Commission d'enquête
sur l'octroi et la gestion
des contrats publics
dans l'industrie
de la construction

Québec

Rapport final

de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Novembre 2015

France Charbonneau
Renaud Lachance

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction



Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

ISBN 978-2-550-74492-4 (pdf)

ISBN 978-2-550-74491-7 (imprimé)

Dépôt légal – 4e trimestre de 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada



Montréal, le 24 novembre 2015 **ORIGINAL SIGNÉ**

Monsieur Juan Roberto Iglesias
Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier, bureau 2.12
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Secrétaire général,

Selon les termes figurant au décret 1119-2011 adopté par le gouvernement du Québec le 9 novembre 2011, nous nous sommes vu confier le mandat :

- d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux-ci, qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment, les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques;

- de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;

- d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration de celle-ci par le crime organisé.

Nos travaux étant maintenant complétés, nous vous soumettons aujourd'hui, notre rapport issu de nos analyses et délibérations.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations distinguées.

L'hon. France Charbonneau
Présidente

Renaud Lachance
Commissaire

Adresse postale :
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Table des matières



TOME 1

du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Commission, travaux et éléments de contexte



Table des matières

Partie 2 - Comprendre pour mieux recommander

Mot de la présidente

En octobre 2011, le gouvernement créait la Commission et lui confiait le mandat d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction et des liens possibles avec le financement des partis politiques. Il lui demandait aussi de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé et, enfin, d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir ces stratagèmes et ces activités d'infiltration.

La mise en place d'une commission d'enquête d'une telle ampleur est très exigeante. Plusieurs étapes doivent être franchies avant d'en arriver à l'objet même du mandat et aux audiences.

La partie 1 du rapport expose de façon détaillée le contexte de la création de la Commission, les étapes de son évolution, son mandat, son organisation et les travaux qu'elle a réalisés. La partie 2 présente le cadre de référence de ses travaux en réunissant des renseignements et des données sur les contrats publics, l'industrie de la construction au Québec, le financement politique, les stratagèmes de collusion et de corruption, le crime organisé et ce que l'histoire et les expériences étrangères illustrent. La partie 3 résume les faits, après analyse des témoignages dans leur ensemble, les uns par rapport aux autres. Ceux-ci ont été regroupés en plusieurs chapitres : Montréal; Faubourg Contrecœur; Laval; les autres municipalités; le cartel de l'éclairage extérieur; le ministère des Transports du Québec (MTQ); le financement politique provincial; le Centre universitaire de santé McGill (le CUSM); la mafia : le clan Rizzuto; les Hells Angels; les autres organisations criminelles et les syndicats. La partie 4 analyse les stratagèmes mis en preuve et en explique les causes. Certaines portions relatives à Laval, au CUSM et aux Hells Angels ne pourront être immédiatement rendues publiques dans le but de protéger les procès en cours comme l'exige le mandat. Finalement, la partie 5 contient 60 recommandations que le commissaire Lachance et moi-même proposons au gouvernement.

*

L'enquête sur les faits n'a été possible que grâce aux nombreux témoins que nous avons fait entendre. Nous avons tenu 263 jours d'audience au cours desquels quelque 300 personnes ont été entendues et plus de 3 600 documents ont été déposés. Les audiences représentent près de 70 000 pages de transcription. Cette enquête a confirmé qu'il y avait un véritable problème au Québec, et qu'il était beaucoup plus étendu et enraciné qu'on pouvait le penser. Cette constatation ne doit toutefois pas décourager la société. Au contraire, la création même de la Commission, et la collaboration des très nombreuses personnes dont elle a pu profiter, prouvent que le Québec est prêt à faire ce qu'il faut pour protéger ses valeurs d'intégrité et d'intérêt public.

L'entrepreneur Lino Zambito et l'ingénieur Michel Lalonde ont tracé la voie aux nombreux autres témoins qui les ont suivis. L'apport de tous ces témoins aux travaux de la Commission a été

exceptionnel et inestimable. Sans leurs témoignages la Commission n'aurait pu mener à bien son mandat. Il leur a fallu, ainsi qu'à leur famille, beaucoup de courage et de détermination pour révéler publiquement, devant la caméra, les actes de collusion et de corruption dont ils ont été, sinon les artisans, à tout le moins les témoins directs. Leurs témoignages nous ont plongés au cœur de notre mandat. Ils ont dévoilé l'existence et le fonctionnement de plusieurs stratagèmes de collusion et de corruption orchestrés par des firmes d'ingénieurs et des entrepreneurs en construction à Montréal, à Laval et ailleurs en province, ainsi qu'au MTQ et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Ils nous ont ainsi permis d'en comprendre les mécanismes et leurs subtilités.

Ils ont aussi démontré l'ampleur du problème que pose l'acceptation de cadeaux provenant de fournisseurs par des titulaires de charges publiques, tels que des fonctionnaires, des hauts fonctionnaires et des élus, à la Ville de Montréal, au MTQ et au MAMOT. Cette pratique s'est répandue et est devenue monnaie courante pour plusieurs d'entre eux. Une culture d'impunité s'est développée. Certains départs à la retraite ont également soulevé de sérieuses questions d'apparence de conflit d'intérêts. Plusieurs observateurs, impuissants devant ces comportements, n'ont pas osé les dénoncer. Nous proposons plusieurs recommandations qui visent notamment la transparence, le lobbyisme, l'éthique, la formation et la déontologie en lien avec les élus, les membres de cabinets, les fonctionnaires, les ordres professionnels et les municipalités.

Les témoins ont aussi révélé que l'industrie de la construction a été infiltrée par la mafia. Des cartels se sont formés et ont empêché d'autres entrepreneurs de soumissionner des contrats publics. Des entrepreneurs ont révélé avoir été victimes de menaces, d'intimidation et de voies de fait. Certains membres du crime organisé ont tenté de s'emparer de compagnies légitimes afin de blanchir l'argent sale provenant de leurs activités illicites.

La FTQ-Construction a également suscité la convoitise d'individus liés à la mafia et aux Hells Angels, qui souhaitaient avoir accès aux fonds d'investissement du Fonds de solidarité de la FTQ, de la SOLIM (bras immobilier du Fonds de solidarité FTQ) et de la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE). Ces individus ont noué des relations étroites avec le directeur général de la FTQ-Construction, lequel intervenait régulièrement auprès du président de la FTQ-Construction. Ce dernier était également vice-président du conseil d'administration du Fonds de solidarité, président du conseil d'administration de la SOLIM et directeur général de la FIPOE. Les témoignages ont révélé des apparences de conflits d'intérêts de certains dirigeants de la FTQ et de la FTQ-Construction, dont les présidents de la FTQ et de la FTQ-Construction.

Le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour éviter que le crime organisé s'introduise dans l'économie légale, notamment en obtenant des contrats publics. Les répercussions de ce flux d'argent illicite dans l'économie légale sont dévastatrices à long terme. Les entreprises infiltrées par le crime organisé sont souvent converties en coquilles vides, privant la société des retombées liées à leurs activités, car elles sont transformées en investissements stériles, qui ne servent qu'à des fins de blanchiment d'argent. La présence du crime organisé dans certains secteurs économiques décourage également les investisseurs. En s'immisçant dans l'économie légale, ces organisations

criminelles blanchissent leur argent. Elles finissent par devenir intouchables alors que leur fortune est acquise illégalement par l'emploi de la violence : intimidation, menaces, vandalisme, incendies criminels, meurtres, vente de stupéfiants, *racket*, prostitution, gangstérisme, etc. Nous proposons plusieurs mesures de contrôle sévères afin d'empêcher l'infiltration de ces organisations criminelles au sein de l'industrie de la construction.

Des témoins ont également révélé la face cachée du financement politique. Ils ont clairement démontré les liens qui les unissent à l'octroi et à la gestion de contrats publics. Ces liens s'orchestrent différemment selon que l'on se situe sur la scène municipale ou provinciale. Comme l'a mentionné un témoin, « les machines politiques d'aujourd'hui sont devenues des monstres et [ont] des exigences qui sont assez importantes sur le plan financier ». D'autres témoins ont souligné la pression que ressentaient certains ministres quant aux objectifs de financement qui leur étaient fixés. Ces pratiques ont rendu des élus vulnérables, de différentes façons, aux influences extérieures en matière de financement politique lié à l'octroi de contrats publics. Il est donc nécessaire de couper complètement ces liens.

Ainsi, afin de contrer les situations de favoritisme et les stratagèmes de collusion et de corruption dans l'attribution et la gestion de contrats publics et de subventions, nous proposons plusieurs mesures visant à mieux encadrer l'exercice du pouvoir public, notamment en réduisant les risques de décisions arbitraires. Ainsi, alors qu'il appartient aux élus de s'occuper des grands axes de développement du réseau routier, lesquels font appel à des décisions politiques, un comité indépendant devrait décider de la programmation des autres travaux en toute indépendance et objectivité, sans aucune pression ni considération politique. Nous proposons aussi la création d'une Autorité des marchés publics ayant pour mandat de soutenir les donneurs d'ouvrage publics et de veiller à ce que les travaux d'envergure soient menés en toute légalité.

Nous sommes conscients que l'image de la fonction publique a été mise à mal par certains comportements déviants décrits lors des audiences. Ces faits ont malheureusement jeté l'opprobre sur l'ensemble des fonctionnaires, alors que la vaste majorité d'entre eux ont à cœur de bien accomplir les tâches qui leur sont confiées. Ces derniers doivent garder la tête haute, s'employer à redresser l'image de la fonction publique en continuant d'exercer leurs fonctions avec droiture et dignité.

De plus, il faut souligner le courage dont certaines personnes ont fait preuve en s'indignant et en tentant d'empêcher la collusion et la corruption. Merci à Joseph Farinacci, Ken Pereira, Jean-Paul Beaulieu, François Beaudry, Karen Duhamel et Karine Bouchard ainsi qu'à tous les fonctionnaires qui ont su résister à certaines pressions indues de nature politique.

Afin de se doter d'un Québec plus éthique et intègre, il appartient désormais aux Québécois de s'impliquer activement, notamment en dénonçant toute tentative de corruption et de collusion, et toute irrégularité liée à l'éthique. Les journalistes doivent continuer leur important travail de chiens de garde de la démocratie. Les organismes de contrôle doivent faire preuve de vigilance et l'UPAC doit continuer son excellent travail en poursuivant inlassablement ses enquêtes.

Toutefois, aucune loi, aucun règlement ni aucune mesure ne réussiront à eux seuls, à enrayer ces phénomènes. La collaboration de tous est primordiale. Ce n'est que collectivement que nous réussirons à faire du Québec une société meilleure où l'éthique, l'intégrité, l'honnêteté et la rigueur occupent le premier rang. La société tout entière doit prendre sa destinée en main afin d'éradiquer ces pratiques répréhensibles qui au surplus coûtent cher à l'ensemble des citoyens. La dénonciation ne doit pas être perçue comme un acte de trahison, mais comme un acte de loyauté envers la société.

Le gouvernement doit davantage protéger les dénonciateurs. Il faut éviter que des corrupteurs s'immiscent au sein de l'État et exercent leur emprise sur lui. Chaque dénonciation doit être considérée avec sérieux par ceux qui la reçoivent. Nous proposons au gouvernement des recommandations pour que des mesures plus fermes soient adoptées afin qu'ils soient mieux protégés.

Nous soulignons de plus que l'État conclut chaque année des milliers de contrats pour se procurer des biens et des services. Il ne dispose pas toujours de toutes les informations nécessaires pour détecter la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion de ces contrats. La collusion et la corruption sont difficiles à détecter sans dénonciation de la part d'un lanceur d'alerte. L'État n'a pas toujours les ressources suffisantes pour donner suite aux informations qu'il reçoit, compte tenu de la complexité des stratagèmes déployés par certains cocontractants. Or, une loi américaine vise à répondre à ces deux problèmes : le *False Claims Act* (*FCA*). Cette loi s'est avérée d'une redoutable efficacité, notamment pour l'État de New York qui a réussi à récupérer d'énormes sommes d'argent dérobées au Trésor public. Des experts ont exposé devant la Commission le bien-fondé de ce mécanisme qui permet de combattre efficacement la fraude et, à l'État, de récupérer des sommes importantes sans qu'il n'ait à débourser un seul sou. Nous recommandons au gouvernement d'adopter une telle loi.

*

Je remercie François Rolland, ex-juge en chef de la Cour supérieure, de m'avoir libérée afin que je puisse réaliser ce mandat.

Je tiens aussi à souligner la pugnacité dont a fait preuve le commissaire Macdonald face à la maladie qu'il a combattue avec courage. Il a malgré tout su imprégner nos travaux de son sceau. Fidèle à la promesse que je lui ai faite, ce rapport lui est dédié.

Je remercie le commissaire Lachance d'avoir accepté de relever ce défi avec moi. Sa connaissance de l'appareil gouvernemental a été un réel atout pour la Commission.

Je remercie l'équipe juridique, l'équipe de la recherche, les rédacteurs, l'équipe des communications ainsi que l'équipe de soutien[1]. Je remercie aussi tous les enquêteurs, sans lesquels nous n'aurions jamais pu obtenir une collaboration aussi étroite des témoins que nous avons entendus. Malgré

1 Les personnes qui ont fait partie de la Commission sont nommées en annexe ainsi que le poste qu'elles ont occupé.

l'immense pression qui reposait sur les épaules de tous les membres de la Commission, malgré le stress lié à notre mission, tous ont su garder la tête bien haute et continuer de travailler avec la même ardeur et la même rigueur, sans jamais s'arrêter afin de mener à bien le mandat qui nous était confié.

Le présent rapport tente d'apporter des solutions concrètes au gouvernement afin de lui permettre d'enrayer la collusion et la corruption dans l'attribution des contrats publics, d'empêcher l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction et de placer les élus à l'abri des pressions politiques associées au système de financement et à l'octroi de contrats. Mais ce n'est là que le premier pas d'un travail qui ne sera jamais achevé une fois pour toutes. Le rapport invite ainsi à la vigilance, une vigilance nourrie par le regard critique des citoyens, par l'éducation, la sensibilisation et l'engagement de toute une société à préserver l'intégrité de ses institutions publiques.

France Charbonneau

Présidente
CEIC



Partie 1

La Commission

La commission

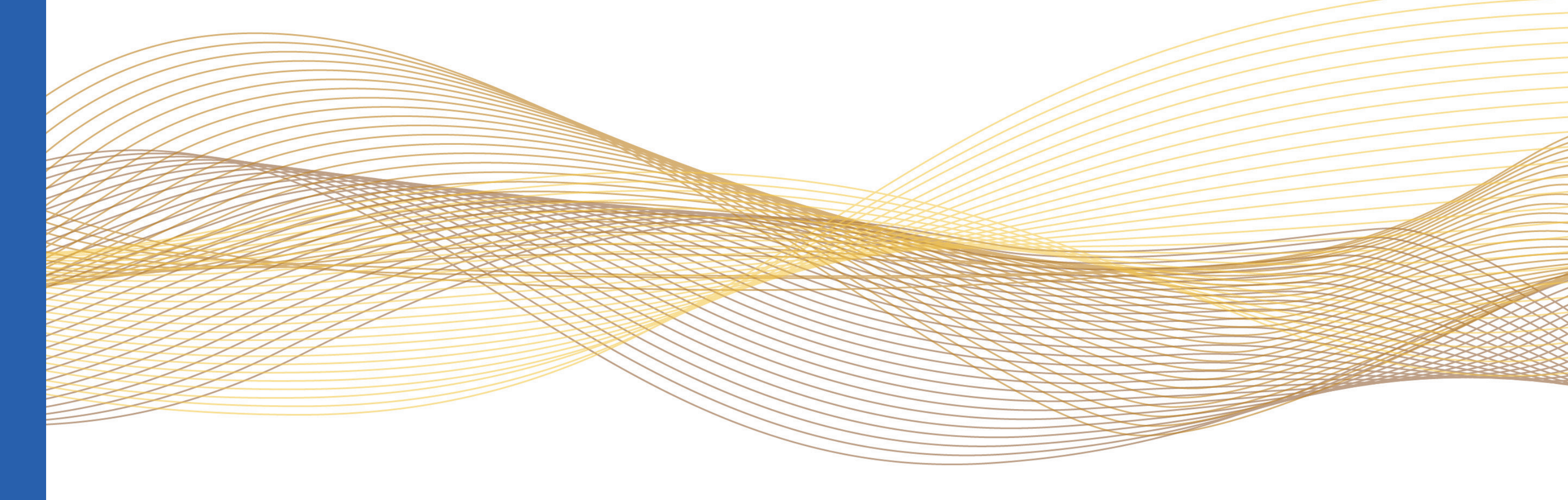
La création d'une commission d'enquête comporte de nombreuses particularités, tout comme les activités qu'elle génère.

La présente partie s'intéresse au contexte social et politique ayant mené à la création de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Elle décrit également le mandat et les pouvoirs qui lui ont été attribués, de même que les obligations et contraintes liées à son champ d'action. Les principales étapes des travaux réalisés y sont aussi présentées, de l'arrivée en fonction des commissaires au dépôt du rapport final.

Mis ensemble, ces éléments permettent de mieux comprendre la réalité inhérente à une commission d'enquête d'une telle ampleur et les efforts requis pour la mener à terme.

Chapitre 1

Le contexte de création de la Commission



Le contexte de création de la Commission

La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) a été initialement constituée par le gouvernement du Québec le 19 octobre 2011. Plusieurs événements ont précédé sa création et permettent d'en comprendre le contexte. Ce chapitre fait état des allégations, des mesures législatives ou réglementaires ainsi que des appuis qui ont mené à la mise en place de la Commission.

1. Le prélude

Les premières allégations de stratagèmes relatifs à des contrats publics dans l'industrie de la construction commencent à circuler en 2007. Le contrat des compteurs d'eau, octroyé par la Ville de Montréal au consortium GÉNIeau, Groupe d'experts, dont fait partie la firme d'ingénieurs Dessau, soulève alors des questions. Le quotidien *Le Devoir* révèle en effet que la firme d'ingénierie BPR a participé au processus de sélection du consortium alors qu'elle entretient des liens d'affaires de longue date avec Dessau[2]. La possibilité de conflit d'intérêts dans ce dossier fait la manchette pendant quelques jours, puis s'estompe.

Un an plus tard, l'industrie de la construction est de nouveau portée à l'avant-scène alors que certains éléments de preuve obtenus par écoute électronique dans le cadre du projet Colisée[3] de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sont rendus publics. *La Presse* révèle alors que la Ville de Montréal n'a réalisé aucun profit sur la vente des terrains à la base du projet immobilier Faubourg Contrecœur. Le quotidien met également en lumière le fait que la preuve recueillie suggère une proximité entre le milieu du crime organisé et la firme Construction Frank Catania & Associés, principal constructeur derrière le projet immobilier. Un mois plus tard, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), gestionnaire du projet, amorce une enquête sur les agissements de son directeur général[4].

Alertés, à partir du printemps 2009, des journalistes d'enquête s'intéressent à l'industrie de la construction au Québec. En mars 2009, l'émission *Enquête* de la télévision de Radio-Canada diffuse son premier reportage sur des allégations de malversations liées à l'industrie de la construction. Ce reportage révèle notamment que le président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a séjourné sur le yacht de l'un des plus gros entrepreneurs en construction du Québec, Antonio Accurso[5]. Quelques jours plus tard, *La Presse* révèle que Frank Zampino, alors président du comité exécutif de la Ville de Montréal, a également fait une croisière sur ce yacht en compagnie d'Accurso. Selon les faits allégués, les deux hommes ont été en contact au moment où la firme Simard-Beaudry Construction, propriété de l'entrepreneur, venait de répondre à un appel

2 Pièce CEIC-R-2247.
3 Mené par la Gendarmerie royale du Canada, le projet d'enquête Colisée avait pour principal objectif de démanteler l'organisation criminelle de souche italienne chapeautée par Vito Rizzuto.
4 Pièce CEIC-R-2240.
5 Pièce CEIC-R-2266.

de qualification pour le contrat des compteurs d'eau à Montréal[6], en consortium avec la firme d'ingénieurs Dessau.

Quelques mois plus tard, « des pratiques de favoritisme [du Fonds de solidarité FTQ] », en faveur d'Antonio Accurso, sont aussi mises au jour par l'équipe d'*Enquête*. Les journalistes de Radio-Canada allèguent que le crime organisé pourrait, lui aussi, avoir bénéficié d'investissements de la part du Fonds[7].

Au même moment, *La Presse* révèle que les autorités québécoises s'intéressent à un possible stratagème de collusion par trucage d'offres et partage de contrats. Un important entrepreneur « actif surtout à Montréal, à Laval et dans les Basses-Laurentides » impliqué dans la réalisation d'un projet financé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal serait ciblé. Certains parlent d'un groupe d'entreprises, le « Fabulous Fourteen » qui « chercherait à se partager de grands contrats[8] ». Un financement politique illégal et de la corruption permettraient de sécuriser ces stratagèmes.

2. Les premières actions publiques

Les révélations des médias éveillent la conscience populaire et suscitent de nombreux débats, entre autres à l'Assemblée nationale[9]. À Montréal, dans les jours suivant les révélations sur les liens présumés entre Antonio Accurso et Frank Zampino, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, décide de suspendre le contrat des compteurs d'eau et demande au vérificateur général de la Ville d'enquêter sur celui-ci[10]. Déposé au conseil municipal en septembre 2009, le rapport du vérificateur général révèle une faible concurrence et des coûts inquiétants[11]. À la suite de sa publication, le contrat des compteurs d'eau est annulé, le directeur général de la Ville, Claude Léger, quitte ses fonctions[12], et le dossier est transmis à la Sûreté du Québec (SQ).

En réponse aux allégations d'actes criminels en lien avec l'industrie de la construction, le 22 octobre 2009, le gouvernement du Québec annonce la mise sur pied de l'Opération Marteau. L'escouade policière spéciale est composée de 24 policiers et de 14 employés civils de la SQ[13].

Peu de temps après, le législateur adopte la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*[14]. Ces mesures comprennent l'élargissement de l'éventail des actes criminels empêchant la délivrance d'une licence d'entrepreneur en construction et la création de nouvelles infractions pénales (intimidation dans le but de provoquer un ralentissement sur un

6 Pièce CEIC-R-3624; pièce CEIC-R-2279.
7 Pièce CEIC-R-2265.
8 Pièce CEIC-R-2237.
9 Pièce CEIC-R-2210.
10 Pièce CEIC-R-2245.
11 Pièce 41P-534.
12 Pièce CEIC-R-2245.
13 Pièce CEIC-R-2500.
14 *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2009, c. 57.

chantier). Des resserrements législatifs font également en sorte que la déclaration de culpabilité à certaines lois pénales et criminelles peut dorénavant entraîner une restriction de licence qui empêche son titulaire d'obtenir tout contrat public.

Parallèlement, le spectre des allégations avancées par les médias s'élargit. Aux révélations concernant la Ville de Montréal et l'attribution des contrats publics dans l'industrie de la construction[15] s'ajoutent les questions de malversations électorales dans d'autres municipalités[16], d'évasion fiscale et de fausse facturation[17]. Le travail des journalistes met aussi en lumière des allégations de financement politique occulte, tant au palier municipal[18] que provincial[19].

Les révélations effectuées durant cette période mettent notamment au jour l'utilisation possible de prête-noms dans le domaine du financement politique et l'implication apparente de firmes de génie-conseil dans ce stratagème[20]. L'existence de stratagèmes de collusion à l'égard des contrats publics octroyés, entre autres, par le MTQ, la Ville de Montréal et la Ville de Laval[21], et vraisemblablement soutenus par le crime organisé, est aussi avancée par les médias, tout comme l'organisation d'élections clés en main au niveau municipal par des firmes désireuses d'obtenir des contrats[22].

À la fin de 2009, le Vérificateur général du Québec (VGQ) dépose un rapport à l'Assemblée nationale sur la gestion contractuelle au MTQ. Le rapport met en lumière certaines défaillances, notamment quant aux gestes posés par ce Ministère pour détecter et combattre les activités de collusion le concernant[23]. Peu après le dépôt de ce rapport, le 23 février 2010, le MTQ annonce la création d'une Unité anticollusion (UAC). Chargée de surveiller les marchés et de prévenir la fraude, la collusion et la malversation, l'UAC doit également élaborer des mécanismes permettant de détecter la collusion et signaler tout cas à l'escouade responsable de l'Opération Marteau[24]. Jacques Duchesneau, ancien directeur du Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM)[25], en assume la direction.

De février à décembre 2010, le législateur adopte plusieurs autres mesures. À compter de mars 2010, les municipalités sont notamment tenues de se doter d'une politique de gestion contractuelle devant contenir des règles de prévention de conflit d'intérêts, de trucage d'offres et de corruption. En même temps, les pouvoirs du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)[26] sont élargis afin de lui permettre d'effectuer des

---

15 Pièce CEIC-R-2259.
16 Pièce CEIC-R-2261; pièce CEIC-R-2263; pièce CEIC-R-2273; pièce CEIC-R-2276; pièce CEIC-R-2270.
17 Pièce CEIC-R-2264.
18 Pièce CEIC-R-2256.
19 Pièce CEIC-R-2257; pièce CEIC-R-2249.
20 Pièce CEIC-R-2268; pièce CEIC-R-2235.
21 Pièce CEIC-R-2271.
22 Pièce CEIC-R-2239; pièce CEIC-R-2262.
23 Pièce 38P-1583, p. 4-3.
24 Pièce CEIC-R-2252; pièce CEIC-R-2248.
25 Aujourd'hui Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
26 Aujourd'hui ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

vérifications et des enquêtes dans les municipalités, puis d'émettre des directives, des avis ou des recommandations au besoin[27]. Durant cette période, quelques municipalités font d'ailleurs l'objet de vérifications du MAMROT. C'est le cas de Sainte-Thérèse[28], Sainte-Anne-des-Plaines, Salaberry-de-Valleyfield, Château-Richer et Sainte-Julienne[29]. Plus encore, en décembre de la même année, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[30] entre en vigueur. Celle-ci oblige les municipalités à adopter des codes d'éthique et de déontologie applicables à leurs élus et à leurs employés. La Commission municipale du Québec (CMQ) obtient de plus le pouvoir d'enquêter sur le comportement d'un élu municipal et d'imposer des sanctions en cas de manquement à son code d'éthique et de déontologie.

Les actions gouvernementales ne se limitent pas aux municipalités. En décembre 2010, l'Assemblée nationale se dote de son propre code d'éthique et de déontologie[31]. Celui-ci contient des règles déontologiques portant notamment sur les incompatibilités de fonctions, les conflits d'intérêts, les dons et avantages et l'après-mandat. Le commissaire à l'éthique et à la déontologie est chargé d'enquêter sur les manquements à ce code et de proposer des sanctions, le cas échéant. De plus, les députés doivent lui remettre chaque année une déclaration d'intérêts personnels, dont un sommaire est publié sur Internet.

Finalement, le 8 décembre 2010, le législateur adopte la *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*[32], par laquelle il interdit formellement le recours aux prête-noms, interdit les dons anonymes et abaisse le seuil de contribution de 3 000 dollars à 1 000 dollars. Il augmente également les amendes en lien avec ces infractions et interdit, pour une période maximale de 5 ans, l'octroi de tout contrat public à une personne (ou une personne qui lui est liée dans le cas d'une personne morale) déclarée coupable d'une telle infraction. Une deuxième loi est également adoptée[33] afin d'élargir les pouvoirs du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Toute contribution de 100 dollars ou plus doit être versée au DGEQ pour qu'il la transmette à l'entité visée. Le nom des donateurs et les montants de toute contribution sont rendus publics.

3. Vers une commission d'enquête publique

En dépit des mesures mises de l'avant par le gouvernement, les appuis à une enquête publique se multiplient[34]. En octobre 2009, les partis d'opposition déposent deux motions en ce sens à l'Assemblée nationale[35]. Si quelques groupes demeurent encore sceptiques[36], les allégations

[27] *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*, L.Q. 2010, c. 1.
[28] Pièce CEIC-R-2275.
[29] Pièce CEIC-R-2274.
[30] *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.Q. 2010, c. 27.
[31] *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30.
[32] *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*, L.Q. 2010, c. 32.
[33] *Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections*, L.Q. 2010, c. 35.
[34] Pièce CEIC-R-2232; pièce CEIC-R-2244; pièce CEIC-R-2225; pièce CEIC-R-2226; pièce CEIC-R-2233; pièce CEIC-R-2236; pièce CEIC-R-2230; pièce CEIC-R-2231; pièce CEIC-R-2224; pièce CEIC-R-2250; pièce CEIC-R-2241.
[35] Pièce CEIC-R-2213; pièce CEIC-R-2220.

avancées au cours de 2010 changent peu à peu les choses, et l'appui populaire demeure à des niveaux élevés[37].

En février 2011, par voie de décret, le gouvernement crée l'Unité permanente anticorruption (UPAC)[38]. Celle-ci a le mandat de lutter contre la corruption et la collusion. L'escouade responsable de l'Opération Marteau ainsi que l'Unité anticollusion du MTQ y sont intégrées. La nouvelle entité peut compter sur l'expertise de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de Revenu Québec[39] et du MAMROT. Au printemps 2011, afin de traiter de manière exclusive les dossiers de l'UPAC au sein du bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), le gouvernement crée également le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM).

La structure, les pouvoirs et le fonctionnement de l'UPAC sont précisés en juin 2011, avec l'adoption de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*[40]. Cette loi institue également une procédure permettant la dénonciation à l'UPAC d'actes répréhensibles (corruption, collusion, fraude, malversation et trafic d'influence en lien avec un contrat public) tout en prévoyant la protection du dénonciateur contre toute mesure de représailles. En complément, la législation prévoit aussi la création du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)[41].

Puis, à l'automne suivant, le rapport de l'Unité anticollusion est rendu public. À l'instar du rapport du VGQ, il soutient l'existence de plusieurs failles dans le fonctionnement du MTQ, allant jusqu'à affirmer qu'un « empire malfaisant est à se consolider dans le domaine de la construction routière : que des robinets seraient partout ouverts et des fonds publics dilapidés dans une relative insouciance[42] ». C'est le point de bascule.

Peu de temps après la diffusion de ce rapport, soit le 19 octobre 2011, le gouvernement du Québec annonce la création de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction[43] et adopte un décret en ce sens[44]. Ce décret énonce le mandat de la Commission, de même que son fonctionnement et ses pouvoirs.

Le lendemain, France Charbonneau, juge à la Cour supérieure du Québec, est nommée commissaire et présidente de la Commission[45]. Dans les jours suivant sa nomination, elle informe le gouvernement qu'il est essentiel, pour exécuter pleinement son mandat, que la Commission

---

36 Pièce CEIC-R-2222; pièce CEIC-R-2223.
37 Pièce CEIC-R-2280.
38 Pièce CEIC-R-2229; CEIC-R-2499.
39 Devenu l'Agence du revenu du Québec en avril 2011.
40 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.Q. 2011, c. 17.
41 Entrée en vigueur en juin 2012, cette portion de la loi prévoit l'inscription, dans un registre public, des entreprises déclarées coupables (ou dont des personnes liées ont été déclarées coupables) de certaines infractions. Une telle inscription a pour conséquence de leur interdire l'obtention de tout contrat public pour une période ne pouvant excéder 5 ans.
42 Pièce CEIC-P-93.
43 Pièce CEIC-R-2254.
44 Pièce CEIC-R-3291.
45 Pièce CEIC-R-3279.

dispose de tous les pouvoirs de la *Loi sur les commissions d'enquête*[46] et que les commissaires bénéficient de l'immunité prévue à cette loi[47]. Elle recommande également la nomination de Roderick A. Macdonald, titulaire de la Chaire F.R. Scott en droit public et constitutionnel de la Faculté de droit de l'Université McGill, et de Renaud Lachance, vérificateur général du Québec, à titre de commissaires. Le 9 novembre 2011, le gouvernement répond favorablement à l'ensemble de ces demandes par l'adoption du *Décret concernant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*[48].

---

[46] *Loi sur les commissions d'enquête*, RLRQ, c. C-37.
[47] Pièce CEIC-R-3280.
[48] Pièce CEIC-R-3278.



Chapitre 2

Le mandat, les pouvoirs et les obligations de la Commission

Le mandat, les pouvoirs et les obligations de la Commission

Le mandat d'une commission constituée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* est établi par décret. Le présent chapitre détaille le mandat de la CEIC et présente les grandes lignes du cadre juridique de son action.

1. Le mandat

1.1. Les termes du décret

Selon les termes figurant au décret adopté par le gouvernement du Québec, la Commission s'est vu confier le mandat :

> 1) d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux-ci, qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques;
>
> 2) de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
>
> 3) d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration de celle-ci par le crime organisé[49].

Le décret limite la portée de l'enquête aux 15 dernières années, soit la période allant de 1996 à 2011.

La notion de contrat public y est définie comme « un contrat conclu avec un organisme ou une personne du secteur public au sens de l'article 3 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*[50] ». Pour bien saisir la portée du mandat, il importe de rappeler que le secteur public, tel qu'il est présenté dans le décret, englobe le gouvernement, les ministères, les organismes du gouvernement, les universités, les municipalités locales et régionales, les commissions scolaires, les établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*[51] et les entreprises dont le gouvernement détient plus de la moitié des actions avec droit de vote (par exemple, Hydro-Québec, la Société des

[49] Pièce CEIC-R-3278.

[50] Pièce CEIC-R-3278; voir aussi les *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction*, art. 12 (e), présentées à l'annexe 1 de ce rapport.

[51] *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.1.1.

alcools du Québec et Loto-Québec[52]). Au total, des centaines d'entités étaient donc visées par le mandat.

1.2. L'interprétation du mandat

Le mandat de la Commission consistait à dresser le portrait de « stratagèmes » ou d'« activités » d'infiltration. Il ne s'agissait donc pas de faire la lumière sur un événement précis, comme plusieurs autres commissions d'enquête ont dû le faire, mais plutôt de procéder à la description de systèmes. Pour dresser ces portraits, la Commission a retenu et présenté en audiences un certain nombre d'exemples visant à illustrer les phénomènes observés.

Le premier volet du mandat visait la corruption et la collusion ainsi que le financement des partis politiques. Le décret constitutif ne définit pas les deux premiers éléments. L'interprétation qu'en a fait la Commission est présentée à la partie 2 de ce rapport. Le troisième élément englobait les partis politiques provinciaux et municipaux.

La Commission s'est penchée sur ces phénomènes, non de manière générale, mais dans le cadre de l'octroi et de la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction. Pris dans ce contexte, l'octroi et la gestion de contrats comprennent « la planification, l'attribution et l'exécution de contrats de construction ainsi que la surveillance, l'approbation, la réception et le paiement des travaux et la gestion des réclamations en découlant[53] ». Sont donc visées « les activités des représentants des entités publiques, les entrepreneurs et les firmes de génie-conseil, ainsi que la surveillance et l'approbation des travaux, la vérification de leur qualité, la réclamation d'extras et la façon dont ceux-ci sont approuvés, contestés et réglés[54] ». L'industrie de la construction quant à elle « se rapporte, de façon non limitative, à l'ensemble des entreprises, des professionnels et autres personnes qui réalisent des travaux et fournissent des matériaux et des services relativement à de la construction[55] ».

Le deuxième volet du mandat portait sur l'infiltration de l'ensemble de l'industrie de la construction par le crime organisé et non uniquement sur les travaux effectués pour les entités publiques ou parapubliques[56]. De façon générale, le crime organisé « désigne un groupe composé de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions pour en tirer un avantage direct ou indirect[57] ». La notion de crime organisé et le sens à donner à la question de l'« infiltration » sont précisés dans une partie ultérieure du rapport.

---

52 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 3; *Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, c. V-5.01, art. 3 et 4. Le mandat porte sur le secteur public québécois et non sur les organismes publics qui relèvent de la compétence législative du gouvernement fédéral.

53 Annexe 1, art. 12(m).

54 Déclaration d'ouverture, transcription du 22 mai 2012, p. 3.

55 Annexe 1, art. 12(j).

56 Déclaration d'ouverture, transcription du 22 mai 2012, p. 5.

57 Annexe 1, art. 12(f).

Finalement, le troisième volet du mandat visait l'examen de pistes de solution et la formulation de recommandations « en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir » les problèmes que la Commission avait pour mandat d'examiner. Pour que les recommandations avancées soient utiles et efficaces, la Commission a non seulement dû tenir compte des règles en vigueur au moment où les activités examinées ont eu lieu, mais aussi de celles qui sont entrées en vigueur depuis, et jusqu'à la date de la fin de ses travaux.

2. Les pouvoirs et les obligations

Une commission d'enquête doit remplir son mandat dans un cadre juridique composé de normes comprises (loi, décret constitutif et jurisprudence) et interprétées à la lumière du principe plus fondamental de la primauté du droit. Ce principe suppose qu'une institution publique ne détient que les pouvoirs que le droit lui confère et qu'elle doit par conséquent justifier son action sur la base d'un fondement juridique.

Les commissions d'enquête doivent tirer au clair des tragédies ou des problèmes de plus ou moins grande ampleur, en identifier les causes et proposer des mesures pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Elles remplissent un rôle d'enquête, d'éducation et de recommandation. Pour remplir adéquatement leur rôle, les commissaires doivent tirer des conclusions de fait et formuler des opinions, dans lesquelles ils peuvent désigner nommément des particuliers et des organismes.

Les commissions d'enquête n'ont cependant pas le pouvoir de se prononcer sur la culpabilité civile ou criminelle de quiconque. C'est la raison pour laquelle elles sont soumises à des règles de procédure et de preuve plus souples que celles qui s'appliquent à des procès. Ces règles tiennent compte du contexte dans lequel une commission exerce ses pouvoirs, et notamment des impératifs de célérité et d'efficacité avec lesquels elle doit composer. Ces facteurs peuvent ainsi affecter le niveau de protection procédurale que revendique une personne. De même, contrairement aux règles applicables en matières civile ou criminelle, toute preuve qui relève du mandat de la Commission ou qui est raisonnablement pertinente à l'enquête est admissible. En tout état de cause cependant, la commission doit respecter l'équité procédurale, dont les principes sont élaborés dans la jurisprudence. Tant que ce cadre est respecté, les tribunaux judiciaires n'interviennent pas dans le déroulement des enquêtes de la commission. C'est en ce sens que la commission est maître de sa procédure. C'est également sur cette base qu'elle adopte ses propres règles de procédure[58].

La *Loi sur les commissions d'enquête* confère aux commissaires la même immunité et les mêmes privilèges que les juges de la Cour supérieure. Elle leur attribue également le pouvoir de

[58] *Canada (Procureur général)* c. *Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440, par. 34, 38, 39 et 53; *Bortolotti* v. *Ontario (Ministry of Housing)* (1977), 15 O.R. (2d) 617 (Ont. C.A.); *Ontario (Provincial Police)* v. *Cornwall (Public Inquiry)*, 2008 ONCA 33, par. 64.

contraindre toute personne à témoigner. Les témoins disposent en retour d'une protection attachée à leur témoignage[59].

La *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, adoptée le 6 juin 2012, a toutefois permis à la CEIC d'avoir recours à des moyens additionnels. Cette loi a été adoptée à la suite d'une demande présentée au premier ministre Jean Charest par les commissaires le 11 avril 2012[60]. Elle dotait la Commission du pouvoir d'exiger la production de tout objet ou document pertinent à l'exécution de son mandat[61] (demandes péremptoires), de pouvoirs d'inspection[62] et de la possibilité de pénétrer dans un lieu, sur autorisation judiciaire, pour y rechercher et y saisir des objets ou des documents pertinents[63].

Le décret constitutif enjoignait également la Commission de ne pas compromettre les enquêtes menées en vertu de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*[64] ainsi que les poursuites judiciaires pouvant en découler. Les travaux ont en effet progressé alors que d'autres enquêtes étaient en cours et que des poursuites étaient intentées. Des ordonnances de non-publication ont été décrétées lorsque nécessaire pour protéger la preuve utile aux autres enquêtes et procédures.

---

59 *Loi sur les commissions d'enquête*, RLRQ, c. C-37, art. 6, 9 et 12.

60 Pièce CEIC-R-3283.

61 *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2012, c. 17, art. 2; annexe 1, annexe C.

62 *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2012, c. 17, art. 3; annexe 1, annexes D et E.

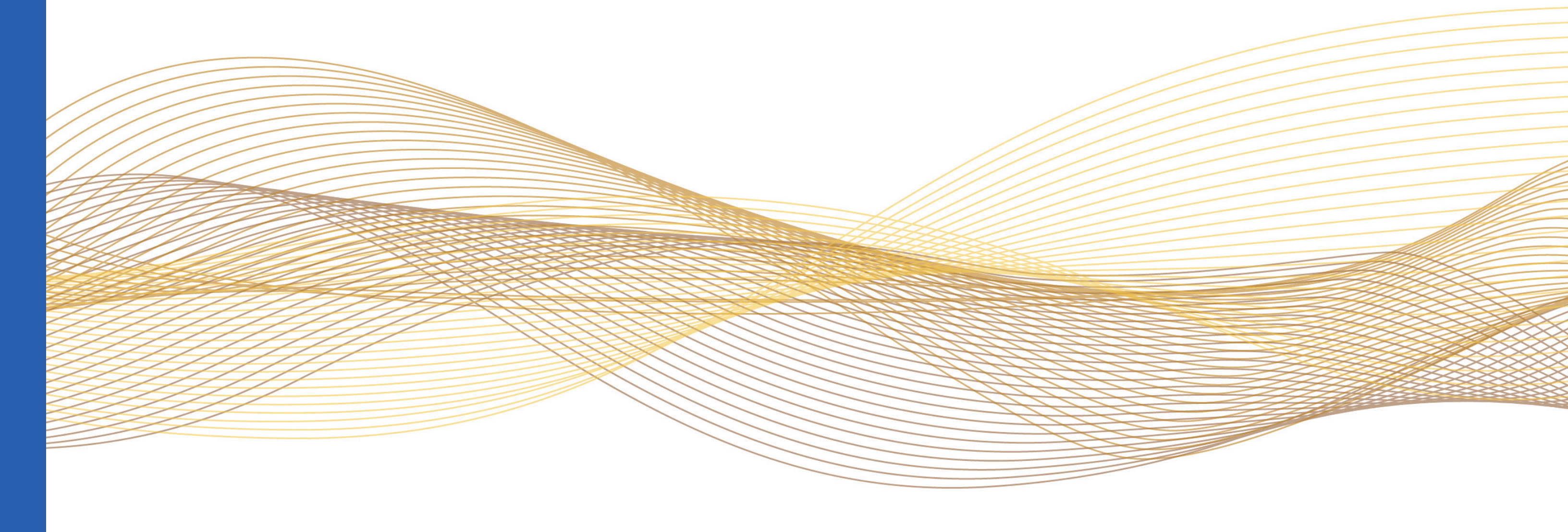
63 *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2012, c. 17, art. 4; annexe 1, annexes F, G et H.

64 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 3.



Chapitre 3

L’organisation de la Commission



L'organisation de la Commission

Au premier jour de sa mise en place, l'équipe d'une commission d'enquête se résume généralement aux commissaires nommés par le gouvernement. Pour mener à bien le mandat qui leur a été donné, ces derniers doivent non seulement recruter le personnel requis, mais aussi voir à l'installation physique et matérielle de la Commission. Ce chapitre permet de mieux saisir l'organisation interne de la CEIC et les rôles de chacun des acteurs qui y ont pris part.

1. La mise en place des équipes

Au plus fort de ses activités, la Commission a pu compter sur l'aide de quelque 130 personnes[65] (incluant les partenaires externes mis à contribution, tels que les constables spéciaux, la régie vidéo et les sténographes), réparties en plusieurs équipes. La nature particulière du mandat a exigé que certaines d'entre elles soient constituées sur une base multidisciplinaire.

1.1. L'équipe juridique

Toute commission d'enquête peut compter sur une équipe juridique formée de procureurs et d'avocats. La relation entre les commissaires et les procureurs diffère toutefois de celle liant un juge et un avocat devant un tribunal.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les procureurs d'une commission d'enquête représentent l'intérêt public. Ils ont pour responsabilité de veiller à ce que tous les éléments susceptibles de servir l'intérêt public soient portés à l'attention des commissaires. Ils ont un devoir de neutralité, ne défendent aucun point de vue particulier, et leur rôle est non partisan. Ils sont aussi les seuls à pouvoir interroger des témoins devant la Commission et à pouvoir agir au nom de la Commission devant les tribunaux[66]. En d'autres termes, les procureurs de commissions d'enquête agissent comme les *alter ego* des commissaires.

Dès la mi-novembre 2011, les services de quatre procureurs ont été retenus : Me Sylvain Lussier, à titre de procureur en chef; Me Claude Chartrand, à titre de procureur en chef adjoint; ainsi que Me Sonia Lebel et Me Denis Gallant. En cours d'enquête, à la suite des départs successifs de Mes Lussier et Chartrand, Me Sonia Lebel et Me Denis Gallant sont devenus respectivement procureure en chef (le 7 novembre 2012) et procureur en chef adjoint (le 26 novembre 2012). À partir du 19 mars 2014, en raison du départ de Me Gallant, Me Simon Tremblay a assumé le rôle de procureur en chef adjoint.

Au total, l'équipe juridique de la Commission a pu compter sur l'expertise de dix procureurs et sept avocats. Ensemble, ils ont notamment mis en place un protocole de rencontre préalable des

65 La liste des personnes ayant pris part aux travaux de la Commission est disponible à l'annexe 2.
66 Annexe 1, art. 21 et 42.

témoins, élaboré les règles de procédure applicables devant la Commission[67], travaillé à la gestion de la preuve ainsi qu'analysé et déterminé la pertinence des milliers de documents reçus par la Commission. Avec l'équipe des enquêteurs et des analystes, ils ont également évalué la nécessité d'obtenir des documents ou des informations additionnels.

L'équipe juridique était en outre chargée de soumettre pour approbation aux commissaires des plans d'interrogatoire et des listes de pièces à être produites en preuve pour chacun des témoins entendus. Elle a préparé les résumés de témoignages anticipés remis aux témoins et aux avocats des participants et intervenants[68], communiqué à ces derniers les documents qu'ils entendaient mettre en preuve[69] et veillé à caviarder certaines informations dans le but de protéger la réputation de tiers innocents[70].

Les commissaires décidaient du choix des témoins à faire entendre après discussion avec le directeur des opérations et des enquêtes, la procureure en chef et le procureur en chef adjoint. Le choix des témoins était guidé par des impératifs de pertinence du témoignage anticipé par rapport au mandat et par un souci de procéder avec célérité et efficacité à l'enquête. Une fois le témoin sélectionné, chaque procureur responsable de l'interrogatoire préparait le plan de déroulement de la preuve qu'il soumettait aux commissaires.

Les procureurs et avocats ont également effectué des recherches juridiques et rédigé des avis juridiques afin de conseiller les commissaires dans la conduite de leur enquête et de défendre, devant les tribunaux judiciaires, les décisions prises par les commissaires qui ont fait l'objet de contestation. Finalement, l'équipe juridique a travaillé à l'émission des préavis que les commissaires ont l'obligation de faire parvenir à toute organisation ou tout individu susceptible de faire l'objet de conclusions factuelles défavorables dans le rapport.

1.2. L'équipe d'enquête

Une partie importante du mandat de la Commission consistait à mettre au jour des faits non avérés. Pour y parvenir, les commissaires ont fait le choix de se doter d'une équipe d'enquêteurs disposant d'une expérience dans les enquêtes criminelles de longue durée et d'une expertise en matière de lutte contre le crime organisé. Dès le 16 novembre 2011, quatre enquêteurs correspondant à ce profil se sont donc joints à l'équipe de la Commission. Robert Pigeon a été embauché comme directeur des opérations et des enquêtes[71], René Fortin[72], René Beauchemin[73] et Mario Lamothe[74], à titre de directeurs adjoints. Ils se sont entourés d'une équipe multidisciplinaire de 30 enquêteurs, parmi lesquels des policiers (notamment de la SQ, du SPVM et du Service de

---

67 Annexe 1.
68 Annexe 1, art. 30, 32.
69 Annexe 1, art. 69.
70 Annexe 1, art. 37.
71 M. Pigeon a quitté ses fonctions le 11 juillet 2014.
72 Le 12 juillet 2014, M. Fortin a succédé à Robert Pigeon au poste de directeur des opérations et des enquêtes.
73 M. Beauchemin a quitté ses fonctions le 9 mars 2013 et a été remplacé par Nicodemo Milano.
74 M. Lamothe a quitté ses fonctions le 14 février 2014.

police de l'agglomération de Longueuil), mais également des experts des milieux du notariat, du journalisme, de l'ingénierie, de la comptabilité et de l'administration publique.

Les enquêteurs avaient pour mission de rechercher, d'identifier et de rencontrer tout individu susceptible de fournir des informations pertinentes à l'avancement des travaux. Ils ont préparé des rapports récapitulatifs à la suite de chacune de ces rencontres, ce qui permettait ensuite aux commissaires, sur proposition des procureurs, de déterminer les individus qui seraient assignés à comparaître devant la Commission. L'équipe d'enquêteurs a aussi rassemblé la preuve documentaire pertinente, examiné les documents reçus par la Commission, vérifié les informations obtenues et travaillé de concert avec l'équipe juridique et les analystes sur différents éléments d'enquête.

Leur travail a permis à la Commission d'obtenir la collaboration d'un nombre très important d'individus.

1.3. L'équipe d'analyse

En raison de la nature du mandat qui a été confié à la Commission et des questions qu'il soulevait, les commissaires ont également dû s'entourer d'analystes provenant de plusieurs disciplines. Une équipe comptant une quinzaine de professionnels a été mise sur pied afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'analyse de documents et de croisement de données, notamment en ce qui a trait aux relevés téléphoniques, aux communications privées et à diverses données statistiques. L'équipe était entre autres constituée de comptables, de criminologues, d'un analyste de processus et d'un analyste de l'informatique. Plusieurs analyses et tableaux effectués par cette équipe ont été produits en preuve devant la Commission.

1.4. L'équipe de la recherche

Le directeur de la recherche est responsable de l'orientation, de la planification et de la réalisation des travaux de recherche, puis de la coordination de la rédaction du rapport. Quelques mois après la création de la Commission, soit le 24 janvier 2012, la professeure Geneviève Cartier de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke a été choisie pour agir comme directrice de la recherche. Elle a été assistée dans sa tâche par Martin Comeau et François Fournier, respectivement économiste et sociologue de formation.

L'équipe de la recherche a pu compter sur l'apport d'environ 25 agents de recherche provenant de plusieurs disciplines, dont l'ingénierie, la sociologie, l'économie, le droit, les sciences politiques, la littérature et l'urbanisme.

L'équipe de la recherche a été appelée à éclairer les commissaires sur les enjeux soulevés par le mandat qui leur avait été confié. Pour ce faire, elle a commandé des études auprès d'experts, effectué des missions au Canada et à l'étranger, et procédé à des examens et à des analyses à l'interne. Elle a aussi activement contribué à la préparation des témoignages des organismes de

surveillance et de contrôle, et assuré la préparation et l'interrogatoire des témoins experts en audiences publiques.

1.5. L'équipe des communications

La Commission a pris les moyens nécessaires pour informer le public du déroulement de l'enquête en lui assurant à la fois un accès direct en salle d'audience et par le biais des médias.

L'équipe des communications de la Commission avait pour principal rôle de s'occuper des relations avec les médias et les membres du public. Sous la direction de Richard Bourdon[75], cette équipe a accueilli les représentants des médias, leur a fourni l'horaire des audiences, la liste des témoins à comparaître et les pièces déposées lors des audiences publiques, et elle a répondu à l'ensemble des demandes de leurs représentants. La rédaction de communiqués de presse et le suivi du traitement des travaux de la Commission par les médias faisaient également partie des tâches accomplies.

L'équipe des communications comptait également un webmestre. Ce dernier a assuré la gestion et la mise à jour constante du site Web de la Commission. Mis en ligne dès le 21 février 2012, ce site a permis la diffusion des audiences en temps réel, la consultation des enregistrements vidéo archivés, des transcriptions des audiences, des pièces déposées, des décisions prises par les commissaires, de leurs déclarations publiques et des communiqués de presse. Il assurait aussi aux participants, aux intervenants, au public et aux médias l'accès aux règles de procédure, au calendrier des audiences et à la liste des témoins à venir. Le site Web contenait également plusieurs informations portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission, sur la façon d'obtenir un statut devant la Commission ainsi que sur les consultations publiques. Enfin, une section invitait le public à joindre la Commission (par téléphone, par courrier électronique ou par la poste) et à lui transmettre des renseignements, commentaires ou questions en lien avec son mandat. La Commission a traité tous les messages reçus.

1.6. Le secrétariat général et le personnel de soutien

Le secrétaire et administrateur général d'une commission d'enquête est responsable de l'administration générale de la Commission, en gère les finances et en assure le bon fonctionnement. Il s'assure que la Commission dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires afin de réaliser le mandat qui lui a été confié. Il veille notamment à l'installation des locaux, au recrutement du personnel administratif et de soutien, et à l'achat du matériel requis. Ce poste a été occupé, à partir du 20 septembre 2012, par Gino Francœur[76], qui a succédé dans cette fonction à Lucie Latulippe[77].

---

75 M. Bourdon a été nommé directeur des communications le 30 janvier 2012.

76 Pièce CEIC-R-3524.

77 Mme Lucie Latulippe a été nommée secrétaire de la Commission le 23 novembre 2011 et a occupé ce poste jusqu'à son départ, le 20 septembre 2012 : pièce CEIC-R-3525.

M. Francœur a été épaulé dans ses tâches par Hélène Drolet, responsable de l'administration. Il a également travaillé en étroite collaboration avec Alain Lauzier[78], conseiller spécial à la Commission, notamment en ce qui a trait à la mise en place de l'infrastructure physique et technologique, ainsi qu'aux modalités et aux processus administratifs nécessaires à la réalisation du mandat de la Commission.

Sur le plan des technologies de l'information, la Commission a aussi bénéficié de l'assistance et des conseils du Centre de services partagés du gouvernement du Québec (CSPQ). Cette collaboration a permis de mettre en place un réseau informatique étanche, respectant les préoccupations relatives à la sécurité et la confidentialité des informations susceptibles de s'y retrouver. Le CSPQ a également fourni à la Commission le matériel informatique nécessaire à ses travaux (ordinateurs, télécopieur, lignes téléphoniques, logiciels, etc.).

Finalement, les équipes de travail n'auraient pas pu accomplir leurs tâches sans le grand dévouement, la minutie et le support constant du personnel administratif de la Commission (agents de bureau, adjointes administratives).

1.7. L'équipe de la gestion documentaire et des archives

Le besoin d'organiser, de façon sécuritaire et ordonnée, les documents et informations obtenus par la Commission ou générés à l'interne par ses membres s'est rapidement fait sentir. Pour relever ce défi, la Commission a pu compter sur le travail d'une équipe dédiée à la gestion, au classement et à l'archivage des documents. Un plan de classification des documents, sans lequel la recherche rapide de documents et d'informations utiles à la conduite de l'enquête aurait été impossible, a été élaboré. Un système de gestion électronique des documents a également été mis en place. Une fois reçus, les documents étaient numérisés et classés dans ce système. L'équipe de la gestion documentaire était également chargée de communiquer aux avocats des parties à l'enquête les documents sélectionnés par l'équipe juridique et susceptibles d'être utilisés lors de témoignages au moyen d'un site Web sécurisé de partage de fichiers.

Un calendrier de conservation a aussi été élaboré par l'équipe et approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), permettant ainsi le dépôt à BAnQ des documents jugés pertinents pour assurer la mémoire des travaux de la Commission.

---

78 Alain Lauzier a occupé pendant 11 ans les fonctions de secrétaire adjoint auprès du Secrétaire général du gouvernement, et ce, sous trois premiers ministres différents et quatre secrétaires généraux au ministère du Conseil exécutif. Au moment de son embauche, il était retraité.

1.8. Le personnel affecté aux audiences

Le déroulement efficace et ordonné des audiences a été rendu possible notamment grâce au travail des greffières, de l'huissier audiencier, de la bibliotechnicienne, de la régie vidéo, des sténographes et des constables spéciaux.

Les greffières et l'huissier audiencier coordonnaient les travaux en salle d'audience et en assuraient le bon déroulement. Les greffières assermentaient les témoins, fournissaient une cote aux pièces déposées en preuve et rédigeaient un procès-verbal pour chaque audience. La bibliotechnicienne était quant à elle chargée de la diffusion électronique des documents mis en preuve lors des audiences et collaborait avec le webmestre pour que ceux-ci se retrouvent sur le site Web de la Commission.

La régie s'occupait pour sa part de la diffusion intégrale et en temps réel des audiences sur le site Web de la Commission et elle fournissait les images en direct aux diffuseurs nationaux. Elle veillait à arrimer la diffusion avec les décisions des commissaires limitant la publicité de certaines audiences ou portions d'audiences (ordonnances de non-publication, ordonnances visant la protection de l'identité de certains témoins).

Une équipe de sténographes était chargée de retranscrire les propos tenus dans chacune des audiences. Son travail efficace a permis d'obtenir rapidement les transcriptions et de les rendre généralement disponibles dès le lendemain midi sur le site Web de la Commission.

Finalement, les constables spéciaux ont assuré en tout temps la sécurité de la salle d'audience et des bureaux de la Commission. Ils ont veillé à ce que les audiences se déroulent dans un climat calme et respectueux.

2. L'installation matérielle

Outre le recrutement du personnel, le choix des locaux dans lesquels s'installerait la Commission a été une des premières décisions prises. Après avoir été confrontée, dès le mois d'octobre 2011, au fait qu'il serait impossible d'utiliser une salle d'audience du Palais de justice de Montréal, la Commission a pu compter sur la collaboration de la Société immobilière du Québec (SIQ) pour trouver des locaux adaptés au travail d'une commission d'enquête.

Les locaux devaient non seulement être suffisamment grands pour accueillir une équipe en croissance, mais aussi permettre la tenue d'audiences publiques en un seul lieu. Le défi était d'autant plus difficile à relever qu'il fallait agir le plus rapidement possible afin que la Commission puisse débuter ses audiences. Grâce à l'efficacité de Daniel Primeau et de son équipe, les travaux de construction de la salle d'audience et d'aménagement des bureaux se sont échelonnés de décembre 2011 au mois d'avril 2012.

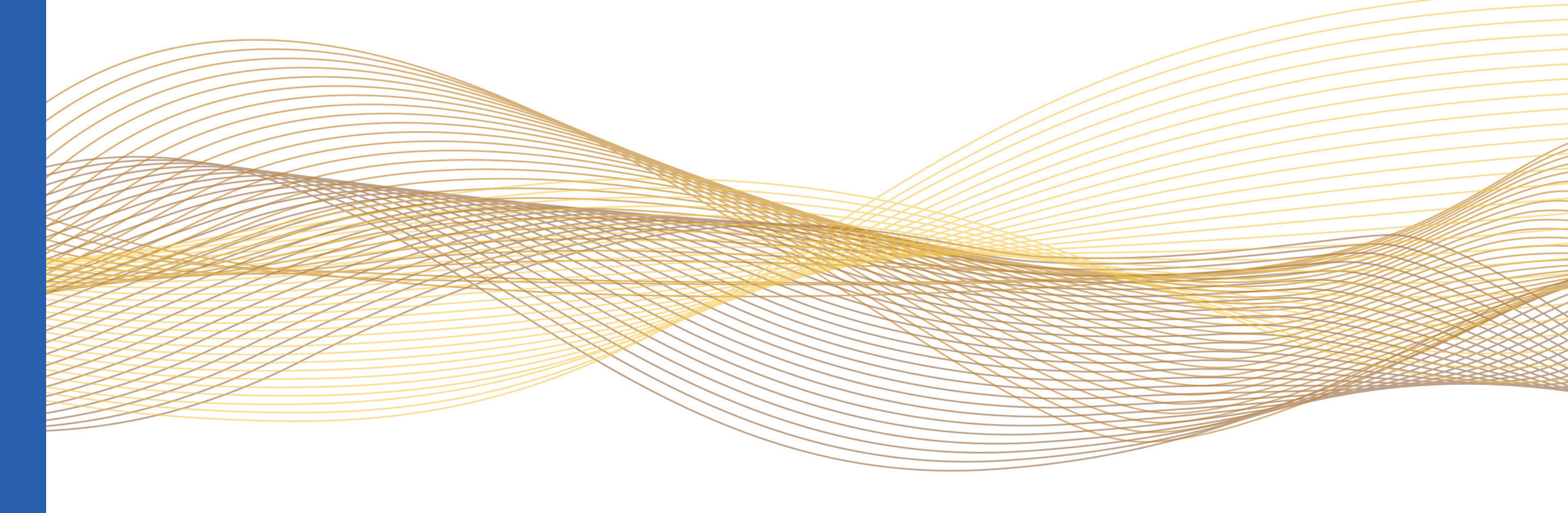
Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux travaux de la Commission, la salle d'audience a été aménagée de façon à pouvoir accueillir des membres du public et des journalistes. Les journalistes

bénéficiaient en plus d'une salle adjacente à la salle d'audience, conçue pour permettre aux représentants des médias de tourner leurs reportages en direct.

Les avocats des témoins, des participants et des intervenants à l'enquête profitaient quant à eux de places réservées en salle d'audience, avec un accès Internet et des branchements électroniques. Deux salles adjacentes à la salle d'audience ont aussi été aménagées de façon à leur permettre de tenir des réunions ou de rencontrer leur client en toute confidentialité.

Chapitre 4

Les travaux réalisés par la Commission



Les travaux réalisés par la Commission

Les audiences publiques occupent une place importante dans toute commission d'enquête. Elles se limitent toutefois à la partie visible du travail accompli. Les travaux réalisés dans l'ombre avant, pendant et après les audiences, constituent un pan majeur du mandat d'une commission d'enquête et sont essentiels à sa réussite.

Le fonctionnement d'une commission d'enquête diffère de celui d'un procès. Dans le cadre d'un procès, toutes les étapes de préparation sont généralement complétées au premier jour de l'audience. Lorsque les parties se présentent devant le tribunal, la collecte de la preuve a déjà pris fin, les informations ont été reçues et analysées par les procureurs des parties, les témoins ont été sélectionnés, rencontrés, préparés et assignés, et la preuve a été communiquée à la partie adverse.

Dans le cadre d'une commission d'enquête comme la CEIC, les informations pertinentes entrent progressivement. Ainsi, pendant que les premiers témoins étaient entendus en audiences publiques, la Commission recevait de nouvelles informations qu'elle confiait à ses membres pour analyse. Ce chapitre offre un aperçu de l'évolution et de l'ampleur des travaux de la Commission, de sa création jusqu'à la remise du rapport final.

1. Les travaux préalables aux audiences publiques

1.1. Les enquêtes

Les enquêtes ont commencé plusieurs mois avant le début des audiences et se sont poursuivies tout au long des travaux de la Commission. Non seulement le mandat confié aux commissaires était-il vaste, mais la Commission disposait au départ de très peu d'informations précises ou de pistes d'enquête. L'énorme travail de déblayage et de recherche de témoins explique en grande partie le temps qui s'est écoulé entre la mise sur pied de la Commission, le 9 novembre 2011, et le début des audiences publiques, le 22 mai 2012.

Le lancement, dès le 8 février 2012, de la ligne téléphonique sans frais et de l'adresse courriel permettant au public de transmettre des informations à la Commission a contribué à la progression des enquêtes. Le public a ainsi eu la possibilité de participer aux travaux de la Commission en signalant toute anomalie, irrégularité ou pratique douteuse dont il a eu connaissance sur des matières liées au mandat de la Commission. Au total, plus de 7 500 communications du public ont été traitées par les membres de la Commission.

Les investigations menées par la Commission ont aussi bénéficié de certains éléments de preuve amassés par la SQ dans des projets d'enquête en lien avec le mandat confié aux commissaires. Certains de ces projets d'enquête étaient en cours, et la Commission avait comme devoir de ne pas

les compromettre[79]. D'autres étaient des projets d'enquête clos, et les informations jugées utiles par les membres de la Commission ont pu être déposées en preuve.

Par ailleurs, la Commission a pu compter sur la collaboration de nombreux individus rencontrés par les enquêteurs. Certains d'entre eux ont ensuite été assignés comme témoins. Les informations qu'ils ont transmises à la Commission ont permis de développer des pistes d'enquête qui ont influencé le déroulement des travaux. Au total, plus de 1 400 personnes ont été rencontrées. Ces rencontres ont constitué un volet très important des travaux préalables menant à la préparation des audiences publiques.

Éléments clés du travail des enquêteurs, les rencontres avec les collaborateurs ont mené à d'autres personnes et ont permis que certains dossiers soient approfondis, puis bonifiés grâce à l'obtention de documents par les pouvoirs dont les commissaires étaient investis.

1.2. L'obtention de documents

Afin que l'enquête soit la plus complète possible, la Commission devait obtenir de très nombreux renseignements et documents. Il pouvait s'agir autant de documents relatifs à certains contrats particuliers et à leur octroi et au décompte des travaux, que de documents portant sur des individus liés à l'enquête, des agendas personnels, des relevés téléphoniques, des bilans financiers, des documents bancaires, des politiques et rapports internes. Ces documents étaient détenus par de multiples personnes, entreprises ou institutions.

La Commission estime avoir obtenu environ 250 000 documents auprès de tiers. La majorité de ces documents a été obtenue par le biais de demandes péremptoires[80]. Plusieurs ententes de remises volontaires ont également été prises avec différents corps policiers, municipalités et ministères pour le transfert de données et le partage de renseignements.

De nombreux documents ont également été générés par les membres de la Commission, que ce soient des rapports de rencontres préalables, analyses, tableaux comparatifs, études ou croisements de données. On estime que la Commission a ainsi géré plusieurs milliers de documents[81].

1.3. L'adoption des règles de procédure

Une des premières tâches à laquelle s'est livrée la Commission a été de se doter de règles de procédure afin d'encadrer la façon dont se dérouleraient ses travaux. Dès le mois de novembre 2011, l'équipe juridique a travaillé à l'élaboration de ces règles. Les procureurs et les avocats de la Commission se sont inspirés des règles adoptées par d'autres commissions d'enquête, tout en prenant soin de suivre les directives établies par la Cour suprême.

---

79 Pièce CEIC-R-3281.

80 *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. C-17, art. 2; annexe 1, annexe C.

81 La liste des documents déposés en preuve est disponible au tome 4 de ce rapport.

Les règles de procédure de la Commission contenaient une série de dispositions encadrant toutes les phases de l'enquête, que ce soit le travail d'enquête préalable, les règles de preuve applicables, l'obtention d'un statut devant la Commission, les modalités de participation aux travaux, la couverture médiatique ou le déroulement des audiences publiques. Elles visaient à assurer la rigueur, la rapidité et l'intégrité du processus d'enquête tout en veillant à ce que les principes de justice fondamentale et d'équité soient respectés dans le cadre des procédures.

Les règles de procédure réitéraient le principe selon lequel toute preuve pertinente est admissible[82]. Sous réserve de ce critère, les commissaires et les procureurs possédaient la latitude voulue pour décider de ce qui était présenté devant la Commission[83]. Les témoins assignés devant les commissaires étaient d'abord interrogés par les procureurs de la Commission[84], puis pouvaient être interrogés à nouveau par ceux qui avaient obtenu le statut de participant dans la limite de leur intérêt dans l'enquête[85] et même être réinterrogés par les procureurs de la Commission[86].

Les règles de procédure prévoyaient la possibilité pour les avocats ou les enquêteurs de la Commission de mener des entrevues préalables aux audiences avec des personnes possédant des renseignements ou des documents en lien avec l'enquête[87]. S'il était décidé que la personne rencontrée serait assignée comme témoin devant les commissaires, alors un résumé de témoignage anticipé était préparé par l'équipe juridique. Le résumé était transmis au témoin[88] lorsque requis ainsi qu'aux parties à l'enquête[89] au moyen d'un site Web sécurisé de partage de fichiers, de façon à les informer de la teneur du témoignage à venir. Ce résumé de témoignage anticipé ne pouvait cependant être utilisé pour interroger le témoin[90]. Les procureurs transmettaient également aux parties les documents qu'ils prévoyaient utiliser ou mettre en preuve lors du témoignage[91]. Les parties devaient aussi communiquer aux procureurs de la Commission les documents qu'ils désiraient déposer lors de leur interrogatoire[92]. Le témoin conservait son droit d'être représenté par un avocat lors de son témoignage[93]. Par contre, la seule intervention accordée à cet avocat devant la Commission était de s'opposer à la violation de droits fondamentaux du témoin lors de l'interrogatoire[94].

Au chapitre de la publicité des audiences, les règles de procédure rappelaient le principe fondamental voulant que les audiences de la Commission soient publiques[95]. Elles énonçaient

---

82 Annexe 1, art. 41 et 59.
83 Annexe 1, art. 42 à 44 et 55.
84 Annexe 1, art. 52.
85 Annexe 1, art. 53.
86 Annexe 1, art. 58.
87 Annexe 1, art. 29.
88 Annexe 1, art. 30.
89 Annexe 1, art. 32.
90 Annexe 1, art. 31.
91 Annexe 1, art. 69.
92 Annexe 1, art. 72.
93 Annexe 1, art. 24.
94 Annexe 1, art. 24.
95 Annexe 1, art. 37.

cependant certaines situations exceptionnelles pouvant justifier une demande de huis clos ou de non-publication d'un témoignage ou d'un élément de preuve[96]. Un témoin pouvait également demander que des mesures soient adoptées par les commissaires pour protéger son identité[97]. Les règles de procédure établissaient la façon dont une demande de huis clos, de non-publication ou de protection de l'identité devait être soumise aux commissaires[98].

Les commissaires ont accepté d'émettre des ordonnances restreignant la publicité des audiences dans des cas très précis et limités. En raison de l'obligation de la Commission de ne pas compromettre les enquêtes policières et d'éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient en découler[99], des ordonnances de non-publication ont été émises concernant certains témoignages et pièces déposées. Des ordonnances plus limitées ont également été émises pour protéger le déroulement de futurs procès criminels. Par exemple, les commissaires ont permis que l'identité de certains témoins soit protégée, l'utilisation d'un paravent pour empêcher la capture de l'image de témoins, le recours à un mécanisme d'altération de la voix ou encore à des ordonnances de non-publication différée jusqu'à la fin du témoignage ou jusqu'à ce que les procédures enclenchées devant les tribunaux de droit commun prennent fin.

Le système de cotation des documents utilisé par la Commission était également expliqué dans les règles de procédure[100]. Au total, plus de 3 000 documents ont été déposés. Une minorité de documents ont été touchée par une ordonnance de non-publication.

Une procédure d'engagement a aussi été établie devant la Commission de façon à demander, en cours d'interrogatoire, à un témoin de fournir aux procureurs de la Commission un document ou un renseignement demandé par les commissaires[101]. En tout, 155 engagements ont été pris. Les procureurs de la Commission avaient ensuite à décider si le document serait déposé en preuve lors des audiences.

Les règles de procédure ont été adoptées le 12 septembre 2012. Un projet de règles a d'abord été publié sur le site Web de la Commission et les commissaires ont invité les personnes et organismes concernés à le commenter et à soumettre leurs suggestions de modification. Une première version des règles de procédure a ainsi été adoptée le 30 mars 2012. La version finale du 12 septembre 2012 comprenait principalement des dispositions additionnelles intégrées à la suite de l'adoption de

96 Annexe 1, art. 37 et 73. Parmi les motifs exceptionnels permettant une demande de huis clos ou de non-publication se retrouvaient : la protection du témoin, le respect des privilèges reconnus en droit et du secret professionnel, la protection des enquêtes policières en cours, la protection de la vie privée, la protection du droit à un procès juste et équitable pour les personnes qui ont des litiges existants ou à venir, et la protection de renseignements confidentiels.

97 Annexe 1, art. 40.

98 Annexe 1, art. 38, 40.

99 Pièce CEIC-R-3278.

100 Annexe 1, art. 77.

101 Annexe 1, art. 64.1.

la *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*[102].

1.4. La recherche

Dès les débuts des travaux de la Commission, l'équipe multidisciplinaire de la recherche, soutenue par le commissaire Roderick Macdonald et la professeure Geneviève Cartier, a travaillé à documenter les phénomènes sur lesquels la Commission se penchait et à étudier les expériences des autres juridictions afin d'en tirer profit. À compter du printemps 2012, des études ont été commandées, tant auprès d'experts québécois et canadiens, que d'experts étrangers. Les opinions exprimées par les experts ont grandement contribué aux réflexions de la Commission.

2. Les travaux entourant les audiences publiques

Les commissaires ont siégé pendant 261 jours entre le 22 mai 2012 et le 14 novembre 2014. À cela se sont ajoutées des audiences consacrées aux préavis de conclusions factuelles défavorables en 2015.

La première étape des audiences publiques a été d'octroyer les statuts de participant et d'intervenant aux personnes et organismes qui désiraient prendre part aux travaux de la Commission. Les commissaires ont ensuite pu entendre la preuve factuelle, puis des experts avant de terminer par les représentations de certains participants et intervenants. Au total, les audiences publiques ont généré plus de 66 000 pages de transcription.

2.1. Les demandes de statut

Avant même que débutent les témoignages, les commissaires ont invité les personnes pouvant avoir un intérêt dans les travaux de la Commission à présenter leur requête pour obtenir un statut. Dans sa déclaration d'ouverture du 22 mai 2012, la présidente a précisé que les requêtes écrites exposant les motifs de la demande devraient être déposées au plus tard le 28 mai 2012 et que l'audition de ces requêtes aurait lieu le 4 juin.

Pour pouvoir être qualifiée de participant, la personne devait démontrer qu'elle possédait un intérêt important et direct à l'égard des travaux de la Commission, et qu'elle était susceptible d'être affectée par son rapport final[103]. Quant au statut d'intervenant, il était accordé à une personne qui présentait un intérêt réel sans être directement affectée par les travaux[104]. Il pouvait aussi être accordé à une personne qui jouissait d'une expertise particulière pouvant contribuer à l'exécution du mandat des commissaires[105].

---

[102] *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2012, c. 17.

[103] Annexe 1, art. 13a).

[104] Annexe 1, art. 14a).

[105] Annexe 1, art. 14a).

Les statuts de participant et d'intervenant conféraient à leurs titulaires sensiblement les mêmes droits. Tous deux permettaient l'accès aux documents que les procureurs de la Commission entendaient déposer en audience[106], la réception des résumés de témoignages anticipés[107] et la possibilité d'effectuer des représentations finales à la fin des audiences quant aux faits[108]. Les participants avaient la possibilité d'interroger les témoins dans les limites de leur intérêt[109]. Les intervenants pouvaient quant à eux suggérer aux procureurs de la Commission certaines questions qu'ils souhaitaient voir poser aux témoins[110].

Une première vague de représentations sur des demandes de statut a eu lieu le 4 juin 2012. Les commissaires ont alors entendu 15 demandes de statut d'organisations ainsi qu'une des six demandes de statut provenant de particuliers, les autres ne s'étant pas présentés[111]. Le 7 juin 2012, les commissaires ont rendu leur décision quant à ces demandes. Dans le cadre de leur réflexion, les commissaires ont tenu compte de l'ensemble des demandes soumises à la Commission et se sont assurés que le temps et les coûts envisagés demeuraient proportionnels à la nature et à la finalité de leur mandat, comme le requièrent les règles de procédure de la Commission[112].

À différents moments au cours des travaux de la Commission, d'autres organisations et personnes ont présenté des requêtes visant à obtenir un statut[113].

Les commissaires ont octroyé le statut de participant aux organisations et aux personnes suivantes :

- le Procureur général du Québec[114];
- l'Association de la construction du Québec[115];
- l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec[116];
- le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)[117];
- la FTQ-Construction[118];
- Hydro-Québec[119];
- le Parti Québécois[120];

106 Annexe 1, art. 19a), 20a).
107 Annexe 1, art. 19b), 20b).
108 Annexe 1, art. 19f), 20e).
109 Annexe 1, art. 19e).
110 Annexe 1, art. 20d).
111 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 3, par. 4.
112 Annexe 1, art. 15; CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 5, par. 11.
113 Un tableau des requêtes en demande de statut présentées devant la Commission est disponible à l'annexe 3.
114 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 12-13, par. 51-59.
Le Procureur général du Québec représente devant la Commission « le gouvernement du Québec et tous ses ministères, y compris leurs employés actuels et ceux qui ont exercé des fonctions à ce titre et qui ne sont plus à l'emploi du gouvernement, leurs ministres et ceux qui l'ont été avant eux, les membres du personnel politique actuel des cabinets ministériels et ceux qui ont exercé ces fonctions avant eux ».
115 CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 13-14, par. 60-76.
116 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 15, par. 77-90.
117 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 16, par. 91-99.
118 CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 16-17, par. 100-107.
119 CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 17, par. 108-115.

- la Ville de Montréal[121];
- le Parti libéral du Québec[122];
- l'Équipe Tremblay – Union Montréal[123];
- la Ville de Laval[124];
- Dessau[125];
- Roche Ltée, Groupe-Conseil[126];
- Construction Frank Catania & Associés[127];
- Fonds de solidarité FTQ, Fonds immobilier de solidarité FTQ et Fonds régionaux de solidarité FTQ[128].

Quant au statut d'intervenant, il a été accordé aux organisations et personnes suivantes :

- l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec[129];
- le Barreau du Québec[130];
- le Directeur général des élections du Québec[131];
- l'Ordre des ingénieurs du Québec[132];
- Québec solidaire[133];
- l'Union des municipalités du Québec[134];
- la Coalition Avenir Québec[135];
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales[136];
- l'Association nationale des camionneurs artisans inc.[137].

---

120 CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 18, par. 116-123.
121 CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 18-19, par. 124-131.
122 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant du Parti libéral du Québec*, 17 octobre 2012, 7 p.
123 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant de l'Équipe Tremblay – Union Montréal*, 23 octobre 2012, 5 p.
124 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant de la Ville de Laval*, 25 octobre 2012, 4 p.
125 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant de Dessau*, 28 mars 2013, 6 p.
126 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant de Roche Ltée, Groupe-Conseil*, 2 mai 2013, 3 p.
127 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant de Construction Frank Catania & Associés,* décision rendue oralement, transcription du 30 janvier 2013, p. 147-149.
128 CEIC, *Décision sur la demande de statut de participant du Fonds de solidarité FTQ, du Fonds immobilier de solidarité FTQ et des Fonds régionaux de solidarité FTQ,* transcription du 5 septembre 2013, décision rendue oralement, p. 119-125.
129 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 19-20, par. 132-149. À noter que l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec avait demandé de devenir participant à la Commission. Le 12 juin 2012, elle a ainsi renoncé au statut d'intervenant accordé par les commissaires considérant que ce statut ne lui permettait pas de contribuer de façon efficace aux travaux de la Commission.
130 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 20-22, par. 150-166.
131 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 22-23, par. 167-173.
132 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 23-24, par. 174-184.
133 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 25, par. 197-206.
134 CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 25-26, par. 207-214.
135 CEIC, *Décision sur la demande de statut de la Coalition Avenir Québec*, 20 septembre 2012.
136 CEIC, *Décision sur la demande de statut du Directeur des poursuites criminelles et pénales*, 20 septembre 2012.

Un certain nombre de demandes de statut ont été rejetées[138], étant entendu que les organisations et les personnes concernées pourraient déposer une nouvelle demande si l'avancement des travaux le justifiait.

Les commissaires pouvaient modifier ou retirer un statut en tout temps[139]. De plus, lorsqu'ils accordaient un statut à une partie, ils avaient la possibilité de limiter sa portée ou d'y ajouter certaines conditions[140]. Les décisions rendues par les commissaires relativement à l'octroi de statuts précisaient les limites de la participation ou de l'intervention de la partie. Souvent, les commissaires ont encadré les portions de l'enquête lors desquelles les participants et intervenants jouissaient de leurs droits[141]. En raison de l'ampleur du mandat et de la nécessité d'agir le plus efficacement possible, les commissaires ont parfois limité l'accès à la preuve et aux documents acheminés préalablement aux audiences, de même que les détails de l'information contenue dans les résumés de témoignages anticipés afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête[142].

2.2. L'audition des témoins de faits

Une fois les premiers statuts accordés, les audiences relatives aux témoins ont pu débuter. Au total, quelque 300 témoins ont été entendus sous serment[143].

De façon à remplir le mandat confié aux commissaires, les audiences publiques de la Commission ont été divisées en 12 blocs de preuve qui se sont parfois chevauchés :

---

137 CEIC, *Décision sur la demande de statut de l'Association nationale des camionneurs artisans inc.*, 28 janvier 2013, 6 p.

138 Les organismes et personnes suivantes ont vu leur demande de statut rejetée :
Le Syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 24, par. 185-196;
Ginette Blouin : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 28, par. 220-229;
André Krysiewski : CEIC, *Décision sur les demandes de statut,* 7 juin 2012, p. 28-29, par. 230-236;
Catherine Krysiewski : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 29, par. 237-243;
Richard Marcotte : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 29-30, par. 244-253;
Pierre-Paul Sénéchal : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 30-31, par. 254-260;
Louise Maranda : CEIC, *Décision sur les demandes de statut*, 7 juin 2012, p. 30-31, par. 254-260;
Christian Bordeleau : CEIC, *Demande de statut d'intervenant aux travaux de la Commission*, décision rendue par lettre, 21 juin 2012;
Pierre Bibeau : CEIC, *Décision sur la demande de Pierre Bibeau aux fins d'obtenir un statut d'intervenant ou de participant*, 3 mai 2013, 8 p;
Guy Chevrette : CEIC, *Décision sur diverses requêtes relatives au témoignage de Gilles Cloutier*, 21 mai 2013, p. 4-7; par. 21-38;
Marian Costache : CEIC, Décision rendue par lettre, 24 janvier 2013;
Michel Lafontaine : CEIC, Décision rendue par lettre, 30 janvier 2013;

139 Annexe 1, art. 13c) et 14c).

140 Annexe 1, art. 13b) et 14b).

141 Une synthèse des décisions rendues par la Commission est disponible à l'annexe 4.

142 L'Association nationale des camionneurs artisans inc., Dessau, Roche Ltée, Groupe-Conseil, Construction Frank Catania & Associés ainsi que le Fonds de solidarité FTQ, le Fonds immobilier de solidarité FTQ et les Fonds régionaux de solidarité FTQ ont été visés par ces limitations.

143 La liste des témoins entendus devant la Commission est présentée à l'annexe 5.

- le portrait de l'industrie de la construction et des modes d'octroi des contrats publics;
- l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction et son influence;
- les contrats publics octroyés par la Ville de Montréal;
- les contrats publics octroyés par la Ville de Laval;
- le mouvement syndical de la construction, l'infiltration du crime organisé et l'influence sur l'octroi de contrats publics;
- les contrats publics octroyés par le ministère des Transports du Québec;
- l'octroi de subventions par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le contrat de construction du Centre universitaire de santé McGill;
- le financement des partis politiques provinciaux;
- les contrats publics octroyés par Hydro-Québec;
- le rôle des organismes de surveillance et de contrôle touchés par les travaux de la Commission;
- les témoignages d'experts.

Afin de déterminer quels individus seraient convoqués comme témoins, les commissaires et l'équipe des procureurs bénéficiaient des fruits du travail d'enquête, tels que les rapports générés à la suite des rencontres préalables et les éléments d'enquête permettant de vérifier le fondement des informations obtenues.

Les audiences publiques ont parfois nécessité la mise en place de mesures afin d'assurer la sécurité physique de certains témoins. Dans de tels cas, tant le personnel de la Commission que les témoins ont profité de l'expertise de la SQ.

En raison de l'étendue de la période couverte par la Commission et des nombreux sujets à couvrir, les faits exposés se sont souvent développés au fur et à mesure des enquêtes et des audiences. La diffusion de certains témoignages suscitait également de nombreux appels et apportait son lot de nouveaux éléments sur lesquels enquêter.

2.2.1. Le portrait de l'industrie de la construction et des modes d'octroi des contrats publics

Les premiers témoignages entendus par les commissaires ont mis l'accent sur certaines caractéristiques de l'industrie de la construction. Ils avaient pour but de les aider à mieux cerner les enjeux et à comprendre le contexte dans lequel se développe l'industrie, mais également l'univers dans lequel surgissent les problèmes qu'ils devaient examiner en vertu du mandat.

Les audiences du printemps 2012 ont été réservées à la présentation de certaines règles applicables à l'octroi des contrats de construction et à leur évolution. Des témoins provenant du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du ministère des Transports du Québec ont exposé l'encadrement législatif et réglementaire en place. Le rapport de l'Unité anticollusion du ministère des Transports

du Québec et le contexte dans lequel il a été produit ont également été examinés. Finalement, à l'automne, une présentation des particularités propres à l'industrie de la construction et des relations de travail a eu lieu.

2.2.2. L'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction et son influence

Une fois dressé le portrait de l'industrie, une série d'experts est venue présenter une introduction au monde du crime organisé et les facteurs qui favorisent son infiltration dans l'industrie de la construction. Ils ont tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles elle a lieu ainsi que les différents modèles d'infiltration. Ils ont également abordé les origines, l'évolution, la structure, le fonctionnement interne et le *modus operandi* des groupes criminels. Certains des témoins entendus ont permis à la Commission de bénéficier de l'expérience d'autres juridictions dans le monde qui ont eu à s'attaquer à ce phénomène et à mettre en place des mesures de lutte et de prévention, notamment l'Italie, les États-Unis et l'Ontario.

L'infiltration du crime organisé dans diverses entreprises œuvrant dans le domaine de la construction ainsi que son implication dans certains stratagèmes de collusion a pour sa part fait l'objet de témoignages tout au long des audiences publiques de la Commission.

2.2.3. Les contrats publics octroyés par la Ville de Montréal

Les audiences publiques de l'automne 2012 et de l'hiver 2013 se sont poursuivies sur le thème de l'attribution de contrats publics par la Ville de Montréal, mais également dans certaines autres municipalités. Des entrepreneurs en construction et des représentants de firmes de génie ont livré des témoignages sur la répartition des contrats de construction et de services professionnels, et sur l'existence de systèmes de collusion impliquant le financement de partis politiques provinciaux et municipaux. Ils ont aussi abordé l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction, ainsi que la corruption de fonctionnaires et d'élus afin d'influencer l'octroi et la gestion de contrats publics. Plusieurs fonctionnaires ou élus ont également été assignés en vue de répondre aux allégations de corruption.

2.2.4. Les contrats publics octroyés par la Ville de Laval

Au printemps 2013, la situation ayant cours à la Ville de Laval a été examinée. Des témoins ont été entendus sur les stratagèmes de collusion et de corruption de fonctionnaires et d'élus existant à l'égard des contrats publics octroyés par la Ville de Laval aux entrepreneurs et aux firmes de génie. Le financement du parti politique Parti PRO des Lavallois a aussi été abordé.

2.2.5. Le mouvement syndical de la construction, le crime organisé et l'influence sur l'octroi de contrats publics

À partir de l'automne 2013 jusqu'à la fin de l'hiver 2014, la Commission s'est penchée sur plusieurs phénomènes impliquant le monde syndical dans le domaine de la construction. La position

d'influence des dirigeants syndicaux a notamment été étudiée, tant sur le plan économique ou politique, qu'au regard de la main-d'œuvre qu'ils gèrent.

Il a été question de la proximité de certains représentants syndicaux avec des membres d'organisations criminelles, de gestes de discrimination et d'intimidation, dans la mesure où ces phénomènes étaient susceptibles d'affecter la concurrence dans les marchés publics.

2.2.6. Les contrats publics octroyés par le ministère des Transports du Québec

Au printemps 2014, les commissaires ont entendu la preuve factuelle sur l'octroi de contrats publics par le ministère des Transports dans les secteurs du pavage, de la construction de routes, de la signalisation, de l'éclairage et des structures. Le partage du territoire entre certains entrepreneurs en construction ainsi que certaines vulnérabilités du Ministère en ce qui a trait à l'octroi et à la gestion des contrats ont été abordés.

2.2.7. Le contrat de construction du Centre universitaire de santé McGill

Au mois de mai 2014, la Commission a présenté le résultat de son enquête au regard du partenariat public-privé entourant la construction du Centre universitaire de santé McGill. Les stratagèmes de corruption et les tentatives d'influence du processus de sélection ont été exposés.

2.2.8. L'octroi de subventions par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Plusieurs témoins sont venus traiter des contrats octroyés par les municipalités grâce aux subventions obtenues de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, particulièrement dans le cadre de programmes en matière d'assainissement des eaux. Le lien entre le financement politique ou l'accès au cabinet ministériel et l'octroi de ces subventions figurent parmi les points abordés lors des audiences. Le lien entre l'octroi des contrats de services professionnels dans les municipalités du Québec bénéficiant des subventions et les contributions politiques a également été traité.

2.2.9. Le financement des partis politiques provinciaux

Au printemps 2014, la Commission s'est concentrée sur le financement des partis politiques provinciaux. Bien que la question du lien entre le financement politique provincial et l'octroi de contrats ait été abordée par plusieurs témoins tout au long de l'enquête, les derniers jours d'audiences du printemps 2014 ont été consacrés à l'interrogatoire de témoins impliqués directement dans le financement du Parti libéral du Québec et du Parti Québécois.

2.2.10. Les contrats publics octroyés par Hydro-Québec

En septembre 2014, la Commission a fait une incursion dans l'octroi des contrats chez Hydro-Québec et l'établissement de certains liens avec le financement politique[144].

2.2.11. Le rôle des organismes de surveillance et de contrôle touchés par les travaux de la Commission

À l'automne 2014, les commissaires ont entendu une trentaine d'organismes touchés par certains aspects des travaux de la Commission[145]. Ces audiences ont permis d'examiner en profondeur les pouvoirs de contrôle et de surveillance de ces organismes, l'étendue de leur mandat, les raisons qui ont pu expliquer leurs actions (et, dans certains cas, leur inaction), ainsi que les vulnérabilités du système. Elles ont également permis de prendre la mesure des effets des changements législatifs qui ont été apportés dans les dernières années.

2.3. Les consultations publiques

Les consultations publiques ont servi à recueillir les opinions et les suggestions du public afin d'aider les commissaires dans leur réflexion, à l'aube de la rédaction du rapport final. Le 17 février 2014, les commissaires ont invité le public à participer aux consultations publiques en déposant un mémoire portant sur les causes des phénomènes étudiés lors des audiences publiques, de même que sur les pistes de solutions et de recommandations[146]. La date limite pour prendre part à cette phase de l'enquête a été fixée initialement au 20 juin 2014, puis la période de dépôt des mémoires a été prolongée au 11 juillet 2014. Les commissaires ont également permis à ceux qui désiraient se faire entendre sans déposer de mémoire de communiquer avec la Commission par courrier électronique.

Un document d'information a été mis à la disposition des membres du public sur le site Web de la Commission afin de les guider dans le processus[147]. Au total, 84 mémoires ont été transmis à la Commission dans le cadre des consultations publiques. Ils ont tous été publiés sur le site de la Commission.

Chacun des mémoires reçus a été analysé par des membres de la Commission, puis une sélection a été effectuée pour déterminer les citoyens et les organisations qui se feraient entendre devant les commissaires. Les représentations sur les mémoires se sont tenues sur quatre jours, du 15 au 20 octobre 2014. Au total, 23 personnes ou organisations ont été entendues[148].

---

144 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014; témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014; témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014.

145 La liste des organismes de surveillance et de contrôle ayant témoigné est disponible à l'annexe 6.

146 Préliminaires, transcription du 17 février 2014, p. 6-8.

147 CEIC, *Document d'information sur les consultations publiques de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, février 2014.

148 La liste des participants aux consultations publiques de la Commission est disponible à l'annexe 7.

2.4. L'audition des experts

Le 7 octobre, puis du 22 octobre au 4 novembre 2014, à la suite des consultations publiques, les commissaires ont entendu 21 experts du Québec, du Canada et de l'étranger, parmi lesquels des spécialistes sont venus présenter des études approfondies que la Commission leur avait commandées dans les mois précédents[149]. Ils ont permis aux commissaires d'alimenter leur réflexion quant aux causes des problèmes examinés tout au long de l'enquête, de même qu'aux pistes de solutions et aux recommandations sur les différents volets du mandat qui leur a été confié.

Les questions suivantes ont notamment été abordées par eux :

- l'intégrité des marchés publics, du service public et de la gouvernance;
- l'expérience de la Ville de New York et de l'État du New Jersey en matière de lutte contre la corruption et l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
- le rôle et la protection des dénonciateurs ou lanceurs d'alerte;
- le phénomène de la corruption et les moyens de la prévenir et de la combattre;
- l'impact des réformes institutionnelles et la réorganisation des institutions publiques;
- le rôle et les limites de la transparence dans l'action publique;
- le développement des cartels dans l'industrie de la construction, leurs impacts et les moyens de les prévenir et de les combattre;
- la place, le sens et le rôle de l'éthique au sein des institutions publiques et privées;
- les relations de travail dans l'industrie de la construction;
- les aspects juridiques et économiques de la concurrence;
- l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
- le lien entre la corruption et le mode de financement des partis politiques;
- le principe du *False Claims Act* et les mesures de recouvrement de l'État contre les réclamations frauduleuses.

Par ailleurs, certains experts ont participé à des tables rondes (sept au total), tenues à huis clos. Il s'agissait de forums permettant des échanges et des discussions autour d'un thème lié au mandat de la Commission. Les tables rondes ont eu lieu entre le 23 mai et le 18 juin 2014[150].

En parallèle de la tenue des audiences publiques, certaines missions à l'étranger ont été organisées. Ces missions, menées par une équipe restreinte de représentants de la Commission, ont grandement contribué à la réflexion des commissaires sur les pistes de solutions et de recommandations.

---

149 La liste des experts entendus devant la Commission est disponible à l'annexe 8.

150 La liste des experts ayant participé aux tables rondes est présentée à l'annexe 9.

La première mission a eu lieu du 31 mai au 7 juin 2013 en Europe, plus précisément en Belgique (Bruxelles), aux Pays-Bas et en France (Paris). Cette mission avait pour objectif de permettre à la Commission de s'inspirer des bonnes pratiques développées dans des juridictions qui ont été confrontées à des problèmes de collusion et de concurrence similaires à ceux identifiés dans le cadre de son enquête. Les membres de la Commission ont notamment pu rencontrer certains représentants de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (Bruxelles), des experts de l'Université Erasmus (Pays-Bas), l'ex-présidente de la Commission d'enquête parlementaire sur l'industrie de la construction aux Pays-Bas, des représentants de l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) ainsi que des homologues néerlandais et français du Bureau de la concurrence.

Une deuxième mission a été organisée à New York du 27 au 30 août 2013 afin de documenter l'expérience de cette ville en matière de lutte contre la corruption et l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction, expérience dont le gouvernement du Québec disait s'être inspiré. Dans les années 1980, à la suite de scandales similaires à ceux qui ont donné naissance à la Commission, l'industrie de la construction new-yorkaise a en effet fait l'objet d'une vaste enquête par la New York State Organized Crime Task Force. Les membres de la Commission ont rencontré des personnes impliquées dans l'enquête effectuée dans les années 1980, les responsables de l'agence new-yorkaise de lutte contre la corruption (le Department of Investigation) de même que ceux d'une agence gouvernementale gérant des milliards de dollars annuellement en contrats de construction (la Port Authority of New York and New Jersey).

Finalement, une troisième mission a eu lieu à Toronto du 27 au 29 janvier 2014. Les membres de la Commission y ont rencontré les commissaires à l'intégrité de la province de l'Ontario et de la Ville de Toronto afin de mieux comprendre leurs rôles. Le voyage a aussi permis de rencontrer le vérificateur général et le registrateur des lobbyistes de la Ville de Toronto. En complément d'information, une rencontre a aussi été organisée en mai 2014 avec l'ombudsman de la Ville Reine.

2.5. Les plaidoiries des parties

Les règles de procédure de la Commission prévoyaient le droit des participants et des intervenants de faire des représentations finales[151]. Les commissaires ont entendu, les 11, 13 et 14 novembre 2014, les représentations de plusieurs participants et intervenants :

- le Conseil provincial des métiers de la construction (International);
- l'Association de la construction du Québec;
- la FTQ-Construction;
- le Fonds de solidarité FTQ;
- Québec solidaire;

[151] Annexe 1, art. 19f) et 20e).

- l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;
- l'Association nationale des camionneurs artisans inc.;
- la Ville de Laval;
- le Procureur général du Québec;
- le Barreau du Québec.

2.6. Les requêtes

Tout au long de l'enquête, divers participants, intervenants, témoins et organisations ou personnes physiques ont présenté des requêtes devant la Commission et des décisions ont été rendues par les commissaires[152]. Plusieurs de ces décisions ont été portées en révision judiciaire devant la Cour supérieure et certaines décisions de cette cour ont été portées en appel devant la Cour d'appel et la Cour suprême[153].

L'équipe juridique a été sollicitée pour défendre les intérêts de la Commission, notamment en effectuant des recherches juridiques, en préparant des mémoires et des argumentaires, et en représentant la Commission et les commissaires devant les tribunaux.

2.7. Le rapport d'étape

Le décret constituant la Commission prévoyait la remise du rapport final le 19 octobre 2013[154]. Le 7 mars 2013, les commissaires ont présenté une demande de prolongation du mandat de la Commission à la première ministre Pauline Marois[155]. Compte tenu de l'ampleur du mandat qui leur a été confié, ils estimaient alors qu'une période additionnelle de 18 mois serait nécessaire pour compléter l'enquête et produire un rapport.

Le 18 mars 2013, le gouvernement du Québec a adopté le Décret concernant la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et un rapport d'étape[156]. Ce décret fixait au 19 avril 2015 la date limite de dépôt du rapport final de la Commission. Il exigeait également la production d'un rapport d'étape au plus tard le 31 janvier 2014. Ce rapport devait faire état de l'avancement des travaux, des constats qui en découlent, des pistes de solutions possibles, de toute recommandation jugée appropriée et des travaux à accomplir en vue de la production de son rapport final. La Commission a produit son rapport d'étape le 13 janvier 2014[157].

---

[152] Le tableau synthèse des décisions rendues par la Commission est disponible à l'annexe 4.
[153] Le tableau synthèse des décisions rendues par les tribunaux en lien avec la Commission est présenté à l'annexe 10.
[154] Pièce CEIC-R-3278.
[155] Pièce CEIC-R-3284.
[156] Pièce CEIC-R-3285.
[157] Pièce CEIC-R-3286.

3. Les travaux qui ont suivi les audiences publiques

3.1. Les préavis de conclusions factuelles défavorables et les audiences

Comme l'exigent les principes d'équité en matière de procédure et les règles de procédure de la Commission, avant d'imputer une conclusion factuelle défavorable dans le rapport final, les commissaires doivent informer la personne ou l'institution visée de la nature des reproches qui pourraient lui être adressés dans le rapport[158]. L'objectif de ce préavis est d'offrir à la personne ou à l'institution visée la possibilité de se faire entendre.

Les préavis envoyés confidentiellement par la Commission énumèrent pour chaque personne ou institution visée les conclusions factuelles défavorables que les commissaires sont susceptibles de tirer à leur égard. De plus, ils les invitent à informer la Commission s'ils désirent se faire entendre, produire des documents ou faire entendre des témoins.

Il a été décidé d'envoyer tous les préavis une fois la preuve factuelle entendue, afin d'en avoir une vision globale. Certains préavis ont été modifiés et, à la demande de certaines parties, des précisions ont été apportées.

Les audiences relatives aux préavis de conclusions factuelles défavorables se sont tenues à partir du 25 mai 2015.

3.2. La production du rapport final

Initialement prévue pour le 19 octobre 2013[159], la remise du rapport a d'abord été reportée au 15 avril 2015[160], puis au 30 novembre 2015[161]. Il a été officiellement déposé au gouvernement du Québec en novembre 2015.

---

158 Annexe 1, art. 82-86.
159 Pièce CEIC-R-3278.
160 Pièce CEIC-R-3285.
161 Pièce CEIC-R-3288.



Partie 2

Comprendre pour mieux recommander

Comprendre pour mieux recommander

La Commission avait pour mandat de dresser le portrait de possibles activités de collusion et de corruption à l'égard de trois « cibles » précises : l'octroi et la gestion des contrats publics, le financement des partis politiques et l'industrie de la construction. Elle devait aussi voir comment le crime organisé était parvenu à s'infiltrer dans l'industrie de la construction.

La présente partie s'intéresse d'abord aux « cibles » et met en lumière les règles et les principes qui guident l'octroi et la gestion des contrats publics ainsi que le financement des partis politiques. Elle décrit également l'industrie de la construction et sa structure de fonctionnement, de même que les institutions publiques responsables d'assurer la surveillance et le contrôle de ces systèmes.

En soutien à l'identification des stratagèmes, le chapitre 5 se penche ensuite sur les activités problématiques elles-mêmes, de manière à préciser ce qu'elles signifient et comment elles sont susceptibles de se manifester.

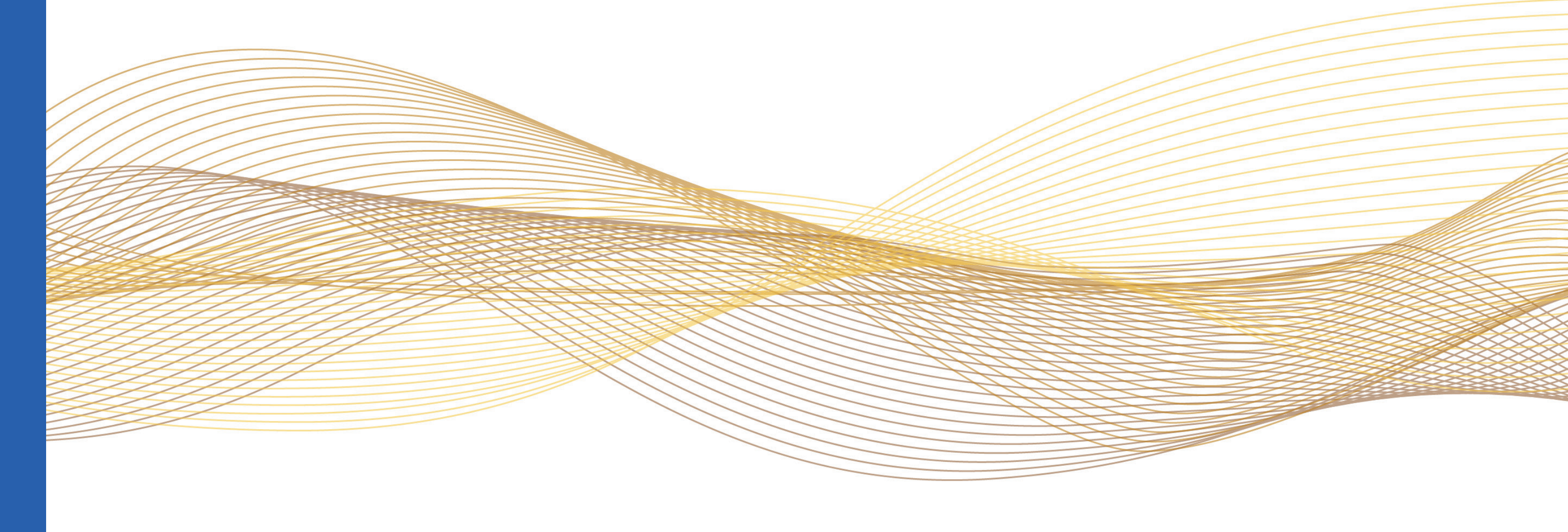
Finalement, parce que le mandat confié à la Commission trouve écho dans l'histoire et ailleurs dans le monde, un chapitre entier porte sur les leçons à tirer des précédentes commissions d'enquête et des expériences étrangères.

Mis ensemble, ces éléments permettent de mieux saisir la portée des faits mis au jour dans le cadre des travaux de la Commission. Ils posent également les bases des recommandations présentées dans le présent rapport[162].

162 Les recommandations sont présentées à la partie 4 de ce rapport.

Chapitre 1

Les contrats publics



Les contrats publics

Les contrats publics sont régis, comme tout autre contrat, par le *Code civil du Québec*[163]. En principe, l'État peut donc, par un simple accord de volonté, conclure un contrat avec la personne ou l'organisation de son choix. En pratique, toutefois, les contrats publics sont encadrés par de très nombreuses règles particulières qui limitent considérablement la marge de manœuvre contractuelle de l'État. Ce régime juridique particulier existe pour deux raisons principales.

La première est que les contrats conclus par l'État visent la réalisation de projets d'intérêt public (transport, santé, éducation, etc.), réalisés à même son budget. En d'autres termes, parce qu'ils reposent sur l'utilisation de fonds publics, ces contrats obligent le gouvernement à obtenir le meilleur prix pour les biens et les services de qualité dont il a besoin.

La deuxième raison est que l'État doit s'assurer que les pouvoirs dont il dispose ne sont pas utilisés pour favoriser certains contractants. Les règles visent par conséquent à maintenir l'égalité des chances et à éviter le patronage. Pour garantir l'intégrité du système, des obligations de transparence sont également imposées.

Ces règles et principes s'appliquent à tous les types de contrats publics, y compris les contrats de construction. Ils sont présentés en détail dans le présent chapitre, tout comme le cycle de vie d'un projet de construction et les divers modes qui peuvent être retenus pour le réaliser.

---

163 *Code civil du Québec*, art. 1376; Julie McCANN et Martin THIBOUTOT, « Régime contractuel de l'État », dans Stéphane BEAULAC et Jean-François GAUDREAULT-DESBIENS, *Droit administratif*, JurisClasseur Québec – Collection Droit public, fasc. 19, Montréal, LexisNexis, 2013, p. 19/3-19/4; Pierre GIROUX et Denis LEMIEUX, *Contrats des organismes publics québécois*, feuilles mobiles, Farnham, Publications CCH, 2014, p. 515-516, 525-526.

1. Cycle de vie d'un projet de construction public

Le cycle de vie d'un projet de construction public, de sa préparation à la fin de sa vie utile, peut être représenté en quatre phases : la préparation, la conception, la construction ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage.

Figure 1 – Cycle de vie d'un projet de construction public

Préparation du projet	Conception	Construction	Exploitation et entretien
▪ Définition du besoin ▪ Études d'opportunité* ▪ Estimation préliminaire ▪ Choix du mode de réalisation ▪ Planification ▪ Budgétisation (subventions) ▪ Approbations	▪ Architecture* ▪ Ingénierie* – Conception du projet – Plans – Devis techniques – Estimation détaillée	▪ Construction* – Ouverture du chantier – Fourniture des matériaux – Réalisation des travaux – Sous-traitance ▪ Surveillance* – Décompte des quantités – Respect des plans et devis ▪ Laboratoires* – Contrôle de la qualité ▪ Administration – Paiements – Avenants – Règlement des litiges	▪ Ingénierie* – Inspection de l'ouvrage ▪ Entretien* – Entretien de l'ouvrage

*Un astérisque indique que l'activité peut nécessiter l'octroi d'un contrat public.

Source : Adapté d'INFRASTRUCTURE QUÉBEC, *La gestion des risques dans les grands projets d'infrastructure publique*, 2008, p. 7.

Un projet de construction public peut nécessiter l'octroi de plusieurs contrats. Trois types de contrats peuvent être octroyés par des organismes publics, soit des contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction[164]. Il est également possible d'octroyer des contrats mixtes[165], c'est-à-dire qui comportent plus d'une nature (par exemple, conception-construction), ou encore des contrats de partenariat public-privé (PPP).

---

[164] *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 3.

[165] *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 24-26.

1.1. Préparation du projet

La phase de préparation du projet vise à circonscrire les besoins du donneur d'ouvrage et ce qu'il veut réaliser comme projet, en plus d'obtenir toutes les approbations requises. Cette étape inclut la préparation de plans et devis préliminaires, ainsi qu'une première estimation des coûts et des échéances du projet[166]. Cette estimation peut être basée sur des projets antérieurs ou sur des projets similaires réalisés par d'autres donneurs d'ouvrage. Lorsque l'expertise interne est insuffisante pour réaliser les études nécessaires, le donneur d'ouvrage doit octroyer un ou plusieurs contrats de services professionnels. C'est aussi à cette étape que l'on détermine comment le projet sera réalisé (mode de réalisation).

1.2. Conception

L'objectif de la conception est de préparer des plans et devis définitifs (techniques et administratifs), tenant compte des besoins manifestés, des moyens existants et des possibilités technologiques. Cela suppose la contribution de professionnels, entre autres en ingénierie, parfois en architecture[167]. Les devis techniques indiquent les exigences détaillées quant aux travaux à réaliser et servent à juger de la conformité du produit livré par rapport à ce qui est attendu. La conception du projet comprend aussi une estimation détaillée des coûts.

1.3. Construction

La phase de construction du projet consiste à réaliser et à surveiller les travaux prévus. Le ou les entrepreneurs généraux[168] mandatés pour effectuer les travaux doivent les réaliser conformément aux plans et devis, notamment en faisant appel à des sous-traitants.

À cette étape, un professionnel (par exemple, un ingénieur ou un architecte) se voit attribuer la responsabilité d'assurer la surveillance du chantier afin de « garantir au client que la qualité réelle des travaux sera conforme aux objectifs du projet, aux plans et devis, et aux règles de l'art[169] ». Il doit noter tout écart de réalisation par rapport aux conditions contractuelles. L'équipe de surveillance doit aussi faire le décompte des matériaux utilisés sur le chantier lorsque la soumission de l'entrepreneur est basée sur des prix unitaires (méthode des bordereaux[170]). Dans certains cas, la

---

166 Pièce CEIC-R-3374, p. 10-22. Selon ce document, les coûts réels peuvent varier entre − 25 % et + 75 % de la valeur de l'estimation préliminaire.

167 La contribution d'architectes est plus présente dans les travaux de bâtiment que de génie civil.

168 Plusieurs entrepreneurs généraux peuvent être mandatés pour un même projet lorsque la construction de celui-ci est scindée en lots.

169 Pièce CEIC-R-3375.

170 Selon cette méthode, un prix unitaire est attribué à chaque article utilisé (matériaux ou autres). La quantité requise prévue est aussi indiquée pour chaque article.

qualité des matériaux posés sera aussi mesurée pour s'assurer de leur conformité (par exemple, le taux de compactage de l'enrobé bitumineux[171]).

Habituellement, les paiements sont effectués à l'entrepreneur général selon l'avancement des travaux (décomptes progressifs). Cependant, les modalités de paiement sont définies dans les devis administratifs et peuvent être différentes.

À l'étape de la construction, il est fréquent que certains travaux ne soient pas prévus aux conditions initiales du contrat. Pour remédier à ces situations, les donneurs d'ouvrage prévoient généralement aux contrats une réserve budgétaire (contingences) permettant de couvrir les imprévus en cours de chantier, les changements mineurs à la programmation et les modifications mineures de design. Les travaux supplémentaires effectués à la suite d'ordres de changement entraînent des modifications aux contrats (avenants). Celles-ci impliquent bien souvent des dépenses supplémentaires.

Il peut y avoir des réclamations découlant de changements dans la portée des travaux, pour le non-respect de clauses du contrat, pour des dommages ou pour des retards dans les échéanciers. Ces situations font souvent l'objet de litiges. Des mécanismes de règlement de différends prévus au contrat peuvent être utilisés ou des recours judiciaires peuvent être intentés.

1.4. Exploitation et entretien

Cette étape couvre la période d'utilisation de l'ouvrage construit jusqu'à la fin de sa durée de vie utile. Le responsable de l'ouvrage mandate des ingénieurs (de l'interne ou à contrat) afin d'inspecter les infrastructures construites. Cette inspection vise à renseigner les gestionnaires sur l'état des infrastructures dont ils ont la responsabilité et à établir la liste des travaux requis à court, moyen et long terme[172]. L'inspection peut mener à des contrats de travaux pour l'entretien de l'ouvrage.

2. Modes de réalisation d'un projet de construction

Le choix du mode de réalisation est l'une des décisions les plus importantes dans un projet de construction public, parce qu'il détermine comment l'ouvrage sera conçu et construit.

Chaque mode de réalisation comporte ses avantages et ses inconvénients. Plusieurs éléments guident le choix à faire, dont le type, la taille, le calendrier, la complexité du projet ou les contraintes liées au site de construction. Les exigences législatives et réglementaires, la tolérance face au risque et les ressources du donneur d'ouvrage doivent aussi être prises en compte.

---

171 Communément appelé « asphalte », l'enrobé bitumineux est un mélange de bitume et d'agrégats. Il est utilisé pour la construction des routes et fabriqué dans une centrale d'enrobage.

172 Pièce 3P-42, p. 3.

2.1. Traditionnel

Ce mode comporte trois phases séquentielles, soit la conception, l'appel d'offres et la construction[173]. Dans la première phase, le donneur d'ouvrage confie à des professionnels, architectes et ingénieurs, la responsabilité de compléter les plans et devis détaillés. La deuxième phase consiste à solliciter des offres auprès d'entrepreneurs pour la construction. Lorsque l'entrepreneur retenu au terme de l'appel d'offres est déterminé, la troisième phase, celle de la construction, est entamée. Dans ce mode de réalisation, le donneur d'ouvrage s'engage dans une relation contractuelle avec, d'une part, des professionnels et, d'autre part, un entrepreneur général. Ce dernier peut à son tour s'engager dans des relations contractuelles avec des entrepreneurs spécialisés (sous-traitants).

Cette façon de procéder est courante et bien comprise. Chacun connaît son rôle, et le prix est connu avant le début des travaux. Par contre, comme le processus est séquentiel, tout le travail de conception doit être effectué avant le lancement de l'appel d'offres, ce qui peut allonger la durée du projet. Autre désavantage : lors de la préparation des plans et devis, le concepteur et l'entrepreneur ne travaillent pas ensemble[174]. Ce dernier ne peut donc proposer de plus-value au projet.

En mode traditionnel, le donneur d'ouvrage demeure le responsable de la gestion, de l'entretien, du maintien de l'actif et de son exploitation tout au long de sa vie utile[175]. Il assume ainsi tous les risques liés à cette phase.

2.2. En gérance

Dans ce mode de réalisation, le donneur d'ouvrage mandate un gérant, qui coordonne la construction en plusieurs lots. Ce gérant peut être, par exemple, un architecte, un entrepreneur ou un ingénieur. La gérance peut être exercée avec ou sans prise de risque. Dans le premier cas, le gérant signe les contrats avec les sous-traitants et assume les risques : il agit alors comme entrepreneur général. Dans le second cas, le propriétaire signe les contrats avec les sous-traitants, et le gérant n'assume pas la responsabilité des problèmes de coordination. Ce mode ajoute un intermédiaire entre le donneur d'ouvrage, les professionnels et les entrepreneurs.

Le choix du gérant se fait habituellement à la suite d'un appel d'offres combinant qualité avec prix. Les honoraires du gérant sont établis en fonction des services fournis. Il peut donner des conseils, notamment pour améliorer la conception, les stratégies d'appels d'offres, les échéanciers et les budgets. Il peut aussi se limiter à superviser les contrats entre le donneur d'ouvrage et les entrepreneurs spécialisés. L'ajout d'un acteur dans le projet peut en augmenter les coûts.

---

173 Pièce CEIC-R-3392, p. 7.
174 Pièce CEIC-R-2492, p. 28.
175 Pièce CEIC-R-2492, p. 85-88.

Le donneur d'ouvrage prépare les études et confie à des professionnels la préparation des plans et devis. La construction est divisée en lots, qui sont confiés à plusieurs fournisseurs et entrepreneurs[176]. Cette division en lots permet la construction en régime accéléré. La construction du projet peut débuter avant que les plans et devis ne soient définitifs. Cependant, la multiplicité des contrats augmente les frais administratifs et peut créer des problèmes de coordination[177].

En gérance de construction, le donneur d'ouvrage demeure responsable de la gestion, de l'entretien, du maintien de l'actif et de son exploitation tout au long de sa vie utile, tout comme en mode traditionnel[178].

2.3. Clés en main (conception-construction)

Ce mode, aussi appelé conception-construction, combine la conception (architecture et ingénierie) avec la construction en un seul contrat. Le donneur d'ouvrage prépare les études et un devis de performance. Il confie ensuite la conception des plans et devis définitifs à une firme externe unique, capable de faire à la fois la conception et la construction, ou à un regroupement (consortium) de firmes spécialisées dans ces domaines[179].

Le donneur d'ouvrage doit considérer soigneusement son degré d'implication dans le projet. Si le projet compte de nombreuses spécifications techniques, il peut ne pas trouver avantageux de confier la responsabilité du projet à une équipe externe sans assurer une supervision adéquate, car il ne sera pas impliqué dans des décisions névralgiques. Afin de se protéger, le donneur d'ouvrage est habituellement assisté par un expert indépendant qui certifie l'avancement du projet, car le concepteur et le constructeur ne se surveillent pas mutuellement. Cela peut devenir avantageux en termes d'efficience, car le concepteur et le constructeur travaillent ensemble tout au long du processus[180].

Le choix du concepteur-constructeur se fait habituellement en deux étapes. Dans un premier temps, les candidats intéressés répondent à un appel de propositions leur permettant de présenter leurs qualifications. Par la suite, le donneur d'ouvrage établit une courte liste de soumissionnaires invités à présenter une proposition technique détaillant la portée, le calendrier et la qualité de leur projet. Le donneur d'ouvrage fait sa sélection en combinant les qualifications et l'approche envisagée avec le prix.

Le concepteur-constructeur assume tous les risques de la coordination entre la conception et la construction ainsi que pour la livraison du projet. Le contrat est habituellement à forfait (clés en main) ou au prix coûtant majoré. La majoration peut être fixe, avec clause d'indexation, basée sur

---

176 Pièce CEIC-R-3392, p. 7.
177 Pièce CEIC-R-2492, p. 28.
178 Pièce CEIC-R-2492, p. 85-88.
179 Pièce CEIC-R-3392, p. 7.
180 Pièce CEIC-R-2492, p. 28.

la performance ou sur un pourcentage du coût des travaux. Dans ce mode de réalisation, les ordres de changements émanent essentiellement des donneurs d'ouvrage[181].

Comme pour les deux modes précédents, le donneur d'ouvrage d'un projet réalisé en mode clés en main demeure responsable de la gestion, de l'entretien, du maintien de l'actif et de son exploitation tout au long de sa vie utile.

2.4. Partenariat public-privé

Il n'existe pas de définition unique d'un PPP. Les PPP présentent toutefois quelques caractéristiques principales, soit :

- un arrangement entre le secteur public et le secteur privé;
- un partage des tâches et des responsabilités entre les partenaires : le secteur public se concentre sur la définition des objectifs à atteindre alors que le secteur privé détermine les moyens;
- un partage des risques et des bénéfices entre les deux partenaires;
- une durée relativement longue pouvant aller au-delà de la construction initiale.

Les PPP sont des transactions complexes impliquant des montants importants et sont établis au terme d'un long processus de sélection. Les rôles et les responsabilités de chacune des parties diffèrent de ceux qu'elles assument dans les contrats traditionnels. D'une part, le rôle de l'État est transformé. Plutôt que de s'attarder à la façon de faire les choses, le secteur public doit définir les besoins à satisfaire et les critères de service, fixer les résultats à atteindre et les attentes de rendement, faire le suivi et le contrôle. D'autre part, le partenaire privé doit consentir à réaliser le projet selon les critères établis par le secteur public.

Un PPP comporte minimalement trois phases : la conception, la construction et le financement. Le partenaire privé est responsable de la conception et de la construction de l'infrastructure selon les exigences du donneur d'ouvrage public. Il est aussi responsable d'organiser son financement pendant la période de construction. Généralement, il ne recevra aucun versement du secteur public avant que le bien soit complété et prêt à être utilisé.

Une quatrième phase, portant sur l'entretien de l'infrastructure, peut s'ajouter. Sous la responsabilité du partenaire privé, l'entretien peut comprendre l'entretien journalier, annuel et pendant le cycle de vie des installations, incluant des mises à niveau majeures ou le remplacement de composantes importantes.

En plus des quatre phases ci-dessus, il arrive que la phase d'exploitation, qui consiste à livrer les services associés au bien, soit aussi confiée au partenaire privé. Ce modèle est celui dans lequel la contribution du privé est la plus importante.

---

181 Pièce CEIC-R-2492, p. 85-88.

De façon générale, la durée de l'entente couvre la période de construction et la période de garantie suivant la livraison. Ce modèle procure une certitude sur la durée et les coûts pour le donneur d'ouvrage public ainsi qu'un transfert des risques liés à la conception et à la construction. Le secteur public est responsable du bien à la fin de l'entente et il en devient propriétaire.

3. Cadre normatif en matière d'octroi et de gestion de contrats publics

De nombreuses normes encadrent l'octroi et la gestion des contrats publics. Ces normes déterminent notamment les seuils à partir desquels un appel d'offres public est requis. Elles définissent aussi les règles d'attribution des contrats, les conditions devant être préalablement remplies par les entreprises désireuses d'obtenir des contrats publics et les obligations relatives à la reddition de comptes des donneurs d'ouvrage.

Ces normes diffèrent selon le profil du donneur d'ouvrage : ministère, organisme gouvernemental, municipalité, société d'État ou organisme à but non lucratif (OBNL). Elles prennent tantôt la forme de loi, tantôt de règlement ou de directive. Durant la période couverte par les travaux de la Commission, soit de 1996 à 2011, elles ont connu de nombreux changements.

Tout d'abord, de 1996 à 2002, les normes concernant l'octroi des contrats par les ministères et les organismes gouvernementaux ont fait l'objet d'un règlement-cadre[182] jumelé avec trois règlements spécifiques. Le premier de ces règlements portait sur les contrats de services (ingénieurs, architectes, etc.[183]); le second, sur les contrats d'approvisionnement (achat de sable, pierre, gravier, enrobé bitumineux, etc.[184]); et le dernier, sur les contrats de construction (ponts, routes, édifices, etc.[185]). Puis, en 2002, les normes ont été regroupées dans un règlement général[186], avant d'être insérées dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP[187]) à laquelle sont aussi assujetties les organisations du réseau de la santé et de l'éducation[188]. Cette loi est en outre assortie de trois règlements portant respectivement sur les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de construction.

La majorité des contrats publics octroyés par les municipalités sont, pour leur part, régis par la *Loi sur les cités et villes*[189] (LCV) et le *Code municipal du Québec*[190] (CMQ). Les règles relatives à l'octroi des contrats publics prévues dans ces deux lois sont les mêmes et couvrent les responsabilités

---

182 *Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics*, RLRQ, c. A-6.01, r. 0.02.
183 *Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics,* RLRQ, c. A-6.01, r. 0.07.
184 Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics, (1993) G.O. II, 6198.
185 *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208.
186 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics,* (2000) G.O. II, 5635.
187 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1.
188 Depuis 2008, les organismes du réseau de la santé et de l'éducation sont assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et doivent respecter les mêmes règles que les ministères et les organismes gouvernementaux.
189 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.
190 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

déléguées aux municipalités par le gouvernement, à savoir l'habitation, le réseau routier, le transport en commun, l'eau potable et l'assainissement des eaux, la gestion des matières résiduelles, les parcs et les espaces verts, ainsi que l'aménagement du territoire et l'urbanisme[191]. En plus de la LCV, certaines villes[192] sont soumises à une charte qui leur confère des pouvoirs et des responsabilités additionnelles. Les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que les sociétés de transport en commun sont aussi régies par des lois distinctes[193].

Depuis 1995, plus de 30 lois ont modifié les règles concernant l'octroi et la gestion des contrats publics dans ce secteur. Parmi les plus notables, notons la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* adoptée en 2002 (projet de loi 106[194]), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*[195] et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*[196] découlant du *Rapport du groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux*[197]. Ces lois ont notamment resserré le processus inhérent aux appels d'offres publics pour les services professionnels au niveau municipal. Jusqu'alors octroyés de gré à gré, ces derniers ont par la suite fait l'objet d'appel d'offres reposant sur les critères de prix et de qualité. De nouvelles obligations quant à la diffusion des contrats attribués se sont aussi ajoutées.

Il arrive également qu'un OBNL soit créé par une municipalité pour gérer un équipement municipal spécifique ou un projet de développement. Un tel type d'OBNL n'est pas assujetti aux règles concernant l'octroi de contrats publics. Certains organismes subventionnaires, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), prévoient toutefois les normes à respecter pour les contrats qui seront attribués en vertu de la subvention[198].

Quant aux sociétés d'État, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou Loto-Québec, elles ont toujours été exclues du cadre normatif applicable aux donneurs d'ouvrage publics en matière d'octroi et de gestion des contrats publics. Selon la LCOP, elles doivent toutefois adopter une politique de gestion contractuelle et respecter les ententes intergouvernementales de libéralisation des marchés applicables à leur secteur d'activité.

En 1995, le Québec a en effet conclu un accord de libéralisation des marchés publics avec les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires canadiens[199]. Au cours de la même

---

191 Pièce CEIC-R-3377, p. 12. Un portrait général du fonctionnement municipal ainsi que des pouvoirs et responsabilités dévolus aux élus et fonctionnaires municipaux est présenté à l'annexe 11.

192 Les Villes de Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke et Lévis ont des chartes.

193 *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. C-37.01; *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, RLRQ, c. C-37.02; *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30-01. Pour des fins de simplification et parce que les dispositions prévues sont les mêmes, seules les règles de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec* seront citées.

194 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2002, c. 37.

195 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*, L.Q. 2010, c. 1.

196 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2010, c. 18.

197 Pièce CEIC-R-3378.

198 Pièce CEIC-R-3380, art. 10; pièce CEIC-R-3379, p. 17-18.

199 *Accord sur le commerce intérieur,* 1995.

période, il a aussi signé des ententes spécifiques avec le Nouveau-Brunswick[200], l'Ontario[201] et l'État de New York[202]. À partir de 2009, le Québec s'est également déclaré lié par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, en plus de resserrer ses relations commerciales avec l'Ontario, comme il l'avait fait un an auparavant avec le Nouveau-Brunswick par le biais d'une nouvelle entente[203]. Ces accords ont pour objet d'ouvrir, à partir de certains seuils et sur une base réciproque, les marchés publics à l'ensemble des entreprises faisant des affaires sur les territoires signataires. Ils imposent aussi certaines limites au cadre normatif en vigueur et aux capacités contractuelles des donneurs d'ouvrage publics québécois.

3.1. Modes de sollicitation

Les contrats publics peuvent être octroyés par appel d'offres, de gré à gré ou, pour certains projets spécifiques, par appel de propositions. La procédure d'appel d'offres peut être publique ou effectuée sur invitation. Les seuils à partir desquels il est nécessaire de procéder par appel d'offres public sont établis par lois et règlements[204]. Ils tiennent également compte des accords de libéralisation des marchés publics. Un contrat assujetti à ces accords doit s'étendre aux territoires de toutes les parties visées par ces ententes. Les contrats assujettis sont essentiellement des contrats de construction d'une valeur de plus de 100 000 dollars. Les services fournis par les ingénieurs, les arpenteurs-géomètres et les architectes sont par ailleurs exclus de la portée de l'Accord sur le commerce intérieur.

3.1.1. Appel d'offres public

Pour tous les donneurs d'ouvrage, le mode de sollicitation privilégié est l'appel d'offres public[205]. Les étapes d'octroi de contrat dans ce contexte sont la préparation de l'appel d'offres, la publication de l'appel d'offres, l'ouverture des soumissions, l'évaluation des soumissions et l'attribution du contrat.

Avant de publier un appel d'offres, le donneur d'ouvrage doit préparer l'ensemble des documents nécessaires. Il doit également avoir estimé préalablement le coût du contrat à octroyer en respect des règles de bonne pratique soutenues par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Généralement, les documents d'appels d'offres doivent présenter :

- la description des besoins;
- les modalités d'ouverture des soumissions;
- les conditions d'admissibilité et de conformité des offres;

---

200 *Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick*, 1994.
201 *Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario*, 1994.
202 *Accord sur les marchés publics du Québec avec l'État de New York*, 2001.
203 *Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario*, 2009; *Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick*, 2008.
204 Le tableau de l'évolution des seuils déterminant le mode de sollicitation des contrats est disponible à l'annexe 12.
205 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13.

- une liste des documents ou des pièces exigées des prestataires de service;
- la règle d'attribution ainsi que toute modalité de calcul applicable aux fins de l'attribution.

Les exigences quant à la publication des appels d'offres ont évolué au fil des années. Dans le cas des ministères et des organismes gouvernementaux, jusqu'au 30 septembre 2000, le donneur d'ouvrage pouvait décider d'en faire la publication, soit dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO[206]), soit dans un quotidien des villes de Montréal et de Québec. Il devait aussi en faire la publication dans un quotidien ou un hebdomadaire régional dans la région où étaient prévus les travaux et dans minimalement une publication spécialisée[207]. Depuis 2000, la publication des appels d'offres doit se faire uniquement dans le système électronique approuvé par le gouvernement[208] afin de respecter les accords de libéralisation des marchés publics. Depuis 2010, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* pose la même exigence pour les appels d'offres publics lancés par les municipalités[209]. Ces dernières doivent cependant encore prévoir une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec[210]. Toute modification à l'appel d'offres (*addenda*) doit également pouvoir être obtenue par le biais des systèmes électroniques. Les accords sur la libéralisation des marchés publics prévoient que les donneurs d'ouvrage « accordent aux fournisseurs un délai suffisant pour présenter une soumission, compte tenu du temps nécessaire pour diffuser l'information et de la complexité du marché public[211] ». Lorsqu'un donneur d'ouvrage apporte une modification aux documents de soumissions, il doit s'assurer que les soumissionnaires auront le temps nécessaire pour en prendre connaissance et en tenir compte. Pour tous les donneurs d'ouvrage publics, que ce soit au niveau municipal ou provincial, ce délai minimal a été fixé à 15 jours civils pour chacun des contrats de plus de 100 000 dollars[212].

Les règles en vigueur au Québec prévoient l'ouverture publique des soumissions à la date et à l'heure limites fixées dans les documents d'appel d'offres. Les ministères et organismes exigent la

---

206 Le gouvernement du Québec a utilisé le système MERX jusqu'en juin 2004, puis le SEAO depuis cette date.

207 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics,* RLRQ, (1993) G.O. II, 6198, art. 11.1; *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208, art. 9; *Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics,* (1993) G.O. II, 6222, art. 9; dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, les publications dans un quotidien ou un hebdomadaire régional ainsi que dans une publication spécialisée n'étaient pas requises.

208 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics* RLRQ, (2000) G.O. II, 5635, art. 61; le système approuvé est le SEAO depuis juin 2004.

209 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, L.Q. 2010, c. 18.

210 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.3, al. 2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27, art. 938, al. 2.

211 *Accord sur le commerce intérieur*, 1er juillet 1995, art. 506, par. 5.

212 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573, par. 2; *Règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de certains services professionnels*, RLRQ, c. C-19, r. 2, art. 5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, par. 2; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 4 (6); *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 4(6); *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 4(6).

présence d'un témoin à l'ouverture des soumissions, alors qu'il en faut deux au niveau municipal[213]. Au moment de l'ouverture publique des soumissions, pour les contrats de construction et d'approvisionnement, le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix respectif sont divulgués[214]. Pour les contrats de services professionnels ou autres contrats nécessitant une évaluation de la qualité, seul le nom des soumissionnaires est divulgué[215].

À la suite de l'ouverture publique des soumissions, les conditions d'admissibilité et de conformité prévues à l'appel d'offres sont vérifiées pour chacune des soumissions[216].

Pour les contrats nécessitant une évaluation qualitative, le donneur d'ouvrage doit former un comité de sélection d'au moins trois membres. Ceux-ci procèdent à l'évaluation des offres, sans en connaître le prix[217].

Le contrat est octroyé en respectant la règle d'attribution établie dans les documents d'appel d'offres. Cette règle indique de quelle façon l'entreprise sera sélectionnée.

Le processus d'appel d'offres public est un peu différent lorsque les contrats à octroyer ne sont pas assujettis à un accord intergouvernemental[218]. Si la valeur du contrat est de plus de 100 000 dollars, la loi suggère de recourir à un appel d'offres public régionalisé[219]. Le fait d'avoir une place d'affaires dans la région où ont lieu les travaux devient alors un critère d'admissibilité. Toutefois, si le contrat est en deçà de 100 000 dollars, l'appel d'offres sur invitation et la rotation entre les concurrents sont recommandés.

3.1.2. Appel d'offres sur invitation

L'appel d'offres sur invitation doit être transmis à un certain nombre de fournisseurs potentiels, desquels le donneur d'ouvrage sollicite des soumissions ou des propositions conformément aux dispositions établies dans la législation. Généralement, le nombre minimal d'entreprises invitées est

---

213 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573, par. 4; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, par. 4; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 11, al. 1; *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 11, al. 1; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 14, al. 1.

214 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573, par. 6; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, par. 6; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 11, al. 2; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 14, al. 2.

215 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1.1, al. 1(3d); *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1.1, al. 1(3d); *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 17, al. 1.

216 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 12, al. 1; *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 18, al. 1; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 15, al. 1.

217 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1.1, al. 1(3); *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1.1, al. 1(3); *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 26, al. 1.

218 Un tableau présentant les seuils d'application des accords de libéralisation des marchés publics est disponible à l'annexe 13.

219 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 10.

de deux dans le secteur municipal[220] et de trois dans le cas des ministères et des organismes gouvernementaux. Ces chiffres ne sont toutefois pas prescrits dans une loi ou un règlement. Seuls les seuils à partir desquels il est permis de procéder par appel d'offres sur invitation le sont[221].

De 1993 à 2008, pour les appels d'offres sur invitation dépassant un certain seuil, les ministères et organismes gouvernementaux devaient, pour certaines spécialités, recourir au fichier des fournisseurs du gouvernement du Québec[222] pour sélectionner les entreprises invitées à soumissionner. Le choix était fait de façon aléatoire et une entreprise ne pouvait pas être sollicitée de nouveau tant que la liste sur laquelle elle figurait n'avait pas été épuisée. Cette pratique a été délaissée à partir de 2008 à la faveur de l'adoption de la LCOP.

3.1.3. Contrat octroyé de gré à gré

Un contrat octroyé de gré à gré est conclu par simple consentement entre le donneur d'ouvrage et son fournisseur. L'attribution du contrat est la seule étape prévue, et le donneur d'ouvrage n'est pas tenu de solliciter plus d'un fournisseur. Comme pour les autres modes de sollicitation, les lois et règlements encadrant l'octroi des contrats publics établissent des seuils à partir desquels l'entente de gré à gré est permise[223].

La législation prévoit aussi des situations où l'entente de gré à gré peut être utilisée même si les contrats attribués dépassent les seuils de principe établis pour ce type d'entente. La liste de ces exceptions a varié à travers le temps. Depuis 2008, il est possible pour un ministère ou un organisme gouvernemental de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'une situation d'urgence le justifie et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, ou lorsqu'un seul cocontractant est envisageable, dans le but de protéger une garantie, un droit de propriété ou un droit exclusif[224]. Sous réserve de l'autorisation du dirigeant de l'organisme[225], c'est également le cas lorsque le contrat touche une question de nature confidentielle ou protégée, et lorsqu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public[226].

---

220 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.

221 Le tableau de l'évolution des seuils déterminant le mode de sollicitation des contrats est disponible à l'annexe 12.

222 Le fichier des fournisseurs du gouvernement, surnommé « Rosalie », a été institué en 1978. Les entreprises y étaient inscrites selon leur région, leur spécialité et le niveau des contrats auxquels elles étaient admissibles; *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208, art. 64-89. Lorsque la spécialité recherchée n'était pas prévue au fichier, le donneur d'ouvrage devait procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs de son choix ayant un établissement au Québec ou, à défaut, auprès des deux seuls fournisseurs ayant un établissement au Québec. Lorsqu'il s'agissait d'un contrat de services professionnels, le ministère ou l'organisme demandait, préalablement à l'émission de l'appel d'offres, confirmation auprès du fichier que la spécialité requise n'y était pas prévue, et procédait à un appel d'offres public ou, s'il s'agissait d'un contrat de génie, à un appel d'offres public régionalisé.

223 Le tableau de l'évolution des seuils déterminant le mode de sollicitation des contrats est disponible à l'annexe 12.

224 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13.

225 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13.

226 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13.

Les exceptions sont sensiblement les mêmes pour les municipalités. Lorsque la vie ou la santé des citoyens ou encore l'état des équipements municipaux sont menacés, le maire dispose du pouvoir d'engager toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer le contrat en conséquence[227].

Une municipalité peut également signer des « ententes promoteurs[228] » avec des promoteurs pour le développement de son territoire. Les contrats de travaux de construction octroyés par les promoteurs[229] ne sont pas assujettis aux règles municipales[230], car ceux-ci sont des contrats privés. Toutefois, comme la municipalité sera ultérieurement propriétaire des infrastructures urbaines, cette dernière peut exiger des modalités de remise, notamment en ce qui concerne la qualité des travaux réalisés[231].

Finalement, les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) pouvaient, entre 2001[232] et 2010, conclure de gré à gré des contrats de services professionnels avec le concepteur des plans et devis lorsque ceux-ci étaient utilisés dans le cadre de contrats d'adaptation, de modification ou de surveillance, et qu'ils avaient fait l'objet d'une demande de soumissions. Depuis 2010, cette exception est modifiée[233]. En effet, pour bénéficier de cette exemption d'appel d'offres, ces contrats doivent maintenant être directement liés aux fins pour lesquelles les plans et devis ont initialement été préparés ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux[234].

3.1.4. Autres modes de sollicitation

Un autre mode de sollicitation des offres utilisé est l'appel de propositions. Comme mentionné précédemment, les sociétés d'État sont exclues du cadre normatif général encadrant l'octroi des contrats publics. Elles doivent toutefois adopter une politique de gestion contractuelle. À titre d'exemple, en réponse à cette obligation, Hydro-Québec utilise des appels de propositions, soit une « procédure d'appel à la concurrence caractérisée par la possibilité de négocier la ou les propositions déposées par les fournisseurs. Toute proposition du fournisseur représente un engagement. Cependant, Hydro-Québec se réserve le droit de négocier les éléments des propositions déposées par un ou des fournisseurs ou d'accepter la ou les propositions telles quelles[235] ». L'appel de propositions est également utilisé pour les contrats en PPP[236].

---

227 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 937.

228 Par exemple, il peut s'agir d'un accord entre un promoteur et une municipalité par lequel, en considération de l'engagement de la municipalité à lui délivrer un permis de développement résidentiel, le promoteur s'engage à prendre en charge les travaux de construction des rues qui s'y trouveront.

229 Également appelés « Maîtrise d'œuvre privée » ou « MOP ».

230 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.28.

231 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.23.

232 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2001, c. 68.

233 *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, L.Q. 2010, c. 42.

234 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.3, al. 2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 938, al. 2.

235 Pièce CEIC-R-3381.

236 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.

Dans le cas de projets ou de structures complexes, d'autres procédures préalables à l'octroi d'un contrat public peuvent être utilisées telles que l'appel d'intérêt ou l'appel de qualification. L'appel d'intérêt permet au donneur d'ouvrage de « connaître l'intérêt du milieu des affaires et de recueillir les commentaires des entreprises sur le projet[237] ». L'appel de qualification permet de sélectionner les candidats répondant aux exigences du donneur d'ouvrage pour la suite du processus en fonction de critères énoncés pour le contrat visé. Par exemple, au niveau provincial, il est permis pour les contrats de construction de qualifier des fournisseurs et ensuite de lancer des appels d'offres sur invitation auprès de ceux-ci[238].

3.2. Règles d'attribution en contexte d'appel d'offres

Lorsqu'un contrat doit être octroyé à la suite d'un appel d'offres, le donneur d'ouvrage doit avoir indiqué, dans les documents d'appel d'offres, la règle d'attribution du contrat. Celle-ci doit couvrir toutes les modalités prévues dans les accords et lois applicables[239]. Elle peut être basée sur un prix, sur la qualité ou sur une évaluation combinant la qualité avec le prix.

3.2.1. Basée sur le prix

Lorsque le prix est le seul élément sollicité, le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas[240], sous réserve de l'admissibilité et de la conformité de la soumission. Cette règle est communément appelée la règle « du plus bas soumissionnaire conforme ». De façon générale, c'est la règle utilisée pour les contrats d'approvisionnement, de construction et de services de nature technique, tant par les ministères, les organismes gouvernementaux que par les municipalités[241].

3.2.2. Basée sur la qualité

Lorsqu'on sollicite uniquement une évaluation de la qualité, l'attribution doit être faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation des offres.

---

[237] Pièce CEIC-R-3392, p. 15.

[238] *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 22.

[239] *Accord sur le commerce intérieur*, 1er juillet 1995, art. 506, par. 6; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 5; *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 5; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 5.

[240] *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573, par. 8; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, par. 8; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 13; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 16.

[241] *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573, par. 7; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, par. 7; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 13; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 16.

Les règles d'évaluation, incluant les critères retenus et leur poids respectif, doivent être connues avant l'appel d'offres[242]. Les critères d'évaluation de la qualité peuvent porter sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux; sur les modalités de livraison; sur les services d'entretien; sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur, ou sur tout autre critère directement relié au marché[243]. Le donneur d'ouvrage doit également mettre en place un comité de sélection chargé d'évaluer la qualité des soumissions sur la base des critères établis.

L'attribution fondée sur la qualité est surtout utilisée lorsque le prix du bien ou du service obtenu est fixe[244] et que le donneur d'ouvrage cherche à obtenir la meilleure qualité pour ce prix. Cette règle est généralement utilisée pour les contrats de services professionnels lorsqu'un tarif gouvernemental ou ministériel existe à l'égard des services visés. Les contrats d'ingénierie, d'architecture et d'ingénierie des sols et des matériaux sont attribués de cette façon au niveau provincial[245].

3.2.3. Basée sur une combinaison qualité-prix

Il est également possible d'obtenir un compromis entre la qualité et le prix. Dans ce contexte, une formule établie à l'avance par le donneur d'ouvrage permet d'évaluer la meilleure combinaison qualité-prix. Les formules diffèrent en fonction des donneurs d'ouvrage. Au provincial, la formule contient un paramètre permettant de pondérer l'importance accordée au critère qualité, afin de déterminer le plus bas prix ajusté par la qualité[246]. Quant à elle, la formule utilisée au niveau municipal depuis 2002 pour les contrats de services professionnels détermine le meilleur pointage final à l'aide d'une formule fixe combinant qualité et prix[247].

Cette méthode en deux étapes consiste à évaluer la qualité des offres reçues, puis à ouvrir les enveloppes de prix seulement pour les soumissions obtenant la qualité minimale requise. Le contrat est octroyé à la soumission présentant le meilleur résultat en fonction de la formule précédemment établie.

3.3. Conditions préalables à l'attribution d'un contrat par appel d'offres

Les règlements relatifs aux contrats de construction, de services et d'approvisionnement des organismes publics entrés en vigueur en 2008 prévoient[248] qu'un fournisseur désirant obtenir un contrat public de 25 000 dollars ou plus doit préalablement obtenir une attestation de Revenu

---

242 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1, al. 2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1, al. 2; *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 5(6).

243 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1, al. 1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1, al. 1.

244 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 23.

245 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 24.

246 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, annexe 2.

247 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1.1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1.1.

248 La mesure a été mise en application à compter du 1er juin 2010.

Québec. Cette attestation doit être obtenue dans les 90 jours précédant la date et l'heure limites de la réception des soumissions ou de l'attribution du contrat, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré. Cette attestation est délivrée au fournisseur ayant produit les déclarations et les rapports prévus aux lois fiscales. De plus, il ne doit pas avoir de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu[249]. Dans le cas des contrats de construction, cette obligation doit également être remplie par les sous-traitants d'un entrepreneur ayant obtenu un contrat public[250]. Cette condition préalable s'applique également aux contrats de construction octroyés par les municipalités[251].

Depuis 2012, de nouvelles conditions se sont ajoutées. La période ayant fait l'objet de l'enquête s'échelonnant de 1996 à 2011, leur portée n'a cependant pas été décrite en détail. Ces nouvelles conditions ont toutefois été prises en compte lors de l'élaboration des recommandations et sont évoquées lorsque requis dans les pages qui suivent.

3.4. Gestion des suppléments

Pour les contrats des ministères et organismes, lorsqu'une situation entraîne un supplément, certaines autorisations sont nécessaires. De 1996 à 2000, tout supplément à un contrat devait être préalablement autorisé par le Conseil du trésor lorsque :

- le montant initial du contrat était inférieur à 100 000 dollars et que le supplément se chiffrait à plus de 25 % du montant du contrat;
- le montant initial du contrat était de 100 000 dollars ou plus et que le supplément dépassait 25 000 dollars ou 10 % de la valeur du contrat, selon la plus élevée des deux valeurs[252].

À partir du 1er octobre 2000, la responsabilité d'autoriser les suppléments a été transférée au sous-ministre, au dirigeant de l'organisme ou au directeur général des achats lorsqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement, de construction ou de services relevant de ce dernier. Les suppléments concernant des contrats de services professionnels continuent toutefois à être autorisés par le Conseil du trésor[253].

---

249 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 40.1-40.8; *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 50.1-50.6; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 37.1-37.6.

250 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 40.1, 40.4-40.5.

251 *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux,* RLRQ, c. C-19, r. 3, art. 2-9.

252 *Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics*, RLRQ, c. A-6.01, r. 0.02, art. 17. Toutefois, l'autorisation prévue n'est pas requise pour un contrat inférieur à 100 000 dollars si le supplément est attribuable à une variation de quantité dans un contrat à prix unitaire, au sens du Règlement sur les contrats de construction des ministères et organismes publics; *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208.

253 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères publics,* RLRQ, c. A-6.01, r. 0.03, art. 87-89.

Dans le monde municipal, les projets d'infrastructure sont généralement financés par un emprunt à long terme autorisé par le conseil municipal[254]. Pour en faciliter la gestion et éviter de devoir faire un second emprunt, les municipalités ajoutent généralement une contingence (réserve budgétaire) aux montants des contrats leur permettant de gérer les imprévus. Toutefois, dès qu'un imprévu implique un montant supplémentaire à la contingence prévue au contrat, la dépense doit être approuvée par le conseil municipal.

3.5. Reddition de comptes

Dans le cas des ministères et organismes gouvernementaux, de 1993 à 2000, un rapport devait être transmis annuellement au ministre concernant les contrats alloués, le montant total des contrats accordés, leur distribution régionale ainsi que toute autre information pouvant être exigée[255].

Les mêmes exigences se sont appliquées de 2000 à 2008. Toutefois, dans les cas où le sous-ministre, le dirigeant de l'organisme ou le directeur général des achats avait donné une autorisation, les ministères et les organismes devaient aussi transmettre un rapport au Conseil du trésor.

Depuis le 1er octobre 2008, la LCOP exige cependant que tout organisme assujetti publie les renseignements concernant les contrats conclus d'une valeur excédant 25 000 dollars. Les conditions et les modalités de cette publication sont fixées par le gouvernement[256]. Le gouvernement a adopté deux politiques pour fournir des lignes de conduite quant à la gestion des contrats et encadrer la reddition de comptes sur la gestion contractuelle[257].

Quant aux municipalités, depuis 2001, la liste des contrats attribués doit apparaître dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement. Le site Internet de la municipalité[258] doit également contenir une mention de la publication de la liste et un hyperlien donnant accès à cette liste[259]. Cette dernière indique, pour chaque contrat, le nom de chaque fournisseur, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat[260]. Lorsqu'une municipalité est dotée d'un comité exécutif et que celui-ci est autorisé à conclure des contrats au nom de la municipalité, ce dernier doit présenter mensuellement au conseil municipal la liste des contrats qu'il a conclus au cours du

---

254 Le contexte particulier du financement des projets d'infrastructure au niveau municipal est présenté à l'annexe 14.

255 *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208, art. 63; *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des ministères et des organismes publics,* RLRQ, c. A-6.01, r. 0.04, art. 44; *Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics,* (2000) G.O. II, 5635, art. 90.

256 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 22.

257 Pièce 2P-24; pièce 2P-25.

258 Si la municipalité n'a pas de site Internet, la mention et l'hyperlien doivent apparaître dans le site de la MRC où est située la municipalité. Si la MRC n'a pas de site Internet, la municipalité doit choisir un autre site et donner, dans un avis public, l'adresse au moins une fois par année.

259 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.6; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.4.

260 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 474.1, al. 5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 955, al. 5.

mois précédent[261]. Cette liste doit contenir les mêmes éléments que celle présentée annuellement par le maire[262].

Lorsque le contrat a fait l'objet d'un appel d'offres, la liste doit présenter le nom de chaque soumissionnaire, le montant de sa soumission et toute soumission jugée non conforme plus basse que celle retenue[263]. Dans le cas des contrats conclus de gré à gré, la municipalité doit divulguer la disposition en vertu de laquelle le contrat est conclu de cette manière[264].

3.6. Règles particulières

Un certain nombre de règles particulières influent également sur l'octroi et la gestion des contrats publics. Elles ont une grande importance dans les stratagèmes étudiés par la Commission.

3.6.1. Subvention à des fins de construction

De nombreux programmes de subvention ont été créés pour venir en aide aux municipalités en matière d'infrastructures. Ils visent généralement la construction d'infrastructures ou la mise à niveau des infrastructures existantes pour répondre à une réglementation (eau potable ou eaux usées). Ils peuvent aussi avoir pour objectif de doter une municipalité ou une région d'un équipement pouvant contribuer à son essor culturel, sportif, touristique ou économique. Des programmes peuvent aussi être mis en place pour soutenir l'économie.

Les coûts admissibles aux subventions sont généralement les coûts directs[265], les frais incidents[266] et les autres coûts[267]. Ceux-ci doivent être engagés et payés par le bénéficiaire de la subvention, et facturés par un tiers en vertu d'un contrat pour des biens et services nécessaires à la réalisation des travaux[268]. Ces dépenses doivent normalement être engagées après l'annonce du programme, et les travaux ne peuvent généralement débuter avant la signature de la promesse de subvention. En outre, les frais incidents pris en compte dans le calcul de la subvention peuvent être limités par rapport à l'ensemble des coûts admissibles[269].

À l'opposé, les coûts non admissibles englobent les salaires et avantages sociaux des employés du bénéficiaire de la subvention, les coûts de réparation et d'entretien périodique, l'ameublement, les

---

261 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.3, al. 1.
262 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.3.
263 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.5, al. 3; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.3, al. 3.
264 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.5, al. 4; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.3, al. 4.
265 Coûts de construction, frais d'arpentage, coût de contrôle de la qualité au chantier, coût d'acquisition de bâtiments.
266 Coûts de planification et d'évaluation pour la conception (ingénieurs, arpenteurs, architectes, conseillers juridiques, comptables), surveillance et gestion de projet.
267 Études d'évaluation d'impacts sur l'environnement, coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales, coût de formation du personnel du bénéficiaire pour l'opération de l'infrastructure, coûts de mise en service, coûts de vérification et d'évaluation exigés par le gouvernement.
268 Pièce CEIC-R-3379, p. 19.
269 Par exemple, les frais incidents ne doivent pas excéder 20 % des coûts directs admissibles.

coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations, les frais de lobbyisme, les frais de financement, et les intérêts sur les emprunts et les prêts.

Les projets font habituellement l'objet d'un protocole d'entente définissant les travaux admissibles, les modalités de l'aide financière et toute autre condition. De plus, le programme peut prévoir des règles relatives à l'octroi des contrats, par exemple, les seuils au-delà desquels la municipalité doit procéder par appel d'offres public. Enfin, les programmes de subvention fixent généralement une date à laquelle les travaux doivent être terminés pour être admissibles au programme. Ainsi, une municipalité peut être le « maître d'œuvre » pour réaliser un projet, même si la presque totalité de ses coûts est assumée par des subventions provinciales ou fédérales.

De 1981 à 2008, tout contrat attribué par un ministère ou un organisme gouvernemental grâce à une subvention supérieure à 50 000 dollars devait faire l'objet d'un appel d'offres[270]. De plus, les entrepreneurs autorisés à répondre à l'appel d'offres devaient avoir leur principal établissement au Québec[271]. Dans le cas où la valeur estimée des travaux était inférieure à 1 million de dollars, le ministre accordant la subvention pouvait permettre au donneur d'ouvrage bénéficiaire de restreindre le droit de soumissionner aux entreprises ayant leur principal établissement dans la région où avaient lieu les travaux[272]. En outre, le ministre pouvait fixer les limites territoriales de cette région[273]. Le ministre pouvait aussi accorder la permission de lancer un appel d'offres sur invitation à au moins 5 entrepreneurs compétents et solvables si la subvention était inférieure à 500 000 dollars. Ce nombre pouvait être porté à 8 si la subvention était supérieure à ce seuil[274].

3.6.2. Contrat de construction visant la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux à tarifs non négociables conclu de gré à gré (contrat tarifé)

Jusqu'au 30 septembre 2000, un contrat visant la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux (asphalte) pouvait être octroyé de gré à gré à une centrale d'enrobage ayant satisfait aux conditions d'un appel de qualification publié dans le système électronique d'appel d'offres[275]. Le montant estimé des travaux devait toutefois être inférieur à 250 000 dollars[276]. Puis, de 2000 à 2008, tous les contrats de fabrication et de pose d'enrobé bitumineux de moins de 500 000 dollars pouvaient être octroyés de gré à gré[277]. La *Loi sur l'administration publique* prévoyait toutefois qu'un ministre pouvait conclure un contrat à des conditions différentes de celles prévues par un règlement s'il était autorisé à le faire par le gouvernement ou le Conseil du trésor[278]. En vertu de cette loi, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a haussé les seuils pour les contrats visant la fabrication et la

270 *Règlement sur les subventions à des fins de construction*, RLRQ, c. A-6, r. 29, art. 2.
271 *Règlement sur les subventions à des fins de construction*, RLRQ, c. A-6, r. 29, art. 4.
272 *Règlement sur les subventions à des fins de construction*, RLRQ, c. A-6, r. 29, art. 4(a).
273 *Règlement sur les subventions à des fins de construction*, RLRQ, c. A-6, r. 29, art. 4(b).
274 *Règlement sur les subventions à des fins de construction*, RLRQ, c. A-6, r. 29, art. 6.
275 Pièce 4P-53, p. 48; pièce CEIC-R-3382; pièce 4P-44, p. 31-34.
276 *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*, (1993) G.O. II, 6208, art. 4(4a).
277 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics,* (2000) G.O. II, 5635, art. 12(12).
278 *Loi sur l'administration publique*, RLRQ, c. A-6.01, art. 60, abrogé 2000 c. 8, art. 59; 2006, c. 29, art. 28.

pose d'enrobé bitumineux. Ainsi, pour la période de mars 2002 à décembre 2007, le MTQ pouvait accorder un contrat tarifé de gré à gré si le montant était compris entre 500 000 dollars et 1 million de dollars, et que ce contrat faisait l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil du trésor[279]. De décembre 2007 au 30 septembre 2008, le seuil a été élevé à nouveau jusqu'à 1,5 million de dollars, toujours avec une autorisation spécifique du Conseil du trésor[280].

Cette disposition de la *Loi sur l'administration publique* a été abrogée avec l'adoption de la LCOP à la fin de 2008. Le MTQ poursuit néanmoins cette pratique en utilisant la disposition de la LCOP qui permet de conclure un contrat de gré à gré, sans limites de valeur, lorsqu'il est possible de démontrer qu'un appel d'offres public ne sert pas l'intérêt public[281]. Un tel contrat doit être autorisé par le sous-ministre, qui doit en informer annuellement le Conseil du trésor[282].

Aux fins de ces contrats, le MTQ établit chaque année le tarif pour l'enrobé produit par chacune des 185[283] centrales d'enrobage qualifiées[284] ainsi que le tarif pour diverses tâches liées à la pose d'enrobé[285]. Il établit ces prix à l'aide d'un modèle d'évaluation du prix de revient dont il indexe annuellement les facteurs[286]. Chaque centrale est informée du tarif fixé pour ses produits[287]. Pour ce type de contrat, le MTQ achète le bitume directement aux fournisseurs, qui le livrent aux centrales d'enrobage exécutant des contrats à tarifs non négociables. Le prix de ce produit pétrolier résulte d'un appel d'offres public mensuel[288].

Le MTQ conclut un contrat à tarifs non négociables après avoir vérifié qu'il n'y a pas de concurrence pour l'exécution des travaux concernés. À cette fin, il vérifie si l'écart des estimations (basées sur les tarifs fixés par le MTQ) entre les centrales d'enrobage situées le plus près des travaux est égal ou supérieur à 5 %. Si c'est le cas, il propose un contrat de gré à gré à tarifs non négociables à la centrale pour laquelle le montant calculé est le plus bas. Si l'écart est plus petit que 5 %, le MTQ juge qu'il y a concurrence entre usines d'enrobage et il procède à un appel d'offres. Ce critère de 5 % d'écart entre les estimations pour évaluer s'il y a concurrence ou non a eu cours durant toute la période examinée par la Commission. Depuis 2013, le MTQ a haussé ce critère à 15 %. Il en résulte qu'il procède beaucoup plus souvent par appel d'offres pour ce type de travaux. Si le prix de la plus basse soumission dépasse le meilleur prix tarifé selon la méthode du MTQ, alors celui-ci annule l'appel d'offres et conclut le contrat à tarif non négociable le plus économique[289].

279 Pièce CEIC-R-3383, art. 4.4.2.
280 Pièce CEIC-R-3384, art. 4.2.2.
281 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13(4).
282 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13.
283 Pièce 130P-1552, p. 37 : nombre de centrales d'enrobage en 2013.
284 Pièce 4P-53, p. 57-63.
285 Pièce 4P-53, p. 2- 22.
286 Pièce 4P-53, p. 56.
287 Pièce 4P-53, p. 72-75.
288 Pièce CEIC-R-3385.
289 Pièce 4P-53, p. 49.

Ce type de contrats représente 70 % de la valeur des contrats de construction conclus de gré à gré par le MTQ durant la période de 1997 à 2012, soit près de 1 milliard de dollars[290]. Ils représentent près du tiers de l'ensemble des travaux d'asphaltage[291] et 6 % de tous les travaux de construction du MTQ pour cette période[292]. Ils sont très souvent utilisés dans le cadre de la programmation de fin de saison (rallonge budgétaire), qui permet de dépenser certaines sommes budgétées, mais non attribuées aux projets inclus à la programmation annuelle.

3.6.3. Appels d'offres sans prix et négociation des honoraires professionnels en génie[293]

Le MTQ est l'un des plus importants acheteurs de services professionnels de génie du secteur public[294]. Conformément au cadre juridique applicable, le principal mode de sollicitation qu'il utilise est l'appel d'offres public régionalisé basé sur une démonstration de la qualité seulement. Les processus d'appels d'offres et de sélection relèvent de la responsabilité d'une unité centrale du MTQ spécialisée en gestion contractuelle[295].

De 2000 à 2008, le MTQ procédait surtout à des appels d'offres sur invitation pour les services de génie. Il obtenait le nom des firmes à solliciter auprès du fichier des fournisseurs du gouvernement. L'usage de ce fichier visait à ce que chaque firme inscrite ait une chance égale de soumissionner[296]. Depuis le 1er octobre 2008, le MTQ fait généralement des appels d'offres publics pour les contrats de services professionnels en génie qu'il ne peut attribuer dans le cadre d'un programme de contrats à exécution sur demande dont le fonctionnement est présenté plus loin.

La sélection de la meilleure proposition pour chaque appel d'offres est effectuée par des comités de sélection constitués par l'unité responsable de la gestion contractuelle[297]. Ces comités sont composés de trois ou cinq membres, dont au moins un n'est pas un employé actif du MTQ[298], selon que le contrat est estimé à moins ou plus de 2 millions de dollars. Compte tenu du grand nombre de contrats à évaluer, le MTQ a constitué une banque de membres externes qui participent à tour de rôle aux comités de sélection. Les membres d'un comité, dont l'identité est gardée secrète, évaluent individuellement les offres des firmes et attribuent un pointage en fonction de six critères[299]. Ces critères accordent une place importante à l'expérience pertinente de la firme et du personnel affecté au projet. Le critère de la proximité de la firme du lieu des travaux a été

---

290 Pièce 130P-1552, p. 25.

291 Pièce 130P-1552, p. 39.

292 Pièce 130P-1552, p. 25-26 (964 millions de dollars/15 548 millions de dollars = 6,2 %).

293 Ces dispositions et pratiques s'appliquent pour la plupart à l'architecture également, un type de service professionnel relativement peu utilisé par le MTQ.

294 Pièce CEIC-R-3386, p. 39.

295 Pièce 4P-48, art. 2.2.

296 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics,* (2000) G.O. II, 5635, art. 53(3), 54, 124, 139-140.

297 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 26, 28.

298 Plusieurs membres externes des comités de sélection sont des retraités du MTQ.

299 Les six critères habituels : organisation; approche préconisée; expérience de la firme; expérience du chargé de projet; expérience des autres ressources proposées; proximité du lieu de réalisation des travaux – méthode d'évaluation remplacée en 2012 par l'évaluation du rendement de la firme sur trois ans.

remplacé en 2012 par l'évaluation du rendement de la firme sur une période de trois ans. Les firmes sont avisées du résultat par l'unité centrale spécialisée du MTQ, et le dossier est transféré à la direction territoriale concernée du MTQ, qui voit à négocier le prix du contrat[300] et à le conclure avant de veiller à sa réalisation.

S'il s'agit d'un cas moins fréquent de travail payé à l'heure, le contrat indique les taux horaires applicables aux diverses catégories d'employés de la firme, calculés selon la méthode gouvernementale et ne pouvant dépasser le maximum prévu par cette méthode. Dans les autres cas, le prix du contrat résulte de la négociation d'un montant forfaitaire évalué, soit :

- à partir d'une estimation du nombre d'heures nécessaires pour réaliser le mandat aux taux horaires déterminés avec la méthode gouvernementale (c'est l'approche la plus fréquente);
- en fonction d'un pourcentage du coût estimé du projet de construction pour lequel la firme est engagée[301].

Généralement, la négociation est menée par l'ingénieur du MTQ en région qui est chargé du projet. Le contrat doit être approuvé par son supérieur[302].

La méthode à pourcentage repose sur une grille adoptée par le Conseil du trésor. Elle indique le pourcentage à utiliser pour calculer le montant d'honoraires en fonction du coût estimé du projet de construction et de sa complexité[303]. Cette grille procure un point de repère pour évaluer si le montant forfaitaire négocié est acceptable[304]. Toutefois, le règlement gouvernemental indique que cette grille ne s'applique pas aux services de génie nécessitant l'affectation de personnel en permanence sur le chantier[305]. C'est souvent le cas pour la surveillance des travaux de construction, catégorie qui occasionne plus de 40 % des dépenses du MTQ en services de génie[306]. En mai 2013, le MTQ s'est doté lui-même d'une grille de pourcentage plus généreuse que celle jointe au règlement gouvernemental (les montants prévus sont de 55 % à 88 % plus élevés selon la catégorie de travaux habituels pour le MTQ[307]).

3.6.4. Programme de contrats à exécution sur demande (PCED)

Le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics,* entré en vigueur le 1er octobre 2008, permet d'attribuer des contrats à exécution sur demande pour des services professionnels de génie ou d'arpentage relativement aux infrastructures de transport[308]. Ce procédé permet de conclure

---

300 Pièce CEIC-R-3387, p. 12.
301 *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs*, RLRQ, c. C-65.1, r. 12, art. 10-29.
302 Pièce CEIC-R-3387, p. 1, 2, 12.
303 Pièce CEIC-R-3388, p. 3.
304 Pièce CEIC-R-3387, p. 3.
305 *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs,* RLRQ, c. C-65.1, r. 12, art. 9(5).
306 La surveillance des travaux représente 1,25 milliard de dollars sur les 2,9 milliards de dollars de dépenses en services de génie pour la période 1997-1998 à 2011-2012.
307 Pièce CEIC-R-3389.
308 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 40.

rapidement autant de contrats que nécessaire[309] pendant une période allant jusqu'à trois ans avec les firmes ayant été qualifiées par un comité de sélection tenu à la suite d'un avis public de qualification régionalisé publié dans le système électronique d'appel d'offres.

Dans sa région, chaque firme peut se qualifier pour une seule spécialité, par exemple, le génie routier, celui des ponts ou celui des sols et matériaux. Chaque direction territoriale (DT) du MTQ confie directement, sans appel d'offres, des mandats aux firmes qualifiées de sa région. Chaque mandat ne peut excéder 200 000 dollars, excepté pour la surveillance de chantier; dans ce cas, le maximum est de 350 000 dollars. Le Règlement rappelle que ces contrats doivent être attribués selon une répartition équitable[310], en respectant les principes d'intégrité et de bonne utilisation des fonds publics énoncés par la Loi[311].

Sur la base de ces principes, chaque ingénieur du MTQ en région, chargé de projets à exécuter, choisit à quelle firme qualifiée il confie les mandats à réaliser. Il négocie le coût de chaque mandat avec les firmes concernées, selon les méthodes présentées précédemment.

De 2006 à 2012, les contrats à exécution sur demande ont totalisé 625 millions de dollars, soit la moitié de tous les contrats de services professionnels du MTQ liés à la construction, et 95 % de leur nombre[312].

3.6.5. Contrats de gré à gré pour la surveillance de la construction des ouvrages

Dans un projet de construction, les services professionnels sont requis dans deux grandes phases : la conception du projet et la surveillance des travaux de construction. Jusqu'à la fin de 2011, le MTQ confiait habituellement, par un contrat de gré à gré, la surveillance des travaux de construction à la même firme qui en avait réalisé la conception[313]. Pour justifier cette pratique, le Ministère évoquait la disposition législative permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'il estime qu'un appel d'offres ne sert pas l'intérêt public[314].

À la fin de 2011, engagé dans la recherche de solutions pour mieux contrôler les dépassements de coûts de ses projets, le MTQ a décidé que le concepteur d'un ouvrage ne pourrait plus agir à titre de surveillant de sa construction. Ce partage des responsabilités permet au surveillant de poser un regard plus objectif sur les coûts imprévus de construction découlant d'erreurs survenues au moment de la conception de l'ouvrage.

Pour la période examinée par la Commission, la valeur des contrats de services professionnels conclus de gré à gré par le MTQ atteignait environ 850 millions de dollars sur la valeur totale de

309 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 30.
310 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 40.
311 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 2.
312 Pièce 130P-1552, p. 20.
313 *Règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics,* RLRQ, c. A-6.01, r. 0.07, art. 4(2); *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères publics*, RLRQ, c. A-6.01, r. 0.03, art. 12(17).
314 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 13(4).

2,9 milliards de dollars correspondant à l'ensemble des contrats de services professionnels liés à la construction. Plus de 90 % de la valeur des contrats de gré à gré découlent des contrats de surveillance confiés au concepteur de l'ouvrage[315].

3.6.6. Particularités relatives aux projets majeurs d'infrastructures

Pendant longtemps, les projets majeurs d'infrastructures n'ont fait l'objet d'aucun encadrement particulier. Les choses ont toutefois changé en 2004. Après cette date, quatre politiques gouvernementales ont en effet encadré la gouvernance des projets majeurs d'infrastructures.

La première politique, en vigueur de 2004 à 2008, se limitait aux PPP[316]. Elle avait essentiellement pour objectif d'encourager le recours à ce mode de réalisation de projets et était soutenue par l'Agence des partenariats public-privé du Québec.

Complètement différente, la seconde politique englobait l'ensemble des grands projets d'infrastructures publiques et visait l'adoption des meilleures pratiques en matière de planification des grands projets[317]. Elle a été suivie deux ans plus tard par l'adoption d'une politique similaire[318], tenant compte de la création d'Infrastructure Québec (IQ), organisme ayant succédé à l'Agence des PPP. Le gouvernement a par ailleurs profité du remplacement d'IQ par la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour adopter, en 2014, une nouvelle version de cette politique.

Les politiques gouvernementales ont permis de mieux définir le concept de projets majeurs. Aujourd'hui, selon les critères définis par le Conseil du trésor[319], les projets d'infrastructure routière de plus de 100 millions de dollars sont considérés comme des projets majeurs, ainsi que tout autre projet d'infrastructure publique de plus de 50 millions de dollars[320].

Ces politiques avaient également en commun d'exiger l'élaboration d'un dossier d'affaires exhaustif à partir duquel est prise la décision gouvernementale de réaliser ou non le projet d'infrastructure. Depuis 2010, l'élaboration du dossier d'affaires final doit toutefois être réalisée en collaboration avec IQ (aujourd'hui SQI). Ce dernier doit d'ailleurs être approuvé par le conseil d'administration d'IQ (SQI), puis par le Conseil du trésor avant d'être soumis au Conseil des ministres.

Le *Guide d'élaboration du dossier d'affaires des grands projets d'infrastructure publique,* publié en 2011 par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), est venu compléter les politiques-cadres. Le guide sépare les projets ne combinant pas la conception avec la construction (modes traditionnel ou gérance) des projets combinant la conception avec la construction (modes clés en main et PPP). Il prévoit notamment que les dossiers d'affaires seront soumis à un comité de revue diligente, qui aura pour mandat de s'assurer que les hypothèses et les méthodologies sont adéquates tant à la phase initiale que finale. Ce comité est composé d'experts indépendants sélectionnés par le Bureau de la

315 Pièce 130P-1552, p. 18.
316 Pièce CEIC-R-3390.
317 Pièce CEIC-R-3391.
318 Pièce CEIC-R-3392.
319 *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3, art. 16, al. 2.
320 Pièce CEIC-R-2487.

gouvernance des projets d'infrastructure du SCT[321]. Il ajoute aussi l'obligation pour le dirigeant de l'organisme public responsable du projet d'approuver le dossier d'affaires final[322].

4. Poids économique des contrats publics

Les contrats publics constituent, au Québec comme ailleurs, un marché d'une ampleur souvent insoupçonnée.

La source la plus complète d'information sur les contrats attribués par les organismes publics, excluant les sociétés d'État[323] et les organismes fédéraux présents au Québec, est la base de données du SEAO. Or, comme mentionné précédemment, l'obligation de recourir au SEAO pour faire connaître ses appels d'offres n'a été effective qu'à compter de 2008 pour les entités des réseaux de la santé et de l'éducation, et de 2010 pour le milieu municipal[324]. En conséquence, la vue d'ensemble du marché des contrats publics se limite aux quatre derniers exercices financiers. Elle n'en demeure pas moins significative.

Pour les exercices 2011-2012 à 2014-2015, les organismes publics québécois ont octroyé près de 120 000 contrats d'une valeur de 53 milliards de dollars (voir tableau 1). C'est donc dire que chaque année, ce marché de quelque 30 000 contrats dépasse les 13 milliards de dollars. En prenant en compte l'ensemble des contrats publics, les ministères et organismes ont attribué, avec le milieu municipal, près des trois quarts (72,4 %) de la valeur totale des contrats publics.

[321] Pièce CEIC-R-3393, p. 12.

[322] Pièce CEIC-R-3393, p. 38.

[323] Les informations contractuelles relatives aux sociétés d'État n'existent pas, à moins de réaliser une analyse pour chacune d'entre elles et d'agréger le tout.

[324] Dans la présente section, le milieu municipal englobe les villes, les municipalités, les MRC, les régies intermunicipales, les communautés métropolitaines et les sociétés de transport en commun.

Tableau 1 – Nombre et valeur des contrats publics selon le réseau et la nature des contrats, années financières 2011-2012 à 2014-2015

		Ministères et organismes	Réseau de l'éducation	Réseau de la santé	Monde municipal	**Total**
Approvisionnement	Nombre de contrats	4 358	9 612	8 766	14 430	37 166
		11,7 %	25,9 %	23,6 %	38,8 %	100 %
	Valeur des contrats	2,6 G$	1,3 G$	4,5 G$	3,6 G$	11,9 G$
		21,5 %	10,5 %	37,5 %	30,5 %	100 %
Services de nature technique	Nombre de contrats	5 580	3 905	3 897	9 519	22 901
		24,4 %	17,1 %	17,0 %	41,6 %	100 %
	Valeur des contrats	1,4 G$	0,7 G$	1,1 G$	5,1 G$	8,3 G$
		16,9 %	8,5 %	13,6 %	60,9 %	100 %
Services professionnels	Nombre de contrats	11 856	4 037	3 344	7 029	26 266
		45,1 %	15,4 %	12,7 %	26,8 %	100 %
	Valeur des contrats	5,3 G$	0,5 G$	1,6 G$	2,3 G$	9,7 G$
		54,9 %	5,0 %	16,1 %	24,0 %	100 %
Travaux de construction	Nombre de contrats	6 595	9 748	3 569	13 472	33 384
		19,8 %	29,2 %	10,7 %	40,4 %	100 %
	Valeur des contrats	7,6 G$	3,4 G$	1,6 G$	10,4 G$	23,0 G$
		33,1 %	14,7 %	6,9 %	45,3 %	100 %
Total	Nombre de contrats	28 389	27 302	19 576	44 450	119 717
		23,7 %	22,8 %	16,4 %	37,1 %	100 %
	Valeur des contrats	16,9 G$	5,8 G$	8,8 G$	21,5 G$	53,0 G$
		31,9 %	11,0 %	16,6 %	40,5 %	100 %

Source : Rapports du SÉAO, *Nombre et valeur des contrats adjugés par type et nature*, pour les années financières 2011-2012 à 2014-2015, données extraites en date du 10 juillet 2015.

Les contrats d'approvisionnement ont été les plus nombreux et sont particulièrement importants pour les réseaux de l'éducation et de la santé. Ces réseaux utilisent en effet ce type de contrats pour l'acquisition de matériel scolaire ou, encore, pour l'achat d'équipements médicaux et de médicaments. Le MTQ recourt aussi à ce type de contrats pour l'acquisition de matériaux

nécessaires à la construction ou à l'entretien des infrastructures dont il a la responsabilité. Pensons au bitume, aux sels de déglaçage, aux lampadaires, etc.

Les ministères et organismes concluent aussi chaque année un nombre important de contrats de services professionnels. En nombre, ces contrats correspondaient en effet à 45 % du total et, en valeur, à 55 % de l'ensemble de ces contrats attribués (voir tableau 1). Ils concernent notamment les contrats dans les domaines du génie, de l'arpentage, de l'architecture, de la gestion de chantiers, etc. Du même type que les contrats de services professionnels, les contrats de services de nature technique sont relativement moins utilisés. Ils concernent notamment les contrats de déneigement, d'entretien ménager ou de déménagement.

Finalement, on estime que près de 50 % de la valeur des contrats octroyés par les organismes publics sont liés à l'industrie de la construction. Parmi les ministères et organismes, le MTQ et la SQI attribuent le plus de contrats de construction. Le premier s'occupe principalement des travaux de voirie et de génie civil, alors que le second œuvre dans la construction et l'entretien de bâtiments utiles aux missions de l'État québécois. Pour le milieu municipal, que ce soit en nombre ou en valeur, les travaux de construction ont représenté plus de 40 % des activités contractuelles.

Les appels d'offres arrivent en tête de liste de tous les modes de sollicitation privilégiés (voir tableau 2). Ainsi, parmi l'ensemble des contrats de travaux de construction attribués par les autorités publiques, en nombre, plus de 70 % de ceux-ci et, en valeur, plus de 96 % d'entre eux, ont été octroyés de cette manière.

Tableau 2 – Nombre et valeur des contrats de travaux de construction selon le mode de sollicitation, années financières 2011-2012 à 2014-2015

Type	Nombre de contrats		Valeur des contrats	
	Nombre	%	G$	%
Appel d'offres	23 479	70,3	22,2	96,5
Invitation	7 512	22,5	0,4	1,8
Gré à gré	2 393	7,2	0,4	1,7
Total général	33 384	100,0	23,0	100,0

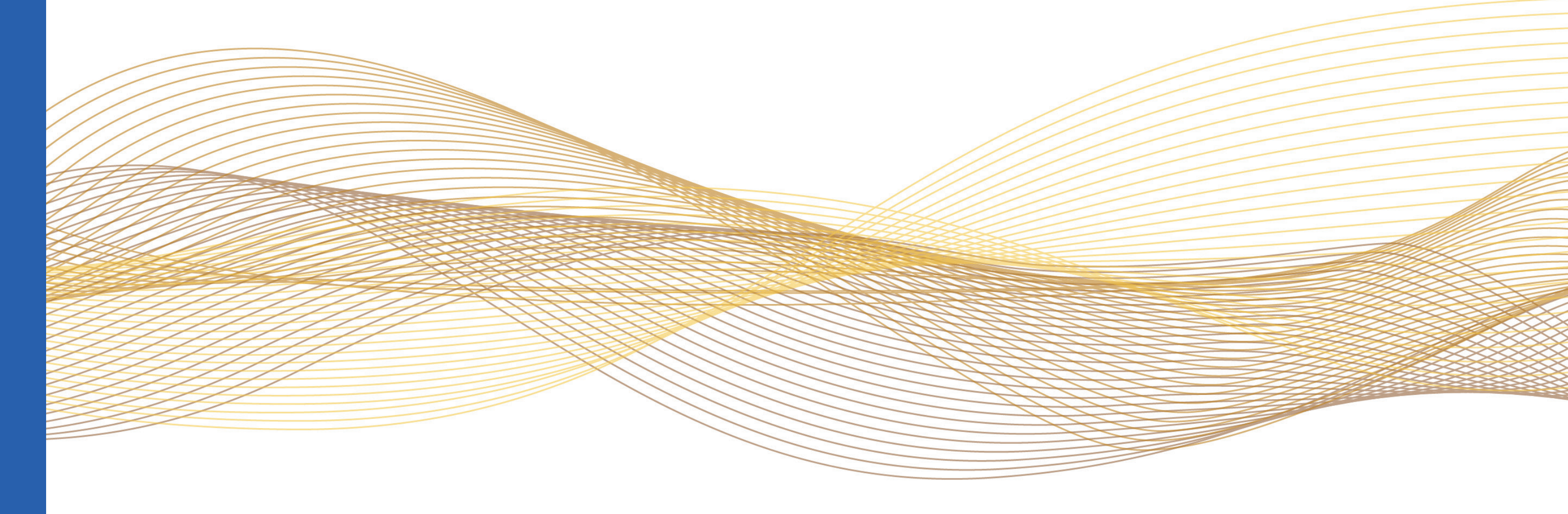
Source : Rapports du SEAO, *Nombre et valeur des contrats adjugés par type et nature*, pour les années financières 2011-2012 à 2014-2015, données extraites en date du 27 mai 2015.

Chiffres à l'appui, on peut donc affirmer que l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction représentent un enjeu important en matière de finances publiques.



Chapitre 2

L’industrie de la construction



L'industrie de la construction

Le présent chapitre dresse le portrait de l'industrie de la construction : sa structure de fonctionnement, ses principaux acteurs et son poids financier relatif dans l'économie du Québec.

1. Structure de fonctionnement de l'industrie

Depuis l'adoption du projet de loi 142 le 14 décembre 1993[325], l'industrie québécoise de la construction est divisée en quatre grands secteurs[326] :

- Le génie civil et la voirie, soit la construction d'ouvrages d'utilité publique ou privée tels que les routes, les aqueducs, les égouts, les ponts, les barrages, les lignes électriques et les gazoducs;
- L'institutionnel et le commercial, soit la construction de bâtiments réservés principalement à des fins institutionnelles ou commerciales, tels que les écoles, les hôpitaux et les centres commerciaux;
- L'industriel, soit la construction de bâtiments réservés principalement à la réalisation d'une activité économique telle que l'exploitation des richesses minérales, la transformation des matières premières et la production de biens;
- Le résidentiel, soit la construction de bâtiments dont plus de 85 % de la superficie est réservée à l'habitation et dont le nombre d'étages au-dessus du sol n'excède pas six dans le cas de bâtiments neufs ou huit dans les autres cas.

Les contrats publics dont il est question dans le présent rapport concernent plus particulièrement les secteurs du génie civil et de la voirie ainsi que l'institutionnel et le commercial.

2. Principaux acteurs

Mosaïque formée de nombreux acteurs, l'industrie québécoise de la construction est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

2.1. Salariés

Selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 2014, l'industrie de la construction (excluant les services professionnels et les fournisseurs de matériaux) a employé directement 255 600 personnes. C'est l'équivalent de 6,3 % de la main-d'œuvre au Québec, soit environ 1 personne sur 16. Depuis 1996, le secteur a connu une augmentation de 90 % du nombre d'emplois contre 30 % de croissance totale au Québec[327]. Conséquemment, depuis 2002, l'industrie

---

[325] *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1993, c. 61; pièce CEIC-R-3505, p. 206.

[326] Pièce CEIC-R-3394.

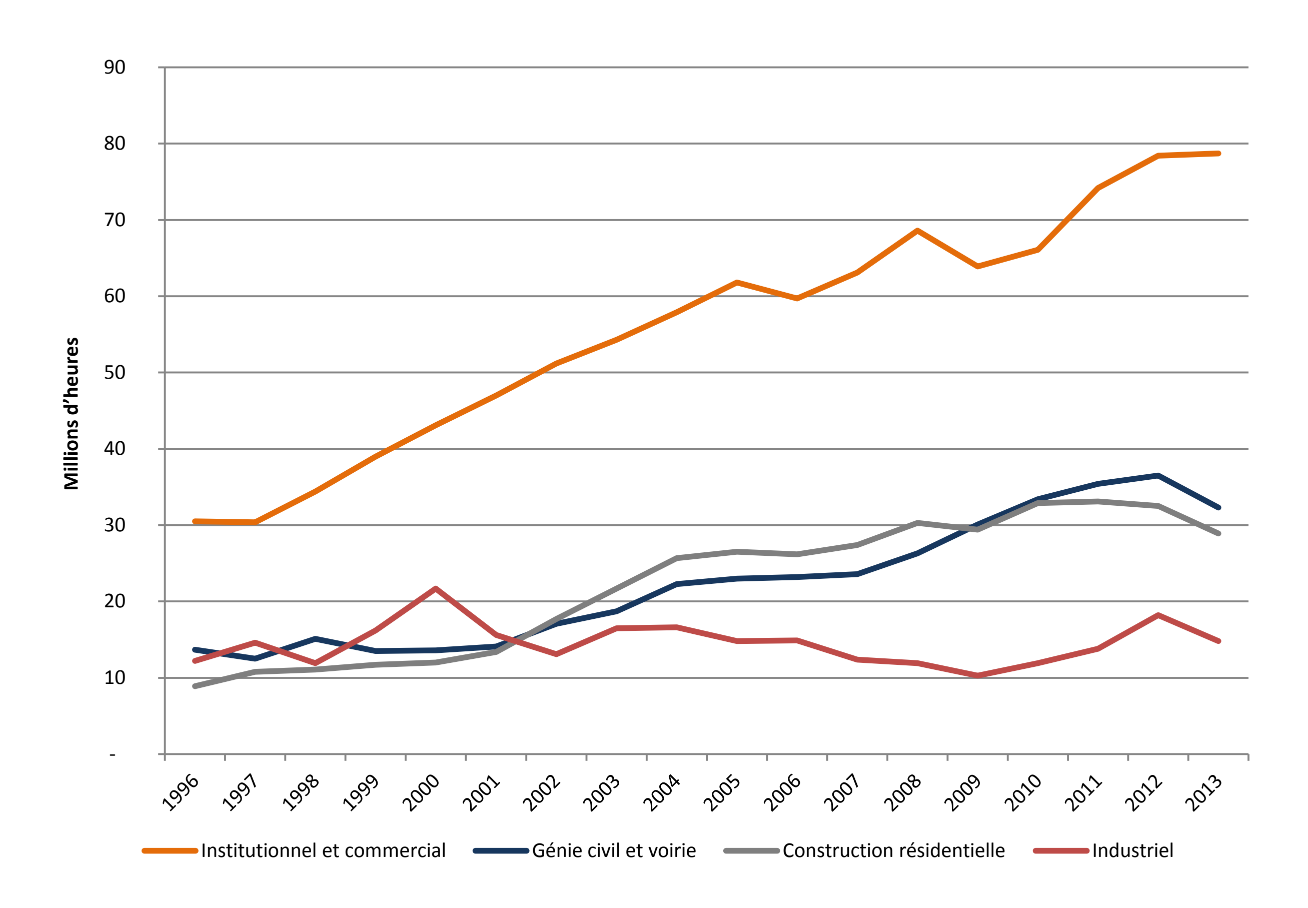
[327] Pièce CEIC-R-3395.

de la construction a accueilli entre 11 000 et 16 000 nouveaux travailleurs annuellement. Ces données illustrent bien son importance accrue dans l'économie du Québec au cours de la période examinée par la Commission.

La Commission de la construction du Québec (CCQ) compile en détail les heures travaillées par les quelque 157 300 salariés exerçant un métier ou une occupation dans les secteurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, communément appelée la Loi R-20. Le graphique 1 présente l'évolution des heures assujetties au cours de la période examinée par la Commission. Une analyse de ce graphique démontre que :

- Le secteur institutionnel et commercial procure le plus d'heures de travail aux salariés des métiers et occupations de la construction. Les heures de travail assujetties sont passées de 30 millions à près de 80 millions de 1996 à 2012. On observe que les heures de travail sont en croissance pour 13 des 15 années de la période examinée par la Commission;
- Le secteur du génie civil et de la voirie a connu deux périodes de croissance, de 2002 à 2004, et de 2008 à 2012. Le niveau d'activité de ce secteur a quasiment triplé, les heures de travail assujetties passant d'un creux de 12,5 millions en 1997 à un sommet de 36,5 millions en 2012;
- Le niveau d'activité du secteur résidentiel a lui aussi triplé durant la période examinée. Après avoir stagné autour de 10 millions de 1996 à 2000, les heures de travail assujetties ont atteint 30 millions en 2008. Après un léger recul, le secteur a atteint un nouveau sommet de 33 millions d'heures en 2011 avant de reculer à nouveau sous le niveau de 2008;
- Le niveau d'activité du secteur industriel a, pour sa part, oscillé entre 10 millions et 20 millions d'heures assujetties avec des creux en 1998 et 2009, et des sommets en 2000 et 2012.

Graphique 1 – Évolution des heures de travail assujetties à la CCQ selon les quatre secteurs de l'industrie au Québec, de 1996 à 2013



2.2. Syndicats

Les travailleurs de la construction ont l'obligation d'adhérer à l'une des associations reconnues par la Loi R-20. Cette adhésion s'exerce lors d'un scrutin secret tenu sous la surveillance de la CCQ[328]. Les cinq associations syndicales reconnues sont brièvement décrites ici.

2.2.1. Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Fondé en 1964, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) [CPQMC-I] regroupe approximativement 43 000 salariés, au sein de 28 sections locales qui lui sont affiliées. Le CPQMC-I représente ainsi 24,4 % des travailleurs de l'industrie de la construction.

328 Les salariés admissibles au vote doivent être titulaires d'un certificat de compétence et doivent également avoir effectué au moins 300 heures de travail au Québec au cours des 12 premiers des 15 mois précédant le mois du scrutin. Celui-ci a lieu le 11e mois précédant la date d'expiration de la convention collective. La présomption d'allégeance s'applique aux travailleurs n'exerçant pas leur droit de vote. En conséquence, ils demeurent avec le syndicat qu'ils avaient précédemment choisi.

Avec la FTQ-Construction, elle se distingue au moyen de sa structure par métier ou par occupation.

Chacune des 28 sections locales composant le CPQMC-I fait partie d'une union internationale. Elles sont soumises à la constitution ou aux statuts et règlements de cette dernière. Bien qu'elle ne soit pas autonome par rapport à son union internationale, une section locale jouit néanmoins d'une pleine autonomie à l'égard du CPQMC-I[329].

2.2.2. CSD-Construction

Créée en juin 1972 à la suite d'une scission au sein de la CSN, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) compte plus de 70 000 membres. La CSD-Construction préconise un syndicalisme de type industriel en se déployant par région plutôt que par métier. Ses 8 sections régionales se divisent en 33 sous-sections. Elle compte un peu plus de 22 000 titulaires de certificats de compétence, représentant 12,7 % des travailleurs de l'industrie de la construction[330].

2.2.3. CSN-Construction

Fondée en 1921, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) se déconfessionnalise en 1960 pour devenir la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle est aujourd'hui constituée d'environ 300 000 membres regroupés en 8 fédérations, dont la CSN-Construction, instituée en 1924[331].

Partie intégrante de la CSN, la CSN-Construction préconise aussi un syndicalisme de type industriel et se déploie par région plutôt que par métier. Elle représente plus de 16 000 travailleurs titulaires de certificats de compétence. En vertu du scrutin tenu en 2012, la représentativité actuelle de la CSN-Construction est de 8,5 %[332].

2.2.4. FTQ-Construction

Faisant partie de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), qui représente 600 000 travailleurs syndiqués du Québec, la FTQ-Construction a été fondée en 1980 sous l'initiative de Jean Lavallée. Ce dernier a présidé la FTQ-Construction de 1980 à 2008.

La FTQ-Construction est structurée par métier. Elle regroupe 18 syndicats locaux ayant leur propre structure. Agissant au nom de près de 75 000 titulaires de certificats de compétence, la centrale représente 43,9 % des travailleurs de l'industrie de la construction[333].

---

329 Pièce 453P-3362, p. 1.
330 Pièce 6P-118; témoignage de Louis Delagrave, transcription du 17 septembre 2012, p. 17.
331 Pièce CEIC-R-3396.
332 Pièce 6P-118; témoignage de Louis Delagrave, transcription du 17 septembre 2012, p. 17.
333 Pièce 6P-118; témoignage de Louis Delagrave, transcription du 17 septembre 2012, p. 17.

2.2.5. Syndicat de la construction de la Côte-Nord et de Sept-Îles

En 1975, une modification à la Loi R-20 reconnaît le Syndicat de la construction de la Côte-Nord et de Sept-Îles (SCCN). Celui-ci change de nom en 1998 pour s'appeler le Syndicat québécois de la construction (SQC). Tout comme la CSN-Construction, cette association pratique un syndicalisme industriel. Près de 17 000 membres sont titulaires de certificats de compétence, représentant 10,5 % des travailleurs de l'industrie[334].

La représentativité de ces associations a évolué avec le temps. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la représentativité syndicale dans l'industrie de la construction sur une période de 40 ans. On constate le rôle prédominant qu'y a joué le CPQMC-I et, à partir de 1981, la FTQ-Construction.

Graphique 2 – Représentativité syndicale dans l'industrie de la construction, 1975-2012

Source : CCQ, *Histoire du vote d'allégeance syndicale dans la construction*, Direction recherche et organisation, mars 2007.

* Exclu ant les effectifs non attribués

334 Pièce 6P-118; témoignage de Louis Delagrave, transcription du 17 septembre 2012, p. 17.

2.3. Entreprises de construction

En 2014, l'industrie de la construction comptait 25 724 employeurs[335], principalement actifs dans la construction résidentielle (14 991) et dans le secteur institutionnel et commercial (15 981), mais également dans les travaux de génie civil et de voirie (2 683) et de procédés industriels (1 738). Un grand nombre d'entre eux œuvrent dans plus d'un secteur. De fait, au cours des dernières années[336], de 25 à 30 % des entreprises ont eu des activités dans deux secteurs de l'industrie, de 3 à 4 %, surtout les plus importantes, ont été actives dans 3 secteurs, et 1 % dans les 4 secteurs.

Tableau 3 – Nombre d'employeurs selon la région de domicile et par secteur, 2014

Région	Génie civil et voirie		Industriel		Institutionnel et commercial (IC)		Résidentiel		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	**Nombre**	**%**
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	212	7,9 %	64	3,7 %	717	4,5 %	529	3,5 %	**979**	**3,8 %**
Saguenay–Lac-Saint-Jean	230	8,6 %	149	8,6 %	602	3,8 %	575	3,8 %	**977**	**3,8 %**
Québec	494	18,4 %	236	13,6 %	2 883	18,0 %	2 595	17,3 %	**4 235**	**16,5 %**
Mauricie–Bois-Francs	218	8,1 %	211	12,1 %	1 124	7,0 %	1 065	7,1 %	**1 764**	**6,9 %**
Estrie	103	3,8 %	100	5,8 %	735	4,6 %	784	5,2 %	**1 119**	**4,4 %**
Grand Montréal	1 109	41,3 %	795	45,7 %	8 653	54,1 %	8 395	56,0 %	**14 709**	**57,2 %**
Île de Montréal	196	7,3 %	164	9,4 %	1 684	10,5 %	1 125	7,5 %	**2 581**	**10,0 %**
Montérégie	409	15,2 %	346	19,9 %	2 997	18,8 %	3 232	21,6 %	**5 276**	**20,5 %**
Laval–Laurentides–Lanaudière	504	18,8 %	285	16,4 %	3 972	24,9 %	4 038	26,9 %	**6 852**	**26,6 %**
Outaouais	86	3,2 %	33	1,9 %	682	4,3 %	719	4,8 %	**1 110**	**4,3 %**
Abitibi-Témiscamingue	92	3,4 %	67	3,9 %	308	1,9 %	206	1,4 %	**435**	**1,7 %**
Côte-Nord	117	4,4 %	69	4,0 %	185	1,2 %	99	0,7 %	**267**	**1,0 %**
Extérieur	22	0,8 %	14	0,8 %	92	0,6 %	24	0,2 %	**129**	**0,5 %**
Ensemble du Québec	**2 683**	100,0 %	**1 738**	100,0 %	**15 981**	100,0 %	**14 991**	100,0 %	**25 724**	**100,0 %**

* Un employeur peut apparaître dans plus d'un secteur, mais n'est considéré qu'une fois dans le total.

Plus de la moitié des employeurs s'affairent dans la grande région de Montréal (voir tableau 3). La grande majorité (83 %) des entreprises de l'industrie emploient cinq salariés ou moins. Elles ne comptent toutefois que pour 19 % de la masse salariale, ce qui dénote une certaine concentration de l'industrie autour d'entreprises de plus grande taille. De fait, 20 entreprises ont un effectif compris entre 201 et 500 employés, et deux autres comptent plus de 500 employés[337].

Par ailleurs, il convient de rappeler la présence de deux grands types d'entrepreneurs dans l'industrie de la construction : les entrepreneurs généraux et les entrepreneurs spécialisés.

---

335 Titulaires d'une ou de plusieurs licences délivrées par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
336 De 2004 à 2013.
337 Pièce CEIC-R-3397.

Un entrepreneur général est un entrepreneur dont l'activité principale consiste à organiser, à coordonner, à exécuter ou à faire exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction[338] compris dans 11 sous-catégories[339]. Pour sa part, un entrepreneur spécialisé est un entrepreneur dont l'activité principale consiste à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction compris dans l'une des 49 sous-catégories apparaissant au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*[340]. Afin de donner une idée des ordres de grandeur, en 2013-2014, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dénombrait :

- 820 entrepreneurs généraux;
- 20 698 entrepreneurs spécialisés;
- 18 182 entrepreneurs généraux et spécialisés;
- 489 constructeurs-propriétaires en électricité; et
- 5 604 titulaires de licence délivrée par une corporation mandataire (CMEQ et CMMTQ[341]).

La CCQ produit chaque année la liste des 100 entreprises déclarant le plus d'heures de travail assujetties à la Loi R-20. L'analyse de cette liste révèle que la part des heures de travail exécutées chez ce groupe d'employeurs est relativement stable. Le graphique 3 permet aussi de faire les observations suivantes :

- Les 100 employeurs déclarant le plus d'heures de travail assujetties font très peu de construction résidentielle.
- La part de marché du groupe des 100 employeurs déclarant le plus d'heures de travail assujetties est relativement stable. Dans ce contexte, leur volume de travail a augmenté sans réduire la part de marché des plus petits employeurs, compte tenu de la forte augmentation des heures de travail assujetties à la CCQ.

---

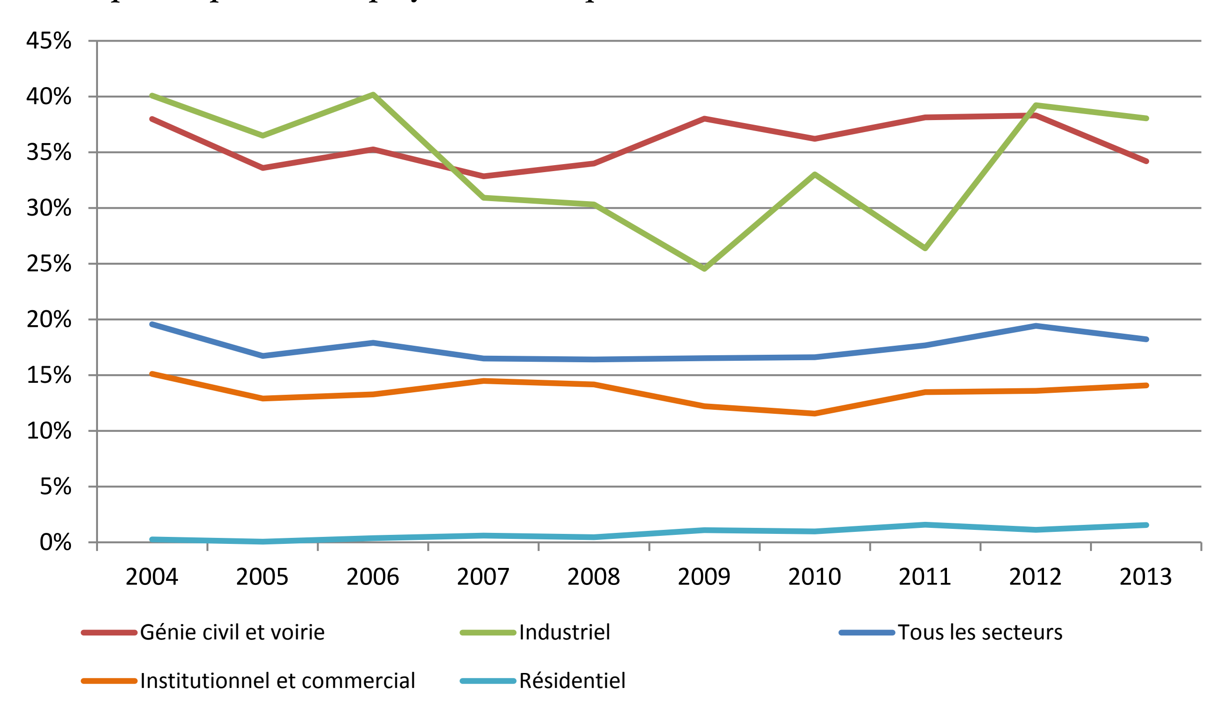
338 Les travaux de construction sont des travaux de fondation, d'érection, de rénovation, de réparation, d'entretien, de modification ou de démolition d'un bâtiment, d'un équipement destiné à l'usage du public, d'une installation non rattachée à un bâtiment, d'une installation d'équipement pétrolier ou d'un ouvrage de génie civil réalisé sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol : Pièce CEIC-R-3398.

339 Pièce CEIC-R-3399.

340 Pièce CEIC-R- 3400, Annexes II et III, p. 3-7.

341 Pièce CEIC-R-3401, p. 10.

Graphique 3 – Part du total des heures de travail assujetties et déclarées à la CCQ par les 100 plus importants employeurs de chaque année



Pour le secteur industriel, le graphique 3 montre que la part de marché des 100 employeurs les plus importants a diminué de 2004 à 2009, pour se rétablir de 2010 à 2013, surtout grâce aux investissements miniers du Plan Nord.

2.4. Association d'employeurs et associations d'entrepreneurs

Les entreprises œuvrant au sein de l'industrie de la construction sont légalement regroupées au sein d'une association d'employeurs – l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) – et de cinq associations d'entrepreneurs :

- l'Association de la construction du Québec (ACQ);
- l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ);
- l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) connue, avant 2014, sous le nom d'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec;
- la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ);
- la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Ces six associations sont brièvement présentées dans les pages suivantes.

2.4.1. Association des entrepreneurs en construction du Québec

L'AECQ apparaît en réponse à une recommandation de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (Commission Cliche). En effet, à la suite des conflits intersyndicaux ayant entraîné le saccage de la Baie-James en 1974, la Commission Cliche recommande de créer une association patronale afin de s'occuper des relations du travail.

Le projet de loi 47, sanctionné le 27 juin 1975, donne naissance à l'AECQ. Celle-ci s'est alors vu confier le rôle d'agent négociateur patronal unique de la convention collective des salariés de l'industrie de la construction. Les autres associations négociant pour la partie patronale, décrites ci-après, sont relevées de ce mandat, mais elles continuent d'offrir des services à leurs membres dans d'autres domaines.

La loi oblige tout employeur à devenir membre de l'AECQ afin que celle-ci puisse remplir adéquatement son mandat. L'adhésion y est donc obligatoire. Créée en février 1976, l'AECQ regroupe ainsi la totalité des employeurs de la construction de la province de Québec assujettis à la Loi R-20. Elle exerce ce rôle d'agent négociateur unique jusqu'en 1995. En effet, l'adoption successive des projets de loi 142[342] en décembre 1993, et 46 en février 1995[343], vient diviser l'industrie en secteurs, tout en maintenant un tronc commun. De manière plus précise, le projet de loi 46 stipule que chacun des secteurs négociera dorénavant une convention collective distincte, assortie toutefois d'un tronc commun, c'est-à-dire de dispositions communes aux quatre conventions sectorielles. Celles-ci concernent :

- la sécurité syndicale;
- la représentation syndicale;
- la procédure de règlements des griefs;
- l'exercice de recours à l'encontre de mesures disciplinaires;
- l'arbitrage;
- le régime complémentaire d'avantages sociaux de base.

Bien que l'AECQ ait le mandat de négocier ces clauses communes, les associations sectorielles d'employeurs détiennent chacune un poids relatif lors de la ratification de l'entente sur les dispositions communes aux quatre conventions.

Soulignons enfin que le conseil d'administration de l'AECQ est constitué des représentants désignés par les autres associations sectorielles (ACQ, ACRGTQ, APCHQ) et par les corporations d'entrepreneurs (CMEQ et CMMTQ). Aujourd'hui, l'AECQ distribue aux associations d'entrepreneurs sectorielles (ACQ, ACRGTQ et APCHQ) 97,5 % des cotisations perçues des employeurs de l'industrie.

---

342 *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1993, c. 61.

343 *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1993, c. 61.

2.4.2. Association de la construction du Québec[344]

L'ACQ a été fondée en 1965 sous le nom de Fédération de la construction du Québec (FCQ). Elle a pris sa dénomination actuelle en 1989, à la suite du regroupement de la FCQ et de l'Association de la construction de Montréal et du Québec (ACMQ).

Formée en fédération, elle regroupe 11 associations affiliées présentes dans 15 villes du Québec et compte plus de 5 000 membres. Ces derniers sont des entrepreneurs généraux, des entrepreneurs spécialisés ainsi que des fournisseurs de biens et de services de tous les secteurs de l'industrie, principalement des secteurs institutionnel et commercial ainsi qu'industriel. À l'heure actuelle, elle rassemble :

- 2 595 entrepreneurs généraux;
- 2 507 entrepreneurs spécialisés;
- 316 fournisseurs;
- 114 professionnels.

À compter de 1995, l'ACQ est également devenue l'agent négociateur de tous les employeurs des secteurs institutionnel et commercial ainsi qu'industriel. Elle est donc responsable :

- de négocier, d'appliquer et d'interpréter les conventions collectives de ces deux secteurs;
- d'informer les employeurs de leurs obligations légales et réglementaires;
- de représenter les employeurs auprès de divers intervenants de l'industrie;
- d'intervenir en matière de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre auprès des comités de l'industrie pour favoriser le développement et la qualification d'une main-d'œuvre répondant aux besoins des employeurs.

Il faut enfin noter que tout employeur déclarant des heures de travail assujetties à la Loi R-20 dans les secteurs institutionnel et commercial ainsi que dans le secteur industriel a accès aux services de l'ACQ en matière de relations du travail et de santé et sécurité du travail sans aucune obligation d'être membre de l'une ou l'autre de ses associations affiliées.

2.4.3. Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

L'ACRGTQ succède en 1968 à la Quebec Road Builders, qui fut incorporée en 1944. Cet OBNL regroupe les principales entreprises actives dans la réalisation de travaux de construction de génie civil et de voirie au Québec. Ces entreprises interviennent également dans les projets de barrages hydroélectriques, d'oléoducs, d'éoliennes, de quais, etc. L'ACRGTQ représente l'ensemble des employeurs de ce vaste secteur en vertu de la Loi R-20. Elle a le mandat de négocier la convention collective du secteur du génie civil et de la voirie de l'industrie de la construction et d'accompagner

[344] Pièce 456P-3365, p. 12-13.

les employeurs auprès des instances administratives et judiciaires responsables de son application[345]. L'adhésion des employeurs à l'ACRGTQ demeure volontaire[346].

L'ACRGTQ représente plus de 2 700 entreprises actives au sein de l'industrie de la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux, lesquelles emploient plus de 41 000 salariés ayant travaillé 32,3 millions d'heures en 2013. Les entrepreneurs œuvrant dans le secteur du génie civil et de la voirie emploient en moyenne 8,5 salariés, alors que la moyenne pour l'ensemble des secteurs de l'industrie est de 4,8[347].

2.4.4. Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec

Fondée en 1961 et incorporée en 1962, l'APCHQ est un organisme à adhésion volontaire transigeant avec plus de 17 000 entreprises réunies au sein de 15 associations régionales[348]. À titre d'agent négociateur patronal des relations de travail dans le secteur résidentiel, elle défend les intérêts de plus de 14 500 employeurs embauchant plus de 57 000 salariés[349].

2.4.5. Corporation des maîtres électriciens du Québec

La CMEQ a été créée en 1950 à la suite de l'adoption de la loi maintenant connue sous le nom de la *Loi sur les maîtres électriciens* (LME[350]). Cette loi stipule que la CMEQ a pour but :

- d'assurer la sécurité du public;
- d'augmenter la compétence et l'habileté de ses membres;
- de réglementer leur discipline et leur conduite dans le métier; et
- de leur fournir des services[351].

Depuis 2001, la CMEQ a aussi le mandat d'appliquer la *Loi sur le bâtiment* (LB) relativement à la qualification professionnelle de ses membres. À cette fin, elle vérifie et contrôle leur qualification en vue de s'assurer de leur probité et de leur compétence.

Le maître électricien est titulaire d'une licence d'entrepreneur en électricité. Pour obtenir celle-ci, il doit obligatoirement réussir l'examen visant à vérifier ses connaissances en lien avec le métier et la fonction d'entrepreneur. Il doit aussi être membre de la CMEQ, puisque la Corporation est à adhésion obligatoire. Le maître électricien est celui exécutant ou faisant exécuter par ses salariés électriciens des travaux d'installation électrique.

---

345 Pièce CEIC-R-3402; témoignage de M[e] Denis Houle, transcription du 4 juin 2012, p. 29.
346 Pièce 439P-3349, p. 4.
347 Pièce CEIC-R-3403.
348 Pièce CEIC-R-3404.
349 Pièce CEIC-R-3405.
350 Témoignage de Simon Bussières, transcription du 17 septembre 2014, p. 243-244; *Loi sur les maîtres électriciens*, RLRQ, c. M-3 au 1[er] septembre 2014, 194P-2034; pièce 194P-2046, p. 2.
351 Témoignage de Simon Bussières, transcription du 17 septembre 2014, p. 245-246; pièce 194P-2046, p. 3; *Loi sur les maîtres électriciens*, RLRQ, c. M-3 au 1[er] septembre 2014, 194P-2034, art. 9.

En 2008, le renouvellement de licence a été remplacé par un maintien de licence signifiant que l'entrepreneur n'a pas besoin de reconfirmer ses informations annuellement, mais doit seulement indiquer s'il y a eu des changements. De même, les états financiers ne sont plus requis même si la CMEQ peut toujours les demander[352].

La CMEQ est administrée par un conseil d'administration provincial et par un comité exécutif. Son siège social est à Montréal, et elle emploie une quarantaine de personnes[353]. La CMEQ a 3 342 membres, dont 80 % ont moins de 5 employés[354]. Ils génèrent à eux seuls environ 12,5 % du nombre total d'heures de travail assujetties déclarées à la CCQ pour l'ensemble des 31 métiers et occupations.

Les travaux d'installation électrique, auxquels le Chapitre V du *Code de construction* s'applique, leur sont exclusivement réservés. Les entrepreneurs électriciens peuvent contracter tant avec les entrepreneurs généraux qu'avec les donneurs d'ouvrage. Leurs services vont de la conception d'une installation électrique jusqu'à l'exécution de travaux dans le cadre d'une nouvelle construction, de rénovation, de réparation, d'entretien ou de modification d'installations électriques, dans tous les secteurs de l'industrie de la construction.

Même si la CMEQ est désignée « Association d'entrepreneurs » au sens de la Loi R-20, elle ne détient aucun rôle formel dans les négociations collectives, mais peut siéger au conseil d'administration de la CCQ.

2.4.6. Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

La CMMTQ est une corporation professionnelle créée en 1949 par la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (LMMT[355]). La CMMTQ est une corporation à but non lucratif[356].

Selon sa loi constitutive, la CMMTQ a pour objectif d'augmenter la compétence et l'habileté de ses membres en vue d'assurer au public une plus grande sécurité et une meilleure protection quant à l'hygiène et à la santé. Elle doit aussi réglementer la discipline et la conduite professionnelle des maîtres mécaniciens en tuyauterie et, depuis 2011, administrer et appliquer la *Loi sur le bâtiment* relativement à leur qualification professionnelle et les garanties financières exigibles. Enfin, la CMMTQ émet les licences d'entrepreneur en construction pour les spécialités de la plomberie et du chauffage prévues à sa Loi.

---

352 Témoignage de Simon Bussière, transcription du 17 septembre 2014, p. 246-252; pièce 194P-2046 p. 4; pièce 194P-2035.

353 Témoignages de Julie Senécal et Simon Bussière, transcription du 17 septembre 2014, p. 256-257, 262-263, 274-276; pièce 194P-2046, p. 7, 9; *Règlement sur la régie interne des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, c. M-3, r. 4 – 1er septembre 2014, 194P-2040; *Loi sur les maîtres électriciens*, c. M-3 au 1er septembre 2014, art. 14, 17.1-17.4, 194P-2034.

354 Témoignages de Julie Senécal et Simon Bussière, transcription du 17 septembre 2014, p. 244, 264, 265, 268-269; pièce 194P-2046 : p. 2, 10-11; *Loi sur les maîtres électriciens*, c. M-3 au 1er septembre 2014, art. 1 et 31, 194P-2034.

355 *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec*, RLRQ, c. M-4.

356 Témoignage de Steve Boulanger, transcription du 18 septembre 2014, p. 15-16; pièce 195P-2055, p. 2; *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie,* RLRQ c. M-4 – 1er septembre 2014, 195P-2047.

En 2013, la CMMTQ a émis 228 licences, en a maintenu 2 251, en a modifié 482 et en a suspendu 54. La plupart des suspensions visent des entrepreneurs ne maintenant pas leur cautionnement ou n'ayant pas payé leur cotisation annuelle à la CMMTQ. Il y a eu 106 annulations de licences, la plupart pour non-paiement des droits et frais de maintien de licence[357].

La CMMTQ est administrée par un conseil d'administration provincial dont les administrateurs proviennent de toutes les régions du Québec et de toutes les spécialités techniques visées par la loi. Elle compte une trentaine d'employés[358] et environ 2 500 membres. Approximativement 85 % des entreprises membres ont 5 salariés ou moins, et 75 % possèdent d'autres sous-catégories de licences gérées par la RBQ ou la CMEQ[359].

Un maître mécanicien en tuyauterie est un entrepreneur en construction. Certaines spécialités – plomberie, chauffage et combustion – sont à adhésion obligatoire à la CMMTQ, et la licence est émise par celle-ci. Certaines spécialités – réfrigération et systèmes d'extinction – sont à adhésion volontaire, et la licence est émise par la RBQ.

Les travaux visés par la LMMT sont l'installation, la réparation, la modification et les travaux de réfection. Certains travaux ne sont pas prévus à la LMMT, mais le sont à la LB, dont les travaux d'entretien et les travaux exécutés à l'extérieur d'un bâtiment, sur un territoire d'une municipalité sans égouts publics dont la population ne dépasse pas 5 000 habitants, et sur un territoire non organisé.

2.4.7. Corporation des entrepreneurs généraux du Québec

Aux six associations décrites ci-dessus, il apparaît utile, pour les fins de la Commission, de décrire une septième association : la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ). Au milieu des années 1990, des entrepreneurs généraux actifs dans le domaine du bâtiment constatent l'absence d'une association ayant comme mandat de défendre spécifiquement leurs intérêts.

Ils fondent donc, en 1996, la CEGQ. Sa mission est notamment de défendre les intérêts collectifs des entrepreneurs généraux œuvrant dans le secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel) tout en faisant la promotion de leur rôle dans l'industrie de la construction. De plus, elle vise à assister ses membres dans la gestion de leur entreprise en leur proposant des moyens et des outils qui les aideront à améliorer leur performance.

---

357 Témoignage de Steve Boulanger, transcription du 18 septembre 2014, p. 38-40, 42-43; pièce 195P-2055, p. 15.

358 Témoignage de Steve Boulanger, transcription du 18 septembre 2014, p. 16-17; pièce195P-2055, p. 3; *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie,* RLRQ c. M-4 – 1er septembre 2014, art. 12, 14.1, 195P-2047.

359 Témoignage de Steve Boulanger, transcription du 18 septembre 2014, p. 19-22, 26, 42-43, 46; pièce 195P-2055, p. 6-7; *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie,* RLRQ c. M-4 – 1er septembre 2014, art. 1 et 15, 195P-2047.

2.5. Firmes de génie[360]

Avec un chiffre d'affaires de 5,7 milliards de dollars[361] en 2012 et environ 18 000 employés, le génie-conseil constitue un des principaux secteurs d'activité économique au Québec. Avec des bureaux dans toutes les régions du Québec, ce secteur représente également une importante contribution au développement régional. Pour la période de 1997 à 2012, les revenus d'exploitation des firmes québécoises de génie ont crû en moyenne de 8,2 % par année. Par ailleurs, leurs marges bénéficiaires demeurent relativement confortables, atteignant en moyenne 11,1 %[362].

Ces firmes œuvrent dans différents segments de l'industrie des transports (incluant la voirie), soit l'énergie, les procédés industriels, l'environnement, les télécommunications, le bâtiment, etc. Elles offrent des services spécialisés comme les analyses et les études préliminaires, la conception, la préparation des plans et devis, la gestion de projets, la surveillance de travaux, la mise en service et l'exploitation.

En raison de la nature de leurs services, les firmes de génie-conseil travaillent autour de projets circonscrits dans le temps et l'espace, qui proviennent tant du secteur public que du secteur privé.

Pour faire face à la mondialisation des marchés et offrir des services concurrentiels sur la scène internationale, le génie-conseil québécois s'est profondément transformé au cours des dernières années. Alors que l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) regroupait environ 180 membres employant 8 000 personnes en 1997, on ne dénombre maintenant au Québec qu'une quarantaine d'entreprises, mais qui emploient environ 18 000 personnes.

Cette consolidation s'explique notamment par le fait que d'importantes firmes québécoises sont devenues des filiales ou des divisions d'entreprises étrangères de grande envergure :

- Tecsult a été achetée par AECOM le 3 mars 2008[363];
- Teknika HBA a fusionné le 12 juin 2008 avec Trow Global Holding Inc., qui devient Global Inc. le 4 avril 2011[364];
- BPR a été achetée par l'américaine Tetra Tech le 5 octobre 2010[365];
- Cegertec a été acquise par WorleyParsons le 11 avril 2012[366];
- Genivar fusionne avec WSP le 1er août 2012, puis la transaction permettant d'acquérir Parsons Brinckerhoff est conclue le 31 octobre 2014[367]; et
- Stantec annonce l'acquisition des actifs d'ingénierie de Dessau le 20 janvier 2015[368].

---

360 Les paragraphes traitant du génie-conseil québécois proviennent en bonne partie d'une analyse réalisée par M. Jean-Claude Cloutier pour la Commission : pièce 459P-3499. Les données ont été mises à jour.
361 Pièce CEIC-R-3406.
362 Pièce CEIC-R-3406.
363 Pièce CEIC-R-3407.
364 Pièce CEIC-R-3408, en liasse.
365 Pièce CEIC-R-3409.
366 Pièce CEIC-R-3410, p. 16.
367 Pièce CEIC-R-3411.

Les travaux de la Commission ont également permis de mettre en lumière une autre caractéristique de l'industrie : le recours aux consortiums et aux coentreprises. Il s'agit de deux formes d'associations en vue de la réalisation d'un projet de construction. Le consortium prend la forme juridique d'un contrat d'affaires entre les personnes morales ou physiques impliquées. Un tel contrat précise les avantages et obligations de chaque partie dans le projet commun. Dans le cas d'une coentreprise, il y a création d'une personne morale distincte des parties qui en détiennent le capital. La formule de coentreprise est plus coûteuse à appliquer que le simple consortium, mais elle offre une meilleure protection juridique et financière aux parties.

De 1997 à 2011, les consortiums ont obtenu 686 contrats d'une valeur de 1,044 milliard de dollars, soit 3,5 % du nombre total de contrats de services professionnels et 36,3 % de la valeur totale des contrats de services professionnels (2,876 milliards de dollars[369]) octroyés par le MTQ.

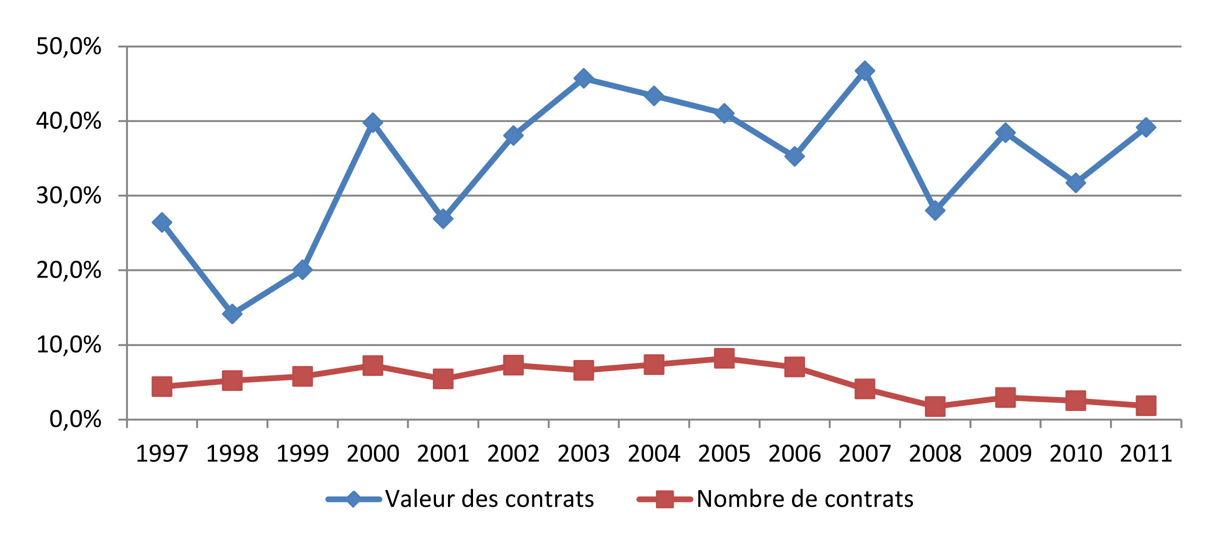
Les consortiums et les coentreprises ont réalisé des contrats d'une valeur moyenne de 1,5 million de dollars. Celle-ci est nettement supérieure à celle des autres adjudicataires dans le domaine, qui se situe à moins de 100 000 dollars. Cet écart appréciable s'explique dans la mesure où les firmes peuvent s'associer précisément pour réaliser des contrats d'une envergure telle qu'elles ne pourraient les réaliser sur une base individuelle. Par ailleurs, il apparaît logique de présumer qu'en deçà d'un seuil minimal de valeur de contrat, il ne vaut pas la peine d'entreprendre les démarches pour mettre sur pied un partenariat de type consortium ou coentreprise.

Le graphique 4 permet de constater que l'importance relative des consortiums dans les contrats de services professionnels octroyés par le MTQ a fluctué entre 1997 et 2011. On peut y voir que le nombre de contrats octroyés à des consortiums a représenté environ 5 % de l'ensemble des contrats de services professionnels reliés à la construction. Toutefois, la valeur de ces contrats a augmenté à partir de 1998 pour culminer en 2003 et 2007. À ce moment, les contrats de services professionnels octroyés à des firmes de génie réunies en consortiums représentaient plus de 45 % de la valeur totale de ce type de contrats.

Selon l'AICQ, la formation de consortiums pour l'exécution de contrats n'est pas un phénomène particulier au Québec[370]. Il s'agirait plutôt d'une tendance observée un peu partout dans le monde au cours des dernières années. Cette tendance s'explique essentiellement par la nécessité pour les firmes de pouvoir présenter des soumissions dans lesquelles elles peuvent proposer une équipe de réalisation la plus crédible possible quant à l'expérience et aux champs de spécialisation de ses membres. Or, il arrive fréquemment qu'une firme ne possède pas l'expertise dans tous les domaines requis ou alors que ces compétences soient déjà mobilisées pour réaliser d'autres mandats. La mise en commun des ressources professionnelles permet ainsi au secteur du génie-conseil d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. Cette forme de coopération était d'autant plus justifiée que les firmes ont dû faire face, pendant plusieurs années, à une pénurie relative d'ingénieurs dans le domaine du génie civil.

368 Pièce CEIC-R-3412.
369 Pièce 130P-1552; témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 10.
370 Pièce 446P-3355, p. 42.

Graphique 4 – Proportion du nombre et de la valeur des contrats de services professionnels octroyés par le MTQ à des consortiums sur l'ensemble de ce type de contrats, 1997-2011



Pour les firmes individuelles, cette formule permet aussi de mieux composer avec le caractère cyclique et discontinu de leurs marchés. Ainsi, quand les occasions d'affaires se font plus rares, la formule des consortiums permet d'assurer une stabilité minimale de l'offre de service, notamment en gardant en emploi les ressources les mieux qualifiées.

2.6. Firmes d'architectes

Alors que le marché des firmes de génie-conseil est constitué de peu d'entreprises, mais de taille importante, le phénomène est inverse dans le domaine de l'architecture. En effet, les firmes d'architecture sont plutôt nombreuses et de taille petite ou moyenne.

En 2011, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations dénombrait 502 établissements œuvrant dans le domaine de l'architecture. De ce nombre, seulement 2 % comptaient 50 employés et plus[371]. Par ailleurs, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) évalue le nombre de ses membres à 3 600, auxquels il faut ajouter 800 stagiaires en architecture[372].

En 2012, le domaine de l'architecture québécoise a généré des revenus d'exploitation de 694 millions de dollars avec une marge bénéficiaire de 20,6 %[373]. De façon générale, 39 % des revenus proviennent des ventes aux OBNL et aux établissements publics, généralement dans les domaines de la santé, de l'éducation et pour des immeubles destinés au divertissement, aux loisirs et à la culture[374].

---

371 Pièce CEIC-R-3413.
372 Témoignages de Nathalie Dion et Jean-Pierre Dumont, transcription du 15 octobre 2014. p. 169.
373 Pièce CEIC-R-3414.
374 Pièce CEIC-R-3415, en liasse, p. 6, 13 (tableau 360-0011).

Pour chaque dollar de revenu touché, les architectes généreraient, directement ou indirectement, six fois ce montant en travaux. Ils peuvent aussi avoir une influence sur les projets de construction en participant à la sélection d'un entrepreneur général, en choisissant certains sous-traitants et en recommandant certains matériaux[375].

2.7. Fournisseurs de matériaux

Les matériaux et produits de construction constituent des intrants de première importance pour l'industrie de la construction. Pour construire ou réhabiliter une route ou un ouvrage d'art, l'entrepreneur peut, par exemple, avoir besoin de bitume ou de béton, de liants, de matières granulaires, de machinerie, de camions pour le transport et, évidemment, de main-d'œuvre. D'autres produits ou matériaux peuvent aussi être nécessaires sur les chantiers : glissières, panneaux de signalisation, fûts et luminaires pour l'éclairage, peinture, etc. En raison de leur importance, les marchés et la production de trois de ces produits méritent d'être regardés de plus près.

2.7.1. Le marché des matières granulaires

Les matières granulaires (sable et gravier) et les pierres constituent des substances essentielles à la construction de routes. Elles entrent dans la fabrication des enrobés bitumineux (asphalte) et servent également de matériaux pour les fondations ou les structures de chaussées. Elles sont également utilisées pour la fabrication du béton. Celui-ci est largement employé dans la réparation et la construction des structures et des ouvrages d'art.

L'ouverture et l'exploitation des carrières sont soumises à un contrôle et à une réglementation du gouvernement du Québec et des municipalités. Selon une étude réalisée par Les Conseillers ADEC inc. pour le compte de l'ACRGTQ, plus de 50 % des ventes de granulats seraient destinées au génie civil (travaux de voirie, de conduites d'eau, d'aéroports, de chemins de fer, etc.). L'industrie du béton en accaparerait un autre 45 %, pour la construction d'immeubles et d'ouvrages divers[376].

L'Institut de la statistique du Québec estime qu'en 2012, plus de 73 millions de tonnes de matériaux de construction ont été produites par les carrières et sablières du Québec. Ces matériaux avaient une valeur de près de 660 millions de dollars, et leur production donnait du travail à plus de 3 600 personnes[377]. Une étude réalisée au MTQ estimait à 314 le nombre de carrières et de sablières en activité au Québec en 2012[378]. De 1997 à 2013, la production de sable et de gravier a baissé d'environ 30 % au Québec. Au même moment, le prix de ces matières a plus que doublé, passant de 2,64 à 5,46 dollars la tonne[379]. Il s'agit là d'une croissance annuelle moyenne d'environ 5 % alors que l'inflation atteignait 1,8 % par année.

375 Pièce CEIC-R-3416, p. 3, 17, 18, 23.
376 Pièce 439P-3349, annexe 6.
377 Pièce CEIC-R-3417, p. 2, 7.
378 Pièce CEIC-R-3418, p. 8, 35.
379 Pièce CEIC-R-3419.

2.7.2. La production d'enrobés bitumineux et de bitume

Pour produire des enrobés bitumineux, communément appelés « asphalte », il faut des granulats, mais aussi du bitume. Au Québec, il n'y a que quatre fournisseurs possibles de bitume : Suncor, Kildair, McAsphalt et Bitumar.

Dans le marché de l'asphaltage, l'entreprise disposant d'actifs essentiels tels que les centrales d'enrobage dans une région donnée dispose d'un avantage économique important. Le tableau ci-dessous présente la répartition régionale des centrales d'enrobage. On peut y voir qu'entre 1997 et 2013, le nombre de centrales d'enrobage au Québec est passé de 154 à 185. En 2013, ces 185 centrales d'enrobage, parmi lesquelles on dénombre près d'une quarantaine d'usines mobiles, sont la propriété de 46 entreprises différentes.

Tableau 4 – La répartition régionale des centrales d'enrobage[380]

Directions territoriales (DT) du MTQ	Nbre de centrales d'enrobage		Nbre de propriétaires de centrales 2013
	1997	2013	
Abitibi-Témiscamingue	9	10	3
Bas-Saint-Laurent[1]	9	15	4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine[1]	6	5	2
Capitale-Nationale	10	11	8
Chaudière-Appalaches	13	13	5
Côte-Nord	6	13	5
Estrie	6	7	4
Laurentides–Lanaudière	15	20	9
Laval–Mille-Îles	6	7	6
Mauricie–Centre-du-Québec	14	14	8
Montérégie Est	13	19	8
Montérégie Ouest	11	15	9
Montréal	8	8	6
Outaouais	9	11	6
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	8	8	3
Adresse inconnue et autre[2]	*11*	*9*	*9*
Total	**154**	**185**	**46 propriétaires de centrales d'enrobage au Québec en 2013**[3]

[1] La DT du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a été scindée en deux pour exposer l'aspect régional.

[2] Inclut les centrales mobiles inactives ainsi qu'une centrale d'enrobage du Nord-du-Québec.

[3] Le nombre total de propriétaires n'est pas le résultat de l'addition de la colonne.

---

[380] Pièce 130P-1552; témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 37.

En fin de compte, l'importance de matériaux tels que les granulats et le bitume apparaît clairement lorsqu'on sait que la valeur de ces intrants correspond à plus de 40 % du coût de réalisation d'une structure de chaussée en enrobés bitumineux[381].

2.7.3. La production de ciment et de béton

Les producteurs de ciment et de béton constituent des fournisseurs importants de l'industrie de la construction au Québec. En 2012, les quatre producteurs de ciment présents sur le territoire (Holcim, Lafarge Canada, Ciment Québec et Colacem) en ont produit 2,8 millions de tonnes, pour une valeur de 329 millions de dollars. Plus de 500 personnes travaillent dans ces cimenteries, auxquelles s'ajoutera celle de Ciment McInnis à Port-Daniel en 2016.

Ces cimenteries sont souvent également propriétaires d'usines de béton. En 2014, on dénombrait au Québec 160 usines de béton prêt à l'emploi[382] appartenant à plus de 50 producteurs[383]. Ces usines avaient des revenus de près de 1 milliard de dollars et elles employaient, directement et indirectement, plus de 3 200 personnes[384]. Plus d'une soixantaine de ces usines appartenaient à Béton Provincial, Ciment Québec, Lafarge Canada et Holcim. Rappelons que, dans la structure de coûts d'une usine de béton produisant 45 000 m^3 de béton par année, l'acquisition des matériaux, dont essentiellement les granulats et le ciment, représente près de 60 % de ses coûts[385].

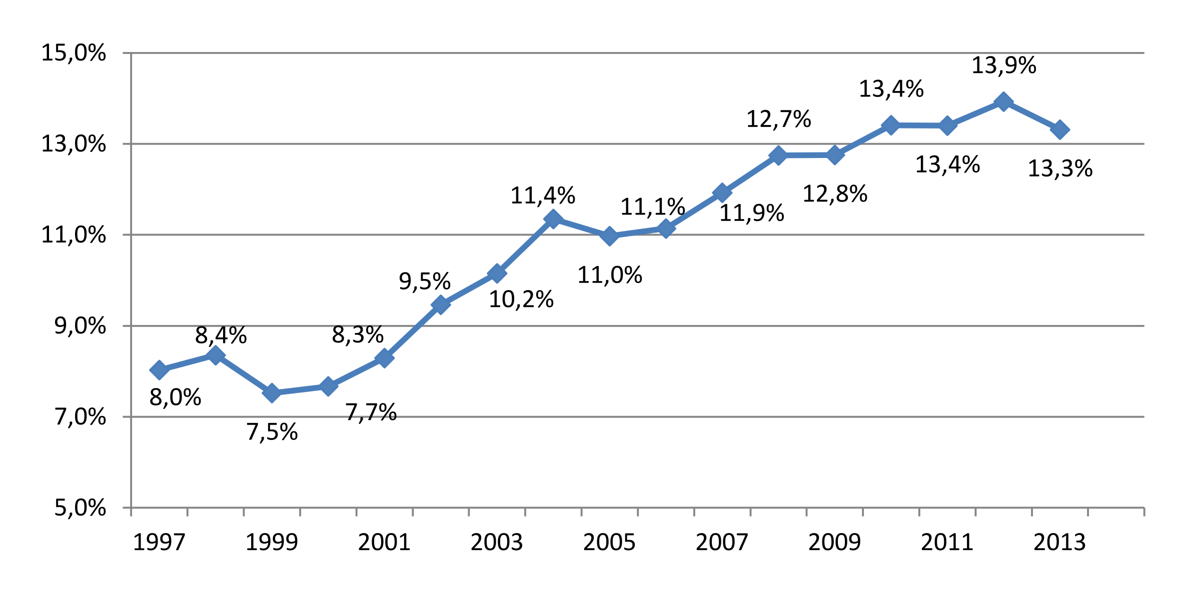
3. Poids économique de l'industrie

Au cours de la période examinée par la Commission, les investissements dans la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ont connu une forte croissance. Atteignant les 48 milliards de dollars, les investissements privés et publics dans ces secteurs sont en effet passés d'environ 8 % du PIB au tournant des années 2000 à 13,3 % en 2013 (voir le graphique 5). Et c'est sans compter les retombées indirectes de l'industrie dans d'autres secteurs auxquels elle est reliée en amont et en aval : services professionnels en génie et en architecture, matériaux et fournitures, équipements, financement, assurances, etc.

---

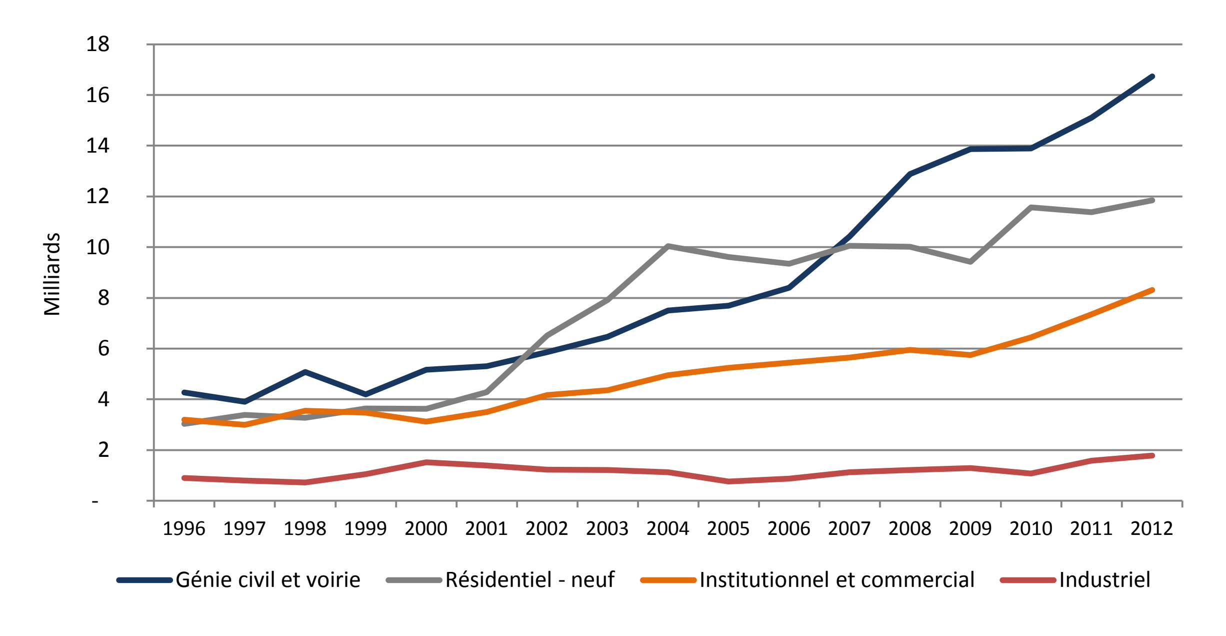
381 Pièce CEIC-R-3418, p. 14.
382 Cent quarante-quatre d'entre elles détiennent la certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
383 Pièce CEIC-R-3420.
384 Pièce CEIC-R-3421, tableau 301-0006.
385 Pièce 439P-3349, annexe 6, p. 35.

Graphique 5 – Part du PIB attribuable aux investissements en construction au Québec, de 1997 à 2013[386]



Trois des quatre secteurs de l'industrie ont connu une forte augmentation d'activité durant la période examinée par la Commission (graphique 6). Il s'agit du secteur du génie civil et de la voirie, du secteur résidentiel neuf ainsi que du secteur institutionnel et commercial. Seul le secteur industriel présente une certaine stagnation.

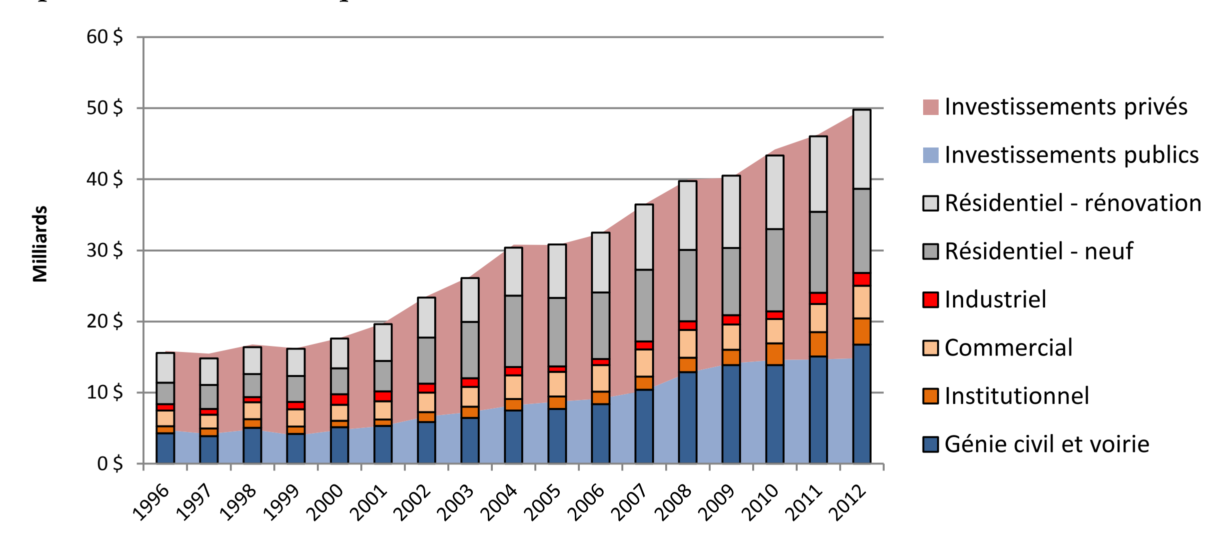
Graphique 6 – Investissements en construction au Québec selon les quatre secteurs de l'industrie au Québec, de 1996 à 2012



386 En dollars courants et incluant la construction non assujettie à la Loi R-20.

Autre constat : les investissements en génie civil et voirie effectués de 1996 à 2012 sont étroitement liés aux investissements publics, tandis que plus des deux tiers des investissements privés effectués à la même période concernaient la construction résidentielle (graphique 7).

Graphique 7 – Évolution des investissements publics et privés en construction et répartition selon les quatre secteurs de l'industrie au Québec, de 1996 à 2012



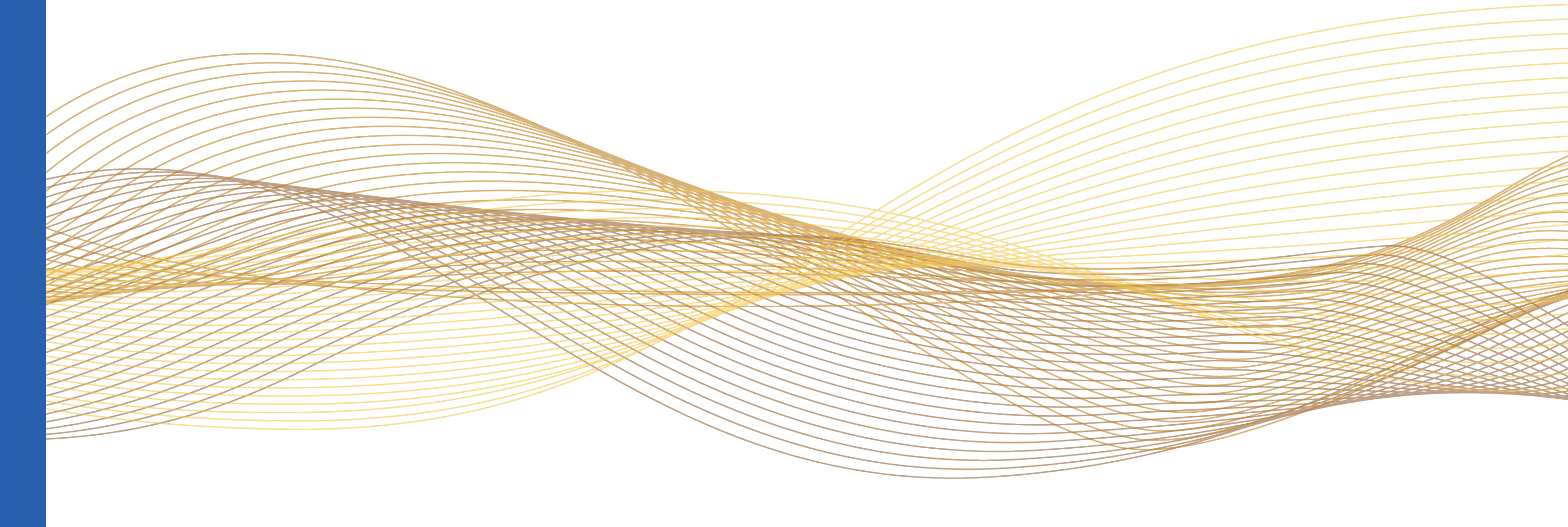
Les investissements en construction incluent les coûts de toute nature dont les heures travaillées; les services professionnels; les matériaux et leur transport; les frais d'administration et le profit des entreprises; ainsi que tout autre coût associé à ces investissements amortissables sur une période de plusieurs années.

Présente dans toutes les régions du Québec, l'industrie de la construction a toujours été considérée comme un puissant levier économique. Non seulement les investissements dans les infrastructures, les routes et les lieux de vie répondent à des besoins de base, mais ils génèrent à leur tour des revenus d'emploi, de taxes et d'impôts. Par effet d'entraînement, la construction fait aussi tourner plusieurs autres industries, telles que l'exploitation des ressources naturelles, la transformation et la fabrication, le transport et la distribution. Pour toutes ces raisons, en période de ralentissement économique, les gouvernements cherchent habituellement à stimuler la construction. Au Québec, les investissements publics ont représenté 29 % des investissements totaux de 1996 à 2012, la moyenne canadienne étant de 21 %[387].

387 Pièce CEIC-R-3423, en liasse, tableaux 032-0002 et 384-0038.

Chapitre 3

Le financement politique



Le financement politique

Les travaux de la Commission ont mis en lumière certaines des caractéristiques les plus importantes des règles relatives au financement politique. C'est le cas notamment du principe selon lequel seules les personnes physiques peuvent contribuer à un parti, et ce, pour un montant limité. Les lois électorales contiennent cependant d'autres particularités qu'il faut connaître pour mieux comprendre la portée de certains comportements constatés durant les audiences de la Commission. C'est l'objectif du présent chapitre.

1. Lois et principes

Adoptée à l'unanimité le 26 août 1977, la *Loi régissant le financement des partis politiques* a été la première loi québécoise à réglementer les sources de financement des partis politiques provinciaux[388]. Cette loi visait à mettre fin aux « caisses électorales occultes[389] » et aux actes de favoritisme dont bénéficiaient les généreux donateurs, notamment en matière d'octroi de contrats publics. Les règles énoncées devaient notamment empêcher la manipulation des élus et éliminer les « dettes de reconnaissance[390] ».

Au niveau municipal, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ne sera adoptée qu'en 1987[391]. Avant cette date, la *Loi concernant les élections* de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la *Loi sur les cités et villes* régit les contributions et les dépenses, d'abord dans les municipalités de 100 000 habitants et plus puis, à compter de 1979, dans celles de 20 000 habitants et plus.

Que ce soit au niveau provincial ou municipal, les règles imposées en matière de financement politique reposent sur les principes d'équité et de transparence[392]. L'équité se traduit par le droit de l'électeur à contribuer, par l'accès à ces contributions à tout parti autorisé, et par l'imposition d'une limite unique aux dépenses électorales pour tous les candidats[393]. Il s'agit de « favoriser l'égalité des chances entre les partis[394] ». Le principe de transparence se manifeste quant à lui à travers la remise de rapports financiers annuels, publics, faisant état des diverses sources de revenus et des dépenses d'un parti politique au cours d'une année financière et lors d'une élection.

---

388 À l'exception du remboursement des dépenses électorales introduit par la *Loi électorale* de 1963. Pièce CEIC-R-3531, p. 5-11, 73-74.

389 André LAROCQUE, *La réforme électorale. L'héritage démocratique du premier ministre René Lévesque*, dans Michel Dion (sous la direction de), *L'éthique gouvernementale*, Cahiers de recherche éthique 21, Éditions Fides, 1997, p. 321-323.

390 Pièce CEIC-R-3531, p. 11.

391 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. La LERM entre en vigueur le 1er janvier 1988.

392 Pièce CEIC-R-2298, p. 1.

393 Les détails du cadre normatif relatif aux dépenses électorales sont présentés à l'annexe 15.

394 Pièce CEIC-R-3531, p. 14.

Pour « solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts[395] », un parti politique doit être « autorisé » par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Les lois électorales édictent les conditions d'obtention d'une autorisation[396], parmi lesquelles figurent l'obligation d'avoir un chef, deux autres dirigeants, un représentant officiel[397], et de prouver l'adhésion d'un certain nombre de membres (possédant la qualité d'électeurs) favorables à la demande d'autorisation[398].

Les responsabilités d'un chef de parti en matière de financement et de dépenses électorales sont principalement d'ordre administratif. Il doit notamment voir à la nomination du représentant officiel, à l'approbation de celle du vérificateur et à la transmission des rapports dans les délais[399].

2. Contribution autorisée

En vertu des lois électorales, une contribution peut prendre la forme d'un don d'argent, de services rendus au parti ou encore de biens qui lui sont fournis « à titre gratuit et à des fins politiques[400] ».

La contribution doit émaner des propres biens de l'électeur, être versée personnellement**,** « volontairement, sans compensation ni contrepartie », et elle ne doit pas faire l'objet d'un remboursement[401]. Ces quatre dernières conditions ont été explicitement inscrites dans les lois électorales par l'entremise du projet de loi 113[402]. Le non-respect de cette règle constitue une infraction assortie de plusieurs peines, dont une amende minimale de 5 000 dollars et la perte des

[395] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 41, al. 1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 395.

[396] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 47-51.2, 52-58; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 395-399.3.

[397] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 42 et *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 381.

[398] Depuis le 17 décembre 2004, la *Loi électorale* exige au minimum 100 électeurs (art. 47, al. 1). Du 21 octobre 1998 au 16 décembre 2004, cette disposition prévoyait que la liste devait contenir minimalement 25 électeurs par circonscription sur un total de 20. Jusqu'au 20 octobre 1998, cette liste devait contenir un minimum de 1 000 noms. Au municipal, le nombre minimal de membres est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la municipalité visée dans la demande d'autorisation (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 397).

[399] Voici quelques-uns des articles énonçant les devoirs du chef d'un parti ou limitant l'étendue des actes qu'il peut poser : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 42-43 (représentant officiel et ses délégués), 52 (instance de parti), 65 (renseignements au DGEQ), 67 (retrait d'autorisation), 107 et 109 (vérificateur du parti), 127, 127.21, 442 et 443 (délai de production de rapports), 405 et 406 (agent officiel et adjoints), 445 (dettes électorales); *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 397 (demande d'autorisation), 403 (retrait d'autorisation), 502 (délai de production de rapports), 384 (représentant et agent officiels, leurs adjoints et délégués), 388 et 390 (vérificateur du parti), 473 (dettes électorales).

[400] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, al. 1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 427.

[401] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 90; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 430.

[402] *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*, L.Q. 2010, c. 32, art. 3 et 14.

droits électoraux[403]. Jusqu'au 1er avril 2015, les lois électorales retiraient également le droit de conclure des contrats publics à quiconque ne respecterait pas cette règle[404].

2.1. Profil du contributeur

Le versement d'une contribution politique est un droit accordé à l'électeur. Selon les lois électorales, au niveau provincial, l'électeur est une personne physique, majeure, citoyenne canadienne et domiciliée[405] au Québec depuis six mois[406]. La contravention à cette règle constitue une infraction dont la peine comprend l'imposition d'une amende minimale de 5 000 dollars (jusqu'en décembre 2011, l'amende minimale était de 1 000 dollars) et la perte des droits électoraux.

Au niveau municipal, l'électeur doit non seulement être majeur et citoyen canadien, mais également résider sur le territoire de la municipalité où aura lieu l'élection. La loi reconnaît aussi une catégorie supplémentaire d'électeurs : les propriétaires d'immeubles et occupants d'établissement d'entreprise[407]. Ainsi, la personne qui n'est pas domiciliée dans la municipalité où le parti politique de son choix est autorisé, mais qui possède un immeuble ou occupe un établissement d'entreprise[408] dans cette municipalité depuis au moins 12 mois, est considérée comme un électeur de cette municipalité. Cette particularité de la LERM accorde aux associés d'une société en nom collectif le droit de contribuer auprès d'un parti autorisé dans une municipalité où ils ne sont pas domiciliés[409].

---

403 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 568, 564.1 et 564.2; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 610 et 641.1

404 *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, L.Q. 2015, c. 6, art. 35, 39.

405 La notion de « domicile » est celle établie par le *Code civil du Québec*, à ses articles 73-83.

406 En outre, la personne ne doit pas être en curatelle, ni privée de ses droits électoraux à la suite d'une condamnation pour manœuvre électorale frauduleuse : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 47. La liste des infractions qualifiées de manœuvres électorales frauduleuses est prévue à l'art. 567 de la *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3 et à l'art. 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2.

407 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 47.

408 L'expression « occupant d'un établissement d'entreprise » renvoie à la *Loi sur la fiscalité municipale,* qui la définit ainsi : « La personne qui y exerce une activité donnant ouverture à l'assujettissement à la taxe d'affaires ou au paiement d'une somme qui en tient lieu. » Cette « personne » est aussi bien un individu qu'un « groupement de personnes ou de biens, telle une société, une association ou une fiducie » : *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, art. 1.

409 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 54, al. 3.

2.2. Valeur maximale de la contribution

La valeur d'une contribution politique autorisée a fait l'objet d'une série de modifications ces dernières années.

En 1977, la contribution à un parti politique provincial était limitée à 3 000 dollars annuellement[410]. Elle a ensuite été abaissée à 1 000 dollars[411] en 2011, et à 100 dollars deux ans plus tard[412].

Au niveau municipal[413], jusqu'au 18 juin 1999, la valeur totale d'une contribution autorisée au cours d'un même exercice financier ne pouvait excéder 750 dollars, somme « réparti[e] entre plusieurs des partis ». Puis une modification législative en fixe la valeur à 1 000 dollars « pour chacun des partis » autorisés, à l'instar de ce qui est prévu par la *Loi électorale*. Enfin, en 2013, une dernière modification réduit la valeur de la contribution de l'électeur à la somme de 300 dollars, tout en autorisant l'autofinancement pour un montant maximal de 700 dollars[414]. Ces limites s'appliquent à toutes les formes de contribution autorisée : argent[415], biens et services[416].

Les modifications législatives ont non seulement abaissé la valeur maximale d'une contribution, elles ont également revu les règles encadrant son versement en espèces. Ainsi, depuis 2013, au provincial, la *Loi électorale* autorise un électeur à effectuer deux versements en espèces de 50 dollars chacun[417]. Au municipal, une contribution en espèces doit être inférieure à 100 dollars[418]. Le représentant officiel, son délégué ou le solliciteur autorisé qui recueille une contribution ne respectant pas les modalités de versement d'une contribution financière commet une infraction punissable d'une amende minimale de 5 000 dollars pour la personne physique et de 10 000 dollars pour la personne morale[419]. Le montant de l'amende minimale était de 100 dollars jusqu'au 16 juin 1998, puis de 500 dollars jusqu'au 30 avril 2011.

---

410 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 91.

411 Montant en vigueur du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

412 Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

413 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 431.

414 Depuis le 21 juin 2013, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 431, al. 2.

415 Il existe plusieurs modalités de versement d'un don d'argent : en espèces, par ordre de paiement (p. ex. : chèques), par carte de crédit ou virement de fonds. Les lois électorales déterminent les conditions relatives à chacune de ces modalités : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 95; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 436. Voir annexe 16.

416 Dans le cas d'une contribution en biens ou en services donnée par un « commerçant dans le cours des activités de son entreprise », sa valeur sera évaluée au prix le plus bas proposé au public au moment où elle a été offerte au parti (*Loi électorale*, art. 91, al. 4; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 427). En dehors de cette situation, la valeur de la contribution ainsi faite s'évaluera « au prix du détail le plus bas du marché dans la région et à l'époque où [les biens et services] sont offerts au public dans le cours normal des affaires » (*Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 91, al. 5; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 427, al. 3).

417 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 93, al. 2.

418 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 436.

419 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 620, 641.1.

Par ailleurs, depuis le 1er mai 2011, la *Loi électorale* exige que toute contribution soit accompagnée d'une fiche, approuvée par le DGEQ, et contenant les informations suivantes[420] : les nom et adresse de l'électeur-contributeur, le montant de la contribution et la déclaration signée de l'électeur-contributeur par laquelle il atteste que « sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement[421] ».

Mentionnons en dernier lieu que, dans le but d'encourager le « financement populaire », la *Loi sur les impôts* consentait à tout électeur la possibilité de déduire de son impôt une partie de sa contribution financière[422]. Le crédit d'impôt pour contribution politique au provincial a toutefois été aboli par la *Loi modifiant la Loi électorale*[423]. Un flou juridique persiste cependant quant au droit des entreprises de déduire de telles dépenses.

2.3. Profil du solliciteur

Le représentant officiel[424] d'un parti est le principal responsable des questions relatives au financement politique et, par conséquent, aux contributions. Toute sollicitation se fait sous sa responsabilité exclusive, « par l'entremise des personnes qu'il désigne à cette fin[425] ». Ces personnes sont généralement appelées solliciteurs[426] et reçoivent un certificat de sollicitation délivré et signé par lui[427]. Ce certificat nominatif les autorise à accomplir les quatre tâches associées à la sollicitation : procéder à des invitations, recevoir les contributions, remettre des reçus et encaisser les contributions.

Une liste de personnes autorisées à faire de la sollicitation sans toutefois percevoir les contributions sollicitées ni émettre ni recevoir des fiches de contribution existe également. Ces personnes se voient attribuer un certificat global. Ce type de certificat est souvent émis aux

---

420 Ces renseignements se retrouvaient aussi dans le reçu de contribution délivré à l'électeur-contributeur au municipal, à l'exception du texte de la déclaration qui y a été introduit le 1er mai 2011 : *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 434.

421 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 95.1, al. 2. Par ailleurs, le DGEQ émet un reçu annuel de contribution à l'électeur-contributeur (*Loi électorale*, art. 96). Avant le 30 avril 2011, le représentant officiel avait la responsabilité d'émettre ce reçu annuel.

422 *Loi sur les impôts*, RLRQc. I-3, art. 776. Le montant déductible a connu des modifications entre 1995 et 2011.

423 *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec*, L.Q. 2012, c. 26, art. 22. Le projet de loi 2 a été sanctionné le 7 décembre 2012.

424 Dès la nomination d'un représentant officiel ou d'un agent officiel, le DGEQ leur transmet des documents les renseignant sur leur fonction, ils obtiennent l'accès à un site Internet réservé et ils peuvent participer à une formation qui leur est consacrée. La formation n'est cependant pas obligatoire. Environ 50 % des représentants s'en prévalent. Toutefois, les représentants et agents officiels des partis au niveau provincial sont systématiquement rencontrés par le personnel du DGEQ.

425 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 92; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 433.

426 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 92, al. 2; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 432, al. 2; pièce CEIC-R-3425*;* pièce CEIC-R-3528.

427 Pièce CEIC-R-3425.

députés, aux ministres et au personnel de leur cabinet. Les personnes autorisées à effectuer des dépenses pour le parti politique doivent également détenir un tel certificat[428].

3. Autres formes de financement autorisé

Le financement d'un parti inclut non seulement les contributions qu'il reçoit, mais aussi diverses formes de financement autorisé.

3.1. Allocations publiques[429]

Au provincial, les partis politiques ont accès à des sources[430] de financement public, versé par l'État, dont les allocations. Après une élection générale, le DGEQ détermine la valeur annuelle de l'allocation qui sera versée, au choix du parti concerné, sur une base mensuelle ou trimestrielle[431]. Cette allocation doit servir à couvrir les dépenses relatives à l'administration courante, à la diffusion d'un programme politique, à la coordination de l'action politique des membres ou sympathisants, aux dépenses électorales et au remboursement du capital des emprunts[432]. Le DGEQ publie chaque année dans la *Gazette officielle du Québec* un état sommaire des sommes ainsi versées[433].

Au niveau municipal, la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le budget de la Ville de Montréal et le budget de la Ville de Québec prennent en compte « un crédit pour le versement d'une allocation destinée au remboursement des dépenses faites pour l'administration courante de tout parti autorisé, pour la diffusion du programme politique […] et pour la coordination de l'action politique de ses membres[434] ». La loi ne pose pas d'exigence similaire pour les autres municipalités.

---

428 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 102.

429 Cette forme de financement public existe depuis 1975.

430 Citons à titre d'exemple le remboursement d'une partie des frais de vérification de rapports financiers ainsi qu'une partie des dépenses électorales.

431 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 81. Pour plus de détails, voir l'annexe 17 portant sur le mode de calcul d'une allocation publique.

432 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 83.

433 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 86.

434 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 474.0.4, al. 1. Le trésorier de la municipalité verse mensuellement au représentent officiel d'un parti autorisé 1/12 de l'allocation, « sur production de pièces justificatives » : *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 474.0.4, al. 4. Par ailleurs, cette Loi prévoit le remboursement de dépenses « engagées à des fins de recherche ou de soutien », à certaines conditions : art. 474.0.3. L'exercice du calcul de l'allocation due se fait en fonction de critères précis et nécessite au préalable de déterminer la somme du crédit disponible dans le budget de la Ville, à partir duquel l'allocation sera déduite : *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 474.0.4, al. 2, 3.

3.2. Prêts et cautionnements[435]

Sous la responsabilité de son représentant officiel[436], un parti autorisé peut contracter un emprunt auprès d'un électeur, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de services financiers[437].

Pour un parti politique provincial, la somme d'un emprunt, quel qu'en soit le créancier, n'est soumise à aucune limite. Il en va de même pour le montant de la caution exigible[438]. Dans le cas d'un parti municipal souhaitant contracter un emprunt auprès d'un électeur ou solliciter ce dernier à titre de caution, la LERM impose une limite de 10 000 dollars[439]. Néanmoins, le parti politique n'est astreint à aucune limite lorsque l'emprunt s'effectue auprès d'un établissement financier.

Quant aux modalités de remboursement, elles sont négociées entre le parti politique et son créancier. Les lois électorales n'obligent que le paiement annuel des intérêts dus.

3.3. Dons anonymes

Les dons anonymes ou « le passage du chapeau » n'est plus autorisé par les lois électorales depuis 2011[440]. Lorsqu'ils étaient encore autorisés, ces derniers n'étaient soumis à aucune limite, et le donateur anonyme n'était astreint à aucune contrainte, mis à part son anonymat. Seule contrainte imposée, au municipal : si ces dons représentaient plus de 20 % de la totalité des contributions reçues par un parti, la LERM exigeait que les sommes excédentaires soient versées à la trésorerie de la municipalité[441]. Cette mesure devait limiter l'attrait des dons anonymes comme façon de contourner le financement populaire[442].

En dépit du peu de règles encadrant les dons anonymes, les partis avaient l'obligation de les déclarer dans leurs rapports financiers annuels en faisant état du montant total de dons anonymes recueillis, de la nature, du lieu et de la date des réunions ou manifestations politiques au cours desquelles ils ont été recueillis[443].

---

435 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 104-106; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 446-449.

436 Quiconque contrevient à cette règle s'expose à une amende minimale de 500 dollars : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 564; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 641.

437 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, al. 2 (4); *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 364, 428 (4).

438 L'acte de cautionnement mentionne les nom et adresse de l'électeur-caution et le montant de la caution. L'infraction à cette règle est aussi punissable d'une amende minimale de 500 dollars : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 564; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 641.

439 Cette limite a été introduite en 1998.

440 *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*, L.Q. 2010, c. 32, art. 2, 7, 13, 17-18; pièce CEIC-R-2302, p. 41, 42.

441 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 441, en vigueur jusqu'au 30 avril 2011.

442 Pièce CEIC-R-3495.

443 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 114; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 480 (dans leur version en vigueur jusqu'au 30 avril 2011).

3.4. Prix d'entrée à une activité politique[444]

Une activité politique est une « activité tenue par une entité autorisée qui ne vise pas le financement[445] ». Selon les lois électorales, les sommes qui y sont recueillies ne constituent pas des « contributions ». Le coût d'un billet d'entrée peut être assumé par une personne, qu'elle ait ou non la qualité d'électeur[446]. Le coût de toute admission supplémentaire est toutefois considéré comme une contribution et doit répondre aux règles établies[447].

Par opposition, une « activité de financement » est une activité par laquelle un parti politique sollicite et recueille des contributions. Elle a pour objectif de « générer un excédent de revenus de contribution sur les dépenses servant à financer une entité politique[448] ».

3.5. Travail bénévole[449]

Le travail bénévole ne constitue pas une « contribution » au sens des lois électorales. Dans son *Guide du représentant officiel*, le DGEQ précise toutefois qu'il doit s'agir d'un travail accompli par un individu, personnellement, volontairement, soit en dehors de toute contrainte, sanction ou représailles de quiconque et sans contrepartie, c'est-à-dire sans rémunération ni avantages obtenus de quiconque[450].

4. Obligation de divulgation

Afin de remplir son obligation de divulgation, le représentant officiel d'un parti autorisé doit transmettre au DGEQ un rapport financier annuel[451]. Ce rapport doit comporter notamment un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie. On doit aussi y trouver un portrait détaillé de ses contributeurs[452] et créanciers[453], ainsi que des activités menées durant l'année visée.

---

444 Jusqu'en 2013, les lois électorales y faisaient référence sous l'appellation « activité ou manifestation à caractère politique ».

445 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, al. 3.

446 Pièce CEIC-R-3427, p. 15; pièce CEIC-R-3426, p. 13-15.

447 Pièce CEIC-R-3427, p. 13; pièce CEIC-R-3426, p. 13-15.

448 Pièce CEIC-R-3427, p. 13; pièce CEIC-R-3426, p. 13-15.

449 *Loi électorale,* RLRQ, c. E-3.3*, art.* 88(1); *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 428(1).

450 Pièce CEIC-R-3427, p. 11; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 428(1); pièce CEIC-R-3529, p. 14.

451 Soumis au plus tard le 30 avril de chaque année au provincial (*Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 113, 116). Les instances du parti (notamment les associations de circonscriptions) doivent elles aussi soumettre un rapport financier annuel au DGEQ (art. 117); le 1er avril pour un parti municipal (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2,* art. 479). Ce rapport est transmis au trésorier de la municipalité.

452 En divulguant les nom et adresse des électeurs qui ont fait une ou plusieurs contributions, ainsi que le total de celles-ci : *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 115 (jusqu'au 30 avril 2011, cette obligation visait uniquement les électeurs ayant contribué pour plus de 200 dollars); *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 481(3) [cette divulgation ne concerne que les électeurs dont la contribution totale est de 100 dollars ou plus].

453 En indiquant les emprunts contractés, les créanciers et les modalités d'emprunt, de même que les nom et adresse de tout électeur s'étant porté caution, et le montant de celle-ci.

Le contenu de ces rapports est public[454], à l'exception de la liste des membres d'un parti et de certains renseignements[455] contenus dans la fiche de contribution.

Avant leur transmission au DGEQ ou au trésorier de la municipalité, les rapports financiers dont les recettes excèdent 5 000 dollars sont vérifiés par un vérificateur externe[456]. Les frais de vérification sont remboursés au parti à même le fonds général de la municipalité[457] et, au provincial, par le DGEQ[458]. Le DGEQ complète cette vérification financière par une vérification de conformité d'environ 30 % des rapports des partis municipaux[459]. Avant 2003, il ne vérifiait pas les rapports financiers annuels des partis provinciaux. De 2003 à 2006, le DGEQ avait pour objectif de vérifier chaque année 10 % des rapports financiers des instances des partis politiques provinciaux (les associations de circonscriptions). Cet objectif est passé à 20 % en 2007. Le but de ces vérifications est de contrôler la conformité des contributions recueillies[460]. Rappelons que le DGEQ dispose d'un accès en tout temps à l'ensemble « des livres, comptes et documents qui se rapportent aux affaires financières » d'un parti et de ses instances[461].

Tout retard dans la production du rapport financier entraîne l'inhabilité à siéger et à voter du chef du parti[462].

5. Infractions et peines en matière de financement et de dépenses électorales

Pour toute infraction en matière de financement et de dépenses électorales, le droit de poursuivre revient au DGEQ[463]. Il doit cependant prouver hors de tout doute raisonnable que l'infraction a bel et bien eu lieu. Depuis le 10 décembre 2010, le DGEQ dispose de cinq ans à compter de la

454 Les renseignements publics de ces rapports sont disponibles au centre d'information du DGEQ, *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3 art. 126.

455 Autres que le nom, l'adresse et le montant de la contribution.

456 *Loi électorale*, art. 110, 111, 116; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 482, 488-490 : au municipal, depuis le 17 juin 2005, la vérification ne concerne que « les rapports du parti dont les recettes recueillies excèdent 5 000 dollars ».

457 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 488, 490.

458 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 112.

459 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 230, 232.

460 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 290, 291.

461 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 112.1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 368, al. 2.

462 *Loi électorale*, art. 127. Si le chef n'est pas député, la sanction s'applique au chef parlementaire et, depuis le 10 décembre 2010, en l'absence de ce dernier, au député désigné par le chef. Au municipal, le chef de parti membre du conseil de la municipalité perd le droit d'y siéger. Si le chef n'en est pas membre, la sanction s'applique au candidat du parti pour le poste de maire. Advenant que ce dernier ne soit pas non plus membre du conseil, perdra son droit d'assister aux séances « la personne qui est membre du conseil et qui était le candidat du parti, lors de la dernière élection, qui a obtenu le plus grand nombre de votes », *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 502. Des amendes sont également imposées.

463 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 569; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 647. L'annexe 18 présente la liste des exclusions en matière de dépenses électorales.

perpétration de l'infraction pour intenter une action[464], sauf pour les infractions constituant des manœuvres électorales frauduleuses, pour lesquelles il dispose de dix ans.

Les infractions prévues par les lois électorales ciblent l'électeur, les membres du personnel électoral, le candidat à une élection, le chef d'un parti politique, les représentants et agents officiels, une personne morale, de même que toute personne qui poserait des gestes contraires aux règles. Est coupable de la même infraction que son auteur principal la personne qui l'aide à la commettre, qui l'y incite ou l'y amène par encouragement, conseil, consentement, autorisation ou ordre[465]. Depuis le 10 décembre 2010, les lois électorales établissent aussi une présomption d'infraction à l'encontre d'un parti politique lorsque son chef, un autre de ses dirigeants, son représentant ou agent officiel « commet, permet ou tolère une infraction » aux règles[466].

Les peines prévues sont principalement des amendes. Le montant de plusieurs d'entre elles a quintuplé en 2010. Pour certaines infractions constituant des manœuvres électorales frauduleuses[467], la sanction comprend également la perte des droits électoraux. Jusqu'en 2015, elle pouvait se traduire par une interdiction de conclure des contrats publics. Cette dernière option, introduite dans les lois électorales en avril 2011, a été cependant retirée en avril 2015. Dorénavant, les entreprises reconnues coupables d'infraction aux lois électorales seront inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

---

[464] *Loi électorale*, art. 569, al. 2; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 648. Auparavant, pour toute infraction, la poursuite se prescrivait « par un an depuis la date de la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction » et aucune poursuite ne pouvait être intentée au-delà d'un délai de cinq années depuis la perpétration de l'infraction.

[465] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 566; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 637.

[466] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 566.1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 638.

[467] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 567; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 645.



Chapitre 4

Les organismes responsables de la surveillance et du contrôle

Les organismes responsables de la surveillance et du contrôle

Une multitude d'organismes ont compétence en matière d'octroi et de gestion des contrats publics, de construction, et de financement des partis politiques. La présente section vise à en faire l'inventaire, à expliquer leur mandat et à exposer le contexte dans lequel ils doivent évoluer.

Ces organismes ont été créés au fil du temps, parfois en contexte de crise, et ont hérité de missions variées. Certains relèvent de l'Assemblée nationale, d'autres sont des organismes indépendants dotés de pouvoirs très divers, ou encore des organismes policiers ou associés à la fonction judiciaire.

Pour comprendre la façon dont ils sont censés interagir, ils sont regroupés ici selon qu'ils interviennent en matière d'encadrement général, en amont du processus d'octroi et de gestion des contrats publics, lors de l'attribution et l'exécution des contrats, en aval du processus d'octroi, dans une perspective de reddition de comptes des élus, lorsqu'une enquête est requise ou encore lorsqu'il s'agit de porter des accusations.

1. Encadrement général

1.1. Secrétariat du Conseil du trésor

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), ou plus spécifiquement le Sous-secrétariat aux marchés publics, joue un rôle névralgique en matière d'octroi et de gestion des contrats publics. En plus de son rôle dans la conception et la mise en œuvre du mécanisme d'autorisation des entreprises désireuses de conclure un contrat avec l'État, le SCT agit, en matière d'encadrement contractuel, avec la Direction générale de la mise en œuvre de l'encadrement des contrats publics (DGMOECP) et, en matière d'encadrement éthique, avec le Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines (BGGRH).

1.1.1. Direction générale de la mise en œuvre de l'encadrement des contrats publics

La DGMOECP relève du Sous-secrétariat aux marchés publics. Son premier rôle consiste à s'assurer que les organismes publics appliquent le cadre normatif de l'octroi et de la gestion des contrats publics[468]. Elle soutient ainsi environ 450 organismes publics, attribuant environ 19 000 contrats par année, pour une valeur approximative de 8 milliards de dollars. Elle peut compter pour ce faire sur une équipe de 44 personnes et dispose d'un budget d'environ 3 millions de dollars[469].

---

468 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 345.

469 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 345.

Depuis le 1er avril 2013, une partie importante de son mandat porte aussi sur la reddition de comptes des organismes publics. La plus récente législation lui attribue notamment la responsabilité de recevoir les autorisations des dirigeants d'organisme ayant octroyé des contrats en situation d'urgence et la lettre de déclaration de fiabilité du dirigeant, attestant que les informations transmises sont valides. La Direction peut aussi se voir confier un mandat de vérification des activités de gestion contractuelle de tout organisme assujetti à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). « Ces vérifications visent à évaluer la conformité du processus de gestion contractuelle au cadre normatif en gestion contractuelle et à identifier les saines pratiques de gestion afférentes qui pourraient être améliorées. Des recommandations sont formulées et un plan d'action est demandé aux organismes visés[470]. » Sept mandats ont été réalisés depuis 2011 et deux étaient en cours en février 2015[471].

La DGMOECP a en outre comme mandat de renseigner les fournisseurs désireux de faire affaire avec l'État sur les procédures à suivre et de recevoir leurs plaintes lorsqu'ils jugent un appel d'offres inéquitable[472]. Elle supervise également les activités du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et, à ce titre, voit à adapter le système aux changements législatifs[473]. Elle fournit aussi mensuellement la base de données du SEAO à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), incluant la liste des personnes ou des entreprises ayant commandé des documents d'appel d'offres[474]. Les conditions d'utilisation du SEAO ont d'ailleurs été modifiées pour autoriser la transmission du nom et de l'information relative aux utilisateurs à tout organisme public luttant contre la corruption, l'évasion fiscale, le travail au noir et la collusion[475]. Depuis 2013, la DGMOECP effectue également un échantillonnage ponctuel des appels d'offres publiés dans le SEAO et des fiches d'informations des dirigeants d'organismes. Les cas de non-conformité peuvent donner lieu à une communication[476].

Dans la même logique, la DGMOECP est responsable de la gestion du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), mis en place le 1er juin 2012, à la suite de l'adoption de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*. Grâce au RENA, toute entreprise déclarée coupable d'une série d'infractions se voit interdite de contrats publics. En date du 18 septembre 2014, 148 entreprises étaient inscrites au RENA, dont 90 % pour des infractions fiscales[477].

Finalement, depuis 1996, la DGMOECP a aussi la responsabilité d'assurer la formation des secrétaires de comités de sélection formés pour étudier les soumissions[478]. Ces formations,

---

470 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 393-394, 406-408; pièce 205P-2105, p. 20; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 27.1

471 Pièce CEIC-P-3027; pièce CEIC-P-3028.

472 Pièce 205P-2105, p. 21; témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 411-413.

473 Témoignage d'Ahcène Toumi, transcription du 2 octobre 2014, p. 189-190.

474 Témoignage d'Ahcène Toumi, transcription du 2 octobre 2014, p. 214.

475 Témoignage d'Ahcène Toumi, transcription du 2 octobre 2014, p. 215; 210P-2114, p. 17; pièce CEIC-R-3428.

476 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 380.

477 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 350-357.

478 Avant cette période, cette responsabilité incombait au ministère des Approvisionnements et Services : Pièce CEIC-P-3024; pièce CEIC-P-3025; pièce CEIC-P-3026.

obligatoires, portent sur le cadre juridique et le fonctionnement d'un comité de sélection. Deux fois par année, la Direction rencontre donc les secrétaires de comités de sélection[479]. Elle anime aussi le réseau des responsables de l'observation des règles contractuelles (RORC)[480] des différents organismes, organise des rencontres et leur fournit de la documentation[481]. Depuis 2008, la DGMOECP offre également une formation sur la LCOP aux organismes publics[482]. Un service-conseil téléphonique sur les processus contractuels est de plus mis à leur disposition.

1.1.2. Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines

Également rattaché au SCT, le Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines (BGGRH) doit assurer une vigie en matière d'éthique, offrir du soutien expert aux ministères et organismes, coordonner le réseau des répondants en éthique et faire le suivi de la mise en œuvre des mesures d'éthique[483]. Un coordonnateur à l'éthique, rattaché au Bureau, a le mandat d'animer le réseau des répondants en éthique et de soutenir ces derniers en leur donnant des conseils[484]. Toutefois le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme a l'ultime responsabilité d'assurer le respect des normes d'éthique au sein de son organisation[485].

Les programmes d'éthique gouvernementale se sont développés au début des années 2000, dans la foulée de l'adoption d'une série de lois et de règlements[486]. Les mesures principales de mise en œuvre sont la création d'un réseau de répondants et le programme d'accueil gouvernemental[487]. Mis sur pied en 2002, ce réseau compte actuellement 74 personnes pour 89 ministères et organismes[488].

Le répondant joue un rôle administratif qui comporte trois volets : coordination des mesures de promotion de l'éthique au sein de l'organisation, soutien aux gestionnaires et conseil au

---

479 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 390-392.

480 Le responsable de l'observation des règles contractuelles doit notamment conseiller le dirigeant de l'organisme et veiller à l'application des règles contractuelles ainsi qu'à la mise en place de mesures permettant de garantir l'intégrité des processus internes. Ses fonctions et l'obligation pour les organismes de nommer un RORC ont été inscrites dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (*Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25, art. 21.0.1, 21.0.2).

481 Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 367.

482 Les statistiques montrent une augmentation du nombre de participants aux formations, qui est passé de 418 en 2009-2010 à 2 691 en 2013-2014. Cette augmentation est attribuable à l'application de la LCOP aux réseaux de la Santé et de l'Éducation, qui a provoqué une hausse des demandes de formations provenant des organismes de ces réseaux : Pièce 205P-2105, p. 17; témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 388-390.

483 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 303-304; pièce 204P-2102, p. 6.

484 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 297-298.

485 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 302-303; pièce 204P-2102, p. 5.

486 La *Loi sur la fonction publique* (1983), le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (1985 et 2002), la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* (2002), CEIC-R-3496, la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (1997) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998); témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 300-301; pièce 204P-2102, p. 4.

487 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 305-306; pièce 204P-2102, p. 7.

488 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 310-312.

personnel[489]. Aucun rôle spécifique lié à la lutte contre la corruption et la collusion ne lui est attribué[490].

Nombre de formations et d'outils ont été fournis aux répondants pour les épauler dans leur rôle, dont la *Trousse d'intervention du répondant en éthique*, publiée en 2013[491]. Il existe également un programme de formation obligatoire depuis 2005 pour les nouveaux gestionnaires. Pour ceux déjà en place, la formation était laissée à la discrétion du ministère ou de l'organisme[492]. Un programme devait être instauré pour eux à la fin de l'année 2014[493]. Une séance d'accueil gouvernemental destinée à l'ensemble des nouveaux employés réguliers et comportant un volet d'éthique existe depuis le début des années 2000. Depuis 2012, cette séance est devenue un programme d'accueil en ligne[494].

2. Encadrement en amont du processus d'octroi et de gestion des contrats

2.1. Régie du bâtiment du Québec

Créée en 1992[495], la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) veille au respect de la *Loi sur le bâtiment* et des règlements adoptés en vertu de cette loi[496]. Sa mission de base est d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public relativement aux bâtiments. Ce mandat a été élargi à partir de 2009. En 2014, la RBQ affirmait être active dans la prévention, la lutte et la sanction de la fraude fiscale, de la facturation de complaisance, du trucage d'offres, de la collusion, de la corruption, de la malversation, du gangstérisme, du recyclage des produits de la criminalité, de l'utilisation de prête-noms et de l'utilisation d'entreprises « coquilles[497] ».

Au quotidien, la RBQ assure la qualification des entrepreneurs en construction par l'octroi, la suspension, la restriction (aux fins d'obtention de contrats publics) et le retrait de licences[498]. Ces licences sont requises pour l'exécution de travaux de construction[499] et ne sont délivrées qu'aux requérants ayant des « qualifications professionnelles suffisantes ».

---

489 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 306-308, p. 313-314.
490 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 313-316; pièce 204P-2102, p. 9.
491 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 306-308; pièce 204P-2102, p. 8; pièce 204P-2103.
492 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 316-318.
493 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 334.
494 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 319-321.
495 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 20, 21.
496 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 20, 21.
497 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 42, 43; pièce 193P-2033, p. 7.
498 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 22-23, 37-39; pièce 193P-2033, p. 2.
499 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 46, 48, 49, 55.

La RBQ est placée sous la responsabilité du ministre du Travail[500]. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres, dont le président-directeur général, nommé par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas 5 ans.

Avant 2009, les enquêtes administratives de la RBQ portaient principalement sur la cessation illégitime d'activités et la faillite[501]. Les enquêtes pénales concernaient essentiellement le travail sans licence et, accessoirement, le travail au noir[502]. Dans l'optique d'assainir le bassin des entrepreneurs, le projet de loi 73[503] adopté en 2009 a élargi le mandat de la RBQ[504]. Lorsqu'elle décide de délivrer, d'annuler, de suspendre ou de restreindre une licence, la RBQ tient désormais compte des antécédents judiciaires des demandeurs et des titulaires de licence[505].

La nouvelle mission de la RBQ est encore renforcée en 2011, alors que le législateur adopte le projet de loi 35[506] en matière de lutte contre l'infiltration du crime organisé. Dès lors, elle peut refuser de délivrer une licence pour des motifs liés à l'intérêt public fondés sur les bonnes mœurs, la compétence et la probité, ainsi qu'au recours à un prête-nom. La liste des éléments à considérer pour l'émission et la restriction[507] de licences est également élargie[508]. À la suite de ces modifications législatives, une Vice-présidence Enquêtes (VPE) est créée au sein de la RBQ[509]. Elle réorganise entièrement la façon dont sont menées les enquêtes[510].

Les activités de qualification de la RBQ correspondent pour leur part à « l'analyse et [au] traitement des demandes de délivrance et de modification de licence des entrepreneurs et des constructeurs propriétaires[353] ». Les décisions sont généralement prises par les régisseurs dans le cadre d'audiences publiques, mais la loi prévoit des cas où la licence est annulée, suspendue ou restreinte automatiquement[511]. La RBQ tient un registre public contenant les informations sur les titulaires de licences, que la CMEQ et la CMMTQ ont l'obligation de mettre à jour[512].

---

500 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 20-21.
501 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 57.
502 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 22-23, 37-39; 193P-2033, p. 2.
503 *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2009, c. 57.
504 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 155-158.
505 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 23-27; 193P-2033, p. 3; *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction,* L.Q. 2009, c. 57, 193P-2018.
506 *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, L.Q. 2011, c. 35.
507 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 32; 193P-2033, p. 26, 27.
508 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 32-34; 193P-2033, p. 4, 5; *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, L.Q. 2011, c. 35, 193P-2019.
509 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 53-55.
510 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 58-59.
511 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 88, 89; 193P-2033, p. 22.
512 Témoignage de Simon Bussière, transcription du 17 septembre 2014, p. 292-294; pièce 194P-2046, p. 18.

En 2009, la RBQ obtient le mandat d'émettre automatiquement une licence restreinte[513] à une entreprise ayant été condamnée (ou dont un membre, dans le cas d'une société, ou un dirigeant ou un actionnaire, dans le cas d'une personne morale, a été condamné) depuis moins de 5 ans à certaines infractions pénales ou criminelles[514]. Une telle licence empêche son titulaire d'obtenir des contrats publics[515]. Dans la même logique, depuis 2009, l'entreprise titulaire d'une licence doit remplir une déclaration visant à assurer qu'aucun de ses dirigeants n'a été déclaré coupable d'un acte criminel[516]. Les antécédents criminels du demandeur (et de ses dirigeants et actionnaires dans le cas d'une personne morale) relatifs à l'industrie de la construction sont vérifiés de concert avec la Sûreté du Québec (SQ). De tels antécédents peuvent être des motifs de refus, d'annulation ou de suspension d'une licence. Cela permet notamment à la RBQ de tenir compte des infractions liées à la facturation de complaisance. Les antécédents criminels et fiscaux des prêteurs privés d'une entreprise demanderesse doivent également être transmis à la RBQ[517]. Depuis 2011, la RBQ peut exiger tout document ou toute information liée à une infraction à une loi fiscale ou à un acte criminel[518].

La RBQ effectue également des activités de vérification et de contrôle. Pour ce faire, elle a notamment le pouvoir de pénétrer sur un chantier de construction, d'examiner et de prendre copie des livres, des registres et des dossiers des entrepreneurs, et d'exiger tout renseignement relatif à l'application de la *Loi sur le bâtiment*[519]. Elle effectue des visites de chantier avec d'autres organismes[520] et s'assure que les entrepreneurs détiennent la licence appropriée[521].

Ces activités visent à s'assurer que les travaux de construction sont exécutés par des entrepreneurs titulaires de la licence appropriée. La vérification peut mener à une enquête ou directement à des procédures pénales ou administratives. Elle découle de rapports du personnel d'inspection de la RBQ et de la CCQ (Commission de la construction du Québec), des plaintes et signalements, des permis de construction délivrés par les municipalités, des annonces dans les médias par lesquelles

---

513 *Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1997, c. 85, art. 5, 399; *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*, (1998) 130 G.O. II, 5343, art. 1, par. 3- 4.

514 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 26, 27; pièce 193P-2033, p. 3; *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2009, c. 57, 193P-2018.

515 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 96-103, 105-108, 123; pièce 193P-2033, p. 24-27; *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, 2009, L.Q. 2009, c. 57, 193P-2018; pièce 193P-2026.

516 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 92-94; pièce 193P-2033, p. 23; pièce 193P-2030.

517 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 23-26; pièce 193P-2033, p. 3; *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2009, c. 57, 193P-2018.

518 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 32-34; pièce 193P-2033, p. 4-5; *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, L.Q. 2011, c. 35, 193P-2019.

519 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 131; pièce 193P-2033, p. 36; *Loi sur le bâtiment,* RLRQ c. B-1.1, au 1er juin 2014, art. 112, pièce 193P-2016.

520 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 78, 79, 136.

521 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 132.

les gens offrent leurs services et d'une vigie des décisions des régisseurs de la RBQ. En 2013-2014, la RBQ a effectué 1 082 vérifications dans le secteur de la construction[522].

Les enquêtes administratives concernent le maintien de la licence et peuvent en entraîner l'annulation, la suspension et la restriction[523]. La RBQ peut examiner les antécédents judiciaires d'une entreprise, de ses actionnaires et de ses dirigeants. Elle tient compte des actes criminels relatifs aux activités de construction, des infractions fiscales, des antécédents en matière pénale pour des infractions à la *Loi sur le bâtiment* ou à la Loi R-20, de la faillite, de la cessation d'activités, de l'usage d'un prête-nom ou d'un répondant de complaisance[524], de l'intérêt public pour cause de bonnes mœurs, de la probité, des mauvais travaux et de l'abandon de chantier.

Depuis l'adoption des projets de loi 73 (2009[525]) et 35 (2011[526]), la RBQ donne priorité aux enquêtes sur les répondants de complaisance et les prête-noms, la vérification des antécédents judiciaires et les interventions concernant les infractions fiscales pour lesquelles il y a eu condamnation[527]. En 2014, 14 enquêteurs s'occupaient des enquêtes administratives, dont celles en matière de bonnes mœurs[528]. Les enquêtes portant sur la faillite et la cessation d'activités étaient toujours les plus nombreuses, représentant, en 2014, 70 % des enquêtes administratives[529].

Les pouvoirs de la RBQ en matière d'enquête administrative sont les mêmes que ceux détenus dans le cadre de ses activités de vérification. En 2012 s'y sont ajoutés des pouvoirs de commissaire-enquêteur[530]. Ce sont les régisseurs qui prennent les décisions concernant les questions de probité et de bonnes mœurs[531].

Les infractions pénales visent le travail sans la licence appropriée, les fausses déclarations pour l'obtention d'une licence (par exemple, dans les cas de prête-noms), l'utilisation d'une licence sans en être titulaire, la cession de licence et l'utilisation d'une licence restreinte pour l'obtention d'un contrat public. La RBQ peut agir contre une personne travaillant sans licence dans les domaines de compétence de la CMEQ et de la CMMTQ[532].

En 2009, les amendes pour fausses déclarations au moment de la demande de licence (visant notamment l'utilisation d'un prête-nom ou l'omission de déclarer certains antécédents judiciaires)

---

522 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 132-135; pièce 193P-2029; pièce 193P-2033, p. 31.

523 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 153-155; pièce 193P-2033, p. 39.

524 Pièce 193P-2028; pièce 193P-2025; témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 27.

525 *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.Q. 2009, c. 57.

526 *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, L.Q. 2011, c. 35.

527 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 148-151; pièce 193P-2033, p. 37-38.

528 Pièce 193P-109.

529 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 127, 158; pièce 193P-2028.

530 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 147; pièce 193P-2033, p. 36; *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, au 1er juin 2014, art. 112, 193P-2016.

531 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 115, 116, 121-123, 151-153, 171; pièce 193P-2033, p. 38; pièce 193P-2027; pièce 193P-2028.

532 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 27, 171-173; 193P-2033, p. 42; *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, au 1er juin 2014, art. 194, 193P-2016.

sont doublées[533]. En 2011, les amendes prévues à la loi augmentent de façon substantielle. Par exemple, l'amende minimale pour le travail sans licence passe de 710 à 10 000 dollars pour un individu et de 1 420 à 30 000 dollars pour une entreprise[534].

Une infraction peut mener à la fois à des sanctions pénales et à des sanctions administratives. Par exemple, la fausse déclaration au moment de l'obtention de la licence est une infraction pénale pouvant entraîner l'annulation de la licence. Lorsqu'une personne exerce des activités excédant la portée de la licence qu'elle détient, celle-ci peut être suspendue ou révoquée. Généralement, toutefois, seules des amendes sont demandées et imposées[535].

De 2003 à 2008, la RBQ comptait de 425 à 470 employés, ses revenus annuels variaient de 42 à 50 millions de dollars, et ses dépenses fluctuaient entre 33 et 37 millions de dollars[536]. Au 31 mars 2014, les revenus de la RBQ s'élevaient à 65,9 millions de dollars, ses dépenses à 56,5 millions de dollars, et l'organisation employait 504 personnes[537]. La VPE dispose quant à elle d'un budget de 6,5 millions de dollars et compte 78 employés, dont une cinquantaine d'enquêteurs[538].

2.2. Commission de la construction du Québec

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a été créée en 1968 pour appliquer la Loi R-20[539]. Jusqu'en 1995, elle était principalement chargée d'assurer le respect des conventions collectives, de maintenir les compétences de la main-d'œuvre à un niveau élevé et d'administrer les avantages sociaux des salariés. Elle effectuait également des vérifications entourant la détention des certificats de compétence, communément appelés « cartes de compétence » par les travailleurs[540].

De 1995 à 2013, le rôle de la CCQ a évolué considérablement. Aujourd'hui, elle est à la fois un organisme au service de l'industrie (administration des avantages sociaux, gestion de la main-d'œuvre) et un organisme visant la conformité de l'industrie aux normes qui la régissent (respect des conventions collectives, lutte au travail au noir, à l'évasion fiscale et à la corruption[541]).

L'organisation est dirigée par un conseil d'administration présidé par la présidente-directrice générale et composé de 14 autres membres, dont 5 représentent les associations patronales, et 5, les associations syndicales[542]. Ces membres sont nommés par le gouvernement après consultation

---

533 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 27, 28.

534 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 32-34; pièce 193P-2033, p. 4, 5; *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment*, L.Q. 2011, c. 35, 193P-2019; pièce 193P-2032.

535 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 173-174, 180.

536 Pièce CEIC-R-2460, p. 40, 56; pièce CEIC-R-2461, p. 70, 79.

537 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 51-53; pièce 193P-2033, p. 10.

538 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 65-68; pièce 193P-2033, p. 65-67.

539 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 143, 144; pièce 196P-2061, p. 15.

540 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 142-147; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 6 octobre 2014, p. 309-311; pièce 196P-2061, p. 5.

541 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 103-114, 150, 151; pièce 196P-2061, p. 4-5.

542 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 123-125, 133; pièce 196P-2061, p. 11.

des associations qu'ils représentent. Bien que la CCQ soit traditionnellement paritaire (c'est-à-dire formée d'un nombre égal de représentants du patronat et des syndicats[543]), quatre membres indépendants[544] doivent y siéger depuis les modifications législatives entrées en vigueur en 2011[545].

La CCQ exerce son rôle en matière de lutte contre l'infiltration du crime organisé en effectuant des inspections sur les chantiers, en vérifiant les livres des entreprises et en menant des enquêtes en matière d'intimidation[546]. Par sa présence sur les chantiers, elle peut constater les signes accompagnant l'infiltration du crime organisé : intimidation, contournement des conventions collectives, contournement des règles de qualification, problèmes relatifs aux cartes de compétence[547]. Elle participe également à des enquêtes policières concernant l'infiltration du crime organisé[548].

Les activités de vérification et d'enquête de la CCQ sont nombreuses et se sont diversifiées au fil des ans. L'organisme effectue des inspections de chantier afin de déceler les manquements aux règles de la Loi R-20[549] (35 000 visites par année, en moyenne) et des interventions aux livres afin de vérifier les heures de travail déclarées (2 000 par année, en moyenne[550]). Elle vérifie systématiquement les antécédents criminels des dirigeants et des représentants des associations syndicales et patronales[551].

Depuis 2005, à la suite de la Commission d'enquête sur la Société Papiers Gaspésia, la CCQ mène aussi des enquêtes portant sur la discrimination, l'intimidation, les arrêts et ralentissements de travail[552]. Auparavant, ces enquêtes relevaient du ministère du Travail[553]. Depuis 2011, une unité de la CCQ est affectée à l'UPAC et peut échanger sans contrainte des renseignements avec son équipe de vérification[554]. La non-détention de certificats de compétence constitue l'infraction constatée le plus fréquemment par la CCQ[555]. Lorsque l'organisme constate un cas chronique de non-détention de cartes de compétence, ou d'absence de licence de la RBQ[556] ou d'autorisation de

543 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 125-126, 134; pièce 196P-2056.
544 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 130-132.
545 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 123, 124; *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, L.Q. 2011, c. 30, art. 88.
546 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 245-255, 261, 262; pièce 196P-2061, p. 34-35.
547 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 247, 261-262.
548 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 249, 269-271; pièce 196P-2061, p. 36.
549 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 298-302; pièce 196P-2061, p. 47.
550 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 297; pièce 196P-2061, p. 46.
551 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 18-21.
552 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 204, 296-297; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 25-28.
553 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 29, 31-38. Dix-neuf nouveaux recours ont été recommandés au DPCP en 2014, dont 17 relativement à des menaces ou à de l'intimidation et 2 relativement à des activités de référence sans permis.
554 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 297.
555 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 16-17, 50.
556 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 288-289.

l'Autorité des marchés financiers (lorsque celle-ci est nécessaire), la CCQ peut suspendre, totalement ou en partie, les travaux sur le chantier[557].

À moins que des plaintes ne soient portées au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), les enquêtes de la CCQ ne peuvent mener à des peines d'emprisonnement. Les sanctions prennent plutôt la forme d'amendes ou d'inhabilité à diriger ou à représenter une association syndicale ou patronale[558]. Des amendes peuvent notamment être imposées pour les infractions reliées aux pots-de-vin[559], à l'intimidation ou aux menaces[560], à l'embauche imposée ou au placement syndical[561], au service de référence non autorisé[562] et à l'influence indue sur un scrutin syndical[563].

Pour accomplir sa mission, la CCQ dispose de moyens considérables. De 2003 à 2008, la CCQ comptait entre 925 et 975 employés. Ses revenus, provenant principalement de prélèvements auprès des employeurs et des travailleurs[564], variaient de 58 à 83 millions de dollars par année alors que ses dépenses fluctuaient entre 54 et 71 millions de dollars[565]. En 2014, ses revenus atteignaient 156 millions de dollars[566] et on y dénombrait 1 080 employés[567]. Parmi ceux-ci, 405 se consacraient aux opérations visant la conformité et disposaient d'un budget d'environ 42 millions de dollars[568].

2.3. Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers. La *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1)[569] lui a aussi confié certaines responsabilités au regard de l'octroi des contrats publics. Depuis le 15 janvier 2013, les entreprises désireuses de conclure un contrat public doivent en effet obtenir une

557 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 9-16; pièce 196P-2061, p. 49. Cette mesure est très encadrée et la CCQ s'en prévaut rarement. En 2013, la CCQ a envoyé un deuxième avis à 27 reprises et 12 cas ont donné lieu à une suspension des travaux.

558 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 299; pièce 196P-2061, p. 51.

559 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 115.

560 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 119 (à lire parallèlement aux art. 101-102).

561 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 113.2, 119.0.1.

562 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 119.0.2.

563 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 119.8-119.10.

564 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 114-119; pièce 196P-2061, p. 6.

565 Pièce CEIC-R-2192, p. 75-76, 123; pièce CEIC-R-2193, p. 83, 127.

566 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 114-119; pièce 196P-2061, p. 6.

567 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 119, 120, 175; pièce 196P-2061, p. 8.

568 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 120, 121; pièce 196P-2061, p. 9. Ce budget était réparti comme suit : 36 millions de dollars pour les activités d'inspection, 4 millions de dollars pour la Direction des opérations tactiques, 800 000 dollars pour les activités relatives à l'UPAC (remboursés par l'UPAC) et 1,2 million de dollars pour l'Unité des enquêtes spéciales.

569 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25 (notes explicatives).

autorisation préalable de l'AMF. Celle-ci, s'appuyant principalement sur les vérifications effectuées par le Service des vérifications de l'UPAC[570], juge de l'intégrité des entreprises[571]. Si elle est satisfaite, l'AMF émet à l'intention de l'entreprise une autorisation valable pour trois ans[572] et l'inscrit au Registre des entreprises autorisées (REA)[573]. Dans le cas contraire, l'entreprise est inscrite au RENA par le SCT[574].

Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, le 7 décembre 2012[575], l'autorisation était obligatoire pour les entreprises désirant conclure un contrat ou un sous-contrat de services ou de construction d'une valeur de 40 millions de dollars ou plus[576] avec un organisme public[577]. Ce seuil est abaissé, par décret, à 10 millions de dollars le 6 décembre 2013, puis à 5 millions de dollars le 24 octobre 2014[578]. Dans le cas des contrats et sous-contrats de services, le seuil est abaissé à nouveau, à partir du 2 novembre 2015, pour atteindre 1 million de dollars[579]. Le SCT estime que le seuil d'assujettissement de 10 millions de dollars vise près de 600 entreprises alors que le seuil de 5 millions de dollars en vise 850 de plus. Les seuils sont abaissés graduellement afin que l'AMF et l'UPAC soient en mesure de gérer le volume de dossiers[580].

En 2013-2014, il en coûtait 8,5 millions de dollars[581] pour exploiter le système, dont 2,8 millions de dollars pour l'AMF et 5,7 millions de dollars pour l'UPAC et ses partenaires[582]. Dix pour cent de ce montant seulement était assumé par les entreprises, qui paient, en moyenne, 1 700 dollars[583]. À terme, le coût total annuel anticipé est de 20 millions de dollars, dont 50 % serait assumé par les entreprises[584]. En 2014, environ 110 personnes œuvraient à temps plein à l'application de la Loi, dont 17 à l'AMF[585], 35 au Service des vérifications de l'UPAC[586] et 57 chez les partenaires de l'UPAC (SQ, RBQ, CCQ, ARQ[587]).

Lors de son entrée en vigueur, la Loi 1[588] prévoyait que, lorsque l'entreprise ou certaines personnes qui y sont associées étaient trouvées coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe de la loi

---

570 Les rôles et responsabilités de l'UPAC sont présentés plus loin dans ce rapport.
571 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25 (notes explicatives).
572 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 50; pièce 202P-2085, p. 4.
573 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 261.
574 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 74, 75.
575 Pièce 202P-2085, p. 5.
576 Pièce 202P-2085, p. 9.
577 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 50-52; pièce 202P-2085, p. 7.
578 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 52, 53, 57, 62-64; pièce CEIC-R-2172.
579 Pièce CEIC-R-3238.
580 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 68.
581 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 90, 120; témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 119.
582 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 90, 118-121.
583 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 90, 91.
584 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 123-125; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 125, 126.
585 Témoignage d'Eric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 96, 101, 102.
586 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 117; pièce 202P-2087, p. 13.
587 Pièce 202P-2087, p. 15.
588 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25.

(corruption, collusion, évasion fiscale, fraude, abus de confiance, extorsion, crime économique, contributions politiques illégales), l'AMF ne disposait d'aucune discrétion et devait refuser l'autorisation.

Au printemps 2015, la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*[589] a toutefois retiré tous les automatismes de la loi, à l'exception de ceux qui visent les actionnaires majoritaires, les administrateurs et les dirigeants[590]. Dans tous les autres cas, l'AMF dispose du pouvoir discrétionnaire de refuser une autorisation si l'entreprise « ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public[591] ». La Loi fournit quelques critères pour juger ces exigences d'intégrité, dont les liens de l'entreprise avec une organisation criminelle[592] et le fait que l'entreprise ou une personne en autorité (administrateur, associé, dirigeant, actionnaire, personne détenant le contrôle juridique ou de facto) agissant pour celle-ci a été poursuivie ou condamnée pour certaines infractions. Les mauvais comportements répétitifs ou de nature criminelle ou pénale sont pris en considération. La continuité de l'entreprise, l'existence d'un prête-nom et ses changements structurels sont également importants afin de s'assurer que l'entreprise ne modifie pas sa structure dans le but d'éviter l'application de la loi[593].

Le gouvernement peut également assujettir des groupes de contrats particuliers à la loi[594]. En 2013, Montréal remarque que des entreprises, notamment dans les secteurs de l'aqueduc, de la voirie et des égouts, retirent leur demande lorsqu'elles comprennent qu'elles n'obtiendront pas leur autorisation et reviennent plutôt à titre de sous-traitant[595]. À la demande de la Ville, à Montréal, le seuil est donc fixé, par décret, à 100 000 dollars pour les contrats de construction et à 25 000 dollars pour les sous-contrats de construction[596].

En outre, jusqu'en 2016, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un contrat public en cours d'exécution à obtenir une autorisation de l'AMF, même si celui-ci a une valeur inférieure au seuil d'assujettissement[597]. Ainsi, le MTQ, par exemple, pourrait demander au gouvernement d'exiger qu'un contrat en cours soit assujetti à la loi[598], bien qu'il ne l'ait jamais fait en date du 25 septembre 2014[599]. Le gouvernement peut également assujettir à la loi des contrats qui ont été

---

589 *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, L.Q. 2015, c. 6.

590 *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, L.Q. 2015, c. 6, art. 31.

591 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.27; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 71-73.

592 *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1, art. 21.28(1).

593 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ., c. C-65.1, art. 21.28(2); témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 71-73; témoignage d'Eric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 138, 139.

594 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 53, 54, 66, 67, 89, 90.

595 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 56, 57.

596 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 56, 57; pièce 202P-2085, p. 9, 10.

597 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25, art. 87.

598 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 67.

599 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 66, 67.

conclus avant l'entrée en vigueur de la loi, ce qu'il a fait en 2013 dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement du CHUM et du CUSM[600].

Le SCT n'intervient pas dans le processus individuel d'autorisation. Il peut toutefois demander à l'AMF de prioriser certains dossiers en raison d'appels d'offres imminents. Il communique avec l'UPAC et l'AMF pour discuter d'enjeux généraux tels que l'abaissement des seuils[601].

L'UPAC et l'AMF, quant à elles, communiquent ensemble dans le cadre de dossiers particuliers, notamment lorsqu'elles obtiennent de nouvelles informations après l'envoi d'un préavis de refus ou la mise en place des mesures correctives décrites ci-dessous[602].

Dans certains cas exceptionnels[603], une entreprise n'ayant pas obtenu une autorisation peut obtenir un nouveau contrat ou poursuivre un contrat en cours[604] :

- Le Conseil du trésor (ou le ministre des Affaires municipales si le donneur d'ouvrage est une municipalité) peut autoriser la poursuite d'un contrat en cours avec une entreprise qui n'a pas reçu son autorisation de l'AMF lorsque l'intérêt public est en jeu[605];
- Le Conseil du trésor (ou le ministre des Affaires municipales si le donneur d'ouvrage est une municipalité) peut permettre la conclusion d'un nouveau contrat avec une entreprise qui n'a pas reçu son autorisation de l'AMF[606];
- Le dirigeant d'un organisme peut permettre la conclusion d'un contrat avec une entreprise qui n'a pas reçu son autorisation de l'AMF lorsqu'il y a urgence (la sécurité des biens et des personnes est en jeu) et qu'aucune autre entreprise autorisée n'est disponible[607].

Le critère d'intérêt public, qui doit être pris en considération[608], est évalué en fonction de critères cumulatifs[609] :

---

600 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 54, 55; pièce 202P-2085, p. 9, 10.

601 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 73-77.

602 Témoignage d'Eric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 207, 211, 212; témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 210, 211, 213, 214. Les sept phases de processus de collaboration entre l'AMF et l'UPAC sont présentées à l'annexe 19.

603 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 276- 278.

604 Pièce 202P-2085, p. 12.

605 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 77-78; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.19. Ce pouvoir a été utilisé pour 930 contrats de Dessau et 8 contrats de Verreault (témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 85-86; pièce, 202P-2085, p. 14).

606 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 77-78; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.20, al. 1. Ce pouvoir a été utilisé à deux reprises pour des contrats d'Hydro-Québec afin d'éviter des retards qui auraient coûté plusieurs millions de dollars (témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 83-84; pièce 202P-2085, p. 14).

607 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 78-79, 85; *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.20, al. 1. Ce pouvoir a été utilisé une seule fois (témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 84-85; pièce 202P-2085, p. 14).

608 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 79-83; pièce 202P-2085, p. 13.

609 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 79-83.

- continuité des services publics (par l'entreprise qui exécutait le contrat);
- démonstration des efforts de réhabilitation;
- moment de la commission de l'infraction (avant ou après l'entrée en vigueur de la loi);
- respect de la loi en général.

2.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT, précédemment appelé le MAMROT) « veille à la bonne administration du système municipal » en s'assurant notamment « que l'administration municipale gère sainement les deniers publics[610] ». Il dispose de pouvoirs de vérification et d'enquête[611]. Il a compétence sur le milieu municipal québécois, qui comprend environ 1 300 organismes municipaux, dont 1 110 municipalités locales[612] (67 % comptant moins de 2 000 habitants).

Le MAMOT gère certains programmes provinciaux et fédéraux d'aide financière disponibles pour les municipalités. La gestion de ces programmes représente une partie importante du mandat de surveillance du Ministère. Les dépenses liées aux contrats dans le milieu municipal atteignent un peu plus de 5 milliards de dollars par année. Environ 2,6 milliards de dollars concernent des contrats de construction, près de 2 milliards de dollars sont liés à des contrats de services et quelque 900 millions de dollars sont dépensés dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Les municipalités sont autonomes : au plan politique, du fait que ses représentants sont élus par la population; au plan administratif, en raison de l'existence d'une bureaucratie municipale; et, au plan financier, vu leur pouvoir de taxation. Elles ont donc l'autonomie nécessaire pour réaliser un projet de construction. L'exercice de cette autonomie est toutefois encadré sur le plan juridique[613], ce qui explique l'importance de l'accompagnement offert par le MAMOT[614]. Celui-ci exerce des activités de détection (réception des rapports financiers vérifiés, des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux et des plaintes), de soutien (publications, formations et information) et de surveillance (approbation des règlements d'emprunt, des engagements de crédits, des cautionnements, des dispenses relatives à l'adjudication de contrats, des ententes créant une régie intermunicipale, des avis sur la conformité aux orientations gouvernementales des plans métropolitains, des schémas d'aménagement et des règlements de contrôle intérimaire).

Avant 2010, différentes directions du Ministère traitaient les plaintes reçues par le MAMOT. Un Bureau du commissaire aux plaintes (BCP) a été créé en 2010. Une dizaine de personnes y travaillent. Le non-respect des règles d'octroi de contrats et les conflits d'intérêts sont des cas

---

610 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 196-198; pièce 201P-2084, p. 2.

611 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 231-234, 236, 302-304; *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,* RLRQ, c. M-22.1; *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2.

612 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 209, 210; pièce 201P-2084, p. 5.

613 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 211-213.

614 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 209, 210.

typiques de plaintes. Le BCP examine ainsi les plaintes en éthique et en déontologie municipale avant de les transmettre, le cas échéant, à la CMQ. Le BCP a traité 1 449 plaintes en gestion municipale entre 2011 et 2014. Près de 27 % d'entre elles portaient spécifiquement sur l'adjudication des contrats municipaux (tous domaines confondus) et près du tiers portaient sur la conduite d'élus municipaux (à distinguer des plaintes en matière d'éthique et de déontologie[615]).

La *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*[616] prévoit en outre que le Ministère peut enquêter sur le comportement d'un fonctionnaire ou d'un employé d'un organisme municipal, sans définir les pouvoirs de l'enquêteur. Toutefois, le MAMOT n'a aucune trace d'utilisation de ce pouvoir d'enquête, avant ou pendant la période définie au mandat de la Commission[617]. Il préfère transférer à l'UPAC les dossiers portant sur des conflits d'intérêts, des cas de favoritisme, de discrimination ou de dépassements importants de coûts[618].

Depuis 1997, le MAMOT peut aussi compter sur une équipe affectée à la vérification des projets subventionnés en infrastructures[619]. Ces vérifications ne sont effectuées qu'à la demande du ministre[620]. En 2010, le Ministère a obtenu le pouvoir d'exiger des documents d'une municipalité[621]. Avant cette date, il ne disposait d'aucun pouvoir de contrainte et ces vérifications portaient uniquement sur l'admissibilité des coûts dans le cadre des programmes de subvention en infrastructures. En 2010, le champ de compétence du MAMOT est élargi afin de lui permettre d'effectuer des vérifications en matière de gestion contractuelle[622] et auprès des régies, sociétés de transport, communautés métropolitaines et organismes paramunicipaux[623]. Une deuxième équipe de vérification, consacrée à la gestion contractuelle, est constituée en 2010, puis intégrée à l'UPAC en 2011[624].

Les vérifications en gestion contractuelle auprès des municipalités portent sur les processus de gestion contractuelle, la politique de gestion contractuelle et les autres aspects de la gestion municipale, tels que les compétences et les délégations d'autorisation et de signature. L'équipe de vérification détermine les mandats en fonction des risques et à partir des informations obtenues par le MAMOT ou par l'UPAC[625].

Le MAMOT effectue aussi des vérifications ponctuelles pour l'UPAC depuis 2013. Lorsqu'elle reçoit des dénonciations concernant des contrats particuliers, l'UPAC peut transmettre le dossier au MAMOT. Les vérifications qu'effectue le Ministère ont pour objectifs de constater la présence

---

615 Pièce CEIC-P-2987.
616 *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, RLRQ, c. M-22.1.
617 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 302, 303.
618 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 288-291.
619 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 266-267; pièce 201P-2084, p. 20.
620 *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, RLRQ, c. M-22.1, art. 14.
621 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 232-234, 236.
622 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 232-233, 236-237.
623 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 236-237.
624 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 237-238.
625 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 240-242, 267-282.

d'un problème, d'en déterminer la nature (administratif ou non) et d'évaluer la pertinence, pour l'UPAC, d'enquêter. Le MAMOT a entrepris 21 vérifications depuis 2013[626].

Lorsqu'il reçoit une plainte qui s'avère fondée, le MAMOT peut adresser une lettre au conseil municipal pour qu'elle soit lue et déposée. Cette lettre est également envoyée au plaignant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et publiée sur le site Internet du MAMOT[627]. Si la lettre comporte des recommandations, les directions régionales du Ministère en assurent le suivi[628].

Une politique de sanction en matière de vérification des projets subventionnés en infrastructures a été adoptée en 2012. Dans le cas d'une anomalie mineure, la municipalité en est simplement avisée. Dans le cas d'une anomalie majeure, le MAMOT demande à la municipalité de lui fournir des informations permettant de l'expliquer. Si le constat du MAMOT est confirmé, il applique une sanction pécuniaire. Des sanctions, variant de 25 000 à plus de 100 000 dollars, ont été imposées à 16 occasions depuis avril 2013[629].

À la suite d'une vérification en gestion contractuelle auprès d'une municipalité, un rapport est rédigé et approuvé. La municipalité peut fournir des informations additionnelles et ajouter ses commentaires au rapport[630]. Le rapport final est ensuite envoyé à la municipalité, accompagné d'une lettre devant être lue au conseil municipal, et publiée sur le site Internet du Ministère. Il s'agit donc d'une forme de sanction publique[631]. Aucune autre sanction ne peut être appliquée à la suite d'une vérification en gestion contractuelle. Le rapport peut contenir des recommandations ou des directives. On procédera à un suivi après une période de trois ans.

De 2001 à 2008, le Ministère comptait de 520 à 615 postes permanents et ses dépenses variaient d'environ 1,1 à 1,8 milliard de dollars par année[632]. Pour l'année 2014-2015, le MAMOT dispose de 475 équivalents temps complet et d'un budget de 1,6 milliard de dollars pour accomplir l'ensemble de son mandat, dont 1,5 milliard de dollars sont consacrés à des transferts aux municipalités. Les équipes de vérification comptent un total de 21 personnes et leur budget global est d'environ 1,9 million de dollars[633].

---

626 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 300-302.
627 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 256-261.
628 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 256-261.
629 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 275-280.
630 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 286, 287.
631 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 287, 288.
632 Pièce CEIC-R-2363, p. 41, 44; pièce CEIC-R-2364, p. 77, 80.
633 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 265, 266.

3. Encadrement lors de l'attribution et de l'exécution des contrats

3.1. Bureau des soumissions déposées du Québec

Créé en 1967, le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) est un organisme privé sans but lucratif dont le mandat est de « recevoir et acheminer des soumissions d'entrepreneurs spécialisés de l'industrie de la construction qui œuvrent sur le territoire québécois afin de permettre aux entrepreneurs généraux et spécialisés de bénéficier des bienfaits d'une saine concurrence par l'application de règles du Code[634] ». Les principes guidant l'action du BSDQ consistent à :

- assurer l'établissement et le maintien de relations harmonieuses entre les entrepreneurs lorsqu'un appel d'offres est lancé;
- assainir la concurrence;
- protéger les entrepreneurs contre les pratiques déloyales telles que le « marchandisage des prix »;
- réglementer l'ensemble des activités entre entrepreneurs relatives au processus de soumissions; et
- assurer l'application de règles équitables et uniformes pour tous[635].

Le Code de soumission est l'outil pouvant permettre d'appliquer concrètement ces principes.

Les parties à l'entente – l'ACQ, la CMEQ et la CMMTQ – nomment des représentants devant siéger au comité de gestion provincial (CGP). Celui-ci est composé d'un président, qui doit faire l'unanimité parmi les trois parties, ainsi que des représentants de chacune des parties[636]. Sous la gouvernance du CGP, on retrouve la direction générale de laquelle relèvent trois services : le Service de l'application, le Service de dépôt et le Service administratif[637].

Le BSDQ compte parmi ses usagers 1 750 entrepreneurs généraux (destinataires) et 4 250 entrepreneurs spécialisés (soumissionnaires[638]). En fait, 82,5 % des entreprises inscrites au BSDQ constituent de petites entreprises.

Entre 1996 et 2013, le nombre de soumissions reçues variait entre 45 000 et 53 000 annuellement. L'électricité, la ventilation et la plomberie sont les spécialités pour lesquelles on compte le plus grand nombre de soumissions reçues. Dans 80 % des cas, les projets inscrits au BSDQ relèvent du domaine public[639]. Le mode de transmission électronique des soumissions (TES) a été implanté en 2008.

---

634 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 24-25; pièce 211P-2121, p. 4.
635 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 24-25; pièce 211P-2121, p. 3.
636 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 16-17.
637 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 17; pièce 211P-2121, p. 2.
638 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 25; pièce 211P-2121, p. 4.
639 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 40; pièce 211P-2121, p. 12.

Les utilisateurs du BSDQ œuvrent essentiellement dans le bâtiment. En 2013, le BSDQ a toutefois reçu plus de 2 000 soumissions pour l'éclairage de rues émanant du secteur du génie civil et de la voirie. Au niveau provincial, on compte 19 spécialités assujetties. De même, 19 autres spécialités sont assujetties, mais régionalement. Les entrepreneurs souhaitant être assujettis au Code ne sont pas tenus d'être membres de l'une des trois parties à l'entente. En général, il s'agit d'un regroupement d'entrepreneurs spécialisés demandant d'appliquer les règles du Code à leur spécialité.

Les règles du Code de soumission s'appliquent dans deux situations. Premièrement, lorsque le donneur d'ouvrage l'exige dans les documents de soumission; dans ce cas, plutôt rare, aucune autre condition n'est prise en compte par le BSDQ. Deuxièmement, le Code va s'appliquer, beaucoup plus fréquemment, lorsque :

- les travaux de la spécialité sont assujettis à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20);
- les soumissions s'adressent à un entrepreneur particulier; et
- les quatre autres conditions suivantes sont réunies :
  - les travaux s'exécutent au Québec;
  - plus d'un entrepreneur est invité à fournir un prix (compétition);
  - des documents de soumission existent afin de permettre la présentation de soumissions semblables; et
  - le montant de la soumission dépassera un minimum de 20 000 dollars[640].

Le BSDQ inscrit sur son babillard le projet qui remplit ces conditions. La date de clôture des soumissions pour les entrepreneurs spécialisés est 72 heures avant celle des entrepreneurs généraux auprès des maîtres d'ouvrage[641].

3.2. Ministère des Transports du Québec

Entre 1996 à 2014, 30,6 milliards de dollars ont été investis dans le réseau routier québécois, faisant du ministère des Transports du Québec (MTQ) l'un des plus gros donneurs d'ouvrage publics au Québec.

Depuis les années 1970, le Ministère dispose d'un service d'enquêtes interne[642]. De 1996-1997 à 2010-2011, ce service a mené 1 231 enquêtes, essentiellement sur des problèmes de comportement des employés et des cas de vol, perte ou bris d'équipement[643]. Certaines enquêtes concernaient l'activité contractuelle du MTQ. Dans six dossiers, le service a transmis de l'information sur des

640 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 28-29; pièce 211P-2121, p. 7.

641 Témoignages de Guy Turcotte et Daniel Paquette, transcription du 6 octobre 2014, p. 65.

642 Pièce 206P-2107, p. 4.

643 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 13; pièce 206P-2107, p. 11, 15.

contrats au Bureau de la concurrence du Canada, mais aucun de ces contrats ne concernait le domaine de la construction.

En décembre 2010, la Direction des enquêtes et de l'analyse de marché (DEAM) est mise sur pied. Sa création fait suite au rapport du Vérificateur général de novembre 2009. La nouvelle unité a pour mandat non seulement de réaliser des enquêtes, mais également de développer un programme d'analyse de marché, qui commencera ses activités à partir de l'année 2012.

À la DEAM s'ajoute, en décembre 2011, le Bureau de la coordination des actions pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption. Créé pour assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'Unité anticollusion (le rapport Duchesneau[644]), ce bureau est fusionné en mai 2013 avec la DEAM pour former la Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés (DESM)[645]. En avril 2014, à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, la DESM devient responsable du Service de l'observation des règles contractuelles (SORC) nouvellement mis en place[646].

Aujourd'hui, la DESM mène des activités d'inspection et d'enquête[647], met en œuvre la fonction d'analyse des marchés, promeut les actions en matière de protection de l'intégrité des contrats publics et assure une collaboration étroite entre le Ministère et les autorités compétentes[648]. La DESM n'a aucun pouvoir de sanction, mais peut faire des recommandations au MTQ à la suite de ses enquêtes.

Dans le cas d'employés, la Direction des ressources humaines détermine la sanction[649], qui peut aller de la lettre de réprimande jusqu'au congédiement. Dans le cas des prestataires de services, le MTQ peut mettre fin au contrat ou fixer une période de temps durant laquelle le prestataire de services est incapable de soumissionner. Ces sanctions sont prévues dans des clauses contractuelles ou des instructions aux soumissionnaires. Les audiences n'ont cependant pas permis d'établir si le MTQ a déjà imposé de telles sanctions[650].

Une entente formelle de collaboration lie la direction du Ministère à l'UPAC depuis août 2011. L'entente permet l'échange d'information dans la lutte contre la collusion et la corruption. Elle prévoit un accès direct aux systèmes informatiques du MTQ[651] pour l'UPAC, afin que cette dernière puisse procéder à des analyses et à des vérifications de manière autonome.

---

644 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 16.
645 Pièce 206P-2107, p. 4.
646 *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25.
647 Pièce 206P-2107, p. 11; témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 27-28, 38, 50; pièce CEIC-P-3004, p. 1.
648 Pièce 206P-2107, p. 6.
649 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 35-36.
650 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 36-37.
651 Système d'information en gestion contractuelle, système de bordereaux de demandes de paiements et gestion des projets routiers; témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 53-54.

De 1996-1997 à 2010-2011, le service d'enquêtes du MTQ pouvait compter sur la présence de six enquêteurs, pour une moyenne annuelle de dépenses d'environ 430 000 dollars[652]. En 2013-2014, la DESM comptait 24 employés, pour un budget total de 1,377 million de dollars[653]. Ce rehaussement des effectifs s'est reflété sur ses activités : de 2011-2012 à 2013-2014, 414 enquêtes ont été réalisées. De ce nombre, 125 étaient liées aux activités contractuelles du Ministère. En mars 2015, la Direction avait ouvert six dossiers sur de possibles activités de collusion dans le domaine de la construction.

3.3. Société québécoise des infrastructures

La Société québécoise des infrastructures (SQI) résulte de la fusion, en 2013, de la Société immobilière du Québec (SIQ)[654] et d'Infrastructure Québec (IQ)[655]. Elle a « principalement pour mission d'assurer la gestion de projets d'infrastructure publique des organismes publics, de mettre à leur disposition des immeubles et de leur fournir divers services en matière immobilière[656] ».

De façon générale, la plupart des donneurs d'ouvrage publics doivent confier à la SQI la gestion et la maîtrise de tous les projets d'infrastructure de plus de 50 millions de dollars[657], incluant les universités, les commissions scolaires, les cégeps, les centres intégrés de santé et de services sociaux et l'Agence métropolitaine de transport (AMT)[658]. Les projets d'infrastructure routière[659], ainsi que tous les projets du MTQ, à quelques exceptions près[660], sont cependant soustraits à la compétence de la SQI. Les municipalités ne sont pas non plus obligées d'avoir recours à ses services, mais peuvent le faire pour les projets majeurs[661].

La SQI est aussi responsable de la construction et de la gestion d'immeubles gouvernementaux, tâche héritée de la SIQ. La plupart des donneurs d'ouvrage publics doivent faire affaire avec elle pour pourvoir à leurs besoins en matière immobilière. La SQI est notamment responsable de la planification, de la construction et de l'exploitation des immeubles gouvernementaux[662], dont elle reste propriétaire.

---

652 Pièce 206P-2107, p. 7.

653 Pièce 206P-2107, p. 7.

654 Avant la fusion, la SIQ comportait deux volets : gestion des espaces immobiliers pour les MO et gestion de projets et de contrats de construction pour les MO; témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 24-25.

655 Créée en 2009, IQ succédait à l'Agence des partenariats publics-privés, créée en 2004, et avait pour mandat d'accompagner les organismes publics dans la gestion des projets d'infrastructure. *Loi sur Infrastructure Québec*, c. I-8.2; *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec,* A-7.002.

656 *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3, art. 1.

657 *Directive de gestion des projets majeurs d'infrastructure,* 203P-2090.

658 Pièce CEIC-P-3034.

659 *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3, art. 31.

660 Le décret 95-2014 comporte les exceptions suivantes : « Aires de service – Grappe 1; Aires de service – Grappe 2; Autoroute 25; Autoroute 30; Échangeur Turcot; Échangeur Dorval; Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine »; pièce CEIC-R-2494.

661 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 277.

662 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 37.

Dans une perspective de prévention, la SQI forme ses employés sur la base du *Coffre à outils pour protéger l'intégrité des contrats publics* publié par le Secrétariat du Conseil du trésor en 2011[663]. De même, elle diffuse à ses employés les capsules Web de sensibilisation à la corruption et à la collusion développées par l'UPAC[664].

En 2013, l'un de ses organismes prédécesseurs avait négocié une entente avec l'UPAC[665]. L'UPAC participe donc à la séance d'information des membres des comités d'évaluation organisée lors du démarrage du processus d'octroi de tout projet d'infrastructure en mode alternatif afin de sensibiliser les membres des comités et sous-comités aux risques de collusion et de corruption[666].

La SQI est un organisme de taille imposante. Son budget de fonctionnement pour l'année 2015-2016 est de 902,5 millions de dollars et sa masse salariale est de 74 millions de dollars[667]. Elle compte 879 employés[668]. L'ensemble des projets auxquels elle participe totalise environ 18,5 milliards de dollars[669]. Bien qu'elle octroie elle-même des contrats de construction d'une valeur relativement importante, la SQI gère l'octroi de contrats majeurs d'infrastructure de montants encore plus considérables. Le financement de ces projets ne se fait pas à partir du budget opérationnel de la SQI[670], mais à partir de celui du donneur d'ouvrage ou du Plan québécois des Infrastructures (PQI), auquel est associée une enveloppe de 6,6 milliards de dollars[671]. Les services de la SQI en gestion de projet sont facturés à l'organisme client[672].

4. Encadrement en aval du processus d'octroi et de gestion de contrats

4.1. Agence du revenu du Québec

L'Agence du revenu du Québec (ARQ) est une personne morale[673] créée en 2011[674] afin d'appuyer le ministre du Revenu dans l'application des lois fiscales[675]. Elle est dirigée par un conseil d'administration majoritairement indépendant[676], composé de 15 membres nommés par le gouvernement[677]. Le conseil d'administration n'intervient pas dans les opérations et les stratégies

663 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 121.
664 Pièce CEIC-P-3030.
665 Pièce CEIC-R-2485.
666 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 135, 146, 248, 249, 253, 254, 255.
667 CEIC-P-3032; témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 100-101;
668 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 101, 259. Le rapport annuel 2013-2014 donne plutôt le chiffre de 843 employés; pièce CEIC-R-2496, p. 12.
669 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 49.
670 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 49.
671 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 49; pièce CEIC-R-2483, p. 9-12.
672 Témoignage d'Alain Parenteau, transcription du 29 septembre 2014, p. 100.
673 *Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, RLRQ, c. A-7.003, art. 2, al. 1.
674 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 53.
675 *Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, RLRQ, c. A-7.003, art. 4.
676 *Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, RLRQ, c. A-7.003, art. 13, al. 1.
677 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 59, 60; pièce 208P-2109, p. 4.

quotidiennes de l'ARQ ni dans les dossiers particuliers[678]. L'ARQ joue un rôle central à l'égard de nombreuses questions incluses dans le mandat de la Commission[679]. Plusieurs stratagèmes de corruption, de collusion et de financement illégal des partis politiques n'auraient pas été possibles sans le recours à l'évasion fiscale et à la facturation de complaisance[680], contre lesquels lutte l'ARQ. Elle est également au centre du partage d'information avec différents organismes de surveillance et de contrôle[681] en raison des informations nominatives très complètes qu'elle détient sur les individus et les entreprises. En outre, l'ARQ s'attelle à récupérer des sommes découlant d'activités de corruption[682] et est à cet égard un partenaire important de l'UPAC[683].

Dans le cadre de son programme de révision des enregistrements à risque (visant particulièrement l'industrie de la construction depuis l'automne 2013), l'ARQ détecte les entreprises ayant un numéro de taxes, mais n'exerçant aucune activité, c'est-à-dire les coquilles vides souvent utilisées pour effectuer de la facturation de complaisance, et leur retire leur enregistrement[684].

Avant la création de l'ARQ en 2011, le ministère du Revenu[685] disposait des mêmes pouvoirs de vérification et d'enquête[686]. Les ressources consacrées aux enquêtes pénales n'étaient toutefois pas considérables. Les lois applicables ne lui permettaient pas de transmettre des informations pertinentes à la lutte contre la corruption[687]. Avant 2011, les enquêteurs traitaient à la fois les volets civil et pénal d'un dossier, l'objectif principal étant le recouvrement des sommes dues à l'État[688]. En 2011, le volet fiscal civil a été confié aux vérificateurs, et le volet pénal, aux enquêteurs. Aucune cible de récupération fiscale n'est imposée aux enquêteurs[689].

En parallèle, l'ARQ est passée d'une approche réactive à une approche proactive. Dans le cadre d'une enquête, elle identifie le stratagème et les individus impliqués et cherche à mettre un terme aux comportements illégaux le plus rapidement possible afin « d'empêcher [que] l'État perde de l'argent » en amont[690]. De plus, une Direction principale adjointe du renseignement[691] et une base de données de renseignements d'enquête[692] ont été créées au sein de l'ARQ. Pour témoigner du changement d'orientation de 2011 à 2014, les effectifs consacrés aux enquêtes pénales ont

---

678 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 60-61.
679 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 76-92; pièce 208P-2109, p. 11.
680 Il est possible de prendre connaissance du stratagème de facturation de complaisance dans les récits portant entre autres sur Montréal et le crime organisé présentés à la partie 3 du rapport.
681 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 80-82.
682 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 76-80.
683 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 82, 92-97.
684 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 82-85.
685 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 52, 53.
686 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 53.
687 *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels*, L.Q. 2002, c. 5, art. 7; *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 17.
688 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 65, 72-76.
689 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 72-76, 120-122.
690 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 73-74.
691 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 63, 64.
692 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 124-126.

augmenté considérablement, passant de 230 à 458 équivalents temps complet[693]. Le nombre de procureurs de l'ARQ est quant à lui passé d'environ 7 à 30[694].

L'ARQ dispose également d'importants pouvoirs en matière de vérification, dont le pouvoir de pénétrer dans un lieu à des heures convenables, de prendre les documents dont elle a besoin et d'obtenir des réponses à ses questions[695]. L'ARQ s'assure de la véracité des renseignements qui lui sont fournis et recouvre les sommes dues, le cas échéant.

Lorsqu'elle constate un manquement à la loi, l'ARQ émet un avis de cotisation[696] comprenant les droits, les pénalités et les intérêts[697]. Elle peut ensuite saisir les actifs de l'individu ou de l'entreprise, si nécessaire. En 2013-2014, 285 employés de l'ARQ se consacraient au secteur de la construction (contre 200 en 2009-2010[698]). Durant cette période, ils ont traité de 30 000 à 35 000 dossiers[699] et récupéré 396,7 millions de dollars (contre 180 millions de dollars en 2009-2010[700]).

Les infractions pénales visent, entre autres, les inscriptions fausses ou trompeuses[701], la destruction ou l'altération de documents[702], l'obtention d'un remboursement ou d'un crédit en sachant ne pas y avoir droit[703], et l'émission de factures de complaisance[704]. L'ARQ dispose de plusieurs moyens d'enquête pour lutter contre ces infractions, dont la perquisition informatique et la surveillance physique[705]. Dans le cadre d'une poursuite, l'ARQ peut réclamer des sanctions pécuniaires[706] ainsi que des peines d'emprisonnement d'au plus 5 ans moins un jour[707]. Depuis 2009, l'ARQ a traité 66 dossiers d'enquête liés à l'industrie de la construction et a imposé des amendes totalisant 8,6 millions de dollars. Trois peines d'emprisonnement ont été imposées, pour un total de 59 mois[708].

Pour l'exercice financier 2014-2015, l'ARQ comptait environ 12 300 employés, et son budget était de 1,144 milliard de dollars[709].

---

693 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 69-72; pièce 208P-2109, p. 9.
694 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 163, 164.
695 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 109-110; pièce 208P-2109, p. 16; *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 38-39.
696 Pièce 208P-2109, p. 16.
697 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 135.
698 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 118, 119; pièce 208P-2109, p. 17.
699 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 117-118.
700 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 117-120; pièce 208P-2109, p. 17.
701 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 62.1.
702 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 62.1.
703 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 62f).
704 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 60.3.
705 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 126-128.
706 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 135-136. La facturation de complaisance peut donner lieu à une amende de 2 000 dollars à 1 million de dollars, plus des droits variant de 125 % à 200 %.
707 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 136-137; pièce 208P-2109, p. 22. La peine d'emprisonnement maximale était de 2 ans moins un jour avant 2010.
708 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 139; pièce 208P-2109, p. 24.
709 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 62; pièce 208P-2109, p. 6.

4.2. Bureau de la concurrence du Canada

Le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) est un organisme fédéral ayant pour mandat d'appliquer la *Loi sur la concurrence*[710]. Il compte quatre directions de mise en application de la loi, dont la Direction des affaires criminelles, laquelle s'occupe des dossiers de collusion (complots et trucages d'offres) dans les secteurs privé et public[711].

Les moyens d'enquête du BCC sont vastes et comprennent notamment le recours à l'écoute électronique et aux perquisitions[712]. Les enquêtes sont généralement déclenchées « lorsqu'une plainte est déposée ou qu'une personne se manifeste et dévoile un stratagème de trucage d'offres[713] ». Le BCC mène alors son enquête, puis transmet le dossier aux procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)[714]. Le BCC dispose également d'un programme d'immunité et de clémence pour les témoins repentis. Le programme d'immunité s'applique lorsque le demandeur est le premier à signaler l'infraction et que le BCC n'a pas collecté d'éléments de preuve ni envoyé un dossier au SPPC. Le programme de clémence s'applique pour sa part quand l'immunité a déjà été accordée.

Les enquêtes réalisées peuvent mener à des peines de prison ou des amendes. Depuis 2010, les contrevenants reconnus coupables de complots sont passibles d'une amende maximale de 25 millions de dollars. Le calcul des amendes est basé sur 20 % du volume de commerce affecté, pourcentage pouvant être modifié en fonction de facteurs aggravants ou atténuants. Les contrevenants sont également passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Avant 2010, une telle infraction pouvait mener à une peine d'emprisonnement de 10 ans moins un jour et une amende maximale de 10 millions de dollars. Il était alors possible de demander et d'obtenir une peine d'emprisonnement avec sursis (purgée dans la collectivité), ce qui n'est plus le cas. Les contestations des dossiers du BCC sont donc plus fréquentes. En effet, comme les individus doivent plaider coupable afin d'en bénéficier et qu'ils s'exposent ainsi à des peines de prison ferme, le programme de clémence est moins attrayant[715].

Une amende peut aussi être imposée aux personnes reconnues coupables de trucages d'offres (sans maximum) dans le cas d'une infraction à l'article 47 de la *Loi sur la concurrence*. En pratique, le calcul des amendes est basé sur 20 % du volume de commerce affecté, pourcentage pouvant être modifié en fonction de facteurs aggravants ou atténuants. Les contrevenants sont également passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans.

Selon la priorisation des dossiers et la disponibilité de ses ressources, il est « assez fréquent » que le BCC demande une ordonnance d'interdiction en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la concurrence*

---

710 *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34.
711 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 12, 14; pièce 216P-2132, p. 2.
712 *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34, art. 11, 15, 16, 20; témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 41, 206-210; pièce 216P-2132, p. 36-38.
713 Pièce 216P-2137, p. ii-iv, 13, 14, 16.
714 Pièce 257R-2888, p. 95.
715 *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34, art. 45.

plutôt que de déposer des accusations. Suivant une telle ordonnance, le BCC peut demander la mise en place d'un programme de sensibilisation pour les employés des parties[716]. Devant la Commission, le BCC a affirmé avoir notamment recours à cette approche lorsqu'il était évident que « les gens [n'] étaient pas au courant que ce qu'ils faisaient était totalement incorrect[717] ».

Lorsque le BCC décide de porter des accusations et obtient une déclaration de culpabilité, ses recommandations sur sentence tiennent compte de l'impact que la sanction pourrait avoir sur le marché (par exemple, faire disparaître un joueur et entraîner une baisse de concurrence[718]).

Durant les années 1990 et 2000, le BCC ciblait surtout les entreprises (sanctions pécuniaires et ordonnances d'interdiction). Depuis quelques années, il cible également les individus. Ainsi, le BCC recommande de plus en plus de peines d'emprisonnement[719]. Dans le cas du Québec, de 1996 à 2014, les enquêtes liées à l'industrie de la construction ont mené à un total de 12 millions de dollars d'amendes, 12 mois de prison et 200 heures de travaux communautaires[720]. Depuis 2006, des accusations ont aussi été déposées dans cinq dossiers et, depuis 2013, quatre nouvelles enquêtes ont été déclenchées dans les dossiers « des firmes de génie-conseil à Québec et à Gatineau, de certaines compagnies de construction à Montréal, ainsi que de fabricants d'éclairage routier au Québec[721] ».

Le BCC effectue également diverses activités de sensibilisation, dont des présentations auprès d'associations professionnelles, de municipalités, de ministères et de corps policiers. Il arrive que ces personnes transmettent ensuite de l'information au BCC[722].

En 2013, le BCC a davantage publicisé les possibilités de dénonciation pour ceux et celles n'ayant pas été impliqués dans une infraction. Par exemple, il a lancé une initiative de dénonciation des cartels criminels. Le BCC dispose d'une ligne téléphonique à cette fin et a mis en place un processus de traitement des informations. L'identité du dénonciateur demeure confidentielle[723].

De 1996 à 2013, le budget global du BCC est passé de 21[724] à 51 millions de dollars[725]. Durant la même période, les ressources humaines ont également connu une hausse importante, passant de 242 postes équivalents temps complet (ETC) à 400 en 2012[726]. Le bureau régional du BCC situé à Montréal compte six enquêteurs s'occupant d'affaires criminelles. De 1996 à « tout récemment[727] »,

---

716 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 224-226.
717 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 225-226.
718 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 115-116.
719 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 114.
720 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 232-233; pièce 216P-2132, p. 47.
721 Pièce CEIC-R-2190; pièce 257R-2888, p. 104, 106; pièce CEIC-R-2186; pièce CEIC-R-2188; pièce CEIC-R-2189; témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 144; pièce CEIC-R-2187; pièce 257R-2888, p. 107-108.
722 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 62-65, 248-249, 254; pièce 216P-2132, p. 33.
723 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 232-233; pièce 216P-2132, p. 47.
724 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 16; pièce 216P-2132, p. 3.
725 Pièce CEIC-R-2185, p. 17.
726 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 14-15, 17, 20; en liasse, 211P-2120.1.
727 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 157.

de 15 à 20 % des ressources de la Direction des affaires criminelles (de 10 à 14 personnes[728]) étaient affectées aux enquêtes du Québec[729].

4.3. Ordre des ingénieurs du Québec

Comme tous les autres ordres professionnels, l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) a pour mission première d'assurer la protection du public. Il est administré par un conseil d'administration composé de 20 membres élus par leurs pairs et de 4 membres du public nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)[730].

Au 1er octobre 2014, l'OIQ comptait 60 495 membres, dont 21 % œuvraient dans le domaine du génie-conseil. Les activités de l'OIQ sont réparties en cinq secteurs : admission à la profession, surveillance de l'exercice (inspection professionnelle), contrôle disciplinaire (syndic), développement professionnel (formation) et surveillance de la pratique illégale[731].

Pour être admis à la profession, le candidat doit déclarer les condamnations criminelles dont il a fait l'objet. Chaque cas est évalué en fonction du lien entre l'infraction et l'exercice de la profession[732]. Les membres de l'ordre doivent aussi déclarer les nouvelles condamnations dont ils auraient fait l'objet à chaque renouvellement de leur inscription annuelle[733].

L'inspection professionnelle permet de vérifier la compétence de l'ingénieur. Elle comporte une composante de sensibilisation, incluant notamment un rappel des obligations déontologiques de l'ingénieur[734].

Depuis le début des années 2000, tous les programmes de génie reconnus doivent comporter une formation en éthique, mais son contenu et le nombre minimal d'heures qu'elle doit comprendre ne sont pas spécifiés[735]. En 2008, l'OIQ a mis en place un cours d'éthique destiné aux professeurs, afin de les aider à « intégrer à l'intérieur de leurs cours des éléments d'éthique dans des cas concrets[736] ». L'OIQ diffuse aussi de l'information relativement à l'éthique et à la déontologie[737].

En 2011, l'OIQ a posé plusieurs gestes pour renforcer l'éthique de ses membres, dont une refonte de son guide de pratique traitant notamment de l'éthique et de la déontologie, l'imposition d'un

---

728 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 156-158.

729 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014 p. 15-16, 18-21.

730 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 14-15; pièce 218P-2139, p. 4 ; pièce 263P-3326, p. 5.

731 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 14-15; pièce 218P-2139, p. 4; pièce 263P-3326, p. 5.

732 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 32-33.

733 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 34-35.

734 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 40-41.

735 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 30-31, 54. L'OIQ n'exige cependant pas des professionnels formés à l'étranger qu'ils suivent un cours de formation en éthique ou de déontologie, mais ils doivent réussir l'examen professionnel, qui inclut des questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

736 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 50-51; pièce 218P-2139, p. 11.

737 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 72-73.

cours obligatoire en ligne sur le professionnalisme et les exigences déontologiques et l'organisation d'ateliers sur l'éthique[738].

En 2012, l'OIQ a également signé une entente avec le DPCP en vertu de laquelle ce dernier informe l'OIQ dès qu'un ingénieur est reconnu coupable d'une infraction criminelle. Le syndic de l'OIQ examine si la condamnation est liée à la profession. Il peut déposer une plainte devant le Conseil de discipline, ce dernier pouvant alors imposer une sanction au professionnel[739].

Le syndic est l'un des principaux instruments dont dispose l'OIQ pour assurer la protection du public[740]. Il enquête sur les actes contraires à la déontologie, à l'honneur ou à la dignité de la profession lorsque ces actes sont commis par une personne membre de l'OIQ au moment de l'infraction[741]. La juridiction du syndic se limite aux membres de l'Ordre. Elle ne s'étend pas aux employeurs des membres de l'OIQ ni aux firmes de génie[742]. Les enquêtes peuvent être techniques (sur la compétence professionnelle de l'ingénieur), comportementales ou hybrides[743]. Avant 2011, les demandes d'enquête pour les dossiers concernant les allégations de corruption ou de collusion et les contributions politiques ne représentaient qu'une faible proportion des dossiers du syndic (3 demandes sur 137 en 2010[744]).

Le syndic a le pouvoir d'exiger d'un membre de l'OIQ tout renseignement ou document lié à une enquête[745]. Il dispose aussi d'un pouvoir de perquisition sur autorisation du tribunal. S'il dispose de preuves suffisantes, le syndic dépose une plainte au Conseil de discipline de l'Ordre. Le Conseil de discipline peut imposer une réprimande, une amende (maximum de 12 500 dollars), une radiation temporaire ou permanente, une révocation de permis[746] et une suspension du droit d'exercice. En 2013, le syndic a mis en place une équipe chargée de mener les enquêtes relativement à la collusion, à la corruption et aux contributions politiques[747]. En 2014, environ 40 % de l'effectif du syndic était affecté à cette équipe (15 employés sur 37[748]). En 2012, des enquêteurs issus de différents corps policiers et ayant enquêté sur des crimes économiques sont également ajoutés à l'équipe pour appuyer les ingénieurs qui ne sont pas formés au travail d'enquêtes en matière de crimes économiques[749] – ce qui, combiné avec une augmentation des autres types d'enquêtes, a fait plus

---

738 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 44-45, 56, 59, 69, 68-73; pièce 218P-2139, p. 12, 15); pièce 263P-3326, p. 8; pièce 218P-2139, p. 10.

739 Témoignage de Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 220-221; pièce 263P-3326, p.8.

740 Témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 130-132; pièce 219P-2142, p. 6-7.

741 Pièce 263P-3326, p. 6.

742 Témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 124.

743 Pièce 219P-2142, p. 16; témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 177.

744 Pièce 219P-2142, p. 22.

745 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 122.

746 La révocation de permis force l'ingénieur à recommencer son juniorat (durée de trois ans) et à repasser l'examen professionnel; témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 178.

747 Pièce 219P-2142, p. 7.

748 Témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 132, 149-150.

749 Témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 114, 144-145, 192.

que doubler le nombre de dossiers d'enquête de 2010 à 2014, les faisant passer de 384 en février 2010 à 908 en août 2014[750].

À partir de 2010[751], l'OIQ a aussi mis en place une ligne éthique, gérée par le syndic, qui « peut toucher soit des signalements ou des demandes d'information au niveau de l'éthique et de la déontologie[752] ». Auparavant, le syndic recevait des appels, parmi lesquels des demandes d'information ou d'enquêtes relativement à l'éthique, mais sans processus de suivi systématique[753].

Le budget de l'OIQ pour l'année 2014-2015 était de 27,56 millions de dollars. De cette somme, environ 20 millions de dollars étaient consacrés à la protection du public[754]. L'organisation comptait 138 postes permanents et une trentaine de postes non permanents[755].

4.4. Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec (OPQ) veille à ce que les ordres professionnels remplissent leur mission de protection du public. Il a l'obligation de vérifier, en collaboration avec les ordres, si ces derniers ont bien établi leurs mécanismes de protection du public et s'ils fonctionnent bien[756]. Les règlements adoptés par les ordres sont soumis à l'approbation de l'OPQ pour certains et à l'approbation du gouvernement pour d'autres[757]. L'OPQ joue aussi un rôle de conseiller auprès du gouvernement. Il donne son avis sur le développement du système professionnel et sur les propositions de modifications législatives[758].

L'OPQ analyse les rapports annuels de chacun des ordres, dont le contenu est établi par règlement, pour s'assurer que l'ordre est en bonne santé financière et qu'il peut remplir sa mission de protection du public. S'il détecte des problèmes, il peut effectuer des vérifications auprès de l'ordre professionnel.

L'OPQ dispose par ailleurs de trois types de pouvoirs d'intervention en vertu du Code des professions. Le premier type est un pouvoir de vérification[759] dont il se sert à l'occasion afin d'effectuer un accompagnement auprès d'un ordre. Dans le cadre de cet accompagnement, il demande à l'Ordre de mettre en place un plan de redressement[760]. Le deuxième type d'intervention est l'enquête[761]. L'OPQ peut, après avoir obtenu l'autorisation du ministre ou à la demande de ce dernier, faire une enquête sur cet ordre. Le troisième type d'intervention est la mise en tutelle d'un

---

750 Pièce 219P-2142, p. 19.
751 Pièce 219P-2142, p. 13.
752 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 68.
753 Témoignages de Jacques Filion et Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 153-154.
754 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 85.
755 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 15.
756 Ces mécanismes sont la formation initiale, l'admission, la formation continue, l'inspection et la discipline.
757 Par exemple, le *Code de déontologie*.
758 Témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 239, 240, 245, 249.
759 Témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 282, 283; *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 12, par. 12.
760 Témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 285.
761 Témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 288, 289; *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 14.

ordre avec autorisation du gouvernement. L'enquête et la mise en tutelle n'ont jamais été utilisées[762]. Dans le cadre de ses interventions, l'OPQ peut exiger d'un ordre la production de tout document[763].

En 2013-2014, l'OPQ comptait 49 employés[764] et disposait d'un budget de 9,5 millions de dollars[765].

4.5. Commission municipale du Québec

La Commission municipale du Québec (CMQ) a été créée en 1932 afin de surveiller, entre autres, les finances des municipalités[766]. Son mandat a été élargi au fil des ans et elle agit depuis les années 1960[767] à titre de tribunal administratif (par exemple, reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières et enquête en éthique et en déontologie des élus municipaux[768]), d'organisme administratif (tutelle, administration provisoire[769]), d'organisme d'enquête (administration des municipalités[770]) et d'organisme de conseil auprès du MAMOT[771].

Les membres de la CMQ sont nommés par le gouvernement, à la suggestion du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, pour un mandat renouvelable n'excédant pas cinq ans. Durant leur mandat, ils ne peuvent pas être déplacés sans leur consentement[772]; ils peuvent toutefois quitter d'eux-mêmes la CMQ pour accepter un autre poste. La CMQ peut compter un maximum de 16 membres[773]. Le gouvernement peut toutefois nommer des membres additionnels « pour le temps qu'il détermine[774] ».

La CMQ a un pouvoir de tutelle à l'égard des municipalités assujetties à son contrôle par le gouvernement[775]. Elle peut également décréter par résolution qu'une municipalité est assujettie à son contrôle. Cette résolution entre en vigueur dès qu'elle est confirmée par la Cour supérieure[776]. La tutelle permet à la CMQ de surveiller les actes posés au sein de l'administration municipale, ce qui comprend l'octroi des contrats. Elle approuve notamment les décisions du conseil municipal[777].

762 Témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 295-296.
763 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 15; témoignage de Jean-Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 283.
764 Pièce 218P-2140, p. 36.
765 Pièce 218P-2140, p. 39.
766 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 12-13; pièce 200P-2080, p. 3.
767 *Loi modifiant la Loi des cités et villes*, L.Q. 1968, c. 53, art. 1.
768 Pièce 200P-2080, p. 7-8.
769 Pièce 200P-2080, p. 10.
770 Pièce 200P-2080, p. 9.
771 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 21, 30-32; pièce 200P-2080, p. 11.
772 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 39-45.
773 *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, art. 3, al. 1; témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 36.
774 *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, art. 5.1.
775 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 184-186.
776 *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, art. 46.
777 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 185, 186; pièce 200P-2080, p. 53; pièce CEIC-R-2199.

Lorsqu'un conseil municipal ne peut siéger, faute de quorum, la CMQ assure l'administration provisoire de la municipalité[778]. La tutelle et l'administration provisoire servent à détecter des problèmes, des conflits et de la malversation au sein de la municipalité, et à assurer une surveillance[779].

La CMQ peut enquêter sur l'administration financière d'une municipalité, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, ou sur tout aspect de l'administration d'une municipalité, à la demande du gouvernement[780]. Les organismes municipaux peuvent également faire l'objet d'une enquête[781]. À cette fin, les membres de la CMQ et tout enquêteur qu'elle désigne sont investis des vastes pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire-enquêteur, sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement[782]. À la suite d'une enquête, la CMQ peut formuler des recommandations au gouvernement ou au ministre[783]. Elle ne rend pas de décision[784].

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[785], adoptée en 2010, oblige toute municipalité à adopter deux codes d'éthique et de déontologie applicables, d'une part, à ses élus et, d'autre part, à ses employés[786]. Parallèlement, la CMQ a obtenu le mandat d'enquêter sur les manquements commis par les élus (mais pas ceux commis par les employés municipaux[787]). Toutefois, elle ne peut enquêter de sa propre initiative; elle enquête lorsque le Bureau du commissaire aux plaintes du MAMOT lui transfère une plainte, ce qu'il fait à la suite d'un examen préalable[788]. Toute personne peut déposer une plainte[789].

Pour mener à bien cette partie de son mandat, la CMQ ne dispose d'aucun enquêteur effectuant des préenquêtes. Les juges administratifs, siégeant à deux, effectuent les enquêtes, comme le prévoit la loi[790].

La CMQ est tenue de rendre une décision lorsqu'elle reçoit une plainte[791]. Elle peut imposer une réprimande, la remise à la municipalité de tout don, toute marque d'hospitalité, tout avantage ou profit reçu, le remboursement de toute rémunération, allocation ou somme reçue pour la période du manquement, ou une suspension n'excédant pas 90 jours[792]. La décision doit être déposée au

778 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 179-183.
779 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 183-184, 185-186; pièce 200P-2080, p. 48.
780 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 144.
781 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 144-145.
782 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 84-85, 94, 102, 120, 151-152.
783 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 159.
784 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 146, 168-170; pièce 200P-2080, p. 41-43.
785 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.
786 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 2.
787 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 10-11, 20, 25-28, 61, 86, 87.
788 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 35, 90-92, 98, 103, 111-112, 114-115, 128-131, 133-134, 139-140, 189-190.
789 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 89-90.
790 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 94-98; *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 23.
791 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 112-113.
792 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 31(4).

conseil municipal[793]. Au 31 mars 2014, la CMQ avait rendu 34 décisions et imposé 9 sanctions. La sanction imposée le plus fréquemment est la réprimande. La CMQ a toutefois déjà imposé des suspensions et le remboursement d'une partie du salaire[794].

Afin d'accomplir son vaste mandat, la CMQ comptait, de 1997 à 2004, de 14 à 18 membres, et disposait d'un budget de 2,5 à 3,5 millions de dollars[795]. Par la suite, ses ressources ont diminué rapidement pour atteindre un creux en 2006-2007 (budget de 2 millions et 8 membres[796]). En 2014, elle dispose d'un budget de 2,5 millions de dollars[797] et compte 22 employés[798], dont 13 membres (c'est-à-dire des décideurs ou juges administratifs[799]). Elle peut demander une rallonge budgétaire en cas de dépenses extraordinaires (par exemple, dans le cadre d'une tutelle ou d'une enquête dans une municipalité[800]).

5. Encadrement dans une perspective de reddition de comptes des élus

5.1. Vérificateur général du Québec

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les biens et autres fonds publics. Il relève de l'Assemblée nationale et est indépendant du gouvernement[801].

Le VGQ est un vérificateur, non un enquêteur[802]. Son rôle n'est pas de détecter la collusion, la corruption ou la fraude, mais de s'assurer que les états financiers ne contiennent pas d'erreurs ou d'anomalies importantes[803] (audits financiers); que les fonds publics confiés à une organisation sont gérés avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité[804] (vérification de l'optimisation des ressources); et, de façon incidente à ses autres vérifications, que l'organisme se conforme aux politiques, lois et règlements en vigueur (vérification de la conformité aux lois, politiques et directives). Il a accès à tout renseignement détenu par un organisme public et peut interroger toute personne sous serment et l'obliger à produire tout document[805].

793 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 136.
794 Pièce 200P-2080 p. 35; témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 134-135.
795 Pièce 200P-2080, p. 16-17.
796 Pièce 200P-2080, p. 16-17.
797 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 45.
798 Pièce 200P-2080, p. 15.
799 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 37.
800 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 49-52.
801 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 272, 273.
802 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 288-294.
803 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 286.
804 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 291.
805 Pièce 213P-2128, p. 9-10.

Le VGQ collabore principalement avec l'UPAC[806], notamment pour s'assurer que ses travaux de vérification n'entraveront pas les enquêtes de cette dernière. S'il découvrait une situation problématique impliquant par exemple la haute direction de l'entité vérifiée, le VGQ communiquerait avec l'UPAC pour l'avertir de la situation. Il arrive aussi que l'UPAC communique avec le VGQ à la suite du dépôt d'un de ses rapports afin de profiter de l'expertise acquise par le VGQ sur certains sujets[807].

En 2013-2014, le budget du VGQ (environ 270 employés) s'élevait à 27 millions de dollars[808]. Le champ de compétences du VGQ comprend la plupart des organismes publics, sauf les municipalités[809]. Dans le cas de ces dernières, chaque ville de plus de 100 000 habitants a un vérificateur général qui relève du conseil municipal. Ces vérificateurs n'ont pas de lien fonctionnel avec le VGQ. Dans les autres municipalités, des auditeurs indépendants font la vérification des états financiers sans toutefois se pencher sur la gestion même de ces municipalités[810].

Entre 1996 et 2014, le VGQ a produit 21 rapports touchant le secteur de la construction[811].

5.2. Vérificateur général municipal

En 2001, la fonction de vérificateur général municipal est inscrite à la *Loi sur les cités et villes* (LCV)[812] pour toutes les villes comptant 100 000 habitants et plus. La loi prévoit qu'il peut procéder à la vérification de l'optimisation des ressources[813] et à la vérification de la conformité des opérations aux lois et règlements[814]. Son budget, prévu par la loi, équivaut à au moins 0,11 % du budget de fonctionnement de la ville qui l'emploie[815]. Son mandat est de 7 ans non renouvelable[816]. Le vérificateur est indépendant[817]. Il relève du conseil municipal[818], qui le nomme et le destitue aux deux tiers des voix[819]. Il fait rapport annuellement de ses vérifications au maire, qui doit déposer son rapport au conseil[820]. Il peut formuler des recommandations, mais ne peut en imposer la réalisation. La détection de la fraude, de la corruption et de la collusion ne font pas directement

806 Le VGQ collaborait aussi de la même manière avec la Sûreté du Québec avant la création de l'UPAC.
807 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 297-300; *Loi sur le vérificateur général*, RLRQ, c-V-5.01, art. 50.
808 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 284, 285.
809 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 278-281; pièce 213P-2128, p. 5. Le champ de compétences du VGQ en VOR inclut toutes les sociétés d'État depuis 2013, sauf la Caisse de dépôt et placement du Québec.
810 Témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 281-282.
811 Pièce 213P-2128, p. 9-10.
812 *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale,* L.Q. 2001, c. 25, art. 15.
813 *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, art. 107.8.
814 *Loi sur les cités et villes,* RLRQ, c. C-19, art. 107.8.
815 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 23-24; *Loi sur les cités et villes,* RLRQ, c.-C-19, art. 107.5.
816 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 23, 32.
817 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 17-18.
818 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 16-17; pièce 197P-2064, p. 4.
819 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 18-22.
820 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.13.

partie du mandat du vérificateur général municipal[821], même si ces éléments peuvent être également couverts[822].

En 2014, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (BVG) comptait 30 personnes dans son équipe[823]. Sa juridiction de vérificateur général s'étendait au-delà des activités de la Ville et incluait les organismes paramunicipaux[824]. Son budget était de 6 millions de dollars[825].

5.3. Bureau du contrôleur général

Le Bureau du contrôleur général (BCG) a été créé à Montréal à la suggestion du vérificateur général de la Ville en 2009[826]. Lorsque le BCG est créé en 2010, le poste de vérificateur interne est aboli et il est intégré au BCG[827]. Le contrôleur général, contrairement au vérificateur général ou à l'inspecteur général, n'est pas indépendant puisqu'il relève du directeur général[828].

Le BCG est chargé du contrôle interne à la Ville. Il fait de la prévention[829], de la vérification[830] et des enquêtes[831]. Il effectue une vigie du processus décisionnel de la Ville en faisant l'examen des ordres du jour du comité exécutif[832]. En matière de vérification, il fait des audits de conformité et d'optimisation.[833]. Il effectue des enquêtes administratives[834] qui visent des individus[835] et n'a pas traité de cas de corruption ni de collusion depuis que sa fonction a été créée[836]. Le BCG est le

---

821 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art.107.6-107.8. Les limites du rôle d'un vérificateur général sont aussi expliquées par le Vérificateur général du Québec par intérim : « Le but premier n'est pas de […] découvrir ou de tenter de découvrir la fraude ou la collusion »; témoignage de Michel Samson, transcription du 6 octobre 2014, p. 289.

822 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 16.

823 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 31.

824 Notamment l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau et la Société de transport de Montréal; témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 17; pièce 197P-2064, p. 4.

825 Ce budget inclut une réserve additionnelle de 600 000 dollars accordée par les élus en 2013 et qui sert à financer la vérification des organismes paramunicipaux; témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 25, 49, 54.

826 Pièce 41P-534, p. 158, 170.

827 Pièce 197P-2062, p. 2.

828 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 183-184; pièce 197P-2064, p. 2.

829 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 228, 233-237; pièce 197P-2064, p. 8.

830 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 255-256, 274-277; pièce 197P-2064, p. 6.

831 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 256; pièce 197P-2064, p. 6.

832 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 257-260. Il peut demander qu'un dossier soit retiré de l'ordre du jour du comité exécutif afin d'être analysé davantage, ou le comité peut décider de ne pas se prononcer sur un article prévu à l'ordre du jour le temps que le BCG l'analyse; témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 258. Entre 2012 et 2014, le BCG est intervenu à 17 occasions alors qu'il faisait une telle vigie. Les statistiques fournies par le BCG n'indiquent pas si les interventions ont mené à une suspension du processus d'appel d'offres; pièce 197P-2064, p. 11.

833 Les cibles d'audits sont discutées lors des rencontres du BCG avec le comité de vérification du conseil municipal; témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 255-256.

834 Pièce 197P-2064, p. 16.

835 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 278.

836 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 216, 282.

« premier rempart » en matière de contrôle et de surveillance[837]. Il dispose de deux divisions : « Gestion des contrats et analyses techniques » et « Conformité et audit[838] ». Depuis la création du Bureau de l'inspecteur général en 2014, les activités du BCG relatives au mandat de la Commission sont très limitées[839]. Moins de 25 % des demandes au BCG concernent le processus contractuel[840]. Une partie importante de son travail est liée aux manquements déontologiques des employés : absentéisme, improductivité, usage inapproprié de l'informatique, etc.[841]. Il est responsable du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal[842] et donne une formation en éthique[843]. Il reçoit également des signalements[844].

Le BCG peut enquêter sur la direction générale de la Ville, incluant le directeur général et ses services, les arrondissements et leurs services, et sur les employés de la Ville qui siègent à des conseils qui relèvent du conseil municipal[845]. Il ne peut pas enquêter sur les élus, les organismes et les sociétés paramunicipales, l'ombudsman, le Bureau du vérificateur général et le Bureau de l'inspecteur général[846]. Le BCG ne peut qu'émettre des recommandations[847]. Il fait le suivi des plans d'action[848]. Ses rapports ne sont pas publics et il n'a aucune obligation de les déposer au conseil municipal[849].

En septembre 2014, le BCG comptait 21 employés et disposait d'un budget de 3,1 millions de dollars[850].

5.4. Bureau de l'inspecteur général

Le Bureau de l'inspecteur général (« BIG ») a été créé à Montréal en 2014[851]. Son mandat est « de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci[852] » par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée[853]. Il possède donc un mandat beaucoup plus spécifique que le vérificateur général et le contrôleur général. Il émet des recommandations au conseil municipal et offre de la formation aux élus, aux fonctionnaires et aux employés de la Ville « afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre

837 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 220.
838 Pièce 197P-2064, p. 6.
839 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 287-291.
840 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 288-289.
841 Pièce 197P-2064, p. 16.
842 Pièce 197P-3128.
843 Pièce 197P-2064, p. 8.
844 Le BCG a reçu 419 divulgations par la ligne éthique; pièce 197P-2064, p. 9.
845 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 201-203; pièce 197P-2064, p. 3.
846 Pièce 197P-2064, p. 3.
847 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 197-198.
848 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 199-200.
849 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 218-220.
850 Témoignage d'Alain Bond, transcription du 22 septembre 2014, p. 229-231; pièce 197P-2064, p. 6.
851 Le premier inspecteur général de la Ville est nommé le 24 février 2014. Le projet de loi n°1 est entré en vigueur le 13 juin 2014 et la CVM est amendée; *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, L.Q. 2014, c. 3.
852 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.8.; pièce CEIC-P-2999, p. 7.
853 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ c. C-11.4, art. 57.1.9., al. 5, par. 1.

de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution[854] ». La juridiction du BIG s'étend à l'ensemble des élus, aux membres de leurs cabinets, aux fonctionnaires, ainsi qu'à toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville ou avec un organisme lié à la Ville[855].

L'inspecteur général est nommé, pour un mandat de cinq ans non renouvelable[856], par le conseil municipal, sur recommandation du maire. Il est indépendant de la direction générale[857], comme le vérificateur général, mais contrairement au contrôleur général. Son budget est fixé par la loi[858]. L'inspecteur général dispose de pouvoirs de perquisition assez étendus[859]. Il peut annuler tout processus de passation d'un contrat, résilier tout contrat ou suspendre l'exécution d'un contrat dans certaines circonstances[860], mais sa décision peut être infirmée, notamment par le conseil municipal[861]. Le BIG doit présenter le résultat de ses analyses et enquêtes[862].

L'inspecteur général doit procéder à une dénonciation au commissaire de l'UPAC dans les cas impliquant de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence.

5.5. Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) est chargé de l'administration électorale[863]. Il veille à l'application des règles de financement politique énoncées dans la *Loi électorale*, la *Loi sur la consultation populaire*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires*[864]. En matière de financement politique, le DGEQ joue un rôle d'éducateur et de contrôleur. Il informe les électeurs et forme les représentants des partis politiques afin qu'ils connaissent et respectent les règles de financement politique et de dépenses électorales. Il est également chargé de vérifier la conformité des rapports financiers et des contributions, d'effectuer les enquêtes sur les anomalies décelées, d'analyser les plaintes et les dénonciations ainsi que d'entreprendre les poursuites judiciaires lorsqu'il s'avère que des personnes ont enfreint les règles de financement[865].

---

854 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.8.
855 Il s'étend aussi aux sous-traitants de cette personne; pièce CEIC-P-2999, p. 6-7.
856 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.4.
857 Un vote des deux tiers des voix du conseil municipal est requis pour le nommer, le destituer ou le suspendre sans traitement; *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.1. Il relève directement du conseil municipal; *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.7.
858 Tout comme le vérificateur général, le budget dont il bénéficie est prévu à la CVM et doit être égal ou supérieur à 0,11 % du budget de la Ville; *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.21.
859 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.9.
860 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.10.
861 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.12.
862 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, art. 57.1.23. Entre juin 2014 et novembre 2014, il a déposé trois rapports; pièce CEIC-P-2999, p.16-18.
863 Pièce 190P-2010, p. 10.
864 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 104-107; pièce 190P-2010, p. 10.
865 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 61-64, 97.

Le DGEQ est désigné par l'Assemblée nationale, à la majorité des deux tiers des membres, sur proposition du premier ministre. Il ne peut être destitué que par la même proportion des membres de l'Assemblée nationale. Son mandat, renouvelable, est de sept ans. Comme le DGEQ relève du pouvoir législatif, il dépose son budget et fait rapport à l'Assemblée nationale plutôt qu'au gouvernement[866]. Le DGEQ reçoit les rapports de dépenses électorales des candidats[867] et des partis[868], les rapports financiers annuels des partis politiques et de leurs instances (incluant la liste de souscripteurs) et les rapports de fermeture produits par un parti qui se dissout[869]. La vérification de ces rapports a pour but d'assurer le respect des dispositions de la loi et des directives du DGEQ en matière de financement politique et de dépenses, électorales et régulières, des entités politiques[870]. Lorsque des anomalies ou des irrégularités sont détectées dans les rapports financiers, le dossier est transmis à la Direction des affaires juridiques, qui détermine si une enquête s'impose[871].

Le DGEQ dispose des pouvoirs de contrainte d'un commissaire-enquêteur. L'usage accru de ces pouvoirs depuis 2010 a mené à des enquêtes plus raffinées et structurées[872]. En 2012, le DGEQ a commencé à se doter d'un service des enquêtes composé de personnel permanent. Auparavant, le DGEQ comptait essentiellement sur des enquêteurs temporaires, notamment des policiers à la retraite[873]. Au palier provincial, le DGEQ effectuait, avant 2010, cinq enquêtes par année touchant les contributions politiques. La moyenne annuelle est passée à 22 enquêtes par la suite. La même tendance générale est observée au palier municipal[874].

Le DGEQ effectue une enquête à la suite de la réception d'une plainte ou à son initiative[875]. Les plaintes parviennent au DGEQ de diverses façons, notamment par sa ligne de dénonciation mise en service en 2012[876]. Il agit à son initiative lorsque des anomalies sont découvertes à la suite de vérifications ou, depuis 2012, à la suite de l'analyse des données de l'Agence du revenu du Québec (ARQ) ou encore sur la base d'allégations formulées dans les médias[877]. Depuis 1996, environ 38 % des 1 189 enquêtes menées par le DGEQ sur des matières financières (contributions, dépenses électorales, emprunts, cautionnements, production de rapports) ont été menées à l'initiative du DGEQ (les autres enquêtes ayant été menées à la suite de plaintes). Pour l'essentiel, elles découlent des travaux de vérification[878].

---

866 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 12-14.
867 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 432.
868 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 434.
869 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 229, 230.
870 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 111-113.
871 Pièce 190P-2010, p. 25.
872 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 244-246, 248, 249.
873 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 247, 248.
874 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 242-243.
875 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 233.
876 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 234-236.
877 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 237.
878 Pièce 190P-2010, p. 25.

Lorsqu'une enquête est complétée, un procureur du DGEQ prend connaissance du rapport d'enquête et détermine s'il y a lieu de donner des constats d'infraction. En sa qualité de poursuivant public, il revient au DGEQ personnellement de déterminer en dernier lieu s'il donne les constats d'infraction à la suite d'une enquête[879]. Il applique trois critères de décision : 1) les faits reprochés constituent une infraction claire; 2) la preuve colligée est une preuve convaincante et pouvant être présentée devant le tribunal; 3) la cause revêt un caractère d'exemplarité[880].

L'interprétation du caractère d'exemplarité a évolué depuis 2010. Avant cette date, le DGEQ préconisait l'éducation plutôt que la coercition. Une poursuite pénale revêtait un caractère exemplaire si elle pouvait dissuader d'autres personnes de commettre le même type de contravention[881]. Depuis 2010, l'exemplarité s'exprime par l'émission systématique de constats d'infraction, même pour des infractions administratives (par exemple, le dépassement du délai de production d'un rapport financier[882]).

Le DGEQ accorde l'immunité aux personnes ayant participé à un stratagème de financement illégal si elles acceptent de collaborer à ses enquêtes. Il a également pour politique de ne pas poursuivre les personnes utilisant la ligne de dénonciation pour l'informer d'une infraction qui les impliquerait[883].

Le DGEQ peut compter sur un effectif d'environ 230 employés[884]. Il peut se doter du personnel qu'il juge nécessaire pour répondre à ses besoins[885]. Le budget annuel du DGEQ est quant à lui passé de 25 à 30 millions de dollars[886]. Fait à noter, les effectifs d'enquête et de vérification du DGEQ ont grandement évolué depuis 2010[887]. Le nombre d'enquêteurs a plus que doublé, passant de 5 à 13 postes, et le nombre de postes affectés à la vérification est passé de 12 à 24 entre 2003 et 2010, puis à 31 en 2013-2014[888]. Ces moyens accrus ont porté leurs fruits. Avant 2010, la moyenne annuelle d'enquêtes portant sur les contributions illégales était inférieure à 10. Depuis 2010, la moyenne est de 50 par année. Durant la même période, le nombre moyen de constats d'infraction en matière de financement politique est passé de 35 à 138 par année[889].

879 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 252, ligne 4.
880 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 252.
881 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 252-253.
882 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 253.
883 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 234-236.
884 Pièce 190P-2010, p. 6; témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 56-59. Les années où il y a une élection provinciale, son budget peut atteindre 100 millions de dollars, et son effectif, plus de 400 employés.
885 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 16.
886 Pièce 190P-2010, p. 6; témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 56-59. Les années où il y a une élection provinciale, son budget peut atteindre 100 millions de dollars, et son effectif, plus de 400 employés.
887 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 63-65, 87-89.
888 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 175, 176; pièce 190P-2010, p. 7.
889 Pièce 190P-2010, p. 26, 34-35.

5.6. Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale

Le poste de Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale (CED) a été créé en décembre 2010, avec l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*[890]. Ce Code contient les valeurs[891] que l'Assemblée nationale s'engage à respecter ainsi que les règles déontologiques[892] applicables aux élus[893] jusqu'à cinq ans après la fin de leur mandat[894]. Celles-ci portent notamment sur les fonctions incompatibles[895], les conflits d'intérêts[896], la conclusion de marchés avec le secteur public[897], les dons, les marques d'hospitalité et autres avantages[898], et l'après-mandat des ministres[899].

Le CED est responsable de l'application[900] de l'ensemble des règlements déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel politique, incluant le Code d'éthique et de déontologie. Il est nommé, pour un mandat fixe n'excédant pas cinq ans[901], par les deux tiers de l'Assemblée nationale, sur proposition conjointe du premier ministre et du chef de l'opposition officielle[902]. Les chefs des autres partis représentés à l'Assemblée nationale doivent également être consultés[903]. Il est également responsable de l'application du *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* et des *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*, qui précisent les dispositions déontologiques applicables au personnel politique.

---

890 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 155, 156; pièce 212P-3146, p. 18-19.

891 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 6-9.

892 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 173; pièce 212P-2127, p. 5; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 10-61.

893 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 160.

894 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 162-165; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 81.

895 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 173-175; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 10-14, 43-44.

896 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 177-183; pièce 212P-2127, p. 6; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 15-26, 45-49.

897 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 175, 176; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 18, 19, 46.

898 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 199, 200; pièce 212P-2127, p. 9; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 29-34.

899 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 195-198; pièce 212P-2127, p. 7, 8; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 56-61.

900 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 156, 157; pièce 212P-2127, p. 2; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 62; témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 160; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 27; témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 160, 161; pièce CEIC-R-3497, art. 26.

901 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 66, al. 1.

902 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 62.

903 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 62.

Le CED a un pouvoir d'enquête[904] et peut déclencher une enquête de sa propre initiative[905]. Il doit également enquêter à la demande d'un député si celui-ci a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député, quel que soit son parti politique, a contrevenu au Code[906]. Cependant, seul le député dont relève le personnel politique ainsi que le chef parlementaire du parti politique dont fait partie ce député peuvent demander une enquête sur un manquement déontologique commis par un membre du personnel politique (incluant un directeur de cabinet[907]). Le CED n'est pas tenu d'enquêter si une personne du public lui en fait la demande.

À la suite d'une enquête sur un élu, le commissaire rédige un rapport motivé[908] et le transmet au président de l'Assemblée nationale, au député visé et au chef parlementaire du parti politique dont il est membre[909]. Contrairement aux rapports d'enquête en vertu du Code, les rapports d'enquête en vertu des Règles ou du Règlement ne sont pas rendus publics. Le commissaire a mené cinq enquêtes sur des élus entre le 1er janvier 2012 et décembre 2014 qui se sont conclues par la publication d'un rapport. D'autres enquêtes n'ont quant à elles jamais donné lieu à des rapports. Il a également mené deux enquêtes sur des membres du personnel politique[910].

Au terme d'une enquête visant un élu, le commissaire peut recommander l'imposition d'une sanction parmi les suivantes[911] : réprimande; pénalité; remise ou remboursement du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu; remboursement de profits illicites, des indemnités, allocations et sommes reçues à titre de député ou de ministre pour la durée du manquement; perte du siège de député; perte du statut de ministre. Le rapport d'enquête doit être adopté par les deux

---

904 Pièce 212P-2127, p. 11; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 91 et suivants; pièce 212P-2124, art. 33 et suivants; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 34 et suivants.

905 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 228, 229; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 92.

906 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 227, 237; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 91. Toutefois, si le CED constate que la plainte a été déposée de mauvaise foi, le commissaire peut recommander l'imposition d'une sanction au plaignant; témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 231, 232; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 100 (l'article 97 prévoit que le commissaire peut vérifier si une plainte a été déposée de mauvaise foi de sa propre initiative ou par suite de la demande du député visé par la demande d'enquête).

907 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 228; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 34; pièce 212P-2124, art. 33.

908 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 243, 244.

909 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 244, 245, 254; pièce 212P-2127, p. 14; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 98, al. 1.

910 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 255, 256; *Engagement 212E-144, Rapport sur la mise en œuvre du code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, pièce 212P-3146, p. 68; témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 261.

911 Pièce 212P-2127, p. 16; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 99.

tiers des membres de l'Assemblée nationale pour que la sanction soit applicable[912], ce qui réduit d'autant son pouvoir de sanction, et ne peut être modifié d'aucune façon[913].

Le commissaire n'a pas le pouvoir de recommander l'imposition d'une sanction lorsqu'il effectue une enquête qui vise un membre du personnel politique[914].

Le commissaire a aussi le mandat de renseigner ceux qui sont visés par le Code, le Règlement et les Règles quant à leurs obligations[915]. Il organise des activités de formation[916] et publie des lignes directrices ainsi que des notes d'information[917]. Ces activités sont celles qui occupent le plus le commissaire[918].

Il peut compter sur une équipe de cinq personnes[919] et dispose d'un budget de 1,1 million de dollars[920]. Le commissaire n'a pas d'enquêteur permanent à son bureau. Il emploie deux enquêteurs sur une base contractuelle[921].

5.7. Commissaire au lobbyisme du Québec

La fonction de Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ) a été créée en 2002 par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (LTEML)[922]. Le mandat du CLQ est de « promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme[923] », tout en assurant le respect de la LTEML et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code)[924].

---

912 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 245, 246; pièce 212P-2127, p. 15; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 104.

913 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 246-249; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 103.

914 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 160-162; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 2; pièce 212P-2124 art. 1.

915 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 65; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 28, al. 1; pièce 212P-2124, art. 27, al. 1.

916 Pièce 212P-2125, p. 26-30.

917 Pièce 212P-2125, p. 12; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 89, 101; pièce 212P-2124, art. 32; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 33 et 42.

918 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 221, 222.

919 Pièce 212P-2125, p. 35.

920 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 223-225; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 73-80.

921 Témoignage de Jacques St-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 220-223; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 93; pièce 212P-2124, art. 35; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 36.

922 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 10.

923 Pièce 209P-2110, p. 2.

924 *Code de déontologie des lobbyistes*, (2004) 136 G.O. II, 1259; témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 14, 16, 22, 23; pièce 209P-2110, p. 2.

Le CLQ est nommé à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, pour un mandat fixe ne pouvant excéder cinq ans[925]. Il ne peut être destitué que par une résolution à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale[926].

Les activités de lobbyisme ciblées par la LTEML sont les communications visant à influencer certaines décisions[927] des titulaires de charge publique (TCP) œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales[928]. Les décisions visées concernent des propositions législatives ou réglementaires, des résolutions, des politiques, des orientations, des programmes, des plans d'action, la délivrance d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation, l'octroi d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, et la nomination de certains administrateurs publics[929].

L'objectif de la LTEML est d'assurer la transparence des activités de lobbyisme[930]. Les lobbyistes agissant pour le compte d'un client, d'une entreprise ou d'une organisation[931] doivent inscrire l'objet de leurs communications d'influence au Registre de lobbyistes et fournir suffisamment de détails pour permettre aux citoyens de connaître la décision qu'ils cherchent à influencer[932]. Le lobbyiste ayant occupé une charge publique dans les deux ans précédant son engagement envers le client, l'entreprise ou l'organisation doit en préciser la nature et la durée[933]. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année[934]. Une liste des nouvelles inscriptions est envoyée chaque semaine aux députés de l'Assemblée nationale et aux journalistes[935].

Le nombre d'inscriptions au Registre a progressé lentement puis a explosé entre 2009 et 2014, passant de 1 230 à 5 323 entrées[936].

Par ailleurs, en accord avec son mandat de promotion, le CLQ réalise chaque année plusieurs activités de sensibilisation, de formation et d'information dans les ministères, les organismes et les municipalités[937]. Il effectue également une surveillance des activités de lobbyisme en assurant une veille de l'actualité, un suivi des inscriptions refusées ou non renouvelées, un suivi des activités des

---

925 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 19, 20.
926 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 20, 21; *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 34, al. 2.
927 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 14-15, 31-35, 43-44, 100-101, 103-104.
928 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 11, 33-34, 75-76.
929 Pièce 209P-2110, p. 5.
930 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 10-11, 15.
931 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 113.
932 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 15-16, 34, 40-49, 51-55, 62.
933 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 9, par. 11, art.10, par. 11; témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 87-92, 94-99.
934 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 49-50, 88-89.
935 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 120; pièce 209P-2111, p. 73.
936 Pièce 209P-2110, p. 10.
937 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 23-24, 70-71; pièce 209P-2110, p. 13; pièce 209P-2111, p. 63.

lobbyistes non inscrits[938], et en déterminant des groupes cibles en fonction des enjeux et des risques qu'ils représentent[939].

Le CLQ peut effectuer des vérifications de sa propre initiative[940] ou à la suite de la réception d'un signalement[941]. À ces fins, il peut exercer des pouvoirs d'inspection[942] (par exemple, pénétrer dans l'établissement d'un lobbyiste ou d'un TCP, exiger tout renseignement ou document et en tirer copie[943]). Il effectue une cinquantaine d'inspections par année[944].

Lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement à la LTEML ou au Code, le CLQ peut déclencher une enquête pénale[945]. Bien qu'il soit investi des pouvoirs d'un commissaire-enquêteur aux fins de ses enquêtes, le CLQ ne s'en prévaut pas contre le lobbyiste visé afin de respecter son droit de ne pas s'incriminer. Il préfère s'adresser au TCP[946].

Une fois son enquête terminée, le commissaire transmet le dossier au DPCP, qui intente les poursuites[947]. Le délai de prescription pour les infractions pénales est d'un an à partir de la perpétration de l'infraction[948]. Ce court délai explique que seuls 41 % des manquements constatés par le CLQ peuvent faire l'objet d'un droit de poursuite qui n'est pas prescrit[949]. En outre, des constats d'infraction ne sont autorisés par le DPCP que pour 54 % de ceux-ci[950]. Ainsi, des constats d'infraction n'ont été donnés que pour 22 % des manquements constatés par le CLQ. Selon lui, les délais du DPCP et du système judiciaire (en moyenne un an pour ouvrir le dossier à la cour) amoindrissent encore davantage l'effet dissuasif du régime pénal prévu à la LTEML[951].

Le CLQ peut imposer des sanctions administratives sous forme de mesures disciplinaires consistant à radier un lobbyiste ou à refuser son inscription au Registre pour un maximum d'un an[952]. Les tribunaux peuvent imposer des sanctions pénales sous forme d'amendes[953]. De 2002 à 2014, le CLQ a déclenché 19 enquêtes, dont 4 en 2013-2014[954]. Quatorze dossiers ont été transmis au DPCP[955] et ont mené à des amendes totalisant 10 500 dollars[956]. Durant la même période, les

---

938 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 72-73; pièce 209P-2110, p. 14.
939 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 73-78; pièce 209P-2111, p. 77.
940 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 77-78.
941 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 130-132.
942 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 80-81, 125-126.
943 Pièce 209P-2111, p. 80.
944 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 129.
945 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 78; pièce 209P-2111, p. 80.
946 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 126-127.
947 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 78, 134-135.
948 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 81-83, 137-139.
949 Pièce 209P-2111, p. 84.
950 Pièce 209P-2111, p. 84.
951 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 83-84.
952 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 139-142.
953 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 16-17, 65. Les amendes minimales sont de 500 ou 5 000 dollars, selon l'infraction.
954 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 129-130, 132; pièce 209P-2111, p. 84.
955 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 78.
956 Pièce 209P-2110, p. 17.

83 plaintes liées au domaine de la construction ont mené à 25 interventions (vérifications ou enquêtes). Depuis 2009, près de 90 % des plaintes sont liées au domaine de la construction[957].

En 2014, le CLQ était secondé par une équipe de 29 personnes[958], dont 13 s'occupaient de la surveillance, des vérifications et des enquêtes[959] pour plus de 5 000 lobbyistes inscrits (sans compter les lobbyistes non inscrits, que le CLQ doit détecter et sanctionner[960]). Les crédits alloués au CLQ pour l'année 2014-2015 s'élevaient à 3,14 millions de dollars[961]. De 2003 à 2009, le bureau du CLQ comptait de 22 à 25 personnes et disposait de crédits variant de 2,39 à 2,69 millions de dollars[962]. Après une légère hausse en 2009-2010, les effectifs (29 personnes) et les crédits (2,96 millions de dollars) sont demeurés stables jusqu'en 2014[963]. Le budget de fonctionnement (dépenses administratives) a, quant à lui, subi une diminution de 15 à 20 % entre 2009 et 2015[964].

6. Organismes d'enquête

6.1. Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec (SQ) relève du ministre de la Sécurité publique[965] et comptait 5 780 policiers en 2014[966]. Elle est administrée et commandée par un directeur général (DG)[967] nommé par le gouvernement[968]. Celui-ci ne peut être destitué que sur recommandation du ministre, après enquête[969]. Depuis 2001[970], la SQ a, à une exception près[971], le mandat exclusif de mener des enquêtes criminelles sur les infractions liées à la corruption et à la fraude envers l'État, ses organismes ainsi que les municipalités. Les enquêtes menées par la SQ en matière de corruption portent principalement sur la fraude envers le gouvernement, les contributions illégales à une caisse

957 Pièce 209P-2111, p. 85.
958 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 21, 127.
959 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 127-129.
960 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 128, 129.
961 Pièce 209P-2111, p. 15.
962 Pièce 209P-2111, p. 14-15.
963 Pièce 209P-2111, p. 14-15.
964 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 21, 22; pièce 209P-2111, p. 15.
965 *Loi sur la police,* RLRQ, c. P-13.1, art. 50, al. 1.
966 Témoignage de Michel Forget, transcription du 14 octobre 2014, p. 30.
967 *Loi sur la police*, RLRQ, c. P-13.1, art. 55, al. 1.
968 *Loi sur la police*, RLRQ, c. P-13.1, art. 56, al. 1.
969 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 23-27; *Loi sur la police*, RLRQ, c. P-13.1, art. 58, al. 3.
970 Avant 2001, les corps de police municipaux détenaient également le pouvoir d'effectuer de telles enquêtes, mais en pratique ces enquêtes étaient souvent transférées à la SQ; témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 22-23.
971 Le SPVM a obtenu, en 2008, un pouvoir limité sur les affaires de corruption de fonctionnaires judiciaires et municipaux de Montréal; témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 17-19; *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence*, (2008) 140 G.O. II, 4002; pièce 221P-2146, p. 6.

électorale, la corruption de fonctionnaires, l'abus de confiance, le complot, le gangstérisme, l'intimidation et la malversation[972].

De 1996 à 2009, le Service des enquêtes sur les crimes économiques (SECE) de la SQ s'occupait des enquêtes sur la corruption. Le SECE comptait 36 policiers[973], dont 7 affectés à ce type d'enquête. De 2004 à 2006, 12 des 36 policiers ont toutefois été détachés pour mener des enquêtes externes au SECE[974].

La mise en branle de l'Opération Marteau au sein de la SQ[975] en 2009 a provoqué un changement de philosophie quant aux enquêtes sur la corruption. La SQ ne se contentait plus d'attendre des dénonciations : elle entamait désormais des enquêtes de sa propre initiative[976].

À ses débuts, l'escouade spécialisée comptait une trentaine de personnes et était dotée d'un budget de 3,2 millions de dollars affecté à la lutte contre la corruption. À compter de 2011, l'escouade prend en charge les enquêtes criminelles de l'UPAC nouvellement créée et devient le Service des enquêtes sur la corruption (SEC)[977]. En 2014, le SEC comptait 101 personnes (dont 80 à 85 policiers[978]) et disposait d'un budget annuel de 16,6 millions de dollars[979]. Le changement d'approche et l'augmentation des budgets produisent des résultats. En effet, de 2004 à 2009, huit dossiers ont été ouverts en moyenne par année alors que, de 2010 à 2013, ce chiffre a augmenté à plus de 50[980]. Par ailleurs, de 2009 à 2014, 30 enquêtes, dont 15 liées à l'industrie de la construction, ont abouti à 127 mises en accusation[981]. Certains de ces dossiers étaient de grande envergure, comme les projets Lauréat (CUSM) et Honorer (système lavallois[982]).

6.2. Corps policiers et lutte au crime organisé

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont compétence pour enquêter sur le crime organisé[983]. Dans les faits, un partage fonctionnel s'effectue entre corps policiers sur la base du territoire couvert et des lois et règlements qui s'y appliquent. Le protocole d'entente Minerve entre la GRC, la SQ et le SPVM encadre les pratiques en matière de renseignement depuis 2003[984]. Selon ce protocole, les corps

---

972 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 97-99.
973 Témoignage de Michel Forget, transcription du 14 octobre 2014, p. 28.
974 Témoignage de Michel Forget, transcription du 14 octobre 2014, p. 89.
975 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 113, 117-118.
976 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 144-146, 161-163.
977 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 13, 14, 120, 121, 123.
978 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 132, 133.
979 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 118, 119, 132, 133; pièce 191P-2011, p. 24; témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 133-137, 144-146, 161-163; pièce 191P-2011, p. 28.
980 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 144-146, 161-163.
981 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 133-137.
982 Pièce 191P-2011, p. 28.
983 *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1, art. 70, annexe G; *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, LRC 1985, c. R-10, art. 18.
984 Pièce CEIC-R-2480.

policiers se sont réparti les neuf principales « souches » du crime organisé au Québec, qu'ils identifient comme suit :

- la GRC s'occupe du crime organisé autochtone, italien et latino-américain;
- la SQ s'occupe du crime organisé motard, de souche québécoise et de l'Est européen;
- le SPVM se charge du crime organisé asiatique, du Proche et Moyen-Orient, et des gangs de rue[985].

Par-delà cette division fonctionnelle du travail entre corps policiers, dans un esprit de collaboration, la stratégie de lutte contre le crime organisé au Québec consiste à mettre en commun toutes les ressources nécessaires provenant de divers corps policiers (et au besoin d'autres organismes d'application de la loi) et à combiner les expertises au sein d'unités conjointes d'enquête. Les escouades régionales mixtes (ERM) en sont un exemple. Il s'agit d'unités d'enquête coordonnées par la SQ, pouvant intégrer des enquêteurs de corps policiers municipaux et de la GRC[986]. L'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO), relevant de la GRC, est un autre exemple d'unité conjointe d'enquête en activité au Québec[987].

6.3. Unité permanente anticorruption

Créée par décret en février 2011, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) n'est pas un corps policier[988]. Elle regroupe des équipes de vérification et des équipes d'enquête en matière criminelle, administrative et pénale[989] afin d'assurer leur coordination[990] dans la lutte contre la corruption, la malversation, la fraude, la collusion et le trafic d'influence relativement aux contrats publics, ainsi que l'usage abusif de fonds ou de biens publics[991]. Elle compte également une équipe responsable de la prévention dans ces matières. Son mandat dépasse ainsi le cadre de l'industrie de la construction[992], même si la grande majorité des dossiers traités entre 2011 et 2014 ont un lien avec celle-ci[993].

L'UPAC est dirigée par un commissaire à la lutte contre la corruption, qui a pour fonction de coordonner les équipes d'enquête (ARQ, RBQ, SEC, EPIM) et de vérification (MAMOT, RBQ, CCQ, SQ[994]). Ces équipes restent liées à leur organisme d'origine, le commissaire n'ayant aucun

985 Pièce CEIC-R-2480.
986 Le témoin Nicodemo Milano a expliqué avoir travaillé pour l'ERM, en partenariat avec la SQ, la GRC, la police de Longueuil et la police de Montréal, sur une enquête portant sur les Hells Angels; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2012, p. 84-85.
987 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 11-12; pièce 10P-122.
988 Pièce 191P-2011, p. 3.
989 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 17, 26, 27.
990 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 25.
991 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 2.
992 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 23-24; pièce 191P-2011, p. 4.
993 Pièce 191P-2011, p. 28.
994 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 4, 28, 29, 31; témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 30-33, 52, 75-78, 94, 116-117, 124-125; pièce 191P-2011, p. 5, 10, 14, 15.

lien hiérarchique par rapport à celles-ci[995]. L'UPAC dispose également de son propre personnel d'enquête et de vérification, qui comprend l'équipe d'analystes-enquêteurs du commissaire[996], de même que le commissaire associé aux vérifications administratives, le commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises souhaitant obtenir des contrats publics et son équipe[997].

Le commissaire à la lutte contre la corruption prend connaissance des signalements reçus par l'UPAC et décide des suites à leur donner[998]. Le commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises et celui associé aux vérifications administratives doivent l'informer des affaires sous vérification qui devraient plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite pénale ou criminelle[999].

Au quotidien, un cloisonnement existe entre les activités d'enquête et de vérification. Il est interdit d'utiliser des informations obtenues grâce à des pouvoirs de vérification lorsque le titulaire de ces pouvoirs est conscient que celles-ci peuvent être utilisées à des fins d'enquête pénale ou criminelle[1000]. À titre d'illustration, le SEC ne pourrait pas demander à la CCQ d'utiliser ses pouvoirs de perquisition sans mandat pour obtenir des documents de la part d'un entrepreneur si le SEC a l'intention d'utiliser ces documents pour ses enquêtes.

Le gouvernement et le ministre de la Sécurité publique peuvent ordonner au commissaire à la lutte contre la corruption d'effectuer une enquête sur un sujet précis. L'Assemblée nationale n'a pas ce pouvoir. Le commissaire à la lutte contre la corruption affirme n'avoir de liens qu'avec la fonction publique et non avec le politique[1001].

De sa création, en 2011, jusqu'en septembre 2014, l'UPAC n'a reçu qu'une seule demande du ministre[1002]. Entre février 2011 et septembre 2014, l'UPAC a tout de même complété 23 dossiers majeurs, dont les projets Fiche, Grattoir, Gravier, Lauréat et Honorer[1003]. Ses travaux ont mené à 119 arrestations, 133 accusations criminelles et 45 accusations pénales pour un total de 3 791 chefs d'accusation. En date du 16 septembre 2014, trois personnes ont été condamnées. Durant cette période, l'équipe d'analystes-enquêteurs a traité six dossiers de représailles[1004].

---

995 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 36.

996 Pièce 191P-2011, p. 18.

997 Pièce 191P-2011, p. 19.

998 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 28, 29, 31; témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 31, 32, 124.

999 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 42; pièce 191P-2011, p. 11.

1000 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 42, 153-155.

1001 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 58-59, 60-61.

1002 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 9; témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 55-56.

1003 Pièce 191P-2011, p. 28.

1004 Pièce 191P-2011, p. 43.

En septembre 2014, l'UPAC était composée des équipes d'enquête suivantes[1005] :

- **Le SEC de la SQ** (auparavant appelé l'escouade Marteau). Le SEC, composé de 101 personnes[1006], effectue la grande majorité des enquêtes criminelles de l'UPAC[1007].
- **L'Escouade de protection de l'intégrité municipale (EPIM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).** Cette équipe de 19 personnes, qui existe depuis 2013, a les mêmes pouvoirs et missions que le SEC, mais ses activités sont limitées à l'île de Montréal et aux fonctionnaires municipaux[1008].
- **Le Service des enquêtes de l'ARQ au sein de l'UPAC.** Cette équipe, composée de 15 employés et de 3 procureurs[1009], détecte et réprime « les diverses infractions associées à la corruption et à la malversation en utilisant les dispositions fiscales pour enquêter sur les infractions et poursuivre les contrevenants devant les tribunaux[1010] ». L'ARQ collabore notamment dans les dossiers portant sur la facturation de complaisance et le travail au noir. Elle offre également une expertise-conseil et un soutien à l'UPAC en ce qui a trait aux lois fiscales[1011].

  L'équipe de l'ARQ travaille surtout en coordination avec le SEC[1012]. Lorsque celui-ci déclenche une enquête, il peut partager de l'information avec l'équipe de l'ARQ lui permettant de déclencher une enquête pénale fiscale. Les deux enquêtes sont alors effectuées en parallèle. Par la suite, l'ARQ peut transmettre l'information à ses vérificateurs[1013], ce qui peut mener à l'émission d'un avis de cotisation pour recouvrer les sommes dues.
- **L'unité d'enquête de la RBQ.** Cette unité est composée de trois personnes. Elle effectue des enquêtes pénales et administratives, notamment en ce qui concerne les bonnes mœurs, l'intérêt public et la détention des licences appropriées. Son travail porte sur l'intégrité des entrepreneurs faisant affaire avec l'État. Selon le commissaire, il peut être plus efficace de retirer la licence d'un entrepreneur que d'effectuer une enquête criminelle ou pénale puisqu'un résultat tangible peut ainsi être obtenu beaucoup plus rapidement. Il est toutefois rare que la RBQ soit impliquée dans un dossier conjoint avec d'autres partenaires de l'UPAC puisque sa sphère d'activité est très spécialisée[1014].

1005 Pièce 191P-2011, p. 42.
1006 Pièce 191P-2011, p. 42.
1007 Pièce 191P-2011, p. 24.
1008 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 94, 97-99, 121, 122; pièce 191P-2011, p. 27, 42.
1009 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 74, 75, 82, 92-97; pièce 208P-2109, p. 12.
1010 Pièce 191P-2011, p. 25.
1011 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 90-91, 115-119.
1012 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 90-91, 115-119.
1013 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 155-157.
1014 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 93, 94, 119-121; pièce 191P-2011, p. 26; pièce 191P-2011, p. 42.

- **L'équipe d'analystes-enquêteurs du commissaire.** Les analystes-enquêteurs détectent les « situations où la collusion est susceptible de survenir[1015] ». Cette équipe de 26 personnes visite les grands chantiers publics du Québec, de façon impromptue et aléatoire, et assiste à des réunions de chantier. Cela lui permet de détecter des situations d'intimidation et d'obtenir des renseignements quant à certains éléments criminels et à la présence du crime organisé. Les informations pertinentes sont transmises aux autres organismes. Environ 20 chantiers sont surveillés chaque année[1016].

  Cette équipe analyse également les signalements reçus par l'UPAC, puis se rend sur place et rencontre les témoins afin de valider les renseignements – ce qui lui permet aussi de déterminer si l'anomalie signalée cache des problèmes plus graves. Le dossier peut ensuite être transmis à une autre unité d'enquête[1017].

  Enfin, cette équipe peut effectuer des enquêtes pénales, notamment en matière de représailles (ou de tentatives de représailles) à la suite d'une dénonciation à l'UPAC[1018]. Dans plusieurs cas, le problème se règle durant l'enquête et la plainte est retirée[1019]. Comme ils sont agents de la paix, les analystes-enquêteurs peuvent aussi, exceptionnellement et au besoin, effectuer des enquêtes criminelles[1020]. Entre 2011 et septembre 2014, une seule a été effectuée[1021].

- **L'unité autonome de vérification de la CCQ.** La CCQ applique la Loi R-20 et s'assure notamment du respect des conventions collectives dans l'industrie de la construction. Elle a accès aux livres comptables des entrepreneurs en construction, aux données sur les salariés et aux cartes de compétence. Elle est également présente sur les chantiers. Elle met à la disposition de l'UPAC une équipe composée de cinq personnes. L'UPAC peut lui demander d'effectuer des vérifications factuelles sur certains aspects tels que le travail au noir ou le travail sans carte de compétence. Son expertise peut également être utile en matière de facturation de complaisance et d'utilisation de prête-noms[1022].

- **L'équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du MAMOT.** Cette équipe de 14 personnes s'assure que les organismes municipaux respectent les processus d'attribution des contrats. Ses travaux ont également pour objectif de « guider les responsables municipaux dans l'amélioration de la gestion municipale[1023] ». Elle effectue deux types de vérifications : des vérifications relativement aux municipalités en matière d'adjudication de contrats et des vérifications ponctuelles à la suite de la réception d'un signalement[1024].

1015 Pièce 191P-2011, p. 20.
1016 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 64; pièce 191P-2011, p. 42.
1017 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 64, 70-71, 105-106; pièce 191P-2011, p. 20.
1018 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 64-65; pièce 191P-2011, p. 20.
1019 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 74, 75; pièce 191P-2011.
1020 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 65, 66.
1021 Pièce 191P-2011, p. 20.
1022 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 132, 133; pièce 191P-2011, p. 30, 42.
1023 Pièce 191P-2011, p. 29.
1024 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 130, 131; pièce 191P-2011, p. 29, 42.

- **L'équipe de vérification sur l'intégrité des entreprises (vérifications pour l'AMF).** La vérification de l'intégrité des entreprises est effectuée « dans le but d'émettre une recommandation » à l'AMF dans le cadre du processus mis en place par la Loi 1[1025]. Cette équipe est composée de 87 personnes appartenant à l'un des groupes suivants[1026] :
  - le commissaire associé aux vérifications d'intégrité;
  - le service des vérifications de la SQ;
  - le service de contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants de l'ARQ;
  - l'unité autonome de vérification de l'intégrité de la CCQ;
  - l'unité de la RBQ.

L'UPAC agit également en matière de prévention. La Direction de la prévention et des communications de l'UPAC (DPC) a le mandat de prévenir la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'octroi et l'exécution de contrats publics ainsi que de formuler des recommandations aux ministères et organismes en matière de prévention de la corruption[1027]. Pour ce faire, elle disposait en 2014 d'un budget de 859 368 dollars[1028] (soit environ 1,8 % du budget total de l'UPAC). La DPC compte dix employés parmi lesquels six, y compris le directeur de la DPC, réalisent des activités de prévention[1029].

Les conseillers en prévention de la DPC effectuent également des activités de sensibilisation[1030] auprès de personnes participant, directement ou indirectement, au processus d'octroi des contrats publics[1031] dans différents ministères, organismes et municipalités[1032]. Entre 2012 et septembre 2014, la DPC a rencontré 15 178 personnes dans le cadre de 455 séances[1033]. L'objectif est de sensibiliser les gens quant aux phénomènes de corruption, de collusion et de fraude[1034]. L'UPAC reçoit régulièrement des signalements à la suite de ces séances[1035].

Le contenu des séances de sensibilisation est adapté en fonction de l'entité visée, afin que les exemples de stratagèmes présentés aient un lien direct avec le travail des gens rencontrés. La distinction entre la corruption et la collusion, des pistes de solution pour les prévenir et des façons de les signaler à l'UPAC sont abordées[1036].

1025 Pièce 191P-2011, p. 7.
1026 Pièce 191P-2011, p. 42.
1027 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 198, 199.
1028 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 201, 202; pièce 192P-2014, p. 4.
1029 Pièce CEIC-R-3038; pièce CEIC-R-3037.
1030 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 209-210.
1031 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 213-215.
1032 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 199-200.
1033 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 242-243.
1034 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 209.
1035 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 209.
1036 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 210-213; pièce 192P-2014, p. 6.

L'équipe de prévention de l'UPAC a œuvré auprès de ministères (de la Santé, de l'Éducation et des Transports[1037]), de chefs de cabinet[1038], d'organismes, de municipalités[1039] et d'établissements d'enseignement et de santé[1040]. Le contenu commun de ces formations a été synthétisé et réorganisé sous la forme de quatre capsules Web accessibles au public[1041].

En matière de prévention secondaire[1042], l'approche retenue par la DPC est celle de la gestion des risques de corruption, de collusion et de fraude. Cette méthode consiste à évaluer les risques et à mettre en place des mesures d'atténuation[1043].

En collaboration avec le SCT et le MTQ, l'UPAC a développé un plan de gestion des risques de collusion et de corruption dans les processus contractuels à l'usage des donneurs d'ouvrage publics[1044].

Pour mener à bien son mandat, l'UPAC disposait, en 2014, d'un budget de 47,9 millions de dollars et comptait sur des effectifs totalisant 328 personnes, dont des policiers et des civils issus de diverses disciplines[1045]. En outre, l'UPAC est appuyée par une équipe de procureurs liés au DPCP, le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM). Ceux-ci sont toutefois indépendants et ne travaillent pas dans les bureaux de l'UPAC[1046].

7. Accusations

7.1. Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

La fonction de procureur général du Québec a longtemps été assumée par le ministre de la Justice. En 2007, le poste de Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a été créé, et le pouvoir de poursuite du procureur général lui a été confié[1047]. L'objectif était d'assurer une plus grande indépendance à cette fonction[1048].

Le DPCP n'est pas un organisme de contrôle et de surveillance et n'effectue pas d'enquêtes[1049]. Il agit notamment comme poursuivant dans les dossiers où le *Code de procédure pénale* trouve application et dans ceux qui sont relatifs au *Code criminel*, et « toute autre loi fédérale ou règle de

---

1037 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 219-222.
1038 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 222-223.
1039 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 223-225.
1040 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 217-219.
1041 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 231-232, 239-242.
1042 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 254-255.
1043 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 245-246.
1044 Témoignage de Jacques Beaupré, transcription du 16 septembre 2014, p. 232-235, 237-238.
1045 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 22, 23; pièce 191P-2011, p. 41-42. Il s'agit du budget et des effectifs cumulés de l'UPAC et de ses partenaires dédiés aux dossiers relatifs au mandat de l'UPAC.
1046 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 70, 158-160; pièce 191P-2011, p. 39, 42.
1047 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 261-263.
1048 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 262-263; *Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales,* RLRQ, c. D-9.1.1.
1049 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 264.

droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant[1050] ». Il intervient ainsi devant les tribunaux en matière criminelle et pénale pour la SQ, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la CCQ, la RBQ et le Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ), entre autres. Le DGEQ, l'ARQ et le BCC, quant à eux, ont leurs propres procureurs[1051].

Après analyse, le DPCP détermine si un dossier d'enquête nécessite un complément de preuve. Une fois le dossier complet, il décide de porter ou non des accusations[1052]. Le DPCP joue également un rôle de conseiller durant l'enquête[1053]. Enfin, en matière de témoin collaborateur (ou repenti), le DPCP peut autoriser la conclusion d'une entente « précisant les avantages reçus ou les mesures de protection dont le collaborateur de justice pourra bénéficier[1054] ».

Le pouvoir de poursuite du ministre de la Justice est demeuré le même après la création du DPCP. Son pouvoir d'intervention dans les activités du DPCP est toutefois limité[1055] et encadré. Il peut émettre des orientations ou intervenir dans des dossiers, mais il doit le faire publiquement[1056].

En 2014, le DPCP comptait plusieurs bureaux spécialisés dont les mandats sont liés à celui de la Commission, soit le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de la lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM) et le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD).

Le BAP s'occupe, entre autres, des dossiers de la CCQ, de la RBQ et du CLQ. Le BLCM, créé en 2011, compte une vingtaine de procureurs[1057] et traite des dossiers du SEC (de la SQ), bras policier de l'UPAC. Le BLPC se charge des procédures de saisie et de confiscation des biens issus de la criminalité, notamment en ce qui concerne le crime organisé et les travaux du SEC. Quant au BAESD, il « qualifie » les témoins collaborateurs et est responsable des relations internationales, notamment afin de retrouver des sommes d'argent transférées dans des paradis fiscaux[1058]. En 2014, les bureaux spécialisés regroupaient 9 procureurs en chef, 15 procureurs en chef adjoints et 189 procureurs[1059].

Avant la création du BLCM en 2011, aucun bureau spécialisé n'est assigné exclusivement aux crimes liés à la corruption. Les effectifs dédiés (28 procureurs, 1 technicien juridique et de 6 à 8 employés de soutien) à la criminalité économique en général (incluant les dossiers de fraude privée) s'occupent de ces dossiers dans tout le Québec[1060].

1050 *Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, c. D-9.1.1., art. 13.
1051 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 266-269.
1052 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 300-305; pièce 217P-2147, p. 2.
1053 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 14 octobre 2014, p. 249-250.
1054 Pièce 217P-2149, p. 2.
1055 *Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, c. D-9.1.1., art. 22-24.
1056 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 263-298. Ces orientations sont publiées dans la *Gazette officielle du Québec.*
1057 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 158.
1058 Témoignage de M[e] Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 273-278.
1059 Pièce CEIC-R-2324, p. 64.
1060 Pièce 217P-2150, section II A.7.

Chaque enquête ne mène pas nécessairement à des poursuites. Avant de décider de poursuivre, le procureur doit analyser la suffisance de la preuve et « être moralement convaincu qu'une infraction a été commise, que c'est le prévenu qui l'a commise, et être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité du prévenu[1061] ». Ce dernier aspect n'exige pas une conviction hors de tout doute raisonnable. Le procureur doit tenir compte de l'ensemble de la preuve, dont la crédibilité des témoins et la légalité de la preuve[1062]. Cependant, si une accusation est portée, l'ensemble de la preuve doit convaincre le juge hors de tout doute raisonnable. Le DPCP disposait, en 2014, d'un budget global d'environ 123 millions de dollars[1063], en progression constante depuis 2006[1064]. De 2007 à 2014, ces effectifs ont également connu une croissance notable, passant de 429 procureurs, dont 355 permanents, à 599 procureurs, dont 491 permanents[1065].

[1061] Pièce 217P-2147, par. 6.
[1062] Témoignage de Me Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 300-305.
[1063] Pièce 217P-2138, p. 13.
[1064] Pièce 217P-2138, p. 7-13.
[1065] Pièce 217P-2138, p. 11.



Chapitre 5

Définir pour mieux comprendre

Définir pour mieux comprendre

Établi par décret, le mandat attribué par le gouvernement à la Commission ne précise pas le sens à donner aux principaux termes qu'il comporte, à savoir les « stratagèmes », la « collusion », la « corruption », le « crime organisé » et l'« infiltration ». Dans le présent chapitre, la Commission indique le sens qu'elle a choisi de donner à ces termes.

La Commission n'a pas le mandat d'établir la responsabilité civile ou criminelle de quiconque. Elle doit plutôt examiner l'existence de certains phénomènes, en dresser le portrait et identifier des pistes de solutions pour y remédier. C'est pourquoi les définitions retenues ne correspondent pas nécessairement à des infractions spécifiques contenues dans un texte de loi ou à des concepts définis par le droit canadien.

1. Le premier volet du mandat

Rappelons qu'en vertu du premier volet de son mandat, la Commission doit « examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, [...] dresser un portrait de ceux-ci qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques[1066] ».

1.1. Un stratagème

La Commission définit un stratagème comme un procédé habile, mais trompeur, mis en œuvre pour obtenir un avantage indu[1067]. Dans le contexte de son mandat, ce procédé fait référence à des activités de collusion ou de corruption, en lien ou non avec le financement des partis politiques, et l'avantage indu se rapporte à l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction.

Ainsi, des entreprises qui s'entendent pour déterminer qui remportera un appel d'offres public participent à un « stratagème de collusion ». En effet, l'entente exige de mettre en œuvre plusieurs procédés habiles et trompeurs (obtenir la liste des soumissionnaires, trouver une façon de communiquer à l'insu des autorités, confectionner des soumissions de complaisance, etc.) et permet d'obtenir un avantage indu (un contrat, par exemple). Le cas, par exemple, d'un acteur privé qui verse secrètement une somme d'argent à un fonctionnaire, qui l'accepte en échange de la transmission d'une information confidentielle susceptible de conférer un avantage dans le cadre d'un appel d'offres, constitue un « stratagème de corruption ».

[1066] Pièce CEIC-R-3278.

[1067] Cette définition s'inspire de quatre définitions distinctes des dictionnaires usuels. Le *Petit Robert* (2013) définit un stratagème comme une « ruse habile, bien combinée », et une ruse comme « un moyen ou un procédé habile qu'on emploie pour abuser, pour tromper ». Le *Larousse* définit un stratagème comme une « combinaison habile mise en œuvre pour obtenir un avantage » : Pièce CEIC-R-3611, et une ruse comme « un procédé habile, mais déloyal, dont quelqu'un se sert pour obtenir ce qu'il désire » : Pièce CEIC-R-3610

1.2. La collusion

Dans le contexte de ses travaux, la Commission définit la collusion comme une entente secrète, explicite ou tacite, entre des acteurs (des entrepreneurs, des firmes de génie-conseil, des fournisseurs) répondant à un appel d'offres public ou, dans certains cas, sur invitation, dont le but est de diminuer ou de supprimer la concurrence afin d'obtenir une mainmise sur un contrat public.

La définition retenue par la Commission ne se limite pas donc pas à la notion de complot, accord ou arrangement entre concurrents, définie par la *Loi sur la concurrence*[1068]. Par ailleurs, les termes utilisés par la Commission, tels que « truquage d'offres », ne doivent pas être interprétés en fonction des définitions données par cette loi ou toute autre loi canadienne. Encore une fois, il importe de souligner que la responsabilité civile ou pénale ne peut être déduite des constats faits par la Commission.

Ainsi comprise, la collusion comporte les attributs suivants :

1.2.1. Elle consiste en une entente, explicite ou tacite

La collusion se manifeste dans le cadre d'ententes souvent explicites, mais parfois tacites.

Une entente explicite implique des communications directes entre les participants à l'entente; l'entente tacite s'établit et se maintient sans communication directe.

Le partage de contrats entre des entreprises lors d'une réunion, ou selon une entente négociée entre eux, constitue un exemple d'entente explicite, alors que le partage de territoire entre firmes concurrentes, sans qu'il n'y ait de discussions directes entre elles, constitue un exemple d'entente tacite[1069]. En se partageant implicitement le territoire, les acteurs impliqués s'abstiennent de trop se faire concurrence et évitent ainsi une guerre de prix.

Il y a aussi entente tacite lorsque des entreprises participent à un système de partage de contrats publics organisé et mis en place par un acteur public, sans qu'elles aient communiqué directement entre elles. En participant à un système de partage de contrats dont elles ne peuvent ignorer l'existence, elles sont alors parties à une entente collusoire tacite[1070].

La littérature économique démontre que les effets de la collusion tacite sont semblables à ceux de la collusion explicite[1071], bien qu'elle soit plus difficile à prouver.

On dira qu'une entente de collusion conduit à la formation d'un cartel[1072].

[1068] *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34, art. 45.
[1069] On parlera parfois de « respect du territoire » des firmes concurrentes.
[1070] Pièce CEIC-R-3596; pièce CEIC-R-3567; pièce CEIC R-3448, p. 120-121.
[1071] Pièce CEIC-R-3622
[1072] Pièce CEIC-R-3509.

1.2.2. Les participants à l'entente sont généralement des acteurs privés, mais parfois publics

La collusion est principalement comprise comme une entente entre des acteurs privés : fournisseurs, soumissionnaires, entrepreneurs. Cependant, il arrive que des acteurs publics jouent un rôle de soutien à ces systèmes de collusion, par exemple en participant à la répartition de contrats publics entre les membres du cartel, voire même qu'ils en soient les instigateurs. Des acteurs publics peuvent ainsi jouer un rôle important dans la coordination et la répartition de contrats entre entreprises qui s'adonnent à la collusion ou dans la mise en place d'une entente de collusion.

1.2.3. Elle vise à diminuer ou supprimer la concurrence

La collusion vise à diminuer ou supprimer la concurrence. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un moyen pour les collusionnaires d'obtenir un avantage indu.

1.2.4. Elle procure un avantage indu aux membres du cartel, au détriment de l'intérêt public

Pour les membres du cartel, l'avantage d'une entente de collusion se concrétise par l'obtention de contrats, généralement à prix gonflés : « En cas de soumissions concertées, le prix payé par l'administration publique pour des biens ou services est artificiellement haussé. Ces pratiques ont un effet direct et immédiat sur les dépenses publiques et, partant, sur les contribuables[1073] ». La prévisibilité, qui se traduit par la certitude d'obtenir des contrats de façon régulière, peut aussi être un avantage recherché par les participants à un système de collusion.

1.3. La corruption

La définition de la corruption ne fait l'objet d'aucun consensus[1074]. Le droit, la philosophie politique, l'économie, la criminologie et la sociologie notamment, l'abordent sous des angles distincts, avec des définitions parfois larges, parfois pointues, détaillées ou concises. Sur le plan juridique, la plupart des lois qui traitent de corruption s'abstiennent généralement de la définir et se contentent d'énumérer une série d'actes à sanctionner. Quant aux organisations internationales, elles proposent des définitions très générales, accompagnées d'une liste d'actes qui doivent ou non être inclus dans la notion de corruption.

La Commission retient que la corruption est un échange clandestin entre un acteur privé cherchant à obtenir un avantage indu et un acteur public en mesure de lui fournir cet avantage en échange d'une contrepartie. Elle peut aussi être, à l'inverse, un échange entre un acteur public cherchant à obtenir un avantage indu et un acteur privé en mesure de lui fournir cet avantage en échange d'une

---

1073 Pièce CEIC-R-3550, p.3.

1074 Pièce CEIC-R-3576, p. 8; pièce CEIC-R-3581, p. 15; pièce CEIC-R-3530; pièce CEIC-R-3551, p. 24.

contrepartie. L'une ou l'autre partie peut être instigatrice de l'échange. Cet échange s'effectue généralement au bénéfice des deux parties, mais au détriment de l'intérêt public[1075].

La corruption peut aussi parfois prendre la forme d'un échange entre deux acteurs publics cherchant à obtenir un avantage indu, au détriment de l'intérêt public, ou même d'un échange entre deux parties privées cherchant à obtenir un avantage indu, au détriment de l'intérêt public. Dans ce dernier cas, on parle de corruption privée[1076].

La corruption présente ainsi les caractéristiques générales suivantes :

- elle est un échange, entre deux parties ou plus[1077];
- elle est secrète;
- elle est composée d'une offre et d'une contrepartie, dont la nature est variable en fonction des termes de l'entente (on parlera fréquemment de pots-de-vin, de trafic d'influence ou de favoritisme, sans toutefois que la corruption ne s'y limite). La contrepartie peut être reçue immédiatement ou à une date ultérieure. Elle n'est pas toujours spécifiée explicitement par les parties à l'échange, et peut prendre la forme d'une promesse générique de compensation à une date ultérieure;
- elle n'implique pas nécessairement la commission d'infractions prévues dans une loi : elle peut aussi prendre la forme de fautes éthiques. Elle n'est donc pas nécessairement illégale, mais elle est nécessairement illégitime, puisqu'elle s'effectue au détriment de l'intérêt public et du bien commun[1078];
- elle est un moyen d'obtenir des avantages indus.

La Commission a distingué de façon plus particulière la *corruption politique* et la *corruption administrative*. Dans la première, la partie publique impliquée dans le pacte de corruption défini ci-dessus est un élu ou un haut fonctionnaire. Dans la seconde, la partie publique relève des autres niveaux de la fonction publique[1079].

2. Le deuxième volet du mandat

Le deuxième volet du mandat enjoint la Commission à « dresser un portrait de *possibles activités d'infiltration* de l'industrie de la construction par le *crime organisé* […] ». Rappelons que cet aspect du mandat concerne les activités du crime organisé dans toutes les dimensions de l'industrie de la construction, et non seulement dans le cadre de l'octroi et de la gestion des contrats publics dans cette industrie[1080].

1075 Yves MÉNY, « Corruption, politique et démocratie », n° 15, été 1995, *Confluences,* p. 11-21, (p. 12).
1076 Pièce CEIC-R-3576, p. 12.
1077 Pièce CEIC-R-3518.
1078 Edward J. LAWLER et Lena HIPP, « Corruption as social exchange », (2010) *Advances in Group Processes*, p. 269-296 (p. 292).
1079 Pièce CEIC-R-3576, p. 10.
1080 Le mandat est expliqué en détail à la partie 1 de ce rapport.

2.1. Le crime organisé

Le phénomène du crime organisé recouvre des acteurs, des sphères d'activité et des pratiques hétérogènes et changeants. Pour cette raison, bien qu'il ait fait l'objet d'une attention grandissante au cours des années, il n'y a pas de consensus quant à sa définition chez les décideurs, les organismes d'application de la loi, ni même dans les milieux spécialisés de la recherche, quant à sa définition[1081].

Pour l'essentiel, deux visions concurrentes du phénomène du crime organisé se sont développées au fil des ans : l'une regroupe des définitions centrées sur les caractéristiques des *acteurs* impliqués, et l'autre, sur les *activités* auxquelles s'adonnent des groupes criminels[1082].

Aux fins de son mandat, la Commission a défini le crime organisé comme étant « un groupe composé de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions pour en tirer un avantage direct ou indirect[1083] ». Cette définition permet de tenir compte des manifestations contemporaines du crime organisé et d'inclure des groupes qui se définissent uniquement par leur appartenance commune à une entreprise criminelle, sans référence, par exemple, à une origine ethnique commune. Elle inclut autant les groupes criminels qui émergent au sein de marchés criminels que ceux qui opèrent à l'intérieur de l'économie légale. Elle inclut aussi, tout autant, les groupes criminels très structurés que les associations criminelles informelles.

Par ailleurs, les groupes criminels agissent souvent au sein de réseaux criminels et forment des pactes de collaboration avec des individus, de façon ponctuelle ou régulière. Il peut donc être difficile de distinguer les individus qui sont membres d'un groupe criminel de ceux qui collaborent simplement à ses activités. Aux fins de son mandat, la Commission a considéré que tous les individus qui ont agi « de concert » dans un but criminel commun peuvent être considérés comme appartenant au crime organisé, qu'ils soient ou non membres en règle d'un groupe criminel.

La définition retenue par la Commission exclut cependant les complots criminels éphémères formés dans le but de commettre une seule infraction.

Pour structurer ses enquêtes et son analyse, la Commission a choisi une classification simplifiée des groupes qui répondent à la définition de « crime organisé ». Elle les a divisés en deux catégories : les groupes criminels de type mafieux (parfois désignés par « crime organisé traditionnel ») et les groupes criminels de type non mafieux.

1081 Pièce CEIC-R-3538, pièce CEIC-R-3585; pièce CEIC-R-3577, p. 3-5.

1082 Pour plus de détails, voir annexe 20.

1083 Voir annexe 1, par. 12(f).

2.1.1. *Les groupes criminels de type mafieux*

Les groupes criminels de type mafieux se distinguent des autres groupes criminels par le fait que leurs membres ont recours à la violence physique, à la menace d'une telle violence ou à la réputation de violence qui leur est attribuée pour commettre des crimes et exercer un véritable contrôle sur les territoires sur lesquels ils s'implantent[1084]. C'est la « méthode mafieuse » qui marque la spécificité des groupes criminels de ce type[1085].

Les organisations connues sous le nom de « mafias[1086] » regroupent en fait des réalités très variées puisqu'elles s'adaptent à des circonstances économiques, sociales et politiques diversifiées[1087]. La *Cosa Nostra* sicilienne, la *'Ndrangheta* et la *Cosa Nostra* américaine sont parmi les exemples les plus connus d'organisations mafieuses[1088].

La Commission regroupe aussi au sein de cette catégorie les groupes criminels qui ont recours à la violence, mais qui n'ont aucune filiation ethnique ou historique avec les mafias italiennes ou siciliennes, comme les bandes de motards criminels. Ces bandes présentent plusieurs similarités avec les groupes criminels mafieux. Elles sont gouvernées par une hiérarchie et des règles strictes, possèdent leurs propres rituels et appliquent la règle de l'*Omertà*[1089], ce qui permet de marquer l'appartenance et de renforcer la loyauté des individus au groupe.

La méthode mafieuse permet à ces groupes de se structurer et de reproduire un système de pouvoir[1090] et d'exploitation fondé sur la violence et l'illégalité[1091]. Au sein du groupe, la violence confère du prestige[1092]. Par l'usage de la violence, les mafias exercent le contrôle sur un territoire donné[1093] (par exemple, en exigeant le prélèvement d'une « taxe de protection », ou *pizzo* ou *racket*[1094], sanctionnant les personnes qui refusent de se plier à leur « loi »[1095], ou excluant des rivales dans des activités économiques ou des marchés[1096]). Le recours à la force n'est pas toujours nécessaire. La simple menace d'un tel recours, ou la réputation de pouvoir le faire, peut suffire à conditionner les comportements des individus visés[1097]. Ce système de violence se traduit par une

---

1084 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 116.
1085 Pièce 7P-119.
1086 Pièce 7P-119, p. 21.
1087 Pièce 7P-119.
1088 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 28-29.
1089 Pièce CEIC-R-3585, p. 14. L'organisation des Hells Angels est décrite de manière plus détaillée à la partie 3 de ce rapport.
1090 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 71, 115.
1091 Pièce 7P-119, p. 81-84.
1092 Pièce 7P-119, p. 34-35.
1093 Pièce 7P-119, p. 33, 46-47.
1094 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 68-69; pièce 7P-119, p. 81-82; témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 56-57, 71-75.
1095 Pièce 7P-119, p. 9, 82-83.
1096 Pièce 7P-119, p. 86.
1097 Pièce 7P-119, p. 34-35; témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 139.

domination souvent invisible[1098] des mafias à l'égard des territoires sur lesquels elles sont implantées[1099].

Les groupes criminels de type mafieux regroupent souvent des acteurs possédant des liens familiaux ou une origine commune[1100].

Une composante importante du pouvoir des groupes mafieux réside aussi dans leur capacité à développer et à utiliser un réseau social[1101]. Ce réseau peut s'étendre dans différents milieux, comme ceux des affaires, de la politique ou au sein de la fonction publique[1102]. Ce réseau se fonde non seulement sur des rapports de parenté et d'amitié, mais aussi sur des rapports d'intérêt, de proximité, d'échange de faveurs, de complicité ou de domination[1103]. Ces relations d'interdépendance, d'influence et d'échange se traduisent par un système d'échange de faveurs qui renforce le pouvoir des mafias[1104]. Il explique la résilience des groupes criminels mafieux[1105] et peut également contribuer à leur assurer, ainsi qu'à leurs membres, une certaine impunité[1106].

2.1.2. Les groupes criminels de type non mafieux

La Commission regroupe dans cette catégorie les groupes criminels qui ne sont pas caractérisés principalement par le recours à la violence, à la menace de violence et au contrôle de territoire[1107]. Ces groupes sont davantage susceptibles de se livrer à des crimes de nature économique, qui sont moins associés à ce type de méthode[1108]. Il peut s'agir, par exemple, de groupes se livrant à des activités de corruption, de collusion, de fraude ou de fraude fiscale. Ces groupes ne possèdent pas nécessairement une hiérarchie formelle ou des rituels associés aux groupes criminels de type mafieux.

Il est possible que les participants à un tel groupe criminel ne reconnaissent pas qu'ils appartiennent à une organisation criminelle formelle, ou même qu'une telle organisation existe. Ces participants ne seront pas nécessairement des criminels de carrière, mais peuvent être des entrepreneurs, des fonctionnaires, des politiciens ou des professionnels.

1098 Pièce 7P-119, p. 23; témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 84.
1099 Pièce 7P-119, p. 36.
1100 Pièce 10P-123, p. 19
1101 Pièce 7P-119, p. 88-89; témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 81. Andrea Nicola, 3 novembre 2014, p. 103.
1102 Pièce 7P-119, p. 83-86, 88-89, 91.
1103 Pièce 7P-119, p. 95.
1104 Pièce 7P-119, p. 96.
1105 Pièce 7P-119, p. 95.
1106 Pièce 7P-119, p. 76.
1107 L'expert Michael Levi, consulté par la Commission, appuie l'idée voulant que la notion de crime organisé peut aussi s'appliquer à des compagnies légitimes qui se livrent à des activités criminelles : Michael Levi, transcription du 28 octobre 2014, p. 50-51, 58-59.
1108 Pièce CEIC-R-3623; Richard G. BRODY et Kent A. KIEHL, « From white-collar crime to red-collar crime », (2010) 17(3), *Journal of financial crime*, p. 351-364; Andrew VERSTEIN, « Violent White-Collar Crime »*, (2014)* 49, *Wake Forest Law Review*, p. 873-887.

2.2. Les activités d'infiltration

La Commission retient que l'« infiltration » du crime organisé dans l'industrie de la construction peut prendre deux formes.

L'« infiltration » peut d'abord être le fait de groupes criminels formés à l'extérieur de l'industrie, qui pénètrent à l'intérieur de celle-ci. Dans ce sens, la notion d'infiltration s'applique bien au crime organisé de type mafieux, qui s'immisce ou s'insinue de l'extérieur dans l'économie légale[1109].

L'« infiltration » peut aussi être le fait de groupes criminels qui se développent à l'intérieur de l'industrie. Ainsi, la Commission considère le développement d'un réseau de facturation de complaisance ou de collusion au sein de l'industrie de la construction comme une forme d'« infiltration ».

Bref, aux fins du mandat de la Commission, toute forme d'immixtion ou de présence de groupes criminels au sein de l'industrie de la construction peut être considérée comme une forme d'infiltration.

[1109] Ratcliffe, JH, Strang, SJ, Taylor, RB (2014) « Assessing the success factors of organized crime groups: Intelligence challenges for strategic thinking », Vol. 37 issue 1, *Policing: an International Journal of Police Strategies & Management*, p. 206-227 (p.24).



Chapitre 6

Apprendre de l'histoire et des expériences étrangères

Apprendre de l'histoire et des expériences étrangères

Depuis le début du 20e siècle, le Québec a mené plusieurs enquêtes publiques sur des matières apparentées au mandat de la Commission. Vu sous cet angle, l'exercice peut nourrir l'impression d'un éternel recommencement ou s'imposer comme l'expression d'une réalité profondément culturelle, sans comparaison ailleurs dans le monde.

Lorsque vient le temps de poser un regard objectif sur des questions aussi importantes, l'histoire et les expériences étrangères s'avèrent de précieuses alliées. L'une, parce qu'elle permet de mesurer le chemin parcouru, et l'autre, parce qu'elle établit des analogies intéressantes entre des situations problématiques rencontrées un peu partout sur la planète.

Les phénomènes de corruption et de collusion dans les contrats publics, leurs liens avec le financement politique de même que l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction sont loin d'être spécifiques au Québec[1110]. Ils ont aussi considérablement évolué à travers le temps. En replaçant les événements dans un contexte historique et géographique plus large, ce chapitre en fait la démonstration. Par-dessus tout, il permet d'approfondir la connaissance de ces phénomènes, des solutions qui ont été mises en place afin d'y remédier et des avenues à considérer pour l'avenir.

1. Apprendre de l'histoire

De 1909 à 2007, le Québec a été le théâtre d'une dizaine d'enquêtes publiques portant sur des thèmes similaires au mandat de la Commission, soit la corruption, le financement politique, le crime organisé et l'industrie de la construction[1111]. Toutes n'ont pas été réalisées à l'intérieur du cadre de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Certaines relevaient plutôt de la Commission municipale du Québec (CMQ) ou encore du cadre plus restrictif de la *Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales*, aujourd'hui abrogée. Le contexte social et politique ayant mené à la réalisation de ces enquêtes était lui aussi différent.

1.1. Sur la corruption

La corruption a fait l'objet d'au moins six enquêtes publiques majeures entre 1909 et 1980.

Quatre d'entre elles, soit les enquêtes Coderre (1924-1925[1112]), Surveyer (1943[1113]), Cannon (1944[1114]) et Caron (1950-1953[1115]) s'intéressaient particulièrement à la tolérance des élus municipaux et des corps policiers à l'égard du « vice commercialisé », c'est-à-dire des maisons de

---

1110 Témoignage de Paul Lalonde, transcription du 28 octobre 2014, p. 100.
1111 Pièce CEIC-R-2896. Cette étude a été réalisée pour la Commission. Le contenu présenté dans ce chapitre s'en inspire largement.
1112 Pièce CEIC-R-2896, p. 7-9.
1113 Pièce CEIC-R-2896, p. 11-12.
1114 Pièce CEIC-R-2896, p. 12.
1115 Pièce CEIC-R-2896, p. 12-15.

jeu et de prostitution. Elles dénonçaient l'inefficacité de la lutte contre ces phénomènes et le fait qu'ils soient non seulement tolérés, mais aussi encouragés par les politiciens. Ces derniers y voyaient en effet une source de revenus pour leur ville en raison des amendes perçues lors des descentes policières. Des liens ont aussi été établis entre certains policiers corrompus et la protection de l'industrie du « vice commercialisé ». Portées par d'importants mouvements de contestation citoyenne, les enquêtes réalisées ont mené à un certain nombre de recommandations et d'actions concrètes. Les plus importantes d'entre elles ont permis de réformer le fonctionnement des services de police, notamment par la nomination d'un chef de police indépendant. Elles ont aussi mené à une refonte du système politique municipal et à l'attribution de pouvoirs accrus au maire.

Autre fait intéressant, les contestations entourant le dépôt du rapport Coderre, en raison de l'ancienne affiliation politique du juge, mèneront à l'amendement de la *Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales*. Ces amendements resserreront les obligations devant être remplies par les citoyens pour réclamer une enquête publique en exigeant qu'une requête soit présentée au juge en chef de la Cour supérieure et qu'elle repose sur des accusations précises. Dans la même foulée, la possibilité d'enquêter sur des questions municipales sera aussi retranchée de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

1.1.1. *Patronage et mauvaise gestion*

D'autres enquêtes publiques effectuées durant cette période s'intéresseront davantage au patronage et à la mauvaise gestion des fonds publics.

À titre d'exemple, en 1909, l'enquête Cannon[1116] établit que, grâce au contrôle qu'ils exercent sur les diverses commissions du conseil de ville ou commissions échevinales (en matière de voirie, de police, d'incendie, etc.), de nombreux échevins ont octroyé des contrats et offert des emplois à leurs proches. Des compagnies d'asphaltage fictives sont créées et « revendent » avec profit à d'autres compagnies les contrats qu'elles obtiennent de la Ville. Le juge Cannon conclut que l'administration des affaires de la Ville est « saturée de corruption provenant surtout de la plaie du patronage[1117] ». Lorsqu'il dépose son rapport en décembre 1909, deux des réformes qu'il prône ont déjà été entérinées : la réduction du nombre des échevins et l'établissement d'un bureau de contrôle, le Bureau des commissaires (l'ancêtre du comité exécutif), qui remplace les commissions échevinales.

Quelques décennies plus tard, Montréal est de nouveau sur la sellette avec la Commission d'enquête sur le coût de la 21e olympiade, présidée par le juge Albert H. Malouf[1118]. Les causes de l'énorme dépassement de coûts des Jeux olympiques de Montréal sont au cœur du mandat. La Commission conclut à l'irresponsabilité administrative des autorités de la Ville et du Comité

[1116] Pièce CEIC-R-2896, p. 5-7.
[1117] Pièce CEIC-R-2896, p. 5-7.
[1118] Pièce CEIC-R-2896, p. 33-38.

organisateur des Jeux olympiques. Elle déplore l'absence de planification budgétaire et d'une véritable direction de projets ainsi que l'acquisition d'installations qu'elle qualifie de superflues, d'inutilement luxueuses et d'exceptionnelles. Les travaux de la Commission démontrent également que la vérité sur les retards et les dépassements de coûts a longtemps été cachée au gouvernement provincial, ce qui l'aurait empêché d'agir. Ils révèlent de plus des cas de conflits d'intérêts et de corruption entre des membres du Parti libéral, des hauts fonctionnaires et des firmes de construction.

Le président du comité exécutif de Montréal, Gérard Niding, est notamment montré du doigt. Ce dernier a accepté une maison offerte par une poignée d'entrepreneurs favorisés au moment de l'attribution des contrats de construction des installations olympiques. Le président de la Régie des installations olympiques (RIO), Claude Rouleau, a aussi bénéficié des largesses de diverses firmes, dont Simard-Beaudry inc. et Desjardins, Sauriol et Associés (devenue Dessau[1119]). L'essentiel des recommandations de la Commission porte sur l'amélioration de l'encadrement des travaux de grande envergure. Elle suggère notamment que le vérificateur général du Québec assume un rôle de contrôle des grands projets et qu'un code de déontologie à l'intention des employés de l'État soit adopté. Bon nombre des recommandations avancées sont retenues et appliquées. Les travaux du juge Malouf convainquent aussi le gouvernement d'adopter une série de mesures visant à limiter le pouvoir du maire, par exemple, en reconnaissant officiellement les partis d'opposition. Des règles visant à encadrer les contributions et dépenses électorales des partis politiques municipaux et des candidats indépendants sont aussi adoptées.

À la même période, portée par le système de patronage mis au jour à Ville Saint-Michel[1120], la CMQ est dotée d'un pouvoir d'enquête. En vertu de ce pouvoir, au cours des années qui suivent, la CMQ réalise de nombreuses enquêtes sur des allégations de patronage et corruption dans les villes et municipalités de la province, particulièrement en banlieue de Montréal. Ces travaux révèlent divers problèmes et stratagèmes, dont les appels d'offres truqués, le patronage, l'ingérence politique dans le travail des fonctionnaires et le favoritisme dans les contrats d'ingénierie.

1.2. Sur le financement

Dans l'histoire, le financement politique et l'octroi de contrats publics ont eux aussi souvent été mis en relation. Le sujet est particulièrement d'actualité dans le Québec de la Révolution tranquille alors que les libéraux de Jean Lesage récemment élus veulent rompre avec les vieilles pratiques politiques qui ont caractérisé les années de pouvoir de Maurice Duplessis. De 1960 à 2006, trois enquêtes publiques d'envergure se pencheront directement ou indirectement sur la question.

La première de ces enquêtes est la Commission Salvas (1960-1963[1121]). Mise sur pied par Jean Lesage, cette commission est porteuse de deux mandats. L'un a trait à des allégations de délit

---

[1119] Pièce CEIC-R-2896, p. 35.
[1120] Pièce CEIC-R-2896, p. 19-21.
[1121] Commission royale d'enquête sur la moralité dans les dépenses publiques.

d'initiés de la part de ministres et de fonctionnaires, l'autre aux politiques d'achat du ministère de la Colonisation et du Service des achats du gouvernement. C'est cette seconde partie du mandat qui traite de la question du financement politique. Résumés dans un rapport déposé en juin 1963[1122], les faits démontrent qu'en échange de généreuses contributions à la caisse de l'Union nationale, certaines compagnies ont été autorisées à facturer à l'État des montants plus élevés que ceux qu'elles auraient normalement dû réclamer pour les biens et les services vendus. Des ristournes ont aussi été versées à des partisans n'ayant joué aucun rôle dans la transaction. Le rapport blâme particulièrement certains hauts fonctionnaires et deux membres influents du gouvernement Duplessis, dont le ministre de la Colonisation et du Service des achats du gouvernement lui-même, J.D. Bégin, et le conseiller législatif Gérard Martineau qui seconde Bégin dans son rôle d'organisateur en chef du parti en agissant comme trésorier. À la suite de la publication du rapport, des poursuites sont intentées contre plusieurs anciens ministres et hauts fonctionnaires. Les historiens considèrent toutefois que le principal mérite de la Commission Salvas a été le resserrement du cadre légal anticorruption et une vigilance accrue à l'égard du patronage[1123]. Les révélations de la Commission mettent aussi la table pour la réforme des lois électorales qui se concrétisera en 1977 par l'adoption de la *Loi réagissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale*. L'objectif est alors d'abolir les caisses électorales occultes et de diminuer l'influence des grandes entreprises dans la sphère politique.

La pertinence de ce changement législatif est confirmée par la Commission Malouf (1977-1980). Outre la corruption mise au jour et décrite précédemment, l'enquête établit en effet que des sommes substantielles ont été versées au Parti libéral du Québec entre 1970 et 1976, période durant laquelle les contrats relatifs à la construction des installations olympiques ont été octroyés. Les sommes en jeu sont importantes. La Commission parle de 528 000 dollars en provenance de Desjardins, Sauriol et Associés à eux seuls, et de 220 000 dollars de la part de l'une des principales firmes de construction engagées dans le projet[1124]. La Commission Malouf juge cependant que le fait d'enquêter sur les caisses électorales et de faire une analyse approfondie des liens existants entre les contrats et le financement politique ne relève pas de son mandat, d'autant que de telles contributions ne sont pas encore considérées comme illégales au moment des faits. Elle conclut toutefois à l'apparence de liens entre la caisse électorale du parti au pouvoir et l'octroi de contrats gouvernementaux.

Puis, en 2005, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) annonce la création d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur des allégations de financement politique illégal. Présidée par Me Jean Moisan, la Commission établit des liens entre le financement des partis politiques et la recherche d'influence[1125]. Le stratagème de prête-noms est au cœur des faits dénoncés et est présenté comme une « une réalité évidente ». Le commissaire Moisan fait neuf

[1122] Pièce CEIC-R-2896, p. 17-18.
[1123] Pièce CEIC-R-2896.
[1124] Pièce CEIC-R-2896, p. 35.
[1125] Pièce 358PP-2823, p. 7.

recommandations[1126]. Parmi celles-ci, l'idée de permettre le financement corporatif jugé inévitable, la divulgation des noms et du lieu de travail des individus donateurs, l'augmentation de la limite des dons individuels (de 3 000 à 5 000 dollars) et le durcissement des sanctions à l'égard des contrevenants. Le rapport ne mène à aucune modification législative immédiate. Les interventions législatives surviennent surtout à partir de 2010, c'est-à-dire à la lumière des scandales qui éclatent alors.

1.3. Sur le crime organisé

Si, au cours des années 1950, l'enquête Caron a porté pour la première fois à l'attention du public certaines relations existant entre la mafia et les milieux politiques, ce sont les grandes commissions d'enquête des années 1970 : Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO/1972-1980) et Commission Cliche (1974-1975[1127]) qui ont réellement abordé la question de l'infiltration du crime organisé dans l'économie légale, dont le domaine de la construction.

Instituée en 1972 à la suite d'un scandale mettant en cause l'intégrité du nouveau chef de police de Montréal, la CECO mène des enquêtes sur plusieurs dimensions du crime organisé et des organisations criminelles. La première phase des travaux s'intéresse d'abord à l'industrie du jeu et des paris, la seconde à l'infiltration de l'économie légale par la mafia, notamment dans le domaine alimentaire avec le scandale de la viande avariée. Après cette affaire, la CECO expose aussi les rouages de deux organisations criminelles importantes qui contrôlent le *racket* de protection des bars du centre-ville de Montréal, soit la mafia italienne et le clan des frères Dubois. Pendant toute sa durée, la CECO publiera environ un rapport par année. Elle sera appuyée dans ses travaux par une unité policière mixte coordonnant la lutte au crime organisé. À compter de 1975, une bonne partie de ses audiences sera aussi télédiffusée. La CECO cessera ses activités en 1980. Elle s'inscrira dans l'histoire comme l'une des plus importantes commissions d'enquête à jamais avoir eu lieu au Québec. Outre le fait d'avoir eu un certain effet dissuasif auprès des organisations criminelles, son principal héritage est d'avoir conscientisé la population, incluant le gouvernement et la magistrature, aux enjeux relatifs au crime organisé et à ses méfaits. Elle a aussi favorisé le développement d'une expertise utile par la suite dans la lutte contre le crime organisé[1128].

Parallèlement, la Commission Cliche, mise sur pied en 1974, s'intéresse surtout à l'infiltration du crime organisé dans le monde syndical, plus particulièrement dans le domaine de la construction. Elle se veut d'ailleurs une réponse au saccage du chantier du barrage LG-2 à la Baie-James par certains délégués syndicaux de la FTQ-Construction. Considéré comme le plus dramatique d'une série d'incidents violents affectant le monde de la construction à l'époque, cet épisode force la fermeture du chantier et le rapatriement des travailleurs pendant plusieurs mois, ce qui engendre non seulement des retards importants, mais aussi des pertes financières évaluées à l'époque à 33 millions de dollars. Les travaux de la Commission exposent les moyens légaux et illégaux pris

[1126] Pièce 358PP-2823, p. 21-22.
[1127] Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.
[1128] Pièce CEIC-R-2896, p. 27-32.

par la FTQ-Construction pour s'assurer l'exclusivité syndicale sur les chantiers d'envergure. Elle confirme également que certains syndicats locaux de la FTQ sont infiltrés par des criminels, souvent désignés comme délégués de chantier, et que ces derniers ont recours à des pratiques d'intimidation similaires à la mafia, parfois avec l'assentiment des patrons désireux d'assurer la paix syndicale. Au terme de ses travaux, la Commission Cliche blâme le gouvernement pour ses politiques et sa tolérance de la violation de la loi imposant le pluralisme syndical et son laisser-faire dans le dossier[1129]. Le gouvernement réagit rapidement et impose la mise en tutelle de quatre syndicats. Plusieurs lois modifiant « sensiblement les mécanismes de la *Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction*, la pratique du métier d'entrepreneur et les exigences en matière de sécurité » sont aussi promulguées[1130].

1.4. Sur l'industrie de la construction

Plus de vingt ans après la Commission Cliche et la Commission Malouf, les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler portent de nouveau les pratiques de l'industrie de la construction à l'avant-scène. Une nouvelle commission d'enquête est instaurée[1131]. Celle-ci signale diverses irrégularités quant à la gestion du projet, en grande partie attribuables au flou entourant les responsabilités des différents acteurs constituant le consortium[1132]. Les conflits intersyndicaux font aussi l'objet d'un examen étant donné les récriminations de la CSN-Construction quant au non-respect du pluralisme syndical[1133]. Le rapport parle d'un montage corporatif et financier irréaliste ainsi que d'un partage des responsabilités mal défini, entre autres parce que la plupart des risques sont imputés au secteur public. Il recommande de revoir le mode de participation de l'État québécois à ce type d'investissement et, plus largement, le modèle de développement économique régional[1134]. Il suggère aussi de renforcer le pluralisme syndical, notamment en sévissant plus sévèrement contre l'intimidation et la discrimination[1135]. En réponse à ces recommandations, le législateur confie à la Commission de la construction du Québec la responsabilité d'examiner les plaintes relatives à la liberté syndicale, et il élargit la définition d'intimidation et de discrimination à l'ensemble des acteurs de l'industrie. Un Forum sur la productivité et l'emploi dans l'industrie de la construction ayant pour objectif de réfléchir sur les méthodes de travail et de gestion dans l'industrie québécoise de la construction est aussi organisé[1136].

Par ailleurs, fait à noter, aucune des enquêtes publiques réalisées ne s'est précisément intéressée au stratagème de collusion dans l'industrie de la construction.

1129 Pièce CEIC-R-2896, p. 27-32.
1130 Pièce CEIC-R-2896, p. 27-32.
1131 Commission d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers Gaspésia de Chandler.
1132 Pièce CEIC-R-3430, p. 63.
1133 Pièce CEIC-R-3430, p. 209-236.
1134 Pièce CEIC-R-3430, p. 253-272.
1135 Pièce CEIC-R-3430, p. 211-212.
1136 Louis DELAGRAVE, *Histoire des relations du travail dans la construction au Québec*, vol. 1, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p.191.

1.5. Des leçons importantes

Le survol historique effectué révèle un certain nombre de choses. Tout d'abord, chacune dans son contexte, les différentes enquêtes effectuées ont en commun d'avoir exposé les problèmes et les lacunes de fonctionnement d'institutions publiques à une époque donnée. En cela, elles se rapprochent d'ailleurs des travaux de la Commission. Il en va de même pour certains stratagèmes observés, que ce soit le trucage d'appel d'offres, les pots-de-vin ou encore les caisses électorales occultes.

Cela dit, même si des similitudes certaines peuvent être relevées entre les stratagèmes observés, d'une enquête et d'une décennie à l'autre, les enjeux et la nature des problématiques décrites ont évolué. L'histoire n'est jamais totalement la même. La raison en est simple : les individus qui cherchent à contourner les règles adaptent rapidement leurs agissements aux nouvelles mesures étatiques, modifications législatives ou réglementaires visant à réprimer leur comportement. En matière de corruption et de collusion, la créativité prévaut, et il serait par conséquent illusoire de penser éradiquer pour toujours ces phénomènes. Les problématiques évoluent et chaque commission s'efforce de diagnostiquer les phénomènes de son époque. Ce n'est ni la répétition d'un même scénario ni une étape dans un processus linéaire.

Ce constat, en apparence fataliste, n'a toutefois pas empêché le Québec de faire des pas de géant. Non seulement les normes de comportements attendues de la part des politiciens ont-elles été rehaussées au fil du 20[e] siècle, mais on a aussi assisté à un recul de l'impunité. À partir de la Révolution tranquille, des élus municipaux et provinciaux ont été poursuivis et condamnés pour leurs actes répréhensibles. Le Québec dispose aujourd'hui de lois et règlements municipaux parmi les plus développés et les plus stricts au Canada. Sa *Loi électorale* est aussi l'une des plus exigeantes en Amérique du Nord avec pour conséquence que des agissements aujourd'hui sous la loupe de la Commission sont considérés comme usuels et légaux dans d'autres juridictions, où l'on n'a pas jugé bon, par exemple, de limiter le financement corporatif des partis politiques[1137].

Cela dit, sur les moyens, les enseignements de l'histoire se font plus modestes. Si les lois et règlements ont permis au fil des décennies de resserrer les mailles du filet, pour les raisons évoquées précédemment, ils ne se sont pas non plus avérés infaillibles. Il y a donc lieu de croire que les resserrements législatifs et réglementaires ne sont pas une panacée et que la solution la plus réaliste passe probablement par un encadrement strict, doublé d'une veille constante facilitant l'évolution des pratiques en matière d'octroi et de gestion de contrats publics. À ce chapitre, l'histoire a plusieurs fois démontré l'intérêt de voir cette veille assurée non seulement par l'État lui-même, mais aussi par les citoyens et les médias.

1137 Pièce CEIC-R-2896, p. 41-42.

2. Apprendre des expériences étrangères

Tout comme l'histoire, l'étude de cas étrangers a été d'une grande utilité tout au long des travaux de la Commission. Plusieurs des cas répertoriés présentent en effet des analogies intéressantes avec les problématiques examinées dans le cadre du mandat de la Commission et sont résumés ici.

2.1. L'expérience américaine

2.1.1. New York

Le gouvernement du Québec s'est largement inspiré des mécanismes et institutions new-yorkais de lutte à la corruption et à l'infiltration du crime organisé lors de la conception de mesures phares liées au mandat de la Commission. C'est le cas notamment de la création de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et de l'implantation du système d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les entreprises souhaitant soumissionner pour des contrats publics[1138].

Une délégation restreinte de la Commission s'est donc déplacée à New York en 2013 afin d'approfondir sa connaissance des mécanismes de surveillance et des institutions en place. La Commission y a rencontré les principaux acteurs du rapport découlant de la vaste enquête de l'*Organized Crime Task Force* (OCTF) sur l'industrie de la construction dans les années 1980, des responsables de l'agence à la lutte anticorruption de la Ville de New York (*Department of Investigation* ou DOI) ainsi que des représentants d'un important donneur de contrats publics (Port Authority of New York and New Jersey).

<u>Le rapport de l'OCTF sur l'industrie de la construction à New York</u>

Créée en 1970, l'OCTF[1139] est un organisme de lutte contre la criminalité organisée de l'État de New York. À la suite d'une série de scandales, l'OCTF s'est fait confier en 1985 par le gouverneur de l'État le mandat de coordonner de façon permanente les enquêtes et les poursuites traitant de la corruption et du *racket* dans l'industrie de la construction de la Ville de New York (le *Construction Project*). En décembre 1989, l'OCTF a produit un rapport sur cette industrie qui traite également de collusion et d'infiltration du crime organisé. Les constats et les recommandations de ce rapport se fondent sur les informations recueillies dans le cadre d'enquêtes et de poursuites criminelles, d'une revue de la littérature et de consultations informelles avec des experts et certains acteurs de l'industrie[1140]. Le processus ayant mené à la rédaction de ce rapport est ainsi différent de celui de la présente Commission.

Dans son rapport, l'OCTF dresse un portrait sombre de l'industrie de la construction à New York dans les années 1980. L'extorsion, les pots-de-vin, l'intimidation, la violence et la collusion y sont

---

1138 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 14; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 34, 40, 48.

1139 Pièce CEIC-R-3431.

1140 Pièce CEIC-R-3591, p. XXIV, 1, 9, 15, 19.

des réalités quotidiennes. Elles sont si importantes qu'elles dissuadent les entrepreneurs d'autres villes d'y venir. Par son contrôle et son influence sur les principaux syndicats de l'industrie, la *Cosa Nostra*, syndicat mafieux regroupant cinq familles d'origine italienne, est parvenue à dominer l'industrie de la construction depuis les années 1940[1141]. Quant au secteur public de la construction, l'OCTF constate qu'il est caractérisé par des fraudes à grande échelle et par un gaspillage massif de ressources. Des procédures disparates d'octroi et de gestion de contrats, une lourdeur administrative liée à une réglementation incohérente, une volonté politique d'achever les projets le plus rapidement possible coûte que coûte et le système du plus bas soumissionnaire exploité par des entrepreneurs malhonnêtes, gonflant le prix final des contrats lors de la phase d'exécution, expliquent en partie cette situation. L'OCTF a aussi observé une incapacité à sanctionner les acteurs fautifs ainsi qu'une corruption généralisée chez les fonctionnaires municipaux chargés de l'application de la réglementation en matière de construction[1142].

Afin de s'attaquer aux différents problèmes identifiés, l'OCTF a émis plusieurs recommandations à l'attention des différentes autorités publiques de New York. Le but était de comprendre les causes sous-jacentes de ces problèmes pour mieux les neutraliser au fur et à mesure de leur évolution. Cet effort à long terme s'est accompagné d'une stratégie complète de contrôle de la criminalité qui se concentrait surtout sur la détection et la prévention de la criminalité[1143].

Le principal obstacle au changement constaté par l'OCTF dans le cadre de ses travaux était la tendance générale des organismes publics à ne pas vouloir assumer leur part de responsabilité dans la lutte contre la corruption, en considérant toujours qu'il s'agit de la responsabilité d'un autre organisme. Pour l'OCTF, l'approche à préconiser est l'intégration des efforts des organismes chargés d'appliquer la loi dans le secteur de la construction (aspects criminels et pénaux) avec les efforts des autorités réglementaires du même domaine (aspects administratifs). Ces dernières doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies concertées de lutte contre la criminalité dans l'industrie de la construction. Dans le même esprit, l'OCTF a recommandé de créer une unité permanente multidisciplinaire de recherche et d'analyse pour analyser et colliger les informations obtenues à propos de cette industrie afin de poursuivre le travail effectué par l'OCTF dans le cadre du *Construction Project*[1144].

L'OCTF a proposé différentes mesures articulées autour des axes suivants : le renforcement de la démocratie syndicale[1145], l'augmentation de la concurrence[1146], la lutte contre la corruption au sein de la fonction publique[1147] et le processus contractuel[1148]. Ces mesures se sont traduites, par exemple, par l'élargissement des mesures de protection offertes aux dénonciateurs, l'exclusion des contrats publics des entreprises éprouvant de graves problèmes d'intégrité, le renforcement de

1141 Pièce CEIC-R-3591, p. 18-38, 45-66, 78-87, 94-95, 101-118.
1142 Pièce CEIC-R-3591, p. 125-137, 139-141, 143, 146.
1143 Pièce CEIC-R-3591, p. 6.
1144 Pièce CEIC-R-3591, p. 157-171.
1145 Pièce CEIC-R-3591, p. 175 -193.
1146 Pièce CEIC-R-3591, p. 201-220.
1147 Pièce CEIC-R-3591, p. 227-246.
1148 Pièce CEIC-R-3591, p. 251-269.

l'expertise interne au sein des administrations publiques ainsi que l'amélioration des activités de prévention de l'agence chargée de la lutte contre la corruption (*Department of Investigation* ou DOI). Dans ce dernier cas, l'amélioration est passée par une meilleure coordination des efforts de prévention et des activités d'enquête et par l'instauration d'un mécanisme de suivi des recommandations du DOI formulées aux entités publiques relevant de la Ville de New York. En outre, constatant que les autorités publiques disposaient de ressources limitées, l'OCTF a proposé de recourir à l'expertise du secteur privé afin de s'assurer de l'intégrité des entreprises avec lesquelles celles-ci font affaire dans des cas bien particuliers comme les projets d'envergure à risque de corruption et de collusion.

Department of Investigation (DOI)

L'agence de lutte anticorruption de la Ville de New York, le *Department of Investigation* (DOI)[1149], a été créée par l'État de New York en 1873 à la suite d'un important scandale de corruption lié à l'industrie de la construction[1150]. Le DOI lutte contre la corruption par des actions de prévention, de vérification, d'enquête et la formulation de recommandations aux autorités compétentes[1151]. Il compte 400 employés[1152] et est dirigé par un commissaire bénéficiant d'une solide indépendance[1153]. Sa juridiction est vaste et s'étend à tous les organismes municipaux, aux élus, aux entreprises faisant affaire avec la Ville et à toutes les personnes recevant des subventions de la Ville[1154].

Pour mener à bien son mandat, le DOI dispose d'importants pouvoirs, dont celui d'assigner des témoins et de recueillir des dépositions sous serment[1155] ainsi que d'examiner, de copier et de saisir tout document préparé, mis à jour ou détenu par tout organisme de la Ville[1156]. De plus, tout employé de la Ville et toute personne faisant affaire avec elle a l'obligation de coopérer avec le DOI. En cas d'absence de coopération, des sanctions sont possibles et peuvent aller, à sa discrétion, jusqu'à la terminaison du contrat d'emploi, de service ou de construction[1157]. Les employés de la Ville doivent de plus dénoncer au DOI toute conduite pouvant soulever des soupçons quant à la présence de corruption, d'une autre activité criminelle ou d'un conflit

---

[1149] Pièce CEIC-R-3432.

[1150] Un système sophistiqué de rétrocommission et de maquillage des comptes publics impliquait des conseillers municipaux, le vérificateur de la ville, le responsable des finances de même que le maire; pièce CEIC-R-3595, p. 33; Rose Gill HEARN, «The New York City Integrity System», dans Leo HUBERTS, Frank ANECHIARICO et Frédérique SIX, *Local Integrity Systems: World Cities Fighting Corruption and Safeguarding Integrity*, BJU Legal Publishers, 2008, p. 56-57.

[1151] Rose Gill HEARN, «The Role of Education in Changing Corrupt Practices», dans Adam GRAYCAR et Russel G. SMITH, *Handbook of Global Research and Practice in Corruption,* Edward Elgar Publishing Limited, 2011, p. 463.

[1152] Pièce CEIC-R-3595, p. 33.

[1153] CEIC-R-3433; Rose Gill HEARN, «The Role of Education in Changing Corrupt Practices», dans Adam GRAYCAR et Russel G. SMITH, *Handbook of Global Research and Practice in Corruption,* Edward Elgar Publishing Limited, 2011, p. 466.

[1154] Rose Gill HEARN, «The Role of Education in Changing Corrupt Practices», dans Adam GRAYCAR et Russel G. SMITH, *Handbook of Global Research and Practice in Corruption,* Edward Elgar Publishing Limited, 2011, p. 463.

[1155] Pièce CEIC-R-3433, art. 805.

[1156] Pièce CEIC-R-3434, art. 4.

[1157] Pièce CEIC-R-3434, art. 4b, 4c.

d'intérêts de la part d'un employé de la Ville ou d'une personne faisant affaire avec celle-ci[1158]. La réglementation prévoit des mesures de protection pour les dénonciateurs, et le DOI veille à leur application. Il peut notamment demander à l'employeur d'annuler la mesure de représailles. S'il refuse, le DOI peut demander directement au maire d'annuler la mesure[1159].

En matière de vérification, le DOI intervient auprès des entreprises à qui la Ville confie l'exécution de certains contrats publics afin de s'assurer de leur intégrité[1160]. Si le DOI constate qu'une entreprise a eu des problèmes d'intégrité par le passé, celle-ci n'est pas automatiquement déclarée inadmissible à l'obtention de contrats publics ou écartée de leur exécution. Elle peut obtenir des contrats si elle accepte d'être placée sous surveillance à ses frais par un tiers mandaté par le DOI pendant l'exécution de ces contrats[1161].

Le DOI assure aussi la surveillance sur le terrain des chantiers de certains projets d'envergure qui sont plus à risque de corruption et de collusion. Il voit alors à détecter la présence de fraudes, ainsi que de toute infiltration potentielle du chantier par le crime organisé (*Integrity Monitor Program*). Cette supervision peut être effectuée même lorsque les entreprises retenues ne possèdent pas d'antécédents problématiques quant à leur intégrité[1162].

Finalement, parce qu'il considère que la prévention de la corruption est tout aussi importante que les enquêtes, le DOI met à profit l'expertise développée durant ses enquêtes pour formuler des centaines de recommandations annuellement. Il consacre également des ressources importantes au suivi continu de leur mise en œuvre par l'administration municipale. Entre 2002 et 2011, 2 440 recommandations ont été formulées et 77 % ont été mises en œuvre[1163]. Si un organisme municipal ne procède pas à la concrétisation d'une recommandation, il doit expliquer sa décision et déclarer s'il a implanté ou non une autre solution pour régler le problème identifié[1164]. À travers le *Corruption Prevention Lecture Program,* le DOI organise également un nombre important de conférences de prévention à l'intention des employés de la Ville et des entreprises faisant affaire avec celle-ci. Ces conférences traitent des obligations des employés et des partenaires de la Ville en ce qui concerne la dénonciation, ainsi que de la protection dont ils bénéficieraient dans ce cas.

1158 La sanction pour avoir omis d'informer à temps le DOI peut aller jusqu'à la terminaison du contrat d'emploi : Pièce CEIC-R-3434, art. 4d.

1159 Pièce CEIC-R-3592, art. 4 g.; Rose Gill HEARN, «The New York City Integrity System», dans Leo HUBERTS, Frank ANECHIARICO et Frédérique SIX, *Local Integrity Systems: World Cities Fighting Corruption and Safeguarding Integrity*, BJU Legal Publishers, 2008, p. 59.

1160 Rose Gill HEARN, «The Role of Education in Changing Corrupt Practices», dans Adam GRAYCAR et Russel G. SMITH. *Handbook of Global Research and Practice in Corruption,* Edward Elgar Publishing Limited, 2011, p. 463.

1161 Rose Gill HEARN, «The New York City Integrity System», dans Leo HUBERTS, Frank ANECHIARICO et Frédérique SIX, *Local Integrity Systems: World Cities Fighting Corruption and Safeguarding Integrity*, BJU Legal Publishers, 2008, p. 61.

1162 Pièce CEIC-R-3435.

1163 Pièce CEIC-R-3595, p. 36.

1164 Pièce CEIC-R-3436.

Elles permettent également d'établir un contact direct entre le DOI et de potentiels dénonciateurs, ce qui peut avoir pour effet d'encourager la dénonciation[1165].

Independant Private Sector Investigator Generals (IPSIG)

Les deux témoins américains entendus dans le cadre des audiences de la Commission, Rose Gill Hearn et Thomas Thacher, ont insisté sur l'importance pour les donneurs d'ouvrage publics de recourir à l'expertise de firmes spécialisées du secteur privé en matière d'intégrité dans le cadre de contrats publics, notamment en raison de leurs ressources limitées[1166]. Ces firmes privées d'accompagnement et de surveillance, qui bénéficient d'une expertise pointue en matière de construction et de malversations, sont composées, entre autres, d'avocats, de comptables, d'ingénieurs, d'anciens procureurs et de policiers[1167]. Elles sont accréditées par le DOI et agissent en tant que mandataires de celui-ci[1168]. Lorsqu'un besoin d'accompagnement et de surveillance se fait sentir, les firmes accréditées sont invitées à déposer une soumission décrivant les mesures proposées pour assurer la surveillance de l'entreprise ou du projet ciblé[1169].

Les services de firmes privées d'accompagnement et de surveillance sont retenus dans deux situations précises, soit lorsque l'intégrité d'une entreprise contractante est remise en question (en raison de problèmes passés ou actuels) et lorsqu'un projet est particulièrement à risque[1170]. Dans le premier cas, ces firmes (connues en anglais sous l'acronyme IPSIG pour *Independant Private Sector Inspector Generals*) sont mandatées par le DOI afin d'assurer une surveillance en continu (audit des livres et surveillance de chantier, par exemple) des entreprises ciblées. Celles-ci peuvent continuer à obtenir des contrats publics, mais à condition d'accepter d'être placées sous surveillance à leurs frais[1171]. Durant l'exécution du contrat, l'IPSIG fait rapport au DOI quant aux activités de l'entreprise surveillée[1172].

Dans le second cas de figure, l'approche consiste à cibler un projet important et particulièrement vulnérable plutôt qu'une entreprise précise. Le donneur d'ouvrage public fait alors appel aux services des mêmes firmes privées, mais dans une optique avant tout préventive, en l'absence

---

1165 Pièce CEIC-R-3436; pièce CEIC-R-3595, p. 37; Rose Gill HEARN, «The Role of Education in Changing Corrupt Practices», dans Adam GRAYCAR et Russel G. SMITH, *Handbook of Global Research and Practice in Corruption,* Edward Elgar Publishing Limited, 2011, p. 468.

1166 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 101; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 191.

1167 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 100-102; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 118, 119, 199.

1168 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 102; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 199.

1169 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 105, 106.

1170 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 95, 104, 109; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 209, 210.

1171 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 102; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 197, 209.

1172 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 97, 100; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 199, 202, 203. L'AMF a retenu une approche analogue, quoique moins encadrée, dans le cadre du processus d'autorisation des entreprises voulant contracter avec l'État. Voir l'annexe 19.

d'antécédents problématiques chez les entreprises retenues dans le cadre du projet[1173]. Les firmes se rapportent directement au donneur d'ouvrage public (DOP), qui assume leurs frais[1174]. Dans ce cas, la firme amorce généralement son travail par une évaluation des vulnérabilités du projet, puis assure une surveillance afin de détecter les cas de fraude, d'abus, de corruption, de *racket* ou d'infiltration du crime organisé et d'y remédier rapidement[1175]. Ensuite, les firmes embauchées assurent la surveillance quotidienne des chantiers et la vérification comptable des factures soumises au DOP[1176].

Pour le professeur de droit et rédacteur principal du rapport d'enquête de l'OCTF, James B. Jacobs, l'utilisation de firmes privées d'accompagnement et de surveillance constitue l'une des grandes innovations contemporaines en matière de contrôle du crime organisé[1177]. Le principal avantage de cette mesure est qu'elle oblige les entreprises à l'autodiscipline, tout en assurant aux donneurs d'ouvrage public que l'ensemble des lois et des règlements auxquels elles sont assujetties est respecté[1178]. Un autre avantage important est l'absence d'interruption des travaux et le maintien d'un nombre acceptable d'entreprises pouvant soumissionner pour des contrats publics.

2.1.2. False Claims Act (FCA)[1179]

La Commission s'est aussi intéressée à une solution innovante de détection et de répression de la corruption[1180], de la collusion[1181] et d'autres fraudes contre l'État en provenance des États-Unis : le *False Claims Act* (FCA).

Loi de type « *Qui tam*[1182] », le FCA permet à un citoyen de poursuivre au nom de l'État. Le principe de la loi est simple : un citoyen qui constate l'existence d'une fraude contre l'État peut intenter un recours en recouvrement contre l'auteur de la fraude au nom de l'État. Ce citoyen dénonciateur, appelé *Relator*, peut ensuite espérer recevoir en récompense une partie des sommes recouvrées par l'État en cas de succès (entre 15 % et 30 %[1183]).

1173 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 104; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 209 -211.

1174 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 102-104, 109-110.

1175 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 104-105; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014, p. 210-212, 214, 218.

1176 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014, p. 104, 108-109.

1177 James B. JACOBS, *Gotham unbound: how New York City was liberated from the grip of organized crime*, New York, New York University Press, 1999, p. 227-228.

1178 James B. JACOBS, *Gotham unbound: how New York City was liberated from the grip of organized crime*, New York, New York University Press, 1999, p. 228.

1179 Témoignage de Neal Roberts, transcription du 3 novembre 2014.

1180 United States ex rel. Garrison and Gaona, Jr. v. Crown Roofing Services, Inc., n° 4:07-cv-01018 (S. D. Tex., 2012); pièce 260R-2890, p. 48.

1181 Pièce CEIC-R-3438; pièce 260R-2890, p. 49.

1182 *Qui tam pro domino rege quam pro se ipso in hac parte sequitur* (celui qui poursuit au nom du roi et de lui-même).

1183 En moyenne, les dénonciateurs ont reçu, en 2013, 13 % des montants recouvrés.

Le FCA permet de mettre à profit le public afin de détecter et de réprimer la fraude contre l'État et de récupérer l'argent détourné par les entreprises et individus malhonnêtes. Il permet souvent de découvrir des fraudes qui n'auraient pas été autrement découvertes par l'État[1184].

Le FCA a aussi pour effet d'inciter l'État à récupérer les sommes d'argent dont il a été fraudé. Pour diverses raisons, notamment un manque de ressources, l'État ne priorise pas toujours les actions en recouvrement et il peut décider de ne pas intenter de telles actions, même si elles possèdent de bonnes chances de succès et s'avéraient rentables[1185]. Le FCA comprend certaines mesures afin d'éviter qu'il soit utilisé de façon abusive. Il prohibe les poursuites frivoles, vexatoires ou de harcèlement, les actions parasitiques (poursuite sur la base d'informations publiques) et le dédoublement de poursuites.

2.2. L'expérience néerlandaise

Le cas néerlandais présente lui aussi un grand nombre de similarités avec les phénomènes observés au Québec. C'est pourquoi il a retenu l'attention de la Commission. En 2013, une équipe restreinte de représentants de la Commission s'est d'ailleurs rendue aux Pays-Bas afin d'y rencontrer les politiciens, les experts du milieu académique et les dirigeants de plusieurs institutions impliqués dans la Commission d'enquête parlementaire sur l'industrie de la construction (CEPIC) de 2002.

En 2001, une enquête journalistique diffusée à la télévision publique révèle l'existence de pratiques illégales dans l'industrie de la construction néerlandaise. Un ancien directeur d'une entreprise ayant fait de la collusion et devenu délateur y dévoile un livre de comptabilité occulte regroupant plusieurs milliers d'appels d'offres truqués par des centaines d'entreprises de construction entre 1988 et 1998[1186]. Ces révélations surviennent au moment où des soupçons de fraude et de collusion émergent relativement à un mégaprojet de construction d'un tunnel. Le scandale est tel que le Parlement déclenche immédiatement une enquête.

La Commission d'enquête parlementaire commence ses travaux en février 2002. Une soixantaine de témoins se succèdent durant cinq semaines d'audiences publiques télédiffusées. La Commission est dirigée par un comité composé d'élus et doit rendre des comptes au Parlement néerlandais. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, elle concentre ses travaux sur les plus grandes firmes et sur un nombre limité de trucages d'offres. Le rapport final est déposé en décembre 2002[1187].

La CEPIC a révélé l'existence endémique de cartels aux Pays-Bas, touchant près de 80 % des marchés publics à travers plusieurs secteurs de l'industrie de la construction, et impliquant plus de 1 300 entreprises. Certaines allégations de corruption et de trafic d'influence ont été faites, mais à

1184 Pièce 260R-2890, p. 17.

1185 Dennis J. VENTRY JR., « Whistleblowers and "Qui Tam" for Tax », (2008) 61-2, *The Tax Lawyer* 357.

1186 Grat VAN DEN HEUVEL, « The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry: collusion as concept between corruption and state-corporate crime », (2005) *Crime, Law & Social Change*, p. 143.

1187 Pièce CEIC-R-3439.

l'exception de quelques cas individuels, la Commission n'a pas pu les corroborer[1188]. Les recommandations du rapport suggèrent principalement de resserrer les règles encadrant l'octroi et la gestion de contrats et d'améliorer la surveillance des travaux publics. Le rapport s'attaque également à la grande proximité entre les représentants de la fonction publique et de l'industrie de la construction aux Pays-Bas. La plupart des experts néerlandais sondés par la Commission affirment avec un certain recul que les effets de la CEPIC ont été généralement positifs.

Compte tenu de l'ampleur du problème et de l'impossibilité pratique d'entamer des procédures contre toutes les personnes impliquées par les voies juridiques usuelles, l'Autorité de la concurrence néerlandaise a engagé des poursuites en utilisant une procédure simplifiée. Les autorités ont récupéré plus de 250 millions d'euros auprès de 1 300 compagnies sans accorder d'amnistie. L'Autorité de la concurrence est d'avis que la simplification du calcul des amendes a permis de récolter des informations témoignant de l'étendue des stratagèmes illégaux et d'accélérer les procédures de recouvrement. Des procédures criminelles ont par ailleurs visé une quarantaine d'individus.

Parmi les cas étrangers en lien avec le mandat de la CEIC, l'expérience néerlandaise est de loin la mieux analysée et documentée. La découverte des livres comptables secrets illustre la complexité des mécanismes de trucage d'appels d'offres publics. La collusion s'opère essentiellement par un système de rotation des offres entre les entreprises participantes. Au terme de réunions secrètes, les membres des cartels se partagent de façon consensuelle les contrats en déterminant quelles firmes font des soumissions de complaisance au profit d'une soumission prédéterminée comme étant la plus basse[1189]. Une prime, fixée à la suite d'un encan, est ensuite ajoutée au prix de base du contrat. Chaque contrat remporté est soigneusement pris en note afin d'équilibrer périodiquement les comptes entre les participants. On assiste donc à une forme de troc afin de limiter le recours aux transferts d'argent. Lors du dépôt public des soumissions, les entrepreneurs gardent en poche une seconde enveloppe contenant un prix inférieur au prix déterminé, pour le cas où un concurrent non anticipé se présenterait. Plus un entrepreneur soumissionne régulièrement, plus il obtient de contrats, tout en maintenant l'apparence de concurrence sur les marchés publics. On estime que ce système, caractérisé par la grande coopération entre participants et par l'absence d'intimidation ou de recours à la violence, a provoqué des surcoûts moyens estimés de 8 à 15 %[1190] pour la plupart des contrats publics octroyés au secteur de la construction durant les années 1990.

L'expérience néerlandaise offre un éclairage intéressant sur les causes de la collusion et les effets à long terme des mesures mises de l'avant par le gouvernement néerlandais après le dépôt du rapport de la CEPIC. Les recommandations proposées par la CEPIC ont eu pour effet de normaliser les liens entre donneurs d'ouvrage et entreprises soumissionnaires. Les rapports indépendants de suivi

---

1188 Grat VAN DEN HEUVEL, « The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry: collusion as concept between corruption and state-corporate crime », (2005) *Crime, Law & Social Change*, p. 143.

1189 A.G. DORÉE, « Collusion in the Dutch construction industry: an industrial organization perspective » (2004) 32(2) mars-avril, *Building research & information*, p. 148-149.

1190 Peter A.G. VAN BERGEIJK, « On the allegedly invisible Dutch construction sector cartel », (2007) 4(1), 115–128, 22, *Journal of Competition Law and Economics*, p. 121-123.

de 2004, 2007 et 2009 soulignent d'ailleurs les impacts majeurs des travaux de la Commission sur la professionnalisation des rapports entre donneurs d'ouvrage et entrepreneurs. Pour leur part, les organismes publics néerlandais ont participé activement à la refonte des procédures d'octroi de contrats. Les donneurs d'ouvrage consultent davantage les prix courants en amont du processus d'appel d'offres et accordent davantage d'importance aux critères de qualité. Selon les experts rencontrés, ces changements ont diminué les risques de formation de cartels aux Pays-Bas.

Les travaux de la CEPIC ont également rehaussé la concurrence dans les marchés publics. Bien que le choc initial ait entièrement redessiné la carte du secteur, les experts rencontrés nous ont affirmé que le nombre de soumissionnaires a augmenté. Les membres clés des cartels auraient complètement disparu dans les cinq années suivant la CEPIC. Le ministère des Infrastructures a également adopté des standards internationaux pour ses appels d'offres afin d'augmenter le bassin de soumissionnaires étrangers.

2.3. L'expérience britannique

La Grande-Bretagne et le Canada partagent la même culture juridique de droit public. Il est donc intéressant d'examiner les solutions retenues par le Royaume-Uni afin de lutter contre la corruption et la collusion dans l'industrie de la construction.

2.3.1. Office of Fair Trading (OFT) et Competition and Markets Authority (CMA)

En droit britannique, les cartels sont visés par deux types de disposition : les dispositions civiles du *Competition Act 1998* et les dispositions criminelles du *Enterprise Act 2002*. Ces dispositions sont administrées par le même organisme, le *Competition and Markets Authority* (CMA)[1191].

La CMA a le pouvoir de mener des enquêtes sur des activités susceptibles de contrevenir à des dispositions civiles ou criminelles. Ses pouvoirs d'ordonner la production de documents et de perquisitionner des locaux commerciaux dépendent du type d'enquête mené. En matière civile, la CMA n'a pas besoin de mandat si un préavis de deux jours est donné ou si les locaux sont occupés par un participant à l'entente anticoncurrentielle. Outre ces exceptions en matières civiles, la CMA doit obtenir une autorisation judiciaire. Les enquêtes criminelles sont exécutées en collaboration avec le *Serious Fraud Office*, une agence indépendante qui lutte contre la corruption et la fraude.

En 2004, à la suite d'une plainte d'un vérificateur travaillant pour le compte d'un centre hospitalier, l'OFT mène une vaste enquête sur les pratiques de trucage de soumissions dans l'industrie de la construction. Le vérificateur soupçonne que des soumissions reçues pour des travaux commandés par l'hôpital ont été truquées par les entreprises soumissionnaires. En cours d'enquête, il devient évident que les pratiques de trucage d'offres affectent l'ensemble de l'industrie à la grandeur du pays.

[1191] Pièce CEIC-R-3441.

L'enquête de l'organisme porte au départ sur les activités de plus de 1 000 compagnies opérant dans plus de 4 000 marchés publics, mais faute de ressources, l'OFT a dû réduire son enquête sur les agissements de 122 entreprises du bâtiment qui, selon la preuve recueillie, s'adonnaient fréquemment à ce genre de pratiques. Un total de 37 entreprises ont fait une demande de clémence en échange de renseignements permettant de faire progresser l'enquête.

Dans un geste inédit, l'OFT a mis un terme aux demandes de clémence additionnelles[1192] et a instauré une procédure spéciale de règlement « expéditive[1193] ». Elle a offert une réduction d'amendes de 25 % aux 85 entreprises qui faisaient toujours l'objet d'une enquête, et qui n'avaient pas fait de demande de clémence, en échange d'une admission de culpabilité, en plus de collaborer dans certains domaines. Des 85 entreprises, 45 ont accepté cette offre.

Au terme de son enquête, l'OFT a annoncé en 2009 que 103 entreprises avaient violé les dispositions civiles du *Competition Act*[1194] en établissant des pratiques de trucage de soumissions[1195] dans de nombreux marchés publics et privés pour une valeur totale de 200 millions de livres. Des amendes totalisant près de 129 millions de livres ont été imposées, bien que plusieurs entreprises aient bénéficié de réductions d'amendes de 25 % à 65 %. L'OFT a aussi publié une note destinée aux entités adjudicatrices publiques et privées du pays afin de les informer du contexte de la décision et leur suggérer certaines démarches et facteurs à considérer dans l'octroi des contrats futurs[1196].

Un peu plus d'une vingtaine d'entreprises ont interjeté appel de la décision de l'OFT. Dans une série de jugements rendus en mars et avril 2011, le tribunal a réduit de manière importante le montant des amendes imposées, parfois de l'ordre de 90 %. Un des éléments justifiant les réductions des amendes concernait la méthode de calcul utilisée par l'OFT pour déterminer le montant des amendes.

À la suite de son enquête, l'OFT a mené de vastes sondages auprès du secteur de la construction. Dans un rapport de 2010, l'organisme mesure les impacts de l'imposition des sanctions sur les comportements de l'industrie[1197]. On y apprend notamment que les entrepreneurs considèrent les pénalités financières, l'exclusion de listes de fournisseurs et les poursuites criminelles comme les formes les plus efficaces de dissuasion pour lutter contre la collusion[1198]. Somme toute, la médiatisation de l'enquête de l'OFT a contribué à changer de nombreux comportements des acteurs de l'industrie. L'expérience britannique a également orienté les recherches de la Commission sur l'efficacité des mesures de clémence et de protection des lanceurs d'alerte.

1192 Pièce CEIC-R-3441, en liasse, communiqué de presse 50/07 du 22 mars 2007.

1193 Pièce CEIC-R-344, en liasse, communiqué de presse 50/07 du 22 mars 2007; pièce CEIC-R-3441, en liasse, communiqué de presse 49/07 du 22 mars 2007.

1194 Pièce CEIC-R-3441, en liasse, communiqué de presse 114/09 du 22 septembre 2009.

1195 Au total, 199 infractions ont été recensées. Les détails pour chacune d'entre elles sont fournis en ligne : Pièce CEIC-R-3441, « *OFT's Construction Bid Rigging Decision* ».

1196 Pièce CEIC-R-3441, en liasse : « *Information note to procuring entities in the public and private sectors regarding the OFT's decision on bid rigging in the construction industry* ».

1197 Pièce CEIC-R-3442.

1198 Pièce CEIC-R-3442, p. 71.

2.3.2. Bribery Act

Le *Bribery Act*[1199] est une loi britannique entrée en vigueur en 2011, quelques années après les enquêtes de l'OFT sur les entreprises de construction. Elle est considérée comme l'une des plus sévères en matière de lutte contre la corruption[1200], en raison notamment des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement qui peuvent être imposées[1201]. Elle interdit la corruption active[1202] et la corruption passive[1203], tant dans le domaine public que privé, en incluant aussi la corruption de dignitaires étrangers.

La loi s'applique même aux actes de corruption commis en dehors du territoire du Royaume-Uni si la personne qui les commet a un lien avec le Royaume-Uni par son statut de citoyen ou de résident.

La définition de la corruption utilisée par la loi est assez large. La loi pénalise le fait d'offrir un avantage à une personne, par exemple un fonctionnaire, dans le but de l'inciter à accomplir ses fonctions de manière inappropriée[1204]. La loi peut donc pénaliser le fait d'offrir n'importe quel type d'avantage. Il peut donc être considéré comme de la corruption d'offrir non seulement une somme d'argent, mais aussi un cadeau, une chambre d'hôtel, des billets pour un événement sportif, de la publicité gratuite ou même un don de charité.

La loi innove surtout en incitant les entreprises à se doter de mesures afin de prévenir la corruption[1205]. Une compagnie est reconnue coupable d'une infraction si une personne associée à cette compagnie en corrompt une autre dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat commercial pour la compagnie. Cependant, la compagnie peut opposer comme défense qu'elle a mis en place des procédures adéquates pour empêcher les personnes associées à la compagnie de commettre des actes de corruption. La loi incite donc les compagnies à mettre en place des mesures de prévention[1206]. Le but de la loi est que la corruption ne puisse plus être tolérée ou encouragée tacitement par les firmes, ou encore être vue comme faisant partie du prix à payer pour faire des affaires[1207].

2.4. L'expérience italienne

L'expérience italienne offre une riche documentation sur le phénomène de l'infiltration de groupes mafieux dans l'industrie de la construction tels que la *Cosa Nostra* (Sicile), la *'Ndrangheta* (Calabre) et la *Camorra* (Campanie). Depuis les années 1980, la lutte contre ces organisations est devenue une

[1199] *Bribery Act 2010*, 2010, c. 23.
[1200] Pièce CEIC-R-3443.
[1201] Pièce CEIC-R-3444.
[1202] Offrir, promettre ou donner un avantage financier ou autre dans le but d'inciter une personne à accomplir de manière inappropriée une fonction ou pour la récompenser de l'accomplissement inapproprié de cette fonction.
[1203] Demander, accepter de recevoir ou recevoir un avantage.
[1204] *Bribery Act*, 2010, c. 23, art. 1.
[1205] Témoignage de Jean-Pierre Bueb, transcription du 23 octobre 2014, p. 41.
[1206] Pièce CEIC-R-3445, p. 11.
[1207] Pièce CEIC-R-3445.

véritable priorité de la politique criminelle italienne et a fait l'objet de nombreux travaux de recherche. Ces travaux ont renseigné la Commission sur les conditions favorables à l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction québécoise, ainsi que sur les aspects opérationnels des réseaux criminels au sens large[1208].

De nombreux pays et organismes internationaux[1209] aux prises avec des problèmes analogues se sont d'ailleurs inspirés des méthodes italiennes, tant en matière de prévention que de répression. La Commission s'est particulièrement intéressée à la réponse institutionnelle italienne. Celle-ci se décline en trois volets : approfondir la recherche sur les phénomènes mafieux, coordonner des mesures de répression entre unités spécialisées et, de façon complémentaire, développer des mesures de prévention.

2.4.1. Commission parlementaire antimafia[1210]

Au début des années 1960 éclate en Sicile la « première guerre de la mafia », conflit sanglant opposant des clans rivaux durant lequel de nombreuses victimes innocentes sont tuées par les tirs croisés. C'est dans ce contexte que la Commission parlementaire d'enquête sur le phénomène mafieux est mise sur pied en 1962. Ses travaux se déroulent à un rythme soutenu jusqu'au dépôt d'un premier rapport en 1976. La Commission antimafia révèle notamment les failles ayant permis à la *Cosa Nostra* sicilienne de s'infiltrer dans les sphères économiques et politiques de Palerme. Le rapport de 1976 fait état du trafic d'influence, des ententes collusoires et de la malversation affectant l'ensemble de la société sicilienne de l'époque. Ce qui devait à l'origine être une commission temporaire s'est transformé en un acteur institutionnel permanent dédié à la lutte contre la mafia en Italie. Renouvelée depuis plus de 50 ans par le Parlement, la Commission antimafia est composée de 25 sénateurs et de 25 députés. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de vérification au même titre que les autorités judiciaires. Son rôle d'enquête porte notamment sur les rapports entre la mafia et la sphère politique ainsi que sur l'infiltration mafieuse dans l'économie légitime. La Commission antimafia travaille plus particulièrement à améliorer la compréhension du phénomène mafieux et de son évolution.

2.4.2. Direziona Nazionale Antimafia et Direzione Investigativa Antimafia

La *Direziona Nazionale Antimafia* (DNA) est née en 1991 du besoin de coordonner les différentes autorités actives dans la lutte contre le crime organisé et de mettre en commun l'information colligée. La DNA est dirigée par le Procureur national antimafia qui coordonne 26 équipes

---

[1208] Ernesto Ugo SAVONA, « Infiltration of the public construction industry by Italian organised crime », 2010 dans Karen BULLOCK, Ronald V. CLARKE et Nick TILLEY, *Situational Prevention of Organised Crimes*, p. 130-150; Frederico VARESE, *Mafia on the move: How organized crime conquers new territories*, Princeton University Press, 2011; Francesco CALDERONI et Stefano CANEPPELE, *La geografia criminale degli appalti: Le infiltrazioni della criminalita organizzata neglio appalti pubblici nel Sud Italia*, FrancoAngeli, 2009.

[1209] Voir les recommandations de la Commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux – CRIM du Parlement européen : Pièce CEIC-3446.

[1210] *Commissione parlamentare di inchiesta sul fenomeno delle mafie e sulle altre associazioni criminali, anche straniere.*

antimafia de districts[1211]. L'organisme travaille à partir des renseignements recueillis par les équipes antimafia de districts, tout en assurant la centralisation des données sur la criminalité de type mafieux et la coordination de l'action des magistrats dans ce domaine. La DNA collige les renseignements dans des banques de données centralisées[1212] afin d'assurer l'action concertée des magistrats. Outre les services de police centraux et interprovinciaux de la *Polizia di Stato*, des *Carabinieri* et de la *Guardia di Finanza*, le procureur national antimafia dispose d'un service de police spécialisé en enquête contre la criminalité organisée : la *Direzione Investigativa Antimafia* (DIA).

Créée au début des années 1990, la DIA est un organisme spécialisé dans la lutte à la criminalité organisée de type mafieux et composé d'unités policières mixtes[1213]. En plus des enquêtes judiciaires, la DIA a pour mandat d'assurer la coordination des activités d'enquête préventive, incluant la surveillance des marchés publics. La DIA dirige des inspections sur les chantiers de construction afin de recueillir des données sur les entreprises réalisant des travaux publics.

2.4.3. Autres initiatives

Depuis 1982, le Code pénal italien prévoit une incrimination *ad hoc* pour tout individu appartenant à une association de type mafieux[1214]. La loi italienne reconnaît d'ailleurs les dimensions économique et politique de la mafia, en lui désignant une vocation entrepreneuriale et en identifiant sa capacité à influencer les suffrages électoraux. Pour démanteler les réseaux criminels mafieux, la jurisprudence a élaboré un délit de complicité d'association mafieuse[1215]. Cette construction jurisprudentielle vise à contrer les ententes illicites entre les milieux politico-affairistes et les organisations criminelles, et permet de poursuivre les individus favorisant une organisation mafieuse à titre de membre sans formellement y appartenir. Il existe également des mesures préventives ciblant le patrimoine d'individus qui facilitent les activités d'organisations criminelles. L'objectif est de s'attaquer au pouvoir économique des organisations criminelles en facilitant la confiscation d'actifs sans avoir à en établir la provenance.

Par ailleurs, les entreprises désireuses de faire affaire avec le gouvernement italien doivent obtenir une « certification antimafia » de la part d'un préfet. Cette mesure préventive atteste que les fournisseurs de l'État ne sont pas infiltrés ou influencés par des organisations criminelles de type mafieux. Cette initiative est complémentaire aux bases de données nationales regroupant la documentation antimafia, ce qui permet de cibler des secteurs sujets à des risques d'infiltration afin de les soumettre à une plus grande surveillance. Les entreprises n'ayant pas dénoncé des tentatives d'extorsion peuvent également être exclues des processus d'appels d'offres selon le régime italien.

1211 *Direzioni distrettuali antimafia*, sections spécialisées en criminalité organisée de type mafieux.

1212 SIDDA (*Sistema informativo direzione distrettuale antimafia*) et le SIDNA (*Sistema informativo direzione nazionale antimafia*).

1213 La DIA intègre du personnel appartenant aux forces de police nationale, dont la *Polizia di Stato*, les *Carabinieri*, la *Guardia di Finanza*, la *Polizia Penitenziaria* et le *Corpo Forestale delloStato.*

1214 L. n. 646/1982 l'art. 416-*bis*. La définition d'association de type mafieuse du *Code criminel* est fondée sur la « méthode mafieuse », caractérisée par l'exploitation de la force d'intimidation (sous toutes ses formes) en concomitance avec le lien associatif.

1215 *Concorso esterno.*

2.5. L'expérience française

Le régime français de droit de la concurrence s'inspire largement du modèle européen dans lequel il s'imbrique. Il interdit les ententes, mais également les formes plus souples de coordination du comportement concurrentiel entre entreprises. C'est un régime presque exclusivement civil, qui concerne avant tout les entreprises[1216] et dont les sanctions sont principalement de nature pécuniaire. Il comporte un volet criminel qui est peu utilisé.

L'Autorité de la concurrence (l'« Autorité »[1217]) est un organisme administratif indépendant spécialisé qui possède la presque totalité des pouvoirs d'application des règles en vigueur en matière de concurrence.

La méthode de calcul des amendes suit d'assez près le modèle européen. Celles-ci doivent être proportionnelles à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie, à la situation de l'entreprise sanctionnée ou du groupe auquel elle appartient et à la présence ou non de récidive. Les amendes sont établies en proportion de la valeur des ventes réalisées grâce à l'infraction au cours du dernier exercice complet de participation à l'infraction. Au cours de l'année 2013, l'Autorité a rendu 10 décisions qui étaient assorties de sanctions pécuniaires, pour un montant total d'amendes de 160,5 millions d'euros[1218].

Le régime français comporte également un programme de clémence, calqué sur le programme européen et un autre programme de réduction d'amendes invoqué beaucoup plus fréquemment par les entreprises. Il s'agit de la Procédure de non-contestation des griefs. Ce programme permet à une entreprise, en contrepartie d'une réduction d'amendes, de renoncer volontairement à contester les griefs qui lui ont été notifiés et, si elle le désire, de s'engager formellement à modifier son comportement pour l'avenir. Cet instrument simplifie et accélère considérablement la procédure d'instruction.

L'Autorité semble particulièrement efficace dans la détection de petits cartels à caractère local, dont plusieurs concernent des affaires de trucage de soumissions dans le secteur de la construction. Cette situation s'expliquerait en partie par le partage des compétences des autorités publiques en matière d'enquête qui, en droit de la concurrence français, est très décentralisé. Ainsi, la loi ouvre la porte à la possibilité d'un travail de surveillance locale effectué par les nombreux services départementaux et régionaux de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette situation diffère de la situation canadienne où l'application de la *Loi sur la concurrence* est surtout concentrée entre les mains du Bureau de la concurrence du Canada.

Ce bilan est d'autant plus impressionnant que presque toutes ces affaires n'ont pas été portées à l'attention de l'Autorité par le biais d'une demande de clémence. Il s'agit donc de cartels que les autorités ont su, en quelque sorte, démasquer de manière autonome, sans l'aide d'un délateur.

1216 L'Autorité ne semble pas avoir imposé d'amendes à des particuliers jusqu'à présent.
1217 Pièce CEIC-3447.
1218 Pièce 257R-2888, p. 42.

L'Autorité s'est aussi penchée sur de nombreux cas de trucage de soumissions dans le domaine de la construction et des infrastructures publiques, qui sont considérés parmi les plus graves. Le bilan des autorités françaises en matière de lutte contre les cartels dans ce domaine est intéressant. En 2006, 34 entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ont été condamnées pour avoir participé à une vaste entente illicite en Île-de-France. Au total, les appels d'offres d'une quarantaine de marchés ont été faussés.

Un an plus tard, les autorités ont révélé les dessous d'un vaste cartel ayant impliqué 14 entreprises du bâtiment et près de 90 contrats publics relatifs à la construction et la rénovation de lycées d'Île-de-France durant les années 1990[1219]. Cette affaire présente des similarités avec certains cas révélés par la Commission au Québec, notamment à Montréal. Plusieurs marchés publics avaient fait l'objet de répartition de contrats par des entreprises de construction. De plus, cette collusion avait été déployée de connivence avec l'assistant du maître d'ouvrage, ainsi qu'avec certains fonctionnaires et organisateurs politiques qui exigeaient des ristournes d'environ 2 % sur la valeur des contrats accordés. Il est intéressant de constater que les entreprises ont été condamnées, malgré la complicité de certains représentants du donneur d'ouvrage, les autorités jugeant que les entreprises n'avaient pas fait l'objet d'une contrainte irrésistible à s'entendre[1220].

2.6. La Commission européenne

La Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (DGCCE)[1221] est l'institution supranationale responsable de l'application des mesures en matière de concurrence[1222]. Les mesures sont exclusivement civiles, puisque l'Union européenne n'a pas de compétence en matière criminelle[1223]. Le droit européen de la concurrence ne s'applique qu'aux entreprises, et non pas aux individus[1224]. Il n'exige pas la preuve d'une véritable rencontre de volonté entre concurrents, mais s'étend aussi aux pratiques concertées[1225].

La DGCCE dispose de vastes pouvoirs d'enquête, dont celui d'effectuer des perquisitions (souvent avec l'aide des autorités réglementaires et policières des États membres concernés). Ces inspections peuvent être faites sans autorisation judiciaire préalable lorsque les locaux perquisitionnés sont ceux des entreprises qui font l'objet d'une enquête. Au terme de son enquête et après avoir donné aux entreprises ciblées l'occasion de faire valoir leur point de vue, c'est la Commission elle-même qui, le cas échéant, constate l'infraction et prononce des sanctions. Ces sanctions sont assujetties au contrôle juridictionnel des tribunaux.

[1219] Pièce CEIC-R- 3448.
[1220] Pièce 257R-2888, p. 47.
[1221] Pièce CEIC-R-3449.
[1222] Ces mesures sont prévues au *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*.
[1223] Les États membres possèdent cette compétence.
[1224] La définition d'entreprise est très large en droit européen et inclut toutes les autres sociétés d'un groupe sur lequel une société mère a le contrôle; pièce 257R-2888, p. 24-25.
[1225] Par contraste, l'art. 45 de la *Loi sur la concurrence* prévoit que : « commet une infraction quiconque, avec une personne qui est son concurrent à l'égard d'un produit, complote ou conclut un accord ou un arrangement (…) », *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c. C-34.

Le calcul des amendes est complexe et peut se solder par des montants importants. Pour la seule année 2013, la Commission a infligé des amendes dans des cas de cartels pour un montant totalisant plus de 1,8 milliard d'euros[1226]. L'amende individuelle la plus importante s'est élevée à 896 millions d'euros[1227]. Le montant de l'amende est basé sur un pourcentage (jusqu'à 30 %) du montant total des ventes réalisées par l'entreprise à l'intérieur du territoire de l'Union européenne durant la dernière année complète de sa participation à l'infraction, et qui sont en relation directe ou indirecte avec l'infraction. Les ententes de fixation de prix et de répartition de marché (incluant les trucages d'offres) sont jugées les plus graves et entraînent généralement l'application d'un pourcentage avoisinant le maximum autorisé. Ce montant est multiplié par le nombre d'années au cours desquelles l'infraction a été commise. Un montant additionnel est ajouté (entre 15 % et 25 % de la valeur totale des ventes calculée sur une année), afin de décourager les entreprises de participer à des accords de fixation de prix ou de partage de marché.

Par contraste, l'amende la plus importante imposée à la suite d'une enquête du Bureau de la concurrence du Canada est de 30 millions de dollars, ce qui représentait environ 12 % du volume commercial touché par le complot de trucage des offres[1228].

Le droit européen prévoit aussi un programme de clémence afin de favoriser la dénonciation. La première entreprise à dénoncer peut bénéficier d'une immunité totale, alors que les autres entreprises collaboratrices peuvent bénéficier de réduction de peine[1229].

Soulignons aussi que la DGCCE a enquêté sur plusieurs cas de collusion dans l'industrie de la construction, notamment la collusion dans l'industrie de la construction et dans le marché du bitume routier aux Pays-Bas ainsi que le cartel des ascenseurs et des escaliers mécaniques en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas[1230].

2.7. L'expérience australienne

Au cours des années 1980, plusieurs scandales de corruption ont éclaté en Australie. La Commission s'est intéressée plus spécifiquement à l'État de la Nouvelle-Galles-du-Sud et à l'organisme qu'il a mis sur pied afin de prévenir et de lutter contre la corruption.

Avec pour modèle l'organisme hongkongais du même nom, le gouvernement de la Nouvelle-Galles-du-Sud crée en 1989 l'*Independant Commission Against Corruption* (ICAC)[1231]. Le mandat de l'ICAC se décline en trois volets : l'enquête, la prévention et l'éducation. L'agence australienne a toutefois pour principale fonction d'élaborer des pistes de solutions sur la base des éléments recueillis dans le cadre de ses enquêtes[1232]. L'ICAC mène des audiences et peut

---

1226 Pièce CEIC-R-3450.
1227 Pièce CEIC-R-3451.
1228 Pièce CEIC-R-3452.
1229 Pièce 257R-2888, p. 32-33.
1230 Pièce 257R-2888, p. 34-39.
1231 Pièce CEIC-R-3453.
1232 Pièce CEIC-R-3454, p. 30.

contraindre des individus à témoigner dans le cadre d'audiences publiques. Cependant, les informations obtenues sous la contrainte ne peuvent être utilisées pour des poursuites criminelles. L'organisme a tenu plus de 2 000 jours d'audiences depuis sa création.

L'ICAC a enquêté à plusieurs occasions sur des cas de corruption et de collusion dans l'industrie de la construction. En 2014, l'ICAC déclare avoir reçu plus de 3 300 signalements et découvert 41 cas de corruption[1233]. Plus de 90 rapports d'enquête ont été publiés et 800 recommandations ont été formulées depuis la création de l'agence.

La plupart des enquêtes de l'ICAC sont déclenchées en réaction aux plaintes et dénonciations du public. Afin d'assurer un lien de confiance durable entre l'agence et le public, le gouvernement a mis au point un cadre réglementaire complexe afin de garantir la transparence et l'indépendance de l'ICAC. L'organisme doit notamment rendre des comptes à l'*Inspector of the Independant Commission Against Corruption*[1234], qui dirige un bureau indépendant responsable de surveiller l'utilisation des pouvoirs d'enquête de l'ICAC et de donner suite aux plaintes formulées envers l'agence.

L'ICAC effectue une veille permanente sur les politiques et les règles de gestion du secteur public afin de réduire les risques de corruption. Cette activité exige de fournir des recommandations aux agences et aux individus qui en font la demande, et de publier des avis juridiques quant aux changements possibles de réglementation à la suite d'enquêtes ou d'audiences. Le volet éducatif est principalement dédié à la publication d'études sur les sujets liés à la corruption ainsi qu'à la mise sur pied de cours et d'ateliers (par exemple sur la prévention de la corruption pour les gestionnaires d'appels d'offres) offerts gratuitement aux fonctionnaires.

Le cas de l'ICAC démontre l'efficacité d'une agence au fonctionnement similaire à celui d'une commission d'enquête permanente. Selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'ICAC doit notamment son succès à sa bonne collaboration avec les autres agences gouvernementales et aux ressources dédiées à son unité de recherche sur les mesures de lutte à la corruption[1235]. À cet égard, le professeur et directeur du Centre international de criminologie comparée, Benoit Dupont, a affirmé en audience que le volet recherche de l'ICAC « permet de comprendre la corruption dans toute sa profondeur avec des informations que les enquêteurs n'ont pas toujours nécessairement le temps d'exploiter […] et avec une approche plus systémique que les tribunaux[1236] ».

Le gouvernement fédéral australien a également mis sur pied la Commission royale d'enquête sur l'industrie de la construction en 2001. Publié en 23 volumes[1237], son rapport s'attaque principalement aux problèmes liés aux relations de travail dans l'industrie.

1233 Pièce CEIC-R-3455, p. 6.
1234 Pièce CEIC-R-3456.
1235 Pièce CEIC-R-3454, p. 33.
1236 Témoignage de Benoit Dupont, transcription du 27 octobre 2014, p. 132.
1237 Pièce CEIC-R-3457.

2.8. L'expérience hongkongaise

Dans les années 1970, une commission d'enquête découvre de sérieux problèmes de corruption au sein de l'administration publique et des forces policières de Hong Kong[1238]. Après avoir révélé l'existence de pratiques de corruption endémiques, la commission recommande la création d'un organisme indépendant du gouvernement et de la police : l'*Independant Commission Against Corruption* (ICAC)[1239]. Dès sa mise en place, l'ICAC procède à l'arrestation du chef de police ainsi que de 119 policiers et douaniers[1240]. Ce succès initial lui permet de tisser un lien de confiance solide avec le public et de compter sur un important volume de dénonciations afin de démarrer de nouvelles enquêtes.

À titre d'exemple, au milieu des années 1980, la découverte de problèmes structurels de 26 bâtiments abritant des logements sociaux déclenche une vaste enquête sur le secteur de la construction[1241]. Absence de surveillance des chantiers, construction non sécuritaire et corruption sont mises en cause. Trois entrepreneurs et sept fonctionnaires sont reconnus coupables de fraude, de corruption et de négligence criminelle. Entre 1999 et 2002, l'ICAC a également enquêté sur 142 cas de fraude relativement à des travaux bâclés de fondation. Alors que Hong Kong vivait un important boom immobilier, des entrepreneurs ont utilisé des pieux non réglementaires afin de réduire leurs coûts de construction. Plus de 600 millions de dollars ont dû être dépensés pour rendre les bâtiments conformes aux normes de sécurité, alors que d'autres édifices ont carrément dû être démolis. De nombreux employés ont été accusés, dont deux anciens directeurs d'une compagnie qui ont purgé 10 et 12 ans de prison.

Malgré les grandes différences entre les juridictions du Canada et de Hong Kong, la Commission s'est intéressée à l'ICAC en raison du succès obtenu avec les mesures de lutte anticorruption. L'agence est fréquemment citée comme un modèle de grande efficacité[1242] et elle jouit d'une excellente réputation à travers le monde[1243]. Ses méthodes de recrutement et de formation contribuent à mettre sur pied des équipes d'enquêteurs hautement spécialisés, notamment en matière de criminalité économique. Cette institution multidisciplinaire jouit des mêmes pouvoirs qu'un corps de police, mais elle dispose également de départements axés sur la prévention et l'éducation. L'ICAC a notamment participé à la planification du projet de nouvel aéroport de Hong Kong en formant les gestionnaires en approvisionnement. En parallèle, l'agence produit près de 300 études par année afin de cerner les processus administratifs susceptibles de générer des comportements illicites[1244].

1238 Pièce CEIC-R-3458.
1239 Pièce CEIC-R-3459.
1240 Pièce CEIC-R-3460.
1241 Pièce CEIC-R-3461.
1242 Témoignage d'Huguette Labelle, transcription du 28 octobre 2014, p. 89.
1243 Pièce CEIC-R-3454, p. 44; pièce CEIC-R-3462, p. 43.
1244 Pièce CEIC-R-3462, p. 47.

2.9. Autres expériences étrangères

La Commission ne s'est pas limitée à l'étude des expériences étrangères citées précédemment et s'est aussi intéressée à des cas qui, malgré leur faible influence sur ses travaux, offrent un aperçu de l'ampleur des phénomènes au centre de son mandat.

Durant son témoignage, l'expert en cartels, John Connor, a révélé qu'une forte proportion des cartels du secteur de la construction découverts à travers le monde se trouve en Europe[1245]. Les cas de collusion en Finlande et en Allemagne démontrent l'ampleur du phénomène.

Au début des années 2000, l'Autorité de la concurrence finlandaise[1246] a enquêté sur sept entreprises d'asphaltage dans le cadre d'une affaire de trucage d'appels d'offres pour des contrats publics d'une valeur de plus de 2 milliards d'euros[1247]. L'entreprise à la tête du cartel a été condamnée à payer une amende exemplaire de 92 millions d'euros. On estime que le lucratif cartel de l'asphalte a occasionné plus d'un demi-milliard de dollars de surcharge au cours des huit années de son existence[1248]. L'importance des sommes en jeu illustre l'impact majeur que peut avoir la collusion sur les coûts de construction.

De la même façon, en Allemagne, en 2003, les plus importants producteurs de ciment sont condamnés à payer un montant total de 660 millions d'euros pour avoir participé à une vaste entente de partage de marché et de fixation de quotas[1249]. En novembre 2008, d'importantes amendes ont également été imposées à des producteurs et fournisseurs de sel d'épandage. Le cartel en cause a fonctionné pendant près de 12 ans et s'est étendu à plusieurs régions du sud du pays. L'enquête de l'Office fédéral des cartels[1250] a démontré que les entreprises participantes s'étaient partagé le marché, entendues sur des quotas de production, puis concertées pour truquer de nombreux appels d'offres.

L'expérience espagnole présente également un certain intérêt pour les travaux de la Commission. Selon le professeur Jonathan Hopkin, les nombreux scandales de corruption en Espagne ont pris racine dans les liens unissant le financement des partis politiques et l'octroi de contrats publics[1251]. Parmi les enquêtes ayant attiré l'attention de la Commission, retenons le cas Gürtel (2009), qui a révélé les mécanismes par lesquels des politiciens octroyaient des contrats publics aux entreprises de construction ayant préalablement contribué à la caisse occulte du parti[1252]. Plus récemment, l'affaire Bárcenas (2013) a démontré les problèmes systémiques de financement politique illégal en

---

1245 Témoignage de John Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 11.

1246 Pièce CEIC-R-3463.

1247 John M. CONNOR et Toni KALLIOKOSKI, « The Finnish Asphalt Cartel Court Decision On Damages: An important EU Precedent and Victory for Plaintiffs », *CPI Antitrust Chronicle*, 2014, p. 2.

1248 John M. CONNOR et Toni KALLIOKOSKI, « The Finnish Asphalt Cartel Court Decision On Damages: An important EU Precedent and Victory for Plaintiffs », *CPI Antitrust Chronicle*, 2014, p. 5.

1249 Pièce CEIC-R-3464.

1250 Pièce CEIC-R-3465.

1251 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 69.

1252 Fernando JIMENEZ et Manuel VILLORIA, « Political finance, urban development and political corruption in Spain » dans *Money, Corruption and Competition in Established and Emerging Democracies,* Lexington Books, p. 115-136.

Espagne. On y apprend notamment que de grandes entreprises de construction ont été impliquées dans des stratagèmes de financement illégal depuis plus d'une décennie[1253].

Le Brésil n'a pas non plus été épargné. En 2014, une importante crise politique débute mettant en cause un vaste scandale impliquant la société d'État Petrobras. Ce cas fait actuellement l'objet d'une enquête par les autorités brésiliennes et les allégations permettent de constater plusieurs similarités avec les stratagèmes employés au Québec. L'enquête policière baptisée *Lava Jato* a révélé que de nombreux projets de construction où Petrobras agit comme donneur d'ouvrage font l'objet de surcharge par les principales entreprises de construction brésiliennes, regroupées en cartels[1254]. Ces entreprises auraient versé des commissions variant de 1 à 3 % des coûts totaux des projets de construction à plusieurs partis politiques. Le montant des fonds détournés se chiffrerait en milliards de dollars.

2.10. Commissions d'enquête canadiennes

Le Canada lui-même présente quelques cas de figure intéressants. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a étudié plus spécifiquement deux commissions d'enquête canadiennes.

2.10.1. Toronto

La *Toronto Computer Leasing Inquiry* (TCLI) et la *Toronto External Contracts Inquiry* (TECI) sont deux enquêtes publiques indépendantes ayant débuté leurs travaux en 2002. Une seule commission d'enquête a siégé et a présenté son rapport à la Ville de Toronto en 2005, après 214 jours d'audiences pendant lesquels 156 témoins ont été entendus. Cette commission disposait de pouvoirs similaires à la CEIC[1255] et visait l'octroi d'importants contrats de technologie de l'information par la Ville Reine. Les travaux ont démontré que des contrats d'une valeur de 43 millions de dollars répartis sur trois ans ont finalement coûté plus de 80 millions de dollars, en plus d'avoir été prolongés de cinq ans sans que la Ville de Toronto n'en soit informée.

Présidée par la juge Denise Bellamy, la Commission a formulé 241 recommandations sur les thèmes de l'éthique, de la gouvernance, du lobbyisme et de l'octroi des contrats municipaux[1256]. Un certain nombre de causes ont été révélées en cours d'enquête, dont l'inexpérience de certains employés en matière de passation des marchés publics. La principale explication à ces problèmes est liée aux relations problématiques qu'ont entretenues vendeurs et lobbyistes avec des fonctionnaires et élus occupant des positions clés dans le processus d'approvisionnement. Le rapport a mené la Ville de Toronto à adopter des consignes plus strictes en ce qui concerne le lobbyisme, en plus de l'adoption d'un registre des lobbyistes. La métropole a également adopté un code d'éthique pour les employés municipaux et une politique-cadre pour les responsables de la

1253 Pièce CEIC-R-3466.
1254 Pièce CEIC-R-3467.
1255 La Commission a été créée en vertu de l'art. 100 du *Municipal Act*, RSO 1990, c M.45. Ses pouvoirs sont ceux prévus par le *Public Inquiries Act*, RSO 1990, c P.41.
1256 Pièce CEIC-R-3468.

reddition de comptes. Aucune accusation criminelle n'a été déposée à la suite de l'enquête. Bien que spécifique au contexte municipal torontois, la TCLI/TECI présente un certain intérêt pour les travaux de la Commission étant donné les failles qu'elle identifie au sein du processus d'octroi et de gestion de contrats publics.

En 2014, des représentants de la Commission se sont rendus à Toronto pour y rencontrer le vérificateur général et l'ombudsman de la Ville, ainsi que les commissaires à l'intégrité de Toronto et de l'Ontario. Le mandat et les activités de ces organismes ont été considérablement influencés par les conclusions des travaux de la TCLI/TECI.

2.10.2. La Commission Gomery

Le mandat de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires (Commission Gomery), qui s'est déroulée de 2004 à 2006, était de « faire enquête et de faire rapport […] concernant le Programme de commandites et les activités publicitaires du gouvernement du Canada […][1257] ». Ce programme avait été mis en place afin de contrer le mouvement souverainiste au Québec après la victoire très serrée du référendum tenu au Québec en 1995.

Le rapport Gomery a identifié une série de problèmes dans la gestion du Programme de commandites incluant, entre autres, de l'ingérence politique dans la gestion du Programme, la crainte de mesures de représailles de la part de fonctionnaires témoins d'actes répréhensibles commis par leurs supérieurs, une surfacturation de la part des fournisseurs de services et de leurs sous-traitants, ainsi que du financement politique illégal des fournisseurs de services au parti au pouvoir en échange de contrats.

La deuxième partie du rapport Gomery contenant les recommandations a été rendue publique le 1er février 2006. Elle comptait 19 recommandations visant notamment le comportement des fonctionnaires et les pouvoirs du directeur des lobbyistes. Le 11 avril 2006, quelques semaines après le dépôt du rapport de la Commission Gomery, le gouvernement du Canada a déposé la *Loi fédérale sur la responsabilité* dont certaines dispositions modifient ou mettent en œuvre de nouvelles règles en matière de financement politique, d'éthique, de transparence (l'accès à l'information) et de protection des lanceurs d'alerte. Les fonctions de l'ombudsman à l'approvisionnement[1258], de commissaire à l'intégrité du secteur public[1259] et de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique ont été créées.

Le mandat de la Commission Gomery diffère substantiellement du mandat de la présente Commission. Cependant, toutes deux ont eu à se pencher sur certains problèmes liés au

---

1257 Pièce CEIC-R-2332, p. 2.

1258 L'ombudsman examine l'octroi de contrats (biens et services) des ministères et présente des recommandations pour les améliorer.

1259 Le commissaire à l'intégrité du secteur public reçoit les divulgations et enquête au sujet des actes répréhensibles (notamment le conflit d'intérêts) commis par des membres de la fonction publique. Il assure la protection des témoins contre les mesures de représailles.

lobbyisme, à l'éthique, à la protection des dénonciateurs, à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics. La Commission Gomery avait notamment fait certaines recommandations quant à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*[1260] afin de favoriser la dénonciation et de mieux protéger les dénonciateurs contre les représailles[1261]; à la *Loi sur l'accès à l'information*[1262] afin de favoriser la transparence[1263] et à une meilleure supervision du lobbyisme[1264].

3. Une prudence nécessaire

Les expériences décrites précédemment le démontrent, la lutte à la criminalité organisée, à la corruption, aux comportements anticoncurrentiels ainsi que la régulation du financement politique retiennent l'attention de la communauté mondiale depuis longtemps, et le Canada ne fait pas exception. Toutes sortes de mesures ont aussi été prises pour la soutenir. À cet égard, la Commission a cependant fait preuve de prudence.

Tout au long des travaux, plusieurs experts ont en effet mis en garde la Commission par rapport aux dangers d'importer intégralement des politiques publiques étrangères en faisant fi du contexte institutionnel, politique et socio-économique québécois[1265]. Ainsi, si les pistes de solutions élaborées à l'étranger ont permis d'orienter les travaux, la Commission a pris soin d'adapter les éléments tirés des expériences étrangères afin d'élaborer des solutions pleinement adaptées à la réalité québécoise.

L'étude des expériences étrangères a également permis d'établir qu'aucune commission d'enquête antérieure ou agence étrangère ne semble avoir hérité d'un mandat comparable à celui de la CEIC. Plusieurs organismes (commissions d'enquête ou agences anticorruption) se sont attaqués séparément à différents volets du mandat de la Commission, mais aucun n'a eu pour mission d'examiner simultanément ces phénomènes et leurs complexes interactions. Pour cette raison, les travaux de la Commission ont été suivis avec grand intérêt, non seulement au Québec, mais un peu partout dans le monde[1266].

1260 *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles,* L.C. 2005, c. 46.

1261 Pièce CEIC-R-3469, p. 204-205.

1262 *Loi sur l'accès à l'information*, LRC 1985, c. A-1.

1263 Pièce CEIC-R-3469, p. 200-204.

1264 Pièce CEIC-R-3469, p. 189-192.

1265 Témoignage de Denis Saint-Martin, transcription du 27 octobre 2014, p. 73-74; témoignage de Jean-Pierre Bueb, transcription du 23 octobre, p. 23; Michael JOHNSTON, « Corruption and Reform: One Size Does Not Fit All », *IACSA-International Anti-Corruption Summer Academy*, publication 2012.

1266 Témoignage de Pierre Noreau, transcription du 27 octobre 2014, p. 10.



TOME 2

du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Récit des faits



Table des matières

Partie 3 - Le récit des faits



Partie 3

Le récit des faits

Le récit des faits

Les parties I et II ont permis de préciser la nature et les contours du mandat de la Commission, ainsi que le contexte général dans lequel il s'inscrit. La présente partie expose le récit des faits établis sur la base de la preuve recueillie lors des audiences publiques. Elle prend aussi en considération les éléments de preuve découlant des avis de conclusions factuelles défavorables.

Le récit des faits

Une étape nécessaire pour dresser des portraits

La Commission devait établir le récit des faits pour s'acquitter des deux premiers volets de son mandat. En vertu du premier, la Commission devait examiner l'existence de stratagèmes impliquant des activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, ainsi que des liens avec le financement des partis politiques. Le cas échéant, elle devait dresser un portrait de ces stratagèmes. En vertu du second volet, la Commission devait dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé. Le récit des faits présentés dans les chapitres qui suivent a donc servi de matériau de base pour « dresser des portraits de stratagèmes » et d'« activités d'infiltration », présentés dans la partie 4.

Sous cet angle, ce n'est pas tant l'identité des individus ou organismes qui ont témoigné qui a retenu l'attention de la Commission, mais plutôt ce que ces individus ou organismes lui ont permis d'apprendre sur les stratagèmes et les activités qu'elle était chargée d'examiner. Les témoignages individuels et la preuve documentaire ont permis à la Commission de dresser les portraits qui lui étaient demandés, à la façon d'un casse-tête où chaque élément de preuve permettait d'ajouter une pièce au portrait final.

Une étape nécessaire pour formuler des recommandations

La Commission devait établir le récit des faits pour une autre raison. Le troisième volet de son mandat lui confiait la tâche d'examiner des pistes de solutions et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir les phénomènes visés dans les volets précédents. Pour y parvenir, elle devait non seulement avoir le portrait des phénomènes problématiques, mais aussi connaître les raisons pour lesquelles ces phénomènes avaient pris naissance, s'étaient développés et maintenus, et avaient, dans certains cas, disparu. Sans une connaissance des causes des problèmes, il n'aurait pas été possible de déterminer les solutions appropriées.

La littérature scientifique et les experts consultés ont confirmé que les causes ou les raisons pour lesquelles ces phénomènes se produisent sont complexes. Les stratagèmes et les activités d'infiltration prennent naissance et se développent au fil du temps, des occasions, des relations qui se nouent; ils se déploient dans des systèmes institutionnels et normatifs particuliers; varient selon les conditions économiques ambiantes; et surgissent sous l'influence d'un grand nombre de facteurs. Par conséquent, seule une analyse fine de ce qui s'est passé allait permettre de connaître les causes profondes des problèmes, et cette connaissance était une étape préalable nécessaire à la formulation de recommandations pertinentes et efficaces. Les causes et les recommandations sont présentées dans les parties 4 et 5.

Une enquête sélective

Compte tenu de l'ampleur de son mandat et du temps dont elle disposait, la Commission a dû sélectionner les cas qu'elle a présentés aux audiences. Elle a retenu des situations qui illustrent la façon dont les problèmes sont susceptibles de se présenter, dans les contextes les plus variés possible. Les termes mêmes du décret autorisaient la Commission à retenir cette approche : ils évoquaient le portrait de stratagèmes ou d'activités d'infiltration. La Commission présente donc des exemples de situations qu'elle a constatées. Pour cette raison, il n'est pas possible de tirer des conclusions générales sur l'ampleur de ces types de problèmes à l'échelle du Québec. Il faut plutôt les voir comme des études de cas, sélectionnées en vertu des informations obtenues de la part du public, de certains corps policiers, des enquêtes menées par la Commission et des éléments de preuve qu'elle a réussi à amasser.

Par souci d'exactitude, les cas présentés sont décrits dans un langage fidèle aux témoignages entendus. Ils se partagent en trois grands blocs.

Le premier met en lumière le récit des faits relatifs au monde municipal, dont Montréal, Laval et un certain nombre d'autres municipalités. Il présente aussi les événements entourant plus spécifiquement deux projets immobiliers de l'est de Montréal et le cartel relatif à l'éclairage extérieur.

Le second bloc s'intéresse pour sa part aux événements entourant les organismes publics dont le ministère des Transports du Québec et le Centre universitaire de santé McGill, plus particulièrement en ce qui a trait au chantier de construction sur le nouveau site Glen. Il couvre aussi tout le dossier du financement politique provincial.

Finalement, le troisième et dernier bloc présente les faits en lien avec l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction, tant en ce qui a trait à la mafia montréalaise qu'aux Hells Angels. Il résume également les faits relatifs aux syndicats.

Rappelons que la Commission n'a ni le mandat ni le pouvoir de conclure à la responsabilité civile ou criminelle de quiconque. De telles conclusions ne peuvent être tirées que par des tribunaux judiciaires, qui appliquent des règles de preuve et de procédure conçues pour assurer le respect des droits et obligations de toutes les parties concernées. Conformément aux pouvoirs que le droit lui accorde, et notamment les principes du droit administratif énoncés par la Cour suprême du Canada, la Commission a fixé et appliqué des règles de preuve et de procédure différentes de celles qu'un tribunal judiciaire aurait appliquées. De plus, les phénomènes que la Commission avait pour mandat d'examiner n'étaient pas tous clairement couverts par la loi. Par conséquent, les conclusions de fait qu'elle a établies sur la base de la preuve recueillie ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qu'en auraient tirées les tribunaux judiciaires, et elles ne lient aucunement ces derniers[1].

---

1 Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada), [1997] 3 R.C.S. 440, par. 54 (juge Cory).

Chapitre 1

Montréal

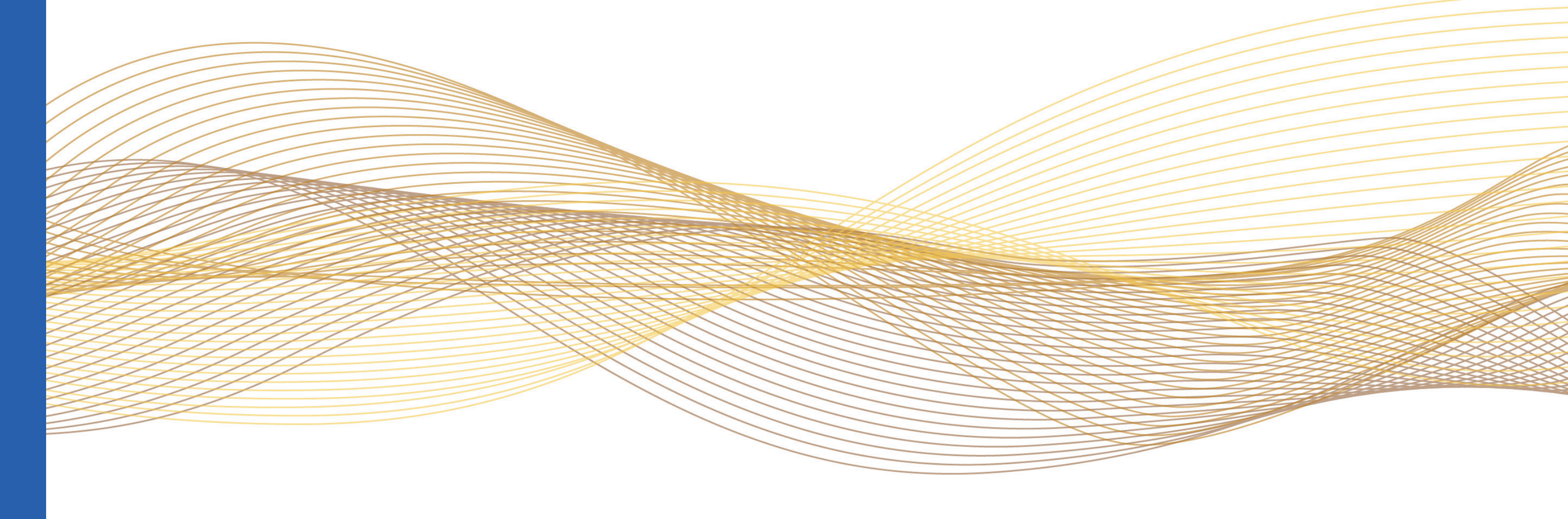


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Quatre cartels se sont partagé une partie notable des contrats octroyés par la Ville de Montréal pendant la période couverte par le mandat de la Commission. Leur emprise s'est fait sentir dans les secteurs des égouts et des aqueducs; des trottoirs; des parcs et de l'aménagement urbain, ainsi que dans la pose de l'asphalte.
- Le cartel des égouts et aqueducs était composé d'une quinzaine d'entreprises. Les entrepreneurs se partageaient les contrats à tour de rôle. Lorsqu'un entrepreneur savait qu'un contrat lui était réservé, il appelait les autres membres du cartel afin de s'assurer que sa propre soumission allait être la plus basse. Les autres déposaient des soumissions de complaisance.
- Le cartel des trottoirs comptait un nombre restreint d'entreprises, soit une demi-douzaine, et était caractérisé par l'entraide entre ses membres. L'entrepreneur coordonnant le cartel inspirait la crainte au sein des entreprises concurrentes.
- L'entrepreneur qui dirigeait le cartel des trottoirs a tenté d'organiser le cartel des parcs et de l'aménagement urbain sur le même modèle que ceux des trottoirs, des égouts et aqueducs, mais avec un succès mitigé. Ce cartel a fonctionné pendant deux ou trois ans.
- Au début de 2000, les présidents de cinq entreprises ont organisé le cartel de l'asphalte et lui ont donné un caractère formel et structuré. La collusion leur assurait des marges bénéficiaires de 30 %, plutôt que de 4 % à 8 %. Elles se sont réparti les volumes de production et se sont partagé les marchés dans la grande région métropolitaine. Chaque usine avait un quota à respecter.
- Les membres des cartels pratiquaient une division territoriale. Ce partage était manifeste pour les usines d'enrobés bitumineux. Un très petit nombre d'entreprises actives dans d'autres secteurs, notamment les égouts et les aqueducs, se partageaient les contrats dans les arrondissements.
- Les cartels sont parvenus à réduire la concurrence extérieure sur les marchés montréalais. En 2005, les contrats de travaux publics de la Ville étaient octroyés dans une proportion supérieure à 95 % à des entrepreneurs de la région métropolitaine. Des entrepreneurs de l'extérieur étaient victimes d'intimidation s'ils tentaient d'obtenir des contrats à Montréal.
- Dès 2002, le Service des travaux publics de la Ville constatait que les coûts des travaux publics étaient de 30 % à 35 % plus élevés à Montréal qu'à Toronto ou Québec.
- Des entrepreneurs, appartenant surtout aux cartels des trottoirs et des égouts et aqueducs, fréquentaient les dirigeants de la mafia italienne à Montréal. Leur présence a été notée dans un club social qui servait de quartier général au clan Rizzuto. Des échanges d'argent ont été filmés dans ce club social. Selon un témoin, des membres des cartels travaillaient sous la bénédiction de la mafia et leur payaient une taxe, aussi appelée *pizzo*. Cette taxe était généralement versée au dirigeant du cartel des trottoirs, qui agissait comme intermédiaire avec la mafia. Les dirigeants du clan Rizzuto agissaient comme des médiateurs pour régler les litiges entre des entreprises concurrentes.

- Des membres des cartels ont soudoyé des ingénieurs et d'autres fonctionnaires du service des travaux publics de la Ville. En échange de pots-de-vin, un ingénieur municipal a gonflé l'estimation des coûts des travaux d'égouts et d'aqueducs. Un autre a utilisé divers stratagèmes pour amener la Ville à payer des entrepreneurs pour des travaux non exécutés. Les membres des cartels offraient aussi des cadeaux à des fonctionnaires de tous les échelons : surveillants de chantier, cadres du module de la voirie, directeurs généraux d'arrondissement et un directeur général de la Ville. Les règles d'éthique en vigueur, qui leur interdisaient d'accepter tout avantage ou cadeau d'une personne transigeant avec la Ville, n'étaient aucunement respectées.

- Le financement illégal des partis politiques de Montréal par des bénéficiaires de contrats publics a commencé bien avant la période couverte par la Commission, mais ce phénomène a pris de l'ampleur avec l'élection d'Union Montréal en 2001. Des entrepreneurs en construction et des dirigeants de firmes de génie ont dû donner des sommes importantes en argent liquide au responsable du financement de ce parti. Des témoins ont évoqué une commission pouvant atteindre 3 % du montant des contrats qui leur étaient accordés. Des entreprises ont recouru à des stratagèmes de fausse facturation pour se procurer l'argent liquide que réclamait le responsable du financement. Certains ont aussi utilisé des prête-noms pour légitimer une partie de leurs contributions illégales. Une fraction des contributions en argent liquide semble avoir servi à payer des dépenses électorales non déclarées.

- Un système impliquant le responsable du financement d'Union Montréal a été mis en place pour coordonner le partage des contrats de génie entre les firmes qui acceptaient de verser des contributions politiques. Les grandes firmes ont délégué ce travail de coordination au président d'une plus petite firme. Un cadre du module de la Voirie en contact avec le représentant du financement d'Union Montréal a participé à des comités de sélection et a reçu à plusieurs occasions la liste des firmes de génie choisies par le représentant du cartel. Ce même cadre a transmis des informations privilégiées à deux entrepreneurs.

- Le maire a officiellement congédié le responsable du financement du parti après avoir été informé qu'il aurait réclamé une somme importante au représentant d'une entreprise de Toronto qui avait un projet de développement à Montréal. Dans les faits, ce responsable a continué ses activités de sollicitation pour le parti du maire.

- Après l'élection du parti Union Montréal, en 2001, et jusqu'à son départ en 2008, le président du comité exécutif a accepté à l'occasion des cadeaux et des avantages. Aucun code d'éthique ne le lui interdisait.

- Le président du comité exécutif de la Ville de Montréal a eu de nombreux contacts avec les dirigeants d'un consortium qui convoitait l'important contrat des compteurs d'eau, et ce, pendant la période d'adjudication. Il est allé en croisière sur le yacht de l'un des deux dirigeants du consortium ayant remporté ce contrat d'une valeur de 356 millions de dollars. Après sa démission, il a été embauché par la firme d'ingénieurs partenaire du consortium.

Le récit des faits

Montréal

La Commission s'est penchée sur la façon dont la collusion, la corruption, le financement politique illégal et l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction se sont manifestés à la Ville de Montréal de 1996 à 2011. Près de 50 témoins se sont succédé pendant sept mois : des entrepreneurs, des ingénieurs, des techniciens, des fonctionnaires, des organisateurs politiques, d'anciens dirigeants de la Ville et de simples citoyens qui ont été obligés par leurs employeurs de servir de prête-noms.

Ce volet s'est terminé à la fin d'avril 2013 par le témoignage de Gérald Tremblay qui, entre-temps, avait démissionné de son poste de maire. Par la suite, des personnes témoignant sur d'autres sujets ont continué de faire des révélations sur la situation qui prévalait à Montréal.

1. Lino Zambito : un premier entrepreneur témoigne

Un premier entrepreneur en construction, Lino Zambito, a comparu en septembre et en octobre 2012. Longtemps l'un des principaux actionnaires de la compagnie Les Constructions Infrabec, il a témoigné sur les réseaux de collusion et de corruption qui ont sévi à Montréal. Lui-même et d'autres témoins ont brossé le portrait d'une ville où des entreprises de construction et des firmes de génie se partageaient les contrats publics, corrompaient des fonctionnaires municipaux et finançaient illégalement des partis. Des entrepreneurs travaillaient sous la « bénédiction » de la mafia.

Au premier jour de son témoignage, Zambito a affirmé que les marchés de travaux publics étaient fermés dans toute la grande région de Montréal, incluant Laval, les municipalités de la Rive-Nord et de la Rive-Sud[2]. Dans la métropole même, le système de collusion et de corruption avait atteint une ampleur inégalée. En septembre 2014, le vérificateur général de la Ville, Jacques Bergeron, dira à la Commission qu'il s'agissait d'une « tempête parfaite[3] ».

Un an et demi avant de comparaître à la Commission, Zambito avait été arrêté par l'escouade Marteau et accusé avec sept autres personnes d'avoir participé à un complot de fraude, d'abus de confiance et de corruption dans le cadre du partage des contrats de la Ville de Boisbriand, en banlieue nord de Montréal[4]. Il avait aussi plaidé coupable à des accusations portées par le Directeur général des élections du Québec, selon lesquelles il aurait « tenté d'obtenir que Marlene Cordato s'abstienne de poser sa candidature à un poste de membre du conseil, à savoir la mairie, lors de l'élection municipale tenue le 1er novembre 2009 à Boisbriand en lui promettant

2 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 81, 122.
3 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 85, 89.
4 Pièce 221P-2145.

un avantage [...][5] ». Son entreprise, Infrabec, s'était placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*[6].

1.1. Des messages du club de collusion

Le père de Lino Zambito, Giuseppe, est né à Cattolica Eraclea, en Sicile, et a immigré au Canada avec plusieurs autres habitants de ce village[7]. Pendant des années, il codirige la compagnie Corival, une entreprise de construction fondée par les frères de sa femme, dont le sénateur Pietro Rizzuto[8]. Corival est spécialisée dans le génie civil et exécute notamment des contrats d'égouts et d'aqueduc à la Ville de Montréal : le jeune Lino Zambito y travaille pendant l'été[9].

En 1997, Giuseppe Zambito fonde Infrabec, également une société de génie civil active dans les travaux d'égouts, d'aqueduc et de terrassement[10]. L'année suivante, Lino Zambito abandonne ses études universitaires et se joint à l'entreprise familiale[11], puis en devient actionnaire[12]. Les débuts sont difficiles, car les marchés sont fermés. Infrabec répond à des appels d'offres publics, mais n'obtient pas de contrat, notamment à Montréal :

> R. Comme nouvelle entreprise, on a fait face à de nombreux problèmes. Montréal, on s'est rendu compte qui était [sic] un marché fermé. […]
>
> Q. […] Est-ce qu'on vous a expliqué le sens de la vie ou comment ça se passait sur l'île de Montréal à ce moment-là?
>
> R. Bien, écoutez, sur la plupart des contrats qui étaient en appel d'offres à Montréal, c'est sûr qu'il y a un jeu de coulisses qui se faisait. Il y a des entrepreneurs qui étaient assignés à Montréal, c'était leur territoire. Et ces gens-là, quand il y avait des appels d'offres, il y avait des contrats en appel d'offres et on allait chercher certains documents, on se faisait appeler pour nous demander carrément de nous tasser, de ne pas soumissionner sur les projets[13].

Deux ans après son arrivée chez Infrabec, Zambito en a assez de ne décrocher aucun contrat à Montréal. Il décide de se montrer « agressif » pour pénétrer le marché[14], c'est-à-dire d'obtenir un contrat coûte que coûte[15].

Tous les matins, sa secrétaire épluche les avis publics. Elle retient ceux qui correspondent au champ d'activité de la compagnie et envoie un messager chercher les plans et les devis d'appels

---

5 Pièce 13P-182; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 11.
6 Pièce 12P-168.
7 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 100.
8 Pièce CEIC-P-2990; pièce CEIC-P-2991.
9 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 115-116.
10 Pièce 13P-200.
11 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 76; témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 116-117.
12 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 75.
13 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 81-83.
14 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 91.
15 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 91-92.

d'offres[16]. Manifestement informés de ces démarches, les concurrents ont l'habitude de téléphoner à Zambito pour lui indiquer que les contrats en question leur sont réservés. Il arrive cependant que des contrats soient ouverts à un processus de soumission libre. Tous les entrepreneurs peuvent alors aller prendre les devis et déposer une soumission comme bon leur semble[17].

C'est ce qui se passe en mars et avril 2000 relativement à un appel d'offres concernant la construction d'une conduite d'eau secondaire, rue Notre-Dame, dans l'est de Montréal[18] : personne ne demande à Infrabec de ne pas soumissionner[19]. Zambito décide de déposer une soumission au prix coûtant de 503 445 dollars[20]. Comme il s'agit de la soumission conforme la plus basse, Infrabec obtient le contrat[21].

Peu après le début des travaux, l'ingénieur de la compagnie informe Zambito que l'ingénieur municipal chargé du contrat, Luc Leclerc, veut le rencontrer[22]. La conversation s'engage de façon cordiale. Leclerc lui indique néanmoins que son arrivée dans le marché crée du mécontentement :

> Donc, M. Leclerc m'a fait part que, en jasant avec lui, que j'avais décroché un contrat à Montréal, que j'étais une nouvelle entreprise, et qu'il avait eu vent que les autres entrepreneurs n'étaient pas contents du fait que j'aie un contrat à Montréal, puis il m'avait fait comprendre et sous-entendre qu'il avait été mandaté un peu pour me rendre la vie dure un peu lors de l'exécution de mes travaux[23].

… et il ajoute ceci :

> Bien, on jasait, puis il dit : « Ah, sûrement que les gens de la mafia ne seront pas heureux que tu sois rentré à Montréal. » Donc, je l'ai regardé, j'ai dit : « Je ferai face à la musique quand viendra le temps de faire face à la musique[24]. »

1.2. Zambito se joint au club

Il devient clair aux yeux de Zambito que des entrepreneurs en construction ont formé un groupe de collusion pour se partager les contrats à tour de rôle et qu'ils sont en lien avec la mafia. Plutôt que de combattre ce club, il décide de s'y rallier. Il communique avec plusieurs entrepreneurs, notamment les dirigeants de Construction Garnier, de Construction Frank Catania & Associés et de TGA Montréal :

---

16 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 90.
17 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 89-90.
18 Pièce 17P-219.
19 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 89-90.
20 Pièce 17P-219; témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 octobre 2012, p. 91.
21 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 141.
22 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 97.
23 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 98-99.
24 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 99.

> […] j'ai parlé aux gars, je leur ai dit carrément, j'ai dit : « Écoutez, là, moi, il faut que je travaille… […] j'ai besoin d'une *job*. Ça fait que dites-moi c'est quand la mienne. Je ne veux pas mettre de bâton dans les roues, mais ça va me prendre une *job* dans les prochaines semaines, pas dans un an, pas dans deux ans, pas dans trois ans, dans les prochaines semaines, j'ai besoin de travailler. » Ça fait que les gars entre eux ont discuté […] Je ne faisais pas partie de leur groupe à ce moment-là. Des entrepreneurs me sont revenus, puis ils m'ont dit : « Écoute, dans deux, trois semaines, il y a tel contrat qui va venir, puis ça va être désigné à toi. À partir de là, est-ce que ça fait ton affaire? Est-ce que tu es heureux? Puis on va t'intégrer dans le groupe. » Parce qu'ils ont vu que j'étais tenace, puis que j'allais, j'allais, je ne lâcherais pas prise. Puis c'est de même que j'ai créé ma place à l'intérieur du groupe[25].

Ce premier contrat truqué porte sur des travaux de reconstruction d'un égout et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Prince et Wellington, dans la Cité du Multimédia[26]. À l'époque, la Ville de Montréal publiait le montant du cautionnement exigé. Le cautionnement garantissait au donneur d'ouvrage que les travaux allaient être exécutés si l'entrepreneur y faisait défaut. La caution s'engageait alors à trouver un autre entrepreneur pour mener à terme les travaux. Les entrepreneurs apprenaient ainsi le prix que la Ville s'attendait à payer, le montant du cautionnement correspondant grosso modo à 10 % du coût estimé des travaux[27]. La Ville exigeait en l'espèce un cautionnement de 280 000 dollars. Sachant que c'était à son tour d'emporter le contrat, Infrabec soumissionne à un prix de 2,8 millions. Ses « concurrents », tels que Construction Garnier, Construction F. Catania et Mivela Construction, soumissionnent tous à un prix supérieur à 2,9 millions[28].

Les estimations de la Ville sont généralement gonflées par Gilles Surprenant, un ingénieur municipal complice du réseau de collusion. Dès le départ, Zambito comprend qu'il doit payer une « cote » à Surprenant, qui équivaut environ à 1 % de la valeur des contrats truqués[29]. Surprenant a confirmé devant la Commission que le contrat des rues Prince et Wellington était truqué et que Zambito lui avait remis un pot-de-vin de 20 000 dollars[30]. Zambito s'était plié à une des premières règles du réseau de collusion :

> Q. O.K. Vous avez payé le 1 % à M. Surprenant, si on comprend votre témoignage, dès le mois de septembre 2000.
>
> R. Écoutez, normalement, on payait aussitôt que le contrat était octroyé par la Ville de Montréal. Il y avait une résolution et on avait l'ordre de commencer les travaux. Dans les jours qui suivaient, M. Surprenant entrait en contact avec nous pour avoir son dû[31].

---

25 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 119-121.
26 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 151.
27 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 161-163.
28 Pièce 14P-210.6.
29 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 156-157.
30 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 46.
31 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 157.

1.3. Une cote à la mafia

Une seconde règle consiste à payer un pourcentage de 2,5 % de la valeur des contrats à la mafia[32]. Zambito commence à payer cette autre « cote » avec le contrat des rues Prince et Wellington[33]. Comme convenu, il remet l'argent au président de Mivela Construction, Nicolo Milioto, qui, lui, le remet à un membre de la mafia[34]. Zambito fera ces versements jusqu'à l'automne 2009[35].

Lors de son témoignage, Zambito a souligné que sa mère, qui portait le nom de Rizzuto, n'avait aucun lien de famille avec Nicolo Rizzuto, le patriarche de la mafia sicilienne au Québec[36]. Cela dit, il a souligné que son père Giuseppe, étant né dans le même village sicilien que Nicolo Rizzuto, se trouvait à connaître le patriarche et « ces gens-là[37] ». Il a continué à les voir de temps en temps à l'occasion d'activités sociales, comme des mariages ou des funérailles[38]. Lino Zambito connaissait lui-même les dirigeants de la mafia sicilienne au Québec, comme Nicolo Rizzuto, Rocco Sollecito, Paolo Renda et Francesco Arcadi[39].

Le montant dû au clan Rizzuto est « payable au courant de l'exécution des travaux », a-t-il dit : « C'est graduel, je vous dirais, tout au courant du contrat[40]. » Zambito paie Milioto en argent liquide, tout comme la « taxe » à l'ingénieur Gilles Surprenant. À l'instar des autres membres du réseau de collusion, il demande à des sociétés complices de lui facturer des services fictifs. Il libelle des chèques correspondant à ces fausses factures. Les sociétés lui remettent alors les montants inscrits sur les chèques en billets de banque, en se gardant une commission[41]. Zambito fait parfois affaire avec des compagnies à numéro, des coquilles vides plutôt éphémères, mais il traite surtout avec Gil Transport, une société de Laval qui loue des camions à des taux horaires[42].

> Normalement, dépendamment du volume d'ouvrage qu'on avait, on avait jusqu'à quarante, cinquante camions en location par jour. Donc, c'était très facile de rajouter un dix, quinze camions fictifs par jour. On se faisait facturer pour, on faisait le paiement par chèque. Il [NDLR : Gil Transport] se gardait un certain pourcentage sur le montant et le reste nous était remis en argent comptant. […] J'ai besoin de 50 000 dollars, il me facture 55 000 dollars, plus les taxes. On me remet 50 000 dollars en comptant, il garde le 5 000 dollars en commission et les taxes, mais on présume qu'il fait ses versements au ministère du TPS-TVQ[43].

---

32 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 109, 126.
33 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 156.
34 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 126-127; 16 octobre 2012, p. 143, 156.
35 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 42.
36 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 14.
37 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 100.
38 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 102.
39 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 17.
40 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 119.
41 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 128.
42 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 129-130.
43 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 130-131.

Respectant toutes les règles du jeu de la collusion, Zambito est accepté dans le club. Infrabec s'intègre plus particulièrement au cartel des égouts : une dizaine d'entreprises se partageaient les contrats de la Ville dans ce domaine[44]. Chaque membre du cartel prend un contrat à tour de rôle[45] : « […] quand il y avait des disputes, il y a des démarches qui étaient faites et les problèmes se réglaient[46]. » Zambito a eu connaissance qu'il y avait aussi des cartels dans les trottoirs, l'asphaltage et les parcs, mais il n'y a pas participé directement[47]. Selon lui, il fallait faire partie du « club » pour faire des profits[48]. Ce système de collusion était déjà bien implanté à Montréal avant qu'Infrabec ne tente d'entrer dans le marché :

> Écoutez, il y avait un système qui était implanté, il y a un système qui existait. Moi je peux vous dire que quand je suis rentré dans le domaine, le système existait déjà. Le système avait été implanté auparavant, je ne pourrais pas vous dire le nombre d'années exact que ça avait été implanté. Mais oui, il y avait un système qui était en place et il y avait des règles de jeu bien établies. Et les entrepreneurs qui travaillaient là, devaient suivre ces règles de jeu, là, […] s'ils voulaient travailler à Montréal[49].

2. Un réseau de collusion aux racines profondes

D'autres témoins ont confirmé que le système de collusion régnait depuis plusieurs années à Montréal et dans la région. Des membres d'un cartel des égouts et des aqueducs ont d'ailleurs été condamnés au début des années 1960. Quatre compagnies – Carrière-Beaudry, Lagacé Construction, Spino Construction et Constructions Louisbourg – avaient gonflé le prix de leurs soumissions pour permettre à Civil Construction de rafler un contrat. Dans sa décision, le juge J. Legault, de la Cour du banc de la Reine, signalait qu'il y avait eu plusieurs autres cas semblables auparavant[50].

Au cours de la décennie suivante, le gouvernement donnait le mandat à la Commission d'enquête sur le coût de la 21e Olympiade, dirigée par le juge Albert Malouf, d'enquêter entre autres sur « l'existence possible de collusion, de trafic d'influence ou de manœuvres frauduleuses ou irrégulières » lors de la construction du Stade olympique[51]. C'était le signe que le gouvernement soupçonnait fortement la présence de collusion parmi les entrepreneurs en construction de Montréal et de la région. La Commission Malouf sera toutefois incapable de le prouver, les témoins ayant brillé par leur absence, « soit par crainte de représailles, par intérêt personnel ou par manque de conscience sociale[52] ».

---

44 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86.
45 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 107.
46 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 108.
47 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 85.
48 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 121-122.
49 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 84.
50 Pièce CEIC-R-2419.
51 Pièce CEIC-R-2420.
52 Pièce CEIC-R-2420.

2.1. Les années 1980

Témoignant devant la présente Commission, l'entrepreneur Piero Di Iorio, ancien vice-président d'Excavations DP (appelée auparavant Constructions Bercan), a dit qu'il avait pris connaissance de l'existence de la collusion à Montréal dès 1979, quand son père avait créé la compagnie Construction Gasperino Di Iorio.

> Q. Est-ce que vous avez été témoin ou avez entendu parler d'un système de collusion dans la Ville de Montréal?
>
> R. Maître, ça fait 33 ans que je suis en affaires, ça fait 30 ans que je sais qu'il y a de la collusion à Montréal. À l'âge de dix-huit ans, je l'ai su.
>
> Q. Comment vous l'avez su pour la première fois?
>
> R. Bien quand [avec] mon père, on soumissionnait des *jobs* avec Construction Di Iorio quand on a ouvert notre compagnie. J'ai demandé à mon père pourquoi que nous autres on ne soumissionne pas si on ne les a pas ces *jobs*-là. Il dit on n'a pas le droit d'y aller. On n'a pas le droit de les soumissionner. C'est de même que j'avais appris. J'avais dix-huit ans, là[53].

Son père, né en Italie dans la région des Abruzzes[54], lui a expliqué que sa famille était désavantagée dans l'obtention de contrats parce qu'elle n'était pas d'origine sicilienne :

> Nous autres, moi je suis un Italien, je ne suis pas un Sicilien, je ne fais pas partie de la gang, parce que je ne suis pas Sicilien. Mais les Siciliens, eux autres, quand ils voulaient une *job*, ils l'avaient puis il n'y avait rien à faire. On n'avait pas le choix de leur céder leur place, puis c'est ça qu'on a fait. Pour respecter, mon père avait une famille à faire vivre, puis on avait une *business* nous autres aussi, puis on voulait être sûr que rien ne soit endommagé puis [que] personne ne se fasse mal, c'est pour ça qu'on a tout cédé, on a laissé passer tout le monde[55].

Piero Di Iorio s'est disputé avec son père à ce sujet : il n'acceptait pas que l'entreprise familiale soit ainsi mise à l'écart. Les bureaux étaient situés sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Vers le milieu des années 1980[56], la Ville de Montréal lançait un appel d'offres pour reconstruire une longue section du boulevard, justement dans ce secteur. Di Iorio observait la situation avec amertume. À la demande du cartel, son père avait préparé une soumission de complaisance, à un prix assez élevé pour ne pas emporter le contrat[57]. Son fils était indigné[58].

Di Iorio demande alors à son père : « P'a, ça a-tu de l'allure qu'on n'a pas une *job* sur Henri-Bourassa[59]? » De guerre lasse, son père capitule, mais il demande à son fils de prévenir le

53 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 247.
54 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 234.
55 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 248.
56 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 254.
57 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 257-258.
58 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 249.
59 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 249.

cartel. Di Iorio prend le téléphone et appelle Giuseppe « Joey » Piazza, un entrepreneur qui venait à l'occasion au bureau et leur disait que les contrats municipaux étaient « arrangés ». Il lui annonce qu'il a baissé le prix de sa soumission[60], car, finalement, il veut avoir le contrat[61].

Cinq minutes plus tard, Joey Piazza se présente à la porte. Son frère Frank bloque la porte arrière. Ils tentent d'empêcher Di Iorio de sortir avec la soumission. Ce dernier bouscule Frank Piazza et saute dans sa camionnette. La poursuite s'engage. Di Iorio roule à toute allure : il est presque 14 h, heure limite pour le dépôt des soumissions. Arrivé au centre-ville, l'un des frères Piazza pousse sa camionnette avec son véhicule contre un parapet[62]. Immobilisé, Di Iorio sort par la fenêtre. Un automobiliste lui vient en aide et l'amène à l'hôtel de ville juste à temps[63]. Il dépose la soumission et revient vers sa camionnette. La police est sur place. Di Iorio porte plainte contre Joey Piazza[64].

Un ou deux jours plus tard, deux hommes viennent voir son père au bureau[65]. Quand ils quittent les lieux, son père lui dit : « On arrête tout, tu vas appeler, tu vas canceller toutes les poursuites[66]. » Au bout du compte, c'est un des frères Catania qui emporte le contrat[67]. Selon Di Iorio, quelqu'un avait informé Catania qu'il avait diminué le prix de sa soumission et il avait eu le temps de baisser la sienne encore plus[68]. Di Iorio pense que s'il avait eu le contrat, les conséquences auraient pu être fâcheuses, notamment en ce qui concerne les équipements de l'entreprise qui auraient pu être incendiés[69]. « L'histoire a fini là », a-t-il relaté[70].

Au cours des années suivantes, Di Iorio a acheté les plans et devis associés à des appels d'offres. Il recevait alors un appel d'un entrepreneur qui lui demandait de lui laisser le contrat[71]. S'il refusait, l'entrepreneur voulait aussitôt le rencontrer. Di Iorio lui demandait quand son tour viendrait. Ce dernier ne venait jamais[72].

> En 33 ans, zéro. Pas une. [NDLR : pas un contrat.] Toutes les fois qu'ils venaient te voir bonjour comme[nt] ça va, comment qu'est ta mère, comment qu'est ton père, puis tout le temps quelque chose, après qu'ils ont eu leur *job*, tu rappelles, ils ne répondent même plus au téléphone. C'est ça le respect. C'est ça qui me fâche. Je n'ai jamais été capable d'arranger une *job* […][73].

60 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 253, 258.
61 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 250.
62 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 250-251.
63 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 252, 254.
64 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 255.
65 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 255.
66 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 259.
67 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 257.
68 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 256-257.
69 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 258.
70 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 260.
71 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 265.
72 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 266.
73 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 266-267.

À force d'insister, Di Iorio s'est fait dire qu'il aurait un contrat. Mais on lui a rappelé qu'il ne devait pas oublier de donner 5 % de la valeur du contrat à Nicolo Milioto, le président de Mivela Construction. Quand il a demandé pourquoi, on lui a répondu que tels étaient les frais[74].

« Joe » Borsellino était un des entrepreneurs d'origine sicilienne[75] qui faisait partie du club de collusion[76]. Ses parents sont nés à Cattolica Eraclea[77], comme le père de Zambito[78], Nicolo Milioto[79] et Nicolo Rizzuto[80]. En 1978, alors qu'il est encore aux études, Borsellino fonde la compagnie Construction Garnier avec son père, son oncle et son cousin[81]. Au départ, les activités sont modestes : asphaltage résidentiel, aménagement paysager, pose de gazon, etc.[82]. L'entreprise se développe progressivement, les contrats prennent de l'envergure et le champ d'activité s'étend jusqu'aux travaux de génie civil, de voirie, d'égouts, d'aqueducs, de parcs urbains et d'excavation[83]. Borsellino a entendu parler de la collusion dès les débuts de la compagnie :

> Q. C'est quand la première fois que vous avez entendu parler d'un système pour partager les contrats à Montréal?
>
> R. Dans les années 80. […]
>
> Q. De qui avez-vous entendu…
>
> R. Dans la famille. On entendait qu'il y avait du partage de temps en temps. Je n'ai pas entendu de quelqu'un précis, mais si vous voulez dire s'il y avait du rumeur, oui. Il y en avait du bruit. […]
>
> Q. Puis quelle était la nature de cette rumeur-là? Ou, en d'autres termes, comment fonctionnait le système dont vous entendiez parler?
>
> R. Écoute. Dans les années 80, qu'est-ce que j'entendais clairement, c'est que les *jobs* étaient partagées.
>
> Q. Entre qui?
>
> R. Entre les contracteurs en place. Je n'étais pas vraiment un contracteur, dans ce temps-là, envergure, là[84].

74 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 276.
75 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 182.
76 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86.
77 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 182.
78 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 100.
79 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 217-218.
80 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 182.
81 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 93.
82 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 94, 96.
83 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 119-120
84 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 159-160.

2.2. Les années 1990 et 2000

Selon le témoignage de Gilles Théberge, un ancien directeur des travaux chez Sintra, les producteurs d'asphalte se répartissaient les travaux de planage et de revêtement de rues à Montréal dès les années 1980[85]. Nous verrons que lui-même a participé à une rencontre pour se partager le marché de l'asphalte à Montréal, peu après que Sintra eut acheté l'usine de Demix, en 1995[86].

Théberge savait que des entrepreneurs en construction pouvaient être victimes d'actes de violence. Lorsqu'il voulait un contrat, il s'assurait d'avoir l'accord de ses concurrents, comme Tony Conte, de la firme Conex Construction Routière[87]. En dînant avec lui pour lui demander de ne pas répondre à un appel d'offres lancé par la Ville de Montréal, il prend bonne note d'un incident que lui raconte son invité. Tony Conte lui décrit comment sa voiture a été pulvérisée par une bombe dans le stationnement de son entreprise, le 22 mars 1996[88].

Quatre ans plus tard, Théberge connaît un incident semblable chez lui, à Lorraine, en banlieue nord de Montréal. Le 15 juin 2000, à 2 h 45 du matin, il se fait réveiller par une forte détonation : « […] comme si le tonnerre avait tombé sur la maison. Je suis sorti dehors. Là, j'ai vu beaucoup de fumée[89]. » Le coffre de sa voiture est éventré, des objets qui s'y trouvaient ont été propulsés à des dizaines de mètres à la ronde. La bombe a été assez puissante pour creuser un trou profond d'une trentaine de centimètres[90].

Avant même d'appeler la police, Théberge téléphone à son patron, Daniel Ducroix, président de Sintra au Québec[91]. Il lui dit qu'il a été « trop loin » dans la collusion[92]. La veille, Théberge et Ducroix ont participé avec plusieurs autres entrepreneurs à l'inauguration de l'Onyx, le nouveau restaurant de l'entrepreneur Antonio « Tony » Accurso à Laval[93]. Une fois au poste de police, Théberge appelle Accurso[94]. Ce dernier lui dit qu'il ne sait pas qui a placé une bombe sous sa voiture[95]. Théberge s'envole vers le New Jersey pour rencontrer Michel Roullet, président de Sintra pour l'Amérique du Nord. Roullet lui reproche d'« être très dur envers les Italiens[96] ». Vers la mi-juillet, Théberge envoie sa lettre de démission[97].

Joe Borsellino, de Construction Garnier, était présent la veille à l'Onyx, lors de l'inauguration le 14 juin 2000. Il convoite un contrat d'égouts et d'aqueduc dans l'arrondissement de

---

85 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 226.
86 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 231-235.
87 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 226.
88 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 227.
89 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 101-102.
90 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 100-106.
91 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 106.
92 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 106-107.
93 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 110.
94 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 111.
95 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 112.
96 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 168.
97 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 165.

Saint-Laurent et il veut que Sintra lui laisse le champ libre. Théberge ne s'est engagé à rien[98]. Trois ou quatre ans plus tard, Théberge revoit Borsellino et le questionne à son tour. Borsellino le rassure : il n'a rien à voir avec l'attentat à la bombe[99].

Théberge se souvient que Sintra ne pouvait pas déposer de soumissions pour avoir des contrats dans le domaine des égouts et des aqueducs à Montréal, car ce secteur était réservé à des entrepreneurs d'origine italienne[100]. S'il faisait mine de vouloir soumissionner, il recevait un coup de téléphone l'avisant qu'il n'avait « pas d'affaire là[101] ».

> On avait regardé pour soumissionner des égouts, aqueducs à Montréal. Puis on s'est aperçu, avec le temps, que c'était un domaine qui était assez fermé, que je pense qu'il y avait assez de joueurs, ils n'avaient pas besoin de nous autres[102].

Nicolo Milioto l'avait prévenu à cet égard, même si son entreprise, Mivela Construction, se spécialisait dans les trottoirs plutôt que dans les égouts et aqueducs :

> On a commencé à regarder les égouts, aqueducs en 99 à Montréal, 98, 99. Il y a eu M. Miliato [*sic*] qui m'a déjà appelé pour qu'on ne soit pas là[103].

Deux semaines avant qu'une bombe explose sous sa voiture, Théberge avait constaté que des inconnus avaient fracassé les fenêtres de ses voisins, deux personnes âgées qui n'étaient impliquées dans rien qui puisse motiver une telle action. Poursuivant son enquête, il avait questionné Milioto à ce sujet :

> R. J'avais fait une enquête au point de vue de M. Milioto puis il m'avait dit « Écoute… ». Je voulais savoir qui avait envoyé… qui avait cassé les vitres de mon voisinage en avant de moi. Ça fait que j'avais pu vérifier, il m'avait dit que c'était un avertissement que j'avais eu. Il ne m'a jamais dit qui l'avait fait, mais c'était un avertissement qu'il avait envoyé, mais le gars s'était trompé de maison.
>
> Q. Alors ça, c'est M. Milioto qui vous a dit ça?
>
> R. Oui. Oui. Qu'il s'était trompé de maison[104].

Selon un autre témoin, Elio Pagliarulo, le début du 21e siècle a marqué le commencement d'une nouvelle ère dans la collusion à Montréal[105]. Pagliarulo n'a jamais travaillé dans l'industrie de la construction[106] (il a dirigé une chaîne de pâtisseries[107]), mais il a déjà été mêlé aux activités d'une

98 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 114.
99 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 187.
100 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 171-172.
101 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 172-173.
102 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 171.
103 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 173.
104 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 183.
105 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 52.
106 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 50.
107 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 9.

entreprise de prêt usuraire[108] avec Francesco « Frank » Catania, fondateur de la compagnie éponyme, et de son fils Paolo Catania[109], ce qui lui a permis d'apprendre comment fonctionnaient ces importants entrepreneurs. Il a recueilli leurs confidences au cours des années[110]. À leur demande, il leur remettait des enveloppes remplies de billets de banque[111]. Ils lui avaient fait comprendre que ces enveloppes étaient destinées à des titulaires de charges publiques à Montréal en échange de contrats ou de faux extras[112]. Selon son témoignage, un changement s'est opéré au tournant des années 2000 : la nouvelle génération a structuré le système de collusion de façon beaucoup plus sophistiquée[113].

Pagliarulo affirme qu'à compter de 2000, le clan Rizzuto a organisé la collusion[114] en répartissant les contrats parmi les entrepreneurs originaires de Cattolica Eraclea[115], comme Frank Catania, Nicolo Milioto, Joey Piazza[116], Giuseppe Borsellino (Construction Garnier)[117] et Lino Zambito[118]. Lui-même connaissait bien les membres de la famille Rizzuto[119]. Il les côtoyait dans des activités sociales[120] et se rendait à l'occasion au Quartier général de la mafia, le Consenza, à Saint-Léonard[121].

> Q. *To your knowledge, how does organized crime influence the construction industry?*
>
> R. *Well, they control the contracts. According to Paolo Catania, they control the contracts on how, who gets the contracts and who doesn't get it*[122].
>
> Q. *This whole system put in place by the Rizzuto clan, the organized crime, when did it start?*
>
> R. *I would say early 2000*[123].

3. Des entrepreneurs sous la coupe de la mafia

Le club social Consenza, rue Jarry Est, était le lieu de rassemblement des têtes dirigeantes de la mafia à Montréal, soit Nicolo Rizzuto, Paolo Renda, Rocco Sollecito, Francesco Arcadi,

108 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 18.
109 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 12.
110 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 54.
111 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 72.
112 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 73-75.
113 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 53.
114 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 52.
115 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 47-51.
116 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 17-18.
117 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 47.
118 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 48.
119 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 43.
120 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 44.
121 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 63.
122 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 44.
123 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 52.

Francesco Del Balso et Lorenzo Giordano[124]. (Ayant été arrêté en 2004, Vito Rizzuto, parrain du clan sicilien, y a été vu moins souvent que son père Nicolo.)

Au début des années 2000, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) lance le Projet Colisée, qui vise spécifiquement le crime organisé italien[125]. Les policiers cachent de petites caméras et des microphones dans divers endroits, notamment à l'intérieur du Consenza[126], qui changera de nom pour l'Association Cattolica Eraclea[127]. Les policiers enregistrent 35 000 heures de vidéo et interceptent 1,8 million de conversations[128]. En 2006, ils procéderont à l'arrestation de 90 personnes[129].

Au cours de l'enquête, la GRC constate que des entrepreneurs en construction se rendent au Consenza[130], mais elle n'enquête pas sur ce sujet[131], son but premier étant de démanteler l'organisation criminelle chapeautée par Vito Rizzuto[132]. En revanche, ces fréquentations présenteront le plus grand intérêt pour la Commission.

Peu après sa création, la Commission demande à la GRC de lui transmettre les informations recueillies lors du Projet Colisée qui sont pertinentes à ses travaux[133]. Au cours de l'été 2012, ses enquêteurs écoutent des centaines de conversations et visionnent de nombreuses vidéos[134], essentiellement enregistrées et tournées en 2004 et en 2005[135]. Des extraits sont ensuite présentés en audience. Les liens entre un petit club d'entrepreneurs et les dirigeants de la mafia deviennent irréfutables.

3.1. De nombreuses fréquentations

Nicolo Milioto, président de Mivela Construction, est vu 236 fois au Consenza; Frank Catania, fondateur de Construction F. Catania, 19 fois; Domenico Arcuri, actionnaire de Construction Mirabeau et président de la Société Internationale Carboneutre (SICN), 45 fois; Accursio Sciascia, président de Pavages A.T.G., 37 fois, etc.[136]. Lino Zambito[137], propriétaire de Constructions Infrabec, et Frank Enrico « Rick » Andreoli[138], président de Entreprises Canbec Construction, apparaissent également sur les bandes vidéo[139].

---

124 Pièce 11P-126; pièce 12P-172; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 102.
125 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 80.
126 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 97-98.
127 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 149.
128 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 186.
129 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 181.
130 Pièce 11P-125; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 152-153.
131 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 162.
132 Pièce 11P-126.
133 Canada (Procureur général) c. Charbonneau, 2012 QCCS 1701.
134 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 19-20.
135 Pièces 12P-137 à 12P-171.
136 Pièce 11P-125; pièce 12P-141; pièce 12P-149; pièce 12P-138; pièce 12P-153.
137 Pièce 12P-168.
138 Pièce 12P-170.
139 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 26, 109.

Le 27 septembre 2013, le sergent-détective Éric Vecchio, enquêteur à la Commission, a indiqué que les véhicules d'entreprises comme Construction Garnier, B.P. Asphalte, Pavage C.S.F. – qui avaient des contrats à la Ville de Montréal – avaient été observés dans le stationnement du club social de 2002 à 2006[140].

Le Consenza est séparé en trois : la pièce avant, accessible à tous les visiteurs; la pièce du milieu, accessible aux invités; le bureau à l'arrière, réservé aux têtes dirigeantes du clan Rizzuto et à un nombre restreint d'invités[141]. La plupart des vidéos présentées en audience ont été tournées dans le bureau à l'arrière. Le 24 décembre 2004, Nicolo Milioto, l'entrepreneur qui effectue le plus de visites, est filmé en train d'apporter de l'argent dans un sac[142]. Les parts sont divisées, notamment pour les cinq têtes dirigeantes du réseau, soit Nick Rizzuto et son fils Vito, alors détenu, ainsi que Rocco Sollecito, Paolo Renda et Francesco Arcadi[143]. Deux semaines plus tard, Milioto compte une liasse de billets de banque, probablement 20 000 dollars, en présence de Nick Rizzuto. Les deux hommes glissent l'argent dans leurs chaussettes[144]. En mai 2005, Milioto partage encore des billets de banque à l'arrière du Consenza, cette fois avec Rocco Sollecito[145]. Une scène semblable se répète[146].

Selon l'enquêteur Éric Vecchio, Nicolo Milioto agit comme intermédiaire entre les entreprises de construction et le clan Rizzuto. Il a une relation amicale avec Nicolo Rizzuto, avec qui il parle en dialecte sicilien[147] : il lui arrive souvent d'inscrire quelque chose sur un bout de papier lorsqu'il lui remet de l'argent[148]. Si Rocco Sollecito est présent, c'est d'abord à lui que Milioto remet l'argent : sur le plan hiérarchique, Milioto relève donc directement de Sollecito[149]. Au sein du clan, Sollecito a la tâche spécifique de traiter avec les entrepreneurs, au même titre que d'autres membres s'occupent plus précisément du trafic de stupéfiants ou des paris sportifs[150].

Il ressort des vidéos et des enregistrements audio que Frank Catania a lui aussi une relation d'amitié avec Nicolo Rizzuto. Ce dernier appelle Catania « Cicarello » ou « Chico », « un surnom commun qui démontre une certaine proximité […] entre les deux hommes[151] ». Le 8 juillet 2005, Catania est attablé au Consenza, dans la pièce du milieu, en présence de Rizzuto et de Sollecito. Rizzuto compte une liasse de billets de banque, qu'il glisse ensuite tout naturellement dans une

140 Pièce 12P-173.
141 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 28-29.
142 Pièce 12P-140; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 36.
143 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 42.
144 Pièce 12P-142; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 44-46.
145 Pièce 12P-146; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 55-56.
146 Pièce 12P-147; pièce 12P-156.
147 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 38-39.
148 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 39.
149 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 57.
150 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 41.
151 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 60-61.

chaussette, tandis que Catania continue de parler sur son portable sans accorder à ce geste la moindre attention[152].

En novembre 2005, Frank Catania se prépare à prendre sa retraite et à céder les rênes de son entreprise à son fils Paolo[153]. Les principaux dirigeants du clan Rizzuto, soit Nicolo père, Renda, Sollecito et Arcadi, participent à l'achat d'un cadeau pour lui[154]. Renda demande qu'on ajoute le nom de Vito Rizzuto sur la carte de souhaits[155], bien que celui-ci soit en prison[156]. Il s'agit d'un cadeau de luxe : une armoire à cigares de 4 500 dollars commandée en Floride[157]. Aucun des dirigeants du clan ne se présentera à la fête de retraite : Renda en avait d'ailleurs avisé Milioto deux jours plus tôt[158].

Dans une photo, vraisemblablement prise au siège social de Construction F. Catania à Brossard, Nicolo Rizzuto est assis au bout de la table de conférence, entouré des dirigeants de la compagnie, dont Frank Catania. Tout souriant, il envoie la main au photographe[159].

3.2. Une fête de Noël au Consenza

Des vidéos tournées au Consenza montrent d'autres entrepreneurs, comme Accursio Sciascia (Pavages A.T.G.) et Domenico Arcuri (Construction Mirabeau) en train de remettre des enveloppes ou de l'argent à Nicolo Rizzuto[160]. Un groupe d'entrepreneurs se presse dans la petite pièce mitoyenne l'après-midi du 24 décembre 2005. Les dirigeants du clan Rizzuto fêtent Noël et les accueillent chaleureusement. Le premier entrepreneur à se présenter est Lino Zambito :
il donne l'accolade à Paolo Renda et embrasse Rocco Sollecito[161]. Paolo Catania, propriétaire des Entreprises Catcan et neveu de Frank Catania, donne à son tour une accolade à Paolo Renda et salue les autres invités[162]. Rick Andreoli, propriétaire de Canbec[163], entre ensuite et donne l'accolade à Francesco Arcadi[164]. Ce dernier lui prend affectueusement le visage, un geste qui témoigne d'une très grande proximité selon l'enquêteur Vecchio :

> Dans la mentalité, dans la culture italienne, quand on met les mains au visage de quelqu'un, comme ça, c'est une proximité qui est assez… […] On ne fait pas ça à quelqu'un qu'on ne

---

152 Pièce 12P-148; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 63-66.
153 Pièce 12P-172, p. 349; pièce 12P-149; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78.
154 Pièce 12P-172, p. 349.
155 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78-79.
156 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
157 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78.
158 Pièce 12P-157; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 75-76.
159 Pièce 12P-159; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 83.
160 Pièce 12P-154; pièce 12P-160; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 72, 84.
161 Pièce 12P-167; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 102-106.
162 Pièce 12P-169; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 106-108.
163 Pièce 12P-170; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 111.
164 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 115.

> connaît pas. Et mon interprétation de ça c'est que M. Andreoli connaît très, très bien M. Arcadi[165].

Andreoli est non seulement propriétaire de Canbec, mais il est aussi lié à plusieurs entreprises actives dans les travaux de génie civil, le terrassement, l'asphaltage et le déneigement[166]. Trois ans plus tôt, soit le 14 février 2002, des enquêteurs de l'Opération Colisée avaient vu Andreoli avec Vito Rizzuto et l'entrepreneur Tony Accurso, président de Constructions Louisbourg, dans un restaurant de Laval[167]. Il succédera à la direction d'une entreprise de son beau-frère Federico Del Peschio[168] – un homme qui avait purgé une peine d'emprisonnement au Venezuela avec Nicolo Rizzuto pour importation de stupéfiants – lorsque ce dernier sera assassiné devant son restaurant, La Cantina[169]. Andreoli indique ne pas connaître Arcadi autrement que comme client de son restaurant. Il précise avoir visité le Consenza en ce jour de Noël à l'invitation de son boucher se trouvant dans le même centre commercial[170].

La vidéo du 24 décembre 2005 montre aussi Nicolo Milioto en train de serrer la main de Rick Andreoli. Il se dirige ensuite vers le fond de la pièce avec Lino Zambito[171]. Ce dernier glisse sa main dans son manteau, sort une liasse d'argent et la donne à Milioto[172], qui la remet à Rocco Sollecito dans le bureau, à l'arrière du café[173]. Sollecito partage ensuite des billets de banque avec Francesco Arcadi et Paolo Renda[174].

L'enquêteur Éric Vecchio explique que l'argent remis par les entrepreneurs est une taxe payée à la mafia (*pizzo*). Une taxe qui, selon les estimations des différentes sources, pouvait varier de 2 % à 5 % de la valeur des contrats obtenus à la suite d'appels d'offres truqués[175].

> Effectivement, c'est une taxe. C'est une cote qui est donnée pour que ça fonctionne bien. C'est une taxe qui est… dans le fond, c'est une taxe déguisée, là. On s'entend, il y a des gens qui s'enrichissent avec ça. Par contre, on vend toujours que cette taxe-là nous protège ou nous aide, vient acheter la paix, vient permettre d'utiliser l'influence que certaines personnes pourraient avoir au niveau de certaines personnes en autorité. Viennent laisser croire, parce que ce n'est peut-être pas toujours le cas, mais laissent croire aux gens qu'en cotisant à cette taxe-là, on devient intouchable. Et c'est le principe qui se perpétue[176].

---

165 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 115-116.
166 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 111-112.
167 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 100-101.
168 Pièce 266PP-2514.
169 Pièce 12P-170; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 111. Federico (et non Frederico) Del Peschio a été assassiné le 21 août 2009. En 2012, Andreoli était président de Estate of Federico Del Peschio; pièce CEIC-P-2992.
170 Pièce 296-2591.
171 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 120.
172 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 123.
173 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 127.
174 Pièce 12P-171; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 133.
175 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 163.
176 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 162.

Interrogé à ce sujet, Lino Zambito dira que le paiement d'un montant à la mafia était une norme établie[177]. Il était important de manifester du respect à l'endroit de Nick Rizzuto[178], le partage d'une partie des contrats municipaux fonctionnant sous sa bénédiction :

> Q. Mais outre le Joyeux Noël et la Bonne Année, là, vous avez dit tantôt qu'il existait, c'était un système fermé à Montréal, surtout dans les secteurs que vous avez parlé, vous pouvez parler de votre secteur qui est les égouts, vous dites qu'il y avait une dizaine d'entrepreneurs. Je ne me trompe pas quand je dis que ce système-là avait la bénédiction du clan Rizzuto?
>
> R. C'était un système, je vous dirais que, avait une bénédiction. Il y a des règles qui ont été mises en place puis comme je vous ai dit, moi quand je suis rentré dans le domaine, dans ce domaine-là, les règles existaient. Moi, quand je suis rentré dans, les gens qui œuvraient à Montréal, les autres entrepreneurs m'ont fait part des règles à suivre, des marches à suivre, puis c'était clair. Tu veux travailler à Montréal, ce sont les règles. Si tu ne veux pas suivre les règles, tu ne travailleras pas à Montréal, tu vas aller travailler ailleurs[179].

3.3. Nicolo Milioto et l'omertà

De son côté, Nicolo Milioto a nié toutes les allégations touchant le rôle de la mafia, le *pizzo* et son propre rôle d'intermédiaire. Au cours de son témoignage en février 2013, il n'a cessé de répéter les mots « Je ne sais pas » ou « Je ne me souviens pas ». Il a dit ignorer pourquoi Zambito lui remettait de l'argent[180] et pourquoi il le remettait à lui plutôt que directement à Rizzuto[181]. Il a émis l'hypothèse que Zambito payait une dette.

> Q. Et vous, vous pensiez dans votre tête que c'est peut-être parce qu'il devait de l'argent à M. Rizzuto. Mais est-ce que ça pourrait aussi être possible que c'était un *pizzo*?
>
> R. Je n'ai jamais entendu parler de *pizzo*.
>
> Q. Est-ce que vous savez ce que c'est?
>
> R. J'en ai entendu parler, je viens de l'Italie, madame, je sais c'est quoi un *pizzo*, mais je n'en ai jamais entendu parler au Canada de *pizzo*, madame, alors[182]…

Milioto considérait que Nicolo Rizzuto – qui avait été assassiné en novembre 2010 – était « un père de famille », « une bonne personne ». « Il me respectait et je le respectais[183]. » Selon lui, Rizzuto était-il membre de la mafia? « Je ne le sais pas, moi. Je ne sais pas si c'est [*sic*] membre de le crime organisé, je ne sais pas s'il fait partie de la mafia. Je ne peux pas vous répondre [*sic*] cette

---

177 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 109.
178 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 104-105.
179 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 106.
180 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 319.
181 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 320.
182 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 335.
183 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 305.

question-là. Je ne le sais pas[184]. » Est-il lui-même membre de la mafia? « Non, Madame[185]. » De toute façon, la mafia, il ignore ce que c'est : « J'en ai entendu parler, mais je ne peux pas vous l'expliquer c'est quoi la mafia, je ne le sais pas moi-même. Ça peut être grand, petit, je ne le sais pas[186]. » En revanche, il connaît bien la définition du mot « omertà » : « Ça veut dire que tu parles pas[187]. »

Milioto a affirmé n'avoir jamais demandé un *pizzo* de 2,5 % aux entrepreneurs[188]. De quoi avait-il parlé avec Sollecito lorsqu'il lui a remis l'argent que venait de lui donner Zambito? « Je ne peux pas me souvenir de qu'est-ce qu'on parlait. Est-ce qu'on parlait de la température? Est-ce qu'on parlait des… des enfants? On parlait-tu des vacances? […] Les vacances, c'est important. On y va à chaque année en vacances. » Et les sacs de papier brun pleins d'argent, ce n'est pas important? « Pas pour moi. Ce n'est pas mon argent[189]. »

3.4. Joe Borsellino admet que la mafia a infiltré l'industrie

Témoignant également devant la Commission, Joe Borsellino, le président de Construction Garnier, a reconnu qu'il est allé au Consenza[190]. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait payé des sommes d'argent au clan Rizzuto, il a commencé par nier, puis il a admis qu'il avait « fait des paiements » au profit de l'Association Cattolica Eraclea[191]. Il connaissait bien les membres les plus notoires de l'Association, comme Milioto[192], Nicolo Rizzuto, son fils Vito et son petit-fils Leonardo[193] : d'ailleurs, il a été invité au mariage de ce dernier, le 19 juin 1999[194]. Il a reconnu que la mafia avait pu infiltrer l'industrie de la construction à Montréal[195].

En juillet 2009, il se fait sauvagement battre par trois inconnus dans son entreprise[196]. Les blessures sont graves : les chirurgiens doivent l'opérer pendant sept heures pour reconstruire son visage[197]. Il ne porte pas plainte à la police[198]. Il n'a pas écarté la possibilité que cette agression ait pu être liée à ses fonctions d'entrepreneur en construction :

> Q. Est-ce que ça pourrait être relié à la mafia?
>
> R. Ça pourrait être relié à la mafia, ça pourrait.

---

184 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 18.
185 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 214-215.
186 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 10.
187 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 12.
188 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 78.
189 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 112.
190 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 192.
191 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 194.
192 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 183.
193 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 181, 188.
194 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 188-189.
195 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 169.
196 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 161-166.
197 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 161.
198 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 167.

Q. Comme quoi?

R. Bien là, comme quoi? Ça pourrait. Pour ne pas avoir…

Q. Oui, je comprends. Mais comme quoi ou comme qui?

R. Je ne peux pas vous répondre, parce que la mafia, c'est un gros mot et je ne le sais pas. On sait… Écoute, je suis un entrepreneur et je suis dans un milieu qu'il [*sic*] peut y avoir des entrepreneurs liés.

[…]

Q. Vous avez dit que ça pourrait être relié à la mafia. Pourquoi vous pensez que ça pourrait être relié à la mafia? Pourquoi la mafia irait vous battre?

R. Pourquoi? Bien, parce que, écoute, il y a de l'infiltration, et ça peut être ça, mais…

Q. Il y a de l'infiltration par la mafia dans l'industrie?

R. Oui[199].

Il a établi un lien entre l'infiltration possible de la mafia, la collusion et les prix excessifs des travaux publics :

R. *Is it infiltration or is it the reality of what we are living in terms of price? So we don't know if it's organized crime but we see, we feel that there's things that we can't answer.*

Q. *You mean that the prices are too high?*

R. *Yes, we get, sometimes, you know, in certain things but it could be a portion of collusion. Now is it organized crime that's in there, we don't know. But…*

Q. Mais [*sic*] *you have answered last week.*

R. *Yes.*

Q. *That the Mafia infiltrated the construction industry.*

R. *Yes.*

Q. *We're asking you how can you say that? What do you know about that?*

R. *Well, listen, what I know is that many times we feel that there's pressure, you know. And it's hard to explain when you ask me. We know it's, the best word is "mafia" for it but who the players are, we don't know*[200].

---

199 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 164-165, 169.
200 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 18 février 2013, p. 118-119.

Borsellino a nié que l'une de ses entreprises ait pu être infiltrée par la mafia[201]. Il a nié aussi avoir lui-même eu recours à l'intimidation[202]. Il a dit qu'il avait déjà demandé à un promoteur, David Owen, de retirer l'offre d'achat qu'il avait faite pour un terrain au centre-ville de Montréal, car celui-ci était réservé à quelqu'un d'autre : « Qu'est-ce que j'ai dit à M. Owen, c'était simplement, s'il n'avait pas trop d'intérêt, ce serait bon qu'il laisse aller ce projet-là. C'est tout. », a-t-il dit[203]. Mais selon lui, cette demande ne s'accompagnait pas d'intimidation[204].

4. Les cartels

Les entrepreneurs qui défilaient au Consenza, presque tous originaires du village sicilien de Cattolica Eraclea, constituaient le noyau de trois cartels qui se partageaient les contrats de la Ville de Montréal pendant la période couverte par le mandat de la Commission, soit le cartel des égouts et des aqueducs, celui des trottoirs et celui des parcs et de l'aménagement urbain. Un quatrième cartel, formé notamment des filiales de deux multinationales françaises, dominait le secteur de l'asphaltage.

Ces quatre cartels fonctionnaient de façon autonome, bien qu'ils interagissaient entre eux. Les entrepreneurs qui n'en faisaient pas partie peinaient à obtenir des contrats et subissaient des pressions de toutes sortes. En général, un entrepreneur actif dans un cartel, par exemple celui de l'asphaltage, ne devait pas tenter d'obtenir des contrats dans un secteur contrôlé par un autre cartel, comme celui des trottoirs.

La collusion se manifestait aussi par le partage des territoires. Certains arrondissements étaient réservés à une seule entreprise, ou à un petit groupe d'entreprises.

4.1. Le cartel des égouts et des aqueducs

4.1.1. Les débuts du cartel

Selon plusieurs témoins, un cartel a réussi à rafler la majorité des contrats d'égouts et d'aqueduc à Montréal pendant de nombreuses années. Il est cependant difficile de préciser quand, exactement, ce cartel a été mis en place. En 1995, Joe Borsellino, de Construction Garnier, invite l'ingénieur municipal Gilles Surprenant à venir le rencontrer avec deux autres entrepreneurs spécialisés comme lui dans les travaux de canalisation, soit Paolo Catania, de Construction F. Catania, et Joey Piazza, de Joseph Piazza Construction, qui deviendra par la suite TGA Montréal.

201 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 169.
202 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 140-141.
203 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 135.
204 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 136.

Q. Et on vous a convoqué là pour quelle raison?

R. C'est ça que j'allais dire, c'est que je pense que quand j'avais informé M. Catania précédemment que leur prix était peut-être trop bas, là ils m'ont dit, bien… attends minute. Ils m'ont dit qu'effectivement leur prix était trop bas et puis que c'est… eux autres c'était trois, c'était trois jeunes entrepreneurs, là, puis qu'ils voulaient, je ne sais pas, peut-être faire changer les choses un petit peu. Et puis il m'a dit effectivement qu'il était… que ça les intéressait d'avoir des prix plus compétitifs et puis des prix plus intéressants. Puis à ce moment-là, c'est ça, il [NDLR : Borsellino] m'avait dit […] un peu la même chose que M. Catania, il dit si on peut manger un peu plus, mais il y en a d'autres qui vont pouvoir manger, comme moi, par exemple[205].

Questionné à ce sujet, Borsellino a reconnu avoir participé à cette rencontre[206]. Il a admis que dès cette époque, « il y avait de la collusion pour régler quelques contrats[207] ». À ses débuts, Construction Garnier exécutait de petits contrats dans les parcs, mais les contrats d'égouts et d'aqueduc étaient d'une toute autre envergure[208].

Surprenant croit que le secteur des égouts et aqueducs a peut-être été le premier touché par la collusion : les prix ont alors augmenté de 20 à 25 %[209] et même de 30 à 35 % par la suite[210]. Selon lui, cette hausse des prix, qui s'est effectuée dans un laps de temps relativement court, a ensuite marqué les secteurs des trottoirs et de l'asphaltage[211].

En 1997, la compagnie Terramex dépose une soumission pour la reconstruction d'un drain de ruelle, d'égouts combinés et sanitaires et de conduites d'eau secondaires, notamment dans les avenues Duluth et Henri-Julien. Elle remporte le contrat avec une soumission au montant de 639 744 dollars[212]. Or, Terramex ne faisait pas partie du cartel des égouts et aqueducs. Son copropriétaire, Michel Leclerc, reçoit alors un appel de Joe Borsellino :

> J'ai reçu un appel de M. Borsellino qui voulait me rencontrer. Alors il est venu à mon bureau et puis on a discuté, il m'a dit que la soumission ce n'était pas pour moi c'était pour, en fait c'était pour lui, puis il m'a dit que je n'étais pas supposé d'être là, puis il m'a, il avait oublié de m'appeler. Donc c'est pour ça, j'imagine que c'est pour ça que j'ai obtenu la soumission. Et puis il m'a offert 50 000 dollars pour lui céder la soumission si vous voulez, pour lui laisser, pour que je m'enlève de là. […] Alors, moi j'ai refusé, j'ai dit qu'on avait besoin du contrat, c'était au mois de février, puis on avait besoin du travail, du contrat[213].

205 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 37.
206 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 174.
207 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 159.
208 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 137-138.
209 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 70-71.
210 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 96.
211 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 70-71.
212 Pièce 23P-256; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 66-67.
213 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 67.

Selon les souvenirs de Michel Leclerc, Joe Borsellino lui a dit : « Écoutez, on est un petit groupe d'entrepreneurs d'égouts, puis il n'est pas question qu'on en laisse rentrer un autre[214]. » Leclerc obtient donc la confirmation claire et nette de ce qu'il soupçonnait depuis un certain temps, à savoir qu'un cartel dominait ce secteur. Il tient tête à Borsellino et décide d'exécuter le contrat. Deux ou trois jours plus tard, alors qu'il quitte son bureau au volant de son camion pour retourner chez lui, il se fait intercepter par Borsellino et un homme inconnu, à l'angle de la rue d'Iberville et du boulevard de Maisonneuve[215].

> Et puis ils ont embarqué dans mon camion, la lumière était rouge, et puis ils m'ont demandé de me tasser près du trottoir, puis on a eu une petite discussion à l'intérieur de mon camion qui n'était pas tellement agréable[216].

Le ton monte. Borsellino lui dit qu'il va faire annuler le contrat et faire lancer un nouvel appel d'offres, lui laissant croire ainsi qu'il exerce une influence décisive auprès du donneur d'ouvrage, en l'occurrence le Service des travaux publics de la Ville de Montréal. Leclerc rétorque qu'il déposera encore une soumission.

> Mais dans les jours qui ont suivi cette rencontre-là, on a eu un appel à la bombe au bureau, et puis on a eu de l'équipement qui a été volé et endommagé. J'en ai déduit que c'était peut-être en rapport avec cet événement-là[217].

Comme indiqué plus haut, la compagnie Sintra, qui était spécialisée dans l'asphaltage, n'était pas non plus la bienvenue lorsqu'elle soumissionnait sur des contrats d'égouts et d'aqueduc à Montréal. Gilles Théberge avait quitté cette filiale d'une multinationale française après l'explosion de la bombe sous sa voiture, le 15 juin 2000, mais auparavant, il avait eu l'occasion de noter lui aussi qu'un cartel dominait ce secteur[218] :

> Ils ne voulaient pas qu'on soumissionne. Si tu relevais un document, tu allais chercher un document d'appel d'offres comme tel, tu n'étais pas sorti de la porte de la Ville de Montréal que le téléphone avait déjà commencé à sonner, ça fait que… On peut appeler ça un marché fermé[219].

Malgré tout, quelques compagnies réussissaient à forcer leur entrée dans le cartel, le meilleur exemple étant celui d'Infrabec.

4.1.2. Un cartel d'une dizaine de membres

Au début des années 2000, une dizaine d'entreprises se partagent les contrats d'égouts à Montréal, a affirmé Zambito[220]. Outre Infrabec, on compte parmi elles Construction F. Catania,

---

[214] Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 70.
[215] Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 72-73.
[216] Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 73.
[217] Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 74.
[218] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 171-172.
[219] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 172.
[220] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86.

Construction Catcan, Construction Garnier, Construction Mirabeau[221], Conex Construction Routière[222], Excavations Super, Construction A.T.A., TGA Montréal et Bentech Construction[223]. Certaines de ces entreprises ne vivent que de contrats truqués[224]. Les entreprises ne sont pas égales. Les plus solides financièrement, et qui sont en activité depuis longtemps, sont avantagées : les compagnies de cautionnement leur accordent des montants élevés qui leur permettent de soumissionner sur de plus gros contrats[225]. Les autres entreprises se concentrent sur de plus petits mandats.

À l'occasion, les entrepreneurs doivent mettre de l'eau dans leur vin pour s'assurer que le système fonctionne rondement et que tous peuvent en profiter[226]. Le cartel a une structure collégiale, a expliqué Zambito : « L'intérêt des entrepreneurs, c'est que le système fonctionne, donc on avait intérêt à, comme une équipe de hockey, pousser tout du même sens[227]. » Une fois la décision prise, il faut la respecter : « Si, à chaque contrat, entre nous on se chicanait, bien, je vous le dis, ça n'aurait pas duré plus que deux semaines[228]. » Il n'y a pas de chef d'orchestre de la collusion : les décisions sont plutôt prises par consensus[229]. Il n'existe pas non plus de comptabilité formelle, pas de cahier où seraient consignés les noms des entreprises qui ont eu les derniers contrats, mais les entrepreneurs gardent l'œil ouvert :

> Quand je dis un « œil ouvert », on parlait entre entrepreneurs, O.K., lui il a eu ça, ça fait que possiblement qu'il est à tel niveau, bientôt… Il y a trois contrats en appel d'offres, ça fait que normalement ça devrait aller à moi, lui ou un tel. Donc, c'était vraiment des échanges entre nous-mêmes, les entrepreneurs[230].

Les quelque dix membres du cartel ne se rencontrent pas en même temps. Mais il arrive que trois ou quatre entrepreneurs se réunissent lorsque des appels d'offres sont publiés[231]. Joe Borsellino a confirmé que les entrepreneurs essayaient de s'entendre entre eux de façon harmonieuse, afin d'assurer la rotation des contrats : « *What I am saying is if Infrabec comes and see me and I don't agree, maybe Paul* [NDLR : Paul Catania] *will call me and say : Why aren't you just settling it? You'll get another one that's coming' you know*[232]. »

Lorsqu'un entrepreneur sait qu'un contrat lui est réservé, il est de sa responsabilité d'appeler les autres membres du cartel afin de s'assurer que sa propre soumission soit la plus basse[233].

---

[221] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86.
[222] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 161.
[223] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 158-161.
[224] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 158.
[225] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 110-111.
[226] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 207-208.
[227] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 113.
[228] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 208.
[229] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 179.
[230] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 205.
[231] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 179.
[232] Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 220.
[233] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 114.

Essentiellement, deux façons s'offrent à lui pour demander des soumissions de complaisance. La première : il indique le prix minimum auquel ses concurrents complices doivent soumissionner. La deuxième : il fournit à ces derniers son bordereau de soumission, qui ventile ses prix unitaires[234]. En d'autres mots, chaque membre du cartel ajuste ses prix unitaires légèrement à la hausse, si bien que les prix correspondent à l'addition de chiffres détaillés.

Remplir une soumission peut mobiliser l'ingénieur d'une entreprise comme Infrabec pendant trois ou quatre jours[235]. Il n'y a pas de raison de déployer autant d'efforts pour une soumission de complaisance qui ne rapportera aucun contrat[236]. Zambito a confié qu'on lui communiquait le montant auquel il devait soumissionner un jour ou deux avant la date du dépôt de la soumission[237]. Les bordereaux étant informatisés, il lui suffisait ensuite d'entrer des prix unitaires un peu exagérés pour produire une soumission crédible qui ne sera pas retenue[238].

Malgré le recours à ce genre d'expédients, les entrepreneurs n'aiment pas perdre leur temps à fabriquer de fausses soumissions[239]. Par conséquent, leur collaboration n'est pas constante : « À force d'en faire à chaque semaine [des soumissions de complaisance], ils sont tannés[240]. » La lassitude vient donc tempérer leur ardeur, mais ce n'est pas le seul facteur. Les entrepreneurs doivent obtenir un cautionnement pour chaque soumission déposée. Or, il y a une limite qu'ils ne peuvent pas dépasser[241]. Autrement dit, s'ils multiplient les soumissions de complaisance, ils risquent d'atteindre cette limite et d'avoir des difficultés à obtenir des cautionnements pour de « vraies » soumissions et, par conséquent, des contrats.

Une forme de marchandage finit par s'implanter. Une pratique courante, pour l'entrepreneur qui veut demander à un concurrent de se « tasser », consiste à lui promettre un contrat en sous-traitance. De leur côté, les concurrents qui savent qu'un entrepreneur a été désigné pour un contrat vont parfois se procurer les plans et devis dans un seul but : exercer des pressions sur cet entrepreneur pour obtenir un contrat de sous-traitance. La menace est implicite :

> Mais il y a des sous-traitants, il y a du monde qui profite de l'occasion pour te dire… Ils vont lever les plans, ils vont avoir les plans en leur possession, ils vont dire « si tu veux que je me tasse, mais je veux avoir les trottoirs ou l'asphalte à tel prix », ils vont te l'exiger. Puis là, encore là, c'est à toi à dire « oui, je vais te le donner » ou « oui, je ne te les donnerai pas », mais si tu lui promets et [que] tu ne lui donnes pas une fois que t'as le contrat, il va t'attendre au prochain contrat. Ça fait que t'as tout intérêt à respecter qu'est-ce qui a été discuté et consenti[242].

---

234 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 250-251.
235 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 171-172.
236 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 171; 16 octobre 2012, p. 112-113.
237 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 173.
238 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 219.
239 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 103.
240 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 104.
241 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 249.
242 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, pp 62-63.

4.1.3. Le cartel s'ajuste et s'élargit

Selon Guy Desrosiers, analyste-enquêteur à la Commission, l'année 2004 marque le début d'une hausse considérable des investissements dans les travaux publics à Montréal, notamment à la faveur des programmes de subvention fédéral/provincial[243].

Le cartel des égouts et aqueducs s'ajuste, ce qui va prendre un an ou deux. Chaque entreprise se voit assigner une part de marché : les contrats sont répartis en fonction de leur valeur. La répartition est alors fixée en fonction de la capacité de cautionnement et de l'ancienneté de chaque entreprise[244]. Ce nouveau système est instauré par les membres les plus importants du cartel :

> Oui, il y a un peu une évaluation des joueurs qui a été faite entre entrepreneurs, parce qu'il y a des entrepreneurs comme je vous dis qui avaient une plus grande capacité puis des moyens. Ils trouvaient ça frustrant que quelqu'un qui n'avait pas les moyens ou la capacité de soumissionner des *jobs* de 3, 4, 5 millions de dollars, voulait juste avoir des contrats pour le montant, avoir le chiffre, mais en bout de ligne, physiquement il n'était pas capable d'aller les faire. Oui, il allait chercher le contrat, mais après il avait besoin d'aide […] d'autres entrepreneurs pour aller l'exécuter. Ça fait que tu sais il y avait quand même, ce n'était pas logique[245].

Le cartel s'élargit jusqu'à compter une quinzaine d'entreprises. Zambito affirme que Construction F. Catania et Construction Garnier en sont les deux principaux membres, obtenant chacun 18 % des contrats; suivent Catcan et Infrabec[246]. Les autres entreprises se partagent le reste.

Selon le témoignage de Pagliarulo, le pourcentage des contrats d'égouts dévolus à Construction F. Catania au cours de ces mêmes années aurait atteint 22 % : Paolo Catania, qui avait pris la relève de son père Frank, se serait régulièrement vanté d'avoir été le plus choyé, ce qui n'était pas sans créer de conflits avec son principal rival, Construction Garnier : « *There was always some incidents, fights, or not… arguments where they would have to have meetings at Consenza*[247]. » Pagliarulo a souligné que les membres du cartel ont alors un point en commun : leurs familles sont originaires de Cattolica Eraclea[248].

Le cartel fait des compromis pour que le système continue de bien fonctionner : « il faut satisfaire du monde aussi », a dit Zambito[249]. On accepte à l'occasion qu'un type d'ouvrage particulier soit octroyé à une entreprise spécialisée. Ce cas de figure est illustré par

243 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 février 2013, p. 257-258.
244 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 122.
245 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 125.
246 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 113.
247 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 54.
248 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 51.
249 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 244.

Constructions R.R.N., une société qui possède de l'expertise dans la réalisation de tunnels[250] : le cartel s'entend pour lui céder un contrat ou deux par année[251].

L'examen de quelque 70 appels d'offres sur lesquels Infrabec a soumissionné permet de savoir quelles entreprises participent à la collusion de façon ponctuelle ou se joignent au cartel des égouts et aqueducs au fil du temps[252]. Parmi celles-ci se trouvent, Construction Timberstone[253], Construction Arctic Béluga[254], Doncar Construction[255], Excavations Gilbert Théorêt[256], Canbec[257], le Groupe Dubé & Associés[258] et Construction Canasa[259], ce qu'a nié cette dernière[260].

4.2. Le cartel des trottoirs

Le cartel des trottoirs a ceci de particulier qu'il est composé d'un très petit nombre d'entreprises. En 2010 et en 2011, alors qu'il dirige l'Unité anticollusion du ministère des Transports du Québec, Jacques Duchesneau s'intéresse aux contrats municipaux, les villes recevant des subventions du gouvernement provincial : il constate alors que « les gens qui font des trottoirs à Montréal, il y a toujours trois ou quatre compagnies, maximum. C'est toujours les mêmes[261] ».

Le président du Groupe Séguin Experts-Conseils, Michel Lalonde, a noté la même chose. Au cours des années 2000, Lalonde joue un rôle de premier plan dans la répartition des contrats de génie civil à Montréal, ce qui l'amène à côtoyer les entrepreneurs en construction : lui aussi souligne que « ce qu'on voyait c'est que dans les trottoirs, c'était souvent les mêmes entrepreneurs qui revenaient ». Il cite les noms de Mivela Construction, de Pavage C.S.F. et de Pavages A.T.G.[262].

Infrabec ne fait pas partie de ce cartel, mais Zambito est au courant de l'existence de la collusion dans les trottoirs[263]. Gilles Théberge, cadre chez Sintra, en a également été informé. « Si eux ne venaient pas dans l'asphalte, nous on n'allait pas dans les trottoirs[264], a-t-il dit, ajoutant : Il faut que chacun demeure dans son domaine. […] Pour l'harmonisation des projets[265]. » Un partage nécessaire pour le maintien de la paix[266].

---

[250] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 64.
[251] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 130-131.
[252] Pièces 13P-178.1 à 13P-178.70.
[253] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 193.
[254] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, p. 35.
[255] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 41.
[256] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 69.
[257] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 186.
[258] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 179-180.
[259] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 207.
[260] Pièce 301PP-2617.
[261] Témoignage de Jacques Duchesneau, transcription du 14 juin 2012, p. 29.
[262] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 55.
[263] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 144; 27 septembre 2012, p. 126.
[264] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 15.
[265] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 16.
[266] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 14-15.

4.2.1. Nicolo Milioto : un « chef d'orchestre » qui inspire la crainte

Contrairement au cartel des égouts et aqueducs, qui fonctionne de façon collégiale, le cartel des trottoirs est dirigé par un « chef d'orchestre », Nicolo Milioto, président de Mivela Construction[267]. Or, comme nous l'avons vu, Milioto est en même temps l'agent de liaison entre la mafia et les entrepreneurs d'origine sicilienne, peu importe leur champ d'activité[268]. Il jouit manifestement de beaucoup d'ascendant. Quand il parle, on l'écoute : il inspire la crainte.

Michel Leclerc, le président de Terramex, avait refusé de plier devant les menaces proférées par Joe Borsellino, le président de Construction Garnier, lorsque ce dernier avait exigé qu'il ne soumissionne pas sur des travaux de canalisation[269]. Il n'a pas le même réflexe lorsque Nicolo Milioto va le voir sur un chantier, en 1998. Leclerc vient tout juste d'aller chercher les documents d'appel d'offres pour des travaux de trottoirs; Milioto n'est pas content et il le lui fait savoir.

> Alors, je travaillais sur un petit chantier dans le Vieux-Montréal ici, puis M. Milioto était venu me voir puis il m'avait dit : « Écoute les projets de trottoirs à Montréal, c'est moi qui s'occupe de ça[270]. »

La discussion s'engage. Intimidé, Leclerc assure Milioto qu'il ne déposera pas de soumission :

> Q. Je comprends que M. Milioto était un petit peu plus convaincant que M. Borsellino?
>
> R. Un petit peu beaucoup, oui.
>
> Q. Comment?
>
> R. Comment, bien…
>
> Q. Comment était-il plus convaincant?
>
> R. Oui, la façon qu'il s'adresse à nous, la façon qu'il… il est plus imposant. C'est difficile d'expliquer, là[271].

Leclerc perçoit l'intervention de Milioto comme une menace, « peut-être pas physique », mais une menace tout de même, et il la prend au sérieux. Il comprend que Milioto est un homme puissant et que son groupe d'entrepreneurs a les moyens de mettre Terramex à genoux :

---

267 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 119.
268 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 38.
269 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 73.
270 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 92.
271 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 100-101.

il pressent qu'ils vont soumissionner sur plusieurs contrats de suite à des prix dérisoires, si bien qu'il n'en aura plus aucun. « C'est un système établi », « il faut se plier à ça[272]. »

Chaque fois qu'un appel d'offres est publié, Leclerc doit appeler Milioto. Celui-ci lui confie les prix des autres entrepreneurs ou lui dicte le prix auquel il doit soumissionner[273]. En échange de sa collaboration, Milioto promet de lui donner des travaux en sous-traitance : Leclerc installe des bordures de granit sur les trottoirs de Mivela Construction[274].

Michel Leclerc n'est pas le seul à flairer une odeur de menace en présence de Milioto. On se rappellera que Milioto avait informé Théberge que les inconnus qui s'étaient trompés de cible en fracassant les fenêtres de ses voisins, visaient bel et bien à lui servir un avertissement, vraisemblablement parce que Sintra avait soumissionné hors de son secteur traditionnel d'activité[275].

Au tournant des années 2000, Milioto se rend au bureau de Piero Di Iorio, vice-président de Constructions Bercan. Il lui demande de déposer une soumission de complaisance. Di Iorio prépare sa soumission au prix fixé par Milioto, mais ce dernier s'est trompé en lui donnant le montant. Un fonctionnaire municipal appelle chez Constructions Bercan et annonce que l'entreprise est le plus bas soumissionnaire. Cinq minutes plus tard, Milioto revient voir Di Iorio. Il fulmine : « Ça a l'air que tu veux faire le contrat. Tu le feras le contrat, tu sais pas avec qui tu fais affaire. […] moi, c'est Nick Milioto, tu vas le savoir c'est qui Nick Milioto. » Il quitte les lieux sans attendre la réponse. Di Iorio le rappelle et lui explique qu'il y a eu une erreur :

> Il dit : « Là là tu vas écrire… ils vont t'envoyer un fax, tu vas signer le fax, puis tu vas refuser de faire la *job*. » J'ai signé le fax, j'ai retourné le fax à la Ville de Montréal, puis j'ai été cancellé [*sic*] sur le contrat, puis c'est M. Milioto qui l'a eu[276].

Milioto ne se montre pas menaçant uniquement avec les entrepreneurs, selon Martin Dumont, qui a travaillé comme organisateur politique pour Union Montréal, le parti du maire Gérald Tremblay, entre 2004[277] et 2006, puis comme chef de cabinet pour Cosmo Maciocia, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[278]. Bien que le témoignage de Dumont contienne des failles, la portion de son témoignage qui concerne Milioto apparaît toutefois plausible, du moins pour une partie, compte tenu des autres allégations déjà mentionnées par Michel Leclerc, Gilles Théberge et Piero Di Iorio.

Ainsi donc, Dumont constate, vers 2007, que Mivela Construction a déposé une soumission à un prix qui lui paraît nettement exagéré pour des travaux à être effectués dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. En tant que chef de cabinet du maire, il fait part de

272 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 102.
273 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 103.
274 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 93, 107.
275 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 183.
276 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 285.
277 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 29 octobre 2012, p. 138.
278 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 29 octobre 2012, p. 141-142.

ses interrogations à Laurent Gravel, chef de division à la Division ingénierie de l'arrondissement. Gravel en prend note et lui dit qu'il va le rappeler. Une journée ou deux plus tard, c'est plutôt Milioto qui surgit devant le bureau de Dumont. Il lui aurait alors dit : « Il ne faudrait pas que tu te retrouves dans mes fondations de trottoir[279]. » Milioto a nié catégoriquement ces allégations et a affirmé n'avoir jamais rencontré Dumont[280].

4.2.2. Un cartel de plus en plus restreint

De 1996 à 2001 inclusivement, l'administration centrale de la Ville de Montréal (qui ne s'occupe pas des appels d'offres des arrondissements) publie 121 appels d'offres pour des travaux de construction et de reconstruction de trottoirs, de bordures et de mails centraux. Au cours de cette période, le nombre moyen de soumissionnaires par appel d'offres est de huit; un groupe de six entrepreneurs se détache du reste et dépose les soumissions les plus basses pour 98 contrats sur 121[281].

À partir de 2002, jusqu'en 2011 inclusivement, le nombre de soumissionnaires tombe à 5,2 en moyenne lors de 279 appels d'offres publiés pour des travaux de construction de trottoirs. Des entreprises disparaissent du secteur des trottoirs. Même Simard-Beaudry Construction cesse graduellement de soumissionner sur les contrats de trottoirs à Montréal, bien qu'il s'agisse d'une entreprise très présente dans le secteur de l'asphalte et qu'elle a toujours la capacité de construire des trottoirs. Les six entreprises qui raflaient déjà la plupart des contrats entre 1996 et 2001 monopolisent pratiquement le marché à compter de 2002, en étant les plus bas soumissionnaires lors de 269 des 279 appels d'offres publiés jusqu'en 2011[282].

De 1996 à 2011, ces six entreprises sont les plus bas soumissionnaires sur 367 des 400 appels d'offres; 21 autres entreprises se partagent les 33 autres contrats. Ces six membres sont : B.P. Asphalte, dirigée par Giuseppe Borsellino (à ne pas confondre avec Giuseppe Borsellino de Construction Garnier), qui récolte 103 contrats; Mivela Construction, de Nicolo Milioto (94 contrats); Pavage C.S.F., de Domenico Cammalleri (85 contrats); Pavages A.T.G. de Accursio « Alex » Sciascia (57 contrats); Asphalte Inter-Canada, de Santo Spagnolo (17 contrats) et TGA Montréal/Joseph Piazza Construction, de Joey Piazza (11 contrats)[283]. Borsellino, Milioto, Cammalleri, Sciascia, Spagnolo et Piazza sont tous originaires de Cattolica Eraclea[284]; les

---

279 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 211.
280 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 182.
281 Pièce 37P-473.
282 Pièce 37P-473.
283 Pièce 37P-473.
284 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 26 (pour l'origine de Sciascia et de Piazza); témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 37 (pour l'origine de Borsellino), p. 44 (pour l'origine de Cammalleri), p. 136 et 156 (pour l'origine de Spagnolo).

enquêteurs de l'Opération Colisée ont vu les quatre premiers au Consenza[285] ou noté la présence de voitures de leurs entreprises devant le petit club social[286].

Ces données statistiques ont été présentées à Milioto lors de son témoignage[287]. Comment expliquer que six entreprises seulement se partageaient presque tous les contrats de trottoirs à Montréal et que leurs dirigeants étaient tous originaires de Cattolica Eraclea? « On est des travaillants, si vous voulez, surtout ceux-là qui viennent de la basse Italie, de la Sicile », a-t-il répondu.

> Q. Alors si je vous comprends bien, ça veut dire que les autres Italiens qui viennent d'ailleurs en Italie sont moins bons que les Siciliens? Ou que les Québécois qui sont d'ici, qui travaillent également dans la construction, sont moins bons que les Siciliens.
>
> R. Je dis pas qu'ils sont moins bons. Peut-être qu'ils sont moins productifs.
>
> Q. Ils sont moins quelque chose en tout cas.
>
> R. Je le sais pas[288].

Milioto a souligné qu'à l'instar des autres entrepreneurs originaires de Cattolica Eraclea, il se levait tôt et arrivait sur les chantiers dès 7 h du matin[289]. Interrogé sur le fait qu'ils n'étaient pas les seuls dans le milieu de la construction à pouvoir se lever tôt et à gérer des entreprises comme les leurs, Milioto a laissé tomber : « Mais il n'y a jamais eu vraiment des concurrents [dans les] trottoirs[290]. »

De son côté, Giuseppe Borsellino a nié que B.P. Asphalte ait participé à un cartel. « Ni moi, ni B.P. Asphalte inc. n'avons participé à la mise en place, à l'élaboration et au maintien d'un système de collusion entre les entrepreneurs à la Ville de Montréal[291]. »

4.2.3. Un cartel soudé

La bonne entente règne parmi les membres du cartel, à tel point qu'ils paraissent exceptionnellement soudés. Quand l'un d'eux risque d'être mis à l'amende par la Ville parce qu'il n'arrive pas à terminer son contrat dans les délais prescrits, il demande à son prétendu concurrent de l'aider. Il l'appelle et lui dit : « As-tu le temps de me faire deux rues, trois rues, pour pas que je paie la pénalité[292]? » Quand il sera débordé à son tour, l'autre l'appellera et lui

---

285 Pièce 11P-125.
286 Pièce 12P-173.
287 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 143 (PDF).
288 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 266 (PDF).
289 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 264 (PDF).
290 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 265 (PDF).
291 Pièce 298PP-2597.
292 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 160.

demandera de lui consacrer une journée ou une semaine de travail. Des membres du cartel se louent mutuellement des camions ou se prêtent de l'équipement[293] :

> Admettons qu'on est après travailler, j'ai une machine qui casse, j'aurais pu l'appeler pour dire : « Peux-tu me dépanner, j'ai une machine qui est cassée, pour une heure ou deux heures? » On se passait des services[294].

L'examen des registres téléphoniques indique 694 communications entre le numéro de TGA Montréal (de Joey Piazza), et le numéro de Mivela Construction et de Nicolo Milioto, de décembre 2003 à mars 2011[295]. « On fait des téléphones pas seulement pour des affaires. On peut faire un téléphone parce que c'est un ami » et pour prendre de ses nouvelles, a expliqué Milioto[296]. La grande majorité des appels durent moins d'une minute, ce qui est bien court pour prendre des nouvelles d'un ami.

Il appert que Milioto gère les contrats de sous-traitance non seulement pour sa propre entreprise, Mivela Construction, mais aussi pour les autres. Même lorsque c'est Pavage C.S.F. qui emporte un contrat, c'est Milioto qui, le cas échéant, fait les arrangements nécessaires pour que Terramex obtienne l'installation des bordures[297] en sous-traitance.

L'ingénieur Nicolas Hains commence sa carrière d'estimateur en 2003 chez Construction DJL[298], spécialisée dans l'asphalte et filiale de la multinationale française Vinci[299] :

> Et dès mon arrivée, celui qui était l'estimateur senior m'a expliqué qu'au niveau de la Ville de Montréal, tout ce qui était le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, avant les fusions municipales, était de l'apanage de Construction Mivela. Donc, si je soumissionnais des contrats de la Ville de Montréal sur ce territoire-là, je devais demander des prix de sous-traitance à Construction Mivela uniquement[300].

DJL a pourtant sa propre équipe pour construire des trottoirs, mais Hains comprend qu'à Montréal, c'est Mivela Construction qui s'en occupe lorsque DJL obtient des contrats pour asphalter les rues. Il y a même des photos de Milioto dans le bureau du représentant commercial de DJL[301]. Curieux de nature, Hains veut s'assurer que Mivela Construction demande des prix qui correspondent aux prix du marché. Il décide donc de faire une vérification ponctuelle sur un des prix. De prime abord, ce prix ne lui apparaît pas déraisonnable, mais « pas nécessairement très concurrentiel non plus[302] ». Pour faire la comparaison, il communique avec Pavage C.S.F., « un concurrent direct de Mivela Construction, comme B.P. Asphalte et d'autres dans le même

---

293 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 38-39.
294 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 38.
295 Pièce 37P-475.
296 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 238.
297 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 120.
298 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 7.
299 Pièce 130P-1552, p. 48.
300 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 27.
301 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 32.
302 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 30.

marché[303] ». Il demande aux représentants de Pavage C.S.F. de lui fournir des prix de sous-traitance pour un contrat sur lequel DJL veut soumissionner.

Dans les heures qui suivent, il reçoit un appel d'Alfonso Polizzi, estimateur en chef non pas chez Pavage C.S.F., mais chez Mivela Construction[304]. Polizzi demande à Hains s'il est insatisfait des prix de Mivela Construction et de ses services à DJL[305]. Hains lui explique candidement qu'il veut simplement s'assurer que ses prix sont les meilleurs sur le marché. Dans les heures qui suivent ou le lendemain, Jacques Collin, le directeur régional de DJL à Montréal, vient voir Hains dans son bureau et lui demande s'il est vrai qu'il avait demandé des prix à Pavage C.S.F. Hains confirme. Collin lui dit : « Écoute, pour les prochaines estimations, contacte uniquement Construction Mivela[306]. »

> Q. Alors, si je comprends bien, vous n'avez jamais eu de prix de C.S.F.?
>
> R. Oui, Madame la Présidente.
>
> Q. Et qu'est-ce qu'ils vous ont donné comme prix?
>
> R. Exactement le même prix que Construction Mivela, à la virgule près.
>
> Q. C'était… C.S.F., Mivela, là, c'était pas mal la même chose, à ce moment-là?
>
> R. J'ai eu une expression dans ma tête qui sonnait comme « il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark ». Eh bien statistiquement je me disais qu'il était quand même assez peu probable, quoique possible, mais peu probable que deux concurrents obtiennent le même prix, fournissent le même prix pour des travaux similaires[307].

4.3. Le cartel des parcs et de l'aménagement urbain

Créée en 1983[308], Terramex fait sa niche dans les travaux de parcs[309]. Pendant des années, son copropriétaire[310], Michel Leclerc, travaille dans un « marché libre[311] ». Il exécute des contrats de la Ville de Montréal au Jardin botanique, au belvédère du mont Royal, à la plage de l'île Notre-Dame, etc.[312]. Il n'y a pas de collusion. Aucun concurrent ne l'appelle pour lui demander de ne pas soumissionner sur l'un ou l'autre des contrats ni de déposer une soumission

---

303 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 30-31.
304 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 31.
305 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 31-32.
306 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 33.
307 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 34.
308 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 54.
309 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 52.
310 Pièce 23P-255.
311 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 64.
312 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 85.

de complaisance. Les montants en jeu sont relativement peu importants, la plupart des contrats valant moins d'un million de dollars[313].

En février 1997, Leclerc fait une incursion dans les égouts et les aqueducs, avec un contrat notamment dans les avenues Duluth et Henri-Julien, ce qui, comme nous l'avons vu, lui attire les premières sommations de Joe Borsellino, de Construction Garnier[314]. Cinq mois plus tard, en juin 1997, Borsellino tente encore de l'effrayer, cette fois dans son champ d'activité principal. La Ville a lancé un appel d'offres pour l'aménagement de la Place Jacques-Cartier, dans le Vieux-Montréal. Il s'agit de travaux importants : le cautionnement exigé, qui correspond généralement à 10 % de la valeur estimée par la Ville, est de 300 000 dollars[315]. Leclerc s'est procuré les plans et devis. Borsellino revient le voir à son bureau et lui intime de ne pas soumissionner. Leclerc lui répond qu'il n'en est « pas question ».

Deux jours plus tard, Borsellino rappelle Leclerc. Il insiste. Leclerc refuse encore « de se tasser là-dessus ». « O.K. d'abord, on descend à vos bureaux », lui annonce Borsellino. Leclerc prévient son associé et son estimateur qu'ils vont avoir « de la petite visite[316] ». Ils décident de quitter les lieux sur-le-champ avec leurs documents et se donnent rendez-vous le lendemain matin – un samedi – à la résidence de Leclerc pour terminer la préparation de la soumission, qui doit être déposée au plus tard le lundi suivant.

> R. On disparaît de la circulation pour la fin de semaine, on s'en va chez moi puis on décide, on continue notre soumission et puis je sais qu'ils nous ont cherchés toute la fin de semaine. Puis moi, ils ne pouvaient pas rentrer chez moi parce qu'il y a un gardien en bas, puis il n'était pas question qu'ils rentrent chez moi.
>
> Q. Qu'est-ce que vous avez su de leur démarche pendant la fin de semaine?
>
> R. Bien, ils sont, le dimanche après-midi ils se sont présentés, mon associé demeure à Rawdon et puis il y avait une fête pour les enfants, puis M. Borsellino s'est présenté là avec un autre type, puis ils nous cherchaient. Ça fait que là sa femme [NDLR : la femme de l'associé de Leclerc] a dit, elle a dit : « Il n'est pas ici », mais elle n'a pas voulu lui dire où est-ce qu'il était, ça fait que elle nous a appelés[317].

La femme de son associé leur conseille de faire attention. Leclerc et son associé complètent leur soumission et, le lundi matin, ils vont la déposer directement à la Ville sans passer par leur bureau, car ils craignent d'y être interceptés par Borsellino. Un camion de Construction Garnier s'est en effet garé devant la porte de Terramex dès 7 h du matin[318]. Interrogé à ce sujet,

313 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 64.
314 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 67; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les débuts du cartel ».
315 Pièce 23P-257.
316 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 79.
317 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 80.
318 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 81.

Borsellino n'a pas nié les faits, mais selon lui, il ne s'agissait pas d'intimidation, « *it's basically business sense*[319] » :

> Q. Mais, pourquoi mettre quelqu'un assis dans un camion dans son entrée?
>
> R. Madame la Présidente, *with all respect, it was a method where I thought I could see if he's putting in his bid because I didn't think he was working on the bid. Because the sub-trades…*
>
> Q. Puis, ça donne quoi qu'il soumissionne ou qu'il ne soumissionne pas pour vous?
>
> R. Bien, pour la partie de la collusion, s'il ne soumissionne pas, je peux augmenter mon prix, c'est juste ça. S'il rentre un prix, bien, je vais le baisser.
>
> Q. Mais, il vous a dit qu'il soumissionnerait.
>
> R. Oui, mais il n'a pas appelé les sous-traitants et, pour moi… Avec les sous-traitants, l'information que j'ai eue, c'était qu'il ne rentrait pas de prix, mais[320]…

Terramex est le plus bas soumissionnaire, avec un prix de 3 514 250 dollars, et remporte donc le contrat. Construction Garnier, Mivela Construction et Les Excavations Super, de Franco Cappello, figurent parmi les autres soumissionnaires.

Les années passent. Leclerc se voit obligé de participer au cartel des trottoirs s'il veut poser des bordures de granit[321], mais il ne subit plus d'intimidation lorsqu'il soumissionne sur des contrats de parcs ou d'aménagement urbain. Toutefois, en 2004, Franco Cappello l'appelle et lui dit : « On aimerait ça que tu participes à une rencontre qu'on va organiser aux bureaux de Mivela Construction », rencontre qui doit justement porter sur les contrats de parcs[322].

> Ça fait qu'une fois rendu dans le bureau de Mivela, c'est M. Milioto qui prend la parole, puis il dit : « Écoutez, les gars, il dit, moi je suis ici, on va, il dit, vous parler de quelque chose, il dit, regardez ça ensemble pour voir si ça peut vous intéresser, et puis, il dit, vous devriez faire comme les gens de trottoirs puis les gens d'égouts. Partager les contrats, puis essayer de s'organiser[323]. »

Leclerc lui fait part de ses doutes. Il lui rappelle qu'un grand nombre d'entrepreneurs soumissionnent sur les contrats de parcs, même si ceux-ci sont souvent de faible valeur. Par conséquent, il lui apparaît difficile de communiquer avec tout un chacun à chaque appel d'offres pour organiser la collusion. Cappello rétorque que ça vaut la peine de tenter le coup : « Je vais

---

319 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 141.
320 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 142-143.
321 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 92-93.
322 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 160-161. Dans un premier temps, Leclerc ne se souvient pas si la rencontre a eu lieu en 2004 ou en 2005. Plus tard, il affirme qu'elle a eu lieu en 2004 : Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 289.
323 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 162-163.

essayer de rencontrer le plus de monde possible, puis on verra comment ça va se dérouler », dit-il à l'assemblée[324].

Outre Milioto, Cappello et Leclerc, cette assemblée réunit Joe Borsellino, de Construction Garnier; Rick Andreoli, de Canbec, ce qu'il a nié[325]; Joe Salvo, de Salvex; Gino Ventura, des Entreprises de Construction Ventec; et Bobby Mormina, de Cirillo F. Mormina[326]. On sait qu'à la même époque, Milioto et Andreoli sont identifiés au café Consenza et filmés avec des membres du clan Rizzuto. Un véhicule de Cirillo F. Mormina est également identifié dans le stationnement en face du café, qui changera son nom pour Association Cattolica Eraclea[327]. Joe Borsellino paie son dû à cette association[328]. Comme lui, la famille de Joe Salvo est originaire de ce village sicilien[329].

Milioto informe les entrepreneurs présents que, si le système fonctionne, ils devront payer une cote de 1,5 % de la valeur des contrats de parcs. Ce montant devra être remis à Cappello[330]. Leclerc paiera en effet cette cote à deux ou trois reprises[331]. Il constate qu'elle est inférieure à celle que Milioto impose dans les trottoirs, mais il ignore à quoi elle est destinée[332].

La présence de Milioto soulève des questions : c'est lui qui crée ce cartel et qui impose le paiement d'une cote, alors que son entreprise, Mivela Construction, ne fait pas de travaux de parcs et d'aménagement urbain[333]. En d'autres mots, il dirige un cartel auquel son entreprise ne participe pas, autrement que par le dépôt de soumissions de complaisance.

Trois ou quatre mois plus tard, après la première rencontre dans les bureaux de Mivela Construction, une deuxième réunion est convoquée dans un restaurant. Cappello fait état de ses démarches. Des entrepreneurs se sont montrés récalcitrants : ceux de la Rive-Sud de Montréal ne sont pas du tout intéressés. Malgré cela, le cartel des parcs fonctionne pendant deux ou trois ans[334]. Michel Leclerc croit que d'autres entreprises ont participé à la collusion, mais seulement pour de petits contrats de 200 à 300 000 dollars[335].

En juillet 2007, quatre membres du cartel répondent à un appel d'offres visant à remplacer des pavés de granit par des pavés de béton dans la rue de la Commune, dans le Vieux-Montréal, soit Terramex, Excavations Super, Ventec et Cirillo F. Mormina. En apparence, une cinquième entreprise, Tesco 3000, est également intéressée par ce contrat[336].

---

324 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 166.
325 Pièce 296-2591.
326 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 165.
327 Pièce 12P-173; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 27 septembre 2012, p. 67.
328 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 194.
329 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 24.
330 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 166.
331 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 167.
332 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 172.
333 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 175.
334 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 168.
335 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 174.
336 Pièce 23P-269.

Leclerc s'entend avec les représentants de ces entreprises pour truquer les soumissions. Comme ils sont tous de mèche, les dirigeants d'Excavations Super, de Ventec et de Cirillo F. Mormina acceptent de déposer des soumissions de complaisance à un prix supérieur au sien. Leclerc éprouve plus de difficultés avec Tesco 3000, une entreprise de Longueuil qu'il ne connaît pas[337]. C'est la première fois qu'il la voit prendre des plans et devis[338]. Il appelle son dirigeant. Celui-ci vient le voir à son bureau et lui dit : « Ça me prend 50 000 dollars [...] pour ne pas soumissionner[339]. » Leclerc accepte, car il ne veut pas prendre de risque, mais il demande une facture[340].

Les réponses à l'appel d'offres sont donc truquées[341]. Comme prévu, Terramex emporte le contrat, à un prix de 1 981 042 dollars[342]. Leclerc paye une cote de 3 %[343], puisqu'il s'agit d'un contrat sur des bordures de granit[344]. Manifestement irrité d'avoir dû payer aussi 50 000 dollars pour acheter une soumission de complaisance, il essaie d'en savoir plus sur Tesco 3000.

> Q. Est-ce que vous en avez parlé à M. Milioto concernant le 50 000 dollars que la compagnie vous réclamait?
>
> R. Oui, je l'ai appelé, j'ai dit : « C'est qui ce gars-là qui, il est venu chercher des plans… » Puis je me suis informé s'il le connaissait, puis il a dit : « On ne le connaît pas, mais c'est un type, je pense que c'est un gars qui va chercher des documents juste pour se faire appeler pour, pour retirer de l'argent comme ça là. » J'ai su après qu'il avait fait la même chose avec Construction Garnier. Il avait été chercher des plans de, pour soumissionner un projet d'égouts, puis M. Milioto m'avait dit que Garnier était pour s'occuper de lui, qu'il n'irait plus jamais chercher des plans[345].

Leclerc déduit de ces confidences de Milioto que le représentant de Tesco 3000 « a sûrement eu une petite visite à un moment donné ». Il a pu comprendre qu'on ne l'a plus revu par la suite[346].

Leclerc a eu connaissance d'un autre épisode semblable à la même époque, mais il ne se souvenait pas de quel chantier il s'agissait. Le représentant d'une entreprise de Québec est venu chercher des documents de soumission à Montréal. Leclerc l'a appelé et l'a rencontré. Ce dernier lui a dit : « Ça a l'air que ça marche votre affaire à Montréal, ça fait que moi… […] j'aimerais participer à ça aussi[347]. » Il lui a demandé 25 000 dollars pour ne pas soumissionner[348]. Leclerc a refusé. Au bout du compte, l'entreprise n'a pas déposé de soumission.

---

337 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 69.
338 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 71.
339 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 69.
340 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 69-70.
341 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 67.
342 Pièce 23P-269.
343 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 65.
344 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 41.
345 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 71.
346 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 73.
347 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 74.
348 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 74-75.

Q. Quand il vous a dit : « Ça marche, ça marche votre affaire à Montréal », c'était quoi? De quoi parle-t-il? […]

R. Oui, bien, c'est ça. Il devait sûrement vouloir dire que, les soumissions, il y a des gens qui allaient chercher des documents juste pour se faire payer, là.

Q. Je comprends donc que le système de collusion de Montréal, c'était rendu là jusqu'au bout de la 20, là.

R. C'était très répandu, oui[349].

4.4. Le cartel de l'asphalte

La collusion sévit dans le secteur de l'asphalte à Montréal depuis aussi longtemps que puisse se souvenir Gilles Théberge, embauché comme contrôleur divisionnaire en 1979 chez Sintra, l'une des plus importantes, sinon la plus importante compagnie de cette industrie au Québec[350]. Pendant des années, ce sont les directeurs d'usine et les cadres intermédiaires comme lui qui l'organisent[351]. Quand ils ne s'entendent pas, la concurrence reprend le dessus et les prix baissent[352]. Au début de 2000[353], les présidents de Sintra et de quatre autres entreprises – DJL, Simard-Beaudry, Beaver Asphalte et Bau-Val – structurent le cartel et lui donnent un caractère systématique. La collusion est une activité très rentable : elle assure des marges bénéficiaires de 30 %, plutôt que de 4 % à 8 %[354].

4.4.1. « L'harmonie » ne règne pas toujours avant 2000

En 1985, Théberge devient directeur des travaux routiers de Sintra[355] à Saint-Constant[356], qui couvre la grande région de Montréal[357]. La société possède une usine d'asphalte sur la Rive-Sud, mais traverser les ponts embouteillés qui enjambent le fleuve fait perdre un temps précieux à ses camionneurs[358]. Elle est désavantagée par rapport aux compagnies comme DJL qui possèdent des usines dans l'île de Montréal et profitent d'un accès plus facile aux chantiers de la Ville[359]. Toutefois, Sintra dispose de raboteuses qui exécutent des travaux à Montréal; il s'agit de

---

349 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 75-76.

350 Pièce 130P-1551 (sur le classement de Sintra dans l'industrie); témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 85 (concernant son entrée chez Sintra) et p. 150 (sur l'existence de la collusion depuis toujours).

351 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 259.

352 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 152 (sur le retour à la libre concurrence) et p. 245-246 (sur les prix qui baissent en situation de libre concurrence).

353 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 152.

354 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 158-159.

355 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 250.

356 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 86.

357 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 84.

358 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 231.

359 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 126 et 234.

machines pouvant concasser les revêtements de chaussée, une opération préliminaire à l'asphaltage comme tel[360].

> On planait à Montréal, ça fait qu'on avait… j'avais une rencontre régulièrement… régulièrement, au printemps, avec les propriétaires de ces usines… de ces machines-là à Montréal. C'est là que j'ai commencé à connaître le rouage de tout ça [NDLR : de la collusion[361]].

La situation change en 1995. Sintra achète deux usines à Laval, d'abord celle de Demix, puis, l'année suivante, celle d'Asfab[362]. L'accès par la Rive-Nord est plus aisé. La compagnie décide alors qu'elle « rentrerait sur Montréal[363] ».

Au début de chaque année, la Ville publie ses documents d'appels d'offres pour s'approvisionner en asphalte. Elle a besoin de 80 000 à 100 000 tonnes d'asphalte annuellement[364]; une partie est posée par les entreprises, une autre par les employés municipaux[365]. Les représentants des compagnies qui possèdent des usines dans l'île ou la région se réunissent pour se partager le marché.

> Les propriétaires d'usines de Montréal ne peuvent pas ignorer Sintra. Maintenant, on est à Laval, et on a retiré les documents, et on veut travailler à Montréal. En asphalte. Ça fait que, il y en a qui étaient habitués à préparer ces genres de documents-là comme tels. Ça fait qu'on a eu une réunion […] Ça fait que la soumission est préparée conjointement entre nous autres. Donc, moi c'était la première fois que j'y participais. Sintra cette fois-là avait eu 5 000 tonnes sur la soumission[366].

C'est un début[367]. Au cours des années suivantes, Sintra augmente sa part de marché[368]. Les rencontres de collusion se répètent. Elles se tiennent à l'Auberge des Gouverneurs, à l'île Charron, entre l'est de Montréal et Longueuil[369]. Outre Théberge, elles réunissent Éric Giguère, de Construction Soter, Joseph Carola, de Beaver Asphalte, et un vice-président, de DJL dont Théberge a oublié le nom. Au meilleur de ses souvenirs, aucun représentant de Simard-Beaudry ne participe alors à ces rencontres[370]. Les participants arrivent à l'Auberge dès 7 h du matin.

> R. Ça se faisait toujours très tôt, et on pouvait déjeuner, aussi, en même temps qu'on discutait de ça. Ça fait que quand il était 9 h ou 9 h et demie, on était prêt à partir pour faire notre journée d'ouvrage.

---

360 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 250.
361 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 250-251.
362 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 92.
363 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 231-232.
364 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 234.
365 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 232.
366 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 233-234.
367 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 242.
368 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 231-248.
369 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 255.
370 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 260.

Q. Et comment ça s'établissait qui allait faire les démarches?

R. Bien, la plupart du temps, c'était celui qui était le preneur, celui qui était le preneur de l'ouvrage réservait la salle pour qu'on ait une réunion. Mais c'était pratiquement chacun son tour, là. Même si c'était réservé par un autre, chacun payait à leur tour la salle. Ce n'était pas une seule partie qui payait[371].

Quand Théberge règle la facture, il réclame un remboursement à Sintra. Ses patrons ne lui posent aucune question[372]. Les représentants des entreprises ne réussissent pas toujours à s'entendre. Avant 2000, la collusion est « libre ». Notons que Théberge, qui y a pris une part très active, utilise souvent un euphémisme pour parler de collusion, soit « l'harmonie[373] ».

> Si un jour ou l'autre, ça ne te plaisait pas de laisser le producteur ou le producteur entrepreneur, peu importe qui, tu voulais avoir le travail, tu lui disais « Non » et c'était tout et tu pouvais soumissionner. Ça s'arrêtait là. Aussi bien le MTQ [NDLR : le ministère des Transports du Québec] que n'importe quelle ville sur la Rive-Sud ou Montréal… ou Laval. On avait la libre concurrence quand on décidait que ça, c'était à nous, puis on y allait. Je ne dis pas que l'harmonie ne revenait pas, mais elle s'estompait un petit peu[374].

Survient une année où aucune entente n'est conclue. Résultat : les prix baissent.

Q. Et si on le regarde à l'envers, si vous ne réussissiez pas à vous entendre à la première étape, c'est-à-dire pour Montréal, qu'est-ce qui advenait?

R. Ça a déjà arrivé une année, je ne sais pas en quelle année, 1996 ou 1998, qu'il n'y a pas eu d'entente. Ça a été le libre, la libre concurrence sur cet asphalte-là à Montréal, puis je ne le sais pas, vous pourriez voir la différence de prix. Vous allez voir vraiment la différence de prix. Je sais que les gens en avaient eu pareil parce que tout le monde avait baissé leur prix là, mais les prix étaient différents[375].

Plus tard au cours de son témoignage, Théberge précise que la « libre concurrence » est bien survenue vers 1998 et a pu durer plus d'une année[376]. L'absence de collusion pendant cette période s'est inévitablement traduite par une marge bénéficiaire moins importante, car :

R. Il y a une différence entre… entre la libre concurrence et la collusion.

Q. Quelle est-elle?

R. Elle était en pourcentage, Madame la Présidente. S'il n'y a pas de collusion, la libre concurrence, c'est peut-être entre 4 % et 8 % de…

371 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 256.
372 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 256-257.
373 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 117.
374 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 152.
375 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 245-246.
376 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 153-155.

Q. profits…

R. … de profits bruts et si elle est vraiment en concurrence… en harmonisation, on parle de trente, d'au moins 30 % et plus. Au bout de l'année, ça fait une grande différence[377].

Quand les directeurs de « deuxième niveau » comme Théberge ou le vice-président de DJL ne réussissent pas à s'entendre, ils en parlent à leurs patrons respectifs[378]. On verra ici que ces derniers vont s'atteler à pérenniser la collusion.

4.4.2. Rencontre au sommet

Selon le témoignage de Théberge, les présidents des principales compagnies d'asphalte de la grande région de Montréal se réunissent en février ou en mars 2000 et organisent la collusion à grande échelle[379]. Ils fixent les prix de base de l'asphalte selon les produits (il y a plusieurs qualités[380]) et adoptent une ligne de conduite commune envers les sous-traitants et les villes, dont la Ville de Montréal[381]. Ils s'entendent aussi sur les volumes de production[382]. Théberge n'est pas présent à cette réunion, mais son patron, Daniel Ducroix, président de Sintra au Québec, lui en parle dès le lendemain : « Mon président m'a mis au courant de leur rencontre et le deuxième niveau de chez DJL a été mis au courant la même chose, parce qu'après ça, c'est nous qui devons s'occuper de toute cette organisation-là[383]. »

Théberge croit qu'au moment de la réunion, Jean-Paul Dupré était président de DJL[384]. Selon ce qu'il a appris, Joseph Carola, de Beaver Asphalte, était présent. Il y avait un nouvel acteur : « L'autre président qui est là, c'est M. Tony Accurso, mais c'est Pierre-André Matton qui est avec lui parce que M. Accurso vient d'acheter Simard-Beaudry et il ne connaît pas beaucoup, il ne connaît pas l'asphalte, ça fait que Pierre-André Matton, qui est son directeur général, vient avec lui[385]. »

Cette rencontre au sommet permet aux principales entreprises de se partager le marché de Montréal et de la Rive-Sud jusqu'à Saint-Jean d'Iberville[386], et de Valleyfield à Boucherville[387]. Les présidents créent un « tableau de Montréal[388] » qui, en plus des compagnies citées plus haut,

377 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 158-159.
378 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 259.
379 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 152-153.
380 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 121.
381 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 126-127.
382 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 127.
383 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 123.
384 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 122. Marcel Roireau a indiqué que Dupré a été président de DJL jusqu'à la fin de 2001; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 75.
385 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 122.
386 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 128-129.
387 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 137.
388 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 133.

inclut Bau-Val, propriétaire d'Asphalte Hi-Tech à Saint-Laurent[389]. Chaque usine a dorénavant un quota à respecter[390].

> Q. Et vous dites que là, les présidents décident entre eux les volumes d'asphalte. Voulez-vous nous expliquer, dans votre jargon, là, en quoi ça correspond? Comment s'est déterminé, le volume d'asphalte?
>
> R. Bien, ils déterminent une usine comme telle avec la capacité de l'usine, disons, si on prend une usine, ils disent : « Cette usine-là, qui appartient à Sintra, elle, on va lui voter 150 000 tonnes, l'autre DJL, qui a trois usines sur Montréal, va faire 300 000 ou 350 000 tonnes, là[391]. »

De mémoire, Théberge a mentionné le cas de Beaver Asphalte, qui se serait fait attribuer une quantité de 90 000 ou 100 000 tonnes. Ces volumes sont destinés aux villes, au premier chef la Ville de Montréal. Ils incluent aussi les quantités qui doivent être vendues aux entreprises privées qui, par exemple, font des travaux d'égouts et d'aqueduc et qui ont ensuite besoin d'asphalte pour recouvrir les chaussées[392]. Les compagnies demandent systématiquement des prix plus élevés aux donneurs d'ouvrage publics[393]. À titre d'exemple, si le prix général était de 40 dollars la tonne, elles en demandaient 50 dollars aux villes et aux ministères[394].

Les responsables du « deuxième niveau » hiérarchique tiennent une première réunion pour mettre en œuvre les directives que leur ont données leurs présidents respectifs : chacun doit révéler au groupe « ce qu'il avait déjà de produit à son usine[395] ». C'est « un système qui a été élaboré par des penseurs, des présidents, bien, il faut respecter ça[396] ». Selon le témoin, la collusion atteint des proportions jusque-là inégalées. Théberge participe à de nombreuses discussions avec ses vis-à-vis, dont Jacques Collin, de DJL, Pierre-André Matton, de Simard-Beaudry, et Luc Lachapelle, de Bau-Val. Normand Mathers de Pavage St-Eustache (propriété du Groupe Mathers) se joint à ce petit club, qui s'occupe spécifiquement des contrats pour Montréal. Un deuxième groupe, composé en partie d'autres représentants, s'occupe de la Rive-Sud[397]. Pavages Chenail, qui possède une usine à Montréal et une autre à Saint-Rémi (à huit kilomètres de l'usine de Sintra[398] en Montérégie), participe au cartel sur la Rive-Sud[399], mais est également active dans l'île de Montréal[400].

---

389 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 244.
390 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 133.
391 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 126.
392 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 126-127.
393 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 216.
394 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 217.
395 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 137-138.
396 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 147.
397 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 215.
398 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 31-32.
399 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 31.
400 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 202.

Les représentants autour de la table de concertation s'entendent pour que l'entreprise qui a le carnet de commandes le plus bas obtienne un contrat afin de respecter le partage sur lequel tous se sont entendus :

> […] à la table comme telle, le gars il dit : « Wo! Celle-là [NDLR : cette commande-là] est à moi parce que c'est moi qui dois l'avoir parce qu'il y a 3 000 ou 4 000 ou 5 000 tonnes sur ce projet-là, puis moi je suis beaucoup plus en bas que toi, ça fait qu'il faut que vous me donniez une chance que je puisse avoir ce projet-là[401]. »

Ses concurrents acceptent alors de demander un prix plus élevé que lui, bref de déposer des soumissions de complaisance. En revanche, si une compagnie croit qu'un client s'est adressé seulement à elle, elle ne révèle pas tout de suite son prix aux autres[402]. Il est cependant risqué pour son représentant de cacher cette information lors de la rencontre suivante à la « table » de collusion. Entre-temps, en effet, le client a pu communiquer avec un concurrent[403]. Ce système est « très complexe[404] ».

> R. C'était très compliqué à suivre comme tel, ça prenait beaucoup de franchise de chacun des entrepreneurs. Ça, c'était…
>
> Q. Ça, c'est sur Montréal?
>
> R. Montréal[405].

Théberge se plaint à son patron, Daniel Ducroix, que la collusion accapare tout son temps, au détriment de ses tâches habituelles :

> R. Bien, je lui dis que je ne suis pas d'accord parce que ça demande pratiquement, tu ne t'occupes plus de qu'est-ce que tu dois faire, mais tu t'occupes juste de ça, ça devient pratiquement une *job* à plein temps de t'occuper de toute l'harmonisation à Montréal, plus l'harmonisation de la Rive-Sud, ça fait beaucoup, beaucoup juste de travail, juste de faire ça. Ça fait que je n'ai pas vraiment plus le temps de faire d'autre chose que ça. Ça fait que… puis j'étais en désaccord qu'on puisse aller aussi loin que dire… aussi loin, autant de réunions entre nous autres dans les hôtels ou ainsi de suite pour procéder à cette harmonisation-là entre nous autres. Je trouvais ça trop, trop gros. C'est moi qui pensais ça[406].

Comme nous le verrons plus loin, d'autres témoins ont confirmé à la Commission que la collusion régnait dans le monde de l'asphalte à Montréal. Certains l'ont nié, mais un document

---

401 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 139-140.
402 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 140.
403 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 141.
404 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 142.
405 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 143.
406 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 151.

déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal au printemps 2000 montre que les prix des enrobés bitumineux ont en effet bondi après une période de forte concurrence[407].

4.4.3. Une augmentation de prix de 80 %

Le 24 janvier 2000, comme chaque année, la Ville de Montréal lance un appel d'offres pour la « fourniture, sur demande, de mélanges bitumineux nécessaires aux projets de réfection de rues ». La Ville demande que les soumissions soient déposées le mois suivant, en février, mais les principaux fournisseurs avouent « ne pouvoir soumissionner compétitivement à ce moment-là ». Ils font valoir que, dans l'attente d'une réunion de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole), les raffineries ne peuvent leur fournir de prix. Ils lui demandent donc de reporter l'échéance d'un mois. La Ville accepte[408].

Le 8 mars, cinq fournisseurs déposent leurs soumissions. Celles-ci sont particulièrement élevées : « Les prix reçus pour les mélanges bitumineux ont subi une forte augmentation en comparaison de ceux reçus en 1999, soit d'environ 80 % dans l'ensemble », notent les fonctionnaires du Service des travaux publics dans un « sommaire décisionnel » déposé au conseil municipal[409].

Les cinq soumissionnaires sont DJL, Simard-Beaudry, Sintra, Bau-Val (par l'entremise de l'une de ses entreprises, Asphalte Hi-Tech) et Pavages Chenail. Rappelons ici qu'il s'agit de cinq entreprises qui, selon Théberge, font partie du cartel de l'asphalte. Les fonctionnaires recommandent au conseil municipal d'accorder des contrats d'approvisionnement aux trois premiers. Le sommaire décisionnel note que :

> La brusque augmentation observée cette année est amplifiée par la baisse de prix de l'ordre de 30 % obtenue en 1998 comparé à 1997. En 1998, la forte compétition entre les fournisseurs et la stabilité des prix des matières premières avaient entraîné une importante diminution des coûts et procuré à la Ville des conditions très avantageuses[410].

Le document souligne que la hausse subite des prix en 2000 est en bonne partie attribuable aux fluctuations des prix du pétrole et, par ricochet, du bitume vendu par les raffineries. Il n'empêche que cette augmentation correspond également et précisément à la rencontre au sommet entre les présidents des principaux fournisseurs d'asphalte de la région de Montréal, rencontre qui a suivi la période de « libre concurrence » qui a marqué les années 1998 et 2000. Interrogé à ce sujet, Théberge n'a pas de doute : les réponses à l'appel d'offres de 2000 sont le résultat d'une entente de collusion.

---

407 Pièce 65P-724, en liasse.
408 Pièce 65P-724, en liasse.
409 Pièce 65P-724, en liasse.
410 Pièce 65P-724, en liasse.

> Moi, avoir été à la Ville de Montréal, avoir vu une chose comme ça, j'aurais sonné la cloche, même si je n'aurais pas travaillé [*sic*] pour Sintra, il me semble que j'aurais sonné à quelque part qu'il y a quelque chose, il n'y a pas juste écrire le rapport, mais de dire : « Il y a quelque chose qui ne va pas là-dedans. » Mais je ne travaillais pas pour la Ville de Montréal[411].

4.4.4. Une culture de collusion et de fraude

À l'époque, Luc Leclerc travaille à la Ville de Montréal. Il est ingénieur au Service des travaux publics. Il constate que « tous les types de contrats au module voirie étaient susceptibles… étaient susceptibles qu'il y ait de la collusion », le secteur de l'asphalte ne faisant pas exception[412].

D'autres représentants de l'industrie corroborent Gilles Théberge à cet égard. C'est le cas de Normand Bédard, directeur chez Sintra pour les régions de Granby, Sherbrooke, Centre-du-Québec et Mauricie de 1986 à 2002, puis PDG de Sintra au Québec de 2003 à 2012[413] :

> Q. Est-ce que Sintra a déjà fait de la collusion?
>
> R. Oui.
>
> Q. Est-ce que vous personnellement vous avez déjà fait de la collusion?
>
> R. Oui[414].

Lorsque les directeurs régionaux de la compagnie se rencontraient, ils pouvaient parler de collusion, en coulisse seulement et pas dans les réunions comme telles[415]. Les cadres étaient au courant de ces pratiques du bas jusqu'au sommet de la hiérarchie, à partir des chargés de projet[416] jusqu'aux directeurs régionaux[417]. Questionné plus à fond, Bédard a fini par admettre que les présidents de Sintra au Québec étaient au courant que la compagnie était impliquée dans la collusion, depuis 1986, y compris Daniel Ducroix[418].

Sintra étant une filiale de la compagnie Colas, qui fait elle-même partie de Bouygues, un groupe français de BTP (bâtiments et travaux publics), on apprendra par Martin Comeau, directeur adjoint de la recherche à la Commission, que Colas, Bouygues et ses filiales ont été condamnées à un total de 56,4 millions de dollars canadiens par l'Autorité de la concurrence de la République française pour pratiques anticoncurrentielles en construction, entretien des routes et signalisation routière. Ces infractions ont été commises entre 1990 et 2006[419].

---

411 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 150.
412 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 266.
413 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 8 avril 2014, p. 255-264.
414 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 16.
415 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 155.
416 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 159.
417 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 185.
418 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 185-187.
419 Pièce 130P-1552, p. 48-51; témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 212-220.

Sintra est donc imprégnée d'une culture de la collusion, tant en France qu'au Québec. DJL n'est pas en reste. Gilles Théberge a collaboré étroitement avec ses représentants, notamment sur la Rive-Sud de Montréal. Cette compagnie, a-t-il dit, « était un excellent partenaire en collusion et c'était dans leur mentalité, dans leur savoir-faire, on aurait dit qu'ils avaient été élevés dans la collusion[420] ».

DJL a été formée en 1991, lorsque l'entreprise française Jean-Lefebvre, une filiale de Eurovia/Vinci, a acheté l'entreprise québécoise Constructions Desourdy[421]. À l'instar de Bouygues/Colas, le siège social de DJL et ses filiales ont également été condamnés pour pratiques anticoncurrentielles dans divers travaux publics en France. L'autorité de la concurrence de la République française a condamné Vinci et ses filiales, dont Jean-Lefebvre, à des amendes équivalant à 6,5 millions de dollars canadiens pour des infractions commises entre 1990 et 1998[422].

Témoignant devant la Commission, Marcel Roireau, directeur de DJL sur la Rive-Sud de 1995 à 2002, nommé président de DJL au Québec en 2010, a tenté de minimiser la participation de sa compagnie dans les pratiques de collusion. Il a affirmé qu'il n'y a jamais eu « de grande collusion fermée, globale[423] », ce qui pourrait laisser entendre qu'il y a eu de la petite collusion ouverte et régionale. Il ne nie pas avoir participé à une rencontre de collusion avec Gilles Théberge et les représentants d'autres compagnies pour fixer les parts de marché et le prix de l'asphalte à Montréal et dans la région, mais il ne s'en souvient pas vraiment : « C'est probable, mais c'est pas clair dans mon esprit[424]. » Normand Bédard, de Sintra, s'en souvient pourtant très clairement :

> Q. M. Roireau faisait partie des personnes qui étaient… faisaient de la collusion avec les autres?
>
> R. Bien oui.
>
> Q. Pardon?
>
> R. Oui[425].

De son côté, Tony Accurso a nié catégoriquement avoir déjà participé à des ententes collusoires. Lorsqu'on lui a demandé précisément s'il y avait eu de la collusion dans le secteur de l'asphalte, il a répondu : « Bien, nous autres on n'a [*sic*] pas fait[426]. »

Le chiffre d'affaires de Simard-Beaudry a connu une croissance phénoménale après son acquisition par Tony Accurso et le Fonds de solidarité de la FTQ en 1999. La valeur des contrats exécutés pour la Ville de Montréal, la Ville de Laval, le ministère des Transports du Québec et

---

420 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 164-165.
421 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 214.
422 Pièce 130P-1552, p. 48-51; témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 212-220.
423 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 195-196.
424 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 228.
425 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 145.
426 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 211.

Hydro-Québec est passée de 6,4 à 149,7 millions de dollars de 2000 à 2008[427]. Une partie de cette augmentation spectaculaire s'est produite à Montréal comme telle : la valeur des contrats des différentes entreprises d'Accurso avec la Ville a été multipliée par dix en dix ans[428].

Outre Luc Leclerc, Gilles Théberge et Normand Bédard, d'autres témoins ont déclaré à la Commission que le secteur de l'asphalte était véritablement affecté par la collusion. Lino Zambito, d'Infrabec, a eu la nette impression que les fournisseurs d'asphalte étaient de mèche lorsqu'il leur demandait des prix pour ses travaux d'égouts et d'aqueduc :

> Comme je vous dis, si à un moment donné je fais des demandes de prix d'asphalte puis j'en reçois rien qu'un, écoute, il faut lire entre les lignes que ces entrepreneurs-là, ils s'organisent entre eux aussi. Puis si tu tentes de faire affaire avec un qui ne t'a pas soumis un prix, bien, il va te répondre : « Je suis occupé, je suis débordé, puis je n'ai pas le temps d'aller paver[429]. »

Michel Leclerc, de Terramex, a vécu une expérience semblable :

> Q. À votre connaissance, est-ce qu'il y avait un groupe fermé également dans ce groupe-là, dans ce secteur-là [NDLR : le secteur de l'asphalte]?
>
> R. Bien, je serais porté à dire que oui, parce que moi quand j'avais des travaux de pavage à faire faire sur des contrats qu'il y avait du pavage, je m'adressais toujours à DJL. C'est DJL qui me donnait les prix. Sauf qu'à un moment donné, j'ai eu un contrat sur l'avenue Savoie, je crois, et puis il y avait du pavage à faire faire, et puis j'ai appelé chez DJL et puis ils m'ont donné un prix qu'ils avaient, je trouvais, exagéré. À ce moment-là, on s'est mis à essayer d'avoir des prix ailleurs, puis on s'est aperçu que c'était fermé[430].

Gilles Surprenant a souligné que le secteur de l'asphalte n'échappait pas aux pratiques de collusion au début des années 2000, comme en témoignait l'augmentation des prix.

> Q. Êtes-vous en mesure de nous dire si ces trois secteurs-là, c'est arrivé tout d'un coup, les trois secteurs ensemble [où] il y a eu des augmentations de 20 à 25 %?
>
> R. Bien, en autant que je me souvienne, je pense qu'au tout début, en l'an 2000, on parlait peut-être seulement que des égouts et aqueducs. Mais à ma connaissance, en ce qui concerne les pavages et les trottoirs, ça a augmenté selon les mêmes pourcentages dans les années subséquentes. Mais je dirais peut-être une année après ou deux, maximum, là. Mais quand on établissait les listes de prix unitaires globaux, on constatait qu'on avait les mêmes augmentations : égouts, pavage, trottoirs. Donc c'est possible, j'imagine, de conclure que pour les projets de pavage et de trottoirs, il y avait aussi un phénomène de collusion[431].

Rien n'indique que la mafia était présente dans le cartel de l'asphalte, comme elle l'était dans les cartels des égouts et aqueducs, des trottoirs et des parcs, taxés ou contrôlés par Nicolo Milioto.

---

427 Pièce 185P-1990, en liasse.
428 Pièce 185P-1990.
429 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 61-62.
430 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 134-135.
431 Témoignage de Gilles Suprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 70-71.

Mais certains événements montrent que ce secteur n'était pas à l'abri d'incidents typiquement mafieux. Tout porte à croire que l'attentat à la bombe subi par Gilles Théberge a été provoqué par une tentative d'incursion dans le secteur de la construction d'égouts et d'aqueducs, une chasse gardée dont était exclue Sintra[432]; en contrepartie, il n'est pas impossible que la sauvage agression dont a été victime Joe Borsellino[433] ait été la conséquence d'une tentative d'incursion dans le secteur de l'asphalte, une autre chasse gardée dont était exclue sa compagnie, Construction Garnier. C'est en tout cas l'hypothèse qu'a formulée le principal intéressé. Hospitalisé pendant une longue période, Borsellino a eu le temps de réfléchir à ce qui avait pu motiver cette agression. Selon lui, celle-ci est survenue lorsqu'il a acheté de l'équipement pour poser de l'asphalte : on aurait voulu lui passer le message de ne pas mettre les pieds dans ce secteur. C'est avec beaucoup de réticence et d'hésitation qu'il a parlé de ce sujet à la Commission. Après un premier échange, il lui a été demandé de préciser ses réponses :

> Q. Et à l'une de ces réponses – et là, je vais vous citer – vous auriez dit, une des possibilités du message, c'est qu'au niveau peut-être de l'investissement d'équipements, que vous avez peut-être été un peu trop agressif et ce serait peut-être une des raisons pourquoi, parce que vous avez acquis beaucoup d'équipements. Pouvez-vous…
>
> R. Non, ce n'était pas beaucoup. *What I did is I purchased and I think when we had the exchange, it's things that I am thinking while I am on a hospital bed.*
>
> Q. Ça, on avait compris, il n'y a pas de problème.
>
> R. *I had just bought paving equipment, I had bought rollers, I was thinking, and I didn't have this type of paving equipment, so I'm thinking is it because I've purchased equipment. That's what I meant basically it was a specialized field.*

4.5. Le partage des territoires

Les entreprises de construction impliquées dans la collusion à Montréal ne se contentent pas de former des cartels par secteurs d'activité, comme les égouts ou les trottoirs. Un stratagème notoire consiste à se partager aussi les territoires. Les compagnies règnent sur leurs fiefs. Afin d'éviter les conflits, elles concluent des ententes de bon voisinage : je ne chasse pas sur vos terres, ne chassez pas sur les miennes. Des rivalités locales se manifestent quand même, mais elles font place à la solidarité régionale lorsque surgissent des menaces extérieures. Les entreprises étrangères à la région métropolitaine sont boutées hors de la grande région de Montréal.

---

[432] Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 171-173; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les années 1990 et 2000 ».

[433] Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 161-166; voir la section de ce chapitre intitulée : « Giuseppe Borsellino admet que la mafia a infiltré l'industrie ».

4.5.1. Les compagnies d'asphalte protègent leurs fiefs

La division territoriale est incontestable dans le secteur de l'asphalte. Gilles Théberge, de Sintra, y a fait allusion à de multiples reprises dans son témoignage :

> Oui, on se répartissait entre nous. En fin de compte on essayait, si on veut, de prendre les projets qui étaient plus près de nos installations. Comme moi, si j'avais un projet dans le nord, j'étais plus preneur dans [le] nord que preneur sur la rue Ontario. J'étais trop loin. Je pouvais le faire, là, mais c'était préférable de dire au gars, le gars qui est plus près de la rue Ontario : « Prends ce projet-là puis moi, je prendrai l'autre qui va venir au nord. » Parce qu'on les savait les projets qui arriveraient, que la Ville demandait[434].

En 2000, avec ses deux usines d'enrobés bitumineux à Laval[435], Sintra peut facilement exécuter des contrats d'asphalte dans la partie nord de l'île de Montréal. La compagnie possède par ailleurs des usines à Saint-Isidore[436], Saint-Jacques-le-Mineur[437] et Ormstown[438] sur la Rive-Sud, ainsi qu'à Mascouche[439], au nord-est de l'île. Celles-ci sont relativement éloignées de la Ville de Montréal, si bien que Sintra y est déclassée par DJL et Simard-Beaudry[440].

DJL est le principal fournisseur d'asphalte à Montréal[441]. Cette compagnie possède deux usines dans l'île, dans le sud-ouest[442] et dans le nord-est[443]. Pendant trois ans, elle exploite une usine à Laval[444]. La plus importante est située à Saint-Bruno[445] : une carrière à même la montagne lui fournit une partie de sa matière première. DJL possède aussi des usines à L'Île-Perrot (à l'ouest de l'île de Montréal[446]) et à Carignan (au sud[447]).

Simard-Beaudry est également bien située, avec une usine dans l'est de Montréal près de l'autoroute métropolitaine[448]. Elle possède aussi 50 % d'une ancienne usine de Beaver Asphalte à Montréal-Nord[449]. À Laval, son usine jouxte une vaste carrière[450].

---

434 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 248.
435 Pièce 65P-718, en liasse; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 92.
436 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 90 (Théberge confond Saint-Constant et Saint-Isidore, deux municipalités contiguës); témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 153.
437 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 92.
438 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 90.
439 Pièce 130P-1551; témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 189.
440 Pièce 65P-721.1. Bien que ce classement concerne le MTQ, les témoignages recueillis par la Commission montrent qu'il vaut aussi pour la Ville de Montréal.
441 Pièce 130P-1551.
442 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 234.
443 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 234.
444 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 133.
445 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 114.
446 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 103.
447 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 114.
448 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 150-151.
449 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 150-151.
450 Pièce 130P-1551; témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 105; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 137-142.

Comme indiqué plus haut, Pavages Chenail possède une usine à Saint-Rémi[451] sur la Rive-Sud et Bau-Val possède l'usine Asphalte Hi-Tech dans l'arrondissement de Saint-Laurent[452]. Il existe par ailleurs plusieurs autres usines d'importance variable et qui appartiennent à diverses compagnies[453].

Un observateur non averti pourrait penser qu'il est normal qu'une entreprise obtienne les contrats de travaux publics dans une zone précise lorsque son usine est située au cœur de cette zone ou à proximité. Elle jouit en effet d'un avantage indéniable. Une analyse plus poussée nous amène à conclure que le nombre important d'usines dans la grande région de Montréal devrait plutôt favoriser la concurrence et empêcher la création de chasses gardées.

Dans un marché exempt de collusion, une entreprise n'hésitera pas à soumissionner sur des contrats dans le territoire de son concurrent, surtout si son usine ne tourne pas à plein régime. Bien entendu, ses frais de transport seront plus élevés que ceux de son concurrent situé près du chantier. Ces frais réduiront donc sa marge de profit. Ce faisant, elle se trouvera à obliger inévitablement son concurrent à baisser le prix de sa soumission si celui-ci veut emporter le contrat, quitte à voir elle aussi sa marge de profit diminuer. Les donneurs d'ouvrage – en l'occurrence la Ville de Montréal ou ses arrondissements – sortiraient gagnants d'un tel scénario.

Mais les entreprises comprennent qu'elles n'ont rien à gagner en agissant ainsi. Elles savent aussi qu'il y a très peu de variables dans l'industrie de l'asphalte. Marcel Roireau, de DJL, a souligné que les coûts de production – incluant les salaires, le prix des équipements et le diesel pour chauffer les matières constituant l'enrobé bitumineux – sont presque identiques d'une entreprise à l'autre[454].

Si la libre concurrence régissait l'industrie comme elle le devrait, la seule « vraie » variable serait le taux de profit. Mais dans une industrie gangrenée par la collusion, ce taux est fixé par les membres du cartel, tout comme le volume de production des différentes usines et les prix de l'asphalte (des prix différents pour les clients privés; d'autres, plus élevés, pour les donneurs d'ouvrage publics comme les municipalités). En transformant les territoires autour des usines en domaines exclusifs ou presque exclusifs, les entreprises évitent que leurs marges bénéficiaires soient rognées par les frais de transport ou par la concurrence. Les prix restent élevés. Dans un tel scénario, les perdants ne sont pas les entreprises, mais les donneurs d'ouvrage publics.

Les producteurs d'asphalte – comme DJL, Simard-Beaudry et Sintra – contrôlent encore mieux leurs territoires que les non-producteurs. Les entrepreneurs qui posent de l'asphalte, mais qui n'ont pas d'usine, sont obligés de se tourner vers eux pour se procurer des enrobés bitumeux. Le producteur-installateur se trouve en position de force. Il peut hausser son prix pour chasser le simple installateur de son domaine. À titre d'exemple, ce ne sont pas les prix réels du marché qui

---

451 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 31.
452 Pièce 130P-1551; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 244.
453 Pièce 130P-1551.
454 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 200.

étaient donnés à Infrabec, une entreprise qui n'effectuait pas de travaux d'asphaltage. Lino Zambito n'était pas dupe :

> Je trouvais que, pour la quantité que j'avais à poser, les prix étaient exagérés, […] quand je demandais des prix d'asphalte, j'avais un prix qui venait juste d'un entrepreneur qui était présent dans la région de Montréal[455].

Denis Savard, vérificateur interne à la Ville de Montréal, a constaté le même phénomène dans une lettre adressée au directeur général de la Ville, Claude Léger, en novembre 2006. Savard se penchait particulièrement sur le cas des deux sociétés détenues par des intérêts français, Sintra et DJL :

> La stratégie poursuivie des moyennes et grandes entreprises est l'intégration verticale de la chaîne de valeurs. Cette intégration verticale leur confère des gains d'efficience dans la région géographique où elles exercent leurs activités et leur permet de contrôler les prix et les petites entreprises dans leur zone géographique. Par ailleurs, la stratégie poursuivie par les deux grandes entreprises est l'intégration horizontale (en plus de l'intégration verticale). Cette stratégie d'intégration verticale et horizontale confère à ces deux entreprises des gains d'efficience et leur permet de nuire considérablement [aux] concurrents qui essaient de soumissionner et de décrocher des contrats de travaux en dehors de leur territoire géographique toléré par les grandes entreprises[456].

Pour une entreprise, l'intégration horizontale consiste à acheter des concurrents, ce qui lui permet de rayonner sur de nouveaux territoires et de limiter la concurrence. Une manœuvre qu'illustre l'acquisition des usines de Demix et d'Asfab par Sintra, à Laval, en 1995[457]. Quant à l'intégration verticale, elle se bonifie lorsque des entreprises disposent non seulement d'usines, mais aussi de carrières et de sablières[458], ce qui est le cas des « trois grands », DJL, Simard-Beaudry et Sintra. « Une bonne installation [NDLR : une bonne usine] et une bonne carrière », voilà la recette gagnante, a expliqué le président de DJL, Marcel Roireau[459]. DJL ferme son usine de Laval après trois ans entre autres parce qu'elle ne dispose pas de carrière à proximité, a-t-il ajouté[460]. Tony Accurso, principal propriétaire de Simard-Beaudry (et de plusieurs autres entreprises[461]), a affirmé que sa philosophie d'affaires consistait à « [s'] accaparer de tous les matériaux qui vont sur mes chantiers[462] ».

---

455 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 60, 62.
456 Pièce 38P-486, p. 5.
457 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 92.
458 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 11-12.
459 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 79.
460 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 103-105.
461 Pièce 185P-1991, en liasse.
462 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 142.

4.5.2. Des arrondissements réservés

La répartition des territoires ne se limite pas à l'asphaltage, loin de là. Des arrondissements de la Ville de Montréal – ou des petites municipalités de l'île avant les fusions ou encore qui n'ont pas été fusionnées – sont réservés à un très petit nombre d'entreprises œuvrant dans d'autres secteurs, comme les égouts, les aqueducs ou l'aménagement urbain. La plupart des témoignages concordent sur ce point. Lino Zambito, d'Infrabec, l'a souligné d'entrée de jeu :

> Oui, il y avait des secteurs, l'est de Montréal, l'ouest, il y avait des entrepreneurs qui étaient assignés dans… qui s'organisaient dans l'ouest, un peu aussi dans le coin de Ville LaSalle, Ville Saint-Laurent, Ville d'Anjou, Saint-Léonard. C'était tous des secteurs où est-ce qu'il y avait des entrepreneurs attitrés[463].

Pendant des années, Michel Leclerc, de Terramex, ne se heurte à aucun obstacle lorsqu'il soumissionne sur des contrats de parcs et d'aménagement urbain. Comme nous l'avons vu, il s'agit de petits contrats[464]. Avec le temps, son entreprise prend de l'expansion. Leclerc décide de soumissionner sur de plus gros contrats[465]. Il exécute des travaux dans les arrondissements centraux, mais il ne réussit pas à doubler son volume de contrats en soumissionnant dans les arrondissements périphériques :

> R. L'arrondissement, c'est, on ne double pas parce que je n'avais pas le droit d'aller là, à un moment donné.
>
> Q. Pour quelle raison?
>
> R. Bien c'était, c'était, on s'est rendu compte qu'à un moment donné à chaque fois que j'allais chercher des documents de soumission pour, un exemple, à Verdun disons, là j'avais un appel. J'allais chercher des documents à Ville Saint-Laurent, j'avais un autre appel. J'allais chercher des documents à Lachine, j'avais un autre appel. Tu sais, moi je ne pouvais plus sortir de la cour à un moment donné, là[466].

Ces appels proviennent des entrepreneurs qui estiment que les contrats de certains arrondissements leur reviennent d'office :

> Q. O.K. Bien on va faire le tour des arrondissements. Est-ce que vous avez, selon votre observation du milieu, les appels que vous avez eus, il y a un partage de territoire si je comprends bien.

---

463 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 44.
464 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 64.
465 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 139.
466 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 140-141.

R. Bien, c'est ce que j'ai pu comprendre à un moment donné parce que, c'est comme je vous disais tantôt, on ne pouvait plus bouger, là. Tu sais, à Outremont c'était un entrepreneur, à Ville Saint-Laurent, c'était un autre entrepreneur[467].

Verdun constitue le cas le plus flagrant. Dans son rapport annuel de 2009, le vérificateur général de la Ville de Montréal, Jacques Bergeron, identifie les 21 entreprises qui obtiennent le plus de contrats de travaux publics à Montréal, en valeur monétaire. Il constate que parmi ces firmes, seules Les Entreprises Catcan ont obtenu des contrats octroyés par le conseil d'arrondissement de Verdun de 2006 à 2009[468]. Ce taux de 100 % n'est égalé nulle part ailleurs. D'autres arrondissements octroient leurs contrats à un nombre très restreint d'entreprises. « Bien que ces contrats aient été adjugés au plus bas soumissionnaire conforme, je demeure néanmoins perplexe en regard du fait que certains arrondissements octroient une forte proportion de leurs contrats aux mêmes entrepreneurs », écrivait Bergeron[469].

Catcan appartient à Paolo Catania (à ne pas confondre avec son cousin qui porte le même nom, mais qui dirige Construction F. Catania[470]), un des entrepreneurs qui avaient participé à la fête de Noël au Consenza en 2005[471]. Michel Leclerc a dit qu'à la fin des années 1990, il a suggéré à sa fille de cacher la soumission de Terramex dans une valise et d'aller la porter à l'hôtel de ville de Verdun en passant par la porte arrière, car un gardien de Catcan avait l'habitude de se camper à la porte principale pour surveiller les allées et venues des entrepreneurs, les jours de dépôt des soumissions. Ce gardien s'assurait que ces entrepreneurs étaient tous de mèche avec Catcan et qu'ils venaient déposer simplement des soumissions de complaisance[472].

Q. Est-ce que je comprends que pour la Ville de Verdun, Catcan a le territoire, mais peu importe le domaine là, ce n'est pas une question de pavage, d'égouts, de trottoirs.

R. Lui c'est les égouts, les trottoirs, les parcs.

Q. Peu importe.

R. Peu importe[473].

Gilles Théberge confirme. Quand il était chez Sintra, il lui est arrivé de se procurer les documents d'appels d'offres à Verdun, une municipalité qui, à l'époque, n'était pas encore fusionnée à Montréal. Il recevait automatiquement un appel de Tony Catania, père de Paolo Catania.

---

467 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 142.
468 Pièce CEIC-R-2394, p. 17.
469 Pièce CEIC-R-2394, p. 18.
470 Pièce 5P-106e; pièce 15P-106d; pièce 12P-169.
471 Pièce 12P-167; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 107; voir la section de ce chapitre intitulée : « Une fête de Noël au Consenza. »
472 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 145.
473 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 146.

Q. Comment ça se passait le téléphone, qu'est-ce qu'il vous disait?

R. Sûrement qu'il me disait que… il savait, premièrement, que j'avais retiré le dossier. Il savait que ça m'intéressait. Il me disait que lui aussi ça l'intéressait, c'était une Ville qu'il travaillait beaucoup, c'était vraiment pratiquement toujours lui qui y travaillait, que, normalement, nous, il ne nous faisait pas de tort sur d'autres projets, soit de Montréal ou un peu la Rive-Sud, que lui voulait garder le secteur de Verdun[474].

La menace était implicite : si Sintra « s'aventurait » à Verdun, Catcan déposerait des soumissions à Montréal ou sur la Rive-Sud, ce qui aurait pu lui créer des problèmes[475]. Joe Borsellino, de Construction Garnier, a dit qu'il s'entendait bien avec « les messieurs de Catcan » : chacun respectait son territoire[476].

R. Et, moi, je n'allais pas à Verdun.

Q. Vous, est-ce que vous aviez des arrondissements privilégiés?

R. Oui, Ville Saint-Laurent[477].

Toutefois, Saint-Laurent, une municipalité devenue un arrondissement, est plus populeux et plus étendu que Verdun. Construction Garnier devait y partager les contrats avec d'autres entreprises comme Construction F. Catania et Infrabec[478].

Michel Leclerc, de Terramex, a constaté que d'autres arrondissements étaient considérés comme les chasses gardées de certaines entreprises, car il recevait des appels de leurs représentants s'il allait chercher les documents d'appels d'offres : « Outremont, c'était Canbec, et puis Westmount, c'était TGA, dans les égouts, là »; « Pointe-Claire, LaSalle, c'est Excavations Super ». Les deux fois où il est allé chercher des documents à Lachine, il a reçu des appels de Catalogna & Frères[479], ce que nie cette dernière[480]. Selon Zambito, Anjou et Saint-Léonard étaient aussi « des secteurs où est-ce qu'il y avait des entrepreneurs attitrés[481] ». Andreoli a nié le fait qu'Outremont était une chasse gardée de son entreprise[482].

4.5.3. Répartition régionale

Dans sa lettre envoyée au directeur général de la Ville, le vérificateur interne Denis Savard souligne les différences entre Montréal, une ville verrouillée à double tour, et Québec, qui ouvre ses portes aux entrepreneurs venus d'ailleurs. Une situation qui s'est aggravée en 2005 :

---

474 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 22-23.
475 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 23-24.
476 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 228-229.
477 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 230.
478 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 28.
479 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 147-149.
480 Pièce 300PP-2615.
481 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 44.
482 Pièce 296PP-2591.

> Les contrats ont été octroyés majoritairement, soit en proportion de 96,35 % du volume d'affaires annuel, à des entrepreneurs locaux de la région métropolitaine de Montréal. En effet, nous constatons en 2005 l'absence de concurrents externes. Plusieurs entreprises externes qui ont effectué des travaux en 2003 et 2004 ont complètement disparu, malgré leur mobilité, notamment Construction et pavage Maskimo Ltée de Trois-Rivières, le Groupe Construction AECON Inc. de l'Ontario et EBC Inc. de L'Ancienne-Lorette. Comparativement, 30 % des soumissions reçues à la Ville de Québec proviennent d'entreprises externes de la région[483].

Lino Zambito (Infrabec) soutient qu'en contrepartie, les entrepreneurs de Montréal n'allaient pas soumissionner à Trois-Rivières ou à Québec. Ce partage des territoires, ajoute-t-il, « ça fonctionnait[484] ». Ça fonctionnait pour les entrepreneurs… mais pas pour les contribuables. Le fait que « la zone géographique [soit] desservie par des entreprises exclusivement locales » a une conséquence fâcheuse : « la Ville n'est pas en mesure d'obtenir les services requis de façon économique[485] », ajoute Denis Savard, qui déplore l'absence de contrôles pour prévenir la collusion[486].

À l'intérieur de la région métropolitaine, chaque marché est également fermé. C'est une des premières leçons que Zambito apprend quand il se lance en affaires :

> Montréal, on s'est rendu compte qui était un marché fermé. Je soumissionnais à Laval, et c'était un marché fermé aussi. Je soumissionnais sur la Rive-Nord de Laval, et c'était des marchés fermés aussi. Donc, on s'est vite rendu compte que n'importe quelle compagnie n'allait pas travailler où est-ce que les gens désiraient aller travailler[487].

« Il faut faire des choix[488] » et se frayer un chemin « dans les différentes cliques[489] ». Infrabec soumissionne sur la Rive-Nord et à Montréal, mais pas sur la Rive-Sud[490]. Elle obtient seulement quelques contrats à Laval[491], qui constitue un autre « circuit fermé[492] ». Construction Garnier soumissionne sur les contrats municipaux dans l'île de Montréal, mais pas à Laval… alors que son siège social se trouve à Laval[493].

> Ça fait qu'il y avait quand même une certaine entente où « on ne vous touche pas sur la Rive-Sud, mais ne touchez pas à Montréal », ou les gars de Montréal « on ne touche pas à Laval, mais ne touchez pas à Montréal ». Ça fait qu'il y avait une certaine entente, mais ce n'était pas une loi écrite qui… il y en avait tout le temps un ou deux qui tentait tout le temps de se créer une place,

---

483 Pièce 38P-486, p. 6.
484 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 123.
485 Pièce 38P-486, p. 10.
486 Pièce 38P-486, p. 6.
487 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 81.
488 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 118.
489 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 181.
490 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 117-118.
491 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 77.
492 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 78.
493 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 208-209.

> mais ça s'organisait… En moyenne, c'est quand même un système qui a fonctionné pendant un nombre d'années[494].

Cette loi non écrite, on s'empresse de l'enseigner aux entrepreneurs qui l'ignorent et on la leur rappelle systématiquement. À force de se la faire répéter, Jean Théorêt, propriétaire de la compagnie de construction Gérald Théorêt, l'a bien mémorisée. Son entreprise, spécialisée en construction d'égouts et d'aqueducs, est située à Maple Grove[495], un quartier de Beauharnois sur la Rive-Sud. De 2003 à 2012, il réussit à obtenir seulement cinq contrats à Montréal[496]. Chaque fois qu'il va chercher les documents d'appels d'offres à Montréal, il reçoit des coups de téléphone. Les entrepreneurs qui l'appellent sont ceux à qui les contrats sont destinés. Théorêt comprend vite qu'il y a « un système de collusion », « un cercle fermé » sur l'île de Montréal[497] : « Et il y a de temps en temps un joueur d'en dehors qui vient, mais pas souvent[498]. »

> Q. Et qu'est-ce qu'ils vous disent les entrepreneurs, ou du moins les personnes qui vous contactent quand elles vous contactent?
>
> R. C'est toujours la même chose.
>
> Q. Qu'est-ce qu'ils???
>
> R. « Tu n'as pas d'affaire à venir soumissionner à Montréal, cette *job*-là m'appartient et on ne veut pas te voir là[499]. »

À force de sentir qu'il n'est pas le bienvenu à Montréal, Théorêt ressent de plus en plus de frustration et se sent lésé dans ses droits. Il a sa licence d'entrepreneur, il suit les règles municipales et provinciales, et considère qu'il a le droit de soumissionner n'importe où au Québec[500]. Tony Conte et son fils, propriétaires de Conex, ne se contentent pas de lui téléphoner : ils traversent le fleuve pour venir le voir[501]. Théorêt leur dit de faire leurs affaires et qu'il fera les siennes[502]. Il subit aussi des pressions de représentants des Entreprises Ste-Croix et de Catalogna & Frères[503], ce que nie cette dernière[504]. Il refuse d'intégrer un cartel de collusion, « parce que c'est illégal[505] ».

---

494 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 119.
495 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 173.
496 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 174.
497 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 176.
498 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 177.
499 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 178.
500 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 179.
501 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 180-184.
502 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 189-191.
503 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 183-184.
504 Pièce 300PP-2615.
505 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 195.

En 2007, il obtient un contrat pour sceller un bassin d'eau potable près du pavillon Vincent-d'Indy de l'Université de Montréal[506]. Les représentants des Entreprises Ste-Croix l'ont pourtant averti de ne pas soumissionner. Théorêt lance les travaux à l'automne, les suspend pendant l'hiver et les reprend au printemps. Pendant cette période, il se produit des incidents sur son chantier :

> On a eu du vandalisme sur nos équipements, des graffitis sur notre machinerie lourde, sur notre roulotte de chantier. Il y a eu des vitres de pétées aussi[507].

Les vandales épargnent les pièces de machinerie louées et abîment celles qui sont identifiées à sa compagnie[508]. Une pelle hydraulique, que Théorêt venait tout juste d'acheter au prix de 208 000 dollars, est incendiée[509]. La police fait enquête et conclut qu'il s'agit presque assurément d'un incendie criminel, le feu n'ayant pu prendre naissance tout seul[510]. La police d'assurance couvre les 130 000 dollars en dommages, moins la franchise de 6 000 dollars[511]. Théorêt doit louer une pelle pendant les réparations sur la sienne[512].

André Durocher, qui a dirigé Excavations Panthère jusqu'à sa proposition de faillite en 2012[513], a connu une expérience semblable et en est arrivé aux mêmes conclusions que Jean Théorêt. Excavations Panthère, spécialisée en génie civil, était située à Blainville, sur la Rive-Nord[514]. « Les entrepreneurs comme moi, on n'a pas le droit à Laval, on n'a pas le droit à Montréal », a-t-il dit[515]. Les entrepreneurs qui protègent leur territoire, à Montréal, sont « très, très agressifs[516] ».

Au cours de l'automne 2008, Durocher prend connaissance d'un appel d'offres pour reconstruire une conduite d'eau secondaire rue Chabanel, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville[517].

> Ça fait que c'était un travail, effectivement, qui m'intéressait beaucoup. Ça fait que j'ai envoyé un commissionnaire chercher les plans à la Ville de Montréal. Et, je vous le dis, là, ça ne faisait pas une heure qu'il était sur son chemin du retour, qu'on a eu un téléphone au bureau pour M. André Durocher, qui est moi. Ça fait que je réponds, la personne au bout de la ligne dit :

506 Pièce 27P-310.
507 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 201.
508 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 203.
509 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 206.
510 Pièce 27P-311.
511 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 211.
512 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 212.
513 Pièce 25P-278.
514 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 205, 207.
515 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 223.
516 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 223.
517 Pièce 23P-271; pièce 25P-358.

> « Regarde, de toute façon, un, tu n'as pas d'affaire là, puis c'est moi qui vais faire la *job*. – Bien, j'ai dit, regarde, moi, […] je vais la soumissionner », puis il m'a raccroché la ligne[518].

S'ensuit « une panoplie de téléphones anonymes », d'abord sur la ligne du bureau, puis sur le téléphone portable de Durocher. On lui intime de ne pas soumissionner[519]. L'interlocuteur finit par laisser son numéro[520] : Durocher déduira qu'il s'agit de Tony Conte, de Conex, ou d'une personne de son entourage[521]. Il ne le rappelle pas et demande à son ingénieur de préparer la soumission. Sa sœur, qui agit comme secrétaire, entreprend les démarches auprès du cabinet de courtage Comerco pour obtenir le cautionnement requis[522]. Le 2 décembre, une voiture noire de marque Cadillac se gare devant Excavations Panthère. Deux des quatre occupants montent au bureau situé à l'étage et demandent à parler à Durocher[523].

> Ça fait que je m'en vais à la réception, puis il y en a un des deux qui me donne un numéro de téléphone sur un bout de papier. Puis ils ont dit : « Regarde, tu es mieux de l'appeler, il a affaire à toi[524]. »

André Durocher ne les connaît pas. Il les regarde partir et ne compose pas le numéro qu'on lui a remis. Le lendemain, il retrouve sa sœur au bureau dès 6 h du matin. La soumission sur le contrat de la rue Chabanel doit être déposée en début d'après-midi. À 6 h 30, Pierre Papineau, qui travaille au cabinet de courtage Comerco, grimpe les escaliers à toute vitesse.

> Puis là, il est vraiment mal à l'aise, il dit : « André, il dit, on va se faire casser les jambes. – Comment, on va se faire casser les jambes? Pierre, j'ai dit, prends un café, parce que, j'ai dit, là, là, tu es pas mal sur le nerf. Je ne sais pas ce qui se passe. Il dit, André, je te le dis, on va se faire casser les jambes. Première des choses, un, tu ne déposes pas Chabanel. Deux, je t'enlève ton caution [*sic*]. Puis trois, je coupe tes assurances de tous tes équipements si tu déposes ta soumission de Chabanel à 2 h de l'après-midi. » C'est effectivement ce qui s'est passé[525].

Papineau lui dit que les menaces proviennent de Tony Conte[526]. Il repart avec l'enveloppe contenant le cautionnement. Résultat : Durocher ne peut pas déposer sa soumission[527]. Témoignant devant la Commission, Papineau a indiqué que c'est par amitié pour lui qu'il avait voulu l'avertir du danger qui le guettait[528]. Il avait aussi un intérêt à protéger les équipements d'Excavations Panthère contre les risques de vandalisme ou d'incendie, puisqu'ils étaient assurés par l'entremise de son cabinet de courtage[529]. Son associé chez Comerco l'avait informé que

---

518 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 272-273.
519 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 272-274.
520 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 276.
521 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 291.
522 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 277.
523 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 285-286.
524 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 286.
525 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 289-290.
526 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 291.
527 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 290.
528 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 184.
529 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 182.

Tony Conte « voulait savoir s'il y avait quelqu'un d'autre qui venait interférer dans un contrat de la Ville de Montréal[530] ».

> Q. […] pourquoi avez-vous pressenti qu'il était pour y avoir un danger pour M. Durocher?
>
> R. C'est parce que, sachant par des informations que j'avais eues qu'il existait un groupe dont M. Conte faisait partie, je me disais que ça, c'est des endroits protégés. S'il y a des gens qui s'en vont jouer dans ces platebandes-là, ils risquent d'avoir des réprimandes[531].

Le 3 décembre 2008, c'est Conex qui dépose la soumission la plus basse et qui emporte donc le contrat de la rue Chabanel[532]. Pierre Papineau a précisé que Tony Conte était un client de Comerco[533]. Un client assez proche pour que, à la demande de son associé, il aille lui rendre un dernier hommage au salon funéraire, en 2010[534]. De son côté, André Durocher a souligné que c'est la seule fois qu'il s'est fait retirer son cautionnement[535].

En 2009, Excavations Panthère essaie à nouveau de percer le marché montréalais. Le père de Durocher va chercher les documents d'appel d'offres pour un contrat de construction d'une conduite d'eau au boulevard Gouin, dans l'arrondissement de Pierrefonds[536]. Il n'a pas le temps de revenir au bureau que le téléphone sonne. Gilbert Théorêt, propriétaire de la compagnie éponyme (à ne pas confondre avec Jean Théorêt, de la compagnie Gérald Théorêt), informe Durocher que le contrat lui est réservé : « Je regrette, lui dit-il, c'est à moi, il m'est promis, puis ça s'arrête là[537]. » Théorêt exige qu'Excavations Panthère dépose une soumission de complaisance, à un prix d'environ 9,5 millions de dollars[538]. « Il n'en est pas question », réplique Durocher[539]. Son carnet de commandes est vide, il a besoin de nouveaux contrats[540]. Sinon, son banquier risque de limiter sa marge de crédit et son courtier peut limiter sa possibilité d'obtenir des cautions[541]. Théorêt vient le voir deux fois au bureau, mais il n'arrive toujours pas à le convaincre de lui laisser le contrat[542]. Il demande à un deuxième entrepreneur de le « raisonner[543] ». Il s'agit de Jocelyn Giguère[544], président de Doncar Construction[545].

Jocelyn Giguère appelle donc André Durocher pour le dissuader à son tour d'essayer de remporter le contrat, mais décide plutôt de le féliciter. Le refus de Durocher de déposer une

---

530 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 181.
531 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 184.
532 Pièce 23P-271.
533 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 198.
534 Témoignage de Pierre Papineau, transcription du 20 novembre 2012, p. 198.
535 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 293.
536 Pièce 25P-282.
537 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 35.
538 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 50.
539 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 36.
540 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 50.
541 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 37-38.
542 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 45.
543 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 47.
544 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 46.
545 Pièce 5P-106C.

soumission de complaisance signifie que le marché est ouvert, y compris pour Doncar[546]. Giguère veut lui aussi tenter d'obtenir le contrat. Les soumissions sont ouvertes le 6 mai 2009. Excavations Gilbert Théorêt est le plus bas soumissionnaire, avec un prix de 7 495 125 dollars, suivi par Doncar Construction, avec un prix de 7 498 602 dollars. De son côté, Excavations Panthère a déposé un prix de 8 259 836 dollars[547]. Questionné à ce sujet, Durocher souligne que son refus de déposer une soumission de complaisance à un prix de 9,5 millions a obligé Théorêt à baisser son prix, évitant ainsi à la Ville de Montréal de payer trop cher[548].

Voilà des années que Durocher est dépité de ne pouvoir obtenir de contrats à Montréal. Avant même ses deux tentatives ratées autour des contrats de la rue Chabanel et du boulevard Gouin, il avait tenté, sans succès, de créer un réseau de collusion avec des entrepreneurs de sa région, autour de Sainte-Thérèse : « C'est comme ça la vie, hein », s'est-il justifié. « Quand tu es en survie, tu ferais n'importe quoi, puis c'est ce que j'ai fait[549]. »

4.6. Une cote de 3 % pour Union Montréal

Lino Zambito, de Construction Infrabec, a indiqué que les membres des cartels devaient payer une cote de 3 % à Union Montréal.

> R. À partir de 2005 et 2006, il y a un montant de 3 % des contrats que moi je remettais à M. Milioto, que j'avais connaissance que ce montant-là allait au parti politique du maire Tremblay.
>
> Q. Et, ça, cette information-là, vous savez ça comment?
>
> R. On me l'avait donnée. Les gens me l'avaient dit que le 3 % qu'on payait allait au parti politique du maire Tremblay.
>
> Q. « Les gens », qui vous l'a dit?
>
> R. Bien, les gens qui ont implanté cette règle-là, les gens, les entrepreneurs[550]…

Comme le *pizzo* pour la mafia, ou la cote de 1 % pour l'ingénieur municipal Gilles Surprenant, le montant de 3 % pour Union Montréal « était réglé en liquide, en argent comptant »[551]. La majorité des entrepreneurs étaient mécontents d'avoir à payer cette cote :

---

546 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 46.
547 Pièce 25P-282.
548 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 51.
549 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 130; voir le récit des faits sur les autres municipalités au chapitre 4.
550 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 38-39.
551 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 73-74.

> Comme entrepreneur, si ça ne faisait pas votre affaire de remettre le 3 %, vous aviez le loisir d'aller travailler ailleurs et de ne plus travailler à Montréal. Donc, c'était clair. Tu as un choix à faire comme entrepreneur. Tu appliques la règle ou tu vas soumissionner ailleurs. C'était clair pour nous[552].

Milioto avait également expliqué à Michel Leclerc, de Terramex, que c'était « pour la politique » qu'il lui réclamait 3 % du montant de la plupart des contrats truqués :

> Q. O.K. Et on vous a-tu [*sic*] expliqué c'était quoi ce 3 % là, Monsieur Leclerc?
>
> R. Bien, c'était le montant que je devais rajouter à mon prix de bordure et là il [Milioto] me disait que c'était pour la politique.
>
> Q. O.K. Est-ce que dans vos conversations avec M. Milioto vous avez détaillé un peu c'était quoi cette politique-là?
>
> R. Non, il ne m'a jamais… il m'avait dit à un moment donné : « Oublie pas de mettre le 3 % pour la politique[553]. »

5. Les fonctionnaires

Les cartels de Montréal n'auraient pas pu prospérer autant sans la complicité d'une poignée de fonctionnaires municipaux. Leur collaboration avait un prix. Les collusionnaires étaient bien disposés à le payer. L'investissement était rentable et leur garantissait des profits hors normes. Il est probable qu'à l'origine les fonctionnaires fautifs n'ont pas demandé à être corrompus. Mais le parfum des cadeaux monétaires les a enivrés et, comme nous le verrons dans la présente section, ils ont fini par prendre goût aux « bénéfices » que leur procurait la corruption.

5.1. Gilles Surprenant : des estimations gonflées

Comme l'a révélé Lino Zambito, les membres du cartel des égouts et des aqueducs devaient verser un pourcentage de la valeur des contrats à l'ingénieur municipal Gilles Surprenant. Non sans ironie, ils avaient trouvé un nom à ce pot-de-vin récurrent, soit TPS pour « Taxe Pour Surprenant[554] ». Le principal intéressé le savait et ne s'en offusquait pas…

> Mais je dois dire que, évidemment, ce n'est pas moi qui ai inventé ce terme-là. Je n'ai pas le sens de l'humour assez développé pour ça là. Il y avait peut-être dix entrepreneurs, puis il y avait moi. Donc, il y a des chances… il y a 90 % de chances que ça vienne des entrepreneurs[555].

---

552 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 171.

553 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 109.

554 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 156-157; voir la section de ce chapitre intitulée : « Zambito se joint au club ».

555 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 87.

Surprenant a témoigné pendant cinq jours à la Commission et a raconté comment il s'était laissé entraîner dans un engrenage dont il ne pouvait plus s'extirper.

Diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal, il entre à la Ville de Montréal en 1976 : pendant les 11 années suivantes, il est l'unique ingénieur affecté à la conception des travaux d'égouts. De 1987 à son départ à la retraite, en 2009, il prépare en plus les plans et devis, tant pour les égouts que pour les conduites d'eau secondaires[556]. Au cours de ces 33 années de service public, il travaille toujours seul, à l'exception d'une période de sept ou huit ans. Les autres ingénieurs qui viennent l'épauler le font de façon sporadique, si bien qu'il est un « incontournable » dans son domaine[557].

Il touche son premier pot-de-vin en 1988, lors d'un projet de conduites d'eau secondaires dans les rues Belvedere Circle et The Boulevard à Westmount[558]. Cette municipalité est indépendante, mais c'est la Ville de Montréal qui entretient son réseau d'égouts et d'aqueduc. Surprenant prépare les plans et devis. Il estime le coût des travaux à environ 250 000 dollars[559]. L'appel d'offres est lancé et, à sa grande surprise, il constate que la soumission la plus basse est de 493 210 dollars. Elle a été déposée par Construction F. Catania[560]. Surprenant ne sait pas quoi faire. Il envisage de suggérer au comité exécutif de la Ville de relancer un appel d'offres. Il parle du dossier à un fonctionnaire, un technicien en comptabilité qui se trouve à connaître Catania[561]. Au bout du compte, Catania passe par ce technicien pour convoquer Surprenant à une rencontre dans un restaurant[562].

Surprenant va donc dîner avec ce technicien et Catania, un homme qu'il connaît de nom, mais qu'il rencontre pour la première fois[563]. Il explique à l'entrepreneur qu'en raison du trop grand écart avec l'estimation des coûts, il ne peut pas faire accepter sa soumission au comité exécutif. Catania prétend que le mandat comporte des difficultés techniques[564]. Surprenant veut se lever de table et partir[565]. Catania lui lance alors un avertissement :

> Écoutez, ce que je dois dire, c'est que les paroles exactes qui ont été prononcées c'est… ça m'avait frappé, c'est que : « Les gens qui nous empêchent de manger, on les élimine[566]. »

Même si bien des années avaient passé, Surprenant éprouvait un certain malaise à répéter ces paroles troublantes. Au premier jour de son témoignage, il a mentionné que Catania avait

---

556 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 7-20.
557 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 21.
558 Pièce 14P-214.
559 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 25-26.
560 Pièce 14P-214; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 29.
561 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 23, 30-31.
562 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 7.
563 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 33-35.
564 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 36.
565 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 43.
566 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 9.

simplement menacé de le « tasser[567] ». Au deuxième jour, il s'est ravisé et a dit que s'il avait hésité à relater les paroles exactes, c'est qu'il avait encore peur :

> Bien, j'avais un problème, effectivement, j'avais peur des conséquences et puis je dois avouer que… je dois avouer, honnêtement, que depuis… depuis ces années-là, j'ai… j'ai toujours pas mal vécu dans des conditions, là, des contraintes, je dirais, de crainte, dans des contraintes latentes de crainte et de peur, effectivement[568].

Après sa rencontre avec Catania, Surprenant prépare un rapport justifiant l'acceptation d'un prix deux fois plus élevé que son estimation initiale de 250 000 dollars[569]. Ses supérieurs acceptent. Le contrat est octroyé à Construction F. Catania. Avec le recul, Surprenant soupçonne que les soumissions étaient le résultat d'une entente de collusion[570]. Le deuxième soumissionnaire, Joseph Piazza Construction (devenue TGA Montréal), avait soumis un prix de 515 452 dollars, soit un prix très éloigné des coûts estimés, mais très proche de la soumission de Catania[571].

Une fois le contrat en poche au prix qu'il avait soumis, Frank Catania passe un coup de fil à Surprenant. « Viens donc faire un tour », lui dit-il. Surprenant le rejoint au siège social de sa compagnie, à Brossard[572]. Il se doute bien de ce qui va se passer[573]. Catania est seul dans son bureau. Il lui remet une enveloppe.

> Bien, comme je commençais à dire, il tend l'enveloppe, tu fais quoi, là, tu as un dix secondes qui peut changer un paquet de choses pour le futur. Je ne sais pas, probablement que j'ai pris la mauvaise décision, mais j'ai accepté son enveloppe[574].

L'enveloppe contient de 3 000 à 4 000 dollars[575]. Ces dix secondes fatidiques suffisent pour que Surprenant mette le doigt dans l'engrenage. Il y mettra le bras au complet, mais sept autres années s'écouleront avant que la machine de la corruption soit lancée pour de bon et d'autres années passeront encore avant qu'elle n'atteigne sa cadence optimale.

En 1995, Surprenant participe à un tournoi de golf avec Paolo Catania, le fils de Frank. Il profite de l'occasion pour lui dire que les entrepreneurs soumissionnent à des prix inférieurs à ses estimations[576]. Cela n'est pas sans conséquence. Quand la compétition est trop forte, les prix sont trop bas, des entrepreneurs coupent les coins ronds, utilisent des matériaux inadéquats ou réclament des « extras » (des avenants) et certains entrepreneurs font faillite[577]. Les soumissions

567 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 43-44.
568 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 9-10.
569 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 61.
570 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 25.
571 Pièce 14P-214.
572 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 69.
573 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 72.
574 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 72-73.
575 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 57, 71.
576 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 30-31.
577 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 29.

sur un récent appel d'offres tournaient autour de 650 000 dollars, alors que ses propres estimations s'élevaient à 900 000 dollars, confie-t-il à son partenaire de jeu[578].

Ces propos ne restent pas sans écho. Un peu plus tard, Joe Borsellino, de Construction Garnier, appelle Surprenant à son bureau : « Gilles, lui dit-il, on est à un tel restaurant, ça te tenterait-tu de venir nous voir[579]? » Comme nous l'avons relaté plus haut, Paolo Catania (de Construction F. Catania) et Joey Piazza (de Joseph Piazza Construction devenue TGA Montréal) l'attendent au restaurant avec Borsellino. Les trois entrepreneurs lui disent que « ça les intéressait d'avoir des prix plus compétitifs et puis des prix plus intéressants[580] ». Ils comprennent qu'ils pourront compter sur Surprenant pour gonfler les estimations du coût des travaux à venir : « Probablement que si je les aidais, qu'il y aurait quelque chose pour moi », a-t-il relaté[581]. Néanmoins, les pots-de-vin qui suivent cette rencontre n'ont rien de mirobolant :

> De 1995 à 2000, j'ai peut-être reçu, peut-être, comme, l'équivalent de 5 000 dollars par année. Parce qu'il n'y avait pas beaucoup… Comme je vous dis, il y avait peut-être juste un contrat par année qui était arrangé[582].

Jusque vers 2000, il était difficile pour les entrepreneurs d'organiser la collusion :

> Parce qu'à ce moment-là, si ma mémoire est fidèle, les listes d'entrepreneurs, les listes des gens qui venaient chercher les documents de soumission n'étaient pas disponibles. Alors c'était… c'était très difficile pour les entrepreneurs de faire de la collusion s'ils n'ont pas de liste des entrepreneurs. Parce que pas de liste, pas de collusion, finalement[583].

Certains entrepreneurs réussissaient malgré tout à obtenir cette fameuse liste[584], mais leur tâche est évidemment facilitée lorsque celle-ci devient publique, à la suite d'une demande d'accès à l'information faite par un sous-traitant[585] :

> Les listes, si je me souviens bien, ont été disponibles à partir, autour de l'an 2000 et c'est là que, c'est là qu'il a commencé à avoir un système de collusion qui était rendu possible parce que les listes étaient disponibles[586].

La pression s'accentue sur Gilles Surprenant pour qu'il se mette au service du cartel des égouts et des aqueducs, lequel, on l'a vu, regroupe essentiellement des entrepreneurs qui fréquentent les dirigeants de la mafia :

---

578 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 30.
579 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 32.
580 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 36-37; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les débuts du cartel ».
581 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 38.
582 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 27.
583 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 20-21.
584 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 21.
585 Pièce 19P-239; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 23-24.
586 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 22.

> Bien, c'est ça, j'ai toujours été sous une certaine forme de pression. Et puis, des années plus tard, là, je dirais aux alentours des années 2000, quand ça a vraiment commencé le système, là j'ai… j'ai vu que j'ai… en tout cas, j'ai réalisé qu'il y avait peut-être un lien avec une certaine organisation criminelle. Et puis… surtout à partir des années 2000 jusqu'à ce que je prenne ma retraite. Je dois avouer que ça a été des années très difficiles, des années difficiles justement à cause de toutes ces contraintes-là[587].

Toujours vers 2000, la Ville commence à utiliser le logiciel Gespro[588], un système informatique qui estime le coût d'un projet à partir du prix moyen payé pour des travaux similaires au cours des trois années précédentes[589]. Un stratagème complexe de corruption se met en place. Une semaine avant l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur choisi par le cartel appelle Surprenant[590]. Il lui donne son prix, souvent basé sur son prix coûtant auquel il ajoute un montant d'environ 30 %[591]. Surprenant ajuste l'estimation de « Gespro » en conséquence.

> Q. Donc, vous faites un premier estimé avec le système « Gespro ». Ça donne, par exemple, deux millions. Vous avez un appel de l'entrepreneur, celui qui… ils se sont entendus qu'il aurait ce contrat, il vous dit : « Moi, sur ce contrat-là, on veut coter 2,4 millions de dollars. » Donc, vous, vous intervenez un peu, puis vous influencez un peu le chiffre d'évaluation du système « Gespro » et vous mettez quelque chose comme 2,2 millions de dollars ou 2,25 millions de dollars pour vous approcher le plus possible de l'estimation, le prix que veut payer l'entreprise qui vous a appelé.
>
> R. Exact.
>
> Q. Ça se fait une semaine avant l'ouverture des soumissions.
>
> R. À peu près. À peu près.
>
> Q. O.K. […] Et généralement, ça fonctionnait ça?
>
> R. Généralement, je dirais que… je ne dirais pas « généralement », je dirais que ça a fonctionné…
>
> Q. Tout le temps?
>
> R. … pas mal tout le temps, oui, effectivement[592].

Le système « Gespro » s'emballe; le logiciel produit ses estimations sur la base des prix antérieurs. En d'autres termes, le système informatique finit par fournir lui-même des estimations exagérées, puisqu'il les calcule à partir de prix anormalement élevés :

---

587 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 11.
588 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 108-109.
589 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 81.
590 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 84.
591 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 85.
592 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 85-86.

> Bien, « Gespro » tenait compte, comme je vous ai dit, des trois années antérieures. Donc, il s'ajustait automatiquement. Ça fait que, si l'année antérieure avait subi une augmentation de deux, trois pour cent, bien, ça se reflétait sur l'année en cours automatiquement par le système « Gespro »[593].

Le réseau de collusion et de corruption faisant tache d'huile et affectant d'autres secteurs, comme les trottoirs et l'asphaltage[594], la Ville de Montréal voit le coût de ses travaux exploser au cours de la première décennie des années 2000. Vers 2002 ou 2003, le Service des travaux publics, auquel est attaché Surprenant, réalise des études comparatives et constate que ces coûts sont de 30 % à 35 % plus chers que dans d'autres villes comme Toronto ou Québec[595].

Les membres des cartels s'enrichissent comme jamais auparavant. C'est au cours de cette décennie, par exemple, que Paolo Catania – qui a pris la succession de son père à la tête de Construction F. Catania – s'achète une luxueuse demeure à Outremont, ainsi qu'une immense résidence dans les Laurentides[596] : la chanteuse Gloria Gaynor, bien connue pour sa chanson « *I Will Survive* », y est invitée à l'occasion du 40e anniversaire de son épouse[597]. Des fonctionnaires de la Ville de Montréal font partie des invités aux fêtes organisées par Catania[598]. Les collusionnaires savent récompenser ceux qui savent les servir. Une pluie de dollars tombe sur Gilles Surprenant.

De 2000 à son départ à la retraite en 2009, il empoche environ 736 000 dollars en pots-de-vin[599]. Selon son propre aveu, il touche alors 0,5 % de la valeur des contrats truqués sur des travaux d'égouts et d'aqueduc[600]. Témoignant avant lui, Lino Zambito avait dit que la « TPS » s'élevait plutôt à 1 %[601], mais Surprenant nuance cette affirmation. Selon lui, seul Zambito lui avait remis 1 % de la valeur des contrats, et ce, seulement à ses débuts dans le cartel des égouts et des aqueducs[602].

Lors de son témoignage, 92 contrats d'égouts et d'aqueducs qu'il a préparés à compter de 2000 lui ont été présentés. Surprenant a reconnu qu'il avait eu une cote sur 86 d'entre eux, dont 85 en argent comptant. Il a admis avoir reçu des pots-de-vin des entrepreneurs suivants[603] :

---

593 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 97.
594 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 72.
595 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 57.
596 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 39.
597 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 90-91.
598 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 91.
599 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 29-30.
600 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 37.
601 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 156-157; voir la section de ce chapitre intitulée : « Zambito se joint au club ».
602 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 91.
603 Témoignage de Gilles Suprenant, transcription du 23 octobre 2012; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012.

- Joe Borsellino (Construction Garnier) : 8 fois
- Frank Catania, son fils Paolo, Pasquale Fedele ou Martin D'Aoust (Construction F. Catania) : 6 fois
- Tony Catania ou son fils Paolo (Entreprises Catcan) : 10 fois
- Domenic Cammalleri ou Domenico Arcuri (Pavage C.S.F. et Construction Mirabeau) : 5 fois en argent, 1 fois en billets de hockey de saison
- Lino Zambito (Infrabec) : 10 fois
- Joey Piazza (TGA Montréal, anciennement Joseph Piazza Construction) : 3 fois
- Franco Cappello (Excavation Super) : 8 fois
- Aurelio Bentivegna (Bentech Construction) : 9 fois
- Domenico Aloisio (Construction A.T.A.) : 3 fois
- Tony Conte (Conex Construction Routière) : 23 fois. Cela inclut des pots-de-vin remis par Tony Conte pour d'autres entreprises telles que Que-Mar Construction, Pavages Hampstead, 9042-1413 Québec inc. conjointement avec 9078-5940 Québec inc., et Construction Canasa[604]. Contrairement à Surprenant, Conte connaissait les dirigeants de ces entreprises[605] : il faisait donc les démarches auprès d'eux pour percevoir l'argent qui lui était dû[606]. De son côté, le représentant de Construction Canasa, Giuseppe Salvo, a nié que son entreprise ait transmis de l'argent comptant à Surprenant par l'intermédiaire de Conte[607].

Certains pots-de-vin sont de seulement 1 000 dollars[608]. Mais Zambito et Borsellino lui remettent 22 000 dollars, à une occasion pour le premier[609] et à deux occasions pour le deuxième[610]. Quand il est temps de faire les remises d'argent, soit l'entrepreneur l'appelle, soit Surprenant communique avec l'entrepreneur. Selon Zambito, Surprenant était « efficace, très efficace » pour recouvrer la « TPS » :

> Q. Ça veut dire quoi?
>
> R. Aussitôt que le contrat il était octroyé par le Conseil de ville ou le Comité exécutif de la Ville de Montréal, M. Surprenant s'assurait de vous appeler puis de demander son dû[611].

Surprenant se fait remettre les billets de banque dans les bureaux des entreprises, dans les restaurants ou au coin de la rue[612]. Il se rend ainsi au siège social de Construction Garnier, des

---

604 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 25-26; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 123-125.

605 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 124.

606 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 25-26; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 123-125.

607 Pièce 301PP-2617.

608 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 72.

609 Pièce 14P-210.30; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 98-99.

610 Pièce 14P-210.31; pièce 14P-210.41; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 101-103, 134-135.

611 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 106.

Entreprises Catcan ou de Conex[613]. Ramasser tout cet argent est une chose, en disposer en est une autre, et pour lui, ce n'est pas simple :

> Je mettais ça chez nous. Puis c'est, c'est un problème parce que ça va paraître peut-être paraître bizarre, mais je ne savais pas quoi faire avec cet argent-là[614].

Il veut garder un profil bas et ne rien changer à son train de vie[615]. Il fait quelques rénovations sur sa maison[616], paye des cours d'électrolyse à sa fille, qui est esthéticienne[617], « des dépenses comme ça », « rien de, d'extravagant, rien de vraiment spécial[618] ». Il prête 150 000 dollars à Tony Conte. Ce dernier a le temps de lui remettre 50 000 dollars avant de mourir, si bien qu'il perd 100 000 dollars. Il va jouer au Casino. C'était semble-t-il une façon pour lui « de remettre cet argent-là dans les coffres de l'État ». Il a dit qu'il y aurait étonnamment laissé 250 000 dollars[619].

Le 31 août 2012, Surprenant rencontre les enquêteurs de la Commission à leur demande. Tous ces pots-de-vin lui pèsent, leur dit-il. Il n'a pas fini de dépenser l'argent. Il leur remet une somme de 122 800 dollars. Pour lui, c'est une « libération[620] ». Les billets de banque sont déposés officiellement au cours des audiences[621].

> Bien, c'est ça. Moi, je leur ai dit aux enquêteurs, j'ai dit : « Écoutez, là, c'est… on parle de choses sérieuses là et puis, écoute, moi, l'argent qui me reste, je ne le veux plus. » Je voulais… je voulais me… je voulais me débarrasser de cet argent-là parce que, de toute façon, comme je l'ai dit, j'ai toujours été mal à l'aise avec… avec cet argent-là, puis de toute façon, c'était comme des… juste des mauvais souvenirs, là[622].

Pendant toutes ces années, outre l'argent, il reçoit plusieurs billets de hockey parmi les places les plus recherchées, de bonnes bouteilles de vin, des voyages et des repas[623]. Vers 1996 ou 1997, Tony Conte lui offre un voyage de golf d'une semaine en République Dominicaine, toutes dépenses payées. La même offre est faite à Luc Leclerc, ingénieur comme lui à la Ville de Montréal. Ils seront quatre. Surprenant et Leclerc demandent à Conte qui sera le quatrième joueur. « Bien, c'est un de mes associés dans une de mes compagnies », répond Conte, qui ne donne pas son nom. Une surprise les attend à l'aéroport : le quatrième joueur est Vito Rizzuto.

---

612 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 24-25.
613 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 38-39.
614 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 80.
615 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 28 octobre 2012, p. 80-81.
616 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 81.
617 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 84-85.
618 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 85.
619 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 28 octobre 2012, p. 82-83.
620 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 89.
621 Pièce 14P-208; pièce 14P-209.
622 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 18 octobre 2012, p. 88-89.
623 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 28.

Leclerc et Surprenant partagent la même chambre; Conte et Rizzuto se trouvent dans l'autre. Au cours du voyage, Rizzuto ne paie rien non plus[624].

Surprenant et Leclerc vont jouer au golf au Mexique en 2003. Ils séjournent une semaine au Grand Marival, un hôtel de Nuevo Vallarta qui appartient à la famille de Lino Zambito[625]. Surprenant ne paie que son billet d'avion. Les chambres, les repas, tout le reste sont payés par Zambito, qui voyage avec eux. Surprenant et Leclerc retournent au Marival deux autres années, cette fois avec Yves Themens, gestionnaire à la Direction de la réalisation des travaux. La direction de l'hôtel les loge dans des chambres luxueuses sans frais supplémentaires[626]. Une photo, déposée à la Commission, montre Surprenant, Leclerc, Zambito et un de ses amis entrepreneurs, Tim Argento, autour d'une table de l'hôtel, le verre à la main[627].

En 2005 et en 2006, Surprenant, Leclerc et Themens vont jouer au golf avec Tony Conte à Varadero, à Cuba. La première année, Conte paie seulement les dépenses liées au golf. La deuxième année, Conte rembourse les frais de voyage de Surprenant à la hauteur de 1 600 dollars. Surprenant croit qu'il a offert le même cadeau à Leclerc et Themens[628]. Tout comme Domenico Arcuri de Construction Mirabeau, Tony Conte donne des billets de hockey à Surprenant, « dans les rouges » (les meilleures rangées de sièges) ou dans les loges du Centre Bell[629]. Vers 2007 ou 2008, Paolo Catania lui donne deux billets pour le spectacle de Madonna, également au Centre Bell[630].

Les invitations aux tournois de golf se succèdent. Au début des années 2000, Tony Conte réinvite Gilles Surprenant et Luc Leclerc, cette fois au club de golf Le Mirage, à Terrebonne. Il paye le golf, la bière, le repas. Vito Rizzuto est encore présent[631]. De son côté, Zambito invite Surprenant et Leclerc deux ou trois fois au golf Islesmere, à Laval, un club privé[632]. Le 18 septembre 2007, Zambito organise une journée de golf pour des ingénieurs, des surveillants de chantier et des cadres de la Ville de Montréal. Il invite Gilles Surprenant, Luc Leclerc, Yves Themens, Michel Paquette, François Thériault, Mario Duguay, Gilles Robillard, Gilles Vézina et Robert Marcil[633] (Zambito souligne toutefois que Marcil a refusé l'invitation[634]). Comme il en sera fait mention, certains d'entre eux font partie de la clique de fonctionnaires

---

624 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 13-17.

625 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 83 (Zambito définit l'hôtel Marival comme « un domaine familial »).

626 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 129-136; témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 84 (il affirme qu'il a payé les voyages); témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 57 (il ne croit pas que Zambito a tout payé); pièce CEIC-R-2421; pièce CEIC-R-2422.

627 Pièce 13P-175; témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 83; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 59. Zambito et Leclerc identifient Tim Argento.

628 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 128.

629 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 146-147.

630 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 122-123.

631 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 18.

632 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 138.

633 Pièce 13P-176; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 139-140.

634 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 90.

corrompus. Surprenant ne craignait pas que ses supérieurs le prennent en flagrant délit puisqu'ils avaient eux aussi la main dans le sac :

> Bien, je savais qu'ils faisaient comme moi. Je savais que le système était comme ça, je savais que tout le monde profitait du système. […] on était pris là-dedans puis, écoute, c'est, c'est, ça fonctionnait[635].

Les pots-de-vin commencent à se tarir en 2006. Les prix exagérés payés année après année par la Ville de Montréal ont totalement contaminé le système « Gespro ». Le logiciel produit désormais des estimations à ce point élevées que les entrepreneurs se disent « bien, Surprenant, il ne sert plus à grand-chose, là[636] ». La Ville mandate une firme externe, Macogep, pour réaliser des estimations indépendantes. Macogep fournit généralement des estimations similaires à celles de Surprenant[637], mais pas toujours.

En 2005 par exemple, Macogep conteste les estimations de Surprenant sur les coûts de travaux de construction et de reconstruction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'une conduite d'eau secondaire sous le boulevard Gouin, dans le quartier Rivière-des-Prairies[638]. Le cartel avait réservé un des contrats à Construction Garnier, de Joe Borsellino, et c'est effectivement cette entreprise qui l'a remporté, ayant présenté la soumission la plus basse[639]. La Ville annule l'octroi et retourne en appel d'offres[640]. L'annulation rend Borsellino de mauvaise humeur. Il le fait savoir à Surprenant : « Regarde, lui dit-il, tu n'as pas réussi à nous faire passer ça, regarde, à partir de maintenant, là, oublie ça[641]. » Puis il ajoute : « On n'a plus besoin de toi[642]. » Joey Piazza, de TGA Montréal, interrompt lui aussi les paiements[643]. Le cartel continue de verser des pots-de-vin à Surprenant, mais ceux-ci sont moins généreux.

> Q. Ça va continuer sur deux ans pareil.
>
> R. Sauf que les montants avaient baissé de façon très importante. Et je me souviens, j'avais discuté avec M. Tony Conte. Il m'avait dit à ce moment-là : « Écoute, il y a des entrepreneurs qui vont peut-être continuer à te donner des petits montants forfaitaires, mais à leur gré seulement[644]. »

Pasquale Fedele, un des dirigeants de Construction F. Catania, convoque Surprenant à son bureau[645] et l'insulte[646]. Le corrupteur n'a que du mépris pour le corrompu. Il lui dit : « Regarde,

---

635 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 32.
636 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 15-16.
637 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 196-197.
638 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 54-56.
639 Pièce 36P-435; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 58.
640 Pièce 36P-435; pièce 36P-436; pièce 14P-210.71.
641 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 60.
642 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 60.
643 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 173.
644 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 60.
645 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 95.
646 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 94.

tu es rien, puis oublie tout ça, c'est fini toutes ces affaires-là[647]. » Malgré ses réprimandes, il le rappelle une semaine plus tard et lui dit : « Gilles, O.K., on a quelque chose pour toi[648]. » Il lui remet 10 000 dollars pour un autre contrat truqué[649]. Le 17 décembre 2008, Martin D'Aoust, un collègue de Fedele, lui remet 7 000 dollars pour un autre contrat. Surprenant ne recevra plus d'enveloppe d'aucun entrepreneur[650]. La boucle était bouclée. Construction F. Catania fut son premier et son dernier corrupteur. Le premier pot-de-vin a été donné après des menaces, le dernier après des insultes.

Il y a encore des contrats truqués en 2009, mais ils ne sont assortis d'aucun pot-de-vin, du moins pas pour Surprenant[651]. Les médias multiplient les révélations sur le « copinage » entre les titulaires de charges publiques et les entrepreneurs. La création de l'escouade Marteau fait sentir son impact au courant de l'année[652]. Une des filles de Surprenant tombe malade, ce qui requiert toute son attention. Son autre fille veut déménager chez lui. Après 33 ans de service, il se dit qu'il est temps de partir[653]. Il prend sa retraite, plein d'amertume envers un réseau de corruption et de collusion organisé « par un groupe d'entrepreneurs bien structuré[654] ».

5.2. Les chargés de projet

Les cartels corrompent les fonctionnaires en amont et en aval. En amont, Gilles Surprenant gonfle les estimations pour leur permettre de majorer leurs prix. Une fois les contrats signés, ils peuvent compter sur des fonctionnaires comme Luc Leclerc pour limiter leurs frais et faire encore plus d'argent. De son propre aveu, Leclerc leur donne un service « cinq étoiles[655] ». Très créatif, il amène la Ville à payer les entrepreneurs pour des travaux qu'ils n'ont pas exécutés.

5.2.1. Une culture d'entreprise

Leclerc sort de l'École Polytechnique en 1972 avec un diplôme en génie civil, concentration construction[656]. Il est embauché au Bureau de transport métropolitain (BTM), un organisme de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui supervise la construction du métro. Quarante ans plus tard, il se souvenait encore de l'organisation d'un tournoi de golf pour les employés du BTM. Des entrepreneurs avaient envoyé des cadeaux…

---

647 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 93.
648 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 94.
649 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 98.
650 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 192-193.
651 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 176, 193.
652 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 177.
653 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 178.
654 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 179.
655 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 72.
656 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 156.

> Et notre surintendant s'était offusqué et les cadeaux avaient été retournés aux entrepreneurs, il n'était pas question qu'il y ait un seul entrepreneur présent au tournoi de golf du BTM et surtout pas de cadeaux[657].

En 1985, il est muté au Service de l'assainissement des eaux de la CUM[658]. Il n'y a toujours pas de cadeaux[659]. En juillet 1990, il entre au module Voirie de la Ville de Montréal. Il y restera jusqu'à son départ à la retraite en 2010[660], à l'exception d'une année où il travaillera comme ingénieur à l'éclairage des rues[661]. Il note immédiatement la différence de culture entre son ancien et son nouvel employeur. À l'approche de Noël, un collègue lance un appel à tous, plus particulièrement au novice qu'il est alors : « Venez-vous-en, mettez vos manteaux, on s'en va dehors. Toi aussi tu mets ton manteau. » Leclerc craint d'être mêlé contre son gré à une bataille, mais il obtempère. Un camion est garé devant le bureau. Le conducteur abaisse le hayon. Il y a des cadeaux pour tout le monde.

> Mon nom est là, je prends le cadeau, mets ça dans la voiture, comme les autres, puis on continue. Deux, trois fois dans la journée, comme ça, on met les manteaux puis on va dehors. Puis pendant plusieurs jours, là, avant Noël. C'était déjà la façon que ça arrivait, les cadeaux. Je n'avais pas connu ça à la CUM[662].

Chaque Noël depuis « des générations », les entrepreneurs donnent des cadeaux aux surveillants de travaux, aux ingénieurs et vraisemblablement à leurs supérieurs. À cela s'ajoutent les soupers, les billets de hockey, les tournois de golf, au gré des saisons[663]. Leclerc ne veut pas être un trouble-fête : « Moi je voulais me fondre dans le groupe, je voulais faire partie du groupe, alors j'ai fait comme les autres et ce n'était pas désagréable[664]. » À Rome, on fait comme les Romains, dit-il[665].

À titre d'ingénieur chargé de projet, son travail consiste à superviser les travaux d'infrastructures : égouts, aqueducs, rues, trottoirs et conduits pour éclairage[666]. Lorsqu'un contrat est octroyé, un cadre des travaux publics en confie la supervision à un des ingénieurs du Service[667]. Celui-ci convoque l'entrepreneur à une réunion de démarrage avec le surveillant de chantier et des représentants de plusieurs services municipaux : communications, circulation, géomatique, etc. Le cas échéant, sont aussi invités un représentant de l'arrondissement, des

---

657 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 50.
658 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 156.
659 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 47.
660 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 204.
661 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 157; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 156 (pour son entrée à la Ville de Montréal, précisément en juillet 1990).
662 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 47.
663 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 48-49.
664 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 52.
665 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 51.
666 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 157.
667 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 158.

employés du Service des eaux s'il faut fermer des canalisations, ainsi que le concepteur du projet[668].

Le chargé de projet s'assure que les plans et les devis sont respectés. Il coordonne les travaux. C'est aussi lui qui fait les recommandations et les réquisitions de paiement. Il a ainsi le pouvoir de recommander ou non des paiements pour des difficultés ou des changements survenus en cours de route[669].

Dans chaque contrat, la Ville prévoit des contingences, c'est-à-dire une provision « pour des imprévus, soit des dépassements de quantités, soit des travaux supplémentaires[670] ». Ces contingences comptent généralement pour 10 % de la valeur de l'estimation du contrat[671]. Les entrepreneurs incluent le montant des contingences dans leurs soumissions, mais cela ne signifie pas que ces montants leur seront automatiquement versés. En théorie, la Ville autorise ces paiements supplémentaires seulement s'ils sont justifiés.

À titre d'exemple, un contrat de trois millions de dollars comporte un montant pour les contingences d'environ 300 000 dollars. Si le contrat se déroule exactement selon les conditions de départ, avec les quantités prévues et sans travaux supplémentaires, l'entrepreneur recevra environ 2,7 millions, soit le montant de sa soumission excluant les contingences. Il est normal de constater des imprévus sur un chantier, soit des variations de quantités par rapport aux plans et devis ou encore des travaux supplémentaires. Ces imprévus sont plus élevés lorsqu'il s'agit de travaux complexes dans des zones sensibles, par exemple pour les travaux d'égouts au centre-ville, où le sous-sol est potentiellement contaminé et truffé de conduites diverses (eau, électricité, gaz, etc.[672]).

Parfois, le type de réclamations se trouve dans une zone grise. L'entrepreneur peut faire valoir que son excavatrice a heurté un gros bloc rocheux qui ne figurait pas sur les plans d'une tranchée à creuser et qu'il lui a fallu plusieurs jours pour le concasser, si bien qu'il a droit de se faire payer un certain montant, par exemple 200 000 dollars. Un chargé de projet intransigeant cherchera à économiser l'argent des contribuables et à s'assurer du bien-fondé de la réclamation. Il pourrait prouver éventuellement que cette réclamation est exagérée et que l'entrepreneur n'a droit qu'à 100 000 dollars. Un chargé de projet accommodant trouvera plutôt une façon de satisfaire ce dernier et de soutenir sa demande auprès de la Ville.

Bref, les chargés de projet occupent un poste stratégique : quelques mots, quelques chiffres sur une feuille se traduisent en milliers de dollars de pertes ou de profits. Les entrepreneurs ont tout intérêt à les amadouer, d'autant plus qu'ils influent sur le moment où ils seront payés pour leurs travaux. En 1995, Construction F. Catania a déjà soudoyé Gilles Surprenant. Paolo Catania offre

---

668 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 171-173.
669 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 160.
670 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 173.
671 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 116.
672 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 116; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 55, 68; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 234.

maintenant à Luc Leclerc de se joindre à un voyage toutes dépenses payées au club de golf de Casa de Campo, en République Dominicaine. Leclerc a montré qu'il pouvait être accommodant. Il faut qu'il le soit de plus en plus.

> Q. O.K. Parlez-nous donc un petit peu de ce voyage-là, comment ça a commencé?
>
> R. Ça a commencé au restaurant Le Muscadin, où j'ai été invité avec M. Surprenant et M. Catania, et M. Catania nous a parlé de ça. Moi, j'ai d'abord refusé catégoriquement en disant qu'il n'en était pas question, que je me lie les mains, que je ne voulais rien devoir à un entrepreneur, je… pas du tout. Mais là, il m'a dit que je ne lui devais rien, que c'était parce que je donnais du bon rendement, que les paiements arrivaient rapidement, que… Alors, avec le vin, le ci, le ça, à la fin du repas j'ai dit oui[673].

Quand il comparaît devant la Commission, Luc Leclerc vient d'apprendre que l'ancienne ministre Nathalie Normandeau a accepté les billets de Lino Zambito pour un concert de Céline Dion[674]. Il fait alors valoir que les cadeaux sont acceptables s'il s'agit de bons cadeaux :

> Et je pourrais faire un parallèle avec… candidement, parce que je suis assez ouvert, là, Mme Normandeau, quand elle a été prise au téléphone, puis on lui a demandé : « Vous êtes allée voir un spectacle », et puis elle a dit : « Bien, c'était Céline, quand même. » Alors, moi, c'était Casa de Campo, quand même. […] Pour un golfeur, Casa de Campo, c'est comme Céline, aller voir Céline[675].

Quand il est entré au Service des travaux publics, en 1990, des vérificateurs exerçaient un certain contrôle. Chaque année, ils examinaient des contrats, des rapports des chargés de projet, des réquisitions, etc. : « Ils regardaient chaque paiement pour voir si on aurait pu ne pas le payer en vertu d'un article ou d'un autre. » Quand ils décidaient de vérifier un contrat, ils épluchaient tout. Mais soudain, les vérificateurs disparaissent. Leclerc ignore pourquoi[676]. Sachant qu'ils ne sont plus là pour contrôler son travail, il se sent plus à l'aise pour trafiquer ses rapports[677].

De 1990 à 1996, le nombre d'ingénieurs chargés de projet tombe de neuf à deux, puis remonte à trois l'année suivante[678]. Résultat : « On était plus vulnérable parce qu'on était moins nombreux et qu'on avait moins de ressources[679]. » Le nombre d'agents techniques chargés de la surveillance des chantiers tombe de 25 à un seul, puis remonte à 6 ou 7[680]. Plusieurs d'entre eux travaillent désormais dans les arrondissements plutôt que dans le service central[681].

---

673 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 179.
674 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 180-181.
675 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 29-30.
676 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 25; 31 octobre 2012, p. 265-266.
677 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 266.
678 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 165; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 28.
679 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 216-217.
680 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 170-171.
681 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 171.

Ce phénomène d'attrition a un effet pervers. Luc Leclerc est un être sociable, il a soif de contacts humains, de débats professionnels, de reconnaissance : « C'est surtout les échanges dans le groupe qui nous manquaient », dit-il[682]. Il tente de justifier sa conduite par le fait que les bureaux se vidant, il pouvait de moins en moins combler ses besoins auprès de ses collègues. Il va donc s'abreuver auprès des entrepreneurs, qui forment petit à petit son vrai milieu de travail. Il va prendre goût à leur compagnie, au point de continuer à travailler pendant des années lorsqu'il aura la possibilité de toucher ses prestations de retraite[683].

> Alors, je restais, et je l'ai dit, je le répète, beaucoup pour le social. J'aimais jouer au golf, j'aimais avoir des billets de hockey et j'aimais aller *luncher* avec les entrepreneurs pour discuter travail bien sûr, mais c'était quand même agréable[684].

Leclerc reconnaît qu'il s'est laissé corrompre à partir du moment où il a accepté de se faire payer un voyage par Catania à Casa de Campo[685]. Mais il ajoute que le besoin d'argent n'était pas sa principale motivation :

> Ma conjointe et moi, on avait chacun un bon revenu. Elle gagnait presque aussi cher que moi et puis même, à un moment donné, elle a gagné plus cher que moi, donc on avait conjointement un revenu bien suffisant pour nos besoins. On se dit, on donne du bon service, on n'est peut-être pas reconnu à notre juste valeur, c'est peut-être la reconnaissance[686].

Il sait, qu'en vertu du code de déontologie des ingénieurs, toute sa loyauté doit aller à son client, en l'occurrence la Ville de Montréal et, en définitive, la population montréalaise[687]. Mais vers 1995, s'opère un changement en lui qui l'amène à voir les entrepreneurs comme ses vrais clients : il devient encore plus « pro-entrepreneur[688] ». Il n'est pas le seul à penser qu'il vaut mieux développer de bonnes relations avec eux. Car ceux-ci ont un esprit combatif. En ne se les mettant pas à dos, on s'évite bien des problèmes. La dérive s'installe.

> Bien, je pense qu'on a été de la matière facile, de la pâte à modeler facile pour les entrepreneurs qui voulaient nous corrompre. On était constamment avec les mêmes entrepreneurs, on était peu nombreux, on n'avait pratiquement pas de ressources, derrière nous il n'y avait personne pour donner un coup de main. Alors, c'est certain qu'on n'avait pas intérêt à ce que l'entrepreneur aille devant un tribunal. On voulait régler, on trouvait toujours un terrain d'entente pour régler[689].

En 1996 ou 1997, Luc Leclerc dîne avec Tony Conte dans un restaurant du nord de Montréal. C'est la période des Fêtes. Conte lui tend une carte de Noël. Leclerc la glisse dans sa poche de veston. Conte lui dit : « Non, c'est mieux de la regarder. » Leclerc ouvre la carte et voit « un beau

---

682 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 30.
683 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 188.
684 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 17.
685 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 179-180.
686 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 182-183.
687 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 186-187.
688 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 227, 253.
689 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 17.

billet rose de mille dollars » : « Encore là, j'hésite, prends, prends pas, prends, prends pas et je l'ai pris[690]. » Il montre clairement qu'il est corruptible. L'information se répand « comme une traînée de poudre » parmi les entrepreneurs[691]. Gilles Théberge, de Sintra, se souvient bien de lui :

> R. Ah, premièrement, tous les entrepreneurs à Montréal voulaient avoir sur son chantier Luc Leclerc. C'était une demande que chacun voulait avoir sur son chantier, c'était le… une personne importante.
>
> Q. Pourquoi?
>
> R. Pour faire les faux extras[692].

À la même époque, Leclerc s'envole de nouveau vers la République Dominicaine, avec Gilles Surprenant, Vito Rizzuto et Tony Conte qui paye toutes les dépenses. Il confirme que Surprenant et lui-même sont surpris de voir le chef de la mafia les rejoindre à l'aéroport[693]. Ils se tiennent loin de lui de crainte que des policiers les photographient ensemble, mais ils décident de monter dans l'avion pour ne pas commettre « une impolitesse »[694]. Conte lui apprend que Rizzuto est son associé dans la compagnie Recy-Béton[695]. Leclerc affirmera à la Commission que Rizzuto s'est révélé un « excellent golfeur[696] », un gentleman charmant doté d'une « belle personnalité[697] ». Il oublie donc qu'il est aussi un chef de gang[698].

De toute façon, Leclerc n'a plus de scrupules. Ses collègues savent qu'il est allé en voyage avec Rizzuto[699]. Il ne s'en cache pas[700]. Il retourne d'ailleurs l'année suivante jouer au golf avec lui, Surprenant et Conte au club Le Mirage à Terrebonne[701]. Il le croise aussi dans les réceptions de l'Association de Cattolica Eraclea, auxquelles il est invité par des représentants de Construction F. Catania, Catcan et Excavations Super[702].

Une fois empoché le « beau billet rose de mille dollars » de Tony Conte, les cadeaux se multiplient. Leclerc estime que les entrepreneurs lui ont donné environ 500 000 dollars en argent comptant jusqu'à sa retraite. Selon lui, il s'agissait de cadeaux empoisonnés, car il était difficile de dépenser tout cet argent sans se faire remarquer. Mais ils lui donnaient « une sensation de pouvoir[703] ».

---

690 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 182.
691 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 243.
692 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 27 mai 2013, p. 36.
693 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 207.
694 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 198.
695 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 207.
696 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 197.
697 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 200.
698 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 197-198, 200.
699 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 200.
700 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 80.
701 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 210.
702 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 212.
703 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 215.

5.2.2. Luc Leclerc : un service à multiples facettes

Quand Leclerc arrive au module de la Voirie, les dépassements de coûts sont fréquents. Le Conseil municipal doit chaque fois prendre un vote pour les payer. Vers 1996, l'approche budgétaire change[704]. « Le défonçage des budgets, c'était fini[705]. » Il faut vraiment que la situation soit exceptionnelle pour obtenir des crédits supplémentaires. Les travaux sont alors suspendus, le chargé de projet rédige un rapport, le fait approuver par ses supérieurs, qui le soumettent au Conseil, etc. Tout cela peut prendre jusqu'à six mois[706]. Au début, pour éviter ces démarches fastidieuses, Leclerc consigne le montant des pertes des entrepreneurs dans un calepin. C'est ce qu'il appelle des *I owe you* :

> Et j'essayais, sur les contrats suivants de trouver des manières de le compenser, donc je me suis mis à faire ce qui a été qualifié d'extras bidon, là, que, moi, je qualifie plus de plus-values, mais quand même, j'ai commencé à le faire, je ne recevais pas d'argent, c'était pour régler mes *I owe you*. Alors, je l'ai fait et quand je me suis rendu compte que je pouvais le faire puis ça passait puis que c'était facile, ça m'a peut-être incité à le faire de façon à ce que ça me rapporte de l'argent[707].

Tony Conte lui donne un premier pot-de-vin, bientôt imité par d'autres entrepreneurs. Leclerc range son calepin : « Il n'y avait plus de *I owe you*, là, c'était… je savais qu'il [NDLR : l'entrepreneur] faisait de l'argent, je savais qu'il n'était pas serré[708]… » Les pots-de-vin l'encouragent à faire preuve de créativité pour satisfaire les entrepreneurs et augmenter leurs profits.

Son service cinq étoiles comporte plusieurs facettes :

- Il aménage le chantier au profit de l'entrepreneur[709];
- Il cherche des façons de gonfler ses extras (ce qu'il appelle les « plus-values[710] »);
- Il l'informe des possibilités de réclamations[711];
- Il tente d'accélérer les paiements[712].

<u>L'aménagement du chantier</u>

Leclerc commence à donner des avantages à l'entrepreneur dès la première rencontre de planification du chantier :

---

704 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 221.
705 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 23.
706 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 23.
707 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 19.
708 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 24.
709 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 228.
710 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 78.
711 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 188-189.
712 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 78.

> Lors du *meeting* de démarrage avec les intervenants des arrondissements, des communications de la circulation, déjà j'étais pro-entrepreneur et déjà je commençais à travailler pour l'entrepreneur. Dans le sens que j'essayais d'avoir des heures continues les plus longues possible, parce que souvent il y avait des restrictions. J'essayais d'avoir l'espace terrain pour réaliser les travaux le plus grand possible parce que c'est évident que si l'entrepreneur avec sa pépine est capable de reculer librement sans avoir un signaleur qui arrête la circulation tout le temps, les travaux vont se dérouler plus vite, vont être exécutés plus vite. Lui, il va sauver de la main-d'œuvre, il ne sauvera pas de matériaux, ce sont les mêmes matériaux, mais il va sauver de la main-d'œuvre[713].

Leclerc soutient que les citoyens sont aussi gagnants, car ils sont incommodés moins longtemps, mais son véritable objectif est de permettre à l'entrepreneur de faire des économies[714], principalement en main-d'œuvre[715]. Si on laisse une seule voie ouverte à la circulation, les ouvriers auront plus de place pour travailler[716]. En contrepartie, les automobilistes auront moins de place pour circuler. En bouclant son chantier en huit jours plutôt qu'en dix comme prévu, l'entrepreneur peut envoyer ses équipes travailler ailleurs[717]. Il peut indiquer à son courtier d'assurances qu'il n'a plus besoin de cautionnement pour ce contrat, ce qui lui permet d'obtenir un cautionnement pour une autre soumission[718].

Leclerc s'assure aussi de fournir toutes les informations utiles à l'entrepreneur pour lui éviter de perdre du temps avec les multiples contraintes inhérentes aux chantiers en milieu urbain. C'est ce qu'il appelle « les listes de points ». Il intervient auprès des professionnels du Service de géomatique pour obtenir l'ensemble des données géographiques, afin de les transmettre à l'entrepreneur[719]. Ces données comprennent la localisation des vannes et des bornes-fontaines, la présence de cours d'eau, les niveaux du sol, etc. Bien informé, l'entrepreneur peut ainsi limiter la découverte d'obstacles qui le retarderaient dans ses travaux. Ce faisant, il n'aura pas besoin de réclamer les montants pour de réels travaux de contingence : il pourra donc les réclamer pour de faux travaux.

Reprenons notre exemple initial d'une soumission de trois millions de dollars qui contient une provision d'environ 300 000 dollars pour les imprévus. Si cette provision est utilisée pour de vrais imprévus qui ont requis de vrais travaux, il ne restera plus d'argent pour les imprévus fictifs qui n'ont rien requis du tout. Or, les membres des cartels veulent majorer leurs profits en se faisant payer pour des travaux qu'ils n'ont pas exécutés ou pour des quantités gonflées.

Leclerc maîtrise l'art de les aider à atteindre cet objectif. Il se garde bien d'inventer quoi que ce soit. Il se tient plutôt à l'affût des vrais imprévus, puis il trouve une façon d'en exagérer la portée ou encore d'amplifier les quantités.

---

713 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 227-228.
714 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 75.
715 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 76.
716 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 75.
717 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 76.
718 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 20.
719 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 73.

Le gonflement des extras

Leclerc navigue dans la « zone grise » afin de permettre aux entrepreneurs d'utiliser toute ou presque toute la provision contenue dans les contrats pour le paiement des contingences. Selon Zambito, son rôle consiste à « vider l'enveloppe[720] ».

Leclerc s'assure d'abord que l'entrepreneur se fasse payer pour tous les travaux supplémentaires qu'il a effectivement réalisés. Il veille à ne pas soutenir de requêtes farfelues. Mais entre les réclamations incontestables et les réclamations fantaisistes, il y a une mer de possibilités. C'est dans ce domaine qu'il excelle[721].

> Moi, je travaillais sur les zones grises. Autrement dit, les zones blanches, c'est ce qui est clairement payable. Les zones noires, c'est ce qui n'est clairement pas payable, et le gris, c'est l'interprétation. Dépendamment comment c'est formulé, comment c'est présenté, ça peut le devenir, payable, ou ça peut rester non payable, puis c'est… Chaque cas est un cas d'espèce. Ça dépend du contexte, de l'argumentation[722].

Illustrations à l'appui, il donne l'exemple du scénario décrit plus haut où un entrepreneur tombe sur une grosse roche en creusant une tranchée[723]. Dans cette situation, qu'il a réellement vécue à quelques reprises, la roche – ou *boulder* - n'avait pas été détectée lors de l'étude préliminaire du terrain et ne figurait donc pas sur les plans. Il faut utiliser un brise-roche hydraulique pour la concasser. L'entrepreneur peut réclamer des paiements pour ces travaux imprévus qu'il a réellement effectués. Mais Leclerc manœuvre pour qu'il puisse réclamer davantage que ce qui lui est dû. Une fois les travaux terminés, il demande au surveillant de chantier si la roche se trouvait dans le milieu de la tranchée ou si elle débordait dans la paroi. Souvent, le surveillant ne l'a pas noté et ne s'en souvient pas.

> Q. Ce que vous faisiez, c'est que vous disiez qu'il [NDLR : le *boulder*] était dans la paroi, donc vous augmentiez la tranchée, ce qui permettait de payer plus à l'entrepreneur?
>
> R. Bien, je semais le doute auprès du surveillant qui était incapable de me confirmer que le *boulder* était bel et bien dans la tranchée théorique, dans ce cas-là.
>
> Q. Une fois le doute semé, vous êtes capable de dire sur les papiers, bien, il a fallu agrandir la tranchée, donc payons les extras à l'entrepreneur?
>
> R. C'est ça[724].

Le comptage des heures peut lui aussi se prêter à une exploitation judicieuse des « zones grises », lesquelles « partent toujours d'une base existante[725] ». Lorsque survient une tâche imprévue,

---

[720] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 119.
[721] Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 140.
[722] Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 235.
[723] Pièce 17P-220.
[724] Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 186.

Leclerc vérifie si le prix est déjà établi soit par la soumission, soit par les normes de la Ville. Quand ce n'est pas le cas, il est possible de la payer à l'heure. Le stratagème consiste alors à prétendre que la tâche a pris beaucoup plus d'heures qu'en réalité[726]. Leclerc donne l'exemple de la pose de plaques d'acier pour recouvrir des trous pratiqués dans la chaussée lors de travaux souterrains. Un surveillant de chantier a normalement plus d'un chantier à surveiller en même temps. Il ne peut donc pas rester dans un seul chantier pour compter le nombre d'heures consacré à la pose de toutes les plaques[727]. Il compte seulement le temps que nécessite la pose de la première plaque. L'entrepreneur se traîne alors les pieds[728]. Une fois le surveillant parti, l'entrepreneur pose toutes les plaques à un rythme normal, c'est-à-dire plus rapidement, mais il réclame un nombre d'heures basé sur le temps que lui a pris la pose de la première plaque, et cela, avec la complicité de Leclerc.

> Q. Si vous me permettez, je pense qu'il n'y a pas grand-chose d'innocent là-dedans.
>
> R. Je n'ai jamais prétendu être innocent, j'ai dit que j'étais coupable. J'ai admis tout ça[729]…

Certains surveillants de chantier, on le verra plus loin, sont également complices. Une situation qui facilite le travail de Leclerc en l'aidant à justifier les fausses réclamations[730]. Dans de tels cas, Leclerc suggère alors à l'entrepreneur de s'entendre avec tel ou tel surintendant ou agent technique pour changer les chiffres, les dates ou les heures. Le surveillant affirme par exemple que huit heures ont été consacrées à un travail imprévu. Leclerc ajoute l'information dans son rapport, tout en sachant pertinemment qu'elle est fausse[731].

Il lui arrive aussi, mais rarement, de faire des « erreurs volontaires ». Il peut ainsi ajouter une boucle au chiffre « 1 » afin de dessiner un « 9 » : « Bien, s'il y a, disons, 218 m^2 de trottoirs [de] boulevard, bien, peut-être que j'en ai payé 298[732]. »

La complicité se raffine à un point tel que certains entrepreneurs font parfois des réclamations volontairement exagérées pour permettre à Leclerc de les rejeter et d'affermir ainsi sa crédibilité : « Il fallait bien me faire paraître », explique-t-il[733].

La transmission d'informations

Habituellement, un client ne suggère pas à son fournisseur des façons de gonfler sa facture. C'est pourtant ce à quoi s'attelle Leclerc, qui a plus à cœur les intérêts des entrepreneurs que ceux de la Ville. Lorsque l'un d'eux ignore qu'il peut faire une réclamation, il s'empresse de l'en informer.

---

725 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 189.
726 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 135.
727 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 142-143.
728 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 142.
729 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 142.
730 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 62.
731 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 63.
732 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 179-180.
733 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 192.

Par exemple, si les spécialistes du laboratoire de la Ville notaient la présence de sols instables, inaptes à supporter le poids d'un tuyau d'égout, l'entrepreneur, devant ces faits, présentait alors une facture pour les enlever et les remplacer par des matériaux adéquats, mais uniquement sous le tuyau. Or, Leclerc l'informait qu'il pouvait réclamer un paiement supplémentaire pour un volume beaucoup plus important, situé de part et d'autre du tuyau[734]. Cela lui valait une récompense de la part de l'entrepreneur.

> Q. O.K. Donc, je comprends que l'entrepreneur, lui, vous réclamait, en règle générale, parfois le strict minimum.
>
> R. C'est ça.
>
> Q. Et vous, bien, vous disiez « regardez là, tu peux avoir plus, je vais te… je vais te le réclamer de la bonne façon » et lui, il considérait ça comme une plus-value, j'espère.
>
> R. Exactement, sauf que la fois suivante, bien, il avait appris.
>
> Q. Oui.
>
> R. Alors là, je n'avais plus de plus-value.
>
> Q. O.K. Votre première fois, vous avez eu une plus-value là-dessus.
>
> R. Voilà[735]!

Un peu avant 2000, Construction A.T.A., de Domenico Aloisio, doit louer un terrain pour entreposer des sols potentiellement contaminés qui ont été excavés dans le cadre d'un contrat[736]. Cet entreposage n'était pas prévu. Aloisio soumet une réclamation basée sur le nombre d'heures travaillées en sus. Leclerc étudie son dossier et lui signale qu'il pourrait avoir un paiement bien plus substantiel en utilisant plutôt les prix déterminés par la Ville pour ce type d'éventualités. Très reconnaissant, Aloisio lui remet 20 000 dollars[737].

L'accélération des paiements

Une fois les travaux terminés, Leclerc se démène pour que l'entrepreneur soit payé le plus vite possible[738] : « Pour moi, ça allait vite. Ça allait très vite[739]. » Pour terminer son rapport, il a besoin de trois documents contenant les informations suivantes : le détail des réclamations de l'entrepreneur, le mesurage final des travaux (par exemple la superficie des trottoirs construits ou

---

734 Pièce 17P-220.
735 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 188-189.
736 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 236-237.
737 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 240.
738 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 78.
739 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 111.

reconstruits) et les quantités (heures et matériaux[740]). Les deux dernières informations doivent lui être fournies par les professionnels et agents techniques de la Ville. Il intervient sans arrêt auprès d'eux pour les obtenir rapidement[741]. Il demande à ses collègues de traiter ses dossiers en priorité. Cela fait partie de son service cinq étoiles[742].

Les informations en main, il se dépêche de boucler sa recommandation de paiement. Fonctionnaire en apparence zélé, il apporte souvent du travail à la maison[743]. Il remet vite son rapport à son supérieur. Par la suite, s'il voit que sa recommandation tarde à se concrétiser, il essaie de savoir où elle se situe dans la machine administrative[744]. Il multiplie les suivis pour qu'elle chemine plus rapidement[745] :

> Alors, lorsque le dossier tardait, je le suivais à la trace de tel bureau à tel bureau, et souvent le dossier pouvait rester là des mois si personne n'intervenait. Et là, la personne… le bureau où le dossier stagnait, je leur demandais : « Pourquoi est-ce que mon dossier stagne, pourquoi ça n'avance pas[746]? »

Une telle célérité ne profite pas seulement à l'entrepreneur :

> Q. Donc, l'entrepreneur en sortait gagnant parce que lui fermait son contrat plus rapidement, obtenait lui-même une autre soumission et, vous, vous aviez un autre dossier où vous pouviez avoir une enveloppe?
>
> R. Exactement[747].

Leclerc sait pertinemment où se situe son intérêt :

> C'était partie de mon travail, mais c'était partie aussi de mes avantages, donc je travaillais… pour l'entrepreneur, c'était mon travail. Au sens de la Ville, au sens très large, mais aussi je m'avantageais en regardant ça[748].

5.2.3. Une cote de 25 %

Selon le témoignage de Lino Zambito, lorsqu'un entrepreneur recevait son paiement, il gardait 75 % du montant des réclamations factices pour lui et en remettait 25 % à Leclerc[749]. Ce dernier a confirmé l'information, tout en la nuançant :

---

740 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 111.
741 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 109-110.
742 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 109.
743 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 114.
744 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 112-113.
745 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 206-207.
746 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 112-113.
747 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 110-111.
748 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 114.
749 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 119-120.

> R. La théorie, 25 %, elle est vraie.
>
> Q. La théorie.
>
> R. La théorie. Parce que, en pratique, je n'ai jamais su c'était quoi que je recevais. Ça pouvait être moins que 25 %, ou ça pouvait être beaucoup plus que 25 %. Je n'ai aucune notion. Parce que, ce qui est difficile, c'est le montant sur lequel le pourcentage est appliqué. Et ce montant-là, c'est une notion… En fait, ce ne sont pas des quantités, dans mon cas. Si on disait, « bon bien, il y a 20 000 dollars, puis je te donne 5 000 », c'est facile de faire un pourcentage. Mais dans mon cas, c'était la notion que l'entrepreneur avait de la plus-value que j'avais donnée aux réclamations qu'on avait présentées[750].

Selon son souvenir, Tony Conte lui aurait d'abord dit qu'il allait pouvoir toucher 15 % des fausses réclamations puisées dans les montants prévus pour les contingences et acceptées par la Ville[751]. Leclerc va réussir à faire monter sa part. Un jour, il participe à un tournoi de golf avec des entrepreneurs, des ingénieurs et des techniciens des municipalités de la Rive-Nord et de l'ouest de l'île de Montréal. Au « 19e trou » et après quelques verres, la conversation s'engage entre une douzaine de personnes. Soudain, un des ingénieurs présents lance le chiffre de 25 %. Leclerc se dit : « C'est ça le chiffre[752]. » Par la suite, il réclamera donc ce pourcentage aux entrepreneurs[753].

> Q. Mais êtes-vous en train de me dire, M. Leclerc, que dans les tournois de golf organisés par certains entrepreneurs, on discutait de pourcentage au niveau de la corruption aussi librement que ça autour d'une bière, là?
>
> R. Bien oui.
>
> Q. Bien oui. Et des gens d'autres municipalités aussi?
>
> R. Il y avait des gens d'autres municipalités, oui.
>
> Q. O.K. Et de ces conversations-là, êtes-vous sur l'impression que ça se passait juste à la Ville de Montréal comme ça?
>
> R. Non, je pense que c'était beaucoup plus large que la Ville de Montréal[754].

Comme Surprenant, Leclerc reçoit ses pots-de-vin en argent comptant. Les entrepreneurs l'appellent pour fixer un rendez-vous sans jamais mentionner ouvertement l'objet de la rencontre. Ils lui demandent par exemple : « Es-tu libre pour dîner à midi? » ou « As-tu le temps de prendre un café[755]? » La remise de l'argent se fait souvent au restaurant et rapidement.

---

750 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 219-220.
751 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 221.
752 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 221-222.
753 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 225.
754 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 222-223.
755 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 247.

L'entrepreneur lui remet une enveloppe en lui précisant combien elle contient[756]. Leclerc ne sait pas toujours à quel contrat correspond le pot-de-vin. Il ne tient pas de comptabilité, car il fait confiance aux entrepreneurs[757].

Certains d'entre eux, comme Lino Zambito, sont très généreux[758]. Leclerc estime que le patron d'Infrabec lui a donné possiblement moins de 100 000 dollars au cours des années, mais il admet que le montant se trouve dans ces eaux-là[759]. Au cours de son témoignage devant la Commission, il a confirmé avoir dit à Zambito, dès leur première rencontre, que les autres entrepreneurs seraient contents s'il lui faisait la vie dure, mais il a dit que c'était une blague[760].

> R. Moi, personnellement, je me réjouissais de l'arrivée d'un nouveau joueur.
>
> Q. Plus d'argent?
>
> R. Bien plus de cadeaux à Noël[761] […]

Au cours des années, six entreprises lui remettent des montants pouvant atteindre 25 000 dollars pour un seul contrat, soit Construction F. Catania, Construction Garnier, Infrabec, Construction A.T.A[762], Construction Mirabeau[763] et Catcan[764]. Bentech Construction a pu lui donner jusqu'à 15 000 dollars pour un contrat[765]. Il s'agit essentiellement de travaux dans les égouts : comme ils sont complexes, ils sont plus susceptibles d'engendrer des imprévus. Les constructions ou reconstructions de trottoirs, beaucoup plus simples, rapportent de plus petits pots-de-vin[766]. Ainsi, B.P. Asphalte lui donne tout au plus 3 000 dollars pour un contrat[767]. Même chose pour Mivela Construction : Nicolo Milioto lui donne de l'argent à plusieurs reprises[768], mais de petits montants chaque fois[769]. Les travaux d'asphaltage ne lui rapportent pas grand-chose non plus. Ainsi, Jacques Collin, de Construction DJL, lui donne peut-être 3 000 dollars pour un contrat[770]. Frank Minicucci ou Joe Molluso, de Simard-Beaudry Construction, lui donnent aussi un petit montant pour un travail de planage et de revêtement de chaussée[771].

Conex constitue un cas à part. Comme nous l'avons vu, Tony Conte joue un rôle particulier auprès de Leclerc : il lui donne son premier pot-de-vin, lui fait rencontrer Vito Rizzuto, l'amène

756 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 233.
757 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 218.
758 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 89; 12 novembre 2012, p. 125.
759 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 126.
760 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 93.
761 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 94.
762 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 55.
763 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 68.
764 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 117.
765 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 248.
766 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 55-56.
767 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 242.
768 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 144.
769 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 149.
770 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 263.
771 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 164.

en voyage à trois reprises[772] et lui donne des billets de hockey très recherchés. Mais au bout du compte, il lui donne beaucoup moins d'argent que des entrepreneurs comme Catania ou Zambito. Un fait probablement dû à ses difficultés financières[773].

Les cadeaux peuvent prendre d'autres formes que des billets de banque. Comme l'a expliqué Zambito, un entrepreneur doit recourir à des stratagèmes de fausse facturation pour se procurer de l'argent comptant[774] : Leclerc note qu'il est moins coûteux de fournir un service[775].

Chaque été depuis les années 1990, Frank Catania fait un barbecue ou une épluchette de blé d'Inde sur le vaste terrain de sa résidence bordée par le fleuve Saint-Laurent, à Brossard[776]. Luc Leclerc est invité[777] : il est d'ailleurs l'unique chargé de projet de la Ville de Montréal affecté aux contrats de sa compagnie[778]. Au cours d'une de ces fêtes, Leclerc note qu'il y a un terrain à vendre à côté des résidences de Catania et de son fils Paolo. Mais comme le prix est très élevé, il abandonne l'idée de faire une offre[779]. Paolo Catania lui fait rencontrer le propriétaire dans son bureau[780]. La transaction est conclue, Leclerc achète le terrain en 1997[781]. C'est au cours de la même année qu'il reçoit son premier pot-de-vin de Construction F. Catania[782].

L'année suivante, Leclerc fait construire sa maison[783]. Catania paye la conception des plans. La compagnie excave le sol et complète les remblais autour des fondations[784]. Leclerc « pèche par omission » et ne lui demande pas sa facture[785]. Une fois la maison construite au printemps 1999, c'est encore Construction F. Catania qui effectue gracieusement le raccordement à l'aqueduc[786]. Plusieurs autres entrepreneurs mettent l'épaule à la roue. B.P. Asphalte réalise les bordures en béton. Mivela Construction paye ses ouvriers qui coulent le béton. Après le remblayage, un employé de Construction A.T.A. tasse le sol autour des fondations avec une machine spécialisée[787]. Sintra paye une partie de la facture du paysagiste, à hauteur d'environ 15 000 dollars[788]. Leclerc estime que l'ensemble de ces services valait environ 30 000 dollars[789].

---

772 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 257.
773 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 253.
774 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 128; voir la section de ce chapitre intitulée : « Une cote à la mafia ».
775 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 214.
776 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 30; témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 61 (sur le fait que la résidence est bordée par le fleuve à Brossard); témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 237 (sur le fait qu'il pouvait s'agir d'épluchettes de blé d'inde).
777 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 31.
778 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 258.
779 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 33.
780 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 34.
781 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 30.
782 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 35.
783 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 30.
784 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 209.
785 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 212-213.
786 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 209.
787 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 210.
788 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 211.
789 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 110.

À cela s'ajoutent des travaux d'une valeur approximative de 10 000 dollars sur le restaurant de sa fille, à Repentigny[790]. Leclerc demande aux entrepreneurs de venir le voir une fois par mois dans ce restaurant, affirme Zambito. Il leur refile l'addition pour le repas qu'il prend avec eux.

> L'excuse essentielle était tout le temps : « On va se rencontrer et nous allons préparer le décompte du mois sur le contrat[791]. » […] Ce sont les entrepreneurs qui faisaient vivre le restaurant[792].

Leclerc assiste à des matchs de hockey quatre ou cinq fois par année, gracieuseté de « beaucoup d'entrepreneurs[793] ». Chaque Noël, il reçoit aussi quatre ou cinq paniers, valant 100 dollars ou plus chacun. Ils contiennent des bouteilles de vin et des victuailles diverses[794]. Les entrepreneurs rivalisent de créativité pour s'assurer qu'il se souviendra d'eux[795]. DJL lui donne ainsi un jambon[796].

Les voyages de golf se multiplient avec son inséparable partenaire Gilles Surprenant[797]. Leclerc assure qu'il défrayait lui-même les coûts de ses voyages, à l'exception de celui de Casa de Campo, payé par Paolo Catania. Cependant, il admet que les remboursements pouvaient être indirects[798]. Au début des années 2000, il part en voyage avec Tony Catania, propriétaire de Catcan, et leurs épouses. Il assure avoir payé toutes les dépenses de son couple. Néanmoins, il cache certaines vérités à sa femme :

> Q. Et votre épouse n'était pas au courant de ce que vous faisiez avec les entrepreneurs?
>
> R. Non. Elle m'avait déjà vu avec quelques billets, puis je lui avais dit que j'avais été récompensé pour le temps supplémentaire que je faisais, mais elle n'avait aucune notion ou commune idée de l'ampleur.
>
> Q. Mais donc, vous aviez conscience que ce n'était pas normal?
>
> R. Elle?
>
> Q. Vous, vous aviez conscience que ce n'était pas normal?
>
> R. Ah, bien non, c'est certain que je n'étais pas inconscient, non[799].

---

790 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 110; témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 160 (sur le fait que le restaurant était situé à Repentigny).
791 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 160-161.
792 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 163.
793 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 207.
794 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 255-256.
795 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 196.
796 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 255.
797 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 200-201.
798 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 202.
799 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 118-119.

Il voyage aussi avec Éric Giguère, de Construction Soter. Après avoir pris sa retraite de la Ville, en 2010, il sera embauché par cette compagnie, mais il n'y restera que trois mois. Il réfute l'idée que c'était un « retour d'ascenseur », car, selon lui, il n'était pas rémunéré à sa juste valeur. Il travaillait là pour le plaisir, pas pour l'argent[800].

Il a dépensé les quelque 500 000 dollars reçus en pot-de-vin essentiellement dans des transactions, des constructions et des rénovations immobilières pour sa maison de Brossard, le restaurant d'une de ses filles, l'appartement puis la maison de son autre fille. Quelque 110 000 dollars ont été consacrés à ses dépenses personnelles : essence, épicerie, etc.[801].

Le 29 octobre 2012, deux jours avant de témoigner, il rencontre des enquêteurs de la Commission et leur remet 900 billets de 100 dollars, pour un total de 90 000 dollars[802]. Il exprime le souhait que la somme soit remise à la Ville de Montréal[803].

5.2.4. Le service cinq étoiles de Guy Girard

Selon deux entrepreneurs, un autre ingénieur chargé de projet, Guy Girard – un collègue de Luc Leclerc – sollicitait des pots-de-vin. Le président de Terramex, Michel Leclerc (aucun lien de parenté avec Luc Leclerc) et le propriétaire de la compagnie de construction Gérald Théorêt, Jean Théorêt, ont fait part de leur expérience avec lui.

En 2004, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie lance un appel d'offres pour la reconstruction d'un égout et d'une conduite d'eau dans la 16e Avenue[804]. Il s'agit d'un petit mandat. Voilà longtemps que Michel Leclerc veut décrocher un contrat semblable, mais il n'est pas accepté dans le cartel des égouts. Il multiplie les démarches auprès de Nicolo Milioto, un homme qu'il sait influent. Milioto cède, mais il le prévient que le contrat ne sera pas octroyé officiellement à Terramex. « On ne peut pas te le donner comme entrepreneur général, il ne faut pas que ton nom soit là », lui dit-il. Leclerc comprend le message : « C'est évident qu'il ne voulait pas qu'il y ait un autre membre de la clique qui participe à leur partage de contrats[805]. » Il est convenu que Conex Construction Routière, de Tony Conte, aura officiellement le contrat, au prix de 438 911 dollars[806], mais que Terramex le réalisera, en tant que sous-traitant, à un prix moindre[807]. Terramex termine les travaux en novembre 2004. En avril 2005, Leclerc attend encore son premier chèque.

800 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 203-204.
801 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 192-195.
802 Pièce 17P-217.
803 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 190.
804 Pièce 14P-210.49.
805 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 265-266.
806 Pièce 14P-210.49.
807 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 267.

Conte – qui s'attend à engranger des profits sans rien faire – veut lui aussi se faire payer. Il suggère à Leclerc d'appeler Girard, l'ingénieur de la Ville responsable du contrat[808]. Il faut régler le paiement final avec lui. Girard donne rendez-vous à Leclerc au restaurant :

> C'est ça, ça fait qu'on s'assoit à notre table, on se met à dîner puis pendant notre dîner, je lui dis : « Écoutez ça fait six mois que ça dure, moi j'ai besoin de mon argent, puis qu'est-ce que ça prend pour régler le contrat? » Là il me dit que ça va prendre 5 000 dollars. Alors j'ai dit : « Il n'y a pas de problème, ça va se régler très rapidement avec 5 000 piastres? – Il dit oui. » Alors c'est ça, on a terminé notre dîner et puis deux, trois jours après il a passé au bureau puis je lui ai donné son enveloppe[809].

Le dossier « s'est réglé instantanément ». « J'ai eu droit à un traitement cinq étoiles », dit Leclerc[810]. De son côté, Milioto a indiqué qu'il dînait trois ou quatre fois par année avec Guy Girard. Il avait en effet l'habitude d'inviter les ingénieurs de la Ville chargés de ses chantiers lorsque venait le temps de préparer les décomptes. Il leur disait : « Regarde, apporte tes papiers, on va aller manger et en même temps qu'on mange tu vas me faire un décompte, j'ai besoin d'argent[811]. »

De son côté, l'entrepreneur Jean Théorêt a déclaré à la Commission que Girard lui avait demandé de lui fournir quatre pneus d'hiver pour sa voiture. Théorêt a refusé[812].

> Q. Et après ça, comment il est? Est-ce qu'il est déçu? Fâché?
>
> R. Ah! Il est un peu déçu, mais là après ça, bien, le contrat s'est exécuté, mais d'une manière très sévère[813].

Ainsi, Girard n'aurait fait preuve d'aucune souplesse dans l'exécution de ce contrat d'égout et d'aqueduc, refusant par exemple une compaction des sols à 91,5 %, la norme exigeant une compaction à 92,0 %[814].

5.3. Les surveillants de chantier

Selon le témoignage de Zambito, l'entrepreneur qui est prêt à corrompre des fonctionnaires municipaux pour accroître ses profits a tout intérêt à s'entendre d'abord avec les employés de la Ville qui occupent des postes subalternes, ne serait-ce que pour limiter la dépense. En effet, quand il veut arroser les niveaux hiérarchiques supérieurs de gratifications, il se voit obligé d'en augmenter la valeur.

---

808 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 272.
809 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 275.
810 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 277.
811 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 48.
812 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 222.
813 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 223.
814 Témoignage de Jean Théorêt, transcription du 26 novembre 2012, p. 223.

> C'était quand même hallucinant, plus qu'on descendait dans l'échelle, puis plus que la cote était moins. Ça partait de 10 %, 15 %, 25 %. Ça fait que l'entrepreneur avait intérêt à tenter de s'organiser avec le bas de l'échelle. C'était… c'était du sport[815].

Comme nous venons de le voir, cette cote de 25 % dont parle Zambito est calculée sur le total d'un paiement pour des « extras bidon ». Elle est remise à l'ingénieur Luc Leclerc, mais celui-ci n'est pas le seul à se faire offrir des pots-de-vin. Au cours des audiences, des témoins ont parlé du rôle de François Thériault, un surveillant de chantier qui travaillait souvent sur les mandats confiés à Leclerc. Il a aussi été question de Michel Paquette, un autre surveillant de chantier qui a accepté des bouteilles de vin, des billets de hockey et des repas, mais pas d'argent selon les faits exposés.

En 2008, la Direction de la réalisation des travaux est dirigée par Robert Marcil. Sous son autorité se trouvent des fonctionnaires comme Yves Themens, chargé de planification, et Gilles Vézina, chef de groupe. À un troisième échelon, des ingénieurs comme Gilles Surprenant et Luc Leclerc émettent des directives. Des agents techniques comme François Thériault et Michel Paquette doivent se rapporter à eux. En tant que surveillants de chantiers, ils constatent ce qui se passe sur le terrain. Ils négocient quotidiennement avec les représentants des entrepreneurs ou leurs contremaîtres[816].

En décembre 2008, Zambito organise un souper de Noël dans un restaurant de la Petite Italie à Montréal[817]. Il invite tous ces fonctionnaires – Marcil, Themens, Vézina, Surprenant, Leclerc, Thériault, Paquette – et d'autres employés de la même direction comme Caterina Milioto, fille de Nicolo Milioto[818]. Il invite aussi Gilles Robillard, directeur général adjoint à la Ville de Montréal, des entrepreneurs, tel Milioto, ainsi que des fonctionnaires d'autres municipalités et du ministère des Transports, des représentants de firmes d'ingénieurs, etc. Avant 2009 et la création de l'escouade Marteau, la majorité des entrepreneurs donnait des cadeaux à Noël. « C'était de tradition de faire ça[819]. »

En fait, les membres des cartels distribuent des cadeaux à longueur d'année. Cette charité bien ordonnée commence au bas de l'échelle, c'est-à-dire dans leurs chantiers. Bien aiguillonné, un surveillant peut falsifier son rapport et, par exemple, exagérer les quantités de matériaux que l'entrepreneur a dû utiliser. Il pourra ainsi aider un Luc Leclerc à « vider l'enveloppe » des contingences, selon l'expression de Zambito[820].

---

815 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 164.

816 Pièce 39P-490; témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 249-253.

817 Pièce 13P-177.

818 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 275.

819 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 93.

820 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 119; voir la section de ce chapitre intitulée : « Luc Leclerc : un service à multiples facettes ».

> Qu'est-ce qui était quotidien, quantités sur le chantier, le surveillant était en mesure de les régler. Qu'est-ce qui était extra plus, plus un peu des extras plus élaborés, c'est l'ingénieur qui réglait le dossier[821].

Bref, en plus de payer 25 % de la valeur des faux extras à Leclerc, il arrivait à Zambito de payer aussi une cote à Thériault pour trafiquer le bilan des quantités.

> Q. Mais sur un contrat donné, avez-vous, à votre souvenir, payé à la fois Luc Leclerc et quelqu'un d'autre, c'est-tu arrivé sur un même contrat que vous avez payé pour des extras, des dépassements de quantités ou des contingences, peu importe comment vous voulez l'appeler, là, sur un contrat payé deux fonctionnaires?
>
> R. Oui.
>
> Q. Parce que si disons M. Thériault et M. Leclerc?
>
> R. Oui, c'est arrivé[822].
>
> […]
>
> R. Écoutez, à un moment donné il faut comprendre, là, que ces gens-là travaillaient ensemble.
>
> Q. Oui?
>
> R. M. Leclerc pour passer des extras bidon où est-ce qu'il mettait sa signature, ça prenait la collaboration du surveillant sur [*sic*] chantier. Ça fait que les deux savaient très bien qu'est-ce qui se passait, et les deux restaient dans leur champ d'activité où leurs limites étaient imposées[823].

5.3.1. François Thériault

Leclerc a corroboré les propos de Zambito quant à la complicité de certains surveillants de chantier et confirmé que Thériault était l'un de ceux qui acceptaient les pots-de-vin[824].

> Q. Mais, ce que vous dites, c'est que les agents techniques parfois gonflaient artificiellement les quantités, ils se faisaient repayer une cote et, vous, vous laissiez passer la chose. C'est comme ça que ça fonctionnait?
>
> R. Je pense que j'ai fait de l'aveuglement volontaire, oui[825].

Thériault obtient un diplôme d'études collégiales en génie civil au cégep du Vieux-Montréal en 1981. Il obtient d'abord un poste saisonnier de surveillant de travaux à la Ville de

821 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 108.
822 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 106-107.
823 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 108-109.
824 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 135.
825 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 140-141.

Montréal-Nord, puis il devient agent technique en surveillance des travaux à la Ville de Montréal en 1990[826]. De 1999 à 2011, il surveille les chantiers sous la supervision de Leclerc les deux tiers du temps[827]. Il lui arrive de surveiller quatre chantiers à la fois[828] : il essaie d'être présent sur les lieux lorsqu'il y a du mesurage à faire, afin de vérifier le travail de l'entrepreneur[829].

Il s'entend bien avec Leclerc, car ce dernier laisse les agents techniques prendre des décisions[830]. « C'était valorisant de travailler avec lui pour ça », dit-il[831]. Il admet que ses constats d'observation sont parfois incomplets : « Il peut manquer, peut-être, des mesures. » Néanmoins, il les signe et les envoie à l'ingénieur chargé de projet[832]. Ces carences aident Leclerc à se livrer à des opérations créatives lorsque vient le temps de rédiger ses propres rapports.

Non seulement il peut manquer « certaines choses » dans les constats d'observation remis par Thériault[833], mais ils contiennent parfois des informations invraisemblables, informations qui sont ensuite reprises par Luc Leclerc. Dans un cas, les exagérations sont tellement grossières que Robert Marcil, le directeur du Service, ne voit pas comment il peut les cautionner. Il fait part de son malaise à Gilles Vézina, le chef de groupe. Le 14 avril 2008, Vézina envoie cette note manuscrite à Gilles Surprenant :

> Luc Leclerc m'a remis une liste des principaux items de travaux où les quantités de soumission ont été largement dépassées, et ce, sur le contrat 9239, Queen Mary. M. Robert Marcil veut savoir : sur quoi on s'est basé pour établir les quantités prévues dans la soumission; comment peut-on expliquer les écarts importants entre les quantités de soumission et les quantités exécutées[834]?

Surprenant pressent qu'on met ses compétences en doute et décide de faire sa « petite enquête[835] ». C'est lui qui a estimé les quantités de matériaux nécessaires à la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sous les chemins Queen-Mary et de la Côte-des-Neiges. Le contrat a été accordé en 2006 aux Entreprises Catcan, le plus bas soumissionnaire avec un prix de 5,3 millions de dollars[836]. Leclerc a été désigné comme chargé de projet et Thériault comme surveillant de chantier[837]. Ce cas d'espèce illustre bien les stratagèmes de gonflement de prix et de corruption.

---

826 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 171.
827 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 183.
828 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 196.
829 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 201-202.
830 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 190.
831 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 191.
832 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 196.
833 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 196.
834 Pièce 18P-224.
835 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 224.
836 Pièce 14P-210.76.
837 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 225.

Le montant des contingences s'élève à 560 000 dollars (soit à 10,6 % du prix de la soumission). Les propriétaires de Catcan, Tony Catania et son fils Paolo, veulent le percevoir au complet[838]. Surprenant rencontre les fonctionnaires chargés du dossier, au premier chef François Thériault, pour comprendre ce qui a été fait pour appuyer leur réclamation[839]. Plan à l'appui – qu'il a gardé pendant toutes ces années chez lui flairant qu'il en aurait peut-être besoin un jour –, il a décrit à la Commission comment ont été élaborées les fausses justifications[840].

L'élément « le plus spectaculaire » consistait à prétendre qu'il y avait beaucoup plus de roc que prévu[841] :

> Donc le roc est ici, le roc est à cinq mètres de profondeur et au chantier théoriquement ils ont trouvé le roc à environ un mètre de profondeur partout et il y a même un endroit, ce qui est un petit peu vraiment spécial, il y a même un endroit juste ici où le roc calculé au chantier est au-dessus du pavage existant[842].

S'appuyant sur les sondages exécutés au préalable, Surprenant avait estimé qu'il fallait concasser et excaver 920 m^3 de roc pour installer l'égout[843]. Dans sa soumission, Catcan avait demandé un prix d'environ 80 dollars le m^3 [844]. Thériault et ses collègues affirmaient que Catcan avait dû excaver plutôt 3 200 m^3 de roc. La différence se traduisait par un paiement supplémentaire d'environ 175 000 dollars, ce qui constituait « évidemment un faux extra[845] ».

Les rapports de chantier exagéraient la longueur du tuyau d'égout posé par Catcan, ce qui engendrait un paiement de 50 000 à 55 000 dollars, « un autre faux extra[846] ». Ils exagéraient aussi la longueur des tuyaux secondaires pour raccorder les maisons au tuyau d'égout central, « un autre extra d'environ 50 000 dollars[847] ». Enfin, le surveillant de chantier avait permis à Catcan de raccorder l'égout aux chambres souterraines d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Gaz Métropolitain, un travail non prévu et même interdit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, compte tenu des risques de refoulement. Dans ce cas, la facture s'élevait à 180 000 dollars[848].

Surprenant soupçonnait surtout Thériault d'avoir trafiqué les informations, notamment sur la longueur des tuyaux de raccordement. « Et le tout était chapeauté par M. Leclerc et M. Vézina »,

838 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 217-218.
839 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 225.
840 Pièce 14P-213.
841 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 226.
842 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 228.
843 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 227.
844 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 228.
845 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 229.
846 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 231-233.
847 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 235.
848 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 236.

a-t-il dit[849]. Il a présenté les résultats de son enquête à Vézina, qui devait théoriquement en informer Marcil. Celui-ci n'a jamais donné de nouvelles à ce sujet à Surprenant[850].

Surprenant, faut-il le rappeler, se faisait payer la « TPS » pour gonfler l'estimation des coûts des travaux. Il n'avait pas dérogé à cette habitude pour le chantier du chemin Queen-Mary[851]. Il a d'emblée reconnu devant la Commission que Paolo Catania (de Catcan) lui avait donné un pot-de-vin de 15 000 dollars pour ce contrat[852]. De son côté, Luc Leclerc se souvient que Catcan lui a remis 25 000 dollars pour ces mêmes travaux[853]. Leclerc avait modifié le tracé de l'égout pour que l'entrepreneur ne soit pas dérangé par la circulation, quitte à devoir concasser plus de roc[854].

Quant à Thériault, il a nié avoir déjà reçu des pots-de-vin en argent comptant. Il a admis avoir tout au plus accepté des bouteilles de vin et des billets de hockey[855]. Il n'a pas eu à refuser des sommes d'argent en échange de ses services, puisqu'aucun entrepreneur ne lui en aurait jamais offert, a-t-il déclaré lors de sa comparution devant la Commission, en novembre 2012[856]. Quelques mois plus tard, Thériault était arrêté et accusé de parjure[857]. Il a été arrêté une deuxième fois au cours de 2013 et accusé de fraude avec Tony et Paolo Catania, ceux-là mêmes dont il avait surveillé le chantier, chemin Queen-Mary[858]. Il a plaidé coupable aux accusations de parjure, fraude, complot et fraude envers le gouvernement. Il a été condamné à une peine de prison de 12 mois et à une amende de 30 000 dollars[859].

5.3.2. Michel Paquette

Luc Leclerc a soutenu que Michel Paquette avait lui aussi touché des pots-de-vin lorsqu'il surveillait des chantiers sous sa supervision[860]. Paquette a nié l'allégation. Selon son témoignage, un seul entrepreneur, Tony Conte, de Conex, lui aurait offert de l'argent vers 2002. Il a refusé, mais n'a pas parlé de cette tentative de corruption à ses supérieurs[861]. Les cadeaux autres que l'argent lui paraissaient plus acceptables, notamment des billets pour des tournois de golf que Giuseppe Borsellino, de B.P. Asphalte, achetait et redistribuait.

---

849 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 246.
850 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 244.
851 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 119-121.
852 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 121.
853 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 117.
854 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 128-129.
855 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 208.
856 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 218-219.
857 Pièce CEIC-R-2423.
858 Pièce CEIC-R-2424.
859 Pièce CEIC-R-2423; pièce CEIC-R-2425.
860 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 134-135.
861 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 66-67.

Q. […] Éthiquement, moralement, c'est quoi la différence entre quelqu'un qui prend de l'argent pour vous acheter quelque chose, vous le donner, puis vous donner directement de l'argent?

R. […] Bien là c'est sûr que je savais que ça se, il n'y a pas juste moi qui participait à ça là, j'étais, en tout cas, si je peux m'exprimer comme ça, j'étais en bas de la chaîne, puis je savais qu'il y avait plein de gens en haut de moi qui acceptaient tout ça. C'est juste dans ce sens-là.

Q. Mais quand M. Leclerc dit, il parle de politique d'entreprise puis de philosophie de l'entreprise…

R. Oui.

Q. C'est un peu ça que vous dites dans le fond, que…

R. Culture d'entreprise.

Q. Les cadeaux, ça passait.

R. Oui.

Q. […] Mais que les enveloppes, c'était plus tabou peut-être?

R. Sûrement. Sûrement, oui.

Q. Sûrement?

R. Bien sûrement plus tabou là. Moi je veux dire, moi je n'acceptais pas ça, je n'ai pas, j'ai, comme j'ai dit, j'ai fait allusion à 2002, j'ai eu une offre comme ça, dans ce style-là, je n'ai pas, moi, ça me suffisait d'avoir, d'aller au hockey, de voir ces, d'avoir des tournois de golf à l'occasion, j'aimais les activités sociales[862].

Paquette a obtenu son diplôme de technicien en génie civil en 1980. Il est embauché à la Ville en 1993[863]. En 2005, il se retrouve seul surveillant de chantier à la Direction de la réalisation des travaux[864]; les autres sont partis ou ont migré vers les arrondissements, y compris Thériault, muté à l'arrondissement d'Ahuntsic pendant un an[865].

Q. […] Un entrepreneur qui a l'intention de soutirer plus d'argent à la Ville, disons que la table était mise?

R. C'est certain que c'était plus facile pour un entrepreneur dans cette année-là, puis quand quelqu'un a quatre chantiers, c'est certain que c'est plus facile[866].

---

862 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 68-69.
863 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 220.
864 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 228.
865 Témoignage de François Thériault, transcription du 15 novembre 2012, p. 187.
866 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 86-87.

En 2005, il surveille des chantiers d'une valeur totale de 22 millions de dollars, ce qui donne un aperçu de l'importance de sa tâche[867]. De 1999 à 2011, il est le principal surveillant de chantier.

Luc Leclerc est son principal superviseur. Mais il l'appelle très rarement, même en cas de litige : seulement deux fois au cours de 30 surveillances[868]. Il n'appelle pas plus souvent Gilles Vézina, peut-être trois ou quatre fois en 19 ans[869]. Il essaie plutôt de s'entendre directement avec les entrepreneurs[870]. Il développe de bons rapports avec eux (ce qu'il appelle « une bonne psychologie ») et se sent respecté[871]. Il dîne à l'occasion avec le contremaître, le gérant de projet, l'arpenteur et les ouvriers de l'entreprise[872], sinon avec l'entrepreneur lui-même, comme Robert Lapointe, de Construction Arctic Béluga[873] ou Giuseppe Borsellino, de B.P. Asphalte, qui paye son repas[874].

Il finit par faire confiance à des compagnies comme Construction Garnier (de Joe Borsellino), Construction F. Catania (de Frank et Paolo Catania) et Bentech Construction (Aurelio Bentivegna[875]). Devant surveiller jusqu'à quatre chantiers en même temps, il ne peut pas être partout à la fois. Il ne se déplace pas toujours pour vérifier les dires des représentants de l'entrepreneur :

> Q. Donc, si je prends l'exemple d'un entrepreneur en qui vous avez confiance, est-ce que c'est possible que s'il vous appelle au téléphone, il dit, « M. Paquette, j'ai tel, tel problème, un imprévu », c'est possible que, si vous lui faites confiance, parce qu'il vous a fait la preuve dans le passé qu'il travaillait bien…
>
> R. Oui.
>
> Q. … c'est possible que vous lui disiez : « C'est beau, parfait, il n'y a pas de problème, vas-y. »
>
> R. Vas-y…
>
> Q. Sans que vous ayez à aller constater vous-même la problématique.
>
> R. OK.
>
> Q. Est-ce que c'est arrivé, ça?
>
> R. Ce n'est pas arrivé souvent, mais c'est arrivé. C'est arrivé. Oui[876].

---

867 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 233.
868 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 13.
869 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 12.
870 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 9.
871 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 87.
872 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 281; témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 26 (pour les dîners avec les ouvriers, que Paquette appelle « journaliers »).
873 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 284, 286.
874 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 283-284.
875 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 260.
876 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 259.

Il lui arrive ainsi de faire confiance aux entrepreneurs mentionnés ci-dessus quand ceux-ci lui disent qu'une situation imprévue les a contraints à utiliser telle ou telle quantité de matériaux lorsqu'il ne pouvait se rendre sur leurs chantiers :

> R. Bien là ils faisaient la mesure, ils prenaient la mesure, je la prenais en note, puis j'allais, le lendemain on peut quand même voir, on peut avoir une idée, si je n'ai pas été la journée même, le lendemain je peux avoir une bonne idée de ce qui s'est fait quand même.
>
> Q. Mais c'est approximatif?
>
> R. Approximatif.
>
> Q. Et vous leur faisiez confiance?
>
> R. Oui[877].

Il remplit un rapport pour chaque chantier[878]. Ces mémos contiennent les observations qu'il a faites au cours de la journée. Certaines peuvent porter sur des points litigieux qui ne font pas consensus auprès des représentants des entrepreneurs. Paquette s'en remet alors à l'ingénieur chargé de projet – par exemple Leclerc – pour régler ces conflits[879]. Ce sont les fameuses « zones grises » dont Leclerc a parlé et qui lui ont permis de bonifier ses pots-de-vin en avalisant les interprétations des entrepreneurs[880].

L'ingénieur chargé de projet a notamment la responsabilité de préparer les décomptes, qui permettent aux entrepreneurs de recevoir des paiements au fur et à mesure que leurs travaux avancent. Quand cette préparation est faite par Leclerc, ce dernier demande à Paquette de ne pas lui envoyer ses feuilles de calcul, où sont notées mesures et quantités. Leclerc veut que Paquette lui donne les chiffres verbalement[881]. Cela engendre les « erreurs volontaires », c'est-à-dire des fausses quantités[882]. Deux documents déposés à la Commission illustrent comment elles peuvent se produire : un décompte final signé par Leclerc indique des quantités de matériaux supérieures à ce qui est noté dans la feuille de calcul remplie par Paquette[883].

Les entrepreneurs avec qui Paquette travaille au cours de l'année lui donnent une ou deux bouteilles de vin à Noël[884]. Il constate qu'ils donnent des bouteilles seulement aux agents techniques qui ont surveillé leurs chantiers[885]. Vers 2002 ou 2003, il leur demande de lui livrer les

---

877 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 265.
878 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 247.
879 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 244.
880 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 235; voir la section de ce chapitre intitulée : « Luc Leclerc : un service à multiples facettes ».
881 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 105.
882 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 179.
883 Pièce 20P-250; pièce 20P-251; témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 113.
884 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 288.
885 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 14 novembre 2012, p. 289.

bouteilles à la maison, parce que c'est « plus discret[886] ». À cela s'ajoutent les traditionnels paniers de Noël[887] et les billets de hockey très prisés, pouvant valoir 200 dollars la paire[888]. Il assiste à un match avec Lapointe, de Construction Arctic Béluga[889]. En une dizaine d'années, les entrepreneurs lui offrent de participer à 50 ou 60 tournois de golf à leurs frais[890]. Tout est payé : la partie, le souper et les consommations[891]. Témoignant après Zambito, Surprenant et Leclerc, Paquette a dit à la Commission qu'il ignorait jusqu'alors l'ampleur de la corruption qui sévissait dans son service. Mais il se doutait bien qu'il se « passait des choses » avec ses supérieurs[892] : « J'avais des doutes, mais jamais… C'est ça, sauf l'ampleur, mais j'avais des doutes. Je pouvais avoir des doutes[893]. »

5.4. Les cadres du module de la Voirie

Robert Marcil, le directeur, et Yves Themens, son adjoint, faisaient partie des cadres du module de la Voirie dont la conduite pouvait inspirer des doutes, tout comme celle de Gilles Vézina, chef de groupe dans le même service. Tous les trois seront congédiés ou suspendus par la Ville, les deux derniers après les révélations faites devant la Commission.

5.4.1. Gilles Vézina

Vézina est suspendu avec solde, le 29 octobre 2012, après les témoignages de Zambito et Surprenant, puis sans solde le 6 novembre, après que Leclerc ait commencé à témoigner[894]. Vézina avait la responsabilité de vérifier les réquisitions de paiement et de s'assurer que la Ville ne soit pas flouée par des réclamations non fondées. La Ville lui avait ainsi confié un important pouvoir de contrôle qu'il a de toute évidence fait défaut d'exercer. Il a affirmé n'avoir rien vu. Sa très grande proximité avec ceux-là mêmes qui n'hésitaient pas à l'inviter au restaurant, à lui offrir des bouteilles de vin et des billets de hockey rend peu crédible sa version des faits.

> R. C'est un poste clé, effectivement, parce que tous les dossiers devaient passer par lui pour cheminer plus loin.
>
> Q. OK. Et si ça arrête à M. Vézina, ça arrête là.
>
> R. Ça arrête là. Il avait le pouvoir d'arrêter, ou de transmettre pour fins de paiement, mais il avait le pouvoir de l'arrêter, oui[895].

---

886 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 47-48.
887 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 48.
888 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 22.
889 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 21.
890 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 39.
891 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 54-55.
892 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 75-76.
893 Témoignage de Michel Paquette, transcription du 15 novembre 2012, p. 81.
894 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 161.
895 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 202.

Vézina est embauché par la Ville de Montréal en 1962 dès sa sortie de l'École Polytechnique[896]. Il quitte son emploi en 1975 pour travailler dans le secteur privé pendant une dizaine d'années et revient à la Ville en 1986[897]. Son titre officiel change avec les années, mais il est essentiellement chef d'équipe à la surveillance des travaux[898]. Il coordonne le travail des ingénieurs chargés de projet et des surveillants de chantier. Il répartit la gestion des contrats parmi eux. Il encadre aussi les firmes de génie-conseil lorsque la surveillance des travaux leur est impartie[899]. Mais Vézina se contente de signer les yeux fermés ou presque les réquisitions et ne s'acquitte pas de ses responsabilités qu'il préfère laisser aux ingénieurs chargés de projet.

> Chaque ingénieur, moi, je prétends que chaque ingénieur chargé de projet, ont [*sic*] l'entière responsabilité – je vais le décrire rapidement là – quand je leur donne le contrat, de prendre le contrat en main, de le gérer, de régler les problèmes qui surviennent au chantier et puis de faire des décomptes progressifs une fois par mois ou à peu près, et par la suite, régler le contrat final eux-mêmes. J'ai des contrats, moi, qui m'ont été donnés comme final où l'ingénieur l'avait réglé au complet, là. Je n'avais aucunement intervenu dedans, là. Mais, c'est sûr que je signais les réquisitions qu'ils me présentaient, qui étaient correctes, mais on envoyait… les autres le signaient, puis on envoyait le paiement[900].

En réponse à une question à propos du contrat du chemin Queen-Mary, où les réclamations étaient nettement exagérées[901], Vézina a affirmé faussement qu'il avait pris l'initiative de demander des vérifications. Il s'est rétracté lorsqu'il a été confronté à sa propre note manuscrite, laquelle indique que c'est Marcil qui exigeait des explications sur les écarts très importants entre ce qui avait été prévu dans la soumission et ce qui avait été exécuté ou présumément exécuté[902].

> Q. Puis c'était votre rôle de le voir. C'est exact?
>
> R. Bien ça m'a échappé, oui[903].

Il a fini par admettre que la Ville avait payé des travaux en trop à la suite de son approbation[904]. Il a reconnu aussi qu'il n'avait pas posé de questions sur les raccordements de l'égout aux chambres souterraines des compagnies de services publics (Hydro, Bell, etc.). Ces raccordements sont interdits par le ministère de l'Environnement et ont coûté 180 000 dollars en pure perte à la Ville[905]. Pour expliquer son laxisme, Vézina dira : « Je ne peux pas tout refaire ce que l'ingénieur fait là [906]. »

---

896 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 161.
897 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 162-163.
898 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 161.
899 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 168.
900 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 199-200.
901 Pièce 14P-210.76.
902 Pièce 18P-224; témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 68-69.
903 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 68.
904 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 73.
905 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 236.
906 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 79.

Vézina avait noué des relations particulières avec certains entrepreneurs, tels Frank et Paolo Catania ou encore Nicolo Milioto. Interrogé si Milioto est un ami, il répond : « Non, c'est un homme d'affaires. » Mais il sera forcé d'admettre qu'il est allé au mariage de l'une de ses filles[907] en 2007, qui s'est déroulé au Château Vaudreuil[908]. Milioto l'avait invité avec sa femme. Vézina a donné un cadeau de 300 dollars à la mariée[909].

En ce qui concerne le club privé 357C, situé rue de la Commune dans le Vieux-Montréal, il a affirmé dans un premier temps ne pas le connaître. Puis il est devenu plus évasif : « Bien, je ne pense pas. » Pressé de questions, il a émis le commentaire suivant : « Ah! C'est une belle place, oui. » Il a fini par admettre y être allé : « Je pense que j'y suis allé avec Nicolo Milioto, vous avez raison, une fois, un soir, j'y suis allé. […] Je ne pense pas que ma femme était là, mais je me rappelle un soir, il nous a invités. » Confronté au fait que l'invitation avait été faite par Paolo Catania (de Construction F. Catania), qui était membre du club, Vézina a affirmé que Catania n'était pas présent. Mais il a dit que « c'est eux autres » qui ont défrayé les coûts du repas[910].

De son côté, Milioto a dit que Vézina était bel et bien son ami. Il se souvenait d'ailleurs de ce repas au 357C, qui s'est déroulé le 1er février 2007. Ils étaient six : Paolo Catania, Gilles Vézina, lui-même et leurs épouses. « Je vois pas d'autre chose, là, que trois amis qui parlent et qui mangent ensemble avec ses femmes [*sic*][911]. » Milioto invitait Vézina à dîner deux fois par année[912]. Il lui demandait si tel ou tel contrat avait été voté au conseil municipal, quand les travaux allaient commencer, qui serait le surveillant de chantier : « Je pouvais prendre ces informations-là avec M. Vézina[913]. » Il lui demandait aussi d'accélérer les paiements, ce qu'il appelle « une accélération des papiers[914] ». Vézina essayait de savoir où en était le dossier. Il rappelait Milioto deux jours plus tard et lui donnait l'assurance que « d'ici deux semaines, probablement que ce dossier-là il va être abouti[915] ». Michel Leclerc, de Terramex, se rappelait que Milioto lui avait suggéré d'aller voir Vézina pour débloquer un paiement[916].

Vézina se faisait payer un ou deux repas par mois en moyenne par les entrepreneurs ou des dirigeants de firmes d'ingénieurs, soit environ 400 repas en 20 ans, de 1989 à 2009[917]. Il a cité les entreprises suivantes, parmi d'autres : Catcan, Construction F. Catania, Excavations Super, B.P. Asphalte, Pavage C.S.F., Bentech Construction, Construction A.T.A., Genivar, Tecsult et

---

907 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 278.
908 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 278.
909 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 277-280; témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 133 (Marcil situe le mariage en 2007, alors que Vézina ne se souvient pas de l'année).
910 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 283-286.
911 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 106.
912 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 98.
913 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 95.
914 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 107.
915 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 108.
916 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 306.
917 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 10.

Dessau[918]. Gilles Théberge, de Sintra, se souvient qu'il l'a invité une ou deux fois par année. Vézina savait très bien pourquoi.

> […] il me donnait un aperçu de qu'est-ce que les soumissions qui viendraient à court terme et à long terme dans la Ville de Montréal, en appel d'offres. […] il y en avait qui avaient déjà été annoncées dans les journaux puis il y en a d'autres qui seraient annoncées dans les semaines subséquentes[919].

De son propre aveu, Vézina rendait d'autres services. B.P. Asphalte lui avait demandé d'affecter le même chargé de projet et le même surveillant à ses chantiers, parce que l'entreprise devait réaliser des contrats de trottoirs qui se succédaient en rafale. Vézina a agréé à la demande pour lui faire gagner du temps[920]. Il a systématiquement affecté Luc Leclerc aux contrats de Frank et de Paolo Catania tout en sachant qu'il était leur voisin immédiat[921]. Ce simple fait aurait dû normalement amener Vézina à se demander s'il avait l'indépendance requise pour traiter avec eux. Mais il ne se posait pas la question : il avait confiance en Leclerc, son « meilleur ingénieur[922] ». Quand venait le temps de faciliter l'octroi des extras, Leclerc dit qu'il avait une « entente tacite » avec Vézina « parce que nous nous connaissions depuis fort longtemps. Et nous savions tous les deux ce qui passait et ce qui ne passait pas[923] ».

Chaque été ou presque depuis 1997 ou 1998, Vézina et Leclerc se retrouvaient ensemble sur les pelouses de la résidence de Frank Catania à Brossard. Vézina a parlé d'épluchettes de blé d'inde[924] et Leclerc de barbecues[925]. Quoi qu'il en soit, Vézina ne voyait là rien de répréhensible : « Je pense que je représentais un donneur d'ouvrage important pour eux », a-t-il dit, et c'est la raison pour laquelle Frank Catania l'invitait[926]. Ce dernier l'a aussi invité à la résidence secondaire de son fils Paolo à Piedmont, dans les Laurentides, pour célébrer le 40e anniversaire de la femme de ce dernier. Vézina s'y est rendu avec sa femme[927]. Il a accepté également l'invitation au mariage du fils de Tony Catania, de Catcan[928]. La socialisation avec les entrepreneurs était « pratique courante à la Ville que… et ça faisait partie d'un modèle d'affaires[929] ».

Un modèle qu'il ne remet aucunement en question. Il se souvient d'un directeur des travaux publics à la Ville qui organisait chaque année un tournoi de golf payé par les entrepreneurs[930]. On est loin de la position inflexible du directeur du Bureau de transport métropolitain, qui

---

918 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 19.
919 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 263.
920 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 96-97.
921 Pièce 18P-225; témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 258.
922 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 258.
923 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 227-228.
924 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 237.
925 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 30-31 (Leclerc parle d'un « grand, grand terrain »).
926 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 243.
927 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 232.
928 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 281.
929 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 244.
930 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 250.

refusait qu'un seul entrepreneur *participe* aux tournois de golf des employés du BTM et qui, offusqué, leur renvoyait tous leurs cadeaux[931]. « Ça faisait partie de nos relations d'affaires d'avoir des avantages concernant le golf, le hockey, des cadeaux de Noël et puis ces quelques invitations-là », s'est justifié Vézina[932].

Par conséquent, il acceptait tous les cadeaux que lui offraient les entrepreneurs : billets de hockey[933], tournois de golf[934], dîners et soupers de Noël[935], bouteilles de vin (une trentaine par année[936]). Il préférait que celles-ci lui soient livrées à son domicile[937]. Un jour, Leclerc lui apporte une bouteille offerte par Construction Garnier, de Joe Borsellino. Il trouve Borsellino bien impoli de ne pas s'être déplacé pour la lui remettre lui-même[938].

Il a affirmé n'avoir jamais accepté d'enveloppes d'argent[939] et a précisé avoir refusé les escortes que lui avaient offertes des entrepreneurs au début de sa carrière. Ces propositions ne l'avaient pas choqué outre mesure : « Bien, ils prennent une chance. Ils essaient de tenter, quel est, ce que le client peut accepter[940]. » De toute façon, il était nouveau marié et ce n'était pas un jeu qui l'intéressait. « Présenter une bouteille de vin, présenter une femme, ce n'est pas la même chose », a-t-il dit[941].

5.4.2. Yves Themens

Lorsque Yves Themens comparaît devant la Commission, en novembre 2012, il vient d'être suspendu par la Ville de Montréal, d'abord avec solde, puis sans solde. Cette suspension est le résultat des allégations faites à son égard par Lino Zambito et d'autres témoins[942]. Après son passage à la Commission, Themens a été accusé de parjure en lien avec son témoignage[943].

Diplômé de l'École Polytechnique en 1988, Themens entre à la Ville de Montréal trois ans plus tard comme surveillant de travaux. Gravissant rapidement les échelons, il est promu chef de section au Bureau de la coordination et de la planification des projets au sein de la Direction de la réalisation des travaux (ou module de la Voirie). Il joue un rôle important dans la planification

---

931 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 50; voir la section dans ce chapitre intitulée : « Une culture d'entreprise ».
932 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 245.
933 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 291.
934 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 231.
935 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 12 novembre 2012, p. 229.
936 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 21.
937 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 24.
938 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 24-26.
939 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 122.
940 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 39.
941 Témoignage de Gilles Vézina, transcription du 13 novembre 2012, p. 40.
942 Témoignage dYves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 178-180.
943 Pièce CEIC-R-2421; pièce CEIC-R-2422.

des appels d'offres, le processus d'octroi des contrats et la préparation des sommaires décisionnels pour le comité exécutif[944].

De 1999 à 2009, la liste des entrepreneurs qui vont se procurer les documents de soumission est publique[945], ce qui aide les membres des cartels à communiquer avec leurs compétiteurs pour organiser la collusion[946]. Toutefois, il faut se déplacer à l'hôtel de ville pour la consulter[947]. Zambito, qui habite Boisbriand, ne veut pas perdre de temps. Il appelle Themens – avec qui il a une relation privilégiée – pour obtenir les informations par téléphone[948]. Questionné à ce sujet, Themens reconnaît qu'il a « peut-être » rendu ce service à Zambito et à d'autres entrepreneurs[949].

Zambito ne donnait pas d'enveloppes d'argent à Themens[950]. En revanche, Themens a séjourné à deux reprises avec Surprenant et Leclerc au Grand Marival, cet hôtel de Nuevo Vallarta, au Mexique, qui appartient à la famille de Zambito[951]. Themens a affirmé qu'il avait payé tous ses frais durant ce séjour de golf. On lui a alors exhibé une facture envoyée par l'hôtel Marival à Zambito et sa compagnie Infrabec pour un séjour du 27 novembre au 4 décembre 2008[952]. La facture porte sur les frais encourus par Themens, Surprenant et Leclerc pour les chambres, les repas, les boissons, la « fiesta », les activités sportives et les pourboires[953]. Themens a rétorqué qu'il avait remboursé ses frais par chèque et s'est engagé à fournir une copie à la Commission. Mais le document bancaire qu'il a transmis par la suite ne prouvait pas qu'il avait payé tous les frais[954].

Le manque de transparence de Themens concernant ce séjour au Mexique est de nature à jeter une ombre sur son témoignage, notamment lorsqu'il nie avoir déjà montré une liasse de billets de 100 dollars à Surprenant aux alentours de 2007. Selon Surprenant, la liasse avait une épaisseur de deux centimètres et pouvait contenir de 3 000 à 4 000 dollars[955]. Surprenant, que cet incident a marqué, avait alors compris que cet argent provenait de Tony Conte[956] :

> J'étais dans son bureau [NDLR : le bureau de Themens], puis là il m'avait demandé de fermer la porte de son bureau et puis là ce qu'il a fait, c'est qu'il a sorti de sa poche, une liasse de billets de 100 dollars, tout bien cordés, là. Là, j'ai dit bien, j'étais mal à l'aise, j'ai dit : « Regarde, montre-moi

---

944 Témoignage dYves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 192-193, 231-233.
945 Pièce 19P-239.
946 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 22; voir la section de ce chapitre intitulée : « Gilles Surprenant : des estimations gonflées ».
947 Témoignage dYves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 228.
948 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 130.
949 Témoignage dYves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 228.
950 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 132.
951 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 110 (il confirme qu'il y est allé deux fois); voir la section de ce chapitre intitulée : « Gilles Surprenant : des estimations gonflées ».
952 Pièce 19P-244.
953 Pièce 19P-244; témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 106.
954 Pièce 19P-3184, en liasse.
955 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 175.
956 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 121.

> pas ça, là. » Là, à ce moment-là, il m'a dit […] : « Bien, je viens d'aller voir Tony. » Ça fait que moi j'ai conclu qu'il était allé voir M. Tony Conte[957].

Quand Surprenant et Themens parlaient de « Tony », il s'agissait de Tony Conte, contrairement aux autres entrepreneurs portant le même prénom, et dont ils prononçaient le nom de famille pour les distinguer (comme Tony Catania[958]).

Themens a nié avoir eu une relation d'amitié avec Tony Conte. Pourtant, il a admis avoir joué au golf avec lui, Surprenant et Leclerc, à Varadero (Cuba) pendant une semaine en 2005[959]. Surprenant a affirmé que les quatre partenaires de golf étaient retournés à Cuba en 2006 ou en 2007. Conte a alors remboursé son voyage et, suppose-t-il, ceux de Themens et de Leclerc[960]. De son côté, Leclerc a affirmé qu'il avait fait un autre voyage à Cuba avec Surprenant et Themens, cette fois en compagnie de l'entrepreneur Éric Giguère, de Construction Soter[961]. Themens a nié cette autre information[962].

En revanche, il a admis avoir accepté des invitations à des tournois de golf, dont une de Zambito en 2007 et une autre d'une firme de génie-conseil en 2008[963]. Luc Leclerc l'invitait à des tournois payés par des entrepreneurs comme Tony Conte, Dominic Aloisio, de Construction A.T.A. ou d'un dirigeant de Construction Soter[964]. Comme bien des employés et des cadres du module de la Voirie, Themens acceptait des bouteilles de vin[965], des paniers de Noël[966] et des billets de hockey[967].

Surprenant a affirmé que Themens avait commencé à participer aux stratagèmes de collusion avec lui dès le début des années 2000[968]. Selon lui, tous les deux ont alors noté une augmentation des prix de 25 à 30 %[969]. Surprenant a soutenu que Themens l'aidait à justifier les prix « spectaculaires », notamment lors des rares fois où le logiciel Gespro produisait une estimation largement inférieure à la soumission la plus basse.

> Q. Est-ce que M. Themens collaborait volontairement avec vous à bonifier les sommaires décisionnels ou vos notes explicatives de façon à favoriser un entrepreneur collusionnaire qui vous payait?
>
> R. Je dirais que oui. […] Quand il y avait un écart autour de 10 % peut-être, là, il fallait mettre des notes explicatives et le texte des notes explicatives, j'allais consulter M. Themens, on le

957 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 63.
958 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 63.
959 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 213.
960 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 128.
961 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 12 novembre 2012, p. 66.
962 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 105.
963 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 62-63.
964 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 65-66.
965 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 81-82.
966 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 85.
967 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 88.
968 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 162-163.
969 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 162-163, 167.

faisait, on le faisait ensemble, moi j'écrivais un texte, des fois ça arrivait qu'il corrigeait mon texte. Puis on le faisait ensemble. […]

Q. Et quel était l'avantage pour M. Themens de faire ça à ce moment-là? Vous, vous aviez de l'argent?

R. Oui, absolument, oui.

Q. Lui, est-ce qu'il avait un avantage?

R. Bien, j'imagine qu'il devait, premièrement dans ces années-là, 2002, 2003, tout le monde chez nous savait ce qui se passait[970].

Themens a nié avoir constaté une hausse majeure des prix, du moins avant d'être nommé à son poste de chargé de planification en 2004 : « […] moi, je n'ai pas eu connaissance de, du boom si on peut dire », a-t-il dit[971]. On lui présente alors un tableau préparé par la Ville qui compare des coûts unitaires entre 2002 et 2008. En six ans, les coûts bondissent de 185 % pour la reconstruction d'un tuyau d'égout combiné (sanitaire et pluvial) de 300 millimètres de diamètre et de 175 % pour un tuyau d'égout sanitaire d'une taille identique[972]. Appelé à commenter, il a répondu : « Il faudrait faire une étude[973]. » Il a nié aussi avoir joué un rôle dans l'altération des estimations[974]. Il a dit que son rôle se limitait à servir de « courroie de transmission[975] ».

Q. Et quand on voit un entrepreneur qui nous a donné du vin, qui nous a fait plaisir quand on lui a demandé puis il nous a donné des billets de hockey, est-ce qu'on n'est pas un peu enclin à dire : « Bien, si je mets du sable dans l'engrenage, là, pour cette courroie de transmission-là, les bénéfices vont arrêter? » Vous nous dites, là, que ça ne vous a jamais passé par l'esprit ça?

R. Pas du tout. Jamais. Jamais, jamais, jamais[976].

5.4.3. Robert Marcil

Ingénieur depuis 1988, Robert Marcil devient chef de division à la Ville de Montréal en 2003[977]. En 2008, il est nommé directeur par intérim de la Direction de la réalisation des travaux[978]. Un an plus tard, il est congédié lorsque la Ville apprend qu'il a voyagé en Italie avec Joe Borsellino, de Construction Garnier[979]. Yves Lortie, qui occupait alors le poste de vice-

---

970 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 25 octobre 2012, p. 165-166.
971 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 246.
972 Pièce 19P-240.
973 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 13 novembre 2012, p. 250.
974 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 30.
975 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 201.
976 Témoignage d'Yves Themens, transcription du 14 novembre 2012, p. 201-202.
977 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 25 février 2013, p. 110.
978 Pièce, en liasse, 39P-490, p. 12.
979 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 149 (« On l'a congédié. ») et p. 265 (« La raison pour laquelle il devait quitter la Ville de Montréal, c'est qu'il était allé faire un voyage en Italie […] avec Giuseppe Borsellino […] de Garnier Construction. »).

président, section infrastructures municipales, à la firme de génie-conseil Genivar[980], et Jocelyn Dupuis, directeur général de la FTQ-Construction[981], étaient aussi du voyage[982]. Les quatre hommes ont voyagé à Rome et à Florence avec leurs épouses en octobre 2008[983]. Borsellino a tout payé – hôtels, repas, visites, train, etc. – sauf les billets d'avion de Marcil et de sa conjointe[984].

Ce voyage en Italie s'est déroulé après que Marcil ait joué un rôle dans l'octroi d'un important contrat à Construction Garnier.

Le 4 juillet 2007, un collecteur d'eaux usées et pluviales s'effondre rue Sherbrooke près de l'hôpital Notre-Dame[985]. La Ville mandate un consortium de firmes de génie comprenant Genivar pour planifier les réparations[986]. Le jour même, Marcil et Borsellino se parlent au téléphone[987]. Selon son témoignage, Marcil contacte aussi l'entreprise Simard-Beaudry Construction, mais celle-ci n'aurait pas été disponible pour effectuer des travaux au pied levé[988]. Le 11 juillet, la Ville décide de fermer la rue et d'octroyer un contrat à Construction Garnier sans procéder par appel d'offres, vu l'urgence de la situation[989]. En vertu du contrat, Construction Garnier doit effectuer la consolidation temporaire du collecteur[990].

Les travaux de consolidation sont parachevés le 27 juillet[991]. Mais Construction Garnier se voit octroyer les travaux de reconstruction permanente, toujours sans appel d'offres[992]. Ils s'échelonneront sur six mois[993]. Au départ, le coût estimé était inférieur à deux millions de dollars[994] : il grimpera à plus de cinq millions[995].

Le voyage en Italie s'organise dès le printemps suivant[996]. Le 5 juin 2008, Marcil et Borsellino vont à la pêche ensemble avec Yves Lortie, de Genivar[997]. Deux mois plus tard, le 27 août 2008, Marcil autorise le paiement final à Construction Garnier[998]. Le 24 septembre, Borsellino invite

---

980 Pièce 29P-349.
981 Pièce 100P-893.
982 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 90.
983 Pièce 36P-426.
984 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 97.
985 Pièce 36P-425.
986 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 160.
987 Pièce 39P-498.
988 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 166.
989 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 158-159.
990 Pièce 36P-425.
991 Pièce 36P-425.
992 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 197-198.
993 Pièce 36P-425.
994 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 170-171.
995 Pièce 36P-425; témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 236.
996 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 217.
997 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 18 février 2013, p. 125-128.
998 Pièce 36P-425.

Marcil au 357C, le club privé de la rue de la Commune[999]. Ils parlent du dossier de la rue Sherbrooke et du voyage à venir[1000].

Le 15 octobre 2008, les quatre couples – Marcil, Borsellino, Lortie et Dupuis – s'envolent ensemble vers Rome[1001]. Interrogé s'il se souvenait d'avoir dit à Dupuis que Marcil lui avait donné le contrat de la rue Sherbrooke, Borsellino a répondu : « Écoute, ça se peut que c'est les faits, ça se peut que je lui ai dit ça[1002]. » Il a toutefois nié qu'il y avait un lien entre le contrat et le voyage[1003]. Il a affirmé avec autant d'aplomb qu'il connaissait à peine Marcil avant l'obtention du contrat[1004]. Pourtant, les registres téléphoniques déposés à la Commission montrent qu'il lui téléphonait régulièrement depuis juin 2005, jusqu'à deux fois par mois en moyenne en 2006 et jusqu'à six fois au cours d'une seule journée en janvier 2007, bien avant le contrat[1005].

Le voyage, d'une durée de dix jours, coûtera plus de 50 000 dollars à Borsellino[1006]. Grâce à sa générosité, Marcil et sa femme dorment dans des chambres luxueuses, coûtant jusqu'à 724 dollars la nuit à Florence[1007]. Les couples voyagent dans des wagons de 1re classe[1008]. Borsellino offre l'entrée au Vatican à ses invités[1009].

Les premiers scandales touchant l'administration du maire Gérald Tremblay éclatent à cette époque. En octobre 2008, Martial Fillion, ancien chef de cabinet du maire Tremblay, est suspendu de son poste de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour avoir avantagé Construction F. Catania dans le mandat du Faubourg Contrecœur[1010]. En mars 2009, le vérificateur général de la Ville conclut à plusieurs anomalies dans ce dossier; une plainte est ensuite déposée à la Sûreté du Québec[1011]. La SQ amorce son enquête. Le mois suivant, le vérificateur reçoit le mandat d'enquêter sur le dossier des compteurs d'eau, qui fait lui aussi scandale[1012]. C'est dans ce contexte de crise, en avril 2009, que le maire reçoit un courriel d'un fonctionnaire de la Ville à la retraite, le prévenant que d'autres problèmes l'attendent, cette fois avec Robert Marcil[1013] :

---

999 Pièce 29P-316, p. 8.
1000 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 237.
1001 Pièce 36P-426.
1002 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 62.
1003 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 62.
1004 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 63 (« *I didn't know Mr. Marcil before that contract. I didn't know him that well, so I knew the name* »).
1005 Pièce 39P-498.
1006 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 106.
1007 Pièce 36P-426.
1008 Pièce 36P-426.
1009 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 98.
1010 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 44.
1011 Pièce 32P-360.
1012 Pièce 41P-534, p. 6.
1013 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 84, 148-149.

> Monsieur le maire,
>
> Je viens de lire, sans aucune surprise, le nom [du supérieur de Marcil] associé à l'affaire des compteurs d'eau. […] Un autre nom qui va tôt ou tard vous donner des mots [*sic*] de tête est Robert Marcil. […] Votre problème, Monsieur le maire, c'est que vous êtes trop loin de l'exécuteur de vos décisions[1014].

Peu après, Gérald Tremblay apprend que Marcil est allé en voyage avec Borsellino l'automne précédent. Il apprend aussi qu'il parle avec des individus placés sous écoute électronique par la SQ[1015]. Le maire ne fait ni une ni deux : « On l'a congédié, c'est ça qu'on a fait. On l'a congédié », a dit Tremblay à la Commission[1016].

Le 25 juin 2009, le contrôleur général de la Ville et le Service du capital humain convoquent Marcil[1017]. On lui demande de prouver qu'il a payé son voyage, ce qu'il est incapable de faire[1018]. Le lendemain, Marcil parle au téléphone avec Borsellino[1019]. En audience, on lui a demandé s'il avait informé Borsellino que les responsables de la Ville étaient au courant de son voyage avec lui :

> Q. Est-ce que vous avez appelé M. Borsellino en disant *they know*, « ils le savent »?
>
> R. C'est possible. Ça se peut, ça se peut que je lui aie parlé cette journée-là, c'est possible. C'est possible[1020].

Marcil remet une lettre de démission où il affirme qu'il veut réorienter sa carrière[1021]. Sa démission de la Ville entrera en vigueur à la fin juillet.

> Et d'ailleurs, j'avais convenu une chose. J'ai dit [au contrôleur] : « Écoute, je vais partir, mais je vais demander une chose, c'est que Monsieur le maire donne comme information que je pars pour réorienter ma carrière, je pars pour relever des défis ailleurs. » Effectivement, c'est ce que le maire a fait quand mon départ a été annoncé, trois, quatre semaines plus tard, par les journaux. C'est ce que Monsieur le maire a fait. Il a effectivement, dans ses premières entrevues, annoncé que j'étais parti réorienter ma carrière dans le privé. Mais le lendemain, Monsieur le maire a décidé de profiter de l'occasion pour se faire un peu de capital politique, et il a changé sa version en disant « J'ai fait du ménage[1022]… »

1014 Pièce 60P-650.

1015 Pièce 39P-491.2; pièce 39P-492.2; témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 84 (Note : Tremblay affirme que Marcil est sous écoute. En fait, Marcil est plutôt enregistré à son insu lorsqu'il parle avec des individus faisant l'objet de l'enquête Diligence.)

1016 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 84.

1017 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 226.

1018 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 227.

1019 Pièce 39P-498.

1020 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 240.

1021 Pièce 39P-510.

1022 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 19-20.

Marcil sera suspendu de l'Ordre des ingénieurs pendant un an en raison de ce voyage[1023]. De façon générale, il faisait peu de cas de son code de déontologie et de son devoir de loyauté envers son client, la Ville de Montréal. Il transmettait à des firmes de génie-conseil et à des entrepreneurs, notamment à Borsellino, des informations confidentielles qui appartenaient à la Ville. Au cours de son témoignage, Marcil a commencé par prétendre qu'il partageait avec eux des informations publiques contenues dans le *Plan triennal d'immobilisation* (PTI)[1024]. Puis, après bien des hésitations, il a fini par admettre qu'il transmettait aussi d'autres types d'informations.

> Q. […] vous transmettiez de l'information privilégiée à des entrepreneurs. Ce qui fait en sorte que ces entrepreneurs-là, par rapport à d'autres, étaient avantagés. Surtout quand on sait qu'il y a un système de collusion. Est-ce que je résume bien ça?
>
> R. Vous résumez bien. Moi ce que je vous dis encore là, c'est que c'est toujours la pertinence sur le fait que l'information était privilégiée ou pas. C'est de l'information globale au cours d'un plan d'investissement général dans une année […] C'est sûr que le fait, pour un entrepreneur général, un entrepreneur ou des entrepreneurs, d'avoir ce type d'information, c'est une information qui peut, peuvent leur permettre ou faciliter effectivement une collusion pour l'obtention des contrats[1025].

Des échanges de textos avec Borsellino déposés à la Commission illustrent quel pouvait être « ce type d'information ». Le 1er mai 2009, Borsellino écrit : « Robert il y a tu une *job* qui sort assez imp ces qua le nom ». Marcil répond : « Prochainement. + ou – 15M. Projet CUSM. As-tu parlé a joey p? » « Il ne savait pas le nom », écrit Borsellino[1026]. « Joey P » est Joey Pileggi[1027], un cadre de Construction Garnier[1028]. Questionné au sujet de cet échange de textos, Marcil explique qu'il faisait référence à un mandat de travaux de réfection des infrastructures autour du Centre universitaire de santé McGill[1029]. Le 1er juin, Borsellino revient à la charge : « Ça sort bientôt? 15 [le projet de 15 millions de dollars au CUSM] » Marcil répond : « Probablement dans un mois[1030] ».

> Q. Alors, c'est clair, là, vous donnez de l'information à M. Borsellino.
>
> R. Bien, à la lecture de ce qu'on a là, oui, M. Borsellino a eu cette information-là, effectivement[1031].

Gérald Tremblay dit que l'appel d'offres avait effectivement été emporté par Construction Garnier, au montant d'environ 14 millions et non 15 millions de dollars[1032]. Le 2 juillet, il

---

1023 Témoignages de Jacques Filion et de Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 185.
1024 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 252; témoignage de Robert Marcil, transcription du 25 février 2013, p. 181 (le jour précédent, Marcil a fait valoir que le PTI était un document public).
1025 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 256-258.
1026 Pièce 39P-509.
1027 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 264.
1028 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 108.
1029 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 269.
1030 Pièce 39P-509.
1031 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 267-268.

apprend que Borsellino a été molesté. Le maire ignore par qui il a été tabassé, mais cela l'inquiète[1033]. Borsellino lui-même n'exclut pas la possibilité que cet incident soit relié à la mafia[1034]. Tremblay, « plus que troublé », dit à ses fonctionnaires : « Je ne lui donne pas le contrat[1035]. » Son contentieux le met en garde : le consortium qui doit construire le nouveau CUSM risque d'intenter une poursuite contre la Ville si les infrastructures ne sont pas rénovées dans les délais prescrits. Au bout du compte, le projet du CUSM accuse lui-même un peu de retard, ce qui permet à la Ville de relancer l'appel d'offres. Tremblay affirme que la Ville a de cette façon « sauvé six millions de dollars sur ce contrat[1036] ».

Marcil noue des relations plus que chaleureuses avec Borsellino. Le 11 juin 2009, sa conjointe l'accompagne à la soirée de Garnierkids, un organisme de charité fondé par l'entrepreneur[1037]. Le surlendemain, il lui envoie ce texto : « *Hi. Buddy, Just a few words to congratulate you and Franka* [la conjointe de Borsellino] *for the beautyfull* [sic] soiree. Belle reusite [*sic*] pour une cause noble. Bonne fin de semaine. Robert […][1038] ».

À l'instar des chargés de projet Luc Leclerc et Guy Girard, Marcil offre un service cinq étoiles à des entrepreneurs. Le 3 juin 2009, il recommande d'octroyer un contrat d'égouts et d'aqueduc à Construction Arctic Béluga, qui a déposé la soumission la plus basse avec un prix de 2,5 millions de dollars. Le comité exécutif entérine la recommandation le jour même, mais le contrat sera octroyé par le conseil municipal seulement le 15 juin[1039]. Le soir du 10 juin, Marcil téléphone au président de Construction Arctic Béluga, Robert Lapointe. L'échange téléphonique est capté par la Sûreté du Québec dans le cadre de l'opération Diligence, [redacted][1040]. Marcil laisse le message suivant dans la boîte vocale de Lapointe : « […] écoute Robert j'passerais demain matin euh si tu es disponible euh pour te laisser tes documents […] j'pourrais probablement être là là autour de sept heures au plus[1041] ». Il le rappelle le lendemain matin à 7 h : il convient avec lui qu'il passera le voir cinq à dix minutes plus tard dans les bureaux de la compagnie[1042]. Marcil a dit à la Commission qu'il avait probablement apporté des plans à Lapointe.

1032 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 269.

1033 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 269.

1034 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 164-165, 169; voir la section de ce chapitre intitulée : « Giuseppe Borsellino admet que la mafia a infiltré l'industrie ».

1035 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 269-270.

1036 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 270.

1037 Pièce 36P-461; témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 18 février 2013, p. 5, 102 (il est indiqué que la photo a été prise le 11 juin 2009 à la soirée de Garnierkids).

1038 Pièce 39P-509.

1039 Pièce 39P-493.

1040 [redacted] témoignage de Robert Marcil, transcription du 25 février 2013, p. 301; [redacted]

1041 Pièce 39P-491.2.

1042 Pièce 39P-492.2.

Q. Et est-ce qu'il arrive fréquemment au directeur de la direction de la réalisation des travaux de se déplacer chez un entrepreneur pour aller lui porter des copies de plans modifiés ou additionnels?

R. Ça a peut-être déjà arrivé dans le passé[1043].

Le 18 juillet 2005, la Ville de Montréal publie un appel d'offres pour la reconstruction de la chaussée, du pavage, des trottoirs et de l'éclairage dans l'avenue Savoie, une ruelle qui longe la Grande Bibliothèque[1044]. Grâce à ses relations au sein du module de la Voirie, Milioto en est informé des semaines à l'avance. Il contacte Michel Leclerc, de Terramex, et lui annonce que le contrat lui est réservé. Il exige cependant de faire des travaux en sous-traitance[1045]. Leclerc dépose la soumission la plus basse, avec un prix de 2,3 millions de dollars[1046]. Il devrait normalement obtenir le contrat, mais les mois passent et il n'a toujours pas le feu vert pour lancer les travaux. Il appelle Marcil et lui demande ce qui se passe. Marcil lui offre de discuter du dossier au cours d'un dîner au restaurant où Leclerc paiera la facture[1047].

Au cours de cette rencontre, Marcil informe Leclerc que sa soumission dépasse de beaucoup le montant prévu par la Ville pour ces travaux, qui varie autour de 1,9 million[1048]. Il lui suggère de baisser son prix, sans quoi le projet sera annulé[1049]. Comme Leclerc proteste, Marcil lui propose le marché suivant : « Donnez-nous une lettre comme quoi vous acceptez de baisser votre prix de 9 %, mais […] on va vous le repayer plus tard sur des extras ou des quantités fictives[1050].» Malgré son étonnement, Leclerc accepte l'entente. Le 24 mai 2006, Terramex envoie une lettre à Marcil pour confirmer la baisse de son prix[1051]. Au final, Marcil fera le nécessaire pour que la Ville compense Leclerc et son sous-traitant Milioto en payant des faux extras[1052].

Marcil avait pris l'initiative de rencontrer Milioto dès sa nomination à la direction du module de la Voirie[1053]. Leur relation a dépassé le cadre strictement professionnel[1054]. Michel Leclerc a affirmé qu'ils les voyaient régulièrement ensemble au restaurant[1055]. Milioto a confirmé qu'il dînait à l'occasion avec lui et qu'il lui payait des billets de golf[1056]. Il a expliqué qu'il utilisait ses relations avec lui pour « avoir des informations » et accélérer les paiements : « On se servait de monsieur [Marcil], souvent j'appelais pour dire regarde, regarde si on peut me faire un paiement, j'ai plus d'argent[1057]. »

1043 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 20-21.
1044 Pièce 23P-263.
1045 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 292-293.
1046 Pièce 23P-263.
1047 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 297, 307.
1048 Pièce 23P-263.1.
1049 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 298.
1050 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 298.
1051 Pièce 23P-263.1.
1052 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 310-311.
1053 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 1er novembre 2012, p. 146.
1054 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 132.
1055 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 308.
1056 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 143.
1057 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 138-139.

Marcil revoit Milioto au cocktail de financement d'Union Montréal, au buffet Le Rizz à Saint-Léonard[1058]. Vers la fin de 2005, il croise sa fille, ingénieure comme lui, dans une soirée des diplômés de l'Université McGill. Il lui donne sa carte professionnelle et l'invite à poser sa candidature à la Ville de Montréal[1059]. Quelques mois plus tard, le module de la Voirie a un poste d'ingénieur à combler[1060]. La fille de Milioto envoie son curriculum vitæ, où elle indique qu'elle a travaillé pour Mivela Construction, l'entreprise de son père Nicolo. Marcil siège au comité de sélection avec son adjoint Yves Themens et un membre du Service du capital humain[1061] : ils recommandent son embauche, qui débutera le 27 juin 2006. Il s'agit d'un poste temporaire, mais qui durera tout le temps que Marcil dirige le module[1062].

L'année suivante, elle invite Marcil au mariage de sa sœur, au Château Vaudreuil[1063]. Gilles Vézina et Luc Leclerc sont également invités[1064]. Après son congédiement, Marcil est embauché par le Groupe S.M., firme de génie de Bernard Poulin qui obtient des mandats de la Ville[1065]. Quelques mois plus tard, la Ville refuse d'accorder un poste permanent à la fille de Milioto[1066]. Elle appelle donc Marcil chez Groupe S.M., où elle sera embauchée[1067].

En octobre 2005, la compagnie Ipex – qui veut vendre des tuyaux en PVC à la Ville de Montréal – invite Robert Marcil à une partie de chasse au chevreuil dans les Laurentides, tous frais payés[1068]. Michel Cadotte, le directeur des ventes de la compagnie, l'invite aussi au restaurant. Pourquoi toutes ces invitations? « C'est évident que le but ultime, c'est de vendre », a dit Cadotte à la Commission[1069]. L'année suivante, il constate que la Ville pose des tuyaux non certifiés, rue Saint-Denis[1070]. Il appelle et rencontre Marcil pour se plaindre[1071]. Marcil signe alors une directive permettant l'utilisation de tuyaux en PVC Terra-Brute d'Ipex, ou leur équivalent, pour une période indéterminée[1072]. Cependant, un comité technique créé par la Ville finit par exclure le recours à ces tuyaux[1073]. Leur pose requiert beaucoup de temps, si bien qu'ils coûtent plus cher que les tuyaux en fonte ductile[1074].

1058 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 143.
1059 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 145-146.
1060 Pièce 39P-529, en liasse.
1061 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 151.
1062 Pièce 39P-529, en liasse.
1063 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 133-134.
1064 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 167; voir la section de ce chapitre intitulée : « Gilles Vézina ».
1065 Pièce 29P-325; témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 39.
1066 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 165.
1067 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 133, 166.
1068 Pièce 26P-306, en liasse; témoignage de Michel Cadotte, transcription du 26 novembre 2012, p. 60.
1069 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 26 novembre 2012, p. 61.
1070 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 129-130.
1071 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 132-134.
1072 Pièce 26P-293.
1073 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 26 novembre 2012, p. 71-72.
1074 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 24 octobre 2012, p. 83.

Marcil a accepté d'autres invitations à des parties de chasse. Il chasse ainsi le chevreuil cinq années de suite dans la réserve Papineau-Labelle, dans l'Outaouais, avec des entrepreneurs comme Rick Andreoli, de Canbec, Franco Cappello, d'Excavations Super, et Lyan Lavallée, de Ciments Lavallée[1075]. Ce dernier paye le chalet, Marcil contribue à l'achat des provisions[1076]. En 2008, il va chasser à l'île d'Anticosti avec des entrepreneurs de Grands Travaux Soter[1077]. Il accepte des invitations dans des restaurants chics comme le 357C, le Muscadin et le Da Emma[1078], des billets de golf[1079], des bouteilles de vin, des billets de hockey, « une pratique qui était connue à la Ville[1080] ».

Pourtant, dès 2004, dans le chapitre consacré aux conflits d'intérêts, le code d'éthique de la Ville stipulait ceci : « Afin d'éviter toute situation qui risquerait d'influencer son jugement et d'entacher son objectivité, l'employé est tenu de refuser tout avantage ou cadeau de la part d'une personne, d'un organisme ou d'une entreprise qui transige ou espère transiger avec la Ville[1081]. » Marcil a admis que la division dont il assumait la direction contrevenait de façon flagrante à ce code de conduite[1082]. Il était clairement interdit d'accepter des cadeaux.

> Q. Et vous avez, comme employeur, comme cadre supérieur le devoir de faire respecter les volontés exprimées par la Ville de Montréal. Vous avez échoué?
>
> R. J'ai probablement manqué de vigilance à ce niveau-là. En fait, je vous dirais que l'ensemble de l'organisation a probablement manqué de vigilance à ce niveau-là.
>
> Q. M. Marcil, vous n'êtes pas n'importe qui, vous êtes un cadre supérieur dans cette organisation-là, et vous n'êtes pas en affaires. Quand vous dites que c'est des pratiques, vous n'êtes pas en affaires. Vous êtes fonctionnaire, puis un haut fonctionnaire. L'exemplarité pesait sur vos épaules alors que vous avez été de ceux qui avez profité beaucoup de ces lunchs-là, les relations avec les entrepreneurs.
>
> R. Vous savez…
>
> Q. Quand la tête dirigeante ne montre pas l'exemple, il ne faut peut-être pas s'étonner qu'en dessous, on pense que c'est normal. D'ailleurs vous-même à deux reprises, vous avez dit : « En haut de moi aussi, on faisait ça. » Donc, vous voyez, les gens en dessous de vous devaient dire ça de vous aussi.
>
> R. Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Commissaire. Comme je vous disais, il y avait cet… on acceptait cette situation-là, cette pratique d'affaires[1083].

1075 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 70-72.
1076 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 72-73.
1077 Pièce 141P-1641; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 292-296.
1078 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 30.
1079 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 67-68.
1080 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 37.
1081 Pièce 17P-223.
1082 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 34.
1083 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 35-36.

5.5. Les directeurs généraux

Robert Marcil avait raison de dire que ses supérieurs entretenaient des relations d'affaires avec les entrepreneurs.[1084] Il a cité l'exemple de Gilles Robillard, directeur général adjoint de la Ville et directeur du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), qui chapeautait la division de la Voirie. Nous avons vu que Robillard avait accepté l'invitation de Zambito à une journée de golf en septembre 2007[1085] et qu'il se trouvait parmi sa liste d'invités pour un souper de Noël dans un restaurant de la Petite Italie en décembre 2008[1086].

Les directeurs généraux de certains arrondissements semblaient parfois ne pas avoir lu le code de conduite de 2004, qui suggérait notamment ceci : « Une façon simple de savoir s'il y a risque de conflit d'intérêts consiste à se poser la question suivante : "Suis-je à l'aise de parler ouvertement de la situation, et d'en exposer tous les éléments?" » Le code conseillait aussi à tous les employés de la Ville de « s'abstenir de tout travail partisan[1087] ». On verra ici que cette exigence n'a pas toujours été respectée, et cela, aux plus hauts échelons de la fonction publique municipale.

5.5.1. Robert Fortin

Dès son élection à la mairie de Montréal, en 2001, Gérald Tremblay rencontre Guy Coulombe, le directeur général de la Ville. Mandarin de l'État, ancien directeur général de la Sûreté du Québec, Coulombe jouit d'une grande réputation. Il prévient Tremblay : « Gérald, lui dit-il, il y a des rumeurs à l'effet qu'il y a des enveloppes brunes qui circulent à l'hôtel de ville[1088]. » Un premier cas de corruption impliquant un haut fonctionnaire survient deux ans plus tard. Le 17 décembre 2003, Robert Fortin, le directeur général de l'arrondissement de Saint-Laurent, rencontre les policiers de la Sûreté du Québec[1089]. Ces derniers enquêtent notamment sur le fait qu'Infrabec, de Lino Zambito, lui a prêté un tracteur Kubota[1090]. Or, Infrabec entretient depuis plusieurs années un important volume d'affaires avec Saint-Laurent, une municipalité fusionnée depuis peu avec la Ville de Montréal[1091]. Le maire a affirmé devant la Commission qu'il était immédiatement passé à l'action :

> Alors, quand par exemple j'apprends, pour être plus précis, dans le même arrondissement, Saint-Laurent, j'apprends que le directeur général Robert Fortin a eu un tracteur Kubota, ou

---

1084 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 25 février 2013, p. 288.

1085 Pièce 13P-176; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 139-140; témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 91; voir la section de ce chapitre intitulée : « Gilles Surprenant : des estimations gonflées ».

1086 Pièce 13P-177.

1087 Pièce 17P-223.

1088 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 80.

1089 Pièce CEIC-R-2427.

1090 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 125-126.

1091 Pièce CEIC-R-2427.

> encore a fait… Lino Zambito a fait son terrassement, à ce moment-là, je congédie Robert Fortin[1092].

En fait, c'est une autre compagnie qui obtient aussi des contrats de la Ville qui a exécuté des travaux d'aménagement paysager pour Fortin[1093]. De plus, la procédure administrative de la Ville ne permettant pas de le congédier sur le coup, il est plutôt suspendu avec plein salaire, sous la recommandation de Robert Abdallah, qui a succédé à Guy Coulombe au poste de directeur général. Une décision approuvée par Gérald Tremblay[1094]. Fortin est formellement accusé d'abus de confiance le 10 février 2004[1095]. La Ville continue de lui verser son plein salaire jusqu'au 20 mai 2004[1096]. Finalement, Fortin prend l'initiative de démissionner, le 2 décembre 2005[1097], quand il plaide coupable aux accusations déposées contre lui[1098].

Fortin est par la suite embauché par Joe Borsellino. Il gère de nombreux contrats octroyés par la Ville à Construction Garnier. Borsellino a souligné qu'il l'avait nommé chef des chargés de projet, sous la direction de son bras droit, Joey Pileggi[1099]. C'est à ce titre que Fortin envoie un texto à Robert Marcil, le 25 mai 2009, à propos d'un contrat d'aqueduc : « Y-a-t-il un pilote dans l'avion? Robert […] il y a lieu d'avoir une rencontre d'urgence, car nous sommes pret a debuter [*sic*]. Nous pouvons debuter [sic] plus loin, mais nous avons besoin de la collaboration des divisions de la Ville. Il faut changer la vitesse v pour grand V. Svp, appele-moi [*sic*]…[1100] » Le 25 janvier 2013, Fortin sera suspendu de l'Ordre des ingénieurs pendant un an en relation avec sa condamnation pour abus de confiance[1101].

5.5.2. Pierre Santamaria

Au début de 2006, Pierre Santamaria, directeur général de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, participe à un dîner visant à fournir des informations privilégiées aux firmes d'ingénieurs Groupe Séguin et Dessau. L'objectif : aider ces deux firmes à se partager les contrats de génie-conseil que projette l'arrondissement pour les quatre années à venir. Santamaria participe à ce dîner avec Cosmo Maciocia, le maire de l'arrondissement, Rosaire Sauriol, vice-président de Dessau, et Michel Lalonde, président du Groupe Séguin[1102].

1092 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 81.
1093 Pièce CEIC-R-2427.
1094 Pièce CEIC-R-2428.
1095 Pièce CEIC-R-2429.
1096 Pièce CEIC-R-2430.
1097 Pièce CEIC-R-2431.
1098 Pièce CEIC-R-2429.
1099 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 114.
1100 Pièce 39P-509.
1101 Pièce CEIC-R-2432.
1102 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 162.

Sauriol et Maciocia ont tous deux contribué à la précédente campagne électorale de Maciocia[1103]. Selon Lalonde, cette rencontre a eu des retombées à long terme :

> Ça nous a donné un peu une perspective des projets qui s'amenaient, de pouvoir cibler les endroits où chacun pouvait intervenir. Et par la suite, année après année, bien, évidemment, l'ingénieur de la Ville avait aussi cette information-là à chaque fois que l'année s'amenait. Comme on travaillait avec des promoteurs, […] on savait que la surveillance s'en venait, ça fait qu'on avait déjà beaucoup d'information sur les projets qui se qualifiaient année après année dans l'arrondissement[1104].

Santamaria confirme avoir participé à un dîner avec Sauriol, Lalonde et Maciocia. Il soutient toutefois qu'aucune information privilégiée n'a été divulguée en sa présence. Il dit avoir quitté les lieux avant la fin du repas[1105].

5.5.3. Éric Lachapelle

Le directeur général de l'arrondissement Ahuntsic–Cartierville, Éric Lachapelle, a fait du travail partisan pour Union Montréal, le parti du maire Gérald Tremblay, en violation du code d'éthique régissant les employés de la Ville. Il a participé à des activités de financement, selon Michel Lalonde, du Groupe Séguin.

Le Groupe Séguin contribuait au financement politique dans les arrondissements afin d'y décrocher des contrats[1106]. Il crée ainsi des liens avec la candidate d'Union Montréal, Marie-Andrée Beaudoin[1107], élue mairesse d'Ahuntsic-Cartierville en 2005.

> Et par la suite, au début de 2006, j'avais eu une rencontre avec M. Jean-François Saint-Onge, […] qui était conseiller municipal, et Éric Lachapelle, qui était le directeur de l'arrondissement, pour voir comment est-ce qu'on pouvait planifier la suite de notre positionnement disons dans l'arrondissement Ahuntsic–Cartierville. Et à ce moment-là, […] ils m'ont dit : « Écoute, nous autres, ici, dans l'arrondissement, c'est particulier, on voudrait fonctionner avec un pourcentage. » Ça fait qu'ils m'ont dit : « Trois pour cent des contrats que tu pourrais avoir pour, nous aussi, se préparer pour la caisse électorale[1108]. »

Lachapelle et Saint-Onge rassurent Lalonde : ils demanderont également une cote de 3 % aux autres firmes d'ingénieurs[1109]. « Il y a des beaux projets qui s'amènent, réfection de parcs, de chalets, puis l'entretien routier, puis toutes sortes de choses », ajoutent-ils[1110].

[1103] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p.150; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p.93.
[1104] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 163.
[1105] Pièce 340PP-2755.
[1106] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 172-173.
[1107] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 173-174.
[1108] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 174.
[1109] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 174-175.
[1110] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 175.

Lachapelle a un droit de regard sur le comité de sélection qui choisit les firmes professionnelles[1111]. Le Groupe Séguin participe à des travaux dans l'arrondissement et Lalonde verse la cotisation prévue de 3 %, soit entre 15 000 et 20 000 dollars. Il se souvient d'avoir remis cette somme, en argent comptant, soit à Lachapelle, soit à Saint-Onge[1112]. Le même projet prenant de l'ampleur, Lachapelle revient à la charge. Cette fois, plutôt que de l'argent, il indique à Lalonde qu'il préférerait avoir des billets de hockey pour toute une saison. La demande convient à Lalonde, car le Groupe Séguin pourra déduire cette dépense de ses impôts[1113]. Il achète un abonnement de saison au coût de 14 015 dollars[1114] et remet les billets en mains propres à Lachapelle le 11 octobre 2007, « juste avant que les premiers matchs commencent[1115] ». Pour sa part, Saint-Onge a nié avoir participé à l'organisation d'un système de ristourne de 3 % sur les contrats de l'arrondissement, ainsi que d'avoir reçu quelque somme d'argent de Lalonde[1116].

Lachapelle avait été nommé directeur général de l'arrondissement en janvier 2006 après avoir participé à une campagne électorale d'Union Montréal et après l'élection de Beaudoin à la mairie d'Ahuntsic-Cartierville[1117]. Un an plus tôt, il était l'un des deux adjoints de Martin Dumont, organisateur politique du parti[1118]. L'autre adjoint était Daniel Labrecque[1119], qui sera nommé chef de division de la voirie et des parcs dans l'arrondissement[1120]. Tous les trois travaillaient à l'élection des candidats d'Union Montréal dans l'arrondissement voisin de Saint-Laurent. Ces élections partielles visaient à combler les postes laissés vacants par le départ de deux conseillers d'Union Montréal, Irving Grundman et René Dussault, accusés de corruption[1121].

Selon les faits rapportés par la Cour d'appel, Daniel Labrecque sera congédié pour avoir effectué un voyage de golf au Portugal en compagnie d'un fournisseur de la Ville de Montréal pendant un processus d'appel d'offres[1122]. Quant à Lachapelle, son contrat au poste de directeur général sera résilié un an avant son terme[1123].

5.5.4. Robert Abdallah

En tant que directeur général de la Ville, du 31 mars 2003 au 30 juin 2006[1124], Robert Abdallah devait démontrer une conduite irréprochable et exemplaire, en tous points conforme aux règles

---

1111 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 177.
1112 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 178.
1113 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 179.
1114 Pièce 33P-372.
1115 Pièce 33P-371; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 180.
1116 Pièce 341PP-2758.
1117 Pièce CEIC-R-2434.
1118 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 29 octobre 2012, p. 138; 30 octobre 2012, p. 73, 31 octobre 2012, p. 19.
1119 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 31 octobre 2012, p. 19.
1120 Pièce CEIC-R-2435.
1121 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 185-187; pièce CEIC-R-2439.
1122 Pièce CEIC-R-2436.
1123 Pièce CEIC-R-2437.
1124 Pièce CEIC-R-2438; pièce CEIC-R-2433.

d'éthique en vigueur. Depuis 1994, les règlements disciplinaires de la Ville précisaient ce qui suit sous le chapitre intitulé « Fraude » : « Est sujet à une mesure disciplinaire, l'employé qui sollicite, accepte ou exige, directement ou indirectement, dans l'exécution de sa fonction, toute somme d'argent ou de considération quelconque d'une personne ou organisme autre que son employeur[1125]. »

Abdallah pouvait difficilement ignorer l'existence de cet article. Il était indiqué au point 1.1 que « ce manuel [de règlements] est à l'usage des cadres et autres responsables » et, au point 1.2, à l'usage général du personnel[1126]. De plus, ces règlements seront résumés dans le guide de conduite adopté en 2004 sous sa direction. Il y est spécifiquement précisé que « l'employé est tenu de refuser tout avantage ou cadeau de la part d'une personne, d'un organisme ou d'une entreprise qui transige ou espère transiger avec la Ville[1127] ».

Or, en janvier 2004, moins d'un an après sa nomination au poste de directeur général, Abdallah part en voyage à La Barbade avec Tony Accurso[1128], un des entrepreneurs qui obtient le plus de contrats de travaux publics à Montréal[1129]. De 2003 à 2006 inclusivement, la Ville centrale octroie des contrats d'une valeur de 114 millions de dollars à son groupe d'entreprises qui comprend Constructions Louisbourg, Simard-Beaudry Construction et Ciments Lavallée[1130].

Abdallah loge dans une luxueuse villa de La Barbade avec Accurso, son fils Jimmy, Jean Lavallée, président de la FTQ-Construction, et Louis Bolduc, membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ[1131]. Accurso paye les frais de location de l'immense villa[1132], ce qui selon toute vraisemblance inclut le salaire des nombreux domestiques. Des photos déposées à la Commission[1133] montrent cinq employées dans leur uniforme, ainsi qu'Abdallah en bermuda sur les pelouses de la villa, à table avec ses compagnons de voyage ou encore sur un bateau de pêche, également loué par Accurso[1134]. Rappelons que deux semaines plus tôt, Abdallah avait recommandé la suspension de Robert Fortin, directeur de l'arrondissement de Saint-Laurent, parce que Zambito lui avait prêté un tracteur et qu'un autre entrepreneur avait effectué des travaux de terrassement chez lui[1135].

1125 Pièce 17P-222, p. 8.
1126 Pièce 17P-222, p. 5.
1127 Pièce 17P-223.
1128 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 56.
1129 Pièce 38P-486.
1130 Pièce 185P-1990, en liasse.
1131 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 56; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 98 (pour le titre de Louis Bolduc).
1132 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 184 (Accurso dit qu'il avait loué deux villas à cette occasion); témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 58 (Lavallée dit que la location était payée par Accurso).
1133 Pièce 113P-1273, en liasse.
1134 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 81 (Lavallée dit que les « petits bateaux » qui avaient précédé le *Touch* étaient payés par Accurso).
1135 Pièce CEIC-R-2428.

En décembre 2004, Accurso organise une croisière dans les Caraïbes sur son nouveau yacht, le *Touch*[1136]. Abdallah est du voyage : une photo le montre à bord, le 29 décembre, calé dans un fauteuil entre Bolduc et un sapin de Noël[1137]. Accurso a déclaré à la Commission qu'il payait toutes les dépenses des personnes qu'il invitait sur le *Touc*h, nourriture, alcool et billets d'avion[1138]. Cette information a été confirmée par Lavallée[1139]. Le *Touc*h ne prenait pas le large à Montréal : il mouillait dans un port du Sud et il fallait prendre l'avion pour s'y rendre[1140].

En février 2006, Abdallah s'envole vers Las Vegas, où il séjournera avec Accurso et Zampino, le président du comité exécutif de la Ville. Accurso paye tous les repas : « C'est un petit peu de nature, pour moi, de payer des soupers ou des dîners ou des déjeuners. Je suis comme le premier à sortir la carte de crédit puis ça me fait plaisir de le faire[1141] ». Il paye aussi les billets pour les spectacles du Cirque du Soleil et d'Elton John, ainsi que l'excursion dans le Grand Canyon, incluant un tour d'hélicoptère[1142]. Une photo datée du 16 février 2006[1143] et déposée à la Commission montre Abdallah au sommet du Grand Canyon avec Accurso; une autre photo prise le même jour le montre avec Zampino dans la cabine de l'hélicoptère[1144]. Accurso « ne pense pas » avoir payé les chambres d'hôtel[1145]. Zampino pense avoir payé la sienne : « à ma connaissance, c'était moi[1146] ». Il se souvient qu'ils logeaient dans un des hôtels-casinos de Las Vegas, le Mirage, le MGM Grand ou le Cæsars Palace.[1147]. Abdallah a affirmé avoir défrayé personnellement ses frais de voyage, la somme de 7 235,69 dollars ayant été débitée de son compte de banque le 16 mars 2006 pour payer son compte American Express qu'il n'utilise qu'à l'étranger[1148]. Il est cependant impossible de déterminer quelles sont les dépenses qui auraient été couvertes par ce montant.

Au cours de l'été 2004, Abdallah était l'un des invités au mariage de la fille d'Accurso[1149]. Plusieurs dirigeants de la FTQ sont présents : Jean Lavallée et Louis Bolduc, mais aussi Henri Massé, alors président de la centrale syndicale, et Richard Marion, président-directeur général de la SOLIM, le bras immobilier du Fonds de solidarité FTQ[1150].

Accurso avait le don de nouer des amitiés et des relations avec des personnes occupant des postes stratégiques et potentiellement utiles pour le développement de ses affaires, comme Zampino ou les dirigeants de la FTQ, de la FTQ Construction et du Fonds de solidarité FTQ.

[1136] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 188-189.
[1137] Pièce 113P-1274, en liasse.
[1138] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 126-127.
[1139] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 83.
[1140] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 221.
[1141] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 110.
[1142] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 110.
[1143] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 80.
[1144] Pièce 59P-641, en liasse.
[1145] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 110-111.
[1146] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 178.
[1147] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 178.
[1148] Pièce 336PP-2737, p. 24.
[1149] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 131.
[1150] Pièce 113P-1288, en liasse; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 133.

Abdallah était l'une de ces personnes. Accurso avait fait sa connaissance au début des années 1980 : Accurso venait d'hériter de la compagnie Constructions Louisbourg, qui avait des contrats chez Hydro-Québec, et Abdallah était gestionnaire chez Hydro[1151]. C'est de cette époque que date leur amitié[1152]. Accurso et Abdallah allaient jouer aux cartes chez Louis Laberge, qui a mis sur pied le Fonds de solidarité FTQ en tant que président de la centrale syndicale[1153]. Ils voyageaient et fêtaient Noël avec leurs enfants[1154]. Accurso ne voit donc aucun problème éthique à faire des cadeaux à Abdallah ou à l'inviter sur son yacht, même quand Abdallah est directeur général de la Ville de Montréal, l'un des principaux clients de son groupe d'entreprises, puisqu'ils sont « amis » :

> J'ai fait un voyage cet été sur le *Touch* avec M. Lavallée et je l'ai fait également avec M. Abdallah. C'est des amis. Et comment ça se fait dans vie, tout le monde, d'autres personnes, hommes d'affaires, ils ont le droit d'avoir des amis, puis moi j'ai pas le droit d'avoir des amis puis moi j'ai pas le droit de les inviter chez nous. […] J'en ai, tiens! T'sais, c'est comme… Y'a-tu quelqu'un un jour qui va me ficher la paix puis me traiter comme un être humain[1155]?

Qu'Abdallah voyage en bateau avec un entrepreneur à l'été 2014, quand il n'occupe aucune charge publique, ne pose pas de problème. Mais en vertu du code de conduite de 2004, il était interdit aux employés de la Ville d'accepter tout avantage ou cadeau de la part d'une personne qui transigeait avec la Ville. Rappelons que Robert Fortin a été condamné pour cette raison en vertu du *Code criminel*[1156]. L'amitié n'est considérée comme une excuse ni dans le code de conduite de la Ville ni dans le *Code criminel*.

En tant que directeur général, Abdallah avait la responsabilité de coordonner le travail des fonctionnaires qui faisaient des recommandations sur l'octroi de contrats par la Ville[1157]. Bénéficier dans ce contexte de la générosité d'Accurso le plaçait dans une situation certainement susceptible de créer un conflit d'intérêts ou à tout le moins d'apparence de conflit d'intérêts. Départager ce qui relevait de son amitié et ce qui relevait de ses fonctions devenait impossible. À la fin de 2004 ou au début de 2005, Michel Lalonde, le président du Groupe Séguin, se trouve à l'Onyx, le restaurant d'Accurso à Laval :

> […] j'ai croisé M. Tony Accurso puis il me dit : « Regarde, je veux te présenter quelqu'un », puis il m'avait présenté M. Robert Abdallah, ce qui m'avait permis de le rencontrer de façon plus conviviale puis M. Abdallah on a un petit peu jasé ensemble puis il dit : « Écoute, si jamais il y a quelque chose, je suis à la Ville, comme directeur général, tu m'appelles puis il n'y a pas de problème [1158]. »

[1151] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 54-55.
[1152] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 58, 60-62.
[1153] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 65.
[1154] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 61, 63.
[1155] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 229-230.
[1156] Pièce CEIC-R-2427.
[1157] Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 116.
[1158] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 94.

En février 2006, Abdallah mange et s'amuse à Las Vegas avec Zampino et Accurso, mais il n'en informe pas le maire. Il ne lui a pas révélé ses liens de proximité avec l'entrepreneur, un manque flagrant de transparence. Ce même mois, Gérald Tremblay apprend qu'il était vu régulièrement dans un restaurant en présence d'Accurso. Il le convoque et l'informe qu'il va le démettre de ses fonctions[1159]. Abdallah lui demande pourquoi. Tremblay refuse de lui donner la raison[1160]. Il la révélera devant la Commission[1161].

> R. Je ne peux pas croire que j'ai un directeur général qui, en 2006, a des rencontres dans un restaurant italien du centre-ville de Montréal, dans un salon privé, à plusieurs reprises. Je ne peux pas croire. Et c'est sa responsabilité de coordonner le travail des fonctionnaires qui doivent nous faire des recommandations sur l'octroi d'un contrat aussi important que celui des compteurs d'eau. Alors, pour moi, là, il n'y a plus de lien de confiance.
>
> Q. S'il vous l'avait révélé dès le départ, ça, ces relations d'amitié-là?
>
> R. Je l'aurais remplacé avant, comme directeur général de la Ville.
>
> Q. Et vous ne l'auriez peut-être même pas nommé, j'imagine?
>
> R. C'est certain que si on m'avait donné cette information-là au moment où on a engagé Robert Abdallah, c'est certain que Robert Abdallah n'aurait pas été choisi comme directeur général de la Ville de Montréal[1162].

Tremblay a dit qu'Abdallah avait officiellement quitté la Ville le 1er juin 2006[1163]. Abdallah était pourtant présent à la séance du comité exécutif du 21 juin 2006, au moment où on a décidé de lui accorder une indemnité de départ de 329 572 dollars[1164]. Après une période de flottement, il deviendra président de Gastier M.P., une des entreprises du groupe Accurso[1165].

Plusieurs fonctionnaires ont été embauchés par des entrepreneurs et des firmes professionnelles qui transigeaient avec la Ville. Le chargé de projet Luc Leclerc a été embauché pour une courte période par Construction Soter[1166]. Robert Marcil, chef de la division de la Voirie, a été embauché par le Groupe S.M. après son congédiement, tout comme la fille de Milioto, après le non-renouvellement de son contrat d'ingénieure dans la même division[1167]. Robert Fortin a été embauché par Construction Garnier, également après son congédiement[1168]. Claude Léger, qui a

---

1159 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 103.
1160 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 103-104.
1161 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 105.
1162 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 116-117.
1163 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 66.
1164 Pièce CEIC-P-2993.
1165 Pièce CEIC-P-2994.
1166 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 203; voir la section de ce chapitre intitulée : « Une cote de 25 % ».
1167 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 39; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Marcil ».
1168 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 4 février 2013, p. 114; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Fortin ».

succédé à Robert Abdallah au poste de directeur général puis qui a démissionné de ses fonctions, a été embauché par la firme Macogep, qui estimait le coût des travaux pour la Ville[1169]. Yves Provost, directeur du Service de l'eau, a été embauché par la firme BPR, qui avait été mandatée par la Ville pour planifier le contrat des compteurs d'eau[1170].

6. L'équipe Tremblay-Zampino au pouvoir

En tant que hauts responsables de la Ville de Montréal, le maire et le président du comité exécutif avaient le pouvoir d'exiger des employés et des cadres qu'ils respectent les normes d'intégrité les plus élevées. Gérald Tremblay a pris peu d'initiatives à cet égard. Il passait à l'action quand les scandales éclataient ou quand il craignait qu'ils éclatent. Frank Zampino ne respectait pas les règles que son administration imposait à ses employés.

Zampino faisait fi du guide de conduite de 2004[1171] qui interdisait aux employés d'accepter des cadeaux d'une personne ou d'une entreprise transigeant avec la Ville. En plus des cadeaux de Tony Accurso, Zampino acceptait les bouteilles de vin[1172] et les repas[1173] que lui offraient les bureaux d'ingénieurs et les entrepreneurs en construction, ainsi que des invitations au Centre Bell[1174], sans compter les avantages reçus de Paolo Catania, promoteur du Faubourg Contrecœur[1175].

« On n'avait pas, évidemment, un code d'éthique qui nous interdisait de poser ces gestes », a-t-il déclaré lors de son passage à la Commission[1176]. Le guide s'adressait aux employés et aux responsables de la Ville, et pas spécifiquement aux conseillers municipaux. Zampino suivait donc une autre règle, celle des « deux poids, deux mesures » : ce qui valait pour les employés ne valait pas pour lui et les élus.

Zampino a déclaré qu'il ne savait pas que des entrepreneurs et des ingénieurs pratiquaient la collusion pour frauder la Ville lorsqu'il était en poste[1177]. Devant la preuve irréfutable du contraire, il a fini par admettre qu'il en avait été informé[1178]. Il n'a pas cru bon alors d'alerter Tremblay[1179]. Celui-ci a affirmé avoir été sensibilisé à la présence de collusion seulement en

---

1169 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 93.
1170 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 219.
1171 Pièce 17P-223.
1172 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 28.
1173 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 153; témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 68.
1174 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 73.
1175 Voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
1176 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 73.
1177 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 108.
1178 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 64.
1179 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 79.

septembre 2009, lors de la publication du rapport du vérificateur général de la Ville sur le contrat des compteurs d'eau[1180], lequel suivait de plusieurs mois des enquêtes journalistiques.

Dans un tel contexte, les Montréalais ne pouvaient s'attendre à ce que les personnes qu'ils avaient élues pour diriger leur ville combattent la collusion et la corruption. Union Montréal, le parti de Tremblay et de Zampino, était financé en partie par ces mêmes entrepreneurs et ingénieurs qui avaient créé des cartels. Ces derniers étaient sollicités entre autres par un homme proche de la mafia, Nicolo Milioto, et par un organisateur politique spécialiste des élections « clés en main », Bernard Trépanier, grand ami de Zampino.

Rosaire Sauriol, vice-président de la firme de génie Dessau, également ami de Zampino, a déclaré à la Commission qu'il avait remis plus de 400 000 dollars en argent comptant à Bernard Trépanier pour Union Montréal[1181]. Les dirigeants de quatre autres firmes de génie – SNC-Lavalin, Genivar, BPR et Groupe Séguin – ont déclaré qu'ils avaient eux aussi donné des dizaines de milliers de dollars, toujours à la demande de Trépanier. De 2001 à 2009, les contributions des firmes de génie ont dépassé les deux millions de dollars. La règle était claire : les contrats étaient réservés aux amis du parti, a admis Trépanier[1182].

6.1. L'ascension de Frank Zampino

Officiellement, Zampino était le « numéro deux » à l'hôtel de ville après le maire. Dans les faits, il était « l'homme le plus puissant de Montréal », a déclaré Sauriol[1183] :

> J'ai dit qu'à mon avis M. Tremblay n'était pas au fait de ce qui se passait dans les contrats de la Ville […] En réalité, ce n'était pas lui qui gérait. C'était M. Zampino[1184].

Le principal intéressé a contesté l'affirmation de son ami[1185]. Pourtant, des personnes bien informées avaient la même impression que Sauriol. Dès son arrivée au poste de directeur général, en juillet 2006, Claude Léger constate que le vrai patron de la fonction publique est Zampino[1186] . Le maire lui explique qu'il établit les grandes priorités et que le président du comité exécutif voit à leur réalisation. « Achalez-moi pas » avec les façons de procéder, lui dit Tremblay : « Voyez ça avec M. Zampino[1187]. » Il lui fait comprendre que le maire s'occupe du « quoi » et le président du comité exécutif du « comment », c'est-à-dire des contrats[1188].

[1180] Pièce 41P-534 (le rapport du Vérificateur général a été déposé le 21 septembre 2009); témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 42.
[1181] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 90-91.
[1182] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 24.
[1183] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 200.
[1184] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 196-197.
[1185] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 132.
[1186] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 94-95, 108.
[1187] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 157.
[1188] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 166.

Christian Ouellet, directeur général d'Union Montréal de 2004 à 2008, recommande aux dirigeants de la firme Roche de s'adresser directement à Zampino pour obtenir des contrats : « Essayez de vous organiser pour parler avec M. Zampino pour voir ce qui en est, leur dit-il, il est responsable de l'ensemble des dossiers à la Ville de Montréal[1189]. » Quand François Perreault, vice-président de Genivar, décide de faire du démarchage à la Ville, il frappe à la porte de Zampino : « On est allé à son bureau parce qu'on savait que le pouvoir [était] là », a-t-il relaté[1190].

Lorsqu'il est élu à la mairie, en 2001, Tremblay, avocat de formation[1191], ancien député libéral d'Outremont et ancien ministre dans le gouvernement libéral de Robert Bourassa[1192], ne possède aucune expérience en politique municipale. De son côté, Zampino bénéficie d'une telle expérience depuis 15 ans, ce qui lui a permis de forger des relations avec de nombreux acteurs de la scène politique montréalaise. Son histoire familiale l'a aussi amené à connaître d'importants entrepreneurs actifs à Montréal.

*

Les parents de Zampino sont originaires de Molise[1193], une région de l'Italie située au sud de Rome. Ils vivent quelques années au Venezuela[1194] et arrivent à Montréal en 1959 avec leurs trois premiers enfants[1195]. Zampino vient au monde la même année. Son père travaille comme ouvrier sur divers chantiers, puis lance sa propre entreprise de construction[1196]. Il fait du développement résidentiel à Saint-Léonard[1197], une municipalité en pleine croissance où migrent de nombreux membres de la communauté italienne montréalaise. Tout est à faire dans ces nouveaux lotissements, y compris les réseaux d'aqueduc : l'entreprise familiale recourt pour cela aux services du père de Tony Accurso[1198], fondateur de Constructions Louisbourg[1199]. Zampino fait ainsi la connaissance d'Accurso père dans les années 1970, puis de son fils Tony[1200].

Zampino fera aussi la connaissance de Jean Di Zazzo, maire de Saint-Léonard dans les années 1970. Après avoir quitté ses fonctions à la Ville de Montréal, il s'associe à lui dans une entreprise de développement résidentiel[1201]. « Je connais M. Di Zazzo, il m'a parlé […] que la Ville [de Saint-Léonard] a passé une période difficile dans ces années-là, où il y a eu même une tutelle de la part du gouvernement du Québec[1202]. » Il a dit qu'il ignorait que Di Zazzo avait été

1189 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 158.
1190 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 281.
1191 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 7.
1192 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 16-17.
1193 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 12.
1194 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 13.
1195 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 14.
1196 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 14.
1197 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 16.
1198 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 27.
1199 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 21.
1200 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 27.
1201 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 98.
1202 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 100.

arrêté pour avoir accepté des sommes d'argent des entrepreneurs en échange de contrats[1203]. Di Zazzo avait été acquitté. Saint-Léonard n'avait pas été mise sous tutelle, mais la Commission municipale du Québec, soupçonnant la présence de corruption, avait mené une enquête, laquelle avait souligné plusieurs irrégularités[1204]. De son côté, la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) avait révélé que Di Zazzo avait profité de l'appui non équivoque de Paolo Violi, le bras droit du chef mafieux Vic Cotroni. Violi avait exercé des pressions sur un candidat pour le dissuader de se présenter contre lui à la mairie[1205].

Michel Bissonnet succède à Di Zazzo en 1978 et dirige la mairie jusqu'en 1981[1206]. Élu député dans le gouvernement de Robert Bourassa, il continue de s'intéresser à la politique municipale[1207]. Il connaît bien le père de Zampino. Avec le temps, celui-ci était devenu un important promoteur immobilier à Saint-Léonard[1208] et participait aux activités de financement politique pour Bissonnet[1209]. En 1982, Zampino obtient son diplôme en comptabilité et travaille chez Coopers & Lybrand, devenue PricewaterhouseCoopers[1210]. Bissonnet est proche du nouveau maire, Raymond Renaud. Cherchant des candidats pour compléter son équipe, il passe voir le père de Zampino. La discussion s'engage, Bissonnet se tourne vers son fils, qui est à ses côtés, et lui dit : « Frank, bon, vous êtes jeune, professionnel, est-ce que ça vous intéresse de vous lancer en politique[1211]? » Frank Zampino accepte et devient candidat aux élections de 1986, sous la bannière du Ralliement de Saint-Léonard[1212].

Le maire Renaud confie l'organisation de la campagne électorale du parti à Claude Dumont[1213]. Zampino fait ainsi la connaissance d'un organisateur politique professionnel[1214], un personnage dont il utilisera lui-même les services par la suite. Dumont, aujourd'hui décédé, [redacted] Le *modus operandi* est simple : « Des firmes de professionnels offrent à un candidat de prendre en main son élection en échange de futurs contrats de la municipalité », ont expliqué les représentants du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) devant la Commission[1216].

1203 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 100.
1204 Pièce CEIC-R-2400, p. 124.
1205 Pièce CEIC-R-2401, p. 65.
1206 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 16.
1207 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 16.
1208 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 16.
1209 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 18.
1210 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 12.
1211 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 16.
1212 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 18-19.
1213 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 19.
1214 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 276.
[redacted]
1216 Pièce 190P-2010, p. 40.

> Vous aviez une organisation qui proposait ses services au candidat qui était le plus susceptible d'être élu, […] en échange, évidemment, on espérait un retour d'ascenseur […]. Mais les services qu'elle proposait étaient faits gratuitement. C'était ça les élections clés en main[1217].

Dumont amène avec lui son bras droit, Bernard Trépanier[1218]. Les deux hommes se connaissent depuis des années : ils ont travaillé ensemble dans la machine électorale du Parti conservateur du Canada (PCC), sous Brian Mulroney[1219]. C'est aussi en militant pour le PCC, puis en devenant attaché politique à Ottawa, que Trépanier fait la connaissance de la famille Sauriol, en 1984[1220].

Claude Dumont organise des élections dans plusieurs municipalités du Grand Montréal[1221]. Un de ses principaux clients est Gilles Vaillancourt, alors conseiller municipal à Laval[1222], qui se joindra au Parti du Ralliement officiel (PRO)[1223]. Lors de son témoignage à la Commission, Jean Bertrand, le représentant officiel du PRO, a dit de Dumont que « c'était quelqu'un qui était extrêmement actif ».

> D'après moi, il [Dumont] se servait plus du PRO, puis c'est ce qu'il me disait, comme tremplin pour aller faire des élections ailleurs. Parce que c'était quand même quelqu'un qui faisait beaucoup d'élections, pas juste à Laval[1224].

[redacted] Rosaire Sauriol se trouve ainsi à côtoyer Trépanier à Laval avant de participer aux activités de financement politique avec lui à Saint-Léonard et à Montréal :

> Il [Trépanier] avait travaillé aussi avec M. Claude Dumont, […] qui était un organisateur politique à Laval. Donc, je sais qu'il participait aussi, dans certaines années, à l'organisation politique à Laval. Je l'ai connu un petit peu comme ça[1226].

Au cours des années, ces trois hommes – Dumont, Trépanier et Sauriol – participeront donc à des degrés divers aux élections de Gilles Vaillancourt et de Frank Zampino. C'est auprès de Dumont que Trépanier apprend les rudiments du métier d'organisateur politique :

> Moi, j'avais connu Claude au Parti conservateur et puis Claude avait été mon, comme on dit, mon professeur. On s'entendait bien ensemble, alors il a été mon professeur, à savoir côté organisation,

---

1217 Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 66-67.
1218 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 21.
1219 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 46.
1220 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 86-87; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 49-50.
1221 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 28.
1222 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 109.
1223 Voir le récit des faits sur Laval au chapitre 3.
1224 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 111.
[redacted]
1226 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 86-87.

> et puis il avait aimé travailler avec moi, il m'a référé, il m'a amené à Saint-Léonard, j'ai connu M. Zampino et puis j'ai travaillé avec son équipe, élection gagnée, bonjour, on s'en va[1227].

Aux côtés de son mentor Claude Dumont, Trépanier participe à la campagne électorale de Gilles Vaillancourt qui le portera à la mairie de Laval[1228]. Il travaille également à l'organisation de campagnes électorales de Georges Dubois à Boisbriand, de Monique Richer à Rosemère, de Bernard Paquet à Saint-Laurent[1229], de Claude Gladu à Longueuil[1230], de Marc Gascon à Saint-Jérôme[1231], ainsi qu'à Le Gardeur et Repentigny[1232]. « On appelait ça des clés en main[1233] », admet-il :

> R. Clés en main, c'est sûr qu'il y a des batailles entre ingénieurs et avocats, puis les contracteurs du coin. Alors, c'est une lutte…
>
> Q. La bataille porte sur quoi, M. Trépanier?
>
> R. Obtenir les mandats à la Ville, si c'est côté ingénieurs. Puis si c'est le côté légal, bien, les avocats, les firmes d'avocats, comme on dit, misent dans des… misent dans des équipes, et puis le meilleur gagne[1234].

Tout l'argent nécessaire est disponible pour le local d'élection, les téléphones, le salaire de l'organisateur, etc[1235]. Trépanier est généralement rémunéré en argent liquide, mais pas toujours[1236]. Monique Richer affirme ainsi qu'il a été payé par chèque, pour la somme de 4 000 dollars, pour ses services d'organisateur[1237]. À Saint-Laurent, Claude Dumont lui donne un montant d'argent comptant[1238]. Trépanier a affirmé qu'il n'a pas été payé ni à Laval, ni à Saint-Léonard[1239]. Il a soutenu qu'il n'a même pas demandé de se faire rembourser ses dépenses à Saint-Léonard. « Un *chum*, c'est un *chum* », a-t-il dit, en parlant de Zampino[1240]. En 1986, Trépanier est responsable de l'organisation dans le district électoral où se présente Zampino. Leur amitié date de cette année-là[1241].

Quatre ans plus tard, Zampino se présente à la mairie[1242]. Dumont est son organisateur en chef : il s'occupe aussi de financer son parti[1243]. L'équipe d'organisateurs comprend Trépanier, ainsi que

---

1227 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 46-47.
1228 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 27.
1229 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 40.
1230 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 41.
1231 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 32.
1232 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 40.
1233 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 34.
1234 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 36.
1235 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 43.
1236 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 72.
1237 PIèce 320PP-2668.
1238 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 71.
1239 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 73.
1240 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 72.
1241 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 22.
1242 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 26.

Tony Tomassi, futur député libéral[1244]. Trépanier connaissait bien son père, Donato Tomassi, un entrepreneur en construction de Saint-Léonard[1245]. Bien que n'ayant jamais détenu de certificat de solliciteur pour le Parti libéral du Québec[1246], Trépanier n'a pas exclu, lors de son témoignage, la possibilité qu'il lui demandait de contribuer à la caisse du PLQ[1247]. Il avait connu son fils Tony quand celui-ci était un attaché politique de Bissonnet et l'avait fréquenté quand il avait été candidat pour le Parti conservateur du Canada. Quelques années plus tard, Trépanier donnera un coup de main à la campagne de Tony Tomassi quand il se présentera sous la bannière du PLQ[1248].

L'organisation électorale de Zampino peut compter sur un autre travailleur d'élections en 1990, soit Mario Di Maulo, « grand bénévole » et cousin de Joe et de Jimmy Di Maulo[1249]. Raflant 10 des 12 sièges de conseiller municipal, le parti de Zampino gagne les élections haut la main[1250]. L'année suivante, il est invité en tant que nouveau maire de Saint-Léonard au mariage de la fille de Joe Di Maulo et du fils de Frank Cotroni. Chaque année, il reçoit de 40 à 50 invitations à des mariages. Il les refuse pour la plupart, mais il accepte celle-là[1251].

Interrogé à ce sujet, Zampino a présenté Joe Di Maulo comme un homme d'affaires ayant « des investissements à Saint-Léonard[1252] ». Mais depuis l'enquête de la CECO, Joe Di Maulo est surtout connu comme un homme important de la mafia montréalaise. Des transcriptions d'écoutes électroniques citées par la CECO montrent que Di Maulo s'occupait à Saint-Léonard de recruter des membres dans le clan Cotroni-Violi[1253]. Après l'assassinat de Violi, Di Maulo s'est rallié au clan Rizzuto[1254]. Il est le beau-frère du caïd Raynald Desjardins[1255]. Il mourra assassiné en 2012[1256].

Quant au nom de Cotroni, Zampino a dit qu'il en avait entendu parler « dans les journaux, comme la plupart des Québécois[1257] ». Quelques années avant le mariage de son fils, Frank Cotroni avait été accusé d'importation de stupéfiants avec Tony Volpato, propriétaire d'une entreprise de Saint-Léonard qui fournissait des matériaux à des compagnies de construction[1258].

1243 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 30.
1244 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 51.
1245 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 232.
1246 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 132.
1247 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 233.
1248 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 239.
1249 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 84-85.
1250 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 29.
1251 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 82.
1252 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 83.
1253 Pièce CEIC-R-2401, p. 37.
1254 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 40.
1255 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 157.
1256 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 95.
1257 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 81.
1258 Pièce 100P-894; Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 11.

Zampino a commencé par dire qu'il avait été invité par Joe Di Maulo avec un ou deux conseillers municipaux[1259], puis par la famille de Jimmy Di Maulo, frère de Joe. Enfin, il a affirmé s'être rendu au mariage sous l'insistance de leur cousin Mario, son travailleur d'élection[1260].

Zampino n'a pas exclu la possibilité qu'il ait demandé au chef de son parti d'envoyer une demande de contribution financière à Jimmy Di Maulo, un homme qui avait fait plusieurs années de prison pour trafic de cocaïne dans les années 1980[1261]. Il le connaissait et, selon ses déclarations, il avait fort probablement participé à un tournoi de golf avec lui[1262]. Par ailleurs, il n'a pas exclu la possibilité d'avoir croisé le chef mafieux Vito Rizzuto dans une activité sociale, mais il ne le connaissait pas[1263].

Zampino avait des relations étroites avec des hommes d'affaires très influents de Saint-Léonard, au premier chef Joe Borsellino, du Groupe Petra, une entreprise de développement immobilier. Petra dirigeait des chantiers de construction domiciliaires, notamment à Laval[1264]. Borsellino était impliqué dans le financement politique. Il avait un accès privilégié à Gilles Vaillancourt et participait à la plupart de ses cocktails de financement[1265]. Il aura aussi une carte de solliciteur pour le PLQ (tout comme Rosaire Sauriol)[1266].

Dans les années 1990, Borsellino jouait un rôle actif dans la collecte de fonds pour construire le Centre communautaire italo-canadien à Saint-Léonard, un dossier qui intéressait naturellement le maire Zampino[1267]. Ce dernier y déménagera d'ailleurs la cour municipale[1268]. Bien que très occupé, il prendra la peine d'aller rencontrer Borsellino dans ses bureaux, à Saint-Léonard, pour lui éviter d'avoir à se déplacer[1269]. Il intervient en faveur du Groupe Petra pour lui permettre d'acquérir les terrains municipaux connus sous le nom de Marc-Aurèle Fortin[1270], ainsi qu'auprès de la mairesse d'Ahuntsic-Cartierville pour qu'elle donne suite aux plaintes de Borsellino concernant les nuisances que lui cause la circulation dans sa rue[1271]. Au fil des années, il accepte les invitations aux cocktails de Noël qu'organise le Groupe Petra à l'hôtel Sheraton de Laval, sans rien débourser[1272].

1259 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 82.
1260 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 85.
1261 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 89-90.
1262 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 78-79.
1263 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 95.
1264 Témoignage de Jean Gauthier, transcription du 17 juin 2013, p. 20-21.
1265 Témoignage de Jean Gauthier, transcription du 17 juin 2013, p. 24-25.
1266 Pièce 184P-1937; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 60.
1267 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 136-137; témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 116.
1268 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 117.
1269 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 119.
1270 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, p. 41-43; voir le chapitre 2 sur le Faubourg Contrecoeur
1271 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 117.
1272 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 129-130.

Zampino est réélu maire de Saint-Léonard en 1994 et en 1998, toujours avec l'aide de Bernard Trépanier, de qui il est « très proche[1273] ». Il devient l'un des politiciens les plus influents de l'île de Montréal. Il occupe successivement ou simultanément les postes de vice-président de la Conférence des maires de la banlieue de Montréal, de président de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, de vice-président de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et de président du conseil d'administration de la Société de transport de la CUM. Pendant une longue période, il est président de la Commission des finances de la CUM. Le vice-président en est alors Sammy Forcillo, un conseiller municipal membre de l'administration du maire Pierre Bourque[1274].

En 1998, la firme Dessau acquiert la firme Soprin, unique fournisseur de services de génie à Saint-Léonard[1275]. Comme les autres firmes d'ingénieurs, Dessau-Soprin fait du « développement des affaires » auprès des élus, en particulier dans les municipalités[1276]. C'est essentiellement avec des donneurs d'ouvrage publics qu'elle conclut des contrats d'infrastructures, source non négligeable de revenus[1277]. Quand Dessau[1278] achète une entreprise qui finance les partis politiques locaux, elle « se ramasse avec, […], ce don-là », a expliqué Sauriol[1279].

> Alors en 98, lorsqu'on a fait cette fusion-là, bien, veut veut pas, ça a amené une structure qui était deux fois plus grosse, là. Donc on a fait, si on veut, une planification stratégique pour revoir comment qu'on voulait opérer nos choses, et à ce moment-là moi je suis devenu responsable, au moment de la fusion, du groupe bâtiments et du groupe développement urbain, et j'ai occupé pendant trois ans le poste de vice-président ventes et marketing[1280].

Sauriol fait la connaissance de Zampino cette année-là[1281]. Pour ce dernier, c'est le début d'une relation très étroite[1282] avec un des principaux dirigeants de la troisième firme de génie en importance au Québec après SNC-Lavalin et Genivar[1283].

Donc en 2001, Zampino possède déjà un réseau de contacts étendu. Il est très connu sur la scène municipale. C'est d'abord vers lui que se tourne Gérald Tremblay quand il décide de constituer une équipe pour briguer la mairie.

1273 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 202.
1274 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 38-41.
1275 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 82-84.
1276 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 179.
1277 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 219.
1278 Nous utiliserons seulement la raison sociale de Dessau (le nom de Soprin a été abandonné par la suite).
1279 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 31.
1280 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 198.
1281 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 83; témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 152.
1282 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 59.
1283 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 214.

6.2. Union Montréal c. Vision Montréal

Tremblay rencontre Zampino en février 2001 et lui dit : « M. Zampino, j'aimerais fortement que vous fassiez partie de mon équipe et j'ai besoin de votre expérience et votre aide. Et puis si on est capable, évidemment en travaillant tous ensemble, de remporter cette élection, j'aimerais vous avoir comme président du comité exécutif[1284].» Qu'un candidat à la mairie annonce son choix pour diriger le comité exécutif avant même d'être élu constitue un « geste inhabituel[1285] ». Le nouveau parti est autorisé le 30 mars 2001 par le DGEQ sous le nom d'« Équipe Tremblay/Union des citoyens et des citoyennes de l'Île de Montréal[1286] ». Mais dans ses communiqués de presse, le parti se désigne souvent sous le nom d'« Équipe Tremblay-Zampino[1287] ». Le 7 mai, la toute nouvelle formation fusionne avec le Parti municipal de Saint-Léonard et scelle l'union entre les deux hommes[1288]. Quand ceux-ci comparaissent devant la Commission, en 2013, le parti porte officiellement le nom d'Union Montréal[1289].

L'équipe Tremblay-Zampino affronte le maire Pierre Bourque, dont le parti, Vision Montréal[1290], avait été secoué par des scandales liés au financement politique illégal. Une enquête lancée par le DGEQ en 1996 avait abouti à l'émission de 213 constats d'infraction. Il y avait eu, au cours des années suivantes, 186 plaidoyers de culpabilité; 22 procès s'étaient terminés par 14 condamnations. Le DGEQ, Pierre-F. Côté, reprochait notamment à Vision Montréal d'avoir accepté des contributions de personnes n'ayant pas la qualité d'électeur[1291]. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* mentionne que seul un électeur de la municipalité peut contribuer à un parti municipal, ce qui exclut les contributions des entreprises[1292].

Ces scandales, cependant, n'avaient pas dissuadé des firmes comme Dessau de continuer à contribuer à la caisse de Vision Montréal. En 1998, Sauriol avait donné 10 000 dollars en argent comptant à André Bourque, frère du maire et organisateur du parti[1293]. De son côté, le Groupe Séguin versait ses contributions à Vision Montréal autant en liquide qu'en chèques[1294]. « Depuis qu'on est à Montréal, oui, on a contribué, […] de toutes les façons, là », a déclaré son président, Michel Lalonde[1295].

1284 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 58.
1285 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 58.
1286 Pièce 38P-592; témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 233-234.
1287 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 59.
1288 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 234.
1289 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 235. Tout au long de ce texte, nous utiliserons le nom d'Union Montréal, même lorsque le parti s'appelait Équipe Tremblay/Union des citoyens et des citoyennes de l'île de Montréal.
1290 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 92.
1291 Pièce CEIC-R-2402.
1292 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c.E-2.2, art. 429.
1293 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 77-78.
1294 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 213.
1295 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 90.

Gilles Cloutier, un autre spécialiste des élections clés en main[1296], a affirmé avoir recueilli des dizaines de milliers de dollars pour Vision Montréal dans les années 1990, et notamment un don de 50 000 dollars auprès d'une seule entreprise[1297]. Un des principaux dirigeants de la firme de génie Roche, l'ancien ministre libéral Marc-Yvan Côté, lui avait donné 5 000 dollars en argent comptant contre 10 billets pour un cocktail de financement, afin de faire la promotion de Roche auprès de l'administration Bourque[1298]. Les billets avaient été distribués parmi des prête-noms habitant Montréal pour donner l'apparence de respecter la loi[1299]. Côté avait ensuite contacté Cloutier pour lui offrir la responsabilité du développement des affaires chez Roche[1300], puis la firme avait déménagé son bureau de Laval à Montréal. « […] M. Bourque avait été assez clair, a expliqué Côté, il n'y a pas de bureaux qui ne sont pas établis à Montréal qui pourront avoir des contrats de Montréal[1301] ».

Des entreprises liées à l'industrie de la construction et qui obtenaient des contrats à la Ville de Montréal finançaient également Vision Montréal. Gilles Théberge, un des dirigeants de Sintra dans la grande région de Montréal, a indiqué qu'il s'était procuré un billet pour participer à une activité de financement de ce parti municipal : habitant en banlieue, il n'avait pas le statut d'électeur, aussi avait-il demandé à un employé résidant à Montréal de lui faire un chèque pour acheter le billet. Il l'avait payé et avait été remboursé par la compagnie[1302]. Un autre témoin, Tony Accurso, a mentionné qu'une de ses compagnies avait acheté des billets pour un cocktail de financement de Vision Montréal[1303].

*

Une parenthèse s'impose ici concernant le témoignage de cet important entrepreneur, relativement à des événements antérieurs à 2000. Accurso a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir aidé financièrement Équipe Montréal, le parti de l'ancien maire Jean Doré[1304]. En revanche, il a affirmé avoir remis un chèque de 250 000 dollars à un dénommé « Richard », qui s'occupait du financement de Nouveau Montréal, le parti de Jacques Duchesneau[1305], ancien chef du Service de police de Montréal[1306]. Accurso a soutenu que cet intermédiaire lui avait demandé d'aider Duchesneau à éponger le déficit de son parti, après sa défaite aux élections de 1998[1307]. Il a ajouté que le chèque avait été libellé au nom de la compagnie de « Richard[1308] ». Il ne se souvenait pas si c'est lui-même qui avait signé le chèque, ou s'il avait demandé à un de ses

1296 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 36, 59-60.
1297 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 86.
1298 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 80.
1299 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 82.
1300 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 84.
1301 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 262-263.
1302 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 276-279.
1303 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 95.
1304 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 95.
1305 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 99.
1306 Pièce 5P-75.
1307 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 98; transcription du 8 septembre 2014, p. 255.
1308 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 99.

employés de le signer. Ce chèque aurait été tiré du compte d'une de ses compagnies, peut-être Construction Marton, sinon Constructions Louisbourg; il ne s'en rappelait pas[1309]. Il a ajouté que Duchesneau, qui réorientait sa carrière dans le secteur privé, se serait engagé à lui « retourner l'ascenseur », c'est-à-dire à l'aider éventuellement à décrocher un contrat de construction[1310].

Finalement, Duchesneau lui aurait bel et bien retourné l'ascenseur, mais « en descendant[1311] », c'est-à-dire en lui nuisant plutôt qu'en l'aidant. Accurso a dit qu'il avait été choqué d'entendre Duchesneau déclarer à la Commission que trois ministres avaient séjourné sur son bateau. « J'étais vraiment pas content parce que c'étaient des menteries pures, nettes, c'était pas vrai », a-t-il déclaré[1312].

En fait, Duchesneau n'a pas dit une telle chose lors de son passage à la Commission, en juin 2012. Toutefois, il a indiqué que l'Unité anticollusion (UAC), qu'il a dirigée de 2010 à 2011[1313], s'était intéressée à Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg[1314], deux entreprises dirigées par Accurso[1315]. Duchesneau et deux anciens employés de l'UAC[1316] ont fait état de ce qui leur était apparu comme une « irrégularité » dans l'octroi d'un contrat de construction d'un pont par le ministère des Transports du Québec à Saint-Mathieu-de-Beloeil[1317]; ce contrat avait été obtenu par Simard-Beaudry Construction[1318]. Accurso s'est défendu d'avoir cherché à se venger en alléguant qu'il avait remis un chèque de 250 000 dollars à Duchesneau[1319].

Q. Non, mais qu'est-ce que vous voulez dire, là, parce que c'est quand même important, là, ce que vous dites? Votre intérêt de donner 250 000 dollars à quelqu'un que vous ne connaissez pas puis qui vient de perdre ses élections.

R. Oui.

Q. Est-ce qu'on… et est-ce que ça vous arrive souvent, là, de donner 250 000 dollars à des gens que…

R. Non, Madame la Présidente, mais…

Q. … vous ne connaissez pas et qui n'ont même pas de pouvoir?

R. Non. Non, Madame la Présidente, mais monsieur Duchesneau, c'est un gars quand même qui a une prestance, c'est un gars qui est très intelligent et puis qui était pour se replacer les

1309 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 255.
1310 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 100.
1311 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 100.
1312 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 103-104.
1313 Pièce 5P-75.
1314 Pièce 5P-111.
1315 Pièce 5P-106g.
1316 Témoignage du Panel – Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 11.
1317 Témoignage du Panel – Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 62-64.
1318 Témoignage du Panel – Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 113.
1319 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 104.

> pieds. C'est la première fois que j'ai fait ça après une défaite. Et il m'a dit : « Regarde, Tony, inquiète-toi pas. Je vais me replacer les pieds puis je vais te… je vais te donner un coup de main dans… […] … dans mes futures capacités[1320]. »

Accurso a pris l'engagement, devant la Commission, de fournir tout document relatif au chèque qu'il prétend avoir fait pour le compte de Duchesneau[1321]. Or, il n'a jamais fourni cette preuve documentaire et n'a donc pas appuyé son affirmation, ce qui nous laisse croire qu'il ne dit pas la vérité sur ce point.

*

Quoi qu'il en soit, le financement des partis politiques par les entreprises était une pratique bien ancrée à Montréal lorsque Tremblay a fondé Union Montréal. Mais la donne avait changé. En décembre 2000, le gouvernement péquiste avait adopté la loi 170 qui fusionnait les municipalités de l'île, doublant presque le nombre d'électeurs à séduire.

Les élections sont alors devancées à novembre 2001. Le jeune parti Union Montréal amasse officiellement trois millions de dollars en quelques mois[1322]. Le montant est en deçà de la réalité. En effet, rien ne garantit que les contributions inférieures à 100 dollars sont toutes comptabilisées[1323].

Lorsque questionné par la Commission pour savoir s'il avait sollicité des appuis financiers auprès d'entrepreneurs en construction ou de firmes de génie-conseil, Gérald Tremblay a été catégorique : « Ah non non. Non non non. Non non », a-t-il martelé[1324]. Tremblay a raconté avoir loué un véhicule récréatif, « genre de petit Winnebago », et s'être fixé comme objectif de rencontrer 1 000 personnes par jour.

> Sachant que chaque personne connaissait cinq personnes, son frère, sa sœur, son père, sa mère, etc. Alors, pendant près d'un an, j'ai donné à tous les jours 1 000 poignées de main, donc qui était l'équivalent de 5 000 personnes. Donc, à la fin de la campagne, j'avais rencontré 1 365 000 personnes qui étaient susceptibles de venir voter à une élection. C'est de même que je l'ai gagnée. Le financement ce n'était pas ma responsabilité. Comment j'ai financé ma campagne, j'ai demandé à Suzanne [sa femme] de m'accompagner, de mettre 1 000 dollars selon les dispositions de la loi, et on a parlé à des amis, des amis qui ont mis également 1 000 dollars selon les dispositions de la loi. C'est de même qu'on est parti. Je pense qu'on avait 6 000 dollars. Six mille dollars avec mes enfants, puis bravo, on est parti, puis c'est de même qu'on l'a fait[1325].

Gilles Cloutier et Marc-Yvan Côté ont relaté un épisode moins idyllique de cette campagne de financement. En mai ou en juin 2001, Cloutier participe à une soirée de financement du PLQ. Sont aussi présents Gérald Tremblay, Frank Zampino, Michel Bissonnet, Claude Dauphin,

---

1320 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 101.
1321 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 264.
1322 Pièce 38P-592.
1323 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 237.
1324 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 57.
1325 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 57-58.

ancien député libéral et futur candidat d'Union Montréal à Lachine, ainsi qu'André Morrow, président de la firme de communication éponyme[1326]. Selon le témoignage de Cloutier, Tremblay sait qu'il fait du développement des affaires pour la firme Roche et qu'il est un organisateur d'élections clés en main[1327].

Au cours de cette soirée de financement, Tremblay se tourne vers lui et lui demande : « Gilles, tu vas-tu nous donner un coup de main pour la campagne? » « Bien oui, certain, je vais te donner un coup de main », lui répond Cloutier. Tremblay lui mentionne que Zampino l'appellera dans les jours suivants[1328].

Tel que convenu, Zampino appelle Cloutier et l'invite à venir discuter avec lui à l'hôtel de ville de Saint-Léonard. Cloutier entre dans son bureau. Ils parlent de choses et d'autres, puis Zampino lui dit : « Ça nous prendrait, de ta firme, 100 000 dollars. » Cloutier ne cache pas sa surprise : « Je m'attendais à une affaire de 25 000 dollars, dit-il. Cent mille, je ne peux pas te l'approuver, il faut que je me fasse confirmer par Québec [par le siège social de Roche, qui se trouve dans la vieille capitale][1329]. »

Cloutier demande à quelles autres firmes de génie l'éventuelle administration Tremblay-Zampino donnera des contrats. Zampino lui montre sa liste. Elle contient six noms : Dessau, SNC-Lavalin, Genivar, CIMA+, BPR et Roche. Cloutier note mentalement qu'à elles six, leurs contributions totaliseront 600 000 dollars. « Si les autres y vont, […], probablement qu'on va y aller, annonce-t-il. Mais il faut que je me le fasse confirmer[1330] ».

Une fois l'entretien terminé, Cloutier appelle Marc-Yvan Côté au siège social de Roche. Côté lui demande d'organiser un rendez-vous avec Zampino[1331]. Une rencontre est fixée une semaine plus tard. Côté part de Québec et se rend à son tour à l'hôtel de ville de Saint-Léonard, accompagné de Cloutier. Côté se souvient que Zampino voulait le voir sans la présence de Cloutier[1332].

« On s'en va en campagne électorale, le parti a besoin d'être aidé, lui dit Zampino. Est-ce qu'on peut compter sur votre apport au niveau de la campagne de financement? » Côté se montre ouvert à l'idée, mais hésite à lui donner un engagement ferme. « Comme on est à Montréal, on peut certainement regarder ce qu'on peut faire comme effort, répond-il. Il s'agit de quoi? Et comment tout cela va fonctionner? » « En principe, il y a une firme dominante, une majeure, et quatre autres firmes, lui explique Zampino. Même si les cinq ne veulent pas vous voir, il y aurait possibilité de vous faire une place[1333]. »

1326 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 270.
1327 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 285.
1328 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 270.
1329 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 270-271.
1330 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 271.
1331 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 272.
1332 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 264.
1333 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 264-265.

« Ça signifie quoi? », lui redemande Côté. « Ce qui est souhaité de contribution […] c'est 100 000 dollars[1334] », lui répond Zampino. Comme ce dernier n'évoque pas une remise en argent comptant, Côté croit comprendre qu'il s'agirait d'une contribution légale. Mais lui-même s'est dit naïf[1335]. Les entreprises n'ayant pas le droit de faire des dons politiques et les contributions aux partis politiques municipaux étant limitées à 1 000 dollars par électeur[1336], une telle contribution ne pouvait être qu'illégale. « Ce n'est pas dans […] nos habitudes, ce que Roche fait, temporise Côté. Donc, […] à partir de ce moment-là, je ne peux pas vous donner de réponse[1337]. » Curieux, il essaie de savoir qui est la firme dominante : « J'imagine que le gros, c'est [SNC-]Lavalin? », s'enquiert-il. « C'est pas de vos affaires[1338] », rétorque Zampino.

Côté sort du bureau, un peu perturbé. Il répète à Cloutier tout ce qu'il vient d'entendre[1339]. Le lendemain, dès son retour à Québec, il fait un compte rendu de sa rencontre aux dirigeants de Roche, Pierre Brulotte et Mario Martel. Selon son témoignage, leur réponse aurait été catégorique : « Il en [*sic*] est pas question[1340]. » Pourtant, Cloutier remet bel et bien une première tranche de 25 000 dollars en argent comptant à un conseiller municipal que lui a présenté Zampino[1341]. « Je l'ai blanchi par ma compagnie par l'argent de Roche[1342] », a-t-il relaté.

Côté a dit qu'il était au courant de cette transaction. Il a soutenu que Cloutier avait fait ce paiement de son propre chef. Cependant, il n'a pas exclu la possibilité que Roche ait remboursé Cloutier, mais il n'avait pas accès aux comptes de la firme pour le confirmer[1343]. Il a reconnu que Roche utilisait Cloutier pour faire des élections clés en main[1344].

> Q. Lorsque vous vous êtes rendu compte de cette demande exagérée qu'on vous faisait, 100 000 dollars, vous avez [sic] pas eu le goût de parler à votre ancien collègue du caucus [c'est-à-dire Gérald Tremblay, qui avait déjà siégé au caucus des députés libéraux avec Marc-Yvan Côté]?
>
> R. En fait, on a eu une rencontre pour davantage exprimer le positionnement de Roche à Montréal et la volonté […] d'œuvrer à Montréal. Et la réponse de M. Tremblay, à ce moment-là, avait été relativement claire : « Je ne m'occupe pas de ces affaires-là, c'est Frank qui s'en occupe[1345]. »

1334 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 265.
1335 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 278.
1336 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 146.
1337 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 265.
1338 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 268.
1339 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 265.
1340 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 266.
1341 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 274.
1342 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 276.
1343 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 280.
1344 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 270-271.
1345 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 340.

Lorsque l'équipe Tremblay-Zampino prend le pouvoir, Roche se désole de ne pas avoir de contrats[1346]. La firme participe à 30 ou 35 appels d'offres, mais ne réussit à se qualifier que pour un seul[1347]. « Alors, dans tous ces cas-là, on passait pas la rampe » au niveau technique, a dit Côté[1348].

> Ça me rappelait que s'il y en avait quatre ou cinq [firmes] qui souhaitaient pas nous voir […]. On voyait bien que les firmes qui ramassaient les mandats à Montréal, bien, c'était Dessau, c'était CIMA, c'était BPR, Genivar et que ça identifiait à peu près les… les quatre ou les cinq [firmes] dont il était question, y compris [SNC-]Lavalin évidemment[1349].

Côté intervient alors auprès de Trépanier, qu'il a connu quand il était l'attaché politique d'un ministre conservateur à Ottawa[1350]. Il lui demande si Roche est écartée, parce que la firme n'a pas contribué à la caisse électorale comme on le lui avait demandé. « Si vous avez une implication à faire, faites-le au niveau des arrondissements », lui conseille alors Trépanier[1351].

Cloutier connaissait Trépanier depuis 25 ans[1352]. Il ne le considérait pas comme un organisateur de calibre : « Il n'y en a pas gros des organisateurs au Québec comme moi [ou] Marc-Yvan Côté, il y en a peut-être 10, 12[1353]. » En revanche, Trépanier excellait encore mieux que lui dans le financement des partis : « Moi, c'était [des] petits montants, lui, c'était à coup de millions[1354]. »

Officiellement, en 2001, Robert Church est le responsable du financement de la campagne électorale d'Union Montréal[1355] et Trépanier est seulement l'organisateur du parti dans Saint-Léonard[1356]. En « 2004, j'ai embarqué sur le financement, a-t-il affirmé. Auparavant, je n'ai jamais touché au financement. On appelait ça des clés en main[1357] ».

Pourtant, dès 2001, Trépanier fait des démarches pour recueillir de grosses sommes, notamment auprès de Sauriol : « […] M. Trépanier est venu me voir puis là, il commençait sa campagne, je présume qu'il sollicitait les entreprises pour ça et il nous a fait une demande[1358]. » Il lui demande 50 000 dollars : « Il a été payé en argent comptant, puis là, […] ça a dû se faire sur une période, j'imagine, de peut-être deux mois, peut-être[1359]. » Sauriol n'a qu'une vague connaissance de Church : il n'est même pas sûr de l'avoir déjà rencontré[1360].

1346 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 281.
1347 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 282.
1348 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 281.
1349 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 285.
1350 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 282.
1351 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 286.
1352 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 286.
1353 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 290.
1354 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 287.
1355 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 56.
1356 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 55.
1357 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 33-34.
1358 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 87.
1359 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 88.
1360 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 86.

Le parti mène une campagne électorale victorieuse : l'équipe Tremblay-Zampino prend le pouvoir le 4 novembre. Mais la campagne a été coûteuse. Le parti se retrouve avec une dette de 1,8 million de dollars[1361]. Il la remboursera en partie grâce à des activités de financement dans des établissements comme le Club Saint-Denis, le Buffet Le Rizz et La Cantina[1362].

7. Les ingénieurs

Trois semaines après la victoire d'Union Montréal, soit le samedi soir 24 novembre 2001, Rosaire Sauriol va voir Frank Zampino au domicile de son père, à Saint-Léonard[1363]. Puis, le 3 décembre, il l'invite dans la loge de Dessau au Centre Molson (le futur Centre Bell) pour assister à un match de hockey en compagnie d'autres élus du parti, comme Claude Dauphin, nouveau maire de Lachine, et Michael Applebaum, maire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ces maires portent alors le titre de président d'arrondissement)[1364]. La loge coûte cher : 5 000 dollars par soir en comptant le vin, le buffet et le service des hôtesses[1365]. Les invités ne paient rien. Dessau partage les coûts avec un cabinet d'avocats impliqué dans le financement des campagnes électorales dans des municipalités au nord de Montréal comme Laval[1366], Saint-Jérôme[1367] ou Sainte-Julienne[1368].

7.1. Dessau : une position stratégique

À compter de 2001, Sauriol et Zampino se fréquentent assidûment et deviennent des amis très proches : ils souperont chez l'un et chez l'autre et voyageront ensemble[1369]. C'est aussi le début d'une étroite relation entre la firme Dessau et la nouvelle administration municipale et d'une contribution massive au financement d'Union Montréal. Dessau se trouvera ainsi à jouer un rôle de premier plan dans la formation d'un cartel de firmes de génie-conseil qui sévira pendant une dizaine d'années dans la métropole du Québec.

> Q. […] le but d'inviter tout ce beau monde-là, on est au début, là, on est vraiment quoi, en opération charme avec Union Montréal, avec les élus d'Union Montréal?
>
> R. Oui. En fait, l'objectif, pour nous, c'est de se rapprocher des élus. […] C'était la porte d'entrée pour avoir accès à des contrats, c'est sûr[1370]. […] Il fallait les connaître, il fallait tisser

---

1361 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 184.
1362 Pièce 42P-537; pour la description de La Cantina, voir la section de ce chapitre intitulée : « Une fête de Noël au Consenza ».
1363 Pièce 55P-583; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 168.
1364 Pièce 55P-583.
1365 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 175.
1366 Voir le récit des faits sur Laval au chapitre 3.
1367 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, p. 36.
1368 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 77.
1369 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 85, 187.
1370 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 176.

> des relations avec eux. Et c'est sûr que des outils, comme une loge de hockey, des billets de hockey, toutes ces choses-là étaient utiles pour le […] développement des affaires[1371].

Sauriol accomplira sa mission. Au cours des quelque dix années de pouvoir d'Union Montréal, Dessau et ses filiales obtiendront des contrats de la Ville de Montréal d'une valeur de près de 120 millions de dollars[1372], soit plus que SNC-Lavalin[1373], la principale firme d'ingénieurs au Québec[1374]. La firme favorite de Zampino, que Marc-Yvan Côté voulait tant connaître, ce n'est pas SNC-Lavalin, mais Dessau. Le succès de Dessau à Montréal correspond à une période de forte expansion à l'étranger comme au Canada, son personnel passant de 375 employés en 1998[1375] à 5 000 en 2013[1376].

Dessau a été fondée à Laval en 1957 par le père de Rosaire Sauriol et son associé[1377]. Au cours des années, elle achète une pléthore d'entreprises, notamment les Laboratoires Ville-Marie (LVM)[1378] et la compagnie de construction Verreault[1379]. L'acquisition de Soprin, son principal concurrent, est une étape majeure dans cette expansion[1380]. Lui donnant « deux fois plus de puissance »[1381], elle lui permet de posséder une filiale en urbanisme, le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc (GGBB)[1382] et, surtout, d'étendre ses filiales dans de nouvelles villes du Québec[1383]. Les demandes de financement politique municipal augmentent en conséquence : « La pression a beaucoup, beaucoup, beaucoup monté », a souligné Rosaire Sauriol[1384].

Vice-président ventes et marketing[1385], Sauriol s'occupe du financement politique au sein de Dessau[1386]. Il est épaulé par des employés ou des représentants, Jean Lajoie, Serge Duplessis[1387] et Normand Fallu[1388], mais c'est lui qui donne suite aux demandes de financement[1389] : « C'est moi […] qui dirigeais ces opérations-là. Donc, c'est moi qui étais responsable. » Cela dit, il fait part de ses décisions au président de la firme[1390].

Lorsqu'il se rapproche de l'administration Tremblay-Zampino, Rosaire Sauriol a déjà une bonne connaissance du financement des partis politiques municipaux autour de Montréal. Sous sa

---

1371 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 179.
1372 Pièce 55P-587.
1373 Pièce 52P-564.
1374 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 215.
1375 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 195.
1376 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 209.
1377 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 199.
1378 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 200, 211.
1379 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 201.
1380 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 196.
1381 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 200.
1382 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 212.
1383 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 196.
1384 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 219.
1385 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 198.
1386 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 17-18.
1387 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 20.
1388 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 211-212.
1389 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 18.
1390 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 17.

gouverne, Dessau a financé les campagnes des maires Pierre Gingras à Blainville[1391], Marc Gascon à Saint-Jérôme[1392], Pierre Bourbonnais à Chambly[1393], Claude Gladu à Longueuil[1394] et Sergio Pavone à Châteauguay[1395], sans oublier son implication à Laval[1396]. Sauf dans les petites villes, les contributions se font en argent comptant[1397]. Notons toutefois que Pavone a nié avoir reçu du financement de Dessau lors de ses campagnes électorales[1398].

Comme on l'a vu, les 50 000 dollars versés par Sauriol à Bernard Trépanier pour Union Montréal en 2001 ont été donnés en liquide. Mais il n'est pas facile pour la firme de trouver autant de billets de banque, étant donné qu'elle est payée par chèque[1399]. « Le chemin qu'on a pris pour arriver à ça a été, malheureusement, de faire de la fausse facturation », a relaté Sauriol[1400].

Sauriol demande de l'aide à certaines de ses connaissances, notamment Réjean Robert, de la société Rapide-Chèque[1401], et Charles Ghorayeb, de la société Commerce Al-Shark International[1402]. Selon Sauriol, Ghorayeb est alors l'organisateur de Pavone[1403], le candidat victorieux à la mairie de Châteauguay aux élections de 1999[1404], une information que nie Pavone[1405]. Ghorayeb est en relation avec des commerces et des activités d'affaires dans la réserve mohawk de Kahnawake, voisine de Châteauguay[1406]. Sauriol ou des employés dictent les textes qu'ils veulent voir apparaître sur les factures. Ils suggèrent par exemple de facturer des dépenses de tournoi de golf pour le développement d'un projet quelconque, dépenses imputées au poste « ventes et marketing[1407] ». La compagnie accommodante envoie ensuite la fausse facture.

> La plupart [du temps] […], c'était effectivement une facture avec TPS, TVQ qu'on recevait. Nous, on la payait puis, de mémoire, là, je dirais que quelques jours après on recevait 90 % du montant de la facture. Donc, si c'était une facture de 10 000 dollars, on recevait 9 000 dollars en argent comptant par la suite[1408].

1391 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 63.
1392 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 114-115.
1393 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 109-110.
1394 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 45.
1395 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 69.
1396 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 32.
1397 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 42.
1398 Pièce 316PP-2660 ; pièce 316PP-3264.
1399 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 219.
1400 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 222.
1401 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 229.
1402 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 232.
1403 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 69.
1404 Pièce 29P-345.
1405 Pièce 316PP-2660.
1406 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 232.
1407 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 229.
1408 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 230-231.

La compagnie accommodante garde les 10 % restants – soit 1 000 dollars sur une facture de 10 000 dollars – à titre de commission[1409]. Sauriol est conscient qu'il s'agit d'une infraction à la loi[1410], mais il ne sait pas quel autre artifice employer pour trouver l'argent comptant que lui réclament les partis municipaux[1411]. Or, ceux-ci exercent bel et bien des pressions[1412]. La direction de Dessau craint d'être exclue de l'attribution des contrats si elle ne finance pas les campagnes électorales des « bons » candidats, c'est-à-dire ceux qui ont de bonnes chances d'être élus[1413]. L'exemple de Blainville est à cet égard « très révélateur[1414] ». Il aide à comprendre la conduite adoptée par Sauriol à Montréal de 2001 à 2009 et son empressement à répondre aux demandes d'argent présentées par Trépanier au profit d'Union Montréal. Depuis le début des années 1990, Dessau finançait les campagnes de l'équipe de Pierre Gingras à la mairie de Blainville, ce qui lui rapportait de nombreux contrats[1415]. Bon an mal an, elle obtenait la moitié des contrats en génie-conseil, sinon plus[1416]. Lorsque Gingras a décidé de ne pas se représenter à la mairie, Dessau a misé sur son remplaçant dans le même parti, mais celui-ci a perdu ses élections[1417] : « Du jour au lendemain on a cessé complètement d'avoir des contrats », a relaté Sauriol[1418].

Dessau n'était pas une victime pour autant. La relation va dans les deux sens entre elle et les organisateurs d'élections comme Bernard Trépanier. Selon ce dernier, les représentants de la firme d'ingénieurs pouvaient eux-mêmes l'approcher pour organiser des élections dans les municipalités où ils voulaient avoir des contrats.

> R. Pas moi qui ouvrais les portes, là. Dessau, ils ont des […] représentants dans des régions. Alors, dans le nord [de Montréal], je… Il y avait quelqu'un qui représentait Dessau, [à] Saint-Jérôme, Blainville, toute cette région-là. […] Suffit que j'étais pas mal bon organisateur, alors s'il y avait une ville […] qui était due pour aller en élections, ils cherchaient un organisateur, c'est sûr que chez Dessau on disait, « Bernard, ça te tente-tu de t'occuper de telle ville? »
>
> Q. OK., ça, on vous le demandait, effectivement, en raison des élections clés en main.
>
> R. Oui, oui[1419].

En 2009, les enquêtes journalistiques et la création de l'escouade Marteau sèment l'inquiétude. Les dirigeants de Dessau décident de ne plus financer du tout les partis politiques. Deux ans plus

1409 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 231.
1410 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 223.
1411 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 222.
1412 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 221.
1413 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 64-65.
1414 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 61.
1415 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 63.
1416 Pièce 55P-580.
1417 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 64.
1418 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 66.
1419 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 118.

tard, ils dénoncent leurs pratiques aux autorités fiscales du Québec et du Canada. « Le cancer était partout, puis il fallait arrêter ça », a dit Sauriol[1420]. Le montant total des fausses factures réclamées par Sauriol de 2005 à 2010 – et dénoncées au fisc – dépassait les 2 millions de dollars[1421]. Le recours à la fausse facturation était bien antérieur à 2005[1422].

À compter de 2001, Union Montréal est l'un des partis les plus avides d'argent comptant[1423]. Dans les autres municipalités comme Longueuil, les solliciteurs réclamaient de l'argent seulement pendant les campagnes électorales. À Union Montréal, c'était tout le temps : pendant les élections et entre les élections[1424]. En termes de financement politique, « le plus lourd de toutes les municipalités au Québec, c'était la Ville de Montréal », a souligné Sauriol[1425].

> Q. Vous avez parlé tantôt d'un 50 000 dollars pour l'élection de 2001, est-ce que dans les années qui vont suivre, qui ne sont pas des années électorales, sauf 2005, est-ce qu'on peut parler d'un horizon de 50 000 dollars [par année] également?
>
> R. […] il y avait toujours une autre activité, un arrondissement, une chose spéciale, moi, je pense que pour l'entreprise, on avait une dépense qui était au moins de 50 000 dollars.
>
> […]
>
> Q. OK. À Montréal, il n'y a jamais de chèque? Hormis peut-être un tournoi de golf ou quelque chose…
>
> R. […] s'il y a deux chèques de 2 000 dollars, là, c'est beau. […] essentiellement, là, je ne peux pas vous dire qu'il n'y a pas de chèque, parce qu'il y en a peut-être eu, là, mais 99 %, ce n'est pas des chèques.
>
> Q. Parfait. Vous dites 50 000 dollars annuellement et vous dites, vous avez parlé de la manière qu'on a séparé la Ville [en trois secteurs]…
>
> R. Ça, ça a été une époque, hein[1426]…

7.2. Bernard Trépanier : une courroie de transmission

Pendant toutes ces années, soit de 2001 à 2009, Rosaire Sauriol entretient une relation privilégiée avec Bernard Trépanier. Ce dernier a reconnu qu'ils avaient collaboré à des élections « clés en main » un peu partout dans le Grand Montréal :

> Q. La campagne du maire Gascon en 95 à Saint-Jérôme, c'était avec le bureau Deveau Lavoie [un cabinet d'avocats], c'était avec Dessau, puis c'est drôle, vous étiez là, également.

1420 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 234-235.
1421 Pièce 55P-578; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 234-235.
1422 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 80.
1423 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 89.
1424 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 55.
1425 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 75.
1426 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 90-91.

R. Bien oui.

Q. Chaque fois que Rosaire était là, vous étiez là, également.

R. Bien oui[1427].

Chaque année, pendant huit ans, Sauriol lui remet de main à main les 50 000 dollars qu'il lui réclame pour Union Montréal, plutôt que de passer par un intermédiaire. Trépanier exige que la somme lui soit toujours donnée en argent comptant, ce qui oblige Dessau à commander de volumineuses quantités de billets de banque aux compagnies émettrices de fausses factures[1428].

Selon Marc Deschamps, agent officiel d'Union Montréal, Trépanier se révélera le responsable du financement le plus prolifique du parti[1429]. Trépanier a dit de lui-même qu'il était un « assez bon » vendeur[1430]. Cela ne fait pas de doute. Il combinait avec brio ses fonctions de démarcheur pour des entreprises privées et d'organisateur pour des partis politiques. Ces activités se nourrissaient mutuellement. Son travail de vendeur l'amenait à nouer des relations avec de nombreux députés, maires et conseillers municipaux, ce qui en faisait un agent précieux pour les entreprises désirant obtenir des contrats publics. Ces relations politiques lui permettaient ensuite d'offrir ses services d'organisateur auprès de ces mêmes politiciens : il pouvait alors leur faire valoir qu'il avait de nombreuses relations au sein des entreprises susceptibles de financer leurs campagnes électorales. Muni d'un épais carnet d'adresses, il excellait dans son statut de *middleman* ou d'intermédiaire[1431]. C'est ce qui le rendait si attrayant pour un politicien comme Frank Zampino et pour un dirigeant d'entreprise comme Rosaire Sauriol. Tous les deux s'en font un ami proche[1432]. À eux trois, ils forment un cercle très influent.

En 2002, Trépanier fonde Bermax (pour « Bernard au maximum[1433] »), une société de consultation en marketing[1434]. Parmi ses clients figure la compagnie Omni, la filiale d'affichage extérieur d'Astral Média, pour laquelle il faisait déjà du démarchage[1435]. Trépanier se définit comme un « ouvreur de portes[1436] », bien que ni lui ni Bermax ne soient inscrits au Registre des lobbyistes[1437]. Il obtient des mandats d'entreprises de construction et de firmes de génie comme le Groupe S.M. et Tecsult[1438]; parmi elles, Dessau devient l'un de ses clients les plus importants, sinon le plus important.

1427 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 274.
1428 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 44.
1429 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 71-72.
1430 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 22.
1431 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 58.
1432 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 134-137; témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 204.
1433 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 59-60.
1434 Pièce 57P-598.
1435 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 80.
1436 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 81.
1437 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 83.
1438 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 97.

De 2002 à 2010, Dessau verse 906 427 dollars soit à Bermax, soit directement à Trépanier[1439]. Interrogé à ce sujet, Trépanier a affirmé qu'il avait été rétribué pour avoir trouvé un ancien fonctionnaire de Transports Canada[1440] qui aurait aidé Dessau à décrocher des contrats avec Aéroports de Montréal (ADM), une société de juridiction fédérale[1441]. Le tarif de Trépanier s'élevant à 100 dollars de l'heure[1442], la somme de 900 000 dollars correspondrait à des milliers d'heures de travail, même en comptant les remboursements de dépenses. Cela n'a évidemment pas été le cas, mais Trépanier a ajouté que ce montant représentait plutôt sa commission : « Je n'ai peut-être pas [eu] grand-chose à faire, mais coudonc, j'ai toujours, c'est moi qui l'ai ouvert la porte, ça [Dessau] devenait comme mon client[1443]. »

Une lettre d'entente adressée par Sauriol à Trépanier en date du 20 janvier 2004, et déposée à la Commission, montre cependant que ces quelque 900 000 dollars ne rétribuaient pas surtout le démarchage effectué par Trépanier à ADM : « Votre mandat en tant que représentant consiste à effectuer toutes les représentations nécessaires pour le compte de Dessau-Soprin auprès de chacune des différentes villes sélectionnées par Dessau-Soprin pour le développement de travaux d'ingénierie[1444]. » La lettre ne précise pas de quelles villes il s'agit, mais il est clair que le plus gros marché ciblé par Dessau était la nouvelle Ville de Montréal, dont la population avait bondi de 1 à 1,8 million d'habitants à la suite des fusions. Trépanier a fini par admettre qu'il avait travaillé pour le compte des frères Sauriol – Rosaire et Jean-Pierre – à Montréal[1445].

Le témoignage de l'ingénieur Michel Lalonde, du Groupe Séguin, a montré que Trépanier utilisait Bermax pour servir ses objectifs de financement auprès d'Union Montréal. Vers 2003 ou 2004, Trépanier envoie une facture au Groupe Séguin pour de prétendus services de consultation. La firme d'ingénieurs honore la facture en libellant un chèque au nom de « la compagnie Bermax, qui appartient à Bernard Trépanier, dans le cadre du financement à Montréal[1446] ». Trépanier devait ensuite « s'arranger » pour transférer les fonds de Bermax au parti. Rosaire Sauriol a indiqué que Trépanier a usé du même stratagème avec Dessau :

> Q. La Commission a entendu le témoignage de M. Lalonde, un de vos collègues, qui est venu nous raconter qu'il avait payé ce que moi je qualifiais de fausses factures ou, en tout cas, des travaux bidon, à la firme de Bernard Trépanier qui s'appelle Bermax, et que ces montants-là qu'il payait, sous des factures pour des travaux que M. Trépanier n'avait vraisemblablement pas exécutés, servaient, selon lui, à payer le 3 % [une cote de 3 % de la valeur des contrats payée à Union Montréal], et que M. Trépanier disait, « Écoute, donne-moi ce chèque-là, je vais m'arranger avec le restant. » Vous, est-ce que Dessau a fait des paiements comme ça, soit à M. Trépanier personnellement ou à Dessau… ou à Bermax?

1439 Pièce 57P-600; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 110-114.
1440 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 123.
1441 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 107-108.
1442 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 85.
1443 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 128.
1444 Pièce 57P-599.
1445 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 47-48.
1446 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 86-87.

R. À Bermax. Oui.

Q. Vous en avez fait combien?

R. Je ne pourrais pas vous dire, là, mais il y en a eu quelques-uns.

Q. Avez-vous une idée de la grosseur des sommes?

R. Peut-être un 5 000 à 10 000 par année[1447].

Sauriol a passé sous silence le fait que le montant total versé par Dessau à Bermax s'élevait à 100 000 dollars par année. Trépanier servait plusieurs maîtres, mais à compter de 2002, il était en bonne partie à sa solde. À l'instar de Zampino, Sauriol l'utilisait comme une courroie de transmission, une pièce indispensable dans la machine de corruption et de collusion qui va fonctionner à plein régime pendant presque dix ans.

7.3. La création du cartel des ingénieurs

Lorsque l'équipe Tremblay-Zampino fait son entrée à l'hôtel de ville, une nouvelle loi vient chambarder les relations entre l'administration municipale et les firmes d'ingénieurs. Des changements majeurs découlant de cette loi visent à contrer la perversion du financement des campagnes électorales par les firmes professionnelles avides de contrats dans les municipalités. Des ingénieurs qui ont témoigné à la Commission leur ont fait porter la responsabilité du système de collusion auquel ils ont participé.

Le projet de loi 29[1448], qui a donné lieu à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, a été adopté le 21 juin 2001 avec notamment « l'objectif d'amener plus d'équité et de transparence lors de l'attribution des contrats[1449] ». Le législateur veut en effet colmater les brèches révélées deux ans plus tôt par l'enquête du Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

En 1999, le DGEQ avait mené une enquête sur les élections municipales « clés en main ». Ses enquêteurs avaient communiqué avec plus de 200 personnes et effectué des vérifications dans 77 municipalités. Ils n'avaient pas pu recueillir de preuves formelles quant au financement par des entreprises camouflé par des contributions faites grâce à des prête-noms ou par des « bénévoles » rémunérés. Par conséquent, aucune accusation n'avait été déposée. En revanche, un ingénieur avait été en mesure de fournir au DGEQ une description du système mis en place. Ce système avait été exposé dans les médias[1450].

1447 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 198-199.

1448 P.L. 29, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, 2e sess., 36e lég., Québec, 2001 (L.Q. 2001, c.25)

1449 Pièce CEIC-R-2403, p. 10.

1450 Pièce 190P-2010, p. 40-41.

En déposant le projet de loi, le gouvernement a dit ouvertement vouloir « éviter ce qu'on a appelé de plus en plus des élections clés en main, où des firmes d'intérêts, des grands entrepreneurs promettent à des futurs élus de leur financer clés en main […] leur élection, évidemment, en contrepartie, par la suite, de contrats très rémunérateurs[1451] ».

L'année suivante, le projet de loi 106 précisera diverses dispositions. Ensemble, ces deux lois – 29 et 106 – modifient une foule de lois existantes, dont le *Code municipal du Québec*[1452], la *Loi sur les cités et villes*[1453], la *Charte de la Ville de Montréal*[1454] et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*[1455]. Elles prévoient que les organismes municipaux devront, au moment de l'attribution de tout contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un nouveau système de pondération et d'évaluation des offres[1456].

Jusqu'alors, les contrats pour la fourniture de services professionnels pouvaient être octroyés de gré à gré, peu importe le montant, a souligné Sauriol[1457] :

> R. Compte tenu [du fait] qu'on était choisi[s] de gré à gré, une fois par année ou avant les élections, on était sollicités, tous les professionnels, les avocats, les ingénieurs, les comptables, tous les professionnels d'une ville étaient sollicités pour participer à du financement de partis politiques de ces clients-là. Donc, on participait au financement des partis politiques. […]
>
> Q. Avant le changement législatif de 2002, dans les municipalités, je ne parlerai pas des autres, là, que Dessau faisait affaire, il fallait contribuer parce que, sans ça, on était sur la *black list*, on n'avait pas de contrats de gré à gré, c'est exact?
>
> R. Dans les grandes municipalités où il y avait des élections, où il y avait des machines électorales, la réponse est affirmative[1458].

Une fois choisies, les firmes d'ingénieurs négociaient leurs honoraires avec les municipalités en suivant les barèmes du gouvernement et de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec[1459] (AICQ), un organisme voué à la défense socio-économique des firmes[1460]. La loi 29 d'abord, puis la loi 106 ensuite, viennent bouleverser cet environnement. Sauf exception, les changements législatifs mettent fin à l'attribution de contrats de gré à gré. Ils imposent également un nouveau critère : le prix. Les élus sont exclus du processus d'attribution des gros contrats.

1451 Pièce CEIC-R-2404, p. 160.
1452 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1
1453 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C.19.
1454 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C.11.4.
1455 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
1456 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, Notes explicatives; *Code municipal du Québec*, article 936.0.1.1.
1457 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 36.
1458 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 36-37.
1459 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 26.
1460 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 16.

Seuls les contrats de 25 000 dollars et moins peuvent être octroyés de gré à gré. Si la dépense prévue est supérieure à 100 000 dollars, la municipalité doit publier un appel d'offres. Si elle varie entre 25 000 dollars et 100 000 dollars, une invitation écrite doit être envoyée à au moins deux fournisseurs. Le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des conseillers municipaux. Ces membres doivent évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix et établir un pointage en fonction d'au moins quatre critères d'évaluation, par exemple l'expérience d'une firme d'ingénieurs en conception d'ouvrages d'art. Le comité de sélection ouvre seulement les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage d'au moins 70 %. Le gagnant est choisi en utilisant une formule pondérant le pointage qualitatif et le prix[1461]. À titre d'exemple, un soumissionnaire qui obtient un pointage qualitatif de 70 % et demande un prix de 150 000 dollars l'emporte sur son concurrent qui a un pointage de 80 %, mais demande un prix de 175 000 dollars.

Le résultat ne se fait pas attendre : les prix chutent. Michel Lalonde, du Groupe Séguin, a évoqué une « compétition féroce » qui incitait les firmes à soumissionner jusqu'à 25 % sous les barèmes[1462]. Désarçonnées pendant un certain temps, elles finissent par se ressaisir[1463]. Leurs présidents se concertent pour éviter une guerre de prix, a relaté Patrice Mathieu, vice-président chez Tecsult[1464] :

> En 2004, […] devant la guerre de prix, l'AICQ évidemment trouvait ça épouvantable, terrible, […] tous les membres de l'AICQ trouvaient terrible cette guerre de prix-là qui s'installait d'année en année puis ça rempirait [sic] tout le temps. En 2004, il y a eu une signature de tous les présidents membres de l'AICQ. Une signature officielle, il y a même un document qui a […] émergé de ça[1465].

Les signataires s'engagent par écrit à « exiger des honoraires proportionnés à la valeur des services rendus [ou] à rendre et reconnus dans un secteur donné[1466] », bref à respecter les barèmes de l'AICQ[1467]. L'engagement porte entre autres la signature des présidents de Dessau, SNC-Lavalin, Genivar, BPR, CIMA+, Roche, le Groupe S.M., le Groupe Séguin, Tecsult et Macogep. Pendant ce temps, l'AICQ fait pression sur le gouvernement pour faire modifier la loi 106 : « L'Association des ingénieurs-conseils a encore essayé de faire valoir que ce n'était pas une bonne idée d'utiliser le critère de prix… de rajouter le critère de prix », a indiqué Marc-André Gélinas, également ingénieur chez Tecsult[1468]. Mais ces démarches restent vaines.

L'enjeu est particulièrement important à Montréal, vu la taille de la ville et l'ampleur des contrats. Le recours à la collusion devient très tentant, a indiqué Michel Lalonde :

[1461] *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, article 87.
[1462] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 202.
[1463] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 186.
[1464] Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 51.
[1465] Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 48-49.
[1466] Pièce 83P-776.
[1467] Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 51.
[1468] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 25.

> On découvre le système, on s'adapte puis, à un moment donné, bien, là les gens se rendent compte que, si tu n'as pas le bon prix en fonction de la compétence, tu peux perdre le projet. Ça fait que c'est là que ça a amené [NDLR : les dirigeants des firmes de génie] à se parler davantage pour être sûr[s] que ça s'arrime avec le partage des contrats[1469].

Les firmes d'ingénieurs actives à Montréal s'attendent à ce que l'équipe Tremblay-Zampino respecte ses engagements à leur égard. On se souvient qu'avant les élections, Frank Zampino avait demandé une contribution de 100 000 dollars à la firme Roche; il avait fait comprendre à son représentant, Marc-Yvan Côté, qu'Union Montréal voulait obtenir l'aide financière des grandes firmes[1470]. Depuis 2001, Dessau avait annuellement donné 50 000 dollars au parti par l'entremise de Bernard Trépanier. Peu importe les contraintes imposées par la loi 106, Sauriol comptait sur un retour d'ascenseur. Il se fiait à son ami Zampino pour partager les contrats comme convenu :

> On était pour refaire un partage de contrats à travers toutes les entreprises qui étaient déjà présentes sur le territoire de Montréal, qui étaient déjà des entreprises actives et on voulait que ces firmes-là soient choisies par M. Zampino et par les gens qui étaient aux commandes[1471].

François Perreault, vice-président de Genivar, a confirmé que l'administration Tremblay-Zampino avait bien compris que les firmes d'ingénieurs ne voulaient pas être affectées par la loi 106 :

> Alors, quand est arrivée la loi 106, oui, il y a eu beaucoup de compétition sur la base du prix. Mais une ville comme Montréal a dit… ou, du moins, les intervenants à Montréal ont dit : « On va continuer à choisir les… on veut choisir les firmes qu'on veut bien. On va partager la tarte, là », et puis ça a amené de la collusion. La loi 106 a amené un phénomène de collusion qui n'existait pas dans le génie-conseil. Il y avait une proximité politique qui existait, malheureusement[1472].

Selon Trépanier, Gérald Tremblay et Frank Zampino ne voulaient pas de parade d'ingénieurs à l'hôtel de ville. Ils ne voulaient pas non plus avoir à transiger avec les éventuels mécontents. Ils dirigeaient donc ces derniers vers lui : « Va voir Bernard », leur disaient-ils[1473]. Zampino a confirmé avoir dit à Trépanier qu'il ne voulait pas de parades d'ingénieurs, d'entrepreneurs ou de promoteurs dans son bureau[1474]. On peut croire que de telles parades auraient pu éveiller des soupçons sur les contributions illégales des entreprises à Union Montréal.

Trépanier s'est fait remarquer par le grand succès des campagnes électorales qu'il a organisées pour Frank Zampino à la mairie de Saint-Léonard[1475]. Au printemps 2004, il se voit offrir le

---

[1469] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 186.

[1470] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 271; témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 264-265; voir la section de ce chapitre intitulée : « Union Montréal c. Vision Montréal ».

[1471] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 127.

[1472] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 152.

[1473] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 201.

[1474] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 41.

[1475] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 202; voir la section de ce chapitre intitulée : « L'ascension de Frank Zampino ».

poste officiel de directeur du financement d'Union Montréal[1476], en remplacement de Robert Church[1477]. Il accepte, mais à trois conditions : « Je ne faisais aucun dépôt, je ne signais aucun chèque, je ne siégeais pas à l'exécutif du parti[1478]. » Autrement dit, il continuerait d'agir dans l'ombre, en laissant le moins de traces possible. Il reçoit un salaire de 82 000 dollars par année, somme que viennent bonifier les 100 000 dollars annuels de Dessau et les milliers de dollars d'autres entreprises (notamment de génie et de construction) perçus par l'entremise de Bermax[1479].

En arrivant en poste, Trépanier « fouille dans les tiroirs[1480] ». Church lui explique « de quelle façon il faisait ses levées de fonds » et le rôle des ingénieurs[1481]. Il obtient ainsi la confirmation de ce qu'il savait déjà depuis 2001 et même avant : il fallait « donner de l'ouvrage à ceux qui avaient contribué au parti ». « Ça a toujours été de même[1482] » :

> Les ingénieurs contribuaient au parti. En retour, M. le maire, inconsciemment, disait, « Cette année, nous allons investir X millions de dollars dans le revêtement des chaussées, les égouts, l'aqueduc », tout ce qu'il en est. Ce n'était pas méchamment que le maire annonçait ça. Mais ceux qui ont contribué au parti s'attendent à un retour. […] Bon. Alors il y avait un retour[1483].

Gare au parti qui ne respecte pas ses engagements. « Si les projets ne sortent pas », les contributeurs protestent et disent au financier du parti : « Ton maire, c'est un beau, il nous a promis que ça sortait, qu'on était pour avoir des contrats, il n'y a rien[1484]. » Il est plus difficile, ensuite, de les solliciter à nouveau aux élections suivantes. Or, les élections de 2005 se profilaient à l'horizon. Trépanier connaissait les firmes d'ingénieurs qui avaient soutenu Union Montréal et qui étaient encore susceptibles de soutenir le parti si elles étaient bien traitées. Parmi elles figuraient Dessau, SNC-Lavalin, Genivar, CIMA+, BPR, Axor, Teknika HBA, Leroux Beaudoin Hurens & Associés (LBHA) et Tecsult[1485].

> Alors, ils étaient tous là, c'était d'essayer moi, là, mon but, c'était l'ancienne technique comme […] quand je faisais des élections ailleurs dans les petites villes, les ingénieurs qui ont souscrit [à la caisse du parti] avaient les contrats, ceux qui n'ont pas donné [n'en ont pas], puis moi j'étais loyal[1486].

« J'avais toujours en tête les anciennes formules », a-t-il insisté. « C'était ma philosophie[1487] »; « Je voulais, moi, retourner, au meilleur de ma connaissance, l'ascenseur[1488] ». Au début,

---

1476 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 61.
1477 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 186.
1478 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 61-62.
1479 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 92-98.
1480 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 185.
1481 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 186.
1482 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 170-171.
1483 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 135-136.
1484 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 200.
1485 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 139.
1486 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 140.
1487 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 25.

Trépanier essaie de répartir seul les contrats, sans l'aide de personne[1489]. Il consulte les listes des contrats de services professionnels à venir, publiées chaque mercredi. Il fait un premier tri[1490] et appelle des firmes. Il pouvait dire à l'une d'elles : « Tu rentres pas [*sic*], ça va être à votre tour à l'autre coup[1491]. » « J'essayais de répartir ça égal à tous, a-t-il ajouté. […] Si on appelle ça de la collusion, ce que je faisais, là[1492]… »

Il prend l'initiative de constituer des consortiums. Il choisit les noms des firmes et forme les équipes qui devront répondre ensemble à un appel d'offres[1493]. Mais il ne possède pas la compétence voulue. Il ne connaît pas les spécialités des uns et des autres, si bien qu'il se trompe lorsqu'il rassemble les firmes dans les consortiums ou décide lesquelles doivent remporter les contrats[1494] :

> Je ne connais pas ça. J'aurais pu mettre un type en électricité, parce que son bureau s'appelle Jo Bleau, je le mettais là. […] En fait, […] la bonne répartition des tâches, je ne l'avais pas[1495].

De surcroît, certains ingénieurs se montrent indisciplinés. « Ils trichaient », a laissé tomber Trépanier[1496]. En d'autres mots, ils tentaient d'obtenir des contrats même quand ils avaient promis de n'en rien faire. « C'est là que ça a créé de la bisbille[1497] ».

Trépanier doit se rendre à l'évidence : son système ne fonctionne pas. Il a besoin de se faire aider par un ingénieur pour répartir les contrats. Ce sera Michel Lalonde, avec l'imprimatur de Rosaire Sauriol.

7.4. Michel Lalonde : porte-parole des firmes

Lalonde a obtenu son diplôme de l'École Polytechnique en 1979, avec une spécialité en environnement municipal[1498]. Il travaille deux ans dans une firme d'ingénieurs sous la direction de René Séguin et suit ce dernier quand il fonde sa propre firme, deux ans plus tard[1499]. Le Groupe Séguin s'installe à Pointe-aux-Trembles[1500], une municipalité qui sera fusionnée à Montréal[1501]. Active dans le génie municipal[1502], la firme dépend en partie des contrats accordés

---

1488 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 169.
1489 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 24-25.
1490 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 167.
1491 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 181.
1492 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 182.
1493 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 182.
1494 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 25.
1495 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 137-138.
1496 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 175.
1497 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 182.
1498 Pièce 29P-320.
1499 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 7.
1500 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 8.
1501 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 34.
1502 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 9.

par la Ville[1503]. C'est ce qui explique qu'elle finance successivement les partis municipaux de Montréal[1504]. En 2001, Séguin cède les rênes de la firme à Lalonde, qui en devient le président[1505].

C'est aussi une année de campagne électorale. Le Groupe Séguin mise sur le mauvais parti, celui qui allait perdre : « Quand c'est arrivé [en] 2001, on était plus associés à […] Vision Montréal, ce qui fait qu'on […] n'était peut-être […] moins bienvenu comme tel avec Union Montréal[1506]. » Lalonde essaie de « racheter » l'erreur. La loi 106 prévoit qu'il peut conserver les mandats obtenus auparavant, mais il craint de ne plus en décrocher[1507]. Trépanier estime en effet que Lalonde n'est pas le bienvenu[1508] et il observe ses tentatives de rapprochement avec la nouvelle administration :

> R. M. Lalonde […] voulait racheter ses… comment dirais-je? En 2001, il était contre nous autres. Il était de l'équipe Bourque. Et puis, suite à notre victoire, bien, il essayait de toutes les façons de s'approcher du parti, dire : « Bien, ce n'est pas moi, c'était mon partenaire qui s'occupait [du financement politique]. »
>
> Q. Pourquoi il essayait de s'approcher du parti? Pour avoir des contrats?
>
> R. Pour avoir des contrats, c'est sûr. […]
>
> Q. Alors, c'est à partir de ce moment-là, quand c'est Union Montréal qui est devenu [*sic*] au pouvoir, que M. Lalonde n'avait plus de contrat. C'est ce que vous venez de nous dire, c'est ça?
>
> R. Il y en avait peut-être encore dans l'Est [de Montréal] jusqu'à ce qu'on dise : « bien[1509]… »

Lalonde connaît Sammy Forcillo, un ancien membre de l'administration Bourque qui avait quitté Vision Montréal pour se joindre à Union Montréal. Forcillo n'a pas été élu, mais Zampino l'a choisi pour diriger son cabinet. Lalonde lui demande donc d'organiser une rencontre avec Zampino. Il leur dit à tous les deux : « On a une petite firme à Montréal depuis 1980 puis […] on voudrait s'assurer d'avoir notre place au soleil à Montréal[1510]. » « On comprend la situation », lui répondent-ils. De son côté, Forcillo a admis qu'il avait accompagné Zampino à une rencontre avec Lalonde, mais il a nié l'avoir organisée[1511].

Quoi qu'il en soit, Lalonde reçoit quelques mois plus tard un appel de Trépanier, qui lui dit : « Écoute, oui, si tu es prêt à participer, on va regarder ce qu'on peut faire[1512]. » Les deux hommes

---

1503 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 21-22.
1504 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 90; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 213; voir la section de ce chapitre intitulée : « Union Montréal c. Vision Montréal ».
1505 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 11.
1506 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 90.
1507 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 95-96.
1508 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 170.
1509 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 47-48.
1510 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 94-95.
1511 Pièce 406PP-3237.
1512 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 96.

s'étaient croisés quelques fois quand Trépanier était actif dans le financement du Parti conservateur[1513]. À la demande de Trépanier, Lalonde achète quatre billets de 500 dollars pour une activité de financement dans Saint-Léonard, l'arrondissement de Zampino[1514].

Lalonde doit se démener pour obtenir des contrats. Le Groupe Séguin est une petite firme qui emploie moins de 100 personnes[1515] et affiche un chiffre d'affaires d'une dizaine de millions de dollars[1516]. Elle ne fait pas le poids à côté de géants comme Dessau, SNC-Lavalin et Genivar. Forts de leur personnel spécialisé dans plusieurs domaines, ces derniers n'ont pas de difficultés à atteindre la note de 70 % qu'exige le processus de qualification imposé par la loi 106[1517]. Ce n'est pas le cas des petites firmes. Le Groupe Séguin est incapable d'obtenir des mandats de 500 000 dollars et plus à lui seul[1518]. Il doit faire sa place au sein des consortiums. Lalonde sait que c'est Trépanier qui les forme et il sait qu'il le fait mal. Il offre donc de l'aider. Même si Trépanier est conscient que sa coordination des contrats est un échec, il commence par se rebiffer :

> Q. Quand vous parlez de l'échec. C'était l'échec parce que vous n'aviez pas les connaissances en génie?
>
> R. Exact.
>
> Q. Et c'est pour ça que M. Lalonde est venu vous voir pour vous dire bien là il va falloir que quelqu'un vous aide?
>
> R. C'est que les firmes qui avaient été invitées, ce n'était pas logique, dans les consortiums. Alors, c'est là qu'il est venu me voir. […] Puis [il me dit :] Bernard, ça ne marche pas. […] Puis je vais essayer de te donner un petit coup de main, puis moi je suis pas mal têtu, j'abdiquais pas tout de suite […][1519].

Pendant un certain temps, Trépanier s'obstine et continue de former ses consortiums tout seul[1520]. Ses maladresses finissent par provoquer un flot de récriminations. Les firmes d'ingénieurs en ont assez de lui donner de l'argent pour financer Union Montréal et d'avoir de si mauvais services en retour. Sauriol et Lalonde le convoquent au Calvi, un restaurant de Laval. Trépanier garde un souvenir amer de cette rencontre. À son arrivée, les deux ingénieurs sont en état d'ébriété[1521] et discourtois[1522] :

[1513] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 97

[1514] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 98.

[1515] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 8.

[1516] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 84.

[1517] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 204; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 149-151.

[1518] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 81.

[1519] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 142.

[1520] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 141-142.

[1521] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 148.

[1522] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 143.

> J'arrive au restaurant, on me parle, puis ils sont tous les deux assez avancés dans leur *lunch*. […] Là, on me dit textuellement : « À partir de là, tu ne t'occupes plus […] de rien au niveau des ingénieurs. Les *shots*, les gars ont mis assez d'argent, puis y a rien qui a fonctionné, tu ne t'en occupes plus[1523] .»

Sauriol et Lalonde l'informent que désormais, ce seront eux qui contrôleront le partage des contrats[1524]. Trépanier leur demande qui a pris la décision de lui enlever cette responsabilité. « Pose pas de question d'où ça vient parce que ça pourrait te faire bien mal », lui répond Lalonde[1525]. Lorsqu'il a relaté cette conversation devant la Commission, Trépanier a dit qu'il avait perçu cet avertissement comme une menace[1526]. Il a pensé spontanément à la proximité entre Lalonde et l'entrepreneur Nick Milioto[1527]. Ce dernier dirigeait Mivela Construction, une entreprise située tout près du siège social du Groupe Séguin[1528]. Or, « Michel Lalonde se vantait souvent qu'il avait un bon voisin[1529] ». Après sa rencontre au Calvi, Trépanier est allé voir Milioto pour en avoir le cœur net :

> J'ai été m'enquérir auprès de M. Milioto, moi. J'ai été cogner à la porte, j'ai dit : « Coudonc, il y a tu quelque chose, moi, que j'ai fait mal pour [que] quelqu'un vienne me… » Je n'avais rien fait de mal[1530].

Revenant témoigner devant la Commission deux semaines plus tard, Trépanier a atténué ses propos en affirmant qu'il n'en avait « jamais eu, de menaces[1531] ». Quoi qu'il en soit, il confirme avoir accepté que Lalonde l'aide à former les consortiums : « Monte-les, vas-y, lui a-t-il dit, moi, je me dégage d'un christie de problème puis je vais vendre mes billets [pour le financement politique][1532]. »

Sauriol a dit que les firmes de génie-conseil avaient délégué la coordination du réseau de collusion à Lalonde pour ne pas avoir à transiger sans arrêt avec Trépanier[1533] : « On a demandé à M. Lalonde de devenir le porte-parole de M. Trépanier pour organiser un peu tout ça [le partage des contrats] », a-t-il expliqué[1534]. Lalonde avait bien compris le rôle qu'on lui attribuait[1535] :

> C'est ce que Rosaire m'avait dit. Il dit « Regarde Michel, si c'est correct, regarde, ça va être intéressant. Tout le monde t'apprécie puis tu serais la bonne personne pour jouer ce rôle-là. »

1523 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 130.
1524 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 131-132.
1525 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 130-131.
1526 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 146.
1527 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 149-150.
1528 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 171.
1529 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 149.
1530 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 151
1531 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 121.
1532 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 151.
1533 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 166.
1534 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 127.
1535 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 145.

> Puis évidemment, il faut comprendre qu'étant une plus petite firme, je n'étais pas vraiment menaçant pour les grandes firmes, parce que c'est sûr qu'en jouant ce rôle-là, les gens savaient que j'étais impartial puis j'étais capable de faire la part des choses. Puis toujours dans le principe de la compétence pour réaliser les projets, j'avais au moins cette connaissance-là pour pouvoir juger des capacités des firmes si on veut[1536].

Une fois investi de sa mission, Lalonde multiplie les réunions de travail avec Trépanier, au bureau de l'un et de l'autre, ou encore au restaurant[1537]. Trépanier a une bonne connaissance du programme triennal d'immobilisations (PTI). Dans ce document, la Ville annonce ses grandes orientations en matière de travaux. Tous ceux qui le désirent peuvent le consulter. Mais le PTI ne précise pas à quelle date les projets feront l'objet d'appels d'offres. Trépanier, lui, possède ces informations. Il les partage avec Lalonde[1538] : « Regarde, ça c'est un projet qu'on […] a parlé au comité exécutif qui va sortir dans un mois, lui dit-il, et voici à peu près ce qui va sortir[1539]. »

Ensemble, ils examinent surtout les grands travaux d'infrastructures qui peuvent nécessiter des consortiums[1540]. Trépanier suggère des noms. Lalonde lui dit si ses choix sont sensés ou pas[1541]. Il lui propose « des alliances qui sont plus faciles […] que d'autres[1542] ». Lalonde rédige un court résumé comportant le nom des firmes qu'ils ont choisies ensemble et le donne à Trépanier, « puis lui il remettait ça à qui de droit pour […] que ça suive son cours au niveau des comités de sélection[1543] ».

Après avoir pris congé de lui, Lalonde téléphone aux firmes concernées[1544]. Il leur dit avec quelles autres firmes elles doivent former un consortium. Il a en main une liste d'interlocuteurs désignés : Yves Cadotte chez SNC-Lavalin, Rosaire Sauriol et Serge Duplessis chez Dessau, Yves Théberge chez CIMA+, Pierre Asselin chez Tecsult, François Perreault chez Genivar, Bernard Poulin et Danny Moreau au Groupe S.M., Charles Meunier chez BPR, France Michaud chez Roche, Jean Leroux chez LBHA, Normand Brousseau chez Teknika HBA et Sylvain Lacasse chez Claulac[1545]. Lalonde peut leur dire à quelles firmes le contrat est destiné et demander à une firme de préparer une soumission de complaisance[1546], en demandant le prix maximal autorisé par l'arrêt[1547]. De leur côté, Poulin et Moreau affirment n'avoir « jamais […] participé au nom de Groupe S.M. à quelque système de collusion impliquant des firmes de génie à la Ville de Montréal[1548] ».

1536 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 146-147.
1537 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 158.
1538 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 148-149.
1539 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 149.
1540 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 147.
1541 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 148.
1542 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 156.
1543 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 148.
1544 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 149.
1545 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 175-176.
1546 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 176.
1547 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 193-195.
1548 Pièce 292PP-2580; pièce 292PP-2581.

À l'occasion, Trépanier impose ses choix[1549]. Lalonde comprend qu'il suit les orientations dictées par Zampino.

> Q. Est-ce que M. Trépanier vous disait que, des fois, il avait un ordre de plus haut que lui pour imposer un contrat que ce soit telle ou telle firme qui l'ait?
>
> R. Pas un ordre dans ce sens-là. Disons qu'il me disait qu'il en avait parlé avec M. Zampino qui avait des orientations, puis que tel projet, […] ça pourrait être intéressant[1550].

Lalonde demande à Trépanier d'organiser une réunion avec Zampino « pour pouvoir éclaircir certains points » et mieux connaître « les projets qui s'amènent ». Il le rencontre une première fois à son bureau de l'hôtel de ville de Saint-Léonard, puis à une ou deux autres reprises dans un restaurant de l'arrondissement[1551].

De son côté, Sauriol jouit d'un accès privilégié auprès de Zampino et discute directement avec lui lorsqu'il a des questions sur les contrats accordés à Dessau[1552]. À l'instar d'autres ingénieurs, Sauriol comprend que Zampino trône au sommet de la chaîne de commandement : « Pour être clair, clair, là, disons que sans aucun doute, c'est M. Zampino qui parle à M. Trépanier et là, pour parler aux firmes, ils se sont choisi un porte-parole[1553] », ce porte-parole étant Lalonde.

> Q. Vous avez la certitude que ce système-là passait par le président du comité exécutif?
>
> R. Bien, […] M. Trépanier, lorsqu'il faisait référence à toute l'information qu'il avait puis à tout ce qu'il disait, […] il référait toujours à lui [Zampino][1554].

Yves Cadotte, vice-président et directeur général de la division Transport, Infrastructures et Bâtiment chez SNC-Lavalin, a lui aussi eu l'impression que Frank Zampino était, en définitive, le décideur[1555]. Trépanier disait qu'il vérifiait le bien-fondé de ses décisions avec « Frank[1556] ».

> R. Donc, souvent, quelques semaines, disons, avant le lancement des appels d'offres, j'entendais, là ce que je me souviens c'était que M. Trépanier disait : « Bon, bien là, je vais au bureau de M. Zampino dans quelques jours. » Ça fait que ça, c'était avant qu'on reçoive les indications.
>
> Q. C'était votre indicateur de savoir que M. Trépanier prenait ses ordres de quelqu'un, ça?
>
> R. Oui, oui, oui, exactement. Souvent, il le mentionnait[1557].

[1549] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 56.
[1550] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 57.
[1551] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 157-158.
[1552] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 231-232.
[1553] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 125.
[1554] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 144.
[1555] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 144.
[1556] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 87.
[1557] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 86-87.

Trépanier se vantait « d'être très proche de M. Zampino », a confirmé Charles Meunier[1558], à l'époque ingénieur et relationniste chez BPR[1559]. François Perreault, vice-président chez Genivar, a abondé dans le même sens. Selon lui, Zampino détenait la plus haute autorité pour la distribution des contrats d'ingénierie[1560] et les décisions de Trépanier relevaient de lui[1561]. Mais c'est par l'entremise de Lalonde que Perreault a pris conscience du système de collusion :

> Q. […] à quel moment avez-vous pris conscience de ce système-là pour la première fois? […]
>
> R. Je dirais, au début, printemps 2004, ça. […]
>
> Q. Comment ça vous est présenté?
>
> R. Michel Lalonde était venu nous voir. […] À nos bureaux. Il me dit : […] « Regarde, ça va fonctionner comme ça à Montréal. Il y a beaucoup d'ouvrage qui s'en vient » puis c'est vrai, il y a eu énormément de travail dans les années 2004 à 2008, à peu près. La nouvelle administration avait débloqué beaucoup d'argent pour faire la réhabilitation d'infrastructures. Beaucoup de ces travaux-là d'ingénierie allaient être donnés à l'externe, ce qui n'était pas une habitude, à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal avait l'habitude de faire beaucoup son ingénierie à l'interne. […] Michel était venu nous exposer qu'il y en aurait pour tout le monde, mais il y aurait des règles à suivre. Et une des règles à suivre […] était d'avoir une ristourne aux partis via M. Trépanier qui prenait en charge cela[1562].

7.5. Le financement d'Union Montréal par les ingénieurs

Officiellement responsable du financement d'Union Montréal, Trépanier s'attelle dès l'automne 2004 à la collecte de fonds en prévision de la prochaine campagne électorale[1563]. Sollicitant les firmes de génie, il s'adresse entre autres à Lalonde : « Écoute, il va falloir commencer à parler de financement politique pour les élections [de] 2005 », lui dit-il. « Michel, je pense qu'on est rendu à l'étape où [on] va avoir besoin [de toi] et tu pourrais peut-être faire partie des firmes là qui pourraient peut-être mieux se positionner pour des projets[1564]. »

Trépanier annonce à Lalonde qu'il va demander une contribution de 200 000 dollars aux grandes firmes et de 100 000 dollars aux firmes de taille moyenne. Le montant qui sera réclamé aux petites firmes sera déterminé plus tard. Selon le témoignage de Lalonde, Trépanier lui aurait confié qu'il songeait à instaurer un nouveau mode de financement, basé sur un pourcentage de la valeur des contrats :

> Ça fait que dès 2004, il me demandait également de [verser] 3 % sur les projets d'ingénierie qu'on obtenait. Et à ce moment-là, moi, j'avais dit : « OK. Mais […] ça veut dire qu' […] après les

---

1558 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 277.
1559 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 255.
1560 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 166-167.
1561 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 281.
1562 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 254-255.
1563 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 100.
1564 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 99-100.

élections de 2005 là, on n'aura plus de montant à donner quand on va arriver aux élections de 2009 là parce qu'à un moment donné on comprend que ça commence à faire de l'argent là[1565]. »

Lalonde accepte de donner 100 000 dollars, mais il veut s'assurer qu'il ne sera pas le seul à le faire. Trépanier lui confie qu'un montant identique est demandé au Groupe S.M. et à BPR. Quant aux contributions de 200 000 dollars, elles seront demandées à SNC-Lavalin, Dessau, CIMA+, Genivar et Tecsult, ajoute-t-il[1566]. D'autres firmes comme Roche, Teknika HBA, Claulac et LBHA seront sollicitées d'une façon différente[1567]. « Est-ce que tout ça est sanctionné? » demande Lalonde. « Oui, oui, […] écoute, moi, je suis en contact avec M. Zampino », répond Trépanier[1568].

7.5.1. Les stratagèmes de financement du Groupe Séguin

Lalonde paie ses 100 000 dollars en plusieurs versements[1569]. Il apporte l'argent comptant[1570] dans une mallette[1571] et le remet à Trépanier au bureau d'Union Montréal, rue Saint-Jacques, au local électoral ou ailleurs, mais toujours de façon discrète[1572] :

R. On se rencontrait : « Bonjour », il fermait la porte. Plus souvent qu'autrement son store était fermé, là, comme ça a été dit, et je lui remettais l'argent puis je repartais, c'était fini.

Q. Puis M. Trépanier, il faisait quoi avec l'argent à ce moment-là? À votre souvenir, là.

R. Il ouvrait son tiroir puis il le mettait, mais son coffre-fort était derrière, ça fait que j'imagine que, par la suite, il le mettait dans son coffre-fort[1573].

Lalonde recueille aussi des chèques pour Union Montréal, par exemple lorsqu'il achète des billets pour des cocktails de financement. Il demande à ses associés ou aux directeurs du Groupe Séguin qui habitent Montréal de signer les chèques[1574]. Lui-même ne peut pas le faire, puisqu'il habite en banlieue[1575]. Il paye sa cote de 3 % sur 10 des 15 contrats obtenus entre 2004 et 2009. À lui seul, le total de ces ristournes atteint presque 200 000 dollars[1576]. À cela s'ajoutent ses contributions dans les arrondissements et ses dons aux activités générales d'Union Montréal (pour « le central »). Il estime ainsi que la firme d'ingénieurs a donné entre 50 000 et 100 000 dollars chaque année pendant sept ou huit ans à Union Montréal[1577]. La douzaine de

---

1565 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 100-101.
1566 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 143.
1567 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 143-144.
1568 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 143.
1569 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 102.
1570 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 103.
1571 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 105.
1572 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 104-105.
1573 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 105-106.
1574 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 67.
1575 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 60.
1576 Pièce 33P-368; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 25-44.
1577 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 136-139.

firmes de génie mentionnées ci-haut[1578] participent alors au système de collusion et de contributions politiques.

> Tout le processus qui était en place a débuté par des contributions politiques. […] Et dès le moment où le système a été mis en place et l'avènement du 3 %, […] dès ce moment-là, je suis intervenu comme porte-parole pour s'assurer que tous les éléments en rapport avec cette approche-là soient respectés. Et les firmes que j'ai nommées étaient impliquées dans cette approche-là pour arriver à toutes les fins que j'ai expliquées[1579].

Tout comme Rosaire Sauriol chez Dessau, Lalonde doit faire preuve de créativité pour trouver des dizaines de milliers de dollars en argent comptant. Il prend des arrangements avec les entrepreneurs qui exécutent des travaux à la Ville de Montréal sous la supervision des ingénieurs du Groupe Séguin. Il demande à ses ingénieurs de les aider à gonfler leurs factures[1580]. Pour être acceptées, les réclamations pour des « extras » doivent paraître crédibles. Par exemple, un entrepreneur peut être porté à exagérer la quantité de matériaux non prévus au contrat et pour lesquels il réclame un paiement supplémentaire. L'ingénieur cherche à établir un compromis raisonnable[1581]. Il aide l'entrepreneur à profiter des zones grises dont parlait Luc Leclerc, ingénieur à la Ville[1582].

Puis, lorsque l'entrepreneur touche le paiement supplémentaire, il remet 25 % de la somme au Groupe Séguin en liquide : « Ça nous permettait de pouvoir, si on s'entendait avec l'entrepreneur, qu'effectivement on l'avait accommodé, de pouvoir retirer 25 % de ces montants-là, en argent comptant[1583]. » Lalonde se souvient que les entreprises suivantes ont remis des ristournes au Groupe Séguin : Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg, Construction DJL, Mivela Construction, Pavage C.S.F., B.P. Asphalte, TGA Montréal, Construction Garnier, Sintra, Catcan, Construction F. Catania, Constructions et Pavage Jeskar, Infrabec et d'autres[1584]. On notera que plusieurs d'entre elles faisaient partie des cartels d'entrepreneurs[1585]. Lalonde entrepose les billets de banque au bureau, dans un coffret, mais pas trop longtemps : il honore rapidement ses engagements de contributions politiques[1586]. Giuseppe Borsellino de B.P. Asphalte a nié avoir conclu une telle entente avec le Groupe Séguin et avoir payé une ristourne de 25 % sur des avenants injustifiés[1587].

1578 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 47; voir la section de ce chapitre intitulée : « Le financement d'Union Montréal par les ingénieurs ».
1579 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 209-210.
1580 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 71.
1581 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 73.
1582 Témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 235; voir la section de ce chapitre intitulée : « Le gonflement des extras ».
1583 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 62.
1584 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 158-169.
1585 Voir la section de ce chapitre intitulée : « Les cartels ».
1586 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 82.
1587 Pièce 298PP-2597.

Le système de collusion, de corruption et de financement politique impliquant entrepreneurs, ingénieurs et organisateurs politiques avait une incidence sur les coûts élevés des travaux publics à Montréal, a constaté Lalonde. À l'instar de plusieurs autres témoins, il évaluait que ces travaux coûtaient de 25 % à 30 % plus cher à Montréal qu'ailleurs, pas seulement à cause de la collusion, mais en partie à cause d'elle[1588]. Il a noté lui aussi que les enquêtes et la création de l'escouade Marteau ont mis fin au système seulement vers 2009[1589]. Le Groupe Séguin se retrouve alors avec 60 000 dollars en argent comptant dans son coffret. Il lui est désormais inutile de convertir cette somme en contribution politique. Lalonde la répartit parmi les associés de la firme[1590].

7.5.2. Aveux et dénégations de Bernard Trépanier

Au cours de son témoignage, Trépanier a admis qu'il avait réclamé des dizaines de milliers de dollars à des firmes de génie, mais il a nié avoir exigé une cote de 3 % sur la valeur de leurs contrats. Il a par ailleurs affirmé n'avoir jamais demandé de gros montants en liquide. Selon lui, la majeure partie des contributions des firmes de génie se faisait par chèque. Mais il a reconnu qu'il en a aussi reçu en argent comptant.

Il a bel et bien réclamé 200 000 dollars à Dessau et à SNC-Lavalin, mais sur une période de quatre ans, à raison de 50 000 dollars par année, a-t-il précisé. Selon son témoignage, il a réclamé 100 000 dollars aux firmes de « deuxième catégorie » et 50 000 dollars aux autres firmes, mais toujours sur une période de quatre ans[1591]. Ces sommes n'ont pas toutes été versées en argent comptant, a-t-il ajouté[1592]. Il a dit avoir plutôt demandé aux représentants des firmes d'acheter des billets pour les activités de financement. La plus importante se déroulait au buffet Le Rizz, à Saint-Léonard, sous la présidence du maire Tremblay : elle attirait de 400 à 600 personnes. Trépanier envoyait les billets à l'avance. Les invités se présentaient à l'entrée de la salle avec leur billet et une enveloppe contenant leur chèque, qu'ils remettaient à des bénévoles du parti. Les enveloppes qui contenaient aussi de l'argent comptant étaient déposées dans un « chapeau ». Selon Trépanier, le parti avait le droit de recevoir 20 % des contributions en argent comptant[1593]. Il a ajouté qu'il ne touchait pas aux enveloppes. Il se tenait à la porte avec Tremblay et Zampino « pour remercier les gens qui s'étaient déplacés[1594] ». Cela dit, il a reconnu avoir demandé aux firmes de génie d'acheter une quantité de billets en fonction de l'importance de leurs contrats :

> R. Je disais : « […] tu prends 30 billets, t'es bon pour 40 billets. »
>
> Q. Parce que tu as eu tel contrat?
>
> R. T'as eu un montant de contrat, oui, c'est ça.

1588 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 61.
1589 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 37.
1590 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 226-227.
1591 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 78.
1592 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 79.
1593 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 82.
1594 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 80.

Q. Bon. OK.

R. Via appel d'offres[1595].

Il fallait en effet acheter des billets « après avoir eu un contrat » : « C'est sûr que je faisais une petite comptabilité, puis je disais : "Bien, tiens, on va vendre tant de billets à lui, puis tant de billets à un autre[1596]." » Cependant, les contributions qu'il demandait aux firmes de génie étaient loin de correspondre à 3 % de la valeur de leurs contrats, s'est-il exclamé : « Syncope! Trois pour cent, là, ça fait beaucoup de sous. » Cela se serait traduit par une contribution de 150 000 dollars pour un contrat de cinq millions de dollars : « Non, non, c'est impossible. C'est impossible », a-t-il répété[1597]. En revanche, il dit avoir demandé beaucoup d'argent aux firmes de professionnels pour éviter l'annulation des Championnats du monde de natation à l'été 2005. La Fédération internationale de natation (FINA) menaçait de ne pas tenir l'événement, car elle était à court d'un million de dollars. La réputation de la Ville, et plus précisément de l'administration Tremblay-Zampino, était en jeu[1598]. Trépanier s'est targué d'avoir recueilli plus de 600 000 dollars en dix jours pour sauver les championnats[1599]. Il a « arraché » jusqu'à 50 000 dollars à certaines firmes[1600].

Pourtant, les représentants de cinq firmes de génie – Dessau, le Groupe Séguin, SNC-Lavalin, Genivar et BPR – ont bel et bien déclaré devant la Commission avoir donné des dizaines de milliers de dollars en argent comptant à Trépanier pour le financement d'Union Montréal. Or, ils n'avaient aucun intérêt à faire un tel aveu :

Q. Pourquoi on vous pointe vous précisément? Qu'est-ce que vous avez fait à ces gens-là pour que, ensemble, ils viennent dire que…

R. De un, c'est ce que je demande…

Q. … que vous vous preniez de l'argent comptant?

R. … que je me demande. Et de deux…

Q. Non, mais est-ce qu'on peut avoir des petits doutes, un peu?

R. Je ne dis pas, je n'ai jamais dit qu'ils étaient menteurs. Ils ont contribué au parti[1601].

1595 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 120.
1596 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 55-56.
1597 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 121.
1598 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 18-20.
1599 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 109-110.
1600 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 126.
1601 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 86-87.

7.5.3. Les stratagèmes de financement de Dessau

Sauriol a confirmé une bonne partie du témoignage de Lalonde. Selon lui, Trépanier s'est montré particulièrement insistant pour les élections de novembre 2005. Il a alors demandé à Dessau de verser encore 200 000 dollars[1602]. Sauriol s'est rebiffé : il « trouvait ça un peu exagéré de contribuer une somme aussi importante[1603] ». Il avait donné 50 000 dollars pour les élections de 2001[1604] et il lui signale [NDLR : à Trépanier] qu'il a continué de lui donner 50 000 dollars en 2002, en 2003 et en 2004[1605]. Il accepte de lui donner encore une grosse somme, mais inférieure à 100 000 dollars. Sur le coup, Trépanier se contente de sa réponse[1606]. Puis il formule sa demande de contribution correspondant à 3 % de la valeur des contrats[1607]. Sauriol refuse : « Regarde, lui dit-il, nous autres, là, on va continuer à financer vos activités normales de parti, mais le 3 %, on n'est pas là[1608]. »

Ces activités de financement, « ça ne finissait plus » : « Il y en avait tout le temps, tout le temps, tout le temps[1609]. » Dessau réserve régulièrement des tables pour dix convives, ce qui peut représenter des dépenses de 10 000 dollars[1610]. Les cocktails suivent « les cocktails puis les cocktails puis les cocktails ». Sauriol pense supplier Trépanier de l'en exempter de temps en temps, mais il n'ose pas. Il sait d'expérience que de ne pas aller à ces cocktails, ne pas payer, « c'est la perte de l'accès au marché, carrément[1611] ». Admettant avoir effectué d'importantes contributions politiques, Dessau fait valoir qu'elle ne faisait que répondre à la sollicitation sans relâche qu'elle subissait pour financer les différents partis politiques[1612].

Lorsque Sauriol achète dix billets, il doit trouver dix prête-noms, soit des résidents de Montréal s'il finance Union Montréal. Il s'agit généralement d'employés de Dessau, mais pas seulement[1613]. Les prête-noms signent les chèques et la firme les rembourse. Toutefois, les contributions aux partis politiques municipaux des grandes villes – ce qui inclut Montréal – se font essentiellement en liquide[1614]. Selon Sauriol, Zampino savait qu'il donnait de l'argent comptant à Trépanier :

> Q. Quand vous rencontrez M. Zampino, parce que vous allez même chez son père, vous n'avez jamais parlé que vous donniez une cote à… de l'argent comptant à M. Trépanier?

1602 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 134.
1603 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 135.
1604 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 87-88; voir la section de ce chapitre intitulée : « Union Montréal c. Vision Montréal ».
1605 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 135.
1606 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 137.
1607 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 139.
1608 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 140.
1609 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 140.
1610 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 90.
1611 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 105.
1612 Pièce 398RP-3236.
1613 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 227.
1614 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 42.

> R. Je pense qu'il le savait, là, je n'ai pas… peut-être que je lui en ai parlé, mais, honnêtement, c'est sûr qu'il le savait. Il savait que…
>
> Q. Oui, mais, vous, avez-vous déjà parlé à M. Zampino [du fait] que vous donniez de l'argent comptant à M. Trépanier?
>
> R. Écoutez, dans toute l'histoire, là, c'est sûr que oui.
>
> Q. Pourquoi?
>
> R. Bien, parce que c'est toute la période, là, j'ai quand même rencontré plusieurs fois M. Zampino. Puis de dire à M. Zampino qu'on a donné de l'argent à M. Trépanier pour la campagne de ci ou pour… C'est sûr qu'on l'a dit. C'est sûr que je l'ai dit[1615].

Prenant la barre après Sauriol, Zampino a dit que cela était faux. Donc, l'un des deux ment, lui a-t-on souligné. « Forcément », a conclu Zampino[1616]. Or, les témoignages amènent à conclure que Sauriol a collaboré avec la Commission sans chercher à cacher la vérité, quitte à brosser de lui-même un portrait peu flatteur. Ce ne fut pas le cas de Zampino.

7.5.4. Les stratagèmes de financement de SNC-Lavalin

Quelques mois avant la campagne électorale de 2005, Union Montréal demande une contribution de 200 000 dollars à SNC-Lavalin. La direction de la firme de génie ne donne pas de réponse immédiate. Trépanier finit par adresser sa demande directement au vice-président Yves Cadotte[1617]. Ce dernier a alors la nette impression que Trépanier est le messager de Zampino :

> R. C'est certain que M. Bernard Trépanier était très près de M. Frank Zampino. Donc, c'était assez clair que […] les demandes qui pouvaient venir de M. Trépanier, je veux dire, provenaient du bureau de M. Zampino lui-même.
>
> Q. Vous savez ça comment?
>
> R. C'était… c'était connu, […] c'était deux personnes qui étaient ensemble, [...] à ma connaissance, M. Trépanier était impliqué aussi à Saint-Léonard. M. Trépanier parlait souvent de M. Zampino. Donc, c'était comme ça[1618].

Cadotte discute de la demande de 200 000 dollars avec Normand Morin et Pierre Anctil[1619], deux autres vice-présidents qui s'occupent du financement politique[1620]. Ils l'acceptent « dans l'optique de continuer à [*sic*] faire des affaires à Montréal », a relaté Cadotte : « C'était requis d'accepter de

---

1615 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 200-201.
1616 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 101.
1617 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 248.
1618 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 252-253.
1619 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 256.
1620 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 198.

contribuer à ce niveau-là[1621]. » Toutefois, trouver une somme aussi importante pose problème. La solution n'est pas « évidente[1622] ». On décide de procéder en deux temps. SNC-Lavalin paiera une facture de 75 000 dollars présentée à Union Montréal par une firme de communications[1623] et donnera 125 000 dollars en argent comptant à Trépanier[1624]. Cadotte a dit ignorer le stratagème qu'a utilisé la firme pour obtenir une telle somme en liquide. Anctil lui remet les billets de banque dans une enveloppe[1625].

Cadotte a peur de perdre l'argent. Il communique immédiatement avec Trépanier. En septembre ou en octobre 2005[1626], un rendez-vous est pris au local électoral de Zampino, à Saint-Léonard[1627]. Les élections sont prévues pour novembre. Cadotte se rend en voiture au local, situé dans un petit centre commercial de la rue Jarry. Trépanier le rejoint et monte dans sa voiture. Cadotte roule un peu plus loin et lui remet l'enveloppe. Trépanier la dépose dans sa mallette. Ils reviennent ensuite au local[1628]. Trépanier invite Cadotte à l'intérieur. Zampino est présent. Cadotte le salue et quitte les lieux[1629].

Zampino a dit qu'il ignorait « tout à fait » que Cadotte avait apporté une enveloppe d'argent. En revanche, il se souvenait de sa visite éclair à son local électoral. Cadotte a constaté qu'il était en réunion au fond de la salle et lui a fait un signe de la main, a-t-il relaté[1630]. De son côté, Trépanier a dit que l'enveloppe contenait 40 000 dollars et non 125 000 dollars[1631]. Il a apporté l'argent au siège social du parti, rue Saint-Jacques dans le Vieux-Montréal[1632], et l'a déposé dans le coffre-fort[1633]. Il dit avoir parlé de ce dépôt à Marc Deschamps[1634], l'agent officiel du parti, mais pas à Zampino[1635]. Il a ajouté que cela aurait été la seule occasion où il aurait manipulé de l'argent[1636].

Le 15 novembre 2005, soit une semaine après les élections qui reportent Union Montréal au pouvoir, la firme Morrow Communications envoie une facture de 75 000 dollars (plus taxes) à Pierre Anctil. SNC-Lavalin la paye le 6 décembre. Officiellement, la facture couvre « les honoraires professionnels pour conseils stratégiques pour les projets de partenariats public-privé » de SNC-Lavalin[1637]. « C'était une fausse facture », a indiqué Cadotte[1638].

1621 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 257.
1622 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 258.
1623 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 258.
1624 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 260.
1625 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 262.
1626 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 263.
1627 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 262.
1628 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 263.
1629 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 264.
1630 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 127.
1631 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 103.
1632 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 98.
1633 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 137.
1634 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 137.
1635 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 138.
1636 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 192.
1637 Pièce 52P-561, en liasse.

SNC-Lavalin l'a réglée afin d'honorer l'entente conclue avec Trépanier avant les élections pour compléter la contribution de 200 000 dollars[1639]. Morrow Communications avait rendu tout au plus « quelques services » à la firme de génie[1640]. Ils étaient loin de valoir 75 000 dollars[1641].

Interrogé à ce sujet, Trépanier a d'abord affirmé qu'il n'était « pas au courant de rien de cette facture[1642] ». Quelques minutes plus tard, il se souvenait que Cadotte lui avait dit qu'il devait payer une facture de 75 000 dollars à Morrow Communications[1643]. Il ne savait pas pourquoi. En revanche, il s'est rappelé qu'Union Montréal avait mandaté Morrow Communications pour produire les affiches des candidats[1644]. Un travail qui avait été effectué trois ou quatre mois avant les élections. Trépanier s'était lui-même occupé d'appeler Morrow pour la prise de photos des candidats du parti dans l'arrondissement de Saint-Léonard[1645]. Mais ce n'était pas lui qui payait les dépenses du parti, il ne recevait ni ne réglait aucune facture, a-t-il dit[1646]. Puis, finalement, il s'est souvenu qu'il avait entendu parler de la facture de 75 000 dollars dans le *war room*, c'est-à-dire dans une salle de réunion du comité stratégique d'Union Montréal. Il avait en effet compris que la facture allait être payée par SNC-Lavalin[1647].

Fondée en 1996, Morrow Communications se spécialise en publicité, en gestion d'enjeux et d'images et en développement de produits[1648]. Son propriétaire, André Morrow, fournit des conseils en communication publique à différents chefs de partis politiques provinciaux, fédéraux et municipaux depuis le début des années 1980[1649]. Il a milité dans le Parti libéral du Québec (PLQ) avec Gérald Tremblay et l'a côtoyé quand il était ministre dans le gouvernement de Robert Bourassa. En 2000, il l'accompagne dans ses réflexions quand il envisage de se présenter à la mairie[1650]. Morrow participe aux campagnes électorales d'Union Montréal de 2001 et de 2005[1651], toujours dans le domaine des communications[1652].

Les registres téléphoniques déposés à la Commission montrent que Trépanier a appelé chez Morrow Communications cinq fois pendant la campagne de l'automne 2005, puis trois fois après les élections[1653]. Mais Morrow a affirmé avoir peu travaillé avec Trépanier[1654]. Il faisait surtout

---

1638 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 267.
1639 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 267.
1640 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 266.
1641 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 267.
1642 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 95.
1643 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 96.
1644 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 105.
1645 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 106.
1646 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 104.
1647 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 135.
1648 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 910.
1649 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 12.
1650 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 11-12.
1651 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 13.
1652 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 18.
1653 Pièce 58P-621.
1654 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 18.

affaire avec Marc Deschamps, l'agent officiel d'Union Montréal : c'est à lui qu'il présentait les factures pour les services de communications rendus au parti[1655].

Morrow connaissait bien Pierre Anctil. Il l'a beaucoup fréquenté au PLQ, notamment quand Anctil était le directeur général du parti[1656]. En 2005, SNC-Lavalin avait obtenu un contrat avec la Ville de Montréal pour mettre à niveau les usines d'eau potable et Morrow préparait ses plans de communication pour ces travaux[1657]. Début novembre, ce contrat était pratiquement terminé[1658]. Anctil invite Morrow à son bureau. Ils commencent par parler des élections municipales qui viennent d'avoir lieu[1659]. Anctil propose à Morrow de conclure un contrat de communication sans mandat précis, pour des services futurs et non définis[1660]. Anctil lui demande de produire la facture immédiatement[1661]. Morrow lui suggère de signer une lettre d'entente[1662]. Anctil acquiesce, mais demande qu'elle soit antidatée au 1er février 2005[1663]. Cela laisse croire que du travail a été effectué depuis cette date, ce qui n'est pas le cas. Morrow a admis qu'il avait rarement produit un document semblable. Mais il avait confiance en Pierre Anctil, une personne qu'il connaissait « très très bien », et en SNC-Lavalin, « une bonne compagnie[1664] ». La lettre d'entente précise que Morrow devra se référer à Yves Cadotte lorsque SNC-Lavalin requerra ses services. Au bout du compte, « il y a eu peu ou pas de travail fait, ils ont peu ou pas fait appel à mes services », a dit Morrow[1665]. Mais peu importe, sa firme a bel et bien reçu 75 000 dollars, comme convenu[1666].

« Cet arrangement m'a été offert par SNC-Lavalin et suite à mon implication auprès d'Union Montréal dans la campagne électorale de 2005 », a indiqué Morrow dans une déclaration écrite qu'il a lue durant son témoignage[1667]. Il a néanmoins soutenu que sa facture n'était pas liée aux services de communication qu'il avait rendus à Union Montréal[1668]. Selon lui, SNC-Lavalin s'est tout au plus assurée de la disponibilité de ses services sur la base d'un « *retainer*[1669] ». Il a ajouté que SNC-Lavalin avait probablement remarqué le bon travail qu'il avait fait pendant la campagne électorale, en conséquence de quoi on l'aurait approché pour conclure un contrat avec lui[1670]. Morrow s'est dit étonné d'avoir entendu Cadotte déclarer à la Commission que cette facture de 75 000 dollars était fausse et servait seulement à financer Union Montréal :

1655 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 24.
1656 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 26-27.
1657 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 28.
1658 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 32.
1659 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 28-29.
1660 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 30-34.
1661 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 36.
1662 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 40.
1663 Pièce 52P-561, en liasse; témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 41.
1664 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 43.
1665 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 44.
1666 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 38.
1667 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 55.
1668 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 58.
1669 Pièce 58PP-2750.
1670 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 60.

> […] ça ne s'est pas fait dans mon dos, ça s'est fait au-dessus de ma tête. Alors, je ne sais pas, là, je le répète, si je l'avais su, je l'aurais refusé [le contrat], je me serais levé et je serais parti. Alors, je ne sais pas, il n'y a pas personne qui m'a dit ça. Je n'ai jamais entendu le moindre mot là-dessus. Et ce que j'ai entendu c'est ici que je l'ai entendu. Mais je ne [me] suis jamais occupé de financement[1671].

Par ailleurs, Cadotte a affirmé qu'il n'avait pas payé la cote de 3 % évoquée par Lalonde[1672]. Il estime que SNC-Lavalin a donné de 15 000 à 25 000 dollars par année à Union Montréal de 2004 à 2008[1673], en sus de la contribution exceptionnelle de 200 000 dollars pour les élections de 2005. Mais ces contributions annuelles étaient loin de correspondre à 3 % de la valeur des contrats, a-t-il dit[1674].

Selon lui, SNC-Lavalin a mis fin aux activités de collusion pour se partager les contrats de la Ville de Montréal lorsque Zampino a quitté l'hôtel de ville, en 2008. Cadotte s'était dit alors : « Regarde là, ça, c'est le signal […]. » « Je ne vous dis pas que tout ça a arrêté du jour au lendemain, là, mais moi dans mon esprit, c'était le cas[1675]. »

Pierre Anctil affirme que Normand Morin et Yves Cadotte l'ont informé au cours de l'été 2005 qu'Union Montréal demandait une somme importante aux grandes firmes de génie pour financer sa campagne électorale. Morin lui aurait ensuite confié qu'il conservait de l'argent comptant dans un coffret de sûreté à la banque et qu'il s'en servait pour les contributions politiques. Anctil lui aurait dit qu'il ne voulait aucunement être mêlé à cette pratique. Il affirme avoir fait part de ses objections à son grand patron, mais celui-ci lui aurait dit que « c'était la politique de SNC-Lavalin de faire ces contributions ». Deux semaines plus tard, une enveloppe était déposée sur son bureau. « J'ai tout de suite eu la sensation de m'être fait prendre dans un piège, écrit Anctil. Je reconnais que j'aurais dû avoir le réflexe de refuser de prendre l'enveloppe quoique je ne l'ai pas ouverte. Je l'ai toutefois remise à Normand Morin lorsqu'il est venu la chercher à mon bureau, le jour même. » Ces événements auraient contribué à sa décision de quitter SNC-Lavalin[1676].

« Vers l'été 2005, Morin et Cadotte m'ont informé qu'ils voulaient attribuer un contrat à André Morrow qui était impliqué dans la campagne électorale pour Union Montréal », ajoute Anctil. « Cela m'a été présenté notamment comme une manière de se rapprocher davantage d'Union Montréal. » Anctil a accepté qu'on donne un contrat de services professionnels à Morrow, mais il affirme n'avoir jamais discuté des détails du contrat avec lui. « Je n'ai jamais su, ni demandé que le projet de contrat en question soit antidaté et ne comprends toujours pas pourquoi il l'aurait été », écrit-il. « Rien ne me permettait de penser qu'il s'agissait d'une fausse

---

1671 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 78.
1672 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 36.
1673 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 153.
1674 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 290.
1675 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 93.
1676 Pièce 288PP-2572.

facture et encore moins qu'elle servait à payer des services que Morrow aurait fournis à Union Montréal », conclut-il[1677].

Pour sa part, Normand Morin nie avoir déjà conservé de l'argent comptant de SNC-Lavalin dans un coffret de sûreté à la banque. Ayant géré les contributions politiques de 1996 à 2004, moment auquel cette responsabilité a été transférée à Anctil, il conservait cependant une petite caisse dans son bureau qui contenait des montants modestes de quelques milliers de dollars qui ont notamment servi au financement d'Union Montréal. Il a indiqué ne pas avoir été avisé de ce qui est advenu de la demande de financement de 200 000 dollars et nie avoir cherché à attribuer un contrat à Morrows Communication, mais affirme avoir été impliqué dans une histoire d'enveloppe avec Anctil. Selon lui, Anctil l'avait convoqué à son bureau et lui avait demandé de prendre un sac de papier rempli d'argent. Anctil lui aurait ensuite demandé de remettre l'argent à Cadotte. Morin aurait refusé. Il aurait plutôt remis le sac d'argent à Anctil. Il soutient n'en avoir plus jamais entendu parler[1678].

7.5.5. Les stratagèmes de financement de Genivar

De son côté, François Perreault, vice-président chez Genivar, a confirmé s'être fait demander une cote de 3 % sur la valeur des contrats en guise de contribution au financement d'Union Montréal[1679].

La demande est formulée en 2004 ou en 2005[1680], en même temps que la demande d'une contribution exceptionnelle de 200 000 dollars pour la campagne électorale[1681]. Lalonde se rend directement dans les bureaux de Genivar pour expliquer à Perreault comment fonctionne le système[1682]. Yves Lortie, également vice-président de la firme[1683], est présent à la rencontre[1684]. Perreault et Lortie en parlent avec un troisième vice-président, Yannick Bouchard[1685]. Aucun des trois n'est étonné[1686]. Ils trouvent néanmoins qu'on leur demande beaucoup d'argent[1687] et essaient de négocier les montants à la baisse[1688].

En définitive, Genivar ne paye pas la ristourne de 3 % de façon systématique. Le système mis en place par Trépanier est un peu brouillon, il s'applique « à la bonne franquette[1689] ». Rien n'est inscrit nulle part. Trépanier ne compte pas l'argent et ne se plaint pas si les sommes ne sont pas

---

1677 Pièce 288PP-2572.
1678 Pièce 294PP-2586.
1679 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 250.
1680 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 269.
1681 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 250.
1682 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 254, 308.
1683 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 10.
1684 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 255.
1685 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 259-260.
1686 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 259.
1687 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 256.
1688 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 308.
1689 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 309.

payées exactement comme il l'a demandé. Tout repose sur la confiance mutuelle[1690]. Les montants de la ristourne se confondent avec les autres versements, « dans le même pot[1691] ». Genivar ne tient pas non plus de comptabilité exacte de ses contributions[1692] et ne respecte pas à la lettre la règle du 3 %[1693]. De façon concrète, la ristourne finit par être plutôt de 2 %[1694]. Au cours des années, la firme paye sa cote sur une bonne dizaine de grands travaux d'infrastructure[1695].

Organisant les consortiums avec Lalonde, Trépanier impose des partenaires à Genivar[1696]. À l'instar des autres dirigeants de firmes de génie, Perreault a la nette impression que les décisions émanent de Zampino[1697] : « M. Trépanier décidait avec l'aide de son patron, qui est M. Zampino », a-t-il dit[1698]. Genivar a besoin de l'autorisation de Trépanier pour s'intégrer à chaque consortium. Perreault a compris cette réalité de façon limpide avec le projet du Quartier des spectacles[1699]. Cet exemple montre d'ailleurs la relation étroite entre la constitution des consortiums et le financement d'Union Montréal.

Le Quartier des spectacles est un secteur du centre-ville où se déroulent de grands événements culturels comme le Festival international de jazz de Montréal. La phase 1 du projet d'aménagement a été pilotée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) aux débuts de l'administration Tremblay-Zampino. « J'étais allé rencontrer les gens de la SHDM pour lever la main, pour me faire inviter », a relaté Perreault. « Je ne comprenais pas le jeu, à ce moment-là, […] puis évidemment, on ne m'a pas invité[1700]… » Lorsque l'appel d'offres est lancé pour les phases suivantes, Genivar manifeste de nouveau son intérêt, mais Trépanier a décidé d'écarter la firme :

> M. Trépanier m'avait dit c'est S.M. [Groupe S.M.], S.M. a fait la phase 1, il va continuer avec le reste. J'ai dit : « Non, […] ce n'est pas vrai. Vous ne pouvez pas nous mettre de côté sur un mandat de cette envergure-là avec l'expertise qu'on a[1701]. »

Trépanier a une relation particulière avec Bernard Poulin, le patron du Groupe S.M. Il l'a connu lors d'une activité de financement d'Union Montréal : Poulin était à la même table que Gérald Tremblay[1702]. Les deux hommes se sont liés d'amitié[1703]. Trépanier a rendu des services

1690 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 310.
1691 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 301.
1692 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 34.
1693 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 301.
1694 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 309.
1695 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 87.
1696 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 280.
1697 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 281.
1698 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 258.
1699 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 265-266.
1700 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 266.
1701 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2003, p. 266.
1702 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 93.
1703 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 92.

personnels à un de ses proches[1704]. Il a aussi demandé à Poulin de donner 100 000 dollars au parti, selon les confidences qu'il a faites à Michel Lalonde[1705].

Perreault se met « à genoux » et supplie Trépanier d'intégrer Genivar au projet du Quartier des spectacles. Trépanier cède et lui dit : « O.K. […] Tu vas te mettre en consortium avec Groupe S.M.[1706]. » Perreault sait qu'il pourrait lui forcer la main, déposer une soumission et remporter le contrat à lui tout seul. Mais il ne veut pas se mettre Trépanier à dos :

> Bien, parce que là, il faut comprendre qu'on est à l'intérieur d'un système organisé. Toutes les firmes y participent, alors.... Si je ne suis pas les recommandations, là, je vais… peut-être que je vais le gagner quand même, le contrat, mais on va me mettre sur le banc de punition pour les trois, quatre prochains, par exemple. On va me disqualifier ou… alors, finalement, on essaie de s'entendre[1707].

En vertu de cette entente, Genivar et Groupe S.M. se partagent moitié-moitié le contrat de services professionnels pour les phases 2, 3 et 4 du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles[1708]. Le contrat, accordé en 2008, s'élève à 2 749 026 dollars[1709], ce qui revient à un peu plus de 1,3 million par firme. Une ristourne de 3 % de ce montant équivaut à environ 40 000 dollars.

Perreault remet 50 000 dollars à Trépanier pour couvrir les coûts de la ristourne, surtout pour le contrat du Quartier des spectacles[1710]. À l'instar de Dessau, Genivar est toujours payée par chèque et, par conséquent, n'a pas de réserves d'argent liquide. Tout comme Sauriol, Perreault et ses collègues vice-présidents – Yves Lortie et Yannick Bouchard – ont recours à la fausse facturation pour s'approvisionner en numéraire[1711].

Dans ce cas précis, Perreault communique avec Excavation Chab[1712], une entreprise contrôlée par Normand Dubois[1713]. Ce dernier dirige une organisation criminelle exploitant un vaste réseau de sociétés « coquilles » produisant de fausses factures. Ses principaux clients œuvrent dans le domaine du coffrage[1714]. En 2010, Dubois se trouvera au cœur d'une enquête de la À Sûreté du Québec (SQ) baptisée « Projet Garrot ». Il plaidera coupable à des accusations de fraude et de gangstérisme et sera condamné à six ans et demi d'incarcération[1715]. Le nom de Dubois ressortira aussi dans le Projet Diligence, une enquête de la SQ sur l'infiltration du crime

[1704] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 96.
[1705] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 143.
[1706] Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 266.
[1707] Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 267.
[1708] Pièce 45P-549; témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 68-69.
[1709] Pièce 45P-549, p. 15.
[1710] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 68.
[1711] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 106-107.
[1712] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 63.
[1713] Pièce 128P-1484.
[1714] Pièce 128P-1484.
[1715] Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 17.

organisé dans l'industrie de la construction[1716] : la transcription d'une conversation entre Dubois et Louis-Pierre Lafortune, un des accusés du Projet Diligence, a été déposée à la Commission[1717].

Perreault se rend personnellement au bureau d'Excavation Chab, à Laval, pour rencontrer Dubois[1718]. Le 31 mai 2008, la société accommodante lui remet une facture de 57 500 dollars (plus les taxes) avec comme objet le « Cartier du spectacle » [*sic*][1719]. Elle se garde une commission de 15 %[1720] et donne 50 000 dollars en argent comptant à Genivar[1721].

Genivar a identifié 17 fausses factures à l'issue d'une enquête interne menée vers 2010[1722]. Parmi elles, une facture de Commerce Al-Shark International, de Charles Ghorayeb[1723]. Il s'agit du même individu à qui Sauriol s'adressait, parmi d'autres, pour satisfaire les besoins d'argent liquide de Dessau[1724].

Genivar a remis sa contribution de 200 000 dollars pour les élections de 2005 en plusieurs versements[1725]. En une demi-décennie, les sommes livrées à Trépanier ont atteint entre 300 000 dollars et 400 000 dollars[1726]. Perreault s'est rendu à son bureau trois ou cinq fois[1727], seul ou avec Yves Lortie. Cela signifie qu'il pouvait lui remettre jusqu'à 50 000 dollars d'un coup, en billets de 20 dollars ou de 100 dollars[1728].

De 2004 à 2006, Trépanier avait son bureau dans le local d'Union Montréal, rue Saint-Jacques[1729]. Le bureau était vitré, mais les stores étaient fermés. Il plaçait l'enveloppe remplie d'argent dans un coffre-fort à côté de lui[1730] : « Voilà, disait-il, c'est le financement là du parti politique et puis c'est la roue qui tourne, hein! Et vous allez devoir faire… venir faire votre remise comme ça là régulièrement[1731]. »

En 2006, Trépanier perd son titre de responsable du financement, mais Perreault constate qu'il continue de gérer la collusion parmi les firmes d'ingénieurs[1732] et de réclamer des fonds pour le parti. Perreault note un seul changement : Trépanier quitte la rue Saint-Jacques pour s'installer

---

1716 Pièce 101P-984, p. 5.
1717 Pièce 101P-975.2.
1718 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 65.
1719 Pièce 45P-546.
1720 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 22.
1721 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 63.
1722 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 18.
1723 Pièce 45P-546.
1724 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 232; voir la section de ce chapitre intitulée : « Dessau : une position stratégique ».
1725 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 302-303.
1726 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 97.
1727 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 304.
1728 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 306.
1729 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 11; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 61; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 38.
1730 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 307.
1731 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 308.
1732 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 297-298.

dans un autre local du Vieux-Montréal près du 357C[1733], un club privé qu'il fréquente à l'occasion[1734]. Perreault se rend à ce nouveau bureau une fois pour y apporter une enveloppe d'argent. Le reste du temps, Trépanier se déplace jusqu'aux bureaux de Genivar pour prendre son enveloppe[1735]. Il n'entre pas dans l'édifice : soit qu'il ne veut pas, soit qu'on ne l'y invite pas. Perreault lui remet donc des milliers de dollars sur le trottoir[1736].

Le rapprochement entre Genivar et Union Montréal s'était amorcé dès les premières années de l'administration Tremblay-Zampino. Genivar cherchait « à établir [sa] place au soleil », a expliqué Perreault. Une nouvelle équipe s'installant à l'hôtel de ville, il était important pour la firme de déterminer qui avait « le pouvoir dans cette organisation-là ». Le but : « avoir une part de marché à Montréal[1737] ». Un premier contact s'est fait avec Robert Church, qui avait la responsabilité du financement du parti avant Trépanier. À sa demande, Perreault s'est chargé des invitations à un petit-déjeuner restreint avec le maire[1738]. Il a communiqué avec 10 à 15 personnes et a demandé 1 000 dollars à chacune[1739].

Parmi ces invités se trouvait Michel Cadotte, directeur des ventes de la compagnie Ipex, un fabricant de tuyaux[1740]. Perreault lui a écrit une lettre lui demandant de faire parvenir un ou des chèques personnels au nom d'Union Montréal. « Ipex a emit [*sic*] un chèque a [*sic*] mon nom pour couvrir cette activite [*sic*]. (1 000.00 dollars) », a expliqué Michel Cadotte dans un document remis à la Commission. « Genivar est pour Ipex un client tres [*sic*] important, et ce n'est qu'a [*sic*] la suite de cette demande que nous avons participe a [*sic*] cet evenement [*sic*][1741]. » Le petit-déjeuner s'est tenu le 28 août 2003 à l'hôtel Le St-James, dans le Vieux-Montréal[1742].

De 2000 à 2009, Perreault et sa femme ont donné 16 000 dollars de leurs poches à Union Montréal et 2 500 dollars à Vision Montréal[1743]. Un appui motivé par l'opportunisme, et non par des convictions politiques[1744].

En plus de participer au financement politique, Genivar donnait des cadeaux aux fonctionnaires montréalais : bouteilles de vin, paniers de victuailles, cadeaux d'entreprise à l'effigie de la firme, billets de hockey, invitations dans une loge au Centre Bell[1745]. Ont ainsi été invités Robert Marcil,

---

[1733] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 12.
[1734] Pièce 29P-316.
[1735] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 11.
[1736] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 11-12.
[1737] Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 251.
[1738] Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 252.
[1739] Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 253.
[1740] Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 120-121; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Marcil ».
[1741] Pièce 26P-359.
[1742] Pièce 26P-359.
[1743] Pièce 45P-547.
[1744] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 114.
[1745] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 135-138.

Gilles Vézina, mais aussi Sammy Forcillo[1746], qui a été tour à tour conseiller municipal[1747] et chef de cabinet de Frank Zampino[1748].

En concluant son témoignage, Perreault a reconnu que la participation de toutes les grandes firmes de génie présentes dans les marchés publics de Montréal avait constitué un « problème » qui n'était « pas normal ». Genivar a cessé d'y concourir vers 2008, car ses membres avaient peur de se faire prendre[1749].

> Q. Ça veut donc dire que toutes les firmes avaient l'appât du gain et peu de conscience sociale, parce que si on avait eu une conscience sociale, il y a quelqu'un qui aurait dénoncé le système […] d'autant plus que si c'était quelques personnes qui ont mis en place ce système-là, mais…
>
> R. Vous avez raison. Toutes les firmes, oui, l'appât du gain ou du moins l'appât d'aller chercher sa part de marché.
>
> Q. Ou la peur d'aller en prison, parce qu'on corrompt des fonctionnaires en même temps aussi, parce que c'est de la fraude, essentiellement.
>
> R. Vous avez raison[1750].

7.5.6. Les stratagèmes de financement de BPR

Contrairement à Dessau, SNC-Lavalin, Genivar, CIMA+, le Groupe S.M. ou le Groupe Séguin, la firme BPR n'a pas son siège social dans la région de Montréal, mais à Québec. Au tournant des années 2000, BPR est plus ou moins bien implantée dans la métropole. Le président de la firme, Pierre Lavallée, donne la mission à un de ses ingénieurs, Charles Meunier, d'y développer les affaires[1751], plus précisément de décrocher des contrats publics.

Pierre Bourque est le maire en poste. Même si l'équipe Tremblay-Zambino traîne dans les sondages, Meunier estime judicieux de se rapprocher d'elle. Il fait la promotion de l'expertise de BPR dans la gestion de l'eau[1752], une spécialité qui distingue la firme de ses concurrents. Il communique avec Robert Church, le responsable du financement chez Union Montréal[1753]. Il achète des billets pour des cocktails et autres activités, ce qui lui permet de se « faire présenter à

[1746] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 138.
[1747] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 38-41; voir la section de ce chapitre intitulée : « L'ascension de Frank Zampino ».
[1748] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 94; voir la section de ce chapitre intitulée : « Michel Lalonde : porte-parole des firmes ».
[1749] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 155-156.
[1750] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 157.
[1751] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 256-257.
[1752] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 258.
[1753] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 259.

d'autres individus à l'intérieur de cette équipe-là qui était en train de se former[1754] ». Il conseille les candidats d'Union Montréal dans les débats politiques sur le dossier de l'eau[1755].

Meunier n'a pas d'expérience politique, mais il comprend l'importance des liens de proximité avec les élus pour obtenir des contrats[1756]. Il veut les intéresser aux projets « novateurs » de BPR dans la gestion de l'eau[1757] :

> C'est les décideurs. C'est en haut de la pyramide, là. Ça fait que, de pouvoir aller présenter BPR, qui n'est pas un joueur à Montréal à ce moment-là, puis de pouvoir avoir un accès, une oreille attentive pour présenter les services spécialisés de BPR dans le domaine de l'eau, je me dis que c'est les bonnes personnes à contacter[1758].

L'équipe Tremblay-Zampino gagne ses élections. BPR dépose des soumissions. Mais elle n'obtient pas de contrats. À une occasion, le comité de sélection n'ouvre même pas son enveloppe de prix, parce que la firme n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour la qualification technique[1759]. Cet échec n'est pas normal, estime Meunier[1760] : « Il y avait ce système-là en place, qui faisait qu'on n'était pas capable d'avoir de contrat[1761]. » Ce système, c'est celui que Trépanier a créé, liant étroitement l'octroi des contrats au financement du parti. Manifestement, les démarches de Meunier auprès de Church n'ont pas abouti.

Trois ans après l'élection de l'équipe Tremblay-Zampino, BPR n'a toujours pas de contrat. Meunier confie à Lavallée et à un cadre supérieur de BPR Infrastructure[1762] qu'il « trouve ça un peu décourageant d'essayer de travailler à Montréal[1763] ». On lui dit qu'on le mettra en relation avec Trépanier « et puis là, après ça, bien ça va changer[1764] ». Le contact se fait tel que prévu. Trépanier lui vend plus de billets que Church pour les activités de financement, jusqu'à dix à la fois[1765] : « Il ne me tord pas un bras, là, mais je comprends que si on veut avoir des… si BPR veut travailler à Montréal, il faut travailler avec M. Trépanier puis Trépanier me demande de prendre des billets », dit Meunier. « Bon. Alors, je vais récupérer les billets[1766]. »

Meunier prend les billets au local d'Union Montréal. Il y retourne ensuite pour apporter les chèques, signés par des électeurs qui habitent la ville, éventuellement des employés de BPR[1767]. Ce va-et-vient se répète trois ou quatre fois sur une période de deux ans[1768]. Le résultat se fait

---

1754 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 261.
1755 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 263-264.
1756 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 19.
1757 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 18.
1758 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 17.
1759 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 23.
1760 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 24.
1761 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 23.
1762 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 268-269.
1763 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 267.
1764 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 267.
1765 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 270-271.
1766 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 271.
1767 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 271-273.
1768 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 274.

sentir assez rapidement : « BPR commence à être impliquée dans des contrats pour vrai[1769]. » Trépanier se vante d'être proche de Zampino[1770] et Meunier a l'impression que sa firme « vient de rentrer dans le cercle[1771] ».

Selon ses souvenirs, Trépanier l'appelle un bon jour pour lui dire : « Il va y avoir un contrat pour BPR bientôt[1772]. » Michel Lalonde lui téléphone peu après et lui annonce la formation d'un consortium entre sa firme, le Groupe Séguin, et BPR[1773]. Meunier comprend que Lalonde travaille avec Trépanier[1774]. Il est à la fois excité[1775] et « pas fier » de servir de « boîte à malle entre ces gens-là puis l'entreprise ». La voix chevrotante, Meunier a dit à la Commission que ce n'est pas pour se livrer à ce genre de manœuvres « pas très honorables » qu'il a fait des études de génie[1776].

Lalonde lui dicte le prix auquel BPR doit soumissionner[1777]. Meunier le répète à l'employée de BPR qui prépare les documents de soumission. Subodorant probablement une manœuvre plus ou moins honnête, elle le regarde d'un air déçu et remplit les documents[1778]. Quelque temps après, il reçoit un nouvel appel de Trépanier :

> […] parce que là il va me rappeler pour me dire, « Bon, pour le projet, vous avez gagné », puis là il va me donner un montant d'argent. Que BPR doit remettre pour... Et ma compréhension des choses, à ce moment-là, c'est que c'est du financement pour le parti, là. […] je ne vois pas qu'est-ce que ça peut être d'autre que ça. […] c'est difficile de faire du financement politique, de vendre des billets, c'est un mal de tête, que c'est dur à... Et que là, donc, regarde, on ne se cassera pas la tête, puis ça va[1779]…

Il s'agit d'un contrat pour la « réalisation de divers mandats dans le cadre du programme de réfection routière du réseau artériel ». Le contrat est octroyé en 2004, mais courra jusqu'en 2006. S'élevant à 1 521 300 dollars avant taxes, il est divisé à parts égales entre BPR et le Groupe Séguin[1780]. Pour Lalonde, c'est une première : « C'est là où j'ai commencé à intervenir dans mon rôle [de coordonnateur de la collusion] », a-t-il dit. « Et ça a fait en sorte que c'est le premier contrat sur lequel j'ai donné 3 %[1781]. »

Pour BPR aussi, c'est le premier contrat où la firme devra payer la ristourne de 3 %[1782], soit 22 000 dollars[1783]. Lorsqu'il a témoigné, Pierre Lavallée, le président de BPR, avait l'impression

---

1769 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 275.
1770 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 277.
1771 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 275.
1772 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 279.
1773 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 277.
1774 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 278.
1775 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 280.
1776 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 281.
1777 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 281.
1778 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 282-283.
1779 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 284.
1780 Pièce 33P-368.
1781 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 25.
1782 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 285.

que cette ristourne correspondait à un contrat octroyé en 2007[1784]. Vérification faite, elle correspondait bel et bien au contrat octroyé en 2004. Sa confusion venait du fait que BPR a payé la somme en 2007[1785].

Lavallée a dit que Meunier l'avait en effet informé de la nécessité de payer la ristourne seulement en 2007. Selon ses souvenirs, Meunier lui aurait dit au début de l'année : « Il y a un système à Montréal et on ne travaille pas si tu ne veux pas fonctionner dans le système[1786]. » « Il explique qu'il faut payer 3 % sur chaque projet qu'on va gagner », a relaté Lavallée[1787]. Ainsi, les gestes posés reposaient sur la crainte de ne pas avoir de contrat à Montréal si BPR ne contribuait pas au financement[1788].

BPR paiera la ristourne sur cinq contrats, incluant celui de 2004[1789]. Le total des contributions dépassera 145 000 dollars et atteindra peut-être 154 000 dollars[1790] : Lavallée ne se souvenait pas s'il avait payé la dernière ristourne de 69 000 dollars au complet ou s'il avait donné seulement 60 000 dollars[1791]. Cette cote correspondait à un contrat obtenu en 2008 en consortium avec CIMA+. La part du contrat réalisée par BPR s'élevait à 2,3 millions[1792].

Lavallée se heurtait à la même difficulté que ses collègues[1793] des autres firmes soi-disant concurrentes : trouver assez de billets de banque pour éponger la soif d'argent liquide de Trépanier. BPR hésitait à recourir à la fausse facturation comme Dessau ou Genivar. Lavallée était conscient qu'il jouait déjà avec le feu en donnant des dizaines de milliers de dollars en argent comptant à un organisateur politique. Il ne voulait pas accroître outre mesure les risques de se faire condamner pour une fraude majeure : « [On était] assez stupide pour embarquer dans le système, pas fou à temps plein pour aller jusqu'à faire quelque chose qui dépassait ce que nous on a fait[1794]. »

Lavallée répugnait à laisser une trace de transaction illégale dans les livres comptables de BPR; il ne « voulait pas trafiquer la fiscalité de l'entreprise, l'administration de l'entreprise, quoi que ce soit[1795] ». Par conséquent, les cinq plus gros actionnaires de la firme – ce qui inclut bien sûr Lavallée – décident de puiser dans leurs comptes personnels[1796]. Mais là encore, ils sont craintifs. Ils ont peur que leurs banques respectives les obligent à déclarer officiellement les retraits de

---

[1783] Pièce 53P-565.
[1784] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 202.
[1785] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 203.
[1786] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 181.
[1787] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 182.
[1788] Pièce 53PP-2582.
[1789] Pièce 53P-565; témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 186.
[1790] Pièce 53P-565; témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 221.
[1791] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 214.
[1792] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 213.
[1793] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 93.
[1794] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 218.
[1795] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 196.
[1796] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 195.

10 000 dollars et plus aux autorités gouvernementales[1797]. Ils effectuent donc des retraits sous ce seuil.

Ainsi, pour payer la ristourne de 22 000 dollars sur le contrat de 2004-2006, Lavallée effectue un premier retrait de 9 500 dollars de son compte le 12 juin 2007[1798]. Un deuxième actionnaire lui donne 9 500 dollars et un troisième, 3 000 dollars[1799]. Les actionnaires ne contribuent pas tous au même niveau ni pour les mêmes contrats[1800]. Trois des cinq contrats pour lesquels les dirigeants de BPR ont payé des ristournes ont été faits en consortium, deux avec le Groupe Séguin et un avec CIMA+. À lui seul, Lavallée a effectué six retraits de son compte personnel, dont cinq de 9 500 dollars[1801].

Au cours de ces transactions, les associés de BPR se sont rendu compte que ce stratagème leur coûtait plus cher que prévu et qu'il grugeait sérieusement leur marge bénéficiaire[1802]. Ils avaient payé de l'impôt sur les fonds personnels dans lesquels ils puisaient pour payer la ristourne. Les quelque 50 000 dollars que Lavallée a retirés de son compte bancaire[1803] équivalaient à environ 100 000 dollars avant impôt. En clair, c'est comme s'il avait payé une cote de 6 % et non de 3 %[1804].

> Nous, on a fait des calculs de rentabilité des projets qu'on faisait pour la Ville de Montréal et on était à 10 %. Comme on prélevait 3 % sur nos comptes en banque d'argent après impôt, ça nous laissait donc un profit net sur les projets de 4 %. On perdait notre temps à travailler à Montréal dans un système corrompu comme ça[1805].

Les associés remettaient leurs billets de banque à Lavallée. Celui-ci ajoutait les siens et les glissait dans une enveloppe, qu'il cachetait[1806]. Il confiait l'enveloppe directement à Meunier si celui-ci se trouvait exceptionnellement à Québec. Sinon, il la donnait à un employé qui se rendait au bureau de Montréal[1807]. Cet employé la remettait ensuite à Meunier de main à main[1808]. Dans tous les cas, Meunier voulait s'en débarrasser le plus vite possible. Il appelait immédiatement Trépanier et lui fixait un rendez-vous[1809] à différents endroits, jamais au local d'Union Montréal[1810] :

> C'est parce que ça a l'air un peu comme dans un film, t'sais. J'appelle Bernard Trépanier. La première fois, c'est ou bien dans un stationnement à Laval quand je reviens par la 40 de Québec

[1797] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 211.
[1798] Pièce 53P-565; témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 204.
[1799] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 204.
[1800] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 197.
[1801] Pièce 53P-565.
[1802] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 214.
[1803] Pièce 53P-565.
[1804] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 218.
[1805] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 214.
[1806] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 287.
[1807] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 190.
[1808] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 288.
[1809] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 287.
[1810] Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 291.

> puis on se donne rendez-vous dans un stationnement à Laval, ou bien je suis à mon bureau à Montréal et puis, là, je viens de recevoir ça, je l'appelle, je lui demande où il est, puis il est dans sa voiture quelque part à l'est [du boulevard] Saint-Laurent, là. Et puis on va se donner rendez-vous sur une rue, puis au coin de genre Iberville ou Papineau ou De Lorimier et une autre rue perpendiculaire importante. Et je vais lui demander : « Quelle sorte de voiture tu as? Puis OK. je m'en viens, je suis là. Viens dans mon auto. » Moi, j'avais mis ça en dessous du banc. Il s'assoit là. J'ai dit : « Regarde, c'est en dessous du banc. » Il prend ça puis il s'en va[1811].

À une autre occasion, Meunier va voir Trépanier dans un bureau qu'il ne connaît pas. Il passe par la ruelle et entre par la porte arrière. Il ne sait pas pourquoi, mais il ne veut pas lui remettre l'enveloppe en main propre. Il lui dit : « Je l'ai mis [*sic*] sur l'armoire » et part aussitôt[1812].

En plus de payer ses ristournes, BPR a fait trois soumissions bidon afin de permettre au tandem Lalonde-Trépanier d'octroyer les contrats aux firmes à qui il les avait destinés[1813]. Lalonde téléphonait à Meunier et lui disait : « Bon, bien là, celui-là, tu ne l'auras pas, mais il faut que […] BPR soumissionne[1814] » à un prix convenu. Lavallée a confirmé que BPR « a déposé un prix sans effort compétitif aucun » pour remporter ces contrats[1815].

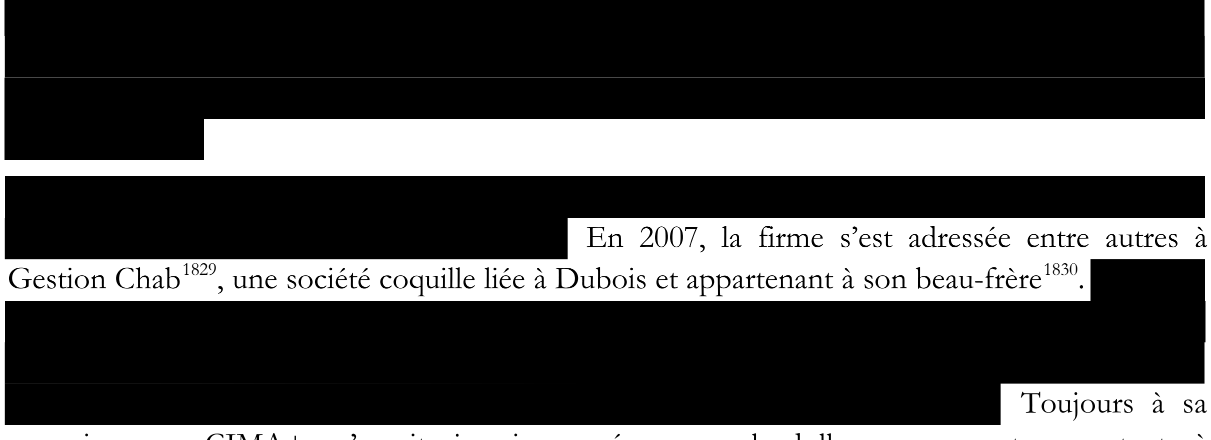
Dégoûté[1816], Meunier finira par quitter la firme en 2010[1817] : « Je ne m'attendais pas, moi, à être pris dans cette affaire-là », a-t-il dit en concluant son témoignage devant la Commission[1818].

7.5.7. Le financement par CIMA+

Lorsqu'il a témoigné devant la Commission, Kazimir Olechnowicz était président de CIMA+[1819], une des principales firmes d'ingénieurs au Québec. Il avait aussi été président de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec en 2004 et en 2005[1820], qui s'était mobilisée contre la loi 106 et avait incité ses membres à ne pas réduire leurs prix[1821]. Yves Théberge, deuxième actionnaire en importance chez CIMA+, est l'une des 37 personnes accusées à l'issue du projet Honorer[1822], une enquête de la SQ sur la collusion et la corruption à Laval.

[redacted]

1811 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 290-291.
1812 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 293.
1813 Pièce 53P-565; témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 222.
1814 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 297.
1815 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 222.
1816 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 27.
1817 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 48.
1818 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 27.
1819 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 247.
1820 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 248.
1821 Pièce 83P-776; témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 48-49; voir la section de ce chapitre intitulée : « La création du cartel des ingénieurs ».
1822 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 256.
[redacted]



[redacted]

[redacted] En 2007, la firme s'est adressée entre autres à Gestion Chab[1829], une société coquille liée à Dubois et appartenant à son beau-frère[1830]. [redacted] Toujours à sa connaissance, CIMA+ n'aurait jamais versé un seul dollar en argent comptant à Bernard Trépanier pour Union Montréal[1833].

Pourtant, Trépanier a lui-même affirmé que CIMA+ faisait partie des firmes qui étaient, selon sa propre expression, « avec nous autres[1834] ». Sauriol a confirmé que CIMA+ faisait partie du réseau de collusion à Montréal[1835]. Il savait aussi que cette firme participait au système de contribution politique[1836]. Du 30 juin 2004 au 15 septembre 2011, Trépanier a appelé 120 fois au bureau de la firme[1837] et téléphoné 11 fois à son vice-président exécutif Yves Théberge[1838].

Lalonde a dit que Théberge était sa personne-ressource chez CIMA+[1839] pour organiser la collusion[1840]. Ingénieur de formation, Théberge était entré chez CIMA+ en 1996[1841]. Lalonde a eu des entretiens avec lui et Sauriol concernant la ristourne de 3 % et le montant d'argent important réclamé par Trépanier aux grandes firmes pour les élections de 2005[1842].

Martin Dumont, organisateur politique chez Union Montréal, a affirmé de son côté que Olechnowicz et Théberge sont venus dans les locaux du parti à quelques reprises. Théberge

---

[redacted]

1827 Pièce 128P-1484; témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 63; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les stratagèmes de financement de Genivar ».

[redacted]

1830 Pièce 127P-1479; témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 196.

[redacted]

1833 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 89.

1834 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 138-139.

1835 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 128.

1836 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 161.

1837 Pièce 57P-606.

1838 Pièce 57P-606.1.

1839 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 174.

1840 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 173-174.

1841 Pièce 29P-319.

1842 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 19, 35.

participait régulièrement aux activités de financement, a-t-il ajouté[1843]. Olechnowicz a déclaré que CIMA+ s'était contentée d'acheter des billets pour ces activités ou de contribuer au sauvetage des Championnats du monde de natation[1844]. Une déclaration pour le moins étonnante quand on sait que BPR a payé sa cote de 3 % pour sa participation à parts égales dans un contrat obtenu en consortium avec CIMA+ en 2008[1845].

Yves Théberge faisait partie de la liste des personnes ayant participé à des événements d'intérêt ayant eu lieu au club privé 357C dans le Vieux-Montréal, en compagnie d'acteurs importants des activités de collusion comme Rosaire Sauriol ou l'entrepreneur Paolo Catania (de Construction F. Catania)[1846]. Frank Zampino se souvenait d'ailleurs de sa présence à un petit-déjeuner avec Sauriol, Trépanier, Pierre Lavallée (BPR), la ministre Line Beauchamp, son conjoint Pierre Bibeau et d'autres personnes[1847].

Le 20 mai 2008, Zampino annonçait qu'il quittait ses fonctions de président du comité exécutif et qu'il mettait fin à sa carrière politique à la Ville. Deux jours plus tard, il participait à une activité de financement d'Union Montréal[1848]. Théberge et Olechnowicz, qui étaient présents, lui ont alors offert de l'embaucher chez CIMA+ : « M. Zampino, vous avez fait une annonce, lui ont-ils dit. On ne sait pas vos intentions, mais si une carrière comme gestionnaire chez nous vous intéresse, on serait prêt[1849]. » Zampino a décliné l'offre, préférant d'abord réaliser de courts mandats à l'étranger pour Construction F. Catania, puis occuper un poste de direction chez Dessau[1850]. On se souviendra que sept ans plus tôt, soit avant les élections de 2001, Zampino avait présenté à Gilles Cloutier, alors démarcheur pour Roche, la liste des firmes d'ingénieurs qui étaient sollicitées pour donner des dizaines de milliers de dollars à Union Montréal. CIMA+ en faisait partie[1851].

7.5.8. Le financement dans les arrondissements

En 2001, le Groupe Séguin finance surtout Vision Montréal[1852], mais Michel Lalonde, qui vient d'accéder à la présidence de la firme, fait un « investissement » qui se révélera rentable : il remet un chèque de 500 dollars à Union Montréal pour la campagne de son candidat dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Cosmo Maciocia[1853]. La firme a

---

1843 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 154-155.
1844 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 89.
1845 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 213-214; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les stratagèmes de financement de BPR ».
1846 Pièce 29P-316.
1847 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 57-58.
1848 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 36.
1849 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 50-51.
1850 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 58-63.
1851 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 271; voir la section de ce chapitre intitulée : « Union Montréal c. Vision Montréal ».
1852 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 90; voir la section de ce chapitre intitulée : « Michel Lalonde : porte-parole des firmes ».
1853 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 90-91.

son siège social dans cet arrondissement[1854]; Lalonde veut protéger son « territoire » et continuer de jouir de droits acquis avec le temps[1855].

La loi 29 de juin 2001, puis la loi 106 adoptée l'année suivante introduisent les procédures d'appels d'offres dans l'octroi des contrats de services professionnels par les municipalités d'une certaine taille[1856]. Toutefois, ces changements législatifs prévoient des mesures transitoires permettant aux autorités municipales de prolonger pendant quelques années les mandats déjà attribués[1857]. Les contrats inférieurs à 25 000 dollars sont encore octroyés de gré à gré, et les contrats valant plus de 25 000 dollars et moins de 100 000 dollars sont attribués à la suite d'un appel d'offres sur invitation; au moins deux firmes sont alors invitées à soumissionner. Les travaux publics sont généralement de moindre envergure lorsqu'ils tombent sous la responsabilité des arrondissements plutôt que des services centraux. Résultat : plus de contrats peuvent être octroyés de gré à gré ou après un appel d'offres limité. Les firmes d'ingénieurs comprennent l'intérêt de développer de bonnes relations avec les élus locaux.

Maciocia, ancien conseiller municipal de Saint-Léonard et ancien député libéral à l'Assemblée nationale, est élu en 2001 à la tête de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[1858]. Le chèque de 500 dollars que Lalonde avait remis à son organisation électorale lui permet de tisser des liens avec lui. Lalonde s'emploie à les cultiver. Il rencontre régulièrement Maciocia au restaurant ou à ses bureaux : « On parlait des projets et ainsi de suite[1859]. » Il assiste de façon assidue aux cocktails de financement organisés dans son arrondissement ou d'autres : il arrive chaque fois avec des chèques signés par des prête-noms qui ont la qualité d'électeurs[1860].

Au printemps 2005, quelques mois avant les élections de novembre, Lalonde dîne encore avec Maciocia[1861]. Celui-ci lui dit : « Écoute, […] je me répète, c'est une grosse élection, gros investissements, on a besoin de toi, ainsi de suite. […] J'aurais besoin de 60 000 dollars[1862]. » Lalonde trouve la somme élevée. Maciocia lui fait miroiter les contrats à venir : « Écoute, il dit, inquiète-toi pas, il dit, t'as eu quand même beaucoup de projets dans l'arrondissement, il y en a d'autres qui s'en viennent après les élections[1863]. » Puis il ajoute : « T'es pas le seul parce que, il dit, je vais également solliciter Dessau pour le même montant[1864]. »

1854 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 40.
1855 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 32-33.
1856 Voir la section de ce chapitre intitulée : « La création du cartel des ingénieurs ».
1857 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 36.
1858 Pièce 29P-347; pièce CEIC-R-2405.
1859 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 148-149.
1860 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 149.
1861 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 148, 151.
1862 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 149-150.
1863 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 150.
1864 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 150.

Lalonde accepte[1865]. Comme la contribution est effectivement importante et qu'elle doit être faite en argent comptant, il la paye en plusieurs versements[1866]. Il croise Sauriol, qui lui confirme que Dessau finance aussi Maciocia[1867]. Dans son cas cependant, la demande de contribution est moins importante et elle est présentée par Trépanier : on lui réclame 20 000 dollars. Sauriol parle avec Maciocia[1868] et accepte à son tour[1869]. Maciocia remporte encore ses élections. Quelque temps après, il rencontre Lalonde et Sauriol pour planifier la répartition des contrats de génie pour les quatre années à venir, en présence du directeur général de l'arrondissement, Pierre Santamaria[1870]. Ce dernier affirme avoir quitté le dîner tôt et qu'aucune information privilégiee n'a été transmise en sa présence[1871].

De 2005 à 2010 inclusivement, Dessau et le Groupe Séguin remportent en effet la plupart des contrats octroyés par l'arrondissement à la suite d'appels d'offres. Au cours de ces six années-là, les deux firmes raflent 81 % de l'ensemble des contrats, pour une valeur totale de 5,6 millions. Mais rien n'est jamais acquis. D'autres firmes ouvrent une brèche dans leur duopole[1872]. Lalonde suppose que les élus voient d'un bon œil l'arrivée de nouveaux venus, car ils pourront les solliciter à leur tour[1873].

Maciocia décide de ne pas se représenter aux élections de 2009. Union Montréal présente à sa place un de ses conseillers municipaux, Joe Magri[1874]. Lalonde le rencontre pour connaître ses orientations. Magri lui dit qu'il aura besoin d'aide pour sa campagne électorale. Ils s'entendent pour que Lalonde lui donne 15 000 dollars. Puis Magri le réfère à Nick Milioto, le propriétaire de Mivela Construction : « C'est M. Milioto qui va s'occuper autant pour les entrepreneurs que pour les ingénieurs, de… s'occuper de ma campagne », lui annonce-t-il[1875]. Mivela Construction étant située tout près du siège social du Groupe Séguin, Lalonde va rencontrer Milioto dans son bureau et lui remet 15 000 dollars en argent comptant[1876].

Magri est élu. Il parle à Lalonde quelques fois, mais il ne reste pas longtemps en poste : il doit démissionner pour cause de maladie[1877]. À compter de 2010, le vent tourne dans le mauvais sens pour le Groupe Séguin. La firme remporte moins de contrats dans son fief de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :

1865 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 150.
1866 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 151.
1867 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 152.
1868 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 93.
1869 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 94.
1870 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 162; voir la section de ce chapitre intitulée : « Pierre Santamaria ».
1871 Pièce 340PP-2755.
1872 Pièce 55P-588.
1873 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 165.
1874 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 169-170.
1875 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 170.
1876 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 171.
1877 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 172.

R. Parce que là, à ce moment-là c'était, ça devenait un marché plus ouvert, et les prix ont commencé à chuter.

Q. De 25 à 30 %?

R. Bien, ça a commencé à chuter peut-être de 10 %, de 15 %, puis ça a commencé à baisser. De telle sorte que là on ne pouvait pas toujours les gagner, là, c'était une question de prix. C'est devenu un marché extrêmement compétitif à partir des années, fin 2010, 2011[1878].

Pendant toutes ces années de collusion, les firmes d'ingénieurs faisaient comme les entrepreneurs membres des cartels et suivaient une règle non écrite : « On respectait les territoires », a expliqué Lalonde[1879].

Comme on l'a vu, l'arrondissement de Saint-Léonard était le territoire exclusif d'abord de Soprin, puis de Dessau après la fusion des deux firmes[1880]. En 2005, Trépanier demande 20 000 dollars à Sauriol pour la campagne électorale de Zampino dans l'arrondissement[1881]. En 2009, il organise la campagne de Michel Bissonnet, qui se représente à la mairie de Saint-Léonard après le départ de Zampino[1882]. La transition se fait dans la continuité : Zampino milite activement aux côtés de son successeur, participant à une vingtaine d'activités électorales avec lui[1883].

Les candidats changent, mais pas les habitudes : Trépanier continue de solliciter les firmes de génie. Il approche Lalonde et lui rappelle qu'il a eu un mandat sur invitation pour un projet piloté par Dessau dans Saint-Léonard. À sa demande, Lalonde lui remet 2 000 dollars en argent comptant pour soutenir la campagne de Bissonnet[1884]. Ce dernier soutient n'avoir jamais sollicité de financement auprès de Lalonde ou de Trépanier pour l'élection de 2009 ni avoir reçu aucun montant d'argent de leur part[1885].

Au début de son témoignage devant la Commission, Trépanier a minimisé son rôle de percepteur de fonds dans les arrondissements : « Je ne me suis jamais mêlé des arrondissements », a-t-il déclaré[1886]. Disant une chose et son contraire, il reconnaissait pourtant qu'il était responsable du financement dans les 19 arrondissements[1887]. Mais il insistait : il ne s'était jamais mêlé de l'octroi des contrats dans les arrondissements[1888]. Revenant devant la Commission deux semaines plus tard, il a admis que ce qu'il avait dit était inexact. Il avait bel et bien fait de la sollicitation dans les arrondissements qui avaient besoin d'aide[1889] : « Oui, oui,

---

1878 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 197-198.
1879 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 166.
1880 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 92; voir la section de ce chapitre intitulée : « L'ascension de Frank Zampino ».
1881 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 93.
1882 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 45.
1883 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 46-47.
1884 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 186-187.
1885 Pièce 311PP-2648.
1886 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 195.
1887 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 197.
1888 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 195.
1889 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 92.

même… oui, oui, oui, oui[1890]. » Mais il niait avoir personnellement demandé à des entrepreneurs ou à des ingénieurs de payer une ristourne sur leurs contrats :

> R. S'il y a un cocktail à Montréal-Nord.
>
> Q. Oui.
>
> R. Qui est organisé par l'arrondissement Montréal-Nord, ce n'était pas Bernard Trépanier qui communiquait avec les contracteurs…
>
> Q. OK.
>
> R. … ou les professionnels.
>
> Q. Est-ce qu'on s'entend pour dire que les firmes, pas les firmes, les entreprises en construction avaient des quotas à payer comme les firmes de génie-conseil, avaient des montants à donner à Union Montréal?
>
> R. Non.
>
> Q. Vous êtes sûr de ça vous?
>
> R. Je suis sûr de ça[1891].

Le témoignage de Lalonde présente une autre version des faits. Pendant des années, Lalonde essaie de percer le marché des contrats de génie à Montréal-Nord, mais en vain. En 2009, Union Montréal présente un nouveau candidat à la mairie de l'arrondissement, Gilles Deguire[1892]. Lalonde rencontre alors Trépanier et Donato Tomassi[1893], entrepreneur en construction et père du ministre Tony Tomassi[1894] et qui travaillait comme bénévole pour l'équipe Deguire. Trépanier lui dit : « Écoute, peut-être que là ce serait le temps là que tu aies… que tu puisses avoir quelques petits mandats[1895] », puis il lui demande 2 000 dollars. Lalonde se rappelle avoir remis la somme soit à Trépanier, soit à Tomassi. Deguire nie toute connaissance de cette demande et indique ne pas avoir discuté de financement avec Trépanier ou Tomassi[1896].

Trépanier s'occupait activement du financement à Montréal-Nord depuis des années. Il était l'interlocuteur désigné d'Union Montréal dans cet arrondissement et plusieurs autres avec l'entrepreneur Nicolo Milioto[1897], celui-là même à qui Lalonde a remis 15 000 dollars pour la campagne électorale de Joe Magri. Mivela Construction, de Milioto, avait des contrats de

---

1890 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 93.
1891 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 86-87.
1892 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 195.
1893 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 195.
1894 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 205.
1895 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 196.
1896 Pièce 313PP-2655.
1897 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 91-93, 95-96.

trottoirs dans tous ces arrondissements[1898]. Les organisateurs locaux d'Union Montréal téléphonaient à Trépanier : « Pourrais-tu rejoindre M. Milioto? » lui demandaient-ils, et ils ajoutaient : « J'ai un cocktail-bénéfice chez nous. Est-ce qu'on pourrait lui envoyer des billets[1899]? » Trépanier ne se contentait pas de demander à Milioto d'acheter des billets : il lui demandait d'en vendre, faisant de lui un solliciteur[1900]. Il lui a téléphoné 81 fois entre juin 2005 et août 2009[1901]. Il encourageait aussi les firmes d'ingénieurs à acheter des billets pour les cocktails de financement dans les arrondissements en leur disant que « c'était une manière de rentrer », en termes clairs : de décrocher des contrats[1902]. Il a donné ce conseil entre autres à Rosaire Sauriol[1903], de Dessau, et à Charles Meunier, de BPR[1904].

Trépanier n'était pas le seul membre d'Union Montréal à demander des contributions aux ingénieurs. Lalonde a indiqué que Richer Dompierre, conseiller municipal du parti dans l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve, lui avait réclamé 2 000 dollars. Il lui a donné la somme[1905]. Lalonde a ajouté que Jean-François St-Onge, élu conseiller municipal dans Ahuntsic-Cartierville en 2005 après avoir dirigé Union Montréal[1906], lui a demandé de lui remettre la fameuse ristourne de 3 % sur la valeur des contrats obtenus par le Groupe Séguin dans l'arrondissement. St-Onge aurait fait cette demande avec Éric Lachapelle, directeur général de l'arrondissement. Comme on l'a vu, Lalonde a dit leur avoir donné entre 15 000 et 20 000 dollars en argent comptant et des billets de hockey de saison d'une valeur de 14 015 dollars pour payer la ristourne[1907]. De son côté, St-Onge a nié avoir participé « à l'organisation d'un système de ristourne de 3 % destinée à la caisse électorale sur les contrats obtenus par le Groupe Séguin » et a affirmé qu'il ne connaissait « aucunement les mécanismes de ce système[1908] ».

Le maire de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Richard Bélanger[1909], a par ailleurs demandé une contribution à Lalonde[1910] alors que celui-ci n'avait pas la qualité d'électeur, puisqu'il habitait Saint-Eustache[1911]. Lalonde a donc eu recours à un prête-nom pour lui remettre un chèque de 1 000 dollars « en bonne et due forme[1912] ». Si Bélanger ne pouvait connaître Lalonde comme résidant de L'Île-Bizard ou de l'île de Montréal, il le connaissait comme président d'une firme de

---

1898 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 91.
1899 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 92.
1900 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 96.
1901 Pièce 37P-479.
1902 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 76.
1903 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 76.
1904 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 129.
1905 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 225.
1906 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 21 mars 2013, p. 279.
1907 Pièce 22P-372; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 178; voir la section de ce chapitre intitulée : « Éric Lachapelle ».
1908 Pièce 341PP-2758.
1909 Pièce 42P-538.
1910 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 207.
1911 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 24.
1912 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 207.

génie. L'arrondissement a en effet octroyé un contrat au Groupe Séguin en 2007[1913]. Bélanger affirme que « Monsieur Michel Lalonde a effectivement acheté cinq billets pour un cocktail de financement regroupant les arrondissements de l'Ouest-de-l'Île de Montréal qui a eu lieu le 20 octobre 2008 au coût de mille dollars ». Selon lui, cette contribution « était tout à fait conforme aux règlements régissant le financement des partis politiques[1914] ». Or, c'est inexact, puisque tout prix d'entrée à une activité politique supérieur à 60 dollars doit être versé par un électeur (ce que n'était pas Lalonde)[1915]. Bélanger insiste sur le fait que le chèque de Lalonde a été remis après le contrat de 2007, et non avant[1916].

*

Les soumissions de complaisance font partie de l'attirail du réseau de collusion. Elles donnent l'illusion d'une saine concurrence. L'artifice est illégal, mais il est presque indétectable. Il était facile et tentant d'y avoir recours dans les arrondissements, puisque les élus pouvaient inviter seulement deux firmes de leur choix à soumissionner lorsqu'ils octroyaient des contrats de moins de 100 000 dollars, ce qui était courant. Quand une première firme était choisie à l'avance, il suffisait que la deuxième accepte de déposer un prix plus élevé. Lalonde a indiqué qu'on lui a demandé de jouer ce rôle à quelques reprises[1917], notamment à L'Île-Bizard, afin de laisser Genivar remporter un contrat[1918]. Il s'est prêté à la même manœuvre à Lachine[1919]. Les firmes qui déposaient des soumissions de complaisance pouvaient espérer ensuite obtenir des petits mandats dans les arrondissements où elles étaient généralement exclues[1920].

7.6. Les comités de sélection

Les lois 29 et 106 visaient à protéger l'attribution des contrats professionnels des municipalités contre toute influence indue, politique ou autre. Les comités de sélection prévus par les changements législatifs devaient garantir que le choix des firmes soit fondé seulement sur la compétence et le prix[1921]. Mais les dirigeants des firmes d'ingénieurs ont vite compris que ces comités pouvaient être partiaux[1922], que ce soit à Montréal ou dans d'autres municipalités.

Au cours de son témoignage, Zampino a commencé par dire que les firmes d'ingénieurs n'avaient pas besoin que les comités de sélection soient manipulés pour faire fonctionner leur système de collusion à Montréal. Elles n'avaient qu'à s'entendre entre elles, en catimini, et employer des stratagèmes comme les soumissions de complaisance. Elles n'avaient pas besoin de

---

1913 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 207.
1914 Pièce 310PP-2643.
1915 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, art. 428, par. 7 (version en vigueur en 2008).
1916 Pièce 310PP-2643.
1917 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 139.
1918 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 143.
1919 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 142.
1920 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 144.
1921 Voir la section de ce chapitre intitulée : « La création du cartel des ingénieurs ».
1922 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 40-41.

Trépanier : « Ce système aura pu fonctionner puis aura déjoué n'importe quel comité de sélection », a-t-il déclaré[1923].

Pressé de questions, il a fini par admettre que la manipulation des comités de sélection pouvait s'ajouter aux soumissions de complaisance dans l'arsenal des collusionnaires. En effet, a-t-il reconnu, si les comités de sélection « veulent disqualifier des personnes, alors ils trouvent un moyen pour disqualifier des personnes[1924] » :

> Alors, là, si ces gens-là [NDLR : les ingénieurs pratiquant la collusion] ont au comité de sélection, et là je dirais beaucoup plus qu'une personne, là, s'ils ont au comité de sélection des personnes qui sont capables d'influencer pour que leur soumission soit acceptée quand même, alors, là […] le comité de sélection […] a un rôle [qui] devient extrêmement important[1925].

Malgré l'existence des comités de sélection, les autorités municipales peuvent imposer des critères qui limitent la concurrence, a expliqué Sauriol. À titre d'exemple, elles excluront une firme extérieure à la région en lui disant : « Bien, écoute, il faut que tu aies fait trois projets dans la ville sinon tu ne peux pas soumissionner » :

> Donc, si une nouvelle entreprise décide de vouloir travailler dans cette ville-là, si elle n'a pas réalisé trois projets dans la ville, bien, automatiquement, elle n'en a pas, donc ça vient tout de suite donner la réponse, là. Si tu n'es pas dans la ville, tu n'es pas là[1926].

C'est exactement la situation qu'a subie BPR quand elle a voulu percer le marché montréalais, a illustré Charles Meunier. La firme s'est butée à un appel d'offres lancé par un arrondissement qui exigeait que les soumissionnaires aient déjà réalisé deux ou trois mandats de 500 000 dollars et plus dans ce même arrondissement :

> BPR arrive de Québec, là, elle n'a pas de projets dans l'arrondissement, et c'est impossible de répondre à ces critères-là. Donc, c'était très difficile de rentrer dans les arrondissements […][1927].

Dès 2004, Trépanier et Lalonde se concertent pour choisir à quelles firmes ou à quel consortium doit être accordé tel ou tel contrat. Une fois les choix arrêtés, Lalonde rédige un court résumé sur un bout de papier, qu'il remet à Trépanier. Ce dernier l'achemine ensuite au responsable du comité de sélection, qui est dans le coup[1928]. « Je m'occupe de ça », lui répète sans cesse Trépanier, « je vais reparler à M. Zampino puis, écoute, on va s'assurer que ça chemine[1929] ».

1923 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 140-141.
1924 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 194.
1925 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 207-208.
1926 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 38.
1927 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 39.
1928 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 150.
1929 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 108.

7.6.1. La nomination de Claude Léger

Deux ans plus tard, des changements dans la haute direction de la Ville influenceront le fonctionnement des comités de sélection. En février 2006, le maire Gérald Tremblay décide de démettre Robert Abdallah de ses fonctions de directeur général[1930]. Il faut donc lui trouver un remplaçant. Tremblay arrête son choix sur Claude Léger, qui a déjà été directeur de la Communauté urbaine de Montréal et directeur général de la Ville de Longueuil[1931]. Le 24 mai 2006, Tremblay rencontre Léger à l'hôtel de ville[1932]. Selon son témoignage, Zampino est présent[1933] et la réunion se déroule dans le bureau de celui-ci[1934]. Tremblay présente la liste des priorités de son administration à Léger[1935]. Quand ils se quittent, ils sont tous les deux satisfaits et sûrs de pouvoir travailler ensemble[1936].

Mais de façon tout à fait inhabituelle, Léger reçoit un coup de téléphone de Sauriol, qui lui dit que Zampino aimerait souper avec lui[1937]. Tremblay a pris connaissance de ce fait en écoutant les témoignages rendus devant la Commission[1938]. Il a qualifié la démarche de totalement « inappropriée »[1939]. Cette rencontre se faisait à son insu[1940]. En d'autres mots, Zampino jouait dans le dos de Tremblay.

Sur le coup, Léger comprend qu'il doit accepter l'invitation : « Je n'aurais pas dû, a-t-il dit à la Commission, mais si je n'étais pas allé, c'est sûr que je ne serais pas devenu directeur général de Montréal et je suis allé[1941]. » Le souper se déroule le lendemain de sa rencontre avec le maire, soit le 25 mai[1942], au Club Saint-Denis[1943], un club privé dont Sauriol est membre[1944]. Zampino a dit à la Commission que la rencontre visait à informer Léger des priorités de son administration[1945]. Mais cela avait été fait la veille à l'hôtel de ville. Selon le maire, tout avait été dit à cette occasion et il était inutile de le répéter[1946]. Par conséquent, la question se pose : pourquoi Zampino voulait-il rencontrer Léger avec Sauriol? « J'ai compris qu'il cherchait à savoir quel type de personne j'étais », a dit Léger[1947].

1930 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 103; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Abdallah ».
1931 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 139.
1932 Pièce 60P-651; témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 74.
1933 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 74.
1934 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 89.
1935 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 75.
1936 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 79.
1937 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.
1938 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 92.
1939 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 93.
1940 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 94.
1941 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.
1942 Pièce 55P-584; témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 261.
1943 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.
1944 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 154.
1945 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 150.
1946 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 92.
1947 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.

Sauriol et Zampino pouvaient caresser l'espoir que Léger soit malléable. Sauriol le connaissait bien et il avait une opinion positive de lui[1948]. Après avoir décroché son diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique, Léger avait été embauché par Desjardins Sauriol, qui allait devenir Dessau. Par la suite, il avait travaillé pour la firme René Séguin et Associés, qui allait devenir le Groupe Séguin[1949]. Puis il avait eu l'occasion de côtoyer Sauriol à titre de directeur général de Longueuil[1950], poste qu'il a occupé de 2001 à 2005[1951]. Sauriol a indiqué qu'un réseau de collusion sévissait à Longueuil précisément pendant ces années-là et que Dessau y participait activement :

> Q. Il y avait un système de collusion sous M. Léger à Longueuil?
>
> R. Oui.
>
> Q. Est-ce qu'à Longueuil, à travers les mécanismes des membres de comités de sélection, vous avez réussi à répartir les contrats dans le sens que vous vouliez?
>
> R. À Longueuil, je ne sais pas comment ça fonctionnait. Mais la seule chose que j'ai pu mentionner ce matin, c'est que ça passait par l'équivalent d'un Bernard Trépanier à Longueuil. […] au niveau de la machine, moi, j'avais quelqu'un qui était responsable, […] C'est Normand Fallu. Alors, je ne sais pas s'il y avait quelqu'un sur le comité ou quelque chose comme ça, mais c'est fort possible.
>
> Q. Donc, les gens proches de M. Léger, […] qui sont dans le cabinet du maire probablement, c'est eux qui organisaient ça avec votre représentant M. Fallu, vous?
>
> R. Bien, représentant de toutes les firmes après ça. Ça fait que, effectivement, vous avez raison[1952].

Sans surprise, Sauriol vante les mérites de Léger lorsque Zampino lui demande ce qu'il pense de sa candidature au poste de directeur général de la Ville de Montréal[1953]. Ils ont intérêt à le rencontrer pour s'assurer que la machine de collusion est bien huilée : « Si vous le prenez sous l'angle de ce qui se passait à Montréal par rapport aux soumissions arrangées, je pense qu'au niveau […] des comités de sélection, c'est sûr que la personne qui joue un rôle sur les comités était importante[1954]. » En vertu de la loi 106, les conseils municipaux nommaient les membres des comités de sélection. Ils pouvaient aussi déléguer cette responsabilité. À Montréal, cette responsabilité était donnée au directeur général, a expliqué Léger[1955].

[1948] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 208.
[1949] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 87-88.
[1950] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 111.
[1951] Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 89.
[1952] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 211-212.
[1953] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 208.
[1954] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 209.
[1955] Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 131.

7.6.2. L'arrivée de Robert Marcil dans les comités de sélection

Quand Léger entre en fonction, le 1er août 2006[1956], Bernard Trépanier a déjà été officiellement congédié de son poste de directeur du financement d'Union Montréal[1957]. Mais ce congédiement, que lui a annoncé le maire en février[1958], ne change rien à ses activités. Au printemps, il rencontre Robert Marcil[1959] et ne lui parle pas de son congédiement[1960].

Marcil affirme que Trépanier lui a été présenté lors du cocktail annuel du Groupe Séguin[1961]. Alors chef de division au Service des travaux publics de la Ville, Marcil a déjà montré qu'il est tout disposé à servir les intérêts d'entrepreneurs comme Milioto[1962] et tout aussi disposé à accepter des cadeaux[1963]. Trépanier l'invite à dîner. Marcil lui parle de son travail[1964]. Il a accès à des informations précieuses : en effet, il connaît avant tout le monde les projets de travaux publics et les dates auxquelles ils seront présentés au comité exécutif[1965]. Une fois le contact établi, il se met au service de Trépanier[1966] en lui transmettant ces informations deux ou trois semaines avant qu'elles ne soient publiques[1967]. Trépanier les partage ensuite avec Lalonde afin d'aider les firmes de leur choix à préparer leurs appels d'offres[1968]. Les firmes utilisent ces confidences pour bâtir leurs consortiums[1969].

Le nom de Marcil commence à apparaître sur les listes des comités de sélection en 2007[1970]. Interrogé à ce propos, Marcil n'a pas exclu la possibilité qu'il ait lui-même demandé d'en faire partie[1971]. Ces comités ne sont pas formés par Léger, même s'il en est le responsable officiel en tant que directeur général. Leur composition lui est suggérée par d'autres fonctionnaires. Il reçoit des propositions chaque semaine[1972] et les approuve si elles sont conformes aux normes en vigueur[1973]. À l'époque, il ne connaît pas Marcil; avec le recul, il estime qu'on lui a passé une couleuvre[1974].

1956 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 40.
1957 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 223.
1958 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 219.
1959 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 131-132.
1960 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 135.
1961 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 131.
1962 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 310-311; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Marcil ».
1963 Pièce 26P-306; témoignage de Michel Cadotte, transcription du 26 novembre 2012, p. 60; témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 143; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Marcil ».
1964 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 158.
1965 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 139.
1966 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 138-139.
1967 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 146 et p. 148.
1968 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 163.
1969 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 142.
1970 Pièce 39P-512; pièce 39P-513; témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 81.
1971 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 82.
1972 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 143.
1973 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 140.
1974 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 123-124.

> Parmi, je pense, les couleuvres, certainement, le fait… Quand j'ai vu le stratagème qui avait été mis en place, dont Michel Lalonde [a] parlé, le fait d'avoir – je vais le dire comme ça, mais – accédé à la demande de M. Zampino de laisser M. Marcil avoir accès aux comités de sélection, c'en est une de taille, là[1975].

En janvier 2007, Zampino soumet une première liste de cinq à six noms à Léger[1976]. Celui-ci ne l'utilise pas et finit par la détruire[1977]. « Le sentiment que j'ai aujourd'hui, là, c'est que M. Zampino cherchait à connaître mes limites, puis quand il les a trouvées, bien, là il m'a contourné pour faire tout le reste », a relaté Léger[1978]. À la fin de l'année, Zampino revient à la charge : « [Il] me laisse entendre qu'ils ont une bonne opinion de M. Marcil, que c'est quelqu'un de bien, et que ça pourrait être quelqu'un de bien aussi sur les comités de sélection. » « Ils » étant les élus, mais surtout Zampino et Sammy Forcillo[1979], ce qu'a nié ce dernier[1980]. Le nom de Marcil n'était pas inconnu chez Union Montréal. Il avait déjà assisté au cocktail de financement du parti au Rizz, à Saint-Léonard[1981], même si le code d'éthique de la Ville interdisait aux fonctionnaires de se livrer à toute activité partisane[1982]. Son billet avait été payé par une firme de génie, probablement Genivar[1983] où travaillait son ami Yves Lortie[1984].

Léger tient compte de la recommandation que lui a faite Zampino et en parle à Gilles Robillard[1985], directeur général adjoint et responsable du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) duquel relevait Marcil[1986]. Léger dit alors à Robillard que les élus apprécient Marcil et qu'il « serait une bonne personne à mettre sur les comités de sélection[1987] ». En même temps, il est conscient que les élus risquent d'essayer « d'utiliser M. Marcil pour influencer le résultat au niveau des comités de sélection[1988] ». Par mesure de précaution, il tente de s'assurer qu'il ne siégera pas avec des fonctionnaires du module de la voirie sur lesquels il pourrait exercer son autorité[1989].

Dès lors, Marcil siège de plus en plus aux comités de sélection, soit au moins neuf fois en 2008[1990]. Il accepte de jouer le rôle d'intermédiaire pour Trépanier et continue de le rencontrer, parfois en compagnie de Lalonde :

1975 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 123-124.
1976 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 131, 133.
1977 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 132-133.
1978 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 132.
1979 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 134.
1980 Pièce 406PP-3237.
1981 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 108.
1982 Pièce 17P-223.
1983 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 108.
1984 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 100.
1985 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 135.
1986 Pièce 39P-490; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les directeurs généraux ».
1987 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 137.
1988 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 137.
1989 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 140.
1990 Pièce 39P-514; pièce 39P-515; pièce 39P-516; pièce 39P-517; pièce 39P-518; pièce 39P-519; pièce 39P-520; pièce 39P-521; pièce 39P-522.

> Il est arrivé à l'occasion qu'on avait des rencontres avec M. Trépanier et M. Marcil pour discuter un peu des projets et de ce qui s'amenait. On comprendra que M. Marcil était aussi au fait des programmes […] d'immobilisations des projets. Donc, ça permettait d'arrimer l'information et puis aussi ça lui permettait de mieux se préparer pour la suite des appels d'offres et des comités de sélection[1991].

Un service semblable a de la valeur. Lalonde en parle avec Trépanier, qui lui dit : « Écoute, on s'occupe de M. Marcil comme tel. […] probablement que ça sera environ 5 000 dollars par comité de sélection ou par événement[1992]. »

Le 29 avril 2009, la Ville publie un appel d'offres pour des services de génie pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue de Clichy, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[1993]. Le Groupe Séguin dépose une soumission. Lalonde lui-même se fait demander un pot-de-vin par deux sources différentes. Laurent Gravel, chef de la Division ingénierie de l'arrondissement, informe un des associés du Groupe Séguin que pour « un des membres du comité de sélection […] il serait requis un certain montant[1994] ». Puis Trépanier s'adresse directement à Lalonde : « Regarde, il y a un des membres du comité, bon, […] si tu veux apporter 2 000 dollars à M. Marcil, il va s'occuper de ce membre-là. » « OK. Parfait, je vais faire ça », lui répond Lalonde[1995].

Lalonde a l'habitude de rencontrer Marcil pour des petits-déjeuners ou des dîners au cours desquels il lui remet une liste des firmes d'ingénieurs qu'il a choisies avec Trépanier pour réaliser des mandats précis. Selon son témoignage, c'est à une occasion semblable qu'il lui donne la somme de 2 000 dollars[1996]. Il ignore alors que Marcil siège au comité de sélection qui doit se pencher sur le contrat de la rue de Clichy[1997] : il pense que le pot-de-vin est destiné à quelqu'un d'autre.

Marcil siège en effet à ce comité, qui se réunit le 10 juin[1998]. Le comité écarte les offres de CIMA+, de Tecsult et de LBHA, parce qu'elles n'atteignent pas la note minimale de 70 % pour la qualification technique. Il retient l'offre du Groupe Séguin, qui remporte ainsi le contrat, au prix de 196 498 dollars[1999]. Marcil a dit à la Commission qu'il n'avait pas touché aux 2 000 dollars évoqués par Lalonde[2000]. Cela dit, il avait également commencé par nier avoir fourni des informations à des entrepreneurs, jusqu'à ce que la preuve du contraire lui soit présentée[2001]. Par ailleurs, Lalonde a ajouté que Marcil avait demandé au Groupe Séguin de falsifier un de ses

---

1991 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 162-163.
1992 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 163.
1993 Pièce 39P-525.1.
1994 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 119-120.
1995 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 163-164.
1996 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 119-120.
1997 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 132.
1998 Pièce 33P-395.
1999 Pièce 39P-525.1.
2000 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 119.
2001 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 267-268; voir la section de ce chapitre intitulée : « Robert Marcil ».

rapports de surveillance de travaux pour accommoder Ciments Lavallée, compagnie de l'entrepreneur Tony Accurso[2002].

Le système géré par Trépanier et Lalonde donnait « des résultats plausibles[2003] », mais il n'était pas infaillible. Les comités de sélection ne leur étaient pas complètement inféodés. Même si des instructions étaient données à Marcil quant à la firme ou au consortium qui devait l'emporter, il y avait toujours un risque que les comités portent leur choix sur d'autres. Si l'offre de services d'une firme ne présentait pas la qualité requise, elle était rejetée, peu importe leur volonté[2004]. Trépanier ne pouvait jamais être sûr que son choix allait triompher. Mais quelles que soient les décisions des comités, il voulait les connaître rapidement afin d'être le premier à annoncer la bonne nouvelle aux gagnants[2005]. Il profitait de l'occasion pour leur demander une contribution correspondant au montant du contrat[2006]. Pour cela, il devait connaître les dates de rencontre des comités. Dès qu'elles étaient fixées, Marcil lui téléphonait pour l'en informer[2007]. Ils se rappelaient aux dates convenues pour la transmission des résultats[2008]. Ils se sont téléphoné 195 fois du 16 octobre 2006 au 30 juillet 2009[2009].

À titre d'exemple, Marcil téléphone à Trépanier le 8 avril 2008[2010] et lui annonce qu'un comité de sélection se réunit le lendemain[2011] pour octroyer cinq mandats dans le domaine des ponts, des tunnels et autres ouvrages d'art[2012]. Comme prévu, le comité se réunit le 9 avril à 14 h 30[2013]. Marcil y siège[2014]. Trépanier l'appelle à 16 h 02[2015], puis il appelle Bernard Poulin au Groupe S.M. à 16 h 18[2016], Rosaire Sauriol chez Dessau à 16 h 25[2017], la firme CIMA+ à 16 h 27[2018], la firme Genivar à 16 h 29[2019], Lalonde au Groupe Séguin à 16 h 32[2020] et la firme BPR à 16 h 35[2021]. Interrogé à ce sujet, Trépanier a admis qu'il était « possible » que Marcil lui ait transmis les décisions du comité de sélection[2022]. Il a reconnu à plus d'une reprise que Marcil lui donnait « les résultats[2023] ».

2002 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 24 janvier 2013, p. 169.
2003 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 181.
2004 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 24 janvier 2013, p. 181.
2005 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 139.
2006 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 120.
2007 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 167.
2008 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 164-167.
2009 Pièce 57P-619.
2010 Pièce 57P-619.
2011 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 167.
2012 Pièce 57P-620.
2013 Pièce 57P-620.
2014 Pièce 39P-515.
2015 Pièce 57P-619.
2016 Pièce 57P-611.
2017 Pièce 55P-582.
2018 Pièce 57P-606.
2019 Pièce 57P-609.
2020 Pièce 57P-608.
2021 Pièce 57P-604.
2022 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 175-176.
2023 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 28 mars 2013, p. 140-141.

Le Groupe S.M., Dessau, CIMA+, Genivar, le Groupe Séguin et BPR faisaient partie des consortiums choisis ce 9 avril pour réaliser ces mandats d'ouvrages d'art, d'une valeur totale de 8,6 millions de dollars. Ainsi, BPR et Séguin ont soumissionné en consortium[2024]. Pierre Lavallée de BPR a dit que sa firme avait payé sa cote de 3 % sur sa part de contrat, pour un total de 18 000 dollars : deux de ses associés ont puisé 9 000 dollars chacun dans leur compte personnel. La somme a été remise à Charles Meunier, responsable du développement des affaires à Montréal, qui l'a remise à son tour à Trépanier[2025]. Lalonde a lui aussi indiqué qu'il avait payé la ristourne de 3 % sur sa part de contrat[2026].

Marcil était très ami avec Yves Lortie, vice-président de Genivar. Dès 2007, il avait discuté avec lui et leurs épouses d'un projet de voyage en Italie[2027]. Le code de conduite de la Ville demandait aux employés de consulter leurs supérieurs « sur une situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts[2028] ». Mais en ce 9 avril 2008, Marcil n'en fait rien. Il participe au comité de sélection, qui doit analyser entre autres la soumission de Genivar, comme si de rien n'était. Cette situation s'est produite à plus d'une reprise, notamment le 4 septembre 2007[2029] et le 3 septembre 2008[2030]. « Je n'y voyais pas de problème. Peut-être que oui, la prudence aurait été un[e] bon[ne] conseil[lère] », a dit Marcil[2031].

François Perreault, un autre vice-président de Genivar, a indiqué qu'il avait invité Marcil dans la loge de la firme au Centre Bell[2032]. En 2008, le Groupe Séguin devient membre du club privé 357C, ce qui donne le droit à ses dirigeants d'inviter des convives[2033]. Le 18 février, Marcil devient le premier invité de la firme. Il dîne avec un associé de Lalonde[2034]. Ils discutent de projets en cours. Le Groupe veut « avoir des informations », a expliqué Lalonde[2035]. Le 8 mai 2008, c'est au tour de Sauriol de l'inviter[2036]. Son bras droit Serge Duplessis est présent à la rencontre. Duplessis et Marcil parlent eux aussi de projets en cours et à venir[2037]. Marcil dînera d'autres fois au 357C aux frais d'entrepreneurs comme Paolo Catania, de Construction F. Catania ou Joe Borsellino, de Construction Garnier[2038].

Léger voulait éviter que Marcil se retrouve dans un comité de sélection avec un de ses subalternes, sur lequel il risquait d'exercer son autorité, mais cette situation se produit quand même. Un comité créé le 30 juillet 2008 comprend les noms de Marcil, alors directeur par

---

2024 Pièce 39P-515.1.
2025 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 212-213.
2026 Pièce 33P-368; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 42.
2027 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 26 février 2013, p. 215.
2028 Pièce 17P-223.
2029 Pièce 39P-512.
2030 Pièce 39P-517.1.
2031 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 69.
2032 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 138.
2033 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 123.
2034 Pièce 29P-316.
2035 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 124.
2036 Pièce 29P-316.
2037 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 156-157.
2038 Pièce 29P-316.

intérim de la Direction de la réalisation des travaux, et d'Yves Themens, chef de groupe au sein de cette même direction[2039]. Léger n'est pas en mesure de rejeter cette composition, car il est en congé[2040]. Le comité retient notamment la soumission du Groupe Séguin[2041]; comme d'habitude, Lalonde paiera sa ristourne de 3 %[2042].

Au cours de son témoignage, Léger a dit qu'il s'estimait « responsable d'avoir laissé passer M. Marcil » dans les comités de sélection en ajoutant que celui-ci « avait très bonne réputation. Je n'avais aucune raison de douter de cette personne[2043] ». Il dit avoir éprouvé un certain malaise de ne pas en avoir informé le maire au moment de quitter ses fonctions[2044].

7.6.3. Une autre intervention de Frank Zampino

Au cours d'une réunion en 2008, Zampino glisse une feuille à Léger où sont indiqués le nom d'un projet et les noms de firmes d'ingénieurs. Léger comprend que le président du comité exécutif lui demande d'intervenir auprès d'un comité de sélection. Il est tétanisé. Il prend la feuille, mais finit par la jeter. Il n'intervient pas[2045]. C'est la troisième fois que Zampino tente de l'influencer : la première fois, il lui avait suggéré des noms pour la composition des comités de sélection et la deuxième, il lui avait demandé d'y intégrer Marcil. Un mois plus tard, Zampino revient à la charge. Il lui glisse encore une feuille comprenant le nom d'un autre projet et des noms de firmes[2046]. Encore une fois, très peu de mots sont échangés et Léger n'intervient pas.

Zampino a admis qu'il avait bel et bien remis des papiers semblables à Léger et que peu de mots avaient été échangés, mais il a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'une intervention[2047]. Il se souvenait qu'une firme s'était plainte auprès de lui que sa soumission avait été injustement rejetée par un comité de sélection[2048]. Il voulait seulement que Léger s'assure que cela n'avait pas été le cas. Si l'on retient sa version des faits, la firme en question était intervenue auprès de lui pour faire infirmer la décision du comité et il avait passé son message à Léger.

En juillet 2008, le maire de Lachine, Claude Dauphin, remplace Zampino qui vient d'abandonner ses fonctions à l'hôtel de ville[2049]. Un peu mal à l'aise, il aurait présenté à son tour une feuille semblable à Léger et lui aurait dit : « M. Léger, il paraît que ça fait partie de mes fonctions de président du comité exécutif de vous montrer ceci. » Léger a affirmé qu'il était hors de lui : « M. Dauphin là, regarde, moi, je ne touche pas à ça là et, vous, vous ne devriez pas toucher à ça non plus, là », lui aurait-il répondu. Dauphin aurait rangé la feuille et Léger n'en aurait plus entendu

2039 Pièce 39P-517.
2040 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 140.
2041 Pièce 39P-517.1.
2042 Pièce 33P-368; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 41.
2043 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 141.
2044 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 162.
2045 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 143.
2046 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 145.
2047 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 183-184.
2048 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 172-174, 183-184.
2049 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 146.

parler[2050]. Dauphin a nié lui avoir montré une feuille contenant des noms de firmes de professionnels et « avoir tenté d'influencer de quelque façon que ce soit le processus d'octroi des contrats[2051] ».

Pendant des années, Léger avait rêvé de diriger la Ville de Montréal. Pour lui, c'était le « summum »; la même apothéose que représenterait la direction du Canadien pour un gérant passionné de hockey[2052]. Il désirait poursuivre son rêve et craignait de ne plus pouvoir le faire s'il protestait avec trop de vigueur contre les interventions incorrectes dont il était l'objet[2053]. C'est ce qui l'a amené à ne pas suivre l'exemple de Joseph Farinacci qui, en 2007, a préféré démissionner de son poste de chef à la Direction stratégique des transactions immobilières de la Ville plutôt que d'avaliser les directives douteuses de Zampino dans le dossier du Faubourg Contrecœur[2054]. Léger n'a pas alerté le maire quand Dauphin lui a présenté cette feuille avec le nom d'un projet et les noms des firmes pressenties pour le réaliser : « Non, je n'en ai pas parlé », a-t-il dit. Pourquoi? « [J'ai] peut-être – comment je vous dirais ça – le regret ou la honte de m'avoir [*sic*] laissé attirer dans ça sans réagir au bon moment de la bonne façon, c'est-à-dire en claquant la porte comme M. Farinacci l'a fait », a-t-il répondu[2055].

7.6.4. Le cas de Laurent Gravel

Selon son témoignage, Lalonde n'a pas donné un pot-de-vin seulement à Marcil. Il affirme avoir aussi récompensé Laurent Gravel, un autre ingénieur-cadre qui siégeait également à des comités de sélection.

Au début des années 2000, Gravel travaillait avec Marcil au sein de la Direction du transport et de la voirie. Il dirigeait la Division de l'ingénierie de la voirie, tandis que Marcil dirigeait la Division de l'ingénierie urbaine[2056]. La Ville investissait alors très peu dans les grandes artères, si bien que la charge de travail de Gravel était légère. En 2004, il quitte ce poste relevant des services centraux pour aller diriger la division ingénierie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[2057].

Cet arrondissement lance plusieurs appels d'offres sur invitation pour des contrats de génie[2058]. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Gravel s'occupe des comités de sélection d'une façon ou d'une autre[2059]. Le Groupe Séguin a son siège social à Pointe-aux-Trembles[2060] et dépose

---

2050 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 147.
2051 Pièce 337PP-2744.
2052 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 115.
2053 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 142.
2054 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, p. 88-89; voir aussi le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
2055 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 149-150.
2056 Pièce 39P-490, en liasse.
2057 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 25 février 2013, p. 119.
2058 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 160.
2059 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 158.
2060 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 8.

régulièrement des soumissions dans cet arrondissement, qu'il considère comme son territoire[2061]. Il rafle une bonne partie des contrats de génie avec Dessau[2062]. Vers 2008, Gravel approche Lalonde et lui dit : « Regarde, je pense qu'on travaille bien ensemble, on a une bonne chimie, […] je travaille fort pour les comités de sélection, tout ça, […] j'aimerais ça si tu pouvais un peu me compenser[2063]. »

Lalonde accepte et lui remet 2 000 dollars en argent comptant à trois ou quatre reprises en 2008 et en 2009. Gravel se déplace pour aller chercher l'argent à son bureau[2064]. Ces pots-de-vin ne servent pas à infléchir les décisions des comités de sélection sur des projets précis, mais plutôt à remercier Gravel de son intervention générale[2065]. « Il était en mesure de parler aux comités de sélection », a souligné Lalonde. C'est ce que j'ai cru comprendre de sa part, puis ça… Les résultats étaient là[2066]. Ces quelque 6 000 à 8 000 dollars se sont ajoutés aux 2 000 dollars que Lalonde a remis à Marcil lorsque celui-ci siégeait au comité de sélection qui analysait les soumissions pour le projet de la rue de Clichy. On a vu plus haut que Gravel avait conseillé à un associé du Groupe Séguin de faire ce paiement[2067].

Gravel et Marcil se retrouvent ensemble dans des comités de sélection. Ils font partie du comité qui se réunit à la fin de janvier 2009 pour évaluer les soumissions pour trois contrats de services de génie d'une valeur totale de 6 millions de dollars[2068]. En mars[2069] et en juin 2009[2070], ils siègent également ensemble à deux comités de sélection qui étudient les soumissions de laboratoires privés[2071].

Gravel avait gardé le contact avec Marcil lorsqu'il avait quitté la Direction du transport et de la voirie. En 2008, ils s'envolent tous deux vers l'île d'Anticosti pour une partie de chasse au chevreuil organisée par l'entrepreneur Marc Lussier, des Grands Travaux Soter (G.T.S.)[2072]. Sont aussi présents Joseph Giguère (également des G.T.S.), Paul-André Fournier (directeur territorial pour la région de Montréal au ministère des Transports[2073]), M[e] Jean-Pierre Depelteau (un avocat d'un cabinet privé qui travaillait avec Fournier dans le bureau du projet de prolongement de l'autoroute A30 en partenariat public-privé[2074]) et d'autres personnes. Marcil apparaît sur une photo prise par Fournier, en compagnie de Lussier et de Giguère[2075]. Gravel retourne à l'île

---

2061 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 32-33.
2062 Pièce 55P-588.
2063 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 157.
2064 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 157-158.
2065 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 160.
2066 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 159.
2067 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 119; voir la section de ce chapitre intitulée : « L'arrivée de Robert Marcil dans les comités de sélection ».
2068 Pièce 39P-522.
2069 Pièce 39P-523.
2070 Pièce 39P-528.
2071 Pièce 39P-523.
2072 Pièce 141P-1641; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 295.
2073 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 113.
2074 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 302.
2075 Pièce 141P-1640; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 301.

d'Anticosti en 2009 avec le même groupe, mais cette fois Marcil n'est pas du voyage[2076]. Gravel apparaît à son tour sur une photo prise par Fournier, en compagnie de Lussier et de Me Depelteau[2077].

Gravel sera congédié en 2010[2078] en raison de sa trop grande proximité avec les entrepreneurs[2079], à la suite d'une enquête menée par Pierre Reid, le contrôleur de la Ville de Montréal[2080].

7.7. Tentative de collusion dans les laboratoires

La Ville de Montréal dispose de son propre laboratoire, capable d'effectuer des expertises techniques de toute nature. Les employés qui y travaillent relèvent pendant un certain temps de Marcil[2081]. Il arrive qu'ils soient débordés. La Ville donne alors des mandats à des laboratoires privés[2082]. Trois d'entre eux appartiennent aux firmes d'ingénierie Dessau[2083], Groupe S.M.[2084] et SNC-Lavalin[2085].

Il était prévisible que le système de collusion qui sévissait parmi les firmes d'ingénieurs fasse tache d'huile et se répande dans ce secteur spécialisé. C'est ce qui s'est produit, mais cela n'a pas duré. Le marché des laboratoires diffère un peu de celui des firmes de génie. Il est régi par ses propres barèmes[2086]. Plusieurs laboratoires sont des compagnies indépendantes. Lalonde a noté que ce milieu est « extrêmement compétitif[2087] ». Il est donc malaisé d'y plaquer les stratagèmes en vigueur chez les ingénieurs.

Vers 2008, la Ville multiplie ses mandats d'expertise technique. Cela ne passe pas inaperçu aux yeux de Trépanier, toujours à l'affût d'une bonne occasion de ponctionner de nouveaux contributeurs. Il en parle à Lalonde : « Écoute, tu vas avoir une petite pointe, là », c'est-à-dire une augmentation d'appels d'offres pour des services de laboratoire. « On pourrait peut-être voir qu'est-ce qu'on peut faire. […] est-ce que tu pourrais, tu connais ces gens-là aussi, intervenir? », lui demande-t-il[2088]. « Si je peux donner un coup de main à cet égard-là, faire quelques appels, d'accord », lui répond Lalonde[2089]. Ce surcroît de travail ne lui rapporte aucun avantage, sinon

2076 Pièce 141P-1641.
2077 Pièce 141P-1642; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 302.
2078 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 279.
2079 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 280.
2080 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 283.
2081 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 100.
2082 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 114.
2083 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 211.
2084 Témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 102.
2085 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 170.
2086 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 116.
2087 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 117.
2088 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 116.
2089 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 117.

celui d'assurer une bonne continuité dans ses relations avec Trépanier. Lalonde se retrouve donc à jouer le même rôle avec les firmes de laboratoires qu'avec les ingénieurs-conseils[2090].

Comme à leur habitude, Trépanier et Lalonde font le tri, cette fois parmi les laboratoires. Lalonde inscrit leurs choix sur une feuille de papier avec le numéro du projet et de l'appel d'offres, puis remet la feuille soit à Trépanier, soit directement à Marcil. Le laboratoire favori a la responsabilité de déterminer les prix que devront proposer les soumissionnaires et les communiquer à ses supposés concurrents[2091]. Lalonde communique avec eux à son tour, mais seulement lorsque sont fixés l'orientation et l'ordre général[2092]. Il intervient trois fois en 2008 et en 2009[2093], notamment auprès des laboratoires appartenant à Dessau, Groupe S.M. et SNC-Lavalin, mais aussi auprès des laboratoires indépendants[2094]. Il énumérera sans hésiter les noms de leurs représentants devant la Commission[2095].

Dans tous les cas, il s'agit de gros mandats, ce qui favorise la création de consortiums[2096]. Selon la division du travail habituelle, Lalonde agit surtout en amont, et Trépanier surtout en aval. « Regarde, dit-il à Lalonde, ces gens-là, je vais les rencontrer par la suite[2097]. » En clair, cela signifie qu'il appelle « ces gens-là » après l'octroi du contrat afin de solliciter une contribution. Les deux premières interventions de Lalonde semblent fonctionner, mais la dernière échoue :

> […] un moment donné, les gens n'ont pas réussi à s'arrimer. Parce qu'à partir du moment où on établit une liste, je les appelle, c'est eux qui coordonnent ensemble le prix, puis tout ça. S'ils ne s'entendent pas, à ce moment-là, le processus arrête[2098].

Bref, pas de collusion sans discipline.

8. Les compteurs d'eau

Le 29 novembre 2007, la Ville de Montréal accorde un contrat à GÉNIeau, une société en commandite formée de la firme d'ingénieurs Dessau et de l'entreprise Simard-Beaudry Construction, propriété de Tony Accurso et du Fonds de solidarité FTQ. Le contrat comprend deux volets : l'implantation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'optimisation du réseau de distribution de l'eau[2099]. Il est attribué pour 356 millions de dollars, ce qui en fait l'un des contrats les plus importants de l'histoire de la Ville

2090 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 118.
2091 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 131.
2092 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 132.
2093 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 117-118.
2094 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 120.
2095 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 120-121.
2096 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 121.
2097 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 122.
2098 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 122-123.
2099 Pièce 41P-534, p. 1.

de Montréal[2100]. En considérant tous les coûts, le budget consacré au projet s'élève à environ 600 millions de dollars[2101].

En septembre 2009, un rapport du vérificateur général de la Ville, Jacques Bergeron, souligne plusieurs irrégularités administratives[2102] dans la gestion du dossier des compteurs d'eau[2103]. Le rapport note que le contrat a été octroyé « dans un contexte qui ne favorisait pas l'obtention du meilleur prix[2104] ». Le vérificateur souligne qu'au moins une décision a « restreint considérablement le marché de la concurrence[2105] ». Il s'inquiète de rencontres inappropriées qui se sont vraisemblablement déroulées au cours du processus entre des responsables de la Ville et des soumissionnaires (qu'il ne nomme pas) : « En apparence, précise-t-il, ces informations amènent un doute sur les liens de promiscuité entre ces personnes et sur l'influence que ces rencontres auraient pu avoir sur le déroulement du projet[2106]. » Il transmet donc son dossier à la SQ[2107]. Les conclusions du rapport, publié en pleine campagne électorale, sont si troublantes que Gérald Tremblay décide d'annoncer la résiliation du contrat[2108]. Claude Léger assume la responsabilité de ce scandale en tant que directeur général de la Ville. Il offre sa démission au maire, qui l'accepte[2109].

Les informations contenues dans le rapport du vérificateur général de la Ville, croisées avec les preuves recueillies par la Commission au cours des audiences, permettent de reconstruire le fil des événements relatifs au dossier des compteurs d'eau.

La promiscuité était en effet flagrante entre des acteurs clés du dossier, surtout entre l'homme fort de l'administration, Frank Zampino, et les gagnants du contrat, notamment Rosaire Sauriol et Tony Accurso. Zampino rencontrait aussi privément Paolo Catania, de Construction F. Catania, qui dirigeait le consortium concurrent avec l'ingénieur Bernard Poulin, président du Groupe S.M. et ami de Bernard Trépanier. La plupart de ces acteurs prenaient part d'une façon ou d'une autre à un dossier qui avait cours à la même époque, celui de la vente et du développement du Faubourg Contrecœur[2110]. Léger a fini par avoir la conviction que le contrat des compteurs d'eau était truqué :

> Q. Toujours avec le recul que vous en avez aujourd'hui, […] avez-vous l'impression que les promoteurs gagnants, spécifiquement dans le cas des deux grands contrats dont on a parlé, Faubourg Contrecœur et les compteurs d'eau, étaient déjà choisis d'avance?

2100 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 124.
2101 Pièce 41P-534, p. 1-2.41P-534, p. 14.
2102 Pièce 41P-534, p. 1-2.41P-534, p. 17.
2103 Afin de faciliter la lecture, nous parlerons ici du contrat des « compteurs d'eau » de façon générale, en englobant le deuxième volet du projet, celui de l'optimisation du réseau d'eau.
2104 Pièce 41P-534, p. 1-2.41P-534, p. 163.
2105 Pièce 41P-534, p. 1-2.41P-534, p. 162.
2106 Pièce 41P-534, p. 1-2.41P-534, p. 16-17.
2107 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 230.
2108 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 52.
2109 Pièce 41P-535.
2110 Voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.

> R. À partir du moment où les… où on apprend ou que j'apprends que tous les ingénieurs-conseils sont dans un système de collusion, je vous dirais que c'est clair comme de l'eau de roche, là pour ce qui est des compteurs d'eau, là, c'est évident[2111].

De son côté, Tremblay a dit qu'il avait encouragé les policiers à faire enquête sur les liens qui pouvaient se révéler problématiques : selon son hypothèse, ces liens devaient transparaître de l'analyse que le vérificateur avait faite des courriels de la collaboratrice de Zampino[2112].

La firme BPR a été impliquée dans le projet en offrant une assistance technique à la Ville. Concevant le projet, elle rédigeait les documents techniques d'appel d'offres et le devis de performance[2113]. Aux yeux de son dirigeant, Pierre Lavallée, certains faits sont demeurés en partie inexpliqués : un premier soumissionnaire de stature mondiale a été disqualifié[2114], un deuxième consortium qui s'était qualifié a décidé de ne pas déposer d'offre[2115], un troisième – le consortium Catania-S.M. – a déposé une soumission finale curieusement moins bonne que sa proposition initiale[2116] et beaucoup plus chère que l'offre de GÉNIeau[2117], qui a donc facilement gagné. Lavallée a fait part de son questionnement à des dirigeants de la Ville : « J'ai posé la question dans une réunion à… "Coudonc, il y a-tu quelque chose d'arrangé[2118]?" »

Toujours avec le recul, Léger pense que « quelqu'un » avait fait mousser la vente du projet, « c'est-à-dire qu'il avait convaincu le maire que c'était très important et qu'il fallait aller de l'avant, que ça pressait et tout ça[2119] ». Il était porté à penser que ce « quelqu'un » n'était nul autre que Zampino[2120]. Il n'en avait pas la preuve, mais il avait remarqué que le président du comité exécutif suivait les projets des compteurs d'eau et du Faubourg Contrecœur « de plus près que tous les autres[2121] ».

Les témoignages et les documents déposés au cours des audiences ont généré une quantité importante d'informations sur l'évolution du dossier des compteurs d'eau. Le croisement de ces informations avec les faits relatés dans le rapport du vérificateur général permet de dresser une chronologie très précise des événements. Il met en lumière les « liens de promiscuité » qu'évoque très brièvement le vérificateur. Les interactions entre les acteurs, au moment où sont prises les décisions dans ce dossier, deviennent évidentes.

2111 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 150.
2112 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 228.
2113 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 48.
2114 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 50.
2115 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 52.
2116 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 58.
2117 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 53.
2118 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 54.
2119 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 45.
2120 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 46.
2121 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 126.

8.1. 2004 et 2005 : petit contrat deviendra gros

Le processus d'octroi du contrat des compteurs d'eau débute en 2004. En octobre, Robert Abdallah, alors directeur général de la Ville, autorise le lancement de l'appel d'offres pour des services professionnels en vue de la mise en œuvre de trois projets, dont l'implantation de compteurs dans les industries, les commerces et les institutions (ICI)[2122]. BPR obtient ce dernier mandat, au coût de 7,4 millions de dollars[2123]. Le coût des travaux comme tel est estimé à 32 millions[2124]. Il va exploser.

BPR a des vues beaucoup plus larges. La firme sensibilise les dirigeants de la Ville à son « expertise pointue » dans la gestion de l'eau[2125] et espère les convaincre de se lancer dans un projet d'une bien plus grande envergure. Dans son offre de services, déposée le 22 novembre 2004, elle fait valoir que des travaux supplémentaires pourraient être réalisés. Elle propose l'installation de points de mesure de débit sur le réseau de distribution de l'eau avec transmission automatique et analyse des données en continu[2126]. Charles Meunier, qui fait du démarchage pour la firme à Montréal[2127], vante le succès d'un système semblable pour gérer les eaux usées d'Halifax auquel BPR a participé[2128]. L'idée fait son chemin au sein de l'administration Tremblay-Zampino : le chantier de l'eau sera majeur.

De façon parallèle, Zampino multiplie les rencontres sociales ou privées avec Accurso, Sauriol et Catania[2129]. Abdallah n'est pas en reste. En décembre 2004, il s'envole vers les Caraïbes. Il passe les vacances de Noël avec Accurso sur son tout nouveau yacht, le *Touch*, en compagnie de dirigeants du Fonds de solidarité FTQ et de la FTQ-Construction[2130].

À une date indéterminée de 2005, Zampino se repose en Floride avec des membres de sa famille. Accurso lui téléphone et l'invite sur son bateau, amarré aux Bahamas[2131]. L'entrepreneur est absent, mais les Zampino – soit les membres de sa famille immédiate – font une croisière de deux jours à ses frais[2132]. Le 12 novembre 2005, Zampino assiste à un match de hockey dans une loge du Centre Bell en compagnie d'Accurso, de Frank Minicucci, président de Simard-Beaudry Construction[2133], de leurs épouses et de leurs enfants[2134]. Il accepte sans se poser de question les cadeaux, les lunchs, les invitations : « Est-ce que des élus ont assisté à des loges, entre 2001 et

---

2122 Pièce 41P-534, p. 35.
2123 Pièce 41P-534, p. 7.
2124 Pièce 41P-534, p. 39.
2125 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 258.
2126 Pièce 41P-534, p. 46.
2127 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 13 mars 2013, p. 255; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les stratagèmes de financement de BPR ».
2128 Pièce 41P-534, p. 46; témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 17-18.
2129 Pièce 59P-642; pièce 55P-584; pièce 59P-645; pièce 55P-583; pièce 29P-316.
2130 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 188-189; voir la section de ce chapitre intitulée « Robert Abdallah ».
2131 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 125.
2132 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 126.
2133 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 241.
2134 Pièce 59P-642.

2008, quand je suis là? Moi, oui, puis plusieurs élus comme moi[2135]… » Le 26 novembre 2005, il participe à une grande fête organisée pour le départ à la retraite de Frank Catania, fondateur de la compagnie éponyme et père de Paolo[2136].

8.2. 2006 : Un premier candidat est disqualifié

Le 9 février 2006, BPR propose de nouveau à la Ville de modifier en profondeur le projet des compteurs d'eau en ajoutant le volet qui lui tient à cœur, soit la gestion en temps réel des réseaux de distribution de l'eau[2137]. L'estimation des coûts varie désormais entre 120 et 160 millions de dollars. Il est question lors de cette rencontre du comité de suivi de lancer un appel de préqualification regroupant les deux volets, au terme duquel deux ou trois candidats seraient retenus[2138].

Le 16 février, Zampino s'envole vers Las Vegas avec Abdallah et Accurso, qui paye tous les repas, les billets pour les spectacles et une excursion en hélicoptère dans le Grand Canyon[2139]. Abdallah a affirmé avoir défrayé ses propres frais[2140].

Le 1er mai, BPR revient à la charge avec ce même projet, cette fois devant le maire, Zampino, Forcillo et Abdallah[2141]. Ces derniers sont sur le point de l'entériner.

Le 15 mai, Zampino rencontre Sauriol à l'hôtel Saint-James. Il a affirmé qu'il ne lui avait pas parlé du fait que son administration songeait à lancer un énorme projet alliant compteurs d'eau et optimisation du réseau[2142]. Un projet pourtant susceptible d'intéresser son ami, Dessau ayant obtenu d'importants mandats de la Ville dans ce secteur d'activité en consortium avec SNC-Lavalin[2143]. Zampino ne se souvenait pas de l'objet de leur rencontre[2144]. Le 18 mai, il se rend au club privé 357C, invité par Paolo Catania[2145].

Le 31 mai, Zampino dirige une séance du comité exécutif. Pierre Lavallée, de BPR, et un fonctionnaire du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) font une nouvelle présentation sur le projet des compteurs d'eau[2146]. Ils indiquent aux élus que les coûts vont augmenter avec l'ajout du volet optimisation, mais ils affirment que cette hausse sera en partie compensée par les économies engendrées par la détection innovatrice des fuites d'eau.

[2135] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 73.
[2136] Pièce 59P-642.
[2137] Pièce 41P-534, p. 49.
[2138] Pièce 41P-534, p. 50.
[2139] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 110; Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 80; voir la section de ce chapitre intitulée « Robert Abdallah ».
[2140] Pièce 3336RP-2734; pièce 3336RP-2735.
[2141] Pièce 41P-534, p. 49-50.
[2142] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 151.
[2143] Pièce 41P-534, p. 23, 38.
[2144] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 150.
[2145] Pièce 29P-316.
[2146] Pièce 41P-534, p. 50.

Aucune étude sérieuse ne soutient cette affirmation[2147]. Le comité exécutif donne quand même le mandat à Abdallah d'autoriser le lancement d'appels d'offres comprenant les deux volets[2148].

Le 8 juin, Zampino rencontre Accurso au restaurant Da Vinci[2149]. Il a dit qu'il ne pensait pas lui avoir parlé du dossier des compteurs d'eau[2150], un projet qui sera officiellement lancé trois semaines plus tard. Le 15 juin, il reçoit Trépanier à son bureau en compagnie de Bernard Poulin, l'un des codirigeants du consortium Catania-S.M[2151].

Le 28 juin, la Ville publie un appel de qualification[2152]. Le projet est maintenant de très grande envergure. Il prévoit l'installation de 28 000 compteurs plutôt que les 5 000 prévus initialement. Le volet optimisation comprend 800 débitmètres, 800 transmetteurs de pression, 600 vannes de régulation et 300 chambres de contrôle de pression[2153]. Selon le vérificateur, cette fusion des deux volets réduit considérablement la concurrence, peu d'entreprises ayant la capacité de les réaliser ensemble[2154].

Accurso appelle Zampino une fois par mois ou par mois et demi pour dîner avec lui[2155]. Ils séjournent ensemble à Las Vegas au début de septembre, comme ils l'avaient fait sept mois plus tôt[2156].

Le 27 septembre, quatre groupes déposent leur candidature pour répondre à l'appel de qualification[2157] : le consortium GÉNIeau réunissant Dessau et Simard-Beaudry Construction; le consortium Catania-S.M. en collaboration avec CGI et Endress + Hauser et Comab; le groupement SNC-Lavalin/Gaz Métro Plus/Suez Environnement; Veolia Water Canada en collaboration avec John Meunier[2158]. Une clause stipule que les candidats doivent s'abstenir d'entrer en communication relativement à cet appel de qualification avec des membres du conseil municipal, leur personnel et les fonctionnaires de la Ville[2159].

Le 28 septembre, Zampino a rendez-vous avec Accurso à l'hôtel Saint-James, dans le Vieux-Montréal. La rencontre est inscrite à son agenda[2160], mais Zampino a dit qu'elle n'avait pas eu lieu[2161]. Il a d'ailleurs soutenu devant la Commission que des inscriptions à l'agenda étaient

---

2147 Pièce 41P-534, p. 10.
2148 Pièce 41P-534, p. 9.
2149 Pièce 59P-642.
2150 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 153.
2151 Pièce 57P-617.
2152 Pièce 41P-534, p. 62.
2153 Pièce 41P-534, p. 63.
2154 Pièce 41P-534, p. 5.
2155 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 157.
2156 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 81-82.
2157 Pièce 41P-534, p. 69. À cette page, le rapport du Vérificateur général donne la date du 6 septembre 2006, mais c'est une erreur. Dans une note au bas de la page 63, le rapport souligne que la date de dépôt avait été reportée au 27 septembre 2006, ce qui était le cas.
2158 Pièce 41P-534, p. 69.
2159 Pièce 41P-534, p. 64.
2160 Pièce 59P-642.
2161 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 160.

fausses[2162]. Il a émis l'hypothèse que son agenda avait été falsifié après avoir été saisi lors d'une perquisition menée par la Sûreté du Québec ou au cours d'une autre enquête[2163].

Le 29 septembre, Zampino rencontre Sauriol[2164]. Le 3 octobre, il accepte une invitation de Catania au club 357C[2165]. Le 7 octobre, il a de nouveau rendez-vous avec Sauriol. Son agenda indique que la rencontre se tiendra au « *Murray's or something like that restaurant*[2166] ». Zampino affirme qu'il n'a pas fait cette inscription[2167]. Quoi qu'il en soit, il a répété qu'il n'avait pas parlé des compteurs d'eau ni avec Catania ni avec Sauriol, ni avec Accurso[2168].

Le 18 octobre, les trois premiers consortiums se qualifient, mais Veolia, filiale d'une multinationale française, est disqualifiée. Zampino a dit se souvenir que sa candidature avait été rejetée parce qu'elle ne répondait pas aux critères de l'appel de qualification portant sur les aspects financiers[2169]. Dans son rapport, le vérificateur dément cette rumeur, qui circulait depuis un certain temps à l'hôtel de ville : « La note que Veolia Water Canada a obtenue en matière d'organisation financière n'a interféré d'aucune façon avec le résultat global qu'elle a obtenu et n'a donc eu aucune incidence sur le fait que sa candidature n'a pas été retenue », écrit-il[2170]. La raison de la disqualification demeure donc inconnue. Quoi qu'il en soit, la concurrence déjà anémique se réduisait encore plus.

Initialement, la note de passage pour se qualifier avait été fixée à 60 %. Elle avait ensuite été modifiée à 70 %, et finalement à 80 %[2171]. Jacques Victor, un expert en processus d'octroi de contrats publics, a déclaré à la Commission qu'il n'est pas très courant que la note de passage soit fixée à un seuil aussi élevé[2172]. Une telle exigence peut évidemment limiter le nombre de candidats retenus. Il y a plus. Un des critères de sélection portait sur la « connaissance du milieu montréalais et de la Ville de Montréal », ce qui était de nature à pénaliser un groupe étranger. Ce critère comptait pour dix points. Un candidat qui n'avait pas une telle expérience commençait la course avec un sérieux handicap, en partant avec une note de 90 % plutôt que de 100 % comme ses concurrents. Le vérificateur s'est dit « plutôt perplexe quant au motif justifiant une telle exigence », d'autant plus que la Ville n'a pas le droit de faire de la discrimination basée sur la province ou le pays d'origine[2173]. « Pour moi, c'est inacceptable de mettre ça dans un appel d'offres, a déclaré Claude Léger. […] C'est assez suspect[2174]. »

2162 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 159.
2163 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 122-123.
2164 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 162.
2165 Pièce 29P-316.
2166 Pièce 55P-584.
2167 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 163.
2168 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 164.
2169 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 107-108.
2170 Pièce 41P-534, p. 71.
2171 Pièce 41P-534, p. 69.
2172 Voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
2173 Pièce 41P-534, p. 72.
2174 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 87.

Le 3 novembre, Zampino rencontrait Minicucci, président de Simard-Beaudry Construction et bras droit d'Accurso, au restaurant Pacini[2175]. Cette fois, il n'a pas exclu la possibilité qu'ils se soient entretenus du dossier des compteurs d'eau : « Ça [se] pourrait », a-t-il dit[2176]. Zampino ne se souvenait d'aucun autre dossier dont ils auraient pu parler[2177]. Il a assuré qu'il n'avait donné aucune information privilégiée : il aurait dit tout au plus à Minicucci que le dossier des compteurs d'eau allait suivre son cours[2178].

Le 20 novembre, Léger – qui avait succédé à Robert Abdallah au cours de l'été – reçoit une mise en garde du vérificateur interne de la Ville contre les risques de collusion impliquant les entreprises de construction transigeant avec la Ville[2179]. Léger alerte Zampino[2180]. Dans sa lettre, le vérificateur interne Denis Savard indiquait que le « marché de Montréal est dominé par quatre entreprises », au premier chef le regroupement de Simard-Beaudry Construction et de Constructions Louisbourg, de Tony Accurso. En annexe à la lettre se trouve le tableau des 25 entreprises qui se sont partagé le gros des contrats l'année précédente : Construction F. Catania y figure en bonne place[2181]. « Malgré l'existence de conditions propices, nous avons constaté l'absence notoire de moyens de prévention et de détection de cartels, de collusions, de fraudes et de conflits d'intérêts », ajoutait Savard[2182]. Léger propose à Zampino de prendre les mesures qui s'imposent : « Il faut qu'on s'assure qu'on est capable de détecter les cas qui sont des possibles trucages d'offres de soumission », lui dit-il[2183]. Zampino se souvenait de cette discussion, mais il ne se souvenait pas que Léger lui aurait mentionné des noms d'entreprises ou d'entrepreneurs, comme Accurso[2184].

Apparemment peu curieux de savoir si Simard-Beaudry Construction fait partie des entreprises potentiellement impliquées dans la collusion, le président du comité exécutif prépare sa prochaine croisière dans les Caraïbes en compagnie d'Accurso, de Minicucci et de Sauriol, les principaux dirigeants de GÉNIeau. Sauriol, de son côté, a un soupçon de scrupule. Il en fait part à Accurso : « Écoute, lui dit-il, il me semble que la proximité, tout ça, ce n'est peut-être pas une bonne idée d'inviter M. Zampino pour cette occasion-là. » Accurso dissipe ses doutes : Zampino est une vieille connaissance et c'est en cette qualité qu'il l'invite[2185]. Rassuré par cette logique,

---

2175 Pièce 59P-642.
2176 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 194.
2177 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 201.
2178 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 199.
2179 Pièce 38P-486; pièce 38P-485; voir aussi la section de ce chapitre intitulée « Les compagnies d'asphalte protègent leurs fiefs » et la section de ce chapitre intitulée « Répartition régionale ».
2180 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 145.
2181 Pièce 38P-486, p. 8.
2182 Pièce 38P-486, p. 6.
2183 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 146.
2184 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 85.
2185 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 252.

Sauriol revoit Zampino le 22 décembre au restaurant Pacini[2186] et ne lui manifeste aucune inquiétude[2187]. Les deux amis discutent de leurs plans de voyage[2188].

8.3. 2007 : Un voyage sur le *Touch*

Le 19 janvier 2007, Zampino se fait encore inviter par Paolo Catania au 357C pour le petit-déjeuner[2189]. Puis il s'envole vers le Sud. Du 25 janvier au 2 février, il voyage tel que prévu avec Accurso, Sauriol, Minicucci et leurs épouses à bord du *Touch*[2190]. Le prix ordinaire de location du yacht, qui compte quatre cabines, varie entre 60 000 dollars et 65 000 dollars par semaine, exceptionnellement 35 000 dollars si la location se fait à la dernière minute[2191].

Zampino remet un chèque de 5 000 dollars à une compagnie à numéro d'Accurso[2192], ce qui ne couvre pas le prix normal d'une croisière pour deux personnes. Il est conscient qu'il ne paie pas le plein prix : « Je ne suis pas aveugle, dit-il. Autant vous dire que quand je suis là, c'est sûr que c'est un beau bateau, […], mais j'ai une invitation d'un ami. […] C'est moi qui ai demandé d'être facturé parce que mon, mon bon ami ne voulait pas me facturer, il voulait m'inviter[2193]. » De son côté, Accurso a dit qu'il utilisait son bateau seulement quand personne ne voulait le louer. Ses coûts se limitaient donc à la nourriture et à la boisson; et comme Zampino ne buvait pas beaucoup, ces 5 000 dollars étaient chèrement payés selon lui[2194].

Le 8 février, à son retour à Montréal, Zampino dîne avec Sauriol et Lavallée, de BPR, au Club Saint-Denis[2195]. En tant que responsable externe du dossier des compteurs d'eau, Lavallée ne devait pas se montrer plus près d'un soumissionnaire que d'un autre. Interrogé à ce sujet, Zampino a assuré que la rencontre portait sur un tout autre dossier, celui du campus projeté par l'Université de Montréal à Outremont[2196].

Deux semaines plus tard, soit le 23 février, Zampino dîne encore avec Sauriol, cette fois au restaurant Da Emma, en compagnie de Trépanier[2197]. Puis, le 26 février, Sauriol invite Zampino et Trépanier au 357C avec plusieurs autres personnes, dont Michel Lalonde, la ministre Line Beauchamp et son conjoint Pierre Bibeau. Bien que la rencontre n'ait apparemment pas porté sur les compteurs d'eau, Sauriol invite également des personnes mêlées à ce dossier : Lavallée et Minicucci, mais aussi Paolo Catania, officiellement concurrent de GÉNIeau pour le

[2186] Pièce 55P-584.
[2187] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 215.
[2188] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 205.
[2189] Pièce 29P-316; pièce 59P-645.
[2190] Pièce 59P-640.
[2191] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 122-123.
[2192] Pièce 59P-640, en liasse.
[2193] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 233.
[2194] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 124.
[2195] Pièce 55P-584.
[2196] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 207.
[2197] Pièce 55P-584.

contrat[2198]. Le 23 mars, c'est au tour de Catania d'inviter Sauriol et Zampino à souper chez lui, avec leurs conjointes[2199].

L'appel de propositions pour le contrat des compteurs d'eau est sur le point d'être lancé. Des fonctionnaires assignés au dossier suggèrent à Zampino qu'il serait préférable de le scinder en deux, l'un pour les compteurs d'eau, l'autre pour l'optimisation du réseau[2200]. Selon le vérificateur, le directeur du Bureau de projet était particulièrement opposé au lancement d'un seul appel[2201]. Comme on l'a vu, le vérificateur estime lui aussi qu'il fallait plus d'un appel d'offres; selon lui, cela aurait dû se faire dès l'appel de qualification de juin 2006. Une trentaine de firmes avaient demandé les documents d'appel de qualification, mais le projet était si massif et exigeait une telle mobilisation de capitaux et d'énergie que seule une poignée de consortiums avaient pu déposer leur candidature[2202]. Zampino rejette les suggestions des fonctionnaires : « Bien non, leur dit-il, il y aura un seul appel d'offres, et les deux [volets] seront adjugés en même temps, ensemble[2203]. » Au cours de son témoignage, il a affirmé que c'était cela qu'avait recommandé le Bureau de projet[2204].

Un seul et unique appel de propositions est donc lancé le 18 avril[2205]. Le 26 avril, Zampino a rendez-vous avec Catania[2206]. Le 18 mai, ils sont de nouveau invités tous les deux par Sauriol au 357C avec la ministre Line Beauchamp et toutes les personnes qui s'étaient rencontrées trois mois plus tôt dans le même club privé[2207].

Le 5 juin, Yves Provost, directeur général adjoint du SITE (Service des infrastructures, du transport et de l'environnement)[2208], écrit à Claude Léger pour l'informer que les coûts du projet des compteurs d'eau sont désormais évalués à 400 millions de dollars[2209]. Léger discute de cette lettre avec Zampino[2210] et les autres membres du comité exécutif. Leur réponse est sans équivoque : « On continue, on va de l'avant[2211]. »

Le 6 juin, Zampino et Sauriol se rencontrent de nouveau. Deux jours plus tard, la date d'échéance pour le dépôt des propositions, qui avait été fixée au 20 juin, est reportée de deux mois[2212]. Le 28 juin, le directeur de l'eau à la Ville, Réjean Lévesque, écrit une lettre à Yves Provost, le directeur général adjoint du SITE, dans laquelle il lance « un cri d'alarme sur le

---

2198 Pièce 29P-316.
2199 Pièce 55P-584.
2200 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 58.
2201 Pièce 41P-534, p. 13.
2202 Pièce 41P-534, p. 12.
2203 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 58.
2204 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 102-103.
2205 Pièce 41P-534, p. 13.
2206 Pièce 59P-645.
2207 Pièce 29P-316.
2208 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 52.
2209 Pièce 41P-534, p. 81.
2210 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 48.
2211 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 53.
2212 Pièce 41P-534, p. 80.

niveau de risque que représente la réalisation, dans les conditions actuelles, du projet I.C.I. [le volet compteurs d'eau comme tel] et de l'optimisation du réseau de distribution ». Il souligne que les coûts explosent. Il déplore l'absence du Service des finances et de la Direction du contentieux dans le processus décisionnel. En conclusion, il propose de revoir les exigences du devis d'appel de propositions afin d'obtenir « le meilleur rapport qualité-prix pour le contrat[2213] ». Aucune suite n'est donnée à ce cri d'alarme[2214].

Le 5 juillet, l'échéance pour le dépôt des propositions est reportée à une date indéterminée[2215]. Ce nouveau report a l'effet d'une douche froide pour le consortium dirigé par SNC-Lavalin, qui était déjà sceptique quant à ses chances de voir le dossier aboutir. La préparation d'une proposition pour un contrat de cette envergure coûte cher. Cadotte a relaté que SNC-Lavalin et ses partenaires estimaient qu'il ne valait plus la peine de consacrer temps et argent à un projet qui leur apparaissait désormais « très incertain[2216] » :

> On a pour ainsi dire arrêté là, parce qu'on a d'autres projets, on a d'autres choses à faire, puis on n'est pas pour travailler sur quelque chose qu'on ne sait pas quand ça va recommencer puis qui reste, qui demeure hypothétique dans un sens, sans savoir quelle va être la décision finale[2217].

Sauriol s'interroge aussi, mais il a un accès privilégié à Zampino, ce qui lui permet de mieux connaître les intentions de la Ville. Il lui dit que « c'est un projet qui au niveau du financement pose beaucoup de problèmes ». Zampino le rassure : « Continuez vos démarches, lui dit-il, c'est quelque chose que la Ville est sûrement en train de regarder, surtout si vous avez fait ces interventions. » Il donne le même message à Catania[2218].

Tout comme Sauriol et Catania, Cadotte estime que le financement pose problème. Il en parle à Forcillo, qui s'occupe également du dossier au comité exécutif[2219]. Le projet est conçu comme un partenariat public-privé. Le gagnant devra lui-même le financer, puis facturer la Ville. Les trois consortiums en lice font valoir qu'ils payent des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que la Ville, ce qui va se répercuter sur le prix de leurs soumissions[2220]. Mais alors que Sauriol et Catania obtiennent l'assurance que Zampino travaille à une solution, Cadotte est dans le noir. Il finit par apprendre que le projet va repartir, mais il reste « sans autres informations[2221] ».

Le 20 août, Sauriol demande à Zampino de venir le rencontrer à l'hôtel Saint-James en compagnie de Minicucci[2222]. Le 28 août, Zampino rencontre à nouveau Minicucci[2223]. Le

---

2213 Pièce 60P-652.
2214 Pièce 41P-534, p. 83.
2215 Pièce 41P-534, p. 80.
2216 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 60.
2217 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 81.
2218 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 117-118.
2219 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 119.
2220 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 115.
2221 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 66.
2222 Pièce 55P-584.
2223 Pièce 59P-642; pièce 59P-645.

14 septembre, des modifications majeures sont apportées à l'appel de propositions. La Ville n'exige plus que les proposants s'engagent à financer l'installation des compteurs d'eau[2224]. Ils ne sont plus obligés d'assurer leur exploitation et leur bon fonctionnement pendant 25 ans, mais seulement pendant 15 ans. Dans son rapport, le vérificateur souligne que les compteurs d'eau sont couverts par une garantie du manufacturier pendant 10 ans et qu'ils ne présentent pas un grand risque d'exploitation pendant 15 ans :

> Passé cette période de 15 ans, la Ville se verra dans l'obligation de changer tous ses compteurs, à défaut de quoi elle perdra les services de son exploitant. En d'autres mots, dès que débute la période où le risque commence à augmenter, la période d'exploitation finit[2225].

Cette modification a été apportée à la suite d'une demande formulée par un des soumissionnaires, mais le vérificateur ne le nomme pas[2226]. La date de dépôt des propositions est fixée au 10 octobre[2227], mais d'autres modifications sont encore apportées au document d'appel de propositions au cours des deux semaines suivantes[2228].

SNC-Lavalin n'a pas le temps d'adapter sa soumission : « C'est certain que dans ce cadre-là, nous, on avait besoin d'un délai parce que trois semaines, c'était, à mon sens, c'était déraisonnable, une si courte période pour soumettre un dossier d'une telle envergure », a relaté Cadotte[2229]. Les trois membres du consortium – SNC-Lavalin, Gaz Métro et Suez – sont inscrits à la Bourse. Leur processus de révision est long. Le 28 septembre, Cadotte demande un report du dépôt au 7 novembre. Le 5 octobre, la Ville signifie qu'elle refuse cette demande « compte tenu de l'urgence du dossier[2230] ». SNC-Lavalin décide donc de ne pas déposer de propositions, n'étant pas en mesure de le faire[2231]. Selon Cadotte, les membres du consortium auront englouti plusieurs centaines de milliers de dollars en pure perte dans ce processus[2232].

De quatre au départ, il ne reste plus que deux consortiums dans la course : GÉNIeau et Catania-S.M. Mais comme on l'a vu plus haut, Catania-S.M dépose une proposition curieusement moins bonne que sa proposition initiale[2233] et beaucoup plus chère que GÉNIeau[2234].

Le 10 octobre, la proposition de GÉNIeau est donc retenue[2235]. Le jour même, Minicucci est invité au bureau de Zampino[2236]. Le 20 novembre, Sauriol invite Zampino au 357C[2237]. Le

2224 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 62.
2225 Pièce 41P-534, p. 94-95.
2226 Pièce 41P-534, p. 94-95.
2227 Pièce 41P-534, p. 81.
2228 Pièce 41P-534, p. 80-81.
2229 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 67.
2230 Pièce 52P-563.
2231 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 77.
2232 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 60.
2233 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 58.
2234 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 53.
2235 Pièce 41P-534, p. 100.
2236 Pièce 59P-645.

lendemain, le comité exécutif entérine la proposition du consortium GÉNIeau auquel se sont greffés d'autres partenaires, comme Morrow Communications[2238], cette firme qui avait travaillé pour Union Montréal lors de la campagne électorale de 2005[2239]. Le 8 décembre, Zampino invite Sauriol et un cadre de Dessau[2240] à souper chez lui avec leurs épouses[2241]. Le 17 décembre, il dîne avec Accurso au restaurant Milos, à Montréal[2242]. Ce soir-là, le conseil municipal adopte un règlement d'emprunt de 300 millions de dollars pour permettre à la Ville de financer le contrat octroyé à GÉNIeau[2243].

8.4. 2008 : Un autre voyage sur le *Touch*

Le 11 janvier, Zampino a rendez-vous avec Paolo Catania[2244]. Le 15 janvier, il donne rendez-vous à Rosaire Sauriol pour un petit-déjeuner[2245]. Le 22 janvier, il le revoit au 357C, en compagnie du président de Dessau et du vice-président de Genivar[2246].

Enfin, il effectue un troisième voyage sur le *Touch*, du 5 au 12 février 2008[2247], avec Minicucci et Sauriol et leurs conjointes. Accurso, qui était aussi présent, cette fois sans sa conjointe[2248], a affirmé qu'il ne fallait voir dans cette croisière rien d'autre qu'un groupe d'amis qui passent du bon temps ensemble :

> Et on essaye d'emmener du monde qui vont s'entendre avec du monde. Et M. Sauriol, je le savais fort bien qu'il était très ami avec M. Zampino. Frank [Minicucci], c'est mon bras droit. Frank est ami avec M. Sauriol également. Et M. Zampino, il est ami avec moi puis il est ami avec M. Sauriol. Ça fait que ça faisait… ça faisait… ça faisait un beau voyage[2249].

C'est aussi par amitié qu'Accurso dit avoir invité Trépanier et Poulin sur le *Touch* en février 2007[2250], soit au moment où Poulin codirigeait le consortium concurrent de GÉNIeau. De façon bien pratique, l'entrepreneur a systématiquement agité le mot « amitié » comme une baguette magique pour faire disparaître toute allusion à des apparences de collusion et de corruption. Zampino s'est montré un peu moins à l'aise :

2237 Pièce 29P-316.
2238 Pièce 41P-534, p. 97.
2239 Pièce 52P-561, en liasse; témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 55; voir la section de ce chapitre intitulée : « Les stratagèmes de financement de SNC-Lavalin ».
2240 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 152.
2241 Pièce 55P-584.
2242 Pièce 59P-642.
2243 Pièce 41P-534, p. 100.
2244 Pièce 59P-645.
2245 Pièce 59P-645.
2246 Pièce 55P-584.
2247 Pièce 59P-640.
2248 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 257.
2249 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 136.
2250 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 83-84, 201.

> J'ai déjà dit que les perceptions en politique valent pour beaucoup plus que les véritables faits. Je ne voudrais pas que l'erreur que j'ai faite, que la maladresse qui a été commise vienne entacher un processus qui a été mis de l'avant dans ce dossier-là, qui a été rigoureux, qui a été impeccable[2251].

Quant à Tremblay, il a déclaré qu'il aurait résilié le contrat des compteurs d'eau avant 2009 s'il avait été informé des voyages de Zampino sur le *Touch*, de ses amitiés et de ses multiples rencontres avec Accurso et Sauriol[2252]. Selon les extraits de son agenda, Zampino a continué de rencontrer Sauriol et Minicucci en privé après cette troisième croisière, ainsi que d'autres acteurs du dossier, comme Lavallée[2253].

En mars, il effectue un séjour avec Trépanier dans un hôtel de luxe, le Trump Plaza, à Sunny Isles Beach en Floride, à l'invitation de Catania[2254]. Manifestement, ce dernier n'était pas amer d'avoir perdu le contrat des compteurs d'eau. Quatorze mois plus tôt, il avait remporté le contrat du Faubourg Contrecœur, un projet d'une valeur d'environ 300 millions de dollars[2255]. Son concurrent, une autre entreprise du groupe Accurso, avait présenté une proposition qui revenait à « s'autodisqualifier », selon un des membres du comité de sélection[2256].

Le 14 mai, le comité exécutif adopte une résolution[2257] qui aura pour effet de doubler les honoraires de BPR, qui passent de 7,4 millions à 14,6 millions de dollars[2258]. En plus de son mandat initial portant sur la mesure de consommation d'eau dans les ICI[2259], la firme se voit confier quatre projets pilotes sur l'optimisation du réseau[2260]. Le vérificateur considère que ce nouveau mandat aurait dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres[2261]. En effet, le mandat a changé de nature : les compteurs d'eau dans les ICI deviennent secondaires par rapport au volet optimisation. De plus, des projets pilotes étaient déjà inclus dans le contrat accordé à GÉNIeau[2262]. Par ailleurs, l'administration octroie un nouveau contrat de gré à gré à BPR pour surveiller l'installation des compteurs d'eau pendant cinq ans[2263]. Le vérificateur critique aussi cette décision : « Nous éprouvons de sérieux doutes quant à la légitimité de toute cette démarche et sommes portés à remettre en cause l'intention des parties quant au respect des règles d'attribution de ce contrat[2264]. »

2251 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 38.
2252 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 125.
2253 Pièce 55P-584; pièce 59P-642.
2254 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 9-10.
2255 Pièce 32P-360; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 54.
2256 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, p. 112; voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
2257 Pièce 41P-534, p. 106.
2258 Pièce 41P-534, p. 113.
2259 Pièce 41P-534, p. 105.
2260 Pièce 41P-534, p. 106.
2261 Pièce 41P-534, p. 112.
2262 Pièce 41P-534, p. 112.
2263 Pièce 41P-534, p. 107.
2264 Pièce 41P-534, p. 112-113.

Le 20 mai 2008, Zampino annonce sa démission, qui devient effective le 2 juillet[2265]. Catania offre de l'embaucher dans son entreprise. Il n'est pas intéressé et prend des vacances, mais en septembre, il fait deux voyages de démarchage au Maroc pour le compte de Construction F. Catania[2266]. Au cours de l'automne, Sauriol lui offre à son tour de l'embaucher. Cette fois, Zampino est intéressé et en parle à Tremblay. Celui-ci essaie de l'en dissuader. Le dossier des compteurs d'eau a commencé à être l'objet de reportages critiques. Le maire est déjà ébranlé par les révélations sur le dossier du Faubourg Contrecœur, dans lequel Dessau est également impliqué. « Tout est une question de perception et, partant de là, je pense que tu fais une grave erreur d'aller chez Dessau », lui dit Tremblay[2267]. Zampino lui fait comprendre qu'il ne suivra pas son conseil : « J'ai pris ma décision », tranche-t-il. Tremblay est furieux :

> Je n'étais pas de bonne humeur. Je n'étais pas, non, je n'étais pas de bonne humeur. Parce qu'encore une fois, moi, j'étais sur la sellette avec éventuellement sur les compteurs d'eau. J'étais totalement incapable de justifier publiquement pour les contribuables comment [après] un des plus gros contrats de l'histoire de la Ville de Montréal, le président du comité exécutif s'en va chez Dessau[2268].

Tremblay téléphone alors à Jean-Pierre Sauriol, président de Dessau. Il tente de le dissuader à son tour, mais en vain : « Avec toute la question des compteurs d'eau, […] vous vous exposez », lui dit-il. « Je suis président d'une firme du secteur privé et j'ai pris une décision, rétorque Sauriol de façon laconique. Je n'ai des comptes à rendre à personne[2269]. »

8.5. 2009 : Suspension du contrat

Au début de janvier 2009, Zampino est embauché chez Dessau[2270] à titre de vice-président finances[2271]. La nouvelle est publiée dans les médias. Tel que l'avait prévu Tremblay, elle le place dans l'embarras. Zampino a lui-même admis devant la Commission que, sur le plan éthique, on pouvait critiquer sa décision. Il a assuré que « ce n'était pas un retour d'ascenseur » de la part de Dessau[2272]. Le dossier des compteurs d'eau, déjà controversé, prend des allures de scandale quand les Montréalais apprennent que Zampino est allé en voyage sur le *Touch* pendant le processus d'attribution du contrat[2273]. Zampino n'en avait pas soufflé mot au maire lors de sa rencontre avec lui, un mois plus tôt[2274]. Le 2 avril, il lui écrit une lettre :

2265 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 8.
2266 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 58-63; voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
2267 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 97-98.
2268 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 124-125.
2269 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 99.
2270 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 67.
2271 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 75.
2272 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 65.
2273 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 77.
2274 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 125.

> Or, je constate que vous faites l'objet d'interrogations pressantes à mon égard, dont certaines pourraient mettre en cause l'entière confiance qui doit être maintenue à l'égard d'une institution publique comme la Ville de Montréal. Il m'apparaît donc nécessaire de vous faire état comme maire de Montréal, en toute transparence, des faits et gestes pour lesquels on vous demande des réponses. Je vous confirme donc que j'ai bel et bien séjourné, à mes frais, sur l'embarcation de M. Antonio Accurso en janvier 2007 et en février 2008. Chaque fois, j'y ai séjourné avec mon épouse et j'ai personnellement assumé la totalité des frais de transport et de séjour[2275].

Zampino souligne à Tremblay qu'il a conservé les factures et les preuves de paiement, mais il ne les lui remet pas. Il comprend que le maire les rendra publiques et il ne le veut pas[2276]. Selon lui, cela s'apparenterait à une « inquisition ». Il craint que les médias comparent le prix qu'il a payé pour chaque séjour (5 000 dollars) avec leur valeur habituelle (15 000 dollars dans le cas d'une location ordinaire) : « Il y avait beaucoup d'articles dans les journaux qui traitaient du fait que, un peu comme on fait ici aujourd'hui : "Bien, vous savez, monsieur Zampino, qu'un séjour sur le bateau à huit personnes, c'est 60 000 à 70 000 dollars[2277]." »

Tremblay demande à Zampino qui occupait les cabines du *Touch*, à part lui et Accurso : « Je ne répondrai pas à cette question-là », de répondre Zampino[2278]. Il ne lui a jamais divulgué sa proximité avec Rosaire Sauriol[2279]. Il ne lui dit pas non plus qu'il est allé en voyage sur le *Touch* une première fois en 2005[2280] ou qu'il a séjourné à Las Vegas en 2006 avec Accurso, en partie aux frais de ce dernier[2281].

La controverse autour des compteurs d'eau prend chaque jour un peu plus d'ampleur. Les médias talonnent l'administration. Les événements se bousculent. Tremblay suspend le contrat[2282]. Le 11 ou le 12 avril, Zampino offre sa démission à Jean-Pierre Sauriol, qui l'accepte[2283]. Deux jours plus tard, Zampino quitte ses fonctions chez Dessau[2284]. Le 21 avril, le conseil municipal demande au vérificateur d'examiner l'ensemble du processus d'attribution du contrat à GÉNIeau[2285]. Son rapport est déposé le 21 septembre et fait grand bruit. Léger remet sa démission. Il dit à Tremblay :

> Écoutez, M. le maire, vous puis moi, on a le même problème. Vous avez fait confiance à M. Zampino, c'était votre bras droit. Moi, je lui ai fait confiance, c'était mon patron. Aujourd'hui,

2275 Pièce 59P-643.
2276 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 244.
2277 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 245.
2278 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 131.
2279 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 99; témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 38.
2280 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 130.
2281 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 174-175.
2282 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 23 avril 2013, p. 133.
2283 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 68-69.
2284 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 71.
2285 Pièce 41P-534, p. 1.

> je ne peux pas sortir publiquement puis dire que, dans le fond, c'est lui qui était responsable […]. [On] est en campagne électorale et si je vous dis ça, je vous coule purement et simplement[2286].

Tremblay annonce qu'il va demander au conseil de résilier le contrat[2287]. Yves Provost, directeur général adjoint du SITE (Service des infrastructures, du transport et de l'environnement), est embauché par BPR[2288]. Le maire sort affaibli de cet épisode et en reste encore marqué lorsqu'il se présente devant la Commission.

> Q. Et finalement, il [Provost] se trouve un beau contrat chez BPR. […] M. Zampino, qui a peut-être reçu ce cri d'alarme-là et laissé passer, se trouve un contrat chez Dessau, qui est dans le compteur d'eau aussi.
>
> R. …
>
> Q. Votre silence vaut mille mots.
>
> R. Non, non, mais c'est le résultat de ce qu'on sait aujourd'hui, là[2289].

9. Union Montréal, une machine bien structurée

Responsable du financement des partis pendant des années au sein de Dessau, Rosaire Sauriol a pu comparer les différentes formations politiques et se faire une opinion sur leur efficacité. Il a constaté que les partis municipaux des grandes villes sont des « machines qui ont des permanences, qui nécessitent des gros besoins en financement ». « Je pense que le plus lourd [*sic*] de toutes les municipalités au Québec, c'était la Ville de Montréal », a-t-il ajouté[2290].

> Bon, moi, ce que j'ai vu, là, dans Union Montréal, […] c'était une machine qui était énormément, disons, structurée pour organiser des activités de financement. Il y a eu une époque où on avait […] divisé la Ville en trois. On avait le secteur ouest, le secteur est et le secteur du centre où là, on avait des méga-activités de financement, où on demandait à tous les professionnels, tous les gens d'affaires, tous les fournisseurs, tous les promoteurs d'être présents. Alors, on se retrouvait dans des cocktails où il y avait des centaines de personnes et, à chaque fois, le maire venait faire un petit discours et il y avait les membres du comité exécutif qui étaient là[2291]…

Dès 2002, soit un an après sa création, Union Montréal[2292] organise 26 activités de financement. Leur nombre grimpe à 31 en 2003, descend à 19 en 2004 et rebondit à 43 en 2005, alors que le

---

[2286] Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 156.
[2287] Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 52.
[2288] Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 219.
[2289] Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 220.
[2290] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 75.
[2291] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 89.
[2292] Comme indiqué plus haut, le parti a porté d'autres noms, mais il s'agissait toujours de variantes autour des mots « Union » et « Montréal ». Nous rappelons ici que nous utilisons seulement le nom final d'« Union Montréal », adopté le 23 janvier 2013, et ce afin de faciliter la lecture; voir le témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 233-235.

parti mobilise ses partisans pour sa deuxième campagne électorale. Par la suite, il se tient en moyenne une activité de financement par mois : 11 en 2006, 14 en 2007, 14 en 2008. En 2009, autre année électorale, on en dénombre 20. Les scandales des compteurs d'eau et du Faubourg Contrecœur, les rapports accablants du Vérificateur de la Ville sur ces deux dossiers, les enquêtes journalistiques et l'ouverture d'enquêtes policières inquiètent les contributeurs et plombent vraisemblablement l'ardeur des solliciteurs, si bien qu'Union Montréal organise seulement 2 activités en 2010 et 4 en 2011[2293].

Le parti recueille environ 2,1 millions de dollars en 2001, année qui marque son arrivée au pouvoir. Il récolte encore 2 millions en 2005, mais seulement 750 000 dollars en 2009. Les recettes subissent une chute radicale en 2010, tombant à moins de 100 000 dollars. Ces chiffres n'incluent pas les contributions de la Ville prévues par la loi, comme le remboursement de certaines dépenses électorales, et qui portent les revenus totaux à 3 millions en 2001, 4 millions en 2005 et 3 millions en 2009[2294].

Fait à signaler, environ 90 % des recettes propres à Union Montréal (excluant les subventions de la Ville) proviennent de contributions supérieures à 100 dollars[2295]. Le nombre de contributions de 1 000 dollars – le maximum permis par la loi – est parfois très important. Plus du tiers des contributions perçues en 2005 – un peu plus de 1 000 sur 2 800 – sont de 1 000 dollars. En 2009, la proportion était d'un quart – environ 350 sur 1 300[2296].

9.1. Le recours aux prête-noms

En mars 2013, André Noël, enquêteur à la Commission, a analysé les listes des contributeurs d'Union Montréal pour ces deux années électorales, 2005 et 2009, et isolé les quelque 1 350 dons de 1 000 dollars, ainsi que quelques dizaines de dons de 500 dollars. Il a trié ces contributions pour ne conserver que celles qui avaient été faites par des électeurs habitant des quartiers de classe moyenne. En 2005, le revenu moyen avant impôt des Montréalais de 15 ans et plus ayant un revenu s'élevait à environ 33 000 dollars[2297]. À l'aide de *Google Street View*, Noël a identifié une centaine de logements que pouvaient vraisemblablement habiter des électeurs gagnant ce revenu moyen, par exemple des appartements dans des duplex. Il a choisi 32 adresses parmi ces logements, afin d'avoir un portrait de différents quartiers de la Ville[2298].

Deux équipes de deux enquêteurs ont ensuite cogné aux portes de ces 32 logements un mardi soir[2299]. Si personne n'ouvrait, les enquêteurs retournaient sur les lieux le lendemain soir, puis éventuellement le jeudi soir. Il leur a finalement été possible de rencontrer les occupants de

---

2293 Pièce 42P-537.
2294 Pièce 38P-592.
2295 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 245.
2296 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 84.
2297 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 86.
2298 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 87.
2299 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 88.

16 adresses sur 32[2300], où logeaient une vingtaine de contributeurs[2301]. Les enquêteurs leur ont demandé si leurs contributions (généralement de 1 000 dollars, parfois de 500 dollars) provenaient vraiment de leurs avoirs ou s'ils avaient été remboursés par des tiers[2302]. Dans 8 logements sur 16, les donateurs ont dit aux enquêteurs qu'ils avaient signé des chèques à la demande de tiers, puis qu'ils avaient été remboursés. Les enquêteurs soupçonnaient fortement que c'était également le cas dans deux autres logements. Trois contributeurs, les deux parents et leur fille, habitaient l'un de ces deux logements. La mère ne se souvenait pas du tout de sa contribution. Sa fille a mentionné que son père, absent lors de la visite, était aide-cuisinier dans une salle de réception où s'était tenue une activité de financement d'Union Montréal; selon elle, il avait été remboursé par son entreprise[2303]. Les électeurs habitant les six autres logements ont dit qu'ils avaient versé des contributions à Union Montréal soit par conviction, soit parce qu'ils étaient amis avec un candidat ou membres de sa famille[2304].

Parmi les huit logements abritant clairement des prête-noms, six personnes travaillaient dans des compagnies liées à l'industrie de la construction. La plupart d'entre elles avaient été remboursées soit sous forme de chèque, soit par leur paye, soit par remboursement de dépenses[2305]. « C'est vraiment un coup de sonde, a dit Noël. On ne prétend pas, ici, que c'est une grande enquête scientifique[2306]. » Malgré tout, il y avait là quelque chose de symptomatique. Il avait suffi de quelques heures de travail aux enquêteurs pour trouver qu'au moins la moitié des gros contributeurs d'Union Montréal de l'échantillonnage étaient des prête-noms et que leurs contributions étaient par conséquent illégales.

Marc Deschamps, l'agent officiel d'Union Montréal, a prétendu qu'« il n'y a pas de façon de se prémunir contre les prête-noms[2307] ». Selon lui, les enquêteurs de la Commission disposaient de moyens que n'avait pas son parti :

> […] ils se sont orientés sur un certain nombre d'informations ou de critères, par exemple la qualité économique du quartier, et même plus loin dans certains cas aussi, un croisement avec une base de données de Revenu Québec. Honnêtement, là, ce n'est pas à la portée d'un parti de faire une chose pareille[2308].

Pourtant, Noël avait signalé que n'importe qui aurait pu faire une enquête semblable, car elle ne requérait aucun moyen exceptionnel[2309]. Il n'avait pas utilisé une base de données de Revenu Québec : les statistiques présentant le revenu moyen sont accessibles à tous et disponibles sur

2300 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 89.
2301 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 91.
2302 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 90.
2303 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 92.
2304 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 95.
2305 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 96.
2306 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 97.
2307 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 75.
2308 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 79.
2309 Témoignage d'André Noël, transcription du 14 mars 2013, p. 97.

Internet. De son côté, la Directrice générale des élections, Lucie Fiset[2310], a affirmé que ses propres enquêteurs se seraient butés à des refus de répondre s'ils avaient fait le même exercice, car, selon elle, les prête-noms auraient alors craint d'être poursuivis et condamnés par le DGEQ[2311]. Cette affirmation d'un organisme chargé de faire respecter la loi, tel le DGEQ, est pour le moins surprenante, voire inacceptable, et ne peut servir d'excuse à l'inaction. De son côté, Union Montréal n'avait aucun intérêt à débusquer les prête-noms.

Lorsque les répondants recevaient la visite des enquêteurs de la Commission, une crainte d'un autre type pouvait les pousser au mutisme : celle de devoir témoigner en public. Malgré cela, la plupart d'entre eux ont répondu avec franchise. Quatre prête-noms identifiés lors de cette tournée ont d'ailleurs comparu devant la Commission.

Domenico Dentico travaillait depuis une vingtaine d'années pour le groupe Louisbourg SBC ou d'autres entreprises de Tony Accurso[2312] en tant que directeur informatique. Il ne s'intéressait pas du tout à la politique et n'avait jamais eu l'idée de verser une contribution à un parti[2313]. Le vice-président finances du groupe lui a demandé de faire des dons en lui assurant qu'il allait être remboursé par la compagnie[2314]. En 2001, Dentico a signé un chèque de 1 000 dollars pour Vision Montréal et il en a signé quatre autres, toujours de 1 000 dollars, pour Union Montréal de 2003 à 2009[2315]. « J'imagine que ça doit être dans un système, dans le sens que : "Tu veux-tu faire un chèque parce que tu habites sur l'île de Montréal, puis on va te rembourser? Puis, c'est un avantage fiscal" », a compris Dentico[2316]. Il a aussi donné 15 500 dollars au Parti libéral du Québec et 2 500 dollars à l'Action démocratique du Québec, toujours à la demande de son employeur[2317]. Ces montants lui ont chaque fois été remboursés par l'entremise de son allocation de dépenses[2318], sous la rubrique kilométrage[2319]. Il a réclamé les crédits d'impôt associés aux dons[2320].

Luce Beaudry, commis de bureau à la firme de génie LBHA, gagnait environ 30 000 dollars par année. Elle non plus ne s'intéressait pas à la politique[2321], mais elle a signé des chèques de 1 000 dollars pour Union Montréal en 2005 et en 2008 à la demande de son employeur[2322]. Elle a été remboursée en argent comptant[2323]. Elle a réclamé les crédits d'impôt en 2005, mais pas en

---

2310 Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 10.
2311 Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 68.
2312 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 107.
2313 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 108-109.
2314 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 109-110.
2315 Pièce 48P-556.
2316 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 118-119.
2317 Pièce 48P-555.
2318 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 113.
2319 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 114.
2320 Témoignage de Domenico Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 115.
2321 Témoignage de Luce Beaudry, transcription du 14 mars 2013, p. 122.
2322 Pièce 49P-557; témoignage de Luce Beaudry, transcription du 14 mars 2013, p. 123-124.
2323 Témoignage de Luce Beaudry, transcription du 14 mars 2013, p. 125.

2008, car elle estimait moralement qu'elle n'y avait pas droit. Elle a d'ailleurs fini par refuser de servir de prête-nom[2324].

Stéphanie-Anne Garon était directrice au développement à la Société de développement Angus (SDA)[2325] lorsque son patron, Christian Yaccarini, lui a demandé de faire un chèque de 1 000 dollars à Union Montréal, en 2009[2326]. La SDA était entre autres impliquée dans la construction du 2-22, un édifice à vocation culturelle du Quartier des spectacles financé par les fonds publics[2327]. Garon avait le mandat précis d'obtenir les approbations municipales pour les projets de la SDA au centre-ville[2328]. Stéphanie-Anne Garon s'intéressait à la politique, mais pas au point de faire un don personnel[2329]. Elle ne pensait pas avoir été la seule à avoir servi de prête-nom au sein de la compagnie[2330]. Personnellement, elle ne voyait « rien de mal dans ça »[2331]. La SDA l'a remboursée par l'entremise de son allocation de dépenses[2332].

Richard Dion était rédacteur chez Pomerleau, un entrepreneur général[2333]. Il s'intéressait un peu à la politique provinciale, mais pas du tout à la politique municipale[2334]. En 2005, le président de l'entreprise, Pierre Pomerleau, lui a demandé par l'entremise de son adjointe de faire un chèque de 1 000 dollars à Union Montréal : on lui a indiqué qu'il serait remboursé et qu'il bénéficierait du crédit d'impôt[2335]. Il ne se souvenait pas comment il avait été remboursé, mais ce n'était pas en argent comptant[2336]. « J'imagine que ceux qui habitaient à Montréal ont peut-être été approchés aussi, mais je ne peux pas l'affirmer », a-t-il dit[2337].

Trois prête-noms payés par la firme de construction DJL, Nicolas Hains[2338], Ghislaine Dujmovic[2339] et Claude Duhaime[2340], ont aussi témoigné devant la Commission.

La ferveur populaire autour de candidats ou de projets politiques suffit souvent à mobiliser les citoyens. À Montréal comme ailleurs au Québec, des maires et des partis municipaux ont été portés au pouvoir avec très peu de moyens financiers. L'argent est tout de même utile aux « machines » électorales évoquées par Sauriol[2341]. On a vu qu'il avait permis à Union Montréal de payer la firme Morrow Communications afin d'accroître la visibilité du parti. Ce n'est là qu'un

2324 Témoignage de Luce Beaudry, transcription du 14 mars 2013, p. 127.
2325 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 131.
2326 Pièce 50P-558; témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 136.
2327 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 132, 144.
2328 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 143.
2329 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 133.
2330 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 140.
2331 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 137.
2332 Témoignage de Stéphanie-Anne Garon, transcription du 14 mars 2013, p. 135.
2333 Témoignage de Richard Dion, transcription du 14 mars 2013, p. 147.
2334 Témoignage de Richard Dion, transcription du 14 mars 2013, p. 148.
2335 Pièce 51P-559; témoignage de Richard Dion, transcription du 14 mars 2013, p. 149.
2336 Témoignage de Richard Dion, transcription du 14 mars 2013, p. 150.
2337 Témoignage de Richard Dion, transcription du 14 mars 2013, p. 151.
2338 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 60.
2339 Pièce 44P-545; Ghislaine Dujmovic, p. 222-225.
2340 Pièce 43P-543; Claude Duhaime, p. 198-211.
2341 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 75.

exemple parmi d'autres. Or, Union Montréal n'aurait jamais pu remplir aussi bien ses coffres sans le recours aux prête-noms. Ce stratagème lui était nécessaire.

Les contributions de Dentico, Beaudry, Garon et Dion ont bel et bien été comptabilisées[2342], mais leurs noms ne figurent pas sur la liste des membres du parti[2343]. Leurs entreprises ont probablement utilisé leurs dons de 1 000 dollars pour acheter des billets pour des activités de financement. Selon les données disponibles, des contributions supérieures à 100 dollars – très majoritaires – semblent en effet avoir souvent été recueillies lors de ces activités. C'était la façon de faire de Bernard Trépanier.

Tout au long de son témoignage, Deschamps a affirmé qu'Union Montréal respectait à la lettre la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Mais il a également reconnu que Trépanier, le solliciteur le plus prolifique de l'histoire du parti, s'adressait directement aux grandes entreprises et aux firmes de génie pour faire son financement[2344], une stratégie qui menait inévitablement à une violation de la loi. Plus concrètement, Trépanier organisait des activités de financement, puis « faisait livrer les billets aux firmes », avait noté Deschamps[2345]. « Moi, je vendais des billets », a sans cesse répété Trépanier[2346] :

> Q. À chaque fois que vous avez demandé des billets, ces firmes-là devaient trouver des gens pour les acheter, des résidents de Montréal.
>
> R. Oui. C'est ça, c'était pas mon problème.
>
> Q. Non, mais c'était leur problème.
>
> R. Oui[2347].

9.2. L'argent liquide

Les firmes d'ingénieurs et les entreprises de construction qui finançaient Union Montréal ne le faisaient pas par esprit civique ou pour contribuer à la vie démocratique. La motivation était plus intéressée, a dit Sauriol :

> C'est sûr que le financement qu'on faisait n'était pas innocent, […] ce n'était pas un geste de générosité, là, pour Union Montréal, là, ça, je pense que c'est très, très clair qu'on finançait le parti, c'était la façon, […] d'avoir accès aux contrats et c'est sûr que si Union Montréal était réélu, bien, on continuait à avoir accès aux contrats[2348].

2342 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 251.
2343 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 252-253.
2344 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 71-72.
2345 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 73.
2346 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 268.
2347 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 269.
2348 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 207.

En plus d'acheter des billets, on a vu que de nombreuses firmes de génie ont remis des sommes considérables en liquide à Trépanier. Les entrepreneurs en construction étaient également sollicités[2349]. Michel Lalonde a personnellement collaboré avec ces derniers pour faire les paiements[2350] :

> Q. Maintenant, étiez-vous au courant que les entrepreneurs avec qui vous agissiez de connivence payaient également une cote de 3 % à M. Trépanier?
>
> R. M. … M. Milioto m'en avait déjà glissé un mot, là, qu'eux aussi avaient un 3 % à verser sur leurs travaux.
>
> Q. […] cette information-là que vous aviez de M. Milioto, elle était spécifique à M. Milioto, ou c'était plus général à l'ensemble des entrepreneurs?
>
> R. Il m'avait parlé de l'ensemble des entrepreneurs.
>
> Q. Bon. Et dans le cadre de vos conversations avec M. Trépanier, ce n'est pas quelque chose qui a été discuté, […] le 3 % que les entrepreneurs pouvaient être appelés à payer?
>
> R. Ah, il m'en a peut-être parlé aussi, que les entrepreneurs étaient sollicités de la même façon[2351].

Il aurait fallu trouver un nombre phénoménal de prête-noms pour échanger des centaines de milliers de dollars en argent comptant contre des chèques. C'était mission impossible. « À la suite des témoignages qu'on a entendus ici, s'il y a un problème, c'est qu'il y a des montants qui n'ont pas été comptabilisés », a indiqué Guy Desrosiers, un enquêteur de la Commission qui a analysé les états financiers d'Union Montréal[2352].

Un certain montant d'argent liquide pouvait toutefois être recueilli légalement, inscrit dans les livres comptables et déclaré au DGEQ. C'était le cas des dons anonymes. Christian Ouellet, qui a dirigé Union Montréal de 2004 à 2008, connaissait bien la disposition de la loi qui permettait notamment la collecte de ces dons; il l'a résumée au cours de son témoignage[2353]. Pendant des années, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* autorisait le versement d'un don anonyme en argent comptant au cours d'une réunion ou d'une manifestation tenue à des fins politiques. Cependant, si la somme des dons anonymes excédait 20 % du total des contributions recueillies pendant un exercice financier, il fallait remettre l'excédent au fonds général de la municipalité. Ses états financiers montrent qu'Union Montréal a recueilli plus de 300 000 dollars en dons anonymes de 2005 à 2008[2354].

2349 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 38-39; témoignage de Lino Zambito, transcription du 16 octobre 2012, p. 73-74; voir la section de ce chapitre intitulée : « Une cote de 3 % pour Union Montréal ».
2350 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 92.
2351 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 92-93.
2352 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 mars 2013, p. 250.
2353 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 265.
2354 Pièce 38P-592.

Ces dons anonymes étaient déposés lors des activités de financement[2355] dans un « chapeau »[2356]. Concrètement, il s'agissait d'une lourde boîte en bois[2357] de bonne taille[2358] munie d'une fente sur le dessus[2359] et, selon Martin Dumont, d'un cadenas[2360]. La boîte était posée à l'entrée de la salle où se déroulait l'activité de financement[2361]. Ouellet « passait le chapeau » chaque fois que l'occasion se présentait[2362]. Il a dit qu'il ne pouvait contrôler la quantité d'argent qu'un participant glissait dans le chapeau : « Il est peut-être bien venu à trois activités à 1 000 piastres, puis il a peut-être bien mis 10 000 [dollars] dans le chapeau, je ne le sais pas[2363]. » Il ne voyait aucun problème à ce qu'une seule enveloppe contienne 10 000 dollars si, au bout de l'année, le total des dons anonymes n'avait pas dépassé la limite de 20 % des contributions[2364].

Trépanier a relaté l'exemple suivant. Une entreprise remportait un bon contrat : il appelait son dirigeant ou son répondant et lui vendait 30 billets à 500 dollars pour un total de 15 000 dollars. L'entreprise essayait de trouver assez de prête-noms pour acheter officiellement ces billets. Si elle n'y arrivait pas, son représentant pouvait payer la différence en argent comptant : « On le mettait dans… il le mettait dans le chapeau », a dit Trépanier[2365].

> Q. Alors, si je comprends bien, quand vous preniez l'argent, l'enveloppe et que vous la mettiez dans le chapeau, d'abord, vous saviez que l'enveloppe contenait de l'argent?
>
> R. Il y avait des chèques puis de l'argent.
>
> Q. OK. Mais vous saviez que quand une personne vous donnait une enveloppe, c'est qu'elle contenait forcément de l'argent ou des chèques?
>
> R. Il me disait : « Il y a de l'argent dedans. » Je disais : « OK. Mets-la dans le chapeau. »
>
> Q. OK. Puis la personne qui vous donnait ça, vous saviez c'était qui?
>
> R. Bien oui, on le barrait avec le numéro de billet. […]
>
> Q. Donc, ce n'est plus un don anonyme?
>
> R. C'était… il avait acheté ses billets puis il avait mis ça dans le chapeau[2366].

2355 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 266.
2356 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 249.
2357 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 249.
2358 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 53.
2359 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 278.
2360 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 53.
2361 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 249.
2362 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 281.
2363 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 282.
2364 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 286.
2365 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 269.
2366 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 193-194.

Trépanier a reconnu qu'il pouvait déposer l'argent liquide directement dans le coffre-fort sans le faire transiter par le chapeau, notamment quand il savait qu'il ne s'agissait pas de dons anonymes[2367]. Mais il n'a pas exclu la possibilité que ces sommes aient quand même été comptabilisées sous la rubrique « dons anonymes[2368] ». Il a avancé que c'était probablement ce qui s'était produit en 2005 lorsque Yves Cadotte, de SNC-Lavalin, lui avait remis une enveloppe contenant 40 000 dollars (Cadotte affirme plutôt que l'enveloppe contenait 125 000 dollars)[2369]. Selon lui, Cadotte lui avait justement donné cette grosse somme en argent comptant parce qu'il n'avait pas été en mesure de trouver assez de prête-noms pour l'échanger contre des chèques[2370]. Rappelons que Trépanier affirme avoir confié à Deschamps que ces 40 000 dollars provenaient de SNC-Lavalin[2371]. Si tel est le cas, Deschamps s'est alors trouvé dans une situation délicate en tant que représentant officiel. De deux choses l'une : ou bien il comptabilisait cette somme sous la rubrique des dons anonymes en sachant qu'il ne s'agissait pas d'un don anonyme, mais d'une contribution illégale d'une entreprise, ou bien il ne la comptabilisait pas. Deschamps, qui a témoigné avant Trépanier, n'a pas été interrogé à ce sujet.

Le directeur administratif d'Union Montréal, Louis Lewis, était responsable du décompte du « chapeau ». Lewis indique ne pas se souvenir d'avoir comptabilisé des enveloppes contenant plus de mille dollars[2372].

Gérald Tremblay a affirmé avoir mis fin à la collecte de dons anonymes en 2009 « parce que ça causait des problèmes ». Il était préoccupé par les liens que faisaient les médias entre le financement du parti et les contrats. En fait, il a décidé de ne plus faire du tout de financement[2373]. (Six activités ayant été recensées en 2010 et en 2011, il faut peut-être interpréter ces propos par sa décision de ne plus y participer personnellement.) La *Loi anti prête-noms en matière de contribution électorale* a mis fin aux dons anonymes après son adoption par l'Assemblée nationale en décembre 2010 (la loi est entrée en vigueur en mai 2011).

Beaucoup d'argent comptant a circulé dans les locaux d'Union Montréal de 2001 à 2009. Comme on l'a vu, Lalonde a apporté une partie de ses versements de 100 000 dollars au local de la rue Saint-Jacques[2374]. François Perreault, de Genivar, s'y est rendu à quelques reprises avec une enveloppe pouvant contenir 50 000 dollars en billets de 20 dollars ou de 100 dollars; il a vu Trépanier remettre l'enveloppe dans un coffre-fort[2375]. Cadotte s'est rendu au local électoral du

---

2367 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 45.

2368 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 119.

2369 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 119; voir la section de ce chapitre intitulée « Les stratégies de financement de SNC-Lavalin ».

2370 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 102.

2371 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 137; voir la section de ce chapitre intitulée « Les stratégies de financement de SNC-Lavalin ».

2372 Pièce 318PP-2662.

2373 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 190-191.

2374 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 103-105; voir la section de ce chapitre intitulée « Les stratagèmes de financement du Groupe Séguin ».

2375 Témoignage de François Perreault, transcription du 12 mars 2013, p. 304-307; voir la section de ce chapitre intitulée « Les stratagèmes de financement de Genivar ».

parti à Saint-Léonard pour remettre son enveloppe d'argent à Trépanier, lequel a indiqué qu'il avait déposé cette enveloppe dans le coffre-fort, rue Saint-Jacques[2376].

De son côté, l'organisateur Martin Dumont a déclaré qu'une employée temporaire d'Union Montréal, Alexandra Pion, s'était plainte auprès de lui que Trépanier lui avait demandé de compter des billets de banque totalisant environ 850 000 dollars[2377]. Selon lui, elle ne voulait plus accomplir ce genre de travail, qui ne faisait pas partie de ses tâches de réceptionniste[2378]. Il serait alors intervenu auprès de Trépanier en lui disant : « Il y a des gens qui ne veulent plus compter d'argent. […] Si tu veux avoir un décompte exact des sommes, achète-toi une machine à compter les devises[2379]. » Cet incident se serait produit en 2005, une année électorale[2380].

Revenant témoigner trois mois plus tard, Dumont a reconnu qu'il avait probablement « mélangé des histoires[2381] » et confondu les confidences de Pion et de sa conjointe, qui avait également travaillé à la permanence du parti[2382]. Il a ajouté qu'il n'aurait pas dû évoquer le nom de Pion[2383]. Il a aussi déclaré que le montant de 850 000 dollars était « approximatif[2384] ».

Prenant la barre juste avant qu'il ne revienne témoigner, Alexandra Pion a nié s'être déjà plainte à Dumont d'avoir dû compter ou même d'avoir vu 850 000 dollars[2385]. Mais Trépanier lui a effectivement demandé un jour de venir l'aider à compter de l'argent avec lui[2386] dans le bureau de Dumont, qui n'y était pas[2387] :

> Alors j'y entre, et c'est à ce moment que M. Trépanier m'a demandé de mettre les billets de 20 dollars ensemble et les billets de 50 dollars ensemble, et c'est là que j'ai vu qu'il était entré avec une mallette, une mallette de format standard qui était, qui avait de l'argent à l'intérieur. Sans aucune hésitation, j'ai dit à M. Trépanier que ce n'était pas mes fonctions, et j'ai quitté. Il ne m'a pas retenue[2388].

La mallette était « remplie d'argent », mais Pion était incapable d'évaluer la somme qu'elle contenait[2389]. Les billets de banque étaient attachés avec des élastiques[2390]. Elle a parlé de cet incident à au moins une autre employée – une de ses amies – et peut-être aussi à la conjointe de

---

[2376] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 137; voir la section de ce chapitre intitulée « Les stratagèmes de financement de SNC-Lavalin ».
[2377] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 166-167.
[2378] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 166.
[2379] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 167.
[2380] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 171.
[2381] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 21 janvier 2013, p. 84.
[2382] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 21 janvier 2013, p. 89.
[2383] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 21 janvier 2013, p. 89.
[2384] Témoignage de Martin Dumont, transcription du 21 janvier 2013, p. 91.
[2385] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 59.
[2386] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 51.
[2387] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 52.
[2388] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 52.
[2389] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 57.
[2390] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 56.

Dumont[2391], mais définitivement pas à ce dernier[2392]. Par ailleurs, Pion a précisé que deux coffres-forts se trouvaient dans le local d'Union Montréal, l'un dans le bureau de Trépanier, l'autre dans le bureau du comptable Louis Lewis[2393]. Trépanier a soutenu qu'il n'avait jamais demandé à Pion de compter des billets de banque, mais il nous faut ajouter qu'il n'a pas davantage reconnu Pion lorsqu'elle a témoigné[2394], alors qu'elle a véritablement travaillé avec lui.

La question qui demeure en suspens n'est donc pas de savoir si des liasses de billets de banque atterrissaient dans le local d'Union Montréal, puisque c'était le cas, mais plutôt de connaître l'usage qui en était fait.

9.3. Dépenses réelles par rapport aux dépenses officielles

Les élections partielles de décembre 2004 dans l'arrondissement de Saint-Laurent donnent un aperçu de l'utilisation qu'Union Montréal pouvait faire de ses recettes non comptabilisées. Ces élections avaient été provoquées par le départ forcé de deux conseillers municipaux corrompus qui avaient été élus sous la bannière du parti, René Dussault et Irving Grundman, une affaire qui remontait à 2002.

Au début de cette année-là, des corps policiers menaient une enquête conjointe sur des éléments du crime organisé qui avaient un projet clandestin de distillation d'alcool[2395]. En cours d'enquête, ils avaient intercepté des conversations portant sur un tout autre sujet : deux entrepreneurs en maçonnerie discutaient de la remise d'un pot-de-vin à un conseiller municipal. Les enregistrements sont alors transmis au Service des enquêtes sur les crimes économiques de la Sûreté du Québec. L'opération « Sushi » est lancée[2396]. Dans ce dossier, la preuve démontre ce qui suit.

Au cours d'une conversation, le premier entrepreneur, José Sardano, disait à son complice Luis Vitorino qu'il avait vu Dussault et qu'il devait rencontrer Grundman[2397] : « M. Grundman y va y [*sic*] dire combien ça prend pour son parti », annonçait Sardano[2398]. Dussault lui avait fait comprendre qu'Union Montréal avait besoin de l'appui des entrepreneurs comme eux pour se renflouer :

> **José Sardano** : Pour le parti […] pour ramasser des fonds pour le parti, pour la prochaine élection, parce que celle-là a coûté trop cher. Y [*sic*] ont dépassé leur budget, sont rendus à 5 millions. Pis là, ben attends un peu, y voulait m'inviter euh y a […] une ramasse de fonds le 27 février, des tables à 10 000 dollars, 1 000 dollars le couvert. Pis là y m'a dit : José, faudrait que

[2391] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 58.
[2392] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 57.
[2393] Témoignage d'Alexandra Pion, transcription du 21 janvier 2013, p. 60 (sur les deux coffres-forts) et p. 49 (sur les fonctions de Lewis).
[2394] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 100.
[2395] Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 148.
[2396] Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 149-152.
[2397] Pièce 54P-571.1; témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 152-153.
[2398] Pièce 54P-571.1.

> t'embarques [*sic*], là. Moi j'embarque pas a d'dans, j'ai pas d'argent pour ça, là. Y ramassent des fonds à 1 000 dollars le billet. Pis quand j'tais là, y eu un téléphone sur sa ligne, e son téléphone cellulaire, là à René [Dussault], de Rocco Di Zazzo, pis René est après vendre des billets à Rocco parce que Rocco est après passer un projet aussi, pas loin de d'là sur [le boulevard] Henri-Bourassa, six étages. Fait qu'lui prenait une table. Là, j'sais pas si tes gars […] sont au courant de ça, là.
>
> […]
>
> **Luis Vitorino** : Mais ça, y faut que tu donnes toujours ça, c'est normal. […] À Montréal, c'est comme ça. […] Ça a l'air qu'y [sic] c'est c'est des frais, hen. Maintenant avec Tremblay, là[2399].

Les policiers comprennent que les deux entrepreneurs ont besoin d'un changement de zonage pour aller de l'avant avec leur projet[2400]. De fil en aiguille, ils apprennent qu'il s'agit d'un projet pour la construction d'un centre communautaire copte à des fins d'éducation religieuse. Or, l'arrondissement avait adopté un moratoire sur les constructions d'édifices à caractère religieux. Il fallait aussi changer le zonage du terrain pressenti, où se trouvait déjà un bâtiment[2401]. Vitorino comptait obtenir le contrat de démolition de ce bâtiment et Sardano comptait obtenir le contrat de maçonnerie pour la construction du nouvel édifice[2402].

Comme prévu, Sardano rencontre Grundman. Celui-ci lui demande 1 % du montant du projet[2403]. Montant qui sera par la suite fixé à 100 000 dollars[2404]. Un représentant de la communauté copte accepte l'entente. Il est convenu que Vitorino pourra réclamer 100 000 dollars de plus pour ses travaux de démolition[2405]. Le temps passe et Sardano se fait arrêter en lien avec le projet de distillation d'alcool[2406]. Grundman et Dussault, qui sont sous écoute, sont perplexes[2407], mais ils n'abandonnent pas l'idée de toucher de l'argent[2408]. Ils s'attendent à ce que Sardano soit remplacé par un autre interlocuteur. La SQ décide alors de leur présenter un agent double, qui se fera passer pour un mandataire de la communauté copte[2409]. L'agent rencontre Dussault et lui demande si l'entente tient toujours[2410]. Dussault fait ensuite un compte rendu à Grundman, qui lui confie qu'il a souvent fait des ententes de ce genre par le passé[2411], et il lui donne des conseils pour le rendez-vous suivant. Lorsque Dussault revoit l'agent double, il écrit le chiffre de 75 000 dollars sur une feuille de papier[2412]. L'agent promet de lui

2399 Pièce 54P-572.2.
2400 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 157.
2401 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 159.
2402 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 163.
2403 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 167.
2404 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 169.
2405 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 170.
2406 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 173.
2407 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 177.
2408 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 178.
2409 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 178, 180.
2410 Pièce 54P-576.2.
2411 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 182.
2412 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 184.

apporter la somme la semaine suivante. Le 29 avril 2002, il apporte une valise contenant 75 000 dollars en coupures de 20 dollars[2413]. Dussault vide l'argent dans un sac de plastique et le dépose dans le bureau de Grundman. Ce dernier arrive quelques minutes plus tard et prend le sac. Un policier l'arrête sur les lieux. Dussault, Sardano et Vitorino sont arrêtés la même journée[2414]. Grundman et Dussault plaideront coupables; quant à Sardano et Vitorino, ils seront reconnus coupables à l'issue d'un procès[2415].

Tremblay a affirmé qu'il avait agi promptement dès qu'il avait été mis au courant des allégations, avant même le dépôt des accusations contre Grundman et Dussault. « Ça n'a pas pris deux minutes, a-t-il dit. […] Je [leur] ai demandé de quitter notre formation politique[2416]. » Grundman disait « qu'il percevait cet argent-là pour le parti, mais ça n'a jamais été le cas », a ajouté Tremblay. Si les policiers n'avaient pas craint de perdre les 75 000 dollars qui avaient servi à piéger les deux conseillers, ils auraient pu ne pas les arrêter sur-le-champ et suivre plutôt l'argent, a-t-il suggéré. Selon lui, ils auraient eu la preuve irréfutable que la somme n'était pas destinée à Union Montréal[2417].

Des élections partielles sont fixées au 19 décembre 2004 pour remplacer Grundman et Dussault[2418]. Union Montréal était assuré de remporter la victoire, a affirmé Tremblay, laissant ainsi entendre que son parti n'avait pas besoin de déployer beaucoup de ressources pour la campagne électorale[2419]. Mais Trépanier a souligné que l'organisation du parti était déficiente à Saint-Laurent et que, par conséquent, il fallait « trouver du monde pour travailler[2420] ».

Les élections sont officiellement déclenchées le 24 octobre 2004[2421]. Le maximum des dépenses électorales est fixé à environ 50 000 dollars par parti[2422]. Martin Dumont reçoit le mandat d'organiser la campagne pour Union Montréal[2423]. Il constate rapidement que le parti dépense beaucoup d'argent, mais on lui fait comprendre que ce n'est pas sa responsabilité : c'est celle de Trépanier. En tant qu'organisateur, Dumont veut quand même s'assurer que les dépenses n'excéderont pas le maximum autorisé. Il demande de rencontrer l'agent officiel, Marc Deschamps[2424]. Selon son témoignage, la rencontre se serait déroulée au début de décembre, soit deux semaines avant les élections[2425]. Dumont a affirmé que Tremblay était présent[2426]. Deschamps lui aurait présenté une feuille de papier contenant deux colonnes de

2413 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 185.
2414 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 186.
2415 Témoignage de Jocelyn Nadeau, transcription du 19 mars 2013, p. 187.
2416 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 260.
2417 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 205.
2418 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 165.
2419 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 207-208.
2420 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 163.
2421 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 31 octobre 2012, p. 31-32.
2422 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 167.
2423 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 231.
2424 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 77.
2425 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 79.
2426 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 78.

chiffres : la première présentant un total de dépenses de 43 000 dollars officiellement encourues jusque-là (et respectant donc le maximum autorisé), et la deuxième, présentant les dépenses réellement encourues pour un total d'environ 90 000 dollars :

> Et quand… quand Marc Deschamps a sorti la feuille pour dire : « c'est pour ça qu'on a un budget officiel et qu'on a un budget officieux », c'est à ce moment-là que le maire de Montréal, Gérald Tremblay, s'est levé et il a dit : « Moi, je n'ai pas à savoir ça[2427]. »

Après que Dumont eut fait cette déclaration à la Commission, en octobre 2012, les dirigeants d'Union Montréal ont tenté de retrouver cette fameuse feuille dont il avait parlé[2428]. Lorsque Dumont est revenu témoigner en janvier 2013, l'avocat du parti, Me Michel Dorval, lui a présenté un document intitulé « Estimé budgétaire, projet Campagne St-Laurent, version 3 » et daté du 30 novembre 2004. Cette feuille contient en effet deux colonnes : la première porte sur les dépenses globales, pour un total de 96 448 dollars; la deuxième présente le budget autorisé, qui se chiffre à 51 035 dollars[2429]. Selon Dumont, ce document ne ressemblait pas à la feuille dont il avait parlé trois mois plus tôt[2430]. De son côté, Christian Ouellet – qui était directeur du parti au moment des faits – a reconnu avoir rédigé un document semblable, bien que sous une autre forme[2431] :

> R. […] je l'ai fait… surtout la première colonne, je l'ai fait quelque part sur un papier, qui a été remis probablement dans une autre forme.
>
> Q. Parfait.
>
> R. OK. Mais il reste que je ne conteste pas les chiffres[2432].

Ce document et le témoignage de Ouellet donnent l'impression d'une double comptabilité où les dépenses réelles sont supérieures aux dépenses déclarées. Lorsqu'il avait témoigné en octobre 2012, Dumont avait mentionné des chiffres de mémoire, sans l'aide d'aucun texte. Or, ils se révélaient très près de ceux qui étaient inscrits sur le document présenté par le procureur d'Union Montréal. Il avait évoqué la présence de deux colonnes, l'une pour les dépenses officieuses, l'autre pour les dépenses officielles, et cela se confirmait.

Deschamps a minimisé la signification du document déposé par son propre parti en le présentant comme une « esquisse[2433] ». « Mais ce document, il est là, je… il faut nécessairement maintenant qu'on le commente puisqu'il a été déposé », a-t-il maugréé[2434]. Il a ajouté que Ouellet

---

2427 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 79.
2428 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 163.
2429 Pièce 16P-363.
2430 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 24 janvier 2013, p. 74.
2431 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 75.
2432 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 75.
2433 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 163.
2434 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 173.

était peut-être dans un état « euphorique » quand il avait imaginé les dépenses non autorisées[2435]. « Christian Ouellet reste et restera toujours un rêveur », a-t-il dit[2436]. Selon lui, Ouellet lui présentait les dépenses qu'il rêvait de faire : « Après ça, Marc Deschamps, lui, il coupe, il en enlève, il prend ce qui est essentiel, puis on arrive aux résultats en termes de budget autorisé », a-t-il dit, en parlant de lui-même à la troisième personne[2437].

Le 30 octobre 2012, lorsque Dumont avait affirmé devant la Commission que Deschamps lui avait présenté une feuille contenant le budget officiel et le budget officieux, selon lui en présence du maire Tremblay, ce dernier avait téléphoné à Deschamps[2438] : « […] on a échangé sur ce qui… à vif, là, sur ce qui venait de se dire à ce moment-là, a relaté Deschamps. Et évidemment, tous les deux, on se comprenait que […] cette rencontre-là n'avait jamais eu lieu[2439]. » Tremblay a dit à la Commission qu'il n'avait jamais assisté à une telle rencontre[2440].

Loin d'être un rêveur, Ouellet était un organisateur politique professionnel. Il avait été coordonnateur des campagnes de financement et de recrutement du Parti libéral du Québec[2441] et directeur de la Commission d'organisation du PLQ[2442]. Il avait écrit le manuel d'organisation du PLQ[2443] en collaboration avec Marc-Yvan Côté[2444]. Il était donc tout à fait au courant des contraintes de dépenses imposées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Il utilisait lui-même la formule mathématique prévue à la loi et basée sur le nombre d'électeurs pour savoir ce que le parti pouvait dépenser[2445]. À en croire Deschamps, il se serait pourtant amusé à dresser une colonne de dépenses fantaisistes en sachant pertinemment qu'il ne pouvait pas les effectuer, et cela, cinq semaines après le début de la campagne électorale et deux semaines avant les élections.

Plusieurs chiffres apparaissant dans la colonne supposément farfelue de Ouellet sont reproduits de façon identique dans la colonne des dépenses autorisées, ce qui montre que cette colonne n'avait rien d'imaginaire[2446]. Deschamps a donc dû reconnaître que des chiffres issus du « rêve » de Ouellet étaient bel et bien réels et qu'ils avaient été présentés au DGEQ[2447]. Parmi les quelque 45 000 dollars de dépenses qui dépassent le budget autorisé, on retrouve des chiffres très précis, par exemple un montant de 437 dollars pour une réceptionniste, de 816 dollars pour

---

2435 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 174.
2436 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 187.
2437 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 171.
2438 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 22-23.
2439 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 23.
2440 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 235.
2441 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 191.
2442 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 199.
2443 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 194.
2444 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 204.
2445 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 20.
2446 Pièce 16P-363.
2447 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 193.

Martin Dumont et de 2 500 dollars pour Jean Bosco-Bourcier, un autre employé d'Union Montréal[2448]. Deschamps a admis qu'il pouvait s'agir de vraies dépenses[2449].

Le document indique une somme de 9 000 dollars allouée au salaire des téléphonistes pendant la campagne électorale[2450]. Ces téléphonistes occupent une position stratégique dans une campagne électorale, car ce sont elles qui appellent les électeurs, qui tentent de savoir pour qui ils ont l'intention de voter et qui, le jour des élections, encouragent les partisans du parti à se rendre dans les bureaux de scrutin. Par ailleurs, une dépense non autorisée de 4 100 dollars était prévue pour le « Jour J » (le jour des élections), pour le brunch et l'autobus et pour la journée de vote par anticipation[2451] : bien des partis ont l'habitude d'aller chercher leurs sympathisants à leur domicile pour les conduire dans les bureaux de scrutin. Pendant la campagne électorale, Dumont avait remarqué que le nombre de téléphonistes se multipliait. Elles se présentaient au local en disant : « Bon bien, moi, on m'a dit de venir faire des appels[2452]. » Certains soirs, jusqu'à 50 personnes pouvaient s'activer dans le local[2453].

Il se rappelait que les téléphonistes avaient été rémunérées en argent comptant[2454] en juin précédent, lors d'un référendum portant sur la défusion de l'arrondissement d'Anjou[2455]. Lors de cette campagne référendaire, les téléphonistes donnaient à Dumont leurs « feuilles de temps » où était indiqué le nombre d'heures qu'elles avaient travaillé. Dumont les remettait à Trépanier, qui lui rapportait rapidement des enveloppes scellées au nom des téléphonistes. Dumont faisait la distribution. Des téléphonistes ont ouvert leurs enveloppes devant lui[2456] : certaines contenaient des chèques; d'autres, de l'argent comptant[2457].

À Saint-Laurent, à la fin de l'automne, il se doutait bien que plusieurs téléphonistes ne travaillaient pas bénévolement. C'est ce qui l'avait incité à vouloir rencontrer Deschamps, qui avait la responsabilité de veiller au respect de la loi. « Est-ce qu'on est dans le trouble, là? lui aurait-il demandé. Est-ce qu'on est en train d'avoir vraiment une situation où on risque de dépasser le budget électoral[2458]? »

L'organisateur politique Gilles Cloutier, spécialiste des élections clés en main[2459], avait apporté son aide à Union Montréal pendant cette campagne électorale[2460]. Il a confirmé que Trépanier payait les téléphonistes en argent comptant[2461] :

2448 Pièce 16P-363.
2449 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 190-191.
2450 Pièce 16P-363.
2451 Pièce 16P-363.
2452 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 75.
2453 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 76.
2454 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 32.
2455 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 95.
2456 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 95-96.
2457 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 32.
2458 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 78-79.
2459 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 36.
2460 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 263.

> J'ai même vu, dans une autre élection, Bernard Trépanier arriver avec 15, 20 enveloppes avec les noms des filles qui faisaient les téléphones, les demoiselles, c'est-à-dire, qui faisaient des téléphones, puis ils ont fait la même chose à Saint-Laurent. […] Ce n'est pas du ouï-dire, là. Je les ai vues[2462].

Lorsqu'on lui a présenté les prévisions budgétaires d'Union Montréal contenant deux colonnes, Cloutier a dit que ce document signifiait que le parti avait deux budgets[2463]. Fort de son expérience, il a dit que les dépenses prévues pour l'achat de matériel et l'installation des affiches, dans ce cas-ci de 4 253 dollars[2464], peuvent facilement être payées en argent comptant.

Quant à Jean Bosco-Bourcier, il sera congédié du parti en 2009 après s'être présenté au local d'Union Montréal avec une enveloppe contenant de l'argent comptant, somme qu'il avait sollicitée auprès d'un entrepreneur[2465].

Trépanier a avancé avoir connu au moins un faux bénévole : lui-même[2466]. Rappelons qu'il a en effet admis avoir été payé en argent comptant durant plusieurs campagnes électorales, et notamment à Saint-Laurent pour l'ancien maire Bernard Paquet[2467]. Après les élections partielles de 2004 – qui ont été remportées par Union Montréal – Trépanier a dit à Dumont que la campagne avait coûté 110 000 dollars, soit plus du double de ce qui était autorisé[2468].

9.4. Roche bonifie le salaire du directeur du parti

Au début des années 2000, Christian Ouellet travaillait au cabinet de relations publiques National[2469]. En 2001, Gérald Tremblay lui demande de collaborer à l'organisation de la campagne électorale d'Union Montréal[2470]. En 2003, il est à la recherche d'un travail et appelle son vieil ami Marc-Yvan Côté[2471], qu'il connaissait depuis plus de 25 ans[2472] et avait côtoyé au Parti libéral du Québec[2473]. Côté, qui avait déjà été ministre avec Tremblay dans le gouvernement libéral de Robert Bourassa[2474], travaillait depuis une dizaine d'années[2475] chez Roche, firme de génie, dont il était devenu vice-président principal[2476].

2461 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 268.
2462 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 269.
2463 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 264.
2464 Pièce 16P-363.
2465 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 239-240; témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 286.
2466 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 78.
2467 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 40, 71-72; voir la section de ce chapitre intitulée « L'ascension de Frank Zampino ».
2468 Témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 80.
2469 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 198.
2470 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 200-201.
2471 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 203.
2472 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 205.
2473 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 204.
2474 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 72; témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 15.

Un mois plus tard, Côté rappelle Ouellet[2477] et lui donne un mandat de consultant pour Roche[2478], par l'entremise de sa firme Les Productions B.B.O.[2479]. Le mandat consiste à préparer un plan de relations publiques pour Roche, qui venait de s'implanter à Montréal[2480]. Le 12 février 2004, Ouellet écrit une lettre à Côté ayant pour objet la « modification au mandat confié à Les Productions B.B.O. » : « J'ai accepté aujourd'hui l'offre du maire de Montréal, M. Gérald Tremblay d'occuper la fonction de directeur général de son parti politique, l'Union des citoyens et citoyennes de l'Île [*sic*] de Montréal, lui signale-t-il. Dans les circonstances, je ne pourrai en aucun cas m'occuper de mandats de développement des affaires [de Roche] sur le territoire de l'île de Montréal[2481]. »

Ouellet devient directeur général d'Union Montréal en avril 2004, poste qu'il occupera jusqu'en avril 2008[2482]. Dans son témoignage devant la Commission, il a d'abord prétendu qu'il y était également sous mandat par le biais de son entreprise[2483]. Dans les faits, il a dû reconnaître qu'il était salarié à temps plein pour Union Montréal[2484] : son salaire d'employé est passé de 90 000 dollars en 2004 à 105 000 dollars en 2008[2485], soit environ 8 000 dollars par mois. Durant cette même période, Roche lui a versé des honoraires de 5 350 dollars par mois et parfois plus. De septembre 2003 à juillet 2008, la firme de génie a donné 327 250 dollars à sa compagnie, Les Productions B.B.O.[2486].

> Q. Vous faites quoi pour 5 000 dollars par mois?
>
> R. Pas grand-chose.
>
> Q. Pas grand-chose?
>
> R. Non, pas beaucoup grand-chose[2487].

Outre la rédaction du plan de relations publiques, daté du 14 décembre 2004[2488], l'unique tâche que Ouellet a accomplie pour Roche a consisté à mettre les représentants de la firme en communication avec des élus et leur donner des informations[2489], même lorsqu'il était directeur

---

2475 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2013, p. 192.
2476 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 10.
2477 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 203.
2478 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 204.
2479 Pièce 42P-540.
2480 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 206.
2481 Pièce 42P-542.
2482 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 209.
2483 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 150.
2484 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 151.
2485 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 11 mars 2013, p. 216-217.
2486 Pièce 42P-540.
2487 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 149.
2488 Pièce 42P-541.
2489 Pièce 42P-542; témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 149.

général d'Union Montréal[2490]. Il ne se considérait pas en situation de conflit d'intérêts puisqu'il estimait être simplement un consultant avec deux mandats[2491].

En 2005, France Michaud est nommée vice-présidente principale, développement des affaires nationales de Roche et vice-présidente responsable des infrastructures dans l'Ouest du Québec[2492]. Elle remplace Marc-Yvan Côté comme principale interlocutrice de la firme auprès de Ouellet[2493]. Elle assiste à quelques reprises à des cocktails de financement d'Union Montréal[2494]. Le 7 avril 2010, l'escouade Marteau effectue une perquisition dans les bureaux de Roche. Les policiers fouillent le bureau de Michaud et saisissent un document interne d'Union Montréal intitulé « Objectifs de financement et recrutement 2004-2005[2495] ». Ouellet a déclaré qu'il ne savait pas si c'était lui qui avait remis ce document à Michaud[2496] :

> Je présume que si elle l'a eu, je ne suis pas sûr que c'est moi qui l'ai envoyé, mais si elle l'a eu, c'est pour [lui] indiquer, puis elle a dû faire des dons comme tout le monde, probablement[2497].

Pendant toutes ces années, Ouellet a gardé le secret[2498], même s'il ne voyait aucun problème éthique à être rémunéré à la fois par le parti qui dirigeait la Ville et par une firme qui tentait d'avoir des contrats à la Ville[2499]. Il n'en a parlé ni au maire ni au parti[2500].

9.5. Le « congédiement » de Bernard Trépanier

Cinq ou six mois après avoir été nommé directeur général d'Union Montréal, soit au cours de l'automne 2004, Ouellet reçoit la visite de Me Gilles Hébert, avocat proche du parti. Hébert lui fait part d'une rumeur au sujet de Trépanier, qui venait d'être nommé responsable du financement. Selon lui, « la Sûreté du Québec suivait ou enquêtait ou vérifiait certaines choses sur M. Trépanier[2501] ». Ouellet dit à Hébert qu'ils ont le devoir d'en parler au maire. Ils obtiennent un rendez-vous avec lui. Le chef de cabinet de Tremblay assiste à la rencontre. Hébert répète ce qu'il a entendu dire. « Un mois plus tard, on a été informé que les vérifications étaient faites et qu'il n'y avait aucun problème », a relaté Ouellet[2502].

Ce n'était pas la première fois que Tremblay était mis au courant de soupçons concernant Trépanier. Cloutier l'avait mis en garde à plus d'une reprise avant 2004. Il lui disait : « Gérald, tu

---

2490 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 160.
2491 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 150.
2492 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 24.
2493 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 157.
2494 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 141.
2495 Pièce 42P-538; témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 165-166.
2496 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 166.
2497 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 166.
2498 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 118.
2499 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 165.
2500 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 152.
2501 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 112.
2502 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 113.

fais une mauvaise affaire. » « Laquelle? » demandait Tremblay. « Bernard Trépanier, ce n'est pas un bon homme pour toi, lui disait Cloutier. Je le connais depuis plusieurs années, 25 ans, puis il joue avec l'argent. Tu devrais te débarrasser de ce gars-là. » Mais Tremblay n'avait pas suivi son conseil et ne s'en était pas débarrassé[2503].

En 2005, la compagnie SmartCentres, dont le siège social est à Toronto, envisage l'aménagement d'un centre commercial dans l'ancienne carrière Saint-Michel. Ses représentants font des démarches auprès de l'administration municipale. Le président et la vice-présidente de la compagnie rencontrent ainsi le maire Tremblay. La compagnie explique son projet aux habitants du quartier et fait valoir qu'il créera des emplois[2504]. En février 2006, un autre avocat proche du parti, Me Marc-André Fabien, communique avec Tremblay[2505]. C'est la fin de semaine[2506], mais Fabien lui dit qu'il vient de recevoir un appel important d'un cabinet d'avocats de Toronto[2507]. Ce cabinet l'a informé que les représentants de la firme au Québec se seraient fait demander un million de dollars pour pouvoir réaliser le projet à Montréal[2508].

Tremblay affirme qu'il ne voulait pas « que la réputation de la Ville de Montréal soit salie[2509] ». Dès le lundi matin, il téléphone au président de SmartCentres à Toronto. « Sous aucune considération, il y a de l'argent à donner pour avoir ce projet », lui dit-il[2510]. « Il faut protéger la sécurité des gens », lui dit le président[2511]. Tremblay appelle aussi John Gardonio[2512], un des représentants de SmartCentres au Québec. Gardonio lui confirme s'être fait demander un million de dollars et ajoute que Trépanier s'est présenté à lui « *as an official of the mayor*[2513] ».

Selon son témoignage, Tremblay va voir Zampino la journée même. Il lui répète ce qu'il vient d'apprendre. « Est-ce qu'à ta connaissance, il y a une enquête policière? » lui demande Zampino. « À ma connaissance, il n'y a pas d'enquête policière, lui répond Tremblay. Je veux juste te dire que dans les minutes qui suivent, je m'en vais dans mon bureau et je congédie Bernard Trépanier. » Tremblay retourne à son bureau, puis il rencontre Trépanier pendant moins de deux minutes. Trépanier lui demande pourquoi il est congédié. « Je ne te donnerai pas de raison », répond Tremblay. Trépanier essaie de le convaincre de changer d'idée : « Oui, mais il faut que je travaille, lui dit-il, je viens de m'acheter un condominium. » Tremblay reste inflexible : « La décision, elle est prise », répond-il[2514]. Il refuse de lui donner le motif de son congédiement,

---

2503 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 286.
2504 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 210.
2505 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 217.
2506 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 209.
2507 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 217.
2508 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 210.
2509 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 216.
2510 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 211.
2511 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 215.
2512 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 217; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 224.
2513 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 211.
2514 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 212.

car il craint que cette révélation n'engendre des menaces ou des gestes d'intimidation[2515]. Il communique ensuite avec Deschamps pour lui faire part de sa décision, toujours sans en donner le motif[2516].

« En février 2006, M. Tremblay m'a appelé, a confirmé Deschamps. Il m'a demandé d'une façon très carrée, très sèche, combien […] ça coûterait le départ de Bernard Trépanier. » Deschamps prend acte de cette décision[2517]. Il rencontre Tremblay et Fabien afin de s'entendre avec eux sur le montant qui sera offert à Trépanier[2518]. Ils décident de continuer à lui verser quatre mois de salaire et de lui donner en sus un montant forfaitaire de 25 000 dollars[2519]. Aucune lettre de congédiement ne lui est remise : officiellement, il s'agit d'une abolition de poste[2520].

Ouellet a dit qu'en tant que directeur général, c'était sa responsabilité de procéder à des congédiements : « C'était mon employé donc, si j'avais été responsable de lui puis [si] j'avais été mécontent, c'est moi qui l'aurais mis à pied. » Mais son équipe lui dit que Trépanier a décidé de sa propre initiative d'abandonner ses fonctions[2521]. Curieusement, Ouellet ne pose aucune question[2522]. Le maire n'informe pas Ouellet des raisons de son départ[2523], pas plus qu'il n'en avait informé Deschamps[2524]. Le 30 octobre 2012, lorsque Tremblay téléphone à Deschamps pour discuter avec lui du témoignage livré par Dumont à la Commission, il lui dit qu'il a congédié Trépanier à cause de sa proximité avec Zampino. Il ajoutera qu'il avait un autre motif, mais sans le révéler[2525]. Il gardera le secret jusqu'à sa comparution devant la Commission.

Deux ou trois jours après le congédiement, Tremblay rencontre le chef du Service de police de la Ville de Montréal, Yvan Delorme. Il lui confie que SmartCentres a été la cible d'une tentative d'extorsion d'un million de dollars. « Gérald, il n'y a pas eu d'acte de commis, donc il n'y a pas matière à enquête », lui aurait répondu Delorme. Déconcerté, Tremblay revient à la charge un peu plus tard. « T'es certain qu'on ne peut rien faire? redemande-t-il à Delorme. On ne peut pas faire une enquête[2526]? » Il explique au chef de police qu'il ne veut pas que la réputation de la Ville de Montréal soit salie « parce que quelqu'un se présente comme un "*official of the mayor*" pour essayer d'avoir un million de dollars pour la réalisation d'un projet à Montréal[2527] ».

Delorme nie avoir eu un tel échange avec Tremblay : « […] je n'ai pas pu évaluer s'il y avait matière à enquête, puisque je n'ai jamais entendu parler de quiconque d'une histoire relative à

2515 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 216.
2516 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 214.
2517 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 25-26.
2518 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 27, 35-36.
2519 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 31.
2520 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 29.
2521 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 92.
2522 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 108.
2523 Témoignage de Christian Ouellet, transcription du 12 mars 2013, p. 108.
2524 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 214.
2525 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 24-25.
2526 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 215-216.
2527 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 216.

une demande d'un M. Trépanier et d'un pot-de-vin d'un million de dollars à l'entreprise SmartCentres », indique-t-il[2528].

La version des événements présentée par Trépanier et Zampino diffère aussi de celle de Tremblay. Trépanier a confirmé que Tremblay l'avait convoqué à son bureau, mais que le maire lui aurait simplement dit qu'il abolissait son poste, décision qu'il ne fallait pas ébruiter[2529]. Il a également confirmé avoir rencontré John Gardonio en présence d'un conseiller municipal de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel[2530]. Gardonio lui aurait dit qu'il voulait aménager un centre commercial dans la carrière Saint-Michel. Selon lui, Gardonio voulait savoir si l'administration municipale irait de l'avant avec ce projet. Il se plaignait par ailleurs que la Ville obligeait son entreprise à dépenser un million de dollars pour les infrastructures[2531].

Trépanier lui aurait répondu qu'il allait s'informer auprès de Zampino puis que, le cas échéant, il allait faire rapport au conseiller de l'arrondissement. « Apparemment, il a été répété que j'aurais demandé à ce monsieur [Gardonio] un million de dollars pour prendre son dossier », a-t-il dit. Apprenant que cette rumeur courait à l'hôtel de ville, il serait allé voir le chef de cabinet de Tremblay pour défendre sa réputation. Il s'est ensuite rendu au bureau de Zampino, qui l'a invité à souper chez lui[2532]. « As-tu fait ça, toi? lui aurait demandé Zampino. Bernard, t'es mon *chum*… » « Je ne l'ai jamais fait, a assuré Trépanier. Je n'ai jamais demandé ça. » « C'est bien, laisse-moi ça », a répliqué Zampino[2533]. Selon lui, Zampino est allé voir le maire à ce sujet[2534].

Zampino a confirmé qu'il avait rencontré le maire à la demande de Trépanier. Il lui a répété ce que lui avait dit ce dernier[2535], affirmant que jamais Tremblay ne lui a dit qu'il avait congédié Trépanier en raison de sa présumée demande d'un million de dollars[2536].

Quoi qu'il en soit, Tremblay a bel et bien déclaré à la Commission qu'il avait congédié Trépanier à cause de cette allégation, mais dans les faits, Trépanier a continué d'occuper les mêmes fonctions, à la connaissance de Tremblay. Zampino a dit que Trépanier lui avait annoncé que son poste avait été aboli seulement à l'été 2006, « mais qu'il allait continuer quand même dans son rôle de directeur de financement pour le Parti[2537] ». « J'ai continué à faire du financement pour le parti en 2006, 2007, 2008, a dit Trépanier. Le maire était à la porte, le maire a toujours été avec moi[2538]. » Deschamps a confirmé que c'était un congédiement pour la forme[2539]. Le but

[2528] Pièce 338PP-2748.
[2529] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 220.
[2530] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 224-225.
[2531] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 225.
[2532] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 226.
[2533] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 227.
[2534] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 238.
[2535] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 144.
[2536] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 151.
[2537] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 26.
[2538] Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 227.
[2539] Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 60.

de l'opération : se distancer en apparence de Trépanier tout en s'assurant qu'il continue de faire exactement le même travail, mais sans être payé[2540] :

> Q. Donc, […] si je vous comprends bien, ce qu'on cherchait à faire, c'est à sauver les apparences? C'est-à-dire à le mettre sur la voie d'évitement en apparence seulement, officiellement seulement, mais tout en se le réservant parce qu'il faisait un bon travail pour Union Montréal, officieusement?
>
> R. Je lierais les événements comme ça. Je pense que je ne pourrais pas le dire mieux[2541].

Entre le 26 janvier 2005 et le 30 août 2011, près de 1 400 communications téléphoniques ont été enregistrées entre Deschamps et Trépanier[2542]. Apparemment peu préoccupé du fait que le maire ait congédié Trépanier, Deschamps a continué de lui émettre des certificats de solliciteur pour Union Montréal jusqu'en 2009[2543]. Dès 2005, il l'aidait à régler son litige avec le fisc[2544]. Il deviendra son comptable personnel en 2008[2545]. (Deschamps s'est aussi occupé de la comptabilité de Frank Zampino[2546], de Martial Fillion, directeur de la Société d'habitation et de développement de Montréal[2547], d'André Fortin, cadre chez Construction F. Catania[2548], et de Morrow Communications[2549].) Deschamps a confirmé que le maire savait que Trépanier restait actif dans les activités de financement :

> Il ne pouvait pas faire autrement que de le savoir, puisqu'ils se sont vus, ils se sont vus non seulement dans les événements de financement, [mais] également [à] la Fondation du maire de Montréal[2550].

En novembre 2006, neuf mois après le « congédiement » de Trépanier, Union Montréal organise une activité de financement au Buffet Le Rizz[2551]. Trépanier a affirmé que le maire l'avait remercié pour son travail[2552]. Interrogé à ce sujet, Tremblay a commencé par dire « Non », puis il s'est ravisé et a dit : « C'est vrai, une fois. » Il savait que c'était grâce à Trépanier qu'une salle avait été remplie lors d'une activité de financement, et ce, après son congédiement[2553] :

> R. Bien, Bernard Trépanier, quand j'arrive, il m'a dit : « J'ai rempli la salle. »
>
> Q. Et qu'est-ce que vous lui dites?

2540 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 61.
2541 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 49-50.
2542 Pièce 56P-596.
2543 Pièce 56P-594; témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 45.
2544 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 54.
2545 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 55.
2546 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 8.
2547 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 145-146.
2548 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 146.
2549 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 220.
2550 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 44.
2551 Pièce 42P-537.
2552 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 228.
2553 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 290-291.

R. Bien, j'ai dit… j'ai dû lui dire « Merci », s'il a dit ça. Alors, je ne l'ai pas inventé, j'ai dit « Merci ». Bon[2554].

9.6. Le début de la fin

L'annonce du départ de Zampino, le 20 mai 2008, ne ralentit pas Trépanier. Deux jours plus tard, il donne un coup de main au cocktail du maire[2555] qui attire presque 1 000 personnes au Rizz, à Saint-Léonard[2556]. Il collabore aussi à une activité de financement organisée par le maire de Lachine, Claude Dauphin[2557], que Tremblay a choisi comme président du comité exécutif en remplacement de Zampino[2558].

Peu avant Noël, vers le 19 décembre[2559], la femme de Trépanier organise une fête pour le 70e anniversaire de son mari au Rizz. Entre 60[2560] et 100[2561] personnes lui manifestent leur amitié et probablement aussi leur reconnaissance. Dans l'assistance se trouvent les ingénieurs Rosaire Sauriol, Michel Lalonde et Jean Leroux[2562], de la firme LBHA, qui ont profité de sa distribution de contrats au cours des années précédentes. Des photos sont prises. Elles montrent Trépanier en compagnie de Sauriol et de Lalonde, ainsi que de Frank Zampino, de Sammy Forcillo, vice-président du comité exécutif, et de Michel Bissonnet, réélu maire de Saint-Léonard après le départ de Zampino[2563]. Comme on l'a vu, Trépanier apportera son aide à la campagne électorale de Bissonnet l'année suivante[2564].

Un bon-cadeau d'une agence de voyages et de croisières, d'une valeur de 5 000 dollars, est remis à Trépanier pour l'occasion. La facture a été officiellement réglée par Dessau[2565]. Trépanier a affirmé que cinq de ses amis se sont cotisés pour la payer, à raison de 1 000 dollars chacun : Rosaire Sauriol, Tony Accurso, Frank Minicucci, Frank Zampino et un autre dont il ne se souvenait pas du nom[2566].

2554 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 297.
2555 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 232.
2556 Pièce 42P-537.
2557 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 232; témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 241.
2558 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 25 avril 2013, p. 158.
2559 Pièce 55P-586.
2560 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 291.
2561 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 27.
2562 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, p. 14.
2563 Pièce 57P-628, en liasse.
2564 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 45; voir la section de ce chapitre intitulée « Le financement dans les arrondissements ».
2565 Pièce 55P-586.
2566 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 199-200.

Conclusion

En 2011, l'escouade Marteau lance une enquête sur le contrat du Faubourg Contrecœur, qui mènera l'année suivante à l'arrestation de Trépanier et de Zampino, ainsi que de sept autres personnes[2567]. Accurso sera arrêté le même mois à la suite d'une enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) à Mascouche[2568]. Il sera encore arrêté l'année suivante avec Sauriol et 35 autres personnes à la suite de l'enquête de l'UPAC à Laval[2569].

De son côté, Gérald Tremblay démissionnera à l'automne 2012 après le début des audiences de la Commission qui portaient spécifiquement sur la Ville de Montréal. La gestion de son administration était fortement remise en cause, alors que le maire devait négocier un nouveau partenariat financier et fiscal avec les autres municipalités et le gouvernement du Québec :

> Et mon institution, qui est la Ville de Montréal, à ce moment-là, si moi je n'ai plus l'autorité morale ou la légitimité d'aller négocier avec l'ensemble des municipalités du Québec ce partenariat financier et fiscal, alors je me suis dit que dans les intérêts supérieurs de la Ville que je représente, j'ai décidé de quitter la vie politique[2570].

Il sera remplacé par Michael Applebaum, maire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Applebaum devra démissionner à son tour en juin 2013, après avoir été accusé d'abus de confiance, de fraudes envers le gouvernement et d'actes de corruption dans les affaires municipales[2571].

2567 Voir le récit des faits sur le Faubourg Contrecœur au chapitre 2.
2568 Pièce 221P-2145.
2569 Voir le récit des faits sur Laval au chapitre 3.
2570 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 242.
2571 Pièce 221P-2145.

Portrait de stratagèmes

A. UN SYSTÈME DE COLLUSION D'ENTREPRENEURS ET DE CORRUPTION ADMINISTRATIVE

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : des ingénieurs-fonctionnaires de l'administration municipale et d'autres fonctionnaires de différents paliers de l'administration;
- Les acteurs privés : des entrepreneurs, dont certains sont proches de la mafia, opérant divers cartels.

LES STRATAGÈMES

- Des stratagèmes dans le processus d'octroi des contrats de construction
  - Organiser des ententes de collusion dans divers secteurs : égouts et aqueducs, trottoirs, asphaltage, puis parcs et aménagement urbain :
  - Partager le territoire en fonction des arrondissements;
  - Ne pas soumissionner dans le domaine d'activité des autres cartels;
  - Répartir les contrats et les parts de marché en fonction de la capacité financière (cautionnement) et de l'ancienneté de chaque entreprise (cartel des égouts et aqueducs);
  - Répartir les contrats en fonction d'un partage territorial des marchés, établir le volume de production (quota) pour chaque usine, fixer les prix de base de l'asphalte, adopter une ligne de conduite commune envers les sous-traitants et les villes, dont la Ville de Montréal, etc.;
  - Imposer un contrôle personnel sur un cartel (cartel des trottoirs). Un entrepreneur à l'origine de ce cartel dicte les prix des soumissions de complaisance et exige d'un autre entrepreneur qu'il lui sous-traite toujours ses travaux;
  - Déposer une soumission de complaisance en échange d'un paiement par l'entreprise choisie pour remporter le contrat (cartel des parcs et aménagement urbain).
  - Appeler les fournisseurs pour savoir qui leur a demandé un prix afin de connaître la liste des soumissionnaires.
  - Gérer la concurrence hors cartel :
    - Promettre à un concurrent potentiel, hors cartel, un contrat de sous-traitance en échange d'une abstention ou d'un retrait de soumission;
    - S'assurer d'avoir deux enveloppes de soumission le jour du dépôt, avec deux prix différents, pour s'assurer de l'emporter dans le cas où un ou des concurrents hors cartel dépose des soumissions;

    - Fermer le marché avec des stratégies d'intimidation physique ou psychologique (placer quelqu'un à la porte principale lors du dépôt de soumission, bris de matériel, etc.);
    - Jouer le rôle de médiateur et utiliser l'intimidation pour favoriser la pérennité de certains cartels d'entrepreneurs. Par exemple, régler des différends entre des membres d'un système de collusion et assurer la fermeture du marché. Souvent, la mafia joue ce rôle auprès d'entrepreneurs en échange d'une ristourne, ou *pizzo*.
  - Truquer les soumissions :
  - Déposer la soumission la plus basse et des soumissions de complaisance après accord entre collusionnaires;
  - Corrompre un fonctionnaire-ingénieur (sous l'impulsion, en particulier, d'entrepreneurs du cartel des égouts et aqueducs). En l'échange de pots-de-vin, ce dernier :
    - corrompt les données d'un système informatique dont la fonction est d'évaluer objectivement les coûts des contrats, en y introduisant des données provenant d'évaluations gonflées des coûts;
    - transmet aux entrepreneurs des informations, soit privilégiées, soit en temps opportun, qui leur procurent un avantage concurrentiel;
    - rédige des appels d'offres de manière à favoriser les collusionnaires; par exemple, en modifiant les quantités nécessaires dans les plans et devis, ouvrant la porte aux réclamations futures de faux extras.
- Des stratagèmes dans le processus d'exécution des contrats de construction
  - Corrompre un autre fonctionnaire-ingénieur dont les interventions se situent à l'étape de réalisation des contrats (acteurs privés). En l'échange de pots-de-vin, ce dernier :
    - fabrique et autorise de faux extras, afin que tout l'argent prévu dans les contingences soit utilisé;
    - force la Ville à payer des entrepreneurs pour des travaux qu'ils n'ont pas accomplis.
- Des stratagèmes affectant l'ensemble du processus d'octroi et d'exécution des contrats de construction
  - Offrir des « cadeaux » (billets de hockey, bouteilles de vin, voyages, repas, parties de golf, rénovations gratuites, parties de chasse et pêche et aussi de l'argent liquide), à des fonctionnaires des paliers administratifs supérieurs en l'échange de leur soutien au fonctionnement des cartels d'entrepreneurs (acteurs privés). Ainsi, l'un ou l'autre de ces fonctionnaires :
    - transmet aux collusionnaires des informations privilégiées sur les appels d'offres à venir;
    - transmet la liste des entreprises intéressées à soumissionner à tel ou tel appel d'offres (acteur public);

  - place des chargés de projet et des surveillants de chantier complices ou complaisants sur des chantiers où travaillent des entrepreneurs des cartels;
  - favorise les entreprises des cartels lorsque certains contrats étaient octroyés en situation d'urgence;
  - démontre de la complaisance envers les stratagèmes mis en œuvre par les deux ingénieurs corrompus évoqués plus haut.

B. UN SYSTÈME DE COLLUSION DE FIRMES DE GÉNIE, DE CORRUPTION POLITIQUE ET DE CORRUPTION ADMINISTRATIVE

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : acteurs politiques ou agissant au nom du parti au pouvoir; des fonctionnaires de différents paliers de l'administration;
- Les acteurs privés : des firmes de génie.

LES STRATAGÈMES

- Des stratagèmes dans le processus d'octroi des contrats de services professionnels (après la loi 106) :
  - Organiser une collusion de firmes de génie pour contourner la loi 106;
  - Planifier la répartition a priori des contrats;
  - Former des consortiums entre firmes pour assurer une répartition satisfaisante des contrats.
- Truquer les soumissions : déposer la soumission choisie pour l'emporter et des soumissions de complaisance après accord entre collusionnaires :
  - S'assurer que les firmes choisies d'avance emportent effectivement la soumission. Pour ce faire, les instances administratives offrent, en échange de « cadeaux », un appui sur trois plans :
    - fournir des informations privilégiées, ou en temps opportun, aux firmes collusionnaires avant les appels d'offres pour aider la firme présélectionnée à l'emporter;
    - intégrer dans les appels d'offres des critères visant à restreindre la concurrence (ou le nombre de soumissionnaires);
    - nommer aux comités de sélection des membres capables d'influencer les décisions en faveur des firmes.
- Des stratagèmes se rapportant au versement de contreparties

- En contrepartie d'un système de partage des contrats coorganisé par des acteurs liés au parti au pouvoir :
    - exiger des dizaines de milliers de dollars aux principales firmes d'ingénieurs;
    - réclamer un pourcentage (3 % entre 2005 et 2009, selon des témoins) sur la valeur des contrats obtenus dans le cadre des truquages d'offres.
  - Verser la compensation au responsable du financement du parti en argent liquide. Pour générer de l'argent comptant, on avait recours à un stratagème de fausse facturation ou encore à d'autres stratagèmes (les actionnaires prennent de l'argent de leurs comptes personnels pour payer la ristourne et se font rembourser);
  - Verser la compensation au parti par un stratagème de prête-noms : des employés des firmes de génie, membres de leur famille ou des résidents signaient des chèques à l'ordre du parti pour se faire ensuite rembourser.
- Des stratagèmes se rapportant aux dépenses des contreparties
  - Payer des bénévoles du parti en argent liquide pour camoufler les dépenses excédant le plafond permis par la loi;
  - Payer la facture de services en communications en guise de contribution au parti au pouvoir.

C. UN SYSTÈME DE CORRUPTION PRIVÉE ENTRE FIRMES DE GÉNIE ET ENTREPRENEURS

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs privés : des firmes de génie et des entrepreneurs.

LES STRATAGÈMES

- Des stratagèmes d'augmentation frauduleuse des quantités estimées et réellement utilisées
  - Augmenter les quantités réellement utilisées lorsque les travaux sont complétés;
  - Offrir en échange aux firmes de génie une ristourne de 25 % en argent comptant sur les factures ainsi gonflées.

Chapitre 2

Le Faubourg Contrecœur

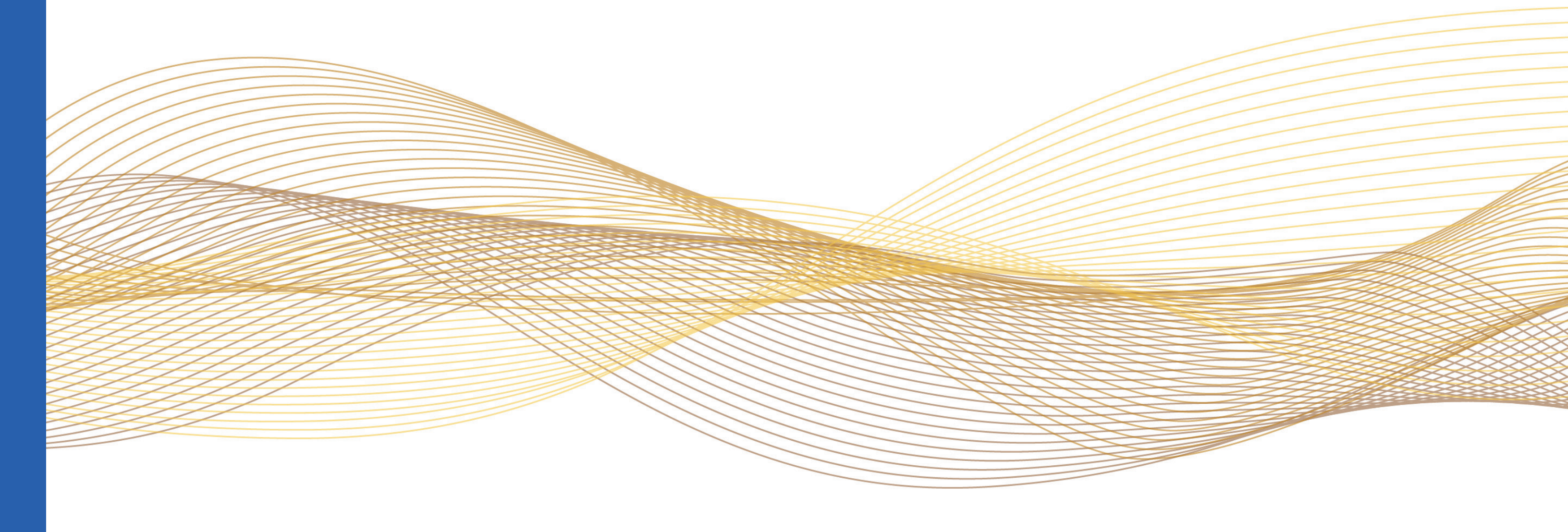


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Le dossier du Faubourg Contrecœur porte sur la vente d'un grand terrain vague de l'est de Montréal à une entreprise de construction et la conclusion d'un contrat de développement résidentiel avec cette même entreprise. Ce terrain appartenait à la Ville de Montréal. L'ensemble du projet était évalué à environ 300 millions de dollars.
- En 2002, le chef de cabinet du maire, qui avait conçu le programme d'Union Montréal, a été nommé directeur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). En 2004, la SHDM a reçu le mandat de développer le Faubourg. Elle a confié la réalisation du plan d'ensemble à une filiale d'une firme de génie. Celle-ci a reçu le mandat de préparer l'appel de qualification et l'appel d'offres, même si elle n'avait pas d'expérience en ce domaine. La firme de génie finançait Union Montréal. Son codirigeant était un ami du président du comité exécutif et du responsable du financement du parti. Il était aussi en relation avec le propriétaire de l'entreprise de construction, qui avait également des liens de proximité avec le président du comité exécutif et le responsable du financement du parti.
- Les témoignages recueillis montrent que le bénéficiaire de l'appel d'offres, une entreprise de construction, était choisi d'avance. Des informations privilégiées ont été transmises à cette entreprise de construction avant l'appel de qualification. Cela l'a avantagée quand l'appel a été lancé, car il fallait y répondre dans un délai très court. Le comité de sélection formé pour évaluer les candidatures était peu indépendant; dirigé par le directeur de la filiale de la firme de génie, il comprenait l'avocat et le représentant officiel d'Union Montréal. Ce dernier avait des contacts réguliers avec le responsable du financement du parti. Tous deux se sont parlé au téléphone lorsque le comité s'est réuni. Les critères de sélection laissaient place à beaucoup de subjectivité. Seule l'entreprise de construction choisie d'avance a eu la note de passage. La note de son présumé concurrent a été rehaussée à la dernière minute pour qu'au moins deux candidats puissent répondre à l'appel d'offres. Cette entreprise concurrente, dirigée par un entrepreneur également près du président du comité exécutif de la Ville, a fait une offre volontairement irrecevable.
- Le comité de sélection a donc recommandé de retenir l'offre de l'entreprise qui avait été désignée d'avance. Le président du comité exécutif et le directeur de la SHDM ont exercé des pressions pour que le terrain lui soit vendu à des conditions avantageuses. Le responsable des transactions immobilières de la Ville a refusé d'endosser ces conditions et a été écarté du dossier. Apprenant que l'entreprise avait été choisie d'avance et se sentant incapable de contrecarrer les plans d'une « machine bien huilée », il a démissionné de son poste.
- Selon les témoignages, le président de l'entreprise de construction a offert des avantages au président du comité exécutif et au responsable du financement d'Union Montréal. Tous les trois ont été arrêtés par l'escouade Marteau, ainsi que le directeur de la SHDM, le directeur de la filiale de la firme de génie et quatre cadres de l'entreprise de construction. Ils ont été accusés de complot de fraude et d'abus de confiance.

Le récit des faits

Le Faubourg Contrecœur

La Commission s'est penchée au cours de ses travaux sur deux projets immobiliers lancés au début des années 2000 dans l'est de Montréal.

Le premier est connu sous le nom de Faubourg Contrecœur. D'une valeur d'environ 300 millions de dollars, il a été l'un des plus importants chantiers immobiliers de la Ville de Montréal[2572]. Il a fait l'objet d'une des premières enquêtes de l'escouade Marteau[2573], le Service des enquêtes sur la corruption créé par la Sûreté du Québec en 2009[2574]. En 2012, cette enquête a abouti à l'arrestation et à la mise en accusation de neuf personnes, dont Frank Zampino, président du comité exécutif de la Ville au moment des faits, et Paolo Catania, président de Construction Frank Catania & Associés[2575].

Le deuxième projet, de moins grande envergure, est connu sous le nom de Marc-Aurèle Fortin[2576]. À l'instar du Faubourg Contrecœur, ces terrains appartenaient au départ à la Ville[2577]. Zampino a également été impliqué dans ce dossier[2578].

1. La préparation du contrat pour le Faubourg Contrecœur

Dès son élection en novembre 2001, le maire Gérald Tremblay exprime sa volonté de favoriser la construction de logements à Montréal[2579]. Son administration compte utiliser à cette fin le programme « Accès Condos », qui prévoit une forme de subvention pour faciliter l'accès à la propriété de logements dans la Ville[2580].

Deux sociétés paramunicipales coexistent alors : la Société de développement de Montréal (SDM) et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), qui est avant tout responsable de la gestion des habitations à loyer modique (HLM)[2581]. En 2002, le maire Gérald Tremblay décide de remplacer son chef de cabinet, Martial Fillion. Celui-ci demande

2572 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 54.
2573 Pièce 32P-360; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 9.
2574 Témoignage de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 14.
2575 Pièce 32P-360.
2576 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 20.
2577 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 21.
2578 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 41.
2579 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 15.
2580 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 14.
2581 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 52.

qu'on le replace dans la fonction publique municipale[2582]. Le 16 octobre 2002, le comité exécutif le nomme directeur général de la SHDM[2583].

En 2004, la SHDM reçoit le mandat de gérer le programme « Accès Condos »[2584] et de réaliser les travaux de développement du Faubourg Contrecœur en collaboration avec la SDM[2585]. Le projet doit se faire sur un vaste terrain appartenant à la Ville de Montréal. D'une superficie d'environ 380 000 mètres carrés, il s'étend au nord-ouest de la rue Sherbrooke le long de la carrière Lafarge, dans l'arrondissement Mercier−Hochelaga-Maisonneuve. Le plan de mise en valeur prévoit la construction de 1 836 unités résidentielles, dont 1 135 dites « sociales » et « abordables[2586] », ce qui signifie qu'une partie importante des acheteurs pourra profiter de l'aide prévue dans le programme « Accès Condos[2587] ».

Le plan de mise en valeur prévoit aussi l'aménagement d'un parc, ainsi que des espaces commerciaux et multifonctionnels[2588]. Un talus doit être élevé le long de la carrière[2589] afin d'atténuer le bruit des dynamitages[2590]. Le plan comprend la réalisation de l'ensemble des infrastructures urbaines[2591], soit les rues, les égouts, les conduites d'aqueduc, l'éclairage, etc.[2592]. Il faut au préalable décontaminer le terrain, qui a déjà été traversé par un pipeline, dont un secteur qui a servi de dépôt de neige souillée et un autre qui contient des débris de matériaux[2593].

La SHDM invite des cabinets d'urbanisme à répondre à un appel d'offres pour réaliser un plan d'ensemble de développement[2594]. Elle retient la candidature du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc (GGBB)[2595], filiale de la firme d'ingénieurs Dessau[2596]. En décembre 2004, Martial Fillion signe le contrat avec Daniel Gauthier, président de GGBB[2597].

GGBB se voit investie du mandat de préparer l'appel de qualification et l'appel d'offres[2598] pour choisir l'entreprise qui devra décontaminer le terrain, construire les infrastructures et les immeubles, puis faire la mise en marché[2599]. Selon Jacques Victor, un expert en processus

---

2582 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 183.
2583 Pièce CEIC-R-3251.
2584 Pièce 32P-360.
2585 Pièce 34P-405; pièce CEIC-P-2989.
2586 Pièce 34P-399.
2587 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 13-14.
2588 Pièce CEIC-P-2989.
2589 Pièce CEIC-P-2989.
2590 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 104.
2591 Pièce CEIC-P-2989.
2592 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 84-85.
2593 Pièce CEIC-P-2989.
2594 Pièce CEIC-P-2989.
2595 Pièce 32P-360.
2596 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 52; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 212; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 238.
2597 Pièce CEIC-P-2989.
2598 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 19.
2599 Pièce 34P-399.

d'octroi de contrats publics[2600], cette délégation de pouvoir n'était pas souhaitable. La Ville de Montréal a à son service des fonctionnaires compétents qui savent mener à bien ce processus et qui sont conseillés par des juristes. Il n'est pas certain qu'une firme privée comme GGBB bénéficie de tels conseils[2601]. Le contraire est plus probable[2602]. Le document d'appel de qualification préparé par GGBB comporte une contradiction flagrante : une disposition interdit des candidatures de consortiums et une autre l'autorise[2603].

La décision de la SHDM de déléguer le processus d'appel d'offres à GGBB est d'autant plus étonnante que cette firme d'urbanisme n'a aucune expérience en la matière, a indiqué le sergent Isabelle Toupin[2604], qui a mené l'enquête policière sur ce dossier[2605]. Aucun des membres et employés de la firme interrogés par les enquêteurs de l'escouade Marteau n'a déjà préparé un appel d'offres[2606].

2. Des liens de proximité

Le vice-président de Dessau, Rosaire Sauriol[2607], est proche de Frank Zampino[2608], qui cumule les fonctions de président du comité exécutif[2609] et de maire de l'arrondissement de Saint-Léonard[2610]. Comme on l'a vu dans le chapitre sur Montréal, Sauriol a fait la connaissance de Zampino en 1998, lorsque Dessau a acquis la firme Soprin, unique fournisseur de services de génie à Saint-Léonard[2611]. C'est grâce à cette acquisition que Dessau est devenue propriétaire de la firme d'urbanisme Daniel Gauthier et Associés, qui est ensuite devenue le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc [2612].

En 2001, après les fusions municipales, Zampino se présente sous la bannière d'Union Montréal, le parti de Gérald Tremblay. Martial Fillion conçoit les programmes électoraux du parti. Zampino apprécie son expérience politique et ses qualités de « grand penseur » et de « visionnaire[2613] ». Un autre collaborateur, Bernard Trépanier, prend part à la campagne

2600 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 104-105.
2601 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 212.
2602 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 150, 212.
2603 Pièce 34P-399; témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, 148-149.
2604 Pièce 32P-360; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 82.
2605 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 9.
2606 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 82.
2607 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 190.
2608 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 59.
2609 Pièce 32P-360.
2610 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 18.
2611 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 82-84; témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 152. Voir le récit des faits sur Montréal, section 6.1.
2612 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 212.
2613 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 16, 40-41.

électorale. Militant pour Union Montréal dans Saint-Léonard[2614], il demande une contribution de 50 000 dollars à Sauriol. Ce dernier lui donne la somme en argent comptant[2615].

Trois semaines après la victoire d'Union Montréal, soit le samedi soir 24 novembre 2001, Rosaire Sauriol va voir Frank Zampino au domicile de son père, à Saint-Léonard[2616]. Puis, le 3 décembre, il l'invite dans la loge de Dessau au Centre Molson (le futur Centre Bell) pour assister à un match de hockey en compagnie d'autres élus du parti[2617].

Bien que le maire soit officiellement la tête dirigeante de l'administration[2618], Sauriol considère que Zampino est « l'homme le plus puissant de Montréal[2619] ». Ils deviennent amis[2620] et jouent au golf ensemble[2621]. Leur relation dépassera les simples liens d'amitié. En mai 2006, Claude Léger est candidat au poste de directeur général de la Ville[2622]. Il reçoit un coup de téléphone de Sauriol qui lui dit que Zampino aimerait souper avec lui[2623]. Ils se voient tous les trois au club Saint-Denis[2624], un club privé dont Sauriol est membre[2625]. Zampino n'informe pas le maire de cette rencontre[2626]. Léger est nommé directeur général le mois suivant[2627].

Amis, Sauriol et Zampino le sont aussi chacun de leur côté avec Trépanier. Ce dernier, comme on le verra, jouera un rôle d'intermédiaire dans le dossier du Faubourg Contrecœur. Trépanier collaborait aux campagnes électorales de Zampino depuis 1986[2628]. Après la victoire d'Union Montréal, il continue de s'occuper du financement politique de Zampino à Saint-Léonard[2629]. « C'était un ami à moi », a dit Zampino à la Commission[2630]. De son côté, Trépanier connaissait la famille Sauriol depuis 1984[2631]. Rosaire Sauriol et lui-même se sont côtoyés dans des campagnes électorales à Laval[2632] et à Saint-Jérôme[2633]. « Rosaire, c'est un ami », a dit Trépanier à la Commission. Ils se voient « assez souvent »[2634]. Entre janvier 2005 et novembre 2009, Trépanier téléphone à Sauriol 775 fois[2635]. Chaque année, après la victoire d'Union Montréal en

2614 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, partie 1, p. 55.
2615 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 88.
2616 Pièce 55P-583; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 168.
2617 Pièce 55P-583.
2618 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 132.
2619 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 200.
2620 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 59.
2621 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 80.
2622 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 74-75.
2623 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.
2624 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 117.
2625 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 154.
2626 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 94.
2627 Pièce 41P-535.
2628 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 22.
2629 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 193-194.
2630 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 202.
2631 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, partie 1, p. 49-50.
2632 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 87.
2633 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 274.
2634 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 45.
2635 Pièce, 55P-582.

2001, Sauriol remet à Trépanier les 50 000 dollars qu'il lui réclame pour Union Montréal[2636]. Il participe à de nombreux cocktails de financement pour le parti, dont un en 2003 pour Francine Sénécal, vice-présidente du comité exécutif de la Ville et conjointe de Martial Fillion[2637].

Sauriol entretient des relations avec toutes ces personnes. En février 2006, il transmet des billets de hockey à Martial Fillion pour Bernard Trépanier, Frank Zampino et un autre conseiller municipal[2638]. En mars 2008, il invite Zampino, Trépanier, Fillion et Sénécal dans la loge de Dessau pour un match de hockey[2639], en compagnie de Cosmo Maciocia et de Sammy Forcillo, deux autres membres du comité exécutif[2640].

Une fois nommé directeur général de la SHDM, Martial Fillion reste en relation directe et régulière avec Zampino[2641], même si c'est Maciocia qui a la responsabilité des dossiers d'habitation au sein du comité exécutif[2642]. Lorsque des désaccords surgissent au sein du conseil d'administration de la SHDM, Fillion dit : « Je vais en parler à Frank[2643]. » Pourtant, il n'a officiellement aucun compte à lui rendre[2644]. Fillion est également en contact régulier avec Trépanier, qui portera pendant un certain temps le titre de directeur du financement d'Union Montréal[2645]. Entre le 1er août 2005 et le 27 octobre 2010, Trépanier appelle Fillion 863 fois[2646]. Ce dernier continue de participer aux activités politiques du parti, même s'il n'est plus membre du cabinet. Il participe ainsi à une rencontre avec Trépanier, Sauriol et un relationniste professionnel pour tenter de convaincre Zampino de se présenter à la mairie[2647]. Ils soupent tous les cinq ensemble dans le petit salon d'un restaurant le 16 janvier 2007[2648].

Sauriol, Zampino et Trépanier ne sont pas seulement en relation avec Fillion. Ils connaissent bien tous les trois un important entrepreneur en construction, Frank Catania, ou son fils Paolo, qui prend la relève de son père à la tête de Construction Frank Catania & Associés[2649].

C'est cette entreprise qui emportera l'appel d'offres pour développer le Faubourg Contrecœur[2650].

Sauriol est le voisin de Paolo Catania. Il l'a connu au début des années 2000. Catania développait des terrains à Brossard et à Saint-Hubert, sur la Rive-Sud de Montréal, et Dessau lui offrait ses services, notamment en urbanisme. « Alors donc, c'est comme ça que je l'ai rencontré », a relaté

2636 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 90-95.
2637 Pièce 55P-583; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 189-190.
2638 Pièce 55P-583; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 218.
2639 Pièce 55P-584; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 246.
2640 Pièce 29P-335; pièce 29P-347.
2641 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 113.
2642 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 42-43.
2643 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 91.
2644 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 23 janvier 2013, p. 11.
2645 Pièce 29P-322.
2646 Pièce 57P-633.
2647 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 15-16.
2648 Pièce 55P-584.
2649 Pièce 29P-317.
2650 Pièce 32P-360.

Sauriol. « Après ça, cette relation-là, bon, elle a évolué, et puis effectivement, comme vous voyez, je… Je veux dire, suffisamment pour qu'on puisse avoir été invité à sa résidence[2651]. »

Vers 2005, lors d'une activité de financement, Sauriol présente Paolo Catania à Zampino en lui disant : « J'aimerais vous faire connaître un de mes amis. C'est quelqu'un qui est très actif à Montréal et puis surtout à Brossard. Il fait beaucoup en immobilier à Brossard[2652]. » Par la suite, Paolo Catania invite Zampino à la fête soulignant le départ à la retraite de son père. Zampino accepte. Après la fête, Catania retourne le voir pour lui offrir une photo de son père[2653]. Les deux hommes s'entendent bien, ils se tutoient et développent à leur tour une certaine proximité[2654]. Catania devient « un ami professionnel », a dit Zampino[2655].

Trépanier devient également ami avec les Catania[2656]. Tout comme Sauriol, il a fait la connaissance de Frank Catania au début des années 2000, « probablement dans les cocktails-bénéfices[2657] ».

Bref, ces personnes – Sauriol, Zampino, Trépanier et Catania – sont toutes en relation les unes avec les autres. À ce premier réseau d'influence, où se mêlent affaires, financement politique et amitiés, se greffent d'autres acteurs, comme Martial Fillion, et aussi l'ingénieur Michel Lalonde.

3. Le rôle de Michel Lalonde

Michel Lalonde est le président du Groupe Séguin, une firme d'ingénieurs qui a pignon sur rue dans l'est de Montréal[2658]. Avec un chiffre d'affaires d'une dizaine de millions de dollars[2659] et un personnel d'une centaine d'employés[2660], la firme a une taille modeste en comparaison des géants que sont SNC-Lavalin, Genivar ou Dessau, 57e entreprise d'ingénieurs au monde[2661]. Comme on l'a vu dans le chapitre sur Montréal, le Groupe Séguin occupe une place particulière dans le réseau collusoire des firmes d'ingénieurs. Celles-ci délèguent la coordination du réseau de collusion à Lalonde pour ne pas avoir à transiger sans arrêt avec Trépanier[2662], lequel leur demande des contributions politiques en échange des contrats[2663].

En 2004, lorsque le comité exécutif donne le mandat à la SHDM de développer le Faubourg Contrecœur, Lalonde est lui-même devenu un contributeur d'Union Montréal[2664]. Il

---

2651 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 191-192.
2652 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 86.
2653 Témoignages de Frank Zampino, transcription du 22 avril 2013, p. 85.
2654 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 67.
2655 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 144.
2656 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 16.
2657 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 145.
2658 Pièce 29P-320; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 11.
2659 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 84.
2660 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 8.
2661 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 214-215.
2662 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 166.
2663 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 140.
2664 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 98-100.

connaissait Trépanier depuis des années[2665] et désormais, il connaît aussi Zampino[2666]. « Bon, et puis en 2004, j'étais déjà en contact avec M. Trépanier et M. Zampino, ça fait que c'est sûr que tout le monde se parlait puis que c'était comme, bon, ça fait du sens », a-t-il relaté[2667].

Lalonde a vent du projet du Faubourg Contrecœur et en parle à Trépanier : « Écoute, moi, c'est un projet dans mon secteur, ça m'intéresse. J'aimerais ça rencontrer les gens », lui dit-il. Trépanier lui répond : « Oui, écoute, […], rencontre M. Martial Fillion puis présente-toi, puis on verra ce qu'il en est[2668]. » Lalonde a une première rencontre avec Fillion, puis une deuxième[2669]. Fillion lui annonce la bonne nouvelle : « OK., parfait, on va commencer à travailler sur le dossier », lui dit-il[2670].

Fillion demande à Lalonde de lui fournir une offre de services pour réaliser l'ensemble des études requises (études environnementales et géotechniques, études de vibration et de circulation, infrastructures, etc.)[2671]. À sa suggestion, le Groupe Séguin dépose huit offres de services distinctes pour moins de 25 000 dollars chacune, ce qui permet à la SHDM d'éviter un processus d'appels d'offres[2672]. Les huit contrats sont signés en février 2005[2673] : c'est la seule fois que la petite firme de génie obtiendra du même coup huit contrats de gré à gré[2674]. Le total s'élève à environ 185 000 dollars. De ce montant, seuls 85 000 dollars reviennent directement à la firme. Le reste est versé à des sous-traitants, a expliqué Lalonde[2675] :

> Bernard Trépanier m'avait dit : « Écoute, il dit, si tu prends un sous-traitant, ce serait mieux que tu travailles avec Dessau, parce que c'est logique, il est dans l'est [de Montréal] aussi. Puis en même temps, on aimerait bien que ce soit lui qui soit sur le dossier[2676]. »

De nombreux mandats sont ainsi confiés à LVM Fondatec, une autre filiale du groupe Dessau, notamment pour les volets portant sur la décontamination, les vibrations, le contrôle des matériaux et les études géotechniques[2677].

Le 5 avril 2005, soit deux mois après avoir signé ses huit contrats, Lalonde dîne avec Paolo Catania au 357C, un club privé situé au 357, rue de la Commune, dans le Vieux-Montréal[2678]. Les deux hommes se connaissaient : le Groupe Séguin et

2665 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 97.
2666 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 94.
2667 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 42.
2668 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 39.
2669 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 40-41.
2670 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 51.
2671 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 52-53.
2672 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 53, 55-56.
2673 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 63.
2674 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 68.
2675 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 63.
2676 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 62.
2677 Pièce CEIC-P-2989; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 62, 68-69, 103, 108; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 21.
2678 Pièce 29P-316.

Construction F. Catania avaient déjà travaillé ensemble sur d'autres chantiers[2679]. Ils profitent de ce dîner pour parler du projet du Faubourg Contrecœur[2680]. Peu après, Lalonde rencontre Zampino et Trépanier lors d'un cocktail, possiblement au buffet Le Rizz[2681]. Union Montréal organise de grandes activités de financement dans cette salle de réception de Saint-Léonard[2682]. L'une d'elles s'y tient le 18 mai 2005[2683].

> C'était dans un des gros événements, là, des gros événements annuels. Et, bon, il faut comprendre qu'il y a beaucoup de monde, mais à un moment donné on peut être un peu plus isolé, ça fait que j'étais en présence de M. Zampino, un petit peu en biais M. Maciocia et M. Trépanier, puis tout bonnement, M. Zampino, bon, comme on était déjà en bonnes relations, parce qu'on se voyait de temps à autre, m'avait dit : « Écoute, il dit, je pense que ça c'est vraiment un beau projet pour F. Catania, là, pour qu'ils puissent réaliser ça. » Ça, ça a été ma première… première fois que j'avais entendu le message, disons, là[2684].

En effet, tout est mis en place pour que le contrat aboutisse chez Construction F. Catania. « Ça fait que déjà en 2005, M. Trépanier et M. Zampino étaient au fait qu'on travaillait sur un dossier et que M. Catania avait été annoncé, là », a relaté Lalonde[2685]. Fillion lui relayait le même message. Il lui disait : « Bon, là on est en train de préparer ça. Écoute, moi ce que j'ai comme information ou comme commande, c'est que bon, on travaille avec Construction F. Catania. On se prépare, puis on s'assure de préparer les documents en conséquence[2686]. »

4. Un appel d'offres orienté

Pendant toute l'année 2005, les firmes professionnelles – au premier chef le Groupe Séguin et les deux filiales de Dessau (GGBB et LVM Fondatec) – réalisent des plans, étudient le terrain et évaluent les coûts du développement. Des informations stratégiques sont alors recueillies. Le Groupe Séguin et LVM Fondatec réalisent plusieurs études à caractère technique. GGBB, elle, travaille sur le plan d'ensemble[2687].

2679 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 124.
2680 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 125.
2681 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 49.
2682 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 27 mars 2013, p. 227-228; témoignage de Robert Marcil, transcription du 27 février 2013, p. 143; témoignage de Martin Dumont, transcription du 30 octobre 2012, p. 39.
2683 Pièce 42P-537.
2684 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 49-50.
2685 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 66.
2686 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 19.
2687 Pièce CEIC-P-2989.

4.1. Transmission d'informations privilégiées

Le 29 novembre 2005 et le 23 janvier 2006, Paolo Catania invite à nouveau Michel Lalonde à dîner avec lui au club 357C[2688], la première fois avec son père Frank Catania et le responsable du projet du Faubourg Contrecœur au Groupe Séguin[2689], la deuxième fois en tête à tête[2690].

En février 2006, soit huit mois avant la publication de l'appel de qualification, Gaétan Biancamano, de GGBB, envoie à Paolo Catania une lettre lui annonçant qu'il lui transmettra tous les rapports d'experts[2691]. Quelques semaines plus tard, une ingénieure du Groupe Séguin envoie à Construction F. Catania un document d'une trentaine de pages présentant deux scénarios d'estimation des coûts. Le document contient une série de tableaux très détaillés sur les coûts des instrastructures du Faubourg Contrecœur[2692]. En juin 2006, la même ingénieure de Groupe Séguin envoie un deuxième document d'une centaine de pages contenant les bordereaux de prix[2693].

Le 5 juillet 2006, l'ingénieure écrit encore à Catania : « Suite à notre rencontre du 4 juillet dernier, nous avons révisé le résumé de l'estimation des coûts associés au développement du site Contrecœur. Le montant total s'élève à 53 millions de dollars. Nous rédigerons dans les jours qui suivent le rapport justifiant les coûts pour chaque activité. » Ce total inclut le coût des infrastructures. La télécopie précise les coûts associés à l'état du terrain comme tel, c'est-à-dire les coûts de décontamination, de l'aménagement d'un talus et de mesures pour protéger les bâtiments contre les vibrations causées par le dynamitage dans la carrière Lafarge. Selon le document, ces coûts s'élèvent à 14,2 millions[2694]. Le 18 ou le 19 septembre 2006, un commissionnaire de Construction F. Catania se rend aux bureaux de Groupe Séguin pour prendre possession d'un autre document[2695]. Celui-ci fait une mise à jour[2696] et porte les coûts associés à l'état du terrain de 14,2 à 14,6 millions[2697]. Il s'agit là d'une information cruciale qu'utilisera Construction F. Catania dans sa soumission six mois plus tard : l'entreprise proposera de déduire un montant identique du prix d'achat du terrain[2698].

Les échanges se multiplient entre Groupe Séguin et Construction F. Catania pendant cette période antérieure à l'appel d'offres. Les ingénieurs du Groupe Séguin valident leurs estimations avec l'entrepreneur. Les estimations de prix seront transmises aux autres soumissionnaires lors

[2688] Pièce 29P-316.
[2689] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 79.
[2690] Pièce 29P-316.
[2691] Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 25.
[2692] Pièce 33P-387.
[2693] Pièce 33P-388.
[2694] Pièce 34P-409.
[2695] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 109.
[2696] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 110.
[2697] Pièce 33P-389.
[2698] Pièce 34P-406, p. 14.

de la publication de l'appel d'offres, mais Catania se trouve avantagé en les obtenant avant eux, a convenu Lalonde[2699].

> Bien, disons que dans nos réunions techniques, là, avec Martial Fillion et Daniel Gauthier, à mesure que le dossier avançait, bon, on avançait. Les échanges étaient en cours avec [Construction] F. Catania, puis Martial Fillion nous a dit : « Bon, OK., quand on sera rendu à l'étape de s'en aller vers l'appel de qualification, assure-toi d'envoyer la version finale des estimations à Catania et, après ça, le reste suivra son cours pour les termes de référence pour la qualification. » Ça fait qu'au mois de septembre, quand je les ai livrés à la SHDM et évidemment je les ai transmis à Daniel Gauthier qui était le porteur de ballon, comme [je] vous l'ai expliqué tantôt là, le maître d'œuvre, simultanément j'avais rendu disponible une copie à [Construction] F. Catania qui est venue la chercher à nos bureaux[2700].

Bernard Trépanier demande lui aussi à Lalonde de communiquer avec Construction F. Catania. Lalonde se dit donc « bon, c'est lui [Catania], on continue, on travaille ensemble[2701] ».

Paolo Catania invite aussi Frank Zampino au club privé 357C à deux reprises en 2006, soit le 18 mai et le 3 octobre, une semaine avant le lancement de l'appel de qualification. Le 9 juin 2006, il y invite également Rosaire Sauriol[2702]. Plusieurs rencontres se déroulent dans d'autres lieux entre des représentants de Construction F. Catania, de GGBB, de Groupe Séguin et de LVM Fondatec[2703].

L'année 2006 est par ailleurs marquée par un changement de la nature même de la SHDM. Le 24 mai, le comité exécutif de la Ville approuve le principe de sa fusion avec la Société de développement de Montréal (SDM)[2704]. En cours d'année, il est suggéré de transformer la nouvelle SHDM issue de cette fusion en organisme privé[2705] à but non lucratif[2706]. Cette transformation provoque un certain questionnement. Line Charest, directrice du contentieux de la Ville[2707], considère que ce n'est peut-être pas la bonne façon de procéder[2708]. De son côté, lorsqu'il entame ses fonctions de directeur général de la Ville, le 1er août 2006[2709], Claude Léger ne saisit pas tous les enjeux juridiques de cette transformation[2710]. Il n'en vérifie pas non plus la légalité auprès du ministère des Affaires municipales[2711].

2699 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 98-100.
2700 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 76.
2701 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 77.
2702 Pièce 29P-316.
2703 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 29-30.
2704 Pièce CEIC-R-3252.
2705 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 16.
2706 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 173.
2707 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 28 février 2013, p. 68.
2708 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 173.
2709 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 40.
2710 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 176.
2711 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 175.

Le comité exécutif décide d'aller de l'avant[2712]. La directrice de la SDM, Suzanne Deschamps, pose sa candidature pour diriger la nouvelle SHDM[2713]. Martial Fillion, qui dirige depuis deux ans une société paramunicipale dont la mission première est la gestion des HLM[2714], n'a pas autant d'expérience qu'elle en développement urbain. Peu importe, sa candidature est préférée à celle de Deschamps[2715]. Le 8 novembre 2006, le comité exécutif le nomme directeur général de la nouvelle société issue de la fusion[2716]. Selon le sergent Isabelle Toupin, la transformation de la SHDM en société privée allait faciliter les stratagèmes dans le dossier du Faubourg Contrecœur[2717] en permettant de réaliser ce projet plus rapidement que si la SHDM était soumise à toutes les règles découlant de la *Loi sur les cités et villes*[2718]. Le changement s'effectuera officiellement en janvier 2007[2719]. Mais dès la fin de 2006, des libertés sont prises avec le processus normal d'attribution de contrat.

4.2. Un délai très court

L'appel d'offres pour le Faubourg Contrecœur se déroule en deux étapes[2720] : d'abord l'appel de qualification, qui vise à retenir seulement les candidats jugés capables de réaliser le projet[2721], puis l'appel d'offres comme tel qui vise à retenir la soumission la plus avantageuse[2722].

L'appel de qualification est publié le 11 octobre 2006 : 13 entreprises demandent le cahier de charges[2723]. Elles ont seulement jusqu'au 25 octobre pour étudier les documents, analyser les rapports d'experts et soumettre leur proposition. Ce court délai favorise Construction F. Catania qui, elle, a eu tout le temps voulu pour prendre connaissance des informations stratégiques et préparer sa candidature, a souligné le sergent Toupin :

> Le délai entre l'appel de qualification qui est publié et le délai dans lequel ils [les entrepreneurs] doivent soumettre la qualification est de deux semaines. On comprend que c'est extrêmement court pour un projet de 300 millions et on peut se questionner à savoir pourquoi on a besoin d'un délai aussi court sinon, dans le fond, de raccourcir les délais pour ceux qui n'ont pas l'information[2724].

Les candidats ont un laps de temps encore plus limité s'ils ont des questions ou des demandes à formuler. Ils ont à peine plus d'une semaine pour entreprendre une telle démarche auprès de

---

2712 Témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 174.
2713 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 183.
2714 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 52.
2715 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 184.
2716 Pièce CEIC-R-3253.
2717 Pièce 32P-360.
2718 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 16.
2719 Pièce 32P-361; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 15.
2720 Pièce 34P-398, p. 4; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 25.
2721 Pièce 34P-399.
2722 Pièce 34P-405.
2723 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 26.
2724 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 55-56.

Daniel Gauthier, l'urbaniste de GGBB qui gère le processus d'appel d'offres. L'appel de qualification stipule en effet que « toute demande d'information relative au document de qualification doit être faite en temps utile de manière à ce que la Société dispose d'un délai raisonnable pour y répondre, ce temps ne dépassant pas 72 heures avant la date de dépôt des candidatures[2725] ». L'expert Jacques Victor détecte là une autre anomalie :

> Donc, finalement, non seulement on donne un délai très court, mais ensuite on ne donne pas non plus beaucoup de temps à quelqu'un [un entrepreneur]. En fait, dans les faits, il y a à peu près la première semaine pendant laquelle il peut appeler M. Gauthier pour avoir des précisions, essayer de faire reporter une date d'ouverture… […] … et après ça, il est trop tard[2726].

L'appel de qualification passe sous silence une information cruciale : il indique bien que le terrain est la propriété de la Ville de Montréal, mais il ne mentionne pas qu'il est mis en vente[2727]. Victor croit que cette omission a vraisemblablement privé la Ville des candidatures de promoteurs immobiliers[2728], lesquels sont à l'affût de terrains constructibles. L'appel de qualification exige par ailleurs que les candidats possèdent un établissement d'entreprise au Québec. Cette exigence, qui limite encore plus le nombre de candidats, est en contradiction avec les accords intergouvernementaux, qui auraient dû s'appliquer si la SHDM était assujettie à la *Loi sur les cités et villes* (LCV), ajoute Victor : « Et ça, il n'y a pas d'exception à ça. Donc, on aurait dû avoir un bassin plus large[2729]. »

Victor remet carrément en question la pertinence de cet appel de qualification[2730]. Le but d'un appel semblable, c'est de réduire le coût de préparation des soumissions finales[2731]. Cette étape se justifie quand l'appel d'offres est très complexe et qu'il est onéreux d'établir des prix[2732]. Mais tel n'était pas le cas dans le projet du Faubourg Contrecœur. Un travail préalable avait été effectué par la SHDM et ses mandataires. Tout était fait : le plan d'urbanisme, les plans d'architecture, la détermination des coûts[2733].

> Donc, c'est sûr que faire un processus préalable qui permet de ne retenir qu'un nombre limité de firmes évite d'avoir quelqu'un qui est plus bas soumissionnaire que les autres qui remportent le contrat. C'est une manière de limiter le nombre de soumissions reçues si c'est ce qu'on essaie de faire[2734].

Victor estime par ailleurs qu'il était plus ou moins souhaitable de demander à un seul entrepreneur de réaliser l'ensemble du projet, c'est-à-dire la décontamination, les infrastructures

---

2725 Pièce 34P-399, p. 7.
2726 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 141-142.
2727 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 153-154.
2728 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 155-156.
2729 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 139.
2730 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 127.
2731 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 123.
2732 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 124.
2733 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 124-125.
2734 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 128.

(rues, éclairage, etc.) et la construction résidentielle[2735]. Cette façon de faire facilite la gestion et la coordination de toutes les activités à réaliser, mais demander « à une seule entreprise de prendre la responsabilité d'un tel projet représente certainement un niveau de risque important, avec un fort potentiel de dépassements (coûts, échéanciers) [2736] ».

> Lorsque le demandeur est en mesure de gérer le projet par ses propres ressources ou qu'il décide d'engager une entreprise spécialisée en gestion de projet pour faire ce travail, il y a plusieurs avantages à ne pas confier l'ensemble du projet à un seul entrepreneur. En cherchant au contraire les entrepreneurs les plus performants pour chacun des grands éléments du projet, les contrats sont de moins grande envergure, diminuant d'autant le risque[2737].

Or, dans le cas du projet Faubourg Contrecœur, le demandeur est la Ville de Montréal et celle-ci est « tout à fait capable de gérer des contrats, et pas nécessairement dans un seul bloc comme ça avec un seul entrepreneur ou un seul promoteur. Elle peut très bien le gérer en faisant plusieurs parcelles, etc.[2738] ».

4.3. Un comité de sélection peu indépendant

Cinq entreprises déposent une demande de qualification le 25 octobre 2006 : Groupe Construction Aecon, Construction Socam, St-Luc Habitation, Construction F. Catania et Constructions Marton[2739]. Un comité de sélection de quatre membres est constitué pour les analyser. Ils sont choisis par Martial Fillion[2740]. Leur neutralité est discutable[2741].

Le premier est Daniel Gauthier, président de GGBB, cette firme d'urbanisme qui gère le processus d'appel d'offres[2742]. Le deuxième est le directeur adjoint de la SHDM, qui est sous l'autorité de Martial Fillion[2743]. Le troisième est Me Mario Paul-Hus[2744], le procureur d'Union Montréal[2745], dont le cabinet d'avocats était sous mandat de la SHDM[2746]. Le quatrième est le comptable Marc Deschamps[2747], trésorier, représentant et agent officiel d'Union Montréal[2748] : il connaît suffisamment Martial Fillion et sa conjointe Francine Sénécal

2735 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 121.
2736 Pièce 34P-398.
2737 Pièce 34P-398.
2738 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 122.
2739 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 26.
2740 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 73; témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 62.
2741 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 72-74.
2742 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 75-76.
2743 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 71-72.
2744 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 74.
2745 Témoignage de Mario Paul-Hus, déclaration assermentée 20 mai 2015, 306PP-2627.
2746 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 74-75; témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 13.
2747 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 74.
2748 Pièce 29P-340; témoignage de Marc Deschamps, transcription du 21 mars 2013, p. 272-273.

pour les aider à effectuer leurs déclarations de revenus[2749]. Fillion explique ainsi une partie de ses choix à Deschamps : « Quand tu fais un comité de sélection, tu mets qui tu choisis, qui tu prends en premier, c'est ton comptable, ton avocat[2750]. » Deschamps est associé d'une firme de comptables[2751] à qui la SHDM donne un mandat[2752], au cours de l'automne 2006[2753], pour établir la valeur du terrain du Faubourg Contrecœur[2754].

« Bien, en fait, ce qui m'inquiète plus, là, ce sont les liens qu'il y a entre les gens, là », a dit Victor[2755]. « Je vois qu'il n'y a finalement pas de distance, beaucoup, entre le comité de sélection et le donneur d'ouvrage », a-t-il ajouté. Il a évoqué des risques d'apparence de conflit d'intérêts[2756].

> Bon, en comité de sélection les apparences sont pratiquement plus importantes que la réalité. On est dans un processus formel où on essaie de porter des jugements. On n'est pas au plus bas prix, là […] et à cause de ces jugements-là, on fait que quelqu'un va être retenu et [que] quelqu'un d'autre ne sera pas retenu. Il est important de s'assurer que ces jugements-là sont portés d'une manière qui ne prête pas facilement à critique, sinon c'est tout le système qui s'effondre. Il n'y a plus de raison de faire des comités de sélection si à chaque fois on est capable de démontrer que finalement, les jugements sont mal fondés, mal justifiés, mal soutenus[2757].

Un comité de sélection « doit être composé de personnes n'ayant pas de liens d'autorité entre eux [*sic*], choisis [*sic*] pour leur jugement et leurs connaissances du domaine », signale Victor dans un rapport d'analyse sur le processus de qualification et de soumission dans le projet du Faubourg Contrecœur[2758]. Or, aucun membre du comité de sélection n'a d'expérience dans les projets immobiliers, hormis, peut-être, l'urbaniste Daniel Gauthier[2759]. Plutôt que de remplir séparément la grille d'évaluation, ce qui aurait dû être le cas, ils en remplissent une seule, commune à tous[2760]. Le comité n'a pas de secrétaire neutre, extérieur au processus d'appel d'offres[2761].

Dans un processus de qualification, un donneur d'ouvrage retient généralement les trois meilleures candidatures, ce qui lui permet dans un deuxième temps de les mettre en compétition pour avoir un bon prix, a souligné Victor[2762]. L'appel de qualification pour le projet du

---

2749 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 25 mars 2013, p. 145-146.
2750 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 60.
2751 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 21 mars 2013, p. 265.
2752 Pièce 32P-360.
2753 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 60.
2754 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 59.
2755 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 181.
2756 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 224.
2757 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 225.
2758 Pièce 34P-398, p. 13.
2759 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 77.
2760 Pièce 32P-360; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 81.
2761 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 78.
2762 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 128.

Faubourg Contrecœur impose plutôt une note de passage de 80 %, une exigence inhabituelle qui vient encore limiter le nombre de candidats qui pourront répondre à l'appel d'offres final[2763].

> D'abord, ce n'est pas très courant, et surtout à ce niveau-là. Quatre-vingts pour cent, c'est quand même très, très important et le danger, et puis on le voit dans ce cas-ci, le danger c'est qu'il n'y en ait pas assez qui obtiennent 80 %. […] Dans ce cas ici, il y en a eu deux qui ont obtenu (80 %)[2764].

Afin de porter un jugement, le comité de sélection établit cinq critères que Victor a qualifiés d'« un peu bizarres ». Ils sont non seulement compliqués, « mais certains critères n'ont comme pas de relations avec l'objet du contrat[2765] ». Le comité donne systématiquement de meilleures notes à Construction F. Catania[2766], mais il est parfois difficile de savoir sur quoi s'appuient les décisions des employés de GGBB (qui a ensuite changé son nom pour Plania) ayant détruit des documents de l'appel de qualification et de l'appel d'offres[2767].

Le premier critère porte sur le profil de l'entreprise[2768]. « En soi, un critère comme ça, pour moi, n'est pas un critère », a dit Victor. « Quand on dit : "Où est son siège social et ses bureaux régionaux?", bien il [le candidat] a juste à me donner une liste d'adresses, puis il a répondu à ma question. […] Il répond à ma question, donc je serais embêté de lui donner autre chose qu'un cinq sur cinq, là[2769]. » Seule Construction F. Catania a obtenu la note de passage, soit 4 sur 5, ou 80 %. Analysant les résultats, Victor s'est demandé pourquoi, tous les candidats ayant répondu aux informations qui leur étaient demandées[2770] de façon similaire[2771].

Deuxième critère : l'expérience des ressources humaines. Le comité donne 2/5 à Socam, dont le chef de projet a 23 ans d'expérience, 3/5 à Aecon, dont le chef de projet a 21 ans d'expérience, et 4,5/5 à Construction F. Catania, qui n'identifie pas son chef de projet[2772]. Selon la revue Constructo, Socam est à l'époque l'une des dix plus grosses entreprises de construction au Québec[2773]. « Lui [Socam], je ne sais pas pourquoi qu'il a eu 2/5, là. Vraiment, moi, si j'étais à leur place, là […] j'aurais chicané pas mal fort », a dit Victor[2774].

Troisième critère : expérience et réalisations du candidat[2775]. Voilà qui est « un peu mieux formulé », a commenté Victor[2776]. Mais les notes du comité de sélection paraissent encore une

---

2763 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 128-129.
2764 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 129.
2765 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 127.
2766 Pièce 34P-404; pièce 34P-398.
2767 Pièce 32P-360; témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 158.
2768 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 158-159.
2769 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 159-160.
2770 Pièce 34P-398, p. 17-18.
2771 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 162.
2772 Pièce 34P-398, p. 18-19; témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 172-173.
2773 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 174-175.
2774 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 174-175.
2775 Pièce 34P-398, p. 20.
2776 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 175.

fois incompréhensibles. Construction F. Catania n'explique ni son expérience ni son expertise dans la forme demandée. Pourtant, le jury lui donne 4,5 sur 5[2777]. « Et puis Socam, bien lui encore il a beau expliquer son expérience dans les projets, les infrastructures et tout ça, il y a même des mandats récents d'une ampleur considérable, etc., ça ne vaut pas… ça ne vaut pas beaucoup pour le comité, ça ne vaut que trois [sur 5][2778]. » Aecon ne recueille elle aussi que 3/5, un résultat « troublant puisque les informations soumises attestent de son expérience et de son expertise[2779] ».

Quatrième critère : l'organisation du bureau. « Ça, évidemment l'organisation du bureau du candidat, ça, c'est un critère qui est vraiment… qui est vraiment bizarre », a dit Victor[2780]. Un candidat peut répondre qu'il a 22, 42 ou 100 techniciens spécialisés : « je fais quoi, moi, comme secrétaire ou comme analyste d'un jury avec une réponse comme ça? », a demandé Victor[2781]. Un candidat peut faire valoir qu'il a AutoCAD (un logiciel de dessin assisté par ordinateur) ou un autre outil technique : « Quelqu'un me répond qu'il l'a, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, moi? "Non, ton AutoCAD n'est pas bon, toi, ce n'est pas la bonne version." […] On ne peut pas… T'sais, c'est vraiment mal fait[2782]. » Aecon a répondu qu'elle avait 150 personnes au Québec et tous les logiciels de gestion, mais n'a obtenu que 3,5/5, soit une note inférieure à la note de passage[2783]. Construction F. Catania, elle, a encore reçu 4,5/5[2784].

Cinquième critère : conformité et qualité générale de la présentation[2785]. Il s'agit là d'un « critère gaspillé » : « on ne fait pas des critères pour faire des critères », a dit Victor[2786]. « Alors, si quelqu'un me donne un document en quatre couleurs et puis, bon, OK., parfait. Un autre me donne un document, tu sais, qui est en noir et blanc, est-ce que c'est mieux, est-ce que ce n'est pas mieux, je ne le sais pas, bon[2787]. » St-Luc Habitation obtient 2/5, Socam et Aecon, 3/5, Marton, 4.5/5 et Construction F. Catania 5/5[2788], « une note parfaite » qui a laissé Victor perplexe[2789].

En additionnant les points donnés par chacun des membres du comité de sélection, seule Construction F. Catania obtient la note de passage de 80 %[2790]. Victor a souligné que « c'est un peu gênant de faire un processus comme ça, puis de qualifier une seule entreprise finalement

2777 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 176.
2778 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 177.
2779 Pièce 34P-398, p. 21.
2780 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 177.
2781 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 178.
2782 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 178-179.
2783 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 179.
2784 Pièce 34P-398, p. 22.
2785 Pièce 34P-398, p. 23.
2786 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 185.
2787 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 185-186.
2788 Pièce 34P-404.
2789 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 186.
2790 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 189.

pour être pris à négocier le prix avec[2791] ». La note de Marton est corrigée à la hausse[2792], comme le montrent les ratures sur la grille d'évaluation[2793]. « Donc, ça adonne bien, ça arrange tout le monde, j'imagine », a souligné Victor[2794]. Les rapports du comité de sélection devaient être conservés[2795], mais comme ils ont été détruits[2796], il est impossible de savoir sur quoi se basent ces corrections. Tout porte à croire qu'elles ont été faites pour rendre Marton admissible et éviter d'avoir une seule candidature[2797]. Maître Mario Paul-Hus nie avoir tenté de favoriser ou de faire gagner qui que ce soit[2798].

4.4. L'appel d'offres

Le comité de sélection se réunit le 1er novembre 2006[2799]. La réunion débute à 18 h[2800] et se terminera trois heures plus tard[2801]. À 18 h 38, Marc Deschamps, un des quatre membres du comité, téléphone à Bernard Trépanier[2802]. Les deux hommes sont en contact constant : ils s'appellent mutuellement 1 401 fois entre janvier 2005 et septembre 2011. Ce soir-là, ils se parlent plus de 10 minutes[2803]. « Ça fait difficile à expliquer, puis difficile à justifier », a dit Deschamps, manifestement embarrassé, lors de son témoignage devant la Commission[2804].

Le comité de sélection qualifie Construction F. Catania et Constructions Marton[2805], une entreprise du groupe de l'entrepreneur Tony Accurso[2806]. L'appel d'offres est lancé le 13 novembre 2006[2807] : comme convenu, seules ces deux entreprises sont invitées à y répondre[2808]. Les paramètres se précisent : le soumissionnaire choisi deviendra propriétaire du terrain, ce qui n'était pas spécifié dans l'appel de qualification. « C'est là qu'on voit que, tout d'un coup, on achète le terrain », a souligné Victor. Habituellement, c'est le vendeur qui indique comment il veut être payé. Dans ce cas, c'est le soumissionnaire qui déterminera comment le paiement se fera[2809]. Le sergent Toupin a noté que des rencontres se sont tenues entre

2791 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 190.
2792 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 188-189.
2793 Pièce 34P-404; témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 187.
2794 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 190.
2795 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 218.
2796 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 168.
2797 Pièce 34P-398, p. 25.
2798 Pièce 306PP-2627.
2799 Pièce 56P-595.
2800 Pièce 56P-595.
2801 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 26.
2802 Pièce 56P-596.
2803 Pièce 56P-596.
2804 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 74-78.
2805 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, p. 28.
2806 Pièce, 185P-1991, en liasse.
2807 Pièce, 34P-405.
2808 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 191.
2809 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 194.

Construction F. Catania, GGBB, le Groupe Séguin et des responsables de la SHDM avant l'octroi du contrat[2810].

Construction F. Catania et Constructions Marton déposent leurs offres le 5 décembre[2811]. Leurs soumissions se ressemblent[2812]. Les deux entreprises posent beaucoup de conditions de toutes sortes. « On s'en va vers une situation où on va discuter, puis on va négocier, puis on va s'arranger », a indiqué Victor[2813]. « Il est bon de se rappeler que l'étape de soumission pour un organisme public ne devrait pas se traduire par des éléments à négocier », ajoute-t-il dans son document d'analyse. Les soumissionnaires sont censés adhérer au processus qui leur est proposé et offrir un prix[2814]. Dans le cas du Faubourg Contrecœur, l'appel d'offres ne prévoit pas de financement, de subventions, de prêts d'argent[2815]. Pourtant Construction F. Catania exige une subvention de 15,8 millions et Marton de 17 millions[2816]. Dans une situation normale, un soumissionnaire ne prend pas le risque de poser de telles conditions sans savoir au préalable qu'elles peuvent être acceptables, a indiqué Victor :

> […] ça ne sort pas d'un chapeau, là. Si ça arrive, c'est parce que ça a été discuté avec quelqu'un, ça a été… T'sais, on ne peut pas… surtout dans des contrats d'une ampleur pareille, le risque d'avoir une soumission rejetée, parce qu'elle n'est pas sous la forme que l'on attend est très grand. Donc, t'sais, prendre des risques et lancer des chiffres comme ça, il faut que quelqu'un à quelque part ait validé que c'était recevable […][2817]

Par l'entremise de la SHDM, la Ville de Montréal s'engage à acheter 800 unités d'habitation. Catania propose d'acheter le terrain au prix de 19 millions, moins 14,6 millions pour les coûts de décontamination, de l'aménagement d'un talus acoustique et des mesures visant à contrer les vibrations provoquées par les explosions dans la carrière Lafarge. Sa soumission propose aussi que la balance du prix d'achat, de 4,4 millions, soit exigible seulement deux ans après la fin des travaux de décontamination. De son côté, Marton offre de se porter acquéreur du terrain au prix symbolique de 10 dollars[2818]. Une fois tous les calculs complétés, la soumission de Marton engendre des dépenses publiques plus élevées que celle de Construction F. Catania : « Sur la base de ces chiffres, fournis dans un temps record, la soumission de Construction F. Catania semble plus avantageuse que celle de Marton », note Victor dans son document d'analyse[2819]. Mais l'expert se demande si la soumission de Marton ne visait pas simplement à cautionner le processus d'octroi :

[2810] Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, p. 28.
[2811] Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 28.
[2812] Pièce 34P-398, p. 31.
[2813] Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 201.
[2814] Pièce 34P-398, p. 31.
[2815] Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 206.
[2816] Pièce 34P-398, p. 31.
[2817] Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 210.
[2818] Pièce 34P-398, p. 28.
[2819] Pièce 34P-398, p. 31.

> Je vois que [Construction F. Catania] c'est à peu près le seul qui a été capable de répondre dans le temps. Je vois que l'autre, Marton, qui est là, dans le fond, pour cautionner, hein, en quelque sorte, a répondu lui aussi dans un temps record, mais mettant beaucoup de précautions. Ça fait que si par hasard il était obligé d'avoir le contrat, il serait correct, ça marcherait très bien pareil. Là, il n'y aurait pas de problème à le faire si, malgré tout, il devait le faire[2820].

Marc Deschamps a expliqué que Marton exigeait tellement de garanties que le comité de sélection ne pouvait même pas noter sa soumission[2821] : « il était clair que l'entreprise Marton s'autodisqualifiait elle-même », a-t-il dit[2822]. « Donc, en toute logique, si Marton s'est disqualifié, c'est parce qu'il voulait le faire », a-t-il ajouté[2823]. « Marton ne voulait pas obtenir ce contrat-là[2824] ». Le 15 décembre, le comité retient la soumission de Construction F. Catania[2825], même si l'entreprise ne dépose pas la lettre de garantie bancaire d'une valeur de 40 millions de dollars, tel que l'exigeait pourtant l'appel d'offres[2826].

Deschamps ne savait pas pourquoi Constructions Marton avait pris la peine de participer à tout le processus de qualification et de répondre à l'appel d'offres pour finalement s'autodisqualifier : « Je suis pris avec le même résultat que vous et que tout le monde », a-t-il dit[2827]. Il n'a pas exclu la possibilité que Marton ait présenté une soumission de complaisance[2828]. Si tel est le cas, cela signifierait que les dirigeants de cette entreprise, au premier chef Tony Accurso, auraient accepté de laisser le contrat du Faubourg Contrecœur à Construction F. Catania et participé à un simulacre de compétition. Rappelons que Zampino, Trépanier et Fillion avaient indiqué à Lalonde que le contrat était destiné à Catania, cela bien avant le lancement de l'appel de qualification[2829]. Tout porte à croire qu'à la même époque, un autre contrat d'une valeur importante était destiné à une autre entreprise du groupe Accurso et à son partenaire Dessau.

Le 27 septembre 2006, le consortium GÉNIeau, composé de Dessau et de Simard-Beaudry Construction (propriété d'Accurso et du Fonds FTQ[2830]), avait déposé sa candidature pour répondre à l'appel de qualification pour le contrat des compteurs d'eau lancé par la Ville de Montréal[2831]. Celui-ci avait une valeur d'environ 355 millions de dollars[2832]. Le deuxième concurrent, Veolia Water Canada, a rapidement été disqualifié, pour des raisons que le

---

2820 Témoignage de Jacques Victor, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 226.
2821 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 113.
2822 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 112.
2823 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 114.
2824 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 116.
2825 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 28.
2826 Pièce 32P-360; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 65.
2827 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 114.
2828 Témoignage de Marc Deschamps, transcription du 26 mars 2013, partie 2, p. 114-115.
2829 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 49-50, 66, 76.
2830 Pièce 185P-1991, en liasse.
2831 Pièce 41P-534, p. 69. À cette page, le rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal donne la date du 6 septembre 2006, mais c'est une erreur. Dans une note au bas de la page 63, le rapport souligne que la date de dépôt avait été reportée au 27 septembre 2006, ce qui était le cas.
2832 Pièce 41P-534, p. 1-2.

Vérificateur général de la Ville ne pourra s'expliquer[2833]. Le troisième concurrent, le groupement SNC-Lavalin/Gaz Métro Plus/Suez Environnement[2834], a fini par se désister, incapable d'adapter sa soumission à des changements de dernière minute apportés à l'appel d'offres[2835]. GÉNIeau s'est alors trouvé en concurrence seulement avec le consortium formé par Construction
F. Catania et la firme de génie Groupe S.M.[2836]. Curieusement, ce consortium a déposé une proposition finale moins bonne que sa proposition initiale[2837] et beaucoup plus chère que GÉNIeau[2838], si bien que celui-ci a facilement emporté le contrat[2839]. « J'ai posé la question dans une réunion : Coudonc, il y a-tu quelque chose d'arrangé? », a relaté Pierre Lavallée[2840], président de la firme d'ingénieurs BPR[2841] qui apportait une assistance technique à la Ville dans ce dossier[2842]. Claude Léger, qui était alors directeur général de la Ville, a dit que, pour lui, il était « clair comme de l'eau de roche » que les bénéficiaires du contrat des compteurs d'eau, soit Simard-Beaudry Construction et Dessau, avaient été choisis d'avance[2843].

Deschamps a donc soulevé des doutes quant à la volonté réelle des dirigeants de Marton d'avoir le contrat du Faubourg Contrecœur, alors que Lavallée et Léger ont pensé que le gagnant des compteurs d'eau était déjà choisi. Cela laisse planer la possibilité qu'Accurso et Catania se soient partagé deux importants contrats accordés par l'administration Tremblay-Zampino. Pendant ce temps, ils avaient des échanges fréquents avec Trépanier et Zampino.

Bernard Trépanier était en contact à la fois avec les dirigeants de Construction F. Catania et ceux du groupe Accurso. Entre le 3 février 2005 et le 29 décembre 2009, il a 1 337 échanges téléphoniques avec Paolo Catania et 34 autres avec Construction F. Catania[2844]. Entre le 31 janvier 2005 et le 31 mars 2009, il appelle chez Constructions Marton 234 fois[2845]; il a aussi 197 échanges téléphoniques avec Tony Accurso entre le 31 janvier 2005 et le 18 octobre 2010[2846] et 217 avec Frank Minicucci, président de Simard-Beaudry Construction et bras droit d'Accurso[2847], entre le 28 janvier 2005 et le 16 septembre 2009[2848].

Au cours de son témoignage devant la Commission, il a reconnu que les dirigeants de Construction F. Catania et de Marton étaient des « amis » et qu'il avait communiqué avec eux

2833 Pièce 41P-534, p. 71.
2834 Pièce 41P-534, p. 69.
2835 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 18 mars 2013, p. 77.
2836 Pièce 41P-534, p. 69.
2837 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 58.
2838 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 53.
2839 Pièce 41P-534, p. 100.
2840 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 54.
2841 Pièce 29P-338.
2842 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 48.
2843 Témoignage de Claude Léger, transcription du 11 mars 2013, p. 150.
2844 Pièce 57P-615.
2845 Pièce 57P-614.
2846 Pièce 57P-612.
2847 Pièce 29P-339.
2848 Pièce 57P-613.

pendant la période de l'appel d'offres pour le Faubourg Contrecœur, mais il a assuré qu'il n'avait pas parlé de ce dossier avec eux[2849].

Ainsi, le 1er novembre, il téléphone chez Marton, quelques heures avant le début de la rencontre du comité de sélection qui doit qualifier les candidats. Il téléphone encore chez Marton le lendemain et le surlendemain[2850]. Le 14 novembre 2006, soit le lendemain du lancement de l'appel d'offres pour le Faubourg Contrecœur, Trépanier et Catania s'appellent pas moins de cinq fois[2851]. Le 24 novembre, Catania l'invite à une rencontre au club 357C avec Daniel Gauthier, le président de GGBB, et deux cadres de Construction F. Catania[2852]. Trépanier a soutenu qu'il n'y était pas allé[2853].

De son côté, Frank Zampino a des rencontres privées avec Paolo Catania le 18 mai, le 3 octobre[2854] et le 17 novembre 2006[2855], cette dernière en plein pendant le processus d'appel d'offres pour le Faubourg Contrecœur. Il le revoit encore en 2007, seul ou avec d'autres, soit le 19 janvier, le 26 février[2856], le 26 avril[2857], le 18 mai, le 22 mai, le 12 juin, le 29 août et le 25 septembre, généralement au club 357C[2858]. Pendant la même période, il a des rencontres avec Tony Accurso. Le 16 février 2006, il s'envole vers Las Vegas avec lui et Robert Abdallah, le directeur général de la Ville. Accurso paye tous les repas, les billets pour les spectacles et une excursion en hélicoptère dans le Grand Canyon[2859]. Le 8 juin 2006, il revoit Accurso au restaurant[2860] et il a encore rendez-vous avec lui le 28 septembre[2861] (c'était le lendemain du dépôt de la proposition de GÉNIeau[2862]). Zampino a assuré que cette dernière rencontre n'avait pas eu lieu[2863]. Le 3 novembre, il rencontre son bras droit Frank Minicucci[2864]. En janvier 2007, il part en croisière avec Accurso, Minicucci, Sauriol et leurs épouses sur le *Touch*, le yacht d'Accurso[2865]. Le 20 août 2007, Sauriol lui demande de venir le rencontrer en compagnie de Minicucci[2866]. Le 28 août et le 10 octobre 2007, il a de nouveau rendez-vous avec Minicucci[2867].

2849 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 16-17.
2850 Pièce 57P-614.
2851 Pièce 57P-615.
2852 Pièce 29P-316.
2853 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 23-24.
2854 Pièce 29P-316.
2855 Pièce -645.
2856 Pièce 29P-316.
2857 Pièce 59P-645.
2858 Pièce 29P-316.
2859 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 110; témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, p. 80.
2860 Pièce 59P-642.
2861 Pièce 59P-645.
2862 Pièce 41P-534, p. 69 et note au bas de la page 63.
2863 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 23 avril 2013, p. 160.
2864 Pièce 59P-642.
2865 Pièce 59P-640, en liasse.
2866 Pièce 55P-584.
2867 Pièce 59P-645.

Paolo Catania et Frank Minicucci sont eux-mêmes en contact. Le 26 février et le 18 mai 2007, ils sont invités au 357C par Sauriol, en compagnie de huit autres personnes, dont Zampino et Line Beauchamp[2868], ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs[2869]. Le 9 mai 2008, alors que les deux contrats sont octroyés, Catania invite Minicucci au même club privé pour un déjeuner en tête à tête[2870].

5. Mise à l'écart d'un expert

Une fois que le comité de sélection retient la soumission de Construction F. Catania, l'administration Tremblay-Zampino met en branle le processus de vente du terrain du Faubourg Contrecœur[2871]. Mais le responsable des transactions immobilières à la Ville de Montréal, Joseph Farinacci, exige que « ce dossier-là prenne le bon chemin[2872] ». L'affrontement s'engage.

Farinacci est à la tête de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI)[2873]. C'est un homme d'expérience : avant d'être embauché à la Ville, en 2004, il était directeur du développement à la Cadim, une filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec[2874]. Quand il a été nommé directeur de la DSTI, il a demandé à son équipe de faire l'inventaire des terrains vacants appartenant à la Ville et d'établir des stratégies pour les développer et les mettre en valeur[2875]. « On prenait les terrains en question et on appliquait les meilleures stratégies possible pour s'assurer qu'on maximisait la valeur et les retombées à la Ville », a-t-il expliqué[2876].

La Ville étant propriétaire du terrain du Faubourg Contrecœur, Farinacci estime que c'est à la DSTI de gérer sa mise en vente[2877]. À plusieurs reprises, il proteste contre la décision de confier cette mission à la SHDM[2878], une société qui n'a pas d'expertise dans le domaine[2879]. Pour pouvoir vendre le terrain, la SHDM doit d'abord l'acheter à la Ville. Fillion approche la DSTI et offre un prix d'un dollar[2880]. Selon lui, le plan d'affaires de la firme GGBB démontre que le terrain ne vaut pas plus, notamment parce qu'il faudra plusieurs années avant que toutes les unités de logement soient vendues[2881]. Farinacci refuse : son service a établi la valeur marchande

---

2868 Pièce 29P-316.
2869 Pièce 29P-336.
2870 Pièce 29P-316.
2871 Pièce CEIC-P-2989.
2872 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 88.
2873 Pièce 35P-411.
2874 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 12-13.
2875 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 15.
2876 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 16.
2877 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 52-53.
2878 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 56.
2879 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 54.
2880 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 57.
2881 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 57-58.

à 20 millions de dollars[2882]. Après beaucoup de discussions[2883], une entente est conclue : la Ville allait vendre le terrain à la SHDM pour 14,8 millions, puis la SHDM partagerait les profits éventuels de la revente avec elle[2884].

Les discussions ne portent pas seulement sur « l'actif » du terrain, c'est-à-dire sur sa valeur marchande, mais aussi sur le « passif », composé surtout des coûts de la décontamination. Le 11 décembre 2006, Farinacci participe à une réunion sur le sujet avec tous les intervenants du projet[2885]. Il a en main une étude environnementale, mais elle est préliminaire[2886]. Normalement, lors d'une telle étude, des échantillons sont prélevés tous les 25 mètres. Mais sur le terrain du Faubourg, ils ont été prélevés à tous les 80 mètres et c'est sur cette base que les coûts de décontamination ont été évalués à 11 millions de dollars. Farinacci exige donc une étude complémentaire, comme le veulent les bonnes pratiques[2887] : « […] généralement, dans la plupart des cas, on réduit la superficie qui est contaminée », a-t-il expliqué[2888].

> Q. […] Dans votre tête, à ce moment-là, vous vous dites qu'ultimement, une étude complémentaire réduirait ce coût par quel facteur environ?
>
> R. Bien, juste une règle comme ça rapide, sans en faire quelque chose d'exact, c'est souvent (50 %) de moins, juste parce qu'on est plus précis dans notre contamination[2889].

Farinacci estime donc que la prévision de coûts de 11 millions peut être réduite à 5,5 ou 6 millions[2890]. La suite des événements lui donnera raison : la firme d'ingénieurs Genivar émettra une estimation des coûts variant de 5,9 à 7,1 millions[2891]. Farinacci soutient aussi qu'il n'y a aucune raison de retrancher trois millions de dollars pour le contrôle vibratoire[2892]. Les plans d'aménagement du Faubourg Contrecœur, annexés à l'appel d'offres, montrent en effet que les futurs bâtiments seront construits trop loin de la carrière Lafarge pour être affectés par les dynamitages[2893]. Ils se trouvent complètement dans la « zone verte » où l'impact des vibrations est de « zéro » : « Et donc il n'y a pas d'impact », a résumé Farinacci[2894].

Cette réunion du 11 décembre 2006 se déroule quatre jours avant que le comité de sélection retienne la soumission de Construction F. Catania et accepte de déduire 14,6 millions du prix de vente du terrain, soit 11 millions pour les coûts de décontamination, trois millions pour le

---

2882 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 56-57.
2883 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 57.
2884 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 60-61.
2885 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 61.
2886 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 62.
2887 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 64-65.
2888 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 66.
2889 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 66-67.
2890 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 67.
2891 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 98.
2892 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 68-70.
2893 Pièce 34P-405a.
2894 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 69-70.

contrôle vibratoire et 650 000 dollars pour l'aménagement d'un talus acoustique[2895], sur la base des chiffres que lui avait transmis le Groupe Séguin des mois plus tôt[2896]. Or, comme il n'y a aucun impact vibratoire et qu'il faut couper de moitié la prévision des coûts de décontamination, Farinacci fait valoir que le « passif » du terrain s'élève plutôt à environ six millions de dollars[2897].

Les représentants de la SHDM à la réunion acceptent de faire une étude complémentaire pour évaluer plus précisément les coûts de décontamination[2898]. Farinacci se dit qu'il faudra du temps avant d'avoir les résultats : rien ne se fera pendant la période des Fêtes et ensuite il sera difficile de prélever des échantillons dans des sols gelés[2899].

Le 14 février 2007, il participe à une réunion du comité stratégique immobilier avec Frank Zampino et Claude Léger, le directeur général de la Ville. Zampino lui demande d'accélérer le processus de vente du terrain du Faubourg et de préparer une proposition en ce sens pour la rencontre du comité exécutif de la Ville du 21 février. Farinacci se rebiffe[2900] :

> Ma réaction était que j'attendais d'avoir des résultats de l'étude complémentaire. Je ne voyais pas comment qu'on pouvait procéder si hâtivement. On n'avait pas toutes les données, toutes les informations[2901].

Il argumente pendant quatre heures, mais en vain. Au bout du compte, on lui annonce qu'il ne s'occupera plus du dossier : « Donc, la réponse fut à l'effet que, de ne plus m'en préoccuper, et qu'on allait transférer la responsabilité du passif du terrain aussi à la SHDM, chose à laquelle je me suis vraiment opposé[2902]. » Il ne prépare pas la proposition que lui avait demandée Zampino pour le 21 février[2903]. Dans les jours suivants, il reçoit un appel du contentieux de la Ville. L'avocat l'informe qu'il a reçu le mandat de préparer la vente. Il est étonné que ce mandat ne lui ait pas été confié par l'équipe de Farinacci : « Comment ça se fait que ça ne vient pas de vous autres? », lui demande-t-il. « La raison est simple, je ne suis pas d'accord avec la transaction telle qu'on est en train de procéder et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas nous [qui mandatons] », lui répond Farinacci[2904].

Perplexe et déçu, l'avocat est conscient que le processus habituel n'est pas suivi et lui fait part de son inconfort. Puis il l'invite à participer à une réunion, le jeudi 22 février, avec le notaire de la Ville et Martial Fillion. Farinacci s'y rend avec un membre de son équipe[2905]. Fillion est au téléphone, sur haut-parleur : il donne des instructions à l'avocat et au notaire. Il leur demande de

2895 Pièce 34P-406, p. 6, 14.
2896 Pièce 33P-389.
2897 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 71.
2898 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 71.
2899 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 72.
2900 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 72-73.
2901 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 73.
2902 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 74-75.
2903 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 75-76.
2904 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 77-78.
2905 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 78-79.

déduire 14,7 millions du prix de vente à la SHDM; celle-ci, ajoute-t-il, retranchera ce montant-là du prix de vente au gagnant de l'appel d'offres. « À ce stade-là, j'étais dans une situation où j'appréhendais que la Ville allait avoir un manque à gagner très important lors de cette transaction-là », a relaté Farinacci. La Ville risquait de ne faire aucun profit[2906]. « Donc, j'étais devant une situation où mon lien de confiance s'effritait à vue d'œil, là, on est clair là-dessus[2907] » :

> J'ai quitté la réunion démonté. Je faisais face à une situation flagrante, selon moi. De toute évidence, on cherchait à faire autre chose que qu'est-ce que [*sic*] j'avais demandé. C'était quand même les meilleures pratiques possible de minimiser l'impact du passif du terrain. Et voilà qu'on ne fait que souffler puis l'augmenter, puis de ne pas s'y attarder donc. Je suis parti de cette réunion-là avec ma confiance dans le processus complètement effritée. C'était clair. […] Mais je voyais que, un, on m'avait contourné complètement. Normalement, c'est moi qui fais ce travail-là. Et maintenant on donnait les instructions sans mon accord. Et, deuxièmement, qu'on défalquait un montant que je trouvais vraiment beaucoup trop élevé. Donc, j'étais en pleine réflexion de quoi faire[2908].

Le soir même, Farinacci sort prendre un verre avec des amis dans un bar du centre-ville[2909]. Il y rencontre tout à fait par hasard une connaissance de longue date, Gino Lanni, qui lui apprend qu'il est ingénieur au Groupe Séguin. Lanni lui demande s'il connaît le dossier du Faubourg Contrecœur. Farinacci répond par l'affirmative et lui dit que, en tant que responsable des transactions immobilières, il connaît le Groupe Séguin et qu'il a lu les rapports sur le dossier. Lanni tient pour acquis qu'il est favorable à ce qui se trame[2910].

> Q. Donc, il pensait que vous étiez de mèche.
>
> R. Voilà! C'est ça. Donc, il me conte que lui et sa compagnie travaillent sur le projet de Faubourg Contrecœur depuis assez longtemps. J'ai compris, depuis quelques années. Et il me fait comprendre qu'il y a toute une organisation qui s'assure que la transaction et que le terrain soient entre les bonnes mains. Je comprends qu'il mentionne le nom de Catania. Et que tout semble se passer bien, puis que ça va bien marcher. Évidemment, je ne dis rien de mes propos et de ma situation. Je le laisse parler. Et je comprends que, bon, il semble y avoir une machine bien huilée pour faire arriver les choses[2911].

Gino Lanni lui dit que Zampino « est une personne qui fait partie de leur situation, là, de leur organisation, là ». Il lui dit aussi qu'il connaît bien Claude Léger et que ce dernier a travaillé auparavant au Groupe Séguin[2912]. Farinacci comprend qu'il n'a pas le pouvoir d'infléchir quoi que ce soit :

[2906] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 80-81.
[2907] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 83.
[2908] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 85.
[2909] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 85.
[2910] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 86-87.
[2911] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 87.
[2912] Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 89.

> À partir de ce moment-là, j'ai compris que je me battais sans arrêt pour m'assurer que ce dossier-là prenne le bon chemin, que ce soit à l'avantage de la Ville, et que je comprenais que ce n'était pas juste à l'intérieur à la Ville où je me battais, mais je voyais qu'il y avait une machine bien huilée. Et à partir de ce moment-là, j'ai compris que je pouvais bien battre tout ce que je voulais, là, je n'allais pas changer grand-chose, ça se faisait malgré moi[2913].

Le lundi suivant, soit le 26 février, Farinacci communique avec Léger et lui dit qu'il doit le voir de toute urgence. Il lui résume les événements des derniers jours, les instructions données par Fillion et les propos de Lanni. « Je n'ai plus confiance en vous », lui dit-il[2914]. Il lui annonce qu'il démissionne « de ce pas ». Comme c'est lui qui démissionne, il n'a pas droit à une indemnité de départ, mais il l'exige : « C'est vous qui me forcez à quitter », lui dit-il[2915]. Les dirigeants de la Ville acceptent sa demande. Léger annonce que Farinacci a fait « un travail impeccable, formidable et tout » et qu'il quitte pour faire autre chose[2916].

Le 28 mai 2007, la SHDM – qui a désormais un statut de société privée[2917] – signe le protocole d'entente de développement du Faubourg Contrecœur avec Construction F. Catania[2918]. Ce protocole mentionne entre autres un prêt de la SHDM à Construction F. Catania de 14,6 millions de dollars, ainsi qu'une aide financière non remboursable de 15,8 millions de la SHDM ou de la Ville de Montréal payable sur une période de six ans[2919]. Le 20 septembre, la Ville vend le terrain à la SHDM, qui le revend à Construction F. Catania le 10 octobre. La vente est faite pour 19 millions[2920], moins 14,6 millions pour les coûts reliés à l'état du terrain. Construction F. Catania n'est pas tenu de payer le solde du prix de vente de 4,4 millions immédiatement : l'entreprise a jusqu'au 30 juin 2010 pour le faire[2921].

« Plusieurs subterfuges utilisés ont favorisé monétairement Construction F. Catania & Associés, créant ainsi des pertes financières à la SHDM, à la Ville et aux autres soumissionnaires », a indiqué le sergent Toupin dans un document déposé à la Commission lors de son témoignage[2922]. La mise à l'écart de Joseph Farinacci, un professionnel qui se battait pour défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier, a été l'un de ces subterfuges.

6. La contrepartie

Vers Noël 2006, une fête est organisée au restaurant Le Muscadin pour fêter la victoire de Construction F. Catania[2923], sa soumission ayant été retenue par le comité de sélection le

---

2913 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 88.
2914 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 89-90.
2915 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 91-92.
2916 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 2, p. 92-93.
2917 Pièce 32P-361; témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 15-16.
2918 Pièce 32P-360.
2919 Pièce CEIC-P-2989.
2920 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 32.
2921 Pièce CEIC-P-2989.
2922 Pièce 32P-360.
2923 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 14.

15 décembre[2924]. Michel Lalonde, le président du Groupe Séguin, est invité[2925], mais il est cloué à la maison à cause d'une fracture à la jambe[2926]. Il envoie son associé Gino Lanni à sa place. Il lui donne une enveloppe « pour régler un volet financement » et lui demande de la remettre à Bernard Trépanier. Lanni apporte donc l'enveloppe avec lui et la remet discrètement à Trépanier avant le souper[2927]. Témoignant devant la Commission, Lalonde a dit qu'il ne se souvenait pas combien d'argent contenait l'enveloppe, mais il a précisé que la somme correspondait à la cote de 3 %[2928], soit un pourcentage de la valeur des contrats d'ingénierie qu'il devait régulièrement remettre à Trépanier pour le financement d'Union Montréal[2929]. Parmi les convives se trouvent Frank Zampino, Cosmo Maciocia, Martial Fillion et sa conjointe Francine Sénécal[2930].

Vers 2008[2931], Trépanier demande à Lalonde d'avancer une somme pour Richer Dompierre, un conseiller municipal qui aurait facilité l'émission des permis par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve[2932]. Trépanier lui dit que Dompierre « fait un bon travail » et que « Catania voudrait le récompenser ». Selon lui, Catania a promis de lui donner 15 000 dollars, mais il est en vacances. Lalonde remet donc la somme à Trépanier, puis Catania le rembourse une semaine ou deux plus tard[2933] :

> Q. Donc, il y a eu un pot-de-vin qui va être donné? C'est ce que vous nous dites?
>
> R. C'est ça.
>
> Q. Parfait. Est-ce que vous avez eu connaissance qu'un autre pot-de-vin va être donné également à un fonctionnaire municipal, à savoir le directeur général de la SHDM, M. Fillion?
>
> R. M. Fillion, au même titre que nos autres clients…[2934].

Toujours vers 2008, Trépanier dit à Lalonde : « Écoute, Michel, il dit, on ne t'a pas trop, trop sollicité dans le cadre du projet Contrecœur. M. Fillion fait un bon travail, mais en même temps, écoute, il fait des travaux chez lui, il a des petits problèmes personnels. » Il lui demande de lui donner 5 000 dollars. « Écoute, OK., correct, si ça peut rendre tout le monde heureux dans la réalisation du projet », répond Lalonde. Encore une fois, il remet la somme à Trépanier[2935]. Cela s'ajoute aux billets de hockey, aux bouteilles de vin et aux repas que Lalonde offre directement à

2924 Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 28.
2925 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 16.
2926 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 14; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 132.
2927 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 15.
2928 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 16.
2929 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, partie 2, p. 100-101.
2930 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 17.
2931 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 58.
2932 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 60.
2933 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 60-61.
2934 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 60-61.
2935 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 63.

Fillion[2936]. Lalonde donne aussi des bouteilles de vin à Zampino, ainsi que des billets de hockey, pour lui ou pour ses enfants[2937].

De son côté, Trépanier est récompensé par Catania[2938]. En mars 2008, l'entrepreneur lui paie un séjour, à 459 dollars américains la nuit, dans un hôtel de luxe, le Trump Plaza, à Sunny Isles Beach, en Floride[2939]. Zampino est invité dans le même hôtel par Catania. Il a dit à la Commission qu'il était incapable de retrouver la preuve qu'il avait payé ce séjour avec ses propres fonds : « Ça demeure pour moi encore aujourd'hui un mystère », a-t-il dit[2940]. Il a pris l'engagement de retracer la preuve qu'il avait lui-même payé ce voyage[2941], mais il n'a pu retrouver les factures acquittées en question. Trépanier a affirmé devant la Commission qu'il avait payé son propre billet d'avion[2942]. Lui aussi s'est engagé à en fournir la preuve, mais il en a été incapable[2943]. Il a cependant admis que Catania avait payé l'hôtel :

> Q. OK. Est-ce qu'on peut comprendre que M. Catania, techniquement, de payer un hôtel de luxe, à ce prix-là à Sunny Isles au Trump Plaza, c'est un cadeau qu'il faisait, c'est un cadeau qu'il vous faisait, qu'il faisait à M. Zampino pour vous remercier pour le Faubourg Contrecœur?
>
> R. Je ne sais pas si c'était pour remercier ou *whatever*, mais j'avais été invité.
>
> […]
>
> Q. Prenez-le comme vous voudrez, c'est un cadeau qu'on vous faisait.
>
> R. Si vous voulez le prendre, oui, c'est ça, c'est un cadeau[2944].

*

Elio Pagliarulo, un homme qui a déjà été l'ami et le partenaire de Frank Catania et de son fils Paolo dans une entreprise de prêt usuraire[2945], a affirmé à la Commission avoir participé au versement de 300 000 dollars à Frank Zampino[2946]. Paolo Catania lui aurait dit qu'il devait lui remettre cette somme en relation avec le dossier du Faubourg Contrecœur[2947] :

2936 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 62-63.
2937 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, partie 1, p. 65.
2938 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 107.
2939 Pièce 57P-63.
2940 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 10.
2941 Pièce 59P-3140; témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 17.
2942 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 94.
2943 Pièce 57E-35; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 8.
2944 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 16 avril 2013, partie 2, p. 107-108.
2945 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 16-18.
2946 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 106.
2947 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 109-110.

Q. *What did he tell you?*

R. *He said, « With time I need three hundred thousand dollars ($300,000), a hundred thousand dollars ($100,000) at a time, and I need, you know, for this piece of land, this is the… These are the conditions that I have to abide to. »*

Q. *Did he tell you what he has to do with that money?*

R. *He has to give it to Frank Zampino*[2948].

Pagliarulo a dit qu'il a personnellement remis ces 300 000 dollars à Catania en trois versements pour qu'il les redonne à Zampino[2949]. Il aurait apporté le premier versement aux bureaux de Construction F. Catania à Brossard. Paolo Catania aurait effectué des ajustements en conséquence dans l'entreprise de prêt usuraire qu'il détenait avec Pagliarulo[2950]. Ce dernier aurait apporté le deuxième versement dans un club privé[2951], vers 2006[2952] :

> *Well, I walked in, I… This particular club is, you walk in I called Paolo and I asked him to meet me close to the entrance. He met me close to the entrance. We walked to the coat room, I gave him the money in a bag, or in a box, and then I was walking out, and as I was walking out, I saw Mr Zampino, Frank Zampino in that room*[2953].

Érick Roy, enquêteur à la Commission, a indiqué que ce club privé où Pagliarulo faisait des livraisons d'argent était le 357C[2954]. Pagliarulo serait retourné une autre fois dans ce club pour faire le troisième versement. C'était le soir. Catania l'a accueilli à la porte. Cette fois-là, Pagliarulo est resté pendant trois ou quatre heures. Il y avait une petite fête au club, regroupant une trentaine de personnes. Catania l'a présenté à Zampino, qui était accompagné de sa femme. Le couple a quitté les lieux au bout de quelques minutes[2955] : « *Well, he went dowstairs with Paolo Catania and his wife, and then Paolo came upstairs five minutes, ten (10) minutes later, and the party continued*[2956]. »

Pagliarulo a dit que Paolo Catania lui avait confié avoir également payé les rénovations de la cuisine de Frank Zampino, à Saint-Léonard, au coût de 250 000 dollars[2957]. En 2007, au cours d'un week-end, Paolo Catania lui aurait demandé de lui apporter 5 000 dollars pour Zampino. Catania lui aurait dit qu'il voulait remettre cette somme à Zampino pour son anniversaire[2958]. Il aurait également été convenu que Catania redonne une partie du terrain du Faubourg

[2948] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 109-110.
[2949] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 110.
[2950] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 111.
[2951] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 112.
[2952] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 114.
[2953] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 113.
[2954] Témoignage d'Érick Roy, transcription du 27 novembre 2012, p. 90-91.
[2955] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 114-115.
[2956] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 116.
[2957] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 106.
[2958] Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 107-108.

Contrecœur au frère de Zampino, par l'entremise de prête-noms. Pagliarulo a dit que, au bout du compte, cette transaction a été annulée[2959].

Zampino a dit à la Commission qu'il était outré par les déclarations de Pagliarulo. Il a attaqué la crédibilité de Pagliarulo, en rappelant que ce dernier s'était livré de son propre aveu à des activités de prêt usuraire. Aucune rénovation n'avait été effectuée dans sa maison depuis qu'il l'avait achetée, a-t-il ajouté[2960].

Il s'agissait d'une maison neuve, bâtie vers 2003[2961]. Le frère de Zampino avait déjà fait de la gérance de projet pour l'entrepreneur qui l'a construite[2962]. Le 10 mai 2007, cette compagnie avait conclu une offre d'achat avec les Développements immobiliers F. Catania & Associés pour acheter 20 lots dans le terrain du Faubourg Contrecœur, à un prix de vente de 27 dollars le pied carré. Zampino a dit à la Commission qu'il n'était pas au courant de cette transaction[2963].

Le 14 mai 2007, Zampino signait un chèque de 100 000 dollars à l'ordre de son frère, en y indiquant qu'il s'agissait d'un prêt; son père lui remettait, lui aussi, un chèque de 75 000 dollars[2964]. Zampino a dit à la Commission que son frère cherchait alors des projets de développement et que ce dernier lui avait effectivement demandé de lui prêter cette somme. Il a ajouté qu'il ignorait s'il y avait un lien entre ce prêt et l'offre conclue trois jours plus tôt avec Catania pour l'achat de 20 lots dans le Faubourg Contrecœur[2965].

Zampino se souvenait toutefois que son frère et l'entrepreneur en construction avaient demandé à Trépanier de leur présenter Catania, car ils voulaient lui acheter quelques terrains[2966]. Le 17 octobre 2007, l'offre d'achat était résiliée[2967]. Le 2 novembre, un chèque de 175 000 dollars était déposé dans le compte du frère de Zampino[2968].

Ce dernier a dit à la Commission qu'il n'avait pas parlé de ces faits avec son frère[2969]. Cependant, il a bel et bien parlé de ce dossier avec Trépanier : « […] on n'avait peut-être pas le bon chiffre quand on parlait de 30 dollars (le pied carré) là, il me semble que c'est un peu exagéré, avec les services », lui disait-il lors d'un entretien téléphonique. « Mais dans le fond, il y a une règle, une règle de trois là-dedans. Il faut que le message soit passé à Paolo (Catania) que, minimalement, il faudra que ce soit inférieur à ce que [un autre entrepreneur en construction] paye. […] Il s'agit juste de voir c'est quoi l'escompte. C'est-tu 20 % de moins, c'est-tu 25 % de moins…[2970] ». Au

---

2959 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 109, 116-118.
2960 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 145.
2961 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 64.
2962 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 65-66.
2963 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 66.
2964 Pièce 59P-648.
2965 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 68.
2966 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 71.
2967 Pièce 59P-649.
2968 Pièce 59P-648, en liasse.
2969 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 75.
2970 Pièce 57P-630.

cours de son témoignage devant la Commission, Zampino a répété qu'il n'y avait pas eu de retour d'ascenseur :

> R. […] Moi, de toute façon, c'est mon instinct fraternel, c'est mon jeune frère, je dis à mon frère : « Fais bien attention », et là, je vois que je dis même […] à M. Trépanier qui semble me dire qu'il a une rencontre avec mon frère et peut-être avec M. Catania pour parler de ce dossier. Moi, je leur dis : « Ça n'a pas de bon sens, là. »
>
> Q. Mais qu'est-ce que M. Trépanier, qui était directeur du financement d'Union Montréal fait dans une transaction entre votre frère et M. Catania?
>
> R. Je peux pas vous le dire. Mon frère s'occupe de ses propres affaires, moi, je m'occupe des miennes[2971].

*

Le 20 mai 2008[2972], Zampino annonce qu'il quittera ses fonctions de président du comité exécutif de la Ville le 2 juillet suivant[2973]. Quelques jours plus tard, en mai, Paolo Catania lui offre de se joindre à son entreprise[2974]. Il lui dit : « Frank, bon, j'ai appris ton départ, on a une belle entreprise en immobilier, on a un chiffre d'affaires […] on aimerait l'amener à un milliard de dollars dans les cinq prochaines années. Je vous vois à la tête d'une de nos entreprises, à cause de votre compétence, etc. » Zampino lui répond que de prime abord il n'est pas intéressé[2975]. Toujours au cours du printemps 2008, Rosaire Sauriol lui parle de la possibilité de l'embaucher chez Dessau[2976]. De son côté, Catania revient à la charge au début de l'été et lui demande s'il accepterait un mandat pour un projet au Maroc[2977]. Cette fois Zampino accepte[2978], mais il lui annonce qu'il prendra d'abord des vacances en Italie et en France[2979]. À la fin du voyage, il se rend directement de l'Europe au Maroc pour rejoindre Catania et une petite délégation. Il revient ensuite à Montréal[2980] et retourne une deuxième fois au Maroc en septembre, toujours en mission pour Construction F. Catania[2981].

Au début d'octobre 2008, il accepte d'aller travailler chez Dessau[2982], qui était impliquée dans deux contrats majeurs de l'administration Tremblay-Zampino : les compteurs d'eau (en partenariat avec Simard-Beaudry Construction, une entreprise du groupe de Tony Accurso) et le Faubourg Contrecœur (comme mandataire, avec sa filiale GGBB) :

2971 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 82.
2972 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 36.
2973 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 48.
2974 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 36-37.
2975 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 47.
2976 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 36, 49.
2977 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 58-59.
2978 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 59-60.
2979 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 59.
2980 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 62.
2981 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 63.
2982 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 63.

Q. […] Sur le plan totalement éthique, là, est-ce que vous y voyez un problème?

R. Écoutez, moi j'ai, j'ai débuté évidemment chez Dessau au mois de janvier, alors, il n'y avait rien, il n'y avait rien à la Ville qui nous empêchait de faire ça. Je comprends qu'aujourd'hui, il y a des règles qui…

Q. Ce n'est pas parce que ce n'est pas écrit que l'éthique n'existe pas. Alors, la question c'est que vous ne voyez aucune entorse à l'éthique […] d'aller travailler pour une compagnie qui faisait affaire avec la Ville de Montréal que vous dirigiez?

R. J'ai pris cette décision, Madame la Présidente, sur le plan éthique, j'en conviens, on peut le questionner… on peut le questionner. Mais, écoute, c'était une décision pour moi prise de bonne foi, ce n'était pas, je répète, ce n'était pas un retour d'ascenseur […][2983].

7. Un dossier qui fait l'objet d'une enquête

Les premiers scandales touchant la SHDM et le projet du Faubourg Contrecœur éclatent au cours de l'automne 2008. Plus tôt, soit le 14 juillet 2008, Fillion avait signé une entente de financement avec Catania qui remplaçait le contrat de prêt initial. Il était entre autres décidé que Catania n'aurait pas à rembourser un montant de trois millions de dollars reçu en avril[2984]. Le 21 août, Catania n'avait pas effectué, comme convenu, le premier remboursement du prêt de 14,6 millions. Le 9 septembre, le comité de vérification de la SHDM demandait une analyse des flux monétaires pour le projet Contrecœur. Le 10 octobre, le conseil d'administration de la SHDM suspendait Fillion avec solde[2985]. Il sera par la suite congédié[2986].

Michel Doyon, alors vérificateur général de la Ville, amorçait sa propre vérification, laquelle allait se prolonger pendant tout l'hiver[2987]. Le 5 février 2009, Zampino, qui avait commencé ses fonctions chez Dessau trois semaines plus tôt[2988], lui laisse le message suivant sur sa boîte vocale :

> Bonjour Michel, Frank Zampino à l'appareil. […] ben le but principal de mon appel c'est que je voulais… euh… je voulais tout simplement avoir une discussion avec toi sur euh… sur ton avenir là j'ai… je sais que ton mandat termine cette année. Je connais pas tes… euh… tes plans futurs, mais si je t'appelais c'est parce que euh, évidemment avec mes nouvelles fonctions chez Dessau… à mon arrivée, j'ai mis un arrêt sur un affichage sur un poste de vérificateur interne, mais euh… j'aimerais juste qu'on puisse peut-être discuter de… euh… de évidemment tes plans d'avenir, de voir, voir si euh… t'auras toujours de la disponibilité sur le plan professionnel de… de faire des mandats en matière de vérification interne alors, écoute j'aimerais bien peut-être qu'on puisse prendre un petit-déjeuner ensemble […] et euh… j'aimerais bien qu'on puisse jaser un peu[2989].

[2983] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 65.
[2984] Pièce 32P-360; pièce CEIC-P-2989.
[2985] Pièce CEIC-P-2989.
[2986] Témoignage d'Isabelle Toupin, transcription du 22 janvier 2013, partie 2, p. 44.
[2987] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 47.
[2988] Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 67-69.
[2989] Pièce 59P-646.

Doyon ne le rappelle pas. Par la suite, il croise Zampino au restaurant et lui dit de laisser faire; il n'était pas intéressé[2990]. Interrogé à ce sujet, Zampino n'a pas exclu la possibilité qu'il l'ait relancé à deux reprises[2991]. Il a dit que ses démarches n'avaient rien à voir avec le fait que Doyon se trouvait en plein cœur de la rédaction de son rapport[2992]. « Il n'y avait pas d'arrière-pensée là, je ne sais pas pourquoi qu'on peut relier ça avec le dossier de la SHDM, aucunement », a-t-il dit[2993].

Moins de trois mois après être entré en fonction chez Dessau, Zampino est pris dans une « tempête médiatique »; il est en effet révélé qu'il avait fait une croisière sur le bateau d'Accurso[2994] en janvier 2007[2995], alors que le consortium formé par Simard-Beaudry Construction et Dessau venait de se qualifier pour participer à l'appel de propositions pour le contrat des compteurs d'eau[2996]. Il offre sa démission en avril 2009[2997] : « Alors la démission, c'était justement que toute cette tempête qui m'a entouré et qui était évidemment en lien avec les voyages que j'avais faits sur le bateau de M. Accurso », a-t-il expliqué. « Je ne voulais pas qu'ils portent ombrage à la compagnie Dessau[2998]. »

Le 27 mars 2009, le vérificateur général Michel Doyon dépose un rapport faisant état de plusieurs anomalies dans la gestion du projet du Faubourg Contrecœur par la SHDM, lorsque celle-ci était dirigée par Martial Fillion. Il recommande qu'une plainte soit déposée au Service d'enquête sur les crimes économiques de la Sûreté du Québec. Le nouveau directeur général dépose cette plainte le 28 avril. En novembre, une enquête en matière d'abus de confiance, intitulée le projet « Faufil » est amorcée par la nouvelle escouade sur la corruption de la Sûreté du Québec, communément appelée « Marteau[2999] ».

L'escouade Marteau effectue des perquisitions, notamment chez Construction F. Catania, chez GGBB et à la Ville de Montréal. Le 17 mai 2012, elle procède à l'arrestation de Martial Fillion, de Daniel Gauthier, de Frank Zampino, de Bernard Trépanier, de Paolo Catania et de quatre cadres de Construction F. Catania et associés[3000].

8. Le projet Marc-Aurèle Fortin

La Commission s'est penchée sur un autre chantier de construction immobilière situé dans l'est de Montréal, et connu sous le nom de projet Marc-Aurèle Fortin[3001]. Il s'étendait sur un terrain de 195 000 mètres carrés, à l'extrémité ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–

2990 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 50.
2991 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 51.
2992 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 52.
2993 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 2, p. 53.
2994 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 67.
2995 Pièce 59P-640.
2996 Pièce 41P-534, p. 69-70.
2997 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 68.
2998 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 24 avril 2013, partie 1, p. 69.
2999 Pièce 32P-360.
3000 Pièce 32P-360.
3001 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 20.

Pointe-aux-Trembles[3002]. Tout comme le terrain, deux fois plus grand, du Faubourg Contrecœur, ce terrain appartenait également à la Ville de Montréal[3003].

À la fin de l'automne 2005, le comité exécutif de la Ville donne le mandat à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville (DSTI) de lancer un appel d'offres pour développer ce terrain[3004]. Dirigée par Joseph Farinacci, la DSTI relève du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal[3005]. La mise à prix est d'un million de dollars[3006]; la DSTI ne veut pas le vendre à un prix moindre[3007], mais elle est évidemment disposée à recevoir des offres supérieures.

Trois groupes de promoteurs déposent des propositions. L'entreprise Location les Développements Iberville offre 1,5 million; Développement Allogio, 1,3 million; le consortium Petra Saint-Luc, un million[3008]. Le directeur de l'arrondissement appelle le chef divisionnaire de la DSTI : en colère, il lui dit qu'il avait informé le dirigeant de Petra que le prix était d'un million[3009]. Son coup de téléphone est inhabituel[3010]. Le chef divisionnaire répond au directeur de l'arrondissement que l'appel d'offres est pourtant limpide : rien n'interdit les propositions supérieures à ce prix de base. Il ajoute qu'il aurait dû orienter le dirigeant de Petra vers la DSTI plutôt que de répondre lui-même à ses questions[3011].

Le comité de sélection recommande de retenir la proposition d'Iberville[3012]. En plus d'offrir un prix plus élevé, ce promoteur propose de construire plus de logements que ses concurrents, même un peu plus que ce qui est prévu. Cependant, le comité de sélection estime que cette entorse mineure à l'appel d'offres assurera des retombées fiscales plus intéressantes[3013]. La responsable de l'aménagement de l'arrondissement, qui siège au comité, se montre favorable à une densité accrue[3014]. Le comité donne donc une note de 85,32 % à Iberville, 83,51 % à Allogio et 78,95 % à Petra[3015].

Joseph Farinacci transmet la recommandation du comité de sélection à Frank Zampino au cours d'une réunion statutaire. À sa grande surprise, Zampino s'y oppose[3016]. Il lui dit que « c'était au tour de Petra de gagner ». Farinacci lui demande ce que cela signifie. Quelque temps auparavant,

---

3002 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 21.
3003 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 21-22.
3004 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 21.
3005 Pièce 35P-411.
3006 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 23.
3007 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 26.
3008 Pièce 35P-412; témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 27.
3009 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 29.
3010 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 31.
3011 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 29-30.
3012 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 31.
3013 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 33. Farinacci précise qu'il s'agissait d'une femme : idem, p. 51.
3014 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 33.
3015 Pièce 35P-412.
3016 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 41.

lui explique Zampino, la vente d'un autre bâtiment appartenant à la Ville – l'ancien édifice du journal *The Gazette* – avait malencontreusement échappé à Petra. Il fallait donc lui vendre le terrain de Marc-Aurèle Fortin[3017]. « Donc, j'ai demandé à M. Zampino de répéter une troisième fois, pour être vraiment sûr d'avoir bien compris, et il m'a répété encore le même propos », a relaté Farinacci[3018]. Surpris par les propos de Zampino, Farinacci regarde alors son adjoint : « On avait les yeux grands et on s'est dit : Wow[3019]! » Les mois passent sans qu'aucune décision ne soit prise; la position de Zampino, d'un côté, et celle de Farinacci et de son équipe, de l'autre, ne changent pas[3020] :

> Nous sommes restés sur notre position en tant que groupe de transactions immobilières. C'est un processus formel qu'on a… On s'est engagé, suite à l'accord du comité exécutif, de lancer l'appel. On passe à travers un processus formel, on fait une recommandation formelle. On ne peut pas revenir en arrière et faire d'autre chose. C'est ça, et bon… Donc, on est resté quand même sur notre position assez longtemps[3021].

En septembre 2006, Farinacci apprend qu'un avis juridique a conclu que la proposition d'Iberville devait être écartée, parce qu'elle prévoyait une densité d'habitation plus élevée que ce qui était prévu à l'appel d'offres[3022]. Farinacci n'était pas d'accord : une clause de l'appel d'offres permettait au comité de sélection de passer outre à cette exigence. Par ailleurs, un des membres du comité de sélection était justement la personne désignée pour faire valoir les préférences de l'arrondissement[3023].

L'avis juridique avait été demandé à un cabinet d'avocats par Robert Cassius de Linval[3024], directeur du service des affaires corporatives de la Ville[3025]. À la connaissance de Farinacci, c'était la première fois qu'une opinion juridique de cette nature était demandée à un cabinet externe[3026]. La proposition d'Iberville étant donc jugée irrecevable, Farinacci demande à ses supérieurs s'il faut recommencer le processus au complet. À la suite d'un deuxième avis juridique, on lui signale qu'il faut plutôt faire un choix parmi les deux propositions restantes[3027].

Cassius de Linval crée alors un deuxième comité de sélection[3028], composé de lui-même, de Farinacci et du directeur de l'arrondissement[3029]. Maître Cassius de Linval fait cependant valoir que c'est plutôt un comité stratégique qui a pris la décision de former un second comité de

3017 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 42.
3018 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 43.
3019 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 42.
3020 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 44.
3021 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 43-44.
3022 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 45.
3023 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 46.
3024 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 45.
3025 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 28 février 2013, p. 8.
3026 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 46-47, p. 50.
3027 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 48, p. 50.
3028 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 51.
3029 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 52.

sélection[3030]. Cassius de Linval établit le *modus operandi* du comité et présente « toute la documentation pour nous permettre d'aller vers une conclusion[3031] ». Aucune grille d'analyse n'est utilisée et aucun pointage n'est fait[3032]. Il ne reste plus qu'à choisir entre Petra et Allogio. La situation financière d'Allogio étant précaire, seule la proposition de Petra est jugée acceptable[3033]. Farinacci appuie cette décision à contrecœur. Il a toujours en tête la conversation qu'il avait eue avec Zampino, qui voulait court-circuiter la décision du premier comité de sélection afin de retenir la proposition de Petra :

> Et donc, nous voilà devant les conclusions du deuxième comité de sélection qui concluait que c'était Petra. Mettons que j'avais beaucoup de difficulté à accepter qu'on allait octroyer le projet dans ces conditions-là[3034].

Farinacci n'est pas heureux de la tournure des événements lorsqu'il se présente à la réunion du comité stratégique, en compagnie de Zampino et du directeur général adjoint de la Ville[3035]. Il exige que la proposition de Petra soit majorée de 500 000 dollars « pour refléter le manque à gagner que la Ville allait avoir en écartant Iberville et en choisissant Petra[3036] ». Zampino et le directeur adjoint de la Ville le trouvent un peu présomptueux, mais il reste ferme : « C'est ça, c'est ce que j'exige pour faire avancer le dossier », leur dit-il[3037].

Au bout d'un certain nombre de jours, Zampino lui dit : « Bon. C'est d'accord pour 500 000 dollars. Tu peux aller chercher le chèque[3038]. » Farinacci demande au directeur général adjoint de la Ville de l'accompagner. Il prend son auto et ils se rendent au bureau de Petra : le président de l'entreprise, Giuseppe Borsellino (aucun lien avec les présidents de Construction Garnier et de B.P. Asphalte, qui portent le même nom) les reçoit[3039]. Son adjointe lui remet une enveloppe[3040]. Borsellino dit à Farinacci qu'il lui coûtait cher[3041].

Farinacci a dit à la Commission qu'il trouvait que tout ce processus d'octroi était irrégulier[3042]. De son côté, Zampino a affirmé qu'il ne s'était jamais ingéré dans ce dossier[3043]. Il a ajouté qu'il avait simplement informé les membres du comité stratégique, auquel siégeait Farinacci, qu'il avait eu « des interventions de l'arrondissement », selon lesquelles la proposition d'Iberville n'était pas conforme à l'appel d'offres[3044]. Il a nié avoir dit que c'était au tour de Petra d'emporter

---

3030 Pièce 299PP-2612, p. 294.
3031 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 60.
3032 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 53.
3033 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 55-56.
3034 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 56.
3035 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 13.
3036 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 66.
3037 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 67-68.
3038 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 68.
3039 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 69-70.
3040 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 71.
3041 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 72.
3042 Témoignage de Joseph Farinacci, transcription du 4 février 2013, partie 1, p. 72.
3043 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 77.
3044 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 83.

l'appel d'offres[3045]. Il a déclaré que c'était lui qui avait demandé à Farinacci de demander à groupe
Petra Saint-Luc une majoration de 500 000 dollars[3046].

Zampino connaissait bien Borsellino, au point de recueillir ses doléances à propos de problèmes de circulation près de sa résidence privée, située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il avait alors transmis ces doléances à la mairesse de cet arrondissement[3047]. Comme Borsellino ne voulait pas se déplacer au centre-ville, c'est Zampino qui se déplaçait, en fin de journée, pour aller le voir à son bureau, situé près de sa propre résidence[3048]. Zampino acceptait aussi les invitations aux cocktails de Noël qu'organisait le Groupe Petra à l'hôtel Sheraton de Laval, sans rien débourser[3049].

L'ancien maire de Montréal, Gérald Tremblay, a dit à la Commission qu'il était au courant de la relation que Zampino pouvait avoir avec Borsellino[3050]. Avec le recul, il a ajouté qu'il aurait peut-être fallu relancer l'appel d'offres pour le projet Marc-Aurèle Fortin afin de « clarifier la situation[3051] ».

> Q. […] Sachant tout ça, M. Tremblay, je reviens à ma question de base tantôt, là, pensez-vous encore qu'un processus d'appel d'offres ne peut pas être contrôlé, influencé, truqué, employez tous les synonymes du dictionnaire que vous voulez, là, mais que malgré le fait qu'il y a des règles, que je comprends très bien, pensez-vous vraiment qu'il ne peut pas y avoir un monde parallèle dans lequel on truque, on conspire, on influence et on détourne des processus pour un but prédéterminé, pour favoriser quelqu'un? Pensez-vous…
>
> R. Mais quand j'entends, là, tout ce qui… toutes les révélations de la Commission, c'est une évidence. Pour moi, c'est une évidence[3052].

3045 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 84.
3046 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 89.
3047 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 117.
3048 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 118-119.
3049 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 18 avril 2013, p. 129-130.
3050 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 151.
3051 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 152-153.
3052 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 154-155.

Portrait de stratagèmes

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : haut placés de l'administration municipale de la Ville de Montréal;
- Les acteurs privés : des concurrents.

FAUBOURG CONTRECŒUR ET LES COMPTEURS D'EAU : UN SYSTÈME DE COLLUSION ALLÉGUÉ

- En complicité avec des dirigeants de la Ville, deux consortiums auraient orchestré une collusion visant le partage de deux contrats de valeur importante (plus de 300 millions de dollars chacun) entre deux consortiums, avant toute forme d'appel de qualification ou d'appel d'offres;
- Chaque consortium aurait déposé une soumission de complaisance pour le contrat qui ne lui était pas destiné.

A. FAUBOURG CONTRECŒUR

- Stratagèmes récurrents ou à effet continu
  - S'assurer de la présence de fonctionnaires corruptibles ou complaisants aux étapes clés du processus;
  - Afin de faciliter l'octroi à l'entrepreneur déterminé, privatiser la SHDM pour soustraire la transaction à certaines règles publiques d'octroi et de gestion;
  - Établir une communication optimale et discrète entre les acteurs impliqués.
- Stratagèmes durant l'étape de planification du projet
  - Fractionner un contrat pour éviter un appel d'offres public et ainsi s'assurer les services d'une firme complice;
  - Octroyer des contrats préparatoires à une firme complice. (La firme de génie chargée de préparer les appels d'offres/qualification pour le contrat Contrecœur était aussi membre du consortium destiné à remporter le contrat des compteurs d'eau).
- Stratagèmes durant l'étape de préparation de l'appel de qualification
  - Introduire une étape inutile – l'appel de qualification – pour maximiser le contrôle sur le processus d'octroi;
  - Transmettre de l'information stratégique à l'entreprise désignée avant le lancement de l'appel de qualification;
  - Rédiger l'appel de qualification de manière à limiter le nombre de soumissionnaires potentiels (pas de mention de la vente du terrain);

  - Rédiger l'appel de qualification de manière à imposer des délais de soumission trop courts pour les entreprises non collusionnaires;
  - Prévoir que l'ouverture des enveloppes n'aura pas lieu en public.
- Stratagèmes durant le processus de sélection des soumissionnaires ayant répondu à l'appel de qualification
  - Former un comité de sélection qui n'a pas l'indépendance requise;
  - Choisir des critères de sélection favorisant les deux firmes collusionnaires;
  - Trafiquer le pointage attribué à une soumission;
  - Détruire les documents reliés à l'analyse des soumissions.
- Stratagème au dépôt de la soumission pour l'appel d'offres
  - Déposer une soumission de complaisance.
- Stratagème durant la gestion du contrat
  - Intervenir dans le processus de vente du terrain pour favoriser les intérêts de l'entrepreneur désigné plutôt que l'intérêt public en manipulant le processus d'évaluation des coûts de décontamination et de contrôle acoustique pour justifier le faible prix demandé et en passant outre l'avis de fonctionnaires et d'experts;
  - Faciliter l'émission de permis.
- Stratagèmes se rapportant au versement de contreparties
  - Aurait récompensé des élus ou un parti politique en l'échange de l'obtention du contrat;
  - Aurait récompensé les fonctionnaires impliqués en l'échange de la facilitation de l'obtention du contrat et des permis afférents.

B. LES COMPTEURS D'EAU

- Stratagèmes récurrents ou à effet continu
  - Confier à une firme qui a été la partenaire commerciale dans au moins trois consortiums de la firme qui cosoumissionne avec un entrepreneur en construction pour le contrat des compteurs d'eau la tâche de rédiger les documents techniques d'appels d'offres et le devis de performance. Dans ce contexte, il est vraisemblable, mais non démontré, que la firme chargée de préparer l'appel d'offres ait choisi des critères de sélection limitant le nombre de soumissionnaires potentiels, favorisant ainsi la société en commandite;
  - Communiquer et interagir fréquemment, à l'encontre des règles, pendant les moments clés du processus d'attribution du contrat. Il est plausible que de telles communications aient donné lieu à la transmission d'informations privilégiées en temps opportun au soumissionnaire favorisé pour l'emporter;

  - Restreindre la concurrence en fusionnant deux volets distincts importants − compteurs d'eau et optimisation du réseau − rendant *de facto* inéligibles plusieurs entreprises n'ayant pas les reins assez solides pour un tel projet.

- Stratagèmes à l'étape de l'appel de qualification
  - Restreindre la concurrence en fixant la note de passage à 80 %;
  - Adopter des critères de nature à pénaliser un groupe étranger;
  - Disqualifier la filiale d'une multinationale française sans fournir d'explication.
- Stratagèmes à l'étape de préparation de l'appel d'offres
  - Rejeter ou ignorer les suggestions et mises en garde de fonctionnaires a) qui proposent de scinder le contrat en deux (compteurs et optimisation), b) qui expriment leur inquiétude face à la flambée des coûts du projet (directeur de l'eau à la Ville), ou qui c) sonnent l'alarme contre les risques de collusion impliquant les entreprises de construction transigeant avec la Ville (vérificateur interne de la Ville).
- Stratagèmes à l'étape du lancement de l'appel d'offres
  - Modifier de façon majeure l'appel de propositions et refuser un délai à un des soumissionnaires concurrents qui n'a peut-être pas eu droit à des informations en temps opportun, contrairement au soumissionnaire privilégié par des acteurs stratégiques de l'administration municipale.
- Stratagèmes à l'étape de dépôt des soumissions
  - Déposer une soumission moins bonne que sa proposition initiale et beaucoup plus chère qui permet au « concurrent » potentiellement collusionnaire de l'emporter.
- Stratagèmes impliquant peut-être un versement de contreparties aux acteurs publics impliqués
  - Voyages, repas, billets, bouteilles de vin, etc.

C. PROJET MARC-AURÈLE FORTIN

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : fonctionnaires de la Ville de Montréal, président du comité exécutif de la Ville de Montréal;
- Les acteurs privés : trois promoteurs immobiliers, cabinets d'avocats externes.

LES STRATAGÈMES

Le président du comité exécutif de la Ville de Montréal ayant déterminé à l'avance le promoteur qui devait l'emporter, il en a découlé les principaux stratagèmes suivants :

- Ignorer la recommandation du premier comité de sélection. Le comité a retenu la proposition la plus avantageuse pour la Ville, mais son avis reste sans suite pendant des mois;
- Obtenir un premier avis juridique d'un cabinet externe pour écarter la proposition retenue par le comité de sélection. Il était inhabituel de faire appel à un cabinet d'avocats externe pour une opinion juridique de cette nature. La proposition choisie par le comité de sélection est jugée irrecevable. Le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville est en désaccord avec cette décision;
- Obtenir un deuxième avis juridique qui bloque toute relance d'un nouveau processus d'appel d'offres et qui impose un choix à faire entre les deux propositions restantes;
- Mettre sur pied un deuxième comité de sélection, qui n'utilise ni grille d'analyse ni pointage. La proposition favorisée initialement par le président du comité exécutif de la Ville de Montréal est retenue.

Chapitre 3

Laval

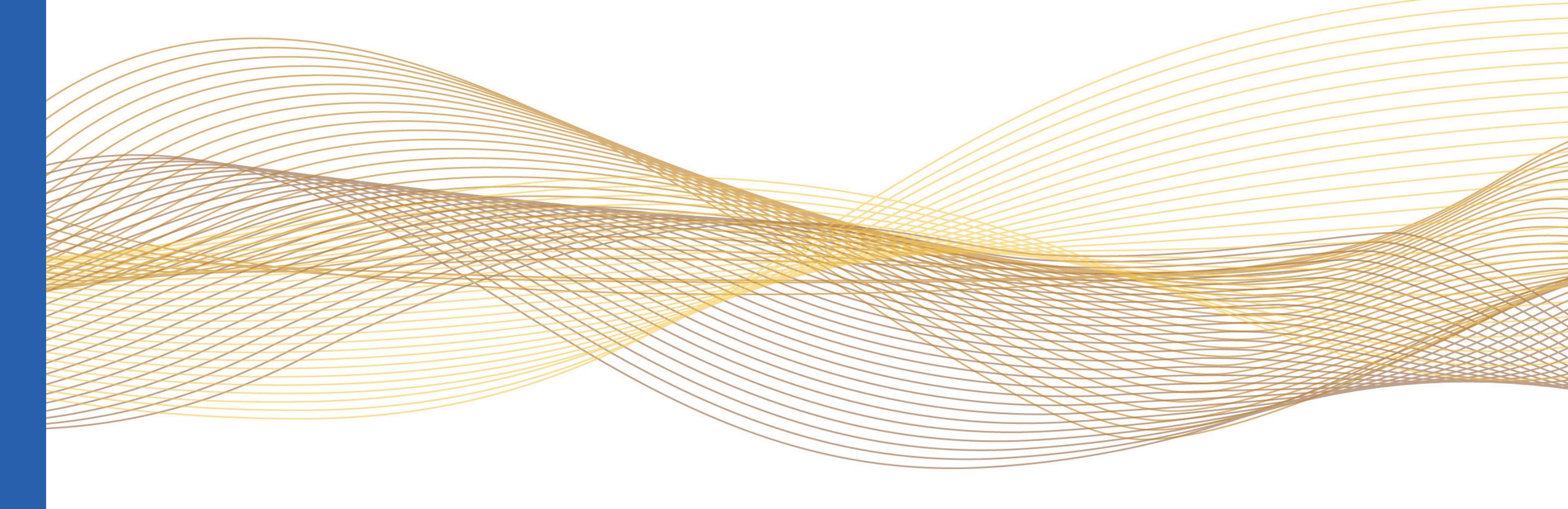
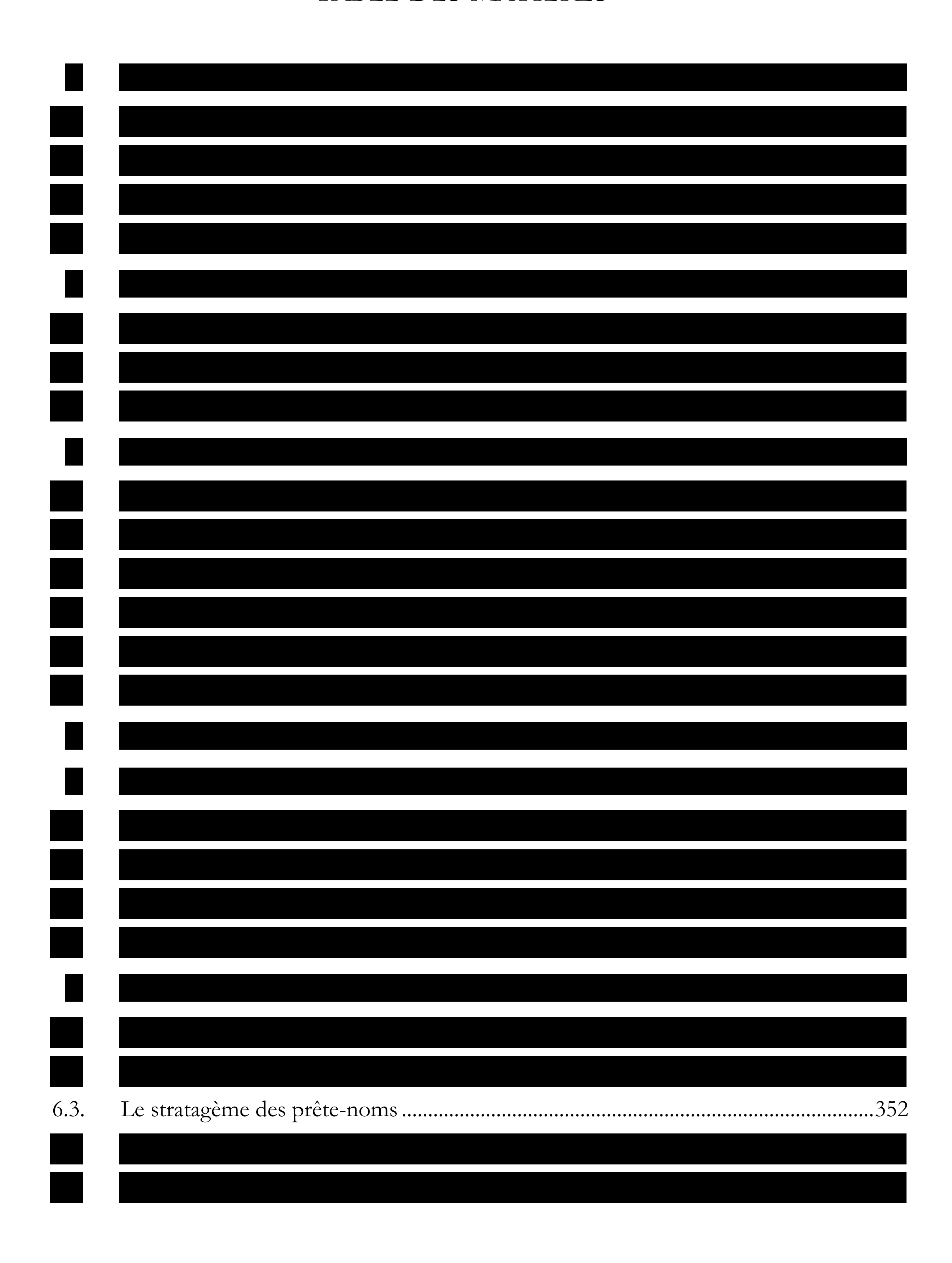
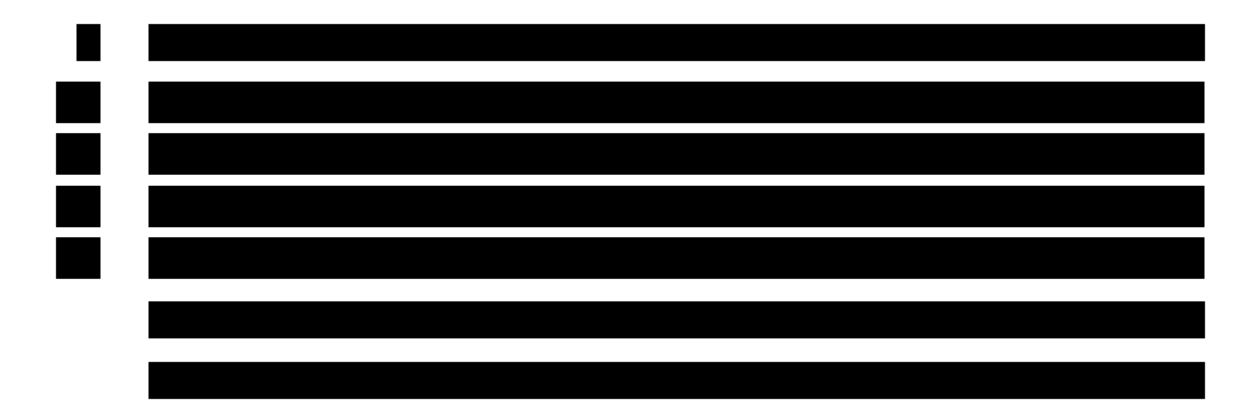


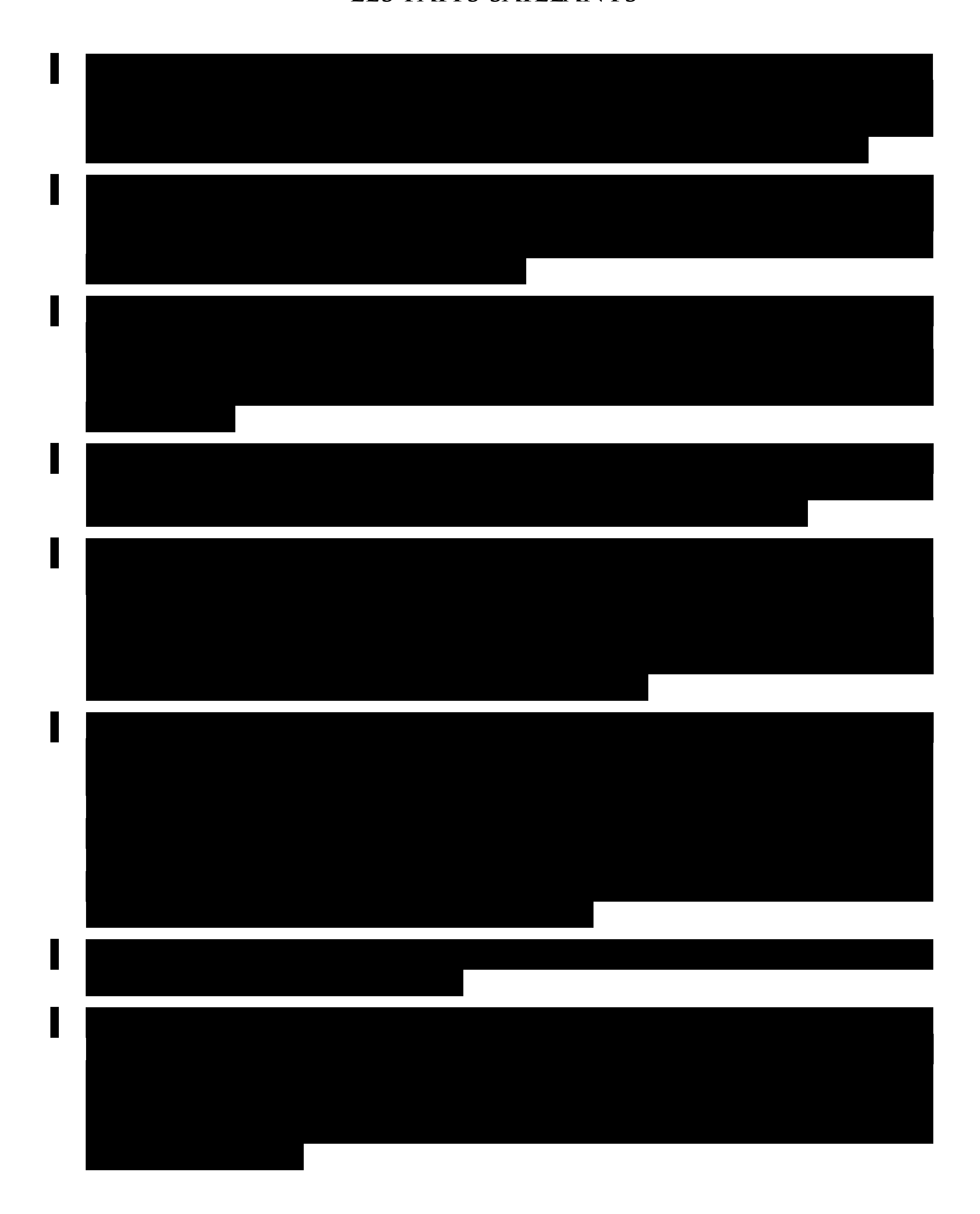
Table des matières





[redacted]

LES FAITS SAILLANTS



- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]



- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

Le récit des faits

Laval

Du 15 mai au 19 juin 2013, la Commission a entendu 20 témoins dans le cadre de ses audiences consacrées à la Ville de Laval. Deux fonctionnaires de la Ville (Claude Asselin et Jean Roberge), trois membres du PRO des Lavallois ou Parti du ralliement officiel (Jean Gauthier, Jean Bertrand et Pierre L. Lambert), cinq ingénieurs (Marc Gendron, Roger Desbois, Lucien Dupuis, Bahjat Ashkar et Claude Vallée), quatre entrepreneurs (Gilles Théberge, René « Ronnie » Mergl, Michael « Mike » Mergl et Pierre Allard) et six élus (Vincent Auclair, Benoit Fradet, Richard Goyer, Jocelyne Guertin, Basile Angelopoulos et Ginette Legault Bernier) ont ainsi comparu devant la Commission.

Le 23 septembre 2014, la Commission a aussi entendu le témoignage de l'actuel directeur général de la Ville de Laval, Serge Lamontagne, dans le cadre des audiences consacrées aux organismes de surveillance et de contrôle. Dans l'une des journées de son témoignage, le 15 octobre 2012, l'entrepreneur Lino Zambito a aussi relaté des faits liés à l'obtention d'un contrat à Laval.

Cet ensemble de témoignages s'est déroulé dans un contexte qu'on peut qualifier de sensible. Quelques jours plus tôt, le 9 mai 2013, le Directeur des poursuites criminelles et pénales avait déposé, au palais de justice de Laval, des accusations de gangstérisme contre trois hauts dirigeants de la Ville : l'ex-maire Gilles Vaillancourt, l'ex-directeur général Claude Asselin et l'ex-directeur du service d'ingénierie Claude Deguise. Le 31 mai 2013, au lendemain du premier jour de témoignage de Jean Bertrand, ex-représentant du PRO, la Ville était mise en tutelle par le gouvernement du Québec, à la demande du maire par intérim Alexandre Duplessis. Trente-quatre autres personnes ont été arrêtées par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) dans le cadre de son intervention à Laval : des ingénieurs, des entrepreneurs et des membres du PRO. Cinq de ces personnes font partie des témoins cités plus haut (Pierre L. Lambert, Jean Bertand, Jean Gauthier, Ronnie Mergl et Mike Mergl). L'ingénieur Rosaire Sauriol et l'entrepreneur Antonio Accurso, qui ont également témoigné devant la Commission, mais sur d'autres sujets, ont aussi été arrêtés par l'UPAC à cette occasion.



[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

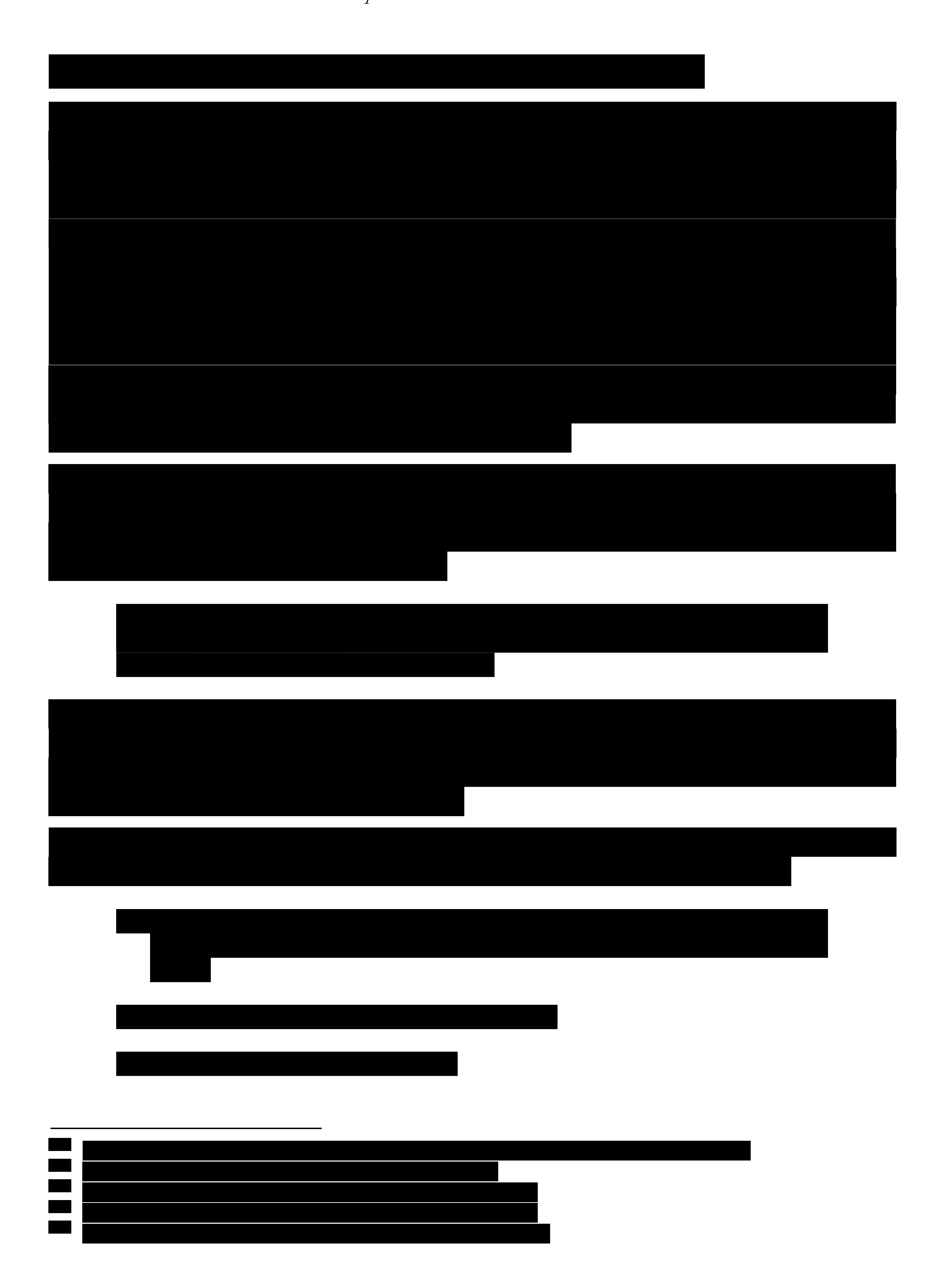
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

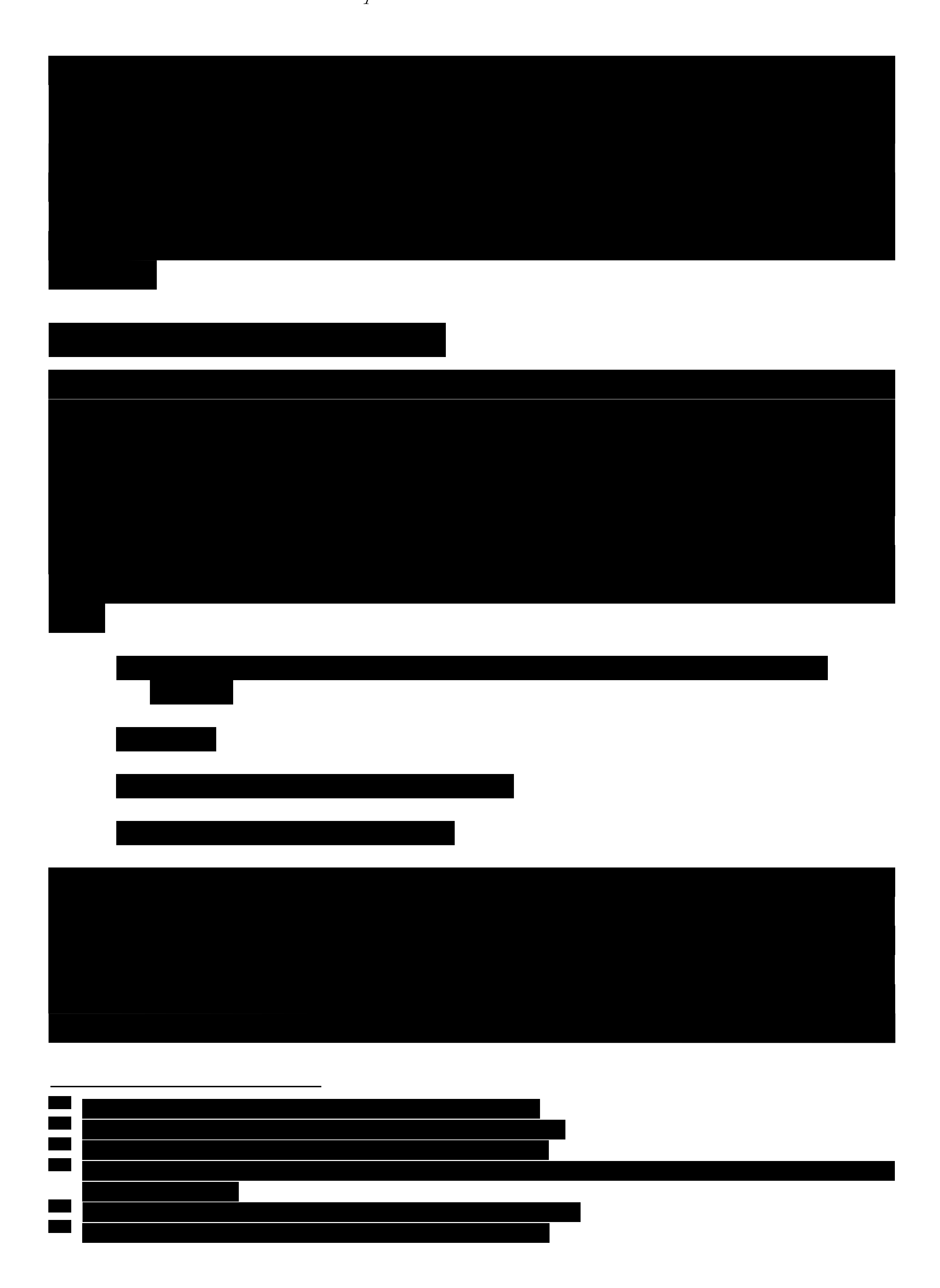
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



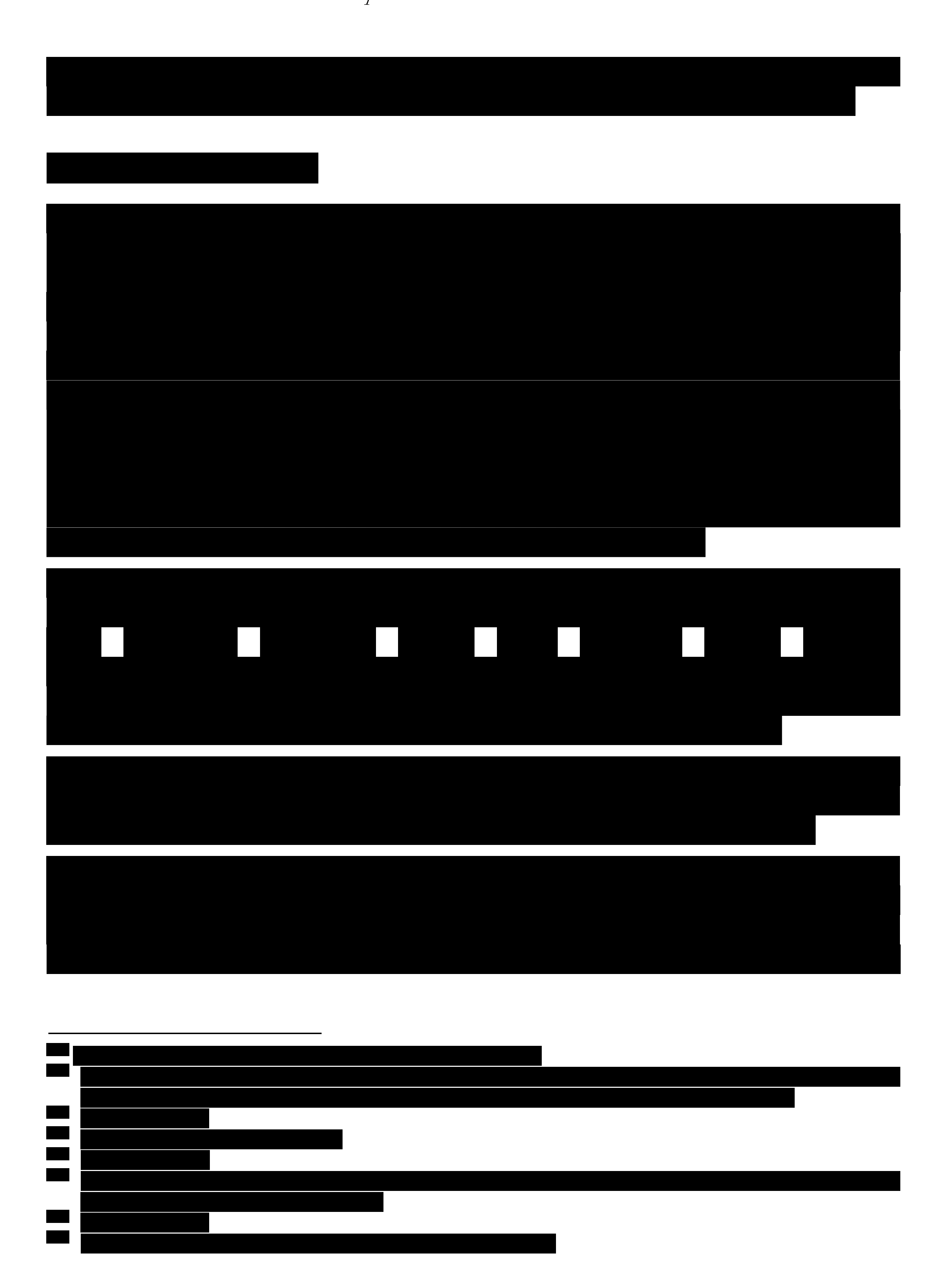
[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

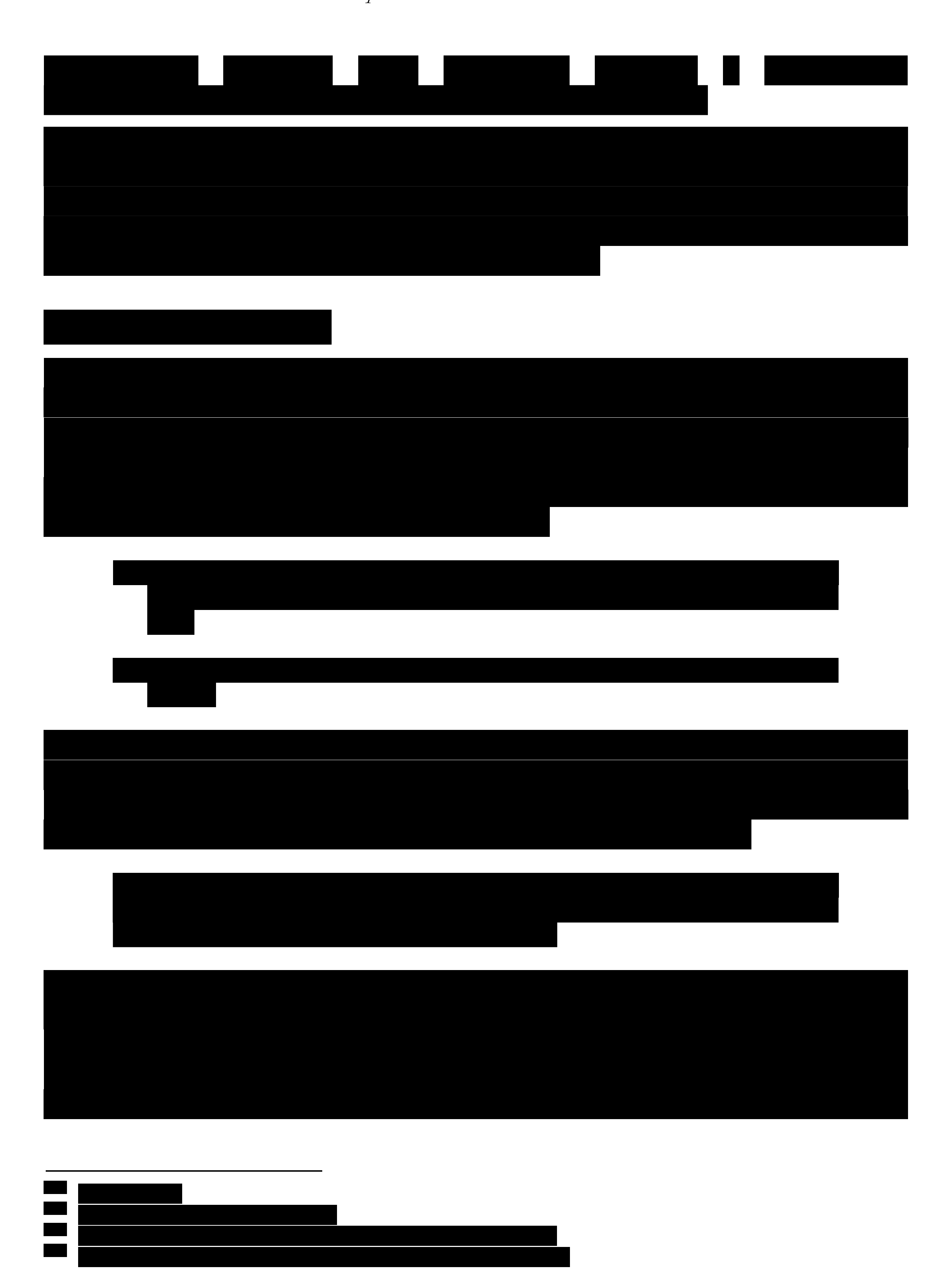
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

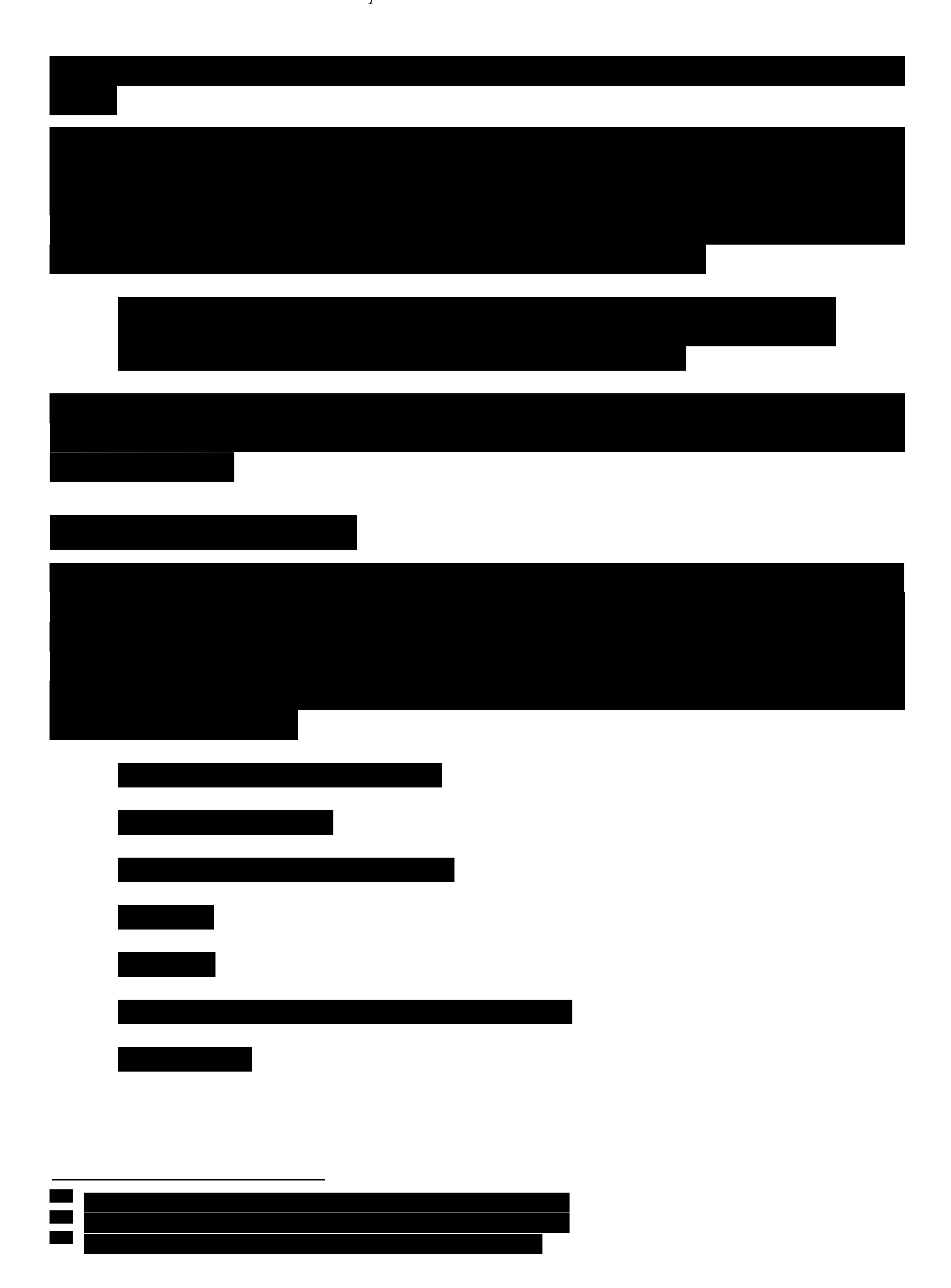
[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



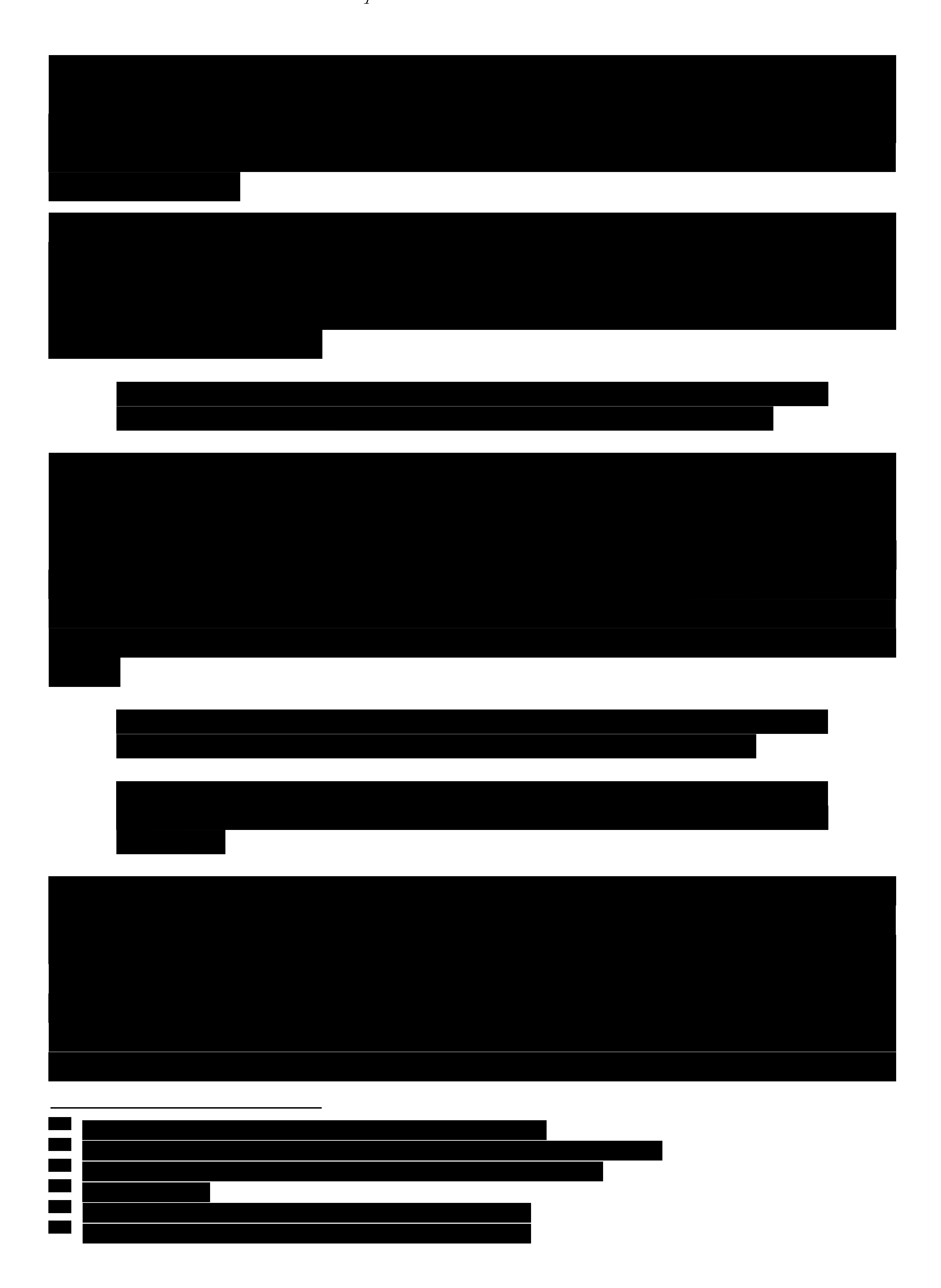
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

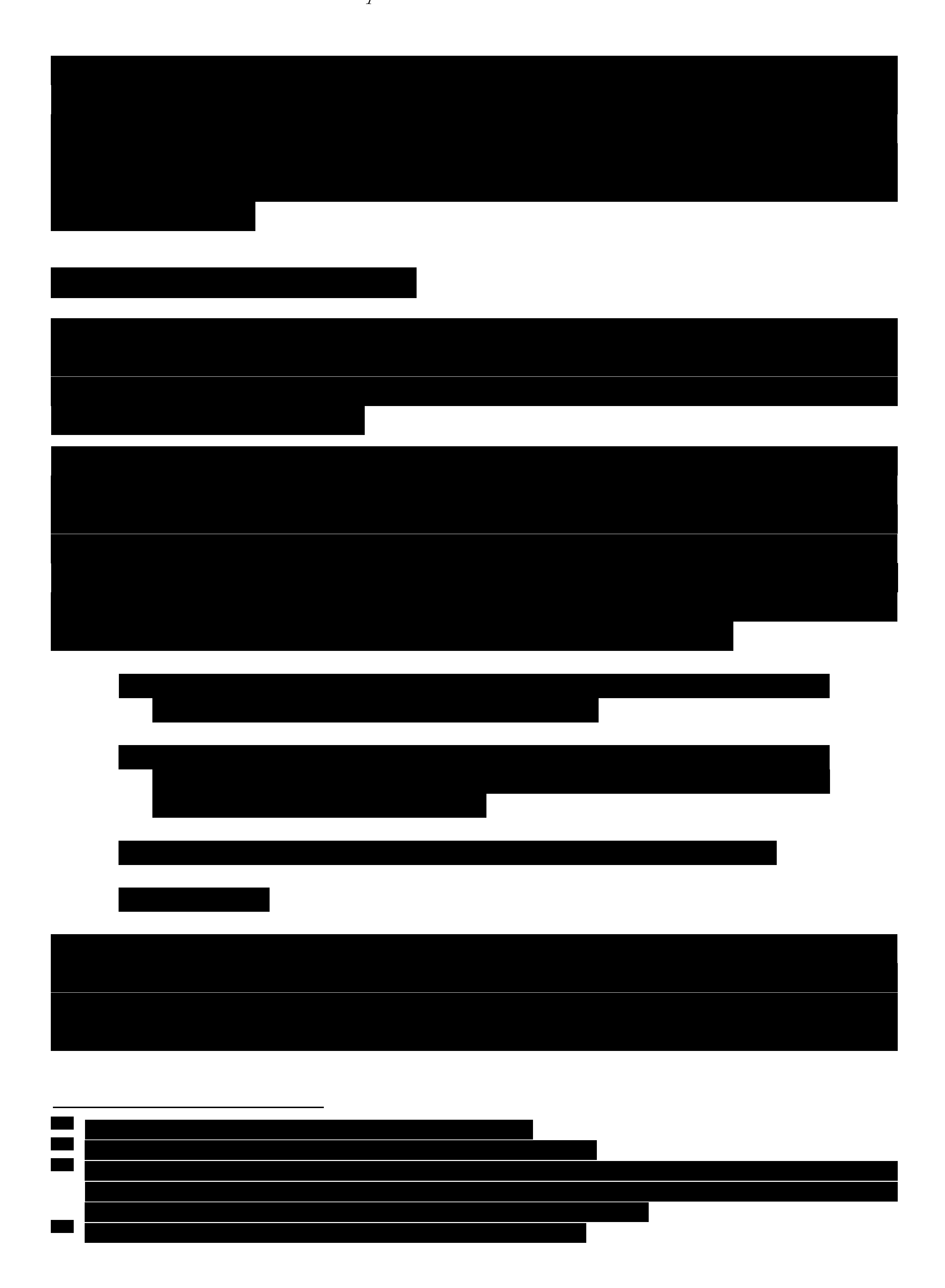
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

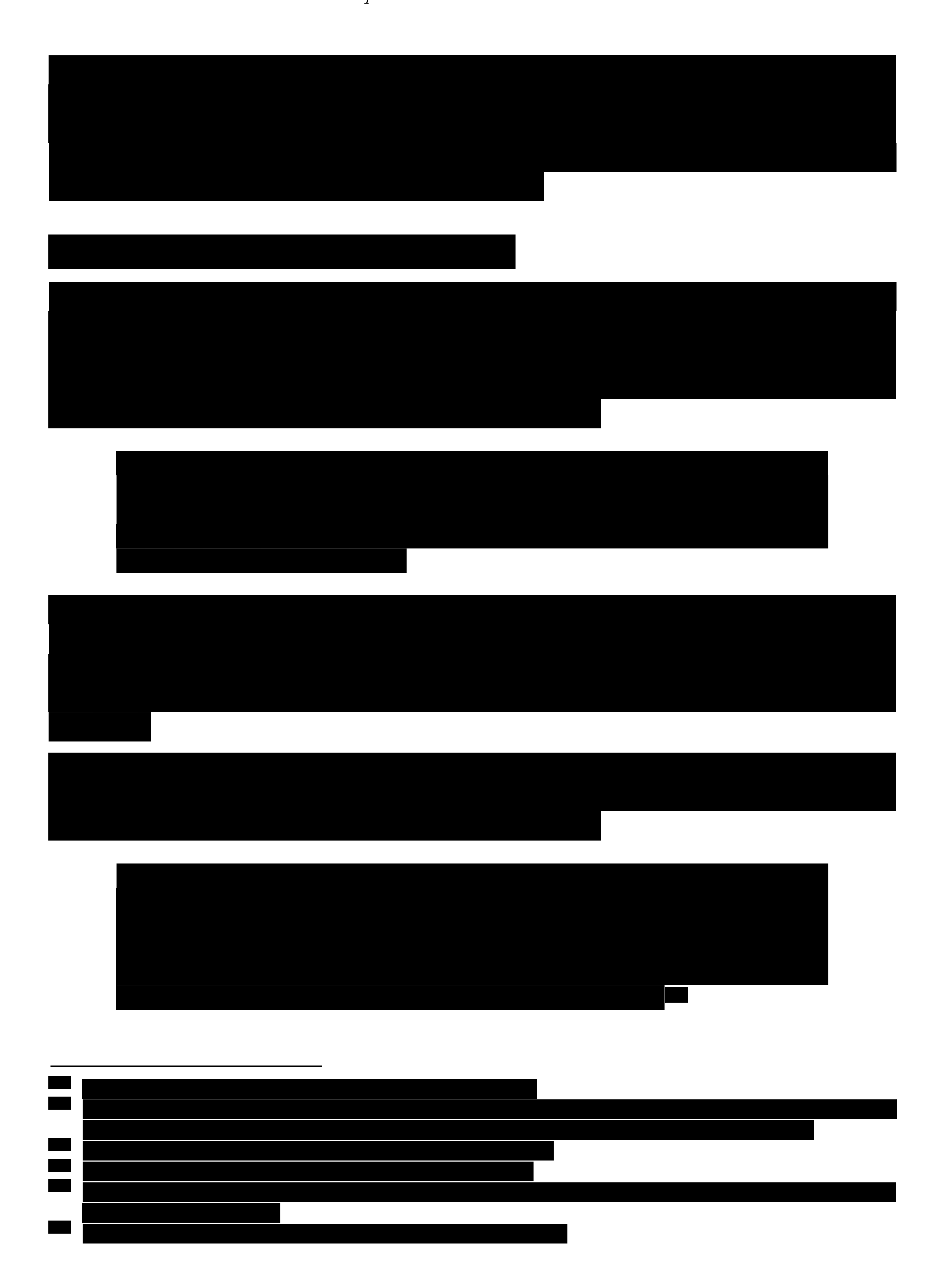
[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

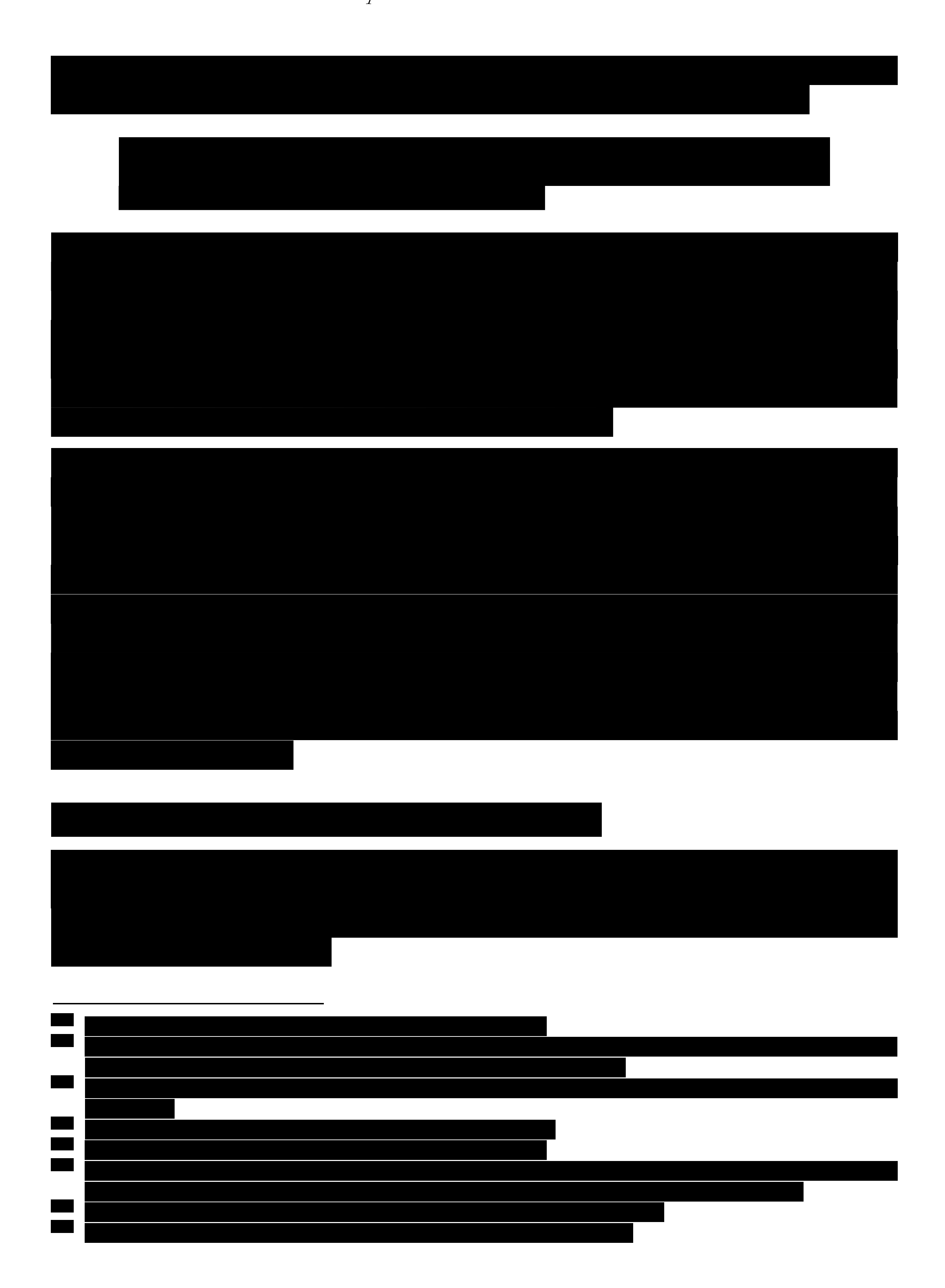
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



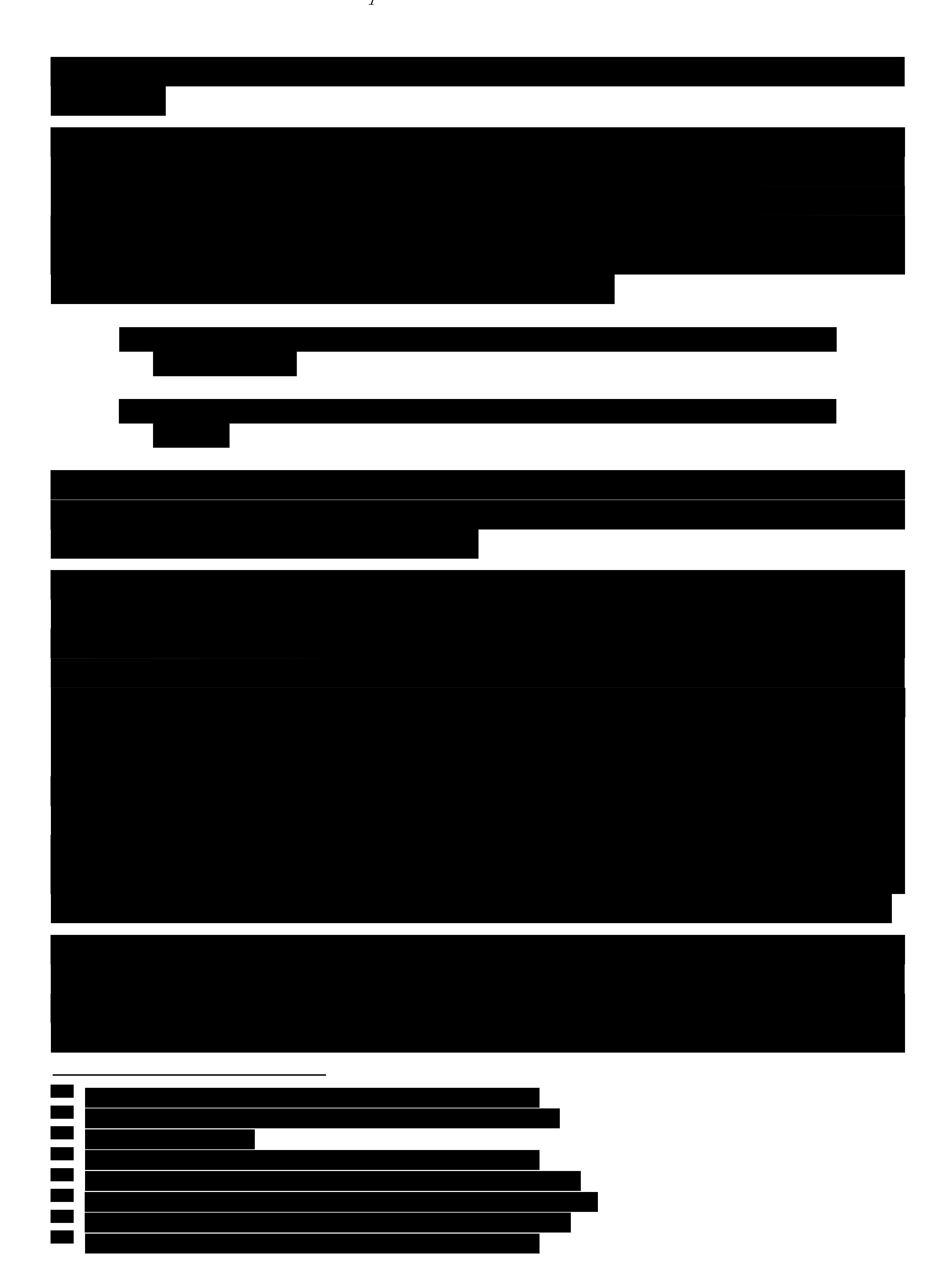
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

- [redacted]

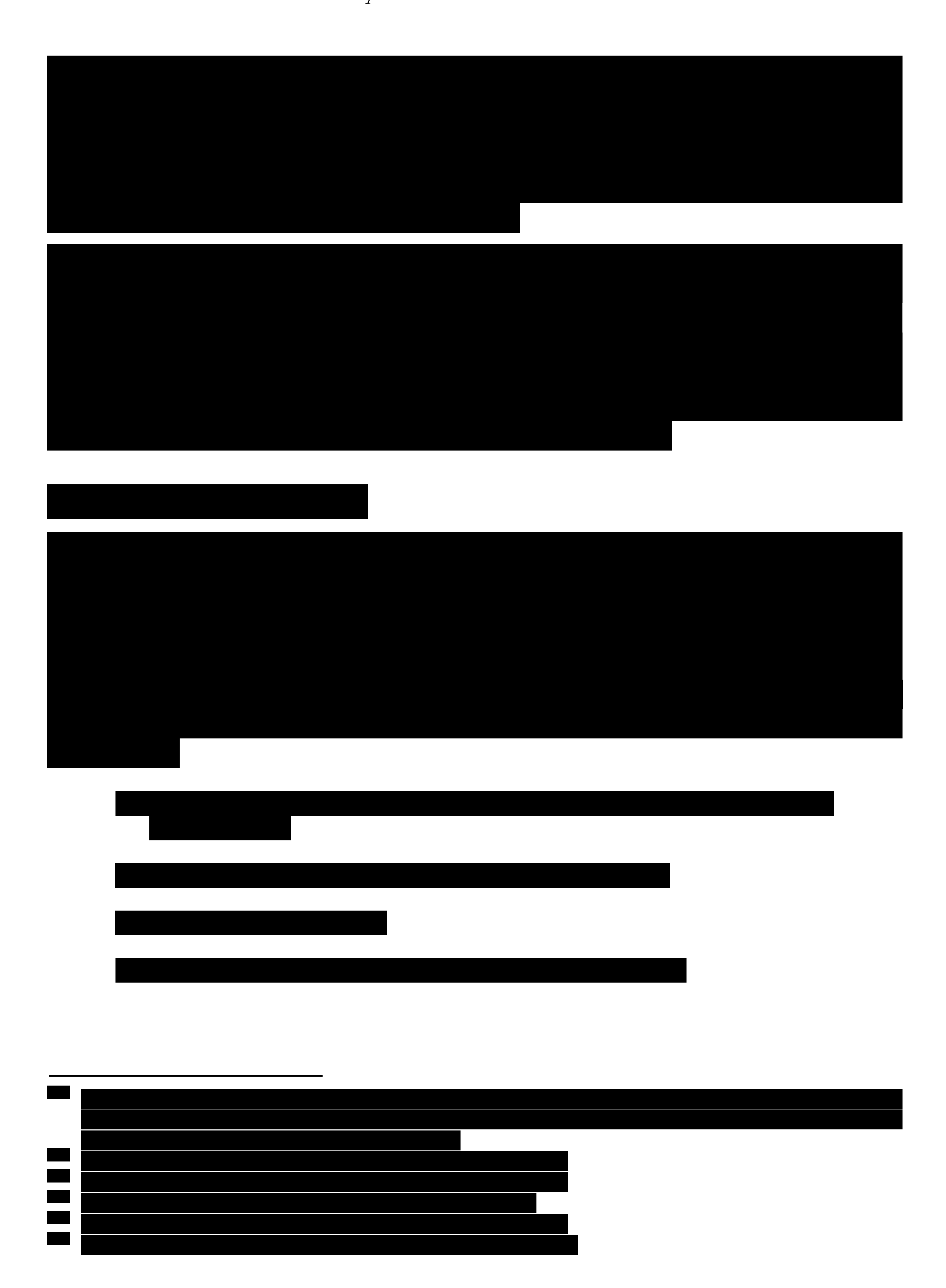
- [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

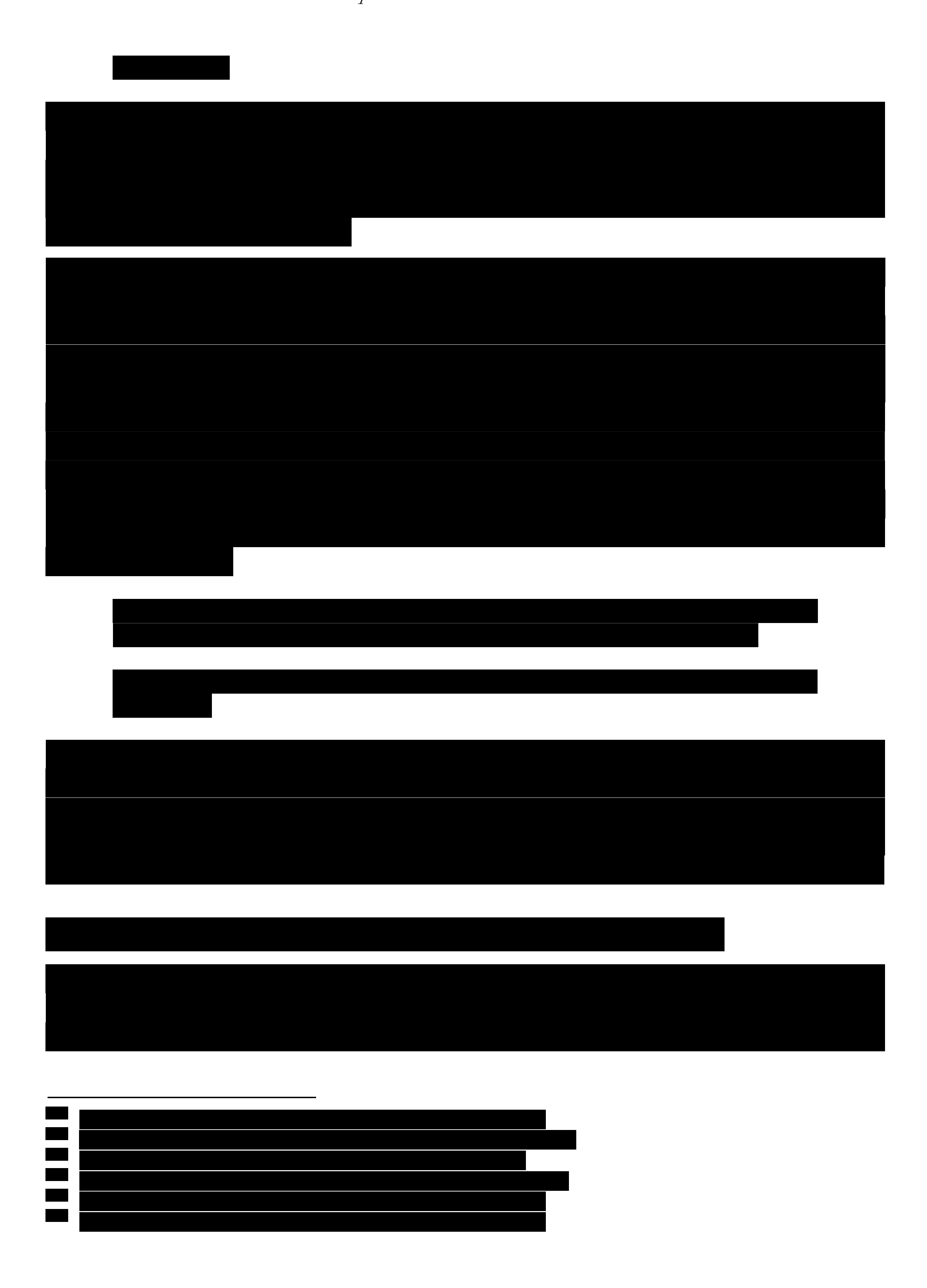
[redacted]

[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

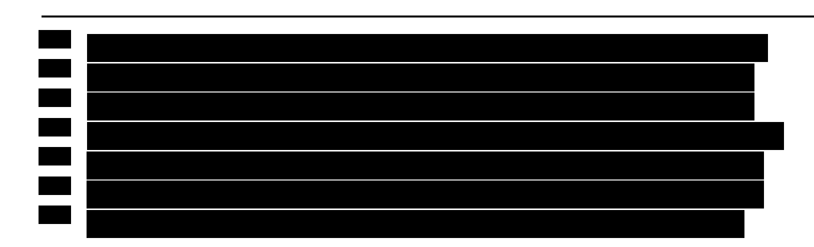
[redacted]

[redacted]

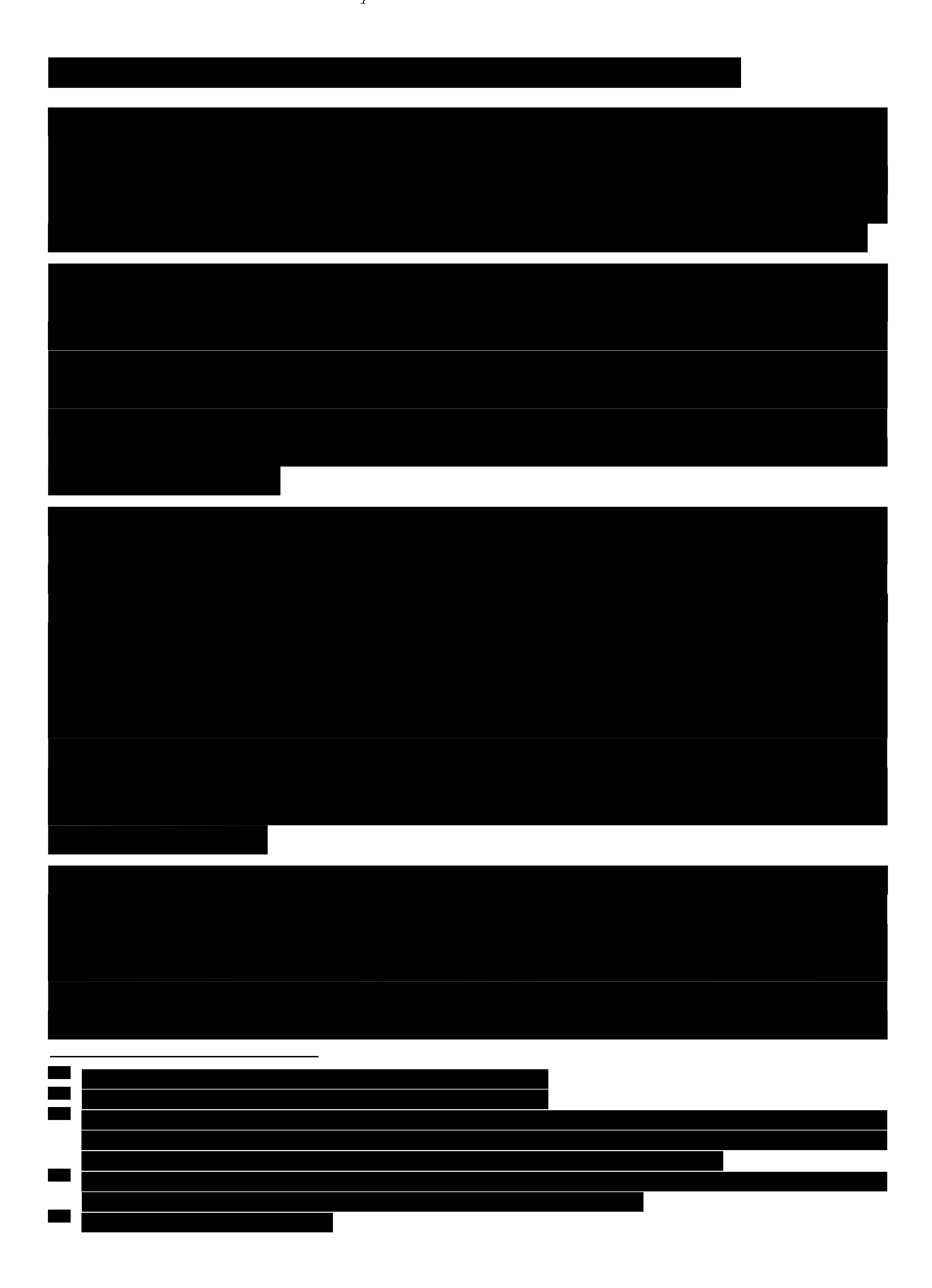
[redacted]

> [redacted]

[redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

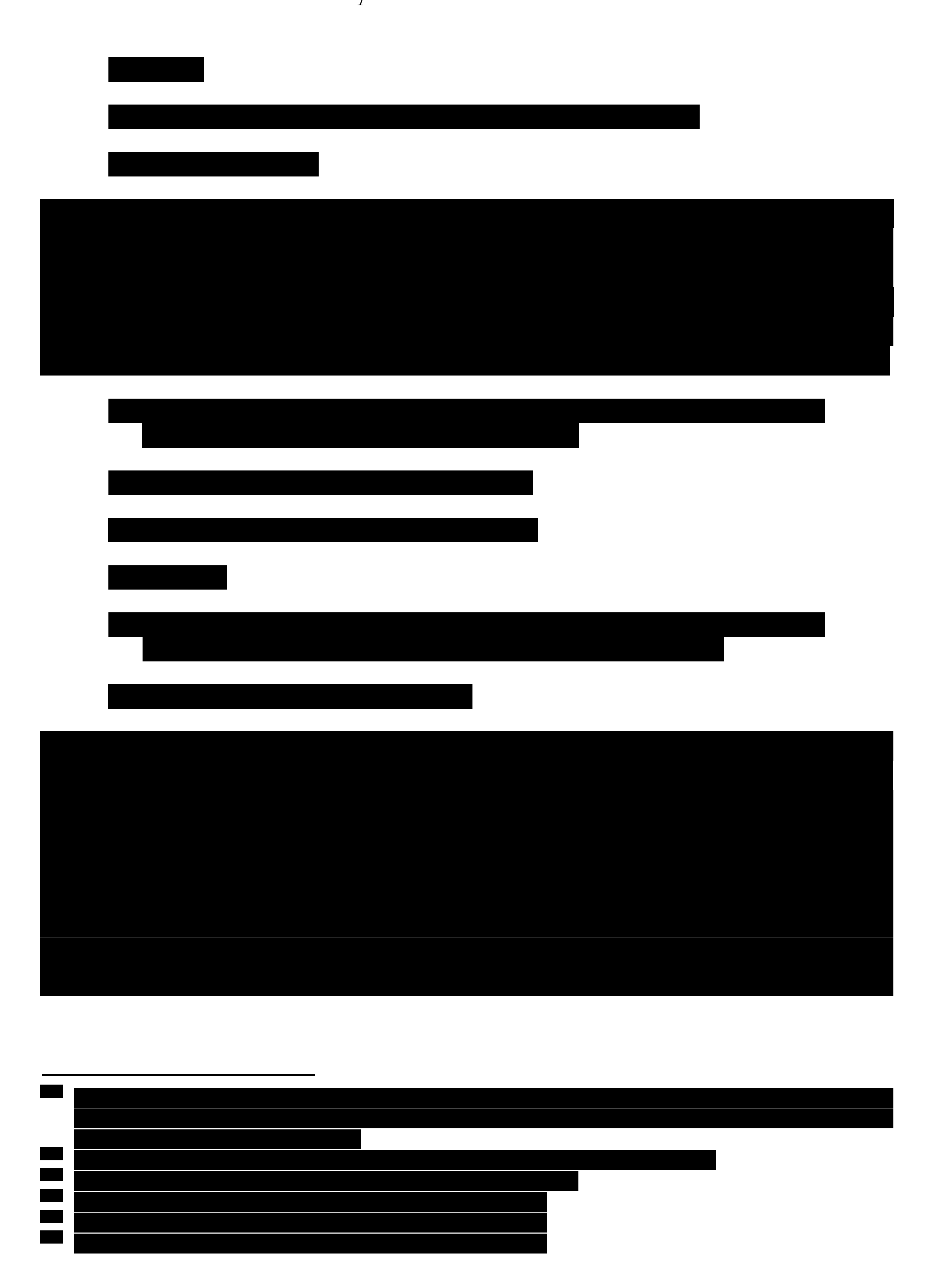
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

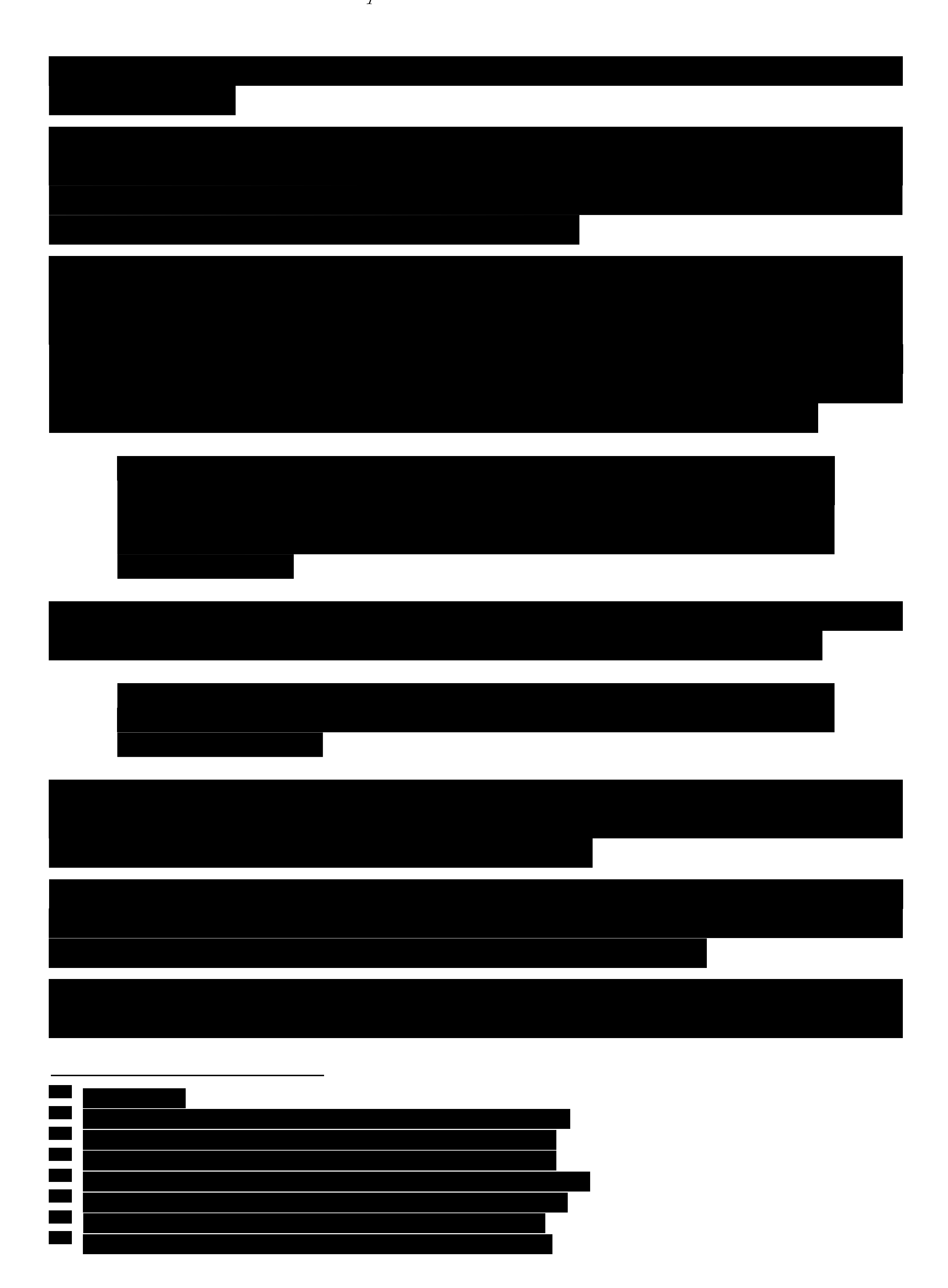
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

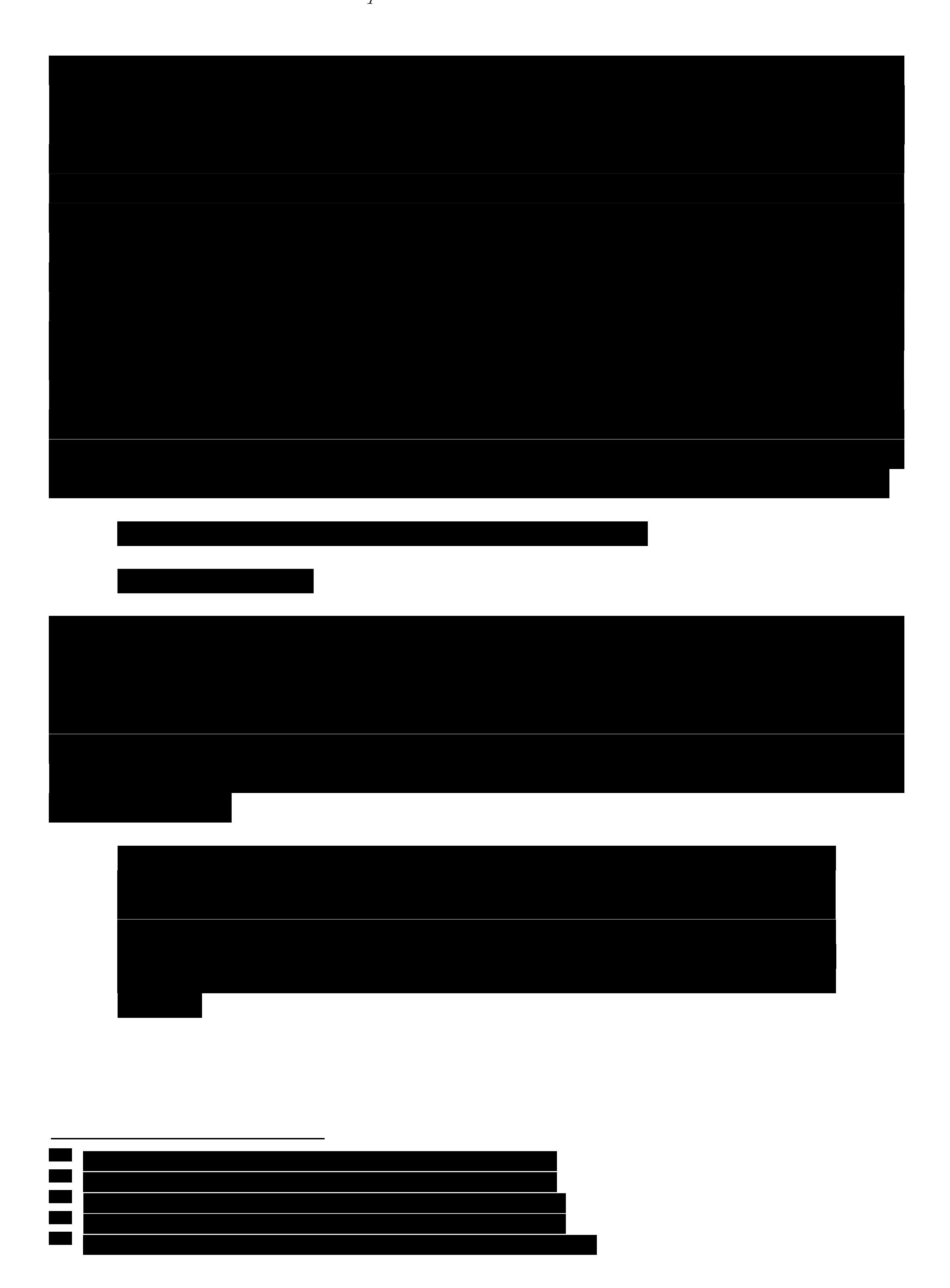
> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

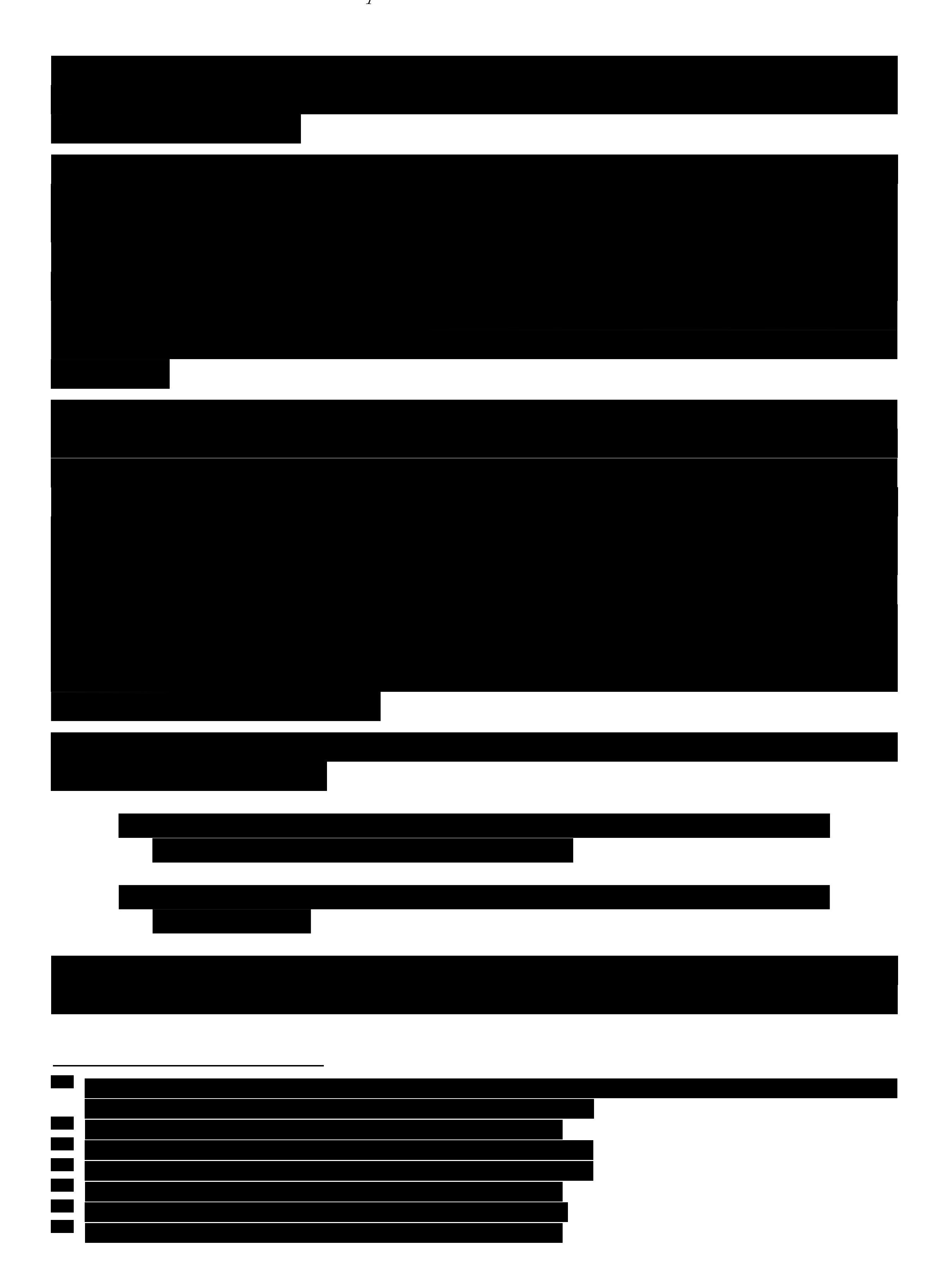
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

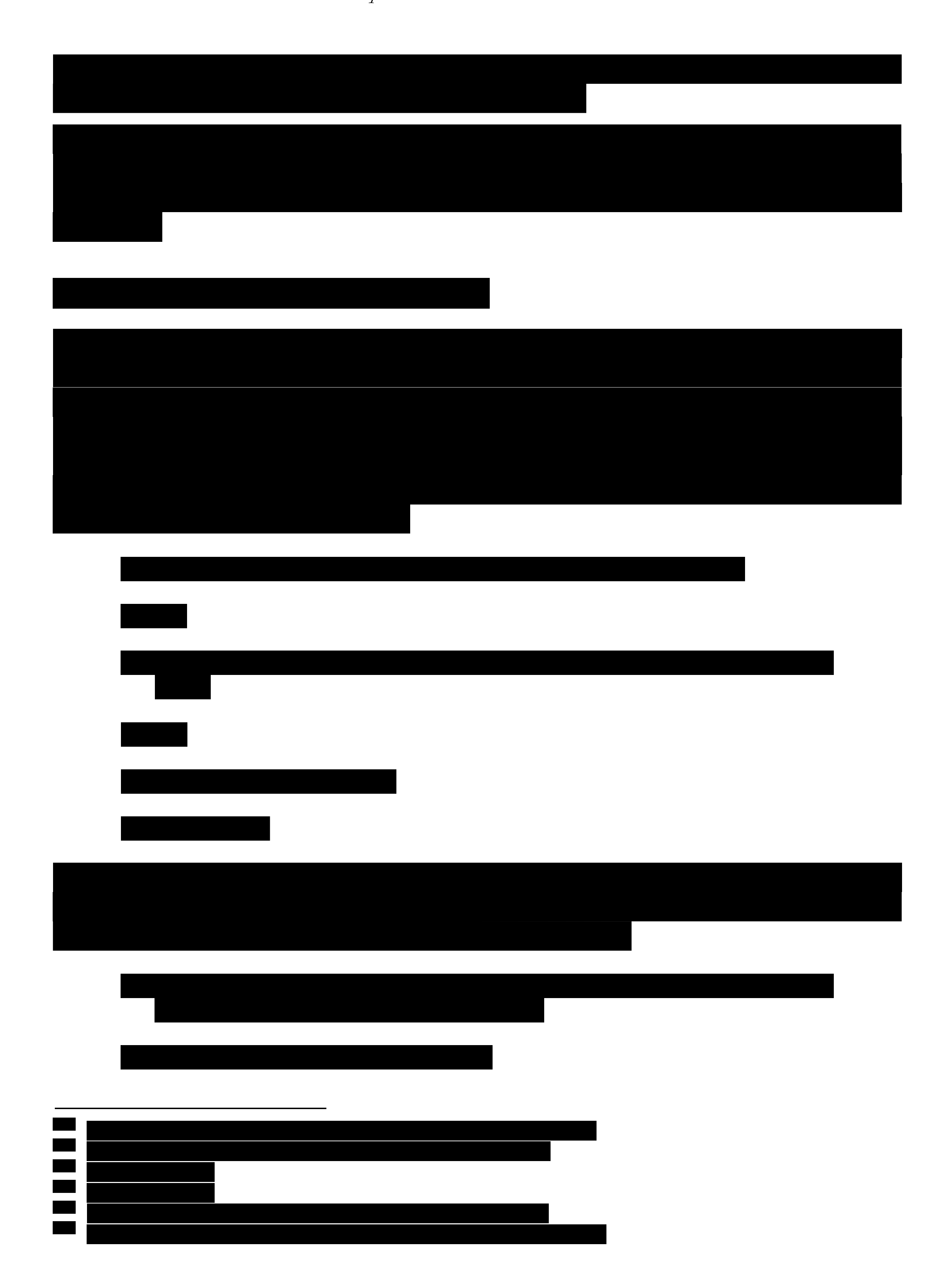
[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

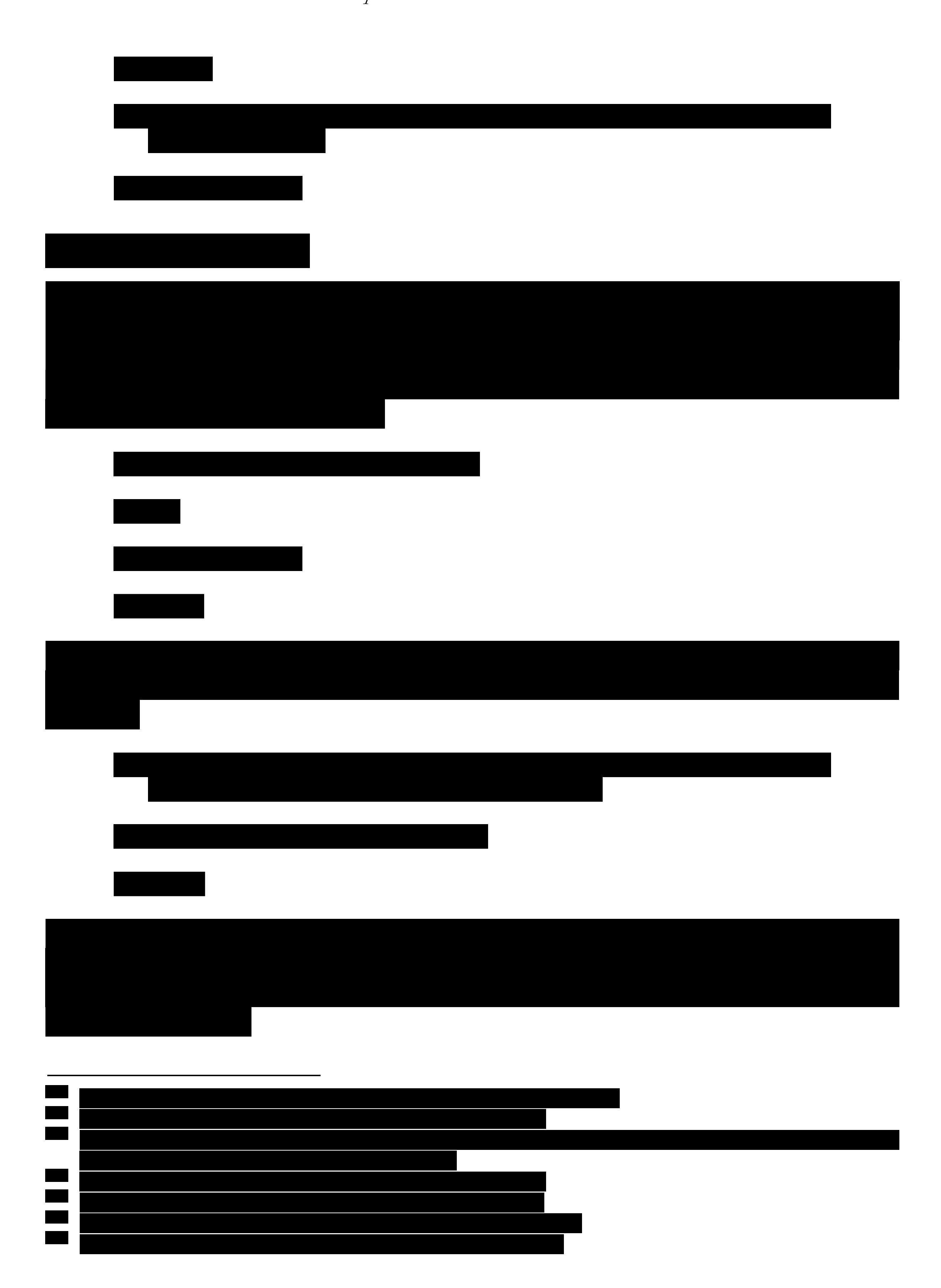
[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

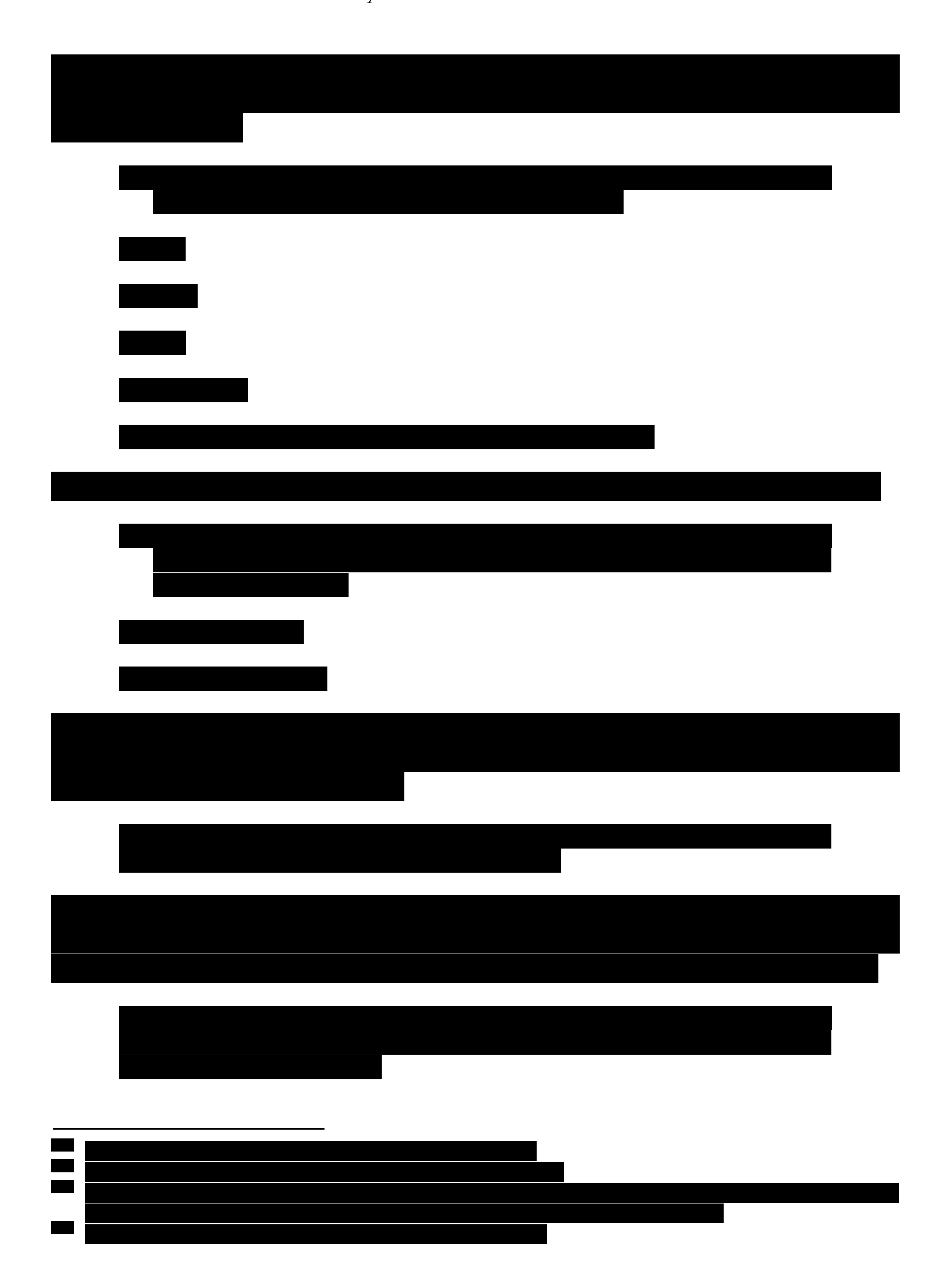
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

> [redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

> [redacted]

- [redacted]
- [redacted]

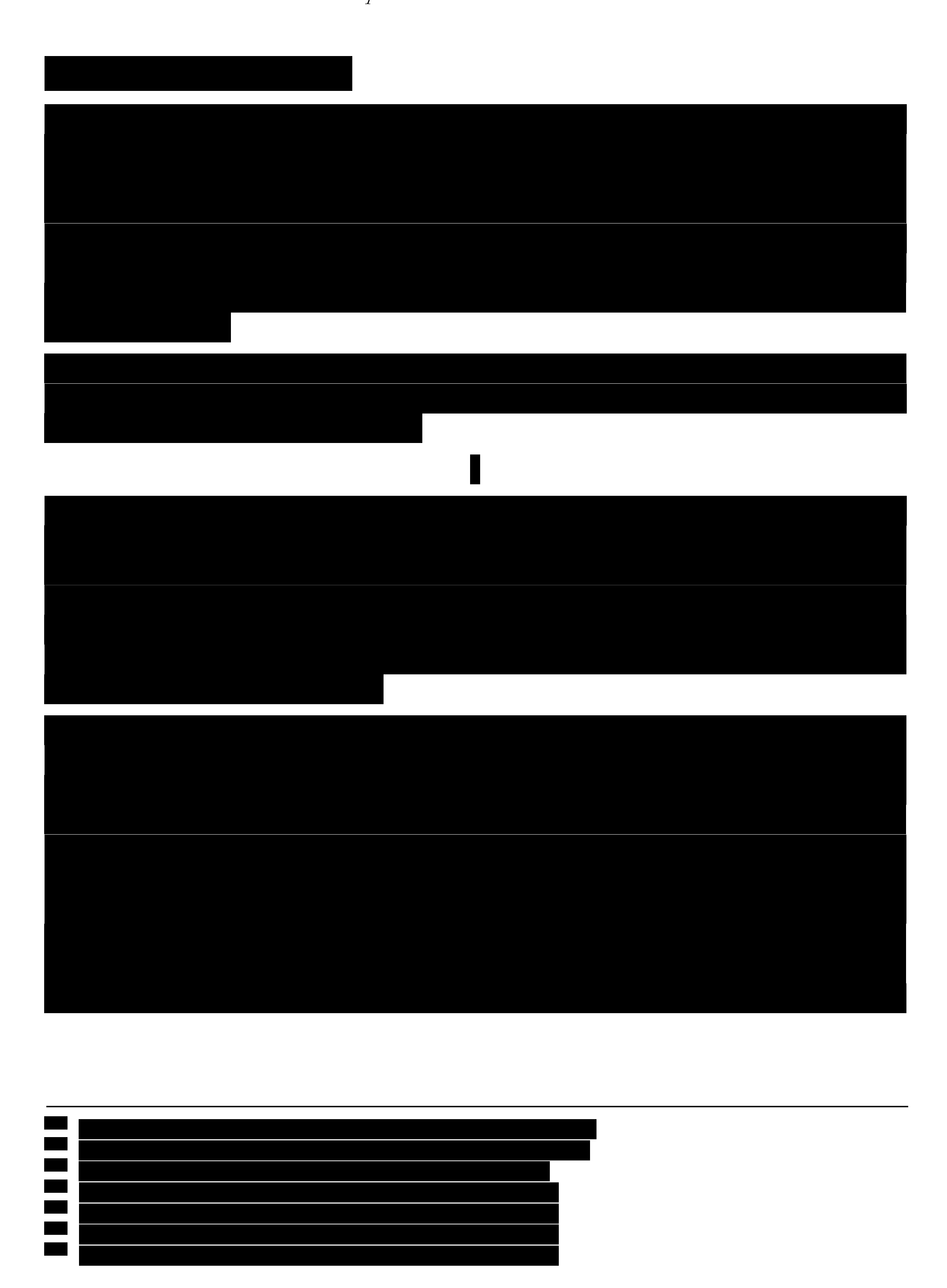
[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

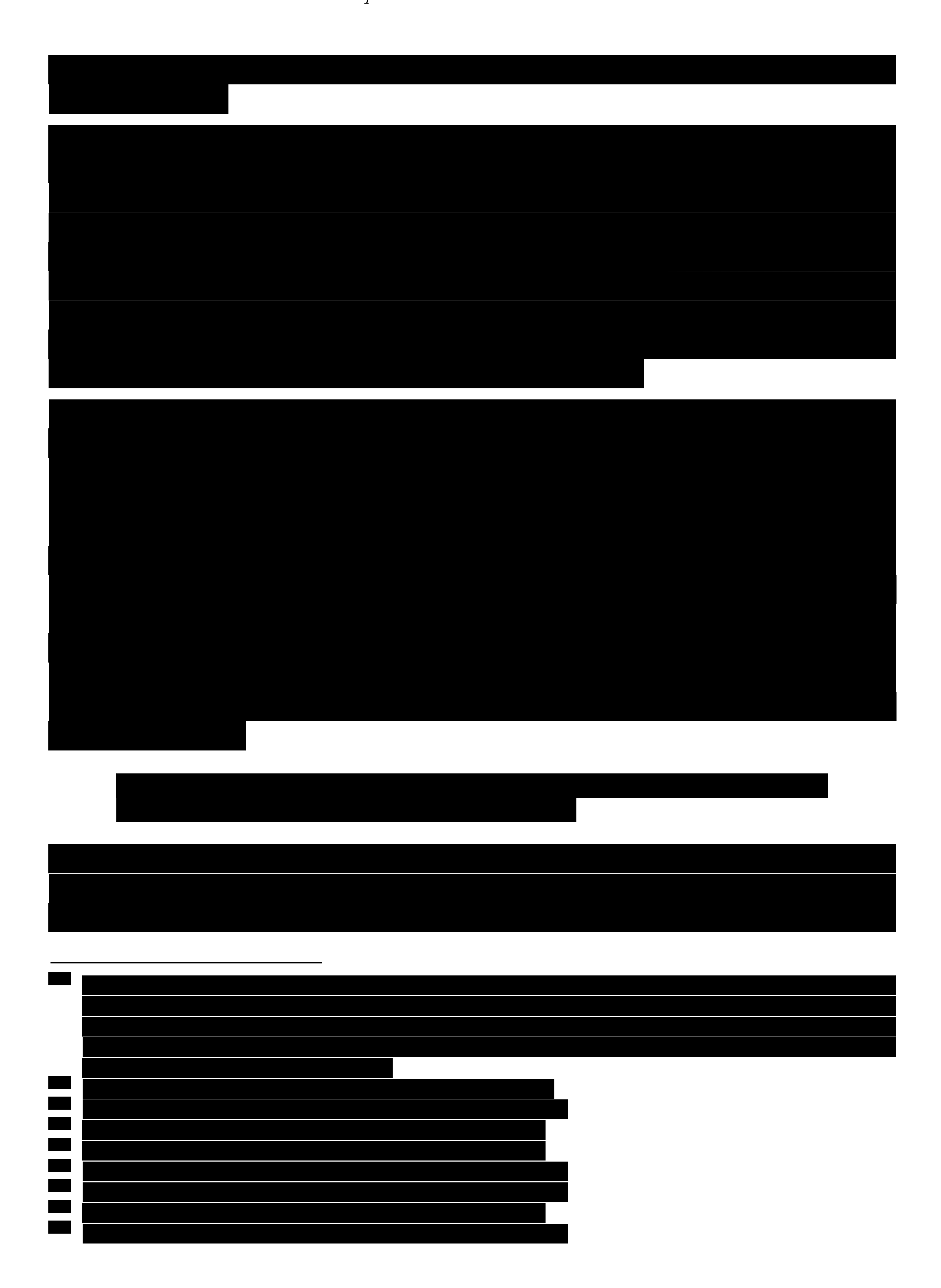
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

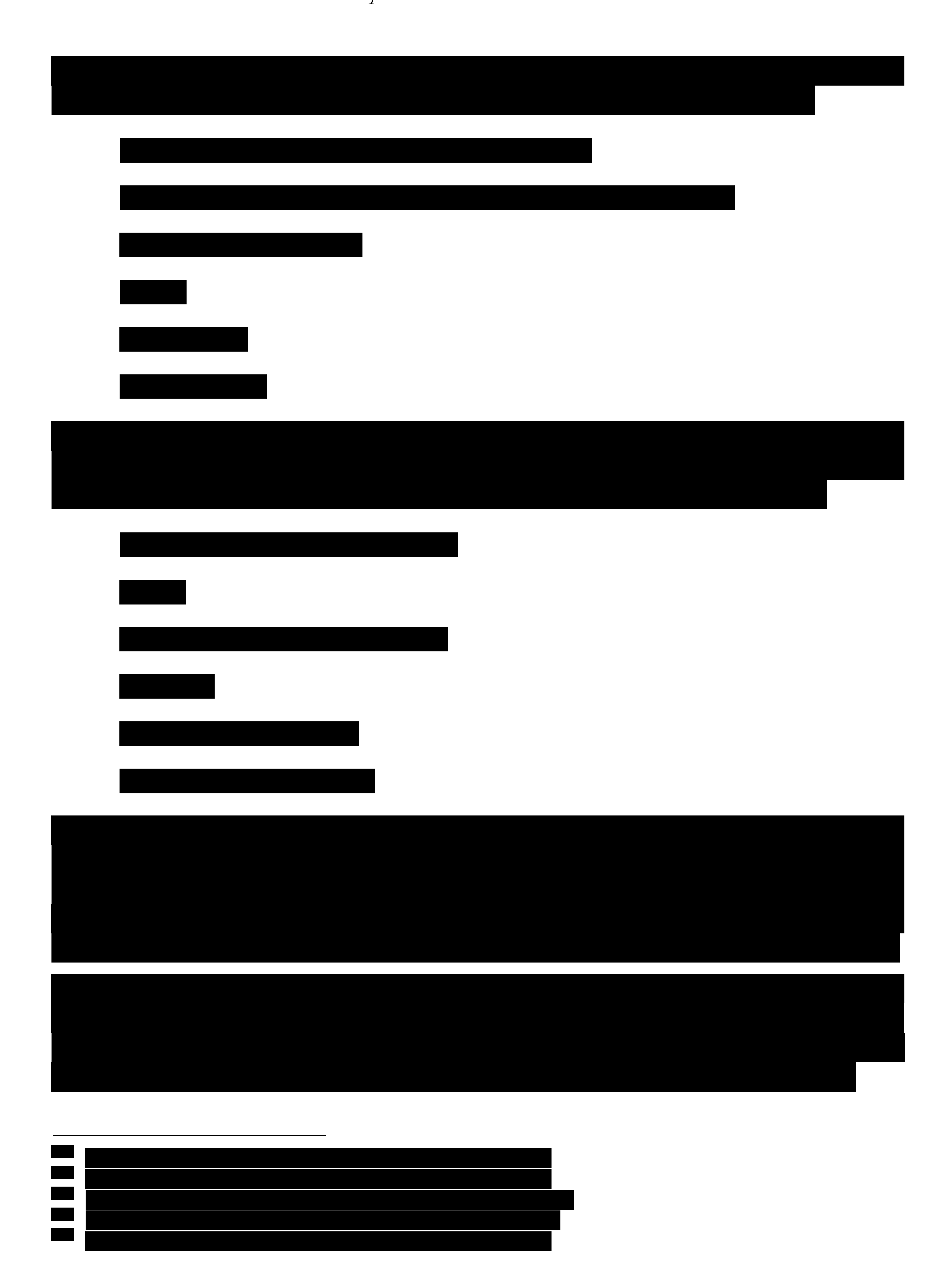
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

[redacted]

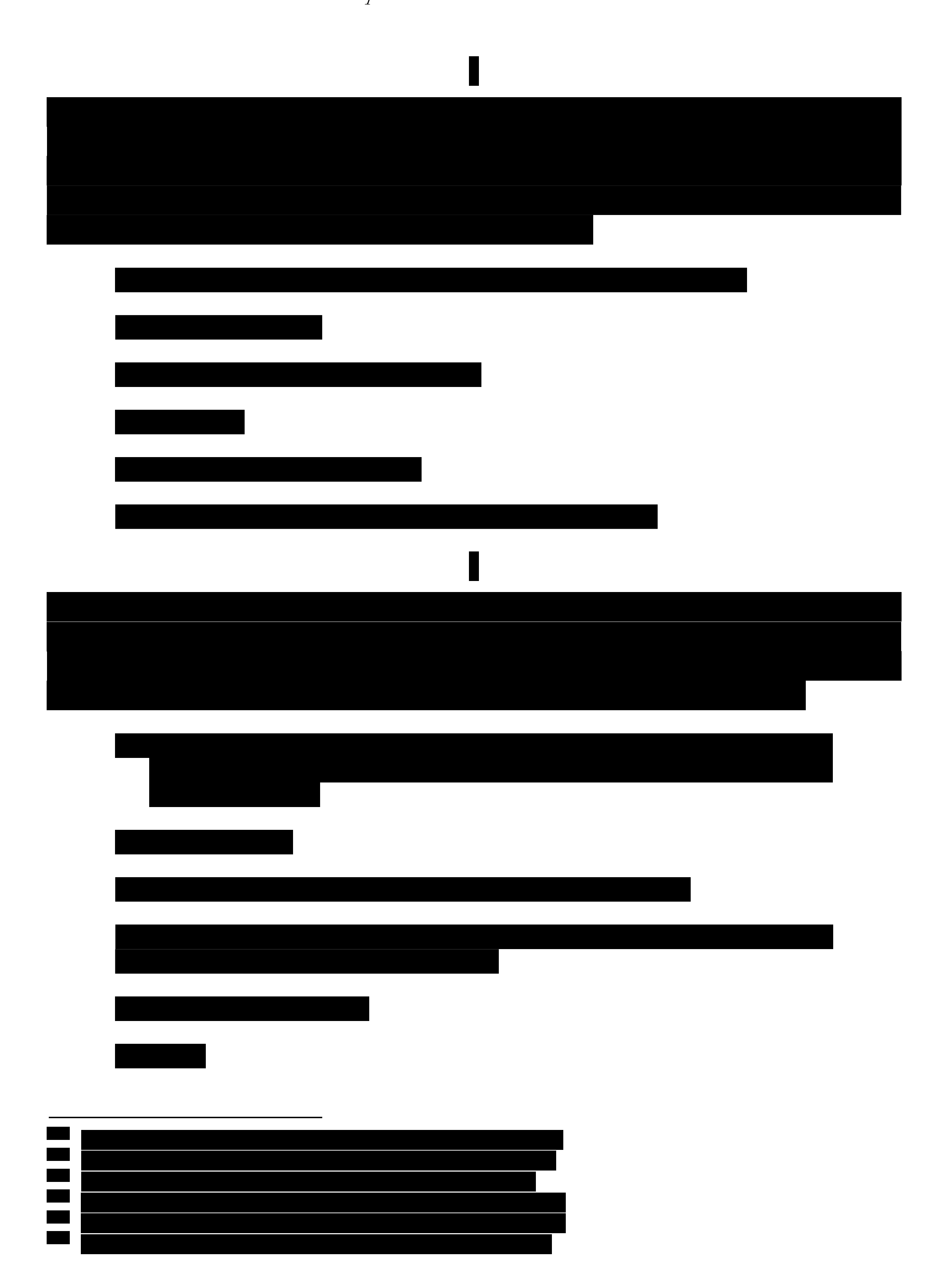
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted] [redacted]

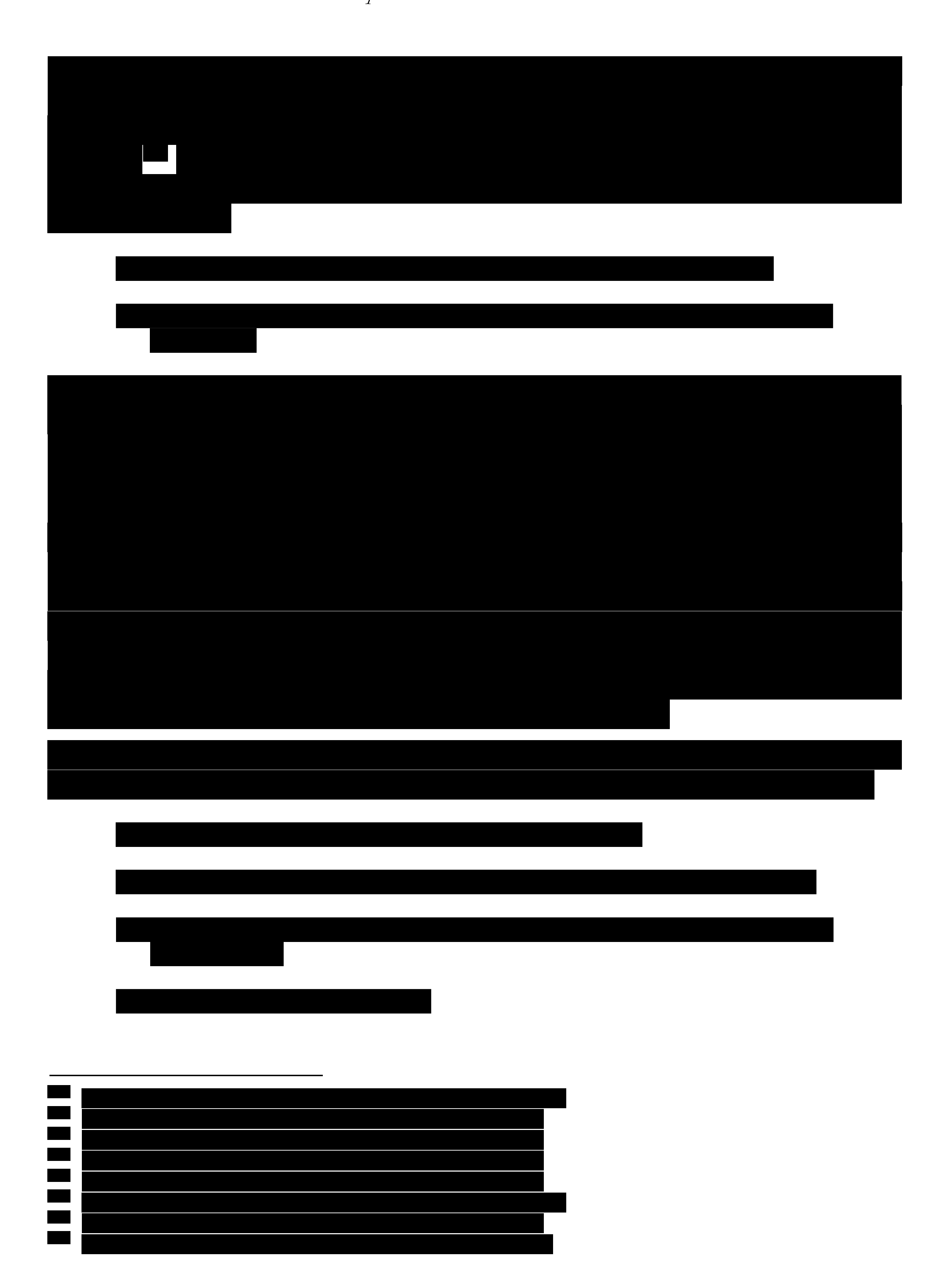
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

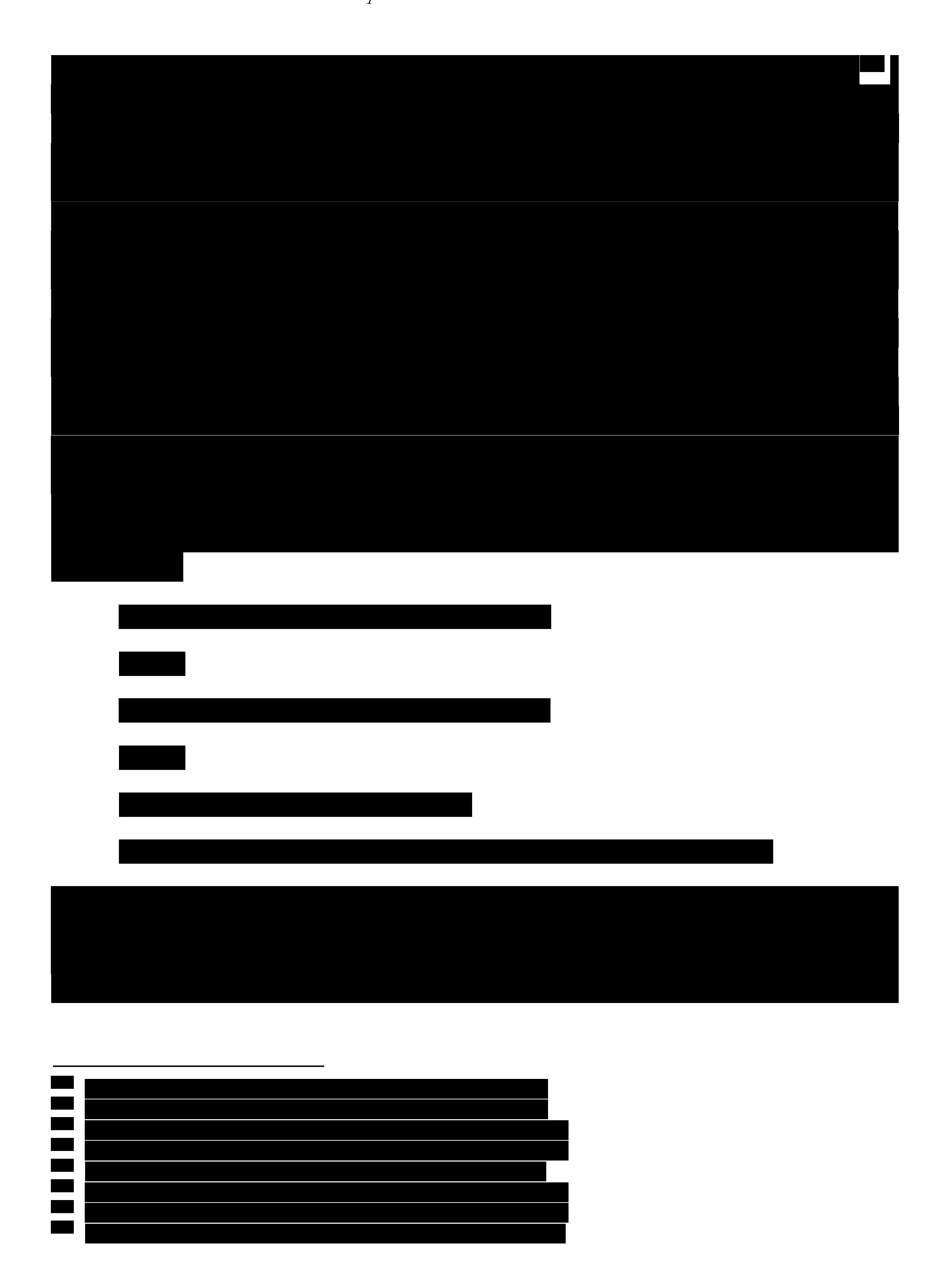
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

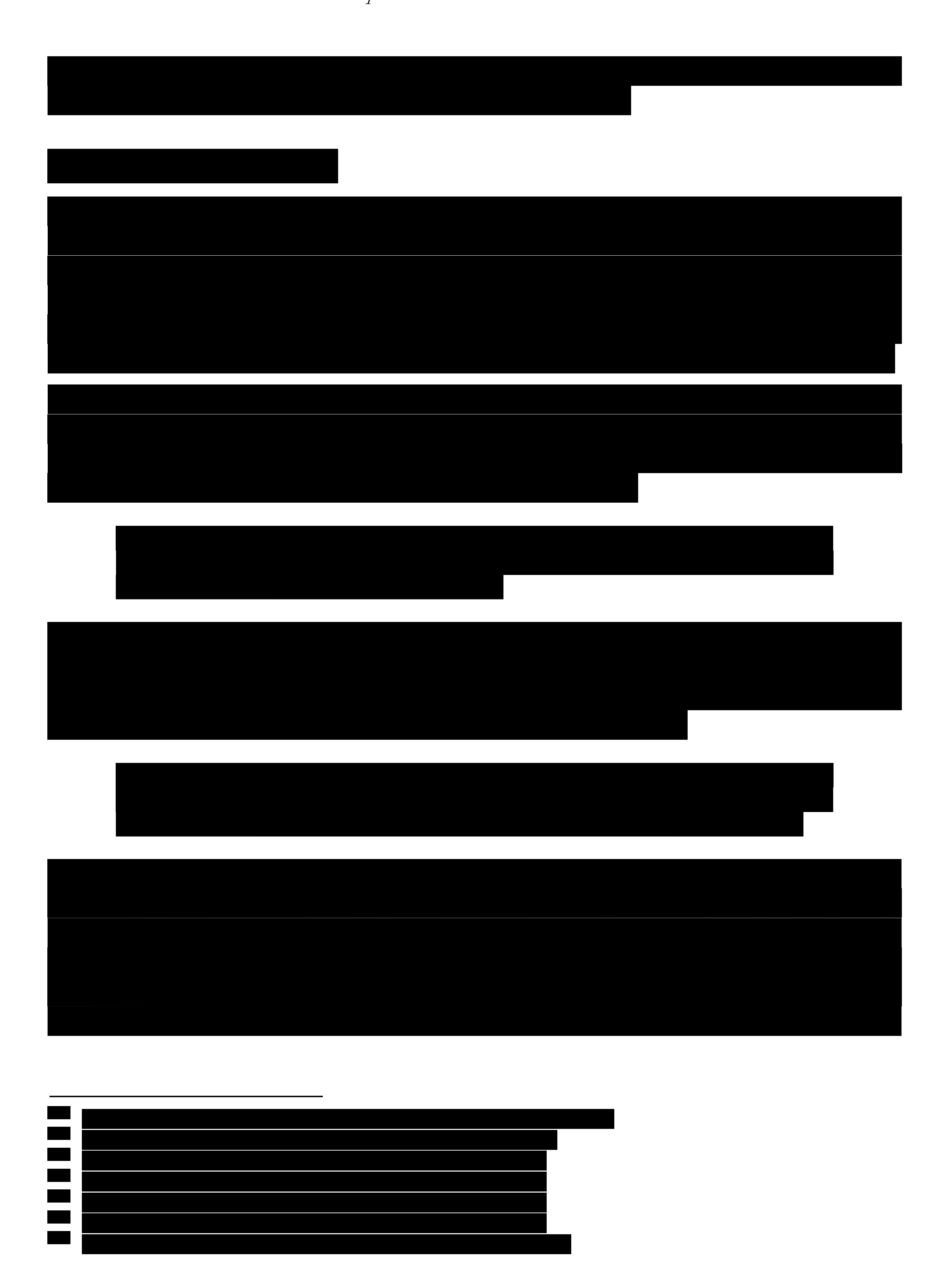
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

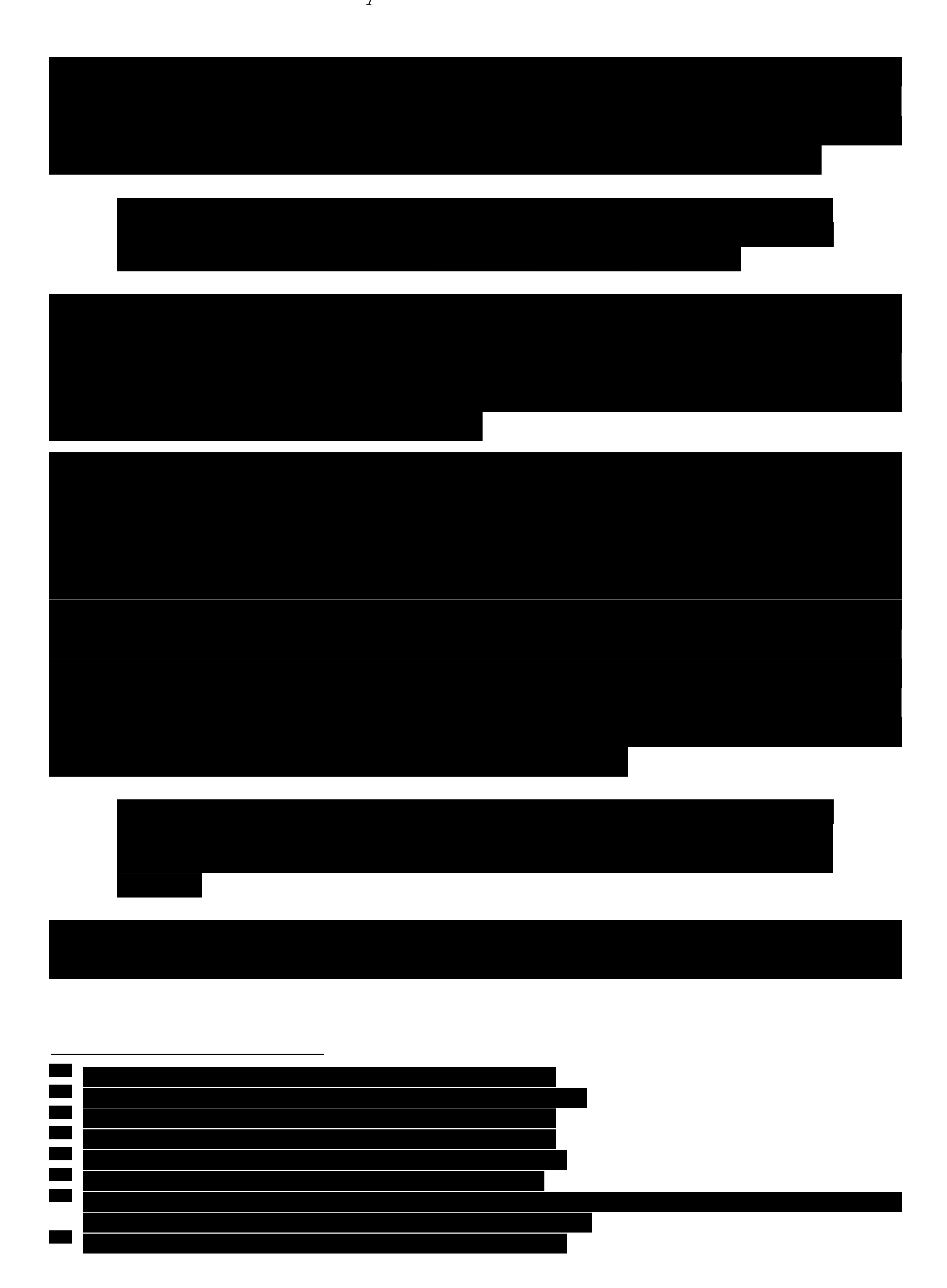
> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

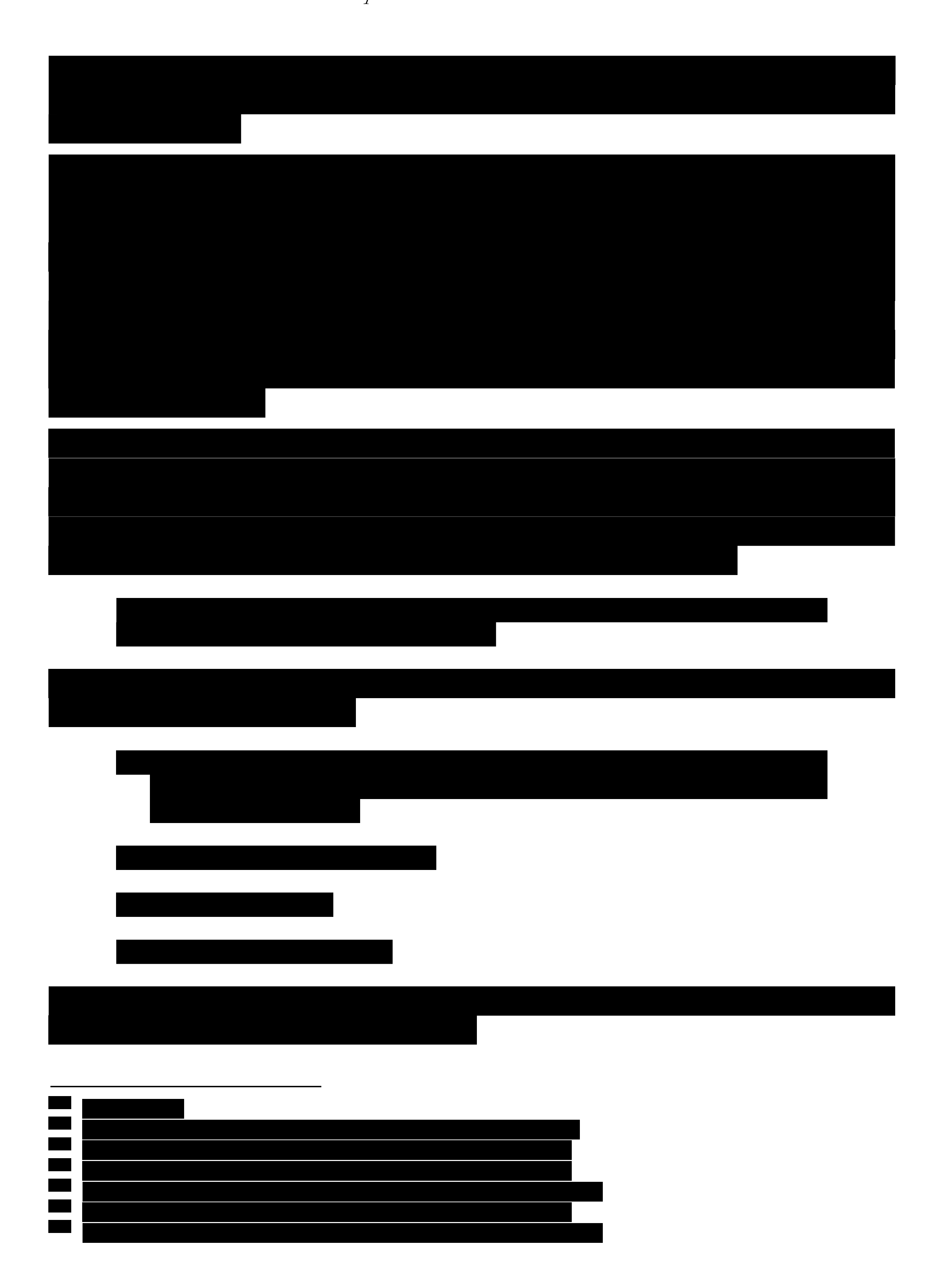
> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

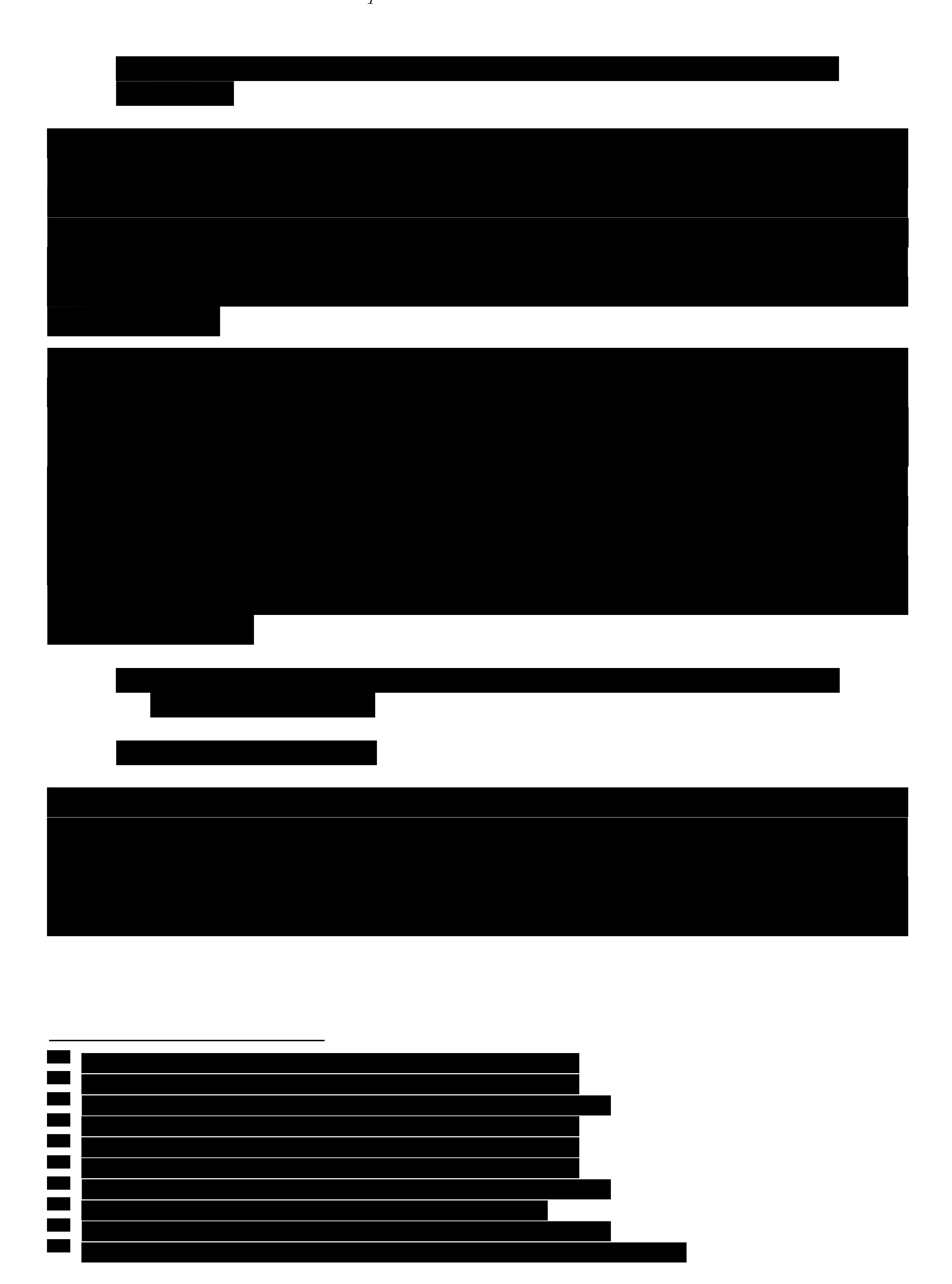
> [redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

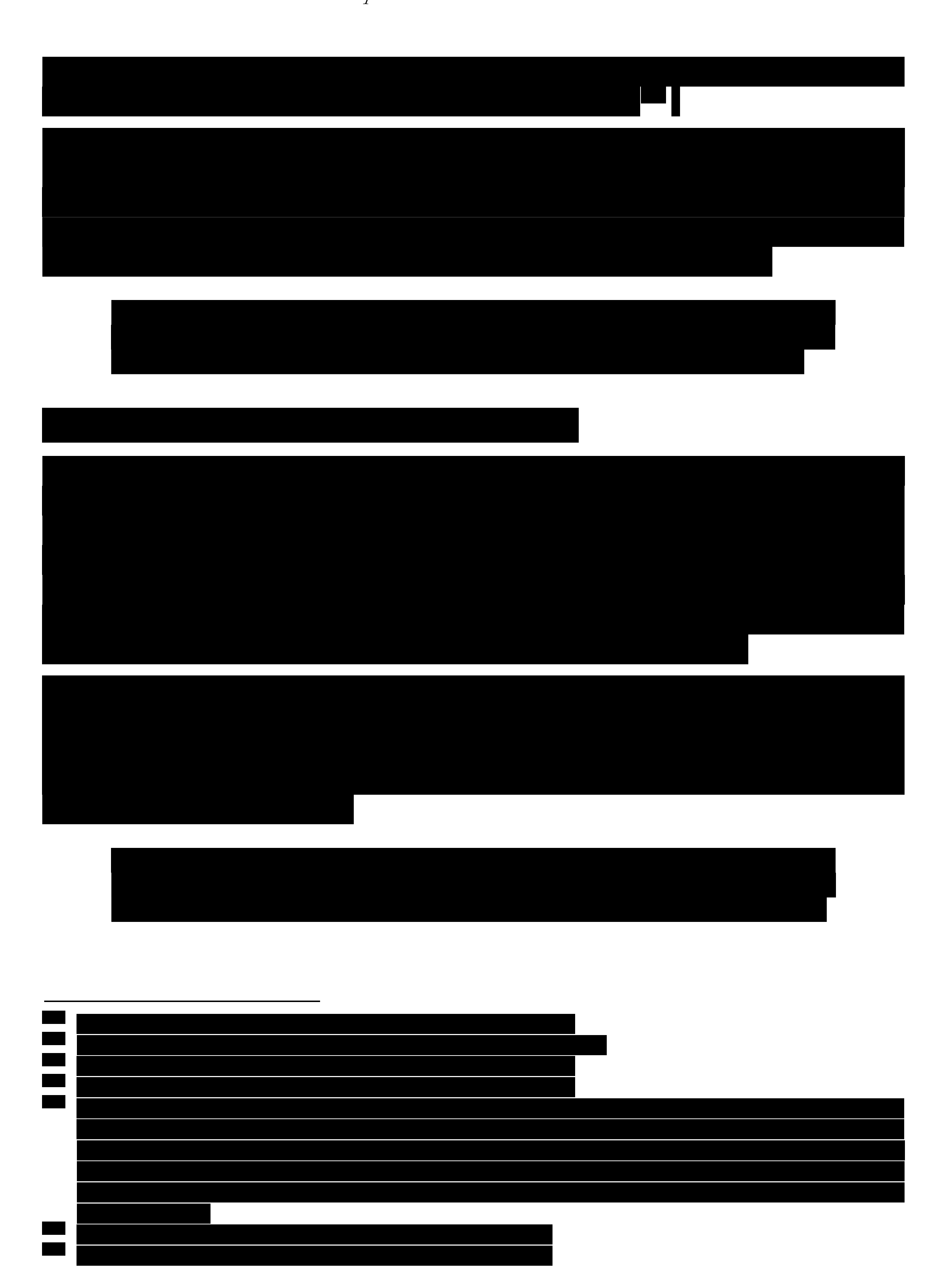
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

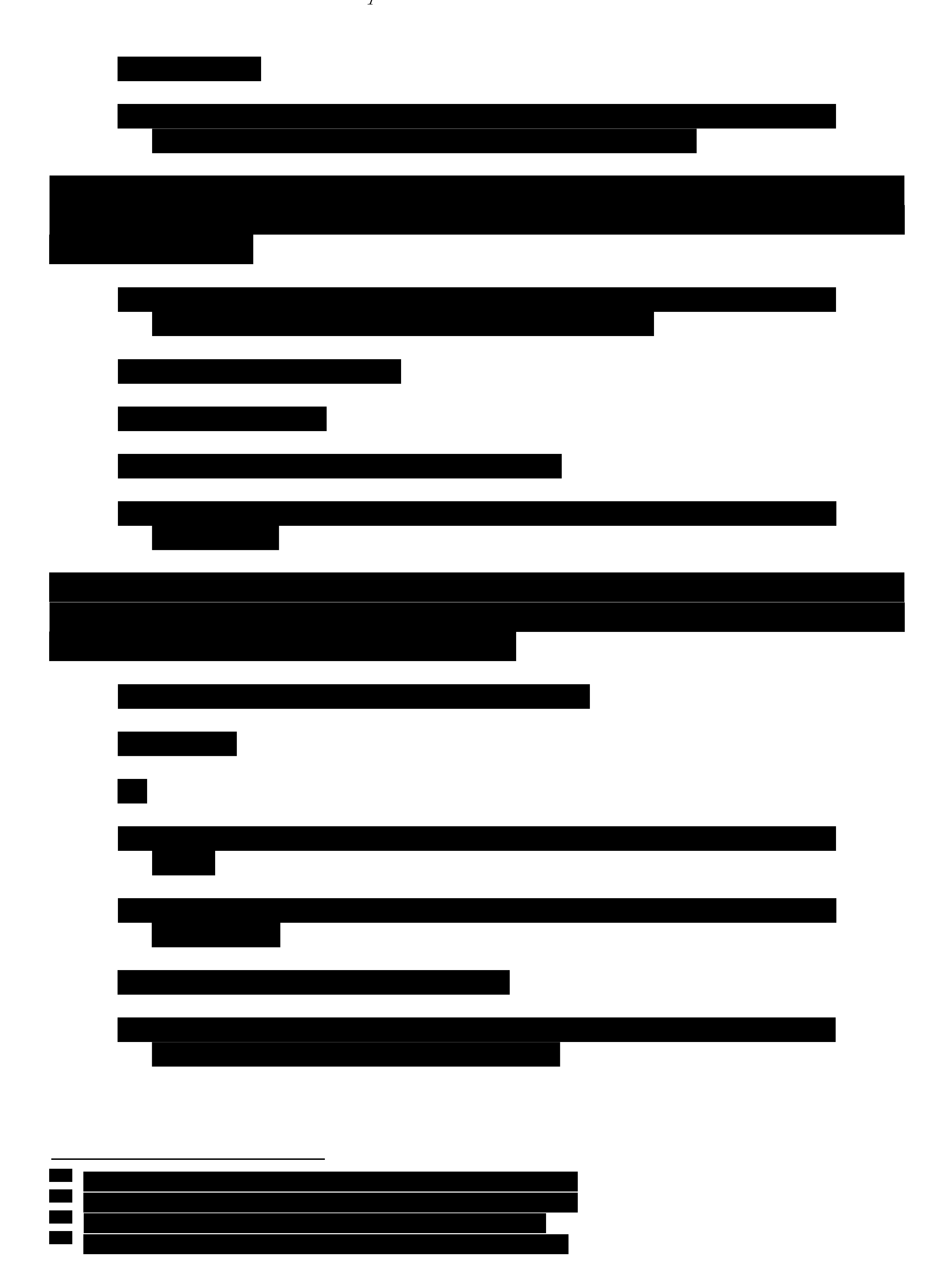
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

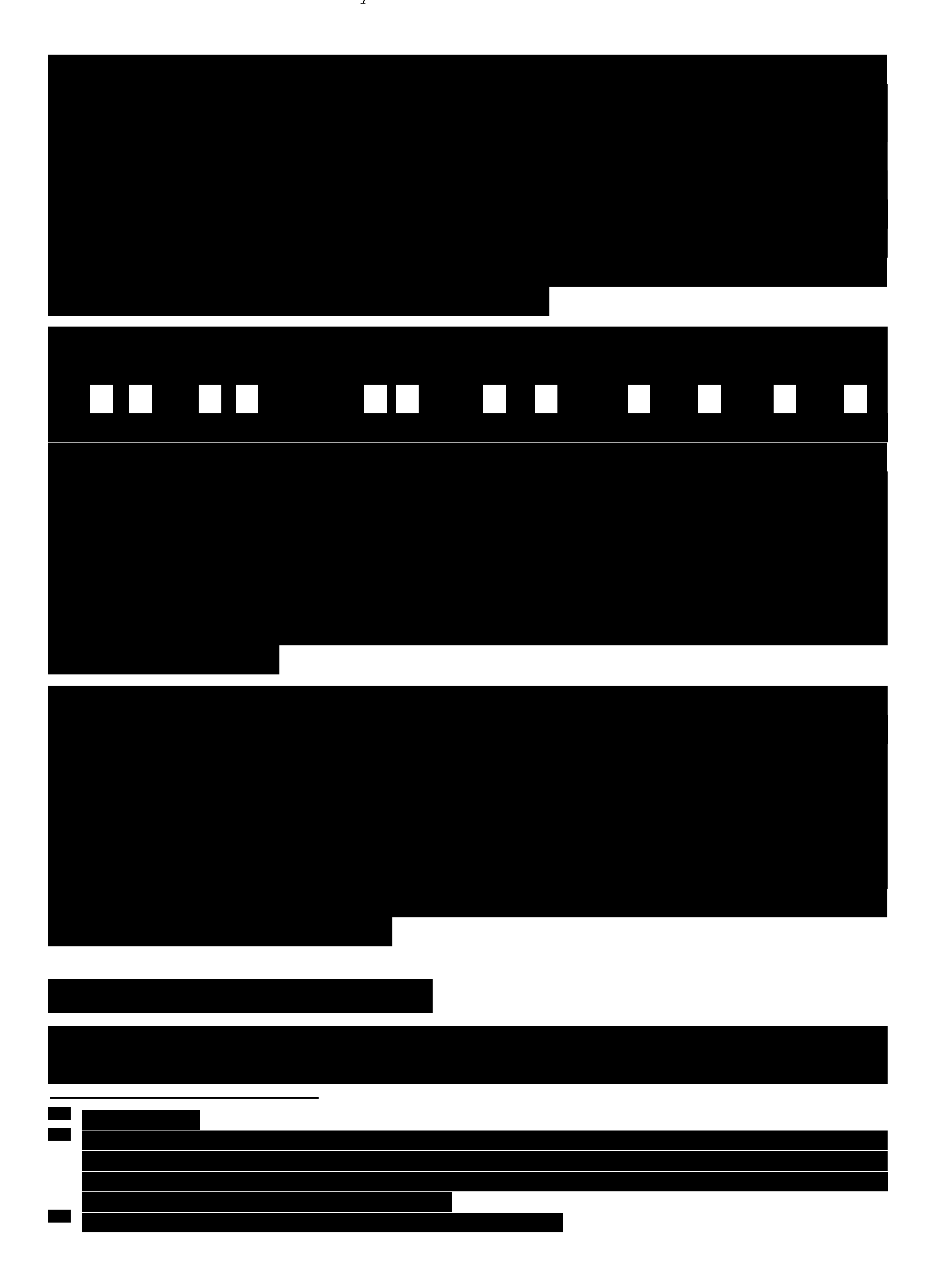
[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

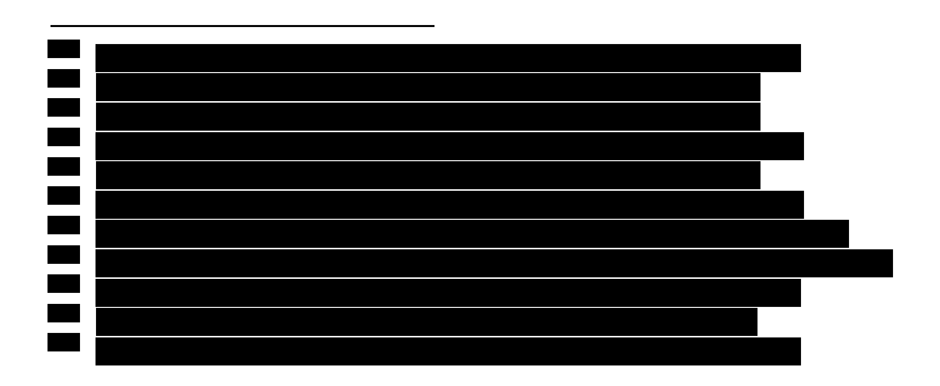
[redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

6.3. Le stratagème des prête-noms

Le stratagème des prête-noms visait à rediriger une partie des fonds accumulés dans la caisse occulte vers le compte officiel du parti. Le stratagème fonctionnait ainsi : de l'argent comptant (généralement une somme de 1 000 dollars, soit le maximum autorisé pour une contribution) était remis à des donateurs, qui faisaient ensuite un chèque au parti pour une somme équivalente.

Le représentant officiel du PRO, Jean Bertrand, a admis avoir participé au stratagème des prête-noms de 1995 à 2012. Il a décrit cette participation comme étant le « côté obscur[3393] » de son implication politique. [redacted]

Selon son témoignage, il aurait été informé de cette façon de faire, qui avait cours depuis plusieurs années, par Jean Gauthier et son prédécesseur : « En 1995, j'ai une réunion avec… il y avait [ce prédécesseur], Jean Gauthier, il y avait un ou deux… je pense deux conseillers[3395]. » Ces derniers lui expliquent que « les conseillers n'ont jamais payé de leur poche les contributions[3396] », ce dont Bertrand se doutait, car ces contributions étaient relativement élevées pour des conseillers et leurs épouses qui n'étaient pas tous des gens fortunés. Lors de cette réunion, les gens présents demandent à Bertrand de perpétuer cette pratique établie :

> Bon, là, ils m'ont dit : « Bien, tu vas continuer à le faire avec les conseillers parce que les conseillers veulent continuer à faire ça[3397]. »

Bertrand leur demande d'où proviendra l'argent liquide. Gauthier répond qu'il viendra des ingénieurs. Ces derniers, explique-t-il, seraient réticents à recourir à la pratique des prête-noms, « parce qu'au niveau municipal, s'il y a 20, 30 chèques de chaque firme d'ingénieurs, c'est facilement repérable[3398] ». Comme si les ristournes ne leur étaient pas imposées, Gauthier ajoute que les ingénieurs « voulaient donner de l'argent comptant[3399] ». [redacted]

Dans son témoignage, Gauthier a nié cette version des faits, tout en mentionnant ne pas se souvenir de cette rencontre. Gauthier a prétendu qu'il s'opposait à ce stratagème « de façon

---

3393 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 164.

[redacted]

3395 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 164.

3396 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 164.

3397 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 165-166.

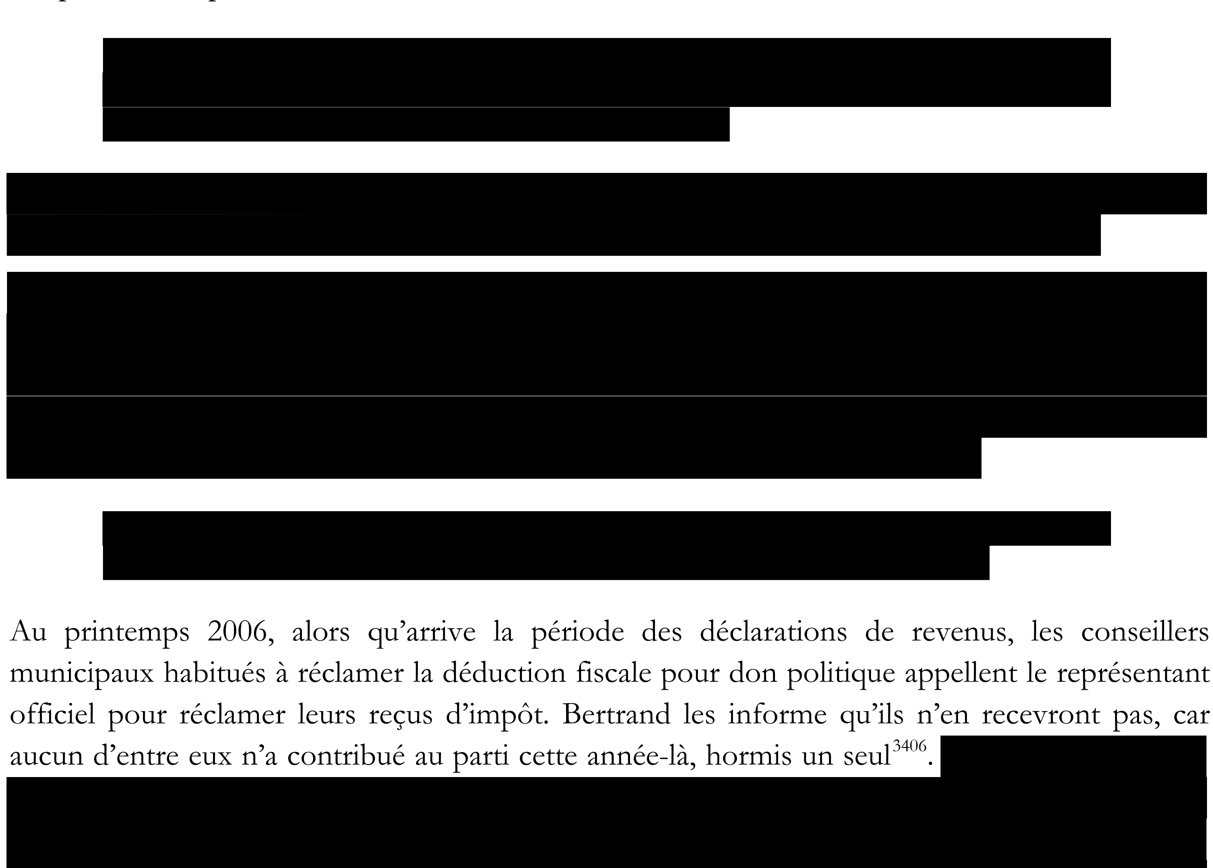
3398 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 166.

3399 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 166.

[redacted]

absolue[3402] » et que c'est Bertrand qui en aurait eu l'initiative. Cette affirmation est peu crédible dans la mesure où le stratagème des prête-noms était déjà en place avant que Bertrand ne soit invité à y participer. En outre, plusieurs témoignages ont établi que Gauthier était celui qui tenait les cordons de la bourse : aucun retrait de la caisse occulte ne pouvait être fait sans son aval.

Le témoignage de Bertrand apparaît aussi plus crédible que celui de Gauthier considérant que le représentant officiel a tenté par deux fois de mettre fin à cette pratique. En 1997, avant le début de la campagne électorale, Bertrand se rend trouver le maire, l'élection étant chaudement disputée. Il s'inquiète des conséquences d'une révélation embarrassante concernant le recours à des prête-noms par le PRO :

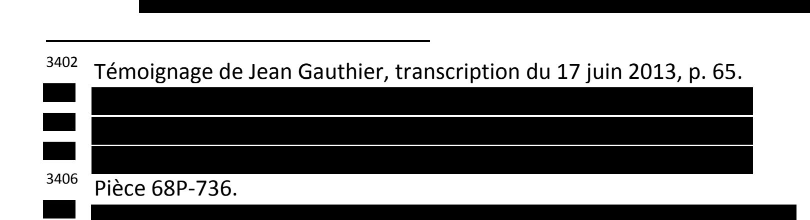


[redacted]

Au printemps 2006, alors qu'arrive la période des déclarations de revenus, les conseillers municipaux habitués à réclamer la déduction fiscale pour don politique appellent le représentant officiel pour réclamer leurs reçus d'impôt. Bertrand les informe qu'ils n'en recevront pas, car aucun d'entre eux n'a contribué au parti cette année-là, hormis un seul[3406]. [redacted]

[redacted]

3402 Témoignage de Jean Gauthier, transcription du 17 juin 2013, p. 65.



[redacted]

3406 Pièce 68P-736.

[redacted]



[redacted]

Les conseillers municipaux entendus par la Commission ont admis avoir participé à ce stratagème des prête-noms tout en profitant de la déduction fiscale : Benoit Fradet, Jocelyne Guertin, Ginette Legault Bernier, Basile Angelopoulos et Richard Goyer. Leurs témoignages ont aussi apporté quelques précisions quant à la façon dont Jean Bertrand appliquait le stratagème.

Selon Fradet, Bertrand l'aurait approché en 1999 en lui demandant de contribuer au parti en échange d'un remboursement. Il se serait alors adressé à lui en ces termes : « Au PRO des Lavallois ça fonctionne comme ça, vous devez contribuer. Faites-vous-en pas, on rembourse vos contributions[3411]. » Le conseiller, qui était aussi membre du comité exécutif[3412], a affirmé que la possibilité de ne pas contribuer ne lui avait pas été offerte : « Je vous dirais que ça nous a été présenté en disant : Tout le monde le fait[3413]. » Bertrand ne l'aurait pas avisé que cette pratique était illégale[3414].

Jocelyne Guertin a reconnu avoir commis « un grave impair[3415] » en agissant comme prête-nom. Elle a aussi affirmé qu'elle n'avait pas été informée qu'il s'agissait d'une pratique illégale[3416]; elle

[redacted]

3411 Témoignage de Benoit Fradet, transcription du 10 juin 2013, p. 233.

3412 Benoit Fradet était aussi actionnaire de l'entreprise Schokbéton, liée à Marc A. Bibeau, important collecteur de fonds pour le Parti libéral du Québec. Fradet a aussi été député de Vimont pour le Parti libéral.

3413 Témoignage de Benoit Fradet, transcription du 10 juin 2013, p. 233.

3414 Témoignage de Benoit Fradet, transcription du 10 juin 2013, p. 237.

3415 Témoignage de Jocelyne Guertin, transcription du 11 juin 2013, p. 87.

se fiait au fait que Bertrand était un avocat et le représentant officiel du parti : « quelque part, il doit savoir ce qu'il fait[3417]. » Le conseiller Basile Angelopoulos, un proche de Vaillancourt qui était à la fois vice-président du comité exécutif et président du conseil de la Ville, a aussi invoqué cet argument de l'ignorance, cependant peu crédible dans la mesure où il est lui-même avocat et fiscaliste de surcroît (ce qui ne l'a pas empêché de réclamer des déductions fiscales pour ses contributions illégales avant 2010)[3418]. Angelopoulos a également recruté des prête-noms parmi les membres de sa famille[3419].

Enfin, Richard Goyer a expliqué que les échanges d'argent avec Bertrand avaient lieu à l'hôtel de ville. Ce dernier le prenait à part, après les réunions du conseil, puis ils se rendaient dans un endroit discret où ils s'exécutaient sans explications : « Il venait à l'hôtel de ville, on s'en allait dans un petit bureau, il me donnait de l'argent, je savais c'était pourquoi on n'avait même plus besoin de parler[3420]. » Goyer a précisé que les membres de son entourage ayant participé au stratagème recevaient l'argent avant de faire les chèques; cela leur permettait d'avoir la somme requise dans leur compte lorsque le chèque était compensé[3421].

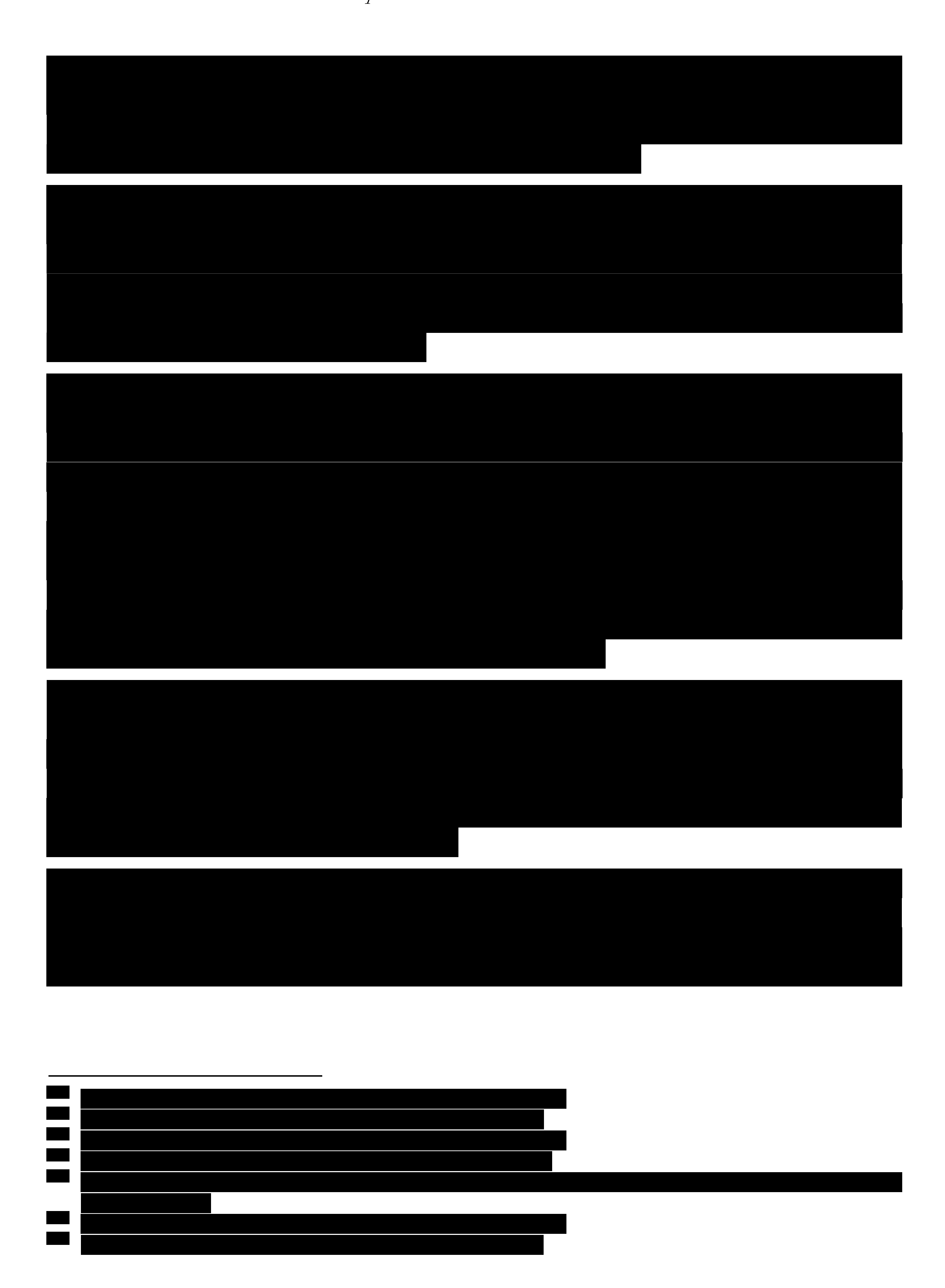


[redacted]

[redacted]

[redacted]

3416 Témoignage de Jocelyne Guertin, transcription du 11 juin 2013, p. 98-99.
3417 Témoignage de Jocelyne Guertin, transcription du 11 juin 2013, p. 85.
3418 Témoignage de Basile Angelopoulos, transcription du 10 juin 2013, p. 272.
3419 Témoignage de Basile Angelopoulos, transcription du 10 juin 2013, p. 263-264.
3420 Témoignage de Richard Goyer, transcription du 10 juin 2013, p. 169-170.
3421 Témoignage de Richard Goyer, transcription du 10 juin 2013, p. 168-172.
[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

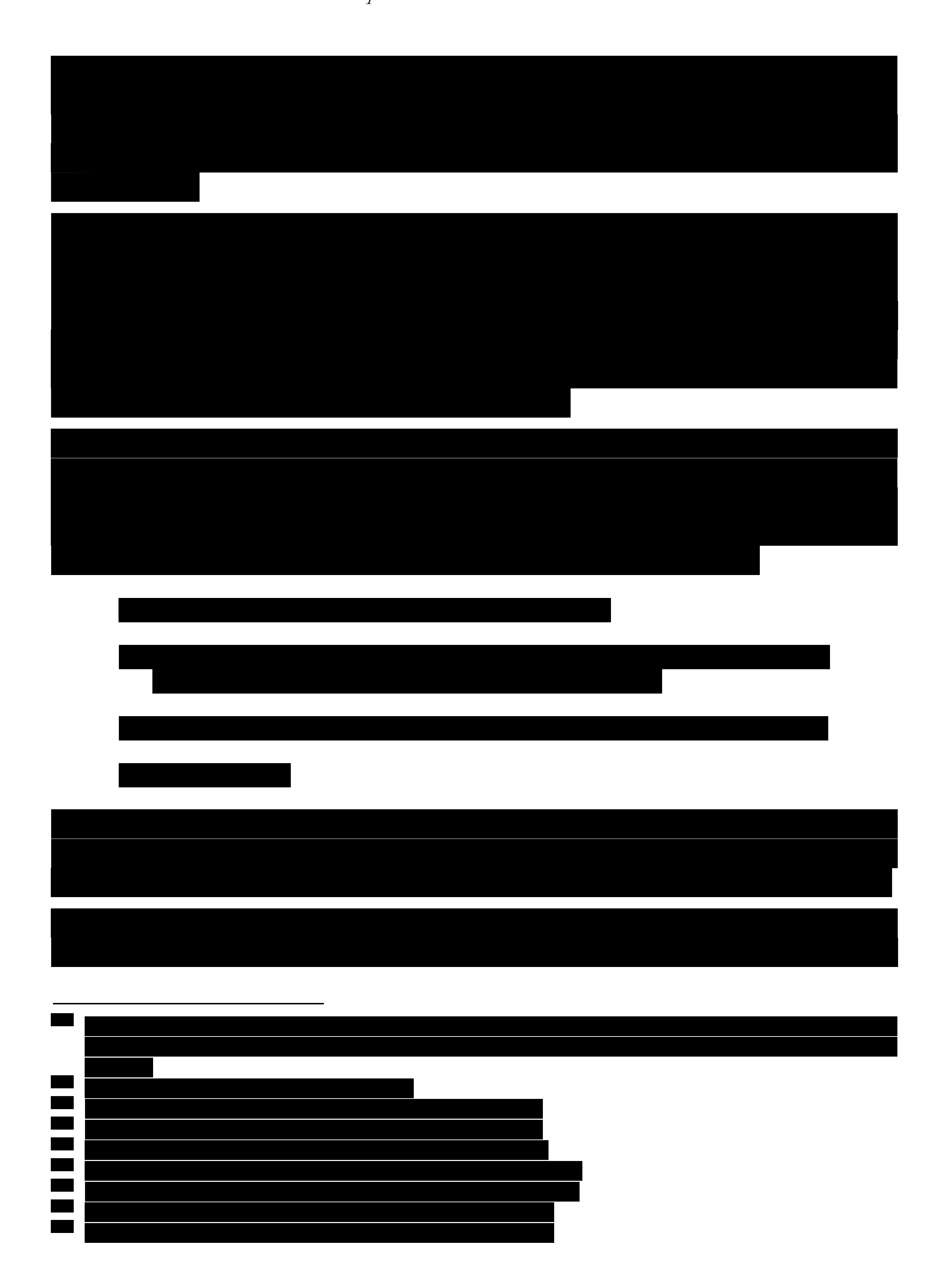
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

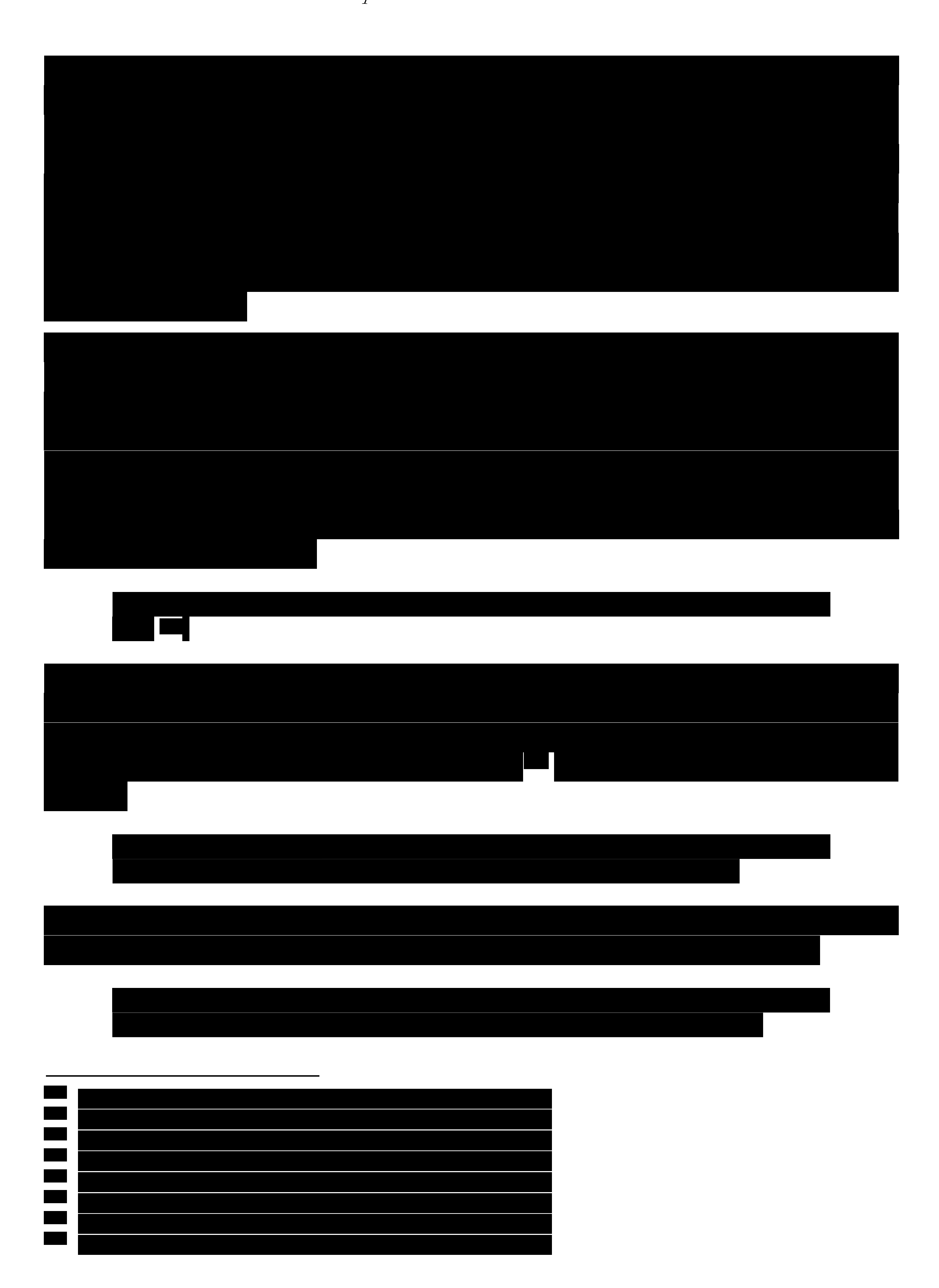
[redacted]

[redacted]

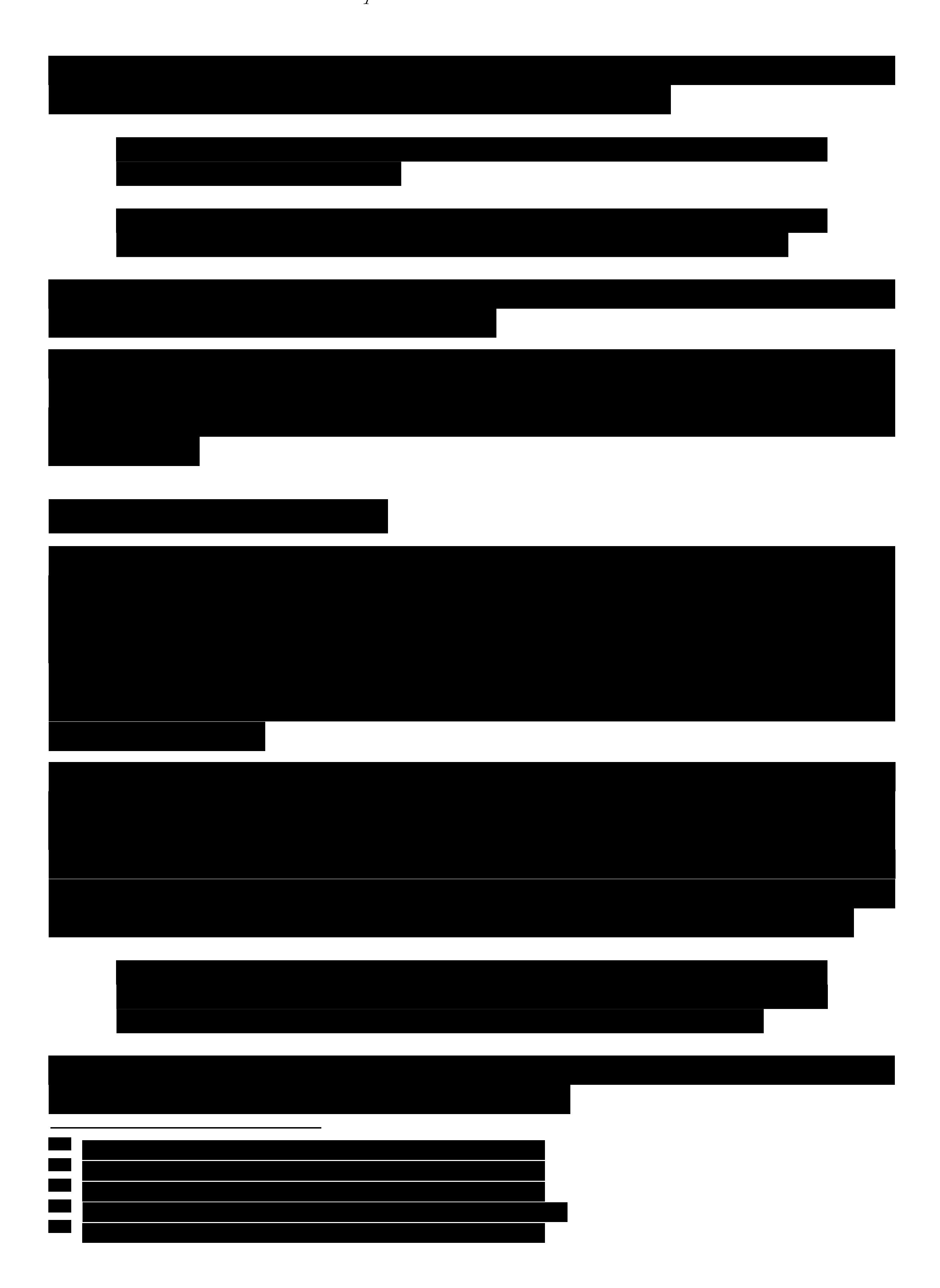
[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

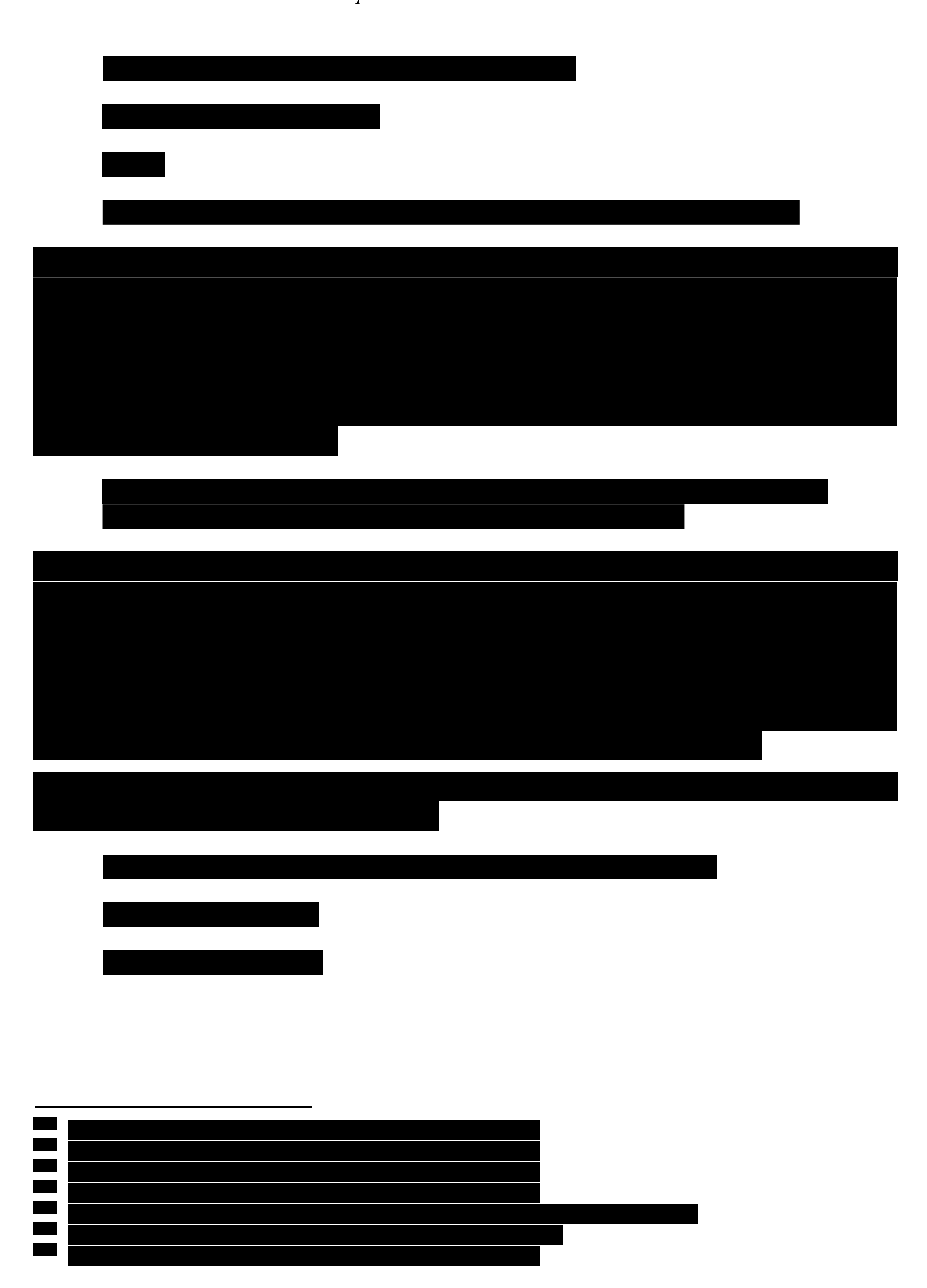
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted]

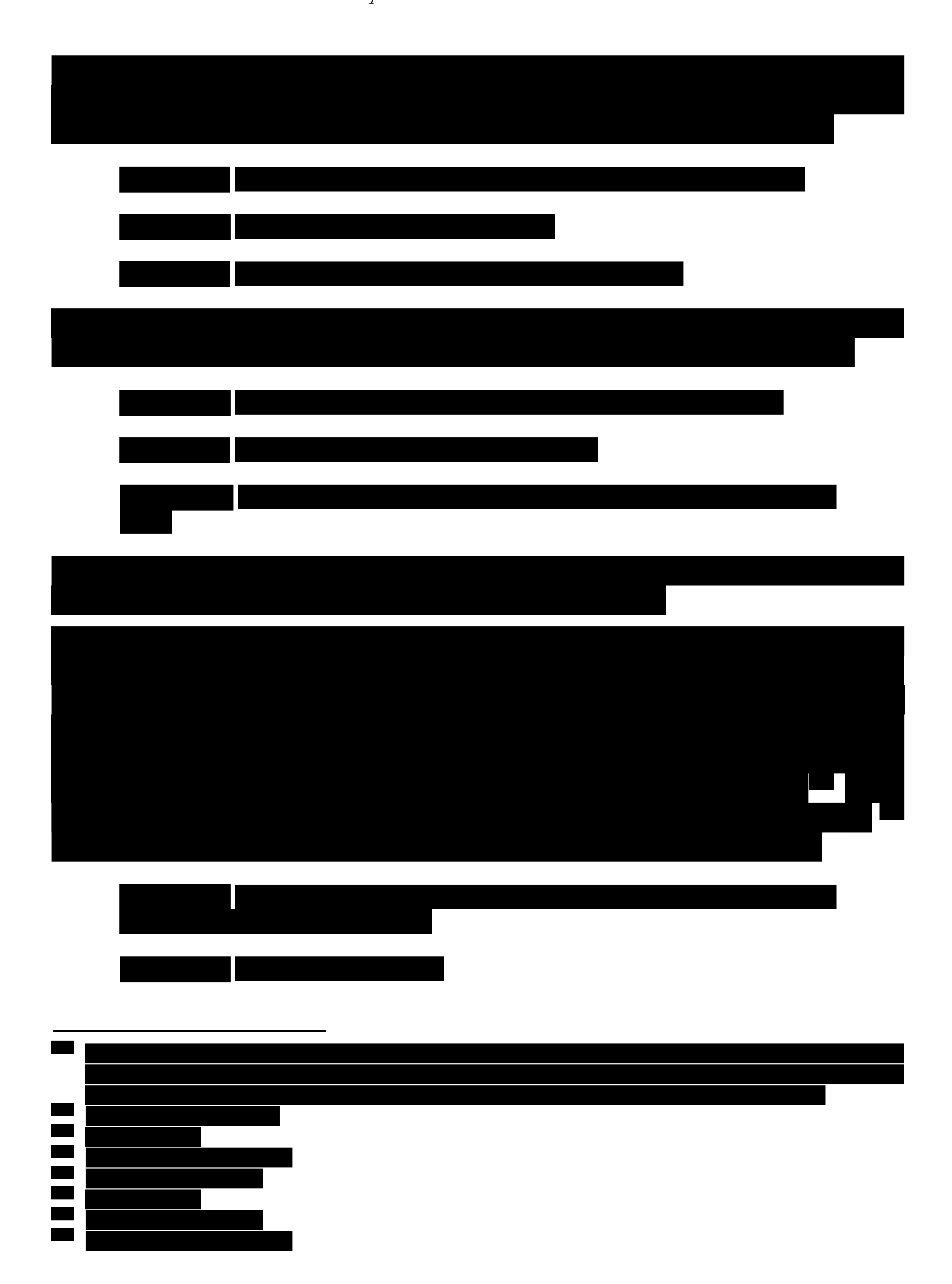
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

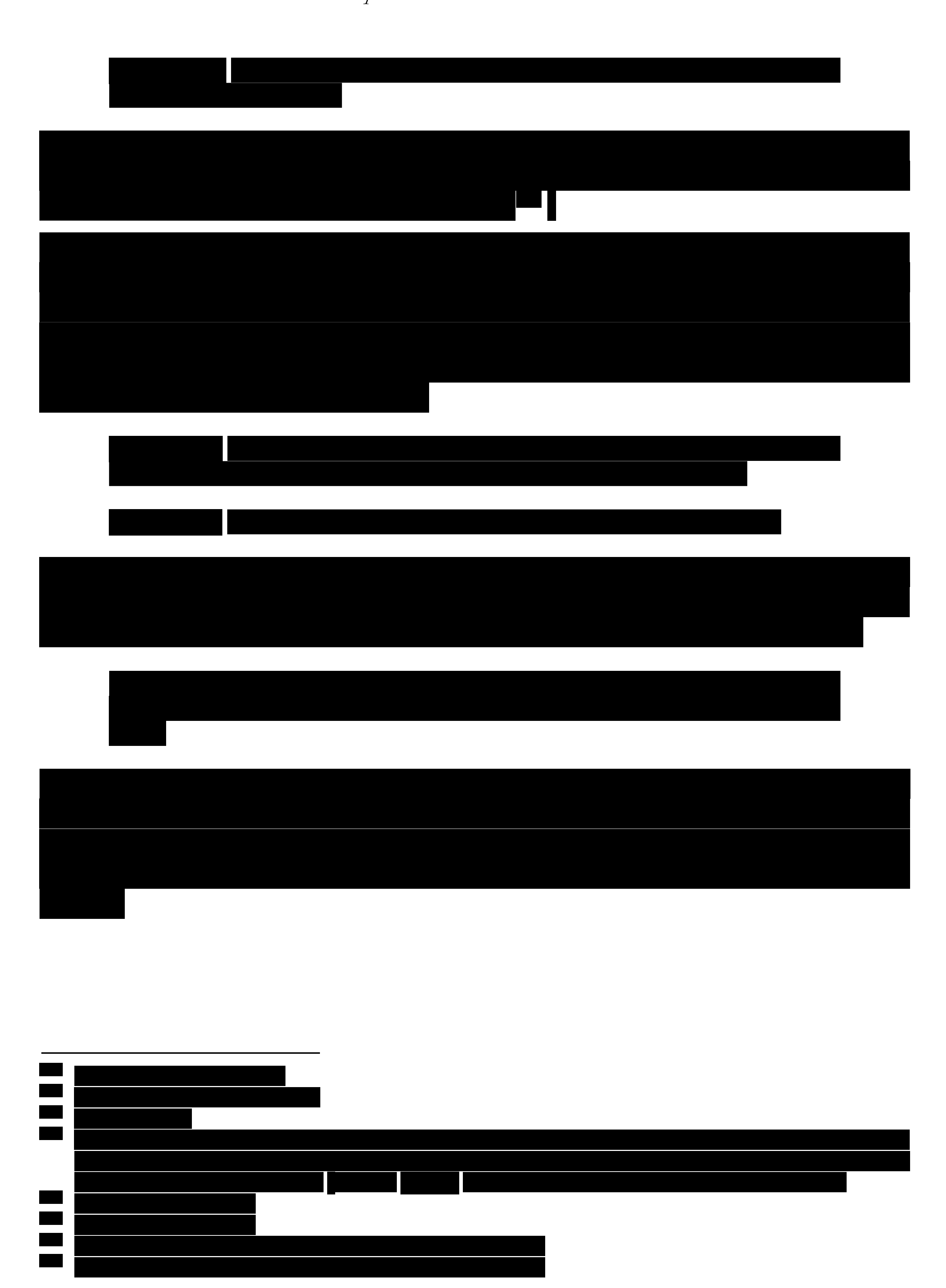
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

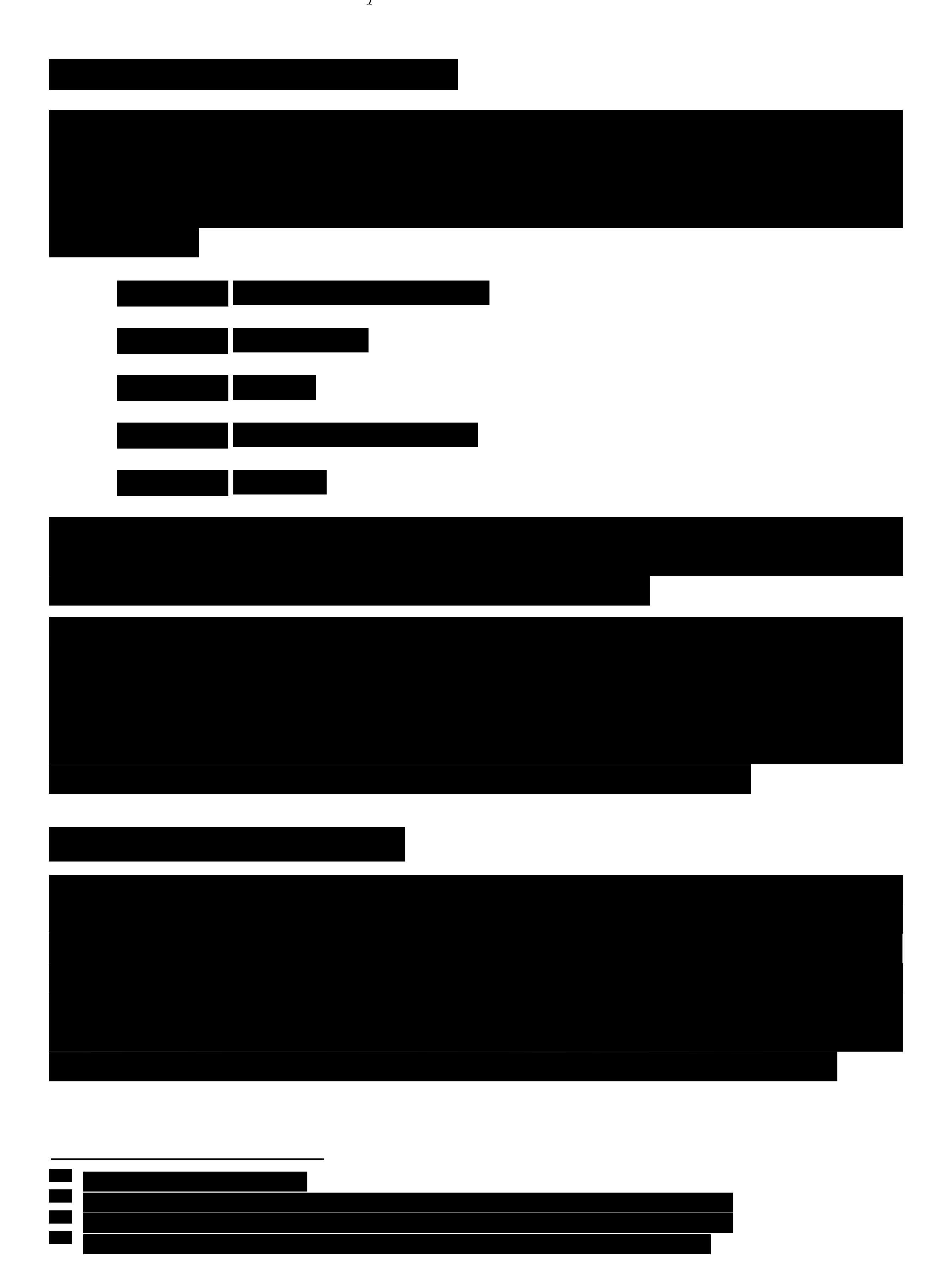
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

- [redacted] [redacted]
- [redacted] [redacted]
- [redacted] [redacted]
- [redacted] [redacted]
- [redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

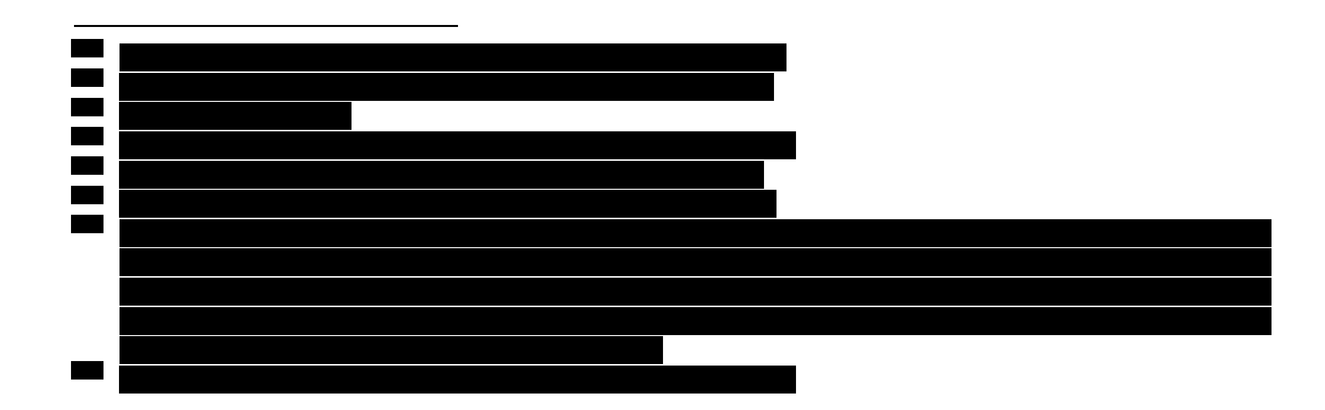
[redacted] [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]
>
> [redacted]
>
> [redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

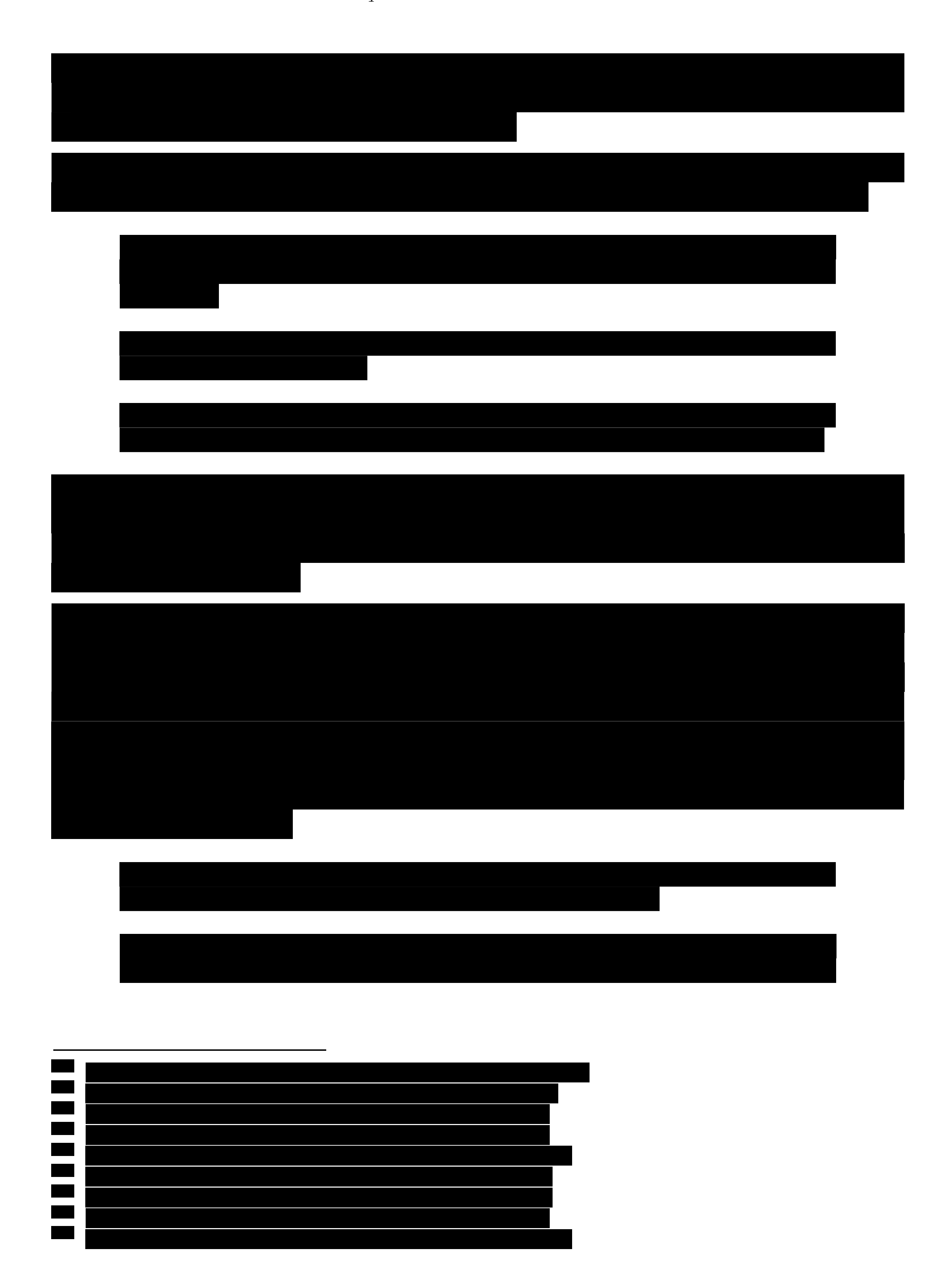
[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

> [redacted]

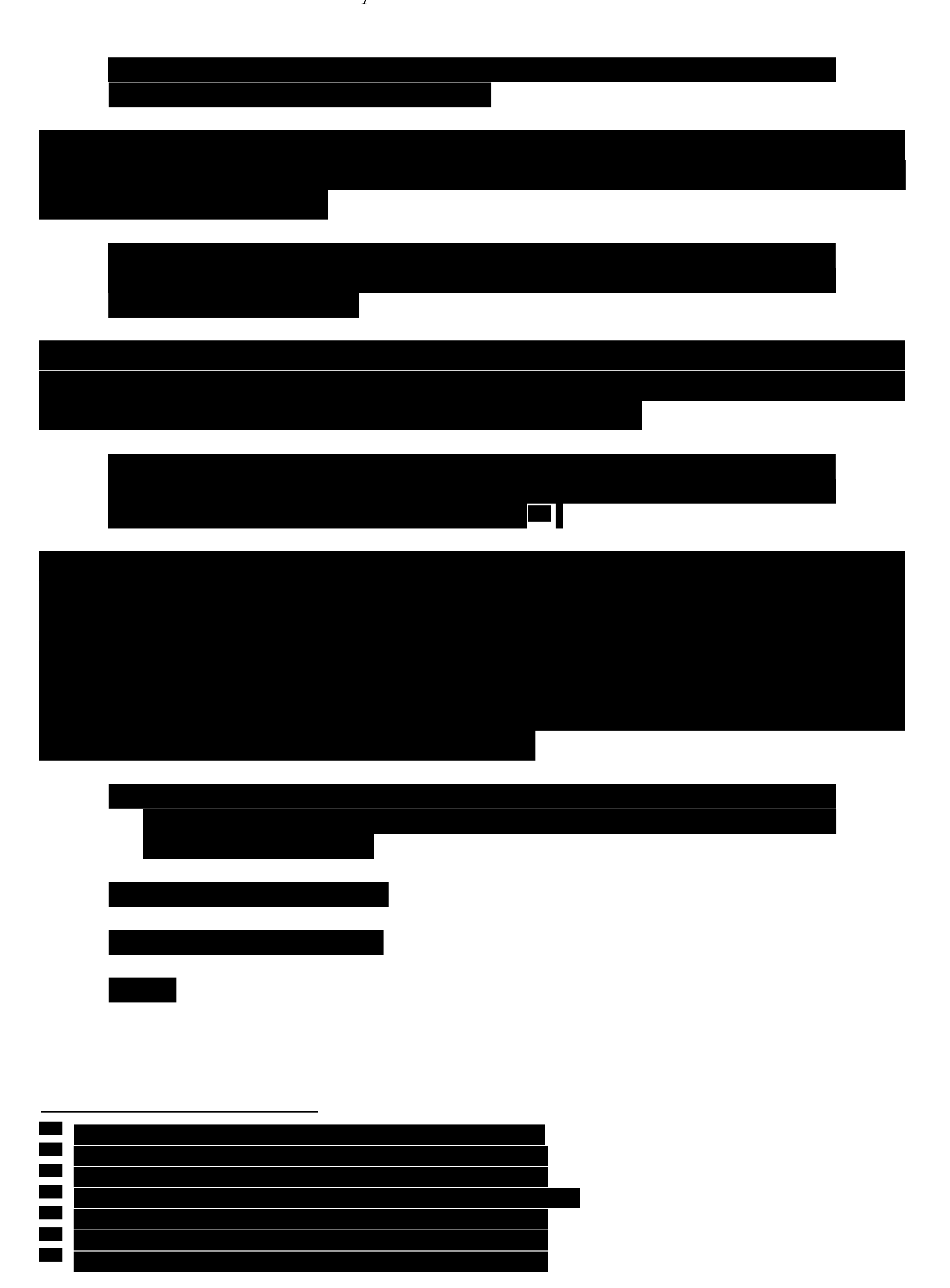
[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]



> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

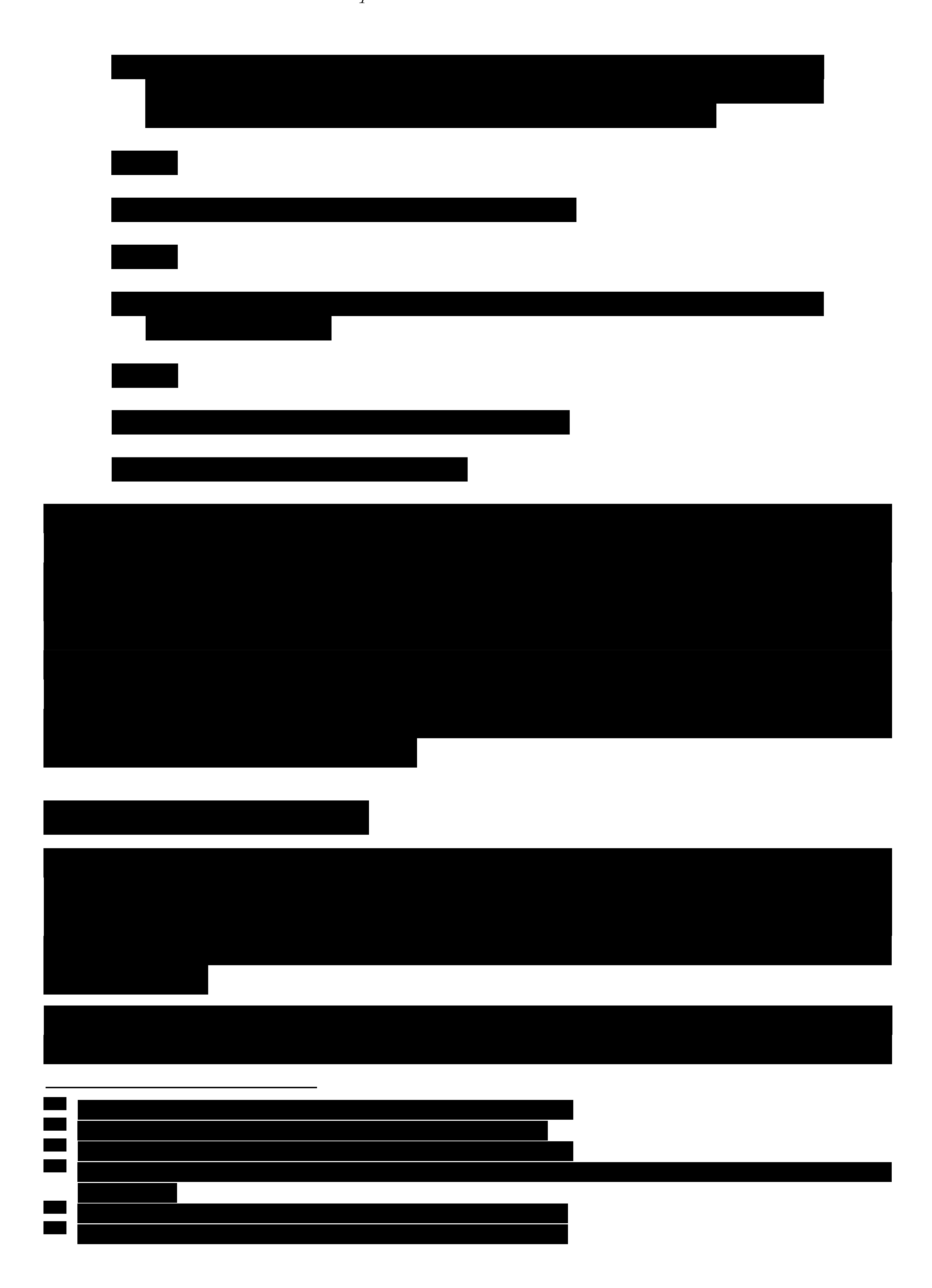
> [redacted]

> [redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]



[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

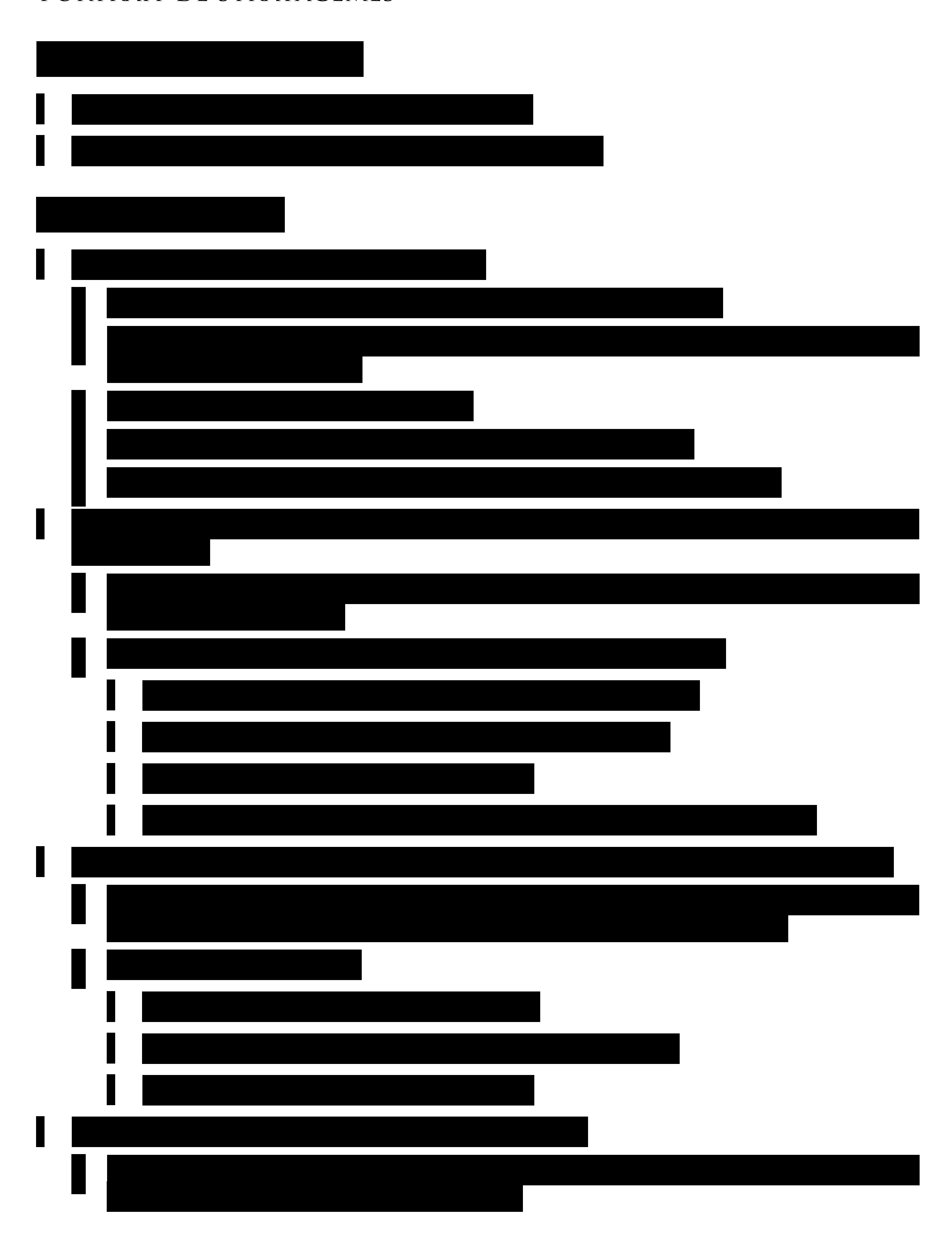
[redacted] [redacted]

[redacted] [redacted]

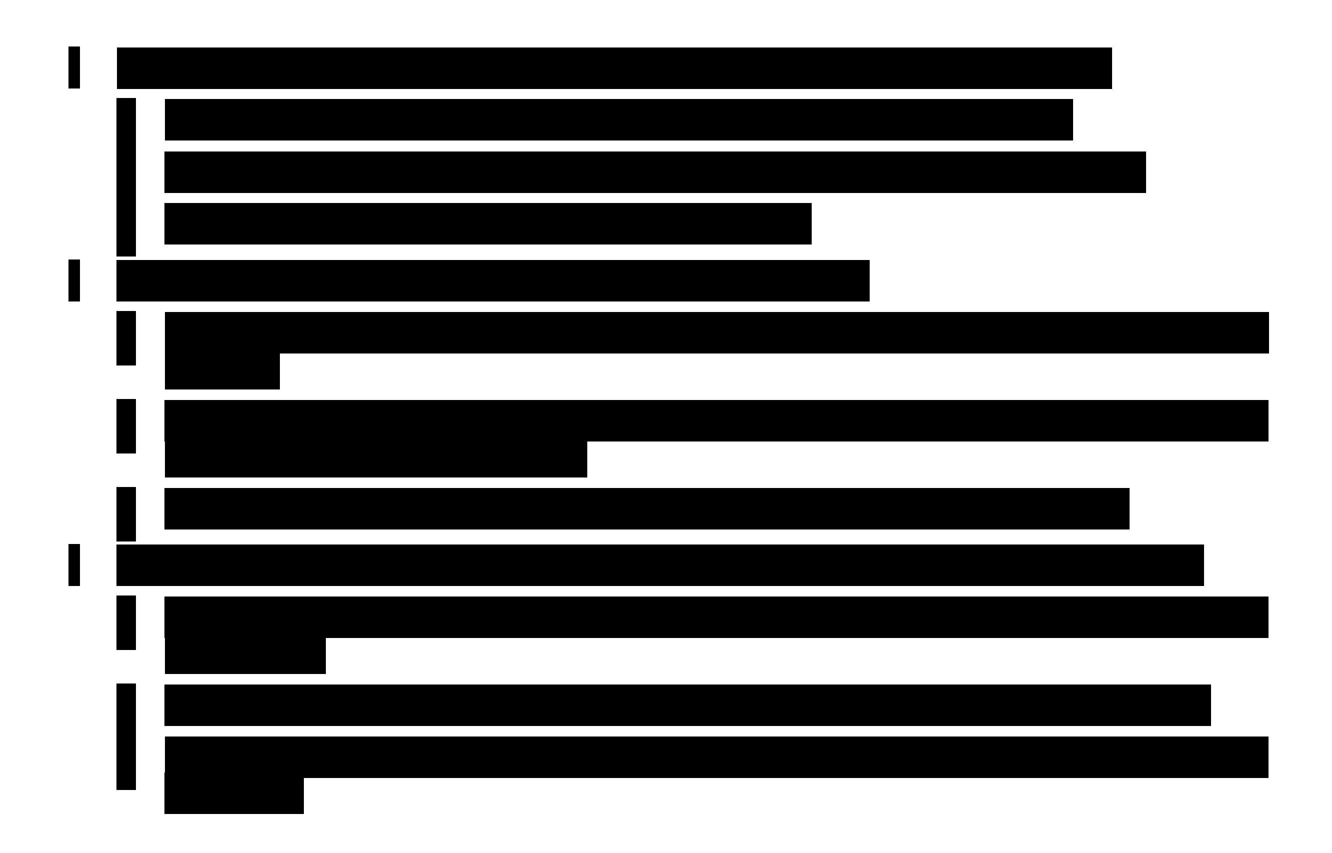


[redacted]

Portrait de stratagèmes



[redacted]



[redacted]

Chapitre 4

Autres municipalités

Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Vers la fin de 2003, une firme d'ingénieurs [redacted] a conclu une entente avec trois autres firmes afin d'éviter une « guerre de prix » à Gatineau. Selon cette entente, la firme devait récolter 22 % des parts du marché de la Ville, soit moins que ce qu'elle avait jusqu'alors en libre concurrence. En contrepartie, ses parts de marché devaient augmenter dans d'autres villes ou régions. L'entente était entérinée par la haute direction de la firme.
- Lorsqu'un appel d'offres était lancé, les firmes membres du cartel déterminaient laquelle devait l'emporter. L'écart entre leurs prix ne dépassait jamais 10 %. Ce système de collusion, difficile à déceler, permettait au groupe d'obtenir de 80 % à 85 % des contrats.
- Les réunions régionales de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ)[3541] permettaient aux représentants des quatre firmes de discuter entre eux sans éveiller les soupçons. Le groupe tenait une comptabilité afin d'assurer le respect des parts de marché négociées.
- Des dissensions ont éclaté. Une des quatre firmes a temporairement quitté le groupe et cassé les prix, ce qui a forcé les trois autres à renégocier l'entente et à lui accorder une plus grande part de marché. En 2008, une des firmes a été achetée par une société américaine qui a imposé un code de conduite interdisant toute activité contraire aux lois sur la concurrence. Cette firme s'est alors retirée du groupe de collusion et a collaboré à une enquête du Bureau de la concurrence du Canada.
- Des firmes de génie ont aussi participé à un système de collusion à Québec. En 2004, les représentants de six firmes ont profité d'un cocktail de l'association régionale de l'AICQ pour discuter de la façon de répondre à un appel d'offres. Mais ce n'est qu'en 2006 que la collusion s'est institutionnalisée : le partage des contrats s'effectuait selon la taille et la disponibilité des firmes, en ayant recours aux soumissions de complaisance. Ce système a pris fin vers 2011.
- De nombreux élus municipaux ont accepté les cadeaux et les voyages offerts par des firmes de génie. Certains d'entre eux, ainsi que des directeurs généraux de municipalités, se sont vu offrir des emplois au sein des firmes. Celles-ci ont également fait des dons de charité qu'un témoin a qualifiés d'outils de marketing pour obtenir des contrats.
- Les firmes de génie ont servi d'intermédiaires auprès du gouvernement pour faciliter l'obtention de subventions pour des travaux publics dans les municipalités. Fortement représentées dans les activités de financement provincial, elles invitaient les élus municipaux à y assister. Les firmes payaient leurs billets. Une fois les subventions obtenues, elles s'attendaient à avoir les mandats.
- Des firmes de génie ont aussi participé au stratagème des élections clés en main. Elles finançaient ou organisaient les campagnes électorales de certains candidats au poste de maire dans l'espoir d'avoir ensuite des mandats. Des firmes « prêtaient » un employé à

[3541] Maintenant Association des firmes de génie-conseil-Québec.

l'organisation électorale. Des personnes cumulaient les fonctions de chargé du développement des affaires et d'organisateur électoral. Des « consortiums électoraux » réunissant plusieurs firmes ont parfois été créés pour participer de façon commune au financement de partis ou de candidats et se partager ensuite les mandats.

- Une façon d'obtenir des mandats octroyés par appels d'offres publics consistait à convaincre la municipalité d'établir des critères de sélection dirigés, susceptibles d'exclure les concurrents.
- Des firmes de génie se sont tournées vers des entrepreneurs pour contribuer au financement politique, ce qui leur permettait de diminuer leurs propres contributions. Les montants donnés pouvaient être le fruit de ristournes de l'entrepreneur à l'ingénieur sur la base de faux extras autorisés par la firme. Les fournisseurs étaient aussi sollicités. En échange, les élus et les ingénieurs adoptaient des spécifications leur permettant d'avoir l'exclusivité sur le territoire.
- Des alliances se sont créées entre ingénieurs, entrepreneurs et fournisseurs pour protéger leurs fiefs. À l'occasion, des compensations étaient offertes aux compétiteurs pour qu'ils laissent la voie libre aux autres. Dans d'autres cas, on recourait aux menaces, à l'intimidation et au vandalisme.

Le récit des faits

Autres municipalités

La Commission a eu l'occasion d'analyser en profondeur les ramifications des systèmes de collusion, de corruption et de financement politique illégal en place à Montréal [redacted] en matière d'attribution des contrats publics de construction. Quoique plus largement médiatisés, ces cas ne sont pas isolés. Des problèmes de collusion et de corruption mêlant financement politique et contrats publics ont aussi été observés dans d'autres municipalités. Ce récit des faits vise à illustrer les différents stratagèmes observés. Les cas de Gatineau, de Québec et d'autres municipalités de la Rive-Nord de Montréal et des Laurentides sont notamment décrits. Les faits présentés mettent en lumière des situations d'influence, de cartels, d'élections clés en main et de collusion impliquant tant les firmes de génie que les entrepreneurs et parfois même les fournisseurs de matériaux. Ils sont présentés sous l'angle de ces principaux acteurs. Bien qu'ils ne puissent pas être généralisés à l'ensemble du Québec, les éléments mis de l'avant démontrent que plusieurs municipalités ont pu, à un degré ou l'autre, être victimes des stratagèmes révélés par la Commission.

1. Les firmes de génie

En raison des nombreuses infrastructures à construire et à entretenir, l'ingénierie occupe une place prépondérante dans l'univers municipal. Les maires, conseillers et ingénieurs se côtoient donc depuis des décennies. Ce qui distingue les cas observés les uns des autres est le degré de proximité entre les différents acteurs et le type de relation permettant aux firmes d'obtenir des contrats publics.

Dans certains cas, le développement des affaires est la principale méthode d'obtention des contrats. Dans d'autres, les firmes vont jusqu'à organiser les campagnes électorales de candidats ou de partis municipaux dans l'attente d'un retour d'ascenseur, une fois ces derniers au pouvoir. Entre les deux, il arrive que les entreprises de génie contribuent au financement politique sans directement prendre part à l'organisation électorale ou encore qu'elles usent de leur réseau d'influence pour faciliter l'obtention de subventions par les municipalités. En dehors de ces cas de figure, les témoignages entendus dans le cadre de la Commission ont aussi confirmé l'existence de cartels entre firmes de génie, parfois exploités à l'insu des villes elles-mêmes.

Au fil du temps, les relations établies entre les municipalités et les firmes de génie se sont donc avérées être un terreau fertile à l'enracinement de divers stratagèmes.

1.1. Les cartels

1.1.1. Le cartel de Gatineau

C'est Marc-André Gélinas, directeur de la firme Tecsult – aujourd'hui Aecom – pour la région de l'Outaouais, qui a révélé en audience à la Commission l'existence d'un système de collusion à Gatineau entre 2003 et 2009[3542]. De son point de vue, c'est l'entrée en vigueur en 2002 du projet de loi 106[3543] visant à resserrer le cadre normatif de l'attribution des contrats au niveau municipal qui en a été l'élément déclencheur[3544].

Avant l'adoption de cette loi, les firmes de génie-conseil présentes à Gatineau étaient CIMA+, Tecsult[3545], Genivar, Dessau, les Consultants de l'Outaouais, APA Experts-Conseils et J.F. Sabourin et Associés[3546]. Les parts de marché de l'époque sont évaluées par Gélinas à 40 % pour CIMA+, à 25 % pour Tecsult et à 25 % pour Genivar, une part de 10 % étant répartie entre les autres firmes[3547]. À partir de 2002, la situation change. Les municipalités ne peuvent plus octroyer de contrat de gré à gré pour les projets de 25 000 dollars et plus. Elles doivent plutôt procéder par appel d'offres et évaluer la qualité de la proposition, puis le prix de la soumission dans un deuxième temps[3548]. Lors de son témoignage, Gélinas a affirmé qu'en pratique, « [c]'est très rare que ce n'est pas […] le plus bas prix qui remporte la soumission[3549] ». Les firmes de génie sont donc incitées à réduire leurs prix pour obtenir des contrats[3550].

À la même époque, au moment de l'octroi du contrat pour la conception des plans et devis, la Ville de Gatineau, comme d'autres villes, exige un montant forfaitaire pour la surveillance des travaux. Cette façon de faire force les firmes de génie à prendre plus de risques, car elle ne permet pas un ajustement des honoraires de surveillance en fonction du coût réel des travaux, une fois les plans et devis achevés[3551]. Or, selon Gélinas, « le coût des travaux est estimé de façon sommaire par la municipalité[3552] » et il est difficile d'évaluer les coûts réels sur la simple base de la description du projet par la municipalité. L'incertitude engendrée par cette situation serait, selon lui, un autre facteur ayant amené les firmes de génie à élaborer des ententes de collusion[3553].

Vers la fin de l'été 2003, Roger Desbois, un dirigeant occupant la même fonction que Gélinas mais pour le bureau de Tecsult à Laval, demande à rencontrer ce dernier[3554]. La rencontre se

---

3542 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 58.
3543 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2002, c. 37.
3544 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 24.
3545 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 18-19.
3546 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 22-23.
3547 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription 3 septembre 2013, p. 23.
3548 Le processus d'octroi de contrats dans le secteur public est présenté à la partie 2 de ce rapport.
3549 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 30.
3550 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 34-35.
3551 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 32-33.
3552 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 32-33.
3553 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 40.
3554 Le bureau de Laval est alors le plus gros de la firme au Québec avec 100 à 150 employés sous la direction de Roger Desbois : Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 43-45.

déroule en privé, à l'écart des bureaux de Tecsult. Desbois informe alors Gélinas qu'une entente a été conclue entre Tecsult et trois autres firmes de Gatineau. Cette entente vise à s'assurer qu'il n'y aura pas de « guerre de prix » entre firmes et que chacune d'elles va « maintenir les parts de marché » entendues[3555]. Surpris, Gélinas accepte de respecter l'entente, même s'il considère que la part attribuée à Tecsult est inférieure à sa part de marché en libre concurrence[3556]. L'entente prévoit en effet que CIMA+ récolte 40 % des parts de marché, Genivar 27 %, Tecsult 22 % et Dessau 11 %[3557].

Desbois lui fait bien savoir qu'il n'a pas l'intention de renégocier l'entente. Il ajoute que Tecsult est peut-être perdante à Gatineau, mais qu'elle a tout de même réussi à améliorer sa position ailleurs[3558]. L'affirmation laisse supposer que l'entente négociée par Desbois couvre un territoire plus vaste que celui de la Ville de Gatineau[3559]. Ce dernier incite d'ailleurs Gélinas à la prudence :

> Il m'avait dit : « C'est certain que de se parler entre les firmes […] il ne faut pas que ça se sache, faites ça en personne, faites pas ça au téléphone, rencontrez-vous quand… assurez-vous que vous ne faites pas ça au téléphone ce système-là, de vous parler pour vous répartir les mandats[3560]. »

De retour à Gatineau, Gélinas souhaite valider la démarche auprès de son supérieur, Pierre Asselin, alors vice-président, Infrastructures et transport. Celui-ci dit être « au courant de l'entente » et lui donne sa bénédiction pour qu'il la mette en application[3561]. Quelques années plus tard, Gélinas apprendra dans une discussion avec Luc Benoît, président de Tecsult, que ce dernier était également au courant de cette entente[3562].

Le système de collusion mis en place vise les mandats d'ingénierie relatifs aux travaux de génie civil (réfection d'égouts, aqueducs, trottoirs, éclairage) octroyés par appels d'offres publics régionalisés et sur invitation. En raison des limites posées par la loi et les accords de commerce extérieur, pour ce type d'attribution de contrat, les montants varient entre 25 000 et 500 000 dollars[3563]. Au-delà de ce montant, les contrats sont ouverts à la concurrence provenant de l'extérieur de la région[3564]. Chacune de ces firmes a un représentant au sein du groupe : André Mathieu pour CIMA+, François Paulhus pour Genivar (remplacé par Claude Marquis à partir de 2005), Gélinas pour Tecsult et Michel Famery pour Dessau (remplacé par Dave Boulay en 2007). Tous occupent un poste de direction à Gatineau au sein de leur entreprise respective[3565].

3555 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 46.
3556 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 46.
3557 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 49-50.
3558 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 50.
3559 Les récits des faits sur Montréal et Laval sont respectivement présentés aux chapitres 1 et 3.
3560 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 50.
3561 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 45.
3562 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 51-52.
3563 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 60-61.
3564 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 60.
3565 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 57-59.

En ce qui concerne le dépôt des soumissions, le groupe se base sur l'estimation des coûts des travaux donnée par la Ville de Gatineau et sur le barème élaboré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) afin de déterminer le montant de la soumission gagnante[3566]. La firme devant remporter l'appel d'offres soumissionne ainsi au tarif du barème de l'AICQ et les autres déposent des soumissions de complaisance. L'écart avec le plus haut montant ne dépasse jamais 10 %[3567]. Marc-André Gélinas a souligné à ce propos que « ce n'était pas toutes les firmes qui se parlaient pour maintenir les prix, donc il fallait aussi être compétitif face à la concurrence des autres petits bureaux […] qui gagnaient aussi des projets[3568] ». En audience, Gélinas a d'ailleurs affirmé qu'environ 15 % à 20 % des contrats étaient perdus par le groupe au profit d'autres firmes[3569] et que sur les 2,5 à 3 millions de dollars de contrats publics octroyés annuellement par la Ville de Gatineau, le groupe se partageait en moyenne 2,4 millions de dollars de contrats[3570]. Selon le témoin, il s'agissait d'un système difficile à déceler, même pour des professionnels extrêmement compétents :

> Étant donné qu'on maintenait nos prix au barème, tous les ingénieurs à la Ville, c'est des personnes compétentes, très compétentes, qui connaissent le barème puis quand ils voyaient que les soumissions rentraient au barème, ils ne pouvaient pas, puis que ce n'était pas à chacun notre tour de rôle, il n'y avait pas un *pattern* qui pouvait montrer qu'on se parlait […] ils ne pouvaient pas voir que les prix étaient plus chers, puis vu qu'on n'a pas exclu personne […] il n'y a pas personne qui est allé se plaindre[3571].

La première rencontre de planification du partage des mandats à laquelle assiste Gélinas a lieu à l'automne 2003, dans un hôtel de Gatineau[3572]. Ensuite, les rencontres se déroulent dans des restaurants. Au cours de l'été 2004, par souci de discrétion, pour que les représentants ne soient pas vus ensemble en public, ils commencent à se réunir dans leurs bureaux tôt le matin ou tard le soir, lorsqu'il n'y a plus d'employés présents[3573]. Les réunions régionales de l'AICQ servent de « prétexte », puisqu'elles permettent aux représentants de firmes de génie concurrentes de discuter entre eux sans éveiller les soupçons[3574].

Les montants des soumissions sont communiqués au cours des rencontres entre les représentants des firmes. Avec le temps, certains commencent à en discuter par téléphone, ce qui pousse Gélinas – qui craint que les communications téléphoniques soient interceptées – à instaurer un système de code secret[3575]. À l'aide d'un tableau que chacun des représentants du groupe possède, celui qui effectue la tournée téléphonique peut indiquer aux autres le montant

---

[3566] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 28, 30-31, 100-102.
[3567] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 64-65, 98-99.
[3568] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 48.
[3569] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 64.
[3570] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 22, 87.
[3571] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 62-63, 67, 95-96.
[3572] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 53-54.
[3573] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 82-83.
[3574] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 55-57.
[3575] Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 88-89.

de la soumission de complaisance qu'ils doivent déposer sans parler de prix[3576]. Gélinas a expliqué lors de son témoignage que le tableau est conçu de façon à ce que chaque montant situé entre 15 000 et 2 millions de dollars soit associé à une date et une heure, permettant ainsi de se parler sous le couvert de la planification de réunions régionales de l'AICQ[3577].

Afin d'assurer le suivi du système, le groupe tient également une comptabilité. Un tableau, conçu par André Mathieu (représentant de CIMA+), permet d'identifier et de compiler au fur et à mesure les mandats octroyés par la Ville de Gatineau[3578]. Puis, dans un autre tableau, les mandats octroyés aux firmes membres du groupe sont comptabilisés afin de vérifier si les parts de marché négociées au sein du groupe sont respectées[3579]. Ce tableau permet au groupe de s'ajuster au fur et à mesure aux situations de déficit et de surplus, advenant qu'une firme non membre du groupe remporte le contrat ou qu'une autre firme du groupe le remporte par inadvertance. Un mécanisme de compensation existe également et le montant du contrat perdu par la firme est reporté à un prochain mandat[3580]. La valeur totale des contrats sujets à la collusion n'est pas connue. Un fichier conservé par Gélinas et contenant les données pour les années 2006 à 2008 indique toutefois que la valeur des contrats en collusion a atteint pour ces années seulement 9,524 millions de dollars[3581].

En dépit des précautions prises, des dissensions surviennent entre les membres du cartel. En 2006, insatisfaite de la part de marché qui lui est attribuée, la firme Dessau demande à revoir le partage[3582]. Aucune firme ne souhaitant faire de concessions, Dessau essuie un refus. La firme décide donc de faire cavalier seul et c'est le retour de la concurrence pendant une période de près de six mois. Peu de temps après la suspension des activités du cartel, la Ville lance cinq appels d'offres dont les résultats s'avèrent désastreux pour CIMA+, Genivar et Tecsult. Dessau réduit ses prix et remporte quatre contrats sur cinq. Une firme de Montréal, le Groupe S.M., remporte le cinquième[3583]. Les firmes décident alors de réduire leurs parts de marché respectives pour favoriser Dessau, ce qui permet au cartel de se remettre en selle. Les nouvelles parts de marché sont alors respectivement de 37 % pour CIMA+, 25 % pour Genivar, 21 % pour Tecsult et 17 % pour Dessau[3584].

Puis, en 2008, Aecom achète Tecsult et fournit un code de conduite « très sévère[3585] » à ses employés. Elle demande à chacun de ceux-ci de signer une déclaration les engageant à respecter ce code d'éthique[3586]. Lorsqu'il prend connaissance du code de conduite, Gélinas dit se sentir

---

3576 Pièce 82P-770; témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 91-92.
3577 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 92-95.
3578 Pièce 82P-771; témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 114-116.
3579 Pièce 82P-772; témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 120-125.
3580 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 64, 73-76.
3581 Pièce 82P-772.
3582 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 103-104.
3583 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 105-106.
3584 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 109-110.
3585 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 140.
3586 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 132-134, 142; pièce 82P-773.

« mal à l'aise, parce que c'était clairement indiqué que le système qui était en place à Gatineau ne cadrait pas avec les valeurs fondamentales de la firme américaine[3587] ». Le code interdit en effet toute activité contraire aux lois sur la concurrence[3588]. À cela s'ajoute la parution d'un article dans l'édition du journal *Le Droit* du 18 février 2009 faisant état d'accusations criminelles déposées contre des individus ayant participé à un système de collusion dans le domaine informatique. Alerté, Gélinas décide de se retirer du système de collusion à Gatineau[3589]. Il explique qu'il avait « sous-estimé la gravité de l'infraction[3590] » et ne croyait pas qu'il pouvait être accusé au criminel[3591]. Muni de l'article du *Droit*, Gélinas rencontre ses collègues Roger Desbois et Pierre Asselin pour leur dire qu'il arrête tout[3592]. Il avertit ensuite ses compétiteurs. En réaction, l'un d'eux croit faire face à une situation similaire à la demande de Dessau en 2006 et lui propose d'augmenter ses parts de marché. Gélinas lui répond qu'il se méprend et que son idée est faite :

> […] J'avais dit : « Vous ne comprenez pas là… le but, ce n'est pas d'augmenter la part de marché, je ne veux juste plus toucher à ce… à ce système-là du tout. » Puis, la firme, je pense, après quelques semaines ou un mois m'avait demandé… autrement dit : « Est-ce que tu t'es calmé? Est-ce que tu veux qu'on se rassoie? » J'avais dit, je ne me calmerai pas, là, c'est fini. C'est complètement fini[3593].

En 2012, Aecom procède à une enquête interne concernant la collusion en vue de transmettre le dossier au Bureau de la concurrence du Canada (BCC)[3594]. En novembre, les procureurs responsables de l'enquête demandent à Gélinas de révéler ce qu'il sait. Bien qu'il craigne les représailles au départ, Gélinas décide de collaborer[3595].

Claude Marquis de la firme Genivar a pour sa part indiqué à la Commission qu'il a assisté aux réunions de l'AICQ à la suite de sa promotion comme directeur régional à la fin de 2004 et qu'il avait pour responsabilité de faire appliquer les décisions prises antérieurement par la haute direction de Genivar. Ces décisions, a-t-il dit, visaient à faire appliquer le barème des tarifs de l'AICQ pour éviter une guerre commerciale et, ainsi, contourner la Loi 106[3596]. Le point de vue a également été soutenu par François Paulhus de Genivar, qui a affirmé s'être battu avec l'AICQ contre l'application du critère de prix de la Loi 106, lui préférant le barème de l'Association puisque celui-ci était dans l'intérêt commun des donneurs d'ouvrage et des bureaux d'ingénieurs. Il a aussi ajouté qu'une entente était intervenue à Montréal entre les dirigeants des firmes de génie pour éviter une guerre de prix et une concurrence sauvage[3597].

3587 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 140.
3588 Pièce 82P-773, p. 12.
3589 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 151-156.
3590 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 155-156.
3591 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 155-156.
3592 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 153-154.
3593 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 163-164.
3594 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 168-175.
3595 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 168-171.
3596 Pièce 348PP-2776.
3597 Pièce 381PP-2937.

La firme Genivar a affirmé, quant à elle, que les événements de Gatineau étaient l'initiative de quelques individus ayant agi à l'extérieur de leur mandat et contre ses intérêts, ce qu'elle a dénoncé avant d'ajouter que la firme a bien changé depuis qu'elle porte le nom de WSP[3598].

1.1.2. Le cartel de Québec

Gatineau n'est pas la seule ville où un système de collusion a été mis en place. C'est aussi le cas à Québec entre 2004 et 2011. Patrice Mathieu, vice-président au génie urbain et au transport pour la région de l'Est du Québec chez Tecsult / Aecom entre 1999 et 2010, puis responsable des bureaux de génie urbain d'Aecom Québec de 2010 jusqu'à son départ en 2012[3599], est venu expliquer aux commissaires le fonctionnement de ce système[3600].

Mathieu a expliqué qu'avant les fusions municipales de 2001, chaque firme avait « son territoire », sa « chasse gardée ». Selon lui, c'est la localisation du bureau d'une firme de génie qui déterminait son marché. Ainsi, a-t-il dit, à la Ville de Québec « 70 % des contrats étaient octroyés à BPR » alors que Roche obtenait l'essentiel des contrats à Sainte-Foy[3601].

Les fusions municipales dans la région de Québec ont pour conséquence de briser ces barrières, puisque tous font désormais partie d'une même grande ville[3602]. La rareté des mandats, jumelée aux nouvelles règles d'octroi de contrats mises de l'avant par la Loi 106, pousse les firmes de génie à couper dans leurs honoraires. Entre 2002 et 2006, cette « guerre de prix » les porte à certains moments jusqu'à 50 % sous le barème[3603].

Puis, en 2004, une première manne de contrats vient créer les conditions propices à l'établissement de la collusion :

> Lorsqu'il n'y a pas beaucoup de projets, puis qu'il y a sept, huit firmes dans une région, ce n'est pas évident. Ce n'est pas évident de se parler. Il fallait avoir un élément déclencheur. C'est l'abondance de projets[3604].

La Ville de Québec lance alors un appel d'offres réparti en six lots pour la réfection de cinq bassins de rétention sur la rivière Saint-Charles[3605]. Lors d'un cocktail de l'association régionale de l'AICQ, les firmes constatent que chacune d'elles peut obtenir un contrat et s'entendent alors pour respecter le barème au moment du dépôt des soumissions. Un des critères de qualification indique qu'il faut avoir déjà réalisé un projet semblable dans le passé à Québec. Six firmes se

---

3598 Pièce 376RP-2919.
3599 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 231-232, 260.
3600 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 104.
3601 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 264-267.
3602 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 268-269.
3603 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 277-282.
3604 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 282-283.
3605 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 282-286.

qualifient[3606]. Une septième firme ne peut obtenir le contrat étant donné qu'elle est chargée de l'étude préliminaire du projet[3607].

Soupçonnant qu'il y a collusion, la Ville annule l'appel d'offres[3608]. Le directeur général de la Ville, Denis de Belleval, convoque tous les soumissionnaires à une réunion et leur indique que le projet sera repris, mais par appels d'offres successifs[3609]. Cette nouvelle stratégie fait suite à une consultation de la Ville auprès du Bureau de la concurrence du Canada. Le résultat est toutefois contraire aux attentes de la Ville. Considérant qu'en procédant par appels d'offres successifs, aucune des firmes n'est assurée d'obtenir un contrat, ces dernières se concertent à nouveau pour se diviser les lots. La première fois, seul le prix avait été entendu. À la reprise de l'appel d'offres, en 2005, les lots sont plutôt répartis entre les firmes en fonction de leur valeur respective et de la taille de la firme[3610]. « La deuxième fois, a expliqué Mathieu en audience, les plus gros, les grosses firmes voulaient les avoir, puis les plus petits, évidemment, ça allait aux plus petits. C'est un peu comme ça que ça s'est partagé[3611]. »

Ce n'est toutefois qu'en 2006 que la collusion s'institutionnalise à Québec. On s'entend alors pour respecter le barème de l'AICQ et pour éviter de faire du maraudage d'ingénieurs entre firmes. L'arrivée d'une manne de contrats avec la mise en place d'un programme d'infrastructures échelonné sur cinq ans permet ensuite au cartel de s'implanter durablement[3612].

Comme à Gatineau, ce sont les contrats d'ingénierie relatifs aux travaux de génie civil comme la réfection des chaussées, aqueducs et égouts qui sont sujets à la collusion. Mathieu a affirmé qu'environ « 70 % des mandats » octroyés par la Ville sont obtenus par voie de collusion. Contrairement à Gatineau, il n'y a pas de parts de marché prédéterminées[3613]. Le partage s'effectue selon la taille et la disponibilité des firmes. La part du lion va donc aux plus grandes firmes, soit SNC-Lavalin, Roche et BPR. Les bureaux de taille moyenne que sont Dessau et Genivar arrivent en deuxième, tandis que les petites firmes, soit Tecsult, CIMA+ et Teknika HBA, se partagent le reste des contrats[3614]. Une fois les contrats partagés, la firme qui doit obtenir le contrat détermine le prix qu'elle entend soumettre et le transmet ensuite aux autres entreprises impliquées dans la collusion pour que chacune d'elle dépose une offre de complaisance qui tient compte du barème.

> Q. […] Comment ça fonctionnait? Les autres, à combien du barème qu'ils soumissionnaient?
>
> R. Ceux qui ne l'avaient pas?

3606 Pièce 83P-774; témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 286-288.
3607 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 289.
3608 Pièce 83P-774; témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 10-12.
3609 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 19-20.
3610 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 294-296.
3611 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 3 septembre 2013, p. 296.
3612 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 29-31, 79.
3613 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 76-79.
3614 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 42-47.

Q. Ceux qui ne l'avaient pas.

R. […] Il y en a qui étaient à 2, 3 %, là, mais généralement à 4, 5 %.

Q. À 4, 5 %?

R. Oui.

Q. Et ainsi de suite jusqu'au…

R. Ça ne montait pas plus que 10 %. Il ne fallait pas exagérer non plus, là. Mais celui qui était à 10 % bien évidemment c'est parce qu'il savait qu'il ne l'avait pas, là. Mais généralement c'était autour de 4, 5 %[3615].

Tout au long de l'existence du cartel, les rencontres régionales de l'AICQ servent de prétexte pour organiser la collusion. Deux points principaux sont à l'ordre du jour de ces rencontres : la Loi 106 et la collusion. Bien qu'il soit question de dossiers concernant l'AICQ lors de ces rencontres, c'est le partage des contrats qui intéresse vraiment les participants[3616]. Ironiquement, on passe donc de la dénonciation de la Loi 106 au point suivant à l'ordre du jour : la collusion[3617].

Les rencontres se tiennent environ aux deux semaines, en fonction des appels d'offres lancés[3618]. Par prudence, les entreprises ne communiquent « jamais par téléphone[3619] ». Les interlocuteurs de Mathieu pour l'organisation de la collusion sont Michel Labbé, puis Michel Émond à partir de 2007-2008, pour SNC-Lavalin, Éric Tremblay pour Genivar, Jean-François Lapointe pour Dessau, Marcel Faucher puis Jostran Lamontagne pour BPR, André Côté et Denis St-Cyr pour Roche, Pierre Moffet, puis Michel Auger pour CIMA+, et Émile Langlois pour Teknika HBA[3620]. Au sein de Tecsult, c'est Mathieu qui prend l'initiative de l'organisation de la collusion. Il a l'assentiment tacite, sinon explicite de son patron à Montréal, Pierre Asselin, et du président de la firme, Luc Benoît[3621] :

Q. Maintenant quand vous dites : « Je n'ai pas fait ça tout seul, je n'ai pas pris l'initiative tout seul », à Québec qui était au courant de l'entente?

R. Chez nous?

Q. Oui, chez vous, chez Tecsult […]?

R. Bien évidemment mon patron immédiat c'était Pierre Asselin.

3615 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 86-87.
3616 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 17-18, 22, 41.
3617 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 60.
3618 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 69.
3619 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 91.
3620 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 42-43.
3621 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 73-75.

Q. Pierre Asselin?

R. Pierre Asselin de Montréal.

Q. De Montréal?

R. Pierre était au courant. On en a déjà discuté évidemment. On n'en parlait pas tous les jours là, mais on en a déjà discuté.

Q. M. Benoît a signé?

R. M. Benoît était au courant forcément, parce que Pierre était au conseil d'administration. Je ne parlais pas de cela tous les jours, mais M. Benoit on a déjà peut-être échangé, mais sans plus […][3622].

Le cartel de Québec prend fin vers 2011. Mathieu évoque pour l'expliquer une diminution importante des contrats, notamment en raison de la réorientation des budgets vers le nouveau Colisée[3623]. Il affirme aussi que les choses sont alors revenues à la situation qui prévalait entre 2002 et 2005, soit une guerre de prix et des honoraires se situant « à moins de 50 % du barème[3624] ». Bien que Mathieu ait dû signer également l'engagement relatif au code d'éthique d'Aecom lors de l'achat de Tecsult par la firme américaine, ce geste n'aurait pas eu, à son avis, d'incidence sur la fin de la collusion[3625]. La collusion à Québec aurait d'ailleurs persisté plus longtemps qu'à Gatineau et à Montréal[3626].

La firme Genivar s'est dissociée des événements de Québec, tout comme de ceux de Gatineau, et a affirmé qu'ils étaient l'initiative de quelques individus ayant agi à l'extérieur de leur mandat et contre ses intérêts[3627].

Jostran Lamontagne de BPR a, quant à lui, nié avoir participé à un système de collusion entre les firmes de génie de la région de Québec. Il a affirmé que les rencontres de l'AICQ auxquelles il a assisté avaient pour but de discuter des problématiques générales de firmes de génie-conseil à Québec et que c'est l'adoption de la Loi 106 qui a mis à risque la sécurité des citoyens en incitant les firmes à baisser leurs prix[3628]. Marcel Fauché indique pour sa part que le fait d'avoir participé avec d'autres membres de l'AICQ à des réunions en vue de faire modifier les appels d'offres imprécis et difficilement assurable de la Ville de Québec ou de faire respecter un barème d'honoraire ne saurait constituer de la collusion[3629].

3622 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 73-75.
3623 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 105.
3624 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 106.
3625 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 100-104.
3626 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 105.
3627 Pièce 376RP-2919.
3628 Pièce 385RP-2962.
3629 Pièce 382RP-2961.

1.2. Le développement des affaires

La collusion n'est pas le seul stratagème utilisé par les firmes de génie pour garantir leur volume d'affaires au milieu municipal. Plusieurs firmes de génie mettent aussi à contribution leurs équipes de développement des affaires de façon très « créative ». À l'échelle municipale, le rôle de cette équipe consiste en des « représentations au niveau […] politique, au niveau des maires, au niveau des conseillers de toutes les municipalités[3630] ». Les firmes s'adjoignent aussi très souvent les services de consultants qui ont des contacts chez les élus municipaux, les ministres, les députés[3631]. Parfois, il s'agit d'individus sans aucune connaissance du domaine du génie, comme c'est le cas pour Marc-Yvan Côté ou Bernard Trépanier[3632]. Ce dernier, à titre personnel ou par l'intermédiaire de sa firme Bermax, a d'ailleurs cumulé les mandats pour des firmes de génie comme le Groupe S.M., Tecsult et Dessau[3633].

Michel Lalonde, président du Groupe Séguin devenu Génius Conseil[3634], a expliqué qu'avant l'adoption de la Loi 106, la façon d'obtenir des contrats pour une firme consistait essentiellement à se faire connaître et à réseauter auprès des élus[3635]. De cette façon, a affirmé Lalonde, l'ingénieur pouvait être perçu comme d'autres professionnels : « On choisissait son ingénieur, a-t-il dit, comme on choisit son médecin[3636]. » Cette approche tendait, selon lui, à créer un partage « naturel » du territoire entre firmes de génie, basé sur les relations interpersonnelles cultivées au fil du temps[3637].

Dans les petites municipalités, la valeur des contrats professionnels des services de génie dépasse rarement les 100 000 dollars[3638]. Les contrats peuvent donc être accordés de gré à gré ou par appel d'offres sur invitation. Par ailleurs, plusieurs petites villes ne possèdent pas de service technique et recourent systématiquement aux firmes privées pour leurs services de génie[3639]. La firme qui était implantée avant la Loi 106 possède alors un avantage important sur les autres[3640].

Patrice Mathieu a donné l'exemple de la municipalité de Boischatel, une ville d'environ 6 000 habitants située dans la région de Québec[3641]. Mathieu y réalise des contrats depuis 1985. Lorsqu'il quitte Roche pour se joindre à Tecsult, la municipalité continue de lui octroyer les

---

3630 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 21 mai 2013, p. 22.
3631 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 19.
3632 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 29-31; témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 185-186.
3633 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 97; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 85; pièce 57P-600; le récit des faits sur Montréal présenté au chapitre 1 démontre l'implication de Bernard Trépanier.
3634 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, partie 2, p. 5.
3635 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, partie 2, p. 26.
3636 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, partie 2, p. 26.
3637 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 16-18, 32, 48-50; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 233.
3638 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 110.
3639 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 110-111.
3640 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 113-115.
3641 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 111-112.

contrats, considérant qu'il connaît les infrastructures : « J'étais […] en quelque sorte le service technique de la Ville[3642]. » Pour Mathieu, il s'agit d'une « relation de confiance » qui s'est « établie avec les années[3643] ». Une fois la Loi 106 en vigueur, Boischatel continue de faire appel à ses services. Roche et Tecsult sont alors invitées à soumissionner les contrats de 25 000 à 100 000 dollars et obtiennent les contrats en alternance[3644].

1.2.1. Les cadeaux comme outils de développement

En réalité, la relation de confiance n'est pas uniquement le fruit de la reconnaissance du travail de l'ingénieur. Les firmes de génie tissent des liens avec les maires, directeurs généraux et autres fonctionnaires en leur offrant des cadeaux, des invitations à des parties de hockey, des tournois de golf, des repas au restaurant ou des voyages[3645]. Certains de ces voyages, comme des voyages de pêche ou des voyages outremer, sont très coûteux pour les firmes, qui assument généralement l'ensemble des dépenses[3646]. De nombreux élus municipaux acceptent des voyages de la part de firmes. Un témoin dont l'anonymat a été préservé lors des audiences a affirmé à ce propos devant la Commission qu'il « serait plus facile de nommer les municipalités qui n'ont pas… qui ne sont pas venues[3647] ».

Dans certains cas, des partenaires provenant de différentes sphères d'activité s'allient pour favoriser le développement des affaires. À titre d'exemple, conjointement avec une firme d'avocats, la firme de génie Dessau dispose d'une loge au Centre Bell lui permettant d'inviter des élus de différentes municipalités[3648]. Le 10 janvier 2006, Rosaire Sauriol invite ainsi le maire et le président du conseil municipal de Longueuil à un spectacle des Rolling Stones, en compagnie du principal représentant de la firme d'avocats[3649]. Ces personnes sont invitées à nouveau le 20 août 2008 pour un spectacle de Céline Dion[3650].

Les élus municipaux et certains directeurs généraux « plus conciliants » se font également offrir un emploi au sein des firmes de génie[3651]. Certains membres de la famille de ces individus sont aussi embauchés[3652]. Un courriel interne de chez Roche, daté de mars 2009, illustre ce propos. On peut y lire que le fait d'embaucher sur un chantier le fils du directeur général de Gaspé,

---

3642 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 111.

3643 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 112.

3644 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 111-112.

3645 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 45-46; témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 201-203; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 74-75, 179-180, 212-215, 246-247; pièce 55P-583; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 94-98, 145-150; pièce 1914.

3646 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 115-128, 140-149; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 83-94; témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 202-203.

3647 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 149.

3648 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 172.

3649 Pièce 55P-583, p. 17; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 60, 212-215.

3650 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 246-247; pièce 55P-584, p. 31.

3651 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 47, 185-186.

3652 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 33-40.

Gaétan Lelièvre, sera payant « à court comme à long terme » : l'auteur du courriel précise en effet que « ça sera comme donner ça à Gaétan… mais indirectement[3653] ».

Si les autres le font, ne pas jouer le jeu du développement des affaires paraît risqué pour la firme de génie[3654]. Dans leurs témoignages, Marc-André Gélinas et Patrice Mathieu ont affirmé qu'en ce sens le code de conduite d'Aecom est à des années-lumière de la culture d'affaire de l'industrie au Québec :

> Quand on a signé ce document-là […] évidemment on est tous restés surpris; Marc-André l'a un peu souligné. On en a parlé beaucoup, là, avec mes collègues qui… cadres. Ça nous a surpris de voir une rigidité semblable, là. Même, je pourrais même vous dire qu'on était... en 2008, là, il y a cinq ans, imaginez, il y a cinq ans, on était… ce document-là était à une année-lumière de la culture québécoise, là. Dans le sens qu'on ne pouvait pas amener de clients manger, on ne peut pas les amener au Centre Bell […][3655].

À la même période, des rencontres entre directeurs régionaux ont lieu pour voir comment se conformer au code de conduite. Selon Gélinas, la préoccupation commune est de voir comment ces dispositions allaient toucher Aecom alors que les autres firmes continuaient leurs pratiques de développement des affaires :

> On avait souvent des rencontres, puis on se questionnait à savoir comment qu'on était pour arrimer nos façons de faire pour se rapprocher du code du mieux qu'on pouvait. Mais tout en étant compétitifs dans un marché qu'on savait très bien que tous nos concurrents faisaient… C'est beau dire : « On arrête de faire des invitations ou quoi que ce soit, des... On coupe tout », mais quand tu sais que tous tes compétiteurs ils ont tous des loges pareilles au Centre Bell, puis un peu partout, tu dis : « Ce n'est peut-être pas *fair game* ici[3656] […]. »

La solution trouvée pour se conformer au code tout en poursuivant le développement des affaires est de trouver des occasions de rencontrer les mêmes acteurs dans les événements où ils sont présents, comme les congrès de l'AICQ et de l'Association québécoise des transports (AQTr). Le but est de pouvoir côtoyer les clients dans d'autres contextes que ceux strictement liés aux projets[3657] :

> Alors c'était comment qu'on peut se rapprocher du nouveau code, puis c'est là qu'on disait : « Bien il faudrait, au lieu de sortir les clients dans la loge, par exemple, il faudrait essayer de les rencontrer dans des contextes qui sont plus... » j'ai le terme *legit*, c'est comme dans des congrès de AICQ, des congrès de l'AQTR ou des… Il fallait courir les événements où ils étaient présents puis qu'on était présents puis qu'on pouvait les côtoyer, les fréquenter à l'extérieur de dire par une invitation comme telle […][3658].

3653 Pièce 178P-1879.
3654 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 146-147.
3655 Témoignage de Patrice Mathieu, transcription du 4 septembre 2013, p. 101.
3656 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 146-147.
3657 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 148.
3658 Témoignage de Marc-André Gélinas, transcription du 3 septembre 2013, p. 147.

L'approche permet non seulement de respecter les dispositions du code de conduite, mais aussi de garder contact avec les clients.

1.2.2. Les dons de charité

Si offrir des cadeaux ou se montrer conciliant en matière d'embauche est assez répandu, il ne s'agit pas de la seule façon pour une firme de génie de démontrer son appui à un candidat aux élections municipales. Ces firmes peuvent aussi le faire par l'intermédiaire de dons de charité, en investissant dans des activités communautaires ou caritatives.

À titre d'exemple, en 2007, la firme Roche est appelée à investir dans la communauté à la demande du maire et du directeur général de Gaspé, François Roussy et Gaétan Lelièvre[3659]. Des pluies diluviennes se sont abattues sur la municipalité de Rivière-au-Renard, laissant les infrastructures dans un piteux état. Pour obtenir un contrat d'urgence de réfection, Roche accepte, comme d'autres, de participer au Fonds de relance de Rivière-au-Renard. L'entente finale, non dévoilée publiquement, prévoit une remise de 4 % des honoraires obtenus, ce qui correspond à environ 150 000 dollars pour l'ensemble des firmes participant au projet, ou 70 000 dollars pour le cas de Roche[3660].

Gaétan Lelièvre a affirmé que le choix de donner le contrat des services d'ingénierie pour la reconstruction de Rivière-au-Renard à Roche a été fait par le conseil avec deux opinions juridiques à l'appui. L'une des raisons qui soutenaient ce choix était, a-t-il dit, d'éviter de perdre les bureaux de génie locaux. Le fait que Roche s'assure de la participation des autres firmes locales n'était, selon lui, qu'un souhait. Il a d'ailleurs ajouté qu'il n'a jamais exigé qu'une ristourne de 4 % soit payée à même les honoraires de Roche[3661]. François Roussy a lui aussi allégué qu'il ne s'était jamais entendu avec Roche pour qu'elle verse une ristourne de 4 % en échange de l'octroi d'un contrat, pas plus qu'il n'a imposé le choix des sous-traitants à Roche[3662].

Roche et les autres firmes ont également participé financièrement à la relance du club de hockey local le Phoenix et au 475e anniversaire de Gaspé. Elles sont sollicitées par le maire et le directeur général à hauteur de 50 000 dollars[3663]. Selon le témoin A, alors au service de Roche[3664], le maire et le directeur général viennent d'accorder un important contrat de gré à gré à la firme et savent qu'elle leur est redevable et ne peut refuser :

> En fait, c'est un peu comme si vous me demandiez d'anticiper qu'est-ce qui se passait dans la tête de… François Roussy et Gaétan Lelièvre. Mais je sais qu'on nous demande ça à nous plutôt qu'à d'autres compétiteurs, c'est parce qu'ils savent qu'ils viennent nous donner un... pour un projet

---

3659 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 175-196; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 57-83, 99-121.
3660 Pièce 163P-1794.
3661 Pièce 371PP-2904.
3662 Pièce 373PP-2907.
3663 Un courriel déposé en preuve (Pièce 163P-1795) cite le hockey, le 475e anniversaire de Gaspé et des prêts aux organismes comme l'école de musique.
3664 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 62-63.

> important de plusieurs millions de dollars, trois ou quatre millions d'honoraires. Et l'histoire va démontrer qu'on doit obligatoirement partager avec d'autres firmes, par contre, mais… Donc, de se faire demander ça, on a comme une obligation de dire oui[3665].

La contribution financière de Roche provient du budget du département municipal, mais également de la surfacturation imposée à la Ville dans le cadre d'un mandat distinct[3666]. Plusieurs chaînes de courriels déposées en preuve illustrent que Roche désire « exiger une certaine forme d'exclusivité[3667] », qu'il s'agit d'une « clé maîtresse pour discuter en septembre prochain pour les usines d'eau potable[3668] » et que « le but est d'aller chercher les usines à Gaspé $$$$$$$[3669] ». À l'époque, l'octroi de deux projets majeurs est déjà entendu[3670]. Roche y voit également une option sur des projets à venir :

> Q. Avez-vous l'impression qu'en aidant la Ville de cette façon-là, que s'il y a d'autres projets à venir, que vous allez être favorisés pour aller les chercher?
>
> R. C'est exactement ça[3671].

Quant au témoin A, il qualifie cet investissement d'« outil de marketing[3672] », de « police d'assurance[3673] », et explique ce qui suit : « […] pour nous, d'investir, surtout à deux firmes 20 000, donc 10 000 par année, on s'achète... on se crée au niveau... sur le plan marketing une publicité qui reste dans la tête des gens. Et les gens savent que, s'ils ont à octroyer un contrat, avant d'aller acheter ailleurs de leur territoire, il vont acheter d'abord […] ils vont essayer d'acheter, à l'intérieur des lois, localement[3674]. » Il y voit aussi des avantages pour le maire et le directeur général de Gaspé, car comme il l'a dit en audience, « ça leur permettait, eux, politiquement, de faire de la petite politique en… en répondant à des demandes de... financières sans amputer les budgets de la Ville[3675] ».

La tactique rapporte. Un an environ après l'investissement dans le club de hockey, un échange de courriels à l'interne de Roche indique à propos d'un projet de modernisation d'usine d'eau potable à Gaspé : « […] après 1 ans [*sic*] de stratégie. Les planètes sont toutes alignées pour un mandat à Roche de gré à gré, 20 à 50 millions de dollars de travaux[3676]. » La perspective de la firme, en contribuant dans la communauté, est la suivante : « [O]n donne un message clair de réciprocité aux élus en les aidant à donner un souffle à un projet social qui touchera toute la

---

3665 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 79.
3666 Pièce 178P-1901; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 74-78.
3667 Pièce 163P-1795.
3668 Pièce 178P-1899.
3669 Pièce 178P-1900.
3670 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 80.
3671 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 194-195.
3672 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 67.
3673 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 82.
3674 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 67.
3675 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 105.
3676 Pièce 178P-1905.

communauté… : on reçoit et on donne[3677]. » À la fin cependant, le conseil municipal privilégiera l'exploitation d'une source souterraine et octroiera le contrat à une autre firme, puisque la construction d'une usine d'eau potable était une solution trop coûteuse pour la Ville de Gaspé[3678].

1.2.3. Ouvrir les portes

Dans la même logique, les firmes de génie se posent en intermédiaires auprès du gouvernement pour faciliter l'obtention de subventions[3679]. Fortement représentées dans les activités de financement provincial[3680], elles invitent les élus municipaux à y assister. Ce sont les firmes qui paient leurs billets[3681]. L'équation est simple. Elles interviennent auprès des élus municipaux et des directeurs généraux afin de leur offrir leurs contacts auprès de ces ministères et de leur assurer que la subvention sera accordée ou que leur dossier sera priorisé au ministère :

> […] le municipal avait besoin de certains ministères au provincial. Ça fait que si on voulait aider nos clients municipaux, il fallait faire affaire souvent avec des ministères, puis c'est la raison qu'on finançait aussi au provincial. Puis, exemple, si on a besoin d'une subvention pour des travaux d'infrastructures, une usine ou d'autre chose, bien, c'était... On avait besoin de l'aide, dans le fond, du ministre des Transports, du ministre de l'Environnement ou du ministre des Affaires municipales[3682].
>
> […] On était sollicité, comme ça l'a toujours été. En municipal, on peut comprendre qu'on travaille avec les municipalités. Alors les municipalités, surtout en région, pour faire aboutir leurs projets, ils ont deux personnes sur qui compter, c'est-à-dire l'ingénieur qui travaille avec eux autres, et le député de la région qui peut les aider à faire aboutir leurs projets aux Affaires municipales.
>
> On peut comprendre aussi que dans chacune des régions il y a… il y a probablement un Parti Québécois, un Parti libéral, un Action démocratique, un Parti fédéral libéral, un Parti libéral conservateur, puis des élections municipales. Alors effectivement, tout ce beau monde-là cogne à la porte de façon régulière pour nous offrir soit un tournoi de golf, soit un cocktail, soit un souper-bénéfice ou une quelconque autre activité du genre[3683].

De cette façon, la municipalité voit son projet financé et la firme de génie, quant à elle, s'attend à obtenir le mandat par la suite[3684].

L'histoire derrière l'attribution du contrat de construction de l'usine d'épuration de Boisbriand réunit tous ces éléments. L'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention d'une

---

3677 Pièce 178P-1899.
3678 Pièce 373PP-2907, pièce 373PP-2908.
3679 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 156.
3680 Le récit sur le financement des partis politiques est présenté au chapitre 7.
3681 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 97; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 193; témoignage de Christian Côté, transcription du 19 juin 2014, p. 203-219.
3682 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 19.
3683 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 190.
3684 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 40-42.

subvention et à l'autorisation d'un règlement d'emprunt de la part de la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau[3685]. À l'automne 2006, Zambito est joint par France Michaud de Roche qui l'invite à un cocktail de financement à Québec au profit du Parti libéral du Québec (PLQ) et de Normandeau et lui demande d'y amener la mairesse de St-Jean. Normandeau profite de l'activité de financement pour rendre publique l'autorisation de la subvention à la Ville de Boisbriand[3686].

L'appel d'offres est ensuite lancé en juin 2007. Entre 20 et 25 entreprises se procurent les documents d'appel d'offres, mais seule Infrabec dépose une soumission. Après avoir réalisé une tournée téléphonique, Zambito s'aperçoit que seuls Simard-Beaudry Construction, Consortium M.R. et Opron Construction peuvent être des compétiteurs sérieux pour obtenir le mandat d'entrepreneur général[3687]. Selon Zambito, aucune entente n'est possible avec Simard-Beaudry Construction. Il s'attend donc à ce que l'entreprise dépose une soumission[3688]. Pourtant, l'entreprise n'en fera rien. Zambito croit que Simard-Beaudry Construction est convaincue que si elle se retire, un projet de cette envergure sera annulé[3689]. Un avis juridique permet toutefois à Infrabec de remporter l'appel d'offres, prétextant l'urgence et la nécessité de procéder malgré l'absence de concurrence[3690]. Roche sera aussi choisie pour réaliser le projet.

1.3. Les élections clés en main

Au-delà des relations d'influence et des cadeaux assortis à leurs activités de développement des affaires, des firmes de génie poussent l'audace jusqu'à financer ou organiser les campagnes électorales de certains candidats au poste de maire. On parle alors d'élections clés en main.

Bernard Trépanier dira en audience :

> R. [les] clés en main, c'est que c'est sûr qu'il y a des batailles entre ingénieurs et avocats, puis les contracteurs du coin. Alors, c'est une lutte.
>
> Q. La bataille porte sur quoi, M. Trépanier?
>
> R. Obtenir les mandats de la Ville, si c'est [du] côté des ingénieurs. Puis si c'est le côté légal, bien, les avocats, les firmes d'avocats, comme on dit, misent dans des... misent dans des équipes, et puis le meilleur gagne[3691].

La rivalité concerne l'obtention d'un territoire, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir des contrats de la municipalité pour les quatre années suivant les élections.

3685 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 113-115.
3686 Le récit de faits sur le financement politique est présenté au chapitre 7; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 86-112.
3687 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 77-80, 91-92; pièce 13P-179.
3688 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 80, 94-97.
3689 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 85, 98-99.
3690 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 115-117.
3691 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 36.

Il est difficile de connaître l'étendue de la pratique à partir des témoignages entendus devant la Commission. Toutefois, l'éventail des cas mentionnés devant celle-ci permet d'affirmer que le phénomène est assez répandu dans les villes et municipalités situées en périphérie de Montréal. À titre d'exemple, Rosaire Sauriol, vice-président de la firme Dessau, a affirmé avoir été impliqué dans le financement d'élection des maires Pierre Gingras à Blainville[3692], Marc Gascon à Saint-Jérôme[3693], Pierre Bourbonnais à Chambly[3694], Claude Gladu à Longueuil[3695] et Sergio Pavone à Châteauguay[3696]. Pour sa part, Bernard Trépanier, longtemps rémunéré par la firme de Sauriol[3697], a travaillé à l'organisation des campagnes électorales de Boisbriand, de Monique Richer à Rosemère, de Claude Gladu à Longueuil[3698], ainsi que de Marc Gascon à Saint-Jérôme[3699], en plus d'avoir participé à l'organisation d'élections à Montréal et à Laval[3700]. Trépanier a fait ses classes auprès de son mentor Claude Dumont[3701], [redacted], ayant organisé les élections dans plusieurs municipalités du Grand Montréal[3703].

Gilles Cloutier, un autre organisateur et chargé du développement des affaires, ayant travaillé pour le compte de la firme Roche[3704], a affirmé pour sa part avoir organisé une soixantaine d'élections clés en main entre 1997 et 2007[3705]. Il aurait notamment été actif dans les villes de Blainville, Sainte-Julienne, Rawdon, Chertsey, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Sainte-Agathe, Saint-Sauveur, Piedmont, Bellefeuille et Lafontaine[3706]. Michel Lalonde a quant à lui révélé que le Groupe Séguin a été impliqué dans les élections de Sylvie St-Jean, puis Marlene Cordato à Boisbriand[3707], de Normand Grenier à Charlemagne[3708], de Lionel Martel, Louise Francœur et Jacques Raynault à L'Assomption[3709], de Jacques Olivier à Longueuil[3710], de Ramez Ayoub à Lorraine[3711], d'Hubert Meilleur à Mirabel[3712], de Marcel Jetté à Sainte-Julienne[3713], de Gilles Dolbec à Saint-Jean-sur-Richelieu[3714], ainsi qu'à Mascouche[3715].

3692 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 63.
3693 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 115.
3694 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 109-110.
3695 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 45.
3696 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 69.
3697 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 44; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 85; pièce 57P-600.
3698 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 41.
3699 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 32.
3700 Les récits des faits sur Montréal et Laval sont respectivement présentés aux chapitres 1 et 3.
3701 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 47.
[redacted]
3703 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 28.
3704 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 10-11. Il deviendra vice-président au développement des affaires pour la firme Roche.
3705 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 290.
3706 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 191-192.
3707 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 231-239; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, partie 2, p. 7-26.
3708 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 251-254.
3709 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 244-246.
3710 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 180-182.
3711 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 240-244.

Marlene Cordato a toutefois affirmé qu'elle n'avait jamais reçu d'argent comptant des firmes de génie, ni de Lalonde ni du Groupe Séguin en particulier. Elle a également rappelé que lorsque Patrick Thifault, conseiller du parti de l'opposition à Boisbriand, lui a admis, après les faits, avoir accepté 3 000 dollars pour lui-même, elle l'a exclu du parti, et qu'elle a dénoncé Zambito aux médias avant que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) agisse et qu'il témoigne à la Commission[3716].

Monique Richer a pour sa part indiqué que le rôle de Bernard Trépanier s'était limité à assurer une présence au local électoral, à organiser le porte-à-porte des candidats, à produire le pointage et à organiser la journée du scrutin entre le 20 septembre et le 3 novembre 2002, rien de plus. Elle a aussi affirmé qu'il a été payé 4 000 dollars par chèque et que cette dépense a été déclarée au Directeur général des élections du Québec (DGEQ)[3717].

1.3.1. Miser sur le bon cheval

Les élections clés en main coûtent beaucoup d'argent aux firmes de génie. En audience, Gilles Cloutier a estimé que ce montant pouvait aller jusqu'à 50 000 à 60 000 dollars, incluant notamment le salaire et les dépenses de son employé qu'il « prête » lors de la campagne[3718]. Il est donc important de s'assurer qu'un renvoi d'ascenseur puisse être obtenu par la firme :

> […] pour une firme de génie, un gars qui est, qui est fort en organisation puis en élection clés en main, ça rapportait beaucoup à la compagnie. Parce que je ne prenais pas une municipalité si…, j'avais des arrangements au départ, je ne prenais pas de municipalités s'il n'y avait pas de, de mandat donné dans les prochains quatre ans. S'il y avait juste de l'ouvrage pour une centaine de mille piastres[3719].

Gilles Cloutier dira aussi que « le but premier c'était de gagner […] pour avoir des mandats, puis que la compagnie fasse de l'argent avec ça[3720] ». Pour une firme de génie, l'organisation d'élections clés en main est donc vue comme un investissement et est traitée comme telle[3721].

À titre d'illustration, en 2005, à Mascouche, les firmes Tecsult et CIMA+ joignent leurs forces pour répondre à la demande de financement de 30 000 dollars du candidat Serge Hamelin pour

---

3712 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 259-268.
3713 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 255-259.
3714 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 182-183.
3715 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 268-271; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 15-18.
3716 Pièce 392PP-3079.
3717 Pièce 320PP-2668.
3718 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 58, 179-180.
3719 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 57.
3720 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 208.
3721 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, partie 2, p. 91.

les élections de 2005, car Roger Desbois ne voit pas l'intérêt pour une seule firme d'investir un tel montant dans cette municipalité[3722].

L'organisateur a également mentionné devant la Commission les conséquences de soutenir un candidat qui ne remporte pas les élections[3723]. Dans le cadre des élections municipales de 2005 à Blainville, il remet, au nom de Tecsult, 30 000 dollars en argent comptant à Pierre Gingras, qui organise l'élection de Daniel Ratthé. Ce dernier perd les élections et Tecsult n'obtient que peu de mandats à Blainville. Roger Desbois entreprend donc de se rapprocher du maire élu, François Cantin, pour « rétablir les ponts[3724] », et lui propose de l'aider financièrement à sa prochaine élection. Il remet ainsi, au nom de Tecsult, 10 000 dollars pour l'élection de 2009, en échange de « volume futur[3725] » :

> R. […]. Il faut bien s'entendre. Puis j'avais un choix de ne pas… de ne pas fournir puis de fermer la porte de toutes les municipalités. Parce que si je ne fournis pas, si mettons, je n'ai pas d'entente au niveau d'élections, je n'ai plus de mandat.
>
> Q. Qui diri… en 2009, qui dirige le bureau de Tecsult de Laval?
>
> R. C'est moi.
>
> Q. Donc, si je suis votre raisonnement, en contribuant, vous vous assurez de maintenir certains clients?
>
> R. Oui[3726].

Une situation similaire survient à Lorraine en 2009 alors que le candidat soutenu par Tecsult, Boniface Dalle-Vedove, perd contre Ramez Ayoub[3727]. Ami avec le nouveau maire, Roger Desbois lui signifie qu'il est présent s'il a besoin de lui, ce à quoi Ramez Ayoub répond : « Roger, je t'aime bien, mais j'ai des nouveaux amis[3728]. » Parmi ses nouveaux « amis », on retrouve le Groupe Séguin, qui a commencé à obtenir des mandats après avoir soutenu financièrement sa campagne[3729]. Ayoub a nié avoir sollicité ou reçu de l'argent de Michel Lalonde ou des firmes de génie[3730]. Durant la période ciblée, la firme Tecsult, représentée par Desbois, n'a pas obtenu de contrat à Lorraine, sauf un mandat octroyé en situation d'urgence, pour lequel elle possédait une expertise particulière[3731].

3722 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 176-180.
3723 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 116-125.
3724 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 119.
3725 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 124-125.
3726 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 121-122.
3727 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 170-171.
3728 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 171.
3729 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 240-244.
3730 Pièce 345PP-2770.
3731 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 171-172.

L'inverse est aussi vrai. À L'Assomption, le Groupe Séguin soutient Lionel Martel en 2001 et 2005. En contrepartie, la firme obtient plusieurs contrats, puis est défavorisée après que Martel eut été battu aux élections de 2005. Lalonde avouera lui-même à la Commission qu'il doit à partir de ce moment se montrer « accommodant » envers la firme qui a remporté la mise. Le Groupe Séguin dépose donc des offres de complaisance au profit de celle-ci. En 2009, pour éviter de parier sur le mauvais cheval à nouveau, Lalonde décide de multiplier les contributions. Il finance la campagne de Louise Francœur à hauteur de 10 000 dollars, et celle de Jacques Raynault, à hauteur de 5 000 dollars. Les montants sont établis en fonction de la sollicitation des candidats plutôt que d'une préférence pour l'un d'entre eux[3732].

Lorsque le maire en place ne leur est pas favorable, il arrive également que les firmes de génie essaient d'en faire élire un nouveau. Blainville est un exemple de territoire contrôlé par la firme Dessau jusqu'au moment où, en 2005, Roche et BPR-Triax joignent leurs forces pour faire élire le parti de l'opposition et reprendre le territoire. Leur entente consiste à faire en sorte que chacune des firmes contribue à hauteur de 25 000 dollars au parti du Vrai Blainville, pour appuyer François Cantin. En retour, les firmes s'entendent pour partager les contrats[3733]. Comme le confirme le tableau de la répartition des contrats de génie-conseil à Blainville, un changement radical intervient à la suite des élections et du changement de l'élu au pouvoir : Dessau et Tecsult s'effacent du marché, et BPR-Triax et Roche commencent à obtenir des contrats[3734]. Jusque-là, Dessau obtient la majorité des contrats à Blainville en appuyant Pierre Gingras, de l'Action civique de Blainville[3735], tandis que, malgré ses tentatives de percer le marché, Roche n'y obtient rien. Cantin a nié toutes les allégations de Desbois et affirmé, au contraire, avoir combattu la corruption en accordant des contrats à plusieurs firmes de génie[3736].

1.3.2. Le financement

Les candidats et les partis municipaux ont besoin d'argent pour leurs campagnes électorales, et les firmes de génie ont les moyens financiers de les aider[3737]. Une fois les candidats repérés, la première étape pour mettre la main sur les contrats de génie dans les municipalités est donc le financement. Participer à des cocktails de financement permet aux firmes de se faire voir des élus ou potentiels élus municipaux, de « préparer l'avenir[3738] ». Un témoin dira : « sans financement municipal, c'était extrêmement difficile d'être reconnu comme professionnel[3739] »; « si on ne finance pas, on n'est pas proche des élus; si on n'est pas proche des élus, bien […] on ne peut

3732 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 244-246.
3733 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 58-59.
3734 Pièce 55P-580.
3735 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 61-65.
3736 Pièce 397PP-3088.
3737 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, p. 35-36.
3738 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 195.
3739 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 152.

pas s'attendre à avoir des contrats[3740]. » Pour sa part, Michel Lalonde a expliqué comment le financement politique et l'attribution des contrats sont interreliés :

> […] Parce que, conséquemment si on est deux firmes dans une municipalité, si on a contribué, conséquemment, les élus, on veut s'assurer qu'on ait notre part des projets par rapport à nos implications financières. Et la façon de faire par la suite, c'est de s'assurer de corroborer ça, puis de faciliter la chose entre les firmes pour s'assurer d'avoir les prix pour que ça puisse respecter le cadre des comités de sélection puis s'arrimer au résultat auquel on doit s'attendre[3741].

Le financement politique est si ancré que les partis politiques s'attendent à ce que les firmes contribuent aux partis chaque année[3742]. De la même façon, quand une firme achète une compagnie qui faisait du financement, il est attendu qu'elle poursuive le financement effectué par la compagnie acquise :

> […] quand on achète la compagnie du jour au lendemain, bien, si cette compagnie-là faisait bon an mal an, 5 000 dollars, 10 000 dollars de dons à des partis politiques locaux, bien, l'année qu'on l'achète, l'année d'après, bien ça se trouve à être nous autres qui se ramasse avec, si on veut, ce don-là[3743].

L'objectif du financement politique est toujours d'obtenir des contrats, et le lien est direct[3744]. En audience, Rosaire Sauriol dira que si la firme ne contribue pas, « ça arrête[3745] », et que « c'est la perte de l'accès au marché, carrément[3746] ».

Même si l'organisation d'élections clés en main procure le contrôle du territoire à la firme de génie, cette dernière évite généralement d'obtenir la totalité des contrats octroyés. Gilles Cloutier a expliqué qu'il ne fallait pas être trop gourmand pour ne pas éveiller les soupçons, et, que la plupart du temps, un partage des mandats avec d'autres firmes était effectué. Il arrive par exemple que d'autres firmes participent au financement de la campagne électorale parallèlement à la firme qui organise l'élection clés en main. Une entente intervient alors entre elles pour partager les contrats[3747]. La firme qui organise l'élection clés en main conserve toutefois le loisir de choisir les mandats qu'elle garde et ceux qu'elle donne aux autres firmes :

> Oui, mais comme un exemple, Michel Lalonde, il m'appelait puis il me disait : « Gilles, j'aimerais ça avoir un petit bout dans Sainte-Julienne; je sais que t'es là, ça fait longtemps, mais c'est une bonne petite ville pour nous autres aussi; on pourrait en prendre quelques mandats puis je serais

---

3740 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 205.
3741 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 30-31.
3742 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 31.
3743 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 30-32.
3744 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 17-18; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 204; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 8-40; témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 237.
3745 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 56.
3746 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 105.
3747 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 63-64.

> prêt à te donner un montant d'argent. » On s'entendait sur un montant d'argent puis sur un pourcentage[3748].

Avant l'organisation de l'élection, on assiste aussi parfois à la formation de « consortiums électoraux » visant à soutenir financièrement un candidat incluant une ou plusieurs firmes de génie et bureaux d'avocats. Ainsi, en 2005, à Blainville, les firmes Roche et BPR-Triax s'associent non seulement à une firme d'avocats[3749], mais aussi à un bureau de relations publiques pour déloger la firme Dessau et un cabinet d'avocats[3750].

Michel Lalonde relate deux occasions où des firmes ont poussé l'audace jusqu'à créer une véritable coentreprise visant à financer une campagne électorale municipale en vue de se partager les contrats. Avant les élections de 2001 à Longueuil, le Groupe Séguin et deux autres firmes s'associent pour former un consortium. Le Groupe Séguin y investit 35 000 dollars, et les deux autres firmes investissent respectivement 25 000 et 10 000 dollars. Au total, le consortium sert à fournir 70 000 dollars à la campagne de Jacques Olivier. Les contrats ne sont cependant pas au rendez-vous dans les années suivant l'élection d'Olivier, et la compagnie ferme ses portes peu de temps après[3751]. Aux dires de Lalonde, le même type d'opération aurait été répété à Saint-Jean-sur-Richelieu[3752].

C'est l'organisateur politique qui sollicite les firmes et détermine le montant de la contribution. Il arrive toutefois que le maire lui-même soit au courant des contributions des firmes. En audience, Michel Lalonde a donné l'exemple de la Ville de Mirabel, où le Groupe Séguin obtient des mandats depuis les années 1990. À partir du début 2000, Lalonde finance les campagnes électorales du maire Hubert Meilleur. Il transige alors par son organisateur, Lorne Bernard. En 2001, Lalonde remet à Bernard des sommes de 3 000 à 5 000 dollars, et de 5 000 à 7 000 dollars en 2005. Quelques années plus tard, Bernard décède. Meilleur sollicite alors Lalonde directement pour financer les élections de l'automne suivant. Lors d'un déjeuner à Rosemère, Lalonde remet les 10 000 dollars, demandés par le maire de Mirabel en argent comptant[3753]. Autre spécialiste des élections clés en main, Cloutier a dit pour sa part qu'il « ne discutait pas d'argent *cash* ou comptant avec les maires », sauf « si le maire voulait le savoir[3754] ».

Les sommes d'argent versées par les firmes de génie au niveau municipal sont principalement en argent comptant plutôt que par chèque[3755]. Le signataire devant être résidant de la municipalité, Marc-Yvan Côté expliquera en audience qu'il est plus difficile d'obtenir des chèques de

---

3748 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 182.
3749 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 49.
3750 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 90-92; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 81-82; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 61-68; pièce 55P-580.
3751 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 180-182.
3752 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 182-183.
3753 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 259-268.
3754 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 14 mai 2013, p. 41.
3755 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 243, 280; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 12; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 247.

prête-noms[3756]. Les firmes de génie n'ayant pas de bureau dans chacune des municipalités du Québec, elles ne peuvent pas toujours recourir à des chèques d'employés[3757].

Des budgets sont donc alloués au sein des firmes de génie pour le financement politique municipal. Certaines firmes coordonnent même le financement politique pour plusieurs villes à la fois. Dans un courriel envoyé à des cadres en 2005, Pierre Lavoie, vice-président au développement des affaires chez BPR, demande à répertorier les demandes de financement dans différentes municipalités pour les élections à venir[3758]. En réponse, il reçoit des demandes de financement de 50 000 dollars pour la Ville de Québec, et d'autres variant de 500 à 5 000 dollars pour des municipalités situées dans l'est du Québec (MRC Ceinture Nord, MRC de Portneuf, MRC de L'Île-d'Orléans, MRC des Îles-de-la-Madeleine et MRC de la Haute-Côte-Nord)[3759]. Chez Roche, France Michaud, à titre de vice-présidente principale, gère et coordonne les contributions politiques pour l'ensemble du Québec, tant aux paliers municipal et provincial que fédéral[3760].

Lors de son témoignage, Gilles Cloutier a notamment confirmé avoir contribué, dès 1997, au financement politique du maire de Boisbriand pour le compte de Roche. Il a entre autres précisé avoir versé 20 000 dollars en 2002, et 25 000 dollars en 2005[3761]. C'est un proche du maire, Jean-Guy Gagnon, qui organise les élections à Boisbriand pendant 25 à 30 ans pour les maires l'ayant précédé, et qui est l'organisateur en chef[3762]. C'est à lui que Cloutier remet les sommes en argent comptant en échange de contrats dans la municipalité.

La pratique du financement politique par les firmes de génie est ancrée dans les mœurs. Si bien que les ingénieurs finissent par se convaincre qu'il ne s'agit pas d'une violation de la loi, mais plutôt d'une contribution à la « démocratie[3763] ». Pierre Lavoie ira même jusqu'à qualifier les contributions de la firme aux élections municipales de « bonnes œuvres[3764] ».

1.3.3. L'organisation électorale

Après avoir réuni l'argent nécessaire, certains partis municipaux font affaire avec leur propre organisateur, un homme de confiance du candidat, tandis que d'autres font directement affaire avec la firme de génie, qui lui délègue son organisateur. Dans le premier cas, les firmes fournissent uniquement le financement. Dans le second cas, elles fournissent l'organisation clés en main.

3756 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 243-244; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 12.
3757 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 242.
3758 Pièce 178P-1864; pièce 178P-1865; pièce 178P-1866.
3759 Pièce 178P-1865.
3760 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 179-183.
3761 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 6.
3762 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 9.
3763 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 37, 43.
3764 Pièce 178P-1870.

Si Gilles Cloutier estime qu'il s'agit d'un bon investissement pour la firme de génie, la première étape est d'obtenir une lettre de procuration du candidat pour que tous les documents nécessaires à la campagne électorale lui soient acheminés par le président des élections[3765]. Cette procuration lui donne le « plein contrôle[3766] ». Bien qu'il travaille dans l'ombre, il est considéré comme l'organisateur en chef de la campagne[3767]. Son rôle est de contrôler chacune des étapes de la campagne électorale, de la période du porte-à-porte au jour de l'élection[3768]. Il s'impose comme le « *boss* »[3769].

Lors de son témoignage, Gilles Cloutier a décrit plusieurs techniques mises au point au fil des années pour assurer le contrôle du déroulement des élections. Dans un premier temps, il supervise le candidat et son équipe lorsqu'ils font du porte-à-porte, et les conseille sur la façon de convaincre les électeurs[3770]. Il utilise également un système de pointage par lequel les conseillers doivent déterminer, au cours du porte-à-porte, si chaque électeur est « sympathisant », « indécis », « adversaire » ou « autre[3771] ». Le jour de l'élection, ce système de pointage lui sert à faire appeler par des téléphonistes les électeurs catégorisés comme sympathisants pour s'assurer qu'ils aillent voter[3772]. Finalement, Gilles Cloutier met sur pied un système de parrainage par lequel un électeur partisan de l'équipe s'engage à inciter toutes les personnes majeures de son entourage à voter pour le candidat[3773]. Grâce à la liste fournie par le président des élections le lendemain du vote par anticipation, il peut vérifier si les gens dont le nom figure dans les formulaires de parrainage sont effectivement allés voter[3774]. Pour encourager les « parrains » à faire voter le plus de personnes possible, il offre des billets de hockey ou même des voyages aux meilleurs[3775]. Cette technique finit par avoir un effet d'entraînement : Gilles Cloutier a admis avoir déjà eu 50 « parrains » et 3 000 personnes qui votaient en faveur de son équipe grâce au parrainage[3776]. Comme il l'expliquera, les votes parrainés, « c'était des votes sûrs[3777] ».

Bernard Trépanier dira pour sa part que son rôle dans les élections clés en main est de « pousser les candidats autant que possible » à amener des bénévoles, de planifier « les communications et puis tout ce qu'il en est, avec les candidats », d'« organiser du porte-à-porte », et d'« organiser des

---

3765 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 125-128. Le président des élections sera généralement le greffier ou le directeur général de la municipalité qui reçoit les communications du DGEQ : Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 125.
3766 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 129.
3767 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 126, 128, 135.
3768 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 241.
3769 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 157.
3770 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 150-154.
3771 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 149-150.
3772 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 242-252.
3773 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 185-188. Voir le formulaire utilisé pour le parrainage : Pièce 61P-655.
3774 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 190.
3775 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 190-191.
3776 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 187, 191.
3777 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 191.

sondages téléphoniques[3778] ». Trépanier nie avoir été en contact avec de faux bénévoles payés en argent comptant[3779]. Il a cependant avoué que dans toutes les municipalités où il a organisé des élections clés en main, il était généralement payé en argent comptant[3780], sauf à Rosemère, où il a été payé par chèque[3781]. Les fonctions d'organisateur et de chargé du développement des affaires qu'exerce Trépanier se renforcent mutuellement : « On m'appelle un ouvreur de portes, un développeur[3782]. » Les contacts qu'il crée auprès des maires lui permettent d'obtenir des contrats de consultant pour effectuer du démarchage auprès des élus[3783], ce qui lui vaudra éventuellement l'occasion d'organiser de nouvelles élections : « Ça fait boule de neige[3784]. »

1.3.4. Jouer avec les chiffres

Les élections clés en main nécessitent aussi certaines manipulations comptables : une comptabilité officielle, dont une reddition de comptes, faite au DGEQ, et une comptabilité occulte[3785]. Le budget officiel pour une campagne électorale est communiqué par le président des élections et géré par l'agent officiel, qui reçoit les factures des dépenses devant être comptabilisées[3786]. Du point de vue des organisateurs, les montants alloués par le DGEQ ne sont pas suffisants pour faire une « bonne élection[3787] ». Un budget occulte est donc mis en place pour augmenter les chances de victoire. Selon Gilles Cloutier, ce deuxième budget équivaut approximativement à « 35 % à 40 % » du montant du budget officiel[3788].

Le budget officiel est composé des fonds du parti, mais au municipal les partis politiques « n'ont presque pas de fonds[3789] ». Le recours aux prête-noms permet donc d'injecter de l'argent dans la caisse officielle du parti[3790] : « La minute que l'échange était fait de l'argent en chèque, ça s'en allait dans le compte de l'agent officiel[3791] », a affirmé Gilles Cloutier à ce sujet. Les chèques obtenus lors de cocktails de financement étaient également dirigés vers la caisse officielle[3792]. Un système de fausse facturation était en outre utilisé pour obtenir des chèques pour services rendus, qui passaient dans le budget officiel[3793].

Il est important de dépenser entièrement le budget officiel alloué, parce qu'une remise de 50 % des dépenses électorales est effectuée au parti par le DGEQ s'il a remporté au moins 20 % des

---

3778 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 33.
3779 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 75-77.
3780 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 62-64, 72, 74-75.
3781 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 74-75.
3782 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 21.
3783 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 83.
3784 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 43.
3785 Témoignage de Jacques Duchesneau, transcription du 19 juin 2012, p. 98.
3786 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 142-144.
3787 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 205.
3788 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 207.
3789 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 122.
3790 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 58, 202-204.
3791 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 254.
3792 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 210.
3793 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 254-256.

votes[3794]. Contrairement au budget occulte, le budget officiel ne peut pas être dépassé[3795]. Lorsqu'un dépassement survient dans le budget officiel, un stratagème est mis en place pour le résorber. À titre d'exemple, lors de la campagne électorale du maire Marcel Jetté à Sainte-Julienne en 2003, Cloutier est informé par l'agente officielle d'un dépassement de 600 dollars quelques jours avant la fin des élections[3796]. Il demande alors à un fournisseur de service d'émettre une facture de crédit au parti pour qu'il puisse rééquilibrer sa caisse officielle. Le fournisseur s'exécute et envoie une facture et un chèque au montant de 600 dollars plus taxes à l'agente officielle[3797]. De son côté, Cloutier, par l'intermédiaire de sa compagnie personnelle Signavision, reçoit une facture pour le crédit accordé au parti et pour d'autres dépenses électorales, en prétextant des services professionnels rendus. Il se rembourse ensuite à même l'argent comptant du budget occulte[3798].

Puisque le budget officiel ne peut être dépassé, le rôle d'un organisateur comme Cloutier est de faire entrer toutes les dépenses pouvant être payées en argent comptant dans la caisse occulte. De cette façon, il reste plus d'argent dans le budget officiel pour les dépenses qui ne peuvent pas être cachées et qui sont, de par leur nature, « très à la vue du public[3799] ». Par exemple, les séances de photographie de l'équipe, la production de cartes de visite, les frais de location des bureaux, les frais de téléphone, les pancartes et dépliants promotionnels et les salaires des employés sont comptabilisés dans le budget officiel, car il faut que le DGEQ puisse retrouver une trace de ce genre de dépenses[3800]. Une partie de ces dépenses peut, par contre, être payée en argent comptant afin de diminuer le montant tiré de la caisse officielle[3801]. Les entreprises associées à l'organisation peuvent aussi payer pour des services sans que ces dépenses ne soient comptabilisées. Michel Lalonde a pour sa part affirmé qu'il pouvait lui arriver « à certaines occasions, de contribuer pour de la publicité ou des sondages ou des choses comme ça, là[3802] ». Il a aussi avoué avoir prêté les services d'une secrétaire ou de l'une de ses employées pour faire des appels téléphoniques[3803].

Règle générale, l'agent officiel n'est pas au courant des jeux comptables fait par l'organisateur en chef[3804]. Quant au candidat à la mairie, Cloutier dira qu'il s'en doute, mais ne connaît pas le détail

---

[3794] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 213-215.
[3795] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 212.
[3796] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 229-238.
[3797] Pièce 61P-658, en liasse.
[3798] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 229-238.
[3799] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 138, 202.
[3800] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 70, 147, 174-175, 225-226.
[3801] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 69, 175. Pour un exemple de partage des dépenses entre les deux budgets dans le cadre de l'élection clés en main du maire Jetté à Sainte-Julienne, voir : Pièce 61P-656, en liasse.
[3802] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 247.
[3803] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 247.
[3804] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 69, 158.

des montants[3805]. Il est cependant bien au fait qu'il existe une entente selon laquelle il doit des contrats à la firme de génie s'il est élu[3806].

En audience, Gilles Cloutier a expliqué qu'il ne fallait pas que l'agent officiel soit trop curieux :

> Je voulais lui dire que si elle voyait ou elle s'apercevait ou elle avait une information que j'avais fait séparer une facture en pourcentage, d'imprimerie, un exemple, de 60, 40, puis elle en entend parler, puis elle vient me voir, elle dit, vous ne me dites pas la vérité. Ça fait que là, je suis obligé de dire au chef de parti : Va parler à l'agent officiel. Demande-lui qu'elle se mêle de ses affaires[3807]. » [...]

À ce propos, Cloutier a affirmé que la plupart des agents faisaient ce qu'il demandait[3808]. Pour assurer ses arrières, il garde la personne nommée agent officiel à l'écart du bureau autant que possible et lui dit qu'il s'occupe de tout : « je manipulais », « je la calmais[3809] », dira-t-il.

L'ensemble de ces stratégies assure la victoire du candidat appuyé par la firme de génie. Sur les quelque soixante élections clés en main qu'il a organisées, Gilles Cloutier n'en perd que cinq ou six[3810]. D'ailleurs, en 2006, il se fait recruter par Rosaire Sauriol, vice-président principal chez Dessau, pour qu'il aide l'entreprise à reprendre certains territoires qu'elle avait perdus au profit de Roche, notamment à Blainville[3811]. Gilles Cloutier estime qu'au Québec, il existe 10 ou 12 organisateurs comme lui[3812].

1.3.5. Le retour sur investissement

Quand les élections s'avèrent gagnantes, le retour sur investissement peut prendre différentes formes. Dans certains cas, les élus déterminent pour chaque projet quelle firme aura droit au contrat. Ainsi, à Longueuil, après les élections de 2001 et 2005, un système de collusion impliquant les firmes faisant affaire sur le territoire est mis en place avec le consentement des acteurs politiques. Un organisateur du parti du maire s'occupe du partage des contrats en suivant les ordres du maire. L'organisateur communique alors avec la firme gagnante, qui doit ensuite appeler ses concurrents pour leur donner le prix à indiquer dans leur soumission de complaisance. Les firmes les plus importantes, soit SNC-Lavalin, CIMA+, Genivar, Groupe S.M. et Dessau, sont impliquées. Du côté de Dessau, c'est Normand Fallu qui est responsable de la liaison avec l'organisateur du parti du maire[3813].

3805 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 158-159.
3806 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 159.
3807 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 139-140.
3808 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 142.
3809 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 161-162.
3810 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 260.
3811 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 89-91.
3812 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 290; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 26 mars 2013, p. 33.
3813 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 45-61.

Le Groupe S.M. a affirmé n'avoir jamais participé à un système de collusion où que ce soit et n'avoir jamais obtenu de contrats en échange de financement politique[3814]. Dessau a pour sa part soutenu que c'est le contexte de l'époque qui est responsable de la collusion, puisque les effets de la Loi 106 sur les appels d'offres ne se sont pas fait sentir immédiatement. Dessau a aussi affirmé qu'elle a continué à être sollicitée par les partis politiques municipaux après l'entrée en vigueur de la Loi, mais qu'il n'y a pas de lien à faire entre le financement des partis et l'attribution de contrats[3815]. SNC-Lavalin[3816] et Genivar[3817] ont pour leur part précisé qu'il n'existe aucun lien de causalité entre le financement des formations politiques municipales et l'octroi de contrats publics.

Ailleurs, des fonctionnaires sont directement impliqués dans le partage des contrats, comme à Montréal et à Laval[3818]. Roger Desbois affirme que le système ayant cours à Saint-Jérôme sous le maire Gascon ressemble à celui de Laval. Le responsable du Service de génie de la Ville est impliqué directement dans le partage des contrats : « Cette collusion-là est gérée par les ingénieurs du... par un ingénieur, mais du service, du service... on n'appelle pas ça du génie, mais... en tout cas, du service là-bas. Puis c'est un peu sur le même principe de Laval... que Laval. C'est... ils déterminent quel contrat nous est alloué[3819]. » Deux responsables du Service de génie, soit Richard Bégin et Érick Frigon, se seraient succédé pour faire fonctionner le système qui a pris la relève du premier à son départ à la retraite[3820]. Desbois a affirmé également que le directeur général de la Ville de Lorraine était impliqué dans le partage des contrats entre Tecsult et CIMA+. Le directeur général appelait Desbois pour lui dire que le prochain contrat lui revenait. Desbois appelait ensuite CIMA+ pour lui annoncer la décision et s'entendre en prévision de l'appel d'offres[3821].

L'approche est la même à Boisbriand en 2005. La mairesse étant minoritaire, c'est le chef de l'opposition qui perçoit une cote auprès des firmes de génie pour s'assurer que les conseillers de son parti votent pour leur attribuer des mandats.

À Châteauguay, une ristourne est payée sur chacun des mandats obtenus par la firme Dessau. L'approche permet à celle-ci d'avoir priorité sur ses concurrents.

> Ça fait que Ghorayeb, il s'arrangeait avec le maire pour que ça aille chez Dessau. Bien là, moi j'arrivais toujours deuxième, puis je me suis posé la question pendant des années, pourquoi que... Pourtant, j'ai appelé à des places, j'ai demandé à voir la grille, puis à des places j'ai demandé

3814 Pièce 292RP-2580.
3815 Pièce 398RP-3206.
3816 Pièce 378RP-2927.
3817 Pièce 376RP-2919.
3818 Les récits des faits sur Montréal et Laval sont respectivement présentés aux chapitres 1 et 3.
3819 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 148.
3820 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 148-150.
3821 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 170.

> d'avoir les documents, puis on l'avait, la *job*. Mais ils la donnaient à Dessau, parce que les gens de Châteauguay recevaient une cote de 2,5 à 3 %[3822].

Dessau a aussi contribué à la campagne du maire en amont des élections[3823]. Elle n'est pas la seule firme de génie à l'avoir fait. Gilles Cloutier a expliqué qu'il avait aussi donné un montant d'environ 20 000 dollars pour la campagne du maire Sergio Pavone, pour le compte de Roche, par l'entremise de son organisateur, Charles Ghorayeb[3824].

Pavone a affirmé à la Commission que le témoignage de Sauriol à son égard était faux et qu'il s'agissait d'une vengeance personnelle, puisqu'il a été son concurrent lorsqu'il occupait un emploi chez Roche. Il soutient que ce sont les conseillers de l'ancienne administration qui, jusqu'en 2003, ont appuyé l'octroi de mandat à Dessau, ce à quoi il s'opposait[3825]. Il a ajouté que Ghorayeb n'était qu'un simple bénévole, qu'il n'a jamais été son organisateur politique et qu'il n'était pas autorisé à solliciter des fonds en son nom[3826].

Une autre façon de mettre en œuvre l'entente préélectorale est de faire en sorte que le conseil municipal détermine quelles firmes peuvent obtenir des contrats de gré à gré de moins de 25 000 dollars, et lesquelles sont invitées à prendre part à des appels d'offres pour des contrats de moins de 100 000 dollars. Une résolution du conseil municipal de Châteauguay datée du 2 décembre 2003 indique : « En regard des mandats de génie-conseil (ingénieurs), ces derniers seront partagés entre les firmes BPR inc., Dessau-Soprin inc. et Genivar inc.[3827] »

L'entente préélectorale peut aussi comprendre le partage de projets ciblés à l'avance. Pour le compte de Roche, Gilles Cloutier a notamment organisé les élections de l'équipe de Marcel Jetté à Sainte-Julienne en 1998, 2001 et 2003[3828]. Dès leur premier contact, Cloutier informe Jetté qu'il souhaite obtenir le mandat de rénovation de la route 125, un contrat d'environ 3,5 millions de dollars qui avait été annoncé, ce à quoi Jetté « ne s'est pas opposé » et a donné son accord[3829]. Suivant les services rendus, la firme Roche obtient le mandat de revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne, d'environ 4 millions de dollars[3830].

Dans certaines villes, les firmes s'entendent entre elles directement sans nécessairement passer par les élus pour se partager les contrats. Le financement politique assure à une firme de conserver son territoire. Comme le dira Michel Lalonde en audience : « on respectait les territoires[3831] ». La collusion permet alors de déterminer à quelle firme reviendra le contrat. Plusieurs territoires ont ainsi été partagés entre des firmes de génie. À Saint-Constant et à

3822 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 292-293.
3823 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 69.
3824 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 291.
3825 Pièce 316PP-3264.
3826 Pièce 316PP-2660.
3827 Pièce 55P-581.
3828 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 125.
3829 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 111-113.
3830 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 209.
3831 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 166.

Saint-Jean-sur-Richelieu, Roche et Genivar se séparent les mandats moitié-moitié[3832]. Les mandats de Bois-des-Filion sont partagés entre Tecsult et BPR-Triax. Le Groupe Séguin s'est également coordonné à l'occasion avec Tecsult dans cette municipalité[3833]. À Sainte-Thérèse, il arrive que Dessau et Tecsult s'appellent pour décider laquelle des deux obtiendra le contrat[3834].

Pour que les stratégies des firmes de génie fonctionnent et que des mandats puissent leur être octroyés en retour de leurs contributions financières, politiques ou autres, Gilles Cloutier a été catégorique : « Il faut que le DG soit dans le même sens que le maire[3835]. » Les firmes de génie exercent donc à la fois une influence sur l'élu municipal et sur le directeur général de la Ville. À l'occasion, lorsque le directeur général n'est pas d'accord avec les décisions du maire, il démissionne rapidement et la firme de génie s'arrange pour qu'une personne qui lui est favorable soit engagée :

> […] c'était les échevins de la Ville qui faisaient le tri des présentations de ces directeurs généraux-là. Ça fait que c'était assez facile de contraindre ces choses-là pour que notre homme soit nommé[3836].

Une autre façon d'obtenir des mandats octroyés par appels d'offres publics est de faire en sorte que les critères de sélection inclus dans les appels d'offres leur soient favorables. Selon le témoin A, dès l'avènement de la Loi 106, « toutes les firmes ont tenté de faire en sorte, avec les clients avec qui ils avaient de bons liens, de tenter ou de convaincre le client de faire une grille qui favorisait la firme[3837] ». La pratique qui s'installe alors est de « conseiller au client de jouer... de mettre des critères[3838] ».

Le projet de relance de la Ville de Murdochville est un exemple clair de ce stratagème. Dans un courriel interne, Claude Lescelleur, directeur du bureau de Gaspé de Roche, affirme : « Je connais le gars qui a fait le devis et "il a mis" des clauses qui nous ont aidés... dans le qualitatif[3839]. » Le projet de l'usine de filtration à Sainte-Thérèse est un autre exemple de contrat où la Ville a orienté les critères de sélection[3840]. Alors que l'appel d'offres est ouvert à toutes les firmes du Québec, les critères choisis avantagent le consortium Dessau-Tecsult. L'analyse des propositions démontre que le consortium Dessau-Tecsult a obtenu un pointage nettement supérieur au consortium dirigé par SNC-Lavalin (note finale de 93,8 comparativement à 52 sur 100) pour les éléments suivants : compréhension et description du mandat, projets réalisés dans le bassin de la rivière des Mille-Îles, connaissance des procédés sélectionnés et connaissance des

3832 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 214-216.
3833 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 174-17; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 18-21, 30.
3834 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 154-156.
3835 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 46.
3836 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 47.
3837 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 49.
3838 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 50.
3839 Pièce 178P-1880; témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 53-55.
3840 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 157-164.

installations existantes[3841]. Roger Desbois a confirmé que le critère de la réalisation antérieure d'un projet dans le bassin de la rivière des Mille-Îles n'était satisfait que par les firmes Dessau et Tecsult[3842].

La manipulation du comité de sélection peut également être utilisée comme tactique permettant d'obtenir des contrats. Gilles Cloutier a rapporté deux épisodes où il a influencé les comités de sélection dans des appels d'offres. Le premier est le cas d'un appel de qualification pour une usine de filtration d'eau à Saint-Stanislas-de-Kostka pour lequel Cloutier transmet au maire un modèle de grille de qualification qu'il a préparé[3843]. Le maire l'informe que le comité de sélection est formé du directeur des travaux publics, de la directrice générale de la Ville et de deux conseillers. Cloutier profite du fait que la municipalité n'a pas beaucoup d'expérience dans ce genre de contrats pour suggérer les critères à adopter, mais aussi exiger que Roche obtienne un pointage supérieur à 87 %. Roche obtient finalement une note de 87,9 %.

Le second épisode se déroule au début des années 2000 à Boisbriand dans le cadre de l'attribution du contrat de construction de l'usine d'épuration. Deux visions du projet s'affrontent, chacune portée par une firme, elle-même défendue par l'un des deux partis politiques. D'un côté, BPR-Triax, soutenu par l'équipe de l'opposition, milite en faveur d'une solution avec étangs aérés. De l'autre côté, Roche présente l'agrandissement de l'usine existante comme la solution et peut compter sur l'appui de la candidate à la mairie Sylvie St-Jean[3844]. Zambito expliquera que la « dispute d'idéologie » entourant ces deux solutions suit les lignes de démarcation entre les deux partis politiques de Boisbriand, mais surtout les intérêts des firmes qui les soutenaient[3845].

Après de nombreuses représentations, le choix de la solution technique est arrêté et l'appel d'offres pour la conception du projet est lancé avant les élections de 2005[3846]. En vue de ces élections, Cloutier conclut un « *deal* » avec Jean-Guy Gagnon, organisateur politique de longue date du maire démissionnaire, et en informe aussitôt France Michaud et Marc-Yvan Côté, respectivement vice-présidente principale au développement des affaires et consultant chez Roche[3847], pour qu'ils l'approuvent et débloquent les fonds. Conclue avant la démission du maire, cette entente nécessite le versement d'une somme additionnelle de 100 000 dollars de la part de Roche pour l'obtention du contrat de conception et de surveillance pour l'usine d'épuration[3848]. Sachant que BPR-Triax était toujours intéressée au projet, même si sa solution

---

3841 Pièce 63P-708.
3842 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 161.
3843 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 106-110.
3844 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 80-84; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 11-12.
3845 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 80-81.
3846 Pièce 61P-680.
3847 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 23-24; témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 200-202.
3848 Témoignage de Gilles Clouter, transcription du 13 mai 2013, p. 12-18.

technique a été rejetée[3849], Cloutier effectue un suivi régulier auprès de Gagnon et du maire sortant :

> Je vérifiais avec […] le maire, régulièrement. Je [lui] demandais […] : « Il ne faut pas que ça passe à côté, […] es-tu sûr que Jean-Guy a ses bons gars? » « Fais-toi-s'en pas, j'ai parlé à Jean-Guy, tout est correct[3850]. »

Ce dernier s'est effectivement assuré que tout se déroule comme prévu. Gagnon lui-même siège au comité de sélection, ainsi que d'autres proches du maire et de son parti : deux amis du maire et sympathisants de son parti, ainsi qu'un avocat[3851]. Sans surprise, c'est donc Roche qui est retenue par la Ville pour l'obtention du contrat d'une valeur de 1 549 387 dollars le 4 octobre 2005, soit un mois avant la tenue des élections[3852].

2. Les entrepreneurs

Les firmes de génie ne sont pas les seules à nourrir des velléités de rapprochement avec les élus municipaux. Les entrepreneurs y voient aussi leurs intérêts. L'alliance avec les firmes de génie est une façon d'y parvenir. Plusieurs témoins entendus à la Commission ont d'ailleurs indiqué que la promiscuité entre entrepreneurs et firmes de génie a joué un rôle important dans les municipalités en dehors de Montréal et Laval. Entrepreneur de la Rive-Nord de Montréal, André Durocher, d'Excavations Panthère, dira :

> Il y a beaucoup d'avantages à être marié avec un entrepreneur avec une firme d'ingénieurs. O.K. Première des choses, un, tu es le bienvenu dans l'appel d'offres; déjà là, c'est un gros morceau[3853].

Lino Zambito a expliqué pour sa part que, dans la très grande majorité des cas, ce sont les firmes de génie qui sont responsables de la conception et de la surveillance des travaux de construction dans les municipalités de la Rive-Nord[3854]. Les ingénieurs des firmes autorisent les extras, vont « vider l'enveloppe » de contingence[3855], fournissent les informations privilégiées permettant d'obtenir le contrat ou de gonfler les profits, et se chargent de faire savoir à un entrepreneur qu'il n'est pas le bienvenu. Cela dit, la clé pour comprendre l'interaction entre entrepreneurs et firmes de génie est le financement politique :

> Comme j'ai souvent dit, la chaîne est solide. C'est ces gens-là qui viennent surveiller vos projets, qui sont surveillants sur vos projets, donc tu es un peu mal placé pour leur dire non. Donc, tu

---

3849 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 12.
3850 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 12.
3851 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 11.
3852 Pièce 61P-680.
3853 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 237.
3854 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 18-19.
3855 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 28-29.

> prends le billet, tu assistes, puis éventuellement, bien, tu es récompensé par des extras sur un chantier ou sur un projet quelconque[3856].

La firme de génie bénéficie donc d'un rapport de force par rapport à l'entrepreneur et peut décider qui est le bienvenu ou non sur un chantier. Elle a aussi la possibilité de se tourner vers l'entrepreneur pour financer les élections clés en main qui lui assurent le contrôle sur une municipalité.

2.1. Les entrepreneurs et le financement politique

En se tournant vers l'entrepreneur pour contribuer au financement politique dans les municipalités, la firme de génie n'est pas « obligé[e] d'aller piger dans ses poches[3857] ». Les entrepreneurs voient donc le financement politique comme une façon de se rapprocher des firmes de génie[3858]. Certains entrepreneurs s'allient d'ailleurs à des firmes de génie pour conserver le contrôle sur les contrats d'une municipalité.

En 2009, à Saint-Jérôme, dans le cadre d'un projet pour une usine de filtration, la firme Tecsult, responsable du projet en consortium avec Dessau, doit remettre 25 000 dollars en contribution politique en lien avec sa part du projet. Roger Desbois sollicite l'entrepreneur choisi pour la construction, soit Claude Chagnon, d'ABC Rive-Nord, pour qu'il lui remette cette somme en argent comptant. Dans le cadre d'un autre contrat, toujours à Saint-Jérôme, c'est Mario Leclair, d'Excavation Quatre-saisons, qui est sollicité par Roger Desbois, toujours pour un montant de 25 000 dollars[3859].

Les montants sollicités par Desbois peuvent être le fruit d'une ristourne de l'entrepreneur à l'ingénieur sur la base de faux extras autorisés par la firme, et être liés aux « permissivités sur les quantités additionnelles[3860] ». Desbois n'est pas le seul dans cette situation. Zambito a également affirmé que des ingénieurs ont autorisé de faux extras sur certains de ces contrats en échange d'une ristourne de l'ordre de 25 %, et que cette ristourne servait à financer les partis politiques[3861]. À Boisbriand seulement, il aurait ainsi versé pour environ 200 000 dollars en ristournes, notamment aux firmes Genivar et BPR-Triax[3862]. Michel Lalonde a dit lui aussi avoir perçu une ristourne de 25 % sur les faux extras accordés aux entrepreneurs sous forme « d'accommodement ». Les sources d'accommodement varient selon les projets. Dans certains cas, il peut s'agir de quantités supplémentaires, et dans d'autres, de travaux supplémentaires ou imprévus réalisés[3863]. Cette ristourne permet à Lalonde de remplir ses engagements en matière de

---

3856 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 41.
3857 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 29-30.
3858 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 39-41.
3859 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 130-150.
3860 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 119-121.
3861 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 141-142.
3862 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 31; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 79-81.
3863 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 23 janvier 2013, p. 78-79.

financement politique[3864], mais selon lui, les faux extras permettent également à l'entrepreneur de remplir les siens[3865].

En 2005, à Boisbriand, Lino Zambito est sollicité pour contribuer au financement politique. En juillet, le maire de la Ville démissionne quelques mois avant la fin de son mandat[3866]. Il est secoué par un scandale l'impliquant lui et un homme d'affaires de Saint-Eustache. Pèsent alors sur lui des allégations d'extorsion en lien avec un changement de zonage aux limites des villes de Boisbriand et de Saint-Eustache, sur des terrains appartenant à cet homme d'affaires[3867]. Son départ abrupt crée des dissensions au sein de sa formation politique, Solidarité Boisbriand. Deux conseillers s'affrontent. L'une prend l'intérim[3868] tandis que l'autre décide de former son propre parti, auquel adhèrent deux autres conseillers municipaux en vue des élections de novembre 2005[3869].

L'affrontement entre les deux formations politiques à l'automne 2005 donne lieu à la création de deux « consortiums électoraux » soutenant chacun leur candidat. L'équipe de la mairesse intérimaire est appuyée par les firmes de génie Roche, BPR-Triax, le Groupe Séguin et un bureau d'avocats. En face, l'opposition est soutenue par Genivar, Dessau et un autre bureau d'avocats. Les organisateurs de la mairesse intérimaire sont Jean-Guy Gagnon, un ingénieur de BPR-Triax, Gilles Cloutier et France Michaud, de Roche ainsi qu'un avocat. Pour l'organisation de sa campagne, l'opposition peut, quant à elle, compter sur la participation de deux ingénieurs provenant de deux firmes et de deux avocats du même bureau[3870]. Lorsque Zambito est sollicité par un ingénieur de chacun des camps, il décide de rester neutre, offrant 10 000 dollars aux deux équipes[3871]. La présence d'Infrabec à Boisbriand est encore récente, et Zambito ne souhaite pas s'aliéner l'une des équipes ni les firmes qui la soutiennent, d'autant plus que l'issue du scrutin est incertaine[3872]. Il commande d'ailleurs un sondage pour tester la température de l'eau, sondage dont il remet les résultats à chacune des deux équipes[3873]. Cette stratégie s'avère efficace pour Zambito, qui réussit à obtenir des contrats à au moins huit reprises dans les années suivantes, au moyen d'une collusion avec la firme de génie responsable du projet à Boisbriand[3874].

Des jeux d'influence similaires ont cours à Mascouche. Selon André Durocher, président d'Excavations Panthère, Normand Trudel, dirigeant de l'entreprise Transport & Excavation Mascouche, était un personnage imposant qui « contrôlait la Ville de Mascouche ». « Normand Trudel et le maire […], c'est le même monde[3875] », a d'ailleurs dit Durocher devant la

---

[3864] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 226-227.
[3865] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 137.
[3866] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 6.
[3867] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 26-27.
[3868] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 26-27, 30.
[3869] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 29-30.
[3870] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 31-34.
[3871] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 42-43.
[3872] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 44-45.
[3873] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 21-22.
[3874] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 33.
[3875] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 26.

Commission. Signe de cette influence, pour ouvrir les portes du marché de Mascouche en 2009, Michel Lalonde passe par Trudel pour être en mesure de rencontrer le maire. Lors de la rencontre, le maire indique à Lalonde de communiquer avec Trudel pour la suite des choses. Ce dernier le rappelle et lui demande 5 000 dollars, que Lalonde lui remet en argent comptant[3876].

2.1.1. Les fournisseurs en appui

Quand les entrepreneurs ne suffisent pas à la tâche, les fournisseurs peuvent aussi être mis à contribution dans le financement des partis politiques municipaux. Les ingénieurs et les élus ont en effet les moyens d'adopter des spécifications permettant à un fournisseur de détenir l'exclusivité sur un territoire, moyennant rétribution.

Devant la Commission, André Durocher a relaté un cas apparent de collusion survenu à Blainville entre une firme de génie, un fournisseur et un entrepreneur. Selon Durocher, la firme avait alors accordé une exclusivité à un fournisseur[3877]. Durocher explique :

> Ça veut dire qu'un gars comme moi, Excavations Panthère, on se retire de là, ça ne donne absolument rien de soumissionner. C'est que la fameuse chambre [de vanne] que moi je vais payer 80 000 dollars, le vrai contracteur, qui fait affaire avec la firme d'ingénieur[s] et [le fournisseur exclusif,] va [la] payer 40 000 dollars[3878].

Michel Cadotte, de l'entreprise Ipex, un fournisseur de tuyaux en PVC, a raconté devant la Commission que vers 1995-1996, à Sainte-Agathe ou Piedmont, dans les Laurentides, il s'est fait demander de l'argent par un employé d'une firme de génie – aujourd'hui rachetée par BPR-Triax –, en échange d'avantages. Cadotte a expliqué que « le monsieur m'avait demandé, il m'avait proposé de mettre sur un pied un projet d'une conduite parce qu'on fabrique du tuyau jusqu'à 48 pouces là, puis là on avait une conduite de 36 pouces, je pense qu'on était les seuls à fabriquer ça dans le temps ». L'employé « mentionne qu'on pourrait avoir une spécification fermée, puis qu'on pourrait vendre le prix qu'on veut[3879] ». Une spécification fermée signifie alors qu'Ipex aurait eu l'exclusivité du marché de la municipalité. Après avoir reçu cette offre, Cadotte parle de la situation à son patron, Paul Graddon[3880]. Celui-ci aurait refusé catégoriquement :

> […] la réponse a été comme « Michel, voyons donc, la journée qu'on embarque là-dedans on ferme nos usines puis on ne vend plus de tuyau[x] au Québec. Ce n'est pas compliqué, il n'en est pas question[3881]. [...]

3876 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 268-271; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 15-19.

3877 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 232-234.

3878 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 233.

3879 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 186-187.

3880 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 186-189.

3881 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 188.

Cadotte décrit comme suit le moment où il est retourné voir l'employé de la firme de génie pour lui dire non : « C'était un moment agréable dans ma vie. J'ai aimé ça dire non. Je me suis fait plaisir un peu[3882]. »

2.2. Les entrepreneurs et l'organisation politique

À l'occasion, il arrive que l'entrepreneur s'implique directement auprès du politique pour l'organisation des élections et du financement. Zambito en est un bon exemple. Celui-ci organise régulièrement des activités où sont invités élus municipaux et fonctionnaires[3883]. En 2008, il organise lui-même un cocktail de financement pour la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau, où sont invités les maires de différentes municipalités. Cette activité lui permet de solliciter des firmes de génie qui, à leur tour, invitent des élus municipaux tous frais payés[3884]. Questionné à savoir pourquoi il organise cette activité, il dira :

> Écoutez, il n'y avait pas... honnêtement, il n'y avait pas d'intérêt personnel, c'était plus... puis sincèrement, c'était le *glamour* de dire j'organise de quoi, on va chercher de l'argent et c'est moi que, pour une fois là – moi, je l'ai vu de même – si j'avais le O.K. de le faire, c'est moi qui allais appeler les bureaux d'ingénieurs et les bureaux d'avocats pour dire « là c'est moi qui organise, vous allez contribuer[3885] ». [...]

Les activités de Zambito en matière de financement en font un personnage connu de la classe politique. Ainsi, en 2007, quelques jours après avoir remporté l'appel d'offres pour la construction de l'usine d'épuration de Boisbriand, il reçoit l'appel de Christian Côté, urbaniste chez Plania – une filiale de Dessau –, qui se présente comme un ami de Bruno Lortie, chef de cabinet de Normandeau et responsable de l'organisation et du financement du ministre et député d'Argenteuil, David Whissell. Côté demande 50 000 dollars pour que le règlement d'emprunt municipal nécessaire à la réalisation du projet soit autorisé. Préoccupé par cette demande, Zambito fait aller ses contacts au PLQ pour voir ce qu'il en est. Il finit par rencontrer Pierre Bibeau, vice-président de Loto-Québec et ancien organisateur libéral. Lors de cette rencontre, Bibeau prend le téléphone pour parler à son fils, chef de cabinet de Whissell, et lui demande de s'assurer que Côté cesse d'embêter Zambito. Il lui demande également d'appeler Lortie pour s'assurer que le règlement d'emprunt soit autorisé[3886]. Dans les jours qui suivent, le règlement d'emprunt est autorisé[3887] et Infrabec obtient le plus gros contrat de son histoire[3888]. Côté a nié formellement avoir demandé de l'argent à qui que ce soit, et plus particulièrement 50 000 dollars à Zambito, pour faire débloquer le règlement d'emprunt de Boisbriand[3889].

3882 Témoignage de Michel Cadotte, transcription du 22 novembre 2012, p. 189.
3883 Pièce 13P-176; pièce 13P-177.
3884 Pièce 13P-185; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 140-174.
3885 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 123.
3886 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 129-136.
3887 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 138; pièce 13P-181, p. 12-13.
3888 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 92.
3889 Pièce 174RP-2785.

Les réseaux d'influence ne serviront pas toujours aussi bien les intérêts de Zambito. En 2009, parce qu'il a conservé de bonnes relations avec les conseillers du parti de l'opposition à Boisbriand, on lui demande de jouer les médiateurs dans une tentative de rapprochement des deux partis en place[3890]. Quelques rencontres ont lieu[3891]. Au cours de l'une de ces rencontres, les deux conseillers du parti de l'opposition, Cordato et Thifault, demandent à ce que des postes leur soient attribués dans la nouvelle administration en échange de leur appui. Les deux parties restent campées sur leurs positions, et l'entente n'a pas lieu[3892]. Zambito avouera plus tard que l'objectif était d'éviter qu'il y ait des élections, bien que l'alliance entre les deux partis n'empêche pas un autre joueur de se présenter[3893].

L'élection étant devenue inévitable, Zambito décide de n'appuyer que l'équipe de la mairesse et s'engage alors auprès d'un ingénieur de BPR-Triax pour un montant d'environ 25 000 à 30 000 dollars. Ce dernier est un ancien conseiller municipal ayant pris la relève de Jean-Guy Gagnon comme organisateur de la mairesse sortante. À court de liquidités, Zambito propose de remplir son engagement en payant pour des services comme un sondage (8 000 dollars), une formation auprès des candidats pour les préparer à répondre aux médias (2 000 dollars), et un logiciel pour réaliser du pointage téléphonique (7 000 dollars)[3894].

Le 15 octobre 2009, un reportage de l'émission *Enquête* vise directement Zambito et l'organisation des élections à Boisbriand[3895]. Après la dernière rencontre de médiation entre les deux clans, un avocat informe Zambito que l'époux et organisateur de Cordato détient un enregistrement de cette rencontre pouvant l'incriminer. C'est cet enregistrement qui a mené à la diffusion du reportage et, en fin de compte, à une perquisition de l'escouade Marteau au siège social d'Infrabec le 1er décembre 2009[3896]. Dans le cadre du projet Fiche de l'UPAC, une trentaine de chefs d'accusation sont portés à l'endroit de huit personnes – dont les deux ex-maires, Lino Zambito d'Infrabec, France Michaud et un ingénieur de la firme Roche, et deux ingénieurs chez BPR – pour fraude, abus de confiance et corruption dans le cadre du partage des contrats de la Ville de Boisbriand[3897]. Zambito a également été condamné par le DGEQ en lien avec cette affaire[3898]. Ce sera aussi la fin de son règne sur Boisbriand.

3890 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 135-139.
3891 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 144-149.
3892 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 148-149.
3893 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 20.
3894 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 19-25.
3895 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 42; témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 148-152; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 25.
3896 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 148-152; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 191.
3897 Pièce 221P-2145, p. 2.
3898 Pièce 13P-182, en liasse; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 10-13.

2.3. Les chasses gardées municipales ou la collusion entre entrepreneurs

En dépit des risques, s'ils veulent être les bienvenus dans une ville, le fournisseur tout comme l'entrepreneur ont avantage à répondre positivement aux demandes de financement politique, selon Zambito[3899]. Ainsi, des alliances se créent entre les entrepreneurs et les firmes de génie autour de territoires qualifiés de chasses gardées ou de « fiefs » d'entrepreneurs[3900]. Le message lancé par ce genre d'alliance est si fort qu'il décourage les autres entrepreneurs de déposer une soumission[3901]. Lorsqu'au surplus les élus font partie de l'alliance entre la firme de génie et l'entrepreneur, « c'est la crème [*sic*] sur le sundae[3902] », dira André Durocher, avant d'ajouter que le marché est alors complètement fermé et que tout entrepreneur qui ne fait pas partie de l'alliance « perd son temps[3903] ».

Selon Lino Zambito, au même titre que Montréal et Laval, les territoires de la Rive-Nord et de la Rive-Sud ont ainsi constitué des marchés fermés pour les entrepreneurs en construction. Zambito a évoqué « un genre de, je pourrais appeler ça, un pacte de non-agression » où chaque entrepreneur s'est approprié son propre secteur[3904], voire sa municipalité. Pendant des années, les entrepreneurs de Montréal et Laval peuvent soumissionner librement sur la Rive-Nord, alors que l'inverse n'est pas possible. L'entrepreneur Mike Mergl a affirmé à la Commission que les territoires de la grande région de Montréal se sont refermés vers 1992-1993, époque à laquelle, a-t-il dit : « on ne pouvait plus aller où on voulait[3905] ». Selon lui, Boisbriand, Blainville et Sainte-Thérèse sont sous l'emprise de systèmes collusoires, et il est impossible d'intégrer leur marché.

André Durocher a pour sa part affirmé devant la Commission que la collusion s'est installée progressivement sur la Rive-Nord de Montréal à partir de 2002. Toujours selon Durocher, la collusion s'est par la suite graduellement étendue à Mascouche et à Boisbriand entre 2002 et 2005, avant de rejoindre Saint-Jérôme, Blainville, Terrebonne, Repentigny et L'Assomption de 2006 à 2007[3906].

En s'appuyant sur les informations disponibles sur le site Constructo, Durocher réitère la thèse des chasses gardées avancée par Zambito et Mergl :

> [...] C'est facile à comprendre, là, regarde, Infrabec, Boisbriand, 60 %. Je regarde Mascouche, Transport [& Excavation] Mascouche, Normand Trudel, 65 %. Tu ne peux pas en tant

3899 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 44-45.
3900 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 111-112.
3901 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 148-150.
3902 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 247.
3903 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 26.
3904 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 122-123.
3905 Témoignage de Michael Mergl, transcription du 11 juin 2013, p. 147.
3906 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 168-169.

> qu'entrepreneur, dire : « Dans un an, je vais ramasser 70 % du marché de la ville », ça ne se fait pas. À part de faire des téléphones puis tasser du monde. C'est la seule façon[3907].

Au terme de ses analyses, Durocher attribue explicitement des territoires à des entreprises : Infrabec à Boisbriand, Transport & Excavation Mascouche à Mascouche, CJRB et Doncar Construction à Blainville, Excavation Quatre-saisons à Saint-Jérôme, ABC Rive-Nord et CJRB à Lachute[3908].

En audience, Zambito s'est présenté lui-même comme l'entrepreneur majeur exerçant ses activités sur le territoire de Boisbriand :

> Ce n'est pas une question de devenir plus intime, c'était le fait que j'étais l'entrepreneur dans la Ville de Boisbriand; les firmes d'ingénieurs me connaissaient, certains organisateurs me connaissaient, et le monde me rencontrait, et j'étais au fait de qu'est-ce qui se passait et qui était avec qui[3909].

Infrabec, l'entreprise de Zambito, déménage son siège social à Boisbriand en 2003[3910]. Zambito obtient son premier contrat vers 2004[3911] et s'impose ensuite comme l'entrepreneur le plus important de la municipalité. Jusqu'en 2009, l'entreprise obtient en effet 52 % des contrats de génie civil attribués par la Ville de Boisbriand, ce qui représente environ les deux tiers de la valeur totale des contrats attribués[3912]. À son sujet, Gilles Cloutier dira : « Ah! Il voulait avoir tout Boisbriand. Les égouts, les aqueducs, tout ce qui était en construction dans Boisbriand… le Faubourg, le Faubourg, ça avait été une grosse affaire. Il voulait tout[3913]. »

Pour Zambito, « la condition essentielle » afin d'organiser le partage des territoires entre les entrepreneurs est d'obtenir la liste des entrepreneurs qui se sont procuré les documents d'appel d'offres[3914]. Durocher corrobore cette thèse : « Sans liste d'entrepreneurs, tu ne peux pas faire de collusion[3915]. » Une fois la liste obtenue, l'entrepreneur qui la détient communique avec tous les autres entrepreneurs qui ont récupéré les plans et devis, afin de s'entendre avec eux, notamment en leur demandant de faire une soumission de complaisance. À ce propos, Zambito dira qu'il ne faut pas oublier d'entrepreneurs, sans quoi « [c]elui qui n'a pas été appelé ou communiqué, bien, il va rentrer son prix, puis son prix risque d'être plus bas que le vôtre »[3916].

Essentiellement, il existe deux modes opératoires pour demander une offre de complaisance : il faut donner le prix final de la soumission ou remettre un bordereau de soumission avec les prix

[3907] Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 228-229.
[3908] Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 228-230.
[3909] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 32-33.
[3910] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 75.
[3911] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, partie 2, p. 14.
[3912] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 3 octobre 2012, p. 18; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 26-27.
[3913] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 13 mai 2013, p. 15-16.
[3914] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 78-79.
[3915] Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 225.
[3916] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 79.

préétablis[3917]. Dans les deux cas, une demande de soumission de complaisance permet d'assurer une crédibilité, de donner l'impression qu'il y a une réelle concurrence[3918]. Par exemple, lorsqu'un entrepreneur transmet le détail de la soumission de complaisance à déposer (avec ventilation des prix unitaires), il la remet à Zambito en main propre ou par télécopieur[3919]. Les entrepreneurs connaissent les prix unitaires du marché et sont en mesure d'ajuster les prix pour que les soumissions soient crédibles lorsqu'ils ne reçoivent que le prix final[3920].

2.3.1. Des collaborations étroites

Sorte de renvoi d'ascenseur en échange du financement, la position avantageuse d'un entrepreneur sur un territoire est soutenue de différentes façons par les firmes de génie. Ces dernières ont notamment la capacité de donner à certains entrepreneurs des informations privilégiées « sur des données, des bordereaux, qu'est-ce qui allait se faire, qu'est-ce qui allait pas se faire[3921] ». Et elles le font. Devant la Commission, Zambito a raconté :

> Mais souvent la façon de faire sur la couronne nord, c'était vraiment une entente entre les bureaux d'ingénieurs et les entrepreneurs où est-ce que l'entrepreneur avait de l'information privilégiaire [*sic*]. On avait des *hints* – excusez l'anglicisme – sur des données, des bordereaux, qu'est-ce qui allait se faire, qu'est-ce qui allait pas se faire. C'était facile de mettre... Je vous donne un exemple. On demandait 10 000 m³ de remblai, donc on savait qu'il fallait juste en mettre 1 000. Donc, l'entrepreneur qui était au courant de ça, ça l'avantageait dans sa soumission du fait que lui savait que tout l'ouvrage n'allait pas se faire[3922].

L'obtention d'informations privilégiées de cet ordre permet à l'entrepreneur de débalancer les prix au bordereau de sa soumission. Il peut ainsi réduire ses prix pour les articles dont les quantités sont surestimées et gonfler ses prix pour ceux dont les quantités ont été sous-estimées[3923]. Cette stratégie permet d'augmenter les profits, tout en augmentant ses chances de remporter la soumission. André Durocher a affirmé avoir été témoin d'une telle situation à Blainville. Trois ou quatre jours avant l'ouverture des soumissions pour un appel d'offres, la Ville émet un addenda où sont ajoutés 250 puisards sur un petit tronçon de rue. Durocher se dit alors : « Ils ont-tu l'intention de faire la rue juste en puisards, pas mettre d'asphalte[3924]? » Certain qu'il y a alors entente entre la firme responsable du projet et un entrepreneur, Durocher décide de ne pas faire soumissionner sa compagnie Excavations Panthère. L'appel d'offres se conclut par le désistement du plus bas soumissionnaire[3925], ce qui permet au deuxième en lice, CJRB, d'obtenir le contrat pour 3 millions de dollars de plus. En fait, l'entreprise a omis de déposer son

---

[3917] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 243-245.
[3918] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 103-104.
[3919] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 17 octobre 2012, p. 250.
[3920] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 219.
[3921] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 108.
[3922] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 108.
[3923] Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2013, p. 35, 38-39.
[3924] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 82.
[3925] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 91.

calendrier de travail dans les temps requis et aurait simplement recommandé à la Ville d'accorder le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire. Une fois les travaux commencés, Durocher dit avoir aperçu CJRB, Doncar Construction et le plus bas soumissionnaire[3926] exécuter les travaux conjointement[3927].

Roche utilise des techniques similaires. À Saint-Stanislas-de-Kostka, Gilles Cloutier intervient, à la demande de France Michaud, auprès d'entrepreneurs intéressés par le projet de l'usine de filtration. En échange de 30 000 dollars versés par l'un d'entre eux, la firme de génie fait en sorte qu'il puisse rencontrer le chargé de projet de la municipalité. Ce dernier lui explique les plans et devis et la façon de soumissionner. Il lui précise également que les bordereaux sont arrangés en coupant les quantités afin de réduire le montant de la soumission. Le contrat obtenu, des extras ont été facturés avec la complicité du chargé de projet[3928].

Les bordereaux peuvent également être falsifiés pour couvrir certains frais jugés non admissibles par les subventionnaires. Le cas de Saint-Gilles-de-Lotbinière est un exemple parfait de ce stratagème. Embauchée pour soutenir la Ville dans la réalisation de travaux d'égouts et d'aqueduc, la firme de génie BPR a, de connivence avec l'entrepreneur, falsifié les bordereaux en gonflant les quantités ou en y introduisant du matériel non requis pour la réalisation des travaux[3929]. L'exercice permet de constituer une réserve budgétaire utilisée par la suite pour payer les frais non couverts par les subventions obtenues. Un montant avoisinant les 200 000 dollars aurait ainsi été surfacturé[3930].

Un entrepreneur peut en outre obtenir la liste des soumissionnaires ou des preneurs de cahiers de charge. Cela facilite l'organisation de la collusion entre les entrepreneurs et permet de faire la tournée des autres soumissionnaires afin de dicter les montants des soumissions de complaisance[3931]. À titre d'exemple, dans la municipalité de Lorraine, la firme Tecsult participe au financement des campagnes électorales de Boniface Dalle-Vedove. Pour les élections de 2009, Roger Desbois remet, à la demande du maire, 12 000 dollars en argent comptant, dont 10 000 proviennent des Entreprises Charles Maisonneuve[3932]. Un an auparavant, en 2008, cette entreprise avait été favorisée pour l'obtention d'un contrat sur le boulevard Chambord. Roger Desbois lui avait transmis notamment la liste des soumissionnaires, ce qui lui avait permis de remporter l'appel d'offres[3933].

3926 Troisième plus bas soumissionnaire dans l'appel d'offres : Pièce 25P-283.
3927 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 81-93; pièce 25P-283.
3928 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 91-93.
3929 Témoignage d'André Prud'homme, transcription du 24 avril 2014, p. 53.
3930 Témoignage d'André Prud'homme, transcription du 24 avril 2014, p. 86.
3931 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 109.
3932 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 164-169.
3933 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 166-167; pièce 63P-709.

2.4. Des mécanismes d'éviction

À l'inverse, quand l'entrepreneur n'est pas le bienvenu sur un territoire, plusieurs mécanismes d'éviction peuvent être mis en œuvre. Dans certains cas, il s'agit de s'entendre entre entrepreneurs pour se partager les contrats. Il arrive aussi qu'une compensation soit offerte aux concurrents pour qu'ils laissent la voie libre aux autres. Enfin, comme il a été vu plus tôt, l'aide des firmes de génie et des élus peut faciliter l'obtention d'un contrat ou rendre la vie dure à l'entrepreneur qui n'est pas le bienvenu, quand l'appel d'offres n'est pas tout simplement annulé.

2.4.1. La sous-traitance comme monnaie d'échange

En audience, Zambito dira que, généralement, lorsqu'un entrepreneur demande à d'autres de lui laisser les coudées franches pour un contrat particulier, la requête se fait de façon polie plutôt que sous la forme d'un ordre à exécuter[3934]. Selon lui, il est fréquent qu'un entrepreneur qui demande à un autre de se retirer d'un appel d'offres lui offre des travaux en sous-traitance en échange[3935]. Cette astuce peut toutefois se retourner contre celui qui veut défendre sa chasse gardée. Certains entrepreneurs obtiendront les documents pour soumissionner afin de faire chanter celui qui veut remporter l'appel d'offres[3936].

> […] Mais il y a des sous-traitants, il y a du monde qui profite de l'occasion pour te dire... Ils vont lever les plans, ils vont avoir les plans en leur possession, ils vont dire « si tu veux que je me tasse, mais je veux avoir les trottoirs ou l'asphalte à tel prix », ils vont te l'exiger. Puis là, encore là, c'est à toi à dire « oui, je vais te le donner » ou « oui, je ne te les donnerai pas », mais si tu lui promets et tu ne lui donnes pas une fois que t'as le contrat, il va t'attendre au prochain contrat. Ça fait que t'as tout intérêt à respecter qu'est-ce qui a été discuté et consenti[3937].

En décembre 2008, André Durocher est joint par Christian Blanchet, de CJRB, qui veut le rencontrer. Peu de temps avant, son commissionnaire s'était procuré les plans et devis pour des travaux portant sur une conduite de refoulement des eaux usées sous le boulevard de la Seigneurie Est à Blainville. Ce projet se déroule à un kilomètre du siège social d'Excavations Panthère et constitue par le fait même un projet des plus intéressants pour Durocher[3938]. La veille de l'ouverture des soumissions, Durocher se rend au bureau de CJRB à Terrebonne[3939]. Blanchet s'enquiert de l'intérêt que Durocher porte au projet. Il lui propose alors de partager le contrat en travaux de sous-traitance en échange de son retrait de l'appel d'offres. Durocher refuse. Blanchet bonifie son offre en ajoutant un montant de 90 000 dollars aux travaux de sous-traitance promis. Durocher ne se laisse pas tenter et soumissionne[3940]. CJRB est le plus bas

---

[3934] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 176.
[3935] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 62.
[3936] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 62-63.
[3937] Témoignage Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 62-63.
[3938] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, partie 1, p. 109-110.
[3939] Pièce 25P-280.
[3940] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 111-113.

soumissionnaire conforme[3941]. Sans que Durocher puisse l'expliquer, le contrat n'est toutefois pas adjugé, et l'appel d'offres est annulé 14 mois plus tard. Pendant toute cette période, le cautionnement de Durocher est gelé[3942]. L'appel d'offres est relancé en avril 2010. Le même manège se produit : Blanchet offre de la sous-traitance et un montant d'argent indéterminé à Durocher en échange de son retrait du processus d'appel d'offres. Ce dernier refuse de nouveau[3943]. Finalement, CJRB obtient le contrat[3944].

2.4.2. Les contacts politiques dans la balance

Par ailleurs, contrairement à ce qui a été affirmé par Zambito, André Durocher dira lors de son témoignage avoir déjà été victime de harcèlement et d'intimidation.

Deux appels d'offres sont lancés simultanément le 7 avril 2009 par la municipalité de Boisbriand[3945]. Après que Durocher se soit procuré les documents d'appels d'offres, Zambito multiplie les appels téléphoniques auprès de lui et l'avertit que le politique est derrière lui[3946]. Durocher comprend que Zambito menace de faire annuler les contrats s'il ne les obtient pas[3947]. Pour le premier contrat, celui de l'avenue des Grandes Tourelles, Durocher feint de céder à la pression de Zambito. Il accepte de soumissionner au prix convenu. Durocher explique que le prix total n'est utile qu'à titre indicatif et que ce sont les prix unitaires qui comptent pour déterminer le plus bas soumissionnaire. Il fait donc inscrire les prix unitaires de façon à remporter le contrat, tout en donnant le prix final fourni par Zambito[3948]. L'entreprise Excavations Panthère présente la soumission la plus basse, mais est jugée non conforme. Le contrat revient alors à Infrabec[3949].

Durocher fait aussi l'objet de menaces et de harcèlement de la part de Zambito relativement au projet de la Côte Sud : « Lino Zambito. Là, ce n'est pas "tu ne rentres pas", c'est des menaces du début à la fin[3950]. » Zambito serait également passé par Jean Lussier, de l'entreprise Asphalte Desjardins pour menacer Durocher : « Il [Jean Lussier] dit : "Tu diras à André Durocher que s'il ramasse la *job* de la Côte Sud, il va s'en rappeler le restant de ses jours[3951]." » Le jour du dépôt des soumissions, Durocher remarque deux véhicules suspects garés devant son bureau. Comme il se sait surveillé, il demande à son mécanicien d'aller déposer la soumission en prenant un grand détour, soit en passant par Terrebonne pour revenir à Boisbriand[3952]. Au

---

3941 Pièce 25P-284.
3942 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, partie 1, p. 116.
3943 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, partie 1, p. 119-121.
3944 Pièce 25P-284.
3945 Pièce 25P-288; pièce 25P-289.
3946 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 22.
3947 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 24-26.
3948 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 20-24.
3949 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 25-26, 32; pièce 25P-288.
3950 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 28.
3951 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 29.
3952 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 29-31.

moment de l'ouverture des soumissions, l'entreprise Excavations Panthère est nommée plus basse soumissionnaire. Zambito gagne malgré tout son pari : le lendemain, le conseil municipal annonce que le projet est annulé « faute de budget[3953] ».

Un scénario similaire survient à Mascouche en 2007. Peu de temps après s'être procuré les documents pour un appel d'offres dans cette ville, Durocher reçoit l'appel de Normand Trudel, de Transport & Excavation Mascouche, qui l'avertit :

> [...] « André, de toute façon, peu importe ce qui va arriver, tu ne rentres pas la *job* à Mascouche. Il y a une question politique. Si tu déposes le fameux appel d'offres, ils vont rejeter les soumissions et on va retourner en appel d'offres tant et aussi longtemps que ce ne sera pas moi qui aura[i] le fameux contrat[3954]. »

Durocher sait que Trudel est sérieux et décide de ne plus soumissionner[3955].

Lors de son témoignage, l'entrepreneur a fourni d'autres exemples où un appel d'offres a été annulé, dont celui survenu à Saint-Janvier-de-Mirabel en 2006. L'ingénieur responsable du projet pour la Ville est alors Michel Lalonde, du Groupe Séguin. Une entreprise concurrente souhaitant réaliser le projet est dirigée par Giuseppe Borsellino, de Construction Garnier[3956], et Yves Lalonde, le frère de l'ingénieur responsable. Durocher reçoit tout d'abord un appel de Borsellino, qui lui dit : « André, regarde, cette *job*-là c'est à moi et à Yves Lalonde[3957]. » Il refuse cependant de s'écarter et reçoit ensuite l'appel de Michel Lalonde, qui lui dit : « Regarde, c'est mon frère, puis il va avoir la *job*. Puis si tu as la *job*, on va retourner en soumission, puis c'est tout[3958]. » Durocher refuse toujours. Excavations Panthère dépose sa soumission, mais la Ville l'annule après l'ouverture des soumissions. Selon Lalonde, l'ingénieur aurait alors apporté un changement mineur au projet, justifiant l'annulation[3959].

L'annulation d'un contrat n'est pas nécessairement immédiate. Durocher a raconté s'être déjà fait dire : « Si tu ramasses le contrat demain matin, on le *cancelle* puis on retourne en appel d'offres, ou on le gèle là pendant 90 jours[3960] ». Or, le fait d'attendre plusieurs mois avant de décider de l'octroi ou de l'annulation d'un contrat a pour effet de maintenir indûment le cautionnement de soumission de l'entrepreneur, limitant par le fait même sa capacité à soumissionner pour d'autres projets[3961].

3953 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, p. 32.
3954 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, partie 2, p. 10.
3955 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre, partie 2, p. 9-35; témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, partie 2, p. 8-18.
3956 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 28.
3957 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 270.
3958 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 270.
3959 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 270-271; témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 20-32; pièce 25P-281.
3960 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 269.
3961 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 178-183.

André Durocher a également cité un cas où, la veille du dépôt des soumissions pour un projet à Boisbriand, il reçoit une télécopie de la part de la firme BPR-Triax indiquant que la date du dépôt est reportée trois jours plus tard. Après vérification, il se rend compte que la télécopie provient d'un commerce et qu'il s'agit d'un faux visant à induire Excavations Panthère en erreur. Durocher avertit la police et la Ville de Boisbriand sans qu'aucune suite ne soit donnée à cet avertissement[3962].

2.4.3. Intimidation et vandalisme

Les jeux de coulisses politiques ne sont pas les seuls gestes d'intimidation qu'a connus Durocher au cours de sa carrière :

> Mais ça a ses inconvénients de ne pas embarquer dans un système de collusion. On a eu des feux dans les équipements, on a eu des menaces de mort, on a eu de l'intimidation, des voies de fait, on a eu plein d'affaires en 20 ans […] on a eu tellement, on a eu des chantiers [où] ils ont mis du sable dans nos filtreurs à air, ils ont brisé nos équipements, ils ont brisé nos matériaux[3963].

Il arrive même parfois que les organismes de surveillance et de contrôle servent d'outils d'éviction. Environ une heure après avoir déposé sa soumission dans le cadre d'un appel d'offres pour un projet à Lachute en mai 2010, André Durocher reçoit un appel d'un ingénieur de la firme LBHA[3964] qui l'avertit qu'il n'est « pas le bienvenu à Lachute » et qu'il a « reçu l'ordre de le crever[3965] ». La firme d'ingénieurs fait fi de la demande qui lui est adressée et décide de collaborer avec Excavations Panthère. Au cours de la réalisation du contrat, des appels anonymes rapportant des problèmes sur le chantier sont toutefois reçus. Durocher explique :

> [...] Mais ce travail-là, on a eu la CSST, la Commission des transports du Québec, on a eu la Sûreté du Québec, on a eu le laboratoire sur le dos à temps plein, parce qu'il était mandaté par la Ville, on a eu son inspecteur [de chantier], qui avait tendance à irriter mes gars tout le long de la *job*[3966].

Les pressions subies font en sorte que plutôt que de poser 32 mètres de tuyau par jour, Excavations Panthère n'en pose que 10 mètres[3967]. Dans ce contexte, il tente de « sortir » du chantier le plus rapidement possible pour éviter de s'exposer aux pénalités de retard[3968].

Lors de son témoignage, l'entrepreneur sous-entend également que les laboratoires sont complices. En temps normal, dira-t-il, les exigences de compactage pour les assises des tuyaux sont de 75 % à 80 %, mais dans ce cas, on lui exige un taux de compactage de 95 %, ce qui est impossible à réaliser. Ce recours aux laboratoires permet alors de multiplier les rapports de

3962 Témoignage d'André Durocher, transcription du 22 novembre 2012, partie 2, p. 36-38; pièce 25P-289.
3963 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 266-267.
3964 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 251-254.
3965 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 252.
3966 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 256.
3967 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 251-261, 263-265; pièce 25P-279.
3968 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 240-241.

non-conformité[3969]. Lino Zambito relate une expérience similaire à celle de Durocher concernant le rôle des laboratoires comme mécanisme d'éviction[3970].

En fait, lors de son témoignage, le président d'Infrabec a confirmé avoir lui aussi subi de nombreuses rebuffades sur les territoires où il n'était pas le bienvenu. Au printemps 2010, Infrabec remporte un contrat à Saint-Jérôme au détriment de la principale entreprise associée à la Ville : Excavation Quatre-saisons[3971]. Son propriétaire, Mario Leclair, communique avec Zambito. Interpellé, ce dernier convoque Leclair à Blainville pour qu'ils se rencontrent. Leclair explique alors à Zambito qu'il a « été avisé par les autorités de la Ville, [et qu'] il y a une erreur dans [sa] soumission », ce qui explique qu'Infrabec ait remporté la mise[3972]. Leclair lui dit alors : « Il faut que tu t'engages envers moi [à] me donner le contrat en sous-traitance si tu veux que le contrat te soit octroyé[3973]. » À l'époque, Zambito a déjà fait l'objet d'un reportage accablant de l'émission *Enquête* et de perquisitions de l'escouade Marteau. Il sait qu'il fait l'objet d'une enquête[3974]. Il refuse donc de collaborer avec l'entrepreneur « pas mal affilié à Saint-Jérôme » pour éviter de se mettre davantage dans le pétrin[3975]. Le contrat est finalement octroyé à Infrabec. Pour la réalisation de celui-ci, Zambito sous-traite le dynamitage à une entreprise montréalaise au lieu de choisir une entreprise locale[3976]. Peu de temps après, l'équipement d'Infrabec est vandalisé : « on a tenté de mettre le feu, les vitres sont brisées[3977] ». Les dommages sont estimés à plus de 30 000 dollars[3978].

2.5. Une tentative avortée de formation de cartel

Durant l'essentiel de son témoignage, André Durocher s'est posé en victime du système de collusion et de corruption en place. Toutefois, en mai 2008, considérant « que l'étau se serrait sur toutes les villes[3979] », il tente lui-même d'organiser un système de collusion sur la Rive-Nord pour que tous puissent avoir leur part du gâteau. Malgré les mises en garde de sa famille, il sent l'obligation d'agir, parce que la faillite guette son entreprise et que ça semble fonctionner pour les entrepreneurs qui exercent leurs activités à Laval et à Montréal[3980].

Durocher approche une vingtaine d'entrepreneurs, s'occupe de la logistique et fait une réservation à l'hôtel Ramada Inn de Blainville[3981]. Finalement, la tentative d'organiser la collusion

---

3969 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 238-240.
3970 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 65-66.
3971 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 228; témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 114.
3972 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 114-115.
3973 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 115.
3974 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 114-116.
3975 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 116.
3976 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 116.
3977 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 71-72; transcription du 15 octobre 2012, p. 116.
3978 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 116.
3979 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 124.
3980 Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 154-156.
3981 Pièce 25P-285; témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 137.

échoue[3982]. En audience, Zambito a confirmé que Durocher est allé lui rendre visite à son bureau pour l'informer qu'il était en train de faire une tournée pour organiser un cartel d'entrepreneurs sur la Rive-Nord, comme ceux de Montréal et Laval[3983]. Il ajoutera toutefois qu'il se méfiait de ce stratagème, car il ne connaissait pas la plupart des entrepreneurs présents à cette rencontre et hésitait donc à s'aventurer dans cette affaire. De plus, les plus grands entrepreneurs (ABC Rive-Nord, Asphalte Desjardins, Simard-Beaudry Construction) ne sont pas invités à la rencontre, ce qui lui fait entrevoir l'échec de l'organisation[3984]. Selon lui, le système n'aurait duré que deux ou trois mois et aurait fonctionné essentiellement à Mirabel, à Blainville et à Saint-Jérôme[3985].

Robert Dion, d'Entreprise de pavage Dion, a pour sa part confirmé s'être présenté à la rencontre à la demande de Durocher, sachant qu'on allait y parler de la distribution des contrats publics. Il a également dit être parti après trente minutes parce que la discussion avait dégénéré. Selon lui, il n'y a eu aucune suite à cette rencontre[3986].

Conclusion

Toutes les municipalités présentent un attrait pour les entreprises désireuses de mettre la main sur la manne des contrats publics. Les stratégies diffèrent selon les municipalités, en fonction de la taille, de l'expertise interne et de la force relative dans la chaîne d'approvisionnement des firmes, des entrepreneurs en construction et des fournisseurs. À Montréal et à Laval, respectivement première et troisième ville en importance au Québec par leur population, des systèmes complexes ont été mis au grand jour. Ces systèmes faisaient de ces villes des marchés fermés aux entrepreneurs et aux firmes de l'extérieur, et permettaient aux partis au pouvoir de se maintenir aux commandes. Ces faits démontrent par ailleurs que plusieurs grandes villes du Québec ont fait face à la collusion et aux stratagèmes de financement politique, que ce soit Québec, Gatineau, Longueuil ou Terrebonne. Les petites municipalités de banlieue ont particulièrement été victimes des élections clés en main et de leur corollaire au chapitre du partage des contrats publics. La croissance démographique rapide de ces municipalités et le développement conséquent de leurs infrastructures ont sans doute constitué un attrait majeur pour les firmes et les entrepreneurs.

Il semble que pour l'essentiel, les stratagèmes mis en œuvre aient pris fin avec la mise en branle de l'opération Marteau et la diffusion de reportages comme celui ayant mis en cause Zambito et le dossier de l'usine d'épuration à Boisbriand en 2009. Les travaux de la Commission ont cependant permis de mettre en lumière des cas où collusion et corruption se seraient maintenues au moins jusqu'en 2010.

[3982] Témoignage d'André Durocher, transcription du 21 novembre 2012, p. 130.
[3983] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 51.
[3984] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 53-55.
[3985] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 58.
[3986] Pièce 394PP-30882.

Portrait de stratagèmes

A. CARTELS DE FIRMES DE GÉNIE

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : aucun;
- Les acteurs privés : des firmes de génie.

DES STRATAGÈMES DE FIRMES DE GÉNIE À GATINEAU

- Se répartir les contrats selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage s'inspire des parts de marché que ces firmes détenaient lorsque l'octroi de contrats se faisait de gré à gré, donc avant la Loi 106;
- Communiquer avec discrétion, et utiliser un « code secret » pour indiquer le montant de la soumission gagnante et des soumissions de complaisance;
- Déterminer le montant de la soumission gagnante en se basant sur l'estimation du coût des travaux fournie par la Ville de Gatineau, et sur le barème élaboré par l'AICQ. L'écart entre la soumission gagnante et la soumission de complaisance la plus élevée ne dépasse pas 10 %;
- Déposer des soumissions de complaisance;
- Tenir une comptabilité serrée pour s'assurer de la répartition des contrats en fonction de l'entente sur les parts de marché.

DES STRATAGÈMES DE FIRMES DE GÉNIE À QUÉBEC

- Répartir les contrats en fonction de la taille et de la disponibilité des firmes. Il n'y a donc pas de parts de marché prédéterminées;
- Profiter des rencontres régionales de l'AICQ pour organiser la collusion et le partage des contrats sur une base très régulière, en fonction des appels d'offres lancés. Éviter de communiquer par téléphone;
- Déterminer le prix de la soumission gagnante (la firme choisie) et suggérer aux partenaires de collusion des montants – respectant les barèmes de l'AICQ en matière d'honoraires professionnels – pour leur soumission;
- Déposer des soumissions de complaisance.

DES STRATAGÈMES DE FIRMES DE GÉNIE DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS (petites ou moyennes)

- Se répartir, de manière explicite ou non, les territoires, et donc les contrats. Il n'est pas inhabituel que deux firmes s'entendent pour se partager les contrats d'une municipalité;
- Financer les acteurs politiques locaux peut assurer à une firme de conserver son territoire, dans la mesure où ces derniers vont la favoriser dans l'octroi de contrats.

B. CARTELS D'ENTREPRENEURS

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : aucun;
- Les acteurs privés : des entrepreneurs.

LES STRATAGÈMES

- Des stratagèmes de collusion d'entrepreneurs
  - Se partager le territoire, et donc les contrats. Comme Laval et Montréal, les territoires de la Rive-Nord et de la Rive-Sud ont ainsi constitué des marchés fermés pour les entrepreneurs en construction, en vertu d'un pacte de non-agression;
  - Obtenir la liste des entrepreneurs qui se sont procuré les documents d'appel d'offres pour un appel d'offres sur son territoire;
  - Communiquer avec tous les entrepreneurs qui ont récupéré les plans et devis, afin de s'entendre avec eux, notamment en leur demandant de faire une soumission de complaisance;
  - Déposer une soumission de complaisance.
- Autres stratégies visant à restreindre la concurrence
  - Offrir un contrat de sous-traitance à un concurrent pour qu'il ne dépose pas de soumission concurrentielle;
  - Se servir de ses relations politiques pour obtenir l'annulation ou le report de l'appel d'offres lorsque les résultats ne sont pas favorables à l'entrepreneur priorisé;
  - Intimider des concurrents qui ont obtenu des contrats – par exemple vandalisme sur leurs chantiers – afin qu'ils ne soumissionnent plus de manière concurrentielle sur « leur » territoire.

C. SYSTÈMES DE COLLUSION SOUTENUS PAR DES ACTEURS POLITIQUES

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : élus, organisateurs politiques, fonctionnaires municipaux;
- Les acteurs privés : firmes de génie, entrepreneurs.

LES STRATAGÈMES

En plus de Montréal et Laval, d'autres municipalités ont également été témoins de la mise sur pied de systèmes de collusion soutenus par des acteurs politiques locaux, assistés d'organisateurs politiques et de fonctionnaires municipaux. Il est plausible que les acteurs politiques exigent une contrepartie. Voici les principaux stratagèmes :

- superviser, voire déterminer le partage des contrats;
- annoncer à la firme qu'elle a été choisie pour l'emporter;
- joindre les membres du cartel pour qu'ils déposent des soumissions de complaisance.

D. LIEN DIRECT ENTRE CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET OCTROI DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : des élus et des fonctionnaires;
- Les acteurs privés : des firmes de génie.

LES STRATAGÈMES

- Favoriser les firmes qui contribuent à la caisse du parti ou des candidats au pouvoir
  - Décider a priori d'accorder tel ou tel contrat de services professionnels à une firme complice;
  - Intervenir pour s'assurer que la firme complice obtienne effectivement le contrat. Lorsqu'il ne s'agit pas de contrats accordés de gré à gré :
    - concevoir des appels d'offres dirigés (avec des critères de sélection favorisant la firme sélectionnée d'avance);
    - surmonter tout obstacle administratif qui pourrait compromettre l'attribution des contrats à la firme choisie a priori :
      - pour les firmes, s'assurer que les critères des appels d'offres retenus par les fonctionnaires/élus municipaux favoriseront d'emblée leur firme;

  - manipuler le comité de sélection (influence politique; composition);
  - la Ville engage un directeur général complaisant envers la firme préférée du maire.

- Contribuer de diverses façons au financement du parti, des élus ou des candidats (ces modalités ne s'excluent pas toujours mutuellement)

  L'organisateur politique ou le candidat sollicite les firmes et détermine le montant de la contribution.

  - Offrir de l'argent comptant. Il s'agit d'une forme de contribution occulte assez répandue puisqu'il est plus difficile pour les firmes de trouver des prête-noms dans les municipalités où elles n'ont pas de bureaux et d'employés;
  - Concéder une ristourne (pourcentage) sur les contrats obtenus;
  - Financer les élections d'un parti municipal, voire organiser la campagne d'un parti, d'un maire ou d'un candidat à la mairie (« élections clés en main »), en écartant au besoin l'agent officiel qui serait mal à l'aise avec l'idée de tenir une comptabilité officielle et une caisse occulte. Ce faisant, une firme cherche à s'assurer d'obtenir plusieurs contrats dans une même municipalité pour les quatre années suivant les élections. Il arrive que deux firmes s'entendent pour financer le parti et ensuite se partager les contrats de la municipalité. Un tel stratagème éveille alors moins les soupçons;
  - Consentir à des « dons de charité ». Des élus demandent aux firmes d'investir dans des activités communautaires ou caritatives, ce qui peut contribuer à la réélection du parti du maire;
  - Offrir des « cadeaux » à des maires, à des directeurs généraux et à d'autres fonctionnaires municipaux (parties de hockey, tournois de golf, repas au restaurant, voyages de pêche ou outremer, etc.);
  - Offrir des emplois à certains élus et directeurs généraux ou membres de leur famille en guise de récompense.

E. CORRUPTION PRIVÉE IMPLIQUANT DES FIRMES DE GÉNIE, DES ENTREPRENEURS ET DES FOURNISSEURS DANS DES PETITES ET MOYENNES MUNICIPALITÉS

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Les acteurs publics : aucun;
- Les acteurs privés : des firmes de genie, des entrepreneurs, ou des fournisseurs.

LES STRATAGÈMES

- Entre firmes de génie et entrepreneurs

Les firmes sollicitent des entrepreneurs susceptibles d'obtenir des contrats découlant d'un projet. Ces derniers ont tout avantage à former une alliance avec les firmes potentiellement en charge de concevoir et de superviser les travaux. Lorsque le lien entre les deux est scellé, les stratagèmes suivants sont mis en œuvre :

  - Transmettre (firmes de génie) des informations privilégiées aux entrepreneurs complices afin que ces derniers obtiennent les contrats convoités (à bon prix) ou leur accordent de faux extras (transmissions de la liste des soumissionnaires ou d'informations permettant le « débalancement » des prix au bordereau de la soumission);
  - Faire savoir (firmes de génie) aux entrepreneurs qui veulent concurrencer leur entrepreneur complice qu'ils ne sont pas les bienvenus dans leur municipalité et prendre les moyens pour que leur soumission ne puisse être retenue;
  - Exiger des entrepreneurs, en contrepartie, une ristourne sur les contrats ou extras obtenus.

- Entre firmes de génie et fournisseurs
  - Adopter des spécifications permettant à un fournisseur de détenir l'exclusivité sur un territoire, ce qui l'assure d'obtenir des contrats;
  - Comme fournisseurs, transmettre une contrepartie aux firmes de génie.



Chapitre 5

Les cartels de l’éclairage extérieur

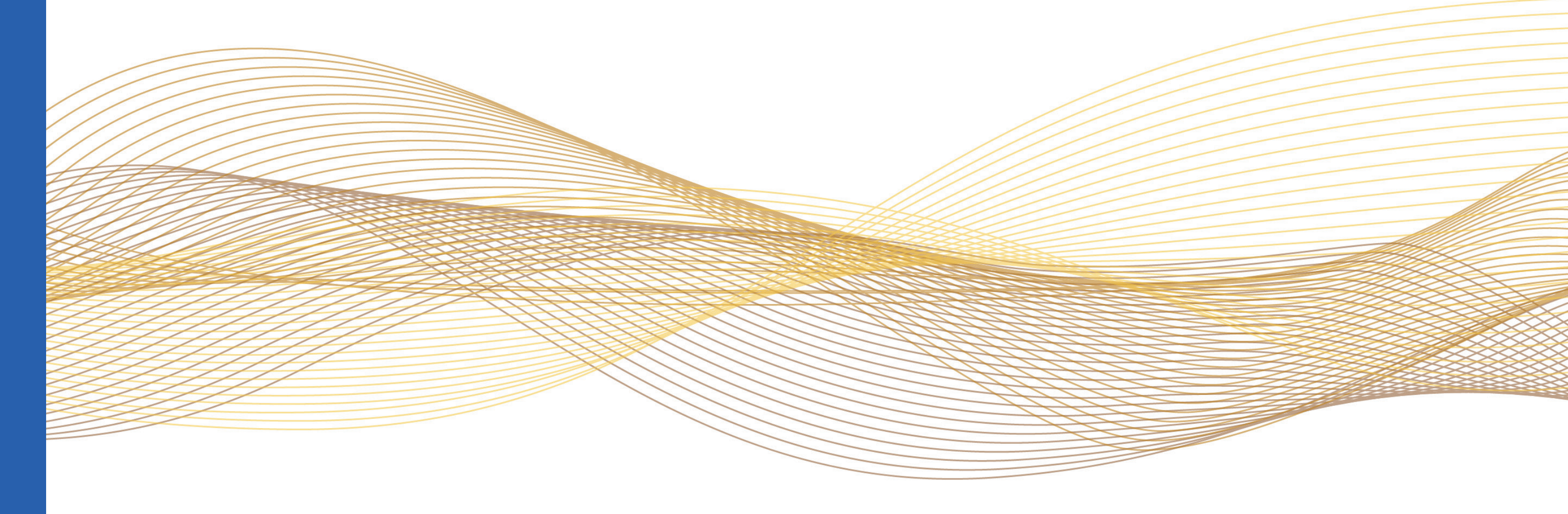


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- De 2003 à 2008, quatre entreprises spécialisées dans l'éclairage extérieur (lampadaires, hauts mâts, structures de supersignalisation, feux de circulation) détenaient 94 % du marché du ministère des Transports du Québec (MTQ) et 59 % du marché municipal dans la région métropolitaine de Montréal. Ces quatre entreprises ont pu dominer le marché grâce à des relations privilégiées avec deux fournisseurs de matériaux. Elles ont négocié avec eux afin d'obtenir des escomptes préférentiels, menaçant d'acheter leurs matériaux chez d'autres fabricants s'ils n'obtempéraient pas.

- Un fabricant a reçu des avertissements à répétition après avoir déposé une soumission à des prix concurrentiels pour fournir des hauts mâts au MTQ. Son concurrent et les membres du cartel d'entrepreneurs l'ont informé qu'il devait s'en tenir à ses parts de marché. En guise de représailles, les « quatre grands » ne lui ont plus passé de commande pendant six mois. Ce fabricant s'est résolu à ne plus chercher à augmenter ses parts de marché. Lorsqu'il estimait que celles-ci n'étaient pas respectées, il appelait toutefois le groupe des quatre pour avoir des commandes supplémentaires. Il a participé à deux ententes de collusion avec son concurrent.

- Les « quatre grands » ont recouru à l'intimidation envers un petit entrepreneur qui avait obtenu un contrat d'une certaine importance. Son entreprise est devenue la cible de multiples plaintes au Bureau des soumissions déposées du Québec, à la Commission de construction du Québec et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. D'autres petits entrepreneurs ont été la cible de plaintes abusives.

- Les fournisseurs et les fabricants de matériaux demandaient à ce petit entrepreneur s'il avait l'intention de déposer des soumissions, puis ils transmettaient ses réponses aux « quatre grands » entrepreneurs. Ces derniers baissaient leurs prix quand ils apprenaient qu'il avait l'intention de présenter une soumission. S'il cachait ses intentions, les prix soumis par les « quatre grands » augmentaient jusqu'à 30 %, ce qui lui permettait de remporter le contrat, mais il subissait des délais inexplicables dans la livraison des matériaux, ce qui lui occasionnait des retards et des pénalités. Il a aussi subi des actes de vandalisme et de sabotage.

- De 2008 à 2010, la quantité de contrats liés à l'éclairage extérieur a augmenté fortement. Les « quatre grands » ne suffisaient plus à la tâche et ne pouvaient pas empêcher l'arrivée de nouveaux acteurs. Les deux fabricants voulaient en profiter pour se défaire de leur emprise sur eux. Les « quatre grands » ont organisé une rencontre pour les amadouer, mais sans succès. L'arrivée d'un autre fabricant a contribué à faire diminuer les prix des matériaux pour les petits entrepreneurs, qui sont devenus plus concurrentiels.

- Durant cette même période de 2003 à 2008, trois entreprises spécialisées en éclairage extérieur ont dominé le marché du MTQ dans la région de Québec. Cette région était un marché fermé. En 2004, la Ville de Québec a lancé un appel d'offres pour remplacer 16 000 feux de circulation; les deux entreprises qui y ont répondu ont présenté des prix identiques sur trois articles. Ce cas a mené le Bureau de la concurrence du Canada à déposer des accusations; une entreprise a été condamnée et l'autre a été acquittée.

Le récit des faits

Les cartels de l'éclairage extérieur

Les travaux de la Commission ont révélé que des pratiques anticoncurrentielles ont eu cours dans le domaine de l'éclairage extérieur dans les régions de Montréal et de Québec au milieu des années 2000. Trois témoins ont été entendus à ce sujet les 16 et 17 avril 2014 : Jeannette Gauthier, ingénieure (enquêteuse de la Commission), Daniel Niding (président d'une entreprise de lampadaires et de hauts mâts) et un entrepreneur spécialisé en électricité (Témoin 138)[3987]. Leurs témoignages ont confirmé que des cartels impliquant des entrepreneurs et des fabricants se sont accaparé une bonne part des contrats publics octroyés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et des municipalités pour l'installation de feux de circulation, de lampadaires, de hauts mâts et de structures de supersignalisation, ainsi que pour l'éclairage dans les stationnements extérieurs municipaux et institutionnels, les terrains sportifs, les parcs et les jardins[3988].

1. Le cartel montréalais des entrepreneurs et des fabricants

En analysant des données transmises par le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), des enquêteurs de la Commission ont décelé des indices de collusion entre des entreprises dominantes dans le marché de l'éclairage extérieur de 2003 à 2008[3989]. Selon des critères établis par le Bureau de la concurrence du Canada (BCC), une entreprise est considérée comme « dominante » lorsqu'elle contrôle au moins 35 % des parts de son marché, tandis qu'un groupe d'entreprises est considéré comme « dominant » lorsqu'il contrôle au moins 60 % du marché[3990]. Au terme d'entrevues menées auprès d'une vingtaine d'entrepreneurs, de six fournisseurs et de deux donneurs d'ouvrage[3991], l'unité d'enquête de la Commission chargée de ce dossier a pu démontrer que quatre entreprises ont profité d'une position dominante dans la grande région de Montréal durant ces années, soit les compagnies Néolect, J.L. Le Saux, Chagnon (1975) et Pierre Brossard (1981). Ces « quatre grands » ont détenu, pendant ces années, 69 % du marché général de l'éclairage, 94 % du marché du MTQ et 59 % du marché municipal[3992]. Selon le Témoin 138, la domination de ces entreprises remonterait en fait à

[3987] Une ordonnance de non-publication interdit de révéler l'identité de ce témoin. Il sera par conséquent désigné comme le Témoin 138 tout au long de ce récit : CEIC, Décision sur la requête en non-publication du témoignage du témoin 138, de son identité et de celle de son entreprise, 17 avril 2014, p. 13.

[3988] Pièce 136P-1593, p. 5, 8; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 168-171, 173, 189.

[3989] Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 152, 153, 165, 216-217.

[3990] Pièce 136P-1593, p. 13; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 200-201.

[3991] Pièce 136P-1593, p. 3; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 153-157.

[3992] Pièce 136P-1643, p. 2; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 221.

plusieurs décennies : « […] ça fait 40 ans qu'ils font la pluie et le beau temps dans la […] grande région métropolitaine[3993] ».

1.1. Escomptes préférentiels et collusion entre entrepreneurs

Néolect, J.L. Le Saux, Chagnon et Pierre Brossard ont assis leur domination dans la région de Montréal en entretenant des relations privilégiées avec deux fournisseurs importants. Dans le domaine de l'éclairage extérieur, le coût des matériaux représente de 50 à 90 % du montant d'une soumission et constitue donc une variable déterminante dans les appels d'offres où les contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme[3994]. En négociant le prix de ces matériaux directement avec les fabricants, plutôt que de passer par des intermédiaires comme des vendeurs, des distributeurs-grossistes ou des agents manufacturiers[3995], les « quatre grands » épargnent les coûts associés à ces intermédiaires et bénéficient alors d'un important avantage concurrentiel par rapport aux entrepreneurs qui ne profitent pas des mêmes relations directes avec les fabricants[3996].

Les « quatre grands » ont également profité d'escomptes importants à l'achat des matériaux nécessaires à l'exécution des contrats. S'il n'est pas rare que des fabricants consentent des escomptes aux entrepreneurs, ces escomptes varient selon divers facteurs, tels la fidélité de l'entrepreneur, son volume d'achat, son historique de paiement et sa fiabilité[3997]. Alors que les « quatre grands » obtiennent des escomptes qui vont de 30 à 70 %, les petits entrepreneurs reçoivent des escomptes sensiblement inférieurs, de l'ordre de 5 à 20 %. Les entrepreneurs généraux qui cherchent à pénétrer le marché se voient même imposer une surfacturation de plus de 20 %[3998].

Afin d'augmenter leur emprise sur les fabricants, les « quatre grands » négocient leurs escomptes en groupe. Dans les faits, ils dictent presque le montant des escomptes, dont ils s'assurent de profiter de façon égale[3999]. Ce faisant, ils s'assurent également que l'écart est le plus grand possible entre le prix qu'ils paient et celui que paient leurs concurrents[4000]. Pour convaincre les fabricants de leur consentir ces escomptes préférentiels, les « quatre grands » les menacent d'acheter leurs matériaux chez d'autres fabricants s'ils n'obtempèrent pas[4001]. Dans son témoignage, Daniel Niding, président de l'entreprise Métal Pole-Lite, a affirmé qu'il s'était plié à

3993 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 44, 45.
3994 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 199-200.
3995 Pièce 136P-1593, p. 11; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 188-189.
3996 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 192-194, 246-249.
3997 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 198-199, 247-248.
3998 Pièce 136P-1593, p. 24; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 251-256.
3999 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 82-84.
4000 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 257-259.
4001 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 40-41, 83-84.

la volonté des membres du cartel, car il les savait parfaitement capables de mettre leurs menaces à exécution[4002].

Néolect et Chagnon nient avoir participé à tout système de collusion que ce soit, alléguant que les apparences de collusion s'expliquent par d'autres facteurs, tout à fait légitimes[4003].

1.2. Parts de marché et collusion entre fabricants

Le cartel de l'éclairage comprenait également des entreprises dominantes du côté des fabricants. Le nombre de fabricants pouvant occuper le marché des contrats publics était sérieusement réduit parce que le MTQ exige que certains matériaux, tels les fûts qui servent à construire les hauts mâts et les superstructures, soient homologués ou répondent à des normes établies par le Ministère[4004]. Seulement deux fabricants dominants répondent à ces normes et sont ainsi en mesure de fournir des fûts dans le cadre des contrats octroyés par le MTQ : les entreprises Lampadaires Feralux et Métal Pole-Lite[4005].

Avant les années 1990, Pole-Lite était l'unique fabricant qualifié par le Ministère. L'entreprise occupait en conséquence la totalité du marché québécois[4006]. Vers 1990, l'un des coactionnaires de Pole-Lite quitte la compagnie et fonde, un an plus tard, une entreprise concurrente : Lampadaires Feralux. Pole-Lite perd alors des clients importants, dont les « quatre grands »[4007], et se voit acculée à la faillite en 1991. Ses actifs sont rachetés par Union Metal, une entreprise américaine, qui reprend les activités de Pole-Lite sous le nom de Métal Pole-Lite[4008]. L'entreprise réussit à vendre de nouveau ses produits aux « quatre grands », mais ses parts de marché, en 2003, ne sont que de 25 %, alors que celles de Lampadaires Feralux atteignent 75 %[4009].

Comptable de l'entreprise pendant treize ans, puis directeur des finances durant quatre ans[4010], Daniel Niding est nommé président de Métal Pole-Lite en juin 2003. À cette époque, il ignore les règles non écrites du marché et, plus particulièrement, les ententes liées aux parts de marché attribuées à chaque fabricant par le cartel[4011].

4002 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 83-84. De 2003 à 2009, Pole-Lite a accordé un escompte de 25 à 30 % aux quatre grands, et de 10 à 25 % aux petits entrepreneurs, pour un écart de 5 à 15 % : témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 86.

4003 Pièce 326PP-2706; pièce 324PP-2686.

4004 Pièce 136P-1593, p. 7; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 173-177.

4005 Pièce 136P-1593, p. 15; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 204-205; témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 78-79.

4006 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 17.

4007 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 10-13.

4008 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 13.

4009 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 16, 20.

4010 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 9-10, 13-16, 28.

4011 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 16-17, 29. Pole-Lite possède alors 25 % des parts du marché de l'éclairage extérieur et 10 % des parts du marché des superstructures : témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 20.

Quelques mois plus tard, en décembre 2003, Niding manifeste son intérêt pour un contrat en préachat du MTQ, de 70 hauts mâts, contrat d'une valeur d'environ 1,5 million de dollars. L'ancien président Gilles Fontaine, qui travaille encore pour l'entreprise en tant que consultant, l'encourage à déposer une soumission très concurrentielle. Niding suit ses conseils, et Métal Pole-Lite remporte le contrat[4012]. En février ou mars 2004, il reçoit cependant un appel téléphonique où on le convoque à un dîner en compagnie de Bernard Brossard (de l'entreprise Pierre Brossard) et d'un représentant de l'entreprise Chagnon. Le message que les deux hommes lui adressent durant le dîner est sans ambiguïté : Métal Pole-Lite n'aurait pas dû présenter une soumission pour le contrat de 70 hauts mâts du MTQ. Niding se montre surpris, puisque ce contrat, qui s'adresse à des fabricants, ne devrait pas concerner ces entrepreneurs. Les deux entrepreneurs lui reprochent cependant de faire baisser les prix du marché (alors que sa soumission n'est inférieure à la deuxième que de 1 %). Ils lui disent que ce contrat est « trop gros » pour son entreprise et l'avertissent qu'ils sont prêts à lui faire la « guerre », c'est-à-dire à ne plus s'approvisionner chez lui s'il se montre trop entreprenant. Niding comprend alors que le message provient également de son concurrent Lampadaires Feralux, qui souhaite ainsi l'informer qu'il doit s'en tenir à ses parts de marché[4013].

Le 14 avril 2004, Niding rencontre Benoît Montgrain, principal dirigeant de Lampadaires Feralux. La discussion porte de nouveau sur le contrat de 70 hauts mâts du MTQ. Montgrain réitère le message des entrepreneurs. Sans évoquer explicitement les parts de marché attribuées à leurs entreprises, Montgrain fait comprendre à Niding qu'il ne doit pas empiéter sur son terrain, notamment quant aux types de produits vendus. Montgrain illustre son propos en pointant leurs deux tasses de café : « ça c'est correct », dit-il, en désignant une tasse, « puis ça c'est pas correct », en désignant l'autre tasse. Métal Pole-Lite commençait alors à investir le marché des hauts mâts et des superstructures, avec l'intention d'offrir une gamme complète de produits à ses clients[4014]. Niding cherche à rassurer Montgrain en lui disant que, tout en souhaitant augmenter la taille de l'entreprise, il ne vise pas à doubler son chiffre d'affaires du jour au lendemain. Mais Montgrain le met en garde : s'il le faut, il lui fera la « guerre » lui aussi[4015].

Niding est convoqué à une troisième rencontre quelques semaines plus tard, en mai 2004, au bureau de Montgrain. Trois des « quatre grands » sont également présents. Le message qu'on lui adresse est le même : Métal Pole-Lite doit s'en tenir à ses parts de marché[4016]. Après la rencontre, Niding consulte Gilles Fontaine : l'ancien président de Pole-Lite le met au parfum des pourcentages attribués aux deux fabricants. Fontaine lui fait aussi le récit des relations tendues entre Lampadaires Feralux, Métal Pole-Lite et les « quatre grands ». Selon ses dires, Lampadaires Feralux cherchait à limiter la part de Métal Pole-Lite à 20 % du marché, alors que Pole-Lite souhaitait la porter à 30 %. Les « quatre grands » voulaient quant à eux préserver le

4012 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 28-31.
4013 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 32-43.
4014 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 45.
4015 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 44-47, 50.
4016 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 48-51.

statu quo[4017]. Gilles Fontaine explique que sa stratégie, dans ce contexte, consistait à « donner des petits coups de temps en temps pour se faire respecter[4018] ». Niding en déduit que sa soumission pour le contrat des 70 hauts mâts était trop « agressive » :

> R. […] Je veux dire, tu veux pas réveiller la bête nécessairement, là, de façon aussi flagrante, là.
>
> Q. Oui, mais dans un marché libre, n'importe qui […] peut soumissionner puis remporter le contrat dans la mesure […] que la soumission est conforme, puis que le prix est plus bas?
>
> R. Oui, je suis d'accord, mais on peut pas empêcher les réactions non plus sur le marché. Ça fait qu'il faut quand même jauger notre risque, là. Je veux dire, ça fait partie du risque, là. Je veux bien être libre concurrent, mais il faut que je survive aussi pour demeurer un concurrent. Si je survis pas, il y en a plus de concurrence, là[4019].

Les « quatre grands » mettent à exécution leurs menaces de représailles : de février à août 2004, période où sont octroyés la plupart des contrats, ils ne passent aucune commande à Métal Pole-Lite et s'approvisionnent exclusivement auprès de Lampadaires Feralux[4020].

Après sa discussion avec Fontaine, Niding se résout à collaborer avec les autres membres du cartel, mais avec l'objectif de « grignoter » lentement des parts de marché pour ne pas se les mettre à dos[4021]. Il note dans des tableaux les contrats obtenus par Métal Pole-Lite[4022]. Ces tableaux lui permettent de s'assurer que l'entreprise obtient la part de marché qu'il estime lui revenir :

> Q. C'est quand on vous dit qu'on a un pourcentage, vous vous dites quoi? « Parfait, j'ai un pourcentage, si vous voulez jouer comme ça, on va jouer comme ça? » Puis là, vous commencez à faire des tableaux?
>
> R. C'est exact.
>
> Q. Pour pouvoir aller argumenter en disant : « J'ai droit à 30 % »?
>
> R. C'est ça.
>
> Q. Mais on vous a dit 25 % environ?
>
> R. Oui, mais moi je visais 30[4023].

Lorsque sa part de marché est inférieure à ce pourcentage, Niding appelle les « quatre grands » afin qu'ils lui passent des commandes supplémentaires[4024]. Il les rencontre trois ou quatre fois

---

4017 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 51-54.
4018 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 58.
4019 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 59.
4020 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 40-41.
4021 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 52, 58-61.
4022 Pièce 137P-1594; pièce 137P-1595; pièce 137P-1596; pièce 137P-1597; pièce 137P-1598; pièce 137P-1599.
4023 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 66-67.

par année afin d'effectuer un suivi du marché et de la gestion des risques liés aux contrats[4025]. Niding apporte parfois ses tableaux avec lui et fait part aux « quatre grands » de ses intérêts : « C'était vraiment une décision de *business*, là, de dire, non, tu sais, regarde, ce projet-là, j'aimerais bien l'avoir, parce que ça correspond à ce qu'on est plus performant à faire[4026]. »

De 2003 à 2008, Métal Pole-Lite vend 40 % de ses produits aux « quatre grands », 45 % à de petits entrepreneurs et 15 % à des entrepreneurs de l'extérieur de la grande région de Montréal[4027]. Afin de demeurer dans les bonnes grâces des membres du cartel, Niding doit veiller à ne pas vendre ses produits trop fréquemment aux petits entrepreneurs lorsqu'il s'agit de contrats importants : « quand les petits ramassaient des contrats, je m'en faisais parler souvent[4028]. »

M. Montgrain a fait valoir à la Commission que la preuve d'une entente n'a pas été établie et que, à son avis, les gestes supposément posés ne sont ni illégaux ni criminels puisque le fait d'octroyer des escomptes préférentiels aux meilleurs clients n'est pas répréhensible en soi.

*

À la suite des incidents du printemps 2004, Niding participera à deux occasions à des ententes de collusion avec son concurrent Lampadaires Feralux. Au mois d'août de la même année, Montgrain communique avec lui pour lui parler d'un contrat en préachat de la Société de l'assurance automobile du Québec, contrat d'une valeur d'environ 600 000 dollars pour lequel Métal Pole-Lite a déjà préparé une soumission. Montgrain lui dit alors : « On m'a demandé de te laisser passer, c'est quoi ton chiffre[4029]? » Niding lui donne une indication du prix qu'il compte demander. Comme convenu entre les deux fabricants, Métal Pole-Lite remporte ensuite le contrat[4030].

Niding et Montgrain discuteront d'un autre appel d'offres quelques années plus tard, en janvier 2009. Il s'agit cette fois d'un contrat en préachat de hauts mâts, pour lesquels seules les entreprises Métal Pole-Lite et Lampadaires Feralux sont qualifiées[4031]. Niding explique à Montgrain que l'ampleur du contrat dépasse les capacités de Métal Pole-Lite. Le contrat est toutefois divisé par lots. Montgrain indique à Niding qu'il compte soumissionner à 32 000 dollars l'unité dans chacun des lots en lui disant : « […] toi, prends ce que tu veux[4032].[…] » Métal Pole-Lite s'octroie environ 30 % des lots en présentant des soumissions

---

4024 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 54-57, 61-63.
4025 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 91-92, 96.
4026 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 93.
4027 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 55.
4028 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 77.
4029 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 102.
4030 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 102-104.
4031 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 108-109, 117.
4032 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 109-110.

légèrement inférieures aux 32 000 dollars demandés par Lampadaires Feralux[4033]. Selon Niding, ce montant aurait toutefois correspondu au prix du marché à l'époque[4034].

Dans son témoignage, Niding a tenu à souligner que le marché des contrats en préachat, qui représente environ 25 % de son chiffre d'affaires[4035], était libre et que ces ententes avec Lampadaires Feralux n'étaient que ponctuelles ou conjoncturelles[4036]. Selon Niding, c'est Montgrain qui prenait l'initiative de ces ententes, et non lui-même.

1.3. Des mesures d'intimidation à l'endroit d'un petit entrepreneur

Bien qu'ils jouissent d'escomptes préférentiels de la part des fabricants avec lesquels ils entretiennent des relations privilégiées, les « quatre grands » ne contrôlent pas la totalité du marché de l'éclairage extérieur, où de petits entrepreneurs spécialisés réussissent parfois à remporter des contrats[4037]. Lorsque ces petits entrepreneurs se montrent trop présents, les « quatre grands » interviennent pour leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas soumissionner à tel ou tel contrat. Ils vont même parfois jusqu'à recourir à des mesures d'intimidation pour passer leur message. Le Témoin 138 entendu par la Commission en avril 2014 est l'un de ces petits entrepreneurs spécialisés en électricité qui aurait subi des mesures d'intimidation de la part des « quatre grands ».

Dans les années 1990, le Témoin 138 commence à prendre plus de place au sein de l'entreprise créée par son père à la fin des années 1960. En 1995, il prend les rênes de l'entreprise familiale établie dans la grande région de Montréal et crée un nouveau service de génie civil chargé de réaliser des travaux d'éclairage et de superstructure. En 2008, ces travaux représentent 35 % du chiffre d'affaires de l'entreprise : environ 80 % d'entre eux sont octroyés par le MTQ, et 20 % par les municipalités. L'entreprise, qui compte alors de 50 à 60 employés, réalise des travaux principalement dans la grande région de Montréal[4038].

Au milieu des années 1990, le Témoin 138 fait part à Pole-Lite, que dirige alors Gilles Fontaine, de son intention de déposer une première soumission dans le domaine du génie civil[4039]. Fontaine lui prodigue quelques conseils, et le Témoin 138 remporte un premier contrat[4040]. Il apprivoise peu à peu ce domaine en remportant de temps à autre des appels d'offres. Comme il représente un acteur marginal, il ne dérange pas encore les « quatre grands », qui le laissent donc tranquille[4041].

4033 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 110, 117.
4034 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 117.
4035 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 26-27.
4036 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 68-70, 99-101, 108.
4037 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 298-300.
4038 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 27-29, 30-33.
4039 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 29-30, 36-38.
4040 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 36.
4041 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 36, 38-39.

Au tournant des années 2000, le Témoin 138 remporte cependant un contrat plus important que d'habitude[4042]. Peu après, il reçoit un appel d'un représentant de l'entreprise J.L. Le Saux, qui le convoque à un déjeuner[4043]. Le Témoin 138 n'est pas surpris de cette intervention : « […] même que je me demandais comment ça se [faisait] que j'avais pas encore été appelé après ces années-là[4044]. » Les « quatre grands » souhaitent connaître ses intentions : se contentera-t-il d'un petit contrat de temps en temps ou cherche-t-il à augmenter les activités de son entreprise dans le domaine du génie civil[4045]? Le Témoin 138 répond qu'il aime ce type de travaux et qu'il n'a pas l'intention d'y renoncer : « […] je pense que c'est peut-être là que je leur ai fait peur, parce que je leur ai dit la vérité telle que je la voyais[4046] […]. » Les « quatre grands » lui font savoir qu'il n'y a pas de place pour un nouvel acteur[4047]. Le Témoin 138 décide malgré tout de persister, attitude qu'il attribue à la fougue et à l'insouciance de la jeunesse[4048]. Les distributeurs et fabricants qu'il côtoie lui font remarquer : « Écoute, tu as du *guts* de vouloir continuer là-dedans, de te mesurer à ces gars-là[4049] […]. »

Le Témoin 138 ne tarde pas à subir les conséquences de sa présence sur un marché que les « quatre grands » souhaitent conserver pour eux-mêmes. « [J]'ai, à un moment donné, compris ce qu'on voulait me lancer comme message à l'époque, de me dire que t'es courageux de t'en aller là-dedans[4050]. » Les représailles sont d'abord subtiles; son entreprise devient la cible de multiples plaintes déposées au BSDQ, à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) : « On voulait m'embourber administrativement[4051]. » Les plaintes sont continuelles et accaparent une grande partie de son temps[4052], puisqu'il se voit forcé de fournir d'innombrables documents aux organismes qui les lui demandent, que les plaintes soient fondées ou non[4053]. Selon le Témoin 138, les entrepreneurs concurrents étaient certainement responsables de ces plaintes, puisque les plaintes au BSDQ ne peuvent être déposées que par « quelqu'un qui était sur le dépôt de soumission[4054] ».

Le Témoin 138 n'est pas le seul à subir des représailles administratives. Selon lui, tous les petits entrepreneurs qui tentaient de pénétrer le marché du génie civil subissaient le même sort que lui :

4042 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 39, 42.
4043 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 39-41, 61.
4044 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 42-43.
4045 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 39-41.
4046 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 42-43.
4047 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 41-42.
4048 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 40, 45.
4049 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 44-45.
4050 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 45-46.
4051 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 46.
4052 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 46-48.
4053 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 47-48; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 288.
4054 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 48-49.

R. […] C'était la façon de faire pour les quatre grands.

Q. O.K. De façon à ralentir l'enthousiasme ou…

R. Embourber les petits entrepreneurs.

Q. Et est-ce qu'on pourrait dire qu'à part pour vous, ça a quand même relativement bien marché?

R. Ça a relativement bien marché […][4055].

L'analyse qu'a menée la Commission des plaintes déposées au BSDQ révèle qu'un nombre démesuré de plaintes provenaient d'entrepreneurs associés au domaine de l'éclairage extérieur. Le BSDQ reçoit environ 300 plaintes par année, et 10 % d'entre elles proviennent du domaine de l'éclairage. Un seul entrepreneur fait l'objet de 8 % des plaintes déposées au BSDQ, tandis qu'un autre entrepreneur a fait l'objet, à lui seul, de 200 plaintes. Il apparaît ainsi que des plaintes au BSDQ peuvent être utilisées comme tactique pour nuire à un concurrent, en toute impunité, car le BSDQ n'est pas en mesure de prendre des sanctions pour plaintes abusives[4056].

La CCQ a confirmé que des plaintes reçues durant cette période pouvaient avoir pour but de nuire à un concurrent : « […] on peut avoir des cas, par exemple, d'entrepreneurs qui font des plaintes de chantier à un concurrent. Ils [n']ont pas eu le contrat. Ils [ne] sont pas contents, puis ils cherchent les moyens de faire un peu de misère à l'entrepreneur concurrent[4057]. » Selon Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ, de 65 à 70 % de ces plaintes seraient « non fondées[4058] ».

Après quelque temps, le Témoin 138 réalise par ailleurs que le prix des soumissions des « quatre grands » fluctue en fonction de sa participation à l'appel d'offres[4059]. Les fabricants et les fournisseurs de fûts, de feux de circulation, de béton et de luminaires communiquent avec lui pour savoir s'il a l'intention de déposer une soumission[4060].

> Que ce soit directement ou indirectement, il y avait toujours […] un fournisseur ou un fabricant qui s'informait à savoir si j'étais sur un projet ou un autre projet. Puis on m'avertissait […], si jamais t'es là-dessus, compte pas sur moi pour te vendre le stock » […][4061].

Le Témoin 138 en déduit que des fabricants et des fournisseurs informent les « quatre grands » de ses intentions de présenter ou non des soumissions[4062]. Il se met alors à évaluer lui-même le

4055 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 75-76.
4056 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 287-290.
4057 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 212.
4058 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 208.
4059 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 53-54.
4060 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 50-51, 58-60.
4061 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 59.
4062 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 54.

coût des matériaux afin de pouvoir soumissionner « en cachette »[4063]. Ses soupçons se confirment. Lorsqu'il annonce à un fournisseur son intention de soumissionner à un appel d'offres, les soumissions des « quatre grands » sont « très, très basses », mais s'il cache ses intentions, les prix des « quatre grands » augmentent de beaucoup, jusqu'à 20 % ou 30 %, ce qui lui permet de remporter le contrat[4064].

Après avoir obtenu le contrat, le Témoin 138 doit cependant obtenir les matériaux à temps et au prix estimé[4065]. Or, il se met à subir des délais inexplicables dans la livraison des matériaux, délais qui l'obligent en plusieurs occasions à payer des pénalités : « Les délais de livraison pour les petits entrepreneurs étaient beaucoup plus longs que les délais de livraison des quatre grands […].[4066] » Le Témoin 138 sera convoqué à quelques reprises par les fonctionnaires du MTQ, qui cherchent à comprendre pourquoi il reçoit ses matériaux beaucoup plus tardivement que les « quatre grands ». Dans un cas particulier, le Ministère constate avec étonnement que l'un d'eux a installé ses superstructures depuis six à huit semaines alors que le Témoin 138 en attend toujours la livraison, bien que leurs chantiers aient débuté en même temps[4067]. Il explique à plusieurs reprises la dynamique du marché aux représentants du Ministère, mais, constate-t-il, « […] il n'y avait pas d'oreilles attentives »[4068].

Malgré les représailles administratives qui s'abattent sur son entreprise, le Témoin 138 persiste à déposer des soumissions. Lorsqu'il constate que les « quatre grands » ajustent leurs prix en fonction de ses intentions, il « s'amuse » parfois en faisant croire qu'il soumissionnera, mais sans le faire. Son but est de semer la confusion chez ses concurrents[4069]. Les « quatre grands » communiquent avec lui à quelques reprises, pour l'inviter à déjeuner ou à dîner et prendre de ses nouvelles[4070]. Le Témoin 138 sait qu'il est devenu pour eux un concurrent « dangereux » : « […] ils me voyaient plus venir. […] ils savaient plus sur quel pied danser, si j'étais sur une soumission ou pas, ce qui affectait grandement leur position sur leur soumission[4071]. »

Les mesures de représailles s'aggravent. Le Témoin 138 subit des actes de vandalisme et de sabotage. Des fils électriques et des poteaux sont volés sur ses chantiers. Le câblage de contrôleurs de feux de circulation est sectionné. En 2008, un camion à nacelle stationné à son bureau est incendié. Le Témoin 138 n'a pas été en mesure de prouver que ces actes de vandalisme étaient liés précisément aux « quatre grands »; cependant, ils coïncident avec la

---

4063 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 52, 54.
4064 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 53-55; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 270-273.
4065 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 54.
4066 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 63-64, 69.
4067 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 64-68.
4068 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 68-69.
4069 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 62.
4070 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 61.
4071 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 61-62.

période où il obtenait de nombreux contrats et devenait « de plus en plus dérangeant » pour les membres du cartel[4072].

Toutes ces épreuves ne sont pas sans le décourager : « […] ça a passé à, je vous dirais, un cheveu que je laisse tout tomber, parce que je n'étais plus capable de m'approvisionner adéquatement[4073]. » Son entreprise a atteint une envergure qui lui permet d'obtenir des contrats plus importants, mais il ne peut compter sur l'appui d'aucun des deux fabricants incontournables. Selon le Témoin 138, Métal Pole-Lite était réticente à « […] empiéter sur le terrain de jeu de Lampadaires Feralux[4074] ». Et il ne pouvait pas s'approvisionner non plus auprès de Lampadaires Feralux, qui fournissait presque exclusivement les « quatre grands »[4075]. Ni l'une ni l'autre des deux entreprises homologuées par le MTQ ne consentait donc à lui vendre ces produits. Le Témoin 138 tente de s'approvisionner en Ontario et aux États-Unis, sauf que les entreprises qu'il sollicite ne possèdent pas l'homologation requise : « […] n'ayant pas l'approbation du ministère des Transports […] ça c'était peine perdue[4076]. »

1.4. L'effritement du système de collusion

De 2008 à 2010, le nombre de contrats liés à l'éclairage extérieur augmente fortement[4077]. Les « quatre grands » ne suffisent plus à la tâche et ne peuvent, de ce fait, empêcher l'arrivée de nouveaux acteurs. Le nombre de soumissionnaires s'accroît de façon notable, et on assiste alors à une certaine « libéralisation du marché »[4078]. La complicité entre les « quatre grands » s'effrite durant cette période[4079]. Les fabricants Métal Pole-Lite et Lampadaires Feralux se réjouissent de la nouvelle donne : ils ne sont plus à la merci des conditions que leur imposaient les « quatre grands »[4080]. Ils envisagent même alors d'« inverser le rapport de force »[4081].

Au printemps 2006, les deux fabricants avaient déjà eu l'occasion de manifester leur mécontentement au groupe d'entrepreneurs. Les « quatre grands » s'inquiétaient de la présence d'un nouvel acteur sur le marché : le fabricant Thomas & Betts. Ce dernier se montrait déterminé et soutenait de petits entrepreneurs qui remportaient de plus en plus de contrats. Les membres du cartel organisent donc une rencontre dans un hôtel de Boucherville pour discuter de la situation. Les représentants de la majorité des entreprises du cartel sont présents, soit Métal Pole-Lite, Lampadaires Feralux et Chagnon. Les entrepreneurs exposent leurs préoccupations et proposent la stratégie suivante aux deux fabricants : afin de convaincre

---

4072 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 71-75.
4073 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 79.
4074 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 80.
4075 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 79-81.
4076 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 78-79.
4077 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 307-308, 311.
4078 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 208, 308-310.
4079 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 309-310; témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 113-114; témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 82-84.
4080 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 111-114.
4081 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 111.

Thomas & Betts de ne plus encourager de petits entrepreneurs, ils passeraient 10 % de leurs commandes auprès de ce troisième fabricant. Montgrain s'oppose à la proposition, et les entrepreneurs exigent alors des fabricants Métal Pole-Lite et Lampadaires Feralux qu'ils leur consentent un escompte plus élevé. Montgrain s'oppose aussi à cette demande : « Il a dit, il en est pas question qu'on ait à sacrifier nos marges pour vous. C'est à vous à vous battre sur le marché[4082]. »

À l'occasion d'une rencontre avec Niding, Montgrain lui fait part de ses frustrations par rapport à la mainmise des « quatre grands ». Selon ses dires, la part des fabricants dans les contrats d'éclairage est plus importante que celle des entrepreneurs, ce qui devrait donc leur conférer davantage de pouvoir : « […] c'est nous qui devraient décider quel entrepreneur a quel *job*[4083] ». Niding est toutefois réticent à jouer ce jeu et espère surtout que Lampadaires Feralux se mettra à dos les « quatre grands »[4084]. En 2009, Montgrain lui fait part de nouveau de son désir de « […] ne plus être à la merci des quatre grands », et même de prendre le contrôle du marché. Aucune démarche concrète n'aurait cependant été menée en ce sens[4085].

Tandis que s'effrite la relation de complicité entre les « quatre grands » et les fabricants, le prix des matériaux diminue de façon importante pour les petits entrepreneurs, qui deviennent alors plus concurrentiels[4086]. En 2014, on observe toujours un écart entre les escomptes accordés aux grands entrepreneurs et les escomptes accordés aux petits, mais cet écart se justifie surtout par le volume d'achat et l'historique de paiement des entrepreneurs. Les « quatre grands » ne dictent plus aux fabricants les taux d'escompte à accorder[4087].

2. Des entreprises dominantes dans la région de Québec

Les problèmes liés à la présence de cartels dans le marché de l'éclairage extérieur ne semblent pas se limiter à la région de Montréal. De 2003 à 2008, le marché du MTQ a été dominé, dans la région de Québec, par trois entreprises qui détenaient à elles seules 85 % du marché[4088].

Les témoins entendus par la Commission confirment que le marché de Québec constituait un marché fermé. Selon Niding, Métal Pole-Lite n'a jamais réussi à vendre de matériaux à ces entrepreneurs, qui s'approvisionnent exclusivement chez Lampadaires Feralux[4089]. Le Témoin 138 n'a jamais réussi non plus à travailler dans cette région : « À partir de Trois-Rivières

4082 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 95.
4083 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 111.
4084 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 111-112.
4085 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 112-113.
4086 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 84.
4087 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 89-91.
4088 Pièce 136P-1643, p. 2; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 217, 220.
4089 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 115-116.

[…] en allant vers l'Est, […] c'est comme plus difficile. J'ai soumissionné à quelques occasions, mais le marché est différent là-bas, puis c'était plus difficile à percer[4090]. »

Des actes d'accusation du BCC font état de l'existence d'ententes collusoires dans le marché des feux de signalisation dans la région de Québec. En juillet 2004, la Ville de Québec lance un appel d'offres pour un contrat d'environ 2 millions de dollars visant à remplacer 16 000 feux de circulation. La Ville exige des entrepreneurs qu'ils installent des feux à lentilles DEL de marque Gelcore ou Dialight. Les entreprises Electromega et Les Technologies Tassimco Canada (Tassimco) sont les seuls distributeurs de ces feux de circulation au Québec[4091].

À l'ouverture des soumissions, la Ville constate avec embarras que les deux entreprises ont présenté des prix identiques sur trois articles, et elle ne sait pas trop comment réagir devant cette situation. Quelques semaines plus tard, le BCC l'informe que l'un des deux fabricants a déposé une plainte auprès de l'organisme et qu'une enquête a été ouverte relativement à cet appel d'offres. On soupçonne les deux soumissionnaires d'avoir ajusté leurs prix sur les deux tiers des lots et d'avoir soumissionné à un prix identique sur le dernier tiers[4092]. Tassimco est le plus bas soumissionnaire sur la majorité des composantes de feux de circulation, dont la valeur totale est d'environ 589 000 dollars. En revanche, Electromega a soumis le plus bas prix sur des produits dont la valeur s'élève à 560 000 dollars. Enfin, les deux soumissionnaires ont indiqué des prix identiques sur trois produits dont la valeur est d'environ 580 000 dollars[4093].

Vu les circonstances, la Ville de Québec décide d'annuler l'appel d'offres, qu'elle relance quelques mois plus tard en adressant une mise en garde aux deux entreprises, qui demeurent les seules autorisées à soumissionner. Le contrat sera finalement octroyé à Tassimco pour un montant inférieur de 90 000 dollars à celui qu'elle avait demandé dans sa première soumission[4094].

Au terme de son enquête, le BCC dépose des accusations contre Tassimco et Electromega en vertu de la *Loi sur la concurrence*. Tassimco plaide coupable et se voit condamner à payer une amende de 50 000 dollars[4095]. Electromega plaide non coupable et sera par la suite acquittée[4096].

4090 Témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 32-33.
4091 Pièce 136P-1592; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 274.
4092 Pièce 136P-1592, par. 18, 22, 24, 25; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 274-275.
4093 Pièce 136P-1592, par. 49.
4094 Pièce 136P-1592, par. 22, 23; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 275.
4095 Pièce 136P-1591; pièce 136P-1592; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 277.
4096 Pièce 136P-1592, par. 98; témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 276.

Conclusion

Les témoignages entendus par la Commission ont révélé l'existence de cartels dans le domaine de l'éclairage extérieur dans la grande région de Montréal et possiblement dans la région de Québec au cours des années 2000.

Le cartel de Montréal était dirigé par un groupe de quatre entrepreneurs spécialisés ayant assuré leur domination grâce aux escomptes importants que leur consentaient les fabricants Lampadaires Feralux et Métal Pole-Lite. Le prix des matériaux constituant une part importante du prix des soumissions, les entrepreneurs du cartel étaient ainsi en mesure d'écarter toute concurrence. Les fabricants avaient, quant à eux, avantage à collaborer afin de demeurer les seuls fournisseurs des « quatre grands ».

De 2003 à 2008, seuls les produits de Lampadaires Feralux et Métal Pole-Lite profitent de l'homologation nécessaire aux contrats du MTQ. Les « quatre grands » ont alors intérêt à assurer la survie des deux fabricants, afin de ne pas se retrouver à la merci d'un fournisseur unique, qui pourrait alors leur refuser des escomptes préférentiels et permettre à de petits entrepreneurs de gagner des parts de marché[4097].

Les deux fabricants collaborent aussi avec les « quatre grands » en les prévenant lorsque des entreprises qui ne font pas partie du cartel souhaitent soumissionner à des appels d'offres publics. Les entrepreneurs dominants peuvent alors ajuster leurs prix en conséquence afin d'écarter les entrepreneurs concurrents. Les petits entrepreneurs persistants auraient aussi été victimes de représailles et de mesures d'intimidation, dont des actes de vandalisme, le vol de matériaux et le bris d'équipements[4098].

Un afflux de contrats mène à une certaine libéralisation du marché de l'éclairage extérieur vers la fin des années 2000. La complicité entre les « quatre grands » et les deux fabricants s'effrite : Lampadaires Feralux et Métal Pole-Lite acceptent les commandes de nouveaux entrepreneurs en leur consentant des prix moins élevés. De nouvelles entreprises s'établissent dans un marché qui leur avait été jusque-là fermé pendant plusieurs années.

Des accusations concernant l'existence d'ententes collusoires dans le marché des feux de signalisation dans la région de Québec ont été portées par le BCC contre Tassimco et Electromega. Cette dernière a toutefois été acquittée.

4097 Témoignage de Daniel Niding, transcription du 17 avril 2014, p. 105-107.

4098 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 284; témoignage du Témoin 138, transcription du 17 avril 2014, p. 71-75.

Portrait de stratagèmes

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Acteurs privés : deux fabricants de matériaux homologués ou normés; quatre entrepreneurs installateurs spécialisés en électricité dans la région de Montréal; trois entrepreneurs installateurs spécialisés en électricité dans la région de Québec;

Acteurs publics : aucun.

LES STRATAGÈMES

- Complicité entre les fabricants et les entrepreneurs électriciens de la région de Montréal
- En raison de l'importance du coût des matériaux dans les prix soumis dans un appel d'offres, la complicité entre ces deux acteurs privés est la clé de voûte des collusions dans ce marché. En leur assurant de s'approvisionner chez eux, les entrepreneurs obtiennent en retour la complicité des fabricants :
  - Négocier directement le prix des matériaux achetés aux fabricants par les entrepreneurs électriciens, afin d'éviter les intermédiaires (et leurs marges). Résultat : ces entrepreneurs électriciens en retirent un avantage concurrentiel par rapport aux autres dont la taille de l'entreprise est plus modeste et qui ne peuvent avoir le même pouvoir de négociation;
  - Imposer une surfacturation de plus de 20 % sur le prix des matériaux pour les entrepreneurs généraux qui cherchent à pénétrer ce marché fermé, les rendant ainsi moins concurrentiels que les entrepreneurs collusionnaires;
  - Transmettre des informations privilégiées aux entrepreneurs électriciens de la région de Montréal sur les comportements des concurrents (intention de répondre à un appel d'offres);
  - Imposer des prix prohibitifs ou de longs délais de livraison, ou refuser de vendre des produits homologués ou normés aux concurrents des entrepreneurs collusionnaires.
- Collusion de deux fabricants
  - Se répartir les parts de marché;
  - S'échanger des informations stratégiques (tel le prix de soumission) pour convenir du gagnant d'importants contrats de matériaux en préachat;
  - Déposer des soumissions de complaisance;
  - Imposer le respect strict des parts de marché préétablies en :
    - rencontrant les entrepreneurs collusionnaires pour les inciter notamment à acheter davantage de matériaux chez l'un ou chez l'autre lorsqu'il y a déséquilibre dans les parts respectives convenues au préalable;
    - utilisant ponctuellement un ou plusieurs entrepreneurs électriciens comme intermédiaires pour prévenir l'un des deux fabricants qu'il dépasse sa part de marché;

    - refusant, pendant six mois, d'acheter les produits de celui des deux fabricants qui ne respecte pas les parts de marché établies.

- Collusion entre les entrepreneurs électriciens
  - Déposer une soumission à très bas prix afin d'empêcher les concurrents de remporter des contrats;
  - Soumissionner à un prix élevé lorsqu'il n'y a pas de concurrence;
  - Négocier ensemble des escomptes préférentiels avec les deux fabricants en s'assurant que les escomptes des concurrents soient inférieurs;
  - Menacer d'acheter les matériaux chez d'autres fabricants en cas de mésentente sur les escomptes;
  - Intimider la concurrence de diverses façons :
    - menaces verbales ou physiques;
    - actes de vandalisme ou de sabotage sur des chantiers;
    - vols de produits et de matériaux;
    - bris de machinerie ou de véhicules;
    - plaintes nombreuses portées au BSDQ, à la CCQ et à la CSST afin de les embourber dans des procédures administratives.



Chapitre 6

Le ministère des Transports du Québec

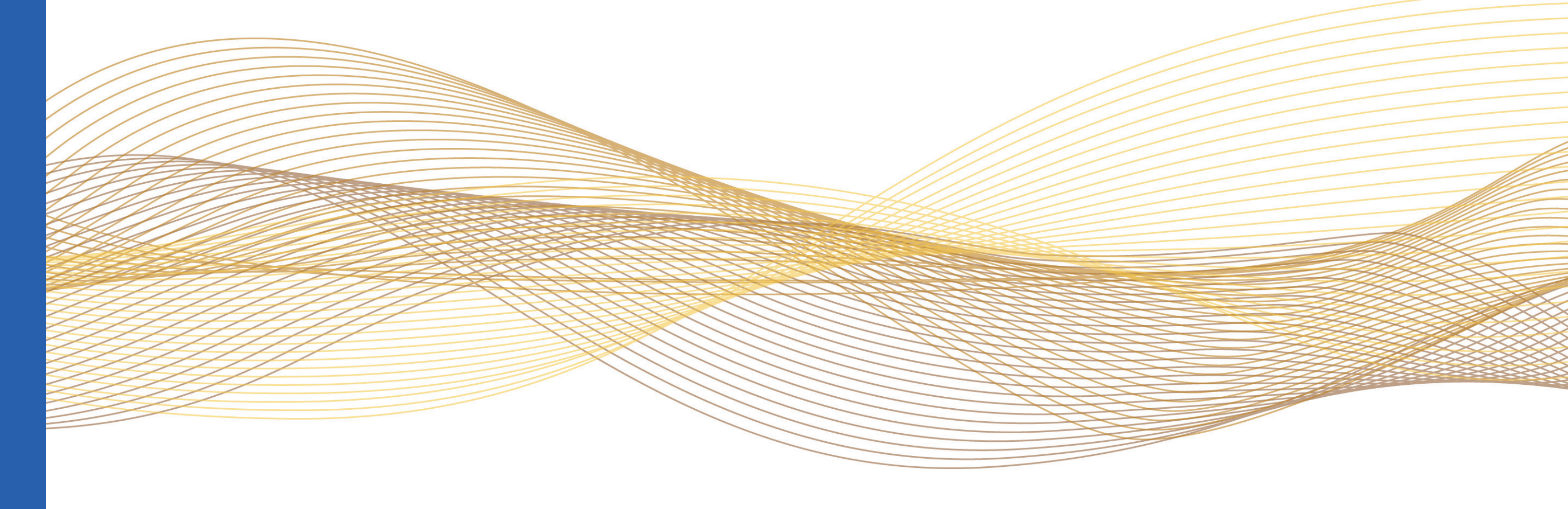


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Au cours des années, le recours massif à la sous-traitance a rendu le ministère des Transports du Québec vulnérable face aux firmes de génie. Cette impartition des services professionnels devait engendrer des économies, mais les ministres et les dirigeants du MTQ qui ont comparu devant la Commission n'ont pu citer aucune étude appuyant cette thèse. Il a été démontré que cette évolution a plutôt entraîné une hausse des coûts en facilitant les stratagèmes de collusion et de corruption.
- Le MTQ a commencé à perdre son expertise dès le début des années 1990 avec la décentralisation de ses opérations. Faute d'un nombre suffisant de professionnels, des directions régionales ont dû faire appel au privé pour la conception et la surveillance des travaux. De nombreux professionnels ont été embauchés par des firmes qui leur offraient de meilleurs salaires.
- Perdant graduellement leur expertise, les employés du MTQ pouvaient difficilement contester les propositions inutilement coûteuses des firmes et des entreprises de travaux publics. Des ententes de collusion ont été conclues et des réclamations injustifiées ont été présentées au ministère. Le service d'enquête du MTQ s'est très peu intéressé aux pratiques collusoires.
- Un cas de collusion sur un chantier majeur dans l'île de Montréal a été exposé lors des audiences. Des soumissions de complaisance avaient été déposées. La soumission la plus basse était trop élevée par rapport aux estimations du MTQ. Plutôt que de relancer l'appel d'offres, le MTQ a négocié avec le plus bas soumissionnaire, enfreignant ainsi ses propres règles.
- Se partageant les territoires, deux grandes entreprises exécutaient à elles seules 40 % des travaux d'asphaltage sur le réseau routier du MTQ.
- Des bénéficiaires de contrats ont pris l'habitude d'offrir des bouteilles de vin et d'autres cadeaux aux fonctionnaires et hauts dirigeants du MTQ. Un coordonnateur de projets à la direction de Montréal a accepté de l'argent et des voyages; en échange, il pouvait donner des informations privilégiées ou favoriser la candidature d'une firme dans un comité de sélection. Il a recommandé le paiement de 1,5 à 2 millions de dollars pour des matériaux qui n'avaient pas été utilisés sur un très gros chantier.
- Des dirigeants d'entreprises qui bénéficiaient de contrats du MTQ étaient invités à contribuer aux partis politiques et à participer à leurs activités de financement. Des entrepreneurs acceptaient ces demandes non pas par conviction politique, mais pour avoir « quelque chose en retour ».
- Plusieurs témoins ont cité des cas d'intervention du cabinet politique dans le processus d'octroi des contrats tarifés, c'est-à-dire des contrats octroyés de gré à gré selon des tarifs fixés par le MTQ pour la fabrication et la pose d'enrobés bitumineux. Ces contrats étaient attribués aux usines les plus proches des travaux à réaliser. En ajoutant des projets, les décideurs politiques se trouvaient à choisir les entrepreneurs qui hériteraient des contrats

tarifés. Certaines interventions avantageaient les entreprises situées dans la région de la ministre.

- Des employés du MTQ devaient parfois insister pour inclure dans la programmation des travaux approuvés par les autorités politiques des projets pressants de réfection et de consolidation. Après l'effondrement du viaduc de la Concorde, qui avait fait cinq morts, le gouvernement a adopté un plan de redressement des infrastructures routières. Dans les années qui ont suivi, les sommes consacrées à la conservation, à l'amélioration du réseau routier et à son développement ont connu des hausses significatives.

Le récit des faits

Le ministère des Transports du Québec

Du 8 avril au 15 mai 2014, la Commission a entendu 22 témoins dans le cadre de ses audiences consacrées au ministère des Transports du Québec (MTQ). Ont ainsi témoigné devant la Commission deux ministres des Transports (Guy Chevrette, Julie Boulet), un directeur de cabinet (Luc Berthold), deux sous-ministres (Florent Gagné, Jean-Paul Beaulieu), un adjoint au sous-ministre (Gilles Roussy), un conseiller au bureau du sous-ministre (François Beaudry), quatre directeurs territoriaux (Paul-André Fournier, Mario Turcotte, Luc Bergeron, Claude Tremblay), deux fonctionnaires (Guy Hamel, Claude Paquet), deux employés de firmes de génie (Karen Duhamel, Yannick Gourde), cinq représentants d'entreprises d'asphaltage (Normand Bédard, Marcel Roireau, Nicolas Hains, Serge Daunais, Louis Marchand) et deux analystes (Martin Comeau, Guy Desrosiers). Du 12 au 21 juin 2012, la Commission a entendu trois témoins occupant ou ayant occupé des fonctions au sein du Ministère : la sous-ministre adjointe Chantal Gingras, le directeur des contrats et des ressources naturelles Marcel Carpentier et l'ex-directeur de l'Unité anticorruption Jacques Duchesneau. Le 30 septembre 2014, la Commission a aussi entendu Nathalie Noël, directrice des enquêtes et de la surveillance des marchés au MTQ[4099].

Ces témoins ont décrit la mission du MTQ, son mode de fonctionnement ainsi que les problèmes qui ont touché le Ministère durant les années visées par le mandat de la Commission. De façon plus étroite, ceux-ci concernaient le mode d'attribution de certains contrats. Des témoins ont aussi affirmé que le Ministère, à la suite d'un ensemble de décisions politiques, s'est retrouvé dans une situation de vulnérabilité pour affronter les stratagèmes de collusion et de corruption qui se sont installés durant ces années.

*

Quand on le compare à celui d'autres territoires, le réseau routier du Québec est particulièrement étendu relativement à sa population. Il représente au total près de 185 000 km répartis en trois sous-réseaux : le réseau routier supérieur (30 600 km); les rues, routes et chemins locaux relevant des municipalités (92 000 km); et les chemins forestiers relevant d'Hydro-Québec et des ministères (60 000 km). Le MTQ est responsable de l'entretien du réseau routier supérieur et de ses infrastructures. Celles-ci comprennent 4 696 ponts et ponceaux; 4 279 ponts appartenant au réseau des municipalités comptant moins de 100 000 habitants; et 545 murs de soutènement, tunnels, passerelles, stations de pompage et autres. Un total de 9 520 structures relèvent ainsi du Ministère[4100].

4099 D'autres témoins ont aussi parlé du MTQ dans certains passages de leurs interrogatoires, tels Lino Zambito, Gilles Théberge, Gilles Cloutier, Michel Lalonde et André Durocher.

4100 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 24-30 ; pièce 130P-1552, p. 2-4.

Le réseau routier supérieur du Québec (30 600 km) est plus long que celui de l'Ontario (21 100 km), de l'État de New York (24 100 km) et de la France (20 000 km). Cette situation s'explique en partie par la grandeur du territoire québécois. Celui-ci est également soumis à des facteurs climatiques qui présentent des défis particuliers pour son réseau routier : les précipitations annuelles y sont plus élevées, de même que la durée de la période de gel et la profondeur de gel. Plus de 71 % du réseau routier supérieur du Québec a été construit durant les années 1960 et 1970. Au tournant des années 2000, une bonne partie de ces infrastructures arrivait au terme de sa vie utile, estimée à 25 ou 30 ans.

Le 30 septembre 2006 a représenté un tournant dans l'histoire récente du ministère des Transports du Québec. Ce jour-là, le viaduc de la Concorde s'effondrait sur la chaussée de l'autoroute 19 à Laval, écrasant sur le coup deux véhicules et leurs occupants. Cinq personnes ont alors perdu la vie. Six autres, qui circulaient sur le viaduc, ont été blessées[4101].

Afin d'élucider les circonstances et les causes de cette tragédie, le gouvernement du Québec crée, le 3 octobre 2006, une commission d'enquête présidée par l'ex-premier ministre Pierre-Marc Johnson, assisté des ingénieurs Armand Couture et Roger Nicolet. Dans son rapport déposé le 15 octobre 2007, la commission Johnson dresse un constat préoccupant à propos de l'état général des infrastructures sur le réseau routier québécois : « La dégradation persistante des indices et l'augmentation importante du nombre de ponts déficients depuis une décennie indiquent à l'évidence que ces investissements ont été insuffisants, du moins jusqu'à cette année, pour stabiliser l'état du réseau[4102]. »

La Commission recommande en conséquence de créer un programme de conservation des structures étalé sur au moins dix ans et doté au minimum de 500 millions de dollars par année. L'objectif est d'accroître, durant cette période, la proportion des ponts en « bon état » (qui ne nécessitent pas de travaux majeurs avant 5 ans) de 53,6 % à 80 % pour les ponts du réseau routier supérieur (RRS), et de 51 % à 80 % pour les ponts du réseau routier municipal (RRMUN). Dans ses conclusions, la Commission souligne « l'importance de toujours placer au premier plan des priorités la sécurité de la population[4103] », et note que « l'effort à consentir sera gigantesque[4104] ».

Répondant aux recommandations de la commission Johnson, le gouvernement du Québec annonce en octobre 2007 un plan de redressement étalé sur 15 ans, incluant un budget de 13,3 milliards de dollars pour les cinq premières années. Le 18 décembre, l'Assemblée nationale adopte la *Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques*[4105]. Celle-ci énonce l'objectif de surmonter d'ici 2022 un déficit d'entretien des infrastructures routières estimé à 8,6 milliards. L'année financière suivant l'effondrement du viaduc de la Concorde, le

[4101] Pièce CEIC-R-2446, Mot du président.
[4102] Pièce CEIC-R-2446, p. 191.
[4103] Pièce CEIC-R-2446, p. 196.
[4104] Pièce, CEIC-R-2446, p. 194.
[4105] Cette loi a été abrogée et remplacée en novembre 2013 par la *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3.

gouvernement octroie une somme totale de 14,5 milliards de dollars pour les cinq premières années du plan. C'est dans ce contexte de hausse des investissements que le Ministère accordera un nombre important de contrats publics à des firmes de génie et des entreprises de construction durant la seconde moitié des années 2000.

1. Les interventions politiques dans le fonctionnement du ministère

Le ministère des Transports compte deux ministres : le ministre en titre et le ministre délégué. Le ministre en titre coordonne les grands projets ainsi que les travaux routiers dans la région de Montréal, tandis que le ministre délégué s'occupe des travaux d'infrastructures dans le reste du territoire[4106]. Au moment des faits relatés par les témoins, l'appareil administratif du Ministère était constitué des six unités suivantes : le Bureau du sous-ministre, la Direction générale de Québec et de l'Est (DGQE), la Direction générale de Montréal et de l'Ouest (DGMO), la Direction générale des politiques et de la sécurité en transport, la Direction générale des infrastructures et des technologies, et la Direction générale des services à la gestion[4107]. La Société de l'assurance automobile du Québec, la Société des traversiers du Québec, la Commission des transports du Québec et l'Agence métropolitaine de transport relèvent également du ministre des Transports. Le Ministère compte aussi une unité autonome de service : le Centre de gestion de l'équipement roulant. Les directions générales relèvent du sous-ministre, et chacune d'elles est dirigée par un sous-ministre adjoint. À cette structure s'ajoutent 14 directions territoriales (DT), qui comportent chacune un directeur.

En 2012-2013, la DGQE et la DGMO sont fusionnées en une même unité : la Direction générale des territoires. Le territoire que couvrait la DT de l'Île-de-Montréal demeure chapeauté par cette direction, mais elle relève maintenant de la Direction générale adjointe des projets stratégiques. Le Bureau de la coordination du Nord-du-Québec est également créé dans le cadre de cette réforme administrative. Avant la fusion de 2012-2013, huit DT relevaient de la DGMO : Île-de-Montréal, Laval−Mille-Îles, Est-de-la-Montérégie, Ouest-de-la-Montérégie, Estrie, Laurentides-Lanaudière, Outaouais, et Abitibi-Témiscamingue. Six DT relevaient quant à elles de la DGQE : Bas-Saint-Laurent−Gaspésie−Îles-de-la-Madeleine, Saguenay−Lac-Saint-Jean−Chibougamau, Côte-Nord, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, et Mauricie−Centre-du-Québec.

Chaque année, les 14 DT présentent un projet de programmation à l'une des deux directions générales dont elles relèvent. D'ordinaire, les listes soumises contiennent plus de projets qu'il ne sera possible d'en réaliser : cette stratégie visant à sensibiliser le Conseil des ministres à

4106 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 116. À certains moments durant la période visée par le mandat de la Commission, le MTQ ne comptait pas de ministre délégué, soit de janvier 1996 à décembre 1998, d'avril 2003 à septembre 2003, et d'avril 2007 à décembre 2008.

4107 Pièce CEIC-R-2442.

l'importance des besoins que doivent combler le Ministère et ses DT[4108]. Lorsque le Secrétariat du Conseil du trésor fait connaître au MTQ le budget dont il disposera, le Bureau du sous-ministre communique avec les DT pour leur demander de soumettre une deuxième liste tenant compte des fonds disponibles. Celle-ci est ensuite validée par le cabinet du ministre, qui définit la programmation finale[4109].

Cette description pourrait donner l'impression d'un processus « rectiligne » : les DT définissent les projets prioritaires en fonction des analyses techniques des fonctionnaires, et le cabinet politique intervient en bout de piste pour fixer la programmation finale. En réalité, de nombreux acteurs interviennent à différentes étapes du processus : des maires, des intervenants locaux, des députés, des attachés politiques et le ministre des Transports lui-même. Selon l'image utilisée par le directeur du cabinet de Julie Boulet, la programmation du Ministère demeure une chose « vivante[4110] ».

Plusieurs témoins ont décrit le fonctionnement interne du MTQ : la façon dont la programmation finale est établie, le mode d'attribution de certains contrats ainsi que la répartition des budgets selon les axes d'intervention. Tous ces sujets sont d'intérêt pour la Commission, dont le mandat vise notamment à examiner les liens possibles entre l'attribution de contrats publics et le financement politique. Si certaines formes d'interventions politiques dans les activités du Ministère sont normales et justifiées, par exemple en ce qui regarde la définition des projets de développement, d'autres formes d'interventions semblent poser problème lorsqu'elles sont liées à des fins partisanes. C'est dans cette optique que nous nous pencherons sur les trois formes d'interventions politiques dont les témoins ont décrit des aspects discutables : la programmation des travaux, l'octroi de certains contrats et la répartition des budgets selon les axes d'intervention.

1.1. La programmation des travaux

Le directeur territorial Mario Turcotte a expliqué que la planification des travaux routiers relève de prime abord des DT[4111]. Ces dernières ont la responsabilité de déterminer les travaux à exécuter et leur niveau de priorité[4112]. Le directeur territorial Claude Tremblay a expliqué que sa DT s'était dotée à cette fin d'une « grille multicritères[4113] » où le critère de la sécurité occupait, comme il se doit, une place très importante. Dans son témoignage, la ministre des Transports Julie Boulet a reconnu que les directeurs territoriaux et les fonctionnaires du Ministère possèdent

4108 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 74 et 78.
4109 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 29-30, 66.
4110 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 63.
4111 « La planification, ça nous appartient » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 197.
4112 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 27; témoignage de Luc Bergeron, transcription du 7 mai 2014, p. 305 et 315; témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 96.
4113 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 107-108.

l'expertise requise pour définir la programmation et les projets prioritaires[4114]. Elle a aussi affirmé que les DT bénéficiaient, « en règle générale », d'une pleine autonomie pour définir ces priorités[4115].

Dans les faits, les DT sont aussi soumises à des interventions fréquentes des acteurs politiques. Turcotte a relaté qu'il recevait souvent des demandes de députés et de ministres désireux de lui faire part de leurs « préoccupations[4116] ». Inversement, il les tenait informés de ce que la DT avait « dans ses cartons », mais sans révéler le contenu de la programmation envisagée[4117]. Des membres du cabinet du ministre l'interrogeaient régulièrement quant à la nécessité d'effectuer tel ou tel projet dont il recommandait l'exécution; selon ses dires, ces interventions étaient continues[4118]. Turcotte a également affirmé que les directeurs territoriaux subissaient de la « pression » et des « courts-circuits » de la part du cabinet du ministre[4119] :

> Mais, tous les niveaux d'interventions avec les directeurs… moi, je parle des directeurs, avec mettons le niveau supérieur et le cabinet, là, de bien… de bien raffiner ça, là, pour enlever, là, toutes les possibilités, là, de… t'sais, d'avoir de la pression de gauche à droite, avec toutes les bonnes intentions. Ça veut dire que quand ça prend un cheminement puis de le garder puis… Parce qu'il y a beaucoup de monde, il y a beaucoup de monde qui change souvent ça. Je veux dire, ce serait important que les démarches soient claires puis soient suivies[4120].

Si le choix et la priorisation des travaux à effectuer relèvent des DT, les listes de projets qu'elles présentent demeurent en fait des « suggestions[4121] » qui sont sujettes aux interventions du cabinet. Claude Tremblay a confirmé que les listes de projets qu'il présentait étaient soumises à des « ajustements » et des « substitutions[4122] ». Ces dernières consistaient à modifier l'ordre de priorité des projets au sein du plan quinquennal[4123]. Lorsqu'il cherchait à connaître les raisons de ces changements, le personnel du Bureau du sous-ministre adjoint lui demandait d'obtempérer[4124].

4114 « Q. Les directeurs territoriaux ont l'expertise, le Ministère, les fonctionnaires, les gens qui sont à l'intérieur du Ministère, desquels ça devrait normalement relever, ont l'expertise pour déterminer la programmation et les priorités. R. Oui. » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 286.

4115 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 145.

4116 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 196-197.

4117 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 205-206.

4118 « Mes supérieurs peuvent me demander, mettons : ''Tu as un projet. C'est quoi? Il est-tu justifié?'' Ils peuvent poser des questions comme tel. Habituellement, c'est une démarche qui est continue. » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 199.

4119 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 162.

4120 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 161-162.

4121 « Mais je veux dire, moi c'est une suggestion que je fais puis s'ils veulent intervenir, ils peuvent à quelque part, ils sont consultés, là » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 197.

4122 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 102-103.

4123 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 110.

4124 « On me dit : ''Il faudrait faire une substitution, ça, ça.'' […] J'essaie de comprendre. Ça fait que j'essaie de poser quelques questions, mais là, les gens : ''non, c'est ça qu'on veut.'' Bon bien là, c'est bon, c'est correct » : Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 105.

Avant que ne soit accepté tel ou tel projet, le député de la circonscription concernée pouvait être consulté par le cabinet du ministre. Il s'agissait ainsi de vérifier si le député était « satisfait ou pas » de la décision envisagée[4125]. Le ministre Chevrette a aussi affirmé que les députés étaient consultés par les gens du Ministère dans l'établissement de la programmation[4126]. Inversement, les députés « de tous les côtés de la chambre, y compris les adversaires politiques[4127] », exerçaient des pressions sur le ministère des Transports. Le directeur du cabinet de Julie Boulet a aussi relaté que les pressions ne provenaient pas que de la députation au pouvoir. Selon ses mots, les députés d'expérience étaient bien au fait de la méthode à suivre pour « faire monter leur dossier sur la pile[4128] ». Celle-ci consisterait à multiplier les représentations auprès du personnel du Ministère afin que celui-ci devienne familier avec le projet en question. Selon Berthold, ce genre d'interventions ne tarissait pas : « C'est ce qu'on vivait 12 mois par année au Ministère[4129]. » Ces pressions continuelles trouveraient leur origine dans la lutte que se livrent les élus et les acteurs locaux pour accéder aux fonds publics : « C'est la guerre pour avoir les dollars qui sont là, entre les députés puis entre les différents groupes, les maires puis tout ça[4130]. »

*

Les interventions auprès des DT pour influencer la programmation ne se limitaient pas à ces représentations de la part de députés et de représentants locaux. Luc Berthold a expliqué que le cabinet du ministre s'intéressait de près au contenu de la programmation. Selon Berthold, l'un des attachés politiques travaillait à temps plein sur celle-ci[4131]. À l'instar des directeurs territoriaux, cet employé du cabinet recevait des représentations continuelles de la part des députés et des représentants locaux. Son bureau était désigné à la blague par ses collègues comme « le département de gestion des plaintes[4132] ».

Suivant les témoignages de Berthold et Roussy, le cabinet se chargeait de préparer un projet de programmation finale que le ministre avait ensuite la responsabilité d'approuver[4133]. Selon la terminologie utilisée au sein du Ministère, des fonds étaient alloués à un projet, soit pour la phase de préparation ou la phase de réalisation, lorsqu'il passait de la catégorie « planifié » à la catégorie « programmé ».[4134] Plusieurs témoins ont affirmé que le travail du cabinet consistait

---

[4125] « […] il peut y avoir une consultation, à voir s'ils veulent vérifier si le député ça lui satisfait ou pas, là… » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 198.

[4126] « Q. Il y a des gens du ministère des Transports qui nous ont dit qu'ils consultent les députés pour bâtir la programmation. R. Oui, ils consultent. » : Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 162.

[4127] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 198-199.

[4128] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 89.

[4129] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 89.

[4130] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 92.

[4131] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 55. Voir aussi ces passages : « […] toute la question de la programmation relevait d'un attaché politique en particulier » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 43 ; « […] il y avait déjà un attaché politique qui s'occupait de la programmation qui était en place. » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 62.

[4132] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 55.

[4133] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 80-81; témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 33.

[4134] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 33.

notamment à répartir les projets entre les DT : « Donc, il y a beaucoup d'arbitrage à faire entre les régions […] pour s'assurer qu'il y en ait un peu dans chacune des régions, qu'on réponde à tous les besoins[4135]. » En des termes semblables, le sous-ministre Florent Gagné a cité l'argument de l'« équité » pour décrire ce travail de répartition :

> Alors, il y a une préoccupation politique pour s'assurer que le ministère des Transports est équitable, là, puis s'assure que les citoyens, où qu'ils soient au Québec, aient leur part dans […] la réalisation de ces projets pour lesquels la liste de besoins est par ailleurs illimitée[4136].

Gagné a justifié cette façon de faire en affirmant que « les projets sont tous méritoires[4137] ». Mais il a également reconnu que l'argument de l'« équité » pouvait recouvrir des « considérations de nature plus politique » . « Effectivement, il y a d'autres considérations qui peuvent s'ajouter. Des considérations de nature plus politique qui visent, au fond, notamment la répartition par région[4138] ».

Selon les dires de Gagné, de 75 à 80 % de la programmation préparée par les DT était adoptée « sur le pilote automatique[4139] ». Berthold a évoqué, de son côté, un pourcentage plus élevé de l'ordre de 95 %. Toutefois, les interventions politiques ne se limitaient pas à ces pourcentages résiduels (de 20 à 25 % selon Gagné, et de 5 % selon Berthold), car le cabinet du ministre intervenait aussi en amont, en faisant part de ses attentes et priorités aux DT tout au long de l'année. Dans cette optique, le pourcentage élevé que cite Berthold pourrait refléter le fait que les DT répondaient fidèlement aux attentes politiques lorsqu'elles établissaient les projets de programmation finale. Ce passage du témoignage de Berthold illustre les interventions politiques qui avaient cours en aval et en amont du processus de programmation :

> Et là, il y a un arbitrage qui se fait entre les demandes qui sont venues d'un peu partout pendant l'année au niveau du cabinet. Est-ce que c'est répondu [*sic*] dans la programmation? Est-ce qu'il y a une forme d'équité entre les régions aussi? Et habituellement, là, c'est à 95 % la programmation parce que, encore une fois, c'est vivant, donc les messages ne passent pas juste là. S'il y a des messages à passer à la machine, c'est passé toute l'année. Ça, dès qu'on a une demande quelconque d'un maire ou quelque chose, on l'envoie, puis le Ministère veut plaire à sa ministre, à son cabinet. Donc il s'arrange pour que la programmation ressemble aux attentes que la ministre a signifiées pendant toute l'année[4140].

4135 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 63-64.

4136 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 132.

4137 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 133.

4138 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 133. Voir aussi ces passages : « […] s'il y a des arbitrages, bien c'est évident que les ministres sont intéressés aussi à ce qu'il y ait une certaine répartition par région […]. Alors il y a une préoccupation politique pour s'assurer que le ministère des Transports est équitable […] » ; « Q. Alors, il y a des choix, des choix politiques? R. Oui. » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 132 et 134.

4139 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 132.

4140 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 72-73. Voir aussi ce passage : « Donc, il y a beaucoup d'échanges politiques qui se fait [sic] et dans la machine et aussi au niveau, par la suite, des cabinets pour mettre tout

Guy Chevrette a décrit une dynamique semblable remontant à l'époque où il dirigeait le MTQ. Avant qu'on ne lui présente la programmation finale, ses sous-ministres effectuaient un travail d'élagage en communiquant avec les DT pour s'assurer que leurs listes de projets correspondent aux priorités du ministre[4141].

*

Deux témoins ont révélé que les interventions politiques dans la programmation ordinaire créaient parfois certains tiraillements avec le personnel du Ministère. Au service du Ministère depuis 1981 et promu directeur territorial de la Mauricie−Centre-du-Québec en 2003 (après avoir été directeur territorial de la Côte-Nord), Claude Tremblay a évoqué plusieurs cas où il a dû se montrer insistant pour faire approuver des travaux de consolidation du réseau[4142]. Lorsqu'il réussit à obtenir des fonds pour la réfection de ponceaux sous l'autoroute 40, ceux-ci étaient dans un état « assez critique » :

> R. […] la programmation, elle est saisie… comment dirais-je? Rentrée, là, dans les systèmes via les directions territoriales. Alors, ce qui se passait, par exemple, je vais donner un cas possible, là, en Mauricie−Centre-du-Québec, le temps que j'ai été là, moi, j'ai fait… à un moment donné, ils ont été obligés de le prendre, j'ai fait 20 millions et plus de réfection de ponceaux. C'est beaucoup d'argent. Il y a pas toujours eu de l'argent comme il y a là, hein, en passant. Donc, 20 millions. Les ponceaux étaient dans un état assez critique, sous la 40, à différents endroits. Sous la 40, entre autres, dans le secteur de Louiseville. Ça, je me rappelle. Bon. Alors, moi, j'en mettais… à un moment donné, t'en mets. Mais là, ça, entre nous… entre vous et moi, là, il y a personne qui voit ça, un ponceau. Il y a pas un maire sur terre qui va te demander d'aller faire un ponceau en dessous de l'autoroute. Ni un député.
>
> Q. Pourquoi?
>
> R. Parce que c'est sans intérêt. Pour eux[4143].

En une autre occasion, Tremblay a dû insister pour faire remplacer un élément séparateur en mauvais état sur une autoroute à quatre voies à la hauteur de Grand-Mère, projet qui avait été refusé « à quelques reprises[4144] » :

ça ensemble. Mais, quand ça arrive au cabinet, je vous dirais qu'à 95 %, là, c'est… c'est bon. » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 72-73.

4141 « Q. […] avant que le dossier vous arrive pour la programmation, il y a déjà certains, vos sous-ministres ont fait un travail d'élaguer pour s'assurer des priorités que vous leur avez indiquées? R. Oui, oui. Puis c'est d'ailleurs, c'est envoyé dans… ce qu'on appelle ''dans le champ'', là comme dirait… Q. Jusqu'à vos directions territoriales. » : Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 198.

4142 Tremblay sera nommé ensuite directeur à la Direction du laboratoire des chaussées à Québec de 2006 à 2009. Après un congé différé en 2009, il exécute un mandat de deux ans sur des audits en infrastructures de transport dans la construction. Il a ensuite travaillé au projet de l'échangeur Dorval jusqu'à sa retraite.

4143 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 103-104. Le témoin a appuyé son propos en affirmant n'avoir jamais reçu aucune demande visant la réparation de ponceaux.

4144 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 110.

Q. ...est-ce qu'il y avait une liste, vous dites qu'il y avait une liste de priorités. Donc, où étaient-ils situés plus souvent qu'autrement, si vous êtes capable de dégager une règle sur la liste?

R. Je peux pas être aussi précis que ça. Ce que je peux vous dire, c'est que c'était des projets d'égale envergure. C'était également des besoins.

Q. […] Est-ce qu'il y avait des projets qui étaient plus nécessaires que d'autres?

R. Alors nous on s'était donné une grille. Il y a pas de grille ministérielle. On s'était donné une grille. Quand je parle de la grille multicritères, un des éléments très importants, c'était la sécurité. Un des éléments qui, dans la pondération, qui était majeur, là, c'est la sécurité. Alors un New-Jersey qui est percé au milieu, un exemple, c'est important, c'est très… Ça vient de le faire coter pas mal, tu sais? Alors si on remplace pour moi, dans mon jugement professionnel et l'équipe qui m'entoure, un projet comme ça par une couche d'usure, pour moi il est d'égale importance en termes d'argent mais il est pas d'égale importance en termes d'impact sur l'ensemble des critères pour le réseau[4145].

En dépit de sa nécessité, ce projet avait été plusieurs fois écarté, car il n'était pas perçu comme « vendant » : « Alors, je demandais ça. Mais là... bon. […] Alors, ils pouvaient demander une substitution pour un projet comme ça, qui était moins vendant, entre guillemets[4146]. » Tremblay réussira toutefois à faire passer le projet avant que ne se produise un incident malheureux : « On est chanceux, il est rien arrivé[4147]. »

Tremblay a aussi connu le même genre de situation relativement à des travaux de réfection de l'autoroute 20 à la hauteur de Drummondville. Ces travaux devenaient urgents, car l'autoroute, selon ses mots, était sur le point d'être perdue. Pour qu'ils soient inclus dans la programmation, Tremblay a dû s'opposer à la nouvelle demande de substitution que lui transmettait le sous-ministre adjoint André Bossé. Sur une distance d'un demi-kilomètre, aucun élément séparateur ne divisait les voies à sens contraire :

Q. Et avez-vous déjà dit à M. Bossé, avez-vous déjà refusé une substitution ou une modification de ce genre en program…

R. Une fois j'ai refusé.

Q. En programmation initiale? Comme ça en début d'année, comme ça, là?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous c'était sur quoi?

4145 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 107-108.

4146 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 104-105. Voir aussi ce passage : «[…] ce projet, […] moi, de mémoire, j'ai essayé de le passer souvent, même dans les ajouts de programmation. » : Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 108.

4147 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 108.

R. C'était l'autoroute 20, en face de Drummondville.

Q. Puis, pourquoi l'aviez-vous refusée?

R. Parce qu'on était en train de perdre l'autoroute.

Q. Donc on voulait vous…

R. Bien quand je… là c'est un langage à moi-même. Quand je dis ça, c'est que, une route, à un certain moment, là, quand on a dépassé certains seuils de nids-de-poule puis de fissurations, si j'interviens pas, c'est exponentiel la dégradation. O.K.? La 20, à ce secteur-là, dans Mauricie−Centre-du-Québec, c'est l'endroit le plus circulé [*sic*]. Alors moi, j'avais pas l'intention de passer aux nouvelles, pour dire « regardez donc les trous ». On avait préparé, en plus il y avait une problématique de sécurité sur encore une fois un élément séparateur qui était inexistant pour 0,5 kilomètre. Une fois que tu le sais, tu peux pas dire que tu le sais pas. Alors, on… j'avais programmé ça, puis c'était un projet… c'était un projet coûteux, là, cinq, six millions, O.K. Et ça, on m'a demandé des substitutions à quelques reprises et je leur ai dit : « Moi, là… » En tout cas, je leur ai expliqué qu'il fallait faire ça absolument. […] on est pas l'un contre l'autre, là. L'idée, moi, mon idée, c'est le réseau. C'est de m'occuper, c'était ça que j'avais compris qui était ma *job*.

Q. La sécurité du réseau.

R. C'était le réseau, c'était la sécurité du réseau. C'était d'avoir un réseau le plus… en fonction des argents qu'on me donne, le plus en forme possible. Alors… et les routes qui sont les plus circulées [*sic*], les autoroutes, dans le cas de Mauricie−Centre-du-Québec, il y a la 20, puis il y a la 40, puis il y a la 55. Il y en a pas mal de réseaux d'autoroutes. Je l'ai dit tantôt, il y a personne qui parle de ça. Mais nous autres, il faut en parler, là. C'est les routes les plus circulées[*sic*].

Q. C'est pas des projets qu'un maire va, par exemple, mettre dans ses priorités, il fallait que vous, vous le mettiez parce que vous, vous avez fait des analyses.

R. Moi, c'est ça. […] Il n'y a pas un maire qui demande : « Viens donc faire une couche d'usure sur l'autoroute. » Ni un député. Ça existe pas, ça. Moi, j'ai jamais vu ça[4148].

Dans un autre passage, Tremblay a évoqué l'état de dégradation des ponceaux sous la route 389. Ceux-ci étaient en si mauvais état que la route aurait pu s'effondrer : « Par exemple, sur la 389, on avait fait l'inspection des ponceaux et il y avait beaucoup de ponceaux écrasés sous les remblais de roc. Puis on s'était posé la question comment ça se fait que la route a pas parti[4149]. »

Ces éléments de témoignage illustrent la réalité qu'affrontaient des employés du Ministère lorsqu'ils devaient revenir à la charge pour faire approuver par le cabinet politique certains projets de réfection qui devenaient pressants. Alain Bossé a fait valoir qu'il avait demandé si le projet de travaux de réfection de l'autoroute 20 à la hauteur de Drummondville pouvait être

---

4148 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 111-114.
4149 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 94.

réalisé sur deux années, car les coûts projetés dépassaient de 50 % la balise budgétaire annuelle pour cet axe d'intervention. Il a été convaincu par la justification du directeur, et le projet n'a pas été modifié[4150].

Berthold a affirmé que le cabinet politique de Julie Boulet n'intervenait pas dans le volet « sécurité » de la programmation[4151]. Berthold a toutefois relaté qu'un effondrement de l'autoroute 40 avait sensibilisé le cabinet de la ministre à l'importance d'assurer l'entretien des ponceaux :

> L'autre exemple que je peux donner, c'est où on a pris, je pense, plus conscience de l'importance de faire des ponceaux, parce qu'un ponceau peut coûter très cher à faire, mais c'est effectivement au niveau de répondre aux attentes des citoyens, là. Tu fais un ponceau, t'améliores pas grand-chose dans le réseau routier de la région, sauf que t'améliores la sécurité. Mais, il est arrivé un effondrement de ponceaux sur l'autoroute 40, je crois. Il y a eu heureusement pas personne qui a été blessé, sauf que quand on est allé avec la ministre sur le bord du trou, puis qu'on voit les dommages causés par un ponceau, ça… ça allume, t'sais, ça fait réaliser que quand on a des demandes de ponceaux on a une attention plus particulière. Par la suite, quand [qu']il arrive des demandes comme celles-là, on comprend mieux le pourquoi.
>
> Q. Et ça, est-ce que ça passait dans le budget de conservation des structures?
>
> R. Bien, un ponceau, il faut qu'ils trouvent l'argent, le Ministère doit trouver l'argent, soit dans les surplus, soit dans n'importe quoi, là. Il faut qu'il s'arrange pour que ça… que ça rentre dans ses budgets. En passant, le Ministère a toujours trouvé des sous pour faire ces projets-là quand c'était nécessaire.
>
> Q. Des projets de sécurité.
>
> R. Oui.
>
> Q. O.K.
>
> R. Bien, peut-être que ça a fait qu'il y a d'autres projets qui se faisaient pas, par exemple, dans l'année, là. Ça, c'est possible, mais… Mais, quand on est confronté à ça directement puis qu'on le voit l'effet de ne pas prioriser des ponceaux, bien, c'est là que ça nous donne des arguments aussi pour aller au Conseil des ministres pour dire qu'il faut aussi des sous pour faire ce genre de travaux-là[4152].

*

Trois témoins ont relaté que des cabinets politiques intervenaient par ailleurs dans la programmation des travaux afin de satisfaire des intérêts partisans ou électoralistes. L'ex-ministre

---

4150 Pièce 329PP-2716.

4151 « Tout ce qui était sécurité, on touchait pas à ça. Tout ce qui était ponceaux, aqueducs, on touchait pas à ça » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 64.

4152 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 76-78.

des Transports Guy Chevrette a affirmé que des députés défendent parfois certains projets routiers dans le but de s'assurer du vote des électeurs à un prochain scrutin :

> […] une députation, ce n'est pas des fous, il ne cherche pas une entreprise en particulier, il cherche bien plus le nombre d'électeurs. S'il répare un rang où il y a 50 familles, c'est bien plus payant politiquement pour lui de faire le rang que d'avoir une asphalte [*sic*] qui a été vendue par une entreprise. Je pense qu'on fait une mauvaise analyse politique. Puis les députés, ils ne la font pas en fonction de l'usine […]. Ils la font en fonction de leur rentabilité électorale, c'est-à-dire le nombre de votes. Et je crois beaucoup plus cette thèse-là que celle de la compromission avec un employeur[4153].

Berthold a évoqué un motif semblable, mais de manière plus allusive, en acquiesçant au fait que la ministre Boulet « savait prendre soin de son comté » et qu'elle cherchait à répondre aux « attentes » des gens de la région en y favorisant la réalisation de projets routiers[4154]. L'ex-ministre elle-même s'est félicitée de donner de l'emploi à « ses » travailleurs lorsqu'elle demandait d'accorder certains contrats à des entreprises de sa région :

> […] Ces travailleurs, c'est mon monde. Ces travailleurs-là, c'est des gens que je connais. J'ai… je ne peux…je peux pas, même pas penser, même pas imaginer qu'un jour j'aurais privé ces gens-là de travailler. Alors, moi, j'avais des… des travaux à faire. Les tarifés, là, c'était la direction territoriale qui les donnait selon les règles, et moi, j'ai jamais dit de ne pas donner de tarifé à monsieur… à la compagnie Maskimo[4155].
>
> […] Moi, que ça soit les gens de… de Pavage Portneuf, que ça soit les gens de Boisvert ou les gens de Maskimo, ces gens-là c'est mes travailleurs. C'est mes travailleurs. J'en… j'ai aucun intérêt, moi, à dire, je veux que ça soit cette compagnie-là plutôt qu'une autre. J'en ai pas d'intérêt. Mon intérêt est à l'égard des travailleurs. C'est mes travailleurs[4156].

1.2. L'octroi des contrats

Les témoignages ont décrit une deuxième forme possible d'intervention politique, qui ne concernait pas l'établissement de la programmation, mais l'attribution « dirigée » de contrats à des entrepreneurs ou des firmes de génie. Cette attribution se faisait au moyen des contrats de fabrication et de pose d'enrobés bitumineux à tarifs non négociables, aussi connus dans le milieu sous l'appellation de « contrats tarifés ».

Mis en place dans les années 1970, ce type de contrat visait à prévenir une hausse indue du coût des travaux dans les secteurs du Québec qui ne comptent qu'une seule usine d'enrobés bitumineux et où ne peuvent donc jouer les mécanismes habituels de la concurrence[4157]. Dans ces situations, le recours au processus d'appel d'offres aurait permis aux entreprises uniques sur

4153 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 160.
4154 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 87.
4155 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 231-232.
4156 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 322.
4157 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 205-207.

un territoire de hausser artificiellement le prix de leur soumission en tirant profit du fait que leurs concurrents éloignés se voient forcés de réclamer des frais de transport élevés[4158]. Pour contrer ce phénomène et les risques de collusion entre entreprises, le MTQ a instauré une pratique consistant à recourir, dans ces situations, à l'octroi de contrats de gré à gré assortis de tarifs non négociables.

Le MTQ a aussi utilisé cette formule dans un autre contexte, lorsque des rallonges ou disponibilités budgétaires permettaient d'allouer des contrats d'asphaltage à l'automne, mais que les délais serrés avant l'arrivée de la saison froide empêchaient de lancer des appels d'offres. À cause de cette contrainte climatique, les contrats d'asphaltage étaient alors octroyés de gré à gré, et ce, même sur les territoires habituellement soumis au jeu de la libre concurrence entre plusieurs usines d'enrobés bitumineux[4159]. Selon Gilles Roussy, les contrats tarifés octroyés au moment de la rallonge budgétaire d'automne représentaient, dans les bonnes années, une dépense de 15 à 20 millions de dollars[4160]. Une vingtaine de contrats d'asphaltage étaient ainsi distribués annuellement entre la DGMO et la DGQE. Dans certains cas, le choix des projets visait à ce que des usines d'enrobés bitumineux franchissent le seuil de production annuel de 65 300 tonnes, sans quoi le Ministère se voyait obligé de verser un tarif compensatoire à ces usines[4161].

Selon trois témoins, le ministre et son cabinet étaient directement impliqués dans l'octroi de ces contrats d'automne. Le directeur du cabinet de Julie Boulet a expliqué que l'attaché politique qui s'occupait de la programmation jouait un rôle central dans l'attribution des contrats de fin de saison : « […] C'est cette personne-là […] qui a tout en tête les demandes qu'on a eues durant l'année. Donc, quand arrivent soit des rallonges puis tout ça, bien c'est vers cette personne-là que les gens se tournent[4162]. » Selon Berthold, l'attribution des contrats tarifés en fin de saison n'obéissait pas à des critères précis; le cabinet politique choisissait les projets parmi les demandes qui lui avaient été adressées au cours de l'année[4163].

Dans les territoires qui ne comptent qu'une seule entreprise d'asphaltage, le choix d'un projet équivalait dans les faits à choisir l'entrepreneur chargé de le réaliser, comme l'ont expliqué la ministre Boulet[4164] et son directeur de cabinet[4165]. L'intervention politique dans la

---

4158 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 49-51; témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 41.

4159 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 189-190.

4160 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 47.

4161 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 81.

4162 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 56.

4163 « […] Il y avait pas de critères établis, une liste de critères qu'on devait suivre. […] C'était les demandes. On prenait toutes les demandes qu'on avait eues dans l'année, puis c'était ça qui passait… » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 86. Voir aussi ce passage : « Donc, il faut choisir, puis le choix se fait en fonction des demandes qu'il y a eu, soit des députés, soit des différentes représentations qu'il y a eu au cours de l'année. » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 81-82.

4164 « Les tarifés sont des territoires où il n'y a pas de compétition, donc c'est clair que quand on donne un tarifé, il y a une compagnie qui va avoir le contrat parce qu'elle est dans une zone protégée où elle est la seule entreprise qui peut avoir les contrats tarifés. » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 264.

programmation s'avérait alors particulièrement problématique, puisqu'elle créait une situation où des élus pouvaient favoriser directement certains entrepreneurs. Le directeur territorial Luc Bergeron a affirmé qu'il recevait régulièrement des commandes du cabinet qui lui demandait de trouver des projets à réaliser dans des régions précises :

> C'était des commandes fréquentes. Un directeur territorial, c'était pas rare qu'on lui demandait d'identifier, pour la région de Charlevoix, pour la région de Portneuf : « As-tu des projets additionnels, on aurait de l'argent. Peux-tu identifier des… des priorités? »[4166]

Ces commandes lui étaient souvent transmises par le sous-ministre adjoint, qui les avait reçues du bureau du ministre ou du ministre délégué :

> Dans d'autres moments, j'ai eu d'autres commandes du cabinet, du cabinet étant le sous-ministre adjoint qui nous passe une commande, qui vient du bureau du ministre ou de la ministre déléguée pour lui dire : « Tu peux-tu nous identifier tes projets ou un projet dans telle région? » Ça, c'était fréquent.[4167]

Plusieurs témoins ont cité des cas d'intervention du cabinet politique dans le processus d'octroi des contrats tarifés[4168]. Certaines de ces interventions étaient faites au profit du comté du ministre, que des témoins ont décrit comme « le mieux pavé du Québec[4169] ».

*

Le directeur territorial Mario Turcotte a relaté avoir reçu une commande du ministre Chevrette relativement à l'octroi de contrats tarifés dans les secteurs de Mont-Laurier et de Lac-Supérieur, ce qu'atteste une des pages de son carnet de notes, datée du 13 août 2001[4170]. Selon Turcotte, le ministre lui a alors tenu les propos suivants : « J'aimerais ça que tu ajoutes pour les Laurentides 400 000 dollars dans le secteur de Mont-Laurier, dans l'asphaltage, puis un projet dans le secteur du Lac-Supérieur, chemin Duplessis, un montant à déterminer. […] Regarde ça, puis tu me feras une proposition[4171]. » Selon le témoignage de Turcotte, la programmation des tarifés ne faisait pas qu'aboutir au bureau du ministre; elle pouvait aussi en émaner :

> Q. Et c'est le ministre lui-même qui vous dit : « Mettez ça dans votre liste? »

4165 « […] il y a des régions où il y a un producteur d'asphalte, et puis si la députée veut un projet, bien […] c'est clair que ça va être cet entrepreneur-là qui va le faire. » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 82-83.

4166 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 52. Voir aussi ce passage : « […] c'était pas exceptionnel que les cabinets nous demandent d'ajouter des projets dans des régions, des comtés. » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 51.

4167 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 53. Voir aussi ce passage : « Q. Et qui disait ça, trouve-nous un contrat dans Charlevoix ou ailleurs? R. Le sous-ministre adjoint. » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 7 mai 2014, p. 326.

4168 Voir ci-après les témoignages de Mario Turcotte, Luc Bergeron, Julie Boulet, Luc Berthold et Louis Marchand.

4169 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 126-127; témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 87; témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 73-74.

4170 Pièce 146P-1656.

4171 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 105.

R. Oui, c'est ça.

Q. Mais la liste, elle monte à son bureau à lui?

R. Certainement, puis il va la revoir un peu plus tard[4172].

Dans les secteurs de Mont-Laurier et de Lac-Supérieur, des contrats tarifés auraient été attribués à des entreprises détenues par Asphalte Desjardins, selon Turcotte[4173]. L'un des frères propriétaires de cette entreprise, Jacques Desjardins, était un ami du ministre Chevrette, comme ce dernier l'a reconnu[4174].

*

Le directeur territorial Luc Bergeron a relaté avoir reçu le même genre de commandes de la part de Julie Boulet à l'époque où elle occupait le poste de ministre déléguée aux Transports[4175]. Dans une courte conversation téléphonique, Boulet lui demande de cibler des projets à réaliser dans les secteurs de Maskinongé et de La Tuque[4176]. Elle précise que, s'il parle de projets avec des entrepreneurs, il ne doit pas leur dire que tel contrat allait être octroyé :

> J'ai parlé à M. Claude Tremblay de la région et je lui ai tout simplement dit, bon, bien, la ministre nous a demandé d'identifier des projets dans Maskinongé. J'aimerais ça que tu me fasses une liste de projets, une liste de besoins qui pourrait être, qui pourrait se réaliser à l'automne dans Maskinongé et La Tuque, et… puis je lui ai dit, bien… La ministre m'avait précisé de nous assurer que lorsqu'on, si on parlait aux entrepreneurs en asphalte, de pas leur dire que c'était, on parlait de contrats, mais pas de nous assurer qu'on leur disait pas qu'il y aurait un contrat. On voulait juste connaître s'il y avait des besoins, puis s'il y avait des priorités qui pouvaient être identifiées dans Maskinongé et La Tuque. C'est ce que j'ai relayé au directeur, et il nous a retourné quelques jours plus tard, je sais pas combien de projets, là, deux, trois dans Maskinongé, deux, trois dans La Tuque, que moi j'ai relayés au cabinet […] Et ça, je tiens à préciser qu'à l'automne […] c'était pas exceptionnel que les cabinets nous demandent d'ajouter des projets dans des régions, des comtés[4177].

Ce témoignage soulève les questions suivantes : pour quelles raisons la DT parlait-elle ainsi de projets avec des entrepreneurs? Et pourquoi s'adresser à ces derniers pour connaître les besoins en asphaltage dans la région au lieu de se fier à la programmation du Ministère? Bergeron s'exécute, puis transmet la commande à Claude Tremblay, directeur territorial pour la Mauricie et le Centre-du-Québec. Quelques jours plus tard, Tremblay soumet une liste de deux ou trois projets pour chacun des secteurs, que Bergeron transfère ensuite au cabinet[4178]. Selon ce dernier,

---

4172 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 106.

4173 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 107-109.

4174 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 102.

4175 Bergeron remplaçait alors le sous-ministre adjoint André Bossé durant les vacances estivales.

4176 « […] Bon. Madame Boulet me demande […] ça a duré le temps qu'elle me donne sa commande, là, c'est-à-dire : "j'aimerais ça que tu m'identifies des projets dans Maskinongé et dans La Tuque" » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 48-49.

4177 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 49-51.

4178 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 49-50.

ces deux secteurs ne comptaient qu'une seule usine d'enrobés bitumineux, de sorte qu'il pouvait aisément identifier les bénéficiaires des contrats demandés par la ministre déléguée : le contrat dans le secteur de Maskinongé irait forcément à l'entreprise Maskimo, et le contrat dans le secteur de La Tuque à l'entreprise Continental[4179]. En réalité, le secteur compte plus d'une usine[4180].

Julie Boulet a dit être intervenue dans l'attribution de contrats tarifés au profit de Maskimo[4181] :

> Q. Avez-vous déjà demandé à ce qu'on lui [Maskimo] en donne un [contrat tarifé] pour rétablir l'équilibre?
>
> R. J'ai même demandé qu'on lui en donne un.
>
> Q. Donc, vous aviez une possibilité de désigner quelqu'un.
>
> R. Quand il y avait… Écoutez, il m'appelle, puis on avait deux problèmes avec les tarifés – si vous voulez qu'on parle des tarifés – on avait deux problèmes au début […]. Il y avait, dans les régions données où il y a des tarifés, donc dans les régions plus éloignées, quand on donnait un tarifé à une usine et qu'on [n'] en donnait pas à la deuxième usine, s'il y avait deux usines, on créait une espèce d'iniquité. Alors, ça veut dire que la… l'usine ou l'entreprise qui avait un tarifé, elle, elle avait comme un fonds de roulement. Elle pouvait démarrer ses équipements, elle pouvait embaucher ses équipes, elle pouvait s'installer puis démarrer, alors que après le… après les tarifés, viennent les appels d'offres. Donc, celle qui avait son tarifé avait un avantage pour mieux soumissionner sur les appels d'offres. Alors, des fois, c'est arrivé qu'on a demandé… il y avait des entreprises qui nous interpellaient puis qui nous disaient : « Bien, ça fonctionne pas dans mon coin de pays […] Chez moi, bien, il y a un problème. Lui, il a un tarifé, moi, j'en ai pas, puis après ça, lui, il va être avantagé quand il va aller sur les soumissions. » Alors, on donnait ça au sous-ministre[4182].

Ce passage peut laisser croire que la ministre Boulet répartissait des contrats tarifés entre des entreprises d'asphaltage selon des principes de justice ou d'équité. On constate cependant que des dirigeants d'entreprises qui obtenaient ces contrats participaient aux activités de financement de la ministre, ce qui soulève des questions quant à l'existence d'un lien entre les deux.

La ministre a aussi déclaré qu'elle avait attribué des contrats tarifés à d'autres entreprises d'asphaltage que Maskimo, geste contre lequel personne ne l'aurait prévenue : « J'ai pas souvenir que quelqu'un m'ait mise en garde contre cette démarche-là, parce que je vous ai dit que je l'ai pas fait juste pour Maskimo.[4183] » Elle a aussi reconnu que le choix des contrats tarifés était

---

4179 « […] j'ai déduit que […] lorsque madame Boulet m'a demandé des projets dans Maskinongé, ça visait Maskimo »; « Q. Puis dans La Tuque, c'était… c'est Continental qui est là, qui a été achetée par DJL? R. C'est… il y avait Continental, c'est ça. » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 54-55.

4180 Pièce 130P-1551.

4181 Selon les dires de la ministre, il s'agissait d'un contrat d'asphaltage sur la route 155 entre Grand-Mère et Chambord. Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 337.

4182 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 232-233.

4183 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 289.

effectué par son cabinet à partir d'une liste soumise par la DT[4184]. Selon Boulet, le cabinet exprimait parfois ses demandes au sous-ministre, qui lui-même intervenait dans l'octroi des contrats tarifés[4185]. Elle a justifié ses interventions en invoquant un principe d'« équité » entre les entreprises[4186], lequel ne fait cependant pas partie des règles d'octroi des contrats publics. Elle a également défendu ses interventions en affirmant qu'elles se limitaient à des « ajouts » à la programmation[4187]. Or, les contrats d'asphaltage alloués à l'automne représentent tous des ajouts à la programmation régulière et impliquent forcément un choix : les fonds disponibles étant limités, le cabinet ne pouvait financer simultanément tous les projets dans tous les secteurs.

Invité à commenter l'affirmation selon laquelle « le comté de madame Boulet est le comté le mieux asphalté du Québec », l'ex-directeur de cabinet de la ministre a répondu que celle-ci ne « pouvait pas faire autrement que d'avoir un préjugé favorable pour ses dossiers dans sa région[4188] ». La députée étant « très près de la ministre », a plaisanté Berthold, elle n'avait pas besoin de « passer par un intermédiaire[4189] » :

> Q. Donc vous êtes d'accord avec l'affirmation que lorsqu'on est ministre des Transports, on a un comté avec plus d'asphalte que d'autres?
>
> R. Bien, allez vous promener, vous allez voir que vous avez raison, Monsieur le Commissaire[4190].

*

L'entrepreneur Louis Marchand a relaté que le Ministère avait recouru à la formule des contrats tarifés dans des situations où il aurait dû aller en appel d'offres. Le MTQ avait lui-même fait ce constat en notant les faits suivants : « Dans 5 des 13 principales circonscriptions électorales, plusieurs entreprises sont présentes, ce qui aurait pu justifier le recours à l'appel d'offres public »; « Plusieurs contrats de gré à gré ont été octroyés dans des régions où la compétition est présente. La plupart de ces contrats ont été octroyés dans la région métropolitaine de Montréal[4191]. » Marchand a critiqué le recours à cette même pratique dans la région de Trois-Rivières, où le MTQ octroyait des contrats tarifés au lieu de permettre que s'y exerce le jeu de la libre

---

4184 « Q. […] Les tarifés sont décidés par le cabinet du ministre parmi les projets qui sont proposés par la direction territoriale? R. Oui. » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 315.

4185 « […] Ça arrivait quelques fois qu'on allait voir le sous-ministre, puis qu'on lui faisait part de cette problématique-là. […] La différence, c'est que c'est moi qui l'ai fait parce que j'étais en lien avec le directeur de ma région. Mais le sous-ministre lui-même a déjà fait ce genre d'intervention-là pour régler des problèmes d'iniquité » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 289.

4186 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 240.

4187 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 143; 337-339.

4188 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 86, 88.

4189 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 86.

4190 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 87.

4191 Pièce 151P-1691.

concurrence, qui aurait fait baisser le coût des contrats[4192]. L'entrepreneur a aussi mis en doute l'argument du manque de temps qu'invoquerait le Ministère pour accorder des contrats tarifés en septembre alors que la période de gel est encore loin et qu'il serait possible d'organiser des appels d'offres[4193].

*

Le témoignage de Mario Turcotte a aussi révélé que les interventions du cabinet dans l'octroi de contrats ne se limitaient pas aux contrats tarifés d'automne. Une page de son calepin de notes datée du 29 avril 2002 atteste qu'André Picard, un conseiller du ministre, lui a demandé d'octroyer à Pierre Delangis, propriétaire des Entreprises Bourget, deux projets d'une valeur de 500 000 dollars chacun[4194]. Selon Turcotte, cette demande du cabinet était probablement due au fait que la programmation initiale ne renfermait pas de projets dans la région où cette entreprise était active :

> R. […] dans le processus de programmation, là, ça monte jusqu'au cabinet du ministre, puis il regarde les projets qu'on a soumis. Puis j'imagine qu'il a regardé pour cette usine-là, puis j'avais pas de projet. Puis ils m'ont demandé : « Est-ce que tu peux m'envoyer des projets pour qu'on puisse… », ça c'est l'interprétation que j'en fais aujourd'hui de ça.
>
> Q. Mais, en début de saison, on vous demande de… de mettre des projets au bénéfice de la compagnie Bourget?
>
> R. Bien, dans ce cas-là, parce que possiblement, dans leur analyse, je ne sais pas quels critères ils ont au niveau du ministre, là, mais ils se sont aperçus qu'il y avait pas d'usine, il y avait pas de projet dans ce secteur-là[4195].

Turcotte a expliqué que Delangis avait fait lui-même des représentations auprès de sa DT pour obtenir des contrats tarifés, en invoquant le fait que l'emplacement de son usine le désavantageait par rapport à des entreprises concurrentes[4196]. Turcotte lui aurait alors répondu que la programmation ne prévoyait pas de projet dans son secteur et que s'il avait des doléances à exprimer, il devait le faire « au niveau politique ». Delangis a suivi son conseil en au moins une occasion[4197], lorsqu'il a obtenu un contrat d'asphaltage sur la montée Saint-Laurent à

[4192] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 213; 222-223, 261-263. Comme l'a souligné ce témoin, les contrats tarifés ont été conçus d'abord et avant tout pour les régions éloignées où l'on ne trouve qu'une ou peu d'usines d'enrobage.

[4193] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 261-262.

[4194] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 114-117 ; pièce 146P-1658.

[4195] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 114-115.

[4196] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 120; témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 226.

[4197] « Q. Et savez-vous si monsieur de Langis a fait des demandes au niveau politique, qui vous aurait envoyé des instructions? R. Oui, il y en a, je me souviens au moins d'une demande, là, qu'il a faite, de projet additionnel. » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 226.

Saint-Barthélémy. Turcotte a reçu la commande de programmer ce projet non prioritaire[4198] de la part de la DGMO, qui elle-même l'avait reçue du cabinet politique[4199].

*

Dans son témoignage, Turcotte a également laissé entendre que l'octroi des contrats tarifés en fin de saison mettait à risque les directeurs territoriaux. Le témoin a expliqué que ce mode d'octroi des contrats pouvait amener un directeur territorial à abuser de son « pouvoir d'influence[4200] » et à favoriser une entreprise donnée en choisissant le lieu des projets soumis au cabinet :

> R. Ça veut dire que, dépendant si tu voulais faire… favoriser un… la compagnie Sintra, bien tu… tu acceptais un projet dans Laurentides-Lanaudière et vice-versa pour...
>
> Q. C'est ça. Alors, en choisissant la région, on choisissait l'entrepreneur qui bénéficiait du contrat tarifé?
>
> R. Automatiquement[4201].

*

Selon Bergeron, le cabinet politique aurait aussi favorisé des firmes de génie en destinant le projet de construction de la route 175 à des firmes de Québec et du Saguenay−Lac-Saint-Jean, alors que des firmes montréalaises auraient dû pouvoir soumissionner sur ce projet d'envergure. Bergeron a relaté que des firmes du Saguenay−Lac-Saint-Jean ont fait des pressions sur la DT pour que des chantiers leur soient réservés : « [...] ces gens-là avaient peur de... que les chantiers soient accaparés par les grosses firmes de Québec ou de Montréal[4202]. » Le cabinet du sous-ministre fait savoir aux employés de la DT qu'il souhaite que les mandats de génie soient alloués à des firmes locales : « Le milieu politique voulait pas [que] les contrats échappent à une ou à l'autre des régions[4203] ».

Pour arriver à ce résultat, le cabinet intervient dans la définition du processus d'appel d'offres[4204]. Selon les mots de Bergeron, il s'agissait d'organiser un appel d'offres « d'une façon un peu […] novatrice[4205] ». Le projet de route est découpé en dix tronçons de 5 à 6 kilomètres avec l'intention de distribuer les dix contrats d'une valeur de 20 à 25 millions de dollars entre dix

---

4198 Turcotte le décrit en disant qu'il s'agit d'« un projet où il y a un besoin, là, qui est peut-être pas dans les projets prioritaires », Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 227.

4199 « Q. Il y a quelqu'un du politique qui a fait redescendre une commande… R. C'est ça. » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 230.

4200 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 233-234.

4201 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 233.

4202 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 16-17.

4203 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 18.

4204 « Ces échanges-là nous venaient de monsieur Picard ou monsieur Bossé qui nous disaient bon, bien on en a parlé, puis les autorités préféreraient qu'on aille en mode traditionnel » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 22.

4205 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 14.

firmes de génie de Québec et du Saguenay−Lac-Saint-Jean : « Donc, on voulait avoir dix firmes, pas une firme qui ait trois contrats. […] c'était une préoccupation politique d'être capable de distribuer la tarte à dix firmes[4206]. » Dix mandats d'honoraires professionnels seront ainsi octroyés le même jour; et conformément aux souhaits du cabinet politique, dix firmes de génie locales raflent l'ensemble des contrats : « Le résultat a voulu que les firmes qui ont soumissionné sur les contrats... les cinq contrats par année fois sept ans, ça a toujours été des firmes du Saguenay−Lac-Saint-Jean ou de Québec qui ont eu... qui ont soumissionné puis qui ont eu les contrats[4207] ». Des entrepreneurs de la région remporteront, de même, la quasi-totalité des contrats de construction[4208]. Bossé a affirmé que le recours à un appel d'offres régionalisé en un même lot de dix contrats avait permis à des firmes de génie et à des entreprises de construction de profiter de chances égales pour l'obtention des contrats. Selon ses dires, ce ne serait qu'un effet du hasard si toutes les entreprises retenues provenaient des régions de Québec et du Saguenay[4209].

Selon Bergeron, des appels d'offres publics – plutôt que cette forme de partage entre dix firmes – auraient permis de faire baisser le coût des contrats : « La pression aurait été très forte pour couper les prix[4210]. » L'intervention politique dans l'octroi des mandats professionnels se serait donc exercée ici au détriment des mécanismes normaux de la libre concurrence[4211].

*

Les témoignages entendus relativement au prolongement de la route 125 soulèvent également des doutes quant à la possibilité qu'un cabinet politique soit intervenu pour favoriser une firme de génie et une entreprise de construction. Selon les mots du directeur territorial Mario Turcotte, rien n'était « standard » dans ce projet routier[4212]. Gilles Cloutier, un représentant de Roche participant au développement des affaires, a déclaré que celui-ci aurait fait l'objet de plusieurs « magouilles[4213] », ce que Guy Chevrette, ministre en titre à l'époque, a nié en déclarant que le processus suivi avait été « *clean*[4214]».

À la fin des années 1990, un comité de quelques personnes, dont le maire de Saint-Donat, fait des représentations auprès du ministre des Transports afin de promouvoir la construction d'un nouveau lien routier entre les villes de Saint-Donat et de Mont-Tremblant[4215]. Ce projet estimé à 15 millions de dollars est cependant jugé injustifié par les fonctionnaires du Ministère[4216], étant

---

4206 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 14-15.
4207 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 21.
4208 « C'étaient toujours des entrepreneurs régionaux, du Saguenay ou de Québec, qui ont... qui ont eu la quasi-totalité des contrats » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 41.
4209 Pièce 329PP-2716-1.
4210 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 16.
4211 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 17.
4212 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 82.
4213 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 219.
4214 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, pp. 82-83.
4215 Pièce 146P-1662. Un oncle de Guy Chevrette faisait également partie de ce comité.
4216 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 247-250.

donné qu'un lien routier existe déjà entre les deux villes et que le faible achalandage ne justifie pas un tel investissement[4217]. Comme il s'agit d'un lien municipal, le Ministère ne peut pas non plus financer ce projet qui ne relève pas du réseau routier supérieur[4218]. Contre les avis des fonctionnaires, le ministre Chevrette l'appuie néanmoins publiquement à l'été 2000 en prévoyant le financer avec des fonds octroyés par le ministère des Finances[4219].

Selon les témoignages entendus, le maire de Saint-Donat s'attendait à ce que sa ville soit responsable de la maîtrise d'œuvre, et il aurait conclu une entente avec la firme Genivar pour que celle-ci s'occupe de la conception et de la supervision des travaux[4220]. À cette époque, l'octroi de mandats de gré à gré pour les contrats municipaux de plus de 100 000 dollars n'était pas encore interdit (la *Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le domaine municipal* sera adoptée peu après, en 2002). Gilles Cloutier fait cependant des représentations auprès de Turcotte, directeur de la DT de Laurentides-Lanaudière, afin que la firme Roche ait aussi la possibilité de soumissionner à ce projet d'envergure[4221]. Au cours de l'automne, un autre scénario prend forme : la maîtrise d'œuvre du projet pourrait être confiée à la MRC de Matawinie plutôt qu'à la Ville de Saint-Donat. Vers la mi-novembre, Turcotte informe Cloutier que telle serait l'orientation privilégiée par le ministre Chevrette[4222]. Environ deux semaines plus tard, Cloutier apprend toutefois que des employés de Genivar auraient célébré l'obtention du mandat avec le maire Paquin de Saint-Donat, dans un restaurant de Sainte-Agathe[4223]. Cloutier fait part de la chose à Gilles Beaulieu[4224], un ami intime de Chevrette qui travaille aussi chez Roche (Beaulieu a vendu l'année précédente sa firme d'évaluation, l'une des plus importantes au Québec, à la firme de génie)[4225]. Beaulieu conseille à Cloutier d'informer Chevrette de la situation, et il organise entre eux une rencontre au début de décembre, tôt le matin au bureau du ministre. Chevrette lui confirme qu'il souhaite confier la gestion du projet à la MRC, et il lui demande d'en informer Turcotte[4226]. Cloutier se rend immédiatement au bureau de ce dernier pour lui faire part de la décision du ministre; dans son témoignage, Turcotte a confirmé que le ministre Chevrette avait l'habitude de lui transmettre des messages par l'entremise d'intermédiaires[4227]. Chevrette a cependant nié avoir rencontré Cloutier ce jour-là[4228]. Le 7 décembre, Turcotte rencontre André

[4217] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 246-248; témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 77.
[4218] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 76-77.
[4219] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 44-45.
[4220] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 249; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 130-131.
[4221] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 273.
[4222] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 26-27.
[4223] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 138-139.
[4224] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 139.
[4225] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 128.
[4226] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 142.
[4227] « Bien, M. Chevrette, souvent, il y a des personnes qui m'arrivaient, qui disaient mettons : "J'ai rencontré M. Chevrette en fin de semaine, puis il m'a dit d'aller te voir pour tel dossier" » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 278-279.
[4228] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 63.

Picard, conseiller politique de Chevrette, et Léo Bilodeau, directeur des affaires juridiques au MTQ, pour esquisser l'entente de gestion avec la MRC[4229].

Dans son témoignage, Cloutier n'a pas caché les objectifs qu'il poursuivait en agissant ainsi : « Mon intention, c'était de sortir Genivar, puis sortir le mandat de Saint-Donat[4230]. » Le changement de gestionnaire constituait un élément central dans la stratégie de Cloutier : pour que Roche puisse soumissionner à ce projet, il était impératif de retirer la maîtrise d'œuvre du projet à la Ville de Saint-Donat, qui avait décidé de recourir aux services de Genivar. Mais la partie n'est pas encore jouée pour Roche, puisque le Ministère a prévu organiser un appel d'offres où trois firmes de génie seront invitées à présenter des soumissions : Genivar, Roche et CIMA+[4231]. Cloutier s'active alors pour que le comité de sélection lui soit favorable, en suggérant à Chevrette d'y nommer les maires de Rawdon, Chertsey et Saint-Donat, trois villes qui se trouvent sur le tracé existant de la route 125[4232]. Cloutier est proche de deux de ces trois maires : il a organisé une élection pour le maire de Rawdon, ainsi que cinq élections pour celui de Chertsey (ce dernier sera aussi embauché par Roche à partir de 2006)[4233]. Deux autres personnes font également partie du comité de sélection : le directeur territorial et le directeur général de la MRC, lequel sera embauché plus tard par Pluritec, une filiale de Roche à l'époque[4234]. Chevrette a nié avoir pris part à la formation du comité de sélection, en affirmant que cela relevait des fonctions du directeur territorial Turcotte[4235]. Or, Turcotte a plutôt corroboré les propos de Cloutier en affirmant que le ministre lui a demandé d'y nommer cinq maires de la MRC[4236]. Cloutier a bon espoir de remporter la mise et, comme de fait, lors de la rencontre du comité de sélection qui a lieu le 21 février 2001, Roche surclasse ses adversaires par une bonne marge. La firme obtient 91,2 points, tandis que Genivar et CIMA+ n'obtiennent respectivement que 67,3 et 72,3 points[4237]. Selon Cloutier, le maire de Rawdon se serait contenté de reproduire les notes du maire de Chertsey sur sa feuille d'évaluation, ce qui donne à penser qu'une concertation préalable aurait eu lieu entre les deux élus à l'avantage de Roche[4238]. Turcotte a déclaré que la soumission de Roche était objectivement supérieure à celles des firmes concurrentes[4239]. Que la décision du comité ait été justifiée ou non, on constate néanmoins que, pour une seconde fois, les manœuvres de Cloutier portent leurs fruits.

Cloutier a également soutenu que Gilles Beaulieu lui aurait demandé un pot-de-vin de 100 000 dollars pour lui donner accès à son ami ministre : « Il m'a adjugé une somme d'argent pour me faire entrer dans le bureau de Chevrette. Que, si un jour ou l'autre, Roche allait… à la

---

4229 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 18.
4230 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 141.
4231 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 38.
4232 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 151-152.
4233 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 155-156, 185-186.
4234 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 154-155, 159.
4235 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 88-89.
4236 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 35.
4237 Pièce 61P-663.
4238 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 250-251.
4239 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 55-57.

job, tout s'est rendu bien comme il faut, j'aurais une somme à payer pour faire le contrat[4240]. » Selon Cloutier, il aurait remis 25 000 dollars en main propre à Beaulieu, et le reste de la somme lui aurait été versé par Yves Lortie, directeur chez Roche de 1998 à 2002[4241]. Cloutier a déclaré n'avoir jamais parlé de ce pot-de-vin avec Chevrette et ce dernier a nié avoir reçu ou demandé quelque argent de la part de Roche, de Cloutier ou de quiconque[4242]. Cloutier nie avoir demandé ou obtenu quelque somme que ce soit pour Chevrette auprès de qui que ce soit[4243]. Selon Cloutier, le pot-de-vin de 100 000 dollars devait servir à payer les frais d'un voyage de plusieurs semaines à l'étranger que comptaient faire Chevrette, Beaulieu et leurs épouses (soit environ 25 000 dollars par personne)[4244]. Chevrette a confirmé que le voyage avait effectivement coûté 99 000 dollars, soit 49 000 pour chacun des couples, mais en ajoutant que sa part avait été payée grâce à un don non imposable de 25 000 dollars que lui aurait remis le Parti Québécois pour souligner ses 25 ans de carrière au sein du parti[4245].

Enfin, Cloutier a déclaré que Chevrette lui aurait demandé que Roche favorise une entreprise de construction pour la réalisation des travaux : « Tu sais, on a un bon ami en commun, qui reste dans la montagne, un domaine puis tout ça. Si c'est possible, il dit, j'aimerais ça que c'est [*sic*] lui qui ait le contrat de construction[4246]. » L'ami en question est Jacques Desjardins, propriétaire de l'entreprise Asphalte Desjardins, laquelle possède aussi la filiale Asphalte Jean-Louis Campeau, qui obtiendra le contrat de construction du prolongement de la route 125 en septembre 2001[4247]. Cloutier a déclaré que leur neveu Guy Desjardins, directeur général chez Asphalte Desjardins à l'époque, avait préparé le bordereau de soumission avec l'aide de l'ingénieur Yves Lortie de Roche[4248]. Chevrette a nié avoir demandé à Cloutier de favoriser la soumission d'Asphalte Desjardins, mais il a reconnu que Jacques Desjardins était un ami et qu'il a assisté à deux matchs de hockey des Canadiens à son invitation[4249]. L'une de ces invitations date du 17 mars 2001, soit trois semaines environ après l'obtention du mandat par Roche[4250]. Cette dernière a remporté des honoraires de près de 3 millions de dollars pour ce contrat d'une valeur totale de 18,8 millions de dollars[4251].

*

4240 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 149.

4241 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 184-185. Yves Lortie passera ensuite à l'emploi de Genivar. Le chapitre sur Montréal (sections 5.4.3, 7.5.5 et 7.6.2) décrit ses liens avec Robert Marcil, directeur des travaux publics à la Ville de Montréal, en compagnie de qui il fera un voyage en Italie tous frais payés par l'entrepreneur Giuseppe Borsellino (Construction Garnier).

4242 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 149-150; témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 135-136.

4243 Pièce 149PP-2694.

4244 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 182 et 185.

4245 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 141-142.

4246 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 175.

4247 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 176.

4248 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 177-178.

4249 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 102, 118-119.

4250 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 118-119.

4251 Pièce 61P-673, en liasse; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 178-179.

L'attribution dirigée de contrats à des entreprises précises pose évidemment problème dans la mesure où elle peut être liée à des pratiques de favoritisme, et ce, dans un contexte où des entreprises bénéficiaires de contrats publics participent au financement politique.

Les témoignages de Julie Boulet et de son directeur de cabinet ont révélé que les « gens de pavage[4252] » assistaient de façon « récurrente » aux cocktails de financement de la ministre[4253]. Les entreprises Pavage Portneuf, Continental, Boisvert et Maskimo ont ainsi participé à plusieurs cocktails tenus dans la Ville de Grand-Mère[4254]. L'entreprise d'asphaltage Pagé Construction, acquise par Sintra en 2002, aurait possiblement participé aussi à ces cocktails. Ceux-ci réunissaient aussi des maires, des hommes d'affaires, des avocats, des architectes, ainsi que des « entreprises » associées entre autres aux domaines de l'aéronautique et de l'énergie éolienne[4255]. Selon les dires de la ministre, ces contributeurs lui remettaient des cartes professionnelles qu'elle refilait ensuite aux membres de son équipe : « Je partais de là, j'avais des cartes d'affaires plein les poches[4256]. » Julie Boulet a aussi affirmé qu'elle s'était aperçue de l'absence des gens de l'entreprise Maskimo lorsque ces derniers ont cessé d'assister à ses cocktails[4257]. En 2012, la responsable du financement de Mme Boulet a relancé les gens de l'entreprise pour leur demander s'ils souhaitaient lui verser de nouvelles contributions et participer à des activités de financement[4258].

Dans son témoignage, Luc Berthold a reconnu que les associations de comté cherchent du financement auprès des gens d'entreprises[4259]. Selon ses mots, les entreprises de construction seraient « plus intéressées à donner[4260] ». Invité à expliciter les raisons de cet intérêt, Berthold a affirmé que c'était « pour se faire connaître » de l'élu, « pour préparer le terrain, peut-être éventuellement à avoir des demandes », ainsi que « pour montrer qu'ils sont du bon bord[4261]. » Ceux qui versent des contributions politiques, a-t-il ajouté, espèrent toujours recevoir quelque chose en retour : « Les motivations, écoutez, je ne me mettrai pas la tête dans le sable, les gens qui vont accepter de donner un montant d'argent attendent toujours quelque chose en retour[4262]. » Parmi les « retours » possibles, Berthold a cité le but suivant : « […] aider leur propre cause en rencontrant la ministre parce qu'ils ont des dossiers[4263]. » L'entrepreneur

---

4252 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 155.
4253 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 162.
4254 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 159-160 : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 161.
4255 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 162.
4256 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 168.
4257 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 316.
4258 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 317. Mme Boulet occupait alors le poste de ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (d'août 2010 à septembre 2012).
4259 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 96-97.
4260 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 47.
4261 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 47-48.
4262 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 49-50.
4263 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 50. Voir aussi ce passage plus ou moins flatteur à l'endroit des entrepreneurs : « Les entrepreneurs, c'est des grands plaignards, qui n'en ont jamais assez, puis qui

Louis Marchand a tenu des propos semblables en affirmant que s'il avait fréquenté les cocktails de financement de la ministre des Transports, c'était dans le but de favoriser son entreprise :

> Quand [on] va là, c'est pas par conviction politique, en fait, on y allait… Si on y allait, c'était pour madame Boulet, puis c'était pour l'intérêt de Maskimo[4264].

Dans son témoignage, Julie Boulet a nié avoir octroyé des contrats tarifés afin de recevoir du financement de la part des « gens de pavage ». La ministre a toutefois octroyé ce type de contrats à certaines entreprises précises alors que ces dernières participaient à des cocktails de financement qui lui ont permis d'amasser successivement 130 000, 134 000 et 125 000 dollars de 2007 à 2009. Après avoir quitté le ministère des Transports pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Boulet recueillera des contributions significativement inférieures de l'ordre de 63 369 dollars en 2010 et de 56 017 dollars en 2011[4265].

*

Outre la recherche de financement politique, deux témoignages ont révélé une autre forme possible de motivation ayant mené à des interventions politiques dans le processus d'octroi des contrats. Selon les témoignages de Gilles Roussy et de Mario Turcotte, le député David Whissell aurait cherché à obtenir des avantages pour les entreprises Béton de la 344 et ABC Rive-Nord, dont il était actionnaire, en menant certaines démarches inappropriées auprès du personnel du Ministère. Selon le témoignage de Turcotte, Whissell a communiqué avec lui en 2001 afin de connaître à l'avance le contenu de la programmation annuelle, une information privilégiée qu'il n'était pas en mesure de lui communiquer :

> Bien, à ce moment-là, il y a toujours une ligne. Dans… dans ce qu'on a, le défi c'est toujours de voir jusqu'où on peut aller dans l'information. Tu sais, je veux dire, c'est public. Puis à quelque part, la planification puis la programmation, ça nous appartient, dans le sens qu'il faut se garder, il faut se mettre dans une cage de verre dans ça, sans ça, là on est pris. Tout le monde appelle, tout le monde voudrait faire prioriser, ça serait pas… pas viable. Ça veut dire que quand quelqu'un nous fait… comme dans ce cas-là, bien on montre ça à nos patrons puis on est avisé. Ils nous le disent, là : « Si vous avez des problématiques, parlez-nous-en », puis eux autres font la relation avec le ministre. C'est pas trop long qu'ils reçoivent, mettons, la … les ordres, là, de pas faire… de pas effectuer ça.
>
> Ce que je me souviens avec monsieur Whissel, dans les années, ça m'est arrivé deux fois. Ce que je vous parle, la programmation, là, c'était la…il voulait la planification des projets, là, pour aller voir ce qui se faisait [4266].

---

veulent toujours en avoir plus. […] Donc, quand on a ces gens-là, c'est toujours pour ça. » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 96.

4264 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 177. Voir aussi ce passage : « Q. Donc, c'est pour faire de la représentation pour votre compagnie, là? R. Exactement. Exactement. » : Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 178.

4265 Pièce 154P-3151.

4266 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 207.

Turcotte aurait malgré tout informé le député que le projet qu'il convoitait ne faisait pas partie de la programmation :

> […] j'avais expliqué que quand vous vouliez un projet qui n'était pas dans la programmation, vous faites votre demande au cabinet, puis eux autres le redescendent comme tel, ils vérifient puis ils donnent la réponse… Ça veut dire que, souvent, bien là, il faisait ça, puis il appelait : « Puis, est-ce que le cabinet t'a rappelé?[4267] »

Le calepin de notes de Turcotte fait état d'un second incident impliquant le député. Lors d'une rencontre tenue le 3 mai 2004 à 16 h 30[4268], Whissell aurait insisté pour que tous les contrats d'asphaltage et de pose de béton bitumineux soient octroyés par appels d'offres publics[4269]. Turcotte note alors ses préoccupations face aux « pressions[4270] » qu'exerce le député à son endroit : « Je me pose de sérieuses questions sur la légitimité de la visite… de sa visite et de l'insistance de sa demande[4271]. » Le lendemain, il appelle ses supérieurs Jacques Gagnon et Liguori Hinse pour les informer de l'incident : « […] moi, je sens qu'il me fait des pressions pour que j'y aille tout en appel d'offres. […] Il me dicte mon choix de… de procéder, et c'est pas à lui à le faire[4272]. » Selon les explications de Turcotte, Whissell cherchait à installer une nouvelle usine d'ABC Rive-Nord sur un territoire qu'occupait Asphalte Desjardins : le député voulait faire annuler le contrat tarifé accordé à cette compagnie afin de pouvoir la concurrencer[4273]. Aux yeux de Turcotte, cette intervention de Whissell constituait une forme d'ingérence dans le processus d'octroi des contrats du Ministère[4274]. Gilles Roussy a relaté avoir été informé de cet incident. Selon ses dires, il a alors donné l'instruction au directeur territorial d'accorder sur-le-champ le contrat tarifé à l'entreprise concurrente[4275].

Voulant remédier à ce genre de situation, le gouvernement du Québec a présenté, le 14 mai 2009, le projet de loi 48 instaurant le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*[4276]. Quelques mois plus tard, en septembre 2009, le premier ministre rétablit l'ancienne règle interdisant à un ministre de détenir des intérêts dans une entreprise fournissant des services au gouvernement. Forcé de choisir entre sa charge publique et ses activités d'entrepreneur, Whissell renonce à son poste de ministre tout en demeurant député. En décembre 2010, le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* est adopté officiellement par l'Assemblée nationale[4277]. Celui-ci contient notamment les deux articles suivants :

4267 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 207-208.
4268 Pièce 146P-1654.
4269 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 87-88.
4270 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 92.
4271 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 89-90.
4272 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 92.
4273 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 97.
4274 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 93.
4275 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 5 mai 2014, p. 276-277.
4276 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. C-23.1.
4277 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. C-23.1.

> Est incompatible avec la charge de député tout emploi, tout poste ou toute autre fonction auquel correspond une rémunération ou un avantage tenant lieu de rémunération : 1° du gouvernement, de l'un de ses ministères ou d'un organisme public. (chapitre I, Incompatibilités de fonctions, article 11)
>
> Un député ne peut se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de sa charge. (chapitre II, Conflits d'intérêts, article 15)

Whissell conservera cependant son siège de député jusqu'en décembre 2011, sans abandonner ses activités entrepreneuriales.

Whissell a nié avoir demandé ou obtenu des informations privilégiées pouvant favoriser ses entreprises de la part de Turcotte. À sa demande, une employée de son bureau a communiqué avec Turcotte en 2001 relativement à des travaux sur la route 144 dont le conseil de ville de Saint-André-d'Argenteuil appréhendait l'annulation. Whissell a reconnu avoir demandé à Turcotte en 2004 de privilégier le mode d'octroi par appels d'offres, mais à la demande du président de Maskimo et dans le cadre de son travail de député. Il a également déclaré avoir consulté le jurisconsulte de l'Assemblée nationale pour s'assurer de la conformité de sa position en regard des règles d'éthique[4278].

1.3. La répartition des budgets

Les données contenues dans les rapports annuels de gestion du MTQ permettent de décrire l'évolution qu'a connue la répartition des budgets du Ministère selon ses axes d'intervention. L'enveloppe budgétaire allouée au MTQ est en effet répartie selon quatre axes généraux :

- 1. la conservation des chaussées (qui comprend la réfection des ponceaux, des systèmes d'éclairage et des glissières de sécurité);
- 2. la conservation des structures (ponts, viaducs, tunnels);
- 3. l'amélioration du réseau routier (virages à gauche sur feux, points noirs, correction de courbes et de sites où se produisent des accidents);
- 4. le développement (construction de nouvelles routes)[4279].

La répartition des fonds selon l'un ou l'autre de ces axes constitue un enjeu de première importance, puisque cela influence la nature des projets qui seront priorisés et réalisés. Dans son chapitre I, la *Loi sur les infrastructures publiques*[4280] souligne l'importance d'assurer une répartition adéquate des budgets entre les axes d'intervention : « La présente loi établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures de même qu'en matière de gestion des infrastructures publiques. »

4278 Pièce 401PP-3213.
4279 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 30-32.
4280 *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3.

Comme le montrent les données du graphique 1, les budgets du MTQ augmentent de façon importante à partir de 2007-2008. Conformément au plan de redressement annoncé en octobre 2007 dans la foulée des recommandations de la commission Johnson, mise sur pied après l'effondrement du viaduc de la Concorde, le gouvernement alloue une somme totale de 14,5 milliards de dollars pour les cinq premières années du plan. De cette somme, 5,7 milliards sont consacrés au développement, 3,6 milliards à la conservation des structures, 3,3 milliards à la conservation des chaussées, et 1,9 milliard à l'amélioration du réseau. Le graphique 1 permet de constater que l'axe du développement prend de l'ampleur au fil des ans, passant de 646,2 millions de dollars en 2007-2008 à 1 436,6 millions de dollars en 2011-2012.

Alors qu'elles étaient de 208 millions de dollars en 2005-2006, les sommes consacrées à la conservation des structures passent à 443,6 millions en 2007-2008, puis à 663,4 millions en 2008-2009, dépassant ainsi la cible de 500 millions suggérée par le rapport Johnson. Ces investissements atteignent un sommet en 2009-2010 (804,1 millions), puis diminuent légèrement en 2010-1011 (776,6 millions) et en 2011-2012 (773,2 millions).

Graphique 1 – Sommes dépensées par axe d'intervention sur le réseau routier

Source : Ministère des Transports du Québec, rapports annuels de gestion, 1996-2011.

Le graphique 1 montre que les investissements du MTQ augmentent pour les quatre axes à partir de 2006-2007. La part relative allouée à l'axe du développement augmente en flèche à partir de 2005-2006, tandis que diminuent les parts relatives allouées à la conservation des chaussées et à l'amélioration du réseau existant, puisque l'axe développement connaît une hausse plus importante que les autres axes. Dans son témoignage devant la Commission, Gilles Roussy, employé de longue date du MTQ et ex-adjoint du sous-ministre, a confirmé que la part principale des nouveaux budgets alloués par le gouvernement a été attribuée durant ces années à l'axe du développement : « [...] en 2008, [la programmation] [...] a été montée à 2,7 milliards, mais

c'était surtout les projets de développement, là, qui rentraient en réalisation, qui venaient en chercher une grosse partie[4281]. »

Dans son Rapport annuel de gestion 2014-2015, le Ministère révèle que la proportion des structures du RRS en bon état, en 2014-2015, était de 72,6 % et celle des structures du RRMUN de 51,7 %[4282]. En 2000, la proportion des ponts en bon état du RRMUN était de 55,8 %, puis de 46,1 % en 2005, après quoi elle s'est améliorée pour atteindre 51,7 % en 2014[4283].

Trois témoins ont rappelé que les travaux réalisés dans le cadre de l'axe du développement relèvent de choix politiques, alors que la programmation des travaux relevant des autres axes est déterminée en grande partie par le personnel technique et administratif du Ministère. Gilles Roussy a ainsi affirmé que les élus décident de l'ajout de nouvelles infrastructures routières : « la construction d'un nouveau lien, c'est une décision gouvernementale. […] Ce type de décision-là n'est pas une décision qui est prise au niveau du Ministère[4284]. » Luc Berthold a également affirmé que les élus ont la responsabilité de définir les projets de développement du réseau routier[4285].

Selon Berthold, il arrivait que des fonctionnaires du Ministère remettent en question certains projets de développement mis de l'avant par les élus parce qu'ils ne les jugeaient pas nécessaires ou prioritaires. Le cabinet et le Conseil des ministres pouvaient cependant passer outre à ces avis défavorables :

> […] le cabinet, mais le Conseil des ministres va avoir une deuxième décision à faire. Est-ce qu'on le fait quand même parce que le milieu le veut tellement que c'est vraiment un projet qui va être structurant? Ce qui est structurant pour l'économie n'est peut-être pas structurant pour le ministère des Transports[4286].

Guy Chevrette a également relaté que des conseils régionaux de développement faisaient parfois des représentations auprès des membres du Conseil des ministres ou du premier ministre afin de faire adopter des projets que le Ministère n'endossait pas[4287]. Mis sur pied dans les années 2000-2001, à l'époque où Chevrette était ministre des Transports, le prolongement de la route 125, aussi appelée chemin Nordet, n'était « absolument pas » priorisée par le Ministère,

---

4281 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 48.
4282 Pièce CEIC-R-3554, p. 72.
4283 Pièce CEIC-R-3554, p. 72.
4284 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 80. Voir aussi ces passages : « C'est carrément une décision gouvernementale d'ajouter une route »; Le développement, « ça demeure un axe qui ne relève pas des fonctionnaires » : Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 32, 162.
4285 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 66.
4286 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 67.
4287 « Il y a des conseils régionaux de développement qui disaient ''ça prend tel projet''. Ils réussissaient à se rendre jusqu'au premier ministre, jusqu'au conseil des ministres. Mais la décision dans le développement, c'est le conseil des ministres. » : Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 201.

selon les mots de Gilles Roussy[4288]. L'ex-directeur territorial Mario Turcotte a également affirmé que la réalisation de ce projet n'était « pas justifiable[4289] », car les routes existantes suffisaient aux besoins de la population. Dans son témoignage, l'ex-ministre Chevrette a défendu la décision de construire cette route en affirmant qu'elle revenait au Conseil des ministres, de même que le développement routier en général : « C'est au pouvoir politique à décider du développement[4290] ».

Après avoir expliqué qu'il y a peu ou pas d'intervention politique dans la conservation des structures et dans les mandats touchant à la sécurité du réseau lorsqu'ils ont été approuvés l'année précédente[4291], Roussy a indiqué que les fonctionnaires du Ministère tenaient à ce que la programmation respecte les sommes allouées à la conservation des chaussées et des structures :

> Q. (inaudible) la programmation, elle a déjà tenu compte de ceci, là? C'est-à-dire quand la programmation initiale a déjà tenu compte, comme vous l'avez dit, des besoins qu'on trouve dans chacune des directions territoriales. Quand à la fin on prend de l'argent qui est resté dans une direction territoriale X pour le transférer dans une direction territoriale Y, on vient un peu contre la logique de la programmation initiale, là, normalement.
>
> R. Oui, mais on est vraiment dans un choix de projets, là, qui – comment je dirais – qui … il faut faire quelque chose avant l'hiver, là.
>
> Q. Oui, oui, je comprends. Mais, je veux dire, on peut faire quelque chose aussi dans la direction territoriale X, là.
>
> R. Bien oui, oui, oui.
>
> Q. Ce que je vous dis, c'est quand on prend de l'argent de la marge qui s'est libérée de la DT X pour remettre à la DT A…
>
> R. Oui, elle n'appartient pas…
>
> Q. …on va contre la logique de la programmation initiale parce qu'elle devrait être réinvestie [*sic*] dans la direction territoriale X cet argent-là qui s'est libéré, non?
>
> R. Comme je vous disais, entre le mois de janvier ou février puis le mois d'août, il y a eu huit mois, il peut se développer des situations qui font qu'il faut faire une petite intervention. Moi, je les appelle les « interventions palliatives ». Ça ne veut pas dire que le projet ne reviendra pas plus tard, là. Mais, cette intervention-là, on va aller où est-ce que le besoin est le plus criant, là.

4288 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 77. Voir aussi ce passage : « Q. Alors, ce n'est pas, ce n'est pas un besoin routier au sens du ministère des Transports…? R. Non. » : Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 80.

4289 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 250.

4290 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 203. Voir aussi ces passages : « […] je demeure convaincu que tout acte de développement dans une société, on a élu un gouvernement pour ça » : Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 202; « C'est un acte, le développement est un acte politique, un acte décisionnel et gouvernemental » : Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 187.

4291 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 33

Q. Vous n'avez pas l'impression que si c'est… prenons l'hypothèse qu'il y a une détérioration uniforme du réseau, que lorsque… lorsqu'on prend une marge qui se dégage d'une direction territoriale et qu'on la déplace dans une autre, on va contre la logique de la décision initiale qui voulait donner cet argent-là à la direction territoriale?

R. J'ai compris votre… la nuance. La … le réseau est vraiment évalué par DG. C'est sûr qu'on l'a par DT, là, mais quand je vous disais tantôt 58, 60, quand on donne l'argent dans les DG, là, le 58 s'applique pas à une DT, il s'applique à l'ensemble de la DG. Alors, du moment que l'argent reste à l'intérieur de ça, de cette DG-là, il y a pas de problème. Et de même il faut qu'elle reste quasiment à l'intérieur de l'axe aussi.

C'est sûr que rendu au mois d'août, si on sait qu'elle se dépensera pas en amélioration, bien, là, on va la basculer dans la conservation des chaussées. Mais, initialement, l'objectif c'est : ce qui est prévu comme argent en conservation de chaussées dans chaque DG et ministériellement ou en structures doit rester là. Que l'enveloppe développement descende pour aller dans les trois autres, ça on n'a pas trop de problème avec ça. On a beaucoup de problème si ça allait à l'inverse. Mais de développement vers la conservation du réseau, des structures ou de l'amélioration, on n'a pas de problème[4292].

Le budget de la conservation des chaussées pouvait ainsi faire l'objet de convoitises, ce qui ne plaisait pas aux fonctionnaires, surtout si les sommes allouées passaient vers l'axe du développement.

1.4. La situation de vulnérabilité des hauts fonctionnaires

Dans son témoignage, le sous-ministre Jean-Paul Beaulieu a décrit la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent souvent de hauts fonctionnaires de l'État lorsque surviennent des changements de gouvernement. D'excellents sous-ministres et sous-ministres adjoints se trouvent alors mutés à d'autres postes :

> Les gens sont réaffectés dans certains postes pour certains sous-ministres. Il y en a qui quittent […] parce qu'ils sont trop affichés ou sont trop partisans, ou la compétence est remise en cause; les hauts dirigeants comme moi qui viennent de la machine, puis qui ont livré dans le passé, puis qui ont fait leur travail de serviteur de l'État, ces gens-là ils les conservent dans l'appareil, mais ils peuvent être réaffectés dans d'autres postes[4293].

Pour les hauts fonctionnaires se poserait ainsi, à chaque élection, la question de leur « survie » en poste[4294]. Selon les articles 55 et suivants de la section III de la *Loi sur la fonction publique*[4295], le premier ministre possède en effet le pouvoir de nommer tous les hauts fonctionnaires de l'État, dont les sous-ministres, les sous-ministres adjoints et associés, ainsi que les secrétaires du Conseil

---

4292 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 70.

4293 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 234-235.

4294 Dans un autre passage, Beaulieu compare les sous-ministres à des samouraïs (dont la caractéristique bien connue est de pouvoir se faire hara-kiri) : « […] j'ai toujours servi les gouvernements. Vous savez, les sous-ministres, c'est comme des samouraïs. » : Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 234.

4295 *Loi sur la fonction publique,* RLRQ, c. F-3.1.1.

exécutif et du Conseil du trésor[4296]. Beaulieu a comparé ces mouvements de personnel à « un jeu de chaise musicale stratégique[4297] ». À cet égard, Beaulieu s'est estimé chanceux d'avoir pu « survivre[4298] » à deux gouvernements du Parti Québécois et deux gouvernements du Parti libéral.

Beaulieu devient sous-ministre des Transports en 2001. Ingénieur de formation, il apprécie cette affectation à laquelle il devra cependant renoncer deux ans plus tard, après les élections du 14 avril 2003[4299]. Le secrétaire général André Dicaire l'informe qu'il a été muté au ministère du Travail et qu'il sera remplacé au MTQ par Florent Gagné[4300]. Sans pouvoir affirmer que ces événements ont été à la source de son déplacement, Beaulieu a relaté que deux de ses décisions, prises pour des raisons éthiques, ont créé des mécontentements au sein de firmes privées qui se seraient plaintes de sa non-collaboration jusqu'au bureau du premier ministre : « Je l'ai entendu deux fois, ça, sous les deux gouvernements. […] du gouvernement du Parti Québécois puis sous le gouvernement du Parti libéral[4301] ».

La première de ces décisions concerne un contrat de 39 millions de dollars pour la réfection de l'autoroute Métropolitaine[4302]. Informé que l'ingénieur ayant produit le cahier de charges pour le Ministère est passé à l'emploi d'une des firmes soumissionnaires[4303], Beaulieu annule l'appel d'offres à l'été 2002 après une démarche non concluante auprès du Conseil du trésor pour obtenir le retrait du soumissionnaire par des voies judiciaires[4304]. Selon les dires de Beaulieu, cette « décision d'éthique » a causé des frustrations chez les gens du milieu, qui n'étaient pas habitués à ce genre de rigueur :

> Q. Et ça, ça a été la première fois où ça a monté jusqu'au bureau du premier ministre?
>
> R. Où j'ai brassé. Où j'ai brassé un peu la cage[4305].

Moins d'un an plus tard, en avril 2003, Beaulieu refuse d'approuver une demande de dépassement de coût dans le cadre du chantier de réfection du rond-point l'Acadie[4306]. Quelques semaines plus tôt, son conseiller François Beaudry lui avait fourni la preuve que des pratiques

---

[4296] *Loi sur la fonction publique,* RLRQ, c. F-3.1.1., art. 56, 59.
[4297] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 234-235.
[4298] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 234.
[4299] « […] j'étais personnellement déçu. J'aurais aimé ça rester avec ma gang. Avec ma gang. J'étais ingénieur. » : Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 235-236.
[4300] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 227-229.
[4301] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 232-233.
[4302] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 240.
[4303] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 239-243.
[4304] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 242-243. L'embauche de l'ingénieur par la firme de génie n'étant pas *illégale*, Beaulieu a donc fondé son intervention sur des raisons *éthiques*.
[4305] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 243. Ce projet fera l'objet, l'année suivante, de stratagèmes de collusion et de corruption. Voir la partie 4.2 du présent chapitre.
[4306] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 245. Voir aussi ce passage : « Je me rappelais uniquement que dans ce projet-là il y avait des dépassements de coûts très importants de plusieurs millions et que mon expert me disait : ''Il faut pas signer ça.'' » : Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 221. Ce projet a lui aussi fait l'objet d'un stratagème de collusion. Voir la partie 4.1 du présent chapitre.

collusoires avaient cours dans la grande région de Montréal, et qu'il y avait tout lieu de croire que les réclamations liées à la réalisation du lot 2 étaient le produit de malversations[4307]. La « non-collaboration » de Beaulieu suscite de nouveaux mécontentements qui parviennent jusqu'au bureau du premier ministre[4308]. Dans son témoignage, Beaudry a décrit le rôle de « facilitateurs » qui était attendu des employés au bureau du sous-ministre : leur tâche était de « régler les problèmes et surtout ne pas en générer[4309] ». Alors qu'il refuse de signer cette réclamation à l'été 2003, Beaulieu présume que le paiement en sera bloqué[4310]. Mais il n'en est rien : le paiement des réclamations avait déjà été effectué au printemps 2003 et sans son autorisation, ce qu'il ignorait[4311]. De même, lorsqu'on demande à Beaudry d'examiner les dépassements de coûts sur le chantier du lot 2, les travaux ont déjà été exécutés et payés[4312].

Quelques mois plus tard, en octobre 2003, Beaulieu est muté au ministère du Travail et remplacé par Florent Gagné. Le 24 septembre 2004, ce dernier, sur la recommandation du directeur du bureau du sous-ministre adjoint Gilles Roussy, approuve la demande que son prédécesseur avait refusé de signer[4313]. Roussy a déclaré que sa recommandation avait pour but de fermer administrativement le dossier, car les travaux avaient été exécutés et payés, et ce, alors qu'un rapport de François Beaudry se trouvait entre les mains de la Sûreté du Québec[4314]. Interrogé à ce sujet, Gagné a livré un témoignage ambigu : il n'aurait gardé aucun souvenir de ce dossier, mais suppose qu'on lui en a parlé au moment où il l'a signé[4315]. Il a par ailleurs affirmé que ce dossier « datait de quelques années auparavant[4316] ». En fait, lorsque Gagné entre au Ministère en septembre 2003, Beaulieu vient tout juste de refuser la réclamation de paiement. Et au moment où il signe le document d'approbation en septembre 2004, la réalisation des lots 3 et 4 par Constructions Louisbourg est toujours en cours. Gagné a justifié sa décision de signer la réclamation en invoquant le fait que les travaux avaient déjà été réalisés et payés, et qu'il était donc temps de fermer le dossier[4317]. « Alors, on m'a pas parlé de ça, et lorsque j'ai finalement signé l'autorisation du paiement, est-ce qu'on me l'a dit, que monsieur Beaulieu avait refusé? J'imagine que si c'est monsieur Roussy qui me l'a présenté, c'est un homme absolument intègre et honnête, il a dû me le dire. Et j'ai dû poser beaucoup de questions, s'il me l'a dit. Et je suis certain que si c'est monsieur Roussy qui m'a présenté le dossier, je me souviens pas qui me l'a présenté, là, il me l'aurait dit, que l'ancien sous-ministre avait demandé de l'information… de l'information supplémentaire. Puis je sais qu'après, il y a eu tout un va-et-vient de notes, là, entre les différents services du Ministère. Alors, je peux pas répondre à votre question, est-ce qu'à ce

---

4307 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 117-118.
4308 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 244.
4309 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 143.
4310 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 222-223.
4311 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 222.
4312 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 93-94.
4313 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 193.
4314 Pièce 145PP-2721.
4315 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 193.
4316 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 193.
4317 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 198-202.

moment-là, j'en… on m'a informé de ça? J'espère que oui. J'imagine que oui, parce que c'est quand même un élément majeur… » Il a aussi décrit la signature du sous-ministre comme une « formalité » : « […] comme vous l'avez dit, les paiements étaient faits. À ce moment-là, la signature du sous-ministre devient un petit peu une formalité pour vraiment fermer le dossier. Et qu'est-ce qui serait arrivé si j'avais pas signé? Probablement que ça serait resté dans les classeurs du Ministère comme un dossier qui a jamais eu finalement la dernière signature[4318]. » Comme on le voit, ce témoignage suggère que des réclamations étaient parfois payées par le Ministère avant d'avoir été approuvées.

À la différence de Beaulieu, Roussy conserve ses fonctions au Ministère. Interrogé sur les relations qu'il entretenait avec le cabinet ministériel, Roussy a répondu qu'elles se devaient d'être bonnes pour qu'il puisse demeurer en poste :

> Q. […] vous, vous avez entretenu des bonnes relations avec les différents cabinets? Considérez-vous que les cabinets, le personnel des cabinets a entretenu aussi des bonnes relations avec vous?
>
> R. Oui, parce que j'aurais pas pu rester en fonction[4319].

Roussy a mené une longue carrière au MTQ, où il est entré dès 1975. En 1994, il est nommé adjoint au sous-ministre, puis directeur du Bureau du sous-ministre en 1998, poste qu'il occupera jusqu'à sa retraite en 2008[4320].

Gagné a affirmé que les « choix politiques » qui modifient la programmation du Ministère « sont faits de façon, à mon avis, tout à fait normale » et qu'il serait « tout à fait légitime » qu'un projet soit « devancé, reculé, changé de région, etc.[4321] ». Le témoignage de Gagné confirme ainsi les propos de Luc Berthold, qui affirme que le personnel du Ministère s'arrangeait pour que sa programmation reflète les désirs de la ministre et de son cabinet :

> S'il y a des messages à passer à la machine, c'est passé toute l'année. Ça, dès qu'on a une demande quelconque d'un maire ou quelque chose, on l'envoie, puis le Ministère veut plaire à sa ministre, à son cabinet. Donc, il s'arrange pour que la programmation ressemble aux attentes que la ministre a signifiées pendant toute l'année[4322].

Pour la même raison, la ministre Boulet faisait passer sans difficulté les projets qu'elle désirait auprès des fonctionnaires :

[4318] Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 201.
[4319] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 5 mai 2014, p. 276.
[4320] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 5 mai 2014, p. 263-264.
[4321] Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 106.
[4322] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 72.

> Dans le fond, elle avait pas besoin de passer par un intermédiaire pour faire valoir […] ses dossiers […] au niveau du transport. Et encore une fois, le Ministère veut plaire à sa ministre[4323].

2. Le manque de ressources du ministère

Au cours des années 1990 et 2000, le MTQ a fait l'objet de réformes structurelles importantes et de mesures d'attrition qui, selon plusieurs témoins cités dans la présente section, ont eu des conséquences non négligeables sur son fonctionnement. Dépourvu des ressources nécessaires pour concevoir et évaluer convenablement les plans et devis, pour établir les estimations et pour évaluer les demandes d'avenant et les réclamations qu'on lui soumettait, le MTQ s'est retrouvé dans une relation de dépendance et de vulnérabilité face aux firmes de génie privées[4324]. La perte de la maîtrise d'œuvre des travaux et une expertise interne insuffisante l'ont également rendu vulnérable aux stratagèmes de collusion et de corruption utilisés par certains de ses « partenaires » du privé[4325]. L'effritement de l'expertise interne découlait de l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le départ à la retraite d'ingénieurs, leur non-remplacement, l'exode vers le privé, et le recours de plus en plus systématique au modèle de la sous-traitance. Si celui-ci devait en principe apporter des économies importantes pour l'État, il a plutôt mené à une hausse du coût des travaux publics, notamment en raison de la collusion et, dans certains cas, de la corruption[4326]. L'augmentation importante des investissements du Ministère à partir de 2007-2008 a également contribué à une surchauffe du marché durant cette période.

2.1. Le choix de la sous-traitance

Au début des années 1990, le gouvernement mène une série de réformes visant à transférer aux administrations locales des pouvoirs et des responsabilités que l'État assumait jusque-là. Connue sous le nom de « réforme Ryan[4327] », cette réorganisation se traduit notamment par la dévolution d'infrastructures routières aux municipalités, et par une réorganisation du ministère des Transports, dont les opérations sont décentralisées dans 14 DT réparties à travers les différentes régions du Québec[4328]. Plusieurs témoins ont souligné les conséquences importantes de cette réforme sur les activités du MTQ. Le directeur de la DT de Montréal, Paul-André Fournier, a parlé dans son témoignage d'« une réorganisation majeure[4329] » et d'une « réforme fondamentale qui cherchait à décentraliser les opérations du Ministère ».

4323 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 86.
4324 Voir la section 2.2 du présent chapitre.
4325 Voir la section 2.3 du présent chapitre.
4326 Voir la section 2.1 du présent chapitre.
4327 Claude Ryan occupait à l'époque le poste de ministre des Affaires municipales.
4328 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 181; 186-187.
4329 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 11-12.

Le but affirmé de ces réformes était de rapprocher les opérations du Ministère des clientèles locales[4330]. Elles auront des conséquences notables sur la répartition de la main-d'œuvre au sein du Ministère, et sur sa façon d'approcher la mise en œuvre des travaux routiers. Selon les explications du directeur territorial Luc Bergeron, l'opération de décentralisation s'est soldée par un déséquilibre dans la répartition des effectifs : la Direction générale de Québec et la DT de Chaudière-Appalaches ont accueilli la plupart des employés du MTQ, en raison d'une clause de la convention collective reconnaissant aux employés le droit de ne pas être mutés à plus de 50 kilomètres de leur lieu de travail[4331]. Paul-André Fournier a noté qu'à la suite de cette réforme, la DGQE s'est trouvée beaucoup mieux pourvue en ressources humaines que la DGMO[4332]. Au sein de cette dernière, la gestion de la majorité des mandats était confiée à l'externe : « […] à la direction de l'île de Montréal, il y avait à peu près rien qui était produit en régie. Tout était donné à contrat à des firmes de génie-conseil[4333] ». Plusieurs DT ont alors souffert d'un manque chronique de personnel, telles les DT de la Côte-Nord[4334] et de l'Abitibi[4335]. Selon Bergeron, ce n'est que vers le milieu des années 2000 que la DGQE et la DT Chaudière-Appalaches ont commencé à confier, elles aussi, la conception et la surveillance des travaux à des firmes externes[4336].

Sous ce nouveau régime, la DGMO et les DT (à l'exception de la DT Chaudière-Appalaches) n'ont d'autre choix que de faire appel à des firmes de génie externes pour assurer la mise en œuvre des projets, ce pour quoi elles ne possédaient pas les ressources nécessaires[4337]. Une nouvelle dynamique s'installe après la réforme de 1993. Les firmes de génie se manifestent auprès des DT et de la DGMO : « […] les personnes venaient voir si on avait des projets, des mandats, puis ils voulaient se faire connaître[4338]; les firmes de génie, l'une après l'autre, appelaient pour dire : "Bon, il va-tu y avoir des mandats cette année? En quoi? C'est-tu gros, petit?" […] Ils voulaient tous savoir. Il va-tu avoir des mandats cette année?[4339]. » Dans son témoignage, la ministre Boulet a reconnu que les mandats confiés à des firmes externes avaient augmenté de

---

4330 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 12-13. Voir aussi ce passage : « On nous faisait remarquer qu'on était loin souvent de la clientèle » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 182.

4331 « En raison des contraintes et des conventions collectives, on ne pouvait pas déplacer les fonctionnaires à plus de 50 kilomètres d'une zone de Québec. Donc, la direction de Québec et la direction de Chaudière-Appalaches ont recueilli l'ensemble des ressources » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 59-60.

4332 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 13.

4333 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 281.

4334 « Les gens m'avaient dit, si ma mémoire est bonne, « t'es le septième directeur qu'on voit en six ans. » Donc, il y avait beaucoup beaucoup de roulement de personnel. Il y avait une trentaine de postes de libres parce qu'ils n'avaient pas été remplacés » : Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 91.

4335 « L'Abitibi, par exemple, ont été longtemps sans ingénieur en structure » : Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 63.

4336 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 60-62.

4337 « En 1993, en prenant tout… en étant responsable de tout faire les activités à Transport, on est devenu responsable aussi de faire ça avec nos équipes, mais aussi avec se faire aider par les firmes d'ingénieurs ou avec les autres professionnels selon nos besoins. Ça, c'était tout nouveau. » : Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 187.

4338 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 187-188.

4339 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 63-64.

façon importante durant cette période : « C'est clair qu'au fil des ans, […] le Ministère a donné de plus en plus d'ouvrage en sous-traitance à des firmes d'ingénieurs au privé. Puis même, c'était des proportions assez importantes[4340]. » L'entrepreneur Lino Zambito a lui aussi observé que le MTQ « donnait beaucoup, beaucoup en sous-traitance au privé[4341] » et que « l'industrie des firmes d'ingénieurs privées en menait large vis-à-vis le ministère des Transports[4342] ». En des termes lourds de sens, l'ingénieur François Beaudry, conseiller du sous-ministre, a parlé d'un « *establishment*[4343] » instauré par les firmes de génie-conseil et les entreprises de construction à travers un « réseau d'influence » « bien établi » et « solide », qui touchait « tous les niveaux, même au niveau politique »[4344].

Selon Paul-André Fournier, la réforme Ryan aurait eu précisément pour but de « diminuer les ressources internes et d'aller vers le faire faire[4345] ».

Comme l'a souligné Florent Gagné, les gouvernements du Parti libéral et du Parti Québécois ont tous deux perpétué la nouvelle approche instaurée par la réforme de 1993. Le combat pour l'atteinte du déficit zéro par le gouvernement péquiste de Lucien Bouchard, vers la fin des années 1990, et le programme de « réingénierie » de l'État du gouvernement libéral de Jean Charest, en 2003, se traduiront par d'importantes compressions budgétaires dans l'appareil de l'État[4346]. Le programme de départ volontaire adopté en 1997 mène à des départs massifs dans les réseaux de la santé et de l'éducation, ainsi que dans la fonction publique[4347]. En 2004, le plan de gestion des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du trésor entreprend de réduire le nombre de fonctionnaires de 20 % en ne remplaçant qu'un départ à la retraite sur deux[4348]. L'ex-ministre Julie Boulet a aussi évoqué les effets d'attrition de ce programme de remplacement d'un retraité sur deux[4349]. Pendant plusieurs années, le MTQ connaît ainsi des coupes de 300 à 400 postes par année[4350]. Après 1993, le nombre d'employés du Ministère passe de 12 000 à 6 000; une partie de cette baisse s'explique, selon l'ex-sous-ministre Gagné, par le fait qu'une certaine proportion des infrastructures routières est alors dévolue aux municipalités[4351].

Deux autres phénomènes allaient amplifier l'effet de ces suppressions de postes. D'une part, il devenait de plus en plus difficile pour le secteur public, en raison des restrictions budgétaires et du respect des échelles salariales établies dans les conventions collectives, de concurrencer le secteur privé dans la rémunération des ingénieurs. Des ingénieurs de talent du Ministère sont

---

4340 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 23.
4341 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 217.
4342 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 220.
4343 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 122-123.
4344 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 124; 128.
4345 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 11.
4346 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 82-83.
4347 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 267-268.
4348 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 269-270.
4349 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 23-24.
4350 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 83.
4351 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 81. Selon les données présentées par Nathalie Noël, le MTQ comptait 6 344 employés en 2014 : Pièce 206P-2107, p. 2.

recrutés par des firmes privées, avant ou après qu'ils aient atteint l'âge de la retraite[4352]. D'autre part, cette baisse des effectifs survenait dans un contexte où les travaux commandés par le Ministère se sont mis à augmenter de façon importante, d'abord vers 2002-2003, puis surtout à partir de 2007-2008[4353].

*

Deux hauts dirigeants du Ministère ont affirmé que ces réformes structurelles reflétaient un courant de pensée en vogue dans les années 1990 et 2000. Le sous-ministre Gagné a ainsi parlé d'une « idéologie » pour décrire le choix de la sous-traitance : « […] l'idéologie du temps était d'aller vers le privé, et l'efficacité se trouvait du côté du privé[4354]. » On croyait alors que les travaux réalisés par le privé seraient moins onéreux, tandis que la fonction publique était perçue comme trop nombreuse et inefficace[4355]. Dans son témoignage, Gilles Roussy a parlé lui aussi d'une « idéologie » dont le but était de réduire la taille de l'État au bénéfice du privé. Le PLQ et le PQ ont tous deux adhéré à ce courant de pensée durant cette période[4356].

Invités à expliquer si les réformes menées au MTQ se fondaient sur des études qui auraient démontré que la sous-traitance représentait un modèle plus avantageux pour l'État, trois hauts dirigeants du Ministère ont affirmé ne pas avoir eu connaissance de telles recherches. L'ex-ministre Boulet a admis qu'elle n'avait pas lu d'études sur la question[4357], et qu'elle s'était fiée à ce que « croyaient » ses hauts fonctionnaires[4358]. Gilles Roussy a déclaré ne pas avoir vu d'études sur le sujet : « Moi, j'ai pas eu connaissance que ce type d'étude-là a été faite, sûrement pas au niveau de la haute direction[4359]. » Le sous-ministre Gagné a tenu des propos semblables : « […] je pense que ce sont des choix politiques qui ont été faits, et je ne me souviens pas d'avoir vu des études en ce sens-là, s'il y en avait[4360]. » Gagné a aussi parlé d'un « pari », d'un « raisonnement […] probablement pas appuyé par des études savantes[4361] ». Selon le sous-ministre, ce pari aurait été perdu, car le secteur privé ne se serait pas montré moins coûteux et plus efficace que la fonction publique :

> Mais je pense que le secteur privé, honnêtement, n'a pas été à la hauteur des attentes que le Ministère a mises sur [lui]… On a [*sic*] parti ce matin avec cette grande idéologie de faire

---

4352 « On avait aussi la concurrence […] du secteur privé qui venait chercher des bons éléments au ministère des Transports » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 85.
4353 Voir le Graphique 1 présenté dans la partie précédente.
4354 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 82-84.
4355 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 82.
4356 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 147.
4357 « Je me rappelle pas d'avoir vu une étude » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 31.
4358 « […] les gens du Ministère croyaient profondément, puis je peux pas les obstiner, croyaient profondément que ça revenait pas plus cher de le faire de cette façon-là ». Voir aussi ce passage : « Ce que je me rappelle qu'on nous disait, là, les sous-ministres, c'était que c'était pas plus coûteux » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 26, 31-32.
4359 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 150.
4360 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 87.
4361 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 88.

> confiance au secteur privé. […] Malheureusement, les faits ont démontré que le secteur privé ne s'est pas discipliné comme il aurait dû le faire[4362].

*

En dépit de ce qu'ont déclaré ces trois hauts dirigeants devant la Commission, une étude sur le sujet de la sous-traitance avait pourtant été réalisée par un comité du ministère des Transports[4363]. Publiée en décembre 2006, celle-ci démontre, chiffres et sources à l'appui, que le recours à la sous-traitance coûtait plus cher au trésor québécois. L'étude appuie ses conclusions sur des études menées auprès de DT, ainsi que sur des recherches réalisées à ce sujet aux États-Unis. Les auteurs de l'étude affirment en conclusion que la politique du « faire faire », en plus de coûter cher à l'État québécois, ne lui apporte aucun bénéfice tangible :

> Dans la décision à prendre entre la réalisation des travaux d'ingénierie par ses propres ressources ou l'octroi de mandats à l'externe, le dogmatisme ou les croyances populaires n'ont pas leur place. Une décision rationnelle doit être prise à la lumière d'études, de données pertinentes et de faits. […]
>
> Les membres du Comité sont d'avis que le Ministère doit écouter les signaux qui arrivent de toutes parts et qui vont tous dans le même sens. Le Ministère doit mettre un frein à la politique du « faire faire », qui lui coûte systématiquement beaucoup plus cher, et qui n'offre aucune contrepartie avantageuse. Toutes les informations disponibles, autant externes qu'internes, démontrent que confier l'ingénierie des travaux en sous-traitance coûte plus cher, et ne peut généralement représenter une optimisation des ressources financières du Ministère [4364].

2.2. La perte d'expertise et de la maîtrise d'œuvre

De l'avis de plusieurs témoins cités dans cette section, les suppressions de postes imposées au moment où les investissements dans le réseau routier prenaient de l'ampleur ont causé deux problèmes importants au MTQ : une perte de l'expertise interne[4365] et une perte de la maîtrise d'œuvre des travaux. Cette double perte a placé le MTQ dans une situation de dépendance face aux firmes de génie privées, notamment en regard de ces deux opérations névralgiques : la définition des besoins dans la phase de conception des ouvrages; et la négociation des avenants et des réclamations durant l'exécution des travaux.

*

4362 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 206. Voir aussi ce passage : « Nous nous disions : ''Bon, on se croise les doigts, on a des budgets pour aller à l'extérieur au privé, espérons que ça va bien aller'' » Florent Gagné, 25 avril 2015, p. 86.

4363 Pièce 5P-95, 34 p. L'étude a été réalisée par un comité composé de quatre ingénieurs du MTQ et deux représentants de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ). Jacques Duchesneau a cité l'étude dans son témoignage devant la Commission le 19 juin 2012, ainsi que dans le *Rapport de l'Unité anticollusion au ministre des Transports du Québec* (Pièce 5P-93).

4364 Pièce 5P-95, p. 34.

4365 « À mesure que le Ministère perdait de l'expertise, bien, il y avait une croissance, je dirais, de travaux qui étaient confiés à l'extérieur. » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 95.

De façon générale, la perte d'expertise au sein du Ministère peut être attribuée aux mesures d'attrition que nous avons évoquées précédemment. Une description plus fine permet de faire ressortir d'autres aspects du phénomène. Comme l'a expliqué le sous-ministre Gagné, l'embauche de jeunes ingénieurs ne pouvait suffire à combler la perte d'expertise découlant du départ à la retraite d'ingénieurs plus âgés[4366]. Sortant de l'université, les jeunes ingénieurs possèdent une expérience limitée des chantiers et parviennent difficilement à l'acquérir, alors que le Ministère, métamorphosé en « surveillant de surveillant », les confine à des tâches de nature administrative. Ces jeunes ingénieurs du Ministère ont alors du mal à critiquer ou à remettre en question les propositions et réclamations des ingénieurs plus expérimentés des firmes privées[4367].

Si une telle situation a pu s'installer, on peut en déduire que c'est parce que le Ministère n'a pas procédé à des embauches continues dans toutes les cohortes générationnelles durant les années 1980 et 1990. S'il avait agi ainsi, en prévision de départs à la retraite nombreux au tournant des années 2000, un transfert de connaissances aurait pu être assuré de manière plus convenable. Le Ministère ne se serait pas trouvé dans la situation décrite par Gagné et Roussy, où il s'agit de remplacer tout d'un bloc des « vieux » par des « jeunes » : « […] le Ministère doit nécessairement recruter des jeunes ingénieurs pour remplacer des gens qui ont plus d'expérience[4368] »; « […] on a perdu les ressources qui avaient déjà conçu des projets, qui avaient déjà surveillé des projets, des gens qui avaient de l'expérience[4369]. »

Selon Paul-André Fournier, la perte d'expertise au sein de la DGMO est devenue « plus évident[e] » à partir de 2000[4370]. La ministre Boulet a aussi reconnu que le Ministère avait souffert d'une importante perte d'expertise durant les années 2000[4371]. Dès 2002, un rapport du Vérificateur général mentionne le risque d'une pénurie d'ingénieurs civils au ministère des Transports, à cause de la moyenne d'âge élevée du personnel et de la mise en chantier de plusieurs grands projets après les attentats de 2001[4372]. En 2006, des comptes rendus du comité de gestion du MTQ évoquent les difficultés de recrutement du Ministère et l'importance de maintenir l'expertise interne afin de réaliser correctement la mission ministérielle[4373]. En 2009, le MTQ est exempté des mesures d'attrition qui touchent l'ensemble de la fonction publique, demande que le Ministère avait adressée au Conseil du trésor trois ans plus tôt[4374]. En 2011, le gouvernement annonce une mesure d'ajout de 970 « équivalents temps complet » (ETC) sur

---

4366 « Alors tous ces concepts […] amènent des compressions budgétaires successives d'année en année au ministère des Transports, où l'expertise n'a pas pu être reconstruite aussi vite qu'elle nous quittait » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 83.

4367 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 86.

4368 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 85-86.

4369 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 151. Voir aussi ce passage : « […] le Ministère actuellement n'a pas la capacité de développer cette expertise-là, parce qu'il l'a plus ».

4370 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 10.

4371 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 22.

4372 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 268-269.

4373 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 271-272.

4374 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 270.

5 ans[4375]. Selon les données présentées par Nathalie Noël, l'effectif total du Ministère a augmenté de 625 employés, incluant 283 ingénieurs et 111 techniciens en travaux publics, entre le 31 octobre 2011 et le 31 décembre 2014[4376]. Selon Boulet, le Ministère peinait à retenir ses ingénieurs parce qu'il n'était pas en mesure d'offrir des salaires concurrentiels avec ceux du privé[4377]. Jacques Duchesneau a également évoqué l'effet attractif des hauts salaires du privé[4378]. Quatre témoins entendus par la Commission ont admis avoir quitté leurs fonctions au MTQ pour occuper des postes lucratifs dans des firmes externes. Fournier a affirmé avoir été approché par la firme de génie BPR (et par d'autres firmes) avant de prendre sa retraite[4379]. Il a aussi affirmé que cette firme lui versait un salaire plus élevé et qu'elle l'avait embauché pour qu'il l'assiste dans la préparation des soumissions que BPR présente au Ministère[4380]. Un mois après sa retraite en juillet 2009, Mario Turcotte est passé à l'emploi de Dessau en tant que directeur du Service des structures[4381]. Ses négociations d'embauche avec la firme avaient commencé en février, alors qu'il travaillait toujours pour le MTQ. Dessau lui a présenté son offre d'emploi en mai[4382]. En octobre 2012, Turcotte quitte Dessau, puis est embauché par la firme Roche en septembre 2013[4383]. Luc Bergeron a pris sa retraite du MTQ en 2009, puis est passé à l'emploi de CIMA+ quelques mois plus tard[4384]. Claude Paquet est engagé par la firme Genivar douze mois après qu'il a quitté le Ministère[4385]. Selon les explications que Paquet a fournies à la Commission, les retraités du Ministère étaient tenus de respecter la restriction suivante lorsqu'ils étaient réembauchés : durant une période de deux ans, ils ne pouvaient collaborer à un mandat sur lequel ils avaient déjà travaillé au Ministère. Aucun engagement formel à cet effet n'était cependant exigé par le MTQ[4386]. Les ingénieurs réembauchés peuvent travailler dans le même secteur où ils œuvraient auparavant et aucune mesure ne leur interdit de communiquer avec d'anciens collègues[4387]. L'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) a publié un document dressant une liste des hauts fonctionnaires ayant occupé des postes dans des firmes de génie privées faisant affaire avec le Ministère[4388].

[4375] Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 293; témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 27-28.

[4376] Pièce CEIC-P-3007.

[4377] « […] ils quittaient pour le privé, où ils étaient mieux rémunérés » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 23

[4378] « Et bien évidemment que le niveau salarial au ministère des Transports ou au gouvernement du Québec est sans aucune commune mesure avec ce que des ingénieurs peuvent avoir comme salaire dans l'industrie privée. » : Témoignage de Jacques Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 43.

[4379] Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 7-8.

[4380] Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 25 avril 2014, p. 8; 24 avril 2014, p. 140-142.

[4381] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 167-168.

[4382] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 171.

[4383] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 178.

[4384] Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 7 mai 2014, p. 299.

[4385] Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 132.

[4386] Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 134-137.

[4387] Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 137-139.

[4388] Pièce CEIC-R-2366.

Dès 2006, l'étude précitée sur les effets de la sous-traitance avait montré l'importance de ce phénomène chez les hauts dirigeants du Ministère : « On apprend que plusieurs anciens sous-ministres adjoints du MTQ, après avoir pris leur retraite, sont maintenant à l'emploi de firmes de génie-conseil. L'on apprend que c'est également le cas pour une foule d'anciens cadres[4389]. » L'étude cite une enquête menée par l'APIGQ où plusieurs de ses membres font part de perceptions inquiétantes. Selon une majorité d'entre eux, la politique du Ministère relativement à la sous-traitance serait influencée par la pratique répandue du pantouflage, laquelle consiste à quitter le service de l'État pour entrer dans une entreprise privée :

> Les ingénieurs ont très largement exprimé leur crainte que la décision d'accorder des mandats en sous-traitance puisse être influencée par la présence d'ex-collègues retraités au sein des firmes de génie-conseil. Ils vont jusqu'à exprimer la crainte que la politique du Ministère eu égard à la sous-traitance en génie ait pu même être influencée par la perspective d'une seconde carrière au sein du génie-conseil qu'auraient eu ou auraient certaines hautes instances du Ministère[4390].

Ces secondes carrières d'ingénieurs du MTQ dans des firmes privées peuvent créer des situations de conflit d'intérêts. Dans son témoignage, Jacques Duchesneau a cité le cas d'un ingénieur du Bas-du-Fleuve réembauché par une firme privée pour superviser un mandat sur lequel il avait déjà travaillé au Ministère. Cette situation créait aussi un autre problème : le jeune ingénieur du Ministère chargé du projet devait alors négocier avec un ingénieur principal qui avait été son ancien patron[4391]. L'enquêteur de l'UAC-UPAC Martin Morin a cité un cas semblable dans la région de l'Estrie[4392].

*

Le recours à la sous-traitance et la perte d'expertise ont ainsi enfermé le Ministère dans une sorte de cercle vicieux : le recours à la sous-traitance favorise la création d'emplois au sein des firmes privées; en augmentant leurs profits, ces dernières sont en mesure d'offrir des salaires plus élevés que le secteur public. Cette compétitivité sur le plan salarial accroît l'exode des ingénieurs du public vers le privé; l'expertise du Ministère s'amenuise en conséquence et l'oblige à recourir encore davantage à la sous-traitance. Dès 2002, un rapport du MTQ signalait que l'absence de fonctionnaires sur les chantiers et le manque de suivi auprès des firmes chargées de la surveillance aggravait la perte d'expertise au sein du Ministère[4393]. De façon prévisible, la perte d'expertise au sein du Ministère a mené à une perte de la maîtrise d'œuvre des travaux routiers.

Quatre dirigeants du MTQ ont affirmé que le recours à la sous-traitance pour des travaux de construction et de surveillance pouvait se justifier, mais qu'il est peu recommandé de confier la conception des travaux à l'externe. Roussy a décrit le risque d'une surestimation des besoins lorsque le Ministère ne se charge pas lui-même des travaux de conception :

4389 Pièce 5P-95, p. 27.
4390 Pièce 5P-95, p. 28.
4391 Témoignage de Jacques Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 49.
4392 Témoignage de Martin Morin, transcription du 18 juin 2012, p. 49.
4393 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 278.

> Je pense que le secteur privé est très bien capable de construire des routes, de faire des plans et devis et même de la surveillance. Au niveau de la conception du projet, la partie de la conception qui vient définir la grosseur de l'ouvrage qui va répondre aux besoins, je pense que le plus loin que le gouvernement ou le Ministère peut aller, c'est de faire ce travail-là collégialement avec le secteur privé. Il ne peut pas donner au secteur privé le soin de concevoir des plans et devis, sans qu'on soit capable d'avoir une analyse critique de cette conception-là parce que la conception, plus elle va être élaborée, plus ça va coûter cher, cher à construire, mais cher à entretenir aussi. […] Dans certains secteurs, on est rendu là, là. La conception est entièrement donnée au secteur privé et donc, ils ont la responsabilité de définir l'intervention. Et ça, je pense qu'on est allé beaucoup trop loin[4394].

Ce témoignage illustre les conséquences directes de la perte d'expertise au sein du Ministère. Si les employés du MTQ ne sont pas en mesure d'évaluer l'ampleur ou la nature des travaux à réaliser, ils ne seront pas non plus en mesure de remettre en question les propositions inutilement coûteuses des firmes externes : « […] il faut être capable de comprendre le besoin et ensuite de critiquer la conception qui est faite, l'optimiser. Donc, si on n'a pas la compétence pour discuter avec le secteur privé, alors on a la solution pensée par le secteur privé[4395]. » Le sous-ministre Gagné a exprimé des préoccupations semblables[4396], en affirmant que les firmes de génie occupaient « une place très très importante[4397] ». À son avis, le Ministère était probablement « allé trop loin » en confiant à l'externe la définition des besoins, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux[4398]. Le Ministère a ainsi perdu la faculté d'exercer un « dialogue critique » avec le secteur privé[4399]. Le rapport précité de 2002 reconnaissait aussi les risques que courait le Ministère en se plaçant dans une situation de « dépendance[4400] » face aux firmes. Selon Mario Turcotte, il est important que l'identification des besoins soit faite par le « propriétaire[4401] », afin que ceux-ci soient pondérés. Le directeur territorial a illustré son propos en citant l'exemple d'une intersection où un concepteur externe proposerait de construire un viaduc ou d'installer des feux de circulation, alors que la pose de simples panneaux d'arrêt serait suffisante[4402].

Selon Turcotte, les petites municipalités – qui possèdent encore moins de ressources que le MTQ – sont particulièrement vulnérables face à ce genre d'exagérations[4403]. Après la réforme Ryan, l'ensemble des municipalités s'est vu confier l'entretien des infrastructures routières sur leur territoire, mais cette nouvelle responsabilité dépassait les capacités financières et

---

4394 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 147-148.
4395 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 148.
4396 « Mais le problème qui nous… qui nous préoccupait plus à ce moment-là, c'était la perte d'expertise au niveau, là, de ce qu'on pourrait appeler la définition de notre besoin » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 89.
4397 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 90.
4398 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 89.
4399 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 90.
4400 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 275.
4401 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 155.
4402 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 155-156.
4403 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 152.

opérationnelles des plus petites d'entre elles. À la suite d'une décision du Conseil des ministres le 17 octobre 2007, le gouvernement décidait donc de confier de nouveau au MTQ l'entretien des ponts sur le territoire des municipalités de moins de 100 000 habitants[4404]. Selon Turcotte, la création des MRC visait à fournir des services de génie centralisés aux petites municipalités qui, autrement, se seraient trouvées à la merci des firmes privées[4405]. Le ministre Chevrette a également évoqué cette vulnérabilité des petites municipalités face aux firmes privées en citant le cas d'une firme proposant de construire une usine d'épuration capable de satisfaire les besoins d'une agglomération de 30 à 40 000 personnes alors que le village ayant fait appel à ses services ne comptait que 1 000 habitants[4406]. Selon l'ex-ministre, le MTQ doit rapatrier de façon pressante les « pouvoirs de conception et de surveillance des travaux » afin d'éviter le surdimensionnement des travaux[4407].

Gilles Roussy a évoqué le même type de problème quant à la conception des travaux d'entretien. Réticentes à assumer des parts de risque qui seraient raisonnables pour l'État, les firmes privées recommandent souvent des travaux plus importants que nécessaire, tels que le remplacement d'une poutre sur un ouvrage plutôt que son renforcement, causant ainsi une hausse non négligeable des coûts[4408]. Pour cette raison, il serait également préférable que les recommandations visant les travaux d'entretien émanent de l'interne.

2.3. Lacunes de gestion et vulnérabilité face à la collusion

Le manque de personnel et la perte d'expertise ont pu créer un terreau fertile pour la collusion. Plusieurs témoins ont ainsi affirmé que le MTQ ne possédait pas les ressources nécessaires pour analyser convenablement, non seulement les plans et devis, mais aussi les estimés de coûts et les demandes d'avenants présentés par les firmes de génie privées[4409]. Un non-respect des directives[4410] plaçait souvent le Ministère devant le fait accompli alors qu'il aurait dû avoir le dernier mot face à des décisions liées à la nature et aux coûts des travaux exécutés[4411]. L'État s'est trouvé à absorber les conséquences financières découlant des malfaçons et des erreurs d'estimés commises par les firmes externes[4412].

*

[4404] Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 25-26.
[4405] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 153, 156.
[4406] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 179-180.
[4407] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 197-198.
[4408] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 149-150.
[4409] Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 13; témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 147-150; témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 155; témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 197-198.
[4410] Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 196-197.
[4411] Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 88 et 134-138.
[4412] Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 284-285.

Dans son témoignage, l'enquêteur Martin Morin de l'UAC a évoqué les conséquences concrètes du manque de personnel au MTQ. Des employés du Ministère lui auraient ainsi confié qu'ils ne disposaient pas du temps nécessaire pour réviser les projets qu'ils étaient chargés d'analyser :

> […] les gens qui, dans le passé, comme ingénieurs au ministère des Transports, passaient une semaine, deux semaines à vérifier un projet, un plan de conception qui avait été préparé par une firme de génie-conseil, maintenant ils prennent seulement peut-être une heure ou deux pour le faire. Ça fait qu'ils n'ont pas le temps de faire l'exercice au complet, ce qui amène aussi une diminution au niveau de la qualité des contrôles […] pour s'assurer que tout le travail est bien fait. […] Des gens nous ont dit qu'ils devaient laisser aller les choses parce qu'ils n'arrivaient pas[4413].

Le manque de temps et la perte d'expertise se manifestent ensuite dans l'incapacité du personnel à contre-vérifier la valeur des estimés fournis par les firmes de génie. Le rapport Duchesneau a noté que ces dernières gonflaient souvent l'estimé des travaux afin de se donner à elles-mêmes et aux entreprises de construction une « marge de manœuvre » qui leur permettait de ne pas avoir à demander des autorisations de dépassement de coûts auprès des hauts dirigeants du Ministère; ce faisant, elles passaient pour de bonnes gestionnaires au moment de l'exécution des travaux[4414]. Dans un rapport d'examen publié en 2005, la firme Raymond Chabot évoquait les risques liés à la détermination du montant des contrats ainsi que l'insuffisance des contrôles nécessaires pour contrer ces risques[4415]. Les estimés étaient approuvés au Ministère sans que les firmes de génie n'aient à en donner le détail ni à fournir de pièces justificatives[4416]. Les travaux autorisés dans les DT ne s'appuyaient souvent que sur des estimés sommaires, situation qui ouvrait la porte à des dépassements de coûts[4417]. Un rapport de la firme KPMG-Secor publié en juin 2013 notait que le manque de ressources expérimentées au MTQ l'empêchait de repérer les omissions et les erreurs de conception dans les plans et devis, et ce faisant, d'éviter la négociation d'avenants et les coûts qu'ils impliquent[4418].

Claude Paquet a expliqué que le Ministère ne possédait pas une unité spéciale qui aurait eu le mandat d'analyser les soumissions dont le montant dépasse celui des estimés et de comparer la valeur des soumissions déposées auprès des DT. Ces dernières travaillent en silo, sans partager ces renseignements susceptibles de les aider dans leur travail d'évaluation : « […] c'était chaque DT qui avait à se débrouiller avec ses projets, à se démener avec ces différences-là, puis on

---

4413 Témoignage de Martin Morin, transcription du 18 juin 2012, p. 44.

4414 « […] dans le rapport Duchesneau, ce qu'on notait, c'est que les firmes de génie-conseil concevaient les plans et devis, pas uniquement selon les coûts réels, l'estimé des travaux, mais aussi en fonction d'une marge de manœuvre qui évitait aux employés du Ministère de retourner, là, chercher des autorisations entre autres du sous-ministre, selon les seuils d'autorisation » : Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 17; voir aussi ce passage : « […] Les firmes surévaluaient le coût des estimations de référence, puis consentant de la sorte aux entrepreneurs une marge confortable pour soumettre une offre inférieure » : Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 17-18.

4415 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 22.

4416 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 22-23.

4417 Pièce 38P-1582, p. 12.

4418 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 292.

n'avait pas nécessairement l'expertise, là, pour comprendre tout ça peut-être aussi[4419]. » Le chapitre du rapport Johnson consacré aux pratiques de gestion au MTQ corrobore ce diagnostic en faisant état de la « réticence des professionnels de ce Ministère à adopter des comportements de travail en groupe hiérarchisé, chaque professionnel étant à la fois libre de ses décisions et isolé dans l'exercice de ses responsabilités[4420]».

Le directeur territorial Fournier a laissé entendre que le Ministère aurait intérêt à créer un service dont le mandat consisterait à « suivre le marché », en s'inspirant des méthodes utilisées par les entrepreneurs – plutôt que par les firmes de génie – pour évaluer les coûts des travaux[4421]. Mario Turcotte a fait valoir qu'un service d'estimation favoriserait le partage d'information au sein du Ministère et de ses DT[4422]. Gilles Roussy s'est également dit favorable à la création d'une unité spéciale comptant au moins cinq à six personnes vouées à la conception des estimés. Il a aussi recommandé l'embauche d'évaluateurs de projets ayant travaillé pour des entrepreneurs et non pour des firmes de génie[4423]. Selon ses dires, les méthodes d'évaluation utilisées par ces dernières sont inadéquates : « La firme d'ingénieurs ne peut faire autre chose qu'utiliser des prix des dernières soumissions[4424]. » Or, celles-ci seront nécessairement trop élevées si elles s'appuient sur des soumissions passées qui sont le produit d'estimés gonflés[4425]. Autrement dit, la méthode d'évaluation fondée sur un « historique des coûts » se trouve dans les faits à « normaliser » les prix gonflés par la collusion durant les années précédentes.

De même qu'il peinait à évaluer l'exactitude des estimés conçus par les firmes privées, le personnel du Ministère n'était pas en mesure de contre-vérifier le bien-fondé des demandes de dépassement de coûts. Dans son témoignage, le fonctionnaire Guy Hamel a affirmé que le Ministère ne contestait à peu près jamais le montant des réclamations qui lui étaient soumises : « Je me souviens pas qu'il y ait eu un cas où […] on ait parlé de la valeur du dépassement[4426]. » Le Ministère se contentait d'exiger des « explications additionnelles » permettant de justifier les montants réclamés[4427]. Selon Hamel, ces demandes du Ministère visaient davantage la « forme » que le contenu des réclamations[4428]. Hamel a en outre affirmé que les procédures concernant l'approbation des avenants n'étaient quasiment jamais suivies : « […] j'ai été 32 ans au Ministère, puis je suis convaincu qu'il y a pas 10 % des avenants qui ont suivi la procédure[4429]. » Cette situation s'expliquerait, selon lui, par la difficulté à concilier la procédure avec les réalités du terrain[4430].

[4419] Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 232.
[4420] Pièce CEIC-R-2446, p. 184-185.
[4421] Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 188.
[4422] Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 157-159.
[4423] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 160-161.
[4424] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 159.
[4425] Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 91-92.
[4426] Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 130.
[4427] Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 129.
[4428] Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 129.
[4429] Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 117.
[4430] Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 117-118.

Dans l'un de ses rapports annuels, le vérificateur interne du Ministère a relevé que celui-ci absorbait en général les coûts additionnels engendrés par les erreurs de conception ou d'estimation des firmes de génie[4431]. Les membres du projet Héritage, un groupe de travail composé de représentants du ministère des Transports et de ses partenaires de l'ACRGTQ, de l'AICQ et de l'Association des consultants en laboratoires experts, ont observé que le Ministère assumait généralement tous les coûts liés aux défauts de construction en raison du fait que les conséquences des malfaçons n'apparaissent souvent que plusieurs années après l'exécution des travaux[4432]. Le rapport Johnson a aussi noté que les procédures relatives aux notes d'inspection et aux diagnostics n'étaient pas suivies de façon rigoureuse par les employés du Ministère, ce qui empêche de surveiller l'état des ouvrages et leurs aspects problématiques[4433]. Trois ans plus tôt, le Vérificateur général citait ces mêmes lacunes dans son rapport annuel de 2002-2003[4434]. En 2007, le rapport Johnson recommandait de même au Ministère de revoir sa « culture interne » et ses « habitudes de travail » : « La Commission est d'avis que le Ministère doit prendre acte des lacunes mises en évidence dans le cadre de ses travaux, notamment en ce qui a trait à la mauvaise tenue des dossiers, au flou dans l'imputabilité et à l'apparente difficulté pour les ingénieurs à faire prévaloir leur jugement professionnel[4435]. »

*

Selon les témoignages cités dans cette section, il appert que la décision de recourir à une sous-traitance à grande échelle n'était fondée sur aucune étude scientifique rigoureuse et qu'elle a mené dans les faits à une inflation du coût des travaux. Elle a également compromis la capacité du Ministère à gérer convenablement le processus d'octroi des contrats[4436]. Le MTQ était en outre privé des ressources et de l'expertise nécessaires pour assurer la conception des ouvrages ainsi qu'une saine gestion des mandats devenus plus nombreux avec la hausse des investissements. Il s'est retrouvé ainsi à la merci des firmes de génie privées, lesquelles en menaient large au Ministère selon les dires des témoins qui se sont exprimés à ce sujet.

Le recours à la philosophie du « faire faire » a aussi eu cet effet décrit par des témoins : en réduisant l'expertise interne du Ministère, elle l'a rendu vulnérable face aux entreprises impliquées dans des stratagèmes de collusion et de corruption. Dans un document de 2011 où il souhaitait une hausse de ses effectifs, le Ministère constatait lui-même que « le rehaussement et la réappropriation de l'expertise concrète sur le terrain par le ministère des Transports constituent la pierre d'assise de la lutte à la collusion[4437] ». Le rapport de KPMG-Secor publié en juin 2013

4431 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 284-285.
4432 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 285.
4433 Pièce CEIC-R-2446, p. 13, 184-185.
4434 Pièce CEIC-R-3249.
4435 Pièce CEIC-R-2446, p. 13, 184-185.
4436 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 125.
4437 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 12-13.

recommandait en des termes semblables de « renforcer l'expertise interne pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption[4438] ».

Le sous-ministre Gagné a déclaré que le Ministère avait été victime de collusion : « […] évidemment, le ministère des Transports est un gros donneur d'ouvrage au Québec, mais la collusion elle n'est pas au ministère des Transports. Le ministère des Transports en est la victime, parfois peut-être à cause du fait qu'on est gauche, qu'on n'est pas... qu'on n'est pas dans nos méthodes parfaitement étanches[4439]. » Il a aussi évoqué le fait que cette vulnérabilité était attisée par les convoitises que suscitent les budgets importants du Ministère : « […] c'est pas facile de travailler dans un ministère comme celui-là où il y a beaucoup d'argent. Puis où il y a beaucoup d'argent, malheureusement, il y a des intérêts qui essaient de… de tirer le meilleur. Pas toujours au profit de l'intérêt public[4440]. » Selon Gagné, comme nous l'avons vu, le secteur privé ne se serait pas montré à la hauteur des attentes du Ministère[4441].

La sous-traitance complète des travaux – depuis la conception des ouvrages jusqu'à la surveillance des chantiers, en passant par la préparation des estimés et des plans et devis – fournit une « occasion de collusion » aux firmes de génie mal intentionnées[4442].

Comme nous le verrons maintenant, les faits relatés par les témoins suggèrent que ces pratiques de collusion et de corruption n'étaient pas marginales : elles ont visé des chantiers d'envergure menés par des entreprises bien établies. Dans le domaine de l'asphaltage, la collusion a pris la forme d'un partage de territoires et de contrats entre plusieurs entreprises importantes. La prochaine section présente trois cas de collusion qui illustrent la vulnérabilité du ministère des Transports ainsi que son laxisme face à ces pratiques, dont il connaissait pourtant l'existence grâce aux dénonciations de lanceurs d'alerte.

3. Des stratagèmes de collusion et de corruption affectant le ministère

Selon les témoignages recueillis par la Commission, les hauts dirigeants du MTQ ont su dès 2002 que des pratiques collusoires avaient cours dans le domaine des travaux routiers qui relevaient de sa responsabilité ainsi que dans l'industrie de la construction en général[4443]. Un employé de longue date du Ministère a joué un rôle central dans cette prise de conscience. Entré au MTQ en 1974, l'ingénieur François Beaudry devient conseiller au bureau du sous-ministre en 2001, poste qu'il occupera jusqu'à sa retraite en 2007[4444]. Vers la fin de 2002, un entrepreneur l'informe que

4438 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 13.
4439 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 205-206.
4440 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 207.
4441 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 207-208.
4442 Pièce 5P-93, p. 29; témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 37 : « […] [Les estimés mal faits], ça ouvre la porte à de la collusion potentielle. C'est le gros risque qu'il faut retenir. »
4443 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 67-70.
4444 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 15-17.

des systèmes de collusion affectent l'octroi des contrats publics dans le domaine de la construction dans les municipalités de Montréal et de Laval, et que le MTQ est lui aussi victime de ce phénomène[4445]. Selon les dires de l'informateur, les firmes de génie privées fourniraient des informations privilégiées aux entrepreneurs et seraient à la source de la collusion au Ministère[4446].

Beaudry fait part de ces allégations au sous-ministre Jean-Paul Beaulieu et à son adjoint Gilles Roussy. Beaulieu a confirmé avoir été informé par Beaudry à cette époque des risques de collusion[4447]. D'après Beaudry, Roussy ne se montre pas surpris outre mesure par ces révélations : les rumeurs au sujet de la collusion ont toujours été « dans l'air » au MTQ[4448], plus particulièrement dans le domaine de l'asphaltage où les entrepreneurs n'ont pas de mal à se répartir les contrats selon leurs territoires respectifs et à annuler ainsi le mécanisme de la libre concurrence qui devrait normalement diminuer le coût des travaux[4449]. À cette époque, l'informateur de Beaudry ne possède pas de preuves suffisantes pour que soient enclenchées des enquêtes policières. La preuve arrive cependant quelques mois plus tard, en février 2003 : l'informateur de Beaudry prédit avec exactitude les entrepreneurs gagnants de plusieurs appels d'offres à Laval avant l'ouverture officielle des soumissions[4450]. Que les gagnants aient pu être ainsi connus d'avance signifie qu'un groupe d'entrepreneurs s'adonnant à la collusion s'étaient entendus pour se partager les contrats. Muni de cette preuve incontestable, le sous-ministre Beaulieu informe le ministre Serge Ménard et son chef de cabinet de la situation[4451]. Puis il communique avec Florent Gagné[4452], qui occupe alors le poste de directeur général de la Sûreté du Québec (il sera nommé sous-ministre du MTQ à l'automne 2003). « Je lui ai résumé en quelques minutes seulement que j'avais des preuves hors de tout doute qu'il existait de la collusion dans l'industrie de la construction ». Gagné met Beaudry en contact avec un enquêteur de la Sûreté spécialisé dans les crimes économiques[4453]. L'informateur souhaitant conserver l'anonymat par peur de représailles, Beaudry servira d'intermédiaire entre ce dernier et l'enquêteur de la SQ[4454]. Beaulieu informe par la suite plusieurs hauts dirigeants des risques de collusion au ministère des Transports : le ministre Yvon Marcoux et son chef de cabinet (après

---

4445 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 23-24.

4446 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 32-33.

4447 « Il m'indique qu'il a un informateur qui lui dit qu'il y a de la collusion dans l'industrie de la construction, pas seulement dans le domaine du milieu municipal » : Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 179.

4448 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 42.

4449 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 41.

4450 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 49-52.

4451 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 191-192.

4452 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 186.

4453 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 186-187.

4454 Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre consacré au système de collusion et de corruption à Laval, la Sûreté du Québec lance alors l'enquête Bitume, qui avorte malheureusement dans les mois qui suivent, de même que l'enquête menée par le Bureau de la concurrence du Canada.

l'élection des libéraux en avril 2003)[4455], de même que le secrétaire général Jean Saint-Gelais et son successeur André Dicaire[4456].

Au début de 2003, des hautes autorités du Ministère et du gouvernement étaient donc bien au fait des risques de collusion qui planaient sur le MTQ. Or, à cette même époque, deux contrats d'envergure, parmi les plus importants jamais accordés par le Ministère, faisaient l'objet de multiples malversations impliquant des ingénieurs, des entrepreneurs et certains fonctionnaires du Ministère : le contrat de réaménagement du rond-point l'Acadie et le contrat de réfection de l'autoroute Métropolitaine entre l'autoroute Décarie et le boulevard des Sources.

3.1. Le mandat de réaménagement du rond-point l'Acadie

Lancé en 2000, ce mandat d'envergure s'est étalé sur près de cinq ans, en incluant les travaux préliminaires et les derniers travaux de terrassement. Divisée en six lots, la somme des contrats octroyés dans le cadre de ce mandat représentait environ 75 millions de dollars. Deux entreprises se sont partagé les principaux contrats de construction, mais dans des proportions très inégales : l'entreprise Infrabec, propriété de Lino Zambito, a remporté les lots 1 et 3B – deux petits lots d'une valeur respective de 2,86 et 2,10 millions –, tandis que la compagnie d'Antonio Accurso, Constructions Louisbourg, raflait la part du lion en obtenant les lots 2, 3 et 4 d'une valeur totale de 69,5 millions de dollars[4457].

*

Dans son témoignage, l'entrepreneur Lino Zambito a affirmé avoir obtenu le contrat du lot 1 visant la construction d'un pont d'étagement temporaire en organisant une entente collusoire avec d'autres entrepreneurs. Selon ses dires, ce contrat de la phase préparatoire était un contrat truqué : « […] j'ai fait la tournée des entrepreneurs qui avaient les documents d'appel d'offres et j'avais réussi à organiser ce contrat-là[4458]. » En 2001, les gens qui en faisaient la demande auprès du ministère des Transports pouvaient obtenir la liste des entreprises participant à un appel d'offres[4459]. Cette pratique facilitait ainsi la tâche des entrepreneurs souhaitant « organiser » des contrats, comme l'a fait Zambito en rencontrant les représentants des entreprises Concordia Construction, Grands Travaux Soter et la Compagnie de construction et de développement Crie pour qu'ils consentent à déposer des soumissions de complaisance[4460]. En 2004, le sous-ministre Gagné instaure une mesure visant à mettre fin à ce genre de stratagème : celle-ci consiste à ne pas révéler sur le système électronique du Ministère le nom des entreprises qui retirent les cahiers de charges pour soumissionner à un appel d'offres[4461].

[4455] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 193.
[4456] Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 194.
[4457] Les travaux de terrassement réalisés par Ramcor Construction sont exclus.
[4458] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 191, 193.
[4459] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 193.
[4460] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 193-194.
[4461] Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 160-161.

Au terme du processus d'appel d'offres, Zambito obtient le contrat en présentant une soumission de 2 979 672 dollars. Bien qu'elle soit la plus basse des quatre soumissions déposées, elle dépasse l'estimé du Ministère, lequel se chiffre à 2 039 977 dollars[4462]. En dépit de cet écart très élevé, le MTQ alloue le contrat en demandant au plus bas soumissionnaire de renégocier son prix à la baisse[4463], chose pourtant interdite selon les directives internes du Ministère[4464]. Au lieu de remettre en question les montants soumis par les entrepreneurs s'adonnant à la collusion, le directeur territorial Paul-André Fournier met en doute le travail d'estimation effectué par la firme Dessau, comme le révèle la note suivante envoyée à son collègue Claude Paquet le 30 août 2001 :

> J'ai transmis l'analyse à M. Hinse mais je reste sur ma faim quant aux explications fournies. Es-tu satisfait du travail d'évaluation fait par Dessau? Je me pose de sérieuses questions sur la méthode utilisée et sur le sérieux de la démarche, compte tenu de l'écart[4465].

Selon Paquet, l'estimé de la firme de génie était trop bas : le prix unitaire pour la dalle de béton aurait été sous-estimé, de même que certains prix fixés à partir de moyennes provinciales qui ne tenaient pas compte des réalités montréalaises[4466], chose pourtant surprenante de la part d'une firme comme Dessau[4467]. Selon Paquet, ces deux motifs ne suffisaient pas à expliquer l'écart entre le prix de l'estimé et le prix de la soumission : pour une partie de l'écart, il manquait une « explication claire[4468] ». Ne voulant pas retarder l'exécution des travaux[4469], le Ministère demande à la firme de génie de hausser son estimé pour réduire l'écart[4470] (ce qu'elle fera en le faisant passer de 1 981 387 dollars à 2 039 977 dollars[4471]) et négocie avec l'entrepreneur une baisse de 123 000 dollars[4472] : Zambito obtient ainsi le contrat du lot 1 pour un montant de 2 856 632 dollars (plutôt que 2 979 672). L'écart avec l'estimé passe alors de 939 695 à 816 655 dollars, soit de 46 % à 40 %. Tout laisse croire que le Ministère a donc payé trop cher pour ce contrat organisé par un groupe d'entrepreneurs s'adonnant à la collusion.

Selon son témoignage, Zambito a usé plusieurs fois de ce même stratagème aux dépens du MTQ. En 2002, il a empoché un profit de 15 % sur la valeur d'un contrat de réfection de ponceaux sur l'autoroute 640 à Lorraine en sous-traitant l'ensemble des travaux à l'entreprise CJRB (laquelle ne possédait pas la certification ISO 2001 pour soumissionner comme entrepreneur général), et ce, avec la complicité de la firme de génie Triax à laquelle il a remis une

4462 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 183.
4463 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 174.
4464 Pièce 139P-1602, en liasse, clause 4.3.
4465 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 185.
4466 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 187-188.
4467 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 188.
4468 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 21.
4469 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 21.
4470 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 192-193.
4471 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 13-14.
4472 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 21.

somme de 150 000 dollars en argent liquide[4473]. La même année, Infrabec a obtenu un contrat de réfection de la chaussée d'un pont d'étagement d'une valeur de 3 250 796 dollars en s'entendant avec les compagnies TGA Montréal et DJL[4474]. La firme de génie AXOR, responsable de ce mandat, n'aurait pas participé à la collusion, explique Zambito : « […] une fois que mon contrat était organisé, mon profit je l'avais sur ma soumission[4475]. » L'entrepreneur a cependant noué des ententes collusoires avec des firmes de génie dans le cadre d'autres contrats truqués :

> Donc moi, ma façon de faire était de, ou je m'organisais avec les entrepreneurs pour avoir le contrat, et là j'avais déjà mon profit, ou à quelques reprises, j'ai eu des liens avec des ingénieurs où est-ce qu'on m'a, en quantités, on m'a payé des quantités supplémentaires ou je les ai aidés dans leur financement[4476].
>
> Il y avait tout le temps, comme je vous dis, un bureau d'ingénieurs qui était l'intermédiaire et quand il y avait des quantités qui se payaient en extra ou en supplémentaire, c'était par le biais des bureaux d'ingénieurs[4477].

André Durocher, propriétaire d'Excavations Panthère, a évoqué un stratagème semblable, où les firmes d'ingénieurs s'entendent avec les entrepreneurs pour approuver le paiement de quantités fictives sur l'ensemble des éléments aux bordereaux, ce qui ferait augmenter le coût total des travaux de 10 %[4478]. Durocher a aussi expliqué que la sous-traitance des travaux auprès des firmes de génie avait changé la donne pour certains entrepreneurs comme lui : alors qu'il avait accès auparavant aux contrats du Ministère, il n'a plus été le bienvenu ensuite par les firmes de génie parce qu'il ne faisait pas partie des « entrepreneurs protégés », de leur « cercle d'amis entrepreneurs »[4479].

Zambito a expliqué qu'il avait dû recourir à des ententes collusoires pour « percer le marché » et obtenir des contrats du ministère des Transports[4480]. Selon ses dires, les contrats octroyés par le Ministère faisaient couramment l'objet de telles ententes:

> Q. Donc, vous avez appelé des entrepreneurs pour des contrats du ministère des Transports, vous avez appelé également d'autres entrepreneurs pour faire un peu la même chose que vous avez fait à Montréal de dire : « Là, c'est mon tour. Cote à tel prix, cote à tel prix »? Et vous vous êtes fait appeler par d'autres entrepreneurs pour des contrats du ministère des Transports de la même façon qui est fait à la Ville de Montréal?
>
> R. C'était l'usage pour les contrats du ministère des Transports du Québec aussi, oui[4481].

4473 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 150-154, 217-218.
4474 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 214-215.
4475 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 215.
4476 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 213.
4477 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 219-220.
4478 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, pp. 247-248.
4479 Témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 262.
4480 « Donc ma façon à moi de percer le marché ça a été en m'arrangeant avec les entrepreneurs qui étaient là, en m'entendant avec eux, j'ai réussi à avoir des travaux » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 212.

Zambito a obtenu au moins 16 contrats du MTQ entre 1999 et 2010[4482].

*

Le contrat du lot 2, remporté par Constructions Louisbourg, aurait aussi fait l'objet d'une entente collusoire selon Zambito. Ayant manifesté « un certain intérêt » pour l'obtention de ce contrat, l'entrepreneur aurait reçu un appel du bras droit de Tony Accurso, Frank Minicucci, qui l'aurait invité à se désister[4483]. Quelques jours plus tard, Zambito est convoqué à une rencontre au restaurant l'Onyx, où Vito Rizzuto se trouve en compagnie d'Accurso[4484]. Selon Zambito, le présumé chef mafieux aurait joué un rôle de « médiateur » entre Accurso et lui-même[4485], car tous deux souhaitaient remporter l'important contrat du Ministère[4486]. Au terme d'une discussion seul à seul avec Rizzuto[4487], Zambito aurait accepté de renoncer au contrat : « Il a tenté de me faire réaliser que c'était un gros projet […] j'étais quand même réaliste que c'est un projet d'envergure[4488]. » Selon Zambito, Infrabec était en mesure d'obtenir le cautionnement nécessaire pour réaliser ce mandat d'une valeur de près de 25 millions de dollars[4489], mais il a admis avoir déclaré à son courtier d'assurance que la possibilité qu'il obtienne ce contrat était de « moins que un pour cent[4490] ». Ces propos suggèrent que Zambito pourrait avoir profité d'un cautionnement de complaisance de la part de son courtier, d'autant plus qu'il a affirmé avoir accepté de présenter lui-même une soumission de complaisance en renonçant au lot 2[4491]. Un autre passage du témoignage de Zambito suggère que ce dernier cherchait surtout à obtenir le « respect » d'Accurso, plutôt que le contrat lui-même qui dépassait probablement les moyens de son entreprise[4492]. Dans son témoignage, Accurso a admis que Vito Rizzuto lui avait parlé, à l'Onyx, du contrat du rond-point l'Acadie que convoitait Zambito[4493].

Constructions Louisbourg obtient donc le contrat du lot 2 en présentant une soumission moins élevée que ses concurrents.

4481 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 212.
4482 Pièce 13P-195; témoignage de Lino Zambito, transcription du 2 octobre 2012, p. 215.
4483 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 188.
4484 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 190-191.
4485 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 193-194.
4486 « Bien, monsieur Accurso a fait ses représentations et j'ai fait mes représentations. Puis il n'y avait pas d'issue, là. Lui il le voulait, moi je le voulais » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 191.
4487 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 192.
4488 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 193-194. Voir aussi ce passage : « J'ai cédé, j'ai dit que j'allais laisser aller ».
4489 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 189.
4490 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 197.
4491 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 195.
4492 « Et moi, j'ai confirmé que mon but, oui, j'admettais que c'était un projet assez d'envergure, mais je voulais juste que… vu que j'étais un nouveau joueur, une nouvelle compagnie, je voulais que quand même on soit des entreprises qui se fassent respecter » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 192-193.
4493 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 86-87.

Comme pour le lot 1, le Ministère a enfreint ses propres règles d'octroi des contrats en négociant le montant de la soumission présentée par Constructions Louisbourg[4494]. D'une valeur de 24 986 123 dollars, celle-ci excédait l'estimé du Ministère de 3,9 millions, soit un écart de 19 %[4495]. Dans son témoignage, Claude Paquet a affirmé que la commande de renégocier le montant de la soumission lui avait été donnée par son supérieur, Paul-André Fournier[4496]. L'écart entre les montants de l'estimé et de la soumission dépassant les 10 %, le sous-ministre adjoint Liguori Hinse a aussi été informé de cette démarche[4497]. Le sous-ministre Beaulieu a dit ne pas se rappeler avoir autorisé cette négociation avec le plus bas soumissionnaire[4498], comme il l'a fait en quelques occasions auprès de son adjoint Gilles Roussy lorsque l'écart se situait dans « une fourchette raisonnable[4499] ».

Paquet a expliqué que des motifs valables justifiaient une partie de cet « écart important[4500] » de 19 % : le MTQ n'avait pas tenu compte des augmentations de salaire selon le nouveau décret de la construction (soit une dépense additionnelle de 1,1 à 1,2 million), et le montant de certains ouvrages aurait été sous-estimé d'environ 1 à 1,2 million[4501]. Selon Paquet, subsistait ainsi un écart de 1,5 million « qui n'était pas vraiment explicable[4502] ». Lors d'une rencontre à laquelle participent Paquet, Fournier, Minicucci et Accurso[4503], les représentants du Ministère passent le message suivant à l'entrepreneur : « […] il faut que tu baisses le prix si tu veux que le contrat soit octroyé[4504]. » Quelques jours plus tard, Accurso rappelle le Ministère et consent à diminuer le montant de sa soumission de 2 millions (donc d'une somme supérieure au 1,5 million « non explicable »[4505]).

Invité à commenter le fait que le MTQ a obtenu une baisse importante du prix de la soumission par une simple demande, Paquet a affirmé que le Ministère n'en a pas tiré la conclusion qu'il payait trop cher pour les travaux commandés[4506]. Paquet a aussi affirmé qu'il ne s'est pas douté que ce contrat pouvait être truqué[4507], et ce, malgré le fait qu'aucun des autres soumissionnaires

4494 Voir notamment ce passage : « Q. Vous saviez [que] […] c'est interdit de le faire? Vos patrons vous demandaient de faire quelque chose qui était interdit, selon les directives du Ministère. […] R. On m'a demandé de négocier, effectivement » : Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 195-196.

4495 Pièce 139P-1606.

4496 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 17 avril 2014, p. 192-193; et 23 avril 2014, p. 64-65.

4497 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 65-66.

4498 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 219.

4499 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 208-209, 214.

4500 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 48-49.

4501 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 48-49.

4502 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 66.

4503 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 67.

4504 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 68.

4505 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 79-81.

4506 « Q. Je vous demande si ça vous a allumé que d'une façon générale vous payiez trop cher les contrats au ministère des Transports, que vous vous faisiez avoir? R. Non » : Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 81.

4507 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 47.

ne se soit plaint que le MTQ n'avait pas suivi ses directives en renégociant le montant de la soumission la plus basse[4508].

Le conseiller au sous-ministre François Beaudry a livré devant la Commission un témoignage bien différent relativement à ce contrat. Selon ce dernier, un examen de la soumission présentée par Constructions Louisbourg permettait de conclure que le contrat du lot 2 avait fait l'objet de collusion. Voulant en avoir le cœur net, Beaudry interroge l'informateur qui l'a mis en garde contre le problème de la collusion dans la grande région de Montréal. L'informateur est formel; ce contrat a bel et bien fait l'objet d'une entente collusoire :

> Et j'ai posé la question directement à mon informateur à savoir si lui croyait que ce projet spécifique-là avait fait l'objet de collusion et il m'avait dit à ce moment-là que oui, qu'il n'y avait aucun doute. […] il avait la certitude qu'il y avait eu collusion et il avait cette information-là[4509].

Selon l'informateur de Beaudry, l'ensemble du mandat lié au rond-point l'Acadie était « dédié » à Tony Accurso[4510]. Le stratagème utilisé par l'entrepreneur pour faire gonfler le montant des réclamations permettait de conclure qu'il avait bénéficié d'informations privilégiées de la part du consortium Dessau-Soprin/SNC-Lavalin au moment de présenter sa soumission :

> […] le point le plus frappant était, un, l'augmentation très significative […] du nombre de murs de soutènement qui avaient été ajoutés, mais aussi et principalement du prix qui m'apparaissait extrêmement élevé, du prix au mètre cube soumissionné pour les murs de soutènement. En regardant ça, ça correspondait absolument en tout point [...] à ce que mon informateur m'avait décrit précédemment, à l'effet que l'entrepreneur qui a le contrat par collusion a en plus des informations privilégiées, sachant que telle quantité au bordereau va doubler ou tripler, peu importe. Et le sachant naturellement à l'avance, non seulement les quantités augmentent, mais en plus il gonfle artificiellement son prix unitaire pour profiter pleinement du bonus[4511].

Guy Hamel, l'employé du Ministère chargé de la coordination de ce mandat, a fait état dans son témoignage des « nombreuses demandes » faites par l'entrepreneur sur ce chantier[4512]. Après avoir accepté de réduire le montant de sa soumission de 2 millions de dollars, Accurso se rattrape en chargeant des extras de 4,8 millions, dont près de 3 millions pour la construction de murs de soutènement initialement prévus pour le lot 3[4513]. Dans une première demande d'avenants, ces travaux anticipés sont décrits comme des « quantités additionnelles » plutôt que comme des « travaux supplémentaires »[4514]. Cette interprétation n'est pas sans conséquence, car un règlement du Ministère exige que les « travaux additionnels » dépassant le montant de la

---

4508 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 98.
4509 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 71-72.
4510 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 72-73.
4511 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 86.
4512 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 110.
4513 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 94. Le coût total du lot 2 sera ainsi de 27 345 989 dollars : Pièce 139P-1619.
4514 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 252-254.

soumission de 10 % ou plus soient approuvés par le sous-ministre[4515]. En présentant l'ajout de murs de soutènement comme une « quantité additionnelle » (justification techniquement discutable, car des murs représentent en tant que tels des ouvrages et non des matériaux dont on augmente la quantité), le consortium Dessau-Soprin/SNC-Lavalin n'avait alors pas à soumettre la demande d'avenant à l'approbation du sous-ministre et se trouvait ainsi à contourner les règles de surveillance du Ministère.

Les témoignages ont révélé que les dirigeants de la DT de Montréal, Claude Paquet, Paul-André Fournier, ainsi que le sous-ministre adjoint Liguori Hinse, ont acquiescé à cette façon de procéder : dans leurs témoignages, Paquet et Fournier ont en effet défendu les réclamations financières de Constructions Louisbourg en montrant peu de considération pour les règles de surveillance et d'approbation du Ministère[4516]. En raison des réponses insatisfaisantes qu'il reçoit à la suite de ses demandes de renseignements[4517], Beaudry rédige un rapport démontrant le stratagème utilisé[4518] et recommande le non-paiement des dépassements de coûts au sous-ministre Beaulieu. Selon ses dires, « c'était l'évidence même que ce n'était pas acceptable en termes de paiement[4519] ». L'entrepreneur réclamait 1 242 dollars par mètre cube de béton pour les murs de soutènement alors que l'estimé du Ministère était de 537 dollars pour cet élément et de 700 dollars pour le consortium Dessau-SNC[4520]. Beaudry apprendra par la suite que ses demandes de renseignements ont suscité « beaucoup de débats et de controverse » à la DT[4521]. Curieusement, ses collègues de la DGMO accueillent peu favorablement la vigilance de leur collègue qui cherche pourtant à prémunir le Ministère contre la collusion[4522]. Comme nous l'avons vu, les réclamations de l'entrepreneur seront payées sans avoir reçu l'approbation du sous-ministre[4523].

*

Comme on peut le constater à la lumière de ce premier cas, le Ministère n'a pas su reconnaître ou a refusé de voir le recours à des stratagèmes de collusion alors même qu'ils se produisaient sous ses yeux. Le cas du rond-point l'Acadie illustre plusieurs lacunes dans la gestion du Ministère : le non-respect de ses propres règles d'octroi des contrats; l'exécution et le paiement de travaux supplémentaires sans les autorisations adéquates; le manque de coordination entre les

---

4515 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 168-169, 173; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 183-184.

4516 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 32, 70-72, 93, 270; témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 224-225, 246.

4517 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 219-220.

4518 « L'essentiel de mon rapport visait surtout à démontrer la malversation dont on a parlé, c'est-à-dire l'augmentation subite de quantités pour des travaux qui, disons, étaient connus à l'avance par l'entrepreneur » : Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 98.

4519 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 96-97; témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 216-217.

4520 Pièce 139P-1613.

4521 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 110.

4522 « […] je savais par personne interposée que ça brassait drôlement à la direction territoriale, là, qu'ils n'ont pas aimé » : Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 111.

4523 Voir la section 1.4 du présent chapitre.

unités du MTQ; un manque de vigilance face aux malversations commises par des entreprises privées. Que des gestes visant à lutter contre la collusion aient été mal reçus à la DGMO soulève des questions quant aux motifs de cette complaisance. La facilité avec laquelle un haut fonctionnaire comme le sous-ministre Beaulieu a pu être déplacé soulève, du moins en apparence, la question de l'indépendance des hauts fonctionnaires par rapport au politique[4524].

3.2. Le mandat de réfection de l'autoroute Métropolitaine

À la même époque que les travaux de réaménagement du rond-point l'Acadie, le consortium Tecsult-Genivar supervise un important projet de réfection de l'autoroute 40 entre l'autoroute Décarie et le boulevard des Sources. L'exécution des travaux a été confiée à l'entreprise Grands Travaux Soter. D'une valeur de 35 millions de dollars, ce contrat d'installation d'une chaussée de béton est le premier contrat d'une telle envergure qu'accordait le MTQ[4525]. Initialement prévu pour 2002, le début des travaux est reporté d'un an à la suite de l'annulation d'un premier appel d'offres par le sous-ministre Beaulieu[4526]. L'échéancier de réalisation en 2003 est particulièrement serré pour un mandat d'une telle ampleur : l'ensemble des travaux doit être terminé en huit mois, entre avril et novembre[4527].

Deux ingénieurs débutants ont joué un rôle important dans la dénonciation des malversations qui ont miné ce chantier. À sa sortie de l'université, l'ingénieure Karen Duhamel est embauchée en 2003 comme inspecteur de chantier par la firme Genivar. Sa tâche consiste à veiller au respect des plans et devis, à vérifier le mesurage et à concilier les quantités[4528]. Ingénieur débutant chez Tecsult, Yannick Gourde est pour sa part responsable des demandes de paiement et du suivi des coûts sur le chantier[4529].

Duhamel constate rapidement des irrégularités dans les quantités de matériaux que déclare l'entrepreneur, quantités qui ne coïncident pas avec ce qu'indiquent les coupons de pesée[4530]. Elle rectifie donc les quantités trop élevées par les quantités correctes dans le logiciel qu'utilise le Ministère pour préparer les documents de paiement[4531]. Une copie imprimée du document est ensuite transmise par Gourde au chargé de projet Noubar Semerjian, ingénieur principal de Genivar chargé d'approuver les réclamations de l'entrepreneur[4532]. En recevant la copie finale de

---

4524 Voir la section 1.4 du présent chapitre.
4525 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 217; témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 11.
4526 Voir la section 1.5 concernant la « décision d'éthique » d'annuler ce contrat où l'ingénieur ayant rédigé le cahier de charges pour le Ministère a été embauché ensuite par l'une des entreprises soumissionnaires.
4527 « […] un contrat de cette ampleur-là, en huit mois, 35 millions, j'ai jamais revu ça » : Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 12.
4528 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 214-215.
4529 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 13.
4530 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 229.
4531 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 230.
4532 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 231-232; témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 13-14.

la secrétaire de Semerjian, Duhamel s'aperçoit que les quantités qu'elle avait inscrites ont été modifiées par Semerjian[4533].

Duhamel fait part de l'incident à son collègue Gourde[4534] et à la chargée de projet du Ministère[4535]. Cette dernière lui dit qu'elle ne peut rien y faire parce qu'elle doit suivre les ordres de son supérieur Guy Hamel, coordonnateur au MTQ[4536]. Duhamel se plaint alors de la situation à ses supérieurs, qu'elle croit « blancs comme neige[4537] » : Jocelyn Drouin et Jean-François Gauthier[4538], au bureau mère de Genivar[4539]. Ces derniers lui disent de retourner au travail et qu'ils se chargent d'« arranger ça », mais Duhamel constate par la suite que rien ne change : Semerjian continue de hausser des quantités sur les documents de paiement[4540]. Peu après, Duhamel se fait « tasser » et la tâche d'inscrire les quantités dans le logiciel est confiée à Gourde[4541] : « On voulait plus que je touche au logiciel pour rentrer les chiffres[4542]. »

Dans son témoignage, Gourde a expliqué que la manipulation des données commandée par Semerjian et Hamel[4543] aurait d'abord servi à payer une avance à l'entrepreneur pour des travaux imprévus liés à des matériaux contaminés[4544]. Ce « raccourci administratif » était alors considéré comme étant acceptable, pourvu que les avances ne dépassent pas les totaux préapprouvés[4545]. Dès le mois suivant, Semerjian et Hamel recommandent cependant le paiement de travaux imprévus pour une somme d'environ 200 000 à 300 000 dollars. Gourde leur dit que les choses ne peuvent pas continuer ainsi : « On peut plus faire ça parce que c'est sûr qu'on va perdre le contrôle. À un moment donné, c'est sûr qu'à la fin, on va payer quelque chose deux fois[4546]. » Au bout de deux mois seulement, le consortium annonce un dépassement de coûts anticipé de 2 millions de dollars[4547].

En août 2003, Gourde est témoin d'une autre situation irrégulière : un ingénieur à l'emploi de G.T.S. lui apporte une enveloppe contenant des coupons de pesée[4548]. Ces coupons doivent normalement lui être remis par un surveillant de chantier et non par un employé de l'entrepreneur[4549]; et ils doivent normalement être vérifiés par le technicien principal[4550]. La

---

4533 « Puis c'est là que je m'aperçois que, bien, il y a des chiffres qui marchent pas parce que c'est pas mes chiffres » : Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 232; voir aussi p. 241.
4534 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 239.
4535 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 241-242.
4536 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 242.
4537 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 277.
4538 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 244-245.
4539 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 243.
4540 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 245-246.
4541 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 242-243.
4542 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 243.
4543 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 40-41.
4544 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 35-37.
4545 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 37-39. Par exemple, les déblais du mois suivant étaient payés le mois courant, mais non chargés au mois suivant.
4546 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 41.
4547 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 17.
4548 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 49-50.
4549 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 49-50.

vingtaine de billets remise par l'ingénieur équivaut à 500 tonnes de matériau de sous-fondation MR recyclé[4551]. Au coût unitaire de 11 dollars et 80 cents, ces coupons représentent un montant d'environ 5 500 dollars[4552]. L'ingénieur lui dit : « Ton patron veut payer ça », mais Gourde comprend que cette démarche est anormale[4553]. Il se rend donc au bureau de Semerjian pour lui demander de quoi il en retourne. Semerjian lui répond agressivement : « C'est pas de tes affaires. J'ai décidé de payer ça[4554]. » Gourde retourne à ses occupations, mais refuse d'entrer les quantités dans la demande de paiement mensuelle[4555]. La veille du dépôt de la demande, Semerjian lui demande s'il a inscrit les quantités. Gourde répond qu'il refuse de le faire[4556]. Semerjian le relance le soir sur son téléphone cellulaire[4557], mais Gourde continue de s'objecter et dit à Semerjian de le faire lui-même[4558].

Le lendemain matin, date d'échéance pour le dépôt de la demande, Semerjian fait venir Gourde dans son bureau et tente de l'amadouer en lui disant que ce genre de « magouille » est répandu dans le milieu : « Il y a pas juste moi dans... tu sais, dans la construction, des magouilles comme ça, il y en a plein, il faut pas que tu t'en fasses avec ça. Il faut pas que tu t'inquiètes, monsieur Hamel est impliqué aussi[4559]. » Gourde est renversé par ce que Semerjian vient de lui dire : « […] les deux bras m'ont tombé, qu'un ingénieur... que deux ingénieurs séniors pouvaient me dire ça de payer des choses qui étaient pas vraies[4560]. » Semerjian ajoute des menaces à ses premiers propos : si Gourde n'obtempère pas, Hamel et lui-même nuiront à sa carrière[4561]. Gourde retourne à son bureau et se plie aux ordres de son supérieur. Semerjian signe ensuite le document d'autorisation du paiement[4562]. Les 500 tonnes fictives ont ainsi été payées par le Ministère; et il lui était impossible de vérifier si elles avaient été réellement utilisées puisque ce type de matériau est installé sous la route[4563].

Cet incident révèle la relation de complicité qu'avaient nouée Semerjian et Guy Hamel. Dans leurs témoignages, Duhamel et Gourde ont tous deux souligné la présence fréquente de Hamel sur le site des travaux, chose inhabituelle pour un fonctionnaire du Ministère. Hamel assiste à toutes les réunions de chantier, sans qu'il y ait de problèmes particuliers à régler[4564]. Son supérieur Claude Paquet s'y déplace aussi fréquemment, fait que Duhamel qualifie de

---

4550 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 49-50.
4551 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 51.
4552 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 57.
4553 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 51.
4554 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 52.
4555 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 52.
4556 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 52-53.
4557 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 53.
4558 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 54.
4559 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 54-55.
4560 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 55.
4561 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 55.
4562 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 55-56.
4563 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 59.
4564 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 239-240. Voir aussi ce passage : « Moi j'ai jamais revu un coordonnateur aussi présent sur un chantier, là » : Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 20-21.

« complètement anormal[4565] » et dont elle n'a jamais été témoin sur d'autres chantiers du MTQ. Chaque fois, les deux employés du Ministère se rendent dans le bureau de Semerjian[4566]. Selon Gourde, Hamel et Semerjian vont dîner ensemble de deux à trois fois par semaine et reviennent souvent sur le chantier dans un état d'ébriété avancé[4567].

D'autres incidents troublants sur ce chantier conduisent Duhamel à porter plainte auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Un jour, elle aperçoit un ingénieur junior de G.T.S., muni d'une liasse d'argent liquide qu'il va porter au bureau de Semerjian :

> […] là, dans les mains, il avait un motton d'argent, tu sais, un motton. [...] Moi, je suis restée bouche bée, j'ai figé, puis la secrétaire a dit à cette personne-là : « T'aurais pu au moins la mettre dans une enveloppe[4568]. »

Selon Duhamel, l'ingénieur n'accomplissait qu'un rôle de « livreur » en répondant aux ordres de ses patrons[4569]. Cette scène se répétera plusieurs fois, avec plusieurs livreurs : « Les autres reprises on a vu des enveloppes brunes, du monde arriver avec des enveloppes brunes[4570]. » Duhamel décide alors de porter plainte à l'OIQ : « […] je leur ai demandé d'enquêter sur Guy Hamel, puis Noubar Semerjian parce que… je leur ai conté au téléphone ce que, moi, j'avais vu sur le chantier, qu'est-ce qu'ils faisaient[4571]. » L'Ordre des ingénieurs se montre malheureusement peu réceptif à sa requête. Plutôt que de chercher à aller au fond de l'affaire, il invoque un manque de preuves, et ce, bien que plusieurs personnes aient été témoins directs des malversations et que Duhamel possédait des documents prouvant la falsification des quantités réellement utilisées sur le chantier :

> Puis, à l'Ordre, on m'a répondu qu'il faut avoir des preuves solides pour poser une... pour pouvoir poursuivre quelqu'un. Ça fait qu'ils m'ont dit que j'avais aucun document tangible pour étoffer ma plainte. […] on m'a fait comprendre qu'il y avait aucune matière à poursuite […] Et ni à enquête[4572].

Duhamel se tourne de nouveau vers ses patrons et leur fait part de ses démarches auprès de l'OIQ. Elle leur annonce qu'elle ne veut plus travailler avec Semerjian[4573]. Au lieu de soutenir leur employée et de la remercier pour sa vigilance face aux agissements de son collègue, les dirigeants de Genivar lui font comprendre qu'elle devrait renoncer à ses démarches et rentrer dans le rang : « On m'a répondu que, pour dans l'avenir, j'ai un choix à faire. […] ils m'ont dit de

---

4565 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 239.
4566 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 241.
4567 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 21-23.
4568 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 246.
4569 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 248.
4570 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 247. Elle précise ne pas avoir vu le contenu de ces enveloppes.
4571 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 250.
4572 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 251.
4573 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 254.

penser à mon affaire avant de commencer à faire des poursuites et des plaintes. Dépendant de ce que je veux faire de ma carrière[4574]. »

Le témoignage de Gourde a permis de constater que Duhamel avait aussi d'autres raisons de ne plus vouloir travailler avec Noubar Semerjian, lequel proférait des propos grossiers à l'endroit des femmes sur le milieu de travail et plus particulièrement à l'endroit de Duhamel et de la chargée de projet[4575]. En plus de mettre en garde Duhamel relativement à son avenir professionnel, les dirigeants de Genivar tiennent aussi à son endroit des propos dénigrants :

> […] on m'a dit que j'étais une personne qui avait une mauvaise attitude, un mauvais comportement, puis que j'étais une personne avant qui était perçue [comme] travaillante, qui faisait bien son travail, puis maintenant j'étais perçue [comme] une personne qui mettait les bâtons dans les roues, qui empêchait les autres de travailler, puis je faisais un mauvais travail[4576].

Jean-François Gauthier nuira ensuite à la carrière de Duhamel en faisant des rapports négatifs à son endroit lorsqu'elle cherchera de l'emploi auprès d'autres employeurs[4577].

Drouin et Gauthier ont affirmé qu'ils n'étaient pas des « supérieurs » de Duhamel au moment des faits, mais chargé de projet et ingénieur au sein de la firme. Ils ont aussi déclaré qu'ils n'auraient pas été mis au courant par Duhamel des faits reprochés à Semerjian et Hamel[4578]. Genivar a repris pour elle-même la position de Drouin et Gauthier[4579].

La crédibilité des témoignages de Duhamel et de Gourde ne fait aucun doute. Ces témoignages illustrent le laxisme de l'Ordre des ingénieurs du Québec et des hauts dirigeants d'une firme de génie face à des pratiques de collusion et de corruption. Ce faisant, l'OIQ et les dirigeants de Genivar ont fait montre de peu de considération à l'endroit de plusieurs articles du *Code de déontologie des ingénieurs*[4580], dont les articles 3.02.01, 3.02.08 et 3.05.02 :

> 3.02.01 L'ingénieur doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.
>
> 3.02.08 L'ingénieur ne doit pas recourir, ni se prêter à des procédés malhonnêtes ou douteux, ni tolérer de tels procédés dans l'exercice de ses activités professionnelles.
>
> 3.05.02 […] L'ingénieur ne doit accepter, directement ou indirectement, aucun avantage ou ristourne en argent ou autrement, d'un fournisseur de marchandises ou de services relativement à des travaux d'ingénierie qu'il effectue pour le compte d'un client.

En n'accueillant pas avec diligence les plaintes formulées par Duhamel, l'OIQ et les dirigeants de Genivar ont manqué aux « Devoirs et obligations envers la profession » tels qu'exposés dans la

4574 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 255.
4575 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 25-27.
4576 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 256.
4577 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 258-260.
4578 Pièce 330PP-2717-1; pièce 290PP-2575-1; pièce 376PP-2922-4; pièce 376PP-2921-3.
4579 Pièce 376RP-2919-1.
4580 *Code de déontologie des ingénieurs*, RLRQ, c. I-9, r. 6.

section IV du *Code de déontologie des ingénieurs*, et plus particulièrement aux paragraphes a) et g) de l'article 4.01.01 :

> 4.01.01. […] est dérogatoire à la dignité de la profession le fait pour un ingénieur :
>
> a) de participer ou de contribuer à l'exercice illégal de la profession;
>
> g) de ne pas avertir le syndic sans délai, s'il croit qu'un ingénieur enfreint le présent règlement[4581].

*

Tandis que Duhamel mène ses démarches infructueuses auprès de ses supérieurs et de l'OIQ, les malversations de Semerjian et Hamel se poursuivent. En préparant la demande finale de paiement en novembre 2003, Gourde, Duhamel et le technicien principal s'aperçoivent que l'entrepreneur réclame des quantités beaucoup plus élevées que celles qu'indiquent les relevés mensuels et les pièces justificatives[4582]. Pour une dizaine d'éléments, Gourde et ses collègues observent de « grosses différences[4583] ». Lors d'une rencontre au bureau de Semerjian, Hamel annonce que le MTQ se chargera de payer les quantités excédentaires que les ingénieurs ne peuvent justifier : « Réglez ce que vous avez à régler, t'sais vos quantités à vous. Justifiez, payez vos quantités que vous justifiez selon vous, puis la différence, on s'en occupe[4584]. »

À partir des données et documents qu'ils ont en main, Gourde et ses collègues déposent une demande finale de paiement de 37 millions de dollars[4585]. Mais tel n'est pas le montant qui se retrouvera sur la demande finale approuvée par Semerjian le 23 août 2004[4586]. Durant cette période, des dépenses additionnelles de 2 millions ont été ajoutées au montant calculé par Gourde, Duhamel et le technicien principal[4587]. Selon Gourde, une partie de cet écart était injustifiée[4588]. Selon son témoignage, le montant payé en trop serait d'au moins 300 000 dollars et pourrait représenter jusqu'à 700 000 dollars. Dans son témoignage, il a cité l'exemple d'une demande d'ajustement de quantités de signalisation présentée à l'hiver 2004[4589]. Cette demande réclamait le paiement de cinq unités au prix de 11 050 dollars chacune, soit un montant total de 55 250 dollars, alors que le chantier était terminé et qu'aucune pièce justificative ne permettait d'appuyer cette réclamation. Jugeant cette demande irrecevable, Gourde en informe Semerjian, qui lui ordonne encore une fois de ne pas s'en mêler[4590]. Selon Gourde, Semerjian a pris l'habitude d'affirmer qu'il s'est entendu avec l'entrepreneur pour approuver certains paiements alors que ceux-ci auraient dû faire l'objet d'un avenant ou d'une réclamation : « […] lui il

4581 Pièce 219P-2141.
4582 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 60-63.
4583 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 63.
4584 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 65.
4585 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 65.
4586 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 70.
4587 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 70, 89-90.
4588 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 90.
4589 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 70-71.
4590 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 74.

m'expliquait pourquoi il le payait, mais moi je le savais que c'était injustifié[4591]. » Gourde cite le cas des fondations drainantes stabilisées au bitume dont l'entrepreneur a installé 500 millimètres de plus de chaque côté de la route, alors que cela n'était pas prévu dans les plans et devis[4592]. Ces travaux supplémentaires ont représenté une dépense additionnelle d'environ 120 000 dollars[4593]. Selon les procédures habituelles, l'entrepreneur aurait dû défendre la nécessité de ces travaux et présenter une réclamation, ce qui n'a pas été fait[4594]. De façon générale, explique Gourde, ses recommandations étaient ignorées et les montants payés accordés de façon arbitraire[4595].

C'est à cette époque que Gourde décide de faire sa « première dénonciation » en informant la chargée de projet du MTQ des irrégularités dont il a été témoin. Il lui conseille notamment de porter attention au paiement de signalisation, qui comporte des « choses anormales »[4596]. Les relations de Gourde avec Semerjian sont tendues : ce dernier lui adresse des menaces physiques[4597] en plus de menaces verbales visant à le décourager de porter plainte au Ministère[4598]. Cette situation conflictuelle, selon le témoignage de Gourde, incluait aussi Guy Hamel et la chargée de projet du Ministère : « mais il faut que vous compreniez qu'on se battait. On est deux ingénieurs juniors qui se battent contre deux ingénieurs séniors[4599]. »

Dans son témoignage, Guy Hamel a reconnu qu'il était intervenu pour faire approuver les quantités additionnelles que réclamaient G.T.S. et Genivar. Sur les 5 millions d'extras alloués (octroyés pour 35 347 930 dollars, le contrat a finalement coûté 40 027 282 dollars[4600]), de 3 à 3,5 millions s'expliquaient sans trop de difficulté et n'ont pas nécessité d'« intervention particulière », selon l'expression de Hamel[4601]. Ce dernier, de son propre aveu, aurait donc recommandé le paiement d'extras contestables d'une valeur totale de 1,5 à 2 millions de dollars. Hamel a aussi admis avoir fourni de l'information privilégiée à l'entrepreneur Marc Lussier de G.T.S. : « […] je lui ai remis l'estimation, là, au début de l'appel d'offres. Donc, il en a retiré un avantage, c'est sûr[4602]. » Selon Hamel, Lussier aurait utilisé cette information pour hausser le montant de sa soumission[4603].

4591 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 78.
4592 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 79-81.
4593 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 83.
4594 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 82-84.
4595 Gourde cite l'exemple suivant : il recommande de payer 5 000 dollars alors que l'entrepreneur en réclame 10 000. Les chargés de projet tranchaient la pomme en deux et payaient 7 500 dollars « sans raison particulière » : Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 90-91. Il ajoute : « Mes recommandations, moi, n'étaient jamais suivies. »
4596 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 75.
4597 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 75-76.
4598 « […] si je parlais, je me ferais tasser puis M. Hamel, tu sais, s'arrangerait pour plus que je travaille au ministère des Transports » : Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 75.
4599 Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 84.
4600 Pièce 38P-1577.
4601 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 76.
4602 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 83.
4603 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 84-85.

Genivar et G.T.S. récompenseront le fonctionnaire corrompu pour sa complicité dans ces stratagèmes de collusion : Lussier lui donne 5 000 dollars pour rembourser le coût d'une croisière dans les Caraïbes et Semerjian lui donne un montant de 1 500 dollars pour couvrir ses dépenses de voyage[4604]. Semerjian a nié les allégations le visant au sujet des malversations liées au contrat de l'autoroute 40, à l'augmentation frauduleuse de quantités et au don de pots-de-vin à Hamel[4605].

*

À cette même époque, les agissements de Guy Hamel font quelques vagues au ministère des Transports. Le directeur territorial Paul-André Fournier informe son chef de service, Claude Paquet, que le cas de Hamel a été soulevé lors d'une réunion de la DGMO à laquelle participait aussi le sous-ministre adjoint Liguori Hinse[4606]. Fournier demande à Paquet de faire part à Hamel du problème que pose sa proximité exagérée avec des firmes de génie :

> Alors M. Fournier il me dit : « Guy Hamel on le voit souvent, il va souvent dîner les midis avec les firmes d'ingénieurs, puis il y en a qui, ils trouvent que c'est peut-être exagéré, là. » Ça fait que « O.K, j'ai dit, je vais rencontrer Guy, puis je vais lui parler de la situation[4607] ».

Paquet croise Hamel dans le corridor et lui dit : « Calme-toi[4608] », car son cas vient d'être soulevé dans une rencontre de la DGMO. Les deux hommes prennent rendez-vous pour le lendemain. Paquet explique à Hamel que ses dîners fréquents en compagnie d'ingénieurs des firmes privées créent une apparence de conflit d'intérêts. Selon le témoignage de Paquet, Hamel ne voit pas en quoi son comportement poserait problème, mais il se montre conciliant :

> Lui, il me dit : « Claude, c'est vrai que j'y vais souvent. […] je ne vois rien de mal à ça, mais je comprends qu'il y en a qui peuvent penser que c'est… que c'est mal vu, puis je vais m'arranger pour que ça, pour qu'on parle plus de moi à la DGMO[4609]. »

Dans son témoignage, Hamel a corroboré la rencontre de corridor où Paquet lui tient les propos suivants : « On vient de parler de toi, le directeur dit : "Pas encore... […] C'est pas encore Guy Hamel dans... il dit, là, il dit, peux-tu le calmer un petit peu..."[4610]. » À ce moment-là, Hamel associe ce rappel à l'ordre non pas aux lunchs du midi qu'il prenait en compagnie d'ingénieurs (et notamment de Noubar Semerjian, comme l'ont révélé les témoignages de Duhamel et Gourde), mais de pots-de-vin en argent liquide qu'il avait acceptés d'une entreprise[4611]. Paquet a affirmé savoir que Hamel recevait des petits cadeaux, mais il ignorait qu'il recevait aussi des avantages et

4604 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 66.
4605 Pièce 327PP-2714.
4606 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 37.
4607 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 36-37.
4608 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 36-37.
4609 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 38.
4610 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 96.
4611 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 97.

des cadeaux de plus grande valeur[4612]. Comme nous le verrons, les malversations commises par Hamel sur le chantier de l'autoroute 40 n'avaient rien d'exceptionnel.

Paul-André Fournier a affirmé devant la Commission qu'une « commande claire » d'écarter Hamel lui avait été transmise par Gilles Roussy, adjoint au sous-ministre. Fournier lui aurait alors répondu qu'il avait besoin de preuves pour « tasser » Hamel :

> R. Ce dont je me souviens de façon précise, j'ai eu un appel du Bureau du sous-ministre, avec une commande claire de tasser M. Hamel et ma réaction, ça a été de dire moi je veux bien, mais est-ce que vous avez un dossier? […]
>
> Q. Qui vous a communiqué ça?
>
> R. C'était M. Roussy. […]
>
> Q. Vous demandez donc à M. Roussy s'il a un dossier sur lui?
>
> R. Oui. […] J'ai répondu que si j'ai pas un dossier, si j'ai pas une preuve quelconque, je peux pas vraiment le tasser[4613].

Selon Fournier, des « rumeurs de corridor » couraient sur le compte de Hamel, mais celles-ci ne contenaient « rien de précis[4614] ». Dans ce contexte, il revenait à Gilles Roussy de commander une enquête pour vérifier les allégations, le service des enquêtes relevant du Bureau du sous-ministre[4615]. Fournier fait part ensuite à Paquet de la commande qu'il a reçue de ses supérieurs, comme ce dernier l'a relaté : « J'en ai parlé avec Claude Paquet. Je suis allé voir Claude, j'ai parlé de ce que j'avais comme commande[4616]. »

Cependant l'affaire en reste là. Hamel n'aura pas d'autres rencontres avec Paquet à ce sujet et ne subira aucune mesure disciplinaire[4617]. Interrogé à ce sujet, Gilles Roussy a soutenu qu'il n'avait aucun souvenir de ces faits pourtant corroborés par trois témoins[4618] :

> J'ai aucun souvenir de cet événement-là, puis c'est impossible que je m'en rappellerais pas, vraiment impossible. C'est une situation exceptionnelle. Et M. Fournier déclare en plus qu'il n'y a pas donné suite, ce qui est impossible[4619].

4612 Pièce 139PP-2704.

4613 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 275-277.

4614 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 277-278.

4615 « Compte tenu que la demande venait du bureau du sous-ministre, compte tenu que le bureau du sous-ministre est le responsable du service des enquêtes, il me semblait clair qu'à partir du moment où c'était clair qu'il y avait pas de dossier, l'étape suivante pour Gilles Roussy, c'était de demander au service des enquêtes de bâtir un dossier » : Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 276-277, 279.

4616 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 278.

4617 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 98.

4618 « Personne se rappelle de rien, alors… ça n'a pas arrivé » : Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 144.

4619 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 143.

En s'exprimant au conditionnel, Roussy a expliqué que, dans une situation comme celle-là, il aurait recommandé non pas de « tasser » Hamel, mais de le congédier :

> C'est une situation qui est quand même très sérieuse. Si j'avais demandé de relever quelqu'un… parce que « tasser », s'il est pas capable de faire la *job* parce qu'il est corrompu, il peut pas faire une *job* à côté. Il aurait été relevé de ses fonctions. Si j'avais demandé ça… j'aurais eu des raisons sérieuses, fondées puis valables de le demander et la commande aurait été dite[4620].

Dans son témoignage, le sous-ministre Florent Gagné a affirmé n'avoir jamais entendu parler du cas Hamel, qui aurait nécessité le congédiement[4621]. Il a ajouté ne pas savoir pourquoi l'affaire n'a pas connu de suites : « Si M. Roussy avait des informations, là, le moindrement documentées, il aurait dû y avoir des suites à sa demande. Pourquoi il y a pas eu de suites? Je ne le sais pas[4622]. » Invité à commenter son ignorance des faits, Gagné s'est défendu en affirmant qu'il avait « interrogé le système » lors de son arrivée en poste et qu'il avait été « plutôt rassuré » par les réponses qu'on lui avait données[4623].

Comme l'a démontré le témoignage même de Hamel, la situation n'était pas si rassurante et les agissements de ce fonctionnaire auraient mérité de faire l'objet d'une enquête de la part du Bureau du sous-ministre. Entre 1996 et 2008, plus de 150 enquêtes internes ont visé des « comportements inappropriés » d'employés du Ministère, mais aucune sur ce cas particulièrement problématique[4624]. Au-delà des contradictions qui opposent les témoignages de Paul-André Fournier et de Gilles Roussy, un fait demeure : le Ministère n'a pas agi face à des signaux d'alerte qui allaient s'avérer fondés.

*

Guy Hamel entre au MTQ en 1974, peu après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur. Il travaillera pour le Ministère durant 31 ans, jusqu'en décembre 2005. Au moment de prendre sa retraite, il occupe le poste de coordonnateur à la DGMO. Sa tâche consiste entre autres à présenter des recommandations de paiement que ses supérieurs approuvent ensuite[4625]; selon ses dires, il était rare que ses recommandations ne soient pas suivies[4626].

Dans son témoignage, Hamel a admis avoir reçu des faveurs et des cadeaux de nombreuses entreprises qui achetaient sa « collaboration » afin de faire approuver des demandes d'extras et de travaux supplémentaires. G.T.S. et Genivar n'étaient donc pas les seules compagnies à s'être livrées à des pratiques de corruption à l'endroit de ce fonctionnaire. Hamel a cité au moins huit

---

4620 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 143-144.
4621 « Mais c'est évident que, si une histoire comme ça m'avait été rapportée, M. Hamel n'aurait pas fini la journée, il aurait été congédié » : Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 170.
4622 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 174.
4623 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 172, 177.
4624 Pièce 206P-2107.
4625 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 285-286.
4626 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 125.

autres entreprises qui lui ont offert des voyages, des faveurs et des pots-de-vin entre 1990 et 2007, certaines de façon ponctuelle et d'autres de façon récurrente.

En 1990, Hamel et son épouse font un voyage d'une semaine à Punta Cana, tous frais payés par une entreprise de construction[4627]. Celle-ci venait de réaliser un mandat de 7 à 10 millions de dollars qui s'était avéré « extrêmement rentable[4628] » et pour lequel Hamel avait recommandé le paiement de nombreuses quantités additionnelles[4629].

En 1993, Hamel fait un voyage de golf d'une semaine à Myrtle Beach, à l'invitation d'une autre entreprise[4630]. Il fera aussi deux autres voyages de golf aux frais de cette compagnie[4631]. En échange de ceux-ci, il l'évalue favorablement aux comités de sélection auxquels il participe :

> Q. […] on s'attendait, j'imagine, puis c'était clair pour vous à ce que vous soyez favorable sur les comités de sélection? R. Définitivement, quand on s'assoit pour évaluer des offres, même si elles sont toutes de bonne qualité, on a un préjugé favorable pour nos amis[4632].

Instaurés à l'époque de la réforme Ryan, ces comités de sélection composés de 3 à 5 fonctionnaires visaient selon Hamel à réduire l'influence des politiciens, qui selon lui n'hésitaient pas à octroyer directement des contrats aux entreprises de leur choix[4633].

À ces comités de sélection, Hamel favorise aussi la firme CIMA+, dont l'ingénieur François Plourde participait également au voyage de golf en Caroline du Sud[4634]. Pour faire passer la candidature de la firme de génie, Hamel n'avait qu'à ajuster légèrement ses pointages : « Je considérais qu'ils étaient tous égaux, donc c'était juste d'en donner un peu plus, là[4635]. » CIMA+ pouvait aussi compter sur la complicité de Claude Millaire, fonctionnaire retraité qui jouait le rôle de membre externe aux comités de sélection[4636]. Dans son témoignage, l'ingénieur Michel Lalonde a affirmé de même que la firme Genius donnait à Claude Millaire une ristourne de 1,25 % de la valeur des contrats en échange d'une évaluation favorable aux comités de sélection[4637]. L'ingénieur Michel Lalonde a aussi évoqué les manœuvres de corruption qu'a employées le groupe Séguin pour obtenir des notes favorables de Millaire aux comités de sélection du MTQ[4638]. En échange de ce service, Millaire a obtenu des cadeaux (caméra, cellier, téléphone cellulaire), puis des montants d'argent représentant de 1 % à 1,25 % de la valeur des

4627 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 306-308.
4628 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 308.
4629 « […] je me souviens qu'on avait rajouté beaucoup d'ouvrages en quantités » : Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 316. Voir aussi p. 310.
4630 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 20-22.
4631 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 23.
4632 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 25, 26.
4633 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 290-295. « R. […] selon moi, les politiciens dictaient les choix. Q. Mais comment? R. Bien il prend le téléphone puis il dit : telle job, tu la donnes à tel », 15 avril 2014, p. 294.
4634 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 29.
4635 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 30.
4636 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 31.
4637 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 30 janvier 2013, p. 76.
4638 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 84, 95-108.

contrats[4639]. À l'aide de ce stratagème, le consortium formé par groupe Séguin et CIMA+ obtient en 2007-2008 le contrat de réfection de l'autoroute 13 à la hauteur de Lachine[4640]. Millaire reçoit à cette occasion 25 000 dollars en liquide des mains de Lalonde[4641].

En 1994, Hamel reçoit des appareils Convectair de la compagnie Le Saux, qui avait remporté un contrat d'installation de panneaux à messages variables sur le réseau autoroutier dans la région de Montréal[4642]. Ayant accepté ce cadeau, Hamel devait ensuite, selon ses dires, montrer une « position favorable à l'entrepreneur[4643] » lors de la négociation des demandes de suppléments : « Bien, c'est sûr qu'à partir de là, évidemment, là, j'étais comme engagé à lui fournir des… des avantages[4644]. » En 1997, Le Saux lui offre des bâtons de golf[4645]. La même année, l'entrepreneur Gordon Pupil répare gratuitement le mur de soutènement de sa maison (des travaux d'une valeur de 3 000 à 3 500 dollars) afin d'obtenir sa recommandation pour des demandes d'extras[4646]. Pupil a admis avoir réalisé ces travaux, mais a nié avoir reçu quelque avantage en retour. Il a dit avoir fait ces travaux gratuitement, parce que Hamel était un ami de longue date[4647].

En 1998, Hamel est invité à un voyage de ski de trois jours au Massif, toutes dépenses payées par les firmes CIMA+ et Roche. Un groupe de sept à huit personnes participe à ce voyage, dont deux ingénieurs des deux firmes précitées ainsi que deux directeurs territoriaux du MTQ[4648]. Dans son témoignage, Hamel a reconnu qu'avec ce genre de cadeau, CIMA+ s'était assurée de demeurer dans ses bonnes grâces.

> Q. […] vous avez favorisé de la même façon CIMA+ par la suite sur des mandats j'imagine?
>
> R. Oui, de la même façon, c'est en continu, effectivement[4649].

En 1999, Hamel reçoit un premier pot-de-vin de 5 000 dollars de la part de Primo Scapin de la compagnie D.I.M.S. Construction. Hamel décrit cette offrande comme « un placement qu'il faisait pour la suite[4650] ». L'entreprise avait obtenu un contrat pour le mandat du pont Charles-de-Gaulle en soumissionnant sous le montant de l'estimé et espérait se renflouer en obtenant des extras[4651]. Hamel reçoit ensuite un second montant de 5 000 dollars pour favoriser

4639 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 96-98.
4640 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 105-106.
4641 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 107-108.
4642 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 10-11.
4643 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 11.
4644 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 12.
4645 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 47.
4646 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 44-46.
4647 Pièce 332PP-2720-1.
4648 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 48-49.
4649 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 51.
4650 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 52.
4651 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 52-53.

le « bon règlement des montants demandés[4652] ». Un troisième montant de 5 000 dollars lui est offert à la fin du contrat pour assurer le suivi des réclamations[4653].

En 2001, Hamel est invité à une journée de ski au mont Tremblant par CIMA+, qui souhaite toujours obtenir ses faveurs aux comités de sélection[4654]. L'année suivante, l'entreprise DJL lui offre un voyage qu'il décline en raison du refus de son épouse d'y participer[4655].

En 2007, deux ans après son départ à la retraite, Hamel reçoit un escompte de 15 à 20 % d'un fournisseur de béton alors qu'il construit un agrandissement à sa maison. Selon Hamel, cette entreprise ne l'a pas corrompu; elle a toutefois obtenu de nombreux contrats du Ministère[4656].

Tout au long de sa carrière, Hamel a ainsi reçu des avantages, des cadeaux et des pots-de-vin des entreprises dont il recommandait les demandes d'extras ou de travaux additionnels. Interrogé à savoir comment ses supérieurs ont pu ignorer pendant toutes ces années qu'il favorisait des entreprises et des firmes de génie, Hamel a répondu que leurs réclamations étaient bien argumentées et se tenaient « dans la marge[4657] ». D'autre part, le Ministère n'était pas en mesure de valider les quantités réclamées puisqu'il n'assurait pas la surveillance des chantiers, laquelle était confiée à des firmes privées[4658] : « Q. […] donc, d'une façon factuelle, sur le terrain, vous avez aucune idée, le MTQ n'avait aucune idée si c'était exact ou pas? R. Il n'y a pas eu de validation terrain par rapport, par les employés du Ministère[4659]. » Hamel a admis devant la Commission qu'il n'avait jamais craint de perdre son travail pour ses agissements[4660]. Le Ministère ne lui a jamais demandé de signer une déclaration officielle attestant qu'il n'avait reçu aucun avantage lié à l'exercice de ses fonctions[4661]. Hamel a aussi déclaré qu'il avait suivi les façons de faire qui avaient cours à l'époque; selon ses dires, tous les gestionnaires du MTQ agissaient de même, au vu et au su des autorités du Ministère, lesquelles cherchaient d'abord et avant tout à éviter les conflits avec les firmes et les entrepreneurs[4662].

*

Outre ces cadeaux et pots-de-vin, Hamel recevait les habituelles gratifications dont profitaient aussi plusieurs de ses collègues du MTQ : bouteilles de vin durant la période des Fêtes, invitations à des événements sportifs et autres « petits cadeaux ». Selon les mots de Hamel, le phénomène « […] était généralisé dans le ministère des Transports[4663] ». Ces cadeaux en

---

4652 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 55-56.
4653 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 57-58.
4654 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 87.
4655 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 89.
4656 Hamel précise que Demix ne l'aurait pas soudoyé durant sa carrière et ne lui aurait offert que des bouteilles de vin et invité à des soirées et des repas : Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 90-92.
4657 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 127.
4658 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 13-14.
4659 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 15-16.
4660 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 19.
4661 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 16 avril 2014, p. 127.
4662 Pièce 135PP-2704-1.
4663 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 299-300.

provenance des firmes de génie et des entrepreneurs lui étaient livrés à son domicile ou directement au bureau[4664]. À partir de 2002, leur nombre diminue beaucoup à la suite de l'adoption par le gouvernement du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*[4665]. L'article 6 y stipule ceci : « Le fonctionnaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État[4666]. »

Parmi les cadeaux de cette nature, Hamel a cité des invitations dans des loges pour assister à des parties de hockey. De 1993 à 2005, il a été invité trois ou quatre fois par année dans les loges des firmes SNC-Lavalin, CIMA+, Genivar, Tecsult et Dessau[4667]. Les ingénieurs des firmes privées, leurs clients, des consultants et des gestionnaires du Ministère, souvent des directeurs territoriaux, se côtoyaient en ces occasions. Selon des propos rapportés par Hamel, une personne était employée à temps plein pour gérer la liste d'invités de SNC-Lavalin dans sa loge du Centre Bell[4668].

Près d'une douzaine de témoins entendus par la Commission ont admis avoir reçu ce genre de cadeaux alors qu'ils étaient à l'emploi du MTQ. C'était le cas des deux supérieurs hiérarchiques de Guy Hamel à la DGMO : Claude Paquet et Paul-André Fournier. Paquet a affirmé qu'il connaissait plusieurs chargés de projet employés par des firmes de génie : notamment chez SNC-Lavalin, CIMA+ et Dessau[4669]. Jusqu'à l'adoption du règlement de 2002, Paquet est convié de quatre à six fois par année à des activités diverses : tournois de golf, parties de hockey, spectacles, soupers au restaurant. Les bouteilles de vin qu'il recevait étaient livrées à son domicile[4670]. Selon Paquet, toutes ces faveurs représentaient une « pratique courante[4671] » au sein de l'industrie. Invité à expliquer pourquoi il acceptait tous ces cadeaux qu'offraient les firmes dans le but d'obtenir des contreparties, Paquet a prétendu qu'il le faisait « pour entretenir des bonnes relations » et parce que cela aurait été « la façon de faire »[4672]. Fait à noter, Paquet a révélé qu'il participait à des comités de sélection du Ministère quatre ou cinq fois par année[4673]. Cette justification paraît donc peu convaincante dans la mesure où un fonctionnaire n'a pas à cultiver ainsi des liens d'affaires.

Le directeur Paul-André Fournier a lui aussi affirmé que cette pratique était « largement répandue » au MTQ[4674]. Il a également tenu le même genre de discours en invoquant la notion de « partenariat ». S'il assistait à des parties de hockey quatre ou cinq fois par année dans les loges

---

4664 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 300.
4665 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 300.
4666 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, c. F-3.1.1, r. 3.
4667 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 305-306.
4668 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 303-304.
4669 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 294.
4670 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 295.
4671 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 41.
4672 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 41.
4673 Témoignage de Claude Paquet, transcription du 23 avril 2014, p. 280.
4674 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 273-274.

de Genivar, CIMA+, Dessau et SNC-Lavalin[4675], a-t-il déclaré, c'était pour « être en contact avec des partenaires », « être près des fournisseurs » et « obtenir de meilleurs projets »[4676]. En ces occasions, il croisait des employés des firmes de génie, des employés de la Ville de Montréal, des élus municipaux (dont le maire de Laval, qui occupait une loge adjacente) et des collègues du Ministère[4677]. Ce type de rationalisation suggère plutôt que Fournier cherche ici à nier le profit personnel qu'il tirait des cadeaux reçus, lesquels comprenaient aussi des bouteilles de vin et des soupers dans des restaurants chics avec les représentants de DJL, Constructions Louisbourg, Simard-Beaudry Construction, G.T.S., Demix, Sintra, Beaver Asphalte et, à l'occasion, Maskimo[4678]. Le cas de Fournier est aussi plus lourd que celui de Paquet (et se rapproche en cela de Hamel) : Fournier a en effet accepté des invitations à trois voyages de chasse à l'île d'Anticosti aux frais de Marc Lussier de l'entreprise G.T.S.[4679]. Ont aussi participé à ces voyages un ingénieur de la firme Triax et Robert Marcil de la Ville de Montréal[4680].

Trois autres directeurs territoriaux ont également admis avoir reçu des cadeaux d'entrepreneurs et de firmes de génie. Mario Turcotte a reçu des billets de football, de baseball et de hockey de la part de Gilles Cloutier, vice-président au développement des affaires chez Roche[4681]. Cette entreprise lui offrait aussi des bouteilles de vin à Noël[4682]. Turcotte fréquentait également les loges des compagnies CIMA+, Dessau et Tecsult quatre ou cinq fois par année pour assister à des parties de hockey[4683]. Il se rendait généralement à ces événements sportifs en compagnie d'autres directeurs territoriaux afin, dit-il, de ne « pas être vulnérable[4684] ».

Cette justification, comme celles qu'invoquent Paquet et Fournier, a de quoi laisser perplexe : si Turcotte craignait vraiment de se montrer vulnérable aux tentatives de corruption de la part des firmes de génie, le moyen le plus simple d'y résister consistait à n'accepter aucune invitation ni cadeau.

Turcotte était également invité à des parties de hockey deux ou trois fois par année par les frères Jacques et Claude Desjardins de l'entreprise Asphalte Desjardins. L'une de ces invitations en mars 2001 est survenue peu de temps avant l'obtention d'un contrat du MTQ par leur entreprise. Selon Turcotte, le ministre des Transports Guy Chevrette, le ministre délégué Jacques Baril et quelques membres de son cabinet étaient aussi présents à cette occasion[4685]. À tous les

---

4675 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 272-273.
4676 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 280.
4677 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 290.
4678 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 291-292.
4679 Ces voyages valaient chacun plus de 3 000 dollars : Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 274, 295-297; pièce 141P-1638. Le fils de Fournier a également été embauché par G.T.S., voir p. 305.
4680 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 299-301.
4681 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 134-135.
4682 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 135-136.
4683 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 136.
4684 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 137.
4685 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 139; témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 118-119.

mois et demi ou deux mois il était invité à dîner à Saint-Jérôme par Jacques Desjardins[4686]. Turcotte a justifié ses rapports avec les Desjardins en affirmant qu'ils s'inscrivaient dans le cadre de « relations d'affaires »[4687]. Ces propos sont d'autant plus inquiétants que les fonctionnaires de l'État, pas plus que les élus, ne sont « en affaires » dans l'exercice de leurs fonctions : les uns comme les autres sont au service de l'État et l'argent qu'ils gèrent provient du Trésor public et des impôts des contribuables. Turcotte a également été invité à plusieurs fins de semaine de golf à Montebello par Normand Bédard et Michel Forget de la compagnie Sintra, de même qu'au banquet d'huîtres annuel organisé par cette entreprise à Drummondville[4688].

Le directeur territorial Luc Bergeron a lui aussi reçu des billets de hockey ainsi que des invitations régulières à dîner, surtout, dit-il, lorsqu'il y avait des problèmes à régler sur certains chantiers[4689]. Le directeur Claude Tremblay a précisé qu'à l'occasion de ces dîners les entrepreneurs cherchaient parfois à obtenir de l'information sur la programmation et les projets[4690]. Tremblay a aussi admis avoir été invité au hockey à quelques reprises lorsqu'il dirigeait le laboratoire des chaussées du Ministère à Québec[4691].

Les entrepreneurs et les firmes de génie envoyaient également des cadeaux aux hauts dirigeants du Ministère. Gilles Roussy a reçu une douzaine de bouteilles de vin[4692]. Florent Gagné a reçu des bouteilles de vin en deux occasions, mais ne les a pas conservées[4693]. Julie Boulet a également admis avoir reçu des bouteilles de vin ainsi que, selon ses mots, « des choses comme ça[4694] ». Son collègue Tony Tomassi lui a remis des billets de hockey qu'il tenait lui-même de Joe Borsellino, propriétaire de l'entreprise Construction Garnier[4695]. Luc Berthold a décrit sa réaction de surprise lorsqu'il a reçu quelques bouteilles de vin à son premier Noël au MTQ, et ce, au vu de tous, comme si cette situation était normale : « Ce qui m'avait le plus impressionné, c'est que c'était arrivé à la réception du cabinet, devant les fonctionnaires, puis c'était très très très, là, il n'y avait pas de cachette, là, c'était comme ça[4696]. » En posant des questions au sujet de cette pratique, Berthold apprend qu'elle était plus répandue dans le passé : « […] on me disait que c'était beaucoup plus que ça dans d'autres années, dans d'autres époques[4697]. » En dépit de l'adoption du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*[4698] en 2002, les dons de bouteilles de

---

4686 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p.138.
4687 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 236
4688 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 141.
4689 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 66.
4690 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 143.
4691 Témoignage de Claude Tremblay, transcription du 8 mai 2014, p. 144.
4692 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 142.
4693 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 202-203. Dans un cas, il aurait renvoyé les bouteilles à la firme de génie ; dans l'autre, il les aurait remises au Ministère pour le party de Noël, l'expéditeur ne s'étant pas identifié.
4694 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 180.
4695 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 185; pièce 154P-1696.2.
4696 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 100.
4697 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 102.
4698 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c.F-3.1.1., r. 3.

vin étaient donc encore monnaie courante au Ministère à la fin de 2004. Berthold a également reçu des billets de hockey de la firme de génie Dessau ou Roche[4699].

*

Selon les dires de plusieurs témoins, la pratique des cadeaux était donc « répandue » et « généralisée » au MTQ. Cela explique peut-être le laxisme des dirigeants de la DGMO et du Ministère à l'endroit des agissements de Guy Hamel : ses dîners fréquents avec l'ingénieur Noubar Semerjian n'émouvaient pas outre mesure ses collègues qui acceptaient de leur côté des bouteilles de vin, des repas au restaurant, des billets de spectacles et d'événements sportifs, des invitations dans des loges, des voyages de chasse et de pêche ou des fins de semaine de golf. De toute évidence, les entrepreneurs et les firmes de génie ne distribuaient pas, année après année, tous ces cadeaux aux employés du MTQ sans l'espoir d'en tirer quelque avantage. Comme nous l'avons vu, les mesures de contrôle laissaient à désirer au Ministère : de par les effets conjugués de la sous-traitance, de la perte d'expertise et de ressources pour contre-vérifier le bien-fondé des estimés et des demandes d'avenants, une certaine culture de complaisance s'est installée au MTQ à l'avantage des entrepreneurs et des firmes de génie.

Yannick Gourde a affirmé que, selon son expérience, le cas Hamel sortait de l'ordinaire et qu'il n'a pas observé de tels comportements chez d'autres employés du Ministère au cours de sa carrière[4700]. Cette observation encourageante ne doit pas nous faire perdre de vue le fait suivant : des entreprises corruptrices s'efforcent généralement de corrompre un minimum de personnes pour parvenir à leurs fins, non seulement par mesure d'économie, mais pour diminuer les risques que le stratagème de corruption ne soit éventé. Hamel occupait une position névralgique auprès des entrepreneurs et des firmes de génie : en tant que coordonnateur de projets à la DGMO, il était chargé de recevoir leurs réclamations sur les chantiers et recommandait leur approbation auprès de ses supérieurs qui se fiaient généralement à ses avis. Dans ce contexte, Hamel était le « maillon faible » à corrompre et telle est précisément la stratégie qu'ont employée les entreprises qui lui ont offert des cadeaux et des pots-de-vin. Rappelons, enfin, que des entrepreneurs et des firmes de génie ont détourné des fonds publics sans avoir à recourir à de telles manœuvres de corruption, simplement en exploitant la perte d'expertise et de maîtrise d'œuvre du Ministère.

3.3. Le partage de territoires entre des entreprises d'asphaltage

Les témoignages entendus par la Commission permettent de conclure que des pratiques collusoires étaient répandues dans le secteur de l'asphaltage, lequel a représenté environ le cinquième des travaux routiers confiés par le Ministère entre 1997 et 2012[4701]. Ces pratiques ont

---

4699 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 102. Le témoin n'a pas précisé pourquoi il citait ces deux firmes plutôt que d'autres.

4700 « […] moi, c'est la seule fois dans ma vie, dans ma carrière de 15 ans, que j'ai vu quelqu'un du Ministère faire les gestes qu'il a posés » : Témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 93-94. Hamel a quitté le MTQ en 2005.

4701 Pièce 130P-1552.

pris surtout la forme d'un partage du territoire et elles ont impliqué notamment les entreprises Sintra et Construction DJL qui, à elles seules, exécutaient plus de 40 % des travaux dans ce domaine[4702]. La carte géographique des centrales d'enrobage au Québec[4703] permet de constater que Sintra et DJL ont procédé à un partage de territoires en n'installant pas ou peu d'usines dans des régions occupées par l'entreprise concurrente. Dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches, de la Mauricie, d'Abitibi-Témiscamingue, des Laurentides-Lanaudière, on trouve ainsi plusieurs usines de Sintra, mais pas ou peu d'usines de DJL; inversement, en Gaspésie, en Outaouais et à Montréal, on trouve plusieurs usines de DJL, mais pas ou peu d'usines de Sintra[4704].

Dans son témoignage, l'économiste Martin Comeau a démontré que, dans plusieurs régions du Québec, un petit nombre d'entrepreneurs – souvent deux, trois ou quatre –, se partageaient une part importante des contrats d'asphaltage[4705]. En Abitibi-Témiscamingue, Sintra et Norascon ont obtenu 91 % des contrats entre 1997 et 2012; dans le Bas-Saint-Laurent, Sintra et Groupe Lechasseur, 83 % des contrats; en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, DJL et Béton Provincial 87 % des contrats; au Saguenay−Lac-Saint-Jean, Inter-Cité Construction, Béton Provincial et Sintra, 90 % des contrats; à Montréal, DJL, Simard-Beaudry Construction et Sintra, 76 % des contrats; sur la Côte-Nord, Béton Provincial, Entreprises Jacques Dufour & fils et Sintra, 73 % des contrats; dans Chaudière-Appalaches, Béton Provincial, Entreprises Jacques Dufour & fils, et Sintra, 94 % des contrats.

Des études sur le phénomène des cartels ont démontré que les deux tiers d'entre ceux-ci surviennent dans des marchés accaparés dans une proportion de 75 % et plus par les quatre entreprises les plus importantes[4706]. Selon ce critère, on peut avancer l'hypothèse que, dans la plupart des régions précitées, le secteur de l'asphaltage serait sous l'emprise de cartels potentiels. Des témoins entendus par la Commission, dont des représentants des deux plus importantes entreprises d'asphaltage au Québec, ont confirmé cette hypothèse.

*

L'ingénieur Normand Bédard, pdg de Sintra de 2003 à 2012, a reconnu devant la Commission que son entreprise avait participé à des stratagèmes de collusion[4707]. Il a été informé du fait que l'entreprise s'adonnait à cette pratique en 1986, au moment de sa nomination comme directeur de la région de Granby[4708]. Son supérieur lui apprend alors qu'il existe, dans ce territoire, un

---

4702 Pièce 130P-1552. Entre 1997 et 2012, Sintra a obtenu 27 % des contrats de pavage du Ministère (soit 1 422 contrats d'une valeur totale de 868 millions de dollars) et Construction DJL, 14 % des contrats (soit 812 contrats d'une valeur totale de 455 millions). Les deux entreprises occupent toujours aujourd'hui ces positions dominantes.

4703 Pièce 130P-1551.

4704 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 170-171.

4705 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 176-177.

4706 Témoignage de Martin Comeau, transcription du 8 avril 2014, p. 175.

4707 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 16.

4708 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 16-17. Bédard précise que les employés subalternes n'étaient généralement pas au courant des pratiques de collusion. Celles-ci n'étaient connues que des directeurs, des directeurs-adjoints et, parfois, des chargés de projet. Bédard, 9 avril 2014, p. 159.

partage du marché « un tiers, un tiers, un tiers » entre les compagnies Sintra, Construction Desourdy (qui deviendra DJL en 1996 après s'être associée à l'entreprise française Jean Lefebvre en 1991) et Pavages Saint-Paul[4709]. Les trois entreprises se répartissent les contrats selon un critère de proximité. Elles ne discutent de l'attribution des mandats que lorsque ceux-ci se situent à la limite entre deux territoires[4710]. En 1990, Sintra acquiert Pavages Saint-Paul et, de ce fait, les deux tiers des contrats dans la région[4711]. À Sherbrooke, l'entente de pourcentage favorisait inversement DJL : selon Bédard, DJL y obtenait 60 % des contrats et Sintra 40 %[4712]. Lorsque ces pourcentages n'étaient pas atteints en fin d'année, les représentants des deux entreprises se parlaient et convenaient d'une façon de rééquilibrer le partage des contrats[4713]. Bédard a affirmé avoir rencontré deux représentants de DJL qui étaient impliqués dans ce stratagème de collusion : l'ingénieur Marcel Roireau et le président Philippe Murat[4714].

Avec les autres entreprises d'asphaltage de la Montérégie, Sintra n'établissait pas d'ententes de pourcentage, mais plutôt des ententes de « respect territorial[4715] ». Les contrats allaient à l'usine située la plus proche du lieu des travaux[4716]. En général, il n'y avait pas de mésentente quant aux vainqueurs des appels d'offres : « […] on sait en principe où sont les lignes[4717] », a expliqué le témoin. En cas d'incertitude, les entreprises déterminaient le gagnant en mesurant la distance entre l'usine et le lieu des travaux[4718]. Selon le témoignage de Bédard, les montants inscrits sur les soumissions étaient truqués : le vainqueur invitait ses concurrents à prendre un café et leur indiquait alors le montant minimum qu'ils devaient inscrire sur leurs soumissions de complaisance[4719].

La « ligne » qu'invoque le témoin et que respectaient les entreprises correspondait aux limites territoriales que le MTQ utilisait dans l'attribution des contrats d'enrobés bitumineux à tarifs non négociables, aussi appelés « contrats tarifés » : « […] on allait selon la méthode du Ministère, donc la méthode tarifée[4720]. » Les « lignes » étant ainsi tracées de manière officielle, les collusionnaires n'avaient pas besoin de se concerter ensuite pour effectuer le partage des

---

4709 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 17.

4710 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 17-19. Bédard a affirmé avoir rencontré des représentants de Desourdy et Pavages Saint-Paul.

4711 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 19. Voir aussi p. 30-31, où Bédard évoque une « entente de pourcentage » un tiers-deux tiers entre Sintra et DJL à Granby. En 1996, les Entreprises Bourget perturbe temporairement le marché en s'installant dans la région, mais est acquise par Sintra l'année suivante, p. 70-71.

4712 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 31-32.

4713 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 34-35.

4714 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 145, 152.

4715 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 31, 66.

4716 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 36.

4717 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 37. Voir aussi ce passage : « […] les gens vraiment se respectaient, respectaient la ligne », p. 67.

4718 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 37.

4719 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 38. Bédard a précisé qu'il ne révélait pas à ce moment le montant qu'il allait inscrire sur sa propre soumission. Voir aussi pages 66 et 117.

4720 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 214. Voir aussi le passage où Bédard affirme que les collusionnaires suivaient « le principe du Ministère », p. 36.

contrats[4721]. Bédard a aussi expliqué qu'il était facile d'organiser une collusion dans les appels d'offres sur invitation puisque le Ministère invitait les usines situées à proximité des travaux à exécuter : il était donc facile d'identifier les entreprises concurrentes[4722].

Bédard a affirmé que la collusion dans le secteur de l'asphaltage se serait résorbée à partir de 2007, lorsque le Ministère s'est mis à investir des sommes importantes dans les infrastructures à la suite de l'effondrement du viaduc de la Concorde. Dans ce nouveau contexte d'abondance de contrats, les entreprises n'avaient plus besoin de recourir à ce stratagème pour s'enrichir[4723]. La loi de l'offre et de la demande faisait aussi en sorte que les entreprises n'hésitaient pas à hausser leur marge de profit[4724]. Selon Bédard, les projets d'infrastructures Canada-Québec, annoncés tard à l'automne la même année, ont aussi mené à une inflation des prix chez les entrepreneurs dont le carnet de commandes était bien garni[4725].

Bédard a pourtant cité le cas d'une entente collusoire survenue entre Sintra et DJL à l'été 2008[4726]. Celle-ci concernait deux importants contrats de réfection de l'autoroute 10 d'une valeur d'un peu plus de 6 millions de dollars chacun[4727]. Bédard a relaté que Daniel Pedneault, vice-président de Sintra, et Marcel Roireau, vice-président de DJL, ont eu des discussions en 2008 pour assurer le partage des contrats et truquer les montants de leurs soumissions respectives. Après avoir remporté le premier contrat pour une somme de 6 273 455 dollars, DJL aurait toutefois changé d'avis et lorgné également le second contrat[4728]. Bédard rencontre alors Roireau pour lui rappeler l'arrangement qui avait été pris : « On s'est rencontré dans un petit restaurant, je pense, à Saint-Hyacinthe. J'ai dit : "Regarde, qu'est-ce qui se passe?" On a réglé l'affaire, puis ça s'est réglé comme ça[4729]. » Bédard indique alors à Roireau « l'heure de départ[4730] », c'est-à-dire le montant au-dessus duquel ce dernier doit soumissionner pour laisser gagner Sintra. Après avoir tenté de nier ces faits, Roireau a fini par reconnaître qu'il avait participé à cette entente collusoire avec des représentants de Sintra. Roireau a admis qu'il avait eu « une ou deux rencontres avec effectivement Sintra » et que les représentants des entreprises avaient discuté de leurs intentions relativement à ces deux contrats[4731]. Roireau a aussi reconnu qu'il avait présenté une soumission de complaisance pour le deuxième contrat et qu'il s'était entendu avec Sintra sur le montant de cette dernière : « Selon moi, oui, je savais que je serais plus cher que Sintra. […] Je pense qu'effectivement, j'ai eu un prix de Sintra, mais qui était moins

---

4721 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 68.
4722 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 117.
4723 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 41.
4724 « […] l'offre et la demande étant ce qu'elle est, bien il y avait une meilleure marge de profit dans les dernières années » : Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 41.
4725 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 325-326.
4726 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 137.
4727 Pièce 131P-1556.
4728 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 137-138.
4729 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 139.
4730 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 142.
4731 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 288-289.

cher que le nôtre[4732]. » Roireau a aussi affirmé que DJL avait indiqué à Sintra le montant au-dessus duquel cette dernière devait soumissionner au premier contrat[4733].

*

Gilles Théberge, contrôleur divisionnaire puis directeur des travaux chez Sintra, a lui aussi parlé d'ententes collusoires impliquant Sintra, DJL et d'autres entreprises dans le domaine de l'asphaltage. Ces ententes étaient orchestrées par les présidents des compagnies qui fixaient le prix de base de l'asphalte et la répartition des tonnages dans les divers marchés, dont Montréal et la Rive-Sud[4734]. Selon les mots de Théberge, des rencontres avaient lieu ensuite avec les directeurs du « deuxième niveau[4735] ». En 1995, il rencontre les représentants de quatre entreprises d'asphaltage qui obtiennent des contrats du Ministère sur la Rive-Sud[4736]. Lors de cette réunion, les entreprises s'entendent sur le partage des contrats : « On se réunit puis on se répartit les projets[4737]. » Ce partage portait à la fois sur les projets privés et les projets publics[4738]. Dans un autre passage de son témoignage, Théberge a affirmé avoir rencontré Marcel Roireau de DJL à l'occasion d'une de ces réunions entre les cinq collusionnaires[4739].

*

Dans son témoignage devant la Commission, Marcel Roireau a admis avoir rencontré, à partir de 1998, d'autres représentants d'entreprises d'asphaltage dans le but de nouer des ententes de « non-agression » avec ces dernières[4740]. Roireau a noué ces ententes alors qu'il était directeur d'agence sur la Rive-Sud : « Pour certains compétiteurs, on avait effectivement un respect, puis on n'agressait pas inutilement[4741]. » Roireau a aussi parlé des « règles de travail[4742] » qu'il suivait avec ceux qu'il a appelés les « gens du sud »[4743]. Il a aussi reconnu avoir rencontré l'ingénieur Gilles Théberge de Sintra en 2000[4744]. À la question de savoir si DJL s'est livrée à des pratiques collusoires avec Sintra, Roireau a livré un témoignage plutôt confus : après avoir dit qu'il « était

---

4732 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 302-303.
4733 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 303.
4734 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 121-123, 127-134. « […] moi, j'étais sur la Rive-Sud avec DJL, il y avait une demande de chacun de notre président de bien vouloir que ça fonctionne. Ça fait que quand tu as une demande de ton président que ça fonctionne, il faut que tu mettes [tout] en œuvre pour que ça fonctionne », p. 143.
4735 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 123.
4736 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 144.
4737 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 145.
4738 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 145.
4739 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 215-216.
4740 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 179-180.
4741 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 181. Voir aussi ce passage : « À la fin de ma carrière de directeur d'agence, effectivement j'ai fait la connaissance de certains entrepreneurs autour de la direction d'agence que j'étais sur la Rive-Sud, certains entrepreneurs situés surtout au sud de mon secteur. Et on... puis, là, vous allez me dire après ça, vous tirerez les conclusions, qu'effectivement on n'était pas pour s'agresser inutilement », p. 179-180.
4742 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 231.
4743 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 181.
4744 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 239-240. Voir aussi ce passage : « Avec Sintra, comme je vous dis il y a peut-être eu des rencontres. », p. 183.

préféré que non[4745] », il a affirmé ne pas se souvenir de rencontres qu'il aurait eues en compagnie de Bédard[4746]. En voulant démontrer qu'aucune entente collusoire n'aurait existé entre DJL et Sintra, Roireau a invoqué un argument qui suggère plutôt l'inverse, puisqu'il décrit une situation de partage du territoire et de non-compétition entre les deux entreprises : « Non, moi, je me souviens pas, cette période-là, de ce que je m'occupais, moi, avec Sintra, j'ai pas… il était loin avec des installations pas compétitives non plus par rapport à nous autres[4747]. »

Roireau a d'ailleurs reconnu que les entrepreneurs respectaient les « territoires » de chacun, lesquels étaient définis en fonction des contrats tarifés du Ministère[4748]. Pour justifier ce partage, l'ingénieur a invoqué l'argument économique de la distance entre le lieu des usines et le site des travaux : « […] c'est juste le transport qui nous distingue, parce que le reste on paye les bitumes le même prix, on paye les hommes le même prix, on paye le transport le même prix, donc qu'est-ce qui nous distingue, c'est la distance[4749]. » Cette donnée ferait en sorte que les territoires de chaque entreprise constitueraient pour ces dernières des marchés « plus captifs » ou « naturels »[4750]. Les ententes de « non-agression » visaient à assurer le respect de ces marchés « naturels » qui s'avèrent donc les plus lucratifs pour chaque entreprise : « L'objectif était surtout de dire qu'on se respecte les uns les autres, puis ça donne rien d'aller tirer chez le voisin pour perdre de l'argent pendant que l'autre va tirer chez le voisin et perdre de l'argent[4751] ». L'entreprise DJL a affirmé, à son tour, que rien n'oblige des entreprises à compétitionner sur un même territoire, les compétiteurs préférant se « respecter mutuellement »[4752].

Cet argument du « respect » et de la « non-compétition » vise en fait à justifier une logique du profit maximal sur chaque contrat. Ce faisant, elle légitime l'instauration de pratiques collusoires fondées sur un partage du territoire et l'absence de libre concurrence entre les entreprises.

*

Serge Daunais de l'entreprise Pavages Maska, qui exécute des travaux d'asphaltage en Montérégie, a reconnu avoir participé à un stratagème de partage du territoire entre 1997 et 2001[4753]. Il a aussi affirmé que ce stratagème avait encore cours aujourd'hui[4754]. Comme Roireau, Daunais a tenu des propos qui reviennent à légitimer l'absence de libre concurrence entre les entreprises : « […] si je m'éloigne trop loin de mon usine plus que, si je traverse la ligne je deviens de moins en moins compétitif[4755] ».

4745 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 183. « Q. Avec Sintra, est-ce que vous faisiez aussi de la collusion? R. Moi, Sintra, il était préféré que non », p. 182-183.
4746 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 183.
4747 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 183.
4748 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 232.
4749 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 232.
4750 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 177.
4751 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 237.
4752 Pièce 374RP-2916-1; pièce 374RP-2917-2.
4753 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 68, 73.
4754 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 70.
4755 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 70-71.

Selon Daunais, les entreprises de taille modeste n'auraient pas le choix de participer à ces ententes collusoires pour survivre face aux entreprises de taille plus importante : « [...] si on ne fait pas de collusion, on va... les petits vont tous mourir[4756]. » Dans un autre passage, il suggère que la tentative de compétitionner avec de plus gros joueurs pourrait lui faire perdre son propre marché : « Il faut que je fasse attention où ce que... je veux pas perdre... il faut pas perdre le marché qu'on a parce qu'on est au minimum du seuil de la rentabilité, mais il faut pas non plus aller trop piler sur les voisins parce qu'ils sont plus pesants que nous autres[4757]. »

Ce discours du « petit entrepreneur vulnérable » ne résiste pas à l'épreuve des faits. Fondée par Claude Chagnon en 1988, Pavages Maska a obtenu 174 contrats du MTQ entre 1997 et 2012. Ces contrats représentent une valeur totale de 113 millions de dollars[4758]. Pavages Maska constitue ainsi l'entreprise d'asphaltage la plus importante des entreprises de Claude Chagnon, lesquelles ont obtenu des contrats d'une valeur totale de 171 millions entre 1997 et 2012, ce qui la place au 4e rang des entreprises d'asphaltage au MTQ derrière Sintra, DJL et Béton Provincial[4759]. Entre 1997 et 2012, la valeur des contrats qu'a obtenus Pavages Maska auprès du Ministère a connu une hausse importante, passant de moins de 1 million en 1997-1998 à plus de 14 millions en 2011-2012, avec un sommet de 23 millions en 2009-2010[4760]. Un autre fait démontre le peu de vraisemblance du discours que tient ici le témoin : en 2002, Pavages Maska installe une usine d'enrobage à Magog, dans un territoire jusque-là accaparé par Sintra et DJL. Ce geste audacieux réussira : l'entente collusoire entre Sintra et DJL s'effrite ensuite dans la région de Sherbrooke[4761].

*

Selon plusieurs témoins entendus par la Commission, le MTQ payait cher pour les travaux d'asphaltage à cause de ces pratiques collusoires et de son incapacité à évaluer correctement le coût de ces travaux. Ingénieur chez DJL, Nicolas Hains a affirmé que, sur les projets dont il a réalisé les estimés, les marges de profit facturées au Ministère se situaient entre 9 % et 15 %, alors qu'elles se situaient entre 1 % et 9 % pour les contrats octroyés par la Ville de Montréal[4762]. Gilles Théberge a affirmé que le coût des contrats d'asphaltage octroyés par le Ministère était « toujours […] un peu plus élevé[4763] » que pour les contrats privés. Dans son témoignage, Louis Marchand a expliqué que son entreprise Maskimo arrivait à dégager des marges de profit de

---

4756 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 70, 72.
4757 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 70.
4758 Pièce 134P-1568.
4759 Pièce 130P-1552, p. 35.
4760 Pièce 134P-1568.
4761 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 90-91.
4762 Témoignage de Nicolas Hains, transcription du 11 avril 2014, p. 20. Affirmation qui laisse d'autant plus songeur, quand on sait à quel point le coût des contrats publics a été gonflé à Montréal. Voir le chapitre 1 sur Montréal, section 4.4, « Le cartel de l'asphalte ».
4763 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 216. Voir aussi ce passage : « Le public, c'était toujours un peu plus cher ».

20 % à 30 % sur les contrats d'asphaltage à tarifs non négociables, alors que ses marges habituelles se situaient plutôt aux alentours de 4 %[4764].

Ces éléments de témoignage nous amènent à conclure que les méthodes d'estimation du Ministère pour fixer le montant des contrats d'enrobés bitumineux à tarifs non négociables étaient inadéquates et coûtaient cher au Trésor public. Bédard a affirmé n'avoir jamais vu un appel d'offres annulé parce que la soumission la plus basse dépassait le montant d'un contrat tarifé[4765]. Interrogé à savoir si le Ministère aurait pu s'apercevoir qu'un stratagème de partage du territoire avait cours entre les entreprises d'asphaltage, Bédard a affirmé que les appels d'offres publics étaient toujours remportés par l'usine située le plus près du lieu des travaux. À ses yeux, le stratagème aurait pu être détecté s'il avait été analysé par le personnel du Ministère[4766]. Le témoignage de Roussy confirme celui de Bédard : selon ses dires, les entrepreneurs n'hésitaient pas à charger jusqu'à 10 % de plus que le montant des contrats tarifés dans des appels d'offres où le Ministère n'était pas autorisé à négocier avec le plus bas soumissionnaire[4767]. Gilles Roussy a également déclaré qu'il savait « depuis au moins vingt ans[4768] » que des pratiques collusoires avaient cours dans le domaine de l'asphaltage.

Non seulement le Ministère n'a-t-il pas instauré de mesures particulières pour lutter contre cette collusion dont il connaissait l'existence, mais il ne semble pas avoir été au courant qu'il payait un prix trop élevé pour les contrats d'enrobés bitumineux à tarifs non négociables.

*

Les témoignages de ces entrepreneurs ont révélé que la culture des cadeaux était également bien ancrée dans le domaine de l'asphaltage. Bédard a relaté avoir offert des bouteilles de vin et des billets de hockey et de spectacles à des directeurs territoriaux[4769]. Ces derniers étaient aussi conviés à des voyages de pêche au saumon au Saguenay[4770], à des voyages de pêche à la truite au Lac-à-l'Eau-Claire[4771] et à des voyages de chasse à l'île d'Anticosti[4772]. L'entrepreneur a évoqué le cas d'un directeur de Sintra qui avait invité « son directeur territorial » à la pêche, parce qu'ils entretenaient une « bonne relation » et s'entendaient bien[4773].

Selon le témoignage de Roireau, DJL a offert des cadeaux à ses partenaires d'affaires jusqu'en 2010. En prévision de la période des Fêtes, l'entreprise dressait une liste de personnes associées au public ou au privé, « puis elle leur remettait des cadeaux[4774] », tels des bouteilles de vin ou du

---

4764 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 213.
4765 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 53.
4766 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 214.
4767 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 53-54.
4768 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 54.
4769 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 298.
4770 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 299.
4771 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 300-301.
4772 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 301.
4773 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 305.
4774 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 276.

jambon[4775]. DJL invitait aussi ses partenaires à des activités sociales, comme des soirées au Cirque du Soleil ou des fêtes champêtres à Bromont[4776]. L'adjointe administrative Ghislaine Dujmovic était chargée de gérer la liste de cadeaux destinés à des gens de la Ville de Montréal, du MTQ, des fournisseurs et des sous-traitants[4777]. Selon ses mots, la liste comprenait deux catégories : « petits cadeaux » et « gros cadeaux »[4778]. Le commissionnaire Claude Duhaime a confirmé avoir fait la livraison de cadeaux pour DJL entre 1998 et 2008-2009[4779]. Chaque année, il distribuait de 50 à 80 cadeaux, dont la moitié à des employés de la Ville de Montréal et du MTQ[4780]. Les livraisons se faisaient soit au bureau, soit au domicile des personnes inscrites sur la liste[4781]. Parmi les cadeaux distribués, Duhaime a cité des bouteilles de vin, des certificats de spa et des trousses de sécurité pour l'auto[4782].

Pavages Maska distribuait également des bouteilles de vin dans les DT à Noël[4783]. Dans son témoignage, Serge Daunais a affirmé qu'il s'agissait d'une pratique répandue dans l'industrie : « On en reçoit des fournisseurs, on en reçoit de tout le monde, ça fait que c'est pas juste le Ministère[4784]. » Daunais a expliqué qu'en échange des cadeaux, il réussissait parfois à obtenir des renseignements sur la programmation à venir[4785]. Ceux-ci lui étaient généralement fournis par les directeurs territoriaux : « […] normalement, c'est le directeur de la DT qui est le plus informé de qu'est-ce qui va se passer dans son territoire[4786]. » L'entrepreneur a déclaré qu'il ne voyait pas comment l'industrie pourrait fonctionner en renonçant à cette pratique, qu'il estime essentielle à la bonne marche des affaires[4787].

Louis Marchand a également parlé d'une pratique répandue dans le milieu : « […] j'ai vu Mme Boulet au Centre Bell, j'ai vu des gens du Ministère… du gouvernement [...] J'ai vu M. Vaillancourt avec des gens de Dessau[4788] ». L'usage des cadeaux lui semblait donc normal : « Tu vois tout le monde pareil, là. Ça fait que tu... pour toi, c'est normal, ça se fait[4789]. » Jusqu'en 2009, l'entreprise Maskimo a offert des billets de baseball et de hockey à des personnes liées aux

---

4775 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 276; témoignage de Luc Leclerc, transcription du 31 octobre 2012, p. 196

4776 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 276-277.

4777 Témoignage de Ghislaine Dujmovic, transcription du 12 mars 2013, p. 220.

4778 Témoignage de Ghislaine Dujmovic, transcription du 12 mars 2013, p. 217.

4779 Témoignage de Claude Duhaime, transcription du 12 mars 2013, p. 189, 194. Dujmovic a affirmé que cette pratique, qui avait cours en 1995, se serait poursuivie jusqu'en 2008-2009 : Témoignage de Ghislaine Dujmovic, transcription du 12 mars 2013, p. 221-222.

4780 Témoignage de Claude Duhaime, transcription du 12 mars 2013, p. 189.

4781 Témoignage de Claude Duhaime, transcription du 12 mars 2013, p. 189, 193; témoignage de Ghislaine Dujmovic, transcription du 12 mars 2013, p. 229, 235.

4782 Témoignage de Claude Duhaime, transcription du 12 mars 2013, p. 194; témoignage de Ghislaine Dujmovic, transcription du 12 mars 2013, p. 219.

4783 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 207.

4784 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 207.

4785 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 208.

4786 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 212.

4787 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 207.

4788 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 287.

4789 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 287.

contrats qu'elle réalisait : surveillants, employés du MTQ, politiciens[4790]. Selon ses mots, il offrait ces billets pour s'assurer d'une bonne « collaboration[4791] ».

S'il est difficile d'associer tous ces dons de cadeaux à l'octroi de contrats précis, on peut néanmoins considérer qu'ils visaient à acheter une certaine proximité avec les employés du Ministère.

3.4. L'échec du Ministère à contrer la collusion

Les cas que nous avons examinés montrent que le MTQ était peu outillé pour résister aux pratiques collusoires dont il a été la cible. Le sous-ministre Gagné a affirmé que le Ministère ne possédait pas les moyens nécessaires pour mener des enquêtes contre des pratiques collusoires et que tel n'était pas son rôle : « […] c'est bien prétentieux de prétendre que le ministère des Transports aurait pu sans moyen, sans aucun des moyens dont disposent la police ou une commission d'enquête, sans les compétences pour faire ce genre de travail-là, avec un mandat qui n'est pas du tout celui-là[4792] », tout en niant n'avoir rien fait à l'encontre des indices de collusion et de corruption[4793].

Gilles Roussy, qui était responsable du Service des enquêtes au Ministère, a également évoqué les moyens limités de son service lorsque la Commission l'a interrogé à propos des conclusions d'un rapport d'enquête commandé par celui-ci en mai 2002.

Ce rapport intitulé *Présumée coalition lors du dépôt de soumissions sur l'autoroute Décarie dans la DT de l'île de Montréal* [4794] indique que sur les 39 compagnies qui ont demandé les documents d'appel d'offres pour ce projet, seulement deux ont présenté des soumissions. L'écart entre le montant de leurs soumissions et les estimés du Ministère était également énorme.

Dans son témoignage, Gilles Roussy a reconnu sans détour que le risque que ce contrat ait fait l'objet de collusion était élevé[4795]. Curieusement, le rapport d'enquête arrive à une conclusion inverse, qui ne semble pas coïncider non plus avec les faits qu'il relate. Après avoir rencontré plusieurs représentants d'entreprises qui auraient pu présenter une soumission, mais ne l'ont pas fait, l'enquêteur note ceci : « Tous ces dirigeants d'entreprise nous ont affirmé qu'ils se parlent pour savoir s'ils soumissionnent sur tel ou tel appel d'offres. » Puis l'enquêteur ajoute : « Le fait que les entrepreneurs savent qu'ils sont peu à soumissionner augmente les prix considérablement. » La situation décrite présente donc les principaux traits d'un système d'entente collusoire : des entrepreneurs se consultent avant de présenter une soumission et il en résulte une hausse importante du montant des soumissions. Quelques lignes plus bas,

4790 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 286-287.
4791 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 288.
4792 Témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 156-157.
4793 Pièce 142PP-2719.
4794 Pièce 145P-1648.
4795 « Q. Est-ce que pour vous dans votre tête, il y avait un risque de collusion dans ce contrat-là? R. Absolument. » : Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 102.

l'enquêteur tire néanmoins une conclusion contraire qu'il n'appuie sur aucun argument : « L'enquête n'a démontré aucune coalition sur l'appel d'offres de l'autoroute Décarie. »

Interrogé au sujet de cette conclusion étonnante, Roussy a reconnu que l'enquête avait été « minimaliste[4796] » et que le Ministère ne possédait pas les moyens ni l'expertise requise pour mener de telles enquêtes :

> Q. Est-ce que vous pensez […] que vous disposiez de l'expertise nécessaire pour aller à fond dans une telle enquête?
>
> R. Absolument pas. […] On n'a pas cette expertise-là, le service des enquêtes a un budget inférieur à un demi-million de dollars, incluant ses salaires. Alors, on n'est absolument pas outillé pour ce genre d'enquête-là[4797].

Un autre rapport commandé en 2002 illustre les défaillances du service d'enquête du Ministère. Ce rapport intitulé *Présumée coalition lors de l'attribution du contrat de l'échangeur l'Acadie dans la DT de l'île de Montréal*[4798] fait état des allégations de collusion qui ont été transmises à des employés du Ministère à l'occasion d'un congrès de l'Association québécoise des transports. Le directeur général d'une entreprise informe alors des employés du MTQ qu'il sait d'avance que Constructions Louisbourg obtiendra le contrat de l'échangeur l'Acadie. Le paragraphe 2.5 du rapport explique de quelle manière le lanceur d'alerte en est arrivé à cette déduction :

> La compagnie pour laquelle il travaille reçoit tous les appels d'offres et le nom de toutes les compagnies qui demandent les documents pour faire les soumissions. Dans la plupart des cas, les compagnies intéressées par le contrat contactent sa compagnie afin d'obtenir une estimation des coûts […]. Vu qu'il s'occupe des soumissions, c'est lui qui contacte les compagnies de construction afin de leur transmettre son estimé, et c'est à ce moment-là qu'il s'aperçoit du sérieux des compagnies de construction qui veulent obtenir le contrat parce qu'ils connaissent toutes les données du contrat et qu'ils ont montré avoir fait beaucoup de travail sur leur estimation[4799].

Comme l'ont révélé les faits, le lanceur d'alerte avait vu juste : Constructions Louisbourg a bel et bien obtenu le contrat du rond-point l'Acadie (l'informateur de François Beaudry avait lui aussi affirmé que ce contrat était « dédié » à la compagnie d'Accurso[4800]). Le paragraphe 2.6 expose cependant une conclusion tout aussi imprévue que dans le rapport précédent. Selon les dires d'Alain Pépin, directeur de la coordination, de la mise en œuvre du plan des programmes et de la gestion des ressources pour la région de Montréal au MTQ, le lanceur d'alerte serait revenu ensuite sur ses déclarations : « Il se souvient d'avoir demandé [au lanceur d'alerte] si des coalitions pouvaient se former pour de tels contrats de construction et celui-ci lui avait répondu que non. » Roussy a commenté en ces termes l'issue en queue de poisson de cette enquête :

4796 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 106.
4797 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 104.
4798 Pièce 145P-1649.
4799 Pièce 145P-1649, p. 1-2.
4800 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 73.

« […] on s'est ramassé avec un témoin qui ne faisait pas une déclaration assermentée à l'effet de confirmer ce qu'il avait dit[4801]. » Il apparaît plausible de supposer que le lanceur d'alerte s'est rétracté par crainte de représailles, ce qui aurait dû accroître la méfiance du Ministère. Comme nous l'avons vu, l'informateur de Beaudry tenait également à conserver son anonymat pour cette même raison. On peut ainsi s'étonner que le Ministère ait semblé prendre la rétractation du lanceur d'alerte au pied de la lettre en ne creusant pas l'hypothèse d'une entente collusoire dans ce contrat, d'autant plus que les dires du lanceur d'alerte se sont confirmés. Le MTQ, sous l'autorité de Gagné et Roussy, n'a donné aucune suite au rapport défavorable de Beaudry concernant les réclamations liées au lot 2 et a approuvé les paiements déjà effectués aux fournisseurs, ce que Beaulieu avait refusé de faire.

*

Six ans après ces événements, le 15 octobre 2009, François Beaudry participera à l'émission *Enquête* de Radio-Canada afin de dévoiler au grand public le problème de la collusion et de la corruption dans l'industrie de la construction au Québec, plus particulièrement dans le domaine des travaux routiers qui relèvent du Ministère. Pendant plusieurs années, il avait espéré que les enquêtes policières enclenchées à la suite des dénonciations de 2003 aboutiraient; mais rien ne s'est passé : « […] je m'attendais à une grosse razzia policière en 2004. Je l'attendais en 2005, je l'attendais en 2006, je… Finalement, il n'y a jamais rien eu…[4802] » La situation n'est guère plus encourageante au sein du Ministère durant ces années. Selon un document présenté par la directrice des enquêtes et de la surveillance des marchés au MTQ[4803], le Ministère n'a réalisé de 1996 à 2009 que six enquêtes sur le sujet de la collusion, soit moins d'une enquête par deux ans (et deux de ces six enquêtes, comme nous l'avons vu, étaient clairement insatisfaisantes). De 2009 à 2012, soit durant la période même où le sujet de la collusion faisait la une des médias, le MTQ n'a réalisé aucune enquête sur ce sujet[4804].

Cette inaction du Ministère laisse perplexe et elle est d'autant plus troublante que les hauts dirigeants du MTQ et du gouvernement ont été alertés près d'une décennie plus tôt de l'existence avérée de pratiques collusoires dans la région de Montréal. Des preuves incontestables de ces pratiques ont été apportées au printemps 2003 par l'informateur de François Beaudry. Le sous-ministre Beaulieu les a aussitôt relayées, selon les mots de Beaudry, aux « plus hautes autorités gouvernementales[4805] ».

Dans son témoignage, Beaudry a relaté le contenu d'une conversation marquante qu'il a eue avec Gilles Roussy. Celle-ci en dit long sur les intérêts qui se trament derrière les activités du

---

4801 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 110.

4802 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 143-144.

4803 Pièce 206P-2107.

4804 Le représentant du Procureur général, Benoît Boucher, l'a aussi précisé dans ce passage : « Effectivement, entre 2009 et 2012, là, il n'y a pas eu d'enquête sur la collusion » : Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 48, 89.

4805 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 128; témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 193-194.

Ministère. Beaudry fait part à Roussy d'une mesure qui permettrait selon lui d'assainir la gestion des projets : il s'agirait de faire en sorte que les firmes de génie ne soient pas payées à pourcentage, car plus les travaux coûtent cher, plus cela est payant pour les firmes privées[4806]; ces dernières n'ont donc pas intérêt à protéger les deniers publics en s'assurant que les travaux coûtent le moins cher possible. Beaudry avance aussi l'idée d'une forme de « partage de risque[4807] » entre le Ministère et les firmes mandataires. Roussy lui fait cependant comprendre que ces mesures sont utopiques : « Écoute, tu verras pas ça de ton vivant[4808]. » Les mesures que propose Beaudry visent à protéger les deniers publics, mais elles heurteraient de front les intérêts des entreprises privées, qui, selon les dires de Roussy, semblent dicter les règles du jeu.

Devant la Commission, Beaudry a évoqué l'existence d'un « réseau d'influence » bien établi, qui serait en mesure d'influencer les politiques du Ministère : « […] les firmes de génie-conseil, les entreprises de construction à mes yeux constituaient une sorte d'*establishment* qui était suffisamment influent pour éviter que de telles mesures puissent voir le jour[4809] ». D'après son témoignage, ce réseau d'influence s'étendrait à « tous les niveaux, même au niveau politique[4810]». Ce témoin a aussi avancé l'hypothèse que des acteurs politiques seraient impliqués dans ce réseau d'influence à la faveur duquel des firmes de génie et de puissants entrepreneurs faisaient primer leurs intérêts dans les façons de faire du Ministère. Selon Beaudry, ce réseau était si solide qu'il aurait été risqué, voire dangereux pour quiconque de le remettre en question : « Alors, lorsqu'une personne côtoie ce réseau-là, il comprend que, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser, qu'il y a des… il ne faut pas piler sur certains orteils[4811]. » Pour cette raison, son informateur n'osait même pas se confier aux autorités policières : « Écoute, tu ne peux pas imaginer le réseau d'influence de ces gens-là. Jamais je ne parlerai publiquement de ça, même pas à la police[4812]. » Beaudry a en outre affirmé que ce réseau d'« influence occulte[4813] » était toujours bien en place : « Ce que j'ai appelé un *establishment*, un réseau bien établi, solide, tellement solide que ce que je vous dis aujourd'hui était connu il y a 11 ans, presque 12 ans et on en est là aujourd'hui[4814]. »

Conclusion

Les témoignages entendus par la Commission ont révélé que plusieurs des problèmes observés au ministère des Transports étaient liés à une forme ou une autre d'intervention politique.

4806 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 120-121.
4807 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 120-121.
4808 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 122.
4809 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 122-123.
4810 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 124.
4811 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 124-125. On pense naturellement ici au cas des lanceurs d'alerte ayant souhaité garder l'anonymat.
4812 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 64.
4813 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 124
4814 Témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 128.

Des directeurs territoriaux ont expliqué que les interventions politiques dans la programmation annuelle étaient monnaie courante et qu'elles ont entraîné le report de travaux de réfection. Des témoins ont souligné que ces interventions étaient souvent guidées par des intérêts partisans.

Les témoignages ont aussi fait état d'interventions politiques dans l'octroi des contrats tarifés attribués de gré à gré à des entreprises dont les dirigeants ont été sollicités pour participer à des activités de financement. Il s'agit là d'une situation problématique où l'octroi de contrats publics peut servir de contrepartie à la sollicitation de contributions politiques.

Les témoignages ont révélé en outre les conséquences négatives de plusieurs décisions politiques (rationalisation des ressources, choix de la sous-traitance, décentralisation) qui ont causé avec le temps un effritement de l'expertise au sein du Ministère. Des témoins ont affirmé que l'État était allé beaucoup trop loin en confiant jusqu'à la conception des travaux – et donc la définition même des besoins du réseau – à des firmes de génie privées. Alors que le modèle de la sous-traitance devait entraîner des économies pour l'État, des études ont révélé qu'il menait souvent à une hausse du coût des travaux publics. Un témoin a fait valoir qu'en étant payées au pourcentage du coût des travaux, les firmes de génie se retrouvent dans une situation de conflit d'intérêts lorsqu'elles sont mandatées par le MTQ pour assurer la surveillance des travaux au moindre coût.

L'affaiblissement du MTQ l'a également rendu vulnérable face aux pratiques de collusion et de corruption auxquelles se sont livrées des firmes de génie et des entreprises de construction. Les témoignages ont révélé que son service d'enquête était pourvu de ressources nettement insuffisantes et qu'un employé du Ministère occupant une position névralgique avait été corrompu pour qu'il recommande le paiement d'extras injustifiés. Des membres de comités de sélection du MTQ ont été soudoyés et des fonctionnaires ont reçu des faveurs et des cadeaux (voyages de chasse et de pêche, invitations dans des loges d'entreprise, bouteilles de vins, etc.) de la part de firmes de génie et d'entrepreneurs en construction qui cherchaient à obtenir leur collaboration dans l'approbation des réclamations de paiement. Des témoins ont également critiqué la pratique du pantouflage, qui a conduit plusieurs hauts dirigeants du Ministère à occuper, sans période de transition, des emplois dans des firmes privées. Enfin, les témoignages ont montré que le problème du manque de ressources au Ministère est connu depuis longtemps et qu'il n'a toujours pas été réglé de façon satisfaisante.

Cette situation est surprenante, compte tenu du fait que la vulnérabilité du MTQ face au secteur privé ne peut que se traduire par une hausse du coût des travaux publics.

Dans les circonstances, il y a lieu de se demander si le choix des projets de conservation et d'amélioration du réseau routier ainsi que l'octroi des contrats tarifés ne devraient pas être isolés de toute considération politique et confiés aux fonctionnaires, laissant ainsi le soin au politique de décider des grands axes de développement.

Portrait de stratagèmes

LES ACTEURS DU SYSTÈME

- Acteurs publics : des élus (ministres et députés), des membres de cabinets ministériels et des fonctionnaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) (sous-ministre, sous-ministre adjoint, directeurs territoriaux, coordonnateurs, chargés de projet);
- Acteurs privés : des firmes de génie et des entrepreneurs en construction.

LES STRATAGÈMES

- Collusion entre entrepreneurs fondée sur un partage de territoires
  - Conclure une entente collusoire explicite, ou agir sur la base d'une entente tacite, selon laquelle un contrat d'asphaltage est réservé à l'entreprise disposant d'une usine d'enrobés bitumineux située à proximité des travaux projetés;
  - Conclure une entente collusoire explicite lorsque le site des travaux est situé à la limite de deux territoires. L'adjudicataire est déterminé en mesurant la distance entre les usines et le lieu des travaux. Lors d'une rencontre, les participants conviennent d'un montant minimum devant être inscrit dans les soumissions de complaisance;
  - Dans un grand nombre de régions, appliquer ce type d'arrangement en s'inspirant des règles d'attribution des contrats d'enrobés bitumineux à tarif non négociable (appelés « contrats tarifés ») quant aux éléments suivants :
    - la présence de concurrence dans un territoire donné;
    - les prix de soumissions aux appels d'offres;
  - Exercer des représailles à l'endroit des entreprises ne respectant pas le partage territorial par l'installation d'une usine concurrente à proximité.
- Collusion entre entrepreneurs fondée sur l'établissement de parts de marché dans un territoire donné
  - Dans le domaine de l'asphaltage, établir une entente collusoire entre les entreprises présentes sur un territoire selon leurs parts de marché passées;
  - Lorsque subsiste en fin d'année des écarts avec les parts convenues, conclure des ententes *ad hoc* entre les collusionnaires pour rééquilibrer les parts de marché.
- Collusion entre entrepreneurs dans le domaine du génie civil
  - Jusqu'en 2004, utiliser des listes d'entreprises ayant demandé au MTQ des documents d'appels d'offres dans le but de les approcher pour « organiser » le contrat;
  - Confier au vainqueur pressenti la tâche de communiquer avec les concurrents pour convenir du prix minimum qu'ils devront inscrire dans leurs soumissions de complaisance;

  - Confier la sous-traitance d'une partie ou de l'ensemble des travaux en échange d'une soumission de complaisance ou du retrait d'une soumission.
- Corruption privée entre entrepreneurs et firmes de génie
  - Afin d'aider un entrepreneur à truquer un appel d'offres, une ou plusieurs firmes de génie lui fournissent des informations privilégiées qui lui permettront de se renflouer avec des réclamations d'extras rendues possibles par le « débalancement de bordereau » (quantités de divers éléments simultanément sous-estimées et surestimées);
  - Une firme de génie approuve des quantités non utilisées sans avoir à présenter au Ministère une réclamation d'extras lorsque les quantités réclamées ne dépassent pas les quantités prévues au bordereau;
  - Une firme de génie approuve des paiements à un entrepreneur pour des travaux supplémentaires inutiles n'ayant pas fait l'objet d'un avenant;
  - Une firme de génie approuve des paiements à un entrepreneur pour des demandes injustifiées de quantités supplémentaires;
  - Falsification par des firmes de génie des coupons de pesées à l'avantage d'un entrepreneur;
  - Demandes, par des firmes de génie, de contreparties à des entrepreneurs, telles que des pots-de-vin et des contributions au financement des partis politiques.
- Corruption privée doublée d'une corruption administrative
  - Des cas de corruption privée (tels ceux décrits ci-dessus) se doublent d'une corruption administrative, où un fonctionnaire complaisant ferme les yeux devant les stratagèmes commis en échange de pots-de-vin ou de faveurs;
  - Un fonctionnaire du MTQ ou un membre externe participant à des comités de sélection favorise des firmes de génie en échange de pots-de-vin, de faveurs et de voyages.
- Lien entre le financement politique et l'octroi de contrats attribués selon le mode gré à gré
  - Sollicitation d'entrepreneurs en asphaltage ayant obtenu des contrats pour verser des contributions ou participer à des activités de financement;
  - Interventions politiques pour influencer la programmation des travaux;
  - Particulièrement à la fin de la saison d'asphaltage, octroi de contrats de gré à gré à des entreprises ayant participé à des activités de financement, notamment celles d'un ministre des Transports.
- Crime organisé
  - Médiation orchestrée par le parrain présumé de la mafia relativement à l'entente collusoire visant le contrat de réfection du rond-point l'Acadie.

Chapitre 7

Le financement politique provincial

Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Un des principes fondamentaux de la *Loi électorale* du Québec, l'interdiction du financement des partis politiques par les entreprises, a été largement bafoué pendant la période couverte par le mandat de la Commission, notamment par des entreprises actives dans l'industrie de la construction. La responsabilité première incombe aux deux principaux partis, soit le Parti libéral du Québec (PLQ) et le Parti québécois (PQ). L'Action démocratique du Québec (ADQ) a également profité de contributions « d'affaires ».
- Les partis approchaient les dirigeants de firmes de génie et d'entreprises de construction pour obtenir des contributions. Le PLQ parlait de « financement sectoriel » et le PQ de financement en « milieu de vie ».
- Les chèques remis par les dirigeants d'entreprise étaient signés par des individus, mais ceux-ci étaient remboursés par les entreprises d'une façon ou d'une autre. Des remboursements se faisaient en argent liquide, obtenu notamment par des stratagèmes de fausse facturation. D'autres donateurs pouvaient être remboursés à l'aide de leur compte de dépenses. Ils réclamaient ensuite des déductions fiscales. Une firme de génie a obtenu environ deux millions de dollars en argent liquide en cinq ans grâce à la fausse facturation, puis elle a utilisé cet argent pour rembourser les contributions politiques municipales et provinciales de ses employés et de ses contacts extérieurs.
- Les partis manifestaient des attentes précises quant aux montants qu'ils souhaitaient recevoir. Des firmes de génie étaient sollicitées à partir du moment où elles obtenaient des contrats publics. Selon l'ampleur des contrats, certaines devaient donner quelques dizaines de milliers de dollars, d'autres plus de 100 000 dollars par année. Des entrepreneurs subissaient aussi des pressions pour participer à des activités de financement.
- Les partis sous-traitaient une partie du travail de sollicitation. Le PQ a fait appel à des « personnes répondantes » dans des firmes d'ingénieurs, des entreprises de construction, des bureaux d'architectes ou d'autres professionnels. Ces personnes sollicitaient ensuite des contributions dans leur milieu d'affaires. Le PLQ a émis des certificats de solliciteurs à plusieurs représentants ou dirigeants d'entreprises.
- Des entrepreneurs en construction ont relaté qu'ils s'étaient sentis obligés d'acheter des billets pour des activités de financement que des firmes de génie cherchaient à leur vendre : ne pas les acheter aurait compromis leurs bonnes relations avec ces firmes, lesquelles pouvaient approuver des extras lorsqu'une situation imprévue survenait sur leurs chantiers.
- Au tournant des années 2000, un homme d'affaires important, actionnaire d'une entreprise spécialisée dans les poutres de béton, s'est impliqué activement dans les activités de financement sectoriel du PLQ. Il est devenu un des proches du chef du parti, qui allait être élu premier ministre en 2003. Bien que n'ayant pas de titre officiel au sein du parti, cet entrepreneur insistait auprès des députés libéraux pour qu'ils atteignent des objectifs élevés de financement. Lui-même est devenu le percepteur le plus performant du PLQ : il a recueilli plus de 400 000 dollars en une seule année.
- Cet argentier non officiel du PLQ a demandé au président d'une firme de génie de contribuer à la caisse du parti en prétendant qu'il serait en mesure d'influencer l'octroi de

contrats au sein d'Hydro-Québec. Constatant que cet argentier faisait partie de l'entourage du premier ministre, le président de la firme de génie a triplé ses contributions au parti à plus de 70 000 dollars en trois ans. Cet argentier a demandé à Hydro-Québec de lui remettre la liste des contrats accordés à des firmes de génie.

- Les ministres libéraux ont reçu la directive de récolter 100 000 dollars en contributions chaque année. Les ministres des Transports ou des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, qui octroyaient des contrats ou qui finançaient la construction d'infrastructures, avaient plus de facilité que les autres à atteindre cet objectif. Leur simple présence suffisait à attirer des gens d'affaires liés aux milieux du génie et de la construction. La ministre des Transports a pu ainsi recueillir près de 400 000 dollars en trois ans, tandis que la ministre des Affaires municipales a recueilli plus de 700 000 dollars en cinq ans. Elle participait à une vingtaine d'activités de financement annuellement au bénéfice de ses collègues.
- Dans leurs sollicitations auprès de firmes de génie et d'entrepreneurs, les partis faisaient miroiter la possibilité d'un accès direct aux titulaires de ministères donneurs de contrats ou à leurs attachés politiques. Les contributeurs profitaient en effet de ces occasions pour faire du développement des affaires. Certaines activités étaient réservées à des groupes restreints et se tenaient dans des lieux privés ou discrets; il est arrivé que des personnes liées au crime organisé y assistent.
- Une directive provenant du bureau du premier ministre exigeait que tous les membres des cabinets ministériels soient pourvus d'un certificat de solliciteur. La ministre des Affaires municipales a demandé à son chef de cabinet de diriger ses activités de financement. Celui-ci a ainsi participé, par personnes interposées, à la sollicitation d'entreprises de construction et de firmes de génie engagées dans des projets municipaux dont la réalisation dépendait de l'octroi de subventions par le ministère. Cela posait un problème éthique, les intérêts d'affaires de ces contributeurs dépendant des décisions du cabinet ministériel. La même ministre a annoncé une subvention pour la construction d'une usine d'épuration lors d'un cocktail de financement.
- Des dirigeants d'entreprise décidaient de financer plus d'un parti à la fois. La plus grosse part de leurs contributions était destinée au parti à la tête du gouvernement. Un important entrepreneur a évoqué la « peur de représailles » de la part d'un politicien dont il aurait refusé la demande de financement. Plusieurs témoins ont comparé le versement de contributions politiques à une « police d'assurance ». Deux témoins ont indiqué que leurs contributions avaient infléchi la décision d'annuler des subventions octroyées sous le précédent gouvernement pour des projets de construction.
- Les activités de financement étaient des occasions de réseautage pour les dirigeants d'entreprises et de firmes de génie. Ils comprenaient qu'il était impératif de tisser des liens politiques pour développer leurs affaires. Cela leur permettait de faire la promotion de leurs entreprises, d'obtenir des informations privilégiées sur l'état des dossiers en cours dans des ministères et d'avoir des rencontres avec des fonctionnaires pour faire avancer leurs projets. Une firme pouvait espérer avoir un accès plus facile à un ministre si elle participait à l'un de ses cocktails de financement.
- Une firme de génie a financé deux candidats du PLQ dans l'est du Québec. Le versement de ces contributions a été camouflé par un stratagème de fausse facturation. Des firmes

invitaient aussi des députés, des ministres et des attachés politiques à des voyages de pêche, des matchs ou des spectacles. Elles pouvaient elles-mêmes organiser des activités de financement.

- Les trois firmes de génie ayant contribué le plus généreusement aux partis politiques font partie du groupe des quatre firmes ayant obtenu le plus de contrats du MTQ. Des ingénieurs ont affirmé que les invitations à contribuer reflétaient la présence de leurs firmes sur les marchés publics. D'autre part, des entreprises d'asphaltage ont obtenu des contrats tarifés (des contrats octroyés de gré à gré selon des tarifs fixes) qui, dans certains cas et selon toute vraisemblance, étaient accordés en guise de récompense pour les contributions politiques de leurs dirigeants.
- Trois firmes de génie représentaient la majorité des petites municipalités du Québec auprès du ministère des Affaires municipales lorsqu'elles voulaient une aide financière pour leurs projets d'infrastructures. Ces firmes s'attendaient à avoir les contrats si l'aide était accordée. Les fonctionnaires évaluaient les demandes selon des normes établies, mais certains projets étaient plutôt triés en fonction de critères politiques. La ministre aurait notamment utilisé son pouvoir discrétionnaire pour appuyer des demandes pilotées par une firme de génie qui contribuait de façon importante à ses activités de financement, et qui pouvait même les organiser.
- L'attaché politique de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), a indiqué à tort au maire d'une municipalité des Laurentides qu'il devait avoir l'aval du ministre régional pour faire analyser sa demande de subvention pour la construction d'une piscine municipale. Le maire a été fortement invité à participer à des activités de financement politique. L'attachée politique du ministre régional l'a dirigé vers le représentant d'une firme de génie impliquée dans le financement politique de son ministre. La firme de génie a élaboré un appel d'offres dirigé, mais le maire l'a modifié pour qu'il soit ouvert à tous. Le MELS a décidé de ne pas accorder la subvention demandée jusqu'à l'élection d'un nouveau gouvernement.

Le récit des faits

Le financement des partis politiques provinciaux et l'octroi des contrats publics

La Commission a entendu près d'une soixantaine de témoins qui ont abordé la question du financement des partis politiques provinciaux en lien avec l'octroi des contrats publics. Au nombre des témoins figuraient des ingénieurs, des entrepreneurs, des fonctionnaires, des élus, des membres de cabinets ministériels, des organisateurs politiques et des responsables du financement. Ces témoignages ont évoqué les stratégies de financement des partis politiques et, plus particulièrement, les pratiques liées au financement « sectoriel » et au financement en « milieu de vie » qui ciblaient des contributeurs travaillant dans des entreprises liées notamment à l'industrie de la construction. Du côté des ingénieurs et des entrepreneurs, les témoins ont décrit de quelle manière les entreprises géraient le paiement des contributions politiques et comment celles-ci s'inscrivaient dans le cadre de stratégies de développement des affaires.

Une question de fond sous-tend l'ensemble de ce chapitre. Elle consiste à déterminer s'il existe un lien – et, le cas échéant, de quelle nature – entre le versement de contributions politiques et l'obtention de contrats publics. Pour ce faire, le chapitre examinera notamment le processus d'octroi des contrats et de subventions au MTQ, au MAMROT, au MELS et à Hydro-Québec.

1. Le contournement de la loi électorale

Le 26 août 1977, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Loi régissant le financement des partis politiques*[4815]. Cette loi encadrant divers aspects du processus électoral avait pour but de mettre fin au financement des partis politiques par des personnes morales. Il s'agissait ainsi d'empêcher que des partis politiques puissent contracter des « dettes de reconnaissance[4816] » envers des entreprises contribuant à leur financement. Désormais, les partis politiques n'allaient pouvoir recueillir des fonds qu'à partir de ces deux sources principales : le financement public (par l'entremise du remboursement des dépenses électorales et d'allocations versées par le gouvernement selon le pourcentage de votes obtenus lors du dernier scrutin) et les contributions d'électeurs[4817]. L'article 62 de la Loi dit que « seul un électeur peut verser une contribution[4818] » et l'article 63 précise qu'« une contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens[4819]. » Alors qu'aucun plafond de financement n'existait avant l'adoption de la Loi, l'article 64 établit à 3 000 dollars le montant total des contributions qu'un

---

4815 *Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale*, L.Q. 1977, c. 11.

4816 Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 91.

4817 Parmi lesquelles on peut distinguer notamment les dons au parti, les revenus d'adhésion et les revenus provenant d'activités de financement.

4818 *Loi régissant le financement des partis politiques*, RLRQ, c. F-2, art. 62, remplacée par la *Loi électorale*, c. E-3.2 (L.Q. 1984, c. 51, a. 519).

4819 *Loi régissant le financement des partis politiques*, RLRQ, c. F-2, art. 63, remplacée par la *Loi électorale*, c. E-3.2 (L.Q. 1984, c. 51, a. 519).

électeur peut verser à l'ensemble des partis politiques durant une même année civile. La section I définit l'électeur comme une personne majeure, de citoyenneté canadienne, domiciliée au Québec depuis au moins 12 mois et n'étant frappée d'aucune incapacité de voter.

Le 21 décembre 1984, la *Loi régissant le financement des partis politiques*[4820] et la *Loi sur les listes électorales*[4821] sont intégrées au sein de la nouvelle *Loi électorale*[4822]. La définition de l'électeur et les articles précités y demeurent inchangés pour l'essentiel[4823]. En 1989, la limite totale de 3 000 dollars est étendue à chacun des partis : un même électeur peut ainsi donner jusqu'à 3 000 dollars à chaque parti politique durant une même année civile. Ce plafond restera le même jusqu'à la fin de 2010, c'est-à-dire durant presque toute la période couverte par le mandat de la Commission. Dès son adoption en 1977, la *Loi régissant le financement des partis politiques* était sans ambiguïté quant à ses objectifs : au nom des principes d'équité et de transparence, elle visait à réserver à des personnes physiques (les électeurs) la possibilité de verser des contributions aux partis politiques. La *Loi électorale* de 1984 a maintenu jusqu'à aujourd'hui cette orientation fondamentale.

Les témoignages entendus par la Commission ont cependant révélé que l'esprit de cette loi a été contourné à grande échelle par les acteurs impliqués dans ce que les partis politiques ont appelé le « financement sectoriel » et le financement en « milieu de vie »[4824]. Dans les faits, ces pratiques perpétuaient le financement des entreprises que la loi visait à proscrire. Comme nous le verrons, les faits démontrent qu'elles s'appuyaient aussi sur un stratagème de prête-noms associé à diverses méthodes de remboursement des contributions. Ce stratagème contrevenait directement à l'article 63 de la *Loi régissant le financement des partis politiques* (devenu l'article 90 de la présente *Loi électorale*) : des contributions faites par des employés à la demande de l'entreprise où ils travaillent et qui leur sont remboursées par cette dernière ne constituent pas, en effet, des contributions versées « par l'électeur lui-même et à même ses propres biens ».

C'est afin de rendre les visées de la loi encore plus explicites que le législateur a adopté, le 8 décembre 2010, la *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*[4825]. Celle-ci modifie l'article 90 de la *Loi électorale* en y ajoutant la phrase suivante : « Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque

---

[4820] *Loi régissant le financement des partis politiques*, RLRQ, c. F-2, remplacée par la *Loi électorale*, c. E-3.2 (L.Q. 1984, c. 51, a. 519).

[4821] *Loi sur les listes électorales*, RLRQ, c. L-4.1, remplacée par la *Loi électorale*, c. E-3.2 (L.Q. 1984, c. 51, a. 519).

[4822] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3.

[4823] L'article 62 (section VII) de la *Loi régissant le financement des partis politiques* deviendra, dans la nouvelle *Loi électorale*, l'article 87 (section II, titre III). L'article 63 deviendra l'article 90 (section II, titre III). Outre la question du financement, la Loi encadre tous les aspects du processus électoral, dont l'expiration des législatures, la période électorale, le mode de scrutin, la délimitation des circonscriptions, l'autorisation des partis, des associations de comté et des candidats indépendants, les campagnes à la direction d'un parti, les dépenses électorales, les rapports financiers à soumettre au Directeur général des élections, les contestations d'élections et les infractions et peines.

[4824] Voir la section 1 du présent chapitre.

[4825] *Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*, L.Q. 2010, c. 32.

remboursement[4826] ». Il serait erroné de conclure, de cet ajout, que la *Loi électorale* autorisait auparavant l'usage des prête-noms. Ceux-ci étaient clairement proscrits par la mention qu'« une contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. » L'argument d'une « faille dans la loi », invoqué par certains témoins, est donc sans aucun fondement : les débats parlementaires entourant l'adoption du projet de loi en 1977 indiquent que les intentions du législateur étaient très claires à cet égard[4827]. Des témoins ont d'ailleurs admis qu'ils étaient conscients, au moment des faits, que leurs agissements étaient illégaux[4828].

1.1. La sollicitation d'entreprises par les partis politiques

Les témoignages entendus permettent d'établir que la responsabilité première du contournement de la *Loi électorale* incombe aux partis politiques. Les deux partis politiques principaux durant la période couverte par le mandat de la Commission ont eu à leur emploi des personnes chargées de superviser la sollicitation de contributions auprès de gens travaillant dans des entreprises. Du côté du Parti libéral du Québec (PLQ), Violette Trépanier, ex-ministre, a occupé le poste de directrice du financement de 2000 à 2012. Son travail consistait entre autres à assister les ministres et les députés dans l'atteinte des cibles de financement que leur donnait le parti et à les soutenir dans cet objectif en participant à l'organisation d'activités de financement (cocktails, soupers, tournois de golf, etc.) auxquelles étaient invités des professionnels et des gens liés au milieu des affaires. Au Parti Québécois (PQ), Ginette Boivin a joué un rôle semblable de 1989 à 2006. Celle-ci a affirmé qu'elle n'était qu'une subalterne sans responsabilités d'envergure par rapport au financement[4829]. Blâmée dans les rapports Gomery et Moisan, elle quitte ses fonctions en 2006 et est remplacée par l'ex-ministre déléguée Lucie Papineau pour une période de moins de deux ans. Tandis que le PLQ parle de « financement sectoriel » pour désigner ses activités de sollicitation au sein des entreprises, le PQ parle de financement en « milieu de vie ». Ces termes renvoient cependant à la même réalité : Boivin et Papineau ont expliqué que les « milieux de vie » sollicités étaient ceux des « gens d'affaires[4830] ».

Plusieurs entrepreneurs et dirigeants de firmes de génie ont déclaré qu'ils n'approchaient pas les partis politiques pour leur offrir des contributions. La dynamique fonctionnait plutôt en sens inverse : c'était les partis politiques qui les approchaient pour obtenir de l'argent. Le témoin A a affirmé que « la sollicitation venait d'abord et avant tout des partis politiques[4831] ». L'ingénieur Pierre Lavallée a relaté que « tous les partis politiques faisaient des demandes[4832] », qu'ils soient dans l'opposition ou au pouvoir, et ce, tous les ans ou presque. Selon Lavallée, « BPR

[4826] La *Loi anti-prête-noms* abaisse aussi le plafond des contributions de 3 000 à 1 000 dollars par parti. Ce plafond sera de nouveau abaissé en 2013. Il passe alors de 1 000 à 100 dollars.
[4827] La Commission estime que la loi de 1977 était claire.
[4828] Voir la section 1.3 du présent chapitre.
[4829] Pièce 353PP-2783.
[4830] Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 197-198; témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 278-279.
[4831] Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 331.
[4832] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250.

n'encourageait pas les contributions politiques[4833] »; si l'entreprise donnait, c'était pour répondre à la demande des partis[4834]. L'ingénieur Roger Desbois de la firme Tecsult a tenu des propos analogues : la firme donnait seulement parce qu'elle était sollicitée[4835]. François Perreault, ex-vice-président de Genivar, a expliqué que la firme n'aurait pas contribué si elle n'avait pas reçu des demandes des partis politiques.

> Q. S'il n'y a pas de demande, il n'y a pas de contribution?
>
> R. Non. En ce qui me concerne, là, puis je suis pas mal convaincu que c'est comme ça partout chez Genivar, là, c'est parce qu'on reçoit une demande[4836].

L'ingénieur Michel Lalonde du Groupe Séguin a déclaré que les invitations à participer à des activités de financement provenaient des partis politiques : « De façon générale, c'était surtout les... l'organisation du ministre ou de son représentant, qui s'occupait de nous appeler puis de nous informer de l'activité[4837]. » De même, l'entrepreneur Marcel Roireau a souligné que les sollicitations émanaient des partis politiques : « Les partis politiques nous invitent à des rassemblements, des cocktails, des dîners de financement, des choses comme ça et les entreprises de construction et comme d'autres domaines d'activité étaient particulièrement ciblés à recevoir ces invitations-là[4838]. » Normand Bédard a affirmé que les sollicitations provenaient d'attachés et d'organisateurs politiques[4839]. Quant à l'entrepreneur Louis Marchand, il a utilisé la métaphore d'une « roue » dont le mécanisme était enclenché par des élus :

> Ce n'est jamais nous autres qui les appellent en premier. Un ministre ou un député nouvellement arrivé, ce n'est pas nous autres qui l'appelaient pour lui dire : « Eille, on peux-tu contribuer à ton événement? » C'est eux autres qui nous appellent en premier. La roue, elle part toujours de leur côté, pas de notre côté[4840].

Selon plusieurs témoins, les responsables du financement dans les partis ne se contentaient pas d'adresser des demandes générales auxquelles les contributeurs étaient libres de répondre selon leurs souhaits. Les partis politiques manifestaient des attentes précises quant aux montants qu'ils souhaitaient recevoir et qui s'élevaient à plusieurs dizaines de milliers de dollars par année. L'ingénieur Yves Cadotte de SNC-Lavalin a expliqué que chaque parti « s'attendait à un

---

[4833] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 249.

[4834] « Ce que j'ai dit, ce que je répète, c'est que les donations ont été faites en fonction de demandes des partis politiques. » : Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 104.

[4835] « Q. Pour quelle raison contribuiez-vous de cette façon aux partis provinciaux? R. Bien, je répondais à une demande, point. » : Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 105.

[4836] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 115 ; voir aussi ce passage : « S'il n'y a personne du Parti québécois qui nous appelait, une année donnée, c'est sûr qu'il n'avait rien. » : Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 211.

[4837] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 46.

[4838] Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 246.

[4839] Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 281, 284-285.

[4840] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 189.

niveau… à tel montant[4841] ». L'ingénieur François Perreault a affirmé que les partis demandaient à Genivar des montants précis pour financer leurs campagnes électorales[4842]. France Michaud a expliqué que la firme Roche prévoyait des contributions totales de 90 000 dollars pour les années électorales et de 60 000 dollars pour les années non électorales[4843]. Son collègue André Côté a rendu un témoignage semblable : une fois par année, le président Mario Martel faisait part aux autres dirigeants de la firme du montant à prévoir, lequel se situait aux alentours de 80 000 ou 90 000 dollars[4844]. Rosaire Sauriol de la firme Dessau a cité un montant annuel minimum de 125 000 dollars[4845]. Selon l'ingénieur Pierre Lavallée, les partis manifestaient leur insatisfaction lorsque les contributions n'atteignaient pas la hauteur souhaitée, soit de 30 000 à 50 000 dollars par année pour BPR[4846]. Le président de la firme, Paul Lafleur, invitait alors ses associés à faire une « deuxième ronde » de contributions afin de recueillir les sommes manquantes[4847]. Selon Lavallée, les partis ne fixaient pas leurs cibles de financement de manière arbitraire. Celles-ci découlaient du fait que la firme avait obtenu « beaucoup de contrats du gouvernement[4848] », comme ne manquaient pas de le rappeler au président Lafleur les responsables du financement dans les partis : « On nous demande comme hommes d'affaires qui avons reçu des contrats du gouvernement du Québec de faire notre part au soutien de tel ou tel parti politique[4849] ». Le président de la firme CIMA+, Kazimir Olechnowicz, a lui aussi associé les demandes de financement à l'obtention de contrats publics : « Quand vous devenez un joueur un petit peu plus important, bien vous êtes sollicité. Les gens... et surtout à partir du moment où... où vous avez de l'ouvrage, des contrats[4850]. » Les partis le sollicitaient en tenant le même discours qu'auprès du président de BPR : « Ils disent : Bon, bien, écoutez, vous avez déjà de l'ouvrage avec le gouvernement, est-ce que vous pourriez nous donner un coup de main?[4851] » L'ingénieur

---

4841 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 214 ; voir aussi ce passage : « Q. Donc on vous demandait un certain montant. R. Il y avait un certain montant qui était attendu, basé sur un peu l'historique […]. Q. Donc, on pouvait vous demander… 43 000 dollars par le Parti libéral… et on vous demandait 36 000 dollars au PQ. R. C'est ça. » : Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 197.

4842 « R. On peut demander des montants précis, oui. Oui, tout à fait. Q. Donc, on s'attend que Genivar verse, par exemple, 20, 30 000 pour notre prochaine cam... notre campagne de... R. Exactement. Q. ... de cette année...» : Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 118.

4843 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 99.

4844 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 14.

4845 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 29-30.

4846 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 251.

4847 « Quand ils revenaient puis qu'ils disaient qu'ils n'avaient pas eu assez d'argent, bien là à ce moment-là, il fallait refaire une ronde pour dire : bien là, il manque de l'argent à tel parti », : Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 256 ; voir aussi le témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 110-111. Le témoignage de Lavallée évoque ensuite une situation où la firme n'aurait versé que 15 000 dollars alors que tel parti en attendait 30 000 : Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 259.

4848 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250.

4849 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250 ; voir aussi ces passages : « Le libellé exact que j'ai entendu, Madame, c'est : ''Vous avez fait beaucoup de contrats pour le gouvernement, donc vous devriez soutenir nos opérations politiques'' » : Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 256 ; « Ce qu'on nous disait, c'est : ''Vous avez beaucoup de contrats du gouvernement.'' Donc, plus le volume de contrats est important plus, j'imagine, eux ajustaient leur demande » : Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 24.

4850 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 269.

4851 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 269.

Michel Lalonde a lui aussi affirmé que les partis l'ont sollicité à partir du moment où il a commencé à obtenir des contrats publics : « Le fait est que si on gagne des projets, puis qu'on nous voit souvent, c'est sûr qu'au moment où arrivent des activités de financement provincial, on était sollicités[4852]. » Le témoin A a relaté que le député de Gaspé demandait à BPR des contributions plus élevées les années où la firme avait obtenu de plus gros mandats[4853].

Pour plusieurs des témoins que nous venons de citer, il était clair que les partis politiques ne les sollicitaient pas comme de simples citoyens, mais en tant que représentants d'entreprises bénéficiant de contrats publics. Tel est le point de vue qu'ont exprimé les ingénieurs Yves Cadotte : « SNC-Lavalin, oui, était sollicitée par les partis politiques et on s'organisait pour avoir des employés de chez nous qui contribuaient aux partis politiques[4854] »; Michel Lalonde : « Ils sollicitaient Michel Lalonde de Genius Conseil puis en disant : "Écoute, est-ce qu'on peut compter sur toi pour trois, quatre billets?"[4855] »; François Perreault : « Q. Donc, c'est vraiment une démarche auprès de l'entreprise Genivar? [...] R. C'est auprès de l'entreprise. […] Ils viennent voir Genivar[4856] »; Rosaire Sauriol : « Q. C'est à la firme qu'on demandait de l'argent? R. Je pense que vous avez raison[4857] »; André Côté : « c'est la firme qu'on sollicite. […] C'est la firme à chaque fois[4858] ».

Le témoignage de l'entrepreneur Louis Marchand rejoint celui des ingénieurs : « Ces gens-là nous appellent… m'appellent Louis Marchand, pas chez moi à ma résidence, ils m'appellent toujours Louis Marchand, président-directeur général de Maskimo. Ils m'appellent à mon travail[4859]. » Marchand a relaté avoir reçu un appel de sollicitation de la ministre Julie Boulet, qui se disait « très très très déçue » de ne pas le voir participer à une activité de financement[4860]. En réponse à cette déclaration, la ministre a dit qu'elle ne s'attendait pas à ce que des contributeurs assistent à

4852 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 36-37 ; voir aussi ce passage : « C'est un peu une façon de faire d'encourager les partis politiques en fonction des mandats qu'on a puis, les gens c'était comme, on a des mandats, on est présents, les gens nous sollicitent » : Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 37.

4853 « Et il demandait des contributions, généralement, de 1 000 dollars par année, dans l'historique chez BPR. Lorsqu'il y avait eu de gros mandats de réglés dans l'année, parce qu'il s'attribuait une reconnaissance sur le fait que le ministre avait autorisé le mandat, alors là, il se permettait de demander 2 000 dollars » : Témoignage du Témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 56-57 ; voir aussi ce passage : « Ça a commencé par 500 puis, après ça, on a monté à 1 000, puis il y a eu des années à 2 000 […] il y avait un lien de cause à effet avec les honoraires que l'entreprise allait en retirer » : Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 316-317.

4854 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 176 ; voir aussi ce passage : « R. On sollicite un individu qui représente la firme. […] Q. Donc, on est tous très conscients qu'on sollicite une firme, et non pas un individu? Autant de part et d'autre, autant de la part du représentant du parti que celui qui représente la firme? R. Oui. » : Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 190-191.

4855 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 68. Génius Conseil était anciennement dénommée Groupe Séguin.

4856 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 117.

4857 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 61.

4858 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 158 ; voir aussi le témoignage de son collègue Marc-Yvan Côté : « Q. Et c'est la firme qu'on veut aller chercher à travers les individus. R. Bien sûr. Oui, oui » : Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 40.

4859 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 142.

4860 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 175-176.

toutes ses activités de financement et qu'ils étaient libres de ne pas y participer[4861]. La personne responsable du financement pour Boulet a aussi relancé Marchand en 2012, au grand déplaisir de ce dernier : « J'ai dit : " J'en reviens pas. " La même histoire. Louis Marchand, président de Maskimo, tu m'appelles chez Maskimo pour me demander de l'argent pour participer à un cocktail[4862]. » Le témoin A a aussi affirmé que les partis faisaient des invitations corporatives : il en donne pour preuve le fait que les lettres de sollicitation étaient adressées au président de la compagnie et que les bordereaux permettant d'acheter plusieurs billets demandaient au solliciteur d'indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise où travaille chaque participant[4863].

*

La ministre Boulet a admis, dans son témoignage, que sa responsable du financement possédait une « liste de donateurs » qu'elle contactait afin de leur demander « s'ils voulaient bien venir participer aux activités de financement[4864] ». Elle a aussi mentionné à quelques reprises que plusieurs des participants à ces activités n'étaient pas de simples électeurs, mais bien des « entreprises » :

> Bien, il y avait toute sorte de monde. Il y avait des gens de mon comté qui venaient […] il y avait des entreprises, il y avait des maires, il y avait… Il y avait toutes sortes de gens, là, les gens qu'on voit habituellement dans les cocktails. […] Il y avait les gens de pavage, […] il y avait les entreprises… Je pourrais pas vous les nommer vraiment, parce que je ne venais pas de Montréal ou de Québec[4865].
>
> À La Tuque, c'était des gens de La Tuque, strictement, donc les gens de pavage, je les voyais pas à La Tuque. C'était des entreprises de La Tuque, plutôt de la foresterie, beaucoup de foresterie. […] À Grand-Mère, bien il y avait les gens de pavage qui étaient là. […] Pavage Portneuf qui devait être là, il devait y avoir Continental, Boisvert, Maskimo[4866].

Luc Berthold, ex-chef de cabinet de Boulet, a expliqué qu'il utilisait une liste d'entreprises à l'époque où il était président de l'Association libérale de Frontenac et organisait des activités de financement. S'il ciblait des entreprises, a-t-il expliqué, c'est parce que cela lui permettait de recueillir un plus grand nombre de contributions plus rapidement :

> Quand j'étais président d'association, on a un objectif de financement de ramasser 10 000 dollars. À coup de 100 dollars, c'est quand même beaucoup de gens. On va au plus facile. On a notre bottin téléphonique avec tous les gens qui sont dans notre ville ou bien donc on a la liste des entreprises ou bien donc on a une autre liste. Donc, on prend la liste des entreprises, puis on voit

---

[4861] « Ça se peut qu'il ait dit ça, mais ça ne changeait rien pour moi. Ça changeait rien pour moi que ces gens-là viennent pas, là, je veux pas… s'il y avait 70 personnes, tu sais, c'est sûr qu'il y en a qui venaient une année, il y en a d'autres qui venaient pas puis pour toutes sortes de raisons, les gens ont le droit de venir ou de ne pas venir ça arrivait ces choses-là », Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 213.
[4862] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 176-177.
[4863] Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 307-308.
[4864] Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 150.
[4865] Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 155-156.
[4866] Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 159-160.

> les gens qui sont le plus susceptibles dans ça d'être intéressés à contribuer. Donc, on appelle les gens, on n'appelle pas l'entreprise untel, mais on appelle les gens qui est [sic] dans l'entreprise parce que c'est des gens qui sont plus aptes, puis qu'il y a plus de possibilités[4867].

Invité à préciser pourquoi les gens appartenant à telle entreprise seraient « plus aptes » à contribuer, Berthold a expliqué qu'il choisissait les entreprises à solliciter en fonction des ministres invités aux activités de financement : « Si on avait un porte-parole qui était dans le dossier de la construction qui venait nous voir, bien on va cibler les entreprises de la construction[4868]. » Cette affirmation démontre que la sollicitation ne visait pas de simples électeurs, mais des personnes représentant des entreprises ayant intérêt à rencontrer des ministres liés à leur champ d'activité.

Parmi tous les témoignages d'élus ou de membres de cabinets politiques, celui de Marc-Yvan Côté, ex-ministre influent du PLQ dans les années 1980 et 1990[4869], est probablement le plus éloquent quant aux pratiques de financement auxquelles se sont livrés les partis politiques durant les dernières décennies. Selon Côté, des entreprises ont contribué aux partis politiques pendant les années visées par le mandat de la Commission et même avant. D'après lui, il s'agissait d'une pratique courante : « C'est un problème de société. […] C'était… c'était, effectivement, […] assez répandu, à peu près à tous les niveaux[4870] ». Côté a écarté le raisonnement selon lequel les partis ne sollicitaient pas des entreprises, mais des *individus* au sein des entreprises : « Oui, on appelait des individus, mais ces individus-là faisaient partie d'entreprises[4871]. » Nier que des entreprises ont contribué aux partis, a-t-il affirmé, « c'est nier une évidence[4872] »; « on peut continuer comme individu à nier cette réalité-là, mais le fait est que c'est ça qui s'est passé, puis la démonstration est faite devant la Commission. Alors, c'est… ça me paraît évident[4873]. »

Le témoin A, qui a participé à des activités de sollicitation pour le PLQ sous la gouverne de Marc-Yvan Côté dans les années 1990, a rendu un témoignage tout aussi éloquent. Les solliciteurs recevaient du parti des listes d'entreprises à contacter : « J'ai des souvenirs très précis que c'est les entreprises qu'on sollicitait, c'était pas l'individu et l'électeur[4874] ». Dans la quasi-totalité des cas, a-t-il affirmé, il s'agissait d'entreprises qui obtenaient des contrats du gouvernement, soit des cabinets d'avocats, de génie-conseil, d'architectes et de comptables[4875].

*

4867 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 45.
4868 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 47.
4869 Élu pour la première fois en 1973, Marc-Yvan Côté a occupé notamment les postes de ministre des Transports, du Développement régional et de la Santé. De 1994 à 2011, il a été à l'emploi de la firme de génie Roche.
4870 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 216.
4871 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 216.
4872 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 215.
4873 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 216-217.
4874 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 30, 113.
4875 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 31.

Violette Trépanier a justifié, de son côté, la pratique du financement sectoriel en prétendant qu'elle ne sollicitait pas des entreprises, mais des personnes à l'intérieur des entreprises. La directrice du financement au PLQ a invoqué cet argument à maintes reprises au cours de son témoignage : « Je rencontre des gens qui travaillent dans des firmes de génie. […] Nous ne sollicitons jamais d'entreprises[4876] »; « Je ne sollicite pas d'entreprises, je sollicite des gens qui ont des réseaux dans des entreprises[4877] »; « quand on sollicite des gens qui sont présidents d'entreprise, je ne sollicite pas l'entreprise, je sollicite quelqu'un dans l'entreprise[4878] »; « on ne transige pas avec des compagnies, on transige avec des gens dans les compagnies[4879] ». Dans un autre passage, Trépanier a déclaré qu'elle retournait fréquemment des chèques provenant d'entreprises (lesquels auraient été refusés par le Directeur général des élections du Québec) : « Jamais on n'a demandé des contributions de compagnie, de chèques de compagnies; je passais mes journées à retourner des contributions non conformes[4880]. » Or, cette situation témoigne encore une fois que c'était plutôt des entreprises qui étaient sollicitées par l'entremise de leurs mandataires ou de leurs employés.

Plusieurs documents internes saisis dans l'ordinateur de Trépanier révèlent que les responsables du financement au PLQ ne ciblaient pas des personnes, mais bien des entreprises. Dans un courriel daté du 14 avril 2008[4881], l'attachée politique de la ministre Marguerite Blais écrit à Trépanier : « Bonjour Violette, Voici les noms des cie [*sic*] tel que prévu. » Suit une liste d'entreprises : CIMA+, Colliers, SNC-Lavalin, BPR, Verreault, à propos desquelles il est précisé : « Ont déjà donné à d'autres et/ou au national, certains sont en attente d'un OK de la tête de leur cie ». La phrase suivante énumère d'autres noms de compagnies : « Dans ma liste (envoyée le 17 mars), dans les attentes, confirmer un non de Canderel; Divco; Développement Télémédia inc. »

Dans un courriel daté du 22 mai 2008[4882], un organisateur politique envoie à Violette Trépanier une liste de sociétés ayant contribué à un événement de financement du ministre Jean-Marc Fournier. Parmi celles-ci, on trouve les noms de plusieurs firmes de génie (Roche, SNC-Lavalin, Dessau, BPR) ainsi que ceux d'importants cabinets d'avocats et de comptables. La somme des contributions recueillies s'élève à 14 000 dollars.

Un autre document, également daté du 22 mai 2008, présente la liste de contributeurs ayant acheté des billets pour assister à un cocktail dînatoire[4883]. Le document est composé de deux colonnes intitulées « INVITÉS » et « COMPAGNIES » : la colonne de gauche renferme le nom des personnes attendues et la colonne de droite, celui des compagnies où elles travaillent. Parmi

4876 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 88.
4877 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 90.
4878 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 91.
4879 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 200.
4880 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 92.
4881 Pièce 184P-1941.
4882 Pièce 184P-1942.
4883 Pièce 184P-1940.

les compagnies citées, se trouvent plusieurs firmes de génie : Roche, SNC-Lavalin, Tecsult, Axor, Teknika HBA, BPR, CIMA+, Dessau, de même que l'entreprise de construction Pomerleau.

Un quatrième document, aussi trouvé dans l'ordinateur de Violette Trépanier, révèle que le PLQ tenait une comptabilité des contributions reçues de la part des employés des principales firmes de génie[4884]. Coiffé du titre « INGÉNIEURS », ce tableau daté du 10 janvier 2003 présente la somme des montants recueillis en 2001 et 2002 auprès de 11 firmes de génie.

184P-1954

INGÉNIEURS

10/01/03

	2001	2002	
Axor	51 000,00 $	51 000,00 $	
Cima	32 000,00 $	60 000,00 $	+3,000 St-Germain
Dessau-Soprin	35 000,00 $	40 000,00 $	
Genivar		36 500,00 $	+2,000 Paulhus +2,000 Desmarais
Groupe S.M.	25 000,00 $	25 000,00 $	
HBA		30 000,00 $	
BPR	28 075,00 $		
Roche	57 000,00 $	25 000,00 $	
RSW		27 450,00 $	
SNC	40 700,00 $	89 850,00 $	
Tecsult	43 750,00 $	47 200,00 $	
	312 525,00 $	432 000,00 $	

En marge : dépassement. Nous sommes à les régler

Trépanier a reconnu que ce tableau avait été réalisé par une personne de son équipe et qu'elle l'avait annoté de sa propre main. Elle a toutefois tenté de minimiser l'utilité des données consignées en affirmant que les montants cités n'étaient pas « fiables[4885] ».

Confrontée à ces documents qui démontrent que le PLQ ciblait des entreprises dans ses activités de sollicitation, Trépanier a déclaré que ceux-ci usaient simplement d'un mauvais vocabulaire : « Si c'était à refaire aujourd'hui, on ferait ça différemment. On referait les mêmes choses, mais on les appellerait autrement. On parlerait des personnes[4886]. » Une déclaration pour le moins surprenante, puisqu'elle implique le recours aux mêmes pratiques, mais sous un vocable différent. Trépanier a aussi déclaré que les associations de comtés possédaient des listes

[4884] Pièce 184P-1954.

[4885] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 202.

[4886] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 99-100 ; voir aussi ce passage où Trépanier cherche à justifier l'emploi de noms d'entreprises : « C'est juste mal dit » : Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 101.

d'entreprises à solliciter et que les trois quarts du financement recueilli par le parti provenaient des comtés[4887]. Or, comme il ressort de l'ensemble des témoignages, ces pratiques de financement contrevenaient de façon évidente à l'esprit de la loi qui proscrit le financement des partis politiques par des personnes morales.

1.2. Le recrutement de solliciteurs dans des entreprises

Les témoignages entendus par la Commission ont également révélé que les partis politiques ont demandé à des représentants d'entreprises d'agir pour eux en tant que solliciteurs. Ce faisant, les partis « sous-traitaient » une partie du travail de sollicitation, ce qui soulève la question des intérêts que pouvaient avoir des représentants d'entreprises à s'acquitter d'une telle tâche, qui plus est de façon bénévole[4888]. Le recrutement de solliciteurs chargés de recueillir des contributions auprès de leurs collègues et dans leurs réseaux d'affaires confirme de nouveau que les partis politiques ont ciblé des entreprises dans leurs activités de financement.

*

Ginette Boivin a relaté que le PQ a fait appel à des « personnes répondantes[4889] » dans « tous les secteurs d'activités de la société[4890] », notamment dans des firmes d'ingénieurs, des entreprises de construction, ainsi que dans des bureaux d'architectes, de comptables et d'avocats. Ces personnes sollicitaient ensuite des contributions dans leur milieu d'affaires. Du côté des ingénieurs, ont agi comme solliciteurs pour le PQ : François Plourde (CIMA+), Denis Guindon (Tecsult, puis Dessau), Yves Cadotte (SNC-Lavalin), Gérard Laganière (Groupe S.M.), France Michaud (Roche), Jacques Grenier (Axor), Michel Lalonde (Groupe Séguin), Pierre Shoiry et Yves Lortie (Genivar)[4891]. Deux entrepreneurs ont aussi joué le rôle de solliciteurs pour le PQ : Marcel Melançon (Marton)[4892] et Normand Trudel (Transport & Excavation Mascouche)[4893]. Selon le témoignage de Boivin, l'ingénieur Michel Lalonde vendait, deux fois par année, environ 25 cartes de participation à des activités de financement à ses « fournisseurs » et dans son « réseau »[4894]. Normand Trudel vendait pareillement de 25 à 30 cartes par événement[4895].

À la suite du départ de Ginette Boivin en 2006, le parti confie à Lucie Papineau la tâche d'assurer le maintien des relations avec les « personnes répondantes » en « milieu de vie ». Le directeur général du parti lui remet une liste de six à huit noms et l'invite à contacter Boivin pour obtenir

4887 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 177-178.
4888 Voir les sections 3 et 4 du présent chapitre.
4889 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 294.
4890 Pièce 353PP-2783.
4891 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 301-309; témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 215; témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 258-259.
4892 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 296.
4893 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 322.
4894 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 311-312 ; voir aussi ce passage : « il en vendait puis il en achetait pour lui-même et les [gens] qui travaillaient avec lui », 19 juin 2014, p. 339.
4895 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 328.

des précisions sur la façon de procéder[4896]. Cette dernière lui remet alors une liste plus fournie d'une vingtaine de noms; Papineau constate qu'elle comprend surtout des ingénieurs, des entrepreneurs en construction, quelques firmes d'architectes[4897]. Boivin l'accompagne une première fois pour la présenter à ces solliciteurs[4898]. Suivant les instructions de Boivin, Papineau les appelle ensuite pour leur demander de vendre un certain nombre de billets pour des activités de financement[4899].

*

Deux séries de pièces déposées dans le cadre du témoignage de Violette Trépanier révèlent que le PLQ a émis des certificats de solliciteurs à plusieurs représentants ou dirigeants d'entreprises. En 2007, des certificats ont été émis à Gilles Cloutier (Roche), France Michaud (Roche), Jean-Pierre et Rosaire Sauriol (Dessau), Paolo Catania (Construction F. Catania) et Giuseppe Borsellino (Garnier)[4900]. En 2009, le parti a émis des certificats à Riadh Ben Aïssa (SNC-Lavalin), Jean-Pierre et Rosaire Sauriol (Dessau), France Michaud (Roche), Paolo Catania (Construction F. Catania), Lino Zambito (Infrabec) et Giuseppe Borsellino (Garnier)[4901]. Kazimir Olechnowicz, président de CIMA+, a témoigné qu'il avait signé un certificat de solliciteur pour le PLQ[4902]. De 2005 à 2009, des certificats de solliciteurs ont été émis au nom de Marc-Yvan Côté, ancien ministre libéral passé à l'emploi de la firme Roche[4903]. Ce dernier a affirmé qu'il ignorait l'existence de ces certificats qu'il n'a jamais signés[4904]. France Michaud a témoigné qu'elle ne sollicitait pas seulement pour le PLQ, mais aussi pour le PQ[4905]. Son collègue André Côté a également agi comme solliciteur pour le PLQ, notamment à la demande de Marcel Leblanc, responsable du financement dans l'est du Québec, lequel lui demandait de vendre des billets pour des tournois de golf et des cocktails[4906]. L'urbaniste Christian Côté, à l'emploi d'une filiale de Dessau, a fait de la sollicitation pour le compte des ministres David Whissell et Nathalie Normandeau[4907]. Christian Côté a relaté avoir joué ce rôle à la demande de Whissell lui-même et de Bruno Lortie, chef de cabinet de Nathalie Normandeau et ami personnel de longue date[4908]. Ce dernier lui fournissait une liste de personnes à solliciter par téléphone[4909]. Christian Côté

4896 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 200-201, 206.
4897 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 203-205, 232-233.
4898 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 213.
4899 « Bon, bien, ce que tu fais, tu les appelles, tu leur dis que tu veux les rencontrer pour leur vendre des billets; " Pouvez-vous m'en vendre dix? Pouvez-vous m'en vendre douze? " : Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 217.
4900 Pièce 184P-1937.
4901 Pièce 184P-1938. Fait à signaler, les certificats des trois derniers solliciteurs n'étaient pas signés.
4902 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 41-42.
4903 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 127-129 ; pièce 184P-1937.
4904 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 95-96.
4905 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 36-37, 77.
4906 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 223-224.
4907 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 142.
4908 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 192-193. L'épouse de Christian Côté était aussi une amie de Normandeau, p. 196.
4909 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 202-203.

recueillait ensuite les chèques et les remettait au parti[4910]. Rosaire Sauriol a expliqué que le comptable de Dessau, Jean Lajoie, recueillait les chèques destinés aux partis politiques provinciaux[4911]. William Keays sollicitait des employés de Genivar pour le compte du PLQ[4912]. Yves Cadotte a affirmé que Normand Morin et Pierre Anctil, en plus de Ben Aïssa, ont collecté des fonds pour le PLQ auprès d'employés de SNC-Lavalin[4913]. L'entrepreneur Normand Trudel, qui sollicitait des contributions pour le PQ, a également été solliciteur pour le PLQ[4914].

Violette Trépanier a justifié la sous-traitance de la sollicitation chez des gens d'affaires en invoquant un argument technique. Selon ses dires, cette pratique était légitime dès lors que les solliciteurs détenaient un certificat émis par le parti : « Moi, je vous dis qu'on a le droit comme parti politique, comme solliciteur, de solliciter des gens dans leur milieu de travail, à la condition que ces gens-là aient un certificat de solliciteur[4915]. » Or, comme l'a révélé son témoignage, plusieurs de ces certificats n'étaient pas signés par les principaux intéressés; la preuve a d'ailleurs démontré qu'un solliciteur ignorait même que de tels certificats avaient été émis en son nom[4916].

*

Contrairement aux prétentions de Trépanier, les faits observés par la Commission démontrent que la sous-traitance de la sollicitation crée une situation problématique où le financement des partis se trouve lié au maintien de relations d'affaires et, de façon encore plus troublante, à l'approbation d'extras. Plusieurs témoins, surtout des entrepreneurs en construction, ont relaté qu'ils s'étaient sentis obligés d'acheter des billets pour des activités de financement que des entreprises sollicitrices – souvent des firmes de génie – cherchaient à leur vendre : ne pas acheter les fameux billets aurait compromis leurs bonnes relations avec ces entreprises.

Le témoignage le plus éloquent à cet égard est celui de Louis Marchand de Maskimo. Marchand a expliqué qu'il était fréquemment sollicité par des entreprises qui possédaient un « levier » sur lui. C'était le cas, par exemple, de clients de son entreprise ou de firmes de génie sur lesquelles il devait compter pour faire approuver des extras lorsqu'une situation imprévue survenait sur un chantier :

> Des fois c'est des firmes de génie-conseil qui t'appellent. Des fois c'est un entrepreneur en construction, qui est un client chez toi, qui t'appelle. Tu es toujours mal placé pour dire non. Ils ont le don de trouver une personne qui a un levier sur toi, ça fait que tu embarques[4917].
>
> Mettez-vous dans la peau d'un entrepreneur en construction, les agents conseils nous surveillent sur les projets, approuvent nos extras. C'est pas évident d'aller dire non à une firme de génie-conseil quand quelqu'un t'appelle pour te demander de l'argent pour soutenir un parti politique.

4910 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 201.
4911 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 19.
4912 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 215-216.
4913 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 198.
4914 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 322-323.
4915 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, pp. 88-89.
4916 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 95-99.
4917 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 140.

> En même temps, souvent même pour les projets privés, c'est les ingénieurs-conseil qui vont recommander aux clients qui inviter. Ça fait que tu ne veux pas te mettre ces gens-là à dos[4918].

Marchand a été sollicité par des gens de Genivar, Dessau, SNC-Lavalin[4919]. Il a aussi été sollicité par certains clients de sa carrière : vers 2009-2010, Normand Trudel l'a invité à acheter des billets pour un cocktail en compagnie de Pauline Marois et d'une quinzaine d'ingénieurs et d'entrepreneurs en construction[4920]. Marchand s'est senti obligé d'accepter l'invitation afin de conserver Trudel comme client : « Ça fait qu'encore là, c'est pas évident de… de refuser, la personne est chez vous[4921]. »

Le témoignage de l'ingénieur Michel Lalonde corrobore les dires de Marchand. En échange d'une attitude accommodante dans l'approbation d'extras, Lalonde demandait à des entrepreneurs d'acheter un certain nombre de billets pour des activités de financement des partis politiques provinciaux[4922]. Selon Lalonde, les gens du PQ savaient qu'il ne sollicitait pas seulement ses collègues du Groupe Séguin, mais aussi certains fournisseurs[4923]. Le Groupe Séguin et Tremca, compagnie de tuyaux de béton préfabriqués, se sollicitaient parfois mutuellement[4924]. Gilles Cloutier a relaté que des firmes de génie recevaient 25 % des faux extras dont elles recommandaient le paiement à des entrepreneurs pour des travaux facturés à la Ville de Montréal et que l'argent comptant ainsi récolté servait à rembourser les prête-noms qui finançaient les partis politiques provinciaux et municipaux[4925].

Lino Zambito a lui aussi affirmé que ce stratagème avait été utilisé pour le financement des partis politiques provinciaux. L'entrepreneur a expliqué qu'il avait été fréquemment sollicité par des firmes de génie pour le compte du PLQ, du PQ et de l'ADQ[4926]. Parmi les firmes sollicitrices, il a cité Roche, Genivar, Dessau, Groupe Séguin et BPR-Triax[4927]. Selon Zambito, des firmes lui ont promis de rembourser les billets de cocktail qu'elles lui demandaient d'acheter avec l'approbation future de faux extras :

> On se faisait solliciter, je ne vous dirais pas à toutes les semaines, mais aux deux semaines. Il y avait un cocktail de financement pour tel ministre, pour tel député, pour tel… Donc, les ingénieurs avaient, on leur donnait 100 billets à vendre. Vers qui vous pensez qu'ils se retournaient? On se retournait vers les entrepreneurs. On m'appelait : « Tu peux-tu m'en placer cinq? Peux-tu m'en placer dix? » Là on achetait les billets, puis c'était tout le temps : « Bien,

---

4918 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 167.
4919 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 167.
4920 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 169.
4921 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 169.
4922 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 136-137.
4923 « Au niveau du Parti Québécois, les gens me disaient : ''Écoute, tu peux-tu m'aider à trouver quelques fournisseurs pour prendre des billets?'' » : Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 138-139.
4924 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 92-93.
4925 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 43-44.
4926 « Bien, écoutez, il y avait tout le temps, derrière le financement, il y avait tout le temps des firmes d'ingénieurs avec qui, moi, je faisais affaire qui étaient soient impliquées au Parti libéral, soit impliquées à l'ADQ, soit impliquées avec le Parti québécois » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 54.
4927 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 54-55.

donne-moi un coup de main, puis sur tel chantier ou sur le prochain chantier qu'on aura ensemble, je vais te donner un coup de main. Ça ne te coûtera rien de tes poches. » C'était la façon de faire[4928].

En 2008, Zambito est sollicité par France Michaud de la firme Roche. Michaud lui demande d'acheter une dizaine de billets à 1 000 dollars pour un cocktail de financement de Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales. Selon le récit de l'entrepreneur, il lui était pratiquement impossible de refuser cette demande, car la firme sollicitrice était celle-là même qui autorisait ses réclamations d'extras :

> Madame Michaud m'approche, elle m'appelle. Elle me dit : « Écoute, j'aimerais ça que tu me donnes un coup de main à la hauteur de 10 000 dollars. » Puis écoutez, il faut comprendre un peu la relation, puis c'est ça, je pense, qui est important de comprendre, le chaînon entre le politique, qui donne des commandes aux bureaux d'ingénieurs, les bureaux d'ingénieurs qui se retournent vers les entrepreneurs. En octobre 2008, j'étais en train d'exécuter les travaux de l'usine d'épuration à Boisbriand, Mme Michaud était l'ingénieure, le bureau Roche était l'ingénieur qui s'occupait de la surveillance de nos travaux. Ça fait qu'en bout de ligne, quand ils nous appellent, on est comme mal placé de leur dire : « Non, je ne t'aiderai pas. » C'est eux qui ont... je ne dirais pas, droit de vie ou de mort, mais ceux qui autorisent nos extras, ça fait que quand ils nous appellent pour nous demander un coup de main, ils s'attendent à avoir une réponse positive[4929].

Dans un autre passage de son témoignage, Zambito a utilisé l'image d'une « chaîne » qui lie les contributions des entrepreneurs à l'approbation de faux extras pouvant s'élever jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de dollars :

> C'est important aussi de voir que souvent, la chaîne… et ça, dans le financement des partis politiques provinciaux : les partis donnent des commandes aux bureaux d'ingénieurs, les bureaux d'ingénieurs se retournent vers les entrepreneurs, donc ils ont besoin de notre aide, en considération de paiement futur sur un chantier étant payé en extra, de quelque façon que ce soit[4930].
>
> Comme j'ai souvent dit, la chaîne est solide. C'est ces gens-là qui viennent surveiller vos projets, qui sont surveillants sur vos projets, donc tu es un peu mal placé pour leur dire non. Donc, tu prends le billet, tu assistes, puis éventuellement, bien, tu es récompensé par des extras sur un chantier ou sur un projet quelconque[4931].
>
> Sur des projets donnés, j'ai été approché par des bureaux d'ingénieurs où il y avait des contributions à faire, puis on me l'a dit : « Donne-moi un coup de main, donne-moi 20 000,

4928 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 46-47 ; voir aussi ce passage : « Souvent c'était : ''Donne-moi un coup de main, puis, au prochain contrat ou prochain projet qu'on va faire ensemble, on s'arrangera.'' Ça fait que c'était souvent un lien… un retour d'ascenseur » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 62.

4929 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 193.

4930 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 162.

4931 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 41.

> 30 000, j'ai besoin de 20 000, 30 000 comptant, puis sur le contrat je vais te le passer en extra[4932] ».

À la demande de la firme BPR[4933], Zambito participe aussi à deux cocktails de financement, au coût de 1 000 dollars, organisés pour le ministre David Whissell en 2008-2009. L'entrepreneur y voit Normand Trudel, Guy Desjardins et l'ingénieur André de Maisonneuve[4934].

D'autres entrepreneurs ont relaté avoir acheté des billets pour des activités de financement de partis provinciaux alors qu'ils n'avaient pas ou peu de contrats du gouvernement. Nicolo Milioto a affirmé avoir acheté des billets de cocktail en deux occasions pour Tony Tomassi[4935]. À la demande de Michel Lalonde, il a acheté des billets de cocktail pour le PQ[4936]. Les activités de Milioto se limitent pourtant au territoire de la Ville de Montréal et il n'a jamais obtenu de contrats du ministère des Transports. Invité à commenter les raisons pour lesquelles il achetait ces billets de Michel Lalonde alors qu'il n'espérait aucune forme de faveur ou d'avantage du gouvernement, Milioto a affirmé qu'il s'agissait pour lui de répondre aux demandes que lui adressait Lalonde[4937]. Comme dans les cas précités, on comprend que le souci premier de l'entrepreneur était de ne pas déplaire à la firme de génie qui le sollicitait.

L'entrepreneur lavallois René « Ronnie » Mergl a relaté des faits semblables. En 1999, il a fait, à la demande de Gilles Cloutier[4938], une contribution de 1 000 dollars pour la députée de Prévost, Lucie Papineau[4939]. L'invité d'honneur à cet événement était le ministre Guy Chevrette[4940]. Interrogé sur les raisons qui l'avaient poussé à faire cette contribution au PQ, Mergl a répondu à la manière du témoin précédent : « C'était Gilles Cloutier qui me l'a demandé[4941]. » En janvier 2008, Mergl a aussi acheté un billet de 1 000 dollars pour un cocktail de financement de Nathalie Normandeau, mais sans y assister[4942]. L'essentiel des activités de sa compagnie, Nepcon, était lié à des contrats municipaux et non provinciaux[4943] :

4932 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 46.
4933 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 40.
4934 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 26-27.
4935 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 174.
4936 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 176.
4937 « Il me l'a demandé M. Lalonde » : Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 21 février 2013, p. 178.
4938 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 337-338.
4939 Pièce 149P-1667.
4940 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 336-337.
4941 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 340.
4942 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 341-342.
4943 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 107.

R. Ça ne me donnait pas absolument rien.

Q. Ça ne vous donnait rien?

R. Non, non, non[4944]. »

Cela suggère, encore une fois, que ces contributions au niveau provincial visaient d'abord et avant tout à répondre aux demandes de firmes de génie.

Dans son témoignage, l'entrepreneur Giuseppe Borsellino (Garnier) a parlé d'un « modèle d'affaires » pour qualifier le procédé de sous-traitance qu'utilisaient les partis politiques pour obtenir de l'argent de leurs contributeurs[4945]. Comme Milioto et Mergl, Borsellino a expliqué qu'il contribuait aux activités de financement des partis provinciaux, parce qu'il était invité à le faire par des ingénieurs solliciteurs. À la demande de Michel Lalonde, il a acheté en cinq occasions des billets pour assister à des cocktails du PQ[4946]. André de Maisonneuve de la firme Triax l'a sollicité à deux ou trois reprises pour participer à des cocktails de financement du Parti libéral[4947]. Au fil des ans, Borsellino a assisté surtout à des événements du PLQ, plus d'une vingtaine, et ce, au rythme de deux événements par année[4948]. Si un solliciteur lui demandait parfois d'acheter des billets pour une table entière, Borsellino satisfaisait alors à sa demande : « *If he says "Take a table", you know, I'll take a table*[4949] ».

1.3. Le stratagème des prête-noms

Comme nous l'avons vu, le financement sectoriel et en milieu de vie contrevenaient à l'esprit de la *Loi électorale* qui exige que les contributions aux partis soient faites de manière volontaire (or, celles-ci répondaient souvent à des demandes de personnes en position hiérarchique, tels les dirigeants des firmes de génie) et qu'elles soient faites par le contributeur « à partir de ses propres biens ».

Plusieurs dirigeants d'importantes entreprises de génie et de construction ont révélé devant la Commission qu'ils remboursaient généralement les contributions recueillies par le biais du financement sectoriel et en milieu de vie. Les contributions ainsi remboursées ne provenaient donc pas des « propres biens » des contributeurs et n'étaient donc pas admissibles selon l'article 90 de la *Loi électorale*. Les témoignages ont révélé que les entreprises ont eu recours à plusieurs stratagèmes de remboursement : paiement en argent liquide, octroi de bonis, fausse facturation, augmentation de salaire[4950]. En étant ainsi remboursés, les contributeurs agissaient comme prête-noms pour l'employeur qui les sollicitait.

4944 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 340.
4945 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 50-51.
4946 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 30-31.
4947 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 37-38.
4948 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 88.
4949 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 40.
4950 Voir les nombreux cas cités dans la présente section.

La plupart des grandes firmes de génie ont utilisé ces stratagèmes de remboursement. Yves Cadotte a affirmé que SNC-Lavalin demandait à une cinquantaine de cadres supérieurs de contribuer aux partis politiques; leurs contributions étaient ensuite remboursées au moyen de bonis[4951]. Rosaire Sauriol, président de Dessau, a expliqué que les contributions des cadres de la compagnie étaient remboursées par des comptes de dépenses (kilométrage ou frais de restaurant) ou en argent liquide[4952]; selon ses dires, seule une « petite minorité » de contributeurs n'a pas été remboursée[4953]. Entre 2005 et 2009, Dessau a obtenu environ deux millions de dollars en liquide grâce à un stratagème de fausse facturation, et c'est à même ce fonds monétaire que la firme remboursait les prête-noms[4954]. [redacted] Son collègue Roger Desbois était remboursé[4956] par des bonis pour les contributions qu'il faisait à la demande de Luc Benoît, président de Tecsult[4957]. Les contributions de son épouse et de ses enfants étaient remboursées par ce même stratagème[4958]. Selon le témoignage de Desbois, le remboursement des contributions « était une pratique [...] répandue chez Tecsult[4959]. » Michel Lalonde a décrit en ces termes la pratique des prête-noms chez Groupe Séguin : « Si on décidait d'acheter quatre ou cinq billets, bien, il fallait trouver des personnes pour faire les chèques. Donc, on commençait par nous, les associés, les dirigeants puis les cadres[4960]. » Les contributeurs étaient ensuite remboursés à l'aide de bonis, de comptes de dépenses ou en argent liquide[4961]. L'épouse de Lalonde a aussi agi en tant que prête-nom pour la firme[4962]. François Perreault a relaté que des employés de Genivar étaient remboursés avec des comptes de dépenses (kilométrage)[4963] ou en argent liquide[4964]. Pour d'autres employés, le paiement des contributions était inclus dans le salaire. En échange d'une rémunération plus élevée, il était entendu que l'employé devait contribuer aux partis politiques : « Moi, je ne me suis jamais remboursé. Au salaire que je gagne ou que je gagnais, chez Genivar, tu sais, bon, ça fait partie un peu de mon… mon rôle[4965]. » Marc-Yvan Côté a admis que le montant des contributions politiques à verser durant l'année était inclus dans le salaire des dirigeants de Roche[4966]. André Côté a précisé qu'une hausse salariale de 10 000 dollars permettait de dégager, après impôt, un montant de 5 500 dollars qui

---

4951 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 179-181.
4952 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 13-14.
4953 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 26-27.
4954 Pièce 55P-578; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 234-235.
[redacted]
4956 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p, 97.
4957 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 97.
4958 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 102-103.
4959 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 112-113.
4960 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 60.
4961 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 64.
4962 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 60.
4963 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 219.
4964 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 221.
4965 Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 119.
4966 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 164.

servait à payer des contributions politiques[4967]. André Côté recueillait ces sommes chez ses collègues dans l'Est du Québec : une partie de celles-ci servait à rembourser en argent liquide les petits dons effectués en région[4968]. Selon Marc-Yvan Côté, des employés de la compagnie ont été remboursés par leur compte de dépenses ou par des bonis[4969]. Le témoin A a relaté que certaines de ses contributions avaient été remboursées à l'aide de bonis de performance[4970]. France Michaud a affirmé qu'une quinzaine d'employés de la firme ont agi comme prête-noms[4971], mais un document déposé en preuve révèle qu'il s'agirait plutôt d'une trentaine de personnes[4972]. Selon André Côté, plusieurs filiales de Roche ont été impliquées dans un stratagème de fausse facturation visant à rembourser des contributions politiques : la compagnie Consultants F.B.G., située en Beauce, a présenté des fausses factures pour un montant total de 23 000 dollars; la compagnie Noram Experts-Conseils, à Montmagny, pour une somme de 5 600 dollars; la compagnie Kwatröe (avec laquelle Roche était liée par consortium), pour une somme d'environ 20 000 dollars[4973]. Le témoin A a corroboré ce témoignage : outre F.B.G., Noram et Kwatröe, la compagnie Pluritec a aussi participé à ce système de facturation triangulaire[4974].

Les témoignages de Kazimir Olechnowicz (CIMA+), Pierre Lavallée (BPR) et Georges Dick (RSW) ont révélé que certaines firmes de génie ne se donnaient pas la peine de rembourser les contributions qui étaient faites par les associés de la compagnie. Dans un tel cas, rembourser ou ne pas rembourser les contributions revenait au même puisque les remboursements étaient effectués à partir des profits de l'entreprise. Comme l'a expliqué Olechnowicz : « Si je remboursais un associé, je le rembourse avec son argent[4975]. » George Dick a cependant fait valoir que l'argent destiné au paiement des contributions était celui de la compagnie puisqu'il provenait de ses profits : « Mais c'est sûr que l'argent qu'on versait aux partis politiques, c'était de l'argent qui venait de la compagnie. Elle [*sic*] pouvait pas venir d'ailleurs[4976]. » Les employés contributeurs de CIMA+ qui n'étaient pas des associés étaient remboursés par des comptes de dépenses[4977]. L'ingénieur Lucien Dupuis a ainsi affirmé que ses contributions au PLQ, effectuées à la demande d'Olechnowicz[4978], lui avaient été remboursées par ce procédé[4979]. Selon Dupuis, d'autres employés de CIMA+ ont été invités à contribuer à des partis politiques[4980]. Olechnowicz a affirmé que sa conjointe et son fils avaient servi de prête-noms[4981], de même que des épouses et

---

4967 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 44, 50.
4968 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 53.
4969 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 276, 283, 287-288.
4970 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 110.
4971 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 102.
4972 Pièce 163P-1782.
4973 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 61-62.
4974 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 112-114.
4975 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 22.
4976 Témoignage de George Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 208.
4977 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 40.
4978 Témoignage de Lucien Dupuis, transcription du 12 juin 2013, p. 198.
4979 Témoignage de Lucien Dupuis, transcription du 12 juin 2013, p. 197.
4980 Témoignage de Lucien Dupuis, transcription du 12 juin 2013, p. 199.
4981 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 35.

enfants d'employés de la firme[4982]. Pierre Lavallée a expliqué que BPR ne remboursait pas non plus les actionnaires de la compagnie, puisque les remboursements auraient été faits à même leurs dividendes : « Si je m'étais versé un boni pour me rembourser, ceci aurait réduit les dividendes que je me serais de toute façon versés[4983]. » Charles Meunier, aussi de BPR, a relaté que la firme remboursait ses contributions au PLQ, ainsi que celles de son épouse, avec son boni de fin d'année[4984]. Du temps où il travaillait chez BPR, le témoin A s'est fait rembourser toutes ses contributions[4985]; la firme demandait aussi à des employés de signer des chèques en blanc qui étaient ensuite confiés à l'adjointe principale du président, laquelle veillait à la comptabilité des contributions effectuées auprès des partis[4986]. Le témoin A a aussi affirmé que des chèques de contribution en son nom et celui de son épouse ont été préparés de la sorte à partir d'un carnet de chèques qu'il laissait dans son bureau[4987].

Les témoignages entendus par la Commission ont aussi révélé que l'usage de prête-noms et les stratagèmes de remboursement étaient répandus parmi les entreprises d'asphaltage. Normand Bédard, de la compagnie Sintra, a expliqué que les contributeurs de Sintra faisaient des chèques personnels aux partis, puis qu'ils étaient ensuite remboursés en frais de déplacement ou en argent liquide[4988]. L'argent liquide, a-t-il précisé, provenait des chantiers, de la vente de vieux tuyaux ou d'autres matériaux[4989]. L'épouse de Bédard a aussi agi comme prête-nom et la compagnie lui a remboursé ses contributions[4990]. Gilles Théberge, lui aussi employé de Sintra avant de passer à la compagnie Valmont Nadon Excavation, a livré un témoignage semblable : ses contributions et celles de son épouse ont été remboursées par les deux compagnies, soit en frais de déplacement, soit en argent liquide[4991]. Marcel Roireau de DJL a admis que des directeurs d'agences ont remboursé en argent liquide les billets de cocktail de financement qu'eux-mêmes et des employés de DJL avaient achetés[4992]. Selon ses dires, Roireau n'aurait été remboursé pour ses contributions qu'en début de carrière[4993]; c'était alors une pratique courante chez DJL de rembourser les contributions politiques[4994]. Serge Daunais a affirmé avoir été remboursé par Pavages Maska pour ses contributions au Parti libéral de la circonscription de Brome-Missisquoi[4995]. Louis Marchand a expliqué que les dirigeants de Maskimo étaient

---

4982 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 23-24.
4983 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 9-10 ; témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 248-249.
4984 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 62, 67.
4985 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 46-47.
4986 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 180.
4987 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 189-190.
4988 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 285.
4989 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 285.
4990 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 288.
4991 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 28 mai 2013, p. 27-28.
4992 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 247-250.
4993 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 252-253.
4994 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 254.
4995 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 199, 202-203.

compensés pour leurs contributions par des salaires plus élevés[4996], tandis que les employés sollicités recevaient plutôt des remboursements[4997].

Des entreprises de construction ont également eu recours à la pratique des prête-noms et à des stratagèmes de remboursement. Lino Zambito a décrit en quelles circonstances il devait utiliser ces stratagèmes :

> Écoutez, à un moment donné, quand on nous demande de fournir des chèques, comme je vous dis, la loi, on ne peut pas remettre plus que 3 000 dollars. Donc, quand mon 3 000 dollars est atteint, c'est sûr que je dois demander à mes parents, à mon entourage de me faire des chèques. […] C'est sûr, quand je demande à mes employés, les ingénieurs, de faire des chèques au montant de 3 000 dollars, eux ne sont pas intéressés à contribuer au Parti libéral ou à d'autres partis, donc je dois rembourser l'argent en comptant[4998].

Les employés de la compagnie étaient parfois remboursés avec leur compte de dépenses[4999]. Zambito a également sollicité des sous-traitants qu'il remboursait en argent comptant à l'aide d'un stratagème de fausse facturation[5000]. Giuseppe Borsellino (Garnier) a affirmé avoir remboursé les contributions de quelques employés[5001]. Domenic Dentico, responsable de l'informatique pour Constructions Louisbourg, a relaté avoir fait des contributions politiques à la demande du vice-président[5002] : « On m'a demandé de faire un chèque à un parti politique parce que… Puis j'allais être remboursé par la compagnie[5003]. » De 2002 à 2006, Dentico a fourni des contributions maximales au PLQ[5004]. Celles-ci lui ont été remboursées à l'aide de son compte de dépenses[5005]. Antonio « Tony » Accurso a déclaré qu'au moins 90 % des contributions politiques faites par les employés de ses compagnies leur avaient été remboursées[5006]. L'urbaniste Christian Côté remboursait de même les contributions politiques faites par les employés de sa firme Enviram[5007]. L'homme d'affaires Joseph Cristofaro a relaté avoir fait une contribution de 3 000 dollars pour le PLQ en compagnie d'autres collègues lors d'un dîner à l'Hippoclub,

---

4996 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 148.
4997 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 148.
4998 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 160-161 ; voir aussi ce passage : « Rendu au mois d'octobre, novembre, l'année s'achève, puis on était sollicités souvent dans des activités de financement, puis nos quotas de 3 000 dollars, ils étaient pas mal dépassés » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 119; témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 46-48.
4999 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 67.
5000 « Il y avait des sous-traitants avec qui j'ai fait affaire, qui étaient des amis, puis je leur ai dit, je les ai rencontrés, j'ai dit : ''Écoute, j'ai besoin des chèques, peux-tu, s'il vous plaît, me faire deux chèques de 3 000 dollars et tu me factureras des travaux supplémentaires sur tel chantier et on va te payer.'' » : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 161-162 ; voir aussi p. 163.
5001 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 94-95.
5002 Témoignage de Domenic Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 110.
5003 Témoignage de Domenic Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 109.
5004 Pièce 48P-555.
5005 Témoignage de Domenic Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 113-114.
5006 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 49.
5007 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 219-220.

établissement de Tony Accurso[5008]. Ces contributions leur ont été remboursées le jour même en argent liquide à la demande de Bernard Trépanier[5009].

Interrogés à ce sujet, les témoins ont affirmé avoir réclamé les crédits d'impôt pour ces contributions politiques[5010]. Non seulement cette pratique du prête-nom était illégale, mais elle permettait aux individus qui s'y adonnaient de bénéficier d'une déduction fiscale. Le Témoin A a ainsi déclaré qu'il n'avait aucun mal à trouver des prête-noms, car ces derniers souhaitaient tous profiter des déductions fiscales : « Quand on avait atteint notre 3 000 dollars, il fallait trouver des gens pour contribuer. Et je peux vous dire que c'était facile. C'était très facile. C'était un cadeau qu'on faisait aux gens[5011]. » Gilles Cloutier a expliqué qu'il séparait ses propres contributions entre plusieurs prête-noms afin que tous puissent profiter du crédit d'impôt maximum de 300 dollars[5012]. Tout porte à croire que de nombreuses personnes ayant servi de prête-noms se sont prévalues de ce privilège. Des sommes importantes ont vraisemblablement été ainsi détournées du fisc au profit des partis politiques qui recevaient ces contributions.

1.4. Un secret de polichinelle

Les témoignages entendus permettent de conclure que l'usage des prête-noms était une pratique répandue, voire généralisée, parmi les entreprises de génie et de construction qui ont participé au financement sectoriel et en milieu de vie. Ce constat recoupe l'observation que formulait Jean Moisan, en 2006, dans son rapport commandé par le gouvernement du Québec à la suite de révélations concernant l'entreprise Groupaction à la Commission Gomery. Citant les propos de Jean Brault, président de cette firme de communication, le rapport utilise le terme de « contributions déguisées » pour désigner la pratique qu'utilisaient des entreprises pour faire des contributions politiques par l'entremise de prête-noms :

> Il était au courant qu'un bon moyen d'être bien vu et bien considéré dans le milieu politique était de faire des contributions aux partis. En particulier, il savait que les contributions déguisées faites par le biais des employés étaient une méthode bien connue et très utilisée[5013].

Plus loin, le rapport décrit un subterfuge « connu depuis longtemps et largement utilisé ». La pratique du remboursement des contributions est évoquée de façon explicite :

5008 Témoignage de Joseph Cristofaro, transcription du 5 juin 2014, p. 13-18.

5009 Pièce 168P-1826.

5010 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 71-72; témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 101-103; témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 180-181; témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 293; témoignage de Domenic Dentico, transcription du 14 mars 2013, p. 115; témoignage de témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 323-324

5011 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 29 ; voir aussi ce passage : « Les gens couraient après nous pour avoir leur crédit d'impôt de 300 dollars » : Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, 16 juin 2014, p. 332.

5012 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 36-38.

5013 Pièce 184P-1935, p. 4.

> Il ressort de l'examen des faits et des réponses de divers témoins que le subterfuge permettant aux personnes morales de contribuer au financement des partis au moyen de contributions sous le nom des employés est connu depuis longtemps et largement utilisé. Un témoin l'a qualifié d'« endémique ».
>
> En d'autres termes et depuis longtemps, les personnes morales contribuent au financement des partis. Incapables de le faire légalement, elles utilisent le moyen détourné de dons par leurs employés et de contributions à diverses activités payées par les employés et remboursées par l'employeur[5014].

Afin de contrer cette pratique, le rapport recommandait notamment d'« exiger que toute contribution individuelle soit accompagnée d'une déclaration signée du donateur établissant que le don provient de son patrimoine et ne sera remboursé ni compensé d'aucune façon[5015] ».

Jean Moisan concluait dans son rapport que le PQ avait reçu 96 400 dollars en contributions illégales de la firme Groupaction et que les responsables du financement au parti étaient au courant du fait que l'entreprise avait eu recours au subterfuge des contributions déguisées. Le rapport révélait aussi que des dons de 8 325 dollars ont été faits au PLQ par des employés de Groupaction et que ces dons leur ont été remboursés par la compagnie[5016].

Remerciée pour ses services après la parution du rapport, Ginette Boivin sera remplacée dans ses fonctions par Lucie Papineau. Selon le témoignage de cette dernière, personne ne l'aurait avisée, à la permanence du parti, du problème des prête-noms ni de la nécessité de contrecarrer cette pratique en s'assurant que les contributions recueillies n'étaient pas remboursées par un employeur[5017]. Durant les 18 mois où Papineau jouera le rôle de responsable du financement au PQ, la sollicitation en milieu de vie se poursuit donc comme avant la parution du rapport Moisan.

Plusieurs ingénieurs ont affirmé que la question du non-remboursement des contributions n'était pas évoquée lorsqu'ils étaient approchés pour agir en tant que solliciteurs. Selon Yves Cadotte, les partis ne se préoccupaient « pas vraiment » de cette question[5018]. Rosaire Sauriol a exprimé un point de vue plus tranché : les responsables du financement ne demandaient « jamais » si les contributions recueillies avaient fait l'objet d'un remboursement ou de quelque contrepartie[5019] et lui non plus n'en parlait pas[5020]. France Michaud a déclaré que le terme de « prête-nom » ne surgissait pas dans ses conversations avec Ginette Boivin; la question du remboursement des contributions ne faisait l'objet d'aucune allusion[5021]. Dans son témoignage, Ginette Boivin a insisté sur le fait que les contributions devaient provenir d'individus et être effectuées par

---

5014 Pièce 184P-1935, p. 16.
5015 Pièce 184P-1935, p. 21.
5016 Pièce 184P-1935, p. 9.
5017 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 272.
5018 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 210-211.
5019 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 61.
5020 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 212
5021 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 70-71, 83-84.

chèques personnels[5022]. Elle a cependant admis qu'elle ne précisait pas aux « personnes répondantes » que les contributions récoltées ne devaient faire l'objet d'aucun remboursement ni contrepartie : « On parlait pas de ça. Moi, je disais : "C'est un chèque personnel." On parlait pas de remboursement ou… à l'époque, non[5023]. »

Ernest Murray, organisateur du PQ dans le comté de Charlevoix, a admis avoir eu connaissance du stratagème des prête-noms lors d'un incident survenu en décembre 2008. Forcé par les circonstances de réaliser une troisième campagne de financement en 18 mois, Murray avait du mal à recueillir les sommes nécessaires : les contributeurs habituels se montraient réticents à contribuer encore une fois à l'intérieur d'une aussi courte période. Murray adresse alors une demande de 10 000 dollars à un représentant de la firme Roche. Ce dernier accepte, car la députée du comté est Pauline Marois, première ministre potentielle[5024], mais demande à Murray qu'il lui fournisse les noms de trois personnes prêtes à agir comme prête-noms. Murray s'exécute et recrute trois personnes[5025]. La démarche s'avère superflue : contrairement à ce qu'il a laissé entendre, le représentant de Roche n'a plus besoin de prête-noms additionnels et utilise son propre nom et ceux de son épouse et de son collègue André Côté[5026]. Cet événement révèle cependant que Murray était conscient du stratagème utilisé et qu'il était prêt à y prendre part en fournissant trois prête-noms à l'entreprise qu'il sollicitait. Pour sa part, M[me] Marois a indiqué n'avoir jamais été avisée de ces faits et que si cela avait été le cas, elle aurait immédiatement dénoncé la situation au DGEQ[5027].

*

Dans son témoignage devant la Commission, la responsable du financement au PLQ a déclaré n'avoir eu connaissance du stratagème des prête-noms qu'avec la publication du rapport Moisan en 2006[5028], après quoi le PLQ a ajouté à ses directives sur le financement une mention précisant que le remboursement des contributions était proscrit[5029]. Elle a également prétendu n'avoir eu connaissance de tels stratagèmes en rapport avec le financement du PLQ qu'au moment des audiences de la Commission, donc à partir de l'automne 2012. Selon la lecture qu'elle a proposée du rapport Moisan, celui-ci n'aurait exposé aucun problème relativement au financement du PLQ et le recours aux prête-noms aurait été une pratique strictement associée au PQ. Durant son interrogatoire, Trépanier a exprimé sa colère et sa déception face aux professionnels qui auraient trompé le PLQ dans ses efforts de financement : « Moi, aujourd'hui, là, dans les semaines qu'on vit, je suis extrêmement déçue et je suis fâchée parce qu'on nous a bernés à

[5022] Pièce 353PP-2783.
[5023] Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 337.
[5024] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 281.
[5025] Pièce 173P-1840.
[5026] Témoignage d'Ernest Murray, transcription du 9 juin 2014, p. 95-96; témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 280-285.
[5027] Pièce 354PP-3215.
[5028] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 124.
[5029] Pièce 184P-1955 ; pièce 184P-1956 ; pièce 184P-1957.

quelque part. Moi, je peux pas croire qu'il y a des gens, des professionnels […] ont embarqué dans des affaires comme ça avec des stratagèmes aussi organisés[5030]. »

Le témoignage de Violette Trépanier à ce sujet est surprenant pour diverses raisons. Tout d'abord, il est inexact de prétendre que le rapport Moisan n'identifiait aucun problème relativement au financement du PLQ : comme nous l'avons vu, le rapport révélait que le parti a reçu des dons de 8 325 dollars de la part d'employés de Groupaction remboursés par l'entreprise[5031]. La pratique des prête-noms n'était donc pas limitée au PQ. De plus, la précision de Trépanier à l'effet que les contributeurs « donnent tous à tous les partis, là, ça, on le sait, là[5032] » est difficilement conciliable avec l'idée que ces mêmes contributeurs auraient eu recours à des prête-noms dans leurs dons uniquement au PQ. De plus, les données présentées en audience à la Commission suggèrent que les sommes recueillies grâce au financement sectoriel par le PLQ ont été beaucoup plus élevées que les sommes recueillies par le PQ grâce au financement en milieu de vie[5033]. Dans le rapport Moisan, le juge décrit d'ailleurs ce subterfuge comme étant « connu depuis longtemps et largement utilisé »; l'un des témoins entendu par cette commission l'a en outre qualifié d'« endémique[5034] ». Ces propos dénotent clairement que le problème des « contributions déguisées » concernait tous les partis politiques.

L'ignorance du phénomène des prête-noms, invoquée par la directrice du financement pour la défense des pratiques de financement au PLQ avant 2006 est également peu crédible à la lumière de plusieurs faits de nature publique qui remontent au début des années 2000[5035].

Dans son rapport, le juge Moisan cite un article du journal *Le Devoir*, paru le 22 février 2001, où l'ancien ministre péquiste Yves Duhaime rappelait « en termes on ne peut plus clairs[5036] » que des personnes morales contribuaient aux partis par l'entremise de leurs employés. L'article évoque « des moyens détournés vraisemblablement érigés en système » et décrit une façon de repérer le possible recours au stratagème des prête-noms : « Une analyse des listes publiques des donateurs révèle que des dizaines de milliers de dollars proviennent de personnes toutes liées à la même entreprise. » L'article mentionne ensuite les stratagèmes de remboursement utilisés par les personnes morales : « Ces contributions individuelles seraient en fait des bonis, des dividendes. » D'après les faits que relate l'article, le DGEQ avait déjà dénoncé publiquement le problème que posait le financement sectoriel. À l'occasion d'un colloque intitulé « Conflits d'intérêts et éthique chez les élus », tenu en novembre 1999 à Québec, Pierre-F. Côté avait déclaré qu'« il semble que se multiplient les contributions des personnes morales au financement des partis politiques[5037] ».

5030 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 93.
5031 Pièce 184P-1935, p. 9.
5032 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 108.
5033 Voir la section suivante du présent chapitre.
5034 Pièce 184P-1935, p. 16.
5035 Pièce CEIC-P-2970.
5036 Pièce 184P-1935, p. 16; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 103. L'article que cite le juge Moisan est le suivant : Kathleen Lévesque, « Comment contourner la loi », *Le Devoir*, 22 février 2001 : Pièce CEIC-R-3470.
5037 Pièce CEIC-R-3470.

Dans le mémoire qu'elle a présenté devant la Commission, l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec a reproduit le contenu d'une lettre qu'elle avait adressée, dès le 16 novembre 2000, au ministre responsable de la Réforme électorale. Reproduite dans *Le Soleil* le 28 janvier 2001 (donc moins d'un mois avant l'article précité du *Devoir*), la lettre au ministre Guy Chevrette contenait notamment ce passage qui, sans mentionner le stratagème des prête-noms, suggérait que des personnes liées à des firmes de génie contournaient l'esprit de la *Loi électorale* par leurs pratiques de financement des partis : « Parmi les donateurs qui souscrivent le montant maximum de 3 000 dollars, il s'en trouve encore un fort contingent qui gravite autour des chantiers publics de construction. Là, il nous semble que certaines firmes tentent de faire indirectement ce que la loi proscrit. En effet, ce sont des dizaines de milliers de dollars qu'ensemble, des personnes liées à une même entreprise donnent parfois à l'un ou l'autre parti politique[5038]. »

Le 18 juin 2001, quelques mois après la parution de l'article du *Devoir*, une décision judiciaire en matière fiscale révélait le fonctionnement du stratagème des prête-noms au sein de la firme de génie Tecsult[5039]. Un employé de la firme contestait l'avis de cotisation du ministère du Revenu qui considérait comme un revenu imposable le montant reçu par l'employé en guise de remboursement pour la contribution qu'il avait versée à un parti politique à la demande de l'employeur. Au-delà de la question proprement fiscale (un remboursement pour une cotisation politique demandée par l'employeur est-il imposable?), cette cause apportait une preuve judiciaire du recours au stratagème des prête-noms par une importante firme de génie. Selon les propos du président Guy Fournier, rapportés aux paragraphes 13, 14 et 15 de la décision, l'entreprise demandait à ses employés de faire des contributions politiques et celles-ci leur étaient remboursées sur présentation de pièces justificatives :

> […] Au cours des années 1993-1996, [Tecsult] encourageait ses employés à effectuer des contributions politiques dans le but de maintenir sa position sur le marché, de préserver ses contrats existants et de demeurer une candidate concurrentielle auprès des différents gouvernements pour l'octroi de nouveaux contrats.
>
> […] Il prétend également que c'est grâce aux contributions politiques des employés qu'elle peut ainsi maintenir cette position, ces contributions lui permettant en effet d'entretenir de bonnes relations avec les donneurs de contrats.
>
> Il déclare que le remboursement n'a lieu que sur présentation des pièces justificatives de l'employé (pièces R-2), soit un chèque tiré par ce dernier ou un reçu émis à son nom par le parti auquel fut versée la contribution[5040].

Le témoignage du président de Tecsult corrobore ainsi les prétentions de l'employé que décrit le paragraphe 5 du jugement :

[5038] Pièce 227P-3329.
[5039] Pièce 164P-1800; pièce 164P-1801; pièce 190P-2010.
[5040] Pièce 164P-1800, paragraphes 13, 14, 15.

> Le requérant soumet qu'au cours de la période concernée (1994), son employeur encourageait tous les employés à effectuer des contributions politiques dans le but de maintenir le niveau d'activités de l'entreprise et d'obtenir de nouveaux contrats des différents paliers de gouvernement. Ces derniers étaient remboursés par l'employeur sur présentation des pièces justificatives.

En tant que partie intimée à ce procès, le ministère du Revenu était forcément au courant de ces faits. Lors de son témoignage devant la Commission, la directrice générale des élections par intérim Lucie Fiset a déclaré que le DGEQ, dans le sillage de cette affaire, avait entrepris des pourparlers avec le ministère du Revenu en 2003 pour instaurer des échanges de renseignements entre les deux organismes afin de contrer la pratique des prête-noms. Mais les démarches piétineront pendant plusieurs années et ne finiront par déboucher qu'après des révélations médiatiques en 2009 :

> Au départ, on avait… on avait fait cette demande-là à… à l'Agence… à Revenu Québec en 2003. Les réunions qui ont suivi ont… ne se sont pas avérées concluantes. En 2007, on est revenu à… à la charge, encore là, avec… surtout pour éclaircir, avoir ces informations-là de nature fiscale. Mais les événements qui ont suivi, comme on a dit, à partir de 2009, là, les déclarations de M. Labonté puis les… toutes les révélations qui indiquaient la nature d'un financement sectoriel, donc un financement important provenant d'employés d'entreprises, là on disait, c'est… On a même demandé, on avait même envisagé de faire dévoiler dans le reçu de contribution émis aux électeurs le nom de l'employeur[5041].

Le sujet des prête-noms ressurgit à l'automne 2002 alors que Jean-Pierre Charbonneau, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, envoie une lettre à Marcel Blanchet, directeur général des élections, où il exprime ses préoccupations face au problème répandu du financement des partis politiques par des entreprises. Dans les premiers paragraphes de sa lettre datée du 8 octobre 2002, Charbonneau écrit :

> Depuis un bon moment déjà, plusieurs personnes s'interrogent sur le fait que le financement des partis politiques au Québec est devenu de moins en moins populaire, car beaucoup d'entreprises contribueraient aux caisses électorales par personnes interposées, cadres ou employés, qui se voient octroyer les sommes nécessaires pour financer à titre personnel.
>
> Si l'on peut convenir qu'il est difficile de mesurer l'ampleur de ces pratiques de contournement, il n'en demeure pas moins que cette réalité est fort préoccupante étant donné que la caractéristique principale de la loi de 1977 est l'interdiction faite aux personnes morales de contribuer aux caisses électorales[5042].

Le 31 octobre 2002, le DGEQ répond au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques qu'il est au courant du problème : « En tant qu'administrateur de la loi, le

---

[5041] Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 194-195. Benoît Labonté, ex-chef de Vision Montréal, avait déclaré en 2009 que des contributions illégales avaient été versées à son parti; témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 86.

[5042] Pièce 190P-2009.

Directeur général des élections est conscient des difficultés que pose son application notamment au regard de l'interdiction qui est faite aux personnes morales de contribuer au financement politique. » Dans un autre passage, il affirme avoir transmis une copie de sa réponse aux membres du comité consultatif du DGEQ[5043], lequel comprend trois représentants de chaque parti représenté à l'Assemblée nationale. Le procès-verbal de la réunion tenue par le comité le 16 octobre 2002 atteste que le ministre Charbonneau a envoyé au DGEQ une lettre « pour soumettre à son attention sa préoccupation à l'égard de certaines pratiques qui auraient cours lors des activités de financement des partis politiques[5044] ». Le procès-verbal précise ensuite : « Le Directeur général des élections indique que, depuis son entrée en fonction, cette question le préoccupe. C'est pourquoi il a créé un comité à l'interne dont le mandat est d'établir un diagnostic et d'établir une stratégie d'intervention[5045]. »

La liste des présences indique que les trois représentants du PLQ à cette réunion étaient Jacques Chagnon, député de Westmount–Saint-Louis et président du caucus de l'opposition officielle; Joël Gauthier, directeur général du PLQ; et Benoît Savard, organisateur en chef du parti[5046]. Ces faits démontrent donc que deux hauts dirigeants du PLQ et un député étaient bien au fait du problème des prête-noms, et ce, dès l'automne 2002. Dans son témoignage, Violette Trépanier a expliqué que les objectifs de financement du PLQ étaient fixés par le comité des finances du parti, lequel était présidé par le directeur général Joël Gauthier : « Au départ, il y avait la direction générale. Le directeur général et le directeur des finances préparaient une proposition de planification financière dans laquelle étaient les objectifs de financement. Alors, c'était proposé à l'exécutif du parti[5047]. » En tant que responsable du financement au PLQ, Violette Trépanier se rapportait directement à Joël Gauthier, qui connaissait la pratique des prête-noms.

Les audiences de la Commission ont également révélé des irrégularités dans la gestion des contributions politiques par le PLQ. Des pièces déposées en preuve ont démontré que le parti a encaissé un chèque au nom de Dave Gagnon alors qu'il était tiré d'un compte au nom de Jean-Robert Pronovost et signé par ce dernier[5048]. Trépanier a invoqué une « erreur cléricale[5049] » pour justifier cet incident alors que le trafiquage du chèque sautait aux yeux : le nom de Pronovost avait été clairement effacé à l'aide d'un ruban correcteur[5050]. Trépanier a aussi invoqué une « erreur[5051] » pour justifier sa décision de transférer une somme de 160 dollars au nom d'un contributeur ayant dépassé la limite maximale de 3 000 dollars[5052]. Dans un courriel daté du 10 décembre 2007, Trépanier demande à Robert Parent, successeur de Joël Gauthier à la

---

5043 Pièce 190P-2009, p. 5.
5044 Pièce CEIC-R-2319.
5045 Pièce CEIC-R-2319.
5046 Selon le témoignage de Violette Trépanier (25 juin 2014, p. 103), Benoît Savard est ensuite passé à l'emploi de la firme Dessau; pièce CEIC-P-2980.
5047 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 24.
5048 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 136-138.
5049 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 138-139.
5050 Pièce 109P-1190; pièce 184P-1947.
5051 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 174-175.
5052 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 168.

direction générale du parti, s'il peut trouver une personne à qui attribuer le montant excédentaire de 160 dollars : « Pourrais-tu voir au fichier si nous pouvons l'attribuer à quelqu'un[5053]? ». Robert Parent, neveu du contributeur, répond le 11 décembre : « Après vérification, il y a sa fille qui lui reste 1 000, mais ça c'est sans savoir s'il n'y a pas un reçu qui nous a pas été encore acheminé. Pour le reste ils sont tous à 3k[5054] ». Parent expliquera avoir écrit ce courriel sachant que Trépanier n'attribuerait pas la somme à Kostia − ce qui s'est produit − puisque cela aurait été illégal[5055]. Dans son témoignage, Trépanier a invoqué une tolérance du DGEQ pour des transferts entre conjoints partageant un même compte bancaire[5056]. Toutefois, le courriel de Parent indique clairement qu'il ne s'agissait pas de l'épouse du contributeur, mais de sa fille, laquelle ne vivait pas non plus à la même adresse. Trépanier a aussi tenté de justifier ce geste en supposant l'existence d'une entreprise qui aurait fait partie d'un patrimoine familial[5057], argument plutôt aggravant dans la mesure où il revient à légitimer la pratique illégale des contributions d'entreprises. Ces irrégularités jettent ainsi un doute sur l'ignorance invoquée par Trépanier.

Les audiences ont également révélé que le PLQ a accordé des certificats de solliciteur à Marc-Yvan Côté au cours des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, alors que ce dernier avait été cité en 2005, dans le rapport Gomery, pour son « inconduite » « au mépris des lois régissant les dons aux partis politiques » [5058]. Côté avait payé en argent liquide plusieurs organisateurs politiques. Parmi ceux-ci se trouve son ami Bruno Lortie[5059], nommé chef de cabinet de Nathalie Normandeau en 2003, et lui aussi cité dans le rapport Gomery[5060]. Interrogée quant à l'opportunité d'accorder un certificat de solliciteur à une personne blâmée pour son inconduite en matière de financement, Trépanier a répondu : « Je peux pas croire, avec ce qu'il a vécu à Gomery, qu'il va recommencer[5061]. » Afin de s'assurer qu'il ne récidive pas, Trépanier aurait simplement demandé à Bruno Lortie, qui organisait avec Côté des activités de financement pour la ministre Normandeau, si tout était conforme : « Est-ce que tout est conforme? » Bruno Lortie lui aurait répondu : « Oui, tout est conforme[5062]. »

Interrogée sur les directives qu'elle donnait aux solliciteurs du parti, Trépanier a admis que, jusqu'à la parution du rapport Moisan, aucune mention n'était faite de l'interdiction de rembourser les contributions : « Avant 2006, nous nous en tenions, notre… nos documents faisaient référence à la loi. Alors, nous disions que les chèques devaient être personnels, mais nous n'allions pas plus loin[5063]. » Trépanier a déclaré que cette directive avait été ensuite

---

5053 Pièce 184P-1949.
5054 Pièce 184P-1949.
5055 Pièce 355PP-2790.
5056 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 169.
5057 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 172.
5058 Pièce CEIC-R-2332, p. 450; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 127-128. Côté était blâmé d'avoir payé des organisateurs politiques en argent liquide.
5059 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 125-126.
5060 Pièce CEIC-R-2332.
5061 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 138.
5062 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 138-139.
5063 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 14.

renforcée, dans le guide de financement, avec l'ajout d'une précision affirmant que les contributions devaient provenir des « propres biens » du donateur : « C'est ça qu'on a rapporté dans le guide avec plus de force en disant : Ce doivent être des chèques personnels de vos propres… venant de vos propres biens[5064]. » Cette mention reprenait ainsi l'article 63 de la *Loi régissant le financement des partis politiques* adoptée en 1977 : « une contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. »

*

Bien que Julie Boulet ait participé à de nombreuses activités de financement en tant que ministre déléguée et ministre en titre des Transports entre 2003 et 2010, son témoignage ne permet pas de conclure qu'elle avait une juste compréhension de la loi. Alors que la *Loi électorale* était contournée à grande échelle par des contributeurs sollicités dans le cadre du financement sectoriel et que la pratique de prête-noms liés au financement sectoriel était endémique, Boulet a notamment affirmé devant la Commission que le financement par les entreprises n'est devenu illégal qu'après un changement législatif : « ils avaient le droit de financer. Puis aujourd'hui les règles ont changé[5065]. »

La loi proscrit pourtant le financement par des personnes morales depuis son adoption en 1977. La modification de 2010 ne fera que rendre plus explicite l'interdiction qui était clairement visée dès le départ. Dans son témoignage, Luc Berthold, chef de cabinet de Julie Boulet, a affirmé qu'aucune formation éthique sur le financement n'avait été donnée par le parti après sa prise du pouvoir en 2003[5066]. L'ex-ministre des Affaires municipales Nathalie Normandeau a déclaré relativement au système des prête-noms :

> […] les systèmes de prête-noms ont été mis au jour à partir de 2008, 2009 par le Directeur général des élections du Québec. Moi, je savais qu'il se faisait du financement sectoriel au Parti libéral du Québec, […] mais ce que je ne savais pas comme ministre, c'est tous les stratagèmes qui ont été développés pour justement faire, apporter une contribution à des partis politiques. Ça, ça a été mis au jour par votre Commission. […] Moi je suis ministre, là, en 2003, en 2005, j'ai des gens qui s'impliquent dans mon financement. Je sais absolument pas ce qui se passe derrière les portes de chez Roche, là. Je m'implique pas dans l'organisation du financement[5067].

Elle a toutefois admis par la suite que l'existence des systèmes de prête-noms avait été rendue publique dès 2006 avec le rapport Moisan et qu'elle était donc au fait de cette pratique à cette époque.

5064 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 113-114.
5065 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 190.
5066 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 28.
5067 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 132-133.

Q. Et le rapport Moisan à moins que je me trompe c'est en 2006?

R. Oui, 2006 absolument, il a eu 2006 aussi, mais spécifiquement cette période-là, 2008, 2009, coïncide avec l'opération Marteau qui arrive sur le terrain, avec l'UPAC qui arrive sur le terrain, également avec les modifications à la *Loi sur le financement électoral* qui arrive aussi après...

Q. Non, je comprends...

R. ... toutes ces démonstrations qui ont été faites.

Q. ... vous êtes pas consciente de façon spécifique que dans le cadre de vos activités de financement il se passe ce genre de tractations, mais vous êtes pas non plus non au fait que ce système de prête-noms est possible. Il a été mis à jour par le rapport Moisan en 2006, le directeur général des élections en a fait... en a fait état dans ces années-là?

R. Oui, oui, dans ce sens-là on s'entend. Mais quand je suis ministre, j'arrive en 2003, je sais pas qu'il y a des prête-noms, ça a pris le rapport Moisan, ça a pris des enquêtes du Directeur général des élections du Québec pour mettre au jour un tel système qui existait dans notre... dans notre financement politique au Québec[5068].

*

Plusieurs témoins interrogés par la Commission ont déclaré qu'ils étaient conscients de commettre des gestes illégaux lorsqu'ils participaient à des activités de financement sectoriel reposant sur le recours à des prête-noms et le remboursement des contributions par les entreprises. Quatre témoins de la firme Roche ont livré des témoignages non équivoques à cet égard. L'ingénieur André Côté a affirmé que les partis politiques ne pouvaient ignorer que les contributions étaient remboursées, compte tenu de l'importance des montants en jeu : « Je peux pas croire, c'est utopique de penser que les partis pensaient que c'étaient des individus qui payaient ça à même leur... leur salaire[5069]. » Le témoin A a soutenu, lui aussi, que les partis étaient forcément au courant de cette pratique[5070]. Il a donné pour preuve le fait que les préposés à l'accueil, dans les activités de financement, lui demandaient fréquemment « à qui faire le reçu », alors que cette question n'aurait pas dû se poser :

> Souvent on arrivait pour payer à la réception et le nom de notre entreprise était indiqué puis, là, on remettait un chèque, puis souvent on nous demandait à qui faire le reçu. […] C'est encore un indice que les gens qui étaient là savaient bien que c'est moi qui viens au souper ou au cocktail, mais on fait le reçu à qui, en voulant quasiment dire : « est-ce que t'as dépassé ta limite, puis est-ce qu'on le fait à quelqu'un d'autre[5071]?»

5068 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 146-149.
5069 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 158.
5070 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 25-28.
5071 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 98-99.

Selon André Côté, ces pratiques de financement créaient, chez les dirigeants de l'entreprise, « un grand malaise pour tout le monde[5072] ». Aux personnes approchées pour servir de prête-noms, on demandait de garder cet agissement secret[5073]. France Michaud a déclaré qu'elle était consciente de l'illégalité de ces pratiques : « On le sait que c'est pas quelque chose qui est correct de faire du financement politique[5074]. » Marc-Yvan Côté a reconnu qu'il savait que le recours à des prête-noms enfreignait la loi : « Je savais que des prête-noms n'étaient pas permis[5075]. » Le témoin A en était aussi conscient[5076], de même que l'entrepreneur Lino Zambito[5077].

2. Les objectifs de financement des partis politiques

L'ensemble des témoignages entendus permet de conclure que les partis politiques ont contourné la *Loi électorale* en sollicitant des contributions auprès de personnes morales et que ces dernières ont enfreint la loi en recourant au stratagème des prête-noms et à diverses méthodes de remboursement des contributions. De nombreux témoignages ont également démontré que le processus de sollicitation était initié par les partis politiques, bénéficiaires directs de ces contributions financières.

En recourant au financement sectoriel ou au financement en milieu de vie, les partis ont augmenté leurs revenus de façon importante. Cette source de financement cumulée au financement populaire représentait en effet, avant la réforme de 2010, la part principale de leurs revenus. Dans son témoignage devant la Commission, Lucie Fiset a estimé à environ 75 % la part de financement autonome que récoltaient les partis, tandis que le financement étatique (les allocations fournies par le DGEQ en fonction des votes recueillis par chaque parti et le remboursement des dépenses) représentait environ 25 % de leurs revenus. Depuis la réforme de 2012, qui limite les contributions d'électeurs à 100 dollars et augmente le financement des partis par l'État, ces proportions se sont inversées[5078].

2.1. Les contributions amassées par les trois principaux partis

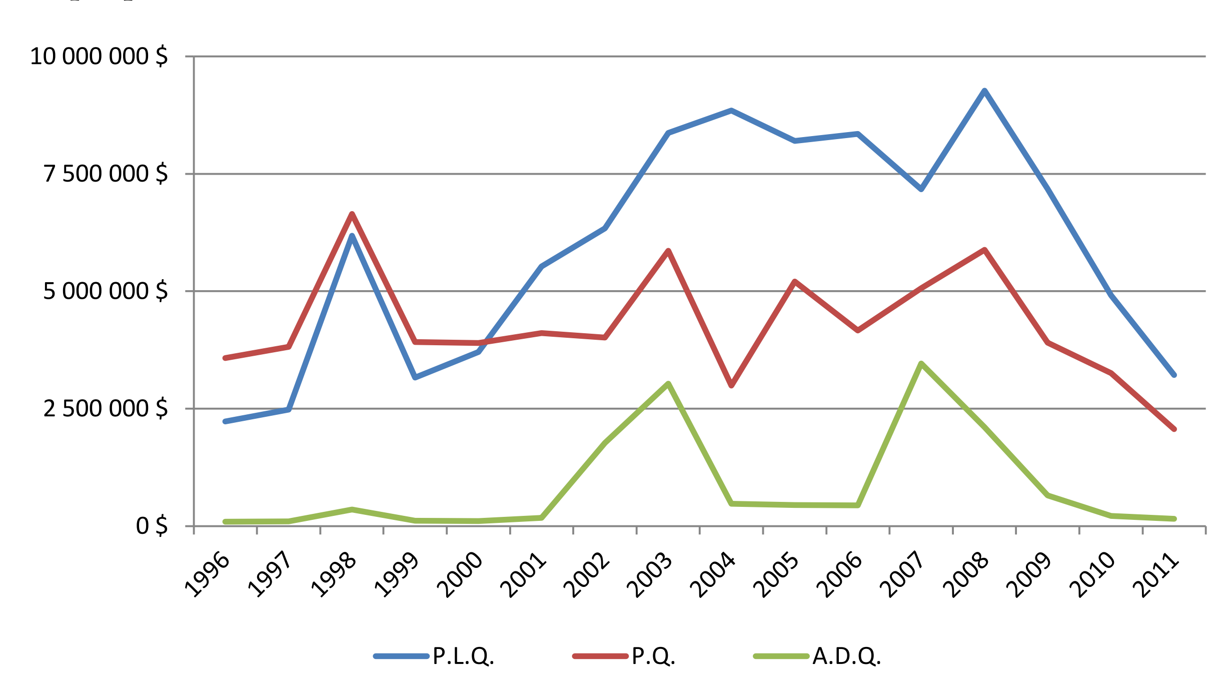
Selon les données du DGEQ, les trois principaux partis politiques ont amassé 177,2 millions de dollars en contributions entre 1996 et 2011[5079]. La distribution des contributions sur une base annuelle permet de constater que celles-ci augmentent de façon importante durant les périodes électorales et préélectorales. Le graphique 1 montre ainsi que les contributions amassées par le

[5072] Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 15.
[5073] Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 66-67.
[5074] Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 124.
[5075] Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 59-60.
[5076] « Q. Et vous saviez et les autres devaient savoir que c'était illégal? R. Oui. » : Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 144.
[5077] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 52.
[5078] Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 144.
[5079] Pièce 155P-1930; pièce 184P-1939.

PLQ, le PQ et l'ADQ atteignent des sommets en 1998, 2003, 2007 et 2008[5080]. De façon générale, la valeur des contributions diminue fortement après les élections. Plusieurs témoins ont relaté qu'ils étaient davantage sollicités durant les périodes d'élections[5081].



Graphique 1[5082]



Suivant le phénomène que nous venons de décrire, les contributions amassées par le PQ connaissent des sommets en 1998, 2003 et 2008 (le « demi-sommet » de 2005 pouvant être attribué à la course à la chefferie que tient alors le parti). Du côté de l'ADQ, on observe pareillement une augmentation des contributions, suivie d'une baisse, en 2003, puis en 2007 et 2008. Le PLQ atteint aussi des sommets en 1998, 2003 et 2008. Cependant, un phénomène particulier se produit pour ce parti après l'élection de 2003 : au lieu de diminuer, les contributions se maintiennent et forment une sorte de « crête » jusqu'aux élections suivantes. Nous verrons que ce phénomène peut s'expliquer en bonne partie par l'efficacité des stratégies de financement sectoriel menées par le parti durant ces années.

Il importe de préciser que les données du graphique 1 présentent l'ensemble des contributions recueillies par les trois principaux partis. C'est donc dire que celles-ci comprennent à la fois les

---

5080 En 2007-2008, le Québec a connu deux élections rapprochées en raison de l'élection d'un gouvernement minoritaire.

5081 Voir, entre autres, les témoignages de Marc-Yvan Côté, ex-ministre libéral et vice-président en développement des affaires de la firme Roche : « Si vous aviez une année électorale, bien, on sentait qu'il y avait une pression pour prendre un peu plus de billets », 11 juin 2014, p. 49; Marc-André Gélinas, directeur régional de la firme Tecsult dans la région de Gatineau : « Quand c'était une année électorale, on était plus souvent appelé que quand c'était juste une année après l'élection », 3 septembre 2013, p. 188; et Marcel Roireau, président de l'entreprise DJL : « C'est une année d'élections en 2003. […] Ça fait que c'est sûr que les partis devaient plus tous nous solliciter à participer à un cocktail », 10 avril 2014, p. 270; pièce 132P-1564.

5082 Graphique fait à partir de la pièce 184P-1939.

contributions recueillies du côté du financement populaire et les contributions recueillies du côté du financement sectoriel ou en milieu de vie. S'il n'est pas aisé de départager la part relative de ces deux sources de financement, certains chiffres peuvent nous donner un aperçu de l'importance des contributions politiques amassées par les principaux partis.

Une analyse réalisée par le DGEQ en recoupant ses données avec celles de l'Agence du revenu du Québec révèle que les contributions de plus de 400 dollars provenant des secteurs du génie-conseil, de la construction routière, de la comptabilité et du droit représentent une somme totale d'environ 13 millions de dollars entre 2006 et 2011[5083].

Tableau 1 – Contributions de 400 dollars et plus versées au PLQ, au PQ et à l'ADQ par les secteurs du génie-conseil, de la construction routière, de la comptabilité et du droit

Année	Provincial ($)
2006	2 655 044
2007	3 405 460
2008	3 498 006
2009	2 092 309
2010	820 170
2011	530 245
Total	13 001 234

Une autre compilation concernant l'ensemble des contributions versées par les employés et leurs proches des 12 principales firmes de génie et 15 principaux entrepreneurs ayant obtenu des contrats du MTQ indique que ces contributions s'élèvent à un peu plus de 17 millions de dollars entre 1998 et 2011. Les données présentées ci-après dans le tableau 2 combinent les données citées dans les tableaux 4 et 5 (voir la section 4.1 du présent chapitre).

[5083] Pièce 190P-2010, p. 19.

Tableau 2 – Contributions versées aux trois principaux partis provinciaux entre 1998 et 2011 par des employés et leurs proches des principales entreprises ayant obtenu des contrats du MTQ[5084]

Nom de l'entreprise	Total
ASPHALTE DESJARDINS	249 000 $
AXOR	955 000 $
BÉTON PROVINCIAL	123 000 $
BPR	1 163 000 $
CIMA+	2 159 000 $
CONSTRUCTION DJL	188 000 $
COUILLARD CONSTRUCTION	8 000 $
DESSAU	1 772 000 $
EBC	93 000 $
GENIVAR	1 071 000 $
GRANDMONT ET FILS	6 000 $
GRANDS TRAVAUX SOTER	175 000 $
GROUPE SÉGUIN	287 000 $
GROUPE S.M.	1 280 000 $
HAMEL CONSTRUCTION	8 000 $
HOLCIM	76 000 $
INSPEC-SOL	172 000 $
INTER-CITÉ CONSTRUCTION	85 000 $
PAVAGES MASKA, ABC RIVE-NORD ET ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON	84 000 $
POMERLEAU	251 000 $
ROCHE	730 000 $
ROXBORO EXCAVATION	142 000 $
SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION, CONSTRUCTIONS LOUISBOURG	605 000 $
SINTRA	171 000 $
SNC-LAVALIN	2 587 000 $
TECSULT	1 389 000 $
TEKNIKA HBA	1 256 000 $
Total	17 085 000 $

5084 Pièce 130P-1552. Le présent tableau combine les données présentées aux pages 14 et 27 de ce document.

Selon Ginette Boivin, les campagnes de financement populaire au PQ permettaient de recueillir en moyenne 4,5 millions de dollars par année. Plusieurs témoins[5085] ont évoqué une stratégie de financement parfois désignée sous l'appellation « Club des 400 ». Celle-ci consistait à profiter au maximum d'un crédit d'impôt de 75 % jusqu'à hauteur de 300 dollars : grâce à ce moyen utilisé notamment dans les campagnes de financement populaire, le PQ a pu recueillir des contributions de 400 dollars qui ne coûtaient dans les faits que 100 dollars aux électeurs. Selon Boivin, le financement en « milieu de vie » représentait une somme d'environ 500 000 dollars par année[5086]. Ce second type de financement a cependant atteint un sommet de 800 000 à 1 million de dollars en 1998-1999[5087].

Pour ce qui est du PLQ, nous verrons maintenant que la hausse marquée des contributions entre 2001 et 2009 peut être attribuée en bonne partie au financement sectoriel et à des méthodes de sollicitation assidues, voire insistantes auprès des représentants d'entreprises[5088].

2.2. Le financement sectoriel au PLQ entre 2001 et 2009

Ancien président du Parti libéral, Robert Benoît a décrit le changement de « dynamique[5089] » qu'il a observé au sein du PLQ avec l'entrée en scène de Jean Charest dans la course à la direction du parti en 1998. À l'occasion d'un déjeuner de financement au Club Saint-Denis, ce dernier aurait réussi à amasser une somme d'un demi-million de dollars[5090]. Ces fonds s'avèrent plus que suffisants et l'équipe retourne aux contributeurs l'argent inutilisé en leur demandant d'en faire don au parti[5091]. Robert Benoît en conclut, à l'époque, que le futur chef est doté d'une organisation redoutable[5092].

Violette Trépanier a donné quelques éclaircissements relativement aux circonstances qui ont entouré la rencontre de Jean Charest avec un homme d'affaires prospère[5093] appelé à jouer un rôle important dans le financement du parti pendant ces années : Marc Bibeau, actionnaire de l'entreprise Schokbeton et administrateur de la société de gestion immobilière Beauward[5094].

[5085] Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 29-30; témoignage d'Éric Desaulniers, transcription du 19 juin 2014, p. 134-135; témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 236-237; témoignage d'Ernest Murray, transcription du 9 juin 2014, p. 41-48, 60-63; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2014, p. 48; témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 101; voir aussi la pièce 151P-1678, où il est indiqué : « Nous vous invitons à faire une contribution de 400 dollars payable en un ou plusieurs versements, à n'importe quel moment au cours de l'année 2010. De ce montant, 300 dollars vous reviendront sous la forme d'une réduction de votre impôt à payer pour 2010 ». Pièce 151P-1679.

[5086] Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 343.

[5087] Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 343-344.

[5088] Voir la section 2.2 du présent chapitre.

[5089] Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 38.

[5090] Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 39.

[5091] Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 40-41.

[5092] Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 39.

[5093] Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 25.

[5094] Témoignage de Benoit Fradet, transcription du 10 juin 2013, p. 219.

Selon Trépanier, une personne a présenté Charest à Bibeau afin que ce dernier le fasse bénéficier de son réseau de contacts dans le milieu des affaires montréalais :

> On m'a dit, […] c'est un homme qui a d'immenses réseaux de connaissances, pas seulement d'affaires, mais qui est impliqué dans toutes sortes de causes. […] il connaît toutes les grandes familles du Québec, le Québec inc., il les connaît tous. […] Alors, M. Charest est arrivé. Là, il regarde… en 98, là on était vraiment dans l'opposition… Alors, donc, il y a quelqu'un, c'est un ouï-dire, je pense que je le nommerai pas, a dit : « Je connais quelqu'un qui pourrait t'aider dans le financement, il s'appelle Marc Bibeau. » Alors, M. Charest l'a appelé et ils se sont rencontrés, puis il a dit : « Est-ce que tu peux m'aider? » Et il a dit : « Oui. » Et puis, ils sont devenus amis par la suite, et les familles sont devenues amies par la suite également[5095].

Bibeau confie à Trépanier qu'il s'est donné comme mission de faire connaître Charest auprès des gens d'affaires de Montréal, parce que ce dernier n'y possède pas un réseau étendu de relations[5096]. Bibeau accompagne ainsi Charest dans une tournée des bureaux de professionnels[5097].

Au moment où Violette Trépanier est nommée directrice du financement au PLQ, en 2001, Marc Bibeau s'implique déjà activement dans les activités de financement du parti, où il n'occupe cependant aucune fonction officielle. Selon l'expression utilisée par Luc Berthold, son rôle s'apparente à celui d'un « haut bénévole[5098] » : Bibeau n'est pas rémunéré pour son travail de sollicitation, mais il appartient au « cercle supérieur » qui prend les décisions et participe aux « réunions importantes » [5099]. Avant les élections de 2003, Bibeau invite l'entrepreneur Tony Accurso à se joindre à un souper intime en compagnie de Jean Charest dans un restaurant du centre-ville[5100]. Le soir des élections du 14 avril 2003, Bibeau apparaît à la télévision, assis aux côtés du futur premier ministre[5101]. Des images semblables sont publiées dans un journal à la suite de l'élection. Quelques mois après la victoire du PLQ, Bibeau organise à sa résidence personnelle une fête privée réunissant quelque 200 personnes, à laquelle participent Jean Charest et plusieurs ministres, ainsi que des gens d'affaires, dont des présidents de firmes de génie[5102], que le parti souhaite remercier pour leurs contributions[5103]. Bibeau tient l'année suivante à sa résidence une autre fête du même genre qui réunit des ministres et des contributeurs importants

---

5095 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 25-27.

5096 « M. Bibeau m'a dit […] : ''En tout respect, Jean est mal connu puis moi, je vais le faire connaître dans le milieu d'affaires de Montréal. […]'' Je pense que M. Charest avait… ne connaissait pas tout le milieu d'affaires, il ne connaissait pas toutes les relations de M. Bibeau à mon avis. Alors, donc, ils ont… il a mis, Marc Bibeau a mis M. Charest en contact avec ses connaissances et ça a commencé comme ça » : Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 28.

5097 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 68.

5098 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 22.

5099 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 23.

5100 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 64-65.

5101 Témoignage de Robert Benoit, transcription du 19 juin 2014, p. 46-47.

5102 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 64; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 53-68.

5103 Témoignage de George Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 255 ; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 61-62, 65-66.

du PLQ[5104]. Le 30 novembre 2004, à l'occasion de la venue de George W. Bush à Montréal, on voit Marc Bibeau assis à la table d'honneur aux côtés de Jean Charest[5105], dont il est devenu un proche[5106]. Les deux hommes assistent ensemble aux courses du Grand Prix dans la loge VIP du président de Loto-Québec[5107].

De nombreux témoins ont présenté Marc Bibeau comme étant le « responsable du financement » au PLQ. C'est en ces termes que le décrit Pierre Bibeau[5108], qui a occupé le poste d'organisateur en chef du PLQ entre 2001 et 2003 à la demande de Charest[5109]. Violette Trépanier a relaté que Bibeau rencontrait les députés en sa compagnie pour leur parler de l'atteinte de leurs objectifs de financement[5110]. L'ex-ministre Marc-Yvan Côté a affirmé que Marc Bibeau « faisait du financement sectoriel pour le Parti libéral[5111] », et l'ingénieur Yves Cadotte de SNC-Lavalin l'a identifié comme étant l'un des deux responsables, avec Violette Trépanier, des activités de financement au PLQ[5112]. L'entrepreneur Tony Accurso l'a décrit, dans son témoignage, comme l'« argentier » du PLQ; tel est le terme qu'utilisait Bibeau lorsqu'il se présentait pour solliciter des fonds[5113]. Lino Zambito a déclaré que Bibeau lui avait toujours été présenté comme « le grand argentier du Parti libéral du Québec », « le grand *boss* des finances », à l'image de l'entrepreneur et fondateur de l'entreprise Beaver Asphalte, Tommy d'Errico à la fin des années 1980[5114]. Marc Bibeau a souligné que, comparativement aux années où il était impliqué dans le financement du parti, « le PLQ n'a jamais été aussi prolifique en matière de financement que lorsque Benoît en a été lui-même président, soit de 1985 à 1989[5115] ». Il a justifié cette affirmation en convertissant les montants amassés à cette époque en dollars constants de 2015.

Selon les renseignements fournis par Violette Trépanier et Pierre Bibeau, la Commission des finances était l'organe qui veillait à la planification financière du parti. D'après le témoignage de Robert Benoît, cette commission aurait été présidée par Marc Bibeau : « Il a pas besoin de me dire qui il est, on nous l'a déjà dit, on nous a dit qu'il était président de la Commission des finances. Et avec toutes les conversations que j'ai eues à côté de la cafétéria pendant tous ces

---

5104 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 53-55.
5105 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 24.
5106 Voir ce passage de Benoit Fradet, ex-député libéral et vice-président de Schokbeton : « Je sais qu'il était proche de M. Charest », 10 juin 2013, p. 221.
5107 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 143-144.
5108 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 29.
5109 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 12-13. Ce dernier a occupé plusieurs fonctions au sein du PLQ depuis les années 1980. Pierre Bibeau était aussi un ami de Marc Bibeau, à qui il fournissait de nombreux billets pour le Festival Juste pour rire en tant que vice-président de Loto-Québec, société d'État commanditaire de l'événement, 10 juin 2014, p. 143-144.
5110 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 33, 35, 39.
5111 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 66.
5112 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 204-205.
5113 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 45.
5114 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 146. Le président de CIMA+ a aussi décrit d'Errico comme le responsable du financement pour le PLQ à cette époque : Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 265.
5115 Pièce 389RP-3044; pièce 389RP-3045.

repas, évidemment, nous savons qui est Marc Bibeau à ce moment-là. [5116] » La Commision établit des objectifs de financement qui sont ensuite présentés à l'exécutif, puis adoptés par le conseil général[5117]. Le directeur général du parti y occupe un siège[5118] : à l'époque, Joël Gauthier assumait cette fonction[5119]. À l'occasion des caucus tenus en début d'année, Violette Trépanier expose la planification financière et les objectifs de financement aux députés[5120]. Trépanier et Bibeau rencontraient les députés en groupe pour leur faire part de leurs objectifs, mais de temps à autre aussi en privé[5121]. En 2001-2002, on attend des associations libérales dans les circonscriptions « orphelines » (celles où le PLQ n'a pas élu de député) qu'elles recueillent entre 20 000 et 25 000 dollars, tandis que les circonscriptions avec députés doivent recueillir entre 40 000 et 50 000 dollars[5122].

À l'approche des élections de 2003, des membres de la députation font part à Robert Benoît de la « pression » qu'ils subissent pour remplir ces objectifs. Benoît a témoigné avoir subi de telles pressions durant les rencontres privées que tient Marc Bibeau avec les candidats à l'occasion d'un caucus préélectoral :

> Et là, il y a un nom qui commence à circuler, qui m'énerve, qui me fatigue, et c'est le nom de Marc Bibeau. « Il a rencontré un tel; il a mis de la pression. » […] Et il va arriver ce caucus préélectoral en 2003 dans un hôtel dans une banlieue de Québec en quelque part… M. Marc Bibeau là. Et là, mes confrères à la table, il y en a un paquet de… de nerveux[5123].

Benoît rencontre Bibeau seul à seul dans une petite chambre pour y être « confessé[5124] ». Bibeau lui tient ce discours : « Tu demeures sur les rives du lac Memphrémagog, tu as beaucoup de contacts, tu connais bien du monde, tu es en affaires, si tu veux te présenter à la prochaine élection, il faut que tu ramasses de l'argent[5125]. » Benoît le prend cependant par surprise en lui annonçant qu'il ne compte pas se représenter aux prochaines élections. Légèrement désemparé, Bibeau réplique : « Oui, mais si tu veux qu'on te nomme à quelque part. » Benoît répond : « Bien, écoutez, si vous voulez me nommer à quelque part, vous me nommerez, puis si vous voulez pas me nommer, vous me nommerez pas. C'est pas plus grave que ça. » Benoît témoignera n'avoir bénéficié d'aucune nomination par la suite[5126]. À sa sortie de la rencontre, il retrouve ses

---

5116 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 45.
5117 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 19-20; témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 31-32.
5118 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 24.
5119 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 15.
5120 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 14-15.
5121 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 33.
5122 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 15-16.
5123 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 41-42.
5124 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 42.
5125 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 42-43.
5126 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 43. Violette Trépanier a admis avoir eu vent de l'histoire relatée dans les médias selon laquelle des gens du parti auraient dit à Liza Frulla de passer par Marc Bibeau pour obtenir un emploi : Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 42-43.

collègues qui déplorent un certain « manque d'élégance » et la « pression trop grande » qui leur est imposée[5127]. Selon Trépanier, c'est elle et non Bibeau qui convoque ce type de rencontre[5128].

*

Dans son témoignage, Marc-Yvan Côté a utilisé une métaphore qui en dit long pour illustrer l'appétit financier des partis : « Les machines politiques d'aujourd'hui sont devenues des monstres et [ont] des exigences qui sont assez importantes sur le plan… sur le plan financier[5129] ». Il a précisé que les activités de marketing et de publicité, de même que les nombreuses réunions que commandaient les partis, « ont mis une pression énorme sur les partis politiques[5130] ». Selon Côté, la situation serait aujourd'hui en train de revenir à des « budgets normaux », grâce notamment à l'apparition des réseaux sociaux[5131].

Aux environs de 2003[5132], un nouvel objectif de financement est imposé à tous les ministres du PLQ : ces derniers doivent récolter 100 000 dollars en contributions[5133], peu importe le ministère qu'ils occupent et le profil socio-économique des comtés qu'ils représentent (alors que ce dernier critère était considéré auparavant[5134]). Les objectifs de financement des députés et des ministres sont annoncés publiquement, à l'occasion des conseils généraux, par la directrice du financement : « À chaque année, au caucus des députés, M[me] Violette Trépanier, qui était responsable du financement au parti, venait donc nous faire état du… de ce fameux objectif[5135]. » Une seconde rencontre avait lieu, au courant de l'année, pour vérifier « l'état d'avancement des objectifs[5136] »; Marc Bibeau y accompagnait parfois Trépanier[5137]. Selon elle, Bibeau n'aurait été présent que pour offrir son aide en matière de financement[5138]. Trépanier relançait certains élus trois ou quatre fois par année :

> Et très souvent, quand le temps le permettait aux députés, on allait les rencontrer avant le conseil général pour les informer des objectifs de financement […]. Et dans quelques caucus suivants, j'y

---

5127 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 43.
5128 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 34-35.
5129 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 218.
5130 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 218.
5131 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 218.
5132 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 294.
5133 Voir plus loin dans le texte les témoignages de Nathalie Normandeau, Bruno Lortie, Michel Binette et Vincent Lehouillier.
5134 À l'époque où il était ministre, Marc-Yvan Côté devait aussi remplir des objectifs de financement, mais ceux-ci tenaient compte de la « richesse du comté » : Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 219.
5135 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 99 ; voir aussi le témoignage suivant : « On avait des objectifs de financement à atteindre à chaque année, qui étaient donnés lors d'une réunion du conseil général du parti à tous les présidents d'association » : Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 15-16.
5136 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 99.
5137 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 252, 256-257.
5138 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 35-36.

> allais pour faire une mise au point sur les objectifs où le suivi, ou est-ce qu'on en était rendu. […] Alors, donc, on les rencontrait… le parti, trois ou quatre fois par année[5139].

Plusieurs témoins ont confirmé l'existence de cet objectif ministériel de 100 000 dollars. Nathalie Normandeau a déclaré qu'elle avait reçu cet objectif de financement lorsqu'elle était ministre[5140] et qu'elle avait « toujours travaillé avec l'objectif de 100 000[5141] ». Interrogée relativement à la connaissance que les ministres pouvaient avoir de leur objectif de financement, Nathalie Normandeau a déclaré : « Écoutez, l'information était communiquée au caucus, puis pas juste au caucus, il y avait le conseil général aussi qui est une autre instance du parti où c'est… les objectifs étaient… étaient aussi annoncés[5142]. » L'objectif était également connu des membres de son cabinet : Bruno Lortie[5143], Michel Binette[5144] et Vincent Lehouillier[5145]. Ce dernier a relaté que Violette Trépanier communiquait avec lui à l'occasion pour l'informer que la ministre n'avait pas atteint l'objectif de 100 000 dollars[5146]. Directeur de cabinet du ministre délégué aux Ressources naturelles entre 2008 et 2011, Binette a affirmé que Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, était bien au fait de cet objectif :

> Q. Je voudrais juste que vous reveniez à tout à l'heure. Donc, vous avez dit que c'est M. Simard qui vous a confirmé la cible de 100 000 dollars, c'est ça?
>
> R. En fait, je le savais bien avant, M. le Commissaire.
>
> Q. Mais, M. Simard vous l'a confirmée.
>
> R. Oui, oui. Il dit : « On nous a remis aujourd'hui… ou lors d'un caucus ou lors d'une rencontre, les gens du parti sont venus nous rencontrer au caucus, les gens du parti nous ont remis, à chacun d'entre nous, députés et ministres, nos objectifs […]
>
> […]

5139 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 32-33.
5140 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 98-100, 251-252.
5141 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 294; voir aussi ce passage de la p. 294 : « Alors, sur neuf campagnes de financement, si on prend pour acquis évidemment que j'avais un objectif de 100 000 dollars. Pour les résultats que j'ai ici en ma possession de 2003 à 2011, pour neuf années, j'ai respecté mes objectifs. En fait, je devrais dire, Madame la Présidente, l'Association libérale de Bonaventure a respecté ses objectifs pour cinq années. Donc, c'est cinq années sur neuf. Toujours en prenant pour acquis qu'on travaillait avec un objectif de 100 000. »
5142 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 103.
5143 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 27, 34.
5144 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 104-106; voir aussi ce passage à propos de l'objectif de financement des ministres : « Ça vient du parti, qui… ou en fait, même, je dirais, ça vient de mon ministre, qui lors d'un caucus ou d'un conseil général du parti, s'est vu remettre… mais là, évidemment, comme je dis, on savait que pour les ministres, tous et toutes avaient 100 000 d'objectif », 4 juin 2014, p. 114.
5145 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 279.
5146 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 279.

> R. […] Puis là, je peux pas vous dire avec précision si c'était Mme Trépanier ou si c'était quelqu'un d'autre, mais… Et là il me disait… J'étais pas surpris parce que, au-delà de ce que d'autres en pensent, c'était assez notoirement connu, là[5147].

D'autres ministres, ex-ministres ainsi que le directeur des communications du PLQ ont déclaré dans les médias que les ministres devaient amasser 100 000 dollars pour le parti : Norman MacMillan, Sam Hamad, Christine Saint-Pierre, Benoît Pelletier, Philippe Couillard et Michel Rochette[5148].

Dans son témoignage, la ministre des Transports Julie Boulet a prétendu avoir pris connaissance de l'objectif de 100 000 dollars seulement en 2009, à l'occasion de la déclaration publique de Norman MacMillan à ce sujet dans les médias[5149]. Cette affirmation semble peu crédible dans la mesure où les objectifs de financement étaient annoncés publiquement à l'occasion des caucus et où la plupart de ses collègues étaient au courant de l'objectif qui leur était fixé. Boulet a, de plus, nié qu'elle avait eu quelque objectif de financement à satisfaire[5150]. Elle s'est toutefois ravisée et a reconnu qu'elle connaissait ses objectifs en tant que députée[5151]. Elle a aussi prétendu qu'elle ne se rappelait pas si les ministres devaient atteindre des objectifs de financement différents de ceux des députés[5152]. Selon ses dires, il n'aurait pas été « impossible[5153] » que la personne chargée de ses activités de financement ait été mise au courant des objectifs à atteindre. Il apparaît peu probable que la ministre elle-même ne connaissait pas ses propres objectifs vu l'importance qu'accordait Violette Trépanier à ce que les ministres atteignent leurs objectifs de financement. De plus, son chef de cabinet l'ayant dépeinte comme une personne à son affaire, d'une grande rigueur, qui connaissait très bien ses dossiers, s'impliquait de près dans toutes les affaires du Ministère et révisait tous les budgets d'un œil aguerri, il serait étonnant qu'elle ait ignoré cet aspect de son travail :

> C'est assez incroyable, la capacité de cette femme-là, également, à être capable d'analyser les chiffres, puis de voir des choses... Ça c'est... C'est une chose qui m'a impressionné. À chaque fois qu'on faisait, soit le budget du Ministère ou des opérations budgétaires, elle réussissait toujours à trouver le... le chiffre qui marchait pas, qui s'additionnait mal. Donc, elle avait vraiment un œil qui était capable de déceler des, des... des problèmes, comme ça, dans le Ministère, puis c'était... Les fonctionnaires, c'était rendu qu'ils se demandaient qu'est-ce qu'elle allait trouver, là. Ça avait un

---

5147 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 120.
5148 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 15 mai 2014, p. 32-36.
5149 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 171-172.
5150 « Q. Est-ce que vous saviez que vous aviez un objectif quelconque? R. Non » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 173.
5151 Voir notamment ces passages : « Moi, je me rappelle des financements des députés, des députés dans l'opposition, me semble que c'était 40, 50 000 quand on était au pouvoir puis une affaire comme 15, 25 000 dollars quand on était […] pour un comté orphelin » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 308; « Q. Ce sont les objectifs de financement ça? R. Oui, oui, c'est ça » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 308; « Ce que je savais, […] c'est quand il venait au caucus, il parlait des attentes des députés qui étaient, je pense, 50 000 dollars, je sais pas, à peu près » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 296.
5152 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 296-297.
5153 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 173.

> bon côté, parce que ça les faisait se préparer encore... encore mieux. Mais elle réussissait quand même tout le temps à trouver des... des coquilles[5154].

Boulet a cependant admis avoir rencontré Marc Bibeau, à une ou deux reprises à l'occasion de rencontres du caucus; elle aurait aussi eu une rencontre seule à seul avec lui, à la demande de Violette Trépanier[5155]. Selon son témoignage, elle n'aurait jamais discuté de financement avec Violette Trépanier et Marc Bibeau[5156]. Sa rencontre avec ce dernier aurait porté sur un appel d'offres qu'une de ses entreprises n'avait pas remporté auprès du ministère des Transports[5157].

Interrogée sur les raisons qui justifiaient de fixer un objectif de financement de 100 000 dollars pour les ministres, Violette Trépanier a affirmé que ces derniers avaient « plus d'influence, plus d'aura […] que les députés » et qu'ils avaient ainsi « plus de facilité à ramasser des fonds[5158] ». Pour certains ministres, l'objectif de 100 000 dollars n'était cependant pas aisé à atteindre.

Michel Binette a relaté que Serge Simard, dont il a été le directeur de cabinet entre 2008 et 2011 alors que ce dernier était ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, peinait à atteindre son objectif de 100 000 dollars, à la différence de certains autres ministres qui occupaient des ministères plus populaires :

> Chaque année j'aidais les bénévoles du comté à ramasser, à faire du financement et on n'atteignait pas nos objectifs, parce que c'est, imaginez, beaucoup plus facile pour la ministre ou le ministre des Transports ou le ministre des Affaires municipales. Pourquoi? Parce que tout le monde court après eux autres pour leur donner de l'argent[5159].

À l'occasion des conseils généraux, les résultats de la campagne de financement dans chaque circonscription sont dévoilés. Les ministres n'ayant pas atteint l'objectif de 100 000 dollars sont alors facilement repérés :

> Il y avait même aussi des tableaux qui disaient combien chaque circonscription avait ramassé. Puis là, évidemment, quand tu… t'as les vingt quelques ministres, puis qu'il y en a qui ont pas atteint le 100 000, bien, là, entre se faire taper sur les doigts, […] puis de se faire regarder puis dire : « Ouais, vous avez juste ramassé 60 000[5160]. »

Selon Binette, le ministre délégué Simard éprouvait une « pression » à atteindre la cible de 100 000 dollars[5161].

5154 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 59.
5155 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 298-300.
5156 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 300-305.
5157 « D'après ce que je me souviens, c'était pour un dossier, un projet qu'il n'avait, de toute évidence, pas eu » : Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 299-300 : voir aussi 14 mai 2014, p. 300-301.
5158 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 36.
5159 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 106-107.
5160 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 119.
5161 « Q. Mais, est-ce que vous savez si M. Simard, lui, se sentait un peu de pression à atteindre la fameuse cible de 100 000 dollars? R. C'est sûr » : Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 121.

Robert Benoît a évoqué quant à lui les propos de confrères qui déploraient les objectifs exigeants que le parti leur imposait :

> Alors, oui, il y a quelques confrères qui eux ont continué en vie politique pour un autre mandat de quatre ans. Là, ce que… quand on se parlait, ces gens-là disaient : « […] Je te dis qu'on me met des objectifs, puis c'est pas évident » et « Je suis pas sûr que j'aurais dû me représenter » et… Alors, ce discours-là revenait. Il avait commencé avant 2003, […] et il va continuer après l'élection de 2003[5162].

En revanche, les ministres affectés aux ministères donneurs d'ouvrage atteignaient leurs objectifs beaucoup plus facilement. Ils y arrivaient grâce à l'organisation de déjeuners, de cocktails et de soupers beaucoup plus courus par les habitués du financement sectoriel. Comme l'ont souligné quelques témoins, les contributeurs ne consentaient généralement à participer à ces activités que s'ils pouvaient y rencontrer un ministre lié à leur champ d'activité. Christian Côté a ainsi déclaré : « Si vous regardez les gens qui vont assister ou qui sont sollicités, mais qui veulent rencontrer le ministre des Transports, c'est des gens qui vont œuvrer dans le transport. Ça, c'est… c'est évident[5163]. » Gilles Cloutier a relaté pareillement qu'il avait accepté de solliciter des contributions pour une activité de financement de Lucie Papineau seulement, parce que « Chevrette, c'était le gars le plus "clé" pour que j'aille chercher de l'argent chez les contracteurs[5164] ».

Dans son témoignage, Julie Boulet a reconnu avoir été « dans les plus performants[5165] » de l'équipe ministérielle. En tant que ministre déléguée des Transports, de 2004 à 2006, elle a recueilli respectivement 93 390, 92 156 et 83 371 dollars. De 2007 à 2009, alors qu'elle était ministre en titre du MTQ, Boulet a dépassé la cible par une bonne marge en recueillant, pour ces trois années, 130 730, 134 955 et 125 027 dollars[5166]. Ces montants étaient amassés à l'occasion de cocktails dont les billets coûtaient entre 200 et 1 000 dollars. Les activités tenues à La Tuque réunissaient de 50 à 60 personnes à 200 dollars le billet et permettaient ainsi de recueillir de 10 000 à 12 000 dollars. Les activités organisées à Grand-Mère permettaient de recueillir quelque 35 000 dollars grâce à la vente d'environ 70 billets à 500 dollars. Les activités les plus rentables étaient toutefois les cocktails que la ministre organisait à Montréal et à Québec et dont le coût d'entrée était de 1 000 dollars. Boulet a participé à ces cocktails durant trois années, de 2007 à 2009. Il s'agit aussi des années où elle a amassé le plus de contributions[5167].

Durant les cinq années où elle a été ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau a recueilli des montants encore plus élevés que sa collègue du ministère des Transports. Concernant l'objectif de financement fixé par le parti, elle a déclaré : « […] le 100 000 dollars, moi, je l'ai toujours perçu comme une cible et j'ai jamais senti de pression pour atteindre

---

5162 Témoignage de Robert Benoît, transcription du 19 juin 2014, p. 48.
5163 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 244.
5164 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 27.
5165 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 198.
5166 Pièce 154P-3151.
5167 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 151-154.

l'objectif[5168] », même lorsqu'il lui est arrivée de ne pas l'atteindre alors qu'elle n'était pas ministre du MAMROT[5169]. De 2005 à 2009, Nathalie Normandeau n'a eu aucun mal en effet à atteindre cette cible, qu'elle a dépassée chaque fois par une marge confortable[5170]. Selon les données présentées dans son témoignage, elle a recueilli 128 350 dollars en 2005, 140 193 dollars en 2006, 161 391 dollars en 2007, 184 541 dollars en 2008 et 132 903 dollars en 2009[5171].

Les ministres du MTQ et des Affaires municipales donnaient fréquemment des coups de pouce à leurs collègues en se présentant à leurs cocktails. Cela permettait aux ministres moins « populaires » ou à des députés de recueillir des fonds auprès des gens d'affaires liés aux milieux du génie et de la construction, lesquels auraient été réticents à contribuer sans cet incitatif. L'ingénieur André Côté, de la firme Roche, a expliqué que cette stratégie de sollicitation était fréquemment utilisée :

> R. Pour mousser la présence à un cocktail, souvent le député annonçait la venue d'un ministre. Et puis… bien, à ce compte-là, bien, c'est évident qu'il y avait une meilleure participation au cocktail. […]
>
> Q. Est-ce que vous avez noté une présence accrue chez les entrepreneurs, les ingénieurs ou les firmes lorsqu'il y avait une présence d'un ministre ou pas?
>
> R. Absolument. Absolument. Madame la Présidente, je vous rappelle que si c'était, effectivement, soit le ministre des Transports ou soit le ministre des Ressources naturelles ou soit le ministre des Affaires municipales, oui, il y avait une plus grande participation de la part des entrepreneurs ou des autres gens reliés à l'industrie de la construction[5172].

Nathalie Normandeau a reconnu avoir participé à de nombreux cocktails organisés par ses collègues : « Oui, j'en ai fait beaucoup, beaucoup. J'étais très, très en demande. Et j'ai toujours pris très au sérieux mon rôle de militante au Parti libéral du Québec[5173]. » Selon Bruno Lortie, chef de cabinet de la ministre Normandeau, cette dernière participait chaque année à une vingtaine d'activités de financement au bénéfice de ses collègues[5174].

Un courriel de Guy Ouellette, député de Chomedey, à Violette Trépanier illustre le pouvoir d'attraction qu'exerçait le ministre des Transports auprès des firmes de génie. Dans ce message daté du 14 août 2007, Ouellette souhaite obtenir la participation de Julie Boulet à une activité de financement à laquelle les ministres Michelle Courchesne et Jacques Dupuis ont aussi été invités. Aux dires de Ouellette, la participation de la ministre du MTQ permettrait de doubler le montant des contributions :

5168 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 102.
5169 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 103.
5170 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 102-103.
5171 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 295.
5172 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 233-235.
5173 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 105.
5174 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 53.

> Mon responsable de financement m'informe que la présence de Mme Boulet en plus des deux ministres déjà annoncés pourrait faire doubler mon objectif de financement principalement au sein des firmes d'ingénieurs qui seraient des plus réceptives à discuter avec Mme Boulet […] 50 billets de plus pour cet effort, cela pourrait être intéressant je pense…[5175]

En 2007, Julie Boulet, nouvellement réélue, est nommée ministre en titre du MTQ. Violette Trépanier et Marc Bibeau la rencontrent « pour la remercier du travail qu'elle faisait […] comme conférencière[5176] », c'est-à-dire, en termes clairs, pour sa participation à des cocktails de financement afin d'y attirer des contributeurs. L'objet de cette rencontre visait à s'assurer de sa collaboration future[5177].

Aux dires de Michel Binette, « les ministres les plus populaires sont les ministres à caractère économique[5178] ». Outre les ministres des Transports et des Affaires municipales, Binette a cité les ministres de l'Économie et des Finances, qui étaient également sollicités par leurs collègues afin de participer à leurs activités de financement[5179].

*

L'adoption d'un objectif de 100 000 dollars a eu des conséquences immédiates sur les activités de sollicitation que menaient les ministres auprès de leurs contributeurs. Plusieurs ingénieurs et entrepreneurs ont relaté que les demandes de financement du PLQ sont devenues de plus en plus insistantes avec l'adoption de cette cible de financement. C'est ce qu'ont affirmé les ingénieurs Rosaire Sauriol, Kazimir Olechnowicz et André Côté devant la Commission : « Ce qu'il faut comprendre, c'est que les demandes sont devenues de plus en plus importantes au fil des ans[5180] »; « à partir du moment où est-ce qu'on a plus de demandes, on entend dire qu'il y a une rumeur qui circule à l'effet que chaque ministre doit rapporter 100 000 dollars au parti[5181] »; « c'est certain que s'ils contactent pas des gens comme nous autres, ils seront pas capables d'atteindre leurs objectifs[5182] ». Selon André Côté, les demandes de financement du PLQ étaient devenues si pressantes qu'elles en étaient exaspérantes[5183]. Dans des courriels à ses collègues,

---

5175 Pièce 184P-1936.

5176 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 105.

5177 « C'était pour avoir son support encore l'année d'après » : Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 106.

5178 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 116.

5179 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 116-117.

5180 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 19 mars 2013, p. 217.

5181 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 94; voir aussi ce passage : « Je pense que le seul commentaire que je peux faire, c'est de revenir au constat que je faisais personnellement et que mes collègues faisaient aussi, à l'idée qu'il y avait beaucoup plus de demandes, en particulier du Parti libéral » : Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 93.

5182 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 45.

5183 « Tout le monde était un peu exaspéré par l'envergure des demandes », Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 39.

Côté manifeste à quelques reprises son agacement face aux demandes répétées de financement[5184].

Les témoignages des entrepreneurs Louis Marchand et Lino Zambito ont montré que ces derniers connaissaient aussi, à l'époque, l'objectif de 100 000 dollars et que celui-ci avait contribué à l'intensification du financement sectoriel au PLQ. Selon son témoignage, Zambito a appris l'existence de cet objectif de la bouche des solliciteurs du parti :

> Moi, j'étais au courant, on me l'a dit qu'il existait du financement sectoriel, comme on appelait, où les ministres devaient ramasser 100 000 dollars annuellement pour le parti. […] M. Bibeau me l'a déjà confirmé, M. Lortie me l'a confirmé, que c'était la norme au Parti libéral. Les ministres devaient ramasser 100 000 dollars par année[5185].

Selon des propos portés à sa connaissance, le PLQ a « battu des scores », à partir de 2003, en amassant des contributions de 7 à 9 millions de dollars par année[5186]. L'entrepreneur a aussi déclaré que ce financement avait été « fait de force » :

> Donc, partez… les faits que vous avez 25, 26 ministres, c'est déjà 2 600 000 dollars par année qui étaient ramassés. Mais, ce financement-là, il était ramassé, comme je vous dis, souvent en demandant à des bureaux d'ingénieurs de s'impliquer, le bureau d'ingénieur se retournait vers les entrepreneurs. Donc, c'est un financement que, pour moi, il était artificiel, il était tiré… c'est un financement qui était fait de force[5187].

L'entrepreneur Louis Marchand a affirmé qu'il connaissait les objectifs de 50 000 ou 60 000 dollars par année que devaient atteindre les députés du PLQ[5188]. Ce renseignement lui a été transmis de vive voix par les députés Danielle St-Amand et Jean-Paul Diamond[5189]. Marchand connaissait aussi l'objectif de 100 000 dollars qui était imposé à la ministre Julie Boulet; comme les témoins précités, il a souligné le fait que cet objectif pouvait difficilement être atteint au moyen d'un financement populaire et qu'il imposait une « pression » sur les élus, ainsi forcés de recourir à d'autres sources de financement :

> J'ai entendu dire qu'il y avait 100 000 dollars, je crois, à ramasser à chaque année. Ramasser 100 000 dollars, financement populaire avec des spaghettis à 25 dollars, ça prend du temps puis ça prend du monde. Ce n'est pas évident. […] tout part du fait qu'ils ont trop de pression pour

---

5184 Dans un courriel intitulé « Jean Charest » et daté du 13 novembre 2007, Côté écrit : « ils exagèrent ces libéraux » : Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 152-153; dans un autre courriel, on peut lire la phrase suivante : « Je […] te trouve chanceux d'être en France plutôt qu'au Québec avec une gang de politiciens qui te courent après » : Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 174; voir également la pièce 163P-1793.

5185 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 61.

5186 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 60.

5187 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 61-62.

5188 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 190.

5189 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 190-191. Jean-Paul Diamond a été directeur des opérations de 1995 à 2007, puis vice-président au développement des affaires de 2007 à 2008 chez Maskimo, entreprise de Marchand, avant d'être élu en 2008 puis en 2012 sous la bannière libérale. Diamond a aussi été l'adjoint parlementaire de Nathalie Normandeau de 2009 à 2012. Source : Assemblée nationale du Québec, biographie de Jean-Paul Diamond.

ramasser des fonds. Les montants sont trop élevés; ils ne sont pas capables de les ramasser dans leur comté[5190].

Marc-Yvan Côté a lui aussi rappelé que les activités de financement populaire dans certains comtés ne permettaient d'atteindre qu'une fraction de l'objectif de 100 000 dollars :

> Lorsque vous avez ramassé […] entre 25 et 30 000 dans un comté comme Bonaventure, comme Gaspé, comme Matane, vous avez pas mal fait le plein, puis travaillé très fort pour être capable d'atteindre ça. Il reste donc 70 000 ou 75 000 à trouver ailleurs. Et c'est pour ça que ces cocktails-là étaient tenus[5191].

*

Ingénieurs et entrepreneurs n'étaient pas seulement sollicités par des ministres désireux d'atteindre l'objectif de 100 000 dollars. Ils étaient également invités à contribuer au « niveau national », c'est-à-dire au parti lui-même, aussi désigné comme le « central » (par opposition aux associations de comtés chargées du financement de chaque député). Plusieurs témoignages ont révélé que Marc Bibeau a joué un rôle prédominant dans ce financement national. Bibeau était non seulement perçu comme le responsable du financement au PLQ[5192], mais il en était le meilleur solliciteur à cette époque, loin devant les autres collecteurs. Dans la comptabilité du parti, la ligne comptable 127.51 était réservée aux contributions amassées par Bibeau : en octobre 2001, celles-ci avaient atteint, pour l'année en cours, la somme de 428 150 dollars[5193]. De l'aveu de Violette Trépanier, Bibeau était le seul solliciteur capable de recueillir des sommes aussi importantes. Selon son témoignage, Bibeau s'est avéré le collecteur le plus performant du PLQ entre 2000 et 2012 grâce au réseau de dirigeants d'entreprises sur lesquels il pouvait compter pour amasser des fonds dans leurs propres réseaux : « M. Bibeau était le meilleur, je dirais, leader, parce qu'il avait une équipe de solliciteurs[5194] ».

Deux joueurs importants dans cette « équipe » – le président de la firme CIMA+, Kazimir Olechnowicz, et l'entrepreneur Tony Accurso – ont décrit les approches dont ils ont fait l'objet de la part de Marc Bibeau pour qu'ils sollicitent notamment des personnes au sein de leurs entreprises. Suivant le témoignage d'Olechnowicz, Bibeau le rencontrait annuellement pour fixer l'objectif de financement de CIMA+. À l'occasion d'une de ces rencontres, Bibeau lui annonce que l'objectif est de 100 000 dollars :

> J'avais rencontré Marc Bibeau comme je faisais à chaque année, puis comme j'ai fait avec ses prédécesseurs. Et puis ce qu'il m'avait dit, c'est que comme objectif, mais c'était sa suggestion

[5190] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 187-188.
[5191] Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 94.
[5192] Voir les témoignages précités de Pierre Bibeau, Violette Trépanier, Marc-Yvan Côté, Yves Cadotte, Antonio Accurso, Lino Zambito et Robert Benoît au début de la section 2.2.
[5193] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 38; 43-44.
[5194] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 25 juin 2014, p. 45.

> pour des grandes firmes, je crois que c'était pas seulement CIMA, il m'avait donné l'objectif de 100 000 dollars à ce moment-là[5195].
>
> Écoutez, moi ça fait des années que je contribuais au Parti libéral […] Donc, je savais très bien qu'il y avait des objectifs. Une année, c'était une année d'élections, donc, je n'avais pas d'idée, ça fait que ce qu'il m'a dit c'est que les grandes firmes au Québec, c'était de l'ordre de 100 000 dollars[5196].

Suivant la suggestion de Bibeau, Olechnowicz recueille le montant demandé en prévision des élections de 2003 : « Il m'a suggéré 100 000. J'ai donné[5197]. » D'ordinaire, les sollicitations des partis diminuent à la suite des élections, mais Bibeau instaure une nouvelle façon de faire en demandant à ses solliciteurs de maintenir le même niveau de contributions :

> Q. Et M. Bibeau, est-ce que l'objectif a changé?
>
> R. Bien il me disait que l'ordre de grandeur était le même[5198].

Un tableau des contributions politiques provinciales effectuées par des associés et des employés de CIMA+ et des personnes résidant aux mêmes adresses révèle qu'avant 2002, la firme ne dépassait pas (ou de quelques centaines de dollars) la barre des 50 000 dollars dans ses dons aux partis[5199]. Or, à partir de 2002, les contributions au PLQ croissent en flèche : cette année-là, les associés et employés de CIMA+ font une contribution de 73 020 dollars au parti; en 2003 de 86 820 dollars; en 2004 de 106 585 dollars; en 2005 de 113 155 dollars; en 2006 de 132 320 dollars; en 2007de 160 825 dollars; en 2008 de 183 750 dollars; et, en 2009 de 146 455 dollars. Olechnowicz a précisé qu'il remettait à Bibeau, en main propre, jusqu'à 25 ou 30 chèques de contributions rassemblés dans une même enveloppe[5200].

L'entrepreneur Tony Accurso a relaté avoir été sollicité par Marc Bibeau au début des années 2000[5201]. Il était au courant à cette époque de son rôle de collecteur de fonds pour le PLQ[5202]. Les deux hommes se connaissaient aussi de par leurs relations d'affaires : les entreprises d'Accurso s'approvisionnaient en poutres de béton auprès de Schokbéton, compagnie détenue par la famille Bibeau[5203]. Accurso rencontrait Bibeau dans son bureau de Saint-Eustache, situé à quelques minutes du sien en voiture[5204]. Bibeau l'informait alors du montant des contributions qu'il souhaitait recevoir pour le parti : « Ça fait qu'il m'a appelé personnellement. J'ai été le

---

5195 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 13.
5196 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 29.
5197 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 33.
5198 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 42-43.
5199 Pièce 171P-1836.
5200 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 74.
5201 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 54-55.
5202 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 45-47.
5203 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 44.
5204 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 47-48.

rencontrer à son bureau et puis il m'a demandé ces sommes-là, année après année[5205]. » Un commissionnaire allait ensuite porter à Bibeau une enveloppe renfermant les chèques de contributions amassés parmi les employés des entreprises d'Accurso[5206]. Le logo d'une de ces entreprises était imprimé sur l'enveloppe contenant les chèques et permettait ainsi d'identifier la provenance des contributions[5207].

Un tableau des contributions politiques provinciales effectuées par des employés d'entreprises liées à Antonio Accurso et des personnes résidant aux mêmes adresses permet de constater que ces contributions augmentent de façon spectaculaire après 2001, année où celles-ci n'étaient que de 1 620 dollars[5208]. L'année suivante, au moment où Bibeau commence à solliciter Accurso, elles bondissent à 49 250 dollars. En 2003, elles bondissent de nouveau à 73 900 dollars. En 2004, elles atteignent 80 500 dollars; puis 84 800 dollars en 2005. Ce niveau des contributions se maintient durant les trois années suivantes : en 2006, elles sont de 71 750 dollars; en 2007, de 82 890 dollars; et en 2008, de 92 040 dollars. Invité à commenter ces données, l'entrepreneur a associé l'importance de ces dons aux sollicitations de Bibeau : « C'est des demandes que… qu'on avait et le *peak* est sûrement dû à le fait [*sic*] que monsieur Marc Bibeau devient l'argentier du parti[5209]. » Aux dires d'Accurso, les montants qu'il remettait au PLQ correspondaient aux montants que Bibeau lui demandait de fournir[5210]. Nous observons donc ici le même phénomène qu'avec les contributions de CIMA+. Au lieu de fléchir après les élections générales de 2003, les sollicitations de Marc Bibeau se maintiennent à un niveau élevé jusqu'en 2008.

Ces deux cas de financement sectoriel illustrent la stratégie de financement qu'a poursuivie le PLQ durant cette période et qui lui a permis d'amasser des contributions annuelles d'une ampleur sans précédent. La « crête » que dessinent les contributions recueillies par le PLQ entre 2003 et 2009, selon les données du graphique 1, reflète les résultats de cette stratégie de financement continu. Dans son témoignage, Marc-Yvan Côté, ex-ministre influent du PLQ, a reconnu qu'une pression à contribuer avait été maintenue pendant plusieurs années après l'élection de 2003[5211].

2.3. Un accès direct aux ministres

Nous avons vu que les partis politiques faisaient appel aux ministres « à contrats et à subventions » pour attirer les ingénieurs et les entrepreneurs dans leurs activités de financement. Les ministres des Transports et des Affaires municipales participaient souvent à ces activités, que

---

[5205] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 44-45.
[5206] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 52-53.
[5207] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 53.
[5208] Pièce 185P-1968.
[5209] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 44.
[5210] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 48.
[5211] « Arrivé à l'élection de 2003, c'est sûr qu'il y avait une pression additionnelle compte tenu de l'élection. Ça a pu se maintenir en termes… en termes de… de demandes. Je pense que… je pense que je pourrais vous répondre " oui " que ça a pu se maintenir » : Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 315.

ce soit pour atteindre leur propre objectif de financement ou pour donner un coup de main à leurs collègues moins « attractifs » auprès des firmes de génie et des entrepreneurs. Comme l'ont révélé plusieurs témoignages, ingénieurs et entrepreneurs n'assistaient pas à ces activités au coût de 500 ou de 1 000 dollars (et même davantage) juste pour entendre le ministre du MTQ ou du MAMROT prononcer une brève allocution sur les orientations générales du gouvernement[5212]. Les contributeurs à ces activités onéreuses s'attendaient à davantage : ils souhaitaient profiter d'un accès direct aux ministres et à leurs attachés politiques. Dans leurs sollicitations auprès des firmes de génie et des entrepreneurs, les partis faisaient précisément miroiter cette possibilité.

Quatre ex-ministres interrogés par la Commission ont donné un aperçu du déroulement de ces activités de financement. Il en ressort que les contributeurs ne se contentaient pas d'y jouer le rôle d'un auditoire passif, mais avaient des échanges directs avec les ministres et les membres de leur entourage. Le témoignage de la ministre des Transports Julie Boulet donne une bonne idée du type d'échanges qui avaient cours dans les cocktails de financement. Les participants lui faisaient part de leurs préoccupations et Boulet les mettait en contact avec ses attachés politiques :

> Alors, moi, ce que je fais, d'habitude, je me promène, je donne la main à tout le monde. Il y a des gens qui ont toujours un problème ou qui ont un dossier à nous parler. Moi j'étais toujours avec quelqu'un, soit l'attaché de presse, soit un attaché politique, à qui je disais : « Bien, vous parlez à mon monde, ils vont prendre votre carte d'affaires. S'il y a de quoi, on va faire la recherche au Ministère, puis on va vous rappeler, puis on va vous donner une réponse. » Et après ça, qu'on ait fait ce tour-là, on faisait un petit boniment, qui était de façon très générale sur le gouvernement s'en va où. […] Alors, on parlait de façon générale, et ils pouvaient poser des questions sur un projet, puis on répondait[5213].

Boulet donnait des instructions à des membres de son cabinet pour qu'ils assurent le suivi de certains dossiers. Quant aux participants, ils n'hésitaient pas à remettre leurs cartes professionnelles à la ministre, qui en avait « plein les poches » :

> Alors, souvent ils avaient des points, puis à ce moment-là, c'était… moi je ne pouvais pas prendre 20 minutes ou une demi-heure quand j'étais là une heure, là. […] Alors, ces gens-là référaient. Je partais de là, j'avais des cartes d'affaires plein les poches… que je remettais à mon monde, puis je disais : « Écoutez, celui-là, il faudrait le rappeler, il y a un problème[5214]. »

Guy Chevrette a décrit une dynamique semblable alors qu'il participait à des cocktails de financement en tant que ministre des Transports. À l'occasion de ces événements, il était approché par des contributeurs qui souhaitaient obtenir un rendez-vous privé. Chevrette remettait aux attachés politiques qui l'accompagnaient les « petits papiers » que lui donnaient ces participants :

5212 Nous examinerons en détail la question du « développement des affaires » dans la prochaine section du présent chapitre.
5213 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 166-167.
5214 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 168.

> Il y en a qui te disent : « J'aimerais bien ça vous rencontrer. » Je dis : « Demande, appelle, puis prends un rendez-vous au Ministère. » Ou bien ils te donnent un petit papier, puis tu dis : celui-là, il veut un rendez-vous[5215].

Dans son témoignage, Chevrette a dit avoir participé à de nombreuses activités de financement, à un point tel que cela commençait à lui peser[5216]. Suivant la pratique observée du côté du PLQ, il prêtait parfois main-forte à des collègues[5217]. Comme nous l'avons vu, Chevrette a participé comme « président d'honneur » à un cocktail de financement de Lucie Papineau, tenu le 24 septembre 1999, à 1 000 dollars le billet[5218]. Une quinzaine de personnes étaient présentes à cette activité organisée par Gilles Cloutier, dont des entrepreneurs dans le secteur de l'asphaltage : Guy et Jacques Desjardins (Asphalte Desjardins), Joseph Carola (Beaver Asphalte) et Ronnie Mergl (Nepcon[5219]). Interrogé à savoir si sa popularité était liée au fait qu'il était ministre des Transports, Chevrette a nié en répondant : « Non. J'en ai refusé des cocktails, Monsieur, à la tonne[5220]. » Or, si le ministre Chevrette a refusé des cocktails « à la tonne », c'est qu'il était très sollicité par ses collègues députés qui souhaitaient attirer davantage de gens d'affaires dans leurs activités de financement.

Les partis politiques ont aussi eu recours à une autre formule que celle des cocktails, soit les soupers de financement, où un ministre et des membres de son cabinet partagent un repas assis en compagnie de leurs contributeurs. La ministre Nathalie Normandeau a utilisé cette formule à quelques reprises et plusieurs témoins entendus par la Commission en ont décrit le fonctionnement. À chacune des tables, une chaise vide était prévue pour la ministre et les membres de son cabinet qui l'accompagnaient. Ces derniers conversaient avec les convives assis à leurs côtés le temps d'un service, puis changeaient de table pour converser avec d'autres convives au service suivant. Le témoin A a décrit le mouvement de rotation qui permettait à tous les contributeurs de parler avec la ministre Normandeau et les membres de son cabinet :

> Alors, supposons que c'est un six services, donc il y a six personnes qui… du cabinet qui mangent, qui prend [*sic*] un couvert à chaque table. Donc, le potage, supposons que Mme Normandeau prend le potage à une table, rendu à l'entrée froide, elle se déplace à la table suivante et c'est son chef de cabinet qui fait le tour. Et, dans la soirée, on aura rencontré personnellement tous les intervenants du cabinet[5221].

Marc-Yvan Côté a précisé que ces soupers réunissaient une cinquantaine de personnes et que la ministre passait de 10 à 15 minutes à chaque table[5222]. André Côté a souligné la « générosité » de la ministre, qui manifestait « une bonne écoute[5223] » en ces occasions :

5215 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 259.
5216 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 253, 256.
5217 Pièce 149P-1668.
5218 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 269-271.
5219 Pièce 149P-1667.
5220 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 12.
5221 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 42.
5222 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 203-204.

> Les gens aiment toujours rencontrer la ministre, ils ont toujours un projet qu'ils veulent lui parler. Parce que Mme Normandeau était quand même très généreuse de sa personne dans ces cocktails-là puis elle acceptait de parler avec les gens, elle faisait le tour des tables et puis les gens pouvaient leur [*sic*] soumettre des idées ou des… parler des projets qu'ils avaient ou des choses du genre[5224].

Bruno Lortie a reconnu que la ministre Normandeau, durant l'un de ces soupers, a pu être « sensibilisée à un projet précis[5225] ». L'entrepreneur Lino Zambito a précisé que les attachés politiques accompagnant la ministre prenaient note des préoccupations dont leur faisaient part les élus municipaux (généralement invités aux frais des firmes de génie[5226]) ou d'autres contributeurs :

> Ils échangent avec le monde, puis souvent quand il y a des élus de ville ou du monde qui leur font part de certains problèmes qu'ils ont dans leur municipalité, bien, l'attaché prend en note. Il tente de vérifier ou de leur revenir avec des réponses là-dessus[5227].

Le témoignage d'André Côté confirme celui de Zambito quant à ces faits. Selon Côté, les cocktails de financement donnaient l'occasion aux maires invités par les firmes de discuter de leurs projets avec Nathalie Normandeau : « Chaque fois qu'il y a un cocktail-bénéfice [...] il y a un certain temps qui est accordé aux élus, les maires, pour passer un peu de temps avec la ministre pour faire valoir leurs projets[5228]. » Côté a décrit le type d'échange qui pouvait alors survenir entre lui et la ministre :

> Oui, ça arrivait. Lui dire : « Regarde, bien, dans tel dossier, Mme Normandeau, on est bloqué, parce qu'il y a telle et telle situation. Est-ce que ça serait possible qu'on puisse penser avoir une rencontre à votre ministère avec vos décideurs pour pouvoir corriger la situation[5229]? »

Un suivi était ensuite assuré avec des membres de son cabinet : « Généralement... son attaché politique prenait des notes. Puis il y avait un suivi qui se faisait[5230]. »

*

Des témoignages ont aussi révélé que des ministres ont participé à des rencontres privées avec des gens d'affaires, rencontres qui soulèvent des questions, notamment d'ordre éthique. Rosaire Sauriol a lui-même noté que ces rencontres devraient être tenues dans un cadre plus formel et que le ou la ministre devrait être accompagné de son chef de cabinet :

> Q. O.K. D'être un aussi petit groupe dans un restaurant ou un club privé dans ce cas-ci, en présence d'une ministre, en présence de deux solliciteurs, là, on a M. Trépanier pour

---

5223 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 122.
5224 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 107.
5225 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 54.
5226 Voir la section suivante sur le développement des affaires.
5227 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 105.
5228 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 122.
5229 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 123.
5230 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 123.

Union Montréal puis on a également M. Bibeau qui, à un moment donné, a fait ça pour le Parti libéral, est-ce que vous allez convenir avec moi que c'est de mettre un ministre à risque, ça? Est-ce que ça se ferait encore, ça, aujourd'hui?

R. Aujourd'hui, non. C'est clair que non. Je pense que les…

Q. Je ne parle pas de choses illégales, je parle… […] Je parle au point de l'éthique, là.

R. Au niveau de l'éthique, je vous dirais que non. Il faudrait que ça soit fait dans un cadre plus formel, avec peut-être des dossiers… Puis je pense que la ministre, ou le ministre, devrait venir avec son chef de cabinet, ou quelque chose comme ça, pour vraiment… Parce que c'est… Je ne trouve pas ça pas correct qu'un ministre ou qu'un élu rencontre des gens d'affaires, que ce soit l'industrie du papier, l'industrie du bois, l'industrie du génie-conseil, si c'est pertinent, pour avoir l'opinion de l'industrie. Mais il faut que ça soit fait dans un contexte plus formel[5231].

Line Beauchamp, ministre de l'Environnement et ministre responsable de la Ville de Montréal, a ainsi participé à deux déjeuners, le 26 février et le 18 mai 2007, au club privé 357C en compagnie de personnes liées à des firmes de génie et à des entreprises de construction : Rosaire Sauriol (Dessau), Yves Théberge (CIMA+), Pierre Lavallée (BPR[5232]), Michel Lalonde (Groupe Séguin), Paolo Catania (Construction F. Catania) et Frank Minicucci (Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg). Frank Zampino, directeur général de la Ville de Montréal, et Bernard Trépanier, collecteur de fonds pour le parti Union Montréal, étaient également présents au premier des deux déjeuners.

Celui-ci avait lieu dans un contexte particulier : des élections générales avaient été déclenchées cinq jours plus tôt, le 21 février, et Line Beauchamp venait d'être nommée directrice de la campagne électorale du PLQ[5233]. Dans son témoignage, Rosaire Sauriol a relaté avoir payé les frais de la rencontre[5234], dont Pierre Bibeau, conjoint de la ministre et ex-organisateur en chef du Parti libéral, était l'instigateur :

> [...] de mémoire, c'est M. Pierre Bibeau qui voulait organiser une rencontre avec des gens d'affaires pour parler des… en fait, il voulait parler des enjeux sur Montréal. Donc, je ne me souviens pas qui a choisi les invités, là. Ça s'est fait par lui, par moi ou peut-être ensemble, je ne me souviens pas[5235].

Bernard Trépanier a relaté que Line Beauchamp, par cette réunion, souhaitait savoir « comment les professionnels étaient traités ou comment, à son ministère, on répondait aux demandes des

---

5231 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 72.

5232 Dans son témoignage, Lavallée a affirmé qu'il n'avait participé qu'au second des deux déjeuners, 18 mars 2013, p. 240-242 ; pièce 29P-316.

5233 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 205.

5234 « Moi, j'ai payé la facture du 357 pour le déjeuner parce que c'est moi qui étais le membre » : Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 68.

5235 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 66; témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 113-114.

professionnels quand ça touchait l'environnement. Elle voulait savoir : il y a-tu de quoi qui ne marche pas? […] Elle venait d'arriver là. Elle voulait savoir s'il y avait des choses à corriger[5236] ». Fait particulier, Beauchamp n'était pas accompagnée de son chef de cabinet lors de cette rencontre, mais de son conjoint Pierre Bibeau[5237], qui n'occupe alors aucune fonction officielle au PLQ (il est vice-président de Loto-Québec). Bibeau a laissé entendre que la discussion « de très haut niveau[5238] » aurait porté essentiellement sur une analyse comparative de la situation de Montréal avec celle de Barcelone et de villes algériennes[5239].

En revanche, le second déjeuner se serait fort mal passé, toujours selon Pierre Bibeau, les contributeurs ayant manifesté à cette occasion un fort mécontentement à l'endroit des récentes actions du PLQ (lequel avait été réélu entre-temps mais à la tête d'un gouvernement minoritaire[5240]). Ce changement de comportement des participants tranche avec le scénario d'échanges intellectuels et sans visée électoraliste qui, selon Bibeau, aurait exister durant la première rencontre.

Sauriol a déclaré que ces déjeuners ne constituaient pas des activités de financement[5241]. Bibeau a affirmé la même chose[5242]. Michel Lalonde a relaté, quant à lui, avoir remis 2 000 dollars en argent liquide le matin du 26 février 2007 à Bernard Trépanier « pour le Parti libéral du Québec. Pour Line Beauchamp[5243] » : « Je suis arrivé assez tôt, je l'ai croisé discrètement et je lui ai remis l'argent[5244]. » Lalonde a admis sans détour que la première rencontre avait lieu dans un contexte électoral : « Puis, dans le fond, on avait l'opportunité de rencontrer Mme Beauchamp puis de discuter, dans un petit groupe, en même temps, le développement économique, puis de l'avenir dans un cadre électoral[5245]. » Compte tenu du cadre privé dans lequel se tenait cette réunion, des élections qui venaient d'être déclenchées, du rôle de directrice de la campagne du PLQ qui était celui de Beauchamp et de la somme d'argent remise à Trépanier par Lalonde, on peut se demander quelle était la véritable nature des enjeux économiques abordés et à qui ils devaient profiter.

Par ailleurs, une activité de financement pour la ministre Beauchamp avait lieu le soir même au Club Saint-James[5246]. Selon Trépanier, une vingtaine de personnes participaient à ce cocktail, dont Rosaire Sauriol, présent au déjeuner du matin, et Kazimir Olechnowicz, président de

5236 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 224-225.
5237 Bibeau a reconnu avoir participé aux deux déjeuners : Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 112-115.
5238 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 114-115.
5239 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 114.
5240 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 115.
5241 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 68.
5242 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 113.
5243 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, p. 27-31.
5244 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, p. 31-32.
5245 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2014, p. 30.
5246 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 132-133; témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 215.

CIMA+ et dont le collègue Yves Théberge était aussi présent au déjeuner[5247]. Dans son témoignage, Pierre Bibeau a reconnu que les firmes CIMA+, Dessau, SNC-Lavalin et BPR étaient des contributrices importantes du PLQ[5248]. Il était aussi au courant que Bernard Trépanier était un solliciteur de fonds pour Union Montréal[5249]. Interrogé sur les raisons de la présence de ce solliciteur à un déjeuner avec la ministre, Bibeau a répondu que Trépanier avait eu pour tâche d'y amener Frank Zampino[5250]. Le témoignage de Lalonde tend à indiquer que Trépanier y avait aussi pour tâche d'amasser des contributions, du moins la sienne.

Que ce déjeuner ait constitué ou non une activité de financement, il demeure que des gens d'affaires y ont profité d'un accès direct à une ministre dans un cadre privé. Selon les mots de Lalonde, des rencontres de cette nature représentent des « occasions privilégiées » pour discuter « plus intimement » avec des ministres[5251]. En s'enquérant de leurs préoccupations ou de demandes relatives à son ministère et à des questions d'environnement, Beauchamp leur offrait une écoute privilégiée. Fait à noter, elle tenait le soir même une activité de financement à laquelle plusieurs des représentants d'entreprises présents − ou certains de leurs collègues − étaient susceptibles de participer.

*

Pierre Bibeau a relaté qu'une activité de financement au bénéfice de Line Beauchamp a aussi été tenue à Laval, le 6 avril 2009, en compagnie de gens d'affaires ayant des intérêts dans les questions liées à l'environnement. Selon Bibeau, cette rencontre a été organisée à la suggestion de la directrice du financement du PLQ : « Alors, je pense que là Mme Trépanier a demandé… a suggéré qu'il y ait une activité reliée à l'environnement, que des gens de l'environnement puissent rencontrer Mme Beauchamp dans le cadre d'une activité de financement. […] Et là, elle avait demandé à la firme Genivar d'organiser l'activité[5252]. » Selon les dires de l'ex-président et organisateur en chef du PLQ, Trépanier planifiait donc des activités de financement en ciblant des entreprises ayant des intérêts d'affaires liés aux mandats de certains ministres. Jean Rizzuto, ami du couple Beauchamp-Bibeau, leur donne un coup de main en tenant l'activité dans le restaurant dont il est propriétaire au Marché 440[5253]. Cette activité, au coût d'entrée de 1 000 dollars, permet d'amasser des contributions totales de 61 500 dollars[5254]. Selon Bibeau, de 20 à 25 personnes y ont participé[5255]. Parmi celles-ci se trouvent des ingénieurs de Genivar, le directeur de cabinet François Crête et deux individus, Domenico Arcuri et Giuseppe (Joe)

5247 Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 216-217.
5248 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 123.
5249 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 119.
5250 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 119. Trépanier a affirmé la même chose dans son témoignage, en précisant que Bibeau lui avait confié cette tâche : Témoignage de Bernard Trépanier, transcription du 15 avril 2013, p. 206.
5251 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 31 janvier 2013, p. 41.
5252 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 40.
5253 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 40-43.
5254 Pièce 13P-190.
5255 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 43.

Bertolo, liés au crime organisé. Ceux-ci représentent la Société Internationale Carboneutre (SICN), entreprise liée à la compagnie de décontamination Énergie Carboneutre (ECN)[5256]. Ces derniers cherchaient alors à obtenir du ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour le traitement des sols contaminés aux métaux lourds[5257]. Line Beauchamp a déclaré que cette activité de financement au bénéfice du PLQ était organisée par la permanence du parti, qu'elle y était une invitée d'honneur et qu'elle n'en a tiré aucun bénéfice personnel. Selon ses dires, il n'était pas interdit d'en confier l'organisation à des ingénieurs et aucun dossier des contributeurs présents n'aurait fait l'objet d'un suivi à son ministère[5258]. Les faits ont cependant révélé que le dossier de SICN, peu après cet événement, a été traité prioritairement à la suite des interventions de Tony Tomassi auprès du cabinet politique de la ministre[5259].

L'entrepreneur Lino Zambito, neveu de Jean Rizzuto, était également présent à cette activité pour laquelle il dit avoir amassé des contributions de 30 000 dollars à la demande de Pierre Bibeau[5260]. Dans son témoignage, Zambito a déclaré avoir remis cette somme en liquide à Pierre Bibeau dans son bureau de Loto-Québec durant les jours qui ont suivi l'événement[5261]. L'adjointe administrative de Bibeau, Jocelyne Truchon, a affirmé que Zambito s'était bel et bien présenté au bureau de son patron pour une brève rencontre[5262]. Bibeau a reconnu avoir reçu Zambito à son bureau de Loto-Québec dans les jours ayant suivi le déjeuner de financement[5263], mais a nié avoir demandé ou reçu 30 000 dollars de ce dernier[5264]. Il a déclaré que Zambito souhaitait lui remettre des plans relativement à une question de dézonage à Boisbriand[5265]. On peut toutefois se demander pourquoi Bibeau, qui travaille à Loto-Québec, aurait reçu des plans relativement à une question de dézonage à Boisbriand. Bibeau a ajouté avoir fermé ses coffrets de sûreté à la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno quelques jours après les révélations de Zambito devant la Commission, le 15 octobre 2012, au sujet de la remise des 30 000 dollars en argent liquide[5266]. Interrogé au sujet de l'utilisation qu'il faisait de ses coffrets de sûreté, Bibeau a fourni une curieuse explication : ses coffrets lui auraient servi à amasser de copieuses sommes en petite monnaie qu'il faisait changer en billets de banque au Casino de Montréal. Selon ses dires, il aurait ainsi changé périodiquement au casino jusqu'à 2 000 dollars en petite monnaie[5267]. Interrogé quant aux raisons pour lesquelles il déposait ensuite les billets de banque dans ses coffrets de sûreté plutôt que dans son compte de banque, Bibeau a prétendu que c'était pour se

5256 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 13-14, 17. Pour plus de détails sur les liens unissant SICN et ECN, voir le chapitre 6 sur la mafia montréalaise.
5257 Voir le chapitre consacré au clan Rizzuto.
5258 Pièce 399PP-3209.
5259 Voir le chapitre consacré au crime organisé italien; pièce 98P-879; témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 265-266; témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 192-193.
5260 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 12-13.
5261 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 21-22.
5262 Témoignage de Jocelyne Truchon, transcription du 9 juin 2014, p. 301-303.
5263 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 50-51.
5264 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 46, 58-59.
5265 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 53-55.
5266 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 83-84.
5267 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 91-95.

prémunir de possibles pannes dans le réseau informatique des institutions bancaires[5268]. Le témoin a par ailleurs justifié sa décision de fermer ses coffrets en invoquant l'état dépressif qui était alors le sien[5269]; cependant, une quarantaine de jours plus tard il en ouvrait un autre[5270].

*



[redacted]

*

Les exemples que nous venons de citer illustrent la dynamique de fond qui était commune à toutes ces activités de financement : afin de recueillir des contributions, les partis politiques offraient un accès direct à des ministres auprès de gens d'affaires qui y voyaient une occasion de mousser les activités de leurs entreprises. L'ingénieur André Côté a déclaré qu'il s'agissait d'une « pratique courante » : durant les cocktails, les contributeurs s'arrangeaient pour « avoir quelques minutes pour parler avec soit l'attaché politique ou soit le ministre en tant que tel, pour essayer de faire valoir leurs projets[5276] ».

On peut constater que l'objet de ces rencontres – des contributions contre un accès direct aux décideurs politiques – était exprimé sans fard et parfois même de façon peu subtile par les solliciteurs agissant pour les partis. Nous en avons un exemple dans un courriel daté du 28 octobre 2004 où Jean-François Gauthier, directeur au développement des affaires chez BCE Emergis, invite des contributeurs à participer au cocktail de financement de Jean Charest prévu pour le 2 novembre 2004[5277]. Gauthier commence par rappeler l'importance de ce rendez-

5268 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 95.
5269 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 86.
5270 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 88-90.
[redacted]
5272 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 17 septembre 2013, p. 17-18.
[redacted]
5276 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 240-241.
5277 Pièce 178P-1857.

vous : « Cette activité est la plus importante de l'année et réunira en plus du premier ministre, tous les ministres ainsi que les directeurs de cabinet et membres du personnel politique. » Il poursuit en associant l'achat d'un billet de 1 000 dollars à l'écoute attentive des ministres : « Les billets, au coût de 1 000 dollars, offrent aux participants l'opportunité d'un contact direct avec les décideurs politiques québécois qui prêtent une oreille attentive aux contributeurs de leur parti. » La phrase suivante justifie cette pratique en affirmant que « le financement politique [est] bien inscrit dans les mœurs politiques au Québec » et fait valoir l'« opportunité de réseautage et de positionnement » que les contributeurs pourraient « mettre à profit ».

Un courriel daté du 24 août 2009 entre deux ingénieurs de Roche, Claude Lescelleur et André Côté, révèle que des solliciteurs plus prudents utilisaient le téléphone pour transmettre ce genre d'invitations[5278]. À la fin de son courriel, Lescelleur ajoute une note en lettres majuscules. La note explique qu'à l'occasion du prochain cocktail de Jean Charest, les contributeurs pourront s'entretenir avec le premier ministre moyennant une contribution de 500 dollars : « Les gens du Parti libéral viennent de me téléphoner pour me dire qu'il y aura des rencontres privées avec le premier ministre à 14 h 30 à l'Auberge des Commandants; pour les gens intéressés, le coût de cette rencontre est de 500 dollars par personne…[5279] ». Invité à commenter le contenu de ce courriel, le témoin A a déclaré que Roche avait effectivement « payé 500 dollars pour avoir le droit de parler à M. Charest[5280] ». Il a également affirmé avoir eu connaissance d'autres transactions du même genre au cours de sa carrière[5281].

Selon le témoin A, les partis politiques profitaient du fait que les gens d'affaires pouvaient difficilement refuser de participer aux événements de financement auxquels des compétiteurs et leurs clients seraient présents :

> Donc, en allant là, moi si je n'y vais pas puis mon compétiteur est là, à ce cocktail-là, il rencontre ses deux ou trois clients, mais il rencontre mes 15 clients en même temps, puis ça, je n'aime pas beaucoup ça. […] Donc, sur le plan d'affaires, corporatif, on a tout intérêt à s'y présenter. Et ça, ça a été exploité par les partis politiques, cette espèce de réseau d'affaires-là[5282].

Selon les mots du témoin A, cette stratégie de financement était efficace et les partis l'utilisaient à leur avantage : « C'était vendeur et la formule fonctionnait[5283]. »

Un document de sollicitation en provenance du PQ révèle que cette formule vendeuse était aussi utilisée par ce parti dans le cadre de rencontres ouvertes. Dans une lettre datée du 4 septembre 2008, un représentant du parti invite « Mario Martel, président et chef de la direction – Roche ltée », à participer à un dîner gastronomique présidé par Pauline Marois, chef

5278 Pièce 178P-1877.
5279 Pièce 178P-1877.
5280 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 351.
5281 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 14.
5282 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 68-69.
5283 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 69.

du PQ[5284]. Un passage de la lettre évoque l'écoute attentive de Marois et la création de « liens durables » avec les participants à cette activité de financement : « Nous vous remercions à l'avance de votre soutien et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer lors de ce dîner. Nous sommes d'ores et déjà convaincus que M[me] Marois portera une oreille attentive à vos suggestions et vos préoccupations, et que cette soirée, au profit du Parti Québécois, restera mémorable et permettra d'établir des liens durables entre vous et nous. » Le coût par personne pour participer à cet événement est de 1 000 dollars[5285].

*

Invitées à commenter les raisons pour lesquelles des gens d'affaires payaient des sommes aussi importantes pour participer à des activités de financement, les ministres Boulet et Normandeau ont cherché à minimiser les retombées que ces derniers pouvaient en tirer. Boulet a déclaré que les contributeurs qui assistaient à ses activités année après année espéraient bénéficier d'une « écoute particulière » qu'elle n'aurait cependant jamais accordée :

> Bien je pense que c'est pour établir un contact, pour se présenter et peut-être éventuellement qu'ils pensent, ils pensent peut-être qu'un jour, s'ils ont besoin, ils auront une écoute particulière, ce qui n'était pas le cas[5286].

Nathalie Normandeau a tenu un discours semblable en affirmant que les participants à ces activités de financement se trompaient en croyant pouvoir obtenir « certaines choses en retour de leur implication » (c'est-à-dire de leurs contributions financières) :

> Il y a des gens qui viennent, parce qu'ils espèrent peut-être avoir un retour d'ascenseur. […] Puis croyez-moi, là, j'étais pas naïve au point de croire que certaines personnes qui étaient là pensaient pas peut-être obtenir certaines choses en retour de leur implication au sein du Parti libéral du Québec. Mais ces gens-là se sont trompés parce qu'il n'y a jamais eu de retour d'ascenseur[5287].

Dans un autre passage de son témoignage, Nathalie Normandeau a affirmé que « ces gens-là peuvent donner année après année pour espérer obtenir un retour d'ascenseur ou, effectivement, pour entretenir de bonnes relations auprès de… de certaines autorités[5288] ». Plus loin, elle a ajouté : « Ce qu'ils veulent faire, c'est influencer[5289]. »

Cette façon de présenter les choses donne à penser que les contributeurs seraient les instigateurs de cette dynamique de sollicitation qui, dans les faits, est mise en place par le parti lui-même et pour son propre profit. Elle revient ensuite à attribuer aux contributeurs du PLQ une naïveté qui semble peu vraisemblable chez des gens d'affaires aussi aguerris. Il apparaît ainsi peu probable que ces professionnels de l''ingénierie et de la construction auraient versé des centaines de

5284 Pièce 178P-1878.
5285 Pièce 178P-1878.
5286 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 207.
5287 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 110.
5288 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 126.
5289 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 141.

milliers de dollars en nourrissant l'illusion d'obtenir « certaines choses » qu'ils n'auraient jamais obtenues même après de nombreuses années de contributions.

Les témoignages des ministres Boulet et Normandeau illustrent une forme de double discours relativement à ces activités de financement : lorsqu'il s'agit d'attirer des contributeurs aux activités du parti, les solliciteurs du PLQ n'hésitent pas à promettre un accès direct aux décideurs (premier ministre, ministres et membres des cabinets). En revanche, lorsqu'elles sont interrogées à propos de ce procédé, les ministres prétendent que les contributeurs du PLQ ne peuvent en tirer aucun avantage.

2.4. La sollicitation de contributions par un cabinet politique

Les témoignages entendus par la Commission ont révélé une autre forme de sollicitation utilisée au PLQ durant les années où Nathalie Normandeau a occupé le poste de ministre des Affaires municipales, entre 2005 et 2009. Cette forme de sollicitation était problématique sur le plan éthique, car elle plaçait un membre du cabinet, le directeur lui-même, dans une situation de conflit d'intérêts : Nathalie Normandeau avait en effet confié la responsabilité de son financement politique à Bruno Lortie, qui participait ainsi à la sollicitation de contributeurs impliqués dans des projets municipaux dont la réalisation dépendait de l'octroi de subventions par le Ministère auquel il était affecté. Autrement dit, les intérêts d'affaires de ces contributeurs dépendaient des décisions du cabinet ministériel que dirigeait Lortie lui-même.

Dans son témoignage, Nathalie Normandeau a reconnu que Lortie était responsable de ses activités de financement[5290]. Son attaché politique Michel Binette a précisé que Lortie veillait à ce que la ministre atteigne ses objectifs de financement[5291]. Lortie a déclaré avoir commencé à faire du financement pour Nathalie Normandeau à partir de juin 2003[5292]. La ministre lui aurait transmis personnellement les objectifs à atteindre : « À un moment donné, la ministre est arrivée au bureau, puis elle avait un document sur lequel il y avait les objectifs de membership, puis l'objectif de financement[5293]. » Peu de temps après avoir reçu ces objectifs de la ministre, Lortie contacte Violette Trépanier pour s'enquérir des moyens à utiliser pour les atteindre. Trépanier lui suggère d'organiser des activités de financement à Montréal et à Québec[5294]. Lortie fait appel à deux connaissances qui travailleront pour lui comme solliciteurs.

5290 « Q. Bruno Lortie était en charge de votre financement? R. Oui, absolument » : Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 110.

5291 « C'est monsieur Lortie qui était responsable du financement de madame Normandeau et, allez plus loin, je dirais donc de voir à ce que madame Normandeau respecte les objectifs » : Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 104.

5292 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 24, 26.

5293 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 26-27, 34. La ministre devait recruter 800 membres et, selon Lortie, 50 000 dollars en tant que ministre du Tourisme. L'objectif augmentera à 100 000 dollars, en 2005, lors de son passage au MAMROT.

5294 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 28-29.

Urbaniste pour la firme Plania, une filiale de Dessau, Christian Côté vend des billets pour l'activité de Montréal par l'intermédiaire de son réseau d'affaires, qui comprend des gens dans le domaine de la construction, des avocats et des comptables[5295]. Christian Côté et Lortie sont des amis « de très longue date[5296] », tous deux ayant milité au PLQ dans les années 1980. L'épouse de Christian Côté est aussi une amie de Nathalie Normandeau avec qui elle a travaillé dans le cabinet de Robert Bourassa[5297]. Un courriel daté du 9 novembre 2005 révèle que le cabinet de la ministre a été informé à l'avance des entreprises contributrices et des maires qui allaient participer au cocktail organisé le lendemain[5298]. Le courriel comprend un document composé de deux listes coiffées des titres suivants : « Personnes à inviter » et « Entreprises à solliciter pour l'achat de billets ». La liste des personnes à inviter contient les noms de 18 maires de municipalités situées principalement sur la Rive-Nord. Quant à la seconde liste, elle contient les noms de 25 entreprises et de leurs représentants. Parmi ces entreprises, on trouve principalement des firmes de génie, des entreprises de construction et certains de leurs fournisseurs[5299]. Dans son témoignage, Christian Côté a reconnu qu'il avait préparé cette double liste et l'avait envoyée à Bruno Lortie pour que la ministre Normandeau puisse en prendre connaissance[5300]. Durant l'activité, Côté se charge de collecter les chèques de contribution, puis de les remettre à Lortie[5301]. Selon Côté, ces activités à 500 ou à 1 000 dollars le billet permettaient d'amasser environ 40 000 dollars[5302]. Les représentants des entreprises invitent les maires des municipalités où elles souhaitent réaliser des projets et paient pour eux[5303]. Interrogé quant au fait que Dessau organisait des activités de financement pour une ministre octroyant des subventions à des municipalités dont la firme souhaitait obtenir des mandats, Christian Côté a déclaré qu'il n'y voyait aucun problème éthique[5304]. Il a cependant reconnu que ses relations étroites avec Lortie constituaient un avantage pour la firme de génie[5305].

À Québec, Marc-Yvan Côté s'occupe de vendre des billets pour les activités de Nathalie Normandeau, en compagnie de Marcel Leblanc et de Violette Trépanier[5306]. Marc-Yvan Côté est un ami intime de Lortie depuis 1983. Les deux hommes ont travaillé ensemble dans le passé et leurs deux familles sont « tissées très serrées[5307] ». C'est ainsi qu'après le décès du père de Lortie, Côté se voyait comme son père adoptif, tandis que Lortie le

---

5295 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 43.
5296 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 193-194.
5297 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 32.
5298 Pièce 174P-1846.
5299 Pièce 174P-1846.
5300 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 203-204.
5301 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 214.
5302 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 214.
5303 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 215-216.
5304 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 248.
5305 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 248-249.
5306 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 42.
5307 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 22-23.

considérait comme son grand frère[5308]. Selon Lortie, de 30 à 40 personnes assistent à chacune de ces activités qui permettent d'amasser environ 40 000 dollars[5309]. Marc-Yvan Côté a évoqué, de son côté, des activités au coût de 1 000 dollars, et Lino Zambito, au coût de 2 000 dollars[5310]. Marc-Yvan Côté a déclaré avoir participé activement à l'organisation d'une première activité de financement pour Nathalie Normandeau en 2004-2005, à la demande de Lortie[5311]. Il amassait ainsi de 10 000 à 15 000 dollars en sollicitant des connaissances et des relations d'affaires[5312]. Côté demandait aussi à France Michaud de vendre des billets à des collègues de Roche[5313]. Selon le témoin A, des représentants d'autres firmes de génie n'étaient pas invités à participer aux activités de financement de Nathalie Normandeau à Québec afin de ne pas nuire aux intérêts de Roche : « Il n'y avait pas de firme d'ingénieurs. Alors, c'était des cabinets d'avocats, des cabinets d'architectes, des cabinets, des firmes d'expertise en sol […], des fournisseurs de biens et services qui contractent [*sic*] avec le gouvernement, mais Roche avait aucun intérêt à inviter un compétiteur[5314]. » Lortie et Marc-Yvan Côté ont affirmé que des représentants de Dessau, BPR, SNC-Lavalin et Genivar auraient participé à ces activités[5315]. Un passage du témoignage de Lortie tend cependant à indiquer que ces firmes y assistaient de manière épisodique ou peu souvent[5316]. Lortie a déclaré que de trois à quatre représentants de Roche participaient à ces activités, des représentants de cabinets d'avocats et de comptables, ainsi que des firmes de communication[5317]. Un seul entrepreneur en construction aurait participé aux activités tenues à Québec selon Lortie[5318].

Le recours à Marc-Yvan Côté comme solliciteur venait aggraver une situation déjà problématique sur le plan éthique : ex-ministre libéral, Marc-Yvan Côté travaille au développement des affaires pour la firme Roche, où il porte le titre de vice-président principal. Roche est particulièrement active en Gaspésie et dans le Bas-du-Fleuve, région où se trouve la circonscription électorale de Nathalie Normandeau, et se spécialise dans des travaux de génie municipaux dont la réalisation dépend des subventions octroyées par le ministère des Affaires municipales que dirige celle-ci. Côté est un ami intime de Bruno Lortie, qui occupe le poste de chef de cabinet de la ministre Normandeau.

5308 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 132, témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 23.

5309 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 35-36, 47-48, 73.

5310 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 88; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 127-128.

5311 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 81-82.

5312 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 87.

5313 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 87-88.

5314 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 47.

5315 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 90; témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 62.

5316 « Q. Est-ce qu'il y avait d'autres firmes de génie, BPR? R. Oui, BPR est déjà venue, SNC est déjà venue, Genivar, moins… » : Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 41.

5317 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 40.

5318 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 41.

Bruno Lortie et Nathalie Normandeau ont tous deux déclaré qu'ils ne se connaissaient pas avant d'avoir été mis en relation par le cabinet du premier ministre après l'élection de 2003. Selon l'attaché politique Vincent Lehouillier, Marc-Yvan Côté aurait fait des représentations pour que Bruno Lortie soit nommé chef de cabinet :

> Q. Quand vous êtes arrivé au premier ministère, donc avant même le MAMROT, le ministère des Affaires municipales, vous êtes allé à l'autre qui est Tourisme, […] et M. Lortie était déjà présent. Savez-vous comment il est arrivé dans le Ministère avant que vous arriviez?
>
> R. Bien, moi, ce que je comprends c'est que, à l'époque, Marc-Yvan Côté avait fait des représentations pour qu'il puisse être nommé directeur de cabinet.
>
> Q. Spécifiquement...
>
> R. ... de Mme Normandeau. Bien, je sais pas si c'était spécifiquement de Mme Normandeau mais nommé directeur de cabinet en 2003[5319].

Dans son témoignage, Marc-Yvan Côté a affirmé qu'il n'avait pas été l'instigateur de cette nomination et que l'initiative serait plutôt venue du Bureau du premier ministre :

> R. M. Michel Crête, qui était alors chef de cabinet de M. Charest, de qui relève la responsabilité de la nomination des chefs de cabinet, me téléphone un bon jour et il me dit : « On a sur la liste de candidats potentiels pour être chef de cabinet, M. Bruno Lortie. Il a déjà travaillé pour toi. Qu'est-ce que t'en penses? »
>
> Q. Votre réponse?
>
> R. Ma réponse a été : « Ça ferait un excellent chef de cabinet » et c'est lui qui m'a appris par la suite qu'il se retrouvait chef de cabinet de Mme Normandeau[5320].

Quel que soit le rôle qu'a joué Marc-Yvan Côté dans la nomination de son ami, Nathalie Normandeau reçoit après l'élection un appel du Bureau du premier ministre, qui lui recommande la candidature de Lortie comme chef de cabinet[5321]. La ministre Normandeau accepte cette recommandation, puis Lortie reçoit également un appel du Bureau du premier ministre pour l'informer que Nathalie Normandeau communiquera avec lui sous peu pour le recruter comme chef de cabinet[5322].

Lortie a admis, dans son témoignage, que Marc-Yvan Côté avait profité d'un avantage du fait de le connaître[5323]. Cela lui permettait d'être informé rapidement de l'état des dossiers de Roche

---

5319 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 270.
5320 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 77-78.
5321 « C'est le bureau du premier ministre qui me recommande Bruno Lortie comme chef de cabinet » : Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 88-89.
5322 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 15.
5323 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 263.

auprès du Ministère[5324]. Lortie a déclaré qu'il savait que Marc-Yvan Côté était rémunéré par Roche (de même qu'il savait que Christian Côté était au service de Dessau)[5325]. Il savait aussi qu'un grand nombre de subventions à taux accrus ont été accordées par la ministre Normandeau dans l'est du Québec[5326]. Nathalie Normandeau a dit qu'elle savait que Lortie et Marc-Yvan Côté étaient des amis proches[5327]. Elle savait aussi que Marc-Yvan Côté travaillait pour Roche et que cette firme était très présente en Gaspésie[5328]. Elle savait également que Marc-Yvan Côté assistait Lortie dans ses activités de financement et que Roche bénéficiait des subventions qu'obtenaient du MAMROT les municipalités pour lesquelles la firme agissait comme mandataire[5329].

Lino Zambito a relaté avoir assisté à certains événements où un élu confondait ses activités partisanes comme membre d'un parti politique et son rôle officiel de ministre au sein du gouvernement. Il a ainsi décrit un cocktail de financement du PLQ où la ministre Normandeau a annoncé publiquement à la mairesse Sylvie Saint-Jean qu'elle allait recevoir une subvention de 12 millions de dollars pour la construction d'une usine d'épuration à Boisbriand[5330]. Zambito a décrit ainsi cette scène :

> Pour des fonctions du gouvernement, je trouvais ça un peu, un manque de logique et d'éthique. Je me disais on est dans une activité partisane, qui sert à ramasser de l'argent pour un parti politique, mais on profite du fait pour donner une subvention[5331]…

Zambito a déclaré avoir été témoin du même genre d'agissement à l'occasion d'autres activités de financement :

> Je l'ai vécu à d'autres reprises, que lors d'une activité de financement d'un parti politique, qui était une activité partisane, on annonçait, on donnait des montants à certaines villes et municipalités[5332].

Bruno Lortie a relaté que, durant une activité de financement, Nathalie Normandeau a remis une enveloppe contenant une promesse de subvention pour l'usine d'épuration de Boisbriand[5333]. Un autre passage de son témoignage révèle que ce genre de comportement n'était pas inhabituel : « Si, par exemple, la ministre savait que tel maire était sur place, puis qu'elle venait de signer un… un… une lettre d'annonce, elle en profitait des fois pour remettre la… la lettre à la mairesse[5334]. » Lortie a aussi reconnu que la ministre Normandeau savait quelles municipalités

---

5324 « Il a une longueur d'avance en me parlant peut-être parce qu'il arrive à avoir un état de situation plus rapidement » : Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 263.
5325 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 290-292.
5326 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 295. Nous reviendrons sur cette question dans la section 4 du présent chapitre.
5327 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 90-91.
5328 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 117-118.
5329 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 177-178.
5330 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 108.
5331 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 109.
5332 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 109.
5333 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 57.
5334 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 57-58.

attendaient des subventions du Ministère[5335]. Dans son témoignage, Marc-Yvan Côté a dit qu'il y aurait lieu de modifier les directives afin d'interdire à un chef de cabinet de faire de la sollicitation :

> R. Je vous dirais que mon expérience comme ministre, jamais mon chef de cabinet à l'époque, n'a été… a eu une responsabilité ou un mandat de faire de la sollicitation financière. Donc, ça, c'était… c'est ce que, moi, j'ai vécu. C'est ce que j'ai vécu. C'était des personnes extérieures qui… qui faisaient ça, alors, il semble bien, là, que c'était pour le seul chef de cabinet qui… qui le faisait. Et je pense que de ce côté-là, il y a une correction… il y a une correction à faire sur le plan des… des directives.
>
> Q. N'est-ce pas que, pour le moins, ça porte atteinte à l'indépendance puis à l'apparence d'impartialité de la ministre?
>
> R. Ça peut porter atteinte à…[5336]

Luc Berthold a déclaré que les membres de cabinets ne devraient pas s'occuper d'activités de financement[5337]. Lino Zambito a exprimé un point de vue semblable : « Moi, je vois un problème flagrant lorsque des gens d'un cabinet de ministre est [*sic*] impliqué directement dans le financement d'un élu[5338]. » Violette Trépanier a également admis qu'une telle situation n'était pas souhaitable : « Honnêtement, je trouve pas ça une bonne idée que le directeur de cabinet sollicite[5339]. »

Deux attachés politiques de Nathalie Normandeau ayant travaillé sous la direction de Lortie ont aussi déclaré que cette pratique les mettait mal à l'aise. Michel Binette a affirmé qu'il n'était « pas confortable[5340] » avec le fait que les ingénieurs qui finançaient la ministre étaient ceux-là mêmes qui bénéficiaient des subventions du Ministère. Il a ajouté qu'un chef de cabinet devrait « s'occuper des affaires ministérielles », « protéger son ministre », et ne pas prendre part à des activités de financement, chose dangereuse en raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation peut créer :

> Alors, je pense que, où c'est dangereux de justement devenir en conflit d'intérêts, c'est justement d'avoir à *dealer* avec des ingénieurs, par exemple, qui te donnent des sous, mais qu'en même temps, t'es dans un ministère où tu octroies des subventions à des municipalités qui, éventuellement, vont donner des mandats à des ingénieurs[5341].

5335 « Q. Donc, elle savait quelles étaient les attentes ou les municipalités qui étaient en attente de subventions? R. De façon générale, je vous dirais que oui » : Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 50.

5336 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 326.

5337 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 33.

5338 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 38-39. Voir aussi ce passage, p. 72 : « Je vois un problème flagrant, c'est quand des directeurs de cabinet, des gens de la fonction publique sont impliqués dans le financement d'un parti quelconque. […] ces gens-là jouent un double rôle, puis je pense que c'est très… c'est très dangereux pour les affaires d'un cabinet ou d'un ministère. »

5339 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 137.

5340 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 112.

5341 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 123-124.

De son côté, Vincent Lehouillier a admis que le rôle qu'on lui faisait jouer dans les activités de financement, où il était chargé de répondre aux questions des contributeurs, créait « un contexte un petit peu particulier[5342] ». En termes un peu moins euphémiques, il a ajouté : « C'est certain que l'association du financement politique et d'un dossier pour lequel il y a une attente de la part du gouvernement, est peut-être pas pas de… des plus appropriés dans… dans le contexte[5343]. »

Bruno Lortie a tenu sur cette question des propos contradictoires en prétendant que les cocktails de financement étaient des activités de « fraternisation[5344] », avant de déclarer que le financement était « aussi plaisant que le trou de balle de… dans la tête[5345] ». À la question de savoir si la participation à ces activités permettait aux contributeurs de gagner un accès aux membres du cabinet, il a déclaré : « Ça se peut. Mais règle générale, les gens, on les connaît[5346]. » Quant au fait d'organiser ces activités de financement avec Marc-Yvan Côté, Lortie a d'abord répondu que cela ne posait pas de problème à ses yeux[5347], avant de déclarer le contraire.

> Q. Présentement, là, est-ce que vous voyez un problème éthique à avoir tenu M. Côté si proche de vous?
>
> R. Avec le recul, oui[5348].

À l'époque, a-t-il ajouté, « je voyais pas qu'est-ce qu'il y avait de mal[5349] ». Selon ses dires, il n'était pas conscient que le double rôle joué par Marc-Yvan Côté le plaçait dans une situation de conflit d'intérêts. Nathalie Normandeau ne l'aurait jamais mis en garde à ce sujet :

> Q. Est-ce que vous perceviez à l'époque qu'il y avait un conflit d'intérêts découlant du fait que M. Côté était impliqué dans la sollicitation du financement de Mme Normandeau et d'autre part, impliqué auprès du cabinet à représenter des municipalités en situation de demandes de subventions?
>
> R. À ce moment-là, non.
>
> Q. Et jamais votre ministre n'a soulevé ce problème comme étant un conflit possible d'intérêts?
>
> R. Non[5350].

Selon Lortie, aucune discussion n'aurait été tenue au sein du gouvernement Charest au sujet des conflits d'intérêts et des mesures éthiques liées à ces conflits[5351]. Aujourd'hui, il reconnaît qu' « il

5342 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 281.
5343 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 281-282.
5344 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 53, 56.
5345 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 60.
5346 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 74-75.
5347 « Q. Est-ce que vous considérez qu'il y avait un problème éthique à votre façon de fonctionner avec lui? R. Non » : Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 298.
5348 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 298-299.
5349 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 299.
5350 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 306.
5351 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 306.

aurait été préférable de questionner et de cesser cette collaboration en ce qui a trait aux activités de financement afin d'éviter tout questionnement sur les motifs »[5352].

Nathalie Normandeau a fait valoir, de son côté, ses « hauts standards éthiques » et laissé entendre que son chef de cabinet et des firmes de génie auraient peut-être abusé de sa confiance[5353]. Nathalie Normandeau a toutefois déploré devant la Commission avoir placé Bruno Lortie dans une situation de conflit d'intérêts en lui confiant l'organisation de ses activités de financement. Elle était aussi au courant de ses relations avec Marc-Yvan Côté et du rôle que jouait ce dernier dans ses activités de financement. Elle a déclaré à maintes reprises qu'elle avait érigé un « mur » ou une « muraille » entre ses fonctions de militante et son rôle de ministre[5354]. L'annonce d'une subvention du MAMROT au cours d'une activité de financement démontre pourtant une confusion des rôles entre les fonctions de militante et celle de ministre[5355]. Elle a également déclaré qu'elle s'attendait à ce que tous manifestent la même rigueur éthique qu'elle-même[5356]. Interrogée sur les moyens qu'elle avait utilisés pour faire connaître aux membres de son personnel les standards éthiques qui étaient les siens, Nathalie Normandeau a admis qu'elle ne leur avait transmis aucune directive à ce sujet et qu'elle n'avait jamais abordé cette question ouvertement[5357].

Après avoir nié toute responsabilité relativement à cette situation, Nathalie Normandeau a reconnu qu'elle n'aurait pas dû confier l'organisation d'activités de financement à son chef de cabinet et permettre à des représentants de firmes de génie de s'impliquer dans ces activités :

> Oui, bien, sincèrement, avec du recul… avec du recul, je n'autoriserais pas le chef de cabinet à s'impliquer dans l'organisation d'activités de financement[5358].
>
> Avec du recul, c'était une mauvaise idée de confier l'organisation d'activités de financement à mon chef de cabinet, c'était une mauvaise idée de permettre à des gens de firmes de génie de s'impliquer dans le financement pour […] l'Association libérale de Bonaventure[5359].

Il faut par ailleurs souligner que la situation qui avait cours au MAMROT était connue des hautes instances du PLQ. Comme nous l'avons vu, Violette Trépanier, directrice du

---

5352 Pièce 179PP-2675.

5353 Voir ces deux passages à propos de Bruno Lortie : « Monsieur Lortie a peut-être trahi ma confiance », 18 juin 2014, p. 110-111; et des firmes de génie « qui sont venues – excusez l'expression mais je vais le dire – qui sont venues magouiller à l'insu du ministère et de la ministre que j'étais », 18 juin 2014, p. 122-123.

5354 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 108-110.

5355 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 72.

5356 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 110.

5357 « Je me souviens pas d'avoir eu de discussion spécifique avec monsieur Lortie sur ce sujet-là. Mais comme je vous ai expliqué il y a quelques instants, je m'attendais à ce que mes standards à moi soient les standards de tous les membres du personnel du cabinet » : Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 189-190, 284-285.

5358 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 133.

5359 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 314. Voir aussi ces passages : Q. « Est-ce que vous feriez en sorte que monsieur Marc-Yvan Côté ne fasse plus de financement politique pour la ministre qui accorde des subventions? R. C'est clair. C'est clair. », 18 juin, p. 290; « J'avoue, effectivement que, sur le plan des perceptions, ça peut sembler un peu étrange », 18 juin, p. 179.

financement, assistait Bruno Lortie et Marc-Yvan Côté dans la vente de billets pour les activités de Nathalie Normandeau. Trépanier a par ailleurs révélé qu'une directive provenant du Bureau du premier ministre exigeait que tous les membres des cabinets ministériels soient pourvus de certificat de solliciteurs : « Le Bureau du premier ministre nous avait demandé que tous nos personnels [*sic*]… […] Mais c'était de tout temps, depuis 2003, on émettait un certificat de solliciteur à tous nos membres de cabinet[5360]. »

3. Le développement des affaires chez les firmes de génie et les entrepreneurs

Les témoignages entendus ont révélé que la sollicitation des partis politiques provinciaux auprès des dirigeants d'entreprises était à la source du contournement de la *Loi électorale* qui a eu cours durant les années visées par le mandat de la Commission. Comme l'ont affirmé plusieurs ingénieurs et entrepreneurs, ils n'auraient pas versé des contributions d'une telle envergure si les partis politiques provinciaux ne les avaient pas activement sollicités. Le versement de contributions est devenu particulièrement pressant de la part du PLQ durant les années 2000. Les objectifs de financement élevés imposés à l'ensemble des ministres ont ainsi mené à une exacerbation du financement sectoriel[5361].

Cela étant dit, il est permis de se demander pourquoi les dirigeants des entreprises sollicitées acceptaient de répondre aux demandes de financement des partis politiques. Les dirigeants d'entreprises qui sollicitaient des contributions auraient pu refuser de jouer ce rôle qui plaçait les contributeurs dans l'illégalité lorsque ceux-ci agissaient comme prête-noms. Comme nous l'avons vu, la plupart des témoins interrogés à ce sujet étaient au courant que le remboursement des contributions effectuées par des proches ou des employés contrevenait à la *Loi électorale*. Ils ont aussi rejeté l'idée qu'ils avaient participé à des activités de financement politique en leur nom personnel, à titre de simples électeurs. Les contributions de plusieurs dizaines de milliers de dollars qu'ils versaient aux partis étaient financées par les revenus des entreprises qu'ils administraient. Dans les faits, il s'agissait donc d'un financement d'entreprise, pratique interdite depuis l'adoption de la *Loi régissant le financement des partis politiques* en 1977.

Pourquoi des dirigeants de firmes de génie et d'entreprises de construction ont-ils accepté de participer à ce système de financement qui contournait la loi? Les témoins entendus ont donné deux types de réponses à cette question. Deux types de réponses qui peuvent être vus comme l'envers et l'endroit d'une même médaille, puisque le premier type présente les effets positifs du financement, et le second type, les conséquences négatives d'un non-financement. Les témoins ont ainsi décrit deux aspects d'un même phénomène : le financement des partis était perçu comme une chose nécessaire au développement des affaires, et inversement, le non-financement était vu comme une décision risquée pour les intérêts de leurs entreprises.

[5360] Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 134-135.
[5361] Voir la section 2.1 du présent chapitre.

3.1. Des contributions à plusieurs partis

Comme en témoignent les motifs exprimés par les représentants d'entreprises, la plupart de ces derniers contribuaient aux partis politiques non pas tant par conviction partisane que par souci de servir leurs intérêts d'affaires, bien que les deux ne soient pas incompatibles.

Plusieurs témoins l'ont affirmé sans détour, tels Pierre Lavallée : « Ce n'est pas par conviction politique que je donne à un parti ADQ ou PLQ. Non[5362] »; Louis Marchand : « On peut pas dire que c'est pour des convictions politiques[5363] »; le témoin A : « Les partis politiques savaient bien que ce n'était pas par allégeance politique que les gens allaient donner 1 000, 2 000 après impôt[5364] »; « Il y a pas une entreprise qui aurait fait une approche pour donner 100 000 dollars à une organisation politique juste pour le plaisir de le faire ou parce que le président adhérait aux valeurs morales ou idéologiques du parti politique[5365]. »

Deux phénomènes confirment ces propos : premièrement, les ingénieurs et entrepreneurs contribuaient, de manière générale, à plusieurs partis politiques à la fois; et deuxièmement, les contributions versées aux partis étaient généralement plus élevées lorsque ceux-ci détenaient le pouvoir. Les témoignages entendus laissent entendre que ces pratiques étaient largement répandues parmi les firmes de génie et les entrepreneurs en construction.

L'ingénieur Michel Lalonde a déclaré que les associés de sa firme et lui-même versaient des contributions aux trois principaux partis[5366]. La stratégie suivie consistait à ne pas financer seulement le parti au pouvoir, mais aussi les autres partis susceptibles de s'en emparer : « C'était le principe, là, de contribuer également pour le parti d'opposition. [...] Ça devient des contributions plus d'affaires, si on veut[5367]. » Yves Cadotte a expliqué que SNC-Lavalin suivait une stratégie semblable : « Il y a des partis qui sont dans l'opposition, mais après ils peuvent revenir au pouvoir aussi[5368]. » France Michaud a décrit les démarches qu'elle avait entreprises auprès de Ginette Boivin, responsable du financement au Parti Québécois, pour en rapprocher la firme Roche, perçue comme libérale après l'embauche de Marc-Yvan Côté[5369]. Les deux femmes dînent à l'occasion ensemble; Michaud explique à Boivin que Roche est « représentatif de la population[5370] ». Selon le témoignage de George Dick, les associés de RSW partageaient leurs contributions entre plusieurs partis[5371]. L'ingénieur Roger Desbois de Tecsult a affirmé

5362 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 257.
5363 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 139.
5364 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 177.
5365 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 331.
5366 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 37-38.
5367 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 42-43.
5368 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 200.
5369 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 52.
5370 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 52.
5371 « Nos actionnaires-dirigeants entretenaient des relations avec certains ministres, certains députés, dans les différents partis ou les candidats quand ils étaient pas au pouvoir puis on participait aux campagnes de financement dans les comtés, dans les partis » : Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 205.

avoir contribué lui-même à plusieurs partis, selon les demandes qui lui étaient adressées[5372]. Entre 1997 et 2008, il a ainsi versé 16 900 dollars au PLQ et 8 995 dollars au PQ[5373]. L'analyse des contributions effectuées par des ingénieurs et des entrepreneurs (et, le cas échéant, par des conjointes et enfants vivant sous le même toit et agissant comme prête-noms) indique que cette pratique était répandue. Durant la même période, Giuseppe Borsellino (Garnier), sa conjointe et deux membres de sa famille ont versé 9 025 dollars au PLQ et 4 200 dollars au PQ[5374]. De 1998 à 2009, Michel Lalonde et deux membres de sa famille ont versé 26 700 dollars au PLQ et 27 450 dollars au PQ[5375]. De 1997 à 2007, Gilles Cloutier et sa conjointe ont versé 11 235 dollars au PQ et 11 150 dollars au PLQ[5376]. Entre 1996 et 2009, Ronnie Mergl et sa conjointe ont versé 14 050 dollars au PLQ et 3 250 dollars au PQ[5377]. Entre 2004 et 2013, Joseph Cristofaro a versé 9 000 dollars à l'ADQ et 8 000 dollars au PLQ[5378]. Entre 1996 et 2004, Normand Bédard et sa conjointe ont versé 4 700 dollars au PQ et 2 750 dollars au PLQ[5379]. Entre 1998 et 2011, Marcel Roireau a versé 4 425 dollars au PQ et 1 000 dollars au PLQ[5380]. Entre 1998 et 2004, Nicolo Milioto a versé 2 500 dollars au PLQ et 2 000 dollars au PQ[5381]. Durant l'année électorale de 2003, Mike Mergl a versé 2 025 dollars au PLQ et 1 500 au PQ[5382]. Durant cette même année, Domenic Dentico a versé 3 000 dollars au PLQ et 2 500 à l'ADQ[5383].

Plusieurs témoins ont contribué simultanément non pas à deux, mais à trois partis politiques provinciaux. Entre 2001 et 2009, Lino Zambito et trois membres de sa famille ont versé 42 200 dollars au PLQ, 8 650 dollars à l'ADQ et 5 970 dollars au PQ[5384]. Entre 2001 et 2010, François Perreault et sa conjointe ont versé 31 550 dollars au PLQ, 11 250 dollars au PQ et 3 000 dollars à l'ADQ[5385]. Entre 1996 et 2012, Rosaire Sauriol et deux membres de sa famille ont versé 8 800 dollars à l'ADQ, 8 790 dollars au PLQ et 3 900 dollars au PQ[5386]. Entre 1997 et 2003, Marc Gendron et sa conjointe ont versé 15 650 dollars au PQ, 5 750 dollars au PLQ et 1 000 dollars à l'ADQ[5387]. Entre 2001 et 2010, André Côté a versé 15 750 dollars au PLQ, 10 350 dollars au PQ et 650 dollars à l'ADQ[5388]. Entre 1997 et 2008, Pierre Lavallée et sa conjointe ont versé 8 000 dollars au PLQ, 5 000 dollars au PQ et 2 000 dollars à l'ADQ[5389].

5372 Témoignage de Roger Desbois, transcription du 22 mai 2013, p. 100.
5373 Pièce 63P-699.
5374 Pièce 36P-453.
5375 Pièce 33P-376.
5376 Pièce 61P-664.
5377 Pièce 67P-730.
5378 Pièce 168P-1826.
5379 Pièce 131P-1561.
5380 Pièce 132P-1563.
5381 Pièce 37P-481.
5382 Pièce 74P-750.
5383 Pièce 48P-555.
5384 Pièce 13P-194.
5385 Pièce 45P-551.
5386 Pièce 55P-591.
5387 Pièce 64P-711.
5388 Pièce 163P-1781.
5389 Pièce 53P-566.

Entre 1998 et 2009, Louis Marchand et sa conjointe ont versé 7 600 dollars au PLQ, 3 925 dollars au PQ et 500 dollars à l'ADQ[5390]. Entre 1999 et 2012, Serge Daunais a versé 9 640 dollars au PLQ, 1 460 dollars au PQ et 660 dollars à l'ADQ[5391]. Entre 1996 et 2007, Gilles Théberge et sa conjointe ont versé 5 000 dollars à l'ADQ, 2 490 dollars au PLQ et 400 dollars au PQ[5392].

Du fait qu'ils finançaient plusieurs partis à la fois, ces contributeurs se trouvaient fréquemment dans cette situation cocasse : les uns et les autres se croisaient dans des activités de financement organisées par des partis rivaux. Lino Zambito a décrit en ces mots cette situation : « Ça devenait des fois redondant. Une semaine, on était vu dans des activités libérales; la semaine d'après à l'ADQ; puis deux semaines après au PQ. C'était tout le temps le même cercle de gens d'affaires qui se promenaient dans les activités[5393]. » Louis Marchand a tenu des propos semblables en soulignant que les cocktails de financement n'étaient pas destinés à « monsieur et madame Tout-le-monde ». « C'est rare que tu vois ces gens-là dans les activités de financement. C'est toujours les mêmes personnes, peu importe le parti politique. […] même moi, là, j'en ai fait pour les trois partis différents[5394]. » Le témoin A a souligné que les participants aux activités dont le coût d'entrée était élevé étaient généralement les mêmes, peu importe le parti concerné : « Lorsqu'il s'organise des cocktails à 1 000 dollars ou à 2 000 dollars, vous pouvez être certain que c'est toujours, toujours les mêmes personnes qui assistent à 80 % près[5395]. »

Si ces contributeurs versaient des dons à plusieurs partis, ils ne le faisaient pas de manière arbitraire. Tout en finançant des partis d'opposition susceptibles de prendre le pouvoir, ils dirigeaient la plus grosse part de leurs contributions vers le parti à la tête du gouvernement. Michel Lalonde a relaté de quelle façon il modulait ses dons aux deux principaux partis :

> Avant 2003, si ma mémoire est bonne, c'était le Parti Québécois qui était au pouvoir, donc je donnais au Parti Québécois de façon principale, puis mes associés donnaient plus au Parti libéral et puis par la suite, lorsque le Parti libéral est rentré au pouvoir, bien, j'ai commencé à donner un peu plus au Parti libéral, puis un petit peu moins au Parti Québécois. Puis c'était mes associés qui complétaient au niveau du Parti Québécois. C'est une question d'être présent en fonction du parti au pouvoir[5396].

Plusieurs témoins ont déclaré qu'ils donnaient davantage au parti au pouvoir, tels Normand Bédard[5397], Louis Marchand[5398], France Michaud[5399] et Rosaire Sauriol[5400].

[5390] Pièce 151P-1677.
[5391] Pièce, 134P-1572.
[5392] Pièce 65P-717.
[5393] Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 56.
[5394] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 138-139. Voir aussi p. 144.
[5395] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 176-177.
[5396] Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 49.
[5397] Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 297.
[5398] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 158.
[5399] Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 111-112.
[5400] Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 50.

L'entrepreneur Ronnie Mergl a tenu des propos semblables en précisant qu'il agissait ainsi dans le but de faire mousser les intérêts de son entreprise :

> R. Celui qui était au pouvoir avait un plus gros montant, espérant qu'on puisse avoir de quoi dans le marché qui pourrait…
>
> Q. Du retour en affaires.
>
> R. Un retour en affaires[5401].

Comme nous l'avons vu, cet espoir de Mergl est cependant demeuré sans résultat[5402]. La ministre des Transports Julie Boulet a déclaré, elle aussi, que les participants aux activités de financement contribuaient davantage au parti au pouvoir. On peut en conclure qu'elle était consciente que ses propres contributeurs donnaient aussi aux autres partis (et donc qu'ils n'agissaient pas par conviction politique) : « Les gens ou... bien, ont tendance à donner davantage au parti qui est au pouvoir, au parti qui est au gouvernement[5403]. »

Des dons effectués par des employés de firmes de génie et d'entrepreneurs en construction (ainsi que leurs proches vivant à la même adresse) illustrent cette tendance. La comparaison des dons effectués avant et après l'élection de 2003, où l'on assiste à un changement de gouvernement, permet de constater ce phénomène de manière très nette.

5401 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 332.
5402 Témoignage de René Mergl, transcription du 29 mai 2013, p. 341.
5403 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 217.

Tableau 3 – Contributions versées par des employés d'une même entreprise et leurs proches au PQ et au PLQ entre 1998 et 2009

Entreprise en construction / Firme de génie	De 1998 à 2002		De 2003 à 2009	
Parti	**PQ**	**PLQ**	**PQ**	**PLQ**
BPR[5404]	168 145	94 180	215 662	514 854
CIMA+[5405]	199 715	171 724	514 200	929 910
Construction DJL	19 805	27 505	24 150	82 965
Entreprises liées à Antonio Accurso[5406]	76 785	64 200	77 105	491 880
Groupe SM	80 460	120 410	392 720	496 220
Maskimo[5407]	11 195	2 125	20 825	60 575
Pavages Maska, ABC Rive-Nord et entreprises Claude Chagnon	2 820	5970	5 820	61 400
Roche[5408]	149 320	86 384	153 140	310 005
RSW[5409]	89 350	46 500	98 075	252 650
Sintra[5410]	54 175	24 340	21 520	63 445

*

Le témoignage de Lucie Papineau, qui a occupé le poste de responsable du financement au PQ durant près de deux ans après le départ de Ginette Boivin, a confirmé l'existence du phénomène des dons multiples et des dons dirigés principalement vers le parti au pouvoir. Papineau a reconnu que plusieurs contributeurs au PQ faisaient aussi des dons à d'autres partis : « Au grand cocktail, je pense qu'il y en avait beaucoup qui participaient à tous les partis[5411]. » Par exemple, elle savait que Normand Trudel, qui sollicitait des contributions pour le PQ, faisait la même chose pour le PLQ[5412]. Selon Ginette Boivin, Trudel lui aurait déclaré qu'il n'était pas en mesure de payer plusieurs personnes pour représenter son entreprise auprès des divers partis politiques :

5404 Pièce 179-1869.
5405 Pièce 171P-1836.
5406 Pièce 185P-1968.
5407 Pièce 151P-1675.
5408 Pièce 163P-1783.
5409 Pièce 187P-1994.
5410 Pièce 131P-1562.
5411 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 229.
5412 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 229.

« Moi, j'ai pas les moyens de me payer un VP à 100 000 dollars par année pour me représenter dans les partis, ça fait que c'est moi qui fais la job à tous les partis[5413]. »

Boivin a déclaré qu'il lui était plus facile d'atteindre les objectifs de financement lorsque le PQ était au pouvoir[5414]. Inversement, Lucie Papineau a relaté qu'il lui était difficile de vendre des billets pour des activités de financement après les élections générales de 2007, le PQ ayant alors reculé au rang de deuxième opposition officielle, derrière l'ADQ[5415]. Papineau a aussi déclaré que les contributeurs préféraient participer aux activités de financement de ministres plutôt qu'à celle de députés, car « le ministre a des pouvoirs qu'un... qu'un député a pas[5416] » : « Je vais être très honnête, je vais vous dire que quand on est au pouvoir, il y a définitivement plus d'attrait pour les gens de parler à un ministre que de parler à un député[5417]. »

Selon Lucie Papineau, une stratégie mise en place par le PLQ compliquait son travail de sollicitation : le parti au pouvoir avait nommé des « agents de liaison » qui agissaient comme représentants des ministres dans les régions. Les entrepreneurs ont alors cessé de s'adresser aux députés péquistes pour promouvoir leurs projets dans les comtés orphelins; ils passaient directement par les agents de liaison libéraux[5418]. Un incident désagréable avec un employé de BPR s'ajoutera aux difficultés qui poussent Papineau à renoncer à cette occupation bénévole : alors qu'elle le sollicite pour du financement, ce dernier l'apostrophe brutalement en déplorant que « le Parti Québécois […] lui donnait pas de contrats[5419] ».

*

Le phénomène des dons multiples confirme, une fois de plus, que le financement sectoriel et le financement en milieu de vie ne visaient pas des électeurs ordinaires recrutés au hasard. Le fait que plusieurs employés d'une même entreprise donnent davantage au parti au pouvoir, puis réorientent leurs contributions lorsqu'un autre parti s'en empare, témoigne de stratégies d'affaires concertées. Les dons versés dans ce contexte répondaient d'abord et avant tout aux intérêts de l'entreprise pour laquelle travaillaient les contributeurs. Ces dons pouvaient parfois coïncider avec leurs convictions partisanes, mais on ne voit pas comment cela aurait pu être le cas lorsqu'ils donnaient simultanément à plusieurs partis politiques.

3.2. Le risque de ne pas contribuer

Quand on leur a demandé pourquoi ils contribuaient aux partis politiques provinciaux, plusieurs témoins ont répondu que de ne pas le faire aurait été une décision risquée. Normand Bédard et Louis Marchand ont déclaré qu'il était délicat de refuser les demandes de financement que leur

5413 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 322-323.
5414 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 344.
5415 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 220.
5416 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 221.
5417 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 220-221.
5418 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 222.
5419 Témoignage de Lucie Papineau, transcription du 19 juin 2014, p. 227-228.

adressaient des élus : « C'était assez difficile de dire bien non, on n'ira pas à ton cocktail[5420]; c'est pas évident de dire non. Quand un député ou un ministre, une ministre, une personne comme ça...[5421] . » Marcel Roireau a affirmé que le refus de contribuer pouvait ternir la réputation d'une entreprise auprès des partis : « Si tu y vas pas, ça peut être très mal vu. […] Il faut surtout pas donner une image noire. […] Comment on fait pour dire non? Tu dis oui, puis tu y vas dans ton rôle d'entreprise[5422]. »

Selon les dires de plusieurs témoins, la crainte de ne pas contribuer était liée à la possibilité que des élus puissent nuire aux affaires de leurs entreprises. « À cette époque-là, tu étais mieux de financer pour pas avoir de problèmes[5423] », a déclaré Louis Marchand. Tony Accurso a évoqué la « peur des représailles » de la part d'un politicien dont il aurait refusé la demande[5424]. Le témoin A a cité la crainte de « subir des conséquences, à court, à moyen ou à long terme, de pas faire partie de la famille[5425] ». Selon ce dernier, un élu pouvait nuire facilement à une entreprise, sans avoir à se compromettre en paroles : « Alors, supposons, prenez pour acquis que je n'accepte pas de contribuer au cocktail d'un député dans une certaine région où j'ai un client qui est en demande d'aide financière. Le député a pas besoin de faire grand-chose pour… comme message non verbal pour laisser un message au maire que… peut-être qu'il prend pas la bonne firme. Ce sentiment-là, on l'a toujours perçu[5426]. » Selon le témoin A, ces craintes étaient motivées et il en aurait fait l'expérience en perdant deux mandats aux mains d'une autre firme : « Mais je l'ai vécu, et ce risque réel-là de ne pas participer au financement était vrai, à mon niveau[5427]. » Sa collègue France Michaud a exprimé une crainte semblable : « Moi, ma crainte était plutôt à l'effet… mettons qu'un député appelle un maire puis il dit : T'sais, si tu travailles avec Roche, ça se peut que ça ne marche pas ton dossier. […] "T'sais, si vous mettez Roche dans votre consortium, ça ne vous aidera pas"[5428]. » L'ingénieur André Côté, aussi de la firme Roche, a évoqué « la crainte de pas avoir de réceptivité aux Affaires municipales […] la crainte d'avoir une fin de non-recevoir […] pour faire avancer nos projets[5429] ». Si la firme n'a jamais subi de représailles, suppose-t-il, c'est parce qu'elle a toujours versé les contributions demandées : « J'ai jamais vécu de blocage parce que justement, on a toujours contribué j'imagine[5430]. » Dans un

[5420] Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 292.
[5421] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 140.
[5422] Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 257-259.
[5423] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 145. Voir aussi ce passage : « Q. Le fait de ne pas financer, ou de vous positionner négativement avec votre député élu, ou de se mettre de façon négative dans son radar, peut vous apporter certains problèmes de gestion. R. C'est évident » : Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 146.
[5424] « J'ai peur des représailles qu'un… qu'un… qu'un politicien peut me faire, que si je contribue pas… », Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 37.
[5425] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 85.
[5426] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 86.
[5427] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 72.
[5428] Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 151.
[5429] Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 25-26. Voir aussi ce passage : « C'est un risque, c'est une crainte, c'est une appréhension à l'idée que si on arrête de coopérer, bien, que finalement on va avoir moins de réceptivité » : Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 255.
[5430] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 244.

même ordre d'idée, Accurso a affirmé que si ses entreprises n'avaient jamais été « blacklistées », c'est parce qu'il avait toujours versé l'argent demandé : « Non. Ils pouvaient pas, on a toujours contribué. [5431] »

Plusieurs témoins ont affirmé que la possibilité de ne pas répondre aux demandes de financement des partis politiques ne leur était jamais venue à l'esprit tellement elle leur semblait risquée : « Q. Mais il arrive quoi si vous ne payez pas? R. Je n'ai jamais eu cette idée-là, de ne pas payer[5432] », a déclaré Michel Lalonde. « J'ai jamais fait l'expérience. J'ai jamais osé faire l'expérience[5433] », a répondu France Michaud à une question semblable. Yves Cadotte, de la firme SNC-Lavalin, a lui aussi déclaré qu'il n'avait pas souhaité courir le risque de ne pas contribuer : « De ne pas contribuer, ça serait un risque qui est peut être intangible, peut-être qu'il n'existe pas, mais dans mon esprit ou dans notre esprit… […] donc, c'est un risque qu'on ne veut pas nécessairement courir[5434]. » Kazimir Olechnowicz a tenu le même genre de propos : « J'ai le choix de… de dire non. […] et honnêtement, j'ai également… peut-être qu'il peut y avoir des conséquences que je connais pas, mais j'aime mieux pas prendre ces chances-là[5435]. » Pour le président de CIMA+, un refus de contribuer aurait pu compromettre le chiffre d'affaires de l'entreprise qui avait crû de façon importante au fil des ans : « Bien c'est un choix d'affaires. Il faut pas oublier qu'au total, au gouvernement du Québec […] mettons, nos… nos honoraires ont pu passer sur les années de peut-être 5 millions [en] 1999 et jusqu'à une centaine de millions […] Donc… mettons que j'aime mieux pas prendre de chance[5436]. » Olechnowicz a aussi déclaré que c'était selon cette logique qu'il contribuait aux partis d'opposition, afin de ne pas subir d'éventuelles représailles si l'un d'eux prenait le pouvoir : « Si jamais le parti rentre, bien on voudrait quand même être, avoir, admettons, ne pas être oublié complètement si jamais il arrive quelque chose. […] Si, ne pas prendre le risque[5437]. »

Plusieurs témoins ont comparé le versement de contributions politiques à une « police d'assurance ». C'est cette même image qu'ont utilisée Olechnowicz[5438], Accurso[5439] et le témoin A[5440]. Pierre Lavallée a évoqué le caractère « défensif » des contributions politiques : « On se disait que si on ne contribuait pas, est-ce que ça pourrait avoir une influence négative d'une manière quelconque qu'on ne pouvait pas s'imaginer, mais on faisait donc la contribution plus à titre défensif qu'autrement[5441]. »

5431 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 39.
5432 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 138.
5433 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 50.
5434 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 191.
5435 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 15.
5436 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 17. Voir aussi ce passage : « Je sais pas quelles conséquences que ça aurait eu. Peut-être que ça aurait peu de conséquences, mais j'ai certainement pas voulu prendre ce risque-là », 6 juin 2014, p. 18.
5437 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 50.
5438 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 17 et 50.
5439 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 232.
5440 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 86.
5441 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 19 mars 2013, p. 23-24.

Marc-Yvan Côté, un vieux routier du PLQ bien au fait des pratiques de financement et du fonctionnement interne des ministères, a lui aussi évoqué l'existence d'un risque de ne pas financer, mais sans aller jusqu'à le quantifier : « Lorsque vous êtes dans une firme, si vous n'êtes pas un participant à ces opérations-là de financement de... de partis politiques, il y a… il y a un risque qu'on peut pas… qu'on peut pas évaluer aujourd'hui[5442]. »

*

Selon les dires de deux témoins, deux cas possibles de blocage auraient été résolus en répondant aux demandes de financement du parti au pouvoir. Selon ces témoins, un nouveau cabinet ministériel aurait bloqué des subventions accordées sous le gouvernement précédent et le déblocage des deux dossiers aurait été obtenu en échange de contributions au PLQ. Cette pratique pourrait constituer un stratagème de financement, dans la mesure où la mise en suspens des subventions n'est pas liée à une saine et légitime gestion visant à examiner la pertinence des aides accordées peu avant un changement de gouvernement.

Le premier des deux cas a été relaté par le témoin A; il se serait produit lorsque ce dernier travaillait pour la firme BPR avant de passer à la firme Roche. Selon les explications du témoin, BPR avait obtenu un mandat à L'Isle-aux-Coudres relativement à un projet de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable[5443]. La réalisation de ce projet dans la circonscription du ministre délégué Rosaire Bertrand avait été annoncée juste avant les élections de 2003, pendant la campagne électorale, et le ministère des Affaires municipales avait approuvé l'octroi d'une subvention de quelque 24 millions de dollars pour sa réalisation. Mais, toujours selon le témoin, le projet aurait été « comme bloqué » à la suite du changement de gouvernement :

> Mais maintenant on transige avec un gouvernement qui est libéral. […] Le projet était comme bloqué au cabinet du ministère des Affaires municipales. Même s'il avait été approuvé par les fonctionnaires, reçu une aide financière du ministre à l'époque […]. Et, là, le projet bloquait. Et puis il a fallu travailler fort politiquement pour faire valoir la nécessité de ce projet-là[5444].

Le témoin A change de tactique et se lie alors d'amitié avec le chef de cabinet du ministre des Affaires municipales Jean-Marc Fournier et l'attaché politique du même cabinet[5445]. Il les rencontre dans un bar de Québec et partage avec eux des consommations. Il propose de leur donner un coup de main dans les activités de financement du ministre et vend ainsi plusieurs billets de cocktail à des collègues et fournisseurs[5446]. Il achète aussi trois billets pour le cocktail du premier ministre et leur en offre deux afin qu'ils puissent y assister en sa compagnie[5447]. Le témoin A devient *buddy-buddy* avec les deux hommes tout en sachant que cette amitié n'est pas

5442 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 228-229.
5443 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 96-97.
5444 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 100.
5445 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 106-108, 130.
5446 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 101-102.
5447 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 129.

tout à fait réelle et qu'elle découle de sa participation aux activités de financement[5448]. Selon ses dires, c'est grâce à ces relations qu'il aurait réussi à faire débloquer le dossier de L'Isle-aux-Coudres : « Je pouvais me permettre de parler au chef de cabinet du ministre Fournier – de régler, de s'entendre sur les modalités et sur quoi faire − pour que le projet soit finalement subventionné au nom de notre client[5449]. »

Le témoin A a aussi affirmé qu'il s'était vu forcé de jouer un rôle de « lobbyiste » lorsque plusieurs cabinets libéraux ont refusé de recevoir le député péquiste Maxime Arseneau pour discuter d'un projet situé aux Îles-de-la-Madeleine :

> J'ai fait du lobbyisme, c'est quand j'ai joué, j'ai fait le rôle, j'ai rempli le rôle du député qui était dans l'opposition et le parti au pouvoir fermait les portes au député pour organiser des rencontres […]. Alors là, la municipalité nous demandait d'organiser pour elle, de tout planifier ses rencontres avec les Bruno Lortie, les attachés politiques, avec les MTQ, avec le MAM, et ça, c'est des activités de lobbyisme que je reconnais parce que je faisais la *job* du député[5450].

Selon le témoin A, ce genre d'obstruction partisane était fréquent et il y aurait fait face à plusieurs reprises au cours de sa carrière :

> Supposons que c'est le Parti libéral qui est au pouvoir, et le dossier de ma cliente est dans un comté orphelin […] le comté est péquiste. Donc, ce qu'on observe, c'est que les liens de communications ne sont pas très bons lorsque le député péquiste tente d'organiser des rencontres au niveau politique avec le cabinet pour faire évoluer le dossier lorsqu'il y a un blocage technique[5451].
>
> Il y a eu un blocage politique lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir, il a fallu faire des interventions de haut niveau au niveau politique pour faire changer les décisions[5452].
>
> Le monde étant ce qu'il est dans le domaine politique, le... quand le parti est au pouvoir, il bloque le... le comté qui est orphelin, qui est pas au pouvoir. Et j'ai connu ça pendant les trente dernières années[5453].

*

Un second cas de blocage serait survenu après les élections de 2003 selon le témoignage de Paul Sauvé : l'entreprise de Sauvé avait été retenue pour exécuter des travaux de maçonnerie sur l'église Saint-James dans le centre-ville de Montréal. Vers la fin des années 1990, des travaux préparatoires sont réalisés. Puis, en 2001 et 2002, l'entreprise L.M. Sauvé exécute des travaux sur le clocher grâce à la Fondation du patrimoine religieux mise sur pied par le premier ministre

5448 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 139-140.
5449 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 137.
5450 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 359.
5451 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 60, 72-73.
5452 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 375.
5453 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 359-360.

Bernard Landry[5454]. Quelques jours avant les élections générales du 14 avril 2003, le révérend Bonnar reçoit des lettres d'engagement du MAMROT et du ministère de la Culture : elles lui annoncent l'octroi de deux subventions pour un montant total d'environ 2,7 millions de dollars (soit 1,9 million de dollar de la part du MAMROT et 800 000 dollars de la part du ministère de la Culture)[5455].

Le nouveau gouvernement prend le pouvoir en 2003 et, comme pour le dossier de L'Isle-aux-Coudres, le projet de réfection de l'église Saint-James est mis en suspens par le ministère des Affaires municipales. L'Église Unie ne reçoit pas les chèques des deux subventions annoncées sous le précédent gouvernement[5456]. Des rumeurs de compressions et de restrictions budgétaires font craindre à Paul Sauvé que les subventions seront annulées. Bruno Fortier, une connaissance de longue date qui est aussi un proche de Jean Charest[5457], lui apprend que sa réputation de péquiste jouerait en sa défaveur : « Tu sais, Paul, on te perçoit comme étant péquiste parce que tu as aidé André Boisclair et tu n'as été nulle part présent pendant l'élection de Jean [Charest], donc je doute que ton projet aille de l'avant[5458]. » Fortier ajoute que la préservation des monuments patrimoniaux et religieux n'est plus à l'ordre du jour et « fait partie de la vieille gouverne ». Voulant en avoir le cœur net, Sauvé demande conseil à un ami influent : Marc-André Blanchard, président du Parti libéral et avocat qui représente son entreprise, L.M. Sauvé[5459]. Blanchard lui recommande de retenir les services d'une firme de communication dirigée par un ex-directeur général du PLQ pour représenter les intérêts de son entreprise[5460].

Sauvé suit les conseils de son ami et confie à cette firme un mandat de lobbyisme auprès du gouvernement[5461]. Au cours de l'été 2003, la personne responsable de son dossier lui annonce que les subventions annoncées par le PQ risquent d'être annulées par le Parti libéral[5462] et lui recommande de se montrer « plus actif au sein des cocktails de financement[5463] ». Il lui remet la liste des activités prévues pour la ministre de la Culture et des Communications Line Beauchamp, dont un déjeuner de financement[5464]. Il lui suggère aussi de prêter main-forte à lever des fonds pour un cocktail de financement pour le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir[5465]. Il propose une date et un lieu pour la tenue du cocktail qui aura lieu en novembre 2003 dans un restaurant du centre-ville de Montréal[5466]. Une cinquantaine de personnes participent au cocktail[5467] dont le coût d'entrée est de 1 000 dollars[5468]. Sauvé a recruté

5454 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 87-88.
5455 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 93-94.
5456 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 95.
5457 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 107-108.
5458 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 106.
5459 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 95-96.
5460 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 97.
5461 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 98.
5462 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 100.
5463 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 103.
5464 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 104.
5465 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 104.
5466 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 109-110.
5467 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 112.

environ le tiers d'entre elles[5469]. Parmi les contributeurs se trouvent plusieurs fournisseurs de son entreprise, qui tiennent aussi à la réalisation du projet[5470]. Sauvé remboursera les employés de sa compagnie[5471]. Le soir du cocktail, l'employé de la firme de communication se charge d'amasser les chèques[5472]. Au cours de l'"activité, il présente Sauvé au ministre, qui lui aurait alors dit : « Ton projet est ben beau, mais j'ai 300 000 dollars pour les églises dans tout l'ensemble du Montréal métropolitain[5473]. »

Le lendemain de l'activité, Sauvé songe à renoncer au projet à cause des paroles peu encourageantes du ministre. Des gens au sein de la firme lui conseillent de persévérer en lui disant que la subvention viendra après une autre rencontre avec le ministre[5474].

Sauvé dit avoir rencontré le ministre dans ses bureaux de la tour de la Bourse deux ou trois semaines après le cocktail[5475]. Au cours de la rencontre, Fournier lui aurait annoncé que des « crédits additionnels » avaient été « dénichés[5476] ». Quelques jours plus tard, le 19 décembre 2003, une lettre du Ministère annonce l'octroi de subventions totales de 2,5 millions de dollars. Les travaux de réfection de la façade débutent en 2004 et se termineront en 2006. De 2003 à 2005, la firme de communication a facturé environ 125 000 dollars à L.M. Sauvé pour son travail de représentation auprès du gouvernement libéral[5477].

*

Deux entrepreneurs ont fait valoir l'argument qu'en versant des contributions aux partis politiques, ils ne cherchaient pas à obtenir des faveurs, mais seulement à se prémunir contre des représailles. Marcel Roireau a ainsi déclaré : « C'est pas qu'on en tirait un bénéfice de cette affaire-là, c'est qu'on voulait surtout pas en tirer un préjudice[5478]. » Antonio Accurso a tenu des propos semblables en citant un enseignement que lui aurait transmis son père : « Des dons politiques [...], ce n'est pas nécessairement pour aider, c'est dans le but de pas vous nuire. Et moi, c'est exactement pour cette raison-là que j'ai toujours toujours contribué aux partis politiques, à tous les partis politiques. C'est quelque chose que mon père m'a appris : "Demande pas à un politicien de t'aider, demandes-y de pas te nuire[5479]". »

Or, les faits démontrent que les cabinets politiques jouaient un rôle actif dans la programmation des ministères à contrats ou à subventions. Comme le montre le chapitre consacré au ministère des Transports, des employés du cabinet ministériel se consacraient à temps plein à

5468 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 114.
5469 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 111-112.
5470 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 110.
5471 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 114-115.
5472 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 114.
5473 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 123.
5474 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 124.
5475 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 124.
5476 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 124.
5477 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 18 septembre 2013, p. 117-118.
5478 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 258.
5479 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 11-12.

l'établissement de la programmation finale[5480]. Il en allait de même au ministère des Affaires municipales avec l'octroi de subventions permettant de réaliser des travaux de génie dans des municipalités[5481]. Comme nous le verrons maintenant, des dirigeants d'entreprises ont cherché à obtenir diverses formes d'avantages ou de retours d'ascenseur par le versement de contributions et non simplement à se prémunir contre de possibles nuisances liées à des interventions politiques.

3.3. Des occasions de réseautage

Une première forme d'avantage liée aux activités de financement réside dans le fait qu'elles constituent des occasions de réseautage. Plusieurs témoins ont décrit ces activités, non comme des événements de nature politique ou partisane, mais comme des occasions de nouer des liens d'affaires et de faire mousser les intérêts de leurs entreprises.

Selon le témoin A, les cocktails politiques représentaient « un moyen de réseauter extraordinaire[5482] » et ceux-ci étaient bien plus efficaces que les activités qu'organisaient les chambres de commerce[5483]. Selon ses dires, il n'était pas rare que les cocktails des députés en région rassemblent une vingtaine de maires et cinq ou six ingénieurs des principales firmes de génie[5484]. Le but de ces activités était de « tisser des liens » et d'être « reconnu par les décideurs » en créant avec eux un « lien de confiance[5485] ». À ses yeux, la participation aux activités de financement s'est révélée très profitable au développement des affaires des deux firmes qu'il a représentées : « Je dis sans réserve que ça m'aidait dans l'avancement, à faire avancer mes dossiers de mes clients[5486]. »

L'entrepreneur Giuseppe Borsellino (Garnier) a décrit lui aussi les cocktails de financement comme des occasions de réseautage où il pouvait rencontrer un grand nombre de personnes[5487]. Ces activités entraînaient à ses yeux des retombées positives et elles lui étaient d'ailleurs présentées de cette façon par les solliciteurs de contributions[5488]. Participer aux cocktails lui semblait aussi une chose nécessaire afin de manifester sa présence auprès des élus : « Je pensais que c'était important que je sois présent, que le parti politique me voit[5489]. »

[5480] Voir le chapitre du rapport consacré au MTQ, section 1.
[5481] Voir la section 4 du présent chapitre.
[5482] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 67.
[5483] « Donc, c'était du réseautage, et je peux vous dire que c'était 50 fois meilleur qu'une chambre de commerce » : Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 66.
[5484] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 66-67.
[5485] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 80, 130.
[5486] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 88. Voir aussi ce passage : « Il y a une perception de... que ça va rapporter en bout de ligne et je peux vous garantir que, dans mes trente ans de pratique, ça a rapporté » ; témoin A, 13 juin, p. 44-45.
[5487] Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 39.
[5488] Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 50-51.
[5489] Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 49.

L'ingénieur Charles Meunier de BPR a évoqué le fait que les contributions politiques permettaient de « se rapprocher des élus » et d'« établir des contacts[5490] ». Les activités de financement lui donnaient l'occasion de parler à des ministres et des attachés politiques, personnes autrement difficiles à rencontrer : « Ça me permettait d'entrer en contact plus facilement et plus rapidement avec eux[5491]. » Meunier profitait de ces occasions pour faire valoir certains projets de BPR[5492], notamment auprès des ministres des Affaires municipales et de l'Environnement[5493]. Il a affirmé que sa présence à ces activités de financement politique visait à établir une relation pour des fins d'affaires[5494].

Georges Dick a déclaré que la firme RSW participait aux activités de financement des partis afin de « garder de bonnes relations », des « relations ouvertes avec un gouvernement qui allait rentrer ou celui qui était là et qui allait être reconduit[5495] ».

Rosaire Sauriol a tenu des propos semblables en affirmant que de participer à des activités de financement était « une façon de faire du développement des affaires[5496] ». Selon son témoignage, les partis n'obligeaient pas les firmes de génie à y participer, mais ils s'attendaient à ce qu'elles soient présentes : « On n'avait pas de pression… tu sais, on n'était pas obligés de… de le faire, mais c'était une pratique courante, à cette époque-là, de le faire. Et c'est sûr que les partis politiques, les gens qui étaient en charge de ça s'attendaient à ce qu'on soit présent[5497]. »

France Michaud a aussi observé que la participation aux activités de financement était répandue parmi les firmes de génie. Comme l'ensemble de ses compétiteurs y participaient, il lui paraissait donc naturel et nécessaire d'en faire autant : « Tu te dis : pourquoi tout le monde est là? Il doit y avoir une raison[5498]. » Son collègue André Côté a souligné l'importance d'assister à ces activités de financement afin de se faire voir des maires présents et de ne pas perdre de terrain aux mains des firmes concurrentes :

> Si tu t'affiches pas, bien il y a personne qui va te faire des signes de la main à un moment donné. Alors, d'être présent dans les cocktails, de montrer qu'on est là, on sait que dans la majorité des cocktails, que ce soit en région ou en ville, on va retrouver la grande majorité des maires. Ça fait que, si t'es pas là, ton compétiteur est là, mais effectivement, il y a des chances qu'il marque des points puis que toi t'en perdes, des points. Alors c'est une très belle tribune pour faire en même temps un développement d'affaires puis un réseautage puis un maillage, effectivement[5499].

5490 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 50-51.
5491 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 54.
5492 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 53.
5493 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 54.
5494 Témoignage de Charles Meunier, transcription du 14 mars 2013, p. 57-58.
5495 Témoignage de George Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 206.
5496 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 51.
5497 Témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 21 mars 2013, p. 52.
5498 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 63.
5499 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 230-231.

Le témoin A a aussi évoqué le contexte de compétition qu'instauraient entre les firmes ces occasions de réseautage[5500]. Selon ce témoin, la participation aux activités de financement n'était pas facultative, car il était impératif pour les firmes de génie d'établir des liens avec les responsables des cabinets de certains ministères : « Pour gagner, pour réussir nos mandats dans le domaine municipal, il fallait absolument, à cause des pratiques d'affaires qui étaient instaurées aux Affaires municipales et aux Transports, tisser des liens politiques et faire partie des familles politiques qui étaient au pouvoir[5501]. » Pour le témoin A, les contributions politiques représentaient « un droit d'entrée pour le réseautage auprès du gouvernement[5502] ». Il a aussi comparé le versement de contributions à un « coût de développement des affaires qui est budgété[5503] », voire carrément à une « taxe » : « Je pense que tisser des réseaux, ça mérite pas 100 000 ou 150 000 par année à des partis politiques. […] Il y avait une partie que je considère comme une taxe qui était pour effectivement entrer dans le réseau d'affaires des partis politiques éventuellement qui gouvernent[5504]. »

3.4. Les avantages obtenus

Des témoins ont évoqué d'autres formes d'avantages qu'ils attendaient ou dont ils ont bénéficié en échange de leurs contributions politiques. Parmi ceux-ci, ils ont cité l'écoute des cabinets ministériels, l'obtention d'informations sur l'état des dossiers en cours dans des ministères, ainsi que la possibilité d'organiser des rencontres avec des fonctionnaires pour débattre de dossiers litigieux.

Selon plusieurs représentants de la firme Roche, il s'agissait d'avantages concrets dont la firme a bénéficié dans les faits. France Michaud a déclaré que le financement politique servait à se rapprocher des gens et à obtenir une écoute en cas de problème dans le développement d'un projet[5505]. Après avoir évoqué les attentes qu'entretenait Roche pour ses contributions, soit d'obtenir une « meilleure réceptivité » des cabinets ministériels et l'information requise « pour faire avancer un projet[5506] », André Côté a reconnu que la firme avait réussi à obtenir, par ses relations d'amitié, des rencontres « cruciales » pour le développement de ses projets : « Ce qui est difficile à obtenir au ministère des Affaires municipales souvent, c'est des rencontres pour débattre des projets. Puis ça, bien, oui, effectivement, quand t'as développé une relation d'amitié, t'as plus de facilité à avoir ces rencontres-là, puis elles sont cruciales pour le développement des projets[5507]. »

[5500] Voir ce passage précité dans la section 2.3 : « Moi, si je n'y vais pas, puis mon compétiteur est là, à ce cocktail-là, il rencontre ses deux ou trois clients, mais il rencontre mes 15 clients en même temps, puis ça je n'aime pas beaucoup ça » : Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 68.

[5501] Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 354.

[5502] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 87.

[5503] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 86.

[5504] Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 171-172.

[5505] Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 59-60, 63.

[5506] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 229, 244, 246, 249.

[5507] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 252-253.

Marc-Yvan Côté et André Côté pouvaient en effet communiquer directement avec Bruno Lortie, chef de cabinet de Nathalie Normandeau au ministère des Affaires municipales[5508]. Deux autres employés de Roche dans l'est du Québec communiquaient directement avec d'autres membres du cabinet[5509]. De temps à autre, des représentants de Roche demandaient à Marc-Yvan Côté d'appeler Bruno Lortie pour que ce dernier organise une rencontre au cabinet[5510]. Ces démarches portaient leurs fruits selon André Côté : « Les résultats étaient là. Souvent c'était pour avoir une information[5511]; ça débloquait les rencontres, oui. On avait les rencontres[5512]. »

Au cours de ces rencontres, la firme cherchait à faire débloquer les dossiers sur lesquels des fonctionnaires du Ministère avaient émis des réserves. Or, de tels déblocages ne pouvaient survenir sans l'intervention du cabinet politique auprès de qui la firme faisait ses représentations, notamment lorsqu'il s'agissait d'obtenir davantage de fonds pour réaliser des projets de plus grande envergure, comme l'a expliqué André Côté :

> Regarde, il y a des besoins. Le projet, il a été trop rationalisé, il faut le ramener dans un ordre où est-ce qu'on va faire un projet durable avec et puis ça implique davantage d'argent. Quand ça implique davantage d'argent, bien, là c'est plus le côté politique, c'est-à-dire le cabinet qui doit intervenir. Et puis, si t'as pas de rencontre, si t'es pas capable d'obtenir de rencontre parce que le technique, par exemple, va dire au politique : « Bien, il est pas viable, le projet », bien, tu peux pas avancer[5513].

Marc-Yvan Côté a livré un témoignage semblable en reconnaissant que les participants aux activités de financement contribuaient aux partis politiques afin de « tisser des liens[5514] » et de gagner l'écoute des cabinets : « Chose certaine, c'est que vous voulez quelqu'un qui, tantôt, va écouter vos préoccupations[5515]. » Marc-Yvan Côté a déclaré que ses collègues lui demandaient parfois d'obtenir des renseignements sur « l'état d'avancement[5516] » d'un dossier et qu'il lui était possible d'obtenir ces renseignements, plus particulièrement auprès de Bruno Lortie avec qui il conversait environ deux fois par semaine[5517] : « Il est évident que si j'avais besoin d'une information, que j'étais capable d'avoir une information[5518] ». En plusieurs occasions, André Côté et France Michaud lui ont demandé d'organiser des rencontres entre eux et Bruno Lortie au ministère des Affaires municipales pour discuter de dossiers[5519]. Marc-Yvan Côté a aussi reconnu que ce canal de communication privilégié avec le chef de cabinet de Nathalie

5508 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 263.
5509 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 261-262.
5510 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 264, 285-286.
5511 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 264.
5512 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 265.
5513 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 279-280.
5514 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 56.
5515 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 236
5516 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 150.
5517 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 143, 145, 223-224.
5518 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 255-256.
5519 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 146, 148-149.

Normandeau avait pu donner, à la firme Roche et dans certaines situations, « une longueur d'avance sur les autres[5520] ».

Le témoin A a déclaré que Marc-Yvan Côté avait obtenu de l'information grâce à ses liens avec Bruno Lortie : au printemps 2008, Roche a ainsi obtenu la confirmation, par l'entremise de Côté et Lortie, qu'un projet à Cap-aux-Meules–Fatima allait être annoncé par la ministre Normandeau[5521]. Le témoin A a qualifié cette information de « très précieuse » et d'« extrêmement privilégiée[5522] ». Lui-même, a-t-il affirmé, réussissait à obtenir ce genre d'information sans entretenir de liens aussi étroits que Marc-Yvan Côté avec des membres de cabinets : « Je pense qu'il obtenait plus que de l'information publique si, moi, j'ai réussi à obtenir de l'information confidentielle et à convenir sur-le-champ, dans des rencontres, si le dossier allait être priorisé ou pas par le ministre[5523]. » Le témoin A a déclaré qu'il avait fréquemment obtenu de l'information concernant l'analyse interne que faisaient les fonctionnaires d'un dossier, et pas seulement à l'époque où Lortie était chef de cabinet au ministère des Affaires municipales[5524]. Ce type de renseignements, a-t-il expliqué, était d'une grande utilité pour Roche : « On pouvait, en connaissant l'état de situation de l'analyse des fonctionnaires, se préparer en conséquence pour trouver les arguments pour contrer les arguments négatifs[5525]. » Le témoin A a relaté qu'il dînait à l'occasion avec Richard Brosseau, membre du cabinet des Affaires municipales[5526]. Quant à Marc-Yvan Côté, il rencontrait rarement Bruno Lortie au Ministère, pour ne pas s'y faire remarquer, mais plutôt à son bureau de Beauport : « Il m'a déjà confié qu'il se présentait très, très, très peu souvent au cabinet parce qu'il est facilement identifiable puis il a une notoriété […] Et tout le monde connaissait ses liens… ses liens avec Bruno Lortie, donc par mesure de sécurité, c'est sûr qu'il se présentait pas au cabinet[5527]. » Lortie a maintenu ne pas avoir transmis d'information privilégiée; les informations fournies ne concernaient que des dossiers pour lesquels les firmes détenaient préalablement un mandat de représentation[5528]. Marc-Yvan Côté a témoigné au même effet[5529].

Pour obtenir ses entrées au ministère des Transports, Roche recourait aux services de Claude Drouin plutôt qu'à ceux de Marc-Yvan Côté. Engagé par la firme en 2006, Drouin avait été chef de cabinet sous la ministre Boulet et connaissait bien le personnel de ce ministère[5530]. Cet exemple, comme celui de Marc-Yvan Côté, illustre l'importance qu'accordait Roche à

5520 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 264.
5521 Pièce 178P-1896.
5522 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 28-29.
5523 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 135.
5524 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 136-138.
5525 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 159.
5526 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 164-166.
5527 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 41; témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 162-163.
5528 Pièce 179PP-2675.
5529 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 155-156.
5530 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 166; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 21.

l'embauche de personnes stratégiques dans des postes liés au développement des affaires. D'autres firmes de génie comptaient également dans leurs rangs des employés chargés du développement des affaires qui étaient des amis de Bruno Lortie : c'était en effet le cas de Christian Côté chez Dessau, de Charles Meunier chez BPR et de William Keays chez Genivar[5531]. Dans son témoignage, Marc-Yvan Côté a reconnu que c'était en raison de son important réseau de contacts qu'il avait été embauché par Roche comme vice-président principal, développement des affaires[5532] : « Il faut pas le cacher, c'est le réseau de contacts et la capacité de l'individu à... à rencontrer des gens et être capable de vendre et de développer des projets[5533]. »

Alors qu'il travaillait chez BPR, le témoin A a pu observer que Paul Lafleur, président de BPR, entretenait des liens étroits avec le ministre des Affaires municipales du PQ, Rémi Trudel, dont il a engagé l'ex-épouse dans son entreprise[5534]. Lafleur avait également ses entrées au PLQ. Lorsque la firme se heurtait à quelque difficulté, elle communiquait avec Marcel Leblanc ou d'autres personnes à la permanence du parti : « On demandait à ces gens-là […] de nous organiser une rencontre avec tel chef de cabinet ou tel attaché politique[5535]. »

Gilles Cloutier, aussi employé de Roche, a décrit les avantages que la firme souhaitait obtenir en échange du financement qu'elle apportait aux partis politiques provinciaux. Les mandats que réalisait la firme dans des municipalités ne pouvaient être exécutés sans que celles-ci n'obtiennent l'aide financière et les autorisations de plusieurs ministères. Le financement des partis, et plus particulièrement du parti au pouvoir, visait à faciliter l'obtention de cette aide :

> Bien, au provincial, pour faire un peu de financement, c'était que le municipal avait besoin de certains ministères au provincial. Ça fait que si on voulait aider nos clients municipaux, il fallait faire affaire souvent avec des ministères, puis c'est la raison qu'on finançait aussi au provincial. […] On avait besoin de l'aide, dans le fond, du ministre des Transports, du ministre de l'Environnement ou du ministre des Affaires municipales[5536].

Dans un autre passage, Cloutier précise que l'obtention de cette aide passait par l'établissement de contacts avec le personnel politique : « C'est pour ça qu'on finançait les… au provincial, pour nous aider à avoir les contacts nécessaires pour être capable d'avoir les subventions[5537]. » Cloutier a aussi déclaré que le financement donnait accès aux ministres[5538], car une firme qui recueille 10, 15 ou 20 chèques de 3 000 dollars permet à ces ministres d'atteindre leurs objectifs de financement[5539]. La description qu'a donnée Cloutier des démarches que menait la firme auprès

---

[5531] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 29, 31, 115-116.
[5532] Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 200.
[5533] Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 201.
[5534] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 173.
[5535] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 171.
[5536] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 19.
[5537] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 24.
[5538] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 24-25.
[5539] Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 24-25.

des ministères montre bien que celle-ci attendait des résultats concrets en échange de ses contributions :

> Bien, on rencontre les gens du cabinet concerné, on fait des démarches : « Où vous êtes rendus avec la subvention? », puis si ça traîne encore un peu, bien, on parle au chef de cabinet, après ça, ça va directement au ministre concerné, qu'on veut la subvention pour telle municipalité, si c'est possible de regarder pour qu'on l'ait le plus tôt possible[5540].

L'entrepreneur Giuseppe Borsellino (Garnier) a évoqué le fait que ses contributions politiques visaient à obtenir une certaine forme d'aide au cas où son entreprise ferait face à quelque problème[5541].

*

Deux témoins associés aux partis politiques ont reconnu que les personnes qui participaient aux activités de financement désiraient obtenir une forme ou une autre de retour en échange de leurs contributions. Interrogée sur les motivations qui poussaient ces personnes à verser des contributions, Ginette Boivin a déclaré : « C'est sûr qu'ils devaient s'attendre à quelque chose[5542]. » La responsable du financement au PQ a précisé que les contributeurs souhaitaient notamment obtenir des renseignements sur les investissements ou les décisions à venir : « Des gens nous demandaient qu'est-ce qui s'en venait, ils voulaient voir un peu le portrait de ce qui s'en venait […] si ils pouvaient pas aller voir, probablement aller en appel d'offres ou des choses comme ça[5543]. » Boivin a reconnu avoir mis en contact des attachés politiques et des contributeurs qui faisaient face à certains problèmes[5544]. Boivin avait noué des liens d'amitié avec plusieurs de ces attachés qui travaillaient aux ministères de l'Environnement, de l'Énergie et des Affaires municipales[5545]. Le directeur général du parti, Pierre Boileau, était celui qui l'autorisait à faire ces appels auprès de membres de cabinets[5546]. De 1996 à 2003, Boivin a possédé une liste comprenant les noms des attachés politiques et leurs numéros de téléphone[5547]. Parfois, Boileau se chargeait lui-même d'obtenir l'information demandée par les contributeurs : « Il était un peu l'agent de liaison avec les gens du grand cabinet[5548]. » Michel Hébert et Marcel Melançon, associé d'Antonio Accurso dans l'entreprise Marton[5549], participaient aussi au financement du PQ et ont mis des contributeurs en relation avec des attachés politiques[5550]. Malgré cet accès privilégié,

---

5540 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 24.
5541 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 7 février 2013, p. 47.
5542 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 351.
5543 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 373.
5544 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 350-351.
5545 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 357-358.
5546 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 386-387.
5547 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 388-389.
5548 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 387.
5549 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 32, 36.
5550 Témoignage de Ginette Boivin, transcription du 19 juin 2014, p. 354-355.

Boivin et Boileau ont soutenu n'avoir fourni que des informations générales et publiques et aucune information privilégiée[5551].

Luc Berthold, chef de cabinet de Julie Boulet, a affirmé que les personnes qui participaient aux activités de financement avaient des attentes multiples; ils y assistaient pour tisser des liens et pour obtenir de l'aide ou une écoute à court ou moyen terme. À la question : « Pourquoi les gens donnent? », il a répondu :

> Parce qu'ils veulent se rapprocher des gens politiques, ils veulent créer des relations avec eux, ils veulent être connus, pas nécessairement tout le temps des gens qui ont quelque chose à demander immédiatement, des choses à attendre, des dossiers à présenter, mais c'est des gens qui veulent être vus en compagnie des politiciens pour que le politicien si jamais ils ont besoin un jour d'aide ou d'être écoutés, des choses comme ça, se souviennent d'eux[5552].

Berthold a ajouté que ces contributeurs donnaient « pour montrer qu'ils sont du bon bord[5553] », « pour préparer le terrain peut-être éventuellement à avoir des demandes[5554] ». Dans un autre passage de son témoignage, il a déclaré que les contributeurs ne donnaient pas sans chercher à obtenir une forme de « retour » :

> Les motivations, écoutez, je ne me mettrai pas la tête dans le sable, les gens qui vont accepter de donner un montant d'argent attendent toujours quelque chose en retour. Donc, le retour c'est quoi? Soit m'aider personnellement, soit aider leur propre cause en rencontrant la ministre parce qu'ils ont des dossiers, soit se faire connaître de la ministre ou de son entourage ou se faire connaître des autres[5555].

Berthold a affirmé que Marcel Leblanc, un permanent du Parti libéral qui s'occupait du financement, l'avait appelé « à plusieurs reprises[5556] » pour connaître « l'état d'avancement d'un dossier[5557] » alors qu'il travaillait au cabinet de la ministre des Transports.

Michel Binette, attaché politique de Nathalie Normandeau, a déclaré que les firmes de génie finançaient les partis politiques dans le but de gagner « des entrées au cabinet » et de « faire avancer leurs dossiers[5558] ». Ces démarches, selon ses mots, auraient pu être associées à des activités de lobbyisme : « Ultimement, on aura compris que les ingénieurs faisaient du lobby au sens de la loi sur le lobbyisme […], on tente d'influencer des décisions prises par le gouvernement[5559]. »

5551 Pièce 353PP-2783; pièce 353PP-2784.
5552 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 43-44.
5553 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 48.
5554 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 47.
5555 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 50.
5556 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 42.
5557 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 40-41.
5558 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 107.
5559 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 107-108.

Bruno Lortie a également reconnu que les maires qui assistaient aux activités de financement de la ministre Normandeau profitaient de l'occasion pour faire valoir des projets : « Est-ce qu'un maire a pu nous parler d'un dossier? Fort probable, honnêtement, fort probable. […] il y a des bonnes chances que dans la fraternisation qui est faite […] ils essayaient de pousser quelque chose[5560]. »

3.5. L'organisation d'activités de financement et de réseautage

La dynamique générale constatée peut se résumer ainsi : les partis politiques sollicitent des contributions auprès de gens d'affaires et ces derniers y répondent en cherchant à obtenir des avantages pour leurs entreprises en échange de leurs contributions. Cette dynamique prend sa source dans les demandes des partis politiques qui organisent les activités de financement et en sont les instigateurs. Dans certains cas, des entrepreneurs et des représentants de firmes de génie ont pris les devants en organisant des activités de financement ou de réseautage. Ce faisant, ils ne se contentaient pas de répondre aux sollicitations des partis politiques; ils devenaient eux-mêmes les instigateurs des stratégies de développement des affaires visant des députés, des ministres et des chefs de cabinet.

*

Le témoin A a fait état des stratégies de développement des affaires utilisées par BPR, avant qu'il ne devienne employé de Roche. Chaque année, BPR organisait des voyages de chasse sur l'île d'Anticosti et des voyages de pêche dans le club privé que possédait la firme au lac Wilkin[5561]. Ces voyages visaient à « tisser des liens » et à « faire du positionnement » auprès des élus municipaux et provinciaux[5562]. Selon le témoin A, BPR investissait 100 000 dollars par année dans ces voyages et payait tous les frais de ses invités[5563]. Quatre fois par été, le témoin A faisait des voyages de pêche au lac Wilkin en compagnie d'élus[5564]. Parmi les élus provinciaux invités par BPR au lac Wilkin, il a cité le député péquiste Jean-Guy Paré et les députés libéraux Réal Gauvin et Jacques Chagnon[5565]. Paré a reconnu être allé à un ou des voyages de pêche offerts par BPR, mais en ajoutant qu'il n'a pas cherché à influencer quiconque relativement à l'octroi de contrats publics dans l'industrie de la construction[5566]. Chagnon a admis être allé à la pêche en deux occasions entre 1996 et 2003 à l'invitation d'un cousin actionnaire et cadre de BPR, mais précise qu'ils n'y ont pas parlé de contrats publics ou d'affaires[5567]. Un directeur territorial, devenu plus tard sous-ministre adjoint au MTQ, a aussi participé à certains de ces voyages[5568],

---

5560 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 56.
5561 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 115-116, 123.
5562 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 127.
5563 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 124.
5564 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 125-127.
5565 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 143-145.
5566 Pièce 365PP-2869.
5567 Pièce 361PP-2863.
5568 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 116.

ainsi que l'attaché politique du ministre Rémi Trudel[5569]. Quant aux élus municipaux dans l'est du Québec, le témoin A a déclaré qu'ils étaient si nombreux à avoir participé à ces voyages qu'il « serait plus facile de nommer les municipalités […] qui ne sont pas venues au camp de pêche[5570] ».

Alors qu'il travaillait chez BPR, le témoin A a aussi constaté que les dirigeants de la firme entretenaient des liens privilégiés avec les président et vice-président de la Société québécoise de l'assainissement des eaux (SQAE)[5571], organisme qui travaille de concert avec le ministère des Affaires municipales et que le témoin A a décrit comme « un générateur de projets et une manne dans l'industrie du génie-conseil[5572] ». BPR soignait ses liens avec le président de la SQAE en l'invitant à des voyages de pêche : en une occasion, le témoin A a participé à l'un de ces voyages, en compagnie des deux hommes, de Paul Lafleur (président de BPR) et de leurs conjointes[5573]. Il a déclaré que grâce aux liens tissés en ces occasions, la firme a obtenu de l'information qu'il a qualifiée d'« extrêmement privilégiée[5574] » : « Les liens que l'entreprise tissait avec ces gens-là nous permettaient d'avoir accès d'avance à la liste des municipalités qui seraient éventuellement acceptées à être subventionnées dans le cadre de programmes[5575]. » Cette information permettait à BPR de savoir vers quelles municipalités diriger ses énergies : la firme s'arrangeait ainsi pour réaliser un petit mandat dans ces municipalités afin de se faire connaître d'elles en prévision des plus gros projets qui viendraient ensuite[5576]. Lafleur a affirmé que son rôle en tant que président de BPR n'était pas de rencontrer des chefs de cabinet ou des attachés politiques, mais il était conscient que d'autres employés de la firme se chargeaient de cela[5577].

*

La firme Roche a eu recours à plusieurs stratégies de développement des affaires pour promouvoir ses intérêts auprès de ministres, de membres de cabinets et de hauts fonctionnaires des ministères.

De 1998 à 2004, Roche a invité des maires et des directeurs généraux de municipalités à faire valoir leurs projets auprès de ministres dans le cadre d'une activité annuelle à l'occasion du match d'ouverture des Expos au Stade olympique. Gilles Cloutier était l'organisateur de cet événement de réseautage entre élus municipaux, provinciaux et fédéraux : « J'avais une grande loge qui contenait environ 125 personnes. Ça fait qu'il y avait peut-être 75, 80 maires, des conseillers, des directeurs généraux de municipalités, puis j'invitais cinq, six ministres du Québec, puis deux, trois ministres ou quatre du fédéral. Puis je les mettais tous ensemble[5578]. » La firme de

5569 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 150.
5570 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 149.
5571 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 150-151.
5572 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 151.
5573 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 150-151.
5574 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 151.
5575 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 151.
5576 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 152-153.
5577 Pièce 370PP-2903.
5578 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 31.

génie assumait toutes les dépenses de ses invités : billets d'entrée au stade, stationnement, cocktail et souper[5579]. Le témoignage de Cloutier a révélé que l'événement était soigneusement préparé, jusqu'aux plans de table qui rapprochaient les « meilleurs clients » de Roche des ministres qu'ils souhaitaient rencontrer :

> C'est tout prescrit d'avance, avec chaque invité. Lui c'est pour l'Environnement, lui c'est pour les Affaires municipales, l'autre c'est pour les Transports[5580].
>
> Puis là, bien, j'arrangeais mes meilleurs clients, ou, quand il y avait une subvention qui était proche, prochainement, à la table de Mme Harel. S'il y avait un dossier qui touchait le ministère des Transports, bien, il était assis avec la table de Guy Chevrette[5581].

Les élus municipaux présentaient leurs projets aux ministres avec qui ils étaient attablés. Selon les propos que Cloutier tenait aux maires, ces discussions pouvaient se conclure par des promesses de subvention :

> C'était pour parler de leurs dossiers, puis c'était surtout de… Les subventions, ça traînait. La mairesse ou le maire essayait de rencontrer Mme Harel puis c'était impossible. Après 10, 12 appels, elle n'avait pas de rendez-vous encore. Ça fait que là, quand elle savait que Mme Harel était dans une soirée de Roche au Parc Olympique, puis qu'elle aurait peut-être la chance de lui parler, ou que je l'appelais puis je lui disais : « Bien, ton dossier que tu m'as donné, bien, si on veut le finir, ça serait peut-être le temps. Tu vas être assis avec Mme Harel, puis discute avec elle, puis peut-être que tu vas avoir ta subvention à la fin de la soirée, ou une promesse[5582]. »

Cloutier a déclaré qu'il choisissait les maires à inviter en fonction des possibilités de développement de la firme[5583]. Selon ses dires, cette activité de réseautage a permis à Roche d'obtenir plusieurs mandats municipaux[5584]. Une vidéo de la soirée d'ouverture de la saison 2004 des Expos organisée par Roche a été déposée en preuve[5585].

Roche invitait aussi les ministres des Affaires municipales aux cocktails que la firme organisait à l'occasion des congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Selon la description qu'en a donnée André Côté, ces cocktails visaient à « développer des affaires, développer des nouveaux clients[5586] ». La ministre Normandeau a participé à ces cocktails de Roche, de même qu'à ceux que tenaient à la même occasion d'autres firmes de génie, telles Genivar et Dessau[5587]. Roche profitait aussi de ces activités pour inviter des maires dont elle défendait les projets auprès des ministères. La firme

5579 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 31.
5580 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 30.
5581 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 31-32.
5582 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 32-33.
5583 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 74.
5584 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 1er mai 2013, p. 77.
5585 Pièce 61P-660.
5586 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 117.
5587 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 98-99, témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 141.

suivait également cette stratégie à l'occasion des cocktails qu'organisaient les partis politiques. André Côté a décrit cette pratique dans son témoignage : « J'ai eu plusieurs projets avec plusieurs maires. Il pouvait arriver que je demande à un maire s'il pouvait m'accompagner, ou à deux maires s'ils pouvaient m'accompagner, s'ils voulaient m'accompagner. Je les invitais[5588]. »

Le témoin A a évoqué d'autres stratégies de développement des affaires utilisées par Roche. L'une d'elles a consisté à financer deux candidats du PLQ dans l'est du Québec lors des élections de 2008 : Germain Chevarie et Georges Mamelonet[5589]. À chacun d'eux, Roche a fourni 5 000 dollars amassés auprès d'entreprises avec lesquelles elle faisait affaire : Premier Tech, Kwatröe et Béton Provincial[5590]. Le versement de ces contributions a été camouflé par un stratagème de fausse facturation[5591]. Cet épisode est contesté par plusieurs témoins. Chevarie a indiqué ignorer ces faits puisqu'il ne s'impliquait pas dans son financement[5592]. Quant à Mamelonet, décédé accidentellement en 2015, sa femme a affirmé qu'il avait nié ces allégations de son vivant[5593]. Béton Provincial a reconnu avoir versé 1 000 dollars à la demande d'André Côté, mais a affirmé qu'elle croyait que cette somme servirait à la réalisation d'une étude de marché liée à l'installation de fosses septiques[5594]. Quant à Premier Tech, elle a produit trois factures de Roche, alléguant que toutes les sommes payées à Roche visaient des factures légitimes[5595].

Vers la même époque, des dirigeants de Roche organisent une soirée de poker dans une chambre d'hôtel de la région de Québec en compagnie du chef de cabinet de la ministre Normandeau. Outre Bruno Lortie, Mario Martel (président de Roche), France Michaud et le témoin A ont participé à cette partie de cartes. Marc-Yvan Côté aurait aussi été présent à cette soirée[5596]. Selon le témoin A, Bruno Lortie et sa conjointe entretenaient des rapports de proximité avec plusieurs des personnes présentes : « Je sentais un rapprochement très, très fort entre la conjointe de Bruno Lortie et France Michaud, entre Bruno Lortie et France évidemment, entre Bruno Lortie et Mario Martel[5597]. » Selon le témoin A, Mario Martel et le ministre Sam Hamad, ex-employé de Roche, étaient aussi de grands amis. Le témoin A tenait cette information de Martel lui-même[5598]. Martel a déclaré qu'il ne s'occupait pas lui-même du « système dérogatoire » (financement

5588 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 193; témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 25 et suivantes.
5589 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 266-268; témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 159-161.
5590 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 241-242.
5591 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 268-272.
5592 Pièce 362PP-2864.
5593 Pièce 402PP-3215.
5594 Pièce 360PP-2862, pièce 360RP-2861.
5595 Pièce 366RP-2870; pièce 366PP-2872; pièce 366PP-2873; pièce 366PP-2874.
5596 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 239-240.
5597 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 240.
5598 Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 89.

sectoriel et prête-noms) et qu'il laissait cette tâche à d'autres, tels Marc-Yvan Côté et France Michaud, qui y ont participé activement[5599].

*

À l'automne 2007, Lino Zambito se rend à Québec pour assister à un cocktail de financement au bénéfice de Nathalie Normandeau. À la suggestion de France Michaud, il achète trois billets au coût de 2 000 dollars chacun[5600]. Zambito est accompagné de son vice-président aux finances, de la mairesse de Boisbriand et du maire de Saint-Joseph-du-Lac[5601]. Pendant le cocktail, Zambito s'entretient avec Violette Trépanier; il lui propose d'organiser une activité de financement pour la ministre Normandeau et se dit capable d'amasser un montant total de 100 000 dollars[5602]. Trépanier va trouver Bruno Lortie, aussi présent à l'activité, pour lui faire part de la proposition de l'entrepreneur. Lortie va voir Zambito et les deux hommes discutent de l'activité qu'il souhaite organiser. À la fin de la soirée, Nathalie Normandeau salue Zambito et lui dit : « Merci pour l'aide[5603]. »

Le lendemain matin, Violette Trépanier relance Zambito pour vérifier le sérieux de son offre; Zambito lui répond qu'elle tient toujours[5604]. Peu de temps après, Zambito rencontre Trépanier et Marc Bibeau au bureau de ce dernier à Saint-Eustache[5605]. Zambito explique qu'il souhaite organiser l'activité au restaurant de son oncle Jean Rizzuto au Marché 440 à Laval. Trépanier s'inquiète du fait que cela pourrait froisser la ministre Michelle Courchesne, puisque l'activité aurait lieu sur son « territoire[5606] ». Zambito insiste cependant pour que l'activité soit tenue en cet endroit, ce à quoi Bibeau finit par acquiescer. Zambito réitère qu'il amassera un montant de 100 000 dollars en invitant de 20 à 25 contributeurs[5607]. Bibeau lui rappelle que chacun d'eux, selon la loi, ne peut donner plus de 3 000 dollars. Zambito a cependant imaginé la formule suivante : les billets seront au coût de 5 000 dollars par personne et chacune devra apporter deux chèques de 2 500 dollars au nom de deux personnes[5608]. Selon la description qu'en a donnée Zambito, cette activité était spécialement conçue en fonction de la ministre Normandeau :

> Je voulais que chaque bureau d'ingénieurs ou chaque entrepreneur réussisse à amener un élu d'une ville pour vraiment rester dans le cadre du ministère des Affaires municipales. Je voulais qu'il y ait une rencontre entre plusieurs élus municipaux et la ministre, pour leur faire part d'un peu qu'est-ce que c'était les besoins dans leur ville et tout ça[5609].

5599 Pièce 372RP-2905.
5600 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 113-116.
5601 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 114-115.
5602 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 119-121.
5603 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 141.
5604 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 142.
5605 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 146.
5606 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 147-148.
5607 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 148.
5608 Ce qui fait donc 5 000 dollars par participant X 20 participants = 100 000 dollars : Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 153-154.
5609 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 152.

Dans un autre passage, Zambito a souligné que ce type de formule était fréquemment utilisé par les entrepreneurs, les firmes de génie et les bureaux d'avocats qui collaboraient au financement des partis politiques :

> Écoutez, moi, dans tout le temps que j'ai œuvré dans le domaine municipal, toute activité de financement à laquelle j'ai assisté au niveau provincial, soit pour le Parti libéral, soit pour le Parti Québécois, soit pour l'ADQ, il était de coutume que les élus municipaux [soient] invités soit par des bureaux d'ingénieurs, bureaux d'avocats ou des entrepreneurs, à ma connaissance, j'ai rarement vu des élus payer pour leur présence[5610].

L'activité de financement a lieu le 31 janvier 2008. Une vingtaine de contributeurs y participent, parmi lesquels figurent plusieurs ingénieurs et entrepreneurs. Plusieurs maires sont également présents, tel que l'indique la liste des invités remise à Nathalie Normandeau avant l'événement[5611]. Dans son témoignage, Michel Lalonde a déclaré qu'il avait payé pour les billets de deux maires[5612].

Le jour de l'activité, Violette Trépanier fait signer un certificat de solliciteur à Zambito[5613]. Ce dernier se charge d'amasser les chèques de contribution, qu'il va ensuite porter aux bureaux du PLQ à Montréal[5614]. Un registre du PLQ indique que cette activité au coût d'entrée de 1 000 dollars aurait permis de recueillir une somme de 77 500 dollars[5615]. Ces données ne semblent toutefois pas coïncider avec le nombre de personnes présentes (environ une quarantaine) selon la liste d'invités fournie par Zambito (si le montant total de 77 500 dollars est juste, le coût de chaque billet aurait dû être environ du double). Zambito a affirmé qu'il avait plutôt remis un montant total de 110 000 dollars à Violette Trépanier[5616]. Il aurait fait cette remise en deux versements de 90 000 et 20 000 dollars.

Dans son témoignage, Zambito a affirmé sans détour que cette activité organisée par lui-même visait à promouvoir les intérêts de son entreprise : « Je le voyais comme du développement des affaires[5617]. » Il percevait aussi cette initiative comme étant plus « *glamour*[5618] » que de simplement contribuer à des cocktails organisés par d'autres. Quelques mois après l'événement, en mai 2008, Zambito envoie 40 roses à Nathalie Normandeau, qui le remercie chaleureusement par lettre[5619], pour souligner son quarantième anniversaire[5620]. Interrogé quant aux motifs de ce geste, Zambito a affirmé qu'il s'agissait encore de promouvoir les intérêts de son entreprise :

5610 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 97.
5611 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 154-158; pièce 13P-185.
5612 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 63-64.
5613 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 169.
5614 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 170.
5615 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 168-169; pièce 13P-186.
5616 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 169.
5617 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 123.
5618 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 123.
5619 Pièce 13P-189.
5620 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 175-177

Q. Est-ce que vous étiez toujours en développement des affaires?

R. Tout le temps. On ne lâchait jamais[5621].

Trois mois plus tard, en août 2008, Zambito envoie à Bruno Lortie et Nathalie Normandeau neuf billets pour le spectacle de Céline Dion au Centre Bell[5622]. Les deux y assistent en compagnie de quelques proches, amis et collègues qu'ils ont invités. Dans son témoignage, Nathalie Normandeau a reconnu avoir reçu ces billets des mains de Lortie. Elle savait aussi qu'ils provenaient de Zambito[5623]. Au cours de la soirée, la ministre manifeste à Lortie son désir d'assister au concert prochain de Madonna. Dans les jours suivants, Zambito obtient une paire de billets qu'il achemine au bureau de la ministre[5624]. En raison d'un empêchement, celle-ci ne peut cependant assister au concert et remet les billets à des collègues[5625].

Quelques mois plus tard, en novembre 2008, a lieu le cocktail annuel de Nathalie Normandeau organisé à Québec par Bruno Lortie et Marc-Yvan Côté. France Michaud demande à Zambito d'amasser 10 000 dollars pour l'événement : l'entrepreneur obtempère et se rend au cocktail en payant les billets de quatre personnes, dont trois mairesses de la Couronne nord[5626]. Selon Zambito, de 40 à 50 personnes étaient présentes à ce cocktail dînatoire[5627].

Cette série de faits illustre les efforts assidus qu'a déployés Zambito pour promouvoir les intérêts de son entreprise Infrabec auprès du ministère des Affaires municipales. En l'espace d'environ 12 mois, l'entrepreneur a remis de multiples contributions et cadeaux à la ministre Normandeau : 6 000 dollars en billets de cocktail à l'automne 2007, 110 000 dollars en contributions à l'occasion du souper de janvier 2008, 10 000 dollars en billets de cocktail à l'automne 2008, neuf billets pour le spectacle de Céline Dion, deux billets pour le spectacle de Madonna et un bouquet de 40 roses.

*

Ces témoignages confirment que le financement des partis politiques provinciaux auquel participaient des employés de firmes de génie et d'entrepreneurs en construction s'inscrivait généralement dans le cadre de stratégies de développement des affaires. Il nous reste maintenant à examiner s'il existe un lien entre le financement des partis politiques et l'octroi de contrats publics.

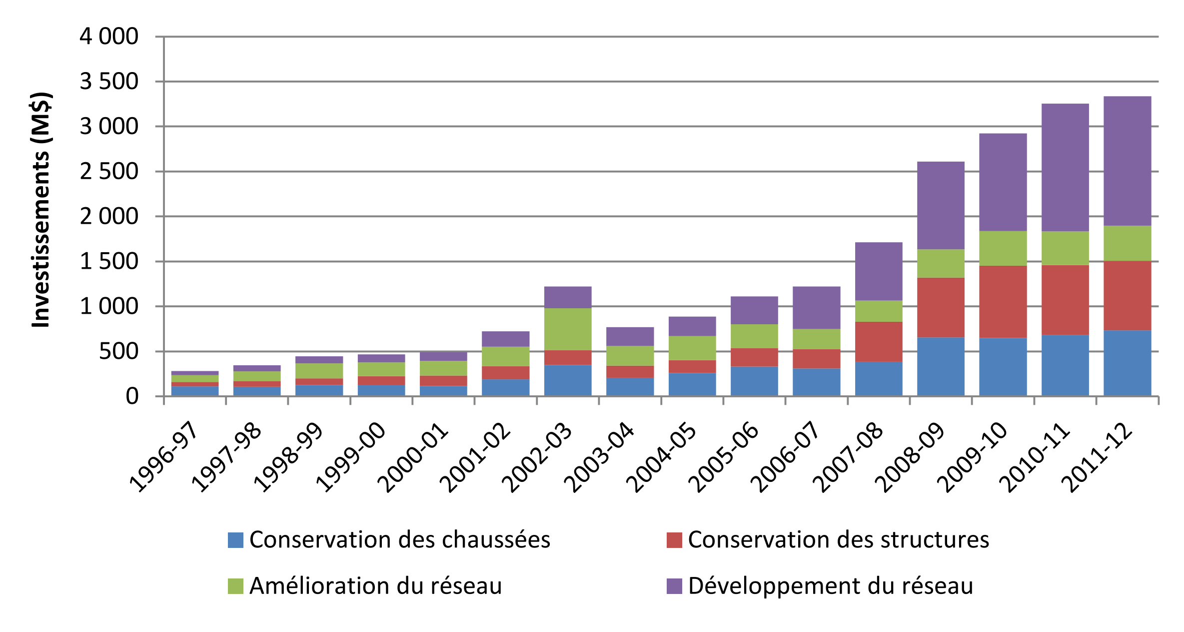
5621 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 177.
5622 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 180-182.
5623 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 250-251.
5624 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 185-186.
5625 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 186.
5626 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 187-188.
5627 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 188.

4. Y a-t-il un lien entre le financement des partis politiques provinciaux et l'octroi des contrats publics?

Afin de répondre à cette question, certains graphiques sont utiles en ce qu'ils indiquent la valeur des investissements du gouvernement dans les infrastructures et celle des contributions politiques versées par les employés de firmes de génie et d'entrepreneurs en construction vers le milieu des années 2000.

Les graphiques 2 et 3 montrent que les investissements effectués par le ministère des Transports et les subventions attribuées par le ministère des Affaires municipales ont augmenté de façon importante, notamment à partir de 2007. Au MTQ, les investissements annuels se situent aux environs de 500 millions de dollars de 1997 à 2001; ils augmentent ensuite progressivement pour atteindre la barre du milliard et demi de dollars en 2006-2007; vient ensuite une période d'investissements importants où les sommes dépensées franchissent la barre des 3 milliards entre 2009 et 2013.

Graphique 2[5628] – Investissements du MTQ dans le réseau routier



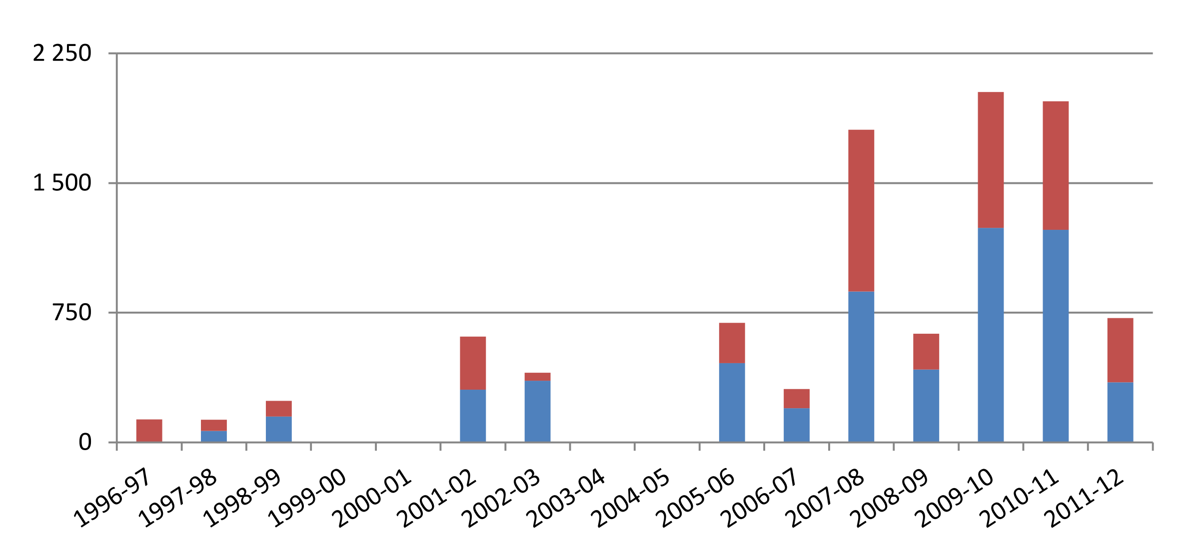
Les investissements réalisés par le ministère des Affaires municipales dans le cadre de ses programmes de subvention[5629] indiquent aussi une hausse substantielle des investissements après 2006-2007. De 1996 à 2001, les investissements sont relativement faibles; de 2001 à 2006, ils connaissent une certaine hausse, mais en demeurant sous la barre des 750 millions. En 2007-2008, les investissements passent du simple au double et franchissent la barre du milliard et demi de dollars, de même que pour la période 2009-2011. Jacques A. Tremblay, directeur général des infrastructures puis sous-ministre adjoint du MAMROT, a décrit en ces termes l'explosion des investissements au ministère des Affaires municipales : « […] lorsque moi j'ai commencé à

[5628] Pièce 130P-1552, p. 9.

[5629] Au nombre de 15, ceux-ci incluent notamment les programmes suivants : PIQM, TECQ, FCCQ et TICQ.

travailler, les sommes d'argent étaient relativement basses, les enveloppes d'aide financière pouvaient représenter de 100 millions à 200 millions de dollars par année. Et quelques années plus tard, avec le Fonds Chantiers Canada, le Fonds de stimulation, avec le Plan québécois sur les infrastructures, ça va jusqu'à 2 milliards par année. Donc, c'est 10 fois plus d'aide financière qui est disponible[5630]. » Le chargé de projet Yvan Dumont a également souligné que ces investissements massifs, entre 2005 et 2009, avaient conduit à « une certaine surchauffe du marché[5631] » dans le domaine des infrastructures.

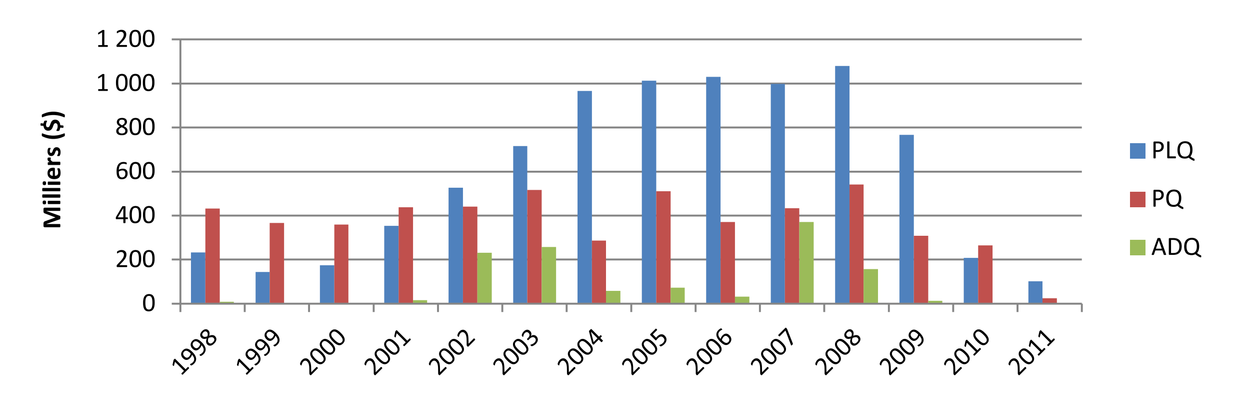
Graphique 3[5632] – Subventions allouées aux infrastructures municipales relevant du MAMROT



Les données sur l'évolution des contributions politiques versées aux partis politiques provinciaux par les employés des 12 principales firmes de génie ayant obtenu des contrats du MTQ (graphique 4) et par les employés des 15 principaux entrepreneurs ayant obtenu des contrats du même ministère (graphique 5) révèlent que les contributions versées au parti au pouvoir augmentent de façon marquée à partir des années 2003-2004. Alors que les données illustrent une relative constance des contributions que recueille le PQ (qu'il soit au pouvoir ou dans l'opposition, celui-ci amasse des montants qui fluctuent entre 400 000 et 500 000 dollars de la part des employés de firmes de génie, et entre 40 000 et 90 000 dollars de la part des employés d'entrepreneurs en construction), elles témoignent d'une situation différente du côté du PLQ. À partir de 2003, année où le PLQ reprend le pouvoir, les contributions qu'il amasse augmentent fortement et atteignent des montants nettement supérieurs à ceux des autres partis : entre 2004 et 2008, le PLQ amasse environ 1 million de dollars par année du côté des principales firmes de génie et entre 150 000 et 200 000 dollars auprès des 15 principaux entrepreneurs ayant obtenu des contrats du MTQ.

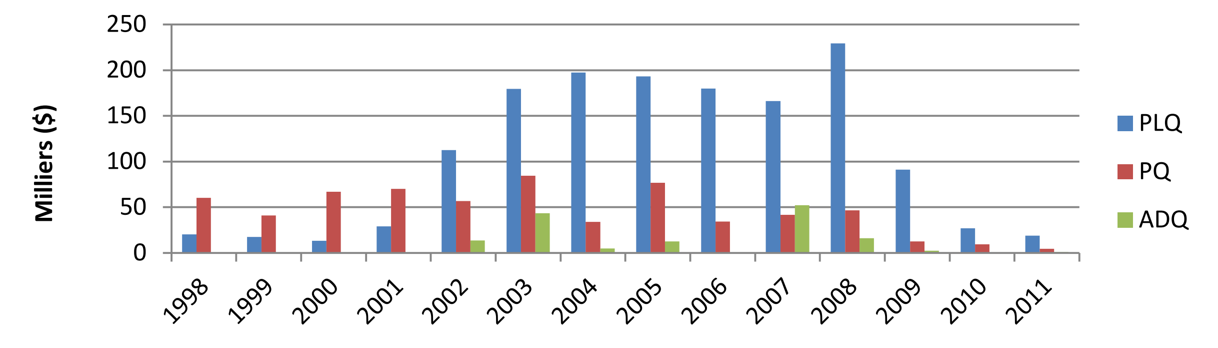
5630 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 152-153.
5631 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 189.
5632 Pièce CEIC-P-2985.

Graphique 4[5633] – Contributions politiques provinciales faites par le personnel des 12 firmes de génie ayant obtenu plus de 1 % des contrats du MTQ (de 1998 à 2011)*



* Données de base provenant du Directeur général des élections du Québec et de l'Agence du revenu du Québec. Le tableau inclut les contributions faites par les autres personnes résidant à la même adresse qu'un employé d'une firme ayant versé une contribution au cours de la même année (conjoint, enfant, parents). Les résultats du jumelage des données pour 1996 et 1997 sont trop parcellaires pour être utilisés.

Graphique 5[5634] – Construction : Contributions politiques provinciales par le personnel des 15 principaux entrepreneurs ayant obtenu des contrats du MTQ (de 1998 à 2011)*



* Données de base provenant du Directeur général des élections du Québec et de l'Agence du revenu du Québec. Le tableau inclut les contributions faites par les autres personnes résidant à la même adresse qu'un employé d'une firme ayant versé une contribution au cours de la même année (conjoint, enfant, parents). Les résultats du jumelage des données pour 1996 et 1997 sont trop parcellaires pour être utilisés.

Cette série de graphiques montre que les contributions versées au parti au pouvoir par les employés des principales entreprises faisant affaire avec le MTQ connaissent une hausse marquée à partir de 2003 (graphiques 4 et 5), alors que les investissements en infrastructures effectués par le Ministère connaissent une forte hausse à partir de 2007 (graphique 2), de même qu'au ministère des Affaires municipales (graphique 3).

Plusieurs ingénieurs cités dans la section 1.1 du présent chapitre ont affirmé ou laissé entendre que les cibles de financement que leur transmettait le parti au pouvoir reflétaient leur présence

---

5633 Pièce 130P-1552, p. 15.

5634 Pièce 130P-1552, p. 28.

sur les marchés publics. Selon Yves Cadotte (SNC-Lavalin), Rosaire Sauriol (Dessau), François Perreault (Genivar), Pierre Lavallée (BPR), France Michaud et André Côté (Roche), les firmes de génie devaient atteindre des cibles de financement que leur suggéraient les partis politiques, et ce, en raison du fait qu'elles avaient obtenu des contrats publics. Lavallée a affirmé que les cibles de financement attendues de BPR découlaient du fait que la firme avait obtenu « beaucoup de contrats du gouvernement[5635] ». Kazimir Olechnowicz, de la firme CIMA+, a déclaré : « Quand vous devenez un joueur un petit peu plus important, bien vous êtes sollicité. Les gens... et surtout à partir du moment où... où vous avez de l'ouvrage, des contrats[5636]. » Michel Lalonde a déclaré : « Le fait est que si on gagne des projets puis qu'on nous voit souvent, c'est sûr qu'au moment où arrivent des activités de financement provincial, on était sollicités[5637]. » Marc-Yvan Côté a également associé le financement des partis à l'obtention de contrats publics : « […] le gouvernement [est] une partie importante des mandats donnés, que ce soit en infrastructures municipales, aux transports et ainsi de suite, donc dans le civil, il est évident que, à partir du moment où vous êtes un acteur, vous contribuez à la politique[5638]. »

Selon le témoignage d'André Côté, aussi de la firme Roche, l'augmentation des demandes de financement à cette époque était liée à l'augmentation des investissements dans les infrastructures. Les partis politiques sollicitaient davantage les firmes de génie parce que ces dernières obtenaient davantage de contrats :

> On se cachera pas non plus qu'il y a eu une effervescence de projets en 2005 et 2010, là […] 2011. Il y a eu beaucoup, beaucoup de projets d'infrastructures qui ont eu lieu. Et puis ça a été comme exponentiel les demandes de la part des partis politiques. […] les demandes, elles fusaient de toutes parts, de tous les partis[5639].
>
> Puis les contributions aussi, ce que je dois dire, c'est qu'effectivement, pendant cette période-là il y a eu beaucoup d'argent d'investi dans les infrastructures[5640].

Marc-Yvan Côté a également souligné que les entreprises contributrices étaient particulièrement intéressées à ce que le gouvernement mette en place de tels programmes d'infrastructures et que cette orientation coïncidait avec le profil du PLQ :

5635 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250.
5636 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 269.
5637 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 36-37. Voir aussi ce passage : « […] c'est un peu une façon de faire d'encourager les partis politiques provinciaux en fonction des mandats qu'on a puis, les gens c'était comme, on a des mandats, on est présents, les gens nous sollicitent » : Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 37.
5638 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 236.
5639 Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 220.
5640 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 94.

> Règle générale, le Parti libéral du Québec a été reconnu pour être un parti de relance économique. […] Par conséquent, si vous faites… si vous… vous êtes à l'écoute, comme gouvernement, de gens, ingénieurs, avocats, ainsi de suite, ils viennent plaider pour qu'il y ait un investissement massif en infrastructures de la part du gouvernement, inévitablement, vous allez avoir au bout de la ligne, comme entreprise, des retombées comme ingénieurs, comme architectes, ainsi de suite[5641].

*

Ces éléments de témoignage et les données précitées indiquent à première vue que les principales firmes de génie et les principaux entrepreneurs en construction ont maintenu un niveau élevé de contributions politiques au milieu des années 2000, et ce, dans le contexte d'une hausse des investissements dans les infrastructures publiques, notamment à partir des années 2007-2008. Ces faits ne permettent toutefois pas de conclure qu'il existerait d'emblée un lien direct et spécifique entre le don de telle contribution politique et l'octroi de tel contrat public.

Afin d'éclaircir cette question, les pratiques d'octroi de contrats ou de subventions, qui ont eu cours au sein de trois ministères (MTQ, MAMROT et MELS) et dans une société d'État (Hydro-Québec) durant les années visées par le mandat de la Commission, ont été examinées à la lumière des données et des témoignages recueillis.

4.1. L'octroi de contrats au MTQ

Le chapitre du rapport consacré au ministère des Transports expose les problèmes auxquels celui-ci a fait face entre 1996 et 2011. Des témoins ont évoqué notamment le problème de la perte d'expertise ayant découlé de l'effet conjugué de plusieurs facteurs : politique de décentralisation, manque de ressources, embauches insuffisantes d'ingénieurs, départs à la retraite, salaires non concurrentiels avec le privé[5642]. Cette perte d'expertise a compromis la capacité du Ministère à se protéger efficacement contre des stratagèmes de collusion et de corruption mis en place par des entrepreneurs et des firmes de génie. Elle a aussi eu comme effet d'accroître le recours à la sous-traitance auprès des firmes privées, pratique qui s'est avérée coûteuse pour le Trésor public : comme l'ont démontré des recherches citant des cas survenus aux États-Unis et au Québec, des travaux d'infrastructures routières réalisés en sous-traitance se sont avérés plus onéreux que s'ils avaient été réalisés par le personnel de la fonction publique[5643].

Le compte rendu de la première réunion du Comité de concertation AICQ-MTQ révèle que les représentants des firmes de génie privées promouvaient activement l'orientation de la sous-traitance auprès des dirigeants du Ministère[5644]. À cette rencontre, tenue le 30 mars 2004, participent notamment des représentants des firmes Tecsult, Roche, BPR, SNC-Lavalin, Groupe Séguin, Dessau, Genivar, Axor et Teknika HBA. Du côté du Ministère, sont présents le sous-

---

5641 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 239-240.
5642 Voir la section 2 du chapitre consacré au MTQ.
5643 Voir les études citées à ce sujet dans la section 2.1 du chapitre consacré au MTQ.
5644 Pièce 227P-3329, p. 49-50.

ministre Florent Gagné, le sous-ministre adjoint Liguori Hinse et plusieurs dirigeants de directions territoriales. Selon le compte rendu de la réunion, les firmes privées défendent alors la position qu'elles ont « la capacité de répondre à une demande élevée si soutenue », tout en faisant valoir qu'en ce qui les concerne, « la non-utilisation des ressources favorise la perte d'expertise ». Cet argument est pour le moins ironique quand on considère que la sous-traitance au profit des firmes privées a précisément entraîné une perte d'expertise au sein du Ministère[5645]. Les firmes privées proposent en outre d'élargir leur « partenariat » avec le MTQ dans une foule de domaines : « L'approche de partenariat entre le MTQ et les firmes de génie-conseil pourrait s'élargir pour inclure davantage [de] mandats touchant des activités de planification, d'organisation, de gestion, de conservation et d'exploitation[5646]. » Des dirigeants du Ministère, tels Guy Chevrette, Florent Gagné, Gilles Roussy et Mario Turcotte, ont pourtant affirmé devant la Commission qu'il n'était pas souhaitable de confier la planification des travaux à des firmes privées et que celle-ci devait rester entre les mains de l'État[5647]. Alors qu'elles finançaient les partis politiques de façon importante, et notamment le PLQ à partir de 2004[5648], les firmes privées cherchaient ainsi à promouvoir l'orientation de la sous-traitance, qui lui était profitable, auprès des dirigeants du MTQ.

Dans son témoignage devant la Commission, le commissaire au lobbyisme François Casgrain a relaté que les firmes privées s'étaient montrées fortement réfractaires à s'enregistrer auprès de sa commission. Entre 2002 et 2012, aucune d'entre elles n'a signalé la moindre activité à l'organisme[5649]. En réponse aux invitations à se conformer à la loi, les firmes ont invoqué l'argument qu'elles menaient des activités de « développement des affaires » et non de lobbyisme. Casgrain a souligné l'incohérence d'un tel argument : « Je vois pas ce que… ce qu'est du lobbyisme si le développement des affaires n'est pas du lobbyisme[5650]. »

*

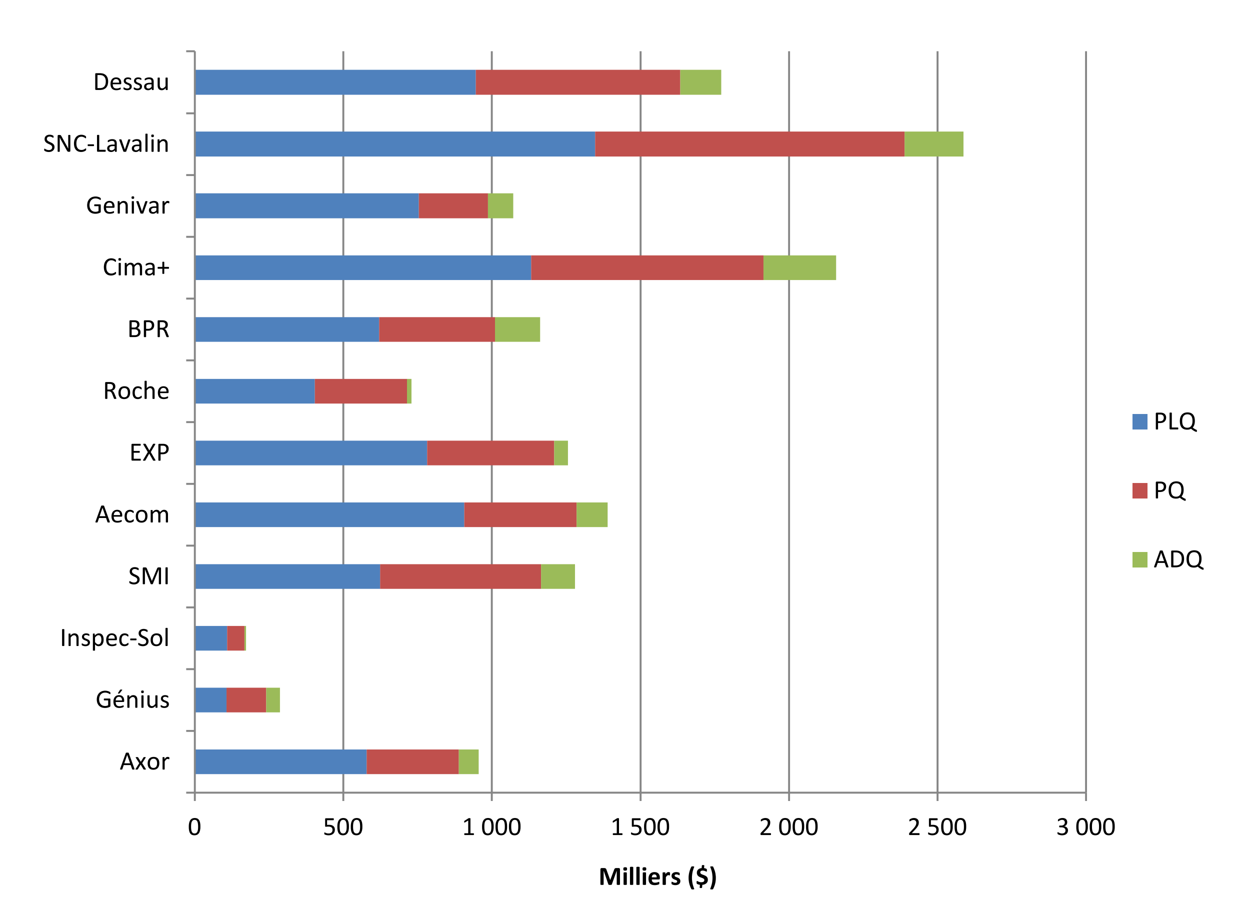
Les données présentées devant la Commission démontrent que les firmes de génie qui recevaient une part importante des contrats du ministère des Transports contribuaient aussi généreusement au financement des partis politiques provinciaux. Un groupe de 12 firmes de génie et laboratoires a obtenu environ 87 % de la valeur des contrats de services professionnels en génie octroyés par le MTQ entre 1997-1998 et 2011-2012[5651]. Les quatre firmes et laboratoires les plus présents sur ce marché étaient Dessau (16,4 %), SNC-Lavalin (15,8 %), Genivar (13,7 %) et CIMA+ (11,8 %). Suivent ensuite BPR (6,4 %), Roche (6 %), Teknika HBA (Services EXP)

5645 Pièce 227P-3329, p. 49-50
5646 Pièce 227P-3329, p. 49-50
5647 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 147-148; témoignage de Florent Gagné, transcription du 25 avril 2014, p. 89; témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 155-156; témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 197-198.
5648 Voir le graphique 4 au début du présent chapitre.
5649 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 38-39.
5650 Témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 58.
5651 Pièce 130P-1552, p. 13.

(5,2 %), Tecsult (4,9 %), Groupe S.M. (SMI) (2,8 %), Inspec-Sol (2 %), Groupe Séguin (Génius) (1,1 %) et Axor (1 %).

Les données du tableau 4 montrent que les employés de ces firmes ont versé d'importantes contributions politiques entre 1998 et 2011. SNC-Lavalin devance les autres firmes par une bonne marge avec des dons totaux de plus de 2,5 millions de dollars. Viennent ensuite CIMA+ (2,159 millions) et Dessau (1,772 millions), puis les firmes Tecsult, Groupe S.M., Teknika HBA, BPR et Genivar, dont les employés ont versé entre 1,07 million et 1,389 million de dollars. Les contributions des employés d'Axor (0,955 million) et de Roche (0,730 million) se situent sous la barre du million de dollars pour cette période, tandis que celles des employés du Groupe Séguin (0,287 million) et d'Inspec-Sol (0,172 million) sont moins importantes.

Tableau 4[5652] – Contributions politiques provinciales faites par le personnel des 12 firmes de génie ayant obtenu plus de 1 % des contrats du MTQ (de 1998 à 2011)*

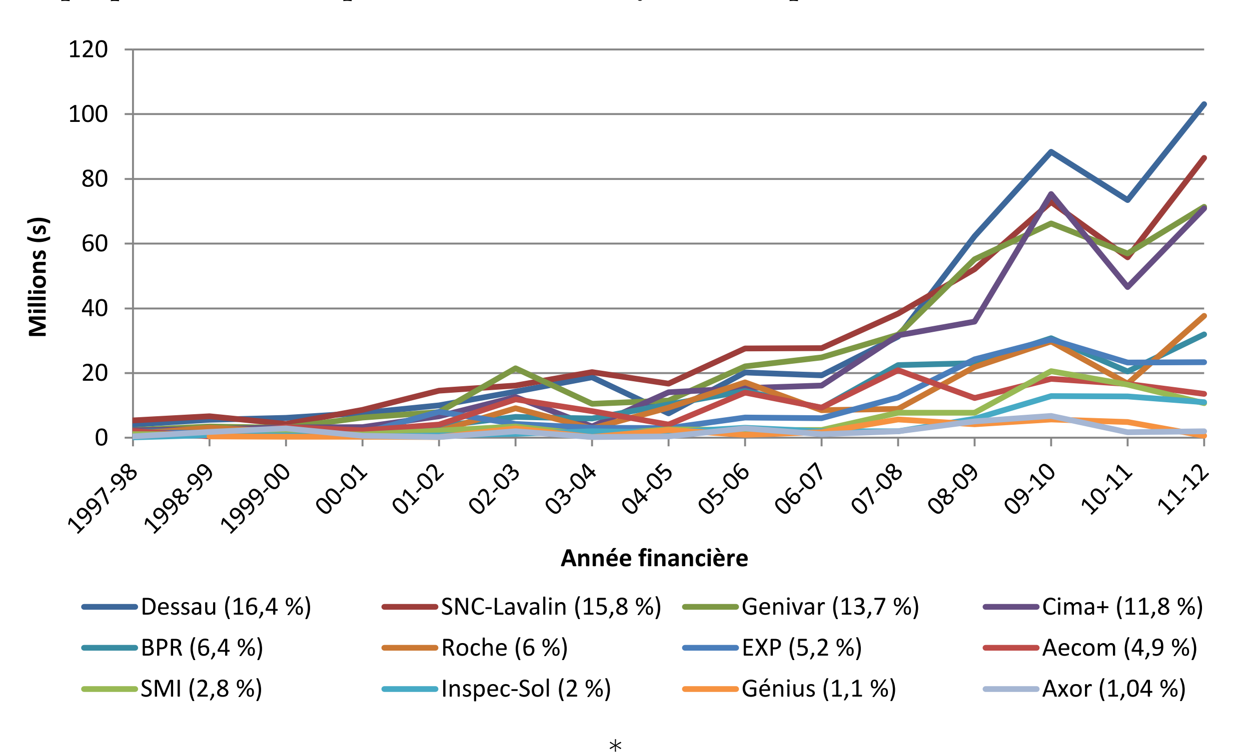


Les trois firmes dont les employés ont contribué le plus généreusement durant ces années (SNC-Lavalin, CIMA+ et Dessau) font ainsi partie du groupe des quatre firmes ayant obtenu le plus de contrats du MTQ. Le prochain graphique indique que quatre firmes (Dessau,

5652 Pièce 130P-1552, p. 14.

SNC-Lavalin, Genivar et CIMA+) se sont clairement détachées de leurs compétitrices vers l'année 2007, donc au moment où les investissements du MTQ connaissent une hausse importante à la suite de l'effondrement du viaduc de la Concorde.

Graphique 6[5653] – Services professionnels : firmes ayant obtenu plus de 1 % des contrats du MTQ



*

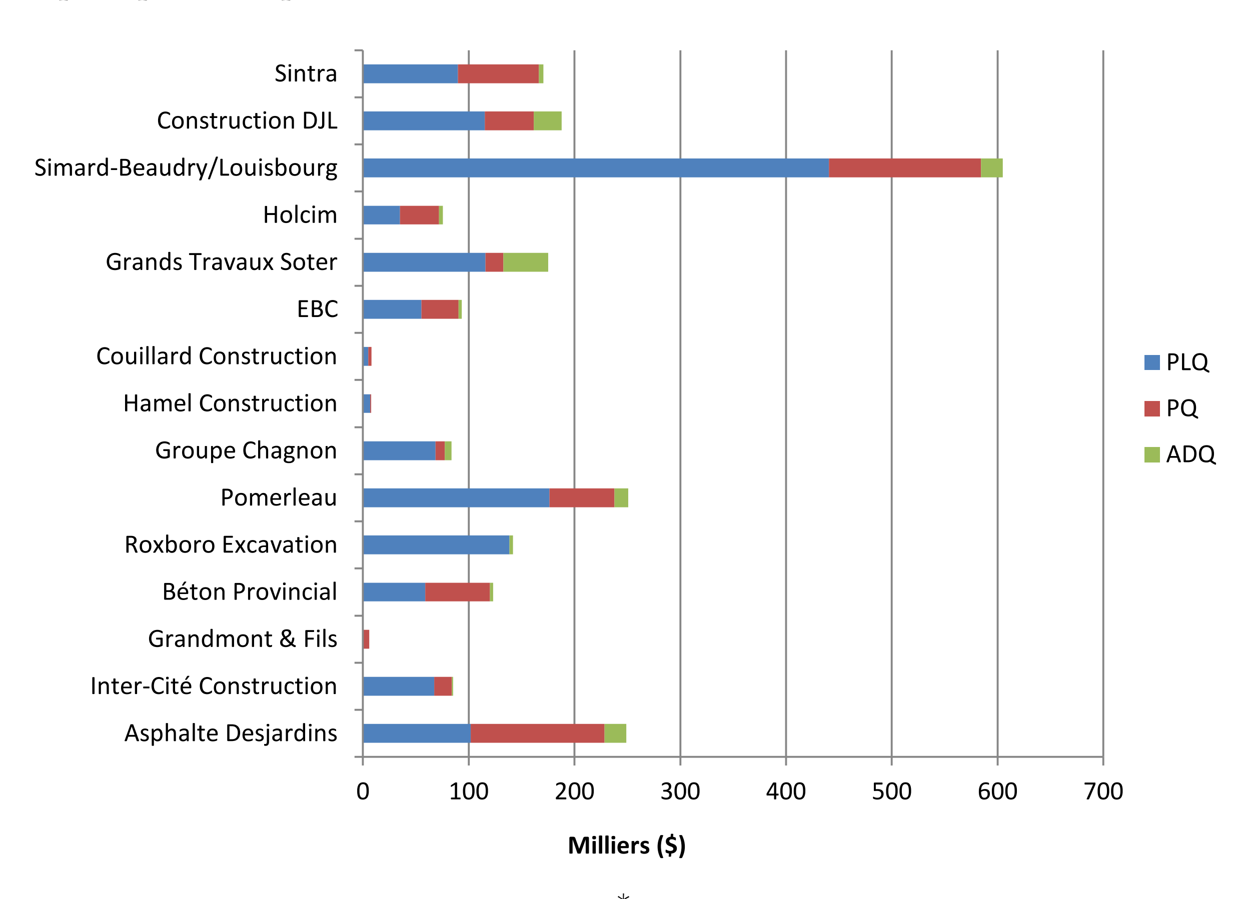
Du côté des entrepreneurs en construction, les données soumises à l'attention de la Commission indiquent qu'un groupe de 15 entreprises a obtenu environ 50 % des contrats octroyés par le ministère des Transports entre 1997-1998 et 2011-2012[5654]. L'entreprise Sintra, avec 10,6 % des contrats, devance ses compétitrices par une bonne marge. Viennent ensuite Construction DJL (5,7 %), les entreprises liées à Accurso (4,4 %) et Grands Travaux Soter (4,0 %). Holcim (3,9 %), EBC (3,4 %) et Couillard Construction (3,3 %) ont obtenu plus de 3 % des contrats, tandis que Hamel Construction (2,6 %) ainsi que Pavages Maska, ABC Rive-Nord et Entreprises Claude Chagnon (2,3 %) ont obtenu plus de 2 % des contrats. Viennent enfin Pomerleau (1,8 %), Roxboro Excavation (1,7 %), Béton Provincial (1,7 %), Grandmont & Fils (1,7 %), Inter-Cité Construction (1,7 %) et Asphalte Desjardins (1,6 %).

Les données du tableau 5 permettent de constater que les contributions politiques des employés travaillant pour des entrepreneurs en construction sont sensiblement inférieures à celles des employés travaillant pour des firmes de génie. Alors que le total des contributions dépasse le million de dollars dans le cas des employés de huit firmes de génie, les employés de trois

5653 Pièce 130P-1552, p. 13.
5654 Pièce 130P-1552, p. 26.

entrepreneurs en construction ont contribué à hauteur de 250 000 dollars ou plus durant la même période : Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg (total cumulé de 605 000), Pomerleau (251 000) et Asphalte Desjardins (249 000). Les employés de cinq entreprises ont contribué à hauteur de plus de 100 000 dollars : Construction DJL (188 000), Grands Travaux Soter (175 000), Sintra (171 000), Roxboro Excavation (142 000) et Béton Provincial (123 000). Viennent ensuite EBC (93 000), Inter-Cité Construction (85 000), Pavages Maska, ABC Rive-Nord et Entreprises Claude Chagnon (84 000), et Holcim (76 000). Les employés de Couillard Construction (8 000), d'Hamel Construction (8 000) et de Grandmont & Fils (6 000) ont versé, quant à eux, des contributions relativement faibles comparativement aux autres entrepreneurs.

Tableau 5[5655] – Construction : Contributions politiques provinciales par le personnel des 15 principaux entrepreneurs ayant obtenu des contrats du MTQ (de 1998 à 2011)



*

Les faits relatés dans le chapitre consacré au ministère des Transports ont révélé une pratique qui met en cause le processus d'octroi des contrats publics et dont il y a lieu de penser qu'elle n'était pas sans lien avec l'octroi de contributions politiques. Cette pratique concerne essentiellement l'octroi de contrats de fabrication et de pose d'enrobés bitumineux à tarifs non négociable à des

[5655] Pièce 130P-1552, p. 27.

entreprises d'asphaltage[5656]. Communément appelé « contrat tarifé », ce type de contrat octroyé de gré à gré visait en principe à prévenir des situations de possibles surfacturations dans les régions éloignées où l'on trouve peu d'entreprises d'asphaltage et où les mécanismes habituels de la libre concurrence ne peuvent s'exercer[5657]. Il a également été utilisé lorsque des fonds demeuraient disponibles à l'automne et que les délais étaient trop courts pour organiser des appels d'offres avant la saison froide. Selon Gilles Roussy, les contrats tarifés octroyés durant la période automnale représentaient une dépense annuelle de 15 à 20 millions de dollars durant les bonnes années[5658].

Si la raison d'être des contrats tarifés peut se justifier dans ces deux situations, les témoignages ont révélé que les autorités du Ministère ont eu recours à ces contrats dans des cas où le processus normal d'appel d'offres aurait dû être utilisé. Ce faisant, le cabinet politique a la possibilité d'accorder des contrats à des entreprises de son choix, comme l'a expliqué l'entrepreneur Louis Marchand : « En jouant avec les règles, ils sont capables de décider qui va avoir le projet[5659]. » Dans les territoires qui ne comptent qu'une seule entreprise de pavage, le choix d'un projet équivaut en effet à choisir l'entrepreneur chargé de le réaliser, comme l'ont admis la ministre Julie Boulet[5660] et son directeur de cabinet, Luc Berthold[5661]. Ce dernier a expliqué que l'attaché politique chargé de la programmation des projets jouait un rôle central dans l'attribution des contrats de fin de saison[5662]. Toujours selon Berthold, l'attribution des contrats tarifés n'obéissait pas à des critères précis; le cabinet politique choisissait les projets parmi les demandes qui lui avaient été adressées au cours de l'année[5663].

Le directeur territorial Luc Bergeron a affirmé qu'il recevait régulièrement des commandes du cabinet, lequel lui demandait de trouver des projets à réaliser dans des régions précises[5664]. Ces commandes lui étaient souvent transmises par le sous-ministre adjoint, qui les avait reçues du bureau du ministre ou du ministre délégué[5665]. La ministre Boulet l'a aussi appelé pour lui demander d'identifier des projets à réaliser dans les secteurs de Maskinongé et de La Tuque[5666]. Julie Boulet a admis être intervenue dans l'attribution de contrats tarifés à Maskimo ainsi que d'autres compagnies d'asphaltage[5667]. Elle a aussi reconnu que les contrats tarifés étaient octroyés

---

5656 Voir la section 1.2 du chapitre consacré au MTQ pour une présentation détaillée de ce type de contrat et des effets pervers qui en ont découlé.

5657 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 49-51; François Beaudry, 5 mai 2014, p. 41; témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 205-207.

5658 Témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 47.

5659 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 264.

5660 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 264.

5661 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 82-83.

5662 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 55.

5663 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 81-82, 86.

5664 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 51-52.

5665 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 7 mai 2014, p. 326; témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 53.

5666 Témoignage de Luc Bergeron, transcription du 8 mai 2014, p. 48-49.

5667 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 289, 337.

par son cabinet à partir d'une liste de projets que lui soumettait la direction territoriale[5668]. Selon Boulet, le cabinet exprimait parfois ses demandes au sous-ministre, qui lui-même intervenait dans l'octroi des contrats tarifés[5669]. Invité à commenter l'affirmation selon laquelle « le comté de Mme Boulet est le comté le mieux asphalté du Québec[5670] », son ex-directeur de cabinet a répondu que la ministre ne « pouvait […] faire autrement que d'avoir un préjugé favorable pour ses dossiers dans sa… dans sa région[5671] ».

Le directeur territorial Mario Turcotte a relaté, de son côté, avoir reçu une commande du ministre Guy Chevrette relativement à l'octroi de contrats tarifés dans les secteurs de Mont-Laurier et de Lac-Supérieur[5672]. Ces contrats auraient été attribués à des compagnies détenues par l'entreprise Asphalte Desjardins[5673]. L'un des propriétaires de cette entreprise, Jacques Desjardins, était un ami du ministre Chevrette, comme ce dernier l'a reconnu[5674]. Turcotte a relaté avoir reçu une commande politique encore plus directe, qui ne passait pas par les contrats tarifés : André Picard, un conseiller du ministre, lui a demandé au mois d'avril (donc avant la période de la rallonge automnale) d'octroyer à Pierre Delangis, propriétaire des Entreprises Bourget, deux projets d'une valeur de 500 000 dollars chacun[5675]. Turcotte a également cité une commande du cabinet politique visant l'octroi d'un contrat d'asphaltage à Delangis sur la montée Saint-Laurent à Saint-Barthélemy, travaux pourtant jugés non prioritaires par la Direction générale de Montréal et de l'Ouest[5676].

Selon un document déposé en preuve, le MTQ a lui-même constaté que des contrats tarifés avaient été octroyés alors que la situation justifiait de recourir au processus d'appels d'offres habituel : « Dans 5 des 13 principales circonscriptions électorales, plusieurs entreprises sont présentes, ce qui aurait pu justifier le recours à l'appel d'offres public »; « Plusieurs contrats de gré à gré ont été octroyés dans des régions où la compétition est présente. La plupart de ces contrats ont été octroyés dans la région métropolitaine de Montréal[5677]. » L'entrepreneur Louis Marchand a critiqué cette même pratique dans la région de Trois-Rivières, où le MTQ accordait des contrats tarifés au lieu de permettre que s'y exerce le jeu de la libre concurrence qui aurait fait baisser le coût des contrats[5678]. L'entrepreneur a aussi mis en doute l'argument du manque de temps pour organiser des appels d'offres : le Ministère aurait en effet invoqué cet argument pour accorder des contrats tarifés en septembre alors que la période de gel est encore loin et qu'il serait possible d'organiser des appels d'offres[5679].

5668 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 315.
5669 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 289.
5670 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p.86.
5671 Témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 88.
5672 Pièce 146P-1656.
5673 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 107-109.
5674 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 102.
5675 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 114-115; pièce 146P-1658.
5676 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 227-229.
5677 Pièce 151P-1691, p. 27-28.
5678 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 213, 222-223.
5679 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 261-262.

Tous ces éléments de preuve démontrent une même chose : le cabinet politique du ministre des Transports ou celui du ministre délégué était en mesure d'attribuer des contrats d'asphaltage à des entrepreneurs précis en recourant à la formule des contrats tarifés. Il s'agit là d'une situation problématique dans la mesure où elle donne l'occasion à des cabinets politiques de favoriser certaines entreprises en leur octroyant des contrats de gré à gré plutôt que celles-ci aient à se soumettre au processus normal d'appels d'offres.

Cette possibilité de donner des contrats à des entreprises précises survient en outre dans un contexte où les dirigeants de ces mêmes entreprises sont régulièrement invités à contribuer à des activités de financement politique. Dans son témoignage, Boulet a affirmé que la responsable de son financement sollicitait « les gens de pavage » et que plusieurs d'entre eux ont participé à ses activités, dont les représentants des entreprises Pavage Portneuf, Continental, Boisvert et Maskimo[5680]. Interrogée au sujet de l'octroi des contrats d'asphaltage lorsqu'elle était ministre des Transports, Boulet a reconnu que « les contrats tarifés […] pouvaient changer la donne[5681] ». Elle a également convenu que l'octroi de contrats tarifés aurait pu servir à récompenser des entrepreneurs pour leurs contributions politiques:

> Q. Est-ce que vous ne trouvez pas que d'octroyer des contrats tarifés dans une région où il y a beaucoup d'entreprises […] ça donne pas justement l'effet de permettre ou de... […] octroyer des contrats politiques aux gens qui financent au parti politique?
>
> R. Vous avez tout à fait raison…[5682]

*

Les faits présentés devant la Commission nous ont ainsi permis d'observer qu'un groupe de firmes de génie privées a financé généreusement les principaux partis tout en recevant une part importante des contrats du Ministère. Ces firmes menaient aussi des représentations assidues pour que le MTQ accorde un maximum de travaux en sous-traitance. D'autre part, des entreprises d'asphaltage ont obtenu des contrats tarifés qui, dans certains cas et selon toute vraisemblance, étaient accordés en guise de récompense pour les contributions politiques de leurs dirigeants.

4.2. L'octroi de subventions au MAMROT

Dans la section 2.4 du présent chapitre, nous avons exposé la situation qui a eu cours au ministère des Affaires municipales entre les années 2005 et 2009 et, plus précisément, le problème éthique que posait l'implication de Bruno Lortie dans les activités de financement de la ministre Nathalie Normandeau : tout en dirigeant le cabinet chargé d'octroyer des subventions pour des projets d'infrastructures, Lortie sollicitait des contributions politiques auprès de

---

5680 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 155-156, 159-160.
5681 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 219.
5682 Témoignage de Julie Boulet, transcription du 14 mai 2014, p. 294.

représentants d'entreprises qui profitaient de ces mêmes subventions grâce aux contrats de services professionnels qu'ils obtenaient de la part de municipalités financées par le Ministère.

Nous avons évoqué aussi les liens étroits qui unissaient Bruno Lortie et Marc-Yvan Côté ainsi que les intérêts croisés ayant réuni toutes ces personnes autour du MAMROT : ancien ministre influent du Parti libéral, Marc-Yvan Côté soutient la candidature de Bruno Lortie comme chef de cabinet lorsqu'il est sollicité à ce sujet par le cabinet du premier ministre. Marc-Yvan Côté travaille à cette époque comme vice-président principal au développement des affaires pour la firme Roche, très active dans l'est du Québec. Originaire de cette région, Nathalie Normandeau, alors ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, embauche Lortie comme chef de cabinet en 2003, puis est nommée en 2005 ministre du MAMROT, avec lequel la firme Roche transige couramment.

*

À la différence du MTQ, qui organise des appels d'offres et octroie des mandats et des contrats à des firmes de génie et des entrepreneurs, le MAMROT accorde des subventions à des municipalités qui souhaitent réaliser des travaux d'infrastructures, et ce sont ces municipalités qui ont la responsabilité d'embaucher les firmes de génie et les entrepreneurs retenus pour la réalisation de ces travaux. Les firmes de génie et les entrepreneurs n'obtiennent donc pas de mandats ou de contrats directement du ministère des Affaires municipales; leurs liens d'affaires sont avec des municipalités. Or, sans les subventions qu'accorde le Ministère à ces municipalités, subventions qui représentent souvent plus de la moitié du coût des projets, ceux-ci ne verraient tout simplement pas le jour. Les firmes de génie et les entrepreneurs qui obtiennent des contrats des municipalités ont donc tout intérêt à ce que le Ministère accorde ces subventions, qui financent une part importante de leurs activités dans le domaine des infrastructures.

Le chapitre « Autres municipalités » renferme une description des procédés, dont le stratagème des élections clés en main, qu'ont utilisé des firmes de génie pour porter des candidats à la mairie, notamment dans des municipalités de petite taille ne possédant pas de service de génie[5683]. À ces petites municipalités, les firmes offraient leurs services, qui incluaient non seulement la surveillance et la conception des travaux d'infrastructures à réaliser, mais aussi la gestion des demandes de subvention auprès du MAMROT dont elles connaissaient bien les programmes et le fonctionnement. Cette dynamique de « prise en charge » par les firmes de génie a pu être observée dans le cadre de nombreux projets discutés devant la Commission. Elle illustre le rôle proactif qu'ont joué les firmes de génie dans le développement de projets d'infrastructures municipales. Michel Binette, attaché politique de Nathalie Normandeau, a expliqué que des firmes de génie, dans 98 % des cas, représentaient les petites municipalités auprès du Ministère[5684]. Selon ses estimations, les firmes BPR, Roche et Dessau représentaient à

[5683] Le récit des faits Autres municipalités est présenté dans la partie 3 de ce rapport.
[5684] Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 20-21.

elles seules de 80 à 85 % des 1 100 municipalités du Québec; la firme Genivar représentait également quelques municipalités, mais dans une proportion moins importante[5685].

Comme vu prédécemment, on assiste à partir de 2007 à une explosion des investissements au MAMROT (voir le graphique 3). Au début des années 2000, la tragédie de Walkerton en Ontario avait révélé de façon dramatique les dangers que présentent des infrastructures d'eau vétustes ou insuffisantes pour la population. C'est dans ce contexte que plusieurs programmes d'infrastructures seront créés et pourvus d'enveloppes budgétaires considérables, qui avoisinent ou dépassent annuellement les deux milliards de dollars en 2007-2008, 2009-2010 et 2010-2011. La Commission s'est intéressée particulièrement au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), financé par le gouvernement du Québec, et au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), financé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Ces deux programmes, partagés en plusieurs volets, étaient gérés par le MAMROT.

Lorsqu'elles arrivent au Ministère, les demandes d'aide financière des municipalités sont soumises à un processus d'évaluation en fonction des règles et normes de chaque programme. Comme l'a expliqué le chef d'équipe Yvan Dumont, ces règles et normes déterminent l'admissibilité des demandes aux programmes de subventions du Ministère[5686]. Après que l'admissibilité d'un projet a été établie, une cote de priorité de 1 à 8 lui est attribuée selon l'urgence et la nature des travaux à réaliser. Les projets prioritaires reçoivent les cotes 1 et 2. Les projets 6, 7 et 8 sont pour leur part considérés comme moins urgents[5687].

Les règles et normes des programmes déterminent également le montant de l'aide que le Ministère peut accorder aux municipalités. De façon générale, ces montants sont établis à partir du principe qu'il s'agit de retenir la solution technique la plus économique et la plus plausible[5688]. Les fonctionnaires du Ministère ont ainsi pour mandat de trouver « la meilleure solution au meilleur coût[5689] » et de veiller, dans cette perspective, à l'« optimisation des projets[5690] ». Comme l'a souligné Yvan Dumont, ces principes ne coïncident pas toujours avec les intérêts des municipalités et de leurs mandataires[5691]. L'objectif principal des firmes de génie privées étant de réaliser le maximum de profits, les solutions qu'elles proposent dans leurs plans et devis ne sont pas toujours les plus économiques. Des municipalités peuvent avoir intérêt, de leur côté, à faire financer des projets plus élaborés que nécessaire.

Les règles et normes fixent en outre les taux d'aide que peut accorder le Ministère selon la nature des travaux à réaliser. Ainsi, le taux d'aide pour les projets de mise aux normes de l'eau potable est de 50 %; le taux d'aide pour les projets d'assainissement des eaux usées est de 85 %; et les projets de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts peuvent bénéficier d'un taux d'aide

---

5685 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 21-22.
5686 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 2 juin 2014, p. 220-221.
5687 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 12.
5688 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 18.
5689 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 18-19.
5690 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 136.
5691 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 136.

de 66,7 %[5692]. À partir de 2007, une autre forme d'aide est mise en place : connue sous le terme d'« ajustement normalisé », elle s'adresse aux municipalités de plus de 2 000 habitants et permet d'augmenter les taux d'aide réguliers selon la situation financière de ces municipalités[5693]. Cette aide normalisée est calculée en fonction du niveau d'endettement de la municipalité et de la charge fiscale moyenne annuelle des usagers par rapport aux revenus médians des ménages de la région[5694].

Depuis 2002, une disposition dans les règles et normes permet au ministre d'accorder, de façon exceptionnelle, une aide supérieure au taux régulier pour tenir compte de la capacité financière limitée d'une municipalité dans le cadre des projets financés par le PIQM[5695]. Cette forme d'aide n'est pas identique à l'ajustement normalisé, puisque les règles et normes ne contiennent pas de critères pour établir cette capacité financière, comme l'a souligné le Vérificateur général dans son rapport de 2012-2013[5696]. Autrement dit, il revient entièrement au ministre de juger de la capacité financière limitée de la municipalité lorsqu'il recourt à son pouvoir discrétionnaire[5697]. Celui-ci est toutefois soumis à certaines limites : de 2002 à 2007, le ministre a pu accorder, en vertu de ce pouvoir, une aide totale équivalant à 80 % des coûts du projet; entre 2007 et 2013, le pourcentage d'aide maximale accordée en vertu du pouvoir discrétionnaire est augmenté à 95 % des coûts du projet[5698]. Dans son témoignage, la ministre Normandeau a reconnu qu'elle avait été l'instigatrice de cette hausse du pouvoir discrétionnaire en 2007[5699]. Selon ses mots, le gouvernement a entériné cette décision à la suite de ses « fortes recommandations[5700] ». Le FIMR bénéficie également d'une possibilité d'aide accrue de 95 %[5701].

*

Plusieurs témoins ont décrit le processus de traitement des dossiers au Ministère[5702]. Ceux-ci sont d'abord analysés par les chargés de projet à la lumière des règles et normes énoncées. Une fiche synthèse est alors produite, laquelle mentionne la cote de priorité du projet ainsi que le taux d'aide recommandé. Suivant l'ordre hiérarchique, la fiche est relue et approuvée par le chef d'équipe, puis par le directeur, le directeur général, le sous-ministre associé aux infrastructures et le sous-ministre. Entre 2005 et 2009, ces postes ont été occupés respectivement par Yvan Dumont et Karim Senhaji, Jean-Pierre Beaumont, Jacques A. Tremblay, Michel Gagnon et

5692 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 20-21.
5693 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 24-25, 44-45.
5694 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 25-26.
5695 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 36-37.
5696 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 38-39; pièce 165P-1802.
5697 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 39.
5698 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 47-48.
5699 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 45-46.
5700 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 46.
5701 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 221.
5702 Outre les témoignages de Dumont et Binette, voir ceux de Vincent Lehouillier, Jacques A. Tremblay, Bruno Lortie et Nathalie Normandeau.

Jean-Paul Beaulieu[5703]. Après avoir gravi les échelons de l'appareil administratif, la fiche synthèse est transmise au cabinet ministériel, où elle passe entre les mains de l'attaché politique chargé des infrastructures, du chef de cabinet, puis du ministre pour l'approbation finale de la subvention[5704]. Durant les années où Nathalie Normandeau et Bruno Lortie étaient en poste au Ministère, trois attachés politiques ont été chargés des dossiers d'infrastructures liés au traitement de l'eau : Vincent Lehouillier, Michel Binette et Richard Brosseau.

En même temps qu'ils cheminent ainsi « du bas vers le haut », les dossiers sont soumis à une dynamique inverse, qui découle de la participation du cabinet politique à la sélection des projets et à l'attribution du taux d'aide final. Comme nous l'avons constaté au ministère des Transports, la sélection des projets ne se fait pas uniquement en fonction des analyses techniques que produisent les fonctionnaires selon les règles et normes des programmes; certains projets sont plutôt triés en fonction de « critères politiques », comme l'ont relaté deux attachés du cabinet de la ministre Normandeau. Selon Michel Binette, les projets cotés 1 et 2 représentaient de 75 à 80 % des projets subventionnés et ils échappaient à toute sélection partisane vu leur caractère prioritaire. Toutefois, il en allait autrement des 20 à 25 % restants. Le témoin A a confirmé que les comtés au pouvoir avaient plus de chances de voir leurs dossiers priorisés[5705]. Inversement, Binette a dit soupçonner que le chef de cabinet laissait parfois traîner des dossiers cotés 3 ou 4 sur son bureau parce qu'ils ne se trouvaient pas dans une circonscription libérale ou parce qu'ils n'étaient pas pilotés par la firme de génie qu'il souhaitait favoriser[5706]. Cependant, il ne s'agissait pas de dossiers où la santé publique était en jeu : « Donc il y a, il y a pas de marge de manœuvre, là, c'est… la santé publique et ça, ça, c'est comme ça[5707]. » Bruno Lortie a également affirmé que les projets d'infrastructures d'eau étaient choisis « à la pièce » par le cabinet lorsqu'il ne s'agissait pas de projets dotés des cotes prioritaires (1 ou 2) : « […] plus on descendait dans les priorités, moi, ce que je comprends c'est qu'on y allait pas mal à la pièce[5708] »; « […] quand on parle de priorité, il se peut que la ministre ou moi [ayons] demandé à Vincent de sortir un dossier Y, qui était peut-être une priorité 4. Il se peut. Ça, oui[5709]. »

En revanche, pour certains volets, tel le volet 3 du programme FIMR, la sélection des projets se faisait uniquement selon des critères politiques, a déclaré Lehouillier. Ce volet d'investissement ne visait pas la mise à niveau d'infrastructures d'eau, mais la réalisation de projets « à caractère économique et récréotouristique[5710] ». Ceux-ci ne se voyant attacher aucune cote de priorité par l'appareil administratif, le cabinet politique déterminait à lui seul la liste des projets retenus, et ce, dans un contexte où la valeur des demandes était trois fois plus élevée que les fonds

5703 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 34-35, 74; témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 2 juin 2014, p. 178-179.
5704 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 38-39.
5705 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 52-55, 60-62.
5706 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 35, 56; 58-64.
5707 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 40.
5708 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 97-98.
5709 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 102.
5710 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 209-210.

disponibles[5711] : « Il n'y avait pas de cote de priorité qui était faite par le Ministère. Et le cabinet indiquait au Ministère [quels] projets étaient retenus pour une analyse détaillée[5712]. » Bruno Lortie a dit que, dans le cadre du FIMR3, « les choix étaient faits par le politique[5713] » et il a déclaré que cette façon de faire ne posait pas de problème à ses yeux : « Je peux très bien vivre avec le volet politique[5714]. »

L'implication du cabinet politique dans le traitement des dossiers se manifeste de plusieurs façons. Durant les années où Nathalie Normandeau et Bruno Lortie sont à la tête du MAMROT, le cabinet intervient d'abord auprès de l'appareil administratif en lui demandant des « états de dossiers ». Ces demandes surgissent généralement après qu'un représentant d'une municipalité ou d'une firme de génie a appelé un membre du cabinet politique pour savoir où en est rendue l'analyse d'une demande de subvention[5715]. Vincent Lehouillier a expliqué qu'il recevait ainsi des appels de toutes les firmes de génie traitant avec le Ministère[5716], à l'exception de la firme Roche, qui possédait « ses entrées particulières[5717] » auprès du chef de cabinet : Marc-Yvan Côté parlait directement à Bruno Lortie[5718]. Lortie transmettait alors à Lehouillier les demandes de renseignements dont il ne faisait pas mystère qu'elles découlaient de ses conversations avec Marc-Yvan Côté : « […] j'avais des demandes d'information qui me provenaient de M. Lortie, par rapport à des dossiers de Roche, et il ne se cachait pas du fait qu'il avait été interpellé par Roche particulièrement, par Marc-Yvan Côté, sur… sur certains dossiers dont il s'occupait[5719]. » Selon Lehouillier, Lortie manifestait un intérêt plus marqué pour les dossiers de cette firme[5720], ce que ce dernier a reconnu :

> R. Est-ce qu'il y a eu… il a pu y avoir un suivi plus serré parce que c'était Marc-Yvan qui m'appelle? La réponse est fort probablement oui.
>
> Q. Parce que c'est un ami?
>
> R. C'est ça[5721].

Comme Lehouillier, Binette a mentionné que Lortie évoquait souvent devant lui ses conversations avec Marc-Yvan Côté : « […] Bruno me le disait aussi, là : "J'ai parlé à Marc-Yvan,

---

5711 « De mémoire, quand le programme a été lancé, on a eu des demandes qui totalisaient plus de trois fois l'enveloppe disponible. » : Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 210.
5712 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 210.
5713 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 131.
5714 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 128-129.
5715 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 148-150; témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 33-34.
5716 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 183.
5717 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 246-247.
5718 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 249.
5719 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 247.
5720 « Je dirais qu'il démontrait peut-être plus d'intérêt… je dirais qu'il avait une plus grande connaissance des dossiers de la firme Roche » : Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 276.
5721 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 77.

j'ai parlé à Marc-Yvan, Marc-Yvan m'a dit[5722]..." » Michel Binette a affirmé que Lortie suivait son travail « de très près » et qu'il s'intéressait de même à tous les dossiers de traitement des eaux[5723]. Plus tard dans son témoingnage, Lortie a allégué ne pas avoir avantagé Roche en raison de son amitié avec Côté. L'importance de leurs relations s'expliquait plutôt par le fait que Roche était très présente dans l'est du Québec, une région qui, selon Lortie, avait des besoins importants en matière d'infrastructure de traitement des eaux[5724]. Lortie a aussi déclaré qu'il recevait de la ministre Normandeau le même genre de demandes : « La ministre pouvait me dire : "Où en est rendu tel dossier, où en est rendu tel dossier[5725]?" »

Selon Yvan Dumont, le cabinet demandait plus d'une centaine d'« états de situation » par année à la Direction des infrastructures[5726]. Ces demandes lui étaient généralement transmises par le directeur Jean-Pierre Beaumont[5727]. Binette a relaté qu'il traitait habituellement avec ce dernier ou avec le directeur général Jacques A. Tremblay, plus rarement avec Dumont[5728]. Selon son témoignage, Tremblay recevait quotidiennement des appels où on lui demandait de faire le suivi des demandes d'aide financière[5729]. À un moment donné, ces appels deviennent si fréquents qu'ils interfèrent avec le travail normal des fonctionnaires : Tremblay propose alors de tenir des rencontres hebdomadaires où seront discutées l'ensemble des demandes du cabinet[5730]. Lors de ces discussions, le cabinet manifeste son intérêt à connaître le nom des firmes qui pilotent les dossiers à l'étude[5731]. La liste des dossiers en cours est mise à jour chaque semaine[5732]. Selon Binette, le chef de cabinet rencontrait aussi des représentants des firmes de génie et leur demandait de lui fournir une liste des projets qu'ils pilotaient :

> R. M. Lortie avait des rencontres avec des personnes désignées de… des grands cabinets d'ingénieurs, à ce que j'ai compris, et, à porte fermée, ces rencontres-là avaient lieu avec M. Lortie, et M. Lortie m'a glissé à travers une conversation ou peut-être deux que… qu'il demandait aux firmes de génie de lui fournir une liste complète de tous les dossiers de la firme. Tu sais, comme j'ai dit tantôt, on essayait de favoriser la meilleure communication possible pour éviter des multiplications d'appels téléphoniques, de rencontres ou d'autres demandes d'information. Alors… Et moi, j'ai compris que, lui, il avait entre ses mains que… à sa demande, les firmes d'ingénierie fournissaient une liste complète de… des dossiers en demande pour la firme en question.
>
> Q. OK. Mais vous avez dit une liste parallèle des priorités des firmes d'ingénierie.

5722 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 97.
5723 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 75-76.
5724 Pièce 179PP-2675.
5725 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 110.
5726 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 137.
5727 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 139.
5728 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 41.
5729 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 148-149.
5730 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 148-149.
5731 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 162.
5732 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 27.

> R. Bien, je parle d'une liste… une liste – pardon – des projets que… de mun… et de municipalités que ces firmes d'ingénierie-là représentent[5733].

Lortie a reconnu avoir pris possession d'une liste des projets de BPR en 2005, à l'occasion d'un dîner en compagnie de son ami Charles Meunier et de Pierre Lavoie, deux représentants de la firme de génie[5734].

*

Le cabinet prend part ensuite au processus d'approbation des demandes, plus particulièrement lorsque l'analyse technique des fonctionnaires ne coïncide pas avec la décision que le cabinet souhaite prendre à l'endroit de tel ou tel dossier. Ce genre de situation se produit généralement lorsque survient l'un de ces deux cas de figure (ou les deux à la fois) : a) les fonctionnaires rejettent des éléments d'un projet parce qu'ils ne sont pas admissibles en fonction des règles et normes du programme; b) le cabinet souhaite hausser le taux d'aide recommandé par les fonctionnaires.

Des témoins ont décrit le genre d'échanges ou de dynamiques auxquels ces deux types de situations pouvaient mener. L'ingénieur André Côté de la firme Roche a illustré le premier type en citant un cas de désaccord sur la nature des travaux admissibles aux subventions :

> Un exemple, […] on a un projet d'aqueduc et puis on… la municipalité souhaite l'étendre sur […] 200 mètres de plus, et puis le MAMROT est pas d'accord. […] Bon, l'analyste technique le refuse. Si, lui, il le refuse, bien là, il faut que tu t'adresses plus du côté du cabinet pour le faire valoir sur le plan plus politique[5735].

Ainsi, lorsque des fonctionnaires refusent des éléments d'un projet qui ne sont pas admissibles ou qu'ils évaluent qu'un projet n'est pas prioritaire en fonction des règles et normes d'un programme, des firmes de génie prennent parfois l'initiative de contacter le cabinet politique afin que celui-ci fasse renverser la recommandation des fonctionnaires. Le témoin A a évoqué les rencontres qui s'ensuivaient entre des représentants de Roche et des membres du cabinet, grâce à la relation privilégiée qu'entretenaient Marc-Yvan Côté et Bruno Lortie :

> Il est arrivé par le réseautage évidemment d'avoir des rencontres privées avec l'attaché politique ou le chef de cabinet pour discuter entre quatre yeux plus à fond des problèmes qu'il y a dans un dossier et comment on pourrait les résoudre[5736].

Vincent Lehouillier a déclaré, dans son témoignage, que ce genre de rencontre avait eu lieu entre le cabinet et des représentants de firmes privées : « […] il se peut qu'on ait eu des échanges, effectivement, sur des travaux qui étaient admissibles, mais jugés non prioritaires par l'appareil

---

[5733] Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 77-78.
[5734] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 112.
[5735] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 247.
[5736] Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 160.

administratif[5737]. » Michel Binette a affirmé que Lortie avait participé à des rencontres portes closes, dans son bureau, avec André Côté[5738]. Lortie a reconnu que de telles rencontres avaient eu lieu dans son bureau[5739].

À la suite de ces rencontres, le cabinet pouvait décider de défendre la solution préconisée par la firme de génie à l'encontre des analystes du Ministère. Des rencontres tendues entre les fonctionnaires et les ingénieurs du privé en résultaient parfois. Le témoin A en a donné une description évocatrice à propos du dossier de Cloridorme, que la ministre Normandeau souhaitait financer dans son entièreté alors que ses fonctionnaires s'y objectaient fermement. Selon le témoin A, ce dossier a été le plus difficile qu'il a eu à mener en 30 ans de carrière :

> On se présente là et on a quatre fonctionnaires […] qui nous reçoivent, qui nous serrent pas la main, qui nous regardent pas dans les yeux, qui s'assoient un à côté de l'autre d'un côté d'une table et qui prennent des notes. Et puis, nous, on est de l'autre côté, on est quatre de la firme Roche, et on doit expliquer la proposition finale qu'on est… qu'on recommande au Ministère. En fonction du message qu'on a perçu, politique, qu'elle… la ministre souhaitait l'ensemble du dossier. […] Et, là, cette [deuxième] rencontre-là a duré à peu près deux heures, […] on n'a jamais eu un regard pendant deux heures de temps[5740].

On comprend donc ici que le cabinet politique a repris à son compte les recommandations des firmes de génie privées et qu'il les a imposées aux fonctionnaires du Ministère, lesquels étaient en profond désaccord avec la solution choisie. Les divergences portent typiquement sur la nature et sur l'ampleur des travaux à réaliser.

Dans le second cas de figure, les divergences concernent plus précisément le taux d'aide qu'il convient d'accorder aux municipalités pour la réalisation des travaux. Cet enjeu financier est souvent lié au premier motif de divergence, car plus les travaux à réaliser sont importants, plus ils coûtent cher, et plus des municipalités de petite taille seront portées à solliciter une aide maximale du Ministère pour payer la note. Les témoignages de trois membres du cabinet de Nathalie Normandeau confirment que la ministre prenait elle-même la décision d'octroyer des subventions dotées de taux d'aide accrus (ce qui n'a rien d'étonnant dans la mesure où ces aides étaient accordées en vertu de son pouvoir discrétionnaire). La ministre exprimait également auprès de son entourage des demandes visant à augmenter les taux d'aide accordés par le Ministère. Michel Binette a cité des échanges où Nathalie Normandeau lui demandait d'obtenir des fonctionnaires qu'ils augmentent le taux d'aide recommandé pour tel projet : « Elle peut me poser des questions comme : "Est-ce que c'est le mieux qu'on a pu faire[5741]?" » En demandant aux fonctionnaires de « faire un autre tour de piste[5742] », selon l'expression qu'elle a utilisée dans son témoignage, la ministre essayait en somme de faire hausser le taux d'aide sans avoir à

[5737] Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 208.
[5738] Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 78-79.
[5739] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 120-121.
[5740] Témoignage du témoin A, transcription du 13 juin 2014, p. 171-173.
[5741] Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 84.
[5742] Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 55-56.

recourir à son pouvoir discrétionnaire, dont l'enveloppe totale est limitée et doit en principe être réservée à des situations exceptionnelles :

> Moi, j'ai des exemples précis où la ministre m'a dit : « Michel, j'ai vu la pochette, j'ai vu les informations. Ça n'a aucun bon sens. » Là, je lui dis : « Écoute, c'est ça qu'on me donne et c'est ça que j'ai eu. » « Bien, à ce moment-là, peux-tu voir avec eux si on peut augmenter cette aide-là[5743]? »

Binette doit alors s'entretenir avec des fonctionnaires pour les convaincre de modifier le taux d'aide recommandé sur la fiche technique, alors que celui-ci découle de l'application des règles et normes du programme. L'attaché politique a décrit le caractère ingrat de la tâche qu'il devait alors accomplir :

> Alors, c'est moi qui avais la... la sale « job » de retourner puis dire : « Bien, écoutez, la ministre est pas satisfaite. Est-ce qu'on peut regarder pour augmenter l'aide... l'aide financière dans ce dossier-là[5744]? »

Vincent Lehouillier a relaté, de même, que la ministre lui demandait d'obtenir des fonctionnaires le taux d'aide qu'elle désirait pour certains dossiers[5745]. Il était aussi au courant des réticences que suscitaient chez les fonctionnaires les taux d'aide réclamés par certaines municipalités[5746]. Lehouillier a également déclaré que la ministre avait eu recours à son pouvoir discrétionnaire pour plusieurs dossiers où les fonctionnaires ne recommandaient pas l'octroi d'un taux d'aide élevé : « […] c'est certain que, à plusieurs reprises, elle a eu recours à son pouvoir discrétionnaire pour majorer les taux d'aide financière, malgré le fait que, au niveau administratif, c'était pas une recommandation du Ministère[5747]. » Comme l'ont fait valoir Binette et Lehouillier, la ministre possédait le pouvoir d'exiger cette aide accrue : « Le pouvoir décisionnel ultime, c'est la ministre et son chef de cabinet qui va recommander à la ministre[5748] »; « […] c'était dans l'autorité de la ministre dans le pouvoir… dans son pouvoir de demander un taux majoré[5749]. »

Bruno Lortie a expliqué que Nathalie Normandeau lui faisait part des dossiers dont elle souhaitait hausser le taux lorsque celui-ci lui semblait insuffisant : « Dans certains cas, elle pouvait me dire : " Bien, c'est pas ce que je souhaite, Bruno[5750]. " Par exemple, la ministre souhaitait accorder un taux d'aide de 90 %, mais l'attaché politique ne réussissait pas à faire passer le taux initial de 60 % à plus de 75 % : « […] il arrivait un moment où les gens du Ministère disaient : "Nous, là, on comprend la problématique… [...] mais, pour nous, il y a rien qui justifie d'augmenter plus que ça[5751]." » Selon Lortie, Nathalie Normandeau acceptait

5743 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 49.
5744 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 51-52.
5745 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 226.
5746 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 189.
5747 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 200.
5748 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 48.
5749 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 228.
5750 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 89.
5751 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 122.

volontiers de prendre la responsabilité de certaines décisions controversées : « Et je me souviens que, après avoir discuté avec la ministre, la ministre a dit : "Écoute, je vais l'assumer. Je vais l'assumer, cette décision-là. Moi, je veux aider telle municipalité puis je vais l'assumer"[5752]. » Lortie a également évoqué les échanges qu'il pouvait avoir à ce sujet avec les membres de son cabinet :

> Moi, je parlais, par exemple, aux attachés politiques puis je disais : « La ministre souhaite que le taux d'aide soit accru mettons à 80 % », puis l'attaché politique des fois il me revenait en me disant : « Écoute, il y a des réticences dans la machine. » Je dis : « Je comprends, mais la ministre veut une augmentation[5753]. »

Lorsque la situation restait bloquée entre les fonctionnaires et les attachés politiques, la ministre allait parfois trouver le sous-ministre en compagnie de Lortie :

> Et ça arrivait que Nathalie disait : « Bien, je vais aller voir M. Beaulieu », qui était le sous-ministre ou : « Viens avec moi, on va aller voir M. Beaulieu, le sous-ministre[5754]. »

Nathalie Normandeau a affirmé que si elle avait consenti ces taux d'aide accrus, c'était pour empêcher que des contribuables ne se retrouvent avec des comptes de taxes trop élevés, notamment dans certaines municipalités rurales[5755]. Toutefois, certains projets promus par les firmes de génie auprès des petites municipalités et du Ministère étaient insuffisamment documentés ou inutilement gonflés, alors que la conception de plans et devis plus raisonnables aurait permis de réduire cette hausse indue du compte de taxes[5756]. Certains désaccords avec les fonctionnaires découlaient précisément de ce genre de situation, comme l'ont démontré les analyses de projets présentés par les municipalités de Paspébiac, Rivière-au-Renard, Maria, Saint-François-d'Assise et Cap-aux-Meules–Fatima[5757]. Par ailleurs, l'ajustement normalisé compense déjà les municipalités aux prises avec une situation financière plus difficile. Nathalie Normandeau a reconnu que l'algorithme utilisé par les analystes du Ministère tenait compte de ce facteur :

> Q. Et quand on parle d'impact sur le compte de taxes, est-ce que les chargés de projet, le Ministère tient compte dans son algorithme de cet impact-là?
>
> R. Oui, absolument[5758].

Le témoin A, un ingénieur ayant piloté de nombreux dossiers de ce type, a reconnu que certains élus sous-évaluaient sciemment la capacité de payer de leur municipalité en donnant des

5752 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 125.
5753 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 227.
5754 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 227-228.
5755 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 53-54.
5756 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 189-190.
5757 Pièce 167P-1825; pièce 165P-1816; pièce 165P-1817; pièce 170P-1835; pièce 165P-1818.
5758 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 52-53.

renseignements incomplets au Ministère : « […] il y a de l'information des fois qu'on ne donne pas, mais qui n'est pas demandée, donc, c'est comme des demi-vérités, des demi-mensonges[5759]. » Certaines prédictions utilisaient des taux d'intérêt exagérément élevés (par exemple, une municipalité concevait un scénario d'emprunt avec un taux de 6 % alors qu'elle aurait pu obtenir un taux beaucoup plus avantageux de 2,8 %)[5760]. Le témoin A a affirmé qu'il faisait valoir auprès des fonctionnaires l'argument de la « capacité financière[5761] » et a décrit ces pratiques comme « une approche stratégique pour défendre la position des clients[5762] ». Une position qu'il a également définie en des termes non équivoques : « […] le but du maire et du DG, c'est d'aller chercher le maximum d'aide financière possible[5763]. » Des cas soumis devant la Commission ont montré que les maires étaient généralement enclins à réclamer des taux d'aide au moins équivalents à ceux qu'avaient obtenus leurs voisins : si telle municipalité avait obtenu un taux d'aide de 95 %, les autres insistaient alors pour obtenir une aide équivalente[5764]. Rien n'indique toutefois que la ministre était au courant de ces manœuvres.

La ministre Normandeau a invoqué l'argument d'une « expérience terrain[5765] » que ne posséderaient pas les chargés de projet du Ministère, mais dont elle se devait de tenir compte. Les témoignages suggèrent cependant que les prétentions des maires et des ingénieurs des firmes privées n'étaient soumises à aucune contre-vérification par le Ministère ou le cabinet. Selon Lortie, des maires annonçaient, par exemple, aux attachés politiques que des taux de 60 ou 66 % « ne passeront pas[5766] ». Il consultait alors la ministre et cette dernière décidait parfois d'accorder des taux d'aide accrus en utilisant son pouvoir discrétionnaire[5767]. Or, comme l'a relaté Yvan Dumont, ces décisions ministérielles n'étaient appuyées par aucune justification écrite : « […] on n'a pas d'explication dans nos dossiers et quand on est informé de la décision, cette décision-là n'est pas non plus expliquée[5768]. »

Dans son rapport annuel de 2012-2013, le Vérificateur général arrivait à un constat identique. Six dossiers ayant bénéficié d'une aide accrue entre mai 2009 et juin 2012 ne comportaient aucune justification pour l'octroi d'un taux d'aide accru : « Des municipalités ont reçu une aide financière supérieure par l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre, tel qu'il est permis par le programme PIQM. Toutefois, la base sur laquelle cette aide supérieure est établie n'est pas

---

5759 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 363.
5760 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 363-365.
5761 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 92-94.
5762 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 363-364.
5763 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 362.
5764 Voir notamment le cas de la municipalité de Saint-Siméon, qui a réclamé un taux d'aide accru en invoquant la réalisation de travaux d'infrastructures hypothétiques qui affecteraient sa situation financière : Pièce 167P-1823, témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 213-214.
5765 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 54. Voir aussi ce passage : « […] je rencontre ce monde-là tous les jours, toutes les semaines. Alors évidemment je tiens compte de ça. Je comprends que les chargés de projet avec son algorithme, il tient pas compte de tout ça, c'est pas son travail de toute façon de le faire. Ma job à moi c'est tenir compte de tout ça. », 18 juin 2014, p. 54.
5766 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 266.
5767 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 266-267.
5768 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 41. Voir aussi p. 44.

précisée[5769]. » Le Vérificateur général ajoutait que la capacité financière limitée des municipalités ayant profité de cette aide n'était pas non plus démontrée : « Les critères nécessaires pour déterminer la capacité financière limitée de chacune des municipalités n'ont pas été précisés et la justification de l'aide accordée n'a pas été consignée au dossier. La décision d'allouer un tel taux d'aide n'est donc pas appuyée par une information suffisante[5770]. » Le Vérificateur général notait en outre que certains des dossiers vérifiés remontaient à 2006 et que le manque de justification de l'aide accordée « ne favorise pas une prise de décision éclairée et une gestion transparente de l'attribution discrétionnaire d'un taux d'aide supérieur[5771] ».

Le Vérificateur général avait déjà posé un constat semblable au milieu des années 1990 relativement aux programmes d'infrastructures gérés par le ministère des Affaires municipales. Dans son rapport de 1995-1996, il observait ainsi que « l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire ne devrait pas dispenser un titulaire de charge publique, en l'occurrence un ministre, de motiver et d'appuyer ses décisions, et ce, pour que d'autres personnes puissent juger si les décisions ont été prises en toute objectivité et impartialité[5772] ».

*

Pour un certain nombre de dossiers, les volontés du cabinet se trouvaient donc en porte-à-faux avec les recommandations des chargés de projet du Ministère. Ces derniers manifestaient notamment leur divergence en refusant de signer les fiches synthèses. Lorsque ce genre de situation se présentait, il arrivait souvent que le chef d'équipe Yvan Dumont refusait de signer le document. Par exemple, la fiche synthèse finale des projets de Saint-Siméon et Saint-François-d'Assise n'a été signée que par un fonctionnaire sur quatre; la fiche synthèse des projets de Paspébiac, Rivière-au-Renard, Maria et Cap-aux-Meules–Fatima n'a été signée que par deux fonctionnaires sur quatre[5773]. Certains de ces projets, adoptés durant la période des vacances estivales, ont reçu une double signature de hauts fonctionnaires qui signaient pour eux-mêmes ainsi que pour un collègue absent[5774].

Afin de contourner les objections des fonctionnaires de la « base », le cabinet s'assurait d'obtenir la signature des hauts fonctionnaires du Ministère : soit celle du directeur, du directeur général, du sous-ministre adjoint et du sous-ministre, qui se trouvaient ainsi à renverser la non-recommandation des analystes. Cette non-recommandation pouvait concerner une partie des travaux qu'ils considéraient non éligibles ou un taux d'aide accru qu'ils considéraient non justifié. Dans son témoignage, le sous-ministre adjoint Jacques A. Tremblay a reconnu à plusieurs reprises qu'il avait approuvé des demandes d'aide financière, parce qu'il en avait reçu l'instruction du cabinet politique : « Bien, on nous a demandé de faire une promesse d'aide

5769 Pièce 165P-1802, p. 14, paragraphe 29.
5770 Pièce 165P-1802, p. 14, paragraphe 31.
5771 Pièce 165P-1802, p. 15, paragraphe 34.
5772 Pièce 165P-1807, p. 271, paragraphe 16.4.
5773 Pièce 167P-1823; pièce 170P-183; pièce 167P-1825; pièce 165P-1816; pièce 165P-1817; pièce 165P-1818.
5774 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 116, 182-184; témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 157-158, 166-168.

financière, on l'a faite[5775] »; « Bien, c'est la ministre qui demande de signer une promesse d'aide financière, alors on le fait[5776]»; « […] c'est une commande que nous avons eue du cabinet d'accorder une aide financière avec un taux d'aide majoré[5777]. »; « C'est l'attaché politique qui te dit : "Écoute, la ministre veut donner tant d'aide[5778]." »; « Je pose pas de questions et je…je... je signe[5779]. »; « Oui, j'ai plié aux demandes de la ministre[5780]. »

Tremblay a relaté que, à l'époque où il était directeur général (donc avant sa promotion au rang de sous-ministre adjoint en avril 2009), le sous-ministre et le sous-ministre adjoint avaient eux aussi approuvé des demandes selon les instructions du cabinet[5781]. Tremblay a utilisé le terme d'« interférence politique » pour décrire ces instructions qui leur étaient adressées : « C'est arrivé dans quelques dossiers où il y a eu une interférence politique. On nous a demandé de préparer des demandes. Moi, j'ai exécuté la demande qui m'a été faite par la ministre ou le cabinet de la ministre[5782]. » Interrogé à savoir s'il aurait pu ne pas signer les demandes qu'on lui demandait d'approuver, Tremblay a répondu laconiquement : « Peut-être[5783]. » Il a également affirmé que la ministre avait « cette possibilité-là de ne pas suivre les recommandations » des fonctionnaires : « Nous, on est des gens qui proposent, qui recommandent des choses… [...] mais c'est la ministre qui décide[5784]. » Aux chargés de projet qui manifestent leur réticence à approuver l'admissibilité de travaux ou des taux d'aide qui excèdent les règles et les normes des programmes, Tremblay suggère d'ajouter la mention « à la demande de la ministre » afin d'indiquer que leur signature n'engage pas leur jugement professionnel :

> Il y en a un certain nombre pour lesquels les chargés de projet étaient mal à l'aise de signer une recommandation lorsque la ministre demandait un taux d'aide majoré en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Et à un moment donné, moi, j'ai dit… j'ai suggéré aux analystes d'indiquer dans la fiche synthèse que c'était à la demande de la ministre que cette demande était faite, là, et puis de rédiger et de signer les notes[5785].

Le sous-ministre Beaulieu, tout comme les fonctionnaires sous son autorité, n'avait d'autre choix que de respecter les souhaits ou décisions de la ministre, puisque cette dernière disposait (sauf pour une courte période de quelques mois durant l'été 2008) d'un pouvoir discrétionnaire que lui avait accordé le Conseil du trésor dans la gestion des programmes du Ministère. Les critères de sa discrétion n'étant pas encadrés par les normes du programme, la ministre profitait ainsi d'un pouvoir discrétionnaire qui semblait absolu; le rôle des fonctionnaires consistait alors à mettre en

---

5775 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 132.
5776 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 132.
5777 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 135.
5778 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 166.
5779 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 186.
5780 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 193.
5781 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 186-187.
5782 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 186-187.
5783 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 188.
5784 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 185.
5785 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 123.

application les décisions qu'elle prenait dans la mesure où celles-ci respectaient l'enveloppe budgétaire du programme[5786].

Au début de 2009, Tremblay et le sous-ministre Jean-Paul Beaulieu envoient une lettre à la ministre Normandeau pour lui signifier en termes diplomatiques que son cabinet intervient trop souvent dans la gestion des programmes d'infrastructures[5787]. Tremblay a déclaré ne pas se souvenir de cette lettre dont Beaulieu lui a récemment rappelé l'existence[5788], mais il a reconnu que des discussions avaient eu lieu à ce propos au sein du Ministère : « C'est sûr que, à un moment donné, avec les autorités, il y a eu des discussions à ce sujet-là, mais je me souviens pas de cette lettre-là[5789]. » Tremblay a décrit en ces termes le contenu des échanges :

> Q. Quelles discussions avez-vous eu avec les autorités? [...]
>
> R. Bien, qu'il y avait des pressions du cabinet pour inter… qu'il intervenait beaucoup dans les dossiers, qu'il exigeait de l'aide financière accrue, qu'il était… qu'il demandait de financer des projets qui n'étaient pas, comment dire, prioritaires…[5790]

L'« interventionnisme » du cabinet de Nathalie Normandeau n'était pas la seule chose qui suscitait des mécontentements au Ministère. Ceux-ci s'étendaient aussi au sein du cabinet politique : selon les mots de Binette et Lehouillier, Bruno Lortie possédait un « caractère abrasif » et un « franc-parler[5791] ». Selon Binette, Lortie ne travaillait pas en collaboration avec les fonctionnaires et manifestait à leur endroit un comportement peu courtois[5792]. Le chef de cabinet « mettait de la pression[5793] » et « en menait très large[5794] ». Lehouillier a relaté avoir été au courant que des gens se sont plaints auprès de la ministre de l'attitude de Lortie[5795]. Des faits ultérieurs suggèrent que cette dernière n'a pas donné suite à ces doléances. Promu chef de cabinet de Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles, Binette assiste en 2009 à l'arrivée de Nathalie Normandeau qui vient d'être nommée ministre en titre du même Ministère. Lortie travaille toujours à ses côtés en tant que chef de cabinet. Selon les mots de Binette, Lortie manifeste alors la même attitude interventionniste qu'au MAMROT et cherche continuellement à « s'ingérer

---

5786 Pièce 144RP-2669; pièce 321RP-2670; pièce 322RP-2671; pièce 323RP-2677; pièce 170RP-2684.

5787 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 206-207.

5788 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 206.

5789 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 207.

5790 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 207-208.

5791 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 90-91; témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 258; témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 178.

5792 « […] comme chef de cabinet, j'avais toujours comme mentalité, je me disais, je pense qu'il faut travailler efficacement avec les gens de la fonction publique, il faut travailler en collaboration, il faut leur demander des choses gentiment et monsieur Lortie c'était tout le contraire puis ça, honnêtement, c'était pas, c'était pas plaisant » : Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 91-92.

5793 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 92.

5794 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 95.

5795 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 260.

dans la gestion du cabinet de M. Simard[5796] ». Lortie s'est défendu en faisant valoir que ses interventions répondaient aux demandes de la ministre Normandeau[5797].

*

Des documents déposés en preuve révèlent que la ministre Normandeau a fait un usage important de son pouvoir discrétionnaire et qu'elle a recommandé le financement de plusieurs dossiers que des analystes du Ministère avaient refusé d'endosser ou n'avaient accepté de signer qu'en manifestant leur désaccord. On y apprend notamment que 50 dossiers ont bénéficié d'une aide majorée en vertu du pouvoir discrétionnaire que possédait le ministre des Affaires municipales entre 2002 et 2013[5798]. Nathalie Normandeau a confirmé avoir approuvé le financement de 32 de ces dossiers[5799].

Pendant une période de quelques mois, entre mars et septembre 2008, la ministre perdra l'usage de ce pouvoir discrétionnaire à la suite de ce qu'elle a décrit comme étant une erreur administrative[5800]. Le 7 juillet 2008, elle rédige une lettre à l'intention du Conseil du trésor afin d'en recouvrer l'usage : la ministre était donc au courant que ce pouvoir n'était plus à sa disposition[5801], comme elle l'a aussi reconnu[5802]. À la même époque, elle y a recours à trois reprises pour autoriser une aide accrue aux municipalités de Maria (son village d'origine dont elle a aussi été mairesse), Cap-aux-Meules–Fatima et Rivière-au-Renard[5803]. Bien qu'elle ne soit pas en mesure d'utiliser son pouvoir discrétionnaire durant cette période, les hauts fonctionnaires Tremblay, Beaumont, Gagnon et Beaulieu suivent les instructions de la ministre et autorisent l'octroi d'une aide majorée pour ces trois dossiers[5804]. Une autre pièce déposée en preuve montre que la ministre Normandeau a envoyé, entre 2007 et 2009, six lettres d'intention, conditionnelles à l'analyse du Ministère, qui promettaient des aides financières à des maires alors que, dans certains cas, les chargés de projet n'aveint pas commencée l'analyse de leurs demandes[5805].

Les données soumises à l'attention de la Commission révèlent par ailleurs qu'une grande partie des projets ayant bénéficié d'une aide majorée étaient situés en Gaspésie, région d'origine de Nathalie Normandeau, et dans la région voisine du Bas-Saint-Laurent[5806]. Parmi les 32 projets à aide majorée qu'elle a approuvés durant les années où elle était à la tête du MAMROT, la ministre Normandeau a financé 12 projets en Gaspésie et 8 projets dans le Bas-Saint-Laurent[5807].

5796 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 90.
5797 Pièce 179PP-2675.
5798 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 40-41; pièce 165P-1810.
5799 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 60.
5800 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 202.
5801 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 133.
5802 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 201-202.
5803 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 141-142; témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 228-229, 233; témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 237-238; témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 141-142.
5804 Témoignage de Jacques A. Tremblay, transcription du 5 juin 2014, p. 137-138.
5805 Pièce 165P-1812; témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 90-91, 98-99.
5806 Pièce 180P-1925.
5807 Pièce 165P-1810.

Dans son témoignage, Lehouillier a déclaré que les demandes ayant profité d'une aide majorée provenaient principalement de municipalités situées dans l'est du Québec[5808]. Il a également affirmé que la ministre avait accordé une attention plus grande aux demandes des municipalités situées dans sa circonscription électorale : « […] c'est certain que les maires de son comté qui étaient une trentaine de municipalités, avaient son écoute, manifestement, peut-être plus que d'autres maires[5809]. » Bruno Lortie a également reconnu que la ministre Normandeau avait montré un biais favorable aux municipalités de sa région : « […] il y a une chose qui est sûre, c'est que toutes les municipalités qui étaient dans la région où la ministre avait la responsabilité, Gaspésie et les Îles, il y avait une écoute très attentive[5810]. » La ministre a elle-même reconnu ce penchant : « C'est évident comme députée ou comme ministre régionale, j'avais une oreille attentive, évidemment, à ce qui se passait dans ma région[5811]. » Elle a aussi affirmé qu'elle avait été encline à favoriser des municipalités défavorisées, comme le village de Maria[5812].

Cette situation n'est pas sans rappeler le cas du ministre des Transports, dont le comté, selon les dires[5813], était le mieux asphalté de tout le Québec : la région de la ministre Normandeau recevait la plus grosse part des sommes investies par l'entremise de son pouvoir discrétionnaire. Lehouillier a relaté que la ministre avait coutume de dire qu'« […] il faut faire une différence quand on est élu, sinon on n'aurait pas besoin d'élus[5814] ». Dans son témoignage, Nathalie Normandeau a défendu l'usage qu'elle a fait de son pouvoir discrétionnaire en affirmant que celui-ci « permet de faire contrepoids au pouvoir des fonctionnaires » et « dans certaines circonstances de dénouer des impasses[5815] ». Pourtant, rien dans les témoignages entendus par la Commission ne suggère que des fonctionnaires auraient agi de manière abusive. Bien au contraire, la preuve a révélé que ces derniers s'efforçaient de faire respecter les règles et les normes des programmes adoptés par les élus eux-mêmes.

Une pièce déposée devant la Commission démontre qu'à elle seule, la firme Roche cumulait près de la moitié des projets ayant bénéficié d'une aide majorée de la ministre, soit plus du double que sa plus proche concurrente, BPR[5816]. Face à ces statistiques, Nathalie Normandeau a déclaré : « C'est des données qui sont assez éloquentes, là, qui parlent d'elles-mêmes[5817]. » Elle a aussi reconnu le caractère « troublant » de ces données à la lumière des liens étroits qu'entretenait son chef de cabinet avec le vice-président principal au développement des affaires chez Roche :

5808 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 185-186, 228-229.
5809 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 216.
5810 Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 224.
5811 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 242.
5812 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 162.
5813 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 9 mai 2014, p. 126-127, témoignage de Luc Berthold, transcription du 12 mai 2014, p. 87; témoignage de Gilles Roussy, transcription du 6 mai 2014, p. 73-74, cités dans la section 1.2 du chapitre consacré au ministère des Transports.
5814 Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 215-216.
5815 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 25.
5816 Pièce 165P-1810.
5817 Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 176-177.

Q. […] compte tenu de la connaissance que vous avez des liens privilégiés entre Marc-Yvan Côté et Bruno Lortie, est-ce que vous trouvez pas que c'est troublant un peu ce tableau-là?

R. Oui, sincèrement, oui[5818].

Nathalie Normandeau a déclaré qu'elle ignorait que Roche avait piloté autant de projets à aide majorée et que les fiches synthèses ne mentionnaient pas le nom de la firme pilotant les projets[5819]. Devant ces faits, elle a suggéré, en parlant de Marc-Yvan Côté et de Bruno Lortie, que ces derniers avaient agi à son insu : « On est venu pervertir mon engagement politique[5820]. » Cette explication est toutefois difficilement conciliable avec cette autre affirmation de la ministre : « […] en Gaspésie, il y a à peu près que Roche qui existe, là, dans les grandes firmes […] BPR aussi, mais moins que… que Roche[5821]. » Cette réalité, bien connue aussi de son attaché politique[5822], laisse peu de doutes quant au fait que, lorsque la ministre Normandeau recommandait des projets à aide majorée en Gaspésie, elle ne pouvait ignorer que ceux-ci, dans la plupart des cas, seraient réalisés par la firme Roche. Conformément à la preuve entendue, elle était au courant des relations étroites qu'entretenaient Lortie et Côté, et elle connaissait les fonctions de Côté au sein de la firme de génie[5823]. Lortie a, de son côté, déclaré que Marc-Yvan Côté pouvait converser avec lui par intérêt d'affaires[5824]. Il a également reconnu qu'il avait pu lui annoncer l'octroi imminent d'une subvention au cours de leurs conversations : « Est-ce que j'ai pu dire à Marc-Yvan que, le dossier, il s'en venait, puis c'est peut-être une question de semaines? Peut-être[5825]. »

Les données et les témoignages présentés devant la Commission confirment ainsi que les liens privilégiés entre Marc-Yvan Côté et le cabinet de Nathalie Normandeau n'ont pas été sans effet : ils ont mené à l'obtention d'un bon nombre de contrats pour la firme Roche durant les années 2005-2009. Cette situation de favoritisme à l'endroit des projets pilotés par une firme de génie est d'autant plus troublante qu'elle ne survenait pas seulement dans un contexte où le chef de cabinet et le représentant de la firme de génie partageaient des relations étroites. Les deux hommes étaient impliqués dans l'organisation d'activités de financement qui rapportaient chaque année environ 40 000 dollars à la ministre[5826].

Marc-Yvan Côté a également reconnu qu'il jouait un rôle de « facilitateur » dans le développement de certains dossiers : « Ah, bien, dans le cas de Saint-Siméon, je pense qu'on peut dire oui. Le nier serait nier l'évidence[5827]. » Le maire de Saint-Siméon souhaitait obtenir des fonds

---

[5818] Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 166-167.
[5819] Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 177.
[5820] Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 162.
[5821] Témoignage de Nathalie Normandeau, transcription du 18 juin 2014, p. 159.
[5822] « BPR et Roche étaient… avaient la très large part du marché pour l'est du Québec » : Témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 229.
[5823] Voir la section 2.4 du présent chapitre.
[5824] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 304.
[5825] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 269.
[5826] Témoignage de Bruno Lortie, transcription du 17 juin 2014, p. 47-48, 73.
[5827] Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 210.

du MAMROT pour un projet d'infrastructure d'eau. Marc-Yvan Côté le convainc alors de participer à une activité de financement afin qu'il puisse présenter son projet à la ministre : « […] quand on aura un souper de financement, je vais t'inviter à venir au souper de financement. Si Mme Normandeau est là, tu pourras faire ton plaidoyer à Mme Normandeau puis qui, je suis sûr, comprendra… comprendra ton point de vue[5828]. » Le maire accepte l'invitation et Roche paie pour lui le billet d'entrée de 1 000 dollars[5829]. Durant le cocktail, Côté présente le maire à la ministre; le maire lui expose son projet d'infrastructure et celui-ci se réalise ensuite comme prévu : « […] c'est exactement comme ça que ça s'est passé et par la suite, le… il y a eu… il y a eu une lettre qui lui donnait une subvention[5830]. » Parlant de lui-même à la troisième personne, Côté a déclaré qu'il représentait un atout pour la firme de génie, qui obtenait grâce à lui des mandats municipaux : « Je dirais que le fait que Marc-Yvan Côté a été chez Roche a certainement joué sur le plan attractif pour retenir des municipalités[5831]. »

André Côté, aussi vice-président chez Roche, a relaté avoir recruté des contributeurs pour les cocktails de Nathalie Normandeau à Québec en 2008 et 2009, à la demande de ses collègues Marc-Yvan Côté et France Michaud[5832]. André Côté vendait des billets de cocktail à 1 000 dollars aux gens d'affaires de son réseau en les convainquant de l'opportunité de « renvoyer l'ascenseur » à la ministre :

> Alors, ce que je faisais, je contactais et des entrepreneurs, et d'autres firmes de génie, et des fournisseurs de produits et services de construction, pour leur dire : « Écoutez, la ministre des Affaires municipales va tenir un cocktail dans la région de Québec, un cocktail de financement. Avec le marché qu'on a en termes d'infrastructures, je pense que ça serait bien qu'on… qu'on puisse faire un genre de retour d'ascenseur en participant à ce cocktail-là[5833].

Dans un autre passage de son témoignage, André Côté a déclaré qu'il sollicitait des contributions à des entrepreneurs et à des fournisseurs qui bénéficiaient de contrats publics :

> Moi les contacts que je faisais, c'était les gens qui bénéficiaient de contrats. Exemple, un fournisseur de tuyaux ou un fournisseur de produits de béton, de gravier, peu importe quoi, un laboratoire de sols et environnement qui intervenait sur les contrats, mes compétiteurs, les autres bureaux de génie-conseil, les entrepreneurs qui bénéficiaient de contrats, alors on a, on finit par développer un réseau de contacts, on connaît tout le monde[5834].

André Côté vendait ainsi une dizaine de billets à l'externe pour chaque activité de financement[5835]. Son témoignage rejoint ici celui des entrepreneurs Louis Marchand et Lino Zambito, qui ont décrit de quelle façon ils se sentaient tenus de verser des contributions

---

5828 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 199.
5829 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 200.
5830 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 199.
5831 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 323.
5832 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 101-102.
5833 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 99.
5834 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 103.
5835 Témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 104.

politiques ou de participer à des activités de financement afin de maintenir de bonnes relations avec les firmes de génie ou d'autres partenaires d'affaires. En confiant la sollicitation de contributions à des ingénieurs, les partis politiques créent une situation où les solliciteurs sont en mesure d'exercer un « levier » sur des entrepreneurs et des fournisseurs bénéficiant de contrats publics.

Le témoin A, aussi employé de Roche, a admis que Marc-Yvan Côté, Bruno Lortie et Nathalie Normandeau ont eu « une influence prépondérante[5836] » dans l'octroi des subventions au MAMROT et, ce faisant, des contrats publics qui en ont découlé. Il a déclaré que les interventions de Roche auprès du cabinet ont produit des résultats tangibles : « […] on voit très bien qu'il y avait des interventions politiques qui se faisaient et qui portaient fruit dans tous les cas parce que tous les projets [qu']on a abordés ont tous terminé par une aide financière, et souvent accrue au montant de… entre 80 et 95 %[5837]. » Selon le témoin A, ces interventions du cabinet ont permis à certaines municipalités d'économiser jusqu'à 2 ou 3 millions de dollars grâce à l'octroi d'un taux majoré[5838]. Dans certains cas, l'octroi d'une aide accrue déterminait la réalisation même des projets[5839]. Le témoin A a aussi affirmé que Roche a profité des subventions du Ministère plus rapidement ou au moment voulu par des conseils municipaux grâce à ses liens privilégiés avec le cabinet[5840]. Ces liens lui ont également permis de faire débloquer des projets épineux, où la faible population de petits villages rendait certains projets économiquement peu viables. Des taux d'aide élevés devaient être alloués pour des projets qui ne touchaient qu'un petit nombre de personnes : « […] pour les petits villages, là, de 1 000 habitants, c'est 95 % qui est nécessaire, c'est extrêmement complexe et ça vide beaucoup les enveloppes budgétaires des programmes. Pour peu de monde donc, c'était une opération qui était extrêmement compliquée et dure à justifier[5841]. » Enfin, le témoin A a cité cet ultime avantage qu'ont apporté les liens privilégiés de Roche avec le cabinet de la ministre : « Il y a aussi de faire passer un projet qui était pas admissible[5842]. » Lorsqu'un projet n'était pas recommandé par un fonctionnaire, Roche activait ses contacts pour obtenir l'approbation de la ministre : « Lorsqu'un projet n'est pas signé par les fonctionnaires et qu'il se rend au cabinet avec une recommandation négative puis le... le ministre ou la ministre en titre prend la décision, via son pouvoir qui lui est accordé, de changer la décision et d'en supporter le poids, donc, ça, ça aidait, effectivement[5843]. »

*

La preuve recueillie par la Commission nous amène donc à conclure que les intérêts d'une firme de génie et ceux de certains membres d'un cabinet politique ont été inextricablement mêlés

5836 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 287.
5837 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 288.
5838 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 32-33.
5839 Témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 91-92.
5840 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 289-290.
5841 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 291.
5842 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 292.
5843 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 292.

durant les années où Nathalie Normandeau et son chef de cabinet Bruno Lortie ont assumé la direction du ministère des Affaires municipales. La firme de génie Roche, qui participait activement à des activités de financement pour la ministre, a bénéficié dans une large mesure des subventions que cette dernière destinait principalement aux deux régions où la firme était solidement implantée[5844]. En même temps qu'elle favorisait sa propre région, la ministre a eu recours à son pouvoir discrétionnaire de manière récurrente et sans en justifier l'utilisation de façon suffisante, tel que l'a indiqué le Vérificateur général dans son rapport en 2013[5845]. Dans certains cas, les décisions de la ministre allaient à l'encontre des recommandations de ses fonctionnaires. Des témoignages suggèrent que « beaucoup de pressions » ont été exercées par le cabinet sur l'appareil administratif[5846].

Ainsi, on peut se demander si le pouvoir discrétionnaire qui était à la disposition de la ministre n'a pas facilité les échanges de faveurs entre son cabinet et une firme de génie privée. Cela dit, il faut souligner que la disposition du programme de subvention en cause, le PIQM, qui attribuait une discrétion ministérielle quant au taux de subvention accordé a été abolie par le Conseil du trésor en mars 2013[5847].

4.3. L'octroi de subventions au MELS

La Commission a entendu deux témoins qui ont décrit les événements ayant entouré le projet de construction d'une piscine intérieure pour lequel la municipalité de Saint-Sauveur a attendu sept années avant d'obtenir une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) après avoir déposé une première demande en 2006. À l'époque des faits relatés par les témoins, le MELS bénéficiait des sommes recueillies par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, lesquelles étaient destinées notamment à l'entretien, à la mise à niveau et à la construction d'infrastructures sportives, tels des patinoires, des piscines et des terrains de sport[5848]. Selon le rapport du Vérificateur général pour l'année 2012-2013, le Fonds a accordé entre août 2006 et mars 2010 des aides financières pour une somme totale de 354,7 millions de dollars[5849], soit près de 100 millions par année durant cette période d'un peu plus de trois ans et demi.

*

Élu maire de Saint-Sauveur en 2005, l'ancien conseiller municipal Michel Lagacé souhaite réaliser un projet de construction d'une piscine intérieure publique sur le territoire de la municipalité. Il fait alors appel à une firme d'architectes, qui réalise les plans et devis du projet dont le coût est

---

5844 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 11 juin 2014, p. 88; témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 127-128.
5845 Pièce 165P-1802, p. 14, paragraphe 31.
5846 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 92-94, 95; témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 249.
5847 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 3 juin 2014, p. 43-44; pièce 165P-1806.
5848 Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, RLRQ, c. F-4.003.
5849 Pièce CEIC-R-3248.

estimé à un peu plus de 6 millions de dollars[5850]. Suivant les règles du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le maire sollicite une aide équivalant à 50 % du coût du projet, soit un montant d'environ 3 millions de dollars[5851]. L'année suivante, il présente au MELS une version « améliorée » de la demande[5852]. Vers la fin de juillet 2008, n'ayant toujours pas reçu de nouvelles du Ministère, le maire communique avec l'attaché politique de la ministre Michelle Courchesne. Celui-ci lui apprend que son projet ne peut être considéré pour analyse s'il ne reçoit pas l'aval de David Whissell, ministre responsable de la région des Laurentides : « Bien, il dit, si le ministre régional nous donne pas le OK., on regarde même pas le dossier[5853]. » Lagacé en déduit que c'est pour cette raison que son projet a été jusque-là ignoré : « Ça fait que notre demande était sur la tablette depuis deux ans. […] Autrement dit, ils allaient avec les dossiers qui étaient demandés par les ministres, là, régionaux[5854]. »

Contrairement à la procédure qu'on lui indique, le document décrivant les règles et normes du Fonds stipule que la sélection des projets relève uniquement du MELS : « Le processus d'approbation des projets relève du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui confirmera, au moyen d'un accusé de réception, la date de réception du formulaire de présentation. L'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'effectue généralement en deux étapes, soit l'autorisation de principe et l'autorisation finale[5855]. » Les règles et normes du Fonds, de même que la loi qui l'institue[5856], accordent donc au ministre du MELS la pleine autorité pour gérer les demandes soumises dans le cadre de ce programme et ne prévoient pas que ces demandes doivent être soumises à un tri préalable des ministres « régionaux ».

Environ deux semaines plus tard, le 13 août 2008, le maire Lagacé participe au tournoi de golf du maire de la municipalité voisine de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à l'Estérel. Il y rencontre l'attachée politique du ministre Whissell. Les deux se mettent à discuter du projet de piscine intérieure à Saint-Sauveur. L'attachée politique lui demande qui est en charge du projet. Lagacé répond : « C'est moi, j'ai dit, c'est moi le maire, c'est moi qui s'occupe de ces dossiers-là. » Elle l'informe alors que « c'est pas de même que ça marche », puis ajoute : « Je vais vous présenter quelqu'un[5857]. »

La personne qu'elle souhaite lui présenter est l'urbaniste Christian Côté. À l'emploi d'une firme de génie québécoise, Côté est un ami du ministre Whissell qu'il a rencontré il y a plusieurs années

---

5850 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 75; pièce 169P-1832, p. 2.
5851 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 54; pièce CEIC-R-3380.
5852 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 56.
5853 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 58.
5854 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 58-59.
5855 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Règles et normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, 2006, section 12, « Approbation des projets », p. 7.
5856 « Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de l'application de la présente loi. »; *Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique*, RLRQ, c. F-4.003, art. 14.
5857 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 64.

à l'occasion d'une activité de financement du PLQ à Québec[5858]. Durant la période où Whissell est député, Côté contribue à ses campagnes en tant que donateur; puis il s'implique davantage lorsque Whissell devient ministre. Il sollicite alors pour lui des contributions au sein de son réseau d'affaires[5859], comme il le fait aussi pour un autre de ses amis : Bruno Lortie, chef de cabinet de la ministre Normandeau. Dans son témoignage, Côté a reconnu qu'il avait noué une « relation privilégiée[5860] » avec Whissell, ce que ce dernier confirme[5861]. À l'époque où ce dernier était ministre, entre avril 2007 et septembre 2009, il fait avec lui un voyage à Rivière-Saint-Jean sur la Côte-Nord pour l'initier à la pêche au saumon[5862]. La firme de génie paie les dépenses du voyage pour Côté, qui se trouvait alors en situation de « démarchage » auprès de Whissell, comme il l'a reconnu[5863]. Selon Côté, Whissell a payé ses propres dépenses lors de ce voyage[5864], ce que ce dernier a confirmé[5865].

Suivant la suggestion de l'attachée politique de Whissel, un dîner est planifié le 11 septembre entre cette dernière, Christian Côté et le maire Lagacé. Elle rappelle cependant le maire pour lui annoncer que le dîner a été annulé. Le maire rencontrera plutôt Côté à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur le 17 septembre 2008.

La réunion a lieu comme prévu à 9 h du matin. Christian Côté se présente comme un ami du ministre Whissell. Il assure le maire qu'il sera en mesure de l'aider à obtenir sa subvention en citant le travail qu'il a accompli avec Marc Gascon, maire de Saint-Jérôme[5866] : « […] il prétend qu'il peut obtenir la subvention, lui, plus facilement que si, moi, je serais [*sic*] tout seul[5867]. » Lagacé invite le Directeur général de la municipalité à se joindre à la réunion, mais Côté insiste pour parler seul à seul avec le maire : « Non, non, pas aujourd'hui, il dit, je veux vous rencontrer tout seul[5868]. » Dans son témoignage, Christian Côté a dit qu'il avait tenu à cette première rencontre en privé parce qu'il souhaitait discuter de la dimension politique du dossier[5869].

Comme l'a expliqué le maire Lagacé, le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, Charles Garnier, souhaitait rapatrier le projet au niveau régional et avait demandé pour ce faire une lettre d'appui du ministre Whissell[5870]. Dans une lettre du 11 février 2008 qu'il adresse au préfet et aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le ministre déplorait ainsi l'absence d'installations sportives « de haut niveau » dans la région et invitait les intervenants du milieu à profiter de l'aide financière offerte par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité

5858 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 182-183.
5859 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 183.
5860 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 182.
5861 Pièce 401PP-3254.
5862 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 186-187.
5863 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 187-188.
5864 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 187.
5865 Pièce 401PP-3254.
5866 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 65-66.
5867 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 69.
5868 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 66-67.
5869 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 149-150.
5870 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 61.

physique[5871]. Le ministre ajoutait que « dans plusieurs cas, les projets dépassent les limites d'une seule ville » et précisait que « tout projet collectif pouvant répondre aux besoins des dix municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut serait recevable ». La phrase suivante suggérait assez clairement qu'il souhaitait appuyer des projets intermunicipaux : « J'invite donc les élus, les intervenants, les organismes à réfléchir, à se mobiliser et à analyser collectivement les besoins de la population de la MRC. » Il concluait enfin en exposant le rôle d'arbitre qu'il comptait jouer dans l'évaluation des propositions et de l'aide financière accordée par le gouvernement, et ce, en fonction de « la volonté de l'ensemble des intervenants » : « Il me fait plaisir de vous appuyer dans cette démarche, et ce, à titre de député d'Argenteuil et ministre responsable de la région des Laurentides, et soyez assuré [*sic*] que je serai disposé à évaluer l'implication financière du gouvernement du Québec à investir conjointement avec le milieu si tel [sic] est la volonté de l'ensemble des intervenants. »

L'orientation que le ministre Whissell souhaitait donner aux projets d'infrastructures sportives dans sa région (et plus particulièrement au projet de piscine intérieure à Saint-Sauveur) se trouvait en somme à court-circuiter les démarches que le maire avait entreprises auprès du MELS. Celui-ci avait présenté une demande d'aide directement au Ministère, comme le permettaient les règles et normes du programme, mais le ministre responsable des Laurentides manifestait sa volonté de définir la nature des projets recevables et leurs conditions d'acceptation. Christian Côté a résumé en des termes non équivoques la position qu'avait prise son ami ministre dans ce dossier : « Le ministre [Whissell] avait déjà positionné ou campé sa décision pour dire que ça prend un projet qui est régional[5872]. » Toutefois, le maire Lagacé ne s'en fait pas outre mesure avec ce projet rival, car il est convaincu que le préfet de la MRC aura du mal à obtenir l'adhésion commune de la dizaine de municipalités de la région, d'autant plus que certaines d'entre elles sont des municipalités dévitalisées qui n'ont pas les moyens financiers de participer à un projet de cette envergure[5873].

Selon le témoignage de Côté, il appert que la firme de génie avait commencé à s'intéresser au projet de piscine du maire Lagacé avant même qu'une rencontre n'ait été organisée avec ce dernier par l'entremise de l'attachée politique de Whissell. Christian Côté a ainsi expliqué qu'un ingénieur de la firme l'avait assigné à ce dossier en raison de ses relations avec le ministre[5874]. Au moment de lui confier ce mandat, il lui conseille d'utiliser ses liens d'amitié pour faire débloquer le projet : « Tu as une relation avec M. Whissell, peux-tu aller voir le projet? Peux-tu l'examiner, puis voir politiquement comment… comment on est capables de se sortir de là? Comment on peut faire pour que le projet soit réalisable[5875]? » Ces faits suggèrent que Côté, suivant le mandat qui lui était confié, a informé Whissell de l'intérêt que manifestait la firme de génie pour ce projet de piscine municipale. Ils suggèrent également qu'en proposant la tenue d'une rencontre entre le

---

5871 Pièce 169P-1831.
5872 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 145.
5873 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 61-62.
5874 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 146-147.
5875 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 147.

maire Lagacé et Christian Côté, l'attachée politique de Whissell agissait en connaissance de cause. Whissell a cependant nié avoir demandé à son attachée politique de mettre Côté en contact avec Lagacé[5876].

*

Selon l'expression qu'il a utilisée en parlant de Côté, le maire Lagacé n'était pas enchanté de « [se] faire mettre quelqu'un dans les pattes[5877] ». Il se résout malgré tout à recourir aux services du représentant de la firme de génie, car l'attachée politique lui a fait comprendre qu'il fallait procéder ainsi et que la présence de ce dernier était essentielle :

> J'ai joué le jeu : j'avais pas le choix! Si je voulais avoir la subvention, il fallait bien qu'on… qu'on… qu'on marche selon les procédures de… de… de l'attachée politique. En tout cas, moi, c'est l'attachée politique qui m'a dit que c'est comme ça que ça marchait, que moi, je connaissais pas ça, que c'était pas de même que ça marchait[5878].

Peu après la réunion du 17 septembre en compagnie de Côté, le maire Lagacé reçoit une invitation à participer à un « Vins et fromages » qui aura lieu le 2 octobre à Lachute, en présence du ministre Whissell, au bénéfice de son association de comté et du PLQ. Se disant que cela pourrait mettre les chances de son côté, le maire se rend à l'activité au coût de 250 dollars[5879]. Il constate que Christian Côté, qui agit comme solliciteur de fonds pour le ministre, est présent à l'événement, affirmation que ce dernier n'a pas niée[5880].

Moins d'une semaine plus tard, le 8 octobre 2008, Côté et le maire Lagacé se rencontrent de nouveau à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur. Côté est flanqué cette fois d'un autre ingénieur de la firme de génie[5881]. Le maire insiste pour que le directeur général soit présent à cette réunion, comme aux autres qui auront lieu par la suite[5882]. Côté et son collègue abordent la dimension technique du projet, en évoquant notamment la possibilité d'y ajouter une composante géothermique qui réduirait les coûts d'exploitation : grâce à la géothermie, les coûts d'énergie nécessaires au chauffage de la piscine seraient sensiblement diminués. Côté déclare que sa firme de génie doit en conséquence réévaluer les coûts du projet. Au cours de la rencontre, Côté reçoit comme par hasard des appels téléphoniques du ministre Whissell, qu'il désigne comme « le *boss*[5883] ». Cette coïncidence se répétera au cours de plusieurs réunions[5884]. Dans son témoignage, Christian Côté a déclaré qu'il ne serait pas allé jusqu'à faire semblant de recevoir de faux appels du ministre afin de faire étalage de sa proximité avec lui[5885]. Pour sa part, Whissel a allégué que

---

5876 Pièce 401PP-3254.
5877 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 66; 77-78, 81, 95.
5878 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 95.
5879 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 70.
5880 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 159-160.
5881 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 72.
5882 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 66-67.
5883 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 67-68, 95.
5884 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 67-69.
5885 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 180-181.

ces appels sont invraisemblables puisque, selon ses estimations, il se serait trouvé au Conseil des ministres lors de chacune de ces rencontres et, donc, sans accès à son téléphone[5886]. Le maire Lagacé savait que les deux hommes se connaissaient, car il les avait vus ensemble à l'occasion d'un tournoi de golf organisé par le maire de Saint-Jérôme : « Ils étaient assis à la même table, puis ils avaient l'air à bien se connaître[5887]. »

À la suite de cette rencontre, le maire est sollicité de nouveau pour participer à une activité de financement pour l'association libérale de la circonscription de Bertrand. Il s'agit cette fois d'un 5 à 7 dans un restaurant de Saint-Sauveur. Le coût du billet est de 250 dollars[5888]. L'attachée politique de Whissell informe le maire Lagacé que la ministre Courchesne sera présente à l'événement et lui conseille d'y faire acte de présence. Selon le témoignage du maire, il était clair qu'elle lui suggérait ainsi que sa présence à l'activité de financement contribuerait favorablement à l'avancement du dossier :

> Q. […] quand vous avez payé, là, est-ce qu'on vous donnait à penser que ça donnerait quelque chose?
>
> R. […] Bien oui. […] Isabelle m'a dit : « Ça vaudrait la peine que tu sois là, madame Courchesne va être là. » Bon, pas besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour lire entre les lignes, là, t'sais[5889].

Avant la fin du mois, le 30 octobre, une nouvelle rencontre a lieu entre le maire et les représentants de la firme de génie. Côté est accompagné de deux ingénieurs venus inspecter le site envisagé pour la piscine et s'assurer de la conformité des études de sol[5890]. La firme dépose ce jour-là son « Évaluation budgétaire » à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur. Si la solution géothermique réduit les coûts d'exploitation, elle augmente toutefois considérablement les coûts de construction : alors que le projet initial est évalué à un peu plus de 6 millions de dollars, le nouveau projet tel que conçu coûte 8,7 millions[5891], soit une hausse de 45 % par rapport au projet initial.

Dans son témoignage, Christian Côté a défendu le bien-fondé de cette solution en affirmant que cette hausse des coûts de construction pouvait être amortie rapidement, en six ou sept ans, grâce aux économies en coût d'énergie. Il a aussi défendu l'argument que la réduction des coûts d'exploitation était une chose souhaitable dans l'hypothèse d'un projet impliquant plusieurs municipalités dont certaines ne sont pas aussi fortunées que Saint-Sauveur :

> Si on s'associe avec Piedmont et Morin-Heights, c'est deux petites municipalités qui seront pas capables de suivre après la musique. Il faut comprendre, M. le Maire, je sais pas s'il vous l'a exprimé, là, mais sa municipalité est riche, est à l'aise. Elle peut faire la piscine. Il y aurait pas de

5886 Pièce 401PP-3254.
5887 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 94.
5888 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 84-86.
5889 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 85-86.
5890 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 73-74.
5891 Pièce 169P-1832.

> problème pour faire la piscine. Mais pas… c'est pas les autres voisins autour. Ils ont pas les capacités financières. Donc, il faut s'assurer que les coûts soient réels et deuxièmement, que les coûts d'exploitation soient les plus bas. Donc, c'est… c'est ça l'exercice qui a été fait par les… les ingénieurs de Dessau[5892].

Après une troisième rencontre avec Christian Côté, le maire souhaite éclaircir une question jusque-là passée sous silence : ce dernier s'attend-il à être rémunéré par la Ville de Saint-Sauveur pour ses services? Voulant en avoir le cœur net, le maire l'interroge sans détour : « Qui c'est qui vous paie, vous[5893]? » Côté, qui est rémunéré par le service de développement des affaires de la firme de génie[5894], lui répond de ne pas s'en faire. Mais le maire insiste : « Tout à coup, ce n'est pas votre firme qui obtient le contrat? » Côté répond : « Ah, ça, ça s'arrange[5895]. »

Le maire déduit de ces propos que Côté s'attend à ce que sa firme remporte le contrat au moyen d'un appel d'offres dirigé, c'est-à-dire conçu de telle sorte qu'il avantagerait la firme aux dépens de ses rivales. Le maire prévient aussitôt les fonctionnaires de la municipalité des intentions possibles de la firme de génie :

> Aussitôt que j'ai sorti du bureau cette fois-là, je suis allé aviser mon DG puis mon greffier. J'ai dit : « Regarde, j'ai dit, ils vont sûrement vouloir nous envoyer un appel d'offres dirigé qu'on procède avec ça. Il n'en est pas question. On va le faire vérifier par notre avocate et puis on va procéder de la bonne façon[5896]. »

Le maire voit ses doutes se confirmer : « Je savais bien, je ne suis pas naïf, là, je savais bien qu'ils voudraient essayer de me mettre quelqu'un dans les pattes pour faire de la magouille[5897]. » Comme il le pressentait aussi, la firme de génie transmet à la municipalité une proposition d'appel d'offres qui contient des critères restrictifs[5898]. Dans la section 4 intitulée « Sélection et octroi du mandat », la firme suggère de demander aux soumissionnaires de présenter la description de cinq mandats réalisés au cours des cinq dernières années[5899]. Dans son témoignage, Côté a reconnu que cette exigence était restrictive et qu'une période de dix années aurait permis d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires[5900]. Il a également reconnu que cette méthode pour écarter la compétition était bien connue parmi les gens du milieu[5901]. Le directeur général de la municipalité informe le maire que la proposition d'appel d'offres telle que présentée contient effectivement des critères restrictifs. Le document est alors modifié afin que la municipalité, selon les mots du maire, puisse « aller vraiment en appel d'offres[5902] ». Invité à

5892 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 153-154.
5893 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 76.
5894 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 162.
5895 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 76.
5896 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 77.
5897 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 78.
5898 Pièce 174P-1844.
5899 Pièce 174P-1844.
5900 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 175-176.
5901 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 178.
5902 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 78.

commenter le document d'appel d'offres révisé par la municipalité, Côté a convenu que celui-ci était plus « ouvert[5903] ».

N'ayant pas reçu de nouvelles de l'urbaniste depuis plusieurs semaines, le maire le relance au début de 2009. Les deux hommes conviennent de se rencontrer le 26 février. Côté l'assure que « ça s'en vient », que « ça sera pas bien long[5904] », puis lui suggère d'organiser une rencontre avec le préfet de la MRC. Le 2 mars, Lagacé, Côté et Charles Garnier dînent ensemble dans un restaurant de Sainte-Adèle. Côté paie pour le repas[5905]. À la sortie du restaurant, Garnier confie au maire ses impressions plutôt négatives à l'endroit de Côté, qu'il ne connaissait pas auparavant : « Bien ça, […] c'est un… c'est un lobbyiste là. […] Il est là pour essayer de vendre [sa] salade[5906]. » Moins optimiste que Lagacé, il conclut : « Pas sûr que tu vas l'avoir, la subvention[5907]. »

Le maire rencontrera Côté une dernière fois, le 2 avril 2009. Après cela, selon les mots du maire, il « dispar[aît] dans la brume[5908] ».

*

Le projet de piscine intérieure semble de nouveau « tabletté ». Tout au long de 2009, le maire Lagacé ne reçoit pas de nouvelles du MELS. En février 2010, le député libéral de Chomedey, Guy Ouellette, est de passage dans la région pour annoncer l'octroi d'une subvention pour la réfection des aqueducs dans le secteur du mont Habitant. Le maire Lagacé profite de l'occasion pour dîner avec lui et lui présenter son projet de piscine[5909]. La rencontre se déroule de façon positive : « Par la suite, j'ai eu un ami libéral, M. Guy Ouellette, qui, lui, s'est occupé de mon dossier[5910]. » Bien que Saint-Sauveur ne se trouve pas dans la circonscription de Ouellette, le maire se tourne de nouveau vers une personne associée au parti au pouvoir plutôt que vers le député du comté orphelin de Bertrand.

Le 2 mars 2010, la Ville de Saint-Sauveur publie son document d'appel d'offres où l'ouverture des soumissions est annoncée pour le 15 avril à 11 h. Le 23 mars, la Ville adopte un règlement d'emprunt pour le projet[5911]. Ouellette se montre optimiste quant à l'issue du dossier. En avril, il annonce au maire que l'octroi de la subvention ne serait qu'une question de formalité : « Michel, là, tout ce qu'on ne sait pas c'est qui qui fait le chèque[5912]. » Le jeudi soir suivant, Ouellette appelle cependant le maire à son domicile pour lui annoncer la mauvaise nouvelle : « Michel, ça a

5903 Pièce 174P-1845; témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 177.
5904 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 91.
5905 Témoignage de Christian Côté, transcription du 9 juin 2014, p. 172-173; témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 92.
5906 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 92.
5907 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 92.
5908 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 79.
5909 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 80.
5910 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 80.
5911 Pièce-R-3250.
5912 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 81.

été bloqué au Conseil des ministres, on n'a pas de subvention[5913]. » Dans son témoignage, le maire Lagacé a situé cet appel en avril ou en mai. Le retournement de situation aurait donc pu survenir après l'ouverture des soumissions, le 15 avril, où la firme de génie ayant conçu le projet ne se classe qu'au deuxième rang à cause de son prix trop élevé[5914], mais un doute demeure quant à la séquence exacte de ces deux événements.

Durant sa séance ordinaire du 21 juin, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur adopte la résolution 352-06-2010, qui décrète l'annulation de l'appel d'offres pour le projet de piscine intérieure. La résolution précise que le maire Lagacé et ses collègues de Piedmont et de Morin-Heights ont rencontré la ministre du MELS, Michelle Courchesne, le 7 juin 2010 et que la rencontre n'a pas été concluante : « [À la] suite [de] cette rencontre, il semblerait que l'obtention d'une subvention pour la construction d'une piscine est maintenant des plus incertaines. »

Dans son rapport de 2012-2013, le Vérificateur général a critiqué la gestion du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en relevant que « plus de 45 % des demandes, soit 418, n'ont pas été analysées » et qu'« aucune appréciation des projets reçus en fonction des critères d'admissibilité et d'appréciation définis dans les règles et normes n'a précédé le choix des 500 projets retenus pour analyse[5915] ». Le rapport notait en outre que « les avis au ministre sont incomplets » et que « le Fonds ne s'assure pas toujours que les bénéficiaires respectent la réglementation à l'égard de l'attribution des contrats[5916] ».

Après l'élection du Parti Québécois en septembre 2012, le maire Lagacé renouvelle sa demande de subvention auprès du MELS. Le 4 novembre 2013, quelques semaines après que Michel Lagacé a quitté la mairie à l'issue de son deuxième mandat, la municipalité reçoit la nouvelle qu'elle a obtenu une subvention au montant de 3,3 millions de dollars, soit la moitié du coût total du projet estimé à 6,6 millions[5917].

*

Plusieurs observations peuvent être tirées de ce cas, qui illustre un bon nombre de pratiques problématiques relativement à l'octroi de subventions par un ministère en lien avec des contrats publics de services professionnels et le financement politique.

Premièrement, on y voit les mêmes méthodes de développement des affaires qu'ont utilisées des firmes de génie afin d'obtenir des mandats auprès de petites municipalités. La firme vend d'abord sa capacité à faire débloquer une demande de subvention en affichant ses liens privilégiés avec des ministres impliqués dans le processus de sélection des dossiers, liens découlant notamment de son implication dans le financement politique. La firme conçoit ensuite des plans et devis qui proposent une solution coûteuse (et donc plus rentable pour elle) : dans ce

---

5913 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 81.
5914 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 79.
5915 Pièce CEIC-R-3248, p. 3.
5916 Pièce CEIC-R-3248, p. 13, 15.
5917 Témoignage de Michel Lagacé, transcription du 5 juin 2014, p. 80-83.

cas-ci, les coûts de construction étaient haussés de 45 % afin d'inclure une composante géothermique présentée comme plus économique à moyen terme. Enfin, elle cherche à remporter le mandat de la municipalité en lui fournissant un document d'appel d'offres dont les termes restrictifs favorisent la firme aux dépens de ses concurrentes. Ce faisant, la municipalité se trouve pénalisée, puisque la concurrence sera réduite entre un petit nombre de soumissionnaires.

Deuxièmement, ce récit témoigne d'une intervention politique manifeste dans la sélection des dossiers éligibles à l'octroi de subventions. Contrairement à ce que dictent les règles et normes du programme, le cabinet politique de la ministre Courchesne informe le demandeur qu'un ministre régional doit préapprouver les dossiers qui seront retenus pour analyse. Autrement dit, les fonctionnaires du MELS se voyaient dans l'impossibilité de procéder à une analyse technique et raisonnée de l'ensemble des demandes, puis de proposer à la ministre une programmation où des projets seraient priorisés en fonction de cette analyse.

Troisièmement, ce récit illustre les agissements problématiques qui ont été commis par le cabinet du ministre Whissell. Comme nous l'avons vu, l'attaché politique de la ministre Courchesne avait indiqué au maire Lagacé que son projet ne pouvait être analysé sans recevoir l'aval du ministre responsable de la région des Laurentides. Ce faisant, le maire contacte l'entourage de ce dernier afin de faire avancer son projet. Comme les faits relatés le démontrent, l'attachée politique de Whissell dirige alors le maire vers un intervenant précis : Christian Côté, représentant d'une firme de génie qui agit par ailleurs comme solliciteur pour le ministre Whissell. Le récit montre aussi que le maire, au moment où sa municipalité se trouve en situation de demande auprès d'un ministère, reçoit des invitations à participer à des activités de financement politique de la part de l'entourage du ministre, qui lui laisse croire que sa participation pourra l'aider à obtenir la subvention. Si ce message n'a été diffusé qu'« entre les lignes », il demeure néanmoins problématique de solliciter un contributeur potentiel alors que celui-ci attend une réponse favorable des autorités qui le sollicitent financièrement. La situation ressemble ici à ce que nous avons pu observer au MAMROT, où des membres du cabinet impliqués dans l'octroi de subventions se mêlaient aussi des activités de financement de la ministre.

4.4. L'octroi de contrats à Hydro-Québec

Des témoins entendus à la Commission ont souligné que, outre des ministères comme le MTQ et le MAMROT, la société d'État Hydro-Québec représentait un donneur d'ouvrage de première importance pour des firmes de génie. L'ingénieur Georges Dick a ainsi affirmé qu'Hydro-Québec était le « principal client au Québec » de la firme RSW[5918]. Yves Cadotte a souligné que SNC-Lavalin n'obtenait pas seulement des contrats gouvernementaux du ministère des Transports, mais aussi de sociétés d'État comme la Société immobilière du Québec et Hydro-

[5918] Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 222.

Québec[5919]. Parmi les principaux clients de CIMA+ dans le domaine public, lequel représente de 60 à 65 % du chiffre d'affaires de la firme, Kazimir Olechnowicz a cité le MTQ et Hydro-Québec[5920]. Bon an, mal an, CIMA+ obtenait des contrats de la société d'État d'une valeur d'environ 25 millions de dollars[5921]. Olechnowicz a décrit les années 2000 comme une période d'abondance sur le plan des travaux d'infrastructures, notamment du côté d'Hydro-Québec, en raison de ses multiples projets de barrages hydroélectriques, dont Eastmain, Rupert et la Romaine[5922].

Dans son témoignage, le témoin A a relaté que la firme BPR aurait déployé des efforts importants pour se tailler une place dans le « club sélect des firmes d'Hydro-Québec », expression qui était couramment utilisée dans le milieu des ingénieurs[5923]. Dans le cadre d'un plan d'affaires visant à entrer dans ce « club sélect », le président de BPR transfère le siège social de l'entreprise de Québec à Montréal en 2003-2004 : une adresse montréalaise aurait été une condition favorisant fortement ces chances de faire partie du club[5924]. Les efforts du président seront récompensés : BPR réussit à se joindre à un consortium qui remporte en 2005 un important contrat de près de 300 millions de dollars pour gérer le projet Eastmain[5925].

Réal Laporte, président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, ainsi que PDG de la Société d'énergie de la Baie James, a donné dans son témoignage un aperçu des modes d'octroi de contrats privilégiés par la société d'État. Laporte a expliqué qu'Hydro-Québec, à la différence de ministères et d'autres organismes, n'est pas assujettie à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP)[5926], ce qui lui permet d'accorder des contrats de gré à gré sans avoir à procéder obligatoirement par appel d'offres[5927]. Cette particularité, a-t-il précisé, est commune à l'ensemble des sociétés d'État à vocation commerciale[5928]. En revanche, Hydro-Québec est tenue, selon l'article 7 de la LCOP, de se doter d'une politique d'acquisition des biens meubles et des services[5929]. Selon les « principes généraux » de cette politique, « Hydro-Québec doit obtenir ses biens meubles et ses services en temps et lieux désirés selon les quantités et la qualité requises, le tout au coût le plus avantageux. À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs de services compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et confidentiel, tout en évitant les conflits d'intérêts ».

5919 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 193.
5920 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 5 juin 2014, p. 256-257.
5921 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 26.
5922 Témoignage de Kazimir Olechnowicz, transcription du 6 juin 2014, p. 25-26.
5923 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 173-175.
5924 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 173.
5925 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 174. Le consortium BPR-Axor-Groupe SM-Dessau/Soprin a obtenu un contrat de 295 131 564 dollars négocié en gré à gré le 1er janvier 2005.
5926 Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1.
5927 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 80.
5928 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 132.
5929 Pièce 188P-2001, p. 5-6.

Deux éléments de cette politique témoignent de l'approche régulatoire que revendique la société d'État afin de pouvoir compter sur des fournisseurs qualifiés[5930]. Hydro-Québec vise ainsi à « favoriser le maintien d'un nombre adéquat de fournisseurs compétents pour maintenir un niveau requis de savoir-faire » et à « privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence, sous réserve des ententes intergouvernementales en vigueur ». Laporte a souligné que la société d'État privilégiait ainsi l'embauche de firmes de génie québécoises : « De façon générale, pour réaliser l'ingénierie de nos projets, on donne... c'est presque 100 % des contrats à des firmes du Québec avec des ingénieurs qui vivent ici[5931]. » Il a également précisé que tous ces contrats de génie étaient accordés de gré à gré[5932]. La société d'État procède également à une préqualification des firmes selon la qualité des services qu'elles fournissent[5933]. L'application de ce critère serait d'autant plus important dans le cas des travaux spécialisés ou présentant un caractère stratégique[5934]. Selon les explications de Laporte, Hydro-Québec a octroyé, dans le passé, les travaux liés à la conception des ouvrages de béton et de retenue de barrage des nouveaux aménagements à trois firmes de génie en particulier :

> Par exemple, avec les firmes, qu'est-ce qu'on fait c'est on, là en ce moment, on les qualifie de façon formelle. Ils [*sic*] se sont qualifiés [*sic*] plutôt d'une façon historique dans le temps, dans le sens où, moi depuis que je fais des projets de nouveaux aménagements, les firmes étaient déjà pas mal par discipline, déjà identifiées, où il n'y en a pas assez, on en a introduit des nouvelles sur représentation des firmes quant à leur capacité mais, si je regarde pour les nouveaux aménagements, il était de notoriété publique que, on avait, on faisait affaire avec trois firmes, donc SNC, RSW, Tecsult. Historiquement, c'était comme ça, pour les ouvrages de béton et d'ouvrages de retenue de barrages[5935].
>
> […] on avait trois firmes devant nous et on recommandait en fonction de la capacité, au moment du projet, de réaliser l'ingénierie le mieux possible par la firme ou celle qui était la meilleure […] au niveau qualitatif. Il était reconnu par exemple que les ouvrages de retenue, la meilleure firme c'était SNC. Ça a été reconnu aussi que les meilleurs concepteurs de centrale, c'était chez RSW[5936].

Deux de ces trois firmes (Tecsult et RSW) ont toutefois été acquises par la firme américaine Aecom au cours des dernières années[5937], ce qui réduit à deux seulement le nombre de firmes aujourd'hui qualifiées par Hydro-Québec pour la conception de nouveaux aménagements[5938].

Laporte a expliqué que la société applique ses propres tarifs lorsqu'elle rémunère des ingénieurs, et qu'elle n'est pas assujettie au décret gouvernemental qui régit les salaires versés aux ingénieurs

---

5930 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 199.
5931 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 198-199.
5932 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 164.
5933 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 130.
5934 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 121-124.
5935 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 130.
5936 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 131.
5937 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 131.
5938 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 200-201.

par des ministères, tel le MTQ[5939]. En 2005, Hydro-Québec a signé une entente-cadre à cet effet avec l'Association des ingénieurs-conseils du Québec[5940]. Celle-ci comprend sept classes de rémunération[5941] ainsi qu'une indexation annuelle semblable à celle qu'accorde Hydro-Québec pour ses gens de chantier[5942]. Le salaire moyen pour l'ensemble d'une équipe de conception comprenant des ingénieurs principaux, des ingénieurs juniors et des techniciens serait de 110 dollars l'heure[5943]. Selon Laporte, ces salaires seraient égaux ou inférieurs à ceux qu'accordent d'autres juridictions ou sociétés, telles BC Hydro ou Manitoba Hydro; en revanche, Hydro-Québec apporte aux firmes québécoises un flux constant de contrats[5944].

En ce qui concerne les entrepreneurs en construction chargés de réaliser les ouvrages, Hydro-Québec utilise trois modes d'acquisition : les appels d'offres publics, les appels de propositions et le gré à gré[5945]. Selon Laporte, la société a surtout recours depuis 2007 à la formule mitoyenne des appels de propositions, lesquels lui permettent de négocier le prix des contrats (à la différence des appels d'offres publics) et auxquels sont invitées à soumissionner plus d'une seule entreprise (à la différence du gré à gré)[5946]. Suivant sa politique d'acquisition, Hydro-Québec oriente parfois l'octroi des contrats pour s'assurer de pouvoir compter sur un nombre adéquat de fournisseurs qualifiés. Par exemple, en 2012, alors qu'elle anticipe la possibilité que les entreprises d'Antonio Accurso puissent ne pas obtenir leur accréditation de l'AMF en raison des accusations de fraude fiscale déposées contre elles, la société organise un appel de propositions en avisant l'importante entreprise EBC-Neilson qu'elle ne pourra y participer[5947] : le but de cette stratégie est de permettre à de nouvelles entreprises de pénétrer le marché[5948]. Selon Laporte, Hydro-Québec a recours principalement aux services de cinq à huit entrepreneurs en construction qui ont développé une expertise et une compétitivité particulière dans ce domaine :

> […] souvent on voit les cinq, six, huit mêmes entrepreneurs sur nos chantiers, parce qu'ils deviennent des très bons spécialistes dans ces domaines-là et ils réussissent, ils réussissent bien à les faire. Et quand on compare nos coûts avec d'autres de l'extérieur du Québec, on n'est pas gêné de se comparer, loin de là. Ces gens-là souvent font des projets à l'extérieur du Québec et ils gagnent des soumissions à l'extérieur du Québec[5949].

Les témoignages de deux ingénieurs montrent que ces particularités d'Hydro-Québec quant aux règles d'octroi des contrats étaient connues du milieu. Le témoin A a ainsi déclaré que la société d'État suivait « des règles […] différentes[5950] » et que « plusieurs firmes à Hydro-Québec ont

---

5939 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 52-53.
5940 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 133.
5941 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 139.
5942 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 138.
5943 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 137.
5944 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 144-146.
5945 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 158.
5946 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 158.
5947 Pièce 188P-1999.
5948 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 300-301.
5949 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 75-76.
5950 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 172-173.

obtenu de gros mandats sans appel d'offres[5951] ». France Michaud a également évoqué cette particularité d'Hydro-Québec, « une filiale où ils pouvaient aller sans appel d'offres […] ils pouvaient donner de gré à gré[5952] ». Selon le témoin A, il ne ferait pas de doute que ce mode d'octroi des contrats en gré à gré a pu rendre possible des échanges de faveurs. En faisant allusion à Hydro-Québec et à l'époque où il travaillait chez BPR, il a affirmé : « Et moi j'ai compris vers les années 2002-2003 que de réels retours d'ascenseur se donnaient via de grandes institutions, sociétés d'État comme ça[5953]. » Le témoin A n'a cependant pas été en mesure d'illustrer son propos à l'aide d'exemples précis.

Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de « système parfait[5954] », Réal Laporte a évoqué des mesures mises en place à la société d'État pour réduire la vulnérabilité à la corruption des employés impliqués dans les acquisitions et détecter des ententes de collusion entre fournisseurs. Parmi celles-ci, il a cité l'implication d'une multiplicité de personnes dans les processus, la non-divulgation des membres des comités de sélection avant l'octroi des contrats, le processus de qualification des personnes siégeant à ces comités (incluant une enquête sur leur situation financière) et une veille liée à la gestion des risques menée par la DPSI (direction principale, sécurité industrielle[5955]).

Le témoignage de Laporte a donné un aperçu de l'ampleur des contrats publics octroyés par Hydro-Québec dans le cadre de ses nouveaux aménagements entre 2000 et 2010. Durant cette période, la société d'État a octroyé des contrats à ce titre pour une somme totale de 6,4 milliards de dollars. De cette somme, environ 14 % des contrats équivalant à une somme totale de près de 900 millions de dollars ont été octroyés de gré à gré, principalement pour des services professionnels[5956]. Ces données permettent de constater qu'Hydro-Québec représente un donneur d'ouvrage d'envergure.

*

Dans son témoignage, l'ingénieur Georges Dick, président de la firme de génie RSW (deuxième en importance auprès d'Hydro-Québec après SNC-Lavalin), a décrit la tentative de « trafic d'influence[5957] » auquel il a été soumis par Marc Bibeau vers la fin de 2002. Bibeau, qui a joué un rôle clé dans le financement du PLQ au cours des années 2000[5958], se présente alors aux bureaux de RSW : une rencontre avec ce dernier avait été organisée par Claudio Vissa, personne en charge des relations avec le PLQ au sein de la firme de génie[5959]. Bibeau se décrit comme un « conseiller de M. Charest » et comme le « responsable du financement auprès des

5951 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 178.
5952 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 147.
5953 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 173.
5954 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 208, 214.
5955 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 214-218.
5956 Pièce 188P-2001, p. 11.
5957 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 217.
5958 Voir la section 2.2 du présent chapitre.
5959 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 207-208, 211.

entreprises[5960] ». Il explique qu'il a recueilli des contributions d'autres firmes de génie et que RSW est apparue récemment « sur son radar[5961] ». Il va jusqu'à prétendre qu'il sera en mesure d'influencer l'octroi des contrats lorsque le PLQ prendra le pouvoir :

> C'est simple, il nous a expliqué qu'il s'occupait du financement auprès des entreprises, que bientôt, le Parti libéral prendrait le pouvoir, que lui, il serait en position pour influencer l'octroi des contrats, que... que déjà certaines des firmes qui avaient contribué à sa demande lui avaient demandé des contrats que RSW obtenait d'Hydro-Québec, et que... Là, j'ai compris que c'est comme ça qu'on était apparu sur son radar, que lui nous connaissait pas mais que nos… nos compétiteurs qui avaient accepté de... son... sa proposition de contribution avaient... eux nous connaissaient. Et, donc, il venait nous voir dans ce contexte-là. Puis, là, j'ai compris qu'il voulait qu'on fasse des... une contribution[5962].

Bibeau évoque devant Dick les montants de 60 000, 70 000 et 80 000 dollars qu'il a amassés auprès d'autres firmes[5963]. Dick explique que RSW a plutôt l'habitude de contribuer au niveau des comtés ou par les contributions des actionnaires dirigeants aux campagnes de financement du parti. Bibeau rétorque : « Ah ! Ça compte pas. Pour moi, il faut que ce soit une contribution qui me… me soit remise[5964]. » Dick est décontenancé par cette « démarche […] aussi directe[5965] », car il n'a jamais été sollicité de la sorte par aucun représentant du PLQ[5966] :

> J'étais surpris qu'il puisse représenter le Parti libéral puis tenir ce discours-là, alors que ça correspondait pas du tout à la façon dont les gens du Parti libéral que je connaissais parlaient avec les présidents de firmes ou dans le contexte de financement de… de partis. J'étais surpris aussi qu'il dise qu'il était conseiller de M. Charest puis qu'il parlait de... de trafic d'influence, finalement. Il suggérait qu'il pouvait diriger les contrats puis en enlever, puis en redonner, puis... [...] Disons que, sur le coup, [...] j'étais choqué, j'étais surpris[5967].

À cette époque, le PLQ n'est pas encore au pouvoir et les agissements de Bibeau peuvent être accueillis avec étonnement. Le président de RSW décide ainsi de ne rien changer aux pratiques de financement de la firme. Mais après les élections générales de 2003, Dick constate que Bibeau fait bel et bien partie de l'entourage du premier ministre Charest et que ce pouvoir de donner des contrats qu'il s'attribuait pourrait être davantage qu'une vantardise :

> Quand je rencontrais des gens dans d'autres bureaux d'ingénieurs, dans des cocktails ou n'importe quoi, ça se parlait un peu puis on voyait que tout le monde connaissait M. Bibeau, puis que Bibeau avait une importance par rapport au Bureau du premier ministre puis, donc, j'ai réalisé qu'effectivement M. Bibeau était peut-être en position d'influencer l'octroi des contrats par

5960 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 211-212.
5961 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 211-212.
5962 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 214-215.
5963 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 215.
5964 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 215.
5965 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 216.
5966 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 216-217.
5967 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 217.

> le gouvernement du Québec ou par les organismes qui relevaient du gouvernement du Québec et, à ce moment-là, j'étais inquiet, oui, que RSW on puisse perdre des contrats[5968].
>
> Je voyais que lui pensait qu'il allait pouvoir changer les façons d'octroyer les contrats à Hydro-Québec ou en tout cas, se mettre son nez là-dedans, et ça me dérangeait effectivement, oui, ça m'embêtait[5969].

Dick rencontre Bibeau cette année-là à son bureau de Saint-Eustache[5970]. En même temps que RSW augmente fortement ses dons au PLQ – lesquels passent de 22 000 dollars en 2002 à 72 000 dollars en 2005[5971] –, Dick tient à informer Bibeau que RSW est une firme de génie spécialisée, qu'elle a l'habitude de verser des contributions au PLQ et qu'elle y possède des relations qu'elle n'hésitera pas à utiliser si elle subissait des représailles :

> Je voulais pas qu'il pense qu'il pouvait facilement nous tasser des contrats qu'on avait à Hydro-Québec [...]. Puis aussi lui montrer que... qu'on avait des relations au Parti libéral. Bon. Si on n'avait pas des bonnes avec lui ou des excellentes, on avait quand même d'autres gens avec qui on entretenait des relations et que si jamais on perdait trop de contrats, on irait se plaindre aux gens qu'on connaissait[5972].

Dick assiste, cette même année, à la réception réunissant une centaine de personnes que tient Bibeau à sa résidence personnelle pour remercier les contributeurs du parti[5973]. Il le rencontre encore à quelques reprises en 2004 et 2005[5974]. À l'occasion d'une de ces rencontres, il voit Bibeau arriver en limousine[5975]. Ce dernier raconte que son poste de « conseiller du premier ministre » lui donne droit à ce privilège[5976]. Bien qu'il ne détienne aucun poste officiel au sein du gouvernement ni même au PLQ[5977], il remet au président de RSW une carte professionnelle à l'effigie du gouvernement du Québec : « […] il y avait un petit logo, un petit drapeau du Québec. Ça avait l'air d'une carte qui émanait vraiment du Bureau du premier ministre[5978]. »

Préoccupé par la possibilité que Bibeau puisse empocher les contributions qu'il lui réclame [5979], Dick fait part des pressions qu'il subit de la part de « l'entourage du premier ministre » à Thierry Vandal, qui occupe alors le poste de président de la Production à Hydro-Québec[5980]. Dick veut s'assurer que ses parts de marché ne sont pas en péril[5981]. Vandal lui dit de ne pas s'en

---

5968 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 221-222.
5969 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 233.
5970 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 223.
5971 Pièce 187P-1994.
5972 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 224.
5973 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 255.
5974 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 223.
5975 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 252-253. Interrogé à ce sujet en contre-interrogatoire par l'avocat du PLQ, le témoin A maintenu sa version des faits; voir page 264.
5976 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 253.
5977 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 126.
5978 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 252-253.
5979 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 251-252.
5980 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 243-245.
5981 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 242-243.

faire, que l'octroi des contrats à Hydro-Québec se décide à l'intérieur de la société d'État[5982]. Selon le souvenir de Dick, Vandal a manifesté une réaction de surprise en l'entendant évoquer les pressions qu'il avait subies[5983].

Dans son témoignage devant la Commission, l'ex-président d'Hydro-Québec André Caillé a relaté que Marc Bibeau avait adressé une demande de renseignements à la société d'État à l'époque des faits décrits par Dick. Bibeau souhaitait obtenir la liste des contrats qu'Hydro-Québec avait accordés à des firmes de génie : « Moi, ce que j'en sais, là, c'est de l'information sur l'octroi de contrats par Hydro-Québec […] aux entreprises de genie-conseil[5984]. » Selon les dates évoquées par Caillé, cette demande survient entre l'élection du PLQ en avril 2003 et le départ de Caillé en avril 2005[5985]. Durant cette période, l'un des présidents de la division Équipement, Richard Cacchione ou Élie Saheb, vient le trouver à son bureau pour l'informer que Marie-José Nadeau, qui est en charge du Service des relations gouvernementales à Hydro-Québec[5986], a reçu une demande provenant de l'entourage du premier ministre : « On a dit : "Marc Bibeau, Bureau du premier ministre, veut avoir des renseignements"[5987]. » À l'époque, Caillé savait que Bibeau se présentait comme un conseiller du premier ministre et qu'il était aussi présenté comme tel dans les journaux[5988]. Quant aux renseignements précis qu'il souhaitait obtenir, Caillé a déclaré qu'il n'en savait pas plus; il savait simplement que Bibeau souhaitait des renseignements concernant les contrats accordés aux firmes de génie-conseil[5989].

André Caillé donne l'instruction au président de la division Équipement que toutes les demandes de renseignements doivent passer par le service de Marie-José Nadeau, ancienne attachée politique de Robert Bourassa et ex-chef de cabinet au ministère des Ressources naturelles[5990]. Selon Caillé, Nadeau possédait ainsi une bonne connaissance des personnes travaillant au sein de l'appareil gouvernemental[5991]. Interrogé quant aux raisons qui auraient pu motiver Nadeau à relayer la demande de renseignements de Bibeau aux présidents de la société d'État et de la division Équipement, Caillé a répondu : « Probablement, c'est qu'à… on montre le plus de sensibilité, plus ça vient de haut que plus ça vient de bas[5992]. »

Dans son témoignage, l'ex-ministre des Ressources naturelles, Guy Chevrette, a souligné la proximité qui existe entre la société d'État et le Bureau du premier ministre. Alors qu'il était le ministre responsable de la société[5993], ses dirigeants traitaient souvent directement avec le chef du

---

5982 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 242-244.
5983 Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 248.
5984 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 120-121, 129.
5985 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 120.
5986 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 121.
5987 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 124.
5988 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 122-123.
5989 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 129.
5990 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 116, 121-122.
5991 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 145.
5992 Témoignage d'André Caillé, transcription du 9 septembre 2014, p. 137.
5993 Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 175, 278.

gouvernement, dont les bureaux ont été longtemps logés dans l'édifice d'Hydro-Québec au centre-ville de Montréal :

> Hydro-Québec […] a l'habitude de se tirer toujours dans le bureau du PM, puis de décider tout au niveau du PM. On a appris des choses à la dernière minute. Moi, les nominations des présidents, là, je l'ai su 15 minutes d'avance qu'ils nommeraient tel président tel soir. Écoutez, le bureau du premier ministre était dans l'édifice d'Hydro-Québec […] pendant des années[5994].

Pour illustrer le pouvoir important de la société d'État et les entrées particulières de ses dirigeants auprès du Bureau du premier ministre, Chevrette a évoqué l'image d'un « État dans l'État[5995] ». Le fait qu'Hydro-Québec ne soit pas soumise à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à la différence des ministères et autres organismes gouvernementaux, confirme à tout le moins l'existence du statut particulier qui lui est conféré.

*

Les témoignages entendus par la Commission ne permettent pas de conclure que l'octroi de contrats de gré à gré à Hydro-Québec a donné lieu à des malversations. Les témoignages de Georges Dick et du témoin A suggèrent néanmoins que des partis politiques auraient pu essayer de tirer avantage de cette particularité en monnayant la participation des firmes de génie au « club sélect » d'Hydro-Québec en échange de financement politique. Les témoignages entendus ne nous permettent pas de croire raisonnablement que les partis politiques ont été ou seraient en mesure d'intervenir dans l'octroi des contrats à la société d'État. Thierry Vandal a affirmé à Georges Dick que cette situation ne se produisait pas[5996]. De même, Réal Laporte a contredit les propos d'Antonio Accurso selon lesquels il aurait été « barré » d'Hydro-Québec par le PQ à l'automne 2012[5997]. Selon Laporte, la mise à l'écart des entreprises d'Accurso était envisagée par la société d'État depuis le mois de mai et répondait à une stratégie de gestion de risques : dans un contexte où la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*[5998] allait être adoptée prochainement, l'entrepreneur risquait de ne pas obtenir ses accréditations de l'AMF en raison des accusations de fraude fiscale portées contre lui par l'Agence du revenu[5999].

Dans le cadre du mandat de la Commission, il importe toutefois de souligner que le statut particulier d'Hydro-Québec, qui lui permet de décider de ses propres modes et règles d'octroi pour les contrats de gré à gré, pourrait dans certaines circonstances ouvrir la porte à des situations problématiques. Dans un contexte où un nombre restreint de firmes de génie et d'entrepreneurs en construction ont accès à certains contrats de la société d'État (pour certains ouvrages, Laporte a parlé de deux à trois firmes de génie et de cinq à huit entrepreneurs en construction), on peut se demander si Hydro-Québec, dans le but de favoriser une saine

[5994] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 279.
[5995] Témoignage de Guy Chevrette, transcription du 8 mai 2014, p. 280-281.
[5996] Témoignage de Georges Dick, transcription du 9 septembre 2014, p. 243-244.
[5997] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 4 septembre 2014, p. 136-139.
[5998] *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, L.Q. 2012, c. 25.
[5999] Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 289-294.

concurrence, ne devrait pas ouvrir son marché à un nombre plus élevé d'entreprises et si le mode d'attribution de gré à gré permet d'installer des remparts suffisants contre des individus qui chercheraient à tirer avantage du processus d'octroi des contrats publics.

4.5. La position des partis politiques

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, de nombreuses personnes concernées ont présenté des éléments de preuve additionnels ainsi que des représentations, lesquels sont intégralement disponibles sur notre site Internet et ont été dûment considérés par les commissaires. Deux partis politiques ont été au pouvoir durant le mandat de la Commission. Plusieurs faits exposés dans le présent chapitre sont liés à leurs activités. Les arguments qu'ils font valoir relativement à leurs pratiques de financement sont présentés ci-après.

Position du Parti libéral du Québec

Dans ses représentations[6000], le Parti libéral du Québec affirme n'avoir jamais sollicité de financement auprès d'entreprises, mais seulement auprès des membres et sympathisants du PLQ qui y travaillaient, ce qui était et demeure légal aujourd'hui.

Selon le PLQ, il n'a pas été démontré que le parti a eu connaissance des pratiques auxquelles avaient recours les firmes de génie et entreprises en construction. Le PLQ s'est dit choqué de découvrir la proximité entre certains de leurs représentants et des personnes liées au parti et n'a jamais encouragé la pratique des prête-noms. Les contributions contrevant à la loi qui ont été portées à son attention ont été remises au DGEQ. Les directives du parti sur la question du remboursement des contributions ont été resserrées après la publication du rapport Moisan en 2006.

Le parti a affirmé avoir toujours respecté les exigences de la *Loi électorale* et a dit ignorer les malversations révélées par les audiences. Les solliciteurs du parti détenaient un certificat de solliciteur, y compris les représentants des firmes de génie et entrepreneurs qui organisaient des activités de financement (incluant ceux qui obtenaient des contrats publics) et les chefs de cabinet. Dans ce dernier cas, cela visait à « s'assurer que la sollicitation auprès de leurs employés de cabinet politique, selon leur capacité financière, respectait les règles du DGEQ ».

Selon le PLQ, la preuve a révélé être les errements de certains individus. Ni ces errements ni les stratagèmes internes utilisés par certaines firmes ne peuvent être attribués au parti. Finalement, le PLQ maintient que l'ensemble des témoignages entendus devant la Commission ne permet pas d'établir de lien direct ou indirect entre le financement politique au Parti libéral du Québec et l'octroi de contrats publics lorsque le PLQ formait le gouvernement.

Le PLQ admet que les objectifs élevés de financement à l'époque ont pu contribuer à « alimenter un sentiment de méfiance et de cynisme au sein de la population », mais ajoute que ces objectifs

[6000] Pièce 356RP-2791.

n'ont pu placer les élus en situation de compromission et de vulnérabilité, puisqu'il s'agissait de simples objectifs.

Dans tous les cas, le PLQ indique avoir agi pour remédier aux lacunes exposées. Ainsi, entre 2009 et 2012, le gouvernement a adopté de nombreuses mesures visant à renforcer le respect des règles sur le financement politique et à punir ceux qui les enfreignaient, ainsi que créé l'UPAC et donné des pouvoirs additionnels au DGEQ.

Position du Parti Québécois

Pour sa part, le Parti Québécois fait valoir que son mode de fonctionnement démocratique est différent de celui du PLQ et qu'il en est de même au niveau du mode de financement[6001]. Pour remédier au fait que la Commission n'a pas fait enquête sur le fonctionnement des instances responsables du financement au PQ, le parti a produit plusieurs témoignages portant sur l'encadrement et la formation des bénévoles du parti pour voir au respect de la *Loi électorale*[6002] ainsi qu'une opinion économique sur le financement au PQ. Préparée par Étude Économique Conseil Canada inc., celle-ci dresse un portrait des contributeurs au PQ entre 1996 et 2012 et plus particulièrement de 2008 à 2012[6003].

Cette opinion démontre que « les sources de financement du PQ pendant la période analysée sont essentiellement des sources diversifiées et modestes; elles proviennent significativement de ses membres; cette tendance s'est d'ailleurs accentuée au cours des années 2008 à 2011; en ce sens, on peut tirer la conclusion raisonnable que ce financement politique a toutes les apparences de la diversité, de la transparence et de la légitimité[6004] ». Le PQ ajoute que le financement provenant des milieux de vie a été aboli graduellement à compter d'octobre 2007 pour disparaître complètement en 2011.

Le PQ soumet qu'il a fait preuve de diligence raisonnable dans la sollicitation d'un financement politique légitime respectant les valeurs et principes de la *Loi électorale*. Il affirme que la croyance de certains dirigeants de l'industrie de la construction – croyance selon laquelle, ils pouvaient acheter une influence politique à long terme au moyen de contributions récurrentes – révèle leur ignorance des instances démocratiques qui interagissent dans le financement politique et se font contrepoids au sein du PQ. Il conclut qu'aucune preuve n'appuise la croyance que le financement politique ait été recompensé par quelque retour ou gratification – tacite ou explicite – ou par l'octroi d'une faveur ou autre avantage.

6001 Pièce 357RP-3227.
6002 Pièce 357PP-2793; pièce 357PP-2794; pièce 357PP-3063.
6003 Pièce 357PP-3223; pièce 357PP-3224.
6004 Pièce 357RP-3227, paragraphe 101.3.

4.6. Le lien entre le financement des partis et l'octroi de contrats publics

À la question de savoir s'il existe un lien entre le financement des partis et l'octroi de contrats publics, l'examen des témoignages portant sur le MTQ, le MAMROT, le MELS et Hydro-Québec permet d'apporter deux réponses.

Tout d'abord, il appert que les situations observées au niveau provincial sont différentes de celles qui ont pu être observées au niveau municipal, où des contributions politiques étaient associées à des contrats précis et représentaient souvent un pourcentage des contrats. Par exemple, à la Ville de Montréal, des entreprises ont versé au responsable du financement du parti Union Montréal des ristournes qui pouvaient atteindre 3 % du montant des contrats. [redacted] Ces contributions étaient souvent payées en argent liquide. Les témoignages entendus lors de la Commission n'ont pas révélé ce genre de pratique dans le cadre du financement des partis politiques provinciaux. En ce qui concerne les contrats publics accordés par le gouvernement, il est donc impossible de conclure à l'existence d'un lien *direct et spécifique* entre l'octroi des contrats publics et le versement de contributions politiques. Par cette expression, nous entendons une situation typique de corruption où deux acteurs procèdent à une transaction explicite qui lie le versement d'une contribution à l'octroi d'un contrat particulier. Les ristournes calculées à partir d'un pourcentage du montant des contrats illustrent cette forme de lien direct et spécifique.

Cela dit, l'absence d'un lien direct et spécifique ne suppose pas l'absence de tout lien entre l'octroi des contrats et le versement de contributions politiques. L'ensemble des témoignages présentés dans ce chapitre amène plutôt à conclure que, durant les années visées par le mandat de la Commission, un lien *indirect* a uni le versement de certaines contributions politiques et l'octroi de contrats publics ou de subventions liées à l'obtention de contrats. Les faits cités dans le présent chapitre illustrent les multiples formes que peut prendre ce lien entre l'octroi des contrats publics et le versement de contributions politiques :

- Des partis politiques ciblent des entreprises faisant affaire avec le gouvernement dans leurs activités de sollicitation;
- Des partis politiques sollicitent des contributions auprès de représentants d'entreprises en invoquant le fait qu'ils ont obtenu des contrats publics;
- Des partis politiques attendent des contributeurs d'une même entreprise qu'ils versent une somme annuelle de contributions reflétant la présence de leur entreprise sur les marchés publics;
- Des partis politiques publicisent leurs activités de financement en promettant une écoute attentive à des représentants d'entreprises;
- Des cabinets politiques organisent des rencontres payantes et privées entre des gens d'affaires et des ministres;
- Des ministres de ministères à contrats ou à subventions (tels le MTQ et le MAMROT) participent aux activités de financement de leurs collègues députés et ministres afin d'y attirer des gens d'affaires;

- Des partis politiques confient en sous-traitance la sollicitation de contributions politiques à des dirigeants d'entreprises;
- Des représentants d'entreprises versent des contributions politiques dans le cadre de stratégies de développement des affaires visant l'obtention de contrats publics;
- Des entreprises offrent des faveurs (voyages de chasse et de pêche, invitations dans des loges corporatives, billets de spectacle) à des députés et des ministres dans le cadre de ces stratégies d'affaires;
- Des représentants d'entreprises organisent des activités de financement pour des cabinets politiques liés à leur champ d'activité;
- Des représentants de firmes de génie sollicitent le paiement de contributions politiques auprès de fournisseurs qui peuvent difficilement refuser de telles demandes sans compromettre leurs liens d'affaires avec les firmes;
- Des firmes de génie invitent des élus municipaux à des activités de financement afin qu'ils puissent y présenter leurs projets à des ministres;
- Des représentants d'entreprises comprennent, à travers des mises en garde plus ou moins explicites, que le refus de contribuer à des partis politiques pourrait nuire à leurs affaires;
- Des représentants d'entreprises financent simultanément plusieurs partis politiques afin de ne pas être pénalisés si un parti d'opposition venait un jour à prendre le pouvoir;
- Un cabinet politique approuve des projets subventionnés par le précédent gouvernement, mais après le versement d'importantes contributions par les entreprises cherchant à réaliser ces projets;
- Un cabinet politique octroie des contrats de gré à gré à des entreprises qui lui versent des contributions;
- Une ministre utilise son pouvoir discrétionnaire pour favoriser une firme de génie en lui octroyant des subventions plus généreuses alors que cette firme organise des activités de financement pour la ministre;
- Une ministre annonce l'octroi d'une subvention à un élu municipal à l'occasion d'une activité de financement politique;
- Un cabinet politique impliqué dans la présélection de projets subventionnés sollicite des contributions auprès d'un élu municipal en attente d'une subvention;
- Un cabinet politique demande à un élu municipal de faire affaire avec une firme de génie qui organise des activités de financement pour le cabinet.

Ces situations-types démontrent que les pratiques de financement menées par des partis politiques provinciaux auprès des entreprises étaient inextricablement mêlées à l'octroi de subventions et de contrats publics. Elles suggèrent également que ces pratiques étaient bien ancrées durant les années visées par le mandat de la Commission. Dans ce genre de système, des représentants d'entreprises versent des contributions politiques, non pas pour obtenir tel contrat précis, mais plutôt dans le but d'obtenir ou de préserver certaines parts de marché en général.

Interrogés sur les motifs qui les poussaient à verser de fortes sommes à titre de contributions à des partis politiques, certains représentants d'entreprises ont affirmé qu'ils cherchaient à obtenir de « l'écoute », à entretenir « de bonnes relations », à faire « cheminer des dossiers », à « dénouer des impasses », à « maintenir les activités de l'entreprise », à « ne pas prendre de risques », à faire du « développement des affaires », etc. Toutes ces expressions ont ceci en commun qu'elles visent de façon évidente le même objectif, soit l'obtention de contrats (ou de subventions permettant d'obtenir des contrats).

Certains témoins ont d'ailleurs clairement dit qu'ils avaient financé des partis politiques dans le but d'obtenir des contrats et qu'ils en avaient obtenus grâce à ce moyen. De 1997 à 2002, l'ingénieur Marc Gendron de la firme Tecsult et son épouse ont versé des contributions politiques d'une valeur totale d'environ 20 000 dollars au PQ et au PLQ[6005]. Interrogé sur les retombées de ces contributions, Gendron a répondu que celles-ci en valaient « définitivement » la peine :

> Q. Est-ce que ça valait la peine d'investir 20 000 dollars?
>
> R. Définitivement.
>
> Q. Pourquoi « définitivement », c'est-à-dire que les contrats…
>
> R. Parce qu'on a eu des retombées, quand même. On avait des contrats. Si on ne participait pas, c'était facile de se faire éliminer, c'est sûr[6006].
>
> Q. Est-ce que vous jugez que c'était nécessaire de faire de telles contributions pour avoir des contrats au niveau de la province?
>
> R. Province, fédéral, mettez-les tous[6007].

L'ingénieur André Côté de la firme Roche (laquelle organisait des activités de financement pour la ministre du MAMROT) a reconnu que des rencontres avec le chef de cabinet de la ministre avaient pour objet la réalisation de projets et donc, « en bout de ligne », l'obtention de contrats :

> R. Alors là, on dit : « Bien, là, regarde, ça prend comme une rencontre ultime, là, puis il faudrait absolument que M. Lortie soit là ou… pour qu'on puisse vraiment mettre les cartes sur la table puis dire : « Bon, bien, qu'est-ce qu'on fait? On le fait ou on le fait pas? On le réalise ou on le réalise pas[6008]? »
>
> Q. Donc, ça allait aussi carrément dans l'obtention d'un contrat?

[6005] Pièce 64P-711.
[6006] Témoignage de Marc Gendron, transcription du 23 mai 2013, p. 67.
[6007] Témoignage de Marc Gendron, transcription du 23 mai 2013, p. 67.
[6008] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 287.

R. En bout de ligne, oui. En bout de ligne, oui, ça allait à autoriser la subvention de façon plus complète à la municipalité[6009].

Interrogé sur les motifs qui poussaient la firme Genivar à verser des contributions aux partis politiques provinciaux, l'ingénieur François Perreault a répondu que la firme recevait de nombreux contrats du gouvernement et qu'il était donc normal pour celle-ci de contribuer au financement des partis :

> On est un fournisseur important du gouvernement du Québec. Ce n'est pas juste le ministère des Transports, c'est les hôpitaux, les commissions scolaires, etc. Alors, bien, on nous demande du côté gouvernemental de participer au niveau du financement des partis. Alors, j'ai toujours vu ça comme ça. Puis on n'a jamais dit non[6010].

Le témoignage de l'ingénieur Yves Cadotte de SNC-Lavalin, principale firme de génie au Québec, illustre le cas d'un témoin qui reconnaît l'existence d'un lien entre le financement des partis politiques et l'obtention de contrats après l'avoir d'abord nié. Questionné à ce sujet, Cadotte affirme dans un premier temps qu'il n'existe aucun lien entre les contributions politiques et l'octroi de contrats :

Q. Au MTQ […] est-ce qu'il y a un lien direct à faire entre l'octroi de contrats et la contribution aux partis politiques?

R. Non, il n'y a aucun lien à faire entre les deux[6011].

Interrogé sur les raisons qui pousseraient une firme de génie à verser de fortes sommes en guise de contribution, Cadotte a associé le parti au pouvoir à un « marché » et les contributions versées au maintien des « activités » de la firme :

> Mais, il y a quand même… il y a quand même un parti qui est au pouvoir et c'est un marché pour nous qui est important. Donc, on veut s'assurer de continuer à être capable d'exercer nos activités et on répond favorablement à ces demandes qui nous sont faites[6012].

Après avoir tenu ces propos, l'ingénieur reprend sa version initiale et réitère qu'il n'y a aucun lien entre contrats et contributions : « Il n'y a pas de lien entre la contribution puis le contrat. Il n'y a pas de lien direct entre les deux[6013]. » Pressé de questions, il finit cependant par reconnaître que le but visé par la firme, au-delà du motif des « bonnes relations », consistait à « avoir des contrats ultimement » :

R. […] on contribuait année après année et…

[6009] Témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 287.
[6010] Témoignage de François Perreault, transcription du 13 mars 2013, p. 217.
[6011] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 188.
[6012] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 189.
[6013] Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 203.

Q. Toujours dans l'optique d'avoir des contrats.

R. Dans l'optique d'avoir des bonnes relations puis de… d'être en bonnes relations, effectivement, avec…

Q. Pour avoir des contrats.

R. Bien, pour avoir des contrats ultimement. C'est sûr que c'est… comme je le mentionnais tout à l'heure, un client important le gouvernement… et c'est certain que les contrats sont importants, effectivement[6014].

Une stratégie de développement des affaires décrite par France Michaud illustre de quelle façon la recherche de contrats publics menait à des demandes de contributions de la part des élus provinciaux. Le nombre de dossiers soumis au ministère des Affaires municipales étant élevé par rapport aux fonds disponibles, Michaud préconisait la tenue de rencontres au cours desquelles les maires avaient l'occasion de présenter leur projet au député de la région. Selon Michaud, les députés étaient plus enclins à promouvoir des projets qui leur étaient familiers : « […] je me disais, quand un député connaît un projet, il va avoir plus tendance à le soutenir que s'il ne le connaît pas[6015]. » À la fin de ces rencontres, Michaud laissait sa carte professionnelle au député, lequel en faisait usage ensuite, lorsque venait le temps d'inviter des contributeurs à ses activités de financement : « Alors, j'accompagnais les municipalités à ces rencontres-là avec le député pour l'aspect technique. […] Et de là... Évidemment, je remettais ma carte d'affaires. Et de là je recevais des invitations[6016]. » Le simple geste de remettre une carte professionnelle à un député (on se rappelle ici le témoignage de Julie Boulet, qui avait les « poches pleines de cartes d'affaires » durant les cocktails de financement[6017]) se trouve ainsi à lier le développement d'un projet d'infrastructure à la sollicitation de contributions politiques.

Pierre Lavallée, président de la firme BPR, a mentionné que « tous les partis politiques faisaient des demandes[6018] ». Selon ses dires, « même la deuxième opposition faisait aussi ses demandes » et le sollicitait à titre d'homme d'affaires ayant reçu des contrats publics.

R. On nous demande comme hommes d'affaires qui avons reçu des contrats du gouvernement du Québec de faire notre part au soutien de tel ou tel parti politique . Et c'était toujours précédé dans ce qu'ils nous disaient du fait que les gens disaient : « Vous avez eu beaucoup de contrats du gouvernement du Québec ». Et donc, une fois que ça c'était reçu, les associés, comme propriétaires de l'entreprise, avaient à prendre une décision de contribuer. On les laissait contribuer au parti de leur choix, parce qu'il y a très peu d'années où il n'y a pas eu de demandes de tous les partis politiques. Et là, à ce moment-là, ça se rendait jusqu'au parti, qui

6014 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 220.
6015 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 31.
6016 Témoignage de France Michaud, transcription du 2 juin 2014, p. 31.
6017 Voir le chapitre consacré au MTQ.
6018 Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250.

pouvait revenir vers le président pour dire : « Il me semble que vous n'en avez pas envoyé beaucoup ». Et là, il y avait une deuxième demande aux associés[6019].

Q. Alors, vous avez dit tantôt, j'ai bien noté, qu'on vous demandait des contributions politiques au nom des contrats que vous obteniez auprès du gouvernement.

R. Le libellé exact que j'ai entendu, M[me], c'est « vous avez fait beaucoup de contrats pour le gouvernement, donc vous devriez soutenir nos opérations politiques ». Et ceux qui étaient dans l'opposition devaient avoir un discours qui était légèrement adapté pour dire... l'adapter à leur situation d'opposition versus de parti au pouvoir.

Q. O.K.

R. Je précise, juste pour pas que ça fasse de tollé, c'est comme ça que ça nous était... ça m'était rapporté.

Q. O.K. Vous avez dit aussi que vous laissiez libre cours aux associés de donner, et des autres personnes, selon leurs convictions politiques.

R. La première ronde, oui.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire « la première ronde »?

R. Parce quand ils revenaient, puis qu'ils disaient qu'ils n'avaient pas eu assez d'argent, bien là à ce moment-là, il fallait refaire une ronde pour dire : « bien là, il manque de l'argent à tel parti ».

Q. Est-ce que ce sont tous les partis confondus qui vous demandaient ça?

R. Tous les partis[6020].

Michel Lalonde a également admis qu'il était sollicité par les partis politiques après avoir réalisé plusieurs contrats gouvernementaux :

Q. […] ce que vous dites, c'est que, bon, si à travers un processus, là, je dirais objectif, rigoureux, de comité de sélection, d'analyse de qualification des firmes, vous gagnez des contrats, ou vous en gagnez de plus en plus, là vient le fait qu'on vous sollicite de plus en plus. Donc, c'est après avoir gagné beaucoup de contrats que les sollicitations viennent.

R. Exactement.

Q. Alors qu'au municipal c'est le contraire, ça vient avant d'avoir les contrats. Est-ce que c'est un peu ça?

R. Oui[6021].

[6019] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250-251.
[6020] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250.

Dans son témoignage, l'entrepreneur Louis Marchand a quant à lui utilisé l'image d'une « roue sans fin » pour décrire l'espèce d'engrenage qu'enclenchent les demandes de financement des partis, auxquelles répondent les demandes de faveurs des entrepreneurs, et ainsi de suite :

> C'est une roue sans fin. […] Ils te sollicitent parce que tu travailles avec le gouvernement. À cause qu'ils nous ont sollicités, on va les contacter si on a des problèmes. À cause qu'on les a contactés, ils te recontactent l'année d'après pour leur autre événement. Ça finit plus[6022].

C'est ainsi qu'un lien indirect peut unir des contributeurs et des partis politiques d'une façon tout aussi étroite et concrète que le lien direct et spécifique. En ce sens, les échanges de faveurs fondés sur un lien indirect ne sont pas moins blâmables que les échanges fondés sur un lien direct et spécifique.

Conclusion

Les faits présentés devant la Commission relativement aux pratiques de financement des partis politiques provinciaux et à l'octroi des contrats publics permettent de tirer deux conclusions principales.

Premièrement, il apparaît que l'esprit de la *Loi électorale*, qui visait à empêcher le financement politique par des personnes morales, a été contourné à grande échelle à la fois par les principaux partis politiques et par les entreprises qu'ils sollicitaient. Contrairement à ce que certains témoins ont prétendu, le financement sectoriel et le financement en milieu de vie ne sont pas compatibles avec l'esprit de la loi. L'affirmation selon laquelle les partis ne sollicitaient pas des entreprises, mais des personnes au sein des entreprises a été largement invalidée par les faits et ne constitue au mieux qu'un argument spécieux.

Des entreprises ont eu recours au stratagème des prête-noms en remboursant par divers procédés (bonis, comptes de dépenses, augmentations de salaire, argent liquide) leurs employés et certains de leurs proches qui versaient des contributions aux partis. La grande majorité des dirigeants d'entreprises entendus par la Commission, tant du côté des firmes de génie que des entrepreneurs en construction, ont affirmé qu'ils avaient eu recours à ce stratagème d'une manière presque systématique. Pour ces principaux acteurs de l'industrie de la construction, le financement sectoriel ou en milieu de vie et le stratagème des prête-noms allaient donc souvent de pair.

Les faits soumis à l'attention de la Commission démontrent aussi que ces pratiques étaient publiquement connues depuis le début des années 2000 et que les partis politiques s'en sont accommodés en toute connaissance de cause durant au moins une décennie. Le DGEQ était également au courant de ces pratiques depuis la fin des années 1990. Les faits ont montré que le financement sectoriel au PLQ a connu une augmentation importante à l'approche des élections

---

6021 Témoignage de Michel Lalonde, transcription du 29 janvier 2013, p. 39.

6022 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 166.

générales de 2003. Des pratiques de sollicitations assidues, voire insistantes, auprès des milieux d'affaires expliquent en bonne partie cette hausse qui découlait entre autres de l'adoption d'une nouvelle cible de financement de 100 000 dollars pour l'ensemble des ministres. Des niveaux de financement élevés ont été ainsi atteints, non seulement au moment des rendez-vous électoraux, mais durant toute la période de 2002 à 2009.

Deuxièmement, et comme en témoigne la preuve recueillie, il est possible de conclure que, durant les années visées par le mandat de la Commission, un lien unissait le versement de contributions à des partis politiques provinciaux et le processus d'octroi de contrats publics. Une vingtaine de situations types, décrites avec des exemples concrets par les témoins, illustrent les multiples formes qu'a pris ce lien[6023]. De façon générale, ces situations mettent en scène des représentants d'entreprises cherchant à obtenir des contrats publics et des représentants de partis politiques cherchant à obtenir du financement de la part de ces gens d'affaires. Les uns et les autres interagissent notamment à l'occasion d'activités de financement politique et dans le contexte des objectifs de développement des affaires que poursuivent les représentants d'entreprises. Une sorte de pacte plus ou moins tacite unit les acteurs au sein de ce système où le versement de contributions politiques se trouve récompensé par une certaine quantité de contrats. Les témoignages ont montré que des cabinets politiques s'impliquaient activement dans la programmation des travaux commandés par le MTQ ainsi que dans l'octroi des subventions accordées par le MAMROT et le MELS pour des projets d'infrastructures. Dans certains cas, la participation des cabinets politiques dépassait cette implication générale et s'exerçait, de façon plus directe, par l'attribution de contrats de gré à gré, l'octroi discrétionnaire de subventions ou la présélection des projets retenus pour analyse dans le cadre d'un programme d'infrastructure. Cette implication du politique dans l'octroi de contrats et de subventions lui servait en quelque sorte de « levier » pour solliciter des contributions auprès de représentants d'entreprises.

La solicitation n'est pas fondée sur un contrat précis, mais plutôt sur l'ensemble ou le volume des contrats obtenus. Un dirigeant a ainsi fait l'objet d'une deuxième ronde de sollicitation de la part du parti au pouvoir[6024], parce que son entreprise avait obtenu de nombreux contrats. Un autre a parlé d'une « roue sans fin [6025]». On peut donc en conclure qu'une forme de lien unissait l'obtention de contrats publics par des entreprises et le financement des partis politiques, et ce, peu importe le mode d'octroi des contrats.

[6023] Voir la section 4.6 du présent chapitre.

[6024] Témoignage de Pierre Lavallée, transcription du 18 mars 2013, p. 250-251.

[6025] Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 166.

Mot du commissaire Renaud Lachance

Le volet du mandat de la Commission relié au contenu de ce chapitre dit ceci :

> D'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser le portrait de ceux-ci qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques.

En regard de ce volet de notre mandat, je considère important de préciser que je suis en désaccord avec le contenu de ce chapitre et, par conséquent, avec le portrait des stratagèmes et les faits saillants qui y sont associés.

Les raisons motivant ma position sont les suivantes :

1- La description des témoignages est accompagnée de commentaires et d'analyses que je ne peux faire miens parce qu'ils sont inutiles ou non pertinents au mandat de la Commission.

2- À la lumière des faits et des témoignages présentés en audience, je ne peux pas souscrire à la thèse développée dans la section 4.6 concluant à un lien indirect entre le versement de contributions politiques et l'octroi des contrats au niveau provincial. À mon avis, la seule question à se poser pour conclure à l'existence de ce lien, qu'il soit direct ou indirect, est la suivante : le versement d'une contribution à un parti politique au niveau provincial a-t-il permis à une entreprise d'obtenir un contrat? Tous les dirigeants d'entreprise témoins à la Commission, y compris ceux qui ont grandement collaboré et fait de graves admissions à la Commission, ont répondu non à cette question, que ce soit lorsque le Parti Québécois ou le Parti libéral du Québec était au pouvoir.

   Cette réponse unanime des témoins à cette question n'est pas surprenante. Les élus au niveau provincial de tous les partis n'interviennent pas dans l'octroi d'un contrat public relié au domaine de la construction. L'appareil administratif de chaque entité octroie les contrats selon des règles bien définies. Selon les faits présentés à la Commission, il y a cependant deux situations où l'octroi d'un contrat public pouvait découler d'une décision politique d'un élu au niveau provincial :

   a) Les contrats tarifés au MTQ pour des travaux d'asphaltage

      Selon les témoignages entendus, aucune entreprise n'aurait obtenu un contrat tarifé pour des travaux d'asphaltage contre le versement d'une contribution politique. Un tel potentiel existe cependant. C'est pourquoi, la Commission a fait des recommandations pour limiter leur usage et dépolitiser leur octroi.

   b) Les subventions du MAMOT versées dans un programme pour les infrastructures municipales, le PIQM, menant à l'octroi de contrats par les municipalités

      Selon les témoignages entendus, ce pouvoir discrétionnaire n'a pas été utilisé en échange du versement d'une contribution politique. Il s'agissait cependant d'une vulnérabilité. Le pouvoir discrétionnaire du ministre dans ce programme de

subvention ayant été aboli, la Commission n'a donc pas jugé nécessaire de faire de recommandation à cet égard. Néanmoins, une recommandation est formulée quant à l'implication des élus et de leur personnel politique dans la sollicitation des fournisseurs et bénéficiaires de leur ministère pour du financement politique.

Les faits présentés devant la Commission n'ont pas montré un lien, qu'il soit direct ou indirect, entre le versement d'une contribution politique au niveau provincial et l'octroi d'un contrat public.

Selon leur témoignage, les dirigeants d'entreprises contribuent au financement des partis politiques au niveau provincial pour différentes raisons :

- Les partis politiques le leur demandaient de plus en plus. Il y a eu en effet quatre élections générales, des élections complémentaires et une course à la chefferie pendant la période couverte par notre mandat. Les objectifs de financement attribués aux ministres ont aussi été augmentés. Les besoins en financement des partis étaient en conséquence élevés et fréquents.
- Les solliciteurs des partis mentionnent aux dirigeants qu'ils reçoivent des contrats publics. En conséquence, ils peuvent et devraient contribuer au financement des partis politiques. Plus ils ont de contrats, plus ils sont visibles et plus ils sont sollicités. Selon un témoin, un solliciteur important a d'ailleurs laissé entendre que cela pouvait faciliter l'obtention de contrats par Hydro-Québec.
- Les solliciteurs des partis intervenaient auprès d'eux non pas comme individus, mais comme dirigeants d'une entreprise à qui on pouvait fixer une cible de contribution. Le montant des contributions demandées n'est pas basé sur un pourcentage de la valeur des contrats publics obtenus. Plus une entreprise en obtient cependant, plus son dirigeant est sollicité et pour des sommes plus importantes.
- Une contribution politique peut être interprétée selon un témoin comme étant similaire à une donation faite à une fondation de charité créée par un client du secteur privé.
- Par conviction politique du dirigeant d'entreprise sollicité.
- La participation à un cocktail de financement est un moyen parmi d'autres pour rencontrer des élus (ministres, députés et maires), des attachés politiques et des partenaires d'affaires actuels ou potentiels qui sont utiles pour le développement des affaires. Le développement des affaires peut permettre :
  - d'avoir une rencontre plus rapide avec un élu, un attaché politique ou un fonctionnaire afin d'avoir un état de la situation de son dossier et accélérer son analyse;
  - de mener des activités de lobbyisme concernant une loi ou une politique gouvernementale;
  - d'exprimer nos préoccupations et pouvoir continuer leurs activités;
  - de prendre connaissance des grandes orientations gouvernementales;
  - d'obtenir une information non publique sans être confidentielle;

  - de tenter d'influencer la décision d'octroi d'une subvention à une municipalité;
  - de faire connaître son entreprise, ses produits ou services.

- Par peur de prendre le risque de ne pas contribuer :
  - Les compétiteurs le font. Si eux ne le font pas, alors ils manqueront de visibilité auprès de tous les participants à ces activités, dont les élus et leurs attachés politiques;
  - Ils craignent, sans le savoir vraiment, les conséquences de ne pas participer.

- Des dirigeants d'entreprises contribuent à plus d'un parti politique au niveau provincial. La réponse des témoins sur cette ambivalence est toujours la même. Parce qu'un parti d'opposition peut un jour être au pouvoir.

Les témoignages entendus à la Commission ne permettent pas de conclure à l'existence d'un lien direct ou indirect entre le versement d'une contribution et l'octroi d'un contrat au niveau provincial. Ils me permettent cependant de conclure que :

- Des contributions politiques sont versées par conviction.
- Des contributions politiques sont obtenues par les dirigeants d'entreprises grâce à une stratégie dite de financement sectoriel ou en milieu de vie contournant l'esprit de la *Loi électorale* qui veut que seuls les électeurs puissent y contribuer. Nous n'avons cependant aucune donnée quant à l'importance relative du financement sectoriel ou en milieu de vie dans le total des sommes recueillies par les partis.
- Le financement sectoriel ou en milieu de vie a été facilité par l'usage de prête-noms, une pratique illégale selon la *Loi électorale*. Nous n'avons cependant aucune donnée quant à l'importance de cette pratique dans cette stratégie de financement, mais plusieurs témoins nous ont confirmé y avoir fait appel.
- Il y a un lien entre le développement des affaires et le financement des partis politiques au niveau provincial. Ce lien ne doit pas cependant être confondu avec celui, faisant l'objet du mandat de la Commission, d'un lien entre l'octroi d'un contrat et le financement des partis politiques.
- Il y a un lien entre le financement des partis politiques et la gestion d'un contrat public lorsque les entrepreneurs en construction se sentent contraints de contribuer à un parti ou de participer à une activité de financement à la demande d'une firme de génie parce qu'elle supervise ses travaux, approuve sa facturation ou recommande ses avenants, ou extras, au donneur d'ouvrage public. Ce lien n'a pas impliqué les élus, selon les témoignages entendus à la Commission.

Malgré mon désaccord sur le contenu de ce chapitre, des faits saillants et de la description des stratagèmes associés à celui-ci, je suis en accord avec les recommandations liées à ce volet de notre mandat.

Portrait des stratagèmes

LES ACTEURS

- Acteurs publics : des élus (ministres et députés), des membres de cabinets ministériels, des employés de partis politiques (responsables du financement) et des solliciteurs de fonds.
- Acteurs privés : des firmes de génie, des entrepreneurs en construction et d'autres fournisseurs.

LES STRATAGÈMES

A. Le contournement de la *Loi électorale*

1. Des partis politiques ont sollicité des contributions à des personnes liées à des entreprises ayant obtenu ou souhaitant obtenir des contrats publics

- Des partis ciblaient des entreprises faisant affaire avec le gouvernement dans leurs activités de sollicitation.
- Des partis ont fixé des cibles de financement à des entreprises en fonction de leur présence sur les marchés publics.
- Des partis promettaient une écoute attentive à des représentants d'entreprises en échange du versement de contributions.
- Des cabinets ont organisé des rencontres payantes et privées entre des gens d'affaires et des ministres.
- Les ministres des Transports et des Affaires municipales, qui attiraient plus facilement des représentants d'entreprises liées au domaine de la construction, assistaient leurs collègues députés et ministres en participant à leurs activités de financement.
- Des partis politiques ont sous-traité la sollicitation de contributions à des représentants d'entreprises qui recueillaient ensuite des contributions au sein de leurs réseaux d'affaires.
- Des partis ont légitimé ces pratiques qui contournaient l'esprit de la loi électorale en parlant de financement sectoriel et de financement en milieu de vie.

2. Des acteurs privés ont versé des contributions aux partis politiques provinciaux

- Des représentants d'entreprises ont versé des contributions aux partis politiques provinciaux dans le cadre de stratégies avouées de développement des affaires. Selon les témoins, ces stratégies visaient notamment à :
  - entretenir de bonnes relations avec les décideurs politiques;
  - s'assurer d'une écoute attentive de leur part;

  - faire débloquer des dossiers;
  - éviter de possibles représailles.

- À la demande de partis, des représentants d'entreprises ont amassé des contributions auprès de leurs employés et au sein de leurs réseaux d'affaires.
- Les contributions versées par ces employés étaient fréquemment remboursées par les entreprises. Il en allait de même des contributions versées par des proches de ces employés. Ce faisant, les employés et leurs proches agissaient comme prête-noms, une pratique formellement interdite par la loi.
- Les entreprises ont eu recours à divers stratagèmes pour rembourser les prête-noms :
  - versement de bonis;
  - faux comptes de dépenses;
  - augmentation de salaire;
  - remise d'argent liquide.
- Des entreprises ont eu recours à des stratagèmes de fausse facturation pour rembourser des prête-noms en argent liquide.
- Selon les témoignages entendus, la plupart des prête-noms ont réclamé le crédit d'impôt pour ces contributions illégales.
- Des entreprises ont également organisé, de leur propre initiative, des activités de financement pour des ministres liés à leur champ d'activité. Des firmes de génie ont ainsi invité des élus municipaux en attente de subventions à des activités de financement du ministre des Affaires municipales. Les subventions attendues concernaient des projets d'infrastructures que les firmes de génie souhaitaient réaliser.
- De façon générale, les acteurs privés contribuaient davantage aux partis au pouvoir. Ils contribuaient aussi simultanément aux partis d'opposition, dans la perspective où ils pourraient prendre le pouvoir.
- Des entreprises ont aussi offert des faveurs et des cadeaux à des députés, ministres et fonctionnaires dans le cadre de ces stratégies d'affaires :
  - voyages de chasse et de pêche;
  - invitations dans des loges corporatives;
  - billets de spectacle.

B. Le lien entre le versement de contributions aux partis politiques provinciaux et l'octroi de contrats publics

- Un pacte implicite unissait les acteurs politiques et les acteurs privés au niveau provincial : en échange des contributions versées aux partis, les acteurs privés étaient susceptibles de recevoir des avantages liés à l'octroi de contrats publics ou de subventions.

- Des situations décrites devant la Commission illustrent les avantages dont ont bénéficié des entreprises
  - Des cabinets politiques ont octroyé des contrats en gré à gré à des entreprises d'asphaltage qui participaient aux activités de financement de ministres des Transports;
  - Une ministre des Affaires municipales a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour favoriser une firme de génie qui organisait pour elle des activités de financement. La ministre a ainsi octroyé des subventions plus généreuses à des municipalités auprès desquelles cette même firme souhaitait réaliser des mandats professionnels.
  - Deux représentants d'entreprises ont affirmé que le versement de contributions politiques avait prévenu l'annulation de subventions accordées en fin de mandat par le gouvernement précédent.
- Plusieurs situations décrites devant la Commission illustrent le fait que la sollicitation de contributions était, dans certains cas, mêlée à l'octroi de contrats publics
  - Une ministre des Affaires municipales a annoncé l'octroi de subventions à des élus municipaux à l'occasion d'activités de financement politique;
  - L'argentier du parti au pouvoir a exercé des pressions auprès d'un dirigeant d'une firme de génie qu'il sollicitait en affirmant qu'il était en mesure d'influencer l'octroi de contrats à Hydro-Québec. Cet argentier faisait partie de l'entourage du premier ministre;
  - Un cabinet politique a demandé à un élu municipal de faire affaire avec une firme de génie qui organisait des activités de financement pour le cabinet. Il a également sollicité des contributions auprès de cet élu municipal en attente d'une subvention.

Chapitre 8

Centre universitaire de santé McGill

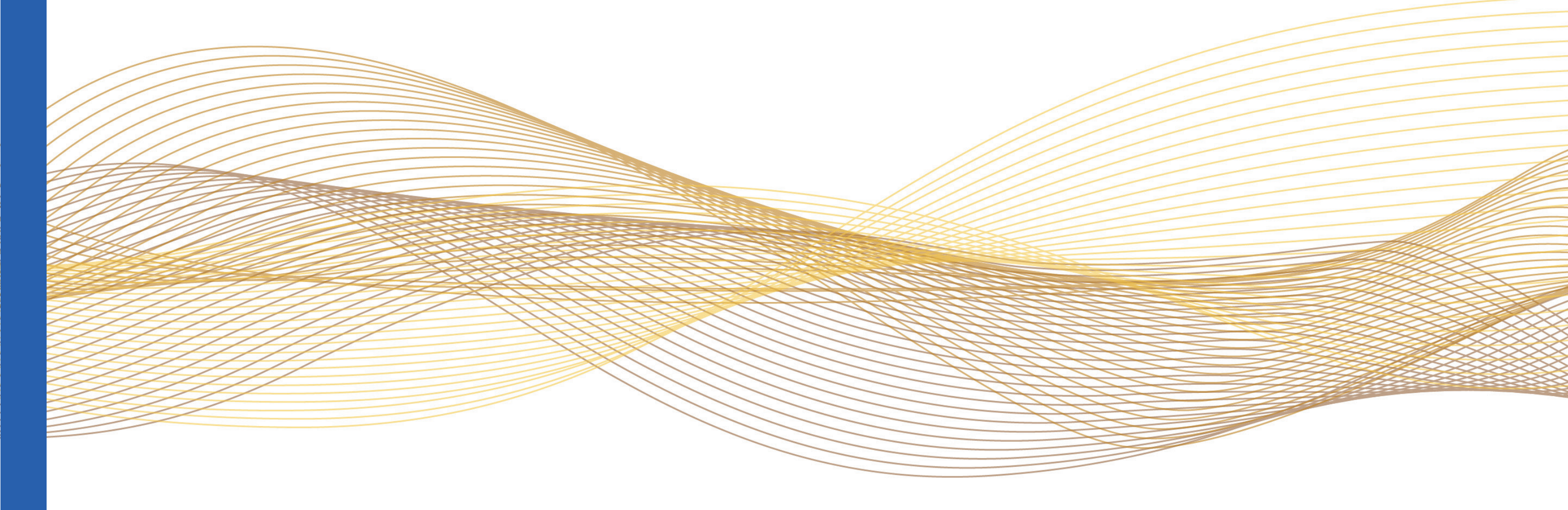


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- En 2007, le gouvernement a annoncé la réalisation de trois gros projets en mode partenariat public-privé (PPP) dans le secteur de la santé, dont la construction du nouveau Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Deux consortiums se sont qualifiés pour ce projet, le Groupe immobilier santé McGill (GISM) dirigé par une grande firme de génie québécoise et Partenariat CUSM (PCUSM) dirigé par une firme espagnole.
- Afin d'éviter qu'un des deux consortiums ne profite d'informations privilégiées, il leur était interdit d'entrer en contact avec le CUSM. Toutes les communications devaient passer par le « responsable des autorités publiques » nommé par l'Agence des PPP. Cette règle a été systématiquement violée. Des dirigeants et des représentants de GISM ont eu plusieurs contacts avec des dirigeants et des représentants du CUSM, à l'insu du consortium concurrent et de l'Agence des PPP.



- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]



[redacted]

[redacted]

Le récit des faits

Centre universitaire de santé McGill

Afin d'illustrer le mode de réalisation en partenariat public-privé (PPP), la Commission a présenté le cas particulier du campus Glen du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Les audiences se sont déroulées entre le 15 et le 22 mai 2014. Les commissaires ont d'abord entendu le témoignage des enquêteurs de la Commission, soit Éric Desaulniers et André Noël. Puis Jean-Frédérick Gagnon a témoigné à titre d'enquêteur de la Sûreté du Québec (SQ). Des témoins de fait impliqués à divers degrés dans le processus de sélection ont aussi été assignés devant les commissaires, soit Normand Bergeron, Gabriel Soudry, Immacolata Franco, Miguel Fraile, Yves Gauthier et Charles Chebl. Plusieurs documents obtenus par la Commission ont également été analysés de façon à comprendre comment un contrat aussi important que celui du CUSM a pu être entaché par des accusations de corruption[6026].

1. Le projet du CUSM

L'idée de réunir des composantes du CUSM dans un complexe hospitalier moderne et fonctionnel (Campus Glen) est lancée à la fin des années 1990. Le projet est colossal[6027] et vise à réunir sur un même site l'Hôpital Royal-Victoria, l'Hôpital de Montréal pour enfants, l'Institut thoracique de Montréal, l'Institut de recherche du CUSM, le nouveau Centre du cancer, et l'Hôpital Shriners pour enfants[6028].

En 2004, résolu à faire aboutir le projet, le CUSM embauche le Dr Arthur Porter au poste de directeur général et lui donne le mandat de mener le projet à terme[6029]. Trois ans plus tard, le 18 juin 2007, Philippe Couillard, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, et Monique Jérôme-Forget, présidente du Conseil du trésor, annoncent la réalisation de trois projets en mode PPP dans le secteur de la santé et des services sociaux, dont le projet de construction du nouveau CUSM[6030]. Une structure tricéphale gère le projet. Le CUSM en est le maître d'œuvre, l'Agence des partenariats public-privé du Québec (APPPQ), qui relève du Conseil du trésor, s'occupe du processus d'attribution du contrat alors que le Bureau de modernisation des centres hospitaliers universitaires (CHU) de Montréal, qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux, est responsable de tout ce qui est relatif à l'échéancier et aux coûts[6031].

6026 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 83-84.

6027 Pièce 155P-1750, p.10; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 93-94.

6028 Pièce 155P-1701, p. 24; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 91. À noter que l'Hôpital Shriners pour enfants ne sera pas inclus dans le projet en partenariat public-privé.

6029 Pièce 155P-1750, p. 10.

6030 Pièce 155P-1717; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 98, 122-123.

6031 Pièce 155P-1701, p. 6; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 109; témoignage de Gabriel Soudry, transcription du 20 mai 2014, p. 255-256.

2. Les paramètres du partenariat public-privé

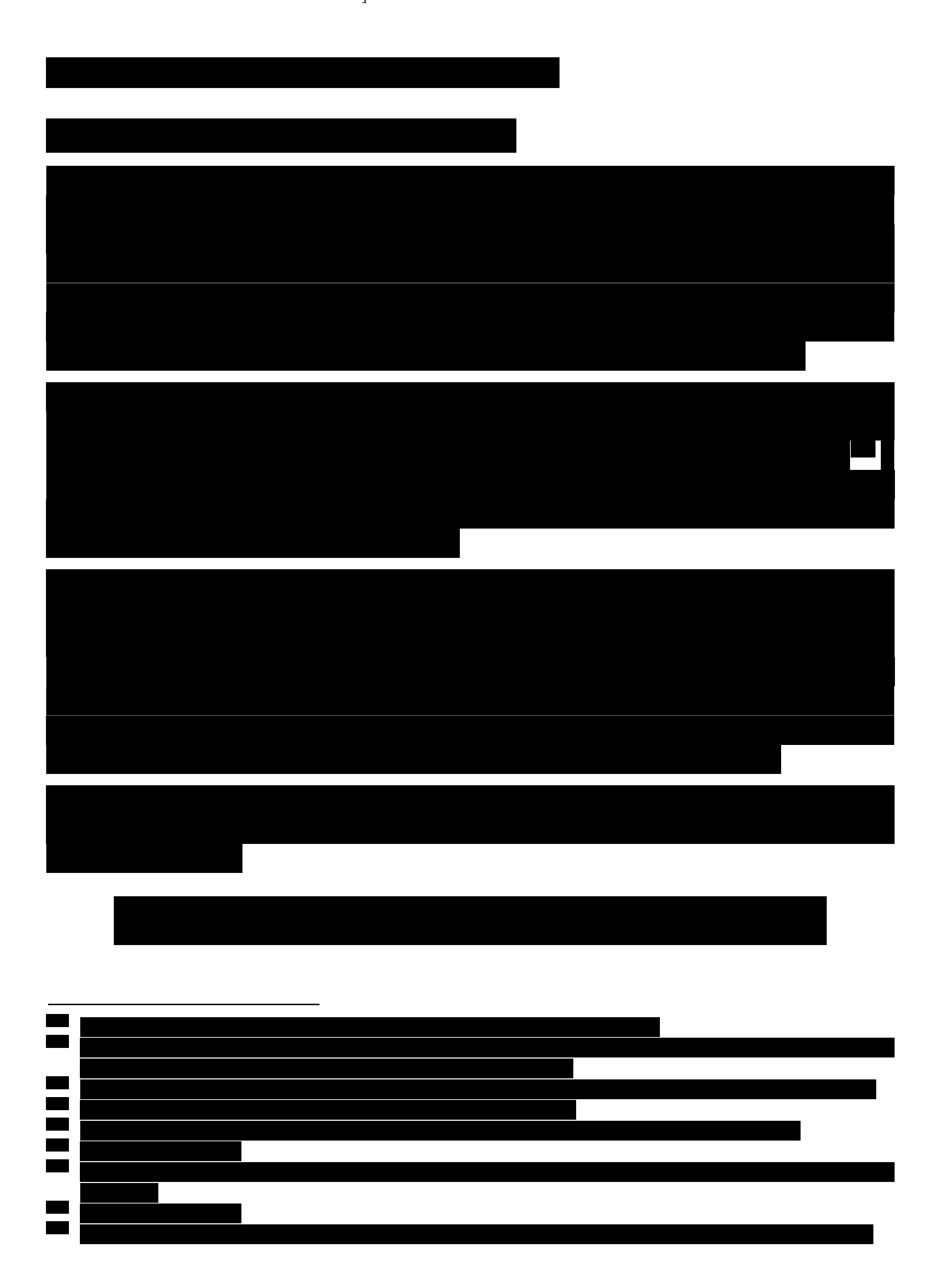
La réalisation de projets de construction en partenariat public-privé (PPP) repose sur un contrat à long terme par lequel un organisme public demande à une entreprise du secteur privé de concevoir, construire, entretenir et gérer un ouvrage public pendant une durée déterminée[6032]. En ce qui concerne le CUSM, la durée prévue est de trente ans[6033]. L'ouvrage est remis au partenaire public à la fin du contrat. Selon le cas, l'entreprise privée peut aussi financer les coûts de construction. Elle reçoit en contrepartie de ses responsabilités et de son financement un paiement du partenaire public pendant toute la durée du contrat. C'est le modèle choisi par le CUSM[6034].

Autre particularité, un appel de propositions en PPP ne repose sur aucun document d'appel d'offres[6035]. Le partenaire public fait connaître ses besoins et les partenaires privés soumettent des propositions qui répondent aux limites et besoins énoncés, tant sur le plan qualitatif que financier[6036]. Cette étape est généralement précédée par un appel de qualification permettant aux entreprises intéressées de démontrer qu'elles possèdent l'expérience nécessaire et les moyens financiers suffisants pour réaliser le projet.

Dans le cadre du projet de construction du nouveau campus Glen du CUSM, l'appel de qualification est lancé le 27 juin 2007[6037]. Après analyse, deux consortiums privés sont qualifiés, soit le Groupe immobilier santé McGill (GISM), dirigé par SNC-Lavalin et Partenariat CUSM (PCUSM), dirigé par la firme espagnole Obrascon Huarte Lain (OHL)[6038].

L'appel de propositions suit le 16 octobre 2008[6039] et les deux consortiums qualifiés sont invités à déposer leur proposition technique et leur proposition financière. La première, attendue pour le 13 août 2009[6040], doit contenir les plans proposés alors que la seconde, dont la date de dépôt est prévue pour le 19 novembre 2009[6041], doit faire état du calendrier des paiements annuels (montants et dates) souhaité de la part du consortium[6042]. La préparation de ces propositions représentant des frais importants pour les soumissionnaires, le perdant aura droit à une compensation financière de 7,5 millions de dollars[6043].

6032 Pièce 155P-1700, art. 6; témoignage de Normand Bergeron, transcription du 20 mai 2014, p. 85.
6033 Pièce 155P-1701, p. 17.
6034 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 125-126.
6035 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 183-184.
6036 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 126-127.
6037 Pièce 155P-1706, p. 5835; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 182; pièce 155P-1701, p. 1.
6038 Pièce 155P-1701, p. 19-20; témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 183.
6039 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 183; pièce 155P-1706, p. 5835; pièce 155P-1701, p.1.
6040 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p.185.
6041 Témoignages d'Éric Desaulniers et André Noël, transcription du 15 mai 2014, p. 261.
6042 Pièce 155P-1750, p. 20.
6043 Témoignage d'Éric Desaulniers, transcription du 15 mai 2014, p.187.



[redacted]

[redacted]

[redacted]

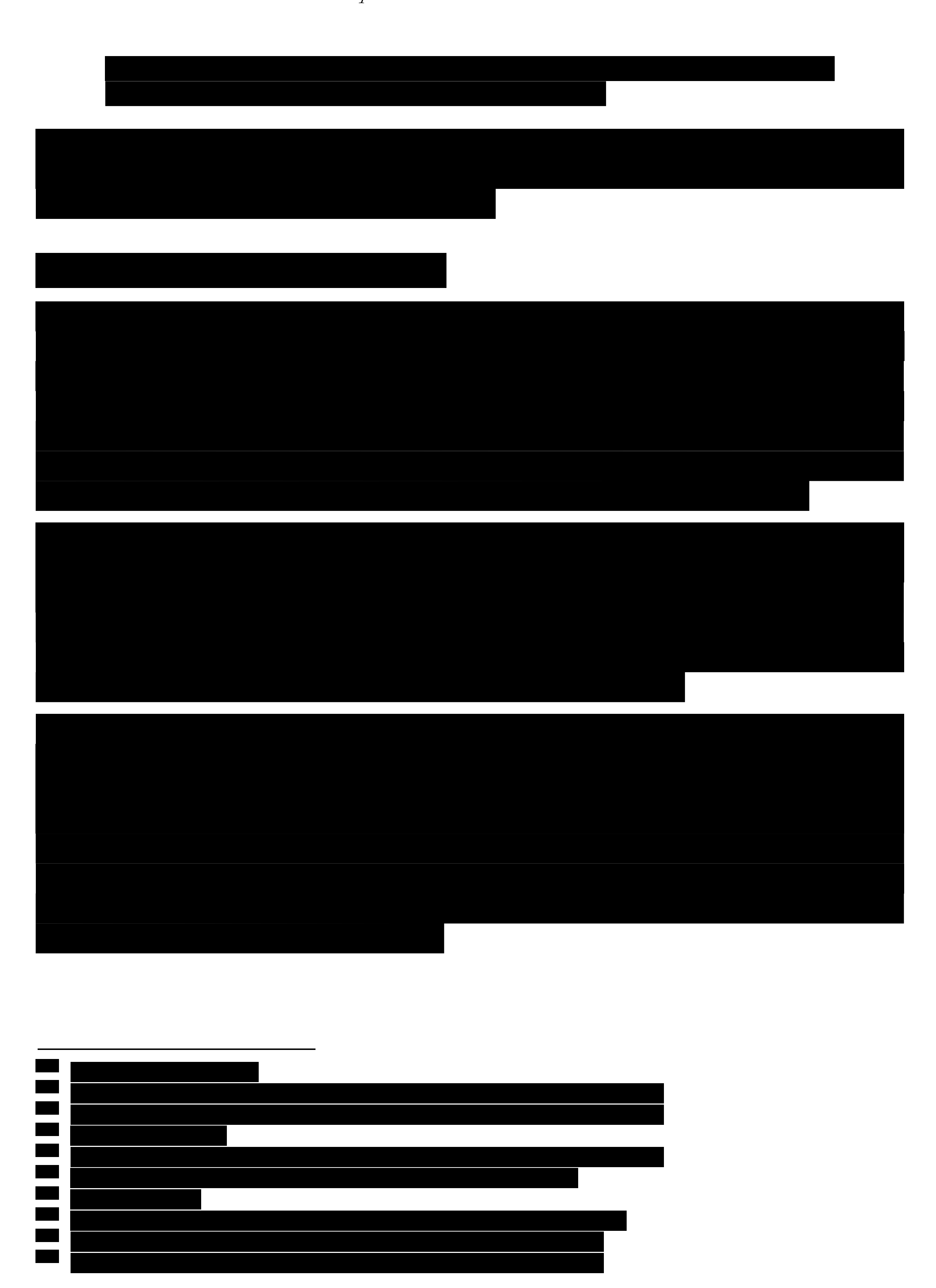
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

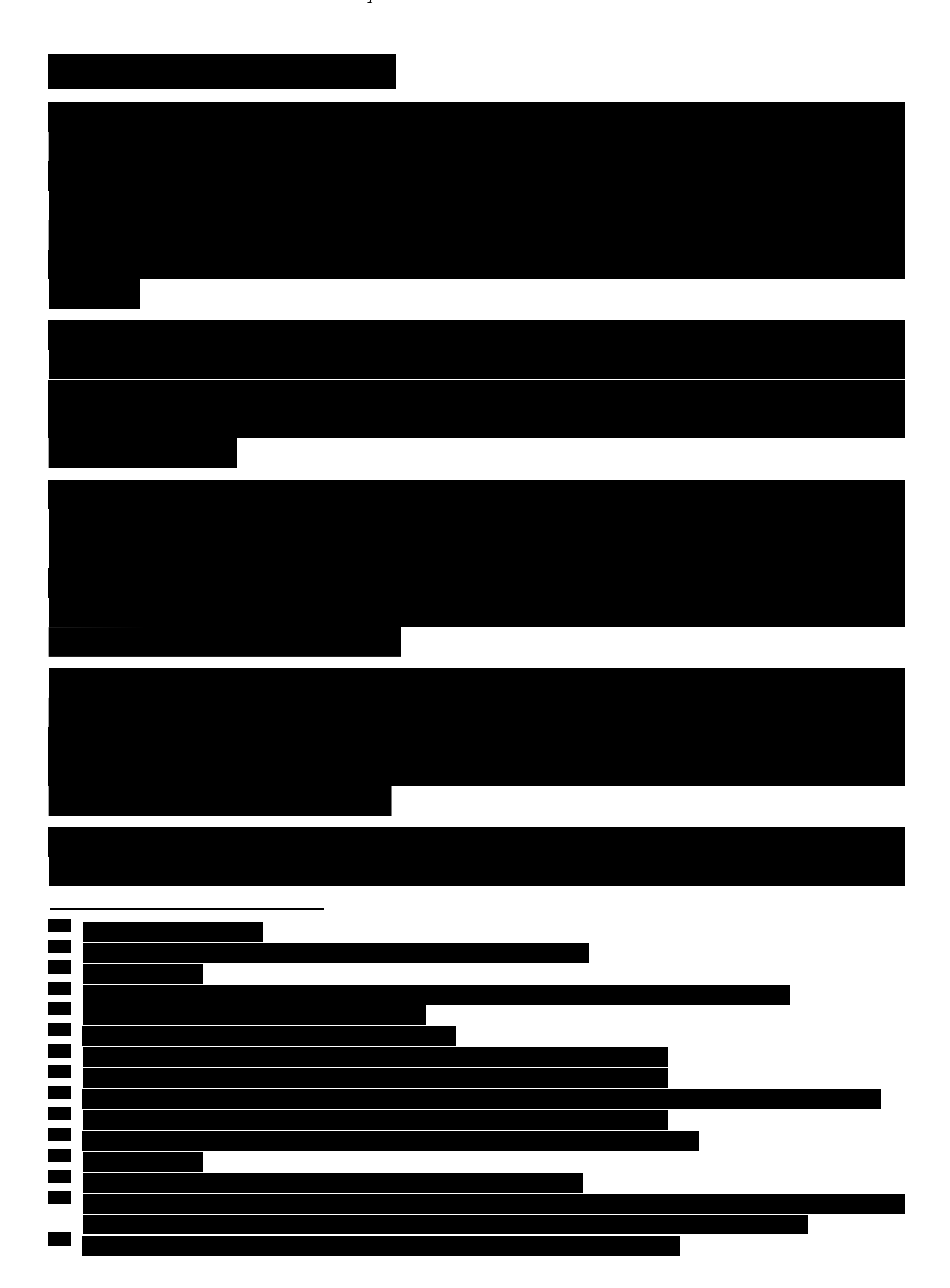
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

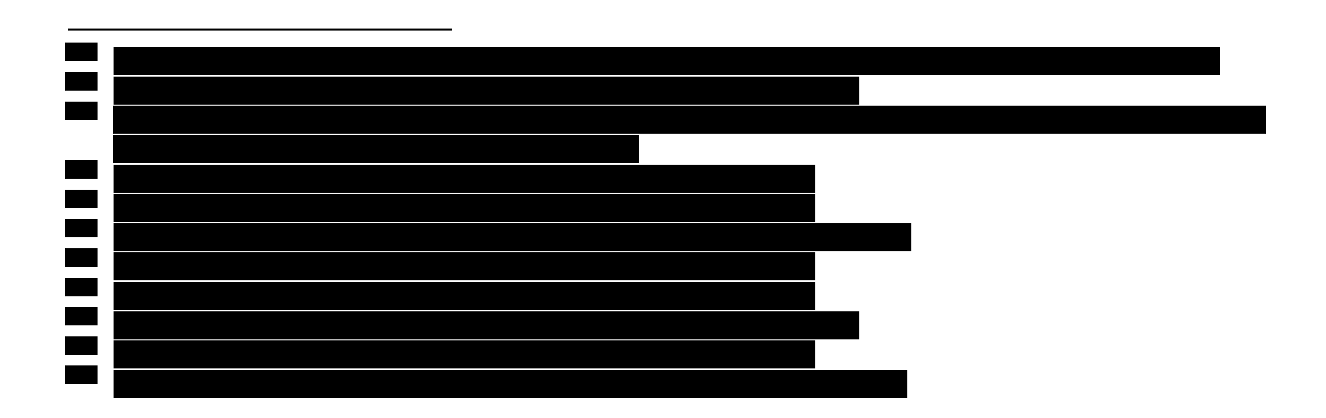
[redacted]

[redacted]

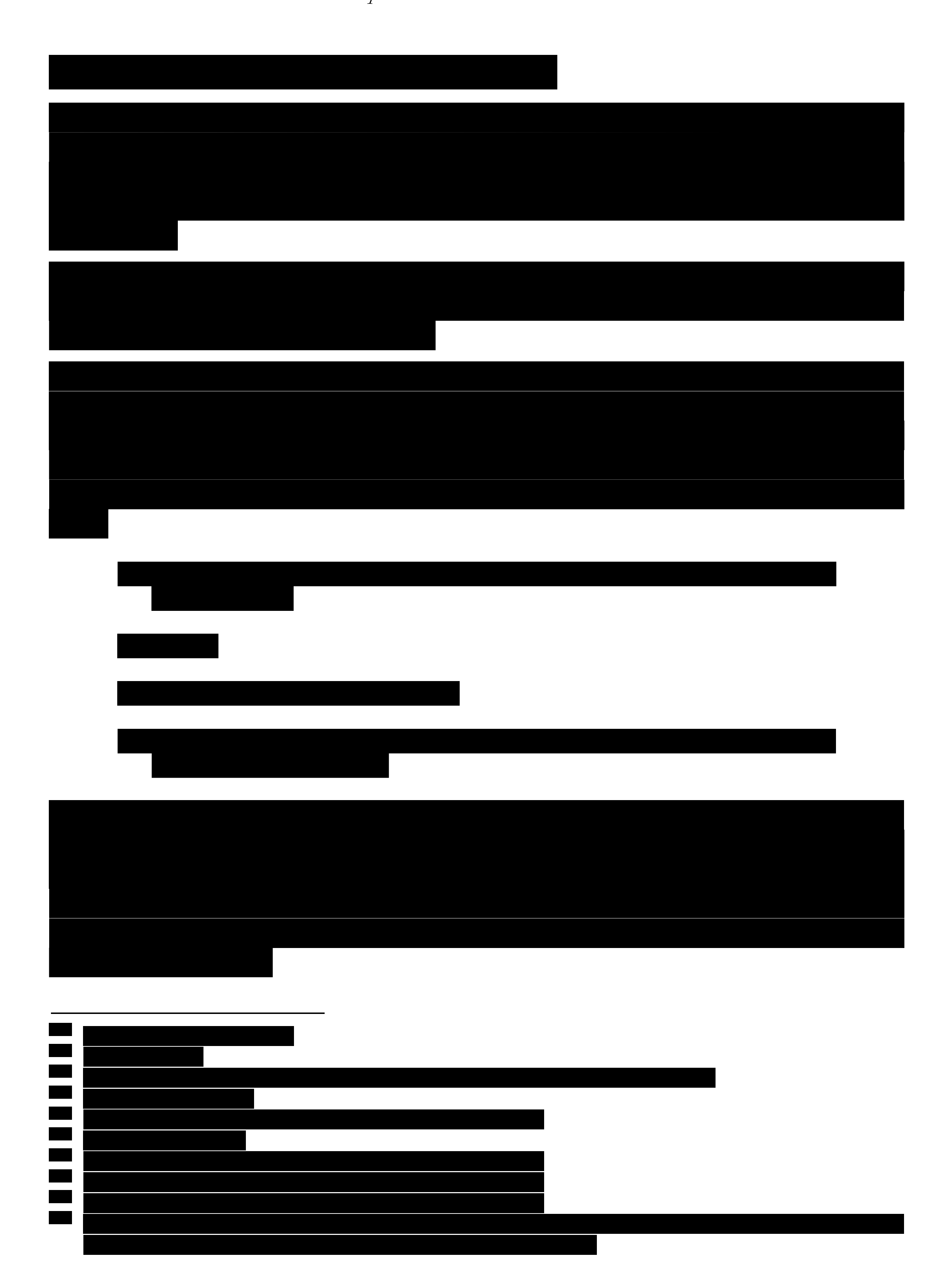
> [redacted]
>
> [redacted]
>
> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

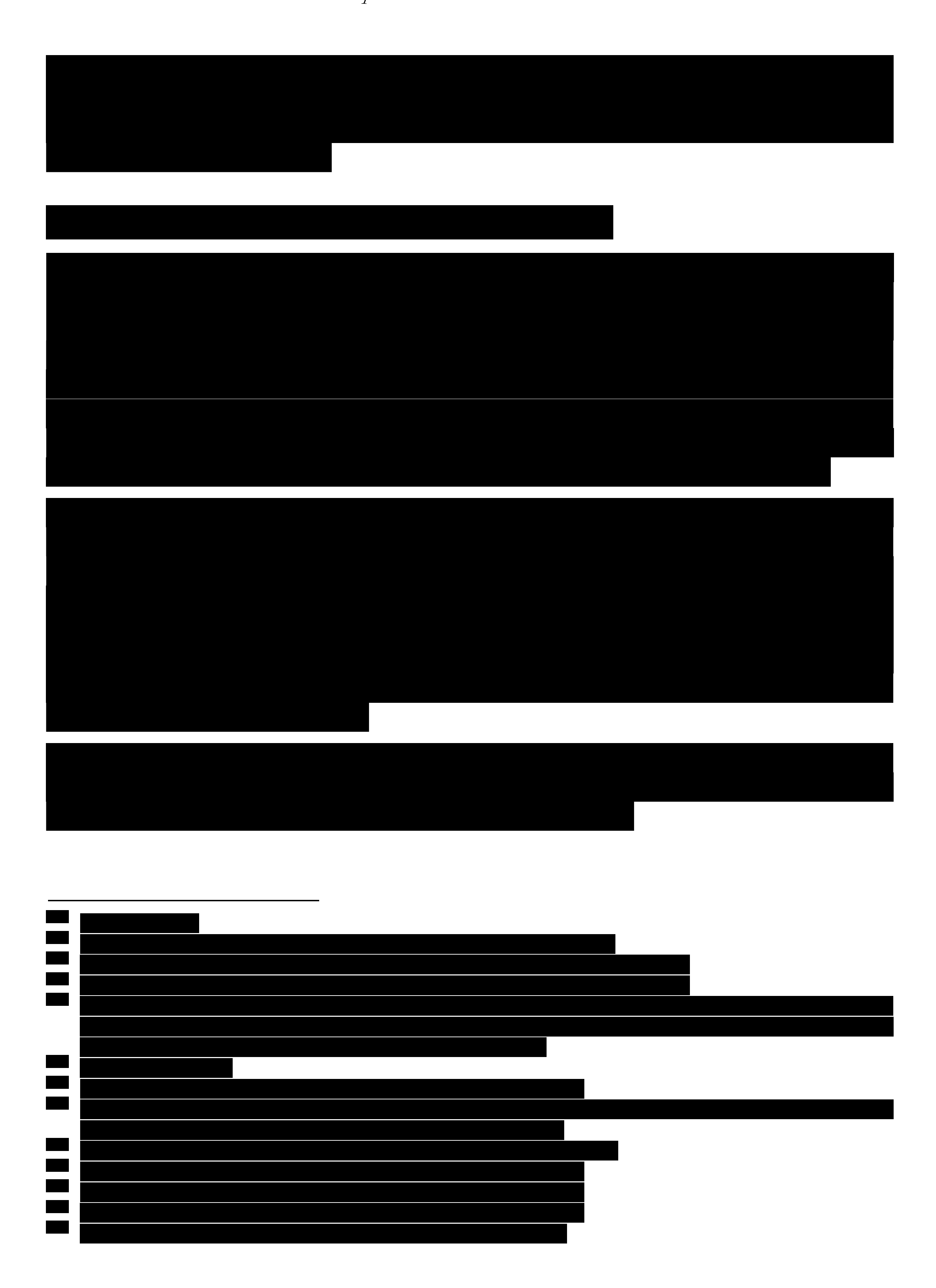
[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

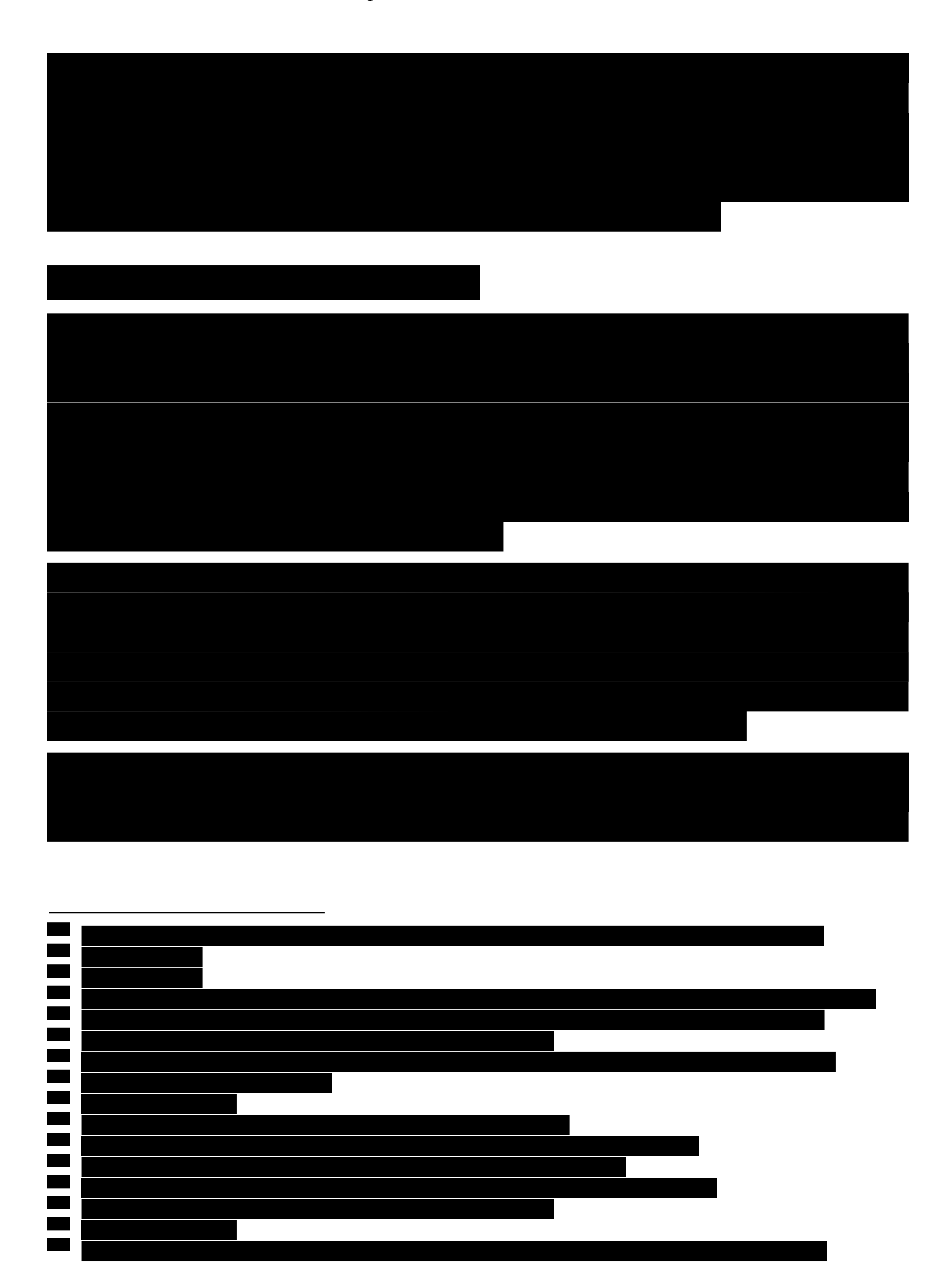
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

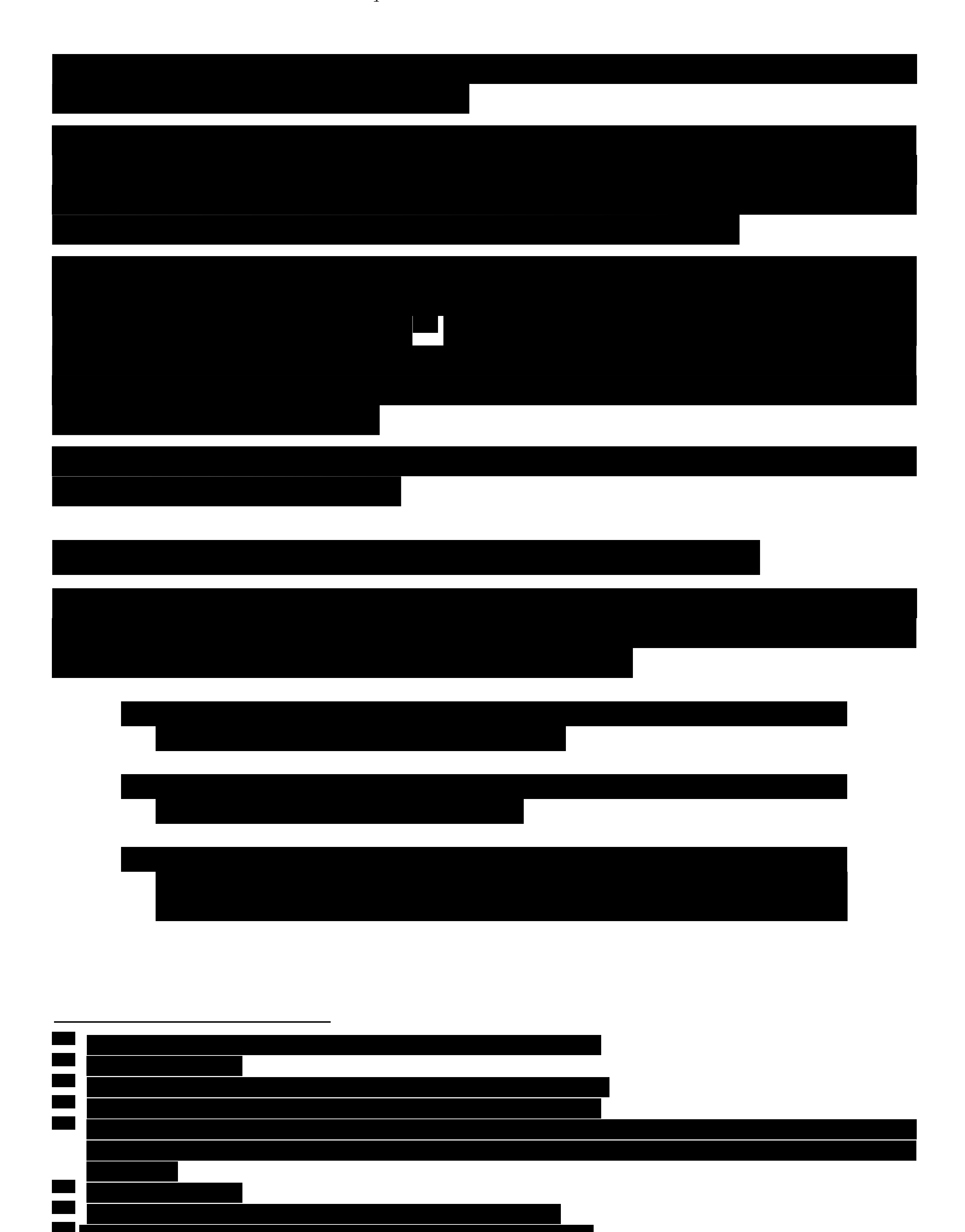
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

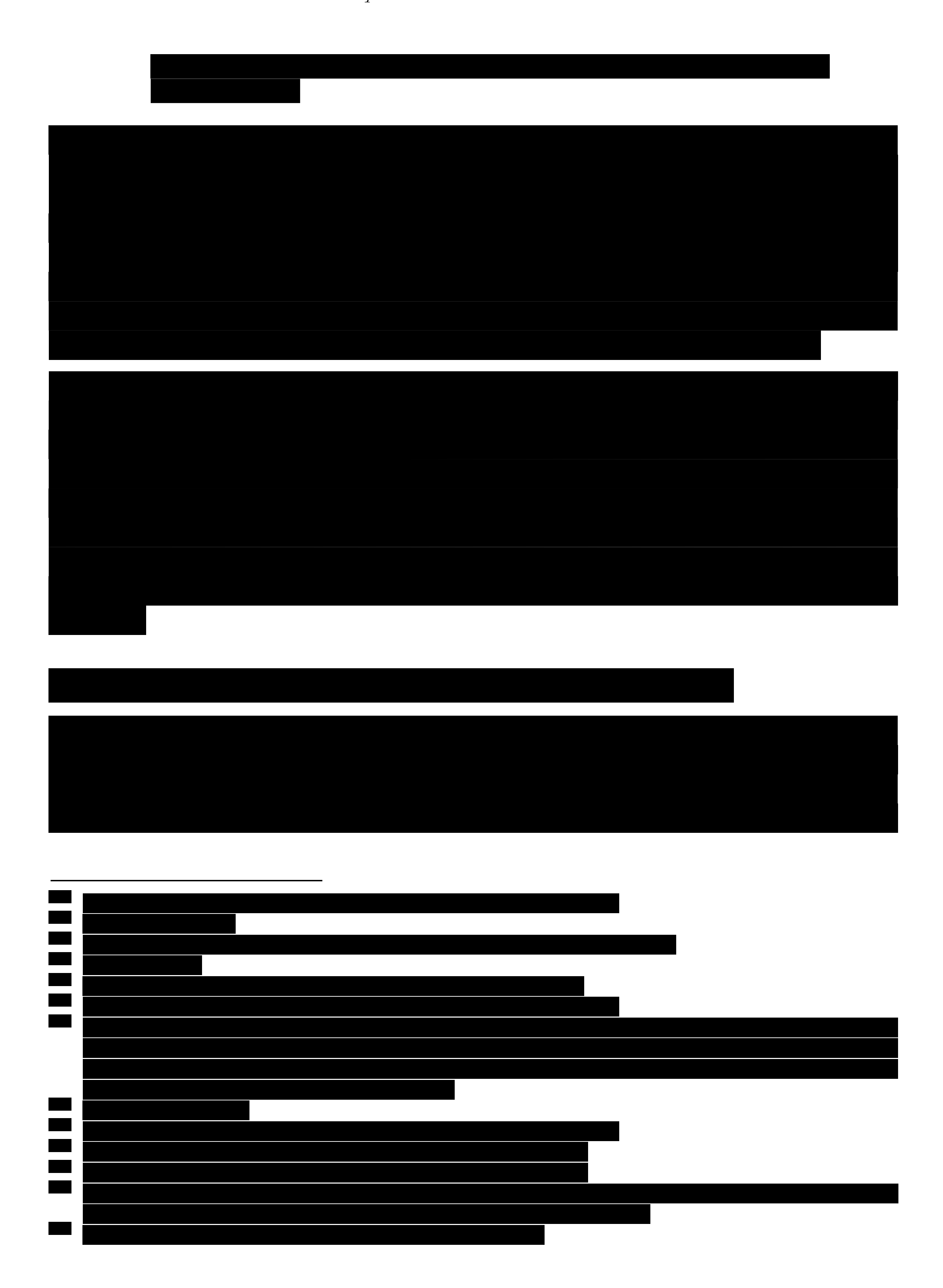
[redacted]

[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]



[redacted]

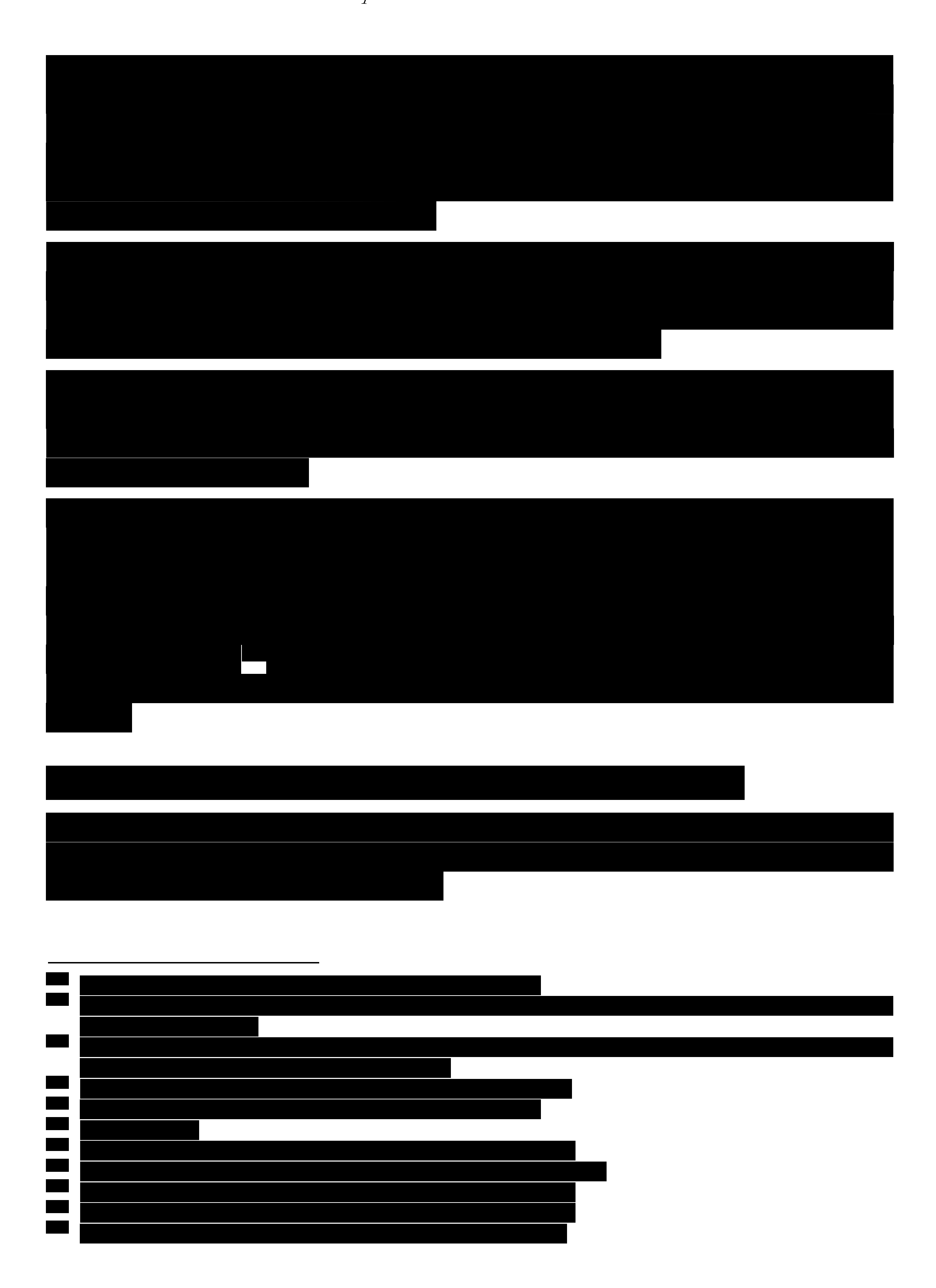
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

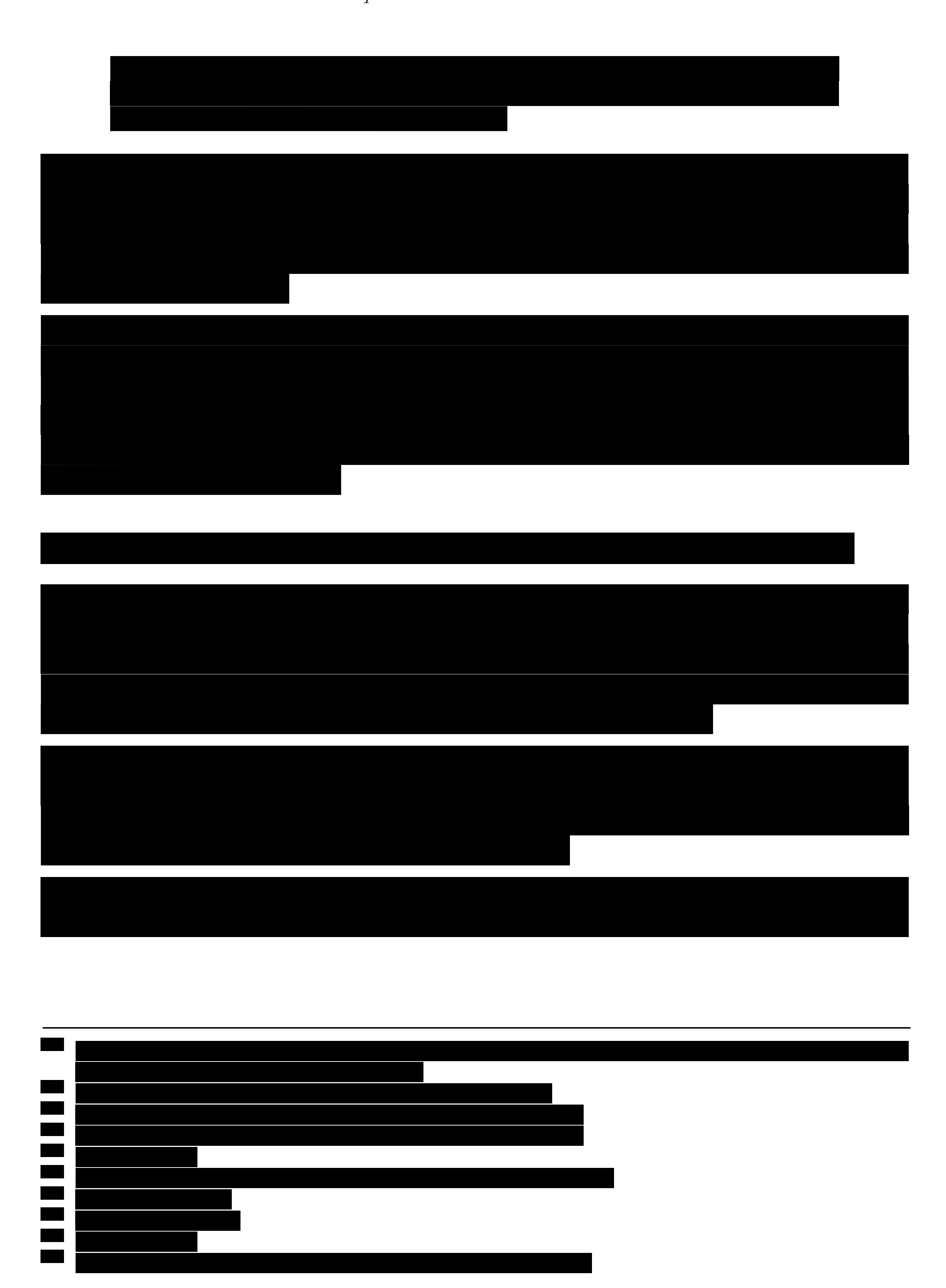
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

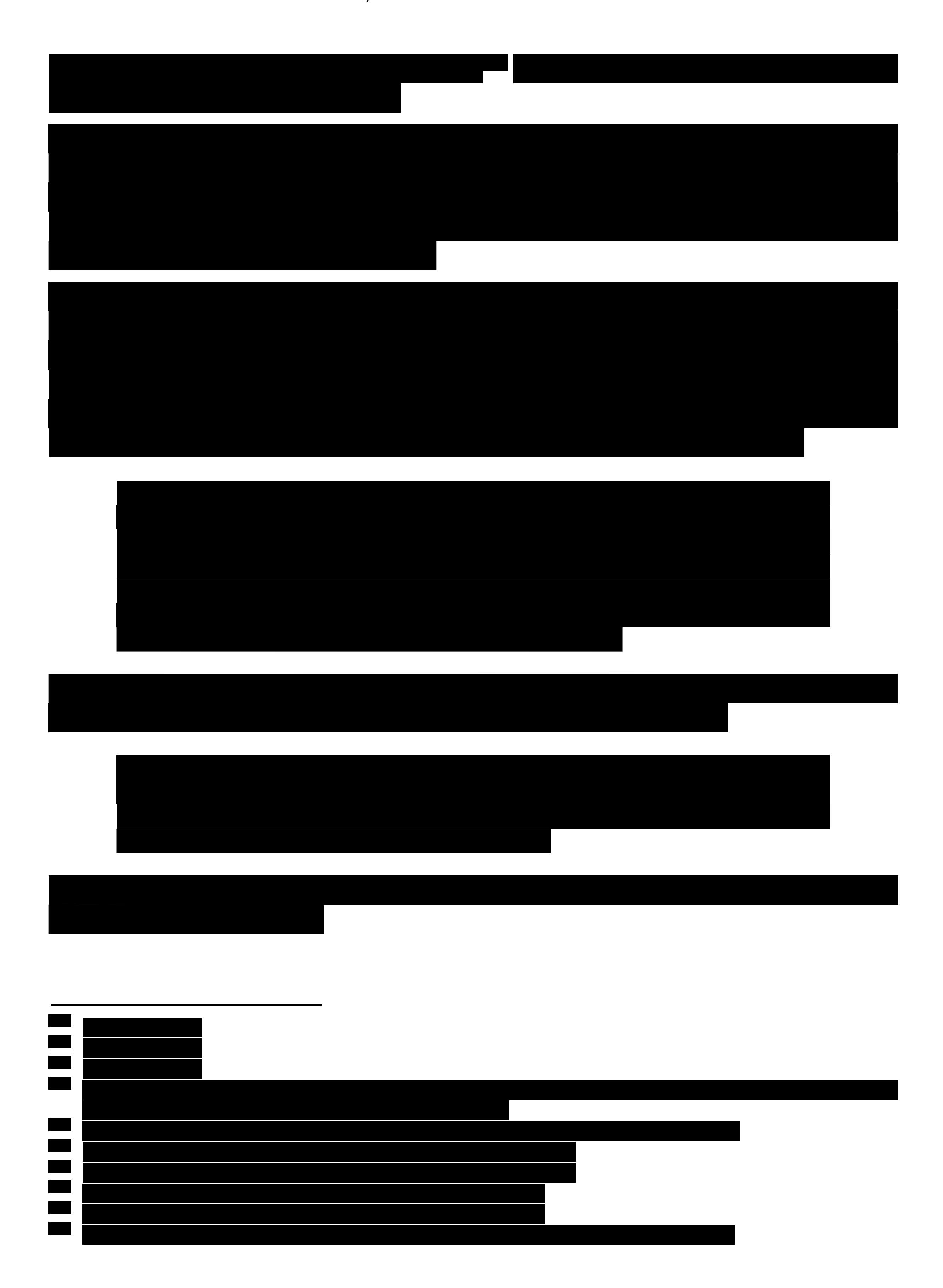
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

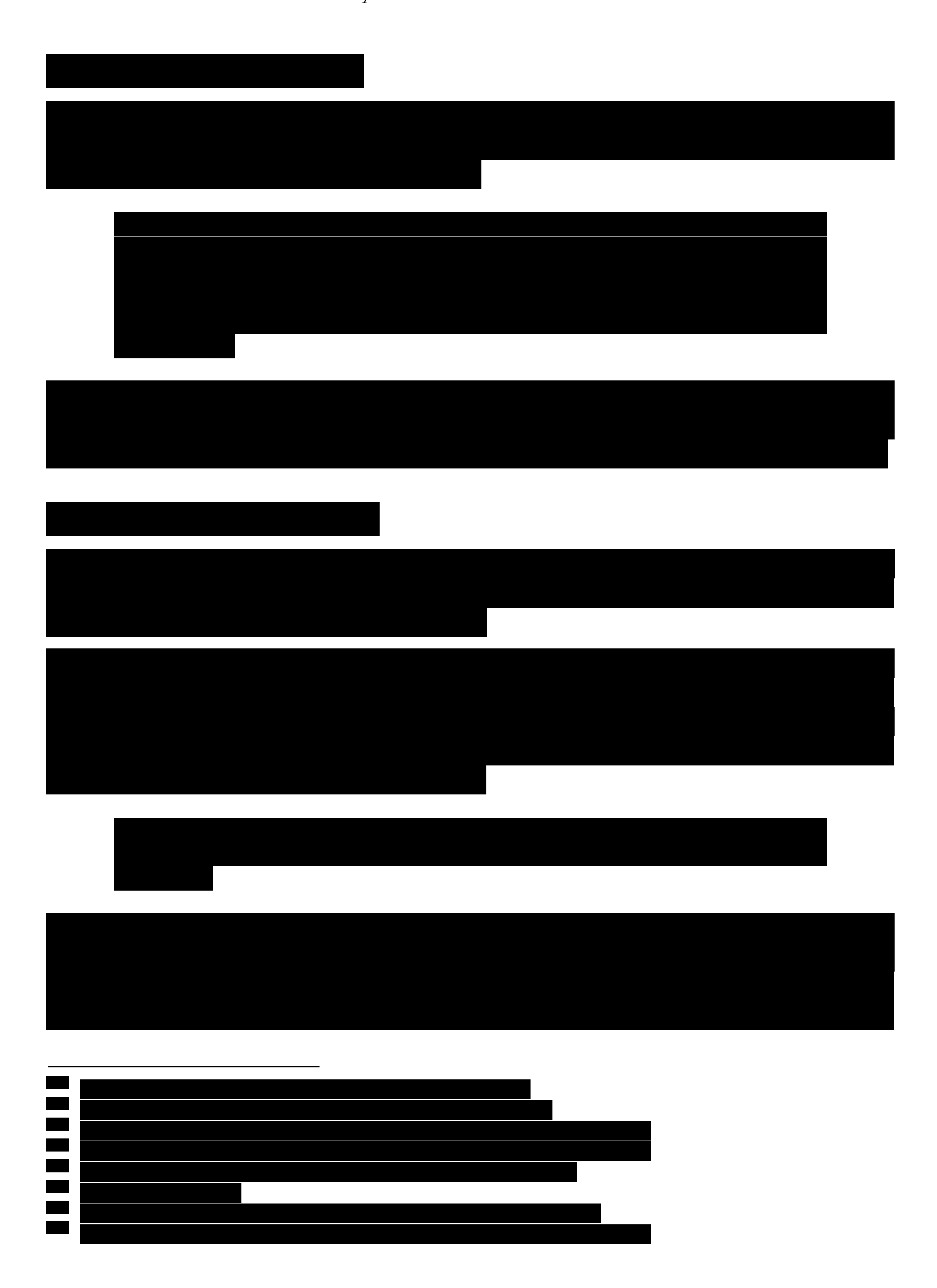
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

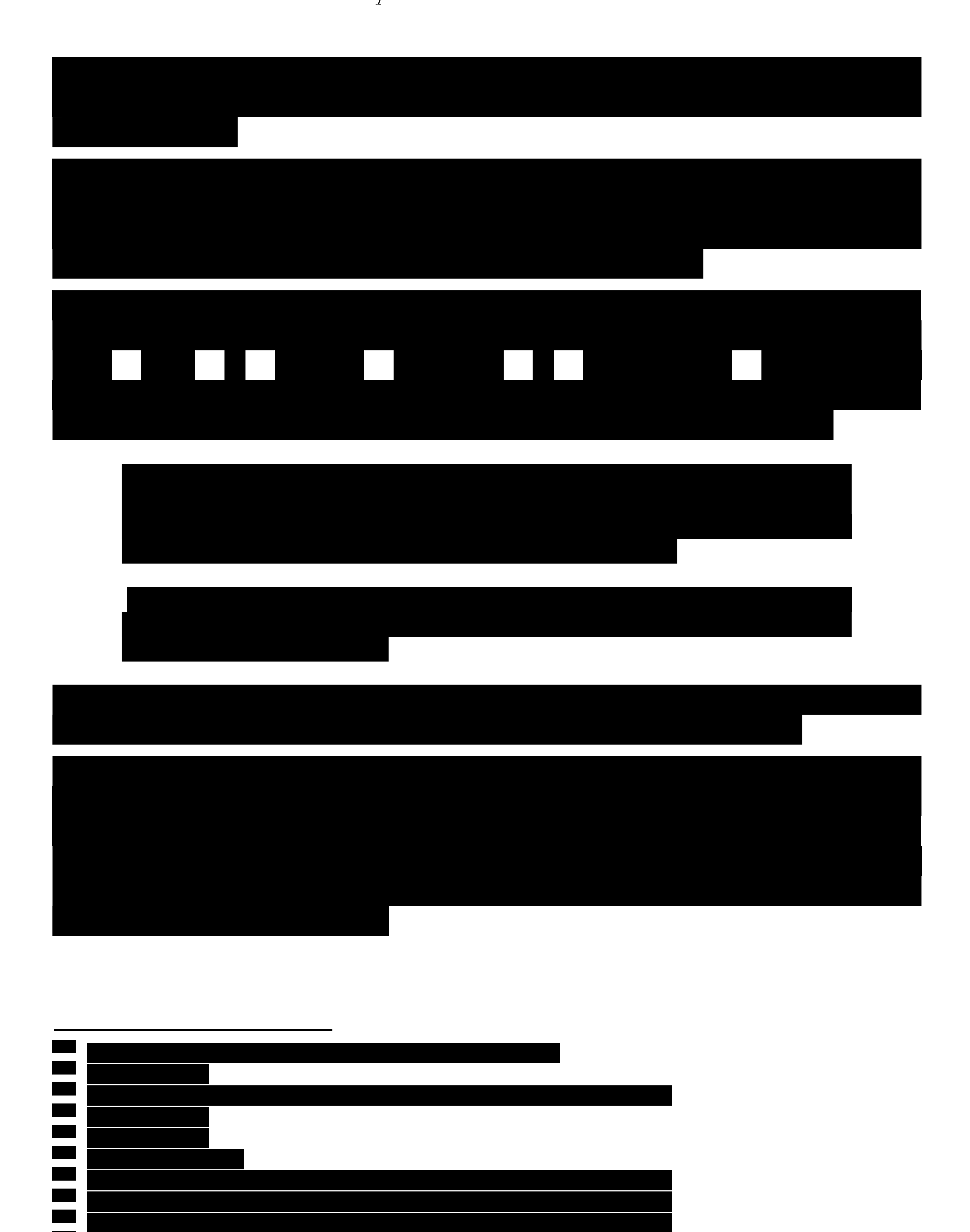
[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

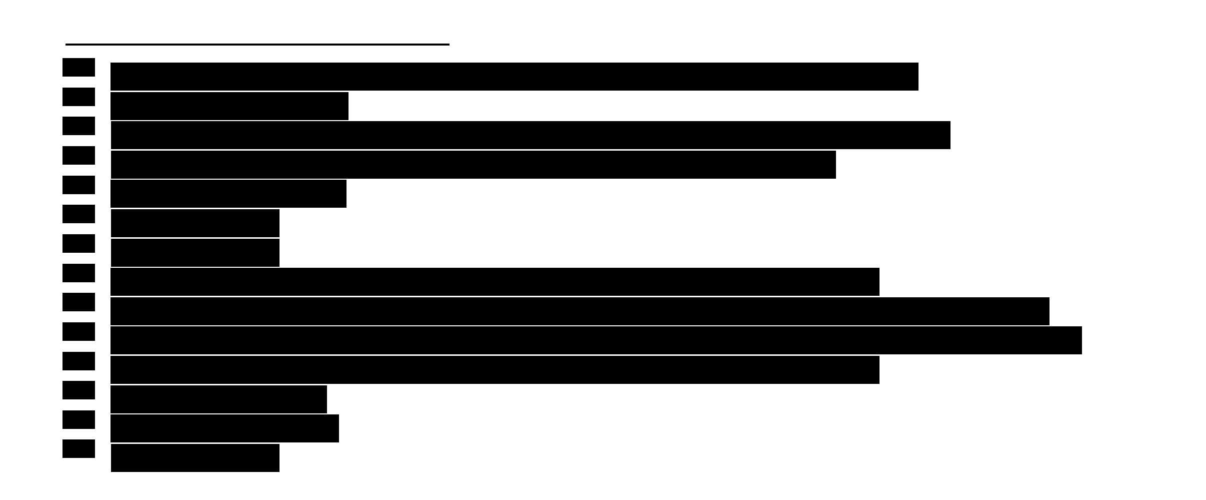
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

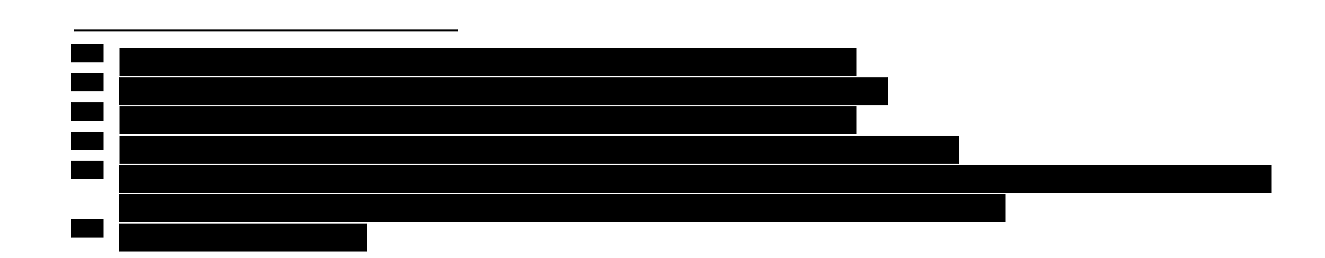


[redacted]



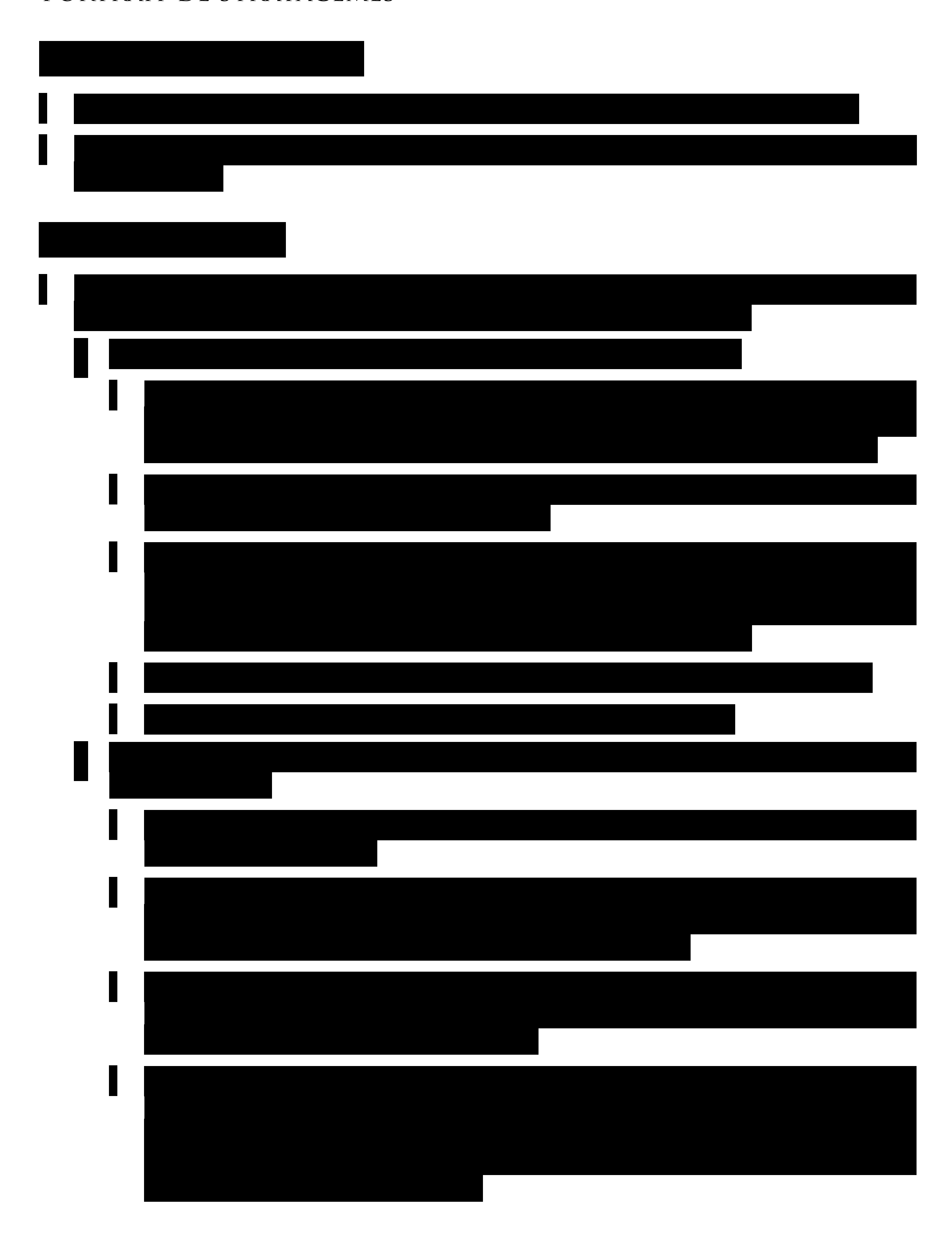
[redacted]

[redacted]



[redacted]

Portrait de stratagèmes



[redacted]



- [redacted]
  - [redacted]
  - [redacted]



Chapitre 9

La mafia : le clan Rizzuto

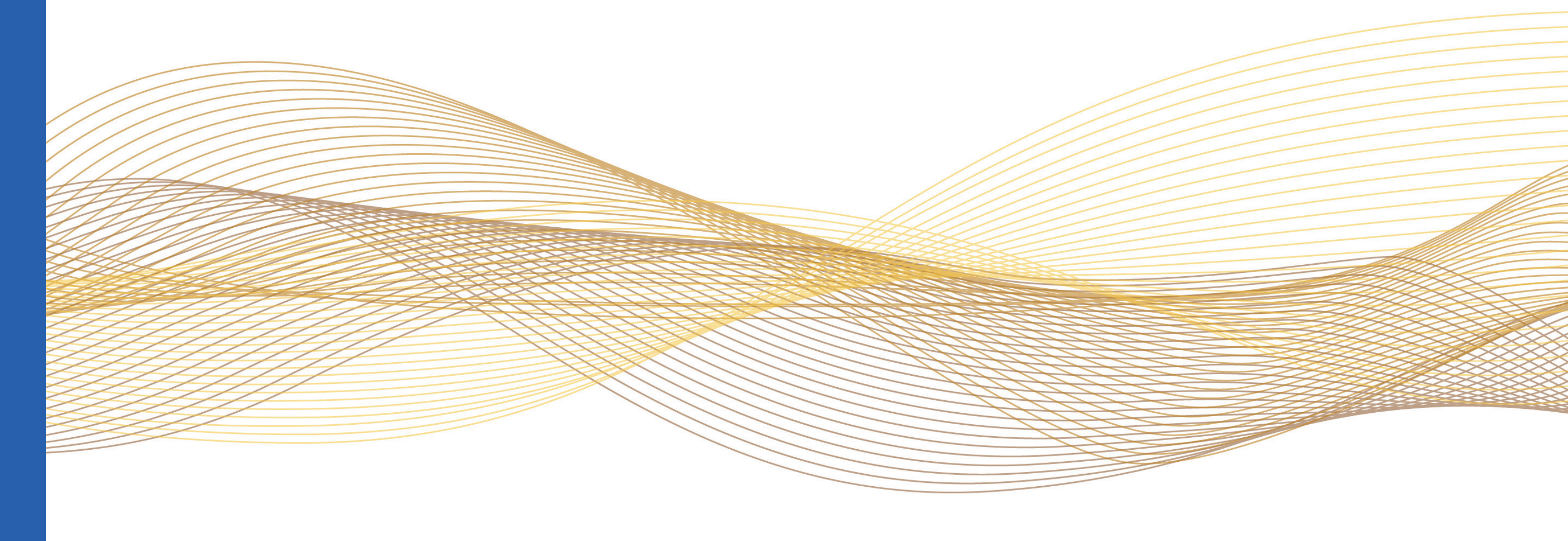


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Des experts de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont expliqué à la Commission que le clan sicilien dirigé par Nicolo Rizzuto et son fils Vito a pris le contrôle de la mafia montréalaise dès le début des années 1980. Les dirigeants du clan avaient leur quartier général dans un café de l'arrondissement de Saint-Léonard appelé Club social Consenza, puis Association Cattolica Eraclea, du nom du village sicilien d'où provenaient les Rizzuto. L'Opération Colisée, menée par la GRC, a permis l'arrestation de ces dirigeants et de plusieurs autres personnes reliées à la mafia. Tel qu'indiqué dans le chapitre sur Montréal, cette opération policière a aussi permis de constater que plusieurs entrepreneurs en construction fréquentaient ce club social.

- Plusieurs entrepreneurs membres des cartels qui sévissaient à Montréal au début des années 2000 étaient nés à Cattolica Eraclea ou issus de parents nés dans ce village. C'était le cas d'un membre important du cartel des égouts et aqueducs. Les écoutes électroniques ont montré qu'il avait des discussions d'affaires continuelles avec le fils de Vito Rizzuto, Nick. En juillet 2009, il s'est fait battre par trois inconnus. Il a dit à la Commission qu'il ignorait le motif de l'agression, mais il a ajouté que « ça pourrait être relié à la mafia ».

- Un entrepreneur de la région de Québec, qui n'avait aucune relation avec la mafia, a reçu des appels menaçants d'un lieutenant du clan Rizzuto. Ce dernier exigeait qu'il ne soumissionne pas pour des contrats à Montréal.

- Un entrepreneur qui se trouvait à la tête d'un des plus gros groupes d'entreprises de construction au Québec avait des contacts avec Vito Rizzuto et son fils Nick. Tous les deux fréquentaient son restaurant, à Laval. Un extrait d'écoute électronique laisse entendre que des amis de la famille Rizzuto pouvaient y manger et y boire gratuitement. Des enquêteurs de la GRC ont vu cet entrepreneur donner l'accolade à Vito Rizzuto, alors qu'il savait qu'il était le parrain de la mafia. Vito Rizzuto et son fils Nick passaient généralement par un intermédiaire pour communiquer avec lui.

- Le clan Rizzuto avait des relations étroites avec plusieurs entrepreneurs actifs dans la construction immobilière. Vito Rizzuto et son fils Nick se sont impliqués dans la transformation de l'ancien entrepôt frigorifique du port de Montréal en immeuble résidentiel de luxe, connu sous le nom de 1000 de la Commune. Ce chantier a connu plusieurs ratés, ce qui a permis au parrain de la mafia d'offrir ses services d'arbitre. Le rôle de chef d'orchestre qu'il a continué à jouer, même en prison, a permis à sa famille de réaliser des gains appréciables lors de la vente des copropriétés. Des entrepreneurs en construction trouvaient un avantage à s'associer à la famille Rizzuto, car cette proximité leur ouvrait des portes, élargissait leur réseau de contacts et leur permettait de réaliser des mandats précis.

- Nick Rizzuto fils s'est impliqué dans d'autres projets immobiliers que le 1000 de la Commune. Il pouvait agir comme partenaire silencieux. L'écoute électronique a montré que Vito Rizzuto, qui avait très peu de biens à son nom, souhaitait que son fils acquière les connaissances nécessaires pour devenir un entrepreneur en construction et qu'il assure ainsi l'intégration de sa famille dans l'économie légale.

- Des hommes liés à la mafia, dont l'un avait passé plus de dix ans en prison pour trafic de drogue, ont pris le contrôle d'une entreprise de décontamination des sols qui avait accumulé d'importantes dettes. Ces investisseurs ont multiplié les démarches auprès du ministère de l'Environnement pour obtenir un certificat d'autorisation leur permettant de traiter des sols contaminés aux métaux lourds, ce qu'aucune autre entreprise ne faisait au Québec. Ils ont convaincu un ministre d'exercer des pressions en ce sens auprès du cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ils ont financé le parti au pouvoir et rencontré la ministre lors d'un cocktail de financement. Les fonctionnaires au dossier ont délivré le certificat d'autorisation souhaité.
- Les mêmes hommes d'affaires liés à la mafia ont exercé des pressions auprès du président de la FTQ et du Fonds de solidarité de la FTQ pour avoir du financement. Ils ont pour cela utilisé un intermédiaire, soit le directeur de la FTQ-Construction, qui est ensuite devenu PDG de l'entreprise. Le Fonds a refusé d'octroyer ce financement.

Le récit des faits

La mafia : le clan Rizzuto

1. L'industrie de la construction dans la mire de la mafia

1.1. Un grand potentiel d'enrichissement

Les organisations criminelles de type mafieux s'intéressent à l'industrie de la construction depuis des années et dans de nombreux pays, ont indiqué des experts et des policiers qui ont témoigné à la Commission dès la reprise des audiences, en septembre 2012. « *A measure of the construction industry's racketeering potential is the opportunity it offers to organized crime participants to obtain valuable monetary rewards*[6231] », a expliqué Valentina Tenti, une criminologue qui a présenté une étude sur l'infiltration de ce secteur par les grands groupes criminels en Italie[6232]. « […] *mafia groups can push out competitors and provide competitive advantages to favored firms*[6233] », a-t-elle ajouté.

> *Yet, the large number of monetary transactions which is involved in the construction process may be suitable to organized crime purposes in three ways: (1) to maximize the profits and return of investments; (2) to launder the proceeds of crime through the mingling of dirty money and legitimate money, and minimize the risk of being traced; (3) to generate money for illegal payments and enable schemes to conceal payoffs. For these reasons alone this industry is highly attractive to organized crime*[6234].

La mafia sicilienne, aussi connue sous le nom de *Cosa Nostra*, a longtemps été citée comme la forme la plus notoire de crime organisé en Italie, si bien que le terme « mafia » est généralement employé pour désigner tous les groupes criminels ayant une structure, des méthodes et des fonctions semblables[6235]. À l'origine, la *Cosa Nostra* était enracinée dans les campagnes[6236]. Après la Seconde Guerre mondiale, elle a migré vers les villes, qui connaissaient une forte expansion[6237]. La *'Ndrangheta calabraise*[6238] et la *Camorra* napolitaine[6239] ont également profité de l'urbanisation pour infiltrer l'économie légale[6240].

Bien des Italiens ont entendu parler du « sac de Palerme », un triste épisode marqué par la destruction d'une partie du patrimoine historique de la capitale de la Sicile par des entrepreneurs liés à la mafia. La *Cosa Nostra* avait infiltré l'industrie de la construction grâce à des intermédiaires dans les milieux politiques et les entreprises qui se livraient à la collusion. Environ 2 500 des

---

6231 Pièce 7P-119, p. 94.
6232 Pièce 7P-120.
6233 Pièce 7P-119, p. 92.
6234 Pièce 7P-119, p. 94-95.
6235 Pièce 7P-119, p. 21.
6236 Pièce 7P-119, p. 21.
6237 Pièce 7P-119, p. 21.
6238 Pièce 7P-119, p. 48.
6239 Pièce 7P-119, p. 55.
6240 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 31.

4 000 permis de construction délivrés par la Ville de Palerme pendant une période de cinq ans ont été accordés à seulement trois individus sans expérience, trois prête-noms de la mafia[6241].

Les organisations mafieuses ont bien compris le potentiel d'enrichissement que recèlent les marchés publics en Italie et ailleurs, notamment au Canada[6242], a expliqué Mike Amato, un agent de la police régionale de York (Ontario) affecté au Service de renseignements criminels[6243] :

> […] *if you review organized crime and how it grew in Italy, one of the criminal markets that the Cosa Nostra and the 'Ndrangheta were very strong in Italy was the corruption of public contracts. […] If you are doing something and it works, and it works well, and you're making money from it, why not take that same idea and apply it in another criminel market, which is Canada? You know, it makes common sense. If you have a good business and a good business plan, and it works, you franchise out. And the term franchise has been used in describing organized crime, whether it's the Cosa Nostra or the 'Ndrangheta*[6244].

Le « code de Seminara », découvert par la police dans la petite ville italienne du même nom, enjoint aux membres de l'organisation criminelle d'exploiter les personnes actives dans la sphère publique : « *If you're good at it, you'll rise in the family* », a résumé Amato[6245]. Un document manuscrit de 27 pages, découvert lors d'une perquisition menée en Ontario en 1972[6246], édicte une autre règle, soit la « mise en commun des argents qui ont été, qui ont fait l'objet d'extorsion[6247] ». La Cour Suprême du Canada a reconnu que ce manuscrit était authentique[6248] : il est connu sous le nom de document de Caccamo (« Caccamo papers[6249] »), du nom de l'individu chez qui il a été trouvé[6250].

Issus de la deuxième ou de la troisième génération de criminels, des leaders de la mafia moderne se comportent comme des hommes d'affaires, a ajouté Amato : agissant au grand jour, ils portent des complets-vestons, travaillent de neuf à cinq, discutent de leurs entreprises dans les restaurants[6251]. Conscients que l'exploitation du trésor public est une source inestimable de revenus, ils comprennent l'importance de manipuler les décideurs et de se lier d'amitié avec eux afin d'en tirer un avantage personnel[6252].

6241 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 31-32.
6242 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 27-28.
6243 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 6-7.
6244 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 27-28.
6245 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 31.
6246 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 27-28.
6247 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 28-29.
6248 Pièce 10P-123; témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 28.
6249 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 30.
6250 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 27.
6251 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 29.
6252 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 30.

1.2. La mafia au Canada : repères historiques

La '*Ndrangheta* calabraise et la *Cosa Nostra* sicilienne sont bien implantées au Canada, et cela depuis des années. La première enquête policière sur la 'Ndrangheta en territoire canadien s'est déroulée en 1908, en Ontario[6253].

Les grandes organisations criminelles italiennes ont ceci de particulier qu'elles sont basées sur les liens de famille, ce qui limite les risques de trahison. Les hommes d'honneur qui les composent prêtent serment et jurent de respecter l'*omertà*, « ou l'art de parler sans rien révéler ». Assujettis à une structure hiérarchique paramilitaire, ils ont recours à l'intimidation, aux menaces, à la violence et à la corruption. Les organisations s'enrichissent avec le trafic de stupéfiants, les paris sportifs, les maisons de jeu, l'extorsion, le prêt usuraire, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et la manipulation boursière. Elles s'intéressent aussi aux sphères d'activité légitimes; la construction, la vente de matériaux de construction et l'immobilier sont des activités de choix, mais il y en a d'autres, comme la transformation et la distribution d'aliments, la restauration, la sécurité privée et les activités à caractère environnemental[6254].

Les deux organisations mafieuses italiennes présentes au Canada occupent un rang supérieur dans le crime organisé international : en 2008, le chiffre d'affaires mondial s'élevait à 56 milliards de dollars pour la '*Ndrangheta* et à 45 milliards pour la *Cosa Nostra*. Le trafic de stupéfiants leur assure le plus gros de leurs revenus[6255].

La mafia canadienne se trouve à la fois liée à la mafia italienne et à la mafia américaine[6256], laquelle est également très présente dans l'industrie de la construction[6257]. L'agent du FBI Joseph Pistone s'est trouvé en bonne position pour le constater. Adoptant le pseudonyme de « Donnie Brasco », il a infiltré pendant six ans l'une des cinq familles mafieuses de New York, les Bonanno[6258]. Par la suite, il a témoigné dans plusieurs procès, dont l'un mettait en cause les cinq familles, accusées en vertu de le RICO Act d'avoir implanté un système d'extorsion des compagnies de construction de New York[6259] (le « RICO Act », ou *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act*, est une loi fédérale américaine sur les organisations s'adonnant au « *racket* » et à la corruption) :

> *The families got together and formed what was known amongst themselves as the Club. And the purpose of the Club was to get contracts in the building industry and put in their companies, construction companies that they owned to bid on the construction, and they would tag on X amount of money onto each proposal, each bid for a*

6253 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 26.
6254 Pièce 10P-123.
6255 Pièce 10P-123.
6256 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 32-33.
6257 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 94.
6258 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 8-9, 26.
6259 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 94.

> *construction job, and then they would split the money amongst the families. That was above what the actual cost of the construction was*[6260].

Les compagnies de construction victimes d'extorsion devaient payer un certain pourcentage des contrats aux familles mafieuses[6261]. « *So it's easier […] for the legitimate company to pay that extortion than get involved and maybe losing his company, losing his life, going through the aggravation of dealing with law enforcement and dealing with the Mafia »,* a relaté Pistone lors de son témoignage à la Commission[6262]. *La mafia s'intéresse à l'industrie de la construction « because there is so much money to be made. There is millions and millions and millions of dollars to be made*[6263] ».

Pistone a pu recueillir des confidences de toute nature. L'un des membres de la famille Bonanno, Benny « Lefty » Ruggiero, lui a ainsi parlé du rôle déterminant de Carmine Galante, un lieutenant qui a dirigé l'importation de drogue pour la famille depuis l'Italie et plus précisément depuis la Sicile dans les années 1970. Galante lui a dit que Lefty Ruggiero se rendait régulièrement à Montréal pour rencontrer Cotroni[6264], alors le chef de la mafia au Québec[6265].

Calabrais d'origine, Vincenzo Cotroni et son adjoint Paolo Violi[6266] devaient en effet rendre des comptes à la famille Bonanno de New York, bien que les origines de celle-ci soient siciliennes, a confirmé Linda Féquière[6267], policière à la GRC et analyste à l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé[6268]. Le clan Cotroni a contrôlé le crime organisé à Montréal pendant une trentaine d'années à partir des années 1950[6269]. Des frictions ont surgi avec la faction sicilienne de la mafia montréalaise, représentée par Nicolo Rizzuto père, lorsque Violi a été nommé « capo » de la famille Bonanno par intérim[6270].

Se sentant menacé de mort par la faction calabraise, Rizzuto, bientôt suivi par son fils Vito, s'est réfugié au Venezuela, où s'était déjà installée la famille Cuntrera-Caruana[6271], originaire comme lui de la province sicilienne d'Agrigente[6272]. Contigu à la Colombie, un grand pays producteur de cocaïne, le Venezuela occupait une position stratégique. Les deux familles se sont unies dans un trafic massif de stupéfiants[6273]. En 1978, Violi était assassiné dans son bar. Trois hommes proches des Rizzuto ont plaidé coupable à des accusations de complot pour meurtre[6274]. À partir du début des années 1980, la famille Rizzuto a dirigé le crime organisé à Montréal, avec Vito à sa

---

6260 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 94.
6261 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 101.
6262 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 105-106.
6263 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 99.
6264 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 89-90.
6265 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 31.
6266 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 31.
6267 Pièce 10P-123; témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 30.
6268 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 11.
6269 Pièce 10P-123; témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 27.
6270 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 31-32.
6271 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 33.
6272 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 34.
6273 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 33-34.
6274 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 35-36.

tête[6275]. Ce dernier a réussi à faire régner la paix entre des sujets originaires de différentes régions en Italie, comme Francesco Arcadi, Rocco Sollecito et Joe Di Maulo[6276].

> […] même à l'extérieur de son clan, Vito Rizzuto agissait comme médiateur, il faisait figure emblématique de quelqu'un qui pouvait trouver des solutions lorsqu'il y avait des conflits entre différents groupes, que ce soit des bandes de motards criminalisés, on faisait souvent appel à ses conseils pour trouver la paix. Et aussi, monsieur Vito Rizzuto s'est associé avec des groupes criminels de différents horizons. On pense, par exemple, aux Hells Angels, aux Irlandais, le West End Gang, évidemment à la mafia sicilienne, à New York, en Italie, à la *Ndrangheta*. Donc, il a été capable vraiment de s'associer avec différents groupes criminels. Il ne faut pas oublier aussi les Colombiens auprès de qui on s'approvisionnait abondamment en termes de stupéfiants[6277].

En 1981, Vito Rizzuto et son acolyte, Gerlando Sciascia – alias « Georges from Canada » –, ainsi que deux autres caïds, exécutaient les ordres du nouveau chef de la famille Bonanno et tiraient à bout portant sur trois capos rebelles lors d'un guet-apens à New York[6278]. Les meurtres resteront impunis pendant plus de 20 ans; Rizzuto sera finalement arrêté en 2004[6279], extradé aux États-Unis en 2006[6280], accusé relativement à ces assassinats[6281] et condamné à une peine de dix ans de pénitencier en vertu du RICO Act[6282].

1.3. L'Opération Colisée

Parallèlement, au début des années 2000, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) lance le projet Colisée en collaboration avec d'autres corps de police et agences gouvernementales[6283]. Il s'agira de la plus grande opération antimafia à avoir été menée au Canada[6284]. Le but : déstabiliser la mafia de souche italienne montréalaise en ciblant des infractions comme le gangstérisme, le trafic de stupéfiants, les paris sportifs illégaux, la violence et la corruption[6285]. Les enquêteurs veulent aussi identifier les avoirs et les sources de revenus de l'organisation criminelle[6286]. Ils obtiennent des mandats pour intercepter des communications privées et filmer des individus à leur insu[6287].

Ils identifient deux lieux de rassemblement : le Bar Laennec, boulevard René-Laennec à Laval, mais surtout le Club social Consenza, rue Jarry dans l'arrondissement de Saint-Léonard à

6275 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 36-37.
6276 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 38-39.
6277 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 40-41.
6278 Témoignage de Joseph D. Pistone, transcription du 24 septembre 2012, p. 40, 91; témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 43-44.
6279 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
6280 Pièce 12P-1487.
6281 Pièce CEIC-P-127.
6282 Pièce 12P-1487.
6283 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 80.
6284 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 48-49.
6285 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 74; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 81.
6286 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 80.
6287 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 83.

Montréal[6288]. Après l'arrestation de Vito Rizzuto, six individus dirigent l'organisation : son père Nicolo Rizzuto[6289], son beau-frère Paolo Renda[6290], Rocco Sollecito, Francesco Arcadi, ainsi que leurs « lieutenants » Francesco Del Balso et Lorenzo Giordano[6291]. Les directives émanent du Consenza. Arcadi demande à Del Balso et à Giordano de les acheminer au Bar Laennec; de là, les associés de l'organisation les mettent à exécution[6292].

Les gains des activités criminelles sont centralisés au Consenza[6293], véritable QG de la mafia[6294]. Grâce aux caméras et aux micros cachés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement[6295], les enquêteurs ont pu compter 192 épisodes distincts d'échanges d'argent[6296], dont 76 en présence de Rizzuto père et 85 en présence de Sollecito[6297]. Comme on l'a vu dans le chapitre sur Montréal, Sollecito avait la tâche de traiter avec les entrepreneurs en construction, au même titre que d'autres membres s'occupaient du trafic de stupéfiants ou des paris sportifs[6298].

Les enquêteurs de l'Opération Colisée ont intercepté 1,8 million de conversations en 14 langues différentes – près de « 64 000 sessions de communication » au Consenza et au Bar Laennec – et accumulé plus de 35 000 heures de vidéo pendant quatre ans. En novembre 2006, ils procédaient à 90 arrestations. Plus de 1 340 accusations ont été portées. Les six dirigeants ont été condamnés à des peines de prison variant de 4 à 15 ans. Au total, l'Opération a permis de confisquer 2 859 800 dollars[6299].

Nicolo Rizzuto père avait 84 ans lorsqu'il a plaidé coupable à un chef d'accusation, soit possession de produits de la criminalité. Compte tenu de son âge avancé et de sa santé précaire, il a été condamné à quatre ans de pénitencier, moins le temps passé en détention préventive. Le juge a imposé une période de probation[6300]. Il est finalement mort assassiné[6301].

6288 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 86.
6289 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 92 (sur le lien familial entre Vito et Nicolo Rizzuto).
6290 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 34 (sur le lien familial entre Vito Rizzuto et Paolo Renda).
6291 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
6292 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 102-103.
6293 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 103.
6294 Pièce 12P-172; témoignage de Lino Zambito, transcriptions du 27 septembre 2012, p. 83-84 et 1er octobre 2012, p. 22.
6295 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 97-98.
6296 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 103.
6297 Pièce 11P-126.
6298 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 41; voir le chapitre sur Montréal, section intitulée « Des entrepreneurs sous la coupe de la mafia ».
6299 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 181.
6300 Pièce CEIC-P-134; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 230-231.
6301 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 38.

2. La mafia et les entrepreneurs en construction

2.1. Entrepreneurs et clan Rizzuto

L'Opération Colisée n'a pas seulement abouti à des condamnations. Elle a aussi illustré le raffinement des dirigeants d'une organisation criminelle de type mafieux; ces derniers font preuve de finesse pour arriver à leurs fins. Forte de son expérience dans le milieu criminel, la mafia « essaie de plus en plus d'occuper de la place dans le côté légitime de la société et […] va le faire dans toutes les sphères d'activité où c'est possible d'en retirer un profit », a expliqué Éric Vecchio[6302], un sergent détective de la police de Montréal en prêt de services à la Commission[6303].

Cherchant sans cesse à accroître ses profits, la mafia travaille en réseau, notamment pour s'infiltrer dans l'industrie de la construction[6304], a indiqué Andrea Di Nicola, professeur à l'Université de Trento et expert en crime organisé[6305] :

> *[…] organized criminal are using straw men, are using professionals, are using a system, a network of friends, let's call it as they call them, helping them, in order to get into the construction industry, in order to receive licences, to get something from the State*[6306].

Quelques mois avant de témoigner devant la Commission, Di Nicola avait interviewé des procureurs antimafia en Italie[6307]. Ces derniers lui avaient souligné que l'interception des communications des membres de la mafia permet de mieux comprendre les moyens qu'ils emploient pour s'immiscer dans l'économie légale :

> *Just intercepting communication between the traditional mafiosi and other person or surveil they way, the places where they meet, allow us to understand the links with politicians, and the links with the, let's say, entrepreneurial legal / illegal world*[6308].

Au Canada, l'Opération Colisée a justement permis de voir que les dirigeants de la mafia entretenaient des relations suivies avec des entrepreneurs, tel que nous l'avons souligné dans le chapitre sur Montréal[6309]. Vecchio a indiqué que les véhicules d'entreprises comme Construction Garnier, B.P. Asphalte et Pavage C.S.F. (qui avaient des contrats à la Ville de Montréal) avaient été observés dans le stationnement du Consenza de 2002 à 2006[6310]. Plusieurs entrepreneurs ont été vus à de multiples reprises à ce club social[6311]. Certains d'entre eux remettaient de l'argent aux

---

6302 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 136.
6303 Pièce 12P-136; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 15.
6304 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 103.
6305 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 87.
6306 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 108.
6307 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 94.
6308 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 95.
6309 Voir le chapitre sur Montréal, section intitulée « Des entrepreneurs sous la coupe de la mafia ».
6310 Pièce 12P-173.
6311 Pièce 11P-125.

dirigeants du clan[6312]; on leur laissait croire « qu'en cotisant à cette taxe-là, on devient intouchable[6313] ».

Lino Zambito, de la firme Les Constructions Infrabec[6314], fait partie des entrepreneurs qui ont été filmés à leur insu au Consenza[6315]. Les entrepreneurs qui fréquentaient le Consenza manifestaient leur respect envers les dirigeants du clan Rizzuto, a-t-il expliqué. En contrepartie, ces derniers agissaient comme médiateurs pour régler les conflits :

> Ils intervenaient, ils servaient souvent de médiateurs pour tenter que les gens s'entendent tout le temps, puis qu'ils aient une bonne, un bon fonctionnement, éviter des chicanes, éviter des conflits. Souvent, le monde allait les voir pour régler leurs problèmes, puis c'est drôle à dire, puis ils s'impliquaient pour tenter de trouver des solutions, puis les gens leur vouaient un respect[6316].

« Les entrepreneurs faisaient de l'argent et il y a un montant qui était dû aux gens de la mafia », a ajouté Zambito. Il ne considérait pas cette remise d'argent comme le paiement d'une police d'assurance; elle faisait plutôt partie de la *business*. Dans son cas, la cote était fixée à 2,5 % de la valeur du contrat octroyé par la Ville de Montréal[6317], une fois soustraits les taxes et le montant des contingences (les contingences étant une somme mise de côté pour répondre aux imprévus[6318]). Elle était payable au cours de l'exécution des travaux[6319]. Zambito remettait l'argent à l'entrepreneur Nicolo « Nick » Milioto[6320], en sachant que cette cote était destinée au clan sicilien[6321].

Milioto était alors président de Mivela Construction, une entreprise spécialisée dans la reconstruction de trottoirs[6322]. Il a été vu 236 fois au Consenza[6323]. Des vidéos le montrent en effet partageant des billets de banque, notamment avec Rocco Sollecito[6324]. « […] Milioto était le genre [d'agent] de liaison entre les compagnies de construction de la région de Montréal et […] les têtes dirigeantes du clan Rizzuto, a expliqué Vecchio. Donc, tout nous laisse croire que M. Milioto était le genre de *middle man* entre l'organisation criminelle et les entrepreneurs en construction[6325]. » Milioto était très proche de Nicolo Rizzuto père, mais si Sollecito était présent, c'est d'abord à lui que Milioto remettait l'argent[6326], Sollecito s'occupant du volet

---

6312 Pièce 12P-154; pièce 12P-160; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 72, 84.
6313 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 162.
6314 Pièce 12P-168.
6315 Pièce 12P-167; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 102-106.
6316 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 105.
6317 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 109.
6318 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 116.
6319 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 119.
6320 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 119-120.
6321 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 115.
6322 Pièce 12P-141.
6323 Pièce 11P-125.
6324 Pièce 12P-156; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 74.
6325 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 37-38.
6326 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 57.

construction au sein du clan sicilien[6327]. Milioto a confirmé à la Commission que Zambito lui avait donné de l'argent pour qu'il le remette à Rizzuto. « Et je n'ai jamais demandé pourquoi », a-t-il ajouté[6328]. Il savait ce qu'était le *pizzo*, mais il n'avait jamais entendu parler de *pizzo* au Canada[6329] (le *pizzo* est le mot généralement employé pour qualifier la taxe versée à la mafia en Italie[6330]). Il a prétendu qu'il ne savait pas ce qu'était la mafia[6331], mais en revanche, il savait bien ce que signifiait le mot *omertà* : « Ça veut dire que tu parles pas[6332]. » Tout le long de son témoignage, Milioto a mis en pratique cette règle qu'avait évoquée avant lui la policière Linda Féquière, soit « l'art de parler sans rien révéler[6333] ».

Milioto inspirait la crainte. Michel Leclerc, le président de Terramex, avait bien compris que cet homme « imposant[6334] » faisait partie d'un « système établi » devant lequel il valait mieux « se plier[6335] ». Piero Di Iorio, vice-président de la firme Les Constructions Bercan, a relaté un épisode où un Milioto furieux était venu le voir à son bureau et lui avait dit : « Ça a l'air que tu veux faire le contrat. Tu le feras le contrat, tu sais pas avec qui tu fais affaire. […] moi, c'est Nick Milioto, tu vas le savoir qui est Nick Milioto[6336]. » Gilles Théberge, ancien directeur des travaux chez Sintra, a affirmé de son côté que Milioto l'avait déjà prévenu qu'il ne voulait pas voir Sintra déposer des soumissions pour des travaux d'égouts et d'aqueduc à Montréal[6337]. Théberge ne l'avait pas écouté[6338]. Des incidents s'étaient produits. Les vitres de la maison de son voisin avaient été fracassées[6339]. Milioto lui a fait comprendre que c'est lui qui était visé : un avertissement lui avait été envoyé, mais le ou les casseurs s'étaient trompés de maison[6340].

Milioto est présent à la fête de Noël célébrée au Consenza le 24 décembre 2005[6341]. Cet après-midi-là[6342], des entrepreneurs en construction affluent au club social[6343] et se pressent dans la pièce mitoyenne[6344] en présence de dirigeants du clan Rizzuto[6345]. Une vidéo montre Milioto serrant la main de Frank Enrico « Rick » Andreoli[6346], président de la firme Les Entreprises Canbec Construction (Canbec). Andreoli était proche d'individus connus pour leurs relations

6327 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 41.
6328 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 319.
6329 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 18 février 2013, p. 335.
6330 Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 73.
6331 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 10.
6332 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 19 février 2013, p. 12.
6333 Pièce 10P-123.
6334 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 101.
6335 Témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 102-103.
6336 Témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 285.
6337 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 173.
6338 Pièce 65P-712; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 205-206.
6339 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 182.
6340 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 183.
6341 Pièce 12P-140; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 36.
6342 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 99.
6343 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 91.
6344 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 96.
6345 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 109.
6346 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 120.

avec la mafia, et notamment de Federico Del Peschio[6347]; il s'impliquera dans la succession de ce restaurateur qui avait été emprisonné avec Nicolo Rizzuto père pour trafic de stupéfiants au Venezuela et qui sera abattu devant son établissement, La Cantina[6348]. Andreoli a indiqué qu'il était son beau-frère[6349]. La vidéo tournée le 24 décembre 2005 montre Francesco Arcadi, un des dirigeants du clan Rizzuto, prendre affectueusement le visage d'Andreoli dans ses mains, un geste qui témoigne d'une grande proximité[6350]. Ce dernier prétend plutôt qu'Arcadi n'est qu'une connaissance[6351].

Francesco « Frank » Catania, le propriétaire de Construction Frank Catania & Associés (Construction F. Catania), a été vu 19 fois au Consenza[6352]. Nicolo Rizzuto père l'appelle affectueusement « Cicarello » ou « Chico[6353] ». Une vidéo les montre ensemble dans le club social : Rizzuto glisse des billets de banque dans une de ses chaussettes pendant que Catania parle sur son portable[6354]. Lorsque Catania décide de céder les rênes de son entreprise à son fils Paolo[6355], les dirigeants du clan participent à l'achat d'un cadeau de retraite, soit une armoire à cigares au coût de 4 500 dollars[6356]. Paolo Renda demande qu'on ajoute son nom sur la liste des donateurs, ainsi que les noms de Rocco Sollecito, de Francesco Arcadi, de Nicolo Rizzuto père et de son fils Vito[6357]. Paolo Catania appelle Milioto pour lui demander de communiquer avec Rizzuto père, Renda, Arcadi et Sollecito[6358]; Milioto appelle ensuite Renda pour lui demander si lui et les trois autres seront présents à la fête de retraite de son père. La réponse est négative[6359]. Dans une photo, vraisemblablement prise au siège social de Construction F. Catania à Brossard, Nicolo Rizzuto père est assis au bout de la table de conférence, entouré des dirigeants de la compagnie, dont Frank Catania[6360]. Ce dernier pouvait lui-même recourir à l'intimidation d'une façon typiquement mafieuse : Gilles Surprenant a relaté que lorsqu'il était ingénieur à la Ville de Montréal, Catania l'avait menacé parce qu'il hésitait à recommander l'approbation de sa soumission. Il lui aurait alors dit : « Les gens qui nous empêchent de manger, on les élimine[6361]. » Un autre témoin, Elio Pagliarulo, a affirmé avoir été impliqué dans une firme de prêt usuraire avec Frank et Paolo Catania[6362].

6347 Pièce 12P-170.
6348 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 111.
6349 Pièce 296PP-2591.
6350 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 115-116.
6351 Pièce 296PP-2591
6352 Pièce 11P-125.
6353 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 60.
6354 Pièce 12P-172, p. 5; pièce 12P-148; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 66.
6355 Pièce 12P-149; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78.
6356 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78.
6357 Pièce 12P-172, p. 349; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 78-79.
6358 Témoignage de Nicolo Milioto, transcription du 20 février 2013, p. 16, 52
6359 Pièce 12P-157; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2013, p. 75.
6360 Pièce 12P-159; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 83.
6361 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 9.
6362 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 18.

Domenico « Dominic » Arcuri, actionnaire de Construction Mirabeau[6363], fréquentait lui aussi le Consenza. Il a été vu 45 fois au club social[6364]. Une vidéo le montre remettant une enveloppe à Nicolo Rizzuto père. Celui-ci s'empresse de l'ouvrir; on le voit ensuite avec des liasses d'argent dans ses mains. Il remet à son tour des billets de banque à Arcuri[6365]. Une autre vidéo montre qu'Arcuri est familier avec les lieux, s'y déplaçant aussi aisément que les habitués comme Arcadi[6366], à qui il remet d'ailleurs de l'argent[6367]. Arcuri était aussi président de la Société Internationale Carboneutre (SICN), une entreprise exerçant ses activités dans le domaine de la récupération et de la décontamination[6368]. Son partenaire d'affaires dans SICN était Raynald Desjardins, un acteur bien connu du crime organisé[6369]. Arcuri était aussi le propriétaire d'Ital Gelati, une compagnie de fabrication et de distribution de crème glacée. Son père avait un lien assez étroit avec la famille Rizzuto[6370].

Accursio Sciascia, président de Pavages A.T.G., une entreprise spécialisée dans des travaux de coulage et de finition de béton[6371], a été vu 37 fois au Consenza[6372]. Une vidéo le montre lui aussi en train de remettre des liasses d'argent à Rizzuto père[6373]. Il était vice-président de l'Association Cattolica Eraclea, nommée d'après la petite ville sicilienne d'où les Rizzuto étaient originaires[6374].

Le Club social Consenza a d'ailleurs changé de nom pour « l'Association Cattolica Eraclea » vers décembre 2005[6375], ce qui correspondait mieux au profil de ses principaux clients. Le Consenza était une déformation du mot « Cosenza », une ville de la Calabre; l'établissement avait été le château fort des Calabrais avant d'être celui des Siciliens[6376]. Plusieurs entrepreneurs membres des cartels qui sévissaient à Montréal au début des années 2000 étaient nés à Cattolica Eraclea ou issus de parents nés dans ce village. C'était le cas des six membres d'un cartel qui se sont partagé 264 des 298 contrats de trottoirs de 1996 à 2011[6377], soit Milioto (Mivela Construction), Sciascia (Pavages A.T.G.), Giuseppe « Joe » Borsellino (B.P. Asphalte), ce dernier ayant nié avoir participé à un système de collusion à Montréal[6378], Domenico Cammalleri (Pavage C.S.F.), Santo Spagnolo (Asphalte Inter-Canada) et Giuseppe « Joey » Piazza (TGA Montréal[6379]). Les

6363 Pièce 12P-138; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 31.
6364 Pièce 11P-125.
6365 Pièce 12P-160; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012.
6366 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 30.
6367 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 35.
6368 Pièce 12P-138.
6369 Pièce 12P-138; pièce 100P-888.
6370 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 32-33.
6371 Pièce 12P-153.
6372 Pièce 11P-125.
6373 Pièce 12P-154; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 70-72.
6374 Pièce 12P-153; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 71.
6375 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 149-150.
6376 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 154.
6377 Pièce 37P-473.
6378 Pièce 298PP-2597.
6379 Témoignage de Nicolo Milioto, transcriptions du 19 février 2013, p. 32 (pour l'origine de Sciascia), p. 37 (pour l'origine de Borsellino), p. 44 (pour l'origine de Cammalleri), 20 février 2013 partie 1, p. 24-26 (pour l'origine de Piazza), 20 février 2013, partie 2, p. 55 et 20 février 2013 partie 3, p. 5 (pour l'origine de Spagnolo).

enquêteurs de l'Opération Colisée ont vu les quatre premiers au Consenza[6380] ou noté la présence des voitures de leurs entreprises devant le club social[6381].

Le père de Lino Zambito était également originaire de Cattolica Eraclea[6382], tout comme Frank Catania[6383] et son frère Tony, avec qui il avait fondé Les Entreprises Catcan (Catcan)[6384], une autre compagnie de construction spécialisée dans les travaux publics[6385]. Paolo Catania, qui a pris la relève de son père dans Catcan[6386], était présent à la fête de Noël au Consenza en décembre 2005 : une vidéo le montre donnant l'accolade à Renda[6387]. Catcan faisait partie des entreprises collusionnaires qui se partageaient les contrats d'égouts[6388]; pendant une certaine période, l'entreprise a eu le monopole des travaux publics dans l'arrondissement de Verdun[6389].

2.2. Une relation privilégiée

Les parents du président de Construction Garnier, Giuseppe « Joe » Borsellino[6390], étaient également originaires de Cattolica Eraclea[6391]. Comme son homonyme de B.P. Asphalte, il fréquentait le Consenza[6392]. Trois témoins ont affirmé que Construction Garnier était active dans la collusion à Montréal[6393]. Témoignant devant la Commission, Borsellino a commencé par nier avoir remis des sommes d'argent au clan Rizzuto, puis il a admis avoir fait des paiements au profit de l'Association Cattolica Eraclea[6394]. Il a aussi tenté de minimiser ses relations avec les Rizzuto, affirmant par exemple qu'il ne les avait pas côtoyés[6395]. « Avec tout le respect pour la Commission, je ne crois pas que je suis invité aux événements, o.k., de la famille Rizzuto et non plus eux autres dans nos événements, a-t-il dit. On les connaît et ça arrête là[6396]. » Puis il a admis avoir été « probablement » invité à un mariage[6397]. Pressé de questions, il a dit qu'il s'agissait du mariage de Leonardo Rizzuto, le fils de Vito[6398], en 1999[6399]. Il connaissait la famille de la mariée,

---

6380 Pièce 11P-125.
6381 Pièce 12P-173.
6382 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 100.
6383 Témoignage d'Elio Pagliarulo, transcription du 29 octobre 2012, p. 51-52, 59.
6384 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 61.
6385 Pièce 12P-169.
6386 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 61, 108.
6387 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 106-107.
6388 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86.
6389 Pièce CEIC-R-2394, p. 17; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 146.
6390 Pièce 29P-346.
6391 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 182.
6392 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 192.
6393 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 27 septembre 2012, p. 86; témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 22 octobre 2012, p. 74-78; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 70.
6394 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 194.
6395 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 175.
6396 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 175.
6397 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 176.
6398 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 181.
6399 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 188-189.

une Tutino… ainsi que Leonardo Rizzuto, son père Vito et son grand-père Nicolo[6400]. Il avait connu Vito Rizzuto au club de golf Le Blainvillier; il l'avait aussi croisé dans des funérailles[6401].

Le 15 février 2003, il appelle Vito Rizzuto sur son portable. Il ne se nomme pas, mais Rizzuto le reconnaît immédiatement : « *Yeah, Joe*, lui dit-il. […] *How are you doing?* ». Borsellino lui demande quand ils peuvent se voir. Rizzuto lui suggère de le rencontrer le lendemain matin, à 10 h, autour d'un café[6402]. Le ton de la conversation montre que les deux hommes sont loin d'être étrangers l'un à l'autre. Fait à noter, c'est Borsellino qui demande de rencontrer le parrain de la mafia, et non l'inverse.

Borsellino a affirmé qu'il n'avait jamais discuté d'un possible partenariat d'affaires avec Nicolo Rizzuto père[6403]. Outre Construction Garnier, il dirigeait et était actionnaire d'autres entreprises, notamment de Services de Pipelines Summit (Québec)[6404], une compagnie présente entre autres dans l'Ouest canadien[6405]. Quand on lui a demandé s'il avait eu des discussions concernant cette compagnie avec Rizzuto père, il a répété que ce n'était pas le cas : « Je vous dis qu'il n'y en avait pas sur Summit Pipeline, c'est, il n'y avait pas de partenaire Rizzuto[6406]. »

Les écoutes électroniques effectuées au cours de l'enquête Colisée montrent pourtant que Borsellino avait des discussions d'affaires continuelles avec Nicolo « Nick » Rizzuto fils à propos du projet de Pipelines Summit en Colombie-Britannique, lequel nécessitait la participation d'une bande autochtone[6407]. Le matin du 15 août 2005, Rizzuto appelle Borsellino et lui demande des nouvelles. Borsellino lui dit qu'il doit le voir : *« I wanna get together because if the Indian comes tomorrow night, I wanna know what to tell these guys, you know? »* Rizzuto lui propose une heure de rendez-vous. Borsellino lui explique qu'il faudra probablement débattre d'un pourcentage de participation avec un partenaire : *« […] maybe the 29 % will come on the table again »*, précise-t-il. Rizzuto lui dit qu'il le verra à son bureau à 9 h 30[6408].

Rizzuto le rappelle une heure plus tard et lui annonce que « Stéphane » lui a téléphoné entre-temps. Lors de son témoignage, Borsellino a en effet indiqué qu'un dénommé Stéphane Bélanger était actionnaire avec lui dans Pipelines Summit[6409]. Au cours de cette conversation, Rizzuto dit que Stéphane veut le voir chez *« Joe's »* : *« So what do I do?*, demande-t-il à Borsellino. *Should I go see him now and confront him with all the fucking things and then come to your office like around ten/ten-fifteen, or see him after? » « Hey you know what? Go see him now »*, lui répond

6400 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 188.
6401 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 183.
6402 Pièce 12P-1547.2.
6403 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 189-190.
6404 Pièce 29P-346.
6405 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 131.
6406 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 191.
6407 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 131.
6408 Pièce 12P-1548.2.
6409 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 190-191.

Borsellino. Il lui dit de parler en son nom : *« Say Joe wants »*. Il lui donne des conseils, puis conclut l'entretien ainsi : *« And then you meet with me tomorrow, or OK*[6410] *? »*

Ce ne sont là que deux conversations entre Borsellino et un membre du clan Rizzuto, mais il y en a eu plusieurs autres, a indiqué l'enquêteur Vecchio :

> Q. […] est-ce que d'après vous monsieur Borsellino, Joe Borsellino de Garnier, est en relation personnelle ou en relation d'affaires avec le clan Rizzuto?
>
> R. Bien en fait moi je peux vous confirmer qu'il [Borsellino] était en relation et d'affaires et personnelle, on a beaucoup de conversations où monsieur Borsellino est en contact, là, pour des activités sociales avec monsieur Rizzuto […[6411]].

Les conversations entre Borsellino et Rizzuto à propos de Pipelines Summit révèlent qu'il y avait des négociations sur le pourcentage d'actions que Borsellino avait dans cette compagnie, a ajouté Vecchio. Selon lui, Borsellino était présent dans la compagnie en raison de sa capacité d'avoir du cautionnement (*bounding*) pour permettre la construction de certains pipelines, ce que les autochtones ne pouvaient pas obtenir auprès de compagnies d'assurance ou de banques. « Donc on voit que M. Rizzuto […] connaît très bien le dossier […] », a dit Vecchio[6412].

Selon les conversations téléphoniques interceptées lors du projet Colisée, Borsellino était en relation non seulement avec Nicolo Rizzuto fils, mais aussi avec Vito Rizzuto, Lorenzo Giordano et Antonio « Tony » Magi[6413]. Giordano était un des six dirigeants du clan Rizzuto après l'arrestation de Vito; il était plus précisément un des deux « lieutenants » de Francesco Arcadi[6414]. En 2008, il a plaidé coupable à plusieurs chefs d'accusation : complot pour importation de stupéfiants, commission d'infractions au profit d'une organisation criminelle, possession de produits de la criminalité, etc. Il a été condamné l'année suivante à 15 ans de pénitencier (moins la détention provisoire); les autorités lui ont confisqué 100 000 dollars[6415]. Magi, de son côté, était un promoteur immobilier également en relation avec le clan Rizzuto[6416]. Lui aussi a été vu au Consenza et au Bar Laennec[6417].

Comme on le verra plus loin, Magi a joué un rôle important dans le 1000 de la Commune, un projet de construction visant à transformer le vieil entrepôt frigorifique du Port de Montréal en immeuble de copropriétés de luxe, en face du fleuve Saint-Laurent[6418]. Vito Rizzuto et son fils Nick s'y sont activement impliqués. En mai 2007, une des compagnies de Borsellino a acheté

6410 Pièce 12P-1549.2.
6411 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 131.
6412 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 132.
6413 Pièce 29P-346.
6414 Pièce 11P-126; pièce 12P-1550; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 134.
6415 Pièce 12P-1550.
6416 Pièce 12P-1491.
6417 Pièce 11P-125.
6418 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 16, 128.

une copropriété dans l'immeuble rénové, puis l'a revendue en août 2010[6419]. Pendant toute cette période, Borsellino a prêté la copropriété à Jocelyn Dupuis[6420], longtemps directeur de la FTQ-Construction, puis partenaire d'affaires de Raynald Desjardins[6421], un criminel notoire relié à la mafia[6422]. Dupuis était aussi en relation avec les Hells Angels « Casper » Ouimet[6423] et Jacques « Israël » Émond[6424]. Les clés lui donnaient accès non seulement à l'appartement, mais aussi au garage de l'immeuble[6425]; Dupuis ne payait rien, ni le loyer, ni les taxes foncières, ni les frais de copropriété[6426].

En juillet 2009, Borsellino s'est fait battre par trois inconnus dans son entreprise[6427]. Il s'en est tiré avec de graves blessures nécessitant plusieurs heures de chirurgie[6428]. Les motifs de l'agression n'ont pas été élucidés[6429], mais Borsellino a dit que « ça pourrait être relié à la mafia[6430] ».

> Q. […] Est-ce qu'on voulait vous envoyer un message?
>
> R. Oui.
>
> Q. Que pensez-vous quel était ce message?
>
> […]
>
> R. Moi j'ai pris le message comme le message que j'ai pris de ça, *it was, like, to be, to stay… to stay quiet in terms of work, in terms of what I was doing in my business, that's they way I interpreted the message*[6431].

Borsellino a ajouté qu'il allait être « bien plus tranquille après la Commission [Charbonneau] », mais il a refusé de dire ce qu'il entendait par là : « Écoute, on a assez de problèmes, et puis je n'en parlerai pas[6432]. »

2.3. Un cas d'intimidation

L'intimidation fait naturellement partie des méthodes de la mafia pour exercer son influence dans l'industrie de la construction[6433]. L'Opération Colisée a permis d'en découvrir un exemple

6419 Pièce 29P-346.
6420 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 58-59.
6421 Pièce 100P-893.
6422 Pièce 100P-888.
6423 Pièce 101P-984; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 168.
6424 Pièce 100P-898; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 184.
6425 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 59
6426 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 71.
6427 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 161-166.
6428 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 161.
6429 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 179.
6430 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 164.
6431 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 176-177.
6432 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 177.

flagrant[6434]. La victime, l'entrepreneur Martin Carrier, président de la firme Les Céramiques Lindo (2001)[6435], a relaté son expérience à la Commission.

En octobre 2003, Carrier prend connaissance d'un appel d'offres pour des travaux de revêtement dans le pavillon devant abriter la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal[6436]. Spécialisée en pose de carreaux de céramique et de dalles de marbre ou de granit[6437], l'entreprise est située à Québec[6438], mais elle a l'habitude de travailler ailleurs[6439]. Carrier commande les plans et devis, puis il assiste à une réunion d'information sur l'appel d'offres[6440].

Une semaine plus tard, il reçoit un appel de Francesco Bruno[6441], un entrepreneur qu'il avait rencontré deux ans plus tôt lors de travaux au Casino du Lac-Leamy, à Gatineau[6442]. « Est-ce que tu soumissionnes? », lui demande Bruno. « Oui », répond Carrier. « C'est parce que cette *job*-là c'est moi qui veux la faire, lui dit Bruno, je vais manquer de travail, j'en ai besoin, puis c'est à mon tour. […] À un moment donné, ça va être ton tour », ajoute-t-il. « Écoutez, on ne travaille pas comme ça », répond Carrier, surpris par cette demande. Comme Bruno insiste, il lui promet de parler à son associé et de le rappeler. Il lui téléphone au bout de deux ou trois jours. « Nous, on ne travaille pas comme ça, lui répète-t-il. On va la soumissionner. On l'a [le contrat], c'est correct. On ne l'a pas, c'est correct. Puis on passera à un autre. » Mécontent, Bruno raccroche[6443].

Le 14 octobre 2003[6444], Carrier dépose une soumission au prix d'environ 450 000 dollars[6445]. Le gérant de projet l'informe qu'il est le plus bas soumissionnaire[6446], mais que l'estimation initiale était inférieure à 400 000 dollars[6447], ce qui retarde l'adjudication. Des discussions s'engagent, une entente est finalement conclue; le 14 janvier 2004, Carrier obtient le contrat[6448]. Trois jours plus tard, il reçoit un nouvel appel, cette fois non pas à son bureau, mais sur son portable[6449]. Son interlocuteur ne s'identifie pas, mais Carrier note que ce n'est pas la voix de Bruno[6450]. La ligne téléphonique de cet interlocuteur était placée sous écoute par les enquêteurs de l'Opération Colisée. L'homme qui appelle Carrier est Francesco Del Balso, un des lieutenants du

6433 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 53-54.
6434 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 62.
6435 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 127.
6436 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 136.
6437 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 128.
6438 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 135.
6439 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 131.
6440 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 136.
6441 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 137.
6442 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 138.
6443 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 137.
6444 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 142.
6445 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 144.
6446 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 143.
6447 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 144.
6448 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 145.
6449 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 141.
6450 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 146.

clan Rizzuto[6451]. L'extrait de cet entretien a été déposé à la Commission (Del Balso appelle Carrier « Monsieur Carrière ») :

> **Francesco Del Balso** : Monsieur Carrière?
>
> **Martin Carrier** : Oui.
>
> **Francesco Del Balso** : Martin Carrière, oui?
>
> **Martin Carrier** : Oui… oui…
>
> **Francesco Del Balso** : Vous avez fait des travaux en céramique euh… à Montréal?
>
> **Martin Carrier** : Oui.
>
> **Francesco Del Balso** : Oui, euh… on aimerait ça tu viens pus ici à faire des travaux.
>
> **Martin Carrier** : Euh… Vous êtes qui?
>
> **Francesco Del Balso** : C'est correct, qui je suis. O.K.? Parce que la prochaine fois tu partiras pas d'icitte, O.K.?
>
> **Martin Carrier**: Non… non… mais euh… monsieur… qui parle, là?
>
> **Francesco Del Balso** : T'as été averti, c'est fini, O.K.? Merci, bonjour[6452].

Carrier se rend immédiatement au poste de police le plus proche, celui de Lévis[6453]. Un enquêteur lui téléphone au cours de la semaine suivante et l'informe que le dossier est sérieux; sa plainte a été transmise à la police de Montréal. Un mois plus tard, Del Balso le rappelle, toujours sans se nommer : « T'as pas écouté, on t'avait averti, c'est fini », lui dit-il. Carrier est troublé : un appel comme celui-là, « ça assomme un peu, parce qu'on [se] dit regarde on est supposé être libre au Québec, on peut aller où on veut puis ne pas être contrôlé[6454] » :

> R. […] c'est sûr que suite à ça on était peut-être plus sélectif dans le choix des soumissions, les invitations qu'on recevait.
>
> Q. Ça veut dire quoi être plus sélectif?
>
> R. On regardait de qui ça venait, qui était susceptible de soumissionner […] pour éviter que ça se reproduise. C'est clair que je n'étais pas à l'aise dans cette situation-là[6455].

6451 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
6452 Pièce 21P-252.1.
6453 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 146.
6454 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 147.
6455 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 148.

Vers 2006, un agent de la GRC vient rencontrer Carrier. Il lui fait écouter son entretien avec Del Balso[6456], lui explique qui il est[6457] et lui demande s'il accepterait de témoigner contre lui. « S'il faut, il faut, mais j'aimerais mieux pas », répond Carrier[6458]. Finalement, son témoignage ne sera pas requis, Del Balso évitant le procès en plaidant coupable[6459]. Carrier apprend par ailleurs qu'un autre entrepreneur qui effectue des contrats à Québec et à Montréal a aussi reçu un appel semblable de Del Balso[6460].

Del Balso a été accusé de plusieurs crimes, dont la « commission d'infractions au profit, sous la direction ou en association avec une organisation criminelle ». Impliqué dans plusieurs incidents d'extorsion, il a été condamné à 15 ans de détention[6461]. Le 1er août 2012, l'enquêteur Éric Vecchio l'a rencontré au pénitencier[6462]. Del Balso lui a dit qu'il ne connaissait pas Carrier et qu'il l'avait appelé simplement pour rendre service à Nicolo Rizzuto père. Del Balso lui a aussi signalé qu'il n'était pas personnellement impliqué dans la construction, ce domaine relevant plutôt de Rocco Sollecito, qui avait l'habitude de régler « des chicanes internes entre les entrepreneurs » en construction[6463].

En février 2011, bien après avoir terminé les travaux dans le pavillon de la Faculté de pharmacie, Carrier reçoit une carte de vœux imprimée offrant « les plus sincères condoléances[6464] ». Son expéditeur anonyme a ajouté ces mots : « Cher ami! Ne soumissionne plus à Montréal. Tu risques voir [*sic*] ta famille recevoir une carte identique à celle-là. Dernier avis[6465]. » Carrier apporte la carte au poste de police, mais l'analyse des empreintes se révèle infructueuse. Il ne peut s'empêcher de penser que Bruno est à l'origine de cette carte[6466]. De son côté, Bruno a nié avoir fait de la collusion dans le domaine du carrelage. Il a aussi nié avoir été impliqué dans l'intimidation à l'endroit de Carrier[6467]. Il ajoute qu'il n'a jamais été en relation avec Del Balso, sauf à deux occasions. En 2002 ou 2003, Del Balso et sa conjointe font une offre sur sa résidence de Laval qui est en vente, l'offre sera refusée. Il aura également été contacté en 2010 par Johnny Guarascia qui demandera une faveur personnelle pour réparer un affaissement de plancher dans la résidence de Mme Del Balso et ses enfants alors que Del Balso est en prison[6468].

[6456] Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 149-150.
[6457] Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 151.
[6458] Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 150.
[6459] Pièce CEIC-P-131; témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 151.
[6460] Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 160.
[6461] Pièce CEIC-P-131.
[6462] Pièce 12P-136; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 15 novembre 2012, p. 166.
[6463] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 15 novembre 2012, p. 167-168.
[6464] Pièce 21P-254; témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 155.
[6465] Pièce 21P-254.
[6466] Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 158.
[6467] Pièce 265PP-2511.
[6468] Pièce 265PP-2511.

2.4. L'influence du réseau

Bruno était le président de la compagnie B.T. Céramiques, située boulevard Henri-Bourassa Est à Anjou[6469], dans un bâtiment appartenant à Construction Renda, une entreprise de la famille Rizzuto[6470]. De 1995 à 2007, Vito Rizzuto a été le deuxième actionnaire de cette entreprise et son vice-président de 1995 à 2010[6471]. Rizzuto n'avait pas d'emploi connu, autre que celui qu'il alléguait avoir dans Construction Renda[6472].

Au cours de l'Opération Colisée, un véhicule de B.T. Céramiques a été identifié devant le Consenza[6473]. Le 8 février 2011, Bruno et B.T. Céramiques ont plaidé coupable à des accusations d'évasion fiscale. Selon ses propres aveux, Bruno a aidé les entreprises Simard-Beaudry Construction, Constructions Louisbourg et B.T. Céramiques à réclamer de fausses dépenses afin d'éviter le paiement d'un impôt de 859 555 dollars entre les années d'imposition 2004 et 2008. Il s'agissait d'un stratagème classique de factures de complaisance : Bruno utilisait pour cela deux entreprises dites « coquilles » qui n'avaient aucune activité commerciale[6474].

Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg étaient les fleurons du groupe d'Antonio « Tony » Accurso[6475]. Au moment de sa comparution devant la Commission, cet important entrepreneur faisait l'objet de multiples accusations, déposées à la suite d'enquêtes policières telles que les projets Gravier, Coche et Honorer[6476]. Après avoir épuisé tous ses recours[6477], Accurso a été contraint de témoigner à la Commission[6478], mais aucune question en lien avec les accusations portées contre lui ne lui a été posée. Il s'est décrit lui-même comme un « témoin hostile[6479] ».

À la deuxième journée de son témoignage, le 3 septembre 2014, Accurso a indiqué qu'il avait eu des « petits contacts » avec Vito Rizzuto[6480] et son fils Nick[6481]. Le premier était décédé en décembre 2013[6482]. Le deuxième, également relié à la mafia, avait été assassiné en

---

6469 Pièce 21P-253.
6470 Pièce CEIC-P-2975.
6471 Pièce 12P-1487.
6472 Pièce CEIC-P-127.
6473 Pièce 12P-173.
6474 Pièce CEIC-R-2285; pièce CEIC-R-2286; pièce CEIC-R-2284; pièce CEIC-R-2287.
6475 Pièce 185P-1991, en liasse; 5P-106g; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 35, 137.
6476 Pièce CEIC-P-2976.
6477 Accurso c. Charbonneau, 2014 QCCA 1128, 500-17-078622-134; Accurso c. Charbonneau, 2014 QCCA 282; Accurso c. Charbonneau, 2014 QCCS 2108 2014 CanLII 45837 (CSC), Accurso c. Charbonneau, 2014 QCCA 1128, 500-09-024452-146; Cour Suprême du Canada, 2014-08-08, 35964.
6478 Cour Suprême du Canada, 2014-08-08, 35964.
6479 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 254.
6480 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 74.
6481 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 75.
6482 Pièce 12P-1487.

décembre 2009[6483]. « Un petit contact, c'est quelqu'un que… que je peux croiser à l'occasion », a expliqué Accurso[6484].

Accurso était un acteur incontournable de l'industrie de la construction. Prenant les rênes de Constructions Louisbourg à la mort de son père[6485], il avait bâti un véritable empire comprenant plus de 50 entreprises[6486] : « Écoutez, moi j'ai pris la compagnie [Louisbourg], si vous voulez, à une centaine d'employés puis je l'ai amenée à 3 500 », a-t-il souligné. Il s'est félicité d'avoir porté la valeur du groupe à 1,2 milliard de dollars[6487]. Il était actif dans la sphère publique : une partie importante des revenus de son groupe provenait de contrats des Villes de Laval et de Montréal, du ministère des Transports du Québec (MTQ) et d'Hydro-Québec, pour un total de presque 1,3 milliard de dollars entre 1996 et 2011[6488]. Il avait des relations privilégiées avec des décideurs comme le président du comité exécutif de la Ville de Montréal, Frank Zampino[6489], [redacted], ou le président de la FTQ-Construction, Jean Lavallée[6491]. Il avait des contacts, des amis, des connaissances ou des relations dans tous les milieux, tant avec des hommes d'affaires comme Marc Bibeau[6492] ou Joe Borsellino (Groupe Petra[6493]), qu'avec des dirigeants de firmes de génie comme Bernard Poulin (Le Groupe S.M.[6494]), et Rosaire Sauriol, de Dessau[6495], ou des journalistes influents comme Jean Lapierre[6496]. Marc Bibeau l'a ainsi invité à souper avec Jean Charest, avant ou après son élection au poste de premier ministre[6497]. Une photo prise lors de la campagne de financement du Parti libéral du Québec montre Accurso et Charest ensemble; elle est accompagnée de ce texte : « Cher Tony, merci pour l'appui. Amitiés. Jean Charest, 2001[6498] ».

Dans ce contexte, il était prévisible que les dirigeants de la mafia tentent de s'approcher de lui. Rappelons que, selon l'expert Mike Amato, la mafia cherche à établir des relations avec des personnes actives dans la sphère publique. Cela fait partie des règles énoncées dans les « guides d'instruction » du crime organisé italien comme le Code Seminara ou le document de Caccamo :

> *Because when you're inducted into the criminal enterprise, one of the things that you're taught is, is that you need to manipulate persons in public life. Because one of the… The greatest revenues that they can obtain is from the exploitation of the public purse. So, if you have a particular ability to manipulate someone, to befriend them, and*

6483 Pièce 12P-1503.
6484 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 76.
6485 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 33.
6486 Pièce 185P-1991, en liasse.
6487 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 126.
6488 Pièce 185P-1990.
6489 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 93; voir le chapitre sur Montréal, section 8.2.
[redacted]
6491 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 63.
6492 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 44-45.
6493 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 75.
6494 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 73-74.
6495 Voir le chapitre sur Montréal, section 8.3.
6496 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 74.
6497 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 63-64.
6498 Pièce 185P-1967; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 4 septembre 2014, p. 146-147.

> *from that, from that personal relationship you can obtain a personal benefit, that is… You're just basically describing one of the facets of the Seminara code, which is like similar to the Caccamo papers that talk about the rituals and talk about how you're supposed to conduct yourself in your criminal enterprise*[6499].

2.4.1. Un lieu de rendez-vous

Le 14 juin 2000, Accurso inaugure son restaurant l'Onyx dans son complexe à Laval. Il a invité pour l'occasion de nombreux entrepreneurs en construction[6500] :

> On appelait ça le « Complexe Tops » qui avait 225 employés. C'est un gros complexe de quatre grandes places. Il y avait Le Tops, il y avait le Foxy's qui était en haut, il y avait l'Onyx et puis il y avait l'Hippoclub où est-ce qu'on gageait sur les… les chevaux[6501].

Le complexe Le Tops, de style Las Vegas, devient rapidement un des lieux de rendez-vous du milieu de la construction. La FTQ-Construction et la Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE) y tiennent leurs fêtes[6502]. Le complexe attire aussi des membres de la mafia. Vito Rizzuto devient un client régulier de l'Onyx peu après l'inauguration du restaurant[6503]. Accurso est conscient que Rizzuto est le « parrain » de la mafia à Montréal[6504]. Celui-ci vient toujours accompagné; il prend une table avec plusieurs personnes[6505]. Son fils, Nick Rizzuto, fréquente aussi l'établissement[6506].

Accurso a affirmé que Vito Rizzuto était « extrêmement respectueux. Il payait ses propres factures. Il avait… il avait rien de gratuit[6507] ». Pourtant, une conversation en italien, enregistrée au Consenza par les enquêteurs de l'Opération Colisée, laisse entendre que des individus qui fréquentent le clan Rizzuto mangeaient et buvaient gratuitement au complexe Le Tops. Cette conversation s'est tenue le 31 janvier 2004[6508], soit quelques jours après que Vito Rizzuto a été arrêté à la suite d'une demande d'extradition des États-Unis[6509]. Le micro dissimulé dans les murs du Consenza a capté cinq voix différentes; d'entre elles, seule celle de Nicolo Rizzuto père a pu être identifiée. Une traduction française a été présentée à la Commission[6510]. Un des hommes présent s'adresse à Nicolo Rizzuto père, qu'il appelle Zi Cola (soit « Zio Nicola » ou « Oncle Nicolas »). Il dit notamment ceci :

> Tony Accurso, qui a Constructions Louisbourg. Notre ami. Eux autres, quand ils allaient chez [inaudible], ils n'ont jamais payé. [Inaudible] Nous allions toujours manger là, on mangeait les

---

6499 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 29-30.
6500 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 110; voir le chapitre sur Montréal, section 2.2.
6501 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 67.
6502 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 65.
6503 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 87, 98.
6504 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 89-90.
6505 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 106.
6506 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 107.
6507 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 89.
6508 Pièce 185P-1983; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 107-108.
6509 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
6510 Pièce 185P-1983; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 107-108.

> steaks, tout. Nous allions des fois pendant toute la semaine […]. Nous allions, mangions, buvions. Il ne nous a jamais facturés, à nous, jamais, jamais, jamais. L'endroit est à lui. Il voulait le donner à Vito, lui. Mais il ne peut pas le gérer. Il lui a dit 5-6 fois, qu'il lui donnait. Il a des machines. Il en a 70 et présentement je pense qu'ils vont lui donner 200 de plus.
>
> […]
>
> Lui [Accurso], il ne veut pas garder l'endroit, cela n'est pas pour lui. Lui, c'est la construction. Et à lui, ils vont lui donner, car l'endroit est grand, Zi Cola, sais-tu. L'endroit est grand [inaudible]. Puis lui, Zi Cola, il ne manque jamais un paiement au gouvernement. Il paye toujours, sais-tu. Il est le type qui demande et le gouvernement lui donne, à lui[6511].

Accurso a nié ces affirmations : « c'est impossible », a-t-il dit[6512]. Il a ajouté qu'il n'avait pas donné la permission à son gérant ou à son comptable de ne pas faire payer les Rizzuto et leurs amis[6513] : « Il y avait pas un compte pour monsieur Vito, soit Senior, Vito ou Junior[6514]. » Il a aussi dit qu'il n'avait jamais offert son établissement à Vito Rizzuto[6515].

On lui a par ailleurs demandé s'il avait appris que les dirigeants de la mafia et des Hells Angels s'étaient réunis à l'Onyx en juin 2000, apparemment dans un climat de confiance, afin de fixer le prix de la cocaïne à Montréal : il a répondu qu'il n'était « absolument pas » au courant. Il a ajouté qu'il ne savait pas qui était le membre des Hells Angels Normand « Mom » Boucher[6516]. Jacques « Israël » Émond, également connu pour être un membre des Hells Angels, fréquentait aussi l'Onyx : c'est d'ailleurs dans cet établissement qu'il a fait la connaissance de Jocelyn Dupuis[6517], longtemps directeur de la FTQ-Construction[6518] et bonne connaissance d'Accurso[6519].

Vito Rizzuto, son fils Nick ou son père Nicolo, ne lui ont jamais demandé de verser de l'argent au clan pour acheter la paix, a affirmé Accurso. « Bien, quand il y a pas de guerre, il y a pas de raison de faire une paix », a-t-il dit[6520]. En effet, il n'y a pas de guerre quand la collusion règne, et les entreprises d'Accurso en étaient partie prenante. Toujours en 2000, Accurso aurait assisté à une rencontre d'entrepreneurs portant sur le partage des contrats d'asphalte dans le Grand Montréal[6521]. Dès les années 1960, Constructions Louisbourg, alors dirigée par son père, était condamnée pour une activité de collusion[6522]. En 2006, le vérificateur interne de la Ville de Montréal s'inquiétait de voir qu'une part importante des contrats de travaux publics de

6511 Pièce 185P-1983.
6512 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 109.
6513 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 159.
6514 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 109.
6515 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 110.
6516 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 105.
6517 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 184.
6518 Pièce 100P-893.
6519 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 71.
6520 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 91.
6521 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 122; voir le chapitre sur Montréal.
6522 Pièce CEIC-R-2419; voir le chapitre sur Montréal.

la Ville était accaparée par seulement quatre entreprises, au premier chef le regroupement de Simard-Beaudry Construction et de Constructions Louisbourg[6523].

2.4.2. L'art de la diplomatie

Accurso a dit qu'il ne voulait pas exécuter de contrats pour Vito Rizzuto « ou n'importe qui de son entourage ou de ses amis ou référé par lui[6524] ». Lorsque Rizzuto lui demandait de participer à ses affaires, il refusait; il n'avait « pas de problème » à lui opposer son refus[6525]. Malgré tout, si Vito Rizzuto ou son fils voulaient lui parler, il acceptait[6526] : « Mais, pour des raisons personnelles, j'ai pas claqué la porte, a-t-il expliqué. J'aimais mieux agir d'une façon diplomate, puis donner des raisons techniques pourquoi est-ce que je suis pas intéressé à travailler sur un de leurs projets, ce que j'ai jamais fait[6527]. »

C'est donc par diplomatie qu'il se déplace pour rencontrer Vito Rizzuto et l'entrepreneur Rick Andreoli, le 14 février 2002. Ce matin-là, des enquêteurs de l'Opération Colisée ont pris Rizzuto en filature. Ils le suivent jusqu'à un restaurant du boulevard Saint-Martin à Laval. Ils voient alors Accurso arriver au restaurant et donner l'accolade à Rizzuto[6528] :

> Q. Expliquez-moi ça, cette… cette accolade-là avec le parrain présumé de la mafia.
>
> R. Écoutez, c'est une tradition italienne de faire des accolades. Moi, je suis… j'ai appris ça de mon père. Je fais des accolades avec mes enfants. Je fais des accolades avec mes amis. Je fais des accolades avec des bons clients au restaurant. Je fais des accolades… je suis comme ça. […][6529]

Accurso ne trouve donc pas inapproprié de donner l'accolade au parrain de la mafia; il estime qu'aucune conclusion ne peut être tirée de ce geste[6530]. Il a affirmé que cette rencontre portait sur le « 1000 de la Commune[6531] ». Vito et son fils Nick s'impliquaient activement dans ce projet[6532]. Accurso a dit qu'ils souhaitaient le voir également s'impliquer[6533]. Cette version des faits n'explique pas la présence de Rick Andreoli. Rien n'indique que ce dernier était mêlé d'une quelconque façon au chantier du 1000 de la Commune. En revanche, son entreprise de construction, Canbec[6534], était active dans le partage des territoires et la collusion à Montréal[6535]. On verra plus loin qu'Accurso était proche d'Andreoli.

6523 Pièce 38P-486, p. 8; voir le chapitre sur Montréal.
6524 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 104.
6525 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 157.
6526 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 154.
6527 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 154-155.
6528 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 100-101.
6529 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 101.
6530 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 102.
6531 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 100-101.
6532 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 17.
6533 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 100-103.
6534 Pièce 12P-170.

Toujours au cours de l'hiver 2002, le MTQ lance un appel d'offres pour la réalisation du lot 2 des travaux de réfection de l'échangeur l'Acadie, qui relie l'autoroute métropolitaine (A40) à l'autoroute des Laurentides (A15), à Montréal[6536]. Lino Zambito, de Constructions Infrabec, a déjà réalisé le lot 1, soit les travaux préparatoires; il souhaite faire aussi le lot 2, d'une envergure beaucoup plus grande[6537]. Témoignant devant la Commission, il a dit qu'il avait reçu un appel de Frank Minicucci, vice-président de Constructions Louisbourg[6538]. Selon lui, Minicucci lui a demandé de laisser ce contrat à Louisbourg, mais il a refusé[6539]. La semaine suivante, il est convoqué à l'Onyx[6540]. Il a affirmé qu'Accurso l'attendait dans un salon privé attenant au restaurant en présence de Vito Rizzuto[6541], ce qui n'a pas manqué de le surprendre[6542]. Rizzuto « était vraiment là comme médiateur », a-t-il ajouté[6543]. Au bout d'une heure, Accurso aurait quitté la réunion; Rizzuto aurait alors tenté de raisonner Zambito : « Écoute, essaye de voir, lui aurait-il dit. Moi je pense que c'est quand même assez gros, c'est d'envergure. Tu commences, ce n'est pas le temps d'aller te planter sur un projet de même, mais si tu y as intérêt vraiment, bien, tente de trouver une solution avec lui [Accurso], soit cette fois-ci c'est lui puis la prochaine fois c'est toi. » Zambito lui aurait répondu : « Écoute, je vais laisser aller en échange d'un service à venir[6544]. »

Témoignant deux ans après Zambito, Accurso a confirmé que Rizzuto lui avait parlé du dossier. Selon lui, il se trouvait à l'Onyx lorsque Rizzuto avait demandé de lui parler. Ce dernier lui aurait dit : « Regarde, écoute, Lino [Zambito], il est intéressé d'avoir cette *job*-là. » Accurso lui aurait répondu qu'il n'avait qu'à soumissionner[6545]. Il ne se souvenait pas que Zambito ait participé à cette discussion[6546]. Il a supposé que Rizzuto était intervenu parce qu'il était « l'ami de Lino » et qu'ils étaient originaires du même village en Italie[6547]. Au final, Constructions Louisbourg a obtenu le contrat du lot 2 en présentant une soumission moins élevée que Constructions Infrabec et les autres soumissionnaires[6548]. Accurso a soutenu que la démarche de Zambito, faite par l'entremise de Rizzuto, avait constitué l'unique tentative de collusion qu'il avait pu constater au cours de sa carrière d'entrepreneur[6549].

6535 Voir le chapitre sur Montréal; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 149, 165.
6536 Pièce 145P-1649; voir le chapitre sur le MTQ, section « La collusion dans le projet de réaménagement du rond-point l'Acadie ».
6537 Pièce 13P-195.1; témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 188.
6538 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 188-189.
6539 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 189.
6540 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 190.
6541 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 191.
6542 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 195.
6543 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 194.
6544 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 1er octobre 2012, p. 194.
6545 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 93.
6546 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 97.
6547 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 95.
6548 *Tableau des lots et des soumissionnaires pour le projet Rond-point l'Acadie*, 13P-195.1; voir le chapitre sur le MTQ, section « La collusion dans le projet de réaménagement du rond-point l'Acadie ».
6549 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 86-87.

2.4.3. L'importance des intermédiaires

Le 27 novembre 2003, Vito Rizzuto – qui est sous écoute électronique – téléphone à un dénommé Filippo Ranieri pour lui demander d'organiser un rendez-vous avec Accurso au cours du week-end suivant. Rizzuto veut le voir « au sujet de l'immeuble […] près du port », c'est-à-dire le 1000 de la Commune[6550]. Accurso n'a pas exclu que la rencontre ait eu lieu[6551], puisque, selon lui, il aurait rencontré Rizzuto une ou deux fois pour discuter de ce projet[6552]. Rizzuto voulait qu'il le réalise, mais Accurso a affirmé qu'il lui expliquait « d'une façon très diplomate » qu'il n'y croyait pas[6553]. Il a ajouté que son idée était faite, il avait décidé de ne jamais rien construire « pour eux autres[6554] ».

Quant à Ranieri, il l'a qualifié de « bonne connaissance[6555] ». Accurso l'avait côtoyé lors de la construction de deux tours d'appartements au centre-ville de Montréal : Ranieri venait le voir sur le chantier[6556]. Il fréquentait l'Hippo Club situé dans le complexe Le Tops[6557]. Ranieri était aussi un ami de la famille Rizzuto, particulièrement de Nicolo père qui avait à peu près le même âge que lui, mais il entretenait également des relations avec Vito et son fils Nick[6558]. Accurso savait que Vito Rizzuto avait fait l'objet d'un mandat d'arrêt international pour blanchiment d'argent en relation avec le projet du pont de Messine (entre la Sicile et la Calabre), en 2005[6559], mais il ignorait que Ranieri était sous enquête par les autorités italiennes pour la même affaire : « Non. Il ne m'a jamais parlé de ça puis je me souviens pas de l'avoir remarqué dans les nouvelles », a-t-il dit[6560]. En revanche, il était conscient que Ranieri servait d'intermédiaire entre lui et la famille Rizzuto. Ranieri lui a dit à quelques occasions qu'il voulait fixer une rencontre avec Nick Rizzuto fils[6561]. De janvier 2007 à juillet 2014, les deux hommes ont eu 458 échanges téléphoniques. « On se parlait souvent », a convenu Accurso[6562], Ranieri étant « un monsieur téléphone[6563] ». Ils étaient en relation constante. Un jour, Nick Rizzuto fils s'inquiète de l'absence de Ranieri; Accurso le rassure en lui disant qu'il est bel et bien en ville : il l'avait vu la semaine précédente, puis le samedi, et il venait tout juste de lui parler[6564].

6550 Pièce 185P-1984.
6551 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 122.
6552 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 121.
6553 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 121.
6554 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 122.
6555 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 111.
6556 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 100.
6557 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 110-112.
6558 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 113-114.
6559 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 114-115.
6560 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 115-116.
6561 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 118-119.
6562 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 112.
6563 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 144.
6564 Pièce 185P-1985.2.

Une écoute électronique datée du 9 juin 2004 fait état d'une soumission déposée par Les Constructions Marton (Marton), une des entreprises du groupe d'Accurso[6565], pour le projet du 1000 de la Commune[6566]. Ce jour-là, Vito Rizzuto téléphone à Tony Magi[6567], le promoteur du projet[6568]. Rizzuto a été arrêté six mois plus tôt et placé en détention en attendant son extradition aux États-Unis, mais il continue de s'intéresser à ce projet même s'il est détenu[6569]. Au cours de l'entretien, Magi dit à Rizzuto que Marton lui demande *a rough price* (un prix élevé), soit de 110 à 115 dollars le pied carré[6570]. Le 22 septembre, Rizzuto parle encore d'Accurso à Magi; il dit de lui qu'il est un « vrai négociateur[6571] ». Accurso a affirmé que, au bout du compte, il n'avait rien fait[6572], ce qui laisse croire que l'offre de Marton n'avait abouti à aucune entente.

En relation constante avec Vito et Nick Rizzuto fils, Magi était impliqué dans d'autres projets immobiliers, et notamment dans un développement domiciliaire de 600 unités d'habitations à LaSalle, connu sous le nom de « Bois des Caryers[6573] ». La famille Rizzuto s'était associée à Magi dans ce projet[6574] et souhaitait aussi qu'Accurso y participe. Ce dernier avait fait des offres sur les terrains, mais ne voulait pas travailler avec Magi, un homme qu'il connaissait, mais en qui il n'avait pas confiance[6575].

Accurso avait donc des relations non seulement avec Vito Rizzuto et son fils Nick, mais aussi avec des individus très proches du clan Rizzuto, dont Rick Andreoli, Filippo Ranieri, Tony Magi et Francesco Bruno. C'est en utilisant les entreprises de Bruno que sa firme Simard-Beaudry Construction allait faire de l'évasion fiscale de 2004 à 2008[6576], un dossier pour lequel elle allait plaider coupable[6577].

Une fois Vito Rizzuto en prison, son fils Nick s'occupe d'une partie des affaires de la famille[6578]. Les 17 et 18 octobre 2005, il a des conversations sur un ton très amical avec Accurso[6579]. Ils ont essayé de se passer des messages par l'entremise de Filippo Ranieri, mais celui-ci ne les a pas transmis. C'est pourquoi Rizzuto appelle directement Accurso.

Au cours de son témoignage, Accurso a dit que la rencontre avait peut-être porté sur le 1000 de la Commune. Mais en écoutant la conversation du 17 octobre, il a constaté qu'il y était question

---

6565 Pièce 185P-1991, en liasse.
6566 Pièce 12P-1512.2.
6567 Pièce 12P-1512.2.
6568 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 16.
6569 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 155-156.
6570 Pièce 12P-1512.2.
6571 Pièce 12P-1515.2.
6572 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 122.
6573 Pièce 12P-1491; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 141.
6574 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 141.
6575 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 142.
6576 Pièce CEIC-R-2287.
6577 Pièce CEIC-R-2283.
6578 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2013, p. 100-101.
6579 Pièce 185P-1985.2; pièce 185P-1986.2.

du « fameux Stéphane », ce qui l'amenait à croire que la rencontre avait porté aussi sur un autre dossier [6580].

En effet, il n'est pas question du 1000 de la Commune dans cette conversation. Elle semble plutôt porter sur un dossier touchant les pipelines : en plus d'impliquer le dénommé Stéphane, les discussions concernent le président de Louisbourg Pipelines, une des nombreuses sociétés du groupe Accurso[6581] :

> **Tony Accurso** *: Listen my friend, the euh, the euh, message that I, that I, anyway, [laughing] that I gave to Filippo [Ranieri] to give to you.*
>
> **Nick Rizzuto** *: Go ahead.*
>
> **Tony Accurso** *: Was euh, was Walter Martinello.*
>
> **Nick Rizzuto** *: Yeah.*
>
> **Tony Accurso** *: OK, [Martinello] told me that he's meeting Stéphane, and the two of them will work out all the arrangements and euh, and, and basically, that's it. I'm waiting.*

Rizzuto indique ensuite que le dénommé Stéphane l'appelle continuellement pour savoir s'il a réussi à obtenir un rendez-vous avec Accurso. Stéphane lui a dit que, dans son cas, il allait s'entendre directement avec Accurso ou Martinello, mais il a ajouté que Rizzuto devait conclure sa propre entente avec Accurso. Ce dernier se montre étonné : ce n'est pas ce que Martinello lui a dit. Il y a un malentendu. Accurso demande à Rizzuto quand il veut le rencontrer. Dans deux jours, propose Rizzuto. Accurso lui fixe un rendez-vous « [*at*] *the same place*[6582] », c'est-à-dire dans un endroit où ils s'étaient déjà rencontrés[6583]. Accurso a dit à la Commission que c'était Rizzuto qui avait choisi le lieu de rencontre[6584] : « C'est lui qui avait accès à l'appartement », a-t-il dit[6585]. L'analyse des conversations contredit cette affirmation. Rizzuto savait de quel édifice parlait Accurso, mais pas de quel appartement. Aussi lui suggérait-il de le rencontrer d'abord au rez-de-chaussée[6586]. La rencontre s'est tenue dans un lieu très privé, soit un appartement meublé[6587].

Cette rencontre est donc survenue deux mois après la conversation de Rizzuto avec Joe Borsellino, de Construction Garnier, qui portait également sur un dossier de pipelines. En

---

6580 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2013, p. 140.
6581 Pièce 15P-106.
6582 Pièce 185P-1985.2.
6583 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 130.
6584 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2013, p. 132, 136.
6585 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 139.
6586 Pièce 185P-1985.2
6587 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 133.

2005, des travaux de construction de pipelines étaient en cours[6588] : comme tous les travaux majeurs d'infrastructures, ils étaient naturellement susceptibles d'intéresser le clan Rizzuto.

L'année suivante, soit en juin 2006, Accurso se rend en jet privé à Valley Forge, en Pennsylvanie, pour assister à la graduation du fils de Rick Andreoli[6589], ce qui illustre le lien d'amitié qui l'unissait à cet entrepreneur qui avait des contacts étroits avec la mafia. Comme on l'a vu, Andreoli était proche de Francesco Arcadi, un des dirigeants du clan Rizzuto[6590]. C'est lui qui s'occupera de la succession de Federico Del Peschio après son assassinat devant son restaurant La Cantina[6591]. Accurso s'est rendu à Valley Forge avec ses fils, ainsi qu'avec le président de la FTQ-Construction, Jean Lavallée, et l'épouse de ce dernier[6592].

2.4.4. Des rencontres risquées

Environ deux ans plus tard, Lavallée amène Accurso rencontrer Raynald Desjardins[6593], relié à la mafia[6594]. Desjardins avait alors purgé une longue peine de pénitencier pour importation de stupéfiants; en cours d'enquête, les policiers avaient intercepté des conversations avec Vito Rizzuto[6595].

> Q. Étiez-vous au fait de la réputation de M. Desjardins à ce moment-là?
>
> R. Bien oui.
>
> Q. Bien oui. Alors, vous avez pas demandé à Jean Lavallée : « Pourquoi, toi, mon frère, tu m'amènes voir Raynald Desjardins? »
>
> R. Mais c'est ça, il dit « Regarde, viens-t-en, on va y aller ensemble. » Ça fait que sûrement qu'il voulait un appui de moi parce que, parce que j'étais justement son meilleur *chum* puis il voulait un appui de moi[6596].

Au cours de cette rencontre, Desjardins dit à Lavallée : « Johnny, tu es, tu es rendu une certaine [*sic*] âge, ta santé n'est pas là. On aimerait ça que tu quittes la FTQ[6597]. » De retour à sa voiture, Lavallée informe Accurso qu'il n'a pas l'intention de quitter son poste à la FTQ[6598]. Accurso ne trouvait pas normal qu'il ait rencontré Desjardins, et que ce dernier lui ait demandé de prendre sa retraite[6599], ce qui ne l'a pas empêché d'accepter une invitation à le rencontrer lui-même. En

[6588] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 131.
[6589] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 199-200.
[6590] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 115-116.
[6591] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 111.
[6592] Pièce 113P-1279; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 95-97.
[6593] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 163.
[6594] Pièce 100P-888.
[6595] Pièce 100P-888.
[6596] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 164.
[6597] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 164.
[6598] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 165.
[6599] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 172.

effet, par la suite, un dénommé Bertolo se rend à son bureau sans avertissement et lui dit : « Tony […], M. Desjardins il aimerait ça te rencontrer. » « O.K. », lui répond Accurso, qui monte sans plus tarder dans la voiture de Bertolo et va le rencontrer.

> Q. C'est quoi l'idée de se déplacer pour Raynald Desjardins? On peut dire « Non, non, pas de rencontre, j'ai pas besoin de te rencontrer. »
>
> R. Bien, c'est parce que ça va revenir puis ça finit jamais là.
>
> […]
>
> R. J'aime aussi bien régler le problème. Moi, ces choses-là, si quelque chose comme ça arrive, je veux pas jouer au chat puis la souris. Moi, s'il y a un problème, j'y fais face et puis je veux savoir, O.K., je suis un petit peu curieux pourquoi est-ce qu'il voulait me voir aussi[6600].

Accurso savait que Joe Bertolo était le frère du « monsieur qui s'est fait tirer en face du gym[6601] », soit Giovanni (Johnny) Bertolo, ancien représentant du local 99 de la FTQ-Construction, associé à la mafia et assassiné en 2005 après avoir purgé une peine de prison pour trafic de stupéfiants[6602]. Le premier actionnaire de la Société Internationale Carboneutre (SICN) était une compagnie à numéro dont Joe Bertolo était le vice-président[6603]; Desjardins était vice-président aux opérations internationales de SICN[6604]. Cette entreprise contrôlait Énergie Carboneutre[6605], spécialisée dans le traitement des sols contaminés et située dans l'est de Montréal[6606]. De son côté, Accurso était alors actionnaire avec Normand Trudel d'une autre entreprise active dans le même domaine, la société Écolosol[6607], située à Mascouche, en banlieue est de Montréal[6608].

D'entrée de jeu, Desjardins dit à Accurso : « Écoute, je veux que tu fermes Écolosol. » « Pourquoi est-ce que tu veux qu'on ferme? », lui demande Accurso. « Bien, regarde, c'est un compétiteur à moi, répond Desjardins. Moi, ça me compétitionne, puis je veux que tu fermes ça[6609]. » Accurso lui indique qu'il est actionnaire minoritaire et que ce n'est pas lui qui prend les décisions concernant l'entreprise : il adresse donc Desjardins à son partenaire Normand Trudel. Les deux hommes se sont en effet rencontrés, a-t-il ajouté, mais Écolosol « n'a pas fermé et Desjardins il a continué sur ses affaires[6610] ».

6600 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 170-171.
6601 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 168.
6602 Pièce 100P-892.
6603 Pièce 100P-891.
6604 Pièce 100P-888.
6605 Pièce 97P-869.
6606 Pièce 97P-866.
6607 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 165-167.
6608 Pièce 36P-465.
6609 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 166.
6610 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 167.

Comme l'a expliqué Accurso, il aimait bien régler les problèmes lui-même[6611]. Son attitude tranchait avec celle de l'entrepreneur Martin Carrier, cité plus haut. Lorsque Carrier s'était fait demander de ne pas soumissionner sur un contrat que souhaitait obtenir Francesco Bruno, il avait immédiatement alerté la police. Quand Accurso s'est fait demander par un membre connu de la mafia de fermer son entreprise, il l'a adressé à son partenaire.

Le 5 octobre 2012, Vito Rizzuto revient au Canada après avoir purgé sa peine dans le pénitencier de Florence, au Colorado[6612]. Il demande à l'intermédiaire Filippo Ranieri d'organiser un rendez-vous avec Accurso[6613]. Le 2 novembre, Ranieri téléphone à Accurso et lui dit : « *Ti deve vedere* » (il doit te voir). Accurso ne lui demande pas qui doit le voir; il le comprend tout de suite. « *Si ho capito. Ok. Chiama domenica o senno lunedi* » (Oui j'ai compris. OK. Appelle dimanche sinon lundi)[6614]. Témoignant à la Commission, Accurso a dit qu'il savait que Ranieri parlait de Rizzuto, car cette conversation avait été précédée d'une autre[6615]. Il a affirmé que le rendez-vous portait encore une fois sur le 1000 de la Commune[6616].

Q. Donc, à peine un mois après sa sortie, la première préoccupation de M. Rizzuto est de vous rencontrer sur le 1000 de la Commune?

R. Oui.

Q. En novembre 2012?

R. Oui.

Q. Est-ce que la rencontre a eu lieu?

R. Oui[6617].

Selon Accurso, Rizzuto voulait réactiver le projet du 1000 de la Commune et souhaitait encore qu'il s'y implique[6618]. Accurso lui a dit qu'il avait étudié le projet, mais que ses entreprises n'étaient « pas capables de construire pour rentrer dans [le] budget[6619] ».

Q. Là, vous allez devoir m'expliquer, M. Accurso, pourquoi vous claquez pas la porte avec le parrain de la mafia?

R. Ah! Mon Dieu! Madame. Question de diplomatie[6620].

6611 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 174.
6612 Pièce 12P-1487.
6613 Pièce 185P-1988.2; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 153.
6614 Pièce 185P-1988.2; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 153-154.
6615 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 156.
6616 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 155.
6617 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 156.
6618 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 156.
6619 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 156-157.
6620 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 155.

Accurso n'a pas exclu la possibilité que Rizzuto ait sollicité d'autres rencontres avec lui avant son décès[6621], survenu en décembre 2013[6622].

3. Le clan Rizzuto et l'immobilier

3.1. Le 1000 de la Commune

D'autres entrepreneurs, gestionnaires et financiers actifs dans l'industrie de la construction ou dans des secteurs connexes, comme la promotion immobilière et la décontamination, étaient en relation avec le clan Rizzuto, notamment Michele « Mike » Argento[6623], Jonathan Myette[6624], Terry Pomerantz[6625], Tony Renda[6626] et Michele Strizzi[6627]. Ceux-là ont tous été impliqués dans le dossier du 1000 de la Commune.

La rue de la Commune longe le Vieux-Port de Montréal. À son extrême est se trouve un grand immeuble qui a déjà servi d'entrepôt frigorifique. Désaffecté en 1978[6628] et situé directement en face du fleuve Saint-Laurent, le bâtiment a une certaine valeur patrimoniale[6629]. En 1998, la Société du Vieux-Port de Montréal (SVPM) – un organisme fédéral qui a le mandat de revitaliser le secteur – cherche à lui donner une deuxième vie. Un appel d'offres est lancé. La SVPM retient la proposition de l'entreprise Les Développements Abitec, laquelle transfère ses droits à la firme Développements HarbourTeam (HarbourTeam). Celle-ci a à sa tête Tony Magi[6630], un promoteur prospère[6631] qui dirige aussi d'autres entreprises et qui participe à diverses transactions de terrains. Son frère, Alberino Magi, est actionnaire de Construction Gescor[6632].

HarbourTeam compte transformer le vieil édifice en immeuble résidentiel de luxe comportant 197 copropriétés et 300 espaces de stationnement intérieur. Dès septembre 1999, la firme amorce son processus de prévente. En novembre 2001, Construction Gescor conclut une entente pour effectuer les travaux de construction au coût de 70,9 millions de dollars[6633]. Tony Magi est rapidement confronté à des litiges avec les autorités comme la SVPM et la Ville de Montréal, en raison des contraintes de nature patrimoniale[6634]. En avril 2002, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) octroie une garantie de prêt de 64 millions de dollars à HarbourTeam, mais elle impose des conditions et des échéances. Cette

---

6621 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 157-158.
6622 Pièce 12P-1487.
6623 Pièce 12P-1494.
6624 Pièce 12P-1486.
6625 Pièce 12P-1492.
6626 Pièce 12P-1493.
6627 Pièce 12P-1490.
6628 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 16.
6629 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 113.
6630 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 16.
6631 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 38.
6632 Pièce 12P-1491.
6633 Pièce CEIC-P-2977; pièce CEIC-P-2978; pièce CEIC-P-2979.
6634 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 113.

garantie permet à la firme d'obtenir des offres de financement pour un montant de 70,8 millions, notamment auprès d'un grand fournisseur de prêt hypothécaire non bancaire. Les litiges retardant les travaux, HarbourTeam ne peut pas respecter ses engagements et ses échéances. Le 15 octobre, la SCHL retire sa garantie de prêt, ce qui amène les financiers à annuler leurs offres[6635].

3.1.1. L'arrivée de Vito Rizzuto dans le projet

Magi a la réputation d'être imprévisible : « C'est un gars qui a des accès sur des terrains, sur des immeubles, il veut faire de la conversion, il veut faire des condos, il veut être partout, malheureusement, il ne semble pas avoir beaucoup d'argent à investir et arrive difficilement à terminer ses projets […][6636] », a expliqué l'enquêteur Vecchio, qui a analysé des enregistrements de conversations interceptées par l'Opération Colisée de 2002 à 2006[6637].

Un autre entrepreneur, Mike Argento, actionnaire et vice-président de la firme Les Pavages Paramount, est mis au courant des difficultés financières de Magi. Il connaît la famille Rizzuto. Les enquêteurs de Colisée noteront d'ailleurs sa présence au Consenza[6638]. Il informe Vito Rizzuto de ce qui se passe avec le projet de construction dans le Vieux-Port[6639].

Rizzuto communique alors avec une de ses bonnes relations, John Norman « Jonathan » Myette[6640]. Ce gestionnaire a des contacts dans le milieu de l'hôtellerie[6641] et le secteur des assurances[6642]. Président de la Corporation financière Allégeance, puis de la Financière Starfield[6643], il a aussi des contacts dans les milieux financiers, plus précisément auprès de financiers de la communauté juive de Montréal. Rizzuto l'utilise comme « facilitateur » pour ses propres affaires[6644]. Le 5 novembre 2002, il lui téléphone. Les deux hommes commencent par parler d'assurances, puis du projet du Vieux-Port. Myette souligne que Magi n'est pas fiable. Rizzuto lui répond qu'il va contrôler cet « enfoiré[6645] ». Myette lui assure que, de son côté, il peut contrôler les investisseurs de la communauté juive :

> **Vito Rizzuto** *: If we can help him [Magi] with the project and he lets it through we can get a half of it for ourselves.*
>
> **Jonathan Myette** *: I can do that as long as you can control him because nobody can control this guy.*

6635 Pièce CEIC-P-2979.
6636 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 27-28.
6637 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 15-16.
6638 Pièce 11P-125.
6639 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 44-45.
6640 Pièce 12P-1486; pièce 12P-1488; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 18.
6641 Pièce 12P-1486; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 18.
6642 Pièce 12P-1488.
6643 Pièce 12P-1486.
6644 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 18.
6645 Pièce 12P-1488.2.

Vito Rizzuto *: Don't worry about it, I, I can control him. He's, how, I know, you know a way to control him, because he's gonna pass half of the project to us.*

[…]

Vito Rizzuto *: Listen to me Jonathan, listen to me, he's ready, if we get somebody who can help him out, either by finance, private finance, or finding finance, for him to continue the project he's willing to give us half of the project. You get it?*

Jonathan Myette *: Yeah, I'm gonna link him in now*[6646].

Ils savent tous les deux que Magi a besoin de 64 millions de dollars pour exécuter les travaux. Plusieurs avenues sont évoquées. Myette a notamment accès à une importante compagnie de financement hypothécaire de Toronto[6647]. La conversation indique que Rizzuto veut exercer un contrôle sur le projet du Vieux-Port tant sur un plan financier qu'au plan de la gestion des travaux[6648].

Les problèmes de liquidités d'HarbourTeam sont tels que la firme est incapable d'acquitter ses impôts fonciers à la Ville de Montréal. Une vente pour taxes impayées est prévue pour le 18 novembre. Des créanciers intentent des procédures. Construction Gescor, l'entreprise de construction liée à Magi[6649], est sous pression : le 15 novembre, elle dépose un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Le jour même, HarbourTeam dépose une requête en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* afin de suspendre les procédures entreprises contre elle. Cela lui donne un peu de répit[6650].

Le réseau de Rizzuto s'active. Michele Strizzi, un autre homme d'affaires proche du parrain, intervient dans le dossier. Strizzi est président de Techno-Sélect et de la compagnie OMG Québec[6651]. Spécialisée dans le recyclage et la gestion de rebuts, cette compagnie signe des contrats avec des municipalités comme Montréal et Toronto pour placer des poubelles sur le domaine public.

Strizzi est un ami personnel de Rizzuto[6652]. Le chef mafieux n'est pas légalement solvable; il n'a pas de maison à son nom, pas de police d'assurance personnelle, pas de cote de crédit officielle[6653]. Résultat : il ne peut pas non plus être propriétaire d'une voiture. Lorsque Rizzuto sera arrêté pour facultés affaiblies, la police constatera qu'il roulait dans un véhicule d'OMG Québec. C'est Strizzi qui le lui a prêté, ce qui souligne leur lien de proximité[6654].

6646 Pièce 12P-1488.2.
6647 Pièce 12P-1488.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 25.
6648 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 28.
6649 Pièce 12P-1491.
6650 Pièce CEIC-P-2979, p. 3.
6651 Pièce 12P-1490.
6652 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 36.
6653 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 24.
6654 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 36.

Strizzi essaie à plusieurs reprises de joindre Magi, mais sans succès[6655]. Le 29 novembre 2002, il laisse un message dans sa boîte vocale : « *Tony it's Mike, Strizzi, euh, listen I got some people in from Toronto that are interested in financing the project in the old port. Euh, can be very interesting for you* […]. » Strizzi demande à Magi de le rappeler de façon urgente; il lui explique qu'un représentant d'un investisseur se trouve à Montréal, mais qu'il s'apprête à repartir pour Toronto[6656]. C'est le « principe de la carotte », mentionne Vecchio : on essaie « d'amener monsieur Magi à s'intéresser au financement possible, là, que ces gens-là peuvent lui trouver[6657] ».

3.1.2. Le principe du parasitisme

Le crime organisé fonctionne aussi selon le « principe du parasitisme ». Il agit comme un gouvernement parallèle, qui remplace le gouvernement officiel lors d'un litige. Les procédures judiciaires sont longues et coûteuses : il arrive souvent qu'aucune des parties ne sorte gagnante de ces conflits lorsqu'ils sont soumis aux tribunaux. Rizzuto offre donc ses services d'arbitre dans le but d'en tirer lui-même des bénéfices[6658]. Il se trouve que cet arbitre est parrain de la mafia[6659] : il est entouré d'une certaine aura[6660], ce qui lui permet de s'assurer que tous suivent la voie qui leur a été prescrite[6661]. « Donc, monsieur Rizzuto vend sa crédibilité à sceller les ententes, vend la possibilité de trouver un dénouement au litige et promet à tous de faire des sous une fois que la bâtisse va être finie », a dit Vecchio[6662].

Le 4 janvier 2003, Argento indique à Rizzuto que les créanciers semblent s'entendre. Selon lui, ils ont désigné deux personnes pour prendre le contrôle du projet : Terry Pomerantz et Giorgio Tartaglino[6663].

Homme d'affaires actif dans le financement privé de projets immobiliers, Pomerantz est secrétaire et trésorier de la firme Les Placements S.P. Canada[6664], la compagnie de son père Saulie Pomerantz (d'où les initiales S.P.[6665]). Administrateur de plusieurs entreprises, il est également président d'une compagnie à numéro filiale de Placements S.P. Canada[6666]. Placements S.P. a financé le 1000 de la Commune dès le début des travaux de construction[6667], puis Pomerantz a aidé à renflouer la caisse de Magi lorsque ses problèmes financiers ont surgi[6668].

6655 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 41.
6656 Pièce 12P-1489.2.
6657 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 41.
6658 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 49.
6659 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 51.
6660 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 59.
6661 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 51.
6662 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 50.
6663 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 45.
6664 Pièce 12P-1492.
6665 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 23.
6666 Pièce 12P-1492.
6667 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 22-23.
6668 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 42.

Tartaglino, lui, habite la Principauté de Monaco[6669]. Son représentant au Canada est Tony Renda, un promoteur immobilier et entrepreneur en construction en relation avec la famille Rizzuto, ainsi qu'avec Argento et Magi. Tartaglino est président de la compagnie GTR Construction et Renda en est actionnaire, secrétaire et trésorier. Renda est également président de l'Entreprise de Construction V.H.R.[6670], dont un des véhicules a été identifié devant le Consenza[6671]. Il participe à titre personnel ou de représentant de Tartaglino à la construction de deux immeubles d'envergure du centre-ville de Montréal : le Roc Fleuri, boulevard de Maisonneuve, et le Crystal, rue de la Montagne[6672].

Rizzuto, Argento et Renda estiment qu'en aidant Magi, ils peuvent chacun accaparer 6 % de sa participation dans le 1000 de la Commune[6673]. D'origine sicilienne tous les trois, ils suivent une règle d'or : le silence. À ce propos, Renda souligne à Rizzuto qu'ils ont un problème avec les frères Magi : ils n'écoutent pas assez et ils parlent trop. Rizzuto déplore lui aussi qu'ils ne connaissent pas le concept de silence. Ils se fixent un rendez-vous le lendemain matin dans un club de tennis pour discuter du dossier[6674].

Le 15 janvier 2003, la GRC intercepte un entretien entre Rizzuto et Magi. Rizzuto commence par dire qu'il veut avoir le numéro de permis pour le projet de Maisonneuve : il s'agit vraisemblablement du numéro de permis de construction pour le Roc Fleuri. Puis il prend des nouvelles de Magi. Ce dernier l'informe qu'il doit rencontrer Pomerantz le lendemain : il a confiance qu'ils réussiront à s'entendre[6675].

Le matin du 17 janvier, Magi indique à Rizzuto qu'il a trouvé un nouvel investisseur, mais il doit le faire accepter par Tartaglino. Il va donc communiquer avec son représentant, Tony Renda. « *If you want me to be there, I'll be there with you* », lui dit Rizzuto[6676]. Six heures plus tard, Magi lui fait un compte rendu de ses démarches. Il a rencontré l'investisseur en question, en compagnie d'un autre financier : ils sont prêts à rencontrer Tartaglino. Magi a parlé à ce dernier et a rencontré Renda : « *Tony* [*Renda*] *says if you call him and you say it is OK, he'll do it or else he won't do it.* » Rizzuto s'assure auprès de Magi que ces deux investisseurs sont sérieux et qu'ils ne changeront pas d'idée lorsqu'ils rencontreront Tartaglino. Puis il lui promet de donner son accord à Tartaglino et à Renda. Magi lui suggère d'appeler Tartaglino, car il se trouve justement à Montréal, avec Renda[6677].

6669 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 45.
6670 Pièce 12P-1493.
6671 Pièce 12P-173.
6672 Pièce 12P-1493; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 43.
6673 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 45-46.
6674 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 46-47.
6675 Pièce 12P-1495.2.
6676 Pièce 12P-1496.2.
6677 Pièce 12P-1497.2.

3.1.3. Vito Rizzuto : un chef d'orchestre

Rizzuto tire les ficelles. Il ne veut pas s'impliquer devant tout le monde, sinon son jeu pourrait être démasqué[6678]. Il tient à sa crédibilité : quand il donne sa parole, les événements doivent se produire exactement comme il l'a prédit. « Il faut absolument que s'il dit blanc, ça finisse blanc », a expliqué Vecchio[6679].

Après avoir parlé à Magi, Rizzuto téléphone en effet à Renda et à Tartaglino. Il leur dit que les nouveaux venus sont de vrais investisseurs pourvus de vrais capitaux. Il leur promet qu'il n'y a « personne qui va les manger[6680] ». Tartaglino a nié avoir eu des relations avec des personnes liées au crime organisé[6681]. Mais lors de cette conversation, il exprime sa gratitude au parrain. Il explique qu'il a eu une expérience assez négative avec les frères Magi. Rizzuto lui répète de ne pas s'inquiéter : Tartaglino sera peut-être récompensé au-delà de ses espérances[6682].

Rizzuto, Tartaglino et Magi avaient déjà dîné ensemble au restaurant. Il avait alors été question d'une poursuite judiciaire de 115 millions de dollars intentée à Miami contre d'autres promoteurs immobiliers montréalais. Selon l'écoute électronique, Rizzuto voyait là une autre occasion à saisir : il se demandait s'il ne devait pas offrir ses services d'arbitre également dans ce litige[6683]. « Donc, on a ici une preuve tangible […] … le crime organisé c'est lorsqu'il y a des litiges qu'il en retire le plus gros pourcentage et non pas quand ça va bien, a commenté Vecchio. Le crime organisé infiltre les situations qui sont litigieuses[6684]. »

Le 21 février 2003, Magi informe Rizzuto que tous les partenaires financiers s'entendent sur une proposition visant la poursuite des travaux, le partage du financement et le partage des profits. Argento, qui réinvestira lui aussi des fonds, a demandé à Magi qu'un représentant du clan Rizzuto soit présent lors de la signature de la proposition[6685]. Le 28 février, Rizzuto rappelle Magi. Il est question de menaces à l'endroit d'un dénommé « Jimmy ». Aucun détail n'est donné, mais il est clair que Rizzuto lui a déjà parlé. Le parrain dit qu'il va demander à une tierce personne d'appeler Magi à ce sujet[6686]. Analysant cet entretien, Vecchio a émis deux hypothèses : Jimmy était soit un entrepreneur qui accumulait des retards sur le chantier, soit un petit créancier qui n'acceptait pas la dernière entente financière[6687] : « […] il est clair que monsieur Rizzuto ne fera pas échouer son projet ou ne perdra pas la face par rapport à certaines personnes qui ne voudront pas se plier à l'entente qui a été prise[6688]. »

6678 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 33.
6679 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 66.
6680 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 64.
6681 Pièce 269PP-2524.
6682 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 64.
6683 Pièce 12P-1497.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 62-63.
6684 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 62.
6685 Pièce 12P-1501.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 81-82.
6686 Pièce 12P-1502.2.
6687 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 84.
6688 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 85.

Le 24 mars, c'est Nick Rizzuto fils qui appelle Magi[6689]. Bien que fils du parrain de la mafia, il a une assez bonne réputation[6690] pour pouvoir être ouvertement actionnaire de différentes entreprises[6691] :

> Ici, la particularité, c'est qu'on tend à aller vers la légitimisation […] des familles dans les générations qui suivent. Donc, on voit ici monsieur Nick junior qui est, en fait, la troisième génération, là, de Rizzuto ici à Montréal, si on part avec Nick senior et au même titre que ses frères et sœurs, il tend à se légitimiser au maximum[6692].

Cette volonté de légitimer les nouvelles générations de familles mafieuses caractérise d'ailleurs le Québec, qui se démarque à cet égard de l'Italie ou des États-Unis, a expliqué Vecchio. En Italie, par exemple, « les gens sont mafieux de père en fils, de génération en génération ». Au Québec, c'est le contraire : « […] le but à atteindre, c'est de légitimiser les générations suivantes[6693] ».

Nick Rizzuto fils prendra une part de plus en plus active dans la construction du 1000 de la Commune, au point qu'il deviendra le partenaire d'affaires de Magi[6694]. Le but principal de la famille Rizzuto, « c'est d'élever Nick à la capacité de bâtir lui-même des immeubles, de gérer lui-même des projets d'envergure à Montréal », et même d'être « capable de se débarrasser de Tony Magi[6695] ». Le 28 mars, Nick fils indique à Magi qu'il s'apprête à rencontrer un investisseur potentiel qu'il connaît personnellement. Magi lui résume les démarches entreprises jusqu'alors[6696]. Le même jour, Nick fils fait des démarches pour vendre un des appartements très luxueux du 1000 de la Commune qui vaut 3,5 millions. Il espère recevoir une commission sur cette transaction[6697].

Plusieurs entretiens ont été interceptés au courant d'avril entre Magi, Strizzi, Myette et un investisseur[6698]. Il est question de pourcentages et de montants d'argent, certains d'entre eux concernant le 1000 de la Commune, d'autres portant sur d'autres projets intéressant le clan Rizzuto. Souvent, les ententes ne sont pas écrites, mais verbales, ce qui est susceptible d'engendrer des différends. Or, les Rizzuto et leurs acolytes tirent profit des situations confuses, car en fin de compte elles leur permettent de s'imposer comme arbitres[6699]. Malgré tout, certains litiges doivent bel et bien se régler de façon officielle.

[6689] Pièce 12P-1504.2.
[6690] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 91.
[6691] Pièce 12P-1503.
[6692] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 93.
[6693] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 92.
[6694] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 90.
[6695] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 98.
[6696] Pièce 12P-1505.2.
[6697] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 101-102.
[6698] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 112-115.
[6699] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 114-117.

3.1.4. La rapidité d'action

Les créanciers de HarbourTeam et de Construction Gescor sont convoqués à deux assemblées générales qui se tiendront au même endroit le 28 mai 2003[6700]. Pomerantz – qui est un des créanciers – se fait voler son véhicule le soir même, alors qu'il est attablé dans un restaurant du West Island. Il appelle Vito Rizzuto et s'excuse de le déranger passé minuit et demi, mais il a vraiment besoin de son aide. Il n'est pas tant préoccupé par le vol du véhicule que par la disparition du porte-documents qui s'y trouvait. Rizzuto lui demande si le système de repérage a été activé[6701] puisque, si tel est le cas, son aide ne serait pas nécessaire[6702]. Pomerantz n'a pas eu le temps de l'activer, car il vient tout juste de se procurer ce Cadillac Escalade, un VUS de luxe. « *I need that briefcase, it's driving me nuts* », lui dit-il. « *Well euh, it's a good thing you called* », lui répond Rizzuto. « *Let me see what I can do euh, Terry*[6703]. »

Ça sera là l'occasion pour le parrain de montrer l'efficacité de son réseau, et même sa capacité de rivaliser avec la police dans la résolution d'un crime[6704]. Rizzuto se trouve avec un ami; celui-ci téléphone à 1 h du matin à Francesco Arcadi[6705], qui a la responsabilité de voir à l'exécution des directives au sein du clan[6706]. Rizzuto explique la situation à Arcadi et lui souligne que le plus important, c'est de retrouver le porte-documents[6707]. Il lui demande de mobiliser les « picciotti », c'est-à-dire les soldats qui forment la base du clan mafieux[6708]. Trente minutes plus tard, Arcadi réveille son lieutenant, Francesco Del Balso, et lui dit de passer à l'action. L'ami de Rizzuto est en route pour aller le chercher[6709].

Del Balso entre en contact avec un concessionnaire de voitures d'occasion, relié à la mafia[6710]. Le concessionnaire entreprend des démarches à son tour et finit par retrouver le Cadillac un peu avant midi[6711]. Il demande 3 500 dollars à Del Balso, notamment pour dédommager le voleur qui répondait à une commande lorsqu'il avait subtilisé le VUS. Celui qui a retrouvé le véhicule veut aussi un petit cadeau pour ses services[6712]. Soucieux de sa réputation même dans le milieu criminel, le clan Rizzuto est prêt à montrer sa magnanimité envers des petits voleurs. Par ailleurs, il vaut la peine de dépenser 3 500 dollars pour donner satisfaction à un homme d'affaires qui investit dans un de ses projets immobiliers et qui pourrait éventuellement en financer d'autres[6713].

6700 Pièce CEIC-P-2977; pièce CEIC-P-2978; pièce CEIC-P-2979.
6701 Pièce 12P-1530.2.
6702 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 85.
6703 Pièce 12P-1530.2.
6704 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 81-82.
6705 Pièce 12P-1533.2.
6706 Pièce 11P-126; pièce 12P-1531; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 87.
6707 Pièce 12P-1533.2.
6708 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 91.
6709 Pièce 12P-1534.2.
6710 Pièce 12P-1536.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 99-100.
6711 Pièce 12P-1537.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 101.
6712 Pièce 12P-1538.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 104.
6713 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 105.

Vito Rizzuto téléphone à Magi et lui fait comprendre qu'il souhaite que le véhicule soit récupéré. Mais le vol a aussi été rapporté à la police, si bien que Magi craint d'aller chercher le VUS. Une fois la police alertée, il est en effet risqué de se trouver au volant d'une voiture volée[6714]. Au cours de l'après-midi, le concessionnaire indique à Del Balso l'endroit précis où le Cadillac a été garé, dans le centre-ville de Montréal[6715]. Mais en soirée, Magi informe Vito Rizzuto que le porte-documents ne s'y trouve pas[6716]. Rizzuto donne directement l'ordre à Del Balso de le retrouver[6717]. Del Balso rappelle le concessionnaire : « Le Grand y capote », lui dit-il en parlant de Rizzuto. Le concessionnaire lui explique que le voleur ne voulait pas laisser le porte-documents dans le Cadillac, car il était impossible de verrouiller toutes les portes, une serrure étant brisée : « Ben tu vas l'avoir, le rassure-t-il. Y'a pas de trouble[6718]. » Cinq minutes plus tard, Rizzuto laisse un message dans la boîte vocale de Magi. Il lui parle à mots couverts pour lui faire comprendre que le porte-documents est récupéré[6719]. Il le rappelle encore après le week-end[6720]. Magi lui dit que Pomerantz, qui se trouve à l'extérieur du Québec[6721], lui a téléphoné une vingtaine de fois. Rizzuto décide de communiquer avec lui personnellement[6722]. Il le joint sur son téléphone portable. Manifestement conscient que la police écoute peut-être ses conversations, il évite de parler de voiture volée : « *Ok, well I got euh, you forgot your case in my car there, I got it here*, lui dit-il. [inaudible] *tomorrow give me a call, I'll, I'll bring it to you if you want to* [inaudible]. » Pomerantz lui demande de laisser le porte-documents au restaurant d'où il l'avait appelé pour lui demander son aide. Il en profite pour lui dire qu'il doit participer à des réunions très tôt le lendemain matin pour régler le dossier du 1000 de la Commune[6723]. Au cours de l'assemblée des créanciers, HarbourTeam a évité la faillite, mais il reste encore des problèmes à résoudre :

> Donc, on vient, là, vraiment, là, boucler la boucle puis on vient de renforcir [*sic*] les liens entre Vito Rizzuto et Terry Pomerantz. Donc, c'est… un petit geste comme celui-là va nécessairement avoir des répercussions dans le futur sur comment qu'on va… on va gérer le projet du 1000 de la Commune et comment qu'il va arriver, Vito, à convaincre Terry Pomerantz de réinvestir des capitaux[6724].

3.1.5. La roue tourne

Vito Rizzuto parle du dossier du 1000 de la Commune tout au cours de l'été avec Mike Argento et Tony Magi[6725]. Aucun détail ne lui échappe. Le 23 juillet 2003, par exemple, il sermonne Magi parce que celui-ci lui avait fait croire que les quatre plus grands appartements

---

6714 Pièce 12P-1539.2.
6715 Pièce 12P-1540.2.
6716 Pièce 12P-1541.2.
6717 Pièce 12P-1542.2.
6718 Pièce 12P-1543.2.
6719 Pièce 12P-1544.2.
6720 Pièce 12P-1545.2.
6721 Pièce 12P-1546.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 123.
6722 Pièce 12P-1545.2.
6723 Pièce 12P-1546.2.
6724 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 124.
6725 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 120-131.

avaient été vendus alors que ce n'était pas le cas[6726]. Le 28 juillet, Argento lui dit que les créanciers sont sur le point de trouver un accord[6727]. Cet entrepreneur a investi beaucoup d'argent dans le projet et il demande à Rizzuto de veiller à ses intérêts[6728]. On parle, mais on se méfie quand même. Le 25 août, Magi et Rizzuto conviennent de communiquer avec un investisseur non identifié depuis une cabine de téléphone publique plutôt que sur leur ligne privée[6729]. « C'est vraiment, là, une technique utilisée par le crime organisé », a conclu Vecchio, selon qui cet investisseur ne pouvait probablement pas prendre le risque d'être associé avec la mafia[6730].

Au début de l'automne, tout est réglé. Rizzuto dit à Argento que les partenaires n'ont plus qu'à ratifier les ententes conclues légalement[6731]. Pomerantz est désormais le « plus grand financier[6732] ». Le 12 novembre 2003, Nick Rizzuto fils presse Magi d'accélérer le rythme; il lui fait comprendre que les investisseurs s'impatientent. Magi lui confirme que la construction reprendra en janvier[6733]. Le 22 janvier 2004, Nick fils fait un compte rendu à son père, qui vient tout juste d'être arrêté et incarcéré en attendant son extradition aux États-Unis[6734]. Le 19 avril, alors qu'il est toujours derrière les barreaux, Vito Rizzuto continue de se tenir au courant; il demande à Magi comment son fils se débrouille : « *He's gotta learn… he's gotta learn… about construction… he's got to learn how to get his nails scratch… you know…?*[6735] » Le 9 juin, il s'informe de l'évolution des travaux. « *Very good, very good, it's rolling full speed* », lui dit Magi, qui ajoute que les clients sont contents. « *That's gonna be one of the hottest places in the city* », se réjouit Rizzuto[6736]. Le 17 août, il lui demande des nouvelles de Pomerantz. « *He's doing very good. As a matter of fact, he's all happy.* […] *Now, yeah, because now he sees the, the light, you know?* » Rizzuto apparaît très au fait des escomptes offerts aux clients[6737]. Le 22 septembre, ils discutent encore des ventes : Federico Del Peschio, le vieux complice des Rizzuto, a acheté des copropriétés au 1000 de la Commune. Le clan compte en effet sur ses amis et ses connaissances pour acheter des copropriétés et ainsi participer au financement du projet. Une fois les copropriétés terminées, ces acheteurs les revendent à profit[6738]. Magi tente de ne pas leur réserver tous les plus beaux appartements, ceux qui sont aménagés dans les coins de l'immeuble ou en face du fleuve. Sinon, ces spéculateurs engrangeront tous les profits et il ne leur restera plus que des miettes[6739].

6726 Pièce 12P-1546.2; pièce 12P-1506.2.
6727 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 129.
6728 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 131.
6729 Pièce 12P-1507.2.
6730 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 133.
6731 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 134.
6732 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 35.
6733 Pièce 12P-1508; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 136.
6734 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 139.
6735 Pièce 12P-1509.2.
6736 Pièce 12P-1512.2.
6737 Pièce 12P-1513.2.
6738 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 166-167.
6739 Pièce 12P-1515.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 26-27.

Le 20 octobre, Terry Pomerantz se plaint à Jonathan Myette que Magi lui fait miroiter des ventes à venir, mais qu'au bout du compte elles sont loin de toutes se réaliser. Pomerantz avait compris que les Rizzuto devaient contrôler Magi, mais il constatait que Nick fils était devenu copain-copain avec lui : ils sont censés le surveiller « *and the only thing they do is Nicky is walking hand and hand with Magi. It's like it's his new found buddy, they go drinking together they have good times together, in the meantime they, maybe maybe you should slap him in the face a little bit* ». Myette lui explique que, dans les faits, Nick fils surveille Magi 24 heures sur 24[6740].

« *How's our friend behaving Pomerantz?* », demande Vito Rizzuto à Magi, le 29 décembre. « *Oh. He's be, behaving very well. We went out for dinner* », répond Magi. Ce dernier informe le parrain que la livraison des copropriétés est prévue pour le 30 mai[6741]. Cependant, il reste encore des travaux de finition à compléter. Dès les débuts du chantier, Rizzuto avait manifesté son intérêt pour le choix des matériaux, plus précisément pour les planchers de bois franc[6742]. Le 20 avril 2004, Nick Rizzuto fils avait joint Magi au téléphone dans les bureaux d'une compagnie de céramique appartenant à Tony Volpato[6743], un homme d'affaires lié depuis des années à la mafia, notamment avec Frank Cotroni père et Vito Rizzuto[6744], et dont la présence avait été observée au Bar Laennec[6745]. Rizzuto avait dit à Magi qu'ils avaient tous les contacts voulus pour se procurer les matériaux de finition comme les panneaux de plâtre, la peinture, les céramiques, etc. Il avait indiqué au chargé de projet qu'il voulait que la peinture soit faite par un de ses amis. Un autre ami de Toronto pouvait leur fournir les portes[6746]. Rizzuto insistait pour que les contrats de finition soient octroyés aux uns et aux autres, lesquels se trouvaient à être des amis, des parents ou des connaissances[6747] : ensuite « […] il va [y] avoir un retour sur le fait qu'on a octroyé ce contrat-là à un ami[6748]. »

Le 20 janvier 2005, Nick Rizzuto fils confirme à son père que le contrat de peinture a été confié à un premier fournisseur et qu'il a donné les instructions au chargé de projet de donner le contrat de céramique à un deuxième. Il a aussi fait venir des échantillons de bois franc[6749]. Nick fils était partenaire d'affaires avec Mike Strizzi et des hommes d'affaires chinois dans une compagnie d'importation de bois franc, de tuiles et de granit[6750]. Selon ce qu'il disait à son père, le chargé de projet avait lui-même été étonné par leurs prix très compétitifs[6751].

6740 Pièce 12P-1516.2.
6741 Pièce 12P-1517.2.
6742 Pièce 12P-1495.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 54-55.
6743 Pièce 12P-1510.2.
6744 Pièce 100P-894; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 110-111.
6745 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 127.
6746 Pièce 12P-1510.2.
6747 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 149.
6748 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 148.
6749 Pièce 12P-1518.2.
6750 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 54-55.
6751 Pièce 12P-1518.2.

Le 19 avril 2005, Magi est victime d'un enlèvement[6752], puis libéré; il continue de s'impliquer dans le dossier du 1000 de la Commune comme s'il ne s'était rien passé. En effet, trois semaines plus tard, il informe Nick Rizzuto fils des démarches judiciaires entreprises pour permettre la réalisation de la deuxième phase des travaux[6753]. Le 12 août de la même année, il déclare faillite[6754]. Mais cet événement ne semble pas changer quoi que ce soit non plus. Le 22 août, Nick Rizzuto fils à ses côtés, il vante la beauté de l'immeuble à Vito Rizzuto, qui est toujours incarcéré : le marbre des escaliers vient de l'Italie, lui dit-il; un grand cellier, aménagé en face du fleuve, contient des compartiments individuels pour tous les propriétaires; la piscine est presque achevée, etc. La moitié des copropriétés est terminée : « *They're beautiful* », s'exclame-t-il. Le parrain « utilise beaucoup de finesse pour faire du renforcement positif avec monsieur Magi », a commenté Vecchio. Rizzuto père et fils encadrent étroitement l'entrepreneur : « […] on lui démontre qu'il est très important, mais en fait tranquillement, tranquillement… […]… l'étau se resserre, là, puis on est en train de coincer monsieur Magi[6755]. »

Trois mois plus tard, le ton a changé. Pomerantz réclame des intérêts[6756]. Au bout du fil, Vito Rizzuto s'impatiente. Tony Magi est encore à côté de son fils. « *What about the port. The sales are not there, right To?* », lui demande Vito, manifestement de mauvaise humeur. « *You got to understand that, if, if these things don't go fast, then we got to sit down and see what to do, because the int* [*sic*], *the interest is charging, they're gonna kill us* », ajoute-t-il. Il lui ordonne de parler à Pomerantz et de lui demander ce qu'ils lui doivent. Il veut payer ses dettes et ne plus avoir d'intérêts à débourser. Une fois cela fait, ils se partageront les copropriétés invendues[6757], quitte à trouver d'autres sources de financement[6758]. « C'est exactement ce qui va se produire », a relaté Vecchio.

Pomerantz et les autres investisseurs se partagent en effet les copropriétés invendues en proportion de leurs investissements. Il faut un certain temps pour clore les transactions[6759]. Enfin, le 31 décembre 2008, la compagnie à numéro de Pomerantz cède cinq copropriétés pour le prix de 1 dollar à la compagnie à numéro de Leonardo Rizzuto, le second fils de Vito[6760]. La famille Rizzuto revendra ces copropriétés pour 1 707 000 dollars. Une fois soustraits les frais de transfert, le profit s'élève à 1 691 000 dollars[6761]. Vecchio a souligné qu'il s'agissait là d'un profit appréciable pour un travail qui avait essentiellement consisté à surveiller Magi[6762].

[6752] Pièce 12P-1491.
[6753] Pièce 12P-1519.2.
[6754] Pièce 12P-1491.
[6755] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 30-31.
[6756] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 32.
[6757] Pièce 12P-1521.2.
[6758] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 33.
[6759] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 34.
[6760] Pièce 12P-1522; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 36-37.
[6761] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 42-41.
[6762] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 39-40.

3.2. Autres projets privés

L'écoute électronique effectuée de 2002 à 2006 au cours de l'Opération Colisée a révélé que le clan Rizzuto et ses partenaires s'intéressaient à d'autres projets de construction privés que le 1000 de la Commune. Nous avons d'ailleurs mentionné plus haut le projet de construction de 600 unités d'habitation dans l'arrondissement de LaSalle, connu sous le nom de « Bois des Caryers », et auquel ont participé Tony Magi et Nick Rizzuto fils[6763]. Magi a par ailleurs été le partenaire de Tartaglino dans plus d'une entreprise.

3.2.1. Immeubles de luxe dans le centre-ville de Montréal

De 2000 à 2002, Tony Magi était actionnaire, secrétaire et trésorier de Château Drummond, une firme présidée par Tartaglino qui a construit le Roc Fleuri à l'angle de la rue Drummond et du boulevard de Maisonneuve[6764]. Tony Renda, un autre entrepreneur proche des Rizzuto, était le représentant de Tartaglino dans cette construction[6765]. Après avoir analysé de nombreuses écoutes électroniques, l'enquêteur Éric Vecchio a indiqué que Vito Rizzuto et ses acolytes avaient des intérêts dans cet immeuble[6766]. En collaborant étroitement avec Magi dans le 1000 de la Commune, le clan Rizzuto s'était ouvert d'autres portes :

> Il faut dire qu'initialement, au 1000 de la Commune, on avait le crime organisé qui rentre, qui s'infiltre au niveau de l'entreprise de M. Magi, là. […] On s'entend que, suite à ça, avec l'arrivée de Nick Rizzuto, qui s'installe et qui, lui, a un objectif, c'est de devenir un entrepreneur immobilier de haut niveau. Ensuite de ça, tous les projets qui suivent… […] Il y a un déploiement, il n'y a pas de difficulté financière. Sauf que là ils sont devenus comme des partenaires d'affaires et les deux travaillent main dans la main pour aboutir à… à faire du développement immobilier ici même, à Montréal[6767].

Au début des années 2000, Magi est également actionnaire et secrétaire d'une autre entreprise de Tartaglino[6768]. Il achète un terrain de grande valeur avec Tartaglino sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues de la Montagne et Drummond, devant le Centre Bell. Par la suite, Tartaglino reprend ses parts et lance le Roccabella[6769], un projet immobilier de grande envergure comprenant la construction de deux tours de 40 étages. Vito Rizzuto et son fils Nick suivent ce projet de près.

Le 19 avril 2004, Vito Rizzuto parle en détail du projet de la rue « de la Montagne » − c'est-à-dire du Roccabella − avec Magi. Rizzuto lui demande si Nick fils apprend le métier. Magi lui répond que c'est le cas; d'ailleurs, il l'a envoyé le matin même rencontrer leur ami commun avec qui ils

6763 Pièce 12P-1491; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 141.
6764 Pièce 12P-1491; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 159.
6765 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 43.
6766 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 48.
6767 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 160.
6768 Pièce 12P-1491.
6769 Pièce 12P-1491; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 139.

ont acheté le terrain sur la rue de la Montagne. Puis il est question d'un autre Tony, lequel se montre tout à coup très intéressé par le potentiel qu'offre ce quadrilatère convoité. Magi relate l'entretien qu'il a eu avec lui : « *You know what… To* [*Tony*]*… our friend… says to me… I don't understand… nobody wanted this… now all of a sudden… you got seven different companies… I said… Listen… you didn't want it… I said… everybody else… wanted it… remember that day when he told us… you know… I'm not sure.* » Magi ajoute que ce dénommé Tony lui a demandé si Tartaglino désirait vendre son terrain. Il lui a répondu que « *Giorgio* [*Tartaglino*] *will never sell it* ». « Tony » lui a alors demandé s'il devait acheter le terrain voisin. Ce revirement amuse Rizzuto : « *Yeah… Yeah… now he wants to get into it… hey?* », dit-il[6770].

Le 17 août 2004, Rizzuto demande encore des informations à Magi sur le projet de la rue de la Montagne. Magi lui rappelle qu'au départ, le dénommé Tony n'était pas très chaud à l'idée d'investir à cet endroit. Maintenant, ajoute-t-il, il en est « amoureux », parce qu'il a pris conscience qu'il a une très grande valeur. À sa demande, Magi l'a mis en contact avec Tartaglino : « *And Giorgio was very nice; he told him $600 a square foot* ». Rizzuto trouve cela amusant, car il était clair que le prix que Tartaglino demandait pour son terrain était exorbitant. « Tony » a alors réalisé qu'il avait conclu une bonne entente avec le propriétaire du terrain voisin, qui acceptait de le vendre pour 168 dollars le pied carré. Magi dit à Rizzuto qu'il va mettre « Tony » en relation avec un investisseur lié à un fonds de retraite. Il aimerait pouvoir construire un immeuble sur ce terrain, encore une fois avec l'aide de Rizzuto, puis le revendre à « Tony » et ses partenaires[6771].

Le nom de famille du dénommé « Tony » n'est pas mentionné dans ces conversations. Notons toutefois que l'entrepreneur Tony Accurso a acheté le terrain adjacent à celui de Tartaglino, mais il ne l'a pas développé. La construction du Roccabella commencera des années plus tard. Au final, Accurso revendra ce terrain à Tartaglino[6772].

3.2.2. Tractations sur un terrain

Dès 2002, Rizzuto a aussi porté une attention particulière au potentiel que recelait un autre terrain, celui-ci à l'intersection du boulevard Décarie et du chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. Ce terrain appartenait à une communauté religieuse. Le règlement de zonage lui attribuait un usage strictement institutionnel[6773].

En décembre 2000, une loi avait fusionné les municipalités de l'île de Montréal et divisé toute la nouvelle ville en arrondissements. Les municipalités fusionnées avaient des hôtels de ville, mais ce n'était pas le cas des anciens quartiers de la Ville de Montréal qui avaient déjà été transformés en arrondissements. Cette lacune devait être comblée. Des promoteurs ont alors vu l'opportunité

6770 Pièce 12P-1509.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2013, p. 139-142.
6771 Pièce 12P-1513.2.
6772 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 139.
6773 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 44.

que présentait le terrain du boulevard Décarie, dont le zonage institutionnel permettait la construction d'un hôtel de ville. Parmi eux : les hommes d'affaires Lee Lalli et David Owen, ainsi que Tony Magi[6774].

Le 21 mars 2002, Mike Argento fait savoir à Vito Rizzuto que Lee Lalli l'a appelé et qu'il veut faire une entente avec eux[6775]. Argento est ce même entrepreneur qui intéressera Rizzuto au dossier du 1000 de la Commune[6776].

Le 26 mars 2003, Tony Magi parle du même terrain avec Nick Rizzuto fils. Il n'est plus question d'y construire un hôtel de ville. Magi dit à Nick fils qu'il avait conclu une entente avec son père et les représentants d'une chaîne de pharmacies pour y aménager plutôt une succursale. Mais, par la suite, ces représentants avaient reçu un appel d'un promoteur non identifié. Ce dernier leur avait appris que Magi n'était pas le propriétaire du terrain. Les représentants avaient donc décidé de faire une offre à l'autre promoteur. Magi veut absolument parler à Vito. Mais Nick fils lui dit que son père est à l'extérieur du Québec encore pour une semaine ou deux. Magi lui dit que Vito sera furieux quand il apprendra ces nouveaux développements[6777].

Une fois de retour à Montréal, Vito Rizzuto règle le litige et s'assure de récupérer l'entente avec la chaîne de pharmacies. Le 11 août 2003, Magi le joint au téléphone et lui dit qu'il est en compagnie du conseiller municipal Saulie Zajdel. Il ne veut pas que Zajdel constate qu'il parle au parrain de la mafia. Interrompant sa conversation téléphonique avec Vito, il dit au conseiller municipal qu'il parle avec son partenaire « Mike ». Puis il explique à Rizzuto que la pharmacie ne sera sûrement pas construite au cours de l'année :

> **Tony Magi** *: And euh, basically, he [Zajdel] saw, our lease that we have for the pharmacy.*
>
> **Vito Rizzuto** *: Uhm.*
>
> **Tony Magi** *: Ok, and euh, he'll help us with his support, what he can do is he's gonna help us get the zoning.*
>
> **Vito Rizzuto** *: Yeah.*
>
> **Tony Magi** *: Ok, I just want to give you, to give you an update, what's going on and, you know, I told him we have the money ready to close, we just don't wanna close and get stuck with the piece of land, you know.*
>
> **Vito Rizzuto** *: Yeah. Ma questo no lo devi dire piu al telephono Tony (*trad *: But this you can't say it anymore [on] the phone Tony*[6778]*.)*

Le règlement de zonage doit permettre un usage commercial plutôt qu'institutionnel pour pouvoir construire une pharmacie sur le terrain, sans quoi l'entente avec la chaîne de pharmacies

6774 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 44-45, 49.
6775 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 45-46.
6776 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 44-45.
6777 Pièce 12P-1523.2.
6778 Pièce 12P-1524.2.

est invalide. L'aide d'un conseiller municipal prend ainsi toute sa valeur[6779]. (Dix ans plus tard, Zajdel sera arrêté avec Michael Applebaum, alors maire de Montréal et ex-maire de l'arrondissement, à l'issue d'une enquête menée par l'Unité permanente anticorruption liée à l'obtention d'autorisations et d'appui politique concernant deux autres projets immobiliers. Ils seront collectivement accusés d'abus de confiance, de fraude envers le gouvernement, d'actes de corruption et de commissions secrètes[6780]. Zajdel plaidera coupable aux chefs d'accusation d'abus de confiance et de corruption[6781].) De son côté, Zajdel a indiqué qu'il ne se souvenait pas d'avoir déjà rencontré Magi; il a ajouté que l'on n'entend pas sa voix sur l'enregistrement de la conversation du 11 août 2003 entre Magi et Rizzuto. Il a nié avoir donné son soutien à la demande de changement de zonage évoquée par Magi; il a souligné qu'il était alors membre de l'opposition à l'hôtel de ville[6782].

Lalli fait une offre d'achat sans condition. Il achète le terrain sans changement de zonage[6783]. La mésentente s'installe entre lui et Magi. L'arbitrage de Rizzuto devient nécessaire[6784]. Le 28 octobre 2003, le parrain demande des nouvelles du dossier au frère de Tony qui a en effet parlé à Lalli. Ce dernier lui a demandé si *our friend* − c'est-à-dire Rizzuto − était partenaire dans le dossier. Absolument, le rassure-t-il. Lalli lui a alors dit ceci : « […] *if he's partners I'm gonna do what I have to do*[6785] ». L'entente est la suivante : « […] Lee Lalli va céder 50 % du terrain aux Magi qui sont partenaires avec la famille Rizzuto si on obtient le dézonage[6786]. »

De son côté, David Owen avait fait une offre d'achat conditionnelle au changement de zonage[6787]. Il avait lui aussi une entente avec la même chaîne de pharmacies. Il constate qu'il se fait rouler sur tous les plans. Lalli lui a ravi le terrain en faisant une offre d'achat sans condition. De surcroît, les représentants de la chaîne de pharmacies l'informent à la dernière minute qu'ils sont en négociation avec Lalli. Bref, il a fait toutes les démarches initiales, mais on lui a coupé l'herbe sous le pied. Furieux, il appelle Magi, qui lui suggère de parler plutôt à Nick Rizzuto fils, ce qu'il fait. Magi est également furieux contre Lalli, parce qu'il se rend compte qu'il est lui aussi exclu de l'entente avec la chaîne de pharmacies. Celle-ci s'engage à verser 360 000 dollars par année pour la location de l'immeuble à construire. Au cours d'une conversation, le 24 juin 2004, Magi rappelle à Nick fils qu'il avait conclu une entente avec la chaîne de pharmacies bien avant Lalli. Ils se promettent d'obliger Lalli à leur céder le terrain. S'emportant à son tour, Nick fils dit qu'il ira le voir dès le lendemain. Magi dit qu'il l'accompagnera. Il suggère à Nick fils de rapidement parler à son père, mais celui-ci est en prison[6788].

6779 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 49, 55.
6780 Pièce 221P-2145; pièce CEIC-R-2281.
6781 Pièce CEIC-R-2281.
6782 Pièce 270RP-2525.
6783 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p 49, 73.
6784 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 56.
6785 Pièce 12P-1525.2.
6786 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 59.
6787 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 49.
6788 Pièce 12P-1526.2.

Le 20 août 2004, Nick fils raconte à Magi comment il a fait rire son père : il a dit à Vito que sa famille a amené Magi à faire la paix avec tout le monde. Vito Rizzuto s'est écroulé de rire à l'idée que Lee Lalli et Tony Magi étaient désormais amoureux[6789]. Manifestement, la concorde succède à la discorde. Le 22 septembre, Magi confirme à Vito Rizzuto que l'amitié règne entre lui et Lalli : « *Yeah, yeah, he's a good friend*, lui dit-il. *Every day he comes with, he brings me, biscottis now.* » Lalli lui a dit qu'ils auraient dû commencer à travailler ensemble bien avant[6790].

La version de Lalli quant à cette rencontre diffère. Il dit avoir été approché par Del Peschio pour rencontrer Rizzuto, ce qu'il a accepté par courtoisie. Il aurait refusé de vendre le terrain à Magi ou d'en faire son partenaire, puisqu'il ne voulait pas faire affaire avec des personnes liées au crime organisé. Selon lui, l'attaque à main armée qu'il a subie en 2009 a été orchestrée par Magi qui lui réclamait 1,5 million en raison de son refus de s'associer avec lui[6791].

Lee Lalli se rapproche aussi de Nick Rizzuto fils. Le 5 avril 2005, il l'appelle pour l'informer qu'il a reçu une télécopie pour lui à ses bureaux. Il parle à mots couverts : il lui dit que la télécopie provient d'une personne qu'il ne veut pas nommer au téléphone. Ils décident de se voir le lendemain. Lalli ajoute : « *I need you to do me a favor, Nick.*[6792] »

Le 2 mai, Saulie Zajdel, Michael Applebaum et les autres conseillers municipaux de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce adoptent une résolution visant à autoriser la construction d'une pharmacie sur le terrain du boulevard Décarie. Mais les citoyens du secteur s'opposent au projet. Ils exigent l'ouverture d'un registre en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*[6793].

Le 16 août 2005, le changement de zonage n'est toujours pas fait. Nick Rizzuto fils et Tony Magi souhaitent toujours récupérer le terrain du boulevard Décarie, mais pas à n'importe quel prix[6794]. Ce jour-là, Magi dit à Nick fils que Lalli lui a offert le terrain pour un million de dollars s'il n'obtient pas le changement de zonage. Nick lui répond que le terrain ne vaut rien s'ils ne peuvent pas y construire la pharmacie : il faudrait alors trouver un autre usage. Magi lui indique qu'il ne s'est engagé à rien avec Lalli. En effet, il s'est entendu avec les Rizzuto pour que son nom ne soit pas officiellement associé à ce projet. En d'autres mots, il devient un partenaire silencieux[6795] :

> **Tony Magi** *: Yeah Nick, look. I didn't say nothing about the Decarie to Lee, because I'm, I'm, it's not of my business. It's, you know, that had to do with euh…*
>
> **Nick Rizzuto** *: Yeah, with us.*

6789 Pièce 12P-1514.2.
6790 Pièce 12P-1515.2.
6791 Pièce 268PP-2516.
6792 Pièce 12P-1527.2.
6793 Pièce CEIC-R-2288.
6794 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 73.
6795 Pièce 12P-1529.2.

> **Tony Magi** *: [inaudible] hai capito (trad : you understand). Don't bring me up in it, because than it's gonna be a mad war.*
>
> **Nick Rizzuto** *: Yeah, ok. I understand. Ok, I'm gonna see Lee. There's something I wanna get off my chest and I wanna talk about*[6796].

Nick fils s'apprête à rencontrer Lee Lalli avec Federico Del Peschio à La Cantina, le restaurant de ce dernier. Il veut le présenter à quelqu'un. Il invite Magi à se joindre à eux[6797].

*

Le 31 août 2005, 192 électeurs signent le registre pour demander un scrutin référendaire, alors que le minimum requis était de 115 signatures. Le 6 septembre, le conseil de l'arrondissement décide de respecter la volonté exprimée par les citoyens de ne pas permettre la construction d'une pharmacie sur le terrain du boulevard Décarie et retire donc la résolution qu'il avait adoptée en mai. Par conséquent, la vocation du terrain reste institutionnelle[6798]. Malgré tout, Lalli vendra le terrain[6799].

Si les citoyens ne s'étaient pas mobilisés, le projet de pharmacie se serait concrétisé et Magi y aurait vraisemblablement retiré un avantage, et cela grâce à son association avec la famille Rizzuto. On a vu qu'il était devenu partenaire silencieux des Rizzuto, Lalli acceptant de partager son projet avec eux, mais pas avec lui. Parfois « […] ça fait bien notre affaire de se faire infiltrer par le crime organisé, parce qu'on en tire certains avantages », a souligné l'enquêteur Vecchio. Magi n'avait aucun remords à agir ainsi[6800]. « Il y a une certaine aura de faire affaire avec le parrain de la mafia », a dit Vecchio :

> Une des façons faciles de se refaire c'est peut-être de… […] dans le fond, d'avoir le *go* du parrain ou du moins, s'afficher avec le parrain pour peut-être avoir droit à des passe-droits ou être impliqué dans des projets auxquels on n'aurait pas été impliqués si on n'avait pas démontré cette proximité-là avec le parrain de la mafia[6801].

3.2.3. À deux pas du CUSM

Au cours des mêmes années, Tony Magi et Nick Rizzuto fils ont travaillé ensemble dans un autre projet immobilier, connu sous le nom de « Upper Lachine-Wilson », du nom de deux rues qui se croisent dans l'arrondissement Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce[6802]. Le 20 août 2004, Magi donne de bonnes nouvelles à Nick fils. Il lui annonce que les plans du projet sont terminés : pas moins de 37 maisons et de 72 copropriétés sont prévues. Magi ajoute que la Ville de Montréal s'apprête à autoriser la construction de balcons en bois traité plutôt qu'en

---

6796 Pièce 12P-1529.2.
6797 Pièce 12P-1529.2.
6798 Pièce CEIC-R-2288.
6799 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 71.
6800 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 76.
6801 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 30.
6802 Pièce 12P-1491; pièce 2P-1514.

dalles de béton, ce qui leur fera réaliser des économies considérables. Ils discutent ensuite de leurs partenaires financiers. Nick fils propose un nom, mais Magi lui rappelle qu'ils ont pris des engagements avec Mike Argento et Tony Renda. Selon Magi, l'entente est la suivante : Argento investira un million et demi de dollars et Renda ira chercher ce qu'il faut à la banque. Ces entrepreneurs savent que Magi et Nick fils, de leur côté, ne mettront pas un seul sou dans le projet, mais ces derniers soulignent que leur apport personnel au projet est d'un autre ordre. Ils se félicitent en effet du travail qu'ils ont effectué et du succès qu'ils ont remporté ensemble : ils ont réussi à obtenir une dérogation auprès de la Ville (pour les balcons) et à mettre la main sur plusieurs terrains à proximité du « mégahôpital », soit le futur complexe du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) :

> **Nick Rizzuto** : *We both, we both worked at it hard.* […] *The thing with the Town we tried to do. We're do-, doing our fucking best.*
>
> **Tony Magi** : *Yeah.*
>
> […]
>
> **Nick Rizzuto** : *Everything else. Tony, we're talking about, how much? About 100, almost 200,000 square feet of fuckin' land there.*
>
> **Tony Magi** : *200,000 in NDG. If you tell anybody that, they won't believe you, Nick*[6803].

*

Une autre conversation met en lumière un stratagème important pour la mafia : le recours aux prête-noms. L'un de ceux-ci est un dénommé Guy[6804], un homme en relation avec Vito Rizzuto[6805]. Le 20 avril 2004, Magi et Nick fils parlent d'un terrain de 100 000 pieds carrés qu'ils veulent acheter près du « canal », manifestement le canal Lachine. Ils ne veulent pas faire une offre à leur nom, car ils craignent que le propriétaire refuse alors de leur vendre le terrain. En effet, le partenaire de ce propriétaire les connaît et il est en concurrence avec eux. Magi suggère de demander au dénommé Guy de déposer l'offre à son nom. Nick fils propose de le rencontrer le jeudi ou le vendredi suivant, afin que l'offre soit prête avant le week-end[6806]. « On… on insère quelques méthodes mafieuses, t'sais quelques méthodes qui sont habituellement plus réservées au crime organisé […] pour noyer le poisson, là, pour évidemment pas que leur nom à eux soit… soit associé », a commenté Vecchio[6807].

6803 Pièce 12P-1514.2.
6804 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 150.
6805 Pièce 12P-1487.2.
6806 Pièce 12P-1510.2.
6807 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 150-151.

Bien des années plus tard, soit le 11 août 2008, Magi est victime d'une tentative de meurtre : il est alors blessé par balle[6808]. L'année suivante, le 28 décembre 2009, Nick Rizzuto fils est assassiné à proximité des bureaux de Construction F.T.M.[6809], une des entreprises de Magi[6810].

4. Le dossier Carboneutre

Les activités de décontamination sont étroitement associées à l'industrie de la construction[6811], et c'est là un domaine potentiellement lucratif susceptible d'intéresser non seulement des gens d'affaires respectueux des lois, mais aussi des individus liés à la mafia[6812].

À moins de rénover des bâtiments existants (comme la transformation de l'entrepôt frigorifique de la rue de la Commune), les promoteurs privés et les entrepreneurs doivent effectuer des travaux préalables sur leurs terrains avant d'y ériger une construction[6813]. À Montréal, plusieurs terrains vacants se trouvent dans d'anciennes zones industrielles, si bien que leurs sols sont généralement contaminés[6814]. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ministère de l'Environnement) exige qu'ils fassent l'objet d'études de caractérisation avant d'autoriser des projets. Une fois cette étape complétée, les promoteurs lui soumettent un plan de réhabilitation[6815]. Les exigences varient selon l'usage projeté : elles ne sont pas les mêmes pour les résidences et pour les commerces. Les sols excavés sont envoyés à divers centres de traitement ou lieux d'enfouissement selon leur type et leur degré de contamination[6816]. Les volumes de sols à déplacer sont d'autant plus importants à Montréal que la Ville oblige les promoteurs à construire des stationnements souterrains sous les nouveaux immeubles[6817].

Il existe deux grandes classes de contamination : organique et inorganique. La première comprend les hydrocarbures légers et semi-légers, comme l'essence, le mazout et le diesel; la deuxième comprend les métaux et les HAP lourds (hydrocarbures aromatiques polycycliques, résultat d'une combustion incomplète)[6818]. Un homme d'affaires qui possède un centre de traitement peut développer des terrains contaminés à un coût moindre que ses concurrents, puisqu'il peut lui-même décontaminer les sols, puis les réutiliser sans avoir à en acheter à des tiers[6819].

6808 Pièce 12P-1491.
6809 Pièce 12P-1503.
6810 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 38.
6811 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 188-189.
6812 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 98-99.
6813 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 188-189.
6814 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 192.
6815 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 193.
6816 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 188-189.
6817 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 196.
6818 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 191, 201.
6819 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 99.

Nous verrons ici que des hommes liés à la mafia, comme Domenico Arcuri, ont compris l'intérêt de devenir propriétaires d'un centre de traitement. Actionnaire de Construction Mirabeau[6820], Arcuri possédait des terrains dans l'est de Montréal, une zone particulièrement contaminée. « Puis il y avait un gros potentiel qui s'en venait. Ça, je le sais[6821] », a dit Benoît Ringuette, un ingénieur qui l'a côtoyé pendant quelques années et qui a témoigné à la Commission sur son expérience au sein de la société Énergie Carboneutre[6822].

4.1. Des débuts difficiles

Ringuette a travaillé comme expert en environnement géotechnique pour plusieurs compagnies[6823]. Vers 1999, il est embauché par la firme d'ingénieurs Dessau. Il y dirige un département de restauration *in situ*, un procédé qui consiste à restaurer des sols sur place, sans faire d'excavation[6824]. Il soumet des plans à la firme de génie pour traiter des sols contaminés aux hydrocarbures avec une méthode de volatilisation[6825]. Ce procédé, utilisé aux États-Unis, consiste à entasser les sols dans des cellules de béton, puis à chauffer l'air en circuit fermé. Les hydrocarbures s'évaporent et sont récupérés. On peut alors les vendre ou les réutiliser pour chauffer les cellules lors d'un nouveau cycle. Une fois asséchés et débarrassés des hydrocarbures, les sols peuvent également être vendus ou utilisés, par exemple pour des travaux de remblayage[6826]. Ringuette identifie un terrain à Lachine pour implanter un centre de traitement, mais le règlement de zonage ne permet pas un tel usage. Il en trouve un autre dans l'est de Montréal. Toutefois, la firme Dessau a d'autres priorités et ne se montre pas intéressée[6827].

Ringuette quitte la firme d'ingénieurs et décide de créer sa propre entreprise pour réaliser son projet, auquel il croit beaucoup. Il a l'expertise, mais pas les capitaux. Alors qu'il travaillait encore pour Dessau, il avait fait la connaissance d'Yves Thériault, le propriétaire d'un terrain qu'il restaurait, à Lachine. C'était le terrain de l'ancienne usine de la compagnie Jenkins Valves, qui avait fabriqué des valves de bornes-fontaines en bronze pendant des années, et qui était très contaminé. Il avait été mis en vente pour taxes impayées et Thériault l'avait acheté pour récupérer l'acier de la vieille usine[6828]. Propriétaire d'un centre de location d'outils et d'une compagnie de conteneurs, Thériault se montre intéressé au projet de Ringuette. Il lui assure qu'il a les capitaux voulus et qu'il peut rapidement trouver du financement : il se dit capable de trouver les deux à cinq millions de dollars nécessaires à la construction d'un centre de traitement[6829]. Les deux partenaires se disent qu'ils pourront aussi se financer en acceptant des

6820 Pièce 12P-138.
6821 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 101.
6822 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 183-184.
6823 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 185.
6824 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 186.
6825 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 201-202.
6826 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 201-204.
6827 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 196-197.
6828 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 206-207.
6829 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 208-209.

sols contaminés pendant la phase de construction, soit avant d'être capables de les traiter[6830]. Un terrain est trouvé, Place Marien, à Montréal-Est, à côté de Solution Eau Air Sol (EAS), un futur compétiteur qui décontamine les sols par un procédé de biotraitement[6831]. Le propriétaire du terrain accepte une offre d'achat, conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement[6832].

La société Énergie Carboneutre (ECN) est créée en décembre 2005. Ringuette en est le président et Thériault, le vice-président. Ils en sont tous les deux actionnaires[6833]. Le même mois, ECN demande au ministère de l'Environnement de lui remettre le certificat d'autorisation. Celui-ci est remis le 15 mars 2006[6834]. ECN commence ensuite à aménager le terrain, en effectuant essentiellement des travaux d'asphaltage et de drainage[6835]. La compagnie commence aussi à accepter des sols contaminés et à les entreposer, avant même d'être en mesure de les traiter[6836]. « Ça, on avait jugé que ce n'était pas conforme au certificat [d'autorisation] », a dit André Antoine, le responsable du dossier au ministère de l'Environnement, lors de son témoignage devant la Commission[6837].

Les 3 et 5 juillet, des inspecteurs du Ministère constatent le non-respect des conditions du certificat d'autorisation. Les sols contaminés sont entreposés sur une surface asphaltée seulement en partie et non étanche; ils ne sont pas assez bien couverts; de surcroît, il n'y a toujours pas de système de captage des eaux de ruissellement (potentiellement contaminées par les sols). Le 11 juillet, le Ministère émet un avis d'infraction : il demande à ECN de cesser l'entreposage de sols contaminés et de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent[6838]. Mais ECN n'a pas l'argent qu'il faut pour compléter la construction[6839]. Thériault trouve un prêteur privé[6840] disposé à avancer un million de dollars[6841] à un taux d'intérêt de 20 %[6842]. Le prêteur prend en garantie la maison de Ringuette[6843]. Il prend en plus une hypothèque légale de 1,5 million de dollars sur le terrain de la Place-Marien[6844]. ECN Terrain, la société sœur d'ECN, utilise environ la moitié de cette avance d'un million de dollars pour acheter le terrain. Le propriétaire du terrain consent également une hypothèque, laquelle doit être remboursée en six mois[6845].

6830 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 209-210.
6831 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 222-223.
6832 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 228.
6833 Pièce 97P-861, en liasse.
6834 Pièce 97P-863.
6835 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 229.
6836 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 255.
6837 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 141.
6838 Pièce 97P-866.
6839 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 255.
6840 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 246.
6841 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 234.
6842 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 246.
6843 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 245-246.
6844 Pièce 97P-865.
6845 Pièce 97P-865.

4.2. Une « descente aux enfers »

ECN est criblée de dettes avant même d'avoir construit son usine. Pour Ringuette, c'est le début d'une « descente aux enfers[6846] ». Il finit par comprendre que Thériault n'avait pas d'argent[6847]. Une fois le terrain acheté, ce qui reste des fonds avancés par le prêteur privé se révèle insuffisant pour terminer les travaux. ECN continue donc d'accepter des nouveaux sols[6848], ce qui lui permet d'avoir des revenus[6849], mais ce qui ne respecte pas les ordres du ministère de l'Environnement[6850].

Malgré ces entrées d'argent, ECN ne réussit pas à régler au complet la facture d'un de ses principaux fournisseurs, Dorbec Excavation (Dorbec). Cette compagnie a effectué les travaux initiaux de drainage et d'asphaltage[6851]. Il s'agit d'une compagnie dans laquelle Raynald Desjardins a investi des fonds personnels[6852]. Son ami Jocelyn Dupuis[6853], directeur général de la FTQ-Construction au moment des faits, n'a pas exclu la possibilité que Desjardins ait été un partenaire silencieux de Dorbec[6854]. Au cours de l'automne, Dorbec inscrit une hypothèque légale de 583 932 dollars sur le terrain d'Énergie Carboneutre[6855].

En octobre, Solution Eau Air Sol – qui exploite un centre de traitement juste à côté – dépose une requête en injonction. Les responsables de cette compagnie voyaient « entrer les sols contaminés à profusion dans le site [d'Énergie Carboneutre], et puis ces sols n'étaient pas traités », a relaté André Antoine. EAS estimait qu'elle était lésée par cette concurrence, qui lui paraissait illégale. Ses procureurs font comparaître les représentants du ministère de l'Environnement devant le tribunal[6856]. La révocation pure et simple du certificat d'autorisation d'ECN n'est pas une mesure souhaitable, fait valoir le Ministère[6857]. Cela reviendrait à acculer ECN à la faillite, avec le risque de voir le Ministère hériter de 10 000 mètres cubes de sols contaminés[6858]. Le 17 novembre 2006, le tribunal ordonne à ECN de ne plus recevoir de sols contaminés et de se conformer à son certificat, autrement dit d'installer ses équipements de traitement[6859].

Ringuette constate que les choses ne se passent pas aussi bien qu'il l'avait prévu. Le 28 novembre, il conclut une entente avec son partenaire Thériault pour se retirer de la

6846 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 237.
6847 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 258.
6848 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 256.
6849 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 239.
6850 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 144-145.
6851 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 238-239.
6852 Pièce 102P-1038.2.
6853 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 196.
6854 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 18.
6855 Pièce 97P-865.
6856 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 142.
6857 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 143.
6858 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 147-148.
6859 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 145; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 260.

compagnie, mais cette modification n'est pas enregistrée auprès des autorités[6860]. Les travaux reprennent cahin-caha[6861]. ECN essaie encore de trouver du financement. Ses représentants frappent à la porte du Fondaction de la CSN, mais essuient un refus[6862]. En septembre 2007, le Fonds FTQ rejette une première demande de financement[6863]. Les fournisseurs s'impatientent : ils inscrivent des hypothèques légales les uns après les autres[6864]. La firme Construction DJL commence à exécuter les travaux d'asphaltage requis par le ministère de l'Environnement, mais se fait remercier avant de les avoir complétés. « Je ne sais pas pourquoi, mais il [Construction DJL] sort du site, a relaté Ringuette. Après, j'ai appris que c'était Mirabeau qui est rentrée sur le site[6865]. » Selon lui, Thériault connaissait déjà Arcuri, actionnaire de Construction Mirabeau[6866].

4.3. La prise de contrôle

Construction Mirabeau ne fait pas seulement l'asphaltage : elle construit aussi les cellules de béton pour traiter les sols contaminés. ECN se trouve ainsi à répondre aux exigences du Ministère, ce qui lui permettra de recommencer à accepter des sols[6867]. Arcuri offre à Ringuette et à Thériault de récupérer les actifs d'ECN[6868], ce qui ne l'empêche pas d'inscrire lui aussi une hypothèque légale de 561 155 dollars, le 6 décembre 2007[6869]. Arcuri désire prendre le contrôle d'ECN, même si l'entreprise a accumulé plus de quatre millions de dollars de dettes[6870]. Il est d'accord pour compenser Ringuette à hauteur de 1,5 million de dollars et de racheter la participation de Thériault. « Il nous libérait de toutes les dettes, a dit Ringuette. C'était ça l'entente[6871]. »

> Q. L'intérêt pour des personnes reliées au crime organisé pour une compagnie comme Carboneutre, est-ce que vous vous êtes posé des questions, à un moment donné?
>
> R. C'est le même intérêt que n'importe quel homme d'affaires qui possède des terrains contaminés, je présume. Si vous avez… ça, existe en construction, où est-ce qu'on achète différents intervenants, pour réduire les coûts, mettons on fait des projets, puis on réduit les coûts en acquérant des points sensibles qui nous permettent de réduire nos coûts pour être plus compétitif par rapport à d'autres. Là, c'est la même chose.

6860 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 218-219.
6861 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 260-261.
6862 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 250-251.
6863 Pièce 100P-954.
6864 Pièce 97P-865.
6865 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 243.
6866 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 280.
6867 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 263.
6868 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 263.
6869 Pièce 97P-865.
6870 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 284-285.
6871 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 285.

> Si vous êtes propriétaire de terrains, je donne l'exemple, vous avez un terrain contaminé dans l'est, si vous êtes tributaire d'autres firmes pour décontaminer votre terrain, ce n'est pas une bonne idée.
>
> Par contre, si vous avez un centre de traitement, bien, les terrains contaminés deviennent beaucoup plus intéressants. [… [6872]]

Il y a une possibilité de réaliser un « gain immense » en décontaminant et en revalorisant les sols, a ajouté Ringuette. On se fait d'abord payer pour accepter des sols contaminés. Puis on produit des sols propres, du sable, de la pierre concassée qu'on peut revendre à profit[6873]. Un homme d'affaires qui était entré en contact avec lui et Thériault était convaincu de pouvoir exporter leur technologie. « Il avait plein d'idées. En tout cas, c'était très, c'était très très enthousiaste [*sic*], très intéressant », a relaté Ringuette[6874]. Arcuri, qui était en contact avec cet homme d'affaires[6875], pouvait voir là une autre bonne raison de récupérer ECN. Cherchant à prendre le contrôle de la compagnie, il s'associe à un autre homme qu'il connaît bien : Raynald Desjardins[6876].

Desjardins s'intéresse particulièrement aux perspectives de développement international d'ECN. Il fait part de ses projets à son ami Jocelyn Dupuis, croyant que celui-ci pourrait faire débloquer les demandes de financement faites au Fonds FTQ. « Mon ami Dominic Arcuri est en train de… a fait une offre d'achat sur la compagnie ECN puis il serait intéressé à ce que le Fonds intervienne à l'intérieur pour du financement, il aurait besoin de ça, dit-il à Dupuis. Regarde, Jocelyn, moi, je suis intéressé, je veux développer l'international de cette compagnie-là puis je vais investir à l'intérieur de ça », ajoute-t-il[6877]. « Il [Desjardins] croit véritablement dans le projet de décontamination des sols. Il voit le potentiel que ça peut rapporter en termes de profits[6878] », a expliqué Nicodemo Milano, un sergent-détective au Service de police de la Ville de Montréal en prêt de services à la Commission et expert en organisations criminelles de type mafieux[6879].

*

En août 2006, Vito Rizzuto avait été extradé aux États-Unis[6880]. En novembre de la même année, son père Nicolo et les autres dirigeants du clan mafieux s'étaient fait arrêter, accuser et incarcérer à l'issue de l'Opération Colisée[6881]. Depuis, Arcuri et Desjardins étaient impliqués dans la restructuration de la mafia à Montréal[6882].

6872 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 98-99.
6873 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 102-103.
6874 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 262.
6875 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du16 octobre 2013, p. 263.
6876 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 26-27.
6877 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 26-27.
6878 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 86.
6879 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 85-87.
6880 Pièce 12P-1487.
6881 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 181.
6882 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 92-93.

Les liens du père d'Arcuri avec la mafia étaient connus des forces policières depuis des années. En 1972, Arcuri père avait été observé au volant d'un véhicule à l'aéroport de Dorval alors qu'il allait cueillir deux émissaires de la famille Bonanno, de New York. Ces deux individus avaient été envoyés à Montréal pour régler le conflit entre Paolo Violi et la famille Rizzuto. Par la suite, Arcuri père était allé au mariage d'un membre notoire de la mafia à New York, où se trouvait également Vito Rizzuto. Puis il avait hérité du Reggio Bar, rue Jean-Talon à Saint-Léonard, où avait été assassiné Violi[6883].

De son côté, Raynald Desjardins était le beau-frère de Joe Di Maulo[6884], un homme d'affaires ayant des investissements à Saint-Léonard[6885] et dont les relations avec la mafia avaient été exposées par la Commission d'enquête sur le crime organisé dès les années 1970[6886]. Après l'assassinat de Violi, Di Maulo s'était rallié au clan Rizzuto[6887]. Il mourra assassiné en 2012[6888]. Les liens de Desjardins avec le crime organisé étaient également connus depuis des années. En 1991, Vito Rizzuto s'était fait interpeller devant la résidence de ses parents. Les deux hommes avaient été l'objet d'une enquête commune sur l'importation de haschisch depuis le Liban, puis d'une autre enquête sur l'importation de cocaïne depuis le Venezuela. C'est cette dernière enquête qui avait mené Desjardins derrière les barreaux pendant plus de dix ans[6889]. Desjardins disait à qui voulait l'entendre qu'il avait été incarcéré à la place de Rizzuto[6890].

En janvier 2008, Arcuri et Desjardins procèdent à l'incorporation d'une compagnie à numéro[6891], qui se fera connaître sous le nom de Société Internationale Carboneutre (SICN)[6892]. Ils ont copié le nom d'Énergie Carboneutre, avec l'intention d'en racheter les actions, a expliqué Ringuette[6893]. Arcuri en est le président et Desjardins, le secrétaire-trésorier. Trois fiducies familiales détiendront les actions de SICN par le biais de compagnies à numéro[6894]. Selon Ringuette, la première compagnie appartient aux enfants de Desjardins[6895] et est administrée par ses proches : Gaétan Gosselin, Claude Chagnon et Joe Bertolo[6896]. La deuxième est dirigée par Antonio Arcuri et la troisième par son frère Domenico[6897].

Gosselin et Chagnon servent de prête-noms à Desjardins[6898]. Cinq ans plus tard, Gosselin sera abattu de plusieurs projectiles d'arme à feu[6899] devant l'ancienne résidence des parents de

---

6883 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 89-90.
6884 Pièce 100P-888.
6885 Témoignage de Frank Zampino, transcription du 17 avril 2013, p. 82-83.
6886 Pièce CEIC-R-2401, p. 37.
6887 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 39-40.
6888 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 94.
6889 Pièce 100P-888.
6890 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 94-95.
6891 Pièce 97P-870.
6892 Pièce 97P-871.
6893 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 287.
6894 Pièce 97P-870.
6895 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 43.
6896 Pièce 97P-873; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 100-101, 105.
6897 Pièce 97P-873, en liasse; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 44-45.
6898 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 101.

Desjardins, là même où avait été interpellé Vito Rizzuto une quinzaine d'années auparavant[6900]. Chagnon, lui, est officiellement président du Groupe Samara[6901], une compagnie de construction liée à Desjardins[6902] et Giuseppe « Joe » Bertolo[6903]. Comme on l'a vu plus haut, ce dernier est le frère de Giovanni « Johnny » Bertolo, relié à la mafia et assassiné trois ans plus tôt après avoir purgé une peine de prison pour trafic de stupéfiants[6904].

Le 1er février 2008, SICN – représentée par Domenico Arcuri – signe une convention d'exploitation d'Énergie Carboneutre et d'ECN Terrain avec Thériault et Ringuette[6905]. À cette occasion, Arcuri soumet une lettre d'intention visant à se porter acquéreur d'Énergie Carboneutre dans les trois mois[6906]. Avant même d'acheter la compagnie, il obtient le contrôle total de ses opérations et le droit exclusif d'utiliser sa technologie, jusqu'à ce que ses dettes envers lui aient été acquittées[6907].

À compter de cette date, Arcuri se rend sur le terrain d'ECN tous les jours[6908]. Il injecte l'argent nécessaire pour démarrer les opérations à grande échelle. Des tests sont effectués, des employés, embauchés[6909]. Ringuette fait la connaissance de Desjardins en mars[6910]. Fouillant dans Internet, il tape son nom et apprend qu'il a « un historique lourd ». Cette découverte le frappe comme « une tonne de briques[6911] ». Arcuri lui assure que Desjardins n'est pas vraiment dans SICN[6912] : il le présente comme son partenaire silencieux[6913]. Desjardins lui-même lui dit : « Non, non, je ne suis pas actionnaire[6914]. » Ringuette calcule qu'il ne doit pas se laisser perturber par l'arrivée d'un personnage aussi clairement relié à la mafia. Énergie Carboneutre est « en faillite technique »; l'important, c'est « qu'on récupère nos billes », se dit-il. Il souhaite que la compagnie rebondisse afin de pouvoir la vendre. Cela lui permettrait d'éponger ses pertes personnelles et de régler ses dettes avec ce prêteur privé qui avait pris sa maison en garantie[6915]. Rester ou partir est « une grave décision ». Il décide de rester :

> Là, tu t'imagines toutes sortes de choses. Tu dis : « Bon, est-ce que Raynald est plus là-dedans [dans la mafia] puis qu'il cherche à se faire une nouvelle vie. » Il connaissait des gens, il

---

6899 Pièce 100P-889.
6900 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 97.
6901 Pièce 100P-890.
6902 Pièce 102P-1038.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 179-180.
6903 Pièce 100P-891; pièce, 102P-1034, en liasse.
6904 Pièce 100P-892.
6905 Pièce 97P-869.
6906 Pièce 97P-869; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 285-286.
6907 Pièce 97P-869.
6908 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 294.
6909 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 12-13.
6910 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 289.
6911 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 290.
6912 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 289.
6913 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 291-292.
6914 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 38.
6915 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 49-50.

> connaissait beaucoup de monde. D'un autre côté, on se dit bien ça ne nous regarde pas ce qu'ils ont fait avant puis qu'est-ce qu'ils font dans SICN, on vend puis on s'en va[6916].

Il participe à peu de réunions avec les deux nouveaux partenaires. L'une d'elles, qui se déroule dans les bureaux de la compagnie de construction de Desjardins, lui fait voir leur relation sous un nouveau jour : quand Desjardins parle, Arcuri se tait. Or, peu de personnes sont capables de le faire taire, Arcuri étant connu pour sa verbosité : « […] ce que j'en ai déduit c'est que c'est Raynald qui menait la barque, là[6917] », a conclu Ringuette. Une conclusion qu'endosse l'enquêteur Milano[6918].

Pendant qu'Arcuri concentre ses efforts sur le fonctionnement quotidien d'ECN, Desjardins se consacre à la promotion de sa technologie sur les marchés extérieurs. Il est avant tout attiré par les possibilités de développement dans le reste du Canada, aux États-Unis et au Mexique. Il veut implanter des centres de traitement ailleurs qu'au Québec[6919]. Il participe à « Americana », un salon international des technologies environnementales, et s'assoit au kiosque d'Environnement Carboneutre. Il présente Bertolo à Ringuette comme étant « son homme de confiance » qui s'occupe de ses affaires, un « monsieur discret, réservé » et « très gentil[6920] ». Selon sa carte professionnelle, Bertolo porte officiellement le titre de « directeur relations publiques » au sein de SICN[6921]. Une consultante externe, Marlène Girard[6922], poursuit les démarches pour trouver du financement et intervient dans les relations avec le ministère de l'Environnement[6923].

4.4. Démarches auprès du ministère de l'Environnement

Peu après avoir pris le contrôle de la compagnie, Arcuri accompagne Ringuette et Thériault dans les rencontres avec André Antoine, le responsable du dossier au ministère de l'Environnement[6924]. Arcuri lui remet sa carte professionnelle, où il s'identifie comme président de SICN[6925]. Un fonctionnaire de la Ville qui s'occupe des permis municipaux prend contact avec Antoine et lui demande s'il est vrai que SICN va remplacer Énergie Carboneutre (ECN)[6926]. Antoine communique avec un des deux dirigeants déclarés de Carboneutre – Ringuette ou Thériault – et demande si la compagnie a changé de nom[6927]. On lui répond que ce n'est pas le cas et que SICN n'a rien à voir avec ECN[6928]. Antoine ignore alors l'existence de la convention d'exploitation signée le 1er février 2008 : il en prendra connaissance quand elle sera déposée à la

6916 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 50.
6917 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 52.
6918 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 156.
6919 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 52-53.
6920 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 293.
6921 Pièce 102P-1033, en liasse; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 183.
6922 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 88.
6923 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 14.
6924 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 152-153.
6925 Pièce 98P-877; témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 153-154.
6926 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 153.
6927 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 153-154.
6928 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 154.

Commission[6929]. S'il en avait été informé à l'époque, il aurait demandé des informations sur le type de transaction qui avait été conclue entre les deux entités[6930]. Si SICN achetait ECN, le certificat d'autorisation devait être à son nom, a-t-il expliqué[6931]. Formellement, l'acquisition n'était pas complétée, mais dans les faits, SICN exploitait l'entreprise, et Antoine estime que le Ministère aurait dû en être avisé[6932].

Au cours de l'hiver 2008, Desjardins accompagne Arcuri dans une rencontre avec Antoine[6933]. Il lui remet à son tour sa carte professionnelle, où il se présente comme vice-président des opérations internationales de SICN. La carte donne l'adresse du siège social de SICN − un bureau vide[6934] situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies−Pointe-aux-Trembles −, et de « l'usine de traitement » de ECN, Place Marien à Montréal-Est. La carte annonce que le centre vend des matériaux de remblai et qu'il traite non seulement les sols contaminés aux hydrocarbures, mais aussi aux métaux lourds et aux HAP[6935].

SICN affiche ainsi son lien avec ECN de façon limpide. Mais « cela ne nous a pas préoccupés beaucoup plus que ça », a dit Antoine, les dirigeants d'ECN restant les interlocuteurs officiels du Ministère[6936]. Que SICN prétende exploiter une usine traitant des sols contaminés aux métaux lourds et aux HAP dans le territoire dont elle a la responsabilité[6937] ne l'inquiète pas non plus. Pourtant, ECN n'a pas le droit de recevoir des sols comprenant ces contaminants[6938]. Mais Antoine considère que les prétentions de Desjardins sont sans importance, puisqu'il n'est pas « partie prenante au certificat » d'autorisation[6939].

Contrairement à Ringuette, Antoine ne cherche pas à savoir qui est Desjardins : il se contente de glisser sa carte professionnelle dans le dossier de Carboneutre[6940]. Ce n'est que plus tard qu'il apprendra, par les médias, qu'il est relié à la mafia[6941]. Il rouvre alors le dossier et réexamine la carte. Il constate que l'homme qui était venu à son bureau fait « partie de la mafia[6942] », mais il ne croit pas nécessaire d'en informer ses supérieurs. Bien qu'analyste au Ministère et responsable de la délivrance de certificats d'autorisation, il n'a jamais bénéficié d'une formation sur l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction[6943]. Au cours de son témoignage, il a souligné qu'une modification a été apportée à la *Loi sur la qualité de l'environnement* [6944] exigeant que

6929 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 155-156.
6930 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 154-155.
6931 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 153-154.
6932 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 156.
6933 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 159.
6934 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 16.
6935 Pièce 98P-878.
6936 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 163.
6937 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 134, 159.
6938 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 165.
6939 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 159.
6940 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 162.
6941 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 182-183.
6942 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 185.
6943 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 229.
6944 *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ chapitre Q-2.

les demandeurs de certificats remplissent une « déclaration du citoyen » et révèlent s'ils ont déjà fait l'objet d'une condamnation judiciaire[6945]. Cependant, le demandeur peut bien décider de cacher ses antécédents : selon lui, le Ministère ne fait pas de vérification[6946].

Lors de sa comparution devant la Commission, Antoine ne croyait toujours pas que la divulgation de la présence d'un personnage lié à la mafia aurait eu un quelconque impact sur le traitement du dossier de Carboneutre[6947]. Quand ils ont su qu'une carte professionnelle de Desjardins se trouvait dans le dossier, des agents de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) sont allés au Ministère pour en faire une copie, a-t-il précisé[6948]. Mais de son côté, il croyait toujours qu'il n'avait pas le droit d'alerter l'UPAC s'il constatait la présence de la mafia dans un dossier sous sa responsabilité. Il a pourtant convenu qu'aucune directive ne lui interdisait de prendre une telle initiative[6949].

À l'époque, Antoine ignore également qu'Arcuri était relié à la mafia[6950]. Au contraire, depuis son arrivée dans le dossier, il constate avec satisfaction que Carboneutre commence à fonctionner comme il faut. « On avait beaucoup moins de problèmes », a-t-il dit[6951]. Carboneutre peut recommencer à accepter des sols contaminés dès le printemps 2008, l'entreprise respectant toutes les exigences du Ministère[6952]. Plus de 4 000 tonnes sont traitées en mai[6953].

4.5. La recherche de financement

L'entreprise est toujours à court d'argent. Le 5 mai, Raynald Desjardins confie à son ami Jocelyn Dupuis qu'il « commence à être à bout de souffle ». Dupuis l'informe qu'il est en contact avec des employés du Fonds régional de la FTQ et qu'il va accentuer les pressions pour lui obtenir du financement[6954]. Leur conversation est enregistrée par la Sûreté du Québec au cours du projet Diligence[6955], qui porte sur l'infiltration du crime organisé dans l'économie légale[6956]. Dupuis organise une rencontre à l'usine dès le lendemain entre des représentants du Fonds FTQ et d'Énergie Carboneutre[6957]. « M. Domenico Arcuri se présente alors comme le nouveau promoteur puisqu'il aurait fait d'importants travaux d'asphaltage qui demeurent impayés », note

6945 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 229-230. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que le gouvernement peut refuser de délivrer un certificat d'autorisation si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel au cours des cinq dernières années (art. 115.5).
6946 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 234-235.
6947 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 231.
6948 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 232.
6949 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 233.
6950 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 182-183.
6951 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 211.
6952 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 270-271.
6953 Pièce 102P-1037, en liasse.
6954 Pièce 100P-901.2; pièce 100P-954.
6955 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 127.
6956 Témoignage de Michel Patenaude, transcription du 11 septembre 2013, p. 64.
6957 Pièce 100P-902.2; pièce 100P-954.

une chronologie préparée par Gaétan Morin[6958], premier vice-président du Fonds FTQ[6959]. Une somme de plus de 7,5 millions de dollars est demandée au Fonds[6960].

Dupuis, qui est alors directeur de la FTQ-Construction, multiplie les démarches auprès des représentants du Fonds, y compris de Michel Arsenault[6961], qui est à la fois président de la FTQ et du Fonds FTQ[6962]. Le 16 mai, il laisse un message à sa secrétaire. Il lui indique que l'homme d'affaires qui souhaite acheter ECN s'appelle « Dominic » Arcuri et qu'il est le propriétaire de Construction Mirabeau[6963]. Il rencontre Arsenault ce jour-là et fait son compte-rendu le lendemain à Desjardins. Il lui annonce qu'Arsenault est prêt à visiter l'usine. De son côté, Desjardins lui apprend qu'Énergie Carboneutre vient de décrocher un contrat de décontamination de 650 000 dollars avec une chaîne d'épiceries. « C'est pas ça qui manque là, les contrats », lui dit-il, mais il veut lui donner les détails seulement quand il le verra en personne[6964]. L'enquêteur Milano a souligné qu'il s'agissait là d'un procédé, fréquemment employé par la mafia, « qui est adopté lorsque des individus veulent éviter de parler au téléphone de choses sensibles[6965] ». Quoi qu'il en soit, Desjardins explique à Dupuis qu'il a de bonnes raisons de vouloir racheter les dettes d'Énergie Carboneutre[6966].

Dupuis appelle Arsenault le 20 mai, à 8 h du matin, et lui fait miroiter tout le potentiel de l'entreprise de décontamination. Il promet mer et monde : Énergie Carboneutre détiendrait un brevet technologique; elle est assurée de rafler des contrats de décontamination aux États-Unis; elle projette la construction d'une usine pour fabriquer des machines, qu'elle pourra ensuite exporter et qui créera près de 200 emplois[6967]. Il le rappelle encore en fin d'après-midi, cette fois en tant que président de la Fondation Garnierkids créée par Joe Borsellino, le propriétaire de Construction Garnier. Arsenault lui promet de donner 10 000 dollars à cet organisme de charité. Puis il profite de l'occasion pour lui dire que la demande de financement d'Énergie Carboneutre est « dans la machine à saucisse ». Ils planifient une visite de l'usine[6968].

Sitôt la conversation terminée, Dupuis téléphone à Desjardins. Il lui demande de préparer la visite d'Arsenault à l'usine. « Oui, veux-tu j'vais être là moi, parce que moi je suis capable de parler mieux que tous les autres », lui dit Desjardins. « Non, tu ne peux pas être là, rétorque Dupuis. Tu comprends[6969]? » Pourquoi vouloir cacher sa présence? « Bien, Madame la Présidente, […] je vous l'ai expliqué, je vous ai dit qu'il y a du monde qui sont moins ouverts

---

6958 Pièce 100P-954.
6959 Témoignage de Gaétan Morin, transcription du 15 octobre 2013, p. 26.
6960 Pièce 100P-954.
6961 Pièce 100P-903.2; pièce 100P-904.2; pièce 100P-905.2.
6962 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 79.
6963 Pièce 100P-906.2.
6964 Pièce 100P-907.2.
6965 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 150.
6966 Pièce 100P-907.2.
6967 Pièce 100P-908.2.
6968 Pièce 100P-909.2.
6969 Pièce 100P-910.2.

d'esprit que je peux l'être puis c'est pour ça que je l'ai fait », a déclaré Dupuis à la Commission[6970].

Desjardins a manifestement ses entrées au Fonds FTQ, car c'est lui qui apprend à Dupuis qu'une employée s'oppose au financement d'Énergie Carboneutre. « Ouais ben ça, elle va avoir le mandat de l'passer », tranche Dupuis[6971], qui n'a pourtant aucune autorité sur elle[6972]. Toujours au cours de son témoignage, Dupuis a dit qu'il ne savait pas comment Desjardins pouvait détenir une telle information[6973]. Desjardins lui avait rapporté que cette employée avait « un intérêt dans les sites d'enfouissement ». Mais selon Dupuis, les employés du Fonds ne « peuvent pas avoir des intérêts quelconques pour bloquer un dossier qui a de l'importance[6974] ». Un commentaire intéressant, sachant que lui-même avait un intérêt personnel dans le dossier, comme on le verra plus loin.

Un samedi de la fin du mois de mai ou du début du mois de juin, Arsenault visite les installations d'Énergie Carboneutre[6975]. Il est reçu par Arcuri, Bertolo, Ringuette, Thériault et Dupuis. « Moi, Carboneutre, Madame Présidente, c'est un dossier qui m'a séduit », a-t-il dit. Lui aussi entrevoit des perspectives de développement local et international[6976].

Desjardins, qui a été incarcéré plus de dix ans pour trafic de cocaïne, a injecté plus de 2,2 millions de dollars dans Énergie Carboneutre. Le 9 juin, il dit à Dupuis qu'il a la capacité d'injecter encore de deux à trois millions de dollars. Selon lui, son associé – vraisemblablement Arcuri − a la même capacité. Desjardins n'est pas prêt à céder 25 % de l'entreprise au Fonds FTQ. Néanmoins, il a besoin d'une avance de 7,5 millions[6977]. Mais finalement, cette demande initiale sera abaissée à 5 millions[6978].

Le 13 juin, Arcuri dépose une offre d'achat en bonne et due forme[6979], mais il a besoin d'une entrée de fonds pour conclure la transaction. Or, cette entrée tarde à se matérialiser[6980]. Une deuxième offre d'achat sera déposée en août, mais elle n'aboutira pas elle non plus[6981].

4.6. Des rencontres au sommet

Deux ou trois semaines après avoir visité l'usine d'Énergie Carboneutre, Arsenault reçoit les représentants de la compagnie dans son bureau, dans l'édifice de la FTQ[6982]. Arcuri, Ringuette,

---

6970 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 215.
6971 Pièce 100P-910.2.
6972 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 202.
6973 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 209.
6974 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 208.
6975 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 210; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 24.
6976 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 130-132.
6977 Pièce 100P-911.2.
6978 Pièce 100P-915.2.
6979 Pièce 97P-872.
6980 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 22.
6981 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 32-33.

Thériault et deux autres personnes représentent ECN[6983]. De son côté, Arsenault est accompagné de Gaétan Morin, le vice-président du Fonds FTQ[6984]. À cette occasion, Thériault remet deux pots au président de la FTQ, le premier contenant de la terre contaminée, le deuxième, de la terre de même origine, mais expurgée des hydrocarbures et pouvant être utilisée comme sol de remblai[6985]. Arsenault, impressionné, montrera les pots à tout le monde[6986] et les gardera dans son bureau jusqu'à la fin de sa présidence[6987].

Dupuis et un représentant de SICN seraient aussi allés voir Arsenault dans son bureau, selon ce que ce dernier aurait confié à trois personnes, soit Jean Lavallée et Bernard Girard[6988], respectivement président et vice-président de la FTQ-Construction[6989], ainsi que Ken Pereira, directeur du Syndicat des mécaniciens industriels au sein de la FTQ-Construction[6990].

Le 19 août 2008, Arsenault rencontre Lavallée, Girard et Pereira pour régler un problème interne à la FTQ-Construction[6991]. La discussion porte essentiellement sur Jocelyn Dupuis. Pereira a les preuves que Dupuis a volé les syndiqués en se faisant rembourser des dépenses exorbitantes et il exige qu'il soit congédié. Arsenault temporise. Soudain, il se lève et se prépare un café. Selon Pereira, il aurait pris les pots de terre d'Énergie Carboneutre sur son bureau, les aurait montrés à ses interlocuteurs, puis aurait déclaré ceci : « Écoute, le mois passé Jocelyn est rentré ici avec un Italien, il a 'crissé' 300 000 piastres sur la table pour faire passer ce dossier-là ». Toujours selon Pereira, Arsenault aurait ajouté qu'il n'avait pas pris l'argent et qu'il avait montré la porte à ses visiteurs. Il aurait déploré cet incident, car il estimait qu'Énergie Carboneutre était « une bonne compagnie », qui avait du « potentiel[6992] ».

Pereira a dit à la Commission qu'il était furieux. Il trouvait insuffisant qu'Arsenault se soit contenté de mettre Dupuis à la porte de son bureau : il estimait que cette tentative de corruption était amplement suffisante pour le mettre à la porte de la FTQ-Construction. Il ne voyait pas pourquoi c'était lui et Girard qui devaient se démener pour convaincre l'exécutif du Syndicat de le congédier :

6982 Pièce 100P-916.2; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 209-210; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 164; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 24-25.

6983 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 210-211; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 24-25.

6984 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 209-210.

6985 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 212; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 25-26.

6986 Pièce 100P-916.2.

6987 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 211.

6988 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 36-38.

6989 Pièce 101P-961.

6990 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 244.

6991 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 90-91.

6992 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 36-39.

> Mais je pète mes gonds parce que je dis : « Michel, tu veux que, moi, je 'crisse' Jocelyn dehors. Tu veux que, moi puis Bernard Girard, on se débarrasse de Jocelyn par l'intermédiaire de tout l'exécutif quand, toi, t'as un Italien, avec 300 000 dollars, qui vient icitte sur la table puis tu fermes ta gueule. Puis tu dis pas un mot. T'as toutes les preuves ici de venir directement à notre exécutif comme… puis dire… », il avait pas de réponse[6993].

Témoignant devant la Commission, Arsenault a catégoriquement nié ces allégations. « Je n'ai jamais eu une offre de pot-de-vin de monsieur Arcuri, de Jocelyn Dupuis ou de qui que ce soit », a-t-il martelé. Il a confirmé que cette rencontre du 19 août avait eu lieu, mais ses souvenirs étaient bien différents de ceux de Pereira :

> On était dans le bureau et on parlait justement de *fast-track*. Et, de mémoire, j'ai probablement dit : « Même si quelqu'un arriverait [*sic*] avec 300 000 piastres sur mon bureau, c'est impossible pour le président de la FTQ d'aller l'autre bord puis de passer un dossier directement au conseil d'administration [du Fonds FTQ[6994]].

Notons que c'est Arsenault qui a prononcé le nom d'Arcuri[6995], alors que Pereira ne l'avait pas mentionné lorsqu'il avait relaté cet incident à la Commission, trois mois avant lui[6996]. Au cours de ses conversations privées avec Lavallée et Girard, enregistrées à leur insu[6997], Pereira parle seulement d'un « Italien » : il n'évoque ni le nom d'Arcuri ni celui de Bertolo[6998].

Au cours de son témoignage, Lavallée a confirmé avoir assisté à cette rencontre du 19 août :

> Je me rappelle, il y avait eu une discussion. Je ne me rappelle pas si c'était 300 000 dollars, mais qu'il [Arsenault] se serait fait offert [*sic*] de l'argent pour un dossier, je ne me rappelle pas trop lequel. Je pense, c'est un dossier pour la décontamination des sols ou quelque chose comme ça[6999].

Le 1er décembre 2009, Pereira a une longue conversation au téléphone avec Lavallée. Il lui rappelle l'« histoire » que leur avait racontée Arsenault à propos des 300 000 dollars, de « l'Italien » et des pots de terre. Lavallée renchérit et lui rappelle à son tour qu'Arsenault trouvait que le dossier de cette usine de décontamination était « une bonne affaire[7000] ». Le 20 septembre 2010, Pereira a une autre conversation, cette fois avec Girard et le directeur d'une section locale de la FTQ-Construction[7001]. Il relate encore cet incident, soulignant qu'il avait alors reproché à Arsenault de n'avoir rien fait lorsque Dupuis était entré dans son bureau « avec un Italien pis 300 000 piastres ». « C'est ça », répond Girard, qui ajoute : « Il l'a pas pris, pis il l'a pas pris le 300 000 (inaudible) Michel ». Pereira rétorque qu'il n'a jamais prétendu qu'Arsenault avait

6993 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 39-40.
6994 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 49.
6995 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 50-51.
6996 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 38.
6997 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 46-47, 66.
6998 Pièce 113P-1250.2; pièce 95P-830.2.
6999 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 30-31.
7000 Pièce 113P-1250.2.
7001 Pièce 95P-830.2; pièce 95P-821.

accepté l'argent. Girard lui dit que c'est tout à son honneur. Il aurait fallu pour cela qu'il réclame le congédiement de Dupuis, commente Pereira. Si ces faits sont rendus publics, Girard prévoit qu'Arsenault va se défendre en disant qu'il n'a pas pris l'argent et qu'il a demandé à Dupuis de repartir avec le montant[7002].

Afin de protéger sa réputation, Arsenault demande à Girard et Lavallée de signer des affidavits[7003]. Un mois après cette conversation avec Pereira, Girard signe un affidavit, dans lequel il affirme « solennellement » qu'il n'a « jamais entendu de la bouche de Michel Arsenault, président de la FTQ, qu'il aurait reçu une offre d'argent comptant pour favoriser l'acceptation d'un dossier d'une compagnie de décontamination par le Fonds de solidarité ni d'aucun autre dossier[7004] ».

Pereira a déclaré à la Commission que Bernard Girard avait pourtant relaté cette tentative de corruption à plusieurs reprises : « Il l'a confirmé à mes amis. Il l'a confirmé à l'exécutif [de la FTQ-Construction], comme je vous ai dit [*sic*]. L'exécutif, ça donnait une raison de dire : On n'était pas là, qu'est-que tu veux [*sic*] qu'on fasse, on ne peut pas le faire. On le sait. Bernard l'avoue[7005]. »

De son côté, Lavallée a dit que la secrétaire d'Arsenault ou quelqu'un d'autre avait communiqué avec son bureau[7006] pour avoir la copie de l'affidavit signé. Mais il ne l'a jamais signé[7007].

Que cette offre de pot-de-vin ait eu lieu ou non, une chose est sûre : à compter de l'été 2008, Arsenault fait des démarches pour Énergie Carboneutre auprès du Fonds FTQ : « Je va y passer des dossiers Jocelyn là, dit-il à Dupuis le 7 juillet. Tu vas voir, j'ai juste une parole, fie-toé su'moé[7008]. » Le 4 août, les représentants d'Énergie Carboneutre rencontrent Gaétan Morin, le vice-président du Fonds qui s'occupe de ce dossier. « Ouais, ça t'es t'es au top ça […], dit Dupuis à Bertolo. Michel Arsenault m'avait averti là-dessus, y me l'avait dit[7009]. » Mais Morin est loin de partager l'enthousiasme du président de la FTQ. Lorsqu'Arsenault lui demande une mise à jour, le 30 septembre, Morin lui fait part de ses réserves en quatre arguments : la transaction proposée ne correspond pas à la philosophie du Fonds; le prix proposé pour l'achat d'Énergie Carboneutre est « nettement trop élevé »; les prévisions financières sont trop optimistes; on ne lui fournit pas toutes les informations requises. Arsenault transmet son courriel à l'adresse personnelle de Dupuis[7010].

7002 Pièce 95P-830.2.
7003 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 58-59.
7004 Pièce 114P-1338.
7005 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 45.
7006 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 36.
7007 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 40.
7008 Pièce 100P-917.2.
7009 Pièce 100P-918.2.
7010 Pièce 100P-927.3; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 24.

Le 14 octobre, Arsenault dit à Dupuis de prévenir « Dominic » (Arcuri) que Morin va le convoquer à une réunion[7011]. Lui-même participera à la rencontre[7012]. Dupuis demande de le voir en tête-à-tête, mais il n'est pas disponible[7013]. Le lendemain, Dupuis le rappelle et lui annonce la nouvelle : « Bon bien regarde, m'a te demander, m'a te demander, là j'te l'dis au téléphone, mais j'aurais aimé ça te l'dire à toi directement, mais là j'm'en vais pour eux autres là, j'm'en vais comme directeur général pour eux autres [pour SICN]. » « OK. », répond Arsenault, sans manifester plus de réactions[7014].

4.7. Raynald Desjardins : un partenaire silencieux

À la fin de l'été 2008, la compagnie à numéro connue sous le nom de SICN avait retiré Desjardins de la liste des administrateurs et l'avait remplacé par son prête-nom, Gaétan Gosselin, et par son homme de confiance, Joe Bertolo[7015]. Vu sa réputation, il était important que Desjardins passe dans l'ombre[7016]. Dans les faits, il continuait de diriger l'entreprise. Le 29 octobre, il informe Dupuis qu'il négocie l'achat des terrains de la Jenkins Valves à Lachine[7017]. Il a appris que la SOLIM, le bras immobilier du Fonds FTQ[7018], a signé une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM[7019]), un organisme relevant de la Ville de Montréal[7020]. « Le *deal* est très bon », lui dit-il. « Mais moé, faut qu'j'les décontamine, j'vas les ramasser, pis après ça, ben, on s'arrangera, là », ajoute-t-il[7021].

Tel que prévu, Dupuis quitte son poste de directeur général de la FTQ-Construction le 12 novembre[7022], soit le jour des élections qui reportent sa *gang* à la direction du Syndicat. Bertolo lui téléphone et le félicite pour ces résultats qu'ils escomptaient tous les deux. Il lui souligne qu'il travaille désormais pour SICN : « tu peux commencer à *puncher* », dit-il en riant[7023]. Sa carte professionnelle en tant que PDG de l'entreprise sera bientôt prête[7024]. Desjardins et Arcuri sont prêts à lui céder 10 % des actions si ECN obtient du financement, et, par la suite, un salaire de 250 000 dollars par année[7025].

7011 Pièce 100P-926.2.
7012 Pièce 100P-928.2.
7013 Pièce 100P-926.2.
7014 Pièce 100P-927.2.
7015 Pièce 97P-871.
7016 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 215; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 292.
7017 Pièce 100P-928.2.
7018 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 60.
7019 Pièce 100P-928.2.
7020 Témoignage de Gérald Tremblay, transcription du 29 avril 2013, p. 175-176.
7021 Pièce 100P-928.2.
7022 Pièce 100P-931.2; pièce 101P-984.
7023 Pièce 101P-969.2.
7024 Pièce 100P-932.2.
7025 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 105.

Au cours de la même conversation, Bertolo confirme qu'il a communiqué avec Guy Gionet, le président de la SOLIM[7026], tel que le lui avait conseillé Dupuis. Un rendez-vous a été pris pour le lendemain[7027]. Le matin du 13 novembre, les enquêteurs de la SQ affectés au projet Diligence prennent Bertolo en filature. Vers midi, ils voient Bertolo, Desjardins et Dupuis dans le stationnement de la compagnie Guay, dans l'est de Montréal. Puis ils suivent Bertolo et Desjardins jusqu'au 255, rue Saint-Jacques[7028], dans le Vieux-Montréal, où se trouvent les bureaux de la SOLIM[7029]. Bertolo sort du véhicule, puis revient avec Gionet. Desjardins les amène au restaurant Da Emma.

Témoignant devant la Commission, Gionet a confirmé qu'il avait rencontré Desjardins à la suggestion de Dupuis et de Bertolo[7030]. Desjardins « voulait, évidemment, qu'on encourage son entreprise dans les autres dossiers qu'on a avec les autres développeurs, pour la promotion de ses services de décontamination de terrains », a dit le PDG de la SOLIM[7031]. À la fin du repas, Bertolo appelle Dupuis. Il lui dit que la rencontre s'est « extrêmement » bien déroulée, puis il passe le téléphone à Gionet. « […] on est toujours ensemble, han! », lui dit Dupuis, bien qu'il ait quitté la FTQ. « Oui, oui », répond Gionet. « OK mon *chum* », dit Dupuis. « Pis merci là, han, de t'occuper de mes amis comme ça là, han. » « Pas de problème », répond Gionet[7032].

Au cours de son témoignage, Gionet a dit qu'il savait que Dupuis connaissait Desjardins, mais il a affirmé qu'il ne savait pas « que M. Desjardins était dans le crime organisé, à cette période-là[7033] ». Quant à Bertolo, il le connaissait depuis plus de deux ans[7034]. Il avait été en contact avec lui dès le début de 2006 dans un projet immobilier soumis par Construction F.T.M.[7035], une compagnie de Tony Magi[7036], entrepreneur étroitement associé au clan Rizzuto[7037]. Bertolo était alors le représentant de Construction F.T.M. auprès de la SOLIM[7038]. Le projet consistait à acheter les terrains de l'ancienne usine de la Consumer's Glass à Ville Saint-Pierre, une petite municipalité annexée à Lachine, elle-même devenue un arrondissement de la Ville de Montréal. Ensuite, il fallait entre autres démolir ce qui restait de l'usine, décontaminer les terrains, émonder les arbres, aménager les infrastructures, puis lotir les terrains afin de les revendre en bloc pour un éventuel développement résidentiel. Les travaux devaient durer deux ans. Construction F.T.M. faisait une mise de fonds de 1,6 million de dollars et sollicitait un prêt de 5 millions à la SOLIM[7039]. Dupuis et Lavallée, alors respectivement directeur général et

---

[7026] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 22.
[7027] Pièce 101P-969.2.
[7028] Pièce 101P-969.3.
[7029] Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 56.
[7030] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 187.
[7031] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 42.
[7032] Pièce 102P-1010.2.
[7033] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 41.
[7034] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 184-185.
[7035] Pièce 105P-1087.
[7036] Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 38.
[7037] Pièce 12P-1491.
[7038] Pièce 105P-1087.
[7039] Pièce 105P-1087.

président de la FTQ-Construction, avaient pris le dossier en main[7040]. Lavallée l'avait transmis à Gionet et avait recommandé son approbation[7041]. Le comité consultatif de la SOLIM avait approuvé le financement le 27 juin 2006[7042].

Bertolo, « c'est quelqu'un qui achetait des terrains vacants pour en faire le développement, le lotissement et la décontamination », a dit Gionet à la Commission[7043]. Dupuis a affirmé que le chantier de Ville Saint-Pierre n'était pas le seul dossier que Bertolo avait fait avec Gionet : « […] ils ont eu du rendement, puis ça a continué, […] », a-t-il dit[7044].

Nouveau PDG, Dupuis s'implique à fond dans SICN. Il rencontre des clients[7045], des représentants d'Investissement Québec[7046] et du Fonds FTQ[7047]. La consultante Marlène Girard lui demande d'exercer son leadership, Arcuri faisant des erreurs qui coûtent cher à la compagnie[7048]. Il passe le message à Desjardins[7049]. Ils parlent aussi des dettes d'Énergie Carboneutre. Desjardins compte sur sa réputation d'homme lié à la mafia pour amener les créanciers à diminuer leurs créances et leur taux d'intérêt, et même à annuler les montants dus en intérêt[7050]. Par son rôle, Dupuis rencontre les créanciers[7051]. Des ententes sont conclues avec les investisseurs et les fournisseurs; des copies non signées seront retrouvées chez Dupuis lors d'une perquisition effectuée par la SQ[7052].

Après Noël, Dupuis quitte le Québec pour de longues vacances en Floride[7053]. Il continue quand même de s'occuper du dossier de Carboneutre. Le 11 février 2009, son ami Rénald Grondin le joint sur son téléphone portable[7054]. Dupuis lui a demandé de s'occuper de ses affaires pendant qu'il était à l'extérieur du pays[7055]. Lui-même en relation avec Desjardins et Jacques « Israël » Émond, Grondin est directeur de l'Association des manœuvres interprovinciaux de la FTQ-Construction[7056]. Cette position lui permet d'être en contact avec le président de la FTQ. Il indique à Dupuis qu'il a rencontré Arsenault et qu'il lui a parlé du dossier de Carboneutre. Dupuis lui signale qu'il n'a jamais dit à Arsenault que Desjardins était impliqué dans la compagnie[7057]. Le lendemain, Marlène Girard lui laisse un message dans sa boîte vocale : elle

7040 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 185.
7041 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 42-43.
7042 Pièce 105P-1087.
7043 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 184.
7044 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 63-64.
7045 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 31.
7046 Pièce 100P-935.2.
7047 Pièce 100P-937.2.
7048 Pièce 100P-941.2.
7049 Pièce 100P-942.2.
7050 Pièce 100P-944.2; témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 76.
7051 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 18.
7052 Pièce 102P-1037, en liasse; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 233-242.
7053 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 34, 86-87.
7054 Pièce 102P-1035.2.
7055 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 218-219; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 65.
7056 Pièce 101P-984.
7057 Pièce 102P-1035.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 218-219.

veut organiser une rencontre entre des représentants d'ECN, du Fonds FTQ et d'Investissement Québec. Elle préfère le consulter avant d'appeler le Fonds FTQ[7058].

L'émission *Enquête* de Radio-Canada révèle les factures de dépenses exorbitantes de Dupuis et ses relations avec Desjardins. Pereira a communiqué avec les journalistes[7059]. Le 16 février, il téléphone à Arsenault et lui dit qu'il a la carte professionnelle de Desjardins, où il se présente comme étant le vice-président des opérations internationales du centre de traitement des sols contaminés, c'est-à-dire de Carboneutre. « Ouais, bin mets ça dans une enveloppe, lui dit Arsenault. J'veux pas que personne voie ça. » Il veut que l'enveloppe soit « scellée, personnelle, confidentielle[7060] ». Il savait qui était vraiment Desjardins, car comme Ringuette, il avait fait des recherches sur lui sur Internet[7061] à la fin de 2008 ou au début de 2009[7062]. Pereira lui avait parlé de Desjardins des mois auparavant, en lui disant qu'il était un « capo », « un gars qui avait les deux mains dans le crime organisé[7063]. »

Le 22 février, Arsenault appelle Gilles Audette[7064], son conseiller politique à la FTQ[7065]. Ce dernier aborde le sujet de Carboneutre : il souligne que le dossier est désormais piloté par Jean Lavallée auprès du Fonds FTQ[7066]. Lavallée avait quitté la présidence de la FTQ-Construction lors de l'assemblée générale de novembre, mais il avait conservé la présidence du conseil d'administration de la SOLIM (le bras immobilier du Fonds FTQ[7067]). Puis Audette et Arsenault se parlent des deux frères Arcuri et de leur père. Arsenault est au courant de leurs relations avec le milieu criminel. Audette précise qu'ils « ont été mêlés à des patentes […] avec le clan Rizutto ». Il ajoute que Dupuis occupe un poste de direction dans Énergie Carboneutre, mais qu'il n'est pas actionnaire. « Non non, mais heu, toi signerais-tu un *deal* avec Vito Rizzuto […]? », lui demande Arsenault. Non, répond Audette. « Bon ben le Fonds signera pas ça », tranche Arsenault. Audette lui conseille de « décliner ce dossier-là sous un autre motif », comme si la présence de la mafia n'était pas un motif suffisant pour rejeter une demande de financement. Arsenault l'informe que Gaétan Morin, le vice-président du Fonds, a déjà « quatre arguments pour le décliner ».

Audette savait que Raynald Desjardins avait déjà rencontré Jean Lavallée et Tony Accurso[7068]. Nous avons vu plus haut que, lors de la première rencontre, Desjardins avait demandé à Lavallée

---

7058 Pièce 100P-951.2.

7059 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 216-217; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 75; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 64.

7060 Pièce 100P-952.2.

7061 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 129.

7062 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 170-171.

7063 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 129.

7064 Pièce 100P-953.2.

7065 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 98.

7066 Pièce 100P-953.2.

7067 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 96-97; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 176, 211-212.

7068 Pièce 100P-953.2.

de quitter la FTQ[7069]; lors de la deuxième, il avait demandé à Accurso de fermer la compagnie Écolosol, un centre d'enfouissement de sols contaminés qui, selon lui, faisait concurrence à ECN[7070]. Audette supposait qu'à ces occasions, Desjardins leur avait remis sa carte professionnelle de SICN. Mais il était surtout embêté qu'il l'ait donnée à Pereira, qu'il considérait comme un « danger public », parce qu'il menaçait de divulguer d'autres informations[7071].

Le Fonds FTQ rejette la demande de financement d'Énergie Carboneutre en avril suivant pour des raisons financières et administratives[7072]. L'enquêteur Milano a souligné que la présence du crime organisé n'a jamais été mentionnée comme étant la véritable raison de ce refus[7073]. Le 1er mai, Arsenault dit à Audette qu'il a rencontré Dupuis en compagnie d'Henri Massé, l'ancien président de la FTQ. Il lui a montré la carte professionnelle de Desjardins et lui a « payé une traite ». Dupuis l'a menacé de le « faire sauter comme président de la FTQ ». Massé écoutait sans dire un mot[7074].

4.8. Un deuxième certificat d'autorisation

Tout comme Desjardins, Dupuis affirmait sur sa carte professionnelle que SICN traitait les métaux et les HAP[7075], même si c'était faux : comme on l'a vu plus haut, SICN n'avait pas de certificat d'autorisation[7076] et Énergie Carboneutre avait seulement le droit de recevoir des sols contaminés aux hydrocarbures[7077]. Mais il est clair que les dirigeants de SICN et d'Énergie Carboneutre souhaitaient ardemment pouvoir vendre ce service, susceptible d'engendrer d'intéressants profits.

À Montréal, la majorité des sols contaminés le sont aux métaux et aux HAP, a indiqué Benoît Ringuette. Selon lui, « c'était très intéressant d'élargir le domaine de réception des sols » à ce type de contaminants[7078]. En plus de viser un volume plus important, on pouvait envisager d'offrir un service que personne d'autre n'offrait[7079]. La *Loi sur la qualité de l'environnement* exigeait que les sols lourdement contaminés soient traités avant d'être enfouis dans des lieux spécialisés[7080]. D'autres centres – comme Solution Eau Air Sol (EAS) – traitaient déjà des sols contaminés aux hydrocarbures[7081], mais aucun centre n'avait encore réussi à débarrasser les sols des métaux de façon satisfaisante, si bien que le Ministère devait accorder des dérogations pour

---

7069 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 163.
7070 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 166.
7071 Pièce 100P-953.2.
7072 Pièce 100P-954.
7073 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 108.
7074 Pièce 102P-1039.2.
7075 Pièce 100P-932.2.
7076 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 153-154.
7077 Pièce 97P-867; témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 158-159.
7078 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 62-63.
7079 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 215.
7080 Pièce 97P-876; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 122-123.
7081 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 223-224.

permettre leur enfouissement même s'ils étaient encore contaminés[7082]. Si Carboneutre réussissait à faire approuver sa technologie, un nouveau marché s'ouvrait[7083]. De surcroît, les dirigeants de SICN pourraient alors en faire la promotion à l'étranger en montrant qu'elle était reconnue par les autorités responsables au Québec[7084].

Les métaux – plomb, cuivre, nickel, etc. – s'agrègent au sol sous la forme de fines particules. Il est impossible de les enlever lorsque les sols sont humides. Mais en envoyant de l'air chaud dans des cellules fermées, Carboneutre ne volatilisait pas seulement les hydrocarbures : l'eau était aussi extraite. « Donc, on se retrouve avec un sol complètement déshydraté », a expliqué Ringuette. Une fois les sols asséchés, il était possible selon lui de les tamiser afin d'enlever les poussières de métaux[7085] :

> Donc, au lieu d'envoyer 100 tonnes à l'enfouissement, d'en envoyer 10 tonnes ou, ultimement, si on était très, très bons, ce qui était le but, c'est de concentrer les métaux dans deux tonnes, trois tonnes, et de l'envoyer chez ArcelorMittal ou d'autres compagnies qui font la récupération des métaux, des aciéries, des choses comme ça, qui feraient fondre et que la concentration serait suffisante pour devenir une matière première. Donc on ferme la boucle[7086].

La théorie était séduisante. En pratique, il fallait prouver au ministère de l'Environnement que le procédé fonctionnait. Il faut notamment s'équiper de « bons dépoussiéreurs[7087] ». À l'été 2008, les essais sont déjà en cours. Du tamisage se fait[7088]. Carboneutre a alors entrepris des pourparlers avec le Ministère : l'entreprise lui a présenté un protocole d'essai et le Ministère lui a fait connaître ses exigences pour qu'il soit accepté[7089]. Pendant cette période, Énergie Carboneutre n'a pas le droit d'accepter des sols contaminés aux métaux, sauf les petites quantités nécessaires pour mener des tests[7090]. L'entreprise présente ses premiers résultats. Ringuette a affirmé qu'ils étaient très encourageants. Selon lui, Énergie Carboneutre réussissait dans certains cas à retirer 90 % des métaux. Mais André Antoine, le responsable du dossier au Ministère, a affirmé que ses collègues et lui-même avaient « détecté plusieurs failles au niveau de l'échantillonnage, au niveau des analyses ». Le Ministère s'interrogeait sur la nature des sols qui avaient servi aux analyses[7091]. Il demande donc à Énergie Carboneutre de reprendre les essais[7092].

[7082] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 122-123; témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 195-196.
[7083] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 64-65.
[7084] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 34, 52-56.
[7085] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 62-64.[7086] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 64-65.
[7086] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 64-65.
[7087] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 64.
[7088] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 61.
[7089] Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 166-167.
[7090] Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 60.
[7091] Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 194.
[7092] Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 197-198.

Un deuxième protocole a été lancé, cette fois sous la supervision de Genivar, une firme de génie-conseil embauchée par Arcuri[7093].

Dupuis était en contact avec un des vice-présidents de Genivar, Yves Lortie[7094] : le 15 octobre 2008, ils s'envolent ensemble vers Rome avec Robert Marcil − directeur par intérim de la Direction de la réalisation des travaux à la Ville de Montréal[7095] − et Joe Borsellino, le propriétaire de Construction Garnier, ainsi qu'avec leurs conjointes[7096]. (Borsellino paye tout, sauf les billets d'avion de Marcil et de sa conjointe[7097].)

Arcuri accompagne régulièrement Ringuette aux réunions avec le Ministère portant sur l'obtention de ce deuxième certificat d'autorisation[7098]. Le processus d'approbation est long[7099] et Arcuri est impatient[7100] : il voulait courir plus vite qu'un lièvre, a relaté Ringuette[7101]. Le ou vers le 25 novembre 2008, le Port de Montréal joint Antoine et l'avise qu'il achemine des sols contaminés aux métaux vers Énergie Carboneutre[7102]. Antoine rappelle le Port et l'informe que Carboneutre n'a pas le droit de recevoir ce type de sols. Il transmet l'information à la division de contrôle du Ministère[7103]. Un inspecteur se rend au centre de traitement, Place Marien, et constate que l'entreprise a « accepté des sols contaminés par des métaux à des concentrations supérieures au critère 'C' de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* sans avoir obtenu l'autorisation au préalable[7104] ».

Le 26 novembre, le Ministère envoie un avis d'infraction à Énergie Carboneutre (ECN) pour ne pas avoir respecté les conditions de son certificat d'autorisation. Il exige qu'ECN retourne les sols à l'expéditeur (le Port de Montréal) ou les achemine dans un lieu autorisé[7105]. Curieusement, Ringuette verra cet avis pour la première fois quand il lui sera présenté à la Commission, lors de son témoignage[7106]. La consultante Marlène Girard appelle Jocelyn Dupuis, qui vient d'être nommé officiellement PDG de SICN. Elle se plaint d'Arcuri : il est pressé, dit-elle, il bouscule le Ministère et il multiplie les « gaffes » qui coûtent cher à l'entreprise et qui risquent de lui faire perdre son certificat d'autorisation[7107]. Le lendemain, elle rappelle Dupuis et lui dit que tous les sols acceptés illégalement doivent être sortis de l'usine avant le lundi suivant. Une nouvelle inspection sera faite ce jour-là. Il est encore possible d'obtenir l'autorisation de traiter des sols

---

7093 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 68.
7094 Pièce 29P-349.
7095 Pièce 39P-490, en liasse, p. 12.
7096 Pièce 36P-426.
7097 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 97; voir chapitre sur Montréal, section « Robert Marcil ».
7098 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 163.
7099 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 70.
7100 Pièce 100P-940.2.
7101 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 59.
7102 Pièce 97P-874; témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 166.
7103 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 166.
7104 Pièce 97P-874.
7105 Pièce 97P-874.
7106 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 60-61.
7107 Pièce 100P-940.2.

contaminés aux métaux avant la fin de l'année, ajoute-t-elle. André Antoine continue de s'occuper des procédures. Entre-temps, insiste-t-elle, il est impérieux de se conformer en tout point au certificat en vigueur, et qui permet seulement la réception de sols contaminés aux hydrocarbures[7108].

Cinq minutes plus tard, Dupuis appelle Raynald Desjardins. Il craint que Dominic Arcuri hésite à sortir le tas de sols avant la visite de l'inspecteur. « Il va le sortir », tranche Desjardins avec autorité. « Bon, tu vois r'garde, sauf que ça va coûter 50 000 [dollars] là, ça va coûter 56 000 sa tête dure à Dominic, là », signale-t-il[7109]. Selon l'enquêteur Milano, cette conversation prouve une fois de plus qu'il est le vrai patron[7110].

4.9. Démarches et interventions politiques

Le matin même du 27 novembre, Arcuri a communiqué avec Tony Tomassi[7111], député libéral provincial de la circonscription de Lafontaine[7112]. Ce n'était pas la première fois. Quelques mois plus tôt, Arcuri lui avait rendu visite avec Benoît Ringuette, Marlène Girard et Yves Thériault. « Ah, c'est important, il faut garder des bons contacts avec la politique », leur avait-il dit. Il avait alors demandé à Ringuette d'expliquer à Tomassi en quoi consistait sa technologie. Comme il l'avait fait avec le président de la FTQ, Thériault avait apporté des pots de terre pour faire une démonstration. La rencontre s'était déroulée au bureau de comté du député, dans l'est de l'île de Montréal. Ringuette avait compris que Tomassi « était assez près de la direction du Parti libéral[7113] ». Il avait aussi noté qu'Arcuri lui était familier : « Ils se tutoyaient. Donc, il avait, ils se connaissaient, là, […] c'était très cordial, […] c'était même amical[7114]. »

Arcuri a aussi amené Ringuette à une activité de financement politique qui se tenait dans un club de golf, dans l'est de Montréal. « Regarde, il y a un souper, il faut y aller, parce que c'est M. Tomassi, il faut aller l'encourager », a-t-il dit à Ringuette[7115]. « Il y avait 1000 personnes là-dedans, a relaté ce dernier. Il y avait des tables partout. C'était plein. » Arcuri, qui avait réservé une table, avait payé l'entrée de Ringuette. Quand ce dernier a quitté les lieux, il a vu Joe Bertolo arriver[7116]. Dupuis était bien au courant des démarches politiques d'Arcuri[7117]. Selon lui, Arcuri était proche du Parti libéral du Québec (PLQ[7118]).

7108 Pièce 100P-941.2.
7109 Pièce 100P-942.2.
7110 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 30 octobre 2013, p. 72-73.
7111 Pièce 100P-941.2.
7112 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 251-252.
7113 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 75.
7114 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 76.
7115 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 78.
7116 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 80-81.
7117 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 189-190.
7118 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 115.

> Madame la Présidente, c'est certain que Domenic Arcuri essayait d'utiliser le domaine politique pour obtenir les… les permis de… d'utilisation de sol à l'usine, supplémentaire à ce qu'on avait, puis il devait le rencontrer souvent. Moi, j'ai jamais eu de rencontre avec Domenic Arcuri et […] M. Tony Tomassi concernant la CCN [*sic : plutôt ECN*] sur le côté politique. Je sais qu'il le rencontrait pour essayer de le convaincre que ça aille plus rapidement sur nos permis. C'est… […] comme ça que ça fonctionne dans le domaine politique, là, puis c'est pas le seul[7119].

Le 6 avril 2009, Arcuri et Bertolo participent à une activité de financement pour Line Beauchamp[7120], députée libérale d'une autre circonscription de l'est de Montréal et ministre de l'Environnement[7121]. Il s'agit d'un petit-déjeuner dans un restaurant de Laval. Les deux dirigeants de SICN s'y rendent avec une vingtaine de personnes, dont des représentants de Genivar[7122]. La ministre Beauchamp était accompagnée de son chef de cabinet, François Crête[7123], et de son conjoint Pierre Bibeau[7124], actif au sein du Parti libéral du Québec (PLQ) depuis des années[7125].

Bibeau a dit à la Commission que cette activité avait été organisée par la firme Genivar à la demande de Violette Trépanier[7126], alors directrice du financement et du recrutement pour le PLQ[7127]. Trépanier « a suggéré qu'il y ait une activité reliée à l'environnement, que des gens de l'environnement puissent rencontrer Mme Beauchamp dans le cadre d'une activité de financement », a rapporté Bibeau[7128]. L'entrepreneur Lino Zambito, de Constructions Infrabec[7129], était également présent. Il a dit que « tout le monde avait la chance de poser des questions, puis d'échanger avec la ministre[7130] ». Le PLQ a recueilli 61 500 dollars à cette occasion[7131]. François Crête, le chef de cabinet de Beauchamp, a déclaré à la Commission qu'il ne connaissait pas Arcuri[7132]. Ni lui ni la ministre n'étaient au courant des relations entre Énergie Carboneutre et le crime organisé, a-t-il ajouté[7133].

De son côté, Tomassi relaie les pressions d'Arcuri auprès du cabinet de la ministre Beauchamp[7134]. Entre-temps, il a lui-même accédé au Conseil des ministres, en devenant titulaire du ministère de la Famille[7135]. Il était « un des députés qui poussait le plus sur ses dossiers[7136] ».

7119 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 189-190.
7120 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 10, 16-17.
7121 Pièce 29P-336.
7122 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 11.
7123 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 284-285.
7124 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 42-43.
7125 Pièce 29P-337.
7126 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 40.
7127 Témoignage de Violette Trépanier, transcription du 20 juin 2014, p. 13.
7128 Témoignage de Pierre Bibeau, transcription du 10 juin 2014, p. 40.
7129 Pièce 13P-174.
7130 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 15 octobre 2012, p. 14.
7131 Pièce 13P-190.
7132 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 284.
7133 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 285-286.
7134 Pièce 98P-879; pièce 100P-941.2.
7135 Pièce 29P-351.
7136 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 260-261.

Début août, François Crête et Claudine Metcalfe, une attachée politique de Beauchamp[7137], le reçoivent dans les bureaux de la ministre de l'Environnement à Montréal. Tomassi est accompagné de deux représentants d'Énergie Carboneutre : ceux-ci présentent leur dossier. Lors de son passage devant la Commission, Crête ne se souvenait pas qui ils étaient et si Arcuri était l'un d'eux[7138]. Il se souvenait cependant qu'ils voulaient leur certificat d'autorisation. Comme dans d'autres dossiers, « la doléance principale c'est, ça va pas assez vite ». Les promoteurs ont l'habitude de se plaindre des fonctionnaires et de se lamenter que « ça traîne, puis nous on a des contrats qui s'en viennent puis tout ça », a souligné Crête[7139]. Les membres du cabinet proposent aux visiteurs d'organiser une seconde rencontre, cette fois avec les fonctionnaires[7140].

Le 10 août, à 8 h 12[7141], Claudine Metcalfe envoie un courriel urgent à Paul Letendre, un fonctionnaire qui fait la liaison entre le cabinet et la sous-ministre[7142]. Elle lui transmet les préoccupations de Tomassi au sujet d'Énergie Carboneutre. Elle précise que Tomassi demande s'il est possible qu'ECN puisse obtenir un certificat d'autorisation temporaire, afin de continuer à recevoir des sols contaminés aux métaux lourds, puisque, selon lui, les tests sont concluants. Le rapport d'analyse a été soumis au Ministère, ajoute-t-il : « Tout fonctionne et les résultats sont A-1 ». Selon Tomassi, les dirigeants de l'entreprise déplorent que les fonctionnaires au dossier soient en vacances jusqu'à la fin de septembre et que d'ici là, ils ne puissent pas commencer à vérifier les analyses[7143].

À 10 h 10, Letendre transmet le courriel de Metcalfe et les préoccupations de Tomassi à Michel Rousseau, sous-ministre adjoint[7144], et à Denis Lapointe, un autre attaché politique[7145]. Il précise qu'il faut y accorder une haute importance. Les courriels aboutissent sur le bureau de Brigitte Bérubé, directrice adjointe à la Direction régionale de Montréal[7146]. À 13 h 33, elle avise l'attaché politique et la Direction régionale qu'André Antoine sera de retour de vacances la semaine suivante : « Il prendra alors contact avec l'entreprise pour organiser une rencontre au début du mois de septembre […] ». Elle ajoute que la *Loi sur la qualité de l'environnement* ne prévoit aucune disposition pour la délivrance de certificats d'autorisation temporaires. Bien qu'Antoine soit en vacances, Bérubé lui envoie un courriel de haute importance à 14 h 05, intitulé « Urgent : ECN – Rencontre à organiser » : « Je compte sur ta précieuse collaboration pour organiser rapidement cette rencontre et procéder à l'évaluation des résultats des essais avec nos collègues du Service des lieux contaminés[7147]. »

7137 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 246.
7138 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 254-255.
7139 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 256-257.
7140 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 258.
7141 Pièce 98P-879.
7142 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 264-265.
7143 Pièce 98P-879.
7144 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 176.
7145 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 176-177.
7146 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 177.
7147 Pièce 98P-879.

Crête a admis que les fonctionnaires qui reçoivent une demande du cabinet sur un dossier spécifique y accordent une attention particulière. Même si le cabinet n'a rien à voir avec la décision d'accorder des certificats d'autorisation, ses interventions amènent les fonctionnaires à donner la priorité à certains dossiers plutôt qu'à d'autres : « Oh! absolument, absolument! », s'est-il exclamé[7148]. « C'est [certain] que lorsqu'on a une demande de cabinet, on fait le possible pour faire les choses le plus rapidement possible », a confirmé André Antoine : le dossier passe sur le haut de la pile[7149]. Il y a eu plus de demandes pour Énergie Carboneutre que pour la moyenne des dossiers, a-t-il constaté[7150]. « À un certain moment, oui, il y a eu beaucoup de demandes de cabinet », a-t-il ajouté[7151], avant de préciser que tout cela n'était pas perçu comme des « pressions ».

Vers la mi-septembre[7152], une rencontre se tient à Québec entre Tomassi, deux représentants d'Énergie Carboneutre, le sous-ministre adjoint Michel Rousseau, des experts du Ministère, François Crête et Claudine Metcalfe[7153]. Cette rencontre vient aux oreilles de l'avocat d'Horizon Environnement[7154], une compagnie qui exploite un centre de traitement et un lieu d'enfouissement de sols contaminés à Grandes-Piles, en Mauricie[7155]. Cet avocat est connu au ministère de l'Environnement et jouit d'une réputation de grande crédibilité[7156]. Il joint Crête : « Écoutez, moi je vous aime bien, lui dit-il, j'aime bien madame Beauchamp, et touchez pas à cette entreprise-là [Énergie Carboneutre], c'est des gens qui sont louches. Les gens qui sont derrière cette entreprise-là […][7157]. » Crête a dit que l'avocat lui avait peut-être dit qui étaient ces gens louches, mais il ne s'en rappelait pas[7158]. Il n'était pas certain que les fonctionnaires au dossier avaient été avisés. Il se souvenait par contre d'en avoir déjà parlé avec Claudine Metcalfe et la ministre Beauchamp[7159].

Quelques jours plus tard, Metcalfe rencontre Normand Trudel[7160], copropriétaire avec Tony Accurso de la compagnie Écolosol[7161], qui exploite elle aussi un lieu d'enfouissement de sols contaminés, à Mascouche[7162]. Selon le témoignage d'Accurso, Raynald Desjardins avait rencontré Trudel pour lui demander de fermer Écolosol afin de ne pas faire de concurrence à

7148 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 265-266.
7149 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 192.
7150 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 168.
7151 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 191.
7152 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 253-254.
7153 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 258-259.
7154 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 271.
7155 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 105-106.
7156 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 275-276.
7157 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 271.
7158 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 277.
7159 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 278.
7160 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 282.
7161 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 166-167.
7162 Pièce 36P-465; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 104.

Énergie Carboneutre[7163]. Trudel dit à Metcalfe qui est derrière Énergie Carboneutre. Metcalfe alerte Crête et lui dit que parmi les gens « louches » se trouve « un gars là-dedans qui s'appelle Desjardins, ça a l'air que c'est un gars qui a été condamné, puis tout ça[7164] ».

Crête assiste au conseil général du PLQ, qui se tient à Drummondville, et en profite pour parler à Tomassi[7165]. Il ne lui répète pas les noms qu'il a obtenus, mais il lui mentionne qu'il y a des gens qui font partie de la mafia dans Énergie Carboneutre[7166]. « Tu ne m'amènes pas ces gens-là au cabinet, je n'en veux pas de ces gens-là au cabinet », lui dit-il[7167]. Tomassi réagit alors comme « un petit garçon qui s'est fait attraper après avoir fait un mauvais coup, là[7168] ». Crête ne mentionne pas non plus le ou les noms des personnes louches qu'il connaît désormais à la ministre Line Beauchamp ou à la sous-ministre en titre, Madeleine Paulin[7169]. Il ne relaie pas plus l'information au sous-ministre adjoint Michel Rousseau ou aux fonctionnaires.

> Q. Est-ce que cette information-là aurait dû être relayée à M[me] Paulin, M. Rousseau, et on aurait pu descendre, dire, on bloque le certificat?
>
> R. Oui, ça aurait pu, ça aurait pu, mais je pense pas qu'on aurait pu. […] À ce moment-là, je peux pas dire… je suis même pas sûr que le certificat d'autorisation aurait été bloqué au niveau de la direction régionale. D'après moi, ça aurait pas été bloqué[7170].

Tomassi quittera le cabinet et le caucus du PLQ l'année suivante afin de siéger comme député indépendant[7171], puis il sera condamné pour abus de confiance dans un dossier qui n'est pas relié à Carboneutre[7172]. Lors de son départ, le bruit a couru au ministère de l'Environnement qu'« on aurait beaucoup moins de demandes de cabinet [sur] Carboneutre », a relaté André Antoine[7173].

4.10. En situation de monopole

Tout au cours de l'automne 2009, Énergie Carboneutre poursuit son projet de démonstration sur « la ségrégation granulométrique des sols contaminés par des métaux et des HAP lourds ». Genivar présente un rapport d'étape en janvier 2010, puis son rapport final en mars 2010. Le 19 mai, Antoine recommande la délivrance du nouveau certificat d'autorisation. Celui-ci est émis le 25 mai[7174].

7163 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 166-167; voir section 2 du présent chapitre, « La mafia et les entrepreneurs en construction ».
7164 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 280-281.
7165 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 281-282.
7166 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 289.
7167 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 279.
7168 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 293.
7169 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 245-246, 283.
7170 Témoignage de François Crête, transcription du 17 octobre 2013, p. 287-288.
7171 Pièce 29P-351.
7172 Pièce CEIC-R-3114.
7173 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 172.
7174 Pièce 97P-875.

Énergie Carboneutre se trouve alors en situation de monopole[7175] pour le traitement des sols contaminés aux métaux[7176]. En effet, l'entreprise est la seule à avoir une technologie reconnue pour ce traitement[7177]. Jusque-là, comme nous l'avons expliqué plus haut, les propriétaires de sols contaminés aux métaux lourds pouvaient obtenir des dérogations pour les enfouir dans des lieux spécialisés[7178]. Maintenant qu'un traitement est disponible, celui-ci devient obligatoire[7179]. Après avoir délivré le certificat d'autorisation à Énergie Carboneutre, la Direction régionale du Ministère à Montréal refuse toutes les demandes de dérogation[7180].

De grandes quantités de sols contaminés aux métaux lourds qui auraient normalement été envoyées chez Horizon Environnement, en Mauricie, aboutissent désormais chez Énergie Carboneutre. Les dirigeants d'Horizon Environnement sont d'autant plus frustrés qu'ils ont déjà soumis une demande de certificat pour traiter les sols contaminés aux métaux lourds, mais ils avaient essuyé un refus[7181]. En septembre, l'avocat d'Horizon Environnement envoie une mise en demeure au Ministère[7182]. Celle-ci provoque un débat parmi les fonctionnaires : « […] on s'est concerté pour voir réellement, est-ce qu'on avait raison de demander de ne pas délivrer de lettre de dérogation à Montréal », a relaté Antoine. Après étude, les experts conviennent qu'il n'a jamais été démontré que le procédé d'Énergie Carboneutre permettait d'enlever 90 % de la contamination en métaux[7183]. Tel est le seuil fixé par règlement pour considérer qu'il s'agit d'un traitement en vertu de la Loi[7184]. Quand ce seuil n'est pas atteint sur son territoire, la Direction régionale du Ministère doit délivrer des lettres de dérogation pour permettre l'enfouissement. Il a donc été décidé que la Direction régionale de Montréal continuerait de délivrer de telles lettres[7185].

Comme on peut s'y attendre, les dirigeants d'Énergie Carboneutre n'approuvent pas cette décision. Ils entreprennent des démarches pour démontrer que leur procédé réussit bel et bien à enlever 90 % de la contamination en métaux. Mais leurs calculs ne satisfont pas le Ministère. Celui-ci développe une méthodologie d'évaluation et leur demande de la suivre s'ils veulent prouver qu'ils effectuent un traitement en vertu de la Loi[7186]. Mais Carboneutre ne donne pas suite à cette demande[7187]. Malgré tout, Énergie Carboneutre garde son deuxième certificat

---

7175 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 209-210.
7176 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 200.
7177 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 215.
7178 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 123.
7179 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 95; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 115-116.
7180 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 201.
7181 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 202, 206.
7182 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 203.
7183 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 204.
7184 Pièce 97P-876.
7185 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 215-216.
7186 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 207.
7187 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 215-216.

d'autorisation, qui lui permet de traiter – et donc de recevoir – des sols contaminés aux métaux[7188].

Ce certificat a beaucoup de valeur pour les dirigeants de SICN, qui visent toujours un développement à l'international. Au printemps 2011, ils communiquent avec Benoît Ringuette[7189], qui avait quitté la compagnie des mois auparavant[7190]. Ringuette avait transféré le brevet pour son procédé de volatilisation des sols à Énergie Carboneutre, mais l'avocat de l'entreprise estimait qu'il avait quand même besoin de sa signature pour un projet au Mexique[7191].

Ringuette veut bien signer, mais en contrepartie il veut récupérer l'argent qu'on lui doit. Plutôt que de le payer, les dirigeants de SICN et d'ECN le poursuivent pour plus de 500 000 dollars, sous le prétexte qu'il a vendu sa technologie à des tiers[7192]. De son côté, il sent qu'il ne lui servirait à rien d'entreprendre des démarches judiciaires[7193] :

> Q. Vous avez dit tantôt, […] on ne force pas ces gens-là à aller s'asseoir dans un bureau de notaire. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?
>
> R. Bien, pensez-vous que j'allais poursuivre Raynald Desjardins puis Dominic Arcuri…
>
> Q. C'était ma question.
>
> R. … pour qu'ils aillent signer? […] l'auriez-vous fait[7194]?

Des négociations s'engagent et durent plus d'un an. Ringuette finit par lâcher prise : « bon, gardez la compagnie, je vous la laisse, je demande rien, dit-il aux dirigeants d'Énergie Carboneutre. Payez-moi pas les salaires non payés, payez-moi pas les dépenses non payées. Non, regardez, c'est beau. » Le litige se règle, mais en partie seulement. En effet, le prêteur privé qui avait pris sa maison en garantie exige d'être remboursé : Ringuette prend une deuxième hypothèque sur sa maison et lui donne 140 000 dollars pour avoir la paix[7195]. Au final, il estime que l'aventure d'Énergie Carboneutre lui aura coûté près de 400 000 dollars[7196].

Le 20 décembre 2011, Raynald Desjardins est arrêté et accusé de complot pour meurtre et meurtre au premier degré[7197] de Salvatore Montagna[7198], qui avait tenté de remplacer Vito Rizzuto à la tête de la mafia après avoir quitté New York et s'être établi à Montréal[7199]. En juillet

---

7188 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 215.
7189 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 86-87.
7190 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 73.
7191 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 86-87.
7192 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 87.
7193 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 84.
7194 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 85.
7195 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 88-89.
7196 Témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 16 octobre 2013, p. 247.
7197 Requête en annulation d'assignation de témoin – Raynald Desjardins, 19 novembre 2012.
7198 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 32.
7199 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 76-77.

2015, Desjardins plaide coupable au chef de complot pour meurtre[7200]. En août 2012, Domenico Arcuri quitte Montréal. Ses commerces sont la cible de cocktails Molotov[7201]. Selon des informations recueillies par l'enquêteur Milano, il se trouve parfois en Floride, parfois en Europe[7202]. Sa femme le remplace à la présidence de SICN[7203]. Joe Bertolo reste secrétaire trésorier[7204].

En 2013, une inspectrice du Ministère constate des lacunes importantes dans le registre que doit tenir Énergie Carboneutre. Selon elle, « […] il y a des sols qui seraient là depuis quelques années, disons depuis environ deux mille huit (2008) et on ne sait pas… [cinq ans plus tard] … s'ils sont encore sur le terrain », a confié Antoine à la Commission[7205]. Bref, il y a des quantités inconnues de sols contaminés dont le Ministère a perdu la trace[7206], et qui peuvent se ramasser n'importe où, une problématique évidente de santé publique[7207].

5. Le début d'une nouvelle ère

La mafia a connu de profonds bouleversements au Québec en ce début de 21e siècle. Des événements marquants se sont succédé : l'arrestation[7208], l'extradition, l'incarcération et le décès de son chef, Vito Rizzuto[7209]; l'arrestation et la condamnation de dizaines de personnes proches de la mafia, dont ses dirigeants, à la suite de l'Opération Colisée[7210]; l'assassinat du fils de Vito, Nick[7211], puis de son père, Nicolo[7212]; la disparition de son beau-frère, Paolo Renda[7213]; l'arrestation de son bras droit, Raynald Desjardins[7214]; l'assassinat de plusieurs personnes qui avaient gravité autour de la mafia, comme Joe Di Maulo[7215]; et, enfin, la mise au jour du réseau d'influence de la mafia dans l'industrie de la construction par les médias d'abord[7216], puis par la Commission[7217]. Ces turbulences ont entraîné la fin d'une époque et le début d'une nouvelle ère. À la fin de son témoignage, l'enquêteur Éric Vecchio a indiqué que la mafia allait se réorganiser :

7200 Pièce CEIC-P-3493.
7201 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 26 septembre 2012, p. 32.
7202 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 93.
7203 Pièce 97P-871; témoignage de Benoît Ringuette, transcription du 17 octobre 2013, p. 41.
7204 Pièce 97P-871.
7205 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 212.
7206 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 214.
7207 Témoignage d'André Antoine, transcription du 17 octobre 2013, p. 213.
7208 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 91.
7209 Pièce 12P-1487.
7210 Pièce 11P-126; témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 181.
7211 Pièce 12P-1503.
7212 Témoignage de Linda Féquière, transcription du 25 septembre 2012, p. 38.
7213 Témoignage de Vinicio Sebastiano, transcription du 25 septembre 2012, p. 230.
7214 Pièce 100P-888.
7215 Témoignage de Nicodemo Milano, transcription du 29 octobre 2013, p. 95.
7216 Voir partie 1, section intitulée « Le contexte de création de la Commission ».
7217 Voir chapitre sur Montréal, section intitulée « Des entrepreneurs sous la coupe de la mafia ».

> […] aujourd'hui on est en période de transition, M. [Vito] Rizzuto est mort, quelqu'un d'autre va prendre la place et la structure, elle, demeure toujours, c'est pas parce qu'on a enlevé la tête que la structure s'effondre, là, la structure est toujours là, le réseau est toujours là, toujours aussi efficace, ça prend juste la bonne personne pour tirer les ficelles puis on va arriver aux mêmes fins qu'on a fait depuis… la nuit des temps, là, on s'entend, là[7218].

Au moment de conclure le présent rapport, Rocco Sollecito, Francesco Arcadi, Francesco Del Balso, – qui dirigeaient le clan avec Nicolo Rizzuto père et Paolo Renda depuis l'arrestation de Vito[7219] – étaient déjà libérés ou sur le point de l'être[7220]. Le sixième codirigeant, Lorenzo Giordano, sera libéré au plus tard en 2019[7221].

La prochaine mafia rivalisera d'ingéniosité pour occuper une plus grande place dans les sphères d'activité légales et lucratives, sans pour autant abandonner l'univers criminel qui est le sien, a prédit Vecchio :

> La seule chose qu'on peut voir […] quand même assez facilement, c'est la finesse de… qu'on utilise pour arriver à nos fins. Et ça, on l'a vu, l'exercice qu'on a fait, on l'a fait dans le milieu de la construction, mais je suis sûr qu'on peut l'appliquer à n'importe quelle autre sphère d'activité, c'est clair qu'on va user des mêmes contacts, on va utiliser la même façon de faire et l'importance du réseau je pense que ça c'est [ça] qui est primordial […][7222]

La mafia n'a qu'un but, « engranger des profits », a rappelé Vecchio[7223]. Une fois son réseau établi, elle a « accès à tout », sans limites[7224]. La vigilance s'impose, et pas seulement dans l'industrie de la construction :

> Les stupéfiants, c'est payant, on va toujours aller là, la manipulation boursière, oui, on va aller là, tout ça ramène de l'argent. Par contre, dans le milieu légitime, que ce soit la construction, que ce soit dans les systèmes informatiques, que ce soit dans le pharmaceutique, il y a beaucoup d'argent et on voit déjà beaucoup de personnes reliées au crime organisé aller vers le milieu pharmaceutique tranquillement tranquillement, là, allonger les tentacules pour aller contrôler d'autres secteurs d'activité tout à fait légitimes, mais tout à fait profitables aussi, là, pour l'organisation[7225].

7218 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 136-137.
7219 Pièce 11P-126.
7220 Pièce CEIC-P-135; pièce 12P-1531; pièce CEIC-P-130; pièce 12P-1532; pièce CEIC-P-131; pièce 12P-1550.
7221 Pièce 12P-1550; pièce CEIC-P-132.
7222 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 136.
7223 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 138.
7224 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 136.
7225 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 138-139.

Chapitre 10

Les Hells Angels

Table des matières

[redacted]

LES FAITS SAILLANTS

- Environ 75 % des membres des Hells Angels – une organisation criminelle enracinée au Québec depuis 1977 – détiennent des entreprises à leur nom, notamment dans l'industrie de la construction.
- À partir de 2006, un membre influent des Hells Angels et ses acolytes ont tenté de prendre le contrôle d'entreprises du domaine de la maçonnerie. Leur but était de blanchir les profits du trafic des stupéfiants, trouver des emplois et des contrats pour leurs membres ou leurs sympathisants et d'étendre leur influence dans l'économie légale. Aiguillés par un homme d'affaires du milieu de la construction, ils ont ciblé une entreprise familiale qui devait renouveler ses équipements de maçonnerie. Des centaines de milliers de dollars en argent comptant ont été injectés dans l'entreprise en échange de chèques émis à l'ordre de sa société coquille. Devenu gestionnaire des opérations, le membre influent des Hells Angels a été présenté aux employés comme leur nouveau patron. Affichant ouvertement son appartenance au groupe de motards, il a commencé à imposer des sous-traitants. Une partie plus importante des salaires était aussi payée au noir. Réalisant qu'il perdait le contrôle, le propriétaire de l'entreprise a tenté de chasser le représentant des Hells Angels. Ce dernier a alors tenté de siphonner ses fonds, mais en vain. Le propriétaire et son entreprise ont été la cible de menaces, d'intimidation, de vols et de méfaits. Le propriétaire a porté plainte à la Sûreté du Québec, ce qui a donné lieu à l'enquête Diligence.



- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

Le récit des faits

Les Hells Angels

À l'automne 2013, dans le cadre de l'enquête relative à l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction québécoise, la Commission a entendu plusieurs experts reconnus en matière d'organisations criminelles. Deux de ces experts, Alain Belleau[7226] et Stephan Cloutier[7227], ont déposé un témoignage portant spécifiquement sur les Hells Angels.

Les audiences ont ensuite permis de s'attarder à l'infiltration de l'industrie de la maçonnerie par le crime organisé, plus particulièrement par des membres des Hells Angels, et à l'utilisation par ce même type d'organisation criminelle, d'entreprises du domaine de la construction pour développer et maintenir des marchés de vente de stupéfiants. Les faits entourant le projet d'enquête Écrevisse, à Val-d'Or et dans le reste de l'Abitibi-Témiscamingue ont notamment été mis en lumière.

1. Les Hells Angels : une organisation criminelle au Canada

L'organisation des Hells Angels est la plus célèbre, et probablement la plus puissante, des bandes de motards du Canada[7228]. Apparu très tôt dans l'histoire des bandes de motards rebelles américaines, le premier chapitre des Hells Angels a été créé en 1948 à San Bernardino par des motards d'un groupe préexistant, les Pissed Off Bastards of Bloomington[7229]. Les Hells Angels s'affichent fièrement comme une bande de motards *one percenter*[7230]. Cette désignation renforce le sentiment d'appartenance à une confrérie de marginaux refusant de vivre selon les règles de la société en général[7231]. Elle vise les bandes de motards hors-la-loi ou *outlaw*[7232].

7226 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 146-271; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 8-117.

7227 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 125-198; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 13-104.

7228 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 156, 164-175.

7229 Pièce 84P-778, p. 3-4; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 160-161.

7230 En 1947, à Hollister, en Californie, des bagarres éclatent parmi des groupes de motards. Le président de l'American Motorcycle Association de l'époque indique alors que 99 % des motards sont des citoyens respectueux des lois et que ces incidents sont attribuables à une toute petite minorité de trouble-fêtes qui ne représente que 1 % des adeptes de la moto. Ces propos, qui donnent rapidement naissance à l'expression *one percenters*, ont été repris depuis avec complaisance par ceux qu'ils visaient (témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 157-159). Les Hells Angels sont la première bande de motards *outlaw* à avoir affiché ce symbolique « 1 % » : témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 161.

7231 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 157-158.

7232 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 158-162. Un effort pour définir une bande de motards criminels a été fait par les tribunaux en 1986 (*R.* c. *Donald Robert Brown*, 6 mai 1986, Cour provinciale du Manitoba tel que repris dans *King's Crew Motorcycle Club (Re)* [1988] A.J. No. 725) : « *any group of motorcycle enthusiasts who voluntarily made a commitment to band together and to abide by their organization's rules which are enforced by violence, who engage in activities that bring them and their club into repeated and serious conflict with society and the law* » : Pièce 84P-778, p. 9.

Les Hells Angels constituent une véritable organisation criminelle, un fait d'ailleurs reconnu par différents tribunaux canadiens au fil des ans[7233]. Ils se distinguent des autres groupes de motards par des caractéristiques suffisamment précises pour que l'on puisse utiliser le terme *one percenter* pour identifier leurs membres[7234].

L'organisation est fortement structurée. Le chapitre est la cellule de base[7235] et son leadership est assuré par un exécutif composé de membres ayant des titres et des rôles bien définis[7236]. Chaque chapitre a une assise territoriale sur laquelle ses membres exercent un contrôle relativement autonome, notamment en ce qui concerne les activités, criminelles ou non, du groupe ou de ses membres[7237].

Les membres arborent les « couleurs » (ou *patches*) qui caractérisent le club. Ce sont les écussons et les logos qui sont affichés par les membres du club, notamment sur leurs vestes[7238]. L'identification de l'appartenance à une bande est un élément fondamental de la culture et du fonctionnement des bandes de motards criminels (« *the power of the patch*[7239] »). Le port public des couleurs du club suit une codification stricte et réfléchie. Il permet non seulement de publiciser les liens unissant les membres, mais rappelle aussi à tous la force d'intimidation et de violence associée à ces liens. Les membres s'en prévalent d'ailleurs pour exercer une certaine « souveraineté » sur leur territoire[7240].

Devenir membre de l'organisation est fortement et précisément réglementé[7241]. La candidature d'un membre potentiel est appuyée par un membre, qui se porte garant de lui[7242]. Cela fait de lui un « ami » (*friend*) de l'organisation. Du statut d'ami, on peut gravir des échelons pour devenir d'abord *hangaround*, ensuite *prospect* et finalement accéder au statut de membre en règle (*member* ou *full patch*). Ce dernier rang donne le droit de porter les couleurs de l'organisation[7243]. Chaque membre en règle est tenu de verser à l'organisation 10 % des profits provenant des activités criminelles qu'il exerce[7244]. L'argent est amassé dans un fonds qui sert notamment à défrayer

---

7233 *R.* c. *Lindsay*, 2005 CanLII 24240 (ON SC), *Couture* c. *R.*, 2007 QCCA 1609, *R.* c. *Ward* 2008 CarswellOnt 9690, 81 W.C.B. (2d) 767 (pièce 84P-778, p. 41; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 70-72, 97).

7234 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 156, 183.

7235 Pièce 84P-778, p. 17; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 211.

7236 Pièce 84P-778, p. 16; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 9-15.

7237 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 212-213.

7238 Pièce 84P-778, p. 21-22; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 22.

7239 L'affichage des couleurs par les membres suit des règles strictes (pièce 84P-778, p. 19-29); témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 22-34.

7240 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 25-26; pièce 84P-778, p. 20. Les couleurs sont utilisées pour acquérir, contrôler et délimiter les territoires de vente de drogues, et servent aussi d'outil d'intimidation dans la société. Dans *Pearson* c. *R.* (2007 QCCS 713) : la Cour indique « [c]omme c'est le cas pour les forces de l'ordre, c'est l'uniforme de travail qui facilite l'exécution de leurs tâches. À la différence cependant de celui des policiers, militaires et pompiers qui dessert le bien, celui des Hells Angels est au service du mal et du crime ».

7241 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 229-233.

7242 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 229-230, 237-238.

7243 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 255-256.

7244 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 214.

certaines dépenses comme les honoraires et autres frais découlant d'arrestations ou de contestations devant les tribunaux[7245].

Les organisations comme les Hells Angels maintiennent autant que possible un repaire[7246]. C'est l'endroit où un chapitre tient ses rassemblements[7247]. Muni de portes blindées, de vitres pare-balles, de hauts grillages et de systèmes de sécurité sophistiqués, il constitue souvent une véritable forteresse dont l'accès est restreint aux seuls membres de l'organisation et à ceux qui leur sont proches[7248]. C'est le symbole de l'assise territoriale du club[7249]. Les repaires ont toutefois perdu de l'importance ces dernières années en raison des règlements adoptés par certaines municipalités afin d'interdire le recours aux mesures de sécurité qui les caractérisent[7250].

Si l'accès au statut de membre est fortement réglementé, il en va de même des obligations qui incombent aux membres, que ce soit envers le chapitre auquel ils appartiennent ou envers l'organisation en général. Certaines règles sont établies à l'échelle nationale (*Canadian Guidelines*) et d'autres à l'échelle mondiale (*HAMC World Rules*)[7251]. Chaque chapitre peut en principe établir ses propres règles, mais celles-ci ne peuvent pas contrevenir aux règles des niveaux supérieurs[7252].

Les Hells Angels ont aussi la particularité de compter sur un réseau d'individus qui ne se joignent pas nécessairement à l'organisation, mais qui apportent une contribution aux activités du club ou de ses membres[7253]. On parle alors d'associés, c'est-à-dire d'individus ou de groupes qui soutiennent ou facilitent le maintien et le développement de l'organisation[7254]. Dans certains cas, les associés sont des partenaires d'affaires qui se montrent plutôt discrets quant à leurs liens avec l'organisation[7255]. Dans d'autres cas, ils exhibent fièrement leur statut d'associé du club[7256].

Les membres de cette organisation doivent se livrer activement à des activités criminelles de façon à générer des revenus pour le club[7257]. Il peut s'agir de délits aisément commis individuellement (vols et recel) ou de crimes dont l'accomplissement requiert un degré d'organisation plus élaboré (importation et vente de stupéfiants, prostitution, prêts usuraires, blanchiment d'argent)[7258]. Il arrive également aux membres de tirer profit des activités criminelles

---

7245 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 213-218, 243.
7246 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 184.
7247 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 55.
7248 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 55.
7249 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 54.
7250 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 54.
7251 Pièce 84P-778, p. 34-36; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 61-65.
7252 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 61-87.
7253 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 90.
7254 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 87-88.
7255 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 90.
7256 Certains portent par exemple des accessoires, comme des t-shirts, montrant ce soutien (« *known associate and proud of it* ») pièce 84P-778, p. 40; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 96.
7257 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 230.
7258 Pièce 84P-778, p. 10, 42; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 98-99.

exercées par d'autres groupes indépendants qui leur versent un tribut afin de pouvoir mener certains trafics sur un territoire qu'ils contrôlent[7259].

1.1. Les Hells Angels au Québec

Au Québec, les Hells Angels prennent racine en décembre 1977 lorsque des motards d'un club local, les Popeyes, décident d'adopter les couleurs des Hells Angels et de fonder le chapitre mère (*Mother Chapter*) de Montréal, le premier au Canada[7260]. Aujourd'hui, les Hells Angels comptent cinq chapitres sur le territoire québécois fondés à divers moments : Montréal (1977), Sherbrooke (1984), Québec (1988), Trois-Rivières (1991) et le chapitre dit South (1997)[7261]. À l'échelle nationale, des chapitres des Hells Angels sont présents partout sur le territoire canadien, sauf en Nouvelle-Écosse[7262].

La montée des Hells Angels au Québec a entraîné des conflits qui ont cristallisé l'image de violence associée à cette organisation[7263]. Dès la fin des années 1970, les Hells Angels québécois se heurtent à leurs grands rivaux, les Outlaws[7264]. Cette période est marquée par plusieurs affrontements violents opposant ces deux bandes de *one percenters*[7265]. Les guerres pour le contrôle des territoires de stupéfiants font rage[7266].

Des conflits encore plus sanglants éclatent au cours des années 1990 quand les Hells Angels tentent de monopoliser le commerce des stupéfiants à certains endroits et ainsi s'approprier une part plus importante de ce marché lucratif[7267]. Jusqu'à ce moment, le territoire convoité était partagé entre différentes organisations criminelles[7268].

Les Hells Angels se butent à une forte résistance. Leurs opposants font front commun et se regroupent au sein d'une coalition qui compte notamment les Rock Machine, des trafiquants indépendants et d'autres bandes de motards rivales des Hells Angels, dont le Dark Circle et les Palmers[7269]. C'est une véritable guerre de gangs, que la presse appellera d'ailleurs « la guerre des

7259 Pièce 88P-781, p. 20; témoignage de Simon Riverin, transcription du 10 septembre 2013, p. 16 et 24.

7260 Pièce 84P-778, p. 11-13; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 174.

7261 Pièce 84P-778, p. 14; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 185-187, 198-201. Le chapitre South, qui a été fondé à la suite d'une division du chapitre de Montréal, prend ses assises dans la région de Longueuil et Saint-Basile-le-Grand et couvre une partie du sud du Québec.

7262 En 1983, les Hells Angels ont pénétré en Colombie-Britannique. Ils ont pris par la suite de l'expansion au Nouveau-Brunswick (1984), en Alberta (1997), en Saskatchewan (1999), au Manitoba et en Ontario (2000). Aucun chapitre officiel n'est véritablement présent dans les Maritimes, où on peut retrouver les Bacchus, la bande de motards criminels dominante. Au Canada, l'organisation des Hells Angels est divisée en trois régions, soit la région East Coast (Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick et Québec), la région West Coast (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) et la région Central (Ontario). Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 175-179; pièce 84P-778, p. 8.

7263 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 166.

7264 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 166.

7265 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 166.

7266 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 191-192.

7267 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 191-192.

7268 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 191-192.

7269 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 192.

motards[7270] ». Plus de 160 meurtres ou tentatives de meurtre, règlements de compte et attentats divers (incendies criminels ou détonations d'explosifs) totalisant près de 300 événements violents surviennent entre 1994 et 2002[7271]. Le décès de victimes complètement étrangères au conflit marque fortement la population[7272].

Les autorités policières réagissent de façon décisive et la guerre prend fin lorsque, le 28 mars 2001, 150 membres et associés des Hells Angels sont arrêtés simultanément dans plusieurs municipalités de la province de Québec[7273]. Il s'agit alors de la plus importante opération policière du genre jamais menée au Canada : l'opération Printemps 2001[7274]. Cette enquête d'envergure est suivie de plusieurs autres, dont l'opération Amigos (2002) visant les Bandidos du Québec[7275]. Ces opérations policières mettent un terme à la guerre des motards en la privant de combattants[7276]. Le milieu des gangs de motards est fortement déstabilisé : certains chapitres québécois disparaissent (dont les Nomads et plusieurs clubs-écoles des Hells Angels) alors que d'autres doivent se réorganiser[7277]. Une trêve intervient entre des bandes rivales et des membres des Bandidos et des Rock Machine s'affichent publiquement en compagnie de Hells Angels, leurs rivaux de toujours[7278]. Cette accalmie permet aux clubs de type *one percenter* de continuer leurs activités criminelles[7279].

L'opération Printemps 2001 marque le début d'une époque importante dans la lutte contre les gangs de motards au Québec. Des pressions populaires, dont une manifestation citoyenne devant le repaire des Hells Angels à Québec, poussent aussi le gouvernement à agir[7280]. Des changements législatifs importants visant à doter les autorités d'outils mieux adaptés à la lutte contre le crime organisé sont envisagés, surtout en matière de gangstérisme[7281].

1.2. Une culture de violence et d'intimidation

La violence et l'intimidation font partie du quotidien des Hells Angels, tout comme de celui d'autres organisations criminelles de type mafieux[7282]. « Ça fait partie de la culture et de la raison d'être, du mode de fonctionnement des Hells Angels[7283] », a expliqué Alain Belleau devant la

[7270] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 191.
[7271] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 192.
[7272] Des citoyens, dont un jeune garçon (Daniel Desrochers), ont été tués et d'autres ont été victimes de tentatives de meurtre, dont le journaliste Michel Auger (témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 192-193).
[7273] Pièce 84P-778, p. 44; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 192-193.
[7274] Pièce 84P-778, p. 44; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 191-193.
[7275] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 193-194.
[7276] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 195-196.
[7277] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 193-194.
[7278] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 194.
[7279] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 196.
[7280] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 197.
[7281] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 4 septembre 2013, p. 197.
[7282] Témoignage de Valentina Tenti, transcription du 18 septembre 2012, p. 21.
[7283] Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 27.

Commission. Les membres des bandes de motards de type *one percenter* fondent leur réputation sur la violence[7284]. En fait, la violence n'est qu'un moyen d'atteindre les buts de l'organisation ou de ses membres[7285]. Ceux-ci utilisent l'intimidation qui découle de la violence et la peur provoquée par le lien associatif pour imposer une forme de souveraineté sur le territoire qu'ils contrôlent[7286].

1.3. De l'accumulation illégale de capitaux à l'infiltration dans l'économie légale

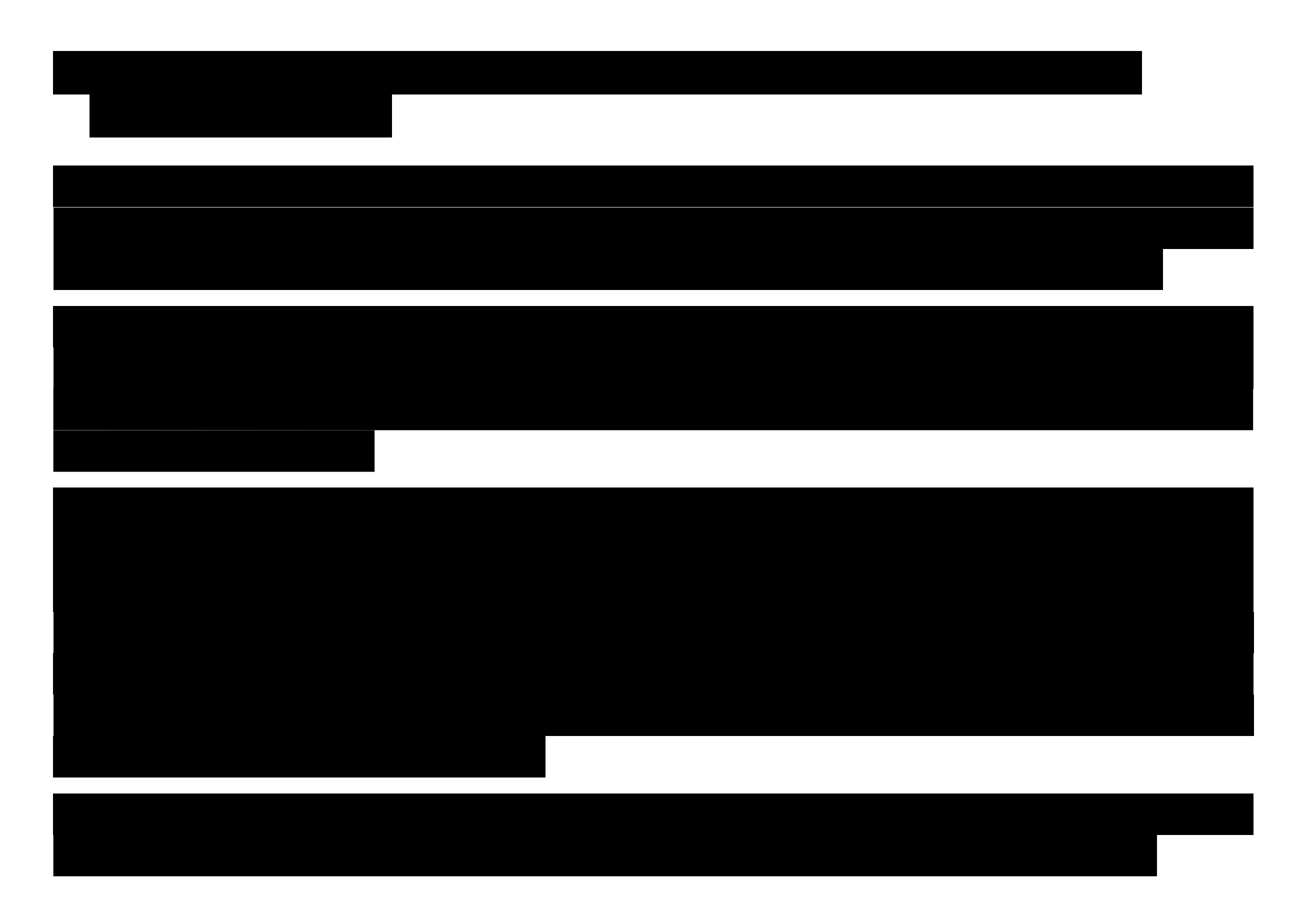
Un autre élément souligné par les experts qui ont été entendus devant la Commission est que l'infiltration dans l'économie légale est indissociable des activités illégales des organisations criminelles[7287]. L'accumulation de capitaux importants générés par leurs activités illégales (trafic de stupéfiants, prostitution, prêts usuraires) et les frappes policières amènent les membres des groupes criminels à investir dans l'économie légale[7288]. Selon certaines conversations interceptées dans le cadre d'enquêtes policières visant les Hells Angels, on constate que ceux-ci sont sensibles au fait qu'« il faut se légitimer un revenu qui peut justifier l[e] train de vie pour être capable […] de vivre à l'abri de l'impôt[7289] ».

Afin de dissimuler l'enrichissement provenant des trafics illicites et des activités criminelles, les gangs de motards se cachent derrière des activités économiques légitimes. Selon Alain Belleau, un recensement fait en 2010 a révélé que 75 % des membres des Hells Angels détiennent des entreprises à leur nom[7290] qui exercent leurs activités dans l'économie légale[7291]. Elles œuvrent dans plusieurs secteurs d'activité[7292] qui ne demandent habituellement pas une expertise très poussée[7293], par exemple : la construction, le placement de personnel, la gestion de placements et l'immobilier[7294]. La plupart de ces entreprises paraissent actives, mais n'ont habituellement pas d'employés déclarés[7295].

Dans d'autres cas, les motards criminels sont inscrits sur la liste de paie de certaines entreprises (victimes d'infiltration ou complices)[7296]. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'emplois fictifs permettant de justifier un salaire[7297]. L'utilisation des couleurs des Hells Angels permet de s'intégrer (ou de s'imposer) facilement, explique Alain Belleau[7298].

7284 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 55.
7285 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 27.
7286 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 27.
7287 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 103.
7288 Pièce 84P-778, p. 45; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 98-99.
7289 Pièce 84P-778, p. 45; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 100.
7290 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 104.
7291 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 100.
7292 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 104.
7293 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 105.
7294 Pièce 84P-778, p. 45; témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 104-105.
7295 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 105-106.
7296 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 100.
7297 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 100-101.
7298 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p 111-112.

Une autre méthode utilisée par les gangs de motards pour s'emparer d'entreprises saines est de fournir un accès rapide et facile à des capitaux. Certaines entreprises ont de la difficulté à accéder au crédit auprès des banques, alors que, dans d'autres cas, les sommes requises doivent être obtenues plus rapidement que ne le permet le système réglementaire bancaire[7299]. En fin de compte, l'économie légale est non seulement perçue comme un débouché intéressant pour les capitaux illicites, mais aussi comme un moyen de conférer une certaine légitimité à ces revenus aux yeux de tous.



[redacted]

2.1. Le marché de la maçonnerie au Québec, un secteur vulnérable

La maçonnerie, métier spécialisé de la construction défini par règlement[7304], forme un secteur d'industrie qui comptait au Québec, en 2012, 1 361 employeurs[7305]. Il s'agit pour une bonne part

7299 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 113.

[redacted]

7304 *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, r.8, 122P-1423, p. 17-18.

7305 Pièce 108P-1383, p. 12.

de micro-entreprises de quatre employés ou moins dont « (l)e *pick-up*, c'est le bureau[7306] ». C'est ainsi que Stéphanie Bérard, ex-directrice générale de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (AEMQ), dessine sommairement le profil des entrepreneurs opérant dans le secteur[7307]. En 2012, elle confirme que plus de 54 % des entreprises ont un chiffre d'affaires qui se situe entre cent mille et un million de dollars[7308].

La maçonnerie est un secteur saisonnier[7309] dans une industrie cyclique, ce qui entraîne des variations fréquentes de personnel et de revenus[7310]. En outre, les maçons sont habituellement des sous-traitants sur les chantiers, tant dans le domaine institutionnel que dans les domaines commercial, résidentiel et industriel[7311].

Ces petites entreprises n'interviennent qu'à la fin des travaux et sont donc payées encore plus tardivement que la moyenne des sous-traitants, ce qui constitue un important facteur de vulnérabilité financière[7312].

En effet, tout retard dans le paiement des services rendus est susceptible d'engendrer à son tour des défauts de paiement de la part de l'entrepreneur quant aux factures des fournisseurs, aux salaires des employés, aux cotisations à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et aux avantages sociaux, ainsi qu'aux déductions à la source et versements de taxes dus au gouvernement[7313]. Ces situations et les pénalités additionnelles qui en découlent augmentent d'autant le coût final et la précarité financière de l'entreprise[7314].

Pour faire face à ce déséquilibre important et constant des liquidités, il n'est pas toujours possible d'emprunter à une banque, surtout en l'absence d'actifs à offrir en garantie[7315]. Les entrepreneurs qui se retrouvent dans cette situation n'ont souvent d'autre choix que de se tourner vers des sources de financement illégitimes aux taux souvent très élevés[7316]. C'est pourquoi certains d'entre eux mettent le doigt dans des engrenages desquels ils ne peuvent plus s'extirper, a expliqué Stéphanie Bérard[7317].

Ce fléau ne touche pas que les plus petits; les entreprises de taille moyenne que l'ambition pousse parfois à accepter des contrats qu'elles n'ont pas « les reins assez solides » pour compléter sont aussi emportées par cette spirale[7318].

7306 Pièce 94P-816; témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 16.
7307 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 14-28.
7308 Pièce 94P-814; pièce 94P-816; témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 17.
7309 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 18-19.
7310 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 28.
7311 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 29, 35-36.
7312 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 28-29, 41-43.
7313 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 42.
7314 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 43.
7315 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 44.
7316 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 44-45.
7317 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 45, 103-104.
7318 Témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 50-51.



[redacted]

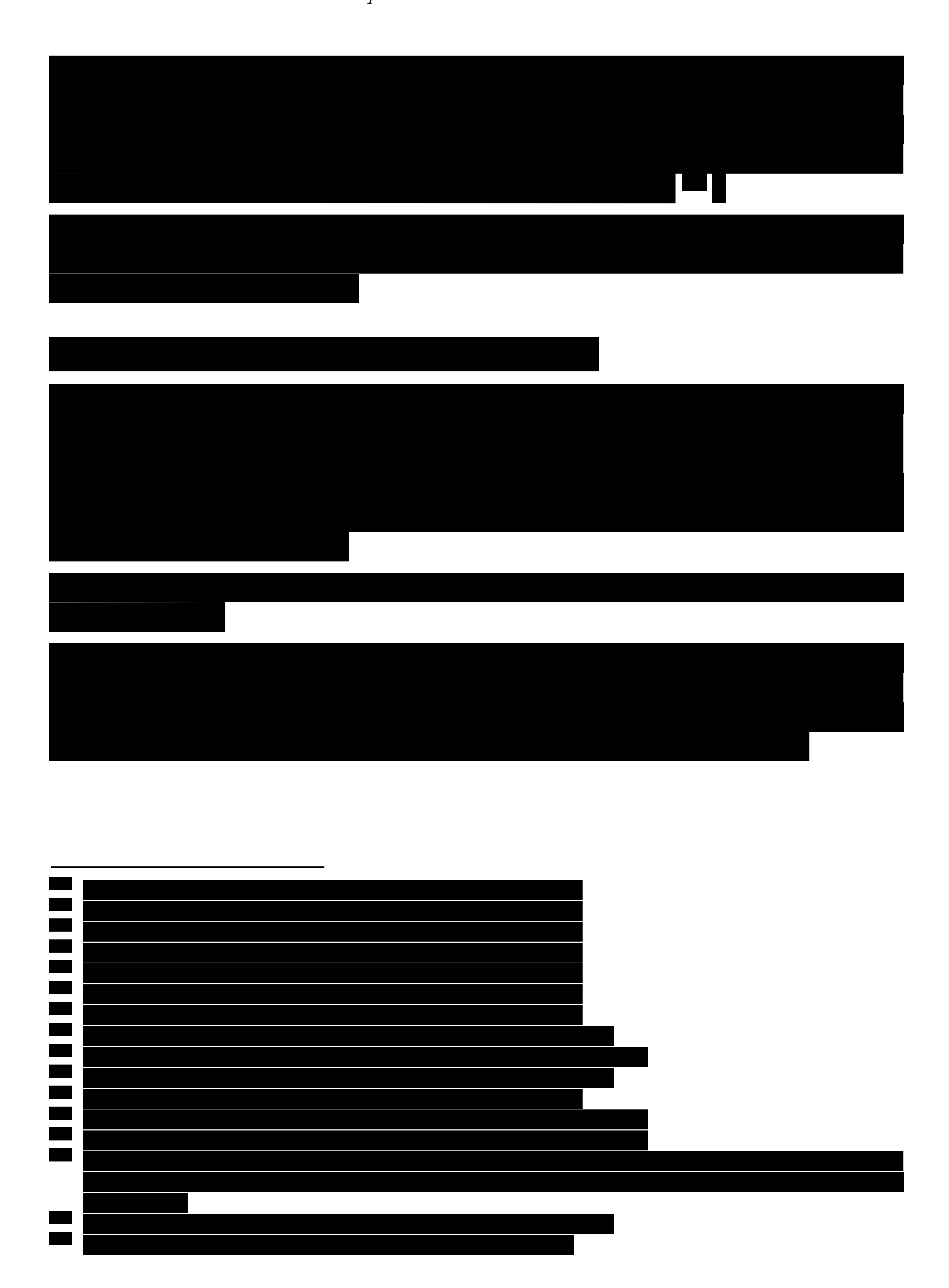
[redacted]

[redacted]

> [redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

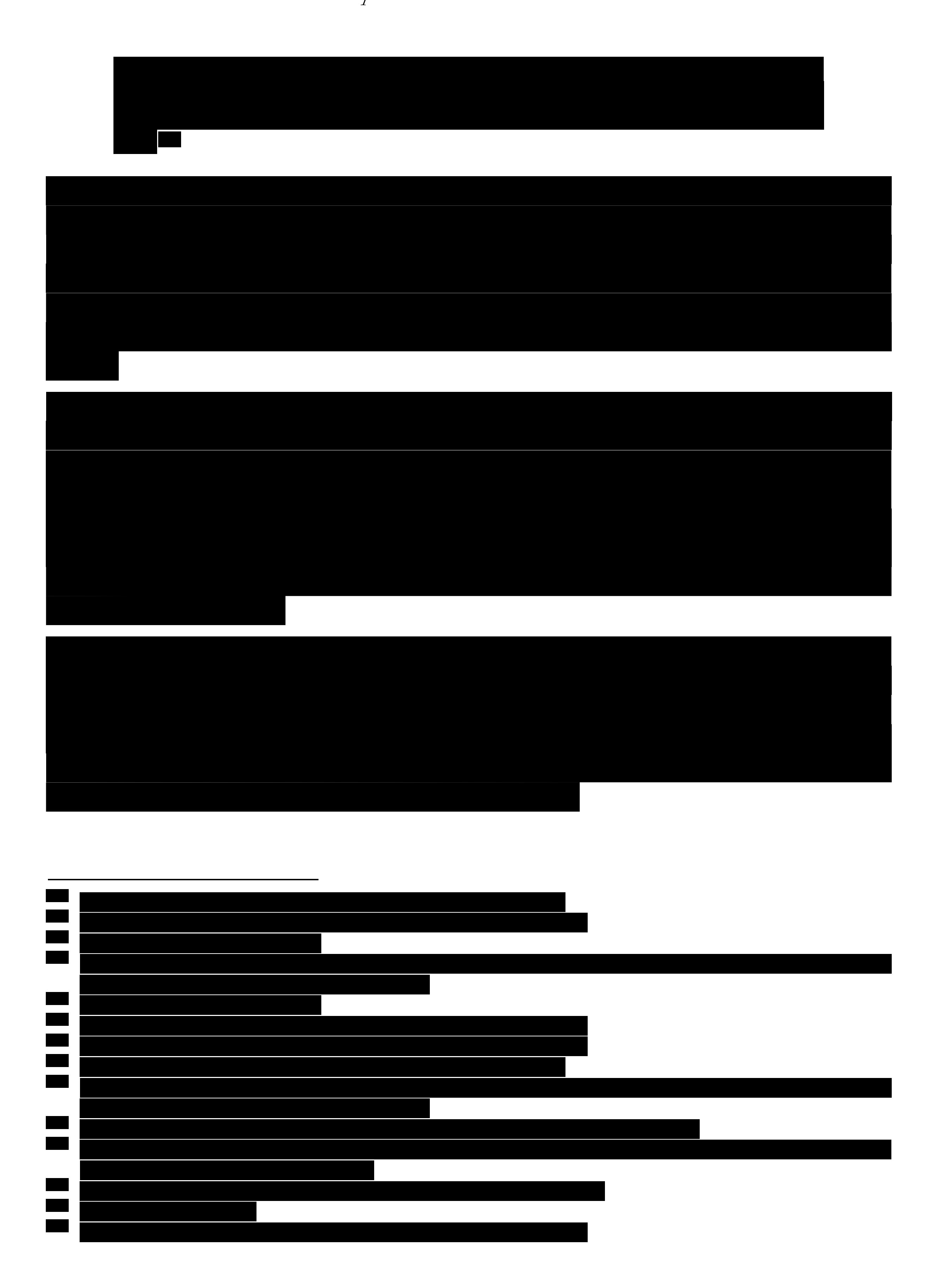
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



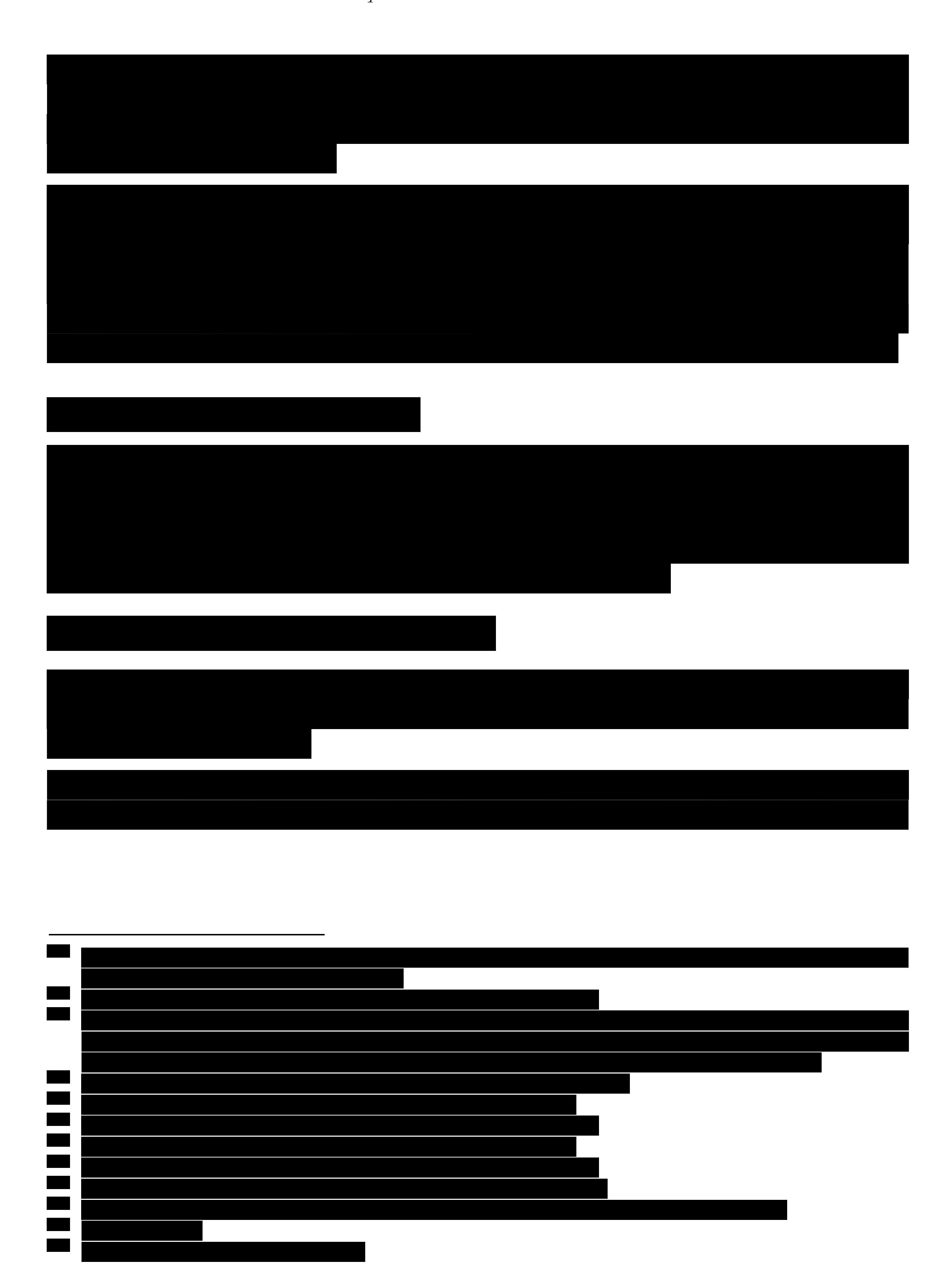
> [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

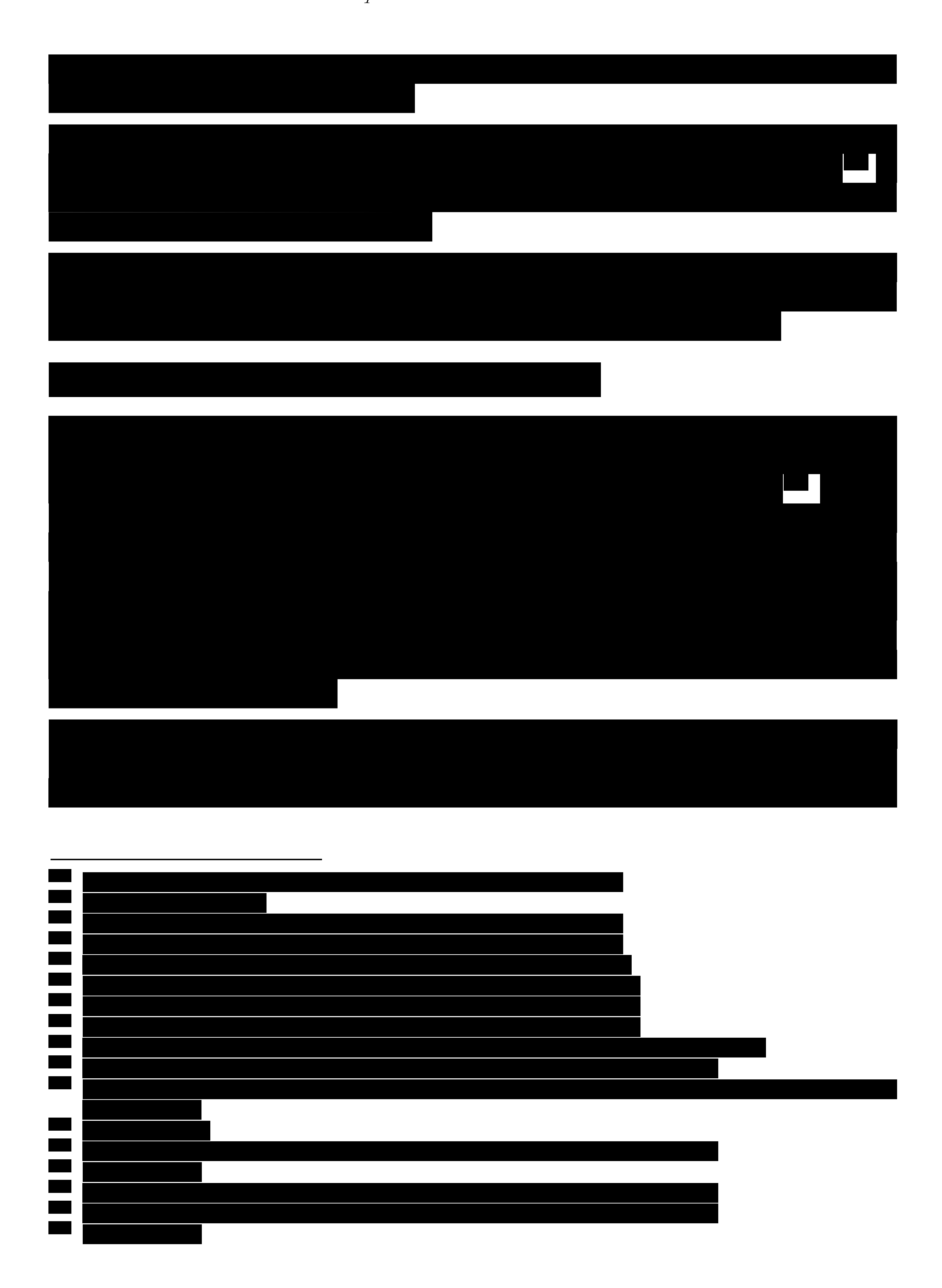
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

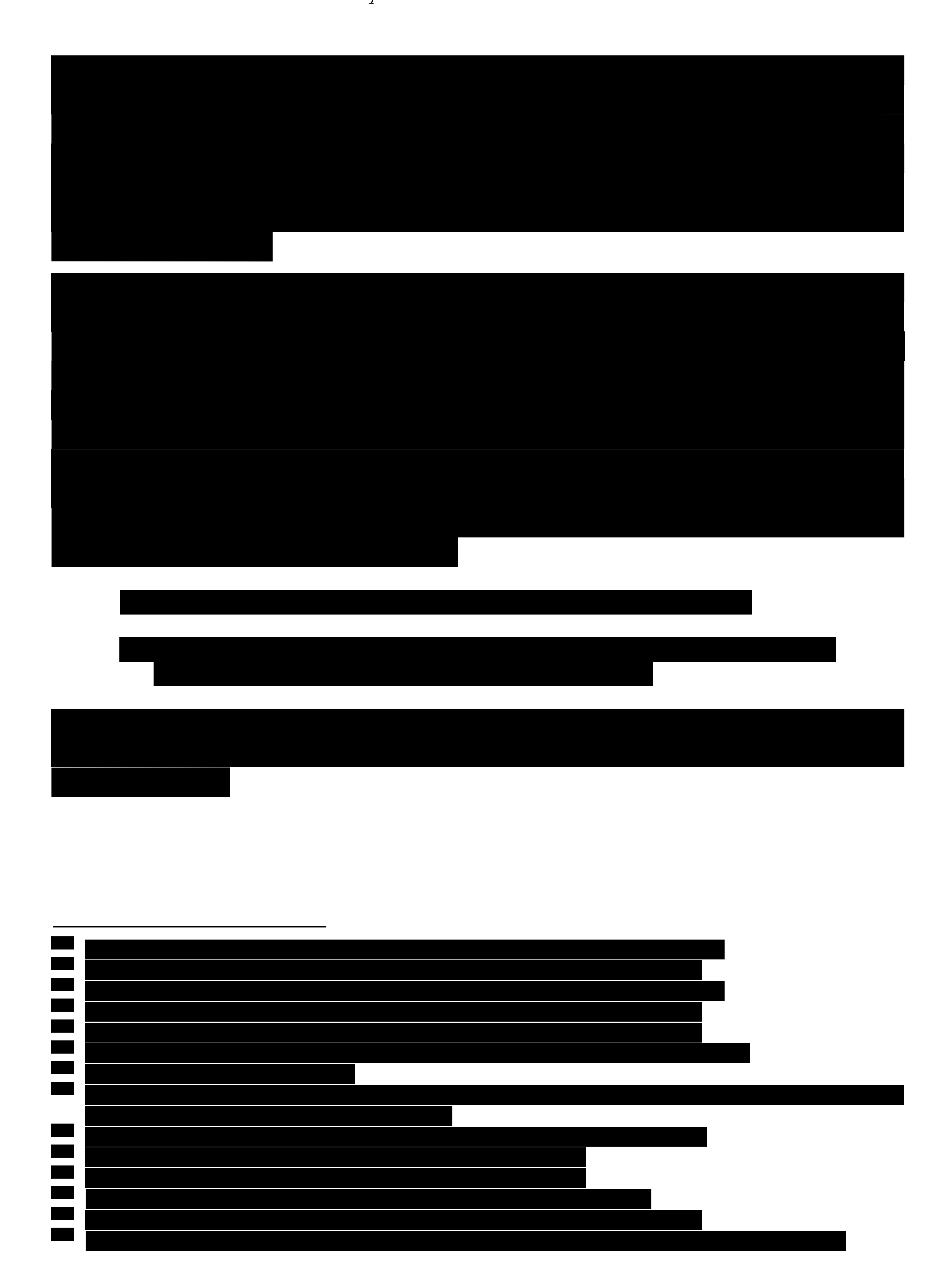
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

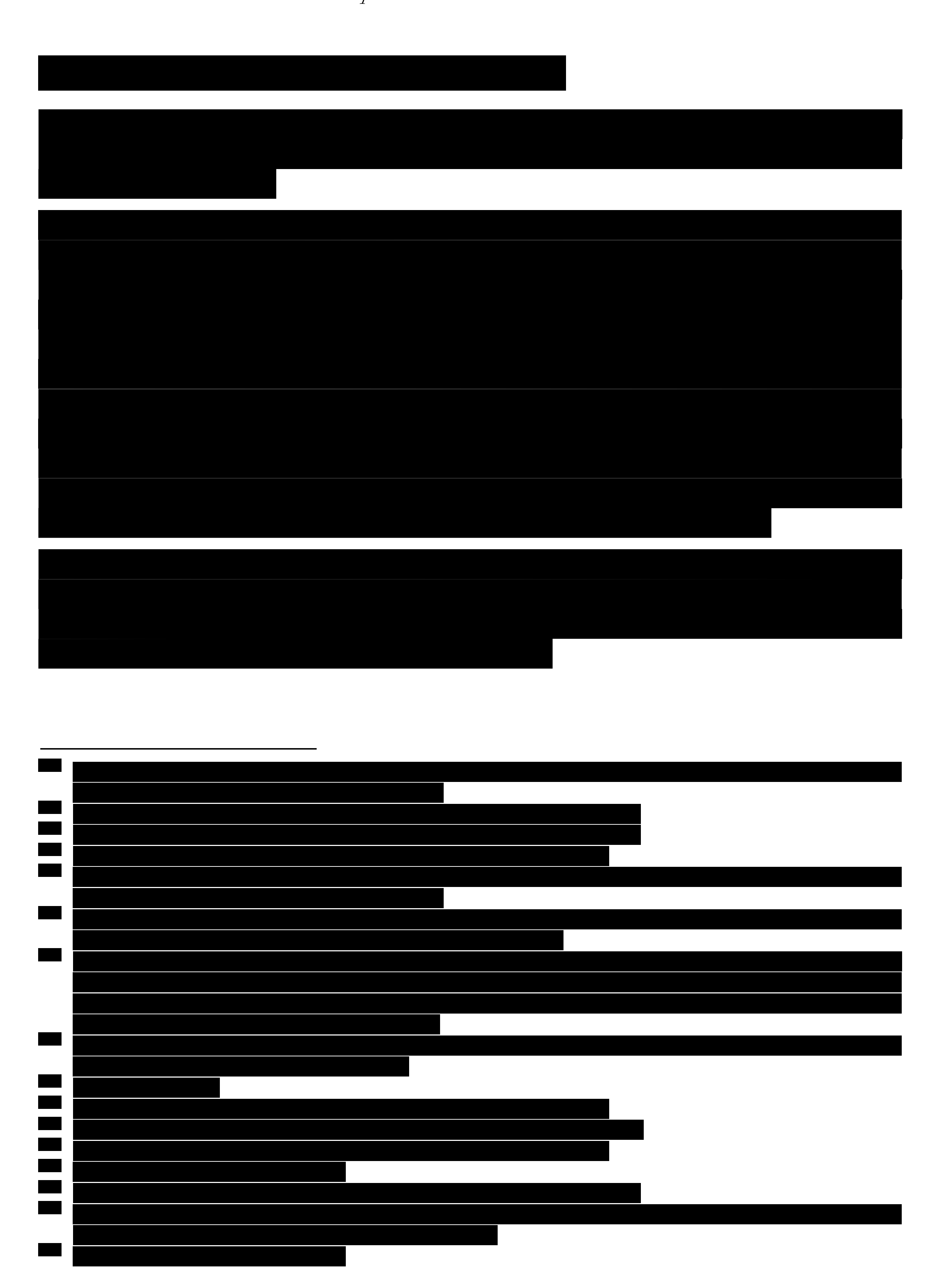
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



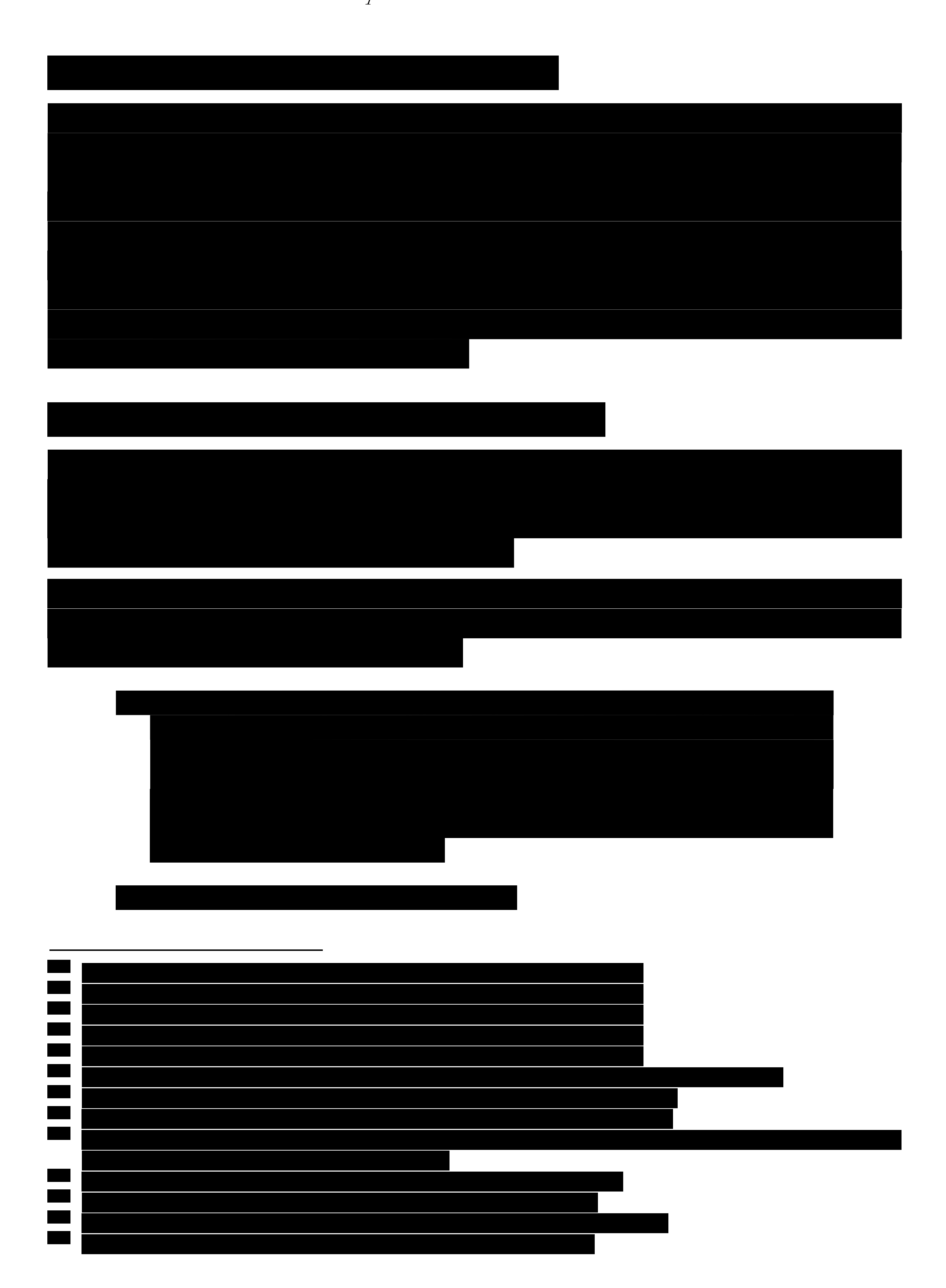
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

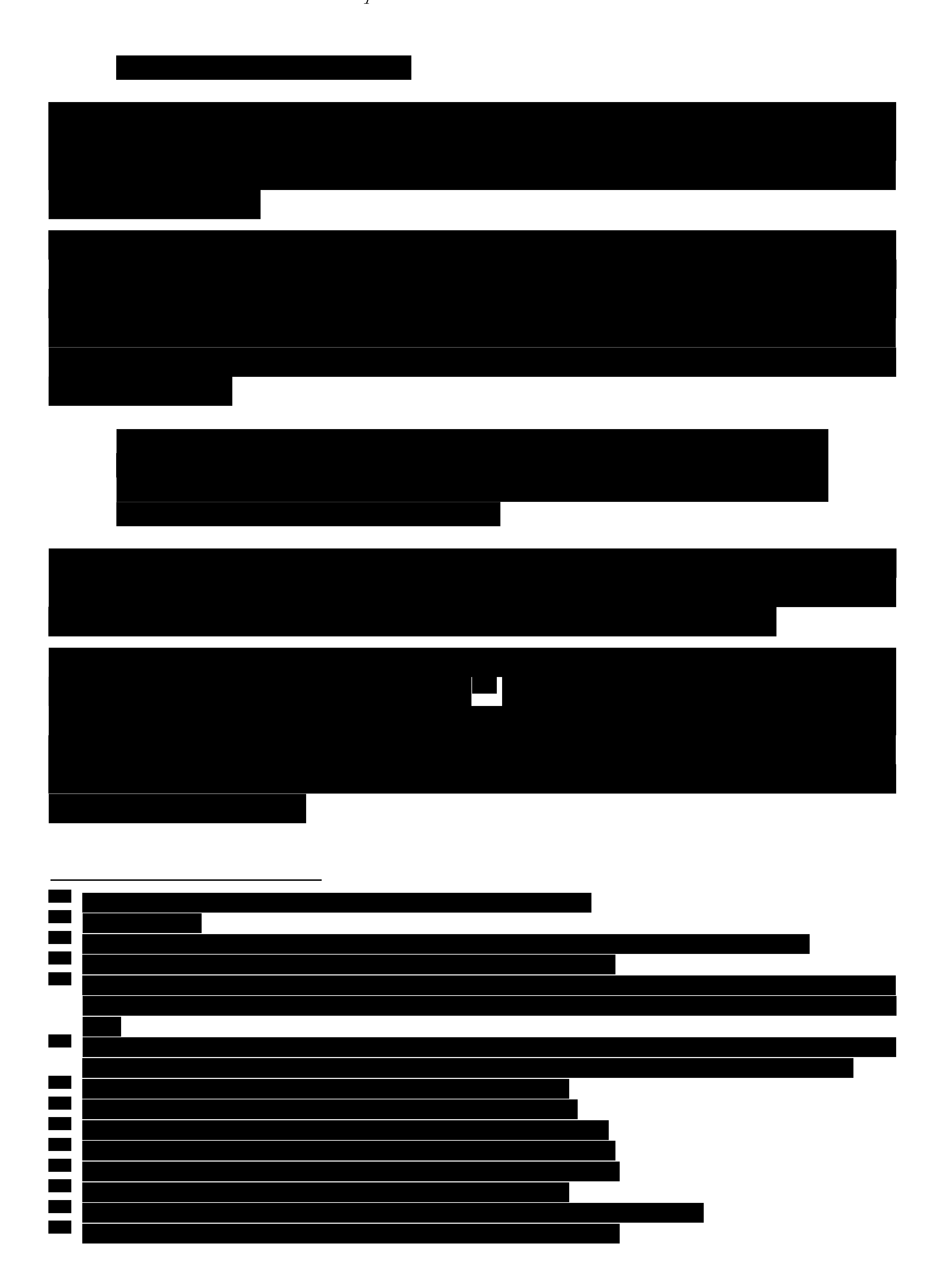
[redacted]

[redacted]

> [redacted]

> [redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

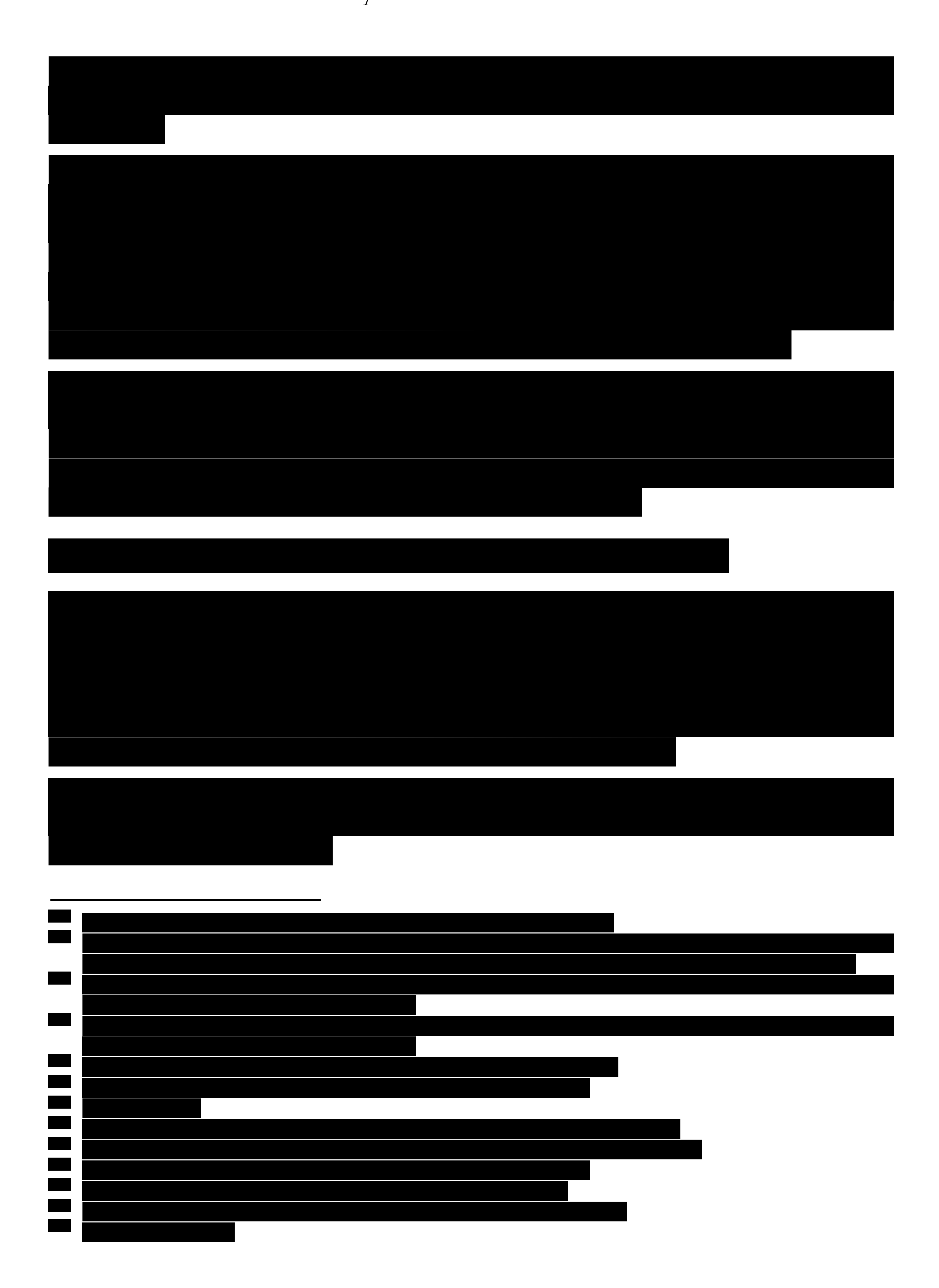
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

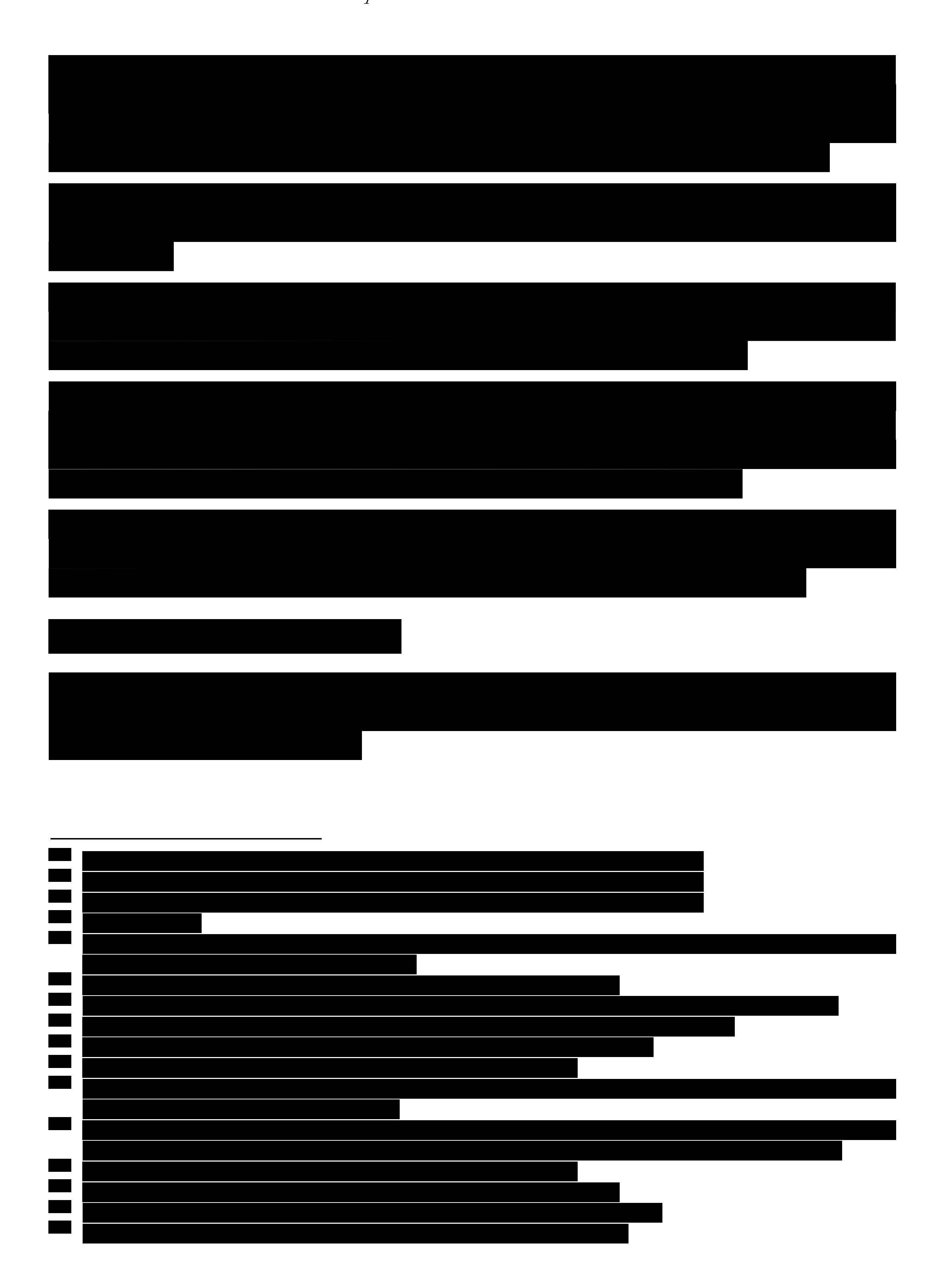
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

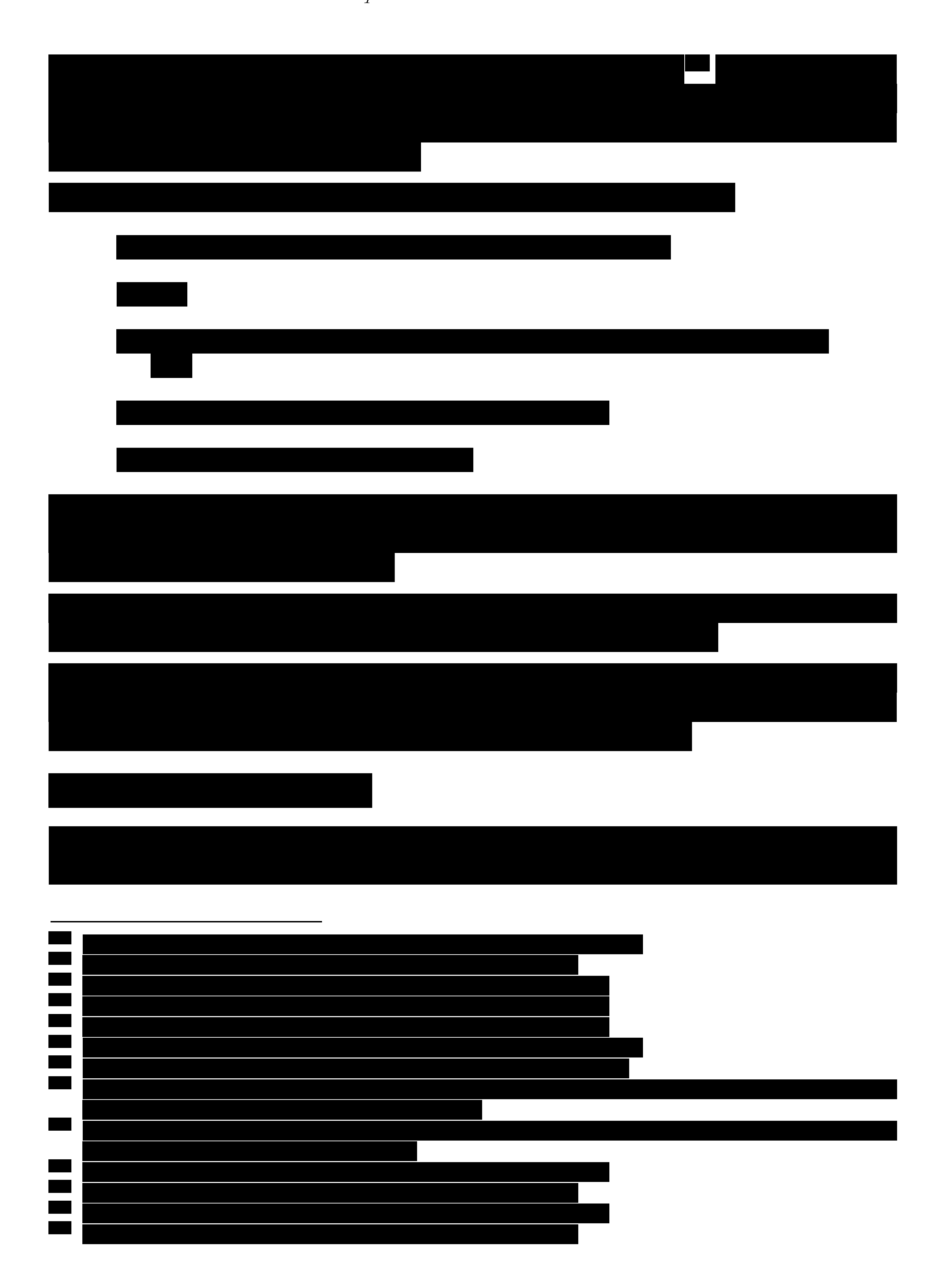
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

[redacted]

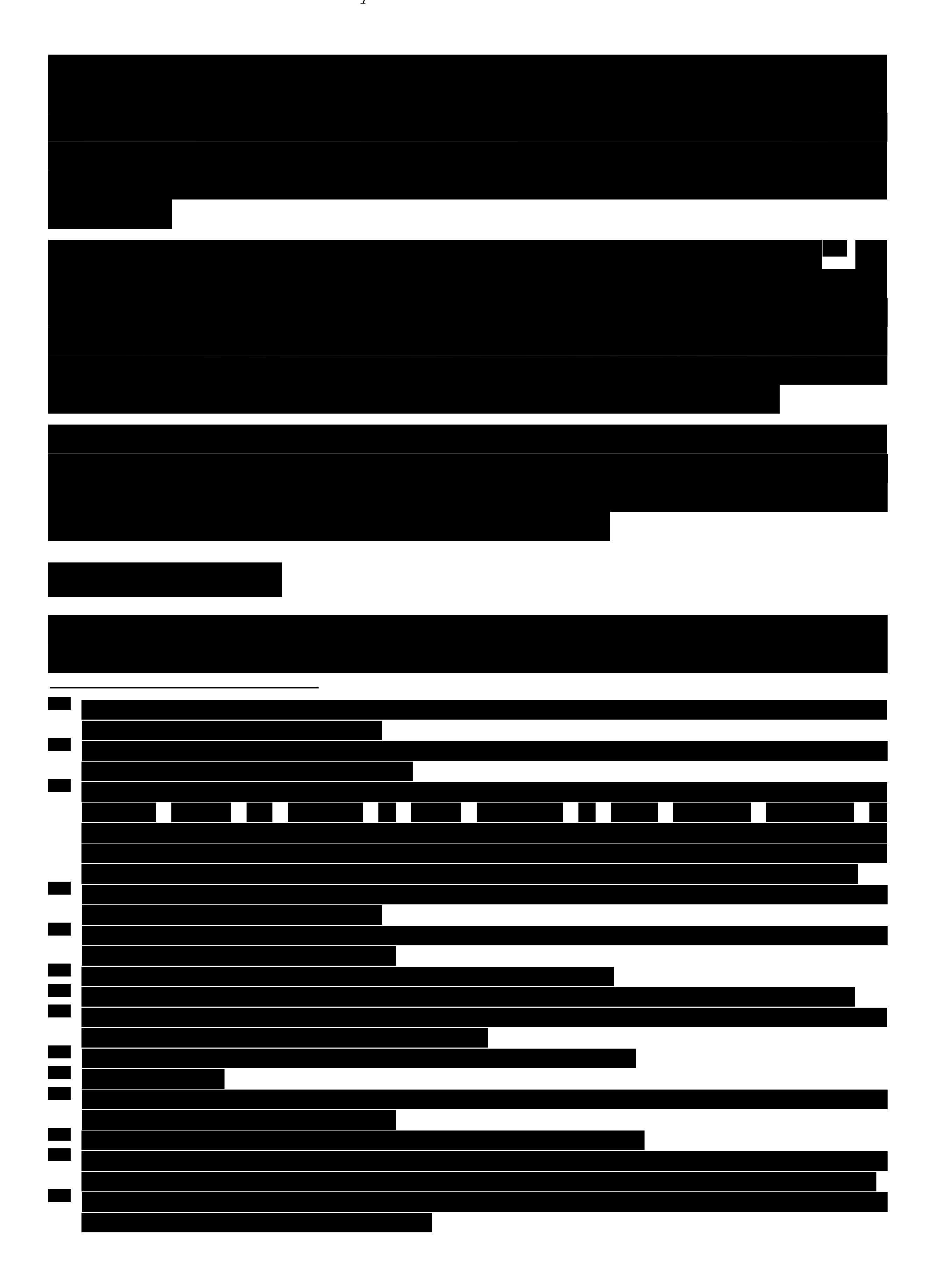
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

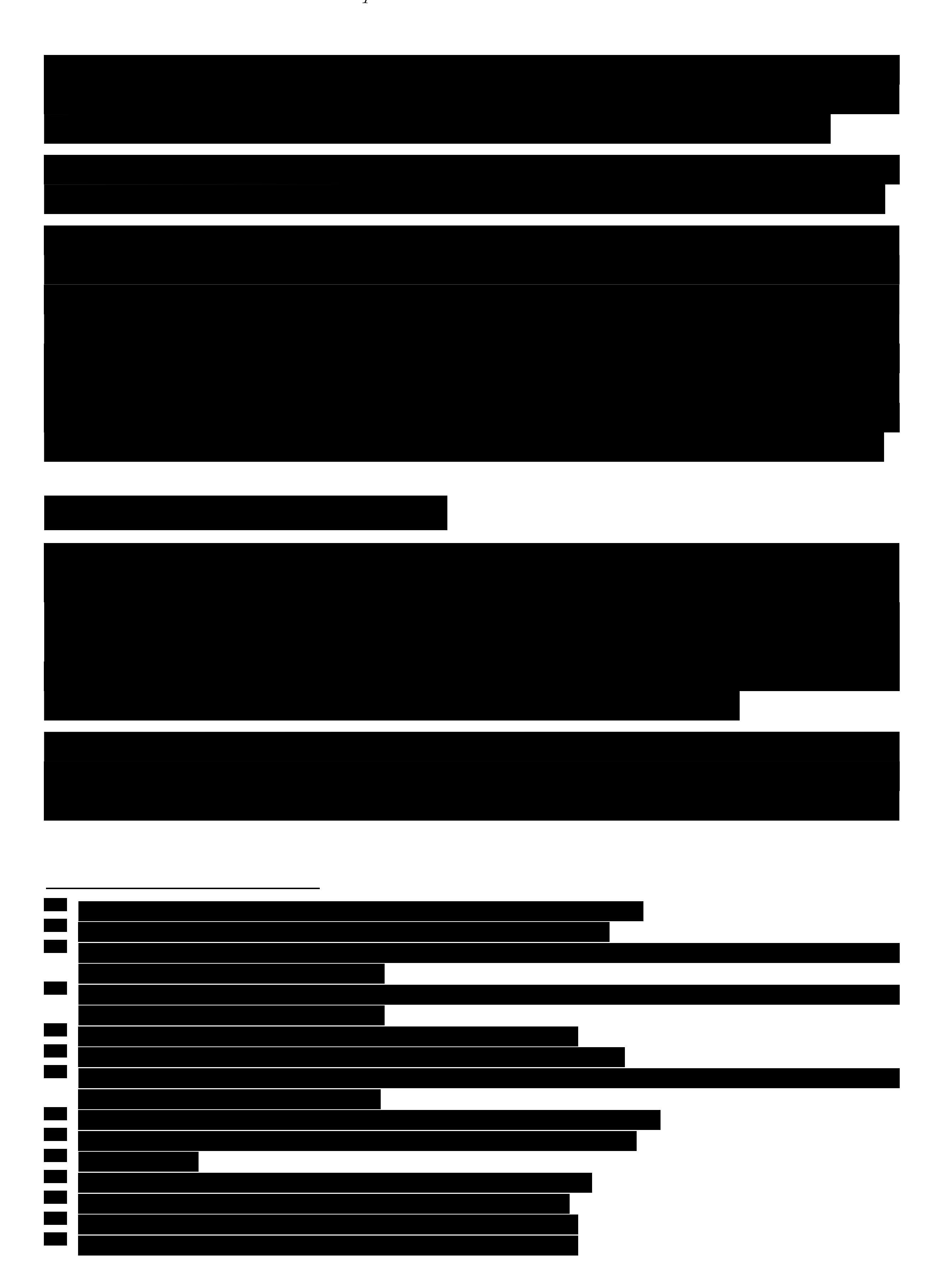
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

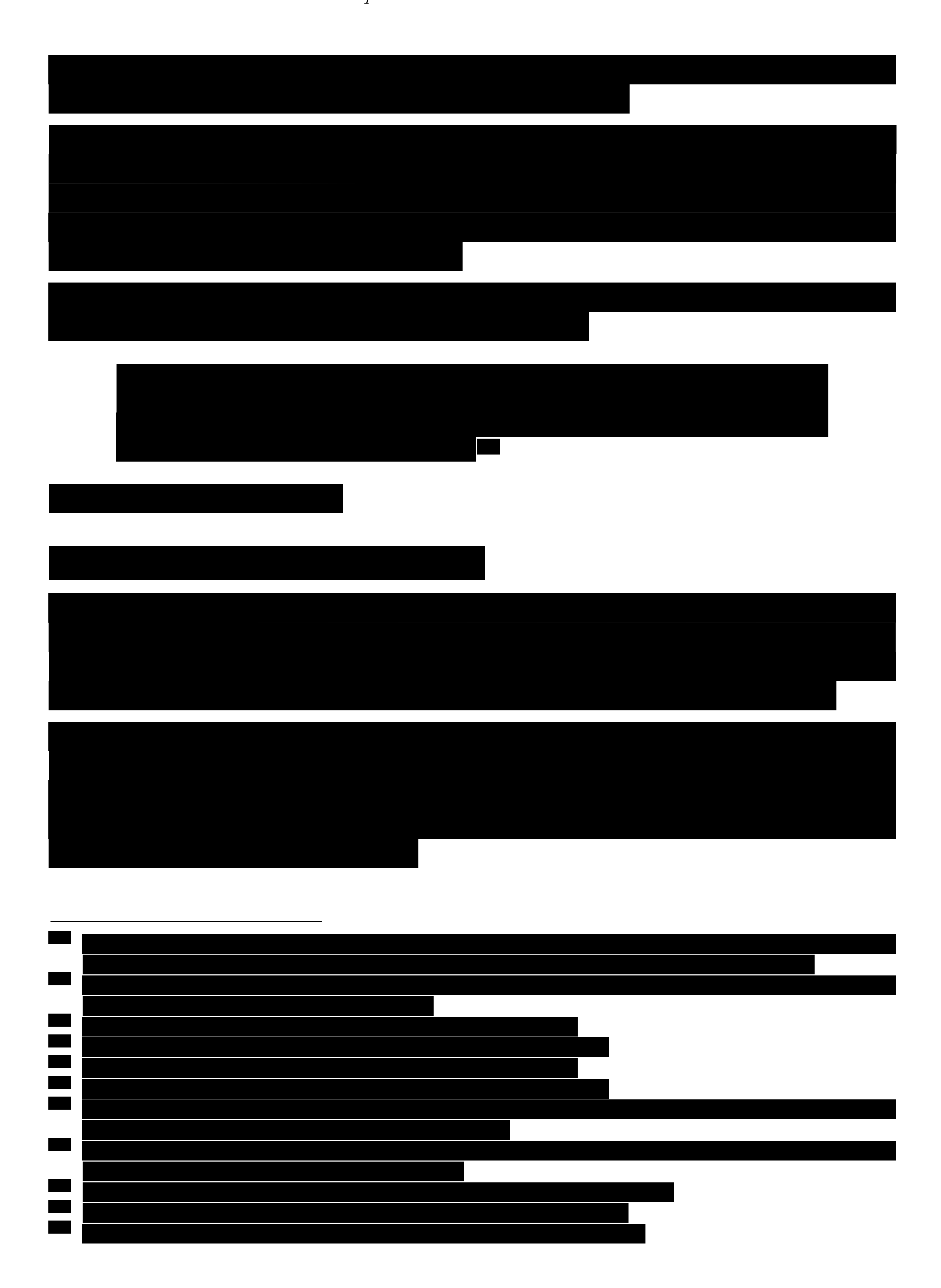
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

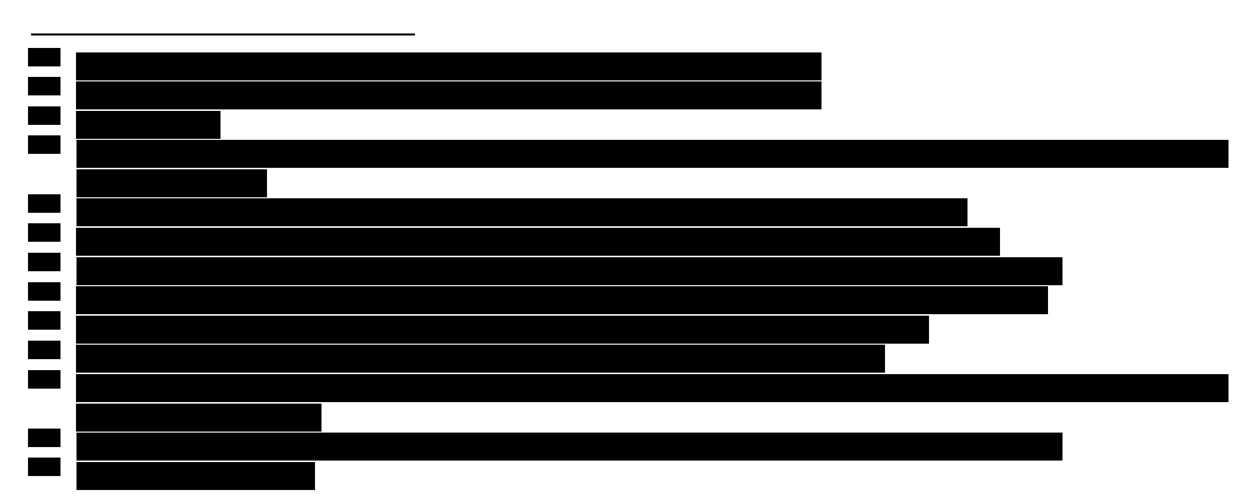
[redacted]

[redacted]

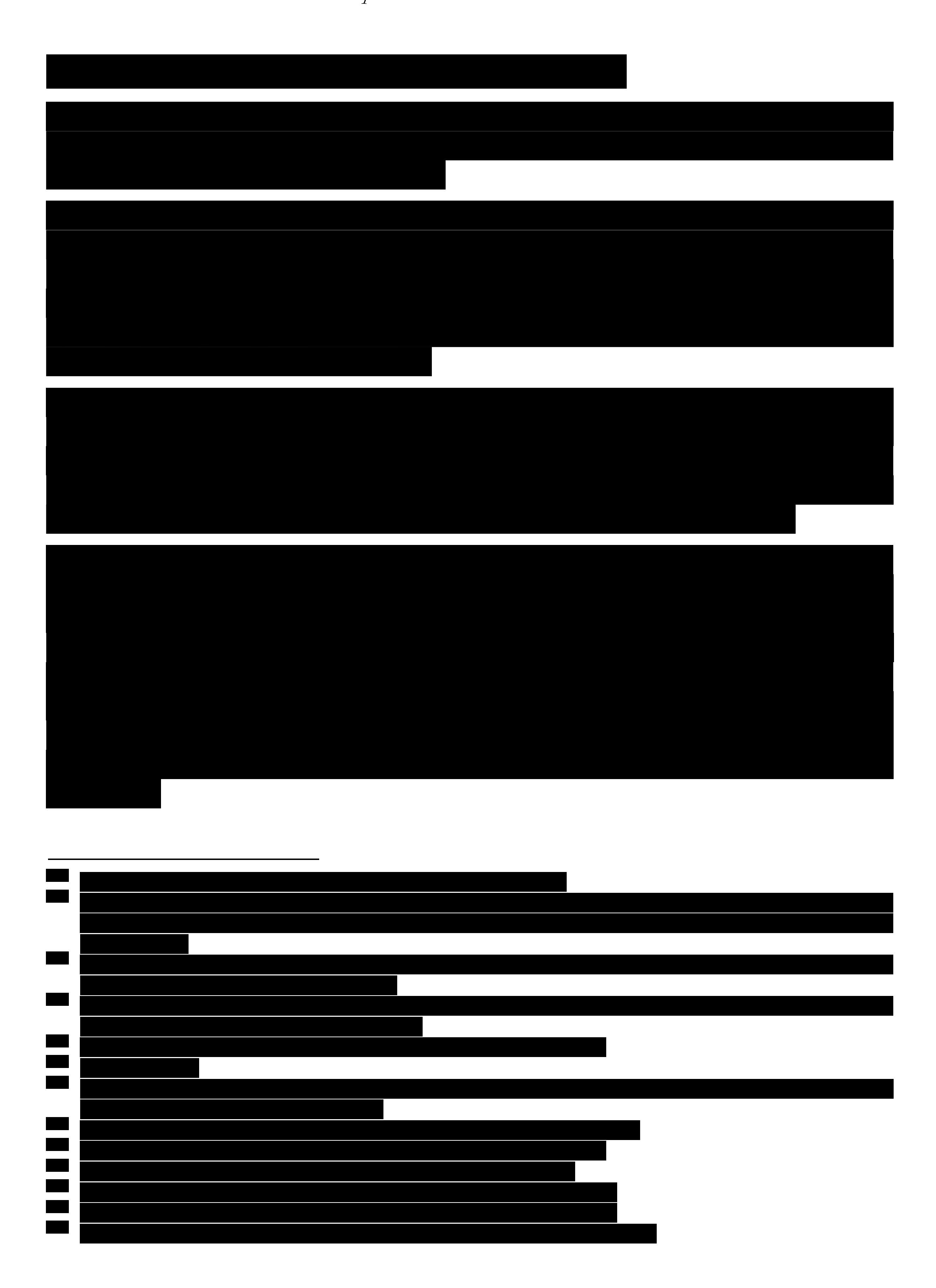
[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

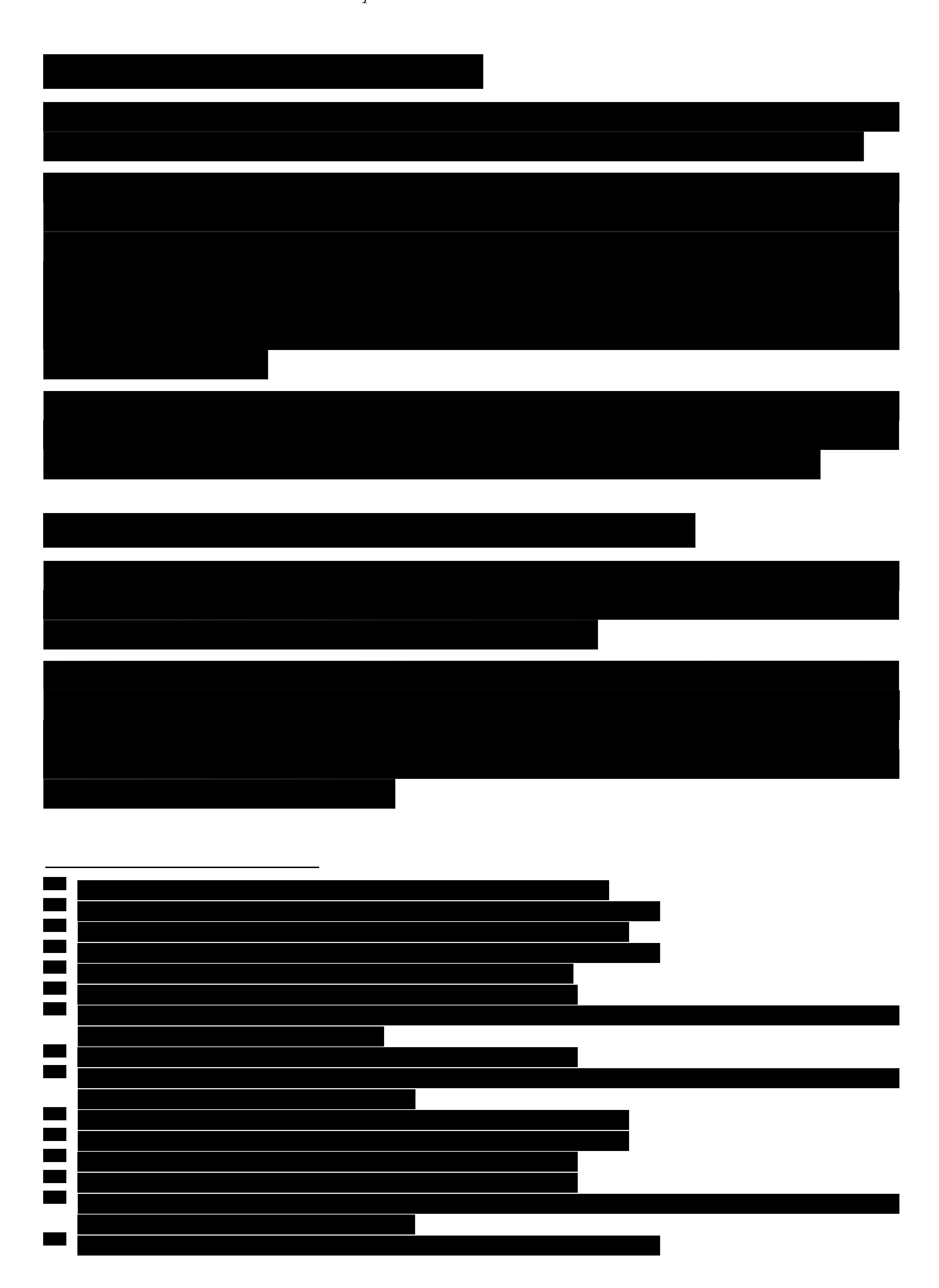
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

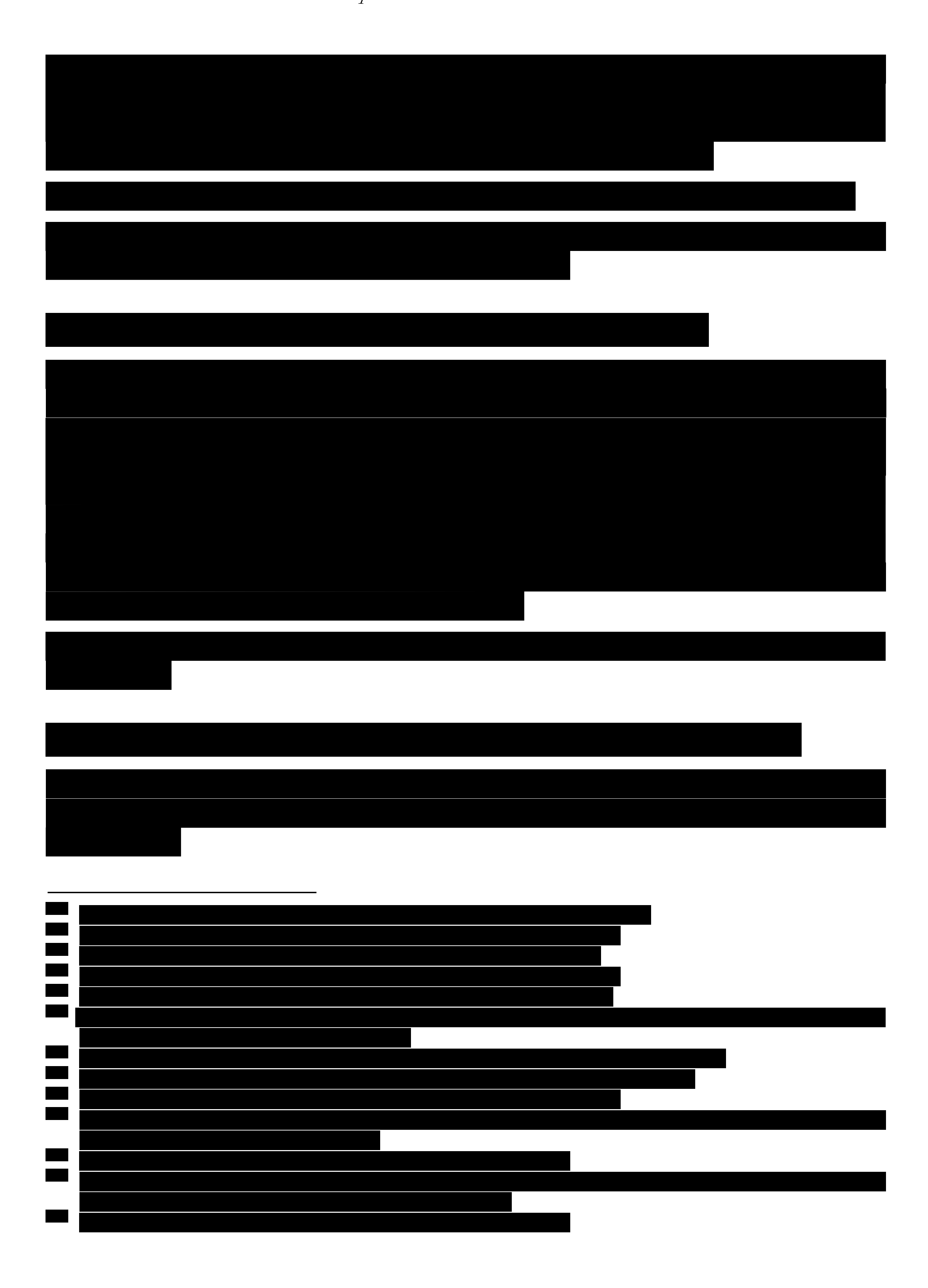
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

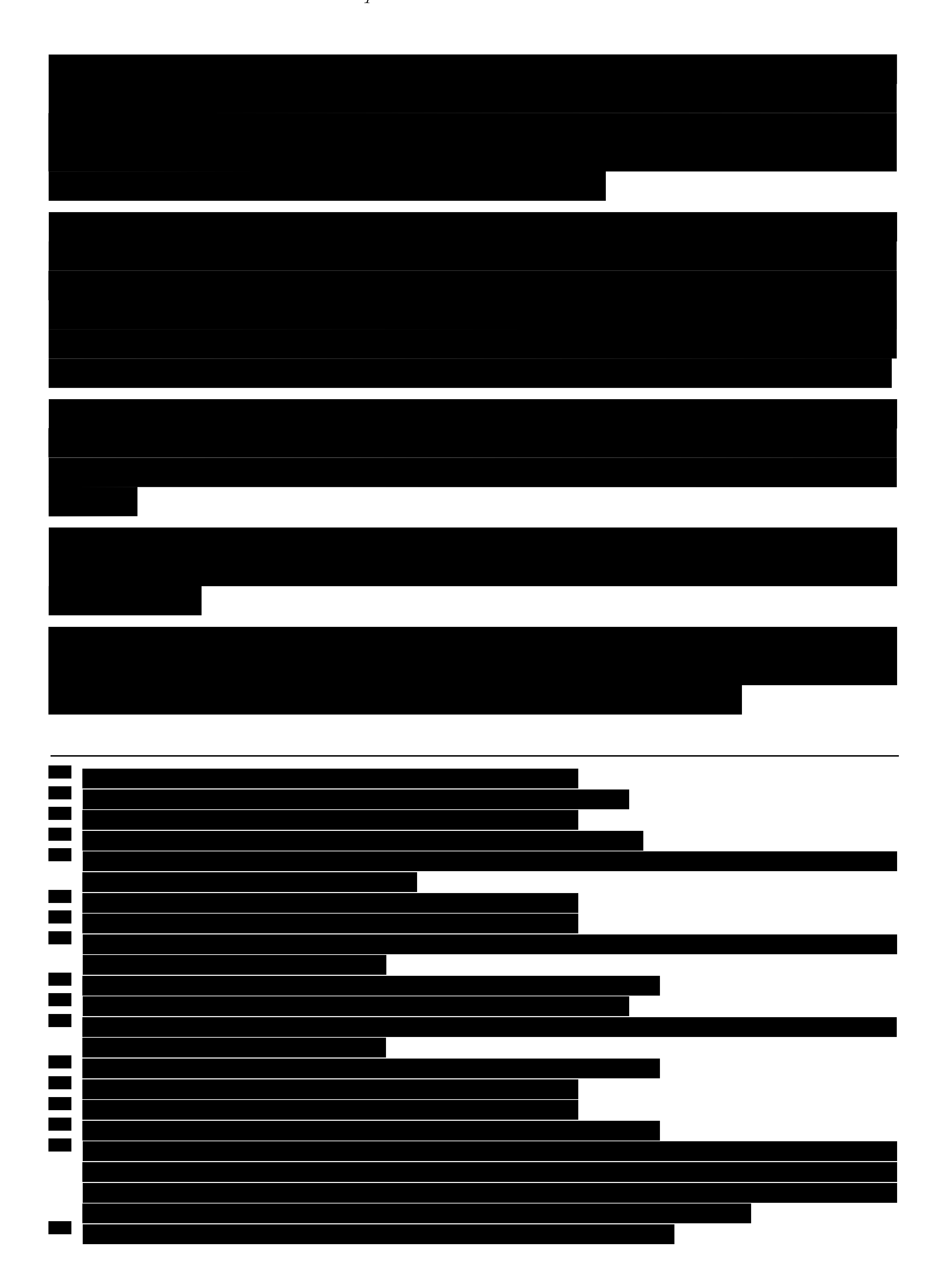
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

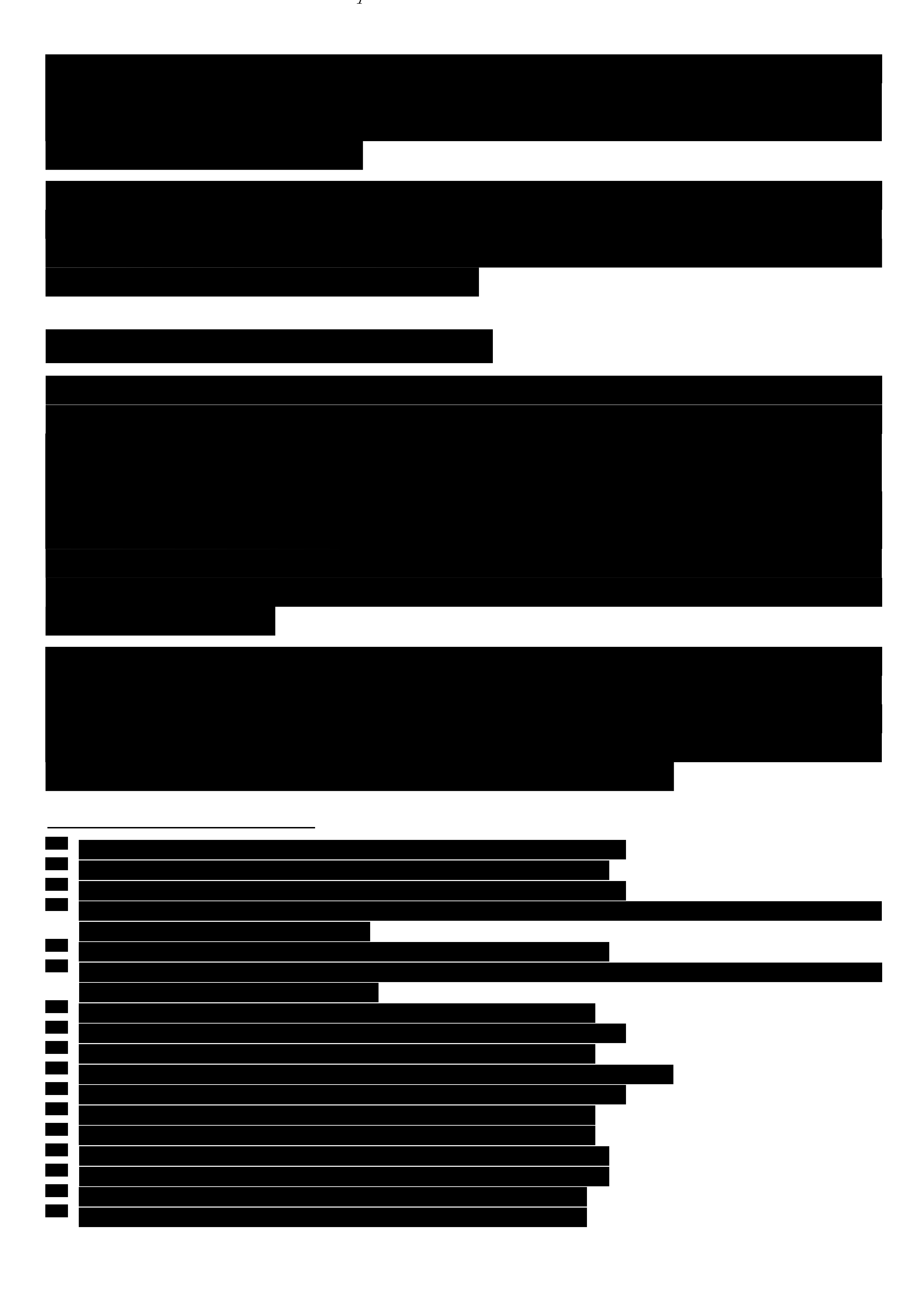
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

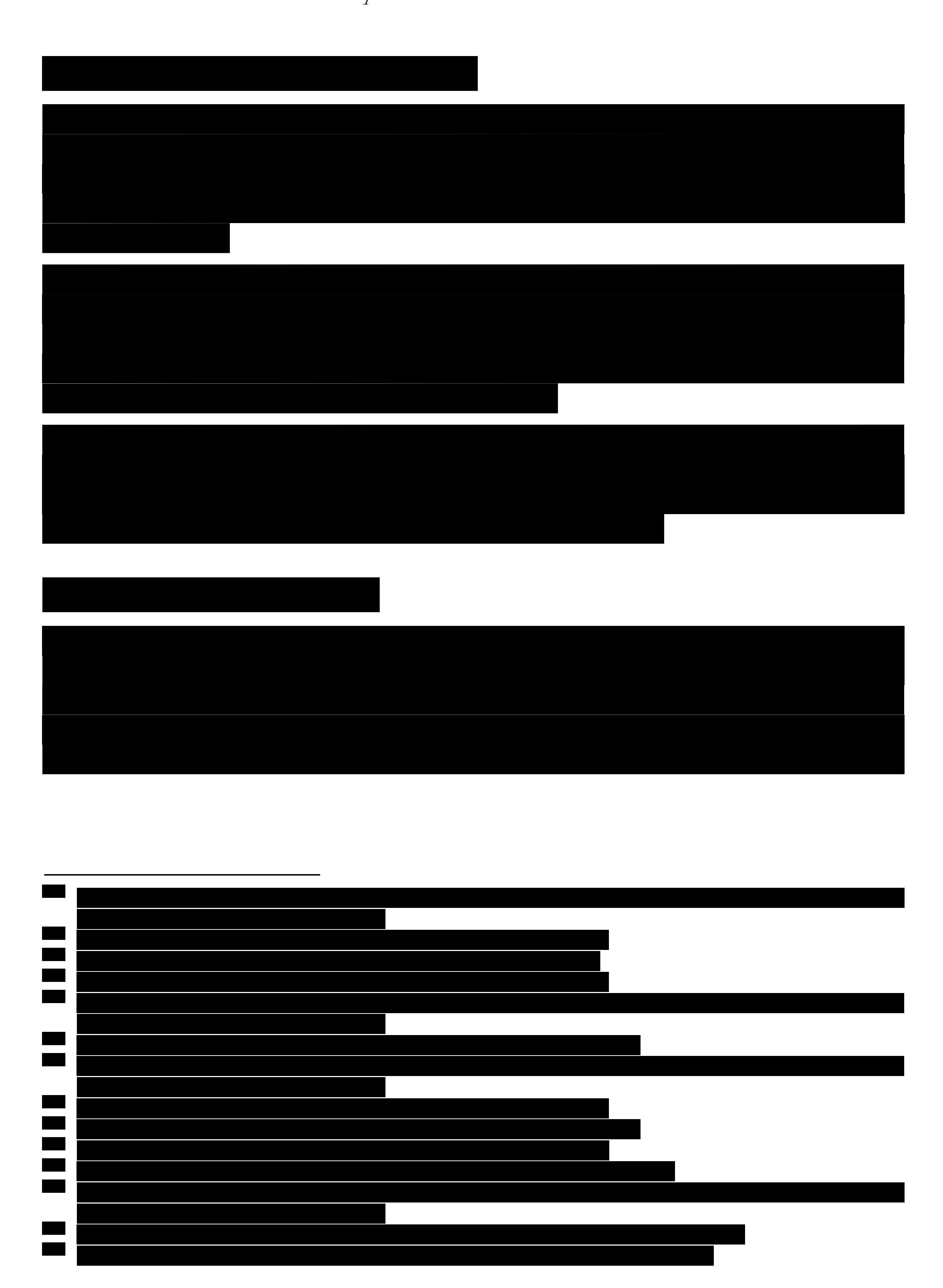
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

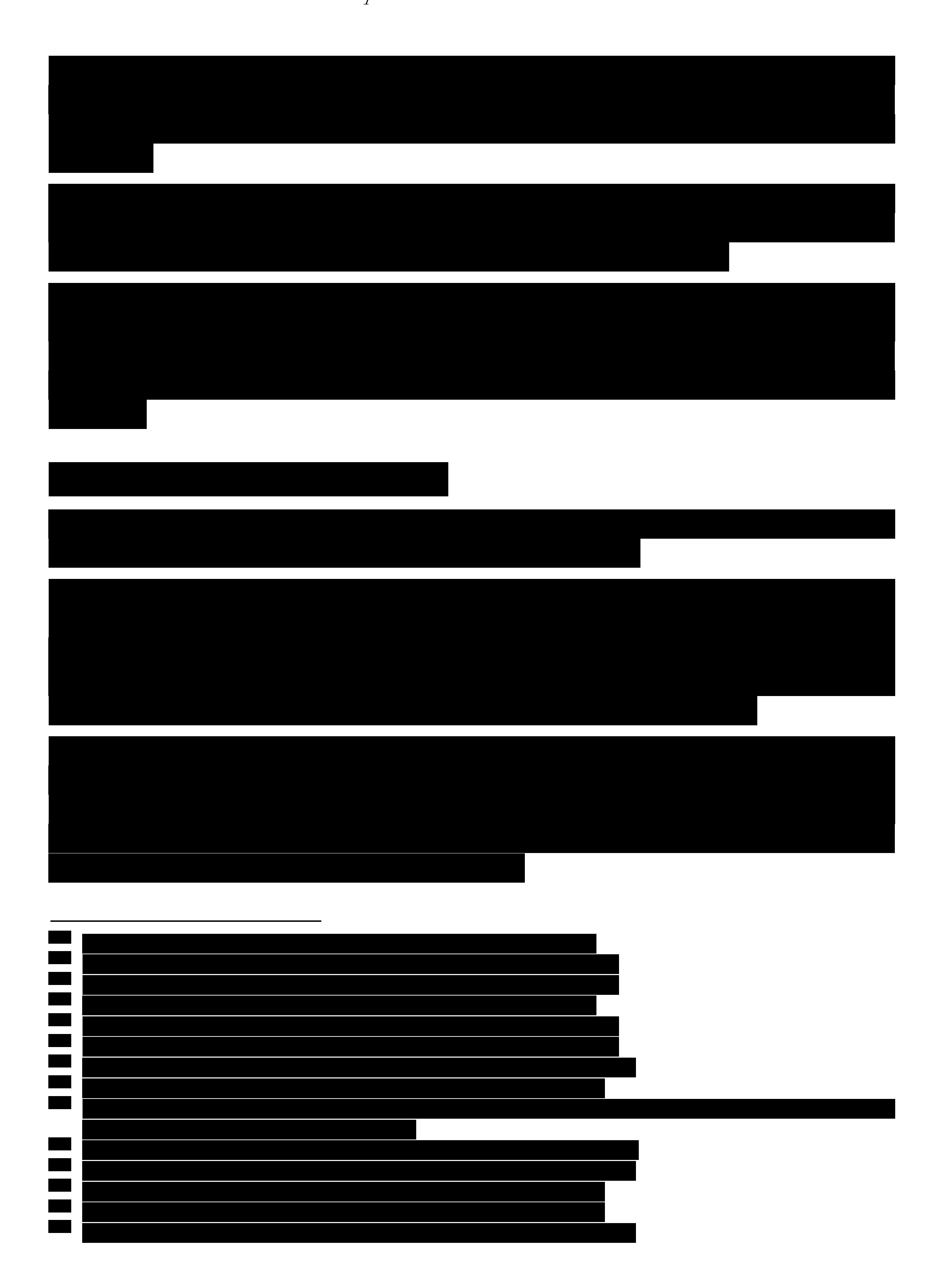
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

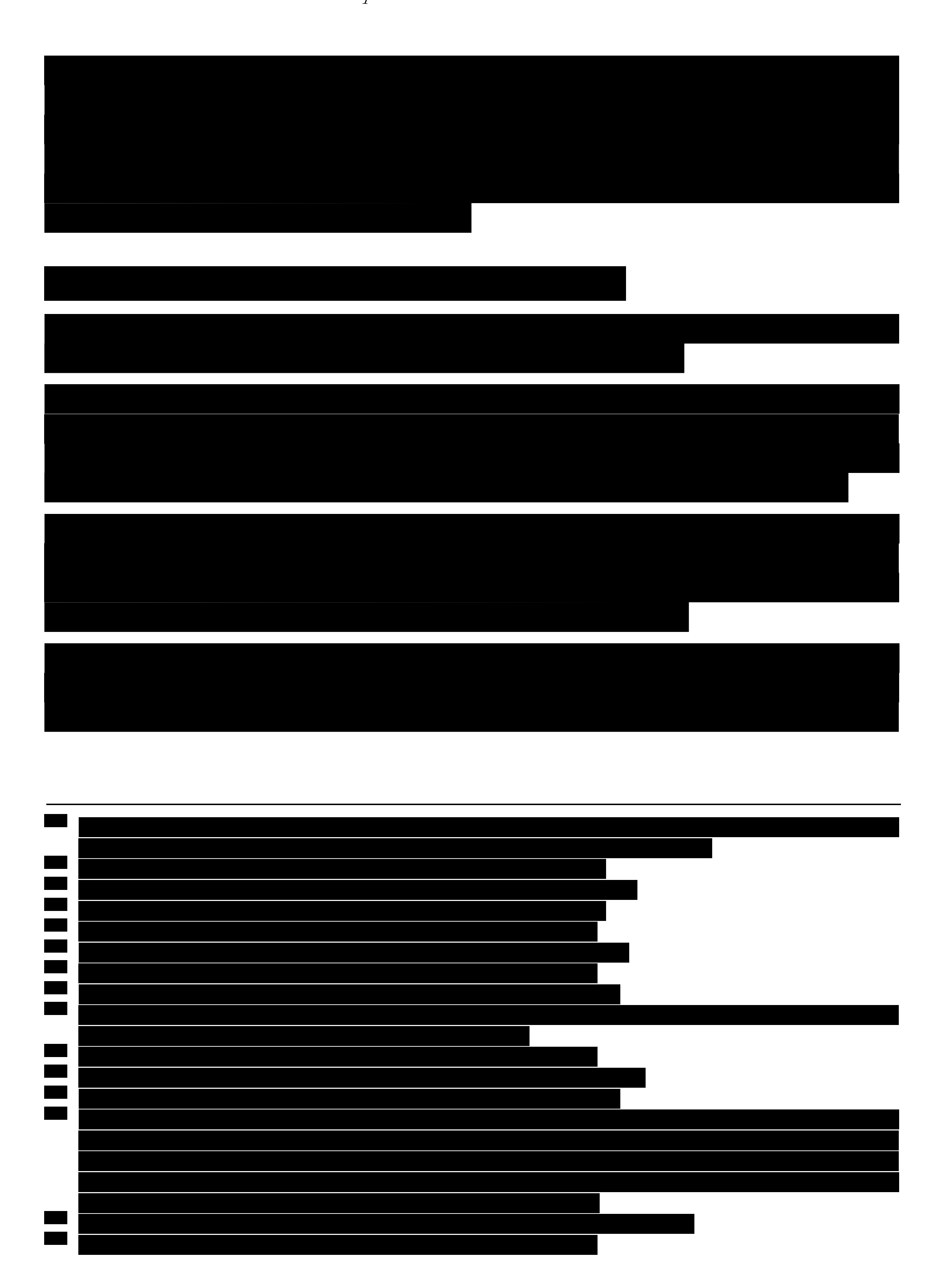
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

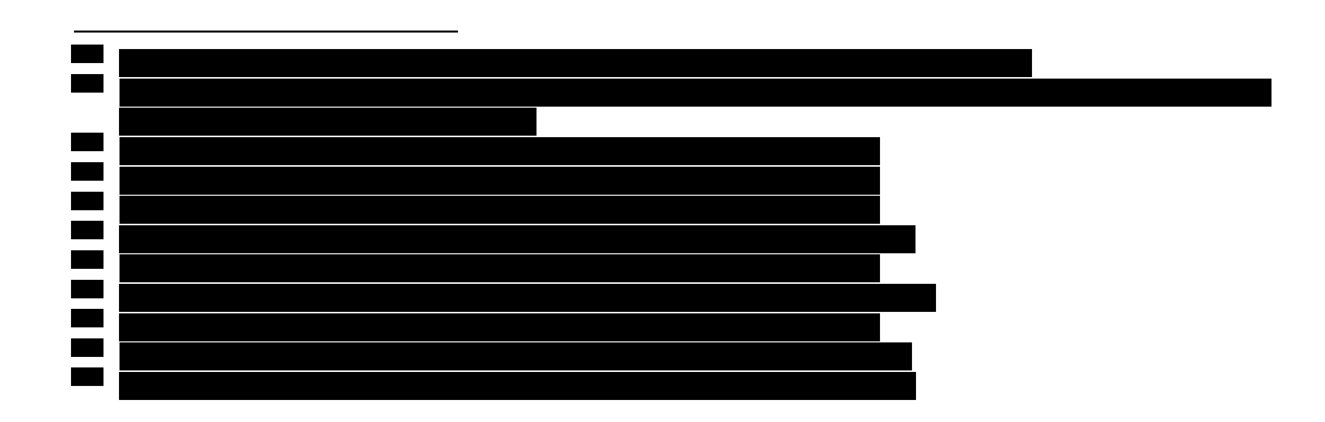
[redacted]

[redacted]

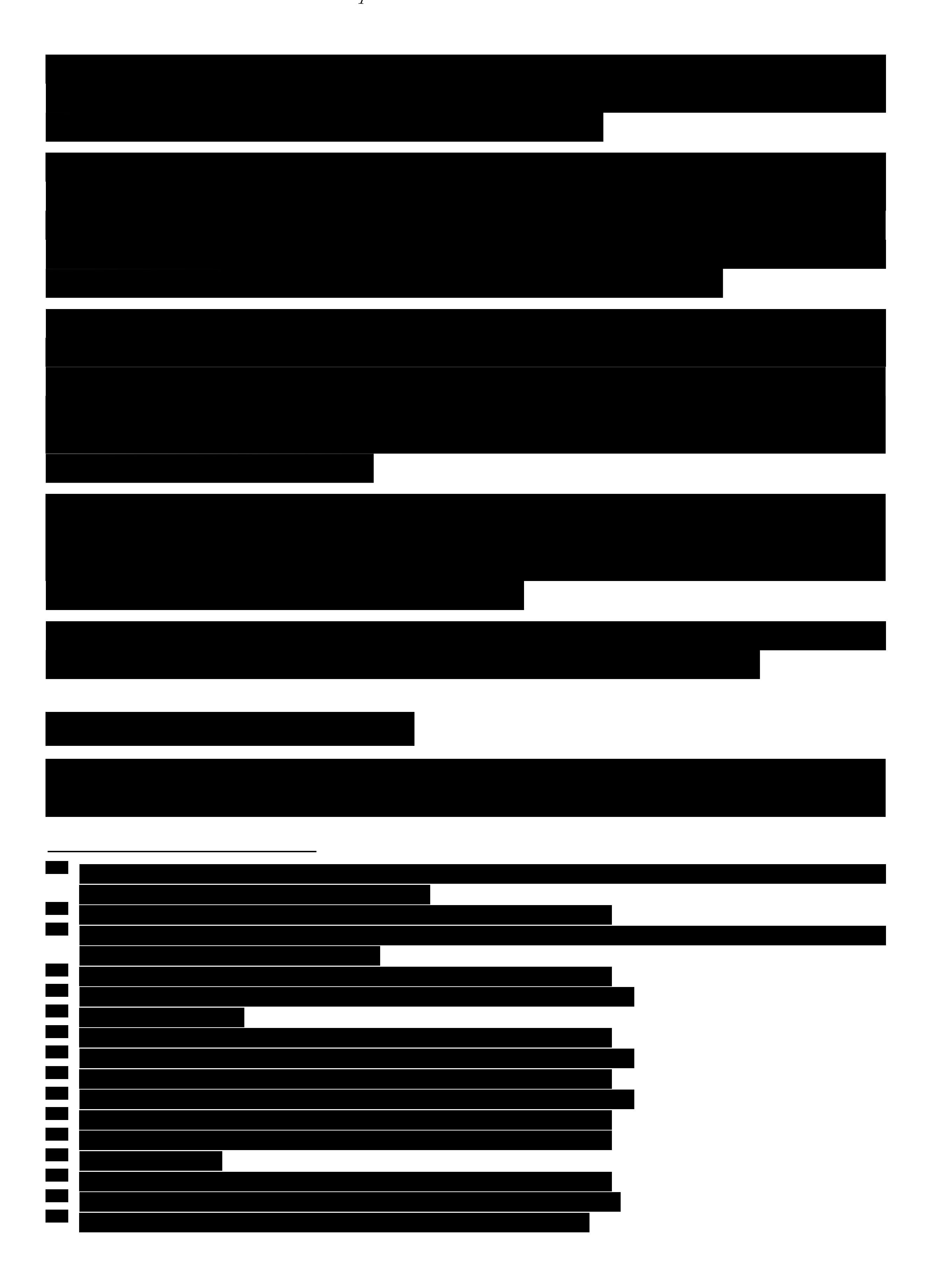
[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

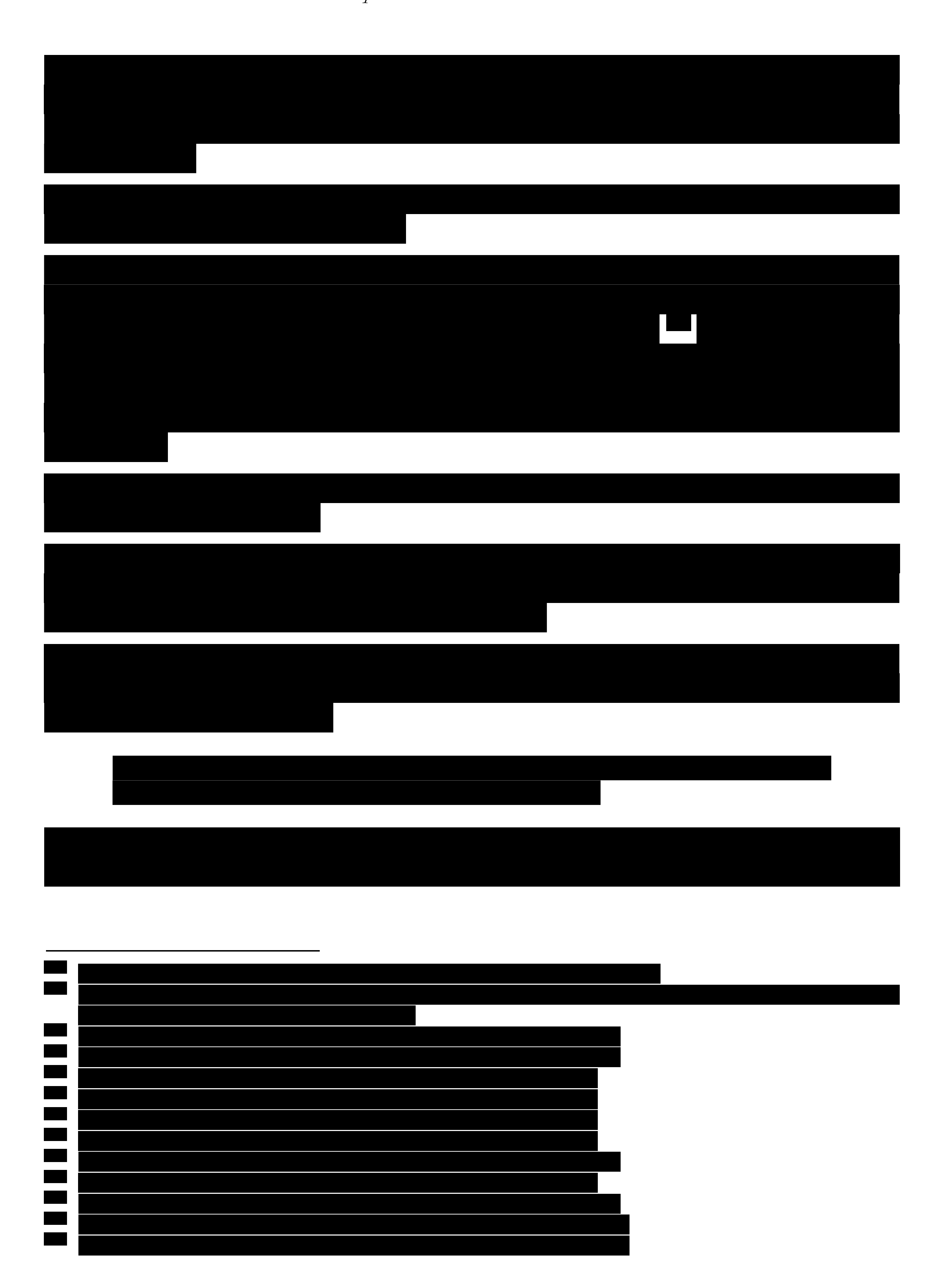
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

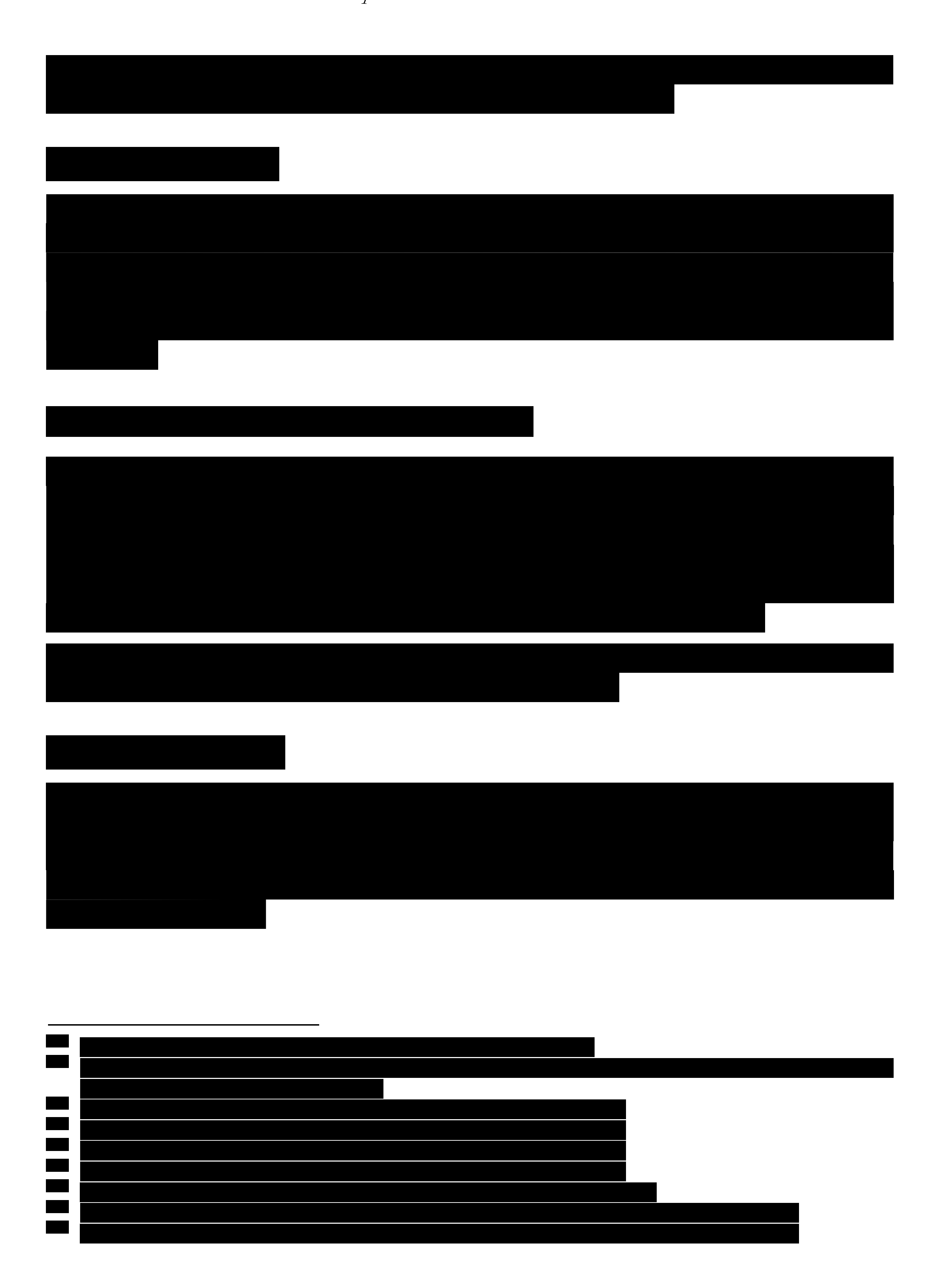
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

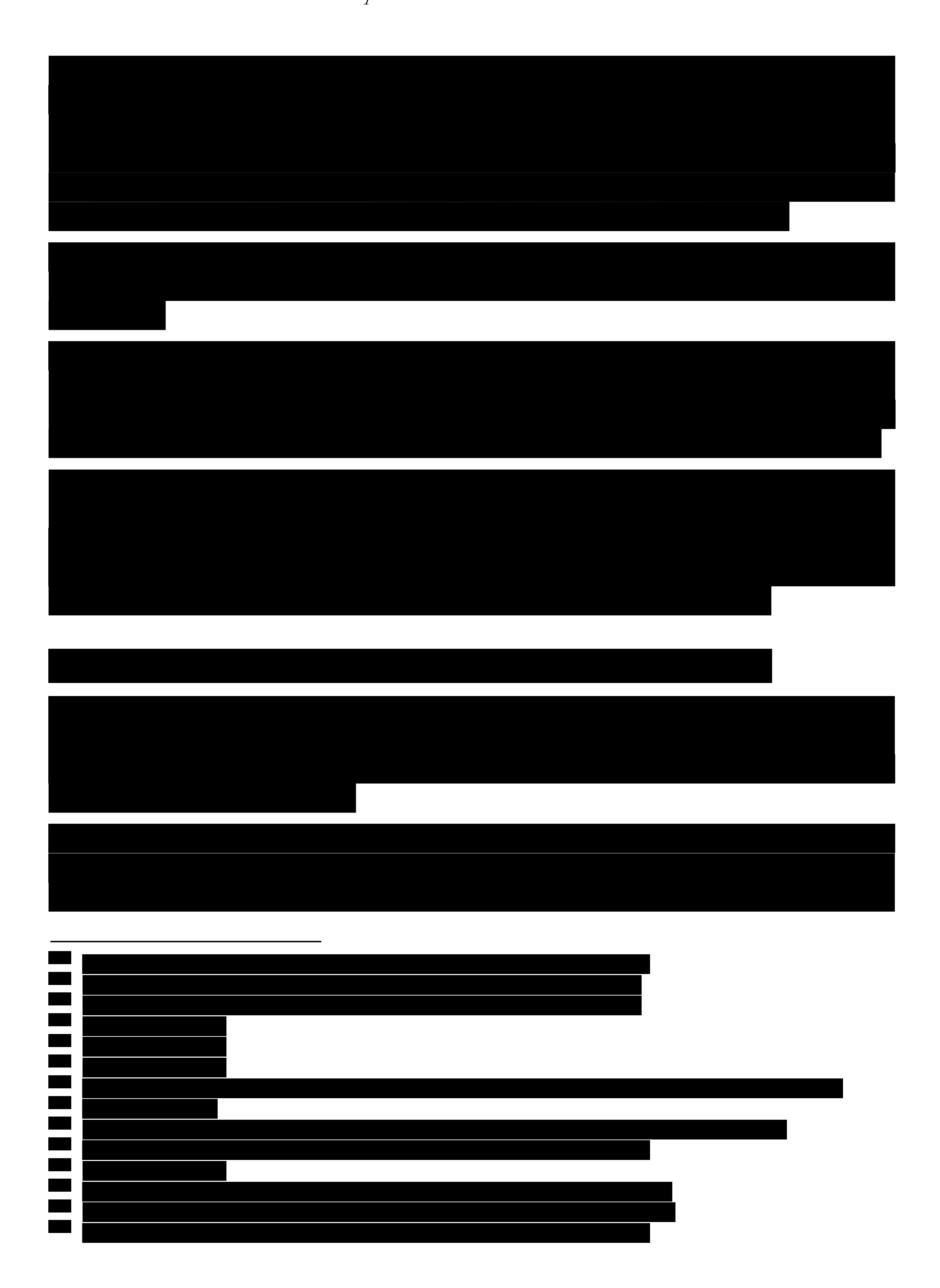
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

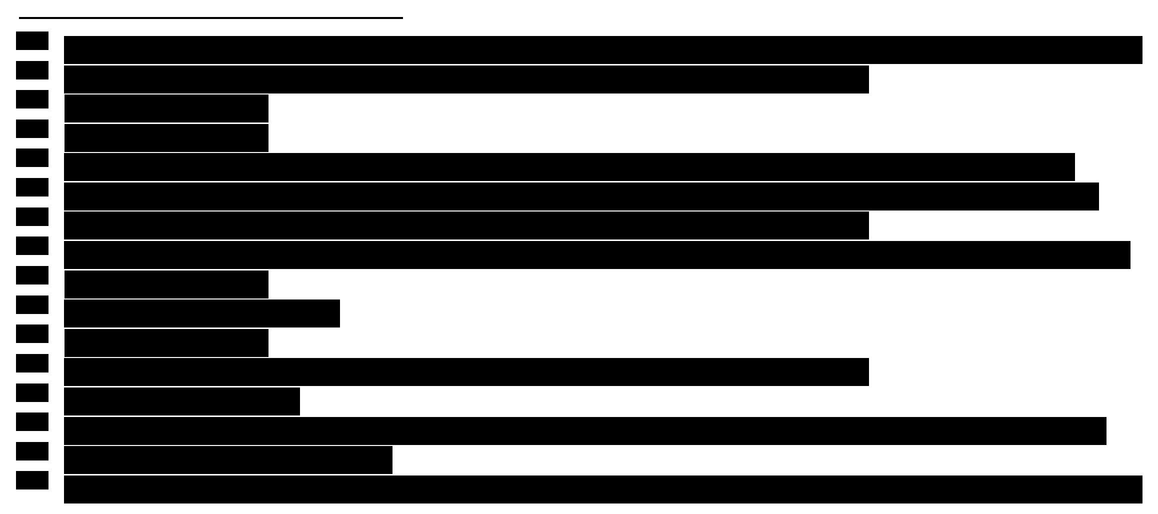
[redacted]

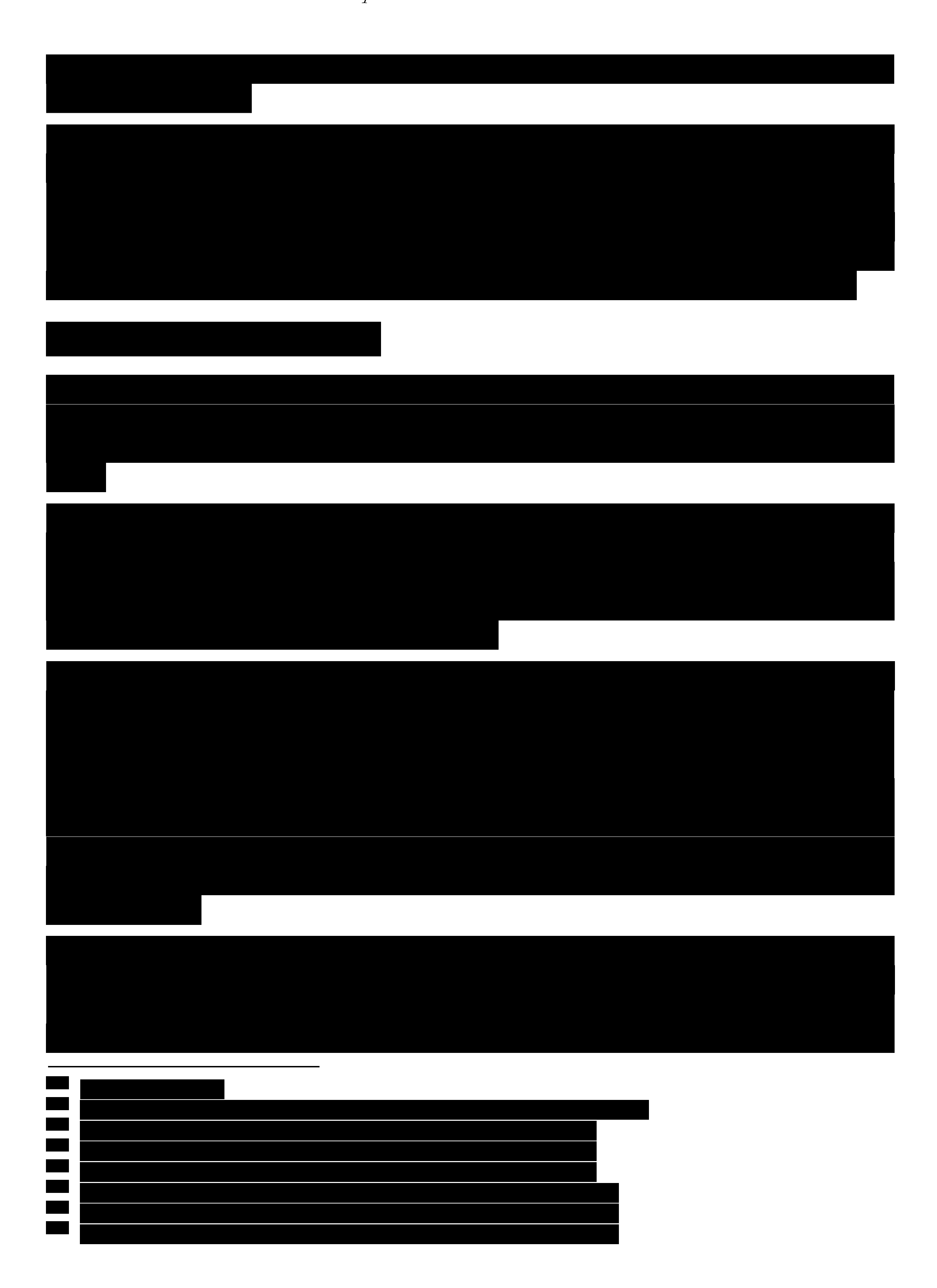
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]





[redacted]

[redacted]

[redacted]

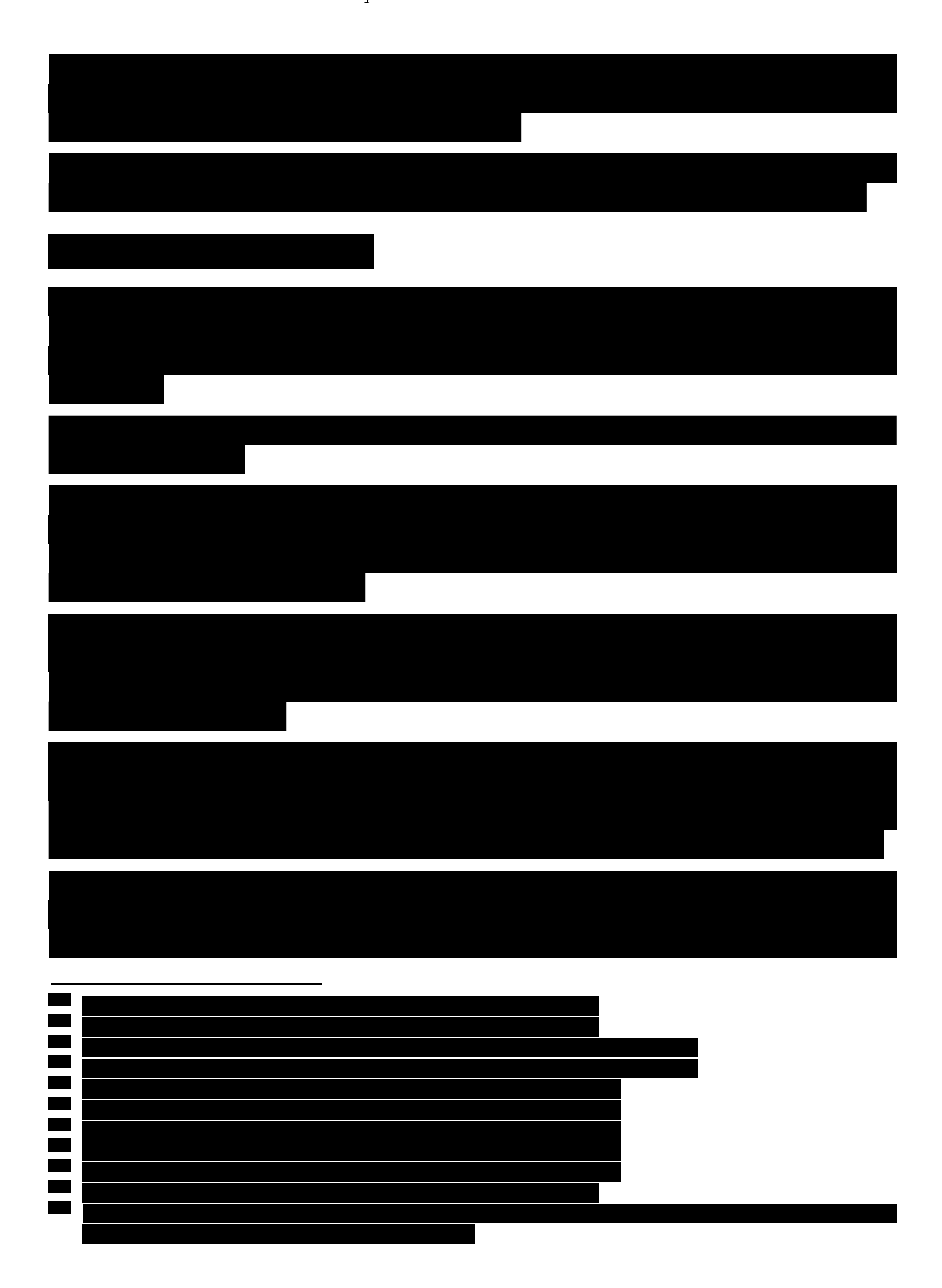
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

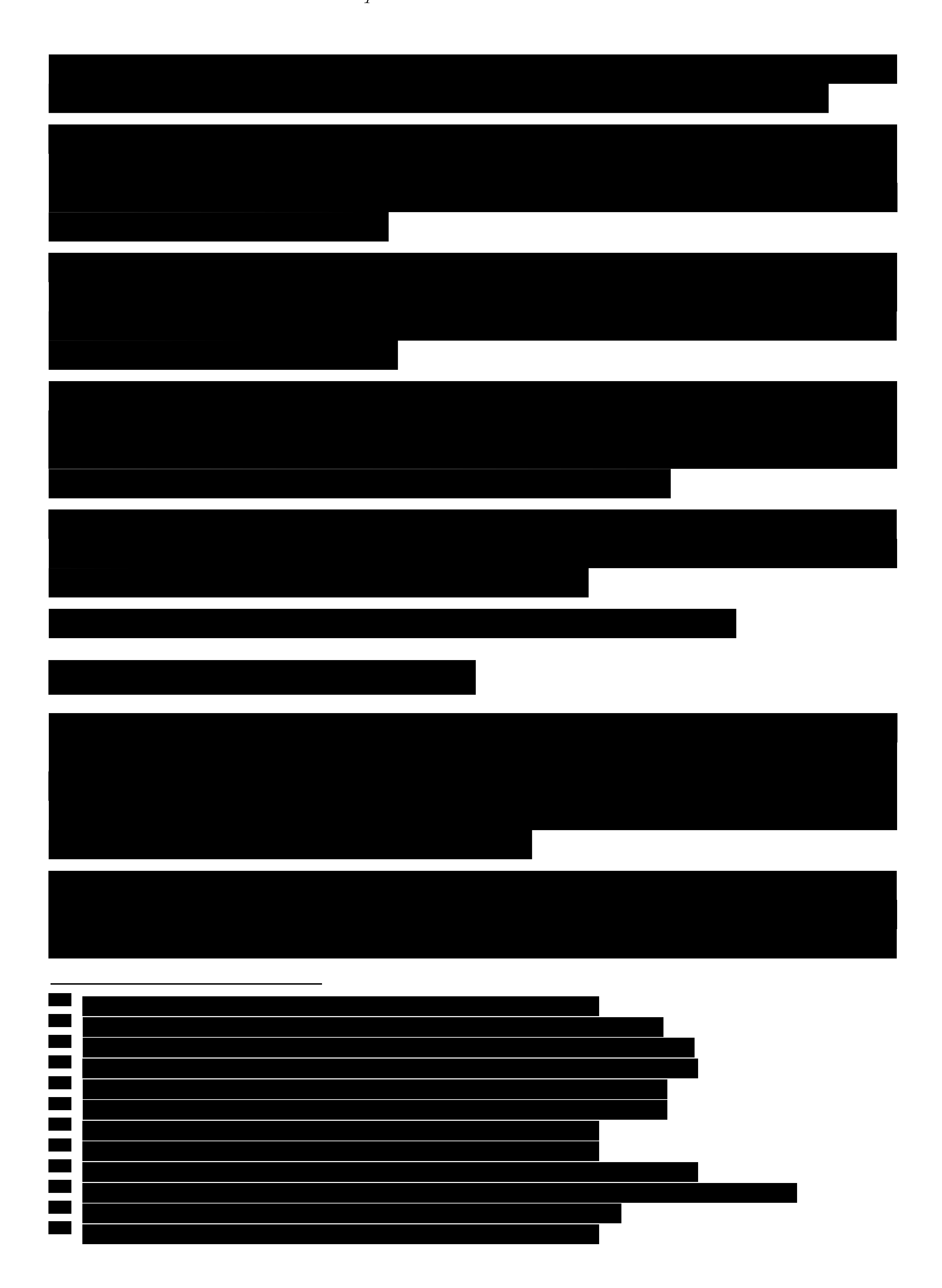
[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

[redacted]

[redacted]



[redacted]

Chapitre 11

Autres organisations criminelles

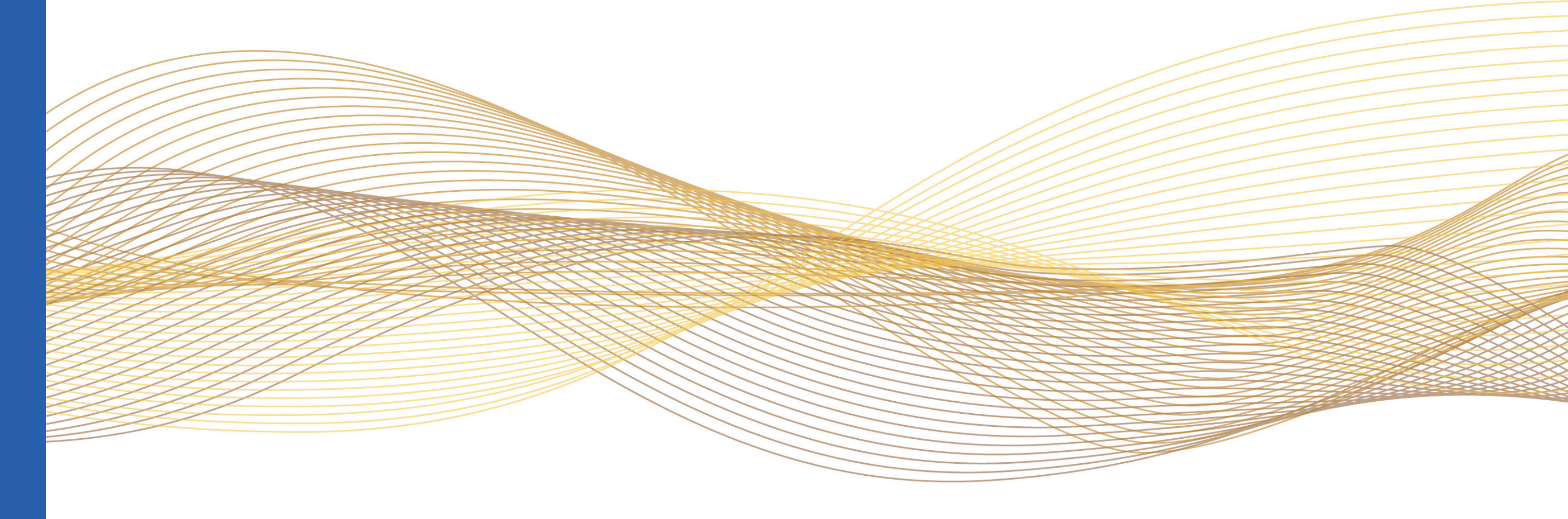


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- Pendant une dizaine d'années, une organisation criminelle très structurée a offert des services de fausse facturation à des entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction. Des sociétés-écrans détenues par des prête-noms leur fournissaient des factures de complaisance en échange de chèques. Ceux-ci étaient ensuite échangés contre de l'argent comptant dans des centres d'encaissement. Moyennant une commission, l'organisation remettait l'argent aux entreprises, qui l'utilisaient pour payer des employés au noir, des pots-de-vin ou d'autres dépenses non comptabilisées. Plus de 30 millions de dollars ont été transigés ainsi de 2007 à 2011, ce qui a occasionné des pertes fiscales d'environ 14 millions de dollars.
- Vers 2010, le chef d'un réseau criminel a mené la vie dure aux concurrents de son entreprise des Cantons-de-l'Est spécialisée dans les ponceaux. Lors de son arrestation, il a avoué aux policiers avoir commandé des incendies chez des fournisseurs de tuyaux pour les ponceaux. Des installations du ministère des Transports du Québec ont aussi été la proie des flammes. Une entreprise qui avait subi pour près d'un million de dollars de dégâts a vu ses primes d'assurance augmenter fortement. Pendant des mois, plus personne ne voulait soumissionner pour concurrencer l'entreprise délinquante.

Le récit des faits

Autres organisations criminelles

À l'automne 2013, dans le cadre de l'enquête relative à l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction québécoise, la Commission s'est intéressée aux stratagèmes de facturation de complaisance.

Martin Cloutier[7839], chef de service à la Direction des enquêtes de l'Agence du revenu du Québec, a brossé devant la Commission le portrait global des stratagèmes de ce type, de leurs caractéristiques et de leur impact sur l'industrie de la construction et la fiscalité québécoises. Cloutier a expliqué que ces stratagèmes de facturation de complaisance se sont complexifiés au fil du temps, notamment en multipliant les intervenants et les transactions, pour rendre plus difficiles leur détection et l'identification des principaux responsables[7840].

Sur le même sujet, la Commission a aussi entendu le témoignage de Jérôme Bédard[7841], un enquêteur de la Division des enquêtes sur la criminalité financière organisée (DECFO) de la Sûreté du Québec (SQ) impliqué dans le projet Garrot.

Par ailleurs, les audiences de l'automne 2013 ont aussi permis de traiter des événements entourant le projet d'enquête Hégémonie, autre illustration de l'impact que peut avoir l'infiltration d'organisations criminelles dans l'industrie de la construction.

1. La facturation de complaisance

1.1. Portrait global

La facturation de complaisance, qu'on appelle souvent « fausse facturation » ou « facturation d'accommodation », est une fraude fiscale qui permet principalement d'obtenir de l'argent comptant et de réduire les revenus imposables.

L'argent comptant ainsi obtenu peut être utilisé afin de faire des paiements à l'abri du regard des autorités fiscales ou d'autres organismes de contrôle[7842], par exemple : rémunérer des employés « au noir »[7843], payer certaines dépenses[7844], permettre aux administrateurs de s'approprier des fonds de façon détournée, verser des pots-de-vin[7845] ou des contributions politiques illégales[7846].

[7839] Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 9-121.
[7840] Pièce 126P-1478, p. 28; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 23, 94-95.
[7841] Témoin 128, 11 mars 2014.
[7842] Pour en savoir plus sur les organismes de surveillance et de contrôle, consulter la partie II du rapport.
[7843] Témoignage de Louis Mercure, transcription du 11 mars 2014, p. 221.
[7844] Le recours à la facturation de complaisance est présenté dans le récit des faits sur Montréal au chapitre 1.
[7845] L'histoire des pots-de-vin donnés aux fonctionnaires municipaux est présentée dans le récit des faits sur Montréal au chapitre 1.

En 2008, on estimait à 1,5 milliard de dollars les pertes fiscales liées essentiellement au travail au noir dans le domaine de la construction[7847]. Cette somme représente près de la moitié de l'ensemble des pertes envisagées à ce titre, tous secteurs économiques confondus[7848]. Cette estimation ne comprend aucune des pertes causées par la désobéissance aux règles fiscales, telles que la dissimulation de revenus, les demandes abusives de crédits et les taxes perçues et non remises[7849]. Le coût total de cette activité délinquante est donc impossible à chiffrer. La facturation de complaisance pourra viser des fournitures fictives dans certains cas et réelles dans d'autres[7850].

1.2. La facturation de complaisance simple (sans fourniture réelle)

Comme l'a expliqué Martin Cloutier, cette incarnation simple du stratagème vise la fabrication d'une facture qui ne correspond pas à une véritable transaction entre les parties[7851]. Cette fausse transaction permet au bénéficiaire, ou demandeur de facture de complaisance, de déclarer des dépenses d'entreprise et le remboursement des taxes apparemment payées[7852].

De façon à éviter la détection, les factures de complaisance respectent généralement les exigences réglementaires en matière de facturation[7853]. La compagnie qui fournit des factures de complaisance peut soit fournir un service (fournisseur mixte) ou pas (fournisseur fictif)[7854].

Dans le domaine de la construction, le fournisseur de factures de complaisance fictif ne dispose ni des actifs ni de l'équipement nécessaires pour être opérationnel. C'est ce fournisseur qu'on désigne comme entreprise « coquille », puisqu'il s'agit d'une entreprise caractérisée par une absence d'activités commerciales réelles, de masse salariale ou d'équipement[7855]. Le fournisseur de factures de complaisance fictif s'immatricule habituellement auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou d'Industrie Canada et aux fichiers de Revenu Québec. Toutefois, il ne s'enregistre habituellement pas à la Commission de la construction du Québec (CCQ) ni à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)[7856]. À moins de facturer des services de construction qui le requièrent, il ne détiendra pas de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)[7857].

7846 Le recours au financement politique est présenté dans le récit des faits sur Montréal au chapitre 1, ainsi que dans les récits portant sur les autres municipalités au chapitre 4, et sur le financement politique à proprement parlé au chapitre 7.

7847 Pièce 126P-1478, p. 36; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 105-106.

7848 Pièce 126P-1478, p. 36; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 105-106.

7849 Pièce 126P-1478, p. 35, 37.

7850 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 22.

7851 Pièce 126P-1478, p. 4; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 14-15.

7852 Pièce 126P-1478, p. 4; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 13-16, 20.

7853 Pièce 126P-1478, p. 5; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 17-18.

7854 Pièce 126P-1478, p. 7; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 22.

7855 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 24.

7856 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 25.

7857 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 25-26.

À l'inverse, le fournisseur mixte exerce des activités commerciales réelles. Toutefois, en plus de produire des factures pour les travaux réalisés, il produit des factures gonflées ou totalement fictives[7858]. Le fournisseur mixte est généralement inscrit à l'ensemble des organismes publics qui appliquent les lois et les règlements liés aux divers secteurs commerciaux[7859]. Il déclare à Revenu Québec certaines des transactions réalisées pour se donner une apparence de légitimité[7860]. Les fournisseurs mixtes sont maintenant plus nombreux que les fournisseurs purement fictifs[7861].

À la réception de la facture de complaisance, le demandeur paie le fournisseur de factures de complaisance avec un chèque libellé à son nom ou au nom de celui qui dirige la compagnie (le plus souvent un prête-nom pour une organisation plus importante)[7862]. Le fournisseur de factures de complaisance encaisse alors ce chèque, généralement par le biais d'un centre d'encaissement de chèques, et retourne l'argent comptant au demandeur[7863]. Le montant remis est diminué du montant d'une commission (qui varie selon l'entente convenue entre le demandeur et le fournisseur) et du montant des taxes calculées sur la facture de complaisance[7864]. Le fournisseur de factures de complaisance ne déclare évidemment pas les revenus liés à cette transaction et ne verse habituellement pas aux autorités fiscales les taxes perçues[7865].

L'argent reçu par le demandeur est généralement utilisé pour rémunérer des employés au noir, verser des fonds aux administrateurs ou actionnaires sans impact fiscal, payer des dépenses qui ne seraient pas autrement admissibles, verser des pots-de-vin ou des contributions : « L'objectif, c'est de ne pas laisser de trace[27]. » Le recours au centre d'encaissement permet également d'éviter les mécanismes de vérification des banques et de s'assurer que les sommes liquides importantes requises peuvent être récupérées immédiatement[7866].

L'enquêteur Martin Cloutier a présenté durant son témoignage une série d'exemples de tels stratagèmes[7867]. Ces exemples nous permettent de constater que les fausses factures contiennent généralement un mélange d'informations vraies et fausses. L'entreprise propose habituellement un service cohérent avec sa propre activité économique affichée et celle du demandeur de factures de complaisance[7868]. À cette fin, les organisations qui se livrent à ces activités disposent d'un grand nombre d'entreprises susceptibles, en apparence, de fournir tout type de service[7869].

7858 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 22, 27.
7859 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 26-27.
7860 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 27.
7861 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 23.
7862 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 28.
7863 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 28.
7864 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 29.
7865 Pièce 126P-1478, p. 12; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 21, 29.
7866 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 31.
7867 Pièce 126P-1478, p. 13-16; pièce 126P-1471; pièce 126P-1472; pièce 126P-1473; pièce 126P-1474; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 35-54.
7868 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 38.
7869 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 39-40.

Afin d'éviter toute vérification de la part du gouvernement, une entreprise coquille a généralement une durée de vie très courte[7870]. Elle fermera ses portes après un an ou deux et pourra reprendre ses activités d'accommodation sous une nouvelle raison sociale[7871].

C'est à un stratagème de ce type que Louis-Pierre Lafortune a admis avoir eu recours avec Fortier Transfert alors qu'il faisait majorer de 10 % les factures de Grues Moderne, un de ses fournisseurs[7872]. On peut cependant douter que cette entreprise n'ait jamais disposé[7873] des grues et autres équipements roulants soi-disant vendus ou loués[7874].

D'ailleurs, il semble également, bien qu'il le nie, qu'il ait fourni à Serge Larouche l'assistance de certaines compagnies de l'organisation de Normand Dubois, Les Gestion A.J. et Les Constructions du Riche-Lieu.

1.3. La facture de complaisance avec présence de main-d'œuvre

Appelée aussi location ou hébergement de main-d'œuvre[7875], la facture de complaisance avec présence de main-d'œuvre est l'un des stratagèmes de facturation de complaisance que l'on rencontre plus fréquemment dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre comme celles du domaine de la construction[7876].

Il s'agit d'une variante du stratagème décrit précédemment. Elle permet à une entreprise de camoufler en sous-traitance la main-d'œuvre qu'elle emploie réellement[7877]. Le fournisseur de main-d'œuvre n'est généralement qu'un prête-nom ou une entreprise coquille (communément appelée « poteau »)[7878] auquel on transfère l'ensemble de la masse salariale du demandeur de main-d'œuvre[7879].

Le fournisseur fournit la main-d'œuvre au demandeur pour des fins de service, mais, dans la réalité, elle relève directement de ce dernier[7880]. Il ne faut pas confondre cette situation avec celle d'une agence de personnel légitime qui envoie, de façon sporadique, des employés à différents endroits[7881]. En fait, le fournisseur de main-d'œuvre existe uniquement pour permettre au stratagème de se réaliser[7882]. Il est généralement inscrit à l'ensemble des organismes publics qui appliquent les lois et les règlements liés aux divers secteurs commerciaux[7883]. Au début des

7870 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 57.
7871 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 173, 248.
7872 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 2 décembre 2013, p. 34-36, 48-50.
7873 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 2 décembre 2013, p. 39.
7874 Pièce 109P-1141, en liasse.
7875 Pièce 126P-1478, p. 18; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 54-55.
7876 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 24, 55.
7877 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 55.
7878 Pièce 126P-1478, p. 19.
7879 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 56-57.
7880 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 59-60.
7881 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 56-57.
7882 Pièce 126P-1478, p. 19; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 56.
7883 Pièce 126P-1478, p. 20.

activités de complaisance, le fournisseur de main-d'œuvre rembourse son dû aux différents organismes gouvernementaux concernés (CCQ, CSST, ARQ, etc.) pendant une certaine période[7884]. Toutefois à un moment dans le stratagème, il cesse de rembourser[7885]. Ce moment coïncide normalement avec celui où les organismes gouvernementaux le ciblent pour vérification[7886]. Il ferme alors les portes de son entreprise[7887]. L'hébergement de main-d'œuvre dans une entreprise donnée dure environ un an[7888].

L'avantage pour le fournisseur de main-d'œuvre est donc d'encaisser les taxes exigées au demandeur de main-d'œuvre au lieu de les remettre au gouvernement en plus de retirer une commission en échange de ses services d'accommodations[7889]. Un autre avantage est de donner une apparence de légitimité aux opérations des entreprises coquilles[7890].

L'avantage pour le demandeur de main-d'œuvre est de disposer d'une main-d'œuvre à moindre coût[7891], notamment en raison du partage des profits entre le fournisseur et le demandeur, des versements périodiques à la CSST moins élevés et de la réduction de la masse salariale totale[7892]. De plus, les employés du demandeur de main-d'œuvre déclareront généralement les salaires qui leur sont payés par chèque par le fournisseur, mais pas ceux payés en argent comptant[7893]. Aucun revenu n'est déclaré par le fournisseur de main-d'œuvre[7894].

1.4. Le projet Garrot

La Commission a aussi entendu le témoignage de Jérôme Bédard[7895], un enquêteur de la Division des enquêtes sur la criminalité financière organisée (DECFO) de la Sûreté du Québec (SQ) impliqué dans le projet Garrot.

L'enquête, qui a débuté en avril 2010 à la suite des informations obtenues par l'ARQ[7896], visait les opérations, entre 2007 et novembre 2011[7897], d'un réseau d'individus et d'entreprises coordonné et dirigé par Normand Dubois. Ce réseau fournissait, par le biais d'entreprises « coquilles », des factures de complaisance à des entreprises de construction[7898].

7884 Pièce 126P-1478, p. 20.
7885 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 63.
7886 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 57.
7887 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 57.
7888 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 56-57.
7889 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 43, 45.
7890 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 59.
7891 Pièce 126P-1478, p. 22; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 68.
7892 Pièce 126P-1478, p. 22; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 68-69.
7893 Pièce 126P-1478, p. 23; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 69-70.
7894 Pièce 126P-1478, p. 24; témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 69-70.
7895 Témoin 128, 11 mars 2014.
7896 Pièce 126P-1478, p. 2; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 9-10.
7897 Pièce 126P-1478, p. 3; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 15.
7898 Pièce 126P-1478, p. 2; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 12, 19-20.

Le réseau de Dubois aurait opéré de 2001 jusqu'à son démantèlement en 2011[7899]. Des accusations criminelles de fraude, participation aux activités d'une organisation criminelle, fabrication de faux documents et recyclage de produits de la criminalité ont été déposées contre ses complices, ses intermédiaires et lui[7900]. Certains de ces complices, Clément Desrochers[7901] et Bernard Bellavance[7902], ont également été entendus par la Commission.

1.5. Normand Dubois : le chef d'une organisation criminelle

Le stratagème découvert dans le projet Garrot est une mise en application du système d'hébergement de main-d'œuvre schématisé plus haut[7903]. Cette enquête complexe, dont l'enquêteur Jérôme Bédard a révélé les détails à la Commission[7904], a été menée à bien grâce à l'étroite coopération entre la SQ, l'ARQ et d'autres organismes gouvernementaux, dont la CCQ[7905]. Cette action concertée entre une division spécialisée des services policiers, les autorités fiscales et les intervenants du milieu est désormais nécessaire pour lutter efficacement contre les fraudes de cet ordre[7906].

Elle a permis de découvrir que Normand Dubois a, une fraude à la fois, bâti une organisation complexe[7907], rigoureusement structurée[7908], d'une ampleur sans précédent[7909] et entièrement vouée à la criminalité économique[7910].

Au sommet de l'organisation trône donc Normand Dubois, un homme d'affaires discret[7911]. Son nom n'apparaît même nulle part dans les documents de sa propre entreprise[7912], Les Constructions M.C. Dubois[7913]. C'est plutôt sa fille qui dirige[7914], en apparence du moins. Des conversations téléphoniques interceptées ont confirmé qu'en réalité, elle n'était qu'un prête-nom[7915].

D'ailleurs, à son embauche en tant que teneur de livres pour les entreprises de Dubois, en 2001, Clément Desrochers dit n'avoir jamais rien vu d'illégal dans ces entreprises[7916]. Il trouve seulement bizarre qu'une fois de temps en temps, la compagnie pour laquelle il travaille

---

7899 Pièce 126P-1478, p. 3; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 13-14.
7900 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 16-17.
7901 Témoignage du témoin 127, transcription du 10 mars 2014.
7902 Témoignage du témoin 110, transcription du 4 décembre 2013.
7903 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 16-17.
7904 Pièce 128P-1484.
7905 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28-29.
7906 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 7-8.
7907 Pièce 127P-1480.
7908 Pièce 128P-1484, p. 9-12.
7909 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 29.
7910 Pièce 128P-1484, p. 9-11
7911 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 36.
7912 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 36.
7913 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 35.
7914 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 36.
7915 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 36.
7916 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 136.

change[7917]. Dubois lui-même n'en fait pas de mystère, il loue de la main-d'œuvre en construction. C'est une activité courante dans l'industrie et, dans son cas, en apparence légale[7918]. La vérité est cependant tout autre.

Dubois contrôle en réalité une multitude d'entreprises coquilles détenues par des prête-noms[7919] qui sont utilisés pour fournir des factures de complaisance à des entrepreneurs en construction désireux d'obtenir de l'argent comptant[7920].

1.6. Des entreprises coquilles jetables

Le recours par Dubois à des sociétés qui ne sont pas, en apparence du moins, complètement dénuées d'activités commerciales réelles[7921] rend la détection du stratagème plus difficile[7922].

L'exemple de la compagnie de Bernard Bellavance permet d'illustrer cette façon de procéder. La manœuvre débute lorsque Dubois demande à Desrochers s'il connaît quelqu'un qui détient une licence de la RBQ. Desrochers lui présente alors Bellavance, pour qui il avait déjà travaillé par le passé[7923]. Ce dernier possède une entreprise inactive : Les Constructions du Riche-Lieu[7924]. Cette société est vide dès le départ. Elle n'a aucune activité commerciale, aucun employé, aucun équipement[7925]. Bellavance est immédiatement mis au courant des intentions de Dubois : on inscrira 50 à 60 employés[7926] « dans les livres » de sa société pour pouvoir facturer d'autres entreprises pour lesquelles ces employés travaillent déjà[7927]. En échange, Bellavance, par ailleurs salarié à temps plein pour d'autres entreprises[7928], reçoit un montant de 5 000 dollars par mois pour prêter son nom et sa licence à Dubois et signer des chèques de paie[7929]. Le total perçu par Bellavance avoisinera les 80 000 dollars d'après Desrochers[7930]. C'est cependant Desrochers qui gère les opérations bancaires de l'entreprise de Bellavance[7931]. Le recrutement de Bellavance marque en outre le moment où Clément Desrochers commence à douter que les opérations de location de main-d'œuvre soient légitimes[7932].

7917 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 139.
7918 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 142-143, 150-151.
7919 Pièce 127P-1479; pièce 128P-1484, p. 12, 16-17.
7920 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 20-21.
7921 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28-30.
7922 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 27, 32-33.
7923 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 151-152.
7924 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 16.
7925 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 19-20, 31-32; témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 153-155.
7926 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 22-23.
7927 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 155-156.
7928 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 27.
7929 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 38; témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 155-156.
7930 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 162.
7931 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 37.
7932 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 151-152.

Comme Martin Cloutier l'a expliqué, la durée de vie d'un tel « poteau » varie d'un cas à l'autre. Dès que le gouvernement s'intéresse trop à une entreprise, on ferme les portes avant de reprendre les activités frauduleuses sous un autre nom. Cela permet de « brouiller les pistes […] dans le but de retarder l'action des autorités fiscales et […] de limiter les possibilités au niveau de l'enquête, là, pour faire la démonstration de la preuve[7933]». Clément Desrochers confirme que l'organisation de Dubois utilisait cette méthode :

> R. C'est jamais pareil. On en a une qui a même pas duré un mois.
>
> Q. Pourquoi?
>
> R. Parce qu'on avait reçu un avis du ministère comme quoi qu'ils voulaient faire une vérification. […] Mais ça peut aller jusqu'à un an et demi, si on peut les, si monsieur Dubois pouvait les faire durer deux ans, c'était tant mieux, mais c'était majoritairement entre dix mois et un an et demi. Ça, c'était... […] la moyenne. [7934]

Clément Desrochers relate donc qu'il est aussi clair dès le départ pour Bellavance que sa compagnie est appelée à disparaître à relativement brève échéance[7935]. Elle durera finalement environ un an, jusqu'à ce que Bellavance reçoive un avis de cotisation par les autorités fiscales[7936]. En effet, les entreprises coquilles ne sont en général maintenues en vie qu'environ un an[7937]. Parfois même seulement quelques mois[7938]. Dès que Revenu Québec amorce des vérifications, elles sont mises en faillite[7939]. Une autre entreprise coquille est alors activée pour que le stratagème se poursuive[7940].

Selon Clément Desrochers, les trois mois précédant la mise en faillite sont les plus payants pour l'organisation[7941]. On cesse alors rapidement de payer toutes les déductions à la source et les taxes perçues[7942]. L'argent ainsi obtenu est ensuite partagé avec le propriétaire de l'entreprise coquille[7943].

L'organisation tente cependant de maximiser la durée de vie des sociétés en les recyclant le plus longtemps possible. Ainsi, certaines des sociétés serviront un temps de fournisseur de

---

7933 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 96.
7934 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 173.
7935 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 155-156.
7936 Témoignage de Bernard Bellavance, transcription du 4 décembre 2013, p. 46-47.
7937 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 248; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28.
7938 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 248.
7939 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 février 2014, p. 96; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 40-41; témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 244.
7940 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 249-250; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28-29.
7941 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 279-280.
7942 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 248-249.
7943 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 251.

main-d'œuvre pour être ensuite converties en écrans entre le fournisseur et le demandeur de main-d'œuvre ou en écrans pour camoufler le recours aux centres d'encaissement[7944].

1.7. L'accommodement offert aux demandeurs de main-d'œuvre

L'enquête révèle que les demandeurs de main-d'œuvre transfèrent leurs employés dans les livres des entreprises coquilles (fournisseur), mais seulement aux fins de versement du salaire[7945]. Clément Desrochers s'explique :

> R. C'est qu'il y a une compagnie qui disait : « Bon bien, est-ce que tu veux me prendre, mettons, 30... 30 employés de ma compagnie? » Il prenait les 30 employés, il les transférait dans notre compagnie. Là, ces employés-là, on faisait des payes et on facturait cette compagnie-là. Et il y avait deux... une ou deux autres compagnies qui faisaient exactement la même chose.
>
> Q. Alors...
>
> R. Mais c'était des employés qui venaient de d'autres compagnies[7946].

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs factures visant cette location de main-d'œuvre ont été saisies[7947]. En examinant des factures de complaisance, les enquêteurs ont noté la formulation particulière des descriptions des services rendus, où peu de détails apparaissent, par exemple « pour divers travaux », « travaux de préfabrication », quand on compare avec des factures véritables[7948]. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Les principaux bénéficiaires des services offerts par l'organisation de Dubois identifiés par l'enquête sont les compagnies Coffrage Astra (Claude Desroches) et Construction St-Léonard (1996) (Benoît Monette)[7949]. Coffrage Astra, par exemple, fait ainsi héberger une cinquantaine d'employés[7950].

1.8. La mécanique de conversion du chèque en argent liquide

1.8.1. Les sociétés-écrans

En retour, les demandeurs de main-d'œuvre émettent un chèque libellé au nom des entreprises coquilles qui vont, en théorie, l'encaisser rapidement dans un centre d'encaissement et le convertir en argent liquide[7951]. Cependant, l'enquêteur Bédard a également expliqué que le système mis en place par Normand Dubois fait intervenir de nombreuses sociétés-écrans à titre

7944 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 54.
7945 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28-29.
7946 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 163.
7947 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 37.
7948 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 37.
7949 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 27.
7950 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 31.
7951 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 21-22.

d'intermédiaires dans les transactions pour complexifier les mouvements de fonds et « tout mélanger […] le système de vérification de Revenu Québec[7952] ». Le but est de brouiller les pistes afin d'éviter que l'on remonte trop facilement jusqu'aux centres d'encaissement[7953].

Il s'agit donc de faire intervenir le compte bancaire d'une de ces sociétés comme écran entre le demandeur de main-d'œuvre et le détenteur du compte au centre d'encaissement[7954]. On évite ainsi que les chèques du demandeur ne portent à leur endos le tampon du centre d'encaissement[7955]. En effet, la présence d'un tel tampon est signe, pour les autorités fiscales, du recours à un stratagème de facturation de complaisance[7956].

Ces sociétés-écrans sont souvent hébergées à l'adresse à laquelle est livré tout le courrier. Une seule personne est habituellement autorisée à récupérer le courrier de l'ensemble des compagnies à l'adresse indiquée[7957] et il le remet à Clément Desrochers, qui le traite[7958].

L'enquêteur Bédard explique que l'ARQ tente de faire des vérifications par téléphone auprès des prête-noms qui dirigent ces sociétés. Ces derniers insistent toujours pour pouvoir rappeler l'ARQ. Ils confient par la suite cette tâche à Clément Desrochers puisqu'ils ignorent complètement ce qui se passe dans l'entreprise[7959].

L'organisation fait également faire des tampons au nom de différents prête-noms et les utilise pour remplacer la signature sur des chèques ou pour endosser les chèques qui leur sont faits avant de se rendre au centre d'encaissement[7960].

On a constaté parallèlement à l'enquête qu'on ajoutait également de tels intermédiaires du côté des sociétés accommodées. Ainsi, il est arrivé que Le Groupe Astra (Claude Desroches) ne reçoive pas directement de facture de main-d'œuvre de la part d'une des entreprises contrôlées par Dubois, mais les fasse plutôt transiter par une entreprise coquille dirigée par un prête-nom placé sous son propre contrôle[7961]. Autrement dit, Claude Desroches utilisait une compagnie qu'il contrôlait lui-même par un prête-nom pour se faire accommoder par les entreprises coquilles de Normand Dubois. Il ajoute ainsi d'autres paravents pour isoler le demandeur de main-d'œuvre du fournisseur[7962].

7952 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 41-42.
7953 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 40-41.
7954 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 42.
7955 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 43-44.
7956 Témoignage de Martin Cloutier, transcription du 10 mars 2014, p. 65-66; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 44.
7957 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 60-61.
7958 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 60-61.
7959 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 61-62.
7960 Pièce 128P-1484, p. 17; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 62-63.
7961 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 41.
7962 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 42-43.

1.8.2. Le recours aux services d'encaissements de chèques

Normand Dubois recourt à une autre méthode afin de minimiser l'attention qu'on pourrait porter à ses activités et afin d'assurer le roulement de ses opérations. Il diversifie ses « sources d'approvisionnement[7963] » en argent comptant. De cette façon, si un centre manque de liquidités, il peut aller en chercher ailleurs. Être en mesure d'encaisser rapidement des chèques était capital au succès de ses opérations[7964]. Il a régulièrement besoin de sommes colossales en liquide sans préavis[7965]. La principale source d'argent liquide provient des centres d'encaissement de chèques.

L'enquête a établi que divers centres d'encaissement comme Rapide Chèque, KL Services financiers et Chèque Express ont ainsi servi à approvisionner l'organisation de Dubois en argent comptant[7966]. Les divers prête-noms endossaient les chèques et signaient une procuration à un commissionnaire pour récupérer l'argent[7967]. Plusieurs commissionnaires faisaient affaire avec les différents établissements[7968]. Les volumes de chèques convertis étaient impressionnants.

D'après les informations recueillies par Bédard auprès de ces diverses entreprises, Dubois aurait, pendant une partie de la période visée par l'enquête, encaissé entre 50 000 et 100 000 dollars par semaine à une seule des succursales[7969].

Au cours de la dernière année de l'enquête, un seul commissionnaire aurait encaissé des chèques totalisant plus de 30 millions de dollars, dont 6 millions uniquement pour les compagnies visées par projet Garrot, ce qui laisse croire que ce commissionnaire travaillait aussi pour d'autres individus ou organisations[7970].

La confiance qui se développe dans la relation entre les divers participants au réseau permet de procéder plus rapidement[7971]. Généralement, le paiement de la facture par le demandeur de main-d'œuvre est postérieur à l'émission de la facture[7972]. Toutefois, l'enquête a également montré que la société-écran, elle, émet souvent son chèque destiné au centre d'encaissement en même temps, voire avant, que la facture soit émise[7973]. Dans d'autres cas, les centres d'encaissement ont carrément avancé des fonds sur présentation de chèques postdatés[7974].

> C'était un petit peu comme, si on veut, un prêt qui est fait en attendant puis il y a une garantie avec un chèque, mais dans les faits, ce chèque-là vaut absolument rien parce qu'on peut pas… on peut pas dire s'il y a de l'argent dans le compte au moment où le chèque est fait, mais c'est

---

7963 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 87.
7964 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 89.
7965 Pièce 128P-1484, p. 22-24; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 25, 33.
7966 Pièce 128P-1484, p. 21; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 69.
7967 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 73-74.
7968 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 25-27.
7969 Pièce 128P-1484, p. 22; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 72.
7970 Pièce 128P-1484, p. 26; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 89-90.
7971 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 50-51.
7972 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 24.
7973 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 48-49.
7974 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 26.

> comme un petit peu une entente avec la personne qui fait le chèque postdaté que cette journée-là, le chèque va passer…[7975]

C'est ce qui explique la préoccupation de Clément Desrochers de veiller à ce que le compte qu'il utilise auprès de chaque centre d'encaissement soit constamment approvisionné[7976]. Le lien de confiance est capital pour que ce stratagème fonctionne. Le rompre mettrait en péril l'efficacité du système, sinon son fonctionnement lui-même[7977].

Dans les faits, Normand Dubois s'assure que les comptes sont toujours approvisionnés. L'intérêt est double : maintenir un lien de confiance avec les centres d'encaissement et éviter tout problème avec les banques susceptible d'attirer l'attention[7978].

1.9. L'argent liquide est retourné au demandeur de main-d'œuvre

L'argent comptant est ensuite retourné aux demandeurs de main-d'œuvre[7979]. Les entreprises coquilles prélèvent au passage leur commission sur la transaction et le montant des taxes calculé sur la facture produite par les sociétés accommodées[7980].

Des commissionnaires de Dubois se rendent fréquemment chez les demandeurs de main-d'œuvre, comme Coffrage Astra, pour remettre l'argent requis[7981]. Toute l'opération est documentée par Coffrage Astra[7982]. Des boîtes retrouvées par Revenu Québec contenaient des tableaux pour chaque employé placé dans une entreprise coquille, leurs feuilles de temps, ainsi qu'une comptabilité des montants d'argent comptant payés (autour de 10 000 dollars par semaine)[7983].

L'argent comptant dégagé par le stratagème sert, entre autres, à payer les travailleurs[7984]. Le demandeur de main-d'œuvre déduit par ailleurs de ses revenus des frais de location de main-d'œuvre moins importants qu'auparavant, augmentant ainsi d'autant ses profits[7985]. Il permet aussi de tromper les autorités fiscales, puisque le fournisseur de main-d'œuvre s'abstient le plus souvent de verser les retenues à la source[7986]. Finalement, il donne un vernis de légitimité aux opérations des entreprises coquilles[7987].

7975 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 50.
7976 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 225-226.
7977 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 50-51.
7978 Témoignage de Clément Desrochers, transcription du 10 mars 2014, p. 228-229.
7979 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 25.
7980 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 23.
7981 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 25.
7982 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 33-35.
7983 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 34-35.
7984 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 35-36.
7985 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 32-33.
7986 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 32-33.
7987 Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 28.

Pour les employés, cela fait peu de différence : les heures travaillées et déclarées sont payées au même salaire qu'avant. Tout ce qui change, c'est « le nom qui est marqué sur son chèque », explique l'enquêteur Jérôme Bédard[7988].

1.10. Les estimations des pertes causées par l'organisation Dubois

Selon les estimations présentées par l'enquêteur Bédard, des chèques d'une valeur totale de 30,7 millions de dollars ont été négociés dans des centres d'encaissement par des sociétés appartenant à l'organisation de Dubois entre 2007 et 2011[7989]. Les pertes fiscales alors occasionnées avoisineraient les 14 millions de dollars, soit 9,7 millions de dollars en taxes perçues et non versées et impôts sur le revenu non déclarés, et 3,9 millions de dollars en retenues à la source non versées[7990].

2. Les ponceaux brûlent au sud du Québec

2.1. La genèse du projet d'enquête Hégémonie

Le 7 avril 2010, un incendie criminel endommage une maison modèle construite par l'entreprise Maisons Orford[7991]. Les dommages sont limités, mais au cours de l'année qui suit, une série d'incidents similaires survient à divers endroits dans la région des Cantons-de-l'Est[7992].

Environ deux mois après le premier incendie, la SQ décide d'ouvrir une enquête sur ces méfaits : le projet Hégémonie. Les autorités notent rapidement que ces incendies ont un point commun : ils visent tous des entreprises qui vendent et installent des tuyaux de ponceaux. Ces tuyaux de grande taille jouent un rôle important dans le drainage des terres et dans la construction des routes et entrées de cour[7993]. Traditionnellement faits de béton ou d'acier galvanisé, ils sont fabriqués de plus en plus souvent en plastique[7994]. En fait, les réserves de ces tuyaux dont disposent les entreprises visées sont souvent spécifiquement incendiées[7995]. Au surplus, les établissements appartenant à une entreprise en particulier, Gestion J. Anctil, semblent faire l'objet d'une attention particulière[7996].

[7988] Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 30.
[7989] Pièce 128P-1484, p. 26; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 94.
[7990] Pièce 128P-1484, p. 27-28.
[7991] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 33-34
[7992] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 33-37.
[7993] Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 10.
[7994] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 13; témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 12-13.
[7995] Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 9, 36.
[7996] Pièce 88P-779, p. 7; témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 14.

2.2. Une entreprise florissante

L'entreprise de Jocelyn Anctil, Gestion J. Anctil, chapeaute une série d'entreprises reliées au domaine de la construction ou de la rénovation : Rona l'Entrepôt Sherbrooke, Matériaux Magog-Orford, J. Anctil, Groupe Anctil – Division Environnement, Usihome et Maisons Orford. Ces entreprises sont sises à divers endroits dans les Cantons-de-l'Est[7997] et le groupe, d'une taille assez considérable, emploie aujourd'hui quelque 600 personnes[7998].

L'entreprise qui exploitait, deux générations auparavant, un modeste magasin général à Saint-Denis-de-Brompton[7999] a donc connu une expansion considérable, principalement dans le domaine de la construction. Cette expansion affecte alors indirectement le marché des tuyaux de ponceaux, surtout avec l'avènement du tuyau de plastique[8000].

Toutes les entreprises du groupe n'en vendent cependant pas, puisqu'il s'agit d'un produit surtout utile en région rurale[8001] et qui ne représente que 2 % du volume d'affaires du groupe[8002]. On les retrouve essentiellement chez J. Anctil à Saint-Denis-de-Brompton[8003], puis, à partir de 2007, chez Groupe Anctil – Division Environnement à Granby[8004] et Matériaux Magog-Orford[8005], deux commerces nouvellement acquis.

2.3. Le Groupe Anctil vise un nouveau territoire

Au beau milieu du territoire nouvellement desservi par ces trois commerces de Gestion J. Anctil se trouve un concurrent : Les Ponceaux de l'Estrie[8006]. Cette entreprise, installée à Stukely-Sud, entre Sherbrooke et Granby, est le principal fournisseur de ce produit dans la région. Elle appartient à Gaétan Highland et Raymond Coulombe. Avant l'expansion de 2007 du Groupe Anctil, les relations étaient suffisamment bonnes pour qu'il arrive que les deux entreprises s'entraident en palliant certains manques ponctuels de stocks[8007].

L'encerclement du territoire de vente des Ponceaux de l'Estrie qui résulte de l'expansion rapide de Gestion J. Anctil[8008] affecte les relations commerciales entre les entreprises, mais entre Gaétan Highland et Jocelyn Anctil, les choses restent « correctes[8009] ». L'impact sur les chiffres d'affaires, par contre, est rapide : en à peine un an, celui des commerces Anctil dans ce secteur passe de 300 000 à un million de dollars alors que celui des Ponceaux de l'Estrie suit la courbe

---

[7997] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 10-11.
[7998] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 12.
[7999] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 8-9.
[8000] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 13-14.
[8001] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 14.
[8002] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 27.
[8003] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 14-15.
[8004] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 16-17.
[8005] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 18.
[8006] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 19-20.
[8007] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 20.
[8008] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 27.
[8009] Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 21.

inverse, chutant de 900 000 à 100 000 dollars durant la même période[8010]. D'après Anctil, une partie de ce déclin s'explique probablement par le décès, en 2008, de Gaétan Highland[8011].

Les Ponceaux de l'Estrie ne ferment pas leurs portes pour autant. D'après la plupart des témoins entendus, la direction de l'entreprise est alors reprise par Gail Wheeler[8012], la conjointe de Raymond Coulombe, un homme qui, selon ce que les fournisseurs rapportent à Anctil, ne porte pas ce dernier dans son cœur[8013].

2.4. Un partenaire sans scrupules reprend les rênes des Ponceaux de l'Estrie

Raymond Coulombe est le partenaire de longue date de Gaétan Highland dans Les Ponceaux de l'Estrie, mais ne gère pas l'entreprise[8014].

Raymond Coulombe, que tout le monde appelle Ray, a par ailleurs un lourd passé criminel. Les condamnations pour vol, voies de fait, introduction par effraction, recel, menaces, trafic de stupéfiants, possession illégale de tabac et usage négligent d'armes à feu se sont succédé au fil d'une carrière criminelle de presque 40 ans[8015].

Il est généralement considéré comme une personne très influente, une tête dirigeante de réseau impliquant notamment des gens de sa famille[8016], et on l'a longtemps associé à un autre clan criminel notoire de la région[8017]. C'est un touche-à-tout. On le suspecte notamment, au fil des ans, de cultiver du cannabis[8018], de commanditer des vols de véhicules et de marchandises[8019], de trafiquer des stupéfiants[8020] et de vendre des armes prohibées[8021]. Certaines armes et munitions ont d'ailleurs déjà été retrouvées chez lui[8022]. Selon le témoignage de Richard Robert devant la Commission, il est également un « bon receleur » qui voulait « des véhicules, des trucs, des chars, des *clamps*, des ébrancheuses, etc.[8023] ».

Coulombe a été victime de deux tentatives de meurtre dont une est attribuée à des membres des Hells Angels[8024]. En 2010 et 2011, il est toujours impliqué dans le commerce de stupéfiants,

---

8010 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 21-22.
8011 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 22.
8012 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 114.
8013 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 25.
8014 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 113-114.
8015 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 67.
8016 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 68.
8017 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 69.
8018 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 73, 75-76.
8019 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 72.
8020 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 74.
8021 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 78.
8022 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 81-82.
8023 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 143.
8024 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 73, 75-76.

surtout du cannabis, de la cocaïne et des comprimés d'OxyContin, notamment entre le Québec et l'Ontario[8025].

Sa conjointe, Gail Wheeler, participe également à ses activités illégales, mais gère, à partir du décès de Gaétan Highland, Les Ponceaux de l'Estrie. Elle est présente tous les jours au bureau de l'entreprise, s'occupe des appels téléphoniques et passe les commandes nécessaires[8026]. Ray Coulombe y va de temps à autre, mais il lui laisse la gestion quotidienne[8027]. Plusieurs autres entrepreneurs rapportent à Jocelyn Anctil que « la nouvelle direction de l'entreprise Les Ponceaux de l'Estrie les appelait pour leur chanter des bêtises[8028] ». Le chiffre d'affaires de l'entreprise en souffre[8029].

2.5. Des incendies pour éliminer la concurrence

Le premier incendie survient le 7 avril 2010 et cause peu de dommages[8030]. Les biens étant assurés, Jocelyn Anctil subit une perte limitée. L'incendie semble le fait d'un amateur, puisque la maison modèle n'a brûlé qu'en partie[8031]. Un élément retient cependant l'attention : la présence remarquée sur les lieux d'un véhicule Chevrolet S10 avec deux individus à bord[8032]. Le propriétaire de ce véhicule[8033] a incendié les lieux en compagnie de Richard Robert. Selon le témoignage de Robert, ils ont commis ce crime à la demande de Ray Coulombe en échange d'un paiement de 500 dollars chacun[8034].

Un second incendie nettement plus grave survient à peine une semaine plus tard[8035] chez Groupe Anctil – Division Environnement, à Granby. Une partie du stock d'équipements plastiques, dont les tuyaux de ponceaux, est détruite et un camion de livraison est endommagé[8036]. Les assurances couvrent aussi ce sinistre, mais il s'agit pour Gestion J. Anctil d'une troisième réclamation en un an, un incendie criminel ayant également ravagé l'usine de Maisons Orford le 30 mars 2009[8037] (aucun lien n'a cependant pu être établi entre cet incendie et les événements de 2010 qui ont fait l'objet de l'enquête Hégémonie[8038]).

8025 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 86-87, 95-103.
8026 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 114; témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 230.
8027 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 114.
8028 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 26.
8029 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 21-22.
8030 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 35.
8031 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 35, 37.
8032 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 16.
8033 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 147-148.
8034 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 144-145.
8035 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 35-36.
8036 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 36.
8037 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 37.
8038 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 31-32.

Le 21 avril 2010, c'est au tour des installations du ministère des Transports du Québec (MTQ) à Magog d'être la proie des flammes après qu'on y ait volontairement causé un incendie[8039]. On soupçonne alors qu'il s'agit d'une erreur du pyromane. En effet, là encore, ce sont des tuyaux de ponceaux qui sont détruits et, comme par hasard, le commerce situé en face des installations ravagées du MTQ, Matériaux Magog-Orford, appartient à Gestion J. Anctil et vend lui aussi des tuyaux de ponceaux[8040]. Richard Robert a expliqué devant la Commission la méprise qui l'avait conduit à incendier les installations du MTQ[8041].

Quatre jours plus tard, le 25 avril 2010, c'est en pleine journée qu'un incendie se déclare dans la réserve de ponceaux chez J. Anctil à Saint-Denis-de-Brompton. Le magasin est ouvert[8042] et la situation est assez rapidement maîtrisée, mais des dommages importants sont néanmoins causés[8043]. La présence sur les lieux du véhicule Chevrolet S10 rouge est à nouveau remarquée par un témoin[8044].

Le 15 mai 2010, ce sont les tuyaux de ponceaux de l'entreprise Roger Dion & Fils, à Saint-Alphonse-de-Granby, qui sont visés par un incendie. Il s'agit là encore d'une entreprise du même secteur d'activités que Gestion J. Anctil et qui est concurrente des Ponceaux de l'Estrie[8045]. Richard Robert a provoqué l'incendie avec du diluant à peinture[8046]. À l'occasion de son enquête sur cet événement, la police apprend qu'un mois auparavant, autour du 19 avril 2010, l'entreprise avait déjà été victime d'une autre tentative d'incendie, visant cette fois cinq de ses camions et une rétrocaveuse[8047]. Robert a reconnu avoir aussi commis cet incendie[8048] pour la somme de 1 000 dollars[8049].

Les policiers soupçonnent désormais Coulombe et Les Ponceaux de l'Estrie de commanditer ces incendies afin d'éliminer la concurrence, mais la preuve reste à faire[8050]. De nombreux témoins rencontrés par la police suggèrent à mots couverts le nom de Ray Coulombe, mais personne n'est prêt à signer une déclaration à cet effet. Tout le monde connaît sa réputation[8051]. Un appel anonyme reçu par la police vers la fin avril indique d'ailleurs : « c'est peu probable que Les Ponceaux de l'Estrie passe au feu[8052] ».

8039 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 37.
8040 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 38-39.
8041 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 192-193.
8042 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 28-29.
8043 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 41-42.
8044 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 28-29; témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 43.
8045 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 30, 33.
8046 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 204-205.
8047 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 31.
8048 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 182.
8049 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 187.
8050 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 34.
8051 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 38; témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 47-48.
8052 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 85.

Le 4 août 2010, un autre incendie endommage des tuyaux de ponceaux récemment acquis par Mini-Excavations G.A.L., une entreprise de Lac-Brome[8053]. Or, ces ponceaux ont fait l'objet d'un appel d'offres remporté par Roger Dion & Fils aux dépens de la firme Les Ponceaux de l'Estrie[8054]. Une personne identifiée par la police comme étant Gail Wheeler, la conjointe de Ray Coulombe, s'est informée du résultat de cette sélection à peine une semaine avant l'incendie[8055].

Le 21 décembre 2010, l'entreprise Matériaux Magog-Orford est incendiée à son tour. Richard Robert est identifié sur les lieux à l'aide de caméras de surveillance et du réseau cellulaire[8056]. Robert, devenu alors principal suspect des incendies, fait l'objet de surveillance (filature et téléphone cellulaire) au moins depuis novembre 2010[8057]. Cette surveillance durera jusqu'en mars 2011 et permettra d'établir les contacts fréquents entre ce dernier et Ray Coulombe[8058]. Cette fois-ci, Gestion J. Anctil encaisse une perte sèche et ne réclame rien à ses assureurs[8059].

Craignant une autre tentative d'incendie, les policiers placent une balise de positionnement et un micro à l'intérieur du véhicule de la conjointe de Robert, puisque ce dernier s'en sert régulièrement[8060]. Ces techniques d'enquête permettent de constater que Robert semble repérer les lieux de diverses cibles potentielles au début du mois de février[8061].

C'est ainsi que le 13 février, les policiers font avorter la tentative de Richard Robert d'incendier les ponceaux de Matériaux St-Élie (ACE) en stationnant sur les lieux une voiture de police banalisée facilement identifiable qui fait fuir l'incendiaire[8062].

Toujours dans le cadre de cette opération, la police est témoin d'une dernière tentative d'incendie de Richard Robert, le 31 mars 2011, cette fois contre Excavation Roger Dion[8063]. On le laisse tenter de mettre le feu, les policiers étant prêts à intervenir au besoin pour le maîtriser, mais la tentative achoppe également[8064].

Cette tentative résulte de pressions exercées par Gail Wheeler deux jours auparavant. D'après Richard Robert, celle-ci commandait. Elle décidait « lesquels faire sauter, faire flamber les premiers[8065] ». Comme elle jugeait que Robert perdait trop de temps avant de démarrer les

---

8053 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 40.
8054 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 40-41.
8055 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 41-43.
8056 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 51-53.
8057 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 53, 87.
8058 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 87.
8059 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 45.
8060 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 55-56.
8061 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 59.
8062 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 55-60.
8063 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 61-62.
8064 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 63-65.
8065 Témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 230.

incendies, il a promis d'agir dans la semaine suivante contre Dion, jugé plus important que Matériaux St-Élie[8066], mais sans succès.

À partir de cette date, c'est surtout l'enquête sur le trafic de stupéfiants qui fait l'objet des efforts policiers, jusqu'en juin 2011[8067].

2.6. Des arrestations et des aveux

Une fois l'enquête complétée, un ratissage et une série de perquisitions ont lieu le 21 juin 2011[8068]. Ray Coulombe, Gail Wheeler et Richard Robert, entre autres, sont alors arrêtés[8069].

À la suite de son arrestation, Ray Coulombe admet avoir provoqué les incendies avec Richard Robert et spécifie que ce dernier aurait été impliqué dans les incendies au MTQ et chez Roger Dion & Fils, ainsi que dans la tentative chez Matériaux St-Élie[8070]. Il ajoute que Richard Robert aurait reçu trois mille dollars pour ses services[8071].

2.7. Impact des incendies

L'impact général des méthodes adoptées par Les Ponceaux de l'Estrie n'est pas négligeable. Pendant des mois, voire des années, personne ne veut plus vendre de ponceaux, ne veut plus soumissionner pour concurrencer l'entreprise délinquante[8072].

Cependant, pour Gestion J. Anctil, entreprise concurrente visée à répétition, l'impact est beaucoup plus important. L'ensemble des pertes frôle le million de dollars[8073]. Il a fallu notamment déplacer certains stocks d'une entreprise à une autre, payer des services de sécurité pour surveiller tous les magasins et engager des enquêteurs privés[8074]. M. Anctil et des membres de sa famille ont eux-mêmes passé des nuits entières à surveiller leurs installations[8075]. Certains employés consacraient, à un moment, tout leur temps à l'enquête[8076].

Les entreprises du groupe ont également décidé de minimiser leur concurrence auprès des Ponceaux de l'Estrie en soumissionnant volontairement trop haut sur plusieurs contrats, ce qui les a forcées à mettre fin à l'emploi de vendeurs désormais inutiles[8077]. Il a de plus été décidé de

---

8066 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 90-92; témoignage de Richard Robert, transcription du 9 septembre 2013, p. 229-230.
8067 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 95-102.
8068 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 102.
8069 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 103.
8070 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 105.
8071 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 105.
8072 Témoignage de Stéphan Viens, transcription du 9 septembre 2013, p. 71.
8073 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 49.
8074 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 49-51.
8075 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 52-53.
8076 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 67.
8077 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 60-62.

ne pas répercuter sur le prix de vente au détail certaines baisses de prix pratiquées par les manufacturiers de façon à rendre leurs propres produits moins attrayants que ceux des autres détaillants[8078].

La principale conséquence est cependant reliée aux assurances. En effet, en dépit des mesures prises par Jocelyn Anctil pour sécuriser ses établissements[8079], ses assureurs l'ont avisé en avril 2010 qu'ils ne renouvelleraient pas la police[8080]. Tous les autres assureurs contactés ont dit que l'entreprise représentait un risque trop important et ont refusé de l'assurer[8081].

La police couvrant à peu près toutes les entreprises du groupe, la situation a mis sa survie en péril en risquant de le forcer à violer ses conditions de financement bancaire et ses ententes de franchisage avec Rona[8082]. Son assureur a finalement accepté de l'assurer pour une année supplémentaire considérant l'engagement pris par le courtier et l'état d'avancement de l'enquête policière. Une hausse de primes de 25 % a toutefois été imposée[8083]. L'entreprise n'aurait probablement pas eu cette chance si elle n'avait pas existé depuis aussi longtemps et n'avait pas eu les reins aussi solides[8084].

8078 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 64.
8079 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 51-52.
8080 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 55.
8081 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 55.
8082 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 57-58.
8083 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 55, 59.
8084 Témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013, partie 1, p. 58-59.

Portrait de stratagèmes

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

- Des membres et des proches du crime organisé
- Des entrepreneurs proches ou victimes du crime organisé
- Des dirigeants syndicaux proches du crime organisé

LES ACTIVITÉS D'INFILTRATION

Quatre formes principales d'infiltration du crime organisé de type mafieux, aussi appelé « crime organisé traditionnel » (clan Rizzuto, Hells Angels) ont été constatées sur le territoire québécois durant les années visées par le mandat de la Commission. À ces formes, il faut également ajouter les activités de réseaux criminels et de criminalité organisée à col blanc (le crime organisé de type non mafieux).

- L'infiltration d'entreprises et de secteurs de l'industrie
  - Tenter de prendre le contrôle d'entreprises qui cherchent à développer leurs affaires ou qui sont en difficulté financière et cherchent des sources alternatives de financement.
- Le contrôle de territoires ou de marchés
  - Chercher (entrepreneurs criminels ou proches des milieux criminels) à contrôler un secteur de l'industrie de la construction sur un certain territoire, en recourant notamment à des méthodes d'intimidation, incluant des actes de violence pour réduire les parts de marché d'entreprises concurrentes voire même les éliminer.
- Des services de médiation et d'intimidation offerts à des tiers
  - Offrir certains services à des entreprises réunies en cartel : régler des différends entre des membres d'un système de collusion, assurer le maintien de la collusion en intimidant des entreprises extérieures convoitant le même marché. La mafia a joué ce rôle auprès d'entrepreneurs montréalais en contrepartie d'un pourcentage sur les contrats en collusion.
- L'accès à des capitaux d'investissement syndicaux
  - Chercher à gagner l'accès aux capitaux d'investissement de syndicats, du Fonds de solidarité et de son bras immobilier (la SOLIM) :
    - en nouant des liens avec le directeur général de la FTQ-Construction à qui ils demandaient de faire pression sur ses collègues pour qu'ils financent certains de leurs projets;

  - en tentant de prendre le contrôle de la présidence de la FTQ-Construction lors d'élections afin de gagner accès aux conseils d'administration du Fonds de solidarité et de son bras immobilier.

Il existait une proximité entre certains dirigeants syndicaux et le crime organisé : le fonds de retraite des électriciens que dirigeait le président de la FTQ-Construction a investi dans la construction d'un immeuble résidentiel dont toutes les unités ont été acquises par des membres de la mafia, des dirigeants du syndicat et un important entrepreneur en construction.

- La facturation de complaisance pour générer de l'argent comptant
  - Offrir, par le biais de sociétés-écrans, des services de « fausse facturation » à des entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction, moyennant une commission. Ceci permet à ces entreprises de disposer d'argent liquide qu'elles utilisent pour payer des employés au noir, des pots-de-vin ou d'autres dépenses non comptabilisées.



Chapitre 12

Les syndicats

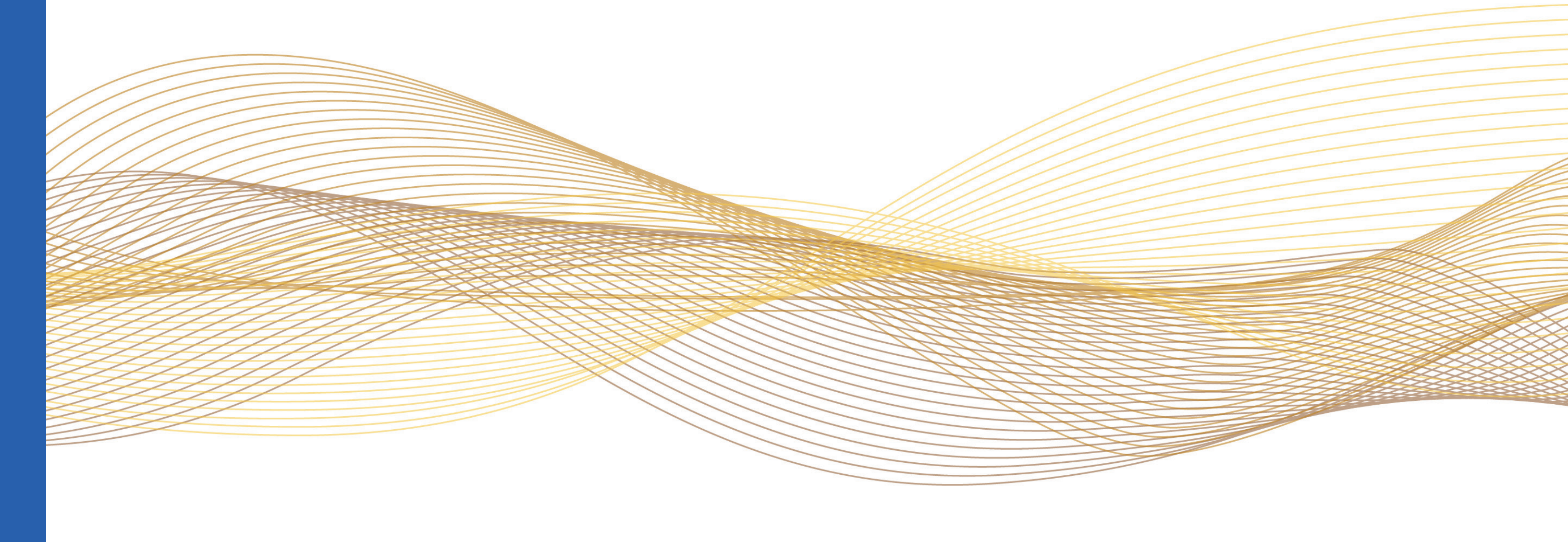


Table des matières

LES FAITS SAILLANTS

- La FTQ-Construction a suscité la convoitise d'individus liés à la mafia et aux Hells Angels, qui souhaitaient avoir accès grâce à elle aux fonds d'investissement de la centrale syndicale, soit le Fonds de solidarité FTQ, la SOLIM (bras immobilier du Fonds FTQ) et, dans une moindre mesure, le fonds de la Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité (FIPOE).
- Ces individus ont noué des relations étroites avec le directeur général de la FTQ Construction. L'un d'eux, lié à la mafia, comptait sur lui pour convaincre la direction du Fonds FTQ d'investir dans son entreprise de décontamination des sols. De son côté, un sympathisant des Hells Angels a pu obtenir du financement de la SOLIM pour acheter des terrains et un bar d'effeuilleuses, ainsi que des capitaux du Fonds FTQ pour une entreprise de vaissellerie d'hôtel.
- Ce directeur général intervenait régulièrement auprès du président de la FTQ-Construction, qui était également vice-président du conseil d'administration du Fonds de solidarité, président du conseil d'administration de la SOLIM et directeur général de la FIPOE. Ce dernier a amené la SOLIM à investir des fonds dans une marina fréquentée par les Hells Angels. Sous son impulsion, la FIPOE a financé la construction d'un immeuble résidentiel dont toutes les unités ont été acquises par des membres de la mafia montréalaise, des dirigeants de la FTQ et un important entrepreneur en construction.
- Soutenu par le crime organisé, le directeur général de la FTQ-Construction a tenté de devenir lui-même président du syndicat et du conseil de la SOLIM. Mais il s'est heurté au directeur d'une section locale, qui a dénoncé ses dépenses extravagantes et ses factures frauduleuses. La FTQ-Construction et la direction de la FTQ ont pris tous les moyens pour discréditer et expulser ce lanceur d'alerte.
- Le président et le directeur général de la FTQ-Construction ont décidé d'un commun accord de ne pas se représenter à la tête du syndicat lors des élections de novembre 2008. Mais ils ont manœuvré chacun de leur côté pour que leur clan respectif l'emporte. L'équipe soutenue par le directeur général a été élue de justesse grâce à des manœuvres faisant intervenir un membre du crime organisé.
- Par ailleurs, les témoignages entendus à la Commission ont souligné les apparences de conflits d'intérêts de certains dirigeants de la FTQ et de la FTQ-Construction. Certains d'entre eux, dont le président de la FTQ, ont voyagé aux frais d'un entrepreneur en construction qui avait bénéficié du soutien du Fonds FTQ pour bâtir un véritable empire. Grâce à son amitié, le président de la FTQ-Construction a fait 27 voyages en neuf ans. Un démarcheur, également ami de ce président, a empoché environ deux millions de dollars en commissions sur des transactions du Fonds de solidarité ou de la SOLIM.
- Enfin, la Commission s'est penchée sur des actes d'intimidation qui se sont produits sur des chantiers de construction de la Côte-Nord. Ces actes étaient perpétrés par des travailleurs syndiqués regroupés au sein de « comités de chômeurs » qui voulaient obliger les entrepreneurs à embaucher une main-d'œuvre locale. Des représentants de la FTQ-Construction forçaient ensuite les entrepreneurs à négocier des ententes. Ils

empiétaient sur leur droit de gérance et défendaient une interprétation tatillonne des juridictions de métiers. Les actes d'intimidation, bris de matériel, ralentissements ou arrêts des travaux ont eu comme effet d'augmenter le coût des travaux. Bien que répréhensibles, ces pratiques n'ont toutefois pas démontré une tentative d'infiltration du crime organisé.

Le récit des faits

Les syndicats

La Commission a entendu trois ensembles de témoignages portant sur les syndicats de la construction. L'objectif de ces témoignages était de faire la lumière sur de possibles manœuvres d'infiltration de ces syndicats par des individus liés à des organisations criminelles.

L'ensemble de témoignages le plus important porte sur les événements qui ont eu cours à la FTQ-Construction durant les années 2000, où des représentants et des membres de ce syndicat ont fréquenté des individus liés au crime organisé (mafia et Hells Angels). Ces individus cherchaient à financer certains projets d'affaires à l'aide des capitaux de financement qu'offraient le Fonds de solidarité de la FTQ et son bras immobilier, la SOLIM. Ces fréquentations étaient surtout celles du directeur général Jocelyn Dupuis, qui cherchait à obtenir des fonctions lui permettant d'influencer les décisions d'investissement du Fonds de solidarité de la FTQ (FSFTQ). Grâce à la vigilance d'un lanceur d'alerte, ces visées ont pu être déjouées. Douze témoins ont été entendus dans le cadre de ce volet : trois ex-représentants de la FTQ-Construction (Kenneth « Ken » Pereira, Jocelyn Dupuis, Jean Lavallée), l'ex-président de la FTQ (Michel Arsenault), un administrateur du Fonds de solidarité (Gaétan Morin) et deux administrateurs de la SOLIM (Richard Marion, Guy Gionet), un entrepreneur et un homme d'affaires (Antonio « Tony » Accurso et Louis-Pierre Lafortune), et trois enquêteurs de la Commission (Michel Comeau, Stephan Cloutier et Nicodemo Milano).

Un deuxième ensemble de témoignages porte sur le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (l'International). Les témoignages de deux entrepreneurs (Serge Larouche, Eugène Arsenault) et celui du président du syndicat (Daniel Gagné) ont abordé le cas d'une pratique d'extorsion mise en place par le représentant du local des tuyauteurs. Nous abordons ce cas à l'intérieur de la première partie de ce chapitre. La Commission a également entendu le témoignage du directeur général de l'International (Paul Faulkner), qui en a décrit les structures et le fonctionnement général.

Enfin, un troisième ensemble de témoignages porte sur une série de problèmes qui ont affecté le climat de travail sur les chantiers de construction de la Côte-Nord. Après examen, il appert que ces problèmes ne peuvent être associés à une infiltration des syndicats par des individus liés à des groupes criminels. Ces problèmes méritaient toutefois d'être analysés afin de s'assurer qu'ils ne découlaient pas d'une telle infiltration, compte tenu des ressemblances qu'ils présentaient avec des phénomènes d'infiltration dans d'autres juridictions. Huit témoins ont été entendus dans le cadre de ce volet, soit quatre entrepreneurs (Rock Savard, Normand Pedneault, Pierre Laprise et Marcel Pouliot), un directeur de projet (Jacques Ste-Marie), un représentant syndical (Bernard Gauthier), un enquêteur de la CCQ (Jean-François Sabourin) et un enquêteur de la Commission (Michel Comeau).

A. LES TENTATIVES D'INDIVIDUS LIÉS À DES ORGANISATIONS CRIMINELLES POUR ACCÉDER AUX FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA FTQ

1. Jean Lavallée et le fonds de la SOLIM

Si des individus liés à la mafia et aux Hells Angels ont développé des relations avec des représentants de la FTQ-Construction, ce n'était pas pour sa main-d'œuvre ni dans le but d'en prendre le contrôle pour faire chanter des entrepreneurs et des donneurs d'ouvrage (comme on a pu l'observer avec la mafia en Italie et dans l'État de New York[8085]). Les travaux de la Commission n'ont pas permis d'observer des tentatives d'infiltration de cette nature au Québec[8086]. La convoitise de certains individus liés à des milieux criminels visait d'abord et avant tout les fonds d'investissement de la FTQ : soit le Fonds de solidarité, le fonds de la SOLIM et, dans une moindre mesure, le fonds de la Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité (FIPOE).

Au début des années 1980, alors que le Québec traverse une période de récession, la FTQ met sur pied le Fonds de solidarité[8087]. Sous la gouverne de Louis Laberge, la centrale élabore une stratégie jusque-là inédite dans le milieu syndical : il s'agit de protéger les emplois des travailleurs en créant un fonds d'investissement financé par des cotisations d'épargnants et en investissant les sommes ainsi amassées dans des entreprises locales. Modeste à ses débuts, le Fonds prend son essor dans les années 1990 grâce aux crédits d'impôt additionnels de 30 % que lui consentent les gouvernements provincial et fédéral[8088]. Il est ainsi devenu un acteur important de l'économie québécoise : son actif net, au 31 mai 2013, était d'environ 9,3 milliards de dollars[8089]. Au fil des ans, le Fonds a investi dans près de 2 400 entreprises[8090]; il comprend 85 fonds locaux, 16 fonds régionaux et près de 80 fonds spécialisés. Parmi eux, le fonds de la SOLIM, créé au milieu des années 1990, s'occupait des investissements dans le secteur immobilier, lequel se trouve lié de près au domaine de la construction que la Commission a pour mandat d'examiner. Ce sont ces capitaux d'investissement que lorgnaient plus particulièrement des individus liés au crime organisé pour certains de leurs projets immobiliers.

1.1. Un président aux multiples chapeaux

Jean Lavallée est élu président du conseil d'administration de la SOLIM en 1996. Il succède ainsi à Claude Blanchet, qui assumait jusque-là aussi la présidence du Fonds de solidarité (il y quittera

---

8085 Le récit des faits en lien avec la mafia est présenté au chapitre 10.

8086 En revanche, un contrôle de la main-d'œuvre lié à des pratiques d'extorsion a pu être observé dans le cas du syndicaliste Gérard Cyr. Voir la section 2.3 du présent chapitre.

8087 Témoignage de Gaétan Morin, transcription du 15 octobre 2013, p. 33-44.

8088 Témoignage de Gaétan Morin, transcription du 15 octobre 2013, p. 47.

8089 Pièce 96P-839, p. 7.

8090 Pièce 96P-839, p. 6.

ses fonctions au début de 1997[8091]). La présidence du conseil d'administration de la SOLIM n'est cependant que l'un des nombreux postes de responsabilité que Lavallée cumule à cette époque. Au milieu des années 1990, l'électricien de formation est un homme puissant dans le milieu de la construction. Depuis 1977, il est directeur général et secrétaire financier de la FIPOE, local qui représente environ 15 000 électriciens et monteurs de ligne, soit 85 % des travailleurs pratiquant ces métiers au Québec[8092]. Quelques années plus tard, en 1981, Lavallée fonde la FTQ-Construction dont il sera le président incontesté jusqu'en 2008 – un règne de 27 ans[8093]. Lavallée cumule également les titres de vice-président de la FTQ et de vice-président du conseil d'administration du Fonds de solidarité. Lavallée participe également aux conseils d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)[8094]. Depuis le début des années 1980, Jean Lavallée assume toutes ces fonctions simultanément. Ces multiples chapeaux (on en compte au moins huit) font de lui un « incontournable[8095] » dans le milieu de la construction au Québec.

Selon les témoignages de Richard Marion et de Guy Gionet, qui ont tous deux occupé le poste de PDG de la SOLIM (le premier, de 1995 à avril 2004, et le second, d'avril 2004 à mai 2009[8096]), Jean Lavallée en menait large au fonds immobilier. Marion a relaté que sa première entrevue d'embauche avec Lavallée a été organisée par l'entrepreneur Tony Accurso à son restaurant l'Onyx, situé à Laval[8097]. C'est aussi dans ce lieu qu'allait survenir son congédiement dix ans plus tard, en avril 2004, dans des circonstances orageuses[8098]. Selon les dires de Marion, Lavallée lui en voulait de s'être opposé au financement de certains dossiers, dont ceux de la marina Brousseau et de l'hôtel Notman, mais aussi de la pourvoirie Joncas et de l'immeuble à condos du boulevard Couture, que Lavallée financera avec le fonds de la FIPOE. Marion n'approuvait pas ces dossiers pour diverses raisons : la marina Brousseau était fréquentée par des Hells Angels et l'agrandissement des quais aurait pu servir à amarrer des « bateaux cigares » ultrarapides utilisés pour le trafic de drogues et de cigarettes; le projet d'hôtel, inspiré d'un établissement balnéaire à Miami, était peu transposable dans le contexte montréalais; le projet de pourvoirie ne présentait aucun intérêt en tant qu'investissement immobilier; enfin, le financement de l'immeuble à condos plaçait la SOLIM en conflit d'intérêts puisque plusieurs des acheteurs étaient des membres du syndicat[8099]. Le président Lavallée lui en aurait aussi voulu d'avoir renvoyé son neveu, dont Marion estimait qu'il n'avait pas mené de façon satisfaisante le mandat de gestion

---

8091 Témoignage de Gaétan Morin, transcription du 16 octobre 2013, p. 177-178. Raymond Bachand, successeur de Blanchet à la tête du Fonds de solidarité, aurait également siégé au conseil d'administration de la SOLIM à cette époque (témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 50-51).

8092 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 175-176, 204-205.

8093 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 176.

8094 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 176, 223-226.

8095 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 20 janvier 2014, p. 211-212; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 30 janvier 2014, p. 99.

8096 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 22-24; témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 23-24.

8097 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 31-37.

8098 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 132-138.

8099 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 58-79.

d'une reprise immobilière[8100]. Les performances de Marion comme gestionnaire suggèrent qu'il n'a pas été renvoyé en raison de résultats insatisfaisants : sous sa gouverne, la valeur du fonds de la SOLIM passe de 50 à 330 millions en moins de 10 ans[8101].

Marion sera remplacé par Guy Gionet, qui assumera la direction de la SOLIM jusqu'au printemps 2009[8102]. Gionet a affirmé que, même après sa promotion comme PDG, il devait s'en tenir au montage des dossiers et suivre les directives que Lavallée lui donnait[8103]. Dans son témoignage, il est allé jusqu'à comparer son patron à un « Dieu » : « En fait, M. Lavallée, juste pour peut-être mettre dans le contexte, c'est quand même un Dieu. Le terme est un peu fort, un Dieu à la FTQ et au Fonds, c'est quelqu'un de très puissant. Il est là depuis le début de la création du Fonds[8104]. » L'une des premières décisions que prend Gionet en tant que PDG est d'approuver le financement de la marina Brousseau, l'un des dossiers que Marion avait tenté de bloquer[8105]. Située dans le village de Saint-Sulpice, entre Montréal et Sorel-Tracy, cette marina n'était pas fréquentée seulement par des gens liés au crime organisé : Jocelyn Dupuis, directeur général de la FTQ-Construction, y amarrait son bateau[8106].

Le témoignage de Jean Lavallée a permis de constater qu'il assurait également une gestion quasi discrétionnaire du fonds de la FIPOE financé à partir des cotisations des électriciens[8107]. Entre 2003 et 2010, 15 prêts ont été consentis par ce fonds, mais seulement quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration[8108]. Lavallée a donc consenti 11 prêts sans avoir obtenu l'autorisation préalable de son conseil[8109]. S'il a pu agir de cette manière, c'est notamment parce qu'il occupait à la FIPOE les doubles fonctions de directeur général et de secrétaire financier, lesquelles sont normalement attribuées à deux personnes.

Le fiasco de la pourvoirie Aventures Joncas témoigne également d'une gestion déficiente du fonds des électriciens. Lavallée et quelques amis actionnaires (dont Antonio « Tony » Accurso) avaient entrepris de transformer une pourvoirie située au nord de Mont-Laurier en pourvoirie de luxe. Cependant, le projet tourne mal et la FIPOE finit par perdre 1,9 million de dollars dans cette mésaventure[8110]. Le rendement du fonds s'en trouvera sensiblement diminué : de 1995 à 2013, celui-ci obtient un rendement global de 4,96 %[8111], soit à peine plus que le rendement d'un fonds commun à faible risque alors qu'il effectuait des prêts mezzanine qui auraient dû être

---

8100 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 144-147.
8101 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 130-132.
8102 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 22-24.
8103 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 17-18.
8104 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 18.
8105 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 43-46; témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 69-70.
8106 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 167, 174.
8107 À la différence des fonds que regroupe le Fonds de solidarité (dont le fonds de la SOLIM), le fonds de la FIPOE ne gérait donc pas des épargnes du public et ne bénéficiait pas d'un crédit d'impôt des gouvernements.
8108 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 112-113.
8109 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 112-113.
8110 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 147-148.
8111 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 73-74.

récompensés par un rendement supérieur[8112]. Lavallée a admis dans son témoignage que le projet de pourvoirie avait été une erreur coûteuse : « S'il était à refaire, jamais je le referais […] ça a été le pire coup de ma vie[8113]. »

Ces considérations à propos du fonds des électriciens sont d'intérêt pour les travaux de la Commission, car nous verrons que celui-ci a servi à financer la construction d'un immeuble de 16 condos sur le boulevard Couture, à Saint-Léonard, où toutes les unités ont été acquises par un groupe de voisins peu banal : des dirigeants de la FTQ-Construction, des membres de la mafia montréalaise et Tony Accurso[8114].

1.2. Johnny et Tony : une amitié profitable

Les témoignages ont révélé que certaines relations professionnelles et amicales de Jean Lavallée se recoupaient. Le président de la FTQ-Construction, qui agissait en tant que vice-président du conseil d'administration du Fonds de solidarité et président du conseil de la SOLIM, s'est placé en situation de conflit d'intérêts apparent lorsque certains de ses amis recevaient du financement de ces fonds d'investissement tandis qu'il profitait de leurs faveurs et cadeaux.

Cette situation s'est produite notamment avec l'entrepreneur Tony Accurso, que Lavallée a décrit comme un « frère » et dont les entreprises ont largement bénéficié du soutien de la FTQ, que ce soit sous la forme de prêts ou de cautions de la part des divers fonds d'investissement. À leur sommet, les entreprises d'Accurso avaient un chiffre d'affaires d'environ 1,2 milliard de dollars[8115]. Après avoir hérité de la compagnie Constructions Louisbourg en 1980, puis fondé Marton en 1987, Accurso acquiert au fil des ans, avec l'appui du Fonds, les entreprises Canron, Simard-Beaudry et Gastier, de même que les Galeries Laval[8116]. L'essor de l'empire Accurso doit ainsi beaucoup à la relation privilégiée que l'entrepreneur entretient avec « Johnny » (c'est ainsi que Jean Lavallée était appelé par ses proches). Mais Accurso était aussi un ami de Louis Laberge, qu'il a fréquenté depuis le début des années 1980 par l'entremise de Marcel Melançon, son futur associé dans l'entreprise Marton qu'ils fonderont en 1987[8117]. Le premier gros contrat qu'obtient Marton sera celui de la construction de la phase 1 de l'édifice abritant la FTQ et le Fonds de solidarité[8118]. En compagnie de Laberge, qu'Accurso a décrit comme un « deuxième père[8119] », il participe aux discussions entourant la création du Fonds de solidarité, dont il allait devenir ensuite l'un des entrepreneurs les plus appréciés. Dans son témoignage, Gionet a relaté que cette lecture des faits était répandue au sein du syndicat[8120].

8112 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 72-73.
8113 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 126-127.
8114 Voir la section 6.3 du présent chapitre.
8115 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 126.
8116 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 105-163.
8117 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 35-36.
8118 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 2 septembre 2014, p. 94-95.
8119 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 229.
8120 « J'ai entendu à plusieurs reprises qu'il aurait participé. […] Il a appuyé la formation du Fonds, il a supporté les démarches, tout ça » : Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 161.

Richard Marion a affirmé que, selon une directive officieuse de Lavallée, le fonds immobilier devait aider la compagnie Marton à obtenir le plus de contrats possible[8121]. Gionet et Accurso se voyaient tous les mois et se parlaient au téléphone de deux à trois fois par semaine[8122]. Des écoutes électroniques suggèrent que l'entrepreneur exerçait un ascendant sur le gestionnaire du fonds immobilier : Accurso obtient de Gionet des renseignements sur des dossiers à venir[8123]; Accurso recommande à Gionet de ne pas rencontrer son compétiteur Joe Borsellino, qu'il qualifie de « zéro trustable[8124] ». L'analyse des registres téléphoniques de Gionet révèle que 425 appels téléphoniques ont eu lieu entre ce dernier et Marcel Melançon, entre le 25 janvier 2005 et le 1er mai 2009 (soit durant la période où Gionet était à la SOLIM[8125]). Entre le 1er mai 2009 et le 17 septembre 2012, Gionet et Melançon échangeront encore 311 appels téléphoniques.

Dans son témoignage, Lavallée a relaté qu'Accurso et lui-même assistaient aux mariages, aux anniversaires et aux occasions qui marquaient la vie privée de leurs familles respectives[8126]. Une analyse des registres téléphoniques révèle que les deux hommes ont échangé environ 400 appels entre le 20 mars 2005 et le 9 juillet 2010, soit 80 appels en moyenne par année durant cette période d'un peu plus de 5 ans[8127]. Des photos de voyages, des relevés téléphoniques et des renseignements provenant des services frontaliers montrent que Lavallée a effectué en moyenne trois voyages par année aux frais d'Accurso entre 2001 et 2010, soit un total de 27 voyages durant cette période de 9 années[8128]. Ceux-ci comprennent une vingtaine de croisières dans les Caraïbes à bord du *Touch*, trois cures d'amaigrissement en Allemagne, ainsi que quelques voyages sur d'autres bateaux.

Accurso récompensait aussi ses amis en les accueillant dans sa loge du Centre Bell, dont Jocelyn Dupuis, directeur général de la FTQ-Construction, a abondamment profité[8129], ou encore en leur donnant des cadeaux, telles des boucles d'oreilles d'une valeur de 12 000 dollars offertes à l'épouse de Michel Arsenault, président de la FTQ de 2007 à 2013[8130]. Arsenault, qu'Accurso a décrit comme un « grand ami[8131] », a également effectué une croisière sur le *Touch* en compagnie de sa femme[8132]. D'autres dirigeants de la FTQ y séjournaient plus assidûment, notamment Louis Bolduc, directeur du Syndicat des Travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce (TUAC) qui accompagnait souvent Lavallée dans ses escapades tropicales et

---

8121 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 128-129.
8122 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 218-219.
8123 Pièce 112P-1205.2.
8124 Pièce 112P-1206.2; témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 250-256.
8125 Pièce 112P-1204.
8126 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 131-133.
8127 Pièce 113P-1290.
8128 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 127-129.
8129 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 177-178. Voir entre autres ce passage : « la loge du centre Bell, au forum, appartenait presque entièrement à Jocelyn Dupuis », p. 178.
8130 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 30 janvier 2014, p. 34-35.
8131 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 4 septembre 2014, p. 64, 102-104.
8132 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 141.

qu'Accurso voyait comme son favori pour succéder à Michel Arsenault[8133]. Guy Gionet a reconnu avoir reçu des billets de spectacle et de hockey ainsi que des bouteilles de vin d'Accurso[8134]. Dans une conversation du 15 mars 2009 avec Michel Arsenault, Accurso affirme sans équivoque que le *Touch* constituait pour lui un instrument de relations publiques et que s'il ne peut plus l'utiliser à cette fin, alors il serait aussi bien de le vendre :

> **Tony Accurso** : Écoute, c'est c'tun, c't'un p'tit peu plate, là, tsé, c'est quelque chose comme ça quand, si le bateau yé plus utile pour faire du PR, j'vas m'en débarrasser.
>
> **Michel Arsenault** : Hum.
>
> **Tony Accurso** : Tsé, si si.
>
> **Michel Arsenault** : Sauf que l'autre problème que t'as, m'as t'faire sauver d'l'argent parce que t'auras pu besoin de ce bateau-là, y a pu personne qui va vouloir aller dessus, esti.
>
> **Tony Accurso** : [Rire].
>
> **Michel Arsenault** : Les politiciens voudront pu aller là-dessus.
>
> **Tony Accurso** : Non, c'est sûr. Ça devient bin plus compliqué[8135].

Dans une conversation du 27 mars 2009, Yvon Bolduc, PDG du Fonds de solidarité, s'inquiète auprès d'Arsenault que le Fonds aurait payé en partie les rénovations du *Touch* : celles-ci auraient été effectuées à l'aide d'un stratagème de fausse facturation impliquant la compagnie Hyprescon, compagnie qui a acquis Canron et qui est la propriété du Fonds à 50 %[8136]. Selon Arsenault, ces allégations seraient fausses[8137].

Interrogés sur la relation de proximité entre le Fonds et Accurso, Jean Lavallée a affirmé que ce dernier avait permis au Fonds de réaliser des profits totaux de 100 millions de dollars[8138] et qu'il n'aurait bénéficié d'aucun traitement de faveur. Dans son témoignage, Michel Arsenault a cité un partenariat de 19 ans ayant rapporté un rendement annuel moyen de 13 %[8139]. Selon des données présentées par Guy Gionet, trois promoteurs d'importance se partageaient un peu plus de la moitié des investissements de la SOLIM : parmi eux, Accurso arrivait au deuxième rang avec 20 % des prêts consentis, la première place étant occupée par une entreprise concurrente

---

8133 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 94-102. Dans son témoignage, Accurso a nié que les invitations de Louis Bolduc sur le *Touch* étaient liées à son brillant avenir au sein de la hiérarchie syndicale (témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 162-165).
8134 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 209-210.
8135 Pièce 114P-1346.2, lignes 76-82.
8136 Pièce 114P-1350.2.
8137 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 122-123.
8138 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 157-158; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 246-247.
8139 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 43.

recueillant entre 22 et 25 % des prêts, et la troisième, environ 10 %[8140]. Dans son témoignage, Michel Arsenault a précisé que la SOLIM a investi dans 137 projets de 1996 à 2009 et que, parmi ceux-ci, 17 étaient menés par Accurso (pour une proportion de 12 %[8141]). Il a également affirmé qu'une dizaine de projets d'Accurso ont été refusés par le Fonds de solidarité[8142]. Accurso a évoqué le cas de huit projets refusés par la SOLIM[8143].

Selon sa politique de rendement, le Fonds de solidarité devait protéger ses investissements dans les entreprises d'Accurso dont il était actionnaire en n'investissant pas dans des entreprises concurrentes. Cette politique normale pour une institution prêteuse avait donc comme effet d'avantager les compagnies d'Accurso : « […] c'est un entrepreneur qu'on a financé, donc… puis on finançait pas les autres. Par rapport au Fonds, on peut dire que, oui, on a choisi le Groupe Simard et Beaudry, puis on n'a pas choisi le Groupe Pomerleau ou un autre.[8144] » Gionet a émis un point de vue semblable en affirmant qu'Accurso n'avait pas profité de taux avantageux, mais d'un accès facilité grâce à ses « liens historiques importants » avec le Fonds et certains de ses dirigeants[8145]. Gionet a cependant affirmé que le financement accordé à Accurso n'aurait pas empêché d'autres entreprises d'obtenir du financement de la SOLIM[8146]. Dans son témoignage, Accurso a reconnu que ses liens d'amitié avec Lavallée, Arsenault et Gionet lui ont permis de bénéficier d'un traitement rapide dans une situation d'urgence, lorsqu'il a acquis l'entreprise Simard-Beaudry : les négociations ont été amorcées un vendredi soir et conclues le dimanche. Le lendemain matin, la multinationale française Sintra déposait une offre plus élevée d'environ 2 millions de dollars[8147].

Les présidents de la FTQ et de la FTQ-Construction ont invoqué l'argument de l'amitié pour justifier les cadeaux et les faveurs qu'ils ont reçus d'Accurso. Ces cadeaux et faveurs, ont-ils soutenu, n'étaient que des marques d'amitié et ne seraient pas liés au financement que l'entrepreneur obtenait auprès des fonds d'investissement du syndicat[8148]. Accurso a invoqué un argument semblable en comparant le *Touch* à un « chalet[8149] ». S'il est plus difficile de prouver l'existence d'un lien direct entre le financement dont il a bénéficié et les faveurs ou cadeaux qu'Accurso faisait aux dirigeants de la FTQ, en revanche, l'apparence de conflit d'intérêts est bien réelle, notamment en ce qui concerne Lavallée : comme nous l'avons vu, ce dernier a reçu d'Accurso 27 voyages tous frais payés en 9 ans. Quant à l'argument « autre temps, autres

8140 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 43-46, 107-108; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 116.
8141 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 57.
8142 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 57-58.
8143 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 97-98.
8144 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 69.
8145 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 13.
8146 « Il y a jamais personne qui a été refusé parce qu'il n'y avait plus de sous, là. Il y a assez d'argent pour accueillir tout le monde… » : Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 159.
8147 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 4 septembre 2014, p. 80-81.
8148 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 84-86; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 30 janvier 2014, p. 74-75.
8149 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 126-128.

mœurs » qu'ont invoqué Lavallée[8150] et Arsenault[8151], on voit mal comment il pourrait être retenu, puisque ces échanges de faveurs datent d'une période toute récente où la notion de conflit d'intérêts, publiquement décriée, faisait généralement partie des normes de gouvernance des entreprises et organisations.

1.3. Denis Vincent : une amitié discutable

Les amitiés de Lavallée comprenaient aussi un personnage au profil énigmatique : Denis Vincent, un pilote d'hélicoptère qui transportait fréquemment Lavallée dans son appareil pour des voyages de chasse et de pêche dans le Grand Nord[8152]. Les deux hommes sont amis depuis un certain temps déjà lorsque Lavallée présente Denis Vincent à Guy Gionet[8153]. Vincent serait ensuite devenu « proche avec Guy[8154] », selon Lavallée, qui l'a aussi décrit comme un bon partenaire d'affaires : « c'est un ami puis il faisait des bonnes affaires avec SOLIM puis il avait des bons dossiers.[8155] »

Impliqué dans des projets de toutes sortes, Vincent agit tantôt comme investisseur, tantôt comme courtier ou démarcheur[8156]. Lavallée aurait imposé la participation de Vincent dans certains dossiers[8157]. Les témoignages ont montré qu'il a tiré d'importants revenus dans certaines transactions impliquant le Fonds de solidarité ou le fonds de la SOLIM. Lors de l'achat par Guay de la compagnie Fortier Transfert dans laquelle le Fonds avait investi[8158], Vincent a touché une commission d'environ 1 million de dollars[8159]. Dans le projet de la place TELUS, Vincent a obtenu le rachat de ses parts à fort prix par la SOLIM grâce à la « position de nuisance[8160] » qu'il occupait aux yeux d'autres actionnaires. En plus de partager 1,114 million de dollars avec ses deux cosociétaires pour le rachat de leurs parts, leur sera également versée la totalité des honoraires de développement initialement prévus, majorés de 200 000 dollars pour la somme de 993 200 dollars taxables, dont 100 000 dollars avaient déjà été défrayés[8161].

8150 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 20 janvier 2014, p. 131-135.

8151 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 59.

8152 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 193-195; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 140; témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 173, 181.

8153 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 170-171, 187.

8154 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 167.

8155 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 166.

8156 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 160; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 161-162; témoignage de Guy Thériault, transcription du 25 novembre 2013, p. 79-80.

8157 Dans une conversation avec Guy Gionet (Pièce 108P-1127.2.), le relationniste du Fonds de solidarité Mario Tremblay cherche à connaître le contenu d'une lettre de la SOLIM datée du 26 août 2008 que le journaliste Denis Lessard aurait entre les mains, lettre où on demanderait au promoteur Laurent Gaudreau de prendre Denis Vincent comme partenaire dans le projet TIPI. Gionet a dit qu'il doutait de l'existence de cette lettre puisque Gaudreau et Vincent étaient déjà partenaires à cette époque.

8158 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 2 décembre 2013, p. 22-23; témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 5 décembre 2013, p. 137-138.

8159 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 5 décembre 2013, p. 169-201, 218-219.

8160 Cette expression désigne la position de contrôle que peut acquérir un actionnaire minoritaire face à d'autres actionnaires majoritaires.

8161 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 16-40; pièce 113P-1301.

Les témoignages liés au dossier TIPI[8162] montrent que Vincent y a mené une sorte de double jeu en prenant le parti de la SOLIM contre le promoteur du projet, Laurent Gaudreau, duquel il avait obtenu des parts d'actionnariat pour son travail de démarchage auprès du Fonds[8163]. Selon Gaudreau, Vincent aurait exigé le versement d'un pot-de-vin de 250 000 dollars à Jean Lavallée pour que le projet puisse aller de l'avant[8164]. Dans son témoignage, Lavallée a nié avoir reçu et même exigé un tel pot-de-vin, que Gaudreau a d'ailleurs refusé de payer[8165]. Si Gaudreau et Lavallée disent vrai, Vincent pourrait avoir utilisé le nom de Lavallée avec l'intention d'empocher le pot-de-vin pour lui-même. En au moins une autre occasion, Vincent a utilisé le nom de Lavallée à ses propres fins si on se fie à une anecdote qu'a relatée Michel Arsenault[8166].

Denis Vincent aurait entretenu des liens avec des Hells Angels en participant à une fête organisée par ce groupe de motards[8167]. Dans son témoignage, Lavallée a rejeté l'idée que Vincent ait été mêlé à quelque activité criminelle[8168]. Selon Lavallée, des Hells l'auraient rencontré pour louer son hélicoptère, mais Vincent les aurait alors adressés à un autre pilote[8169].

Quoi qu'il en soit de la nature des fréquentations de Vincent, le rôle qu'il jouait auprès de la SOLIM suscitait un malaise chez certains dirigeants du syndicat[8170] et il n'avait pas non plus très bonne réputation auprès de plusieurs entrepreneurs[8171]. Comme avec Accurso, Jean Lavallée s'est placé en situation de conflit d'intérêts apparent en permettant à cet ami intime de participer au processus de financement de plusieurs dossiers à la SOLIM tout en bénéficiant de ses services de pilote d'hélicoptère lors des voyages de chasse et de pêche qu'il effectuait dans le Grand Nord. L'un de ces voyages à Rapid Lake en 2003 a été payé en partie par Jean-Marc Baronet, propriétaire de Guay et ami de Vincent[8172].

*

En dépit d'allégations à cet effet, la Commission n'est pas en mesure d'affirmer que Lavallée aurait empoché des pots-de-vin de la part d'entrepreneurs en échange de financement en

---

8162 Le dossier TIPI prévoit la construction d'une salle de spectacle face à la chute Montmorency.
8163 Témoignage de Laurent Gaudreau, transcription du 14 novembre 2013, p. 51-52, 101-110.
8164 Témoignage de Laurent Gaudreau, transcription du 14 novembre 2013, p.110-111; pièce 106P-1084.2.
8165 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 206.
8166 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 128-134. Vincent aurait affirmé à Arsenault que Lavallée s'opposait à ce que les métallos (représentés par Arsenault) entreprennent une campagne de syndicalisation auprès des employés de la compagnie Spectra. Après vérification auprès de Lavallée, Arsenault a pu constater que cette affirmation de Vincent était fausse.
8167 Témoignage de Michel Comeau, transcription du 27 novembre 2013, p. 98.
8168 « Moi je connais Denis Vincent depuis des années puis Denis Vincent, c'est une bonne personne puis il a été accusé à Grand-Mère qu'il connaissait les Hells. […] Mais Denis, à nulle part il a été prouvé puis il a été accusé de quoi que ce soit. Ça, vous pouvez vérifier. » Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 167.
8169 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 168-169.
8170 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 136-138.
8171 Laurent Gaudreau a déclaré avoir « peur » de Vincent. Accurso l'a qualifié de « sangsue à commissions ». [redacted] Témoignage de Laurent Gaudreau, transcription du 14 novembre 2013, p. 154; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 184-186; [redacted]
8172 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 138-148.

provenance de l'un des fonds d'investissement qu'il administrait. La fortune personnelle de Lavallée pourrait découler de l'argent accumulé à l'aide de ses propriétés à revenus[8173]. Dans son témoignage, Michel Arsenault a affirmé qu'Yvon Bolduc ne lui avait pas fourni de preuves pour appuyer les allégations selon lesquelles Jean Lavallée aurait accepté des contreparties. Selon Arsenault, ces allégations seraient fausses[8174].

Dans son témoignage, Lavallée a présenté les multiples chapeaux qu'il a portés en tant que président de la FTQ-Construction, vice-président de la FTQ, président de la SOLIM, et membre d'autres conseils d'administration (FIPOE, Fonds de solidarité, CCQ et CSST) comme la preuve de son grand engagement pour la cause des travailleurs[8175]. Parmi ses réalisations, il a cité la création d'un fonds de formation pour les travailleurs[8176] et d'un fonds pour le traitement de l'alcoolisme et autres toxicomanies[8177]. Ces fonds gérés par la CCQ auraient atteint une valeur de 150 millions de dollars[8178]. Lavallée a également contribué à la mise sur pied du premier régime de retraite pour les travailleurs de la construction[8179]. Il s'est également décrit comme un syndicaliste modéré ayant assaini les mœurs dans l'industrie de la construction[8180].

Un tel engagement est assurément louable. En revanche, une trop grande concentration de pouvoirs aux mains d'un même individu peut mener à des situations problématiques, surtout lorsque celle-ci s'étale sur une période aussi longue que la durée du règne de Lavallée à la tête de la FTQ-Construction, lequel a duré près de trois décennies. Des dirigeants cumulant plusieurs postes névralgiques peuvent devenir des cibles privilégiées pour des individus cherchant à obtenir des avantages financiers ou autres.

2. L'ascension de Jocelyn Dupuis

Lorsque Jocelyn Dupuis accède au poste de directeur général de la FTQ-Construction en 1997, Jean Lavallée est donc un « incontournable » du milieu syndical[8181]. Grutier de métier, Dupuis a quitté le local 905 de l'International en 1992 pour fonder le local 791 G à la FTQ-Construction[8182]. Lors de cette opération, il réussit à emmener avec lui près de 1 000 grutiers, soit environ 70 % de tous les grutiers du Québec[8183]. Cinq ans plus tard, en 1997, une élection est organisée pour remplacer Yves Paré au poste de directeur général de la FTQ-Construction. Dupuis s'y présente contre deux autres candidats qui se désisteront cependant l'un

[8173] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 217.
[8174] Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 138-153.
[8175] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 20 janvier 2014, p. 212-215.
[8176] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 193.
[8177] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 196-197.
[8178] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 198.
[8179] Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 199.
[8180] En ferait foi le fait qu'une seule grève a affecté cette industrie durant les nombreuses années où il a été président du syndicat. Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 294-296.
[8181] Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 31 octobre 2013, p. 200-203.
[8182] Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 31 octobre 2013, p. 175-178.
[8183] Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 31 octobre 2013, p. 177.

après l'autre[8184]. Sans avoir à passer le test d'une élection, Dupuis obtient ainsi le poste de directeur général, qu'il occupera jusqu'à son départ en novembre 2008[8185]. Selon Ken Pereira, futur directeur du local des mécaniciens industriels, l'homme d'affaires Louis-Pierre Lafortune a poussé la candidature de Dupuis auprès de Lavallée[8186].

2.1. La dissolution du Conseil conjoint

Un événement syndical d'importance a lieu en 2005 : c'est la dissolution du Conseil conjoint qu'avaient formé la FTQ-Construction et l'International en 1996 dans le but d'unir leurs forces dans les négociations face aux représentants patronaux. Des histoires de maraudage et d'intimidation sur les chantiers ont empoisonné l'atmosphère entre les deux organisations[8187]. L'International se méfie de Jocelyn Dupuis, qui semble vouloir assurer sa mainmise sur le Conseil[8188]. À cette époque, Dupuis conçoit un plan de maraudage dont l'objectif est d'atteindre un taux de représentation de 50 % auprès de l'ensemble des travailleurs de la construction. De cette façon, la FTQ-Construction se trouverait en position de force et pourrait se présenter seule à la table de négociation sans avoir à transiger avec l'International[8189].

À la dissolution du Conseil conjoint, Dupuis mène une stratégie de maraudage agressive pour atteindre cet objectif de 50 %. Il offre 250 000 dollars à l'agent d'affaires Alain Pigeon pour qu'il quitte l'International avec ses 5 000 hommes et joigne le local des ferblantiers de la FTQ-Construction que dirige Lionel « Pit » Lemieux, à qui l'on demande de partir[8190]. De même, il invite Ken Pereira à quitter le local 2182 de l'International pour faire renaître le local des mécaniciens industriels de la FTQ-Construction[8191]. Dupuis installe aussi de nouveaux directeurs à la tête de plusieurs locaux, des hommes qui siégeront à l'exécutif de la FTQ-Construction et qui lui seront loyaux. Au local des ferrailleurs, il place Éric Miniaci, bien que celui-ci, selon les mots de Pereira, n'a « jamais été délégué de sa vie[8192] ». Dominique Bérubé obtient pareillement la direction du local des tuyauteurs, en dépit de sa faible expérience des chantiers[8193]. Dupuis installe Éric Boisjoli à la direction du local des grutiers en exerçant des pressions par personnes interposées sur Daniel Lamarre, le directeur en poste, pour qu'il cède sa place[8194]. Pereira cite

---

8184 Les raisons invoquées par Dupuis pour justifier le désistement de Jacques Labonté, membre de la FIPOE, appuyé par le président Lavallée, apparaissent un peu nébuleuses. Selon les dires de Dupuis, Labonté menait dans la course, mais il se serait retiré en réalisant que ce mandat n'était pas pour lui. (Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 31 octobre 2013, p. 202).

8185 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 137.

8186 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 32-33. Pereira a déclaré qu'il tenait cette information de Lavallée lui-même.

8187 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 215-220.

8188 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 221-222.

8189 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 16-19.

8190 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 16-23. Pereira obtient cette information notamment des dirigeants Bernard Girard et Yves Mercure.

8191 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 232-243.

8192 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 27.

8193 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 26.

8194 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 30-34.

également le cas d'Yves Derosby, ami d'enfance de Dupuis, que ce dernier aurait placé au conseil du Fonds de solidarité[8195]. Derosby allait ensuite financer régulièrement des syndicats par l'achat de commandites (inscription de logos du Fonds sur des casques, agendas, etc.[8196]). Les montants fournis variaient généralement entre 1 000 et 1 500 dollars.

En mettant en place des hommes qui lui sont redevables, Dupuis accroît son pouvoir au sein de la FTQ-Construction. Mais ses manœuvres ne sont pas toujours couronnées de succès. Pereira relate une tentative de *putsch* avorté au local des peintres. Dupuis aurait offert 125 000 dollars à Gérard St-Cyr ainsi que des véhicules à Georges Lannéval pour qu'ils cèdent leurs places à la faveur d'Eddy Brandone[8197]. Mais St-Cyr, un homme « qui se tient debout[8198] », refuse de se faire tasser. Dupuis aurait alors demandé à Dominic Bérubé d'intimider le vieil homme, mais l'imposant directeur des tuyauteurs aurait refusé de s'en prendre à un homme âgé[8199].

Ces faits illustrent la quête de pouvoir dans laquelle Dupuis est engagé à cette époque, quête qui l'amène à vouloir détrôner celui que tous considèrent comme un homme indélogeable : le président de la FTQ-Construction, Jean Lavallée.

2.2. Dupuis courtise Pereira

C'est dans ce contexte que Dupuis conçoit le plan de faire renaître le local 1981, que les mécaniciens industriels de la FTQ-Construction avaient déserté en 1991 pour joindre l'International. Dupuis a un candidat en tête pour le réaliser : Kenneth Pereira, agent d'affaires au local 2182 de l'International, syndicat rival qui songeait à sa candidature au poste de directeur adjoint[8200]. Durant les premiers mois de 2005, Dupuis le courtise pour le convaincre de quitter l'International et d'emmener le plus grand nombre possible de machinistes à la FTQ-Construction. Pereira et Dupuis se rencontrent dans deux restaurants de l'est de Montréal[8201], puis à l'Onyx, restaurant de Tony Accurso, que Dupuis décrit comme le « *bunker* » de la FTQ[8202]. Quoique flatté par l'intérêt que lui porte Dupuis, Pereira se montre hésitant[8203]. Cette invitation lui donnerait l'occasion de s'attaquer à un problème qu'il déplore depuis longtemps : le local 2182 abandonne à d'autres métiers tous les petits chantiers (telle l'installation des convoyeurs), alors que ces derniers lui reviendraient de droit[8204]. Un changement de syndicat constitue cependant une opération hasardeuse; pour que celle-ci puisse réussir, Pereira aurait

---

8195 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 54-55.
8196 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 56-58.
8197 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 35-36.
8198 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 37.
8199 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 38.
8200 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 204.
8201 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 233-237.
8202 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 15.
8203 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 14-17.
8204 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 207; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 81-82.

besoin d'un appui indéfectible. Ancien du local 1981 de la FTQ-Construction, il est tenté d'accepter, car il se sent plus proche de ce syndicat, à l'image de son père qui considérait que les syndicats américains ne défendaient pas convenablement les intérêts des travailleurs québécois[8205]. Au cours de cette rencontre à l'Onyx, Dupuis réitère qu'il lui fournira cet appui[8206].

Pereira se laisse ainsi séduire et accepte de faire le saut : il abandonne l'International et cherche à convaincre ses confrères machinistes de passer avec lui à la FTQ-Construction. Pereira entreprend une campagne de maraudage qu'il qualifie lui-même d'illégale[8207], la période autorisée pour marauder étant limitée aux deux mois précédant la tenue des votes triennaux (le prochain vote est alors prévu pour l'été 2006[8208]). Pereira sonde ses appuis auprès de ses confrères machinistes et des entrepreneurs. Les échos qu'il reçoit sont positifs, car les entrepreneurs envisagent favorablement la fin du monopole de l'International[8209]. Au congrès de la FTQ tenu en novembre 2005 à Drummondville, Pereira fait connaissance avec les membres de l'exécutif, mais de manière informelle, car il est toujours à l'emploi du syndicat rival. Lors du congrès, Dupuis invite Pereira et d'autres collègues à une virée dans un bar d'effeuilleuses à Chambly[8210]. L'établissement appartient à Ronnie Beaulieu, un sympathisant des Hells Angels, qui obtiendra du financement de la SOLIM pour développer des terrains situés au même endroit, grâce aux pressions de Dupuis et de Lavallée[8211]. Pendant que leurs collègues sont occupés à festoyer, Dupuis fait part à Pereira de sa stratégie du 50 %[8212]. Pereira réalise alors que ses propres visées syndicales (faire travailler les machinistes qui manquent d'emploi) ont peu à voir avec les objectifs généraux de Dupuis[8213].

2.3. La renaissance du local 1981

En janvier 2006, Pereira entre en fonction comme directeur du local 1981. Avec les autres directeurs nouvellement recrutés par Dupuis, il prend possession de son bureau au deuxième étage du complexe FTQ situé sur le boulevard Crémazie[8214]. Durant la période légale de maraudage (en mai et juin), Pereira organise des rencontres dans les locaux du syndicat. Des hommes forts de l'International se présentent sur le terrain de stationnement du complexe pour

---

8205 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 148, 206.

8206 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 240-241.

8207 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 250; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 90.

8208 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 245-246.

8209 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 248-249.

8210 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 21. Pereira a relaté que le club, après avoir « sauté » deux fois, a été reconstruit gratuitement par de proches collègues de Dupuis. Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 177-179.

8211 Voir la section 2.4 du présent chapitre.

8212 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 23-24.

8213 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 25.

8214 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 28.

filmer les « traîtres » venus écouter les propos de Pereira. Pereira y voit une manœuvre d'intimidation visant à décourager les travailleurs du 2182 de changer de local[8215].

Le 8 septembre 2006, le local des machinistes de la FTQ-Construction renaît officiellement. Mais le résultat du vote au terme de la période de maraudage est décevant : quelque 250 hommes seulement ont accepté de suivre Pereira et de changer d'allégeance[8216]. Pereira en conclut que les manœuvres d'intimidation du local 2182 ont porté fruit : les machinistes ont eu peur de ne plus être appelés sur les chantiers s'ils passaient à la FTQ[8217]. Le résultat du vote est décevant aussi pour Jocelyn Dupuis. Contrairement à l'objectif visé, la FTQ-Construction ne réussit pas à passer le cap des 50 %; elle représente de 43 à 44 % des travailleurs dans l'industrie[8218].

À partir de ce moment commence une période difficile pour Pereira et ses hommes : le local 1981 subit une discrimination systématique sur les chantiers du Québec[8219]. Le 2182 a réussi à convaincre les entrepreneurs importants de n'engager que les machinistes de l'International. Les hommes de Pereira se voient ainsi écartés de tous les chantiers d'importance et de presque tous les chantiers québécois. Pereira doit se résoudre à envoyer ses hommes en Alberta et jusqu'en Russie pour qu'ils puissent gagner leur vie[8220]. D'un commun accord avec les dirigeants du syndicat, Pereira et ses hommes enregistrent des entrepreneurs à leur insu pour prouver la discrimination qu'ils subissent sur les chantiers[8221]. Toutefois, cette démarche ne suffit pas à régler la situation : sur le terrain, les pratiques discriminatoires persistent.

Ces pratiques discriminatoires se produisent parfois en sens inverse, au bénéfice d'un local de la FTQ-Construction et au détriment du local équivalent de l'International. C'est le cas notamment en ce qui concerne les locaux d'électriciens, où la FIPOE de Jean Lavallée exerce un quasi-monopole qui lui permet d'écarter les électriciens du local 568 de l'International sur les chantiers industriels[8222].

Pereira réclame de Dupuis l'appui qu'il lui avait promis en 2005. Or, ce dernier l'invite plutôt à se contenter de petits contrats[8223]. Dupuis lui interdit aussi de poursuivre les entreprises qui le boycottent, telles Gastier et Ganotec, car il s'agit d'« entreprises amies » de la FTQ[8224].

Dans leurs témoignages, Eugène Arsenault et Serge Larouche ont relaté que Ganotec avait subi des manœuvres d'extorsion de la part de Gérard Cyr, gérant d'affaires du local 144 des

[8215] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 93-95.
[8216] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 88-89.
[8217] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 94-96.
[8218] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 33-34.
[8219] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 95-99.
[8220] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 107.
[8221] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 100, 115.
[8222] Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 199-205.
[8223] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 35.
[8224] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 35-36; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 207-209.

tuyauteurs, affilié à l'International[8225]. Entre 2000 et 2006, ce dernier aurait empoché plus de 1,2 million de dollars, soit 0,5 % de la valeur des contrats obtenus auprès de Shell et Petro-Canada[8226]. Les dirigeants de Ganotec consentaient à lui verser ces pots-de-vin en argent liquide pour s'assurer que les travailleurs du local 144 fournissent un rendement adéquat sur les chantiers[8227]. L'argent liquide était obtenu notamment grâce à des stratagèmes de fausse facturation impliquant Louis-Pierre Lafortune, qui demandait pour ce service 10 % des montants fournis[8228]. Cyr s'opposera en vain à la vente de Ganotec à Kiewit en 2007 : il craignait de devoir mettre fin à ces manœuvres d'extorsion, ce à quoi il devra effectivement se résoudre[8229].

Chez Pereira s'impose peu à peu le sentiment qu'il a été trahi : il a accepté l'invitation de faire renaître le local 1981 avec la promesse qu'il recevrait un appui ferme de la FTQ-Construction. Or, cette aide ne vient pas, et Pereira et ses hommes sont maintenant « brûlés » sur les chantiers[8230]. Ils ne peuvent retourner à l'International, où ils sont devenus *persona non grata*, tandis que les entreprises les boycottent par peur de déplaire à l'International qui représente la quasi-totalité des travailleurs dans ce corps de métier.

À l'été 2007, Pereira rencontre Dupuis au club de golf de Mascouche en compagnie d'autres collègues[8231]. Dupuis lui suggère de concentrer ses efforts sur l'Alberta, en lui promettant le poste de « directeur Alberta-Québec » (Pereira représenterait tous les travailleurs de la FTQ dans cette province[8232]). Mais Pereira continue de faire valoir sa cause, car il souhaite d'abord et avant tout que les hommes qui l'ont suivi puissent travailler sur les chantiers québécois. Dupuis lui fait comprendre que le syndicat ne se lancera pas dans une guerre ouverte contre le local 2182[8233]. Après la partie de golf, ils vont manger dans un restaurant de Laval avec d'autres collègues. Durant le repas, Dupuis se vante d'avoir accès « à 500 millions de dollars[8234] ». Il y aura « de l'argent pour tout le monde[8235] », explique-t-il. Pereira suppose que Dupuis parle du Fonds de solidarité, mais il s'agirait selon toute vraisemblance du fonds de la SOLIM, dont les actifs à l'époque équivalent à ce montant et dont Dupuis convoite le siège de président du conseil qu'occupe Lavallée.

8225 Témoignage d'Eugène Arsenault, transcription du 13 février 2014, p. 113-114; témoignage de Serge Larouche, transcription du 12 février 2014, p. 137-141, 164-172.

8226 Pièce 116P-1397.

8227 Arsenault a ainsi parlé d'une « sorte d'assurance » pour maintenir la « paix sur les chantiers » (témoignage d'Eugène Arsenault, transcription du 13 février 2014, p. 120). Larouche a évoqué une « protection » contre le « fond du baril » dans l'allocation de la main-d'œuvre fournie par le syndicat (témoignage de Serge Larouche, transcription du 12 février 2014, p. 142).

8228 Témoignage de Serge Larouche, transcription du 12 février 2014, p. 174-180.

8229 Témoignage de Serge Larouche, transcription du 12 février 2014, p. 191-197.

8230 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 39-40. Voir aussi le témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 209-211.

8231 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 9-12.

8232 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 10-11.

8233 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 12.

8234 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 14.

8235 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 15.

2.4. Un *putsch* pour déloger le « vieux »

Dix ans plus tôt, Dupuis avait obtenu le poste de directeur général de la FTQ-Construction avec la bénédiction de Jean Lavallée. Mais depuis quelque temps, Dupuis affirme à qui veut l'entendre que le « vieux » doit partir, que le « bonhomme » est devenu du « bois mort[8236] ». Selon le témoignage de Lavallée, Dupuis n'aurait pas été le seul à tenir ce genre de propos, et ses propres partisans commençaient aussi à souhaiter son départ[8237]. Pereira apprend ainsi que Dupuis fomente un *putsch* visant à déloger Lavallée du poste de président-secrétaire-trésorier de la FIPOE et à y installer Pierre Morin[8238]. L'enjeu de cette élection n'est pas anodin : si Lavallée ne remporte pas la direction du local, il devra renoncer à la présidence de la FTQ-Construction et à tout ce qui vient avec (la présidence de la SOLIM, la vice-présidence de la FTQ et un siège au conseil d'administration du Fonds de solidarité). Le témoignage de Gionet corrobore celui de Pereira : aux yeux de Gionet, Dupuis convoitait à cette époque la présidence de la FTQ-Construction et de la SOLIM[8239].

Lors d'un congrès sur la productivité à Saint-Sauveur, à l'automne 2007, Dupuis affirme à Henri Massé et devant plusieurs personnes que son successeur au poste de directeur général sera Éric Boisjoli[8240]. Pereira informe Lavallée et ses conseillers qu'un *putsch* se prépare contre lui, mais Lavallée ne prend pas au sérieux cette mise en garde[8241]. Au congrès de novembre qui a lieu cette année-là à Québec, Dupuis demande à Lavallée de passer le flambeau et de laisser la place à la relève. Lavallée réalise alors que Pereira disait vrai[8242]. Selon les dires de Dupuis, Tony Accurso, qui se trouvait à Québec au même moment, serait intervenu pour s'opposer à ce changement de garde[8243]. À l'issue du vote, Lavallée réussit à conserver son poste et limoge Morin, que Dupuis réembauche au sein de la direction générale de la FTQ-Construction[8244].

Cette première escarmouche marque le début d'une division profonde au sein de la FTQ-Construction[8245] : d'un côté, le clan du président Jean Lavallée, qui ne veut pas mettre fin à son règne même s'il approche de la fin de la soixantaine; et de l'autre, le clan du directeur général Jocelyn Dupuis, qui souhaite régner à son tour sur le syndicat. Dans son témoignage, Dupuis a prétendu qu'il comptait lui-même quitter ses fonctions en 2009, à l'âge de 55 ans, et que l'objet de la dispute n'aurait porté que sur le choix d'une « relève »[8246]. Souvent utilisé par Dupuis, cet

---

8236 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 61-64.

8237 « […] il y en avait un groupe qui disait : ''Le vieux, il faut qu'il s'en aille'', en parlant de moi. Puis il y avait un autre groupe qui voulait que ça soit l'équipe à Jocelyn. Finalement, j'ai dit : ''M'a finir mon mandat, m'a m'en aller'' ». Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 20 janvier 2014, p. 141.

8238 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 63.

8239 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 159-160.

8240 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 109-111.

8241 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 67.

8242 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 67-70.

8243 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 59-61; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 85-89.

8244 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 70.

8245 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 70.

8246 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 65, 78-79.

euphémisme semble toutefois masquer bien des choses, dont son désir de contrôler la SOLIM, à en juger par la bataille acharnée que se livreront les deux camps lors des élections anticipées de novembre 2008.

Une écoute électronique du 8 avril 2008 permet de constater qu'en dépit du *putsch* raté de novembre 2007, Lavallée et Dupuis continuent de brasser des affaires à cette époque[8247]. Le ton de la conversation semble cordial. Lavallée informe Dupuis qu'il a fait passer deux de ses dossiers au conseil de la SOLIM, en mettant sa tête « sur la bûche » pour l'un d'eux[8248]. Il s'agit du projet 10-35[8249], dont l'actionnaire est Ronnie Beaulieu, sympathisant des Hells qui appartient au réseau d'amis de Dupuis. Cette écoute illustre la pression que Lavallée exerçait sur ses collègues afin de faire passer certains dossiers à la SOLIM :

> **Jean Lavallée** : Là euh, j'ai passé tes deux dossiers.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Ah oui oui oui oui, j'ai j'ai su ça euh.
>
> **Jean Lavallée** : Tabarnak. J'ai eu, j'ai.
>
> **Jocelyn Dupuis** : T'as eu d'la misère [rires].
>
> **Jean Lavallée** : Câlisse.
>
> **Jocelyn Dupuis** : T'as eu d'la misère un peu hen?
>
> **Jean Lavallée** : J'ai mis ma tête sur la bûche sur un.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Ah oui, oui, oui.
>
> **Jean Lavallée** : Bin celui de, de, de, un des quais, là, ç'a été pas pire.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Ouais.
>
> **Jean Lavallée** : Mais l'autre, là, tabarnak d'ostie.
>
> **Jocelyn Dupuis** : De Ronnie oui ah oui.
>
> **Jean Lavallée** : C'est, c'est mon, c'est mon chum, là, euh, René Roy, là, y dit c'est quoi, depuis qu'on est rendus on prête sur euh pi-pi-a, j'ai dit heille là, c'est à moi ça, pis tabarnak arrête d'écœurer, là, stie.
>
> **Jocelyn Dupuis** : C'est correct ça, estie. [Rires][8250]

8247 Pièce 113P-1261.2, lignes 16-29.
8248 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 177-178.
8249 Ce projet prévoyait le développement commercial de l'intersection des autoroutes 10 et 35.
8250 Pièce 113P-1261.2, lignes 16-29.

Interrogé sur le contenu de cet échange, Lavallée a déclaré que les mots « mis ma tête sur la bûche » n'étaient qu'une façon de parler[8251]. Dans un autre passage, Lavallée a admis que Dupuis savait se montrer insistant pour que « ses » dossiers (c'est-à-dire ceux de ses amis) obtiennent du financement de la SOLIM : « Bien, il insistait, il voulait qu'ils soient financés[8252]. » Dans son témoignage, Gionet a confirmé que Dupuis était le seul à la FTQ-Construction, outre Eddy Brandone, à faire du démarchage pour le Fonds et la SOLIM; mais il n'avait d'autre choix, pour ce faire, que de passer par Jean Lavallée et Yvon Bolduc[8253]. Ce dernier a en effet communiqué avec Gionet pour lui parler de deux dossiers mis de l'avant par Dupuis (soit le dossier 10-35 et le dossier Pascal[8254]). Gionet a aussi affirmé que Lavallée avait poussé plusieurs dossiers à la SOLIM, dont ceux de la marina Brousseau et du projet TIPI, auquel était associé son ami Denis Vincent[8255]. Selon Bolduc, malgré les pressions exercées, chaque dossier faisait l'objet d'une analyse au mérite par une équipe de spécialistes de l'immobilier[8256].

Le témoignage de Dupuis a montré que ce dernier entretenait aussi des liens avec l'entrepreneur Joe Borsellino, président de Construction Garnier et compétiteur de Tony Accurso. Borsellino a offert à Dupuis un voyage tous frais payés en Italie en 2008[8257] ainsi que les clés d'un condominium pendant deux ans[8258]. Une conversation entre les deux hommes révèle que Dupuis se proposait de pousser sa candidature dans un projet de rénovation d'un Club Med en Floride[8259]. Ce projet était mené par l'entrepreneur Jean-Marc Daigle, de qui Dupuis a également reçu un voyage tous frais payés de sept jours. Dupuis a justifié ce voyage au Club Med en affirmant qu'il était nécessaire pour évaluer la nature des travaux à effectuer[8260]. Dupuis a admis avoir fourni à Borsellino une « entrée directe » à Gionet[8261]. Selon ses dires, Borsellino n'aurait toutefois jamais demandé ni obtenu de financement de la part du Fonds de solidarité ou de la SOLIM[8262]. Alors que Dupuis est à l'extérieur du Québec, Rénald Grondin, directeur du local de l'Association des manœuvres interprovinciaux (AMI), se charge d'assurer pour lui le suivi des dossiers de Ronnie Beaulieu, du Club Med, et de Raynald Desjardins, un individu lié à la mafia qui a été condamné pour meurtre et trafic de drogue[8263].

8251 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 180.

8252 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 21.

8253 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 157-159, 189.

8254 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 110-113. Le dossier Pascal visait, dans une première phase, l'acquisition du commerce d'équipements de restauration et d'hôtellerie Pascal et, dans une seconde, l'acquisition éventuelle de l'immeuble pour un projet de développement.

8255 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 42-49; témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 164-165.

8256 Pièce 335PP-2726.

8257 Robert Marcil, haut fonctionnaire de la Ville de Montréal, a aussi bénéficié des largesses de Borsellino durant ce voyage, ainsi que l'ingénieur Yves Lortie de Genivar. Voir témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 53, 83-84.

8258 Témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 5 février 2013, p. 57-60.

8259 Pièce 36P-422.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 69-70.

8260 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 44-59.

8261 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 129.

8262 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 182-183.

8263 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 7 novembre 2013, p. 70.

3. Le scandale du compte de dépenses

En 2008, la situation du local des machinistes ne s'est pas améliorée. Pereira peine à trouver du travail pour les hommes qui lui ont fait confiance en quittant l'International[8264]. Il doit se rendre à l'évidence : la tentative de faire renaître le local 1981 est un échec. Entre Dupuis et lui-même, les échanges deviennent acrimonieux. Pereira le confronte ouvertement dans les réunions[8265]. Pereira est également indigné par le train de vie extravagant que mène Dupuis[8266]. Constamment au restaurant, sur des terrains de golf, au Centre Bell, en voyage, Dupuis affiche un train de vie princier que son salaire de syndicaliste ne peut justifier[8267]. Dupuis et ses comparses falsifient aux yeux de Pereira les comptes de dépenses qu'ils remettent au comptable de la FTQ-Construction[8268].

En tant que délégué du local 2182 à l'International, Pereira avait occupé le poste de syndic[8269]. Sa tâche consistait à assurer la vérification des dépenses effectuées par les représentants syndicaux. Elle le plaçait parfois dans des situations délicates lorsqu'il découvrait des irrégularités de la part de certains collègues ou supérieurs (entre autres dans les réclamations de kilométrage[8270]). Heurté par les agissements de Dupuis, Pereira en vient à considérer que celui-ci a perdu de vue l'idéal syndical et qu'il abuse de ses fonctions pour son profit personnel[8271]. C'est dans cet état d'esprit que Pereira s'introduit dans le bureau du comptable, au mois de juillet 2008, en crochetant la serrure pour y subtiliser le dernier lot de factures présenté par Dupuis pour son compte de dépenses[8272].

3.1. Des dépenses extravagantes

Pereira est renversé par ce qu'il découvre. Les montants que réclame Dupuis pour les six derniers mois sont clairement excessifs[8273] : plusieurs milliers de dollars pour des soupers de deux ou trois personnes accompagnés de pourboires somptueux, 500 dollars pour un simple petit-déjeuner[8274]. Les fausses factures pullulent : un examen calligraphique rapide permet de constater que Dupuis fabriquait de faux reçus[8275]. Certains jours, il réclamait jusqu'à 4 000 dollars pour des dépenses de restaurant payées en argent liquide[8276]. En se faisant passer au téléphone

8264 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 37-38, 41.
8265 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 35-36, 64.
8266 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 40, 66.
8267 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 39-40, 66; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 177-178.
8268 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 51-52.
8269 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 178-180.
8270 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 30 septembre 2013, p. 184-191.
8271 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 45.
8272 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 40-44.
8273 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 46-63.
8274 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 46, 60-61.
8275 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 47-48.
8276 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 61.

pour le comptable de la FTQ-Construction, Pereira obtient le dernier compte de Dupuis au restaurant Cavalli où il a ses habitudes : celui-ci dépasse les 26 000 dollars pour une période d'environ un mois et demi[8277]. De plus, ces dépenses de représentation n'impliquent généralement pas des partenaires du syndicat (tels des entrepreneurs ou des représentants politiques) : il s'agit de repas que Dupuis prend avec ses propres collègues de la FTQ-Construction[8278]. Pereira découvre aussi que Dupuis a obtenu des avances de fonds pour une somme totale de 70 000 dollars[8279].

Pereira réalise le caractère explosif de sa découverte : Dupuis aurait fraudé le syndicat à maintes reprises et le comité exécutif aurait approuvé toutes ces dépenses injustifiables. Le président Lavallée et le secrétaire financier Eddy Brandone sont notamment en cause, puisqu'ils ont contresigné chacune des factures présentées par Dupuis[8280]. Plusieurs membres du « clan Dupuis » ont aussi profité de ces dépenses en l'accompagnant au restaurant ou à d'autres activités, comme l'indiquent les noms des participants au dos des factures. Pereira conçoit alors le plan suivant : il utilisera ce lot de fausses factures pour obtenir le départ de Dupuis[8281].

Dans son témoignage, Dupuis a affirmé que Pereira agissait à la solde du clan Lavallée : l'affaire du compte de dépenses aurait été un stratagème ourdi par Lavallée et Bernard Girard, directeur du local 791 des opérateurs de machinerie lourde, pour se débarrasser de lui[8282]. Cette hypothèse ne peut être exclue *a priori* dans la mesure où Pereira est près de Girard et appartient au « clan Lavallée », selon ses propres dires[8283]. Pereira a cependant soutenu qu'il avait agi seul et sans être mandaté par Lavallée[8284]. Deux écoutes électroniques du 11 février 2009 entre Dupuis et Rénald Grondin suggèrent d'ailleurs que Pereira se serait retourné contre le clan Lavallée[8285]. Dans cette même conversation, Dupuis affirme que plusieurs membres de la FTQ-Construction ont profité de son compte de dépenses. Dupuis cite le cas d'Éric Boisjoli, directeur des grutiers, qui aurait reçu 15 000 dollars à l'aide de ce stratagème pour financer son maraudage[8286]. Dupuis cite aussi un montant de 25 000 dollars[8287] ainsi que le nom de Bernard Girard[8288], qui aurait

---

8277 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 53.
8278 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 47, 59.
8279 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 60.
8280 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 71.
8281 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 80.
8282 « D'après moi, ils ont utilisé ce gars-là puis ils l'ont perdu » : Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 160. Dans une conversation du 2 avril 2009 avec Léonard Duguay, un collègue grutier de la Côte-Nord, Dupuis affirme pareillement que Pereira « a été utilisé par Jean Lavallée » (Pièce 102P-1015.2).
8283 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 118.
8284 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 45-46. Il en donne pour preuve le fait qu'il n'est pas allé voir Lavallée avec les fausses factures, comme nous le verrons, mais le président de la FTQ, Michel Arsenault : « Je pouvais pas aller voir Jean Lavallée, Jean Lavallée était partie du problème », témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 46.
8285 Pièce 102P-1035.2; pièce 102P-1013.2.
8286 Pièce 102P-1013.2. Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 129 et suivantes; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 54.
8287 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 54.
8288 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013.

obtenu 150 000 dollars sans l'approbation du conseil exécutif pour ses représentants de la Côte-Nord[8289].

Pereira met son plan à exécution. Il photocopie les documents frauduleux[8290], puis fait authentifier les copies par un commissaire à l'assermentation[8291]. À la Sûreté du Québec, il remet le lot de factures « originales[8292] ». En présence de deux témoins, Pereira tente de s'introduire une seconde fois dans le bureau du comptable pour recueillir d'autres factures de Dupuis et de ses acolytes; mais cette fois il ne réussit pas à y entrer[8293].

Les dépenses de Dupuis ayant été approuvées par le comité exécutif, Pereira en déduit qu'il est inutile de l'informer d'une fraude dont il s'est rendu complice et dont plusieurs de ses membres ont bénéficié. Il décide donc d'informer le président de la FTQ, Michel Arsenault, de sa découverte[8294]. Le 12 août 2008, lors d'une rencontre avec le président, Pereira étale sur la table de conférence toutes les fausses factures de Dupuis[8295]. Arsenault est renversé par les montants réclamés : en six mois, Dupuis réclame plus de dépenses que lui-même en deux années complètes[8296]. Inquiet de ce que Pereira pourrait faire avec ces documents compromettants, Arsenault le prie de ne parler de la situation à personne et lui demande un délai de 24 heures pour affiner leur stratégie[8297]. Deux heures plus tard, Pereira reçoit un coup de fil d'Arsenault, qui lui demande d'aller s'entretenir avec Lavallée le lendemain[8298]. Le 13 août, Pereira rencontre le président de la FTQ-Construction dans son bureau. Lavallée fait son *mea culpa* et tente d'amadouer Pereira en lui offrant du cognac. Pereira constate que Lavallée est préoccupé par l'usage qu'il pourrait faire des fausses factures[8299].

La situation se corse la semaine suivante, lors d'une réunion qui a lieu le 19 août dans le bureau de Michel Arsenault[8300]. Jean Lavallée et Bernard Girard sont également présents. Arsenault propose la stratégie suivante : écarter Jocelyn Dupuis, mais en réglant les choses à l'interne pour ne pas nuire à l'image du syndicat[8301]. Il offre également à Pereira le poste de Dupuis[8302]. Ce scénario s'avère cependant compliqué, car Pereira affirme qu'en tant que nouveau directeur général, il renverrait l'ensemble du comité exécutif coupable d'avoir cautionné les agissements de

---

8289 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 55-56. Voir aussi la conversation précitée avec le grutier Ti-Nard (Pièce 102P-1015.2).

8290 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 69.

8291 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 122.

8292 Nous mettons ce mot entre guillemets, car la plupart des factures soumises par Dupuis sont des faux fabriqués à partir de documents photocopiés, de sorte qu'il est virtuellement impossible de déterminer si tel ou tel reçu est un « original » ou non. Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 124-126.

8293 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 28 octobre 2013, p. 152-153.

8294 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 62, 70-71.

8295 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 75-76.

8296 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 77.

8297 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 76-78.

8298 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 82-83.

8299 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 84-87.

8300 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 91.

8301 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 93.

8302 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 97.

Dupuis[8303]. Les quatre hommes conviennent donc d'un plan A (Pereira confrontera seul Dupuis afin d'obtenir sa démission) et d'un plan B (Pereira et Girard feront la tournée des directeurs membres de l'exécutif pour les convaincre d'expulser Dupuis[8304]).

Au cours de la réunion, Arsenault présente à ses collègues des flacons renfermant des échantillons de sols soumis à un traitement de décontamination[8305]. Il aurait alors confié avoir subi une tentative de soudoiement de la part d'un Italien, en présence de Jocelyn Dupuis : introduit par Dupuis, cet italien lui aurait offert un pot-de-vin de 300 000 dollars pour qu'il fasse passer la demande de financement de l'entreprise Énergie Carboneutre (ECN) au Fonds de solidarité[8306]. Durant la réunion, Arsenault aurait fait valoir qu'il a repoussé la tentative de soudoiement, mais Pereira est indigné. Pourquoi le président de la FTQ n'a-t-il pas saisi cette occasion pour sanctionner Dupuis? L'offre d'un pot-de-vin aurait été un motif amplement suffisant[8307]. Après la réunion, Bernard Girard suggère à Pereira que les dirigeants de la FTQ se déchargent sur lui de la tâche ingrate de pousser Jocelyn Dupuis vers la sortie[8308].

Dans son témoignage, Michel Arsenault a prétendu n'avoir jamais reçu cette offre de pot-de-vin et n'en avoir jamais parlé lors de cette réunion du 19 août 2008. Cette affirmation est cependant contredite par les trois autres personnes présentes : Pereira et Lavallée ont tous deux évoqué la scène dans leurs témoignages, tandis que Girard en discute dans une conversation du 20 septembre 2010 enregistrée par Pereira[8309]. Dans une démarche quelque peu insolite, Arsenault enverra des déclarations sous serment à Lavallée et à Girard afin qu'ils nient cet incident. Cette démarche soulève naturellement plus de doutes qu'elle n'en dissipe : pourquoi demander à des témoins de nier un incident si celui-ci ne s'est jamais produit? Dans son témoignage, Lavallée a déclaré qu'il avait eu connaissance de cette déclaration sous serment, mais qu'il ne l'avait pas vue ni signée[8310]. Girard aurait quant à lui signé la déclaration sous serment[8311].

3.2. Les relations de Dupuis avec le crime organisé

Au cours des jours suivants, Pereira essaie de réaliser le plan A, mais Jocelyn Dupuis semble l'éviter en ne répondant à aucun de ses appels[8312]. Lassé de ces démarches infructueuses, Pereira passe au plan B : en compagnie de Girard, ils rencontrent à tour de rôle les directeurs de

---

8303 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 97-98.
8304 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 94.
8305 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 36-42.
8306 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 36-39.
8307 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 39-41.
8308 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 101-102. Voir aussi ce passage : « On me demandait à moi, de faire leur job puis quand, eux autres, ils avaient la connaissance, qu'ils pouvaient régler le cas ça fait déjà belle lurette » : Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 42.
8309 Pièce 95P-830.2; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 47.
8310 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 31-37.
8311 Pièce 114P-1338; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 46.
8312 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 101-102.

l'exécutif pour leur présenter les fausses factures du directeur général[8313]. Cherchant à racheter leur incurie ou à se distancier de Dupuis, plusieurs font de nouvelles révélations compromettantes à son sujet[8314]. Ils décrivent le directeur général comme un individu « hors de contrôle[8315] » depuis plusieurs années. Des directeurs confient avoir peur de lui; telle serait la raison de l'inaction du comité[8316]. Yves Ouellet, ancien secrétaire financier, affirme que les comptes de dépenses de Dupuis étaient astronomiques bien avant la période de six mois couverte par les factures interceptées par Pereira[8317]. Certains adressent des mises en garde à Pereira en évoquant les amitiés dangereuses de Dupuis. Ce dernier fréquente des Hells Angels à la marina Brousseau[8318] et compte parmi ses relations des criminels notoires comme Raynald Desjardins[8319] (proche du clan Rizzuto) et Casper Ouimet[8320] (membre en règle du chapitre de Trois-Rivières des Hells Angels), ainsi que Ronnie Beaulieu[8321] (condamné pour prêt usuraire dans l'opération Ziploc impliquant aussi des Hells Angels).

Des écoutes électroniques et des factures de restaurant citées dans le témoignage de Dupuis démontrent que celui-ci avait aussi des relations avec Giovanni « Johnny » Bertolo (ancien représentant du local des peintres, condamné pour trafic de stupéfiants et assassiné à sa sortie de prison en 2005), Jacques Israël Émond (membre du chapitre de Sherbrooke des Hells Angels[8322]), Louis-Pierre Lafortune (accusé de gangstérisme) et Marco Bourguoin (condamné pour trafic de stupéfiants en 2005)[8323]. Avec l'aide de ce dernier, Dupuis récupérera en 24 heures un bateau qu'on lui avait volé à la marina Brousseau[8324]. Par l'entremise de Lafortune, Dupuis a aussi rencontré Mario Boulé, condamné pour gangstérisme et complot pour trafic de stupéfiants en 2004 dans le cadre de l'opération Baggys[8325]. Point d'entrée de la mafia à la FTQ-Construction, Johnny Bertolo lui aurait présenté Antonio Pietrantonio alias Tony Suzuki, mafieux notoire pour le frère duquel il a fait des démarches afin de l'aider à obtenir du financement du Fonds de solidarité pour une compagnie pharmaceutique[8326]. Bertolo lui a aussi présenté Tony Volpato, autre membre de la mafia à qui Dupuis a rendu service en réglant un

---

8313 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 102-103.
8314 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 104.
8315 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 48, 63, 82.
8316 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 35-36.
8317 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 72.
8318 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 167.
8319 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 169.
8320 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 168.
8321 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 168.
8322 Ce dernier lui a été présenté par Ronnie Beaulieu.
8323 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 129-132.
8324 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 237-239; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 159-161.
8325 Pièce 100P-897; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 132; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 164.
8326 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 113-123.

problème de ralentissement des travaux sur un chantier[8327]. Le témoignage de Dupuis révèle qu'il a aussi rencontré les Rizzuto père et fils[8328].

Dupuis était proche notamment de Raynald Desjardins et de Ronnie Beaulieu. Dans son témoignage, Dupuis a reconnu que Desjardins était l'un de ses amis[8329] et qu'il a poussé le dossier de la compagnie ECN pour qu'elle obtienne du financement auprès du Fonds de solidarité[8330]. Dupuis ira en outre travailler pour cette compagnie après son départ du syndicat[8331]. De son côté, Desjardins a payé pour des rénovations sur la maison de Dupuis ainsi que sur son véhicule motorisé[8332]. Quant à Ronnie Beaulieu, il est un ami de Dupuis depuis le début des années 1990[8333]. Dupuis pistonne ses dossiers à la SOLIM en intervenant auprès de Lavallée, Gionet, Arsenault et Yvon Bolduc. Selon ce dernier, l'information disponible au moment des investissements était que Beaulieu avait un dossier criminel, mais était réhabilité et n'avait pas de lien avec le crime organisé[8334].

Dans son témoignage, Dupuis a justifié ses fréquentations douteuses en affirmant qu'il était un partisan de la réinsertion sociale et de la réhabilitation des criminels[8335]. Cet argument ne peut cependant être invoqué pour des individus comme Casper Ouimet et Israël Émond, qui sont des membres en règle des Hells Angels. Quant à Desjardins, il a plaidé coupable en 2015 à l'accusation de complot pour meurtre à l'égard du mafieux Salvatore Montagna[8336]. L'argument paraît peu convaincant aussi pour Ronnie Beaulieu, dont les écoutes électroniques révèlent qu'il a maintenu des liens réguliers avec Israël Émond[8337]. Dupuis s'est aussi défendu en affirmant qu'il avait été sous enquête durant deux années par la Sûreté du Québec et que le FBI l'avait rencontré en Floride; au terme de cette surveillance, la police en serait venue à la conclusion qu'elle n'était pas en mesure de l'accuser de faire partie d'une organisation criminelle[8338].

Yves Mercure, membre du clan Dupuis, riposte à la tournée de Pereira et Girard en faisant état de malversations que Lavallée aurait commises. Selon Mercure, Lavallée aurait empoché frauduleusement 50 000 dollars de la SOLIM[8339]; cette allégation n'a cependant pu être confirmée.

8327 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 136-157.
8328 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 127-128.
8329 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 37.
8330 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 25, 54.
8331 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 50.
8332 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 178-180; témoignagne de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 194-199.
8333 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 94-95.
8334 Pièce 335PP-2726.
8335 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 183-184; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 42-43.
8336 Pièce CEIC-P-3493.
8337 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 176-177; pièce 101P-973.2.
8338 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 171-172.
8339 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 105-107.

À cette époque, Lavallée invite Accurso à dîner, comme ils en ont l'habitude. Dans l'auto, Lavallée informe Accurso qu'ils vont rencontrer Raynald Desjardins et qu'il a besoin pour cela de son appui[8340]. Durant la rencontre, Desjardins dit à Lavallée que le temps est venu pour lui de se retirer : « Il dit : Johnny, tu es, tu es rendu une [*sic*] certaine âge, ta santé n'est pas là. On aimerait ça que tu quittes la FTQ[8341]. » Accurso a déclaré avoir été « extrêmement surpris[8342] » de cette demande. Lavallée répond à Desjardins : « Regarde, je vais penser à tout ça. » De retour dans l'auto, il confie cependant à Accurso qu'il compte rester à la FTQ-Construction et qu'il ne répondra pas à la demande de Desjardins[8343].

3.3. Une entente entre Dupuis et Lavallée

Le 2 septembre 2008, Pereira remet à Arsenault et Lavallée[8344] des photocopies des factures subtilisées. Dans les semaines qui suivent, Arsenault rencontre Dupuis pour lui demander de renoncer à son poste[8345]. Dupuis répond qu'il avait lui-même l'intention de partir à la retraite au printemps 2009, mais ajoute qu'il ne partira que si Lavallée part lui aussi[8346]. Arsenault affirme qu'à la demande de membres de la FIPOE, il a essayé de convaincre Lavallée de se retirer (en demandant notamment à Accurso de l'influencer en ce sens[8347]).

Jocelyn Dupuis refuse ainsi d'être le seul à payer pour le scandale des fausses factures. Selon ses dires, les fonds détournés par ce stratagème auraient servi à financer plusieurs locaux ainsi que des travailleurs en difficulté. Le stratagème, soutient-il, était connu et accepté de tous[8348]. De son point de vue, Lavallée doit partir également, puisqu'il a approuvé chacune de ces factures[8349]. Dans son témoignage, Dupuis a ajouté que Lavallée s'est montré coupable « d'autre(s) chose(s) aussi », mais sans donner plus de détails sur la nature de ces manquements[8350]. Dans des conversations, Dupuis évoque aussi une lettre concernant Lavallée et la SOLIM, mais celle-ci n'a pas été retrouvée[8351].

Au terme d'une rencontre arrosée qui a lieu au début du mois de septembre dans les bureaux de la FTQ-Construction[8352], Dupuis et Lavallée parviennent à une entente : ils quitteront tous deux leurs fonctions à la tête du syndicat, mais Lavallée conservera la présidence de la SOLIM tandis que l'équipe de Dupuis obtiendrait les postes de direction de la FTQ-Construction et la

---

8340 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 163-164.
8341 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 164.
8342 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 165.
8343 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 165.
8344 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 123-124.
8345 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 15.
8346 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 21.
8347 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 101.
8348 Pièce 102P-1013.2.
8349 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 76-78, 82-83.
8350 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 119-123.
8351 Par exemple, dans sa conversation du 21 janvier 2009 avec Richard Goyette (pièce 101P-981.2) ou du 30 octobre 2008 avec Rénald Grondin (pièce 101P-963.2)
8352 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 114-115.

vice-présidence de la FTQ[8353]. Le lendemain, Dupuis rencontre Richard Marion pour lui demander s'il ne posséderait pas des « choses » contre Lavallée[8354]. Dans une conversation, Dupuis raconte à son ami Eugène Arsenault, en parlant de Lavallée : « Je l'ai accoté au mur en osti là », affirmation qui pourrait suggérer que le départ de Lavallée n'était pas complètement volontaire[8355]. Le 12 septembre, Dupuis et Lavallée informent Arsenault du contenu de leur entente[8356]. Le jour même, Dupuis résume ainsi le contenu du pacte à son ami Ronnie Beaulieu : « […] c'est une entente qu'on fait. Bin moi c'est toute mon équipe qui passe. Faque moi c'est pareil comme si je serais là, là, tsé avec Richard, y a pas de problème là. […] la seule affaire qu'y vont garder c'est SOLIM[8357]. » Dans une conversation, Beaulieu dit à Dupuis : « Ça veut dire que t'es pas là, mais t'es là », ce à quoi Dupuis répond : « Exactement, mes gars sont là[8358].» Cette conversation montre qu'en dépit de son départ, Dupuis souhaitait contrôler le comité exécutif de la FTQ-Construction en y plaçant ses hommes, et ce, de toute évidence, dans le but de maintenir ses entrées auprès du Fonds de solidarité et de la SOLIM.

Le 18 septembre, un communiqué de la FTQ-Construction annonce que Jean Lavallée et Jocelyn Dupuis tirent leur révérence et que leurs successeurs seront choisis lors d'une élection anticipée prévue pour le 12 novembre 2008[8359]. Le communiqué ne dit rien de la crise interne qui a secoué le syndicat et présente le double départ des dirigeants comme des départs normaux : les deux hommes auraient décidé de prendre leur retraite pour faire place à du sang neuf.

4. La disgrâce du lanceur d'alerte

L'équipe dirigeante du syndicat sera donc renouvelée, et ce, grâce à l'intervention de Pereira. Les responsables de la FTQ et de la FTQ-Construction se montrent cependant peu reconnaissants pour le travail ingrat qu'il a effectué, comme s'ils lui en voulaient d'avoir mis au jour les défaillances de leur administration. Pour ces dirigeants qui ont fermé les yeux sur les agissements de Dupuis et de Lavallée, Pereira devient comme une sorte de bouc émissaire. Le clan Dupuis est persuadé que Pereira a agi pour le compte du clan Lavallée. À leurs yeux, le scandale du compte de dépenses était une machination de Girard et Lavallée pour obtenir la tête du directeur général[8360].

8353 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 151-154.

8354 Témoignage de Richard Marion, transcription du 13 novembre 2013, p. 159-162.

8355 Pièce 101P-962.2, ligne 61.

8356 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 191-192.

8357 Pièce 101P-958.2, lignes 22 à 24. Dans son témoignage, Dupuis a donné une version différente de ces faits en affirmant que Lavallée et Arsenault auraient convenu ensemble du maintien de Lavallée à la SOLIM (témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 138-139).

8358 Pièce 101P-973.2, lignes 74-75.

8359 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 192-193; pièce 101P-959.

8360 Pièce 102P-1014.2. Voir notamment la ligne 320 : « […] la personne qui s'est présentée contre, contre Richard Goyette. Pourtant y'était d'accord. […] Pis par la suite, ça prenait Ken Pereira pour mousser sa candidature, divulguer mes comptes de dépenses. »

4.1. Une tentative d'expulsion

Lors de sa réunion du 24 septembre, le comité exécutif de la FTQ-Construction énonce son intention d'expulser Pereira s'il ne restitue pas les factures de Dupuis qu'il aurait « volées[8361] ». Selon la rhétorique du clan Dupuis, Pereira serait le « voleur » dans cette affaire[8362] (alors que ce dernier a plutôt dénoncé les détournements de fonds de Dupuis approuvés par le comité exécutif). Dans son témoignage, Lavallée a expliqué qu'il s'était opposé, avec Bernard Girard, à une première version de la résolution qui exigeait l'expulsion immédiate de Pereira[8363]. Pereira ayant restitué les documents dans le délai prescrit, il ne sera pas expulsé pour le moment[8364].

4.2. Victime de harcèlement psychologique

Le lundi suivant, Pereira devient la cible d'un harcèlement psychologique collectif[8365]. Plusieurs de ses collègues refusent de lui adresser la parole et l'évitent systématiquement dans les bureaux du syndicat. Le comptable Brillon l'informe que Dupuis est à l'origine de ces comportements[8366] : même si ce dernier doit bientôt quitter le syndicat, il continue d'y imposer ses mots d'ordre. Richard Goyette, que Dupuis veut installer au poste de directeur général à l'élection de novembre, répand de fausses rumeurs : selon ses dires, Pereira n'aurait pas remis les factures « volées », de sorte que le comité exécutif ne serait pas en mesure d'entamer des poursuites contre Dupuis pour obtenir le remboursement des sommes détournées[8367]. Goyette prétend que Pereira aurait subtilisé, non pas 6 mois, mais 11 années de factures (soit toutes les factures qu'aurait présentées Dupuis depuis le début de son mandat comme directeur général en 1997). Dans son témoignage, Pereira a rejeté ces allégations[8368]. Selon lui, le comité exécutif aurait lui-même détruit les factures compromettantes parce qu'elles démontraient que le stratagème avait cours depuis longtemps[8369]. Pereira transmet à Goyette un CD comprenant la copie des factures de Dupuis, mais Goyette prétendra n'avoir jamais reçu ce CD, qui resurgit cependant entre les mains de Louis-Pierre Lafortune quelques semaines plus tard[8370].

8361 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 116-120.

8362 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 86.

8363 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 20 janvier 2014, p. 152. La première version de la résolution était formulée ainsi : « Il est proposé par le confrère Yves Mercure et appuyé par le confrère Alain Pigeon que le confrère Pereira soit congédié dû à ses récents agissements » : Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 118; voir aussi Pièce 95P-821.

8364 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 117-119.

8365 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 133.

8366 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 134-135.

8367 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 12, 15. Voir également Pièce 95P-823.

8368 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 63-65.

8369 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 12-13.

8370 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 208-209. Dans son témoignage passablement confus et laborieux, Lafortune ne nie pas avoir eu ce CD entre ses mains. Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 3 décembre 2013, p. 215-217.

Tombé en disgrâce, Pereira voit son salaire coupé par la FTQ-Construction[8371]. Grâce à Jean Lavallée, un salaire lui est cependant versé de manière indirecte, par l'entremise de trois locaux (la FIPOE, le 791 et le 99[8372]). Selon Pereira, Dupuis aurait demandé à sa secrétaire de surveiller ses allées et venues et de l'en informer par téléphone. Fâché d'être ainsi espionné, Pereira confronte la secrétaire en lui ordonnant de mettre fin à ce manège[8373]. À la suite de cet incident, cette dernière demande un congé de maladie de plusieurs mois. Richard Goyette invoquera plus tard le « comportement violent » de Pereira pour obtenir son expulsion du syndicat[8374].

4.3. Des tentatives de soudoiement

Pereira demeure néanmoins un homme redouté : Dupuis et ses acolytes s'inquiètent de ce qu'il pourrait faire avec les documents qu'il a toujours en main. Au cours des semaines suivantes, le secrétaire financier Eddy Brandone, qui a contresigné avec Lavallée toutes les factures de Dupuis, essaie d'acheter le silence de Pereira en lui offrant une Mercedes, cadeau que Pereira refuse[8375]. Pereira rencontre Brandone en une autre occasion, au restaurant Ciociaro, en compagnie de Girard et d'un autre collègue[8376]. À une table voisine, un dénommé Colapelle, membre de la mafia, les observe avec attention. Brandone présente à Pereira une facture de restaurant de Dupuis[8377]. Au dos figurent les noms de deux convives : Raynald Desjardins et Giuseppe « Joe » Bertolo, frère de Johnny Bertolo, grand ami de Dupuis et mafieux assassiné à sa sortie de prison en 2005[8378]. La stratégie de Brandone consiste en somme à lui faire passer ce message : Pereira s'est embourbé dans une histoire dont il ne mesure pas les ramifications, et le temps est venu pour lui de reculer.

Peu de temps après, c'est au tour de Louis-Pierre Lafortune de rencontrer Pereira à Ville d'Anjou dans les bureaux de l'entreprise Guay[8379]. Dans son témoignage, Lafortune a reconnu avoir joué un rôle de médiateur pour essayer de régler le conflit entre Dupuis et Pereira[8380]. Selon Pereira, Lafortune lui aurait offert 300 000 dollars pour acheter son silence[8381], ce que Lafortune a nié dans son témoignage[8382]. Croyant que leur conversation pourrait être enregistrée, Pereira griffonne sur un bout de papier qu'il prendrait plutôt le poste de directeur général qu'occupait Dupuis. Selon ses dires, il aurait posé ce geste avec désinvolture, car Lafortune n'occupait aucune fonction à la FTQ et n'était donc pas en mesure de lui offrir cette

8371 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 43.
8372 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 43-47.
8373 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 71-73.
8374 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 70-73.
8375 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 148-153
8376 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 153-163.
8377 Pièce 95P-822.
8378 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 178, 209.
8379 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 208.
8380 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 3 décembre 2013, p. 236-241.
8381 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 9.
8382 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 3 décembre 2013, p. 242-260.

promotion[8383]. Dans son témoignage confus à ce propos, Lafortune a affirmé qu'ils pourraient avoir discuté ensemble du poste de directeur adjoint[8384]. Lorsque Pereira relate cette anecdote à ses collègues Girard et Boisjoli, les deux réagissent comme si Lafortune était bel et bien en mesure de tirer des ficelles. Ils lui adressent cette mise en garde : s'il accepte le poste, il aura les mains liées[8385].

5. Les élections de novembre 2008

Pendant ce temps, le clan Dupuis et le clan Lavallée s'activent en vue des élections de novembre. À la FTQ-Construction. Les négociations qu'ils ont menées au cours des dernières semaines pour en éviter la tenue ont échoué. L'un des scénarios envisagés était de nommer un représentant de chaque camp, Yves Mercure et Bernard Girard, aux postes de la présidence et de la direction générale. Mais les pourparlers ont achoppé, Mercure estimant que Girard chercherait à le contrôler[8386]. Aux élections, le clan Dupuis sera représenté par Richard Goyette et Yves Mercure; et le clan Lavallée par Bernard Girard et Roger Poirier[8387].

5.1. Les machinations du clan Dupuis

À quelques jours des élections, un troisième homme se présente de manière inopinée au poste de directeur général : il s'agit de Dominique Bérubé, directeur du local des tuyauteurs[8388]. Bérubé participe dans ses loisirs à des concours d'hommes forts et aurait l'ambition de faire partie des Hells Angels[8389]. Selon les confidences de Benoît Dubé, représentant des ferblantiers, Dupuis ne voit pas d'un bon œil cette candidature qui risque de diviser le vote au profit du clan adverse[8390]. Le 6 novembre, Dupuis organise une rencontre au restaurant Cavalli avec Bérubé et le Hells Jacques Israël Émond. Dupuis et Émond font comprendre à Bérubé qu'il doit retirer sa candidature et le convainquent de voter avec son délégué pour le clan Dupuis[8391]. Dupuis a nié que tel était le but de cette rencontre, mais les écoutes électroniques (notamment entre Bérubé et Émond) ne laissent aucune ambiguïté à ce sujet[8392]. Ces deux votes – celui de Bérubé et de son délégué – influenceront le scrutin de manière décisive.

8383 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 211.

8384 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 3 décembre 2013, p. 240-248.

8385 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 212.

8386 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 113-114.

8387 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 185; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 112-113.

8388 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 115, 127.

8389 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 30 octobre 2013, p. 142-144, 153-154; témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 5 décembre 2013, p. 16.

8390 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 127-131.

8391 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 76. Bérubé a relaté ces faits à Pereira le soir des élections au restaurant l'Onyx (témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 127-128).

8392 « Ouais, j'ai fait qu'est-ce qu'y m'avaient demandé, j'me suis retiré pi j'ai voté pour euh, ton gars-là; pièce 101P-977.2, ligne 11; dans un message texte, Bérubé écrit à Israël Émond : « Salut Jacques, j'ai suivi la demande de Jocelyn

Les témoignages ont aussi révélé que Rénald Grondin, proche de Dupuis et directeur du local des manœuvres, aurait refusé de payer les frais de déplacement de ses délégués de la Côte-Nord soupçonnés d'être favorables au clan Lavallée. Éric Boisjoli, directeur des grutiers et partisan de Bernard Girard et du clan Lavallée, dénoncera ce stratagème le jour des élections[8393].

Une autre série d'écoutes électroniques montre que le clan Dupuis était prêt à tout pour remporter ces élections. On y entend Dupuis s'entretenir avec Eddy Brandone à propos d'un délégué hospitalisé à la suite d'une attaque du pancréas[8394]. Les deux hommes cherchent un moyen de le sortir de l'hôpital pour le faire participer au vote, mais non sans appréhender qu'il puisse leur « piquer une crise ». La solution trouvée : l'installer dans une chambre d'hôtel à proximité de la salle du congrès. Au moment du vote, ils n'auront qu'à le quérir dans sa chambre, puis à l'y retourner aussitôt après.

Confronté à ces faits, Dupuis a rétorqué que le clan Lavallée-Girard aurait magouillé en offrant à Rénald Grondin de payer le solde de son hypothèque en échange de son appui[8395].

5.2. Des résultats serrés

L'élection présidée par Michel Arsenault[8396] a lieu le 12 novembre 2008, six jours après la rencontre au Cavalli entre Bérubé et Israël Émond. Le jour même, Dupuis contacte Marco Bourguoin, un percepteur de la compagnie Solutions de Crédit Alternatif qui appartient à Louis-Pierre Lafortune[8397]. Interrogé sur la nature des services qu'il attendait de Bourguoin, Dupuis évoque le fait que les élections syndicales peuvent parfois « brasser »[8398]. Dans la salle où se tient le congrès, Dupuis s'installe à côté de Bérubé pour s'assurer qu'il vote du bon bord[8399].

À la stupéfaction du clan Lavallée, les machinations du clan adverse portent ses fruits. L'équipe de Dupuis passe au grand complet et rafle ainsi les postes de président et de directeur général, ce dernier par une faible marge de deux votes (62 à 60)[8400]. Dans une conversation le lendemain avec son ami Jacques Israël Émond, Grondin explique que ce sont les deux votes de Dominique Bérubé et de son délégué qui ont fait la différence[8401]. À l'annonce des résultats,

---

en espérant qu'ils vont me respecter. Appel moi [*sic*] si tu as une chance. Merci à demain » : pièce 101P-972. Selon Pereira, Bérubé n'aurait pas célébré au restaurant Bleu blanc rouge avec le clan victorieux le soir des élections. Bien qu'ayant voté pour le clan Dupuis, Bérubé serait allé à l'Onyx avec le clan des perdants : témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 127-128.

8393 Pièce 101-982.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 95.

8394 Pièce 102P-1001.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 167-171. Selon Dupuis, Brandone aurait en fait mené une sorte de double jeu puisqu'il aurait voté pour le clan Lavallée d'après ce qu'allait suggérer l'analyse des votes.

8395 Pièce 102P-1015.2, ligne 56; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 206-210.

8396 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 133.

8397 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 35-38.

8398 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 226-227, 244.

8399 Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 33-35.

8400 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 143-144.

8401 Pièce 101P-976.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 71-72.

Dupuis manifeste sa joie, nettement plus exubérante que celle de l'élu Goyette[8402]. Selon le témoignage de Dupuis, il était entendu que Goyette n'occuperait ce poste qu'à titre intérimaire et qu'il serait ensuite remplacé par Alain Pigeon, directeur du local des ferblantiers[8403].

Plusieurs témoignages ont fait état d'une irrégularité ayant entaché l'élection au poste de président. Les scrutateurs ont d'abord annoncé un décompte de 64 à 58 en faveur d'Yves Mercure (sur un total de 122 délégués)[8404]. Or ce résultat était impossible, car l'un des délégués avait annulé son vote, comme il l'a fait valoir immédiatement devant l'assemblée (le total des voix aurait donc dû être de 121 et non de 122)[8405]. L'écart entre les deux camps aurait donc été de 5 voix plutôt que de 6 voix. Cela ne changeant rien au résultat final, le clan Lavallée consent à ne pas demander la reprise du vote[8406].

Durant la même séance, l'exécutif adopte une résolution (par 62 voix contre 59) qui désigne le directeur général – plutôt que le président – comme représentant de la FTQ-Construction au conseil d'administration de la centrale, siège qui donne aussi accès au conseil d'administration du Fonds de solidarité[8407]. Dupuis affirme que cette résolution visait à normaliser les façons de faire du syndicat, car il en allait ainsi pour tous les affiliés de la centrale[8408]. Cette résolution n'était pas anodine : si elle avait été adoptée lorsque Jocelyn Dupuis était en poste, c'est lui et non Jean Lavallée qui aurait été vice-président de la FTQ et aurait pu siéger au conseil d'administration du Fonds de solidarité.

5.3. L'ombre de Dupuis

Le résultat du vote à peine connu, Dupuis effectue plusieurs appels pour annoncer la victoire de son équipe à ses amis Ronnie Beaulieu, Louis-Pierre Lafortune et Joe Bertolo[8409]. À la question de Beaulieu : « Ça veut, ça veut dire que. Pis t'es là mais t'es pas là, c'est ça? », Dupuis répond : « Ouais, exactement. Mes gars sont là[8410]. » Ce dialogue reproduit presque mot pour mot la conversation de septembre où Dupuis apprenait à Beaulieu qu'il quittait le syndicat, mais continuerait d'en assurer le contrôle par l'entremise de ses comparses. Beaulieu informe Dupuis qu'il a rendez-vous le lendemain avec Yvon Bolduc du Fonds de solidarité et qu'il souhaite à son tour remporter la victoire (Beaulieu cherche alors à obtenir des investissements pour ses projets)[8411].

8402 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 144. Selon Pereira, Dupuis aurait quasiment forcé Goyette à occuper ce poste, que celui-ci ne voulait pas (témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 29 octobre 2013, p. 33).
8403 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 68.
8404 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 138-142.
8405 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 139-144.
8406 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 140.
8407 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 31 octobre 2013, p. 216-218.
8408 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 149.
8409 Pièce 101P-969.
8410 Pièce 101P-973.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 205.
8411 Pièce 101P-973.2.

Le lendemain, dans une conversation avec Normand Dubois, individu à la tête d'un réseau criminel de fausse facturation[8412], Louis-Pierre Lafortune rapporte que « la gang à Jocelyn » a remporté tous les postes importants « pour faire du lobbying » dans l'industrie de la construction. Dubois commente en disant que, si Jocelyn a perdu une bataille, il a cependant « gagné la guerre ». Et Lafortune d'ajouter : « Pis y va revenir, tu vas voir[8413]. » Cette phrase semble suggérer que Dupuis lui aurait confié son intention de revenir à la FTQ-Construction après que la poussière est retombée. Une écoute électronique de la veille entre Lafortune et Denis Gauvin (autre employé de Guay) révèle que le clan Dupuis songeait dès le jour des élections à renvoyer Éric Boisjoli, directeur du local des grutiers qui avait déploré la non-participation au scrutin des délégués AMI de la Côte-Nord (favorables au clan Lavallée et dont Rénald Grondin avait refusé de payer les frais de déplacement)[8414]. La conversation entre Lafortune et Gauvin évoque le risque que Boisjoli quitte la FTQ-Construction et emmène avec lui plusieurs grutiers au local 905 de l'International[8415]. Dupuis envisageait-il de prendre la direction du local 791-G qu'il avait lui-même fondé en 1992 afin de pouvoir accéder à la présidence de la FTQ-Construction, comme l'a suggéré Guy Gionet, président-directeur général de la SOLIM? Ou aurait-il envisagé de reprendre le poste de directeur général après l'intérim de Richard Goyette au lieu de le confier à Alain Pigeon, tel qu'affirmé? Quels que soient les scénarios qui étaient alors envisagés, une conversation de Dupuis avec Robert Paul, directeur des opérations à la FTQ-Construction, révèle qu'il était plus occupé que jamais le lendemain des élections du 12 novembre :

> **Jocelyn Dupuis** : Aujourd'hui là, j'suis, j'avais des rencontres, osti, y a tout le monde qui veut me rencontrer là.
>
> **Robert Paul** : Ah bin c'est sûr mon homme, toi t'as pas fini toé. (rires)
>
> **Jocelyn Dupuis** : C'est drôle euh.
>
> **Robert Paul** : T'es, t'es juste pus directeur mais tu travailles encore peut-être plus fort même, de même tu vas avoir plus de rencontres encore toi, t'as pas fini.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Tabarnak.
>
> **Robert Paul** : T'as pas fini toé – mais c'est toi qu'y est le pilier pareil là tsé. Y va se, ça va revenir sur toi pareil là, les téléphones pis tout ça, là, tsé[8416].

Comme nous l'avons vu, Dupuis a soutenu qu'il souhaitait prendre sa retraite à 55 ans, au cours de l'année 2009[8417]. Cependant, cette prétention s'accorde mal avec l'affirmation selon laquelle il

---

8412 Dubois a été arrêté dans le cadre du projet Garrot.
8413 Pièce 101P-975.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 68-70.
8414 Pièce 101P-974.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 62-63.
8415 Pièce 101P-974.2.
8416 Pièce 101P-978.2.
8417 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 65-67.

aurait subi lui-même un *putsch* qui a mis fin précocement à sa carrière : « Je vous l'ai dit, je pense que le *putsch* a été fait vis-à-vis moi. […] Mais j'ai sorti de là, et je m'en ai été ailleurs, puis je ne pensais pas que ça arriverait là, à ma fin de carrière[8418]. » Elle s'accorde mal aussi avec le combat acharné que Dupuis a mené pour déloger le clan Lavallée et faire passer sa propre « relève ». Dupuis n'a pas donné d'explications convaincantes quant aux motifs de ce combat acharné. Il a également nié avoir eu quelque visée sur les capitaux d'investissement du Fonds de solidarité et de la SOLIM[8419], alors que de nombreuses écoutes révèlent qu'il intervenait de façon insistante dans le processus de sélection des dossiers de ses amis, tels Raynald Desjardins et Ronnie Beaulieu[8420].

6. Une victoire contestée

Les amis de Jocelyn Dupuis ne perdent pas de temps pour faire avancer leurs dossiers auprès des dirigeants des fonds d'investissement. Dès le lendemain des élections, Joe Bertolo et Raynald Desjardins rencontrent Guy Gionet, PDG de la SOLIM, dans un restaurant du Vieux-Montréal[8421]. Selon Gionet, Bertolo et Desjardins cherchaient à promouvoir les services de décontamination de SICN[8422], où Dupuis venait d'être embauché à titre de directeur général, auprès des autres développeurs partenaires de la SOLIM[8423]. Pendant le repas, Bertolo appelle Dupuis, puis passe l'appareil à Gionet. Dupuis l'informe que Ronnie Beaulieu a rencontré Yvon Bolduc, président du Fonds de solidarité, dans la matinée[8424]. Gionet répond qu'il était au courant, car Bolduc l'avait appelé un peu plus tôt. Dupuis conclut son échange avec Gionet en le remerciant d'appuyer les dossiers de ses amis : « Ok, mon chum. Pis merci là han de t'occuper de mes amis comme ça là. »

6.1. Le clan Lavallée refuse de se rallier

En remportant les élections du 12 novembre 2008, le clan Dupuis s'estimait en droit de gouverner les affaires du syndicat. Or les membres du clan adverse refusent de se rallier[8425]. En dépit du vote « démocratique » qui a eu lieu, ils ne reconnaissent pas la légitimité de la nouvelle direction. Dans une conversation téléphonique du 28 janvier 2009[8426], Éric Boisjoli explique à Dupuis que le stratagème utilisé par Rénald Grondin (le refus de payer pour le déplacement des représentants de la Côte-Nord) est à l'origine de la grogne et que les partisans

8418 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 154; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 139.
8419 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 130; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 52-56.
8420 Pièce 102P-1010.2; pièce 102P-1036.2; pièce 102P-1038.2.
8421 Pièce 101P-969.3; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 58-67.
8422 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 41-42, 188-189.
8423 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 105.
8424 Pièce 102P-1010.2, ligne 29.
8425 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 175-177.
8426 Pièce 101P-982.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 95-97.

du clan Lavallée partagent le sentiment que l'élection a été volée. Aussi, le clan Lavallée digère mal l'élection d'Alain Pigeon au poste de directeur adjoint, poste qui revenait à ses yeux à un autre. Lors d'une réunion des directeurs de locaux, Lavallée aurait menacé Richard Goyette de « foutre le bordel partout » s'il ne conservait pas ses postes à la CCQ et au Fonds de solidarité[8427]. Dans son témoignage, Dupuis reproche au clan Lavallée d'avoir instauré un « exécutif parallèle » qui sapait l'autorité de la direction élue[8428].

6.2. Pereira rencontre Desjardins et Lafortune

Comme les membres du clan Lavallée, Pereira a du mal à accepter le résultat des élections[8429]. Après toutes ses démarches pour révéler les détournements de fonds de Jocelyn Dupuis, il ne comprend pas que les délégués aient pu porter au pouvoir ses acolytes Goyette et Mercure. Environ deux semaines après la tenue des élections, le nouveau comité exécutif de la FTQ-Construction annonce dans un procès verbal daté du 1er décembre 2008 qu'il rejette l'idée d'intenter des poursuites civiles contre Jocelyn Dupuis[8430]. Pour Pereira, cela signifie que le ménage espéré ne se fera pas, car le comité est contrôlé dans les coulisses par Dupuis[8431].

Pour ce dernier et pour ses amis dont il continue de pousser les dossiers, Pereira représente toujours une menace, quelqu'un dont il faut acheter le silence afin qu'il cesse de créer des remous avec l'histoire du compte de dépenses frauduleux. Au mois de décembre, Pereira est convié à un brunch dominical au Hilton de Laval, en compagnie de Raynald Desjardins, de [redacted] et d'un Québécois dans la cinquantaine qu'il ne peut identifier[8432]. Bernard Girard accompagne également Pereira. À l'entrée du restaurant, Pereira remarque la présence d'une dizaine de fiers-à-bras. Au cours de la conversation, Desjardins se présente comme le *boss* de Dupuis[8433]. Pour Pereira, Desjardins n'utilise pas ce mot simplement pour dire que Dupuis est maintenant à l'emploi de sa compagnie SICN; devant Pereira et Girard, Desjardins déclare qu'il a lui-même conçu le plan de déloger Jean Lavallée de la FIPOE afin de gagner accès aux capitaux du Fonds de solidarité et obtenir une part du gâteau accaparé par Tony Accurso[8434]. Pereira réalise alors l'enjeu sous-jacent de la rivalité entre les deux clans à la FTQ-Construction :

8427 Selon Dupuis, dans la même conversation avec Boisjoli, pièce 101P-982.2.

8428 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 141; pièce 102P-1013.2.

8429 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 29 octobre 2013, p. 34-36.

8430 Pièce 95P-823.

8431 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 154-156.

8432 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 185-197. [redacted]

8433 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 194-196.

8434 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 196 : « Écoute, […] c'est pas la décision à Jocelyn, c'était la mienne. C'est assez… c'est assez que c'est Tony puis Johnny qui gèrent le Fonds, c'est à peu près temps qu'ils laissent une petite partie du gâteau à nous autres, à moi puis à Jocelyn. »

> Jocelyn Dupuis, c'était son but. La chaise. La chaise au Fonds de solidarité est d'une importance capitale. La… la guerre entre Jocelyn et Johnny pour la tête de la FTQ, c'était définitivement pas pour la tête de la FTQ-Construction puis défendre l'intérêt des travailleurs. C'était pour avoir accès à la chaise du Fonds de solidarité[8435].

Ces révélations impressionnent Pereira, qui jusque-là avait présumé que Dupuis était l'homme qui contrôlait la situation. Il réalise alors que Jocelyn Dupuis agirait plutôt selon les instructions d'individus liés au crime organisé. Au cours de la réunion, Desjardins propose un *deal* à Pereira : s'il cesse de parler des factures de Dupuis, le harcèlement psychologique dont il est victime à la FTQ-Construction prendra fin. Pereira accepte et, le lundi suivant, ses collègues recommencent à lui adresser la parole dans les bureaux du boulevard Crémazie[8436].

Quelques mois plus tard, en mars 2009, Michel Arsenault fera une découverte semblable à celle de Pereira à l'occasion d'une discussion avec Richard Goyette dont il résume le contenu à son conseiller politique Gilles Audette. Goyette lui révèle qu'il a rencontré Raynald Desjardins avant les élections de novembre afin de s'assurer que ce dernier approuvait sa candidature :

> **Michel Arsenault** : J'ai dit, Richard, entre moé pis toé, pourquoi tu rencontres Desjardins? Ben, y dit, ça m'prenait une police d'assurance. Une police d'assurance pourquoi? Ben, y dit, j'pouvais pas, j'pouvais pas m'présenter contre Lavallée sans l'accord, sans être sûr que Desjardins m'ferait pas d'marde. J'ai dit, comme ça, t'es redevable à Desjardins esti. Non, y dit, ça, ça pas aucun rapport.
>
> **Gilles Audette** : Bullshit hostie. Ce monde-là fonctionne jusse de même.
>
> **Michel Arsenault** : Voyons donc, j'ai dit, m'prends-tu pour un nono hostie? Quand t'es obligé d'avoir la permission d'Desjardins pour t'présenter contre Lavallée.
>
> **Gilles Audette** : Mmm.
>
> **Michel Arsenault** : Ouan ben, j'ai dit, en tout cas, j'ai dit, ça sonne drôle ça, mais y saute d'un affaire à l'aute. C't'un spécial hein?
>
> **Gilles Audette** : La gangrène est plus pognée qu'on pense là[8437].

6.3. Goyette sous pression

Élu par une petite marge de deux voix, le nouveau directeur général subit les tactiques d'obstruction du clan Lavallée dont la grogne ne tarit pas. Selon Dupuis, Lavallée souhaite reprendre le pouvoir en poussant Goyette vers la sortie[8438]. Une conversation du 12 janvier 2013

8435 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 197; « Jocelyn, pour être simple… […] il voulait la richesse à Tony puis le pouvoir à Johnny. » : Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 126.

8436 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 203-204.

8437 Pièce 101P-983.2, lignes 8 à 13.

8438 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 165, 176-177.

entre Goyette et Dupuis montre que Goyette a du mal à tolérer ce climat de confrontation[8439]. Goyette confie son état d'épuisement et annonce à Dupuis qu'il souhaite prendre sa retraite. À Arsenault, il aurait confié également avoir été « mort de peur » jusque vers la mi-janvier[8440]. Goyette demande à Dupuis s'il pourra lui trouver un emploi dans une entreprise après son départ du syndicat[8441].

Quelques jours plus tard, dans une conversation du 21 janvier 2009, Goyette annonce à Dupuis que le président de la centrale doit le nommer au Fonds de solidarité, mais que la chose n'est pas encore faite[8442]. Goyette ajoute que si Arsenault se traîne les pieds avec sa nomination, il « pètera une coche » devant son bureau. Goyette évoque aussi une autre menace : s'il n'obtient pas le siège sans histoire et si la prochaine réunion du comité exécutif ne se déroule pas plus sereinement, il réclamera une enquête sur Lavallée et la SOLIM. Dupuis appuie le plan de Goyette en citant une lettre qui incriminerait Lavallée dans ses agissements avec le fonds immobilier.

Dans son témoignage, Dupuis a refusé de préciser le contenu de cette lettre, en prétendant qu'il parlait plutôt d'un chèque de 5 000 dollars adressé par Raynald Desjardins à la FIPOE pour l'achat d'un condo dans le fameux immeuble du boulevard Couture (sauf que ce chèque ne concerne pas la SOLIM)[8443]. Ce chèque prouverait à tout le moins que Lavallée aurait fait affaire lui aussi avec un individu lié au crime organisé, sans parler des autres acquéreurs de condos, parmi lesquels se trouvaient plusieurs individus mafieux ou proches de la mafia, tels Mark Cordileone, Paolo Farrugia ainsi que l'épouse d'Antonio Pietrantonio, alias Tony Suzuki[8444]. Selon Dupuis, Lavallée lui aurait offert une prime de départ d'un million de dollars. Si cette prétention est véridique, elle pourrait suggérer que Dupuis possédait des renseignements incriminants à son endroit et que Lavallée était prêt à payer cher pour obtenir son silence[8445].

Dans une troisième conversation du 26 janvier 2009, Dupuis affirme à Goyette qu'il demandera à un « chum » de parler à Lavallée et Goyette enchaîne en demandant que ce dernier dise à Lavallée de « rester tranquille et de rallier [8446]». Dans cette même conversation, les deux hommes parlent encore une fois de renseignements compromettants qu'ils pourraient utiliser contre ce dernier. Dupuis cite le chèque de Desjardins à la FIPOE, chèque qui prouverait que Lavallée connaissait Desjardins et qu'il a donc fait affaire avec ce dernier. Goyette suggère de transmettre

---

8439 Pièce 101P-980.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 86.

8440 Pièce 101P-983.2.

8441 Pièce 101P-980.2. Selon l'enquêteur Cloutier, il aurait été prévu que Goyette aille travailler lui aussi pour SICN : Témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 87-88.

8442 Pièce 101P-981.2; témoignage de Stephan Cloutier, transcription du 31 octobre 2013, p. 90.

8443 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 117-124.

8444 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 187, 189.

8445 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 194-201.

8446 Pièce 102P-1011.2.

ce renseignement à Michel Arsenault, lequel a néanmoins affirmé qu'il ne détenait aucune information compromettante au sujet de Lavallée[8447].

6.4. Pereira en a assez

Peu après sa rencontre avec Desjardins et Lafortune au Hilton de Laval, Pereira est approché par deux enquêteurs de la Sûreté du Québec[8448]. Ces derniers l'interrogent à propos de ses fréquentations (grâce aux écoutes électroniques, ils savent qu'il a rencontré Desjardins). Ils l'informent que sa vie serait en danger, car il est entré maintenant « dans les ligues majeures[8449] ». Pour sa sécurité, la police doit suivre ses déplacements. Les enquêteurs lui proposent de devenir un « agent source » et mentionnent qu'ils devront le relocaliser[8450]. Pereira refuse[8451].

Déstabilisé par cette révélation, Pereira rencontre Michel Arsenault à son bureau et lui fait part de sa rencontre avec les policiers[8452]. Gilles Audette, conseiller d'Arsenault, est aussi présent à cette réunion. Pour appuyer ses dires, Pereira présente au président de la centrale la carte d'affaires de l'enquêteur, qui appartient à l'escouade des stupéfiants. Peu sensible à la situation pénible dans laquelle se trouve Pereira, Arsenault lui demande s'il n'aurait pas « des problèmes de drogue ». Ulcéré par cette remarque désobligeante, Pereira perd confiance dans la volonté du président de régler la situation à la FTQ-Construction[8453]. Dans une conversation du 22 février 2009 avec son conseiller Gilles Audette, Arsenault qualifie Pereira de « danger public[8454] ».

Dans son témoignage, Arsenault a soutenu que les structures de la FTQ ne lui permettaient pas de s'ingérer dans les affaires internes des syndicats affiliés. Le président de la centrale n'aurait ainsi qu'un pouvoir d'influence sur ceux-ci[8455]. Dans des conversations avec son conseiller Gilles Audette, Arsenault s'attribue pourtant le mérite du départ de Jocelyn Dupuis, de même que dans son témoignage devant la Commission[8456]; il a aussi affirmé que la centrale possédait les pouvoirs nécessaires pour expulser un affilié « délinquant »[8457]. Dans une conversation du 22 mars 2009, Arsenault affirme inversement que les problèmes de la FTQ-Construction n'étaient pas ceux de la centrale et que celle-ci n'avait donc pas à les prendre sur ses épaules[8458].

[8447] Pièce 102P-1011.2.
[8448] Pièce 102P-1011.2.
[8448] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 215-216;
[8449] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 216; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 23.
[8450] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 25.
[8451] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 77.
[8452] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 26.
[8453] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 44.
[8454] Pièce 100P-953.2.
[8455] Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 27 janvier 2014, p. 98-99.
[8456] « Dans le cas de Jocelyn Dupuis, j'ai été un acteur important pour que Jocelyn Dupuis quitte la FTQ-Construction », témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 152-153.
[8457] Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 29 janvier 2014, p. 179-183.
[8458] « Si on a un affilié qui est tout croche, pourquoi j'prendrais tout ça su mes épaules » : Pièce 101P-983.2

Avant la fin février, Pereira remet à Arsenault des cartes professionnelles de Raynald Desjardins et de Joe Bertolo, où ces derniers se présentent comme des dirigeants de l'entreprise ECN – autre preuve, si nécessaire, des liens qui unissent Jocelyn Dupuis à des membres du crime organisé[8459]. Lors d'une rencontre tendue avec Dupuis, Arsenault lui présente ces cartes professionnelles incriminantes avant de lui annoncer que les dossiers de Raynald Desjardins et de Ronnie Beaulieu ne recevront pas de financement du Fonds de solidarité[8460]. Dans une conversation interceptée le 17 février 2009, Arsenault rapporte à Louis Bolduc que, selon les dires de Pereira, Goyette prendrait ses ordres de Desjardins; Tony Accurso lui aurait également affirmé la même chose[8461].

Pereira, de son côté, retourne voir Desjardins pour lui annoncer que le *deal* entre eux ne tient plus[8462]. Depuis l'été 2008, il avait espéré que le syndicat règlerait ses problèmes à l'interne, mais il en est arrivé à la conclusion que le ménage ne se fera pas. C'est ainsi qu'il se résout à jouer sa dernière carte : parler aux journalistes pour que les problèmes au sein de la FTQ-Construction soient exposés sur la place publique.

7. La crise médiatique

7.1. Des révélations embarrassantes

Pereira rencontre le journaliste Alain Gravel au courant de janvier 2009[8463]. Le 5 mars paraît un premier reportage de l'émission *Enquête*. Pereira y apparaît en personne. Le reportage expose le train de vie princier de Dupuis et le stratagème des fausses factures liées à son compte de dépenses. En six mois, Dupuis a réclamé une somme totale de 125 000 dollars avec l'approbation du comité exécutif de la FTQ-Construction. Pereira confirme devant la caméra qu'il a montré toutes les factures de Dupuis au président de la FTQ, Michel Arsenault. Le reportage révèle aussi les liens de Dupuis avec Raynald Desjardins. Le même jour, Arsenault demande à Richard Goyette de signer une lettre antidatée du mois de novembre 2008 qui autorise la FTQ à vérifier les finances de la FTQ-Construction[8464].

La semaine suivante, le 11 mars, paraît un second reportage au *Téléjournal*. Celui-ci expose le traitement privilégié qu'aurait reçu Tony Accurso du Fonds de solidarité, soit plus de 250 millions de dollars (sous forme de prêts, d'investissements et de cautions) sur une période de 20 ans. Le reportage révèle que Lavallée et Arsenault ont séjourné sur le *Touch* à la fin novembre et au début décembre. Le reportage dévoile aussi le fait qu'Accurso, Jean Lavallée et

[8459] Pièce 100P-952.2; pièce 100P-953.2; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 47.
[8460] Une conversation entre Dupuis et Arsenault suggère que cette rencontre aurait eu lieu le 30 avril, pièce 102P-1000.2.
[8461] Pièce 114P-1334.2.
[8462] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 37.
[8463] Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 186.
[8464] Pièce 114P-1336.2.

Louis Bolduc (vice-président de la FTQ) ont été des actionnaires conjoints de la pourvoirie de luxe Aventures Joncas.

Le même jour, Richard Goyette affirme en conférence de presse que Pereira n'aurait pas rendu les fausses factures, déclaration mensongère dans la mesure où Pereira en a remis des copies à Lavallée et Arsenault[8465]. Dans une lettre publique adressée aussi le 11 mars aux membres de la FTQ, Arsenault déclare avoir eu l'assurance de Richard Goyette que « tout détournement des fonds de la FTQ-Construction qui aurait pu survenir dans le passé fera l'objet de procédures de recouvrement appropriées, sans délai[8466] ». Ces paroles allaient cependant rester sans suite : un an et demi plus tard, le 1er décembre 2010, la FTQ-Construction annonce qu'elle renonce à poursuivre Dupuis, suivant ainsi les intentions qu'elle avait annoncées dans le procès-verbal du 1er décembre 2008[8467]. Pour sa part, Bolduc prétend que c'est dès novembre 2007, soit bien avant que n'éclatent les allégations publiques à l'égard du Groupe Accurso, que le désinvestissement dans ces entreprises avait été convenu[8468].

Dans une conversation du 14 mars avec son conseiller Gilles Audette, Arsenault relate le contenu d'une discussion qu'il a eue avec Accurso au sujet de l'avenir de Lavallée à la SOLIM. Arsenault y évoque la difficulté de le garder à la présidence; Accurso suggère alors de lui donner un rôle d'administrateur, mais Arsenault évoque sa gestion déficiente à la FTQ-Construction, après quoi Accurso soupire qu'Arsenault n'a d'autre choix que de se débarrasser de lui[8469]. Arsenault lui demande de parler à son ami Johnny pour le convaincre de prendre sa retraite. Mais Accurso ne le fera pas. Selon ses dires, il n'en aurait pas eu le courage[8470]; il n'avait surtout aucun intérêt à le faire.

Une série d'écoutes électroniques datant de la mi-mars révèle que les dirigeants du syndicat sont ébranlés par ces reportages télévisés[8471]. Ils s'y montrent également préoccupés par une enquête que mène le journaliste Denis Lessard sur Denis Vincent, enquête qui aboutira à la publication d'un article intitulé « Relations avec le Fonds de solidarité : des affaires dignes d'*Omerta* » dans *La Presse* du 14 avril 2009[8472]. Le 17 mars, Michel Arsenault et son conseiller politique Gilles Audette discutent du fait que Lessard a appelé le Fonds pour obtenir des renseignements sur une commission qui aurait été versée à Vincent par un ajustement du prix de vente dans la transaction de la firme Guay. Dans cette conversation, Audette évoque le « schème à Johnny » et avance l'hypothèse qu'il y aurait une « taupe » au Fonds de solidarité[8473]. Le lendemain, dans une conversation avec Tony Accurso, Arsenault reprend cette hypothèse de la taupe au sein du

---

8465 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 12-17.
8466 Pièce CEIC-R-3604
8467 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 58-59; pièce 95P-823.
8468 Pièce 114PP-2722.
8469 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 145-146; pièce 185P-1958.2.
8470 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 130-146.
8471 Pièce 113P-1248.2; pièce 114P-1347.2; pièce 114P-1346.2; pièce 114P-1345.2.
8472 Pièce 108P-1128.
8473 Pièce 108P-1116.2; pièce 108P-1117.2.

Fonds[8474]. Accurso raconte que Henri Massé lui a demandé dans le passé de faire enquête sur Denis Vincent, mais que le rapport de détective commandé à l'époque n'était pas concluant : Vincent flirterait avec le crime organisé, mais il n'en ferait pas partie. Dans son témoignage, Pereira a relaté une anecdote illustrant les mêmes inquiétudes de la FTQ à l'endroit de Denis Vincent : Gilles Audette lui aurait demandé de commuiquer avec la journaliste Marie-Maude Denis pour qu'elle lui donne des renseignements sur l'individu[8475]. Le 31 mars, la Sûreté du Québec effectue une perquisition dans les bureaux du Fonds de solidarité, ce qui attise encore la crise médiatique.

De son côté, Jocelyn Dupuis menace d'accorder une entrevue aux journalistes Pierre Bruneau et Alain Gravel[8476]. Une conversation du 3 avril entre Louis Bolduc et Guy Gionet montre que ces derniers s'inquiétaient des possibles révélations que Jocelyn Dupuis pourrait faire à propos des liens entre Accurso et Lavallée[8477]. Plusieurs conversations de Dupuis à la même époque témoignent du fait que ses intentions étaient sérieuses et qu'il avait entamé des négociations avec les journalistes sur le format des entrevues[8478].

7.2. La sortie des dossiers « toxiques »

Pris dans la tourmente des révélations publiques, le Fonds de solidarité forme un « comité de crise », selon l'expression utilisée par Guy Gionet : Yvon Bolduc aura pour tâche de gérer la crise médiatique, et la SOLIM la sortie des dossiers toxiques[8479]. Deux noms gênent plus particulièrement : Denis Vincent et Ronnie Beaulieu. Selon son témoignage, Michel Arsenault aurait donné au fonds immobilier la directive de se départir des dossiers toxiques liés à ces deux individus[8480].

Dans une conversation du 24 mars avec Arsenault et Gionet, Yvon Bolduc affirme que le projet de la place TELUS à Québec est intéressant, mais qu'il importe d'en sortir Denis Vincent, car ce dossier pourrait leur exploser à la figure[8481]. Bolduc évoque le risque réputationnel et de possibles accusations de favoritisme. D'un autre côté, la SOLIM pourrait faire l'objet de poursuites si elle se retirait. Gionet propose donc de maintenir la participation de la SOLIM dans le projet, mais de le restructurer de manière à ce que Denis Vincent n'en fasse plus partie. Ce dernier obtiendra toutefois pour sa société une généreuse compensation qui totalisera, en incluant le rachat des actions et le paiement des honoraires, un montant de plus de 2 millions pour cette sortie

8474 Pièce 108P-1118.2.

8475 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 3 octobre 2013, p. 69-74. Pereira situe cependant cet événement une semaine avant la sortie du premier reportage à l'émission *Enquête* (donc à la fin février) alors que les investigations de Lessard dateraient plutôt de la mi-mars.

8476 Pièce 102P-1014.2.

8477 Pièce 112P-1208.2.

8478 Pièce 102P-1014.2; pièce 102P-1015.2.

8479 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 147-149.

8480 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 136, 164.

8481 Pièce 108P-1119.2; pièce 108P-1120.2.

forcée[8482]. Dans son témoignage, Gionet a expliqué que la SOLIM avait pris le parti d'adopter une approche conciliante pour éviter des remous de la part du tandem Vincent-Lavallée[8483]. Aux yeux de ce dernier, Vincent ne présentait aucun risque réputationnel pour le Fonds, en dépit des articles de journaux qui le décrivent comme un sympathisant des Hells : « […] comme je vous disais hier, il est pas associé avec les Hells, c'est les journaux qui ont fait des déclarations que moi je pense qui sont erronées[8484]. » Denis Vincent cherchait aussi à cette époque à obtenir des fonds pour un projet de développement de terrains à Lévis : la SOLIM se retirera de ce dossier, ainsi que du projet TIPI[8485].

D'une manière semblable, la SOLIM refuse de s'associer avec Ronnie Beaulieu dans le dossier Pascal. Le Fonds de solidarité avait déjà perdu une somme de 3 millions en investissant dans cette entreprise de vaissellerie d'hôtel[8486]. Beaulieu avait approché la SOLIM pour un second prêt visant l'acquisition de la bâtisse où l'entreprise louait ses locaux et sur laquelle elle détenait une option d'achat[8487]. Une conversation entre Beaulieu et Dupuis révèle que les deux hommes considéraient ce projet comme leur « fonds de pension », sauf que Beaulieu ne possédait pas la mise de fonds nécessaire pour participer à la transaction et avait besoin pour ce faire des contacts de Guy Gionet :

> **Ronnie Beaulieu** : Je vas essayer d'acheter le plus de temps possible mais y faut, y faut, y faut bouger vite là-dedans Jocelyn, très, très vite.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Ok, ok, bon ben moi…
>
> **Ronnie Beaulieu** : Sans ça on va tout perdre pis euh eux autres aussi y vont, tsé euh notre fonds de pension, on va parde ça aussi.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Parce que là, je comprends tsé, parce que là c'est le financement qu'y faut qu'on trouve là.
>
> **Ronnie Beaulieu** : C'est ça.
>
> **Jocelyn Dupuis** : Tsé faut qu'on en trouve à quelque part là, faut, faut, je vas parler avec Guy là, pis je vas demander à Guy-là qui[8488].

Les démarches de Beaulieu et Dupuis n'aboutissent pas. La SOLIM devient propriétaire de l'immeuble et écarte Beaulieu sans compensation, ce qui provoquera la colère de Jocelyn Dupuis, comme en témoigne une conversation téléphonique orageuse du 30 avril 2009 où il adresse des

8482 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 33; pièce 113P-1301.
8483 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 120-121.
8484 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 28.
8485 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 22 janvier 2014, p. 204; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 23 janvier 2014, p. 24.
8486 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 132-133.
8487 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 43-44.
8488 Pièce 102P-1045.2.

menaces de représailles à Michel Arsenault (sous la forme de révélations médiatiques)[8489]. Dans le cas du projet 10-35, la SOLIM cherchera à se sortir de ce dossier qui présente des risques d'atteinte à la réputation, non seulement à cause du nom de Beaulieu, mais parce qu'il implique l'achat indirect d'un bar d'effeuilleuses[8490].

Tony Accurso subit également les conséquences de ces révélations médiatiques. Yvon Bolduc demande à la SOLIM de se départir de tous les dossiers de l'entrepreneur. Selon Gionet, le « king Tony[8491] » devient ainsi *persona non grata* :

> […] toute la crise médiatique a entraîné le Fonds à prendre une position assez claire dans les dossiers toxiques ou réputationnels incluant monsieur Accurso. Donc il était clair comme directive qu'on cessait de faire affaire avec monsieur Accurso. Et non seulement qu'on cessait à faire affaire avec monsieur Accurso, mais qu'on sortait des dossiers[8492].

Accurso a expliqué que le Fonds lui a présenté une proposition de partage des actifs qu'il n'avait d'autre choix que d'accepter[8493]. Le 3 avril, dans une conversation avec Louis Bolduc, Gionet s'étonne de la démarche d'André Bramos, bras droit d'Accurso, qui vient de déposer cinq nouveaux dossiers à la SOLIM alors que le contexte médiatique ne s'y prête aucunement[8494]. Pour Gionet, ce geste revient à jeter de l'huile sur le feu; la SOLIM devra nécessairement les refuser dans l'immédiat[8495]. À la suite du désengagement du Fonds et dans un contexte où les banques sont réticentes à le financer, Accurso reçoit le secours de Jean Lavallée et du fonds de la FIPOE qu'il dirige : celui-ci lui accorde un prêt de 5 millions de dollars à 10 % pour garnir le fonds de roulement de Simard-Beaudry Construction et Constructions Louisbourg[8496].

Dans une conversation du 9 avril avec Gionet, Yvon Bolduc évoque la nécessité pour la SOLIM de se sortir du dossier de la marina Brousseau[8497]. À la fin avril, ce sera au tour de Gaétan Morin de bloquer le dossier de SICN au Fonds de solidarité[8498].

7.3. La réforme de la SOLIM

Le ménage ne s'arrête pas à l'élimination de ces dossiers toxiques. Quelques personnes clés perdront leurs postes dans la tourmente. Dans ses négociations avec Arsenault et Dupuis, Jean Lavallée avait obtenu de conserver la présidence du conseil d'administration de la SOLIM,

---

[8489] Pièce 102P-1000.2; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 22.

[8490] L'argent prêté par la SOLIM a permis à Beaulieu d'acquérir ledit bar, mais le prêt visait officiellement l'achat de deux terrains voisins où il était prévu de bâtir un centre commercial sur le modèle du DIX-30; pièce 113P-1256.2; témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 120.

[8491] Pièce 113P-1291.2, ligne 93.

[8492] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 78.

[8493] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 52.

[8494] Pièce 112P-1208.2.

[8495] Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 91-92.

[8496] Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 3 septembre 2014, p. 99-109; témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 8 septembre 2014, p. 56-57.

[8497] Pièce 112P-1209.2.

[8498] Pièce 100P-954; pièce 100P-953.2.

et ce, même s'il ne détenait plus le titre de président de la FTQ-Construction. En raison de la tempête médiatique, Arsenault revient sur cette décision et, selon ses dires, convainc Lavallée de quitter le conseil d'administration du fonds immobilier[8499]. Gionet a confirmé cette affirmation en ajoutant que cette décision était motivée par l'implication de Lavallée dans les dossiers toxiques (ce dernier a en effet poussé les dossiers de Vincent et de Beaulieu auprès du conseil de la SOLIM)[8500]. Dans une conversation du 7 avril, Gionet informe Denis Vincent du départ prochain de Lavallée[8501]. Vincent apparaît ébranlé par la nouvelle et en conclut qu'il doit rencontrer Lavallée rapidement pour qu'ils puissent « attacher » les trois ou quatre dossiers sur lesquels ils travaillent. Gionet ne dit mot à Vincent de la décision qui a été prise, il y a une dizaine de jours déjà, de l'expulser de tous les dossiers auxquels il est associé[8502].

Selon Gionet, Louis Bolduc était le favori de Tony Accurso pour prendre la place de Lavallée à la SOLIM[8503]. Il aurait aussi été son poulain pour occuper la présidence de la FTQ à la place de Michel Arsenault, selon Jocelyn Dupuis[8504]. Louis Bolduc a été invité, en effet, à de nombreuses reprises sur le *Touch*. Accurso a affirmé que leurs deux familles étaient proches et qu'elles se voyaient régulièrement à Noël et pour d'autres fêtes familiales[8505]. Une conversation entre Arsenault et Lavallée révèle néanmoins que les ambitions de Bolduc ont été sérieusement refroidies par la tourmente médiatique des dernières semaines[8506]. Pour sa part, Louis Bolduc affirme n'avoir jamais privilégié Accurso et ses entreprises en raison de leur proximité. Il ajoute n'avoir fait aucun voyage depuis l'adoption des nouvelles règles d'éthique en 2009[8507].

Les révélations journalistiques d'ailleurs se poursuivent : le 28 avril, Radio-Canada dévoile que le Fonds de solidarité a investi dans le projet Pascal de Ronnie Beaulieu. Les enquêtes menées par les journalistes placent Pereira dans une situation délicate, car ses ennemis sont maintenant enclins à croire qu'il serait la source derrière chaque nouvelle révélation[8508]. Le même jour, dans une conversation avec Gionet[8509], Accurso affirme qu'il vient de *blaster* Arsenault parce qu'Yvon Bolduc a dit du mal de lui dans les médias. Gionet conseille Accurso sur la façon de répondre au Fonds qui, selon ses mots, serait en proie à une réaction de « panique[8510] ».

Le 1er mai, le Fonds de solidarité laisse couler l'information qu'une enquête interne est en cours sur la SOLIM[8511]. Le même jour, Gionet explique à Denis Vincent qu'Yvon Bolduc souhaite réformer le conseil d'administration du fonds immobilier en y plaçant quatre membres externes

---

8499 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 96-106.
8500 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 109-115.
8501 Pièce 108P-1124.2.
8502 Voir la conversation du 24 mars entre Bolduc, Gionet et Arsenault, pièce 108P-1120.2.
8503 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 101-102.
8504 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 5 novembre 2013, p. 219.
8505 Témoignage d'Antonio Accurso, transcription du 5 septembre 2014, p. 155-160.
8506 Pièce 113P-1264.2.
8507 Pièce 334PP-2725.
8508 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 220-221.
8509 Pièce 112P-1211.2.
8510 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 14 janvier 2014, p. 102-107.
8511 Pièce 112P-1233.

et trois membres syndicaux, de sorte que ces derniers y seront minoritaires[8512]. Le lendemain, Gionet parle de nouveau à Vincent et lui explique que le Fonds de solidarité prendra le contrôle de la SOLIM pendant une semaine pour y faire des vérifications[8513]. Le 3 mai, Vincent fait part à Jean-Marc Baronet, président de l'entreprise Guay, du renvoi imminent de Gionet[8514]. Vincent déplore le grand ménage auquel procède Yvon Bolduc, qu'il qualifie de « fou raide ». Une rencontre est prévue entre Lavallée, Gionet, Vincent, Accurso et Henri Massé, ex-président de la FTQ, pour régler le « problème Yvon Bolduc »[8515].

Le 4 mai, Gionet explique à Lavallée que le Fonds cherche à lui faire porter la responsabilité du dossier 10-35[8516]. Gionet est choqué par cette manœuvre qui fait de lui le bouc émissaire de la crise médiatique[8517]. Il est d'autant plus fâché qu'il aurait suivi dans ce dossier les directives mêmes d'Yvon Bolduc : c'est ce dernier qui lui aurait demandé de faire en sorte que la SOLIM n'investisse que dans les terrains voisins du bar d'effeuilleuses[8518]. Toujours selon Gionet, il était parfaitement connu du conseil d'administration que l'objectif de Beaulieu était d'acquérir ce bar avec l'argent de la SOLIM[8519]. Le conseil n'estimait pas non plus à cette époque que Beaulieu présentait un risque d'atteinte à la réputation[8520], même si son accusation pour prêt usuraire était bien connue (Gionet était aussi au courant que Beaulieu faisait usage de prête-noms pour ses entreprises[8521]).

De façon générale, les bilans sociaux préparés par le Fonds de solidarité ne tenaient pas compte du risque d'atteinte à la réputation, a expliqué Gionet[8522]. Dans une conversation avec Denis Vincent, le 21 avril 2009, Gionet se montre lui-même peu soucieux de cet élément : « Moi, j'fais pas d'la politique, j'fais d'l'investissement. Le restant, ça me regarde pas. […] Les risques réputationnels, y a des notions que j'connais pas pis j'veux pas connaître non plus.[8523] » Le discours que tenait le syndicat à l'endroit de Beaulieu était qu'il avait purgé sa peine et qu'il était donc en droit de faire des affaires[8524]. Dans sa conversation du 4 mai avec Gionet, Lavallée déplore à son tour la réforme de la gouvernance à la SOLIM[8525]. Dans son témoignage, Lavallée a admis qu'il désapprouvait cette réforme qui aurait comme effet de minoriser les représentants syndicaux[8526]. Dans une conversation du 8 mai, Lavallée et Denis Vincent déplorent de nouveau

---

8512 Pièce 113P-1291.2.
8513 Pièce 108P-1133.2.
8514 Pièce 108P-1134.2; témoignage de Michel Comeau, transcription du 28 novembre 2013, p. 11-13.
8515 Pièce 108P-1134.2; témoignage de Michel Comeau, transcription du 28 novembre 2013, p. 11-13.
8516 Pièce 113P-1256.2.
8517 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 144-147.
8518 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 124-126.
8519 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 120, 131-135, 183-184.
8520 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 57-60.
8521 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 56-57.
8522 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 77-78.
8523 Pièce 108P-1130.2.
8524 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 139-142.
8525 Pièce 113P-1256.2; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 125-128.
8526 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 130-131.

la réforme de la SOLIM et le congédiement imminent de Gionet[8527]. Pour les deux hommes, cela représente ni plus ni moins que la fin du fonds immobilier : la réforme, supposent-ils, engendrera des complications administratives qui feront fuir les investisseurs.

Le désarroi palpable des membres de la « filière à Johnny » face à ces développements suggère qu'ils craignaient de ne plus pouvoir financer leurs dossiers dans le contexte d'une SOLIM réformée. Dans une conversation du 9 mai avec Lavallée, sa secrétaire Lise Kinkhead lui fait part du projet de Gionet de créer un nouveau fonds d'investissement privé de 25 millions auquel contribueraient la FIPOE (10 millions), Tony Accurso (7 à 8 millions), Denis Vincent (5 millions) et des investisseurs européens[8528]. Ce projet ne verra cependant pas le jour. Dans cette même conversation, Lavallée affirme qu'une SOLIM réformée et non dirigée par Gionet ne sera plus en mesure de faire des prêts mezzanine[8529]. Interrogé sur les motifs de cette présomption, Lavallée a répondu qu'il doutait simplement des pratiques de l'éventuel directeur : « J'étais pas certain, tandis qu'avec Guy on était sûr que ça fonctionnait[8530]. » Tel que prévu, Gionet quitte la direction de la SOLIM avec une prime de départ de 1,3 million de dollars (il demandait 4 millions au début de la négociation)[8531].

Le témoignage de Michel Arsenault permet de constater qu'en même temps qu'il appuyait l'opération de nettoyage d'Yvon Bolduc, il s'occupait de mettre de l'ordre dans ses affaires pour ne pas faire l'objet de nouvelles révélations après celles concernant son séjour sur le *Touch*. Au courant du mois de mars 2009 (soit au plus fort de la tourmente médiatique), il aurait demandé à son épouse de retourner les onéreuses boucles d'oreilles offertes par Tony Accurso trois mois plus tôt, en décembre 2008[8532]. Il demande également à un professionnel d'évaluer le montant des rénovations effectuées par Accurso sur sa maison pour s'assurer qu'elles correspondent au montant payé[8533].

8527 Pièce 113P-1257.2; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 133-136.

8528 Pièce 113P-1260.2; témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 159-162. Dans son témoignage, Lavallée prétend que la mise envisagée pour la FIPOE était d'un million, mais ce montant semble faible comparativement aux montants cités pour les autres partenaires.

8529 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 162. Selon les explications de Gaétan Morin, un prêt mezzanine est un prêt visant la phase de construction. Il comporte un certain niveau de risque, car il est remboursé seulement après que la banque a été remboursée (témoignage de Gaétan Morin, transcription du 16 octobre 2013, p. 78-79).

8530 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 21 janvier 2014, p. 164.

8531 Témoignage de Guy Gionet, transcription du 15 janvier 2014, p. 192-195; témoignage de Guy Gionet, transcription du 13 janvier 2014, p. 24-26; témoignage de Guy Gionet, transcription du 16 janvier 2014, p. 96.

8532 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 30 janvier 2014, p. 24-41.

8533 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 30 janvier 2014, p. 42-68. Arsenault aurait également contracté une hypothèque à partir de laquelle ces rénovations auraient été payées.

8. Des fractures à réparer

Tous ces événements ne sont pas sans laisser des cicatrices. Les divisions entre les clans rivaux demeurent vives au sein de la FTQ-Construction et les rapports entre ce syndicat affilié et la centrale se sont détériorés. Le sonneur d'alerte Ken Pereira est mal perçu par presque tous ses collègues, dont le président Arsenault.

À l'été 2009, ce dernier confie à Normand Bélanger, gestionnaire à la réputation d'intégrité, de mener à bien la réforme de la gouvernance à la SOLIM[8534]. Bélanger reçoit notamment la directive d'expurger le conseil d'administration de tout représentant de la FTQ-Construction, afin de contrer les apparences de conflit d'intérêts[8535]. Une conversation remontant au 20 février 2009 entre Arsenault et son conseiller Gilles Audette confirme que ce plan était dans les cartons depuis un moment déjà[8536].

Au courant de l'été 2009, Dupuis rencontre Tony Accurso en compagnie de Jean Lavallée[8537]. Cette rencontre avait pour but d'amener Dupuis et Accurso à régler leurs différends. À partir de l'automne 2009, Dupuis exécute pour Constructions Louisbourg des travaux préparatoires en vue de la prochaine phase du chantier Alouette, une aluminerie de Sept-Îles[8538]. Initialement prévue pour 2012, la construction de la phase 3 sera cependant reportée en 2015. Un document déposé devant la Commission démontre que Dupuis a reçu un chèque de 56 437 dollars pour des travaux commencés à l'automne et qu'il aurait terminés dans les mois suivants[8539]. La tourmente médiatique est relancée avec la diffusion, le 24 septembre 2009, d'un nouveau reportage de l'émission *Enquête* intitulé « Le Fonds sous influence » auquel participe également Pereira. Au printemps 2010, Dupuis quitte officiellement l'entreprise SICN. Investissement Québec exigeait dès l'hiver 2009 que Dupuis se retire de la compagnie pour lui accorder du financement[8540].

En avril, Arsenault fait des commentaires négatifs à propos de Ken Pereira à un journaliste d'Edmonton : selon Arsenault, Pereira aurait présenté des rapports non conformes à la CCQ et c'est pour cette raison que les travailleurs de son local ne seraient pas embauchés sur les chantiers québécois[8541]. Ulcéré par cette déclaration qu'il considère mensongère (si ses hommes ne sont pas embauchés sur les chantiers, ce serait plutôt en raison de la discrimination que subit le local 1981), Pereira laisse des messages colériques sur le répondeur de Michel Arsenault[8542]. Il menace de détruire sa réputation ainsi que celle de Gilles Audette en dévoilant des enregistrements compromettants. Il les accuse de protéger Jocelyn Dupuis et Richard Goyette.

8534 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 192-212.
8535 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 92-93.
8536 Pièce 114P-1339.2.
8537 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 19-20.
8538 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 39-40; pièce 102P-1025.
8539 Pièce 102P-1025; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 39.
8540 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 6 novembre 2013, p. 244-245.
8541 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 119-120.
8542 Pièce 114P-1340.2.

Dans son témoignage, Arsenault a présenté une image négative de Pereira en le qualifiant de « quérulent »[8543]. Au lieu de voir en lui un lanceur d'alerte ayant mis au jour des problèmes préoccupants au sein du syndicat, Arsenault lui attribue des desseins destructeurs : « moi, je soupçonne Ken Pereira de vouloir détruire la FTQ puis la FTQ-Construction[8544] », a-t-il affirmé dans son témoignage.

Un an après la tourmente du printemps 2009, les divisions demeurent aussi vives au sein de la FTQ-Construction. En mai 2010, Michel Arsenault confie à son prédécesseur Henri Massé un mandat de médiation de deux mois afin d'apaiser les tensions entre les clans rivaux[8545]. Bernard Girard conseille à Massé de rencontrer Pereira s'il souhaite savoir « la vérité sur l'histoire[8546] ». Au cours de leur rencontre à l'hôtel Versailles, les deux hommes abordent plusieurs sujets[8547]. Pereira parle de la discrimination que subit le local 1981, des fausses factures de Dupuis et de ses liens avec Raynald Desjardins et Ronnie Beaulieu. Massé reconnaît qu'il a commis une erreur en acceptant de financer le dossier Pascal[8548]. Puis il annonce qu'Yves Ouellet remplacera Richard Goyette au poste de directeur général[8549]. Pereira déplore ce choix, car le local des revêtements souples que dirige Ouellet serait connu pour pratiquer le travail au noir, pratique qui fait perdre aux travailleurs de nombreux droits (assurances, fonds de pension, etc.)[8550]. Selon Pereira, Ouellet aurait fait appel à des Hells Angels pour que Dupuis cesse de le harceler en rapport avec un certain dossier[8551]. Cette allégation n'a pas été confirmée.

Le 31 mai, Richard Goyette annonce publiquement qu'il ne reprendra pas ses fonctions après son congé de maladie et qu'Yves Ouellet le remplacera au poste de directeur général[8552]. Avant son départ, il envoie à Pereira une lettre d'expulsion du comité exécutif[8553]. Au lieu d'être félicité pour avoir contribué à l'assainissement des modes de gouvernance de la FTQ-Construction et de la SOLIM, le lanceur d'alerte est ainsi puni pour en avoir dénoncé les irrégularités, et ce, par le plus proche acolyte de Jocelyn Dupuis. Le 20 septembre, Pereira enregistre une conversation avec ses collègues Basilico, Girard et Lanneval où est évoqué le pot-de-vin de 300 000 dollars que les dirigeants de SICN auraient offert à Arsenault[8554]. Le 1er décembre, les avocats de la centrale proposent à Pereira une prime de départ de 400 000 dollars, offre que celui-ci

8543 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 114-124.
8544 Témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 50.
8545 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 72-77.
8546 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 77.
8547 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 81-91.
8548 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 88.
8549 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 93.
8550 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 93-99.
8551 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 166; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 100.
8552 Pièce CEIC-R-3617.
8553 Pièce 95P-831.
8554 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 47. Environ un an plus tard, le 8 décembre 2011, Pereira participe à un autre reportage de Radio-Canada où il évoque la rencontre du 19 août 2008 où Michel Arsenault aurait parlé devant lui, Lavallée et Girard du pot-de-vin de 300 000 dollars. Le lendemain, Arsenault niera publiquement avoir reçu cette offre et en avoir parlé à ses trois collègues.

accepte[8555]. Le même jour, le procès-verbal du comité exécutif de la FTQ-Construction annonce qu'il abandonne l'idée d'entamer des poursuites contre Jocelyn Dupuis[8556]. En juin 2010, le camion d'Yves Mercure, alors président de la FTQ-Construction et membre du clan Dupuis, était incendié devant son domicile[8557]. Au début de 2011, Mercure quitte la présidence du syndicat.

9. Les chantiers de la Côte-Nord

La Commission a entendu huit témoins qui se sont exprimés relativement à des situations problématiques qui ont eu cours sur des chantiers de construction de la Côte-Nord entre 1996 et 2013. Le souci de la Commission en entendant ces témoins était de vérifier si les pratiques portées à son attention, dont certaines s'apparentaient à des méthodes utilisées par des groupes criminalisés, découlaient de la possible implication de tels groupes sur ces chantiers.

9.1. Des pratiques d'intimidation

Quatre entrepreneurs ont relaté des épisodes d'intimidation qu'ils ont subis sur des chantiers de la Côte-Nord entre 1996 et 2009. Ces épisodes impliquaient généralement des groupes de travailleurs réunis dans des « comités de chômeurs » qui agissaient parfois de façon concertée avec des représentants de la FTQ-Construction, plus particulièrement avec Bernard Gauthier (alias « Rambo »), représentant du local 791 des opérateurs de machinerie lourde, et le représentant du local AMI des manœuvres.

*

L'entrepreneur Marcel Pouliot, président de Couillard Construction, a relaté deux incidents d'intimidation auxquels il a fait face sur des chantiers de la Côte-Nord. Le premier incident est survenu en 1996. L'entreprise avait obtenu un contrat de réfection de la route 138 à la hauteur de Saint-Siméon. Un comité de chômeurs se présente alors sur le chantier pour exiger l'embauche de travailleurs de la région :

> […] le comité fait une haie d'honneur qui a environ deux pieds pour passer entre, les épaules passent pas, tu viens pour rentrer dans la roulotte, bien un petit coup d'épaule sur un bord, sur l'autre, tu t'en vas négocier pour un pourcentage. […] Comment tu vas en enlever des tiens, puis comment tu vas en ramener[8558].

La méthode suivie par le comité de chômeurs consiste à pousser l'entrepreneur à négocier en l'intimidant :

8555 Témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 7 octobre 2013, p. 75; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 29 octobre 2013, p. 76-78.
8556 Pièce 95P-823; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 2 octobre 2013, p. 58-59.
8557 Témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 11 novembre 2013, p. 46-47.
8558 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 108.

Q. On intimide puis ensuite on négocie?

R. Ça ressemble à ça[8559].

Pouliot n'a pu affirmer dans son témoignage à quels syndicats appartenaient les membres de ce comité de chômeurs[8560]. Les pressions pour embaucher une main-d'œuvre locale s'avèrent de plus en plus grandes au fur et à mesure qu'on se dirige vers le nord : « plus on montait sur la 138, là, plus, là, la réticence pour qu'on puisse amener nos travailleurs de notre région, là, il y avait beaucoup plus de réticence[8561]. »

Le second incident est survenu peu après que Couillard Construction a obtenu un contrat sur le chantier de la Romaine. Pouliot se met alors à recevoir des téléphones anonymes « disant qu'on n'était pas le bienvenu, qu'on ferait pas ce qu'on veut sur la Côte-Nord[8562] ». À son arrivée sur le chantier, il a cependant de bonnes relations avec le délégué syndical Rock Deschênes[8563].

*

À l'automne 2005, l'entrepreneur Normand Pedneault, basé au Saguenay, réalise un contrat d'urgence pour la réfection d'un ponceau d'aluminium à Longue-Rive, à la suite d'un déluge qui a détruit plusieurs tronçons de la route 138[8564]. Pedneault y amène ses travailleurs permanents, aussi appelés « 12/12 » dans le jargon de l'industrie[8565]. Gauthier, le représentant de l'AMI et un troisième gars se présentent sur le chantier et lui disent que les travailleurs du Saguenay doivent retourner chez eux et qu'il doit embaucher plutôt des travailleurs de la Côte-Nord. Deux jours plus tard, le représentant de l'AMI appelle Pedneault et lui dit : « Bien si vous changez rien, là, il va neiger. […] la tempête va passer[8566]. » Pedneault comprend de ces paroles chargées de sous-entendus qu'un incident se produira le lendemain. Il appelle ses frères pour les prévenir d'un incident possible. Le lendemain, le 24 novembre, un comité de chômeurs se présente sur le chantier. Dans un témoignage chargé d'émotion, Pedneault a relaté ces faits : « ils sont arrivés une cinquantaine de gars [...] Les 40 à 50 sont rentrés dans la roulotte, mes deux frères étaient là, ils les ont pognés, ils les ont amenés complètement dans le fond...[8567] » Des gaillards les tiennent à la gorge, accotés contre le mur. L'un d'eux tient son poing à quelques centimètres du visage d'un des frères en lui faisant des menaces :

> Pedneault, t'as pas compris ce qu'on est venu te dire sur les chantiers, tu veux pas nous écouter, là tu vas comprendre cette fois-là puis t'es mieux d'écouter parce que la prochaine fois, là, t'auras

8559 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 108.
8560 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 109.
8561 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 66.
8562 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 166.
8563 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 166-167.
8564 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 110-114.
8565 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 117-119.
8566 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 119-120.
8567 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 123-124.

> plus... il y en aura plus de prochaine fois. On sait à quelle place tu restes, tu as des enfants, tu as une famille, on va s'en occuper[8568].

En quittant le chantier, les membres du comité de chômeurs égratignent les camions et donnent des coups de pied dans les portières[8569].

Ne pouvant identifier leurs agresseurs, les deux frères molestés ne seront pas en mesure de déposer des plaintes pour coups et blessures[8570]. Parmi les membres du groupe, ils reconnaissent néanmoins un ancien employé que l'un d'eux avait congédié dans le passé[8571]. Gauthier et son collègue n'étaient pas présents sur le chantier au moment de ces incidents[8572]. Selon Pedneault, ses deux frères ont gardé des souvenirs douloureux de l'incident : « ils ont été brisés dans leur intégrité morale [...] c'est le fait de se sentir oppressé, diminué[8573]. »

Pedneault a également relaté avoir vécu des pratiques d'intimidation en 1997 lors d'un contrat à Sept-Îles. Un comité de chômeurs se présente sur le chantier et se livre à du « harcèlement » pour faire travailler des gens de la Côte-Nord[8574]. Les employés de Pedneault ne peuvent loger dans les hôtels, où ils se font « écœurer », et doivent trouver des pensions prêtes à les accueillir[8575]. Le but de ces comportements étaient d'apeurer les travailleurs du Saguenay pour les inciter à retourner dans leur région : « Ces gens-là étaient quand même assez intimidants, ils allaient voir mes gens, puis après mes gens avaient peur. […] on trouvait le moyen d'intimider les gens puis après ça de... intimider les gens puis les renvoyer chez eux[8576]. » L'entrepreneur a également cité le cas de deux gaillards anglophones qui l'ont intimidé à Sept-Îles[8577]. Tandis que les comités de chômeurs faisaient de l'intimidation, les représentants syndicaux se chargeaient de faire « la *job* propre » et de « parler normalement »[8578].

*

L'entrepreneur Rock Savard a relaté que Gauthier et le représentant du local AMI se sont présentés sur un de ses chantiers pour vérifier les cartes de compétence des travailleurs présents. Savard leur répond de revenir sur l'heure du midi lorsque ses employés ne seront pas en train de travailler. Gauthier et son acolyte répondent qu'ils repasseront, mais en ajoutant cette précision : « À midi on va revenir, mais ça va être différent[8579]. » À l'heure dite, une cinquantaine de travailleurs de la région se présentent sur les lieux et font des gestes intimidants à l'endroit de l'entrepreneur. La description que Savard a donnée de l'incident suggère qu'il s'agissait de

---

8568 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 124.
8569 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 125.
8570 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 20 février 2014, p. 15-16.
8571 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 137-138.
8572 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 134-136.
8573 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 126.
8574 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 50-52.
8575 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 51.
8576 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 51.
8577 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 53.
8578 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 52.
8579 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 23.

manifestations orchestrées, où les membres du comité de chômeurs s'arrangeaient pour effrayer l'entrepreneur en lui faisant croire qu'ils pourraient le molester :

> […] ils n'ont fait des menaces, c'est des « showmen ». Là, il n'avait qui se tiraient dans les airs, ils se tiraient sur moi puis, là, les gars l'arrêtaient puis, là, il disait : « M'a te slugger mon esti, m'a te percer, m'a te ci, m'a te ça... », c'est une gang de personnes qui était là pas nécessairement... C'est un show qu'il faisait, mais c'était assez stressant dans le show, là[8580].
>
> Les gars, ils faisaient comme vouloir me frapper puis, là, les gars, tu sais, les autres l'arrêtaient, puis ils me traitaient de toutes sortes de noms[8581].

Savard a déclaré ne pas avoir été frappé par ces individus[8582], mais il demande à ses employés de quitter le chantier pour que l'incident ne dégénère pas en bagarre[8583]. Les membres du comité de chômeurs se tranquillisent alors que réapparaissent Gauthier, le représentant de l'AMI et un troisième gars. Les trois hommes demandent à Savard d'embaucher du « monde de la place[8584] » et de renvoyer tous ses employés permanents (ou 12/12) provenant du Saguenay : « Au départ, c'était ça, ils voulaient pas que je garde personne de mes 12/12, ils voulaient tous que je les renvoie puis qu'on prenne juste des employés de la Côte-Nord[8585]. » Savard négocie l'entente suivante : il gardera ses 12/12 pour commencer le contrat, puis il embauchera des travailleurs de la FTQ-Construction : « On va commencer le contrat, après ça je vais prendre l'alliance syndicale FTQ, je vais engager vos... de vos gars puis on va donner privilège à vos gars plutôt que les autres syndicats[8586]. » Selon ses mots, l'entrepreneur a ainsi « acheté la paix[8587] » et n'a plus été intimidé par la suite[8588]. Lorsque des représentants des autres syndicats viennent le voir pour placer leurs propres membres sur le chantier, Savard répond qu'il les a « oubliés » pour justifier le fait qu'il n'a embauché que des membres de la FTQ-Construction[8589].

*

Pierre Laprise, directeur des opérations pour l'entreprise Fernand Gilbert, a cité le cas d'un travailleur du Saguenay qui a été victime d'intimidation sur le chantier de la Romaine. Celui-ci n'y « était pas le bienvenu[8590] » : Dans l'autobus qui le mène au chantier, il se fait harceler par les travailleurs de la Côte-Nord. Un matin, après le petit déjeuner, une trentaine d'entre eux l'entourent et lui tiennent des propos menaçants : « […] ils lui ont dit tout simplement que il était

---

8580 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 25.
8581 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 26.
8582 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 32.
8583 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 27-28.
8584 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 37.
8585 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 34.
8586 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 36. Voir aussi p. 35, 41.
8587 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 42.
8588 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 38.
8589 « Bien ils m'ont demandé pourquoi qu'on passait pas par ces syndicats-là puis, là, j'ai dit que on avait du personnel puis, bien, tu essaies de tourner en rond un peu en voulant dire : Bien, regarde, on a passé par la FTQ, on les a oubliés » : Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 44-45.
8590 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 227.

chanceux de respirer[8591]. » À la suite de cet incident, l'employé donne sa démission en expliquant à Laprise qu'il ne veut plus travailler « avec ces gens-là » : « Ah non, non, regarde, il dit, moi, il dit, c'est fini, la Côte-Nord, je reviens plus ici[8592] ». L'employé n'aurait travaillé qu'environ deux semaines sur ce chantier[8593].

Quelques mois après ces événements survenus en mai 2009, l'entreprise Fernand Gilbert subit des pertes évaluées à 263 000 dollars en raison de bris d'équipements qui ont lieu entre le 14 et le 23 novembre. Laprise renvoie le travailleur responsable du dernier bris pour faire un exemple. Une démonstration de force s'ensuit le 25 novembre : 190 travailleurs en colère se massent dans les bureaux de l'entrepreneur[8594]. Lors d'une réunion tenue le 15 décembre avec des gens d'Hydro-Québec à la suite de ces incidents, Bernard Girard, directeur du local des opérateurs de machinerie lourde à la FTQ-Construction, déclare que ce genre de problème serait le fait d'un petit nombre de personnes au sein du syndicat[8595]. Dans une conversation avec Laprise, Girard lui dit qu'il ne pouvait pas grand-chose contre les agissements de Gauthier : « Il m'a déjà dit : Regarde, là, Pierre, j'ai pas tellement de contrôle sur lui[8596]. »

*

Dans son témoignage devant la Commission, Gauthier a reconnu avoir organisé des comités de chômeurs, parfois avec la participation d'autres représentants syndicaux[8597]. Ces comités réunissaient des travailleurs de tous les métiers[8598]. Selon ses dires, ces comités ont émergé dans un contexte de rareté des emplois et ils étaient à l'origine plutôt anarchiques : « c'était pas structuré[8599] »; « tout chacun dans chacune des sous-régions faisait sa loi à lui puis ils se faisaient justice eux autres mêmes[8600] ». Gauthier a également reconnu avoir eu des comportements intimidants :

> Quand je suis arrivé, ça intimidait pas à peu près. Puis avant même que j'arrive représentant, j'intimidais sur les chantiers. J'en étais un travailleur qui se défendait, j'étais un chômeur puis un bien-être social qui allait se chercher de l'ouvrage. Puis, oui, j'ai manqué de classe, puis, oui, j'ai intimidé[8601].

Selon ses explications, son travail en tant que représentant syndical consistait à « encadrer » ces comités de chômeurs qui se déployaient de façon anarchique. Pour ce faire, le syndicat plaçait

---

[8591] Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 229.
[8592] Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 230.
[8593] Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 227. Sabourin a relaté un cas semblable d'intimidation d'un travailleur d'un autre syndicat sur un chantier éolien à St-Ferréol-les-Neiges (témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 196-197).
[8594] Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 24 février 2014, p. 47-55.
[8595] PIèce 123P-1443, p. 10.
[8596] Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 25 février 2014, p. 65.
[8597] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 235-236.
[8598] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 234.
[8599] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 142.
[8600] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 194. Voir aussi p. 139.
[8601] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 247-248.

des hommes forts au sein des comités, tel Marc « Capé » Bérubé, pour contrôler les débordements des travailleurs en colère : « Ça prend des bonshommes pour arrêter des gros bonhommes[8602]. » Selon la version proposée par Gauthier, le syndicat jouerait ainsi le bon rôle en contenant les élans de colère des travailleurs sur le chômage.

Les témoignages des entrepreneurs, plus particulièrement ceux de Savard et de Pedneault, suggèrent que ces représentants de la FTQ-Construction et les comités de chômeurs agissaient parfois de concert, comme si les uns et les autres procédaient à une sorte de partage des rôles : les comités de chômeurs intimident d'abord les entrepreneurs pour les amener à revoir leur position, puis le syndicat se charge ensuite de négocier plus pacifiquement. Avec cette méthode, le syndicat peut affirmer qu'il ne fait pas d'intimidation; mais tout porte à croire que, dans certaines situations, Gauthier et son confrère de l'AMI n'étaient pas étrangers aux actions menées par les comités de chômeurs, comme dans l'incident relaté par Savard. Dans un passage de son témoignage où il affirme que Bernard Girard, directeur du local des opérateurs de machinerie à la FTQ-Construction, ne prend connaissance des gestes des comités de chômeurs qu'après le fait, Gauthier laisse entendre qu'il organisait lui-même certains de ces comités : « […] lui il le sait pas si c'est moi qui l'a organisé ou pas, là, parce que bien souvent, comme je vous dis, les chômeurs ont déjà pratiquement fait la *job*, moé j'arrive puis j'essaye de... je structure ça pour pas que ça dégénère, là[8603]. »

Gauthier a également déclaré que des entrepreneurs posent de leur côté des gestes d'intimidation à l'endroit de travailleurs. Il aurait ainsi été agressé par un surintendant[8604]. Un travailleur aurait été agressé par un représentant de l'entreprise Fernand Gilbert[8605]. Gauthier a également cité le cas d'entrepreneurs chassés du chantier de la Romaine par Hydro-Québec[8606]. Dans son témoignage, Réal Laporte a déclaré que les expulsions de chantier concernaient les entrepreneurs et les travailleurs environ à parts égales[8607].

9.2. L'empiètement sur le droit de gérance

Jean-François Sabourin, enquêteur à la CCQ, a relaté que Bernard Gauthier avait empiété sur le droit de gérance des entrepreneurs en s'ingérant dans le choix des employés embauchés sur certains chantiers[8608]. Plusieurs entrepreneurs ont également témoigné à cet effet devant la Commission.

*

8602 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 318.
8603 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 179.
8604 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 152.
8605 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 158.
8606 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 154.
8607 Témoignage de Réal Laporte, transcription du 10 septembre 2014, p. 95.
8608 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 128, 145, 167-171, 230-232; témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 24 février 2014, p. 23-24, 29-31.

Pedneault a relaté trois incidents de cette nature. Dans le premier cas, l'entrepreneur avait embauché un opérateur de machinerie que lui avait suggéré l'entreprise Équipements Nordiques. Bien que l'employé en question soit membre de la FTQ, Gauthier s'oppose à cette embauche en tenant ce discours à Pedneault : « Équipements Nordiques, c'est pas lui qui place les gars. Lui, il s'en va ailleurs, j'ai une place pour lui. Je vais t'en envoyer un autre[8609]. » Le lendemain, Gauthier lui fournit un autre travailleur, sauf que ce dernier habite à 100 kilomètres du chantier, ce qui oblige Pedneault à lui payer des frais de déplacement, et il ne sait pas non plus opérer ce type de machine. Pedneault se voit ainsi obligé de lui payer une formation de quelques jours. Son rendement sera celui d'un novice[8610]. L'entrepreneur a commenté cet épisode en affirmant que le droit de gérance lui avait été carrément confisqué par Gauthier : « Le droit de gérance, vous l'avez pas, c'est eux autres qui décident qu'essé qui se fait[8611]. »

*

En 2013, sur le chantier de la Romaine, le délégué syndical Rock Deschênes, qui agit sous la direction de Gauthier, remet à l'entrepreneur Marcel Pouliot une liste de travailleurs à embaucher. Le document est intitulé « Liste pour call à venir »[8612]. Cette liste est régulièrement mise à jour[8613]. Pouliot n'est pas obligé d'embaucher les travailleurs cités dans cette liste, mais cela lui est « fortement suggéré[8614] ». Selon l'entrepreneur, Gauthier cherchait à décider de toutes les embauches en fonction de critères tels que le nombre d'heures de travail effectuées par les travailleurs pour qu'ils soient admissibles à l'assurance-emploi :

> [...] il voulait absolument se garder le droit de savoir qui rentrait sur le chantier, qui sortait du chantier pour, soi-disant, vérifier, on a dit, que ça seille [*sic*] pas toujours les mêmes qui travaillent, puis que lui choisisse ceux qui étaient pour travailler. Entre guillemets, ceux qui... ça faisait longtemps qu'ils travaillaient pas, bien, selon lui, ils avaient priorité sur ceux qui venaient de finir de travailler[8615].
>
> [...] ceux qui sont sur le bien-être ou le chômage, comme monsieur Gauthier dit, ils ont priorité sur la personne qui vient de finir de travailler[8616].

Dans une conversation avec Gauthier, Pouliot lui explique que l'entrepreneur a le droit de choisir les travailleurs qu'il embauche : « Oui, on va prendre du monde de la région, mais j'ai mon droit de gérance, puis je vais effectuer mon propre choix. Je me garde le droit de vérifier les compétences de cette personne-là en prenant des références sur d'autres employeurs qui l'ont fait dans le passé[8617]. » Après cet échange, Gauthier et lui se quittent en mauvais termes. Le

8609 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 89.
8610 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 91.
8611 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 101.
8612 Pièce 125P-1468.
8613 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 171.
8614 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 170.
8615 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 178-179.
8616 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 179.
8617 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 180.

lendemain, le délégué Deschênes cesse de faire les tâches de sécurité et d'environnement qu'il effectuait jusque-là sur le chantier; il les reprendra seulement après quelques semaines.

Le même genre de situation se répète un peu plus tard sur le même chantier. Sans consulter le syndicat, ce qu'il n'est pas tenu non plus de faire, Pouliot prépare le tableau de retour des travailleurs après Noël. Ce geste est cependant mal reçu par les représentants syndicaux : « Ils ont pas apprécié qu'ils soient pas consultés pour ça[8618]. » Le 5 janvier, le délégué cesse de nouveau de faire les tâches de sécurité et d'environnement. Il informe également Pouliot que le syndicat raidira ses positions : « Et monsieur Deschênes nous a d'ailleurs confirmé tout de suite en même temps : À partir d'aujourd'hui, la convention ça va être *by the book* [8619]. »

*

Pierre Laprise a décrit une situation où il souhaitait remplacer un employé avant que celui-ci ait travaillé 150 heures, ce qu'autorise le décret de la construction. Gauthier se serait cependant opposé à ce qu'il exerce ce droit de remplacer un employé ne manifestant pas les compétences attendues : « Ça fait que monsieur Gauthier bien ça non, il en change pas. Ça, c'est sûr. Même si tu lui dis qu'il est pas bon : Regarde, non, il est très bon, puis tu vas le garder. [...] il t'oblige à le garder[8620]. »

Selon Laprise, Hydro-Québec inciterait les entrepreneurs sur ses chantiers à embaucher des travailleurs de la Côte-Nord, alors qu'ils ne sont pas tenus de le faire en vertu de la clause de mobilité provinciale incluse dans la convention collective à la fin des années 1990[8621]. Aux yeux de l'entrepreneur, la société d'État agirait ainsi pour acheter la paix avec les syndicats[8622]; mais ce faisant, elle empiéterait sur son droit de gérance : « Bien, je pense qu'ils font un peu d'ingérence parce que c'est de la mobilité provinciale. Ils peuvent pas t'obliger à prendre du monde de la Côte-Nord comme tel. Oui, ils peuvent te suggérer, mais pas t'obliger[8623]. » Les documents d'appels d'offres d'Hydro-Québec suggèrent aux entrepreneurs de prioriser la main-d'œuvre locale, mais ces derniers ne peuvent être tenus de respecter quelque pourcentage d'embauche[8624].

*

Dans une lettre datée du 28 juin 2010 adressée à un administrateur de projet d'Hydro-Québec, un ingénieur travaillant pour la coentreprise Neilson-EBC dénonce le comportement agressif de Gauthier à la suite de l'embauche d'un opérateur de machinerie du Saguenay[8625]. L'ingénieur écrit à propos de Gauthier : « Ce dernier se sert de l'agressivité, élève la voix, lance des injures et des menaces pour faire peur aux gens afin d'obtenir ce qu'il désire. » La lettre invoque ensuite le

8618 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 185.
8619 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 186.
8620 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 189-190.
8621 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 215-222.
8622 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 218-219.
8623 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 219.
8624 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 220.
8625 Pièce 124P-1464.

principe de la mobilité provinciale et affirme que Gauthier s'ingère dans les responsabilités qui sont celles de l'employeur : « M. Gauthier exige que nous lui laissions choisir la main-d'œuvre au chantier alors que ce privilège, et même ce devoir, revient à l'entrepreneur qui a des coûts et des échéanciers à respecter ».

*

En août 2009, Bob Miller, propriétaire de l'entreprise Constructions Bob-Son, embauche un autre travailleur que celui que Gauthier lui avait proposé. Gauthier menace alors Miller de bloquer l'entrée du chantier au travailleur embauché. Il menace aussi Hydro-Québec d'un arrêt de travail. Une entente sera finalement conclue : les employés de Bob-Son reviennent sur le chantier en échange de la promesse d'embaucher le travailleur que Gauthier souhaitait placer. Gauthier devra payer une amende de 175 dollars pour ses agissements dans ce dossier. Le libellé de l'infraction est ainsi formulé : « A posé des actes susceptibles de priver l'employeur de sa liberté de choix d'embaucher le salarié[8626]. »

*

Gauthier a reconnu dans son témoignage qu'il s'attendait à ce que les entrepreneurs « cognent [...] à la porte de la Côte-Nord avant d'entrer[8627] », c'est-à-dire qu'ils communiquent avec le syndicat afin de négocier des ententes d'embauche de la main-d'œuvre locale avant de se présenter sur les chantiers[8628]. Dans son témoignage, Gauthier a décrié la clause de la mobilité provinciale en suggérant qu'elle jouerait contre les travailleurs de la région[8629]. Lors du vote syndical tenu à ce sujet à la fin des années 1990, ces derniers s'y seraient opposés massivement à la différence des syndiqués des autres régions[8630]. Gauthier a également admis avoir proféré des paroles menaçantes à l'endroit d'un représentant de la compagnie Aecon sur le chantier de la Toulnustouc. Il a justifié ce comportement en affirmant que le représentant d'Aecon n'avait pas respecté l'entente verbale d'embaucher des travailleurs de la Côte-Nord en faisant venir des travailleurs de Québec et de la Gaspésie[8631].

9.3. Les juridictions de métiers

Les témoignages ont révélé qu'un sujet de litige récurrent sur les chantiers de la Côte-Nord concernait la question du respect des juridictions de métiers. Alors que la convention collective prévoit la possibilité que des travailleurs de divers corps de métiers puissent exécuter des « tâches occupationnelles », Gauthier chercherait à réserver ces tâches strictement aux manœuvres.

[8626] Pièce 124P-1461, en liasse ; pièce 124P-1462; pièce 124P-1463.
[8627] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 158.
[8628] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 138.
[8629] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 243-246.
[8630] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 243.
[8631] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 226-227.

Normand Pedneault a relaté que le syndicat s'opposait ainsi à ce que les contremaîtres exécutent la moindre tâche sur les chantiers : « La seule qu'il peut faire, c'est toucher à rien, donner des ordres[8632]. » Rock Savard a témoigné, de même, que les contremaîtres ne pouvaient déplacer de la machinerie sur les chantiers de la Côte-Nord[8633]. Chacun doit s'en tenir à ses tâches particulières : « […] les tâches sont toutes réparties. Il y a pas personne qui peut faire autre chose que sa tâche[8634]. » Pierre Laprise a cité le cas d'un surintendant photographié alors qu'il maniait une barre de fer. Une trentaine de travailleurs syndiqués se seraient alors rassemblés pour exiger le congédiement du surintendant : « Ils ont dit regarde, ici sur la Côte-Nord, là, vous allez apprendre une chose que les contremaîtres puis les surintendants, ils touchent à rien[8635]. » Laprise a évoqué un autre incident de même nature où un surintendant a été photographié alors qu'il montrait à un employé comment faire une tâche correctement; Gauthier l'aurait ensuite appelé en colère[8636]. Selon Laprise, ce genre de conflit ne se produirait que sur la Côte-Nord[8637]. Ce faisant, le syndicat refuse qu'un contremaître ou un surintendant donnent un coup de main à des travailleurs pour les dépanner : « Rendre service à quelqu'un puis travailler, c'est deux choses différentes. Tu sais, c'est ça la différence qu'ils voient pas autrement dit[8638]. »

Marcel Pouliot a évoqué l'exemple d'une menace de grief suscitée par le fait qu'un opérateur de machinerie effectue une tâche mineure : « Si un opérateur, un exemple, débarque de sa pelle, je sais pas moi, pour aller tasser un cône de signalisation, bien *by the book*, c'est une tâche de journalier, puis fais-le pas, sinon je te fais un grief[8639]. » Normalement, un entrepreneur n'embauche pas un employé « *en standby*[8640] » simplement pour réaliser ces petites tâches.

Pedneault a relaté le cas d'un chantier de réfection des trottoirs à Sept-Îles où il avait dû embaucher dix travailleurs plutôt que six en raison d'une division excessive des tâches attribuées à chacun[8641]. La simple opération de déplacer un coffrage nécessitait six travailleurs : « Pour déplacer un coffrage de trottoir, ça prenait six gars. Deux pour le décoffrer, deux pour l'embarquer puis deux pour le transporter. Puis c'était par juridiction de métiers, alors que c'est absolument pas ça qu'est la convention[8642]. » Un opérateur surveillait la situation et téléphonait au syndicat dès que cette séparation scrupuleuse n'était pas respectée[8643]. De passage sur le chantier, le représentant du local AMI des manœuvres s'oppose à ce que certains employés brisent du béton et envoie à l'entrepreneur des manœuvres additionnelles pour réaliser ce travail :

8632 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 70.
8633 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 86-87.
8634 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 87.
8635 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 201.
8636 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 206-207.
8637 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 203.
8638 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 24 février 2014, p. 198.
8639 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 186.
8640 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 187.
8641 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 96-97.
8642 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 185.
8643 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 97.

> [...] quand monsieur Bezeau a passé par là puis qu'il s'est aperçu qu'il y avait des ouvriers qui brisaient du béton puis qui travaillaient avec les autres, là… là, il a voulu les arrêter puis : « C'est pas comme ça que ça se fait, je vais vous monter des journaliers de Sept-Îles, c'est eux autres qui vont faire cet ouvrage-là, vous avez pas le droit de toucher à ça[8644] ».

*

Gauthier a reconnu qu'il recourait à cette stratégie qui lui permettait de fournir des emplois aux manœuvres de la région : « C'est ton métier que tu fais, tu fais pas quatre métiers. Parce que si on se met à faire tous les métiers, bien demain matin on va se ramasser avec la moitié des gars de la construction sur le bien-être social[8645]. » Il a également invoqué l'argument que la convention collective n'obligerait pas les corps de métier à effectuer des tâches occupationnelles; elle leur en donnerait simplement la possibilité[8646].

9.4. La hausse du coût des travaux

Selon les entrepreneurs entendus par la Commission, les méthodes imposées notamment par Gauthier et le représentant du local AMI des manœuvres ont eu comme effet d'augmenter le coût des travaux sur les chantiers de construction de la Côte-Nord.

Rock Savard a ainsi déclaré que la réalisation de travaux dans cette région coûtait plus cher qu'au Saguenay ou à Québec en raison du nombre plus important de travailleurs qu'il doit embaucher pour des travaux identiques : « [...] les coûts aussi sont différents, c'est plus… Disons qu'on va aller travailler sur la Côte-Nord, bien, on travaillera pas avec les mêmes prix qu'on va travailler à Chicoutimi ou bien qu'on va travailler à Québec parce que, la Côte-Nord, bien, c'est plus… ça prend plus de personnel un peu[8647]. » Invité à préciser le surcoût que cela représenterait, Savard a évoqué des pourcentages de 5 à 10 %, en ajoutant toutefois qu'une partie de cette hausse est liée aux frais de déplacement et de pension des travailleurs ainsi qu'au transport de la machinerie[8648].

Marcel Pouliot a déclaré que des bris d'équipement anormaux, qui nécessitaient en outre plus de temps de travail de la part des mécaniciens, ont augmenté le coût de certains chantiers[8649]. Certains bris de machinerie seraient des mesures de représailles du syndicat à la suite du congédiement d'un employé durant sa période de probation[8650].

Dans une lettre envoyée à la Commission de la construction du Québec, Pierre Laprise a déploré les frais additionnels que lui causent les pratiques d'intimidation et des arrêts de travail

8644 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 77-78.
8645 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 149; Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 26 février 2014, p. 69.
8646 Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 27 février 2014, p. 43-44.
8647 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 85.
8648 Témoignage de Rock Savard, transcription du 18 février 2014, p. 88, 114.
8649 Témoignage de Marcel Pouliot, transcription du 27 février 2014, p. 193-194.
8650 Pièce 125P-1469.

provoqués par les syndicats[8651]. Selon Laprise, ces derniers s'ingénieraient à étirer la durée des travaux afin de se donner du travail à temps supplémentaire :

> [...] sur la Côte-Nord, un chantier, il faut qu'il dure le plus longtemps possible. Ça fait que c'est sûr qu'ils ont tendance à vouloir ralentir les travaux pour amener le chantier jusqu'à un certain point que, là, on est obligé… on est en rattrapage. Ça fait que c'est là que débutent les travaux supplémentaires en temps[8652]…

Normand Pedneault a relaté que le contrat de trottoirs à Sept-Îles lui avait fait perdre 100 000 dollars au lieu de lui apporter un profit escompté du même montant[8653]. Selon les données citées par l'entrepreneur, il en coûterait 80 dollars le mètre linéaire pour construire des trottoirs à Saguenay, alors que les mêmes travaux coûtent 150 dollars le mètre linéaire à Sept-Îles[8654]. Ce surcoût découle en partie du prix un peu plus élevé du béton et des frais de pension, mais la part principale de la hausse serait liée selon Pedneault à la « non-productivité[8655] ». Outre le fait d'avoir à payer dix employés plutôt que six, l'entrepreneur a suggéré que des actes de sabotage sur un compacteur l'ont obligé à payer des heures supplémentaires[8656]. Des retards possiblement délibérés dans l'arrivée du dernier camion de livraison l'obligeaient aussi à payer une heure de temps double à l'ensemble de l'équipe[8657]. Dans son témoignage, l'entrepreneur n'était cependant pas en mesure d'évaluer la hausse des coûts par un pourcentage précis[8658].

L'enquêteur Sabourin de la CCQ a également cité des propos d'entrepreneurs ayant subi des hausses de coûts sur la Côte-Nord[8659]. Il a également été informé d'un phénomène semblable sur des chantiers d'éoliennes en Gaspésie : le montage de ces éoliennes prenait de 800 à 1 000 heures, alors que ce travail prend habituellement de 500 à 600 heures[8660].

*

En résumé, les témoignages entendus à propos des chantiers de la Côte-Nord ont révélé plusieurs problèmes affectant la bonne marche de ces chantiers. Des travailleurs syndiqués ont formé des « comités de chômeurs » qui commettaient des actes d'intimidation pour faire valoir leurs revendications concernant l'embauche d'une main-d'œuvre locale. Des représentants syndicaux de la FTQ-Construction ont empiété sur le droit de gérance des entrepreneurs et défendu une interprétation tatillonne des juridictions de métiers qui leur permettait de faire

---

8651 Pièce 123P-1446.
8652 Témoignage de Pierre Laprise, transcription du 25 février 2014, p. 14. Voir aussi le témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 149-150.
8653 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 92.
8654 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 106.
8655 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 106-107.
8656 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 93, 105.
8657 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 100.
8658 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 109-110.
8659 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 130-133.
8660 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 186.

embaucher un nombre plus important de leurs membres sur les chantiers. Les témoignages des entrepreneurs ont aussi montré que les syndiqués utilisaient parfois des moyens illicites pour obtenir gain de cause : bris de matériel ou d'équipements, ralentissement ou arrêt des travaux. De l'avis général, ces pratiques ont eu comme effet d'augmenter le coût des travaux sur les chantiers de la Côte-Nord.

Des représentants syndicaux comme Gauthier et son acolyte du local AMI des manœuvres ont manifestement agi de concert avec certains comités de chômeurs. Si les méthodes d'intimidation auxquelles se sont associés des représentants syndicaux peuvent évoquer les méthodes d'intimidation utilisées par des groupes criminels, il appert que la finalité des gestes commis par certains travailleurs syndiqués et leurs représentants concernait surtout l'enjeu du placement de la main-d'œuvre locale. Dans son témoignage, Gauthier a plaidé à quelques reprises en faveur de l'établissement d'un ratio d'embauche pour les travailleurs de la Côte-Nord[8661]. Même si les témoignages entendus n'ont pas révélé de finalités criminelles aux méthodes utilisées par ces personnes sur les chantiers de construction de la Côte-Nord, celles-ci n'en demeurent pas moins hautement répréhensibles et blâmables. On ne saurait régler quelque conflit par la violence.

L'enquêteur Sabourin a également fait état de problèmes sur certains chantiers situés dans d'autres régions. Avec des méthodes semblables à celles de Gauthier (menaces, intimidation, ralentissements de travail, déplacement de travailleurs), un membre du local 791-G des grutiers affilié à la FTQ-Construction, cherchait à contrôler le placement de la main-d'œuvre et l'organisation du travail sur les chantiers éoliens en Gaspésie[8662]. Dans la région du Saguenay−Lac-St-Jean, l'agent d'affaires du local 711 des monteurs d'acier affiliés à l'International utilisait la situation de quasi-monopole de son local et la menace d'arrêts de travail pour contrôler les embauches et imposer certaines conditions aux entrepreneurs[8663].

Conclusion

Les faits entendus par la Commission ont révélé que les fonds d'investissements gérés par des dirigeants de la FTQ-Construction ont suscité la convoitise d'individus liés à des organisations criminelles qui cherchaient à obtenir des capitaux pour financer certains projets d'affaires. Pour accéder aux capitaux du Fonds de solidarité et du fonds de la SOLIM, ces individus devaient obtenir l'appui de facilitateurs au sein du syndicat : c'est ce rôle qu'a joué notamment Jocelyn Dupuis en cherchant à obtenir du financement pour des projets de Raynald Desjardins et de Ronnie Beaulieu. Les témoignages ont permis de constater que la SOLIM n'a pas tenu suffisamment compte des risques d'atteinte à la réputation dans la préparation des bilans sociaux de certains demandeurs. Ils ont aussi montré que des facilitateurs faisaient approuver des dossiers

[8661] Témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 25 février 2014, p. 238; témoignage de Bernard Gauthier, transcription du 27 février 2014, p. 38.
[8662] Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 177-185.
[8663] Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 213-228.

douteux en exerçant des pressions dans les membres du conseil d'administration, comme l'a illustré l'intervention de Jean Lavallée en faveur de dossiers que pilotait Jocelyn Dupuis.

De par les multiples fonctions qu'il a occupées sur plusieurs conseils d'administration, le président de la FTQ-Construction s'est imposé comme un « incontournable » dans l'industrie de la construction. Cette concentration de pouvoirs entre ses seules mains était d'autant plus grande qu'il a cumulé ces multiples chapeaux durant près de trois décennies. Dans un tel contexte, les risques de gestion discrétionnaire et d'abus de pouvoir se trouvaient augmentés dans les organismes qu'il dirigeait. Les témoignages ont montré que le président Lavallée s'est placé dans des situations de conflit d'intérêts apparents lorsqu'il profitait de faveurs et de cadeaux de la part d'entrepreneurs ou de démarcheurs, tels Tony Accurso et Denis Vincent, qui faisaient affaire avec le fonds de la SOLIM.

Les études sur l'infiltration du crime organisé dans l'économie légitime révèlent que les personnes cumulant d'importants pouvoirs peuvent devenir la cible de démarches illicites menées par des individus liés à des organisations criminelles. Les témoignages ont révélé que les contacts entre des dirigeants du syndicat et des personnes liées à des organisations criminelles n'avaient rien d'exceptionnel. Jocelyn Dupuis, Eddy Brandone, Johnny Bertolo, Rénald Grondin, Dominique Bérubé, pour ne nommer que ces derniers, côtoyaient des individus liés à la mafia et aux Hells Angels. Le président Lavallée n'avait pas ce genre de fréquentations, quoique le fonds de la FIPOE qu'il dirigeait ait financé le projet de condos du boulevard Couture dans lequel ont été impliqués plusieurs membres de la mafia. Le témoignage de Tony Accurso, grand ami de Lavallée, a permis de constater que l'entrepreneur avait eu plusieurs contacts avec des membres de cette organisation criminelle.

Le sort qu'ont réservé la FTQ-Construction et la FTQ à Ken Pereira illustre le rôle souvent ingrat que jouent des lanceurs d'alerte au sein des organisations dont ils dévoilent les imperfections. Pereira a perdu son emploi après avoir subi l'incompréhension, les reproches et le harcèlement psychologique de ses collègues. Le fait que Pereira n'ait eu d'autre choix que de se tourner vers le président de la FTQ pour lui présenter les fausses factures de Jocelyn Dupuis illustre l'absence, au sein du syndicat, d'une instance dont la fonction aurait été d'enquêter sur de telles situations.



Tome 3

du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction

Stratagèmes, causes, conséquences et recommandations



Table des matières

Partie 4

Les stratagèmes, causes et conséquences

Les stratagèmes, causes et conséquences

La Commission avait le mandat d'examiner l'existence et de dresser le portrait de stratagèmes liés à de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques. Elle devait aussi dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé.

La partie 3 du rapport expose de façon détaillée ce que les témoins ont relaté devant la Commission relativement aux pratiques qui ont eu cours dans le milieu municipal (à Montréal, Laval, Québec, Gatineau, et dans d'autres municipalités), dans des ministères et organismes gouvernementaux (le MTQ, le MAMOT, le MELS, Hydro-Québec, le CUSM), dans des syndicats, des groupes criminels, et relativement aux pratiques de financement des partis politiques provinciaux. La partie 3 présente aussi la liste des stratagèmes et des activités d'infiltration que la Commission a identifiés, en les présentant au terme de chaque bloc de preuve analysée.

L'objectif de la présente partie consiste d'abord à présenter des portraits génériques et transversaux des stratagèmes de collusion et de corruption (incluant dans certains cas des liens avec le financement des partis politiques) et des activités d'infiltration présentés dans la partie précédente. Ce sera l'objet du premier chapitre.

Le deuxième chapitre vise à cerner les causes de l'émergence, de la persistance et, le cas échéant, de la disparition de ces phénomènes, afin d'orienter le gouvernement dans les décisions qu'il devra prendre pour lutter contre ceux-ci.

Le troisième chapitre décrit les conséquences que ces phénomènes ont produites sur les institutions publiques québécoises, sur les principes fondamentaux qui les animent et sur les citoyens.

Chapitre 1

Les stratagèmes

Les stratagèmes

Ce chapitre présente des portraits génériques et transversaux des stratagèmes et des activités d'infiltration que la Commission a observés au cours de ses travaux.

Rappelons que la notion de « stratagème », qui figure dans l'énoncé du mandat de la Commission, est ici comprise comme un procédé habile mais trompeur, mis en œuvre pour obtenir un avantage indu. Dans le contexte de son mandat, ce procédé réfère à des activités de collusion ou de corruption, en lien ou non avec le financement des partis politiques, et l'avantage indu se rapporte à l'octroi et à la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction[1].

L'« infiltration » du crime organisé dans l'industrie de la construction peut être le fait de groupes criminels formés à l'extérieur de l'industrie, qui pénètrent à l'intérieur de celle-ci, de même que le fait de groupes criminels qui se développent à l'intérieur de l'industrie. En d'autres termes, aux fins du mandat de la Commission, toute forme d'immixtion ou de présence de groupes criminels au sein de l'industrie de la construction peut être considérée comme une forme d'infiltration[2].

La Commission présente les portraits selon les catégories suivantes : 1. les stratagèmes impliquant des activités de collusion et de corruption; 2. les liens avec le financement des partis politiques; et 3. les activités d'infiltration du crime organisé.

1.1. Les systèmes de collusion et de corruption

Les notions de collusion et de corruption présentent certains points communs, mais elles décrivent des réalités différentes.

La Commission définit la collusion comme une entente secrète, explicite ou tacite, entre des acteurs privés (des entrepreneurs, des firmes de génie-conseil, des fournisseurs) répondant à un appel d'offres public ou, dans certains cas, sur invitation, dont le but est de diminuer ou de supprimer la concurrence afin d'obtenir une mainmise sur un contrat public. L'entente de collusion peut aussi inclure des acteurs publics[3].

La Commission retient que la corruption est un échange clandestin entre deux acteurs, l'un cherchant à obtenir un avantage indu, l'autre étant en mesure de lui fournir cet avantage, moyennant contrepartie. L'une ou l'autre partie peut être instigatrice de l'échange. Ce dernier s'effectue généralement au bénéfice des deux parties, mais au détriment de l'intérêt public[4]. Dans le contexte des travaux de la Commission, la corruption renvoie plus précisément à des situations où des acteurs du secteur privé (entrepreneurs, firmes de génie-conseil, fournisseurs) obtiennent des avantages (contrat, paiement d'extras, informations confidentielles) de la part

---

[1] Voir partie 2, chapitre 5, section 5.1.1.
[2] Voir partie 2, chapitre 5, section 5.2.2.
[3] Voir partie 2, chapitre 5, section 5.1.2.
[4] Voir partie 2, chapitre 5, section 5.1.3.

d'acteurs au sein de l'appareil administratif ou politique. En échange de l'avantage qu'il offre au corrupteur, le « corrompu » reçoit de ce dernier une contrepartie, qui peut prendre diverses formes (pots-de-vin, emploi, faveurs, cadeaux, etc.). On observe également des cas de corruption entre acteurs privés, notamment entre entrepreneurs et ingénieurs.

Comme en témoignent les cas examinés par la Commission, la collusion et la corruption se présentent sous forme de systèmes, dans lesquels plusieurs stratagèmes peuvent être mis en œuvre. Nous pouvons ainsi distinguer des systèmes « simples » et des systèmes « complexes ». Les premiers sont axés soit sur la collusion, soit sur la corruption. Dans les deuxièmes, collusion et corruption sont interreliées et constituent des dimensions essentielles à la mise sur pied et au maintien du système.

1.1.1. *Les systèmes simples axés sur la collusion*

Les systèmes axés sur la collusion peuvent réunir divers types d'acteurs privés. La Commission a ainsi observé des cas de collusion entre entrepreneurs, entre firmes de génie, entre fournisseurs et entre entrepreneurs et fournisseurs. Dans ce type de système, les collusionnaires s'entendent pour écarter des concurrents sans avoir à corrompre des acteurs politiques ou administratifs. À l'insu de ces derniers, des acteurs privés manipulent le processus d'octroi et de gestion des contrats publics dans le but de remporter une part importante des contrats et de récolter des gains illicites.

Les systèmes axés sur la collusion reposent sur deux types de stratagèmes principaux : a) le truquage d'offres et b) un ensemble de moyens visant la fermeture du marché.

Le premier type de stratagèmes constitue en quelque sorte le cœur du mécanisme collusoire. Par le biais du truquage d'offres, les entreprises qui s'adonnent à la collusion visent à écarter la concurrence et à obtenir le plus grand nombre de contrats possible ainsi qu'un profit maximal, tout en préservant les apparences d'un marché concurrentiel. Ces stratagèmes présentent plusieurs variantes :

- **Rotation des gagnants avec dépôt de soumissions de complaisance**. Les membres du cartel s'entendent pour présenter la meilleure offre à tour de rôle. L'entreprise choisie comme la gagnante de l'appel d'offres communique aux entreprises complices un montant au-dessus duquel celles-ci doivent soumissionner. Ces entreprises complices présentent alors des soumissions de complaisance, c'est-à-dire des soumissions qui ne pourront remporter l'appel d'offres puisqu'elles ne seront pas la plus basse. Elles peuvent aussi soumettre des offres non conformes au devis ou aux exigences du donneur d'ouvrage public (DOP). On voit ici que les appels d'offres, dont le critère d'adjudication repose sur le plus bas soumissionnaire conforme, produisent des résultats aisément prévisibles et que ceux-ci peuvent être facilement manipulés par un groupe d'entreprises qui s'adonnent à la collusion.

- **Rotation des gagnants avec abstention de soumission**. Les membres du cartel s'abstiennent de répondre à un appel d'offres en laissant toute la place à l'entreprise complice préalablement désignée.
- **Compensation**. L'entreprise choisie pour remporter le contrat dédommage celles qui se retirent de l'appel d'offres ou qui déposent des soumissions de complaisance, en leur offrant des contrats de sous-traitance ou d'approvisionnement, ou encore des montants d'argent.
- **Partage des marchés**. Les membres du cartel se partagent le marché (par type de travaux, par client, ou encore par zone géographique) et ils s'entendent pour ne pas soumissionner, du moins de manière concurrentielle, dans les marchés attribués aux autres partenaires du cartel. C'est « chacun dans son marché » avec une concurrence réduite au minimum[5].

Pour organiser des truquages d'offres, les entreprises qui s'adonnent à la collusion doivent naturellement avoir conclu une entente au préalable. Des stratagèmes renvoient aux méthodes de communication entre les membres d'un système collusoire : rencontres secrètes et communications codées pour indiquer aux complices le seuil au-dessus duquel ils doivent soumissionner. Selon le type d'arrangement entre les collusionnaires, les communications seront plus ou moins fréquentes. Dans les systèmes fondés sur un partage du territoire, les communications peuvent se faire plus rares après que les règles du partage ont été établies; le système collusoire se perpétue alors au moyen d'une entente tacite entre les partenaires. Les systèmes reposant sur une répartition des parts de marché supposent en revanche des échanges plus fréquents. Dans le cas d'ententes ponctuelles, l'acteur souhaitant organiser un truquage d'offres doit connaître l'identité des compétiteurs intéressés à soumissionner à un contrat donné. Certains donneurs d'ouvrage publiaient ou rendaient disponible la liste des entreprises ayant pris possession des documents d'appel d'offres : un acteur pouvait ainsi savoir avec quels concurrents communiquer afin de truquer l'appel d'offres (en supposant que ces derniers consentent à y participer), rendant ainsi le donneur d'ouvrage vulnérable à des ententes collusoires.

Le deuxième type de stratagèmes vise la fermeture du marché. Pour éviter qu'une ou plusieurs entreprises extérieures au cartel participent à un appel d'offres et mettent ainsi en péril l'efficacité de l'entente collusoire, il est nécessaire que les collusionnaires recourent à des stratagèmes visant à évincer ou à décourager la concurrence. Les témoignages ont révélé que des cartels d'entrepreneurs ont utilisé plusieurs stratagèmes pour décourager des concurrents qui désiraient participer à un appel d'offres ou pénétrer sur un certain marché : gestes d'intimidation (menaces verbales ou physiques), actes de vandalisme ou de sabotage sur des chantiers du concurrent (bris de machinerie ou de véhicules), plaintes nombreuses contre le concurrent au BSDQ, à la CCQ et à la CSST afin de l'embourber dans des procédures administratives et soumission à très bas prix afin d'empêcher le concurrent de remporter des contrats. Parmi d'autres procédés possibles, un membre du cartel ayant une relation commerciale avec une entreprise concurrente peut refuser

[5] Emmanuel COMBE et Constance MONNIER, « Les cartels en Europe : une analyse empirique », *Revue française d'économie*, n° 2, vol. 27, 2012, p. 9.

de lui vendre les matériaux (ou de lui louer l'équipement) dont il a besoin pour sa soumission ou lui indique un prix très élevé : le concurrent se trouve ainsi soit dans l'impossibilité de déposer une soumission, soit dans l'impossibilité que sa soumission soit à un prix compétitif. Pendant ce temps, le membre du cartel vend le même produit au rabais à ses complices.

Les travaux de la Commission ont révélé l'existence de systèmes de collusion entre entrepreneurs dans le domaine de l'asphaltage, des travaux de génie civil et de l'éclairage extérieur. Des cas de collusion entre des firmes de génie ont aussi été observés[6].

1.1.2. Les systèmes simples axés sur la corruption

Dans les systèmes axés sur la corruption, une partie corruptrice et une partie corrompue forment un pacte illicite : en échange d'un avantage pouvant aller jusqu'à l'octroi d'un contrat, le « corrompu » reçoit une contrepartie du corrupteur. On distinguera de façon plus particulière la corruption politique et la corruption administrative. Dans la première, la partie publique impliquée dans le pacte de corruption est un élu ou un haut fonctionnaire. Dans la seconde, la partie publique relève des autres niveaux de la fonction publique[7]. Les témoignages ont aussi révélé des cas de corruption privée entre entrepreneurs et ingénieurs, ainsi que des cas où une corruption entre acteurs privés est soutenue par une corruption entre l'un de ces acteurs privés et un acteur public.

*

[redacted]

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

---

6 Voir le récit des faits présenté à la partie 3 de ce rapport.

7 Voir partie 2, chapitre 5, section 5.1.3.



[redacted]

*

Le stratagème des élections clés en main illustre le phénomène de la corruption politique. Le stratagème se déroule typiquement de la manière suivante : une firme de génie, avec la collaboration d'autres firmes professionnelles, finance la campagne électorale d'un candidat à la mairie dans le but de s'assurer la quasi-exclusivité des contrats de la municipalité après l'élection de celui-ci. La firme organise parfois les campagnes électorales en faisant appel à des organisateurs politiques (d'où l'appellation d'élections « clés en main »).

Lorsque le maire sortant est lié à une firme rivale, une firme de génie peut chercher à faire élire un autre candidat qui lui est favorable. Des firmes de génie rivales s'entendent parfois pour se partager les contrats d'une municipalité en soutenant un même candidat : la collusion entre firmes de génie s'ajoute alors à la corruption politique[8]. La formation de ces « consortiums électoraux » peut servir à étouffer les soupçons quant à l'existence possible d'un pacte de corruption, puisque tous les contrats importants de la municipalité ne sont pas octroyés à une seule et même firme.

Après l'élection de son candidat, la firme de génie s'assure d'obtenir les contrats désirés en recourant à divers stratagèmes. Elle fournit d'abord à la municipalité des modèles d'appels d'offres dont les critères de sélection sont définis de telle sorte qu'ils avantagent la firme elle-même lors du processus de sélection. Ce stratagème est connu sous l'expression d'« appel d'offres dirigé ». La composition des comités de sélection peut aussi être manipulée en y plaçant des personnes favorables à la firme amie du maire. L'embauche d'un directeur général complice peut également constituer un stratagème : dans ce cas, une corruption administrative s'ajoute à la corruption politique. Des entrepreneurs bénéficiant de la complicité d'élus municipaux ont réussi, dans certains cas, à faire annuler des appels d'offres remportés par un compétiteur.

En guise de contrepartie, les élus peuvent recevoir, outre le financement et l'organisation de leur campagne électorale, une ristourne sur le montant des contrats octroyés ainsi que des cadeaux et faveurs de nature diverse (voyages, invitations à des événements sportifs, emplois à des membres de leur famille, repas au restaurant, etc.).

Un témoin lié à une firme de génie a relaté avoir organisé une soixantaine d'élections clés en main entre 1997 et 2007, plus particulièrement dans des municipalités en périphérie de Montréal. Des représentants d'autres firmes ont également eu recours à ce stratagème dans plusieurs municipalités.

---

[8] Les systèmes complexes sont examinés de façon plus détaillée dans la section 1.1.3.

*

On peut parler de corruption privée lorsque celle-ci s'exerce à l'insu des acteurs politiques et administratifs. Dans ce type de corruption, une entreprise, généralement une firme de génie dans les cas relatés devant la Commission, approuve une réclamation de faux extras ou de fausses quantités présentée par un entrepreneur en construction en échange d'une ristourne sur le paiement de ces extras ou quantités. Par le biais de ce stratagème, deux acteurs privés s'enrichissent mutuellement aux dépens des contribuables en facturant à un donneur d'ouvrage public des travaux non réalisés ou des quantités de matériaux non utilisées dans les faits.

Ce stratagème de faux extras ou de fausses quantités peut aussi être planifié en amont par des firmes qui surestiment sciemment les quantités aux bordereaux afin de dégager une marge qui permet de facturer au donneur d'ouvrage des matériaux non utilisés ou des travaux non réalisés.

La Commission a mis en lumière de nombreux cas de cette nature, notamment à Montréal, à Laval et sur la Rive-Nord de Montréal. Les témoignages ont aussi révélé des cas où une firme de génie fournissait de l'information privilégiée à un entrepreneur afin que celui-ci puisse remporter un appel d'offres en soumissionnant à bas prix, mais en se renflouant ensuite avec des réclamations d'extras rendues possibles par le stratagème du « débalancement de bordereau », où les quantités inscrites aux bordereaux sont simultanément sous-estimées et surestimées.

*

Une corruption privée peut aussi être liée à une corruption impliquant des acteurs publics. Cette situation se présente lorsqu'un pacte de corruption entre acteurs privés nécessite également la corruption d'un acteur public, tel un fonctionnaire, pour être mis en œuvre. La corruption privée se double alors d'une corruption administrative.

Comme dans le cas de corruption privée, des entrepreneurs et des ingénieurs ont recours à des stratagèmes de faux extras et d'augmentation des quantités inscrites au bordereau. À la différence des cas de corruption privée qui se produisent à l'insu de fonctionnaires peu armés pour la détecter, les acteurs privés doivent ici compter sur la complicité de fonctionnaires chargés de recommander le paiement des réclamations qu'ils lui présentent. Cette complicité s'obtient par le développement de liens de proximité, cultivés graduellement par des cadeaux et des faveurs (voyages, invitations à des événements sportifs, repas au restaurant, bouteilles de vin) qu'offrent entrepreneurs et ingénieurs aux fonctionnaires, en échange de leur complaisance dans l'approbation des réclamations de paiement. Cette situation s'est produite entre autres au ministère des Transports du Québec.

*

Dans tous ces cas de figure, on retrouve donc deux parties ayant noué un pacte de corruption. Le corrupteur scelle ce pacte dans le but d'obtenir un contrat ou un avantage menant à l'obtention d'un contrat ou à un gain illicite par le biais de l'un de ces stratagèmes : appel d'offres dirigé, comité de sélection truqué, information privilégiée, approbation de faux extras. Qu'il soit

un acteur public ou privé, le « corrompu » fournit ces avantages en échange d'une contrepartie : pots-de-vin en argent, ristourne sur les contrats ou les extras, financement et organisation d'élections, cadeaux, emplois.

1.1.3. Les systèmes complexes

Les systèmes que nous venons de décrire sont axés soit sur des stratagèmes de collusion, soit sur des stratagèmes de corruption. Les témoignages ont aussi révélé que, dans certaines situations, collusion et corruption vont de pair. L'une et l'autre font alors partie d'un même système : l'entente collusoire repose sur un pacte de corruption impliquant des élus et des fonctionnaires municipaux.

Ces systèmes complexes ont été observés dans de grandes villes. Ce n'est pas un hasard s'il en est ainsi : pour qu'un groupe d'entreprises décide de nouer une entente collusoire sur un même territoire, il faut qu'elles puissent se partager un nombre suffisant de contrats, ce qui est le cas dans de grandes agglomérations. Les grandes villes possèdent par ailleurs des appareils politiques et administratifs plus imposants que les petites municipalités et notamment, des mesures visant le repérage des pratiques collusoires. La mise en place et le maintien de cartels suppose alors presque nécessairement la complicité d'acteurs publics, qu'il s'agisse d'élus ou de fonctionnaires, pour les protéger de la détection. Les travaux de la Commission ont confirmé la présence de tels systèmes à Montréal [redacted]

Les témoignages liés aux systèmes de collusion et de corruption dans ces villes ont aussi révélé que des élus ont joué un rôle central dans leur mise en place.

1.2. Les liens avec le financement des partis politiques

La Commission avait également pour mandat d'examiner les liens possibles entre l'octroi et la gestion de contrats publics et le financement des partis politiques. Les travaux de la Commission ont révélé, à cet égard, deux formes de liens possibles : des liens directs et des liens indirects entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats publics. Les premiers ont été observés plus particulièrement dans le cadre du financement municipal et les seconds dans le cadre du financement provincial.

Un lien direct renvoie à une transaction explicite où une contribution politique est versée en échange d'un contrat précis. Une ristourne payée au pourcentage du montant d'un contrat illustre cette forme de lien. Les situations où l'on observe des liens directs peuvent être associées à des pratiques de corruption. La contribution politique représente ici la contrepartie que reçoit la partie corrompue (le parti) en échange du contrat convoité par la partie corruptrice (la firme de génie ou l'entrepreneur en construction).

Un lien indirect renvoie à une situation plus diffuse, où la transaction entre les acteurs est souvent implicite et donne lieu à des contreparties différées. Dans ce cas de figure, le versement

de contributions politiques et l'octroi de contrats publics ne sont pas liés de façon immédiate, comme dans le cas du lien direct, mais d'une façon plus lâche ou décalée. Il s'agit donc de situations où un certain laps de temps peut s'écouler entre le versement d'une contribution et l'obtention d'un contrat. Par exemple, une contribution peut être liée à l'obtention d'un avantage qui, dans un second temps, mène à l'obtention d'un contrat. Le lien indirect désigne aussi des situations où le versement d'une contribution n'est pas lié nécessairement à l'obtention d'un contrat précis ou d'une subvention, mais à un contrat (ou une subvention) futur ou indéterminé. Lorsque ce type d'échanges se répète dans le temps, on en arrive à une situation où des entreprises financent des partis politiques dans le but général de maintenir des parts de marché.

1.2.1. Le financement des partis politiques municipaux

Les stratagèmes de corruption politique précédemment décrits illustrent des situations de lien direct entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats publics. Ces stratagèmes ont pris plusieurs formes dans le domaine municipal. Par le stratagème des élections clés en main, des firmes de génie ont financé des candidats municipaux et organisé leurs élections dans le but d'obtenir une part importante des contrats publics dans des municipalités situées notamment dans la périphérie de Montréal. Les systèmes de collusion et de corruption dans les grandes villes témoignaient aussi d'un lien direct entre le versement de contributions et l'octroi de contrats. Dans un cas, les entrepreneurs et les firmes de génie payaient à l'argentier du parti du maire en poste une ristourne sur les contrats obtenus. Dans l'autre, un groupe restreint de firmes de génie ayant accès aux contrats municipaux finançait le parti au pouvoir. Dans un autre cas encore, des élus ont reçu du financement en échange des contrats qu'ils partageaient entre des firmes de génie et des entrepreneurs. Les faits ont démontré que le parti politique a été l'instigateur de pactes de corruption dans ces trois grandes villes : le financement du parti au pouvoir était une condition *sine qua non* à l'obtention de contrats publics. Dans des municipalités de plus petite taille, les firmes de génie étaient souvent les instigatrices du pacte de corruption lorsqu'elles recouraient au stratagème des élections clés en main.

Les témoignages ont également révélé que les acteurs privés ont eu recours à des pratiques de financement illégal dans le cadre de ces systèmes de collusion et de corruption. Les contributions politiques étaient souvent payées avec de l'argent liquide qui servait à rembourser des prête-noms. Des dirigeants d'entreprises ont utilisé des stratagèmes de fausse facturation pour obtenir cet argent liquide. Dans certains cas, ils ont fait appel à des réseaux criminels de fausse facturation. Des témoins, tant du côté des firmes de génie que des entrepreneurs, ont relaté avoir payé des contributions politiques et remboursé des prête-noms avec de l'argent obtenu en facturant des faux extras à la municipalité.

Ces stratagèmes de financement illégal étaient souvent associés au dépassement des dépenses électorales autorisées. Des partis politiques municipaux ont ainsi tenu des caisses occultes et, en apparence, une double comptabilité.

En résumé, dans les municipalités où ces systèmes ont été observés par la Commission, les pratiques de financement au niveau municipal étaient intimement liées à la mise en place et au maintien des systèmes de corruption (et de collusion). En échange des contrats qu'ils obtenaient des élus, les acteurs privés leur offraient des contributions politiques en guise de contrepartie. Les contributions politiques constituaient ainsi un élément central du pacte de corruption entre acteurs publics et privés.

1.2.2. Le financement des partis politiques provinciaux

Les témoignages portant sur le financement politique provincial et le fonctionnement d'organismes gouvernementaux tels le MTQ, le MAMROT, le MELS et Hydro-Québec n'ont pas démontré l'existence d'un lien direct entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats publics ou de subventions menant à l'obtention de contrats publics. L'absence d'un lien direct ne suppose pas toutefois l'absence de tout lien entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats ou de subventions. L'ensemble des témoignages recueillis amène plutôt à conclure à l'existence d'un lien indirect entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats publics ou de subventions liées à l'obtention de contrats durant les années visées par le mandat de la Commission.

Les témoignages ont révélé la dynamique générale qui animait le financement sectoriel et le financement en milieu de vie. D'un côté, les principaux partis sollicitaient des représentants d'entreprises obtenant des contrats publics pour qu'ils leur versent des contributions. De l'autre, ces représentants d'entreprises versaient les contributions demandées dans le cadre de stratégies de développement des affaires et s'attendaient à recevoir des avantages en retour. Vers le milieu des années 2000, les principales firmes de génie versaient plus de 100 000 dollars par année au parti au pouvoir. Des entrepreneurs versaient quant à eux plusieurs dizaines de milliers de dollars par année en contributions politiques. Des entreprises contournaient la loi électorale en demandant à leurs employés de verser des contributions qu'elles leur remboursaient au moyen de divers stratagèmes (bonis, comptes de dépenses, augmentations de salaire). Ce faisant, les employés de ces entreprises agissaient comme prête-noms. Les témoignages ont aussi montré que ces entreprises finançaient simultanément plusieurs partis politiques, entre autres par crainte de représailles si un parti d'opposition venait à prendre le pouvoir. Des entreprises ont aussi offert des faveurs et cadeaux à des députés et ministres dans le cadre de ces stratégies d'affaires.

Plusieurs dirigeants d'entreprises ont déclaré que les gestes de sollicitation émanaient avant tout des partis politiques, qui leur promettaient notamment une écoute attentive en échange de leurs contributions. Ils ont également affirmé que les partis leur fixaient des cibles de financement en fonction de leur présence sur les marchés publics. Des cabinets politiques organisaient aussi des rencontres payantes et privées entre des gens d'affaires et des ministres. Les événements de financement du ministre des Transports et du ministre des Affaires municipales étaient les plus courus chez les dirigeants d'entreprises liées à l'industrie de la construction. Pour cette raison,

ces ministres étaient souvent sollicités par leurs collègues députés et ministres qui peinaient à atteindre les cibles de financement que leur fixait leur parti.

Des partis politiques ont également sous-traité la sollicitation de contributions à des dirigeants d'entreprises. De telles sollicitations ne sont pas illégales, mais la personne désignée doit détenir un certificat de solliciteur et les contributions ne doivent pas être remboursées au donateur. Ainsi, des représentants de firmes de génie ont sollicité des contributions dans leurs réseaux d'affaires, auprès d'entrepreneurs et de fournisseurs, qui pouvaient difficilement refuser de telles demandes sans compromettre leurs liens d'affaires avec ces firmes. Des représentants d'entreprises ont également organisé des activités de financement pour des cabinets politiques liés à leur champ d'activité. Des firmes de génie y invitaient des élus municipaux afin qu'ils présentent au ministre invité les projets pour lesquels ils espéraient recevoir une subvention (et que les firmes souhaitaient réaliser).

Dans ce genre d'échanges, des représentants d'entreprises versent des contributions politiques non pas pour obtenir tel contrat précis, mais parce qu'elles croient pouvoir obtenir ou préserver certaines parts de marché en maintenant de « bonnes relations » avec des acteurs publics qui, dans certaines situations, sont en mesure d'influencer plus ou moins directement l'octroi de contrats et de subventions.

Les témoignages ont ainsi révélé certaines situations, récurrentes ou ponctuelles, où l'octroi de contrats publics était indirectement lié au financement de partis politiques provinciaux :

- Au ministère des Transports, des cabinets politiques ont octroyé des contrats de gré à gré à des entreprises d'asphaltage qui participaient aux activités de financement du ministre.
- Au ministère des Affaires municipales, une ministre a utilisé son pouvoir discrétionnaire de telle manière qu'une firme de génie a obtenu plusieurs mandats auprès de municipalités ayant bénéficié de subventions beaucoup plus généreuses que ce que prévoyaient les règles habituelles d'octroi de subventions (et sans lesquelles ces projets n'auraient pu être réalisés). Le vice-président au développement des affaires de cette firme de génie était un ami proche du chef de cabinet de la ministre et tous deux organisaient des activités de financement pour cette dernière.
- Le cabinet d'un ministre impliqué dans la présélection de projets subventionnés a sollicité des contributions auprès d'un élu municipal en attente d'une subvention pour un projet d'infrastructure sportive. Ce même cabinet lui a demandé de confier le pilotage du projet au représentant d'une firme de génie qui organisait des activités de financement pour le ministre.

Si l'on peut parler d'une corruption politique dans des situations où l'on observe un lien direct entre le versement de contributions politiques et l'octroi de contrats publics, ces situations de liens indirects dénotent, quant à elles, une apparence de corruption politique.

*

1.3. Les activités d'infiltration du crime organisé

La Commission a défini le crime organisé comme « un groupe composé de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions pour en tirer un avantage direct ou indirect[9] ». Cette définition renvoie d'abord aux groupes criminels de type mafieux (parfois désignés sous crime organisé traditionnel), tels la mafia montréalaise et des groupes de motards criminels comme les Hells Angels. Ces groupes se caractérisent par le recours à la violence physique, à la menace de violence, ou à la réputation de violence qui leur est attribuée pour commettre des crimes et contrôler un territoire[10]. Dans un sens plus large, le crime organisé inclut la criminalité en col blanc et vise des groupes qui ne sont pas caractérisés principalement par le recours à la violence et au contrôle d'un territoire. Ainsi, certains acteurs de la Ville de Laval ont été accusés de gangstérisme pour avoir mis en place un système de collusion et de corruption à grande échelle. Les réseaux de fausse facturation constituent un autre exemple de criminalité en col blanc.

Rappelons qu'aux fins du mandat de la Commission, l'« infiltration » du crime organisé dans l'industrie de la construction peut être le fait de groupes criminels formés à l'extérieur de l'industrie, qui pénètrent à l'intérieur de celle-ci, de même que le fait de groupes criminels qui se développent à l'intérieur de l'industrie[11].

Selon les témoignages recueillis, quatre formes principales d'infiltration du crime organisé ont été constatées sur le territoire québécois durant les années visées par le mandat de la Commission : 1. l'infiltration d'entreprises et de secteurs de l'industrie; 2. le contrôle de territoires; 3. l'offre de services de médiation et d'intimidation; 4. l'accès aux capitaux d'investissement d'un syndicat.

1.3.1. L'infiltration d'entreprises et de secteurs de l'industrie

L'entrée de la mafia sur les marchés de l'industrie de la construction passe notamment par la prise de contrôle d'entreprises existantes. Ces prises de contrôle peuvent survenir lorsque des entreprises en difficulté font appel à des sources de financement « alternatives » détenues par des groupes criminels.

Les témoignages ont ainsi révélé qu'une entreprise de décontamination des sols lourdement endettée est tombée sous le contrôle d'individus liés à la mafia. Un membre influent des Hells Angels et ses acolytes ont tenté pareillement de prendre le contrôle d'entreprises de maçonnerie afin de blanchir l'argent qu'ils récoltaient par le trafic de stupéfiants, et de trouver des emplois et des contrats pour leurs membres et sympathisants. Ces individus ont ciblé notamment une entreprise familiale qui avait besoin de capitaux pour renouveler ses équipements. Réalisant qu'il perdait le contrôle de son entreprise, le propriétaire a tenté d'écarter

9 *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, par. 12(f).

10 Voir partie 2, chapitre 5, section 5.2.1.

11 Voir partie 2, chapitre 5, section 5.2.2 et l'introduction du présent chapitre.

le représentant des Hells Angels : il a alors été victime de menaces, d'intimidation, de vols et de méfaits. Le même individu lié aux Hells Angels a infiltré une autre entreprise de maçonnerie en exigeant des commissions de 5 puis de 10 % de la valeur des contrats. Grâce à ses contacts syndicaux, il obtenait des cartes de compétence qu'il vendait ensuite à des employés. Il a convaincu le propriétaire d'acheter l'entreprise d'un concurrent avec de l'argent comptant. Le but qu'il visait était de créer un cartel dans le domaine de la maçonnerie.

1.3.2. Le contrôle de territoires

Les témoignages ont révélé deux cas d'individus criminels qui cherchaient à contrôler un secteur de l'industrie de la construction sur un certain territoire, en recourant notamment à des méthodes d'intimidation, incluant des actes de violence.

À la fin de la décennie 2000, le propriétaire de deux entreprises de construction dans la région de l'Abitibi était impliqué dans un réseau de trafic de stupéfiants. Il exerçait ses activités avec l'assentiment des Hells Angels et recourait à l'intimidation et à la violence pour éliminer les entreprises concurrentes. L'une d'elles n'a pu compléter des travaux d'asphaltage à Val-d'Or, car ses fournisseurs avaient reçu des menaces de l'entrepreneur délinquant. Ce dernier a également incendié le bâtiment et le garage d'une deuxième entreprise d'asphaltage afin de l'empêcher de réaliser un contrat.

Vers 2010, le chef d'un réseau criminel basé dans les Cantons de l'Est possédait une entreprise spécialisée dans l'installation de ponceaux. Afin d'écarter ses concurrents, il a demandé à des complices d'incendier des fournisseurs de tuyaux. Une entreprise ayant subi des dommages de près d'un million de dollars a vu ses primes d'assurance augmenter fortement. Pendant plusieurs mois, aucune entreprise concurrente n'osait soumissionner sur les mêmes appels d'offres que cet entrepreneur délinquant.

1.3.3. Des services de médiation et d'intimidation

Le crime organisé s'est aussi infiltré dans l'industrie de la construction en offrant certains services à des entreprises ayant noué entre elles des ententes illicites. Ces services consistaient notamment à régler des différends entre des membres d'un système de collusion ou bien à assurer le maintien de la collusion en intimidant des entreprises extérieures qui convoitaient le même marché. La mafia a joué ce rôle auprès d'entrepreneurs montréalais. On comprend que si ces derniers se sont tournés vers un tel intermédiaire, c'est parce qu'ils ne souhaitaient pas s'incriminer en faisant appel à la police ou au système de justice alors qu'il s'agissait d'arbitrer certains litiges liés à un stratagème illégal de collusion.

L'Opération Colisée menée par la GRC a permis de constater que plusieurs entrepreneurs en construction fréquentaient un club social qui constituait le quartier général du clan sicilien des Rizzuto. Le dirigeant du cartel des trottoirs y faisait de fréquentes remises en argent liquide. Considéré comme un proche de la mafia, ce dernier recourait à des méthodes d'intimidation

pour écarter des entreprises du marché des trottoirs, lequel était limité, à Montréal, à un petit groupe d'entrepreneurs originaires de la Sicile. Les faits ont aussi révélé qu'un lieutenant du clan Rizzuto a fait des appels menaçants à un entrepreneur de Québec pour qu'il ne soumissionne pas sur un appel d'offres à Montréal dans le secteur de la céramique.

Le clan Rizzuto avait aussi des relations étroites avec plusieurs entrepreneurs actifs dans la construction immobilière. Il a fourni des services de médiation entre des entrepreneurs impliqués dans le projet de conversion en copropriétés de luxe d'un ancien édifice dans le Vieux-Montréal.

La mafia entretenait également des liens avec le dirigeant d'un des groupes d'entreprises de construction les plus importants au Québec. Vito Rizzuto et son fils Nick fréquentaient son restaurant à Laval et communiquaient avec lui en passant par des intermédiaires, manifestement dans le but de déjouer la surveillance policière. Des enquêteurs de la GRC ont vu ce dirigeant d'entreprises donner l'accolade au chef de la mafia montréalaise. Un entrepreneur a relaté que Vito Rizzuto a servi de médiateur pour dénouer un conflit relativement à une entente collusoire visant le contrat de réfection du rond-point l'Acadie.

1.3.4. L'accès aux capitaux d'investissement d'un syndicat

Plusieurs individus liés à la mafia et aux Hells Angels ont également cherché à s'infiltrer dans l'industrie de la construction en obtenant l'accès aux capitaux d'investissement du Fonds de solidarité et de son bras immobilier (la SOLIM). Pour ce faire, ils ont noué des liens avec le directeur général de la FTQ-Construction à qui ils demandaient de faire pression sur ses collègues pour qu'ils financent certains de leurs projets (entreprise de décontamination des sols, terrains incluant un bar d'effeuilleuses, entreprise de vaissellerie d'hôtel, marina fréquentée par des Hells Angels). Le fonds de retraite des électriciens que dirigeait le président de la FTQ-Construction a également investi dans la construction d'un immeuble résidentiel dont toutes les unités ont été acquises par des membres de la mafia montréalaise, des dirigeants du syndicat et un important entrepreneur en construction.

Les témoignages ont révélé qu'un personnage important de la mafia montréalaise se présentait comme le *boss* du directeur général de la FTQ-Construction et qu'il avait fomenté un plan pour que celui-ci et ses complices prennent le contrôle du syndicat en délogeant le président en place. Lors des élections syndicales de novembre 2008, le directeur général de la FTQ-Construction a fait appel à des membres des Hells Angels pour s'assurer que ses acolytes remportent tous les postes de direction. L'enjeu de ces élections était d'obtenir l'accès aux conseils d'administration du Fonds de solidarité et de son bras immobilier. Ces tentatives échoueront cependant en 2009 à la suite de révélations médiatiques. Les faits ont également démontré que certains directeurs de locaux de la FTQ-Construction étaient liés à la mafia.

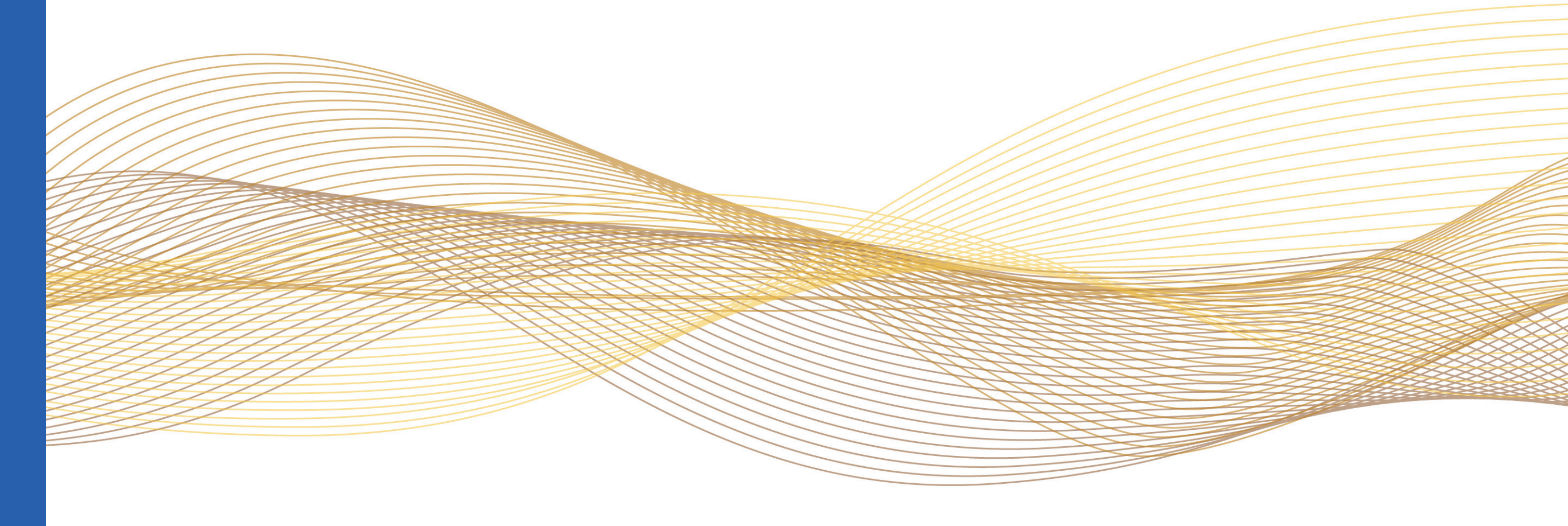
Conclusion

L'exposé des portraits génériques et transversaux des stratagèmes de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, des liens avec le financement des partis politiques et des activités d'infiltration de l'industrie par le crime organisé permet de comprendre les rouages des pratiques déviantes que la Commission a constatées durant ses travaux. Toutefois, pour lutter efficacement contre ces pratiques, il faut non seulement en connaître les rouages, mais aussi en identifier les causes. Ce sera l'objet du prochain chapitre.



Chapitre 2

Les causes



Les causes

Le présent chapitre explicite les causes à l'origine de l'émergence et du maintien des stratagèmes précédemment décrits. Un tel diagnostic est nécessaire à la formulation des recommandations énoncées dans la prochaine partie du rapport : pour lutter efficacement contre les stratagèmes identifiés, les recommandations doivent en effet en cibler les causes.

La Commission a fondé l'analyse qui suit sur la preuve recueillie, mais aussi sur la littérature scientifique. Les pratiques déviantes observées existent en effet dans d'autres juridictions dans le monde et ont fait l'objet de centaines de rapports et de publications scientifiques qui ont notamment abordé les causes de ces phénomènes. Ces ressources se sont avérées très utiles pour la Commission.

Précisons d'emblée que, parmi les causes qui permettent d'expliquer les pratiques déviantes, certaines sont très difficiles ou impossibles à éliminer. Elles méritent toutefois d'être exposées : à défaut de les faire disparaître, les pouvoirs publics doivent en effet en tenir compte dans le choix des mesures visant à identifier, à enrayer et à prévenir les phénomènes visés par le mandat de la Commission.

1. Les causes liées à l'industrie de la construction

1.1. Une industrie locale

En raison de l'emplacement précis des projets d'infrastructures sur le territoire, les opérations des entreprises de construction sont fortement influencées par le lieu des chantiers et sont la plupart du temps locales. De façon générale, il est en effet plus rentable pour un entrepreneur de réaliser des projets locaux. Il peut ainsi éviter de déplacer sur de longues distances des équipements, de la main-d'œuvre, des matières premières et des matériaux de construction. Les frais de transport représentent aussi un élément important de la structure de coûts des entreprises de construction, particulièrement dans certains domaines, comme l'asphaltage.

Les marges de profit des entreprises dépendent grandement de leur capacité à contrôler leurs coûts. Dans certains segments de l'industrie, les marges de profit diminuent de manière draconienne en fonction des distances parcourues. Cela a pour effet de restreindre la mobilité des entrepreneurs[12].

L'absence de mobilité crée une segmentation géographique naturelle des marchés, restreint la concurrence et défavorise la venue d'entreprises provenant d'autres territoires. Le caractère local de l'industrie de la construction multiplie aussi les opportunités de rencontres entre ses acteurs, favorisant du même coup la conclusion d'ententes de collusion[13].

12 Pièce 439P-3349, p. 242-243.
13 Témoignage de John M. Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 10.

La Commission a fourni plusieurs illustrations des problèmes occasionnés par le caractère local des travaux d'infrastructures. Par exemple, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a été victime de plusieurs stratagèmes de collusion dans l'asphaltage, parce que le réseau routier dont il a la charge est particulièrement étendu avec ses 30 600 km[14], alors que les coûts ont tendance à augmenter avec l'éloignement croissant des usines d'enrobés bitumineux. En bénéficiant d'un avantage concurrentiel autour de leurs usines, les entrepreneurs évitent de soumissionner à des contrats à proximité des usines de leurs concurrents. Cette pratique conduit à un partage du territoire.

1.2. Les caractéristiques de la demande

Le secteur public constitue un client important de l'industrie de la construction, particulièrement dans le marché des travaux de génie civil et de voirie. Ce type de demande comporte des aspects particuliers qu'il convient de décrire pour en tenir compte au moment d'émettre des recommandations, puisqu'il est possible d'agir sur ces facteurs.

1.2.1. Une demande instable

Du point de vue du développement économique, l'industrie de la construction comporte un avantage important : elle est présente sur tout le territoire du Québec et elle a une forte incidence sur les autres secteurs de l'activité économique. En conséquence, s'ils en ont les moyens financiers, les gouvernements privilégient souvent une accélération des investissements publics pour contrecarrer les effets délétères d'un ralentissement de la conjoncture économique.

Pour cette raison, la construction et l'entretien d'infrastructures comportent des fluctuations importantes de la demande, pouvant connaître des ralentissements marqués pendant un certain temps, suivis d'accélérations subites pour soutenir l'économie ou pour corriger un déficit d'entretien des infrastructures. Ces variations de la demande peuvent inciter les entreprises à collaborer entre elles afin d'éviter les baisses subites de leur chiffre d'affaires[15], assurer une répartition égale de leurs activités tout au long de l'année ou d'un cycle économique, protéger leurs profits ou tirer avantage d'une augmentation de la demande[16].

Durant la période couverte par son mandat, la Commission a observé ces variations de la demande. À partir de 2004, les gouvernements du Canada et du Québec ont conçu des programmes d'infrastructures afin d'aider les villes et les municipalités à accroître leurs investissements en infrastructures pour résorber les déficits d'entretien des aqueducs et des usines d'épuration des eaux, accumulés pendant un grand nombre d'années. De même, après l'effondrement du viaduc de la Concorde à Laval le 30 septembre 2006, le gouvernement du

---

14 Ce qui lui confère une ampleur plus importante que les réseaux supérieurs ontariens, new-yorkais ou français : Pièce 130P-1552, p. 3.

15 Margaret C. LEVENSTEIN et Valerie Y. SUSLOW, « What determines cartel success? », *Journal of Economic Literature*, vol. 44, n° 1, 2006, p. 64-67; pièce CEIC-R-3537, p. 28.

16 Massimo MOTTA, *Competition Policy. Theory and Practice,* Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 146.

Québec a mis en place un plan d'augmentation des investissements pour le renouvellement des infrastructures de transport. Ce plan prévoyait une enveloppe budgétaire de près de 15 milliards de dollars pour les cinq premières années du plan[17].

L'abondance de projets relativement plus coûteux, tant aux niveaux municipal que provincial, dans un contexte où l'offre n'a pu s'adapter à l'accroissement de la demande, peut avoir pour effet d'ouvrir le marché à la concurrence[18]. Toutefois, le résultat inverse peut se produire. En effet, une demande forte combinée à une offre stable pousse les prix à la hausse. En situation de concurrence, un tel contexte incite certaines entreprises à baisser leurs prix pour obtenir davantage de contrats. Mais pour éviter une baisse des prix tout en conservant leur part de contrats, des entreprises peuvent décider de s'entendre pour se partager ceux-ci à des prix supérieurs à ceux qu'un marché concurrentiel aurait générés.

Malgré son caractère variable et inélastique, la demande d'infrastructures publiques comporte aussi des cycles. Ces derniers sont habituellement pris en compte par les entrepreneurs. Pour eux, la demande peut donc être prévisible. Par exemple, ceux qui travaillent dans le domaine de l'asphaltage s'attendent au lancement d'un nombre important d'appels d'offres au printemps. La prévisibilité de cette demande est un facteur favorable à la collusion[19], tout comme sa régularité[20].

1.2.2. La faible élasticité de la demande et l'absence de produits substituts

Par ailleurs, en raison de l'importance névralgique des infrastructures pour la sécurité de la population et pour l'activité économique, dans les situations d'urgence comme celle qui a suivi l'effondrement du viaduc de la Concorde, la demande publique de travaux d'infrastructures devient insensible aux variations de prix. Lorsqu'un donneur d'ouvrage public doit réparer un pont, il ne peut en général remettre cette réparation à plus tard. Les économistes parlent alors de la faible élasticité de la demande. Une telle situation confère un pouvoir de marché aux vendeurs, c'est-à-dire aux entrepreneurs offrant à l'État de réaliser ces travaux de construction et d'entretien. Ces situations d'urgence accroissent également la vulnérabilité de l'État à la corruption, puisqu'il est parfois nécessaire d'écarter les règles habituelles d'octroi de contrats pour y faire face.

La demande de travaux d'infrastructures provenant du secteur public comporte également un grand nombre de produits faisant l'objet d'une homologation, d'une certification, d'une qualification ou d'une normalisation. Les donneurs d'ouvrage publics ont recours à ces exigences pour utiliser des matériaux et des produits de construction répondant à des critères reconnus de

---

17 Le récit des faits sur le MTQ est présenté à la partie 3 de ce rapport.

18 C'est ce qui s'est produit dans le domaine de l'éclairage extérieur. Voir le récit des faits sur le cartel de l'éclairage extérieur dans la partie 3 de ce rapport.

19 Pièce CEIC-R-3471, p. 12-13.

20 Massimo MOTTA, *Competition Policy. Theory and Practice,* Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 145.

qualité. Ces exigences permettent également de réduire les coûts d'entretien par la diminution du nombre de contrôles techniques, en plus d'alléger le processus d'acquisition.

Toutefois, elles comportent un inconvénient majeur. Elles peuvent restreindre la concurrence en empêchant l'utilisation de produits substituts par d'éventuels soumissionnaires. L'absence de produits substituts ainsi qu'une faible élasticité de la demande confèrent un avantage substantiel aux cartels souhaitant contrôler certains marchés[21].

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a exposé des cas de situations d'urgence et d'absence de produits de substitution ayant pavé la voie à la corruption et à la collusion[22].

1.3. Le nombre d'entreprises sur un marché et les barrières à l'entrée

L'industrie de la construction comporte également des caractéristiques particulières du côté de l'offre. Le nombre d'entreprises actives sur un marché a un effet déterminant sur l'émergence de la collusion[23]. Lorsqu'une grande quantité d'entreprises coexistent, il est plus difficile de créer et de maintenir une entente collusoire. À l'inverse, un petit nombre de firmes facilite la conclusion d'ententes anticoncurrentielles[24]. Conséquemment, les marchés comportant des barrières à l'entrée élevées[25] réduisent la concurrence et présentent des risques accrus d'être touchés par la collusion[26]. C'est le cas de l'industrie de la construction.

Pour diverses raisons[27], celle-ci a tendance à être un marché de petits entrepreneurs dominés par un nombre restreint de grandes entreprises[28]. Or, la présence d'une élite dominante dans un marché donné comporte des risques accrus de corruption et de collusion.

À titre d'exemple, dans plusieurs régions du Québec, pour les travaux d'asphaltage, la Commission a observé la présence d'une concentration importante des actifs appartenant à un nombre restreint de grandes entreprises. Cette situation a grandement facilité le maintien de stratagèmes de collusion prenant appui sur le partage de territoires.

---

21 Pièce CEIC-R-3537, p. 28.

22 Voir les récits des faits sur Montréal, le MTQ et l'éclairage extérieur à la partie 3 de ce rapport.

23 Paul A. GROUT et Silvia SONDEREGGER, *Predicting cartels*, Royaume-Uni, Office of Fair Trading, 2005, p. 21; Margaret C. LEVENSTEIN et Valerie Y. SUSLOW, « What determines cartel success? », *Journal of Economic Literature*, vol. 44, n° 1, 2006, p. 51-61.

24 Pièce CEIC-R-3537, p. 28; pièce CEIC-R-3626, p. 3.

25 Certaines barrières à l'entrée propres à l'industrie de la construction sont particulièrement élevées, soit les coûts d'investissements initiaux, la difficulté d'acquérir technologie, expertise, main-d'œuvre et financement, et les économies d'échelle réalisées par les entreprises déjà présentes : Gérard DE VALENCE, *Competition and barriers to entry in the construction industry*, dans Gérard DE VALENCE, *Modern construction economics: theory and application*, Spon Press, Oxford, 2011, p. 100.

26 Pièce CEIC-R-3537, p. 28; Paul A. GROUT et Silvia SONDEREGGER, *Predicting cartels*, Royaume-Uni, Office of Fair Trading, 2005, p. 21.

27 Témoignage de Louis Delagrave, transcription du 17 septembre 2012, p. 51-60; pièce 6P-118, p. 6.

28 Pièce CEIC-R-2887, p. 7; Gérard DE VALENCE, *Modern construction economics: theory and application*, Spon Press, Oxford, 2011, p. 108.

Une situation similaire a été constatée dans les marchés de l'éclairage extérieur et de la supersignalisation à Montréal et à Québec. Ces travaux diffèrent de ceux normalement réalisés par les entrepreneurs spécialisés en électricité. Ils requièrent en effet de la machinerie lourde et des travailleurs spécialisés, des permis spécifiques, l'accès à d'importants cautionnements ainsi que l'achat de matériaux très coûteux et ne pouvant être fournis que par un nombre restreint de fabricants.

Comme pour l'exigence de produits homologués ou normés, ces contraintes limitent le nombre d'entrepreneurs spécialisés pouvant réaliser ce type de travaux. Elles peuvent ainsi encourager la mise en place de stratagèmes de collusion. En ce sens, elles constituent autant de barrières à l'entrée dans ces marchés, une condition essentielle à la pérennité des ententes collusoires.

1.4. Les rapports de proximité et de collaboration entre concurrents

Les associations professionnelles ou commerciales organisent régulièrement des rencontres au cours desquelles se côtoient des concurrents. De telles rencontres favorisent les échanges ainsi que la proximité entre concurrents et créent des occasions de convenir d'ententes anticoncurrentielles[29]. Une fois établi, le cartel doit notamment compter sur la bonne entente et la collaboration de ses membres pour durer dans le temps. Les rencontres professionnelles ou commerciales favorisent aussi la stabilité des cartels établis.

Les travaux de la Commission ont révélé que certaines réunions régionales de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec ont servi de lieux de rencontres pour organiser la collusion entre firmes de génie-conseil à Gatineau et à Québec. La collaboration entre concurrents dans le maintien d'un cartel a été illustrée à de nombreuses reprises par la Commission[30] : des entreprises parties à des ententes collusoires se rendaient fréquemment divers services tels que des échanges d'informations stratégiques, des prêts d'équipement et de machinerie, etc.[31].

Bien qu'il soit difficile d'agir sur ces facteurs, le fait de savoir que les entreprises sont susceptibles de développer des liens de proximité dans de tels contextes permet aux donneurs d'ouvrage d'en tenir compte lorsqu'ils identifient les risques de collusion dans les contrats publics.

1.5. Des avancées technologiques limitées

L'industrie de la construction comporte plusieurs domaines où les avancées technologiques demeurent plutôt limitées. On y utilise des techniques peu complexes, qui requièrent la présence d'entrepreneurs et de main-d'œuvre demandant peu de qualifications : *« This low-skilled and low-*

29 Témoignage de Michael Levi, audience du 28 octobre 2014, p. 54; Donatella DELLA PORTA et Alberto VANNUCCI, *The Hidden Order of Corruption,* Asghate, 2012, p. 114-124; Paul A. GROUT et Silvia SONDEREGGER, *Predicting cartels*, Royaume-Uni, Office of Fair Trading, 2005, p. 27-28.

30 Pensons aux cartels des trottoirs et du génie-conseil à Montréal, à ceux de Laval, à ceux des entrepreneurs de l'asphaltage et de l'éclairage extérieur et de la supersignalisation au MTQ, etc.

31 Voir le récit des faits sur Montréal présenté à la partie 3 de ce rapport.

tech labour force is one of the more vulnerable points for deviant practices[32]. » De manière générale, un secteur où l'innovation technologique est lente ou inexistante le rend vulnérable à la collusion[33]. En effet, dans ce type de marché, la possibilité de déstabiliser une entente de collusion par l'arrivée d'une nouvelle technologie développée par un concurrent demeure peu probable.

Cette caractéristique a assurément eu des effets importants quant à la persistance, pendant une longue période, du cartel des trottoirs à Montréal. Sachant qu'une plus grande concurrence favorise la recherche d'innovation dans une industrie, l'État québécois pourrait ici faire œuvre utile.

2. Les causes liées au processus de passation des marchés publics

Le processus de passation des marchés publics peut également présenter des vulnérabilités. Selon des représentants de l'OCDE ayant témoigné devant la Commission, les marchés publics constituent un secteur « extrêmement vulnérable[34] » à la corruption et présentent un « risque fondamental[35] » pour tous les pays du G20. Les recherches effectuées par l'OCDE démontrent que 57 % des cas de corruption transnationale observés dans les pays du G20 sont liés aux marchés publics[36].

Au Québec, des lois et règlements encadrent l'octroi et la gestion des contrats publics[37]. Ceux-ci sont fixés par le législateur et le gouvernement. Leur application relève cependant de chacun des donneurs d'ouvrage publics, qui jouissent d'une grande autonomie en la matière.

2.1. La valeur importante des marchés publics

La valeur même des contrats octroyés est le premier facteur propice à l'émergence de stratagèmes de collusion et de corruption dans les marchés publics de la construction[38]. Les appels d'offres des donneurs d'ouvrage publics pour des travaux reliés au domaine de la construction peuvent comporter des déboursés fort importants pouvant atteindre des millions de dollars[39].

Cela fait des marchés publics une cible de choix pour des activités de corruption et de collusion : « De toutes les activités des administrations, les achats sont l'une des plus exposées au risque de

32 Pièce CEIC-R-2887, p. 35.
33 Thierry PÉNARD, *Collusion et comportements dynamiques en oligopole : une synthèse*, CREREG, 1997, p. 8; pièce CEIC-R-3537, p. 28.
34 Témoignages de Janos Bertok et Paolo Magina, transcription du 22 octobre 2014, p. 18.
35 Témoignages de Janos Bertok et Paolo Magina, transcription du 22 octobre 2014, p. 17.
36 Témoignages de Janos Bertok et Paolo Magina, transcription du 22 octobre 2014, p. 18.
37 Le cadre normatif de l'octroi et la gestion des contrats publics est présenté à la partie 2 de ce rapport.
38 Pièce 245R-2899, p. 9.
39 Glenn T. WARE, Shaun MOSS, J. Edgardo CAMPOS et Gregory P. NOONE, *Corruption in Public Procurement: A Perennial Challenge*, dans Banque mondiale, *The Many Faces of Corruption: Tracking Vulnerabilities at the Sector Level*, Washington, Banque mondiale, 2007, p. 296.

gaspillage et de corruption. Les pots-de-vin des entreprises internationales dans les pays de l'OCDE sont plus fréquents dans les marchés publics que dans les services publics, l'administration fiscale et l'appareil judiciaire[40]. » Le recours à la collusion et à la corruption permet à des entreprises d'augmenter de façon importante leur marge de profits dans des contrats de grande valeur[41].

2.2. Des failles dans les stratégies d'approvisionnement

Pour toute organisation devant procéder à des achats de biens et services, l'absence d'expertise dans le domaine des approvisionnements comporte le risque de subir les effets nocifs d'ententes collusoires et de contribuer involontairement à les maintenir sur une longue période. La Commission a constaté plusieurs cas de cette nature chez des donneurs d'ouvrage publics du Québec.

Dans le cadre de son processus de contrats à tarif non négociable, dits « contrats tarifés », le MTQ détermine, pour chacune des usines qu'il a qualifiées et selon la localisation des travaux à réaliser, un prix de fabrication et de pose des enrobés bitumineux et, ainsi, un territoire considéré comme étant concurrentiel. Cette procédure comporte une conséquence inattendue : celle de fournir des informations précieuses aux propriétaires de ces usines pour convenir tacitement d'une entente de collusion prenant la forme d'un partage de territoires[42].

Pour sa part, pour la conception des plans et devis, la Ville de Gatineau exigeait des firmes de génie qu'elles soumettent également un montant forfaitaire pour la surveillance des travaux. Pour elles, ce montant était difficile à évaluer et il suscitait une incertitude considérable. Afin de réduire cette incertitude, les firmes de génie ont élaboré des ententes de collusion[43].

2.3. Des critères d'octroi prévisibles

La prévisibilité des critères d'octroi facilite la formation d'ententes collusoires. En effet, de telles ententes reposent sur la capacité du cartel à contrôler de manière efficace le résultat des appels d'offres. Dans ce contexte, l'utilisation de critères d'octroi prévisibles, tels que celui du plus bas soumissionnaire conforme, facilite l'organisation de cartels[44].

Contrairement aux pratiques qui ont généralement cours dans le secteur privé, les processus d'octroi de contrats publics sont fortement encadrés au Québec. Les donneurs d'ouvrage publics sont tenus de respecter les modes d'octroi et les règles d'adjudication prévus par la loi ou la réglementation. Ceux-ci sont connus des soumissionnaires, qui peuvent donc tenter de prévoir le

---

[40] Pièce 245R-2899, p. 9.

[41] Grat VAN DEN HEUVEL, « The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry collusion as concept between corruption and state-corporate crime », *Crime, Law & Social Change,* vol. 44, 2005, p. 136.

[42] Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

[43] Voir le récit des faits sur les Autres municipalités à la partie 3 de ce rapport.

[44] Jill WELLS, *Corruption and collusion in construction: a view from the industry*, dans Tina SØREIDE, *Corruption, Grabbing and Development: Real World Challenges*, Edward Elgar, 2013, p. 32; pièce CEIC-R-2887, p. 22.

résultat des appels d'offres. Par exemple, lorsque les soumissionnaires savent que le contrat sera octroyé selon la règle du plus bas soumissionnaire conforme, ils peuvent élaborer un stratagème de collusion selon lequel ils n'ont qu'à s'entendre sur le prix des soumissions pour décider du résultat de l'appel d'offres. La prévisibilité du processus d'octroi facilite la corruption et la collusion, dans la mesure où elle assure les partenaires du pacte de corruption ou de collusion de l'efficacité de leurs manœuvres frauduleuses. Dans le secteur privé, le donneur d'ouvrage n'est pas assujetti à la loi ou à la réglementation imposée à un donneur d'ouvrage public. Il détermine ses propres règles. Aussi, il est probable qu'il décide de négocier avec des soumissionnaires si le processus d'octroi utilisé a produit un résultat anormal ou qui ne le satisfait pas.

Qu'il s'agisse de la formule imposée pour la pondération des offres de services professionnels (dans les municipalités) ou du critère du plus bas soumissionnaire conforme pour les entreprises de construction, le recours systématique à des règles d'adjudication prévisibles a facilité la formation de cartels. Le résultat découlant de ces règles est encore plus prévisible lorsque celles-ci reposent sur des critères objectifs, comme le prix soumis. L'emploi de tels critères réduit l'incertitude et maximise l'efficacité d'un cartel. Les membres du cartel n'ont dès lors qu'à s'entendre d'avance sur leurs propositions respectives pour manipuler complètement l'appel d'offres à leur avantage.

La Commission estime que la législation, la réglementation et la constance des pratiques d'octroi de plusieurs donneurs d'ouvrage publics dans le temps ont facilité le développement et le maintien des stratagèmes de collusion observés. Au niveau municipal, les règles laissent une certaine marge de manœuvre aux donneurs d'ouvrage en leur permettant d'appliquer des critères autres que le prix dans le choix du cocontractant, mais les municipalités s'en prévalent rarement.

Parmi les cas de collusion observés, citons ceux liés à des contrats publics dans les domaines du génie civil et de la voirie ainsi qu'à l'éclairage et à la supersignalisation. Ce facteur est également important lorsque la collusion a lieu avec la collaboration d'acteurs publics, comme ce fut le cas à la Ville de Montréal, [redacted] et dans certaines autres municipalités. Dans ces cas, il a en effet suffi que les acteurs publics communiquent aux entreprises la liste des « concurrents » pour que celles-ci se coordonnent et donnent l'illusion d'un processus compétitif à ce vaste système de fraude.

2.4. La pression exercée par le mode de sélection

La règle de l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme place par ailleurs les soumissionnaires face à un dilemme : plus la marge de profit qu'ils visent est élevée, plus leurs soumissions risquent d'être rejetées au profit de celle d'un concurrent disposé à diminuer la sienne[45]. Dans un marché concurrentiel, les soumissionnaires vont réduire au minimum leur marge de profit afin d'augmenter leurs chances de remporter l'appel d'offres. Cependant, les soumissionnaires ne

---

45 Derek S. DREW, *Competing in construction auctions: a theoretical perspective,* dans Gerard DE VALENCE, *Modern Construction Economics: Theory and Application*, Oxford, Spon Press, 2011, p. 63.

peuvent pas toujours estimer avec précision les coûts du projet. De plus, des imprévus peuvent survenir en cours de réalisation qui viendront diminuer la marge de profit de l'entreprise. Ceci peut donner lieu au phénomène de la malédiction du vainqueur[46] : lorsque le vainqueur a mal estimé les coûts de réalisation du projet, il peut se retrouver à réaliser une marge de profit nulle ou négative, donc à perdre de l'argent.

La pression créée par ce système peut inciter les entrepreneurs à mettre en place différents stratagèmes afin de diminuer leurs pertes et d'espérer réaliser un profit, par exemple en réclamant des extras justifiés ou non[47], en réduisant la qualité des travaux effectués ou en corrompant un surveillant de chantier. À plus long terme, ils peuvent aussi être tentés de mettre sur pied un système de collusion, d'abord pour minimiser leurs pertes puis, au fil du temps, pour se garantir des marges de profit stables parfois très considérables.

2.5. Un délai insuffisant pour la réception des soumissions

Le délai pour la réception des soumissions doit être d'au moins 15 jours au Québec. Or, ce délai est trop court pour les appels d'offres visant des projets d'une grande complexité, et les entreprises ne disposent pas du temps nécessaire à l'élaboration de leur soumission, comme dans le cas du projet du Faubourg Contrecœur. Ainsi, tout en respectant la réglementation, des acteurs publics corrompus ont pu imposer un délai déraisonnable afin de réduire la concurrence et d'avantager une entreprise détenant des informations privilégiées. Des modifications substantielles et tardives à un projet par voie d'addenda, sans que les délais pour le dépôt des soumissions ne soient ajustés, peuvent produire le même effet. C'est ce que la Commission a pu constater dans le dossier des compteurs d'eau à Montréal, où le consortium formé par SNC-Lavalin, Gaz Métro Plus et Suez Environnement n'a pas été en mesure de déposer sa soumission.

2.6. Le faible encadrement des comités de sélection

Les comités de sélection jouent un rôle central dans le processus d'octroi de contrats. Il est donc important que les modalités de constitution de ces comités, le déroulement de leurs travaux ainsi que les critères de sélection qu'ils utilisent soient encadrés afin de protéger l'intérêt public. Les membres des comités doivent être compétents, impartiaux et libres de tout conflit d'intérêts réel ou apparent. La nomination des membres des comités de sélection doit se faire à l'abri de toute influence des élus[48] ou de soumissionnaires potentiels. De plus, il faut éviter qu'une même personne ne siège trop fréquemment à des comités de sélection.

---

[46] John H. KAGEL et Dan LEVIN, *Common Value Auctions and the Winner's Curse,* Princeton University Press, 2002. Pour le dire différemment, le projet sera toujours remporté par celui qui a le plus sous-estimé les coûts de réalisation.

[47] Jill WELLS, *Corruption and collusion in construction: a view from the industry*, dans Tina SØREIDE, *Corruption, Grabbing and Development: Real World Challenges*, Edward Elgar, 2013, p. 23-34.

[48] Pièce 224P-3343, p. 24-28.

Dans le cadre des travaux d'un comité de sélection, les membres doivent d'abord évaluer les propositions individuellement. Un secrétaire neutre et indépendant, qui ne participe ni à la sélection ni aux discussions, doit être présent pour s'assurer du bon déroulement des discussions. Il doit notamment s'assurer qu'aucun membre ne domine la discussion ou n'influence indûment les autres membres. Les communications des membres du comité avec les soumissionnaires doivent également être strictement encadrées afin d'éviter toute tentative d'influence. Il est aussi important que tous les documents entourant le processus de sélection soient conservés. En effet, pour que la vérification de l'intégrité du processus soit possible, il faut en conserver une trace écrite. Enfin, les critères de sélection évalués par le comité doivent être objectifs et ne doivent pas être choisis pour favoriser un soumissionnaire précis au détriment des autres tout aussi admissibles et acceptables.

Or, jusqu'en 2010, la constitution des comités de sélection ne faisait l'objet d'aucun encadrement législatif au niveau municipal. À partir de 2010, la loi a obligé les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle qui peut comprendre des dispositions visant à encadrer les conflits d'intérêts dans le cadre des comités de sélection. Rien cependant n'oblige une municipalité à inclure de telles dispositions. La politique de gestion contractuelle doit seulement obligatoirement prévoir des mesures visant à s'assurer qu'un soumissionnaire n'a pas tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection[49]. La Commission a constaté que plusieurs des stratagèmes observés ont exploité les faiblesses de l'encadrement des comités de sélection.

À Montréal, un cadre important à la Ville s'est retrouvé à siéger à un comité de sélection en même temps qu'un subalterne. Ce même cadre a été membre de 17 comités de sélection durant une période de deux ans. L'agent officiel et trésorier du parti politique du maire ainsi qu'un avocat lié à ce parti ont tous deux été membres d'un comité de sélection d'une société paramunicipale. Un seul membre de ce comité possédait l'expérience pertinente pour y siéger.

À Boisbriand, le conseil municipal nommait les membres des comités de sélection formés pour l'attribution des contrats de génie-conseil. Dans le cas d'un contrat important, tous les membres du comité étaient des proches du maire en poste, dont son organisateur électoral. Les contrats pouvaient ainsi être facilement orientés vers les firmes ayant contribué au financement politique du maire.

Au palier provincial, les gestionnaires de projet du MTQ pouvaient, jusqu'en 2010, siéger aux comités de sélection formés dans le cadre des projets qu'ils géraient, même s'ils avaient pu développer des liens avec des soumissionnaires potentiels.

---

49 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*, L.Q. 2010, c. 1, art. 58, 64.

2.7. La diffusion d'informations stratégiques

Des experts ont noté que la transmission de certains renseignements par les donneurs d'ouvrage publics pouvait les rendre vulnérables à des stratagèmes de collusion. Si la transparence constitue l'un des principes défendus par l'OCDE pour renforcer l'intégrité des marchés publics[50], la diffusion de renseignements stratégiques peut favoriser la formation de cartels ou en assurer le maintien[51]. Des cas cités devant la Commission ont révélé que des donneurs d'ouvrage publics ont diffusé des renseignements ayant pu servir à des activités de collusion et de corruption.

Par exemple, la Ville de Montréal et le MTQ consentaient à diffuser sur demande la liste des preneurs du cahier des charges ou des documents d'appel d'offres pour un projet donné[52]. Cette information névralgique pouvait être ensuite utilisée par un groupe d'entreprises souhaitant organiser une entente collusoire.

Pareillement, dans le cadre de ses processus de contrats à tarif non négociable, dits « contrats tarifés », le MTQ suggère involontairement un partage de ses territoires aux entrepreneurs voulant s'adonner à des pratiques collusoires. En effet, le MTQ juge de la situation concurrentielle d'un marché régional en comparant les prix tarifés attribués à chacune des deux centrales d'enrobés bitumineux davantage proches du chantier projeté. Si l'écart de prix entre les deux est inférieur à 5 %[53], on considère qu'il y a concurrence et le ministère procède par appel d'offres. Par contre, si cet écart est supérieur à 5 %, le MTQ considère qu'il n'y a pas de concurrence et propose, à l'usine située à proximité du projet, un contrat tarifé.

Cette méthode a pour conséquence inattendue d'établir un rayon d'influence autour de chacune des centrales d'enrobés bitumineux qualifiées par le MTQ, permettant de leur octroyer des contrats sur une base principalement territoriale. Avec le temps, ces territoires d'influence sont devenus connus des entrepreneurs. Il leur a alors suffi de se servir de ceux-ci pour mettre sur pied un système de partage des territoires au détriment du ministère.

Des donneurs d'ouvrage ont également facilité la création d'ententes collusoires en faisant connaître le coût estimé des travaux à réaliser. Ainsi, il était notoirement connu que le montant du cautionnement qu'exigeait la Ville de Montréal et qu'elle publiait dans ses documents d'appel d'offres équivalait à 10 % du coût estimé des travaux[54]. En révélant le montant de la caution demandée, la Ville se trouvait à publier le montant qu'elle s'attendait à payer pour lesdits travaux. Ce renseignement stratégique pouvait ensuite être utilisé par un groupe d'entreprises complices. Une situation semblable s'est produite au MTQ qui publiait les prix de ses contrats tarifés : il

50 « Les procédures qui favorisent la transparence, la qualité de la gestion, la prévention de comportements réprouvés, l'obligation de rendre compte et le contrôle contribuent à prévenir non seulement les actes de corruption, mais aussi le gaspillage des ressources publiques. » : Pièce 245R-2899, p. 11.

51 Témoignage de John M. Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 34.

52 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

53 15 % depuis 2013.

54 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

révélait ainsi aux entreprises le prix maximal qu'il était prêt à payer pour des travaux d'asphaltage[55].

Des donneurs d'ouvrage ont également diffusé la part des budgets qu'ils étaient prêts à consacrer au paiement de travaux contingents ou imprévus. À la Ville de Montréal, ce montant représentait généralement 10 % de la valeur des contrats[56]. Les faits relatés devant la Commission ont ainsi révélé que des entrepreneurs, avec la complicité de surveillants de chantier, ont noué des pactes de corruption pour exploiter ces fonds de contingence en recourant à des stratagèmes de faux extras[57]. Les entrepreneurs augmentaient ainsi leurs profits en échange de pots-de-vin à des fonctionnaires municipaux.

La diffusion du nom des membres composant les jurys de sélection des donneurs d'ouvrage publics constitue une autre forme de renseignements que des entreprises impliquées dans des stratagèmes de collusion et de corruption peuvent chercher à exploiter. En 2012, une disposition a été ajoutée à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) pour interdire la divulgation du nom des membres de comités de sélection. Toutefois, cette disposition ne s'applique ni aux municipalités ni aux sociétés d'État.

2.8. Les risques d'influence politique

Conscients des risques liés au trafic d'influence, les gouvernements démocratiques ont dépolitisé les processus de passation des marchés publics afin de limiter l'intervention d'acteurs privés dans l'octroi et la gestion de contrats. Les faits évoqués durant nos travaux montrent cependant que l'octroi et la gestion de contrats publics dans le secteur de la construction ne sont pas complètement à l'abri d'interférences. Deux facteurs peuvent expliquer l'origine des pressions subies par les marchés publics québécois.

2.8.1. L'augmentation des besoins financiers des partis

L'écart entre les revenus et les dépenses des formations politiques s'est creusé dans la majorité des régimes démocratiques, alors que les formations politiques composent depuis plusieurs années avec un déclin important de leur effectif[58] et des revenus qui y sont associés[59]. Au Québec, les revenus des partis politiques sont restés assez stables entre 1978 et 2008, malgré une augmentation de 40 % des électeurs inscrits durant la période[60]. Cela correspond à une

---

55 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

56 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

57 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

58 *« Party membership is declining too–by 40 % in 13 European democracies between the late 1970s and late 1990s, according to one study. In Britain the three big parties combined have under 500,000 members; in the 1950s, with a smaller population, their total was over 4m. And the members that remain are less active »* : Pièce CEIC-R-3634.

59 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 73.

60 Jean-Herman GUAY, *Mythes et réalités du financement des partis politiques*, dans Miriam FAHMY, *L'État du Québec 2011*, Boréal, 2011, p. 184-185.

diminution du militantisme au sein des partis politiques[61], en comparaison à la période des années 1960 à 1980, comme l'indique la diminution marquée du nombre de donateurs[62]. Ainsi, le financement populaire, forme de financement favorisée par le législateur québécois lors de l'adoption de la réforme de 1977[63], a perdu de l'importance dans le financement des partis politiques québécois.

Cette diminution du poids relatif du financement populaire s'est produite alors que les campagnes électorales, principale dépense des partis politiques[64], deviennent plus coûteuses. Les activités traditionnelles de campagne ont été en bonne partie remplacées par la publicité, dont les coûts sont importants[65]. Si une partie de l'écart est comblée par le financement public[66], le manque à gagner constitue un incitatif à se tourner vers des sources de financement illicite[67].

Les élections provinciales de 2007 ont porté au pouvoir un parti minoritaire à l'Assemblée nationale et de nouvelles élections ont eu lieu l'année suivante. Cette succession d'élections a entraîné un problème de financement des partis politiques. En effet, le plafond des dépenses de la campagne électorale de 2008 était sensiblement le même qu'en 2007, mais les partis politiques ne disposaient que d'une fraction du temps habituel pour amasser les fonds dont ils avaient besoin. Un organisateur politique a d'ailleurs affirmé à la Commission que les contributeurs habituels du parti pour lequel il travaillait se montraient réticents à contribuer à nouveau à l'intérieur d'une aussi courte période de temps, d'autant plus qu'une course à la chefferie de ce parti avait eu lieu à la fin de l'année 2005.

Un autre parti politique a décidé d'augmenter de manière importante les objectifs de financement imposés à ses candidats et à ses députés. Un dirigeant d'une firme de génie ayant été ministre et organisateur politique pendant longtemps a indiqué à la Commission que les activités de financement populaire ne permettaient d'atteindre qu'environ le quart de cet objectif. Des représentants de firmes de génie-conseil et d'entrepreneurs ont relaté que les demandes de financement de la part de ce parti sont devenues de plus en plus insistantes à la suite de l'adoption de cette cible de financement.

Au palier municipal, un phénomène analogue a été observé à Montréal. En décembre 2001, toutes les municipalités de l'île ont été fusionnées, ce qui a eu pour effet de doubler le nombre d'électeurs à qui devaient s'adresser les partis politiques. En outre, les élections ont été devancées d'un an, ce qui a accru l'urgence pour le nouveau parti de l'opposition de récolter des fonds.

---

61 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 72-77.
62 Pièce CEIC-R-3424, p. 51.
63 Pièce CEIC-R-3562, p. 32-34.
64 Pièce CEIC-R-3424, p. 57.
65 Pièce CEIC-R-3424, p. 52-53, 66; La croissance est particulièrement marquée aux États-Unis : le coût d'une campagne électorale a augmenté de 555 % entre 1984 et 2012 : Pièce CEIC-R-3583.
66 Le Québec n'est pas la seule juridiction à avoir adopté un financement public partiel des élections : Pièce CEIC-R-3562, p. 118-120.
67 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 88-93.

2.8.2. Des décisions aux conséquences financières importantes

Les élus sont chargés de prendre des décisions qui peuvent avoir des conséquences financières importantes pour les entreprises et les individus[68]. Transparency International relève que « [même] dans les régimes les moins interventionnistes, les législateurs et les hauts fonctionnaires prennent des décisions pour une large palette de questions d'une immense importance pour le monde de l'entreprise[69] ». Une décision gouvernementale est donc susceptible d'engendrer des bénéfices ou des coûts plus concentrés pour une personne morale que pour un citoyen. Cet état de fait s'applique particulièrement aux entreprises dont les activités dépendent des contrats publics. Par conséquent, chaque décision politique susceptible d'entraîner des conséquences financières pour des individus et des entreprises engendre des risques de corruption[70]. Plus un élu dispose de pouvoirs en lien avec l'octroi de contrats, plus il est vulnérable à la corruption politique.

Les besoins des partis politiques et des acteurs privés sont donc complémentaires et sont susceptibles d'interagir dans le cadre d'un rapport d'échange. Durant son témoignage, le professeur Michael Johnston a introduit l'idée d'un « marché d'influence » où se rencontrent les intérêts des élites politiques et économiques[71]. En présence d'institutions fortes et d'une fonction publique professionnelle, comme au Québec, les contributions politiques sont plus profitables et moins risquées pour les entreprises en quête d'influence que le versement d'un pot-de-vin à un fonctionnaire[72]. Selon Michael Johnston, le marché d'influence est le syndrome d'une corruption systémique subtile et généralement sous-estimée dans les États démocratiques[73], susceptible d'entraîner des conséquences beaucoup plus graves que la corruption administrative.

3. Les causes liées à la gouvernance des institutions et des organisations

3.1. La culture des organisations[74]

La culture d'une organisation publique ou privée désigne l'« ensemble des buts, des valeurs et des façons d'agir[75] » qui imprègnent son fonctionnement. Elle exerce une influence importante sur le comportement de ses membres[76] et peut ainsi devenir une cause de leur comportement déviant[77].

---

68 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 64.
69 Pièce CEIC-R-3282, p. 39.
70 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 79.
71 Témoignage de Michael Johnston, transcription du 23 octobre 2014, p. 62.
72 Michael JOHNSTON, *Syndromes of Corruption: Wealth, Power and Democracy*, Cambridge University Press, 2005, p. 60.
73 Témoignage de Michael Johnston, transcription du 23 octobre 2014, p. 62-66.
74 Pierre LASCOUMES et Carla NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 149 et suivantes.
75 Pierre LASCOUMES et Carla NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 148.
76 Pièce 263P-3326, p. 12; André LACROIX, *Moralité et administration publique : les cercles d'influence et l'aveuglement corporatiste*, dans André LACROIX et Yves BOISVERT, *Marchés publics à vendre – Éthique et corruption,* Éditions Liber, 2015.
77 Pierre LASCOUMES et Carla NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 149.

L'adhésion d'une personne à la culture d'une organisation constitue souvent la condition nécessaire à son intégration. Lorsque les membres d'une organisation y sont parfaitement intégrés, ils sont susceptibles de voir la culture de l'organisation comme la norme, même si cette culture s'oppose aux normes et aux valeurs fondamentales de la société : « Pour ces délinquants, ce ne sont pas vraiment eux qui sont des *outsiders* du système, [...], mais bien le système qui ne comprend rien à la norme de leur milieu, aux exigences de leur profession, à la réalité économique[78]. » Ceux qui ne sont pas entièrement intégrés à la culture de leur organisation peuvent être conscients du caractère illicite des gestes qu'ils posent, mais se sentir obligés d'adopter la conduite problématique de leurs supérieurs, valorisée par l'organisation.

3.1.1. *L'implication de hauts dirigeants d'institutions et d'organisations publiques et privées*

La culture d'une organisation est largement façonnée par ses dirigeants[79]. Par conséquent, si « la direction valorise les règles du jeu légitimes, les subordonnés s'y conformeront. Si au contraire, la conformité ne semble pas sa priorité, la voie des pratiques transgressives est ouverte[80] ».

La Commission a constaté que certains élus et hauts dirigeants ont orchestré des stratagèmes, été complices d'actes répréhensibles, les ont tolérés ou ont omis de les dénoncer. Elle a aussi constaté que de hauts dirigeants d'entreprises privées ayant obtenu des contrats de municipalités ou du MTQ ont pris part à des stratagèmes de collusion ou de corruption.

Des dirigeants de firmes de génie-conseil et d'autres entreprises de construction ont été impliqués dans la planification et la mise en œuvre de stratagèmes de prête-noms liés au financement des partis politiques, de versements non déclarés en argent liquide et d'élections clés en main. Dans le cas des deux principaux partis politiques provinciaux, les stratégies de financement visant à recueillir des fonds auprès des entreprises ne résultaient pas de l'initiative de solliciteurs de second ordre. Les directrices du financement de chacun des deux partis coordonnaient une méthode bien ficelée de sollicitation.

---

78 André LACROIX, *Moralité et administration publique : les cercles d'influence et l'aveuglement corporatiste*, dans André LACROIX et Yves BOISVERT, *Marchés publics à vendre – Éthique et corruption*, Éditions Liber, 2015, p. 57.

79 Pièce 251R-2895, p. 24-26; Luc BÉGIN, *Légiférer en matière d'éthique : le difficile équilibre entre éthique et déontologie*, Éthique publique, vol. 13, 2011, p. 39-61; Linda K. TREVIÑO, Gary R. WEAVER, David G. GIBSON et Barbara LEY TOFFLER, *Managing ethics and legal compliance: What works and what hurts*, California Management Review, vol. 41, n° 2, 1999, p. 131; David DE CREMER, Ann E. TENBRUNSELTENRBUNSEL et Marius VAN DIJKE, *Regulating Ethical Failures: Insights from Psychology*, Journal of Business Ethics, vol. 95, 2010, p. 3-4; la loi britannique exige que les dirigeants assurent la diffusion d'une culture éthique au sein de leur organisation : Pièce CEIC-R-3515, p. 4.

80 Andy HOCHSTETLER et Heith COPES, *Organizational culture and organizational crime* dans Neal SHOVER et John Paul WRIGHT, *Crimes of privilege: Readings in white-collar crime,* Oxford University Press, 2001, cité dans Pierre LASCOUMES et Carla NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes : de la criminalité en col blanc à la corruption politique,* Armand Colin, 2014, p. 150.

3.1.2. Les discours de neutralisation ou de banalisation

Par ailleurs, pour qu'une culture de déviance ou de transgression se développe et se maintienne au sein d'une organisation, ses membres doivent adopter un « discours de neutralisation », qui se présente comme une explication fournie par un délinquant pour justifier, banaliser ou minimiser la gravité de ses actions[81]. Ce type de discours repose notamment sur l'utilisation d'euphémismes ou d'expressions visant à présenter les pratiques illicites d'une manière avantageuse.

La Commission a constaté la présence d'un fort discours de neutralisation dans l'industrie de la construction québécoise.

La « survie » de l'entreprise

Des représentants d'entreprises ont affirmé que la collusion était nécessaire pour assurer la survie de leur entreprise.

L'arrivée de la loi 106[82] en 2002 a créé un bouleversement dans le marché du génie-conseil municipal au Québec. En effet, cette loi a restreint la possibilité d'octroyer des contrats professionnels de génie de gré à gré et a imposé, dans plusieurs cas, le recours aux appels d'offres. Des représentants de firmes de génie-conseil ayant participé à des systèmes de collusion se sont montrés très critiques envers cette loi, lorsqu'ils ne l'ont pas directement mise en cause pour justifier la mise en place de ces systèmes. La loi aurait provoqué une chute de prix si importante que des firmes de génie-conseil québécoises, certaines parmi les plus importantes dans le monde, n'auraient eu d'autre choix que d'avoir recours à des ententes collusoires pour survivre.

Un témoin dont l'entreprise d'asphaltage a raflé des contrats d'une valeur de plus de 100 millions de dollars pendant la période étudiée par la Commission a expliqué que le partage des territoires était la seule façon pour les « petites » entreprises comme la sienne d'éviter la faillite. Un autre entrepreneur a fait référence à la menace de faillite pour justifier sa tentative de lancer un système de collusion sur la Rive-Nord (Montréal).

Le « respect » et l'« harmonie » parmi des concurrents

Les acteurs de la collusion dans le domaine de l'asphaltage ont nié l'existence d'un partage de territoires, préférant parler de « respect » entre concurrents. Le même terme a été employé dans les domaines du génie-conseil municipal, de la supersignalisation et de l'éclairage extérieur. Plusieurs acteurs du domaine de l'éclairage extérieur ont décrit des pratiques de non-concurrence

---

81 Pierre LASCOUMES et Carla NAGELS, *Sociologie des élites délinquantes*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 149 : un discours qui permet aux membres de l'organisation « de neutraliser la charge émotionnelle liée à la transgression afin de conserver leur estime de soi »; le professeur Pierre Noreau évoque la « banalisation des comportements déviants » : témoignage de Pierre Noreau, transcription du 27 octobre 2014, p. 13; pièce CEIC-R-3517, p. 3; pièce 251R-2895, p. 37.

82 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2002, c. 37.

tacites comme étant une forme de respect. À Laval, des témoins ont évoqué la préservation de l'« harmonie » entre concurrents ou l'« harmonisation » des contrats pour désigner la collusion. Un entrepreneur de la Rive-Nord (Montréal) a parlé d'un « pacte de non-agression » entre entrepreneurs en faisant référence à la collusion impliquant un partage de territoires.

« Financement sectoriel », « financement en milieu de vie », contribution à la « démocratie » et « bonnes œuvres »

Des représentants de partis politiques provinciaux ont parlé devant la Commission de « financement sectoriel » ou de « financement en milieu de vie » pour référer à la sollicitation de contributions politiques auprès de personnes morales. Un représentant d'une firme de génie-conseil a déclaré que les contributions de sa firme à des partis politiques municipaux constituaient une contribution à la « démocratie », tandis qu'un autre les qualifiait de « bonnes œuvres ».

Ces discours de neutralisation visaient à justifier les actes posés ou à en atténuer la gravité. Combinés à l'implication de hauts dirigeants d'institutions et d'organisations publiques et privées dans certains stratagèmes de collusion et de corruption, ces discours ont contribué à l'émergence d'une culture favorable à la mise en place et au maintien de pratiques illicites.

3.2. Une mauvaise gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts dans le secteur public « implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel l'agent public possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités[83] ». Les institutions publiques qui ignorent les risques associés aux conflits d'intérêts ou qui négligent de s'y attarder génèrent des conditions favorables à la corruption[84].

3.2.1. Les relations de proximité

Le domaine des contrats publics est particulièrement propice à l'émergence de conflits d'intérêts, qu'ils soient apparents ou réels. L'exécution des contrats publics exige une collaboration étroite entre des acteurs publics (les fonctionnaires, hauts fonctionnaires et élus) et des acteurs privés (les entrepreneurs, firmes de professionnels et consultants). Cette collaboration favorise le développement de relations de proximité, qui peuvent mener à des relations de courtoisie, entretenues par des avantages ou des cadeaux. Au fil du temps, ces relations sont susceptibles de générer des conflits d'intérêts qui, à leur tour, rendent le processus d'approvisionnement vulnérable à la corruption.

La Commission a constaté que certains cas de corruption qu'elle a mis au jour s'expliquent en partie par des lacunes dans la gestion des conflits d'intérêts. Des institutions publiques ont toléré

---

83 OCDE, *Gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : mode d'emploi*, Paris, OCDE, 2006, p. 13.
84 OCDE, *Gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : mode d'emploi*, Paris, OCDE, 2006, p. 98.

ou cautionné le développement et le maintien de rapports de proximité entre leurs membres et des acteurs privés, notamment en laissant des entreprises privées offrir des avantages ou des cadeaux aux agents publics. Ces rapports de proximité peuvent être légitimement entretenus entre acteurs privés qui font des affaires. Mais les fonctionnaires gèrent l'argent public : en laissant ces rapports de proximité se développer dans le secteur public, ces institutions ont contribué à placer les fonctionnaires dans une situation de conflits d'intérêts qui, dans certains cas, a débouché sur de la corruption[85].

À Montréal, plusieurs fonctionnaires et hauts dirigeants ont développé des liens étroits avec des représentants d'entreprises privées faisant affaire avec la Ville. Les repas et les activités sociales avec les entrepreneurs qu'ils devaient surveiller faisaient partie du quotidien. Certains fonctionnaires considéraient les entrepreneurs qui les corrompaient comme leurs véritables employeurs. Ils s'ingéniaient alors à leur procurer un « service cinq étoiles[86] » et leur proposaient des façons de réclamer davantage de « faux extras ». Le plus haut fonctionnaire de la Ville avait des liens d'amitié avec un important entrepreneur en construction travaillant notamment à Montréal, qui l'a invité en voyage à plusieurs reprises[87]. Le président du comité exécutif entretenait quant à lui des relations de proximité avec le dirigeant de la même entreprise ainsi qu'avec le dirigeant de la firme de génie qui était le principal prestataire de services de la Ville dans le domaine du génie. Ces entreprises ont bénéficié de leur relation de proximité avec les hauts dirigeants de la Ville afin d'obtenir, entre autres, des informations privilégiées. Ces rapports de proximité ont été déterminants dans l'émergence et le maintien du système de corruption et de collusion à Montréal[88].

La pratique des entreprises privées d'offrir des cadeaux était également bien installée à tous les échelons du MTQ, depuis le surveillant de chantier jusqu'au sous-ministre adjoint, en passant par les directeurs territoriaux[89]. En 2002, le gouvernement adopte le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, qui interdit aux fonctionnaires d'accepter « cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste[90] ». Un témoin affirme avoir malgré tout continué à bénéficier de cette pratique, bien qu'elle ait beaucoup diminué à partir de 2002[91].

---

85 La qualité de la relation entre corrupteurs et corrompus est essentielle à la pérennité des réseaux de corruption : Donatella DELLA PORTA et Alberto VANNUCCI, *The hidden order of corruption: an institutional approach*, Ashgate, 2012, p. 17-56. C'est entre autres pour ces raisons que plusieurs États réglementent les cadeaux offerts à des titulaires de charge publique; OCDE*, Gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : mode d'emploi*, Paris, OCDE, 2006, p. 44.

86 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

87 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

88 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

89 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

90 Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique, RLRQ c. F-3.1.1.1. r. 3, art. 6; témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 300.

91 Témoignage de Guy Hamel, transcription du 15 avril 2014, p. 300.

3.2.2. Le passage du secteur public au secteur privé

La Commission a observé des situations où des élus ou des fonctionnaires quittent leur poste pour entrer dans le secteur privé. Au MTQ, des cadres et directeurs territoriaux ont accepté des emplois dans des firmes de génie[92]. Un ex-ministre est devenu vice-président principal au développement des affaires dans une firme de génie[93]. Peu de temps après avoir quitté la Ville de Montréal, un président du comité exécutif a trouvé un emploi comme directeur dans une firme de génie qui avait précédemment obtenu des contrats de la Ville[94].

Selon l'OCDE, la fréquence de ces situations s'explique, pour les fonctionnaires, par les « nouvelles pratiques de gestion publique [dans le cadre desquelles] plusieurs pays ont encouragé la mobilité entre le secteur public et le secteur privé[95] ». Cette mobilité est toutefois susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts, qui augmentent les risques de corruption. Ainsi, un fonctionnaire peut être tenté d'utiliser son poste à l'avantage d'un acteur privé pour obtenir des bénéfices personnels dans un emploi futur[96].

La Commission n'a pas démontré que des membres du secteur public passés à des firmes privées ont privilégié celles-ci dans l'optique d'obtenir un poste alors qu'ils étaient encore élus ou fonctionnaires. Cependant, le passage du secteur public au secteur privé peut générer des conflits d'intérêts. En l'absence d'encadrement satisfaisant, ces conflits créent un terreau fertile à la corruption.

3.2.3. Le cumul et la durée des fonctions

Le cumul de fonctions peut également placer un acteur public dans une situation de conflit d'intérêts. Il augmente aussi les risques de corruption en faisant de la personne qui occupe ces fonctions une cible attrayante pour les corrupteurs. Et lorsqu'une personne occupe plusieurs fonctions sur une longue période, les risques peuvent être encore plus élevés.

Ainsi, des représentants d'organismes patronaux ou syndicaux ont cumulé des fonctions dans leur propre organisation et dans des organismes de surveillance, tels que la Commission de la construction du Québec (CCQ) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), pendant très longtemps. L'effet simultané du cumul et de la durée des fonctions peut entraîner des effets pervers. Parmi ceux-ci figurent au premier chef le risque d'influence indue dans la prise de décision, le relâchement des règles et processus applicables, notamment quant à la gestion des conflits d'intérêts et l'abus de pouvoir. Par ailleurs, les personnes qui cumulent plusieurs postes pendant une longue période peuvent devenir la cible de tentatives de corruption.

---

92 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

93 Témoignage de Marc-Yvan Côté, transcription du 10 juin 2014, p. 200.

94 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

95 OCDE, *L'emploi d'après-mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE, 2011, p. 18.

96 OCDE, *L'emploi d'après-mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE, 2011, p. 19-20.

3.3. Le manque de transparence

L'OCDE considère la transparence comme un des grands principes à suivre pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics[97] et notamment pour lutter contre la collusion et la corruption. La transparence réfère à la diffusion d'informations relatives à des institutions publiques et susceptibles d'en permettre l'évaluation[98]. Elle n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen pour les citoyens de surveiller l'exercice que les institutions publiques font de leurs pouvoirs[99]. Comme l'indique la Ville de Laval dans son mémoire déposé devant la Commission : « La transparence est aussi une condition essentielle au respect de la démocratie puisqu'un contrôle trop étroit de l'information peut mener à la dissimulation, à la manipulation et à l'utilisation des pouvoirs publics à des fins impropres[100]. »

La transparence suppose l'accessibilité aux informations liées aux processus qui entourent l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Mais elle suppose aussi que les informations accessibles soient compréhensibles et utiles pour que les citoyens puissent savoir si les pouvoirs publics agissent de manière légitime[101].

Le manque de transparence a facilité l'émergence et le maintien des stratagèmes que la Commission a mis au jour. Dans certains cas, comme à Laval, la Charte de la Ville favorisait la concentration de l'information au comité exécutif, contrôlé par le maire. Non seulement les citoyens avaient-ils difficilement accès à cette information, mais celle-ci circulait difficilement à l'intérieur même de l'administration municipale, où les fonctionnaires étaient tenus dans l'ignorance des décisions et des actions posées par les autres branches de l'administration[102]. Le même type de phénomène s'est produit à la Ville de Montréal.

3.4. L'absence ou la perte d'expertise interne

Afin de mener à bien un projet, un donneur d'ouvrage doit pouvoir bénéficier des compétences nécessaires en matière d'approvisionnement, de gestion de projets, d'estimation des coûts et de génie civil. En l'absence d'expertise interne, les donneurs d'ouvrage publics dépendent de consultants externes pour la planification, la réalisation et le contrôle des travaux à réaliser. L'impartition de certaines tâches à des firmes externes ne pose pas problème, lorsqu'elle répond à des besoins d'expertise spécifique ou en raison d'une hausse temporaire du volume de travail à

---

97 Pièce 245R-2899, p. 11.

98 Catharina LINDSTEDT et Daniel NAURIN, « Transparency is not Enough: Making Transparency Effective in Reducing Corruption », *International Political Science*, vol. 31, n° 3, 2010, p. 301.

99 « [T]ransparency helps citizens control government official misbehaviour » : Catharina LINDSTEDT et Daniel NAURIN, « Transparency is not Enough: Making Transparency Effective in Reducing Corruption », *International Political Science*, vol. 31, n° 3, 2010, p. 302; Alvaro CUERVO-CAZURRA, *Transparency and Corruption*, dans Jeans FORSSBAECK et Lars OXELHEIM, *The Oxford Handbook of Economic and Institutional Transparency*, Oxford University Press, 2014, p. 331.

100 Pièce 199P-3345, p. 5.

101 Catharina LINDSTEDT et Daniel NAURIN, « Transparency is not Enough: Making Transparency Effective in Reducing Corruption », *International Political Science*, vol. 31, n° 3, 2010, p. 302.

102 Voir les récits des faits sur Laval à la partie 3 de ce rapport.

effectuer[103]. Toutefois, le manque d'expertise interne empêche les donneurs d'ouvrage d'apprécier à leur juste valeur les solutions proposées par leurs fournisseurs et d'évaluer le travail accompli par ces derniers[104]. Lorsque la perte d'expertise interne est trop prononcée, ils sont alors complètement dépendants des firmes externes[105].

Plusieurs témoignages ont fait état d'une perte d'expertise importante à l'échelle de la fonction publique provinciale et municipale. Au cours des années 1990 et 2000, le MTQ a vu son expertise réduite à la suite d'une succession de réformes et de mesures de décentralisation, d'attrition du personnel et d'augmentation de la sous-traitance[106]. Cette conjoncture a rendu le Ministère dépendant des firmes de génie alors que des responsabilités croissantes leur étaient confiées. Plusieurs rapports ont souligné que le MTQ ne possédait pas les ressources humaines et financières requises pour assurer une contre-vérification serrée des estimés de coût et des réclamations de paiement[107]. Des firmes de génie ont également participé à la planification de certains travaux, une situation qui ouvre la porte à une surestimation des besoins et conséquemment de l'envergure et du coût des infrastructures[108]. La délégation de fonctions stratégiques à des firmes de génie – telles la planification des travaux, la préparation des estimés, la contre-vérification des réclamations de paiement – est une source potentielle d'abus dans la mesure où des acteurs privés peuvent être portés à satisfaire leurs intérêts au détriment de l'intérêt public. Certaines économies attendues par un rétrécissement des effectifs de la fonction publique ont ainsi eu des conséquences contraires au but visé : tandis qu'on réduisait les ressources du MTQ, celui-ci est devenu la cible d'activités de collusion qui ont fait gonfler le coût des travaux publics. Alors que le Ministère a augmenté de façon importante ses investissements après l'effondrement du viaduc de la Concorde en 2006, les conséquences de la perte d'expertise ont décuplé.

Des témoignages ont également révélé que le rôle de la fonction publique a été réduit à la Ville de Montréal à partir des années 1990. Un fonctionnaire impliqué dans un stratagème de corruption a expliqué qu'à son entrée en poste au Service des travaux publics, des vérificateurs assuraient un contrôle étroit des contrats, des réquisitions et des rapports soumis par les chargés de projet[109]. Ces vérificateurs révisaient les réclamations de paiement pour s'assurer qu'elles étaient conformes et justifiées. Puis, ce témoin constate que les vérificateurs disparaissent les uns après les autres vers le milieu de la décennie[110]. Sachant qu'ils ne sont plus là pour surveiller son travail, le fonctionnaire corrompu a le champ libre pour trafiquer ses rapports avec la complicité

---

103 Pièce 5P-95, p. 29-32; pièce 446P-3355, p. 29-30.

104 Selon le rapport de l'Unité anti-collusion, les ingénieurs du MTQ jouent essentiellement un rôle de supervision des firmes externes. Leurs connaissances pratiques en réalisation de projet en viennent alors à s'étioler : Pièce 5P-93, p. 15-17.

105 « [S]ans l'appui de ses experts, le MTQ serait livré à lui-même face aux consultants et les entrepreneurs » *:* Pièce 5P-95, p. 14.

106 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

107 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

108 Voir le récit des faits sur le MTQ à la partie 3 de ce rapport.

109 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

110 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.

des entrepreneurs et des firmes de génie impliqués dans un stratagème d'augmentation des quantités[111].

D'autres réductions d'effectifs ont fragilisé le Service des travaux publics : le nombre des ingénieurs chargés de projet passe de 9 à 3[112] et le nombre d'agents techniques chargés de la surveillance des chantiers de 25 à seulement 1, puis à 6 ou 7[113]. Plusieurs d'entre eux travaillent dans les arrondissements plutôt que dans le service central[114]. Ces agents techniques ont notamment pour tâche de vérifier les quantités de matériaux utilisées sur les chantiers. C'est ainsi que des stratagèmes de collusion et de corruption se sont développés à Montréal alors que la Ville réduisait le nombre d'employés affectés à des tâches de contrôle et de vérification.

Les travaux de la Commission ont également mis en lumière le manque d'expertise en génie civil à la Ville de Laval et dans la plupart des petites municipalités du Québec. Si ce problème n'est pas corrigé, la dépendance de ces juridictions municipales aux services offerts par les firmes de génie ne peut alors que persister.

Cette perte d'expertise a aussi entraîné une déficience de la surveillance des chantiers et de la capacité des donneurs d'ouvrage à estimer les travaux.

3.4.1. La surveillance inadéquate des travaux

Une bonne surveillance de la réalisation des travaux est nécessaire pour que les donneurs d'ouvrage publics s'assurent que les travaux soient conformes à ce qui a été exigé. En effet, la nature des projets de construction fait en sorte qu'il n'est pas toujours possible d'évaluer la conformité et la qualité des travaux après leur complétion. Lorsqu'un projet de construction est terminé, de nombreuses composantes sont dissimulées sous d'autres matériaux, « par exemple, l'acier profilé est recouvert de béton, la brique est couverte de plâtre, les composants d'ingénierie sont logés dans des boîtiers et des couches de revêtement recouvrent les toitures[115] ». La qualité et la conformité des travaux exécutés dépendent ainsi de l'attestation du surveillant de chantier[116]. Dans la mesure où la qualité des travaux et la quantité de matériaux utilisés dépendent de l'attestation effectuée avant le recouvrement par d'autres matériaux, cette situation est vulnérable à la fausse facturation et au versement de pots-de-vin à des surveillants de chantier[117].

Une surveillance inadéquate peut aussi entraîner l'autorisation d'avenants, ou d'extras, injustifiés. Le témoignage d'un fonctionnaire du MTQ qui a pris part à des pratiques illicites alors qu'il était surveillant de chantier illustre la vulnérabilité de cette fonction à la corruption. L'ingénieur

---

111 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.
112 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.
113 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.
114 Voir le récit des faits sur Montréal à la partie 3 de ce rapport.
115 Pièce CEIC-R-3577, p. 14-15.
116 Pièce CEIC-R-3577, p. 14-15.
117 Pièce CEIC-R-3577, p. 15.

chargé de la surveillance des travaux, qu'il soit un employé du Ministère ou d'une firme de génie, détient une grande capacité d'influence sur le déroulement du chantier. Si sa collaboration peut permettre à un entrepreneur d'amasser de considérables profits, sa non-collaboration peut lui faire encaisser de lourdes pertes. Les surveillants de chantier sont donc une cible de choix pour les acteurs peu scrupuleux qui veulent s'assurer de maximiser leurs profits dans le cadre d'un projet. La perte d'expertise en matière de surveillance au MTQ a affecté sa capacité à surveiller adéquatement les travaux[118].

Le stratagème des faux extras à Montréal n'aurait pas pu se réaliser si la surveillance des chantiers avait été adéquate. La décision administrative de confier la surveillance des chantiers et l'approbation des dépenses supplémentaires à un nombre limité de fonctionnaires a eu pour effet de diminuer le niveau de contrôle de ces dépenses et d'augmenter la vulnérabilité des surveillants de chantier aux tentatives de corruption.

[redacted]

3.4.2. L'incapacité à estimer le coût des travaux

La capacité d'établir un estimé juste du coût des travaux est cruciale pour un donneur d'ouvrage public. Un bon estimé lui permet de s'assurer de payer un juste prix pour les travaux qu'il désire réaliser et de détecter les surcoûts anormaux, qui peuvent être des indices de corruption ou de collusion.

La Ville de Montréal ne disposait pas, durant la période étudiée par la Commission, de la capacité d'effectuer de bons estimés pour ses travaux de construction. En effet, depuis le début des années 2000, les estimés étaient produits à l'aide d'un logiciel qui calculait le coût des travaux en se basant sur le prix payé antérieurement pour des travaux similaires. Toutefois, la période sur laquelle s'appuyaient les calculs du logiciel était marquée par la collusion et le gonflement du prix des contrats. Non seulement cette méthode ne permettait pas d'atteindre des estimés justes, mais elle a même eu pour effet de stabiliser les profits supplémentaires dégagés par les cartels préexistants. Les coûts supplémentaires provoqués par la collusion étaient intégrés dans le logiciel et se répercutaient ainsi sur les années suivantes[120].

3.5. Le pouvoir discrétionnaire des donneurs d'ouvrage publics

Afin d'obtenir les meilleurs produits au meilleur coût pour le secteur public et de déjouer les stratagèmes de corruption et de collusion[121], les donneurs d'ouvrage publics doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, il est nécessaire

---

118 Voir le récit des faits sur le MTQ présenté à la partie 3 de ce rapport.

[redacted]

120 Voir le récit des faits sur Montréal présenté à la partie 3 de ce rapport.

121 Voir les causes portant sur les stratégies d'approvisionnement.

qu'ils puissent adopter des stratégies d'approvisionnement originales et adaptées au contexte dans lequel ils évoluent. L'effet indésirable que peuvent avoir des critères d'octroi trop prévisibles a été exposé précédemment[122].

Il est donc normal, et même souhaitable, que les lois laissent une certaine flexibilité aux donneurs d'ouvrage publics afin qu'ils puissent exercer leur jugement et prendre les meilleures décisions dans l'intérêt général[123]. De plus, la discrétion administrative a un caractère inévitable dans bien des professions du secteur public[124].

Cela dit, l'existence d'un pouvoir discrétionnaire important est aussi un des facteurs liés à la mauvaise gouvernance les plus fréquemment cités comme propices au développement de phénomènes illicites dans l'octroi et la gestion des contrats publics de construction[125]. À titre d'exemple, la Commission a constaté que les règles encadrant le processus d'octroi du contrat du CUSM conféraient d'importants pouvoirs discrétionnaires aux acteurs publics impliqués. Ainsi, le CUSM et le gouvernement pouvaient, à leur entière discrétion, « accepter une proposition non conforme qui offre la meilleure valeur pour le secteur public dans l'éventualité où aucune proposition soumise n'est jugée conforme[126] » ou refuser toute modification dans la composition des consortiums[127]. L'un des dirigeants du CUSM accusé dans ce dossier avait, quant à lui, le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser les dérogations présentées par les consortiums, ce qui peut expliquer qu'une dérogation aussi farfelue que la construction hors terre d'un stationnement souterrain ait été acceptée. Finalement, les dirigeants du CUSM avaient le pouvoir de modifier la composition des différents comités et sous-comités et d'y placer les membres de leur choix. La Commission a constaté que ces pouvoirs ont été utilisés à divers moments par les dirigeants du CUSM en vue de favoriser un consortium en particulier.

À Laval, la Charte de la Ville conférait une importante discrétion aux membres du comité exécutif dirigé par le maire[128]. Les risques associés à l'existence d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi et la gestion des contrats publics augmentent lorsque l'exercice de ce pouvoir se fait en

---

[122] Voir les causes portant sur la prévisibilité des critères d'octroi.

[123] Jill WELLS, *Corruption and collusion in construction: a view from the industry*, dans Tina SØREIDE, *Corruption, Grabbing and Development: Real World Challenges*, Edward Elgar, 2013, p. 23-34; Mark PHILP, *Corruption Definition and Measurement*, dans Charles SAMPFORD, Arthur SHACKLOCK, Carmel CONNORS et Fredrik GALTUNG, *Measuring Corruption*, Burlington, Ashgate Publishing Company, 2006, p. 45.

[124] Michael LIPSKY, *Street-level bureaucracy*, New York, Russell Sage Foundation, 1979; Mark PHILP, *Corruption Definition and Measurement*, dans Charles SAMPFORD, Arthur SHACKLOCK, Carmel CONNORS et Fredrik GALTUNG, *Measuring Corruption*, Burlington, Ashgate Publishing Company, 2006, p. 45.

[125] William D. O. PATERSON et Pinki CHADHURI, *Making Inroads on Corruption in the Transport Sector through Control and Prevention*, dans Banque mondiale, *The Many Faces of Corruption: Tracking Vulnerabilities at the Sector Level*, Washington, Banque mondiale, 2007, p. 161.

[126] Pièce 155P-1707.

[127] « Les modifications aux Collaborateurs, y compris les Membres, Participants et aux Personnes-clés ou les contractants, consultants, conseillers ou autres personnes nommées dans la candidature faite en vertu de l'Appel de qualification ou de la Proposition, ou les modifications dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne-clé du Soumissionnaire, ne peuvent être faites qu'avec l'accord préalable du CUSM et du Directeur exécutif (NDLR : le directeur du Bureau de modernisation des CHUS), lesquels disposent à cet égard d'une discrétion absolue. » : Pièce 155P-1701, art. 7.13, p. 65.

[128] Pièce 199P-2079, p. 6-12; témoignage de Serge Lamontage, transcription du 23 septembre 2014, p. 149-163.

l'absence de transparence et d'imputabilité dans la prise de décisions[129]. Il est donc important que l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire important s'accompagne en contrepartie d'une surveillance adéquate de l'exercice de ce pouvoir, qui peut se faire par le biais de la transparence, de l'imputabilité, de la reddition de comptes ou au moyen de l'action d'un organisme de surveillance ou de contrôle.

3.6. Les obstacles liés à la dénonciation

La collusion et la corruption sont des actes commis secrètement, entre personnes consentantes. Il est donc difficile de les détecter sans signalement[130]. Les membres d'une organisation sont souvent les mieux placés pour devenir des lanceurs d'alerte[131] et fournir aux organismes de surveillance et de contrôle[132] les informations dont ils ont besoin pour ouvrir une enquête.

La Commission reconnaît le rôle fondamental qu'ont joué les lanceurs d'alerte dans la réalisation de son mandat. Les travaux réalisés ont aussi mis en lumière le fait qu'il existe plusieurs difficultés liées à la dénonciation et que peu de personnes signalent les actes répréhensibles qu'elles constatent, ce qui explique en partie l'ampleur et la durée des stratagèmes mis au jour.

3.6.1. Le risque de subir des représailles

Certains lanceurs d'alerte ont affirmé devant la Commission qu'ils avaient subi des représailles pour avoir signalé les actes répréhensibles dont ils avaient été témoins[133].

Par exemple, la Commission a constaté que des représailles pouvaient s'abattre sur les fonctionnaires qui faisaient obstacle aux gestes de corruption et de collusion à Montréal. Un fonctionnaire en charge d'une réforme qui allait centraliser le processus d'approvisionnement, et potentiellement déranger les systèmes de corruption et de collusion, a eu à choisir entre la réaffectation et la retraite. Un autre cadre a été forcé de démissionner, parce qu'il s'était opposé à certaines manœuvres contraires aux intérêts de la Ville. De façon générale, en ce qui concerne la Ville de Montréal, la Commission a constaté que la culture, qui favorisait la crainte de représailles, la peur d'être « tabletté » et le respect de la chaîne de commandement, décourageait

---

129 Glenn T. WARE, Shaun MOSS, J. Edgardo CAMPOS et Gregory P. NOONE, *Corruption in Public Procurement: A Perennial Challenge*, dans Banque mondiale, *The Many Faces of Corruption: Tracking Vulnerabilities at the Sector Level*, Washington, Banque mondiale, 2007, p. 297.

130 Pièce 246P-2153, p. 65; TI, pièce CEIC-R-3580, p. 2-3; pièce CEIC-R-3556, p. 4-5, 15.

131 Gladys LEE et Neil FARGHER, « Companies' Use of Whistle-Blowing to Detect Fraud: An Examination of Corporate Whistle-Blowing Policies », *Journal of Business Ethics*, vol. 114, n° 2, 2012, p. 283; pièce CEIC-R-3558, p. 227; A.J. BROWN, « Towards 'ideal' whistleblowing legislation? Some lessons from recent Australian experience », *E-Journal of International and Comparative Labour Studies*, vol. 2, n° 3, 2013, p. 153.

132 Témoignage d'Anna Myers, transcription du 22 octobre 2014, p. 85-87, 90, 97-99.

133 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 258-261; témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 75, 96-98; témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 78-84; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 133-136, transcription du 3 octobre 2013, p. 43-46, transcription du 7 octobre 2013, p. 70-73; témoignage de Michel Comeau, transcription du 10 février 2014, p. 16-17.

aussi les lanceurs d'alerte[134]. Les témoignages entendus suggèrent par ailleurs qu'un haut fonctionnaire du MTQ a été muté dans un autre ministère après avoir suscité le mécontentement d'un fournisseur dont il refusait d'approuver des réclamations de paiement possiblement liées à un stratagème de surfacturation. Les faits ne permettent pas de déterminer clairement s'il existe une relation de cause à effet entre les deux événements, mais révèlent que la haute fonction publique ne dispose pas de mécanismes nécessaires pour dénoncer d'éventuels stratagèmes où un cabinet politique chercherait, par exemple, à favoriser une entreprise participant à son financement.

La crainte de représailles était également présente dans le secteur privé. Dans le cadre d'un contrat au MTQ, deux employés de firmes de génie chargées de la surveillance d'un important projet ont été témoins d'actes de malversations liés à la corruption. Le supérieur de ces employés était en cause. Le premier des deux a confronté son supérieur, qui l'a directement menacé de représailles. Il s'est donc tu. La seconde employée a dénoncé la situation auprès de la direction de sa firme et lui a indiqué avoir porté plainte à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). La direction lui a fait comprendre qu'elle devait renoncer à ses démarches et rentrer dans le rang, tout en la mettant en garde quant à son avenir professionnel. Un des dirigeants à qui elle s'était confiée a, par la suite, fait des rapports négatifs à son endroit lorsqu'elle a cherché un emploi auprès d'autres employeurs.

L'expérience internationale et la littérature étrangère le confirment, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment protégés, les lanceurs d'alerte sont souvent victimes de représailles (perte d'emploi, stagnation professionnelle, rétrogradation, harcèlement, menaces, poursuites judiciaires, etc.[135]). Plus les actes dénoncés sont graves, plus les lanceurs d'alerte sont vulnérables aux représailles[136]. Le signalement d'actes répréhensibles est par ailleurs rarement valorisé et les lanceurs d'alerte, souvent mal perçus par leurs pairs[137].

3.6.2. Les failles du processus de dénonciation et du régime de protection des dénonciateurs

La Commission a constaté que le régime en place au Québec pendant les années où les stratagèmes de corruption, de collusion et de financement politique ont eu cours n'encourageait pas leur dénonciation. Concrètement, avant l'adoption de la *Loi concernant la lutte contre la*

---

134 C'est-à-dire qu'un fonctionnaire devait dénoncer une situation problématique à son supérieur hiérarchique. S'il agissait en dehors de la chaîne de commandement pour dénoncer cette situation à un supérieur hiérarchique plus élevé, par exemple le maire, il risquait de faire l'objet de représailles.

135 Pour des typologies de représailles, voir : Rodney SMITH et A. J. BROWN, *The good, the bad and the ugly: whistleblowing outcomes*, dans A.J. BROWN, *Whistleblowing in the Australian Public Sector: Enhancing the theory and practice of internal witness management in public sector organisations*, Canberra, ANU Press, 2008, p. 127-131; pièce CEIC-R-3586, p. 12-13.

136 Jessica R. MESMER-MAGNUS et Chockalingam VISWESVARAN, « Whistleblowing in Organizations: An Examination of Correlates of Whistleblowing Intentions, Actions, and Retaliation », *Journal of Business Ethics*, vol. 62, No. 3, 2005, p. 277; Marcia P. MICELI, Janet Pollex NEAR et Terry M. DWORKIN, *Whistle-blowing in organizations*, New York, Routledge, 2008, p. 109-116.

137 Témoignage d'Anna Myers, transcription du 22 octobre 2014, p. 87, 91-92.

corruption[138] en 2011, il n'existait aucun processus simple permettant de dénoncer des actes de corruption ou de collusion à une entité crédible et bien identifiée[139]. À cette époque, plusieurs organismes recevaient et traitaient quand même les signalements du public[140]. Toutefois, un dénonciateur devait s'assurer de porter sa plainte devant le bon organisme, chacun de ceux-ci ne pouvant traiter que les signalements relevant de son propre mandat. Il n'existait alors aucun mécanisme formel pour le partage des signalements entre ces organismes.

Ces lacunes ont notamment été observées dans le cas du CUSM. Lorsqu'une employée membre d'un sous-comité d'évaluation a fait l'objet d'une tentative d'influence indue de la part de son supérieur hiérarchique, elle ne l'a pas dénoncé. Par la suite, elle a constaté que l'on n'avait pas tenu compte, dans la décision finale, du travail effectué par les sous-comités, ce dont elle a discuté avec ses supérieurs à deux niveaux hiérarchiques. Elle ne savait toutefois pas à qui d'autre s'adresser pour dénoncer la situation. À une autre occasion, le représentant du soumissionnaire perdant a fait l'objet d'une demande de désistement étonnante puisqu'elle était, entre autres, assortie d'une bonification importante puisée à même les fonds de la fondation de l'hôpital. Ce représentant a ensuite fait l'objet d'une tentative d'intimidation de la part du représentant de son concurrent. Il a dénoncé en vain ce fait au PDG de l'agence qui s'occupait du processus d'attribution du contrat. L'existence d'un canal de dénonciation officiel aurait pu permettre à ces deux individus de dénoncer ce dont ils avaient été témoins afin que ce soit pris en compte dans l'évaluation de l'équité du processus d'attribution du contrat et que des actions appropriées soient prises en conséquence.

De la même façon, un fonctionnaire du MTQ bénéficiant de renseignements de la part d'un informateur ne voulant pas être identifié a alerté en 2002 les autorités du MTQ quant au système de collusion en place à la Ville de Laval[141]. Le sous-ministre du MTQ a relayé cette information au ministre de la Sécurité publique et au directeur de la Sûreté du Québec[142]. Toutefois, l'enquête qui a suivi a connu une série de ratés, notamment en raison d'une insuffisance de témoins prêts à corroborer les informations du lanceur d'alerte[143].

---

138 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1.

139 En effet, la procédure de dénonciation à l'UPAC n'est entrée en vigueur qu'en 2011 (*Loi concernant la lutte contre la corruption*, L.Q. 2011, c. 17, art. 74(1)) alors que le Centre de gestion des signalements de l'UPAC n'est fonctionnel que depuis 2014 (Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 149-152; pièce 191P-2011, p. 36-38). La ligne de dénonciation du DGEQ n'a été mise en place qu'à partir de 2012 (Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 234-236), alors que la ligne éthique de l'OIQ n'est en place que depuis 2010 (Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 68). De même, la procédure à suivre pour signaler un appel d'offres inéquitable à la DGMOECP du SCT n'a été mise en ligne qu'en 2013 (Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 398-401). Les plaintes en matière d'éthique et de déontologie municipale ne sont encadrées que depuis 2010 (*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.Q. 2010, c. 27), et le Bureau du commissaire aux plaintes du MAMOT n'est créé qu'en 2010 (Pièce 201P-2084, p. 15).

140 C'est notamment le cas de la RBQ, de la CCQ, du CLQ, du BCC, du MAMOT et de la SQ.

141 Voir le récit des faits sur le MTQ présenté à la partie 3 du rapport; témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 179; témoignage de François Beaudry, transcription du 5 mai 2014, p. 41-52.

142 Témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 186-192.

143 Voir le récit des faits sur Laval présenté à la partie 3 de ce rapport.

Durant l'époque visée par le mandat de la Commission, le régime de protection des dénonciateurs contre les mesures de représailles au Québec et au Canada était aussi très mal adapté à la réalité de la criminalité en col blanc. Le *Code civil du Québec* prévoit la possibilité pour une personne de se dégager de sa responsabilité personnelle pour un préjudice causé en raison de la divulgation d'un secret commercial lorsque cette divulgation est justifiée par des motifs d'intérêt général, notamment en matière de santé et de sécurité du public[144]. Cette disposition protège un lanceur d'alerte uniquement contre les poursuites civiles et non contre les autres mesures de représailles. Il n'est donc pas à l'abri d'une perte d'emploi, d'une rétrogradation, d'une mutation ou d'un départ forcé.

Depuis 2004, le *Code criminel* protège les employés qui font une dénonciation auprès d'une « personne dont les attributions comportent le contrôle d'application d'une loi fédérale ou provinciale[145] ». Cette disposition protège les signalements réalisés auprès d'un organisme de contrôle, et non le signalement à l'interne ou aux médias[146].

La jurisprudence canadienne de la même époque ne favorisait pas non plus la dénonciation chez les salariés. Ceux-ci ont un devoir de loyauté envers leur employeur et sont donc tenus d'épuiser les recours à l'interne avant de critiquer publiquement leur employeur. Ils doivent donc aviser leurs supérieurs des actes répréhensibles en respectant la hiérarchie chez leur employeur[147], ce qui peut poser problème lorsque les supérieurs sont eux-mêmes impliqués dans ces actes. La Cour suprême reconnaît que les employés qui dénoncent à l'interne devraient être protégés contre les représailles[148]. Malgré tout, le devoir de loyauté des salariés est très contraignant[149] et ne leur accorde pas une grande marge de manœuvre en matière de dénonciation.

À titre d'exemple, le directeur d'un local syndical de la FTQ-Construction s'est heurté à l'incompréhension de ses supérieurs alors qu'il dévoilait les malversations du directeur général du syndicat ainsi que ses accointances avec des individus liés au crime organisé[150]. Ses dénonciations ont été perçues comme des attaques contre le syndicat et, victime de doléances multiples, le lanceur d'alerte a été chassé du syndicat[151].

---

144 *Code civil du Québec*, RLRQ, c. C-1991, art. 1472.

145 *Code criminel*, art. 425.1.

146 Christian BRUNELLE et Mélanie SAMSON, « La liberté d'expression au travail et l'obligation de loyauté du salarié : plaidoyer pour un espace critique accru », *Les Cahiers de droit*, vol. 46, n° 4, 2005, p. 857-861.

147 *Haydon c. Canada*, [2001] 2 RCF 82, 2000 CanLII 16081 (CF); *Merk c. Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et d'armature, section locale 771*, [2005] 3 RCS 425, 2005 CSC 70 (CanLII).

148 *Merk c. Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et d'armature, section locale 771*, [2005] 3 RCS 425, 2005 CSC 70 (CanLII).

149 Christian BRUNELLE et Mélanie SAMSON, « La liberté d'expression au travail et l'obligation de loyauté du salarié : plaidoyer pour un espace critique accru », *Les Cahiers de droit,* vol. 46, n° 4, 2005, p. 857-861; Christian BRUNELLE et Mélanie SAMSON, « La liberté d'expression au travail et l'obligation de loyauté du salarié : étude empirique de l'incidence des chartes », *Les Cahiers de droit*, vol. 48, n° 2, 2007, p. 281.

150 Voir le récit des faits sur les syndicats présenté à la partie 3 de ce rapport.

151 Voir le récit des faits sur les syndicats présenté à la partie 3 de ce rapport.

Non seulement ces situations illustrent l'incurie de certains dirigeants face aux dénonciations de lanceurs d'alerte, mais elles montrent que, dans leurs milieux de travail, ces lanceurs d'alerte ne pouvaient s'adresser à aucun service d'enquête ou de surveillance chargé de donner suite à ces dénonciations.

3.7. Les causes liées aux particularités du milieu municipal

3.7.1. L'autonomie et la vulnérabilité de certains donneurs d'ouvrage municipaux

Au Québec, rappelons-le, la législation et la réglementation relatives à l'octroi et la gestion des contrats publics sont déterminées par le législateur et le gouvernement, mais chaque donneur d'ouvrage public est autonome dans l'application de ces normes. C'est donc également le cas pour les municipalités : peu importe leur taille, elles jouissent d'une telle autonomie.

Les processus d'approvisionnement sont toutefois complexes et génèrent des risques et des problèmes qui sont difficiles à détecter sans expertise et sans ressources. La Commission a constaté que certaines municipalités de taille modeste n'ont pas l'expertise nécessaire pour évaluer correctement leurs besoins, estimer adéquatement le coût de leurs projets de construction et détecter les indices de collusion dans leur marché. Ces donneurs d'ouvrage sont donc particulièrement vulnérables aux stratagèmes de corruption et de collusion.

3.7.2. Le rôle des élus municipaux dans l'octroi de contrats

En milieu municipal, les contrats publics sont attribués par résolution du conseil municipal, ou du comité exécutif si le conseil lui a délégué ce pouvoir. Les élus sont donc impliqués dans le processus d'octroi d'un contrat. Dans les petites municipalités, cette situation rend les élus particulièrement vulnérables à la pression exercée par les entreprises privées, ce qui pose un risque à l'intégrité du processus d'octroi de contrats publics. Dans les grandes municipalités, la Commission a constaté que le rôle des élus dans l'attribution des contrats a pu leur permettre de manipuler les processus d'octroi pour favoriser certaines entreprises, notamment à Montréal [redacted]

3.7.3. L'absence de concurrence et d'alternance politiques

L'absence de concurrence politique pendant une longue période de temps diminue les activités de surveillance du parti au pouvoir[152]. Les gouvernements où un parti politique domine sont moins surveillés, autant par des organismes de surveillance que par des concurrents politiques ou par le public[153].

---

152 Pièce CEIC-R-2887, p. 37.

153 Mlada BUKOVANSKY, « The hollowness of anti-corruption discourse », (2006), 13-2 *Review of International Political Economy* 18. Cela peut inclure les systèmes politiques consensuels : Joshua D. POTTER et Margit TAVITS, *Curbing*

Au Québec, l'absence de concurrence politique n'a pas été observée au palier provincial. Elle a toutefois été constatée dans un grand nombre de municipalités. En effet, en 2005 et en 2009, environ la moitié des candidats aux élections municipales ont été élus sans opposition[154]. Ce phénomène se concentre surtout au sein des municipalités de moins de 10 000 personnes[155], mais les grandes villes ne sont pas à l'abri de cette réalité. L'absence de concurrence et d'alternance politiques a été observée à Laval, où le maire en poste durant les années visées par le mandat de la Commission a dirigé la Ville pendant 23 ans[156]. Son parti a contrôlé le conseil municipal sans opposition de 2001 à 2013. Il disposait donc, pendant cette période, d'un monopole politique. Certaines études tendent également à démontrer que la présence au pouvoir des mêmes élus pendant une longue période de temps accroîtrait le risque d'émergence d'activités de collusion[157], une activité souvent accompagnée de corruption[158].

3.7.4. Le manque de régulation des OBNL

Les règles relatives à l'octroi et la gestion de contrats par une municipalité visent notamment à assurer la participation du plus grand nombre d'entreprises possible pour un projet donné. Ces règles sont les premiers garde-fous contre la collusion et la corruption. Il est toutefois possible pour une municipalité de contourner ces règles en confiant la gestion d'un processus d'octroi de contrats à un organisme à but non lucratif (OBNL)[159]. En effet, les règles auxquelles sont assujettis de tels organismes sont beaucoup moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux municipalités et à leurs organismes. Dans le cas du projet du Faubourg Contrecœur, par exemple, une société paramunicipale a été transformée en OBNL afin, notamment, d'échapper aux règles contraignantes auxquelles elle aurait normalement été assujettie.

3.7.5. Les particularités de Montréal et de Laval

Durant la période visée par le mandat de la Commission, les mécanismes de contrôle propres à la Ville de Montréal comportaient des lacunes importantes. De 2001 à 2004, la Direction générale et le Service du capital humain de la Ville avaient le pouvoir de réaliser des enquêtes et des vérifications internes[160], mais seul le vérificateur général de la Ville exerçait un contrôle

Corruption with Political Institutions, dans Susan ROSE-ACKERMAN et Tina SØREIDE, *The International Handbook on the Economics of Corruption*, Cheltenham (UK) and Northhampton (USA), Edward Elgar Publishing, 2006, p. 52.

154 Pièce CEIC-R-3541.

155 Pièce CEIC-R-3561, p. 3.

156 Témoignage de Serge Lamontagne, transcription du 23 septembre 2014, p. 139.

157 Gustavo PIGA, *A fighting chance against corruption in public procurement?*, dans Susan ROSE-ACKERMAN et Tina SØREIDE, *International Handbook on the Economics of Corruption, Volume Two*, Edward Elgar, p. 145.

158 Donatella DELLA PORTA et Alberto VANNUCCI, *The hidden order of corruption: an institutional approach*, Ashgate, 2012, p. 105.

159 Anciennement connu comme un organisme sans but lucratif (OSBL).

160 Pièce 197P-2062, p. 2.

indépendant sur les activités de la Ville[161]. Son mandat ne comportait toutefois pas la détection de la corruption, de la collusion ou de la fraude.

La Ville s'est dotée d'un vérificateur interne en 2004[162], auquel a succédé le contrôleur général en 2010[163]. Cependant, le contrôleur général n'est pas indépendant, malgré les recommandations d'un rapport à cet effet en 2013[164].

Entre avril 1996 et avril 2009, au moins six rapports internes ont relevé des anomalies importantes en lien avec l'octroi et la gestion des contrats de construction[165]. Dans la plupart des cas, ces rapports n'ont fait l'objet d'aucun suivi, notamment en raison de lacunes dans la gestion documentaire et la transmission de l'information aux instances décisionnelles[166]. De plus, deux directeurs généraux n'ont pas agi ou ont fait preuve de tolérance face à des indices de corruption et de collusion[167].

Le maire de la Ville, Gérald Tremblay, n'a pas non plus exercé adéquatement son rôle de contrôle et de surveillance de l'administration municipale, préférant s'en remettre au président du conseil exécutif.

Durant la période visée par le mandat de la Commission, les mécanismes de contrôle propres à la Ville de Laval étaient très limités, voire quasi inexistants[168]. Seul le vérificateur général de la Ville exerçait un rôle de contrôle et de surveillance. Son rôle n'était toutefois pas de détecter la fraude, la corruption ou la collusion et aucun mécanisme de suivi de ses rapports n'était en place. Aucun organisme ou service n'était en mesure de réaliser des enquêtes internes à la Ville.

4. Les causes de l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé

L'industrie de la construction est reconnue internationalement comme une cible de choix du crime organisé[169]. Cette présence était bien réelle au Québec durant la période visée par le mandat de la Commission. Les deux principales organisations criminelles actives sur le territoire québécois – la mafia et les motards criminels – ont été ébranlées par des enquêtes policières au cours des dernières années, mais elles n'ont pas été éradiquées[170].

---

161 Témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 17-18.
162 Pièce CEIC-R-2370.
163 Pièce 197P-2062.
164 Pièce CEIC-R-2388, p. 9.
165 Pièce 38P-489; témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 21 février 2013, p. 219-269.
166 Pièce CEIC-R-2388, p. 35.
167 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 27 février 2013, p. 294; témoignage de Claude Léger, transcription du 28 février 2013, p. 160-163.
168 Témoignage de Serge Lamontagne, transcription du 23 septembre 2014, p. 147, 239.
169 Donatella DELLA PORTA et Alberto VANNUCCI, *The Hidden Order of Corruption*, Ashgate, 2012, p. 192; pièce CEIC-R-3629; plusieurs pays ont été aux prises avec l'infiltration de groupes criminels de types mafieux dans l'économie légale : Pièce 251R-2895, p. 12.
170 Notamment par l'opération SharQc menée en avril 2009 et l'opération Colisée menée en novembre 2006.

4.1. Les motivations du crime organisé

Plusieurs auteurs ont proposé d'analyser le crime organisé comme une entreprise illicite dont les motivations sont similaires à celles des entreprises légitimes[171] : l'appât du gain et le désir d'accumuler du pouvoir[172]. Ces motivations expliquent en partie ce qui pousse le crime organisé à infiltrer l'industrie de la construction. Mais certaines caractéristiques du crime organisé révèlent que d'autres motivations sont à l'œuvre.

Le crime organisé se livre à des activités illégales, comme la vente de stupéfiants, qui génèrent des profits, généralement sous forme d'argent comptant, qui ne sont pas déclarés aux autorités fiscales. Ce type de revenus est souvent qualifié d'« argent sale ». L'argent sale peut difficilement être dépensé par les criminels sans attirer l'attention des autorités policières et fiscales. Les criminels doivent donc trouver des stratagèmes leur permettant de « blanchir » ou de légitimer cet argent. Des auteurs affirment que la présence de groupes criminels organisés dans l'industrie de la construction s'explique en bonne partie par la nécessité dans laquelle ils se trouvent de blanchir de l'argent sale. *« Severe controls on money-laundering in financial institutions (e.g., banks and credit unions) pushed organized crime groups to infiltrate legitimate business sectors »*, a indiqué Morselli. *« The construction industry, with its few controls, was an ideal alternative*[173]*. »*

Le contrôle du territoire est un élément essentiel au succès du crime organisé de type mafieux[174]. Le désir d'exercer un plus grand contrôle sur un territoire et sur les activités économiques qui s'y déroulent peut donc être l'une des motivations du crime organisé à infiltrer l'industrie de la construction[175].

Certains groupes criminels organisés cherchent à développer des relations avec les acteurs légitimes de la société, notamment les politiciens et les hommes d'affaires, afin de mieux ancrer leur pouvoir. L'infiltration d'une industrie peut permettre de renforcer les relations qui unissent le crime organisé aux acteurs légitimes[176] et il s'agit à ce titre d'une des motivations des groupes criminels organisés à infiltrer l'industrie de la construction.

4.2. Des incitatifs à l'infiltration : les caractéristiques de l'industrie

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer la vulnérabilité de l'industrie de la construction face au crime organisé. Les audiences de la Commission ont révélé les failles qu'ont exploitées certains soumissionnaires pour manipuler le processus d'octroi des contrats publics.

---

171 Pièce 7P-119, p. 10.
172 Les membres du crime organisé italien seraient motivés par l'accumulation de pouvoir, encore plus que par l'argent : pièce 7P-119, p. 33, 46.
173 Pièce CEIC-R-2887, p. 17.
174 Pièce 7P-119, p. 33-34.
175 Pièce 7P-119, p. 23, 48.
176 Pièce 7P-119, p. 23, 62.

Le criminologue Carlo Morselli et ses collaborateurs ont souligné qu'il était prévisible que des membres du crime organisé veuillent aussi tirer avantage de ces possibilités[177].

4.2.1. La taille de l'industrie

La taille de l'industrie en fait une cible attrayante. En 2013, environ 48 milliards de dollars ont été dépensés dans le secteur de la construction au Québec sur les marchés publics et privés[178]. Des contrats publics d'une valeur supérieure à 7 milliards de dollars sont consentis chaque année à la suite d'appels d'offres, en excluant les contrats de moindre envergure octroyés de gré à gré[179]. Selon Mike Amato, agent de la police régionale de York (Ontario) affecté au Service de renseignements criminels, les organisations criminelles ont bien compris le potentiel d'enrichissement que recèlent les marchés publics[180].

4.2.2. La présence de main-d'œuvre peu qualifiée et le faible niveau technologique de l'industrie

Différents types de travaux de construction ne requièrent pas une main-d'œuvre qualifiée ni l'utilisation de technologies de pointe[181] – autant de caractéristiques qui facilitent la pénétration du crime organisé[182]. Selon les observations de la Commission, l'influence de personnes liées au crime organisé s'est manifestée davantage dans des secteurs d'activité peu spécialisés, comme la construction de trottoirs (à Montréal), la pose d'asphalte (en Abitibi) et l'installation de tuyaux de ponceaux (en Estrie), que dans des secteurs exigeant des connaissances plus approfondies, comme le génie. Selon un recensement effectué par les corps policiers en 2010, 75 % des membres des Hells Angels possédaient à leur nom des entreprises œuvrant dans des secteurs d'activité ne demandant pas une expertise poussée, dont la construction[183].

4.2.3. Un contrôle et une surveillance difficiles

Compte tenu de la nature de l'industrie, les autorités publiques peuvent avoir de la difficulté à y repérer la présence du crime organisé. La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) constitue un acteur clé à cet égard, puisque les licences qu'elle administre sont « la porte d'entrée dans l'économie légale dans l'industrie de la construction[184] » et un rempart contre l'infiltration du crime organisé dans cette industrie. En 2013, on comptait plus de 40 000 titulaires de licences délivrées par la RBQ[185]. La *Loi sur le bâtiment* autorise la RBQ à refuser de délivrer une licence, de

177 Pièce CEIC-R-2887, p. 40.
178 Pièce CEIC-R-3397.
179 Voir la partie 3 de ce rapport, chapitre 1, *Les contrats publics*, section 1.4, tableau 1 *Nombre et valeur des contrats publics selon le réseau et la nature des contrats, années financières 2011-12 à 2014-15*.
180 Témoignage de Mike Amato, transcription du 20 septembre 2012, p. 6-7.
181 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 105.
182 Andrea Mario LAVEZZI, *Economic structure and vulnerability to organised crime: Evidence from Sicily, in Global Crime, 9 :3*, p. 202; pièce 7P-119, p. 92.
183 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 104-105.
184 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 39.
185 Pièce CEIC-R-3632.

la suspendre ou de l'annuler si elle constate que son titulaire agit comme prête-nom[186]. Déceler la présence de prête-noms parmi des dizaines de milliers de titulaires n'est toutefois pas une tâche aisée. Les personnes qui agissent comme prête-noms et celles qui bénéficient de ce stratagème n'encourent aucune sanction personnelle pour cette contravention à la loi[187]. Huguette Labelle et Paul Lalonde, représentants de Transparency International Canada, ont signalé qu'il est souvent difficile de connaître les propriétaires réels des entreprises, que ce soit au Canada ou ailleurs[188]. Le crime organisé profite de cette situation et des entreprises peuvent ainsi tomber sous son emprise à l'insu des autorités. À titre d'exemple, l'analyste du ministère de l'Environnement chargé du dossier d'une entreprise spécialisée dans le traitement de sols contaminés ignorait l'existence d'une convention d'exploitation entre cette dernière et une autre entreprise détenue par des individus proches de la mafia[189].

4.2.4. Le recours à l'argent comptant, le recyclage des produits de la criminalité et la présence de travail au noir dans l'industrie

Les projets de construction se caractérisent par une chaîne contractuelle complexe et une grande quantité de transactions : « Toutes ces transactions monétaires ouvrent la voie à la rémunération d'employés fictifs, à l'envoi de factures pour des fournitures qui n'ont jamais été reçues et à des prix exorbitants pour les fournitures et les matériaux[190]. »

Pour des raisons similaires, du point de vue du crime organisé, l'industrie de la construction représente une occasion de mettre en place des stratagèmes d'évasion fiscale. La structure de l'industrie se prête facilement à cette pratique. Quelque 50 000 chantiers voient le jour chaque année au Québec[191]. Généralement actifs plus d'une journée, ils se répartissent sur l'ensemble du territoire. Même si les inspecteurs de la CCQ effectuent chaque année 35 000 visites[192], il leur est impossible de les surveiller en permanence[193]. Malgré les tentatives de la CCQ d'y mettre fin, le travail au noir perdure sur bien des chantiers. En 2008, les pertes fiscales constatées dans le secteur de la construction au Québec s'élevaient à 1,5 milliard de dollars, soit près de la moitié de toutes les pertes fiscales (3,5 milliards) évaluées par l'Agence du revenu du Québec cette année-là[194]. Un employeur payant ses travailleurs en partie au noir peut déposer des soumissions à des prix moins élevés que ses concurrents, ce qui augmente ses chances de remporter des contrats. Cette pratique favorise le crime organisé, a expliqué Diane Lemieux, PDG de la CCQ[195].

186 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 58 et 60.
187 Pièce, 191P-3340, p. 15-16.
188 Témoignages d'Huguette Labelle et de Paul Lalonde, transcription du 29 octobre 2014, p. 93-94.
189 Voir le récit des faits sur la mafia : le clan Rizzuto présenté à la partie 3 de ce rapport.
190 Pièce CEIC-R-3577, p. 16; Transparency International, *Bribe payers index 2011*, p. 20.
191 Pièce 453P-3362, p. 38.
192 Pièce 196P-2061, p. 46.
193 Pièce 453P-3362, p. 38.
194 Pièce 126P-1478, p. 36.
195 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 241-242; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 137.

La présence de travail au noir et d'argent liquide facilite du même coup le blanchiment d'argent ou le recyclage des produits de la criminalité[196]. Selon Sécurité Publique Canada, « les projets de construction de grande envergure peuvent également profiter d'autres façons au crime organisé. De nombreux membres du crime organisé n'occupent pas d'emploi légitime et se servent donc de ces projets pour créer des emplois fictifs aux fins d'impôt sur le revenu. Ces emplois peuvent également servir à dissimuler leurs activités criminelles[197] ». Les audiences de la Commission ont démontré que des entrepreneurs liés au crime organisé avaient accès à des quantités importantes d'argent liquide. L'un d'eux, incarcéré pendant plus de 10 ans pour trafic de cocaïne, a investi plus de 2,2 millions de dollars dans une entreprise de décontamination. L'enregistrement de ces conversations révèle qu'il était en mesure d'y injecter de 2 à 3 millions de dollars de plus. Son associé, également lié au crime organisé, possédait la même capacité financière[198]. Un autre criminel, membre des Hells Angels, a investi de l'argent comptant dans une entreprise de maçonnerie, ce qui lui permettait de légitimer des profits qu'il tirait du trafic de stupéfiants[199]. L'entreprise utilisait cet argent pour payer des travailleurs au noir, à l'insu de la CCQ[200].

Finalement, « les chantiers de construction de grande taille peuvent aussi constituer un marché florissant pour les biens et services illicites du crime organisé, tels que les drogues illégales, le jeu, les prêts usuraires et les marchandises volées[201] ».

4.2.5. La possibilité d'offrir des services de financement

Des entreprises de construction ayant parfois de la difficulté à emprunter des fonds auprès des institutions financières traditionnelles peuvent être tentées d'obtenir plus rapidement les sommes requises en s'adressant à des membres du crime organisé[202]. Ces derniers ont souvent accès à des réseaux parallèles, des prêteurs privés ou des institutions financières non bancaires. De plus, ils peuvent se permettre d'accorder ou de cautionner des prêts plus risqués, puisqu'ils disposent de la capacité de se faire rembourser au-delà des mécanismes prévus par la loi. Ils sont donc en mesure d'offrir aux entrepreneurs des services de financement, ce qui peut représenter un facteur attractif vers l'industrie. Un exemple de ce phénomène a été présenté au cours des audiences de la Commission relativement à un projet de transformation d'un entrepôt désaffecté du Vieux-Montréal en immeuble résidentiel de luxe[203]. Après avoir déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*[204] et une requête en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*[205], l'entrepreneur et le promoteur ont bénéficié de l'aide du

196 Pièce CEIC-R-3577, p. 16.
197 Pièce CEIC-R-3577, p. 16.
198 Pièce 100P-911.2.
199 Témoignage de Michel Patenaude, transcription du 11 septembre 2013, p. 92-93.
200 Voir le récit des faits sur les Hells Angels présenté à la partie 3 de ce rapport.
201 Pièce CEIC-R-3577, p. 16.
202 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 113.
203 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 16, 128.
204 *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3.
205 *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36.

clan Rizzuto[206]. Le parrain de la mafia a utilisé son réseau de contacts pour trouver de nouvelles sources de financement[207]. En échange, les membres de sa famille ont pu réaliser d'intéressants profits[208].

Par ailleurs, la Commission note la problématique des délais de paiement des factures soumises aux donneurs d'ouvrage publics par les entrepreneurs. De manière générale, les délais de paiement peuvent atteindre en moyenne quatre mois[209]. Cette situation engendre un manque de liquidités chez les entrepreneurs qui, n'ayant pas de ressources financières suffisantes, pourraient être tentés de recourir à des sources de financement non traditionnelles[210].

Enfin, certains secteurs de l'industrie de la construction comportent de nombreuses entreprises de petite taille, comme celui de la maçonnerie. Souvent, ces entreprises n'ont pas de locaux permanents, leur situation est précaire et elles ont peu de marge de manœuvre financière. Elles sont en général plus perméables à l'infiltration du crime organisé[211], étant donné qu'elles disposent d'actifs ou de garanties restreints, ce qui limite considérablement leur capacité à obtenir du financement. Le crime organisé peut les utiliser pour procéder à du blanchiment d'argent ou tout simplement les prendre pour cibles à des fins d'extorsion et d'intimidation. La Commission a constaté que deux petites entreprises de maçonnerie ont été infiltrées par un membre d'une organisation criminelle de type mafieux. Cet individu s'est aisément imposé par le recours à des menaces et l'utilisation des insignes d'un gang criminel[212].

4.3. Un secteur économique perméable à la violence

4.3.1. La vulnérabilité des entreprises au vandalisme, à la violence et à l'intimidation

Tout au long des audiences de la Commission, des témoins ont relaté des cas de vandalisme, de vol, d'incendies criminels, d'attentats à la bombe, d'intimidation, de menaces et d'assauts contre la personne. Lorsque les équipes de travailleurs quittent les chantiers à la fin de la journée, les équipements et matériaux sont souvent laissés sur les lieux, lesquels se trouvent parfois dans des zones peu habitées où ils font l'objet d'une surveillance minimale, ce qui les rend vulnérables au vandalisme. Les installations permanentes – bureaux ou entrepôts – peuvent aussi être la cible de méfaits, comme l'a montré le cas de fournisseurs de tuyaux pour des ponceaux dans les Cantons-de-l'Est qu'un chef de réseau criminel a tenté d'acculer à la faillite[213].

La Commission a observé qu'à Val-d'Or, un entrepreneur dans le domaine de l'asphaltage, et criminel haut placé dans un réseau de vente de stupéfiants, avait réussi à limiter la concurrence

206 Pièce CEIC-P-2979, p. 3.
207 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 45-46.
208 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 13 mars 2014, p. 34-37.
209 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 313-316.
210 Pièce 195P-3181, p. 42.
211 Pièce 7P-119, p. 92.
212 Témoignage d'Alain Belleau, transcription du 5 septembre 2013, p. 111-112.
213 Voir le récit des faits sur les Autres organisations criminelles présenté à la partie 3 de ce rapport.

dans ce domaine en ayant recours à des gestes de violence et d'intimidation. Un individu membre du crime organisé et associé à une entreprise de décontamination a demandé à l'un de ses compétiteurs de fermer boutique[214]. En Estrie, un couple d'entrepreneurs dans le secteur des ponceaux, associé à un réseau criminel organisé, a eu recours à des incendies criminels afin d'acculer un concurrent à la faillite.

Les organismes publics et leurs représentants peuvent aussi être vulnérables à la violence. La réputation criminelle d'un entrepreneur de Val-d'Or a permis à ce dernier d'obtenir un traitement plus favorable de la part d'un enquêteur de la CCQ[215]. Un entrepreneur de céramique de Québec a aussi fait l'objet d'intimidation par le biais d'un individu appartenant au crime organisé lorsqu'il a voulu soumissionner à un projet situé à Montréal[216]. De la même façon, un fonctionnaire de la Ville de Montréal a été menacé par un entrepreneur lié au crime organisé qui lui aurait dit : « Les gens qui nous empêchent de manger, on les élimine[217]. »

Le recours à ces actes de violence peut s'avérer efficace, du moins à court terme. Selon un témoin, les prix de l'asphaltage à Val-d'Or étaient de 30 % plus élevés que dans une ville voisine, principalement en raison du contrôle exercé par un entrepreneur criminel.

4.3.2. La possibilité d'offrir des services liés à l'usage de la violence

Bien que la violence soit loin d'être généralisée dans l'industrie de la construction, elle y est néanmoins plus présente que dans d'autres secteurs économiques. Sur bien des chantiers, « ça brasse, puis ça joue dur », a déclaré un témoin rencontré par un enquêteur de la Commission[218]. La violence attirant la violence, cette particularité de l'industrie s'ajoute aux causes de l'intérêt qu'y porte le crime organisé. Les organisations criminelles sont en effet bien placées pour offrir aux entreprises des services liés à l'usage de la violence.

4.3.3. La susceptibilité des entreprises au racket

L'industrie de la construction est particulièrement susceptible au *racket*[219], qui est une forme d'extorsion pratiquée de manière systématique. Les groupes criminels organisés créent la nécessité d'avoir recours aux services de « protection » qu'ils offrent en usant de menaces ou de violence envers les entrepreneurs qui refusent de payer pour cette « protection ». La mafia agit souvent comme une entreprise privée de protection, qui « en échange d'argent ou de faveurs, se sert de la violence pour punir quiconque s'attaque aux intérêts de leurs clients »[220]. C'est la base même du système du *pizzo,* souvent associé à la mafia italienne. Le *racket* peut offrir aux groupes

---

214 Voir le récit des faits sur la mafia présenté à la partie 3 de ce rapport.
215 Voir le récit des faits sur les Autres organisations criminelles présenté à la partie 3 de ce rapport.
216 Voir le récit des faits sur la mafia présenté à la partie 3 de ce rapport.
217 Voir le récit des faits sur la mafia présenté à la partie 3 de ce rapport.
218 Témoignage de Michel Comeau, transcription du 10 février 2014, p. 260; témoignage de Paul Sauvé, transcription du 16 septembre 2013, p. 191; témoignage de Me Robert Laurin, transcription du 11 novembre 2014, p. 50.
219 Pièce 7P-119, p. 91-95.
220 Pièce CEIC-R-3577, p. 22.

criminels organisés des avantages pécuniaires, mais aussi non pécuniaires, comme l'influence ou le contrôle du territoire[221]. À Montréal, des entrepreneurs payaient un *pizzo* de 2,5 % à une organisation criminelle de type mafieux sur les contrats obtenus de la Ville de Montréal[222].

4.3.4. La possibilité d'offrir des services liés à l'arbitrage et à l'application d'ententes illicites

Les organisations criminelles peuvent aussi offrir des services liés à l'arbitrage et à l'application d'ententes illicites. Un entrepreneur impliqué dans un stratagème de collusion ne peut évidemment pas s'adresser aux tribunaux pour se plaindre d'un membre du cartel qui tente de décrocher plus de contrats que convenu. Dans ce genre de situation, une organisation criminelle pourra jouer le rôle d'arbitre, sinon de police privée. Les cartels n'ont pas forcément besoin d'un service de coercition externe pour émerger, mais cela peut constituer un élément facilitateur[223]. En répondant à des demandes pour ce type de services, des organisations criminelles peuvent renforcer leur présence dans certains secteurs de l'industrie.

La simple présence d'une organisation criminelle dans un secteur de l'industrie peut suffire à éloigner les « indésirables », c'est-à-dire les entrepreneurs qui ne font pas partie du cartel : *« [...] the mafia reputation deriving from the capacity to impose its own rules through violence is* per se *enough to drive competitors away »*, a indiqué Tenti[224]. Le crime organisé « intervient en règle générale lorsque des mesures coercitives (menaces crédibles et atteintes à l'intégrité physique) sont requises contre ceux qui refuseraient de respecter les règles informelles en vigueur parmi les divers participants aux schémas de corruption[225] », a expliqué Benoît Dupont, directeur du Centre international de criminologie comparée à l'Université de Montréal[226]. « Il n'est donc pas rare que le crime organisé exploite cette position pour tenter d'infiltrer le secteur de la construction, en raison des profits conséquents pouvant y être réalisés, des opportunités de blanchiment d'argent que ce secteur lui ouvre, et des faibles risques d'être appréhendés par la police ou condamnés par la justice[227]. »

Le crime organisé fonctionne selon le « principe du parasitisme[228] ». Vito Rizzuto, parrain de la mafia montréalaise[229], offrait ses services d'arbitre dans le but d'en tirer lui-même des bénéfices[230]. Il était entouré d'une certaine aura[231], ce qui lui permettait de s'assurer que tous suivent la voie qui leur avait été prescrite[232]. « Donc, M. Rizzuto vend sa crédibilité à sceller les

---

221 Pièce 7P-119, p. 95.
222 Voir les récits des faits sur la mafia et sur Montréal présentés à la partie 3 de ce rapport.
223 Pièce 7P-119, p. 92.
224 Pièce 7P-119, p. 92.
225 Pièce 251-R-2895, p. 11-12.
226 Témoignage de Benoît Dupont, transcription du 27 octobre 2014, p. 112.
227 Pièce 251-R-2895, p. 12.
228 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 46.
229 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 51.
230 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 49.
231 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 59.
232 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 51.

ententes, vend la possibilité de trouver un dénouement au litige […] », a dit l'enquêteur Éric Vecchio[233]. Apprenant qu'une poursuite judiciaire de 115 millions de dollars allait probablement être intentée contre des promoteurs immobiliers, Rizzuto avait spontanément demandé à ses interlocuteurs s'il ne devait pas offrir ses services d'arbitre dans ce litige[234]. « Donc, on a ici une preuve tangible […] … le crime organisé, c'est lorsqu'il y a des litiges qu'il en retire le plus gros pourcentage, et non pas quand ça va bien, a commenté Vecchio. Le crime organisé infiltre les situations qui sont litigieuses[235]. »

4.4. L'infiltration des syndicats et la recherche de capitaux

Le crime organisé vise non seulement des entreprises de construction, pour les raisons que nous venons de voir, mais aussi des syndicats de la construction. Dans bien des pays, la présence du crime organisé est liée au contrôle des syndicats[236]. Au Québec, l'histoire des syndicats de la construction a souvent été marquée par des épisodes de violence, parfois associée à la présence du crime organisé[237]. La Commission Cliche, créée au début des années 1970 après le saccage du chantier du barrage LG-2 à la Baie-James, avait confirmé que certains syndicats locaux présents à la Baie-James étaient infiltrés par des criminels[238]. À New York, les liens entre le crime organisé et la violence dans les syndicats de la construction ont été clairement établis[239].

Au Québec, ce sont plus particulièrement les fonds d'investissements gérés par des dirigeants syndicaux qui ont suscité la convoitise d'individus liés à des organisations criminelles. Ces individus cherchaient à obtenir des capitaux pour financer certains projets d'affaires : ils ont ainsi développé des relations avec un dirigeant influent du plus important syndicat de la construction, par l'intermédiaire d'un proche collaborateur[240]. L'expert Harry Arthurs a résumé ce qui les motivait : *« The first of these [problems] is that union pension funds and benefit funds may conceivably be used to finance projects in which either organized crime has an interest or there is some irregularity in connection with bid-rigging or some other improper activity. And unions are stakeholders, unions are investors through these funds in such projects*[241]*. »*

233 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 50.
234 Pièce 12P-1497.2; témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 62-63.
235 Témoignage d'Éric Vecchio, transcription du 12 mars 2014, p. 62.
236 Pièce CEIC-R-2887, p. 32.
237 Louis DELAGRAVE, *Histoire des relations du travail dans la construction au Québec*, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p. 208.
238 Robert CLICHE, *Rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction du Québec*, Québec, 1975.
239 Pièce CEIC-R-3591 p. 31-33.
240 Voir le récit des faits sur les syndicats présenté à la partie 3 de ce rapport.
241 Témoignage d'Harry William Arthurs, transcription du 29 octobre 2014, p. 86.

5. Des lacunes dans le contrôle et la surveillance

L'absence de contrôles adéquats est un facteur cité par plusieurs commissions d'enquête au mandat similaire au nôtre comme l'une des causes de l'émergence et du maintien des pratiques de collusion et de corruption dans le monde entier[242]. La Commission a entendu plusieurs ministères et organismes publics pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles les actes illicites liés au mandat de la Commission ont duré si longtemps sans attirer leur attention.

Témoignant devant la Commission, l'expert Yves Comtois a déclaré : « Je pense que notre régime a failli à sa tâche au niveau de la détection, de la répression des cas de trucages d'offres, mais il s'est aussi montré, il me semble, très peu efficace au niveau de la prévention en amont de ces activités illégales[243]. » La Commission partage ce constat, non seulement pour la collusion, mais pour l'ensemble des phénomènes visés par son mandat. La faiblesse des actions posées par ces organismes a créé un climat d'impunité que la Commission a pu constater tout au long de ses travaux. Un nombre important de témoins – entrepreneurs, ingénieurs, fonctionnaires – ont exprimé ce sentiment[244].

De façon générale, la Commission note la faiblesse marquée des résultats des organismes en matière de protection de l'intégrité des contrats publics, d'exclusion du marché des acteurs indésirables, de respect des lois qui régissent l'industrie de la construction et de poursuite des contrevenants. Ces résultats s'expliquent notamment par une allocation des ressources déficiente (SQ, BCC, CMQ, OIQ), des carences dans le recrutement et la formation des effectifs devant lutter contre la corruption et la collusion (SQ, ARQ), une interprétation restrictive des lois (DPCP), une gouvernance défaillante (CMQ, CCQ, DGEQ), une insuffisance d'outils de détection (BCC, SCT, MTQ, OPQ), une sous-utilisation des pouvoirs d'enquête et de vérification (SQ, BCC, RBQ, CCQ, DGEQ) et un certain laxisme institutionnel (MTQ, MAMOT, CMQ, SCT).

La faiblesse dans le contrôle et la vérification des phénomènes constatés par la Commission s'explique aussi par une fragmentation des rôles entre plusieurs organismes de surveillance, sans mécanismes de communication et de coordination adéquats. L'industrie de la construction se caractérise par l'interaction d'acteurs multiples : entreprises, firmes professionnelles et agents publics. Chacun de ces acteurs est assujetti à des règles et à des lois qui lui sont propres ainsi qu'à des lois criminelles et pénales d'application plus générale. Le rôle de surveillance et de contrôle

---

[242] Grat VAN DEN HEUVEL, *« The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry collusion as concept between corruption and state-corporate crime »* (2005), n° 44, *Crime, Law & Social Change*, p. 133, 136; William D. O. PATERSON et Pinki CHADHURI, *« Making Inroads on Corruption in the Transport Sector through Control and Prevention »*, dans Banque mondiale, *The Many Faces of Corruption: Tracking Vulnerabilities at the Sector Level*, Washington, Banque mondiale, 2007, p. 159-168.

[243] Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 146-147.

[244] Un témoin a notamment relaté à la Commission que la « crainte du Seigneur » n'existait plus à la Ville de Montréal, c'est-à-dire que les acteurs ne craignaient plus de se faire épingler par les autorités. Témoignage de Claude Léger, audience du 11 mars 2013, p. 177.

des acteurs de l'industrie se trouve ainsi fractionné entre plusieurs organismes[245]. Le criminologue Benoît Dupont en a recensé 26 ayant le mandat, direct ou indirect, de lutter contre la corruption et la collusion au Québec[246]. Ces acteurs travaillaient en silo et communiquaient peu entre eux, en partie parce que les lois en vigueur ne leur permettaient pas d'échanger facilement des informations. Tout cela a grandement compliqué la synchronisation de leurs activités[247]. En outre, la Commission a observé que la collaboration entre les organismes de juridiction fédérale et ceux de juridiction provinciale était imparfaite.

Globalement, la juridiction des organismes de surveillance et de contrôle couvrait l'ensemble des phénomènes liés à son mandat. Cependant, la Commission a identifié une lacune dans ce réseau de surveillance : le contrôle des élus. En effet, avant la création du poste de Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale (CED) et l'adoption de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[248], entrée en vigueur en 2010, aucun organisme n'avait la tâche spécifique d'enquêter sur les manquements à l'éthique chez les élus provinciaux et municipaux, de vérifier s'ils étaient en conflit d'intérêts ou de les sensibiliser à ces questions[249]. Autrement dit, l'encadrement éthique des élus faisait défaut.

La Commission procède ici à une analyse des causes de l'action, ou de l'inaction, d'organismes de surveillance et de contrôle dont la mission est liée aux activités relevant de son mandat.

5.1. Bureau de la concurrence du Canada

Le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) est un organisme fédéral chargé de veiller au respect de la *Loi sur la concurrence*[250]. Il mène des activités de prévention et de sensibilisation tout en effectuant des enquêtes sur les infractions criminelles liées à la collusion dans le secteur public et le secteur privé. Les informations présentées ici portent sur ses activités effectuées au Québec.

De 1996 à 2014, le BCC a ouvert 29 enquêtes liées à des contrats publics de construction au Québec. À l'automne 2014, environ le tiers de ces enquêtes était toujours en cours[251]. Entre 2000 et 2006, aucune accusation n'a été déposée en rapport avec l'industrie de la construction au Québec, a constaté Yves Comtois[252]. Selon ce dernier, le BCC souffre d'un manque important de ressources. Environ 400 personnes travaillent au bureau central et dans les trois bureaux régionaux du BCC[253]. Moins du cinquième d'entre elles, soit quelque 80 personnes, sont

---

245 Pièce CEIC-R-3579, p. 36-39.
246 Témoignage de Benoît Dupont, audience du 27 octobre 2014, p. 123.
247 Témoignage de Benoît Dupont, audience du 27 octobre 2014, p. 123.
248 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.
249 Pièce 212P-3146, p. 12.
250 *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34, art. 7(1); pièce 216P-2132, p. 2.
251 Pièce 216P-2132, p. 39.
252 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 144.
253 Pièce 216P-2132, p. 3.

affectées à la Direction générale des affaires criminelles, laquelle s'occupe des cartels[254]. De ce nombre, une douzaine d'employés enquêtent sur des cartels au Québec[255].

Dans un rapport d'évaluation des activités du BCC publié en 2008, Industrie Canada constatait qu'« il n'est pas possible de déterminer l'ampleur du problème du truquage d'offres au Canada » à cause de l'insuffisance des données disponibles[256]. Lors de son témoignage, le représentant du BCC a affirmé que l'analyse de données n'était pas au centre des activités du Bureau[257]. Tout se passe donc comme si le BCC comptait sur les donneurs d'ouvrage pour les informer de l'existence de cas problématiques. Or, selon Yves Comtois, les donneurs d'ouvrage n'ont ni le temps ni les moyens, ni les compétences pour détecter de tels cas[258].

5.2. Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec (SQ) est le principal corps de police chargé des enquêtes sur la corruption au Québec. De 1996 à 2008, elle n'a mené que six enquêtes liées à l'industrie de la construction[259]. Plusieurs causes expliquent ce faible résultat : une affectation limitée de ressources, une approche d'enquête réactive et la dévalorisation des enquêtes en criminalité économique au sein du corps policier.

Pendant des années, c'est-à-dire avant le lancement de l'opération Marteau en 2009[260], la corruption ne constituait pas une priorité au sein du corps policier : les ressources d'enquête étaient affectées principalement à la lutte contre le crime organisé traditionnel[261]. Entre 1994 et 2002, une guerre entre groupes de motards criminels sévissait au Québec et la SQ y a consacré des ressources considérables jusqu'à la conclusion de l'opération SharQc en 2009[262].

Durant cette période, le Service des enquêtes sur les crimes économiques de la SQ (SECE) s'occupait des enquêtes sur la corruption. Le SECE comptait 36 policiers[263], dont 7 seulement étaient affectés aux enquêtes sur la corruption[264]. Par ailleurs, les effectifs du SECE étaient souvent prêtés à d'autres équipes[265]. Ainsi, de 2004 à 2006, 12 des 36 policiers étaient détachés pour mener des enquêtes externes au SECE[266]. Le SECE avait une approche d'enquête réactive, c'est-à-dire qu'il enquêtait principalement à la suite de dénonciations[267].

---

254 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 156-157.
255 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 157.
256 Pièce 216P-2137, p. 30.
257 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 248.
258 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 175.
259 Témoignage de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 99.
260 Témoignage de Michel Pelletier, p. 117-119.
261 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 34, 39.
262 Pièce 84P-778, p. 13.
263 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 28-29.
264 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 29-30.
265 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 34.
266 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 89.
267 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 31-32.

Le SECE utilisait rarement des moyens d'enquête exceptionnels, tels que l'écoute électronique, pour enquêter sur la corruption; ces moyens étaient surtout réservés à la lutte contre les groupes de motards criminels[268].

Aux dires des témoins entendus, les enquêtes sur les crimes économiques n'étaient pas les plus prisées parmi le corps policier[269]. Le taux de roulement était élevé au sein du SECE et celui-ci recrutait généralement des enquêteurs en début de carrière. Les postes d'enquêteurs en criminalité économique étaient perçus comme une porte d'entrée vers les enquêtes criminelles : les policiers ne restaient généralement en poste que trois ou quatre ans avant de joindre d'autres escouades de lutte contre les crimes contre la personne, le crime organisé et le crime contre la propriété[270].

5.3. Ordre des ingénieurs du Québec

Les travaux de la Commission ont démontré le rôle central qu'ont joué des ingénieurs dans l'exécution de plusieurs stratagèmes de collusion, de corruption et de financement illicite des partis politiques entre 1996 et 2010. Ces ingénieurs œuvraient dans le domaine du génie civil et étaient tous membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)[271]. Comme tout ordre professionnel, ce dernier a le mandat de protéger le public. Or, les travaux réalisés par la Commission ont mis en lumière le fait que l'OIQ a consacré peu d'efforts à la prévention et à la détection des pratiques que la Commission a mises en lumière.

Concrètement, l'Ordre a pris conscience tardivement de la gravité des problèmes qui affectaient la profession. Les enquêtes du syndic de l'OIQ sur la collusion, la corruption et les contributions politiques étaient marginales avant 2011[272]. De 1996 à 2010, le syndic a reçu et traité un faible nombre de demandes d'enquête sur ces sujets. Par contraste, il a reçu 197 demandes de cette nature en 2011, 153 en 2012, 95 en 2013 et 223 en 2014[273]. En date du 31 août 2014, la plupart des dossiers d'enquête liés aux plaintes sur ces sujets portaient sur des événements qui se sont déroulés avant 2010[274].

Par ailleurs, le syndic dispose de peu de ressources pour s'acquitter de son mandat. La faiblesse des cotisations versées par les membres de l'OIQ peut expliquer cette situation en bonne partie[275]. La cotisation de 310 dollars qu'exigeait l'OIQ en 2012-2013 était l'une des plus basses parmi les 45 ordres professionnels que compte le Québec. À titre de comparaison, la cotisation

268 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 53-55.
269 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 35-36.
270 Témoignages de Michel Forget et Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 37.
271 Pièce CEIC-P-3018, p. 50.
272 Pièce 219P-2142, p. 22.
273 Pièce 219P-2142, p. 22.
274 Témoignage de Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 199-200.
275 L'OIQ a affirmé, dans un communiqué pour expliquer l'inaction du syndic relativement à une plainte particulière, que « le gel de la cotisation de ses membres à 180 dollars pendant une période de 15 ans (de 1990-1991 à 2004-2005) n'est pas étranger à ce manque de ressources pour faire face à la situation » : Pièce CEIC-R-2450, p. 1.

annuelle des avocats s'élevait alors à 1 625 dollars et celle des médecins, à 1 220 dollars[276]. En décembre 2013, l'Office des professions du Québec (OPQ) a lancé à l'OIQ un avertissement concernant le montant peu élevé de la cotisation[277]. En 2013 et en 2014[278], les membres de l'Ordre refusaient pourtant la hausse de la cotisation habituelle que leur demandait le conseil d'administration[279], même si celle-ci, selon les justifications de l'OIQ, devait servir « exclusivement aux activités de protection du public[280] ». Le président de l'OPQ a affirmé ne pas être au courant d'un autre cas semblable à celui-là[281].

Par ailleurs, le syndic de l'Ordre n'a juridiction qu'à l'égard des professionnels[282]. Il ne peut intervenir auprès d'une firme même lorsque celle-ci, par le biais de ses plus hauts dirigeants, encourage les professionnels à adopter des pratiques déviantes. Or, les ingénieurs exercent souvent leur profession au sein de sociétés par actions ou en nom collectif et la firme dans laquelle ils travaillent peut exercer une grande influence sur leur comportement[283]. Le Québec est « la seule juridiction au Canada à ne pas permettre à un ordre d'imposer des sanctions disciplinaires à une société offrant des services professionnels en ingénierie[284] ».

Ce manque d'encadrement pose problème, puisque la Commission a observé que des firmes de professionnels en ingénierie, ou leurs dirigeants, ont participé ou encouragé la participation à des activités déviantes.

5.4. Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec (OPQ) est le chien de garde du système professionnel québécois. Il veille à ce que les ordres professionnels remplissent leur mission de protection du public. Il a l'obligation de vérifier, en collaboration avec les ordres, si ces derniers ont bien établi leurs mécanismes de protection du public et s'ils fonctionnent bien[285].

---

276 Pièce CEIC-P-3020.
277 Pièce CEIC-P-3011.
278 Les assemblées générales annuelles ont eu lieu le 13 juin 2013 et le 12 juin 2014 : Pièce CEIC-P-3011; pièce CEIC-R-2455.
279 Pièce 218P-2139, p. 18-19; témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 84-90.
280 Pièce CEIC-R-2459.
281 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 300-301.
282 Le professeur de science politique Denis Saint-Martin dénonçait aussi le problème créé par le fait que les ordres professionnels ne peuvent réglementer les firmes de professionnels : « On a un problème, si vous voulez, d'ordres qui se disent autorisés à gouverner la profession, mais pas leur *business.* » : Témoignage de Denis Saint-Martin, transcription du 27 octobre 2014, p. 104; témoignage d'André Prud'homme, transcription du 23 avril 2014, p. 308-309; témoignage d'André Prud'homme, transcription du 24 avril 2014, p. 105-107.
283 L'OIQ distinguait ainsi la réglementation des individus et des firmes : « [La société] ne pose pas elle-même d'acte professionnel; elle ne devrait donc pas être admissible à un permis d'exercice de la profession. On devrait plutôt lui délivrer une autorisation d'offrir et de rendre des services d'ingénierie dans la mesure où ces services sont offerts et rendus par des personnes physiques titulaires de permis. C'est cette approche qui est adoptée ailleurs au Canada.» : Pièce CEIC-R-3188, p. 32-33.
284 Pièce 263P-3326, p. 12.
285 Ces mécanismes sont : la formation initiale, l'admission, la formation continue, l'inspection et la discipline; témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 12-13.

Si l'OIQ n'a pas réussi à protéger adéquatement le public contre les actes de corruption et de collusion commis par certains de ses membres, il revenait par ailleurs à l'OPQ de s'assurer que l'OIQ, à l'instar des autres ordres professionnels, mobilise les moyens nécessaires pour garantir la protection du public. Or, elle n'effectue aucune reddition de comptes standardisée à cet égard.

Devant la Commission, l'OPQ a reconnu n'avoir constaté aucune anomalie à l'OIQ avant 2012 ou 2013[286] ni d'ailleurs pour aucun autre ordre lié à l'industrie de la construction[287]. Il a aussi admis que, sans les travaux de la Commission, il n'aurait peut-être pas pris la mesure des problèmes à l'OIQ[288].

La première intervention de l'OPQ à l'endroit de l'OIQ est survenue tardivement, en 2013[289]. En 2014, l'OPQ a mis en place un accompagnement particulier auprès de l'OIQ[290].

5.5. Commission municipale du Québec

La Commission municipale du Québec (CMQ) possède d'importants pouvoirs d'enquête en matière municipale. Elle a le pouvoir de lancer, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales, des enquêtes sur l'administration financière des municipalités et, à la demande du gouvernement, des enquêtes sur tout aspect de l'administration des municipalités. Or, de 1988 à 2014, la CMQ n'a déclenché, de sa propre initiative, aucune enquête sur l'administration financière d'une municipalité[291]. L'exemple de l'inaction de la CMQ dans le cas de la Ville de Laval est emblématique des déficiences de l'organisme[292]. La CMQ a d'ailleurs été critiquée à plusieurs reprises pour son manque d'initiative[293].

L'inaction de la CMQ ne semble pas causée par un manque d'information financière sur les municipalités, mais plutôt par son interprétation des matières sur lesquelles elle peut enquêter de sa propre initiative. Les fréquents changements à la tête de la CMQ pourraient également avoir contribué à son inertie. Depuis 1996, de nombreux présidents se sont succédé à la tête de la CMQ. Par exemple, de 2011 à 2014, on en compte cinq différents, y compris pendant les intérims[294].

---

286 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 280.

287 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 293-294.

288 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 294.

289 Pièce CEIC-P-3011; l'OPQ a aussi communiqué épistolairement avec les présidents subséquents de l'OIQ : Pièce CEIC-P-3021; pièce CEIC-P-3022.

290 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 286-287.

291 Pièce 200P-2080, p. 41.

292 Voir le récit des faits sur Laval présenté à la partie 3 de ce rapport.

293 Pièce CEIC-R-2208, p. 14.

294 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 54-56.

5.6. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a le mandat de surveiller la bonne gestion des deniers publics dans les municipalités[295]. À la lumière des faits constatés par la Commission, à la Ville de Laval, à Montréal et dans d'autres municipalités, force est de constater que ce mandat n'a pas été adéquatement rempli. Avant 2010, les pouvoirs de vérification et d'enquête du Ministère ne pouvaient être exercés qu'à la demande du ministre. Or, celui-ci n'a jamais demandé au Ministère d'effectuer une enquête sur la conduite d'un fonctionnaire ou d'un employé municipal[296]. Il pouvait également demander à la CMQ d'enquêter sur l'administration financière d'une municipalité[297], mais ne l'a pas fait[298].

Résultat : le MAMOT n'est pas intervenu à Laval avant 2011[299].

Un ancien directeur de l'approvisionnement de Montréal a précisé avoir discuté avec un représentant du MAMOT, puis « avec les sous-ministres adjoints au fil des années » avant son départ en 2006[300]. Selon lui, le Ministère aurait laissé entendre que le problème appartenait à la Ville[301]. Rien n'a résulté de cette dénonciation. En 1995, le MAMOT avait commandé un rapport, dit le « rapport Martin », qui s'était, entre autres, penché sur l'allégation répétée dans les médias selon laquelle la « Ville de Laval accorderait des contrats sans appel d'offres pour favoriser des "amis du parti"[302] ». Le rapport avait relevé « que pour l'octroi de certains contrats principalement au niveau des services, l'administration s'est quelquefois placée en situation "d'apparence de favoritisme"[303] ». Aucune conséquence ne s'est ensuivie.

5.7. Ministère des Transports du Québec

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) joue un rôle dans la protection de l'intégrité de ses propres activités contractuelles. De 1996-1997 à 2010-2011, le Service des enquêtes du MTQ a effectué 1 231 enquêtes[304]. De ce nombre, moins d'une demi-douzaine portent sur de possibles activités de collusion ou de corruption dans l'octroi et la gestion des contrats de construction[305]. Deux de ces enquêtes portaient sur de possibles activités de collusion[306]. Dans les deux cas,

---

295 *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,* RLRQ, c. M-22, art. 7, al. 2, par. 3; témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 196-198; pièce 201P-2084, p. 2.

296 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 302-303.

297 *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, art. 22(1), al. 1.

298 Pièce 200P-2080, p. 42.

299 Témoignage de Jean Villeneuve, transcription du 24 septembre 2014, p. 295-297; de 2011 à 2014, cependant, il y est intervenu cinq fois : en matière de gestion contractuelle, en matière d'utilisation des frais de recherche et de secrétariat, en matière de vérification lors de l'octroi des contrats depuis 2012, à l'égard de la Cité de la culture et du sport de Laval, en soutien à l'équipe de tutelle de la CMQ.

300 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 28 février 2013, p. 67-68, 80-81.

301 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 28 février 2013, p. 81.

302 Pièce CEIC-R-3571, p. 5.

303 Pièce CEIC-R-3571, p. 21.

304 Pièce 206P-2107, p. 11.

305 Pièce CEIC-P-3000.

306 Pièce 145P-1648 (N^{o} de dossier d'enquête 2002-0024); pièce 145P-1649 (N^{o} de dossier d'enquête 2002-0025).

l'enquêteur du MTQ a conclu à l'absence de collusion, alors que les travaux de la Commission ont établi le contraire. Dans le second cas, les travaux de la Commission ont également permis de démontrer la présence de corruption[307]. De plus, les travaux de la Commission ont montré que, durant la période visée par son mandat, d'importantes pratiques de collusion dans le domaine de l'asphaltage ont affecté le MTQ[308]. Or, ce dernier n'a jamais déclenché d'enquêtes sur ce sujet. Cela s'explique en partie par le fait que le Service des enquêtes du Ministère ne possédait ni les ressources ni l'expertise pour effectuer ce type d'enquêtes[309].

Le MTQ a aussi négligé de donner suite à de nombreux rapports de vérification internes[310], du Vérificateur général du Québec (VGQ) et de consultants privés[311], qui faisaient état de problèmes récurrents quant à l'expertise du Ministère, à sa capacité de produire des estimations justes, à ses processus de suivi des contrats et à sa gestion des avenants[312]. Le VGQ soulignait notamment que « [l]a gestion des contrats examinés, eu égard aux risques pris en compte, n'est pas satisfaisante, à maintes reprises, par rapport aux règles et aux procédures ainsi qu'aux saines pratiques de gestion[313] », et que le MTQ n'effectue aucune activité d'analyse de marché et prend « [p]eu d'initiatives au regard de situations de marché potentiellement problématiques[314] ». Il constate aussi que le MTQ ne collabore de façon structurée ni avec la SQ ni avec le BCC[315].

5.8. Secrétariat du Conseil du trésor

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) joue un rôle central en matière de protection de l'intégrité contractuelle gouvernementale et soutient les organismes publics dans leurs activités contractuelles. Depuis 2011[316], le président du Conseil du trésor a notamment compétence pour « vérifier si l'adjudication et l'attribution des contrats par un organisme visé par la LCOP (*Loi sur les contrats des organismes publics*) ainsi que l'application par celui-ci des différentes mesures de gestion contractuelle touchant ces contrats respectent les règles établies[317] ».

Auparavant, pendant toute la période couverte par le mandat de la Commission, le SCT ne disposait cependant pas de pouvoir spécifique en regard de la supervision de l'activité contractuelle des organismes. Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a d'ailleurs souligné en 1999-2000 que :

307 Voir le récit des faits sur le MTQ présenté à la partie 3 de ce rapport.
308 Voir le récit des faits sur le MTQ présenté à la partie 3 de ce rapport.
309 Voir le récit des faits sur le MTQ présenté à la partie 3 de ce rapport.
310 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription des 14 et 15 avril 2014. Pour une analyse de ces travaux, se référer au récit sur le MTQ, partie 3 de ce rapport.
311 Raymond Chabot Grant Thornton, KPMG Secor, Samson Bélair/Deloitte & Touche, témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 238.
312 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 14 avril 2014, p. 239.
313 Pièce 38P-1583, p. 4-3.
314 Pièce 38P-1583, p. 4-26, par. 4.93.
315 Témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 15 avril 2014, p. 210.
316 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 27.1.
317 Pièce CEIC-P-3024.

> Le Secrétariat [du Conseil du trésor] dispose de peu d'information pour évaluer l'efficacité des moyens mis en place en matière d'acquisition de services et l'accomplissement des orientations gouvernementales. Les seuls renseignements qu'il détient sont ceux que les ministères et organismes lui communiquent, soit, principalement, le nombre de contrats, leur valeur ainsi que la catégorie dont ils relèvent[318].

Alerté, quelques années plus tard, dans un document intitulé *Les risques et les contrôles dans la gestion contractuelle*[319], le SCT fait état d'importantes lacunes dans le suivi de l'exécution des contrats : « La consignation au dossier des informations relativement au suivi effectué et des observations sur le déroulement des travaux et sur les problèmes rencontrés est souvent soit déficiente, soit inexistante[320]. » On y souligne aussi que les moyens mis en œuvre par les ministères et organismes pour encadrer les processus d'acquisition se limitent à traiter généralement de la conformité avec la réglementation[321], ce qui est insuffisant pour détecter la corruption et la collusion.

En dépit de ce constat, aucune mesure n'a été mise en place pour prévenir la collusion et la corruption avant 2009[322], principalement en raison d'un manque d'intérêt de la part du gouvernement[323]. Il faudra attendre la publication, en 2011, du coffre à outils pour protéger l'intégrité des contrats publics[324] pour que le SCT agisse pour prévenir la corruption et la collusion dans les contrats des ministères et organismes.

La Commission est d'avis que les contrôles mis en place par le SCT dans les processus d'octroi et de gestion contractuels étaient insuffisants.

5.9. Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) s'occupe de l'administration électorale et veille à l'application des règles de financement des partis politiques[325]. Il vérifie la conformité de leurs rapports financiers, effectue des enquêtes sur les anomalies décelées, analyse les plaintes et les dénonciations, et entreprend des recours judiciaires lorsque des personnes sont soupçonnées d'avoir enfreint les règles de financement[326].

---

[318] Pièce CEIC-R-2462, p. 285.

[319] Pièce CEIC-R-2464.

[320] Pièce CEIC-R-2464, p. 28.

[321] Pièce CEIC-R-2464, p. 26.

[322] Pièce CEIC-P-3026. Entre 2009 et 2011, les seules mesures en place étaient la Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics, ainsi que l'exigence pour les soumissionnaires d'obtenir une attestation de conformité fiscale.

[323] Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 20-21.

[324] Témoignage de Louis Morneau, transcription du 29 septembre 2014, p. 401-402.

[325] Pièce 190P-2010, p. 10.

[326] *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 367, 368 et 647; *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 485-487.1 et 569; *Présentation du Directeur général des élections du Québec (DGE) à la CEIC*, 190P-2010, p. 16, 21, 22, 27, 30.

À la lumière de la preuve présentée dans la partie 3 du rapport, où sont exposés plusieurs stratagèmes liés au financement des partis politiques municipaux et provinciaux, il appert que le DGEQ n'a pas assumé adéquatement son rôle d'enquêteur et de poursuivant avant 2010. Ce n'est qu'à partir de 2012 que le DGEQ a commencé à se doter d'un service des enquêtes avec du personnel permanent[327].

Plusieurs personnes ayant participé à des stratagèmes de financement politique illégal ont avoué ne pas avoir été inquiétées par le DGEQ. À titre d'exemple, l'ex-agent officiel du parti PRO à Laval a indiqué que, dans le cas de son parti, « la première inspection sérieuse qui a été faite par le DGE, c'était en 2010. [...] Il y a eu des inspections [...] spécifiques quand il y a déjà eu des plaintes, mais ça n'a jamais donné lieu à des infractions[328] ». Un organisateur de nombreuses élections clés en main a reconnu : « On n'était pas suivi. Ça fait que, on le faisait, puis le DGE, il n'y avait pas grand monde dans le temps, ou... Le DGE ne s'est jamais occupé de ça bien bien[329]. »

Depuis l'adoption de la *Loi régissant le financement des partis politiques*[330], le DGEQ a privilégié son rôle d'éducateur aux dépens de son rôle de contrôleur en matière de financement politique. À l'occasion d'un symposium tenu en 2003, il déclarait ainsi vouloir mettre de l'avant des mesures d'information et de promotion auprès des partis politiques, et ne pas vouloir jouer un rôle de coercition[331]. Or, plusieurs événements survenus avant 2009 démontrent que le DGEQ était informé d'allégations quant à l'existence de stratagèmes de prête-noms pour financer les partis politiques, depuis au moins la fin des années 1990.

En dépit de tous ces événements, le DGEQ n'a pas pris de mesures suffisantes pour contrer cette pratique.

5.10. Agence du revenu du Québec[332]

Plusieurs des stratagèmes dévoilés par la Commission n'auraient pu être mis en œuvre sans le recours à l'évasion fiscale et à la facturation de complaisance[333]. Les faits recueillis ont révélé la faible contribution de l'Agence du revenu du Québec (ministère du Revenu avant 2011) à la lutte contre la corruption, la collusion, le financement illégal des partis politiques et l'infiltration du crime organisé. Cette faible contribution s'explique notamment par les facteurs suivants : une approche d'enquête restrictive de la part du ministère du Revenu du Québec (MRQ), l'absence de partage d'informations et des lacunes dans le recrutement de ses enquêteurs.

327 Témoignage de Lucie Fiset, transcription du 15 septembre 2014, p. 247-248.
328 Témoignage de Jean Bertrand, transcription du 30 mai 2013, p. 88-89.
329 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 30 avril 2013, p. 202.
330 *Loi régissant le financement des partis politiques*, RLRQ, c. F-2.
331 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 82-84; pièce CEIC-R-2303.
332 Avant 2011, les responsabilités aujourd'hui dévolues à l'ARQ relevaient du ministère du Revenu du Québec.
333 La mécanique de la facturation de complaisance est expliquée dans les chapitres portant sur Montréal et la mafia dans la partie 3 du rapport.

Jusqu'en 2011, le MRQ visait d'abord et avant tout le recouvrement des sommes dues à l'État, soit essentiellement les cotisations qui lui échappaient, y compris dans le cadre de ses enquêtes[334]. Le représentant de l'ARQ a concédé que les cibles de récupération imposées aux enquêteurs « étaient tellement importantes qu'on faisait plus de cotisations que d'enquêtes [pénales][335] ». Le recours aux poursuites pénales n'était pas préconisé lorsque le fraudeur avait la capacité de payer[336], une approche qui a été revue en 2011[337]. Ainsi, dès 1997, le MRQ connaissait l'existence du stratagème permettant aux entreprises de verser des contributions aux partis politiques en contravention aux lois électorales. Or, il voyait dans le stratagème des prête-noms un problème fiscal plutôt qu'une infraction à la loi électorale[338]. En 2007, la Cour d'appel permet que ces contributions illégales soient déduites à titre de dépenses d'entreprise, se fondant notamment sur le principe selon lequel « la légalité des activités auxquelles une dépense ou un revenu se rapporte n'est pas pertinente aux fins du traitement fiscal de cette dépense ou de ce revenu[339] ». À la suite de ce jugement, en 2008, le ministre du Revenu recommande que la loi soit modifiée afin « qu'une contribution versée à des fins politiques à un parti ne soit plus déductible dans le calcul du revenu du contribuable tiré d'une entreprise ou d'un bien[340] ». En août 2015, cette modification n'était toujours pas apportée à la loi[341], alors que la loi fédérale avait été modifiée en ce sens depuis déjà de nombreuses années[342].

Avant 2012, aucun partage d'informations n'avait cours entre le DGEQ et l'ARQ[343]. Le partage d'informations fiscales concernant le phénomène du financement politique illicite résulte d'une démarche entreprise par le DGEQ auprès du MRQ neuf ans plus tôt[344].

Jusqu'en 2012, les enquêteurs de l'organisme étaient des « agents de gestion financière » ayant suivi des formations en administration des affaires, en fiscalité ou en comptabilité[345]. Ces formations ne les préparaient pas à reconnaître et à affronter les problèmes mis en lumière par la Commission.

---

334 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 72-74; cela n'est pas sans rappeler les conclusions de l'enquête sur la collusion dans l'industrie de la construction néerlandaise : *« The Tax Authorities were accused of being too much focused on their own fiscal interest in controlling the books. Where it knew about fraud, it failed to report it »*, Grat VAN DEN HEUVEL, *The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry collusion as concept between corruption and state-corporate crime*, Crime, Law & Social Change, vol. 44, 2005, p. 144.

335 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 121.

336 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 65.

337 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 65; l'ARQ vise plutôt à pénaliser le fraudeur.

338 Pièce CEIC-P-2970, p. 14.

339 *Jugement Bernier c. Québec (CA) 2007 QCCA 1003 du 12 juillet 2007*, 164P-1801, par. 20.

340 Pièce 358PP-2831, p. 2, dernier paragraphe.

341 Pièce 190P-2010, p. 42.

342 *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl.), art. 18(1)n).

343 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 145; ce n'est qu'en 2012 que l'ARQ a signé une entente d'échange d'information avec le DGEQ, faisant suite à l'entrée en vigueur d'un amendement législatif adopté en 2010 : *Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du Directeur général des élections du Québec*, L.Q. 2010, c. 35, art. 41-44. En vertu de cette entente, l'ARQ peut dévoiler des informations de dossiers fiscaux afin de contribuer aux vérifications et aux enquêtes du DGEQ.

344 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 194.

345 Pièce 208P-2109, p. 19; témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 129-132.

5.11. Régie du bâtiment du Québec

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a la responsabilité de veiller au respect de la *Loi sur le bâtiment* et des règlements connexes. L'organisme assure la qualification des entrepreneurs en construction par l'octroi, la suspension, la restriction et le retrait de licences[346]. Elle constitue un acteur clé dans le contrôle et la surveillance de l'industrie de la construction, car les licences qu'elle administre sont « la porte d'entrée dans l'économie légale dans l'industrie de la construction[347] » et un rempart contre l'infiltration du crime organisé dans cette industrie[348].

À la lumière de la preuve exposée dans la partie 3 du rapport, il appert que la RBQ n'a pas joué ce rôle de rempart. Aucun des entrepreneurs liés de près ou de loin au crime organisé, et dont il a été question dans le cadre des travaux de la Commission, n'a été convoqué à une audition devant la RBQ ou n'a vu sa licence annulée ou suspendue en raison de ses mauvaises mœurs[349].

La RBQ peut se fonder sur la notion de « confiance du public » pour effectuer un certain contrôle et refuser, annuler ou suspendre certaines licences. Mais cette notion était plutôt associée à l'exigence de qualité des travaux et de sécurité dans les bâtiments[350]. Les enquêtes administratives de l'organisme portaient ainsi principalement sur la cessation d'activités et la faillite[351].

Selon la représentante de la RBQ, l'organisme « se donnait davantage un rôle d'accompagnateur de l'entrepreneur dans le cadre de sa demande de licence[352] ». L'objectif visé consistait donc à régulariser les situations afin de permettre aux entrepreneurs en construction d'obtenir leur licence plutôt que de sévir[353].

5.12. Commission de la construction du Québec

La Commission de la construction du Québec (CCQ) est à la fois un organisme au service de l'industrie (administration des avantages sociaux, gestion de la main-d'œuvre, etc.) et un organisme visant la conformité de l'industrie de la construction (assurer le respect des conventions collectives, s'attaquer au travail non déclaré, collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale)[354].

Si la lutte au crime organisé ne figure pas dans le mandat de la CCQ, cette dernière est toutefois en mesure de déceler des signes de son infiltration lors d'inspections sur les chantiers[355], au

---

346 Pièce 193P-2033, p. 2.
347 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 39.
348 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 40.
349 Pièce 193P-3189; témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 118.
350 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 36, 156-157.
351 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 57.
352 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 37.
353 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 39.
354 Pièce 196P-2061, p. 5.
355 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 247-248.

moment de la vérification des livres des entreprises[356] et lorsqu'elle mène des enquêtes en matière d'intimidation[357]. La CCQ est aussi en mesure de collaborer à des enquêtes policières concernant une telle infiltration[358]. Sa contribution en matière de lutte contre le crime organisé s'est toutefois avérée modeste. Plusieurs motifs sont susceptibles d'expliquer ce mince bilan.

D'une part, le contexte général dans l'industrie en était un « où tout le monde voulait la paix industrielle[359] ». Le climat économique difficile des années 1980 et 1990 a conduit les organismes réglementaires, telles la CCQ et la RBQ, à jouer un rôle d'accompagnement plutôt que de répression et de surveillance[360].

D'autre part, la gestion interne de l'organisme a connu des ratés : certains représentants d'associations accréditées et certains membres du conseil d'administration se sont immiscés dans la gestion quotidienne de l'organisation[361], notamment en matière d'inspections[362], d'enquêtes[363] et d'émissions de cartes de qualification[364].

Le processus d'inspection et de plainte a aussi fait l'objet de manipulations. Il ne servait pas toujours l'intérêt public, puisqu'il était fréquemment instrumentalisé par des représentants syndicaux et patronaux ainsi que par des entrepreneurs[365] : 68 % des plaintes reçues étaient non fondées[366]. Des témoignages entendus à la Commission ont fait état de demandes d'entrepreneurs auprès de représentants syndicaux afin que ces derniers fassent diminuer le nombre d'inspections sur leurs chantiers ou facilitent l'obtention de cartes de compétence[367]. Selon un témoin, les inspections étaient peu fréquentes durant la période où le crime organisé avait le contrôle de son entreprise[368]. Un membre du conseil d'administration de la CCQ, siégeant de 1998 à 2009[369], avait des liens avec certains individus notoirement liés au crime organisé[370]. Ce type de relations a pu favoriser un relâchement sélectif des inspections à la CCQ.

---

356 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 252.

357 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 252; pièce 196P-2061, p. 34.

358 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 269-271; pièce 196P-2061, p. 36.

359 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 199.

360 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 293-294; pièce 196P-2061, p. 43-44.

361 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 154-156, 178-180.

362 Témoignage de Michel Patenaude, transcription du 11 septembre 2013, p. 167-169; témoignage de Paul Sauvé, transcription du 17 septembre 2013, p. 134-137.

363 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 154-155.

364 Témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 28 novembre 2013, p. 152-155; témoignage de Louis-Pierre Lafortune, transcription du 9 décembre 2013, p. 147-151; témoignage de Michel Comeau, transcription du 10 février 2014, p. 259-260; témoignage de Normand Pedneault, transcription du 19 février 2014, p. 164-165.

365 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 208-212.

366 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 139.

367 Témoignage de Michel Patenaude, transcription du 11 septembre 2013, p. 229-231.

368 Témoignage de Paul Sauvé, transcription du 17 septembre 2013, p. 135-140.

369 Pièce 196P-2056; pièce 100P-893.

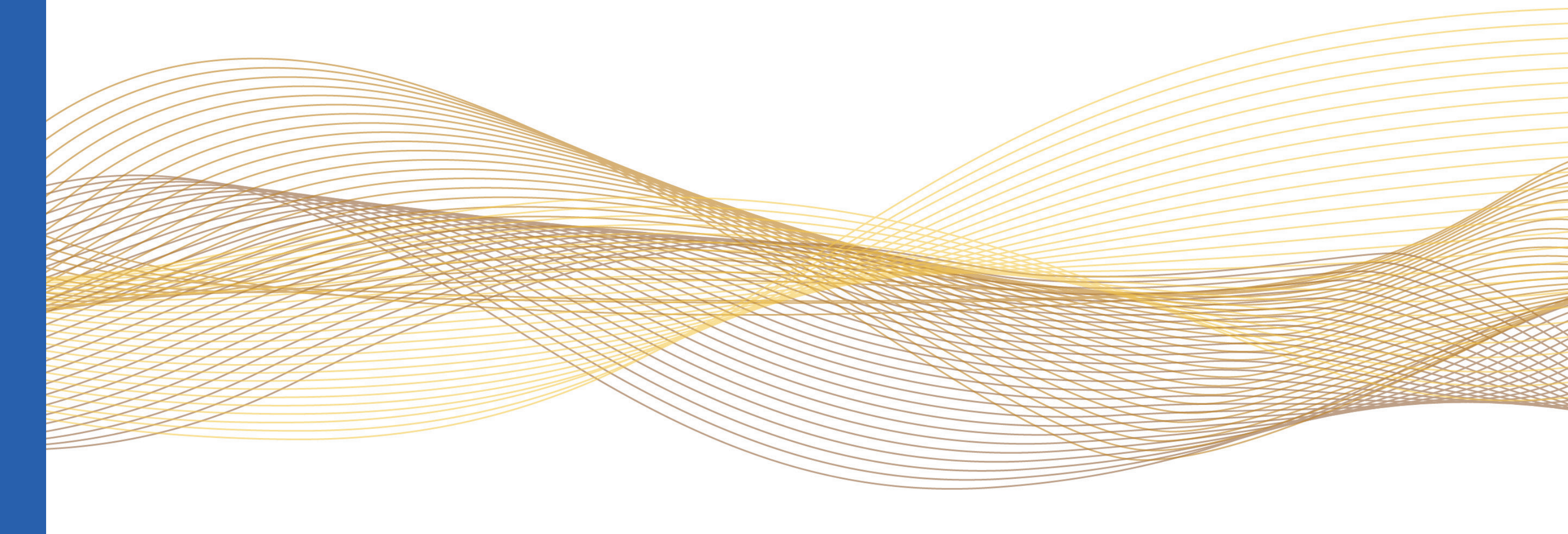
370 Pièce 100P-898; témoignage de Jocelyn Dupuis, transcription du 4 novembre 2013, p. 184.

Conclusion

L'analyse des causes susceptibles d'expliquer les phénomènes que la Commission a observés durant ses travaux montre la complexité des éléments à prendre en compte pour y remédier. La Commission s'est appliquée à proposer des recommandations susceptibles de répondre à la racine des problèmes. Elle élabore ses recommandations dans la dernière partie de ce rapport. Avant de les présenter toutefois, une réflexion sur les conséquences de ces phénomènes s'impose. C'est là l'objet du prochain chapitre.

Chapitre 3

Les conséquences



Les conséquences

Les stratagèmes de collusion et de corruption ainsi que les activités d'infiltration du crime organisé que la Commission a mis au jour ne sont pas sans conséquence. Le détournement des processus de passation des marchés publics dans l'industrie de la construction et des règles de financement des partis politiques, et l'infiltration du crime organisé dans cette industrie, ont non seulement engendré des coûts économiques pour l'ensemble de la société québécoise, mais ils ont aussi miné ses fondements démocratiques, porté atteinte au principe de la primauté du droit et ébranlé la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

1.1. Les coûts économiques

1.1.1. Les coûts de la collusion

Les coûts économiques de la collusion sont difficiles à établir, mais ils sont réels. Dans le cadre des marchés publics, la mise en concurrence des firmes de génie, des entrepreneurs et des fournisseurs par des processus d'appels d'offres permet au gouvernement d'obtenir des biens et services au meilleur prix possible[371]. Par conséquent, la collusion dans l'octroi des contrats publics de construction entraîne généralement une hausse du coût des travaux, au détriment des donneurs d'ouvrage publics et des citoyens[372].

La durée des ententes collusoires et le secret qui les entoure[373] font en sorte qu'il est difficile d'obtenir des données fiables permettant d'établir avec précision ce que coûtent les cartels. Cela se traduit par des variations importantes dans les calculs réalisés par les experts. Cependant, ces calculs donnent une idée générale des conséquences économiques de la collusion. Ainsi, après avoir répertorié les cartels dans l'industrie de la construction nord-américaine, le professeur John M. Connor a évalué le surcoût moyen occasionné par la présence d'un cartel entre 15 et 20 % de la valeur d'un contrat[374]. Dans le cas bien documenté des cartels de la construction aux Pays-Bas[375], des experts ont évalué des taux de surcoût variant de 9 à 43 %, selon les méthodes

---

371 Une étude établit une corrélation entre le nombre de soumissionnaires à un appel d'offres public et le coût des projets : « *Reducing the number of bidders will result in increased project bid prices.* » Voir Paul G. CARR, « Investigation of Bid Price Competition Measured through Prebid Project Estimates. Actual Bid Prices, and Number of Bidders *», Journal of Construction Engineering and Management*, vol. 131, No. 11, November 1, 2005.

372 Les travaux de Carr (2005) démontrent également que dans le cadre de travaux publics effectués dans l'État de New York, le prix du plus bas soumissionnaire était en moyenne 24 % plus bas lorsqu'un appel d'offres récoltait six soumissions plutôt qu'une seule.

373 Pièce 459P-3500.

374 Témoignage de John M. Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 13-14.

375 Le cas néerlandais est unique étant donné la qualité et la quantité des données primaires obtenues des entreprises ayant pris part à la collusion. Des cahiers de comptabilité occulte détaillaient avec grande précision le montant des soumissions truquées sur une période de plusieurs années. Le cas néerlandais est présenté dans la partie 2 de ce rapport.

utilisées[376]. Devant la Commission, des témoins ont évoqué des surcoûts de 22 à 26 %[377] et de 30 à 35 %[378] dans le cas de contrats octroyés par la Ville de Montréal.

En plus de gonfler le prix des contrats publics, la collusion entraîne des pertes sèches, c'est-à-dire qu'elle fait en sorte que des biens et services ne soient pas achetés ou produits parce que le marché n'est pas optimal[379]. Selon John M. Connor, l'activité des cartels occasionnerait des pertes de 12 à 31 % de la valeur des marchés concernés[380].

Outre le fait qu'elle pousse les prix à la baisse, la concurrence produit des effets positifs non négligeables, dont ne bénéficient pas les donneurs d'ouvrage publics victimes de collusion. Sous la pression de la concurrence, les firmes reçoivent un puissant incitatif à réduire leurs coûts de production et à devenir plus efficientes. Plusieurs études comparatives menées aux États-Unis, en Europe et au Japon démontrent la corrélation entre l'intensité de la concurrence et les gains de productivité[381]. On remarque généralement que les marchés où un petit nombre de firmes accaparent une proportion élevée du volume d'affaires génèrent des gains de productivité plus faibles que les marchés fortement concurrentiels[382].

La concurrence stimule et favorise également l'innovation. Un environnement concurrentiel dynamique incitera les firmes à améliorer leurs méthodes de production, à investir en recherche et à développer de nouveaux produits plus performants[383]. Les entreprises bénéficient également des innovations de leurs concurrents et de l'arrivée de nouvelles techniques. Plusieurs études démontrent que l'arrivée de firmes étrangères sur un marché occasionne un transfert de technologie[384] vers les firmes locales[385].

---

376 Grat VAN DEN HEUVEL, « The parliamentary enquiry on fraud in the Dutch construction industry as concept between corruption and state-corporate crime », (2005) *Crime, Law & Social Change*, vol. 44, p. 133-151; John M. CONNOR, *Price fixing overcharges*, (2014) *revised 3rd edition*, 316 p.

377 Témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 158-159.

378 Témoignage de Gilles Surprenant, transcription du 23 octobre 2012, p. 111.

379 Témoignage de John M. Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 12

380 Pièce 252P-2154.

381 Sanghoon AHN, *Competition, Innovation and Productivity Growth : A review of theory and evidence*, OECD Economics Department Working Papers, n° 317, 2002, p. 16.

382 Stephen NICKELL, « Competition and Corporate Performance », *Journal of political economy,* 1996.

383 Les grandes entreprises détenant d'importantes parts de marché n'investissent pas plus dans la recherche et le développement que les plus petites entreprises en situation de concurrence : Sanghoon AHN, *Competition, Innovation and Productivity Growth : A review of theory and evidence*, OECD Economics Department Working Papers, n° 317, 2002, p. 15.

384 La définition de technologie en économie comprend tous les moyens techniques utilisés pour produire des biens et services : Paul KRUGMAN et Robin WELLS, *Economics, third edition*, Worth Publishers, 2006, p. 32. L'innovation technologique amenée par les firmes peut donc se situer autant au niveau des moyens de production de la firme que du produit lui-même.

385 Emma Xiaoqin FAN, *Technological spillovers from foreigh direct invesment : a survey*, ERD Working Paper No. 33, Asian Development Bank, p. 8; par exemple, selon une étude, l'entrée de firmes américaines dans certains marchés mexicains a fait converger la productivité des firmes mexicaines vers celle des firmes américaines; M. BLOMSTROM and E.-N. WOLFF, *Multinational Corporations and Productivity Convergence in Mexico*, Working Paper 3141, National Bureau of Economic Research, Massachusetts, 1989.

1.1.2. Les coûts de la corruption

Les coûts économiques directs de la corruption varient selon l'objet de l'entente entre la partie corruptrice et la partie corrompue. Dans un premier cas de figure, le corrupteur vise essentiellement à obtenir un contrat, sans qu'on sache avec certitude si le contrat aurait été réalisé à un coût moins élevé en l'absence de corruption[386]. Il est cependant possible que le coût de la corruption soit intégré dans les coûts de réalisation du contrat par l'entreprise. Dans un deuxième cas de figure, le corrupteur obtient du « corrompu » un contrat dont le coût est artificiellement augmenté[387], ou des avantages indus liés à la réalisation du contrat, comme le paiement de faux extras jusqu'à utilisation complète des sommes réservées pour les contingences[388]. Les coûts directs correspondent ici à la différence entre les sommes versées par le donneur d'ouvrage public à la partie corruptrice et le coût réel de la réalisation du contrat. Dans l'un et l'autre cas, la corruption agit comme une taxe occulte sur les contrats publics de construction, assumée par les contribuables[389].

La corruption engendre aussi des coûts indirects potentiellement très élevés. Le fait d'octroyer un contrat en contrepartie d'un avantage (par exemple un pot-de-vin ou une contribution politique) plutôt qu'au terme de procédures visant à favoriser la mise en concurrence prive le donneur d'ouvrage public des bienfaits de celle-ci. D'abord, la firme ou l'entreprise corruptrice n'obtient aucun incitatif à faire du bon travail ou à améliorer la qualité ou l'efficience de ses façons de faire, notamment en intégrant de nouvelles technologies. Au contraire, dans un marché public où règne la corruption, les entreprises seront portées à se faire concurrence, non pas en offrant le meilleur produit au meilleur coût au donneur d'ouvrage, mais en offrant de meilleurs avantages aux agents publics susceptibles d'influencer le processus d'octroi de contrats et sa gestion. Le même effet désincitatif se produit pour les fournisseurs de biens ou de services exclus par le donneur d'ouvrage corrompu, lorsqu'ils savent que les contrats sont accordés sans égard à la qualité et au coût des produits et services. Ce phénomène est susceptible d'affecter la qualité et, dans certains cas, la sécurité des infrastructures construites, ce qui engendre des dépenses publiques additionnelles.

---

386 Le récit des faits en lien avec le CUSM, Autres municipalités et Faubourg Contrecœur présenté à la partie 3 de ce rapport illustre ce cas de figure.

387 Le récit des faits en lien avec Montréal présenté à la partie 3 de ce rapport illustre ce cas de figure.

388 Le récit des faits en lien avec Montréal présenté à la partie 3 de ce rapport illustre ce cas de figure.

389 Dans l'une des études les plus complètes à ce jour, la Commission européenne a estimé les pertes dues au phénomène de corruption entre 2,9 % et 4,4 % de la valeur globale de l'approvisionnement public de l'Union européenne : PwC and ECORYS, *Identifying and reducing corruption in public procurement in the EU – Development of a methodology to estimate the direct costs of corruption and other elements for an EU-evaluation mechanism in the area of anti-corruption*, (2013) June 30, 2013, p. 16.

1.1.3. Les coûts de l'infiltration du crime organisé

Si le crime organisé dissimule soigneusement ses profits[390], l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que près de 3,6 % du PIB mondial proviendrait de sources illicites[391]. Une majorité de ces fonds sont blanchis chaque année. Les répercussions de ce flux d'argent illicite dans l'économie légale sont dévastatrices à long terme. Les entreprises infiltrées par le crime organisé sont souvent converties en coquilles vides, privant la société des retombées liées à leurs activités, car elles sont transformées en investissements stériles, ne servant qu'à des fins de blanchiment d'argent. La présence du crime organisé dans certains secteurs économiques décourage également les investisseurs, en raison de la baisse à long terme du rendement attendu. La perception à grande échelle d'une taxe de protection par la mafia (*pizzo*) réduit les revenus des entrepreneurs et entraîne une réduction de la croissance économique[392]. Le *pizzo* encourage également les victimes à se soustraire à leurs obligations fiscales afin de compenser les pertes de revenus, ce qui se traduit par une réduction des recettes gouvernementales. La présence du crime organisé dans une région peut avoir des conséquences majeures sur son économie : une étude de 2014 a conclu que la présence de la mafia dans le sud de l'Italie aurait amputé le PIB par habitant de 16 % depuis les années 1970[393].

*

En gardant à l'esprit le fait que les phénomènes identifiés par la Commission ont engendré des coûts économiques, cela nous permet de comparer les coûts de politiques publiques à leurs bénéfices potentiels.

Mais les conséquences des stratagèmes dont la Commission a dressé le portrait ne se mesurent pas seulement en termes de coûts économiques.

1.2. Une atteinte à la démocratie

La démocratie est un régime dans lequel le peuple est souverain. Le peuple exerce généralement sa souveraineté sur l'État par le biais de représentants élus au suffrage universel, en vertu du principe de l'égalité démocratique : chaque personne possède une valeur intrinsèque qui lui permet d'exprimer un vote dont le poids est égal à celui de tous les autres (le principe « une personne, un vote »).

La démocratie n'est donc pas qu'une affaire d'élections. Elle touche certes aux processus liés au choix des représentants des citoyens, mais plus fondamentalement, elle évoque une conception de la liberté, de l'égalité et de l'autonomie des membres d'une société : par l'entremise de ses

---

390 Alain RODIER, « *Le crime organisé, principale menace du XXIe siècle* », *Note d'actualité No. 274*, juin 2012, CF2R, 6 p.

391 UNODC. (2011). *Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and other transnational organized crimes*, 140 p.

392 Une étude italienne publiée en 1977 chiffrait la perte annuelle de recettes due aux revenus non générés à 0,7 % du PIB : Signorino CENTORRINO (1997), *Macroeconomia della Mafia*, La Nuova Italia Scientificaf, 151 p.

393 Paolo PINOTTI. (2014) *The economic costs of organized crime: evidence from Southern Italy*, Banca D'Italia, 45 p.

représentants, c'est le peuple qui prend les décisions pour lui-même et personne d'autre à sa place. Une fois élus, les représentants doivent donc agir dans l'intérêt public (l'intérêt général, le bien commun). Les programmes et les politiques élaborés par les élus doivent ensuite être mis en œuvre sans que des intérêts particuliers ne soient favorisés, ce qui se produit lorsque des élus font pression sur la fonction publique pour qu'il en soit ainsi, ou lorsque la fonction publique elle-même favorise de tels intérêts.

Puisqu'ils exercent le pouvoir sans le détenir en propre, mais au nom des citoyens, les représentants élus en sont en quelque sorte les fiduciaires. Ils doivent leur rendre des comptes.

1.2.1. Le détournement des finalités d'intérêt public

Les élus, les hauts fonctionnaires ou les membres de la fonction publique qui prennent la décision d'accorder des contrats, d'en surévaluer ou d'en sous-estimer la valeur, ou d'augmenter de manière illicite les montants qui en découlent dans la phase de gestion (par exemple, le paiement de faux extras), en échange d'une contrepartie fournie par un acteur privé (par exemple, une contribution politique d'une firme de génie, un pot-de-vin d'un entrepreneur) font prévaloir les intérêts particuliers des acteurs privés de même que leurs propres intérêts, partisans ou personnels, sur l'intérêt public. Prises dans l'intérêt public, les décisions relatives aux marchés publics devraient reposer sur la recherche du meilleur produit au meilleur coût. La corruption publique a ainsi pour effet de détourner les processus conçus dans un objectif d'intérêt public au bénéfice de ceux qui fournissent un avantage particulier à des élus ou à des fonctionnaires. Ce détournement de finalités se traduit presque invariablement, dans le contexte des marchés publics, par des détournements de fonds.

La corruption privée produit le même effet, à la différence près que le détournement du processus public à des fins privées s'effectue sans le concours d'agents publics.

Si la corruption peut découler de l'initiative d'un agent public comme d'une partie privée, et constituer dans tous les cas un acte illicite, la participation d'un agent public à un tel pacte a des effets particulièrement graves sur l'intégrité des institutions démocratiques. L'agent public, élu ou fonctionnaire, participe au rôle de fiduciaire des institutions. Les élus accèdent à leur poste parce que les citoyens leur font confiance, comme ils font confiance à la fonction publique qui les appuie. En détournant la finalité de leur action pour satisfaire des intérêts privés tout en s'avantageant, ils minent la légitimité dont ils doivent bénéficier pour mériter la confiance de la population. Dans un pays comme le Canada, ce processus est souvent subtil et difficile à détecter, mais il faut éviter de sous-estimer les conséquences dévastatrices que la corruption peut avoir sur le bien public lorsqu'elle peut proliférer librement. C'est dans ce sens que la corruption porte atteinte aux fondements de la démocratie[394].

---

[394] Témoignage de Susan Rose-Ackerman, transcription du 30 octobre 2014, p. 14-15.

1.2.2. Le contournement du principe de l'égalité démocratique

Lorsque la monnaie d'échange dans un pacte de corruption est une contribution politique, le détournement des finalités d'intérêt public se double d'une violation de l'égalité démocratique. En attribuant aux personnes physiques le droit exclusif de contribuer aux partis politiques et en fixant un plafond aux contributions et aux dépenses électorales autorisées, le Québec vise à maintenir l'égalité entre les citoyens qui votent et à réduire les risques d'influence indue de personnes morales sur les résultats électoraux et le jeu de la démocratie. Les audiences de la Commission ont révélé que les contributions qui ont servi de contrepartie pour obtenir des contrats au niveau municipal étaient non seulement supérieures à ce qu'autorise la législation québécoise, mais provenaient de personnes morales, par le biais du stratagème des prête-noms. Les audiences ont également révélé que des personnes morales ont eu recours au stratagème des prête-noms dans le versement de contributions au niveau provincial. Le financement politique par des personnes morales donne une voix plus forte à des acteurs privés auprès des décideurs, qui risquent ainsi d'accorder davantage de poids à leurs intérêts. Ces comportements portent atteinte au principe d'« une personne, un vote »[395].

1.3. Une menace à la primauté du droit

Selon le principe de la primauté du droit, personne n'est au-dessus des lois : tous les individus y sont soumis, incluant ceux qui exercent le pouvoir politique. Ce principe vise aussi à protéger les individus contre l'arbitraire des pouvoirs publics : l'État ne peut exercer de contrainte sur un individu en l'absence d'un fondement juridique qui lui permet de le faire.

Pour maintenir la primauté du droit, une société doit disposer d'institutions qui en assurent le respect. Des tribunaux judiciaires indépendants, qui agissent selon des processus équitables et transparents, jouent un rôle de premier plan à cet égard. Mais le maintien de la primauté du droit est une responsabilité partagée. Il repose non seulement sur le pouvoir judiciaire, mais aussi sur des institutions étatiques légitimes dans toutes les composantes des pouvoirs de l'État. Lorsque les citoyens reconnaissent la légitimité des institutions étatiques et des processus qu'elles suivent, ils reconnaissent avoir l'obligation de respecter leurs décisions (les lois, les jugements des tribunaux, les décisions des organismes administratifs).

Le degré de confiance des individus dans les règles qui régissent une société et la mesure dans laquelle ces règles sont respectées constituent des indications du respect de la primauté du droit[396]. La question n'est pas ici d'identifier les contrevenants à la loi. Il s'agit plutôt de réfléchir de manière globale aux effets des événements qui se sont produits sur notre conception de l'État de droit.

---

395 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 121.

396 Daniel KAUFMANN et al., *Governance Matters VI: Governance Indicators for 1996-2006*, World Bank Policy Research, Working Paper, No. 4280 (July 2007).

La Commission a identifié certains secteurs dans lesquels des acteurs publics et privés ont agi au mépris des règles applicables en matière d'octroi et de gestion des contrats publics, en toute impunité, pendant plusieurs années. Elle a aussi relevé des cas troublants d'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction, qui ont généré des actions violentes fondées sur les menaces et l'intimidation. Le principe de la primauté du droit est menacé lorsque se manifeste une violation systémique du droit. Il l'est également lorsque l'État ne déploie pas de moyens suffisants ou efficaces pour en assurer le respect. Les phénomènes observés par la Commission sont préoccupants à cet égard.

1.4. Une confiance érodée envers les institutions publiques

Les stratagèmes que la Commission a mis au jour et qui ont eu cours dans certains secteurs gouvernementaux provinciaux et municipaux risquent d'ébranler la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions publiques. Or, le désabusement des citoyens provoque un désengagement politique. Un cercle vicieux se met alors en branle. Les citoyens s'intéressent moins à la chose publique et à ceux qui les dirigent. Ces derniers sont moins surveillés et sentent moins l'obligation de rendre des comptes. Les acteurs publics rendent moins de comptes, les citoyens disposent de moins d'informations pour réfléchir et faire des choix publics. On affaiblit de cette manière l'obligation de nourrir les débats démocratiques et d'appuyer une culture de légalité. Il est donc essentiel de rétablir la confiance qui s'est effritée.

*

Les problèmes mis au jour sont troublants. Mais le fait de les avoir identifiés, d'en avoir exposé les causes et d'avoir bien mesuré leurs conséquences nous permet de formuler les recommandations susceptibles de contribuer à les régler. C'est l'objet de la dernière partie de ce rapport.

Partie 5

Les recommandations de la Commission

Les recommandations de la Commission

La Commission a présenté dans ce rapport le récit détaillé des faits présentés en audiences[397]. Cette description des faits lui a permis de dresser le portrait des stratagèmes constatés durant ses travaux et de cerner les raisons pour lesquelles ces procédés se sont introduits, se sont maintenus ou, le cas échéant, sont disparus[398].

En s'appuyant sur la description des phénomènes problématiques et sur les hypothèses les plus plausibles de ce qui les a causés, la Commission peut maintenant aborder le troisième et dernier volet de son mandat : « examiner des pistes de solutions et [...] faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration de celle-ci par le crime organisé[399] ». Les faits ont aussi amené la Commission à examiner de plus près les processus entourant l'octroi de subventions.

Pour s'assurer du plus large éventail possible de perspectives, la Commission a étudié des suggestions provenant d'interlocuteurs d'horizons diversifiés : des experts, des groupes d'intérêt, des associations, des organisations internationales, des institutions publiques directement visées par les enjeux soulevés par son mandat, et des membres du public. Elle a aussi repéré et compilé une quantité considérable d'informations de nature universitaire, gouvernementale ou provenant d'institutions publiques ou privées vouées à l'avancement des connaissances dans les matières visées par son mandat. Une attention particulière a également été portée aux débats publics, aux commentaires de citoyens, ainsi qu'aux discussions d'observateurs.

Au terme de tout ceci, deux grands paramètres ont été pris en considération pour élaborer les recommandations.

En vertu du premier, les recommandations formulées par la Commission doivent pouvoir rétablir les liens rompus avec les principes fondamentaux présentés préalablement, soit la libre concurrence, la démocratie et la primauté du droit[400].

En vertu du second, ces recommandations doivent être configurées et coordonnées de manière à corriger les causes ayant généré les phénomènes constatés par la Commission ou à en limiter les effets s'il est impossible de les enrayer complètement. Les expériences étrangères et les avis d'experts constituent en cela des références précieuses. Leur examen attentif a permis à la Commission de déterminer huit stratégies d'actions à privilégier dans l'élaboration de ses recommandations. Elles sont présentées au chapitre 1.

Les recommandations à proprement parler sont quant à elles présentées au chapitre 2.

---

397 Le récit des faits est présenté à la partie 3 de ce rapport.

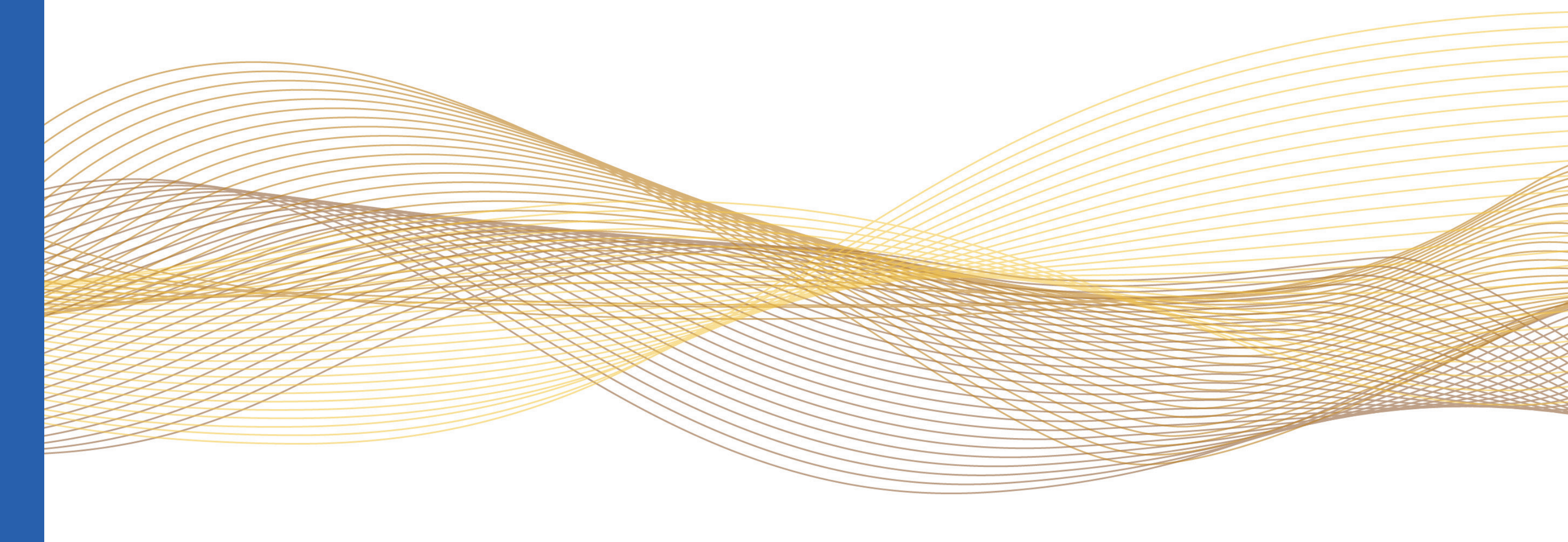
398 Les portraits de stratagèmes et l'analyse des causes sont présentés aux chapitres précédents.

399 *Décret 1119-2011 concernant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (2011) 143 G.O. II, 5216, CEIC-R-3278.

400 Ces principes sont évoqués au chapitre précédent.

Chapitre 1

Les stratégies d’action



Les stratégies d'action

Quel que soit le problème à résoudre, certaines stratégies peuvent faire la différence entre la réussite ou l'échec d'un ensemble de recommandations. La lutte à la corruption et à la collusion au regard de l'octroi et de la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration du crime organisé dans cette industrie n'y font pas exception. La Commission a choisi de miser sur ces stratégies pour poser les bases des recommandations qu'elle formule. Le texte qui suit en trace les contours et permet de mieux en comprendre la portée.

1.1. Moduler les interventions

En raison de la pluralité des acteurs, des motivations et des liens d'interdépendance que supposent la collusion, mais surtout la corruption, un système de régulation doit, pour être efficace, reposer sur des approches multiples, allant de la persuasion à la coercition. En d'autres termes, il est impossible de juguler des phénomènes aussi complexes en se limitant à poursuivre les délinquants devant les tribunaux. Mieux vaut miser sur des mesures d'intensité graduelle. Selon cette logique, l'État doit disposer d'une variété d'outils d'intervention, et il doit les utiliser selon le degré de sévérité nécessaire en tenant compte de l'attitude des acteurs visés[401].

D'un point de vue opérationnel, cela implique de concevoir des mesures suivant la forme d'une pyramide : adopter d'abord des mesures fondées sur la sensibilisation et l'éducation, puis opter pour des avertissements, l'imposition d'amendes et des poursuites pénales, et enfin imposer des mesures très coercitives visant à mettre les délinquants hors circuit. En procédant de la sorte, l'État s'assure de maximiser l'utilisation de ses ressources (il réserve les mesures les plus radicales aux acteurs les plus récalcitrants) et évite la démobilisation ou le désengagement des acteurs qui démontrent une volonté de se conformer aux normes.

Cette stratégie suppose de bien connaître le contexte dans lequel les mesures sont appliquées. Elle nécessite aussi le maintien de canaux de communication entre l'État et les acteurs en cause. Cela permet à l'État de mesurer le degré d'engagement des acteurs par rapport aux solutions, et lui donne l'occasion de réaffirmer sa volonté d'agir de manière plus draconienne en cas de résistance de ces derniers. Ces approches progressives, axées sur l'accompagnement, la mutualisation des connaissances et l'usage avisé du pouvoir coercitif de l'État, sont en parfaite cohérence avec les autres enseignements issus des expériences étrangères et des experts. Aussi, la Commission a-t-elle choisi d'en faire la pierre d'assise de ses recommandations. Pour donner à ce concept sa pleine dimension, la Commission a aussi été à l'écoute des propositions avancées par les différents intervenants concernés par l'octroi et la gestion des contrats publics. Un certain nombre de ces propositions ont d'ailleurs été retenues, ayant été jugées pertinentes et en accord avec les principes défendus.

---

401 Pièce 251-R-2895; témoignage de Benoît Dupont, transcription du 27 octobre 2014.

1.2. Agir de manière systémique et coordonnée

Les stratagèmes et les activités d'infiltration dépeints par la Commission ont été conçus et activés par des individus. Punir ou exclure ces derniers ne constitue cependant pas une solution durable aux problèmes qu'elle a repérés. Si ces stratagèmes et activités ont pu s'établir, c'est qu'il existait des failles dans les systèmes qu'ils ont réussi à contourner ou détourner. Il est donc nécessaire de cerner les dysfonctionnements systémiques plutôt que les individus corrompus ou délinquants à l'intérieur d'une institution[402]. De la même façon, il faut éviter de répondre aux problèmes cernés par des solutions à caractère individuel, qui n'agiront pas sur les façons de faire des institutions elles-mêmes. Les problèmes observés sont beaucoup trop complexes pour être réglés par une multiplication des mesures de contrôle imposées aux individus. Mieux vaut donc privilégier des réformes structurantes, qui changeront les pratiques et qui s'attaqueront à la culture des organisations ayant permis que de tels problèmes émergent[403].

Les mesures proposées dans les recommandations doivent aussi permettre une action concertée de la part des institutions en cause[404]. L'absence de concertation est en effet susceptible de créer des conditions propices à l'émergence de comportements déviants[405]. Les rôles et responsabilités de chacun doivent par conséquent être bien définis et s'inscrire dans un système logique et coordonné d'action, à l'abri du travail en silo. Dans la formulation de ses recommandations, la Commission a donc misé sur une approche structurante et institutionnelle, soutenue par une mosaïque de mesures assurant la cohésion et le synchronisme des actions.

1.3. Privilégier l'amélioration de la qualité de l'intervention étatique

Les recommandations ne doivent pas directement chercher à éliminer les structures en place ou à réduire l'intervention de l'État. Elles doivent plutôt viser à en améliorer la qualité. D'une part, la Commission s'est montrée soucieuse d'en accroître l'efficience en proposant de réorganiser certaines fonctions et en évitant d'alourdir inutilement les processus et la réglementation. Elle a ainsi cherché à éviter les effets délétères que peut avoir la mise en œuvre de mécanismes de contrôle trop intrusifs ou contraignants, notamment sur la poursuite des activités économiques. D'autre part, la Commission s'est attardée à minimiser les risques d'arbitraire en proposant des mesures susceptibles de mieux encadrer l'exercice du pouvoir public.

1.4. Intervenir en amont

Lorsqu'un problème de collusion ou de corruption est mis au jour, un certain nombre de mesures sont prises afin de sévir. Il en va de même lorsque le cadre normatif entourant le financement des partis politiques n'est pas respecté ou encore quand, dans une optique de

---

402 Témoignage de Daniel Weinstock devant la CEIC, transcription du 29 octobre 2014.
403 Témoignage de Susan Rose-Ackerman devant la CEIC, transcription du 30 octobre 2014.
404 Pièce 461P-3501, 188 p.
405 Témoignage de M[e] Pierre Noreau devant la CEIC, transcription du 27 octobre 2014.

blanchiment d'argent, le crime organisé cherche à infiltrer l'économie légale. En raison des ressources importantes dont disposent les organisations membres de cartels ou les organisations criminelles, une approche exclusivement répressive ne peut cependant suffire à éliminer les problèmes[406]. Il importe aussi d'assurer une veille à l'égard des phénomènes observés afin, notamment, de prévenir l'apparition de nouvelles voies de contournement. Cela suppose de mettre en place des mesures qui permettent d'agir en amont et ainsi d'éviter que les problèmes surviennent[407]. La Commission croit en ce type d'intervention et en a fait le cœur de plusieurs de ses recommandations.

1.5. Dépolitiser le processus d'octroi des contrats publics

Il est difficile de s'intéresser à l'octroi et à la gestion de contrats publics sans être confronté aux questions d'indépendance de la fonction publique et de politisation des processus. Comment en effet mettre les contrats publics à l'abri de toute considération partisane ou de toute influence découlant de la personnalisation de rapports d'abord établis sur une base professionnelle?

Les bonnes pratiques dans ce domaine commandent tout d'abord de clarifier la distinction entre les rôles impartis aux élus et ceux qui incombent à la fonction publique[408]. Ainsi, si les grandes orientations sont laissées aux mains des représentants de la classe politique, l'opérationnalisation, elle, doit relever des agents de l'État. De la même façon, une certaine distance s'avère souhaitable entre les employés de l'État et les fournisseurs actuels ou potentiels de biens et de services[409]. À travers les faits qui ont été portés à sa connaissance, la Commission a pu mesurer les conséquences regrettables que peut avoir le non-respect de ces principes. Cette prise de conscience se reflète dans certaines des mesures proposées. Ces mesures visent à établir une distance salutaire entre différentes catégories d'acteurs et à réaffirmer leurs rôles respectifs.

1.6. Faire œuvre de transparence utile

La transparence est à la base du fonctionnement de toute société démocratique, notamment parce que les élus doivent répondre de leurs actes devant la population. Les informations utiles pour comprendre les mécanismes et les décisions prises en matière d'octroi et de gestion des contrats publics doivent donc être rendues disponibles à la population. Il ne suffit cependant pas de partager les informations. Il faut aussi être en mesure de les interpréter, voire de les combiner, pour leur donner leur pleine dimension. Le moment où elles sont rendues publiques peut aussi faire une différence. En ce sens, la transparence n'est pas une panacée. Elle doit plutôt être utilisée de manière éclairée, au moment où elle sert au mieux le bien public. La Commission a tenu compte de cette interprétation nuancée du principe de la transparence dans ses recommandations.

406 Pièce 251-R-2895.
407 Témoignage de M[e] Pierre Noreau devant la CEIC, transcription du 27 octobre 2014.
408 Pièce CEIC-R-2892; pièce 457P-3367.
409 Témoignage de M[e] Pierre Noreau devant la CEIC, transcription du 27 octobre 2014.

1.7. Interpeller les citoyens

La collusion et la corruption sont des actes commis secrètement, entre personnes consentantes. Elles reposent, la plupart du temps, sur des systèmes complexes, extrêmement bien ficelés. Il est donc difficile de les détecter et éventuellement d'agir sans la contribution de « lanceurs d'alerte ». Cette idée interpelle les citoyens dans leur rôle de vigie, que ce soit au niveau municipal ou provincial, dans le cadre d'activités professionnelles ou d'un simple engagement citoyen. Les faits observés présentent d'ailleurs les « lanceurs d'alerte » comme l'une des clés, tant en matière de lutte à la corruption et à la collusion que pour empêcher l'infiltration du crime organisé dans l'économie légale. Signaler peut toutefois sembler risqué pour bon nombre de gens. Une attention particulière a donc été accordée à la protection des « lanceurs d'alerte », de même qu'à l'accès à l'information par les citoyens dans les mesures proposées par la Commission. Cette décision renforce l'idée que les citoyens sont eux-mêmes des agents de changement.

1.8. Renforcer l'intégrité des acteurs

La force d'un système de régulation repose sur la crédibilité accordée aux gens qui sont appelés à le mettre en œuvre. Comment en effet croire à la légitimité d'un système si la confiance envers ceux qui l'opèrent est déficiente? Et surtout, pourquoi s'y conformer? En matière d'octroi et de gestion des contrats publics, les élus et les employés de l'État sont parmi les premiers interpellés. Après la légalité de leurs actes et leur impartialité, leur intégrité est absolument essentielle à un système de régulation viable. La valorisation de comportements conformes aux normes éthiques de la part des acteurs des systèmes publics constitue donc un élément central de la lutte à la collusion et à la corruption. Pour y parvenir, les recommandations formulées ne peuvent se limiter à l'adoption de codes d'éthique : elles doivent favoriser l'acquisition des connaissances et encourager la réflexion sur les comportements attendus de la part des agents qui exercent des pouvoirs publics. La Commission s'est montrée très sensible à cet aspect.



Chapitre 2

Les recommandations

Les recommandations

Les recommandations de la Commission sont formulées suivant cinq axes d'intervention :

- Revoir l'encadrement de l'octroi et de la gestion des contrats publics
- Améliorer les activités de prévention, de détection et l'importance des sanctions
- Placer le financement des partis politiques à l'abri des influences
- Favoriser la participation citoyenne
- Renouveler la confiance envers les élus et les serviteurs de l'État

Le cadre général des axes d'intervention est établi en introduction de chaque section. Il est suivi de la liste des recommandations. Chacune de ces recommandations découle de constats précis, tirés de la preuve présentée en audiences ou de la littérature scientifique. Ces constats sont décrits avant la recommandation elle-même. Il va sans dire que le degré d'intervention des recommandations proposées varie, certaines étant de nature structurelle, d'autres s'inscrivant en appui à la reconfiguration générale proposée.

Conformément au mandat confié à la Commission, les recommandations proposées concernent au premier chef le secteur de la construction. Certaines d'entre elles pourraient cependant englober d'autres secteurs d'activités économiques.

1. Revoir l'encadrement de l'octroi et de la gestion des contrats publics

Ce premier bloc de recommandations s'attarde au système d'encadrement relatif à l'octroi et à la gestion des contrats publics. Il propose un mode de fonctionnement renouvelé, axé sur l'amélioration de l'intervention étatique, sur une régulation graduelle des interventions et sur la dépolitisation des processus.

Recommandation 1

Doter le Québec d'une Autorité des marchés publics

Les problèmes mis au jour par la Commission à l'égard de l'octroi et de la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ont révélé un certain nombre de vulnérabilités et de failles dans le système susceptibles de favoriser l'apparition de divers stratagèmes de collusion et de corruption. Parmi ces failles figurent :

- l'autonomie accordée aux donneurs d'ouvrage publics (DOP) en ce qui a trait à l'application des modes et des règles d'adjudication des contrats prévus par la loi et la réglementation;
- l'absence chez certains DOP d'une expertise interne suffisante, voire d'une équipe de professionnels en mesure d'évaluer les travaux requis et les soumissions reçues en réponse à un appel d'offres;
- la possibilité pour les élus, particulièrement dans le domaine municipal, d'influencer l'octroi d'un contrat public, ce qui est susceptible d'engendrer du favoritisme;
- et l'absence de véritables analyses de marché permettant de repérer des indices de malversation.

Si on ajoute à cela le caractère unique et souvent complexe des projets publics de construction et l'urgence dans laquelle ils doivent parfois être réalisés, la majorité des DOP ne peuvent, à eux seuls, assurer l'intégrité des contrats publics, particulièrement dans l'industrie de la construction. Pris isolément, des DOP disposent en effet de moyens limités lorsque vient le temps d'appliquer et de faire respecter les normes établies par le gouvernement et, par conséquent, de contribuer au maintien de marchés publics performants.

À l'instar de nombreux experts consultés[410], la Commission est d'avis que la création d'une instance nationale d'encadrement des marchés publics est la réponse appropriée pour assurer l'intégrité des processus. Elle propose donc de reconfigurer le secteur des marchés publics au Québec en centralisant une expertise d'analyse et de contrôle au sein d'une Autorité des marchés publics (AMP) et ainsi soutenir les DOP dans l'exercice de leurs responsabilités contractuelles.

---

[410] Pièce CEIC-R-2894, p. 84; témoignage de M[e] Pierre Noreau, transcription du 27 octobre 2014, p. 44-45.

Indépendant, cet organisme permettrait de regrouper en un seul endroit les ressources déjà mobilisées au gouvernement en matière d'analyse et de contrôle, notamment au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Transports du Québec (MTQ) et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). En d'autres termes, la création de cet organisme n'exigerait aucune dépense supplémentaire, car elle reposerait sur le regroupement de ressources d'analyse, de contrôle et de vérification actuellement éparses. Il ne s'agit en rien de créer un nouvel organisme de grande taille, mais au contraire de centraliser une expertise pour accroître son efficacité en la dotant de certains pouvoirs d'intervention. Un tel regroupement, combiné à un pouvoir d'intervention reposant uniquement sur des considérations objectives et dénuées de considérations politiques, aurait pour avantage :

- de constituer un pôle d'expertise en analyse et vérification des marchés publics en mesure de soutenir tous les DOP;
- d'assurer, en complémentarité avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la pérennité des activités d'enquête et d'analyse voulues par la création de la Commission;
- d'assurer une surveillance permanente des processus d'octroi et de gestion des contrats publics, diminuant du même coup l'attrait des stratagèmes de collusion et de corruption.

Plus encore, en créant l'AMP, le législateur enverrait un message puissant quant à l'importance qu'il accorde à l'octroi et à la bonne gestion des contrats publics et transmettrait aussi un avertissement sans équivoque aux acteurs déviants des secteurs public et privé. Ce faisant, il contribuerait à mettre un terme au climat d'impunité dans lequel ont prospéré les pratiques illicites révélées par des enquêtes journalistiques et policières, et par la Commission. Afin de garantir un niveau de probité au-dessus de tout soupçon, une enquête de sécurité de haut niveau devrait d'ailleurs être imposée à toute personne grossissant les rangs de l'AMP.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

De créer une instance nationale d'encadrement des marchés publics ayant pour mandat :

- de surveiller les marchés publics afin de déceler les problèmes de malversation;
- de soutenir les DOP dans leur gestion contractuelle;
- d'intervenir auprès des DOP lorsque requis.

Pour mener à bien son mandat, l'AMP doit par ailleurs bénéficier d'un certain nombre de pouvoirs. Les énoncés qui suivent les précisent.

Prévenir la malversation et surveiller les marchés publics

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a démontré que la majorité des DOP de petite taille n'ont pas et ne pourront jamais avoir l'expertise nécessaire pour évaluer correctement leurs besoins, estimer adéquatement le coût de leurs projets de construction et détecter les indices de collusion dans leur marché. Il serait en outre inefficace et coûteux pour ces DOP de se doter d'une expertise en estimation ou analyse, car − sauf rares exceptions − les sommes et le nombre de contrats accordés ne sont pas suffisamment importants pour justifier les économies qu'elle pourrait générer. *A contrario*, une AMP regroupant analystes, vérificateurs et estimateurs permettrait de développer, au bénéfice de tous, une connaissance fine des marchés publics à l'échelle nationale.

Afin de réaliser ce mandat, l'AMP aurait cependant besoin d'accéder à des informations de qualité en temps opportun sur les soumissionnaires et les adjudicataires; les modes de sollicitation, les règles d'adjudication et de réalisation des projets; les comités de sélection; les professionnels intervenant dans les projets; les sous-traitants retenus par les entrepreneurs, etc.

L'AMP devrait aussi pouvoir exercer un certain contrôle sur les outils permettant la compilation des données pertinentes à ses analyses, dont le Système électronique d'appels d'offres (SEAO). Afin d'accroître la portée de ses actions, l'AMP devrait également faire en sorte que les données colligées soient analysées et rendues disponibles aux organismes de surveillance et de contrôle, dont l'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada, particulièrement lorsque celles-ci semblent indiquer la présence d'indices de marchés collusoires, de malversation ou de toute autre anomalie de marché[411].

Plus largement, l'AMP devrait pouvoir formuler toutes les recommandations qu'elle juge nécessaires, par exemple à l'égard des informations fournies dans les documents d'appel d'offres. Les enseignements tirés des analyses effectuées devraient être communiqués à tous les DOP afin, à terme, d'accroître leur expertise en matière d'octroi et de gestion des contrats publics. De la même façon, à titre de responsable de la réception des plaintes, l'AMP devrait assumer la publication annuelle d'un rapport présentant l'évolution et les caractéristiques des plaintes portant sur la gestion contractuelle aux niveaux municipal et provincial.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

---

411 Les indicateurs de collusion utilisés par la Commission pour analyser les marchés et pouvant servir de base de travail à l'AMP sont présentés à l'annexe 21 du rapport.

Recommandation 1.1

- De former, au sein de l'AMP, une équipe d'analystes chargée de surveiller et d'analyser l'ensemble des marchés publics au Québec; de repérer des indices de malversation ainsi que l'existence de marchés où le nombre restreint de fournisseurs crée un potentiel de cartel;
- D'accorder à l'AMP un pouvoir de contrainte envers les DOP analogue à celui dont dispose le président du Conseil du trésor en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*[412] afin d'obtenir les informations requises en temps opportun;
- De transférer à l'AMP la responsabilité d'établir, conjointement avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les règles de fonctionnement du Système électronique d'appels d'offres (SEAO);
- D'accorder à l'AMP un pouvoir de recommandation et de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations auprès des DOP;
- De confier à l'AMP, en partenariat avec les DOP et les autres instances concernées, la responsabilité de développer, de diffuser et de coordonner les différentes formations portant sur l'octroi et la gestion des contrats publics à l'intention des DOP, de voir au développement de nouvelles formations et d'assurer leur diffusion au besoin;
- De confier à l'AMP la responsabilité de publier annuellement un rapport présentant l'évolution et les caractéristiques des plaintes portant sur la gestion contractuelle aux niveaux municipal et provincial.

Soutenir et intervenir de façon graduelle

L'essentiel du mandat de l'AMP, responsable de l'intégrité des marchés publics, consisterait à jouer un rôle de surveillant et d'accompagnateur auprès des DOP. Pour plusieurs d'entre eux, il lui suffirait d'offrir un soutien et de l'information pour assurer la maîtrise de leur activité contractuelle. Dans d'autres cas, lorsque l'organisation n'arrive pas, pour diverses raisons, à démontrer le plein contrôle de ses opérations, des mesures plus sévères devraient être envisagées. En d'autres termes, l'AMP devrait pouvoir intervenir de façon graduelle auprès des DOP dont les processus de passation des marchés publics comportent des failles ou lorsque le marché public dans lequel ils passent contrat montre des indices de malversation.

En premier lieu, l'AMP devrait jouir du pouvoir de désigner un membre sur les comités de sélection pour tous les appels d'offres le requérant. Éléments cruciaux du processus d'appel d'offres portant principalement sur les services professionnels, les comités de sélection, ou plus particulièrement leur composition, ont effectivement été à l'origine d'un certain nombre de

---

[412] *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 27.4.

problèmes au cours des années couvertes par le mandat de la Commission. Non seulement la preuve a démontré qu'ils ne disposent pas toujours de l'expertise requise pour prendre des décisions éclairées, mais le fait que les membres soient nommés par le DOP lui-même restreint leur marge de décision. Dans une perspective de prévention, il serait donc opportun de faire en sorte que l'un des membres des comités de sélection soit choisi par l'AMP en fonction de son expertise et des objectifs du projet, et non par le DOP.

De même, en ce qui a trait aux entrepreneurs spécialisés, la Commission estime que l'AMP devrait pouvoir imposer des règles de fonctionnement au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) et assurer une vigie continue des échanges entre les diverses parties prenantes. Un certain nombre de phénomènes de collusion ont effectivement été constatés dans ces domaines et, sans affirmer qu'ils y sont plus importants qu'ailleurs, il importe pour la Commission qu'ils puissent être repérés et combattus. L'un des premiers gestes posés en ce sens serait de permettre à l'AMP d'agir comme membre observateur du conseil d'administration de l'organisme.

Sur un autre plan, lorsque l'ampleur du projet le justifie, l'AMP devrait également avoir le pouvoir d'exiger la présence d'inspecteurs afin d'assurer l'intégrité du processus contractuel et, conséquemment, du projet. Ces inspecteurs feraient office de mandataires pour l'AMP, mais leur rémunération devrait être assurée par le DOP impliqué. Rappelons que, selon plusieurs experts entendus par la Commission[413], le recours à de tels inspecteurs à la Ville de New York s'est avéré profitable.

Dans la même logique, l'AMP devrait pouvoir agir rapidement lorsqu'un soumissionnaire potentiel ou réel a la conviction qu'un appel d'offres est vicié, parce qu'il est dirigé vers un ou des fournisseurs précis, ou que des règles n'ont pas été respectées. À l'heure actuelle, les pouvoirs d'action découlant d'une plainte sont flous et leur application dépend du pouvoir politique. Il serait par conséquent souhaitable de confier à l'AMP la responsabilité de recevoir les plaintes formulées à l'encontre de soumissionnaires, de DOP ou concernant le processus d'octroi et d'adjudication d'un contrat public. L'intervention de l'AMP présenterait l'avantage de découler d'une analyse purement administrative. Elle pourrait mener à la poursuite du processus d'appels d'offres ou d'adjudication ou encore à sa cessation temporaire pour permettre au DOP de revoir son processus si nécessaire.

Enfin, dans les cas où un DOP démontrerait son incapacité à maîtriser ses processus d'octroi de contrats, l'AMP devrait avoir le pouvoir de retirer à ce DOP la gestion de ceux-ci pour les confier à une autre institution publique, par exemple à une ville centre dans le cas d'un arrondissement ou à instance régionale pour une petite municipalité. Elle pourrait aussi, en cas de force majeure, la prendre en charge elle-même. Dans les deux cas, le DOP demeurerait cependant responsable de la réalisation des travaux faisant l'objet du contrat.

---

413 Témoignage de Rose Gill Hearn, transcription du 7 octobre 2014; témoignage de Thomas D. Thacher II, transcription du 7 octobre 2014.

Cette mesure devrait être temporaire et serait maintenue uniquement jusqu'au moment où le DOP démontrerait sa capacité et son expertise à assumer de nouveau son rôle en cette matière. À ce moment, l'AMP pourrait lui imposer des conditions, telles que de revoir ses processus contractuels ou sa gestion des risques à leur égard. Cette prise en charge pourrait également être partielle ou totale. Par exemple, une municipalité pourrait continuer à octroyer ses contrats d'asphaltage alors que l'octroi des contrats associés à son projet d'usine de filtration pourrait être géré par l'AMP ou confié à un autre DOP.

De l'avis de la Commission, cette mesure, bien qu'elle puisse paraître draconienne, est nécessaire. Certains DOP n'ont simplement pas l'expertise nécessaire pour octroyer des contrats complexes dans le domaine de la construction. D'autres ont été octroyés par des individus dont l'intégrité a été mise en doute. Elle permettrait aussi de briser la trop grande proximité entre les acteurs publics et privés, reconnue comme une cause probable des problèmes observés par la Commission. Guidée par une logique purement administrative, l'AMP serait aussi mieux placée qu'un porteur de fonctions ministérielles pour intervenir, particulièrement lorsque des élus ayant un poids politique certain sont en cause.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 1.2

D'accorder à l'AMP :

- le pouvoir d'imposer des règles au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) et d'agir, à titre de membre observateur du conseil d'administration;
- le pouvoir de désigner pour chaque comité de sélection un membre indépendant choisi par elle;
- le pouvoir d'exiger d'un DOP l'embauche d'inspecteurs indépendants, mandataires de l'AMP, afin de veiller à l'absence de collusion et de corruption;
- la responsabilité de la réception des plaintes formulées à l'encontre de soumissionnaires, de DOP et concernant les processus d'octroi et d'adjudication d'un contrat public;
- le pouvoir d'interrompre temporairement un processus d'appel d'offres en cours ou l'octroi d'un contrat avant le début de sa réalisation lorsqu'elle a des raisons de croire que l'intégrité du processus est menacée;
- le pouvoir de confier à une autre institution publique la responsabilité du processus d'octroi de contrat d'un DOP;
- le pouvoir de prendre en charge elle-même le processus d'octroi de contrat d'un DOP.

À moyen terme, les pouvoirs et responsabilités accordés à l'AMP en feraient la référence en matière de marchés publics. Aussi, bien qu'aucune défaillance n'ait été détectée dans la gestion par l'Autorité des marchés financiers du processus d'autorisation mis en place, la Commission est d'avis que la délivrance des autorisations aux entreprises souhaitant conclure des contrats et sous-contrats publics devrait éventuellement être confiée à l'AMP. Cette décision permettrait de centraliser dans une seule organisation l'ensemble des questions relatives aux marchés publics et de tirer le meilleur parti possible des expertises développées.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 1.3

D'accorder à l'AMP, au moment jugé opportun, les pouvoirs d'autorisation des entreprises souhaitant conclure des contrats et sous-contrats publics actuellement détenus par l'Autorité des marchés financiers.

Recommandation 2

Utiliser des règles d'adjudication adaptées à la nature des travaux

Au Québec, les règles d'adjudication utilisées dans le domaine de la construction pour l'octroi de contrats publics diffèrent selon le type de contrat octroyé et le profil du donneur d'ouvrage public concerné.

Dans le cas d'un contrat de services professionnels[414], les ministères et organismes gouvernementaux basent uniquement leur choix sur l'offre présentant la meilleure qualité. Celle-ci est établie par l'attribution d'une note pour chacun des critères pris en compte. La soumission présentant la note la plus élevée remporte le contrat. Au niveau municipal, le donneur d'ouvrage fait appel, séparément, à la qualité et au prix de chaque soumission. Le processus débute par l'évaluation de la qualité et l'enveloppe de prix est ensuite ouverte. La soumission retenue est celle présentant le meilleur rapport qualité-prix. Appelé prix ajusté, ce résultat est déterminé par une formule tenant compte d'une pondération précise entre ces deux critères.

Dans le cas d'un contrat de construction, les règles sont les mêmes tant au niveau provincial que municipal et seul le prix est considéré. Chaque soumissionnaire propose un prix forfaitaire ou des prix unitaires[415] et la soumission retenue est celle ayant le prix total le plus bas.

---

[414] Pour les contrats d'architecture et de génie autre que forestier.
[415] Lorsqu'on fait appel à la méthode des bordereaux.

Ces façons de faire ont suscité de nombreux commentaires de la part des témoins entendus à la Commission. Les ingénieurs œuvrant auprès des villes et des municipalités ont notamment déploré le fait que la formule utilisée pour établir le prix ajusté dans le milieu municipal accorde une trop grande importance au prix, au détriment des critères de qualité[416]. Selon eux, les firmes retenues sont presque toujours celles qui ont soumis le prix le plus bas, même si elles obtiennent le seuil minimal en matière de qualité. Ce contexte a facilité les ententes de collusion entre les firmes pour les appels d'offres en matière de services professionnels au niveau municipal.

La Commission a aussi constaté qu'en ce qui a trait aux contrats de construction, l'utilisation d'un critère unique, en l'occurrence le prix le plus bas, comporte des inconvénients importants. Les informations recueillies ont en effet démontré qu'il facilite grandement les ententes de collusion entre les soumissionnaires, puisque les entrepreneurs intéressés n'ont qu'à s'entendre sur ce critère distinctif pour se partager les contrats. L'utilisation de ce seul critère dans les projets de construction complexes a aussi pour effet d'empêcher les donneurs d'ouvrage publics (DOP) d'inclure des critères de qualité dans leurs appels d'offres et aux soumissionnaires potentiels de les faire valoir.

Or, le choix d'une entreprise pour concevoir, surveiller et réaliser des projets complexes de construction publics devrait faire appel à des critères de qualité pertinents. L'installation d'un nouveau revêtement sur une chaussée pour en assurer la conservation n'exige pas nécessairement autant d'expertises que la construction d'un pont, d'un échangeur ou d'une usine de filtration d'eau. À l'heure actuelle pourtant, ces projets sont assujettis à la même règle d'octroi, soit celle du prix le plus bas.

Le fondement d'un appel d'offres est de permettre au DOP d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix compte tenu de la nature des travaux qui en font l'objet. Par conséquent, la Commission est d'avis que les règles d'adjudication actuelles n'atteignent pas cet objectif, en plus de faciliter les ententes collusoires pour certaines catégories d'appels d'offres. Elles doivent être revues pour permettre au DOP, en collaboration avec l'AMP et sous sa surveillance, de choisir les règles d'adjudication convenant le mieux aux caractéristiques des projets de construction nécessitant des appels d'offres[417].

Une telle liberté de choix comporte de nombreux avantages.

Tout d'abord, elle permettrait de réduire de manière importante la prévisibilité du choix de l'adjudicataire pour un appel d'offres. Comme énoncé précédemment, cet élément a été à la base de plusieurs ententes de collusion dans l'industrie de la construction en permettant aux soumissionnaires potentiels de s'entendre entre eux pour se partager des contrats, des projets ou des territoires. Or, avec une pondération qualité-prix variant d'un appel d'offres à l'autre, les entreprises ne disposeraient pas de la même garantie quant à l'obtention du contrat. Par

---

416 Pièce 241P-3333, 15 p.

417 La Commission a répertorié dans la littérature portant sur les expériences étrangères les divers modes de passation des marchés publics. Ils sont présentés à l'annexe 22.

conséquent, laisser un concurrent gagner un appel d'offres sans avoir la certitude de gagner celui qui nous est destiné réduit la possibilité d'entente de collusion.

L'adoption de règles d'adjudication reposant sur une pondération plus variée des critères qualité et prix aurait aussi pour avantage d'inciter les donneurs d'ouvrage publics et les soumissionnaires potentiels à se préoccuper davantage de la qualité des infrastructures dont ils ont la charge, que ce soit en matière de conception, de surveillance ou de construction. Actuellement, le recours presque exclusif à la formule dite « du plus bas soumissionnaire conforme » dans les contrats de construction incite les entreprises à réduire autant que possible leurs coûts, le plus souvent au détriment de la qualité et de l'innovation.

Au surplus, la liberté accordée aux DOP vient avec une responsabilité : celle d'expliquer à leurs commettants les raisons motivant le choix des règles d'adjudication. Ce nouveau contexte contribuerait à accroître l'importance des fonctions d'approvisionnement dans les organisations et à encourager le développement de l'expertise interne dans ce domaine.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'uniformiser les lois et les règlements pour permettre à tous les donneurs d'ouvrage publics de décider, en collaboration avec l'Autorité des marchés publics et sous sa surveillance, de la pondération appropriée des critères de prix et de qualité dans le processus d'adjudication d'un contrat lié au domaine de la construction.

Recommandation 3

Dépolitiser l'approbation des projets de conservation et d'amélioration du réseau routier au ministère des Transports du Québec

Les projets d'infrastructures routières font l'objet d'une programmation quinquennale par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Cette programmation révisée tous les ans est articulée autour de quatre axes : la conservation des chaussées[418], la conservation des structures[419], l'amélioration du réseau routier[420] et le développement du réseau routier[421].

---

418 La conservation des chaussées vise à assurer une qualité de roulement acceptable pour les usagers de la route de même qu'une capacité structurale suffisante pour la circulation des véhicules lourds. Les projets inscrits à cet axe sont la correction de la surface de roulement et la réfection du revêtement, de la structure de la chaussée, des éléments de drainage et des autres équipements : Pièce 3P-38, p. 9-10, 14-15, 18-19; témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012.

419 La conservation des structures a pour objectif d'assurer la pérennité des structures existantes et la libre circulation des véhicules lourds (ponts, tunnels, murs, passerelles et stations de pompage). Parmi les projets de cet axe, on y trouve ceux consistant à procéder à une réfection de structures, à les renforcer, les réparer, les améliorer ou, beaucoup plus rarement, à les démolir : Pièce 3P-38, p. 9-10, 14-15, 18-19; témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012.

Sur le plan opérationnel, les directions territoriales du Ministère établissent une programmation initiale comportant des projets classés selon un ordre prioritaire. Lorsque le Secrétariat du Conseil du trésor fait connaître au MTQ le budget disponible, ce dernier effectue une nouvelle répartition budgétaire par direction territoriale et leur demande d'ajuster la programmation en conséquence. Après validation, notamment par la Direction générale des territoires et le Service de l'analyse et de la coordination de la programmation, la proposition de programmation fait l'objet d'une présentation au ministre des Transports. Celle-ci indique la circonscription électorale de chaque projet.

Les travaux de la Commission ont démontré que lors de cette opération, des élus, motivés par des considérations autres que techniques, pouvaient demander de devancer certains projets de conservation et d'amélioration au détriment d'autres travaux proposés. Lorsque la programmation ainsi modifiée est approuvée par le ministre des Transports, elle devient alors la programmation finale[422].

Parce qu'elles peuvent être liées à d'autres considérations d'ordre public, telles que le développement économique ou l'accès à certaines régions éloignées, il apparaît normal que les décisions de procéder au développement du réseau routier soient prises par les autorités ministérielles. Laisser à celles-ci le pouvoir d'approuver la programmation relative aux axes de conservation des chaussées, des structures et d'amélioration du réseau routier n'est cependant pas nécessaire ni souhaitable, cette approbation pouvant être influencée par des motivations politiques ou en avoir l'apparence.

Du point de vue de la Commission, il est préférable d'établir une saine distance entre ces trois axes d'intervention et les élus. Cependant, en vertu du principe de responsabilité ministérielle et gouvernementale, le Conseil du trésor et le ministre des Transports doivent conserver le pouvoir d'approuver les budgets en laissant une instance administrative approuver la programmation.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

---

[420] L'amélioration du réseau routier cherche à améliorer la sécurité des déplacements et la fonctionnalité du réseau routier, mais sans ajout important de capacité de circulation. Les projets inscrits à cet axe consistent à reconstruire et à réaménager les courbes et les pentes, les intersections, les passages à niveau, et les échangeurs; et à mieux gérer la circulation, la signalisation ou l'éclairage : Pièce 3P-38, p. 9-10, 14-15, 18-19; témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012.

[421] Le développement du réseau routier vise à répondre à la demande actuelle et future de transport, à réduire les coûts de transport, à désenclaver une région isolée, ou à améliorer l'accessibilité entre deux régions. Parmi des exemples de travaux de développement, mentionnons l'autoroute 50 en Outaouais, l'autoroute 30 en Montérégie, la route 175 entre Québec et le Saguenay, et la route 185 entre Rivière-du-Loup et le Nouveau-Brunswick; témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012, p. 58-59.

[422] Témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012, p. 60-79; pièce 3P-38.

D'instaurer un comité d'experts indépendants chargé d'approuver la programmation du ministère des Transports du Québec pour les projets de conservation des chaussées, des structures et d'amélioration du réseau routier en fonction d'un budget décidé par le Conseil du trésor et par le ministre des Transports.

Recommandations 4 et 5 - Favoriser la concurrence

Les travaux de la Commission ont démontré que plus le nombre de concurrents potentiels dans un appel d'offres est élevé, plus il est difficile d'organiser entre eux des ententes de collusion. En conséquence, il est nécessaire de repenser les pratiques administratives qui limitent la concurrence dans certains marchés publics.

Recommandation 4

Accroître la concurrence dans le domaine de l'asphaltage en facilitant l'usage de centrales mobiles d'enrobage[423]

Des témoins ont révélé à la Commission l'existence de pratiques de collusion dans le domaine de l'asphaltage[424]. Cette collusion est notamment fondée sur un partage territorial entre les entrepreneurs, en fonction du lieu de chaque centrale d'enrobage[425]. Au Québec, en 2013, 185 centrales d'enrobage produisaient de l'asphalte. Parmi celles-ci, on dénombrait près d'une quarantaine de centrales mobiles pouvant être installées à proximité des chantiers[426]. L'intervention de centrales mobiles, notamment en région, contribue à la saine concurrence[427]. Selon une étude faite en 2014 pour le ministère des Transports du Québec (MTQ), le recours aux centrales mobiles est courant dans d'autres marchés comparables à celui du Québec. Toutefois, au Québec, les centrales mobiles se déplacent peu.

Pour avoir le droit d'exploiter une centrale mobile, son propriétaire doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)[428]. Le processus d'émission des certificats d'autorisation pour les centrales mobiles est encadré par une loi et trois règlements[429] et peut

423 Dispositif de fabrication d'enrobés bitumineux, communément appelé « asphalte ».
424 Voir le récit des faits concernant le ministère des Transports du Québec à la partie 3 de ce rapport.
425 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 213-214.
426 Pièce 130P-1552.
427 Pièce 206P-3163.
428 Témoignage de Normand Bédard, transcription du 9 avril 2014, p. 228-230.
429 *Loi sur la qualité de l'environnement,* RLRQ. c. Q-2, art. 19, 20; *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement,* RLRQ. c. Q-2, r. 3; *Règlement sur les carrières et sablières*, RLRQ. c. Q-2, r. 7; *Règlement sur les usines de béton bitumineux,* RLRQ. c. Q-2, r. 48.

s'avérer relativement long. Si le demandeur a remis toute l'information requise, le délai moyen de traitement attribuable au Ministère est d'environ 50 jours. Toutefois, en raison de « l'inadéquation croissante entre le contenu des demandes déposées et les exigences du Ministère », le temps moyen pour l'obtention d'un certificat d'autorisation est en fait d'environ 200 jours[430].

Les donneurs d'ouvrage annoncent habituellement au printemps les travaux programmés pour les mois à venir[431]. Les détails sont connus dans des appels d'offres ne laissant habituellement que trois semaines aux entrepreneurs pour déposer leur offre[432]. Le chantier doit débuter peu de temps après l'octroi du contrat. Dans le cas des travaux d'asphaltage dans les régions où il y a peu de concurrence dans le domaine des enrobés bitumineux, ces courts délais opérationnels et les longs délais pour obtenir les autorisations environnementales freinent le développement de la concurrence fondée sur l'utilisation d'usines mobiles[433].

En juin 2015, le MDDELCC a déposé un document d'orientation soumis à la consultation publique en vue de moderniser le régime d'autorisation environnementale. L'une des orientations suggérées consiste à simplifier les autorisations et les processus d'analyse[434]. Tout progrès quant aux délais de traitement des demandes de certificats d'autorisation des centrales d'enrobage mobiles, sans négliger la protection de l'environnement, contribuerait à une saine concurrence dans le domaine de l'asphaltage.

Certaines contraintes imposées par le MTQ freinent également l'usage des centrales d'enrobage mobiles et leur effet concurrentiel positif. À titre d'exemple, lorsqu'un entrepreneur installe une centrale mobile d'enrobage dans une région, cette centrale n'est pas immédiatement admissible aux appels d'offres du MTQ dans cette région.

Pour y être admissible, la centrale mobile doit d'abord se qualifier à l'occasion de l'appel annuel de qualification, ouvert habituellement un mois seulement, en avril. Si l'entrepreneur n'est pas prêt pour demander la qualification à ce moment, il doit attendre l'année suivante. Ainsi, l'arrivée d'une centrale mobile dans une région n'augmentera pas nécessairement le nombre de concurrents admissibles aux appels d'offres du MTQ sur ce territoire.

De fait, en ne tenant pas compte des centrales mobiles en attente d'être qualifiées, le MTQ peut conclure à l'absence de concurrence et octroyer un contrat à tarifs non négociables (contrat tarifé) pouvant atteindre un million de dollars avec la seule centrale qualifiée du territoire visé, même si une centrale mobile en attente de qualification est située plus près des travaux. Or, des témoins ont expliqué que, comparativement aux contrats tarifés, le MTQ obtient généralement

---

430 Pièce CEIC-R-3487, p. 57-58.
431 Témoignage de Chantal Gingras, transcription du 12 juin 2012, p. 67-68.
432 Témoignage de Jean Paradis, transcription du 20 octobre 2014, p. 22.
433 Témoignage de Louis Marchand, transcription du 12 mai 2014, p. 277-282; témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 45-47.
434 Pièce CEIC-R-3487, p. 46-54.

de meilleurs prix avec un appel d'offres public. Un rapport produit par PricewaterhouseCoopers en 2014 pour le MTQ arrive au même constat[435].

Par ailleurs, même lorsqu'une nouvelle centrale est dûment qualifiée par le MTQ, les directives ministérielles sont ambiguës quant au moment où elle peut être considérée à titre de centrale « concurrente » aux fins de décision du mode d'attribution de tout nouveau contrat d'asphaltage de moins d'un million de dollars. Selon certaines dispositions des directives, une centrale mobile qualifiée doit être considérée à titre de concurrente lorsqu'elle a démontré la production de 500 tonnes d'enrobés[436] depuis son installation. Toutefois, l'exigence posée par une autre disposition des directives suggère plutôt que la quantité de 500 tonnes doit avoir été produite l'année précédente, sur le même site. Cette dernière exigence constitue un obstacle à la concurrence, retardant d'un an l'effet concurrentiel d'une nouvelle centrale dans la région[437].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De réduire les délais d'obtention des certificats d'autorisation pour l'installation des centrales d'enrobage mobiles et leur qualification à un appel d'offres afin de favoriser la concurrence dans le domaine de l'asphaltage.

Recommandation 5

Accroître la concurrence pour les matériaux et les produits homologués, certifiés, qualifiés ou normés

Au Québec, un grand nombre de produits utiles aux travaux d'infrastructures font l'objet d'une homologation, d'une certification, d'une qualification ou d'une normalisation. Le *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG), un guide encadrant la rédaction des documents nécessaires aux appels d'offres publics du MTQ, comporte d'ailleurs un grand nombre de références aux normes et aux homologations existantes pour certains produits[438]. Mentionnons les granulats; les enrobés bitumineux; les bétons de masse volumique normale; les luminaires profilés, ronds ou pour montage en surface; les géotextiles; les peintures et systèmes de peintures pour structures d'acier; etc. Certaines municipalités adoptent aussi leurs propres normes de produits et d'installations. Plusieurs d'entre elles se réfèrent aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)[439].

---

435 Pièce 206P-3163.

436 Valeur de moins de 50 000 dollars.

437 *Documents relatifs à l'adjudication des contrats de fabrication et de pose d'enrobé*, 4P-53, p. 48-51; pièce CEIC-R-3383, art. 1.1, 1.3, 4.2.3; pièce CEIC-R-3384, art. 1.1, 1.3, 4.2.3; pièce CEIC-R-3548, art. 2.8, 4.1; pièce 206P-3163.

438 Pièce CEIC-R-3488.

439 Bordures de granit; béton prêt à l'emploi; bordures en béton préfabriquées; cadres, grilles, tampons, trappes de puisard et bouches à clé-moulages en fonte; clapets antiretour et clapets de retenue en fonte ou en thermoplastique; géotextiles; granulats; regards d'égouts en béton; sols; trottoirs et bordures en béton; et tuyaux.

Les donneurs d'ouvrage publics ont recours à ces exigences pour utiliser des matériaux et des produits de construction satisfaisant à des critères reconnus de qualité. Ces exigences permettent également de réduire les coûts d'entretien par la diminution du nombre de contrôles techniques, en plus d'alléger le processus d'acquisition.

L'approche n'a toutefois pas que des avantages. Certains faits mis en preuve devant la Commission suggèrent en effet la présence de stratagèmes de collusion prenant appui sur des produits homologués ou normés par le MTQ ou le BNQ. C'est le cas notamment des stratagèmes de collusion décrits dans le domaine de l'éclairage extérieur et de la supersignalisation[440] et des tractations entourant la fourniture de tuyaux à la Ville de Montréal[441].

Dans les deux cas, les appels d'offres reposaient sur des produits homologués et normés, pour lesquels il y a très peu de fournisseurs au Québec. La preuve a démontré qu'un tel marché favorise le développement de relations privilégiées entre les fabricants ou grossistes et certains entrepreneurs qui installent ces produits. Les fournisseurs maintiennent un système de prix et de ristourne favorisant certains installateurs qui se sont partagé les principales régions du Québec. Ce système limite le développement de la concurrence par de nouvelles entreprises d'installation et contribue à maintenir des prix plus élevés pour les travaux concernés.

La Commission reconnaît les avantages que procure la définition de critères de qualité pour les matériaux et produits utilisés en construction, lorsque cela est économiquement justifié et que les normes résultent d'un processus objectif et ouvert. Il faut toutefois veiller à ce que les concepteurs des devis n'y introduisent pas des exigences fondées sur leur préférence intéressée d'un produit ou d'un fournisseur.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'inciter les donneurs d'ouvrage publics à reconnaître les produits similaires homologués par d'autres juridictions lorsque pertinents et d'analyser les exigences qui limitent le nombre de concurrents potentiels dans leur approvisionnement.

440 Le récit des faits sur le cartel des luminaires est présenté à la partie 3 de ce rapport.

441 Le récit des faits sur Montréal est présenté à la partie 3 de ce rapport.

RECOMMANDATION 6

Resserrer les règles d'octroi de contrats applicables aux sociétés paramunicipales et aux organismes à but non lucratif

Des organismes gouvernementaux et des municipalités mettent sur pied des organismes à but non lucratif (OBNL)[442] pour réaliser et gérer des activités à caractère artistique, social, sportif ou encore pour la réalisation d'un projet unique, comme les célébrations entourant un anniversaire de fondation. Ils subventionnent aussi des projets de construction planifiés et gérés par des OBNL ou des sociétés paramunicipales qu'ils ne contrôlent pas, parfois pour des montants de plusieurs dizaines de millions de dollars.

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) est muette quant aux règles d'octroi de contrats des OBNL contrôlés par un organisme du gouvernement, un établissement d'enseignement, de santé ou de services sociaux[443]. Lorsqu'un OBNL reçoit une subvention du gouvernement pour un projet de construction de 100 000 dollars ou plus, le *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*[444] l'oblige toutefois à procéder par appel d'offres public pour sélectionner l'entrepreneur avec lequel il fera affaire. Cette seule exigence ne couvre cependant qu'une partie des enjeux de la gestion contractuelle.

Par exemple, puisque la plupart des OBNL ne sont pas assujettis à la LCOP, ils ne sont pas tenus de se référer au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)[445] ni au Registre des entreprises autorisées à conclure un contrat public de plus d'un million de dollars (REA)[446]. Ainsi, les OBNL peuvent conclure des contrats avec des entreprises jugées peu fiables pour des travaux de construction payés avec des fonds publics versés en subvention.

Dans le domaine municipal, le cadre juridique en matière contractuelle est, pour l'essentiel, précisé dans la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et dans le *Code municipal*[447]. Il s'inspire des mêmes principes que la LCOP et impose aux municipalités le recours au RENA et au REA[448]. Il ne définit cependant pas les règles contractuelles applicables aux sociétés paramunicipales et aux OBNL contrôlés ou subventionnés par une municipalité.

Seule la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, qui institue une telle société dans les neuf plus importantes agglomérations urbaines du Québec, comporte des dispositions générales

---

442 Un organisme à but non lucratif (OBNL) est une association de personnes constituée sans l'intention de faire un gain pécuniaire *: Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C-38, partie III, art. 231 à 234; Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, LRC c. C-7.75.*

443 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ., c. C-65.1, art. 4.

444 *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*, RLRQ, c. A-6.01, r. 6, art. 4, al. 2, par. c).

445 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ., c. C-65.1, art. 21.6.

446 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ., c. C-65.1, art. 21.45.

447 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573 à 573.4; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 934 à 938.4.

448 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.3.3.2 et 573.3.3.3; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 938.3.2, 938.3.3.

semblables à celles de la LCV en matière contractuelle[449]. Les chartes des Villes de Montréal et de Québec prévoient pour leur part que le régime contractuel de la Ville s'applique à des sociétés paramunicipales, mais elles restent muettes quant à l'application du RENA et du REA[450].

En 2010, le rapport du Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux constatait que la situation actuelle donne lieu à des incertitudes dont les effets juridiques sont importants[451]. Dans le mémoire qu'elle a déposé à la Commission, l'UPAC soulève quant à elle des préoccupations relativement à la création et à l'utilisation d'OBNL par des organismes publics « afin de faire indirectement ce qui ne peut être fait directement » en matière contractuelle. L'UPAC estime que « les O[BN]L sont un outil intéressant qui, sous le contrôle d'individus malintentionnés, peut permettre par exemple la dilapidation des deniers publics par la fraude et l'évasion fiscale[452] ».

Signe des temps, la portée de la récente *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* s'étend aux OBNL et aux sociétés paramunicipales[453].

De l'avis de la Commission, il serait préférable de tenir compte de ces organismes non seulement lorsque vient le temps d'obtenir réparation d'abus passés, mais aussi afin de prévenir une telle situation en encadrant adéquatement leurs pratiques contractuelles.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'assujettir l'ensemble des sociétés paramunicipales et des OBNL contrôlés ou subventionnés par un organisme public ou une municipalité aux mêmes obligations contractuelles que les organismes auxquels ils sont liés.

---

449 *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 92.1 à 111.

450 *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4, annexe C, art. 217, 231.1, 231.15*; Charte de la Ville de Québec*, RLRQ, c. C-11.5, annexe C, art. 61.

451 Pièce 1P-15, p. 50, 51.

452 Pièce 191-P-3340, p. 18, 19.

453 *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, LQ 2015, c. 6, art. 2c qui renvoie à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1.

Recommandation 7

Revoir le délai de réception des soumissions

Les règlements découlant des lois encadrant l'octroi et la gestion de contrats publics, tant au niveau provincial que municipal, fixent un délai minimal de 15 jours entre la publication d'un appel d'offres public et la date limite de réception des soumissions[454]. L'Accord sur le commerce intérieur, qui lie les gouvernements canadiens quant aux modalités d'accès aux marchés publics à toute entreprise établie au Canada, mentionne simplement que « chaque Partie accorde aux fournisseurs un délai suffisant pour présenter une soumission, compte tenu du temps nécessaire pour diffuser l'information et de la complexité du marché public[455] ».

Lorsqu'il s'agit d'un contrat émanant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental, incluant les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, les règlements prévoient que le donneur d'ouvrage public (DOP) peut modifier les documents d'un appel d'offres après sa publication. Il doit cependant en aviser les prestataires intéressés au moyen d'un addenda. Dans le cas où la modification apportée a une incidence sur le prix du contrat, l'addenda doit être transmis au moins sept jours avant la date limite de réception des soumissions, sinon celle-ci doit être reportée[456]. L'éventualité d'un addenda à un appel d'offres n'est pas évoquée dans les lois municipales.

Plusieurs problèmes ont été mentionnés durant les audiences de la Commission quant au délai de réception des soumissions. Le cas du Faubourg Contrecœur en est un exemple. Les faits mis en lumière démontrent en effet que le délai imposé de 15 jours était insuffisant compte tenu de l'envergure du projet. Résultat : plusieurs entreprises n'ont pas eu le temps de préparer leurs soumissions, évinçant ainsi la concurrence tout en avantageant un entrepreneur qui détenait des informations privilégiées[457].

À l'inverse, certains représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) ont affirmé que le délai de 15 jours est trop long lorsqu'en fin de saison estivale, il faut réaffecter rapidement des budgets non dépensés à des travaux de pavage automnal devant être réalisés avant le gel[458]. Dans ces cas, compte tenu de la relative simplicité de chaque projet, un délai de réception des offres de moins de 15 jours ne limiterait probablement pas le nombre de soumissionnaires et serait préférable aux contrats tarifés.

---

454 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 4, par. 6; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 4, par. 6; *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573 (2), al. 2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C_27. 1, art. 935 (2), al. 2.

455 Pièce CEIC-R-2191, art. 506, par. 5.

456 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 9; *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 9.

457 Le récit des faits au regard du projet immobilier Faubourg Contrecœur est présenté à la partie 2 de ce rapport.

458 Témoignage de Mario Turcotte, transcription du 7 mai 2014, p. 148-149.

Bien que le délai actuel de 15 jours apparaisse adapté à la majorité des processus d'appels d'offres publics, il serait plus approprié d'offrir davantage de flexibilité au donneur d'ouvrage en fonction de la complexité et de l'urgence des travaux à réaliser sous la supervision de l'AMP.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'adopter des règles permettant à un donneur d'ouvrage public d'établir le délai raisonnable de réception des soumissions en fonction de l'importance financière et de la complexité du projet faisant l'objet d'un appel d'offres.

2. Améliorer les activités de prévention et de détection, ainsi que l'importance des sanctions

Ce second bloc de recommandations répond à la nécessité d'agir en amont, soit avant que les problèmes ne surviennent ou ne prennent des proportions endémiques. Il est axé sur la prévention de la collusion, de la corruption et de l'infiltration du crime organisé ainsi que sur les mesures utiles à leur détection. Il englobe également les actions requises en matière de sanction.

Recommandation 8

Mieux soutenir et protéger les lanceurs d'alerte

La collusion et la corruption sont des actes commis secrètement. Il est donc difficile de les détecter sans signalement. C'est le cas au Québec comme ailleurs[459]. Les personnes qui œuvrent au sein d'une organisation ou qui travaillent avec celle-ci sont souvent les mieux placées pour devenir des « lanceurs d'alerte » et fournir aux organismes de surveillance et de contrôle les informations dont ils ont besoin pour ouvrir une enquête[460].

Hélas, la plupart ne signalent pas les actes répréhensibles dont ils sont témoins, notamment parce qu'ils craignent les représailles de la part des individus fautifs ou des organisations dont ils dénonceraient les failles[461]. L'expérience internationale tend en effet à montrer que lorsqu'ils ne sont pas suffisamment protégés, les lanceurs d'alerte sont davantage victimes de représailles : harcèlement, menaces, stagnation professionnelle, rétrogradation, perte d'emploi, poursuites judiciaires, etc.[462].

Conscients de cette réalité, de plus en plus de gouvernements dans le monde agissent cependant pour faciliter le signalement d'actes répréhensibles, notamment en adoptant une loi à ce sujet[463]. Au Québec, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (LCLCC)[464] prévoit un processus de signalement auprès de l'UPAC des actes répréhensibles en matière contractuelle[465].

Cette loi assure la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Elle l'autorise à communiquer à l'UPAC des informations confidentielles malgré certaines obligations de confidentialité et de

---

459 Pièce 246P-2153, p. 65.

460 Témoignage d'Anna Myers, transcription du 22 octobre 2014, p. 85-87, 90, 97-99.

461 Témoignage de Karen Duhamel, transcription du 13 mai 2014, p. 258-261; témoignage de Yannick Gourde, transcription du 14 mai 2014, p. 95-97; témoignage de Stéphanie Bérard, transcription du 30 septembre 2013, p. 78-84; témoignage de Kenneth Pereira, transcription du 1er octobre 2013, p. 133-136, transcription du 3 octobre 2013, p. 43-46, transcription du 7 octobre 2013, p. 70-73; témoignage de Michel Comeau, transcription du 10 février 2014, p. 16-17.

462 Pièce CEIC-R-3586, p. 9-14.

463 Témoignage d'Anna Myers, transcription du 22 octobre 2014, p. 87; témoignage de Pierre Bernier, transcription du 22 octobre 2014, p. 114.

464 *Loi concernant la lutte contre la corruption,* RLRQ c. L-6.1.

465 La *Charte de la Ville de Montréal* a établi un processus similaire avec l'Inspecteur général de Montréal (IGM) : *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ c. C-11.4, art. 57.1.1.

loyauté pouvant le lier. Les mesures de représailles y sont également interdites sous peine de fortes amendes et la loi présume qu'une décision portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail du lanceur d'alerte est une mesure de représailles.

En outre, la *Loi sur les normes du travail* confirme que la protection contre les représailles relatives à l'emploi s'applique à tout salarié au Québec du secteur privé ou du secteur public, s'il fait une dénonciation à l'UPAC au sujet d'un contrat public. La Commission des normes du travail et la Commission des relations du travail peuvent obtenir de l'employeur, ou lui ordonner, la réparation des préjudices découlant de représailles envers un lanceur d'alerte[466].

Ce cadre juridique favorise le signalement des actes répréhensibles et offre un certain degré de protection aux lanceurs d'alerte. L'analyse des normes proposées par des organismes internationaux crédibles et de nombreux témoignages entendus dans le cadre des audiences ont toutefois démontré qu'il présente des limites.

La plus importante de ces limites est la portée de la loi. La LCLCC est une loi de type sectoriel[467], qui vise uniquement le secteur des marchés publics. De tels types de lois ont l'avantage d'être relativement simples à concevoir, puisqu'elles visent un secteur assez bien délimité. Elles tendent cependant à s'accumuler, puisque chaque secteur génère une loi spécifique, ce qui est susceptible de créer un cadre juridique complexe et difficile à comprendre, et peut à terme décourager les personnes de s'en prévaloir.

Aussi, parce qu'elles définissent les actes répréhensibles dans le contexte précis du secteur visé, ces lois laissent le lanceur d'alerte sans protection lorsqu'il signale un problème réel d'ordre plus général[468]. La LCLCC par exemple ne prévoit aucune protection pour les lanceurs d'alerte qui s'adressent directement à un supérieur hiérarchique, à un collègue ou à un responsable d'organisme public autre que l'UPAC pour dénoncer un acte répréhensible.

Par contraste, le champ d'application des lois de nature générale est plus large et la réglementation qui en découle s'applique à la fois au secteur public et au secteur privé. De même, « [...L]es faits pouvant être signalés ne se limitent pas à un seul domaine comme la corruption, mais s'appliquent à une large gamme de conduites : la violation de toute loi, celle des normes déontologiques codifiées, des règles ou directives administratives édictées pour la mobilisation et la gestion des facteurs de production, voire la dérogation aux "bonnes pratiques" recommandées[469] ».

Afin de favoriser une plus grande participation des citoyens à l'assainissement des pratiques contractuelles relatives aux infrastructures publiques, au financement des partis politiques liés à ces pratiques, et à l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé, la

---

466 *Loi sur les normes du travail,* RLRQ c. N-1.1, art. 3.1, 122 par. 7 et 10, 123, 123.3-123.6, 123.15, 140; Rachel DUGAS, *Divulgation d'actes répréhensibles et protection contre les représailles : les expériences fédérale et québécoise* (2013) 364; *Développements récents en droit du travail,* p. 100.

467 Pièce 246P-2153, p. 39-40.

468 Pièce 246P-2153, p. 39-40.

469 Pièce 246P-2153, p. 36.

Commission est d'avis qu'un régime général de protection des lanceurs d'alerte s'impose. Un tel régime permettrait non seulement d'assurer la protection de tous les lanceurs d'alerte, mais aussi de leur offrir l'accompagnement et le soutien requis, notamment au plan financier. C'est qu'en dépit des recours à leur portée, les lanceurs d'alerte peuvent avoir à engager des dépenses importantes pour faire valoir leurs droits, notamment lorsqu'ils font face à de grandes organisations aux ressources financières importantes, qui ont la capacité de mener une lutte judiciaire de longue durée.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'améliorer le régime de protection des lanceurs d'alerte pour garantir :

- la protection de l'identité de tous les lanceurs d'alerte, peu importe l'instance à laquelle ils s'adressent;
- l'accompagnement des lanceurs d'alerte dans leurs démarches;
- un soutien financier, lorsque requis.

Recommandation 9

Bonifier l'immunité accordée aux témoins repentis

La preuve nécessaire dans les dossiers d'infractions criminelles liées à la corruption et à la collusion (*Code criminel* et *Loi sur la concurrence*[470]) est souvent ardue à obtenir. L'analyse documentaire permet de déceler des indices, mais il est difficile d'enquêter sur un dossier d'envergure sans un signalement initial et la collaboration d'un ou de plusieurs participants à l'infraction[471]. Une telle collaboration s'obtient souvent en échange d'une certaine forme d'immunité ou d'une réduction des chefs d'accusation. Les programmes d'immunité et de clémence sont en ce sens primordiaux.

Au Québec, deux organismes agissent en la matière. Il s'agit du Bureau de la concurrence du Canada (BCC) et du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Les programmes d'immunité et de clémence du BCC

Le programme d'immunité du BCC a été développé au début des années 2000. Pour en bénéficier, une personne, physique ou morale, doit avoir participé à l'infraction avec au moins un complice, mais n'avoir forcé personne à agir illégalement. Il s'applique à la première personne qui signale l'infraction, à la condition que le BCC ne soit pas déjà en possession d'éléments de

---

[470] *Code criminel*, LRC (1985), c. C-46, art. 119 et suivants; *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), c. C-34, art. 45 et suivants.
[471] Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 102-105.

preuve ni qu'il ait envoyé un dossier au Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). N'étant pas poursuivi, le bénéficiaire du programme d'immunité n'a pas à plaider coupable. S'il s'agit d'une personne morale, l'immunité couvre également les personnes liées : ses employés, dirigeants, administrateurs et actionnaires[472].

Le programme de clémence s'applique pour sa part quand l'immunité a déjà été consentie à une autre personne[473]. Lorsque le premier demandeur de clémence est une entreprise, celle-ci doit plaider coupable. Les personnes liées ne seront habituellement pas poursuivies si elles collaborent[474]. De 1996 à 2014, 123 demandes d'immunité et de clémence liées au domaine de la construction au Québec ont été présentées au BCC. La plupart l'ont été après 2009[475].

La gestion des témoins collaborateurs par le DPCP

Le DPCP peut aussi accorder l'immunité à l'égard des lois qu'il applique, notamment le *Code criminel*[476]. Une telle mesure constitue toutefois une question d'intérêt public[477] qui est évaluée en fonction de plusieurs éléments, dont la gravité de l'infraction à prouver, la crédibilité du témoin, la nécessité de son témoignage pour obtenir une condamnation et le bénéfice que peut en tirer la société[478]. Le DPCP n'accorde généralement pas une immunité complète. Il exige plutôt que le témoin collaborateur plaide coupable à des infractions moindres et, en contrepartie, il garantit à ce dernier qu'il ne se servira pas de cette preuve contre lui[479].

Les choses sont un peu différentes en matière de corruption et de collusion, puisque plusieurs conséquences juridiques importantes de ces infractions criminelles ne relèvent pas de l'autorité du DPCP, notamment sur les plans fiscal, disciplinaire et administratif, sans compter de possibles poursuites civiles.

Le Procureur général du Québec et le DPCP peuvent ordonner l'arrêt d'une poursuite visant la sanction pénale des infractions aux lois, sauf à l'égard des poursuites intentées devant une instance disciplinaire[480].

Ainsi, les professionnels agissant comme témoins collaborateurs se retrouvent dans une situation particulière[481]. En avouant avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de leur profession, ces derniers peuvent en effet faire l'objet de sanctions de la part de leur ordre professionnel. Afin d'obtenir la collaboration de ces personnes à une enquête criminelle, il serait

---

472 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 160 -205; pièce 216P-2132, p. 16-32.
473 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 202-203.
474 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 184-186; pièce 216P-2132, p. 31.
475 Témoignage de Pierre-Yves Guay, transcription du 8 octobre 2014, p. 190 et 191; pièce 216P-2132, p. 32.
476 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 318-320. Le DGEQ et l'ARQ, qui ont leurs propres procureurs, peuvent également accorder l'immunité en matière pénale, mais pas le syndic d'un ordre professionnel.
477 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 14 octobre 2014, p. 214-215.
478 Pièce 217P-2149, art. 4.
479 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 320 -321.
480 *Code de procédure pénale*, RLRQ c. c-25.1, art. 1, 11 par. 3.
481 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 326.

donc utile de pouvoir leur accorder l'immunité en matière de sanction professionnelle, par exemple lorsque leurs fautes ne portent pas sur la qualité des actes professionnels posés. Le syndic d'un ordre professionnel peut décider de ne pas porter plainte au Conseil de discipline relativement à un membre de l'ordre qui agit comme témoin collaborateur, mais cette décision peut être soumise au Comité de révision, à la demande d'un plaignant. De plus, toute personne peut déposer une plainte privée à l'encontre d'un professionnel, même si le syndic de l'ordre a renoncé à le faire[482].

À ces conséquences juridiques et professionnelles s'ajoutent des conséquences fiscales pour le témoin collaborateur ayant obtenu certaines sommes d'argent dans le cadre des actes qui lui sont reprochés. En effet, même si le témoin collaborateur doit remettre au Procureur général du Québec l'argent acquis dans le cadre d'activités illicites afin d'obtenir l'immunité ou une réduction des accusations, l'Agence du revenu du Québec (ARQ) a habituellement le réflexe de le cotiser sur les revenus illicites qu'il avoue avoir gagnés[483].

Au surplus, il arrive qu'un individu ou une entreprise ciblée par une enquête au Québec reçoive en parallèle une immunité de la part du SPPC sur la base d'une recommandation du BCC. Il importe donc que des communications efficaces soient maintenues entre ces différentes entités[484].

Dans ce contexte et en raison de certains conflits d'attribution, il est possible que certains témoins clés refusent de collaborer, ce qui alourdit le travail d'enquête et risque de produire des résultats plus maigres à des coûts plus élevés[485].

Le recours à des témoins collaborateurs est névralgique dans les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de collusion. Afin de surmonter les difficultés occasionnées par le grand nombre d'intervenants potentiels et les intérêts de chacun lors des discussions préliminaires avec un témoin collaborateur potentiel, il est approprié d'attribuer au DPCP les pouvoirs de décision nécessaires pour mener rondement ces discussions et dénouer les impasses dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De confier au Directeur des poursuites criminelles et pénales le pouvoir d'attribuer, au nom de l'intérêt général et après consultation des autorités concernées, certains avantages aux témoins collaborateurs, notamment d'ordonner l'arrêt de toute procédure disciplinaire, de toute procédure civile entreprise par une autorité publique et de toute réclamation fiscale québécoise et de maintenir les communications avec les organismes fédéraux concernés.

482 Témoignage de Robert Lalonde, transcription du 9 octobre 2014, p. 231; *Code des professions*, RLRQ c. C-26, art. 116, 123.
483 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 108-112.
484 Témoignage de Michel Pelletier, transcription du 14 octobre 2014, p. 175-180.
485 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 331-332.

Recommandations 10 à 14 - Mieux prévenir et lutter contre l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction

Les travaux de la Commission ont mis en lumière la proximité de certaines entreprises de construction avec des organisations criminelles impliquées notamment dans le trafic de drogues. L'intérêt des criminels pour cette industrie est d'autant plus grand que des entrepreneurs et des travailleurs acceptent le travail au noir et que « le paiement en argent comptant des heures travaillées sur les chantiers permet entre autres aux organisations criminelles de blanchir les fonds issus de leurs activités illicites[486] ».

La *Loi sur le bâtiment* contient certaines mesures visant à protéger l'industrie de la construction de l'infiltration par des organisations criminelles. Elle pose notamment des conditions de probité aux individus et entreprises pour obtenir et conserver une licence d'entrepreneur en construction et des conditions encore plus rigoureuses pour conserver le droit de conclure un contrat avec un organisme public[487]. Certaines failles méritent toutefois d'être colmatées.

Recommandation 10

Élargir les infractions pouvant mener au refus, à la restriction ou à l'annulation d'une licence par la Régie du bâtiment du Québec

Actuellement, si les dirigeants[488] d'une entreprise détenant une licence d'entrepreneur en construction ont été condamnés depuis moins de cinq ans pour une infraction fiscale, un acte criminel lié à leurs activités dans l'industrie de la construction ou pour gangstérisme[489], leur licence est annulée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)[490]. S'ils sont en processus de demande de licence, elle leur est tout simplement refusée.

Par contre, s'ils ont été condamnés depuis moins de cinq ans pour trafic, production ou importation de drogues, pour collusion, pour certains cas de fraude ou encore à plus de cinq ans d'emprisonnement pour recyclage de produits de la criminalité (blanchiment et recel), l'entreprise obtient la licence demandée ou la conserve. Il lui suffit de répondre aux autres

486 Pièce 191P-3340, p. 5-6.

487 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 58-65.4, 70, 194-196.2, 200-201.

488 Dirigeant : le membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, l'administrateur, le dirigeant, ou l'actionnaire détenant 20 % ou plus des actions avec droit de vote, et le gestionnaire à temps plein; *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 45; *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, RLRQ c. B-1.1, r. 9, art. 2.

489 Gangstérisme : participation aux activités d'une organisation criminelle, recrutement pour cette organisation, commission et commandement d'un acte criminel en lien avec celle-ci; l'organisation criminelle est un groupe composé d'au moins trois personnes dont une des activités principales est de commettre ou de faciliter des actes criminels passibles d'un emprisonnement maximal de cinq ans ou plus; *Code criminel*, LRC 1985, c. C-46, art. 467.11 à 467.13.

490 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 58 par. 8, 60 par. 6 et 6.0.1, 70 par. 2, 75.

exigences techniques de la RBQ. La licence accordée est toutefois à portée restreinte et l'entreprise ne peut pas conclure de contrats avec un organisme public pendant cinq ans[491]. Si l'entrepreneur ne respecte pas cette restriction, la RBQ annule sa licence[492].

Le législateur a donc jugé bon de protéger les contrats publics contre le risque que représente la présence de dirigeants de l'entreprise condamnés récemment à des crimes graves et dont la réhabilitation n'est pas évaluée. Cela dit, la RBQ doit tout de même délivrer la licence d'entrepreneur demandée et ainsi autoriser cette entreprise à offrir ses services aux particuliers et aux entreprises privées, malgré les crimes pour lesquels ont été condamnés certains de ses dirigeants et le risque plus élevé de liens avec une organisation criminelle.

La RBQ maintient une liste des licences restreintes sur son site Internet. Au mois de septembre 2015, 98 licences étaient restreintes[493]. Les trois quarts des restrictions étaient dus à des actes criminels liés au trafic, à la production et à l'importation ou l'exportation de drogues. Les autres restrictions étaient essentiellement liées à des actes de fraude ou à des infractions fiscales.

Considérant la vulnérabilité particulière des entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction à l'infiltration du crime organisé, la Commission estime qu'il est souhaitable de resserrer les conditions à remplir pour l'obtention d'une licence, pour les personnes ayant commis un acte criminel grave ou les entreprises dirigées par de tels individus.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'ajouter à l'article 58 (8) de la *Loi sur le bâtiment* les infractions de trafic, production ou importation de drogues, de recyclage de produits de la criminalité et celles liées à la collusion et à la corruption comme infractions ne donnant pas droit à une licence de la RBQ.

Recommandation 11

Resserrer les règles relatives à la période de carence imposée par la Régie du bâtiment du Québec

Lorsque vient le temps de délivrer ou de renouveler une licence, la *Loi sur le bâtiment* prend seulement en compte les infractions pour lesquelles la culpabilité a été établie au cours des cinq dernières années[494]. Ainsi, quel que soit le crime commis par les dirigeants d'une entreprise de construction il y a plus de cinq ans, qu'il soit lié aux activités de construction ou non, peu

---

491 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 58 par. 8, 60 par. 6 et 6.0.1, 65.1.
492 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 65.2, 71 par. 7.
493 Pièce CEIC-R-3619.
494 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 58 par. 8, 60 par. 6 et 6.0.1, 65.1.

importe que les dirigeants concernés soient toujours incarcérés ou non, l'entreprise à laquelle ils sont liés retrouve sa licence restreinte[495]. En d'autres termes, si l'entreprise s'est vu refuser la licence ou l'a perdue en raison d'une condamnation pour gangstérisme, elle est de nouveau admissible après cinq ans. De plus, la loi ne prévoit pas de précautions supplémentaires en cas de récidive de la part des dirigeants en cause.

Ce délai de cinq ans depuis la condamnation imposé par la *Loi sur le bâtiment* aux entrepreneurs est moins exigeant que celui prévu par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (la Loi R-20) pour les dirigeants et les représentants des associations d'entrepreneurs ou de travailleurs, ainsi que les délégués de chantiers[496]. En effet, l'article 26 de cette loi impose un délai de cinq ans « après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence » avant de pouvoir être admissible à l'une des fonctions visées. Si la peine imposée est une amende ou si la sentence a été suspendue, l'inhabilité subsiste durant cinq ans à compter de la condamnation.

L'article 26 de la Loi R-20 protège aussi plus largement les fonctions visées de dirigeants, de représentants et de délégués des risques d'infiltration en interdisant aux personnes ayant commis un acte criminel l'accès à ces fonctions. Il n'est alors pas nécessaire de démontrer que les infractions commises sont liées aux activités que la personne exerce dans l'industrie de la construction, et ce, pour une période de cinq ans après que la peine a été purgée. Au surplus, cette disposition de la Loi R-20 interdit pour la vie, ou jusqu'à la suspension du casier judiciaire (le pardon)[497], l'accès à ces fonctions si par exemple une personne a été reconnue coupable d'extorsion, d'incendie criminel ou de fraude.

Cette mesure de sécurité n'est pas unique. Par exemple, un gardien de sécurité positionné à l'entrée des chantiers de construction ou des immeubles ne peut obtenir un permis pour exercer son métier s'il a été trouvé coupable d'une infraction criminelle en vertu de la *Loi sur la sécurité privée,* à moins d'en avoir obtenu le pardon[498].

De pareilles mesures devraient s'appliquer au dirigeant d'entreprise en construction détenant une licence émise par un organisme public[499].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

---

495 Une licence restreinte ne permet pas de réaliser des contrats publics.

496 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ c. R-20, art. 26.

497 *Code criminel*, LRC 1985, c. C-46, art. 748-749; *Loi sur le casier judiciaire,* LRC (1985), ch. C-47. La suspension de casier judiciaire, ou pardon, peut être accordée de trois façons : la prérogative royale de clémence, le pardon du gouverneur en conseil et la suspension de casier judiciaire; la suspension de casier judiciaire peut être demandée 10 ans après la fin d'une peine pour un acte criminel et 5 ans après la fin de la peine pour une infraction criminelle; elle est accordée seulement après une enquête de bonne conduite et est révoquée lors de la condamnation pour un nouvel acte criminel.

498 *Loi sur la sécurité privée*, RLRQ c. S-3.5, art. 19.

499 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 13-21.

De modifier la *Loi sur le bâtiment* afin que :

- la période de carence de cinq ans, à la suite de la perte de la licence d'entrepreneur ou de la perte du droit de conclure un contrat public, débute après la fin du terme d'emprisonnement fixé par la sentence résultant de la condamnation qui a donné lieu à la décision de la RBQ;
- le titulaire d'une licence condamné une seconde fois pour un acte criminel visé par la *Loi sur le bâtiment* ne puisse obtenir une licence de la RBQ ou diriger une entreprise sans avoir obtenu le pardon ou la suspension de son casier judiciaire.

Recommandation 12

Élargir l'examen sur la vérification des antécédents criminels des actionnaires d'une entreprise de construction

Dans une perspective de lutte à l'infiltration du crime organisé, il est important de vérifier si les actionnaires d'une entreprise de construction ont des antécédents judiciaires.

La *Loi sur le bâtiment* détermine que l'examen des antécédents et autres obligations ne vise pas les actionnaires détenant moins de 20 % des actions d'une entreprise de construction[500].

En général, les lois québécoises emploient plutôt le seuil de 10 % pour déterminer si un actionnaire a un intérêt important dans l'entreprise et si les contrôles prévus doivent s'appliquer à lui. Parmi la quinzaine de lois qui utilisent ce seuil, on trouve notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la *Loi sur les sociétés par actions* et les lois appliquées par l'Autorité des marchés financiers[501]. Les codes de déontologie de la Caisse de dépôt et placement du Québec, d'Investissement Québec et d'Hydro-Québec, pour ne nommer que ceux-là, utilisent également le seuil de détention de 10 % des actions pour déterminer si une personne est liée à une entreprise et si des mesures de contrôle s'imposent[502]. Il y a donc lieu de remettre en question le seuil établi dans la loi pour enclencher la vérification de probité d'un actionnaire.

Par ailleurs, parce qu'elle n'est pas suffisamment explicite, la formulation d'une disposition de la *Loi sur le bâtiment* soulève un doute quant au pouvoir de la RBQ de vérifier les antécédents de tous les dirigeants détenant indirectement des parts dans cette entreprise[503]. Or, comme l'ont

---

[500] *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 45, 53.

[501] *Loi sur les assurances,* RLRQ c. A-32, art. 1.6, 49, 52.2, 93.154.4, 93.238.4, 186*; Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1, art. 21.28; *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ c. S-29.01, art. 6, 35, 48, 69, 72, 117, 121, 122, 135, 145, 208, 267, 282, 355; *Loi sur les sociétés par actions,* RLRQ c. S-31.1, art. 2*; Loi sur les valeurs mobilières,* RLRQ c. V-1,1, art. 5.

[502] Pièce CEIC-R-3607; pièce CEIC-R-3608; pièce CEIC-R-3609; pièce CEIC-R-3570; pièce CEIC-R-3544.

[503] *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 60, par. 6.0.1.

démontré des documents déposés en preuve devant la Commission[504], certaines entreprises de construction sont détenues par un système d'actionnariat complexe. Cette pratique est permise. Elle exige cependant que les organismes de contrôle disposent de tous les pouvoirs appropriés pour exercer leur mandat de surveillance.

La formulation d'autres lois permet à l'organisme de contrôle habilité de demander plus clairement l'information requise concernant l'actionnariat d'une entreprise, peu importe le nombre de niveaux de la structure de détention des actions. La *Loi sur le bâtiment* elle-même a prévu cette mesure lorsqu'il s'agit de l'utilisation de prête-noms[505].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

De modifier la *Loi sur le bâtiment* afin :

- d'abaisser de 20 % à 10 % la part de l'entreprise que doit détenir un actionnaire pour être considéré parmi les dirigeants d'une personne morale et être pris en compte dans l'évaluation de l'intégrité de l'entreprise;
- d'expliciter le pouvoir de la Régie du bâtiment du Québec d'évaluer l'intégrité des dirigeants détenant indirectement des parts dans une entreprise assujettie.

Recommandation 13

Créer des sanctions pénales liées à l'utilisation de prête-noms par des demandeurs ou des titulaires d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec

La *Loi sur le bâtiment*[506] prescrit les conditions auxquelles une licence d'entrepreneur de construction peut être délivrée. Parmi ces conditions, la personne physique qui fait une demande de licence ne doit pas être le prête-nom d'une autre personne[507]. De même, aucun des dirigeants d'une société ou personne morale qui fait une demande ne doit être le prête-nom d'une autre personne[508].

Ces dispositions visent à s'assurer que les personnes physiques et les sociétés et personnes morales qui présentent une demande de licence ou qui en sont titulaires sont effectivement les entrepreneurs ou dirigeants de l'entreprise, plutôt que d'autres personnes qui ne répondent pas aux exigences de la loi. Cette condition est très importante dans une perspective de prévention de l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé.

504 Pièce 5P-106b; *Groupe Doncar*, pièce 5P-106c; pièce 5P-106d; pièce 5P-106g.
505 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 62.0.2.
506 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1.
507 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 58, par. 4.
508 *Loi sur le bâtiment,* RLRQ, c. B-1.1, art. 60.

Par ailleurs, la loi permet de suspendre ou d'annuler une licence si le titulaire cesse de remplir l'une des conditions requises pour l'obtenir[509].

L'impossibilité d'obtenir une licence de même que la suspension ou l'annulation d'une licence constituent des conséquences importantes pour une personne physique ou pour une société ou personne morale. Cependant, considérant la vulnérabilité particulière des entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction à l'infiltration du crime organisé, il est important d'ajouter à ces sanctions administratives une sanction pénale applicable à la personne qui a agi comme prête-nom, de même qu'à celle qui fait appel à un prête-nom, lors de la demande de licence ou, une fois la licence obtenue, pendant sa durée de validité.

La Régie du bâtiment semble interpréter les dispositions de sa loi habilitante comme lui conférant le pouvoir d'imposer de telles sanctions pénales[510]. La Commission estime qu'il serait préférable de préciser les dispositions pertinentes afin de s'assurer que la Régie dispose de ce pouvoir.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier l'article 194 de la *Loi sur le bâtiment* pour y préciser que les infractions de nature pénale visent :
>
> - toute personne physique qui, lors d'une demande de licence d'entrepreneur ou à tout moment pendant la durée de validité de cette licence, agit à titre de prête-nom pour une autre personne;
> - toute personne morale qui, lors d'une demande de licence d'entrepreneur ou à tout moment pendant la durée de validité de cette licence, compte un prête-nom parmi ses dirigeants;
> - toute personne physique ou morale qui fait appel à un prête-nom dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus.

Recommandation 14

Étendre la protection contre l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction aux activités d'investissement bénéficiant de l'appui de l'État

Les travaux de la Commission ont mis en lumière des tentatives de personnes liées à des organisations criminelles d'obtenir du financement du Fonds de solidarité FTQ (FSFTQ)[511].

---

509 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 70, par. 2.
510 Pièce CEIC-R-3618.
511 Le récit des faits est présenté à la partie 3 de ce rapport.

Alerté dès 2009, le Fonds lui-même a pris des actions pour lutter contre ces tentatives[512]. En 2015, une loi a aussi veillé à renforcer la gouvernance des fonds de travailleurs dont les actions donnent droit à un crédit d'impôt. Les modifications législatives assurent que la majorité des membres du conseil d'administration seront des personnes indépendantes du fonds lui-même et du syndicat auquel il est associé. Elles consacrent l'existence d'un comité d'éthique et de gouvernance ainsi que d'un comité de ressources humaines, présidé pour chaque fonds par un membre de son conseil d'administration qui se qualifie à titre de personne indépendante du fonds[513].

À l'été 2015, les fonds de travailleurs et la société dont les actions sont visées par un crédit d'impôt spécial disposaient d'un actif net de 14 milliards de dollars, dont près de 80 % étaient gérés par le FSFTQ[514]. Une part de ce montant est utilisée dans le domaine de la construction, soit par des participations directes dans des entreprises de ce secteur ou, indirectement, en fournissant un apport à des entreprises de divers secteurs pour la construction de leurs installations. Pareilles ressources sont également attractives pour les organisations criminelles.

Outre ces fonds d'investissement appuyés par l'État, Investissement Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec peuvent aussi prendre des participations dans le capital-actions d'entreprises liées au domaine de la construction. Ces entités sont, elles aussi, exposées au risque d'être sollicitées par des entreprises agissant sous l'influence d'une organisation criminelle.

La Commission est d'avis que le processus de vérification de l'intégrité d'une entreprise, institué par la *Loi sur les contrats des organismes publics* et administré par l'Autorité des marchés financiers (AMF), devrait être exigé comme préalable à toute participation active de l'État dans une entreprise du domaine de la construction.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'exiger des organisations suivantes que toute participation active dans le capital-actions d'une entreprise du domaine de la construction, au-delà d'un certain seuil financier déterminé par le gouvernement, soit conclue uniquement avec une entreprise dont le nom est inscrit au Registre des entreprises autorisées de l'Autorité des marchés financiers :

- les fonds de travailleurs et toute société dont l'achat de titres donne droit à un crédit d'impôt;
- Investissement Québec;
- la Caisse de dépôt et placement du Québec.

---

512 Pièce 96P-955, p. 15-17; pièce 96P-839, p. 13-17; témoignage de Gaétan Morin, transcription du 15 octobre 2013, p. 94-99; 155-159; témoignage de Michel Arsenault, transcription du 28 janvier 2014, p. 190-196; témoignage de Me André Ryan, transcription du 11 novembre 2014, p. 25-26, 33-36.

513 *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q. 2015, c. 8, art. 307 à 334.

514 Pièce 3603; pièce 3602.

RECOMMANDATION 15

Réduire les délais de paiement aux entrepreneurs en construction

Lors de leur témoignage devant la Commission, plusieurs entrepreneurs[515] ont fait état de la problématique des délais de paiement des factures soumises aux donneurs d'ouvrage publics (DOP). En général, le paiement des comptes clients est exigible 30 jours après la date de facturation, mais les délais de paiement dans l'industrie de la construction seraient maintenant de 3 à 6 mois, selon ces derniers.

Ces observations des entrepreneurs ont été confirmées par d'autres témoins œuvrant dans l'administration publique. Selon le directeur de l'approvisionnement à la Ville de Montréal entre 2003 et 2006, Serge Pourreaux, le Service des finances avait évalué, en 2003 ou 2004, que 80 % des factures étaient payées dans un délai variant de 4 à 6 mois[516].

Lors de son témoignage, l'ingénieure et enquêteuse de la Commission Jeannette Gauthier a fait écho à cette préoccupation des entrepreneurs. Ayant rencontré 25 d'entre eux ainsi que six fournisseurs de matériaux, elle a d'abord indiqué que le délai moyen de paiement atteignait quatre mois. Elle a également affirmé que cette situation, généralisée à l'ensemble des donneurs d'ouvrage, semblait pire avec ceux du secteur public[517].

Une étude réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) confirme également ces informations. Au Canada, le délai moyen de recouvrement des comptes clients dans l'industrie de la construction dépassait de 11,3 jours en 2002 celui de l'ensemble des autres secteurs industriels. Et, en 2011, cet écart s'est accru, passant à 20,6 jours. Plus grave encore, au sein de l'industrie de la construction, les secteurs comportant le pourcentage le plus élevé de comptes clients dépassant 120 jours sont ceux du génie civil et de la voirie ainsi que du milieu institutionnel. Les clients de ces secteurs sont principalement ceux du secteur public[518].

Pour la Commission, une telle situation comporte trois problèmes majeurs. Premièrement, elle confère un pouvoir important aux surveillants de chantier[519], puisque ces derniers doivent notamment approuver les paiements progressifs. Selon la vitesse d'approbation de ceux-ci, ces professionnels peuvent intimider ou favoriser des entrepreneurs en construction, contribuant de cette manière aux stratagèmes de corruption privée.

---

515 Témoignage de Stéphanie Bédard, transcription du 30 septembre 2013, p. 104-106; témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 228; témoignage de Normand Pedneault, transcription du 20 février 2014, p. 46-47; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 20 novembre 2012, p. 118-119.

516 Témoignage de Serge Pourreaux, transcription du 27 février 2013, p. 273-274. Voir aussi le témoignage de Guy Desrosiers, transcription du 25 février 2013, p. 78; et le témoignage de Robert Marcil, transcription du 26 février 2013, p. 207.

517 Témoignage de Jeannette Gauthier, transcription du 16 avril 2014, p. 313-316.

518 Pièce 195P-3181, p. 10-11, 44.

519 Témoignage de Normand Pedneault, transcription du 20 février 2014, p. 46-47; pièce 195P-3181, p. 32.

Deuxièmement, une telle situation contribue à restreindre la concurrence dans l'industrie, favorisant ainsi la création et le maintien d'ententes collusoires. En effet, ayant déjà payé leur main-d'œuvre, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, les entrepreneurs doivent supporter financièrement ces délais de paiement. Ce manque de liquidités limite leur nombre et leur croissance en restreignant leur capacité à entreprendre de nouveaux mandats. À cet égard, en 2013, plus des trois quarts des entrepreneurs auraient refusé de répondre à au moins un appel d'offres, jugeant les clauses de paiement abusives ou anticipant des problèmes de paiement[520]. De plus, les retards de paiement pénalisent davantage les PME qui n'ont pas toujours facilement accès au crédit. Elles sont donc davantage à risque de connaître des difficultés financières. Cela n'est pas de nature à les encourager à s'engager dans de nouveaux marchés[521].

Troisièmement, une telle situation favorise l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction. En effet, une PME confrontée à des difficultés financières découlant de comptes clients trop importants pourrait être tentée de recourir à d'autres sources de financement non traditionnel. De fait, c'est ce qui arrive. Le financement non traditionnel est utilisé par une proportion notable d'entreprises de construction en raison des retards de paiement[522].

À ces trois problèmes importants s'en ajoute un quatrième, cette fois-ci pour l'État. Cette situation incite les entrepreneurs à prendre en compte ce risque financier dans le prix des soumissions déposées. En d'autres termes, ces frais de financement sont transférés aux DOP, et donc aux contribuables.

Afin de contrer tous ces effets néfastes au progrès de l'industrie de la construction et au développement de l'économie, plusieurs États ont entrepris d'encadrer les délais de paiement à leurs fournisseurs. Il s'agit des États-Unis[523], de l'Union européenne[524], du Royaume-Uni[525] et de l'État de South Australia en Australie[526].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'adopter des dispositions législatives ou réglementaires afin de proposer, dans le cadre d'un contrat principal et des sous-traitances, une norme sur les délais de production des décomptes progressifs et des paiements afin de diminuer l'emprise des surveillants de chantier et des DOP sur les entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction ainsi que la possible infiltration du crime organisé.

520 Pièce 195P-3181, p. 52.
521 Témoignage de Serge Daunais, transcription du 14 avril 2014, p. 228.
522 Pièce 195P-3181, p. 42.
523 Pièce CEIC-R-3640.
524 Pièce CEIC-R-3638.
525 Pièce CEIC-R-3639.
526 Pièce CEIC-R-3637.

Recommandations 16 et 17 - Exiger que le donneur d'ouvrage public rapporte les cas d'intimidation et de violence sur les chantiers

La preuve a démontré que dans les cas d'intimidation, de violence ou de ralentissement sur les chantiers, l'entrepreneur est souvent réticent à porter plainte pour violation de certaines dispositions de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20)[527]. Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'employeur ne souhaite pas voir ses relations de travail se dégrader avec ses employés ou avec le syndicat. Il est aussi possible qu'il craigne de subir lui-même des représailles. Ces phénomènes peuvent aussi, dans certains cas, s'avérer être des symptômes de l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction.

Les donneurs d'ouvrage publics ou leurs mandataires peuvent être témoins ou être informés de situations de cette nature sur les chantiers dont ils ont la responsabilité. Si tel est le cas, à titre d'agent de l'État, ils ont le devoir moral de communiquer ces informations à la Commission de la construction du Québec (CCQ), qui prendra par la suite les mesures appropriées.

En exigeant du donneur d'ouvrage public qu'il informe la CCQ des infractions commises sur les chantiers dont il a la responsabilité afin qu'elles soient sanctionnées, la répétition de ces situations pourrait diminuer, ce qui à terme servirait d'exemple pour l'ensemble de l'industrie. Une telle mesure est en outre à l'avantage du donneur d'ouvrage public, considérant qu'il assume les coûts directs et indirects induits par de telles infractions.

Les informations ainsi recueillies pourraient de plus être incluses dans l'étude quinquennale sur l'évolution de l'industrie de la construction au Québec produite chaque année par le ministre du Travail[528].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 16

D'exiger de tous les donneurs d'ouvrage publics qu'ils rapportent à la Commission de la construction du Québec les situations d'intimidation et de violence relativement à un chantier mis en place pour l'un de leurs projets.

527 Le récit des faits portant sur les chantiers de construction de la Côte-Nord est présenté à la partie 3 de ce rapport.

528 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 126.0.5.

Recommandation 17

D'exiger que l'étude quinquennale sur l'évolution de l'industrie de la construction au Québec, réalisée par le ministre du Travail, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec, fasse état de la situation de la violence et de l'intimidation dans les chantiers de construction.

Recommandation 18

Combattre l'intimidation pour assainir la concurrence

Plusieurs témoignages entendus à la Commission ont démontré comment l'intimidation est utilisée à titre de stratégie anticoncurrentielle pour empêcher un entrepreneur, un travailleur ou un fournisseur d'entrer dans un marché particulier ou de soumissionner à un projet, pour l'évincer d'un marché où il est établi, pour tirer un avantage économique abusif du contrôle d'une ressource ou d'un produit, ou encore pour affaiblir une entreprise en vue de s'en emparer afin de blanchir de l'argent sale[529]. L'intimidation est aussi souvent associée à la collusion et à l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction[530].

Plusieurs formes d'intimidation ont été présentées à la Commission, allant de l'explosion d'une voiture, de menaces de mort, de tabassage, de menaces de blessures, de la surveillance et la filature ostentatoires, en passant par les bris et incendies criminels sur les chantiers, les difficultés et abus provenant du contrôle syndical du placement de la main-d'œuvre, les ralentissements de travail commandés, la pression sur les firmes de cautionnement, l'intervention inappropriée d'individus connus pour leur implication dans des organisations criminelles[531].

Les pratiques d'intimidation amènent des entrepreneurs à éviter certaines régions ou certains domaines de la construction. D'autres se plient plus ou moins volontairement aux dictats des entreprises dominantes dans leur marché. La concurrence s'en trouve réduite et les prix augmentés[532].

---

529 Le récit des faits est présenté à la partie 3 du rapport.

530 Pièce 196P-2061, p. 34; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 247; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 94-98.

531 Témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 156; témoignage de Michel Leclerc, transcription du 19 novembre 2012, p. 74, 93; témoignage d'André Durocher, transcription du 20 novembre 2012, p. 289; témoignage de Piero Di Iorio, transcription du 26 novembre 2012, p. 250; témoignage de Giuseppe Borsellino, transcription du 6 février 2013, p. 142; témoignage de Gilles Théberge, transcription du 23 mai 2013, p. 183; témoignage de Mike Mergl, transcription du 11 juin 2013, p. 158, 173; témoignage de Jocelyn Anctil, transcription du 10 septembre 2013; témoignage de Normand Pedneault, transcription du 20 février 2014, p. 123.

532 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 130-133.

Depuis 2005, la Commission de la construction du Québec (CCQ) effectue les enquêtes pour les plaintes relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), responsabilité qui relevait auparavant du ministre du Travail[533]. En matière d'intimidation, ce pouvoir d'enquête s'applique alors principalement à celle qui menace l'exercice de la liberté syndicale. En 2009, pour mieux lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, le législateur a ajouté à la Loi R-20 une infraction pénale visant quiconque pose un geste d'intimidation ayant pour but de provoquer un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier de construction. Le rapport annuel de 2009 de la CCQ indique que « cette infraction s'applique notamment aux cas de collusion visant à porter préjudice à un compétiteur refusant de s'impliquer dans le stratagème[534] ».

En commission parlementaire, le ministre du Travail explique ainsi la portée de l'ajout :

> L'esprit du projet de loi, ça ne touche pas les travailleurs seulement, mais ça touche l'employeur. Et il peut y avoir une intimidation entre des employeurs sur les chantiers, il peut y avoir des intimidations entre un employeur et un sous-traitant, son sous-traitant ou un employeur avec un sous-traitant d'un autre. Donc, l'objectif, c'est élargir sur tout, tout le monde sur le chantier inclus, et ça, c'est dans le but de ne pas avoir d'intimidation à tous les niveaux[535].

L'intention exprimée dans ces citations vise clairement à élargir la portée des enquêtes de la CCQ au-delà des relations patronales-syndicales pour y inclure l'intimidation entre entrepreneurs liée notamment à la collusion. La CCQ n'est pas un service policier, mais elle est présente sur les chantiers et est en mesure d'intervenir dans plusieurs situations d'intimidation avant qu'elles ne dégénèrent et nécessitent une intervention plus lourde[536].

En 2011, la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* met en place un nouveau mécanisme de référence en remplacement de la pratique du placement syndical des salariés qui a souvent été une source d'intimidation dans l'industrie de la construction[537].

Lors de son témoignage, la présidente de la CCQ a souligné que même si cette organisation fait plus qu'auparavant pour contrer l'intimidation, elle pourrait faire davantage. Elle constate que les enquêtes liées à l'intimidation portent encore beaucoup sur l'embauche et la liberté syndicale et que la formulation de la loi devrait permettre un rôle accru de la CCQ. La compétence de la

---

533 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction,* RLRQ c. R-20, art. 7, 121 modifié par LQ 2005, c. 42, art. 17; témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 20 février 2014, p. 105-107; pièce CEIC-R-2399.

534 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction,* RLRQ c. R-20, art. 113.1, ajouté par LQ 2009, c. 57, art. 11; pièce CEIC-R-3485.

535 Pièce CEIC-R-3599.

536 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 238-239, 298; transcription du 22 septembre 2014, p. 100; pièce 196P-2061, p. 47.

537 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 268; transcription du 22 septembre 2014, p. 48-54; *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, LQ 2011, c. 30.

CCQ en matière d'intimidation ne découle pas d'un pouvoir habilitant spécifique, mais plutôt d'une disposition d'ordre pénal et, de ce fait, elle est interprétée restrictivement[538].

> […] j'ai la responsabilité de voir à l'application de la loi, je note qu'il y a un trou dans la loi. Il y a des mots qui nous manquent […] au moins dans le cadre de nos compétences, qu'on ait des outils un peu plus larges.

La disposition législative concernée, l'article 113.1 de la Loi R-20, comporte une énumération restreinte de situations pouvant donner lieu à une poursuite pour intimidation :

> 113.1. Quiconque use d'intimidation ou de menace dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier commet une infraction et est passible d'une amende de 1 090 à 10 907 dollars pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction.

D'autres effets que ceux énumérés dans cet article peuvent être évoqués ou provoqués lors d'actes d'intimidation liés aux activités de collusion ou aux tentatives de dissuader un soumissionnaire potentiel. Des menaces peuvent viser l'intégrité physique de l'entrepreneur, ses proches ou ses biens personnels. Il semble donc que, malgré l'intention exprimée en 2009, la formulation limitative de l'article 113.1 ne favorise pas la sanction de tous les cas d'intimidation liés à la collusion.

En outre, l'imposition d'une amende en vertu de la Loi R-20 pour des actes d'intimidation n'a pas pour conséquence dans tous les cas de rendre le contrevenant inhabile à occuper une fonction de direction ou de représentant d'une association syndicale ou patronale. Cela semble indiquer que certaines situations d'intimidation sont plus acceptables que d'autres. Pareille disparité de traitement pour un même type de comportement atténue le message de réprobation de la loi contre l'intimidation[539].

Par ailleurs, il est opportun de noter que la Régie du bâtiment du Québec peut apporter son appui à la CCQ dans la lutte à l'intimidation puisqu'une disposition de sa loi constitutive lui permet de suspendre ou d'annuler la licence d'un entrepreneur qui a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi R-20, si la gravité ou la fréquence des infractions justifie une telle décision[540].

La CCQ joue un rôle important dans l'industrie de la construction. Elle intervient déjà depuis une dizaine d'années relativement à certaines facettes du phénomène de l'intimidation dans ce secteur. Il y a lieu d'apporter quelques ajustements à son mandat en ce domaine ainsi qu'aux règles dissuasives de la loi afin de les rendre plus efficaces.

Les commissaires recommandent au gouvernement :

---

538 Témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 259, 269; transcription du 22 septembre 2014, p. 31, 99, 100, 101, 113.

539 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction,* RLRQ c. R-20, art. 113.1, 119.0.3 et 119.11; les articles 113.1 et 119.0.3 ne sont pas visés à l'article 119.11, contrairement aux articles 101 (via 119) et 113.2; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 18 septembre 2014, p. 21-22.

540 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ c. B-1.1, art. 70.

De modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) afin de lutter contre l'intimidation dans l'industrie de la construction et de maintenir un climat propice à l'exécution du travail en y modifiant l'article 113.1[541] pour enlever les mots « dans le but de provoquer » et les remplacer par « susceptible de provoquer », et l'article 119.11[542] pour y ajouter les articles 113.1[543] et 119.0.3[544] dans l'énumération des infractions rendant inhabile à diriger ou représenter.

Recommandation 19

Limiter le nombre de mandats des administrateurs de la CSST et de la CCQ

La Commission de la construction du Québec (CCQ) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ont le pouvoir d'intervenir dans l'industrie de la construction de manière importante. Tandis que la CCQ veille à l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20)[545], la CSST se fait gardienne de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*[546] et peut à ce titre intervenir en tout temps sur un chantier de construction[547]. La gouvernance de ces organismes est donc d'une importance capitale pour l'industrie de la construction.

Plusieurs représentants patronaux et syndicaux ont occupé pendant 10 à 15 ans des postes d'administrateurs au sein de ces organisations. L'un d'eux, Jean Lavallée, a simultanément siégé pendant 12 ans aux conseils d'administration de ces deux organismes. En plus des postes qu'il

---

541 113.1. Quiconque use d'intimidation ou de menace dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier commet une infraction et est passible d'une amende de 1 090 à 10 907 dollars pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction.

542 119.11. Toute personne physique déclarée coupable, en vertu d'un jugement définitif, d'une infraction visée à l'un ou l'autre des articles 113.2, 115, 119, 119.0.1 et 119.8 à 119.10 est inhabile à diriger ou à représenter, à quelque titre que ce soit, une association visée par l'un des paragraphes a à c.2 du premier alinéa de l'article 1 ou une association de salariés affiliée à une association représentative durant les cinq années qui suivent le prononcé de la sentence.

543 113.1. Quiconque use d'intimidation ou de menace dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier commet une infraction et est passible d'une amende de 1 090 à 10 907 dollars pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction.

544 119.0.3. Commet une infraction et est passible d'une amende de 1 026 à 2 053 dollars dans le cas d'une personne physique et de 2 081 à 4 162 dollars dans les autres cas quiconque entrave les activités du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction, exerce des pressions indues ou use d'intimidation ou de menace à l'égard d'un responsable de ce service ou d'un employé affecté à ses activités.

545 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20. Les fonctions détaillées de la Commission de la construction du Québec sont présentées à la partie 2 de ce rapport.

546 *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1.

547 En 2013, 7 095 visites ont eu lieu sur des chantiers de construction, soit un peu plus du quart de toutes les visites de la CSST pendant cette année (Pièce CEIC-R-3521, p. 68, tableau 4.4).

occupait dans son organisation syndicale, il siégeait aux instances de la SOLIM (bras immobilier du Fonds de solidarité FTQ) et du Fonds de solidarité FTQ[548]. Ce cumul de titres, jumelé à l'absence de balises quant au nombre de mandats consécutifs[549], a pour effet d'accroître le pouvoir des individus au sein des organisations dans lesquelles ils occupent des postes décisionnels.

Le cumul de ces fonctions, conjugué à la durée du maintien en poste, peut entraîner des effets pervers[550] allant d'une influence indue dans la prise de décision – du fait de l'ancienneté et de la connaissance des rouages – au relâchement des règles et processus, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, mais aussi au regard de la vigilance et de la diligence requises dans la surveillance des activités de l'organisme. Peuvent en découler une sorte d'inertie ou d'absence de remises en question face aux décisions prises ou encore une trop grande proximité avec la direction de l'organisme, sans oublier une vulnérabilité accrue aux pressions ou à l'influence d'organisations ou d'individus souhaitant orienter les décisions de l'administrateur, par exemple les membres du crime organisé. Par conséquent, il apparaît pertinent de baliser ces phénomènes.

En ce qui a trait à la durée et au nombre de mandats, les règles varient selon qu'il s'agisse de la CCQ ou de la CSST. Selon la Loi R-20, seuls les mandats des membres indépendants du conseil d'administration de la CCQ (4 administrateurs sur 15) sont limités à deux renouvellements, pour une période de 6 ans au total. Les représentants syndicaux et patronaux (10 administrateurs sur 15) ne sont pas limités quant au nombre de mandats qu'ils peuvent obtenir, et la durée d'un mandat est de trois ans[551]. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, les mandats des administrateurs ne sont pas limités et peuvent donc être renouvelés tous les deux ans pour une durée indéterminée. Le conseil d'administration de la CSST comprend 15 administrateurs, dont 7 représentants syndicaux (sans siège réservé au secteur de la construction), 7 représentants patronaux et 1 président[552].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

De modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour :

- limiter les mandats de tous les administrateurs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec à deux mandats consécutifs, pour une durée maximale de six ans;

---

548 Témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 176.

549 Jean Lavallée a siégé au conseil d'administration de la CSST de 1980 à 2009, soit 29 années consécutives (témoignage de Jean Lavallée, transcription du 16 janvier 2014, p. 176).

550 Pièce CEIC-R-3533.

551 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 3.3.

552 *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. R-S-2.1, art. 141 à 145.

- interdire que quelqu'un puisse être simultanément administrateur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, administrateur à la Commission de la construction du Québec et président ou directeur général d'une association patronale ou syndicale.

Recommandations 20 et 21

Protéger certaines informations névralgiques

Selon des experts, la transparence à elle seule ne garantit pas nécessairement l'efficacité et l'équité d'un processus d'appel d'offres public[553]. La diffusion de certaines informations stratégiques peut faciliter la coordination de cartels et favoriser les pressions indues sur des acteurs clés du processus d'octroi[554]. C'est le cas notamment des informations relatives à la composition des comités de sélection et à l'identité des preneurs de documents d'appel d'offres.

En 2012, une disposition a été ajoutée à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) pour interdire la divulgation du nom des membres de comités de sélection. Cette disposition législative n'est toutefois entrée en vigueur qu'en mai 2014 et ne s'applique ni aux municipalités ni aux sociétés d'État. Ainsi, la confidentialité du nom des membres des comités de sélection de ces organisations n'est toujours pas adéquatement protégée[555].

Les pratiques diffèrent aussi entre les organismes gouvernementaux et municipaux quant à l'identité des preneurs de documents d'appel d'offres. Longtemps, ces documents ont été disponibles auprès des donneurs d'ouvrage publics (DOP) concernés. Les preneurs de documents signaient alors un registre qui pouvait facilement être consulté. Aujourd'hui, toute demande de documents est faite électroniquement auprès du Système électronique d'appels d'offres (SEAO), commun à tout le secteur public[556].

En milieu municipal, la loi a interdit en 2010 de divulguer le nom des preneurs de documents d'appel d'offres[557]. Mais depuis 2011, chaque preneur de documents indique dans sa demande électronique s'il veut que son nom soit divulgué. Ce changement a été fait sur la recommandation du Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux[558]. Ce groupe a en effet observé que les entrepreneurs généraux ne disposent pas tous du même éventail de travailleurs spécialisés dans leur entreprise. En affichant dans le SEAO qu'ils ont demandé les documents

553 Pièce CEIC-R-2475, p. 25.
554 Pièce CEIC-R-2475, p. 11; pièce CEIC-R-3471, p. 21.
555 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 58.1.
556 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 4, par. 5.1.
557 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*, LQ 2010, c. 1, art. 11, 20.
558 *Rapport du Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux – Marchés publics dans le milieu municipal,* mars 2010, 1P-15, p. 38.

d'appel d'offres d'un projet de construction, ils en informent par le fait même les sous-traitants spécialisés, qui leur feront possiblement une proposition.

La divulgation du nom du preneur de documents, au choix de ce dernier, permet de satisfaire partiellement le besoin de sous-traitants et offre au soumissionnaire le choix de la discrétion, notamment pour se protéger de l'intimidation d'un concurrent ou faire irruption sur un marché avec une soumission inattendue. La possibilité d'un soumissionnaire imprévu est favorable à la saine concurrence. Pour préserver le droit d'un soumissionnaire à ne pas révéler son identité, les lois municipales interdisent aux élus et aux fonctionnaires de révéler cette information[559]. Des témoins ont indiqué à la Commission que des concurrents avaient fait pression sur eux peu de temps après avoir été chercher les documents d'appel d'offres[560].

Quant aux organismes publics assujettis à la LCOP, il n'y a aucune règle relative à la confidentialité des preneurs de documents d'appel d'offres. Chaque organisme décide si les noms des demandeurs des documents d'appel d'offres seront publics ou non. Le principal argument invoqué pour justifier cette approche est que le donneur d'ouvrage a parfois à tenir une réunion avec les soumissionnaires pour répondre à leurs questions. En pareil cas, par équité, chaque soumissionnaire doit entendre les mêmes explications ainsi que toutes les questions et toutes les réponses. Néanmoins, l'identité d'un preneur de documents pourrait être préservée jusqu'à sa participation à une telle rencontre, le cas échéant[561].

La différence de traitement de ces questions névralgiques dans les deux cadres juridiques, municipal et gouvernemental, n'est pas justifiée. L'absence de sanction en cas d'infraction est aussi déplorable.

Les commissaires recommandent au gouvernement :

Recommandation 20

D'uniformiser les dispositions législatives applicables aux organismes publics afin :

- d'assurer la confidentialité des noms des membres des comités de sélection;
- d'assurer la confidentialité de l'identité des preneurs de documents d'appel d'offres qui choisissent de se prévaloir de cette confidentialité;
- d'interdire à tout élu ou fonctionnaire de révéler le nombre et le nom des preneurs de documents et des soumissionnaires avant l'ouverture des soumissions.

---

559 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573 (3.1); *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935 (3.1).

560 Le récit des faits est présenté dans le chapitre Autres municipalités qui figure à la partie 3 de ce rapport.

561 Témoignage d'Ahcene Toumi, transcription du 2 octobre 2014, p. 181-184; témoignage de Martin Carrier, transcription du 15 novembre 2012, p. 136, 140-141.

Recommandation 21

De créer une infraction pénale afin de sanctionner toute tentative par un soumissionnaire d'entrer en communication directement ou indirectement avec un membre d'un comité de sélection d'un donneur d'ouvrage public dans le but de l'influencer dans sa décision.

Recommandation 22

Renforcer la lutte à la fausse facturation

Les travaux de la Commission ont démontré l'importance de la fausse facturation dans les stratagèmes mis au jour en matière de corruption, de financement politique illégal et d'infiltration du crime organisé[562]. L'Agence du revenu du Québec (ARQ) confirme elle-même que cette pratique est répandue dans le domaine de la construction[563] et que les outils dont elle dispose pour réprimer cette pratique peuvent être améliorés.

La *Loi sur l'administration fiscale* permet à l'ARQ de « sanctionner le cas de fraude fiscale par une personne qui a produit des déclarations fiscales fausses ou trompeuses[564] ». Elle permet aussi d'intervenir auprès d'une « personne qui fait, émet, offre de faire ou d'émettre, ou de quelque façon met à la disposition d'une autre personne, une facture, un reçu ou un autre document qui ne correspond pas véritablement à la transaction[565] ». L'une et l'autre situation requièrent que la transaction ou la fraude ait été commise. En d'autres termes, même si l'ARQ découvre, dans le cadre d'une enquête, de fausses factures prêtes à être utilisées, elle doit attendre la commission d'une infraction avant de pouvoir intervenir[566].

Le *Code criminel* contient des dispositions interdisant la possession d'un document contrefait avec l'intention de l'utiliser comme s'il était authentique[567]. Toutefois, il n'existe présentement aucune disposition pénale équivalente permettant à l'ARQ d'agir[568]. Une telle disposition est nécessaire puisqu'elle permettrait à l'ARQ d'être proactive en cette matière[569], tout en allégeant le fardeau des unités d'enquête criminelles de l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

---

562 Les récits de faits en lien avec le crime organisé et le financement politique figurent à la partie 3 de ce rapport.
563 Pièce CEIC-R-2182.
564 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002.
565 Pièce CEIC-R-2182; *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 34.3.
566 Pièce CEIC-R-2182.
567 *Code criminel*, L.R.C. (1985), c. C-46, art. 368.
568 Pièce 191P-3340, 28 p.
569 Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 179 à 182.

De modifier la *Loi sur l'administration fiscale* afin de prévoir une infraction pénale pour la production et la possession d'un faux document.

Recommandation 23

Accroître l'expertise interne au ministère des Transports du Québec

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) considère l'expertise interne des donneurs d'ouvrage publics en matière d'approvisionnement comme essentielle à tout processus intègre et équitable d'octroi de contrats publics[570].

Les faits mis au jour dans le cadre des travaux de la Commission tendent à confirmer cette analyse, notamment en ce qui a trait au ministère des Transports du Québec (MTQ)[571]. Quelques semaines à peine avant la constitution de la Commission, Jacques Duchesneau, directeur de l'Unité anticollusion, faisait d'ailleurs état de la situation dans un rapport présenté au MTQ[572]. Ce rapport met entre autres en lumière d'importantes hausses de coûts et déplore que les ingénieurs du MTQ soient devenus « des gestionnaires de projet cantonnés dans des tâches administratives[573] » alors que les firmes de génie-conseil préparent « 100 % des estimations relatives aux contrats d'infrastructure routière à Montréal et 95 % dans les autres régions[574] ».

Il peut être avantageux de recourir aux firmes de génie-conseil lorsque les besoins d'un donneur d'ouvrage requièrent une expertise très pointue ou se manifestent durant une période de pointe[575]. La Commission juge toutefois qu'il est primordial de rééquilibrer le recours aux firmes de génie-conseil et de redonner aux donneurs d'ouvrage les coudées franches lorsque vient le temps de déterminer si des travaux doivent être réalisés à l'interne ou octroyés en sous-traitance.

Entre 2011 et 2014, le MTQ a effectué 625 embauches, dont les deux tiers ont été affectés à la reprise d'activités à l'interne[576]. Ces efforts ont notamment permis d'augmenter le pourcentage de travaux de surveillance (de 16 % à 21 %) et de travaux d'inspection réalisés par le personnel du Ministère (de 43 % à 58 %)[577]. Le MTQ estime que ce rapatriement d'activités à l'interne lui a permis d'économiser 11,2 millions de dollars pour l'année 2013-2014 seulement[578].

---

570 Pièce CEIC-R-3555, p. 30; pièce 439P-3349; pièce 241P-3333, p. 13; pièce 227P-3329, p. 10; pièce 446P-3355, p. 30; pièce 226P-3351, p. 5.

571 Le récit des faits en lien avec le ministère des Transports du Québec est présenté à la partie 3 de ce rapport.

572 Pièce CEIC-R-3570.

573 Pièce CEIC-R-3570, p. 17.

574 Pièce CEIC-R-3570, p. 17.

575 Pièce 446P-3355, p. 30.

576 Pièce CEIC-P-3007.

577 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 100-103.

578 Témoignage de Nathalie Noël, transcription du 30 septembre 2014, p. 112.

Même si de louables progrès ont été accomplis, un écart certain demeure entre la réalité et les cibles établies respectivement à 64 % pour les travaux de surveillance et à 80 % pour les travaux d'inspection. Or, les investissements annoncés dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2015-2025*[579] et les projets qui en découlent justifient à eux seuls les besoins en expertise interne.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'accélérer les efforts d'accroissement de l'expertise interne au ministère des Transports du Québec afin d'atteindre les cibles établies pour 2017 et de se doter d'un plan d'amélioration pour les années subséquentes.

Recommandation 24

Revoir les coûts admissibles aux programmes de subvention

Le gouvernement offre aux municipalités plusieurs programmes d'aide financière afin de les soutenir dans la construction d'infrastructures locales et le développement du réseau routier. Ces programmes sont principalement administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère des Transports du Québec (MTQ). Ils visent différents objectifs, allant de la mise à niveau d'infrastructures d'approvisionnement et de traitement des eaux à la construction d'équipements susceptibles de contribuer à l'essor économique d'une région[580].

Le calcul de l'aide attribuée exclut les coûts liés aux employés municipaux permanents, notamment les ingénieurs, qui seraient affectés à la conception et à la surveillance des projets d'infrastructures qui font l'objet de subventions[581].

Ainsi, les programmes d'aide financière du MAMOT incitent les municipalités à engager du personnel temporaire pour des projets importants ou à se tourner vers la sous-traitance des activités d'ingénierie afin que ces coûts soient subventionnés. Pareille décision peut être inefficiente, par exemple lorsqu'une municipalité dispose à l'interne de professionnels qui pourraient faire le travail à moindre coût. L'Union des municipalités du Québec indique dans son mémoire « [qu'] afin de conserver un niveau d'expertise suffisant à l'interne et de mieux contrôler leurs coûts, les municipalités devraient avoir la possibilité d'inclure tous les travaux réalisés en régie interne, par exemple les travaux de conception de plans et devis ou de surveillance[582] ».

---

579 Pièce CEIC-R-3562, 129 p.
580 Témoignage d'Yvan Dumont, transcription du 2 juin 2014, p. 190, 192, 204, 205.
581 Pièce CEIC-R-3379, p. 21.
582 Pièce 448P-3357, p. 35.

Plusieurs témoins ont soutenu que le manque ou la perte d'expertise en infrastructures dans les organisations publiques accentue leur dépendance à l'égard des firmes de génie et leur vulnérabilité aux risques de collusion et de corruption en ce domaine[583]. Une plus grande souplesse quant à l'admissibilité du coût de ressources municipales internes dans le calcul des subventions aux infrastructures aurait aussi pour avantage de consolider l'expertise interne des municipalités à ce chapitre. Sensible à cette réalité, le récent pacte fiscal conclu entre le gouvernement et les municipalités ouvre la porte au remboursement de ces frais. Il s'agit d'une avenue prometteuse en matière de lutte contre la collusion.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De revoir les critères des programmes de subventions pour inclure, dans les dépenses admissibles, les coûts associés aux salaires des professionnels de la municipalité mis à contribution dans la réalisation des projets.

Recommandation 25

Permettre à tous les donneurs d'ouvrage publics de consolider leur expertise interne en construction

Une des pistes de solutions régulièrement soulevées en audience pour prévenir la collusion entre les intervenants du secteur privé et mieux estimer les coûts des travaux de construction est de renforcer l'expertise interne des donneurs d'ouvrage publics (DOP), notamment en leur permettant de réaliser certains travaux eux-mêmes, en régie interne[584].

La *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et la *Loi sur le bâtiment* offrent cette possibilité à certaines catégories d'organismes publics à titre de constructeur-propriétaire et pour certains types de travaux[585].

Ainsi, outre les travaux d'entretien et de réparation que tout employeur peut faire exécuter par ses salariés permanents, les employés permanents des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de santé et de services sociaux peuvent, en plus, effectuer des travaux de rénovation et de modification[586]. Les municipalités et leurs employés peuvent pour leur part réaliser des travaux de construction de canalisation d'eau, d'égouts, de pavage et de trottoirs.

---

583 Pièce 457P-3367, 70 p.; pièce 229P-3371, 44 p.

584 Pièce 227P-3329, 67 p.; pièce 241P-3333, 15 p.

585 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 19; *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 42.

586 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 19.

Ces exemptions ne visent pas également tous les DOP. Par exemple, les employés des municipalités, des universités et des organismes du gouvernement ne peuvent faire des travaux de rénovation et de modification de leurs immeubles, contrairement aux employés des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de santé et de services sociaux. Les employés du ministère des Transports du Québec ne peuvent pas faire de travaux de pavage, contrairement aux municipalités. Pourtant, l'expertise interne est un rempart efficace contre la collusion. Le récent pacte fiscal conclu entre le gouvernement et les municipalités semble ouvrir la porte à des changements pour les municipalités, mais le problème demeure entier pour les universités et les organismes gouvernementaux.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'étendre à tous les donneurs d'ouvrage publics les exclusions pertinentes prévues à l'article 19 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) afin de soutenir le développement d'une plus grande expertise interne en construction.

Recommandation 26

Renforcer la fonction de vérification au niveau municipal

Au Québec, les villes ayant une population supérieure à 100 000 habitants ont l'obligation de nommer un vérificateur général relevant du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la vérification des comptes et livres de la ville. Son mandat, non renouvelable, est de sept ans. Il est nommé et peut être destitué aux deux tiers des voix du conseil municipal. Son mandat est défini dans la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et il se décline en trois volets : la vérification financière, la vérification de l'optimisation des ressources et la vérification de la conformité des opérations[587].

Les faits mis en lumière par la Commission ont démontré que les travaux effectués par un vérificateur général municipal peuvent permettre de cibler des faiblesses dans les processus de gestion contractuelle de sa municipalité, notamment dans la réalisation des nombreux projets de construction d'infrastructures publiques. Le cas de la Ville de Montréal présenté lors des audiences en est une illustration éloquente[588].

La présence de vérificateurs généraux dans les municipalités a fait ses preuves. Toutefois, il est déplorable que les municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants ne bénéficient pas de ce regard objectif et indépendant sur leur administration.

---

[587] *Loi sur les cités et villes*, c. C-19, art. 107.1-107.17; témoignage de Jacques Bergeron, transcription du 23 septembre 2014, p. 13-14.

[588] Le récit des faits sur Montréal est présenté à la partie 3 de ce rapport.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du Vérificateur général du Québec afin qu'il puisse y mener des vérifications et en faire rapport aux conseils municipaux concernés.

Recommandations 27 à 30 - Améliorer l'encadrement offert par le système professionnel québécois

Les révélations faites en audience quant à l'éthique déficiente d'un certain nombre de professionnels ont incité la Commission à examiner l'encadrement du système professionnel québécois et à faire des recommandations pour l'améliorer.

Recommandation 27

Bonifier la reddition de comptes des ordres professionnels

L'Office des professions du Québec (OPQ) est le chien de garde du système professionnel québécois[589]. Pour mener à bien ce mandat, le *Code des professions* lui confère un pouvoir de vérification lui permettant de s'assurer que les mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre professionnel sont suffisants et fonctionnent adéquatement. À ce titre, l'OPQ porte une attention particulière aux dépenses de chaque ordre sur les plans de la formation, de l'inspection professionnelle et de la discipline. Le rapport annuel produit par chaque ordre est la principale source d'information utilisée. Si des informations complémentaires s'avèrent nécessaires, en vertu du *Code des professions*, l'Office peut exiger tout document jugé essentiel à sa compréhension. L'OPQ peut de plus « proposer à un ordre la conduite à tenir ou des mesures à prendre dans les situations où il l'estime nécessaire pour assurer la protection du public[590] ».

Trois niveaux d'intervention sont prévus dans le *Code des professions* : l'accompagnement, l'enquête et, ultimement, la mise en tutelle. L'OPQ est autonome en matière d'accompagnement et peut, seul, décider de proposer une telle démarche à un ordre professionnel. Si les mesures proposées ne sont pas mises en œuvre et que la protection du public est compromise, l'Office doit en faire rapport au ministre responsable des lois professionnelles qui peut exiger qu'une enquête soit

---

[589] Une présentation détaillée des rôles et responsabilités de l'Office des professions du Québec figure à la partie 2 de ce rapport.

[590] *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 12.

effectuée[591]. Finalement, si au terme de l'enquête le problème persiste, le gouvernement peut exiger qu'un ordre soit mis en tutelle[592].

Les travaux de la Commission et les témoignages entendus dans le cadre des audiences ont toutefois démontré les limites du travail de surveillance et de contrôle du système professionnel effectué par l'OPQ. Tout d'abord, dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Office se limite à dresser le portrait d'ensemble du système professionnel au moyen de données agrégées[593], sans comparer les ordres entre eux ni identifier les ordres présentant des lacunes et les domaines dans lesquels ces lacunes ont été observées. Il n'est pas non plus possible de savoir au moyen du rapport annuel de l'Office quels ordres ont été vérifiés. De son propre aveu, l'OPQ examine le nombre d'inspections professionnelles réalisées, mais n'examine pas la qualité ou le contenu des inspections[594]. Il ne dispose pas non plus de barème précis afin de déterminer à quelle fréquence les professionnels d'un ordre devraient être inspectés.

Par ailleurs, bien que l'Office soit autonome en matière d'accompagnement et puisse décider seul de proposer une telle démarche à un ordre professionnel, son président a affirmé devant la Commission que ce pouvoir est utilisé de façon exceptionnelle seulement[595]. Lorsque des problèmes surviennent, l'OPQ effectue plutôt des rencontres de rétroaction avec les conseils d'administration des ordres[596].

L'analyse de la Commission démontre que le travail de surveillance et de contrôle du système professionnel effectué par l'OPQ est nettement insuffisant : ce dernier doit revoir la manière dont il exerce son rôle de surveillance des ordres professionnels. Ce changement doit s'effectuer en deux volets.

Premièrement, il est crucial que l'OPQ s'assure de disposer de l'information nécessaire à l'accomplissement de sa mission de surveillance. La loi lui confère la responsabilité de déterminer les normes relatives au contenu du rapport annuel d'un ordre.

Les éléments devant figurer au rapport annuel des ordres sont bel et bien établis. Toutefois, la façon aléatoire de présenter et de regrouper ces informations fait en sorte que l'Office ne dispose d'aucune donnée normalisée qui lui permettrait de comparer adéquatement les ordres entre eux quant à la suffisance des sommes et ressources qu'ils consacrent aux activités liées à la protection du public, tels le syndic, le comité de discipline et l'inspection professionnelle[597].

Deuxièmement, l'OPQ doit être en mesure de poser un regard critique sur les données obtenues. Or, à l'heure actuelle, il n'existe aucune balise lui permettant d'évaluer si les actions réalisées par

591 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 14.
592 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 15.
593 Pièce CEIC-R-3186, annexe V.
594 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 272, 274-278.
595 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 288.
596 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 274.
597 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 257-259.

les ordres professionnels sont suffisantes du point de vue de la protection du public[598]. Aussi, parce que les inspections professionnelles effectuées par les ordres ne sont pas évaluées sous l'angle qualitatif, l'Office n'est pas en mesure de déterminer si ceux-ci cherchent à détecter des éléments liés à la corruption et à la collusion lors des inspections professionnelles[599]. L'OPQ a d'ailleurs reconnu devant la Commission n'avoir constaté aucune anomalie à l'Ordre des ingénieurs du Québec avant 2012-2013[600].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* afin d'imposer une reddition de comptes standardisée en matière de dépenses consacrées à la protection du public, incluant l'inspection et la discipline professionnelle.

Recommandation 28

Assujettir les firmes au système professionnel afin de protéger le public

Dans le système professionnel québécois, seuls les professionnels sont assujettis à l'autorité de leur ordre et non les firmes qui les emploient, même si leur activité principale est d'offrir des services professionnels[601]. Or, la firme dans laquelle travaille un professionnel peut influencer son comportement de manière importante[602]. La Commission a d'ailleurs été à même de constater que certaines firmes de génie-conseil possédaient une culture organisationnelle qui laissait libre cours à certaines pratiques déviantes en matière de financement politique et de collusion[603].

Dans l'état actuel des choses, un ordre professionnel n'est pas autorisé à intervenir auprès d'une firme, même lorsque celle-ci, par les gestes de ses plus hauts dirigeants ou propriétaires, encourage les professionnels à adopter des pratiques déviantes. Le syndic de l'ordre ne peut que sanctionner les professionnels[604].

Dans un mémoire déposé à la Commission, l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) a affirmé que l'encadrement des firmes de génie permettrait de favoriser le comportement éthique non seulement du professionnel, mais aussi de ses supérieurs, des dirigeants de la société et des autres employés, qui ne sont pas nécessairement des professionnels eux-mêmes[605]. Un ordre pourrait

598 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 259.
599 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 257-259.
600 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 273-274, 279, 293-294.
601 Pièce CEIC-R-3188, p. 12.
602 Pièce CEIC-R-3188, p. 32-33.
603 Le récit des faits est présenté à la partie 2 de ce rapport.
604 Témoignage de Denis Saint-Martin, transcription du 27 octobre 2014, p. 104; pièce 227P-3329, p. 8.
605 Pièce CEIC-R-3188, p. 12-13.

par exemple intervenir si le dirigeant d'une firme sollicitait des contrats de manière contraire à l'éthique[606].

L'encadrement des firmes faciliterait aussi la découverte de documents dans les enquêtes en matière de corruption, collusion et financement politique illégal[607]. En effet, les documents faisant état de systèmes de corruption ou de collusion peuvent être détenus par l'entreprise plutôt que par le professionnel lui-même. À titre d'illustration, un ingénieur au sein d'une firme de génie-conseil a indiqué que l'OIQ n'a jamais rien décelé au sujet des pratiques de facturation de complaisance qui avaient permis à sa firme de financer illégalement les partis politiques pendant des années, puisque ce n'était pas dans la partie professionnelle de ses activités.

Le Québec fait actuellement bande à part en matière d'encadrement des firmes offrant des services professionnels de génie. Presque toutes les autres provinces canadiennes ainsi que 35 États américains exigent en effet un certificat d'autorisation pour les firmes de génie-conseil[608]. L'encadrement de ces firmes s'effectue au moyen de cinq leviers[609] : (1) l'enregistrement obligatoire; (2) l'émission de licences conditionnelles au respect de certaines règles; (3) l'obligation de transmettre certaines informations; (4) la mise en place de systèmes de conformité (dont la possibilité d'audits par l'ordre professionnel); (5) l'imposition de sanctions.

Persuadé que l'encadrement des firmes est souhaitable pour l'ensemble des professions, l'Office des professions du Québec a affirmé devant la Commission vouloir se doter d'outils performants à ce sujet et a annoncé son intention de proposer des changements législatifs en ce sens[610]. Que ce soit dans le secteur du génie ou dans d'autres domaines professionnels liés à l'industrie de la construction, la Commission croit elle aussi qu'un meilleur encadrement des firmes de professionnels pourrait permettre de s'assurer que les professionnels œuvrent dans un environnement propice à la pratique de leur profession. Elle considère également que cela pourrait faciliter la découverte par le syndic de documents dans les enquêtes en matière de corruption, collusion et financement politique.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier le *Code des professions du Québec* pour que les firmes de services professionnels liées au domaine de la construction soient assujetties au pouvoir d'encadrement des ordres professionnels dans leur secteur d'activité.

---

606 Pièce CEIC-R-3188, octobre 1998.
607 Témoignage d'André Prud'homme, transcription du 24 avril 2014, p. 105-106.
608 Pièce CEIC-R-3536.
609 Adam DODEK, « Regulating Law Firms in Canada », (2012) 90-2 *Canadian Bar Law Review* 383, p. 407-409.
610 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 307, 313.

Recommandation 29

Imposer une formation en éthique et en déontologie aux membres des ordres professionnels

Les stratagèmes mis au jour par la Commission font état de l'implication de plusieurs professionnels dans des cas de collusion ou de corruption[611]. Un professionnel confronté à une situation contraire à l'éthique devrait, sans hésitation, se conformer à ses obligations déontologiques avant toute chose. L'une des préoccupations principales des ordres professionnels dans le cadre de leur mandat de protection du public devrait consister à s'assurer de l'éthique des professionnels qu'ils encadrent.

Les travaux de la Commission ont toutefois permis de constater que les ordres professionnels n'exigent pas toujours des candidats à la profession, ou des professionnels assujettis à la formation obligatoire, qu'ils suivent un nombre minimal d'heures de formation en éthique et déontologie[612].

La formation en éthique ne constitue évidemment pas une panacée. Il s'agit toutefois d'un pas dans la bonne direction. Par conséquent, les ordres professionnels doivent s'assurer que les professionnels reçoivent une formation en éthique adéquate, autant au chapitre de la formation continue que de la formation initiale.

La preuve entendue par la Commission à ce sujet portait surtout sur les ingénieurs[613]. La formation en éthique et en déontologie devrait toutefois s'appliquer minimalement à l'ensemble des ordres liés à la construction.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

De rendre obligatoire, pour tous les ordres professionnels visés par le mandat de la Commission, l'adoption d'un règlement obligeant les professionnels membres de l'ordre ou désirant en devenir membres à suivre une formation en éthique et déontologie.

---

611 Les récits des faits portant sur Montréal, Laval et le ministère des Transports du Québec sont présentés à la partie 3 de ce rapport.

612 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 64.

613 Témoignage de Louis Tremblay, transcription du 9 octobre 2014, p. 64; pièce 233P-3339, 18 juin 2014.

Recommandation 30

Améliorer la formation des administrateurs des ordres professionnels

Les administrateurs d'un ordre professionnel sont en majorité des membres de l'ordre professionnel élus par leurs pairs[614], à l'exception des quelques membres du public nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)[615]. Comme ils ne sont pas des administrateurs professionnels, rien ne garantit qu'ils ont la formation ou les connaissances nécessaires afin d'exercer adéquatement leur rôle. En fait, de l'avis même de l'OPQ, les administrateurs ne saisissent pas nécessairement la mission de protection du public de l'Ordre et ne sont pas toujours en mesure de prendre les bonnes décisions pour s'assurer que l'Ordre remplit sa mission de protection du public[616]. Le cas vécu à l'Ordre des ingénieurs du Québec constitue en cela un exemple flagrant.

Les administrateurs d'un ordre professionnel ont un rôle crucial à jouer dans la gouvernance de l'ordre et, ultimement, dans la protection du public. Il est nécessaire qu'ils reçoivent une formation adéquate afin de pouvoir exercer correctement ce rôle.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'obliger les administrateurs nouvellement élus des ordres professionnels concernés par le mandat de la Commission à suivre une formation sur la bonne gouvernance et l'éthique, ainsi que sur les lois et les règles auxquelles ils sont assujettis dans le cadre de leur fonction.

Recommandation 31

Revoir le mode de nomination du commissaire à la lutte contre la corruption

Le commissaire à la lutte contre la corruption a pour mandat de diriger les activités de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Il est nommé à partir d'une liste d'au moins trois personnes proposée par un comité de sélection[617]. La composition du comité n'est fixée ni par la loi ni par règlement[618]. Le gouvernement peut donc en choisir les membres de manière discrétionnaire.

---

614 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 66.1, 76.
615 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 78.
616 Témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 294.
617 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 5, al. 1; *Présentation de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) à la CEIC de septembre 2014*, 191P-2011, p. 14-15.
618 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 44-46.

Enfin, le mandat du commissaire « est d'une durée fixe, qui ne peut excéder cinq ans », mais est renouvelable[619].

La loi ne prévoit par ailleurs aucune modalité quant aux conditions de fin d'emploi du commissaire, celles-ci étant plutôt prévues dans son décret de nomination. Il peut donc être destitué sans préavis. La résiliation de son contrat est aussi possible sans motif, en tout temps, avec un préavis de trois mois[620].

Le mode de nomination et de destitution du commissaire n'offre donc pas de garanties d'indépendance comparables à celles prévues pour d'autres titulaires de charges publiques d'importance similaire au Québec. En comparaison, afin d'éviter les risques potentiels d'influence dans le but d'obtenir un renouvellement de mandat, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est nommé par le gouvernement pour un mandat non renouvelable de sept ans[621]. La loi prévoit en outre de manière précise le processus de sélection du DPCP et la composition du comité de sélection dont la majorité des membres n'a aucun lien avec le pouvoir exécutif[622]. De surcroît, le DPCP ne peut être destitué ou suspendu sans rémunération que sur la recommandation du ministre de la Justice, et une juste cause doit être invoquée. Celui-ci doit avoir reçu un rapport de la Commission de la fonction publique à cet effet[623].

En raison du rôle majeur que le commissaire joue dans la lutte contre la corruption, une réelle et apparente indépendance est essentielle lorsqu'il effectue des enquêtes ou des vérifications portant sur des politiciens et des personnes liées à ces derniers.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier la *Loi concernant la lutte contre la corruption* afin que la durée du mandat ainsi que le mode de nomination et de destitution du commissaire à la lutte contre la corruption soient analogues à ceux du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

---

619 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 5, al. 3.

620 Témoignage de Robert Lafrenière, transcription du 16 septembre 2014, p. 46-48; pièce 191P-2011, p. 16; pièce, en liasse, 191P-2012, p. 2.

621 *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales,* RLRQ, c. D-9.1.1, art. 2, 4.

622 *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, c. D-9.1.1, art. 3, al. 2; témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 264. Ce comité est composé du sous-ministre de la Justice, d'un avocat recommandé par le bâtonnier du Québec, d'un professeur de droit recommandé par les doyens des facultés de droit du Québec, d'une personne recommandée par des organismes représentant le milieu municipal et d'une personne choisie par le ministre de la Justice parmi celles œuvrant dans un organisme ayant pour objet d'aider les victimes d'actes criminels.

623 *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, c. D-9.1.1, art. 6, al. 1; témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 8 octobre 2014, p. 265.

Recommandations 32 et 33

Améliorer la fiabilité du Registre des entreprises du Québec

Le Registre des entreprises du Québec (REQ) est la banque d'information dans laquelle est enregistrée toute entreprise autorisée à faire des affaires au Québec. Constitué en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, il est tenu par le Registraire des entreprises (RE), lui-même intégré au ministère du Revenu en 2007[624].

Le REQ contient diverses données concernant les entreprises, leurs actionnaires et leurs administrateurs[625]. Ces données sont très utiles et parfois cruciales pour plusieurs organismes de contrôle et de surveillance, par exemple l'Unité permanente anticorruption, la Régie du bâtiment et le Directeur général des élections, qui y effectuent des recherches aux fins de l'octroi de licences d'entrepreneurs ou pour des enquêtes relatives au financement politique illégal ou à l'infiltration du crime organisé dans l'économie légitime.

Accorder une plus grande importance à la qualité de l'information incluse au REQ

Au cours des travaux de la Commission, des témoins ont cependant soulevé des doutes quant à la fiabilité de l'information du REQ[626]. Ses données sont produites par chaque entreprise et le RE les vérifie peu. Leur mise à jour est problématique : en avril 2015, 200 000 entreprises n'avaient pas produit leur mise à jour annuelle depuis deux ans. De plus, la consultation de la banque de données offerte au public par voie électronique est insuffisante pour plusieurs organismes de contrôle et de surveillance; leurs recherches plus complètes doivent souvent faire l'objet d'une demande de service au RE[627].

Interrogé à ce sujet, un représentant de l'ARQ a reconnu que l'information du REQ présentait certaines lacunes[628]. Une réponse complémentaire de l'ARQ remise en avril 2015 à la Commission indique que « le RE a entrepris différentes mesures afin d'accroître davantage la fiabilité des informations contenues au registre ». On y apprend aussi que le RE pourra « dans le futur » corroborer les informations qu'il a reçues des entreprises à partir de celles détenues par d'autres services de l'ARQ. En outre, le registraire propose pour les prochaines années la mise au point d'une interface d'interrogation plus conviviale de la banque de données pour les organismes de contrôle et d'enquête[629].

---

[624] *Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives*, LQ 2006, c. 38; *Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ, c. P-44.1, art. 1; pièce CEIC-R-3572, p. 26.

[625] *Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ, c. P-44.1, art. 13 et 35; *Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ, c. P-44.1, r. 1, art. 1.

[626] Témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 100-106.

[627] *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 45, 60, 61 et 62.0.1; témoignage de Jérôme Bédard, transcription du 11 mars 2014, p. 100-106; pièce 191P-3340; p. 16-17; pièce 221P-3368, p. 10-11; pièce 227P-3329, p. 9; pièce 208P-3185, p. 1.

[628] Témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 55-58.

[629] Pièce 208P-3185, p. 2-3.

Sanctionner pour inviter à une meilleure reddition de comptes

La réponse complémentaire de l'ARQ indique également que « l'imposition de sanctions pénales se fera de façon progressive à compter du printemps 2015 ». Ce faisant, elle met en lumière le fait que le Registraire n'utilise pas les leviers prévus dans la loi depuis 1964 pour obtenir les mises à jour des entreprises. Les amendes imposées demeurent en outre peu élevées et se situent à 400 dollars par infraction pour une personne et à 600 dollars pour une entreprise. À titre comparatif, l'amende minimale de la Régie du bâtiment pour une fausse déclaration lors d'une demande de licence d'entrepreneur est de 2 689 dollars (REQ : 400 dollars) pour une personne et de 13 445 dollars (REQ : 600 dollars) pour une entreprise. Une licence de la RBQ permet de faire des affaires dans le domaine de la construction.

L'inscription au REQ est la porte d'entrée dans l'économie légitime, la première condition pour faire des affaires au Québec. Les informations qui y sont colligées sont aussi nécessaires pour les organismes de contrôle dans le domaine de la construction que pour ceux qui œuvrent à freiner l'infiltration du crime organisé dans l'économie légitime. L'utilité de cet outil justifie de prendre tous les moyens pour le rendre pleinement efficace.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 32

D'exiger de l'Agence du revenu du Québec qu'elle prenne les mesures nécessaires pour améliorer la fiabilité des données du Registre des entreprises du Québec.

Recommandation 33

De revoir les dispositions pénales de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* afin d'y inclure des mesures incitatives au respect des obligations légales.

Recommandation 34

Encourager la recherche sur la collusion, la corruption et l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction

De nombreux domaines – incluant les sciences économiques, le droit, la sociologie et les sciences politiques – contribuent désormais aux efforts de lutte à la collusion et à la corruption à

travers le monde. Contrairement au Québec où ces sujets de recherche étaient peu prisés avant l'éclosion des scandales en 2009, ils font l'objet de nombreuses études par des organismes ou des groupes de recherche universitaire œuvrant à l'étranger. Ces connaissances doivent être adaptées aux spécificités des institutions québécoises, au cadre législatif en vigueur et à l'industrie de la construction dans la province. C'est un rôle que peuvent assumer les chercheurs universitaires d'ici.

Afin de faire progresser l'expertise dans ces domaines, un signal doit être envoyé à la communauté universitaire du Québec. Cette tâche pourrait être assumée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC). Celui-ci a pour mandat de promouvoir et de soutenir financièrement la recherche, la diffusion des connaissances et la formation des chercheurs au Québec[630].

Actuellement, le FRQSC soutient des projets de recherche dans un grand nombre de domaines connexes aux travaux de la Commission. En revanche, aucun ne vise à prendre en compte les phénomènes de collusion, de corruption et d'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction. De par leur nature, ces phénomènes sont cachés ou occultés et il existe peu de données empiriques pouvant être utilisées par les chercheurs. Leur étude doit donc faire appel à une approche interdisciplinaire, ce que privilégie justement le FRQSC dans plusieurs de ses objectifs d'intervention :

- « Développer des synergies entre chercheurs issus de différents secteurs et de divers milieux […];
- Répondre à des besoins particuliers de formation dans des thématiques […] stratégiques pour le Québec […];
- Favoriser la concertation autour de préoccupations de recherches orientées vers de grandes problématiques sociétales […]; et
- Mettre de l'avant le rôle central des SSHAL [sciences sociales et humaines, arts et lettres] dans la compréhension des grandes problématiques sociétales[631]. »

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De transmettre au Fonds de recherche du Québec – Société et culture une directive l'enjoignant à encourager les initiatives de recherche ayant pour objets les phénomènes de collusion, de corruption et d'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction.

[630] Pièce CEIC-R-3479, p. 7.
[631] Pièce CEIC-R-3478, p. 18, 20-21.

Recommandations 35 et 36

Améliorer la lutte à la collusion par une meilleure intervention des institutions publiques responsables des poursuites criminelles

La collusion est l'un des actes répréhensibles que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) est chargée de prévenir et de débusquer[632]. L'UPAC a d'ailleurs indiqué à la Commission que ses enquêteurs sont « fréquemment exposés au phénomène de la collusion » et qu'il s'agit d'un des « phénomènes les plus dénoncés par les sonneurs d'alarme[633] ».

La collusion est visée par la *Loi sur la concurrence*[634] (LC). La LC n'utilise pas le terme « collusion », mais elle contient des dispositions de nature criminelle interdisant les complots anticoncurrentiels[635] ainsi que le trucage d'offres[636]. Les travaux de la Commission ont révélé que la mise en application de ces dispositions par le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) n'a mené qu'à peu de poursuites en matière de contrats publics de construction au Québec entre 1996 et 2014[637]. D'après l'expert en droit de la concurrence Yves Comtois[638] et l'UPAC[639], cette situation peut s'expliquer par le fait que les moyens d'enquête du BCC sont plutôt « limités ».

La Commission considère que certaines mesures doivent être prises pour favoriser une meilleure intervention des institutions publiques responsables des poursuites criminelles.

Une autre partie de l'explication peut venir du fait que, jusqu'à tout récemment, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) n'intentait pas de poursuites fondées sur les dispositions criminelles de la LC[640].

Lors de son témoignage devant la Commission, le représentant du DPCP a indiqué que cet organisme estime avoir compétence pour entreprendre des poursuites en vertu des dispositions de nature criminelle prévues à la LC[641]. La Commission encourage donc le DPCP à assumer son rôle de poursuivant en ce domaine.

La Commission est d'avis que l'amélioration de la prévention, de la détection et de la sanction de la collusion en matière d'octroi de contrats publics dans l'industrie de la construction repose non seulement sur la reconnaissance du rôle du DPCP consistant à entreprendre des poursuites

---

632 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 2, 9 par. 1 et 3.
633 Pièce 191P-3340, p. 21-22.
634 *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34.
635 *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, art. 45.
636 *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, art. 47.
637 Selon le BCC, 29 enquêtes ont été menées dans ce domaine durant cette période et de ce nombre, 12 étaient toujours en cours au 8 octobre 2014 : Pièce 216P-2132, p. 39.
638 Témoignage d'Yves Comtois, transcription du 29 octobre 2014, p. 156.
639 Pièce 191P-3340, p. 22.
640 *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, art. 7; témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 14 octobre 2014, p. 225-236.
641 Témoignage de Pierre Lapointe, transcription du 14 octobre 2014, p. 224-237.

criminelles en vertu de la LC, mais aussi sur la création d'infractions pénales relatives à la collusion dans la législation québécoise.

En effet, la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP)[642] comporte des dispositions de nature pénale visant à sanctionner certaines contraventions à la loi[643], mais aucune d'elles ne vise spécifiquement la collusion qui pourrait survenir à l'occasion d'un processus d'appel d'offres. Sanctionner les déclarations fausses ou trompeuses tel que le prévoit l'article 27.6 de la LCOP ne permet pas clairement de prévenir les comportements mis au jour par la Commission. Pour y parvenir, il faudrait exiger par ailleurs de tout soumissionnaire qu'il fournisse une déclaration solennelle dans laquelle il fait état des discussions qu'il a eues concernant sa soumission et, le cas échéant, avec qui et à quel sujet.

L'objectif n'est pas tant de sanctionner les atteintes à la concurrence (que la LC vise spécifiquement à sanctionner) que les manœuvres ayant pour effet d'entraver l'intégrité des rapports contractuels entre l'État et les entreprises qui transigent avec lui. De tels ajustements permettraient par ailleurs de mettre davantage en évidence le caractère illicite d'un comportement collusoire dans le cadre de la conclusion des contrats publics de construction.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 35

D'exiger que le Directeur des poursuites criminelles et pénales adopte et diffuse une politique claire quant à sa compétence pour intenter des poursuites criminelles fondées sur la *Loi sur la concurrence au Canada*.

Recommandation 36

De clarifier les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin d'exiger de tout soumissionnaire qu'il fournisse une déclaration solennelle dans laquelle il fait état des discussions qu'il a eues concernant sa soumission et, le cas échéant, avec qui et à quel sujet.

642 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1.
643 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 27.5 à 27.15.

Recommandation 37

Allonger le délai de prescription de certaines poursuites pénales

Le délai de prescription d'une poursuite est le laps de temps après lequel s'éteint le droit de poursuite concernant une infraction à une loi.

Le *Code de procédure pénale* fixe, pour toutes les lois, un délai de prescription d'un an à partir de la date où est perpétrée une telle infraction[644]. Cependant, cette loi prévoit que la prescription ne s'applique pas aux poursuites intentées devant une instance disciplinaire[645].

Le délai de prescription d'un an s'applique donc par défaut à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, aux lois municipales (notamment aux sections traitant des contrats), ainsi qu'à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*[646]. Il en va de même concernant la poursuite intentée par un ordre professionnel, en vertu du *Code des professions*, contre une personne qui a ordonné à un membre de l'ordre de participer à des actes dérogatoires à la dignité de la profession tels que la collusion ou la corruption; ce peut être un dirigeant d'une firme qui n'est pas membre de cet ordre[647].

La *Loi sur le bâtiment* prévoit une prescription d'un an après que l'infraction est parvenue à la connaissance du poursuivant, mais dans un délai de cinq ans à partir de la date où est perpétrée l'infraction[648].

La *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* édicte une prescription semblable à celle de la *Loi sur le bâtiment*, mais pour une seule disposition pénale. Cette disposition concerne la destruction et la falsification de registres de paye et de rapports. Ce délai spécifique ne s'applique pas aux autres infractions pénales, notamment en matière d'intimidation[649].

Les lois électorales prévoient depuis 2011 un délai de prescription de cinq ans depuis la date de la perpétration de l'infraction liée au financement politique. Auparavant, le délai était de

---

644 *Code de procédure pénale*, c. C-25.1, art. 1 et 14.

645 *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1, art. 1, 14; les instances disciplinaires sont les conseils de discipline des ordres professionnels, notamment.

646 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 27.5-27.15; *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573-573.4; *Code municipal*, RLRQ, c. C-27.1, art. 934-952; *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,* RLRQ, c. C-37.01, art. 105.1-118.2; *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, RLRQ, c. C-37.02, art. 98.1-112.2; *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 92.1-111; *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 60-65.

647 *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, art. 189.1.

648 *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1, art. 212.

649 *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, RLRQ, c. R-20, art. 109.1.

deux ans. Cette loi fixe aussi une prescription de dix ans pour les infractions liées principalement à l'exercice du vote et à la corruption d'électeur[650].

La plupart des organismes qui appliquent ces lois, qui visent notamment à prévenir la collusion, la corruption et le financement politique illégal liés aux contrats publics de construction, ont indiqué à la Commission que le délai de prescription d'un an est trop court pour leurs activités de contrôle[651].

Par exemple, selon le Commissaire au lobbyisme du Québec, depuis 2007-2008, « [e]n raison du délai de prescription de seulement un an, une majorité de manquements constatés était prescrite au moment de la transmission des rapports d'enquête » au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)[652].

Les autres infractions pénales prévues à la Loi R-20 constituent un autre exemple. La Commission de la construction du Québec a expliqué qu'elle recevait souvent des plaintes plusieurs mois après les faits et peu avant, voire après, la prescription d'un an prévue à cette loi. Elle doit alors laisser tomber le dossier, faute de temps suffisant pour pouvoir faire enquête et acheminer le dossier au DPCP pour le dépôt des accusations[653].

Ainsi, les enquêtes débutent à la suite de dénonciations, lesquelles peuvent survenir plusieurs mois après la perpétration de l'infraction. Avant de donner un constat d'infraction et ainsi lancer une poursuite pénale, les enquêteurs doivent rencontrer des témoins, recueillir des preuves et présenter un dossier étoffé à un procureur de l'organisme de contrôle qui doit ensuite en discuter avec le poursuivant. Ce dernier est généralement le représentant du DPCP auprès de l'organisme de contrôle.

De telles enquêtes peuvent mettre au jour des pratiques de longue date qui nécessitent un examen en profondeur pouvant impliquer un réseau, ce qui prolonge le temps requis. Dans un tel cas, le court délai de prescription fait obstacle à la sanction des infractions qui peuvent avoir duré plusieurs années relativement aux contrats publics de construction.

Le Directeur général des élections recommande que le délai soit porté à sept ans pour le financement politique[654]. Le Barreau et la Ville de Laval suggèrent un délai de prescription de dix

---

650 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 569, al. 2; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 648.

651 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 24 février 2014, p. 86-88; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 104-106, 123; témoignage de François Casgrain, transcription du 2 octobre 2014, p. 81-82, 137-138; pièce 209P-2110, p. 20.

652 Pièce 209P-2111, p. 83.

653 Témoignage de Jean-François Sabourin, transcription du 24 février 2014, p. 86-88; témoignage de Diane Lemieux, transcription du 22 septembre 2014, p. 104-106, 123.

654 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 211-212, 255-256; pièce 190P-2010, p. 49; pièce 190P-2008, p. 27-28.

ans[655]. Soulignons que l'Agence du revenu du Québec bénéficie d'un délai de prescription de huit ans pour les infractions en matière de fraude fiscale[656].

L'Unité permanente anticorruption a le pouvoir de suspendre le délai de prescription pendant deux ans relativement à une infraction qui fait l'objet d'une enquête, mais cela permet seulement de préserver le droit de poursuite concernant les infractions des derniers mois, sans restaurer ce droit pour les infractions des années antérieures. Par ailleurs, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* formule deux infractions pénales liées à la protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles. Le délai de prescription d'un an s'applique à cette loi, affaiblissant l'effet de ces dispositions[657].

Les infractions liées aux stratagèmes que la Commission a mis en lumière sont souvent cachées et complexes. Ne pas donner le temps aux enquêteurs de faire leur travail réduit leur efficacité.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'appliquer un délai de prescription de poursuite pénale de trois ans après la connaissance de l'infraction par le poursuivant, sans excéder sept ans depuis sa perpétration :

- à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- aux sections des lois municipales traitant des contrats;
- aux lois électorales en matière de financement politique;
- à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;
- à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*;
- aux dispositions du *Code des professions* qui visent l'introduction de poursuites pénales devant des instances judiciaires;
- aux dispositions de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* relativement à la protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles.

---

655 Pièce 438P-3348 p. 56; témoignage de Patrice Guay, transcription du 13 novembre 2014, p. 15-16; pièce 199P-3345, p. 26.
656 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 78.
657 *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, c. L-6.1, art. 19, 32, 35.

3. Placer le financement des partis politiques à l'abri des influences

Ce troisième bloc de recommandations vise à tracer une ligne entre les rapports d'influence légitimes dans une société démocratique et les autres. Il répond aussi aux exigences de dépolitisation des processus d'octroi et de gestion des contrats publics et d'indépendance de la fonction publique en s'attardant plus spécifiquement au financement politique.

Recommandation 38

Accroître l'imputabilité de tous les élus et candidats à l'égard des pratiques de financement

Des témoins entendus dans le cadre des audiences de la Commission ont soutenu que des organisateurs, des solliciteurs, des représentants et des agents officiels avaient négligé ou contourné les règles de financement des partis politiques[658]. Le DGEQ a rappelé en audience qu'en 2009 et 2010, trois ministres ont mentionné erronément que les entreprises pouvaient contribuer au financement des partis politiques; après enquête, il a conclu qu'il s'agissait de lapsus de leur part[659].

Or, le système électoral ne peut fonctionner adéquatement que dans la mesure où les responsables de chaque entité politique autorisée[660] en connaissent les règles, les appliquent et en sont responsables. La volonté de gagner risque parfois d'entraîner le contournement des règles. Les chefs des partis, leurs dirigeants, les candidats, les représentants et les agents officiels sont en première ligne pour prévenir ce mal. Un des moyens de renouveler périodiquement leur engagement à appliquer la loi et les règles qui les concernent consiste à exiger d'eux une déclaration à ce sujet.

Les meilleures pratiques en matière de reddition de comptes de nature financière imposent aux principaux dirigeants d'une organisation de déclarer dans leur rapport financier qu'ils ont appliqué les mesures de contrôle requises pour pouvoir attester que le contenu de leur rapport est fiable et que leurs activités financières sont conformes aux obligations s'appliquant à l'entité. Cette déclaration doit être signée par le responsable des finances de même que par le plus haut responsable de l'organisation, ce qui renforce l'assurance donnée par la déclaration.

Les déclarations demandées actuellement par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) dans les rapports financiers des partis et des candidats sont minimales.

---

658 Le récit en lien avec le financement de partis est présenté à la partie 3 de ce rapport.

659 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 84.

660 « Entité politique autorisée » : expression utilisée dans la *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 43, désignant un parti politique provincial ou municipal, une instance de parti provincial (par exemple, une association de circonscription), un député indépendant, ou un candidat provincial ou municipal indépendant.

Les rapports financiers des entités politiques autorisées sont signés par une seule personne : le représentant officiel ou l'agent officiel[661]. La déclaration du représentant officiel au niveau provincial porte uniquement sur la fiabilité des renseignements contenus dans son rapport[662]; elle n'indique pas qu'il a appliqué les mesures de contrôle recommandées par le DGEQ pour s'assurer de la conformité de la sollicitation, des contributions, des emprunts, des cautionnements et des dépenses.

Au niveau municipal, le représentant officiel appose simplement sa signature au bas du bilan : aucune déclaration ne la précède[663]. Quant à l'agent officiel, en plus de la déclaration de fiabilité des renseignements contenus dans le rapport de dépenses électorales, il fait une déclaration de conformité qui ne vise que les dépenses qu'il a lui-même faites ou autorisées. Cette déclaration élude les dépenses qui auraient pu être faites ou autorisées par une autre personne, à la connaissance de l'agent officiel[664].

Les candidats et les élus qui sont au cœur de l'activité électorale et politique n'ont aucune déclaration à signer quant au respect des règles de financement. Lorsque des pratiques douteuses de financement sont découvertes, ils peuvent toujours dire qu'ils n'étaient pas informés. Une déclaration signée par chaque candidat, élu et chef de parti contribuerait à prévenir cette situation. La Commission est d'avis qu'ils doivent être informés des règles de financement politique et veiller à la conformité des pratiques de leur parti en ce domaine.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

De modifier la *Loi électorale* pour exiger que :

- le rapport financier annuel du parti ou de chaque instance soit signé par le chef du parti et par le plus haut responsable de chaque instance du parti en plus du représentant officiel;
- le chef de parti, l'élu ou le candidat signe, dans le rapport financier annuel et dans celui sur les dépenses électorales, une déclaration indiquant : a) que le représentant ou l'agent officiel l'a informé des règles de financement; b) qu'il a rappelé à ses collaborateurs l'obligation de respecter ces règles; c) qu'il a été informé des pratiques de sollicitation de son parti et juge qu'elles sont conformes à la loi; d) qu'il a obtenu tout éclaircissement qu'il souhaitait sur le contenu du rapport financier auprès du représentant ou de l'agent officiel, selon le cas.

---

661 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 479, 484 et 492; *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 113, 117, 432 et 434.

662 Déclaration de fiabilité prévue aux rapports financiers produits au DGEQ : « Je déclare que tous les renseignements donnés dans ce rapport sont vrais, exacts et complets. », tirée de : Pièce CEIC-R-3477, p. 100.

663 Pièce CEIC-R-3475, p. 1, 5.

664 Déclaration de conformité de l'agent officiel : « Toutes les dépenses électorales que j'ai faites ou autorisées sont inscrites dans le rapport de dépenses électorales et ont été engagées conformément aux exigences de la Loi. Toutes ces dépenses ont également été acquittées conformément à ces exigences, à l'exception des réclamations contestées, mentionnées à l'annexe 3 du présent rapport. », tirée de : Pièce CEIC-R-3476, p. 55.

Recommandations 39 et 40

Améliorer la reddition de comptes sur l'apport des bénévoles dans les activités partisanes

Un dirigeant d'une firme de génie-conseil a témoigné avoir contribué de manière irrégulière au financement du parti municipal Union Montréal à l'occasion de la campagne électorale de 2005. À la demande de ce parti, il aurait notamment accepté de verser 75 000 dollars à une firme de communication[665] dont le président dit avoir agi « bénévolement » à titre de conseiller en communication auprès du candidat à la mairie[666].

Lors de son témoignage, le « bénévole » a rappelé son expérience de 30 ans à titre de conseiller bénévole en communication politique auprès de chefs de partis politiques provinciaux et fédéraux. Il a également mentionné que sa firme avait rendu des services facturés à Union Montréal durant la campagne électorale municipale de 2005[667]. Dans une déclaration écrite préalable à son témoignage, il admet aussi que le rôle qu'il a joué auprès d'Union Montréal a contribué à ce que cette firme de génie-conseil lui verse 75 000 dollars[668].

La valeur du travail bénévole n'est pas comptabilisée à titre de contribution politique. Des règles encadrent tout de même le bénévolat. En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le travail bénévole doit toujours être effectué « personnellement, volontairement et sans contrepartie ». La *Loi électorale* qui s'applique au niveau provincial n'apporte pas les mêmes précisions, sauf pour le bénévolat fait en période électorale[669].

La Commission observe que pour prévenir le faux bénévolat compensé par des entreprises, les lois électorales des trois autres administrations canadiennes qui interdisent la contribution des entreprises – l'administration fédérale, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba – ne permettent pas aux personnes qui travaillent à leur propre compte[670] d'offrir bénévolement à un parti politique les services dont elles tirent habituellement des revenus, excepté au Manitoba, pour les postes de représentant officiel, d'agent officiel et de conseiller juridique[671]. Les personnes visées par cette interdiction peuvent faire du travail partisan non rémunéré, mais ce dernier doit être divulgué à titre de contribution en nature, ce qui n'est pas le cas pour le travail bénévole.

La valeur totale des contributions d'un électeur, qu'elles soient en argent ou en nature, ne peut dépasser le maximum annuel permis : celui-ci varie entre 1 500 dollars et 5 000 dollars par parti,

---

665 Témoignage d'Yves Cadotte, transcription du 14 mars 2013, p. 264-269, 277-279.
666 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 72.
667 Témoignage d'André Morrow, transcription du 28 mars 2013, p. 12, 26, 47.
668 Pièce 58PP-2750.
669 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, par. 1 et 417, al. 2; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* RLRQ, c. E-2.2, art. 428, par. 1 et 461.
670 Selon diverses dispositions légales et la jurisprudence, une personne peut travailler à son propre compte soit à titre de travailleur autonome, d'associé ou d'actionnaire d'une société, même si l'entreprise lui verse un salaire.
671 *Loi électorale* (Canada), L.C. 2000, ch. 9, a. 2(1) « travail bénévole »; *Loi sur le financement des élections* (Manitoba), C.P.L.M. E27, a. 32(3)5, 32(4)2; Nouvelle-Écosse, *Elections Act* SNS 2011, c. 5, a. 166(d)(i) et 248(3).

selon le territoire de compétence. Lorsque la valeur du travail partisan non rémunéré fourni par une personne visée par la restriction du travail bénévole atteint le maximum permis pour une contribution, le parti doit alors payer les services professionnels de cette personne et les comptabiliser comme une dépense électorale, le cas échéant. Néanmoins, cette personne peut continuer à faire du bénévolat pour le parti en tout autre domaine que celui de son expertise professionnelle.

Au Québec, il n'y a ni de divulgation du travail bénévole partisan d'une personne dans son domaine professionnel, ni de maximum imposé à ce type d'apport à un parti. La Commission est d'avis que le nom des personnes qui effectuent du travail bénévole dans leur domaine d'expertise professionnelle devrait être déclaré dans le rapport financier annuel des partis politiques à titre de contribution en nature afin de rendre les influences occultes plus facilement repérables, le cas échéant.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 39

De préciser dans la *Loi électorale* que le travail bénévole doit en tout temps être effectué personnellement, volontairement et sans contrepartie.

Recommandation 40

De modifier les lois électorales pour exiger que les entités politiques autorisées divulguent dans leur rapport financier annuel et dans leur rapport de dépenses électorales le nom des personnes qui ont travaillé bénévolement dans le domaine d'expertise pour lequel elles sont habituellement rémunérées.

RECOMMANDATION 41

Obliger les représentants et les agents officiels à suivre une formation relative à leurs fonctions

Tout parti politique et tout candidat indépendant doivent nommer un représentant officiel et un agent officiel[672]. La loi confie d'importantes responsabilités aux personnes qui occupent ces fonctions. Le représentant officiel est responsable des revenus et des dépenses de l'entité politique autorisée[673], à l'exception des dépenses électorales. Il est responsable de la sollicitation des contributions, des emprunts, des dépenses courantes et de la constitution d'un fonds électoral. Il doit produire un rapport financier annuel[674]. Quant à l'agent officiel, il est responsable des dépenses électorales. Il doit produire un rapport de dépenses après la tenue du scrutin[675].

Lors de son témoignage, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a mentionné que le taux de participation des représentants officiels et des agents officiels à la formation offerte sur leur rôle est de l'ordre de 50 %. Le DGEQ estime que ce taux ne répond pas à un seuil acceptable compte tenu du rôle crucial de ces personnes dans l'application de la loi, mais aussi de la forte mobilité des titulaires de ces fonctions. Il recommande donc de rendre cette formation obligatoire[676].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De rendre obligatoire la formation sur les règles de financement politique préparée par le Directeur général des élections du Québec pour les représentants officiels et les agents officiels des partis politiques, de leurs instances et des candidats indépendants.

---

672 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 42, 46, 239, 405, 408, 410; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 380, 381, 387, 393.

673 « Entité politique autorisée » : notion empruntée à la *Loi électorale,* RLRQ, c. E-3.3, a. 43, et désignant un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant.

674 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 60, 84, 92, 102, 104, 113, 117, 122, 123, 441, 452; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 401, 432, 433, 439, 443, 446, 458, 478, 479, 484.

675 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 405, 413, 415, 432, 434, 445; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 455, 458, 463, 492.

676 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 142; pièce 190P-2008, p. 54.

Recommandations 42 à 45 - Lutter contre le recours aux prête-noms en matière de financement politique

Il a été reconnu à maintes reprises que le recours aux prête-noms constitue l'un des stratagèmes utilisés par les entreprises pour contribuer aux partis politiques au-delà des seuils permis par la loi. Pour éviter que cette situation se répète, des actions sont requises.

Recommandation 42

Identifier l'employeur des contributeurs politiques

Plusieurs témoins ont décrit la manière avec laquelle des dirigeants d'entreprises du secteur de la construction et du génie ont financé des partis politiques provinciaux et municipaux en demandant à leurs employés et à leurs proches de faire des contributions personnelles qu'elles leur remboursaient[677]. Selon le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), des entreprises d'autres secteurs économiques auraient également procédé de la sorte[678]. Pour déceler cette pratique de financement sectoriel et mener ses enquêtes, le DGEQ a expliqué qu'il avait besoin du nom de l'employeur des contributeurs aux partis politiques[679].

La loi permet maintenant à l'Agence du revenu du Québec (ARQ) de transmettre au DGEQ les informations fiscales dont il a besoin pour procéder à des vérifications, à des examens et à des enquêtes[680].

Le nom de l'employeur des contributeurs que l'ARQ transmet au DGEQ provient du relevé des revenus produit par les employeurs après la fin d'une année fiscale. Cette information est disponible au DGEQ plusieurs mois, voire plus d'un an, après que les contributions ont été faites par les employés concernés. Pour la période débutant en 2006, les informations ont commencé à être transmises au DGEQ à l'automne 2012. De plus, lorsqu'une personne change d'employeur au cours de l'année, le DGEQ ne peut savoir pour quel employeur elle travaillait au moment de la contribution, puisque le relevé fiscal n'indique pas les périodes d'emploi.

Parallèlement, depuis juin 2013, le contributeur au niveau municipal indique le nom de son employeur sur le reçu de contribution qu'il doit signer[681]. Une copie des nouveaux reçus est transmise trimestriellement au DGEQ. Le nom de l'employeur des contributeurs aux partis politiques provinciaux n'est pas recueilli de la même manière. Pourtant, lors de l'adoption de la disposition législative pertinente qui est appliquée depuis mai 2011[682], les parlementaires s'étaient assurés que le DGEQ pouvait exiger que la fiche de contribution utilisée au niveau provincial

---

677 Le récit des faits en lien avec le financement politique est présenté à la partie 3 de ce rapport.
678 Pièce 190P-2008, p. 31-234.
679 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 186.
680 *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002, art. 69.1.
681 Pièce CEIC-R-3529, page liminaire non numérotée intitulée « Principaux changements (2013) ».
682 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 95.1.

comporte tout renseignement que le DGEQ jugerait nécessaire. L'exemple du nom de l'employeur du contributeur a même été mentionné au cours des débats à ce sujet[683].

La Commission estime que le DGEQ devrait exiger que la fiche de contribution utilisée par les partis politiques et candidats provinciaux comporte le nom de l'employeur du contributeur au moment de sa contribution, comme c'est déjà le cas au niveau municipal. La cueillette de cette information contribuera à dissuader quiconque de recourir aux prête-noms et permettra au DGEQ de disposer de cette information plus rapidement aux fins de ses vérifications et enquêtes.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'exiger que la fiche de contribution utilisée par les partis politiques et candidats provinciaux comporte le nom de l'employeur du contributeur au moment de sa contribution, comme c'est le cas au niveau municipal.

Recommandation 43

Interdire la déduction fiscale des dépenses liées aux contributions politiques

Dans un jugement de 2007, la Cour d'appel du Québec a statué qu'en vertu de la *Loi sur les impôts*, le remboursement par un employeur des contributions politiques de ses employés constitue une dépense d'entreprise déductible aux fins du calcul de son revenu imposable[684].

Ce jugement renversait celui de première instance qui se fondait sur la règle qu'une contribution « doit être versée à même ses biens personnels[685] ». Pour soutenir sa position, la Cour d'appel invoquait notamment un principe énoncé par la Cour suprême selon lequel « sous réserve d'une disposition législative particulière en matière fiscale, la légalité des activités auxquelles une dépense ou un revenu se rapporte n'est pas pertinente aux fins du traitement fiscal de cette dépense ou de ce revenu[686] ».

Ainsi, tant que la *Loi sur les impôts* n'interdit pas explicitement la déduction par une personne, y compris une personne morale, d'une dépense associée à une activité illégale, cette dépense est déductible du revenu du contribuable si elle lui a permis de gagner un revenu[687].

---

683 Pièce CEIC-R-2212.
684 Pièce 190P-2010, p. 42.
685 Pièce 164P-1801, par. 17.
686 Pièce 164P-1801, par. 20.
687 *Loi sur les impôts*, RLRQ, c. I-3, art. 421.8.

En 2008, à la suite du jugement de la Cour d'appel, le ministre du Revenu recommandait au ministre des Finances de modifier la *Loi sur les impôts* « pour qu'une contribution versée à des fins politiques à un parti ne soit plus déductible dans le calcul du revenu du contribuable tiré d'une entreprise ou d'un bien[688] ». En août 2015, la *Loi sur les impôts* n'avait toujours pas été modifiée à ce sujet.

Au niveau fédéral, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne permet pas qu'une contribution versée à des fins politiques soit déductible aux fins du calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien[689]. Il est incongru qu'une entreprise puisse bénéficier d'un avantage fiscal pour l'infraction qu'elle a commise aux lois électorales du Québec.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier la *Loi sur les impôts* pour y interdire la déduction de dépenses liées au paiement ou au remboursement à des personnes, sous quelque forme que ce soit, de contributions versées à des fins politiques au Québec, dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.

Recommandation 44

Prévenir les prête-noms en matière de prêts et de cautionnements des partis politiques

Lors de son témoignage, le DGEQ a mentionné qu'il estimait que de nouveaux ajustements aux règles de financement politique pourraient être requis afin de compléter la réforme amorcée au début des années 2010, notamment concernant les prêts et les cautionnements fournis à des fins politiques[690]. Les prêts et les cautionnements ne sont pas considérés comme des contributions politiques s'ils sont consentis par une institution financière ou un électeur[691].

Au niveau provincial, aucune limite n'est imposée aux prêts et aux cautionnements qu'un électeur peut consentir en faveur d'un parti ou d'un candidat indépendant[692]. Un électeur lié au domaine de la construction pourrait donc en toute légalité consentir un prêt important créant non seulement une dette financière, mais aussi une dette de reconnaissance de la part des dirigeants du parti ou du candidat concerné.

---

688 Pièce 358PP-2831, p. 2, dernier paragraphe.
689 *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, c. 1 (5e supp.), art. 18 (1)n).
690 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 155 à 157.
691 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, par. 4; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 428, par. 4 et 5.
692 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 105 et 106.

Au niveau municipal, la loi impose une limite globale de 10 000 dollars[693]. Le plafond par électeur pour ce type de financement n'a pas été modifié depuis son adoption en 1998, même si la limite de contribution annuelle a été abaissée de 1 000 à 300 dollars en 2013[694]. Ce plafond vise à limiter l'attrait d'un stratagème de financement politique qui consiste pour un électeur à contourner la limite de contribution annuelle en acceptant de prêter une somme importante, tout en convenant de ne pas en exiger le remboursement[695].

Depuis 2011, la loi prévoit les mêmes sanctions sévères pour la participation à un stratagème de prête-nom pour une entreprise, que ce soit en matière de prêt, de cautionnement ou de contribution. En effet, en vertu des lois électorales, pour ne pas être considéré comme une contribution, un prêt ou un cautionnement doit être consenti par un électeur ou une institution financière[696].

Lorsqu'un électeur agit comme prête-nom pour camoufler la contribution d'une entreprise sous forme de prêt ou de cautionnement, il commet une infraction. L'entreprise qui a fourni les fonds ou la promesse de remboursement en commet une également, puisqu'elle tente de faire indirectement ce que la loi interdit[697].

Contrairement aux précautions maintenant prévues en matière de contribution, la loi n'exige pas que l'acte d'emprunt ou celui de cautionnement comprenne une déclaration de l'électeur confirmant qu'il pose ce geste au moyen de ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie ou promesse d'un quelconque remboursement par une tierce partie[698].

Les mesures visant à prévenir les risques associés au financement politique au moyen d'emprunts et de cautionnements devraient être renforcées afin que ces outils légitimes de financement temporaire ne soient pas utilisés dans un stratagème de prête-noms permettant de contourner les règles plus exigeantes relatives aux contributions.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De renforcer les dispositions des lois électorales relatives au financement politique au moyen de prêts et de cautionnements en exigeant une déclaration anti-prête-noms dans les actes d'emprunt et ceux de cautionnement auxquels participe un électeur, en fixant un plafond aux prêts et cautionnements d'un électeur au palier provincial et en réévaluant celui en vigueur au niveau municipal.

---

693 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 447.1.
694 Pièce CEIC-R-3481.
695 Pièce CEIC-R-3480.
696 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 88, par. 4; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 428, par. 4 et 5.
697 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 87, 90, 564.2, 567; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 429, 430, 610, 641.1, 645.
698 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 95.1; *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 434.

Recommandation 45

Interdire aux associés d'une société de personnes de faire des contributions politiques dans une municipalité où ils ne sont pas domiciliés.

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tous les associés d'une entreprise constituée en société de personnes[699] peuvent faire des contributions politiques à des partis ou des candidats indépendants municipaux partout où la société est propriétaire d'un immeuble ou occupe un établissement d'entreprise[700].

Certaines grandes sociétés ont des dizaines, voire des centaines d'associés répartis dans des établissements d'entreprise situés dans de nombreuses municipalités à travers le Québec et ailleurs au Canada. Chacun des associés majeurs et canadiens de ces sociétés a la qualité d'électeur dans toutes les municipalités du Québec où la société est propriétaire d'un immeuble ou occupe un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, ce qui démultiplie leur capacité de soutenir financièrement des partis et candidats choisis.

Dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales*, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) recommande que la LERM soit modifiée de sorte « que le droit de verser une contribution aux entités politiques autorisées[701] soit réservé aux électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité, exception faite des candidats eux-mêmes[702] ».

La Commission partage la volonté du DGEQ de limiter le financement aux électeurs domiciliés. Elle est d'avis qu'il faut retirer la possibilité pour une société de personnes de verser à des partis ou à des candidats indépendants d'une municipalité des contributions provenant d'associés qui n'y sont pas domiciliés.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour interdire aux associés d'une société de personnes de faire des contributions politiques dans une municipalité où ils ne sont pas domiciliés.

---

699 Types de sociétés de personnes : société en nom collectif, société en commandite, société en participation. Une société de personnes n'a pas de personnalité juridique propre; les associés qui la forment en assument donc les droits et les obligations (*Code civil du Québec*, RLRQ, c. C-1991, art. 2188 et suivants).

700 « Occupant d'établissement d'entreprise » : la personne qui y exerce une activité donnant ouverture à l'assujettissement à la taxe d'affaires ou au paiement d'une somme qui en tient lieu (*Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, a. 1).

701 « Entité politique autorisée » : notion empruntée à la *Loi électorale,* RLRQ, c. E-3.3, a. 43, et désignant un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant.

702 Pièce 190P-2008, p. 47.

Recommandation 46

Interdire l'annonce de projets, de contrats ou de subventions liés aux infrastructures dans le cadre d'activités de financement politique

Les activités de financement politique ont été maintes fois citées lors des audiences de la Commission comme moments de rencontre privilégiés pour les ingénieurs et les entrepreneurs désireux de faire connaître leurs services et de se positionner dans le marché des contrats publics[703]. Il y a cependant lieu d'éviter toute confusion entre, d'une part, la contribution financière des participants – notamment les dirigeants d'entreprises liées au domaine de la construction – et, d'autre part, les bénéfices pécuniaires qui peuvent découler de l'exercice des fonctions électives – notamment les responsabilités ministérielles et la fonction de maire ou de conseiller municipal. Or, l'histoire derrière l'attribution du contrat de construction de l'usine d'épuration de Boisbriand a montré que la ligne n'est pas toujours aussi nette : il arrive que ces activités soient utilisées pour communiquer certaines décisions ayant notamment trait aux demandes de subvention et, ce faisant, à l'attribution de contrats[704].

Dans cette perspective, et compte tenu de la gravité de l'offense lorsqu'un entrepreneur souscrit à une caisse électorale afin d'obtenir ou de retenir un contrat[705], il devrait être interdit à tout élu et à son personnel politique d'annoncer des projets, des contrats ou des subventions liés aux infrastructures à l'occasion d'événements de financement politique.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier les codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus provinciaux et municipaux ainsi qu'aux membres de leur personnel afin d'interdire l'annonce de projets, de contrats ou de subventions en marge d'événements de financement politique.

---

703 Témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 152; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 195; témoignage de Michel Lalonde, transcription du 28 janvier 2013, p. 205; témoignage de Rosaire Sauriol, transcription du 20 mars 2013, p. 56.

704 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 86-112.

705 *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 121(2).

Recommandations 47 à 49 - Améliorer la reddition de comptes du Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) est chargé de l'administration électorale[706]. Il veille à l'application des règles de financement politique énoncées dans la *Loi électorale*, la *Loi sur la consultation populaire*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur les élections scolaires*[707]. En matière de financement politique, il joue un rôle d'éducateur et de contrôleur. Il informe les électeurs et forme les représentants des partis politiques afin qu'ils connaissent et respectent les règles de financement politique et de dépenses électorales. Il est également chargé de vérifier la conformité des rapports financiers et des contributions, d'effectuer les enquêtes sur les anomalies décelées, d'analyser les plaintes et les dénonciations ainsi que d'entreprendre des poursuites judiciaires lorsqu'il s'avère que des personnes ont enfreint les règles de financement[708]. Les propos entendus devant la Commission ont démontré certains problèmes liés à la reddition de comptes du DGEQ et à l'exercice de son mandat. En conséquence, certaines mesures doivent être prises pour remédier à la situation.

Recommandation 47

Modifier la composition du comité consultatif du Directeur général des élections du Québec

La *Loi électorale* institue un comité consultatif présidé par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Ce comité se compose de représentants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, dont au moins un élu par parti[709]. Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques[710] y est habituellement délégué par son parti[711].

Ce comité a pour fonction de donner son avis sur toute question relative à la *Loi électorale,* sauf celles ayant trait à la représentation électorale[712]. Ses travaux sont gardés confidentiels[713]. Lors de son témoignage, le DGEQ a d'ailleurs précisé qu'après consultation du comité consultatif, il ne communique habituellement pas lui-même ses recommandations à l'Assemblée nationale. Il laisse en effet au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, qui est membre de ce comité, la discrétion de communiquer à l'Assemblée nationale, au moment où il le

706 Pièce 190P-2010, p. 10.
707 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 104-107; pièce 190P-2010, p. 10.
708 Témoignage de Denis Lafond, transcription du 15 septembre 2014, p. 61-64, 97.
709 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 514 à 516; témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 33, 34.
710 Ce ministre est aussi responsable de la *Loi électorale*.
711 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 41; pièce CEIC-P-2981.
712 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 520, 532 : c'est la Commission de la représentation électorale qui est chargée de la délimitation des circonscriptions électorales.
713 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 521; témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 37, 39.

juge opportun, le résultat des consensus qui se sont dégagés au sein du comité consultatif au sujet de modifications législatives en les incluant dans des projets de loi[714].

Lorsqu'il n'y a pas consensus au sein du comité sur une question, le DGEQ affirme pouvoir communiquer ses préoccupations à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire de son rapport annuel. Il mentionne toutefois qu'« il n'y a pas d'échanges concrets, effectivement, avec les parlementaires » au sujet de ses recommandations, en dehors du comité consultatif[715].

Cette logique de fonctionnement muselle le DGEQ et l'a conduit à mettre en sourdine pendant de longues années les enjeux soulevés dans le financement politique, en ne les soumettant pas à l'Assemblée nationale pour discussion avant que le gouvernement n'introduise des mesures de resserrement dans un projet de loi adopté en 2010. Au nombre de ces enjeux figurent l'abolition des dons anonymes (1998, 2007)[716], l'augmentation substantielle des amendes (1998, 2007), l'application des sanctions pour manœuvre électorale frauduleuse aux infractions en matière de financement politique (1998), la responsabilité pénale d'un parti politique et de ses dirigeants (2002, 2007) et le renforcement des mesures de contrôle et des dispositions anti-prête-noms (2002, 2006, 2007).

La présence d'élus au sein du comité consultatif semble limiter le DGEQ dans les communications publiques normales qu'il devrait avoir avec l'Assemblée nationale. Elle peut aussi expliquer l'absence depuis plus de 20 ans des auditions statutaires du DGEQ en commission parlementaire au sujet de ses activités. En outre, la participation au comité consultatif de personnes indépendantes des partis politiques est hautement souhaitable.

L'examen du Compendium de l'administration électorale au Canada, auquel le DGEQ a référé la Commission lors de son témoignage, indique que sept autres territoires de compétence canadiens ont institué une instance semblable au comité consultatif. Dans six d'entre eux, les élus ne sont pas membres du comité consultatif[717].

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier la composition du comité consultatif du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour qu'il ne comprenne plus de personnes élues et y ajouter des personnes indépendantes des partis politiques nommées par le DGEQ.

---

714 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 41-42.

715 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 42-44.

716 Les années entre parenthèses sont celles de la publication des documents suivants : (1998) Pièce CEIC-R-2302 ; (2002) pièce CEIC-R-2304, p. 116 ; (2006) pièce 184P-1935, p. 21 ; (2007) pièce CEIC-R-2298.

717 Pièce CEIC-R-2320, p. 35 à 37; pièce CEIC-R-2293, art. 200; pièce CEIC-R-2297, art. 4.3; pièce CEIC-R-2294, art. 155(2); pièce CEIC-R-2296, art. 356(8); pièce CEIC-R-2295, art. 333.

Recommandation 48

Accroître l'efficience du contrôle parlementaire sur les activités du Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) relève directement de l'Assemblée nationale. La loi prévoit qu'une commission parlementaire doit l'entendre annuellement aux fins du contrôle parlementaire et de l'approbation de ses prévisions budgétaires. Ces rencontres permettent aux parlementaires de discuter publiquement avec lui de ses activités, incluant le contrôle du financement des partis politiques[718].

Or, lors de son témoignage à la Commission, le DGEQ a confirmé qu'il n'y a pas eu de telles auditions depuis 1994[719]. Même s'il participe à des consultations sur des projets de loi en matière électorale, ces rencontres sont centrées sur le contenu des projets de loi en question et ne sont pas des moments privilégiés pour faire le point sur ses activités, notamment celles relatives au respect et au contrôle des règles de financement[720].

L'absence de rencontres annuelles statutaires avec le DGEQ a contribué à l'aggravation des stratagèmes de financement politique décrits lors de ses audiences, dont celui des prête-noms. La tenue des rencontres statutaires aurait donné l'occasion de discuter publiquement au moins une fois par année des allégations de financement politique illégal formulées dans les médias et des préoccupations exprimées à ce sujet par des parlementaires depuis le début des années 2000[721]. Cela aurait aussi vraisemblablement favorisé un ajustement plus rapide des pratiques d'enquête du DGEQ ainsi que des lois électorales en vue de mieux prévenir et réprimer les pratiques irrégulières de financement.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De s'assurer de la tenue, une fois par année, des auditions statutaires du Directeur général des élections du Québec en commission parlementaire afin d'évaluer sa performance en matière de respect des règles du financement politique.

---

718 *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 478 à 484, 542 à 546; *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 294.1.

719 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 17-20; pièce CEIC-R-2318. La situation est inchangée au 22 août 2015 : aucune date d'audition du DGEQ n'est déterminée.

720 Témoignage du DGEQ, transcription du 15 septembre 2014, p. 42-44.

721 Pièce CEIC-R-3470; pièce CEIC-R-3486; pièce CEIC-R-3484; pièce CEIC-R-3481, p. 12-13.

Recommandation 49

Exiger la production d'un bilan quinquennal sur l'application des règles de financement

Les changements apportés depuis 2010 aux règles de financement politique sont importants, et toutes leurs conséquences n'en sont pas encore mesurées. Il importe d'évaluer leur application périodiquement puis d'ajuster, si requis, les règles au fil du temps et ainsi s'assurer qu'elles demeurent efficaces et ne sont pas contournées.

Dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales* publié en septembre 2014, le DGEQ recommande que la loi lui confie le mandat de produire tous les cinq ans à l'Assemblée nationale un bilan complet et public de la situation relativement à l'application des règles de financement politique. Ce bilan inclurait des recommandations et serait examiné en commission parlementaire[722]. La Commission croit également que ce bilan quinquennal est nécessaire.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De confier au Directeur général des élections du Québec le mandat de produire un bilan quinquennal de l'application des règles de financement aux niveaux provincial et municipal, et de le rendre public.

[722] Pièce 190P-2008, p. 52.

4. Favoriser la participation citoyenne

Ce quatrième bloc de recommandations vise à soutenir la participation citoyenne, plus particulièrement le rôle de vigie de chacun des citoyens québécois en matière de lutte contre la collusion et la corruption.

Recommandation 50

Adopter une loi permettant aux citoyens de poursuivre les fraudeurs au nom de l'État

L'État conclut chaque année des milliers de contrats pour se procurer des biens et des services. Il dispose toutefois de peu d'informations et de ressources, non seulement pour détecter la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion de ces contrats, mais pour récupérer les sommes dont il a été illégalement privé. En effet, non seulement la collusion et la corruption sont-elles difficiles à détecter sans signalement de la part d'un lanceur d'alerte, mais l'État n'a pas toujours les ressources suffisantes pour donner suite aux informations qu'il reçoit, compte tenu de la complexité des stratagèmes déployés par certains cocontractants[723]. Une loi américaine vise à répondre à ces deux problèmes : le *False Claims Act* (FCA)[724].

Le FCA aux États-Unis

Le FCA permet à une personne privée (*Relator*) détenant de l'information inédite de poursuivre, au nom de l'État et à même ses propres ressources, une personne qui a commis une fraude envers ce dernier, notamment dans le cadre d'un contrat public. En plus d'alerter l'État de l'existence d'une fraude à son endroit, le *Relator* facilite le repérage de la preuve, permettant ainsi à l'État d'économiser temps et argent en matière d'enquête[725]. En contrepartie de cette information, le *Relator* reçoit un pourcentage de la somme d'argent obtenue par l'État, le cas échéant.

Le FCA existe depuis plus de 150 ans aux États-Unis, mais des amendements lui ont donné un second souffle en 1986, après la mise au jour d'informations selon lesquelles des fournisseurs du gouvernement lui facturaient certains biens à des prix excessifs[726]. Le gouvernement a alors constaté l'incapacité du Procureur général et du Département de la justice américain de

---

723 Pièce 260R-2890, p. 3, 12-13. Neal A. Roberts détermine d'autres faiblesses de l'État : il ne produit pas de biens, il ne détient pas beaucoup d'informations au sujet de la qualité et du coût des biens qu'il désire se procurer, il est l'unique acheteur devant une multitude de vendeurs qui peuvent facilement s'entendre entre eux (collusion).

724 Pièce 260R-2890, p. 27, Appendix C.3. Le gouvernement fédéral, plusieurs États et certaines villes en sont dotés.

725 Pièce 260R-2890, Part VI.

726 Pièce 260R-2890, p. 15.

découvrir la fraude dont il était victime dans ses relations contractuelles et d'en poursuivre les responsables[727].

En incitant les individus à transmettre des informations difficiles à obtenir, le FCA permet de découvrir des fraudes complexes, dont la mise au jour est pratiquement impossible autrement. Par ailleurs, le FCA a aussi pour effet de pallier l'inaction de l'État qui, souvent par manque de ressources, parfois par inertie ou abdication, ne priorise pas les actions en recouvrement des sommes dont il a été illégalement privé[728].

Le cheminement type d'un dossier

Un recours intenté en vertu du FCA se déroule de la façon suivante :

- Le *Relator*, qui doit être représenté par avocat, présente une requête à un tribunal compétent. L'État est la partie demanderesse, et le cocontractant ayant commis un acte frauduleux, la partie défenderesse. La requête doit se fonder sur une information nouvelle, non sur des enquêtes gouvernementales, des données publiques ou des faits présentés dans le cadre d'un autre recours.
- La requête et l'identité du *Relator* sont conservées sous scellés pour une période de 60 jours. Durant cette période, l'État mène une enquête pour en vérifier les allégations. Cette période peut être prolongée si nécessaire.
- Au terme de l'enquête, l'État décide s'il intervient dans le recours ou s'il laisse le *Relator* poursuivre seul, à même ses propres ressources. Dans tous les cas, cependant, le recours demeure celui de l'État contre un défendeur donné[729].
    - Si l'État intervient dans le recours, il peut formuler sa propre requête ou amender celle du *Relator*. Il peut aussi intenter d'autres recours civils menant à des pénalités. Dans ce cas, il peut demander au tribunal de retirer la requête initiale, même si le *Relator* s'y oppose.
    - L'État peut convenir d'un règlement à l'amiable sans consulter le *Relator,* tant que le tribunal juge que l'entente est juste, adéquate et raisonnable dans les circonstances.

---

[727] Pièce 260R-2890, Part I.

[728] « The experience of the FCA suggests that private enforcement of public law can be a particularly powerful monitoring and prosecutorial mechanism in areas of law where government officials–due to asymmetric information, active concealment by regulated parties, and weak enforcement–are unable or unwilling to enforce the law or prosecute offenders effectively. » Dennis J. VENTRY Jr., « Whistleblowers and "Qui Tam" for Tax », *The Tax Lawyer,* 2008, vol. 61, No. 2, p. 357.

[729] Sur les questions d'intérêt, voir entre autres : Valerie R. PARK, « The False Claims Act, Qui Tam Relators, and the Government: Which Is the Real Party to the Action? », *Stanford Law Review,* 1991, vol. 43, No. 5, p. 1061; Sean HAMER, « Lincoln's Law: Constitutional and Policy Issues Posed by the Qui Tam Provisions of the False Claims Act », *Kansas Journal of Law & Public Policy,* 1997, vol. 6, p. 89; Christopher C. FRIEDEN, « Protecting the Government's Interests: QUI TAM Actions under the False Claims Act and the Government's Right to Veto Settlements of Those Actions », *Emory Law Journal*, 1998, vol. 47, p. 1041; A.G. HARMON, « Interested, by not Injured: The Compromised Status of Qui Tam Plaintiffs Under the Amended False Claims Act and the Return of the Citizen Suit », *Public Contract Law Journal,* 2014, vol. 43, No. 3, p. 423.

- L'État peut demander au tribunal de limiter la participation du *Relator* dans le déroulement de l'instance, notamment dans le cadre de la tenue d'interrogatoires, s'il interfère avec la gestion de l'instance de l'État ou s'il en retarde le déroulement.
- Si l'État n'intervient pas dans le recours du *Relator,* ce dernier peut renoncer à continuer, et son identité demeure confidentielle. Si le *Relator* maintient le recours, c'est lui qui en a la gestion, à ses frais, mais il ne peut convenir d'une transaction sans l'approbation de l'État. Par ailleurs, ce dernier peut choisir d'intervenir à tout moment dans le recours, même après avoir décidé initialement de ne pas le faire.
- Si le *Relator* obtient un jugement en faveur de l'État, il peut recevoir entre 15 et 30 % des sommes recouvrées (mais la moyenne se situe autour de 15 %[730]). Les frais et honoraires extrajudiciaires raisonnables de la partie demanderesse (que l'État soit intervenu ou non) sont payables par le défendeur directement au *Relator*. S'il perd son recours, il en assume tous les frais.
- Les dommages peuvent être majorés, jusqu'à trois fois la somme réclamée, selon certains facteurs, comme la participation de l'État dans la demande, ou le moment où une entente est conclue ou un jugement rendu[731]. Cette somme peut aussi être réduite, voire réduite à néant, selon la participation du *Relator* dans les actes reprochés[732].
- Le FCA prévoit aussi des pénalités civiles pour les auteurs des actes frauduleux commis. L'objectif de ces pénalités consiste à sanctionner les actes qui, sans causer de dommages quantifiables financièrement, causent tout de même des dommages importants à l'intégrité du système d'octroi de contrat gouvernemental[733].

Les éléments essentiels au FCA

Deux éléments cruciaux doivent être combinés pour qu'il soit possible de qualifier une loi de FCA[734]. Premièrement, la loi doit prévoir une récompense, ou à tout le moins une compensation, pour le *Relator*, qui risque souvent sa carrière en divulguant des informations secrètes. La Commission a déjà exposé les risques auxquels s'exposent les lanceurs d'alerte, ainsi que les conséquences de telles actions sur leur vie personnelle[735]. Deuxièmement, le *Relator* doit être autorisé à maintenir sa poursuite contre un fraudeur présumé, même dans l'hypothèse où l'État décide de ne pas prendre la cause à son compte. Pour ce faire, il devra obtenir soit la permission de l'État ou celle du tribunal. Dans certains cas, en effet, l'État pourrait refuser de s'engager par crainte que ne soient dévoilées certaines failles dans son propre comportement[736]. En permettant

---

730 Pièce CEIC-R-3584.
731 Pièce 260R-2890, Part II.
732 Pièce 260R-2890, Part II.
733 Pièce 260R-2890, Part II.
734 Témoignage de Neal Roberts, transcription du 3 novembre 2014, p. 71-72.
735 Voir la recommandation sur les lanceurs d'alerte.
736 Témoignage de Neal Roberts, transcription du 3 novembre 2014, p. 27.

à l'individu de poursuivre seul, la loi exerce une pression qui pousse l'État vers le maintien d'une saine gouvernance. Sous cet angle, une simple récompense au lanceur d'alerte n'est pas suffisante : c'est le fait qu'elle soit jumelée à la possibilité pour le *Relator* de poursuivre même sans l'État qui constitue la clé de voûte d'une procédure de type *Qui Tam*.

Au total, entre 1987[737] et novembre 2014, le FCA a permis de recouvrer 45 milliards de dollars, dont 30,3 milliards de dollars sur la base d'informations de *Relators,* et 11,7 milliards de dollars sur la base d'enquêtes gouvernementales[738]. Ces statistiques démontrent d'une part que les sommes récupérées sont substantielles, mais aussi qu'une part importante de ces sommes (environ 70 %) provient de recours intentés par des *Relators*.

Plusieurs estiment par ailleurs que les avantages d'établir une procédure de type *Qui Tam* dépassent les considérations monétaires. Ce type de loi a pour effet d'intensifier la détection et la répression de la fraude[739], ce qui amplifie l'effet dissuasif des sanctions[740] en plus d'augmenter la probabilité que la dénonciation soit efficace, ce qui est une motivation importante pour les dénonciateurs.

Intégration d'un FCA au Québec

Il est toujours délicat de transplanter un système, un modèle ou un mécanisme propre à une culture juridique dans une autre. Des arguments permettent toutefois de répondre à la plupart des préoccupations susceptibles d'être soulevées à l'encontre de l'adoption au Québec d'une loi de type FCA ou *Qui Tam*[741].

Accorder à une partie privée la possibilité de poursuivre au nom de l'État

Il peut être préoccupant qu'une partie privée puisse intenter une poursuite au nom de l'État. Si cette éventualité tranche avec les situations habituelles, elle n'est toutefois pas nouvelle, puisqu'une telle procédure existe déjà en matière criminelle, de même que dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En effet, l'article 312.1 de cette loi prévoit un recours concernant l'incapacité provisoire d'un membre du conseil municipal. La requête peut être

[737] Première année de compilation des statistiques.

[738] Pièce CEIC-R-3584.

[739] Voir entre autres : J. Randy BECK, « The False Claims Act and the English Eradication of Qui Tam Legislation », *North Carolina Law Review*, 1999, vol. 78, p. 539; Terry Morehead DWORKIN, « SOX and Whistleblowing », *Michigan Law Review*, 2007, vol. 105, No. 8, p. 1757; Dennis J. VENTRY Jr. « Whistleblowers and "Qui Tam" for Tax », *The Tax Lawyer*, 2008, vol. 61, No. 2, p. 357; Neal A. ROBERTS, *The United States False Claims Act*, rapport produit à l'attention de la Commission, 2013; David FARBER, « Agency Costs and the False Claims Act », proposition d'article, 2014.

[740] Dennis J. VENTRY Jr., « Whistleblowers and "Qui Tam" for Tax », *The Tax Lawyer,* 2008, vol. 61, No. 2, p. 357.

[741] *Qui Tam* ou *qui tam pro domino rege quam pro se ipso in hac parte sequitur* signifie « celui qui poursuit au nom du roi et de lui-même ». La Commission a pu bénéficier de l'éclairage d'un panel de deux témoins sur cette question : les avocats Neal Roberts et Michel Jolin.

présentée « par la municipalité, par le procureur général ou par tout électeur de la municipalité[742] ». Un maire a d'ailleurs déjà été destitué par l'entremise de cette procédure[743].

Plus généralement, la mécanique du FCA peut être présentée non pas comme la privatisation de l'application de la loi, mais comme un partenariat entre les autorités qui ont la responsabilité de cette dernière et des citoyens.

Le risque de recours abusifs ou frivoles

L'intégration d'un FCA au Québec peut faire craindre l'apparition de recours frivoles ou abusifs, susceptibles d'engorger les tribunaux, de solliciter indûment les ressources judiciaires et de porter inutilement atteinte à des réputations.

L'expérience américaine démontre que le FCA n'a pas eu pour effet d'engorger les tribunaux[744]. De plus, un certain nombre de mécanismes permettent de limiter les recours abusifs ou frivoles de la part des *Relators*. Ainsi, le fait qu'ils aient l'obligation d'être représentés par avocat est une barrière efficace contre de tels abus. Ensuite, l'État doit approuver toute entente conclue entre le *Relator* et la partie défenderesse. Finalement, un juge peut rejeter une procédure frivole, et la partie perdante supporte tous les frais « raisonnables » encourus par la partie adverse, incluant les honoraires des avocats de la partie adverse. Autrement dit, en cas de rejet ou de perte de l'action, l'État ne paie jamais les frais encourus par le *Relator* et son avocat.

Il est difficile de prédire les effets de l'adoption d'un FCA sur les ressources judiciaires. Cependant, l'obligation de représentation par avocat et l'approbation par l'État de toute entente conclue entre un *Relator* et le défendeur sont susceptibles de produire les mêmes effets de filtre, tout comme le pouvoir d'un tribunal de rejeter les poursuites abusives ou frivoles. Au Québec, la partie déboutée n'est qu'exceptionnellement condamnée à payer les honoraires réels de la partie adverse. Compte tenu de la situation juridique propre au Québec, les règles prévues au *Code de procédure civile* concernant les honoraires extrajudiciaires ne devraient pas être modifiées, et même si une telle condamnation doit demeurer exceptionnelle, elle est susceptible de produire un effet dissuasif non négligeable.

Les sommes versées au *Relator*

La question des récompenses financières accordées à des lanceurs d'alerte est source de critiques (essentiellement morales et culturelles[745]). Ces critiques allèguent que les récompenses financières

---

742 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2.

743 Boyer c. Lavoie, 2013 QCCS 4114.

744 Au niveau fédéral, en 2013, 753 plaintes *qui tam* ont été enregistrées, contre 284 606 poursuites civiles : Pièce CEIC-R-3584.

745 La Grande-Bretagne a quant à elle rejeté cette option récemment, sur la base d'une incompatibilité avec la culture britannique, une absence supposée de résultats empiriques démontrant une augmentation du taux de dénonciation, une augmentation des coûts de traitement et une incompatibilité présumée des récompenses avec les mesures de prévention et de dénonciation interne. Voir pièce CEIC-R-3601.

peuvent entraîner des effets pervers, notamment l'augmentation des poursuites frivoles[746], l'affaiblissement des procédures de contrôle interne[747] et la détérioration du climat de travail dans l'entreprise[748]. Près de 25 % des corporations publiques américaines ont fait l'objet d'allégations de la part de dénonciateurs, ce qui peut suggérer un surplus de dénonciations ou une quantité importante de malversations[749].

Par ailleurs, selon l'*Institute for Legal Reform*, organisme associé à la Chambre de commerce des États-Unis, les dénonciateurs sont surpayés et, généralement, les avocats reçoivent près de 40 % de la récompense offerte au dénonciateur. Comme la récompense est importante et liée à l'ampleur de la fraude, il serait possible qu'un dénonciateur retarde sa dénonciation en vue d'augmenter sa récompense financière[750].

Certains considèrent que le fait de remplir une obligation morale devrait être perçu comme une compensation suffisante pour les dénonciateurs. Cela rejoint l'opinion exprimée dans le mémoire de l'Ordre des CPA du Québec qui plaide dans son mémoire que « [l]'acte de délation ne doit pas être vu comme un moyen de s'enrichir, mais plutôt comme une marque de respect envers la société[751] ». Pourtant, l'un n'empêche pas l'autre.

Plusieurs études suggèrent que les sommes d'argent versées à un lanceur d'alerte en contrepartie d'une dénonciation améliorent la détection et la sanction des actes répréhensibles[752], qu'elles en diminuent l'occurrence et qu'elles sont rentables pour l'État[753]. Selon des experts consultés par la Commission, les motivations des lanceurs d'alerte et des *Relators* à dénoncer des comportements répréhensibles demeurent essentiellement liées à des considérations d'ordre éthique, même lorsqu'ils sont rémunérés. Ces experts ont noté que la dénonciation est généralement accompagnée de coûts personnels importants, que cette mesure est efficace et, dans le contexte des cartels, est souvent le seul moyen de les détecter. Sous cet angle, il serait donc parfaitement justifié de leur verser une compensation pour les risques importants qu'ils courent en procédant

---

746 David FARBER, « Agency Costs and the False Claims Act », proposition d'article, 2014; J. Randy BECK, « The False Claims Act and the English Eradication of Qui Tam Legislation », *North Carolina Law Review*, 1999, vol. 78, p. 539; David FARBER, « Agency Costs and the False Claims Act », proposition d'article, 2014; témoignage d'Anna Myers, 22 octobre 2014, p. 158.

747 David FARBER, « Agency Costs and the False Claims Act », proposition d'article, 2014.

748 Pièce 426P-3308.

749 Pièce 260R-2890.

750 Ben DEPOORTER et Jeff DE MOT, « Whistle Blowing: An Economic Analysis of the False Claims Act », *Supreme Court Economic Review*, 2006, vol. 14, p. 135; témoignage d'Anna Myers, transcription du 22 octobre 2014, p. 157.

751 Pièce 231P-3341, 11 juillet 2014, p. 8.

752 Terry Morehead DWORKIN, « SOX and Whistleblowing », *Michigan Law Review*, 2007, vol. 105, No. 8, p. 1757; Alexander DYCK, Adair MORSE et Luigi ZINGALES, «Who blows the whistle on corporate fraud?», *The Journal of Finance*, 2009, vol. 65 No. 6, p. 2213; Kelly RICHMOND POPE et Chih-Chen LEE, « Could the Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act of 2010 be Helpful in Reforming Corporate America? An Investigation on Financial Bounties and Whistle-Blowing Behaviors in the Private Sector », *Journal of Business Ethics*, 2013, vol. 112-4, p. 597; David FARBER, « Agency Costs and the False Claims Act », proposition d'article, 2014; Beverley H. EARLE et Gerald A. MADEK, «The Mirage of Whistleblower Protection Under Sarbanes-Oxley: A Proposal for Change», *American Business Law Journal*, 2007, vol. 44-1, p. 1, DOI: 10.1111/j.1744-1714.2007.00030.x.

753 Pièce 260R-2890.

à des signalements. Le pourcentage de la compensation devrait être laissé à la discrétion du juge du procès dans le partage entre l'avocat et le *Relator*.

Cela étant dit, la Commission considère que le législateur québécois pourrait adapter le modèle américain à la culture juridique, politique et sociale du Québec.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'adopter une loi permettant aux citoyens de poursuivre les fraudeurs au nom de l'État.

Recommandations 51 à 53 - Favoriser les débats publics en matière contractuelle au niveau municipal

La transparence en matière de gestion contractuelle constitue une condition nécessaire à l'exercice de la surveillance et du contrôle des élus et des institutions par les citoyens québécois. Pour cette raison, des groupes citoyens, des organismes non gouvernementaux et des experts internationaux placent les mesures d'accroissement de la transparence au centre des réformes des institutions démocratiques. Ainsi, durant les audiences de la Commission, plusieurs experts ont spécifiquement suggéré d'introduire des mesures de transparence afin de réduire l'emprise de la collusion[754], de la corruption[755], du financement politique illicite[756] et du crime organisé[757] sur l'octroi et la gestion des contrats.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives adoptées par le gouvernement du Québec ont privilégié cette voie. Toutefois, au niveau municipal, la transparence demeure très inégale, pouvant ainsi rendre inintelligible aux citoyens le mécanisme de passation des marchés publics.

---

754 Témoignage de John M. Connor, transcription du 28 octobre 2014, p. 34-37; témoignage de Michael Johnston, transcription du 23 octobre 2014, p. 69.

755 Témoignage de Jean-Pierre Bueb, transcription du 23 octobre 2014, p. 43; témoignage de M[e] Pierre Noreau, transcription du 27 octobre 2014, p. 23; témoignage de Michael Johnston, transcription du 23 octobre 2014, p. 76; témoignage de Paul Lalonde, transcription du 28 octobre 2014, p. 91, 96; témoignage de Janok Bertok, Paolo Magina, transcription du 22 octobre 2014, p. 21; témoignage de Susan-Rose Ackerman, transcription du 30 octobre 2014, p. 12.

756 Témoignage de Jonathan Hopkin, transcription du 30 octobre 2014, p. 106; témoignage de Michael Johnston, transcription du 23 octobre 2014, p. 75.

757 Témoignage d'Andrea Di Nicola, transcription du 3 novembre 2014, p. 89.

Recommandation 51

Limiter les exceptions au débat public

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et du *Code municipal du Québec*, les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être passés par le conseil en séance[758]. Ce dernier peut aussi déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir de passer des contrats[759]. Cette personne doit alors l'indiquer dans un rapport qu'elle transmet ensuite au conseil[760].

Ces contrats accordés par des fonctionnaires municipaux servent à réaliser des projets ayant vraisemblablement fait l'objet de discussions ou de débats au conseil. Si ce dernier n'est pas transparent, les citoyens ne peuvent pas jouer leur rôle de surveillance et de contrôle en matière de gestion contractuelle. [redacted] De même, dans son mémoire, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec décrit les difficultés rencontrées par les journalistes couvrant le milieu municipal[762].

L'article 322 de la LCV et les articles 149 et 150 du *Code municipal du Québec* énoncent clairement que les séances du conseil doivent être publiques. Chacune d'entre elles doit aussi comprendre une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Les deux lois précitées ne prévoient pas d'exception à ce principe, et celui-ci est réitéré à au moins trois reprises dans le *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux* préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)[763]. Toutefois, ce guide accorde aux élus la possibilité de tenir des réunions de travail pour mieux préparer les assemblées du conseil. Celles-ci permettent « aux élus de s'entendre sur l'ordre du jour, d'approfondir certains dossiers et de tenir des débats de fond sur des sujets qui demandent une réflexion plus poussée[764]». L'ambiguïté demeure donc possible.

En cas de doute quant à la probité d'un ou de plusieurs élus municipaux, les citoyens peuvent déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire aux plaintes (BCP) du MAMOT[765]. Ainsi, depuis 2010, date de création du BCP, 27 % des plaintes portaient spécifiquement sur l'adjudication des contrats municipaux (tous domaines confondus), et près du tiers portaient sur

758 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 350; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 83.
759 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, al. 1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.1, al. 1.
760 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, al. 5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.1, al. 5.
[redacted]
762 Pièce 237P-3332, p. 13.
763 Pièce CEIC-R-3543, p. 19, 22, 68.
764 Pièce CEIC-R-3543, p. 24.
765 Les détails de fonctionnement du Bureau des plaintes du MAMOT sont présentés à la partie 2 du présent rapport.

la conduite d'élus municipaux[766]. La reddition de comptes effectuée par le MAMOT à ce sujet ne permet pas de savoir avec exactitude quel a été le traitement réservé à ces plaintes.

À la lumière des informations qui précèdent, la situation vécue au Québec n'apparaît pas sous un jour favorable comparativement à celle de l'Ontario. En effet, dans cette province, l'article 239 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule que toute réunion d'un conseil municipal, d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre doit se tenir en public. Il prévoit également neuf exceptions strictes à cette exigence, permettant aux municipalités d'examiner ces sujets à huis clos, bien qu'elles ne soient pas tenues de le faire[767].

Les articles 239.1 et 239.2 de cette loi prévoient également un mécanisme de plainte et d'enquête si le caractère public de ces réunions n'est pas respecté. Dans un tel cas, la municipalité visée par ces plaintes est autorisée à nommer un enquêteur chargé d'enquêter et de lui faire rapport. Dans le cas où elle ne donne pas suite à une plainte, l'Ombudsman de l'Ontario s'en charge[768]. Il dispose d'ailleurs d'une équipe spécialisée pour enquêter sur ces plaintes dans toutes les municipalités ontariennes. Chaque année, il rend public un rapport présentant le résultat de ses enquêtes et faisant état de ses observations quant à la transparence.

Cette loi et les façons de faire en vigueur en Ontario apparaissent comme étant une bonne piste pouvant inspirer le Québec.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'adopter des dispositions limitant les exceptions au caractère public des délibérations des élus municipaux du Québec, en s'inspirant des articles 239 et 239.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* de l'Ontario.

Recommandation 52

Accroître l'accessibilité à la réglementation portant sur la gestion contractuelle

Pour qu'un règlement entre en vigueur, son adoption doit être rendue publique. Dans le cas où la municipalité est régie par la *Loi sur les cités et villes* (LCV), l'avis doit être affiché à son bureau et publié dans un journal distribué sur son territoire. Si, au contraire, la municipalité est régie par le *Code municipal du Québec*, celle-ci doit « afficher l'avis public à deux endroits différents, précisés dans une résolution du conseil ». S'il y a absence d'une telle décision, l'avis doit être affiché au

766 Pièce CEIC-R-2987.
767 Pièce CEIC-R-3557, p. 25, 29.
768 *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, C. 25, art. 239.1, 239.2.

bureau de la municipalité et dans un autre endroit public situé sur son territoire[769]. Par ailleurs, comme tout autre registre ou document en la possession du greffier ou du secrétaire-trésorier et faisant partie des archives de la municipalité, les règlements peuvent être consultés durant les heures habituelles de travail par toute personne qui en fait la demande[770].

En pratique, s'il est possible à un citoyen ou à un journaliste de communiquer avec une municipalité pour avoir accès à certains règlements municipaux, cette procédure peut être longue et fastidieuse. Par ailleurs, des vérifications faites par la Commission ont permis d'établir que l'accès à la réglementation municipale variait grandement d'une ville à l'autre. Certaines villes ont mis sur pied de puissants moteurs de recherche afin d'accéder à la totalité des règlements sur leur site Web, tandis que d'autres villes n'en diffusent qu'une mince proportion.

Un accès facile aux règlements municipaux, particulièrement ceux portant sur la gestion contractuelle, est susceptible de contribuer à offrir des chances égales aux soumissionnaires et aux fournisseurs désireux d'approvisionner les villes et les municipalités du Québec. L'approche aurait également pour avantage de faciliter la veille citoyenne sur les questions relatives à la gestion contractuelle.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'obliger les municipalités à diffuser sur Internet les règlements municipaux portant sur la gestion contractuelle afin de renforcer la transparence municipale et la participation citoyenne au niveau local.

Recommandation 53

Imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics

Des groupes d'élus[771] et de citoyens revendiquent la mise en place d'un délai minimal concernant le dépôt de documents présentés au conseil municipal. Dans leur mémoire soumis à l'attention de la Commission, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec[772] et la Ligue d'action civique ont défendu cette position. Leur principal argument est que le dépôt de documents séance tenante empêche le conseil municipal et les citoyens de jouer leur rôle. Cette

---

769 Pièce CEIC-R-3543, p. 23.

770 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 93; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 208. L'article 93 de la LCV vise notamment les règlements. Voir pièce CEIC-R-3605.

771 Par exemple, voir pièce CEIC-R-3566.

772 Pièce 237P-3332, p. 21.

pratique diminue en effet la vigilance qu'ils pourraient manifester à l'égard des affaires municipales dont, notamment, la passation des marchés publics[773].

En matière de transparence, non seulement les preneurs de décision doivent avoir accès aux documents, ils doivent également disposer du temps requis pour en prendre connaissance et les analyser. Or, en l'absence de dispositions à cet effet, il ne tient qu'à la bonne volonté des administrations municipales de déposer en temps utile les documents, dont ceux relatifs à l'octroi et à la gestion des contrats.

La Commission est d'avis que le rôle de surveillance et de contrôle exercé par les élus municipaux et par les citoyens serait grandement facilité s'ils pouvaient avoir accès, quelque temps avant les réunions du conseil, aux documents relatifs aux marchés publics. Dans certaines juridictions municipales, ces documents sont même mis à la disponibilité des citoyens par l'entremise d'Internet.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics de manière à en permettre une analyse adéquate par les élus et le public.

[773] Pièce 458P-3369, p. 15.

5. Renouveler la confiance envers les élus et les serviteurs de l'État

Ce cinquième bloc de recommandations fait écho à la nécessité de soutenir l'intégrité et les comportements éthiques chez les élus et les membres de la fonction publique québécoise. Il s'inscrit en soutien au déploiement d'un système de régulation solide, ayant la confiance de la population.

Recommandation 54

Revoir l'encadrement relatif à l'éthique et à la déontologie

Depuis 2009, dans la foulée des allégations portant sur l'industrie de la construction, l'Assemblée nationale a adopté ou renforcé plusieurs mesures visant à rehausser l'éthique au sein de l'appareil d'État et des municipalités[774]. Notons, à titre d'exemple, l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*[775], l'adoption de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[776] et la mise en place de formations pour les répondants en éthique[777], les cadres[778] et les gestionnaires[779] de la fonction publique.

Tandis que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale (CED) assure le respect de l'éthique et des règles de déontologie chez les élus provinciaux et leur personnel politique[780], la Commission municipale du Québec (CMQ), avec la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), fait enquête et sanctionne les manquements des élus municipaux[781]. La fonction publique québécoise est aussi assujettie à des normes éthiques dont l'application relève du sous-ministre, dans le cas d'un ministère, ou du dirigeant, dans le cas d'un organisme[782]. Le Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines (BGGRH) du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) surveille la mise en œuvre de ces mesures d'éthique et coordonne un réseau de répondants en éthique présents au sein des

---

774 Pour en savoir plus, consultez la partie 1 sur le contexte de création de la Commission.

775 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30.

776 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.

777 Pièce CEIC-R-2463, p. 1.

778 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 330-332, 334; pièce 202P-2085, p. 14.

779 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 334.

780 Témoignage de Jacques Saint-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 156, 157, 160-161; pièce 212P-2127, p. 2; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 62; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 27; *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*, Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690, 21 mars 2013, art. 26. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* prévoit également la nomination d'un jurisconsulte, mais celui-ci ne peut que rendre des avis : art. 108.

781 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 10 -11, 20, 25-28, 35, 61, 86-87, 90-92, 103, 111-112, 114-115, 189-190.

782 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 302-303; pièce 204P-2102, p. 5.

ministères et des organismes[783] (à l'exclusion des réseaux de la santé et de l'éducation ainsi que des sociétés d'État[784]). Les employés municipaux, quant à eux, sont encadrés par leurs municipalités respectives[785]. Enfin, les individus et les entreprises privées agissant à titre de lobbyistes sont assujettis à des obligations en matière d'éthique et de déontologie dont le respect est assuré par le Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ)[786].

Ces divers organismes travaillent généralement en vase clos. L'encadrement de l'éthique au sein de l'État québécois et des municipalités forme donc un ensemble de mesures hétérogènes visant chacune une catégorie de personnes, ces catégories pouvant parfois se superposer. Cette réalité engendre un problème de coordination entre les nombreux organismes chargés de veiller au respect de ces mesures. Ces derniers risquent aussi de devoir appliquer des normes contradictoires ou incompatibles, ou de ne pas réserver le même traitement à des situations similaires. Or, les phénomènes de manquements à l'éthique observés par la Commission concernent souvent des acteurs relevant de plus d'un organisme. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une firme de génie-conseil (lobbyiste) fait des représentations auprès d'un élu municipal afin d'obtenir un contrat, puis auprès d'un chef de cabinet (personnel politique) pour influencer la décision d'un ministre (élu provincial) en matière de subvention à la municipalité[787]. Il est aussi fréquent qu'une situation problématique soulève à la fois des questionnements en matière d'éthique, de conflit d'intérêts et de lobbyisme.

La structure actuelle engendre une approche fragmentée de ce genre de situation, qui nuit au développement d'une culture d'intégrité. Chaque organisme est spécialiste de son domaine, mais n'a pas de véritable vue d'ensemble de l'éthique au sein des institutions québécoises. Résultat : certains comportements ne reçoivent donc pas l'attention qu'ils méritent, parce qu'ils ne sont pas visés spécifiquement par le mandat de l'un de ces organismes. Cette diversité d'organismes entraîne également le fractionnement des ressources consacrées à l'encadrement des questions d'éthique (moins de 7,75 millions de dollars annuellement[788]).

Pour remédier à ces problèmes, la Commission considère qu'il est nécessaire de regrouper au sein d'un seul organisme plusieurs des acteurs actuellement chargés d'appliquer des mesures en matière d'éthique, de déontologie et de lobbyisme. Cet organisme, dirigé par un commissaire à l'éthique et au lobbyisme, récupérerait l'ensemble des pouvoirs et des ressources actuellement dévolu au CLQ et au CED. Le mandat et la part des ressources consacrées au volet éthique de la CMQ (incluant ce qui est accordé au MAMOT pour le traitement de ces plaintes) lui seraient également confiés.

---

783 Témoignage de Jocelyne Tremblay, transcription du 29 septembre 2014, p. 299-300, 303-304; pièce 204P-2102, p. 3, 6.

784 Pièce 204P-2102, p. 3.

785 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 86, 87.

786 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011. Les ordres professionnels ont également un rôle à jouer en matière d'encadrement de l'éthique et de la déontologie : témoignage de Jean Paul Dutrisac, transcription du 9 octobre 2014, p. 251-254.

787 Le récit des faits « Autres municipalités » présenté à la partie 3 du rapport résume ces événements.

788 Les détails des ressources disponibles pour chacun des organismes sont présentés à la partie 2 dans la section portant sur les organismes de surveillance et de contrôle.

Le Commissaire à l'éthique et au lobbyisme aurait ainsi le mandat de veiller à l'application de l'ensemble des lois et des règlements relevant actuellement du CLQ et du CED ainsi que des textes normatifs portant sur l'éthique et la déontologie relevant de la CMQ[789]. Il serait de plus chargé de veiller à l'application des règles encadrant les sous-ministres[790], les dirigeants d'organisme[791], et les présidents des conseils d'administration des organismes et entreprises d'État[792]. Le Commissaire à l'éthique et au lobbyisme n'aurait aucun pouvoir direct auprès des fonctionnaires[793], des employés municipaux[794] et des membres des conseils d'administration des organismes et entreprises d'État[795]. Il pourrait toutefois intervenir auprès des dirigeants d'organismes, des sous-ministres, des élus municipaux et des présidents des conseils d'administration lorsque ceux-ci n'assument pas leurs responsabilités quant à l'application des règles à leurs subordonnés.

Afin d'assurer l'indépendance du Commissaire à l'éthique et au lobbyisme et lui permettre d'assumer son mandat en toute liberté, il serait souhaitable qu'il soit nommé par une majorité des deux tiers des voix de l'Assemblée nationale, comme c'est le cas actuellement pour le CED et le CLQ. La personne retenue serait nommée pour un mandat fixe de sept ans, comme c'est le cas actuellement pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Elle ne pourrait être destituée que par une résolution des deux tiers des voix de l'Assemblée nationale.

En combinant les ressources actuellement dévolues au CLQ, au CED, au volet éthique de la CMQ et au Bureau des plaintes du MAMOT (pour ce qui concerne les plaintes en matière d'éthique municipale[796]), le nouvel organisme serait bien outillé pour effectuer son travail. Le regroupement de l'expertise en un seul organisme permettrait de la consolider et de continuer à la développer, ce qui devrait entraîner également une hausse de la crédibilité des acteurs qui interviennent en matière d'éthique au sein de l'État et des municipalités.

Le regroupement de ces organismes assurerait également un partage d'information fluide en matière d'éthique et permettrait une meilleure détection ainsi qu'une répression plus efficace de certains comportements. Enfin, la création de la charge de Commissaire à l'éthique et au

---

789 Notamment la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011; le *Code de déontologie des lobbyistes*, 2004 G.O. II 1259; le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30; les *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*, Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690, 21 mars 2013; le *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134; la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1; et l'ensemble des codes d'éthique et de déontologie adoptés par les municipalités.

790 *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, art. 55.

791 *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, c. M-30, art. 3.0.1.

792 *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, 1998 G.O. II 3474, art. 37.

793 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, 2002 G.O. II 7639.

794 Les municipalités doivent chacune avoir leur propre code d'éthique et de déontologie pour leurs employés : *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 16.

795 *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, 1998 G.O. II 3474, art. 19, 37.

796 Un mécanisme de communication devra être prévu entre le commissaire à l'éthique et au lobbyisme et le MAMOT. Le MAMOT est souvent le mieux placé pour détecter les problèmes dans les municipalités. De plus, certains problèmes en éthique et en déontologie peuvent être accessoires en regard des plaintes que peut recevoir le MAMOT.

lobbyisme permettrait à l'organisme de surveillance en matière d'éthique de porter un regard plus large sur l'ensemble des institutions publiques et leurs interactions avec le public, ce qui favoriserait le développement d'une culture d'intégrité globale et cohérente.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

D'adopter une loi regroupant au sein d'un même organisme les instances de contrôle et d'application des règles d'éthique et de lobbyisme de l'État québécois et de ses municipalités, incluant les dispositions suivantes :

- L'abolition du Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale (CED) et du Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ);
- La nomination d'un Commissaire à l'éthique et au lobbyisme par les deux tiers des voix de l'Assemblée nationale pour un mandat fixe de sept ans;
- Un pouvoir de surveillance touchant l'ensemble des élus provinciaux et municipaux et de leur personnel politique, des sous-ministres, des dirigeants d'organismes publics et des présidents de conseil d'administration des organismes et des entreprises d'État.

Afin d'accomplir sa tâche, le Commissaire à l'éthique et au lobbyisme disposerait de l'ensemble des pouvoirs actuellement confiés au CED, au CLQ ainsi qu'à la CMQ et au MAMOT (en ce qui a trait à la réception des plaintes, à l'enquête et à la sanction). La Commission a toutefois constaté quelques lacunes dans les pouvoirs de ces acteurs et propose des solutions pour les combler.

Initiative en enquête

Le CED et le CLQ ont chacun le pouvoir de déclencher des enquêtes de leur propre initiative[797]. En matière d'éthique municipale, toutefois, la CMQ ne peut agir que dans les cas où une plainte a été déposée au MAMOT, puis lui a été transférée[798]. Ainsi, même si elle peut être mise au courant de manquements potentiels aux obligations en matière d'éthique et de déontologie dans une municipalité, elle ne peut pas agir. La Commission constate que cette situation est insatisfaisante. Le respect des obligations en matière d'éthique et de déontologie dans les municipalités québécoises ne devrait pas dépendre de la réception d'une plainte officielle par le

---

797 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 39; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 92; *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134, art. 34; *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*, Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690, 21 mars 2013, art. 33.

798 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 22 et 23; Thierry Usclat, 24 septembre 2014, p. 92. La CMQ peut toutefois déclencher, de sa propre initiative, une enquête sur l'administration financière d'une municipalité : *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, art. 22(1).

MAMOT. En outre, le processus de plainte ne permet pas l'anonymat ou la confidentialité. La plainte doit être « écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif[799] ». De plus, lorsqu'elle reçoit la plainte, la CMQ transmet l'identité du plaignant à la personne visée par sa plainte[800], ce qui peut décourager plusieurs dénonciateurs potentiels.

Le Commissaire à l'éthique et au lobbyisme devrait donc disposer du pouvoir de déclencher toute enquête en matière d'éthique et de déontologie visant les élus provinciaux et municipaux, leur personnel politique et les lobbyistes. La mise en application des règles d'éthique visant la fonction publique, les employés municipaux et les administrateurs des sociétés d'État (à l'exception du président du conseil d'administration) continuerait toutefois d'être gérée au sein de chaque ministère, organisme, municipalité et société d'État[801].

Le Commissaire à l'éthique et au lobbyisme disposerait d'un pouvoir de surveillance quant aux lois qui sont du ressort de l'éthique et du lobbyisme, et pourrait à ce titre faire toutes les recommandations qui s'imposent.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 54.1

D'inclure à la loi constituante du Commissaire à l'éthique et au lobbyisme le pouvoir pour celui-ci de déclencher, de sa propre initiative, des enquêtes en matière d'éthique visant tout élu, provincial ou municipal, tout membre du personnel politique de ces élus ainsi que toute enquête pénale en matière de lobbyisme.

Transparence

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* impose aux lobbyistes l'obligation de s'inscrire au Registre des lobbyistes[802]. Ce faisant, ils doivent indiquer, notamment, l'objet de leurs activités, la période couverte, l'institution où travaille le titulaire de charge publique (TCP) visé ainsi que la nature de ses fonctions[803]. La loi ne prévoit cependant aucune obligation pour les TCP de divulguer les rencontres qu'ils ont eues avec des lobbyistes.

---

799 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 20, al. 2.

800 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 106-109.

801 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, 2002 G.O. II 7639, art. 20; *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 19; *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, 1998 G.O. II 3474, art. 37.

802 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 8.

803 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011, art. 9.

En novembre 2014, le premier ministre du Québec annonçait une nouvelle mesure de transparence[804], soit la création d'un portail électronique où sont divulguées quotidiennement les activités publiques des ministres ainsi que, trois mois après leur tenue, certaines rencontres privées (qui ont eu lieu à la demande d'un acteur externe au personnel gouvernemental[805]). Bien que cette mesure améliore la transparence au sein du gouvernement, elle est insuffisante. La divulgation ne vise que les rencontres réalisées par les ministres, alors que le lobbyisme, au Québec, implique aussi les responsables administratifs (dont les sous-ministres et les fonctionnaires) et les responsables politiques[806]. De plus, le fait qu'il ne s'agisse que d'une directive et non d'un règlement ou d'une loi fait en sorte qu'il n'y a aucun moyen sérieux de contrôler la qualité des informations divulguées. Selon l'OCDE, « [l]'expérience montre qu'une solution législative est préférable » à des mesures volontaires[807].

Cette mesure, qui peut s'avérer très utile pour les activités du Commissaire à l'éthique et au lobbyisme, devrait être élargie et raffermie. Les ministres et les députés, ainsi que les membres de leur personnel, les personnes nommées à des organismes du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* devraient être tenus de déposer au Commissaire à l'éthique et au lobbyisme, trimestriellement, l'intégralité des informations relatives à leurs activités professionnelles se trouvant à leurs agendas.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 54.2

De modifier la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin d'obliger les ministres et les députés, les membres de leur personnel, ainsi que les personnes nommées à des organismes du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* à déposer l'intégralité des informations relatives à leurs activités professionnelles auprès du Commissaire à l'éthique et au lobbyisme.

Recommandations 55 et 56

Resserrer les règles d'après-mandat

Selon l'OCDE, « [c]onformément aux nouvelles pratiques de gestion publique, plusieurs pays ont encouragé la mobilité entre le secteur public et le secteur privé, ce qui augmente la fréquence

[804] Pièce CEIC-R-3565.
[805] Pièce CEIC-R-3532, p. 8-16.
[806] Éric MONTPETIT, «Pour en finir avec le lobbying : comment les institutions canadiennes influencent l'action des groupes d'intérêts », *Politiques et Sociétés,* 2002, vol. 21, n° 3, p. 91.
[807] Pièce 245R-2901, p. 15.

des passages vers le secteur privé et multiplie ainsi le nombre de situations à risque[808] ». Deux types d'abus peuvent survenir lorsqu'un fonctionnaire emploie les informations obtenues et les relations développées dans le cadre de ses fonctions. Dans un premier cas, le fonctionnaire utilise son poste pour obtenir des bénéfices personnels dans un emploi futur. Dans l'autre cas, un ancien fonctionnaire utilise son emploi antérieur de manière injustifiée[809].

Le *Revolving Door Working Group* américain est d'avis qu'il est important d'implanter des règles balisant l'après-mandat des élus et des fonctionnaires afin d'éviter que ceux-ci obtiennent des avantages indus au détriment de l'intérêt public[810]. Ces avantages indus ne sont pas anodins, puisqu'ils peuvent avoir pour conséquence de créer de la concurrence déloyale ou d'offrir à certaines personnes des accès inéquitables à l'État[811]. Le phénomène des « portes tournantes » crée aussi des doutes sur l'intégrité de l'ensemble de l'administration publique et contribue à l'augmentation de la méfiance envers celle-ci[812].

L'OCDE détermine quatre situations où les risques liés à l'après-mandat sont particulièrement élevés : l'utilisation d'informations confidentielles à son profit ou pour un tiers, la recherche d'emploi dans le secteur privé (ce qui peut encourager un fonctionnaire à favoriser certaines firmes afin de maximiser ses chances d'embauche), le lobbyisme d'après-mandat et le changement de camp (lorsqu'un fonctionnaire ou un élu passe au secteur privé et s'occupe du dossier dont il était responsable dans le secteur public[813]).

Au Québec, le cadre juridique applicable en matière d'après-mandat est différent selon le poste occupé. Les dispositions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* fixent un cadre aux activités d'après-mandat applicable à l'ensemble des titulaires de charge publique. Elle interdit à certains d'entre eux d'exercer à titre de lobbyiste pendant une certaine période suivant la fin de leur mandat[814].

Elle interdit également à tout ancien titulaire agissant à titre de lobbyiste de « tirer un avantage indu d'une charge publique dont il a antérieurement été titulaire, ni agir relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière à laquelle il a participé dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de cette charge[815] » et de « divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'une charge publique[816] ».

---

808 Pièce CEIC-R-3555.
809 Pièce CEIC-R-3555.
810 Pièce CEIR-R-3573; pièce CEIC-R-3555.
811 Pièce CEIR-R-3573; pièce CEIC-R-3555.
812 Pièce CEIR-R-3573; pièce CEIC-R-3555.
813 Pièce CEIC-R-3555.
814 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q, c. T-11.011, art. 28-30.
815 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q, c. T-11.011, art. 31.
816 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q, c. T-11.011, art. 32.

Ces interdictions ne s'appliquent toutefois pas aux anciens titulaires de charge publique qui ne font aucune activité de lobbyisme. À l'extérieur de ce cadre, il faut se rabattre sur les diverses lois et les divers règlements applicables aux élus, aux fonctionnaires, aux administrateurs d'État et aux employés municipaux[817].

Il y a donc lieu de renforcer certaines de ces règles. Le premier changement requis est d'interdire de façon générale aux employés de tout donneur d'ouvrage public qui acceptent un emploi chez un fournisseur dudit donneur d'ouvrage de travailler dans un projet où ils ont été impliqués de quelque manière que ce soit. Cette pratique est déjà interdite au Québec, mais uniquement pour les ministres[818] et les fonctionnaires provinciaux[819]. Or, la preuve entendue en audience a démontré que plusieurs personnes ont effectué ce genre de transition[820].

Dans la même logique, le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*[821] et la *Loi sur la fonction publique*[822] auquel il réfère empêchent les sous-ministres, sous-ministres adjoints ou associés, dans l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, d'accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une entité avec laquelle ils ont eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de leurs fonctions[823]. Sauf exception[824], ils ne peuvent pas non plus intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un ministère où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou auprès d'une autre entité avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de cette période[825].

Le Québec n'est pas le seul à avoir tenté d'établir des règles d'après-mandat. La *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat* du gouvernement fédéral prévoit aussi des restrictions auxquelles un fonctionnaire occupant un poste désigné par l'administrateur général doit se soumettre durant une période d'un an après son départ de la fonction publique. Parmi ces restrictions se trouve l'interdiction d'accepter un emploi au sein d'une entité privée avec laquelle il a eu des rapports

---

817 Pour les membres de l'Assemblée nationale : le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. C-23.1; pour le personnel politique provincial : les *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*, Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690, 21 mars 2013 et le *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134; pour les fonctionnaires et administrateurs d'État : la *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1 et le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ c. F-3.1.1, r. 3; pour les élus et les employés municipaux : les codes d'éthique et de déontologie adoptés par leur municipalité.

818 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. C-23.1, art. 59.

819 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3, art. 12.

820 Témoignage de Paul-André Fournier, transcription du 24 avril 2014, p. 122-125, 128, 137-139, 141-142; témoignage de Jacques Duchesneau, transcription du 18 juin 2012, p. 44-45, 47-50; témoignage d'Annie Trudel, transcription du 19 juin 2012, p. 18-19; témoignage de Mario Turcotte, transcription du 6 mai 2014, p. 167-172; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 20-22; témoignage de Jean-Paul Beaulieu, transcription du 5 mai 2014, p. 239-242.

821 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3, art. 12.

822 *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, art. 55.

823 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3, art. 13.1.

824 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3, Annexe.

825 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1, r. 3, art. 13.2.

officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat. On considère que les rapports officiels en question peuvent être personnels ou établis par l'entremise des subalternes du fonctionnaire. Il lui est également interdit d'intervenir pour le compte ou au nom d'une autre personne ou d'une entité auprès de tout organisme du gouvernement avec lequel il a eu, personnellement ou par l'entremise de ses subalternes, des rapports officiels importants au cours de l'année ayant précédé la fin de son mandat.

De plus, un fonctionnaire, associé à la gestion contractuelle d'un donneur d'ouvrage public, devrait être obligé d'informer son employeur des pourparlers qu'il entretient avec un fournisseur quant à son embauche possible par celui-ci. Le donneur d'ouvrage public serait alors en mesure de s'assurer que l'employé ou le fonctionnaire ne favorise pas, consciemment ou inconsciemment, le fournisseur en question.

La Commission estime que le gouvernement devrait puiser à même les directives se trouvant au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ainsi que celles concernant la Politique fédérale sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, pour les appliquer aux fonctionnaires et à tout employé d'un donneur d'ouvrage public.

Tout manquement au respect des règles d'après-mandat devrait par ailleurs être assorti d'une sanction pour le fournisseur.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

Recommandation 55

De modifier les lois et les règlements pertinents[826] afin :

- d'interdire à tout employé qui est impliqué dans la gestion contractuelle d'un donneur d'ouvrage public d'accepter, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une entité du secteur privé avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions, sauf avec l'accord écrit du donneur d'ouvrage public;
- d'obliger un fonctionnaire, associé à la gestion contractuelle d'un donneur d'ouvrage public, d'informer par écrit son employeur des pourparlers qu'il entretient avec un fournisseur quant à son embauche possible par celui-ci.

---

[826] Pour les employés municipaux : modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 pour obliger les municipalités à modifier leurs codes d'éthique; pour les fonctionnaires et les administrateurs d'État : *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, 2002 G.O. II 7639; pour les administrateurs publics : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, 1998 G.O. II 3474.

Recommandation 56

De modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* du Québec pour y inclure, en cas de non-respect des règles d'après-mandat une clause d'annulation du contrat et de retour en appel d'offres.

Recommandation 57

D'interdire aux ministres et à leur personnel de solliciter des contributions politiques aux fournisseurs et bénéficiaires de leur ministère.

Les relations qui ont eu cours entre des membres du cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et les représentants de quelques firmes de génie entre 2005 et 2009 ont été décrites par plusieurs témoins[827]. Selon ces témoignages, les firmes agissaient comme consultantes pour des municipalités qui demandaient des subventions au MAMOT pour des projets d'infrastructures[828]. L'attribution de ces subventions générait des revenus à ces firmes, puisqu'elle permettait la réalisation des projets pour lesquels les municipalités leur attribuaient les contrats de conception détaillée des ouvrages et de surveillance des travaux de construction[829].

Certains dirigeants ou représentants de ces firmes participaient, parfois en utilisant des prête-noms, aux activités de financement politique sectoriel orchestré par le directeur du cabinet du ministre du MAMOT. Des personnes-clés de deux de ces firmes collaboraient aussi à l'organisation de ces activités de financement[830]. Des témoins ont mentionné que ce sont les contributions des firmes de génie au financement politique provincial qui leur facilitaient l'accès au cabinet du ministre afin de faire des représentations en faveur des demandes de subvention de leurs clients pour des infrastructures[831].

---

827 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 92-116; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 19, 23-25, 45, 46; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 256-266; témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 32, 77-83, 112, 124, 140-142; témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 183, 184, 197, 263, 264, 282; témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 109-115.

828 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 21, 22, 108; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 244-247; témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 183, 184, 197.

829 Témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 23, 24; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 287, 288; témoignage du témoin A, transcription du 16 juin 2014, p. 32, 34, 35.

830 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 87, 101, 111, 113, 174, 175; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 288; témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 103, 105; témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 103, 104, 135.

831 Témoignage de Lino Zambito, transcription du 4 octobre 2012, p. 124; témoignage de Gilles Cloutier, transcription du 2 mai 2013, p. 23-25, 46; témoignage d'André Côté, transcription du 22 mai 2014, p. 239-241, 244-246, 281, 285-288;

À cette époque, les programmes de subvention du MAMOT permettaient bel et bien au ministre de prendre des décisions discrétionnaires quant à la sélection des projets et, dans certains cas, quant au taux des subventions qui leur étaient accordées[832]. Un témoin, qui fut attaché politique du ministre et chargé du dossier des subventions aux infrastructures, a reconnu qu'il voyait dans ces relations une apparence de conflit d'intérêts du ministre[833].

La Commission a déjà formulé une recommandation visant les codes de déontologie applicables aux élus et à leur personnel afin de leur interdire de solliciter ou d'accepter un don en faveur d'un parti politique en échange d'une intervention dans l'exercice de leur fonction[834], comme le proscrit le *Code criminel*[835]. Cependant, compte tenu du rôle décisionnel d'un ministre et de l'influence de son personnel sur les activités d'un ministère, il y a lieu de présumer que toute sollicitation ou acceptation de leur part de dons ou autres avantages pour un parti politique, provenant directement ou indirectement d'un dirigeant ou d'un représentant d'un fournisseur ou d'un bénéficiaire de subventions de leur ministère ou des organismes qui en relèvent, pourrait être liée à l'exercice d'une influence relativement à leur fonction.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> D'interdire, dans les règles déontologiques s'appliquant aux ministres et aux membres du personnel de leur cabinet, d'accepter ou de solliciter des dons ou d'autres avantages, pour un parti politique, ou pour eux-mêmes, provenant d'un dirigeant ou d'un représentant d'un fournisseur de leur ministère ou des organismes qui en relèvent, d'un demandeur ou d'un bénéficiaire d'aide financière de leur ministère et leurs fournisseurs.

RECOMMANDATION 58

Resserrer les règles relatives aux cadeaux

Les travaux de la Commission ont démontré l'ampleur de la problématique entourant l'acceptation de cadeaux de la part de fournisseurs par des titulaires de charge publique. Les exemples de fonctionnaires et d'élus de la Ville de Montréal, du ministère des Transports du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont les plus emblématiques à cet égard[836].

---

témoignage d'André Côté, transcription du 23 mai 2014, p. 20-25, 122, 123; témoignage du témoin A, transcription du 12 juin 2014, p. 105-109, 134-137; témoignage de Vincent Lehouillier, transcription du 4 juin 2014, p. 197, 246, 247.

832 Cette pratique n'est plus permise depuis mars 2013.

833 Témoignage de Michel Binette, transcription du 4 juin 2014, p. 124, 144, 145.

834 *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, RLRQ, c. C-23.1, r. 2, art. 11.

835 *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 2, 121(1)c) et d), 121(3).

836 Le récit des faits en lien avec Montréal est présenté à la partie 3 du rapport.

La Commission a acquis la conviction que la présence de ces pratiques dans une organisation est un signe de laxisme des responsables et l'indice de problèmes plus graves. La pratique de sollicitation et d'acceptation sans réserve, et parfois sans retenue, de cadeaux à divers niveaux hiérarchiques administratifs et politiques ne peut en effet se développer et perdurer que dans la mesure où les responsables en bénéficient eux-mêmes. Elle devient alors partie intégrante de la culture de l'organisation.

Dans un tel contexte, le nouvel employé apprend graduellement qu'il peut s'attendre à des gratifications diverses s'il collabore bien avec certains fournisseurs, leur transmet des renseignements confidentiels, facilite le paiement d'un extra, ferme les yeux sur des manquements, etc. Des collègues l'entraînent pour le compromettre afin qu'il ne les dénonce pas; ses supérieurs restent muets. Plus tard dans sa carrière, lorsqu'il occupe lui-même un poste de responsabilité supérieure, non seulement n'est-il pas crédible pour mettre fin à ces pratiques, mais s'attend-il plutôt à des avantages qui conviennent à son statut. Les témoignages entendus ont amplement illustré comment ce climat de laisser-faire a été propice au développement de graves pratiques de corruption dans plusieurs administrations.

Avant de formuler sa recommandation, la Commission estime nécessaire de faire un rappel des différentes règles en vigueur à ce sujet.

Avant l'entrée en vigueur du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (le Code), les règles relatives aux cadeaux applicables aux membres de l'exécutif et aux adjoints parlementaires étaient définies dans les *Directives du premier ministre*[837]. Ces directives stipulaient que seuls « les plaques-souvenirs ou les documents commémoratifs, ou les présents de valeur modeste (…) offerts personnellement à l'occasion d'un événement[838] » étaient acceptables. Elles spécifiaient également que « tout autre cadeau (…) doit, soit être retourné au donateur, soit être remis au patrimoine public[839] ». La Commission constate que l'adoption du Code par le législateur a assoupli les règles concernant l'acceptation de cadeaux en vigueur avant 2010, à tout le moins celles qui s'appliquaient aux ministres et adjoints parlementaires, en permettant l'acceptation de cadeaux d'une valeur plus élevée et qui ne sont pas liés à un événement précis.

Le Code stipule en effet que tous les cadeaux peuvent être acceptés, sous réserve de quelques exceptions. À titre d'exemple, un élu ne peut pas accepter un cadeau en échange d'une intervention ou lorsque celui-ci risque d'influencer son indépendance de jugement, de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale[840], ce qui pose des difficultés d'interprétation. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (CED) estime qu'en général, les

---

837 *Rapport sur la mise en œuvre du code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (212E-144),* 212P-3146, p. 12.

838 Pièce CEIC-P-3028, annexes 6, 8 et 10

839 Pièce CEIC-P-3028, annexes 6, 8 et 10.

840 Témoignage de Jacques Saint-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 199, 200; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 29, 30.

élus ont pris l'habitude de le consulter avant d'accepter un cadeau[841]. Les élus doivent de plus déclarer tout don d'une valeur excédant 200 dollars au Commissaire qui tient un registre public de ces dons[842].

Les élus municipaux ont eux aussi l'obligation de divulguer les avantages de 200 dollars et plus obtenus. La déclaration doit être faite auprès du secrétaire-trésorier ou du greffier de leur municipalité[843]. Cette règle constitue toutefois une exigence minimale, les municipalités étant libres d'adopter des normes plus strictes[844]. Le représentant de la Commission municipale du Québec (CMQ) souligne : « […] en général, les municipalités s'en tiennent au montant prévu par la loi. Mais il y a des municipalités qui ont un montant infime[845] ». Il est à noter qu'une fois la divulgation effectuée, si un élu municipal reçoit un avantage et qu'il estime que celui-ci n'influence pas son indépendance de jugement et ne compromet pas son intégrité, il peut le conserver, quelle que soit sa valeur[846].

Les fonctionnaires, quant à eux, ne peuvent « accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État[847] ». Le règlement ne précise toutefois pas ce qu'est un cadeau d'usage ou de valeur modeste. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*[848] est pour sa part muette quant à la réception de cadeaux, de dons ou d'avantages par les employés municipaux. Chaque municipalité est donc libre de l'interdire ou non.

Dans la plupart des autres provinces, la règle est différente en ce qui a trait aux élus provinciaux. Il y a une interdiction d'accepter tout cadeau, sauf les cadeaux modestes ou d'usage (généralement de valeur inférieure à 200 dollars[849]).

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De modifier les lois, règlements, directives ou code de déontologie pertinents[850] afin d'interdire à tous les élus, provinciaux et municipaux, à leur personnel politique, aux

---

841 Témoignage de Jacques Saint-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 200-203; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 87 (avis du commissaire).
842 Témoignage de Jacques Saint-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 210-212; *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30, art. 31, al. 1 et 2.
843 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6, al. 2 et 3.
844 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6, al. 2.
845 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 67.
846 Témoignage de Thierry Usclat, transcription du 24 septembre 2014, p. 69-71.
847 *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ c. F-3.1.1.1., r. 3.
848 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1.
849 Témoignage de Jacques Saint-Laurent, transcription du 6 octobre 2014, p. 204-205.
850 Pour les élus provinciaux : *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. 2010, c. 30; pour les élus et les employés municipaux : modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 pour obliger les municipalités à modifier leurs codes d'éthique; pour les membres du personnel politique : *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée*

fonctionnaires, aux employés municipaux, aux administrateurs d'État et aux administrateurs publics d'accepter tout cadeau, quelle qu'en soit la nature ou la valeur, de tout fournisseur de biens ou de services que ce soit.

Recommandation 59

Prévoir la suspension temporaire d'un élu poursuivi pour corruption ou collusion

Les faits ont démontré qu'il est possible qu'une personne qui occupe une fonction élective soit impliquée dans une affaire de collusion[851] ou de corruption[852] reliée à des contrats publics dans le domaine de la construction. Ce sont des actes criminels graves qui sont passibles d'une peine maximale de 5 ou 14 ans d'emprisonnement selon le cas.

Lorsqu'une telle poursuite est intentée contre un élu, il importe que le public ne perde pas confiance dans l'institution au service de laquelle cette personne a été élue. Les règles à suivre en pareille situation doivent favoriser le fonctionnement efficace de l'institution impliquée, maintenir la confiance du public et avoir un effet dissuasif sur la participation à de telles infractions.

Au niveau municipal, depuis 2013, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* autorise la Cour supérieure à déclarer provisoirement incapable d'exercer ses fonctions et à suspendre un élu qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi, punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus[853]. La requête pour obtenir une telle suspension peut être présentée par la municipalité, par le Procureur général du Québec ou par tout électeur de la municipalité[854].

La cour doit tenir compte du lien entre l'infraction reprochée et l'exercice des fonctions du membre du conseil, ainsi que du tort causé à la réputation de la municipalité par son maintien en fonction. Si elle est prononcée par la cour, la suspension dure, selon le cas, jusqu'à l'abandon de la poursuite, l'acquittement ou la fin du mandat de l'élu[855].

---

nationale, Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690, 21 mars 2013 et *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*, (2013) 145 G.O. II, 1134; pour les fonctionnaires et les administrateurs d'État : *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, 2002 G.O. II 7639; pour les administrateurs publics : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, 1998 G.O. II 3474.

851 *Loi sur la concurrence,* L.R.C. (1985), ch. C-34, art. 45-47.

852 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 119-125.

853 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 312.1-312.4.

854 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 312.1-312.4.

855 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 312.1, 312.4.

S'il est reconnu coupable, l'élu doit rembourser à la municipalité toute somme qu'elle lui a versée durant sa suspension. Il perd aussi le droit à toute allocation de départ ou de transition, et doit rembourser les dépenses faites par la municipalité pour sa défense à l'encontre de la suspension[856]. De plus, il devient inéligible aux élections municipales pour une période totalisant le double de la durée de la peine d'emprisonnement qui lui est appliquée[857].

Au niveau provincial, la loi ne fixe pas les mesures provisoires applicables à un député qui serait poursuivi pour collusion ou corruption. La loi établit seulement que le mandat du député prend fin s'il est condamné pour un acte criminel punissable d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans[858]. Il devient alors inéligible et ne peut se représenter aux élections pour la durée de la peine prononcée[859]. Sauf exception, l'Assemblée nationale ne paie pas les frais de défense d'un député reconnu coupable d'une infraction criminelle ou pénale[860].

Parce que cette question relève d'un tribunal, le Commissaire à l'éthique nommé par l'Assemblée nationale ne peut se prononcer sur le fond d'une telle situation[861]. Tout au plus peut-il examiner les chefs d'accusation et recommander de voter la suspension du député jusqu'au jugement sans se prononcer sur le fond de l'affaire, rôle que la loi ne lui attribue pas actuellement[862]. Afin de préserver l'indépendance de l'Assemblée nationale, il est approprié qu'elle prenne elle-même la décision de suspendre l'un de ses membres, selon des dispositions qu'elle adopte.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De proposer à l'Assemblée nationale des dispositions encadrant la suspension temporaire ou permanente d'un de ses membres poursuivi pour des infractions en rapport avec la collusion ou la corruption relativement aux fonds publics.

Recommandation 60

Réfléchir sur la durée du mandat des maires

Les élus municipaux occupent un rôle actif dans la gestion contractuelle. L'attribution des contrats publics au niveau municipal s'effectue en effet par résolution du conseil municipal, ou par le comité exécutif en cas de délégation.

---

856 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 312.6.
857 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 66, 302, 318, al. 3.
858 *Loi sur l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. A-23.1, art 17, par. 8.
859 *Loi sur l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. A-23.1, art 17, par. 9 et *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 235, al. 1, par. 5.
860 *Loi sur l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. A-23.1, art 85.2, 85.3.
861 Selon la règle du *sub judice* énoncée au *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 35, par. 3.
862 *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, RLRQ, c. C-23.1, art. 87-101.

Au cours de ses travaux, la Commission a constaté que des élus municipaux étaient intervenus dans le choix des membres des comités de sélection, et que certains d'entre eux avaient tendance à favoriser les entreprises établies dans leur ville au détriment d'une saine concurrence[863]. [redacted] Dans le contexte où le cadre normatif défini par le gouvernement provincial accorde une vaste autonomie aux municipalités ou aux villes, il convient de s'interroger sur les risques que posent la concentration des pouvoirs et la durée du règne des maires de certaines municipalités.

À l'heure actuelle, aucune province canadienne n'impose de limites au nombre de mandats consécutifs d'un élu[864]. Les partisans canadiens de cette option suggèrent toutefois d'opter pour un maximum de trois mandats consécutifs, soit 12 ans. Plusieurs grandes villes américaines ont déjà franchi le pas et adopté des mesures de limitation de mandat, dont New York (2 mandats), Los Angeles (2 mandats), Houston (3 mandats) et San Francisco (2 mandats)[865].

Un certain nombre d'études se sont intéressées à l'effet de ces mesures. Certaines établissent que l'imposition d'une limite de mandats peut constituer un moyen efficace pour lutter contre la corruption au palier municipal, d'autres que les limites au nombre de mandats peuvent entraîner une perte de connaissance institutionnelle et d'expertise des élus.

Chose certaine, l'absence d'opposition politique et la faible participation citoyenne peuvent affecter toutes les sphères d'activité des instances municipales. L'octroi et la gestion de contrats n'y font pas exception. À eux seuls, les témoignages entendus dans le cadre des travaux de la Commission invitent d'ailleurs à une réflexion collective sur la question. Alors qu'une majorité d'élus municipaux ont été élus sans opposition lors des dernières élections[866], il y a effectivement lieu de s'inquiéter des risques de patronage, de favoritisme, du recours aux stratagèmes d'élections clés en main, de corruption et de collusion.

Les commissaires recommandent donc au gouvernement :

> De mettre en place un processus de consultation publique sur la limitation du mandat des maires.

---

863 Le récit des faits est présenté à la partie 3 du rapport.

864 Leo F. LONGO, *Term limits for Municipal Council Members*, Canadian Bar Association, 2013, CEIC-R-3539, p. 1.

865 Mark PETRACCA et Kareen MOORE O'BRIEN, « The experience with municipal term limits in Orange County, California », dans Bernard Grofman, « Legislative term limits : public choice perspectives », *Springer*, 1996, p. 18.

866 Témoignage de Denis Saint-Martin, transcription du 27 octobre 2014, p. 95.

Tableau des recommandations

1. Revoir l'encadrement de l'octroi et de la gestion des contrats publics

N°	Énoncé	Objectif
1	De créer une instance nationale d'encadrement des marchés publics ayant pour mandat : ▪ de surveiller les marchés publics afin de déceler les problèmes de malversation; ▪ de soutenir les DOP dans leur gestion contractuelle; ▪ d'intervenir auprès des DOP lorsque requis.	Prévention Détection
2	D'uniformiser les lois et les règlements pour permettre à tous les donneurs d'ouvrage publics de décider, en collaboration avec l'Autorité des marchés publics et sous sa surveillance, de la pondération appropriée des critères de prix et de qualité dans le processus d'adjudication d'un contrat lié au domaine de la construction.	Prévention
3	D'instaurer un comité d'experts indépendants chargé d'approuver la programmation du ministère des Transports du Québec pour les projets de conservation des chaussées, des structures et d'amélioration du réseau routier en fonction d'un budget décidé par le Conseil du trésor et par le ministre des Transports.	Prévention
4	De réduire les délais d'obtention des certificats d'autorisation pour l'installation des centrales d'enrobage mobiles et leur qualification à un appel d'offres afin de favoriser la concurrence dans le domaine de l'asphaltage.	Prévention
5	D'inciter les donneurs d'ouvrage publics à reconnaître les produits similaires homologués par d'autres juridictions lorsque pertinents et d'analyser les exigences qui limitent le nombre de concurrents potentiels dans leur approvisionnement.	Prévention
6	D'assujettir l'ensemble des sociétés paramunicipales et des OBNL contrôlés ou subventionnés par un organisme public ou une municipalité aux mêmes obligations contractuelles que les organismes auxquels ils sont liés.	Prévention
7	D'adopter des règles permettant à un donneur d'ouvrage public d'établir le délai raisonnable de réception des soumissions en fonction de l'importance financière et de la complexité du projet faisant l'objet d'un appel d'offres.	Prévention

2. Améliorer les activités de prévention, de détection et l'importance des sanctions

N°	Énoncé	Objectif
8	D'améliorer le régime de protection des lanceurs d'alerte pour garantir : ▪ la protection de l'identité de tous les lanceurs d'alerte, peu importe l'instance à laquelle ils s'adressent; ▪ l'accompagnement des lanceurs d'alerte dans leurs démarches; ▪ un soutien financier, lorsque requis.	Prévention Détection
9	De confier au Directeur des poursuites criminelles et pénales le pouvoir d'attribuer, au nom de l'intérêt général et après consultation des autorités concernées, certains avantages aux témoins collaborateurs, notamment d'ordonner l'arrêt de toute procédure disciplinaire, de toute procédure civile entreprise par une autorité publique et de toute réclamation fiscale québécoise et de maintenir les communications avec les organismes fédéraux concernés.	Détection Sanction
10	D'ajouter à l'article 58 (8) de la *Loi sur le bâtiment* les infractions de trafic, production ou importation de drogues, de recyclage de produits de la criminalité et celles liées à la collusion et à la corruption comme infractions ne donnant pas droit à une licence de la RBQ.	Sanction
11	De modifier la *Loi sur le bâtiment* afin que : ▪ la période de carence de cinq ans, à la suite de la perte de la licence d'entrepreneur ou de la perte du droit de conclure un contrat public, débute après la fin du terme d'emprisonnement fixé par la sentence résultant de la condamnation qui a donné lieu à la décision de la RBQ; ▪ le titulaire d'une licence condamné une seconde fois pour un acte criminel visé par la Loi sur le bâtiment ne puisse obtenir une licence de la RBQ ou diriger une entreprise sans avoir obtenu le pardon ou la suspension de son casier judiciaire.	Sanction
12	De modifier la *Loi sur le bâtiment* afin : ▪ d'abaisser de 20 % à 10 % la part de l'entreprise que doit détenir un actionnaire pour être considéré parmi les dirigeants d'une personne morale et être pris en compte dans l'évaluation de l'intégrité de l'entreprise; ▪ d'expliciter le pouvoir de la Régie du bâtiment du Québec d'évaluer l'intégrité des dirigeants détenant indirectement des parts dans une entreprise assujettie.	Détection

N°	Énoncé	Objectif
13	De modifier l'article 194 de la *Loi sur le bâtiment* pour y préciser que les infractions de nature pénale visent : ▪ toute personne physique qui, lors d'une demande de licence d'entrepreneur ou à tout moment pendant la durée de validité de cette licence, agit à titre de prête-nom pour une autre personne; ▪ toute personne morale qui, lors d'une demande de licence d'entrepreneur ou à tout moment pendant la durée de validité de cette licence, compte un prête-nom parmi ses dirigeants; ▪ toute personne physique ou morale qui fait appel à un prête-nom dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus.	Sanction
14	D'exiger des organisations suivantes que toute participation active dans le capital-actions d'une entreprise du domaine de la construction, au-delà d'un certain seuil financier déterminé par le gouvernement, soit conclue uniquement avec une entreprise dont le nom est inscrit au Registre des entreprises autorisées de l'Autorité des marchés financiers : ▪ les fonds de travailleurs et toute société dont l'achat de titres donne droit à un crédit d'impôt; ▪ Investissement Québec; ▪ la Caisse de dépôt et placement du Québec.	Prévention
15	D'adopter des dispositions législatives ou réglementaires afin de proposer, dans le cadre d'un contrat principal et des sous-traitances, une norme sur les délais de production des décomptes progressifs et des paiements afin de diminuer l'emprise des surveillants de chantier et des DOP sur les entreprises œuvrant dans l'industrie de la construction ainsi que la possible infiltration du crime organisé.	Prévention
16	D'exiger de tous les donneurs d'ouvrage publics qu'ils rapportent à la Commission de la construction du Québec les situations d'intimidation et de violence relativement à un chantier mis en place pour l'un de leurs projets.	Détection
17	D'exiger que l'étude quinquennale sur l'évolution de l'industrie de la construction au Québec réalisée par le ministre du Travail, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec, fasse état de la situation de la violence et de l'intimidation dans les chantiers de construction.	Prévention

Nº	Énoncé	Objectif
18	De modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) afin de lutter contre l'intimidation dans l'industrie de la construction et de maintenir un climat propice à l'exécution du travail en y modifiant l'article 113.1 pour enlever les mots « dans le but de provoquer » et les remplacer par « susceptible de provoquer » et l'article 119.11 pour y ajouter les articles 113.1 et 119.0.3 dans l'énumération des infractions rendant inhabile à diriger ou représenter.	Sanction
19	De modifier la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour : ▪ limiter les mandats de tous les administrateurs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec à deux mandats consécutifs, pour une durée maximale de six ans; ▪ interdire que quelqu'un puisse être simultanément administrateur à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, administrateur à la Commission de la construction du Québec et président ou directeur général d'une association patronale ou syndicale.	Prévention
20	D'uniformiser les dispositions législatives applicables aux organismes publics afin : ▪ d'assurer la confidentialité des noms des membres des comités de sélection; ▪ d'assurer la confidentialité de l'identité des preneurs de documents d'appel d'offres qui choisissent de se prévaloir de cette confidentialité; ▪ d'interdire à tout élu ou fonctionnaire de révéler le nombre et le nom des preneurs de documents et des soumissionnaires avant l'ouverture des soumissions.	Prévention
21	De créer une infraction pénale afin de sanctionner toute tentative par un soumissionnaire d'entrer en communication directement ou indirectement avec un membre d'un comité de sélection d'un donneur d'ouvrage public dans le but de l'influencer dans sa décision.	Sanction
22	De modifier la *Loi sur l'administration fiscale* afin de prévoir une infraction pénale pour la production et la possession d'un faux document.	Sanction
23	D'accélérer les efforts d'accroissement de l'expertise interne au ministère des Transports du Québec afin d'atteindre les cibles établies pour 2017 et de se doter d'un plan d'amélioration pour les années subséquentes.	Prévention

Nº	Énoncé	Objectif
24	De revoir les critères des programmes de subvention pour inclure, dans les dépenses admissibles, les coûts associés aux salaires des professionnels de la municipalité mis à contribution dans la réalisation des projets.	Prévention
25	D'étendre à tous les donneurs d'ouvrage publics les exclusions pertinentes prévues à l'article 19 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) afin de soutenir le développement d'une plus grande expertise interne en construction.	Prévention
26	D'ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants au champ de compétence du Vérificateur général du Québec, afin qu'il puisse y mener des vérifications et en faire rapport aux conseils municipaux concernés.	Détection
27	De modifier le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* afin d'imposer une reddition de comptes standardisée en matière de dépenses consacrées à la protection du public, incluant l'inspection et la discipline professionnelle.	Prévention Détection
28	De modifier le *Code des professions* du Québec pour que les firmes de services professionnels reliées au domaine de la construction, soient assujetties au pouvoir d'encadrement des ordres professionnels dans leur secteur d'activité.	Prévention Détection
29	De rendre obligatoire, pour tous les ordres professionnels visés par le mandat de la Commission, l'adoption d'un règlement obligeant les professionnels membres de l'ordre, ou désirant en devenir membres, à suivre une formation en éthique et déontologie.	Prévention
30	D'obliger les administrateurs nouvellement élus des ordres professionnels concernés par le mandat de la Commission à suivre une formation sur la bonne gouvernance et l'éthique, ainsi que sur les lois et les règles auxquelles ils sont assujettis dans le cadre de leur fonction.	Prévention
31	De modifier la *Loi concernant la lutte contre la corruption* afin que la durée du mandat, ainsi que le mode de nomination et de destitution du commissaire à la lutte contre la corruption soient analogues à ceux du Directeur des poursuites criminelles et pénales.	Prévention
32	D'exiger de l'Agence du revenu du Québec qu'elle prenne les mesures nécessaires pour améliorer la fiabilité des données du Registre des entreprises du Québec.	Détection

Nº	Énoncé	Objectif
33	De revoir les dispositions pénales de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* afin d'y inclure des mesures incitatives au respect des obligations légales.	Sanction
34	De transmettre au Fonds de recherche du Québec – Société et culture une directive l'enjoignant à encourager les initiatives de recherche ayant pour objets les phénomènes de collusion, de corruption et d'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction.	Prévention
35	D'exiger que le Directeur des poursuites criminelles et pénales adopte et diffuse une politique claire quant à sa compétence pour intenter des poursuites criminelles fondées sur la *Loi sur la concurrence* au Canada.	Sanction
36	De clarifier les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics afin d'exiger de tout soumissionnaire qu'il fournisse une déclaration solennelle dans laquelle il fait état des discussions qu'il a eues concernant sa soumission et, le cas échéant, avec qui et à quel sujet.	Prévention Détection
37	D'appliquer un délai de prescription de poursuite pénale de 3 ans après la connaissance de l'infraction par le poursuivant, sans excéder 7 ans depuis sa perpétration : ▪ à la *Loi sur les contrats des organismes publics*; ▪ aux sections des lois municipales traitant des contrats; ▪ aux lois électorales en matière de financement politique; ▪ à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*; ▪ à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*; ▪ aux dispositions du *Code des professions* qui visent l'introduction de poursuites pénales devant des instances judiciaires; ▪ aux dispositions de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* qui concernent la protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles.	Sanction

3. Placer le financement des partis politiques à l'abri des influences

N°	Énoncé	Objectif
38	De modifier la *Loi électorale* pour exiger que : ▪ Le rapport financier annuel du parti ou de chaque instance soit signé par le chef du parti et par le plus haut responsable de chaque instance du parti en plus du représentant officiel; ▪ Le chef de parti, l'élu ou le candidat signe, dans le rapport financier annuel et dans celui sur les dépenses électorales, une déclaration indiquant : – que le représentant ou l'agent officiel l'a informé des règles de financement et des changements récents; – qu'il a rappelé à ses collaborateurs l'obligation de respecter ces règles; – qu'il a été informé des pratiques de sollicitation de son parti et juge qu'elles sont conformes à la loi; – qu'il a obtenu tout éclaircissement qu'il souhaitait sur le contenu du rapport financier auprès du représentant ou de l'agent officiel, selon le cas.	Prévention
39	De préciser dans la *Loi électorale* que le travail bénévole doit en tout temps être effectué personnellement, volontairement et sans contrepartie.	Prévention
40	De modifier les lois électorales pour exiger que les entités politiques autorisées divulguent dans leur rapport financier annuel et dans leur rapport de dépenses électorales le nom des personnes qui ont travaillé bénévolement dans le domaine d'expertise pour lequel elles sont habituellement rémunérées.	Prévention Détection
41	De rendre obligatoire la formation sur les règles de financement politique préparée par le Directeur général des élections du Québec pour les représentants officiels et les agents officiels des partis politiques, de leurs instances et des candidats indépendants.	Prévention
42	D'exiger que la fiche de contribution utilisée par les partis politiques et candidats provinciaux comporte le nom de l'employeur du contributeur au moment de sa contribution, comme c'est le cas au niveau municipal.	Détection
43	De modifier la *Loi sur les impôts* pour y interdire la déduction de dépenses liées au paiement ou au remboursement à des personnes, sous quelque forme que ce soit, de contributions versées à des fins politiques au Québec, dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.	Prévention

N°	Énoncé	Objectif
44	De renforcer les dispositions des lois électorales relatives au financement politique au moyen de prêts et de cautionnements en exigeant une déclaration anti-prête-noms dans les actes d'emprunt et ceux de cautionnement auxquels participe un électeur, en fixant un plafond aux prêts et cautionnements d'un électeur au palier provincial et en réévaluant celui en vigueur au niveau municipal.	Prévention
45	De modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les m*unicipalités pour interdire aux associés d'une société de personnes de faire des contributions politiques dans une municipalité où ils ne sont pas domiciliés.	Prévention
46	De modifier les codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus provinciaux et municipaux ainsi qu'aux membres de leur personnel afin d'interdire l'annonce de projets, de contrats ou de subventions en marge d'événements de financement politique.	Prévention
47	De modifier la composition du comité consultatif du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour qu'il ne comprenne plus de personnes élues et d'y ajouter des personnes indépendantes des partis politiques, nommées par le DGEQ.	Prévention
48	De s'assurer de la tenue, une fois par année, des auditions statutaires du Directeur général des élections du Québec en commission parlementaire afin d'évaluer sa performance en matière de respect des règles du financement politique.	Prévention
49	De confier au Directeur général des élections du Québec le mandat de produire un bilan quinquennal de l'application des règles de financement aux niveaux provincial et municipal et de le rendre public.	Prévention

4. Favoriser la participation citoyenne

N°	Énoncé	Objectif
50	D'adopter une loi permettant aux citoyens de poursuivre les fraudeurs au nom de l'État.	Détection Sanction
51	D'adopter des dispositions limitant les exceptions au caractère public des délibérations des élus municipaux du Québec, en s'inspirant des articles 239 et 239.1 de *la Loi de 2001 sur les municipalités* de l'Ontario.	Prévention Détection
52	D'obliger les municipalités à diffuser sur Internet les règlements municipaux portant sur la gestion contractuelle afin de renforcer la transparence municipale et la participation citoyenne au niveau local.	Prévention Détection
53	D'imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics de manière à en permettre une analyse adéquate par les élus et le public.	Prévention Détection

5. Renouveler la confiance envers les élus et les serviteurs de l'État

N°	Énoncé	Objectif
54	D'adopter une loi regroupant au sein d'un même organisme les instances de contrôle et d'application des règles d'éthique et de lobbyisme de l'État québécois et de ses municipalités incluant les dispositions suivantes : ▪ L'abolition du Commissaire à l'éthique et à la déontologie de l'Assemblée nationale (CED) et du Commissaire au lobbyisme du Québec (CLQ); ▪ La nomination d'un Commissaire à l'éthique et au lobbyisme par les deux tiers des voix de l'Assemblée nationale pour un mandat fixe de 7 ans; ▪ Un pouvoir de surveillance touchant l'ensemble des élus provinciaux et municipaux et de leur personnel politique, des sous-ministres, des dirigeants d'organismes publics et des présidents de conseil d'administration des organismes et des entreprises d'État.	Prévention Détection

N°	Énoncé	Objectif
55	De modifier les lois et les règlements pertinents afin : ▪ d'interdire à tout employé qui est impliqué dans la gestion contractuelle d'un donneur d'ouvrage public d'accepter, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une entité du secteur privé avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions sauf avec l'accord écrit du donneur d'ouvrage public; ▪ d'obliger un fonctionnaire, associé à la gestion contractuelle d'un donneur d'ouvrage public, d'informer par écrit son employeur des pourparlers qu'il entretient avec un fournisseur quant à son embauche possible par celui-ci.	Prévention
56	De modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics,* la *Loi sur les cités et les villes* et le *Code municipal du Québec* pour y inclure, en cas de non-respect des règles d'après-mandat une clause d'annulation du contrat et de retour en appel d'offres.	Prévention Sanction
57	D'interdire aux ministres et à leur personnel de leur cabinet de solliciter des contributions politiques aux fournisseurs et bénéficiaires d'aide financière de leur ministère.	Prévention
58	De modifier les lois, règlements, directives ou code de déontologie pertinents afin d'interdire à tous les élus, provinciaux et municipaux, à leur personnel politique, aux fonctionnaires, aux employés municipaux, aux administrateurs d'État et aux administrateurs publics d'accepter tout cadeau, quelle qu'en soit la nature ou la valeur, de tout fournisseur de biens ou de services que ce soit.	Prévention
59	De proposer à l'Assemblée nationale des dispositions encadrant la suspension temporaire ou permanente d'un de ses membres poursuivi pour des infractions en rapport avec la collusion ou la corruption relativement aux fonds publics.	Sanction
60	De mettre en place un processus de consultation publique sur la limitation du mandat des maires.	Prévention

Partie 6

Conclusion

Conclusion

Beaucoup de choses ont été dites sur le contexte politique et social entourant la création de la Commission. Des regards extérieurs y ont vu l'expression d'une réalité culturelle navrante, d'autres une triste répétition de l'histoire et la faillite d'un système institutionnel et démocratique censé protéger le bien commun.

Dans les faits, là où d'autres auraient préféré taire la réalité, le Québec a plutôt choisi d'agir. En ce sens, la liberté de la presse, la mobilisation citoyenne et les débats parlementaires qui ont mené à la création de la Commission incarnent les aspirations démocratiques du Québec. Ils font de la Commission elle-même une preuve éclatante de la vitalité de la démocratie québécoise et de ses institutions.

Tout cela ne minimise en rien la gravité des constats établis par les travaux de la Commission. Les événements présentés dans ce rapport et l'analyse qui en est faite sont lourds de sens. Pendant plus d'une décennie, des acteurs sont parvenus à détourner le système de ses fins utiles et à tirer profit de leurs comportements illicites au détriment de toute la société québécoise. Comme le veut son mandat, la Commission n'a pas cherché à déterminer les coupables – cette facette appartenant aux organismes d'enquête, telle l'Unité permanente anticorruption –, mais plutôt à comprendre les stratagèmes ayant permis la collusion et la corruption en matière d'octroi et de gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, l'infiltration de cette industrie par le crime organisé et les liens avec le financement des partis politiques. En cours de route, un certain nombre de vulnérabilités et de failles dans le système ont été cernées et exigent que l'on s'y attaque promptement.

Plusieurs intervenants concernés n'ont pas attendu le dépôt du rapport pour agir, mais il reste encore beaucoup à faire. Cela dit, malgré la sévérité des constats établis, la Commission est aujourd'hui convaincue que le Québec dispose de meilleures ressources pour comprendre, rectifier et modifier certains des comportements problématiques repérés. La réaction de l'opinion publique lorsque de tels comportements sont aujourd'hui rapportés dans les médias démontre en outre à quel point les travaux effectués ont fait leur œuvre d'éducation. La population est aujourd'hui plus que jamais sensibilisée aux enjeux inhérents à la collusion et à la corruption dans l'industrie de la construction et à ceux du financement des partis politiques. Elle comprend mieux aussi les rouages des organisations criminelles et l'intérêt que présente pour celles-ci l'infiltration de l'économie légale. Les recommandations proposées par la Commission arrivent donc en terreau fertile.

Portées par des considérations objectives et systémiques, ces recommandations forment un ensemble cohérent de mesures qui prennent leur pleine dimension lorsque conjuguées. La Commission considère comme essentielle la mise en œuvre globale des actions qu'elle propose. Les recommandations proposées sont primordiales pour assainir les marchés publics et éviter que des événements similaires à ceux mis au jour au cours des dernières années ne se répètent.

Bien qu'elles aient été rédigées en prenant en considération les particularités inhérentes à l'industrie de la construction, la majorité de ces recommandations pourraient avoir des retombées dans d'autres secteurs d'activité et n'en sont que plus pertinentes. Elles présentent aussi l'avantage de tenir compte du contexte économique actuel en misant sur une meilleure utilisation des ressources en place, et non sur de nouveaux investissements.

Quel que soit le traitement réservé aux recommandations formulées, les problèmes examinés ne disparaîtront pas avec le dépôt du rapport. La collusion, la corruption et le crime organisé sont des phénomènes dynamiques qui ont tôt fait de se renouveler. Par conséquent, le rapport de la Commission n'est qu'une étape d'une démarche continue d'amélioration des actions visant à prévenir, détecter et sanctionner les phénomènes observés. Elle invite également à la vigilance, une vigilance nourrie par un regard citoyen critique ainsi que par l'éducation, la sensibilisation et l'engagement de toute une société à préserver l'intégrité de ses institutions publiques.



TOME 4

du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction

Documents
de référence



Table des matières

Partie 7 - Annexes et autres documents



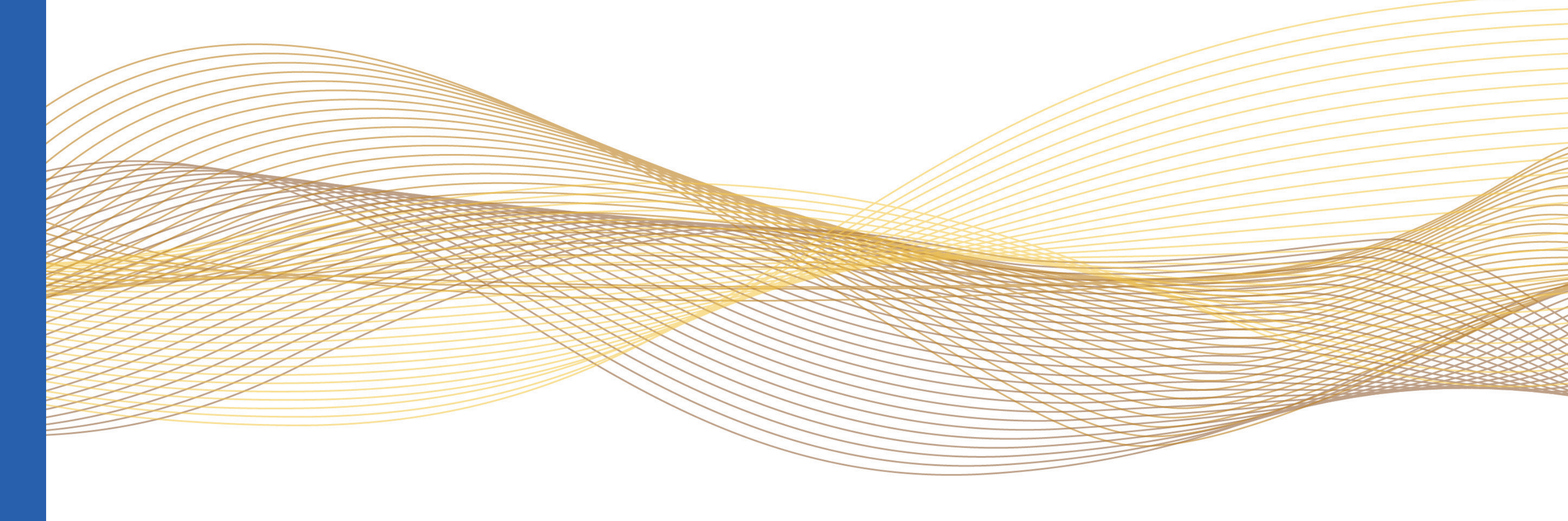
Partie 7

Annexes et autres documents



Chapitre 1

Annexes



Annexe 1 - Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

I. Mandat de la Commission

1. Par décret du 9 novembre 2011, portant le numéro 1119-2011, le gouvernement du Québec a constitué la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction avec mandat :

   (a) d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux-ci qui impliquerait de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction incluant, notamment, les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, incluant des liens possibles avec le financement des partis politiques;

   (b) de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;

   (c) d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ainsi que l'infiltration de celle-ci par le crime organisé.

2. Les commissaires nommés en vertu du décret numéro 1119-2011 sont l'honorable France Charbonneau, juge de la Cour supérieure du Québec, présidente, maître Roderick A. Macdonald et monsieur Renaud Lachance, FCA.

II. Adoption, modification et application des règles

3. Les commissaires adoptent les présentes Règles de procédure, après les avoir soumises à la consultation.

4. Les commissaires peuvent, au cours du mandat de la Commission, modifier ces Règles au besoin pour améliorer le déroulement de l'enquête ou pour toute autre raison. Les modifications entreront en vigueur au moment de leur publication sur le site Internet de la Commission.

5. Tous les témoins, participants et intervenants, et leurs avocats seront réputés avoir pris l'engagement d'observer les Règles. Ils pourront signaler tout manquement à celles-ci aux commissaires.

6. Les commissaires ont discrétion pour prescrire toute mesure propre à assurer le bon déroulement de l'enquête et à sauvegarder les droits des parties, y compris le temps alloué pour toute intervention, quelle qu'elle soit.

7. Les commissaires traitent tout manquement aux Règles comme ils le jugent nécessaire. Ils peuvent, entre autres, révoquer la qualité pour agir d'une partie ou restreindre, à un moment ou à un autre, le droit d'une partie, d'un avocat, d'un représentant des médias ou d'un membre du public de participer ou d'assister aux audiences, y compris de les en exclure.

8. En ce qui concerne les cas qui n'ont pas été prévus dans ces Règles, les commissaires rendent leurs décisions en conformité avec le droit applicable, tout en s'assurant de l'efficacité du processus d'enquête, dans le respect des droits des parties et des personnes impliquées, ainsi que dans un esprit d'équité procédurale.

9. Les commissaires ont le devoir d'assurer la saine gestion de l'enquête et de veiller à son bon déroulement. Ils peuvent, de leur propre initiative, prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Ils voient à régler le cours de l'enquête de toute manière qui leur paraît désirable et qui n'est pas incompatible avec les Règles et les lois applicables, sous réserve de l'article 10.

10. Les commissaires ont discrétion pour dispenser quiconque de l'application des Règles aux conditions qu'ils déterminent. Ils ont discrétion pour modifier tout délai prescrit par les Règles sur demande motivée.

III. Interprétation et définitions

11. Dans les Règles, le masculin et le singulier peuvent également désigner le féminin et le pluriel, et vice-versa.

12. À moins d'indication contraire, les termes suivants signifient :

(a) Adresse du site Internet de la Commission : www.ceic.gouv.qc.ca. Adresse courriel : greffe@ceic.gouv.qc.ca;

(b) Avocat de la Commission : avocat nommé par les commissaires pour aider la Commission à mener son mandat à terme;

(c) Commission : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

(d) Construction : activité régie par la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B1.1) et comprenant l'érection, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux de déboisement d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, la fourniture

d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus par contrat, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil;

(e) Contrat public : contrat conclu avec un organisme ou une personne du secteur public au sens de l'article 3 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., c. L6.1);

(f) Crime organisé : désigne un groupe composé de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions pour en tirer un avantage direct ou indirect;

(g) Document : est considéré comme un document tout support sur lequel sont conservés des éléments d'information ou des données et, notamment, tout support papier ou électronique, bande ou disque sonore ou vidéo, analogique ou numérique, photographie, carte, graphique ou microfiche;

(h) Enquêteur de la Commission : enquêteur nommé par les commissaires pour aider la Commission à mener son mandat à terme;

(i) Greffe de la Commission : greffe@ceic.gouv.qc.ca;

(j) Industrie de la construction : se rapporte, de façon non limitative, à l'ensemble des entreprises, des professionnels et autres personnes qui réalisent des travaux et fournissent des matériaux et des services relativement à de la construction;

(k) Intervenant : personne à qui les commissaires ont accordé ce statut devant la Commission;

(l) Numéro de télécopieur de la Commission : 514 873-0497.

(m) Octroi et gestion de contrats : comprend la planification, l'attribution et l'exécution de contrats de construction ainsi que la surveillance, l'approbation, la réception et le paiement des travaux et la gestion des réclamations en découlant;

(n) Participant : personne à qui les commissaires ont accordé ce statut devant la Commission;

(o) Parties : participants et intervenants au sens des Règles;

(p) Personne : désigne un individu, une société, une fiducie, une association, y compris une association de salariés au sens du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), une personne morale de droit public ou de droit privé, un organisme public au sens de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) ou de la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., c. L-6.1) et une entité

autorisée au sens de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) et un parti municipal au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

(q) Procureur de la Commission : avocat de la Commission désigné par les commissaires pour exercer les pouvoirs spécifiquement prévus par les Règles;

(r) Règles : les présentes Règles de procédure.

IV. Qualité pour agir

13. Participant :

(a) Les commissaires accordent le statut de participant à une personne qui a un intérêt important et direct concernant l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par le rapport de la Commission;

(b) Les commissaires fixent les conditions de participation de cette personne, la nature et la portée de sa participation de même que les parties de l'enquête auxquelles elle pourra participer;

(c) Les commissaires peuvent en tout temps, après avoir donné au participant l'occasion de se faire entendre, modifier son statut ou les conditions de sa participation ou lui retirer son statut de participant;

(d) Les commissaires peuvent ordonner que plusieurs participants ayant des intérêts similaires soient représentés conjointement et partagent un seul octroi de qualité.

14. Intervenant :

(a) Les commissaires accordent le statut d'intervenant à toute personne qui a un intérêt réel concernant les sujets de l'enquête ou qui jouit d'une expertise particulière qui pourrait contribuer à l'exécution de leur mandat;

(b) Les commissaires fixent les conditions de participation de cette personne, la nature et la portée de sa participation de même que les parties de l'enquête auxquelles elle pourra participer;

(c) Les commissaires peuvent en tout temps, après avoir donné à l'intervenant l'occasion de se faire entendre, modifier son statut ou les conditions de sa participation ou lui retirer son statut d'intervenant;

(d) Les commissaires peuvent ordonner que plusieurs intervenants ayant des intérêts similaires soient représentés conjointement et partagent un seul octroi de qualité.

15. Avant d'octroyer la qualité pour agir, les commissaires tiennent compte de l'ensemble des demandes soumises à la Commission et s'assurent que le temps et les coûts envisagés demeurent proportionnels à la nature et à la finalité du mandat.

16. Demande de qualité pour agir : toute personne désirant obtenir le statut de participant ou d'intervenant présente une demande écrite à la Commission avant la date déterminée par les commissaires ou, par la suite, à tout moment jugé acceptable par les commissaires, en indiquant :

    (a) Son nom, son adresse, ses numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que son adresse courriel;

    (b) La nature de son intérêt pour les travaux de la Commission;

    (c) Le statut recherché ainsi que les motifs justifiant cette demande;

    (d) La contribution qu'elle est susceptible d'apporter aux travaux de la Commission;

    (e) L'identité de l'avocat la représentant et les coordonnées de celui-ci, tel que cela est indiqué au sous-paragraphe a).

17. La demande est accompagnée d'un affidavit signé par le requérant qui indique, en outre, qu'il a pris connaissance des Règles de la Commission et qu'il s'engage à les respecter.

18. Les personnes désirant obtenir qualité pour agir auront le droit de faire des représentations orales d'un maximum de 15 minutes devant les commissaires à la date fixée à cet effet par la Commission ou à tout autre moment fixé subséquemment par elle.

19. Sous réserve des conditions établies par les commissaires lors de l'octroi du statut de participant, la participation d'une personne ayant obtenu la qualité de participant comprendra :

    (a) L'accès aux documents que les procureurs de la Commission ou d'un participant entendent mettre en preuve devant la Commission, sous réserve de toute ordonnance rendue aux termes des Règles;

    (b) La réception des résumés de témoignage anticipé (will-say) des témoins devant être entendus par la Commission, aux conditions énoncées dans les Règles ou les ordonnances rendues en vertu de celles-ci;

    (c) Une place à la table des avocats durant les parties de l'enquête pour lesquelles la personne a obtenu le statut de participant;

(d) La possibilité de proposer aux procureurs de la Commission de convoquer certains témoins ou de déposer certains documents, y compris par ordonnance à cet effet;

(e) Le droit de contre-interroger les témoins dans les limites de l'intérêt de ce participant et sur les questions touchant les motifs reliés à l'obtention de son statut de participant;

(f) Le droit de faire des représentations finales dans les limites des conditions fixées par les commissaires en vertu de la Règle 13 b).

20. Sous réserve des conditions établies par les commissaires lors de l'octroi du statut d'intervenant, la participation d'une personne ayant obtenu la qualité d'intervenant comprendra :

(a) L'accès aux documents que les procureurs de la Commission ou d'un participant entendent mettre en preuve devant la Commission, sous réserve de toute ordonnance rendue aux termes des Règles;

(b) La réception, dans la mesure de leur intérêt, des résumés de témoignage anticipé des témoins devant être entendus par la Commission, aux conditions énoncées dans les Règles ou les ordonnances rendues en vertu de celles-ci;

(c) Une place à la table des avocats durant les parties de l'enquête pour lesquelles la personne a obtenu le statut d'intervenant;

(d) La possibilité de proposer aux procureurs de la Commission d'interroger un témoin sur certains points précis ou, avec la permission des commissaires, d'interroger ce témoin sur des points précis;

(e) Le droit de faire des représentations finales dans les limites des conditions fixées par les commissaires en vertu de la Règle 14 b)

21. Les procureurs de la Commission ont, en tout temps, qualité pour agir devant la Commission de même que pour agir au nom de la Commission devant les tribunaux judiciaires.

22. Dès leur entrée en fonction, les avocats, les enquêteurs et les autres membres du personnel de la Commission prêtent le serment de confidentialité requis par les commissaires.

IV.I. Pouvoirs de demande de renseignement et de saisie

22.1 Seuls les procureurs de la Commission peuvent être autorisés par un commissaire à exercer les pouvoirs d'un avocat prévus aux articles 2 et 4 de la Loi attribuant certains pouvoirs de saisie et d'inspection à la Commission d'enquête sur l'octroi

et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (L.Q. 2012, c. 17).

V. Droit à l'avocat et représentation devant la commission

23. Tout participant et tout intervenant ont le droit d'être représentés par un avocat devant la Commission.

24. Toute personne convoquée comme témoin par la Commission a le droit d'être assistée par un avocat. Celui-ci ne pourra pas poser de questions au témoin. Il ne pourra formuler des objections que relativement aux droits fondamentaux du témoin.

25. Toute personne autre qu'un individu a l'obligation d'être représentée par un avocat devant la Commission.

26. Les frais d'avocat sont assumés par les participants, les intervenants et les témoins qui sont représentés ou assistés.

VI. Demandes et requêtes

27. Tout acte de procédure est signifié à la Commission au greffe de celle-ci, uniquement par courriel ou télécopieur, ainsi qu'à l'avocat de toute partie intéressée et à toute partie intéressée non représentée, par huissier, télécopieur ou courriel; les assignations à comparaître sont signifiées à la personne par huissier ou par un agent de la paix.

28. Sauf si elle fait l'objet d'une dispense par les commissaires, toute demande est présentée par écrit à la Commission. Elle doit être appuyée d'un affidavit attestant des faits qui n'apparaissent pas au dossier de la Commission, accompagnée d'un avis de présentation et déposée au greffe de la Commission au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour sa présentation. Ces conditions ne s'appliquent pas aux demandes relatives au huis clos, à la non-divulgation, la non-publication et la non-communication ou autre ordonnance de confidentialité qui peuvent être faites verbalement en tout temps.

VII. Entrevues préalables avec les témoins

29. Les avocats ou les enquêteurs de la Commission pourront interroger, préalablement aux audiences, les personnes qui possèdent des renseignements ou des documents ayant un rapport avec le sujet de l'enquête.

30. Si les procureurs de la Commission décident qu'une personne sera convoquée comme témoin à la suite d'une entrevue, ils rédigent un résumé de témoignage

anticipé et lui en remettent un exemplaire pour examen avant qu'elle comparaisse devant la Commission.

31. Ce résumé de témoignage anticipé ne peut être utilisé dans le but d'interroger ou de contre-interroger un témoin, ni être versé au dossier de l'audience. Un tel résumé sera en outre toujours assujetti aux dispositions de confidentialité prévues dans les Règles.

VII.I. Mesures de sécurité

32. Les résumés de témoignage anticipé seront remis aux avocats des participants et des intervenants sur engagement de les garder confidentiels, de prendre les moyens pour assurer cette confidentialité, de détruire tous les exemplaires des résumés à la fin des audiences de la Commission et de ne s'en servir dans aucune autre instance, quelle qu'elle soit, conformément à l'engagement apparaissant à l'annexe A des Règles.

32.1 Nul ne peut pénétrer dans les locaux de la Commission en possession d'un objet pouvant servir à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à la menacer ou à l'intimider, à moins d'être autorisé par la loi à porter une arme.

32.2 Nul ne peut accéder aux locaux de la Commission sans se soumettre aux contrôles de sécurité mis en place par la Commission.

32.3 Quiconque refuse de se soumettre aux contrôles de sécurité mis en place par la Commission ne peut être admis dans les locaux de la Commission et, le cas échéant, doit immédiatement les quitter. S'il refuse de quitter les lieux, il peut faire l'objet d'une expulsion.

32.4 Les contrôles de sécurité peuvent être effectués, selon ce qui est indiqué dans les circonstances, notamment au moyen de l'une ou de plusieurs des méthodes suivantes :

1° en exigeant que les personnes franchissent un portique détecteur de métal;

2° en soumettant les porte-documents, sacs à main et effets personnels des personnes à un examen radioscopique ou à un examen visuel;

3° en soumettant les personnes à une fouille personnelle, au moyen d'un détecteur de métal manuel ou par palpation corporelle; une fois à l'intérieur d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, les personnes qui y circulent peuvent de nouveau être soumises à des contrôles si l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a danger pour la sécurité des usagers ou du public ou qu'une personne a en sa possession un objet prohibé par l'article 32.1.

32.5 Il est procédé aux contrôles de sécurité par des agents de la paix, lesquels peuvent être assistés par des agents de gardiennage, selon ce que détermine le ministre de la Sécurité publique.

32.6 Malgré les dispositions de l'article 32.2, les personnes suivantes peuvent, après s'être identifiées et avoir prouvé leur qualité auprès des personnes chargées de l'application des contrôles de sécurité, pénétrer dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sans être assujetties à ces contrôles :

1° les membres inscrits au tableau de l'un des ordres professionnels suivants ainsi que leurs stagiaires : le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec ;

2° les agents de la paix ;

3° toute autre personne munie d'une autorisation spéciale, délivrée par la Commission.

32.7 Les personnes visées à l'article 32.6 ne sont pas exemptées des contrôles pouvant être appliquées aux personnes qui circulent à l'intérieur des locaux de la Commission si l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a danger pour la sécurité des usagers ou du public ou qu'une personne a en sa possession un objet prohibé par l'article 32.1.

32.8 Un avis doit être affiché bien en vue dans l'immeuble où sont situés les locaux de la Commission en vue d'informer les usagers et le public des prohibitions et des contrôles de sécurité qui peuvent y être appliqués. L'avis informe quiconque ne souhaite pas se soumettre aux contrôles qu'il ne pourra pas être admis dans les locaux de la Commission et, le cas échéant, qu'il devra les quitter. L'avis indique également que le refus de se soumettre aux contrôles de sécurité ou le fait de quitter les lieux ne libère pas une personne de toute autre obligation de s'y trouver, notamment dans le cadre d'une instance.

VIII. Audiences

33. La Commission fixe la date, l'heure et le lieu de ses audiences. À moins d'avis contraire, celles-ci débutent à 9 h 30 pour se terminer à 16 h 30. La Commission siégera trois (3) semaines sur quatre (4) et quatre (4) jours par semaine.

34. Les personnes présentes se lèvent quand les commissaires entrent dans la salle d'audience et restent debout jusqu'à ce que ceux-ci aient pris leur siège. Quand l'audience est suspendue ou terminée, elles se lèvent de nouveau et demeurent debout jusqu'à la sortie des commissaires.

35. Nul n'est autorisé à s'adresser aux commissaires s'il ne se lève d'abord, à moins d'en être dispensé par ceux-ci. Les témoignages se font assis.

36. Ceux qui assistent aux audiences doivent se comporter avec respect, garder le silence et s'abstenir de manifester leur approbation ou leur désapprobation. Les téléphones cellulaires, y compris les appareils mobiles de type BlackBerry, doivent être fermés en tout temps.

36.1 Les avocats d'une partie sont tenus d'informer la personne désignée à cet effet par les commissaires qu'ils quittent la salle d'audience pour le reste de la séance.

IX. Huis clos et ordonnances d'interdiction de divulgation, de publication ou de communication

37. Les audiences de la Commission sont publiques. Les commissaires peuvent cependant, lorsque les circonstances l'exigent, imposer le huis clos ou émettre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication ou la communication de tout témoignage, document ou élément de preuve pour assurer notamment :

(a) La protection des parties, des témoins ou du public;

(b) Le maintien de l'ordre et l'administration efficace de l'enquête;

(c) Le respect des privilèges reconnus en droit et du secret professionnel;

(d) La protection des enquêtes policières en cours;

(e) La protection de la vie privée;

(f) La protection contre la diffamation;

(g) Un procès juste et équitable aux personnes qui ont des litiges existants ou à venir;

(h) La protection de renseignements confidentiels, y compris les secrets commerciaux;

(i) Le respect de tout autre droit, lorsque jugé nécessaire par les commissaires.

38. Lorsqu'une partie demande aux commissaires d'émettre une ordonnance afin qu'une partie des audiences se tienne à huis clos ou interdisant la divulgation, la publication ou la communication de tout témoignage, document ou élément de preuve, la demande doit être formulée dès que possible, verbalement ou par écrit. La preuve et les arguments à l'appui de telles demandes pourront être présentés à huis clos ou en public ou en combinant les deux formules, à la discrétion des commissaires et conformément aux Règles qui s'appliqueront aussi aux audiences à huis clos, sous réserve des modifications pertinentes.

39. À moins de décision contraire des commissaires, toute audience à huis clos est assujettie à une ordonnance de non-publication, de non-divulgation et de non-communication.

40. S'il existe des motifs sérieux, un témoin peut demander aux commissaires d'adopter des mesures pour protéger son identité. Le témoin peut, entre autres, demander d'être entendu à huis clos et demander l'application de toute mesure visant à protéger la confidentialité de son témoignage. Si la demande est approuvée, le témoin bénéficie d'un traitement « confidentiel » qui, aux fins de l'enquête, inclut le droit à l'utilisation d'initiales non identificatoires à la place de son nom. Aucune reproduction de l'image du témoin, où qu'il soit ou de sa voix, n'est alors permise par quelque moyen que ce soit, à quelque moment que ce soit.

X. Preuve

41. Les commissaires peuvent recevoir toute preuve qu'ils jugent pertinente au mandat de la Commission, que celle-ci soit admissible devant une cour de justice ou non, en prenant soin d'apprécier sa valeur probante eu égard aux conséquences de son admission et en respectant les droits fondamentaux de son auteur ou des personnes qui peuvent en être affectées.

42. À moins que les commissaires n'en décident autrement, la preuve est présentée par les procureurs de la Commission.

43. Les procureurs de la Commission ou les commissaires ont toute latitude pour refuser de convoquer un témoin ou permettre la présentation d'une preuve.

44. En cas de refus des procureurs de la Commission de convoquer un témoin ou de présenter une preuve, un participant peut demander aux commissaires l'émission d'une ordonnance exigeant la convocation de ce témoin ou la présentation de cette preuve. La demande précise le nom et l'adresse du témoin, contient un résumé de son témoignage et en décrit la pertinence ou énonce les raisons pour lesquelles le participant se trouve dans l'impossibilité de fournir un tel résumé. Une copie de toute preuve documentaire ou matérielle que le participant entend verser au dossier lors de ce témoignage est annexée à cette demande. Si les commissaires jugent la demande bien fondée, les procureurs de la Commission convoquent le témoin ou présentent la preuve.

45. Toute personne peut demander à la Commission l'autorisation de témoigner selon les mêmes conditions.

46. Les participants et les intervenants fournissent aux avocats de la Commission, dans les meilleurs délais, le nom et l'adresse de tous les témoins qui possèdent des renseignements pertinents ainsi qu'une copie des documents pertinents.

47. Toute question de privilège doit, dès que possible, être dénoncée à la Commission par écrit pour qu'il en soit disposé dans le respect des règles applicables. L'objection peut également être faite verbalement à l'audience.

48. Lors des audiences, la Commission fait prendre les dépositions des témoins par sténographie, sténotypie ou enregistrement mécanique ou numérique et requiert le nombre de transcriptions requises pour son usage. Ces transcriptions doivent être disponibles pour les participants, les intervenants, les médias et les membres du public dans le respect des ordonnances de non-publication et de non-divulgation et sont aux frais de ceux qui les requièrent.

49. Dans les transcriptions, les initiales non identificatoires remplacent le nom des témoins auxquels les commissaires ont accordé un traitement confidentiel. Il en va de même dans les rapports de la Commission qui utilisent la preuve fournie par ces témoins.

XI. Interrogatoires

50. Les témoins sont entendus à l'audience. Les commissaires peuvent autoriser le témoignage de panels de témoins. Ils peuvent également autoriser le témoignage par visioconférence.

51. Tout témoin doit faire le serment de dire la vérité. Le greffier de la Commission doit voir à ce que la formule du serment, laquelle consiste à faire l'affirmation solennelle de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, soit lue au témoin de manière qu'il la comprenne bien.

52. Les procureurs de la Commission interrogent d'abord le témoin. Ils peuvent le faire au moyen de questions suggestives.

53. Les participants peuvent ensuite contre-interroger le témoin, aux conditions et dans l'ordre établis par les commissaires au moment de l'octroi de la qualité pour agir ou par la suite, mais uniquement dans les limites de leur intérêt. Les commissaires peuvent circonscrire les sujets du contre-interrogatoire et imposer une limite de temps.

54. À la suite du témoignage d'un participant, l'avocat qui le représente peut l'interroger aux conditions prescrites par les commissaires.

55. Les commissaires peuvent, même d'office, limiter ou mettre fin à un contre-interrogatoire s'ils sont d'avis qu'il n'est pas pertinent, qu'il est répétitif par rapport à un contre-interrogatoire précédent ou qu'il est abusif ou vexatoire.

56. Un document qui n'a pas été préalablement communiqué aux avocats de la Commission ne peut être utilisé en contre-interrogatoire avant d'avoir été porté à

l'attention des avocats de la Commission au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour l'interrogatoire principal.

57. Avant qu'un tel document ou élément de preuve puisse être utilisé dans un contre-interrogatoire, l'avocat ayant l'intention de l'utiliser devra le mettre à la disposition de toutes les parties au plus tard la veille du jour où le témoin intéressé devra témoigner. Les commissaires pourront alors décider si le document ou l'élément de preuve doit être versé au dossier de la Commission.

58. Le témoin peut être réinterrogé par les procureurs de la Commission.

59. Les commissaires peuvent poser au témoin toutes les questions qu'ils jugent utiles.

60. Après qu'un témoin ait prêté serment de dire la vérité au début de sa déposition, aucun avocat autre que celui de la Commission, sauf si les commissaires l'y autorisent, ne pourra lui parler du témoignage qu'il a donné avant que celui-ci n'ait achevé sa déposition. Sauf s'ils ont obtenu la permission des commissaires, les avocats ne peuvent parler à un témoin de sa déposition avant la fin de son contre-interrogatoire.

61. Si nécessaire, un témoin peut être interrogé plus d'une fois.

62. Les procureurs de la Commission peuvent requérir, de la part de témoins consentants, des affidavits qu'ils peuvent déposer en preuve, sous réserve de respecter le droit des participants intéressés à demander un contre-interrogatoire.

63. Dans le cas d'une audience à huis clos, les commissaires décideront quels avocats pourront être présents, quelle est la portée du contre-interrogatoire qu'ils pourront faire du témoin et dans quelle mesure il leur sera permis de discuter de la preuve ainsi recueillie avec la personne qu'ils représentent ou assistent. Tout avocat ainsi autorisé à assister aux séances à huis clos devra prêter serment de respecter toutes les conditions de sa participation.

XI.I. Engagements

64. Les commissaires pourront ordonner que les avocats des parties ne soient pas présents lors d'une audience à huis clos.

64.1 Un témoin doit, à la demande des commissaires, prendre l'engagement de communiquer au procureur de la Commission un document ou renseignement demandé par un commissaire, le procureur de la Commission ou l'avocat d'un participant, dès le lendemain ou dans le délai fixé par les commissaires.

64.2 Les engagements sont notés dans un ordre séquentiel par le greffier de la Commission et identifiés sous la cote E.

64.3 Les documents ou renseignements sont communiqués au procureur de la Commission qui les traite conformément aux dispositions des articles 42 et suivants des Règles.

XII. Expertises

65. Un participant qui souhaite faire entendre un expert doit préalablement présenter une demande écrite aux procureurs de la Commission. La demande doit préciser le sujet sur lequel il veut faire entendre l'expert et fournir un résumé du rapport proposé.

66. Si les procureurs de la Commission ou, à défaut, les commissaires y consentent, le participant remet à ces derniers ainsi qu'aux participants et aux intervenants une copie du rapport écrit sur lequel le témoignage portera, au moins dix (10) jours avant la date convenue pour le témoignage de l'expert. À cette occasion, une copie du curriculum vitæ de l'expert de même qu'une liste des autorités sur lesquelles il entend s'appuyer sont également remises aux avocats de la Commission ainsi qu'aux participants et aux intervenants.

67. Les expertises présentées par la Commission sont soumises aux mêmes règles de dépôt que les rapports.

68. Il est possible de faire entendre un comité d'experts aux conditions énoncées dans les paragraphes qui précèdent.

XIII. Gestion documentaire

69. Préalablement à la déposition d'un témoin, les avocats de la Commission s'efforceront de fournir aux participants et aux intervenants les documents qu'ils entendent mettre en preuve, sous réserve d'un engagement que tous les documents ou renseignements ne serviront qu'aux fins de l'enquête.

70. Tous les exemplaires des documents fournis seront rendus à la Commission s'ils ne sont pas déposés en preuve.

71. Les avocats n'ont le droit de fournir ces documents ou ces renseignements à leurs clients et à leurs experts respectifs que conformément aux engagements de confidentialité qui peuvent être exigés et dans la mesure où ces clients et ces experts signent des engagements à cet effet. Les engagements pris ne s'appliqueront plus à un document ou à un renseignement qui est déposé au dossier public de la Commission. La Commission pourra toutefois présenter un de ces documents ou de ces renseignements à un témoin avant qu'il ne témoigne, aux fins de l'enquête en cours.

72. Les participants fourniront sur support numérique aux procureurs de la Commission tous les documents qu'ils entendent déposer à titre de pièces ou auxquels ils entendent se référer pendant les audiences, au moins trois (3) jours ouvrables avant le moment où ils entendent s'y référer ou avant le moment où ils entendent déposer ledit document.

73. Certains documents pourront, en tout ou en partie, être confidentiels, faire l'objet d'une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-communication ou n'être disponibles que pour les avocats de tous les participants et de tous les intervenants ou de certains d'entre eux (Lawyers' eyes only). Dans un tel cas, l'accord écrit de la partie devra avoir été obtenu préalablement à la remise du document à l'avocat.

74. La transcription des témoignages et les pièces « P » sont disponibles sur le site internet de la Commission.

75. Une copie de la transcription officielle des témoignages est disponible en s'adressant au greffe de la Commission et en payant les frais qui y sont reliés.

76. Les participants fourniront aux avocats de la Commission tous les documents qu'ils entendent déposer à titre de pièces ou auxquels ils entendent se référer pendant les audiences, au moins trois (3) jours ouvrables avant celui où ils déposeront un document ou s'y référeront.

77. Toute la preuve documentaire déposée devant la Commission ainsi que la transcription des témoignages sont identifiées par la cote « P » pour les audiences publiques, dans l'ordre numérique et, le cas échéant, par la cote « C » pour les audiences à huis clos ou les audiences ou les documents pour lesquels une ordonnance de non-divulgation, de non-publication, de non-communication ou une autre ordonnance de confidentialité a été émise.

78. Une copie de la transcription « P » des témoignages et des pièces « P » est mise à la disposition des avocats des parties aux fins de consultation. Ces documents sont disponibles dans un bureau situé en dehors de la salle d'audience.

79. Une autre copie de la transcription « P » des témoignages et des pièces « P » est disponible dans la salle de presse à l'intention des médias. Toute autre personne peut en obtenir copie en s'adressant au greffe de la Commission et en payant les frais qui y sont reliés.

80. Dès que possible, une copie des transcriptions « P » et des pièces « P » sera disponible sur le site Internet de la Commission.

81. Seuls les commissaires, aux conditions qu'ils déterminent, peuvent autoriser et donner accès aux transcriptions de témoignages et aux pièces « C ».

XIV. Avis de conclusion défavorable

82. Si la Commission envisage de faire un rapport défavorable à l'égard d'une personne ou de lui imputer une conclusion de mauvaise conduite, celle-ci doit être informée par un préavis suffisant de la nature des reproches que les commissaires pourraient lui adresser.

83. Ce préavis est confidentiel et n'est communiqué qu'à la personne intéressée et à son avocat par les procureurs de la Commission.

84. Le préavis indique à la personne qui peut faire l'objet d'un rapport défavorable ou d'une conclusion de mauvaise conduite qu'elle a la possibilité de se faire entendre en personne ou par un avocat.

85. La personne qui reçoit un tel avis peut requérir le statut de participant, le cas échéant.

86. Toute audience sur la forme ou la suffisance de l'avis se tient à huis clos.

XV. Couverture médiatique

87. La Commission a pris toutes les dispositions nécessaires pour que les audiences publiques soient diffusées en direct sur le site Internet de la Commission et qu'elles soient également disponibles en direct pour tous les diffuseurs. Les audiences seront également disponibles en différé sur le site Internet.

88. Des caméras et des microphones sont placés à des endroits prédéterminés dans la salle d'audience. Seules les caméras fixes dotées d'un système d'éclairage installé par la Commission sont autorisées dans la salle d'audience.

89. Aucun point de presse ni aucune entrevue ne sont autorisés dans la salle d'audience ou ailleurs que dans un lieu extérieur à la salle d'audience, désigné par la Commission. À moins d'autorisation spéciale de la part d'un commissaire.

90. Les commissaires pourront autoriser un photographe, aux moments et aux conditions qu'ils auront fixés, à prendre des photographies dans la salle avant le début des audiences. Il devra cependant les mettre à la disposition des autres médias.

91. Aucune autre forme ou méthode d'enregistrement, de rediffusion ou de photographie que celles prévues par ces Règles n'est permise.

92. Les représentants des médias sont tenus de respecter les directives de la Commission.

93. En cas d'ordonnance de non-publication, les médias présents doivent prendre toutes les mesures pour que l'ordonnance soit respectée pendant toute sa durée.

94. S'ils ne sont pas défendus, les reportages concernant la déposition d'un témoin qui bénéficie d'un traitement confidentiel ne doivent contenir aucun renseignement susceptible de révéler son identité.

XVI. Recherche et élaboration de politiques

95. La Commission peut, en sus des audiences publiques, à sa seule discrétion et à tout moment, avoir recours à divers moyens de recherche et d'élaboration de politiques relativement aux questions liées à son mandat.

96. Elle peut solliciter la présentation de mémoires à ce sujet. Les mémoires reçus seront publiés sur le site Internet de la Commission.

97. Elle peut convoquer des rencontres au cours desquelles des mémoires seront présentés, des experts entendus ou des débats organisés sur des sujets préalablement choisis. Ces audiences se dérouleront en public à moins que le huis clos ne soit nécessaire pour des motifs d'ordre public.

98. Le public pourra faire valoir ses observations sur ces mémoires et ces débats publics en les faisant parvenir à la Commission, par courriel ou par la poste, dans les délais fixés par les commissaires.

XVII. Rapports

99. Avant de rédiger un rapport, les commissaires doivent donner aux parties susceptibles d'y être visées défavorablement l'occasion d'être entendues.

100. À cet effet, les procureurs de la Commission transmettent les avis de conclusion défavorable prévus à la section XIV des Règles et rédigent une liste de questions devant être examinées dans le rapport à l'intention des participants et des intervenants, leur permettant ainsi de faire valoir leur position.

XVIII. Formulaires

101. Les formulaires reproduits aux annexes A à J, variés pour convenir aux cas d'espèce, sont censés être bons, valables et suffisants dans les circonstances auxquelles ils pourvoient respectivement.

Annexe 2 - Liste des personnes ayant pris part aux travaux de la Commission

- France Charbonneau, présidente et commissaire
- Renaud Lachance, commissaire
- Feu Roderick Macdonald, commissaire

Ces personnes ont travaillé à un moment ou à un autre à la Commission, pour des périodes variables.

Nom et prénom	Fonction
AREL, Jean-Marc	Enquêteur
BARBARENO, Xiomara	Réceptionniste
BEAUCHEMIN, René	Directeur adjoint aux enquêtes
BEAUDOIN, Donald	Enquêteur
BEAUDOIN, Robert	Analyste-enquêteur
BEAULIEU, Yves	Enquêteur
BÉDARD, Gilles	Analyste-enquêteur
BERNIER, Barbara-Ïshah	Agente de recherche
BERTHIAUME, Vicky	Avocate
BÉRUBÉ, Camille	Avocate
BESSETTE, Sylvain	Enquêteur
BETTEZ, Pierre	Enquêteur
BLACKBURN, Hugo	Enquêteur
BLAIS, Dominik	Agent de recherche
BLANCHETTE, Isabelle	Bibliotechnicienne
BOISCLAIR, François	Analyste
BOISVERT, Josée	Adjointe administrative
BOLDUC, Christian	Archiviste-conseil
BOUCHARD, Johany	Agente de recherche
BOUCHER, Guylaine	Rédactrice

Nom et prénom	Fonction
BOULIANNE, Marie-Christine	Agente de recherche
BOURDON, Richard	Directeur des communications
BRAKER, Maria	Avocate
BRODEUR, André	Huissier
BRODEUR, Pierre-Olivier	Agent de recherche
BRUNETTE, Jean-Claude	Huissier
CANTIN, Simon	Enquêteur
CARTIER, Geneviève	Procureure, directrice de la recherche et responsable de la rédaction du rapport final
CAUMARTIN, Pierre	Agent de liaison
CHAER, Wafâa	Agente de recherche
CHAMBERLAND, Sylvie	Adjointe administrative
CHAMPAGNE, Cédric	Archiviste
CHARTRAND, Claude	Procureur en chef adjoint[1]
CHÉNARD, Gabriel	Agent de recherche
CHOQUETTE, Alexandre	Étudiant
CHOUINARD, Linda	Adjointe administrative
CHUMMUN, Anjanadevi	Adjointe administrative
CLOUTIER, Jean-Claude	Analyste-enquêteur
CLOUTIER, Stephen	Enquêteur
COMEAU, André	Enquêteur
COMEAU, Martin	Directeur adjoint de la recherche
COMEAU, Michel	Enquêteur
CÔTÉ, Amélie	Agente de recherche
CÔTÉ, Patrick	Enquêteur
COUTU, Pierre	Préposé à l'accueil

1 Jusqu'au 25 novembre 2012.

Nom et prénom	Fonction
CRÉPEAU, Paul	Procureur
DAIGLE, Camille	Analyste-enquêteur
DANNEAU, Annie G.	Agente de recherche
DESAULNIERS, Éric	Analyste-enquêteur
DESROSIERS, Guy	Analyste-enquêteur
DESROSIERS, Roxanne	Greffière
DIONNE, Francis	Agent de recherche
DRAPEAU, Jean-Claude	Analyste-enquêteur
DROLET, Hélène	Attachée d'administration
DROUIN-LÊ, David	Agent de recherche
DUFOUR, Pascal	Agent de recherche
DUHAMEL, Solange	Greffière
DUROCHER-DUMAIS, Laurent	Technicien en administration
ELASSAL, Édith-Farah	Avocate
FAUBERT, Camille	Technicienne en administration
FERLAND, Élizabeth	Procureure
FORTIN, Gabrielle	Analyste
FORTIN, René	Directeur adjoint des opérations et enquêtes
FOURNIER, François	Coordonnateur à l'analyse / rédacteur
FRANCŒUR, Gino	Secrétaire et administrateur général[2]
GALLANT, Denis	Procureur en chef adjoint[3]
GAUDREAULT, Jean-Rock	Agent de liaison
GAUTHIER, Jeannette	Ingénieure / enquêteuse
GAUTHIER, Michel	Analyste
GIGUÈRE, Martine	Greffière

[2] À partir du 21 septembre 2012.
[3] Du 26 novembre 2012 au 18 mars 2014.

Nom et prénom	Fonction
GILLES, Isabelle	Avocate
GODIN, Manon	Agente de liaison
GUTIERREZ LOPEZ-HOULE, Philippe	Agent de recherche
HOGG, Denis	Enquêteur
JACQUES, Joscelyne	Responsable de l'administration
JEAN, Martin	Consultant
JETTÉ-LÉGER, Marc-Antoine	Technicien en informatique
KADRI, Faïza	Agente de recherche
KHABBAZ, Antoinette	Technicienne en administration
LABRIE-MASSE, Julien	Stagiaire
LACASSE, Dominic	Enquêteur
LAFRANCE, Jacques	Consultant
LAMOTHE, Mario	Directeur adjoint des opérations et enquêtes
LANCTUIT, Lucie	Avocate
LAROCHE, Joanie	Agente de recherche
LATULIPPE, Lucie	Secrétaire et administratrice générale
LAUZIER, Alain	Consultant spécial
LEBEL, Sonia	Procureure en chef[4]
LÉGARÉ, Jonathan	Enquêteur
LEMAY, Caroline	Agente de recherche
LEMAY, Christian	Agent de recherche
LEMIEUX, Annie	Agente de recherche
LESAGE-MANN, Élaine	Agente de recherche
LESSARD, Antoine	Avocat
LUSSIAÀ-BERDOU, Cainnech	Procureur

[4] À partir du 7 novembre 2012.

Nom et prénom	Fonction
LUSSIER, Sylvain	Procureur en chef[5]
LYNCH, Steve	Agent de recherche
MALLANDAIN, Véronique	Agente de recherche
MARCHAND, Frédéric	Enquêteur
MERCIER, Diane	Agente de bureau
MILANO, Nicodemo	Enquêteur
MORIELLO, Giovanni	Enquêteur
MORIN, Julie	Technicienne en administration
NAPPERT, Mireille	Archiviste
NAUD, Chantal	Adjointe administrative
NÉRON, Frédérick	Étudiant
NOËL, André	Enquêteur / rédacteur
NOËL, Dario	Enquêteur
OLIKOYI, Fernande	Technicienne en administration
OUELLET, Marie	Agente de recherche
OUELLETTE, Marc-André	Enquêteur
PAGÉ, François	Enquêteur
PAQUIN, Julie	Directrice de l'analyse
PARADIS-DUFOUR, Julien	Agent de recherche
PARENTEAU, Manon	Agente de bureau
PIGEON, Robert	Directeur des opérations et enquêtes
PORTER, Érika	Procureure
RACETTE, Chantal	Stagiaire
RAMOS-PAQUE, Emma	Avocate
REEVES-LATOUR, Maxime	Analyste

5 Jusqu'au 6 novembre 2012.

Nom et prénom	Fonction
RIOUX, Nathalie	Technicienne en administration
RITI, Keith	Avocat
ROBITAILLE, Marie-Pier	Agente de recherche
ROCHE, Danielle	Greffière
ROY, Alain	Rédacteur
ROY, Claudine	Procureure
ROY, Érick	Enquêteur
ROY, Mélanie	Agente de recherche
SAVARD, Denis	Enquêteur
SAVOIE, Louis-Philippe	Agent de recherche
TALBOTT, Jeff	Agent de recherche
TENTI, Valentina	Agente de recherche
THERRIAULT, Dorothée	Adjointe administrative
TREMBLAY, Simon	Procureur en chef adjoint[6]
TRUDEAU, Mireille	Adjointe administrative
TRUONG, Minh-Tri	Enquêteur
VAUDRIN, François	Analyste
VECCHIO, Éric	Enquêteur
VIAU, Laurent	Agent de recherche

La Commission a aussi pu compter sur la présence à demeure de professionnels au service du Centre de services partagés du Québec en matière de ressources informationnelles et sur la collaboration de plusieurs autres partenaires externes :

- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)
  - Ressources financières
  - Ressources humaines
  - Ressources matérielles

---

6 À partir du 19 mars 2014.

- Ministère de la Justice du Québec (MJQ)
  - Prêt de locaux (au début de la CEIC)
  - Prêt de personnel (au début de la CEIC)
- Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
  - Ressources matérielles
  - Ressources informationnelles
  - Ressources humaines (paie et assiduité)
- Société québécoise des infrastructures (SQI)
  - Locaux
- Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)
  - Location du parc de véhicules
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
  - Constables spéciaux
- Sûreté du Québec (SQ)
  - Gestion de la sécurité des locaux (centrale d'alarme)
  - Protection des témoins et des personnalités
  - (Prêt de personnel)
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
  - (Prêt de personnel)
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
  - (Prêt de personnel)
- Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL)
  - (Prêt de personnel)
- Vérificateur général (VG)
  - (Prêt de personnel)
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
  - (Prêt de personnel)
- Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
  - (Prêt de personnel)
- Autorité des marchés financiers (AMF)
  - (Prêt de personnel)

- Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)
  - (Prêt de personnel)
- Riopel, Gagnon, Larose et associés
  - Sténographes officiels
- Témoin production inc.
  - Production des audiences et diffusion sur le Web

Annexe 3 - Requêtes en demande de statut présentées devant la Commission

Date de réception	Date de décision	Requérant	Statut demandé	Statut obtenu
2012-05-15	2012-06-07	Directeur général des élections du Québec (DGEQ)	Intervenant	Intervenant
2012-05-16	2012-06-07	Procureur général du Québec (PGQ)	Participant	Participant
2012-05-17	2012-06-07	Association de la construction du Québec (ACQ)	Participant	Participant
2012-05-22	2012-06-07	Barreau du Québec	Participant	Intervenant
2012-05-22	2012-06-07	FTQ-Construction	Participant	Participant
2012-05-23	2012-06-07	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)	Participant	Participant
2012-05-24	2012-06-07	Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ)	Participant	Intervenant
2012-05-25	2012-06-07	Hydro-Québec	Participant	Participant
2012-05-25	2012-06-07	Ordre des ingénieurs du Québec	Intervenant	Intervenant
2012-05-25	2012-06-07	Ville de Montréal	Participant	Participant
2012-05-28	2012-06-07	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC[I])	Participant	Participant

Date de réception	Date de décision	Requérant	Statut demandé	Statut obtenu
2012-05-28		Ordre des architectes du Québec (OAQ)	Intervenant	Demande retirée vu le processus permettant de déposer un mémoire
2012-05-28	2012-06-07	Union des municipalités du Québec (UMQ)	Intervenant	Intervenant
2012-06-03	2012-06-07	Parti Québécois (PQ)	Participant	Participant
2012-06-03	2012-06-07	Québec solidaire	Intervenant	Intervenant
2012-09-10	2012-09-20	Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	Intervenant	Intervenant
2012-09-17	2012-09-20	Coalition Avenir Québec	Intervenant	Intervenant
2012-10-12	2012-10-17	Parti libéral du Québec (PLQ)	Participant	Participant
2012-10-19	2012-10-25	Ville de Laval	Participant	Participant
2012-10-22	2012-10-23	Union Montréal – Équipe Tremblay (UM)	Participant	Participant
2013-01-29 2013-01-30	2013-01-30	Construction Frank Catania et associés	Intervenant Participant	Participant
2013-03-22	2013-03-28	Dessau inc.	Participant	Participant
2013-04-29	2013-05-02	Roche ltée, Groupe-conseil	Participant	Participant
2013-08-30	2013-09-05	Fonds de solidarité FTQ et entités liées : Fonds régionaux, Fonds immobilier et Fonds locaux	Participant	Participant

Date de réception	Date de décision	Requérant	Statut demandé	Statut obtenu
Requêtes présentées par des individus				
2012-03-09		Bourbonnais, Jacques-Émile		Requête non maintenue
2012-03-09		Costache, Marian		Requête non maintenue
2012-05-23	2012-06-07	Marcotte, Richard maire de Mascouche	Participant	Refus
2012-05-24	2012-06-07	Blouin, Ginette	Participant	Refus
2012-05-24	2012-06-07	Sénéchal, Pierre-Paul et Maranda, Louise	Participant	Refus
2012-05-25	2012-06-07	Krysiewski, André	Participant	Refus
2012-05-25	2012-06-07	Krysiewski, Catherine	Participant	Refus
2013-01-29	2013-05-03	Bibeau, Pierre	Intervenant ou participant	Refus
2013-05-12	2013-05-21	Chevrette, Guy	Participant	Refus
2012-05-22		Trottier, Roger	Demande de statut de participant ou intervenant	Requête non maintenue

Annexe 4 - Décisions rendues par la Commission

Date	Requérant	Décision
2012-06-20 Orale et écrite	Parti Québécois	Décision concernant l'accès au deuxième rapport auquel Duchesneau a fait référence lors de son témoignage
2012-09-27 Orale 2012-09-28 Écrite	DPCP	Décision sur la requête amendée en ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de certaines parties du témoignage de Lino Zambito
2012-10-09	DPCP	Décision sur la requête de certains intervenants pour lever partiellement l'ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de certaines parties du témoignage de Lino Zambito
2012-10-16 Orale	DPCP	Décision sur la levée partielle de l'ordonnance de non-publication du 28 septembre 2012 concernant le témoignage de Lino Zambito
2012-11-08	DPCP	Décision sur la demande de certains intervenants visant à lever l'ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de parties du témoignage de Lino Zambito
2012-11-15 Orale	Leclerc , Michel	Décision sur la demande en diffusion différée d'un témoignage
2012-11-22	Desjardins, Raynald	Décision sur une requête en annulation d'assignation à un témoin basée sur les articles 7 et 13 et l'alinéa 11 d) de la Charte canadienne des droits et libertés
2012-11-26	DPCP	Décision sur la demande des intervenants visant à lever l'ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation d'une partie du témoignage d'André Durocher
2013-01-21 Orale	Dumont, Martin	Décision sur une requête de remise d'une citation à comparaître
2013-01-22 Orale	Zampino, Frank Gauthier, Daniel	Décision de non-publication préventive du témoignage d'Isabelle Toupin

Date	Requérant	Décision
2013-01-24 Orale 2013-01-28 Écrite	Zampino, Frank Gauthier, Daniel	Décision sur la demande des intervenants visant à lever l'ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation du témoignage d'Isabelle Toupin
2013-01-29 Orale	DPCP	Décision sur une requête en non-publication préventive du témoignage de Michel Lalonde
2013-01-31 Orale	DPCP	Décision sur une requête en non-publication préventive du témoignage de Jacques Victor
2013-02-04 Orale	DPCP	Décision sur la requête en non-publication préventive du témoignage de Joseph Farinacci
2013-02-15	DPCP	Décision sur les trois requêtes du DPCP visant à obtenir des ordonnances d'interdiction de publication d'extraits des témoignages de Michel Lalonde, Jacques Victor et Joseph Farinacci
2013-02-20	DPCP	Décision rectificative de la décision du 15 février 2013
2013-03-26 Orale	DPCP	Décision sur une requête en demande de non-publication préventive concernant le témoignage de Bernard Trépanier
2013-04-17 Orale	DPCP	Décision sur la non-publication préventive d'extraits de témoignage de Frank Zampino en lien avec des accusations criminelles
2013-04-17	DPCP	Décision sur la requête du DPCP visant à obtenir une ordonnance d'interdiction de publication d'extraits du témoignage de Marc Deschamps
2013-04-30 Orale	DPCP	Décision sur la requête en non-publication préventive partielle du témoignage de Gilles Cloutier
2013-05-13 Orale	Parti Québécois	Décision sur la demande de divulgation de la déclaration antérieure du témoin Gilles Cloutier
2013-05-13 Orale et écrite Différée	DPCP	Décision sur la requête en ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de certaines parties du témoignage de Gaétan Turbide

Date	Requérant	Décision
2013-05-13 Orale	DPCP	Décision sur les requêtes en non-publication d'extraits du témoignage de Bernard Trépanier ainsi que sur l'objection à l'admissibilité en preuve de certaines pièces
2013-05-15 Orale Différée	DPCP	Décision sur une requête en ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation du témoignage de Jean Roberge
2013-05-21	Chevrette, Guy Beaulieu, Gilles Parti Québécois	Décision sur diverses requêtes relatives au témoignage de Gilles Cloutier
2013-05-23 Orale Différée	DPCP	Décision sur la requête en ordonnance d'interdiction de publication du témoignage de Gilles Théberge
2013-05-28 Orale Différée	DPCP	Décision sur la requête en ordonnance d'interdiction de publication du témoignage de Pierre Allard et mise sous scellé de la requête
2013-06-11 Orale Différée	DPCP	Décision sur une requête en interdiction de publication du témoignage de Michael « Mike » Mergl
2013-06-13 Orale Différée	DPCP	Décision sur une ordonnance en interdiction de publication différée du témoignage de Bahjat Ashkar ainsi que sur une requête en ordonnance d'interdiction de publication du témoignage de Pierre Lambert
2013-06-18 Orale Différée	DPCP	Décision sur une requête en ordonnance d'interdiction de publication du témoignage de Claude Asselin et mise sous scellé de la requête
2013-06-18	DPCP	Décision sur la requête en ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation immédiate de certaines parties du témoignage de Ronnie Mergl
2013-06-19 Orale Différée	DPCP	Décision sur des requêtes amendées en ordonnance d'interdiction de publication des témoignages de Gilles Théberge, Jean Bertrand, Pierre Allard, Marc Gendron et Roger Desbois
2013-09-05 Orale	Robert, Richard	Décision sur une requête en ordonnance de non-publication en vertu de l'article 37 des règles de procédure pour le témoin Richard Robert

Date	Requérant	Décision
2013-09-05 Orale Préventive	DPCP	Décision sur les requêtes en ordonnance de non-publication des témoignages de Simon Riverin, Richard Ayotte, Jean-Marc Arel (projet Écrevisse), Michel Patenaude, Steve Laliberté, Paul Sauvé (projet Diligence), Richard Robert (projet Hégémonie) et du sergent Stéphane Viens
2013-09-09	Goyette, Richard	Décision (transaction) annulant la demande péremptoire et le *subpœna duces tecum* et maintien sous scellé jusqu'au 26 septembre 2013 du manuscrit non révisé du livre de Jocelyn Dupuis et Richard Goyette (document mis sous scellé le 5 septembre 2013)
2013-09-17 Orale	Fonds de solidarité FTQ Gionet, Guy Arsenault, Michel	Décision de déposer sous scellé la requête en vue d'interdire l'utilisation des conversations enregistrées et d'autres preuves électroniques recueillies par la Sûreté du Québec
2013-09-17 Orale	Fonds de solidarité FTQ	Décision sur une requête concernant une étude diagnostique de la firme L.M. Sauvé
2013-09-19 Orale	Fonds de solidarité FTQ	Décision sur la publication des paragraphes 10 et 11 de la requête en vue d'interdire l'utilisation des conversations enregistrées et d'autres preuves électroniques recueillies par la Sûreté du Québec
2013-09-19 Orale	DPCP	Décision sur la publication partielle du témoignage de Paul Sauvé rendu le 18 septembre 2013
2013-09-24	DPCP	Décision sur la requête de certains intervenants pour lever partiellement l'ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de certaines parties du témoignage de monsieur Paul Sauvé
2013-09-30	Fonds de solidarité FTQ Gionet, Guy Arsenault, Michel	Décision sur la requête du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ), Guy Gionet et Michel Arsenault en vue d'interdire l'utilisation de communications interceptées
2013-10-07	DPCP	Décision sur la rescision des conclusions des ordonnances temporaires émises antérieurement dans le cas de Stéphane Viens et Richard Robert

Date	Requérant	Décision
2013-10-21	DPCP	Décision sur les requêtes du DPCP visant à obtenir des ordonnances d'interdiction de publication d'extraits de témoignages de Michel Patenaude, Steve Laliberté et Paul Sauvé
2013-10-21 et 2013-10-22 Rectifiée	DPCP	Décision sur les requêtes du DPCP visant à obtenir des ordonnances d'interdiction de publication d'extraits de témoignages de Simon Riverin, Richard Ayotte et Jean-Marc Arel
2013-10-29	Parti Québécois	Décision sur la requête du Parti Québécois visant à obtenir communication des déclarations de Gilles Cloutier
2013-11-11 Orale	DPCP	Décision sur la requête en ordonnance d'interdiction de publication du témoignage de Yannick Payette
2013-11-13 Orale	DPCP	Ordonnance de la mise sous scellé d'un affidavit au soutien d'une requête concernant le témoin 106 (Laurent Gaudreau)
2013-11-14 Orale	Gaudreau, Laurent	Décision relative à la publicité des motifs de la requête, à l'identité du témoin et au contenu du témoignage
2013-11-25 Orale	DPCP	Décision préventive sur une requête en ordonnance de non-publication du témoignage de Louis-Pierre Lafortune et mise sous scellé
2013-11-25 Orale	Lafortune, Louis-Pierre	Décision concernant deux requêtes en témoignage à huis clos et cassation de *subpœna* (mise sous scellé)
2013-11-26 Orale Préventive	DPCP	Décision sur une requête en non-publication du témoignage de Louis-Pierre Lafortune
2013-11-28	Lafortune, Louis-Pierre	Décision sur la demande de Louis-Pierre Lafortune de témoignage à huis clos
2013-11-28	Lafortune, Louis-Pierre	Décision sur la requête de Louis-Pierre Lafortune en cassation de *subpœna*
2013-12-02 Orale	DPCP	Décision concernant la levée de l'interdiction de publication du témoin Laurent Gaudreau
2013-12-04 Orale	Lefebvre, Raymonde	Décision sur une requête en annulation d'assignation à un témoin

Date	Requérant	Décision
2013-12-05	DPCP	Décision sur le moment à partir duquel prononcer l'ordonnance d'interdiction de publication touchant les témoignages de Jean Roberge, Roger Desbois, Marc Gendron, Gilles Théberge, Pierre Allard, Ronnie Mergl, Jean Bertrand, Mike Mergl, Bahjat Ashkar, Pierre Lambert, Jean Gauthier et Claude Asselin
2014-01-27	DPCP Lafortune, Louis-Pierre Payette, Yannick	Décision sur la requête visant à obtenir des ordonnances d'interdiction de publication d'extraits du témoignage de Yannick Payette
2014-01-27	DPCP Lafortune, Louis-Pierre Payette, Yannick Ouimet, Normand	Décision sur la requête visant à obtenir des ordonnances d'interdiction de publication d'extraits du témoignage de Louis-Pierre Lafortune
2014-02-13 Orale Préventive	DPCP	Décision sur des requêtes en non-publication des témoignages de Jérôme Bédard et Clément Desrochers
2014-03-24	Parti Québécois	Décision sur la demande du Parti Québécois visant à participer aux interrogatoires préalables tenus par les commissaires
2014-04-17 Orale	Témoin 138	Décision sur la requête en non-publication du témoignage du témoin 138, de son identité et de celle de son entreprise
2014-05-08 Orale Différée	DPCP	Décision d'ajourner les décisions relatives aux projets Honorer et Garrot
2014-05-08	DPCP	Décision de mettre sous scellé les neuf requêtes liées au projet Lauréat
2014-05-15 Orale Différée	DPCP	Décision d'ajourner au 18 septembre 2014 les neuf requêtes liées au projet Lauréat
2014-05-22	Côté, André	Décision sur la requête d'André Côté pour report de l'audience ou subsidiairement pour interdire la publication de son témoignage, et mise sous scellé
2014-06-02 Orale	Michaud, France	Décision sur le témoignage en différé de France Michaud
2014-06-02 Orale 2014-06-04 Écrite	Témoin 178	Décision sur une requête en non-publication du témoignage du témoin 178 (témoin A)

Date	Requérant	Décision
2014-07-29	Accurso, Antonio	Décision sur la demande amendée d'Antonio Accurso en divulgation de certains renseignements et pour obtenir des directives
2014-09-02 Orale	Accurso, Antonio	Décision sur la requête de non-publication préventive du témoignage
2014-09-04 Orale	Accurso, Antonio	Décisions accueillant partiellement une objection (engagement pris par les procureurs de la Commission et à la mise en œuvre de celui-ci)
2014-09-29 Orale	DPCP	Confirmation de la levée de l'ordonnance rendue concernant la publication des témoignages touchant aux projets suivants : **Fiche** : Lino Zambito, André Durocher, Michel Lalonde, Gilles Cloutier; **Faufil** : Isabelle Toupin, Michel Lalonde, Jacques Victor, Joseph Farinacci, Marc Deschamps, Bernard Trépanier, Frank Zampino; **Hégémonie** : Richard Robert, Stéphane Viens; et décision d'ajourner au 19 janvier 2015 les ordonnances de non-publication pour les projets **Honorer**, **Garrot** et **Lauréat**
2015-02-09 2015-02-10	Confidentiel	Décisions sur les demandes des requérants d'être entendus en audience relativement aux préavis de conclusions factuelles défavorables
2015-03-13	Confidentiel	Décision sur trois requêtes relatives à la forme et à la suffisance des préavis de conclusions factuelles défavorables
2015-03-27	DPCP	Décision sur la requête du DPCP afin que certains témoignages soient interdits de publication
2015-04-09	Confidentiel	Décision sur la publicité des audiences en réponse aux préavis de conclusions factuelles défavorables
2015-05-12	Confidentiel	Décision sur la requête pour précisions à la suite d'un préavis de conclusion factuelle défavorable amendé signifié au requérant

Date	Requérant	Décision
2015-09-17	Accurso, Antonio	Décision concernant la requête visant l'émission d'une ordonnance temporaire d'interdiction de publication et de divulgation des conclusions factuelles défavorables contenues au rapport final à l'encontre du requérant

Annexe 5 - Liste des témoins entendus devant la Commission

N°	Témoin
1	LAFRANCE, Jacques
2	DUMONT, Michel
3	GINGRAS, Chantal
4	CARPENTIER, Marcel
5	DUCHESNEAU, Jacques TRUDEL, Annie MORIN, Martin
6	DELAGRAVE, Louis
7	TENTI, Valentina
8	AMATO, Mike
9	PISTONE, Joseph D.
10	FÉQUIÈRE, Linda
11	SEBASTIANO, Vinicio
12	VECCHIO, Éric
13	ZAMBITO, Lino
14	SURPRENANT, Gilles
15	PAGLIARULO, Élio
16	DUMONT, Martin
17	LECLERC, Luc
18	VÉZINA, Gilles
19	THEMENS, Yves
20	PAQUETTE, Michel
21	CARRIER, Martin
22	THÉRIAULT, François
23	LECLERC, Michel
24	PAPINEAU, Pierre
25	DUROCHER, André

N^{o}	Témoin
26	CADOTTE, Michel
27	THÉORET, Jean
28	DI IORIO, Piero
29	ROY, Erick
30	PION, Alexandra
31	PIGEON, Robert
32	TOUPIN, Isabelle
33	LALONDE, Michel
34	VICTOR, Jacques
35	FARINACCI, Joseph
36	BORSELLINO, Giuseppe
37	MILIOTO, Nicolo
38	DESROSIERS, Guy
39	MARCIL, Robert
40	POURREAUX, Serge
41	LÉGER, Claude
42	OUELLET, Christian
43	DUHAIME, Claude
44	DUJMOVIC, Ghislaine
45	PERREAULT, François
46	MEUNIER, Charles
47	NOËL, André
48	DENTICO, Domenic
49	BEAUDRY, Luce
50	GARON, Stéphanie-Anne
51	DION, Richard
52	CADOTTE, Yves
53	LAVALLÉE, Pierre
54	NADEAU, Jocelyn

N°	Témoin
55	SAURIOL, Rosaire
56	DESCHAMPS, Marc
57	TRÉPANIER, Bernard
58	MORROW, André
59	ZAMPINO, Frank
60	TREMBLAY, Gérald
61	CLOUTIER, Gilles
62	ROBERGE, Jean
63	DESBOIS, Roger
64	GENDRON, Marc
65	THÉBERGE, Gilles
66	ALLARD, Pierre
67	MERGL, René (alias Ronnie)
68	BERTRAND, Jean
69	GOYER, Richard
70	FRADET, Benoit
71	ANGELOPOULOS, Basile
72	GUERTIN, Jocelyne
73	LEGAULT-BERNIER, Ginette
74	MERGL, Michael (alias Mike)
75	ASHKAR, Bahjat
76	DUPUIS, Lucien
77	VALLÉE, Claude
78	AUCLAIR, Vincent
79	LAMBERT, Pierre L.
80	GAUTHIER, Jean
81	ASSELIN, Claude
82	GÉLINAS, Marc-André
83	MATHIEU, Patrice

N°	Témoin
84	BELLEAU, Alain
85	VIENS, Stéphan
86	ROBERT, Richard
87	ANCTIL, Jocelyn
88	RIVERIN, Simon
89	AYOTTE, Richard
90	AREL, Jean-Marc
91	PATENAUDE, Michel
92	LALIBERTÉ, Steve
93	SAUVÉ, Paul
94	BÉRARD, Stéphanie
95	PEREIRA, Kenneth
96	MORIN, Gaétan
97	RINGUETTE, Benoit
98	ANTOINE, André
99	CRÊTE, François
100	MILANO, Nicodemo
101	CLOUTIER, Stephan
102	DUPUIS, Jocelyn
103	PAYETTE, Yannick
104	MARION, Richard
105	THÉRIAULT, Guy
106	GAUDREAU, Laurent
107	GAGNON, Richard
108	COMEAU, Michel
109	LAFORTUNE, Louis-Pierre
110	BELLAVANCE, Bernard
111	LEFEBVRE, Raymonde
112	GIONET, Guy

N°	Témoin
113	LAVALLÉE, Jean
114	ARSENAULT, Michel
115	FAULKNER, Paul
116	LAROUCHE, Serge
117	ARSENAULT, Eugène
118	STE-MARIE, Jacques
119	SAVARD, Rock
120	GAGNÉ, Daniel
121	PEDNEAULT, Normand
122	SABOURIN, Jean-François
123	LAPRISE, Pierre
124	GAUTHIER, Bernard
125	POULIOT, Marcel
126	CLOUTIER, Martin
127	DESROCHERS, Clément
128	BÉDARD, Jérôme
129	MERCURE, Louis
130	COMEAU, Martin
131	BÉDARD, Normand
132	ROIREAU, Marcel
133	HAINS, Nicolas
134	DAUNAIS, Serge
135	HAMEL, Guy
136	GAUTHIER, Jeannette
137	NIDING, Daniel
138	*Ordonnance de confidentialité relative à l'identité*
139	PAQUET, Claude
140	PRUD'HOMME, André
141	FOURNIER, Paul-André

N°	Témoin
142	GAGNÉ, Florent
143	BEAUDRY, François
144	BEAULIEU, Jean-Paul
145	ROUSSY, Gilles
146	TURCOTTE, Mario
147	BERGERON, Luc
148	TREMBLAY, Claude
149	CHEVRETTE, Guy
150	BERTHOLD, Luc
151	MARCHAND, Louis
152	DUHAMEL, Karen
153	GOURDE, Yannick
154	BOULET, Julie
155 Panel	DESAULNIERS, Éric NOËL, André
156	GAGNON, Jean-Frédéric
157	BERGERON, Normand
158	SOUDRY, Gabriel
159	FRANCO, Immacolata
160	FRAILE, Miguel
161	GAUTHIER, Yves
162	CHEBL, Charles
163	CÔTÉ, André
164	MICHAUD, France
165	DUMONT, Yvan
166	BINETTE, Michel
167	LEHOUILLIER, Vincent
168	CRISTOFARO, Joseph
169	LAGACÉ, Michel

N°	Témoin
170	TREMBLAY, Jacques A.
171	OLECHNOWICZ, Kazimir
172	FAY, Christian
173	MURRAY, Ernest
174	CÔTÉ, Christian
175	TRUCHON, Jocelyne
176	BIBEAU, Pierre
177	CÔTÉ, Marc-Yvan
178	*Ordonnance de confidentialité* Témoin A (autre pseudonyme: Jean Gagnon)
179	LORTIE, Bruno
180	NORMANDEAU, Nathalie
181	BENOÎT, Robert
182	PAPINEAU, Lucie
183	BOIVIN, Ginette
184	TRÉPANIER, Violette
185	ACCURSO, Antonio
186	CAILLÉ, André
187	DICK, Georges
188	LAPORTE, Réal
189	FORGET, Michel
190 Panel	FISET, Lucie LAFOND, Denis
191	LAFRENIÈRE, Robert
192	BEAUPRÉ, Jacques
193	MARCOUX, Nathaly
194 Panel	BUSSIÈRE, Simon SENÉCAL, Julie
195	BOULANGER, Steve
196	LEMIEUX, Diane
197	BOND, Alain

Nº	Témoin
198	BERGERON, Jacques
199	LAMONTAGNE, Serge
200	USCLAT, Thierry
201	VILLENEUVE, Jean
202 Panel	FORGET, Marcel STEVENSON, Éric BLACKBURN, Julie
203	PARENTEAU, Alain
204	TREMBLAY, Jocelyne
205	MORNEAU, Louis
206	NOËL, Nathalie
207	BUREAU, Paulin
208	TRUDEL, Yves
209	CASGRAIN, François
210	TOUMI, Ahcene
211 Panel	PAQUETTE, Daniel TURCOTTE, Guy
212	ST-LAURENT, Jacques
213	SAMSON, Michel
214	GILL HEARN, Rose
215	THACHER, Thomas
216	GUAY, Pierre-Yves
217	LAPOINTE, Pierre
218	TREMBLAY, Louis
219 Panel	FILLION, Jacques LALONDE, Robert
220	DUTRISAC, Jean-Paul
221 Panel	PELLETIER, Michel FORGET, Michel
222 Panel	LALONDE, Benoit DE GRÂCE, Benoit

N^o^	Témoin
223 Panel	WILKINS, David POHLMANN, Andreas
224 Panel	LUSSIER, Benoît MARTIN, Luc
225 Panel	THÉRIAULT, Christian BERNARDI, Alberto
226 Panel	DION, Nathalie DUMONT, Jean-Pierre
227 Panel	GAGNON, Michel BOUCHARD, Robert
228 Panel	BOLDUC, Denis SYLVESTRE, Pierre-Guy
229 Panel	MARTINEAU, Lucie SAUCIER, Louis-Joseph
230 Panel	PERRON, Richard RIOPEL, Pierre
231 Panel	MCMAHON, Daniel DUGAL, André
232	ÉMOND, François
233 Panel	CARIGNAN, Vincent LABBÉ, Alexandra
234	LAROCQUE, André
235	DOLBEC, Sylvie
236 Panel	DILHAC, Marc-Antoine NADEAU, Christian
237 Panel	MYLES, Brian CRAIG, Pierre
238	FORTIER, Jean E.
239 Panel	DORVAL, Yves-Thomas LAMY, Guy-François
240 Panel	PARADIS, Jean LAVOIE, André
241	LAJEUNESSE, Mario

N°	Témoin
242 Panel	ÉMOND, André TREMBLAY, Martin
243 Panel	JOLIN, Gisèle BOURQUE, Marie
244	BENZAQUEN, Jack
245 Panel	MAGINA, Paulo BERTOK, Janos
246 Panel	BERNIER, Pierre MYERS, Anna Elizabeth
247	BUEB, Jean-Pierre
248	JOHNSTON, Michael
249	NOREAU, Pierre
250	ST-MARTIN, Denis
251	DUPONT, Benoît
252	CONNOR, John
253	LEVI, Michael
254 Panel	LABELLE, Huguette LALONDE, Paul
255	WEINSTOCK, Daniel
256	ARTHURS, Harry
257	COMTOIS, Yves
258	ROSE-ACKERMAN, Susan
259	HOPKIN, Jonathan
260 Panel	ROBERTS, Neal A. JOLIN, Michel
261	DI NICOLA, Andrea
262	LÉGARÉ, Gaétan
263	Ordre des ingénieurs du Québec
264	Guay
265	BT Céramique et B. Francesco
266	DEL PESCHIO, Federico

N°	Témoin
267	GIRARD, Bernard
268	LALLI, Léo
269	TARTAGLINO, Giorgio
270	ZAJDEL, Saulie
271	GIGNAC, Clermont
272	LORTIE, Pierre
273	BAILLARGEON, Pascale BAILLARGEON, Pierre
274	Bau-Val Inc.
275	Carrière Bernier ltée
276	DESJARDINS, Guy
277	VIRGILIO, François
278	Équation Groupe Conseil
279	Experts Conseils Papko
280	Filiatrault, McNeil & Associés inc.
281	Groupe Mathers
282	J. Dufresne Asphalte ltée
283	LACHAPELLE, Luc
284	LEFRANÇOIS, Léo (succession)
285	MATHERS, Normand
286	MARC-AURÈLE, Guy
287	Valmont Nadon Excavation
288	ANCTIL, Pierre
289	Leroux Beaudoin Hurens & Associés
290	GAUTHIER, Jean-François
291	Soter et Succession Marc Lussier
292 Panel	MOREAU, Danny POULIN, Bernard
293	MÉNARD, Sophie
294	MORIN, Normand

N°	Témoin
295	TOURIGNY, Yvon
296	Canbec / ANDREOLI, Frank Enrico
297	BENTIVEGNA, Antonio BENTIVEGNA, Aurélio
298	BORSELLINO, Giuseppe
299	CASSIUS DE LINVAL, Robert
300	Catalogna & Frères ltée
301	Construction Canasa / SALVO, Giuseppe
302	Entreprises Daniel Robert Inc.
303	Excavations Gilbert Théorêt
304	Pavages Hampstead
305	BIANCAMANO, Gaëtan
306	PAUL-HUS, Mario
307	BARBUSCI, Frank
308	Coffrage Magma
309	LAROCQUE, Philippe
310	BÉLANGER, Richard
311	BISSONNET, Michel
312	Claulac
313	DEGUIRE, Gilles
314	Groupe Conseil GIE inc. / ABIKHZER, Charles
315	LACASSE, Sylvain (décédé)
316	PAVONE, Sergio
317	Qualitas
318	Union Montréal
319	Rapide-Chèque
320	RICHER, Monique
321	BEAUMONT, Jean-Pierre
322	GAGNON, Michel

N^o^	Témoin
323	SENHAJI, Karim
324	Chagnon (1975) Ltée
325	Electroméga ltée
326	J.L. Le Saux Ltée
327	SEMERJIAN, Noubar
328	FUGÈRE Jr., Roger
329	BOSSÉ, André
330	DROUIN, Jocelyn
331	DUGAS, Pierre-André
332	PUPIL, Gordon
333	AUDETTE, Gilles
334	BOLDUC, Louis
335	BOLDUC, Yvon
336	ABDALLAH, Robert
337	DAUPHIN, Claude
338	DELORME, Yvan
339	MACIOCIA, Cosmo
340	SANTAMARIA, Pierre
341	ST-ONGE, Jean-François
343	Compagnie de construction et de développement Crie ltée
344	ROBITAILLE, Antoine
345	AYOUB, Ramez
346	CARON, Michel
347	LAVOIE, Denis
348	MARQUIS, Claude
349	GIGUÈRE, Jocelyn
350	Lécuyer & Fils ltée
351	SURPRENANT, Sylvie
352	BERTRAND, Rosaire

N°	Témoin
353	BOIVIN, Ginette
354	MAROIS, Pauline
355	PARENT, Robert
356	Parti libéral du Québec
357	Parti Québécois
358	Directeur général des élections du Québec
359	ARBOUR, Nancy
360	Béton provincial ltée
361	CHAGNON, Jacques
362	CHEVARIE, Germain
363	CHEVARIE, Roger
364	MCCALLUM, Ron
365	PARÉ, Jean-Guy
366	Premier Tech Technologies
367	Énergie Carboneutre / THÉRIAULT, Yves
368	Doncar Construction
369	GIGUÈRE, Éric
370	LAFLEUR, Paul
371	LELIÈVRE, Gaétan
372	MARTEL, Mario
373	ROUSSY, François
374	Construction DJL
375	DUPRÉ, Jean-Paul
376	Genivar
377	LORTIE, Yves
378	SNC-Lavalin
379	ARSENEAU, Joël
380	CRISPIN, Bruno
381	PAULHUS, François

N°	Témoin
382	Demix-Holcim (Canada) inc.
383	Constructions Anor (1992) inc.
384	FAUCHER, Marcel
385	LAMONTAGNE, Jostran
386	LABONTÉ, Benoit
387	GIGUÈRE, Joseph
388	LVM Technisol
389	BIBEAU, Marc
390	LAJOIE, Jean
391	CARIGNAN, Claude
392	CORDATO, Marlène
393	COLLIN, Jacques
394	Pavage Dion / DION, Robert
395	Raymond Bouchard Excavation
396	CAYER, Dominic
397	CANTIN, François
398	Dessau
399	BEAUCHAMP, Line
400	GIRARD, Marlène
401	WHISSELL, David
402	MAMELONET, George
403	BOURCIER, Jean-Bosco
404	Construction Soter inc.
405	Grues Moderne
406	FORCILLO, Sammy
407	LAFOND, Alain
408	BERNARDI, Alberto
409	LAROCQUE, André
410	CHÉLIN, Annie

N°	Témoin
411	BEAUDET, Benoit
412	GENDRON, Denise
413	CLOUTIER, Édouard
414	RHEAULT, François
415	BOURDAGES, Gaston
416	DAIGLE, Ghislain
417	GAGNON, Gilles
418	LORD, Guillaume
419	Hackons la corruption
420	CARON, Jocelyn
421	PLAMONDON, Josée
422	DESROSIERS, Jules
423	CHAPDELAINE, Louis
424	HÉTU, Luc
425	PIGEON, Lucien
426 Panel	DILHAC, Marc-Antoine NADEAU, Christian NÉRON, Pierre-Yves
427	COSTACHE, Marian
428	GAGNON, Martin Benoît
429	LABELLE, Michael
430	Nord Ouvert
431	LEFEBVRE, Orkia
432	FORTIN, Patrice
433	LÉGER, Pierre
434	ROUILLON, Stéphane
435	Mouvement du 24 septembre
436	La Coalition pour des CHUs sans PPP
437	Québec solidaire
438	Barreau du Québec

N°	Témoin
439	Association des constructeurs de route et grands travaux du Québec
440	FTQ-Construction
441	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
443	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
444	Association québécoise des lobbyistes
445	Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec
446	Association des ingénieurs-conseils du Québec
447	Macogep inc.
448	Union des municipalités du Québec
449	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
450	Institut de la confiance envers les organismes
452	Fonds de solidarité FTQ
453	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
454	Cercle des Administrateurs de Sociétés Certifiés
455	Mémoire déposé par l'Association des cadres municipaux de Montréal
456	Association de la construction du Québec
457	Fédération des associations de cadres municipaux du Québec
458	Ligue d'action civique
459	CLOUTIER, Jean-Claude
461	TRUDEL, Pierre
462	Ministère des Transports du Québec

Annexe 6 - Liste des organismes de surveillance et de contrôle ayant témoigné devant la Commission

- Directeur général des élections du Québec
- Unité permanente anticorruption
- Régie du bâtiment du Québec
- Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
- Commission de la construction du Québec
- Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal
- Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
- Ville de Laval (direction générale)
- Commission municipale du Québec
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Autorité des marchés financiers
- Société québécoise des infrastructures
- Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés au ministère des Transports du Québec
- École nationale de police du Québec
- Agence du revenu du Québec
- Commissaire au lobbyisme
- Bureau des soumissions déposées du Québec
- Commissaire à l'éthique et à la déontologie
- Vérificateur général du Québec
- Bureau de la concurrence du Canada
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Ordre des ingénieurs du Québec
- Office des professions du Québec
- Sûreté du Québec

Annexe 7 - Liste des participants aux consultations publiques de la Commission

Individus et organismes dont le mémoire a été rendu public

- Individus
  - Benoit Beaudet
  - Alberto Bernardi
  - Gaston Bourdages
  - Jocelyn Caron
  - Louis Chapdelaine
  - Annie Chélin
  - Édouard Cloutier
  - Marian Costache
  - Ghislain Daigle
  - Jules Desrosiers
  - Marc-Antoine Dilhac, Christian Nadeau et Pierre-Yves Néron
  - Patrice Fortin
  - Gilles Gagnon
  - Martin Benoît Gagnon
  - Denise Gendron
  - Luc Hétu
  - Michael Labelle
  - Alain Lafond
  - André Larocque
  - Orkia Lefebvre
  - Pierre Léger
  - Guillaume Lord
  - Lucien Pigeon
  - Josée Plamondon
  - François Rheault
  - Stéphane Rouillon

- Organismes
  - Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec (ALLPPVQ)
  - Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM)
  - Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
  - Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)
  - Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ)[7]
  - Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec (AVGMQ)
  - Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)
  - Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ)
  - Association québécoise des lobbyistes (AQL)
  - Cercle des administrateurs de sociétés certifiés
  - Coalition CHUs sans PPP
  - Comité de défense des contribuables
  - Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ)
  - Conseil canadien des marchés publics (CCMP)
  - Conseil du patronat du Québec (CPQ)
  - Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)
  - Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
  - Fédération des associations de cadres municipaux du Québec (FACMQ)
  - Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)
  - Hackons la corruption
  - Institut canadien des économistes en construction – Québec (ICEC-Québec)
  - Institut de la confiance dans les organisations (ICO)
  - Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ)
  - Ligue d'action civique (LDAC)
  - Macogep
  - Mouvement du 24 septembre
  - Nord Ouvert
  - Ordre des architectes du Québec (OAQ)
  - Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)

[7] Depuis mai 2015, l'organisme s'appelle l'Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG).

- PMI-Montréal Inc. (Project Management Institute)
- SNC-Lavalin
- Syndicat canadien de la fonction publique – Québec (SCFP-Québec)
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)
- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM)
- Transparency International Canada Inc.
- Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)

Individus et organismes ayant participé aux audiences publiques dans le cadre des consultations publiques

15 octobre 2014

- PMI-Montréal inc. (Project Management Institute)
- SNC-Lavalin
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)
- Ordre des architectes du Québec (OAQ)

16 octobre 2014

- Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ)
- Syndicat canadien de la fonction publique – Québec (SCFP-Québec)
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)
- Conseil canadien des marchés publics

17 octobre 2014

- Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ)
- André Larocque
- Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec (ALLPPVQ)

- Marc-Antoine Dilhac et Christian Nadeau
- Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ)
- Comité de défense des contribuables
- Conseil du patronat du Québec (CPQ)

20 octobre 2014

- Institut canadien des économistes en construction – Québec (ICEC-Québec)
- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)
- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM)
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM)
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

Annexe 8 - Liste des experts entendus devant la Commission

Les experts sont présentés en ordre chronologique de comparution.

- **Janos Bertok**, chef de division, intégrité dans le secteur public, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- **Paulo Magina**, analyste principal des marchés publics, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- **Me Anna Myers**, avocate et consultante indépendante auprès du Whistleblowing International Network (Londres, Royaume-Uni)
- **Pierre Bernier**, professeur associé, École nationale d'administration publique (ENAP) et ancien haut fonctionnaire dans la fonction publique québécoise (Montréal)
- **Jean-Pierre Bueb**, expert en matière de prévention de la corruption et de lutte contre la corruption (Paris, France)
- **Michael Johnston**, professeur, Département de science politique, Université Colgate (État de New York, États-Unis)
- **Pierre Noreau**, professeur titulaire, Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal
- **Denis Saint-Martin**, professeur titulaire, Département de science politique, Université de Montréal
- **Benoît Dupont**, professeur titulaire, École de criminologie et directeur du Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal
- **John M. Connor**, professeur émérite, Département d'économie de l'agriculture, Université Purdue (État de l'Indiana, États-Unis)
- **Michael Levi**, professeur de criminologie, école des sciences sociales, Université Cardiff (Royaume-Uni)
- **Huguette Labelle**, présidente du conseil d'administration de Transparency International et consultante en gouvernance et lutte à la corruption
- **Paul Lalonde**, avocat siégeant au comité juridique de la section canadienne de Transparency International
- **Daniel Weinstock**, professeur, Faculté de droit, Université McGill (Montréal)
- **Harry William Arthurs**, professeur émérite, École de droit Osgoode Hall, Université York (Toronto, Ontario)
- **Me Yves Comtois**, avocat spécialisé en droit de la concurrence (Bruxelles, Belgique)
- **Susan Rose-Ackerman**, professeure, École de droit, Université Yale (État du Connecticut, États-Unis)

- **Jonathan Hopkin**, professeur associé de politique comparée, Département de science politique, London School of Economics (Royaume-Uni)
- **M[e] Neal A. Roberts**, avocat spécialisé dans l'application du *False Claims Act* (État de la Californie, États-Unis)
- **M[e] Michel Jolin**, avocat, ancien bâtonnier, associé de la firme Langlois Kronström Desjardins (Ville de Québec)
- **Andrea Di Nicola**, professeur adjoint de criminologie, Faculté de droit de l'Université de Trente (Italie)

Annexe 9 - Liste des experts ayant participé aux tables rondes

La Commission a organisé sept tables rondes avec des experts québécois et internationaux au cours de l'été 2014.

Date	Thèmes	Participants
23 mai 2014	Corruption	**Susan Rose-Ackerman** Professeure, Faculté de droit, Université Yale (État du Connecticut, États-Unis) **Jean-Pierre Bueb** Expert en matière de prévention de la corruption et de lutte contre la corruption (Paris, France) **Michael Johnston** Professeur, Département de science politique, Université Colgate (État de New York, États-Unis) **Me Neal A. Roberts** Avocat spécialisé dans l'application du *False Claims Act* (État de la Californie, États-Unis) **Denis Saint-Martin** Professeur titulaire, Département de science politique, Université de Montréal **Neill Stansbury** Avocat, cofondateur du Global Infrastructure Anti-Corruption Center (Royaume-Uni)
27 mai 2014	*False Claims Act*	**Harry William Arthurs** Professeur émérite, Faculté de droit Osgoode Hall, Université York (Toronto, Ontario) **Richard Hayes**[8] Chef adjoint de la division civile du Bureau du procureur général des États-Unis pour l'est du district de New York (New York, États-Unis) **Gregory Krakower** Conseiller principal et conseiller juridique spécial, procureur général de l'État de New York (États-Unis)[9]

8 *Deputy Chief of Civil Enforcement for the Brooklyn New York United States Attorney General*

9 *Senior Advisor and Special Counsel to the Attorney General of the State of New York*

Date	Thèmes	Participants
27 mai 2014	*False Claims Act*	**Marie-Claude Prémont** Avocate et ingénieure, professeure titulaire, École nationale d'administration publique (Montréal) **Me Neal A. Roberts** Avocat spécialisé dans l'application du *False Claims Act* (État de la Californie, États-Unis)
29 mai 2014	Crime organisé	**Harry William Arthurs** Professeur émérite, Faculté de droit Osgoode Hall, Université York (Toronto, Ontario) **James B. Jacobs**[10] Professeur titulaire de la Chaire Chief Justice Warren E. Burger en droit constitutionnel et tribunaux et directeur du Centre de recherche en criminalité et justice, Faculté de droit, Université de New York (État de New York, États-Unis) **Antonio Nicaso** Journaliste et auteur, membre du comité consultatif du Nathanson Center on Transnational Human Rights, Crime and Security, University York (Toronto) et du comité directeur de l'Alliance Against Contraband (Genève, Suisse). Professeur en histoire du crime organisé au Middlebury College (État du Vermont, États-Unis) **Andrea Di Nicola** Professeur adjoint de criminologie, Faculté de droit, Université de Trente (Italie) **Me Neal A. Roberts** Avocat spécialisé dans l'application du *False Claims Act* (État de la Californie, États-Unis)
5 juin 2014	Octroi et gestion des contrats	**Marcelin Joanis** Professeur agrégé, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique (Montréal) Professeur agrégé (en congé sans traitement), Département d'économique, Université de Sherbrooke. Vice-président, développement économique, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)

10 *Chief Justice Warren E. Burger Professor of Constitutional Law and the Courts, Director, Center for Research in Crime and Justice New York University School of Law*

Date	Thèmes	Participants
5 juin 2014	Octroi et gestion des contrats	**Roger Nicolet** Président de NCK inc., ancien président de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), commissaire de la Commission d'enquête sur l'effondrement du viaduc de la Concorde, ancien maire d'Austin, ancien président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (Montréal) **Jean Paradis** Ingénieur civil, professeur retraité en génie de la construction à l'École de technologie supérieure (ÉTS), président de l'Institut canadien des économistes en construction section Québec, consultant et expert en réclamations sur les projets de construction (Montréal) **Christian Van Houtte** Administrateur de sociétés, économiste et lobbyiste, ex-conseiller de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (commission Cliche) (Montréal) **Jill Wells** Conseillère principale à la recherche et aux politiques, Engineers Against Poverty (Londres, Royaume-Uni)
11 juin 2015	Concurrence, collusion et cartels	**John M. Connor** Professeur émérite, Département d'économie de l'agriculture, Université Purdue (État de l'Indiana, États-Unis) **Jean-Luc Landry** Économiste, ancien président de l'Association des conseillers financiers du Québec et de l'Association des économistes québécois (Montréal) **Lorne Sossin** Professeur titulaire et doyen, Faculté de droit Osgoode Hall, Université de York (Toronto, Ontario) **Michael Trebilcock** Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Toronto **Daniel Weinstock** Professeur titulaire, Faculté de droit, Université McGill (Montréal)

Date	Thèmes	Participants
13 juin 2015	Corruption, éthique et financement politique	**Luc Bégin** Professeur titulaire, Faculté de philosophie et directeur de l'Institut d'éthique appliquée, Université Laval (Québec) **Pierre Bernier** Professeur associé, École nationale d'administration publique (ENAP) et ancien haut fonctionnaire dans la fonction publique québécoise (Montréal) **Jean-Herman Guay** Professeur titulaire, École de politique appliquée, Université de Sherbrooke (Sherbrooke) **André Lacroix** Professeur titulaire, Département de philosophie et d'éthique appliquée et directeur de la Chaire d'éthique appliquée, Université de Sherbrooke **Mathieu Lapointe** Chercheur invité, Institut d'études canadiennes, Université McGill (Montréal). **Pierre Lascoumes** Directeur de recherche émérite, Centre d'études européennes de Sciences Po (CEE) (Paris, France)
18 juin 2014	Vérification, enquêtes et surveillance	**Benoît Dupont** Professeur titulaire, École de criminologie et directeur du Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal **Pierre Noreau** Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal **Marie-Claude Prémont** Avocate et ingénieure, professeure titulaire, École nationale d'administration publique (ENAP) (Montréal) **Pierre Prévost** Pierre Prévost Inc., analyses stratégiques et affaires gouvernementales (Montréal) **Marie-Soleil Tremblay** Professeure agrégée, École nationale d'administration publique (ENAP) (Québec)

Annexe 10 - Décisions rendues par les tribunaux en lien avec la Commission

Date	Décision	Dossier
	Décisions de la Cour supérieure	
2012-04-27	Procureur général du Canada, Gaétan Courchesne (GRC) c. la Commission Jugement sur une requête en révision judiciaire visant l'annulation d'un *subpœna duces tecum* (Hon. Guylène Beaugé, J.C.S.)	500-17-071027-125
2012-05-30	Charles-André Sauvé c. la Commission Jugement sur une requête en vue d'obtenir des instructions relativement à un *subpœna* (art. 2, 20, 46 C.p.c.) émis par l'honorable France Charbonneau (Hon. Michel Déziel, J.C.S.)	500-17-072002-127
2012-10-22	Raynald Desjardins c. la Commission Jugement sur une requête en annulation d'une citation à comparaître (Hon. Michael Stober, J.C.S.)	500-36-006424-124
2013-10-01	Gilles Beaulieu c. la Commission Guy Chevrette c. la Commission Jugement sur des requêtes en révision judiciaire (art. 846 C.p.c.) (Hon. Claudine Roy, J.C.S.)	500-17-077442-138 500-17-077503-137
2013-10-11	Fonds de solidarité FTQ, Michel Arsenault, Guy Gionet c. la Commission Jugement sur une demande d'ordonnance de sursis (art. 46, 834.1 et 846 C.p.c.) (Hon. Geneviève Marcotte, J.C.S.)	500-17-079187-137
2013-11-21 Orale 2014-02-03 Écrite	Antonio Accurso c. la Commission Jugement sur la transcription révisée des motifs d'un jugement rendu séance tenante le 21 novembre 2013 sur une requête en radiation d'allégations et sur une question d'administration de la preuve (Hon. Jean-François Buffoni, J.C.S.)	500-17-078622-134
2013-11-22	Fonds de solidarité FTQ et Michel Arseneault et Guy Gionet c. la Commission Jugement sur une requête introductive d'instance en révision judiciaire (Hon. André Prévost, J.C.S.)	500-17-079187-137

Date	Décision	Dossier
2013-11-29 Orale 2013-12-16 Écrite	Louis-Pierre Lafortune c. la Commission Jugement sur une requête en sursis d'une assignation à comparaître (Hon. Louis Lacoursière, J.C.S.)	500-17-080027-132 (Non-publication)
2014-01-27 Orale 2014-02-03 Écrite	Antonio Accurso c. la Commission Jugement sur la transcription révisée des motifs d'un jugement rendu séance tenante le 27 janvier 2014 sur une objection à la preuve et une demande de cassation de deux *subpœnas duces tecum* (Hon. Jean-François Buffoni, J.C.S.)	500-17-078622-134
2014-01-31 Orale 2014-02-03 Écrite	Antonio Accurso c. CEIC et DPCP Jugement sur la transcription révisée des motifs d'un jugement rendu séance tenante le 31 janvier 2014 sur une demande visant à faire entendre deux témoins (Hon. Jean-François Buffoni, J.C.S.)	500-17-078622-134
2014-04-30	Antonio Accurso c. la Commission Jugement sur une requête en révision judiciaire et demande d'exemption constitutionnelle (Hon. Jean-François Buffoni, J.C.S.)	500-17-078622-134
	Décisions de la Cour d'appel	
2013-10-18	Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) Michel Arsenault Guy Gionet Jugement sur une requête de *bene esse* pour permission de porter en appel un jugement interlocutoire (art. 26, 29, 46, 494, 508.2 et 511 C.p.c.) (Hon. Allan R. Hilton, J.C.A.)	500-09-023933-138 (500-17-079187-137)
2013-11-29	Gilles Beaulieu, Guy Chevrette c. la Commission Jugement sur la demande de permission de porter en appel un jugement de la Cour supérieure (Hon. François Doyon, J.C.A.)	500-09-023966-138 (500-17-077442-138) 500-09-023968-134 (500-17-077503-137)
2014-02-17	Antonio Accurso c. la Commission Jugement sur une requête en permission de porter en appel des jugements interlocutoires de la Cour supérieure des 27 et 31 janvier 2014 et demande de sursis d'exécution d'une assignation à comparaître (Hon. Manon Savard, J.C.A.)	500-09-024202-145 (500-17-078622-134)

Date	Décision	Dossier
2014-03-28	FTQ (Michel Arsenault) c. la Commission Jugement sur une requête pour permission de porter en appel un jugement final rendu le 22 novembre 2013 par l'honorable André Prévost de la Cour supérieure dans le district de Montréal et pour suspension de l'instance (art. 26, 494 et 508.2 C.p.c.) (Hon. Manon Savard, J.C.A.)	500-09-024109-134 (500-17-079187-137)
2014-06-03	Antonio Accurso c. la Commission Jugement sur une requête pour permission de porter en appel un jugement de la Cour supérieure (Hon. François Doyon, J.C.A.)	500-09-024452-146 (500-17-078622-134)
2014-10-03	FTQ (Michel Arsenault) c. la Commission Jugement sur un appel contre un jugement de la Cour supérieure (Hon. Nicholas Kasirer, J.C.A., hon. Jacques J. Levesque, J.C.A., hon. Claude C. Gagnon, J.C.A.)	500-09-024109-134 (500-17-079187-137)
	Décisions de la Cour suprême	
2014-04-10	Accurso c. la Commission Jugement sur une requête sollicitant une ordonnance pourvoyant au traitement accéléré de la demande d'autorisation d'appel et demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-024202-145 daté du 17 février 2014 Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et Wagner	35748 (500-09-024202-145)
2014-08-08	Accurso c. la Commission Jugement sur une requête visant à accélérer la procédure de la demande d'autorisation d'appel et demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-024452-146, daté du 3 juin 2014 Coram : Les juges LeBel, Cromwell et Gascon	35964 (500-09-024452-146)

Annexe 11 - Le fonctionnement des municipalités québécoises

Cette annexe dresse un portrait général des pouvoirs et responsabilités qui incombent aux élus et aux fonctionnaires municipaux. Chacun d'eux a des obligations en vertu de la loi qui ne peuvent être modifiées par le conseil municipal[11]. Elle traite aussi de la gouvernance dans le domaine municipal.

1. Les différents acteurs

1.1. Le conseil municipal

Une municipalité est représentée par son conseil[12]. Celui-ci est composé d'élus : un maire et des conseillers[13]. Les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être votés par le conseil en séance[14]. En dehors des séances du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions au nom de la municipalité[15].

Le maire dispose d'un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les employés de la municipalité[16]. Il peut refuser d'approuver un règlement ou une résolution adoptée par le conseil. Le règlement ou la résolution peut être soumis à nouveau au conseil et s'il est approuvé, le maire est alors tenu de l'approuver[17].

Le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité[18]. Dans ce cas, le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation[19].

En outre, le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité et fixe leur traitement[20]. Le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au

---

11 Pièce CEIC-R-3543, p. 51.

12 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 47; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 79.

13 Bien que le nombre de conseillers soit variable, les municipalités de moins de 20 000 habitants ont six conseillers.

14 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 350; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 83.

15 Pièce CEIC-R-3543, p. 19.

16 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 52; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 142.

17 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 53; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 142.

18 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, al. 1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.1, al. 1.

19 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, al. 5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.1, al. 5.

20 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 71; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 165.

sens du *Code du travail* [21] le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin[22].

Le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué[23].

1.2. Le comité exécutif

Toute municipalité n'ayant pas de comité exécutif ou de comité administratif en vertu de sa charte et comptant au moins 12 conseillers[24] peut, par règlement du conseil municipal adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de trois ou cinq membres, selon que le conseil se compose de 12 à 20 conseillers ou de plus de 20 conseillers[25]. Le maire est d'office président du comité exécutif. Ce dernier doit rendre compte de ses travaux au conseil[26] et toutes ses décisions doivent être adoptées ou ratifiées par le conseil[27].

Le comité exécutif peut être habilité à conclure des contrats au nom de la municipalité en vertu d'une disposition d'une loi particulière ou d'une charte ou à la suite d'une délégation permise par le conseil municipal.

Les dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé auquel le comité exécutif a délégué le pouvoir doivent être indiquées dans un rapport transmis au comité exécutif à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation[28].

1.3. Les fonctionnaires municipaux

La *Loi sur les cités et les villes* (LCV) oblige une municipalité à nommer un directeur général, un greffier et un trésorier. La loi permet d'avoir un secrétaire-trésorier pour remplir les charges de greffier et trésorier. Le *Code municipal* oblige la nomination d'un directeur général et d'un secrétaire-trésorier. Les rôles et responsabilités de ces gestionnaires sont définis dans chacune des lois.

1.3.1. Le directeur général

Pour toutes les municipalités locales, le conseil doit nommer un directeur général[29] qui est le fonctionnaire principal de la municipalité[30]. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et

---

21 *Code du travail*, RLRQ c. C-27.
22 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 73.2; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 165.1.
23 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1.1, al. 5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1.1, al. 5.
24 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 70.10.
25 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 70.1.
26 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 70.2.
27 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 70.9.
28 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, al. 6.

employés de la municipalité qui relèvent de lui, à l'exception du vérificateur général qui relève directement du conseil[31]. Sous l'autorité du conseil ou du comité exécutif, le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de cette dernière[32]. L'octroi et la gestion de contrats publics figurent parmi les activités visées.

Pour les municipalités locales régies par le *Code municipal*, le secrétaire-trésorier est d'office le directeur général, à moins que le conseil nomme une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier[33].

Parmi les fonctions prévues dans la loi, le directeur général prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité qu'il soumet à une commission, au comité exécutif ou au conseil. Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil[34]. Pour les municipalités régies par le *Code municipal*, le conseil peut, par règlement, ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général[35]. Ainsi, le conseil peut accorder à son directeur général les pouvoirs et obligations prévus dans la LCV.

1.3.2. Le greffier, le trésorier et le secrétaire-trésorier

Le conseil doit toujours avoir un greffier qui est l'employé de la municipalité responsable de la garde du bureau[36], des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents appartenant à la municipalité[37]. Le greffier doit assister aux séances du conseil et dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations[38].

Le conseil doit avoir un trésorier qui est responsable de la perception et de la garde de tous les deniers de la municipalité[39]. Il tient les livres de comptes où sont inscrites toutes les recettes et dépenses de la municipalité[40] et il a la responsabilité de dresser le rapport financier[41].

La LCV permet de nommer une seule personne pour remplir les charges de greffier et de trésorier. Elle est alors désignée comme secrétaire-trésorier[42].

---

29 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 112.
30 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 113; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 210.
31 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 113.
32 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 114; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 211.
33 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 210, 212.2.
34 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 114.1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 212.
35 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 212.1.
36 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 85.
37 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 87.
38 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 90.
39 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 97.
40 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 100.
41 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 105.
42 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.

Le *Code municipal* oblige la municipalité à avoir un secrétaire-trésorier qui est responsable de la garde du bureau de la municipalité et de ses archives[43]. Il cumule les fonctions assumées par le greffier[44] et par le trésorier[45] décrites dans la LCV.

1.3.3. Le vérificateur général

Depuis 2001, le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général[46]. Le vérificateur général est nommé par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil pour un mandat de sept ans non renouvelable[47]. Le conseil municipal peut aussi le destituer aux deux tiers des voix. Le vérificateur général doit vérifier notamment les comptes et affaires de la municipalité[48] et peut vérifier les comptes de toute personne ayant bénéficié d'une aide accordée par la municipalité[49]. Il est aussi responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification[50].

2. La gouvernance

En plus de s'assurer que les services offerts dans la municipalité répondent aux besoins de la communauté, l'élu a trois principaux rôles à jouer. Il est à la fois représentant des citoyens, législateur et administrateur[51].

Le conseil municipal adopte le programme des immobilisations[52] et le budget de la municipalité[53] en plus d'assurer l'ordre public sur son territoire en adoptant les résolutions ou règlements nécessaires dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Le conseil décide entre autres des projets de construction qui seront réalisés par la municipalité. Il doit aussi exercer un contrôle sur la mise en œuvre des décisions, sur l'application des règlements, sur la réalisation des décisions et des prévisions budgétaires[54].

De son côté, le directeur général est l'interlocuteur des élus dans leurs communications avec l'administration[55]. Les fonctionnaires se chargent de la mise en application des décisions prises par le conseil et agissent comme intermédiaires entre le conseil et la population[56].

---

43 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 179.
44 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 199-201.
45 *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 203.
46 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.1.
47 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.2.
48 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.7.
49 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.10.
50 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 107.6.
51 Pièce CEIC-R-3543, p. 28.
52 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 473; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 953.1.
53 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 474; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 954.
54 Pièce CEIC-R-3543, p. 28.
55 Pièce CEIC-R-3543, p. 51.
56 Pièce CEIC-R-3543, p. 51.

Le directeur général a le pouvoir de former un service des approvisionnements pour s'occuper de l'octroi et de la gestion des contrats publics. Il peut également former une équipe de services techniques pour réaliser en interne l'ingénierie et les autres services nécessaires à l'octroi et à la gestion des contrats publics. Généralement, ces services sont créés dans des villes où le volume de contrats est suffisant pour le justifier.

Annexe 12 - Évolution des seuils déterminant le mode de sollicitation des contrats

Ministères et organismes gouvernementaux – De 1996 à 2000

Contrats d'approvisionnement	Moins de 1 000 $: 1 000 $ à 24 999 $: 25 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public
Contrats de construction	Moins de 5 000 $: 5 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation[57] Appel d'offres public
Contrats de services	Moins de 10 000 $: 10 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation[58] Appel d'offres public

Exceptions

- Un contrat d'approvisionnement relatif à l'achat de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobé bitumineux d'une valeur de 1 000 $ ou plus, mais inférieure à 200 000 $, peut être octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Un contrat d'une valeur de 200 000 $ ou plus doit être octroyé à la suite d'un appel d'offres public.
- Un contrat de construction visant la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux d'une valeur inférieure à 250 000 $ peut être octroyé de gré à gré. Lorsque trois critères démontrant l'absence de concurrence sont respectés, un contrat de 250 000 $ ou plus, mais inférieur à 500 000 $, peut être octroyé de gré à gré. Lorsque les trois critères démontrant l'absence de concurrence ne sont pas respectés, un contrat de 250 000 $ ou plus, mais inférieur à 500 000 $, peut être octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Un contrat de 500 000 $ et plus doit être octroyé à la suite d'un appel d'offres public.
- En ce qui concerne les contrats de services pour lesquels aucun accord intergouvernemental n'est applicable (tels les services professionnels), le seuil d'appel d'offres public est de 200 000 $. Dans ce cas, le donneur d'ouvrage doit procéder à un appel d'offres public régionalisé.

---

[57] Pour les contrats de construction d'une valeur de 10 000 $ ou plus, mais inférieure à 100 000 $, l'appel d'offres sur invitation doit se faire avec le nom des entreprises inscrites au fichier fournisseur.

[58] Pour les contrats de services devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation, celui-ci doit se faire avec le nom des entreprises inscrites au fichier fournisseur.

Ministères et organismes gouvernementaux – De 2000 à 2008[59]

Contrats d'approvisionnement	Moins de 5 000 $: 5 000 $ à 24 999 $: 25 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation[60] Appel d'offres public
Contrats de construction	Moins de 25 000 $: 25 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres public
Contrats de services	Moins de 10 000 $: 10 000 $ à 24 999 $: 25 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation[61] Appel d'offres public

Exceptions

- Les contrats d'approvisionnement relatifs à l'achat de sable, de pierre, de gravier et d'enrobé bitumineux d'une valeur de 5 000 $ ou plus, mais inférieure à 200 000 $, doivent être octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Pour les contrats d'une valeur de 200 000 $ ou plus, l'appel d'offres public est prescrit.
- Les contrats de construction visant la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux d'une valeur inférieure à 500 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré.
- Les contrats de services professionnels d'une valeur inférieure à 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré. Lorsqu'un appel d'offres est requis pour les services professionnels (25 000 $ ou plus), le donneur d'ouvrage doit procéder à un appel d'offres public régionalisé.

---

59 *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics,* 2000 GOQ 2, 5635, art. 11, 12(12), 51, 53, 54.

60 Pour les contrats d'approvisionnement devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation, celui-ci doit se faire avec le nom des entreprises inscrites au fichier fournisseur si la spécialité est prévue au fichier.

61 Pour les contrats de services devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation, celui-ci doit se faire avec le nom des entreprises inscrites au fichier fournisseur si la spécialité est prévue au fichier.

Ministères et organismes gouvernementaux – Depuis 2008[62]

Contrats d'approvisionnement	Moins de 25 000 $: 25 000 $ et plus :	Au choix Appel d'offres public
Contrats de construction	Moins de 100 000 $: 100 000 $ et plus :	Au choix Appel d'offres public
Contrats de services	Moins de 100 000 $: 100 000 $ et plus :	Au choix Appel d'offres public

Pour les contrats d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public défini par les accords intergouvernementaux, l'organisme public est libre de procéder par appel d'offres public ou sur invitation ou encore de procéder de gré à gré. Toutefois, l'organisme public doit viser à effectuer une rotation parmi les concurrents ou les contractants auxquels cet organisme fait appel ou recourir à de nouveaux concurrents ou contractants. Il doit également mettre en place des dispositions de contrôle relatives au montant de tout contrat et de toute dépense supplémentaire qui s'y rattache.

Exceptions

- Un contrat pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à 200 000 $ peut être conclu de gré à gré. Au-delà de ce seuil, l'appel d'offres public est prescrit.
- Les contrats de services professionnels d'une valeur de 100 000 $ et plus doivent être octroyés à la suite d'un appel d'offres public régionalisé. Ils ne sont pas visés par les accords intergouvernementaux.
- Un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public. Cette exception est notamment utilisée pour les contrats de construction visant la fabrication et la pose d'enrobé bitumineux d'une valeur inférieure à 1 500 000 $[63].

---

62 *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ c. C-65.1, art. 10, 13 et 14; Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, RLRQ c. C-65.1, r. 2, art. 27; *Seuils d'application des accords de libéralisation des marchés publics (pièce déposée issue du site du sous-secrétariat*, CEIC-R-3502).

63 Ce seuil a été réduit à 1 000 000 $ en 2011.

Municipalités – Avant 2002[64]

Contrats d'approvisionnement	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public
Contrats de construction	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public
Contrats de services	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public

Exceptions

- Les contrats de services professionnels, n'étant pas visés par les accords de libéralisation des marchés publics, peuvent être conclus de gré à gré.

Municipalités – Après 2002[65]

Contrats d'approvisionnement	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public
Contrats de construction	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public
Contrats de services	Moins de 25 000 $: 25 000 $ à 99 999 $: 100 000 $ et plus :	Gré à gré Appel d'offres sur invitation Appel d'offres public[66]

64 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573 et 573.1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, 936.

65 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573 et 573.1; Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, RLRQ, c. C-19, r. 2, art. 3 et 8; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 935, 936.

66 Les contrats de services professionnels comportant une dépense de moins de 500 000 $ peuvent être octroyés à la suite d'un appel d'offres public régionalisé.

Annexe 13 - Seuils d'application / Accords de libéralisation des marchés publics

Contrats d'approvisionnement

Entités \ Accord	ACI	AQNB (2008) ACCQO	AQNY	AMP	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	25 k$	25 k$	25 k$	548,7 k$	
Autres organismes du gouvernement	25 k$	25 k$	25 k$		
Éducation	100 k$	100 k$			
Santé et services sociaux	100 k$	100 k$			
Domaine municipal	100 k$	100 k$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	500 k$	500 k$			

Contrats de services

Entités \ Accord	ACI	AQNB (2008) ACCQO	AQNY	AMP	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	100 k$	100 k$*	100 k$	548,7 k$	
Autres organismes du gouvernement	100 k$	100 k$*	100 k$		
Éducation	100 k$	100 k$			
Santé et services sociaux	100 k$	100 k$			
Domaine municipal	100 k$	100 k$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	500 k$	500 k$			

* Les contrats de publicité et de relations publiques sont visés à l'AQNB(2008) à partir de 200 k$.

Contrats de travaux de construction

Accord / Entités	ACI	AQNB (2008) ACCQO	AQNY	AMP	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	100 k$	100 k$	100 k$	7,7 M$	
Autres organismes du gouvernement	100 k$	100 k$	100 k$		
Éducation	250 k$	100 k$			
Santé et services sociaux	250 k$	100 k$			
Domaine municipal	250 k$	100 k$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	5 M$	5 M$			
Société des alcools du Québec **Société des loteries du Québec**	5 M$	5 M$			100 k$*
Hydro-Québec (HQ)					Selon politique d'HQ**

* Pas d'obligation d'attribuer les contrats par appel d'offres public.
** Ouverture aux entrepreneurs de l'Ontario si l'appel d'offres est ouvert à l'ensemble des entrepreneurs du Québec ou uniquement aux entrepreneurs de l'Outaouais.

Signification des acronymes

ACI : Accord sur le commerce intérieur

ACCQO : Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

AQNB : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)

AQNY : Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York

EQO2006 : Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006)

AMP : Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce

Source : Sous-secrétariat aux marchés publics – 1er avril 2014.

Annexe 14 - Le financement des projets d'infrastructures au niveau municipal

Lors de la préparation d'un projet, une fois que celui-ci est défini et que les coûts sont estimés, le conseil municipal doit en assurer le financement. Les sommes peuvent être disponibles dans le budget de la municipalité, dans des réserves financières, des fonds réservés, par emprunt et avec l'aide de subventions[67]. Le financement représente un enjeu clé dans les projets de construction.

Pour financer un projet de construction, une municipalité peut utiliser son fonds de roulement[68] ou tout autre fonds réservé si la dépense correspond aux fins auxquelles il a été constitué[69]. À compter de 2006, toute municipalité peut créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées aux services de l'eau (eau potable et eaux usées) ou de la voirie[70]. Cette réserve doit être créée au bénéfice de l'ensemble du territoire de la municipalité[71].

Les règlements d'emprunt

La construction d'infrastructures est généralement financée par emprunt à long terme, pour une durée ne pouvant dépasser la durée de vie utile des biens que le produit de l'emprunt permet à la municipalité de construire[72]. Pour ce faire, le conseil adopte un règlement décrétant un emprunt qui peut préciser l'objet du règlement, la description détaillée de la dépense, le montant et le terme de l'emprunt[73]. Tout règlement d'emprunt, sauf exception[74], est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (la population du territoire) et à celle du ministre des Affaires municipales[75]. Parmi les exceptions, si l'unique objet du règlement d'emprunt est l'établissement de plans et devis, seulement l'approbation du ministre est requise[76]. De même, si un emprunt est effectué en attendant le versement d'une subvention et que le montant de l'emprunt est inférieur au montant de la subvention, le règlement d'emprunt ne requiert que l'autorisation du ministre[77].

Un allègement des approbations requises pour les emprunts relatifs aux travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie est entré en vigueur le 17 juin 2009. Les municipalités

---

67 Pièce CEIC-R-3543, p. 59.
68 Pièce CEIC-R-3543, p. 60.
69 Pièce CEIC-R-3543, p. 59.
70 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 569.7; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1094.7.
71 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 569.9; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1094.9.
72 *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, L.R.Q., c. D-7, art. 1.
73 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 544; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1063.
74 Exemples non exhaustifs : emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et de devis (*Code municipal du Québec,* RLRQ, c. C-27.1, art. 1061; Loi *sur les cités et villes,* RLRQ, c. C-19, art. 556), sommes à payer en vertu d'un jugement (*Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1114; *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 592; *Loi sur la fiscalité municipale*, chapitre F-2.1, art. 249), emprunt pour se conformer à une ordonnance de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), frais de refinancement d'emprunt ou consolidation de déficit (*Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, art.).
75 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 556; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1061.
76 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 556; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1061.
77 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 567; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 1093.1.

peuvent depuis adopter un règlement décrétant un emprunt en ne requérant que l'approbation du ministre si au moins la moitié du coût des travaux prévus dans le règlement est subventionnée par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes et que le règlement prévoit que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt[78]. Toutefois, le ministre peut exiger que le règlement d'emprunt soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter[79]. Cet allègement s'applique à l'égard d'un règlement d'emprunt adopté avant le 15 juin 2015[80].

Une fois le règlement d'emprunt approuvé, les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés[81]. Si l'objet du règlement devait être modifié ou la charge sur le contribuable augmentée[82], un nouveau règlement doit être soumis aux mêmes approbations que le règlement initial[83].

---

78 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, projet de loi n° 45, L.Q. 2009, c. 26 (adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juin 2009), 1re sess., 39e législ. (Qc), art. 117.

79 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, projet de loi n° 45, L.Q. 2009, c. 26 (adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juin 2009), 1re sess., 39e législ. (Qc), art. 117.

80 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, projet de loi n° 69, L.Q. 2012, c. 21 (adoptée par l'Assemblée nationale le 13 juin 2012), 2e sess., 39e législ. (Qc), art. 23.

81 *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, art. 7.

82 Exemples : augmentation du montant de l'emprunt, prolongation du terme de remboursement et modification de la clause de taxation.

83 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 365.

Annexe 15 - Cadre normatif lié aux dépenses électorales

Périodes	Dépenses maximales d'un parti (par électeur dans l'ensemble des circonscriptions où le parti a un candidat officiel)	Dépenses maximales d'un candidat (par électeur de la circonscription où se présente le candidat)		Élections auxquelles ces montants se sont appliqués
	Élection générale	**Élection générale**	**Élection partielle**	
Jusqu'au 1er mai 2001	0,50 $	1,00 $	1,50 $	- Partielle du 19 février 1996 - Partielle du 10 juin 1996 - Partielle du 9 décembre 1996 - Partielle du 28 avril 1997 - Partielle du 6 octobre 1997 - Partielle du 1er juin 1998 - Générale du 30 novembre 1998 - Partielle du 9 avril 2001
Du 2 mai 2001 au 31 mars 2002	0,60 $	1,00 $	1,60 $	- Partielle du 1er octobre 2001
Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003	0,61 $	1,02 $	1,63 $	- Partielle du 15 avril 2002 - Partielle du 17 juin 2002
Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004	0,62 $	1,04 $	1,66 $	- Générale du 14 avril 2003
Du 1er avril 2004 au 31 mars 2005	0,63 $	1,07 $	1,70 $	- Partielle du 20 septembre 2004
Du 1er avril 2005 au 31 mars 2006	0,64 $	1,09 $	1,73 $	- Partielle du 12 décembre 2005
Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007	0,65 $	1,11 $	1,76 $	- Partielle du 10 avril 2006 - Partielle du 14 août 2006 - Générale du 26 mars 2007
Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008	0,66 $	1,13 $	1,79 $	- Partielle du 24 septembre 2007
Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	0,67 $	1,15 $	1,82 $	- Partielle du 12 mai 2008 - Partielle du 29 septembre 2008 - Générale du 8 décembre 2008
Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010	0,68 $	1,17 $	1,85 $	- Partielle du 22 juin 2009 - Partielle du 21 septembre 2009
Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011	0,68 $	1,18 $	1,86 $	- Partielle du 5 juillet 2010 - Partielle du 13 septembre 2010 - Partielle du 29 novembre 2010

Périodes	Dépenses maximales d'un parti (par électeur dans l'ensemble des circonscriptions où le parti a un candidat officiel)	Dépenses maximales d'un candidat (par électeur de la circonscription où se présente le candidat)		Élections auxquelles ces montants se sont appliqués
	Élection générale	**Élection générale**	**Élection partielle**	
Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012	0,69 $	1,19 $	1,88 $	- Partielle du 5 décembre 2011
Du 1er avril 2012 au 31 décembre 2012	0,71 $	1,23 $	1,94 $	- Partielle du 11 juin 2012 - Générale du 4 septembre 2012
Du 1er janvier 2013 au 31 mars 2013	0,65 $	0,70 $	1,35 $	
Depuis le 1er avril 2013	0,66 $	0,71 $	1,37 $	- Partielle du 9 décembre 2013 - Générale du 7 avril 2014

Dépenses électorales maximales en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*[84]

	Pour l'élection au poste de maire ou de maire d'arrondissement					Pour l'élection au poste de conseiller	
Période	Montant de base	Majoration par personne inscrite sur la liste électorale				Montant de base	Majoration par personne inscrite sur la liste électorale
		Pour les 1 000 premières personnes inscrites	Dans la tranche excédant 1 000 sans excéder 20 000 personnes inscrites	Dans la tranche excédant 20 000 sans excéder 100 000 personnes inscrites	Dans la tranche excédant 100 000 personnes inscrites		
Du 21 juin 2001 au 31 mai 2009	5 400 $	0 $	0,42 $	0,72 $	0,54 $	2 700 $	0,42 $
Du 1er juin 2009 au 20 juin 2013	5 400 $	0,42 $		0,72 $	0,54 $	2 700 $	0,42 $
Depuis le 21 juin 2013	3 780 $	0,30 $		0,51 $	0,38 $	1 890 $	0,30 $

84 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, art. 465.

Annexe 16 - Modalités de versement d'une contribution en argent liquide en vertu de la *Loi électorale*

Jusqu'au 1er mai 2001	Du 2 mai 2001 au 30 avril 2011	Du 1er mai 2011 au 31 décembre 2012	Depuis le 1er janvier 2013
Toute contribution en argent de plus de 200 $ doit être faite au moyen : ▪ d'un chèque ▪ d'un autre ordre de paiement Dans ces deux cas, le paiement doit être tiré sur le compte de l'électeur dans un établissement financier qui a un bureau au Québec.	Toute contribution en argent de plus de 200 $ doit être faite au moyen : ▪ d'un chèque ▪ d'un autre ordre de paiement Dans ces deux cas, le paiement doit être tiré sur le compte de l'électeur dans un établissement financier qui a un bureau au Québec. La contribution peut également être faite conformément aux règles du DGEQ au moyen : ▪ d'une carte de crédit ▪ d'un virement de fonds à un compte que détient le représentant officiel du parti ou du candidat indépendant autorisé auquel cette contribution est destinée	Toute contribution en argent de 100 $ ou plus doit être faite au moyen : ▪ d'un chèque ▪ d'un autre ordre de paiement Dans ces deux cas, le paiement doit être tiré sur le compte de l'électeur dans un établissement financier qui a un bureau au Québec. La contribution peut également être faite conformément aux règles du DGEQ au moyen d'une carte de crédit.	Toute contribution en argent de plus de 50 $ doit être faite au moyen : ▪ d'un chèque ▪ d'un autre ordre de paiement Dans ces deux cas, le paiement doit être tiré sur le compte de l'électeur dans un établissement financier qui a un bureau au Québec. La contribution peut également être faite conformément aux règles du DGEQ au moyen d'une carte de crédit.

Annexe 17 - Calcul d'une allocation publique en vertu de la *Loi électorale*

A	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales utilisées lors des dernières élections générales
B	Pourcentage des votes valides obtenus par le parti autorisé
C	Nombre de dollars versés à titre de contribution au parti autorisé, jusqu'à concurrence, pour ces élections générales, de 20 000 $
D	Nombre de dollars en sus de 20 000 $ versés à titre de contribution au parti autorisé, jusqu'à concurrence, pour ces élections générales, de 200 000 $

Jusqu'au 9 décembre 2010[85]	Du 10 décembre 2010 au 31 décembre 2012[86]	Du 1er janvier 2013 au 31 mars 2015[87]
0,50 $ x A x B	0,82 $ x A x B « Ce montant est ajusté le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation […] » (art. 82, al. 2)	1,50 $ x A x B « Ce montant est ajusté le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation […] » (art. 82, al. 2) En plus de cette allocation, le DGEQ, selon les modalités et la fréquence qu'il détermine, verse aux partis autorisés faisant la preuve du nombre minimal de membres prévu à l'article 82.3 (art. 82.2, al. 1) : 2,50 $ x C et 1,00 $ x D Lors d'élections générales, l'allocation supplémentaire suivante est versée aux partis autorisés, dans les 10 jours de la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection générale (art. 82.1) : 1,00 $ x A x B Lors d'élections générales, le DGEQ, selon les modalités et la fréquence qu'il détermine, verse également aux partis autorisés faisant la preuve du nombre minimal de membres prévu à l'article 82.3 (art. 82.2) : 2,50 $ x C et 1,00 $ x D

[85] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 82.
[86] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 82.
[87] *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.3, art. 82, 82.1, 82.2.

Annexe 18 - Exclusions aux dépenses électorales

Ne sont pas des dépenses électorales :

- La publication, dans un journal, un périodique ou un autre imprimé, d'articles, d'éditoriaux, de nouvelles, de chroniques ou de lettres de lecteurs, à la condition que cette publication soit faite de la même façon et d'après les mêmes règles qu'en dehors de la période électorale, sans paiement, récompense ou promesse de paiement ou de récompense, qu'il ne s'agisse pas d'un journal, d'un périodique ou d'un imprimé institué aux fins ou en vue de l'élection et que la distribution et la fréquence de publication soient établies de la même façon qu'en dehors de la période électorale.
- Le coût de production, de promotion et de distribution selon les règles habituelles du marché de tout livre dont la vente, au prix courant du marché, était prévue malgré la prise du décret.
- La diffusion par une station de radio ou de télévision d'une émission d'affaires publiques, de nouvelles ou de commentaires, à la condition que cette émission soit faite de la même façon et d'après les mêmes règles qu'en dehors de la période électorale, sans paiement, récompense ou promesse de paiement ou de récompense.
- Les frais indispensables pour tenir dans une circonscription une assemblée pour le choix d'un candidat, dont le coût de la location d'une salle et de la convocation des délégués ainsi que la publicité sur les lieux de l'assemblée; ces frais ne peuvent pas excéder 4 000 $ ni inclure aucune autre forme de publicité.
- Les frais raisonnables d'un candidat pour sa participation à une assemblée pour le choix d'un candidat dans une circonscription. Ces frais ne peuvent inclure aucune publicité, à l'exception de celle qui est faite par le candidat sur les lieux de l'assemblée.
- Les dépenses raisonnables faites par un candidat ou toute autre personne, à même ses propres deniers, pour se loger et se nourrir pendant un voyage à des fins électorales, si ces dépenses ne lui sont pas remboursées.
- Les frais de transport d'un candidat s'ils ne font pas l'objet d'un remboursement.
- Les autres dépenses personnelles raisonnables d'un candidat, qui ne doivent comprendre aucune publicité, si ces dépenses ne lui sont pas remboursées.
- Les frais de transport d'une autre personne qu'un candidat qui sont payés à même ses propres deniers, si ces frais ne lui sont pas remboursés.
- Depuis le 21 octobre 1998 : Le coût des aliments et des boissons servis à l'occasion d'une activité politique lorsque ce coût est inclus dans le prix d'entrée déboursé par le participant.
- Les frais raisonnables engagés pour la publication de commentaires explicatifs de la présente loi, pourvu que ces commentaires soient strictement objectifs et ne contiennent aucune publicité de nature à favoriser ou à défavoriser un candidat ou un parti.

- Les dépenses raisonnables ordinairement faites pour l'administration courante d'au plus deux bureaux permanents du parti dont l'adresse est inscrite au registre du directeur général des élections.

- Les intérêts courus entre le début de la période électorale et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le jour du scrutin sur tout prêt légalement consenti à un représentant officiel pour des dépenses électorales, à moins que l'agent officiel n'ait payé ces intérêts et ne les ait déclarés comme dépenses électorales dans son rapport de dépenses électorales.

- Depuis le 21 octobre 1998 : Les dépenses, dont le total pour toute la période électorale n'excède pas 200 $, faites ou engagées pour la tenue de réunions, y compris la location de la salle et la convocation des participants, pourvu que ces réunions ne soient pas organisées directement ou indirectement pour le compte d'un candidat ou d'un parti.

- Depuis le 21 octobre 1998 : Les dépenses de publicité, dont le total pour la période électorale n'excède pas 300 $, faites ou engagées par un intervenant particulier autorisé conformément à la section V du présent chapitre pour, sans favoriser ni défavoriser directement un candidat ou un parti, soit faire connaître son opinion sur un sujet d'intérêt public ou obtenir un appui à une telle opinion, soit prôner l'abstention ou l'annulation du vote.

- Depuis le 28 mars 2001 : La rémunération versée à un représentant visé à l'article 316[88].

[88] Il s'agit du représentant d'un candidat « auprès du scrutateur ou du préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou auprès de chacun d'eux » dans le cadre de toute opération reliée au vote.

Annexe 19 - Processus de certification de l'Autorité des marchés financiers

Phase 1

La demande est reçue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui s'assure que celle-ci soit complète, puis la transmet à l'Unité permanente anticorruption (UPAC)[89].

Phase 2

L'UPAC effectue des vérifications dans les sources ouvertes (médias, audiences de la Commission)[90]. Elle demande aussi à ses partenaires officiels[91] : Sûreté du Québec (SQ)[92], Commission de la construction du Québec (CCQ)[93], ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)[94], Agence du revenu du Québec (ARQ)[95] et Régie du bâtiment du Québec (RBQ[96]) d'effectuer des vérifications dans leurs banques de données[97]. Ceux-ci lui transmettent les informations suivantes[98] :

- SQ : les informations retrouvées dans les plumitifs;
- ARQ[99] : les informations liées aux infractions de fausse facturation, de malversation et d'autres actes répréhensibles commis dans les cinq dernières années. L'ARQ doit transmettre toutes les informations qu'elle détient à l'UPAC, même si elle est d'avis que l'entreprise est intègre sur le plan fiscal. Par exemple, l'ARQ pourrait considérer que le fait de déceler dix factures de complaisance à la suite d'une seule vérification n'est pas suffisant en soi pour empêcher une entreprise de contracter avec l'État. Il appartient toutefois à l'UPAC de décider si l'avis transmis à l'AMF sera favorable ou non. L'AMF s'assure que l'entreprise a reçu son attestation de l'ARQ selon laquelle l'entreprise est en règle au point de vue fiscal;

---

89 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 163-165; pièce 202P-2087, p. 19-20.

90 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 176, 200-203; témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 195-200, 203-204.

91 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 118-119.

92 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 168.

93 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 175.

94 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 175-176.

95 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 169-170; témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 171; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 171-172.

96 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 175.

97 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 167-168.

98 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 168-170, 175-176; témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 171; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 171-172; témoignage d'Yves Trudel, transcription du 1er octobre 2014, p. 111-116.

99 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 140-142, 146-153, 155-157, 279; témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 143-146, 153-155, 160-162; témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 157-159.

- CCQ et RBQ[100] : les informations liées aux constats d'infraction émis, le déplacement des ressources d'une entreprise à l'autre et le retrait de licences;
- MAMOT : les informations portant sur les défaillances liées aux contrats des municipalités.

Depuis le 1er avril 2015, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) est un partenaire officiel de l'UPAC dans le cadre de l'autorisation de l'AMF. Celui-ci doit fournir les renseignements portant sur toute poursuite pénale et toute déclaration de culpabilité liées aux infractions aux lois électorales retrouvées à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), par exemple, contributions illégales, fausses déclarations, utilisation de prête-noms[101]. Avant cette date, l'UPAC demandait parfois des informations au DGEQ, comme elle le fait toujours pour le Bureau de la concurrence du Canada (BCC), lorsque des éléments provenant des sources ouvertes démontraient la nécessité de le faire[102].

L'UPAC ne reçoit que l'information déjà publique sur les enquêtes en cours de ses partenaires[103]. Un cloisonnement existe au sein de l'UPAC, entre son service de vérification et celui des enquêtes[104]. L'analyste de l'UPAC au dossier reçoit l'ensemble des informations. Lorsque les vérifications ne soulèvent aucun élément problématique, le dossier est traité rapidement (« voie rapide ») et l'avis est envoyé à l'AMF immédiatement, sans passer à la prochaine étape de vérification. La voie rapide est également empruntée lorsqu'il y a suffisamment d'éléments négatifs pour que l'UPAC envoie déjà un avis de refus à l'AMF[105].

Après cette première vérification, les dossiers comportant des éléments à éclaircir (par exemple, l'entreprise a été mentionnée par un témoin devant la Commission[106]) peuvent faire l'objet de vérifications sur le terrain. Les analystes-investigateurs de la SQ visitent alors les bureaux de l'entreprise[107]. Ils posent des questions liées aux éléments à clarifier, mais peuvent néanmoins élargir la portée de leurs questions s'ils décèlent de nouveaux éléments, liés notamment à l'éthique ou à la gouvernance[108].

---

100 Témoignage de Nathaly Marcoux, transcription du 17 septembre 2014, p. 136-137; pièce 193P-2033, p. 32-34.
101 *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, LQ 2015, c. 6, art. 36, 38, 40.
102 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 131-133, 178.
103 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 110-113; pièce 202P-2087, p. 11.
104 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 110-111.
105 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 176-177, 179.
106 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 176, 200-203; témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 195-200, 203-204.
107 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 177-178, 180, 205, 206, 239-240.
108 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 180, 205-206, 239-240.

Phase 3

L'UPAC transmet son avis à l'AMF, lui recommandant d'émettre ou non une autorisation[109]. Un avis défavorable doit être motivé[110].

Phase 4

L'AMF analyse la recommandation de l'UPAC[111] :

- Lorsque l'avis de l'UPAC est favorable et n'est pas accompagné d'informations tirées de sources ouvertes, l'AMF émet l'autorisation.
- Lorsque l'avis est favorable et accompagné d'informations tirées de sources ouvertes, l'AMF considère les éléments fournis par l'UPAC et peut demander à l'entreprise des informations supplémentaires. Les informations fournies par l'UPAC permettent à l'AMF de cibler les questions à poser à l'entreprise ou les engagements à lui demander.
- Lorsque l'avis est défavorable, l'AMF envoie une demande de correctifs ou un préavis de refus, à moins que les problèmes aient été réglés entre-temps.

Lorsqu'elle exerce sa discrétion, l'AMF considère les critères énumérés dans la loi et se fonde sur les motifs communiqués par l'UPAC[112].

Phase 5

L'AMF émet une autorisation ou envoie une demande de correctifs ou un préavis de décision défavorable. Le préavis de décision défavorable est exigé par la loi afin de permettre à l'entreprise de prendre connaissance des faits qui lui sont reprochés[113].

Phase 6

Lorsqu'elle reçoit un préavis de décision défavorable, l'entreprise dispose d'au moins dix jours pour faire valoir ses observations auprès de l'AMF. Ces observations sont alors transmises à l'UPAC pour de nouvelles vérifications[114].

Dans certains cas, les entreprises s'engagent volontairement à mettre en place des mesures de suivi, par exemple des rapports sur les mesures de gouvernance interne mises en place. Le suivi

---

109 Témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 181; pièce 202P-2087, p. 22.
110 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.31.
111 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 181-183, 193-194; pièce 202P-2087, p. 23.
112 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 138-139, 152-153, 155.
113 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 194-195.
114 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 207, 210; témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 210-211; pièce 202P-2087, p. 26.

est effectué par des tiers (firmes de comptables ou autres). Certaines entreprises effectuent, de manière proactive, des enquêtes internes avant de soumettre leur demande[115].

L'AMF peut demander à une entreprise de mettre en place certaines mesures correctives afin de régler des problèmes isolés, notamment en matière de gouvernance. Elle peut entre autres demander qu'une personne à l'origine d'actes collusoires se retire de l'entreprise[116]. C'est notamment le cas d'une entreprise de pavage qui a dû congédier un de ses cadres à la demande de l'AMF avant d'obtenir son autorisation[117]. Ces demandes sont modulées en fonction de la taille et des moyens de l'entreprise[118]. Dans le cas de problèmes systémiques, l'AMF ne procède pas par demande de correctifs. Elle envoie plutôt alors un préavis de refus[119].

L'entreprise peut contester une décision négative de l'AMF devant les tribunaux[120]. L'entreprise peut déposer une nouvelle demande un an (ou moins si l'AMF en juge ainsi) après avoir reçu une décision défavorable[121].

Phase 7

Des vérifications peuvent être effectuées en continu par l'UPAC après l'émission de l'autorisation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures correctives[122]. Dans le cas des entreprises autorisées sans mesures correctives, l'UPAC effectue des vérifications ciblées lorsqu'elle obtient de nouvelles informations. L'AMF peut retirer l'autorisation en tout temps à la lumière de nouvelles informations[123].

115 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 191-193, 211-212.
116 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 183-186, 189-190.
117 Témoignage de Marcel Roireau, transcription du 10 avril 2014, p. 280-285.
118 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 248-249.
119 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 193.
120 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 236.
121 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 219-220.
122 Témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 212-213; témoignage de Marcel Forget, transcription du 25 septembre 2014, p. 213 -214; pièce 202P-2087, p. 27-28.
123 Témoignage de Julie Blackburn, transcription du 25 septembre 2014, p. 50; témoignage d'Éric Stevenson, transcription du 25 septembre 2014, p. 99.

Annexe 20 - Deux visions du crime organisé

La vision centrée sur les acteurs

Traditionnellement, le crime organisé est associé à la présence de groupes criminels formels ethniquement homogènes, qui présentent un ensemble de traits caractéristiques comme une structure hiérarchique et durable, des règles concernant le fonctionnement du groupe et la conduite attendue de ses membres, et la tendance à monopoliser les secteurs d'activités illégales où ils opèrent par le recours à la violence et à la corruption.

Cette vision du crime organisé, centrée sur les acteurs, tire ses origines des conclusions de diverses commissions d'enquête sur la *Cosa Nostra* américaine ayant eu cours aux États-Unis à partir des années 1950 et 1960.

La Commission Kefauver (1951) a offert un premier aperçu de la présence d'une organisation criminelle à l'échelle nationale aux États-Unis. Elle conclut que le crime organisé est le résultat d'une conspiration étrangère (ou *alien conspiracy*) connue comme la mafia. En identifiant le crime organisé sur une base notamment ethnique, le crime organisé est perçu comme une menace de l'extérieur, tandis que la participation d'*insiders* et la façon dont un environnement peut créer des opportunités criminelles, est négligé.

Une décennie plus tard, en 1963, dans le cadre d'un événement télévisé, la Commission McClellan, mandatée notamment pour enquêter sur le *racketeering* dans les syndicats, a identifié cette menace dans la *Cosa Nostra,* grâce surtout au témoignage de Joe Valachi, un criminel de carrière de la famille Genovese, une des familles mafieuses de New York. Ce témoignage a servi de principale source d'information sur la *Cosa Nostra* américaine, et a permis d'établir les bases du modèle bureaucratique du crime organisé, qui sera consolidé en 1967 lors d'une troisième commission sur la menace du crime organisé aux États-Unis : la Commission Katzenbach (ou *The President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice*).

D'après les conclusions de ces commissions, le crime organisé est considéré comme une menace se manifestant à l'échelle nationale avec notamment une structure hiérarchisée, une division précise des tâches parmi ses membres, des codes de conduite. Le crime organisé était alors conçu comme une affaire de criminels de carrière, étrangers, agissant au sein d'organisations criminelles bien structurées et puissantes, représentant une menace extérieure particulièrement sérieuse à l'intégrité de la société américaine. Cette approche associe le crime organisé au prototype de la mafia italo-américaine, qui était visée par les travaux de ces commissions d'enquête.

Pendant quelque temps, cette façon de concevoir le crime organisé a inspiré les discours et les réponses institutionnelles mises en œuvre pour contrer le problème. Elle a été reprise par de nombreux livres romanesques, œuvres de fiction et films sur le sujet. Ceux-ci ont eu un impact important sur la formulation d'un « sens commun » (souvent stéréotypé) du crime organisé, aux

États-Unis comme ailleurs. Encore aujourd'hui, elle imprègne l'imaginaire populaire, et même certains milieux de pratiques, gouvernementaux et policiers (dits officiels), y compris au Québec.

Or, cette vision stéréotypée a rarement été validée par des preuves, et des travaux d'enquête et d'analyse l'ont mise en doute. En fait, des recherches montrent que les organisations criminelles de ce type sont peut-être les formes les plus durables du crime organisé, mais elles sont rares et certainement pas exclusives[124]. Typiquement, les groupes organisés opèrent comme des réseaux commerciaux criminels, axés sur l'action et formés à des fins opportunistes. Ils ne fonctionnent pas nécessairement de manière hiérarchique, mais aussi en réseaux, de manière décentralisée et horizontale; l'origine ethnique n'est plus un critère dominant de leur organisation; et leurs activités ont de tout temps débordé dans l'économie légitime, à tel point qu'on évoque leur vocation entrepreneuriale.

La vision centrée sur les activités : entreprises et réseaux criminels

À partir des années 1960, une vision du crime organisé différente du prototype de la mafia italo-américaine s'est développée. L'attention s'est alors dirigée vers les marchés clandestins, et plus généralement, vers les activités d'approvisionnement en biens et services illégaux. Plutôt qu'aux acteurs, le crime organisé se réfère alors aux activités criminelles nécessitant une certaine organisation, telles que le trafic de stupéfiants, les crimes économiques (manipulation boursière, fraude fiscale et blanchiment d'argent), la traite d'êtres humains, le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu, la contrefaçon ou le crime environnemental.

Entreprises criminelles − En mettant davantage l'attention sur la nature et la structure des activités criminelles, certains auteurs ont montré que des entrepreneurs criminels répondent aux mécanismes de l'offre et de la demande dans un marché donné, mais – contrairement à d'autres entrepreneurs – ils opèrent dans des conditions d'illégalité. Le contexte d'illégalité qui entoure les activités des entrepreneurs criminels ne fait pas nécessairement appel à des organisations criminelles formelles, conspiratrices et rigides, mais plutôt à des individus opportunistes et à des regroupements proactifs et flexibles[125].

Réseaux criminels – Plusieurs recherches ont mis davantage l'accent sur les réseaux criminels et les systèmes de relations (de pouvoir, de collaboration, de partenariats, etc.) qui se forment et se développent entre contrevenants au sein d'un marché donné. Ces réseaux se forment selon les caractéristiques du marché et la disponibilité de complices au sein d'un milieu d'affaires illégal. En fonction des circonstances, ils forment des partenariats basés sur leurs intérêts respectifs.

[124] Gordon HAWKINS (1969) « God and the Mafia *», The Public Interest, 14: 24-51; Joseph L. ALBINI (1971) The* American Mafia: Genesis of a Legend, New York: Meredith; Dwight C. SMITH (1971). « Some Things That May Be More Important to Understand about Organized Crime than Cosa Nostra », *University of Florida law review,* 24: 1-30; Francis IANNI, (1972) *A Family Business*, New York: Russell Sage Foundation.

[125] En effet, des groupes possédant de telles caractéristiques sont plus aptes à maximiser les profits et à diminuer les risques, en favorisant un partage des ressources plus efficace. La force d'un participant provient en fait de sa fiabilité en tant que partenaire, c'est-à-dire sa capacité de demeurer digne de la confiance des autres. Une telle réputation améliore les accès aux opportunités.

Cette collaboration permet un partage des ressources plus efficace, maximise les profits et diminue les risques de repérage.

En se concentrant sur les activités criminelles dans un marché donné, ces approches mettent davantage l'attention sur la façon dont le crime est organisé, sur l'émergence et le développement des réseaux criminels, et sur la création de partenariats et d'ententes de collaboration entre différents participants. Elles permettent de mieux comprendre les mécanismes alimentant les profits illicites, les modes de réciprocité fondée sur des services mutuels entre participants, ainsi que les zones grises qui séparent les sphères légales des sphères illégales.

Annexe 21 - Indicateurs de détection de la collusion et d'analyse des appels d'offres

Les audiences publiques de la Commission ont révélé de nombreux stratagèmes de collusion relativement à l'octroi des contrats de construction des organismes publics et des municipalités. Des témoignages d'entrepreneurs impliqués dans des cartels ou qui en étaient exclus ont été entendus. Des fonctionnaires et des ingénieurs-conseils ont témoigné des avantages obtenus en échange de leur collaboration aux stratagèmes de collusion. Grâce à ces témoignages, il a été possible de mieux comprendre le fonctionnement d'un système de collusion.

Pour soutenir cette enquête, la Commission s'est procurée et a analysé des données sur les contrats de construction de plusieurs dizaines d'organismes publics, en plus de celles disponibles dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Ce travail a contribué à faire mieux comprendre les stratagèmes, à fournir des pistes aux enquêteurs, à vérifier les faits qu'ils recueillaient et à préparer les témoignages. Des tableaux et des graphiques ont été élaborés afin de confronter des témoins avec des informations inédites, obtenir leurs explications ou simplement illustrer leur témoignage avec des données réelles.

Détecter la collusion grâce à des indicateurs est avant tout un travail de comparaison. Il s'agit de mesurer les indicateurs jugés importants pour ensuite les comparer d'une période de temps à l'autre ou d'un organisme public à l'autre. Cette analyse permet de déceler les situations qui sortent de la normale.

En plus du traitement des données, la Commission a aussi cherché à appuyer son travail sur la connaissance développée en ce domaine au niveau international.

Cette annexe présente un tableau qui contient 15 indicateurs qui ont été utilisés par la Commission. Ils sont regroupés en trois catégories : ceux visant à détecter des indices de collusion dans les marchés; ceux s'intéressant au comportement des entreprises qui se livrent à la collusion et ceux recherchant les indices de collusion dans les prix.

Dans tous les cas, le calcul ou la mesure de ces indicateurs est une tâche relativement simple pour un analyste qui utilise un chiffrier standard. Une partie des données est facilement accessible, en particulier celles du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Toutefois l'accès aux bordereaux de soumission sous forme électronique est beaucoup moins aisé. Il n'y a pas de dépôt centralisé de ce type de documents et ils ne sont pas tous informatisés. L'information contenue dans ces bordereaux est nécessaire pour faire une analyse fine des soumissions suspectes afin de donner des informations stratégiques aux enquêteurs.

Le bordereau de soumission est un des documents standards d'un appel d'offres. Il énumère les travaux à exécuter en les divisant en items. Les quantités prévues pour chaque item y sont inscrites en unités, en tonnes, en mètres cubes, en jours, etc. Chaque soumissionnaire complète

le bordereau de soumission en indiquant son prix unitaire et le prix total de chaque item. Le total global du bordereau est le montant de sa soumission. C'est pourquoi, lorsqu'on soupçonne une collusion, il faut analyser les prix des items des bordereaux de soumission. Cette analyse peut prendre en considération toutes les soumissions d'un appel d'offres ou les trois plus basses, les soumissions d'une même entreprise pour d'autres appels d'offres et même les prix soumis pour un item dans le marché pour une période de temps. Cette analyse a contribué à identifier des entreprises et des personnes d'intérêt aux fins des travaux de la Commission et a produit de nombreuses pistes de discussion avec des témoins. La collusion laisse fréquemment des traces visibles dans les soumissions.

Le tableau suivant présente donc 15 indicateurs utilisés par la Commission. Par la suite, une autre section traite de l'utilité d'un de ces indicateurs dont la valeur ne fait plus de doutes, le coefficient de variation du montant des soumissions.

Synthèse des indicateurs de collusion potentielle et de leurs mesures

1. Caractéristiques du marché

1.1. Domination de marché

Un seul concurrent ou un groupe restreint de concurrents occupe une grande part de marché.

- Établir le nombre et la valeur des contrats obtenus par entreprise, par type de travaux (exemple : asphaltage ou travaux électriques) et par segment de marché (exemple : une région, une municipalité, un type d'organisme public), à partir des résultats des appels d'offres (SEAO).
- Ranger les entreprises par ordre décroissant de valeur de contrats obtenus par segment de marché.
- Le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) utilise l'indicateur RC4 (ratio de concentration des quatre plus grandes entreprises) pour effectuer la vigie des fusions d'entreprises qui porteraient ce ratio à 65 % ou plus dans un marché donné. Le BCC a le pouvoir de s'objecter à une fusion qui aurait des effets anticoncurrentiels.

1.2. Stabilité des parts de marché

Un ou plusieurs concurrents obtiennent une part de marché relativement stable sur une longue période.

- Distribuer par période annuelle le nombre et la valeur des contrats par entreprise dominante (résultats de l'indicateur « 1 - Domination de marché ») afin de suivre l'évolution dans le temps de leurs parts de marché pour chaque type de travaux et ainsi vérifier si ces parts s'accroissent ou se maintiennent. Si oui, cela peut être le

résultat d'une entente de partage du marché, par exemple en proportion de la taille des entreprises impliquées.

1.3. Répartition des segments de marché entre concurrents

Des concurrents dominent dans des territoires voisins ou auprès de donneurs d'ouvrage différents œuvrant sur un même territoire et bien qu'ils soumissionnent parfois, même souvent, aux mêmes appels d'offres, ils remportent rarement le contrat là où un concurrent domine.

- À partir des résultats de l'indicateur « 2 - Stabilité des parts de marché », observer l'évolution par période annuelle des segments de marché connexes dans lesquels dominent des entreprises distinctes, afin de déceler si on y trouve un schéma stable de réciprocité de position dominante et de position secondaire des concurrents qui, dans ce dernier rôle, semblent offrir des soumissions de complaisance et peuvent avoir fixé les prix pour prévenir la détection de différences difficiles à expliquer dans des marchés connexes.

1.4. Diminution de la concurrence dans un marché

Abandon d'un segment de marché par des soumissionnaires ou diminution du nombre d'adjudicataires différents, sans diminution de la valeur totale des contrats.

- Calculer le nombre moyen de soumissionnaires par appel d'offres et le nombre d'adjudicataires différents par période annuelle pour chaque type de travaux et chaque segment de marché, afin de percevoir la tendance. Une tendance à la baisse indique une diminution de la concurrence. Ceux qui ont quitté le marché peuvent avoir une opinion sur le sujet.

2. Comportement des entreprises

2.1. Taux de succès (insuccès) anormal d'un soumissionnaire

Une entreprise a un taux de succès très élevé lorsqu'elle soumissionne ou, au contraire, elle soumissionne souvent dans un marché sans obtenir de contrats.

- Calculer le nombre de contrats obtenus sur le nombre total de soumissions afin de détecter les entreprises ayant un taux de succès anormal. Cet indicateur s'ajoute aux autres pour faire ressortir des schémas de domination de marché et de soumission de complaisance. Cela sera d'autant plus probant que des concurrents ont un taux de succès élevé stable là où ils dominent et des taux de succès faibles dans les marchés connexes où ils doivent donner l'apparence de concurrence en soumissionnant. Il y a un coût à faire des soumissions, un entrepreneur n'aime pas gaspiller son temps et ses ressources; il poursuit un but en soumissionnant.

2.2. Fréquence des soumissions uniques

Appels d'offres pour lesquels une seule entreprise a soumissionné pour un projet significatif.

- Établir par entreprise le nombre de fois où elle a été le seul soumissionnaire pour un projet significatif. Cette information peut permettre de compléter un portrait de domination de marché. L'appel d'offres porte peut-être sur une expertise rare, mais le dépôt d'une seule soumission peut être aussi le signe que les concurrents ne veulent pas perdre de temps à soumissionner à un appel d'offres dont l'issue est connue à l'avance. Cela peut aussi être un indice de surchauffe de l'industrie qui est trop sollicitée à ce moment par les donneurs d'ouvrage qui lancent trop d'appels d'offres en même temps; les entreprises ont une capacité limitée de cautionnement auprès des compagnies d'assurance et l'industrie de la construction a une capacité limitée de production sur le court terme.

2.3. Fréquence de la sous-traitance confiée à un concurrent

Une entreprise soumissionne souvent sans succès mais obtient fréquemment des contrats en sous-traitance de ses concurrents.

- Cet indicateur est plus accessible au donneur d'ouvrage public (DOP) lui-même puisqu'un adjudicataire doit l'informer des sous-traitants qu'il utilise. De plus, ces derniers dénoncent souvent eux-mêmes au DOP les conditions de leur contrat avec l'entrepreneur afin de garantir leur paiement. Par ailleurs, la Commission de la construction du Québec connaît tous les entrepreneurs et sous-traitants du domaine de la construction qui exécutent des travaux sur un chantier.

2.4. Retrait ou non-conformité du plus bas soumissionnaire

Le plus bas soumissionnaire retire sa soumission ou il y manque une information ou un document requis.

- Identification dans le SEAO des plus bas soumissionnaires qui ne sont pas les adjudicataires. Un entrepreneur qui ne fait pas partie d'un cartel peu facilement remporter un appel d'offres en soumettant un prix concurrentiel, les prix des autres soumissionnaires étant gonflés. Il peut se laisser convaincre par la suite de retirer son offre afin de laisser le marché au cartel. Néanmoins, un tel retrait occasionne habituellement des frais importants à l'entrepreneur; il peut devoir dédommager le donneur d'ouvrage pour la différence de prix avec le deuxième soumissionnaire. Ces situations méritent donc un examen pour comprendre les raisons du retrait.
- Un soumissionnaire qui subit des pressions d'un cartel avant de déposer sa soumission peut décider de retirer de sa soumission un document essentiel, comme son cautionnement, juste avant de déposer sa soumission afin d'être déclaré non conforme. Cela lui permet de se soustraire aux menaces du cartel sans avoir à

expliquer la situation à ses collaborateurs immédiats qui ont préparé la soumission. Il dira qu'il a fait un oubli.

2.5. Nombre de consortiums et de coentreprises

Des entreprises qui auraient la capacité de soumissionner individuellement le font en consortium ou par l'intermédiaire de coentreprises.

- Le calcul consiste simplement à déterminer le nombre de consortiums ou de coentreprises auxquels une entreprise participe. L'existence d'un consortium entre entreprises de construction et de génie-conseil offre certainement un milieu propice au partage d'intérêts et aux échanges sur la bonne entente commerciale, qui peuvent amoindrir la vitalité de la concurrence et conduire à des ententes collusoires. Cela réduit le nombre de concurrents d'un marché. La présence de consortiums doit être considérée lors des diverses analyses.

3. Comportement des prix

3.1. Écart constant entre les montants des soumissions

Pourcentage constant de différence entre les montants soumissionnés.

- Le calcul de cet écart consiste à établir le pourcentage d'augmentation entre le montant de chaque soumission rangé par ordre croissant. Un écart constant, par exemple 3 %, entre les montants des offres pour un même appel d'offres est un signe de collusion. Les collusionnaires ne veulent pas mettre de temps à la préparation de soumissions de convenance. L'organisateur du trucage d'offres est souvent celui qui indique à chacun le prix à soumettre. Parfois un pourcentage constant d'augmentation est appliqué entre chaque prix suggéré aux collusionnaires.

3.2. Coefficient de variation des montants des soumissions

Le coefficient de variation des montants soumis indique le degré de rapprochement des prix soumissionnés. L'expérience internationale confirmée par les travaux de la Commission indique que les prix collusionnés tendent à être plus groupés que ceux fournis en libre concurrence.

- On calcule le coefficient de variation pour les soumissions d'un appel d'offres, mais on peut faire la moyenne de ces coefficients pour les appels d'offres auxquels une entreprise a participé ou pour tous les appels d'offres d'un marché. Calcul : Écart-type des montants soumissionnés/Moyenne de ces montants. Un coefficient de variation plus petit que 5 est un bon indice de collusion dans un marché qui n'est pas trop petit. Les indices de 1, 2 ou 3 sont des candidats sérieux à un examen plus approfondi.

3.3. Hausse des prix soumis pour les items du bordereau de soumission

Le bordereau de soumission est un des documents de l'appel d'offres. Il énumère les articles ou items des travaux à exécuter ainsi que les quantités prévues pour chacun en vue d'en obtenir les prix unitaires et le prix total. La hausse inexpliquée des prix de certains items importants des bordereaux de soumission peut être un effet de la collusion entre les entrepreneurs ou entre leurs fournisseurs ou les deux.

- Cet indicateur est plus accessible au donneur d'ouvrage public (DOP) lui-même puisqu'il requiert l'analyse des informations contenues dans le bordereau de soumission. Plusieurs DOP saisissent électroniquement au moins le bordereau de l'adjudicataire puisque son contenu sert au contrôle des paiements. Certains saisissent aussi les bordereaux d'autres soumissionnaires, ce qui est une pratique à encourager aux fins d'analyse et de vigie de la collusion.
- Chaque projet de construction comporte des différences. Lorsqu'on soupçonne une collusion, il faut examiner les prix des items aux bordereaux pour observer les écarts significatifs. Les soumissions truquées comportent souvent des écarts dans les prix unitaires des bordereaux. La recherche de ces écarts entre les bordereaux déposés pour une même soumission, ou entre les prix soumis récemment par une même entreprise ou avec les prix pratiqués dans d'autres projets sont révélateurs des comportements. Lorsqu'un collusionnaire doit augmenter le montant de sa soumission afin de couvrir un autre entrepreneur, il gonfle souvent un item important de son bordereau.
- Lorsqu'un système de collusion est bien établi, les fournisseurs de matériaux finissent inévitablement par le savoir et tentent d'augmenter leurs prix pour les contrats collusionnés; le collusionnaire n'est pas en mesure de s'en plaindre; il vaut mieux ne pas froisser ceux qui savent ce qui se passe. De sorte que le prix de plusieurs items doit être haussé de beaucoup pour satisfaire tous les appétits éveillés par l'odeur de collusion.

3.4. Écart important entre les montants des deux plus basses soumissions

L'écart important entre les deux plus bas soumissionnaires peut révéler que les autres soumissionnaires forment un cartel et qu'ils ont été pris par surprise par un nouveau venu. Les prix de certains items du bordereau devraient présenter des écarts importants entre le plus bas soumissionnaire et les autres soumissions.

La même situation peut aussi indiquer une collusion entre le plus bas soumissionnaire et la firme ou l'ingénieur chargé du projet.

- On établit simplement cet indicateur par la différence entre les montants des deux plus basses soumissions. Pour les écarts les plus importants, il y a lieu de comparer les prix des bordereaux des soumissionnaires pour identifier les items plus coûteux chez les autres soumissionnaires.
- Toutefois, il se peut que le plus bas soumissionnaire ait mis dans son bordereau de soumission des prix unitaires plus bas que ses propres prix habituels. Cela peut

découler de collusion avec les ingénieurs ou de corruption qui l'assure que les quantités prévues à certains items du bordereau ont été gonflées par les concepteurs. Il peut donc prévoir un prix plus faible dans sa soumission. Dans un tel scénario, les ingénieurs certifieraient que les quantités prévues ont été utilisées alors que le travail a été fait en réalité à moindre coût.

3.5. Inconsistance des prix unitaires des items

Les prix de certains items importants des bordereaux de soumission sont nettement différents entre les soumissionnaires du même appel d'offres ou comparativement aux prix moyens des items standardisés.

- Cet indicateur consiste à calculer la différence entre chaque prix important des bordereaux des deux plus basses soumissions et même des autres soumissions. Cet indicateur est plus approprié pour une analyse plus fine de soumissions repérées à l'aide d'autres indicateurs. Plusieurs organisations standardisent la description du travail à faire relativement à chaque item inscrit au bordereau. Il est donc possible de suivre l'évolution du prix des items et de déceler les variations importantes. La collusion vise à obtenir un profit exagéré; cet objectif laisse fréquemment des traces visibles dans les prix des bordereaux.

3.6. Écart entre le montant de la plus basse soumission et le coût estimé du projet

Chaque DOP doit faire une estimation du coût d'un projet de construction notamment pour déterminer s'il a l'obligation de procéder par appel d'offres public ou s'il peut envisager un appel d'offres sur invitation (moins de 100 000 dollars). Un écart important entre cette estimation et le montant de la plus basse soumission peut indiquer que les prix soumis sont gonflés.

- Le calcul de cet écart est simplement la différence entre le montant de la plus basse soumission et le coût estimé du projet. Cette dernière information est une information confidentielle. Toutefois, les analystes des DOP et des organismes de contrôle peuvent avoir accès à cette information.
- Il faut porter attention aux écarts les plus importants. Normalement, un DOP demande à ses ingénieurs de les expliquer. L'expérience de la Commission révèle qu'il est souvent possible de trouver des arguments techniques plausibles pour justifier un écart. Il faut donc vérifier par l'examen des données historiques si les estimations du concepteur en cause présentent souvent un tel écart avec les soumissions et si le plus bas soumissionnaire ou le groupe de soumissionnaires concernés sont souvent dans cette situation et analyser les items du bordereau qui occasionnent cet écart.

Application du coefficient de variation des soumissions sur des données présentées en audiences

Lors des audiences de la Commission, 13 témoins ont passé en revue plusieurs appels d'offres et en ont indiqué 230 dont les soumissions ont été truquées, et 130 autres qui auraient été laissés en libre concurrence.

L'indicateur du coefficient de variation (CV) des montants de soumission a été appliqué à ces deux groupes d'appels d'offres. On obtient le CV en divisant l'écart-type[126] des montants des soumissions d'un appel d'offres par la valeur moyenne des soumissions reçues. Le CV est exprimé en pourcentage. Un faible CV indique que les montants des soumissions liées à un appel d'offres sont rapprochés les uns des autres. À l'inverse, un CV élevé indique que les prix des soumissions se répartissent dans un plus grand intervalle autour de leur moyenne.

L'analyse du CV des 360 appels d'offres classés en deux groupes permet de constater une différence marquée du CV moyen des appels d'offres selon que les soumissions étaient truquées et non, peu importe le donneur d'ouvrage.

Tableau 1 - Coefficient de variation moyen des appels d'offres selon que les soumissions sont truquées ou en concurrence

	Appel d'offres			
	Soumissions truquées		Soumissions en concurrence	
Donneurs d'ouvrage	Nbre	CV moyen	Nbre	CV moyen
Montréal	137	4,3 %	58	11,0 %
MTQ	30	2,3 %	59	9,7 %
Laval	41	3,9 %	8	14,4 %
Montréal - Arrondissements	19	3,9 %	1	8,3 %
Autres municipalités	3	3,3 %	4	9,3 %
Total général	**230**	**3,9 %**	**130**	**10,5 %**

Il est possible de faire de nombreuses hypothèses pour expliquer ce phénomène, mais ce qui importe, c'est qu'il est bien réel. Il a d'ailleurs été observé par des chercheurs de plusieurs pays.

Les deux tableaux suivants présentent le comportement du CV selon que les appels d'offres sont distribués en fonction de la valeur du contrat ou du nombre de soumissionnaires.

---

126 L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne.

Tableau 2 - CV moyens des appels d'offres selon la valeur du contrat

	Appel d'offres			
	Soumissions truquées		Soumissions en concurrence	
Valeur du contrat	Nb.	CV moyen	Nb.	CV moyen
< 500 000 $	33	5,4 %	26	12,3 %
≥ 500 000 $ < 1 000 000 $	54	4,3 %	27	11,9 %
≥ 1 000 000 $ < 1 500 000 $	24	4,0 %	12	8,7 %
≥ 1 500 000 $ < 2 000 000 $	30	3,6 %	7	9,0 %
≥ 2 000 000 $ < 3 000 000 $	26	3,6 %	18	9,6 %
≥ 3 000 000 $ < 4 000 000 $	26	3,2 %	7	12,5 %
≥ 4 000 000 $ < 5 000 000 $	8	3,6 %	8	9,4 %
≥ 5 000 000 $ < 7 500 000 $	22	3,0 %	12	11,4 %
≥ 7 500 000 $ < 10 000 000 $	2	3,3 %	4	6,4 %
≥ 10 000 000 $	5	2,1 %	9	7,5 %
Total général	**230**	**3,9 %**	**130**	**10,5 %**

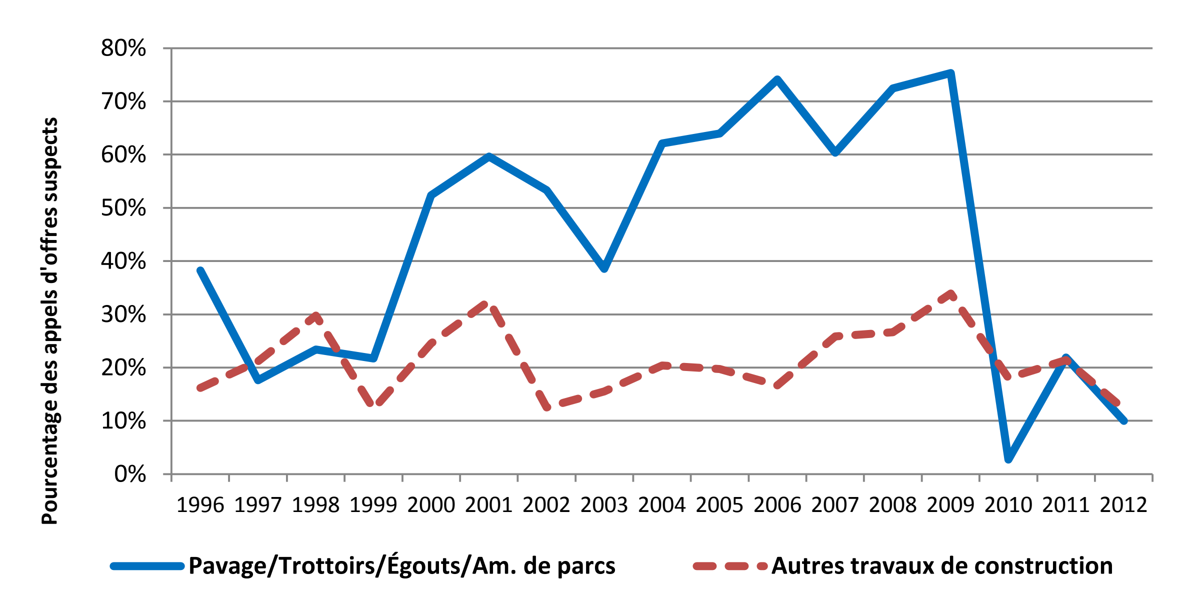
Tableau 3 - CV moyens des appels d'offres selon le nombre de soumissionnaires

	Appel d'offres			
	Soumissions truquées		Soumissions en concurrence	
Donneurs d'ouvrage	Nb.	CV moyen	Nb.	CV moyen
2	16	2,3 %	4	7,2 %
3	7	2,2 %	14	8,4 %
4	12	2,9 %	14	10,0 %
5	26	3,6 %	12	9,1 %
6	31	4,5 %	22	10,2 %
7	28	4,3 %	10	10,8 %
8	41	3,8 %	19	10,4 %
9	23	4,8 %	9	11,6 %
10 et +	46	4,3 %	26	13,1 %
Total général	**230**	**3,9 %**	**130**	**10,5 %**

Ces tableaux montrent que le CV est plus faible pour des contrats de grande valeur (tableau 2), ainsi que lorsqu'il y a peu de soumissionnaires (tableau 3). Néanmoins, le CV des appels d'offres truqués est toujours beaucoup plus faible que le CV des appels d'offres en concurrence. En outre, le CV des soumissions truquées est presque toujours inférieur à 5 %.

En appliquant le CV aux 2 493 appels d'offres de la Ville de Montréal pour des travaux de construction durant la période s'étendant de 1996 à 2012[127], on obtient le graphique suivant.

Proportion des 2 493 appels d'offres de la Ville de Montréal pour des travaux de construction entre 1996 et 2012 dont le coefficient de variation du montant des soumissions est plus petit que 5 %, selon les types de travaux



Durant la période couverte par ce graphique, les appels d'offres en « Pavage, Trottoirs, Égouts et Aménagement de parcs » totalisent 1 515 appels d'offres dont 767 ont un CV plus petit que 5 %. Les autres secteurs de construction totalisent 978 appels d'offres dont 209 présentent un CV plus petit que 5 %.

Le graphique montre une forte progression des appels d'offres suspects en « Pavage, Trottoirs, Égouts et Aménagement de parcs » au début des années 2000, puis une chute abrupte en 2010, à la suite des révélations médiatiques et de la mise sur pied de l'escouade « Marteau » de la Sûreté du Québec. Ce dernier phénomène tend à confirmer que les soumissionnaires en « Pavage, Trottoirs, Égouts et Aménagement de parcs » ont changé subitement leur comportement en 2010, probablement par crainte d'être découverts.

L'usage d'indicateurs est un moyen efficace pour détecter les segments de marché qui présentent des risques élevés de collusion.

---

127 Il s'agit des appels d'offres liés au domaine de la construction lancés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Ces données n'incluent pas les contrats des autres villes fusionnées avant l'intégration de leurs services administratifs à ceux de la nouvelle ville de Montréal.

Références

Texte produit à la demande de la Commission

Morselli, C., Laferrière, D. et Reeves-Latour, M., *International experiences in collusion and corruption in the construction industry*. Final report for the Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, septembre 2012, CEIC-R-2887, 46 p.

Autres références pertinentes

Abrantes-Metz, R.M. et Bajari, P. (2009). « Screening for conspiracies: applications for litigation, prelitigation, regulation and internal monitoring ». En ligne : http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1357862, 30 p.

Abrantes-Metz, R.M., Taylor, C.T., Froeb, L.M. et Geweke, J.A. (2005). « Variance Screen for Collusion ». *Vanderbilt Law and Economics Research Paper* No. 05-13; FTC Bureau of Economics Working Paper No. 275. En ligne : http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.683922, 27 p.

Bajari, P. et Summers, G. (2002). « Detecting Collusion in Procurement Auctions ». *Antitrust Law Journal*, 70, p. 143-170.

Combe, Emmanuel (2008). *La politique de la concurrence.* Paris, Éditions La Découverte. 120 pages.

Chassin, Y. et Joanis, M. (2012). *Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction : meilleures pratiques favorisant la concurrence*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), septembre 2012, CEIC-R-3537, 64 p.

Gupta, S. (2001). « The effect of bid rigging on prices: A study of the highway construction industry ». *Review of Industrial Organization,* 19, p. 453-467.

Harrington, J.E. (2006). *Detecting cartels*. Handbook of Antitrust economics de Paolo Buccirossi; the MIT Press Cambridge, Massachussets, p. 236 à 258.

Heijnen, P., Haan, M. et Soetevent, A. R. (2012). « Screening for Collusion: A Spatial Statistics Approach ». *Tinbergen Institute Discussion* Paper No. 12-058/1. En ligne : http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2086604, 36 p.

Messick, R., McCarthy, L. et Mikhlin-Oliver, G. (2011). *Curbing fraud, corruption in the roads sector*. Report of the Preventive Services Unit of the World Bank's Integrity Vice Presidency, 47 p.

Morozov, I. et Podkolzina, E.A. (2013). « Collusion detection in procurement auctions ». *Higher School of Economics Research* Paper No. WP BPR 25/EC/2013. En ligne : http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2221809, 36 p.

OECD, Directorate for Financial and Enterprise Affairs, Competition Committee. 1er décembre 2008. *Competition in the Construction Industry*. Document no. DAF/COMP(2008)36, 153 p.

Office of Fair Trading (2011). *Report on the market study and proposed decision to make a market investigation reference*, août 2011, Londres, 122 p.

Petit, L. (2012). *The economic detection instrument of the Netherlands Competition Authority*. NMa Working Papers No. 6. En ligne : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1992774, 46 p.

Porter, R.H. et Zona, J. D. (1992). « Detection of bid rigging in procurement auctions ». *NBER Working* Paper No. w4013. En ligne: http://ssrn.com/abstract=233705, 40 p.

Transparency International (2011), *Bribe payers index 2011*, Transparency International. En ligne : http://www.transparency.org/bpi2011

United States Department of Justice (USDJ). (2005). *Price fixing, bid rigging, and market allocation schemes : what they are and what to look for*. En ligne : http://www.justice.gov/atr/public/guidelines/211578.htm

United States Department of Justice (USDJ). (s.d.). *Preventing and detecting bid-rigging, price fixing, and market allocation in post disaster rebuilding projects : An Antitrust primer for agents and procurement officials*. En ligne : http://www.justice.gov/atr/public/criminal/disaster.html#conduct

Annexe 22 - Les différents modes de passation des marchés publics

Introduction

Une multitude de modes de passation des marchés publics sont recensés à travers le monde. La réglementation en vigueur dans chaque pays varie, signifiant que ce n'est pas l'ensemble de ces modes qui est permis (ni qu'il soit souhaitable que chacune de ces règles soit permise). Néanmoins, l'adjudication d'un contrat public comporte une combinaison des éléments distinctifs suivants :

- Le processus d'adjudication
- Les caractéristiques évaluées
- La règle d'adjudication
- Les critères de discrimination des offres

De plus, lors de l'adjudication d'un contrat public, il est possible de procéder à l'évaluation qualitative des offres. Dans cette circonstance, on retrouve également une combinaison des éléments suivants :

- Les critères à évaluer
- La pondération des critères
- La méthode d'évaluation des offres

Ainsi, chaque mode de passation des marchés publics contient des éléments du processus décrit ci-dessus. Les sections suivantes détailleront le contenu de chacun de ces aspects.

L'adjudication des contrats publics

1. Le processus d'adjudication

Le processus d'adjudication représente les étapes successives afin de déterminer l'adjudicataire. Généralement, le processus d'adjudication se fait en une étape, soit en un seul appel d'offres. Toutefois, certaines procédures nécessitent deux étapes.

1.1. En une étape

Lorsque le processus d'adjudication est en une étape, le donneur d'ouvrage exige lors du dépôt des soumissions tous les documents nécessaires à l'adjudication du contrat. Ainsi, le donneur d'ouvrage pourra procéder à l'évaluation des soumissions et déterminer la meilleure soumission.

1.2. En deux étapes : Préqualification

Il est possible de réaliser l'adjudication en deux étapes, en exigeant une préqualification[128]. Le donneur d'ouvrage demande donc dans un premier temps uniquement une démonstration de la qualité des soumissionnaires. Les soumissionnaires qualifiés seront ensuite invités dans une seconde étape de l'appel d'offres où le contrat sera adjugé en fonction de la règle d'adjudication déterminée.

1.3. En deux étapes : Le dialogue compétitif

Le dialogue compétitif est une procédure pouvant être utilisée lorsque le donneur d'ouvrage n'est pas en mesure de définir lui-même ses besoins précis. Il demande dans un premier appel d'offres des propositions de la part des soumissionnaires. Le donneur d'ouvrage sélectionnera les soumissions les plus intéressantes.

Le donneur d'ouvrage tient une négociation avec chacun des soumissionnaires sélectionnés, afin de préciser ses besoins et d'améliorer ses devis. Il pourra ainsi éliminer les exigences inutiles des devis entraînant des coûts pour les soumissionnaires ou encore améliorer d'autres aspects importants des devis.

Un second appel d'offres sera lancé parmi les soumissionnaires sélectionnés lors de la première étape, avec les documents améliorés. Lors du second appel d'offres, le contrat sera adjugé en fonction de la règle d'adjudication déterminée.

Cette procédure est actuellement permise pour les contrats de partenariat public-privé[129] et pour certains contrats municipaux[130]. Elle est également permise pour les pays membres de l'Union

---

128 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 22.

129 *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, art. 21.

130 *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.5; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.5.

européenne[131], dans les cas où le donneur d'ouvrage n'est pas en mesure de bien définir ses besoins.

2. Les caractéristiques évaluées

Selon l'*Accord sur le commerce intérieur*, « dans l'évaluation des offres, une Partie peut tenir compte non seulement du prix indiqué, mais également de la qualité, de la quantité, des coûts de transition, des modalités de livraison, du service offert, de la capacité du fournisseur de satisfaire aux conditions du marché public et de tout autre critère se rapportant directement au marché public »[132]. Les caractéristiques d'une soumission pouvant être évaluées sont donc le prix, la qualité, ou encore un mélange qualité/prix.

2.1. Prix

Pour le donneur d'ouvrage, il est possible que le seul élément différenciant deux soumissions soit le prix. Ainsi, à ses yeux, il n'y a pas de différence entre chaque soumission, car celles-ci doivent offrir exactement les mêmes produits, services ou travaux de construction. Pour que le prix soit le seul critère évalué, le donneur d'ouvrage doit avoir un devis détaillé spécifiant ses attentes, afin que l'on puisse comparer les offres reçues uniquement en fonction du prix. Ces offres doivent toutefois respecter les critères de qualité contenus dans les devis.

2.2. Qualité

Pour le donneur d'ouvrage, il est également possible que le seul élément différenciant deux offres soit la qualité. Il cherchera ainsi à maximiser la qualité reçue en fonction des critères énoncés dans le devis (pouvant contenir un prix maximal).

2.3. Qualité/Prix

Le donneur d'ouvrage peut également chercher à obtenir le meilleur compromis entre le prix et la qualité des offres. Ainsi, le donneur d'ouvrage pourrait être prêt à payer un peu plus cher pour obtenir une qualité supérieure. Le donneur d'ouvrage peut exiger deux enveloppes distinctes afin qu'on ne connaisse pas le prix d'une soumission lors de l'évaluation qualitative.

---

131 Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, 31 mars 2004, art. 29.

132 *Accord sur le commerce intérieur*, 1er juillet 1995, art. 506, par. 6; l'Accord établit en quelque sorte les grands principes qui guident les provinces dans leurs politiques d'approvisionnement. Toutefois, la réglementation en vigueur peut limiter certains choix tout en respectant les principes des Accords.

3. La règle d'adjudication

Toujours selon l'*Accord sur le commerce intérieur*, « les documents d'appel d'offres doivent indiquer clairement les conditions du marché public, les critères qui seront appliqués dans l'évaluation des soumissions et les méthodes de pondération et d'évaluation des critères[133] ». Ainsi, avant que les soumissions soient reçues, les soumissionnaires doivent savoir sur quelle base ils seront évalués et comment sera déterminé le gagnant.

Une règle d'adjudication doit permettre d'identifier, parmi les soumissions reçues, laquelle représente la « meilleure offre » aux yeux du donneur d'ouvrage. La section suivante dresse la liste de règles d'adjudication possibles en fonction de la caractéristique évaluée.

3.1. Prix

Lorsque le prix est le seul élément différenciant deux offres, le donneur d'ouvrage cherche généralement à obtenir le meilleur prix.

3.1.1. Le plus bas prix

Il s'agit de la règle la plus commune. Chaque soumissionnaire doit offrir un prix forfaitaire ou des prix unitaires (méthode par bordereaux). La meilleure soumission sera celle ayant le prix total le plus bas.

3.1.2. Le plus petit coût global d'acquisition

En plus du prix d'acquisition, il est également possible pour un donneur d'ouvrage d'inclure les coûts d'impact liés à l'acquisition (par exemple des frais d'entretien). Dans un tel scénario, la meilleure soumission sera celle présentant le plus petit coût global d'acquisition[134].

3.1.3. La meilleure valeur actualisée nette (VAN)

Dans le cas où un donneur d'ouvrage doit effectuer des paiements sur une longue période, ce dernier pourrait considérer la VAN pour comparer les offres. Comme la valeur de l'argent n'est pas la même dans le temps, la VAN permet de comparer une série de paiements en une valeur actuelle. Dans ce scénario, la meilleure soumission serait celle présentant la VAN la moins élevée.

Ces trois premières règles permettent de différencier des offres sur le critère du prix et de choisir le meilleur prix. Il existe cependant d'autres règles d'adjudication basées sur le prix uniquement, mais ne permettant pas de sélectionner le meilleur prix. Pour la règle suivante, la meilleure offre

[133] *Accord sur le commerce intérieur*, 1er juillet 1995, art. 506, par. 6.
[134] *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 2, art. 13, al. 2.

n'est pas celle présentant le meilleur prix, mais la plus raisonnable ou la plus près d'une moyenne.

3.1.4. Le prix moyen ou médian

Le donneur d'ouvrage peut choisir la soumission dont l'offre est immédiatement en dessous de la moyenne des soumissions[135], ou encore la soumission représentant le prix médian. Bien que cette règle ait déjà existé dans certaines administrations, elle a été abandonnée et n'est pas vraiment souhaitable, car si le seul élément distinguant deux offres est le prix, il est illogique d'octroyer un contrat à celui présentant un prix plus élevé.

3.2. Qualité

3.2.1. La meilleure qualité

La seule règle d'adjudication répertoriée jusqu'ici, lorsque l'unique caractéristique évaluée est la qualité, est l'offre conforme présentant la meilleure qualité[136].

3.3. Qualité/Prix

Lorsqu'un donneur d'ouvrage tente d'obtenir la meilleure combinaison de la qualité et du prix, les règles suivantes sont possibles.

3.3.1. La meilleure qualité/prix

Le donneur d'ouvrage détermine, séparément, la qualité et le prix de chaque soumission. Ensuite, le donneur d'ouvrage divise la qualité par le prix. Le résultat représente la qualité qu'apporte chaque dollar. La meilleure soumission est celle présentant la meilleure qualité/prix ou le meilleur pointage[137].

---

[135] BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS, « Analyse économique des marchés publics dans l'industrie de la construction au Québec », *CIRANO*, 16 décembre 2014, p. 35.

[136] *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 22.

[137] *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1; *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, art. 936.0.1 et 936.0.1.1.

3.3.2. Le plus bas coût par point

À l'inverse de la règle précédente, un donneur d'ouvrage divise le prix par la qualité. Le résultat obtenu représente donc le prix pour chaque point de qualité. La meilleure offre est donc celle présentant le plus bas coût par point[138], ou encore le prix ajusté le plus bas[139]. Dans la formule utilisée, il est possible d'accorder une importance supérieure à un des deux critères.

3.3.3. Le plus bas prix (qualité minimale)

Un donneur d'ouvrage peut également décider d'utiliser une évaluation de la qualité et du prix, afin d'exiger un seuil minimal de qualité. Ensuite, la règle d'adjudication est le plus bas prix parmi les soumissions ayant obtenu la note de passage.

3.3.4. Le meilleur pointage final à la suite d'une pondération de critères

Une dernière option est de pondérer plusieurs critères. Le prix doit être un des critères pondérés, c'est-à-dire qu'il faut être en mesure de donner une note en fonction du prix soumis. Par exemple, on peut octroyer un score parfait si le prix soumis se retrouve près de l'estimation ou de la médiane et pénaliser un prix éloigné. En fonction du poids accordé à chaque critère, la meilleure soumission est celle présentant le meilleur pointage final à la suite d'une pondération de critères.

Pour sa part, l'Union européenne permet à un donneur d'ouvrage d'octroyer un contrat à « l'offre économiquement la plus avantageuse[140] ». Les trois règles précédentes permettent d'identifier cette meilleure offre.

Pour les trois règles précédentes, il existe de nombreuses façons de paramétrer les formules afin d'obtenir un résultat différent. Par exemple, pour la règle qualité/prix, il est possible de déterminer une formule fixe, mais d'inclure un paramètre permettant d'accorder plus d'importance ou moins d'importance à la qualité[141]. Également, pour la règle de la pondération de critères, le poids accordé à chaque critère ou encore la méthode pour évaluer le critère du prix peut différer pour chaque appel d'offres.

---

[138] TPSGC, « Mémoire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la Commission Charbonneau », 21 octobre 2014, p. 9.

[139] *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, art. 21.

[140] Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, 31 mars 2004, par. 46.

[141] *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, Annexe 2.

4. Les critères de discrimination des offres

En plus de la caractéristique évaluée et de la règle d'adjudication utilisée, il est possible de déterminer des règles pour rejeter des soumissions. Les règles quant au rejet des soumissions doivent également être décrites dans le document d'appel d'offres.

4.1. Conformité et admissibilité des offres

Règle générale, un donneur d'ouvrage s'assurera toujours que les offres reçues sont conformes et admissibles aux critères exigés dans les documents d'appel d'offres[142]. Ainsi, une soumission d'une entreprise non admissible aux contrats publics, ne contenant pas les garanties exigées ou n'étant pas dûment remplie sera rejetée.

4.2. Qualité minimale

Un donneur d'ouvrage peut exiger que toute soumission reçue obtienne une note de qualité minimale[143]. Ce prérequis peut être utilisé lors d'une évaluation qualité/prix, peu importe la règle d'adjudication utilisée par la suite.

4.3. Prix maximal

Un donneur d'ouvrage peut également exiger de ne pas payer plus cher qu'un certain seuil[144]. Cette discrimination des offres est surtout utilisée lorsqu'un donneur d'ouvrage décide d'évaluer uniquement la qualité des offres.

4.4. Prix minimal

Il est également possible d'exiger un prix minimal de la part des soumissionnaires[145]. Cette règle est peu usuelle, mais dans une évaluation qualité/prix, au lieu d'exiger une note de qualité minimale, on peut exiger que les soumissionnaires offrent un prix minimal. Le donneur d'ouvrage peut ainsi s'assurer de payer le prix minimal qu'il s'attend à payer, mais permet des offres plus élevées apportant une qualité supérieure.

---

142 *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 5, art. 5.

143 *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1, r. 4, Annexe 2.

144 TPSGC, « Mémoire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la Commission Charbonneau », 21 octobre 2014, p. 10.

145 BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, « Projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017 – Société du parc Jean-Drapeau – Rapport et recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », mars 2015.

4.5. Méthode de l'intervalle

Cette méthode permet au donneur d'ouvrage de rejeter les soumissions au-dessus ou en dessous de l'intervalle défini[146]. Par exemple, il est possible de définir un intervalle de prix que le donneur d'ouvrage est prêt à payer, et la soumission gagnante sera celle qui, à l'intérieur de l'intervalle, présentera la meilleure offre (par exemple le plus bas prix).

Bien qu'en règle générale, un seuil suffise, lorsque la règle du soumissionnaire moyen ou médian est choisie, le donneur d'ouvrage peut rejeter les soumissions trop éloignées de l'estimation ou du prix moyen ou médian. Une nouvelle moyenne ou médiane est calculée afin de déterminer la soumission gagnante. La moyenne ne sera donc pas influencée par les valeurs non comprises dans l'intervalle. Toutefois, cette pratique est peu usuelle et pas vraiment souhaitable dans la perspective où la règle du soumissionnaire moyen ne permet pas d'atteindre l'objectif souhaité lorsque le prix est le seul élément différenciant deux offres.

Le tableau suivant résume l'ensemble des possibilités pour l'adjudication d'un contrat public.

L'adjudication des contrats publics

Processus	Caractéristiques évaluées	Règle d'adjudication	Discrimination des offres
▪ En une étape ▪ En deux étapes - Préqualification ▪ En deux étapes - Dialogue compétitif	▪ Prix ▪ Qualité ▪ Qualité/prix	▪ Prix : – Le plus bas prix – Le plus petit coût global d'acquisition – La meilleure VAN – Le prix moyen ou médian ▪ Qualité : – La meilleure qualité ▪ Qualité/prix : – La meilleure qualité/prix – Le plus bas coût par point – Le plus bas prix (qualité minimale) – Le meilleur pointage final à la suite d'une pondération de critères	▪ Conformité et admissibilité ▪ Qualité minimale ▪ Prix maximal ▪ Prix minimal ▪ Méthode de l'intervalle

146 BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS, « Analyse économique des marchés publics dans l'industrie de la construction au Québec », *CIRANO*, 16 décembre 2014, p. 35.

5. L'évaluation qualitative

Un donneur d'ouvrage peut devoir évaluer des éléments qualitatifs d'une soumission, que ce soit lors d'une étape de préqualification, afin de discriminer des offres ou encore afin d'adjuger un contrat. Ce donneur d'ouvrage doit tout d'abord déterminer les critères qu'il souhaite évaluer, pondérer l'importance accordée à chacun de ces critères, et ensuite procéder à l'évaluation de ces critères.

Afin qu'une évaluation qualitative des offres soit utile et pertinente, il est très important que les trois étapes suivantes soient bien réalisées par un donneur d'ouvrage. Si un donneur d'ouvrage adjuge un contrat selon la règle du prix ajusté par la qualité, il consent alors à payer plus cher pour un niveau de qualité supérieur. Si l'évaluation qualitative effectuée est basée sur de mauvais critères, il ne fera que payer plus cher pour les mêmes biens, services ou travaux de construction, en plus des coûts administratifs engagés pour évaluer les soumissions. Une mauvaise évaluation qualitative peut même permettre de favoriser un fournisseur tout en donnant une apparence de légitimité au processus.

Il existe des méthodes globales permettant d'établir des évaluations qualitatives performantes, tels la méthode MACBETH ou encore le Best-Value Procurement (BVP)[147]. Ces méthodes incorporent un mélange d'éléments présentés dans la section suivante.

5.1. Les critères à évaluer

Le donneur d'ouvrage doit tout d'abord déterminer l'ensemble des critères qu'il souhaite considérer. La difficulté réside dans la détermination des critères quantifiables importants aux yeux du donneur d'ouvrage. Une méthode rigoureuse afin de déterminer les critères à évaluer consiste à faire des entrevues avec toutes les parties prenantes du projet. Il est également possible de s'inspirer d'appels d'offres similaires afin d'identifier l'ensemble des critères à évaluer. Les critères d'évaluation devraient être différents en fonction des biens, services ou travaux à acquérir, car les besoins ne sont pas les mêmes.

Une revue des critères utilisés dans plusieurs administrations nous permet de les catégoriser en fonction de la qualité des biens, des services ou des travaux, ou encore de la qualité du fournisseur. Voici des exemples de critères pouvant être utilisés dans l'évaluation qualitative des offres.

---

[147] BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS, « Méthodes MACBETH et BVP/PIPS », *CIRANO*, avril 2014; KASHIWAGI, Dean et al., « SPECIAL ISSUE: Best Value Procurement / PIPS in the Netherlands », *Journal for the Advancement of Performance Information and Value*, vol. 3, n° 1, 2011; BANA E COSTA, C.A., É.C., CORRÊA, J.M., DE CORTE et J.C., VANSNICK, « Facilitating bid evaluation in public call for tenders: a socio-technical approach », *The International Journal of Management Science*, vol. 30, n° 3, 2002, p. 227-242.

5.1.1. Qualité des biens/services/travaux

- Qualité (technique) des biens, services ou travaux
- Quantité des biens, services ou travaux
- Modalités de livraison (date ou délai)
- Services d'entretien
- Caractère esthétique et fonctionnel
- Caractère innovant
- Coût global d'utilisation

5.1.2. Qualité du fournisseur

- Expérience du fournisseur
- Performance antérieure du fournisseur
- Expérience du personnel
- Formations/certifications des employés
- Capacité de relève (disponibilité du personnel clé)
- Capacité financière
- Sécurité d'approvisionnement
- Préoccupations environnementales
- Capacité à respecter les échéanciers

5.2. La pondération des critères

Une fois l'ensemble des critères déterminés, le donneur d'ouvrage doit pondérer chacun des critères afin que l'importance relative de chaque critère soit prise en compte.

Il est possible de pondérer chacun des critères selon l'expérience, en se basant sur des appels d'offres précédents ou des guides gouvernementaux, ou encore en utilisant la méthode AHP.

5.2.1. Méthode AHP (Analytical Hierarchy Process)

Afin d'appliquer la méthode AHP[148], un donneur d'ouvrage doit comparer chaque critère avec l'ensemble des critères, pour déterminer les plus importants à ses yeux et hiérarchiser les critères. Ensuite, une formule mathématique permet d'attribuer une pondération à chacun des critères tenant compte de l'importance relative de chaque critère. La méthode MACBETH utilise une technique se rapprochant de la méthode AHP afin de pondérer l'importance des critères.

---

148 BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS, « Analyse économique des marchés publics dans l'industrie de la construction au Québec », *CIRANO*, 16 décembre 2014, p. 42.

5.3. La méthode d'évaluation des offres

L'évaluation des offres est l'étape permettant d'obtenir le pointage de qualité pour chaque soumission. Cependant, il est difficile en pratique d'avoir une évaluation parfaite. En théorie, l'adjudicataire d'un contrat ne devrait pas dépendre des membres d'un comité de sélection, de sorte que si un deuxième comité de sélection évaluait la qualité des mêmes offres, la meilleure soumission devrait rester la même.

Cette étape peut se faire sans comité de sélection, mais dans la majorité des cas, un comité de sélection est nécessaire à l'évaluation des offres.

5.3.1. Sans comité de sélection

Il est possible que certains critères de qualité ne nécessitent pas le recours à un comité de sélection. Par exemple, un donneur d'ouvrage peut considérer le rendement antérieur des entreprises. Pour ce faire, le donneur d'ouvrage doit compiler une base de données sur le rendement de chaque entreprise. Chaque entreprise se verra décerner un pointage associé à sa performance, pointage ayant un impact en fonction de la règle d'adjudication choisie.

5.3.2. Avec comité de sélection

Toutefois, pour la majorité des critères, le donneur d'ouvrage doit constituer un comité de sélection ayant pour tâche d'évaluer chacune des offres.

Constitution du comité de sélection

Le donneur d'ouvrage a la responsabilité de former un comité de sélection, comportant un secrétaire ainsi que des membres. Une formation ou une expertise particulière peut être nécessaire pour les membres afin de pouvoir juger de la qualité des biens, services ou travaux de construction.

Chaque membre d'un comité de sélection doit être en mesure de rendre un jugement impartial sur la qualité de chaque critère de chaque offre.

Fonctionnement du comité de sélection

Le fonctionnement du comité de sélection peut se faire en deux étapes, où l'on demande à chaque membre de faire une évaluation individuelle suivie d'une rencontre d'équipe, ou encore en une seule rencontre d'équipe.

Évaluation des critères

Pour l'évaluation des critères, les membres doivent donner une note à chaque soumissionnaire pour chaque critère. Il peut être difficile pour des membres de s'entendre sur la note obtenue par chaque soumissionnaire. Afin d'aider les membres du comité de sélection à évaluer correctement les offres, le donneur d'ouvrage peut inclure une grille indiquant quels éléments valent combien de points.

La méthode MACBETH suggère que deux seuils soient définis, soit celui présentant un niveau de performance acceptable et un seuil présentant une bonne qualité. La performance d'un soumissionnaire pour chaque critère relativement à ces seuils permet de lui donner une note représentative des attentes du donneur d'ouvrage.

Également, pour l'évaluation des offres, il peut être convenu que chaque membre du comité de sélection évalue individuellement les soumissions avant la rencontre d'équipe. Dans ce cas, il est possible d'utiliser la moyenne des notes des membres ou encore d'exiger que les membres convergent vers un même résultat à la suite de discussions.

Règles supplémentaires

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer à l'évaluation, par exemple d'exiger une note de passage sur l'ensemble des critères ou encore pour chacun des critères.

*

Actuellement, pour les ministères et organismes, lorsqu'une évaluation qualitative est réalisée, on exige un minimum de trois critères. Pour les municipalités, un minimum de quatre critères est exigé et la pondération maximale pour un critère est de 30 %.

Les règles exigent la présence d'au moins trois membres, en plus d'un secrétaire pour chaque comité de sélection. Chaque membre de comité de sélection doit faire une évaluation individuelle avant la tenue d'une réunion d'équipe, où les membres doivent s'entendre sur un pointage final pour chaque critère pour chaque soumission.

Une note de passage de 70 % est exigée autant pour les ministères et organismes que pour les municipalités.

Le tableau suivant récapitule les principaux éléments mis en cause lors d'une évaluation qualitative des offres.

Évaluation qualitative

Les critères à évaluer	La pondération des critères	La méthode d'évaluation des offres
▪ Qualité des biens, des services ou des travaux – Qualité (technique) des biens, services ou travaux – Quantité des biens, services ou travaux – Modalités de livraison (date ou délai) – Services d'entretien – Caractère esthétique et fonctionnel – Caractère innovant – Coût global d'utilisation ▪ Qualité du fournisseur – Expérience du fournisseur – Performance antérieure du fournisseur – Expérience du personnel – Formations/certifications des employés – Capacité de relève (disponibilité du personnel clé) – Capacité financière – Sécurité d'approvisionnement – Préoccupations environnementales – Capacité à respecter les échéanciers	▪ Selon les connaissances du milieu ▪ Adaptation d'appels d'offres antérieurs ou de guides gouvernementaux ▪ Méthode AHP	▪ Sans comité de selection : – Utilisation de données externes (ex. : base de données sur la performance antérieure des fournisseurs) ▪ Avec comité de selection : – Constitution du comité – Fonctionnement du comité ▪ Évaluation individuelle suivie d'une rencontre d'équipe ▪ Évaluation en équipe – Évaluation des critères ▪ Selon l'intuition des membres ▪ Selon une grille pour chaque critère – Règles supplémentaires ▪ Seuil minimal pour chaque critère ▪ Seuil minimal global

Conclusion

Peu importe le mode de passation des marchés publics utilisé, celui-ci devrait permettre au donneur d'ouvrage d'obtenir le meilleur contrat. C'est à ce dernier de bien décrire ses besoins (plans [s'il y a lieu] et devis) et d'utiliser le bon mode afin d'obtenir les biens, les services ou les travaux de construction souhaités. Un mode de passation des marchés publics mal utilisé sera inefficient pour un donneur d'ouvrage, car il ne lui permettra pas d'obtenir le meilleur résultat possible.

Bien que les évaluations qualitatives soient de plus en plus populaires, il faut encore qu'elles soient bien faites. Idéalement, une bonne évaluation qualité/prix des soumissions devrait permettre d'identifier la soumission la plus intéressante pour le donneur d'ouvrage.

Par exemple, lors d'une évaluation qualité/prix, il serait possible d'identifier quel prix le donneur d'ouvrage est prêt à payer pour avoir une soumission d'une meilleure qualité. Est-ce qu'une soumission de 85/100 de qualité à 100 000 dollars est plus intéressante qu'une soumission de 90/100 de qualité, mais à 120 000 dollars?

La réponse à cet exemple devrait être différente selon chaque contrat. Toutefois, les critères utilisés, la pondération et l'évaluation de ceux-ci devraient permettre à un donneur d'ouvrage de trancher d'un côté ou de l'autre. Il est donc important de bien préparer l'évaluation qualitative afin que le résultat représente bien les intérêts du donneur d'ouvrage.

En plus d'entraîner un coût administratif supérieur, une mauvaise évaluation qualitative peut permettre de favoriser un fournisseur tout en donnant une apparence de légitimité au processus. Ainsi, il est mieux pour un donneur d'ouvrage d'utiliser un mode de passation des marchés publics qui est bien maîtrisé et adapté au contrat à octroyer.

Références

BANA E COSTA, C.A., É.C., CORRÊA, J.M., DE CORTE ET J.C., VANSNICK, « Facilitating bid evaluation in public call for tenders: a socio-technical approach », *The International Journal of Management Science*, 2002, vol. 30, nº 3, p. 227-242.

BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS « Analyse économique des marchés publics dans l'industrie de la construction au Québec », *CIRANO*, 16 décembre 2014.

BOULENGER, Stéphanie et Marcelin JOANIS « Méthodes MACBETH et BVP/PIPS », *CIRANO*, avril 2014.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, « Projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017 – Société du parc Jean-Drapeau – Rapport et recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », mars 2015.

KASHIWAGI, Dean et al., « SPECIAL ISSUE: Best Value Procurement / PIPS in the Netherlands », *Journal for the Advancement of Performance Information and Value*, vol. 3, nº 1, 2011.

Mémoires

ACQ, « Mémoire à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction dans le cadre de ses consultations publiques », 6 novembre 2014.

ACRGTQ, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction », 6 novembre 2014.

AICQ, « Intégrité, compétence et qualité – Réflexions sur les projets d'infrastructure publique au Québec » juillet 2014.

APIGQ, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction », 6 juin 2014.

CCMP, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction – Réflexions du Conseil canadien des marchés publics », 20 juin 2014.

CEGQ, « Livre blanc sur l'octroi et la gestion des contrats publics au Québec », mai 2014.

COMAQ, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec », 19 juin 2014.

ICÉC, « Pour un encadrement efficace des pratiques dans le marché de la construction – mémoire de l'Institut canadien des économistes en construction – Québec », 11 juillet 2014.

PMI-MONTRÉAL INC., « Mémoire déposé à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction », juin 2014.

TPSGC, « Mémoire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la Commission Charbonneau », 21 octobre 2014.

Lois et règlements

Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19.

Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1.

Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1.

Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1, r. 2.

Règlement sur les contrats de services des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1, r. 4.

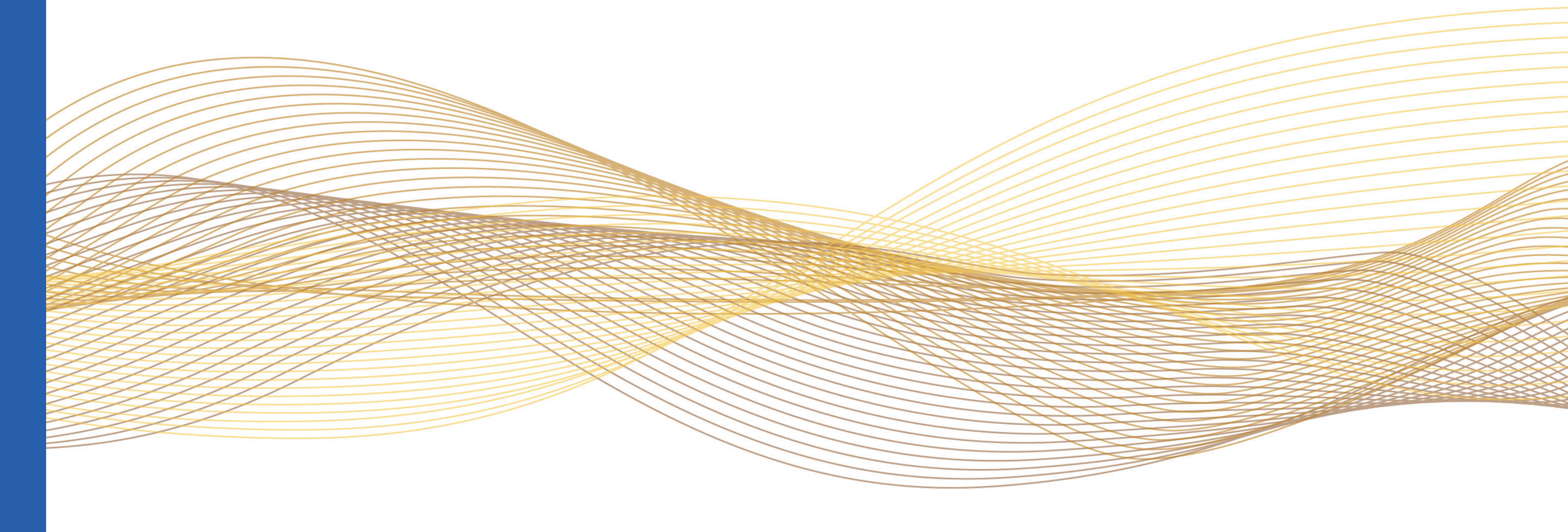
Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1, r. 5.

Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, 31 mars 2004.

Accord sur le commerce intérieur, 1er juillet 1995.

Chapitre 2

Autres documents



Liste des acronymes

Acronymes	Nom complet
ACMQ	Association de la construction de Montréal et du Québec
ACQ	Association de la construction du Québec
ACRGTQ	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
ADM	Aéroports de Montréal
ADQ	Action démocratique du Québec
AECQ	Association des entrepreneurs en construction du Québec
AEMQ	Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec
AFG	Association des firmes de génie-conseil Québec
AICQ	Association des ingénieurs-conseils du Québec
AMF	Autorité des marchés financiers
AMP	Autorité des marchés publics
AMT	Agence métropolitaine de transport
ANCAI	Association nationale des camionneurs artisans inc.
APCHQ	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
APIGQ	Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec
APPPQ	Agence des partenariats public-privé du Québec
AQTR	Association québécoise des transports routiers
ARQ	Agence du revenu du Québec
BAESD	Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (DPCP)
BANQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
BAP	Bureau des affaires pénales (DPCP)
BCC	Bureau de la concurrence du Canada
BCG	Bureau du contrôleur général (Montréal)
BCP	Bureau du commissaire aux plaintes (MAMOT)
BGGRH	Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines (SCT)

Acronymes	Nom complet
BIG	Bureau de l'inspecteur général (Montréal)
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé (DPCP)
BLCM	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (DPCP)
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité (DPCP)
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BSDQ	Bureau des soumissions déposées du Québec
BTM	Bureau de transport métropolitain
BVG	Bureau du vérificateur général (Montréal)
CAE	Codes d'activités économiques
CAI	Commission d'accès à l'information
CCDG	Cahier des charges et devis généraux
CCQ	Commission de la construction du Québec
CE	Commission européenne
CECO	Commission d'enquête sur le crime organisé
CED	Commissaire à l'éthique et à la déontologie (Assemblée nationale)
CEGQ	Corporation des entrepreneurs généraux du Québec
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
CELIQ	Commissaire à l'éthique et au lobbyisme des institutions du Québec
CEP	Commission parlementaire d'enquête sur l'industrie de la construction (Pays-Bas)
CGP	Comité de gestion provincial (BSDQ)
CHUM	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CLQ	Commissaire au lobbyisme du Québec
CMA	Competition and Markets Authority (Royaume-Uni)
CMEQ	Corporation des maîtres électriciens du Québec
CMMTQ	Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
CMQ	Commission municipale du Québec

Acronymes	Nom complet
CNT	Commission des normes du travail
COTI	Crime organisé traditionnel italien
CPQ	Conseil du patronat du Québec
CPQMC-I	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
CRT	Commission des relations du travail
CSD	Centrale des syndicats démocratiques
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CTCC	Confédération des travailleurs catholiques du Canada
CTQ	Commission des transports du Québec
CUM	Communauté urbaine de Montréal
CUSM	Centre universitaire de santé McGill
DCRM	Direction des contrats et des ressources matérielles (MTQ)
DEAM	Direction des enquêtes et de l'analyse de marché (MTQ)
DEC	Diplôme d'études collégiales
DECCP	Division des enquêtes sur les crimes contre la personne (SQ)
DECFO	Division des enquêtes sur la criminalité financière organisée (SQ)
DECO	Division des enquêtes sur le crime organisé (SQ)
DESM	Direction des enquêtes et de la surveillance des marchés (MTQ)
DGCCE	Direction générale de la concurrence (Commission européenne)
DGEQ	Directeur général des élections du Québec
DGMO	Direction générale de Montréal et de l'Ouest (MTQ)
DGMOECP	Direction générale de la mise en œuvre de l'encadrement des contrats publics (SCT)
DGQE	Direction générale de Québec et de l'Est
DIA	Direzione Investigativa Antimafia (Italie)

Acronymes	Nom complet
DNA	Direzione Nazionale Antimafia (Italie)
DOI	Department of Investigation (New York)
DOP	Donneur d'ouvrage public
DPC	Direction de la prévention et des communications (UPAC)
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSTI	Direction des stratégies et transactions immobilières (Montréal)
DT	Direction territoriale (MTQ)
EPIM	Escouade de protection de l'intégrité municipale
ERE	Escouade régionale d'enquête
ERM	Escouade régionale mixte
ETC	Équivalent temps complet
FCA	False Claims Act
FCCQ	Fonds Chantiers Canada–Québec
FCQ	Fédération de la construction du Québec
FIMR	Fonds sur l'infrastructure municipale rurale
FINA	Fédération internationale de natation
FIPOE	Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRQSC	Fonds de recherche du Québec - Société et Culture
FSFTQ	Fonds de solidarité FTQ
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
GRC	Gendarmerie royale du Canada
HA	Hells Angels
HLM	Habitation à loyer modique
ICAC	Independant Commission Against Corruption (Australie)
ICAC	Independant Commission Against Corruption (Hong Kong)
ICI	Industriel, commercial et institutionnel (CCQ)

Acronymes	Nom complet
IPSIG	Independant Private Sector Inspector Generals (New York)
IQ	Infrastructure Québec
LB	Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. B-1.1
LCE	Loi sur les commissions d'enquête, RLRQ, c. C-37
LCLCC	Loi concernant la lutte contre la corruption, RLRQ, c. L-6.1
LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1
LCV	Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19
LERM	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2
LME	Loi sur les maîtres électriciens, RLRQ, c. M-3
LMMT	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, RLRQ, c. M-4
LTEML	Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, RLRQ, c. T-11.011
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MOP	Maîtrise d'œuvre privée
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec (REQ)
OAQ	Ordre des architectes du Québec
OBNL	Organisme à but non lucratif
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OCTF	Organized Crime Task Force (New York)
OFT	Office of Fair Trading (Royaume-Uni)
OIQ	Ordre des ingénieurs du Québec

Acronymes	Nom complet
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OPQ	Office des professions du Québec
ORDRE	Outil de recherche sur les données du RE [Registraire des entreprises] (REQ)
PC	Protecteur du citoyen
PCC	Parti conservateur du Canada
PCED	Programme de contrats à exécution sur demande
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
PLQ	Parti libéral du Québec
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat public-privé
PQ	Parti Québécois
PQI	Plan québécois des infrastructures
PRO	Parti Ralliement Officiel des Lavallois (Laval)
PTI	Programme triennal d'immobilisation
R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. R-20
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RE	Registraire des entreprises
REA	Registre des entreprises autorisées (AMF)
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (SCT)
REQ	Registraire des entreprises du Québec
RORC	Responsable de l'observation des règles contractuelles
RRMUN	Réseau routier municipal (MTQ)
RRS	Réseau routier supérieur (MTQ)
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SDM	Société de développement de Montréal (Montréal)

Acronymes	Nom complet
SEAM	Service d'enquêtes et d'analyse des marchés (MTQ)
SEAO	Système électronique d'appels d'offres (Gouvernement du Québec)
SEC	Service des enquêtes sur la corruption (SQ)
SECE	Service des enquêtes sur les crimes économiques (SQ)
SHDM	Société d'habitation et de développement de Montréal (Montréal)
SIQ	Société immobillière du Québec
SITE	Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (Montréal)
SORC	Service de l'observation des règles contractuelles (MTQ)
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
SQAE	Société québécoise de l'assainissement des eaux
SQC	Syndicat québécois de la construction
SQI	Société québécoise des infrastructures
SVPM	Société du Vieux-Port de Montréal
TCLI	Toronto Computer Leasing Inquiry
TCP	Titulaires de charge publique
TECI	Toronto External Contracts Inquiry
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TES	Transmission électronique des soumissions (BSDQ)
TICQ	Travaux d'infrastructures Canada-Québec
TPSGC	Travaux publics et services gouvernementaux Canada
TUAC	Travailleurs et Travailleuses unis de l'Alimentation et du commerce
UAC	Unité anticollusion (MTQ)
UE	Union européenne
UMECO	Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (GRC)
UMQ	Union des municipalités du Québec

Acronymes	Nom complet
UPAC	Unité permanente anticorruption
VGQ	Vérificateur général du Québec

Liste des raisons sociales

N^o	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
1	3887952 Canada inc. [Équipements Nordiques]	Équipements Nordiques	-
2	4361806 Canada inc. [Matériaux Magog Orford]	Matériaux Magog Orford	-
3	6233198 Canada inc.	6233198 Canada inc.	-
4	6302807 Canada inc. [Gestion Chab]	Gestion Chab	-
5	9003-0073 Québec inc. [Les Ponceaux de l'Estrie]	Ponceaux de l'Estrie	-
6	9016-8097 Québec inc. [Pavage Val d'Or]	Pavage Val d'Or	-
7	9022-3801 Québec inc. [Piscine du Ruisseau]	Piscine du Ruisseau	-
8	9033-3196 Québec inc. [Rona l'Entrepôt Sherbrooke]	Rona l'Entrepôt Sherbrooke	-
9	9038-0122 Québec inc. [Urgiplan]	Urgiplan	-
10	9042-1413 Québec inc.	9042-1413 Québec inc.	-
11	9053-3340 Québec inc. [Coffrage Astra]	Coffrage Astra	-
12	9064-3131 Québec inc. [Le Groupe Astra]	Groupe Astra	-
13	9066-4244 Québec inc. [Les Gestions A.J.]	Gestions A.J.	-
14	9076-0729 Québec inc. [Excavation Chab]	Excavation Chab	-
15	9078-5940 Québec inc.	9078-5940 Québec inc.	-
16	9090-5092 Québec inc. [Coffrages Marc Saulnier]	Coffrages Marc Saulnier	-
17	9097-5194 Québec inc. [Les Constructions du Riche-Lieu]	Constructions du Riche-Lieu	-
18	9113-0021 Québec inc. [Grues Moderne]	Grues Moderne	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
19	9118-9662 Québec inc. [Bermax]	Bermax	-
20	9133-6701 Québec inc. [Gil Transport]	Gil Transport	-
21	APA inc. Experts-Conseils / Consultants	APA Experts-Conseils	APA
22	Ardel Électrique inc.	Ardel Électrique	-
23	Arthur Roussel inc.	Arthur Roussel	-
24	Asfab, Division de Sintra inc.	Asfab	-
25	Asphalte Desjardins inc.	Asphalte Desjardins	-
26	Asphalte Inter-Canada inc.	Asphalte Inter-Canada	-
27	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	Asphalte Jean-Louis Campeau	-
28	Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord	ABC Rive-Nord
29	Astral Média Affichage, S.E.C.	Astral Média	-
30	Axima Services inc.	Axima Services	Axima
31	Axor Experts-Conseil inc.	Axor Experts-Conseil	Axor
32	B.P. Asphalte inc.	B.P. Asphalte	-
33	B.T. Céramiques inc.	B.T. Céramiques	-
34	Bau-Québec Ltée	Bau-Québec	-
35	Bau-Val inc.	Bau-Val	-
36	BCE Emergis inc.	BCE Emergis	-
37	BCP Ltée	BCP	-
38	Beauward inc.	Beauward	-
39	Bell Canada	Bell Canada	-
40	Bentech Construction (9075-3856 Québec inc.)	Bentech Construction	-
41	Bernard Sauvé Excavation inc.	Bernard Sauvé Excavation	-
42	Béton Brunet ltée	Béton Brunet	-
43	Béton Provincial ltée	Béton Provincial	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
44	Bouygues S.A.	Bouygues	-
45	BPR inc.	BPR	-
46	BPR-Triax inc.	BPR-Triax	-
47	BSA Groupe-Conseil inc.	BSA Groupe-Conseil	-
48	Canderel inc.	Canderel	-
49	Carl Ladouceur Excavation inc.	Carl Ladouceur Excavation	-
50	Carrière Bernier ltée	Carrière Bernier	-
51	Carrière St-Eustache ltée	Carrière St-Eustache	-
52	Carriere-Beaudry ltée	Carriere-Beaudry	-
53	Catalogna & Frères ltée	Catalogna & Frères	-
54	Cegertec inc.	Cegertec	-
55	Chagnon (1975) ltée	Chagnon (1975)	Chagnon
56	Château Drummond inc.	Château Drummond	-
57	CIMA+ S.E.N.C.	CIMA+	-
58	Ciments Lavallée ltée	Ciments Lavallée	-
59	Cirillo F. Mormina inc.	Cirillo F. Mormina	-
60	Civil Construction inc.	Civil Construction	-
61	Claulac inc.	Claulac	-
62	Colas S.A.	Colas	-
63	Colliers International (Québec) inc.	Colliers International	Colliers
64	Comab	Comab	-
65	Commerce Al-Shark International inc.	Commerce Al-Shark International	-
66	Concordia Construction inc.	Concordia Construction	Concordia
67	Conex Construction Routière inc.	Conex Construction Routière	Conex
68	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	CGI	-
69	Consortium M.R. Canada ltée	Consortium M.R.	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
70	Construction A.T.A. inc.	Construction A.T.A.	-
71	Construction Anor (1992) inc.	Construction Anor	-
72	Construction Arctic Béluga inc.	Construction Arctic Béluga	-
73	Construction Canasa inc.	Construction Canasa	-
74	Construction Cyvex inc.	Construction Cyvex	Cyvex
75	Construction DJL inc.	Construction DJL	DJL
76	Construction et Pavage Boisvert inc.	Construction et Pavage Boisvert	Boisvert
77	Construction et Pavage Maskimo ltée	Construction et Pavage Maskimo	Maskimo
78	Construction et Pavage Portneuf inc.	Construction et Pavage Portneuf	Pavage Portneuf
79	Construction F.T.M. inc.	Construction F.T.M.	-
80	Construction Frank Catania & Associés inc.	Construction Frank Catania & Associés	Construction F. Catania
81	Construction Garnier ltée	Construction Garnier	Garnier
82	Construction Gasperino Di Iorio inc.	Construction Gasperino Di Iorio	-
83	Construction Gescor inc.	Construction Gescor	-
84	Construction Kiewit Cie	Construction Kiewit	Kiewit
85	Construction Lemiro inc.	Construction Lemiro	-
86	Construction Mergad inc.	Construction Mergad	-
87	Construction Mirabeau inc.	Construction Mirabeau	-
88	Construction Norascon inc.	Construction Norascon	Norascon
89	Construction Renda inc.	Construction Renda	-
90	Construction Socam ltée	Construction Socam	Socam
91	Construction Soter inc.	Construction Soter	-
92	Construction St-Léonard (1996) inc.	Construction St-Léonard (1996)	-
93	Construction Timberstone inc.	Construction Timberstone	-
94	Constructions Bob-Son	Constructions Bob-Son	Bob-Son

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
95	Constructions Desourdy inc.	Constructions Desourdy	-
96	Constructions Larco inc.	Constructions Larco	-
97	Constructions Louisbourg ltée	Constructions Louisbourg	-
98	Consultants Aecom inc.	Consultants Aecom	Aecom
99	Consultants Mirtec inc.	Consultants Mirtec	-
100	Consultants Progémes	Consultants Progémes	Progémes
101	Coopers & Lybrand	Coopers & Lybrand	-
102	Corival inc.	Corival	-
103	Corporation de maçonnerie canadienne inc.	Corporation de maçonnerie canadienne	-
104	Couillard Construction ltée	Couillard Construction	Couillard
105	Crème Glacée Ital Gelati inc.	Crème Glacée Ital Gelati	-
106	D.I.M.S. Construction inc.	D.I.M.S. Construction	D.I.M.S.
107	Dalkia Canada inc.	Dalkia Canada	Dalkia
108	Daniel Gauthier et Associés Urbanistes-Conseils inc.	Daniel Gauthier et Associés	-
109	Dessau inc.	Dessau	-
110	Dessau-Soprin inc.	Dessau-Soprin	-
111	Deveau, Lavoie & Associés S.E.N.C.	Deveau Lavoie	-
112	Développement Allogio inc.	Développement Allogio	Allogio
113	Développement Roccabella inc.	Développement Roccabella	-
114	Développement Télémédia inc.	Développement Télémédia	-
115	Développements HarbourTeam inc.	Développements HarbourTeam	HarbourTeam
116	Déziel, Paquin & Longval	Déziel, Paquin & Longval	-
117	Divco limitée	Divco	-
118	Doncar Construction inc.	Doncar Construction	-
119	Dorbec Excavation inc.	Dorbec Excavation	-
120	Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.	Dunton Rainville	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
121	EBC inc.	EBC	-
122	ECN Terrain inc.	ECN Terrain	-
123	Ecolosol inc.	Ecolosol	-
124	Electromega limitée	Electromega	-
125	Endress + Hauser ltée	Endress + Hauser	-
126	Énergie Carboneutre inc.	Énergie Carboneutre	ECN
127	Entreprise de Construction V.H.R. inc.	Entreprise de Construction V.H.R.	-
128	Entreprise Jean Lefebvre S.A.	Jean Lefebvre	-
129	Entreprises Ste-Croix inc.	Entreprises Ste-Croix	-
130	Équation Groupe Conseil inc.	Équation Groupe Conseil	-
131	Equiluqs inc.	Equiluqs	-
132	Ernst & Young S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Ernst & Young	-
133	Eurovia S.A.	Eurovia	-
134	Excavation Loiselle & Frères inc.	Excavation Loiselle & Frères	-
135	Fernand Gilbert ltée	Fernand Gilbert	-
136	Filiatrault, McNeil & Associés inc.	Filiatrault, McNeil & Associés	F.M.A.
137	Fondation Garnierkids.com inc.	Garnierkids	-
138	Fortier Transfert ltée	Fortier Transfert	-
139	G&S Consultants SENC	G&S Consultants	-
140	G. Giuliani inc.	G. Giuliani	-
141	Ganotec inc.	Ganotec	-
142	Gastier M.P. inc.	Gastier M.P.	Gastier
143	Gazonnière Expert inc.	Gazonnière Expert	-
144	Gendron Lefebvre inc.	Gendron Lefebvre	-
145	GÉNIeau, Groupe d'experts S.E.C.	GÉNIeau, Groupe d'experts	Génieau
146	Génius Conseil inc.	Génius Conseil	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
147	Genivar inc.	Genivar	-
148	Gérald Théorêt inc.	Gérald Théorêt	-
149	Gestion J. Anctil inc.	Gestion J. Anctil	-
150	Grandmont & Fils ltée	Grandmont & Fils	-
151	Groupaction Marketing inc.	Groupaction Marketing	Groupaction
152	Groupe Construction AECON inc.	Groupe Construction Aecon	Aecon
153	Groupe Domco	Groupe Domco	-
154	Groupe Dubé & Associés inc.	Groupe Dubé & Associés	-
155	Groupe Gauthier Biancamano Bolduc inc.	Groupe Gauthier Biancamano Bolduc	GGBB
156	Groupe Immobilier Santé McGill, S.E.N.C.	Groupe Immobilier Santé McGill	GISM; SNC-GISM
157	Groupe Lechasseur ltée	Groupe Lechasseur	-
158	Groupe Mathers inc.	Groupe Mathers	-
159	Groupe Petra Ltée	Groupe Petra	Petra
160	Groupe Qualitas inc.	Groupe Qualitas	Qualitas
161	Groupe Samara inc.	Groupe Samara	-
162	Groupe Sirco inc.	Sirco	-
163	Groupe Tremca inc.	Groupe Tremca	Tremca
164	Grues G.S.T.L. inc.	Grues G.S.T.L.	-
165	Grues R. Caron inc.	Grues R. Caron	-
166	GTR Construction inc.	GTR Construction	-
167	Guay inc.	Guay	-
168	Hamel Construction inc.	Hamel Construction	-
169	Holcim (Canada) inc. [Demix Construction]	Demix Construction	Demix
170	Horizon Environnement inc.	Horizon Environnement	-
171	Hydro-Québec	Hydro-Québec	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
172	Hyprescon inc.	Hyprescon	-
173	Inspec-Sol inc.	Inspec-Sol	-
174	Inter-Cité Construction Ltée	Inter-Cité Construction	-
175	Ipex inc.	Ipex	-
176	J. Anctil inc.	J. Anctil	-
177	J. Anctil inc. [Groupe Anctil, Division Environnement]	Groupe Anctil, Division Environnement	-
178	J. Dufresne Asphalte ltée	J. Dufresne Asphalte	-
179	J.F. Sabourin et Associés inc.	J.F. Sabourin et Associés	-
180	J.L. Le Saux Ltée	J.L. Le Saux	Le Saux
181	J.P. Lefebvre Entrepreneur Plâtrier inc.	J.P. Lefebvre entrepreneur plâtrier	-
182	Jenkin Valves 92 inc.	Jenkin Valves	-
183	Jocelyn Dufresne inc.	Jocelyn Dufresne	-
184	John Meunier inc.	John Meunier	-
185	Joseph Piazza Construction inc.	Joseph Piazza Construction	-
186	KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	KPMG	-
187	Kwatröe Consultant inc.	Kwatröe Consultant	Kwatröe
188	L.M. Sauvé (1964) ltée	L.M. Sauvé (1964)	L.M. Sauvé
189	La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver ltée	Beaver Asphalte	-
190	La Compagnie de Construction et de Développement Crie Ltée	Compagnie de construction et de développement Crie	-
191	Labo S.M. inc.	Labo S.M.	-
192	Laboratoire A.B.S. inc.	Laboratoire A.B.S.	-
193	Lagace Construction	Lagacé Construction	-
194	Lamothe, div. de Sintra inc.	Lamothe, div. de Sintra	-
195	Lampadaires Feralux inc.	Lampadaires Feralux	Feralux
196	Lavallée & Frères ltée	Lavallée & Frères	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
197	Le Cabinet de Relations Publiques National inc.	Cabinet de relations publiques National	National
198	Le Consortium Petra St-Luc	Consortium Petra St-Luc	Petra St-Luc
199	Le Groupe Conseil Enviram (1986) inc.	Groupe Conseil Enviram	Enviram
200	Le Groupe Conseil G.I.E. inc.	Groupe Conseil G.I.E.	-
201	Le Groupe Génitique inc.	Groupe Génitique	-
202	Le Groupe S.M. inc.	Groupe S.M.	-
203	Le Groupe Séguin Experts-Conseils inc.	Groupe Séguin Experts-Conseils	Groupe Séguin
204	Lécuyer & Fils ltée	Lécuyer & Fils	Lécuyer
205	Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés	LBHA
206	Les Carrières Ducharme inc.	Carrières Ducharme	-
207	Les Céramiques Lindo (2001) inc.	Céramiques Lindo (2001)	-
208	Les Constructions Bercan ltée	Constructions Bercan	-
209	Les Constructions CJRB inc.	Constructions CJRB	CJRB
210	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	Constructions et Pavage Jeskar	-
211	Les Constructions et Pavages Continental inc.	Constructions et Pavages Continental	Continental
212	Les Constructions Infrabec inc.	Constructions Infrabec	Infrabec
213	Les Constructions Lacourse inc.	Constructions Lacourse	-
214	Les Constructions M.C. Dubois inc.	Constructions M.C. Dubois	-
215	Les Constructions Marton ltée	Constructions Marton	Marton
216	Les Constructions R.R.N. inc.	Constructions R.R.N.	-
217	Les Consultants BAFA inc.	Consultants BAFA	-
218	Les Consultants de l'Outaouais inc.	Consultants de l'Outaouais	-
219	Les Consultants F.B.G. inc.	Consultants F.B.G.	F.B.G.
220	Les Consultants Génipur inc.	Consultants Génipur	Génipur

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
221	Les Consultants Jobin Courtemanche inc.	Consultants Jobin Courtemanche	-
222	Les Développements Abitec ltée	Développements Abitec	-
223	Les Développements immobiliers F. Catania & Associés inc.	Développements Immobiliers F. Catania & Associés	-
224	Les Entreprises Bourget inc.	Entreprises Bourget	Bourget
225	Les Entreprises Canbec Construction inc.	Entreprises Canbec Construction	Canbec
226	Les Entreprises Catcan inc.	Entreprises Catcan	Catcan
227	Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	Entreprises Charles Maisonneuve	-
228	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	Entreprises Claude Chagnon	-
229	Les Entreprises Daniel Robert inc.	Entreprises Daniel Robert	-
230	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	Entreprises de Construction Ventec	Ventec
231	Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc.	Entreprises Jacques Dufour & Fils	-
232	Les Entreprises V.G. inc.	Entreprises V.G.	-
233	Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.	Excavation Quatre-saisons	-
234	Les Excavations D.P. ltée	Excavations D.P.	-
235	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	Excavations Gilbert Théorêt	-
236	Les Excavations Panthère inc.	Excavations Panthère	-
237	Les Excavations Super inc.	Excavations Super	-
238	Les Experts Conseils Papko inc.	Experts Conseils Papko	-
239	Les Grands Travaux Soter inc.	Grands Travaux Soter	G.T.S.
240	Les Laboratoires Shermont inc.	Laboratoires Shermont	-
241	Les Pavages Chenail inc.	Pavages Chenail	-
242	Les Pavages Hampstead inc.	Pavages Hampstead	-
243	Les Pavages Paramount inc.	Pavages Paramount	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
244	Les Placements S.P. Canada inc.	Placements S.P. Canada	-
245	Les Productions B.B.O. inc.	Productions B.B.O.	-
246	Les produits de béton Casaubon inc.	Produits de béton Casaubon	Casaubon
247	Les Technologies Tassimco Canada inc.	Technologies Tassimco Canada	-
248	Location d'équipements Métropolitain inc.	Location d'équipements Métropolitain	-
249	Location les Développements Iberville ltée	Location les Développements Iberville	Iberville
250	Louisbourg Pipelines inc.	Louisbourg Pipelines	-
251	Louisbourg SBC, S.E.C.	Louisbourg SBC	-
252	LVM inc.	LVM	-
253	Macogep inc.	Macogep	-
254	Maçonnerie Carmada inc.	Maçonnerie Carmada	-
255	Maçonnerie Demers inc.	Maçonnerie Demers	-
256	Maçonnerie L.M. Sauvé inc.	Maçonnerie L.M. Sauvé	-
257	Maçonnerie S.L. inc.	Maçonnerie S.L.	-
258	Maisons Orford inc.	Maisons Orford	-
259	Matériaux St-Élie inc.	Matériaux St-Élie	-
260	Métal Pole-Lite inc.	Métal Pole-Lite	Pole-Lite
261	Mini Excavations G.A.L. inc.	Mini Excavations G.A.L.	-
262	Mivela Construction inc.	Mivela Construction	Mivela
263	MLC Associés inc.	MLC Associés	-
264	Morrow Communications inc.	Morrow Communications	-
265	N. Turenne Brique et Pierre inc.	N. Turenne Brique et Pierre	-
266	Neilson inc.	Neilson	-
267	Néolect inc.	Néolect	-
268	Nepcon inc.	Nepcon	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
269	Noram Experts-Conseils inc.	Noram Experts-Conseils	Noram
270	Obrascon Huarte Lain, S.A.	Obrascon Huarte Lain	OHL
271	OMG Québec inc.	OMG Québec	-
272	Opron Construction inc.	Opron Construction	Opron
273	P. Baillargeon ltée	P. Baillargeon	-
274	Pan Global Holdings S.A.	Pan Global Holdings	-
275	Partenariat PCUSM	Partenariat CUSM	PCUSM; OHL-PCUSM
276	Pavage C.S.F. inc.	Pavage C.S.F.	-
277	Pavage Centre Sud du Québec inc.	Pavage Centre Sud du Québec	-
278	Pavage Dion inc.	Pavage Dion	-
279	Pavage Sanimos inc.	Pavage Sanimos	-
280	Pavage Sartigan Ltée	Pavage Sartigan	-
281	Pavage St-Eustache Ltée	Pavage St-Eustache	-
282	Pavages A.T.G. inc.	Pavages A.T.G.	-
283	Pavages Abenakis Ltée	Pavages Abenakis	-
284	Pavages Maska inc.	Pavages Maska	-
285	Pavages N.D.L. inc.	Pavages N.D.L.	-
286	Pavages Saint-Paul inc.	Pavages Saint-Paul	-
287	Pierre Brossard (1981) ltée	Pierre Brossard (1981)	Pierre Brossard
288	Plania inc.	Plania	-
289	Plante & Associés Experts Conseils inc.	Plante & Associés Experts Conseils	-
290	Pluritec ltée	Pluritec	-
291	Poly Excavation inc.	Poly Excavation	-
292	Pomerleau inc.	Pomerleau	-
293	Premier Tech Technologies Limitée	Premier Tech	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
294	Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L.	Prévost Fortin D'Aoust	-
295	PricewaterhouseCoopers S.R.L. / S. E. N. C. R. L.	PricewaterhouseCoopers	PwC
296	Projeco Experts-Conseils inc.	Projeco Experts-Conseils	Projeco
297	Québecor inc.	Québecor	-
298	Que-Mar Construction ltée	Que-Mar Construction	-
299	Rapide-chèque	Rapide-chèque	-
300	Recy-Béton inc.	Recy-Béton	-
301	Roche Ltée, Groupe-Conseil	Roche	-
302	Roger Dion & Fils 2006 inc.	Roger Dion & Fils	-
303	Roxboro Excavation inc.	Roxboro Excavation	-
304	RSW inc.	RSW	-
305	Salvex inc.	Salvex	-
306	Schokbeton inc.	Schokbeton	-
307	Secor Conseil inc.	Secor Conseil	Secor
308	Service de grues Inter-provincial G.F.M. inc.	Service de grues Inter-provincial G.F.M.	-
309	Service de Grues Laval ltée	Service de Grues Laval	-
310	Services de Pipelines Summit (Québec) Ltée	Services de Pipelines Summit (Québec)	Pipelines Summit
311	Sierra Asset Management inc.	Sierra Asset Management	-
312	Signavision inc.	Signavision	-
313	Simard-Beaudry Construction inc.	Simard-Beaudry Construction	-
314	Simard-Beaudry inc.	Simard-Beaudry	-
315	Sintra inc.	Sintra	-
316	SmartCentres Reality Inc.	SmartCentre	-
317	SNC-Lavalin inc.	SNC-Lavalin	-
318	SNC-Lavalin International	SNC-Lavalin International	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
319	Société de Développement Angus (SDA)	Société de Développement Angus (SDA)	SDA
320	Société en Commandite d'Affichage Omni	Omni	-
321	Société en Commandite Gaz Métro Plus	Gaz Métro Plus	-
322	Société en Commandite Gaz Métropolitain Plus	Gaz Métropolitain	-
323	Société Internationale Carboneutre (SICN) inc.	Société Internationale Carboneutre (SICN)	SICN
324	Solution Eau Air Sol (EAS) inc.	Solution Eau Air Sol (EAS)	-
325	Solutions de Crédit Alternatif inc.	Solutions de Crédit Alternatif	SCA
326	Soprin Experts-Conseils inc.	Soprin	-
327	Spino Construction Cie ltée	Spino Construction	-
328	St-Denis Thompson inc.	St-Denis Thompson	-
329	St-Luc - Habitation inc.	St-Luc - Habitation	-
330	Suez Environnement	Suez Environnement	-
331	Techno-Sélect inc.	Techno-Sélect	-
332	Tecsult inc.	Tecsult	-
333	Teknika HBA inc.	Teknika HBA	-
334	Terramex inc.	Terramex	-
335	Tesco 3000 inc.	Tesco 3000	-
336	TGA Montréal inc.	TGA Montréal	-
337	Thomas & Betts, limitée	Thomas & Betts	-
338	Tilmar Internationale inc.	Tilmar International	-
339	Transport & Excavation Mascouche inc.	Transport & Excavation Mascouche	-
340	Triax inc.	Triax	-
341	Turcotte (1989) inc.	Turcotte (1989)	Turcotte
342	Union Metal Holding Corp	Union Metal	-

N°	Nom de la raison sociale	Nom utilisé pour le rapport	Abréviations
343	Usihome inc.	Usihome	-
344	Vallée, Lefebvre & Associés inc.	Vallée, Lefebvre & Associés	Vallée Lefebvre
345	Valmont Nadon Excavation inc.	Valmont Nadon Excavation	-
346	Veolia Eau Technologies Canada inc.	Veolia Water Canada	Veolia
347	Verreault inc.	Verreault	-
348	Vinci S.A.	Vinci	-
349	Voltec Ltée	Voltec	-

Liste des pièces déposées

Cote	Pièce
1P-1	Curriculum Vitæ de Jacques Lafrance
1P-2	Présentation de M. Jacques Lafrance à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
1P-3	Rapport des commissaires sur les méthodes d'achat utilisées au département de la Colonisation et au Service des Achats du gouvernement du 1er juillet 1955 au 30 juin 1960
1P-4	Rapport du groupe de travail sur les processus d'octroi de contrats du gouvernement, « L'efficacité dans la transparence »
1P-5	Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics, c. A-6, r. 3.2
1P-6	Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics, L.R.Q. c. A-6, r. 6.1
1P-7	Règlement sur les contrats de services des ministères et organismes publics, L.R.Q. c. A-6, r. 7.3
1P-8	Décret 1172-93 concernant le Répertoire des spécialités établi par le ministère des Approvisionnements et Services, (1993) 125 G.O.11, 6333
1P-9	Historique des accords de libéralisation des marchés publics du Québec
1P-10	Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et organismes publics, (2000) 132 G.O. 11, 5635
1P-11	Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.1
1P-12	Règlement sur les contrats de services des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.1, r. 4
1P-13	Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, L.R.Q. c. C-65. 1, r. 5
1P-14	Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.1, r. 2
1P-15	Rapport du Groupe-conseil sur l'octroi de contrats municipaux - Marchés publics dans le milieu municipal - Présenté à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, Mars 2010
1P-16	Modernisation des méthodes d'adjudication des contrats publics (Entrevue de Jacques Lafrance)
2P-17	Curriculum Vitæ de Michel Dumont

Cote	Pièce
2P-18	« Cadre législatif et réglementaire régissant les contrats des organismes publics »
2P-19	Organismes gouvernementaux – Statut et obligations - Loi sur l'administration publique
2P-20	Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.l, r. 1.1
2P-21	Accord sur le commerce intérieur
2P-22	Bulletin d'interprétation, Détermination de la valeur d'un changement selon la méthode « prix forfaitaire ventilé », 26 janvier 2012, RCTC 45
2P-23	Engagement solennel des membres du comité de sélection des prestataires de services
2P-24	Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics
2P-25	Politique de gestion contractuelle concernant la reddition des comptes des organismes publics
2P-26	Politique de gestion contractuelle concernant le resserrement de certaines mesures dans les processus d'appel d'offres des contrats des organismes publics
2P-27	Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux
2P-28	Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation
2P-29	Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique
2P-30	La gouvernance des grands projets d'infrastructure publique – Benchmarking des cadres de gouvernance Joanne Castonguay, Roger Miller – Rapport de projet
2P-31	La gouvernance des grands projets d'infrastructure publique – Analyse des grands projets réalisés au Québec – Féthi Chebil, Joanne Castonguay, Roger Miller – Rapport de projet
2P-32	La gouvernance des grands projets d'infrastructure publique – Diagnostic et recommandation – Roger Miller, Joanne Castonguay, Danielle Lareau, Féthi Chebil, Louise Roy, Lydia Yakonowsky – Rapport de projet
2P-33	La gouvernance des grands projets d'infrastructure publique – Le processus de révision de la qualité – Roger Miller, Joanne Castonguay, Féthi Chebil – Rapport de projet

Cote	Pièce
2P-34	Politique-cadre 2010
2P-35	Loi sur infrastructure Québec L.R.Q. c. 1-8.2
3P-36	Curriculum Vitæ de Chantal Gingras
3P-37	Carte des directions territoriales
3P-38	Présentation de Chantal Gingras «Planification et programmation des travaux routiers au ministère des Transports »
3P-39	Stratégie d'intervention concernant les projets réguliers de l'axe Conservation des chaussées – Programmation 2012-2013
3P-40	Stratégie d'intervention concernant les projets réguliers de l'axe Conservation des structures – Programmation 2012-2013
3P-41	Bilan de l'état des chaussées du réseau routier supérieur québécois 2011
3P-42	Bilan de l'état des structures du réseau routier supérieur québécois 2011
4P-43	Curriculum Vitæ de Marcel Carpentier
4P-44	Présentation de Marcel Carpentier « Processus d'adjudication et de gestion des contrats »
4P-45	Évolution des investissements routiers au FORT
4P-46	Nombre et valeur des contrats de construction et de services de 5 000 $ et plus octroyés par le ministère des Transports selon le mode d'octroi du contrat pour les exercices financiers 1998 à 2012
4P-47	Nombre et valeur des contrats de construction, de services et d'approvisionnement de 25 000 $ et plus octroyés par le ministère des Transports de 1998 à 2012
4P-48	Directive ministérielle de 2011 sur les contrats de services professionnels
4P-49	Directive ministérielle de 2011 sur les contrats de travaux de construction et de services de nature technique
4P-50	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs, c. C-65.1, r.12
4P-51	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c. C-65.1, r.9
4P-52	Encadrement réglementaire 1996-2012
4P-53	Documents relatifs à l'adjudication des contrats de fabrication et de pose d'enrobé

Cote	Pièce
2P-54	Décret 470-2012 – Règlement sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement
2P-55	Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor
4P-56	Suivi des demandes relatives aux comités de sélection – Année 2010-2011
4P-57	Suivi des demandes relatives aux comités de sélection – Année 2011-2012
4P-58	Programme de qualification en vue d'adjudication de contrats ouverts en génie routier – 2006
4P-59	Programmation de qualification en vue d'adjudication de contrats ouverts en génie routier – 2007
4P-60	Lancement du programme de contrats à exécution sur demande en génie routier – 2008
4P-61	Relance du programme de contrats à exécution sur demande en génie routier – 2009
4P-62	Deuxième relance du programme de contrats à exécution sur demande en génie routier – 2010
4P-63	Programme de contrats à exécution sur demande en génie routier - 2011
4P-64	Tableau : « Nombre de contrats d'approvisionnement, de construction et de services pour lesquels 1 seule soumission conforme a été reçue, à la suite d'un appel d'offres public »
4P-65	Questionnaire aux non-soumissionnaires
4P-66	Lignes directrices sur le processus menant à l'octroi et à la réalisation des contrats distinc.ts de conception et de surveillance
4P-67	Guide de surveillance - Chantiers d'infrastructure de transport - Édition 2011
4P-68	Pourcentage dépense vs original des contrats de construction et de servies professionnels depuis 1998
4P-69	Pourcentage dépense vs original des contrats de construction, de services professionnels et de nature technique terminés depuis 2006
4P-70	Extrait du cahier des charges et devis généraux
4P-71	Contrats de construction par appel d'offres public - 2006-2009 - Analyse comparative : montant estimé, montant à la signature et montant dépensé
4P-72	Instructions techniques, Évaluation du rendement
4P-73	Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption

Cote	Pièce
4P-73.1	Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption - Synthèse des actions
4P-74	Communiqué de presse, extrait concernant une étude : Comparaison des coûts de construction routière entre le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick
5P-75	(Curriculum Vitæ) Notes biographiques de Jacques Duchesneau
5P-76	Projet d'affidavit de Jacques Duchesneau demandé lors de son embauche
5P-77	Lettre adressée à M. Michel Boivin (4 mars 2010)
5P-78	(Mandat) Unité anti-collusion (Nouveau projet préliminaire)
5P-79	Document préparé par Jacques Duchesneau intitulé : « L'Unité anticollusion : réussite souhaitée ou échec annoncé »
5P-80	Lettre de nomination de M. Duchesneau
5P-81	Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q. c. C-37
5P-82	Diagramme de relations entre MTQ et UAC
5P-83	Lettre adressée à M. Michel Boivin (25 août 2010)
5P-84	Rapport de situation 1 - UAC (Période du 12 avril au 12 octobre 2010)
5P-85	Rapport de situation 1 commenté par M. Bastien
5P-86	Rapport de l'Unité anticollusion commenté par Chantale Brouillet
5P-87	Rapport de l'Unité anticollusion commenté par Josée Dupont
5P-88	Rapport de l'Unité anticollusion commenté par Julie Bissonnette
5P-89	Rapport de l'Unité anticollusion commenté par Louise Boily
5P-90	Rapport de l'Unité anticollusion (comparatif)
5P-91	Plan de présentation du rapport (topo au Ministre Hamad, 2011-09-01)
5P-92	Rapport l'Unité anticollusion au ministre des Transports du Québec
5P-93	Rapport de l'Unité anticollusion au ministère des Transports du Québec (copie vierge)
5P-94	Liste datée du 28 juin 2011 « Réclamations reçues »
5P-95	Étude sur la sous-traitance en ingénierie au MTQ, décembre 2006
5P-96	Stratagèmes trouvés dans les rapports d'enquêtes UAC, avril 2010 à septembre 2011
5P-97	Dépôt en liasse « rapport d'enquête » (daté du 28 février 2011) et Liste avec inscription « document produit par le MTQ 2012 »

Cote	Pièce
5P-98	Étude comparative sur les coûts des construction au Canada - Document de présentation des princ.ipaux résultats (Septembre 2010)
5P-99	Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction
5P-100	Lignes directrices pour la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics - Pour une dépense optimisée dans fonds publics par les gouvernements
5P-101	Analyse basée sur les listes reçues du MTQ et des réclamations sur des contrats de 2005 à 2011
5P-102	Analyse des écarts entre les estimations et les soumissions 2009 – 2010 n^{o} du contrat 8603-09-0228
5P-103	Document qui provient du SEAO relativement au no. du contrat : 8603-09-0228 – Résultats d'adjudication
5P-104	Analyse des contrats adjugés à Louisbourg SBC
5P-105	Contrat de services professionnels entre M. Jacques Duchesneau et le Ministère des Transports du Québec
5P-107	Courriel de Jacques Duchesneau à Julie Bissonnette envoyé le 22 mars 2010 à 00 :43
5P-108	Avenant no.1 au contrat de Jacques Duchesneau (copie signée)
4P-109	Comparaison des coûts de construction routière entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario
5P-110	Avis de terminaison de contrat de Jacques Duchesneau
5P-111	Liste des entrepreneurs rencontrés par les enquêteurs de l'Unité anti-collusion
5P-112	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-07-013
5P-113	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-08-008
5P-114	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-07-001
5P-115	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-11-004
5P-116	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-12-003
5P-106a	Famille Bibeau et cie associées (extrait d'un original) (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-106b	Garnier Construction (extrait d'un original) (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-106c	Groupe Doncar (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-106d	Les entreprises Catania (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)

Cote	Pièce
5P-106e	Les entreprises CATCAN (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-106f	NIELSON – EBC – Famille FAVA (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-106g	Tony Accurso et ses compagnies en vigueur 2011 (Document retiré de la liasse sous-scellé 5C-1)
5P-117	Copie caviardée du dossier d'enquête de l'UAC 2010-05-020
6P-118	L'industrie de la construction au Québec Portrait et historique des relations du travail
6P-118a	Industrie de la construction, Statistiques annuelles de 2011
7P-119	Framing Mafia Infiltration in the Public Construction Industry in Italy, Final Report
7P-120	Curriculum Vitæ de Valentina Tenti (eng.)
7P-121	Présentation de Mme Valentina Tenti
10P-122	Curriculum Vitæ de Linda Féquière
10P-123	Présentation power point Linda Féquière - Le crime organisé traditionnel italien
11P-124	Curriculum Vitæ de Vinicio Sebastiano
11P-125	Tableau des fréquentations au Club Social Consenza et au Bar Laennec
11P-126	Présentation de Vinicio Sebastiano - Projet Colisée Crime organisé traditionnel
CEIC-P-127	Demande de remise en liberté de Vito Rizzuto
CEIC-P-128	Actes d'accusationde Francesco Arcadi et als
CEIC-P-129	Procès-verbal d'audience du 16 octobre 2008
CEIC-P-130	Sommaire S-4 de Francesco ARCADI
CEIC-P-131	Sommaire S-5 de Francesco DEL BALSO
CEIC-P-132	Sommaire S-6 de Lorenzo GIORDANO
CEIC-P-133	Sommaire S-7 de Paolo RENDA
CEIC-P-134	Sommaire S-8 de Nicolo RIZZUTO Sr
CEIC-P-135	Sommaire S-9 de Rocco SOLLECITO
12P-136	Curriculum Vitæ de Eric Vecchio
12P-137	Vidéo 2004-10-04 caméra 2
12P-138	Profil de Domenico Arcuri
12P-139	Vidéo 2004-10-04 caméra 3
12P-140	Vidéo 2004-12-24 caméra 3

Cote	Pièce
12P-141	Profil de Nicolo Milioto
12P-142	Vidéo 2005-01-05 caméra 3
12P-143	Vidéo 2005-02-02 caméra 3
12P-144	Vidéo 2005-05-23 caméra 2
12P-145	Audio 2005-05-23 09h55
12P-146	Vidéo 2005-05-27 caméra 3
12P-147	Vidéo 2005-06-02 caméra 3
12P-148	Vidéo 2005-06-15 caméra 2
12P-149	Profil de Francesco Catania
12P-150	Vidéo 2005-07-08 11h48 caméra 3
12P-151	Vidéo 2005-07-08 11h57 caméra 3
12P-152	Vidéo 2005-08-05 caméra 2
12P-153	Profil de Accursio Sciascia
12P-154	Vidéo 2005-08-05 caméra 3
12P-155	Vidéo 2005-11-04 caméra 2
12P-156	Vidéo 2005-11-04 caméra 3
12P-157	Audio Cell P Renda 05-11-22 09h47
12P-157.1	Traduction écrite en français de l'audio provenant du cellulaire de P. Renda (pièce 12P-157)
12P-158	Audio Cell P Renda 2005-11-24 11h12
12P-158.1	Traduction écrite en français de l'audio provenant du cellulaire de P. Renda (pièce 12P-158)
12P-159	Quatres photos saisies chez Pasquale Fedele
12P-160	Vidéo 2005-12-08 caméra 3
12P-161	Vidéo 2005-12-14 10 h 37 caméra 3
12P-162	Vidéo 2005-12-14 12 h 34 caméra 3
12P-163	Vidéo 2005-12-22 09 h 54 caméra 3
12P-164	Vidéo 2005-12-22 11 h 20 caméra 3
12P-165	Vidéo 2005-12-22 11 h 48 caméra 3
12P-166	Vidéo 2005-12-22 11 h 53 caméra 3

Cote	Pièce
12P-167	Vidéo 2005-12-24 caméra 2
12P-167.1	Rapport de continuation 24-12-2005
12P-168	Profil de Lino Zambito
12P-169	Profil de Paolo Catania (Catcan)
12P-170	Profil de Frank Enrico Andreoli
12P-171	Vidéo 2005-12-24 caméra 3
12P-172	500-73-2671-069 S-1 Projet COLISÉE sentences
12P-173	Liste correspondant aux entreprises en construction dont les véhicules furent observés dans le stationnement du Club Social Consenza lors du Projet Colisée du 23 sept. 2002 au 21 nov. 2006 (amendée)
13P-174	Profil d'affaires de Lino Zambito et des entreprises Infrabec
13P-175	Photos de Lino Zambito
13P-176	Liste de invités au tournoi de golf des entreprises Infrabec
13P-177	Liste des invités pour le souper de Noël des entreprises Infrabec
13P-178.1	SP04 0055_Soumission 9685 29-03-2004
13P-178.10	SP05 0088_appel d'offres 9131 04-05-2005
13P-178.11	SP05 0089_appel d'offres 9123 09-05-2005
13P-178.12	SP05 0102_appel d'offres 9129 09-05-2005 et 26-05-2005
13P-178.13	SP05 0106_appel d'offres 9141 21-05-2005
13P-178.14	SP05 0113_appel d'offres 9144 30-05-2005
13P-178.15	SP05 0138_appel d'offres 9139 13-06-2005
13P-178.16	SP05 0144_appel d'offres 9702 27-06-2005
13P-178.17	SP05 0150_appel d'offres 9156 11-07-2005
13P-178.18	SP05 0188_appel d'offres 9176 08-08-2005
13P-178.19	SP05 0192_appel d'offres 9157 08-08-2005 et 15-08-2005
13P-178.2	SP04 0064_Soumission 5147 22-03-2004
13P-178.20	SP05 0218_appel d'offres 9710 29-08-2005
13P-178.21	SP05 0256_appel d'offres 9712 07-11-2005
13P-178.21a	Extrait du mémoire soumis au comité exécutif le 10 mai 2006
13P-178.22	SP06 0041_appel d'offres 9717 13-03-2006

Cote	Pièce
13P-178.23	SP06 0047_appel d'offres 9201 20-03-2006
13P-178.24	SP06 0061_appel d'offres 9191 27-03-2006
13P-178.25	SP06 0073_appel d'offres 9202 10-04-2006
13P-178.26	SP06 0080_appel d'offres 9203 15-04-2006
13P-178.27	SP06 0083_appel d'offres 9720 18-04-2006
13P-178.28	SP06 0108_appel d'offres 9235 15-05-2006
13P-178.29	SP06 0111_appel d'offres 9239 15-05-2006
13P-178.3	SP04 0133_Soumission 9035 28-03-2004
13P-178.30	SP06 0170_appel d'offres 9271 31-07-2006
13P-178.31	SP06 0172_appel d'offres 9269 24-07-2006
13P-178.32	SP06 0173_appel d'offres 9270 24-04-2006
13P-178.33	SP06 0174_appel d'offres 9272 24-07-2006
13P-178.34	SP06 0233_appel d'offres 9234 18-09-2006
13P-178.35	SP06 0263_appel d'offres 9749 23-10-2006 et 06-11-2006
13P-178.36	SP07 0042_appel d'offres 9755 19-02-2007
13P-178.37	SP08 034_appel d'offres 9455 04-02-2008
13P-178.38	SP08 228_appel d'offres 9511 17-05-2008
13P-178.39	SP08 231_appel d'offres 9569 17-05-2008
13P-178.4	SP04 0227_appel d'offres 9091 13-09-2004
13P-178.40	SP08 287_appel d'offres 5008-EC-102-07 30-05-2008
13P-178.41	SP08 289_appel d'offres 9538 30-06-2008
13P-178.42	SP08 291_appel d'offres 9552 30-06-2008
13P-178.43	SP08 331_appel d'offres 9548 04-08-2008
13P-178.44	SP08 339_appel d'offres 08-105 04-08-2008
13P-178.45	SP08 340_appel d'offres 08-106 04-08-2008
13P-178.46	SP08 390_appel d'offres 9580 15-09-2008
13P-178.47	SP08 449_appel d'offres 9612 24-11-2008
13P-178.48	SP08 450_appel d'offres 9613 24-11-2008
13P-178.49	SP09 0133_appel d'offres 9730 06-04-2009

Cote	Pièce
13P-178.5	SP04 0245_appel d'offres 9693 04-10-2004
13P-178.50	SP09 0170_appel d'offres 9744 20-04-2009
13P-178.51	SP09 0246_appel d'offres 5026-EC-3755 25-05-2009 et 17-06-2009
13P-178.52	SP09 0252_appel d'offres 1014 15-06-2009
13P-178.53	SP09 0256_appel d'offres 1051 15-06-2009
13P-178.54	SP09 0258_appel d'offres 1007 22-06-2009
13P-178.55	SP09 0270_appel d'offres 1010 29-06-2009
13P-178.56	SP09 0282_appel d'offres 1009 06-07-2009
13P-178.57	SP09 0284_appel d'offres 1052 06-07-2009
13P-178.58	SP09 0301_appel d'offres 1068 13-07-2009 et 27-07-2009
13P-178.59	SP09 0311-1_appel d'offres 1050 13-07-2009
13P-178.6	SP04 0287_appel d'offres 9694 22-11-2004
13P-178.60	SP09 0314_appel d'offres 1005 27-07-2009
13P-178.61	SP09 0329_appel d'offres 1015 03-08-2009
13P-178.62	SP09 0347_appel d'offres 1004 10-08-2010
13P-178.63	SP10 0040_appel d'offres 9951 22-03-2010
13P-178.64	SP10 0072_appel d'offres 9954 21-04-2010
13P-178.65	SP10 0104_appel d'offres 1088 31-05-2010
13P-178.66	SP10 0130_appel d'offres 1092 28-06-2010
13P-178.67	SP10 0133_appel d'offres 1099 28-06-2010
13P-178.68	SP10 0134_appel d'offres 1103 28-06-2010
13P-178.69	SP10 0137_appel d'offres 1003 14-06-2010
13P-178.7	SP05 0012_appel d'offres 9107 17-01-2005 et 31-01-2005
13P-178.70	SP 10 0154 _appel d'offres 1100 2010-07-05
13P-178.71	Numéros des résolutions d'attribution des contrats examinés lors du témoignage de M. Zambito devant la CEIC
13P-178.8	SP05 0070_appel d'offres 9126 11-04-2005
13P-178.9	SP05 0077_appel d'offres 9124 11-04-2005
13P-179	Liste des soumissionnaires pour l'usine de Boisbriand (libérée)

Cote	Pièce
13P-180	Résolution réglement d'emprunt modifié 2007-07-23
13P-181	Extrait d'une résolution usine Boisbriand 2007-09-04
13P-182	Constat d'infraction au DGEQ, plaidoiyer de non-culpabilité, lettre de modification chef DGEQ, plumitif de Lino Zambito
13P-183	Invitation P. Descoteaux
13P-184	Invitation V. Trépanier
13P-185	Confirmation de la liste des invités du souper au restaurant l'Unique
13P-186	Activité de fiancement du PLQ en 2008
13P-187	Invitation P. Catania
13P-188	Invitation F. Michaud
13P-189	Lettre de remerciement de N. Normandeau
13P-190	Activité de financement du Parti Libéral du Québec 2009
13P-191	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (PLQ) 2012-10-12
13P-192	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (V. Trépanier) 2012-10-12
13P-193	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (Alexandre Bibeau) 2012-10-12
13P-194	Contributions partis politiques de Lino Zambito 2012-10-11
13P-195	Liste appels d'offres M.T.Q. - Infrabec/Terramex/Panthere 11 OCTOBRE
13P-195.1	Rond point l'Acadie - Infrabec/Terramex/Panthere 11 OCTOBRE
13P-196	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (Nicolo Milioto) 2012-10-12
13P-197	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (Luc LECLERC)
13P-198	Analyse registre téléphonique de Lino ZAMBITO (Gilles Surprenant) 2012-10-12
13P-200	Rapport au sujet de l'administration préliminaire du syndic d'Infrabec inc. - PriceWaterHouseCooper
13P-201	Soumission contrat à prix unitaire S-9710 Égout collecteur rue Sherbrooke 28-09-2005
13P-202	Lettre Groupe Séguin experts-conseils inc.. à André Lemieux (Ville de Montréal) et décompte final 17 de la soumission S-9710
13P-203	Politique de la Ville de Montréal concernant la liste des preneurs_octobre 2009
13P-204	Correspondances entre la Ville de Montréal et Infrabec - Dossier S-9455_mai 2010

Cote	Pièce
13P-205	Lettre de CIMA du 27 juillet 2009 et documents de la Ville de Montréal sur le règlement du dossier S-9269
13P-206	Photos du centre commercial - Café Consenza identifié par Lino Zambito
13P-207	Financement politique Infrabec
14P-208	Feuille de décompte de l'argent saisi, trouvé, remis le 31-08-2012
14P-209	Photo de l'argent du décompte
14P-210.1	SP00 0046_Soumission 8573-22-03-200
14P-210.10	SP01 0016_Soumission 8653_21-02-2001
14P-210.11	SP01 0048_Soumission 8661_28-03-2001
14P-210.12	SP01 0057_Soumission 8665_04-04-2001
14P-210.13	SP01 0099_Soumission 8684_28-05-2001
14P-210.14	SP01 0145_Soumission 8702_11-07-2001
14P-210.15	SP01 0146_Soumission 8703_11-07-2001
14P-210.16	SP01 0159_Soumission 8711_18-07-2001
14P-210.17	SP01 0164_Soumission 8714_25-07-2001
14P-210.18	SP01 0215_Soumission 8716_26-09-2001
14P-210.19	SP01 0231_Soumission 8727_07-11-2001
14P-210.2	SP00 0102_Soumission_24-05-2000
14P-210.20	SP02 0018_Soumission 8731_13-02-2002
14P-210.21	SP02 0126_Soumission 8786_26-07-2002
14P-210.22	SP02 0139_Soumission 8781_03-07-2002
14P-210.23	SP02 0153_Soumission 8798_10-07-2002
14P-210.24	SP02 0179_Soumission 8774_31-07-2002
14P-210.25	SP02 0180_Soumission 8776_31-07-2001
14P-210.26	SP02 0197_Soumission 8816_14-08-2002
14P-210.27	SP02 0207_Soumission 8820_21-08-2002
14P-210.28	SP02 0208_Soumission 8821_21-08-2002
14P-210.29	SP02 0215_Soumission 8822_28-08-2002
14P-210.3	SP00 0109_Soumission 8599_31-03-2000

Cote	Pièce
14P-210.30	SP02 0221_Soumission 8825_04-09-2002
14P-210.31	SP02 0261_Soumission 8828_23-10-2002
14P-210.32	SP02 0274_Soumission 8834_06-11-2002
14P-210.33	SP03 0118_Soumission 8874_01-05-2003
14P-210.34	SP03 0141_Soumission 8879_22-05-2003
14P-210.35	SP03 0146_Soumission 8882_29-05-2003
14P-210.36	SP03 0210-Soumission 8901_10-07-2003
14P-210.37	SP03 0218_Soumission 8897_17-07-2003
14P-210.38	SP03 0307_Soumission 8928_23-10-2003
14P-210.39	Soumission 8954_24-03-2004
14P-210.4	SP00 0143_Soumission 8617_28-06-2000
14P-210.40	SP04 0061_Soumission 9686_22-04-2004
14P-210.41	SP04 0133_Soumission 9035_15-07-2004
14P-210.42	SP04 0227_appel d'offres 9091_30-09-2004
14P-210.43	SP04 0249_appel d'offres 9100_27-10-2004
14P-210.44	SP04 0277_appel d'offres 9106_01-12-2004
14P-210.45	Résultat de soumission 8953_12-05-2004
14P-210.46	Soumission 8967_31-03-2004
14P-210.47	Soumission 8972_07-04-2004
14P-210.48	Soumission 8976_28-04-2004
14P-210.49	Soumission 8997_05-07-2004
14P-210.5	SP00 0173_Soumission 8627_19-07-2000
14P-210.50	appel d'offres 9002_09-06-2004
14P-210.51	appel d'offres 9010_02-06-2004
14P-210.52	Procès-verbal Soumission 9024_16-06-2004
14P-210.53	Soumission 9030_07-07-2004
14P-210.54	Soumission 9034_07-07-2004
14P-210.55	Soumission 9083_18-08-2004
14P-210.56	Soumission 9076_11-08-2004

Cote	Pièce
14P-210.57	Soumission 9088_01-09-2004
14P-210.58	Soumission 9087_08-09-2004
14P-210.59	Soumission 9099_20-10-2004
14P-210.6	SP00 0198_Soumission 8635_16-08-2000
14P-210.60	Soumission 9102_16-11-2004
14P-210.61	SP05 0090_appel d'offres 9140_25-05-2005
14P-210.62	SP05 0091_appel d'offres 9142_25-05-2005
14P-210.63	SP05 0106_appel d'offres 9141_08-06-2005
14P-210.64	SP05 0107_appel d'offres 9149_08-06-2005
14P-210.65	SP05 0113_appel d'offres 9144_15-06-2005
14P-210.66	SP05 0114_appel d'offres 9147_15-06-2005
14P-210.67	SP05 0121_appel d'offres 9143_22-06-2005
14P-210.68	SP05 0122_appel d'offres 9145_22-06-2005
14P-210.69	SP05 0188_appel d'offres 9176_24-08-2005
14P-210.7	SP00 0214_Soumission 8642_30-08-2000
14P-210.70	Résultat de soumission 9146_10-08-2005
14P-210.71	SP06 0047_appel d'offres 9201_05-04-2006
14P-210.72	SP06 0061_appel d'offres 9191_19-04-2006
14P-210.73	Sp06 0073_appel d'offres 9202_26-04-2006
14P-210.74	SP06 0080_appel d'offres 9203_03-05-2006
14P-210.75	SP06 0108_appel d'offres 9235_31-05-2006
14P-210.76	SP06 0111_appel d'offres 9239_31-05-2006
14P-210.77	SP06 0134_appel d'offres 9247_05-07-2006
14P-210.78	SP06 0135_appel d'offres 9248_05-07-2006
14P-210.79	SP06 0136_appel d'offres 9249_05-07-2006
14P-210.8	SP00 0238_8644_04-10-2000
14P-210.80	SP06 0137_appel d'offres 9250_05-07-2006
14P-210.81	SP06 0172_appel d'offres 9269_09-08-2006
14P-210.82	SP06 0223_appel d'offres 9276_20-09-2006

Cote	Pièce
14P-210.83	SP07 204_appel d'offres 9290_16-05-2007
14P-210.84	SP07 0302_appel d'offres 9383_22-08-2007
14P-210.85	SP07 0382_appel d'offres 9392_17-10-2007
14P-210.86	SP07 0391_appel d'offres 9384_07-11-2007
14P-210.87	SP08 034_appel d'offres 9455_20-02-2008
14P-210.88	SP08 206_appel d'offres 9539_14-05-2008
14P-210.89	SP08 231_appel d'offres 9569_04-06-2008
14P-210.9	SP01 0008_Soumission 8651_14-07-2001
14P-210.90	SP08 0391_appel d'offres 9581_01-10-2008
14P-210.91	SP08 459_appel d'offres 9625_17-012-2008
14P-210.92	SP09 0170_appel d'offres 9744
14P-211	Photo de Gilles Surprenant
14P-212	Partie du plan C-2864 par Gilles Surprenant - Projet du boul. St-Laurent entre Sherbrooke et Roy
14P-213	Soumission 9239 Plan Chemin Queen
14P-214	Soumission 7386- Extrait du procès-verbal 7 septembre 1988
14P-215	Plomberie G & G ltée c. Ville de Montréal et Association de la construction de Québec
17P-216	Organigramme département de la voirie Ville de Montréal
17P-217	Décompte argent remis par Luc Leclerc le 29 octobre 2012
17P-218	Photos décompte argent Luc Leclerc
17P-219	Tableau contrat Ville de Montréal avec Luc Leclerc comme responsable
17P-220	Scénarios - extras excavation
17P-221	Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal 2009
17P-222	Règlements disciplinaires et modes d'application 1994
17P-223	Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal 2004
18P-224	Lettre de Gilles Vézina à Gilles Surprenant 14-04-2008
18P-225	Fréquence où une entreprise a été associée à un chargé de projet
18P-226	Lettre modifiée du 2 octobre 2007 adresssée à Nicola Milioto
18P-226.1	Lettre du 2 octobre 2007 - soumission 9401

Cote	Pièce
18P-227	Lettre du 15 octobre 2007 adressée à Nicola Milioto
18P-228	Décompte final de la soumission 9426
18P-229	Fréquence où un surveillant de chantier a été associé à un chargé de projet
18P-230	Répartition des contrats aux chargés de projets par année
18P-231	Lettre de Mivella Construction inc. à Claudio Balliana 26-10-2009
18P-232	Parachèvement des travaux soumission 9489 19-02-2010
18P-233	Courriel envoyé à Mivella de Claudio Balliana 12-04-2010
18P-234	Ajout d'un puisard dans la soumission 9489 11-05-2010
18P-235	Facture de Mivella pour l'ajout d'un puisard 01-06-2010
18P-236	Note de service à Vinc.ent Thibault de Claudio Balliana 10-06-2010
18P-237	Note de transfert au contrat 1055 10-06-2010
19P-238	Organigramme de la Direction de la réalisation des travaux en septembre 2009
19P-239	Informations quant aux directives de la Ville de Montréal sur l'accès à la liste des preneurs de documents
19P-240	Tableau comparatif des coûts unitaires globaux suggérés pour 2002 vs 2008
19P-241	Coûts unitaires globaux suggérés pour les années 2000 à 2010
19P-242	Tableau comparatif des estimations détaillées - Appels d'offres 2010
19P-243	Tableau comparatif des estimations détaillées - Appels d'offres 2011
19P-244	Facture pour réservation au Marival Grand & Club Suites
19P-245	Processus appel d'offres exécution de travaux à la Dir. des travaux publics Service du dév. et des opér. 13 avril 2011
20P-248	Répartition des contrats aux surveillants de chantiers
20P-249	Contrats Michel Paquette
20P-250	Feuilles de calculs de CSF et de M. Michel Paquette - Mesurage conjoint Soumission 9322
20P-251	Décompte progressif final - soumission 9322
21P-252	2004-01-17 11-04-30 00003_1
21P-252.1	Transcription écoute électronique du cellulaire de Francesco Del Balso
21P-253	Profil de Francesco Bruno
21P-254	Carte de condoléances

Cote	Pièce
23P-255	Profile d'affaires de Michel Leclerc - Terramex 2012-11-16
23P-256	Soumission SP97 0019 26-02-1997
23P-257	Soumission SP97 0088 23-06-1997
23P-258	Soumission SP98 0177 19-08-1998
23P-259	Soumission SP01 0168 01-08-2001
23P-260	Soumission SP02 0196 14-08-2002
23P-261	Soumission SP04 0221 23-09-2004
23P-262	Soumission SP04 0227 30-09-2004
23P-263	Soumission SP05 0156 10-08-2005
23P-263.1	Lettre du 24 mai 2006 de Luc Bédard et Sommaire décisionnel
23P-264	Soumission SP05 0180 17-08-2005
23P-265	Soumission SP07 045 21-03-2007
23P-266	Soumission SP07 046 21-03-2007
23P-267	Soumission SP07 205 16-05-2007
23P-268	Soumission SP07 0240 04-07-2007
23P-269	Soumission SP07 0264 18-07-2007
23P-270	Soumission SP08 047 05-03-2008
23P-271	Soumission SP08 443 03-12-2008
23P-272	Soumission SP08 459 17-12-2008
23P-273	Soumission SP09 0022 11-02-2009
23P-274	Soumission SP09 0156 04-05-2009
23P-275	Liste des appels d'offres de Michel Leclerc 2012-11-19
23P-275.1	Liste des appels d'offres de Michel Leclerc identifiant les soumissions sur lesquelles Terramex a travaillé
19P-276	Communication téléphonique d'Yves Thémens
24P-277	Registre des cautionnements des soumissions - Les Excavations Panthère
25P-278	Organigramme André Durocher - Les Excavations Panthère
25P-279	Ville de Lachute - procès-verbal du 13 mai 2010
25P-280	Agenda 2008 - Les Excavations Panthère

Cote	Pièce
25P-281	Agenda 2006 Les Excavations Panthère
25P-282	Ville de Montréal Soumission SPO9 0159 - appel d'offres 9902 le 2009-05-06
25P-283	Ville de Blainville - Formulaire de demande d'autorisation du Conseil et als (Secteur Paul-Albert)
25P-284	Ville de Blainville - procès-verbal d'ouverture des soumissions et al.(boul. de la Seigneuries Est)
25P-285	Facture Ramada Inn pour réservation de salle le 10 mai 2008
25P-286	Agenda 2007 - Les Ecavations Panthère
25P-287	Ville de Mascouche - procès-verbal d'ouverture de soumission publique 13-12-2007
25P-288	Ville de Boisbriand - procès-verbal du 7 avril 2009 (Grande-Tourrelles)
25P-289	Ville de Boisbriand - procès-verbal du 7 avril 2009 (Côte Sud) et procès-verbal du 1 septembre 2009
25P-290	Contrats octroyés à Excavation Panthère de 1996 au 2006-03-31
25P-291	Contrats Excavation Panthère du 2006-04-01 au 2012-11-20
25P-292	Fiche synthèse D'infrabec contrat 5100-02-0007
25P-293	Fiche de rendement d'excavation Panthère
25P-293a	Évaluation rendement fournisseur - 8801-08-0230 Exc Panthère
25P-294	appel d'offres publics du MTQ publiés par le système électronique SEAO
26P-295	Demande d'approbation pour conduite d'eau en PVC
26P-296	Directives techniques - Conduite d'aqueduc
26P-297	Projets Ville de Montréal
26P-298	Courriel de Louis-Philippe Dubé et table des matières du cartable d'information des produits de IPEX
26P-299	Tableau TerraBrute ventes versus Forecast
26P-300	Comité d'étude sur l'utilisation des conduites d'aqueduc
26P-301	Tuyaux de Fonte vs tuyaux en PVC
26P-302	Devis technique - Tuyau d'aqueduc fonte ductile - P.V.C.
26P-303	Comité technique d'évaluation_conduites de fonte et PVC_rapport final
26P-303.1	Étude évaluation technique des conduites de fonte ductile et de PVC distribution d'eau potable - Avril 2007

Cote	Pièce
26P-304	Photos 150306 en liasse Rue St-Denis Montréal par Michel Cadotte
26P-305	Courriel de Michel Cadotte du 28 août 2003 - Ville de Montréal
26P-306	Confirmation d'un forfait de chasse du 25 au 28 octobre 2005 en liasse
26P-307	État de renseignements d'une personne morale - Ipex inc..
26P-308	Tuyau d'aqueduc en PVC - Novembre 2003
27P-309	Sommaire décisionnel de l'appel d'offres 8970
27P-310	Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions - SPO7 0267 - 2007-07-25
27P-311	Rapport d'enquête - SPVM 29-11-2007
27P-312	Documents d'assurances relatif à l'inc.endie de machinerie lourde
28P-313	Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif - 2005-11-16
28P-314	Requête Introductive d'instance (dossier 500-17-035059-073)
28P-315	Plumitif du dossier 500-17-035059-073
29P-316	Tableau liste des événements d'intérêt ayant eu lieu au Club privé
29P-317	Profil de Paolo Catania
29P-318	Profil de Bernard Poulin
29P-319	Profil de Yves Théberge
29P-320	Profil de Michel Lalonde
29P-321	Profil de Martial Fillion
29P-322	Profil de Bernard Trépanier
29P-323	Profil de Frank Zampino
29P-324	Profil de Pasquale Fedele
29P-325	Profil de Robert Marcil
29P-326	Profil de René Séguin
29P-327	Profil de Rosaire Sauriol
29P-328	Profil de Luc Leclerc
29P-329	Profil de Daniel Gauthier
29P-330	Profil de Stéphane Harbour
29P-331	Profil de Guy Fouquet

Cote	Pièce
29P-332	Profil de André Fortin
29P-333	Profil de Gilles Vézina
29P-334	Profil de Joël Gauthier
29P-335	Profil de Sammy Forcillo
29P-336	Profil de Line Beauchamp
29P-337	Profil de Pierre Bebeau
29P-338	Profil de Pierre Lavallée
29P-339	Profil de Frank Miniccucci
29P-340	Profil de Marc Deschamps
29P-341	Profil de Claude Dauphin
29P-342	Profil de Lison Benarroch
29P-343	Profil de Leo Housakos
29P-344	Profil de Pascal Patrice
29P-345	Profil de Sergio Pavone
29P-346	Profil de Giuseppe Borsellino
29P-347	Profil de Cosmo Maciocia
29P-348	Profil de Daniel Toutant
29P-349	Profil de Yves Lortie
29P-350	Profil de Jean-Pierre Sauriol
29P-351	Profil de Tony Tomassi
29P-352	Profil de Yvan Côté
29P-353	Profil de Yanai Elbaz
29P-354	Profil de Benoit Labonté
29P-355	Profil de Claude Asselin
29P-356	Profil de Martin D'Aoust
29P-357	Profil de Pierre Malo
25P-358	appel d'offres # 9619
26P-359	Réponse à l'engagement 26E-12 sur l'obtention de deux chèques d'Union des citoyens et citoyennes en date du 28 mai 2003 et 28 août 2003

Cote	Pièce
32P-360	Power Point Projet FAUFIL
32P-361	Entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal
16P-362	Factures et photo du coffre-fort
16P-363	Estimation budgétaire Projet Campagne St-Laurent version 3 30-11-2004.pdf
16P-364	Rapport de l'enquêteur Jonathan Légaré annoté par Martin Dumont le 17-10-2012, déclaration du témoin
33P-365	Extrait du PV du comité exécutif du 5 août 2009
33P-366	Extrait du PV du comité exécutif du 16 mai 2007
33P-367	Sommation du Groupe Séguin Experts-Conseils inc..
33P-368	Projets Groupe Séguin et La Ville de Montréal, entre 2001 et 2009
33P-369	Extraits du dossier de l'appel d'offres 9710, en liasse
33P-370	Chèque Groupe Séguin du 12 mai 2004
33P-371	Feuille de temps du 13 octobre 2007
33P-372	Reçu pour billets de saison des Canadiens de Montréal
33P-373	Feuille de temps du 11 juillet 2009
33P-374	Feuille de temps du 25 juillet 2009
33P-375	Contributions Municipales de Michel Lalonde
33P-376	Contributions provinciales Michel Lalonde et Famille
33P-377	Contributions provinciales Associés Groupe Génius
33P-378	Lettre de Bell 17 janvier 2013
33P-379	Contrat MTQ 8503-07-FEO3
33P-380	Extrait du relevé de cellulaire du Groupe Séguin du 12 janvier 2008
33P-381	Extraits du relevé de cellulaire du Groupe Séguin du 12 mars 2008
33P-382	Contrats Genius du MTQ (1998-2011)
33P-383	Avis de convocation de Claude Millaire
33P-384	Engagement solennel des membres du comité de sélection des fournisseurs
33P-385	Grille d'évaluation - Comité de sélection Dossier Tunnel de Liesse 2007 / 8503-07-FE03
33P-386	Courriel Isabelle Thibault 8 mars 2006 (transmission information)

Cote	Pièce
33P-387	Courriel Isabelle Thibault 8 mars 2006
33P-388	Courriel Isabelle Thibault 27 juin 2006
33P-389	Résumé coûts associés développement Site Contrecoeur (Libérée)
33P-390	Rencontre René Séguin 13 novembre 2006 (extrait agenda)
33P-391	Courriel Martin Daoust 4 décembre 2006
33P-392	Courriel Paolo Catania 5 décembre 2006
33P-393	Courriel Isabelle Thibault 9 janvier 2007 (scénario 2B)
33P-394	Courriel Isabelle Thibault 9 janvier 2007 (plan général)
33P-395	Note - Formation d'un comité de sélection - appel d'offres 09-11025
33P-396	Courriel - Approbation du comité de sélection - appel d'offres 09-11025
34P-397	Curriculum Vitæ Jacques Victor
34P-398	Rapport d'analyse dossier Faubourg Contrecoeur processus de qualification et de soumission daté du 18 avril 2011
34P-399	Appel de qualification QUA-01-2006
34P-400	Proposition F. Catania 2006-10-25
34P-401	Proposition Marton 2006-10-25
34P-402	Proposition AECOM 2006-10-25
34P-403	Proposition SOCAM 2006-10-23
34P-404	Grille qualification des demandes de qualification numéro QUA-01-2006
34P-405	appel d'offres no 01-2006 du 13 novembre 2006
34P-405a	Extrait du document d'appel d'offres QUA-01-007 Faubourg Contrecoeur
34P-406	Soumission F. Catania 2006-11-28
34P-407	Soumission Marton 2006-12-06
34P-408	Les 25 questions SQ - Rencontre avec Jacques Victor
34P-409	Télécopie à Paolo Catania datée du 5 juillet 2006
34P-410	Guide du Secrétaire de Comité de sélection sur le processus de sélection des fournisseurs pour les organismes municipaux
35P-411	Organigramme Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine 2006
35P-412	Dossier Marc-Aurèle Fortin - Grille d'analyse des propositions du premier comité de sélection

Cote	Pièce
35P-413	Dossier Marc-Aurèle Fortin - Recommandation du deuxième jury de sélectio
35P-414a	Schéma explicatif du concept d'étude complémentaire des sols (1ère page)
35P-414b	Schéma explicatif du concept d'étude complémentaire des sols (2e page)
36P-415	Profil d'affaires Giuseppe Borsellino
36P-416.1	Écoute électronique Diligence, 08-0081 08155
36P-416.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0081 08155
36P-417.1	Écoute électronique Diligence, 08-0432 00125
36P-417.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0432 00125
36P-418.1	Écoute électronique Diligence, 08-0432 00162
36P-418.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0432 00162
36P-419.1	Écoute électronique Diligence, 08-0432 00198
36P-419.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0432 00198
36P-420.1	Écoute électronique Diligence, 08-0432 00199
36P-420.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0432 00199
36P-421.1	Écoute électronique Diligence, 08-0432 00201
36P-421.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0432 00201
36P-422.1	Écoute électronique Diligence, 08-0482 00175
36P-422.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0482 00175
36P-423.1	Écoute électronique Diligence, 08-0081 02537
36P-423.2	Transcription Écoute électronique Diligence, 08-0081 02537
36P-424.1	Écoute électronique Diligence Voyage en Italie no 1 (12 août 2008)_05117
36P-424.2	Transcription Écoute électronique Diligence, Voyage en Italie no 1 (12 août 2008)_05117
36P-425	Sommaire décisionnel contrat de réfection rue Sherbrooke 2007-2009
36P-426	Factures et itinéraire du voyage en Italie
36P-427	Liste des contrats annulés ou suspendus 2004-2012
36P-428	Tableau de la présence de Garnier à la Ville de Montréal
36P-429	Fréquences des entreprises qui ont soumissionné sur les appels d'offres (égouts) identifiés comme truqués par des témoins de la Commission auxquels Construction Garnier ltée a soumissionné

Cote	Pièce
36P-430	Tableau « Contrats remportés par Les Constructions Infrabec inc.. où Lino Zambito mentionne avoir contacté Construction Garnier Ltée afin de préparer une soumission truquée » et les appels d'offres correspondants
36P-431	Tableau Appels d'offres dont les soumissions sont truquées selon des témoins de la Commission où Construction Garnier ltée a été l'adjudicataire du contrat et le détail des soumissionnaires pour chacun des appels d'offres
36P-432	Nombre des contrats obtenus a la Ville Montreal et pourcentage du chiffre d'affaires
36P-433	Sommaire décisionnel soum 5181 - Garnier Non conforme
36P-434	59-Sommaire décisionnel soummission 04-028 - Reprise appel d'offres
36P-435	appel d'offres 9155
36P-436	Extrait procès-verbal 25-01-2006 - Temps prolongé soum 9155
36P-437	Sommaire décisionnel soummission 9704 - dépassement budget
36P-438	Sommaires décisionnels des Soumissions 08-057, 08-054, 06-059, 06-058 et 06-041, en liasse
36P-439	Vaudreuil-Dorion_PP1_soummission 1399 2008
36P-440	appel d'offres 9720 SP06 0083 2006-05-10
36P-441	Liste des 24 procès-verbaux, soumission de Garnier de 1996 à 2012
36P-442	Fax du contrat accordé par la RIADM à Construction Garnier Ltée du 6 novembre 2000
36P-443	Conciliation des revenus décembre 2000 RIADM, contracteurs indépendants
36P-444	Factures et talons de chèques pour les deux contrats de location de tracteur à Construction Garnier Ltée
36P-445	Attestation de location de tracteur à Entreprises Serge Guindon inc..
36P-446	Attestation de retour de tracteur à Entreprises Serge Guindon inc..
36P-447	Facture du crédit pour le retour du tracteur Serge Guindon
36P-448	Factures et réclamations de garantie pour les réparations du tracteur Kubota
36P-449	Attestation et facture de la vente du tracteur à Pierre Mayer
36P-450	Chèques émis par Stephen Gagnon à Pierre Mayer et Daniel Mayer
36P-451	Liste de la SAAQ des propriétaires du tracteur Kubota B2154167
36P-452	Analyse des registres téléphoniques de Giuseppe Borsellino
36P-453	Contributions politiques de Giuseppe Borsellino

Cote	Pièce
36P-454.1	Écoute électronique Diligence 08-0432 00428
36P-454.2	Transcription de l'écoute électronique Diligence 08-0432 00428
36P-455.1	Écoute électronique Diligence 08-0432 00428
36P-455.2	Transcription de l'écoute électronique Diligence 08-0482 00114
36P-456	Contrats de construction de Garnier LTÉE avec le Ministère des Transports du Québec 1998-2012
36P-457	Contrats de construction de Opron inc.. et Opron construction inc.. avec le Ministère des Transports du Québec 1998-2012
36P-458	Preuve du dépôt de la somme de 1,8 millions $ en octobre 2004
36P-459	Contribution pour la FINA Montréal 2005 - Deux chèques 12-07-2005 et 15-07-2005
36P-460	Tableau Sommes versées à même le budget discrétionnaire du ministre ou du ministère à la Fondation Garnier Kids.com pour les années 2005 à 2012
36P-461	Photo du 11 juin 2009
36P-462.1	Écoute électronique 08-0081_0540 17 avril 2008
36P-462.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_540 du 17 avril 2008
36P-463.1	Écoute électronique 08-0081_02636 3 juin 2008
36P-463.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_02636 du 3 juin 2008
36P-464.1	Écoute électronique 08-0081_02706 4 juin 2008
36P-464.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_02706 du 4 juin 2008
36P-465	Extrait du rapport de Genivar concernat la caractérisation complémentaire et surveillance des travaux de réhabilitation environnementale du prolongement de l'autoroute 25 dans le secteur de Montréal et Laval 2010
36P-466	Liste des bons de commande approuvés pour un montant de plus de 2000 $, octobre 2007 à septembre 2008
37P-467	Profil d'affaires Nicolo Milioto au 1er janvier 2012
37P-468	Profil d'affaires - Nicolo Milioto au 1er février 2013
37P-469	Vidéo du 20-12-2005 à 11 h 25 caméra 3
37P-470	Vidéo du 03-01-2006 à 11 h 05 caméra 2
37P-471	Vidéo du 03-01-2006 à 11 h 12 caméra 3
37P-472	Vidéo du 18-04-2006 à 14 h 13 caméra 2

Cote	Pièce
37P-473	Appels d'offres Montréal Centre - Secteur des trottoirs 1996 à 2011
37P-474	Téléphonie MILIOTO_M_LECLERC
37P-475	Analyses des registres téléphoniques - Nicolo Milioto et Joey Piazza (Pavage TGA)
37P-476	17 Soumissions publiques dont Luc Leclerc a été l'ingénieur désigné pour les projets obtenus par Mivela Construction inc.. entre 2000 et 2008 (En liasse)
37P-477	Analyse des registres téléphoniques - Nicolo Milioto et Luc Leclerc
37P-478	Tableaux des montants des contrats octroyés à Mivela Constructions inc.. par la Ville de Montréal (2002-2011)
37P-479	Analyse des registres téléphoniques - Nicolo Milioto et Bernard Trépanier
37P-480	Tableau contrats de Mivela avec la Ville de Mtl (2002-2011) selon instance décisionnel (en milliers)
37P-481	Tableau des contributions politiques faites par Nicolo Milioto ainsi que ses partenaires d'affaires 2013-02-07
38P-482	Programme de réfection routière : Rapport du Vérificateur de la Ville au conseil municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997
38P-483	Programme de réfection routière (suivi des recommandations) : Rapport du Vérificateur de la Ville au conseil municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001
38P-484	Rapport d'un groupe de travail externe sur la gestion des risques dans les contrats de construction, préparé pour la Direction de l'approvisionnement, Ville de Montréal, 2004
38P-485	Rapport de vérification interne - Appels d'offres, attribution et gestion des contrats de voirie, d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal. Adressé au Service des infrastructures, transport et environnement (SITE), novembre 2006
38P-486	Analyse de l'offre pour les contrats de travaux donnés par la Ville de Montréal, Lettre adressée à M. Claude Léger, DG de la Ville de Montréal signée par M. Denis Savard, vérificateur interne, novembre 2006
38P-487	Plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, Groupement CGT, Septembre 2009
38P-488	Plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, Révision, Groupement CGT, Février 2010
38P-489	Présentation Guy Desrosiers - Présentation des rapports concernant la Ville de Montréal
39P-490	Organigrammes du SITE de la Ville de Montréal pour les années 2003, 2004, 2005, 2007, 2008 et 2009, En liasse

Cote	Pièce
39P-491.1	Écoute électronique 09-0127_514-971-6954_BMC_00042
39P-491.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0127_514-971-6954_BMC_00042
39P-492.1	Écoute électronique 09-0127_514-971-6954_BMC_00048
39P-492.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0127_514-971-6954_BMC_00048
39P-493	Extrait du procès-verbal du 15 juin 2009; extrait du procès-verbal du 3 juin 2009; soumission publique SP09 0167; recommandation signée par Robert Marcil; sommaire décisionnel, En liasse
39P-494	Lettre de Robert J. Marcil - Nouveau guide de conduite 2009
39P-495	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Franco Minicucci
39P-496	Analyse des registres téléphoniques de Robert Marcil et de Domenic Aloisio
39P-497	Analyse registres téléphoniques Robert Marcil et de Rick Andreoli
39P-498	Analyse registres téléphoniques Robert Marcil et Giuseppe Borsellino (Garnier)
39P-499	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et Giuseppe Borsellino (B.P.)
39P-500	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Domenico Cammalleri
39P-501	Analyse des registres téléphoniques de Robert Marcil et de Nicolo Milioto
39P-502	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et Martin D'Aoust, Paolo Catania et Construction Frank Catania
39P-503	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Paolo Catania-CATCAN
39P-504	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Michel Leclerc
39P-505	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Lino Zambito
39P-506	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Michel Lalonde
39P-507	Analyse registres téléphoniques de Robert Marcil et de Bernard Trépanier
39P-508	Lettre d'octroi de contrat de Gilles Robillard 11 juillet 2007
39P-509	Extrait des registres de SMS et PINS des employés et élus de la Ville de Montréal remis à l'escouade Marteau de la Sûreté du Québec par la Ville de Montréal et reçus à la Commission le 15 novembre 2012 - Communications entre Robert Marcil et Giuseppe Borsellino (Construction Garnier)
39P-510	Lettre de démission de Robert Marcil datée du 26 juin 2009
39P-511	Communiqué de presse de Robert Marcil en date du 29 janvier 2013
39P-512	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 07-10444, le 16 août 2007

Cote	Pièce
39P-512.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 07-10444
39P-513	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 07-10459, le 4 octobre 2007
30P-513.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 07-10459
39P-514	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 07-10546, le 11 janvier 2008
39P-514.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 07-10546
39P-515	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10654, le 1 avril 2008
39P-515.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10654
39P-516	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10759, le 19 juin 2008
39P-516.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10759
39P-517	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10796, le 30 juillet 2008
39P-517.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10796
39P-518	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10772, le 21 août 2008
39P-518.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10772
39P-519	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10789, le 12 septembre 2008
39P-519.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10789
39P-520	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 5020-EC-08, le 24 octobre 2008
39P-520.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 5020-EC-08

Cote	Pièce
39P-521	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 4004-AE, le 3 novembre 2008
39P-521.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 4004-AE
39P-522	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 08-10877, le 12 décembre 2008
39P-522.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 08-10877
39P-523	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-10935, le 5 mars 2009
39P-523.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 09-10935
39P-524	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-10964, le 19 mars 2009
39P-524.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 09-10964
39P-525	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-11025, le 1 mai 2009
39P-525.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 09-11025
39P-526	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-11018, le 28 mai 2009
39P-526.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 09-11018
39P-527	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-11031, le 16 juin 2009
39P-528	Formation du comité de sélection pour l'appel d'offres no 09-11043, le 17 juin 2009
39P-528.1	Intervention - Affaires corporatives , Direction de l'approvisionnement appel d'offres 09-11043
39P-529	Affichage du poste, dossier décisionnel et embauche de Caterina Milioto, En liasse
40P-530	Note du 7 avril 2004 de Serge Pourreaux à Yves Provost et à Me Bernard Tremblay - Rapport d'un groupe de travail sur la gestion des risques dans les contrats de construction

Cote	Pièce
40P-531	Note du 5 avril 2004 de Guy Hébert à Robert Abdallah - Évaluation des couts des appels d'offres des projets de construction
40P-532	Note du 23 mars 2005 de Robert Abdallah à l'équipe de direction et Guy Hébert - Standardisation des processus d'approvisionnement et des documents contractuels
40P-533	Approuver la politique et les pratiques d'affaires en matière d'approvisionnement, en liasse
41P-534	Rapport du Vérificateur Général au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur la vérification de l'ensemble du processus d'acquisition et d'installation de compteurs d'eau dans les ICI ainsi que de l'optimisation de l'ensemble du réseau d'eau de l'agglomération de Montréal (septembre 2009)
41P-535	Lettre du maire Gérald Tremblay du 29 janvier 2010
42P-536	Certificat du solliciteur Christian Ouellet 2001
42P-537	Activités de financement d'Union Montréal 2002-2011
42P-538	Objectifs de financement et recrutement 2004-2005
42P-539	Analyse des registres téléphoniques de Christian Ouellet Bernard Trépanier
42P-540	Paiements d'honoraires professionnels à la compagnie Les productions B.B.O. inc.. par la firme ROCHE limitée, Groupe-Conseil (septembre 2003 à juillet 2008)
42P-541	Programme de visibilité pour la société de génie-conseil Roche axé princ.ipalement sur la grande région de Montréal - 14 décembre 2004
42P-542	Lettre du 12 février 2004 de Christian Ouellet à Marc-Yvan Côté - Modification au mandat confié à Les Production B.B.O. inc.. le 23 novembre 2003
43P-543	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Claude DUHAIME Jr. aux partis politiques municipaux
43P-544	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par la conjointe de Claude Duhaime aux partis politiques municipaux
44P-545	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Ghislaine DUJMOVIC aux partis politiques municipaux
45P-546	Facturation entre Genivar et différentes entreprises
45P-547	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par François Perreault et sa conjointe aux partis politiques municipaux
45P-548	Valeur des contrats octoyés à Genivar inc.. et à ses consortiums par la Ville de Montréal entre 2002 et 2011
45P-549	Contrats de Genivar inc.. avec la Ville de Montréal entre 2002 et 2011

Cote	Pièce
45P-550	Tableaux représentant le nombre de contrats, la valeur des contrats et part de marché de six firmes de génie civil pour l'octroi des contrats de conception des plans et devis et de surveillance des travaux du MTQ 1997 à 2012
45P-551	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par François Perreault et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
45P-552	Graphiques des contributions faites aux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 À 2011, par des personnes à l'emploi de Genivar et par certains de leurs proches
45P-553	Contributions faites aux deux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 à 2011, par des personnes à l'emploi de Genivar et par certains de leurs proches
46P-554	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Charles MEUNIER et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
48P-555	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Domenic Dentico aux partis politiques provinc.iaux
48P-556	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Domenic Dentico aux partis politiques municipaux
49P-557	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Luce Beaudry aux partis politiques municipaux
50P-558	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant le don fait par Stéphanie-Anne Garon aux partis politiques municipaux
51P-559	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Richard Dion aux partis politiques municipaux
52P-560	Contributions faites aux deux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 à 2011, par des personnes à l'emploi de SNC-Lavalin et par certains de leur proches
52P-561	Facture de Morrow Communications en date du 15 novembre et documents du déboursé, en liasse
52P-562	Réponses de Groupe SNC-Lavalin inc.. aux engagements 52E-26 et 52E-27 souscrits par M. Yves Cadotte le 14 mars 2013
52P-563	Lettre d'offre du Groupement SNC-Lavalin/Gaz Métro Plus/Suez environnement du 28 septembre 2007 et lettre de réponse de la Ville de Montréal à Yves Cadotte du 5 octobre 2007 concernant le Projet ICI optimisation du réseau-V/dossier 873590, en liasse
52P-564	Tableau sur le nombre et la valeur des contrats octroyés à la firme SNV-Lavalin inc.., ses filiales et ses consortiums par la Ville de Montréal entre 2002-2011
53P-565	Tableau des contrats de BPR à Montréal et les comptes bancaires de Pierre Lavallée, en liasse

Cote	Pièce
53P-566	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Pierre Lavallée et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
53P-567	Tableau sur les contributions faites aux deux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 à 2011, par des personnes à l'emploi de BPR et par certains de leurs proches
53P-568	Graphique des contributions faites aux deux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 à 2011, par des personnes à l'emploi de BPR et par certains de leurs proches
53P-569	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Pierre Lavallée aux partis politiques municipaux
53P-570	Graphique de la valeur estimée des contrats obtenus par BPR inc.. avec le MTQ de 1997 à 2012 pour des contrats de conception de plans et devis et de surveillance de travaux
54P-571.1	Écoute électronique (003) 020131-0950 041AA du 31 janvier 2002
54P-571.2	Transcription de l'écoute électronique (003) 020131-0950 041AA du 31 janvier 2002
54P-572.1	Écoute électronique (005) 020131-1124 041AA du 31 janvier 2002
54P-572.2	Transcription de l'écoute électronique (005) 020131-1124 041AA du 31 janvier 2002
54P-573.1	Écoute électronique (011) 020206-1001 041AA du 6 février 2002
54P-573.2	Transcription de l'écoute électronique (011) 020206-1001 041AA du 6 février 2002
54P-574.1	Écoute électronique (018) 020207-1852 041AA 7 février 2002
54P-574.2	Transcription de l'écoute électronique (018) 020207-1852 041AA 7 février 2002
54P-575.1	Écoute électronique 02-0144 DUSSAULT LIM 00275 (08h59-09h08) du 3 avril 2002
54P-575.2	Transcription de l'écoute électronique 02-0144 DUSSAULT LIM 00275 du 3 avril 2002
54P-576.1	Écoute électronique 02-0177 DUSSAULT LIM 00019 du 22 avril 2002
54P-576.2	Transcription de l'écoute électronique 02-0177 DUSSAULT LIM 00019 du 22 avril 2002
54P-577.1	Écoute électronique 02-0176 GRUNDMAN LIM 00019 du 23 avril 2002
54P-577.2	Transcription de l'écoute électronique 02-0176 GRUNDMAN LIM 00019 du 23 avril 2002
55P-578	Tableau récapitulatif des fausses factures de SOGEP et Dessau

Cote	Pièce
55P-579	Contributions faites aux deux partis qui ont formé un gouvernement de 1996 à 2011, par des personnes à l'emploi de Dessau et par certains de leur proches
55P-580	Contrats octroyés en génie-conseil à Blainville entre 2002 et 2011
55P-581	Extrait du procès-verbal de Châteauguay du 2003-12-02 - Résolution 2003-1261
55P-582	Registre téléphonique de Rosaire Sauriol à Bernard Trépanier
55P-583	Extraits de l'agenda de Rosaire Sauriol
55P-584	Extraits de l'agenda de Frank Zampino
55P-585	Courriel de Frank Zampino 23 juillet 2008
55P-586	Certificat cadeau offert par Rosaire Sauriol à Bernard Trépanier
55P-587	Contrats octroyés par la ville de Montréal au groupe Dessau et à ses consortiums, par unité d'affaires entre 2002 et 2011
55P-588	Présence du Groupe Dessau à Rivière-des-Prairies
55P-589	Contrats de services professionnels de Dessau inc.. avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui concernent la conception de plans et devis, la surveillance de chantier ou les deux
55P-590	Code d'éthique de Dessau
55P-591	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Rosaire Sauriol et de sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
38P-592	Présentation sur les états financiers d'Union Montréal
56P-593	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par certains associés de Raymond Chabot Grant Thornton au part Union Montréal entre 2001 et 2011
56P-594	Certificats de solliciteur de Bernard Trépanier de 2007, 2008 et 2009
56P-595	Agenda de Marc Deschamps de 2006 à 2009
56P-595.1	Extrait de l'agenda de Marc Deschamps du 15 décembre 2006
56P-596	Registre téléphonique entre Bernard Trépanier et Marc Deschamps
56P-597	Directives D-M-5 - Reçu de contribution - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 429 à 438, 483 et 484)
56P-597.1	Directives D-M-5 - Reçu de contribution - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 429 à 438) pour mai 2005 et juin 2009
57P-598	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, soit REQ Bermax (9118-9662 QUÉBEC inc..)

Cote	Pièce
57P-599	Entente de travail entre Bernard Trépanier et Dessau en date du 20 janvier 2004
57P-600	Liste des paiements effectués à Bermax et Bernard Trépanier de 2002 à 2010
57P-601	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Aecom
57P-602	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Axor
57P-603	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Beaudoin Hurens
57P-604	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à BPR
57P-605	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à SNC Lavalin
57P-606	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Cima+ s.e.n.c.
57P-606.1	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Yves Théberge
57P-607	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Génius
57P-608	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Michel Lalonde
57P-609	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Genivar
57P-610	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à François Perreault
57P-611	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Bernard Poulin
57P-612	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Antonio Accurso
57P-613	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Franco Minicucci
57P-614	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Les Constructions Marton Ltée
57P-615	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Catania
57P-616	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Normand Trudel
57P-617	Extraits de l'agenda de Frank Zampino de Septembre 2005 à Juillet 2008
57P-618	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Frank Zampino
57P-619	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Robert Marcil
57P-620	Appels de Bernard Trépanier lors de la période entourant les rencontres du comité de sélection de la Ville de Montréal
58P-621	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Morrow Communications inc..
58P-622	Lettre d'entente entre SNC-Lavalin et Morrow Communications le 1er février 2005
57P-623	Sommes versées par Astral à Bernard Trépanier et Bermax de 2002 à 2010

Cote	Pièce
57P-624	Courriel envoyé à Frank Zampino le 5 mai 2008
57P-625	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Bernard Trépanier et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
57P-626	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Donato Tomassi
57P-627	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Tony Tomassi
57P-628	Six photos du 70e anniversaire de Bernard Trépanier en décembre 2009, en liasse
57P-629	Lettre à Jean-François Bertrand - Évaluation des coûts de réhabilitation le 17 mai 2007
57P-629	Lettre à Jean-François Bertrand - Évaluation des coûts de réhabilitation le 17 mai 2007
57P-630	Transcription des conversations de Bernard Trépanier déposées pour le dossier 500-17-061450-105
57P-631	57-Conversation entre Bernard Trépanier et Bernard Poulin
57P-632	Reçus et confirmations des réservations de vol et d'hôtel pour le voyage à Miami en date du 20 mars 2008
57P-633	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Martial Fillion
59P-634	Organigramme de la Ville de Montréal 2013
59P-635	Analyse des registres téléphoniques de Frank Zampino et de Marc A. Deschamps
59P-636.1	Écoute électronique, Diligence, 08-0078_20848
59P-636.2	Transcription de l'écoute électronique, Diligence, 08-0078_20848
59P-637	Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif de la Ville de Montréal le 2 février 2005 - Rétention des services de Macogep inc.., en liasse
59P-638	Sommaire décisisonnel - Approbation de la rétention de services de la firme PricewaterhouseCoopers pour la vérification interne pour sonder et réviser les processus de contrôle relatifs à l'attribution et la gestion de certains contrats donnés par la Ville de Montréal, pour un montant maximal de 99 152 $ - 1 soumissionnaire, en liasse
59P-639	Discours du maire du 30 mai 2006 envoyé par Frank Zampino à Rosaire Sauriol, en liasse
59P-640	Factures et preuves de paiement pour les deux voyages sur le Touch, en liasse
59P-641	Photos des voyages à Las Vegas de Frank Zampino avec Tony Accurso et Robert Abdallah en février et septembre 2006, en liasse

Cote	Pièce
59P-642	Extraits des courriels et de l'agenda électronique de Frank Zampino entre 2005 et 2008
59P-643	Lettre de Frank Zampino à Gérald Tremblay du 2 avril 2009
57P-644	Lettre de Me Blais à Me Gallant datée du 22 avril 2013 réponse à l'engagement 57E-35
57P-644	Lettre de Me Blais du bureau de Me Rock à Me Gallant datée du 22 avril 2013 en réponse à l'engagement 57E-35
59P-645	Extraits des courriels et de l'agenda électronique de Frank Zampino entre 2005 et 2008
59P-646.1	Message vocal de Frank Zampino à Michel Doyon 5 février 2009
59P-646.2	Transcription du message vocal de Frank Zampino à Michel Doyon du 5 février 2009
59P-647	Offre d'achat de terrains au Faubourg Contrecoeur entre Soldera Construction et Développements immobiliers F. Catania
59P-648	Chèques et relevés bancaires de Antonio Zampino, Frank Zampino et Giuseppe Zampino en lien avec le Faubourg Contrecœur, en liasse
59P-649	Résiliation de l'offre d'achat datée du 10 mai 2007 entre Soldera Construction et Développements immobiliers F. Catania 17 octobre 2007
60P-650	Courriel à M. Gérald Tremblay du 9 avril 2009
60P-651	Extrait de l'agenda de Gérald Tremblay en date du 24 mai 2006
60P-652	Documents de Réjean Lévesque - Projet ICI et ses risques
61P-653	Profil de Gilles Cloutier
61P-654	Organigramme d'une élection municipale
61P-655	Feuille de parrainage pour le vote par anticipation
61P-656	Travail Tapage Communication - Équipe Marcel Jetté Ville de Sainte-Julienne et factures, en liasse
61P-657	Résumé de la facture de Imprimerie Papiers DOMCO
61P-658	Facture de Tapage communication datée du 21 novembre 2003 et chèque, en liasse
61P-659	Note de service de Pierre Lacroix à Marc-Yvan Côté du 2 décembre 1994
61P-660	Vidéo soirée d'ouverture saison 2004 des Expos organisée par Roche
61P-661	Photos Équipe Marcel Jetté, en liasse

Cote	Pièce
61P-662	Lettres datées du 8 février 2001 concernant le projet de construction d'un lien routier entre les municipalités de Saint-Donat, Val-des-Lacs et Lac-Supérieur adressées respectivement à Roche, Cima+ et Genivar, en liasse
61P-663	Grille d'évaluation du comité de sélection pour la construction d'un lien routier entre Saint-Donat et Lac Supérieur
61P-664	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Gilles Cloutier et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
61P-665	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Gilles Cloutier et sa conjointe aux partis politiques municipaux
61P-666	Contrat de service professionnel en Gilles Cloutier et Roche ltée Groupe-Conseil
61P-667	Plumitif et REQ de la compagnie 9014-6135 Québec inc.., en liasse
61P-668	Note remise aux enquêteurs de Marteau
61P-669	Dossier de cour n° 500-001333-000, en liasse
61P-670	Communiqué du gouvernement du Québec du 2 novembre 2001
61P-671	Documents ayant servi pour l'enquête du Bureau de la concurrence
61P-672	Bulletin d'information du ministère des Transport du Québec, vol. 1, n° 3, mars 2004
61P-673	Documents concernant la MRC de Matawinie, en liasse
61P-674	Résidence du 325 boulevard des Falaises à Pointe-au-Pic, maison
61P-675	Résidence du 325 boulevard des Falaises à Pointe-au-Pic, vue sur le fleuve
61P-676	Extrait de la résolution 2002-194, Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
61P-677	Résolutions 2001-77 et 2001-276, Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
61P-678	Lettre à M. Maurice Vaudrin maire de Saint-Stanislas-de-Kostka du 19 février 2003
61P-679	Lettre et note concernant la lettre de promesse d'aide financière à signer pour le travaux d'infrastructures Canada-Québec-2000 du 31 juillet 2003 et du 26 août 2003, en liasse
61P-680	Résolutions de la Ville de Boisbriand, séance du 4 octobre 2005
61P-681	Liste des contributions politiques de plus de 200 $ pour le parti québécois pour l'année 1999 dans la circonscription de Prévost
61P-682	Blainville - Génie conseil et laboratoires - de 1993 à 2011
61P-683	Blainville - services juridiques - de 1993 à 2011

Cote	Pièce
61P-684	Rapport du vérificateur et les états financiers pour le Parti de l'action civique de Blainville au 31 décembre 1997
61P-685.1	Extrait vidéo de 24 heures en 60 minutes du 13 mai 2013
61P-685.2	Extrait de la transcription de 24 heures en 60 minutes du 13 mai 2013
61P-686	Cession au bénéfice des créanciers en général - jugement en cour supérieure dans l'affaire de la faillite de Gilles Cloutier
62P-688	Registraire des entreprises du Québec - Équation Groupe Conseil
62P-689	Extrait du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Laval du 22 décembre 2004 - Soumission OS-ING_2004-87
62P-690	Liste des appels d'offres sur invitation où Plante et Associés inc.. et Équation Groupe Conseil ont été invités, de Janvier 2002 à Juin 2007
62P-690.1	Liste des appels d'offres sur invitation où Plante et Associés inc..- Équation Groupe Conseil ont été invités Ville de Laval janvier 2002 à juin 2007 page 2
62P-691	Offre de services professionnels de Plante et Associés, 1er juin 2004, en liasse
62P-692	Tableau des soumissions de travaux d'ingénierie pour la Ville de Laval entre 2006 et 2012
62P-693	Extrait du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Laval du 9 mars 2005 - Soumission OS-ING_2005-012
62P-694	Extrait du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Laval du 20 avril 2005 - Soumission OS-ING_2005-24
62P-695	Extrait du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Laval du 4 octobre 2006 - Soumission OS-ING_2006-066
62P-696	Tableau des soumissions de travaux pour les projets sous maîtrise d'œuvre privée en ingénierie à la Ville de Laval entre 2006 et 2012
63P-697	Somme des déboursés aux fournisseurs de la Ville de Laval pour la firme Tecsult / Aecom de novembre 1996 à décembre 2012
63P-698	Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Laval - Résolution CE-2007 6125
63P-699	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Roger Desbois et les membres de sa famille aux partis politiques provinc.iaux
63P-700	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Roger Desbois aux partis politiques municipaux
63P-701	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Gérald Pilon aux partis politiques provinc.iaux

Cote	Pièce
63P-702	Valeur des contrats octroyés par Blainville aux firmes de génie-conseil de 1996 à 2011
63P-703	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Jérôme - Résolution CM-3748/06-03-21
63P-704	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme - Résolution CM-4844/07-12-18
63P-705	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme - Résolution CM-4892/08-01-15
63P-706	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme - Résolution CM-5147/08-06-17
63P-707	Valeur des contrats octroyés par la Ville de Saint-Jérôme aux firmes de génie-conseil entre 1996 et 2011
63P-708	Extrait du livre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse - Contrat 2005-02
63P-709	Extrait de procès-verbal de la Ville de Lorraine du 8 juillet 2008 - Résolution 2008-07-154
64P-710	Tableau des entreprises gérées par Marc Gendron durant sa carrière de 1957 à 1991
64P-711	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Marc Gendron et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
65P-712	Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumission à l'hôtel de ville de Montréal - SP00-0108 soumission 8598 le 31 mai 2000 (Projet Rolls Royce)
65P-713	Extrait du procès-verbal de Ville Saint-Laurent du 11 juillet 2000 - Résolution 2000-07-69-02
65P-714	Extrait du livre des procès-verbaux d'une séance du comité exécutif de la Ville de Laval du 3 juin 1998, CE-1998-3631 Soumission 7772
65P-715	Contrat public remporté par Sintra inc.. dans la région de Laval-Laurentides - Soumission 7774 de la Ville de Laval, 1998 (boul. Le Corbusier)
65P-716	Contrats publics de la Ville de Laval remportés par Valmont Nadon Excavation inc.. entre 1996 et 2011
65P-717	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Gilles Théberge et sa conjointe aux partis provinc.iaux
65P-718	Cartes des usines d'enrobés bitumineux au Québec et dans les régions de Montréal et de la Montérégie, en liasse

Cote	Pièce
65P-719	Tableau des entrepreneurs et des firmes ayant obtenu plus de 1% des contrats du MTQ reliés à la construction entre 1997 et 2012
65P-719.1	Tableau des entrepreneurs et des firmes ayant obtenu plus de 1% des contrats du MTQ reliés à la construction entre 1997 et 2012
65P-720	Tableau des entrepreneurs ayant réalisé des contrats du MTQ à prédominance « asphaltage » entre 1997 et 2012 pour l'ensemble du Québec
65P-720.1	Tableau des entrepreneurs ayant réalisé des contrats du MTQ à prédominance « asphaltage » entre 1997 et 2012 pour l'ensemble du Québec
65P-721	Tableau des dix princ.ipaux entrepreneurs par région ayant obtenu les contrats du MTQ à prédominance « asphalte » entre 1997 et 2012
65P-721.1	Tableau des dix princ.ipaux entrepreneurs par région ayant obtenu les contrats du MTQ à prédominance « asphalte » entre 1997 et 2012
65P-722	Tableau de la valeur des contrats par mode d'adjudication octroyés par le MTQ à Sintra inc.. - Divisions régionales Métropole et Laval-Laurentides de novembre 1996 à juin 2000
65P-723	Tableaux des contrats octroyés à Sintra par le MTQ après application d'un mode concurrentiel d'adjudication entre novembre 1996 et juin 2000 - Divisions régionales Métropole et Laval-Laurentides
65P-724	Sommaire décisionnel de la Ville de Montréal du 12 mai 2000 sur l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 00-6717, en liasse
65P-725	Tableau des soumissions de la Ville de Montréal dans le domaine des égouts avec la participation de Sintra inc..
65P-726	Soumissions publiques dans le domaine des égouts de la Ville de Montréal impliquant Sintra inc..
66P-727	Rapports de vérification et d'ouverture des soumissions pour le Projet MOP 21663 préparé par Filiatrault, McNeil et Associés inc.. pour la Ville de Laval
67P-728	Soumissions de travaux d'ingénierie obtenues par la firme Nepcon inc.. à la Ville de Laval entre 1996 et 2012
67P-729	Tableau des montants des soumissions déposées par les entrepreneurs lors d'appels d'offres pour la Ville de Laval - Ouvertures de soumissions du 4 décembre 2007
67P-730	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par René MERGL et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
67P-731	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par René Mergl aux partis politiques municipaux

Cote	Pièce
68P-732	Lettre-type de sollicitation du 27 avril 2010 pour le cocktail de financement de 2010 du parti PRO des Lavallois
68P-733	Liste des conseillers municipaux élus par le parti PRO des Lavallois
68P-734	Chèque personnel de Jean Bertrand à Francine Dupuis du 29 septembre 2008
68P-735	Statuts du parti PRO des Lavallois - Équipe Vaillancourt du 20 septembre 2012
68P-736	Tableau des contributions financières faites par des conseillers de la Ville de Laval et certains membres de leur famille, au parti PRO des Lavallois entre 1998 et 2011
68P-737	Lettre de déclaration de Jean Bertrand au DGEQ du 23 juin 2010
68P-738	Rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la vérification du processus suivi par la Ville de Laval pour l'attribution des contrats
69P-739	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Richard Goyer et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
70P-740	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Benoit Fradet et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
71P-741	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Basile Angelopoulos et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
72P-742	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Jocelyne Guertin et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
73P-743	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Ginette Legault Bernier et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
74P-744	Tableau des soumissions déposées par Mergl Excavation inc.. et Construction Mergad inc.. lors d'appels d'offres du central de Montréal 1996-2012
74P-745	Tableau des soumissions de travaux d'ingénierie pour la Ville de Laval obtenues par les firmes Mergl excavation et construction Mergad inc.. entre 1996 et 2012
74P-746	Tableau d'ouverture des soumissions du 20 novembre 2001 à la Ville de Laval et notes manuscrites de Michael Mergl, en liasse
74P-747	Extrait du procès-verbal des séances du comité exécutif tenues le mercredi 11 mars 2009, 8 juillet 2009, 7 octobre 2009 et notes manuscrites de Michael Mergl, en liasse

Cote	Pièce
74P-748	Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif tenue le mercredi 17 avril 2002 et notes manuscrites de Michael Mergl, en liasse
74P-749	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Michael Mergl et sa conjointe aux partis politiques municipaux
74P-750	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Michael Mergl aux partis politiques provinc.iaux
75P-751	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Bahjat Ashkar et certains membres de sa famille au parti PRO des Lavallois
76P-752	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Lucien Dupuis aux partis politiques municipaux
76P-753	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Lucien Dupuis aux partis politiques provinc.iaux
78P-754	Mise en demeure envoyée par Gilles Vaillancourt à Vinc.ent Auclair
78P-755	Honoraires payés au cabinet de notaires Auclair et Chartrand par la Ville de Laval entre 2006 et 2013
79P-756	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Pierre L. Lambert aux partis politiques provinc.iaux
79P-757	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Pierre L. Lambert aux partis politiques municipaux
79P-758	Photo et décompte de l'argent remis à la CEIC par M[e] Pierre L. Lambert
80P-759.1	Écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00478
80P-759.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00478
80P-760.1	Écoute électronnique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00488
80P-760.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00488
80P-761.1	Écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00506
80P-761.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00506
80P-762.1	Écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00478
80P-762.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0320_450-XXX-1768_RESVID_01281
80P-763.1	Écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00516
80P-763.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0299_514-XXX-3051_ROG_00516
80P-764.1	Écoute électronique 12-0319_450-XXX-7745_RESVID_00947

Cote	Pièce
80P-764.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0319_450-XXX-7745_RESVID_00947
80P-765.1	Écoute électronique 12-0317_514-XXX-3770_BMC_00025
80P-765.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0317_514-XXX-3770_BMC_00025
80P-766	Relevé de l'agenda de Jean-Pierre Sauriol entre 2006 et 2008
81P-767	Calepin de notes de Gérard Jargaille
81P-768	Tableau du nombre de soumissions ainsi que la valeur des contrats de plus de 500 000 $ octroyés par la Ville de Laval entre 1997 et 2012
81P-769	Tableau des soumissions de travaux d'ingénierie de la Ville de Laval concernant les soumissions ouvertes le 5 juin 2001, le 2 novembre 2004 et le 25 février 2005
82P-770	Tableau des codes téléphoniques pour les montants des soumissions
82P-771	Tableau d'identification des projets de la Ville de Gatineau pour l'année 2008
82P-772	Répartition des contrats entre les firmes de génie-conseil entre 2006-2008
82P-773	Code de déontologie d'Aecom
83P-774	Motifs du rejet par la Ville de Québec des soumissions des firmes de génie-conseil pour les contrats des bassins de rétention des eaux, 06-10-2004
83P-775	appel d'offres 35483 pour la Ville de Québec, 06-07-2005
83P-776	Engagement des présidents de l'Association des Ingénieurs-conseils du Québec, 2004
83P-777	Engagement des présidents de l'Association des Ingénieurs-conseils du Québec, 2011
84P-778	Présentation d'Alain Belleau - Les Hells Angels au Québec
85P-779	Présentation de Stephan Viens sur le Projet Hégémonie
86P-780	Antécédents judiciaires de Richard Robert
88P-781	Présentation par Simon Riverin sur le projet Écrevisse
89P-782	Présentation par Richard Ayotte sur le projet Écrevisse
90P-783	Écoute électronique Projet Écrevisse – Appel de Denis Lefebvre à Stéphane
91P-784	Présentation par Michel Patenaude sur le projet Diligence
91P-785	Entente entre l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur construction et la Commission de la santé et de la sécurité du travail
92P-786	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, soit Maçonnerie S.L. inc.,

Cote	Pièce
92P-787	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, soit 6233198 Canada inc..
92P-788	Extrait du rapport de l'expertise juricomptable de Navigant Conseil LJ inc.. (annexe 3), 12 septembre 2011 (mis à jour le 16 novembre 2012
92P-789	Factures de 6233198 Canada inc.. à Maçonnerie S.L. inc.. en liasse
92P-790	Extrait du rapport de l'expertise juricomptable de Navigant Conseil LJ inc.. (annexe 10), 12 septembre 2011 (mis à jour le 16 novembre 2012
92P-791	Chèques émis à Maçonnerie S.L. inc. en liasse
92P-792	Chèques émis par Maçonnerie S.L. inc. à 6233198 inc.. en liasse
92P-793	Chèques émis par Maçonnerie S.L. inc. à Julie Marien, en liasse
92P-794	Chèques émis par Normand Ouimet à Maçonnerie S.L. inc.
92P-795	Chèques émis par Maçonnerie S.L. inc. à Normand Ouimet, en liasse
93P-796	Registre des entreprises du Québec sur les compagnies reliées à L.M » Sauvé créées en août 2006, en liasse
93P-797	Registre des entreprises du Québec sur la compagnie de Normand Ouimet
93P-798	Documents de la Ville de Montréal sur le contrat de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, en liasse
93P-799	Cinq lettres concernant L.M. Sauvé provenant de la Ville de Montréal ; de l'Unique ; de Bellavance et associés et de La Roche, Rouleau et associés, en avril 2009, en liasse.
93P-800	Registraire des entreprises du Québec, Société de Développement St-James S .E.C. 3362300678
93P-801	Courriel de Ian Lapostolle à J. Grégoire du 20 février 2006 – L.M. Sauvé
93P-802	Courriel de Christian Bourassa à J. Grégoire du 28 avril 2006 L.M. Sauvé projet de rapport de RCGT du 28 avril 2006
93P-803	Courriel de Christian Bourassa à J. Grégoire du 1er mai 2006 – L.M. Sauvé, Annexes du projet du rapport du 28 avril 2006
93P-804	Courriel de Ian Lapostolle à J. Grégoire du 20 décembre 2006 – 4373413 Canada inc.. (d.b.a. as LM Sauvé 2006)
93P-805	Jugement Cour Supérieure no : 500-17-042114-085 et plumitif de Maçonnerie Rainville & Frères, en liasse
93P-806	*Le Devoir* – Transformation extrême, Une maison de Dieu des transfigurés rue Sainte-Catherine, 28 avril 2005

Cote	Pièce
93P-807	Communiqué – La ministre Maltais verse 1 M$ à l'Église Unie St-James
93P-808	La Presse Canadienne – Québec octroie 4 millions patrimoine religieux, 26-11-2001
93P-809	Feuillet La restauration de l'Église Unie St-James, juillet 2003
93P-810	Lettre d'André Boisclair à Révérend Arlen Bonnar du 10 avril 2003
93P-811	Parti libéral du Québec, sommes recueillies à l'occasion d'activités sociales 17 novembre 2003
93P-812	Lettre de Diane Lemieux à Révérend Arlen Bonnar du 3 mars 2003
93P-813	*Le Devoir* – Portrait LM Sauvé ou les aléas d'une petite entreprise familiale en transition, 25 août 2008
94P-814	Profil succinc.t des entrepreneurs en maçonnerie au Québec
94P-815	Tableau 1 - Nombre d'emplacements pour les entrepreneurs en travaux de maçonnerie au Québec en juin 2013
94P-816	Tableau 2 - Les 25 plus grands entrepreneurs de maçonnerie du Québec selon le chiffre d'affaires, en 2012
94P-817	Tableau 3 - Revenus et dépenses, ratios financiers et rentabilité de la moyenne des entrepreneurs de maçonnerie du Québec en 2010
94P-818	Revue *La voie du maçon* 2012 - Édition spéciale
94P-819	Journal *La voie du maçon* juin 2012 Volume 20
95P-820	Lettre adressée à Denis Légaré du 8 février 2002
95P-821	Procès-verbal de la réunion du comité exécutif de la FTQ-Construction du 24 septembre 2008
95P-822	Facture du Bullseye Mont-Tremblant du 26 décembre 2007
95P-823	Procès-verbal de la réunion du comité exécutif de la FTQ-Construction du 1er décembre 2010
95P-824	Procès-verbal de la réunion du comité exécutif de la FTQ-Construction du 6 mai 2008
95P-825	Procès-verbal de la réunion du comité exécutif de la FTQ-Construction du 13 décembre 2005
95P-826	Lettre du 5 novembre 2007 de Kenneth Pereira à Serge Larouche de Ganotec
95P-827	Documents relatifs aux investissements dans le chantier Interquisa, en liasse
95P-828	Documents de faillite de Construction Del-Nor, en liasse

Cote	Pièce
95P-829	Lettre de l'Association de la construction du Québec (ACQ) du 21 août 2002
95P-830.1	Écoute électronique entre Ken Pereira, Bernard Girard et Mario Basilico
95P-830.2	Transcription de l'écoute électronique entre Ken Pereira, Bernard Girard et Mario Basilico, 20 septembre 2012
95P-831	Lettre d'expulsion de la FTQ-Construction du 29 septembre 2009
95P-832	Lettre de suspension de la FTQ-Construction du 3 décembre 2009
95P-833	Extraits convention collective secteur industriel pour la période du 1er mai 2004 au 30 avril 2007
95P-834	Activités de perfectionnement de l'industrie de la construction
95P-835	Status et règlements du Conseil Provinc.ial du Québec des Métiers de la Construction
95P-836	Constitution Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique
95P-837	Mise sous supervision par la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique
95P-838	Commission des relation du travail / Dossier 2009 QCRT 0297
96P-839	Présentation Power Point de M. Gaétan Morin - Le Fonds de solidarité FTQ présentation à la CEIC
96P-840	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q. c. F-3.2.1 au 1er septembre 2013
96P-841	Règlements généraux du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ratifiés le 22 septembre 2007
96P-842	Charte du conseil sectoriel - secteur traditionnel du Fonds de Solidarité FTQ au 28 février 2012, en liasse
96P-843	Les membres du Comité exécutif du Fonds de solidarité de 1996 à 2011
96P-844	Les membres du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de 1996 à 2011
96P-845	Liste des membres du conseil sectoriel - Secteur traditionnel du Fonds de solidarité FTQ
96P-846	Protocole d'entente-cadre concernant les Fonds régionaux de solidarité intervenu le 4 octobre 1995 entre le Gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ainsi que les conventions d'amendement entrées en vigueur les 24 janvier 1996, 10 septembre 1996 et 26 avril 1999, en liasse

Cote	Pièce
96P-847	Convention de société en commandite modifiée et mise à jour entre les Fonds régionaux de solidarité FTQ inc.. et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) du 22 décembre 2006 ainsi que l'amendement du 14 octobre 2008, en liasse
96P-848	Règlement n° 1 pour la gestion du Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent inc.. entré en vigueur le 11 juin 1997; Règlement no 2, règlement général d'emprunt; Règlement no 3, règlement bancaire; Extraits certifiés conformes des résolutions des réunions du conseil d'administration de gestion du Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent inc.. tenues les 14 novembre 1996, 6 juillet 2004 et 24 septembre 2004; Lettre du Fonds de solidarité FTQ renonçant à son droit de désigner un membre du conseil d'administration du Fonds régional de solidarité FTQ Bas-Saint-Laurent, s.e.c. datée du 17 août 2004, en liasse
96P-849	Convention de gestion des investissements du Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent, entrée en vigueur de façon rétroactive le 27 novembre 2003
96P-850	Liste des administrateurs des 16 Fonds régionaux du Fonds de solidarité FTQ
96P-851	Liste des membres du comité de direction des Fonds régionaux de solidarité FTQ au 7 octobre 2013
96P-852	Extrait de la Convention de société en commandite Québec-Alberta Construction, s.e.n.c. au 21 septembre 2007
96P-853	Québec-Alberta Construction, s.e.n.c. – liste des administrateurs et dirigeants et membres du comité consultatif
96P-854	Extrait convention de société en commandite modifiée et mise à jour entre Gestion SOLIM inc.. et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) du 15 septembre 1993 (Société en commandite immobilière SOLIM)
96P-855	Extrait convention de société en commandite modifiée et mise à jour entre Gestion SOLIM inc.. et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) du 15 avril 1994 (Société en commandite immobilière SOLIM II)
96P-856	Organigrammes de la Société en commandite immobilière SOLIM et de la Société en commandite immobilière SOLIM II de 1996 à 2012
96P-857	Organigrammes du Fonds immobilier du Fonds de solidarité FTQ inc.. de 2002 à 2012
96P-858	Extrait des règlements généraux du Fonds immobilier du Fonds de solidarité de la FTQ inc.. au 11 juin 2002
96P-859	Résolution écrite tenant lieu de réunion d'organisation du Fonds immobilier du Fonds de solidarité FTQ du 11 juin 2002
96P-860	Extrait du Rapport d'enquête sur les dépassements de coûts et de délais du chantier de la Société Papiers

Cote	Pièce
97P-861	Déclaration d'immatriculation et déclarations annuelles d'Énergie Carboneutre, en liasse
97P-862	Registre des entreprises du Québec - Énergie Carboneutre
97P-863	Certificat d'autorisation du 15 mars 2006 d'Énergie Carboneutre
97P-864	Vente de terrain à ECN Terrain inc.. du 20 juillet 2006
97P-865	Index des Immeubles d'ECN Terrain inc.. au 9 septembre 2013
97P-866	Avis d'infraction d'Énergie Carboneutre du 11 juillet 2006 - Exploitation de votre centre de traitement de sols contaminés, situé au 8770, place Marien à Montréal
97P-867	Modifications au certificat d'autorisation d'Énergie Carboneutre - Aménagement et exploitation d'un centre de traitement de sols contaminés le 15 mai, 24 août et 9 novembre 2007 et le 8 octobre 2008, en liasse
97P-868	Avis d'hypothèque légale du 6 décembre 2007 pour Énergie Carboneutre inc..
97P-869	Convention d'exploitation d'ECN Terrain inc.. le 1er février 2008
97P-870	Déclaration d'immatriculation Société Internationnale Carboneutre inc.. (SICN) le 30 janvier 2008
97P-871	Déclaration modificative du 1er août 2008 et Registre des entreprises du Québec pour la Société Internationale carboneutre inc.. (SICN)
97P-872	Offre d'achats d'actifs de l'entreprise ECN Terrain inc.. le 13 juin 2008
97P-873	REQ 6882820 Canada inc.., REQ 9183-5371 Québec inc.., REQ 6882811 Canada inc., en liasse
97P-874	Avis d'infraction d'Énergie Carboneutre du 26 novembre 2008 - Réception de sols contaminés au centre de traitement de sols contaminés Énergie Carboneutre situé au 8770, Place Marien à Montréal-Est
97P-875	Certificat d'autorisation d'Énergie Carboneutre du 25 mai 2010 - Traitement de sols contaminés
97P-876	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés au 1er octobre 2013
98P-877	Cartes d'affaires de Domenic Arcuri - SICN
98P-878	Cartes d'affaires de Raynald Desjardins - SICN
98P-879	Courriel de Brigitte Bérubé du 10 août 2009 - Urgent : ECN - Rencontre à organiser
95P-880	Constitution Syndicat international des peintres et métiers connexes
95P-881	Documents de congédiement, en liasse

Cote	Pièce
95P-882	Requête en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente du 6 septembre 2006
95P-883	Scrutin syndical 2006_représentativité
95P-884	Commission des relations du travail / Dossier 2008 QCRT 0076_décision
95P-885	Demande de transfert de cotisations - Ententes de réciprocité
95P-886	Lettre du 20 septembre 2002, chantier Interquisa
95P-887	Documents Interquisa, en liasse
100P-888	Profil de Raynald Desjardins
100P-889	Profil de Gaétan Gosselin
100P-889.1	Vidéo de Jocelyn Dupuis, Raynald Desjardins et Mario Boulé le 27 octobre 2008
100P-890	Profil de Claude Chagnon
100P-891	Profil de Giuseppe Bertolo
100P-892	Profil de Giovanni Bertolo
100P-893	Profil de Jocelyn Dupuis
100P-894	Profil d'Antonio Volpato
100P-895	Profil d'Antonio Pietrantonio
100P-896	Profil de Louis Pierre Lafortune
100P-897	Profil de Mario Boulé
100P-898	Profil de Jacques Émond
100P-899	Vidéo de J. Dupuis, R. Desjardins et M. Boulé le 27-10-2008
100P-900	Vidéo de Jocelyn Dupuis et Joe Bertolo le 27 octobre 2008
100P-901.1	Écoute électronique 08-0081_01396 du 5 mai 2008
100P-901.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_01396 du 5 mai 2008
100P-902.1	Écoute électronique 08-0081_01437 du 5 mai 2008
100P-902.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_01437 du 5 mai 2008
100P-903.1	Écoute électronique 08-0081_1603 du 8 mai 2008
100P-903.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1603 du 8 mai 2008
100P-904.1	Écoute électronique 08-0081_1683 du 9 mai 2008
100P-904.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1683 du 9 mai 2008

Cote	Pièce
100P-905.1	Écoute électronique 08-0081_1930 du 16 mai 2008
100P-905.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1930 du 16 mai 2008
100P-906.1	Écoute électronique 08-0081_1933 du 16 mai 2008
100P-906.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1933 du 16 mai 2008
100P-907.1	Écoute électronique 08-0081_1960 du 17 mai 2008
100P-907.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1960 du 17 mai 2008
100P-908.1	Écoute électronique 08-0081_1979 du 20 mai 2008
100P-908.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1979 du 20 mai 2008
100P-909.1	Écoute électronique 08-0081_2076 du 20 mai 2008
100P-909.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_2076 du 20 mai 2008
100P-910.1	Écoute électronique 08-0081_2078 du 20 mai 2008
100P-910.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_2078 du 20 mai 2008
100P-911.1	Écoute électronique 08-0081_2987 du 9 juin 2008
100P-911.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_2987 du 9 juin 2008
100P-912.1	Écoute électronique 08-0081_3086 du 10 juin 2008
100P-912.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3086 du 10 juin 2008
100P-913.1	Écoute électronique 08-0081_3090 du 10 juin 2008
100P-913.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3090 du 10 juin 2008
100P-914.1	Écoute électronique 08-0081_3091 du 10 juin 2008
100P-914.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3091 du 10 juin 2008
100P-915.1	Écoute électronique 08-0081_3137 du 12 juin 2008
100P-915.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3137 du 12 juin 2008
100P-916.1	Écoute électronique 08-0081_3678 du 27 juin 2008
100P-916.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3678 du 27 juin 2008
100P-917.1	Écoute électronique 08-0081_4015 du 7 juillet 2008
100P-917.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4015 du 7 juillet 2008
100P-918.1	Écoute électronique 08-0081_4854 du 4 août 2008
100P-918.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4854 du 4 août 2008
100P-919.1	Écoute électronique 08-0081_4893 du 5 août 2008

Cote	Pièce
100P-919.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4893 du 5 août 2008
100P-920.1	Écoute électronique 08-0081_4972 du 7 août 2008
100P-920.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4972 du 7 août 2008
100P-921.1	Écoute électronique 08-0081_5716 du 29 août 2008
100P-921.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_5716 du 29 août 2008
100P-922.1	Écoute électronique 08-0081_6043 du 6 septembre 2008
100P-922.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_6043 du 6 septembre 2008
100P-923.1	Écoute électronique 08-0081_6106 du 8 septembre 2008
100P-923.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_6106 du 8 septembre 2008
100P-924.1	Écoute électronique 08-0081_7122 du 1 octobre 2008
100P-924.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_7122 du 1 octobre 2008
100P-925.1	Écoute électronique 08-0081_7552 du 9 octobre 2008
100P-925.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_7552 du 9 octobre 2008
100P-926.1	Écoute électronique 08-0081_7674 du 14 octobre 2008
100P-926.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_7674 du 14 octobre 2008
100P-927.1	Écoute électronique 08-0081_7674 du 14 octobre 2008
100P-927.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_7740 du 15 octobre 2008
100P-927.3	Courriel de Gaétan Morin à Michel Arsenault du 30 septembre 2008 - Énergie Carbo neutre
100P-928.1	Écoute électronique 08-0081_8033 du 29 octobre 2008
100P-928.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_8033 du 29 octobre 2008
100P-929.1	Écoute électronique 08-0432_76 du 6 novembre 2008
100P-929.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0076 du 6 novembre 2008
100P-930.1	Écoute électronique 08-0432_90 du 6 novembre 2008
100P-930.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0090 du 6 novembre 2008
100P-931.1	Écoute électronique 08-0432_166 du 10 novembre 2008
100P-931.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0166 du 10 novembre 2008
100P-932.1	Écoute électronique 08-0432_463 du 17 novembre 2008
100P-932.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0463 du 17 novembre 2008

Cote	Pièce
100P-933.1	Écoute électronique 08-0432_557 du 18 novembre 2008
100P-933.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0557 du 18 novembre 2008
100P-934.1	Écoute électronique 08-0432_717 du 21 novembre 2008
100P-934.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0717 du 21 novembre 2008
100P-935.1	Écoute électronique 08-0432_790 du 24 novembre 2008
100P-935.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0790 du 24 novembre 2008
100P-936.1	Écoute électronique 08-0432_806 du 24 novembre 2008
100P-936.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0806 du 24 novembre 2008
100P-937.1	Écoute électronique 08-0432_823 du 24 novembre 2008
100P-937.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0823 du 24 novembre 2008
100P-938.1	Écoute électronique 08-0459_8 du 24 novembre 2008
100P-938.2	Transcription de l'écoute électronique 08-459_8 du 24 novembre 2008
100P-939.1	Écoute électronique 08-0432_849 du 25 novembre 2008
100P-939.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0849 du 25 novembre 2008
100P-940.1	Écoute électronique 08-0432_918 du 26 novembre 2008
100P-940.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0918 du 26 novembre 2008
100P-941.1	Écoute électronique 08-0432_967 du 27 novembre 2008
100P-941.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0967 du 27 novembre 2008
100P-942.1	Écoute électronique 08-0432_968 du 27 novembre 2008
100P-942.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0968 du 27 novembre 2008
100P-943.1	Écoute électronique 08-0432_1163 du 1 décembre 2008
100P-943.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1163 du 1 décembre 2008
100P-944.1	Écoute électronique 08-0432_1174 du 1 décembre 2008
100P-944.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1174 du 1 décembre 2008
100P-945.1	Écoute électronique 08-0432_1180 du 1 décembre 2008
100P-945.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1180 du 1 décembre 2008
100P-946.1	Écoute électronique 08-0432_1371 du 4 décembre 2008
100P-946.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1371 du 4 décembre 2008
100P-947.1	Écoute électronique 08-0432_1375 du 4 décembre 2008

Cote	Pièce
100P-947.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1375 du 4 décembre 2008
100P-948.1	Écoute électronique 08-0432 _1531 du 15 décembre 2008
100P-948.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1531 du 15 décembre 2008
100P-949.1	Écoute électronique 08-0482_623 du 26 janvier 2009
100P-949.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0623 du 26 janvier 2009
100P-950.1	Écoute électronique 08-0482_731 du 2 février 2009
100P-950.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0731 du 2 février 2009
100P-951.1	Écoute électronique 08-0482_813 du 12 février 2009
100P-951.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0813 du 12 février 2009
100P-952.1	Écoute électronique 08-0459_2105 du 16 février 2009
100P-952.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2105 du 16 février 2009
100P-953.1	Écoute électronique 08-0459_2349 du 22 février 2009
100P-953.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_02349 du 22 février 2009
100P-954	Mémo du Fonds de Solidarité FTQ du 30 septembre 2013 - Carboneutre
96P-955	Réponse aux engagements 96E-46 et 96E-51 de Gaétan Morin, en liasse
101P-956	Rapport de filature 15 septembre 2008
101P-957	Article TVA Nouvelles - Un chef syndical au party des motards le 2 octobre 2013
101P-958.1	Écoute électronique 08-0081_BMCBAS_06299
101P-958.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_BMCBAS_06299
101P-959	Communiqué officiel de la FTQ-Construction du 18 septembre 2008
101P-960.1	Écoute électronique 08-0078_BMC_11194
101P-960.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_BMC_11194
101P-961	Organigramme de la FTQ Construction au 24 septembre 2008
101P-962.1	Écoute électronique 08-0081_BMCBAS_07113
101P-962.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_BMCBAS_07113
101P-963.1	Écoute électronique 08-0081_BMCBAS_08072
101P-963.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_BMCBAS_08072
101P-964.1	Écoute électronique 08-0365_ROG_03637
101P-964.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0365_ROG_03637

Cote	Pièce
101P-965.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00119
101P-965.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00119
101P-966.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00230
101P-966.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00230
101P-967.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00234
101P-967.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00234
101P-968.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00256
101P-968.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00256
101P-969.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00264
101P-969.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00264
101P-969.3	Rapport de filature de Giuseppe Bertolo du 13 novembre 2008
101P-970.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00265
101P-970.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00265
101P-971.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00266
101P-971.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00266
101P-972.2	Message texte 08-0365_ROG_03960
101P-973.1	Écoute électronique 08-432_BMC_00274
101P-973.2	Transcription de l'écoute électronique 08-432_BMC_00274
101P-974.1	Écoute électronique 08-0078_BMC_13668
101P-974.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_BMC_13668
101P-975.1	Écoute électronique 08-0078_BMC_13680
101P-975.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_BMC_13680
101P-976.1	Écoute électronique 08-0365_ROG_03986
101P-976.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0365_ROG_03986
101P-977.1	Écoute électronique 08-0365_ROG_04002
101P-977.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0365_ROG_04002
101P-978.1	Écoute électronique 08-0432_BMC_00330
101P-978.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_BMC_00330
101P-979	Organigramme de la FTQ Construction au 13 novembre 2008

Cote	Pièce
101P-980.1	Écoute électronique 08-0482_ROG_00505
101P-980.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_ROG_00505
101P-981.1	Écoute électronique 08-0482_ROG_00577
101P-981.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_ROG_00577
101P-982.1	Écoute électronique 08-0482_ROG_00660
101P-982.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_ROG_00660
101P-983.1	Écoute électronique 08-0459_BMC_03653
101P-983.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_BMC_03653
101P-984	Présentation de Stéphan Cloutier - Individus reliés au crime organisé et élections 2008 à la FTQ - Construction
102P-985	Photographie de Jocelyn Dupuis à la Fête du deuxième millénaire
102P-986	Photographie d'Henri Massé à la Fête du deuxième millénaire
102P-987	Photographie de Jean Lavallée
102P-988	Photographie d'Eddy Brandone
102P-989	Photographie de Robert Abdallah
102P-990	Photographie de Tony Accurso à la Fête du deuxième millénaire (1)
102P-991	Photographie de Jocelyn Dupuis, Tony Accurso et Jean Lavallée du 22 novembre 2003
102P-992	Photographie de Jocelyn Dupuis, Jean Lavallée et Tony Accurso du 22 novembre 2003
102P-993	Photographie de Tony Accurso et Jocelyn Dupuis du 22 novembre 2003
102P-994	Photographie de Tony Accurso, Jocelyn Dupuis et Jean Lavallée du 24 novembre 2003
102P-995	Photographie de Jocelyn Dupuis et Jimmy Accurso
102P-996	Photographie voyage aux Îles Vierges du 25 février 2005 avec Joe Lombard, Jean Lavallée, Jocelyn Dupuis et Tony Accurso
102P-997	Photographie voyage aux Îles Vierges du 25 février 2005 avec Jocelyn Dupuis, Jean Lavallée et Tony Accurso
102P-998	Photographie voyage aux Îles Vierges du 25 février 2005 avec Jean Lavallée
102P-999.1	Écoute électronique 08-0081_0206 du 9 avril 2008
102P-999.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_0206 du 9 avril 2008

Cote	Pièce
102P-1000.1	Écoute électronique 08-0482_4334 du 30 avril 2009
102P-1000.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_4334 du 30 avril 2009
102P-1001.1	Écoute électronique 08-0432_0202 du 11 novembre 2008
102P-1001.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0202 du 11 novembre 2008
102P-1002.1	Écoute électronique 08-0432_223 du 11 novembre 2008
102P-1002.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0223 du 11 novembre 2008
102P-1003.1	Écoute électronique 08-0432_0219 du 11 novembre 2008
102P-1003.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0219 du 11 novembre 2008
102P-1004.1	Écoute électronique 08-0365_3615 du 6 novembre 2008
102P-1004.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0365_3615 du 6 novembre 2008
102P-1005.1	Écoute électronique 08-0432_0093 du 6 novembre 2008
102P-1005.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0093 du 6 novembre 2008
102P-1006.1	Écoute électronique 08-0432_022 du 4 novembre 2008
102P-1006.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_022 du 4 novembre 2008
102P-1007.1	Écoute électronique 08-0432_1491 du 15 décembre 2008
102P-1007.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1491 du 15 décembre 2008
102P-1008.1	Écoute électronique 08-0432_1496 du 15 décembre 2008
102P-1008.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1496 du 15 décembre 2008
102P-1009.1	Écoute électronique 08-0432_01505 du 15 décembre 2008
102P-1009.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_01505 du 15 décembre 2008
102P-1010.1	43.1-Écoute électronique 08-0432_0315 du 13 novembre 2008
102P-1010.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0315 du 13 novembre 2008
102P-1011.1	Écoute électronique 08-0482_0614 du 26 janvier 2009
102P-1011.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0614 du 26 janvier 2009
102P-1012.1	Écoute électronique 08-0081_5923 du 3 septembre 2008
102P-1012.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_5923 du 3 septembre 2008
102P-1013.1	Écoute électronique 08-0482_810 du 11 février 2009
102P-1013.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_810 du 11 février 2009
102P-1014.1	Écoute électronique 09-0064_13 du 1 avril 2009

Cote	Pièce
102P-1014.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0064_13 du 1 avril 2009
102P-1015.1	Écoute électronique 09-0064_35 du 2 avril 2009
102P-1015.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0064_35 du 2 avril 2009
102P-1016.1	Écoute électronique 12-0300_0050 du 15 septembre 2012
102P-1016.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_0050 du 15 septembre 2012
102P-1017.1	Écoute électronique 12-0300_0057 du 15 septembre 2012
102P-1017.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_0057 du 15 septembre 2012
102P-1018.1	Écoute électronique 12-0300_0078 du 16 septembre 2012
102P-1018.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_0078 du 16 septembre 2012
102P-1019.1	Écoute électronique 12-0300_0230 du 17 septembre 2012
102P-1019.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_0230 du 17 septembre 2012
102P-1020.1	Écoute électronique 12-0300_1260 du 28 septembre 2012
102P-1020.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_1260 du 28 septembre 2012
102P-1021.1	Écoute électronique 12-0300_1516 du 1er octobre 2012
102P-1021.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_1516 du 1er octobre 2012
102P-1022.1	Écoute électronique 12-0300_1552 du 1er octobre 2012
102P-1022.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_1552 du 1er octobre 2012
102P-1023.1	Écoute électronique 12-0300_1745 du 3 octobre 2012
102P-1023.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_1745 du 3 octobre 2012
102P-1024.1	Écoute électronique 12-0300_4248 du 25 octobre 2012
102P-1024.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_4248 du 25 octobre 2012
102P-1025	Chèque de Louisbourg à Options affaires JTP
102P-1026.1	Écoute électronique 08-0081_3837 du 1er juillet 2008
102P-1026.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3837 du 1er juillet 2008
102P-1027.1	Écoute électronique 08-0081_3841 du 1er juillet 2008
102P-1027.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3841 du 1er juillet 2008
102P-1028.1	Écoute électronique 08-0081_3897 du 3 juillet 2008
102P-1028.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3897 du 3 juillet 2008
102P-1029.1	Écoute électronique 08-0081_3988 du5 juillet 2008

Cote	Pièce
102P-1029.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3988 du 5 juillet 2008
102P-1030.1	Écoute électronique 08-0081_4036 du 8 juillet 2008
102P-1030.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4036 du 8 juillet 2008
102P-1031	Analyse des registres téléphoniques de Jocelyn Dupuis et de Marco Bourgoin
102P-1032	Photographie de Jocelyn Dupuis et Raynald Desjardins
102P-1033	Cartes d'affaires en liasse
102P-1034	Documents en lien avec Summum entrepreneur général, en liasse
102P-1035.1	Écoute électronique 08-0482_0802 du 11 février 2009
102P-1035.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0802 du 11 février 2009
102P-1036.1	Écoute électronique 08-0432_0469 du 17 novembre 2008
102P-1036.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_0469 du 17 novembre 2008
102P-1037	Transactions d'ECN en liasse
102P-1038.1	Écoute électronique 08-0081_07767 du 15 octobre 2008
102P-1038.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_7767 du 15 octobre 2008
102P-1039.1	Écoute électronique 08-0459A_0295 du 1er mai 2009
102P-1039.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459A_0295 du 1er mai 2009
102P-1040.1	Écoute électronique 08-0081_3602 du 25 juin 2008
102P-1040.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_3602 du 25 juin 2008
102P-1041.1	Écoute électronique 08-0081_4026 du 7 juillet 2008
102P-1041.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_4026 du 7 juillet 2008
102P-1042.1	Écoute électronique 08-0432_1550 du 15 décembre 2008
102P-1042.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0432_1550 du 15 décembre 2008
102P-1043.1	Écoute électronique 08-0482_0871 du 19 février 2009
102P-1043.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_0871 du 19 février 2009
102P-1044.1	Écoute électronique 08-0482_2127 du 2 avril 2009
102P-1044.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_2127 du 2 avril 2009
102P-1045.1	Écoute électronique 08-0081_1531 du 7 mai 2008
102P-1045.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1531 du 7 mai 2008
102P-1046.1	Écoute électronique 08-0081_0792 du 23 avril 2008

Cote	Pièce
102P-1046.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_0792 du 23 avril 2008
102P-1047.1	Écoute électronique 08-0482_5139 du 13 mai 2009
102P-1047.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_5139 du 13 mai 2009
102P-1048.1	Écoute électronique 08-0469_1056 du 18 février 2009
102P-1048.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1056 du 18 février 2009
102P-1049	Article de TVA Nouvelles du 2 octobre 2013 - Un chef syndical au party des motards
102P-1050	Document d'appui - Élections québécoise 2007 - 7e Congrès extraordinaire de la FTQ
102P-1051	Plateforme électorale de la FTQ de 1998
102P-1052	Dépliant de l'élection provinciale de 2003
102P-1053	Communiqué de presse officiel de la FTQ du 03 mars 2007 - Appui massif de la FTQ au Parti Québécois
103P-1054	Historique de la compagnie Fortier Transfert ltée entre 1995 et 2008
103P-1055	Extrait de documents du Fonds de solidarité de la FTQ sur l'historique de Fortier Transfert ltée
103P-1056	Plan d'affaires 2001-2002-2003 de Fortier Transfert ltée
103P-1057	Extrait du contrat de vente de Fortier ltée à Guay inc.., du 1er octobre 2004
103P-1058	Extrait d'un document du Fonds de solidarité de la FTQ sur la vente des actifs de Fortier Transfert Ltée à Guay inc.. – Scénario révisé le 15 septembre 2004
103P-1060.1	Écoute électronique 08-0078_11230 du 26 septembre 2008
103P-1060.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11230 du 26 septembre 2008
103P-1061	Reçu de Yannick Payette du 6 décembre 2004
105P-1062	Courriels de Guy Thériault, en liasse
105P-1063	Autorisation d'investissement du 5 novembre 2004 et sa modification du 10 février 2006 de SOLIM
105P-1064	Entente de partenariat du 7 juin 2005 - Investissement de 3M$ en faveur de Hinon inc.. en partenariat avec le Groupe Shanuk inc..
105P-1065	Financement - crédit-relais de 400 000$, 12 juillet 2005 entre SOLIM, Productions Tipi, Laurent Gaudreau et Denis Vinc.ent
105P-1066	Photographie de Denis Vinc.ent
105P-1067	Billets promissoires à SOLIM, juillet 2005 à novembre 2005

Cote	Pièce
105P-1068	Lettre de St-Louis Consulting du 26 septembre 2005 - Rapport sur les recettes et déboursés et demande du 3e déboursé du financement crédit relais - Dossier Productions Tipi inc..
105P-1069	Entente de partenariat modifiée du 16 mars 2006 - Investissement de 3M$ en faveur de Hinon inc.. en partenariat avec le Groupe Shanuk inc..
105P-1070	Convention transitoire du 22 juillet 2007 et addendum du 31 octobre 2007 entre SOLIM, Productions Tipi, Groupe Shanuk et Hinon
105P-1071	Bail août 2007 et son addendum du 21 novembre 2007 entre la SÉPAC et Productions TIPI inc.. et Spectacles Circum-Polaires inc..
105P-1072	Contrat de financement entre Tipi-Hinon s.e.c. , Hinon inc.., Le Groupe Shanuk inc.., Productions Tipi inc.. et Spectacles Circum Polaires inc.. du 27 novembre 2007
105P-1073	Convention de mise sous écrou du 27 novembre 2007 entre Tipi-Hinon s.e.c. , Hinon inc.., Productions Tipi inc.. et Gravel Bédard Vaillancourt Avocats
105P-1074	Courriel de Guy Gionet du 14 février 2008 - Projet Tipi
105P-1075	Mémo de SOLIM du 19 février 2008 - Projet TIPI
105P-1076.1	Écoute électronique 08-0469_02229 du 14 avril 2009
105P-1076.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_02229 du 14 avril 2009
106P-1077	Lettre d'intérêt de SOLIM du 19 juillet 2004 - Investissement éventuel - Projet Hinon
106P-1078	Lettre de Linda Simard du 9 août 2007 et chèque du 10 août 2007 - Productions TIPI inc..
106P-1079	Courriels des 11 et 13 février 2008 de Laurent Gaudreau, en liasse - rencontre jeudi le 21 février
106P-1080	Rapport de Mario Bourdon du 26 février 2008 - Projet Phénix / Site Chute Montmorency
106P-1081	Courriel de Denis Vinc.ent du 28 mars 2008 - Tipi
106P-1082	Courriel de Guy Thériault du 24 avril 2008 - Phénix
106P-1083	Avis juridique de M[e] Vaugeois du 26 août 2008 - Dossier Hinon
106P-1084.1	Écoute électronique 09-0096_00077 du 6 mai 2009
106P-1084.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0096_00077 du 6 mai 2009
106P-1085	Lettre d'engagement du 20 décembre 2006 pour le projet Phénix de Laurent Gaudreau et de Denis Vinc.ent

Cote	Pièce
105P-1086.1	Écoute électronique 08-0469 _01819 du 25 mars 2009
105P-1086.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469 _01819 du 25 mars 2009
105P-1087	Autorisation d'investissement du dossier Ville St-Pierre, 27 juin 2006
105P-1088	Mémo de Guy Gionet à Aubin d'Amours du 13 juillet 2006 - Ville St-Pierre
105P-1089	Convention de prêt entre SOLIMezz et 9170-4569 Québec inc.. le 11 août 2006
105P-1090	État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Construction FTM inc..
105P-1091	État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit 9170-4569 Québec inc..
105P-1092	Proposition de règlement à Joseph Bertolo du 25 mai 2010 et projets de proposition du 18 mai 2010
105P-1093	État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Construction Samara (6466966 Canada inc..)
105P-1094	Courriels d'Eugène Cirillo, Nicolas Dufresne et Bertolo de juin 2010, en liasse
105P-1095	État de renseignements d'une personne morale au registraire des entreprises, soit Groupe Samara inc..
105P-1096	Désinvestissement total du dossier Ville St-Pierre, décembre 2010
105P-1097	Articles de presse du 5 et 6 mars 2009
105P-1098	Autorisation d'investissement (SOLIM) du projet de développement Marina Brousseau - Saint-Sulpice, 16 avril 2004
105P-1099	Bilan social de la Marina Brousseau, 26 novembre 2004
105P-1100	Lettre de recommandation de Normand Bélanger à Guy Thériault du 30 juillet 2010
107P-1101	Lettre de Guy Gionet à Richard Gagnon du 12 décembre 2006 - Dossier Hinon (Salle de spectacle Phénix)
107P-1102	Lettre de Linda Simard du 9 août 2007 et chèque du 10 août 2007 - Productions Tipi inc.. - Amendée
107P-1103	Lettre de Guy Gionet à Richard Gagnon du 3 juillet 2008 - Dossier Hinon (Salle de spectacle)
107P-1104	Mise en demeure de Me Louis Demers du 4 août 2008
107P-1105	Avis juridique de Me Vaugeois du 26 août 2008 - Dossier Hinon
107P-1106	Entente entre SOLIM et la Caisse populaire Desjardins de Loretteville du 18 décembre 2008

Cote	Pièce
107P-1107	Relevés de compte de Productions Tipi inc.. de novembre et décembre 2008
108P-1108.1	Écoute électronique 08-0469_0267 du 17 janvier 2009
108P-1108.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_0267 du 17 janvier 2009
108P-1109.1	Écoute électronique 08-0469_0278 du 17 janvier 2009
108P-1109.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_0278 du 17 janvier 2009
108P-1110.1	Écoute électronique 08-0469_0300 du 20 janvier 2009
108P-1110.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_0300 du 20 janvier 2009
108P-1111.1	Écoute électronique 08-0469_0592 du 30 janvier 2009
108P-1111.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_0592 du 30 janvier 2009
108P-1112.1	Écoute électronique 08-0469_1023 du 17 février 2009
108P-1112.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1023 du 17 février 2009
108P-1113.1	Écoute électronique 08-0469_1048 du 18 février 2009
108P-1113.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1048 du 18 février 2009
108P-1114.1	Écoute électronique 08-0469_1128 du 20 février 2009
108P-1114.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1128 du 20 février 2009
108P-1115.1	Écoute électronique 08-0469_1286 du 3 mars 2009
108P-1115.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1286 du 3 mars 2009
108P-1116.1	Écoute électronique 08-0459_3425 du 17 mars 2009
108P-1116.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3425 du 17 mars 2009
108P-1117.1	Écoute électronique 08-0459_3429 du 17 mars 2009
108P-1117.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3429 du 17 mars 2009
108P-1118.1	Écoute électronique 08-0459_3438 du 18 mars 2009
108P-1118.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3438 du 18 mars 2009
108P-1119.1	Écoute électronique 08-0459_3744 du 24 mars 2009
108P-1119.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3744 du 24 mars 2009
108P-1120.1	Écoute électronique 08-0459_3746 du 24 mars 2009
108P-1120.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3746 du 24 mars 2009
108P-1121.1	Écoute électronique 08-0459_3792 du 25 mars 2009
108P-1121.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3792 du 25 mars 2009

Cote	Pièce
108P-1122.1	Écoute électronique 08-0459A_0187 du 25 mars 2009
108P-1122.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459A_0187 du 25 mars 2009
108P-1123.1	Écoute électronique 08-0459_4135 du 2 avril 2009
108P-1123.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4135 du 2 avril 2009
108P-1124.1	Écoute électronique 08-0469_2097 du 7 avril 2009
108P-1124.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2097 du 7 avril 2009
108P-1125.1	Écoute électronique 08-0469_2200 du 13 avril 2009
108P-1125.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2200 du 13 avril 2009
108P-1126.1	Écoute électronique 08-0469_2225 du 14 avril 2009
108P-1126.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2225 du 14 avril 2009
108P-1127.1	Écoute électronique 08-0469_2227 du 14 avril 2009
108P-1127.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2227 du 14 avril 2009
108P-1128	Article de *La Presse* du 14 avril 2009 - Relations avec le Fonds de solidarité : des affaires dignes d'Omerta
108P-1129.1	Écoute électronique 08-0469_2273 du 15 avril 2009
108P-1129.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2273 du 15 avril 2009
108P-1130.1	Écoute électronique 08-0469_2417 du 21 avril 2009
108P-1130.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2417 du 21 avril 2009
108P-1131.1	Écoute électronique 08-0459_4799 du 28 avril 2009
108P-1131.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4799 du 28 avril 2009
108P-1132.1	Écoute électronique 09-0093_0037 du 1er mai 2009
108P-1132.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_0037 du 1er mai 2009
108P-1133.1	Écoute électronique 09-0093_0132 du 2 mai 2009
108P-1133.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_0132 du 2 mai 2009
108P-1134.1	Écoute électronique 09-0093_0165 du 3 mai 2009
108P-1134.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_0165 du 3 mai 2009
108P-1135.1	Écoute électronique 09-0093_0185 du 4 mai 2009
108P-1135.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_0185 du 4 mai 2009
108P-1136.1	Écoute électronique 09-0093_0205 du 4 mai 2009

Cote	Pièce
108P-1136.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_0205 du 4 mai 2009
109P-1137	Tableau sur l'historique des entreprises reliées à Louis-Pierre Lafortune selon le Registre des entreprises du Québec
109P-1138.1	Enregistrement témoignage L-P Lafortune à la Cour Supérieure
109P-1138.2	Transcription de l'enregistrement du témoignage de Louis-Pierre Lafortune à la Cour Supérieure
109P-1140.1	Écoute électronique 08-0459_03532
109P-1140.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03532
109P-1141	Lot de fausses factures émises par Grues Moderne entre janvier 2003 et février 2004
109P-1142	Lot de fausses factures émises par Les Gestions A.J. entre octobre 2003 et novembre 2004
109P-1143	Lot de fausses factures émises par Ganotec entre août 2003 et février 2004
109P-1144.1	Écoute électronique 08-0078_00432
109P-1144.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_00432
109P-1145	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Louis-Pierre Lafortune aux partis politiques provinc.iaux
109P-1146.1	Écoute électronique 08-0078A_2129
109P-1146.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078A_2129
109P-1147	Photos de la perquisition chez Guay du 20 décembre 2008
109P-1148.1	Écoute électronique 08-0078_11194
109P-1148.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11194
109P-1149.1	Écoute électronique 08-0078_11916
109P-1149.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11916
109P-1150.1	Écoute électronique 08-0078_18292
109P-1150.1	Écoute électronique 08-0078_01523
109P-1150.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_18292
109P-1151.1	Écoute électronique 08-0078_14523
109P-1151.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_14523
109P-1152.1	Écoute électronique 08-0078_14670
109P-1152.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_14670

Cote	Pièce
110P-1153	Registre des entreprises pour la compagnie du Riche-Lieu (9097-5194 Québec inc..)
38P-1154	Analyse des comptes à recevoir par le Groupe Fortier au 16 décembre 2004
38P-1155	Demande d'ouverture d'un compte Avantage d'entreprise par DV Capital à la Banque Manuvie
38P-1156	Relevés de compte de DV Capital à la Banque Manuvie, juillet 2004 à janvier 2005
38P-1157	Relevé bancaire de DV Capital chez Banque Manuvie, du 30 novembre 2004
38P-1158	Tableau de la comptabilité faite à partir des relevés bancaire de DV Capital chez Banque Manuvie entre le 30 juin 2004 et le 4 janvier 2005
38P-1159	Tableau détaillé des dépôts effectués dans le compte de DV Capital liés à Fortier Transfert Ltée, du 30 juin au 4 janvier 2005
38P-1160	Exemple de dépôt de chèques des membres du Groupe Fortier dans le compte de DV Capital
38P-1161	Ordre d'échange de chèques et reddition de compte entre DV Capital et Trading Over the World, novembre 2004
38P-1162	Convention générale entre Trading Over the World et DV Capital
38P-1163	Avis de fermeture du compte de DV Capital à la Banque Manuvie, le 17 décembre 2004
111P-1164	Reçu de 200,000$ signé par Raymonde Lefebvre du 29 novembre 2004
111P-1165	Chèques d'Hydro-Québec, décembre 2004
111P-1166	Chèque certifié émis par Solutions de Crédit Alternatif inc.. du 28 février 2008
109P-1167.1	Écoute électronique 08-0078_01523
109P-1167.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_01523
109P-1168.1	Écoute électronique 08-0078_03598
109P-1168.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_03598
109P-1169.1	Écoute électronique 08-0078_10283
109P-1169.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_10283
109P-1170.1	Écoute électronique 08-0356_00694
109P-1170.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0356_00694
109P-1171.1	Écoute électronique 08-0078_11178
109P-1171.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11178

Cote	Pièce
109P-1172.1	Écoute électronique 08-0078_11186
109P-1172.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11186
109P-1173.1	Écoute électronique 08-0078_11993
109P-1173.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_11993
109P-1174.1	Écoute électronique 08-0078_06240
109P-1174.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_06240
109P-1175.1	Écoute électronique 08-0078_01981
109P-1175.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_01981
109P-1176.1	Écoute électronique 08-0078_03654
109P-1176.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_03654
109P-1177.1	Écoute électronique 08-0078_03737
109P-1177.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_03737
109P-1178	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Jocelyne Therrien aux partis politiques provinc.iaux
109P-1179.1	Écoute électronique 08-0078_03787
109P-1179.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_03787
109P-1180.1	Écoute électronique 08-0078_04178
109P-1180.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_04178
109P-1181.1	Écoute électronique 08-0078_04393
109P-1181.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_04393
109P-1182.1	Écoute électronique 08-0078_00582
109P-1182.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_00582
109P-1183.1	Ecoute électronique 08-0078-03113
109P-1183.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078-03113
109P-1184	Ecoute électronique 08-0078-04371
109P-1185.1	Ecoute électronique 08-0078-04888
109P-1185.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078-04888
109P-1186.1	Écoute électronique 08-0078A_01965
109P-1186.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078A_01965

Cote	Pièce
109P-1187.1	Écoute électronique 08-0078_14713
109P-1187.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_14713
109P-1188.1	Ecoute électronique 08-0078-16217
109P-1188.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078-16217
109P-1189.1	Ecoute électronique 09-0012—00556
109P-1189.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0012-00556
109P-1190	Chèque de Jean-Robert Pronovost du 20 novembre 2008
109P-1191.1	Écoute électronique 08-0078_03780
109P-1191.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078_03780
109P-1192.1	Ecoute électronique 08-0078-04899
109P-1192.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0078-04899
109P-1193	Cour Suprême du Canada - Payette contre Guay inc.. du 12-09-2013
109P-1194	Détail des fiches d'un lot de chèques reçus - financement AB pour le Parti Québécois 14-10-2005
109P-1195	Cour Supérieure Guay inc.. contre Payette - Dossier 200-17-012946-109 du 8 juin 2010
109P-1196	Honoraires facturés à Solution de Crédit Alternatif du 31 juillet 2006 – Acquisition de participation dans L.M. Sauvé
109P-1197	Honoraires facturés à L.M. Sauvé le 24 août et le 18 septembre 2006 – Acquisition de Maçonnerie Demers inc.
109P-1198	Article de la SRC Est du Québec du 3 juin 2008 - Élan en faveur d'AAER
109P-1199	Article de Cyberpresse du 17 juin 2008 - Investissements industriels éoliens - offensive de la Haute-Gaspésie
109P-1200	Article de la SRC Est du Québec du 15 octobre 2008 - Pascal Bérubé passe à l'attaque
112P-1201.1	Écoute électronique 08-0469_2083 du 6 avril 2009
112P-1201.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2083 du 6 avril 2009
112P-1202.1	Écoute électronique 08-0469_1998 du 1er avril 2009
112P-1202.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1998 du 1er avril 2009
112P-1203.1	Écoute électronique 08-0469_2452 du 22 avril 2009
112P-1203.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2452 du 22 avril 2009

Cote	Pièce
112P-1204	Analyse des registres téléphoniques de Guy Gionet et de Marcel Melançon
112P-1205.1	Écoute électronique 08-0469_290 du 19 janvier 2009
112P-1205.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_290 du 19 janvier 2009
112P-1206.1	Écoute électronique 08-0469_734 du 5 février 2009
112P-1206.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_734 du 5 février 2009
112P-1207.1	Écoute électronique 08-0469_692 du 4 février 2009
112P-1207.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_692 du 4 février 2009
112P-1208.1	Écoute électronique 08-0469_2056 du 3 avril 2009
112P-1208.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2056 du 3 avril 2009
112P-1209.1	Écoute électronique 08-0469_2153 du 9 avril 2009
112P-1209.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2153 du 9 avril 2009
112P-1210.1	Écoute électronique 08-0469_2149 du 8 avril 2009
112P-1210.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2149 du 8 avril 2009
112P-1211.1	Écoute électronique 08-0469_2639 du 28 avril 2009
112P-1211.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2639 du 28 avril 2009
112P-1212	Désinvestissement total Marina Brousseau du 14 décembre 2007
112P-1213	Autorisation d'investissement pour l'agrandissement de la Marina Brousseau de SOLIM II le 28 mars 2008
112P-1214	Désinvestissement total de la Marina St-Sulpice (Brousseau) par le Fond de Solidarité FTQ du 11 novembre 2011
112P-1215	Autorisation d'investissement du Club Med aux Bahamas par Fondim du 28 août 2008
112P-1216.1	Écoute électronique 08-0469_1732 du 20 mars 2009
112P-1216.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_1732 du 20 mars 2009
112P-1217.1	Écoute électronique 08-0469_2046 du 3 avril 2009
112P-1217.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2046 du 3 avril 2009
112P-1218	Plumitif de Ronald Beaulieu
112P-1219	Entente de prêt participatif entre SEC les Immeubles Beaubert et SEC SOLIM du 28 août 2003
112P-1220	Autorisation d'investissement de la Galerie des Îles de Port-Cartier par SOLIM II du 12 septembre 2003

Cote	Pièce
112P-1221.1	Écoute électronique 08-0081_891 du 24 avril 2008
112P-1221.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_0891 du 24 avril 2008
112P-1222.1	Écoute électronique 08-0081_1622 du 8 mai 2008
112P-1222.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1622 du 8 mai 2008
112P-1223	Autorisations d'investissement du dossier Pascal par SOLIM II du 13 juin 2008
112P-1224	Autorisations d'investissement du dossier Pascal par SOLIM II du 13 et 17 juin 2008 et du 20 février 2009
112P-1225	Autorisations d'investissement du dossier Pascal par SOLIM II du 13 et 17 juin 2008 et du 20 février 2009
112P-1226	Autorisation d'investissement d'un terrain à l'intersection des autoroutes 10 et 35 par SOLIM du 28 mars 2008
112P-1227	Convention de prêt entre SOLIMezz et 9124-6215 Québec inc.. du 9 septembre 2008
112P-1228	Acte d'hypothèque entre SEC SOLIMezz et 9124-6215 Québec inc. sur le bar de Ronald Beaulieu le 12 septembre 2008
112P-1229.1	Écoute électronique 09-0095_043 du 1er mai 2009
112P-1229.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0095_043 du 1er mai 2009.pdf
112P-1230	Désinvestissement d'un terrain à l'intersection des autoroutes 10 et 35 par le Fonds immobilier de solidarité FTQ du 15 octobre 2010
112P-1231	Rapport de vérification interne SOLIM I et SOLIM II de M. McDonald du 11 mai 2009
112P-1232	Lettre de référence de Guy Gionet par Yvon Bolduc du 18 juin 2010
112P-1233	Communiqué de presse du Fonds de solidarité FTQ du 12 mai 2009
112P-1234.1	Écoute électronique 09-0096_236 du 19 mai 2009
112P-1234.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0096_236 du 19 mai 2009.pdf
112P-1235	Autorisation d'investissement 10-35
112P-1236	Lettre d'intention Réno-Dépôt 23 janvier 2007
112P-1237	Lettre d'intention de Rio Can 12 février 2007
112P-1238	Lettre de Guy Gionet (SOLIM) 13 juin 2008
112P-1239	Procès-verbal d'audience 13 juin 2008
112P-1240	Acte de vente 20 juin 2008

Cote	Pièce
112P-1241	Plumitif du dossier 700-11-010539-080 (6513557 Canada inc..)
112P-1242	Plumitif du dossier 500-11-038383-101 (R. Beaulieu)
113P-1243	Communiqué de la FTQ-Construction du 23 mars 2010 annonçant le départ à la retraite de Jean Lavallée
113P-1244	REQ Aventure Joncas
113P-1245	Statuts et règlements de la FIPOE
113P-1246.1	Écoute électronique 09-0096_0188 du 14 mai 2009
113P-1246.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0096_0188 du 14 mai 2009
113P-1247	Photographie du voyage de février 2005 sur le Touch avec Joe Lombard, Tony Accurso et Jean Lavallée
113P-1248.1	Écoute électronique 08-0459A_0056 du 5 mars 2009
113P-1248.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459A_0056 du 5 mars 2009
113P-1249.1	Écoute électronique 08-0459_4319 su 17 avril 2009
113P-1249.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4319 su 17 avril 2009
113P-1250.1	Écoute électronique maison K Pereira avec J Lavallée 01-12-2009
113P-1250.2	Transcription de l'écoute électronique maison de Ken Pereira avec Jean Lavallée du 1er déc 2009
113P-1251	Article du journal *Le Devoir* du 31 octobre 2009 - Commission d'enquête-Le gouvernement Charest a un allié : la FTQ
113P-1252.1	Écoute électronique 08-0459_4548 du 20 avril 2009
113P-1252.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4548 du 20 avril 2009
113P-1253.1	Écoute électronique 08-0459_4790 du 28 avril 2009
113P-1253.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4790 du 28 avril 2009
113P-1254.1	Écoute électronique 09-0096_035 du 4 mai 2009
113P-1254.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0096_035 du 4 mai 2009
113P-1255.1	Écoute électronique 08-0459_02413 du 24 février 2009
113P-1255.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_02413 du 24 février 2009
113P-1256.1	Écoute électronique 09-0094_107 du 4 mai 2009
113P-1256.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0094_107 du 4 mai 2009
113P-1257.1	Écoute électronique 09-0092_0067 du 8 mai 2009

Cote	Pièce
113P-1257.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0092_0067 du 8 mai 2009
113P-1258.1	Écoute électronique 08-0459_1471 du 26 janvier 2009
113P-1258.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_1471 du 26 janvier 2009
113P-1259.1	Écoute électronique 08-0469_2647 du 28 avril 2009
113P-1259.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_2647 du 28 avril 2009
113P-1260.1	Écoute électronique 09-0090_0052 du 9 mai 2009
113P-1260.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0090_0052 du 9 mai 2009
113P-1261.1	Écoute électronique 08-0081_0153 du 8 avril 2008
113P-1261.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_0153 du 8 avril 2008
113P-1262.1	Écoute électronique 09-0092_0118 du 10 mai 2009
113P-1262.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0092_0118 du 10 mai 2009
113P-1263.1	Écoute électronique 09-0092_0119 du 10 mai 2009
113P-1263.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0092_0119 du 10 mai 2009
113P-1264.1	Écoute électronique 08-0459_3312 du 15 mars 2009
113P-1264.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3312 du 15 mars 2009
113P-1265.1	Écoute électronique 08-0459_4989 du 5 mai 2009
113P-1265.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4989 du 5 mai 2009
113P-1266.1	Écoute électronique 08-0081_6510 du 17 septembre 2008
113P-1266.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_6510 du 17 septembre 2008
113P-1267	Autorisation d'investissement de la SOLIM pour l'agrandissement de la Marina Brousseau - 28 mars 2008
113P-1268	Photographie au golf du 3 juillet 1999 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Henri Massé et Robert Abdallah
113P-1269	Photographies du voyage sur un bateau avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Louis Laberge et Yves Paré, en liasse
113P-1270	Photographie du voyage aux Bahamas de 2002 avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Robert Abdallah
113P-1271	Photographies du voyage de Noël 2002 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Robert Abdallah et Louis Bolduc, en liasse
113P-1272	Photographie du voyage aux Bahamas de 2003 avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Robert Abdallah

Cote	Pièce
113P-1273	Photographies du voyage aux Barbades en janvier 2004 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Robert Abdallah et Louis Bolduc, en liasse
113P-1274	Photographies du voyage sur le *Touch* de décembre 2004-janvier 2005 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Robert Abdallah et Louis Bolduc, en liasse
113P-1275	Relevé des appels téléphoniques de Jean Lavallée du mois d'avril 2005
113P-1276	Photographies du voyage sur le *Touch* de octobre 2005 à St-Marteen avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Pierre Morin et Louis Bolduc, en liasse
113P-1277	Photographies du voyage sur le *Touch* de novembre 2005 à St-Marteen avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Eddy Brandonne, en liasse
113P-1278	Photographies du voyage à Maui d'avril 2006 avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Louis Bolduc, en liasse
113P-1279	Photographies du voyage à Valley Forge en juin 2006 avec Jean Lavallée et Tony Accurso, en liasse
113P-1280	Photographies du voyage dans le Sud à Noël 2006 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Marco Accurso, Louis Bolduc et Robert Abdallah, en liasse
113P-1281	Photographies du voyage en Allemagne de octobre 2007 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Louis Bolduc, Rénald Grondin et Eddy Brandonne, en liasse
113P-1282	Photographies du voyage de décembre 2007-janvier 2008 avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Eddy Brandonne, en liasse
113P-1283	Photographies du voyage sur le *Touch* de février 2008 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Louis Bolduc et Bernard Girard, en liasse
113P-1284	Photographies du voyage sur le *Touch* de août 2008 avec Jean Lavallée, Tony Accurso, Normand Trudel et Richard Marcotte, en liasse
113P-1285	Relevé des appels téléphoniques de Jean Lavallée du mois d'août 2008
113P-1286	Photographies du voyage en Allemagne d'octobre 2008 avec Jean Lavallée, Tony Accurso et Normand Trudel, en liasse
113P-1287	Tableau croisement voyages Tony Accurso et certains membres de la FTQ, de la FTQ-Construction et d'autres sujets d'intérêt de la CEIC
113P-1288	Photographies du mariage de la fille de Tony Accurso avec Jean Lavallée, Henri Massé, Louis Bolduc, Richard Marion et Robert Abdallah, en liasse
113P-1289	En liasse photos du voyage à pêche à Rapid Lake en 2003 avec Lavallée, Bolduc, H.Massé et N.Massé
113P-1290	Analyse des registres téléphoniques de Jean Lavallée et de Tony Accurso
113P-1291.1	Écoute électronique 09-0094_019 du 1er mai 2009

Cote	Pièce
113P-1291.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0094_019 du 1er mai 2009
113P-1292	Liste des projets de Tony Accurso à la SOLIM
113P-1293.1	Écoute électronique 08-0459_2918 du 9 mars 2009
113P-1293.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2918 du 9 mars 2009
113P-1294	Registre des entreprises du Québec - Gastier Projets inc..
113P-1295	Documents concernant le dossier Bionest Kodiak inc., en liasse
113P-1296	Photographies prises lors de l'anniversaire de Denis Vinc.ent, en liasse
113P-1297	Photographies du séjour à une pourvoirie en juillet 2007 avec Jean Lavallée, Denis Vinc.ent et Jean-Marc Baronet, en liasse
113P-1298	Structure de partenariat concernant le 300 Saint-Paul
113P-1299	Organigramme corporatif 300 Saint-Paul
113P-1300	Contrat de vente et documents relatifs à l'acquisition du terrain situé au 300 Saint-Paul, en liasse
113P-1301	Documents relatifs au rachat des parts de Développement immobilier BVD dans le 300 Saint-Paul, en liasse
113P-1302	Convention de développement du 300 Saint-Paul du 11 septembre 2008
113P-1303	Documents relatifs à l'embauche de professionnels pour le projet du 300 Saint-Paul, en liasse
113P-1304.1	Écoute électronique 09-0094_114 du 4 mai 2009
113P-1304.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0094_114 du 4 mai 2009
113P-1305	Tableau de suivi des placements de la FIPOE de 1995 à 2012
113P-1306.1	Écoute électronique 08-0459_1519 du 28 janvier 2009
113P-1306.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_1519 du 28 janvier 2009
113P-1307	Rapport financier de la FIPOE du 31 décembre 2008
113P-1308	Rapport financier de la FIPOE du 31 décembre 2009
113P-1309	Assemblée du conseil exécutif de la FIPOE du 10 septembre 2012
113P-1310	Page 1 du tableau des entités - FIPOE DP 3901
113P-1311	Graphiques de progression des finances de la FIPOE en liasse
113P-1312	Prix d'une chambre à la pourvoirie Aventure Joncas
113P-1313	Procès-verbal du conseil exécutif de la FIPOE du 21 février 2003

Cote	Pièce
113P-1314	Procès-verbal du conseil exécutif de la FIPOE du 28 mai 2003
113P-1315	Procès-verbal du conseil exécutif de la FIOPE du 18 février 2005
113P-1316	Note des vérificateurs reliés à Aventure Joncas
113P-1317	Tableau des prêts accordés par la FIPOE à la société Aventure Joncas entre 2003 et 2011
113P-1318	Photos en liasse du séjour à la Pourvoirie Joncas
113P-1319	Registre des entreprises du Québec de 9129-1039 Québec inc.. ou Gestion JMP
113P-1320	Communiqué de la FTQ-Construction au sujet de la construction de la nouvelle tour du Complexe FTQ
113P-1321	Plausibilité de rendement du 6650 Couture pour la FIPOE
113P-1322	Tableau de suivi des prêts accordés par la FIPOE à 9129-1039 Québec inc.. pour le projet de condos du 6650 Couture
113P-1323	Tableau suivi ventes unités 6650 Couture et dépôts des sociétés de Raynald Desjardins à la FIPOE
113P-1324.1	Écoute électronique 08-0081_1228 du 1er mai 2008
113P-1324.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_1228 du 1er mai 2008
113P-1325	Lettres du 1er et 7 novembre 2011 provenant de Desj & Co et de Groupe Samara en lien avec les condos du 6650 boulevard Couture, en liasse
113P-1326	En liasse, chèques de remboursement des 24 et 30 novembre 2011 de la FIPOE à Desj & Co et Groupe Samara
113P-1327.1	Écoute électronique 08-0459_2931 du 9 mars 2009
113P-1327.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2931 du 9 mars 2009
113P-1328	Tableau des contributions politiques de Jean Lavallée et de sa conjointe depuis 1996
113P-1329	Capital BLF confirme la clôture d'un placement privé 10 juillet 2008
113P-1330	Article *Le Devoir* Enquête publique Marois veut ratisser large 21 octobre 2009
113P-1331	Delagrave, Louis - Étude comparative relations dju travail dans construction (Canada) Mars 2006
113P-1332	57e congrès de l'ACRGTQ, président, perspectives, nouveaux membres, 2001-2002
114P-1333.1	Écoute électronique 08-0459_4560 du 20 avril 2009
114P-1333.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_4560 du 20 avril 2009

Cote	Pièce
114P-1334.1	Écoute électronique 08-0459_2124 du 17 février 2009
114P-1334.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2124 du 17 février 2009
114P-1335.1	Écoute électronique 08-0459_2723 du 5 mars 2009
114P-1335.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2723 du 5 mars 2009
114P-1336.1	Écoute électronique 08-0459_2796 du 5 mars 2009
114P-1336.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2796 du 5 mars 2009
114P-1337.1	Écoute électronique 08-0459_2177 du 17 février 2009
114P-1337.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2177 du 17 février 2009
114P-1338	Affidavit de Bernard Girard, 20 octobre 2010
114P-1339.1	Écoute électronique 08-0459_2314 du 20 février 2009
114P-1339.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2314 du 20 février 2009
114P-1340.1	Messages laissés dans la boîte vocale de M. Arsenault par K. Pereira le 13 avril 2010
114P-1340.2	Msgs laissés boîte vocale de M. Arsenault par K. Pereira le 13 avril 2010
114P-1341.1	Message laissé dans la boîte vocale de M. Arsenault par K. Pereira le 16 avril 2010
114P-1341.2	Msg laissé boîte vocale de M. Arsenault par K. Pereira le 16 avril 2010
114P-1342.1	Écoute électronique 08-0459_477 du 19 décembre 2008
114P-1342.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_477 du 19 décembre 2008
114P-1343.1	Écoute électronique 08-0459_03267 du 14 mars 2009
114P-1343.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03267 du 14 mars 2009
114P-1344.1	Écoute électronique 08-0459_204 du 8 décembre 2008
114P-1344.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_204 du 8 décembre 2008
114P-1345.1	Écoute électronique 08-0459_3338 du 16 mars 2009
114P-1345.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3338 du 16 mars 2009
114P-1346.1	Écoute électronique 08-0459_3316 du 15 mars 2009
114P-1346.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3316 du 15 mars 2009
114P-1347.1	Écoute électronique 08-0459_3072 du 11 mars 2009
114P-1347.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3072 du 11 mars 2009
114P-1348.1	Écoute électronique 08-0459_2129 du 17 février 2009

Cote	Pièce
114P-1348.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2129 du 17 février 2009
114P-1349.1	Écoute électronique 08-0459_2265 du 19 février 2009
114P-1349.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2265 du 19 février 2009
114P-1350.1	Écoute électronique 08-0459_3887 du 27 mars 2009
114P-1350.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3887 du 27 mars 2009
114P-1351.1	Écoute électronique 08-0459_887 du 8 janvier 2009
114P-1351.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_887 du 8 janvier 2009
114P-1352.1	Écoute électronique 08-0459_1001 du 12 janvier 2009
114P-1352.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_1001 du 12 janvier 2009
114P-1353.1	Écoute électronique 08-0459_1129 du 15 janvier 2009
114P-1353.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_1129 du 15 janvier 2009
114P-1354.1	Écoute électronique 08-0459_1313 du 21 janvier 2009
114P-1354.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_1313 du 21 janvier 2009
114P-1355.1	Écoute électronique 08-0459_298 du 10 décembre 2008
114P-1355.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_298 du 10 décembre 2008
114P-1356.1	Écoute électronique 08-0459_327 du 10 décembre 2008
114P-1356.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_327 du 10 décembre 2008
114P-1357.1	Écoute électronique 08-0459_2435 du 25 février 2009
114P-1357.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2435 du 25 février 2009
114P-1358.1	Écoute électronique 08-0459_2500 du 26 février 2009
114P-1358.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2500 du 26 février 2009
114P-1359.1	Écoute électronique 08-0459_2219 du 19 février 2009
114P-1359.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2219 du 19 février 2009
114P-1360.1	Écoute électronique 08-0459_2082 du 15 février 2009
114P-1360.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_2082 du 15 février 2009
114P-1361.1	Écoute électronique 08-0459_04218 du 3 avril 2009
114P-1361.2	Écoute électronique 08-0459_04218 du 3 avril 2009 entre M Arsenault et Lapierre
114P-1362.1	Écoute électronique 08-0459_3724 du 24 mars 2009
114P-1362.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_3724 du 24 mars 2009

Cote	Pièce
114P-1363.1	Écoute électronique 08-0459_02370 du 23 février 2009
114P-1363.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_02370 du 23 février 2009
114P-1364.1	Écoute électronique 08-0459_02452 du 25 février 2009
114P-1364.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_02452 du 25 février 2009
114P-1365.1	Écoute électronique 08-0459_00875
114P-1365.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_00875
114P-1366	Radio-Canada (A. Gravel) - Michel Arsenault à nouveau sur la sellette, 3 novembre 2013
114P-1367	Répertoire quote-part fonds investissements effectués par fonds spécialisés, au coût (non vérifié) 30 nov 2009
114P-1368	Prospectus Capital BLF inc.. 17 mai 2007
114P-1369	Répertoire quote-part fonds investissements effectués par fonds spécialisés, au coût (non vérifié) 30 nov 2010
108P-1370	Présentation de Michel Comeau sur les chantiers de construction
108P-1371	Photo manifestation Romaine
108P-1372	Courriel d'Hydro-Québec du 17 février 2010 - RE: Avis d'affectation de Concassage TCG, en liasse
108P-1373	Lettre de F. Gilbert ltée du 1er décembre 2009 - Côte Nord La Romaine - Relation de travail intimidation
108P-1374	Lettre de F. Gilbert ltée du 3 décembre 2009 - Côte Nord La Romaine Intimidation
108P-1375.1	Écoute électronique 20110410 Arnold du 10 avril 2011
108P-1375.2	Transcription de l'écoute électronique 20110410 Arnold du 10 avril 2011
108P-1376.1	Écoute électronique 20061019 du 19 octobre 2006
108P-1376.2	Transcription de l'écoute électronique 20061019 du 19 octobre 2006
108P-1377.1	Écoute électronique 20070206 du 6 février 2007
108P-1377.2	Transcription de l'écoute électronique 20070206 du 6 février 2007
108P-1378.1	Écoute électronique 20070206 du 6 février 2007
108P-1378.2	Transcription de l'écoute électronique 20070206 du 6 février 2007
108P-1379.1	Écoute électronique 20070222 du 22 février 2007
108P-1379.2	Transcription de l'écoute électronique 20070222 du 22 février 2007
108P-1380.1	Écoute électronique 08-0482_00552 du 20 janvier 2009

Cote	Pièce
108P-1380.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_00552 du 20 janvier 2009
108P-1381.1	Écoute électronique 070222 du 22 février 2007
108P-1381.2	Transcription de l'écoute électronique 070222 du 22 février 2007
108P-1382	Règlement R-20, r.5 sur la délivrance certificats de competence au 1er février 2014
108P-1383	CCQ-Rapport sur l'opprtunité de révision du règlement sur la formation professionnelle
108P-1384	Accréditation Paramex mars 1994, AM1002-4089, AM1002-4514 et AM2001-0440, en
108P-1385	Registre des entreprises du Québec - Entretien Paramex inc.
108P-1386	Commissaire de l'industrie de la construction / Décision Nº 2867C Larivière du 31 janvier 2008
115P-1387	Constitution de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada
115P-1388	Constitution de l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs
115P-1389	Constitution de l'Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, ornemental et d'armature
115P-1390	Constitution and Bylaws - International association of heat and frost insulators and allied workers
115P-1391	Constitution de la fraternité internationale des chaudronniers
115P-1392	Statuts et règlements de l'Association internationale des travailleurs de métal en feuille
115P-1393	Constitution de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité
115P-1394	Charte de solidarité et d'engagement Du conseil Provinc.ial INTERnational construction
115P-1395	Présentation PPT de Paul Faulkner sur l'organisation de l'INTER au Québec (AFL-CIO)
116P-1396	Tirage Ganotec chantier Pétro-Canada 5 mars 2010
116P-1397	Courriel du 11 juillet 2008 de Daniel Bergeron à Serge Larouche - Fichier chiffre d'affaire
116P-1398	Bail de location d'un coffret de sûreté à la banque Nationale et historique des accès à partir du 10 juillet 2002

Cote	Pièce
116P-1399	Lettre entre Kiewit et Ganotec reconnaissant des paiements à Gérard Cyr du 1er juin 2007
116P-1400	Relevé de compte de banque de Serge Larouche en date du 17 décembre 2007
117P-1401.1	Écoute électronique 08-0482_00545 du 19 janvier 2009
117P-1401.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_00545 du 19 janvier 2009
117P-1402.1	Écoute électronique 08-0482_01165 du 14 mars 2009
117P-1402.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_01165 du 14 mars 2009
118P-1403	Photographies du chantier de Péribonka
118P-1404	Lettre Hydro-Québec du 18 juillet 2005 - Projet Péribonka-Relations de travail - CCQ - Syndicats
118P-1405	Lettre de Bauer du 28 octobre 2005 - Projet Péribonka-Relation de travail avec les syndicats de la construction
118P-1406	Vérification des certificats d'exemption pour salarié de l'entreprise Bauer fondations Canada inc. de 2005 à 2007
118P-1407	Lettre de Borden Ladner Gervais du 6 septembre 2013
118P-1408	Détails des problèmes créés par les syndicats à Bauer sur le chantier de Péribonka
118P-1409	Détails des coûts résultant des problèmes de relation de travail réclamés par Bauer sur le chantier de Péribonka
36P-1410	Réponse à l'engagement de Joe Borsellino 36E-14
109P-1411	En liasse, réponse aux engagements de Louis-Pierre Lafortune 109E-54 à 109E-61, inc.luant les engagements 54, 57, 60 et 61
120P-1412	Inter Journal décembre 2013 volume 8 numéro 2
120P-1413	Procès-verbal de la rencontre du 29 mars 2010 au bureau du Local 116
120P-1414	Journal Le 929 de l'INTER Janvier 2014 - Association Internationale des ouvriers plâtriers et cimentiers - applicateurs
121P-1415	Journal de chantier du projet de ponceau à Longue-Rive du 24 novembre 2005
121P-1416	Notes du surveillant de chantier du 24 novembre 2005
121P-1417	Lettre de Normand Pedneault du 14 décembre 2005 - Prolongationdu délai d'éxécution
121P-1418	Lettre de Roche du 15 décembre 2005 - Pont sous remblai - ruisseau Rouge/Demande de délai
121P-1419	Avenant au contrat du 19 décembre 2005 - Projet à Longue-Rive

Cote	Pièce
121P-1420	Bulletin Bâtir de la CCQ de septembre 2013 volume 43 numéro 5
121P-1421	Exemple d'un carnet de référence de travailleurs de la CCQ, de la FTQ-Construction et de la CSN-Construction, en liasse
122P-1422	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
122P-1423	Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction
122P-1424	Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec
122P-1425	Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction
122P-1426	Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction
122P-1427	Règlement sur les halocarbures au 1er février 2014
122P-1428	Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction
122P-1429	Projet de loi 135 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction
122P-1430	Tableau de comparaison de la représentativité syndicale selon la région et l'association pour 2003-2006
122P-1431	Tableau de comparaison de la représentativité syndicale selon la région de placement et l'association pour 2006-2009
122P-1432	Tableau de comparaison de la représentativité syndicale selon la région de palcement et l'association pour 2009-2012
122P-1433	Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
122P-1434	Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction
122P-1435	Relevé d'emploi de Denis Jobin du 7 février 2012
122P-1436	Avis de l'Association internationale des travailleurs en ponts en fer structural et ornemental Local 711 du 31 janvier 2012
122P-1437	Avis de dépôt de plaintes à la Commission des normes du travail du 17 mai 2012

Cote	Pièce
122P-1438	Procédures Commission des normes du travail C. Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental et d'armature, local 711 du 28 juin 2013
122P-1439	Avis d'audience - Denis Jobin c. Association internationale des travailleurs en ponts en fer structural et ornemental local 711, en liasse
122P-1440	Lettre de Gauthier Bédard avocats du 19 février 2014 - Mandat de correspondance
122P-1441	Cotisations syndicales des différentes associations à la CCQ
122P-1442	Représentativité syndicale des électriciens selon le maraudage de 2012 par région
123P-1443	Compte rendu de la rencontre du 15 décembre 2009 - Retour sur l'inc.ident du 25 novembre au chantier de la Romaine-2
123P-1444	Hydro-Québec, Politique-cadre en matière de harcèlement - Tolérance zéro 2009
123P-1445	Hydro-Québec, Clause sur les relations de travail aux chantiers - Politique Tolérance Zéro
123P-1446	Lettre du 19 avril 2010 de F. Gilbert à la CCQ - Arrêt de travail du 25 novembre 2009-inc.idences - Route d'accès principale de la Romaine reliant Havre St·Pierre ou site de la Romaine 2
123P-1447	Extrait de la transcription de l'audience des dossiers CRT CQ-2009-4841 et CQ-2009-6337 du 5 avril 2011, pages 631 à 661
124P-1448	Tableaux de comparaison des allégeances syndicales sur la Côte-Nord par corps de métiers entre 1997 et 2011, en liasse
124P-1449	Convocation à une réunion de planification des besoins en main-d'œuvre pour la période de novembre 2010 à avril 2011
124P-1450	Lettre de plainte de Patrick Daigneault, président de la CSD, à la CCQ du 4 novembre 2010
124P-1451	Communiqué de presse de l'Alliance syndicale du 17 août 2010
124P-1452	Rapport d'un employé de la compagnie de sécurité Garda du 18 août 2010
124P-1453	Plumitif du dossier de Cour 650-61-007941-127 en lien avec le dossier CCQ 08653-00-188
124P-1454	Déclaration de Bernard Gauthier à la CCQ datée du 17 juin 2011 – plainte 08653-00-242
124P-1455	Estimé des coûts engendrés par l'arrêt de travail du 1er juin 2011 – plainte 08653-00-242
124P-1456	Déclaration de Bernard Gauthier à la Sécurité Industrielle d'Hydro-Québec du 27 février 2013

Cote	Pièce
124P-1457.1	Enregistrement conversation téléphonique entre B. Gauthier et Sylvain Boissonneault
124P-1457.2	Transcription de l'enregistrement d'une conversation téléphonique entre Bernard Gauthier et Sylvain Boissonneault
124P-1458	Rapport de l'enquête sur le chantier de Toulnustouc, le 3 mars 2005
124P-1459.1	Écoute électronique 08-0459_02327 du 21 février 2009
124P-1459.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_7988 du 21 février 2009
124P-1460	Constats d'infraction et plumitifs en lien avec l'arrêt de travail du 25 novembre 2009 – plainte 08653-00-110, en liasse
124P-1461	Constat d'infraction daté du 31 mai 2010 et plumitif – plainte 08653-00-97, en liasse
124P-1462	Courriel du directeur du département de la construction chez FGL au président des Carrières Bob-Son daté du 18 août 2009 – plainte 08653-00-97
124P-1463	Lettre relatant les problèmes dans le dossier CCQ 08653-00-97 datée du 13 août 2009
124P-1464	Lettre du directeur de projet pour Neilson-EBC à l'administrateur de projets d'Hydro-Québec datée du 28 juin 2010
125P-1465	Formule de soumission pour le chantier de La Romaine 3 par Construction Couillard Ltée
125P-1466	Salaire par corps de métier lors du contrat de construction de la route d'accès principale La Romaine 3 pour Contruction Couillard ltée
125P-1467	Liste des heures payées aux employés de la Côte-Nord et hors région pour Construction Couillard ltée
125P-1468	Liste des employés, par corps de métier, à embaucher pour le Local 791
125P-1469	Photographie de matériel endomagé du 7 février 2014
125P-1470	Extrait Clauses particulières sur le projet de la Romaine page 41 et 51- Appel de soumissions 14164453, en liasse
126P-1471	Extrait de la transcription de l'audience des dossiers CRT CQ-2009-4841 et CQ-2009-6337 du 5 avril 2011, pages 631 à 661
126P-1472	Feuille de calculs (marche à suivre pour fausse facturation)
126P-1473	Exemple de surfacturation avec présence d'une facture de complaisance
126P-1474	Exemple d'accomodation pure - Charpentier-menuiser Compagnon, détail du calcul

Cote	Pièce
126P-1475	Exemple, tableau détaillé du profit net dans un contexte d'hébergement de main-d'oeuvre
126P-1476	Exemple de feuilles de temps et talon de paie (paiements déclarés et non-déclarés)
126P-1477	Facture n° 1059 du 24 avril 2006
126P-1478	Présentation sur la description et les conséquences de la facturation de complaisance par Martin Cloutier
127P-1479	Tableau retrouvé chez Clément Desrochers identifiant les compagnies et les prête-noms
127P-1480	Organigramme sur les personnes impliquées dans le stratagème de fausse facturation
127P-1481.1	Écoute électronique 11-0164_00057 du 1er juin 2011
127P-1481.2	Transcription de l'écoute électronique 11-0164_00057 du 1er juin 2011
127P-1482.1	Écoute électronique 11-0164_00058 du 1er juin 2011
127P-1482.2	Transcription de l'écoute électronique 11-0164_00058 du 1er juin 2011
127P-1483.1	Écoute électronique 0164_00047 du 30 mai 2011
127P-1483.2	Transcription de l'écoute électronique 0164_00047 du 30 mai 2011
128P-1484	Présentation du projet Garrot par Jérôme Bédard de la Sureté du Québec
129P-1485	Tableau sur les coûts des tireur de joints de la CCQ en 2012
12P-1486	Profil de John Norman « Jonathan » Myette
12P-1487	Profil de Victor « Vito » Rizzuto
12P-1488.1	Écoute électronique 2002-11-05 15-13_1 du 5 novembre 2002
12P-1488.2	Transcription de l'écoute électronique 2002-11-05 15-13_1 du 5 novembre 2002
12P-1489.1	Écoute électronique 2002-11-29 09-41_1 du 29 novembre 2002
12P-1489.2	Transcription de l'écoute électronique 2002-11-29 09-41_1 du 29 novembre 2002
12P-1490	Profil de Michele Strizzi
12P-1491	Profil d'Antonio « Tony » Magi
12P-1492	Profil de Terry Pomerantz
12P-1493	Profil de Tony Renda
12P-1494	Profil de Michele « Mike » Argento
12P-1495.1	Écoute électronique 2003-01-15 14-58_1 du 15 janvier 2003

Cote	Pièce
12P-1495.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-01-15 14-58_1 du 15 janvier 2003
12P-1496.1	Écoute électronique 2003-01-17 11-13_1 du 17 janvier 2003
12P-1496.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-01-17 11-13_1 du 17 janvier 2003
12P-1497.1	Écoute électronique 2003-01-17 16-58_1 du 17 janvier 2003
12P-1497.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-01-17 16-58_1 du 17 janvier 2003
12P-1498.1	Écoute électronique 2003-02-03 15-41_1 du 3 février 2003
12P-1498.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-03 15-41_1 du 3 février 2003
12P-1499.1	Écoute électronique 2003-02-11 15-25_1 du 11 février 2003
12P-1499.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-11 15-25_1 du 11 février 2003
12P-1500.1	Écoute électronique 2003-02-11 16-09_1.du 11 février 2003
12P-1500.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-11 16-09_1.du 11 février 2003
12P-1501.1	Écoute électronique 2003-02-21 14-22_1 du 21 février 2003
12P-1501.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-21 14-22_1 du 21 février 2003
12P-1502.1	Écoute électronique 2003-02-28 17-07_1 du 28 février 2003
12P-1502.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-28 17-07_1 du 28 février 2003
12P-1503	Profil de Nicolo « Nick » Jr. Rizzuto
12P-1504.1	Écoute électronique 2003-03-24 10-24-20 00479_1 du 24 mars 2003
12P-1504.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-03-24 10-24-20 00479_1 du 24 mars 2003
12P-1505.1	Écoute électronique 2003-03-28 10-30-39 00155_1du 28 mars 2003
12P-1505.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-03-28 10-30-39 00155_1du 28 mars 2003
12P-1506.1	Écoute électronique 2003-07-23 11-31-34 04006_1 du 23 juillet 2003
12P-1506.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-07-23 11-31-34 04006_1 du 23 juillet 2003
12P-1507.1	Écoute électronique 2003-08-25 20-44-27 08549_1 du 25 août 2003
12P-1507.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-08-25 20-44-27 08549_1 du 25 août 2003
12P-1508.1	Écoute électronique 2003-11-12 13-50-00 05830_1 du 12 novembre 2003
12P-1508.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-11-12 13-50-00 05830_1 du 12 novembre 2003

Cote	Pièce
12P-1509.1	Écoute électronique 2004-04-19 16-31-27 09416_1 du 19 avril 2004
12P-1509.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-04-19 16-31-27 09416_1 du 19 avril 2004
12P-1510.1	Écoute électronique 2004-04-20 16-32-51 11677_1 du 20 avril 2004
12P-1510.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-04-20 16-32-51 11677_1 du 20 avril 2004
12P-1511.1	Écoute électronique 2004-05-11 15-53-54 12821_1 du 11 mai 2004
12P-1511.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-05-11 15-53-54 12821_1 du 11 mai 2004
12P-1512.1	Écoute électronique 2004-06-09 10-06-10 16382_1 du 9 juin 2004
12P-1512.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-06-09 10-06-10 16382_1 du 9 juin 2004
12P-1513.1	Écoute électronique 2004-08-17 08-51-49 24247_1 du 17 août 2004
12P-1513.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-08-17 08-51-49 24247_1 du 17 août 2004
12P-1514.1	Écoute électronique 2004-08-20 17-18-52 17959_1 du 20 août 2004
12P-1514.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-08-20 17-18-52 17959_1 du 20 août 2004
12P-1515.1	Écoute électronique 2004-09-22 17-03-00 27596_1 du 22 septembre 2004
12P-1515.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-09-22 17-03-00 27596_1 du 22 septembre 2004
12P-1516.1	Écoute électronique 2004-10-20 11-00-26 10937_1 du 20 octobre 2004
12P-1516.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-10-20 11-00-26 10937_1 du 20 octobre 2004
12P-1517.1	Écoute électronique 2004-12-29 16-35-18 03351_1 du 29 décembre 2004
12P-1517.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-12-29 16-35-18 03351_1 du 29 décembre 2004
12P-1518.1	Écoute électronique 2005-01-20 09-32-57 36157_1 du 20 janvier 2005
12P-1518.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-01-20 09-32-57 36157_1 du 20 janvier 2005
12P-1519.1	Écoute électronique 2005-05-05 10-31-01 10612_1 du 5 mai 2005
12P-1519.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-05-05 10-31-01 10612_1 du 5 mai 2005

Cote	Pièce
12P-1520.1	Écoute électronique 2005-08-22 13-54-22 41974_1 du 22 août 2005
12P-1520.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-08-22 13-54-22 41974_1 du 22 août 2005
12P-1521.1	Écoute électronique 2005-11-28 13-46-01 045769_1 du 28 novembre 2005
12P-1521.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-11-28 13-46-01 045769_1 du 28 novembre 2005
12P-1522	Achat condos - Contrat de vente du 31 décembre 2008
12P-1523.1	Écoute électronique 2003-03-26 18-18-16 00104_1 du 26 mars 2003
12P-1523.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-03-26 18-18-16 00104_1 du 26 mars 2003
12P-1524.1	Écoute électronique 2003-08-11 14-08-52 02190_1 du 11 août 2003
12P-1524.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-08-11 14-08-52 02190_1 du 11 août 2003
12P-1525.1	Écoute électronique 2003-10-28 15-38-12 03963_1 du 28 octobre 2003
12P-1525.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-10-28 15-38-12 03963_1 du 28 octobre 2003
12P-1526.1	Écoute électronique 2004-06-24 10-35-21 15391_1 du 24 juin 2004
12P-1526.2	Transcription de l'écoute électronique 2004-06-24 10-35-21 15391_1 du 24 juin 2004
12P-1527.1	Écoute électronique 2005-04-05 15-29-00 09254_1 du 5 avril 2005
12P-1527.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-04-05 15-29-00 09254_1 du 5 avril 2005
12P-1528.1	Écoute électronique 2005-05-03 12-54-01 10533_1 du 3 mai 2005
12P-1528.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-05-03 12-54-01 10533_1 du 3 mai 2005
12P-1529.1	Écoute électronique 2005-08-16 10-36-56 14162_1 du 16 août 2005
12P-1529.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-08-16 10-36-56 14162_1 du 16 août 2005
12P-1530.1	Écoute électronique 2003-05-29 00-39-28 00216_1 du 29 mai 2003
12P-1530.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 00-39-28 00216_1 du 29 mai 2003
12P-1531	Profil de Francesco « Frank » Arcadi

Cote	Pièce
12P-1532	Profil de Francesco Del Baso
12P-1533.1	Écoute électronique 2003-05-29 0101 1159_1 du 29 mai 2003
12P-1533.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 0101 1159_1 du 29 mai 2003
12P-1534.1	Écoute électronique 2003-05-29 01-27-15 01162 du 29 mai 2003
12P-1534.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 01-27-15 01162 du 29 mai 2003
12P-1535.1	Écoute électronique 2003-05-29 11-27-36 01645_1 du 29 mai 2003
12P-1535.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 11-27-36 01645_1 du 29 mai 2003
12P-1536.1	Écoute électronique 2003-05-29 11-33-17 01647_1 du 29 mai 2003
12P-1536.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 11-33-17 01647_1 du 29 mai 2003
12P-1537.1	Écoute électronique 2003-05-29 11-42-00 01650_1 du 29 mai 2003
12P-1537.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 11-42-00 01650_1 du 29 mai 2003
12P-1538.1	Écoute électronique 2003-05-29 11-50-54 01652_1 du 29 mai 2003
12P-1538.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 11-50-54 01652_1 du 29 mai 2003
12P-1539.1	Écoute électronique 2003-05-29 12-42-24 00227_1 du 29 mai 2003
12P-1539.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 12-42-24 00227_1 du 29 mai 2003
12P-1540.1	Écoute électronique 2003-05-29 15-22-37 01677_1 du 29 mai 2003
12P-1540.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 15-22-37 01677_1 du 29 mai 2003
12P-1541.1	Écoute électronique 2003-05-29 18-48-36 00252_1 du 29 mai 2003
12P-1541.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 18-48-36 00252_1 du 29 mai 2003
12P-1542.1	Écoute électronique 2003-05-29 18-58-36 01717_1 du 29 mai 2003
12P-1542.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 18-58-36 01717_1 du 29 mai 2003
12P-1543.1	Écoute électronique 2003-05-29 19-00-04 01718_1 du 29 mai 2003

Cote	Pièce
12P-1543.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 19-00-04 01718_1 du 29 mai 2003
12P-1544.1	Écoute électronique 2003-05-29 19-05-28 00257_1 du 29 mai 2003
12P-1544.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-05-29 19-05-28 00257_1 du 29 mai 2003
12P-1545.1	Écoute électronique 2003-06-01 15-23-00 00311_1 du 1 juin 2003
12P-1545.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-06-01 15-23-00 00311_1 du 1 juin 2003
12P-1546.1	Écoute électronique 2003-06-01 15-55-17 00313_1 du 1 juin 2003
12P-1546.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-06-01 15-55-17 00313_1 du 1 juin 2003
12P-1547.1	Écoute électronique 2003-02-15 17-24-43_1 du 15 février 2002
12P-1547.2	Transcription de l'écoute électronique 2003-02-15 17-24-43_1 du 15 février 2002
12P-1548.1	Écoute électronique 2005-08-15 08-41-45 14070_1 du 15 août 2005
12P-1548.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-08-15 08-41-45 14070_1 du 15 août 2005
12P-1549.1	Écoute électronique 2005-08-15 09-37-21 14078_1 du 15 août 2005
12P-1549.2	Transcription de l'écoute électronique 2005-08-15 09-37-21 14078_1 du 15 août 2005
12P-1550	Profil de Lorenzo Giordano
130P-1551	Cartographie des centrales d'enrobage au Québec
130P-1552	Présentation sur les travaux routiers du MTQ - Portrait du marché par Martin Comeau le 8 avril 2014
131P-1553	Portraits des adjudicataires lors de contrats de pavage et lors de contrat de construction de route octroyés par la direction territoriale de l'Estrie entre 1997 et 2002
131P-1554	Tableau sur les résultats de deux appels d'offres de pavage auxquels ont participé Sintra inc.. et Construction et Pavage Portneuf inc.. en 1999
131P-1555	Tableau sur la liste des contrats de construction de route et de pavage octroyés par appel d'orffres par la direction territoriale de l'Estrie entre 1997 et 2002
131P-1556	Tableau sur les résultats d'appels d'offres des dossiers 8701-08-0630 et 8701-08-0639, octroyés par la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie, pour la réfection d'une partie de l'autoroute 10 en 2008

Cote	Pièce
131P-1557	Tableau de distribution des contrats à prédominance «pavage» conclus de gré à gré aux tarifs du MTQ ou attribués par appel d'offres, par direction territoriale (1997-1998 à 2011-2012)
131P-1558	Contrats octroyés par le MTQ pour la réfection de la route 175, dans la direction territoriale de Capitale-Nationale et Saguenay–Lac-Saint-Jean (2005-2011)
131P-1559	Contrats octroyés par le MTQ pour la réfection de la route 175, dans la direction territoriale de Capitale-Nationale et Saguenay–Lac-Saint-Jean (2005-2011) - Contrats de pavage uniquement
131P-1560	Contrats octroyés par le MTQ pour la construction et la réfection de l'autoroute-73 ainsi que la route 173, dans la direction territoriale de Chaudière-Appalaches (2005-2011)
131P-1561	Données du Directeur général des élections du Québec concernant les dons faits par Normand Bédard et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
131P-1562	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés Sintra et des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
132P-1563	Liste de nom des cadres et employés de construction DJL qui ont effectués des contributions politiques entre 1998 et 2011
132P-1564	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés de Construction DJL et des personnes résidant aux même adresses entre 1998 et 2011
132P-1565	Tableaux des contributions politiques municipales et provinciales effectuées par des cadres et employés de Construction DJL et des personnes résidant aux même adresses entre 1998 et 2011
132P-1566	Carte contrats de l'autoroute 10 - Emplacement des différentes centrales d'enrobé bitumineux de la direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie et de l'Ouest-de-la-Montérégie, en 2008
134P-1567	Localisation des centrales d'enrobé bitumineux de Pavages Maska inc..
134P-1568	Nombre et valeur des contrats obtenus auprès du ministère des Transports du Québec entre 1997 et 2012
134P-1569	Liste des soumissionnaires lors d'appel d'offres pour l'octroi de contrats de pavage dans la direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie entre 2004 et 2011
134P-1570	Carte des usines de pavage en Estrie 2003 et 2012
134P-1571	Résultat de l'appel d'offres pour le contrat 8701-08-0629 et du contrat tarifé 8701-08-0664 dans la direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie en 2008
134P-1572	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Serge DAUNAIS aux partis politiques provinc.iaux

Cote	Pièce
134P-1573	Tableau des noms des employés du Groupe Chagnon qui ont effectués des contributions politiques entre 1998 et 2011
134P-1574	Tableau et graphique des contributions politiques provinciales effectuées par des employés de Groupe Chagnon et des personnes résidant aux mêmes adresses entre 1998 et 2011
38P-1575	Rapport de vérification - Surveillance des contrats de construction en DT mandat no 221, novembre 2002
38P-1576	Rapport de vérification - Utilisation du système de gestion des chaussées dans les directions générales territoriales mandat n° 297, octobre 2004
38P-1577	Rapport de vérification - Examen des demandes de paiement relatives au contrat de réfection de l'autoroute 40, direction Est, entre le boulevard des Sources et l'Autoroute 520, mandat n° 314, octobre 2005
38P-1578	Vérification du processus d'acquisition et de gestion des contrats du MTQ - Contrat de services professionnels (Volet 1), Rapport final
38P-1579	Vérification du processus d'acquisition et de gestion des contrats du MTQ - Contrats de construction (Volet 2)
38P-1580	Rapport de vérification - Avenants aux contrats : Ouvrages imprévus et enrobé bitumineux à prix tarifés M-322, juin 2006
38P-1581	Vérification de suivi de la vérification du processus d'acquisition et de gestion des contrats présenté à Transport Québec, juillet 2008
38P-1582	Mandat de vérification n° 329 - Examen global du processus de gestion des chantiers de contruction
38P-1583	Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2009-2010 Tome II, Chapitre 4 - MTQ : gestion de contrats présentant des situations à risque
38P-1584	Mandat de vérification portant sur l'exécution de chantiers de construction de structures, Rapport synthèse février 2011
38P-1585	Mandat de vérification n° 310C - Vérification de contrats avec dépassements de coûts de 10%, 19 octobre 2011
38P-1586	Présentation par Guy Desrosiers sur le MTQ - Rapport de vérification concernant la gestion contractuelle, avril 2014
38P-1587	Extrait du rapport annuel de gestion 2012-2013 du Ministère des Transports du Québec
38P-1588	Liste des entrepreneurs ou prestataires de services ayant obtenu un rapport de rendement insatisfaisant
135P-1589	Documents concernant la croisière dans les Caraïbes en 2004, en liasse

Cote	Pièce
136P-1590	Article du Soleil du 27 janvier 2010 - Tassimco admet avoir truqué un appel d'offres de la Ville
136P-1591	Plumitif pénal du dossier 200-73-005617-066
136P-1592	Décision R. contre Electromega ltée, 25 mai 2010
136P-1593	Présentation par Jeannette Gauthier - Éclairage extérieur et supersignalisation
137P-1594	Notes manuscrites de Daniel Niding sur les contrats sortis entre septembre 2003 et avril 2004
137P-1595	Énumération des contrats remportés par Feralux et Métal en septembre2003
137P-1596	Énumération des contrats remportés par Feralux et Métal entre janvier et avril 2004
137P-1597	Tableaux-bilan relatifs aux contrats sortis entre septembre 2003 et août 2004
137P-1598	Tableaux-bilan relatifs aux contrats sortis dans l'année 2007
137P-1599	Tableau des contrats remportés par Feralux et Métal Pole-Lite pour l'année 2004 et janvier 2005
139P-1600	Organigramme de la direction territoriale de l'Île-de-Montréal du MTQ en 2002
139P-1600.1	Organigramme de la direction territoriale de l'Île-de-Montréal du MTQ en 2002 (Amendée)
139P-1601	Analyse de la soumission Contrat no 5230-00-0906 lot 1 - Mesure de mitigation, réaménagement du rond-point l'Acadie, le 28 août 2001
139P-1602	Extraits de la directive du MTQ # 2.2.1, en liasse
139P-1603	Note du 28 août 2001 - Analyse de la soumission du lot 1 du rond-point Acadie avec l'augmentation de l'estimation
139P-1604	Télécopie d'une lettre de Paul-André Fournier à Liguori Hinse datée du 12 septembre 2001 - Contrat 5230-00-0906 Réaménagement du rond-point l'Acadie - Négociations avec le plus bas soumissionnaire
139P-1605	Contrats de construction - Instruction aux fournisseurs par le MTQ
139P-1606	Analyse de la soumission pour le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902 du 22 avril 2002
139P-1607	Note du 1er mai 2002 sur la négociation du contrat avec l'entrepreneur
139P-1608	Autorisation ministérielle pour le lot 2 du rond-point l'Acadie signée le 13 mai 2002
139P-1609	Ajout à l'analyse de la soumission Contrat no 5230-02-0902 - Réaménagement du rond-point l'Acadie - lot 2 du 1er mai 2002

Cote	Pièce
139P-1610	Contrat entre le MTQ et Constructions Louisbourg Ltée pour le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902 et son annexe
139P-1611	Lettre du MTQ du 29 mai 2002 - Autorisation de débuter les travaux pour le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902
139P-1612	Compte rendu de la réunion de chantier no 1 pour le réaménagement du rond-point l'Acadie - Lot 2 du 8 mai 2002
139P-1613	Tableau de comparaison entre les prix unitaires moyen du MTQ, l'estimation unitaire et le prix unitaires soumissionnés pour le béton pour les différents lots du rond-point Acadie
139P-1614	Autorisation ministérielle pour les dépassements de coûts dans le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902 du 22 juillet 2005
139P-1615	Lettre du 19 mars 2003 - Projet de réaménagement du rond-point l'Acadie Lot 2, Supplément au contrat 5230-02-0902
139P-1616	Demande d'autorisation du 9 avril 2003 relative aux dépassements de coûts dans le lot 2 du rond-point l'Acadie # 5230-02-0902
139P-1617	Note de service de François Beaudry à Gilles Roussy du 31 juillet 2003 - Rapport final - Autorisation ministérielle (Supplément au contrat du rond-point l'Acadie lot 2)
139P-1618	Courriel du 31 octobre 2003 à Liguori Hinse - Rapports Acadie
139P-1619	Autorisation ministérielle pour les dépassements de coûts dans le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902 du 24 janvier 2004
139P-1620	Autorisation ministérielle pour les dépassements de coûts dans le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902 datée du 22 juillet 2005
139P-1621	Commentaire sur la soumission pour le lot 3 du rond-point Acadie #5230-02-0905
139P-1622	Addenda 8 concernant le lot 3 du rond-point Acadie #5230-02-0905
139P-1623	Bordereaux de soumission et estimé de l'item « Acier d'armature », en liasse
139P-1624	Bordereau des quantités et des prix pour le lot 3B Sortie St-Laurent du rond-point Acadie contrat # 5230-03-0907
139P-1625	Rapport de soumissions pour le lot 4 du rond-point Acadie, contrat #5230-03-0909
139P-1626	Échanges entre Claude Paquet et Henri Gilbert relatifs à des dépenses additionnelles dans le cadre du lot 4 du rond-point l'Acadie, # 5230-03-0909
139P-1627	Documents relatifs au comité de sélection formé pour le contrat 5200-99-FZ03
139P-1628	Documents relatifs au comité de sélection formé pour le contrat 8505-07-CC01

Cote	Pièce
140P-1629	Bureau du syndic de l'ordre des ingénieurs du Québec - Exposé des faits des dossiers SYN2008-022, SYN2012-143 et SYN2012-037, 12 mars 2014
140P-1630	Organigramme sommaire du dossier M80-98-05 au 8 mars 2014
140P-1631	Décompte progressif n° 2 pour la municipalité de Saint-Gilles du 18 novembre 2005
140P-1632	Analyse consolidée - Mouvements des flux monétaires
141P-1633	Documents relatifs au comité de sélection formé pour le contrat 8503-07-HE10
141P-1634	Comités de sélections du ministère des Transports du Québec sur lesquels Paul-André Fournier a siégé comme membre entre 1997 et 2011
141P-1635	Télécopie du 24 avril 2002 de Claude Paquet transmettant à Gilles Roussy l'analyse de la soumission pour le lot 2 du rond-point Acadie # 5230-02-0902
141P-1636	Extrait de recommandation de paiement du rond-point l'Acadie, 12 mai 2003
141P-1637	Note de Paul-André Fournier du 26 novembre 2003 - Analyse de François Beaudry, contrat 5230-02-0902
141P-1638	Trois chèques signé par Paul-André Fournier relativement aux voyages de chasse avec Marc Luissier entre 2007 et 2009
141P-1639	Photographies du voyage de chasse sur l'ïle d'Anticosti de Paul-André Fournier en 2007
141P-1640	Photographie du voyage de chasse sur l'ïle d'Anticosti de Paul-André Fournier en 2008
141P-1641	Liste des invités lors des voyages de chasse sur l'Île d'Anticosti entre 2007 et 2009
141P-1642	Photographies du voyage de chasse sur l'ïle d'Anticosti de Paul-André Fournier en 2009
136P-1643	Réponse à l'engagement 136E-71 de Jeannette Gauthier au sujet des entrepreneurs dominants dans le marché de l'éclairage extérieur et de la surpesignalisation
143P-1644	Liste manuscrite de 10 soumissions à Laval
143P-1645	Résultats de 10 soumissions de la Ville de Laval
143P-1646	Extrait d'un instrument technique 11-1 (2002), pages 1 et 6
145P-1647	Autorisation ministérielle du 14 août 2003 - Contribution accordée à la MRC Matawinie pour la construction d'une nouvelle route entre la route 125 à St-Donat et le chemin du Lac-Supérieur, Décret 788-2003
145P-1648	Rapport d'enquête sur une présumée coalition lors du dépôt de soumissions sur l'autoroute Décarie dans la DT de l'Île de Montréal avec les annexes

Cote	Pièce
145P-1649	Rapport d'enquête sur une présumée coalition lors de l'attribution du contrat de l'échangeur l'Acadie dans la DT de l'Île de Montréal avec les annexes
146P-1650	Tableau des contrats octroyés à Dessau par la direction territoriale de l'île-de-Montréal en 2009-2010
146P-1651	Extraits du calepin de notes de Mario Tucotte du 28 août 2001 et du 8 novembre 2001
146P-1652	Tableau des contrats d'enrobé à tarifs non négociables octroyés à Entreprises Bourget dans la direction territoriale Lautentides-Lanaudière entre 1997 et 2011
146P-1653	Carte de localisation des usines d'enrobés dans la direction territoriale des Laurentides-Lanaudière en 2014
146P-1654	Extraits du calepin de notes de Mario Turcotte du 14 avril 2004 et du 3 mai 2004
146P-1655	Extraits du calepin de notes de Mario Turcote du 28 et 31 août 2001
146P-1656	Extraits du calepin de notes de Mario Turcotte du 3 juillet 2001 et du 13 août 2001
146P-1657	Extraits du calepin de notes de Mario Turcotte du 2 octobre 2000
146P-1658	Extraits du calepin de notes de Mario Turcotte su 29 avril 2002
146P-1659	Tableau d'un appel d'offres pour travaux sur la route 148 à Mirabel - printemps 2004
146P-1660	Extraits du calepin de notes de Mario Turcotte du 28 février 2001
146P-1661	Extrait du calepin (rencontre) de Mario Turcotte du 29 janvier 2001 et du 5 février 2001
146P-1662	Le comité provisoire pour la route Saint-Donat-Tremblant (C.P.R.S.T.) - 11 mars 1998
146P-1663	Un village Quatre Étoiles - Saint-Donat, Lanaudière et le par du Mont-Tremblant - 17 mars 2000
146P-1664	Plan de transport de la région de Lanaudière - Décembre 2000
147P-1665	Cartes sur la répartition de la valeur des contrats d'enrobé bitumineux à tarif non négociable dans la direction territoriale de Capitale-Nationale de 2003 à 2007
147P-1666	Tableau de l'appel d'offres pour pavage sur la route 381 à Charlevoix - Annulé en juin 2008
149P-1667	Liste alphabétique des contributions de plus de 200$ pour le Parti Québécois du 25 février 2000
149P-1668	Liste des cocktails de financement pour les années 1996 à 2001 (Réponse à l'engagement 149E-73)

Cote	Pièce
149P-1669	Carte du lien routier de St-Donat vers Lac-Supérieur
149P-1670	Article Le Maire de St-Donat veut donner le nom de Chevrette à une route jugée inutile La Presse du 21 juillet 2000 - St-Donat
149P-1671	Agenda - Semaine du 4 décembre au 10 décembre 2000
150P-1672	Les enrobés bitumineux dans les villes du caucus des cités régionales - rapport final de décembre 2011
151P-1673	Plan de localisation - Sites en exploitation région Québec-Centre des filiales de Maskimo Construction inc..
151P-1674	Carte des zones d'influence des usines d'enrobés du MTQ en Mauricie
151P-1675	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés de Maskimo Construction et des personnes résidant aux même adresses entre 1998 et 2011
151P-1676	Contributions politiques faites au Parti Libéral du Québec par des entreprises de pavage dans la région de la Mauricie entre 1998 et 2011 par les employés des entreprises suivantes ainsi que les personnes vivant sous le même toit
151P-1677	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Louis Marchand et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
151P-1678	Sollicitation de présence du Parti Québécois pour la soirée bénéfice du 16 avril 2010
151P-1679	Sollicitation de présence du Parti Québécois pour la soirée bénéfice du 14 avril 2012
151P-1680	Rayon de concurrence de Maskimo en Mauricie - Zone d'influence des usines d'enrobés
151P-1681	Lettre de Maskimo à Julie Boulet du 19 mai 2004 - Autoroute 40 (Félix-Leclerc) Deschambault-Grondines
151P-1682	Appels d'offres publics du MTQ en Mauricie pour un projet scindé en deux - Route 155 à La Tuque
151P-1683	Deux appels d'offres publics du MTQ en Montérégie auxquels Maskimo Construction a soumissionné en misant sur l'utilisation d'une usine d'asphalte mobile
151P-1684	Contrats de pavage du MTQ (Mauricie) attribués pour des routes de La Tuque en 2006 et 2007
151P-1685	Contrats de pavage du MTQ (Mauricie) attribués de gré à gré ou en appel d'offres sur invitation

Cote	Pièce
151P-1686	Tableau sur les contrats de pavage conclus de gré à gré aux tarifs du MTQ pour des travaux exécutés en Mauricie dans un rayon de 50 KM de l'usine d'asphalte de Maskimo située à Trois-Rivières octroyés dans un rayon de 50 km de l'usine de Maskimo
151P-1687	Courriel envoyé à Richard Dionne le 27 août 2010 - Rencontre de ce matin
151P-1688	appel d'offres public du MTQ en Montérégie concernant l'autoroute 15
151P-1689	Extrait du PV de l'assemblée du 17 juillet 2012 - Ville de La Tuque
151P-1690	Extrait du PV de l'assemblée du 1er octobre 2012 - Ville de La Tuque
151P-1691	Contrats de gré à gré dans le domaine des enrobés Rapport DA-2013-060
151P-1692	Requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire, mandamus, en nullité, dommages et intérêts, en injonction permanente et, subsidiairement, en indemnité pour dépossession forcée, 21 décembre 2012
151P-1693	Contrats en pavage par adjudicataires selon les différents modes d'adjudication pour la période 2009 à 2012 - Région de la Mauricie
152P-1694	Exemple de dessin pour section de chainage
152P-1695	Contrat 5230-02-0907 - réclamation de l'entrepreneur Les Grands Travaux Soter inc.. étudiée par le consortium Genivar-Tecsult, 12 janvier 2005
154P-1696.1	Écoute électronique 08-0081_00345 du 12 avril 2008
154P-1696.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0081_00345 du 12 avril 2008
154P-1697	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés résidant en Mauricie de Construction DJL et Construction et pavage Continental, ainsi que des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
154P-1698	Extrait du Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2009-2010, tome II chapitre 4 - MTQ Gestion de contrats présentant des situations à risque (page 4-4)
154P-1699	Lettre de suivis du rapport du vérificateur général du sous-ministre le 18 novembre 2009
155P-1700	Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, abrogée le 17 mars 2010
155P-1701	Appel de propositions du 16 octobre 2008 Volume I - Directives aux soumissionnaires
155P-1702	Dossier d'Affaires Initial du 20 novembre 2006 - Centre universitaire de santé McGill
155P-1703	Démonstration du concept de la Valeur Actuelle Nette (VAN) pour l'évaluation d'un projet en fin 2013

Cote	Pièce
155P-1704	Extraits du Dossier d'Affaires Final du 20 février 2011 - Centre universitaire de santé McGill
155P-1705	Communiqué no 5 du vérificateur général sur les PPP pour les CHU's du 18 novembre 2009
155P-1706	Décret 1006-2008 du 15 octobre 2008
155P-1707	Décret 1008-2009 du 16 septembre 2009
155P-1708	Déclaration des conflits d'intérêts et engagement de confidentialité de St. Clair Armitage du 15 mars 2010
155P-1709	Message from Dr Porter du 18 septembre 2009
155P-1710	Organigramme des sous-comités de 2009
155P-1711	Rapport du sous-comité sur la Fonctionnalité du 20 novembre 2009 - projet
155P-1712	Rapport du sous-comité sur l'architecture du 20 novembre 2009 - projet
155P-1713	Rapport final du sous-comité technique du 20 novembre 2009
155P-1714	Rapport du sous-comité sur le programme d'entretien 20 novembre 2009 - projet
155P-1715	Rapport final du sous-comité en gestion de projet du 20 novembre 2009
155P-1716	Rapport d'évaluation du comité finances du 28 mars 2010 - Appel de proposition du CUSM
155P-1717	Lettre de Dr Arthur Porter à Monique Gagnon-Tremblay et Dr Yves Bolduc du 8 décembre 2009 - Processus de sélection du partenaire pour le Campus Glen dans le cadre du Projet de redéploiement du Centre universitaire de santé McGill
155P-1718	Lettre du 25 novembre 2009 de Gabriel Sourdry à Dr Arthur Porter - Modification à la structure du soumissionnaire-Partenariat CUSM
155P-1719	Note au dossier CUSM/Projet PPP/Affaire PCUSM-AXIMA-Dalkia rédigée par Jean Pelletier le 2 décembre 2009
155P-1720	Note d'information de l'APPPQ du 21 décembre 2009 - Projet de modernisation du Centre universitaire de santé McGill
155P-1721	Courriel de Ève-Marie Le Fort du 2 décembre 2009 - État de la situation
155P-1722	Procès-verbal du C.A. du CUSM du 3 décembre 2009
155P-1723	Mise en demeure d'OHL-PCUSM du 4 décembre 2009
155P-1724	Note de service de Ève-Marie LE FORT du 2 décembre 2009
155P-1725	Lettre du 11 décembre 2009 de Normand Bergeron à Arthur Porter - Votre lettre du 8 dévembre 2009

Cote	Pièce
155P-1726	Décret 22-2010 du 13 janvier 2010
155P-1727	Décret 74-2010 du 26 janvier 2010
155P-1728	Courriel du 26 janvier 2010 d'un représentant du CUSM à Miguel Fraile - [CUSM332] Avis aux soumissionnaires - prolongement du processus
155P-1729	Lettre de Arthur Porter à Normand Bergeron du 10 janvier 2010
155P-1730	Composition des sous-comités de sélection Hiver 2010
155P-1731	Présentation de Pierre Major du 27 octobre 2008 - Glen Campus - MUHC Redevelopment Project / Week 3-Urban Zoning and Integration
155P-1732	Demande de dérogation stationnement SNC du 15 mars 2010 - Projet de modernisation du Centre universitaire de Santé McGill
155P-1733	Règlement municipal 05-035 de la Ville Montréal du 25 mai 2009
155P-1734	Plan présenté par Daniel Arbour et Associés à l'OCPM le 11 mai 2005 - Projet d'intégration et de développement urbains du site Glen
155P-1735	Règlement 01-276 de la Ville de Montréal du 17 décembre 2001 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
155P-1736	Règlement 01-276 de la Ville de Montréal du 17 décembre 2001 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
155P-1737	CUSM - Comparaison des propositions de GISM / SNC - Construction hors terre
155P-1738	Proposition alternative de financement du stationnement du 11 novembre 2009
155P-1739	CUSM - Liste des paiements proposés par places de stationnement construites
155P-1740	Liste des paiements d'apport proposée par E&Y
155P-1741	Corporation de stationnement CUSM - Sommaire de la modélisation financière par E&Y du 16 juin 2010
155P-1742	Courriel du 20 mai 2010 de Pierre Lortie - RE: ParkingCo Model Audit
155P-1743	Structure ParkingCo du 15 février 2010 - Overall Contractual Structure
155P-1744	Impact du paiement d'apport sur les propositions déposées
155P-1745	Courriel du 25 mars 2010 de Pierre Lortie à St-Clair Armitage - RE: ParkingCo's equipment -- how financed
155P-1746	CUSM - Évolution des espaces de stationnement et paiement d'apport associé
155P-1747	CUSM - Palces de stationnement additionnelles - Coûts
155P-1748	Les documents reçus de CUSM relatifs aux places additionnelles, en liasse
155P-1749	CUSM - Coûts actualisés des autres extras

Cote	Pièce
155P-1750	Présentation sur le Centre universitaire de santé McGill, mai 2014
156P-1751	Documents contractuels Sierra Asset Management
156P-1752	Organigramme des transactions financières liant la firme SNC-Lavalin à des administrateurs du CUSM
156P-1753	Présentation du projet Lauréat de la SQ
157P-1754	Lettre de Charles Chebl à Gabriel Soudry du 10 décembre 2009 - GISM Annonce du soumissionnaire sélectionné
157P-1755	Lettre d'Arthur Porter à Éric Michaud du 25 février 2010 - Modification à la structure du soumissionnaire - Partenariat CUSM
158P-1756	Organigramme de PPPQ-CUSM du 13 septembre 2013
158P-1757	Lettre de Miguel Fraile à Gabriel Soudry 14 octobre 2009 - Campus Glen du centre universitaire de santé McGill Avis pour le remplacment d'un Participant
158P-1758	Courriel du 18 novembre 2009 - Analyse PWC de Dalkia
158P-1759	Lettre de St-Claire Armitage à Arthur Porter du 10 décembre 2009
158P-1760	Relevé des pointages notés et révisés par Soudry le 30 novembre 2009
158P-1761	Courriels du 9 décembre 2009 d'un représentant du CUSM à Charles Chebl et à Miguel Fraile - État de la situation/Avis de non-conformité, en liasse
158P-1762	Courriel du 11 décembre 2009 du représentant du CUSM - Correspondance 10 décembre 2009
158P-1763	Mise en demeure du 18 décembre 2009
158P-1764	Lettre du 26 janvier 2010 - Appel de propositions pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau campus hospitalier du Centre universitaire de santé McGill situé sur le site Glen (le « Projet ») Groupe immobilier santé McGill - Annonce du Soumissionnaire sélectionné
158P-1765	Lettre du 27 janvier 2010 de Gabriel Soudry - Appel de propositions pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau campus hospitalier du Centre universitaire de santé McGill sur le site Glen (le « Projet ») - Groupe Immobilier Santé McGill
158P-1766	Lettre du 4 février 2010 à M Clermont Gignac - Autofinancement du stationnement et des espaces commerciaux et alternatives relatives au stationnement dans les soumissions pour le projet du CUSM au site Glen
159P-1767	Directive de Porter et Angus du 9 octobre 2009 - PPP Evaluation Process : Confidentiality and Impartiality
160P-1768	Courriel du 3 décembre 2009 de St-Clair Armitage à Miguel Fraile - Quittance et renonciation, en liasse

Cote	Pièce
160P-1769	Courriel du 25 janvier 2010 de Miguel Fraile et sa traduction, en liasse
161P-1770	Les croquis d'OHL-PCUSM
161P-1771	Croquis initial de SNC-GISM d'août 2009
161P-1772	Croquis modifiés de SNC-GISM joint à la lettre d'engagement du 19 novembre 2009
161P-1773	Croquis de la proposition finale de SNC-GISM le 15 mars 2010
162P-1774	Lettre d'engagement du 11 novembre 2009 et réponse du 19 novembre 2009 à la lettre d'engagement, en liasse
162P-1775	Projet de réponse à la lettre d'engagement du 11 novembre 2009
162P-1776	Notes manuscrites de Ben Aïssa de novembre 2009
163P-1777	Courriel du 9 juin 2009 d'André Côté - financement parti québécois rdl
163P-1778	Courriel du 19 juin 2009 de Steve Boulianne à André Côté - PQ
163P-1779	Courriel du 27 juillet 2009 d'André Côté - Enveloppe pour France Michaud
163P-1780	Notes manuscrites d'André Côté
163P-1781	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par André Côté aux partis politiques provinc.iaux
163P-1782	Liste des contributions par prête-noms de Groupe-conseil Roche
163P-1783	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés de Groupe-conseil Roche Ltée et des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
163P-1784	Courriel du 30 septembre 2008 d'André Côté - MAMR IMPORTANT
163P-1785	Courriel du 8 août 2008 d'André Côté - Il faut confirmer STP (Cocktail et Golf PLQ)
163P-1786	Courriel du 4 juin 2008 concernant le cocktail de Julie Boulet
163P-1787	Courriel du 16 avril 2009 d'André Côté - Activité bénéfice sous la présidence d'honneur de Michou
163P-1788	Courriel du 13 novembre 2007 d'André Côté - J. Charest
163P-1789	Lettre de demande de contribution du Parti libéral du Québec datée du 16 septembre 2009
163P-1790	Courriel du 23 septembre 2008 d'André Côté à Martin Lapointe - Tu fais quoi
163P-1791	Profil public de Pierre-Olivier Lussier
163P-1792	Courriel du 9 décembre 2008 entre Claude Lescelleur et Georges Mamelonet

Cote	Pièce
163P-1793	Courriel du 4 décembre 2008 entre André Côté, Marc-Yvan Côté et Henri Ouellet - Suivi Gaspé et I de M v/s campagne électorale
163P-1794	Courriel du 16 février 2009 de Claude Lescelleur à André Côté - Décaissement; Fond pour renouvellement des infrs de Riv-au-Renard
163P-1795	Courriel du 26 mai 2009 d'André Côté - dossier GUEEEENIVAR !!!
163P-1796	Échange de courriels du 17 juillet 2008 entre André Côté et Martin Lapointe - Hockey
163P-1797	Courriel du 5 juin 2008 d'André Côté - Nouveau parti politique Labeaumme
163P-1798	Courriel du 16 mars 2009 d'André Côté - Cocktail Régis Labeaume
163P-1799	Organigrammes de la structure corporative chez Groupe-conseil Roche, 2003
164P-1800	Jugement Bernier c. Québec REJB 2001-26641 du 18 juin 2001
164P-1801	Jugement Bernier c. Québec (CA) 2007 QCCA 1003 du 12 juilet 2007
165P-1802	Rapport du Vérificateur général, Commissaire au développement durable, Hiver 2013 - Chapitre 4, Gestion de l'eau - Aide financière pour les infrastructures municipales
165P-1803	Liste des programmes avec volet eau de 1995 à 2014
165P-1804	Cadre de référence - Critères d'appréciation des projets du FIMR1 du 20 janvier 2006
165P-1805	Appréciation technique des projets FIMR1 2006-01
165P-1806	Bref historique des dispositions encadrant l'octroi d'une aide exceptionnelle par le Ministre dans le cadre du programme PIQM pour les volets «EAU»
165P-1807	Rapport du Vérificateur général 1995 - Chapitre 16, Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec et activité Infrastructures Québec
165P-1808	Rapport Commission de l'administration publique 3 juin 1997 - Premier rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics
165P-1809	Note au ministre du 11 novembre 2009 concernant la ville de Grande-Rivière
165P-1810	Dossiers ayant bénéficié d'une aide majorée par le ministre selon les règles et normes des programmes
165P-1811	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Dossier Shawinigan
165P-1812	Dossiers ayant fait l'objet d'une lettre d'intention
165P-1813	Dossiers d'aide financière pour lesquels il n y a pas eu de recommandation de la part du chargé de projet
165P-1814	Dossier Île de la Grande-Entrée Partie 1 (industriel)

Cote	Pièce
165P-1815	Décret du Gouvernement du Qc no 878-2011 du 7 septembre 2011
165P-1816	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Rivières-aux Renards
165P-1817	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Maria, Rue des geais
165P-1818	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Cap-aux-Meules-Fatima
165P-1819	Cinquième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, 17 décembre 1999
165P-1820	Rapport de l'assemblée nationale pour l'année 2002-2003, Tome Chapitre 6 - Suivi de vérifications de l'optimisation des ressources
165P-1821	Politique nationale de la ruralité 2007-2014
165P-1822	Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions, RLRQ, c A-6.01, r6
167P-1823	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Saint-Siméon
167P-1823a	Supplément au dossier St-Siméon (501312) - Courriels en liasse
167P-1824	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Maria (Normalisation des équipements d'approvisionnement en eau potable)
167P-1825	Fiche synthèse et fiche de conformité normative et d'apréciation technique - Paspébiac
168P-1826	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Joseph Cristofaro et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
38P-1827	Données du DGEQ concernant les dons faits par Michèle Vadnais aux partis provinc.iaux
38P-1828	Données du DGEQ concernant les dons faits par Pierre Allaire aux partis provinc.iaux
38P-1829	Données du DGEQ concernant les dons faits par Jean-Guy Blanchette aux partis provinc.iaux
38P-1830	Données du DGEQ concernant les dons faits par Carol Vadnais aux partis provinc.iaux
169P-1831	Lettre de David Whissell du 11 février 2008 - Lettre d'appui aux projets d'infrastructures sportives
169P-1832	Estimation budgétaire no 1 par Dessau du 30 octobre 2008 - Ville de Saint-Sauveur-des-Monts, Complexe aquatique de la Vallée
169P-1833	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Michel Lagacé aux partis politiques provinc.iaux

Cote	Pièce
169P-1834	Lettre de Jean Beaulieu au MELS du 18 novembre 2008 et réponse du 24 novembre 2008, en liasse
170P-1835	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Saint-François-d'Assise
170P-1835a	Supplément au dossier Saint-François-d'Assise (501314) - Courriels en liasse
171P-1836	Contributions politiques provinciales effectuées par des associés/employés de CIMA+ et des personnes résidant aux mêmes adresses, 1998-2011
171P-1837	Données du Directeur général de élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Kasimir Olechnowicz et des membres de sa famille aux partis politiques provinc.iaux
171P-1838	Réclamations de la TPS-TVQ du 1er avril 2001 au 30 août 2007
171P-1839	Extraits de l'agenda de Pierre Bibeau - Rencontres avec Olechnowicz
173P-1840	Échange de courriel d'octobre 2008 entre Ernest Murray et le témoin A - Activité Capitale Nationale
173P-1841	Courriels du 16 décembre 2008 entre le témoin A et Ernest Murray - Pis
173P-1842	Courriels du 22 et 23 février 2009 entre le témoin A et Ernest Murray - Suivi
173P-1843	Courriels du 27 mars 2009 entre le témoin A et Ernest Murray - Musée de Charlevoix et CEGEP
174P-1844	Documents transmis transmis à la Ville par Dessau projet de document d'appel d'offres du 23 octobre 2009
174P-1845	Document d'appel d'offres de St-Sauveur (ingénierie) du 2 mars 2010
174P-1846	Courriel de Côté à Lortie du 9 novembre 2005 - Cocktail 10 novembre 2005
174P-1847	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Christian Côté et les membres de sa famille aux partis politiques provinc.iaux
176P-1848	Extrait de l'agenda de Pierre Bibeau de septembre 2003 à mai 2014
176P-1849	Extrait de l'agenda de Pierre Bibeau - Codes
176P-1850	Courriel du Service juridique et Greffe de la Ville de Boisbriand du 10 juin 2014 et Règlement de zonage RV-753-210 (secteur GM)
176P-1851	Lettre du 23 juillet 2007 confirmant l'adoption du règlement et extraits de procès-verbal de l'adoption et de la modification du Règlement d'emprunt RV-1367-1, en liasse
176P-1852	Règlement sur la signature de certains documents du ministère des affaires municipales et des régions (2000)

Cote	Pièce
177P-1853	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Marc-Yvan Côté et les membres de sa famille aux partis politiques provinc.iaux
177P-1854	Certificat du solliciteur de Marc-Yvan Côté 2008-2009
177P-1855	Courriels du 3 et 4 septembre 2008 entre André Côté, France Michaud et Marc-Yvan Côté - Re: souper Nathalie
177P-1856	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Sam Hamad aux partis politiques provinc.iaux
178P-1857	Courriel de Jean-François Gauthier du 28 octobre 2004 – Cocktail du Premier Ministre
178P-1858	Courriel du 4 novembre 2003 – Re: Informations !!
178P-1859	Courriel du 18 novembre 2003 à Jean-Philippe Marois – Cocktail 17 nov + 26 nov Qc
178P-1860	Courriel de Marc-Yvan Côté du 2 février 2009 - Re: Brossard au MAMR
178P-1861	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Témoin A et sa conjointe aux partis politiques provinc.iaux
178P-1862	Courriel du 21 janvier 2009 et copie des chèques de contribution politique du témoin A du 9 avril 2008
178P-1863	Courriel du 6 décembre 2004 – TR: Approbation de commandites
178P-1864	Courriel de Pierre Lavoie du 7 avril 2004 – Politique provinciale et Municipale – « Confidentiel »
178P-1865	Courriel du 8 avril 2004 – Politique provinciale et municipale_Tableaux
178P-1866	Courriel de Pierre Lavoie du 19 avril 2004 – Politique provinciale et municipale
178P-1867	Courriel du 19 avril 2004 - RE: Politique provinciale et municipale
178P-1868	Extrait de l'agenda du Témoin A - 20 au 26 octobre et 16 au 22 septembre1997
178P-1869	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés de BPR et des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
178P-1870	Courriel de Pierre Lavoie du 28 octobre 2004 – B.O.
178P-1871	Courriel du 19 décembre 2008 entre le témoin A et Gemini - Re: Voeux des Fêtes
178P-1872	Courriels du 16 et 28 janvier 2009 entre le témoin A et Gemini, en liasse
178P-1873	Courriel du 2 novembre 2008 entre le témoin A et Georges Mamelonet - Élections
178P-1874	Courriel du 19 décembre 2008 entre le témoin A et André Côté - Re: Suivi

Cote	Pièce
178P-1875	Courriels du 28 février et du 2 mars 2009 entre le témoin A et Georges Mamelonet, en liasse
178P-1876	Courriel du 30 mars 2009 entre le témoin A et André Côté - Re: Charlevoix
178P-1877	Courriel du 24 août 2009 - cocktail et souper du musée; 5 septembre
178P-1878	Courriel de Mario Martel du 23 septembre 2008 - Tr: Invitation de M.Yvon Careau au souper gastronomique présidé par Mme Pauline Marois
178P-1879	Courriel du 23 mars 2009 – Re: Déjeuner avec Jean-François Drolet
178P-1880	Courriel du 28 mai 2008 de Claude Lescelleur - RE: Plan intervention Murdochville; ....on l'a....
178P-1881	Courriel du 20 décembre 2006 entre le témoin A et Claude Lescelleur - RE: Lelievre
178P-1882	Courriel du 28 novembre 2005 à Marc-Yvan Côté – horaire jeudi îles
178P-1883	Courriel à Marc-Yvan Côté du 14 février 2006 – Proposition des Îles Subvention
178P-1884	Courriel de Benoit Savard du 6 juin 2006 - Re: Golf - lundi 12 juin
178P-1885	Extrait de l'agenda du Témoin A - du 16 au 22 septembre 1996
178P-1886	Fausse facturation entre Le Témoin A, Groupe-conseil Roche et Consultants FBG
178P-1887	Fausse facturation entre Le Témoin A, Groupe-conseil Roche et Kwatröe
178P-1888	Fausse facturation entre Le Témoin A, Groupe-conseil Roche et Noram
178P-1889	Plan rapproché sur le secteur de Cap-aux-Meules/Fatima de la carte des Îles de la Madeleine, 13-06-2014 - Annoté par le Témoin A sur le projet CAM-FAT
178P-1890	Courriels du 3 avril 2008 - RE: I de M
178P-1891	Courriel d'André Côté du 4 avril 2008 - RE: Iles
178P-1892	Courriel d'André Côté du 9 avril 2008 - RE: Urgent iles
178P-1893	Courriel d'André Côté à Joel Arseneau du 11 juillet 2008 - TR: Merci!
178P-1894	Courriel d'André Côté du 12 mars 2008 - RE: MTQ-iles
178P-1895	Échange de courriels des 12 et 13 mars 2008 - MTQ - îles
178P-1896	Échange de courriels des 16 et 17 avril 2008 - RE: Iles
178P-1897	Échange de courriels des 18 et 23 avril 2008 - RE: MAMR Cabinet CAM-Fat
178P-1898	Courriel de Richard Brosseau du 11 mai 2009 - GE
178P-1899	Échanges de courriels du 11 juin 2008 entre Le Témoin A, Claude Lescelleur et André Côté - Relance du club de Hockey à Gaspé

Cote	Pièce
178P-1900	Échange de courriels du 17 juillet 2008 entre André Côté et le témoin A - Re: Hockey
178P-1901	Courriel du 12 septembre 2008 d'André Côté - Re: Hockey Gaspe RCGT
178P-1902	Échange de courriels entre le 12 et 18 décembre 2008 - RE: Gaspe-St-Malo 19 au 21 mars
178P-1903	Échanges de courriels des 12 et 13 janvier 2009 – Re: Billets Hockey
178P-1904	Échange de courriels des 18 et 19 février 2009 - Saint-Malo - CICF
178P-1905	Courriel du 11 mai 2009 d'André Côté - Re: Eau potable Gaspé
178P-1906	Échanges de courriel entre le 12 et le 14 mai 2009 – RE: Eau potable Gaspé
178P-1907	Courriels du 4 et 8 juin 2009 entre le témoin A et Gaétan Lelièvre - RE: Note
178P-1908	Courriel du 7 janvier 2008 - RE: Cloridorme; Marc-Yvan Côté
178P-1909	Courriel du 20 juillet 2009 - souper avec Georges Mamelonet ce jeudi
178P-1910	Courriels des 13 et 14 mars 2008 – RE: Arthur Drolet ; BPR à Gaspé
178P-1911	Courriel du 8 janvier 2009 entre le témoin A, André Côté et Claude Lescelleur - RE: Genivar invité à déposé un prix à Cloridorme
178P-1912	Conseil général des associés de BPR du 9 mai 2003
178P-1913	Courriel du 16 décembre 2003 de Pierre Lavoie – TR: Rencontre développement d'affaires
178P-1914	Courriel du 17 août 2009 d'André Côté – Re: Hockey
178P-1915	Courriel du 27 avril 2009 - RE: St Pierre Les Becquets (Pluritec) et chèque du Témoin A, en liasse
178P-1916	Courriel du 10 octobre 2009 - RE: Suivi et chèque du Témoin A, en liasse
178P-1917	Courriel du 24 octobre 2005 - TR: confidentiel
178P-1918	Bilan final 2013 du plan d'action du Témoin A
178P-1919	Convention de services professionnels entre Roche et le Témoin A le 29 septembre 2005
178P-1920	Activité du 5 septembre 2009 avec le Premier ministre à l'Hôtel des Commandants à Gaspé
178P-1921	Lettres de promesse - Isle-aux-Coudres
179P-1922	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Cloridorme
180P-1923	Tableaux (3) des dons recueillis par la circonscription électorale de Bonaventure entre 1998-2011

Cote	Pièce
180P-1924	Tableau sur les firmes d'ingénierie dans les dossiers ayant bénéficié d'une aide majorée du ministre pour une municipalité (2005-2009)
180P-1925	Tableau des régions administratives dans lesquelles des dossiers ont bénéficié d'une aide majorée par le ministre
180P-1926	Analyses des dossiers des comtés ayant bénéficié d'une aide majorée par le ministre selon les règles et normes des programmes
181P-1927	Recommandations à la Commission Charbonneau du juin 2014 par Robert Benoit
155P-1928	Note méthodologique - Présentation sur le financement sectoriel des partis politiques
155P-1929	Liste des codes de classification des activités économiques du Québec (CAEQ)
155P-1930	Présentation sur le financement politique sectoriel par Éric Desaulniers - juin 2014
182P-1931	Extraits des rapports financiers du DGE - représentants officiel (2007, 2008 et 2009)
183P-1932	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés du groupe SM et des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
183P-1933	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Ginette Boivin et son conjoint aux partis politiques provinc.iaux
183P-1934	Analyse des contributions par parti politique provinc.ial (1997-2012)
184P-1935	Rapport de la Commission d'enquête par Me Jean Moisan du 12 juin 2006
184P-1936	Courriel de Guy Ouellette à Violette Trépanier du 14 août 2007 - Financement et personnel
184P-1937	Certificat du solliciteur de Marc-Yvan Côté du 23 janvier 2007
184P-1938	Certificat du solliciteur de Jean-Pierre Sauriol du 13 février 2009
184P-1939	Tableau des montants totaux recueillis par des contributions politiques des trois princ.ipaux partis politiques au Québec de 1996 à 2011
184P-1940	Liste des invités du cocktail dinatoire du 22 mai 2008
184P-1941	Échange de courriels du 14 avril 2008 relativement au refus de contribution
184P-1942	Courriel de Marc Bruneau à Violette Trépanier du 22 mai 2008 - JM Founier
184P-1943	Manuel du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti de décembre 2002, incluant à l'appendice II le certificat du solliciteur
184P-1944	Guide d'un représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti – Financement politique provincial

Cote	Pièce
184P-1945	Note confidentiel de Benoît Savard à Joel Gauthier
184P-1946	Formule de recrutement / financement de Dave Gagnon, carte n° 0575071
184P-1947	Chèque n° 264 de Dave Gagnon du 20 novembre 2008
184P-1948	Activité de financement de nathalie Normandeau au Louis Hébert le 9 octobre 2008
184P-1949	Échange de courriels entre Violette Trépanier et Robert Parent entre le 10 et le 11 décembre 2007 - Re: Dépassements
184P-1950	Liste des donateurs de plus de 200 $ (page 129 de 175)
184P-1951	Documents du Cocktail des femmes du 19 mars 2008
184P-1952	Liste des transactions d'une activité - Louis-Hébert 2008
184P-1953	Rapport financement partis politiques 31 décembre 200
184P-1954	Document avec contributions des firmes de génie pour 2001 et 2002
184P-1955	Réunion des coordonateurs vendredi 8 décembre 2006
184P-1956	Directives pour contributions à la Campagne de financement du Parti libéral du Québec
184P-1957	Note à inc.lure aux lettres de sollicitation du PLQ par V. Trépanier
185P-1958.1	Écoute électronique 08-0459_03256 du 14 mars 2009
185P-1958.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03256 du 14 mars 2009
185P-1959.1	Écoute électronique 08-0469_00776 du 6 février 2009
185P-1959.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_00776 du 6 février 2009
185P-1960.1	Écoute électronique 08-0459_03598 du 21 mars 2009
185P-1960.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03598 du 21 mars 2009
185P-1961.1	Écoute électronique 08-0469_01535 du 12 mars 2009
185P-1961.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0469_01535 du 12 mars 2009
185P-1962.1	Écoute électronique 12-0300_00472 du 19 septembre 2012 à 16h44
185P-1962.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_00472 du 19 septembre 2012 à 16h44
185P-1963.1	Écoute électronique 12-0300_00480 du 19 septembre 2012 à 16h55
185P-1963.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_00480 du 19 septembre 2012 à 16h55
185P-1964.1	Écoute électronique 12-0300_00483 du 19 septembre 2012 à 16h59

Cote	Pièce
185P-1964.2	Transcription de l’écoute électronique 12-0300_00483 du 19 septembre 2012 à 16h59
185P-1965.1	Écoute électronique 12-0300_00489 du 19 septembre 2012 à 17h04
185P-1965.2	Transcription de l’écoute électronique 12-0300_00489 du 19 septembre 2012 à 17h04
185P-1966.1	Écoute électronique 12-0300_00523 du 19 septembre 2012 à 17h54
185P-1966.2	Transcription de l’écoute électronique 12-0300_00523 du 19 septembre 2012 à 17h54
185P-1967	Photo de Tony Accurso et Jean Charest
185P-1968	Contributions politiques provinciales effectuées par des employés d'entreprises liées à Antonio Accurso et des personnes résidant aux mêmes adresses (1998-2011)
185P-1969	Documents saisis lors de la perquisition au PLQ
185P-1970.1	Écoute électronique 08-0459_03581 du 20 mars 2009
185P-1970.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03581 du 20 mars 2009
185P-1971	Données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Antonio Accurso et certains membres de sa famille aux partis politiques provinc.iaux
185P-1972.1	Écoute électronique 08-0459_03905 du 27 mars 2009
185P-1972.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_03905 du 27 mars 2009
185P-1973.1	Écoute électronique 08-0459_04620 du 22 avril 2009
185P-1973.2	Transcription de l’écoute électronique 08-0459_04620 du 22 avril 2009
185P-1974.1	Écoute électronique 08-0459_04183 du 3 avril 2009
185P-1974.2	Transcription de l'écoute électronique 08-0459_04183 du 3 avril 2009
185P-1975.1	Écoute électronique 08-0459_03424 du 17 mars 2009
185P-1975.2	Transcription de l’écoute électronique 08-0459_03424 du 17 mars 2009
185P-1976	Photographies sur le Touch de février 2006, en liasse
185P-1977	Sommaire décisionnel de la Ville de Montréal - projet d’acte de vente Côte de Terrebonne
185P-1978	Proposition de partenariat Gestion D'actifs SOLIM & Constructions Louisbourg Ltée en date du 26 février 2007

Cote	Pièce
185P-1979	Mémo du 31 mars 2010 du FONDS immobilier de solidarité FTQ - argumentaire demande règlement - Marton
185P-1980	Mémo du 11 mars 2010 - dossiers immobiliers SOLIM - Marton
185P-1981.1	Écoute électronique 12-0300_04242 du 25 octobre 2012
185P-1981.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_04242 du 25 octobre 2012
185P-1982	Extrait de la convention d'achat et de vente du 9 août 2010
185P-1983	Transcription de l'écoute électronique 02077_1 du 31 janvier 2004
185P-1984	Transcription de l'écoute électronique 04762_1 du 27 novembre 2003
185P-1985.1	Écoute électronique 00017_1 du 17 octobre 2005
185P-1985.2	Transcription de l'écoute électronique 00017_1 du 17 octobre 2005
185P-1986.1	Écoute électronique 00018_1 du 18 octobre 2005
185P-1986.2	Transcription de l'écoute électronique 00018_1 du 18 octobre 2005
185P-1987.1	Écoute électronique 12-0300_00175 du 17 septembre 2012
185P-1987.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_00175 du 17 septembre 2012
185P-1988.1	Écoute électronique 12-0300_05286 du 2 novembre 2012
185P-1988.2	Transcription de l'écoute électronique 12-0300_05286 du 2 novembre 2012
185P-1989.1	Écoute électronique 09-0093_084 du 1er mai 2009
185P-1989.2	Transcription de l'écoute électronique 09-0093_084 du 1er mai 2009
185P-1990	Tableaux sur le montant des contrats publics obtenus par les entreprises du Groupe Accurso, en liasse
185P-1991	Schémas sur les entreprises du Groupe Accurso, en liasse
CEIC-P-1992	Lettre du 29 août 2014 du ministère du Conseil exécutif
186P-1993	Télécopie du 9 juin 1997 d'André Caillé à M. Guy Chevrette et lettre du 9 juin 1997 de Marie-José Nadeau à Marc A. Bibeau
187P-1994	Tableaux des contributions politiques provinciales effectuées pas des employés de RSW et des personnes résidant aux mêmes adresses entre 1996 et 2011
187P-1995	Données de Directeur général des élections du Québec (DGEQ) concernant les dons faits par Georges P. Dick aux partis politiques provinc.iaux
188P-1996	Faire affaires avec Hydro-Québec
188P-1997	Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec
188P-1998	Lettre d'Hydro-Québec à Louisbourg SBC-Gastier du 18 septembre 2012

Cote	Pièce
188P-1999	Lettre d'Hydro-Québec Appel de propositions- Contrat d'excavation et bétonnage du 18 septembre 2012
188P-2000	Règlements généraux des chantiers de la Romaine - aménagement hydroélectrique de la Romaine
188P-2001	Présentation de Réal Laporte sur le processus d'acquisition de biens et services dans le cadre des projets - Hydro-Québec
189P-2004	Cas vécus (extraits de la présentation « Sensibilisation à l'éthique et à la fraude » - 2012
188P-2005	Lettre de l'ACRGTQ à Réal Laporte du 28 septembre 2012
189P-2006	Hydro-Québec - Code de conduite - l'éthique au cœur de nos décisions
189P-2007	Présentation de Michel Forget sur la vérification interne à Hydro-Québec - Juricomptabilité
190P-2008	Rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des lois électorales DGE-6449
190P-2009	Correspondances entre le DGE et Jean-Pierre Charbonneau le 8 et le 31 octobre 2002
190P-2010	Présentation du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) à la CEIC
191P-2011	Présentation de l'Unité Permanente Anticorruption (UPAC) à la CEIC de septembre 2014
191P-2012	Décret 178-2011 sur la nomination de Robert Lafrenière comme commissaire à la lutte contre la corruption le 16 mars 2011 et décret 501-2009 extrait du contrat d'engagement (article 4), en liasse
191P-2013	Organigramme 8 de l'UPAC en date du 9 juillet 2012
192P-2014	Présentation de l'UPAC - Direction de la prévention et des communications le 16 septembre 2014
192P-2015	La gestion des risques de corruption et de collusion dans l'octroi des contrats publics et le guide La gestion des risques de corruption et de collusion dans l'octroi des contrats publics
193P-2016	Loi sur le bâtiment chapitre B-1.1, au 1er juin 2014
193P-2017	Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, au 1er septembre 2014
193P-2018	Projet de loi 73 - Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction), 2009, chapitre 57
193P-2019	Projet de loi 35 - Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la contruction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment, 2011, chapitre 35

Cote	Pièce
193P-2020	Projet de loi 1 - Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, 2012, chapitre 25
193P-2021	Formulaire de demande d'une licence d'entrepreneur - Personne morale
193P-2022	Organigramme de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) du 26 août 2014
193P-2023	Tableau illustrant la composition du CA de la RBQ
193P-2024	Organigramme de la section Vice-présidence Enquêtes de la RBQ au 18 août 2014
193P-2025	RBQ - Responsabilités communes à tous les répondants
193P-2026	Statistiques détaillées relatives aux titulaires de licence d'entrepreneurs depuis 1996
193P-2027	Statistiques sur la mise en oeuvre des activités de resserrement, des motifs d'enquêtes administratives présentés et jugés, et détails des décisions rendues pas les Régisseurs (2010 à Aujourd'hui)
193P-2028	Tableaux des motifs d'enquêtes administratives présentés et jugés (2010 à Aujourd'hui)
193P-2029	Tableau des données relatives aux activités de vérification
193P-2030	Formulaire de mise à jour de la licence - Personne morale
193P-2031	Tableaux sur les statistiques relatives aux enquêtes
193P-2032	Tableau des augmentations aux montants des diverses amendes prévues à la loi
193P-2033	Présentation de la RBQ - Enquêter, Lutter, Protéger (Vice-présidence Enquêtes) - septembre 2014
194P-2034	Loi sur les maîtres électriciens chapitre M-3 au 1er septembre 2014
194P-2035	Décret concernant une entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnel de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, Chapitre B-1.1 r. 4 - 1er septembre 2014
194P-2036	Règlement relatif au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, chapitre B-1.1, r. 7 - 1er septembre 2014
194P-2037	Règlement sur l'admission des membres de la Règlement relatif au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, Chapitre M-3, r. I - 1er septembre 2014 chapitre M-3, r. 1
194P-2038	Règlement sur les comités de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, Chapitre M-3, r. 2 - 1er septembre 2014

Cote	Pièce
194P-2039	Règlement sur la discipline des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, chapitre M-3, r. 3 - 1er septembre 2014
194P-2040	Règlement sur la régie interne de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, chapitre M-3, r. 4 - 1er septembre 2014
194P-2041	Règlement sur les sections de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, chapitre M-3, r. 5 - 1er septembre 2014
194P-2042	Statistiques relatives à la qualification professionnelle de la Corporation des maîtres électriciens du Québec depuis 2001
194P-2043	Schéma du cheminement d'un dossier disciplinaire à la CMEQ
194P-2044	Statistiques - nombre de plaintes (2006-2014)
194P-2045	Statistiques du comité de discipline (2006-2013)
194P-2046	Présentation de la CMEQ à la CEIC le 17 septembre 2014
195P-2047	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, chapitre M-4 - 1er septembre 2014
195P-2048	Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, chapitre M-4, r. 1 - 1er septembre 2014
195P-2049	Règlement sur le conseil provinc.ial d'administration de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, chapitre M-4, r. 2 - 1er septembre 2014
195P-2050	Règlement de régie interne de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en vigueur à compter du 17 mars 2005
195P-2051	Décret concernant une entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, chapitre B-1.1, r. 5
195P-2052	Plumitifs du cartel de la ventilation
195P-2053	Tableau sur le comité de qualification de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
195P-2054	Tableau des plaintes disciplinaires du Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
195P-2055	Présentation de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec à la CEIC le 17 septembre 2014
196P-2056	Membres du Conseil d'administration de la CCQ entre 2002 et 2012
196P-2057	Rapport annuel de gestion 2012 - Intégrité, équité, pertinence

Cote	Pièce
196P-2058	Rapport annuel de gestion 2013 - Transparence, conformité, responsabilisation
196P-2059	Rapport sur le service de référence de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, septembre-décembre 2013
196P-2060	Note d'information de la CCQ, Mars 2014 - La construction sur la Côte-Nord
196P-2061	Témoignage de Diane Lemieux Présidente-directrice générale - CCQ - Septembre 2014
197P-2062	Sommaires décisionnels de la Ville de Montréal du 20 août 2010 dossier numéro 1100395006 - Création du poste de contrôleur
197P-2063	Communiqué de presse de la Ville de Montréal - Réforme administrative-la Ville de Montréal créera le nouveau Service de la performance organisationnelle, le 15 janvier 2014
197P-2064	Présentation du Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal à la CEIC le 22 septembre 2014
198P-2065	Extrait du Rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
198P-2066	Récapitulatif des signalements reçus par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal de 2009 à 2013
198P-2067	Signalements via ligne éthique des grandes villes de 2002 à 2011
198P-2068	Liste des rapports de vérification effectués par le Bureau du vérificateur général pour les années 2002 à 2013
198P-2069	Présentation du Bureau du véfificateur général de la Ville de Montréal à la CEIC le 23 septembre 2014
199P-2070	Extraits de la Charte de la Ville de Laval - codification administrative - 16 juillet 2007
199P-2071	Règlements numéro L-11792 et L-11903 sur les règles de contrôle, de suivi budgéraires et les délégations requises au Comité exécustif et aux fonctionnaires et emplyés de la Veille de Laval, 2010-2012
199P-2072	Lettre de la Commission municipale du Québec (CMQ) à Marc Demers du 3 décembre 2013
199P-2073	Extraits du rapport annuel de 2010 du vérificateur général au conseil de Ville de Laval
199P-2074	Rapport annuel 2012 - Rapport du Vérificateur général de Laval
199P-2075	Rapport annuel 2013 - Rapport duVérificateur général de Laval

Cote	Pièce
199P-2076	Extrait du rapport sur la gouvernance des sociétés paramunicipales de Laval - juin 2014
199P-2077	Annexe 1 - Évolution du nombre d'employés de 2007 à 2014 et Annexe 2 - Évolution du nombre de ressources internes par champ d'expertise, en liasse
199P-2078	Budget alloué à la réingénierie de la Ville de Laval de 2012 à 2015
199P-2079	Présentation de Serge Lamontagne D.G. Ville de Laval - Laval prépare l'avenir - Mise en place d'une réforme des processus de gestion
200P-2080	Présentation de la Commission municipale du Québec (CMQ) - Une contribution novatrice au monde municipal
200P-2081	Guide des bonnes pratiques du CMQ
200P-2082	Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, décembre 2012
200P-2083	Jugement 2014 QCCS 617 - Pinsonneault c. PGQ et CMQ le 24 février 2014
201P-2084	Présentation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à la CEIC du 19 septembre 2014
202P-2085	Présentation du Secrétariat du Conseil du trésor - Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics - 25 septembre 2014
202P-2086	Tableau des 72 avis défavorables reçus de l'UPAC
202P-2087	Présentation de l'Autorité de marchés financiers (AMF) et service de la vérification de l'unité permanente anticorrupton (UPAC) à la CEIC- 25 septembre 2014
202P-2088	Observations de l'autorité des marchés financiers - 23 septembre 2014
203P-2089	Étude SECOR/KPMG sur la gestion actuelle du Plan Québécois des Infrastructures et sur le processus de planification des projets (PQI) de novembre 2012 de novembre 2012
203P-2090	Liste des projets de plus de 50M$ sous la responsabilité de la SQI
203P-2091	Organigramme du Conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures (SQI)
203P-2092	Rapport de KPMG-SECOR sur la gestion contractuelle des dépenses supplémentaires associées à des contrats de construction et de services de certains organismes publics québécois
203P-2093	Plan d'action de la SQI - Actions proposées suite au rapport KPMG/SECOR sur les dépenses supplémentaires
203P-2094	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de la SQI

Cote	Pièce
203P-2095	Matrice de risques de la SQI (résumé)
203P-2096	Nombre de contrats accordés par la SQI en 2013-2014
203P-2097	Directives aux candidats qualifiés - Appel de propositions
203P-2098	Procédures d'évaluation des propositions - 30 mars 2007
203P-2099	Contrat de service - Embauche de l'arbitre de conflit d'intérêts dans le cadre du projet Turcot
203P-2100	Contrat dde service - Embauche du vérificateur du processus dans le cadre du projet de reconstruction du complexe Turcot
203P-2101	Présentation de la Société québécoise des infrastructures du 29 septembre 2014 par Alain Parenteau
204P-2102	Présentation Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines (BGGRH) - Éthique et déontologie dans la foction publique du Québec (SCT) le 24 septembre 2014
204P-2103	Trousse de référence à l'intention des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique du Québec - Juin 2013
205P-2104	Présentation du Directeur général de la mise en oeuvre de l'encadrement des contrats publics (DGMOECP) par Louis Morneau, le 24 septembre 2014
205P-2105	Princ.ipales modifications au cadre normatif depuis juin 2012 - SCT
205P-2106	Coffre à outils - Pour protéger l'intégrité des contrats publics (SCT)
206P-2107	Présentation du ministère des Transports du Québec - Mesures déployées pour lutter contre la collusion et la corruption
207P-2108	Présentation par Paulin Bureau de l'Présentation par Paulin Bureau de l'ENPQ - Formation policière en matière d'enquête sur les crimes
208P-2109	Présentation de l'agence du revenu du Québec par Yves Trudel à la CEIC
209P-2110	Présentation du Commissaire au Lobbyisme du Québec (CLQ) par Me François Casgrain - La nécessité de l'encadrement du lobbyisme, le 2 octobre 2014
209P-2111	Document explicatif du CLQ - La transparence pour éviter les dérapages du 24 septembre 2014
209P-2112	Registre des lobbyistes de SNC-Lavalin inc.., 22-07-2014
210P-2113	Éléments d'information contenus dans les avis et les résultats publiés au SEAO
210P-2114	Présentation du Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor par Ahcene Toumi - Le système électronique d'appel d'offres (SEAO), 2 octobre 2014

Cote	Pièce
211P-2115	Rapport annuel 2013 du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ)
211P-2116	Rapport sur le BSDQ par le ministère du Travail - Direction des politiques, de la construction et des décrets, juin 2004
211P-2117	Code de soumission du BSDQ, en vigueur le 1er février 2013
211P-2118	Jugement de la Cour Supérieure - Alta c. CMMTQ (AZ-95021671), 27 juillet 1995
211P-2119	Jugement de la Cour d'Appel Alta c. CMMTQ, CMEQ et ACQ (AZ-98011145), 22 janvier 1998
211P-2120	Extrait du rapport annuel du Commissaire de la concurence - pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999
211P-2120.1	Extrait des rapports annuels du Bureau de la concurrence du Canada entre 1996 et 2012, en liasse
211P-2121	Présentation du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) à la CEIC, le 2 octobre 2014
212P-2122	Code éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale adopté le 3 décembre 2010
212P-2123	Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel
212P-2124	Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée Nationale
212P-2125	Rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie 2013-2014
212P-2126	Code d'éthique et de déontologie - Organigrammes du déroulement des enquêtes, en liasse
212P-2127	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée Nationale du Québec - Septembre 2014
213P-2128	Présentation du Vérificateur général du Québec à la CEIC par Michel Samson le 6 octobre 2014
196P-2129	Formulaire *Plainte de salaire* et *Guide sur Comment présenter une plainte de salaire à la CCQ*, en liasse
196P-2130	Extrait des conventions collectives 2010-2013 dans les secteurs Industriel, Institutionnel et commercial et Extrait des conventions collectives 2013-2017 dans les seteurs du Génie Civil et voirie et et Résidentiel, intervenue entre l'ACQ et le CPQMC (International), la CSD Constrution, la CSN-Construction, la FTQ-Construction et le SQC
214P-2131	Presentation by Rose Gill Hearn (Department of Investigation)- Princ.ipal, Municipal Integrity, 2014-10-07

Cote	Pièce
216P-2132	Présentation du Bureau de la concurrence du Canada à la CEIC par Pierre-Yves Guay le 8 octobre 2014
216P-2133	Topo Bitume du 16 février 2012 rédigé par le Lieutenant Benoit Pinet de la Sureté du Québec
216P-2134	Mémoire du Bureau de la concurrence du Canada présenté dans le cadre de la table ronde sur la lutte contre la corruption et promotion de la concurrence, le 27 février 2014
216P-2135	Protocole d'entente entre le BCC et le Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux concernant la prévention, la détection, le signalement et les enquêtes en matière d'activité collusoire éventuelle
216P-2136	Protocole d'entente entre l'administrateur de la surveillance du marché de l'Alberta et le commissaire de la concurrence du Bureau de la concurrence
216P-2137	Évaluation à mi-parcours des activités de lutte contre le truquage d'offres du Bureau de la concurrence du Canada - Rapport final du 25 avril 2008
217P-2138	Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) par Pierre Lapointe le 8 octobre 2014 - Compétence, Respect, Intégrité
218P-2139	Présentation de l'Ordre des Ingénieurs du Québec à la CEIC par Louis Tremblay le 9 octobre 2014
218P-2140	Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des ingénieurs du Québec
219P-2141	Code de déontologie des ingénieurs
219P-2142	Présentation du syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec à la CEIC le 9 octobre 2014
220P-2143	Code des Professions au 1er octobre 2014
220P-2144	Graphiques concernant l'inspection professionnelle et la discipline pour chacun des sept (7) ordres sélectionnés
221P-2145	Liste des dossiers phares traités par le SEC et l'UPAC depuis 2009
221P-2146	Présentation de la Sureté du Québec à la CEIC le 14 octobre 2014
217P-2147	Directive du directeur - Accusation – Poursuite des procédures (ACC-3-DM)
217P-2148	Directive du directeur - Accusation - Choix de poursuite entre une infraction criminelle ou pénale (ACC-4-DM)
217P-2149	Directive du directeur - Collaborateur de justice (COL-1)
217P-2150	Cartable de la présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la CEIC, octobre 2014

Cote	Pièce
245P-2151	The perspective of the OECD/OCDE - The use of Public Procurement - Managing risks, forstering integrity and achieving results
246P-2152	Presentation by Anna Myers to the CEIC - Whistleblowing-democratic accountabilty, 2014-10-22
246P-2153	Rapport de Pierre Bernier - Le rôle et la protection des «dénonciateurs éthiques» (whistleblowers) dans la lutte contre les comportements fautifs lors des marchés publics, juillet 2014
246-P-2153	Rapport-Le rôle et la protection des dénonciateurs
252P-2154	Testimony of John M. Connor to the CEIC - October 28, 2014
260P-2156	The United States False Claims Act report to the CEIC, February 15, 2013
CEIC-R-2157	Décret 815-2014 obligation autorisation contracter chapitre V.2 Loi contrats organismes publics
CEIC-R-2158	Rapport concernant la mise en œuvre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, février 2014
CEIC-R-2159	AMF - Contrats publics - L'Autorité révoque l'autorisation accordée à Informatique EBR inc.., 18 mars 2015
CEIC-R-2160	LUQS inc.. c. Autorité des marchés financiers, 2015 QCCS 86
CEIC-R-2161	Ali Excavation inc.. c. Autorité des marchés financiers, 2015 QCCS 939
CEIC-R-2162	Terra Location inc.. c. Autorité des marchés financiers, 2015 QCCS 509
CEIC-R-2163	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 11, n° 7, 20 février 2014
CEIC-R-2164	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 11, n° 47, 27 novembre 2014
CEIC-R-2165	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 10, n° 46, 21 novembre 2013
CEIC-R-2166	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 11, n° 2, 16 janvier 2014
CEIC-R-2167	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 10, n° 48, 5 décembre 2013
CEIC-R-2168	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 11, n° 18, 8 mai 2014
CEIC-R-2169	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 12, n° 10, 12 mars 2015
CEIC-R-2170	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 12, n° 5, 5 février 2015
CEIC-R-2171	Section 8.4 du Bulletin de l'AMF, vol. 12, n° 11, 19 mars 2015
CEIC-R-2172	Décret 796-2014 concernant les contrats et sous-contrats de services - 2014-09-10
CEIC-R-2173	Projet de loi 1 (2012), Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Cote	Pièce
CEIC-R-2174	Projet de loi 26 (2014), Loi visant princ.ipalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes
CEIC-R-2175	Projet de loi 61 (2013), Loi visant princ.ipalement le recouvrement de sommes payées injustement
CEIC-R-2176	9129-2201 Québec inc.. c. Autorité des marchés financiers, 2014 QCCS 2070
CEIC-R-2177	Journal des débats de l'Assemblée nationale du 31 octobre 2012
CEIC-R-2178	Décret 362-2014 concernant le ministre et le ministère des Finances (24 avril 2014)
CEIC-R-2179	Extrait du rapport annuel 1998-1999 de RQ
CEIC-R-2180	Extrait du rapport annuel 1999-2000 de RQ
CEIC-R-2181	Extrait du rapport annuel 2007-2008 de RQ
CEIC-R-2182	ARQ, Infraction pour fausse facture, 13 septembre 2013
CEIC-R-2183	R. v. Charterways Transportation Ltd. (1981) 32 O.R. (2d) 719 (C.S. Ont.)
CEIC-R-2184	Pétrolière Impériale c. Jacques, 2014 CSC 66
CEIC-R-2185	BCC - Rapport annuel 2012-2013
CEIC-R-2186	BCC - Des accusations sont portées relativement à un truquage d'offres - 2010-12-21
CEIC-R-2187	BCC - L'UPAC et le Bureau de la concurrence du Canada déposent 77 chefs d'accusation - 2012-06-12
CEIC-R-2188	BCC - Le Bureau de la concurrence met au jour un cartel de services d'égout au Québec (22 novembre 2011)
CEIC-R-2189	BCC - Des entreprises de construction québécoises plaident coupables - 2012-02-17
CEIC-R-2190	BCC - Plaidoyer de culpabilité dans une affaire de truquage des offres à Québec (26 janvier 2010)
CEIC-R-2191	Six accords de libéralisation des marchés publics, en liasse
CEIC-R-2192	Extrait du rapport annuel 2003 de la CCQ
CEIC-R-2193	Extrait du rapport annuel 2008 de la CCQ
CEIC-R-2194	CV d'André Ménard (11 février 2009)
CEIC-R-2195	OICO - À propos du bureau
CEIC-R-2196	Code de déontologie des lobbyistes (2004)

Cote	Pièce
CEIC-R-2197	Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (2007)
CEIC-R-2198	Communauté urbaine de Montréal c. Gélinas, J.E. 89-1360 (C.S.)
CEIC-R-2199	Décret 536-2013 concernant l'assujettissement de la Ville de Laval au contrôle du la CMQ
CEIC-R-2200	Décret 913-2014 concernant la Ville de L'Assomption
CEIC-R-2201	Projet de loi 76, Loi abrogeant la Loi sur la Commission municipale (2004)
CEIC-R-2202	Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'étique et la déontologie en matière municipale, décembre 2014
CEIC-R-2203	CV de Brigitte Pelletier, avril 2014
CEIC-R-2204	CV de Denis Marsolais, novembre 2014
CEIC-R-2205	CV de Gilbert Charland, avril 2014
CEIC-R-2206	Nominations du Conseil des ministres, 4 décembre 2013
CEIC-R-2207	Nominations du Conseil des ministres, 12 novembre 2014
CEIC-R-2208	Journal des débats de la Commission de l'aménagement du territoire, 21 février 2012
CEIC-R-2209	Nominations du Conseil des ministres, 20 septembre 2012
CEIC-R-2210	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 7 avril 2009
CEIC-R-2211	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 14 avril 2010
CEIC-R-2212	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 17 novembre 2010
CEIC-R-2213	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 21 octobre 2009
CEIC-R-2214	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 21 septembre 2011
CEIC-R-2215	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 24 septembre 2009
CEIC-R-2216	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 26 mai 2010
CEIC-R-2217	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 23 septembre 2009
CEIC-R-2218	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 11 juin 2010
CEIC-R-2219	Extrait du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 24 novembre 2010
CEIC-R-2220	Journal des débats de l'Assemblée nationale du 29 octobre 2009
CEIC-R-2221	Communiqué du Barreau du Québec - 21 octobre 2011
CEIC-R-2222	CNW - L'ACRGTQ réagit à l'émission Enquête, 15 octobre 2009

Cote	Pièce
CEIC-R-2223	CNW - Association des entrepreneurs en maçonnerie du Qc (AEMQ) 2010-01-27
CEIC-R-2224	CNW - Allégations de malversation - Restaurer la confiance du public doit être la priorité, 9 fév 2010
CEIC-R-2225	CNW - Corruption et collusion dans le secteur de la construction - 2009-11-23
CEIC-R-2226	CNW - La CSN devant la Commission de l'économie et du travail - 2009-11-25
CEIC-R-2227	CNW - Tout en maintenant les enquêtes policières - 2010-11-17
CEIC-R-2228	CNW - La FTQ-Construction demande une enquête publique sur l'industrie de la construction - 2010-11-17
CEIC-R-2229	CNW - Mise sur pied d'une unité permanente anticorruption au Québec - 2011-02-18
CEIC-R-2230	CNW - Nouvelle session parlementaire le milieu municipal et les régions du Québec - 2010-02-09
CEIC-R-2231	CNW - L'Ordre des architectes du Québec réclame lui aussi une commission d'enquête publique - 2009-10-30
CEIC-R-2232	CNW - Reportage d'Enquête sur la collusion dans la construction - 2009-10-16
CEIC-R-2233	CNW - Le SPGQ réclame une enquête publique sur l'industrie de la construction - 2009-12-10
CEIC-R-2234	CNW - L'UMQ demande une Commission d'enquête sur l'industrie de la construction - 2010-11-15
CEIC-R-2235	*La Presse*, Amir Khadir dénonce les liens entre des ingénieurs et le PLQ - 2010-03-18
CEIC-R-2236	*Le Droit*, Bureau veut une enquête publique - 2009-11-13
CEIC-R-2237	*La Presse,* Le club des entrepreneurs sous la loupe - 2009-09-14
CEIC-R-2238	*La Presse*, Le DGE mènera une enquête sur la ministre Michelle Courchesne - 2009-12-14
CEIC-R-2239	*La Presse*, Dons records à l'ex-parti du maire Marcotte en 2009, - 2011-02-11
CEIC-R-2240	*La Presse*, Enquête sur le directeur de la SHDM - 2008-10-10
CEIC-R-2241	*La Presse*, Entrevue avec Guy Chevrette une autre commission Cliche - 2009-11-28
CEIC-R-2242	*Le Droit*, Il faut se résigner, convient le président du Conseil du patronat - 2010-12-01
CEIC-R-2243	*La Presse*, La mafia s'intéresse au monde des affaires - 2008-09-19

Cote	Pièce
CEIC-R-2244	*La Presse*, L'opposition applaudit l'appui des policiers à une enquête publique - 2009-11-23
CEIC-R-2245	*La Presse*, Tremblay annule le contrat des compteurs d'eau - 2009-09-22
CEIC-R-2246	*La Presse*, Le maire Tremblay suspend le contrat de GÉNIeau - 2009-04-08
CEIC-R-2247	*Le Devoir*, Compteurs d'eau - Conflit d'intérêts à propos d'un contrat de 355 millions - 2007-12-13
CEIC-R-2248	*Le Devoir*, Duchesneau dirigera une force anticollusion - 2010-02-24
CEIC-R-2249	*Le Devoi*r, Le financement populaire, c'est une fiction - 2009-10-23
CEIC-R-2250	*Le Soleil*, Collusion dans la construction Chevrette demande une action rapide - 2009-10-20
CEIC-R-2251	Communiqué du MSP - Création de l'Unité permanente anticorruption - 2011-02-18
CEIC-R-2252	Communiqué du MTQ - Québec poursuit le redressement du réseau routier - 2010-02-23
CEIC-R-2253	Communiqué du Conseil des ministres - 2011-11-09
CEIC-R-2254	Communiqué du Conseil des ministres - 2011-10-19
CEIC-R-2255	Radio-Canada, 100 000 $ par ministre - 2009-12-10
CEIC-R-2256	Radio-Canda, Benoît Labonté nie tout - 2009-10-16
CEIC-R-2257	Radio-Canda, Benoît Labonté vide son sac - 2009-10-22
CEIC-R-2258	Radio-Canada, Chantiers minés - 2010-03-11
CEIC-R-2259	Radio-Canda, Collusion frontale pratiques douteuses dans l'industrie de la construction - 2009-10-15
CEIC-R-2260	Radio-Canada, Construction Pas de discussion sur une enquête publique - 2010-11-13
CEIC-R-2261	Radio-Canada, Construire une élection - 2009-10-15
CEIC-R-2262	Radio-Canada, Donnant, donnant - 2011-03-10
CEIC-R-2263	Radio-Canada, Un entrepreneur qui use de son influence - 2009-10-15
CEIC-R-2264	Radio-Canada, Factures à vendre - 2010-01-21
CEIC-R-2265	Radio-Canada, Le fonds sous influence - 2009-09-24
CEIC-R-2266	Radio-Canada, Des fréquentations surprenantes - 2009-03-11
CEIC-R-2267	Radio-Canada, La FTQ réclame à son tour une commission d'enquête - 2010-11-17

Cote	Pièce
CEIC-R-2268	Radio-Canada, Génie sous haute surveillance - 2010-03-04
CEIC-R-2269	Radio-Canada, Julie Boulet devra s'expliquer - 2010-02-25
CEIC-R-2270	Radio-Canada, Des liens d'affaires du maire Marcotte soulèvent des questions - 2011-02-08
CEIC-R-2271	Radio-Canada, Des liens confirmés entre la mafia et des entrepreneurs - 2010-11-09
CEIC-R-2272	Radio-Canada, Le maire Vaillancourt a offert 10 000 $ comptant à Serge Ménard - 2010-11-15
CEIC-R-2273	Radio-Canada, Des pratiques qui suscitent moult interrogations à Mascouche - 2010-11-03
CEIC-R-2274	Radio-Canada, Quatre nouvelles municipalités sous le coup de vérifications ministérielles - 2011-01-24
CEIC-R-2275	Radio-Canada, Sainte-Thérèse sous la loupe des vérificateurs - 2010-12-02
CEIC-R-2276	Radio-Canada, Suivi sur le cas du maire de Mascouche - 2010-11-25
CEIC-R-2277	Radio-Canada, Tony Accurso mène le bal à Montréal - 2009-10-20
CEIC-R-2278	Radio-Canada, L'UMQ veut une enquête publique sur la construction - 2010-11-15
CEIC-R-2279	Radio-Canada, Zampino sur le yacht d'Accurso - 2009-04-03
CEIC-R-2280	TVA, Les Québécois exigent une commission - 2011-09-16
CEIC-R-2281	Plumitif Saul Zadjel - (connue sous le nom de Saulie Zajdel) - 500-01-090867-133
CEIC-R-2282	Dénonciation - Sommation 500-73-003792-120 - Bruno Accurso
CEIC-R-2283	Simard Beaudry plaide coupable 540-73-000385-106
CEIC-R-2284	Sommation Francesco Bruno, Entretien Torrelli inc.., 3703436 Canada inc.._500-73-003420-102
CEIC-R-2285	Plumitif_500-73-003420-102_Francesco BRUNO
CEIC-R-2286	Plumitif_B.T Céramiques inc.._500-73-003144-090
CEIC-R-2287	Communiqué Francesco Bruno et BT Céramiques_2011-02-08_Agence du Revenu du Canada
CEIC-R-2288	PV et sommaires décisionnels arrond. NDG -Terrain Décarie
CEIC-R-2289	Extraits du Election Act (Colombie-Britannique)
CEIC-R-2290	Encyclopédie du parlementarisme québécois - commission parlementaire
CEIC-R-2291	Extrait du rapport 2000-2001 du DGEQ

Cote	Pièce
CEIC-R-2292	Rapport 2007-2008 du DGEQ
CEIC-R-2293	Extraits de la Loi électorale (Manitoba)
CEIC-R-2294	Extraits de la Loi électorale (Nouveau-Brunswick)
CEIC-R-2295	Extraits du Elections Act (Terre Neuve)
CEIC-R-2296	Extraits de An Act Respecting the Election of Members to the House of Assembly and Electoral Finance (Nouvelle-Écosse)
CEIC-R-2297	Extraits de la Loi électorale (Ontario)
CEIC-R-2298	Rapport du groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, 2007
CEIC-R-2299	Procès-verbal de l'Assemblée nationale 2002-10-15
CEIC-R-2300	Financement des partis politiques et contrôle des dépenses électorales, Plan d'action 2003-2006
CEIC-R-2301	Extraits du Rapport annuel DGEQ 1997-1998
CEIC-R-2302	Réflexions sur le financement politique municipal au Québec, 1998
CEIC-R-2303	Discours DGEQ 25 ans d'application de la loi sur le financement des partis politiques (mai 2003)
CEIC-R-2304	Extraits Rapport annuel DGEQ 2001-2002
CEIC-R-2305	Extrait Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires Rapport factuel
CEIC-R-2306	Extrait Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires Vérification juricomptable
CEIC-R-2307	Mémoire du DGEQ sur le Projet de loi 78
CEIC-R-2308	Communiqué Le DGEQ rend public le rapport d'enquête de Me Jean Moisan, juge retraité de la Cour supérieure
CEIC-R-2309	Communiqué Financement des partis politiques québécois
CEIC-R-2310	Extraits du Rapport annuel DGEQ 2006-2007
CEIC-R-2311	Extraits du Rapport annuel DGEQ 2007-2008
CEIC-R-2312	Extraits du Rapport annuel DGEQ 2008-2009
CEIC-R-2313	Budget de dépenses 2014-2015 - Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale
CEIC-R-2314	Définition Crédits permanents, extraits de l'Encyclopédie du parlementarisme québécois
CEIC-R-2315	Extraits de La procédure parlementaire du Québec, p. 511

Cote	Pièce
CEIC-R-2316	Définition Leader du gouvernement, extraits de l'Encyclopédie du parlementarisme québécois
CEIC-R-2317	Définition Président de commission parlementaire, extraits de l'Encyclopédie du parlementarisme québécois
CEIC-R-2318	Extrait du Journal des débats de la Commission des institutions du 18 juin 1993
CEIC-R-2319	Extrait du procès-verbal du Comité consultatif du DGEQ (21-11-2012)
CEIC-R-2320	Extraits du Compendium d'Élection Canada (section Comités consultatifs)
CEIC-R-2321	Communiqué du DGEQ sur les allégations de Marc Bellemare en 2010
CEIC-R-2322	Extraits du Journal des débats de l'Assemblée nationale du 18 mars 2010 Dénonciation de A. Khadir
CEIC-R-2323	Extraits du Règlement de l'Assemblée nationale
CEIC-R-2324	DPCP, Rapport annuel de gestion 2013-2014
CEIC-R-2325	Décret 2005-716 (29 juin 2005) portant statut particulier du corps de commandant de la police nationale (France)
CEIC-R-2326	FBI, Special Agents FAQs
CEIC-R-2327	La formation des personnels de police judiciaire (France)
CEIC-R-2328	Concours et sélections
CEIC-R-2329	Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Structure et caractérisitiques
CEIC-R-2330	Finance investissement, Crimes économiques Qui sont les enquêteurs
CEIC-R-2331	SQ, Conditions de travail générales
CEIC-R-2332	Rapport Gomery – volume 1 Rapport factuel
CEIC-R-2333	Journal des débats – Assemblée nationale – 27 mai 2010
CEIC-R-2334	Canada (Procureur général) c. Charbonneau, 2012 QCCS 1701
CEIC-R-2335	Journal des débats de l'Assemblée nationale du 28 juillet 1965
CEIC-R-2336	Charte de la Ville de Laval - Codification administrative 2007
CEIC-R-2337	Premier rapport - Commission d'étude du système administratif de Montréal
CEIC-R-2338	Second rapport - Commission d'étude du système administratif de Montréal
CEIC-R-2339	CMQ, Rapport de fin d'intervention - Laval, 6 décembre 2013
CEIC-R-2340	Rapport de la Commission d'étude des problèmes intermunicipaux de l'Île Jésus, Tome 1

Cote	Pièce
CEIC-R-2341	Rapport de la Commission d'étude des problèmes intermunicipaux de l'Île Jésus, Tome 2
CEIC-R-2342	Mémoire déposé par la Ville de Laval - Projet de loi no. 28 (2015)
CEIC-R-2343	Règlement no. L-12172 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Laval (2014)
CEIC-R-2344	Budget et programme d'investissement 2015
CEIC-R-2345	Statistiques - Région 13 - Laval (2015)
CEIC-R-2346	Ministère de la Justice, Politique sur le recueil des lois et des règlements du Québec
CEIC-R-2347	Ville de Laval - Comité exécutif
CEIC-R-2348	Rapport annuel 2011 du vérificateur général de Laval
CEIC-R-2349	Rapport annuel 2012 du vérificateur général de Laval
CEIC-R-2350	Rapport annuel 2013 du vérificateur général de Laval
CEIC-R-2351	Règlement no. L-11851 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Laval (2011)
CEIC-R-2352	Règlement no. L-11953 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Laval (2012)
CEIC-R-2353	Rapport au ministre des Affaires municipales
CEIC-R-2354	Vérificateur général de Laval - Mandat spécial - Audit relatif aux contributions de promoteurs, avril 2015
CEIC-R-2355	Politique de signalement de la Ville de Laval, 7 avril 2015
CEIC-R-2356	Laval, Projet de règlement L-12278 concernant l'organisation administrative 2015-04-15
CEIC-R-2357	Rapport annuel 2013 de l'ombudsman de Laval
CEIC-R-2358	Laval, Nouveau service de webdiffusion des séances du conseil, 26 mars 2015
CEIC-R-2359	Rapport du BIEL
CEIC-R-2360	Plumitif accusations Laval – Honorer (Liste des accusations de l'enquête Honorer)
CEIC-R-2361	Acte d'accusation direct - projet d'enquête FICHE
CEIC-R-2362	Ventilation des plaintes par problématique soulevée 2011-2014
CEIC-R-2363	Extrait du rapport annuel 2001-2002 du MAMOT
CEIC-R-2364	Extrait du rapport annuel 2007-2008 du MAMOT

Cote	Pièce
CEIC-R-2365	Programmes d'aide, MAMOT
CEIC-R-2366	APIGQ - Pantouflage
CEIC-R-2367	Budget de fonctionnement de la Ville de Montréal en bref 2015
CEIC-R-2368	Plan triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal
CEIC-R-2369	Charte de la Ville de Montréal 1959-1960, c. 102
CEIC-R-2370	Résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal CE04 2022
CEIC-R-2371	Résolution du conseil municipal CM03 0738
CEIC-R-2372	Charte de vérification de la Ville de Montréal
CEIC-R-2373	Résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal CE06 0352
CEIC-R-2374	Code d'éthique des membres du conseil municipal (1990)
CEIC-R-2375	Résolution du conseil municipal CM09 0293
CEIC-R-2376	Sommaire décisionnel 1091168002
CEIC-R-2377	Rapport de vérification sur le Projet du Faubourg Contrecoeur
CEIC-R-2378	Résolution CE09 0635
CEIC-R-2379	Rapport III de la direction générale, le 4 janvier 2012 et déposé au comité exécutif le 18 janvier 2012
CEIC-R-2380	Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (2009)
CEIC-R-2381	Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (2011)
CEIC-R-2382	Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (2014)
CEIC-R-2383	Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation (2009 révisé en 2011)
CEIC-R-2384	Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (2012)
CEIC-R-2385	Plumitif - dossier de Stéphane Harbour
CEIC-R-2386	Exposé des faits - dossier de Stéphane Harbour
CEIC-R-2387	Rapport du vérificateur général de la ville au conseil municipal et au conseil d'agglomération 2007-2008
CEIC-R-2388	Rapport du comité-conseil sur l'octroi et la gestion des contrats municipaux à la Ville de Montréal, mai 2013

Cote	Pièce
CEIC-R-2389	Mise à jour sur l'implantation des recommandations, Rapport de la direction générale du 26 octobre 2009
CEIC-R-2390	Recommandations à l'administration, Rapport I, Remis au maire de Montréal par la Direction générale
CEIC-R-2391	Résolution du comité exécutif CE14 1230
CEIC-R-2392	Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013)
CEIC-R-2393	Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014)
CEIC-R-2394	Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération 2009
CEIC-R-2395	Rapport sur les aliénations d'immeubles de la SHDM du 1er janvier 2007 au 24 novembre 2008
CEIC-R-2396	Rapport de vérification sur la cession de propriétés de la Ville de Montréal à la SHDM
CEIC-R-2397	Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal au conseil municipal 2014
CEIC-R-2398	Budget de fonctionnement 2015 des arrondissements et des services centraux
CEIC-R-2399	CCQ - rapport annuel 2006
CEIC-R-2400	Rapport de la CMQ - Commission d'enquête sur l'administration de la Cité de Saint-Léonard 1973
CEIC-R-2401	Rapport de la CECO, La lutte au crime organisé au Québec (1976)
CEIC-R-2402	DGE, communiqué Grande enquête - Vision Montréal
CEIC-R-2403	Journal des débats, Assemblée nationale, 25 mai 2001, p. 108 pdf
CEIC-R-2404	Journal des débats, Assemblée nationale, 1er juin 2001
CEIC-R-2405	Biographie de Cosmo Maciocia, site web de l'Assemblée nationale
CEIC-R-2406	Plumitif no 540-73-000385-106 Simard Beaudry Construction
CEIC-R-2407	Plumitif 540-01-059861-131 - Laval
CEIC-R-2408	Dénonciation - Mandat d'arrestation 540-01-059861-131
CEIC-R-2409	Plumitif 705-01-073215-123 Antonio Accurso
CEIC-R-2410	Dénonciation - Mandat d'arrestation 705-01-073215-123
CEIC-R-2411	Plumitif 500-73-003792-120 Antonio Accurso

Cote	Pièce
CEIC-R-2412	Plumitif 540-73-000244-139 Antonio Accurso
CEIC-R-2413	Plumitif 540-73-000245-136 Antonio Accurso
CEIC-R-2414	Plumitif 540-73-000246-134 Antonio Accurso
CEIC-R-2415	Plumitif 540-73-000247-132 Antonio Accurso
CEIC-R-2416	Accusations Lino Zambito_projet Fiche-Boisbriand
CEIC-R-2417	Rapport du VG de la Ville de Montréal 31 décembre 2009
CEIC-R-2418	Regina v. Carrière Beaudry Ltée 1964 CarswellQue 269, 49 C.P.R. 290
CEIC-R-2419	Regina v. Civil Construction 1964 CarswellQue 267, 47 C.P.R.
CEIC-R-2420	Rapport de la Commission d'enquête 21e Olympiade - Malouf
CEIC-R-2421	Plumitif 500-01-096459-133 Yves Themens
CEIC-R-2422	Dénonciation-Sommation 500-01-096459-133 Yves Themens
CEIC-R-2423	Plumitif François Thériault 500-01-082717-122
CEIC-R-2424	Dénonciation Catania, Thériault - Dénonciation_500-01-086380-133
CEIC-R-2425	500-01-086380-133 - Plumitif- coupable- François Thériault
CEIC-R-2426	Quebec official Gazette, 6 avril 1963, Inter State Paving inc.
CEIC-R-2427	R. c. Robert Fortin 500-01-002106-042 (31 mars 2006)
CEIC-R-2428	Conseil Ville St-Laurent CA04 080367 1er juin 2004 p.166
CEIC-R-2429	Plumitif Robert Fortin 500-01-002106-042
CEIC-R-2430	Procès-verbal du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, 20 mai 2004, CA04 080361
CEIC-R-2431	Procès-verbal du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, 6 décembre 2005, CA05 080950
CEIC-R-2432	Décision du conseil de discipline de l'OIQ no 22-12-0418 (25 janvier 2013)
CEIC-R-2433	PV Montreal séance ordinaire du 19 juin 2006 CM06 0370
CEIC-R-2434	Conseil d'arrondissement 14 décembre 2005 CA05 090563
CEIC-R-2435	Conseil d'arrondissement 5 septembre 2006 CA06 09 0357
CEIC-R-2436	Arrêt rectificatif Cour d'Appel Labrecque c. VdeM 500-09-021396-114 - 17 juillet 2012
CEIC-R-2437	Conseil d'arrondissement 14 janvier 2008 08 090024
CEIC-R-2438	Avis de motion CM03 0162, Nomination 03 0163 10 mars 2003

Cote	Pièce
CEIC-R-2439	Jugement 500-01-007412-023 - Grundman et Dussault
CEIC-R-2440	Rapport annuel 1996-1997 du MTQ
CEIC-R-2441	Rapport annuel 1998-1999 du MTQ
CEIC-R-2442	Rapport annuel 2007-2008 du MTQ
CEIC-R-2443	Rapport 2013-2014 - Mise en œuvre des actions pour lutter contre la collusion et la corruption
CEIC-R-2444	La ministre des Transports du Québec met immédiatement en place une série de mesures, 2009-11-18
CEIC-R-2445	Communiqué de presse du MTQ daté du 25 novembre 2009
CEIC-R-2446	Rapport Johnson (viaduc Concorde)
CEIC-R-2447	Cartels Just one more fix
CEIC-R-2448	The Road to Power Partisan Loyalty and the Centralized Provision of Local Infrastructure - Marcelin Joanis
CEIC-R-2449	Résultats des votes de l'AGE de l'OIQ du 6 mai 2014
CEIC-R-2450	Le témoignage de l'ingénieure Karen Duhamel ne restera pas lettre morte assure l'OIQ 2014-05-14
CEIC-R-2451	Comparatif autres ordres professionnels - 2012-2013
CEIC-R-2452	Le cours obligatoire sur le professionnalisme
CEIC-R-2453	Projet de règlement modifiant le Code de déontologie des ingénieurs
CEIC-R-2454	Projet de règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société
CEIC-R-2455	Bulletin plus de l'OIQ, L'assemblée générale annuelle en bref, 13 juin 2014
CEIC-R-2456	OIQ - Rapport annuel 2003-2004
CEIC-R-2457	OIQ - Rapport annuel 2010-2011
CEIC-R-2458	Règlement sur les assemblées générales - OIQ
CEIC-R-2459	Cotisation annuelle 2015-2016 - Un résumé des faits
CEIC-R-2460	Extrait du rapport annuel 2003-2004 de la RBQ
CEIC-R-2461	Extrait du rapport annuel 2007-2008 de la RBQ
CEIC-R-2462	Extraits du Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1999-2000, Tome I, chapitre 10 (VGQ)
CEIC-R-2463	Plan d'action en matière d'éthique - mis à jour le 11 septembre 2014
CEIC-R-2464	Les risques et les contrôles dans la gestion des contrats, 2004

Cote	Pièce
CEIC-R-2465	Ministère de la Culture du Conseil exécutif, L'éthique dans la fonction publique québécoise, 1998
CEIC-R-2466	Ministère du Conseil exécutif, L'éthique dans la fonction publique québécoise, 2003
CEIC-R-2467	Bureau du Premier ministre, Directive concernant les cadeaux et les dons, 12 décembre 1985
CEIC-R-2468	Directive concernant les cadeaux et les dons, 29 janvier 1996
CEIC-R-2469	Bureau du Premier ministre, Directive concernant les cadeaux et les dons, 29 janvier 1996
CEIC-R-2470	Directive concernant les cadeaux et les dons, 1er mai 2001
CEIC-R-2471	Bureau du Premier ministre, Directive concernant les cadeaux et les dons, 1er mai 2001
CEIC-R-2472	Directive concernant les cadeaux et les dons, 29 avril 2003
CEIC-R-2473	Bureau du Premier ministre, Directive concernant les cadeaux et les dons, 29 avril 2003
CEIC-R-2474	SCT, Quelques questions pour faciliter la réflexion à propos des cadeaux (avril 2004)
CEIC-R-2475	OCDE, Collusion and Corruption in Public Procurement, 2010
CEIC-R-2476	SEAO, Conditions d'utilisation
CEIC-R-2477	Extrait du rapport annuel 1998 de la SQ
CEIC-R-2478	Extrait du rapport annuel 1999 de la SQ
CEIC-R-2479	Extrait du rapport annuel 2007-2008 de la SQ
CEIC-R-2480	Journal des débats du Comité permanent de la justice et des droits de la personne 2009-10-22
CEIC-R-2481	MSP, Bilan 2007-2008 des efforts québécois de lutte contre le crime organisé
CEIC-R-2482	MSP, Appel de candidatures pour le Bureau des enquêtes indépendantes
CEIC-R-2483	Plan québécois des infrastructures, 2014-2024
CEIC-R-2484	Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, 2014
CEIC-R-2485	Entente de collaboration entre Infrastructure Québec et l'UPAC
CEIC-R-2486	Directive sur l'encadrement des contrats de travaux de construction, de services et d'approvisionnement 2014-06-05
CEIC-R-2487	C.T. 213639 (11 février 2014) - Détermination des critères

Cote	Pièce
CEIC-R-2488	Décret 96-2014 - Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique 2014-02-12
CEIC-R-2489	Code d'éthique et de conduite des employés, SQI
CEIC-R-2490	Organigramme de la SQI 2015-01-06
CEIC-R-2491	Plan d'action. Actions proposées suite au rapport KPMG-SECOR sur les dépenses supplémentaires
CEIC-R-2492	La gestion des risques dans les grands projets d'infrastructure publique Guide méthodologique
CEIC-R-2493	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la SQI
CEIC-R-2494	Décret 95-2014 concernant la soustraction du MTQ de l'application de la Loi sur les infr publiques
CEIC-R-2495	Rapport d'activités 2012-2013, Infrastructure Québec
CEIC-R-2496	Rapport annuel 2013-2014, SQI
CEIC-R-2497	Convention de soumission MTQ - A-25, 10 août 2006
CEIC-R-2498	Décret 19-2013 concernant le maintien de l'Unité permanente anti-corruption 2013-01-16
CEIC-R-2499	Décret 114-2011 concernant la création de l'Unité permanente anticorruption
CEIC-R-2500	Communiqué de presse - La Sûreté du Québec lance l'opération Marteau 2009-10-22
263PP-2501	Déclaration assermentée de Louis Tremblay (PP)
263PP-2502	Déclaration assermentée de Rémi Alaurent (PP)
263PP-2503	Déclaration assermentée de Carole Delcorde (PP)
263PP-2504	Procédures et méthodes de travail du Syndic 2003 (PP)
263PP-2505	Extraits rapport annuel 2002-2003 (PP)
263PP-2506	Extraits rapport annuel 2003-2004 (PP)
263PP-2507	Tableau regroupant plaintes déposées matière malversation entre 1976 et 2003 (PP)
264RP-2508	Représentations Grues Guay 13 avril 2015 (RP)
98RP-2509	Représentations André Antoine 27 avril 2015 (RP)
98PP-2510	Lettre Yves Thériault à André Antoine 26 mars 2010 (PP)
265PP-2511	Déclaration assermentée Francesco Bruno 11 mai 2015 (PP)

Cote	Pièce
99PP-2512	Déclaration assermentée François Crête 30 avril 2015 (PP)
266RP-2513	Représentations succession Fédérico Del Peschio 7 mai 2015 (RP)
266PP-2514	Déclaration assermentée Enrico Frank Andreoli 7 mai 2015 (PP)
267RP-2515	Représentations Bernard Girard 30 avril 2015 (RP)
268PP-2516	Déclaration assermentée Léo Lalli 8 mai 2015 (PP)
268PP-2517	Avis public de la Ville de Montréal daté du 15 juin 2005 (PP)
268PP-2518	Extrait du procès-verbal du Conseil d s'arrondissement du 1er août 2005 (PP)
268PP-2519	Offre d'achat datée du 25 novembre 2002 (PP)
268PP-2520	Photographie de M. Lalli non datée (PP)
97PP-2521	Déclaration assermentée Benoît Ringuette 4 mai 2015 (PP)
97PP-2522	Projet de requête introductive d'instance datée d'avril 2012 (PP)
97PP-2523	Transaction et reçu-quittance datée du 9 août 2012 (PP)
269PP-2524	Déclaration assermentée Giorgio Tartaglino 12 mai 2015 (PP)
270RP-2525	Lettre Saulie Zajdel datée du 29 avril 2015 (RP)
271RP-2526	Représentations Clermont Gignac 16 janvier 2015 (RP)
271PP-2528	Entente-cadre de gouvernance CUSM 6 juin 2006 (PP)
271PP-2529	Chronologie de dérogation no 8 daté de 2010 (PP)
271PP-2530	Note de service 11 décembre 2009 (PP)
271PP-2531	Formulaire de suivi des demandes de dérogations (mars 2010) (PP)
271PP-2532	Dérogations non signées en date du 19 mai 2010 (PP)
271PP-2533	Dérogations non signées en date du 26 mai 2010 (PP)
272RP-2534	Représentations Pierre Lortie 23 décembre 2014 (RP)
272PP-2535	Déclaration assermentée Pierre Lortie 5 mai 2015 (PP)
272PP-2536	Addenda du 8 novembre 2009 à l'appel de soumission (PP)
272PP-2537	Addenda of November 8, 2009 to the proposal request (PP)
272PP-2538	Lettre de Clermont Gignac à Arthur T. Porter 25 février 2010 (PP)
273RP-2539	Représentations P Baillargeon 7 avril 2015 (RP)
274RP-2540	Représentations Bau-Val 27 mars 2015 (RP)
275RP-2541	Représentations Carrière Bernier 2 avril 2015 (RP)

Cote	Pièce
275PP-2542	Déclaration assermentée de Robert Trahan 23 mars 2015 (PP)
275PP-2543	Déclaration assermentée de Kevin Lazure 4 mars 2015 (PP)
276RP-2544	Représentations Guy Desjardins 1er mai 2015 (RP)
277RP-2545	Représentations Entreprises V.G. 24 mars 2015 (RP)
277RP-2546	Représentations Entreprises V.G. 24 mars 2015 (RP)
277PP-2547	Déclaration assermentée François Virgilio 30 avril 2015 (PP)
277PP-2548	Contrat 4 juin 2009 - exécution du MOP 14347 (PP)
278RP-2549	Représentations Équation Groupe-Conseil 17 mars 2015 (RP)
278PP-2550	Déclaration assermentée Yves Fallu 30 avril 2015 (PP)
278PP-2551	Déclaration assermentée Yves Fallu Barreau du Qc 6 février 2014 (PP)
279RP-2552	Représ Kostas Papagiannidis Experts Conseils Papko 7 mai 2015 (RP)
280PP-2553	Déclaration assermenté Pierre Cyr 30 avril 2015 (RP)
280PP-2554	État de renseignements REQ Filiatrault, McNeil & ass (PP)
280PP-2555	Avis d'exercice des droits 31 oct 2013 (PP)
280PP-2556	Requête introductive d'instance 14 novembre 2013 (PP)
280PP-2557	Requête introductive d'instance 18 avril 2014 (PP)
281RP-2558	Représentations Groupe Mathers 27 mars 2015 (RP)
282RP-2559	Représentations Danick Dufresne (non datées) (RP)
282PP-2560	Chèques parti Pro Lavallois 26 avril 2012 et 8 juin 2011 (PP)
282PP-2561	Lettre de Patrick Dufresne 13 mai 2013 (PP)
282PP-2562	État des renseignements REQ Gestion JCI (PP)
282PP-2563	État des renseignements REQ J. Dufresne Asphalte (PP)
283RP-2564	Représentations Luc Lachapelle 27 mars 2015 (RP)
284RP-2565	Représentations Léo Lefrançois 19 mars 2015 (RP)
284PP-2566	Certificat de décès Léo Lefrançois 27 avril 1995 (PP)
285RP-2567	Représentations Normand Mathers Sr 27 mars 2015 (RP)
286RP-2568	Représentations Guy Marc-Aurèle 11 juin 2015 (RP)
286PP-2569	Déclaration assermentée Guy Marc-Aurèle 11 juin 2015 (PP)
390RP-2570	Représentations succession Jean Lajoie 8 juin 2015 (RP)

Cote	Pièce
287RP-2571	Représentations Valmont Nadon Excavation 13 mars 2015 (RP)
288PP-2572	Déclaration assermentée Pierre Anctil 15 mai 2015 (PP)
289RP-2573	Représentations Leroux Beaudoin Hurens & Associés 21 mai 2015 (RP)
52RP-2574	Représentations Yves Cadotte 30 avril 2015 (RP)
290PP-2575	Déclaration assermentée Jean-François Gauthier 29 avril 2015 (PP)
291RP-2576	Représentations Grands Travaux Soter 5 mai 2015 (RP)
292RP-2577	Représentations Bernard Poulin datées du 22 avril 2015 (RP)
292RP-2578	Représentations Danny Moreau 22 avril 2015 (RP)
292RP-2579	Représentations Groupe SM datées du 30 avril 2015 (RP)
292PP-2580	Déclaration assermentée Bernard Poulin daté du 7 mai 2015 (PP)
292PP-2581	Déclaration assermentée Danny Moreau daté du 6 mai 2015 (PP)
53PP-2582	Déclaration assermentée Pierre Lavallée 6 mai 2015 (PP)
293PP-2583	Déclaration assermentée Sophie Ménard 29 avril 2015 (PP)
46RP-2584	Représentations Charles Meunier 13 avril 2015 (RP)
294RP-2585	Représentations Normand Morin 1er mai 2015 (RP)
294PP-2586	Déclaration assermentée Normand Morin 1er mai 2015 (PP)
295RP-2587	Représentations Yvon Tourigny 29 avril 2015 (RP)
295RP-2588	Représentations complémentaires Yvon Tourigny 14 mai 2015 (RP)
295PP-2589	Déclaration assermentée Yvon Tourigny 14 mai 2015 (PP)
296RP-2590	Représentations Enrico Frank Andreoli et Canbec 18 mars 2015 (RP)
296PP-2591	Déclaration assermentée Enrico Frank Andreoli 7 mai 2015 (PP)
297RP-2592	Représentations Bentivegna et Bentech 26 mars 2015 (RP)
297PP-2594	Ltr CHUM datée du 18 juillet 2013 (PP)
297PP-2595	Demande prod doc CEIC du 30 octobre 2012 (PP)
297PP-2596	Rapport envoi fax 28 novembre 2012
298PP-2597	Déclaration assermentée Giuseppe Borsellino (BP Asphalte) 26 mars 2015 (PP)
299RP-2598	Représentations Robert Cassius de Linval 15 mai 2015 (RP)
299RP-2599	Liste pièces et justifications Cassius de Linval 27 mars 2015 (RP)
299PP-2600	Recommandation VdM dossier 1040553028 août 2005 (PP)

Cote	Pièce
299PP-2601	Sommaire Décisionnel VdM dossier 1040553028 17 août 2005 (PP)
299PP-2602	Intervention VdM dossier 1040553028 du 12 mai 2005 (PP)
299PP-2603	Résolution comité exécutif VdM no 1040553028 17 août 2005 (PP)
299PP-2604	Opinion juridique 7 septembre 2006 (PP)
299PP-2605	Opinion juridique complémentaire 18 octobre 2006 (PP)
299PP-2606	Résolution du comité exécutif 31 juillet 2013 (PP)
299PP-2607	Télécopie envoyée par VdM 25 aout 2006 (PP)
299PP-2608	Recomm VdM dossier 1060516003 4 décembre 2006 (PP)
299PP-2609	Sommaire décisionnel VdM dossier 1060516003 non daté (PP)
299PP-2610	Intervention VdM dossier 1060516003 4 décembre 2006 (PP)
299PP-2611	Résolution conseil exé VdM 6 décembre 2006 no 1060516003 (PP)
299PP-2612	Extrait du Rapport VG Mtl 2009 - Site Marc-Aurèle Fortin (PP)
299PP-2613	Extraits Plans budgétaires Mtl 2004 Tome 2 (PP)
300RP-2614	Représentations Catalogna & Frères 30 mars 2015 (RP)
300PP-2615	Déclaration assermentée Luciano Catalogna 27 avril 2015 (PP)
301RP-2616	Représentations Giuseppe Salvo et Construction Canasa 23 mars 2015 (RP)
301PP-2617	Affidavit Giuseppe Salvo 28 avril 2015 (PP)
302PP-2618	Déclaration assermentée Daniel Robert 25 mars 2015 (PP)
303RP-2619	Représentations Excavations Gilbert Théorêt 27 mars 2015 (RP)
23RP-2620	Représentations Michel Leclerc et Terramex du 4 avril 2015 (RP)
304RP-2621	Représentations Pavages Hampstead 17 mars 2015 (RP)
304PP-2622	Déclaration assermentée Gilles B. Thibault 23 avril 2015 (PP)
304PP-2623	État de renseignements de Roumix International (PP)
304PP-2624	État de renseignements de Les Pavages Hamstead (PP)
305RP-2625	Représentations Gaetan Biancamano 28 avril 2015 (RP)
306RP-2626	Représentations Mario Paul-Hus 20 mai 2015 (RP)
306PP-2627	Déclaration assermentée Mario Paul-Hus 20 mai 2015 (PP)
307RP-2628	Représentations de Frank Barbusci (RP)
307PP-2629	Déclaration assermentée Franck Barbusci (PP)

Cote	Pièce
308PP-2630	Déclaration assermentée de Yan Le Houillier (PP)
308PP-2631	Lettre de l'AMF du 11 juillet 2013 (PP)
308PP-2632	Lettre de l'AMF du 31 octobre 2013 (PP)
308PP-2633	PV informatisés Marie-Claude Dubois datés 28 fév 2014 (en liasse) (PP)
309RP-2634	Représentations de Philippe Larocque (RP)
309PP-2636	Jugement de la CCQ c. Philipe Larocque du 16 septembre 2005 (PP)
309PP-2637	Confirm emploi P. Larocque Resort One 2008 et 2010 (ltr 12 juin 2014) (PP)
309PP-2638	Annexe preuve de réclamation - État sommaire dette 3 janvier 2013 (PP)
309PP-2639	Certificat de libération du 7 janvier 2015 (PP)
309PP-2640	Expérience de travail et T-4 de Philippe Larocque (PP)
309PP-2641	Information Revenu Qc chèques échangés Rapide-Chèque Philippe Larocque (PP)
309PP-2642	Confirmation emploi Speedy Transport 2012 (lettre du du 6 février 2015) (PP)
310PP-2643	Déclaration assermentée Richard Bélanger 16 mai 2015 (PP)
310PP-2644	Extrait PV CE VdM 4 avril 2007 (PP)
310PP-2645	appel d'offres service professionnel en ingénierie 2009 (PP)
310PP-2646	Recettes de 4 cocktails de financement de 2005 à 2008 (PP)
311RP-2647	Représentations Michel Bissonnet 30 avril 2015 (RP)
311PP-2648	Déclaration assermentée Michel Bissonnet 5 mai 2015 (PP)
311PP-2649	Décision déléguée 10 avril 2008 (PP)
311PP-2650	Extrait PV assemblée St-Léonard 21 novembre 2005 (PP)
311PP-2651	Déclaration au DGE datée du 24 septembre 2014 (PP)
312RP-2652	Représentations Claulac 22 avril 2015 (RP)
312PP-2653	État de renseignements de Claulac inc.. en date d'avril 2015 (PP)
312PP-2654	Certificat de décès Sylvain Lacasse 17 décembre 2013 (déjà déposé avec Sylvain Lacasse)
313PP-2655	Déclaration assermentée Gilles Deguire 23 avril 2015 (PP)
314PP-2656	Déclaration assermentée Charles Abikhzer 15 avril 2015 (PP)
314PP-2657	État de renseignements REQ Le Groupe Conseil G.I.E. 15 avril 2015 (PP)
314PP-2658	Lettre du syndic de l'OIQ 1er avril 2014 (PP)

Cote	Pièce
315PP-2659	Certificat de décès Sylvain Lacasse 17 décembre 2013 (PP)
316PP-2660	Déclaration assermentée Sergio Pavone 11 mai 2015 (PP)
317RP-2661	Représentations Qualitas 30 avril 2015 (RP)
318PP-2662	Déclaration assermentée de Louis Lewis 29 avril 2015
319RP-2663	Représentations Rapid Cheque 29 avril 2015 (RP)
319PP-2664	Déclaration assermentée Ilario Modafferi 8 mai 2015 (PP)
319PP-2665	Lettres Rapid Chèque 2000 à 2012 (en liasse) (PP)
319PP-2666	Manuel de procédures 27 février 2007 (PP)
319PP-2667	Manuel de sécurité 6 septembre 2013 (PP)
320PP-2668	Déclaration assermentée Monique Richer 18 mai 2015 (PP)
144RP-2669	Représentations Jean-Paul Beaulieu (RP)
321RP-2670	Représentations Jean-Pierre Beaumont (RP)
322RP-2671	Représentations Michel Gagnon (RP)
322PP-2672	Note de Jean-Paul Beaulieu à Michel Gagnon du 7 janvier 2009 (PP)
322PP-2673	Note de Michel Gagnon à Jean-Paul Beaulieu du 8 janvier 2009 (PP)
322PP-2674	Note de Michel Gagnon à Jacques A. Tremblay du 8 janvier 2009 (PP)
178PP-2675	Déclaration assermentée de Bruno Lortie (PP)
179PP-2675	Déclaration assermentée de Bruno Lortie (PP)
180RP-2676	Représentations Nathalie Normandeau (RP)
323RP-2677	Représentations de Karim Senhaji (RP)
323PP-2678	Déclaration assermentée Karim Senhaji (PP)
323PP-2679	Autorisation d'absence d'Yvan Dumont du 28 juillet au 25 août 2008 (PP)
323PP-2680	Lettre du Jean-Pierre Beaumont datée du 2 juillet 2008 (PP)
323PP-2681	Lettre du Jean-Pierre Beaumont du 17 juillet 2008 (PP)
323PP-2682	Déclaration assermentée Yvan Dumont datée du 30 avril 2015 (PP)
323PP-2683	Décision du Conseil du Trésor du 2 septembre 2008 concernant le PIQM (PP)
170RP-2684	Représentations Jacques A Tremblay (RP)
324RP-2685	Représentations Chagnon (1975) Ltée du 26 janvier 2015 (RP)
324PP-2686	Déclaration assermentée Serge Perreault 1er mai 2015 (PP)

Cote	Pièce
324PP-2687	Décision Régie du bâtiment Systèmes Urbains 16 avril 2012 (PP)
324PP-2688	État de renseignement 9177-7151 Québec inc.. mai 2015 (PP)
324PP-2689	État de renseignement Chagnon (1975) Ltée 1er mai 2015 (PP)
324PP-2690	État de renseignement Systèmes Urbains inc.. 1er mai 2015 (PP)
149PP-2691	Déclaration assermentée Guy Chevrette 15 mai 2015 (PP)
149PP-2692	Déclaration assermentée Shirley Bishop 6 mai 2015 (PP)
149PP-2693	Déclaration assermentée Jocelyn Jalette 7 mai 2015 (PP)
149PP-2694	Déclaration assermentée Gilles Beaulieu 7 mai 2015 (PP)
149PP-2695	GC-1 Documents d'appel d'offres de la MRC route St-Donat (PP)
149PP-2696	GC-2 En liasse, octroi du contrat route St-Donat (PP)
149PP-2697	JJ-2 En liasse, programme soirée hommage et talon de billet datés du 24 nov 2001 (PP)
149PP-2698	JJ-3 Photographies soirée hommage 24 nov 2001 (PP)
149PP-2699	JJ-4 Rapport du représentant officiel au DGE pour 2001 (PP)
149PP-2700	SB-1 En liasse, factures et documents voyage 2002 (PP)
149PP-2701	Contrats et documents connexes route St-Donat 2001 et 2002 (PP)
325PP-2702	Déclaration assermentée Michel Massicotte 8 mai 2015 (PP)
325PP-2703	Déclaration assermentée Pascal Lamoureux 6 mai 2015 (PP)
135PP-2704	Déclaration assermentée Guy Hamel 30 avril 2015 (PP)
326RP-2705	Représentations Néolect inc.. et J.L. Le Saux Ltée 26 janvier 2015 (RP)
326PP-2706	Déclaration assermentée Stéphane Gauthier 30 avril 2015 (PP)
326PP-2707	État de renseignements J.L. Le Saux Ltée avril 2015 (PP)
326PP-2708	État de renseignements Le Groupe Le Saux Ltée avril 2015 (PP)
326PP-2709	État de renseignements Les Fibres Optiques du Québec Ltée avril 2015 (PP)
326PP-2710	État de renseignements Néolect inc.. avril 2015 (PP)
326PP-2711	État de renseignements Transelec Common inc.. avril 2015 (PP)
326PP-2712	Extrait site internet TCI 4 mai 2015 (PP)
139PP-2713	Déclaration assermentée Claude Paquet 27 avril 2015 (PP)
327PP-2714	Déclaration assermentée Noubar Semerjian 4 mai 2015 (PP)

Cote	Pièce
328RP-2715	Représentations Roger Fugère Jr. 8 décembre 2014 (RP)
329PP-2716	Déclaration assermentée André Bossé 4 mai 2015 (PP)
330PP-2717	Déclaration assermentée Jocelyn Drouin 30 avril 2015 (PP)
331PP-2718	Déclaration assermentée Pierre-André Dugas 4 mai 2015 (PP)
142PP-2719	Déclaration assermentée Florent Gagné 8 avril 2015 (PP)
332PP-2720	Déclaration assermentée Gordon Pupil 29 avril 2015 (PP)
145PP-2721	Représentations assermentées Gilles Roussy 1er mai 2015 (PP)
114PP-2722	Déclaration assermentée Michel Arsenault 19 mars 2015 (PP)
333PP-2724	Déclaration assermentée Gilles Audette 4 mai 2015 (PP)
334PP-2725	Déclaration assermentée Louis Bolduc 26 mars 2015 (PP)
335PP-2726	Déclaration assermentée Yvon Bolduc 19 mars 2015 (PP)
113RP-2727	Représentations Jean Lavallée 14 mai 2015 (RP)
71RP-2728	Représentations Basile Angelopoulos 5 janvier 2015 (RP)
71PP-2729	Déclaration assermentée Basile Angelopoulos 4 mai 2015 (PP)
71PP-2730	Allocution de depart de Basile Angelopoulos du 2 avril 2013 (PP)
81RP-2731	Représentations Claude Asselin 11 janvier 2015 (RP)
68RP-2732	Représentations Jean Bertrand 17 décembre 2014 (RP)
70RP-2733	Représentations Benoit Fradet 18 décembre 2014 (RP)
336RP-2734	Représentations de Robert Abdallah (1) 27 janvier 2015 (RP)
336RP-2735	Représentations de Robert Abdallah (2) 30 avril 2015 (RP)
336PP-2736	Soumission d'Infrabec pour le Contrat S-121- 28 septembre 2005 (PP)
336PP-2737	Extrait PV du comité exécutif de VdM - 1er novembre 2005 (PP)
336PP-2738	Extrait du cahier prescriptions spéciales du Contrat S-121 - 2005 (PP)
336PP-2739	Estimation progressive no 20 du Contrat S 121 en date d'octobre 2009 (PP)
336PP-2740	Directives de changement du Contrat S-121 - 1er décembre 2008 (PP)
336PP-2741	Décomptes progressifs no 1 à 6 du Contrat S-121 datés de février à juillet 2006 (PP)
336PP-2742	Communications relatives au Contrat S-121 de 2006 à 2008, en liasse (PP)
337RP-2743	Représentations de Claude Dauphin - 15 janvier 2015 (RP)

Cote	Pièce
337PP-2744	Déclaration assermentée de Claude Dauphin 6 mai 2015 (PP)
337PP-2745	Communiqué de la Ville de Montréal du 25 juin 2008 (PP)
337PP-2746	Communiqué de la Ville de Montréal du 12 décembre 2008 (PP)
337PP-2747	Communiqué de l'opposition officielle de la VdM du 29 avril 2008 (PP)
338PP-2748	Déclaration assermentée Yvan Delorme 28 avril 2015 (PP)
339RP-2749	Représentations de Cosmo Maciocia 20 janvier 2015
58PP-2750	Déclaration assermentée amendée d'André Morrow 30 avril 2015 (PP)
58PP-2751	Extrait Barreau du Québec – Définition de retainer (PP)
58PP-2752	Extrait Terminologie comptable – Définition de retainer fee (PP)
58PP-2753	Extrait du Journal Barreau du Québec (Mai 2009) – Règles compte en fidéicommis (PP)
42RP-2754	Représentations Christian Ouellet 30 avril 2015 (RP)
340PP-2755	Déclaration assermentée Pierre Santamaria 26 mars 2015 (PP)
55RP-2756	Représentations Rosaire Sauriol 20 janvier 2015 (RP)
341RP-2757	Représentations Jean-François St-Onge 13 février 2015 (RP)
341PP-2758	Déclaration assermentée Jean-François St-Onge 30 avril 2015 (PP)
14RP-2759	Représentations Gilles Surprenant 5 janvier 2015 (RP)
60RP-2760	Représentations de Gérald Tremblay 23 janvier 2015 (RP)
60RP-2761	Représentations additionnelles Gérald Tremblay 23 janvier 2015 (RP)
60PP-2762	Tableau fautes commises par le personnel VdM 2004-2012 (PP)
60PP-2763	Rapport du BIG appel public propositions 12 septembre 2014 (PP)
60PP-2764	Lettre de Sylvain Gaudreault à Gérald Tremblay 4 octobre 2012 (PP)
57RP-2765	Représentations Bernard Trépanier 20 janvier 2015 (RP)
343RP-2766	Représentations CCDC 31 mars 2015 (RP)
344RP-2767	Représentations Antoine Robitaille 22 mars 2015 (RP)
345RP-2768	Représentations Ramez Ayoub 7 mai 2015 (RP)
345PP-2769	Déclaration assermentée Michel Beausoleil 6 mai 2015 (PP)
345PP-2770	Déclaration assermentée Ramez Ayoub 15 mai 2015 (PP)
345PP-2771	Déclaration au DGEQ 11 février 2014 (PP)

Cote	Pièce
346RP-2772	Représentations Michel Caron 18 mai 2015 (RP)
347RP-2773	Représentations Denis Lavoie 19 mai 2015 (RP)
347PP-2774	Extrait wikipedia en date du 19 mai 2015 (PP)
348RP-2775	Représentation Claude Marquis 15 mai 2015 (RP)
348PP-2776	Déclaration assermentée Claude Marquis 21 mai 2015 (PP)
349RP-2777	Représentations Jocelyn Giguère 22 mai 2015 (RP)
350RP-2778	Représentations Lécuyer & Fils ltée 15 mai 2015 (RP)
350PP-2779	Déclaration assermentée Antonio Tavarès 15 mai 2015 (PP)
351RP-2780	Représentations Sylvie Surprenant 21 mai 2015 (RP)
351PP-2781	Déclaration assermentée Sylvie Surprenant 21 mai 2015 (PP)351PP-2781
352RP-2782	Représentations Rosaire Bertrand du 5 décembre 2014 (RP)
353PP-2783	Déclaration assermentée Ginette Boivin 8 mai 2015 (PP)
353PP-2784	Déclaration assermentée Pierre Boileau 5 mai 2015 (PP)
174RP-2785	Représentations assermentées Christian Côté 16 janvier 2015 (RP)
354PP-2786	Déclaration assermentée Sylvain Tanguay 21 mai 2015 (PP)
354PP-2787	Remboursement DGEQ 1996-2011 (PP)
354PP-2788	Statuts PQ 15-17 avril 2011 (PP)
354PP-2789	Statuts PQ 3-5 juin 2005 (PP)
355PP-2790	Déclaration assermentée Robert Parent 16 janvier 2015 (PP)
356RP-2791	Représentations PLQ 30 janvier 2015 et annexe (RP)
356PP-2792	Code d'éthique et de déontologie du PLQ (PP)
357PP-2793	Déclaration assermentée de M. Sylvain Tanguay 1 mai 2015 (PP)
357PP-2794	Déclaration assermentée Pierre Boileau 5 mai 2015 (PP)
357PP-2795	Annexe 1 - Statuts - PQ1996 (PP)
357PP-2796	Annexe 2 - Statuts - PQ2000 (PP)
357PP-2797	Annexe 3 - Statuts - PQ2005 (PP)
357PP-2798	Annexe 4 - Statuts - PQ2011 (PP)
357PP-2799	Annexe 5 - Remboursement - Contribution - DGEQ - 1996-2011 (PP)
357PP-2800	Annexe 6 - Reflexion DGEQ Financement 2007 (PP)

Cote	Pièce
357PP-2801	Annexe 7 - Comité consultatif 1996-2012 (PP)
357PP-2802	Annexe 8 Comité technique 1996-2012 (PP)
184RP-2803	Représentations Violette Trépanier 30 janvier 2015 (RP)
358RP-2804	Représentations DGEQ datées du 4 février 2015 (RP)
358PP-2805	Lettre du DGEQ à France Charbonneau datée du 15 novembre 2011 (PP)
358PP-2806	Lettre du DGEQ à France Charbonneau datée du 15 mai 2012 (PP)
358PP-2807	Lettre directeur affaires juridiques par interim à Me Ferland 9 octobre 2014 (PP)
358PP-2808	Tableau des événements marquants en financement politique daté du 28 janvier 2015 (PP)
358PP-2809	Tableau des enquêtes du secteur financement de 1995 à 2014 daté du 15 janvier 2015 (PP)
358PP-2810	En liasse, 3 communiqués de presse du DGE datés de 1996 (PP)
358PP-2811	Déclaration du DGE Me Pierre-F. Côté datée du 20 janvier 1997 (PP)
358PP-2812	En liasse, rapport détaillé sur fin. pol. mun. et communiqué du DGE datés de 1998 (PP)
358PP-2813	Communiqué du DGE du 10 juillet 2000 (PP)
358PP-2814	Allocution du DGE du 9 juin 2005 (PP)
358PP-2815	Extraits du Rapport annuel du DGEQ 2000-2001 (PP)
358PP-2816	Mandat du Comité éthique et financement des partis politiques daté du 9 mai 2002 (PP)
358PP-2817	En liasse, Plan d'action du DGEQ 2003-2006 et communiqué de presse datés de 2003 (PP)
358PP-2818	Allocution du DGE du 9 mai 2003 (PP)
358PP-2819	Lettre du DGE à la sous-ministre du Revenu datée du 3 mars 2003 (PP)
358PP-2820	Extraits doc. travail pour rencontre entre DGE et ministère du Revenu du 26 février 2003 (PP)
358PP-2821	Communiqué du DGE du 16 décembre 2004 (PP)
358PP-2822	Communiqué du DGE du 28 avril 2005 (PP)
358PP-2823	En liasse, Rapport de la Commission Moisan et communiqué du DGE datés du 12 juin 2006 (PP)
358PP-2824	En liasse, Rapport gr. réflexion sur fin. partis pol. et communiqué du DGE datés de 2007 (PP)

Cote	Pièce
358PP-2825	Communiqué du DGEQdu 13 janvier 2006 (PP)
358PP-2826	Communiqué du DGEQ du 29 mai 2007 (PP)
358PP-2827	En liasse, Lettre DGQE à sous-min. du Revenu du 23 août 2007 et article du Soleil du 2 nov 2007 (PP)
358PP-2828	Lettre du DGEQ à la sous-ministre du Revenu datée du 28 février 2008 (PP)
358PP-2829	Plainte anonyme datée du 15 février 2008 (PP)
358PP-2830	Article *Le Soleil* du 8 février 2008 (PP)
358PP-2831	Lettre sous-ministre du Revenu au DGEQ datée du 14 juillet 2009 (PP)
358PP-2832	Lettre DGEQ au ministre resp. réforme institutions démocratiques datée du 30 avril 2010 (PP)
358PP-2833	Transcription d'une entrevue de Benoît Labonté à RDI le 22 octobre 2009 (PP)
358PP-2834	Allocution du DGEQ du 3 novembre 2009 (PP)
358PP-2835	En liasse, point presse Courchesne, émission RDI et conférence Boulet datés de 2009 et 2010 (PP)
358PP-2836	Article de la Presse Canadienne du 9 mars 2010 (PP)
358PP-2837	Entrevue Marc Bellemare à CJMF-FM 15 mars 2010 et communiqué du DGE 3 déc. 2010 (PP)
358PP-2838	Communiqué du DGEQ du 5 août 2010 (PP)
358PP-2839	Article *Le Devoir* daté du 18 mai 2010 (PP)
358PP-2840	Communiqué du DGEQ du 24 avril 2013 (PP)
358PP-2841	Article de TVA Nouvelles du 23 novembre 2010 (PP)
358PP-2842	Communiqué du DGEQ du 18 mars 2010 (PP)
358PP-2843	Communiqué du DGEQ du 29 octobre 2012 (PP)
358PP-2844	Communiqué du DGEQ du 3 avril 2013 (PP)
358PP-2845	Tableau des poursuites pour financement sectoriel daté du 13 janvier 2015 (PP)
358PP-2846	Graphique des contributions réclamées aux partis politiques daté du 27 janvier 2015 (PP)
358PP-2847	En liasse, Extraits de 9 rapports annuels du DGE datés de 1998 à 2014 (PP)
358PP-2848	Tableau des activités d'information au public sur fin. politique daté de janvier 2015 (PP)
358PP-2849	Bilan des séances de formation données de 1996 à 2002 daté d'août 2014 (PP)

Cote	Pièce
358PP-2850	Programme d'accueil et fidélisation clients et partenaires de la DFPP daté du 17 janvier 2010
358PP-2851	Travaux de vérifications et d'examens 1996 à 2012 daté d'août 2014 (amendé) (PP)
358RP-2852	Magasins à rayons Peoples c. Wise, [2004] 3 R.C.S. 461 (RP)
358RP-2853	Pinc.ourt (Ville de) c. Construction Cogerex ltée, 2013 QCCA 1773 (RP)
358RP-2854	LEMIEUX, Denis, « La nature et la portée du contrôle judiciaire », Collection de droit, 2014 (RP)
358RP-2855	Finney c. Barreau du Québec, [2004] 2 R.C.S. 17 (RP)
358RP-2856	Journal Débat assemblée nationale, 3*e* sess., 32 légis., 8 déc 1982, vol. 26, n*o* 96, p. 6595 (RP)
358RP-2857	Harper c. Canada (Procureur général), [2004] 1 RC.S. 827 (RP)
358RP-2858	Journal des Débat de l'assemblée nationale, 2*e* sess., 31 légis., 7 juillet 1977, vol. 19, p. 1850 (RP)
358RP-2859	Bernier c. Québec (Sous-ministre du Revenu), 2007 QCCA 1003 (RP)
359PP-2860	Déclaration assermentée Nancy Arbour 22 mai 2015 (PP)
360RP-2861	Représentations Béton provinc.ial 8 mai 2015 (RP)
360PP-2862	Déclaration assermentée André Bélanger 15 mai 2015 (PP)
361PP-2863	Déclaration assermentée Jacques Chagnon 15 mai 2015 (PP)
362PP-2864	Déclaration assermentée Germain Chevarie 26 mai 2015 (PP)
363RP-2865	Représentations Roger Chevarie 7 mai 2015 (RP)
391RP-2866	Représentations Claude Carignan 20 mai 2015 (RP)
391PP-2867	Déclaration assermentée Claude Carignan 1*er* juin 2015 (PP)
364PP-2868	Déclaration assermentée Ron McCallum 20 mai 2015 (PP)
365PP-2869	Déclaration assermentée Jean-Guy Paré 7 mai 2015 (PP)
366RP-2870	Représentations Premier Tech Technologies ltée 8 mai 2015 (RP)
366RP-2871	Représentations complémentaires Premier Tech Technologies ltée 21 mai 2015 (RP)
366PP-2872	Facture #0114705 de Roche Ltée du 28 nov2008 (PP)
366PP-2873	Facture #0114770 de Roche Ltée du 30 nov 2008 (PP)
366PP-2874	Facture #0117029 de Roche Ltée du 30 janvier 2009 (PP)

Cote	Pièce
367RP-2875	Représ. Energie Carboneutre et Yves Thériault 20 mai 2015
368RP-2876	Représentations Doncar Construction 22 mai 2015 (RP)
369RP-2877	Représentations Éric Giguère 22 mai 2015 (RP)
369PP-2878	Demande Banque HSBC Canada 13 décembre 2012 (PP)
369PP-2879	Demande Banque Laurentienne 13 décembre 2012 (PP)
369PP-2880	Registre comptable Banque Laurentienne 3 avril 2001 (PP)
369PP-2881	Registre comptable HSBC 24 mars 2001 (PP)
369PP-2882	Réponse Banque Laurentienne 19 décembre 2012 (PP)
369PP-2883	Réponse HSBC 11 février 2013 (PP)
7-R-2884	Tenti, Valentina - Comprendre l'infiltration de la mafia dans le secteur public de la construction en Italie août 2012
7-R-2884	Tenti, Valentina - Comprendre l'infiltration de la mafia dans le secteur public de la construction en Italie août 2012
CEIC-R-2885	Prévost, P. et Le Chasseur, M.-A. - Gestion contractuelle des municipalités québécoises octobre 2013
CEIC-R-2886	Prévost, et Le Chasseur, M.-A. - Diverses solutions alternatives en matière d'encadrement - gestion contractuelle des mun. Octobre 2013
CEIC-R-2887	Morselli, Carlo, International Experiences in Collusion and Corruption in the Construction Industry septembre 2012
257-R-2888	Comtois, Yves. Analyse comparée des règles de droit de la concurrence déc 2014
257-R-2889	Comtois, Yves Ententes anticoncurrentielles et truquages d'offres octobre 2014
260-R-2890	Roberts, Neal - The United States False Claims Act - février 2015
CEIC-R-2891	Leclair, J. et Gaudreault-Desbiens, J-F - Étude générale de la latitude constitutionnelle des provinc.es - collusion et de corruption Juin 2013
CEIC-R-2892	Bourgault, Jacques - Les rapports entre les élus et la fonction publique novembre 2013
CEIC-R-2893	Joanis, Marcelin.Analyse économique des marchés publics dans l'industrie de la construction au Québec Décembre 2014
CEIC-R-2894	Joanis, Marcelin et Boulenger - Note complémentaire sur les méthodes MACBETH et BVPPIPS Avril 2014
251-R-2895	Dupont, Benoît - La régulation des systèmes organisationnels de collusion et de corruption mars 2014

Cote	Pièce
CEIC-R-2896	Lapointe, Mathieu. Corruptions et réformes au fil du 20e siècle québécois fév 2015
246-R-2897	The global princ.iples on national security and the right to information
245-R-2898	OCDE 2008 - Intégrité dans les marchés publics - Bonnes pratiques
245-R-2899	OCDE 2010 - Princ.ipes de l'OCDE pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics
245-R-2900	OCDE 2014 - Financing democracy
245-R-2901	OCDE 2014 - Lobbying, vol. 3
177RP-2902	Représentations Marc-Yvan Côté 23 janvier 2015 (RP)
370PP-2903	Déclaration assermentée Paul Lafleur 28 avril 2015 (PP)
371PP-2904	Déclaration assermentée Gaétan Lelièvre 8 mai 2015 (PP)
372RP-2905	Représentations Mario Martel 29 décembre 2014 (RP)
178RP-2906	Représentations Témoin A 5 janvier 2015 (RP)
373PP-2907	Représentations François Roussy 26 janvier 2015 (PP)
373PP-2908	Affidavit François Roussy 30 avril 2015 (PP)
373PP-2909	Affidavit Sébastien Fournier 4 mai 2015 (PP)
373PP-2910	Courriel du Musée de la Gaspésie au Dr Foucqueron 4 mai 2009 (PP)
373PP-2911	En liasse, documents relatifs à la Francoville 2009 datés de 2007 à 2009 (PP)
373PP-2912	En liasse, docs mise aux normes eau potable Gaspé 2010 et 2011 (PP)
373PP-2913	En liasse, documents implantation équipe hockey Gaspé 2008 et 2009 (PP)
373PP-2914	En liasse, Extraits Procès-verbaux Conseil municipal Ville de Gaspé de 2007 à 2013 (PP)
373PP-2915	En liasse, Lettres de Roche à Steve Médou, tableau 1.0 6 juillet 2006, 3 résolutions du CM de Gaspé (PP)
374RP-2916	Représentations Construction DJL 19 mai 2015 (RP)
374RP-2917	Représentations Construction DJL inc. 28 mai 2015 (RP)
375RP-2918	Représentations Jean-Paul Dupré 26 mai 2015 (RP)
376RP-2919	Représentations Genivar 20 mai 2015 (RP)
376PP-2920	Déclaration assermentée Sophie Ménard 29 avril 2015 (PP)
376PP-2921	Déclaration assermentée Jean-François Gauthier 20 mail 2015 (PP)

Cote	Pièce
376PP-2922	Déclaration assermentée Jocelyn Drouin 20 mai 2015 (PP)
376PP-2923	En liasse, Extraits rapp. annuels 2012 et 2013 et communiqué 11 fév. 2013
376RP-2924	Transmission rapport d'enquête interne à CEIC 17 avril 2013 (RP)
377PP-2925	Déclaration assermentée Yves Lortie 25 mai 2015 (PP)
353PP-2926	Déclaration assermentée Sylvain Tanguay 1er mai 2015 (PP)
378RP-2927	Représentations amendées SNC-Lavalin 25 juin 2015 (RP)
378PP-2928	Lettre de François Fontaine à Denis Gallant 15 mars 2013 (PP)
132RP-2929	Représentations Marcel Roireau 22 mai 2015 (RP)
379RP-2930	Représentations Joël Arseneau 14 mai 2015 (RP)
379PP-2931	Déclaration assermentée Joël Arseneau 22 mai 2015 (PP)
379PP-2932	Fiche technique route 199 pour Julie Boulet (non datée) (PP)
379PP-2933	Lettre Joël Arsenault à Nathalie Normandeau 10 janvier 2008 (PP)
379PP-2934	Note Maxime Arsenault à Nathalie Normandeau 18 mars 2008 (PP)
380PP-2935	Déclaration assermentée Bruno Crispin 25 mai 2015 (PP)
381RP-2936	Représentations François Paulhus 14 mai 2015 (RP)
381PP-2937	Déclaration assermentée François Paulhus 15 mai 2015 (PP)
381PP-2938	Liste des annexes à la déclaration solennelle (PP)
381PP-2939	Rôle du représentant de l'AICQ (PP)
381PP-2940	Tableaux Services professionnels Génie civil 2003-2004 (PP)
381PP-2941	Mémoire sur les mandats d'ingénierie (PP)
381PP-2942	Documentation de mars 2002 (PP)
381PP-2943	Critères de classification - Novembre 2002 (PP)
381PP-2944	Sélection des services de génie conseil Janvier 2003 (PP)
381PP-2945	Lettre à Me Jacques Dionne du 23 janvier 2003 (PP)
381PP-2946	Contrat 2003 SP-231 et lettre concurrence réelle sur ce contrat (PP)
381PP-2947	Courriel et document de la présidente AICQ Novembre 2003 (PP)
381PP-2948	Info-conseil express et Plan d'action AICQ 2003-2004 (PP)
381PP-2949	Journal 31 janvier 2004 (Johanne Desrochers) (PP)
381PP-2950	Avis de convocation 10 février 2004 AICQ Régional (PP)

Cote	Pièce
381PP-2951	Mémoire AICQ Avril 2004 (PP)
381PP-2952	Lettre à la Ville 7 juin 2004 (PP)
381PP-2953	Revue Plan (AICQ) 2005-2006 - Mai 2007 et Rapport annuel AICQ 2008-2009 (PP)
382PP-2954	Déclaration assermentée Jean-Pierre Turgeon 15 mai 2015 (PP)
382PP-2955	Déclaration assermentée Jean-Maurice Forget 22 mai 2015 (PP)
382PP-2956	Déclaration assermentée Francine Bernard 25 mai 2015 (PP)
382PP-2957	Déclaration assermentée Julie Boudreault 25 mai 2015 (PP)
382PP-2958	Déclaration assermentée Pierre Côté 25 mai 2015 (PP)
382PP-2959	Déclaration assermentée Pierre-André Matton 25 mai 2015 (PP)
383PP-2960	Déclaration assermentée André Ross 21 mai 2015 (PP)
384RP-2961	Représentations Marcel Faucher 11 mai 2015 (RP)
385RP-2962	Représentations Jostran Lamontagne 1er mai 2015 (RP)
55RP-2963	Représentations Rosaire Sauriol 14 mai 2015 (RP)
386PP-2964	Lettre Benoit Labonté 27 avril 2015 (PP)
263PP-2965	En liasse, plaintes déposées en malversation entre 1976 et 2003 (PP)
263RP-2966	Représentations Syndic OIQ 5 mai 2015 (RP)
56RP-2967	Représentations Marc Deschamps 30 avril 2015 (RP)
56PP-2968	Déclaration assermentée Louis Lewis 29 avril 2015 (PP)
CEIC-P-2969	Tableau des Amendes et condamnations dans domaine de la construction - ARQ
CEIC-P-2970	Extrait de Les nouvelles fiscales, deuxième trimestre 1997
CEIC-P-2971	Rencontre avec le Registraire du 8 mai 2012, mise à jour le 17 avril 2015
CEIC-P-2973	Courriel de Jacques Saint-Laurent à Pierre-Olivier Brodeur, 19 décembre 2014
CEIC-P-2974	Propositions modifications Loi transparence et éthique matière de lobbyisme (2012)
CEIC-P-2975	Rôle évaluation foncière, Docs Registre foncier lot#482 et Acte de vente (7350-7390 Henri-Bou Est)
CEIC-P-2976	Requête déposée par Me Louis Belleau, avocat du requérant Antonio Accurso, 29 août 2014
CEIC-P-2977	Avis de la convocation à une assemblée générale des créanciers-Harbourteam Developments

Cote	Pièce
CEIC-P-2978	Avis aux créanciers de Harbourteam Developments et de Gescor - La Presse 14 mai 2003
CEIC-P-2979	Rapport contrôleur plan arrangement dans affaire arrangement Harbourteam Developments inc.
CEIC-P-2980	Constats d'infraction remis à des partis politiques municipaux depuis 1996
CEIC-P-2981	Tableau des membres du Comité consultatif du DGEQ 1996-2012
CEIC-P-2982	Tableau des réunions du Comité consultatif du DGEQ 1996 à 2012
CEIC-P-2985	Graphique - Nouveaux fonds programmes subventions infrastructures municipales relevant du MAMOT
CEIC-P-2986	Statuts de la FTQ-Construction adoptés au Congrès des 3 et 4 mai 2011
CEIC-P-2987	Courriel de Dominique Jodoin à Christian Lemay, 7 janvier 2015
CEIC-P-2989	Rapport sur le projet Faubourg Contrecoeur - Deloitte et Touche, 2 avril 2009
CEIC-P-2990	Rapport Annuel 1982 Corival inc.
CEIC-P-2991	Rapport Annuel 1983 Corival inc.
CEIC-P-2992	Déclaration annuelle 2010 compagnie 9154-8818 Québec inc.
CEIC-P-2993	Résolution CE06 1044 de la Séance ordinaire du comité exécutif du 21 juin 2006
CEIC-P-2994	Registre CIDREQ pour la compagnie Gastier M.P. inc.
CEIC-P-2995	Tableau des prescriptions (1re partie) 7e édition
CEIC-P-2996	Lettre du BCG à Christian Lemay datée du 9 mars 2015
CEIC-P-2997	Courriel de Me Alain Bond à Christian Lemay, 12 mars 2015
CEIC-P-2998	Lettre de Gérald tremblay adressée aux membres du comité exécutif, 16 décembre 2009
CEIC-P-2999	Présentation Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal à la CEIC, novembre 2014
CEIC-P-3000	Liste des enquêtes de 1997 à 2013
CEIC-P-3005	Statistiques des dossiers transmis à l'UPAC (2011 à 2015)
CEIC-P-3007	Tableau variation nette de l'effectif en place (2011 et 2014)
CEIC-P-3008	Évolution des règles concernant l'éthique au MTQ
CEIC-P-3009	Mandat d'accompagnement de l'Ordre des ingénieurs du Québec - Rapport final, 30 janvier 2015

Cote	Pièce
CEIC-P-3010	KPMG-Secor, Audit de gestion des activités de l'Ordre. Rapport final préliminaire, 11 décembre 2014
CEIC-P-3011	Lettre Jean Paul Dutrisac (OPQ) à Daniel Lebel (OIQ), 5 décembre 2013
CEIC-P-3012	Lettre OIQ à la CEIC, 2 mars 2015
CEIC-P-3013	Extrait du procès-verbal de la séance du 22 mars 2012 (CA de l'OIQ)
CEIC-P-3014	Extrait du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014 (CA de l'OIQ)
CEIC-P-3015	Extrait du procès-verbal de la séance du 30 avril 2014 (CA de l'OIQ)
CEIC-P-3016	Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 (CA de l'OIQ)
CEIC-P-3017	Plaintes 3C - Bureau du syndic - Sanctions rendues après le 1er janvier 2008 (reçu le 2 mars 2015)
CEIC-P-3018	Évaluation besoins membres et leur position face à différents enjeux OIQ, avril 2014
CEIC-P-3019	Éthique et déontologie. Sondage auprès des membres de l'OIQ, novembre 2011
CEIC-P-3020	Comparaison des dépenses pour chacun des ordres professionnels au 31 mars 2013
CEIC-P-3021	Lettre Jean Paul Dutrisac (OPQ) à Stéphane Bilodeau (OIQ), 27 mai 2014
CEIC-P-3022	Lettre Jean Paul Dutrisac (OPQ) à Robert Sauvé (OIQ), 25 juin 2014
CEIC-P-3024	Courriel Louis Morneau à Pierre-Olivier Brodeur, 6 février 2015
CEIC-P-3025	Courriel Louis Morneau à Pierre-Olivier Brodeur, 6 février 2015, pièce jointe (Réponse 2)
CEIC-P-3026	Courriel Louis Morneau à Pierre-Olivier Brodeur, 6 février 2015, pièce jointe (Réponse 4)
CEIC-P-3027	Courriel Louis Morneau à Pierre-Olivier Brodeur, 10 février 2015
CEIC-P-3028	Courriel Jocelyne Tremblay à Pierre-Olivier Brodeur, 10 février 2015
CEIC-P-3029	Courriel Michel Pelletier à David Drouin-Lê, 6 janvier 2015
CEIC-P-3030	Mesures mises en place SQI pour contrer la corruption et la collusion
CEIC-P-3031	Fiches de leçons apprises relativement au CUSM, 8 octobre 2014
CEIC-P-3032	Lettre de Louise Lambert (SQI) à Gabriel Chénard (CEIC), 2 février 2015
CEIC-P-3033	Courriel de Cynthia Imbeault à Gabriel Chénard, 13 janvier 2015
CEIC-P-3034	Champ d'intervention de la SQI - Projets d'infrastructure publique

Cote	Pièce
CEIC-P-3035	Liste ministères et organismes publics faire affaire exclusivement avec SIQ et activités et services exclus
CEIC-P-3036	Extrait liste thèmes et docs connexes pour UPAC. Doc préparatoire témoignage CEIC, 30 juin 2014
CEIC-P-3037	Courriel Jacques Beaupré (UPAC) à Pierre-Olivier Brodeur (CEIC), 5 janvier 2015
CEIC-P-3038	Courriel Jacques Beaupré (UPAC) à Pierre-Olivier Brodeur (CEIC), 15 décembre 2014
CEIC-P-3039	Droit Laval, Lancement Programme civil formation enquêteurs Administration publique québécoise
387RP-3040	Représentations Joseph Giguère 22 mai 2015 (RP)
388RP-3041	Représentations LVM Technisol 22 mai 2015 (RP)
58PP-3042	Déclaration assermentée André Morrow 9 juin 2015 (PP)
389RP-3044	Représentations Marc Bibeau 29 mai 2015 (RP)
389RP-3045	En liasse, extraits livres PLQ - Exercice 31 déc. 1985, 1986, 1987, 1988 et 1989 (RP)
353PP-3046	Déclaration assermentée Pierre Séguin pour GB 5 juin 2015 (PP)
353PP-3047	Annexe 1 décl. P. Séguin - Guide PQ 2005 (PP)
353PP-3048	Annexe 2 décl. P. Séguin - Guide PQ 2006 (PP)
353PP-3049	Annexe 3 décl. P. Séguin - Guide PQ 2007 (PP)
353PP-3050	Annexe 4 décl. P. Séguin - Guide PQ 2008 (PP)
353PP-3051	Annexe 5 décl. P. Séguin - Mémo complémentaire (PP)
353PP-3052	Annexe 6 décl. P. Séguin - Bulletin d'information PQ de 2011 (PP)
354PP-3053	Déclaration assermentée Nicole Stafford 1er juin 2015 (PP)
354PP-3054	Annexe 1 NS - Financement Charlevoix 2008 mensuel (PP)
354PP-3055	Annexe 2 NS - Financement Charlevoix 2000-2015 (PP)
354PP-3056	Déclaration assermentée Pierre Séguin pour PM 5 juin 2015 (PP)
354PP-3057	Annexe 1 décl. P. Séguin - Guide PQ 2005 (PP)
354PP-3058	Annexe 2 décl. P. Séguin - Guide PQ 2006 (PP)
354PP-3059	Annexe 3 décl. P. Séguin - Guide PQ 2007 (PP)
354PP-3060	Annexe 4 décl. P. Séguin - Guide PQ 2008 (PP)
354PP-3061	Annexe 5 décl. P. Séguin - Mémo complémentaire (PP)

Cote	Pièce
354PP-3062	Annexe 6 décl. P. Séguin - Bulletin d'information PQ de 2011 (PP)
357PP-3063	Déclaration assermentée Pierre Séguin pour PQ 5 juin 2015 (PP)
357PP-3064	Annexe 1 décl. P. Séguin - Guide PQ 2005 (PP)
357PP-3065	Annexe 2 décl. P. Séguin - Guide PQ 2006 (PP)
357PP-3066	Annexe 3 décl. P. Séguin - Guide PQ 2007 (PP)
357PP-3067	Annexe 4 décl. P. Séguin - Guide PQ 2008 (PP)
357PP-3068	Annexe 5 décl. P. Séguin - Mémo complémentaire (PP)
357PP-3069	Annexe 6 décl. P. Séguin - Bulletin d'information PQ de 2011 (PP)
149PP-3070	Déclaration assermentée Guy Chevrette 9 juin 2015 (PP)
306PP-3071	Déclaration assermentée Mario Paul-Hus 11 juin 2015 (PP)
269RP-3072	Représentations Giorgio Tartaglino 3 juin 2015 (RP)
269RP-3073	Charles-Maxime Panaccio, La détermination des faits et de la responsabilité par les commissions d'enquête (RP)
269RP-3074	Consortium Developments (Clearwater) Ltd. c. Sarnia (Ville), [1998] 3 RCS 3 (RP)
269RP-3075	Mahon v. New Zealand Ltd and others, [1984]3 All ER 201 (RP)
269RP-3076	Morneault c. Canada (Procureur général), [2001] 1 RCF 30 (RP)
269RP-3077	PG Canada c. Canada (Commissaire de l'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada) (CF 1996) (RP)
269RP-3078	PG Canada c. Canada (Commissaire de l'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada) (CSC 1997) (RP)
392PP-3079	Déclaration assermentée Marlène Cordato 3 juin 2015 (PP)
393RP-3080	Représentations Jacques Collin 3 juin 2015 (RP)
377RP-3081	Représentations Yves Lortie 8 juin 2015 (RP)
394PP-3082	Déclaration assermentée Robert Dion 2 juin 2015 (PP)
395RP-3083	Représentations Raymond Bouchard Excavation 22 mai 2015 (RP)
395PP-3084	Déclaration assermentée Serge Bouchard 1er juin 2015 (PP)
396RP-3085	Représentations Dominic Cayer 2 juin 2015 (RP)
397RP-3087	Représentations François Cantin 28 mai 2015 (RP)
397PP-3088	Déclaration assermentée François Cantin 10 juin 2015 (PP)
353RP-3090	Représentations Ginette Boivin 15 juin 2015 (RP)

Cote	Pièce
353RP-3091	Panaccio - La détermination des faits et de la responsabilité par les commissions d'enquête (RP)
353RP-3092	Lampron c. Energie Algonquin (Ste-Brigitte) inc.. (RP)
353RP-3093	Trus c. Ministre de la citoyenneté et de l'immigration (RP)
353RP-3094	Morneault c. Canada (RP)
353RP-3095	Mahon v Air New Zealand Ltd (RP)
353RP-3096	Krever 1996 (RP)
353RP-3097	Ruel - The Law of Public Inquiries in Canada (RP)
353RP-3098	Consortium Developments (Clearwater) c. Municipalité de Sarnia et Conseil d'écoles catholiques de Lambton (RP)
353RP-3099	Krever 1997 (RP)
271RP-3100	Représentations Clermont Gignac 12 juin 2015 (RP)
271PP-3101	Courriel Éric Michaud à Clermont Gignac 19 février 2010 (PP)
271PP-3102	1.2.2.8 Parking Alternative proposal - 11 novembre 2009 (PP)
271PP-3103	MUHC 100218 - FIN-001 - PROPOSITION ALTERNATIVE (PP)
271PP-3104	Parking Payment Agreement - Version 3 du 15 février 2010 (PP)
271PP-3105	Draft_Parking Alternate Proposal - Révision du 16 février 2010 (PP)
271PP-3106	Courriel Éric Michaud 19 février 2010 (PP)
271PP-3107	Courriel de François Quintal 23 février 2010 (PP)
378RP-3108	Représentations SNC-Lavalin 15 juin 2015 (RP)
23PP-3109	Déclaration assermentée Michel Leclerc 15 juin 2015 (PP)
33RP-3110	Représentations Michel Lalonde 15 juin 2015 (RP)
339RP-3111	Représentations complémentaires Cosmo Maciocia 16 juin 2015 (RP)
60RP-3112	Représentations complémentaires Gérald Tremblay 15 juin 2015 (RP)
57RP-3113	Représentations complémentaires Bernard Trépanier 6 juin 2015 (RP)
CEIC-R-3114	364-Plumitif Tony Tomassi - 200-01-159772-114
382RP-3115	Représentations Holcim Canada inc.. (Demix) 18 juin 2015 (RP)
322PP-3116	Déclaration assermentée Michel Gagnon 17 juin 2015 (PP)
149RP-3117	Représentations Guy Chevrette 22 juin 2015 (RP)
305RP-3118	Représentations Gaëtan Biancamano 16 juin 2015 (RP)

Cote	Pièce
97PP-3119	Déclaration assermentée Benoit Ringuette 19 juin 2015 (PP)
294RP-3120	Représentations Normand Morin 22 juin 2015 (RP)
294PP-3121	Déclaration assermentée Normand Morin 22 juin 2015 (PP)
294PP-3122	Échange de courriels août 2005 (PP)
288PP-3123	Déclaration assermentée Pierre Anctil 18 juin 2015 (PP)
288PP-3124	Déclaration assermentée Suzanne Leblanc 12 juin 2015 (PP)
210P-3125	Courriel daté du 16 octobre 2014 en réponse à l'engagement pris par M. Toumi lors de son témoignage (210E-142)
197P-3126	Tableau de répartition des effectifs par unité administrative (197E-121)
197P-3127	Recommandations à l'administration RAPPORT I 26 octobre 2009 (197E-122)
197P-3128	Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (197E-123)
203P-3129	Mesures mises en place par la SQI pour contrer la corruption et la collusion (203E-130)
203P-3130	Code d'éthique et de conduite des employés de la SQI (203E-131)
203P-3131	Échange de courriels ainsi que fiche des leçons apprises en octobre 2014 (203E-133)
222P-3132	Document intitulé Study on project schedule and cost overruns by KPMG (222E-152)
162P-3133	Document d'appel de propositions - Directives aux soumissionnaires (162E-77)
228P-3134	Lettre du 19 novembre 2014 inc.luant des documents de l'Université de Mtl et des factures (228E-153)
196P-3135	Formulaire de déclaration d'intérêts (196E-116)
196P-3136	Données statistiques en lien avec l'amorce et le processus de suspension des travaux (196E-117)
196P-3137	Faits saillants sur les travailleurs de la construction de la Côte-Nord (196E-118)
196P-3138	Étude auprès de la population et employeurs et travailleurs de la construction Février 2014 (196E-119)
196P-3139	Le montant des cotisations patronales et syndicales qui transigent via la CCQ (196E-120)
59P-3140	Ltr Me Sheppard - engagements pris en audience lors du témognage de M. Zampino (59E-37, 39 et 40)

Cote	Pièce
36P-3141	Ltr M[e] Elfassy répondant aux engagements pris par M. Borsellino lors de son témoignage (36E-13,16,17 et 18)
38P-3142	Réponse aux engagements pris par le PGQ lors du témoignage de M. Desrosiers (38E-68 et 38E-69)
112P-3143	Réponse à l'engagement pris lors du témoignage de M. Gionet (112E-62)
211P-3144	Échange de courriels et protocole d'utilisation de la TES (211E-143)
219P-3145	Réponses aux engagements pris par Messieurs Jacques Filion et Robert-C. Lalonde (219E-150 et 151)
212P-3146	Rapport sur la mise en œuvre du code d'éthique et de déontologie - Assemblée nationale (212E-144)
113P-3147	Lettre de M[e] Ryan en date du 12 mars 2014 (113E-63)
114P-3148	Lettre de M[e] Ryan en date du 12 mars 2014 (114E-64, 65 et 66)
204P-3149	Tableau et mise à jour à ce jour des mesures prises concernant les actions concertées MTQ-SCT (204E-134)
202P-3150	Réponses aux engagements souscrits par M[e] Eric Stevenson lors de son témoignage (202E-128 et 129)
154P-3151	Tableau intitulé Résultats Laviolette allant de 2001 à 2012 (154E-76)
205P-3152	Princ.ipales modifications au cadre normatif depuis juin 2012 (205E-135)
205P-3153	Engagement sur mise à jour du Coffre à outils pour protéger l'intégrité des contrats publics (205E-136)
190P-3154	Membres du comité consultatif du DGEQ 1996 à 2012 (190E-99)
190P-3155	Lettre de M[e] Lucie Fiset - Activités de recherche du DGEQ (190E-100)
190P-3156	Lettre M[e] Lucie Fiset-Présentation du rapport au Parlement ou Assemblée législative (190E-101)
190P-3157	Lettre M[e] Lucie Fiset - Communiqué de presse exposant le verdict du jury citoyens (190E-102)
190P-3158	Vérifier la recommandation numéro 12 contenue dans le rapport du groupe de réflexion (190E-103)
190P-3159	Tableau nombre de plaintes touchant l'utilisation de prête-noms de 1996 à 2010 (190E-104)
108P-3160	Réponse à l'engagement pris par M[e] André Ryan au nom du Fonds de solidarité FTQ (108E-52)

Cote	Pièce
206P-3161	Liste des dossiers transmis au Bureau de la concurrence du Canada depuis 2011 (206E-138)
206P-3162	Mise en oeuvre des actions pour lutter contre la collusion et la corruption 2013-2014 (206E-139)
206P-3163	Étude du processus d'octroi des contrats de fabrication et de pose d'enrobé (206E-140)
193P-3164	Décisions du bureau des Régisseurs de 2010 à aujourd'hui (Annexe A) (193E-106)
193P-3165	Tableau catégories de licences des entrepreneurs détenant une licence restreinte (Annexe B) (193E-107)
193P-3166	Réponses aux engagements pris par Nathaly Marcoux pour la RBQ (lettre) (193E-108 et 110)
141P-3167	Ltr à M. Fournier de la part de M. Tourigny en date du 30 octobre 2008 (141E-72)
188P-3168	Réponse à l'engagement pris par Réal Laporte (188E-90)
188P-3169	Sanctions des codes de conduite reliées au secteur de la construction (188E-91)
188P-3170	Réponse à l'engagement pris par Réal Laporte (188E-92)
230P-3171	What's Wrong with Canada's Federal Whistleblower Legislation (230E-154)
191P-3172	Statistiques concernant les dossiers de vérification ayant mené à une sanction (191E-105)
55P-3173	Réponses aux engagements souscrits par Rosaire Sauriol (55E-28 et 55E-31)
55P-3174	Copie de l'entente intervenue entre Dessau inc. et M. Trépanier et factures (55E-32 et 55E-33)
199P-3175	Suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (199E-125)
199P-3176	Statistiques Bureau de protection de l'intégrité et de l'éthique (199E-126)
194P-3177	Statistiques des comités de discipline de 2006 à 2013 (194E-111)
195P-3178	Tableau des plaintes disciplinaires pour procédés déloyaux (195E-112)
195P-3179	Dossiers d'infraction liés au BDSQ entendus au comité de discipline (195E-113)
195P-3180	Plumitif de 9126-6478 QUEBEC inc.. portant le no 500-61-380991-142 (195E-114)
195P-3181	Rapport sur la concurrence de la CMMTQ (195E-115)
178P-3182	Courriel de Jonathan Duguay à Témoin A en date du 9 octobre 2009 (178E-81)
165P-3183	Tableau des dossiers non recommandés par le personnel technique (165E-78)
19P-3184	Documents en réponse aux engagements pris par Yves Thémens (19E-6)

Cote	Pièce
208P-3185	Initiatives prises par le registraire des entreprises (208E-141)
CEIC-R-3186	Office des Professions - rapport annuel 2013-2014 – extraits
CEIC-R-3187	Mémoire de l'AICQ présenté aux membres de la Commission des institutions de l'Assemblée Nationale du Québec, Octobre 1998
CEIC-R-3188	Mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec présenté à la Commission des Institutions de l'Assemblée Nationale - Octobre 1998
193P-3189	Réponse à l'engagement pris par Nathaly Marcoux pour la RBQ et Annexe A (193E-106 et 109)
193P-3189	Réponse à l'engagement pris par Nathaly Marcoux pour la RBQ et Annexe A (193E-109)
358PP-3190	En liasse documents sur Union Montréal 2001 à 2008 (PP)
358PP-3191	Directive D-M-9, Rapport du vérificateur (auditeur indépendant) (PP)
358PP-3192	Points de contrôle de la Loi sur les élections (PP)
358PP-3193	Procédure P-M-E.13 (PP)
358PP-3194	En liasse, Rapport vérification Tremblay 2005, 2008, 2009 (PP)
358PP-3195	Lettre à Gérald Tremblay 5 octobre 2012 (PP)
358PP-3196	Contributions non conformes remises au DGE (PP)
358PP-3197	Extrait Manuel représentant officiel (PP)
358PP-3198	Lettre de Michel Maurice 19 avril 2011 (PP)
358PP-3199	Lettre de Karl Blackburn 16 mai 2011 (PP)
358PP-3200	Déclaration assermentée Octavio Soares 16 juin 2015 (PP)
358PP-3201	En liasse, Lettre 20 octobre 2009 et fiches d'analyse (PP)
358PP-3202	Transcription entrevue Marcel Blanchet pour Paul Arcand 20 octobre 2009 (PP)
358RP-3203	Représentations complémentaires DGEQ 23 juin 2015 (RP)
53PP-3204	Déclaration assermentée Pierre Lavallée 23 juin2015 (PP)
52PP-3205	Déclaration assermentée Yves Cadotte 25 juin 2015 (PP)
398RP-3206	Représentations Dessau 23 juin 2015 (RP)
398PP-3207	Déclaration assermentée Luc Bélanger 23 juin 2015 (PP)
348PP-3208	Déclaration assermentée Claude Marquis 23 juin 2015 (PP)
399PP-3209	Déclaration assermentée Line Beauchamp 23 juin 2015 (PP)

Cote	Pièce
367RP-3210	Représentations Carboneutre et Yves Thériault 26 juin 2015 (RP)
400RP-3211	Représentations Marlène Girard 26 juin 2015 (RP)
354PP-3212	Déclaration assermentée Pauline Marois 26 juin 2015 (PP)
401PP-3213	Déclaration assermentée David Whissell 26 juin 2015 (PP)
401PP-3214	Transcription Renaud Lachance 11 septembre 2009 (PP)
402PP-3215	Déclaration assermentée France Lebreux 22 mai 2015 (PP)
354PP-3216	Opinion économique EEC financement PQ 29 juin 2015 (PP)
354PP-3217	Note économique complementaire EEC 9 juillet 2015 (PP)
354PP-3218	Déclaration assermentée Farès Khoury 9 juillet 2015 (PP)
354PP-3219	CV Farès Khoury 23 mars 2015 (PP)
354RP-3220	Représentations Pauline Marois 9 juillet 2015 (RP)
354RP-3221	Autorités Pauline Marois 9 juillet 2015 (RP)
354PP-3222	Ann-1 Organigramme - responsabilité du financement (PP)
357PP-3223	Opinion économique EEC financement PQ 29 juin 2015 (PP)
357PP-3224	Note économique complementaire EEC 9 juillet 2015 (PP)
357PP-3225	Déclaration assermentée Farès Khoury 9 juillet 2015 (PP)
357PP-3226	CV Farès Khoury 23 mars 2015 (PP)
357RP-3227	Représentations Parti Québécois 9 juillet 2015 (RP)
357RP-3228	Ann. 1 - Requête sur la suffisance du préavis 10 février 2015 (RP)
357RP-3229	Ann. 2 - Extraits des témoignages 9 juillet 2015 (RP)
357RP-3230	Autorités Parti Québécois 9 juillet 2015 (RP)
382PP-3231	Déclaration assermentée Jean-Maurice Forget 30 juillet 2015 (PP)
382RP-3232	Représentations complémentaires Demix - Holcim (Canada) inc. 31 juillet 2015 (RP)
403RP-3233	Représentations Jean Bosco-Bourcier 29 juillet 2015 (RP)
404RP-3234	Représentations Construction Soter inc. 17 juillet 2015 (RP)
405PP-3235	Déclaration Robert Fournier - Grues Moderne 13 juillet 2015 (PP)
398RP-3236	Représentations amendées Dessau 20 juillet 2015 (RP)
406PP-3237	Déclaration assermentée Sammy Forcillo 4 août 2015 (PP)

Cote	Pièce
CEIC-R-3238	Décret 435-2015, 27 mai 2015 - Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)
CEIC-R-3239	MAMROT - Exemples de mesure, gestion contractuelle 2010-10-04
CEIC-R-3240	Montréal - Politique d'approvisionnement 2011-10-27
CEIC-R-3241	Montréal - Politique de gestion contractuelle 2011-04-14
CEIC-R-3242	Ville de Montréal - Code de conduite et d'éthique - Élus (automne 2009)
CEIC-R-3243	Guide de référence système de pondération et d'évaluation (M.A.J. 09-2012)
CEIC-R-3244	Mise à jour sur l'implantation des recommandations - rapport de la DG du 26 octobre 2009
CEIC-R-3245	Complément d'information - Encadrement des comités de sélection
CEIC-R-3246	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
CEIC-R-3247	Ministère des Transports – Rapport annuel de gestion 2013-2014
CEIC-R-3248	Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013
CEIC-R-3249	Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale pour 2002-2003, Tome 2, Chapitre 4 - Gestion de la conservation
CEIC-R-3250	Procès-verbal de la Ville de Saint-Sauveur du 23 mars 2010
CEIC-R-3251	Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 16 octobre 2002
CEIC-R-3252	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 24 mai 2006
CEIC-R-3253	Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 8 novembre 2006
401PP-3254	Déclaration assermentée David Whissell 10 août 2015 (PP)
401PP-3255	Chèque Association prot riv St-Jean 11 avril 2008 (PP)
56RP-3256	Représentations Marc Deschamps (Faubourg Contrecoeur) 22 juillet 2015 (RP)
318RP-3257	Représentations Union Montréal 22 juillet 2015 (RP)
59P-3258	En liasse Factures et preuves de paiement des voyages sur le Touch (39E-38)
39P-3259	Historique de la déficience de la qualité Fonte ductile et résultats d'essais 2000 à 2012 (39E-22)
52P-3260	Réponse à l'engagement pris par M. Yves Cadotte-Extrait d'une transcription du 18 mars 2013 (52E-24)
55P-3261	Lettre de Me Joly à Me Tremblay datée du 14 mai 2015 (55E-30)

Cote	Pièce
61P-3262	Reçus de paiement de 100 $ (61E-44)
CEIC-P-3263	Lettre de Karl Blackburn à CEIC 28 mai 2012 (anciennement CEIC-R-199)
316PP-3264	Déclaration assermentée Sergio Pavone 21 août 2015 (PP)
316PP-3265	Résolution 96 à 99 (PP)
316PP-3266	Résolution 2000 à 2001 (PP)
316PP-3267	Résolution 2002 (PP)
316PP-3268	Résolution 2003 (PP)
316PP-3269	Résolution 2004 (PP)
316PP-3270	Résolution 2005 (PP)
316PP-3271	9-Résolution 2006 (PP)
316PP-3272	Résolution 2007 (PP)
316PP-3273	Résolution 2008 (PP)
316PP-3274	Résolution 2009 (PP)
316PP-3275	Résolution 2010-560 (PP)
316PP-3276	Résolution 2011-43 (PP)
316PP-3277	15-Résolution 2012 (PP)
CEIC-R-3278	Décret 1119-2011 Annonce de la Commission
CEIC-R-3279	Décret 1059-2011 Nomination France Charbonneau
CEIC-R-3280	Lettre de recommandation des commissaires
CEIC-R-3281	Décret 1029-2011 Constitution de la Commission
CEIC-R-3282	TI - Rapport mondial sur la corruption 2009
CEIC-R-3283	Lettre pour Jean Charest - Demande de pouvoirs accrus
407P-3289	Pistes de solutions pour le financement politique, la gestion des contrats d'ingénieurs et la gestion des contrats de construction
408P-3290	La fraude, la corruption, la collusion et la présence de la criminalité dans l'industrie de la construction au Québec: Les causes et les pistes de solution
409P-3291	Remettre le citoyen au coeur de la démocratie
410P-3292	L'autre corruption: La corruption des procédures
411P-3293	Propositions de gestion des contrats publics et de réforme de la loi électorale
412P-3294	Le causes de la corruption dans l'État et leurs solutions selon Spinoza

Cote	Pièce
413P-3295	Un correcteur systémique de la corruption
414P-3296	Présentation de mes observations et recommandations
415P-3297	Pourquoi la corruption? Pourquoi la collusion? Causes, inc.itatifs, origines, racines et conséquences. Réflexion d'un simple citoyen
416P-3298	Collusion construite par le système (gouvernements) et qui se développe depuis longtemps
417P-3299	Mémoire à la Commission Charbonneau
418P-3300	Courage, les Québécois veulent savoir les vraies affaires...
419P-3301	Transparence dans les contrats publics par l'utilisation des données ouvertes
420P-3302	Éviter la paupérisation des capacités de l'État
421P-3303	Octroi de contrats publics : des données de qualité pour une meilleure vigilance
422P-3304	L'éthique et l'opinion publique
423P-3305	Le retour de l'innovation
424P-3306	Briser le secret municipal – Règlementer les réunions à huis clos dans le domaine municipal
425P-3307	Vers une politique cohérente de prévention et de dissuasion de la corruption
426P-3308	Corruption, responsabilité collective et institutions démocratiques
427P-3309	Mémoire : Témoignage, participation du public et pistes/idées de solutions
428P-3310	Ingénieur(e): identité, formation et rôle professionnels
429P-3311	Mémoire de Michael Labelle
430P-3312	Le rôle des données ouvertes et les bonnes pratiques internationales en matière de divulgation des données sur les marchés publics
431P-3313	Impact du facteur institutionnel et du pouvoir bicéphale sur le fonctionnement des institutions publiques
432P-3314	Une Constitution, Un Gouvernement Responsable
433P-3315	Pour un Québec non corrompu
434P-3316	La pséphologie - pistes de solution pour la CEIC
254P-3317	La lutte contre la corruption au Canada et au niveau international
435P-3318	Mémoire du Mouvement du 24 septembre présenté à la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction

Cote	Pièce
436P-3319	Les CHUM, CUSM et CRCHUM en mode PPP: Pourquoi une enquête de la CEIC est nécessaire
437P-3320	Construction et corruption de politiciens: Un complot criminel contre la démocratie - Mémoire de Québec solidaire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
238P-3321	Mémoire du Comité de défense des contribuables
223P-3322	Report on the Applicability of Anti-Corruption Ethics and Compliance Programs in the Public Sector
223P-3323	Rapport sur l'applicabilité des programmes de conformité et d'éthique en matière de lutte anticorruption dans le secteur public
211P-3324	Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
209P-3325	La transparence pour éviter les dérapages
218P-3326	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
263P-3326	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
262P-3327	Encadrement du camionnage en vrac dans les marchés publics - Mémoire de l'Association nationale des camionneurs artisans inc.. présenté à la Commission Charbonneau
225P-3328	Mémoire présenté à la Commission Charbonneau par l'Association patronale des entreprises en construction du Québec
227P-3329	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
232P-3330	Réflexions du Conseil canadien des marchés publics
222P-3331	Mémoire déposé à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
237P-3332	Libérer l'information publique: un impératif pour lutter contre la corruption et la collusion
241P-3333	Recommandations de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à l'attention de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics
240P-3334	Pour un encadrement efficace des pratiques dans le marché de la construction
243P-3335	Améliorer les pratiques de gestion pour combattre la collusion et la corruption

Cote	Pièce
242P-3336	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
228P-3337	Recommandations visant à enrayer la corruption et la collusion dans les secteurs municipal, universitaire et de l'administration publique québécoise
239P-3338	Commentaires et recommandations du Conseil du patronat du Québec à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
233P-3339	Mémoire portant sur l'enseignement de l'éthique dans les programmes d'ingénierie au Québec
191P-3340	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi des contrats publics dans l'industrie de la construction
231P-3341	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
224P-3342	Réflexions sur les attestations de l'Autorité des marchés financiers dans les contrats publics
224P-3343	Livre blanc sur l'octroi et la gestion des contrats publics au Québec
224P-3344	Les impacts du Bureau des soumissions déposées du Québec
199P-3345	Laval d'hier à demain: Préparer l'avenir, gérer de manière moderne, transparente et efficace - Mémoire présenté par Ville de Laval à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
195P-3346	Mémoire de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
194P-3347	Mémoire présenté par la Corporation des maîtres électriciens du Québec à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
438P-3348	Éthique, déontologie et démocratie
439P-3349	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
441P-3350	Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
226P-3351	Promouvoir l'intégrité
443P-3352	Mémoire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la Commission Charbonneau

Cote	Pièce
444P-3353	Commentaires de l'AQL à propos des travaux de la CEIC
445P-3354	Mémoire de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
446P-3355	Intégrité, compétence et qualité - Réflexions sur les projets d'infrastructure publique au Québec
447P-3356	Pour une réforme de la gouvernance des marchés puiblics - Mémoire présenté à la Commission Charbonneau
448P-3357	Mémoire de l'UMQ présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
449P-3358	Les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) « en temps réel » : Des outils pouvant assainir la gestion et prévenir la malversation dans les contrats publics de construction
450P-3359	Mémoire: Vers une société créatrice de confiance
357P-3360	Mémoire déposé par le Parti Québécois
452P-3361	Mémoire déposé par : Fonds de solidarité FTQ – Présenté à : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
453P-3362	Mémoire déposé à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction - Rapport d'analyse et recommandations visant à enrayer les pratiques illégales dans les travaux de construction et à maximiser les retombées économiques et fiscales
454P-3363	L'Expérience des administrateurs de sociétés certifiés au service de l'amélioration des règles et des pratiques dans l'octroi et la gestion des contrats
455P-3364	Mémoire déposé à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
456P-3365	Mémoire à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats dans l'industrie de la construction dans le cadre de ses consultations publiques
235P-3366	Protection des délateurs
457P-3367	Le poids du silence: pour une réelle protection du dénonciateur et une fonction publique municipale moins vulnérable
221P-3368	Mémoire de la Sûreté du Québec - Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats dans l'industrie de la construction - Version mise à jour le 19 septembre 2014

Cote	Pièce
458P-3369	Plus jamais d'Omertà - Mémoire de la Ligue d'action civique à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
440P-3370	Mémoire de la FTQ-Construction à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
229P-3371	Pour un ministère des Transports qui a les moyens de ses responsabilités
244P-3372	Prévenir la fraude, la corruption et la collusion - Contribution des plus hauts fonctionnares de l'administration municipale: les directeurs généraux
230P-3373	Mémoire du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec présenté à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
CEIC-R-3374	Guide gestion projets routiers MTQ
CEIC-R-3375	Surveillance travaux OIQ
CEIC-R-3376	Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique - SCT
CEIC-R-3377	L'organisation municipale et régionale au Québec en 2014 - MAMOT
CEIC-R-3378	Marchés publics dans le milieu municipal - MAMOT
CEIC-R-3379	Guide sur le programme d'infrastructures Québec-Municipalités - MAMROT
CEIC-R-3380	Fonds pour le développement du sport et de l'activités physique - MELS
CEIC-R-3382	Avis qualification SEAO 212088
CEIC-R-3383	Directive 2-2-9 2002 MTQ
CEIC-R-3384	Directive 2-2-9 2007 MTQ
CEIC-R-3385	Avis SEAO prix bitumes 2011-2014
CEIC-R-3386	Statistiques sur les contrats organismes publics du réseau de l'administration gouvernementale 2012-2013 - SCT
CEIC-R-3387	Guide d'estimation des honoraires pour contrats de services professionnels - Février 2009 - MTQ
CEIC-R-3388	Taux des ingénieurs
CEIC-R-3389	Processus de négociation des contrats de services professionnels en surveillance
CEIC-R-3390	Politique-cadre sur les partenariats public-privé
CEIC-R-3391	Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique 2009 - SCT

Cote	Pièce
CEIC-R-3392	Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique 2010 - SCT
CEIC-R-3393	Guide d'élaboration du dossier d'affaires des grands projets d'infrastructure publique - SCT
CEIC-R-3395	Tableau 282-0008 Enquête sur la population active
CEIC-R-3397	Statistiques annuelles de l'industrie de la construction 2014 - CCQ
CEIC-R-3399	Licence et examens - Sous-catégories d'entrepreneur général - RBQ
CEIC-R-3401	La RBQ en bref
CEIC-R-3402	Demande de qualité pour agir amendée ACRGTQ
CEIC-R-3403	Nombre de salariés selon la région de domicile par secteur 2014 - CCQ
CEIC-R-3406	Statistiques services génie (Québec) - Statistique Canada
CEIC-R-3413	Services professionnels, scientifiques et techniques - Architecture, génie et services connexes - MEIE
CEIC-R-3414	Tableau 360-0004 services architecture
CEIC-R-3415	Statistiques services d'architecture - 2012
CEIC-R-3418	Étude de marché de la fabrication et de la pose de l'enrobé bitumineux au Québec - MTQ
CEIC-R-3422	Le marché des travaux de génie et de voirie au Québec - ACRGTQ
CEIC-R-3424	Financement politique et contrôle dépenses électorales au Québec - D'hier à aujourd'hui
CEIC-R-3431	Organized Crime Task Force
CEIC-R-3436	Policy and Procedure Recommendation Program NYCGP
CEIC-R-3437	Anti-corruption Educational Campaign NYCGP
CEIC-R-3443	Bribery Act 2010 - Raising the Bar above the US Foreign Corrupt Practices Act
CEIC-R-3444	Bribery Act 2010 Guidance
CEIC-R-3445	Avoiding Corruption Risk in the City: The Bridery Act 2010 - Transparency International
CEIC-R-3447	Site Autorité de la concurrence
CEIC-R-3451	Communiqué CE - 12 novembre 2008
CEIC-R-3452	Communiqué BCC - 18 avril 2013

Cote	Pièce
CEIC-R-3454	Institutional Arrangements to Combat Corruption - A comparative Study - 2005 - UNDP
CEIC-R-3459	Site ICAC HK
CEIC-R-3460	119 forced to retire graft purge ICAC - 8 avril 1978
CEIC-R-3461	ICAC public housing case
CEIC-R-3462	Specialised Anti-corruption Institutions - OCDE
CEIC-R-3463	Site FCCA
CEIC-R-3464	Bundeskartellamt communiqué
CEIC-R-3465	Site Bundeskartellamt
CEIC-R-3466	Spain Barcenas affair: Documents implicate PM Rajoy BBC
CEIC-R-3467	Un gigantesque scandale de corruption ébranle le Brésil - Petrobras Figaro
CEIC-R-3468	TCLI_TECI_Rapport
CEIC-R-3469	Commission Gomery recommandations
CEIC-R-3470	Article Le Devoir, Comment contourner la loi, 22 février 2001, Kathleen Lévesque
CEIC-R-3471	Banque Mondiale - Curbing fraud, corruption and collusion in the roads sector - June 2011
CEIC-R-3472	Communiqué CRCD août 2015
CEIC-R-3473	Conseil du Trésor - Directive 1-81
CEIC-R-3474	Décret 609-2014 - 23 juin 2014
CEIC-R-3475	DGEQ - Directive D-M-8
CEIC-R-3476	DGEQ - Guide de l'agent officiel d'un parti 2012
CEIC-R-3477	DGEQ - Guide du représentant officiel d'un parti (provincial)
CEIC-R-3478	FRQ-Société et Culture - Plan d'action 2013-2014
CEIC-R-3479	Société et Culture - Rapport 2013-2014
CEIC-R-3480	Journal des débats, CAT, 5 juin 1998
CEIC-R-3481	Journal des débats, CAT, 23 avril 2013
CEIC-R-3482	Journal des débats, CI, 15 juin 2007
CEIC-R-3483	Journal des débats, CI, 17 novembre 2010
CEIC-R-3484	Journal des débats, CSLE, 1er novembre 2005
CEIC-R-3485	CCQ - rapport annuel 2009

Cote	Pièce
CEIC-R-3486	Lettre de Benoît Pelletier au DGE 2005
CEIC-R-3487	MDDELCC - Livre Vert 2015
CEIC-R-3488	MTQ - CCDG - Construction et réparation
CEIC-R-3489	Réponse du DGE à Benoît Pelletier 2005
CEIC-R-3490	Sourour c Clavet 2008 QCCQ 3398
CEIC-R-3491	The global priniples on national security and the right to information - 12 June 2013
CEIC-R-3492	Whistleblowing - the inside story
CEIC-P-3493	Procès-verbal de cour du 6 juillet 2015 dans le dossier 500-01-123367-150, soit l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité de Raynald Desjardins
CEIC-P-3493	Procès-verbal de cour du 6 juillet 2015 dans le dossier 500-01-123367-150, soit l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité de Raynald Desjardins
CEIC-R-3494	Matériaux et produits de construction constituant des intrants pour l'industrie de la construction - MEIE
CEIC-R-3495	CPAE - Étude détaillée du projet loi 27 1987
CEIC-R-3496	Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise
CEIC-R-3497	Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale
CEIC-R-3498	Vérificateur Général du Québec - Vérification législative
459P-3499	J.-C. Cloutier - Les consortiums de génie-conseil et les contrats de voirie au Québec
459P-3500	J.-C. Cloutier - Les marchés publics et la concurrence - Étude des contrats du MTQ - septembre 2012
461P-3501	P. Trudel - Partages d'info entre les org. publics dans la lutte contre la criminalité écon - mai 2014
CEIC-R-3502	Seuils d'application-Accords de libéralisation des marchés publics
462RP-3503	Représentations écrites de Me Benoit Montgrain 17 septembre 2015
CEIC-R-3504	Loi modifiant la loi sur les relations de travail, chapitre 61, Projet de loi 142, 1993
CEIC-R-3505	Gazette Officielle du Québec Partie 2 - 12 janvier 1994
CEIC-R-3506	65302 British Columbia Ltd. c. Canada 1999 canlii 639
CEIC-R-3507	ACRC - les informations de base sur l'anti-corruption
CEIC-R-3508	Banque Mondiale - Helping countries combat corruption 1997

Cote	Pièce
CEIC-R-3509	BCC - au sujet des cartels
CEIC-R-3510	BCC - Truquage des offres - Sensibilisation et prévention
CEIC-R-3511	Beaulieu c. CSPQ 2015 qccrt 432
CEIC-R-3512	BIG - Indépendance
CEIC-R-3513	BIG - site web
CEIC-R-3514	Boyer c. Lavoie 2013 qccs 4114
CEIC-R-3515	BSI - Beating Bribery
CEIC-R-3516	C.L. c. R. 2002 Canlii 35073
CEIC-R-3517	Center for audit quality - Deterring and detecting financial reporting fraud - October 2010
CEIC-R-3518	CNRTL - Définition de la corruption
CEIC-R-3519	CNRTL - Définition de s'infiltrer
CEIC-R-3520	Commission Européenne - Glossary of terms used in competition policy - July 2002
CEIC-R-3521	CSST - Statistiques annuelles 2013
CEIC-R-3522	D.T. c. Québec - (Ministère des Transports) 2014 qccai 109
CEIC-R-3523	Décret 646-2002
CEIC-R-3524	Décret 921-2012
CEIC-R-3525	Décret 1162-2011
CEIC-R-3526	DGEQ - Communiqué 28 avril 2005
CEIC-R-3527	DGEQ - Directive D-M-8 (avril 2011)
CEIC-R-3528	DGEQ Directive D-M-6
CEIC-R-3529	DGEQ Guide représentant officiel municipal 2013
CEIC-R-3530	FMI - le FMI et la bonne gouvernance
CEIC-R-3531	Francine Bordeleau - Études électorales - Financement politique - 2003
CEIC-R-3532	Gouvernement du Québec - Guide de soutien - Agendas des membres du CE - 2014
CEIC-R-3533	Géry Lecerf - Vers une limitation du cumul des mandats sociaux? 12 janvier 2011
CEIC-R-3534	Haydon c. Canada 2000 CanLII 16081 (CF)
CEIC-R-3536	Ingénieurs Canada - Cadre Canadien relatif au droit d'exercice

Cote	Pièce
CEIC-R-3537	Joanis et Chassin - Détecter et prévenir la collusion dans les marchés publics en construction - Septembre 2010
CEIC-R-3538	Klaus von Lampe - Definitions of organized crime
CEIC-R-3539	Leo F. Longo - Term limits for municipal council members 2013
CEIC-R-3540	Loi modifiant la loi sur les relations du travail - 1995 chapitre 8
CEIC-R-3541	MAMOT - Élections municipales 2013 - Je m'informe - résultats
CEIC-R-3542	MAMOT - Réorganisation territoriale de 2006 - Municipalités reconstituées
CEIC-R-3543	MAMOT Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux 2013
CEIC-R-3544	CDPQ - Code d'éthique et de déontologie - dirigeants et employés
CEIC-R-3545	MDERQ - Portrait industriel - Filière du génie-conseil - Avril 2003
CEIC-R-3546	Merck c. T.P.F.S.O., Section locale 771 - 2005 csc 70
CEIC-R-3547	MTQ - Directive 2-2-9 (2013-09-19)
CEIC-R-3548	MTQ - Directive 2-4-3 (2013-01-18)
CEIC-R-3549	MTQ Bilan de l'état des structures du réseau routier supérieur québécois 2013
CEIC-R-3550	OCDE - Collusion et corruption dans les marchés publics - Note liminaire du Secrétariat
CEIC-R-3551	OCDE - Corruption - Glossaire des normes pénales internationales
CEIC-R-3552	OCDE - Glossary of statistical terms
CEIC-R-3553	OCDE - Key terminology
CEIC-R-3554	Rapport annuel de gestion du MTQ 2014-2015
CEIC-R-3555	OCDE - Princ.iples for integrity in public procurement
CEIC-R-3556	OCDE - Study on whistleblower protection frameworks
CEIC-R-3557	Ombudsman de l'Ontario - Rapport annuel OMLET 2013-2014
CEIC-R-3558	Open governement guide - Transparency & Accountability Initiative - October 2013
CEIC-R-3559	Open Government Guide - Whistleblower protection
CEIC-R-3560	Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent... - Document d'orientation - 2015
CEIC-R-3561	Patrick Champagne - Élections municipales 2005 - Mai 2007
CEIC-R-3562	Pierre-Luc Turgeon - Les modèles de financement public des partis politiques et dans d'autres démocraties: perspectives comparées - 2012

Cote	Pièce
CEIC-R-3563	Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2015-2016 - SCT - Mars 2015
CEIC-R-3564	Plan Québécois des Infrastructures 2015-2025 - Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2015-2016
CEIC-R-3565	Premier Ministre du Québec - Mandat adressé aux membres du CE et aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres, au sujet de la diffusion de leur agenda - 6 novembre 2014
CEIC-R-3566	Projet Montréal - motion contre le dépôt de documents séance tenante - 27avril 2015
CEIC-R-3567	Cour de cassation - Jean Lefèbvre - 6 octobre 1992 - 90-16.755
CEIC-R-3568	R. c. Lorne Wilson Transportation 1982 canlii 2174
CEIC-R-3569	R. c. Sheets 1971 canlii 130.
CEIC-R-3570	CDPQ - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs
CEIC-R-3571	Rapport Martin - Ville de Laval et STL - 1995
CEIC-R-3572	Revenu Québec - rapport annuel 2013-2014
CEIC-R-3573	A metter of Trust - How the revolving door undermines public confidence in government - and what to do about it workgroup - Revolving Door Workins Group - October 2005
CEIC-R-3574	SCT - Taux horaires admissibles pour les services d'architectes (2011-03-08)
CEIC-R-3575	SCT - Taux horaires admissibles pour les services d'ingénieurs (2011-03-08)
CEIC-R-3576	Sécurité publique Canada - La corruption au Canada - Définitions et exécution - Mai 2014
CEIC-R-3577	Sécurité publique Canada - Secteurs économiques vulnérables au crime organisé: Construction commerciale - Janvier 2012
CEIC-R-3578	TI - Curbing corruption in public procurement 2006
CEIC-R-3579	TI - Global corruption report 2005
CEIC-R-3580	TI - International princ.iples for whistleblower legislation 2013
CEIC-R-3581	TI - La lutte contre la corruption en termes clairs - 2009
CEIC-R-3582	TI - Transparency of state owned enterprises - 2013
CEIC-R-3583	TIME - The inc.redible Rise in Campaign Spending - 2014
CEIC-R-3584	U.S. DOJ - Fraud statistics overview - October 1, 1987 - September 30, 2014
CEIC-R-3585	UNODC - Digest of organized crime cases - 2012

Cote	Pièce
CEIC-R-3586	US Merit systems protection board - Blowing the Whistle:Barries to Federal Employees Making Dosclosures - November 2011
CEIC-R-3587	Ville de Laval - Comité exécutif - 24 mars 2015
CEIC-R-3588	Ville de Montréal - Mise à jour sur l'implantation Rapport de la Direction générale du 26 octobre 2009 - Rapport II - 19 avril 2010
CEIC-R-3589	Ville de Montréal - règlement 03-009
CEIC-R-3590	Code Pénal Italien, art. 416-bis et loi 646 de 1982
CEIC-R-3591	Corruption and Racketeering in the New York City Construction Industry Final Report - December 1989
CEIC-R-3592	NYDOI - Executive order 16, 72, 78 et 105
CEIC-R-3593	DGEQ - Taux de participation aux élections partielles entre 1998-2015
CEIC-R-3594	DGEQ-Tableau synthèse - Élections générales au Québec, 1867-2014
CEIC-R-3595	HEARN, NYCDI a century of oversight, winter 2011
CEIC-R-3596	Cour de justice des communautés européennes - Asia Motor France - 1994
CEIC-R-3597	Cour suprême du Canada - Dossier 35964 (Antonio Accurso)
CEIC-R-3598	Couture c. R. 2007 qcca 1609
CEIC-R-3599	Extrait du journal des débats - CET - 24 novembre 2009
CEIC-R-3600	Extrait du journal des débats - CI - 17 novembre 201
CEIC-R-3601	Financial Conduct Authority - Financial inc.entives for Whistleblowers
CEIC-R-3602	Fondaction CSN - Résultats annuels 2015
CEIC-R-3603	Fonds de solidarité FTQ - année record pour les actionnaires
CEIC-R-3604	FTQ - message du président 2009
CEIC-R-3605	Garneau c. Laplante 1962
CEIC-R-3606	HQ - Code de conduite
CEIC-R-3607	HQ - Code d'éthique et de déontologie
CEIC-R-3608	IQ - Code d'éthique - dirigeants et employés
CEIC-R-3609	IQ - Code d'éthique des administrateurs
CEIC-R-3610	Larousse - Définitions - ruse
CEIC-R-3611	Larousse - Définitions - stratagème

Cote	Pièce
CEIC-R-3612	*Le Devoir* - Christian Bordeleau - Le maillage privé-public explique les dérives- 23 avril 2009
CEIC-R-3613	MTQ - Plan Stratégique 2013-2015
CEIC-R-3614	MTQ - Rapport annuel 2013-2014
CEIC-R-3615	Pearson c. R. 2007 qccs 713
CEIC-R-3616	R. c. Lindsay 2005 canlii 24240
CEIC-R-3617	Radio-Canada - Richard Goyette ne reviendra pas - 31 mai 2010
CEIC-R-3618	RBQ - Responsabilités communes
CEIC-R-3619	RBQ - tableau des licences restreintes - septembre 2015
CEIC-R-3620	RIQ - Enquête sur la rémunération des ingénieurs
CEIC-R-3621	UNODC - Estimating Illicit financial flows 2011
CEIC-R-3622	Harrington, a Theory of Tacit Collusion
CEIC-R-3623	U.S. Department of Justice, Measurement of White-Collar Crime
CEIC-R-3624	Article de *La Presse*, André Noël, 31 mars 2009, Frank Zampino en croisière avec un promoteur
CEIC-R-3625	CNRTL - Définition de pantouflage
CEIC-R-3626	DOJ - Price fixing, bid rigging and marke allocation schemes
CEIC-R-3627	École du Barreau du Québec - Formation professionnelle
CEIC-R-3628	Jean-Marc Fournier - Point de presse - 19 septembre 2013
CEIC-R-3629	OCDE - Report on tax fraud - real estate sector
CEIC-R-3630	OSTP - 2014 open government plan
CEIC-R-3631	Raymond Doray - La mise en oeuvre des lois d'accès à l'information
CEIC-R-3632	RBQ - La RBQ en bref
CEIC-R-3633	Sentencing Projet - Deterrence in Criminal Justice
CEIC-R-3634	The Economist - The party's (largely) over
CEIC-R-3635	The White House - Transparency and Open Government
CEIC-R-3636	Ivaldi et coll., The Economics of Tacit Collusion, 2003
CEIC-R-3637	Building and Construction Industry Security of Payment Act
CEIC-R-3638	Directive du Parlement européen et du Conseil
CEIC-R-3639	Late payment of commercial debts act 1998

Cote	Pièce
CEIC-R-3640	Loi sur les paiements rapides des États-Unis
406PP-3641	Procès-verbal Comité exécutif Montréal 3 juillet 2002
406PP-3642	Procès-verbal Comité exécutif Montréal 8 janvier 2003
290PP-3643	Déclaration assermentée Jean-Francois Gauthier 17 juillet 2015
330PP-3644	Déclaration assermentée Jocelyn Drouin 20 juillet 2015
63A-001	Affidavit de Roger Desbois 5 juin 2013
5E-1a	Nombre de contrats analysés par l'Unité anti-collusion pour la période de 2005 à 2010